DÉBATS DE LA CHAMBRE DES COMMUNES

COMPTE RENDU OFFICIEL

PREMIÈRE SESSION—TRENTE-DEUXIÈME LÉGISLATURE

30 Élisabeth II

VOLUME X, 1981

COMPRENANT LA PÉRIODE DU QUINZIÈME JOUR DE JUIN 1981
AU DIX-SEPTIÈME JOUR DE JUILLET 1981, INCLUSIVEMENT

L'INDEX PARAÎT DANS UN VOLUME DISTINCT

Publié en conformité de l'autorité de l'Orateur de la Chambre des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada

En vente: Centre d'édition du gouvernement du Canada, Approvisionnements et Services Canada, Hull, Québec, Canada K1A 0S9.

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 15 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA MONARCHIE

L'ATTENTAT CONTRE SA MAJESTÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, en vertu de l'article 43 du Règlement, je voudrais proposer une motion concernant l'attentat injustifié dont a été victime Sa Majesté la reine durant les cérémonies officielles marquant l'anniversaire officiel de sa naissance. Je propose donc, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre exprime à Sa Majesté sa surprise extrême devant l'attentat dont elle a été victime durant les célébrations officielles de son anniversaire de naissance; que la Chambre exprime à Sa Majesté son admiration devant le courage extraordinaire dont elle a fait preuve durant l'attentat; et que la Chambre condamne tous les actes de violence de ce genre, et spécialement les attentats commis contre des personnalités publiques en fonctions officielles.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la teneur de cette motion. Lui plaît-il d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA CAMPAGNE DE «JUMELAGE» DU PARTI LIBÉRAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement à titre de représentant des milliers de Canadiens auxquels on ne distribue pas le courrier de façon satisfaisante. Le gouvernement et les membres du parti libéral communiquent avec enthousiasme et exubérance avec les Canadiens qui vivent dans les circonscriptions où ils ne sont pas représentés, en faisant voyager par avion d'un bout à l'autre du pays des «jumeaux» libéraux, en expédiant des vœux et des plaques provenant de «jumeaux» libéraux et ainsi de suite. Je propose donc, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que le gouvernement et les membres du parti libéral utilisent les fonds qu'ils consacrent à leur programme de jumelage inspiré de considérations sectaires pour acheter des boîtes postales destinées aux Canadiens privés d'une distribution postale de premier ordre.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME QUI RÉPONDE AUX BESOINS MARITIMES ACTUELS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une urgence véritablement d'intérêt national. Étant donné que la Voie maritime du Saint-Laurent devrait atteindre son point de saturation en 1985, soit dans 4 ans à peine, tous les usagers de la Voie conviennent que le gouvernement doit prendre une décision au plus tôt concernant les installations et les tarifs, de façon qu'ils puissent eux-mêmes prendre des mesures en conséquence, je propose, avec l'appui du député d'Érié (M. Fretz):

Que le ministre des Transports mette immédiatement en œuvre un programme d'action en vue d'améliorer la Voie maritime du Saint-Laurent d'une façon qui réponde aux besoins maritimes actuels.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TEXTILES ET LE VÊTEMENT

L'ANNONCE DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. La Commission du textile et du vêtement a déposé son rapport d'enquête le 30 juin 1980. En dépit des nombreux exposés, des nombreuses motions et questions qui lui ont été adressés à la Chambre, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a toujours refusé d'agir et d'annoncer la politique du gouvernement à l'égard de ce secteur important. Étant donné que l'impéritie du ministre constitue une source de frustration et d'anxiété pour les 500,000 Canadiens qui trouvent directement ou indirectement de l'emploi dans le secteur du textile et du vêtement, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Article 43 du Règlement

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce annonce immédiatement la politique du gouvernement concernant le secteur du textile et du vêtement ou, autrement, qu'il démissionne, s'étant montré incapable d'assumer les devoirs de sa charge.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA PERMISSION DE NÉGOCIER COLLECTIVEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Nous notons que le Conseil du Trésor, suite à de fortes pressions, s'est résigné à rendre le contrat avec la GRC rétroactif au 1er janvier 1981 et a attribué à chaque membre de la Force de $750 à $1,600 en arriérés. Cependant, en même temps, il a supprimé certains avantages sociaux annoncés il y a deux semaines. Je propose donc, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que, le gouvernement fédéral ayant encore une fois prouvé qu'il est incapable de traiter la GRC honnêtement, le système paternaliste de représentants de divisions soit aboli, et que la Chambre exhorte le gouvernement à présenter un projet de loi tendant à permettre aux membres de la GRC, hommes et femmes, de négocier collectivement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES PARTIS POLITIQUES

LA NOMINATION DE RALPH GOODALE AU POSTE DE CHEF DU PARTI LIBÉRAL DE LA SASKATCHEWAN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Evans (Ottawa-Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. A la suite de l'élection, la fin de semaine dernière, d'un de nos anciens collègues, Ralph Goodale, à la tête du parti libéral en Saskatchewan, . . .

Des voix: Règlement.

M. Evans: . . . je propose, avec l'appui du député de Parkdale-High Park (M. Flis):

Que la Chambre présente ses meilleurs vœux à M. Goodale, et à son parti, et qu'elle formule le vœu de voir le parti libéral former le prochain gouvernement en Saskatchewan.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'INCORPORATION DES PRINCIPES DE LA GRANDE CHARTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement en vue de proposer une motion. Étant donné qu'aujourd'hui, 15 juin, est le sept cent soixante-sixième anniversaire de la signature de la Grande Charte à Runnymede, et que les articles 4 et 5 de cette Charte sont à l'origine du droit constitutionnel britannique, dont le Canada a la chance d'être tributaire en matière de droit à la propriété et de garanties contre une saisie arbitraire par l'État de propriétés privées, je propose, avec l'appui du député de Provencher, (M. Epp):

Que la Chambre blâme le gouvernement d'avoir rejeté un amendement du parti progressiste conservateur aux propositions constitutionnelles, qui visait à garantir à tous les Canadiens le droit à la jouissance de la propriété privée, ainsi qu'une entière protection légale contre toute saisie ou aliénation arbitraire de cette propriété par le gouvernement, et même de 25 p. 100 de la propriété d'autrui, comme l'établit rétroactivement le bill C-48.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

ON DEMANDE DES ENTRETIENS TRIPARTITES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'une récente étude du groupe de travail sur la voie maritime des Grands Lacs, commandée par le gouvernement de l'Ontario, a conclu que le trafic de pétroliers dans le canal Welland sera complètement engorgé d'ici 1985, ce qui provoquera un effondrement total des acheminements de produits de première importance par la voie maritime, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que le gouvernement reconnaisse l'urgence du problème en prenant des mesures immédiates pour empêcher l'éventuel engorgement du trafic de biens de première importance sur la voie maritime, et que, comme première mesure, le gouvernement entame des pourparlers approfondis avec le gouvernement ontarien et les autorités de la voie maritime aux États-Unis afin qu'on commence à mettre en œuvre les recommandations du groupe de travail destinées à mettre un terme à la détérioration constante de la capacité de la voie maritime.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

LA POSITION DES MUNICIPALITÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La semaine dernière, le ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement a déclaré à la Fédération des municipalitées canadiennes qu'il ferait tout son possible pour «qu'on reconnaisse le rôle des municipalités dans la constitution». Je propose donc, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que le ministre publie un document dès que possible pour expliquer à la Chambre comment son ministère pense parvenir à faire «reconnaître le rôle des municipalités dans la Constitution».

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, voici ce que disait le premier ministre, le 9 juin dernier, à la Chambre des communes, au sujet du prix de l'énergie:

Nous voudrions qu'en fin de compte, la part fédérale soit de 23 ou 25 p. 100 du produit, les provinces et le secteur privé se partageant le reste.

Ce qu'il dit aux Canadiens, c'est que le gouvernement fédéral n'accapare que 10 p. 100 du magot. Sur le prix de $1.66 le gallon d'essence, en Ontario, le gouvernement albertain obtient 22.7c., le gouvernement ontarien 25c., le gouvernement fédéral 56c. ou 33.7 p. 100, le producteur 19.3c., le raffineur 33c. et le marchand 10c. Il est évident que les chiffres du premier ministre sont quelque peu trompeurs. En vertu de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que le premier ministre du Canada s'abstienne de donner de faux renseignements aux Canadiens et cesse ainsi de monter l'Est contre l'Ouest pour conserver le pouvoir et l'utiliser dans son propre intérêt.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

RADIO-CANADA

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE POUR LES COLLECTIVITÉS SEPTENTRIONALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Ittinuar (Nunatsiaq): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que la grève de NABET prive les collectivités septentrionales lointaines de toute programmation de langues anglaise, française et autochtone et qu'elle les isole presque totalement en coupant les communications avec le sud du Canada, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre ordonne à la direction de Radio-Canada d'apporter sans tarder à cette grève un règlement juste et équitable.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Français*]

LES TRAVAUX PUBLICS

ON DEMANDE SI UN MANDAT PRÉCIS A ÉTÉ CONFIÉ À LA SOCIÉTÉ IMMOBILIÈRE DU CANADA (MIRABEL) LTÉE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, je désire poser une question au ministre des Travaux publics. En février dernier, le ministre annonçait la création d'une nouvelle société, savoir la Société immobilière du Canada, (Mirabel) Ltée, et son directeur général annonçait que le mandat de l'organisme était loin d'être confus. En fait, il disait: Notre mandat préliminaire consiste à préparer un mandat plus précis. Le ministre peut-il alors dire si l'éléphant blanc a enfin accouché d'un mandat précis?

[*Traduction*]

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Je m'excuse, madame le Président, je n'ai pas très bien saisi le nom de la société à laquelle le député a fait allusion.

[*Français*]

M. Clarke: Madame le Président, il s'agissait de la Société immobilière du Canada (Mirabel) Ltée.

[*Traduction*]

M. Cosgrove: Madame le Président, le premier rôle de la société dont la création a été annoncée l'an dernier était de revoir tout le dossier du projet de Mirabel, de voir dans quelle mesure les gouvernements fédéral et provincial ont pu imbriquer leurs activités dans cette région et, enfin, de demander au cabinet de définir le mandat de la société et aider le gouvernement à trouver des solutions à certaines revendications venant par exemple de personnes insatisfaites des règlements initiaux d'expropriation. Les localités de la région estiment avoir besoin d'un programme de relance à long terme et elles souhaiteraient voir un assouplissement des règlements concernant le droit de propriété des terres périphériques.

[*Français*]

ON DEMANDE QUAND ET DE QUELLE FAÇON LES 80,000 ACRES DE TERRES DE MIRABEL SERONT MISES EN VENTE

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, il y a maintenant douze ans que ce dossier traîne. Cette société a-t-elle l'intention de prendre encore beaucoup de temps pour étudier de quelle façon on va mettre en vente les 80,000 acres de terres expropriées inutilement?

[*Traduction*]

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Au contraire, madame le Président, la société n'a pas un an d'existence. Sa première tâche était d'aider le gouvernement à arrêter son propre mandat et de proposer les méthodes que la société en question devrait appliquer par exemple pour retenir les services des localités avoisinantes et notamment ceux des fonctionnaires municipaux, du gouvernement provincial ainsi que ceux des citoyens. Je crois savoir que le nouveau président et les cadres de la société ont déjà rencontré un bon nombre de citoyens intéressés et qu'ils sont de plus à la veille de proposer un plan au gouvernement. Je m'attends même à ce que nous en soyons saisis avant la fin de l'été.

* * *

LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

LA PARTICIPATION DU PARLEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au président du Conseil du Trésor. Vendredi dernier, le premier ministre a annoncé que le président du Conseil du Trésor serait le coordonnateur de la réforme de la réglementation au sein du cabinet à la suite des recommandations que le Conseil économique du Canada a faites dans son rapport. Le ministre n'ignore sans doute pas que dans son rapport sur l'incidence et le coût de la réglementation sur les consommateurs, le Conseil économique du Canada a parlé de trois ou quatre ministères et notamment du ministère des Transports, du ministère des Pêches et du ministère de l'Agriculture. Étant donné l'importance de ce rapport, ses répercussions sur les consommateurs et les économies que ceux-ci pourraient réaliser, le ministre compte-t-il faire participer le Parlement à cette réforme de la réglementation au nom du gouvernement ou renvoyer le rapport du Conseil économique du Canada à un comité permanent de la Chambre?

● (1420)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je tiens à signaler tout d'abord que le bureau du coordonnateur de la réforme de la réglementation existe depuis un certain temps. J'ai été chargé d'assurer la coordination de la réforme de la réglementation dans la Fonction publique peu de temps après ma nomination au poste de président du Conseil du Trésor. Nous avons une tâche importante à accomplir à cet égard. Nous avons attendu très impatiemment le dépôt du rapport du Conseil économique du Canada. Je tiens à signaler par ailleurs que nous avons fait des progrès rapides dans le domaine de la réforme de la réglementation.

Le député parle de participation du Parlement; aussi, je tiens à préciser qu'un groupe de travail a déjà fait un rapport qui a été bien accueilli et qui portait surtout sur le processus. Comme la Chambre le sait, madame le Président, le rapport du Conseil économique du Canada constitue un jalon important à cet égard car ses auteurs recommandent bien des améliorations qui sont pour la plupart déjà en voie de réalisation. Je suis franchement enchanté des progrès que nous réalisons et je garantis aux députés que le rapport du Conseil économique du Canada sera étudié à fond par le gouvernement.

LE RENVOI DU RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre se dit fort satisfait des progrès du gouvernement dans la réforme de la réglementation. Le Parlement ne peut pas savoir ce qui se passe au cabinet et seul le gouvernement peut renvoyer un rapport à un comité. Par conséquent, je répète ma question au ministre: étant donné que ce rapport du Conseil économique de Canada, préparé à la demande du gouvernement, a trait à trois ou quatre ministères, y compris les Transports et les Pêcheries, et étant donné que c'est la seule façon dont le Parlement peut avoir accès aux membres du Conseil économique du Canada qui font ces recommandations, le ministre, au nom du gouvernement, entend-il renvoyer ce rapport à un comité permanent ou spécial des Communes de la réforme de la réglementation, de façon que les députés aient au moins l'occasion de déterminer si oui ou non le cabinet fait progresser le dossier de la réforme de la réglementation?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, bien entendu, il est très important que le Parlement étudie tout le domaine de la réforme de la réglementation, et je vais certainement prendre la suggestion du député en très sérieuse considération.

LE LOGEMENT

L'INSTITUTION D'UN BUREAU DE SUSPENSION DES DETTES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, mercredi dernier, le ministre des Finances a dit qu'il était prêt à aider les propriétaires menacés de saisie à cause des taux d'intérêt qui sont anormalement élevés. Je voudrais demander au ministre responsable du logement s'il a étudié la possibilité d'instituer un bureau de suspension des dettes semblable à celui que le gouvernement avait mis sur pied dans les années 1930. Ce bureau pourrait aider les requérants de bonne foi à réduire leurs paiements hypothécaires mensuels et à prolonger leur période de versement et contribuerait de façon générale à réduire le taux d'expulsions qui est présentement inacceptable. Cette mesure requerrait aussi les banques de prolonger la durée de la période de remboursement des prêts.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, nous n'avons étudié cette proposition que de façon superficielle. Je crois que dans les circonstances actuelles, l'industrie du bâtiment ayant repris le contrôle de la situation en répondant avec vigueur au problème de l'insuffisance de l'offre et cette dernière ayant un effet direct sur les prix, une telle mesure ne serait pas justifiée.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE LÉGISLATIVE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au suppléant du ministre des Finances. Le ministre suppléant ou le ministre des Finances lui-même ont-ils songé un tant soit peu à présenter une mesure législative semblable à celle que les gouvernements fédéral et provinciaux avaient mise en vigueur dans les années 1930 pour aider les propriétaires qui ne sont pas en mesure de rembourser leur hypothèque? Cette mesure requerrait les banques et les institutions de prêt de réduire les versements de remboursement des prêts afin de compenser la hausse des taux d'intérêt, lesquels sont maintenant de 20 p. 100 et causent un nombre record de faillites parmi les entreprises. Un rajustement des remboursements mensuels des prêts pourrait contribuer à réduire le taux extrêmement élevé des faillites dans le secteur commercial.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, c'est une suggestion qui peut être étudiée attentivement par le ministre des Finances et qu'il pourra considérer dans la préparation d'un prochain budget.

* * *

● (1425)

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA RÉUNION DU CABINET EN FIN DE SEMAINE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): En l'absence du ministre des Finances et du premier ministre, madame le Président, je voudrais poser une question au vice-premier ministre au sujet de la réunion du cabinet qui a eu lieu en fin de semaine.

● (1425)

Au terme de la réunion, le ministre des Finances a déclaré que le gouvernement ne songeait à prendre aucune nouvelle mesure pour remédier au problème de l'inflation et qu'il faudrait attendre à l'automne avant de prendre des mesures économiques. Comment le ministre peut-il justifier ce genre d'inactivité systématique alors que de plus en plus d'agriculteurs et de chefs de petites entreprises sont menacés de faillite et que le logement est en crise dans tout le pays? Comment le gouvernement peut-il justifier une telle apathie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je crois comprendre qu'un représentant éminent de la presse a demandé au ministre des Finances s'il avait l'intention de présenter un mini-budget ces jours prochains. Le ministre a apparemment répondu qu'il n'en avait pas l'intention, mais qu'il continuerait, bien sûr, à faire des déclarations sur l'état de l'économie, comme il l'a fait au cours de la fin de semaine au congrès de Saskatoon qui a permis d'élire un aussi excellent chef, jeune et dynamique, à la tête du parti libéral de la Saskatchewan.

M. Rae: Madame le Président, le ministre a peut-être passé une agréable fin de semaine en Saskatchewan, il a peut-être passé une agréable fin de semaine au lac Meach, mais des millions de Canadiens n'ont pas la vie aussi agréable à cause de la politique du gouvernement, à cause des problèmes que leur créent l'inflation et les taux d'intérêt élevés.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, en l'absence du premier ministre et du ministre des Finances, et sans qu'il soit question de déclaration, est-ce que le ministre suppléant nous dira si le gouvernement a l'intention de présenter avant l'été des programme d'assistance aux agriculteurs, aux petits hommes d'affaires et aux propriétaires de maisons individuelles?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la séance qui a eu lieu hier au Lac Meach n'était pas drôle, en ce sens qu'on y a entendu peu de plaisanteries. C'était une séance tout à fait sérieuse, au cours de laquelle le problème de l'inflation notamment a été particulièrement examiné. Le ministre des Finances ou le premier ministre seront ici dans le courant de l'après-midi, et s'ils le veulent ils répondront de façon plus détaillée à la question du député. Cela, il est évident que je ne suis pas en mesure de le faire pour l'instant.

M. Rae: Madame le Président, quand 30 clowns se réunissent il doit fatalement y avoir matière à rire.

LE CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DU COÛT DE LA VIE

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire concerne les chiffres des salaires industriels de l'année, publiés vendredi par Statistique Canada. Ces chiffres font voir que le salaire du travailleur moyen de Terre-Neuve a pris environ $700 de retard en un an sur l'inflation. En Ontario le retard a été de $350, en Saskatchewan de $400, en Colombie-Britannique de $119. La moyenne canadienne est de $245 environ.

Comme au cours de l'année écoulée les salaires ont pris beaucoup de retard par rapport à l'inflation, j'aimerais demander au ministre s'il est maintenant en mesure de prendre l'engagement que le gouvernement va écarter la solution du contrôle des salaires et des prix, qui ne pourrait avoir pour effet que de faire baisser encore le niveau de vie du Canadien moyen sous l'effet de l'inflation, et adopter un crédit d'impôt au titre du coût de la vie pour aider dans une certaine mesure les Canadiens les plus touchés par l'inflation qui sévit en ce moment?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il n'y a pas à ma connaissance dans le monde d'économie en parfaite santé. Si mon honorable ami tient à choisir des statistiques, il pourra bien sûr en trouver qui ne sont pas particulièrement agréables. Mais il y en a d'autres qui sont extrêmement bonnes. Le chiffre de la croissance actuelle au Canada est important. Le nombre d'emplois créés est exceptionnellement bon. Tout dépend des statistiques sur lesquelles on porte son attention. Mais nous sommes tous d'accord pour dire qu'il n'y a pas de tableau d'ensemble qui soit parfait en ce moment au Canada, ou dans le reste du monde d'ailleurs.

* * *

LA SANTÉ

LA SITUATION DES CRIS DE LA BAIE JAMES—LA TENUE D'UNE RÉUNION AVEC LES AUTORITÉS PROVINCIALES

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait que beaucoup de députés, notamment ceux qui siègent au comité permanent des affaires indiennes et du développement du nord canadien et à celui de la santé, du bien-être et des affaires sociales, sont profondément inquiets de la situation où se trouvent les habitants de la région de la Baie James à la suite de la signature de cet accord historique.

Le 26 mai, le comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales a adopté une motion demandant au ministre d'organiser une réunion groupant des représentants du gouvernement du Québec, des Indiens Cris, du ministère des Affaires indiennes et du Nord et du ministère de la Santé. Je voudrais savoir si le ministre a donné suite à cette motion. Cette réunion a-t-elle eu lieu? Si oui, M^me^ le ministre est-elle en mesure de dire à la Chambre quel en est le résultat?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, l'après-midi même de cette séance du comité permanent portant sur la santé des Cris de la Baie James, je me suis entretenue avec le ministre de la santé du Québec, l'honorable Pierre-Marc Johnson. Un ou deux jours plus tard, j'ai confirmé par lettre les données du problème, et j'ai demandé la tenue d'une réunion.

Mon collègue, le ministre des Affaires indiennes et du Nord, et moi-même avons reçu la semaine dernière des fonctionnaires des trois ministères fédéraux en cause en vue de préparer la réunion que nous tentons d'organiser avec les représentants du Québec et des Cris, afin d'examiner la situation individuelle de chacune des localités et des collectivités aux points de vue de l'aide souhaitable, des infrastructures et de tous les aspects de l'hygiène et de la santé qui font l'essentiel des recommandations du comité. Maintenant que nous sommes fin prêts, j'espère évidemment que nous pourrons réunir toutes les parties intéressées, comme il a été recommandé. Je ferai naturellement rapport à la Chambre et divulguerai tous les détails en temps opportun.

* * *

● (1430)

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE M'HAMED CHAKER MINISTRE DE LA JUSTICE DE LA TUNISIE

Mme le Président: Il me fait plaisir de signaler aux députés de cette Chambre la présence dans nos tribunes de l'honorable M'hamed Chaker, ministre de la Justice de la Tunisie.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LES DANGERS DU CANNABIS

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Comme de nouvelles recherches scientifiques donnent matière à réfléchir du fait qu'elles confirment des études antérieures selon lesquelles le cannabis peut avoir des effets nuisibles, dévastateurs et irréparables sur les cellules cérébrales et faire du tort, sur le plan génétique, aux première et deuxième générations, et comme ces recherches ne font pas partie de la documentation étudiée et diffusée par le gouvernement, le ministre donnerait-elle à la Chambre l'assurance qu'elle mettra à jour la recherche dans son ministère et confiera la question à un comité permanent spécial de la Chambre avant de présenter toute mesure législative tendant à modifier le statut actuel du cannabis et les peines qui s'y rattachent?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, à l'égard de la législation proposée par le gouvernement au sujet d'un plus juste traitement des Canadiens, des jeunes Canadiens qui sont aux prises avec un dossier criminel parce qu'ils ont fumé de la marijuana, je voudrais dire au député que je pense que sa question n'est pas tout à fait la meilleure recommandation.

Dans le cas des problèmes de santé, nous mettons constamment à jour les documents résumant la documentation scientifique sur un sujet donné. Cette documentation devrait être mise à la disposition des députés quand ils étudieront le projet de loi afin que l'étude soit plus approfondie et que les gens soient en pleine possession du projet exact du gouvernement. Je pense que c'est la meilleure façon d'avoir tous les outils de travail en main au même moment.

[*Traduction*]

M. Wenman: Si le ministre était au courant qu'il existe de nouvelles données, elle ne permettrait sûrement pas la présentation d'une nouvelle mesure législative.

* * *

LE CODE CRIMINEL

L'INCULPATION POUR IMPORTATION DE CANNABIS

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Son ministère vient d'abandonner les principes directeurs voulant qu'on inculpe d'importation quiconque introduit 20 kilos de cannabis, soit au moins l'équivalent de 80,000 joints de marijuana. Sûrement, quiconque apporte 80,000 joints ou plus au pays fait de l'importation et doit être inculpé en conséquence.

Reconnaissant les dangers ici en cause pour la santé, et du fait qu'en n'observant plus le principe directeur on abroge de facto la peine de sept ans d'emprisonnement, le ministre, en consultation avec ses collègues, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le solliciteur général, réexamineront-ils les principes directeurs ainsi que l'opportunité de présenter une nouvelle mesure législative avant de discuter plus avant des dangers en cause?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, cette politique de directives données au procureur de la Couronne dans les cas de la marijuana est établie depuis plusieurs années, et la discrétion utilisée par le procureur général a été également utilisée par mon prédécesseur il y a deux ans, et par mes autres prédécesseurs, de façon à pouvoir régler le problème d'une façon satisfaisante. Je ne crois pas qu'à ce moment-ci il serait approprié de changer ces directives, mais je vais prendre la suggestion de l'honorable député en considération.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'EXAMEN DES DOCUMENTS DE LA COMMISSION TASCHEREAU-KELLOCK

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil privé en l'absence du solliciteur général.

Le solliciteur général a déclaré à la Chambre le 28 mai dernier qu'il avait obtenu le rapport provisoire de M. Branscombe au sujet de la publication possible des documents Taschereau portant sur la sécurité nationale. Il a également ajouté que M. Branscombe terminerait son étude sous peu et que le gouvernement ferait connaître sa position bientôt. Étant donné que M. Branscombe a apparemment terminé son travail, le ministre est-il en mesure de dire à la Chambre quelle est la situation à l'heure actuelle? La position du gouvernement sera-t-elle divulguée maintenant ou quand le sera-t-elle?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je n'ai pas été avisé que M. Branscombe ait remis son rapport. Le député dit «apparemment»; rien n'indique qu'il en soit ainsi. Je peux m'enquérir auprès du solliciteur général, mais je peux confirmer au député que M. Branscombe ne m'a pas encore remis son rapport.

LA DIVULGATION DU RAPPORT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Je suis quelque peu étonné que le président du Conseil privé ne sache apparemment pas ce qui se passe dans son bureau, car on m'a assuré que le rapport était terminé.

A titre de question supplémentaire, je demanderai au ministre si un des problèmes que le gouvernement doit régler en divulguant le rapport ou en prenant une décision est que certains noms peuvent susciter des embarras et qu'il cherche naturellement une méthode qu'il pourrait utiliser pour publier le rapport à l'aide de pseudonymes afin de protéger les droits de certaines personnes qui y sont mentionnées.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, si on m'avait fait un rapport, je le saurais. Je ne veux pas ici spéculer, et je ne suis pas ici pour alimenter le journal de potins du député. Cependant je vais vérifier les faits avec le solliciteur général, et quand ce dernier me confirmera qu'il a reçu le rapport, il sera en mesure de donner suite aux questions du député.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

LES INSTALLATIONS SANITAIRES A PAINT HILLS (QUÉBEC)—LES CRÉDITS FÉDÉRAUX DISPONIBLES POUR LA COMMUNAUTÉ CRIE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Nos concitoyens se préoccupent beaucoup des conditions sanitaires terribles dans lesquelles les Cris de la Baie-James habitent et ils voient d'un mauvais œil le fait que le gouvernement ne respecte pas ses obligations. Le ministère en cause a dit avoir fait le nécessaire pour remédier à la contamination de l'eau à Paint Hills, contamination décelée depuis janvier. Toutefois, la Société de logement des Cris a dû emprunter de l'argent pour créer un programme d'urgence à Paint Hills et n'a reçu aucun appui financier du ministère. Or, nous savons tous que cette entreprise ne peut être réalisée sans moyens financiers.

Ma question est la suivante: Quand pouvons-nous escompter que le ministère passe enfin à l'action au lieu de nous abreuver de mensonges? Quand va-t-on enfin débloquer des fonds pour construire des installations d'eau décentes à Paint Hills et dans d'autres localités cries?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je me suis entretenu la semaine dernière avec mon collègue, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ainsi qu'avec certains de mes hauts fonctionnaires de la région du Québec pour savoir combien il en coûterait pour apporter une solution à long terme et à court terme à ce problème cette année. Nous allons, cette année, faire ce qu'on pourrait appeler «parer au plus pressé», ce qui ne nous permettra pas de construire des installations d'eau et d'égouts qui aient un caractère plus permanent à Paint Hills. Nous comptons le faire l'année prochaine mais nous essaierons d'avancer autant les préparatifs cette année que nous le pourrons.

Nous savons à combien environ ce projet se montera et nous nous employons à trouver l'argent cette année. Si les Cris fournissent une partie des fonds nécessaires—et mon sous-ministre adjoint s'est entretenu avec eux pendant toute la semaine dernière à cet égard—nous pourrons envisager de les rembourser à une date ultérieure. Je puis affirmer à l'hon. représentant que nous faisons tout en notre pouvoir pour essayer de remédier à cette situation.

● (1440)

LE RENVOI DU RAPPORT À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, nous sommes maintenant en été et c'est la saison où les besoins se font le plus criants en matière de santé. On sait que le rapport demandé par le ministre sur l'esprit et la lettre de l'accord de la baie James est maintenant terminé. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre ce que renferme surtout ce rapport? Ce rapport sera-t-il renvoyé au comité permanent des affaires indiennes et du Nord canadien, afin que celui-ci puisse l'étudier de façon approfondie?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le rapport est actuellement en voie de préparation; comme nous étions tous d'accord pour demander ce rapport, je ne crois pas qu'il y ait lieu de le garder secret de quelque façon que ce soit. Mais le fait est qu'il n'est pas terminé; il l'est presque, mais pas tout à fait. Quand il sera terminé, nous aurons tous l'occcasion de l'étudier, peut-être au comité permanent où ont eu lieu la plupart des discussions sur cette question.

* * *

L'IMMIGRATION

LE FINANCEMENT DES ORGANISMES DE BÉNÉVOLES

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame le Président, au cours des six derniers mois environ, de nombreux organismes de bénévoles de Montréal, Toronto, Winnipeg et Vancouver ont fait des représentations pour obtenir davantage de fonds afin de pouvoir offrir certains services aux immigrants. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration dira-t-il à la Chambre s'il a l'intention de faire le maximum pour obtenir que l'on augmente le budget des programmes d'installation et d'adaptation à l'intention des immigrants?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le savent sans doute les députés, lorsqu'il a été décidé de lancer un grand programme à l'intention des réfugiés vietnamiens, le gouvernement a autorisé l'octroi de fonds additionnels pour régler les problèmes d'adaptation des immigrants. Lorsque le programme a pris fin l'an dernier, l'allocation prévue pour l'installation des immigrants est revenue à son montant normal. Compte tenu des représentations dont parle le député et d'après les évaluations de nos hauts fonctionnaires, il était manifeste que le besoin d'aide dans ce domaine existait toujours. Par conséquent, le gouvernement a autorisé l'octroi d'un montant additionnel de 4.3 millions de dollars pour résoudre les problèmes d'immigration, d'un montant supplémentaire de $927,000 pour le programme PIAI, et de 3.37 millions de dollars pour répondre directement aux besoins des réfugiés, pour leur fournir le nécessaire, comme le logement, et quelques articles . . .

Une voix: Luxe?

M. Axworthy: . . . jusqu'à ce qu'ils deviennent autonomes. Je crois que l'on a maintenant satisfait à ces représentations.

* * *

LES MARQUES DE COMMERCE ET LES BREVETS

LA PROTECTION DE LA MARQUE TELIDON

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre des Communications pourrait-il confirmer la nouvelle voulant que son ministère aurait essayé de faire déposer la marque Telidon mais aurait échoué parce qu'il en a fait la demande trop tard et qu'il a, par conséquent, dû se contenter d'une marque de certification?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Non, madame le Président, je ne peux pas le confirmer. Si je ne m'abuse, selon les conseils que nous avons reçus du ministère de la Justice et d'un expert de l'extérieur dans ce domaine, dont mon ministère a retenu les services, il fallait procéder comme on l'a mentionné, par la marque de certification.

LA PROTECTION DU MATÉRIEL

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre oppose-t-il un démenti à la nouvelle que le gouvernement a tenté sans succès de faire enregistrer la marque aux États-Unis? Le ministre pourrait-il confirmer que non seulement il n'est pas possible de contrôler l'emploi du nom Telidon mais que la protection du matériel de Telidon ne peut être que partielle et qu'elle est inexistante dans le cas du logiciel que d'autres, qui voudraient implanter un système semblable, pourraient imiter et peut-être perfectionner?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, des demandes d'enregistrement sont en instance tant au Canada qu'aux États-Unis. Au Canada, on demande l'enregistrement d'une marque de certification. Aux États-Unis, une demande de marque est acheminée. Si je comprends bien, la Société canadienne des brevets et d'exploitations Limitée a déposé des demandes détaillées de brevet dans les deux pays.

L'intérêt de l'industrie canadienne ne réside pas dans la protection du brevet comme telle. A bien des égards, on pourrait dire que Telidon est l'enfance de l'art. C'est une question de savoir-faire. La protection par brevet est impossible dans bien des cas.

Pour ce qui est de Telidon, l'industrie canadienne a profité d'une avance d'environ une année sur ses concurrents d'autres pays. Personne ne croit vraiment que le système ne peut pas être imité ou produit dans d'autres pays. En ce moment, les Canadiens ont, grâce surtout à la politique du gouvernement, une avance de douze mois sur leurs concurrents.

* * *

LA CONSTITUTION

LA RECONNAISSANCE DES MUNICIPALITÉS COMME COLLECTIVITÉS PUBLIQUES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Travaux publics. Dans un discours prononcé la semaine dernière à Regina devant la Fédération canadienne des municipalités, le ministre a dénoncé le fait que les municipalités n'étaient pas des collectivités publiques juridiquement reconnues comme telles dans le nouveau projet constitutionnel du gouvernement. Cette proposition a-t-elle été débattue au cabinet? Le ministre se faisait-il le porte-parole d'une politique gouvernementale en déclarant alors que les conseils municipaux devraient être reconnus comme constituant un troisième palier de gouvernement dans la constitution canadienne?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai déclaré à la réunion de la Fédération canadienne des municipalités qu'il y a lieu de croire, avec la décision prochaine de la Cour suprême du Canada sur le projet constitutionnel, que la question de négociations continues entre les gouvernements des provinces et le gouvernement fédéral que préconise la résolution adoptée et soumise par la Chambre à la Cour, et la question des rapports devant exister entre tous les paliers de gouvernement seront sans nul doute à l'ordre du jour des rencontres du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux dans un proche avenir.

En prenant cette position j'ai eu l'impression de traduire du moins en ce qui concerne les municipalités, le point de vue de un député sur trois à la Chambre des communes qui à un moment donné a exercé des fonctions électives au niveau de la localité. Je suis sûr que ces députés ainsi que beaucoup d'autres à la Chambre reconnaissent que les gouvernements locaux jouent un rôle très important en matière gouvernementale au Canada et qu'ils devraient avoir leur mot à dire sur l'organisation étatique future du Canada.

LA SITUATION FUTURE DES MUNICIPALITÉS

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au très honorable premier ministre. Ceux d'entre nous qui ont occupé des postes à l'échelon municipal estiment qu'il doit exister un dialogue permanent avec les municipalités dont le rôle doit être précisé, mais il est certain que cette question doit faire l'objet d'ententes entre le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces. On sait que les municipalités sont assujetties aux lois provinciales et dépendent des gouvernements provinciaux. Comme l'a dit le ministre, le gouvernement entend-il soutenir, à l'occasion de futures conférences avec les gouvernements provinciaux que les municipalités peuvent être considérées comme des personnes morales prévues dans la constitution canadienne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Monsieur l'Orateur, de nombreux ministres et moi-même avons déjà été saisis de cette question. A peu de chose près, nous avons adopté la position générale énoncée par le ministre. Nous convenons qu'aux termes de la constitution actuelle, cette question relève de la compétence provinciale et que toute modification dans ce domaine devra faire l'objet de consultations préalables.

Il est certain qu'il existe d'excellentes raisons d'accorder un statut aux municipalités dans le cadre de la constitution. Naturellement, cela doit être débattu avec les gouvernements des provinces. Nous croyons que la question se posera à un moment donné quand nous aborderons la répartition des pouvoirs. Nous n'avons pas d'échéancier précis pour l'instant, mais je crois que les municipalités ont d'excellentes raisons de chercher à être reconnues comme entités distinctes comme les ministres ont d'excellentes raisons, je pense, de les appuyer.

Vous vous souviendrez, madame le Président, qu'au moment où l'on nous a demandé à la conférence constitutionnelle de septembre dernier d'entendre les représentants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, nous avons rappelé à la Chambre que les représentants municipaux étaient également élus et qu'ils représentaient la population. De cette manière, notre position est à peu près celle qu'a énoncée le ministre.

* * *

LE NORD CANADIEN

L'INVESTISSEMENT DANS D'IMPORTANTS PROJETS

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Le 28 mai 1981, l'honorable Bud Olson, ministre d'État chargé du Développement économique, déclarait que le gouvernement fédéral envisageait d'importants investissements dans un réseau de transport septentrional et de production hydro-électrique. Je demande au ministre quels projets précis dans le domaine du transport, à quelles routes, chemins de fer, ports et pipe-lines le ministre d'État chargé du Développement économique faisait allusion, et à quels projets hydro-électriques.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, si le député veut savoir quelles sont les priorités en ce qui a trait à une infrastructure de ce genre, des installations hydro-électriques et des routes, je lui fournirai volontiers des précisions, comme je suis disposé à le faire devant un comité permanent. Si le député veut savoir exactement ce à quoi songeait le sénateur Olson, je crois qu'il ferait mieux de le lui demander.

Des voix: Oh, oh!

● (1450)

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES MESURES DU GOUVERNEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): A mon avis, madame le Président, si le ministre d'État chargé du Développement économique a une vision globale du Canada, le ministre chargé du Nord canadien, lui, devrait avoir au contraire une vision détaillée de son domaine de juridiction. Ai-je raison de penser que c'est là une promesse analogue à celle concernant le Fonds de développement de l'Ouest de 4 milliards de dollars que nos honorables vis-à-vis mentionnent sans cesse et qui ne semble jamais voir le jour? S'agit-il encore d'une promesse, ou le ministre va-t-il vraiment tenter quelque chose à ce propos?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, si le député tient à ce que je lui communique la ventilation des centaines de millions de dollars que le gouvernement fédéral a dépensés cette année et au cours des années précédentes dans les Territoires du Nord-Ouest, je la lui communiquerai volontiers. Si le député tient à savoir combien nous entendons dépenser, le moment venu, pour favoriser la mise en valeur des territoires, je serai on ne peut plus heureux de le lui dire. Si le député pense que je suis capable au cours de la période des questions de lui décrire chaque route qu'il y a lieu de construire, il devrait savoir . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Nielsen: Une seule suffira.

M. Munro (Hamilton-Est): Je pourrais en nommer plusieurs sur le territoire du Yukon à la construction desquelles le gouvernement fédéral a beaucoup contribué financièrement, sans que pour autant le député du Yukon le reconnaisse le moins du monde.

Des voix: Oh, oh!

M. Munro (Hamilton-Est): J'enverrai très volontiers au député toute cette documentation cet après-midi ou demain matin.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA COMPOSITION DES FUTURS SECRÉTARIATS

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Je félicite d'abord le ministre d'avoir nommé l'honorable David MacDonald président du secrétariat récemment établi mais, d'autre part, je ne parviens pas à comprendre pourquoi, sur 27 administrateurs, huit sont de Toronto, six d'Ottawa et cinq de Montréal. En fait, 70 p. 100 des administrateurs viennent du secteur Toronto-Ottawa-Montréal. Un seul vient de la Colombie-Britannique. Le ministre estime-t-il donc que les citoyens de cette province sont incapables de reseigner le public sur les problèmes du monde en voie de développement ou est-ce tout simplement qu'encore une fois on feint d'ignorer la Colombie-Britannique?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, l'explication est la même dans les deux cas: ce secrétariat est une association indépendante, non-gouvernementale dont je puis m'attribuer seulement le mérite d'avoir inspiré la création. Le choix de M. MacDonald comme président a été fait indépendamment, comme celui des administrateurs. Je puis dire au député, cependant, que j'ai appris du président, par un rapport reçu la semaine dernière, que le secrétariat prévoit élargir son conseil d'administration mais qu'il a déjà commencé a fonctionner tel quel pour amorcer ses travaux le plus vite possible.

Mlle Jewett: Madame le Président, les chiffres que je viens de donner tiennent compte de l'expansion. Ce n'est qu'aujourd'hui que l'on m'a communiqué ces chiffres. Si c'est là tout le cas que ce nouveau secrétariat fait du reste du pays, je suis déçue. Le ministre aurait au moins pu proposer qu'il soit plus représentatif. Permettez-moi, toutefois, de passer à une question connexe.

LA CONTRIBUTION AU CHAPITRE DE L'ENSEIGNEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Le ministre nous dira-t-il aujourd'hui si le gouvernement adoptera vraiment la recommandation du groupe de travail sur les relations Nord-Sud, à savoir que 1 p. 100 de l'aide au développement soit consacré à enseigner les techniques de développement?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Si je peux attirer votre attention au bon moment, Votre Honneur, j'expliquerai comment le gouvernement a réagi aux recommandations du groupe de travail. Je m'engage notamment à transmettre aux membres du futur secrétariat les observations du député.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LES RECOMMANDATIONS FORMULÉES DANS LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. L'un des documents les plus importants et les plus fouillés qu'on ait soumis à la population et au gouvernement du Canada en bon nombre d'années s'intitule: «Le groupe de travail sur la voie maritime des Grands lacs» dans lequel il est fait état d'une politique d'action pour les années 80. Le document expose des situations passablement graves dans le cas de la Voie maritime du Saint-Laurent. Je voudrais savoir si le ministre, son ministère ou son gouvernement ont décidé d'accepter ou non certaines des recommandations formulées dans ce document d'après lequel la Voie maritime du Saint-Laurent sera passablement embouteillée d'ici 1985, c'est-à-dire dans à peine quatre ans.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): J'ai discuté de la question avec quelques personnes et, de l'avis général, il faudra accroître le trafic dans la voie maritime des Grands lacs dans les décennies à venir. Nous ne nous sommes cependant entendus ni sur l'année 1985 ni sur le choix des moyens pour y parvenir. Les possibilités sont nombreuses et les pourparlers se poursuivent. Manifestement, la nature des cargaisons, qu'elles soient de minerai de fer ou de charbon, pour n'en mentionner que deux, expédiées par les Grands lacs, pose également des problèmes. Eu égard à cela, les autorités compétentes, tant du côté canadien que du côté américain, ont commandé une étude sur la conjoncture actuelle. J'en communiquerai les résultats à la Chambre aussitôt que possible.

Tout cela pour dire que l'on s'entend à reconnaître qu'il y a lieu d'accroître la capacité de la voie maritime des Grands lacs. Reste à déterminer le choix des moyens, à voir si le canal Welland sera doublé ou non, à modifier le trafic, sa rapidité, à prolonger la saison opérationnelle, ainsi de suite. Je me documentais sur la question il y a quelques jours et j'ai été étonné de constater les gains que l'on peut réaliser en améliorant la gestion de cette voie maritime. Les chiffres cités pour le mois d'avril, pour le canal Welland, font état d'une augmentation de 5 p. 100 du rendement. Bien sûr, l'on peut accomplir certains progrès sans nécessairement recourir aux méga-projets comme par exemple celui du doublement du canal Welland.

LE CALENDRIER DES MESURES PRÉVUES

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, le ministre ne semble pas tout à fait sûr de ce qu'il compte faire à cet égard. Je viens de l'ouest du Canada, région céréalière dont les habitants expédient pratiquement tout leur grain par la Voie maritime du Saint-Laurent et l'inertie apparente du ministre nous inquiète au plus haut point. Quand au juste le ministre se propose-t-il de faire quelque chose de concret, et de faire mettre en chantier les travaux d'expansion qu'il faudra effectuer dans la Voie maritime du Saint-Laurent?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai rappelé que l'étude effectuée par les administrations canadiennes et américaines de la Voie maritime portait sur la conjoncture actuelle du trafic sur les Grands lacs. Je suis d'avis qu'il y aurait lieu d'attendre les conclusions de cette étude avant de faire d'autres commentaires sur la question.

* * *

LA CONSTITUTION

LE RÔLE DES ADMINISTRATIONS LOCALES

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'aimerais faire suite à la question posée au ministre du Logement, à propos des observations qu'il a faites à la Fédération des municipalités canadiennes. Dans ce discours, le ministre a dit que le rôle des administrations locales justifie une place plus sûre dans la constitution. Le ministre pourrait-il donner des précisions à ce sujet?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je pourrais probablement aider les députés en rappelant les réponses que j'ai déjà données ici, c'est-à-dire qu'à mon avis le processus est presque aussi important que toute modification d'effets ou changements apportés. Le processus est très important. J'ai dit dans ce discours, comme aux députés et aux media après le discours, que ce processus doit faire intervenir les provinces et les municipalités dialectiquement avant que toute voie donnée, tout procédé donné, toute institution donnée ou toute relation donnée soient modifiés ou soumis à l'étude des autres gouvernements.

LE POINT DE VUE DU MINISTRE

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je répète que le ministre a parlé en particulier de sécurité. J'aimerais lui demander, par votre entremise, quel est le point de vue qu'il présente au juste à propos de la sécurité des municipalités, envisagée du point de vue constitutionnel? Quels sont les éléments d'insécurité?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, comme je l'ai dit dans mes dernières observations, je pense d'après ce que j'ai vu dans la politique locale que le but doit être d'établir une relation relativement plus structurée entre les municipalités, le gouvernement provincial et le gouvernement fédéral que ce que nous avons actuellement. En ce moment par exemple, à la dernière séance d'entretiens que j'ai eus avec les ministres du Logement de l'ensemble du Canada, une seule province a invité des observateurs de son territoire à y assister. Mon sentiment est que ces rapports devraient être renforcés, c'est-à-dire qu'ils devraient être plus fréquents, et qu'une certaine certitude devrait exister quant au type de rapports à venir.

* * *

• (1500)

LA SÉCURITÉ SOCIALE

L'ENTENTE RÉCIPROQUE AVEC LA GRANDE-BRETAGNE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Voici ce que m'a répondu le ministre à une question que j'ai posée au comité il y a deux ans et demi au sujet des ententes réciproques sur les pensions qui existent entre le Royaume-Uni et le Canada:

> C'est ma priorité. L'Italie faisait partie de mes priorités, ainsi que la Grande-Bretagne. Le dossier italien est réglé, et j'en suis très fier, mais je veux débloquer celui de la Grande-Bretagne. C'est très important.

Puisque le ministre estime que c'est une question importante et prioritaire, je me demande pourquoi il n'a pris aucune mesure au cours des deux années et demie qui viennent de s'écouler.

Questions orales

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, c'est malheureusement parce que le gouvernement de Sa Majesté la Reine en Grande-Bretagne a décidé de ne conclure aucune entente avec notre pays. Je me suis entretenue de nouveau à Londres—je pense que c'était au mois d'octobre dernier—avec le ministre de la Grande-Bretagne; et j'ai littéralement plaidé auprès des autorités britanniques pour qu'elles augmentent les pensions qu'elles versent à leurs ressortissants vivant actuellement au Canada et pour aligner les pensions britanniques sur celles du Canada. Le Royaume-Uni a rejeté sans appel cette proposition. Je le regrette beaucoup.

Depuis, nous avons ouvert le dossier avec la Grèce et nous avons conclu une entente avec les États-Unis. cela aidera de nombreux Canadiens, tant ceux qui vivent au Canada que ceux qui vivent et travaillent dans ces pays. Malheureusement, la Grande-Bretagne a refusé de venir en aide à ses nationaux domiciliés au Canada.

LES ENTENTES FISCALES INTERNATIONALES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, avec votre permission, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre du Revenu national. Au mois de décembre, une entente fiscale internationale a été conclue aux termes de laquelle les pays signataires pouvaient imposer les retraités d'autres pays et accorder des exemptions jusqu'à concurrence de $10,000 aux retraités de tous les pays, sauf à ceux de la Grande-Bretagne qui vivent au Canada. Je me demande pourquoi il existe une telle discrimination à l'égard des retraités britanniques qui vivent au Canada et pourquoi on refuse de leur accorder des pensions équivalentes?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, la même situation vaut dans ce cas-là. Nous avons conclu des ententes bilatérales avec différents pays. Grosso modo, je pense pouvoir dire que la réponse du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social s'applique dans ce cas-là aussi.

* * *

[*Français*]

L'INDUSTRIE AÉRONAUTIQUE

LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—ON DEMANDE SI UN ACCORD DE PLANIFICATION INTERVIENDRA ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'INDUSTRIE

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle concerne la coordination d'un programme de formation de la main-d'œuvre dans le domaine de l'aéronautique où il existe une pénurie de main-d'œuvre spécialisée, et où l'on prévoit une demande de 13,000 travailleurs d'ici 1983. Étant donné que la province de Québec compte actuellement 50 p. 100 des effectifs de ce secteur de l'industrie, est-ce que le ministre a l'intention de mettre au point un accord des planifications entre les deux gouvernements et l'industrie afin de s'assurer que nous pourrons fournir une main-d'œuvre canadienne qualifiée, non seulement au Québec, mais dans l'ensemble du Canada, où l'on requerra 13,000 nouveaux travailleurs au cours des prochaines années?

[*Traduction*]

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député nous signale un secteur très important au Canada, où il y a pénurie de main-d'œuvre qualifiée. Nous avons cherché à régler le problème grâce à deux mesures précises. En premier lieu, nous avons conclu une entente avec l'industrie aérospatiale en vue de planifier à long terme les besoins en ressources humaines et la mise sur pied immédiate d'un certain nombre de nouveaux projets de formation. Nous étudierons également cet été, de concert avec les provinces, l'ensemble de la question des ententes relatives aux programmes de formation, afin que nous puissions répartir nos ressources selon les secteurs où le besoin de main-d'œuvre hautement qualifiée se fait sentir. Nous savons que la pénurie de travailleurs dans ce domaine est des plus critiques pour l'économie du pays. Nous espérons que ces initiatives régleront le problème. Nous sollicitons la collaboration des provinces pour ce projet d'envergure.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. FLIS—LES OBSERVATIONS DE M. RAE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, mon rappel au Règlement découle de la période des questions et a trait aux observations du député de Broadview-Greenwood (M. Rae), d'après lequel lorsque 30 clowns se réunissent, il doit fatalement y avoir matière à rire, ou quelque chose du genre.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je crains qu'il n'y ait pas là matière à invoquer le Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le septième rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

* * *

LES RELATIONS NORD-SUD

DÉPÔT DE LA RÉPONSE DU GOUVERNEMENT AU RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, pour faciliter la participation des députés aux débats d'aujourd'hui et de demain, je voudrais déposer la réponse du gouvernement au rapport du groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud.

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

L'APPLICATION DES TAUX STATUTAIRES AU TRITICALE

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River) demande à présenter le bill C-634, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (taux pour le triticale).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, ce bill vise à faire inscrire le triticale et la farine de triticale dans la liste des céréales bénéficient du taux du Pas du Nid-de-Corbeau. Le triticale et la farine de triticale n'y ont pas droit présentement et ne peuvent faire concurrence aux autres grains qui ont cet avantage.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LES CHEMINS DE FER

L'APPLICATION DES TAUX STATUTAIRES AU TRITICALE

M. Jack Murta (Lisgar) demande à présenter le bill C-635, tendant à modifier la loi sur les chemins de fer (taux pour le triticale).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Murta: Madame le Président, mon bill est presque identique au précédent. Il a pour but de permettre au triticale, qui est une céréale à rendement très élevé qu'on peut utiliser pour faire du pain et aussi comme provende, de bénéficier du taux du Pas du Nid-de-Corbeau pour le rendre aussi concurrentiel que le blé sur les marchés d'exportation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LES RELATIONS NORD-SUD

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement:

11 juin 1981—Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures:

Que la Chambre prenne note de l'état actuel et des perspectives des relations internationales du Canada et appuie l'orientation générale du rapport du Groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud.

Mme le Président: En conformité de l'article 21(2) du Règlement, la motion est portée, comme mesure d'initiative gouvernementale, à l'ordre du jour de la présente séance.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 70, 2217, 2245, 2312, 2424, 2472, 2555 et 2557.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LES CONTRATS ADJUGÉS PAR LE MINISTÈRE DES POSTES—M. GERALD McKEE

Question no 70—**M. Cossitt:**

1. Pour chacune des cinq dernières années, à combien s'est élevé l'ensemble des contrats adjugés par le ministère des Postes à la *R.P.R. Associates Ltd.* ou à toute autre entité associée avec cette dernière et, dans chaque cas, quels étaient *a*) le montant du contrat, *b*) l'objet du contrat, *c*) le nom de tous ceux qui ont signé ces contrats au nom du gouvernement?

2. M. Gerald McKee occupait-il un poste de cadre au ministère à l'époque où la *R.P.R. Associates Ltd.* a obtenu ces contrats?

3. M. McKee a-t-il démissionné du ministère ou a-t-il été remercié de ses services et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) pourquoi?

4. A la connaissance du gouvernement, M. McKee était-il un employé de la *R.P.R. Associates Ltd*?

5. La société *Gerald McKee Enterprises* ou Gerald McKee a-t-il sollicité du travail à un bureau du gouvernement et, le cas échéant, quel en est le détail?

6. Le gouvernement a-t-il l'intention de nommer M. Gerald McKee à la Fonction publique et, le cas échéant, à quel poste et dans quel ministère?

7. M. McKee a-t-il postulé à la Fonction publique?

8. Toute décision prise à l'égard de M. Gerald McKee ou de la société *Gerald McKee Enterprises* se fondera-t-elle sur le fait qu'il a été candidat libéral dans la circonscription de Leeds-Grenville lors des élections générales de 1979 et de 1980?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. En ce qui concerne les Postes canadiennes:

Date du contrat	*a*) Montant du contrat	*b*) Objet du contrat	Contrat signé par
18/05/1979	$ 26,570.64	Publicité faite par le ministère Exercice financier 1979-1980*	C. P. Parent
09/06/1978	568,438.00	Publicité faite par le ministère Exercice financier 1978-1979*	R. G. McKee
01/07/1977	810,602.00	Publicité faite par le ministère Exercice financier 1977-1978*	R. G. McKee
28/09/1976	1,678,336.00	Publicité faite par le ministère*	R. G. McKee
04/08/1976	2,126,940.00	Publicité et développement des ventes dans le cadre du programme de la monnaie olympique en or	Austin Page
04/11/1976	17,000.00	Services de consultation se rattachant au programme des timbres—Jeux olympiques en métal précieux	B. J. Veinot
17/05/1976 Modifié 04/11/1975 Modifié 30/06/1981 Original	1,803,243.00	Publicité faite par le ministère* et publicité et développement des ventes entourant le programme des timbres olympiques	J. E. Uberig

* Publicité sur les produits et les services des Postes, y compris la publicité sur les articles philatéliques, etc.

2. Oui.

3. M. McKee a démissionné du ministère.

a) Le 26 mars 1979.

b) Pour des raisons personnelles.

4. Depuis son départ, les Postes canadiennes n'ont pas de dossier sur l'emploi de M. McKee.

5. Aucun bureau du gouvernement n'a été sollicité et Approvisionnements et Services Canada n'a pas octroyé de contrats pour des ministères clients à Gerald McKee Enterprises ou Gerald McKee.

6. Non.

7. La Commission de la Fonction publique a comme politique de ne pas communiquer ce genre de renseignements, respectant en cela l'esprit de la partie IV de la loi canadienne sur les droits de la personne (Protection des renseignements personnels).

8. Sans objet.

LES INFORMATIONS CONCERNANT RADIO-CANADA

Question nº 2217—**M. Cossitt:**

Quels sont les nom et description de fonctions des employés de Radio-Canada (radio et télévision) affectés à la couverture de la réunion annuelle du parti Progressiste Conservateur tenue récemment à Ottawa?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, comme les noms et les postes des employés affectés à des projets d'émissions particuliers. Cette coutume repose sur les raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question nº 2,530 du 6 novembre 1975.

RADIO-CANADA—LA COTE D'ÉCOUTE

Question nº 2245—**M. Cossitt:**

1. Où les réseaux de télévision de Radio-Canada et de CTV sont-ils en concurrence directe?

2. A chaque endroit, la cote d'écoute de Radio-Canada est-elle supérieure à celle de CTV sur une période hebdomadaire et, sinon, quelles mesures a-t-elle prises pour l'améliorer?

3. La cote d'écoute de l'émission de nouvelles de 11 heures *The National* est-elle supérieure à celle des nouvelles de 11 heures de CTV et, le cas échéant, où?

4. Radio-Canada prend-elle des mesures pour améliorer le calibre de ses nouvelles nationales et, le cas échéant, lesquelles?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: 1. Saint-Jean, Sydney/Glace Bay, Halifax, Montréal, Ottawa/Hull, Toronto, Winnipeg, Regina/Moose Jaw, Saskatoon, Calgary, Edmonton, Vancouver.

2. Les sondages préliminaires de A.C. Nielsen pour la saison 1980-1981, qui indiquent la performance de Radio-Canada pendant toute la saison dans tout le pays, démontrent que les stations de Radio-Canada ont une proportion d'écoute de 24 p. 100. L'auditoire est tellement fragmenté dans un certain nombre de centres que les stations américaines ont une cote d'écoute plus élevée que Radio-Canada ou CTV.

Il faut noter cependant que la part de l'écoute canadienne consacrée aux émissions canadiennes correspond approximativement à la proportion d'émissions canadiennes ou au choix d'émissions canadiennes de télévision qui leur sont présentées—contrairement aux émissions américaines et étrangères disponibles.

Étant donné que les firmes de sondage peuvent donner les informations demandées sur le réseau CTV, les statistiques concernant l'écoute de CTV devraient être demandées directement à ce réseau.

Dans sa programmation générale, Radio-Canada n'est pas en concurrence directe avec CTV en raison des responsabilités particulières de la société en vertu de la loi sur la radiodiffusion et la variété d'émissions qui en résulte. Tous les radiodiffuseurs aimeraient voir leur part d'auditoire augmenter et Radio-Canada continuera d'améliorer ses productions dans la mesure où les ressources en personnel et les fonds le lui permettront.

3. La proportion de l'auditoire de Radio-Canada pour les nouvelles nationales de fin de soirée est plus élevée que celle de CTV à Ottawa et Winnipeg. Au cours de la saison 1980-1981, les auditoires des deux bulletins de nouvelles de fin de soirée des deux réseaux étaient égaux en termes absolus sur le plan national.

4. Radio-Canada considère que *The National* est déjà une émission de nouvelles supérieure et de qualité internationale. Cependant, en septembre 1981, l'émission sera avancée de 11 heures à 10 heures et elle sera suivie quotidiennement par une émission d'actualité nationale diffusée par satellite. L'ensemble, présenté à une heure de grande écoute, permettra aux Canadiens de mieux percevoir leur pays et le monde.

RADIO-CANADA—LES ACTIVITÉS DE LA COLLINE DU PARLEMENT

Question nº 2312—**M. Cossitt:**

1. Combien de personnes sont affectées par la société Radio-Canada à la couverture des activités de la Colline du Parlement et des ministères et combien y a-t-il *a*) de techniciens *b*) de journalistes ou de reporters?

2. Combien de personnes travaillent aux réseaux *a*) français, *b*) anglais, *c*) international de la société?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: les chiffres suivants correspondent au personnel travaillant pour quatre réseaux radio, deux réseaux de télévision en anglais et en français plus Radio Canada International.

1. 91.

a) 31.

b) 29.

Remarque: Les employés ne figurant pas en *a*) et *b*) sont les réalisateurs, les monteurs, les directeurs, les assistants à la production et le personnel de soutien.

2. Des employés indiqués en 1,

a) 39.

b) 44.

c) 8.

LA RÉSOLUTION CONSTITUTIONNELLE—LA MENTION DE DIEU

Question nº 2424—**M. Cossitt:**

Le ministre de la Justice a-t-il reçu des lettres et des instances au sujet du fait qu'il n'était aucunement question de Dieu dans la résolution constitutionnelle originale et, le cas échéant, *a*) combien, y compris le nombre de noms sur les pétitions, *b*) ces instances ont-elles eu pour effet de changer l'attitude du gouvernement à ce sujet?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Oui, d'un grand nombre de Canadiens et de députés de tous les partis de la Chambre.

a) Jusqu'au 22 avril 1981, 8,033 pièces de correspondance. Nous n'avons tenu aucun compte du nombre de noms sur les pétitions.

b) Oui. On se souviendra que la question de Dieu a été proposée dans «La Déclaration de principes en faveur d'une nouvelle constitution» par le premier ministre aux ministres provinciaux à la réunion du 9 juin 1980 et qui a été déposée à la Chambre des communes le 10 juin 1980.

MDN—LE CONTRAT ACCORDÉ À CAE ÉLECTRONIQUE LTÉE

Question nº 2472—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il accordé à CAE Électronique Ltée un contrat de $515,708 pour réparer et remettre en état le détecteur d'anomalies magnétiques du système d'avionique du CP-140 et, le cas échéant, depuis combien de temps le détecteur est-il en service?

2. A quels intervalles le ministère prévoit-il réparer et remettre le détecteur en état?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le ministère des Approvisionnements et Services, pour le compte du ministère de la Défense nationale, a passé avec CAE Électronique Ltée un contrat de $515,707.50 pour la réparation et la remise en état de détecteurs d'anomalies magnétiques (DAM). On a commencé à se servir du premier détecteur en juin 1980.

2. En se basant sur l'expérience antérieure concernant le DAM, on prévoit que 74 sous-systèmes exigeront une maintenance au dépôt (aux installations de l'entrepreneur) pour la durée du contrat. Il n'est cependant pas possible, pour le moment, de répondre avec précision à cette question. Le DAM est installé dans tous les avions CP-140 et dans certains simulateurs servant à la formation; chaque système est composé de 28 sous-systèmes importants. Les appareils seront confiés à l'entrepreneur pour réparation et/ou remise en état, au fur et à mesure des besoins, selon les conditions du contrat. Le gouvernement ne paiera que le travail effectivement exécuté. Certaines dispositions du contrat prévoient des avances pour payer les mises au point que l'entrepreneur doit apporter à ses installations; elles prévoient également une allocation de $307,400 pour que CAE achète les types de pièces servant exclusivement à la maintenance au dépôt et non incluses dans le système d'approvisionnement des Forces canadiennes. Les achats de pièces de rechange pour la maintenance au dépôt doivent porter sur un certain nombre d'années.

LE CONTRAT ACCORDÉ À IAN MARTIN ASSOCIATES

Question nº 2555—**M. Stewart:**

Le ministère de la Défense nationale et le ministère des Communications ont-ils acheté pour $277,900 d'équipement de communications et de services techniques de Ian Martin Associates d'Ottawa et, le cas échéant, quels équipement et services techniques ont été assurés?

Questions au Feuilleton

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère des Communications a acheté des services techniques évalués à $277,900 de Ian Martin Associates, Ottawa. Les services d'individus furent fournis sous neuf contrats séparés. Aucun équipement ne fut acheté.

Les services fournis impliquaient l'opération et l'entretien du David Florida Laboratory à Shirley's Bay pour le compte du ministère des Communications. C'est la politique du gouvernement d'octroyer les marchés à l'industrie pour les exigences requises pour opérer cette facilité depuis son ouverture en 1974.

MDN—L'ACHAT DE VIS

Question nº 2557—**M. Stewart:**

Le ministère de la Défense nationale a-t-il acheté pour $58,790 de vis de la Rolls Royce Canada Inc. et, le cas échéant, combien et à quoi serviront-elles?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Un contrat au montant de $58,790 fut accordé par le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte du ministère de la Défense nationale, à Rolls Royce Canada Inc. pour l'acquisition de 15 items de différents types de vis. La quantité totale commandée était de 11,700. Les vis serviront de pièces de rechange à vie pour l'entretien des moteurs NENE 10 fabriqués par Rolls Royce et installés dans l'avion d'entraînement T33.

[*Traduction*]

M. Cossitt: J'invoque le Règlement, madame le Président. Comme je l'ai déjà fait à diverses reprises j'aimerais appeler l'attention du secrétaire parlementaire sur ces questions qui attendent leur réponse depuis longtemps. La dernière fois que j'en ai parlé, il a promis de s'en occuper et de voir s'il ne pourrait pas accélérer les choses.

La première question est la nº 30, qui demande le nombre des membres de la Commission canadienne des transports et de leurs épouses qui ont des laissez-passer d'Air Canada. Cette question est au *Feuilleton* depuis environ deux ans. Il me semble qu'elle appelle une réponse relativement simple. En n'y répondant pas, on nous force évidemment à nous demander ce qu'il peut bien y avoir à cacher.

La question nº 136 est très simple. Les services d'Air Canada m'ont assuré que la réponse a été préparée il y a quatre mois. Je ne sais pas ce qui en est advenu. C'est une question très simple: elle demande à quelle date le parti libéral a payé à Air Canada la location du DC8 qu'il a loué pendant la campagne en vue de l'élection du 22 mai 1979, et ajoute que la facture n'avait pas encore été payée lorsque s'est ouverte la campagne en vue des élections de 1980. Quand la facture a-t-elle été payée et quel en était le montant? A ce qu'il semble, il y avait controverse entre le parti libéral et Air Canada, société de la Couronne. Voilà plus d'un an que la réponse tarde.

Enfin, la question nº 121 demande le nombre et le nom des canadidats et députés libéraux défaits qui ont été nommés par le gouvernement à divers postes de sociétés de la Couronne, de commissions, et caetera. Cela aussi devrait être assez facile. Nous avons entendu tout à l'heure un député d'en face s'enorgueillir de ce qu'un de nos anciens collègues, Ralph Goodale, ait mis un pied dans la tombe en devenant chef du parti libéral de la Saskatchewan. Je dirais que si les libéraux sont si fiers de

leurs anciens députés ils devraient nous renseigner sur ce qu'ils ont fait pour eux.

● (1510)

La chanson de route du gouvernement est un très vieil air qui s'intitule: «Roll Out the Barrel». Pour ce qui est de récompenser . . .

Mme le Président: A l'ordre.

M. Collenette: Madame le Président, le député a déjà posé cette question auparavant et je lui ai assuré que je m'employais à lui donner des réponses. J'aimerais signaler que sur les 2,000 réponses que nous avons données jusqu'ici la plupart s'adressaient au député de Leeds-Grenville. Il ne voudrait pas, j'en suis sûr, se montrer ingrat, d'autant plus qu'aujourd'hui, sur les huit questions auxquelles nous avons répondu, cinq étaient inscrites à son nom.

M. Blenkarn: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je veux attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 588, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 18 avril 1980. J'y demandais combien a coûté la Commission du système métrique et à combien s'élevaient ses frais d'exploitation en 1979, depuis sa mise sur pied. Il devrait être facile de trouver cette réponse dans les comptes publics. Je serais reconnaissant au secrétaire parlementaire de demander aux fonctionnaires de nous donner une réponse dans les meilleurs délais.

M. Collenette: Madame le Président, je promets de m'en occuper.

Mme le Président: Les questions que le secrétaire parlementaire a énumérées ont reçu une réponse. Les autres questions vont-elles rester au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Madame le Président, je prie le leader du gouvernement à la Chambre de m'excuser si nous demandons la parole pour la même raison. Nous avons discuté de la durée des discours d'aujourd'hui. Bien que je ne sois pas pleinement satisfait de ce dont nous sommes convenus, il est entendu, je crois, que pour la première partie du débat la durée des discours est assujettie aux dispositions de l'article 31 du Règlement, ce qui donne un temps de parole illimité au premier ministre (M. Trudeau)—perspective redoutable—ainsi qu'au député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Le député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) aurait ensuite 40 minutes. Il semblerait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) veuille aussi prendre la parole. Bien que ce soit lui qui ait proposé la motion et qu'il ne soit pas le premier à se faire entendre nous serions disposés à lui permettre de disposer de 40 minutes. Nous espérons pouvoir ensuite limiter tous les discours à 30 ou même 20 minutes.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je n'étais pas certain si vous me permettriez de prendre la parole. En ce qui a trait à l'article 31 du Règlement, il est vrai qu'on a consenti à cette dérogation. Au lieu d'être de 40 minutes les discours auront une durée de 30 minutes. Cependant, là où je veux quand même apporter une nuance à ce qu'a dit le leader parlementaire du Nouveau parti démocratique, en ce qui concerne le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, même s'il est le motionnaire, à mon avis, il n'a pas, avec tout le respect que je lui dois, à prendre la parole le premier. La semaine dernière cela a été reconnu par la présidence. Il pourrait prononcer son discours plus tard pendant le débat et son temps de parole pourrait être illimité. Mais nous nous sommes quand même entendus pour qu'il parle 40 minutes aujourd'hui.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je veux confirmer ce qui a été dit au cours des discussions ainsi que cette entente.

[*Français*]

Mme le Président: A l'ordre! Il sera fait tel qu'ordonné par la Chambre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES RELATIONS NORD-SUD

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose:

Que la Chambre prenne note de l'état actuel et des perspectives des relations internationales du Canada et appuie l'orientation générale du rapport du Groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous savons tous que les événements mondiaux sont devenus imprévisibles. Nous conviendrons également que le monde est devenu instable et plus dangereux. L'humanité vit dans un état de crise plus ou moins permanent. La violence et le désordre sont devenus choses courantes. L'injustice ne suscite plus l'indignation.

Cette instabilité planétaire tient à de nombreux facteurs. La communauté mondiale compte beaucoup plus de pays qu'auparavant, qui s'emploient tous vigoureusement à faire valoir leurs besoins et leurs ambitions. Le nombre et la gravité des problèmes économiques et des conflits internationaux n'ont cessé de croître. Bien que leurs pouvoirs n'aient jamais été aussi grands, les superpuissances sont souvent dépassées par les événements. Nous avons vu le droit international et les systèmes économiques multiplier les échecs, laissant aux gens l'impression que les événements échappent à tout contrôle. Le monde vit dans l'attente d'une crise.

L'idée de crise évoque généralement un choc brusque, une surprise, une explosion de violence, une invasion. Il est évident que le monde doit prévenir de tels incidents dans la mesure du possible, et les maîtriser lorsqu'ils se produisent.

Il faut toutefois comprendre que ces crises résultent d'un excès de tension accumulée. Elles sont la manifestation violente de problèmes profondément enracinés. Pour éviter que de telles ruptures ne se produisent, il convient de s'attaquer aux facteurs qui en sont la cause. Le seul moyen efficace de remédier à une situation de crise c'est de s'attaquer à la racine du mal.

Malheureusement, les querelles incessantes peuvent tellement monopoliser l'attention et l'énergie des gouvernements que ceux-ci négligent de s'attaquer aux problèmes moins flagrants qui menacent constamment l'ordre mondial et qui seront certainement une source de conflits pour l'avenir. Pour pouvoir éviter les conflits, il faut s'attaquer aux causes fondamentales des problèmes que nous déplorons et essayer de remédier réellement à la situation. C'est un défi de taille car il s'agit d'un problème extrêmenent complexe mais il n'est pas insoluble. A force de volonté, nous pourrons arriver à le résoudre.

Ce n'est probablement pas une sensation de menace physique imminente due à la colère et à la frustration des peuples défavorisés qui incitera les pays démocratiques industrialisés à trouver la force de volonté nécessaire et à faire front commun.

Le réfugié mourant qui est couché sur le sable brûlant du Sahel peut à peine trouver la force de sortir de sa misère, à plus forte raison de nous attaquer. Si ses enfants survivent, ils se souviendront de nous et avec rancœur vous pouvez en être certains. Cette menace n'est toutefois pas assez imminente pour nous pousser à agir tout de suite.

Si les grandes puissances se décident à s'attaquer réellement aux problèmes qui accablent un monde chaotique, et à se serrer les coudes davantage, ce sera pour deux raisons: premièrement, parce qu'elles décideront de donner une portée concrète aux valeurs humaines que les Occidentaux prétendent avoir en commun; deuxièmement, parce qu'elles comprendront mieux le besoin impérieux, d'agir dans leur intérêt personnel, même si cette réaction est fondée sur des sentiments moins nobles.

Quelles sont nos valeurs communes? La principale, c'est sans conteste la liberté, la liberté des citoyens et des pays, la liberté politique qui distingue l'Occident de l'Orient, la liberté du système de marché sur lequel sont fondés nos régimes économiques. La liberté dont je parle n'est pas une notion abstraite coupée de nos réalités quotidiennes ni celle que l'on réserve aux discours patriotiques prononcés le jour de la fête nationale; c'est le fondement même et l'âme du type de société que nous avons édifiée en Occident.

A l'échelle du pays, on se rend compte depuis longtemps qu'il ne peut y avoir de liberté réelle si elle n'est pas généralisée. Si l'on empiète sur les droits fondamentaux de mon voisin, mes propres droits, ma sécurité et ma liberté sont inévitablement compromis. Il n'est pas difficile d'admettre cette vérité et son incidence dans son propre pays.

Nous éprouvons plus de difficulté à trouver une réponse moderne à une question vieille comme le monde: qui faut-il considérer comme son voisin? Est-ce la femme qui est à la recherche de nourriture dans un bidonville d'Asie? Est-ce l'homme qui est en prison à cause de ses activités syndicales en Amérique du Sud? Faut-il considérer comme ses voisins les Africains qui meurent faut de soins médicaux ou parce qu'ils boivent de l'eau polluée? Et les habitants de certains villages de l'Inde qui meurent parce qu'ils n'ont pas d'emploi, pas d'instruction et aucun espoir? Et les enfants qui se sauvent en entendant les coups de feu dans les rues de Beyrouth?

● (1520)

Si nous, les peuples du Nord, répondons oui, nous devons agir de concert pour entretenir la flamme de l'espoir. Si nous répondons non, ils sont perdus, et nous aussi.

L'urgence de ces problèmes est l'une des principales raisons pour lesquelles le gouvernement actuel, tout comme le Nouveau parti démocratique, était impatient de trouver un moment pour tenir ce débat important sur la politique étrangère du Canada.

Au début de mon allocution, madame le Président, j'ai dit que nous vivions dans un monde instable où il n'est plus possible de prédire l'avenir avec plus au moins de certitude. L'instabilité politique et économique est sans doute plus visible au tiers monde, mais il faut se rappeler que tous les grands problèmes mondiaux sont liés entre eux. Les relations est-ouest et nord-sud, l'énergie, la prolifération des armes nucléaires, l'alliance Atlantique, le droit de la mer, l'environnement, les réfugiés, les flambées sporadiques de violence et la guerre forment un ensemble complexe de problèmes reliés par des liens de cause à effet.

Il continuera d'y avoir des heurts et des affrontements entre les cultures et la technologie, entre les riches et les pauvres, entre les générations et même entre voisins pendant que la communauté mondiale tentera de composer plus efficacement avec le seul facteur prévisible sur notre planète: une évolution rapide et constante. Voilà le thème de mon propos aujourd'hui: la maîtrise du changement, la gestion des crises que le changement peut provoquer.

Le monde connaît une période troublée. Sur le plan économique, les années 80 et 90 contrasteront fortement avec les années 50 et 60 alors qu'on ne mettait pas plus en doute la croissance rapide que le prochain lever du jour. Après avoir été psychologiquement conditionnés à attendre une expansion constante, les pays doivent maintenant apprendre à se débrouiller en période de compression économique.

Voilà un autre exemple de situation instable que nous devons apprendre à maîtriser. Cela sera sûrement l'une des préoccupations majeures à la réunion au sommet qui se tiendra au Canada le mois prochain. Dans cette perspective, le sommet d'Ottawa pourrait être plus important que tous les précédents.

Les sommets n'ont pas de répercussions immédiates sur la conjoncture internationale principalement parce qu'ils ne sont pas conçus pour déboucher sur l'élaboration d'une politique. Leur grande valeur réside dans le fait qu'ils permettent aux dirigeants des principales démocraties industrialisées de partager leurs analyses des problèmes, de renforcer leur notion d'un objectif commun et de déterminer sur quels points ils peuvent effectuer des rapprochements ou progresser ensemble.

A l'origine, les sommets se limitaient aux questions économiques. Ces dernières années, on s'est également penché sur les grandes questions de politique internationale. Cette tendance se poursuivra sans aucun doute au sommet d'Ottawa, ne serait-ce qu'à cause des préoccupations des dirigeants eux-

mêmes. Notre réunion revêt une importance accrue du fait que la plupart des participants se rencontreront pour la première fois.

La presse internationale insistera sans doute beaucoup sur les différences idéologiques des dirigeants, selon qu'ils se situent à droite, à gauche ou au centre. Il est vrai que l'électorat des divers pays a transmis des consignes contradictoires à leurs gouvernements respectifs. Mais je ne pense pas qu'au sommet, nous soyons indûment préoccupés par nos différences; je crois plutôt que nous tenterons d'élaborer un plan d'action commun, que ce soit sur les questions nord-sud, sur la façon d'aborder les relations est-ouest ou sur le commerce international. Nous tenterons de recenser les vastes domaines où nos pays peuvent progresser ensemble vers des buts partagés sans tenir compte des différences qui les séparent en matière de politique nationale.

Tous les chefs d'État qui prendront part au sommet économique savent pertinemment que le monde entier aura les yeux tournés vers eux. Le tiers monde sera sceptique, certes, mais d'après moi, nous faisons preuve d'un leadership de plus en plus grand et nous saurons nous adapter aux priorités de notre époque. Par conséquent, pour déterminer si le sommet aura été fructueux ou non, il ne suffira pas que nous y ayons pris certaines décisions. Plutôt, le critère déterminant de ce succès sera de savoir si, pour tous les participants, les solutions proposées aux grandes questions du jour auront été le fruit d'une concertation et auront été adaptées aux objectifs et aux valeurs que nous partageons tous.

Le sommet sera non seulement le plus complexe, mais nous l'avons aussi voulu d'un caractère différent. Nous avons évité de lui donner une structure précise, de façon à laisser aux chefs d'État tout loisir d'aborder les questions générales des crises qui éprouvent leur pays et les perspectives qui s'ouvrent à eux, et enfin de découvrir le meilleur moyen de régler les premières et d'exploiter les autres.

Nous avons convenu au sommet de Venise, l'année dernière, qu'il nous fallait reprendre les sujets fondamentaux intéressant la scène internationale, dans le but de consolider notre objectif commun. Nous avons donc cherché cette année à ne point nous fixer d'ordre du jour précis. C'est aussi pour la même raison que nos réunions de Montebello auront lieu dans un huis clos relatif.

[*Français*]

Les problèmes les plus fondamentaux auxquels nous nous heurtons sur le plan international sont liés à l'instabilité de notre environnement économique et politique. Et la gestion des diverses économies du monde industrialisé n'est pas le moindre de ces problèmes.

A l'heure actuelle, le monde industrialisé occidental doit faire face à de faibles taux de croissance, de hauts niveaux de chômage et une inflation qui ne démord pas. A ces facteurs s'ajoutent des perturbations sur les marchés de change alors que les devises européennes ont connu, ces dernières semaines, des dévaluations sans précédent par rapport au dollar américain.

Cette dévaluation des devises européennes, jointe à la hausse générale des taux d'intérêt, affecte de façon adverse la croissance économique de plusieurs pays qui participent au Sommet. On craint désormais que la relance économique prévue ne soit retardée au moins jusqu'au début de 1982.

Certains participants au Sommet, dont le Canada, s'inquiètent des retombées internationales négatives de la politique interne américaine et de ses conséquences par exemple sur les taux d'intérêt. Le rôle du Sommet est de faire en sorte que les diverses politiques nationales visant des objectifs communs ne soient pas incompatibles et contre-productives. L'action entreprise par un pays doit être menée en tenant compte de son impact sur les autres nations. Cela suppose qu'il y ait d'abord connaissance de la situation économique et politique des partenaires et décision de coordonner ensuite les effets pour minimiser les conflits et les retombées négatives.

[*Traduction*]

L'état des relations Est-Ouest est une autre source de grande instabilité. On ne saurait nier certains faits fondamentaux. L'Union Soviétique a envahi l'Afghanistan, menaçant implicitement tous les pays de l'Asie occidentale et faisant la sourde oreille à l'invitation expresse des pays du tiers monde de se retirer de ces territoires. En outre, il est indéniable que l'Union Soviétique a accru à la fois sa présence militaire dans les océans du monde et augmenté radicalement son armement dirigé contre l'occident.

Ces défis représentent donc une forme de crise plus classique qu'il nous faut affronter. Les pays de l'Ouest se doivent d'adopter une position commune, de sorte qu'en cas de menace directe, la réaction sera rapide et concertée, à la défense de nos propres intérêts et des intérêts de ces pays qui sollicitent notre appui moral et stratégique.

En ce qui me concerne, je crois que le bon sens l'emportera chez les chefs d'État soviétiques. D'après moi, ils ne se sentiront pas si menacés par les événements qu'ils ressentiront le besoin de recourir à la force des armes pour répondre au défi posé par ce changement. Nous avons tous été témoins de la crise en Pologne. L'Union Soviétique devrait savoir que le recours aux armes ne saurait être que néfaste, tant pour elle que pour le reste du monde.

● (1530)

[*Français*]

Cela dit, nous devons malheureusement agir en sachant que nous vivons dans un monde dangereux. Notre sécurité et celle de l'Alliance occidentale doivent se fonder sur la réalité et être crédibles à nos propres yeux et à ceux des autres. L'expérience des cinq dernières années a démontré la fragilité de la «détente» comme fondement des relations entre l'Est ou l'Ouest. Mais je crois que les événements des prochains mois et des prochaines années détermineront ce que sera la prochaine phase des relations Est-Ouest. Je pense que tous les pays en cause reconnaissent que la stabilisation de ces relations est vitale pour tous, et en particulier pour les pays du Sud, qui devraient être tenus à l'écart des tensions entre l'Est et l'Ouest. Mais l'URSS est une super-puissance qui exige le droit d'être entendue au même titre que sa rivale sur les problèmes qui affectent n'importe quelle région du monde. Elle l'exige pour des raisons d'intérêt national mais aussi, cela est évident, pour des raisons d'ordre idéologique. Il y a donc potentiellement un élément de rivalité entre super-puissances dans chaque région troublée du monde en voie de développement.

Une des faiblesses de la détente est paradoxalement d'avoir été conçue dans un contexte européen relativement équilibré et stable. Quelle que soit la force avec laquelle une telle notion s'est imposée en Europe, on n'en avait jamais éprouvé la valeur

en dehors du continent européen. Or la pratique a montré à l'évidence qu'il est encore plus difficile d'appliquer cette idée hors de l'Europe. Chose plus grave, les tensions engendrées par l'échec de la détente dans le Tiers-Monde ont eu des répercussions sur la scène principale où se joue la partie entre l'Est et l'Ouest, c'est-à-dire l'Europe. Nous avons pris conscience du fait que les relations Est-Ouest ne peuvent obéir à certaines règles dans une région du globe et à d'autres règles tout à fait différentes ailleurs dans le monde.

N'y a-t-il donc aucun moyen de nous en sortir? Quelques éléments de ce qui pourrait constituer un cadre souhaitable pour les relations Est-Ouest nous viennent à l'esprit. Le rôle des super-puissances ne peut être nié, mais il ne doit pas être exclusif. Bien que la détente, pour survivre, doive être acceptée comme indivisible, force nous sera d'admettre qu'elle a été interprétée de façons différentes par les pays de l'Alliance occidentale et par ceux de l'Alliance orientale, de même que par les pays en voie de développement et les pays non-alignés, ce qui fut une source intarissable de malentendus. La voie à suivre consiste à refuser d'étendre au monde en voie de développement la rivalité militaire entre l'Est et l'Ouest. Agir autrement ne peut qu'exacerber les tensions dans un jeu où personne ne gagne, ni le Nord ni le Sud.

Il est dans l'intérêt du Tiers-Monde que les pays en développement soient tenus à l'écart de la compétition entre l'Est et l'Ouest. Voilà ce que Tito et Nehru recherchaient vraiment dans le non-alignement, et le monde peut seulement espérer que le mouvement des pays non-alignés reviendra aux principes qui l'ont inspiré. Les pays de l'Ouest doivent réexaminer les conditions de leurs relations avec l'URSS afin de promouvoir la stabilité dans le monde. Une Alliance forte sur le plan militaire est essentielle à la réalisation de cet objectif.

Nous devons aussi reconnaître qu'une condition *sine qua non* de la stabilité serait qu'une entente fondamentale existe entre les super-puissances. A cet égard, les super-puissances elles-mêmes doivent s'efforcer de réactualiser les meilleurs arrangements qui ont été pris entre les États-Unis et l'URSS au début des années 1970, à l'époque où le «téléphone rouge» fut installé, et où le monde pouvait compter sur une compatibilité fondamentale d'intérêts entre les deux pays.

Nous serons probablement témoins d'un plus grand nombre de crises qui risqueront, si l'on met les choses au pire, de provoquer un affrontement entre les super-puissances. Il semble de plus qu'une proportion importante de ces crises prendra naissance dans le monde en voie de développement; autrement dit, là où l'Ouest n'a prévu aucun ensemble d'arrangements pour protéger ses intérêts, comme ceux qui lient l'Amérique du Nord au Japon et à l'Europe de l'Ouest. Il est donc bon de se demander de quels moyens nous disposons pour répondre aux crises en général et à celles surgissant dans le Tiers-Monde en particulier, dans la mesure où les intérêts de l'Ouest y sont en jeu.

En ce qui a trait à l'Europe, théâtre principal de l'affrontement entre l'Est et l'Ouest, nous pouvons répondre aujourd'hui à cette question avec plus de confiance qu'il y a un an. Non pas que la situation en Europe soit complètement calme, mais au moins le processus de consultation politique au sein de l'OTAN s'est nettement amélioré pour faire face aux défis que l'avenir nous réserve. La collaboration des alliés à la mise au point d'une stratégie concertée dans la conduite des relations Est-Ouest en Europe est plus efficace. La politique qui consiste à renforcer les moyens de défense de l'OTAN, tout en proposant de nouveau à l'Union soviétique de négocier les accords sur le contrôle des armements, reçoit l'appui de l'Alliance tout entière, et cela a été confirmé à la récente réunion des ministres de l'OTAN. Ainsi l'OTAN continue d'être un instrument indispensable au maintien de la cohésion et de la force qui garantissent la stabilité et l'équilibre en Europe, ce qui est de toute évidence dans l'intérêt de l'Ouest. Et l'Union soviétique, malgré ses critiques ouvertes au sujet de l'Alliance, admettrait sans doute elle aussi que stabilité et équilibre sont ses objectifs prioritaires en Europe.

Il est plus difficile, madame le Président, de se montrer confiants dans le cas des arrangements pris pour faire face aux crises à l'extérieur de l'Europe. Ni l'Est ni l'Ouest ne sont ici sur leur propre terrain. Les règles du jeu n'ont pas été établies. Bien que quelques limites fermes aient été tracées, notamment dans la région du Golfe, la situation reste ambiguë, et cette ambiguïté peut être dangereuse. Les dirigeants des pays occidentaux doivent continuer de s'interroger sur la meilleure façon de protéger les intérêts de l'Ouest dans ces régions, tout en respectant la souveraineté des pays en cause. L'Est et l'Ouest doivent s'efforcer de redéfinir un code de conduite dans les relations internationales qui leur soit mutuellement acceptable. Mais il faudra avant cela qu'une solution soit apportée à la crise en Afghanistan, dont l'invasion a été une violation de tout ce que l'Occident aussi bien que le Tiers-Monde considèrent comme admissible.

Le Sommet d'Ottawa devrait offrir aux leaders occidentaux l'occasion de mieux harmoniser leurs vues globales sur ce sujet. Il s'agit indéniablement d'une préoccupation qui doit figurer en tête de l'ordre du jour de toute réunion portant sur les affaires internationales. La perspective d'une nouvelle course aux armements alors que des milliards de personnes meurent de faim est un véritable scandale. Si nous décidions de consacrer à des fins pacifiques les sommes que nous dépensons en deux semaines à des fins militaires, nous pourrions fournir de l'eau potable et des soins élémentaires de santé à toute la population du globe. Mais les gens ressentent le besoin de se protéger encore davantage; et l'accroissement de nos dépenses militaires pour contrer l'augmentation des sommes que l'URSS consacre aux armements semble inévitable pour le moment. Il appartient à l'Ouest de trouver une réponse à ce grave problème en consultation, si possible, avec l'Union soviétique.

De plus les négociations sur la limitation des armements stratégiques devront reprendre dès que les deux parties auront acquis une confiance mutuelle suffisante pour y participer de façon efficace, et je dois dire que le plus tôt sera le mieux. Mettre fin à la course aux armements nucléaires présente de formidables difficultés. Mais le gouvernement du Canada continue de croire que, aussi décourageantes que soient ces difficultés et aussi infimes que paraissent les chances immédiates de progrès, il faut inciter les super-puissances à réfléchir avec tout le sérieux qui s'impose aux conséquences qu'aurait une reprise de l'escalade nucléaire. Le gouvernement continue de croire fermement qu'il faut arrêter et renverser la course aux armements nucléaires, et chercher un nouvel équilibre à des niveaux d'armement de moins en moins élevés. La stratégie d'étouffement que j'ai proposée à la première Session spéciale

de l'ONU sur le désarmement, en 1978, reste valable à cette fin. Rien de ce qui s'est passé dans l'intervalle n'affaiblit la force de ma conviction sur ce point.

La politique canadienne de sécurité nucléaire, révisée en 1974 et en 1976, fixe des normes élevées. Nous l'appliquons toutefois avec pragmatisme, dans le respect de la souveraineté et des susceptibilités de nos partenaires dans le domaine nucléaire. Nous continuerons à perfectionner cette politique afin de mettre en place un régime international efficace de non-prolifération et de garantir, dans la mesure du possible, que les exportations nucléaires du Canada ne contribuent pas à la prolifération nucléaire.

● (1540)

[*Traduction*]

J'ai parlé en termes généraux de l'état de l'économie mondiale et de la détérioration des relations entre l'Est et l'Ouest qui ont tous deux une incidence sur notre vie. Ce qui est moins clair, c'est l'impact que pourraient avoir sur le Canada et d'autres pays industrialisés des tensions entre le Nord et le Sud. Nous ne comprenons pas non plus très bien dans quelle mesure il est nécessaire de donner la priorité à la résolution de cette crise en puissance.

Il faut d'abord comprendre ce qu'on entend par Nord et Sud. On est en droit de se demander s'il y a un Nord et un Sud en tant que tels. Le tiers monde est aussi diversifié que le monde entier lui-même. Il faut toute de suite souligner que le Sud n'est pas un groupe de pays homogène. Il comprend des pays dont le revenu par habitant est parmi les plus élevés au monde et d'autres pays dont le revenu par habitants est les plus bas. Certains pays du Sud ont un des taux de croissance les plus rapides alors que d'autres accusent une croissance négative. Il compte des pays qui ont un des surplus financiers les plus élevés du monde et d'autres qui ont les plus grands déficits, des pays aux ressources naturelles abondantes et d'autres qui n'en ont aucune et enfin des pays à l'économie moderne et d'avant-garde à côté de pays où la société vit d'une économie fondée sur une agriculture tribale et rudimentaire.

Pourtant, le Sud n'est pas un mythe. C'est un groupe de pays, pour la plupart d'anciennes colonies, reliés par une commune conception de leur statut par rapport au reste du monde. A leur avis, leur solidarité peut faire contrepoids à la puissance du Nord industriel. Leur vision d'un nouvel ordre économique international procède de l'avis commun que les vieilles règles n'ont donné ni des possibilités égales ni un partage équitable des fruits du labeur.

Ils ont raison. La justice est de leur côté. Mais même si n'étions pas touchés par le sens de la justice, le simple bon sens et l'intérêt personnel nous disent que, si nous voulons des marchés croissants pour nos produits, une économie mondiale ordonnée et la paix dans le monde, nous devons appuyer la réforme. Nous devons contribuer à multiplier les chances de développement du Sud, et choisir les meilleurs techniques bilatérales et multilatérales pour le faire. Ces efforts doivent comprendre un processus de négociations mondiales.

Même s'il est sombre, le tableau ne présente pas que des aspects négatifs. Depuis la Seconde Guerre mondiale, le niveau de la vie s'est sensiblement amélioré dans bien des pays du Tiers Monde. De nouveaux centres de pouvoir économique sont en train d'émerger. Les pays nouvellement industrialisés doivent trouver des marchés et les moyens de pouvoir assurer leur développement.

Certains pays du Sud deviennent de plus en plus puissants avec le temps. Aidons-les à croître. Mais il y a d'autres pays, les plus pauvres des pauvres qui se débattent simplement pour survivre. Leur situation restera critique aussi longtemps que nous puissions le prévoir. Huit cent millions de gens mènent une existence précaire. Ils vivent dans un dénuement total, dans le désespoir et dans un état de crise permanente. Le règlement de cette crise mettra à l'épreuve la crédibilité et l'humanité des gouvernements du Nord et du Sud.

Le meilleur instrument grâce auquel nous puissions aider ces pays est encore celui de l'aide. Nous devons les aider à se doter des moyens de nourrir leur population et de satisfaire d'autres besoins fondamentaux en matière de santé et de logement. C'est faire preuve d'un cynisme révoltant que de prétendre que la coopération internationale ne saurait suffire à permettre à ces gens d'atteindre un seuil minimal de dignité humaine.

Ce que les gouvernements doivent absolument reconnaître c'est que les efforts actuels d'aide internationale sont inadéquats. Loin de se combler, l'écart entre les riches et les pauvres continue de se creuser, malgré tous les efforts déployés.

L'aide canadienne peut s'accroître et sera accrue. Mon gouvernement s'y est engagé; je ferai cependant remarquer que nous avons fait beaucoup de progrès depuis les années 1960. Nos efforts ont donné d'excellents résultats, et nous avons noué de solides amitiés dans le monde. Au Canada et dans tout le monde industrialisé, il faut susciter un plus grand intérêt parmi les gens—non seulement au moyen de tables rondes où les participants sont bien informés et déjà engagés, mais à l'échelle locale et dans les écoles—de sorte que le public par son appui croissant encourage les gouvernements à accroître ses efforts et à se surpasser.

Je crois fermement que le monde a la possibilité et le devoir de produire des denrées alimentaires en quantité suffisante pour nourrir tous ses habitants et leur fournir de l'eau propre, un logement convenable, des soins médicaux et leur faire vraiment espérer une vie meilleure. Tel est le message de la Commission Brandt, que réitèrent éloquemment les recommandations du rapport de notre groupe d'étude parlementaire sur les relations Nord-Sud. J'en félicite le président, le député de Gloucester (M. Breau) . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . et les députés de tous les partis à la Chambre qui ont contribué à ce rapport qui force l'adhésion.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: C'est un message que le gouvernement peut aisément appuyer et prendre à son compte.

Même si nos espoirs de voir le Nord, malheureusement enclin à la récession, accroître son assistance, se heurtent à de mornes perspectives politiques, je crois que la raison finira par l'emporter et qu'on pourra quand même vraiment s'attaquer à la pauvreté.

Les efforts que déploie le Canada en matière de coopération internationale sont axés sur la nécessité de venir en aide aux pays les plus pauvres, mais le besoin primordial des pays possédant un potentiel croissant d'exportation réside, comme le dit le slogan, dans les échanges, non l'assistance. Ce sont ces mêmes pays qui soutiennent que les structures économiques

mondiales ne peuvent faire autrement que fonctionner à leur perpétuel désavantage. Il faut, pour réparer les torts dont ils sont victimes, procéder à un partage du pouvoir, non pas le pouvoir au sens classique des armées et des empires, mais au sens d'accès aux moyens de développement. Pour obtenir leur part de ce pouvoir, ils doivent pouvoir être représentés dans les institutions internationales qui lorsqu'elles prennent leurs décisions devraient davantage tenir compte des besoins particuliers des pays en voie de développement, notamment l'accès aux marchés financiers internationaux, une stabilité accrue du prix des matières premières, l'accès aux techniques de pointe, et l'accès aux marchés pour leurs produits manufacturés.

D'autres besoins bien précis et urgents nécessiteront toute l'attention des gouvernements. L'énergie et l'agriculture constituent des priorités, à cause de la grande incidence des prix de l'énergie sur les pays importateurs de pétrole et sur les pays en voie de développement et à cause du risque que la production alimentaire n'augmente pas au même rythme que la croissance démographique.

Je ne crois pas que l'on trouvera tout à coup des solutions au cours des importantes rencontres internationales qui auront lieu dans les prochains mois, mais je m'attends à ce qu'on y fasse une meilleure évaluation politique des priorités. Quelles que soient les solutions que nous trouvions aux problèmes de développement, je ne crois pas que nous arriverons à assainir complètement le climat de crise qui existe dans le monde, mais je pense que les principales causes économiques de l'instabilité du Tiers monde peuvent être jugulées si tous les gouvernements du monde s'entendent pour y arriver.

J'ai parlé du rôle et des objectifs du Canada dans les affaires internationales. J'ai surtout parlé du besoin pressant d'amélioration des relations Nord-Sud. J'ai insisté sur le fait que la solution de tous ces problèmes réside dans la volonté de la communauté internationale de régler les crises plus efficacement. La réunion au somment qui aura lieu à Ottawa en juillet revêtira une importance particulière car elle déterminera dans quelle mesure nous sommes capables de régler collectivement les problèmes que j'ai énoncés.

● (1550)

Ce sont ces problèmes que je voulais aborder lors des consultations que j'ai entreprises depuis quelques mois avec les dirigeants de certains des principaux pays en développement. J'estime important que les leaders réunis au sommet tiennent compte de l'opinion de pays importants comme le Brésil, le Mexique, l'Arabie saoudite, l'Algérie, le Nigeria et d'autres encore que j'ai visités. Je suis très conscient du rôle et de l'intérêt du Canada à l'égard de ces questions. Le Canada ne peut, à lui seul, trouver de solutions viables. Mais nous pouvons y contribuer. En outre, il nous faut renforcer nos relations avec une multitude de pays dont les intérêts correspondent aux nôtres en matière de développement économique. Cela inclut les pays que j'ai visités.

La conjoncture internationale intéresse vivement les Canadiens, notamment—et ce n'est pas la moindre des raisons—parce qu'une conjoncture internationale saine est vitale pour la croissance économique du Canada. Il nous faut renforcer nos liens économiques non seulement avec les pays en développement mais également avec nos partenaires du sommet. Essentiellement, ce sont ces associations économiques qui stimuleront le rythme du développement tant ici qu'à l'étranger.

Je n'ai pas abordé tous les aspects de notre politique étrangère, madame le Président. Mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), ainsi que d'autres députés de ce côté-ci de la Chambre parleront d'autres facteurs qui préoccupent vivement les Canadiens. J'ai tenté d'attirer l'attention de la Chambre sur les secteurs de crises et les secteurs de promesses où se jouent nos intérêts, en tant qu'êtres humains et en tant que Canadiens. J'ai fait cet exposé animé de la conviction que le Canada saura relever le défi de notre époque et, ce faisant, qu'il contribuera à la justice, à la stabilité et à la paix dans ce monde malgré tout merveilleux.

Des voix: Bravo!

Mlle Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, je me réjouis d'avoir l'occasion de participer aujourd'hui à cet important débat et je voudrais tout d'abord remercier le premier ministre (M. Trudeau) d'avoir bien voulu nous faire part des plans et préparatifs en vue du sommet qui aura lieu le mois prochain. J'ai écouté avec attention ce qu'il a dit au sujet de notre attitude face à la crise et au changement ainsi que des conséquences pour les relations Est-Ouest et les rapports Nord-Sud. J'avais espéré cependant qu'il expliquerait de façon plus précise comment le Canada entend réagir à certaines crises actuelles, et voilà pourquoi je voudrais revenir sur quelques questions qui n'ont pas été suffisamment explicitées.

Monsieur l'Orateur, alors que nous cherchons à comprendre les nouvelles perspectives qui s'ofrent dans nos rapports avec les autres pays, il est frappant de constater que le gouvernement n'a énoncé aucune déclaration de principe globale qui permettrait aux Canadiens de mieux comprendre la situation et notre politique. Si le débat d'aujourd'hui est très utile, il reste qu'aucun discours ne serait remplacer une évaluation complète de notre politique étrangère.

Le dernier livre blanc sur la défense a été publié il y a exactement dix ans; et comme le dernier examen en profondeur de notre politique étrangère remonte à plus de dix ans, il a bien peu de valeur dans la conjoncture actuelle. Le dernier document sur l'aide internationale concernait la période 1975 à 1980. En l'absence de toute nouvelle orientation, doit-on supposer qu'il n'y a pas de stratégie pour les années 1980 à 1985?

Voilà pourquoi je me réjouis, monsieur l'Orateur, que l'une des recommandations du groupe d'étude sur les rapports Nord-Sud propose au gouvernement d'entreprendre, et je cite:

> . . . des évaluations complètes de l'incidence de ses politiques sur les pays en voie de développement.

Je dirai cependant que cela ne me paraît pas suffisant et qu'il convient d'entreprendre une évaluation complète de l'orientation générale de notre politique étrangère, la dernière remontant à plus de dix ans. Les résultats de cet examen devraient être soumis au Parlement.

Il importe de ne pas perdre de vue la principale question qui se pose. Nous venons d'entamer une décennie qui sera témoin de grandes transformations dans la politique internationale et dans notre politique étrangère. Je me plais à penser que les années 1970 ont emporté avec elles l'attitude xénophobe et défensive qui a caractérisé la politique étrangère canadienne pendant cette période.

[*Français*]

Ce sera malheureux si nous n'avons pas de nouvelles idées ou de nouvelles politiques pour relever les défis auxquels nous nous heurtons en matière de politique internationale, et si nous attendons toujours que les pays occidentaux se mettent d'accord avant d'agir pour résoudre un problème international. Dans certains cas, nous devrons nous efforcer d'agir en tant que membre sérieux de l'Alliance occidentale, savoir un membre sur qui on peut compter. Dans d'autres cas, nous devons être prêts à agir de notre propre chef et, comme le groupe de travail l'indiquait, nous fonder sur la tradition bien établie de notre participation et de notre leadership dans les affaires mondiales.

[*Traduction*]

Permettez-moi premièrement, monsieur l'Orateur, d'aborder certaines considérations fondamentales au sujet de notre rôle au sein de l'OTAN bien que le député de Victoria (M. McKinnon) ait l'intention d'en parler de façon plus détaillée. Il ne fait aucun doute, Votre Honneur, que notre engagement à l'égard de la défense collective des pays démocratiques et industrialisés de l'Ouest est au cœur de notre politique étrangère. Au cours des dix dernières années, après un départ plutôt incertain, le Canada a reconfirmé son engagement envers l'OTAN et à l'égard des accords bilatéraux de défense qu'il a signés avec les États-Unis. Après des efforts politiques et diplomatiques considérables, nous avons été accueillis au sein du conseil le plus haut de l'Ouest, le sommet économique des plus grandes puissances industrialisées du monde. Ces engagements sont d'une importance vitale. J'admets sans réserve que nous devons jouer un rôle à notre mesure dans la défense collective de l'Ouest et que nous ne pouvons exercer aucune influence sur nos alliés s'ils croient que nous ne faisons pas notre juste part.

Le gouvernement dont je faisais partie a assuré à nos partenaires de l'OTAN qu'ils pouvaient compter sur le Canada pour renouveler l'équipement des Forces armées canadiennes en Europe et accroître leurs effectifs ainsi que pour contribuer aux entreprises communes, notamment le système aéroporté d'alerte avancée. Même si je suis bien consciente de l'importance de ces obligations, je me demande maintenant si nous faisons un bon usage de nos droits de membres de l'alliance. Nous ne pouvons certes pas nous contenter de demeurer silencieux et d'attendre que les autres États se mettent d'accord. Or, cela semble être la ligne de conduite qu'a adoptée le gouvernement. Quelle est notre position, par exemple, en ce qui concerne les négociations avec l'Union soviétique au sujet de l'armement? Le premier ministre a abordé ce point mais il s'est gardé d'entrer dans le détail.

J'aimerais savoir quelles propositions le Canada peut faire pour assurer davantage la réussite de cette initiative. Comment réagissons-nous face au renforcement militaire soviétique en Europe centrale et par quels moyens allons-nous mettre en œuvre l'engagement que vient de prendre l'OTAN d'exiger que l'Union soviétique fasse preuve de modération et de réciprocité?

Compte tenu de la situation actuelle en Pologne, il est maintenant plus urgent que jamais d'exiger de la modération de la part des Soviétiques. Les décisions inquiétantes que ces derniers ont prises depuis une semaine ne font une fois de plus que souligner la gravité de la situation. Rien ne menace davantage la détente et son évolution. Il nous incombe donc de persuader l'Union soviétique par tous les moyens possibles de s'abstenir d'attaquer la Pologne.

● (1600)

La Pologne est signataire de la Déclaration d'Helsinki sur laquelle nous avons tant insisté dans le cadre de notre politique étrangère envers l'Europe de l'Est. Il ne suffira pas de condamner en termes modérés l'invasion soviétique une fois accomplie, comme la chose s'est produite dans le cas de l'Afghanistan. Les alliés de l'OTAN doivent utiliser personnellement et collectivement chaque instrument et moyen diplomatique à leur disposition pour inciter l'Union soviétique à se contenir. Nous souhaitons qu'on laisse les Polonais définir leur propre avenir politique.

Malheureusement, depuis l'après-guerre, on a accepté une sphère d'influence soviétique en Europe de l'Est. Toutefois, cela ne signifie pas que nous sommes indifférents au sort de la Pologne. Nous ne pouvons pas dire non plus que nous n'avons aucune influence sur l'Union soviétique.

Les alliés doivent être résolus collectivement à exercer la plus grande influence possible, afin d'aider les Polonais à préserver cette liberté d'action limitée pour laquelle ils ont lutté avec tant d'acharnement. N'espérons pas y parvenir uniquement par une diplomatie feutrée. Il faut exprimer publiquement et franchement nos préoccupations, et le gouvernement actuel laisse fort à désirer à cet égard.

Tout en faisant notre part pour aider les habitants d'Europe centrale, il ne faut pas perdre de vue notre intérêt primordial à l'égard du désarmement. Qu'est-il advenu de l'initiative gouvernementale annoncée dans le discours du trône au sujet du désarmement? Bien sûr, nous avons un ambassadeur chargé du désarmement, mais lui a-t-on permis de proposer de nouvelles mesures ou d'attirer l'attention du public sur ces problèmes?

Depuis des années, je suis impressionnée par le nombre d'analystes de politique étrangère sérieux et déterminés, qui aboutissent à la conclusion qu'il faut prendre des mesures radicales pour ralentir la course aux armements. Tout récemment, dans un article du *Wall Street Journal*, le plus éminent des analystes américains, George Kennan, préconisait une nouvelle approche en matière de contrôle de l'arsenal nucléaire. Il demandait de mettre de côté toutes les arguties et les arguments techniques qui aboutissent invariablement à des demandes d'armes additionnelles. Il proposait que les États-Unis fassent une démarche auprès de l'Union soviétique afin que les deux États conjuguent leurs efforts et réduisent, dans un éclair de raison et dans leur intérêt commun, la puissance destructive de leur arsenal nucléaire respectif.

Si, dans les années 50, on croyait que plusieurs centaines de bombes nucléaires constituaient une force de dissuasion redoutable, on constate aujourd'hui que les deux superpuissances déploient chacune des milliers de missiles atomiques. Des milliers d'autres sont en cours de fabrication, et il semble que les deux superpuissances se sentent toujours aussi vulnérables et incertaines quant à leur puissance de feu et quant à la puissance et aux intentions de l'autre.

Il est manifeste que certains proches du président Reagan voudraient faire remettre à plus tard les mesures de contrôle des armements, mais ce n'est pas une raison pour abandonner la tâche nous aussi. Au contraire, cela ne fait qu'accentuer l'obligation qui pèse sur nous de chercher de nouvelles voies et

de reprendre le flambeau, car il s'agit en fin de compte du plus fondamental des devoirs qui nous incombent.

Je voudrais donc ne plus entendre la vieille rengaine qui dit que les efforts de limitation des armements ne seront plus à la mode pendant les quatre prochaines années. Je voudrais au contraire que le gouvernement canadien redouble d'ardeur et d'intérêt afin d'attirer l'attention sur cette situation politiquement explosive. Ce n'est pas un sujet dont on peut se désintéresser. Si les superpuissances veulent s'en désintéresser, il nous appartient sans doute d'insister, par la force de nos arguments, pour qu'elles y consacrent à nouveau leur attention.

Je passe maintenant au problème connexe de l'instabilité régionale. Il a été convenu lors de la récente réunion du conseil de l'OTAN que les membres de l'OTAN allaient coopérer et se consulter au sujet des régions à régime politique instable à l'extérieur de la zone d'influence de cette organisation sans que soit cependant élargi officiellement son champ de responsabilité. Voilà qui nous laisse purement et simplement le soin de décider de quelle façon nous, les Canadiens, entendons répondre aux problèmes d'instabilité régionale. Les Canadiens devraient se rendre compte à quel point cette question intéresse directement le Canada.

On nous considère maintenant à l'étranger comme un pays capable d'exporter de l'énergie, dans la mesure, toutefois, où le Programme énergétique national ne réduit pas notre potentiel à rien. Comme les grands problèmes d'instabilité régionale entraînent des ruptures d'approvisionnements énergétiques, il s'ensuit que tout conflit international grave aurait certainement des répercussions adverses pour notre pays.

Le risque de ces conflits internationaux est grand. Il va sans dire qu'il existe dans le Golfe persique et au Moyen-Orient; il est présent en Afrique, où l'on pourrait assister à des interventions militaires accrues de la part des puissances régionales et de l'extérieur. Nous avons pu constater dernièrement qu'il existe de tels conflits dans les Antilles et en Amérique centrale, régions beaucoup plus proches du Canada. Comment pouvons-nous contribuer à instaurer la stabilité dans ces régions? En ce qui concerne le Moyen-Orient, il importe de ne pas suivre l'exemple des États-Unis sans avoir envisagé sérieusement d'autres stratégies.

Quelle est la position du gouvernement—et elle n'a pas été précisée—à propos de la force du Sinaï soutenue par les Américains? Il est temps d'admettre que nous jouissons d'un grand crédit dans le monde entier du fait que nous participons depuis des années aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Avant de faire fi de cette tradition et de participer à une force du Sinaï formée par les Américains, il faut s'assurer d'avoir épuisé tous les moyens de persuader les Nations Unies de s'en charger. Est-ce que le gouvernement s'en est assuré? Alors, qu'il explique ce qu'il a fait et qu'il nous dise quelle est sa position actuelle. N'oublions pas de réitérer notre adhésion fondamentale aux objectifs des Nations Unies, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité.

Il faut admettre que dans d'autres régions, les intérêts des États-Unis sur le plan de la sécurité peuvent aller gravement à l'encontre de leurs intérêts économiques et sociaux.

Ainsi, dans les Antilles, en Amérique centrale et en Afrique, les États-Unis ont prévenu qu'ils considèrent l'Union soviétique comme une puissance interventionniste et qu'ils comptent s'opposer aux movements populistes sous prétexte qu'ils sont appuyés par l'Union soviétique ou par d'autres puissances extérieures. Il est alors indispensable que le Canada détermine la nature de ses intérêts et fasse une interprétation personnelle des événements. Si nous avons ce qu'il faut pour contribuer à stabiliser une région ou un pays ami, pour quelles raisons allons-nous décider d'intervenir? Nous n'avons même pas commencé à en discuter au Canada.

Dernièrement, le président Lopez Portillo du Mexique a dit au président Reagan qu'il tenait à collaborer avec les États-Unis dans toute une série de domaines mais que dans un certain nombre de domaines, notamment en ce qui concerne l'interprétation de l'évolution politico-sociale de l'Amérique centrale, le Mexique n'était pas d'accord avec Washington et comptait suivre sa voie propre. Le Canada doit être tout aussi décidé à appliquer sa propre politique étrangère dans cette région.

● (1610)

Pourquoi avons-nous tant de mal à préciser les questions sur lesquelles nous sommes en désaccord et à agir en fonction de nos idées et de nos intérêts? Je n'en veux pour exemple que la situation qui prévaut depuis quelque temps au Salvador. Nous assistons à toute une série d'actes de violence, d'assassinats, et à ces exodes de réfugiés politiques vers les pays voisins auxquelles nous sommes habitués.

Est-ce que les vrais moyens de juger les causes de ce conflit nous échappent? Lorsque la Chambre a consacré un débat à cette affaire au début de l'année, les députés de ce côté-ci ont bien dit au gouvernement que le problème ne résidait pas au fond dans une intervention de l'Union sociétique, mais qu'il s'agissait d'une lutte résultant des écarts extrêmes entre les différentes classes de la société, écarts que la junte militaire semble on ne peut plus heureuse d'accepter et de protéger. Il nous est arrivé par le passé d'aider à absorber et à resituer un grand nombre de réfugiés provenant de sociétés comme celle de ce pays d'Amérique centrale. Pouvons-nous vraiment dire, par conséquent, que la situation du Salvador ne nous concerne pas? Je dois malheureusement dire que la réponse du gouvernement actuel aux malheurs des habitants du Salvador et à la situation en Amérique centrale a été timide et absolument insuffisante.

Nous avons pris conscience cette semaine d'un autre cas d'instabilité régionale à l'occasion d'un fait mémorable. La destruction par les Israéliens d'un réacteur nucléaire en Iraq est en effet la preuve indiscutable que la prolifération des armes nucléaires risque d'entraîner des catastrophes à l'échelle de la planète. Point n'est besoin pour nous de savoir en l'occurrence qui a tort et qui a raison pour comprendre que pour la première fois, un État a jugé qu'il devait détruire les installations nucléaires d'un autre État pour assurer sa sécurité. D'autres États vont chercher à faire de même. Nul doute que nous venons de franchir une étape de la prolifération des armes nucléaires. Nous avons tous compris, comme dans un cauchemar, que la dissémination des techniques nucléaires hâte l'avènement de la guerre nucléaire. Je tiens à le répéter: Nous avons tous compris, comme dans un cauchemar, que la dissémination des techniques nucléaires hâte l'avènement de la guerre nucléaire.

A titre d'État exportateur de produits nucléaires, il incombe au Canada de prendre toutes les mesures nécessaires et possibles pour éviter la prolifération des armes nucléaires. Depuis

des années, je demande énergiquement que la vente de la technologie nucléaire soit soumise à des conditions rigoureuses. Seuls des efforts considérables de la part des États-Unis dans la vente des procédés nucléaires permettront de régler le problème.

Les deux États qui ont vendu de la technologie nucléaire à l'Irak, la France et l'Italie, participeront au sommet d'Ottawa au mois de juillet. Ce sommet réunira les grands exportateurs de technologie nucléaire. Est-il de sujet plus approprié à une discussion au sommet que celui de la prolifération nucléaire? Nous devons assumer collectivement la responsabilité de ce problème. Si ces réunions ne peuvent servir à souligner l'urgence de trouver une solution à ce désastre en puissance, il y a vraiment lieu de se demander à quoi elles peuvent bien servir.

Nous sommes confrontés à un choix difficile: les intérêts commerciaux et l'esprit de concurrence vont-ils l'emporter, ou allons-nous coopérer pour contrôler la prolifération des armes nucléaires? Nous allons en effet suivre avec un sentiment d'inquiétude et d'urgence le déroulement du sommet économique pour voir si les participants vont se pencher sur la situation.

A propos de conflits internationaux, je n'ai pas parlé jusqu'ici de la question des droits de l'homme. Mais la situation des réfugiés politiques en Amérique centrale et ailleurs dans le monde en fait un autre sujet de préoccupation dans le cadre de notre politique étrangère.

[*Français*]

Il y a moins de deux ans nous avons dû affronter l'entrée massive de réfugiés de l'Indochine. Ils ont représenté un défi énorme pour le Canada qui a une réputation internationale pour sa façon de réagir aux problèmes des réfugiés. Je suis heureuse de pouvoir dire qu'à tous les niveaux du gouvernement nous avons agi avec générosité et ouverture. Mais il faut reconnaître aussi que de tels événements mettent à l'épreuve nos ressources et organismes. En conséquence, il nous faut revoir entièrement notre politique sur les droits de la personne ainsi que notre capacité de réagir aux situations d'urgence concernant les réfugiés.

[*Traduction*]

Sur le plan national, par exemple, nous devrions maintenant adopter des moyens de surveiller plus étroitement les pays où la situation politique est instable et les cas de violation des droits de la personne suffisamment fréquents pour causer de grands mouvements de réfugiés. Nous devrions également nous assurer que nos programmes d'accueil des réfugiés sont suffisamment souples pour nous permettre d'élaborer les plans nécessaires pour résoudre les problèmes qui ne manqueront pas de se poser. En examinant ce que nous pouvons faire à cet égard, nous devrions examiner également quelle coopération peuvent nous apporter les organismes publics et privés, car nous savons par expérience que les organismes privés peuvent efficacement aider les réfugiés à s'établir dans leur nouvelle patrie. Ce sont des choses que nous pouvons faire sur le plan national.

Sur le plan international, nous devrions reconnaître que la convention des Nations-Unies relative aux droits de la personne, adoptée en 1951, est maintenant dépassée. En effet, la définition même de réfugié n'est plus pertinente quand elle ne peut s'appliquer aux Thaïlandais déplacés ou aux Cambodgiens terrifiés qui sont des réfugiés à l'intérieur même de leur pays. Comme je le disais dans mon discours prononcé à la 34e session de l'assemblée générale, l'Organisation des Nations Unies doit trouver des moyens d'intervention moins aléatoires contre les violations flagrantes des droits de la personne, où qu'elles se produisent.

Il faut pouvoir prendre des mesures efficaces sur-le-champ, non pas des années après le fait. Pour cela, il faut reconnaître que de nos jours, la répression de masse n'est plus toujours une conséquence malheureuse et inévitable d'un état de guerre, mais qu'elle est déclenchée délibérément, avec une fréquence bouleversante, par des gouvernements pour lesquels elle tient lieu de politique, par exemple au Kampuchea, au Vietnam et en Ouganda.

De même, monsieur l'Orateur, il y a lieu de créer des organismes nationaux et internationaux chargés de tenir le compte du nombre effarant de personnes portées disparues dans le monde. Il faut absolument tenir compte de chacune de ces disparitions si l'on veut exiger des gouvernements qui en sont responsables qu'ils rendent des comptes. Seul un effort collectif et déterminé pourra exercer une pression suffisante pour empêcher ces assassinats de masse.

De plus, en faisant le bilan de la place qu'occupent les droits de la personne dans notre politique étrangère, il faudra bien comprendre que là encore notre politique n'est pas nécessairement compatible avec celle des États-Unis. La portée de la politique du président Reagan en maitère de droits de la personne n'a certes échappé à personne. Comme nous avons pu le constater ces derniers jours, on a tenté d'obtenir que le Sénat approuve la nomination, au poste de secrétaire d'État adjoint chargé des droits de la personne, d'Ernest Lafever, un homme qui semble favoriser une double attitude à l'égard des droits de la personne: critiquer et condamner publiquement toutes les atteintes soviétiques contre les droits de la personne, mais user de diplomatie discrète à l'égard des gouvernements de droite qui se rendraient coupables des mêmes forfaits.

Nous devons réaffirmer et publier partout que l'un des principes de la politique étrangère canadienne, déclarée et officielle, c'est que les droits de la personne sont sacrés dans tous les pays, quel que soit leur régime politique. Cherchons où ces droits ne sont pas respectés et dénonçons ouvertement ces atteintes en toute justice, quel que soit le régime politique du gouvernement qui s'en rend responsable.

La résolution dont nous sommes saisis aujourd'hui prévoit aussi que nous appuyions la portée générale du rapport du groupe de travail sur les relations Nord-Sud. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur cette importante question, car mon collègue, le député d'Edmonton-Sud (M. Kilgour), qui a été membre et même coprésident du groupe de travail, en parlera abondamment un peu plus tard au cours du débat. En accord avec les observations que j'ai faites sur la nécessité d'initiatives claires en politique étrangère, je crois important de souligner qu'il nous faut non seulement approuver les conclusions générales du rapport du groupe de travail, mais encore nous engager à mettre en pratique les recommandations que le gouvernement a acceptées et dont il sera plus amplement question plus tard au cours de ce débat.

• (1620)

Nous comprenons toutes les difficultés sérieuses que pose toute restructuration partielle de notre économie nationale et de l'économie internationale, qui vise à répondre aux besoins

des pays du Tiers monde. Il n'est est pas moins évident que nous serons dans l'obligation absolue de fournir cet effort durant les dix prochaines années.

En ce qui concerne les pays les plus pauvres, dont la misère ne cesse de croître, nous devons déployer de plus grands efforts pour leur assurer un minimum de sécurité économique ainsi que les transferts de capitaux qui sont indispensables à leur développement économique.

Quant à ces pays du Tiers monde qui sont sur la voie de l'industrialisation, les pays de l'hémisphère nord doivent faire preuve d'imagination et de courage pour nouer avec eux des liens commerciaux qui seront à notre avantage mutuel. Car cela conduira de part et d'autre non seulement à une amélioration de notre situation économique, mais à un enrichissement de notre vie sociale et culturelle.

Je me réjouis que le gouvernement ait manifesté l'intention de mettre la question des relations Nord-Sud à l'ordre du jour du Sommet économique. Je suis cependant consternée qu'il ait tardé aussi longtemps à manifester son intérêt pour cette question. Elle figure à l'ordre du jour international, ou du moins à l'ordre du jours des pays du Sud depuis que le premier ministre exerce ses fonctions actuelles. Bien qu'elle se manifeste tardivement, cette marque d'intérêt est la bienvenue.

Cependant—et je le dis avec le plus grand sérieux—il ne suffit pas qu'il aille à Lagos, à Brasilia et à Alger pour s'entretenir de cette question, quelque importantes que soient ces visites. Mais quand s'en est-il expliqué devant l'ouvrier métallurgiste de Hamilton, la ménagère de Regina ou l'ouvrier du textile de Shawinigan? C'est ici même dans le pays que le plus gros effort de promotion reste à faire, et cette tâche a été largement négligée jusqu'à présent.

En décidant de faire des questions Nord-Sud l'un des axes de notre politique étrangère durant la décennie à venir, nous délimitons du coup les domaines dans lesquels nous avons l'intention de concentrer nos efforts. Dans mes propos d'aujourd'hui, j'ai essayé de faire ressortir certains de ces secteurs. Il devrait être clair que notre politique étrangère ne peut se résumer à une série d'initiatives bien intentionnées et procédant de nobles préoccupations. Nous devons protéger nos intérêts économiques et notre sécurité par une étroite coopération avec nos alliés de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord dont les préoccupations sont semblables aux nôtres. Nous devons veiller à prendre des mesures appropriées pour jouer notre rôle dans ces activités menées de concert entre alliés car elles déterminent le but commun et les intérêts communs de l'Ouest.

D'un autre côté, chaque État, quel que soit son degré de participation à l'alliance, doit avoir la possibilité d'analyser les grandes questions de politique internationale qui vont se poser et d'y répondre. Chaque membre de l'alliance doit être libre de choisir les domaines dans lesquels il a l'intention d'exercer un rôle de chef de file et de mettre en pratique de nouvelles idées.

Aujourd'hui j'ai essayé de suggérer les directions que doit adopter le Canada. Nous devons veiller à nous faire entendre clairement et de façon persistante dans nos efforts pour aboutir à notre objectif final qui est celui du contrôle des armements et de la réduction des risques de recours aux armes nucléaires. Nous devrions accepter de jouer le rôle de chef de file afin d'aboutir à un contrôle plus strict de la prolifération des armes nucléaires sous le couvert de la technologie nucléaire à fins civiles.

J'ai rappelé que l'intérêt traditionnel que nous portons aux droits de la personne doit s'appliquer sans exception aucune à tous les États, y compris le nôtre. Et comme beaucoup d'autres, j'approuve sans réserves les initiatives et les politiques à long terme qui réduiront l'écart entre les pays riches et pauvres de la planète. En mettant l'accent sur ces initiatives je n'ignore pas pour autant l'importance de notre contribution militaire à la défense de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord et je n'ignore pas non plus l'importance que revêt la protection de nos intérêts nationaux.

Mais si nous nous donnons aussi la possibilité de poursuivre une politique internationaliste, non seulement nous ressusciterons la politique étrangère honorable que le Canada a eue pendant longtemps, mais nous jetterons les bases d'un appui populaire en faveur de la politique étrangère et nous nous gagnerons peut-être aussi l'admiration des autres États.

Monsieur l'Orateur, je voudrais relever un passage du rapport du groupe de travail:

> Il n'appartient pas aux seuls gouvernements de montrer la voie. Le leadership doit être le fait de tous les Canadiens. La coopération internationale doit faire partie de nos préoccupations quotidiennes.

Je souscris pleinement à cette idée, de même qu'à la recommandation parallèle selon laquelle le Parlement doit, de façon permanente, jouer un rôle actif dans la surveillance et l'évaluation de la politique étrangère. L'époque où l'on pouvait abandonner la politique étrangère aux ukases de bureaucrates anonymes est bien révolue. Le succès de la politique repose maintenant sur la coopération et l'appui de nombreux particuliers et groupes privés. C'est l'attitude que j'ai adoptée comme ministre quand j'ai entrepris de faire revoir la politique extérieure à l'intérieur du système parlementaire.

Comme le groupe de travail l'a si bien démontré, les Canadiens, particuliers et groupes, ont trouvé, dans la présentation de témoignages aux comités du Parlement, un moyen d'exprimer leurs vues. Quant au sous-comité des affaires latino-américaines, monsieur l'Orateur, j'espère qu'il pourra poursuivre son travail et qu'il deviendra un élément essentiel du renouvellement de notre politique étrangère.

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Monsieur l'Orateur, j'ai été très heureuse que ce soit le premier ministre (M. Trudeau) qui ouvre le débat aujoud'hui, le deuxième débat sur la politique extérieur tenu à la Chambre depuis dix ans. C'est seulement le deuxième. Je regrette énormément qu'il n'ait pas donné au sujet la même attention et réflexion rigoureuses qu'il avait manifestement accordées à son discours sur la constitution ici à la Chambre. Je ne pense pas que ce soit parce que le premier ministre ne s'intéresse pas à la politique extérieure, au contraire. C'est probablement parce que ni lui ni le gouvernement n'ont encore décidé quelle voie le Canada empruntera. Je suis certaine que tout le monde au secrétariat d'État aux Affaires extérieures aurait été aussi reconnaissant que moi si le premier ministre ne s'en était pas tenu à de vagues généralités sur la politique extérieure du Canada quand il a parlé des relations Est-Ouest, Nord-Sud ou des deux en même temps.

J'ai été bien désolée, en écoutant le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald), de constater que tant le parti ministériel que l'opposition officielle étaient capables d'une éloquence sans pareille mais qu'ils ne faisaient rien de concret,

que ce soit à propos de la course aux armements et de notre complicité dans ce domaine, des relations Nord-Sud ou de la stagnation de notre politique d'aide depuis dix ans.

J'aimerais ajouter autre chose à ce sujet au cas où le public s'imaginerait que les libéraux et les conservateurs, lorsqu'ils étaient au pouvoir, ont adopté une politique qui vise non pas à réaliser quelque accord dans le cadre d'une grande assemblée internationale, mais à mettre en œuvre des mesures concrètes.

Commençons par la course aux armements. On a beau dire que les armes nucléaires ont été bannies en territoire canadien, on en trouve encore à Comox. Le premier ministre l'a d'ailleurs répété. Mais chaque fois que nous l'interrogeons à propos de la bombe à neutrons, des armes de première frappe ou des missiles de croisière ou Pershing II, il répond: «Ils sont interdits en territoire canadien». Voilà qui est noble. Nous n'exportons de techniques nucléaires que si elles répondent à des normes de protection très strictes.

Mais le fait est que nous nous sommes lancés à pieds joints dans les techniques d'armement et la vente d'armes. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) justifie cette politique en constatant que la plupart de ces armes sont destinées aux États-Unis. Comme si cela faisait une différence. Cela revient à dire par exemple que le matériel nucléaire produit par Litton Industries de Toronto pour le système de guidage et les missiles de croisière est parafaitement acceptable du fait qu'il est destiné aux États-Unis. Or je soupçonne qu'une partie de notre uranium et certains autres produits sont également vendus à l'Union soviétique.

● (1630)

J'ai demandé en comité au secrétaire d'État aux Affaires extérieures si l'augmentation effarante du budget militaire des États-Unis le préoccupait. Il m'a répondu non. Si nous ouvrons le rapport du 2 avril à la page 36:37, nous pouvons lire la déclaration suivante du Secrétaire d'État:

> En ce qui a trait à l'augmentation du budget militaire américain, je ne pense pas vraiment que cette question nous regarde . . .

Sauf dans la mesure où cela risque d'influer sur leur politique d'aide au développement. Le gouvernement a permis—donc le parti conservateur lui aussi lorsqu'il était au pouvoir—que le Canada soit totalement engagé dans la course aux armements nucléaires. Nous affirmons que nous ne le sommes pas, mais nous le sommes, que ce soit dans la multiplication des engins nucléaires en Europe—multiplication que nous tolérons—ou dans la création et le déploiement éventuels d'une bombe à neutrons, que nous tolérons également ou dans la vente de pièces destinées au nouveau système de missiles de croisière, que nous encourageons. A vrai dire, le ministère de l'Industrie et du Commerce est désireux de voir le Canada accroître sa participation à la fabrication et à la vente des armes. Et nous avons encore le culot de nous prétendre une nation non nucléaire.

J'ai du mal à prendre le premier ministre (M. Trudeau) au sérieux lorsqu'il parle des mesures qu'il envisage de prendre pour amener la tenue de pourparlers sur le contrôle des armements, et favoriser la réduction et la limitation des armements, alors que nous sommes nous-mêmes engagés à un tel point dans ces activités. Au surplus, je ne pense pas que le reste du monde, et je pense notamment à de nombreux partis sociaux-démocrates du tiers monde et d'ailleurs, prenne le Canada très au sérieux, lorsque le premier ministre déplore, comme il l'a fait aujourd'hui, que la course aux armements se poursuive tandis que des milliards de personnes souffrent, et alors que nous sommes à ce point engagés et complices dans cette course. L'attitude du gouvernement canadien est d'une hypocrisie incroyable.

La représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) a au moins laissé entendre dans son discours que nous devrions accorder davantage d'importance aux contraintes dans le développement des armes nucléaires. Je sais que les conservateurs n'ont pas gardé le pouvoir très longtemps, mais il n'était pas tellement question de contraintes au cours de cette période-là. Je me souviens de lui avoir demandé, quand elle était ministre, si le Canada se joindrait aux petits pays d'Europe dans les conseils de l'OTAN pour protester contre le déploiement possible du missile de croisière et du missile Pershing II. Elle a répondu que le Canada ne s'allierait pas avec d'autres petits pays afin de protester contre l'addition de ces armes d'attaque initiale à l'arsenal nucléaire européen. Nous avons observé ce qui se passait sans rien faire pendant toutes ces années-là, alors que l'Europe occidentale s'équipait d'armes nucléaires. Nous sommes braves en paroles, mais nos gestes ne reflètent pas nos paroles.

Que pourrions-nous faire? J'y ai souvent songé pendant les séances du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Premièrement, nous pourrions essayer d'exercer un peu d'influence au sein des alliances militaires dont nous faisons partie, soit l'OTAN et NORAD. Sauf erreur, nous n'avons pas essayé. Nous ne voulons pas essayer parce que nous sommes profondément impliqués dans les stratégies nucléaires que nous sommes censés déplorer. Puisque nous ne voulons pas ou ne pouvons pas influencer ces conseils, nous pourrions être honnêtes avec les Canadiens et les autres gens qui comptent sur nous et qui croient ou veulent croire ce que nous disons. Si nous voulions vraiment nous comporter comme nous le prétendons, nous pourrions être honnêtes et nous tenir à distance des grandes alliances militaires dominées par les pays puissants. Nous pourrions faire cela.

De temps à autre, le premier ministre laisse entendre que nous pourrions peut-être réduire notre contribution à l'OTAN. Avec un semblant d'effort, il a dit que si nous donnions un peu moins nous n'y serions pas aussi mêlés, ou que nous n'aurions pas l'air d'y être aussi mêlés. C'est une façon détournée d'agir. Mais cela ne semble plus être le cas. Le moment est peut-être venu pour le Canada et pour les deux autres partis de se pencher sérieusement sur la question de savoir si, en se dissociant des grandes puissances qui risquent de nous mener à l'holocauste nucléaire, qui, comme nous le savons tous, nous menace vraisemblablement, le Canada peut éviter ce désastre. Nous devrions nous associer aux autres États et nations qui partagent nos vues pour prendre part à une véritable course à la paix et nous retirer de la course aux armements.

M. Baker (Nepean-Carleton): Est-ce que vous proposeriez que le Canada se retire de l'OTAN?

Mlle Jewett: Oui. Si les autres partis, c'est-à-dire celui qui est au pouvoir et celui de l'opposition, ne sont pas disposés à prendre des mesures concrètes, alors qu'ils cessent de pérorer.

Il en va de même pour bien d'autres aspects de la politique extérieure du gouvernement. Le gouvernement se fait l'apôtre des droits de l'homme et de la liberté politique dans le Tiers monde et dans les pays industrialisés. Pourtant, le gouverne-

ment et surtout le secrétaire d'État aux Affaires extérieures semblent avoir gobé l'argument que le conflit au Salvador fait partie d'une conspiration soviétique. Il a aveuglément souscrit au livre blanc des États-Unis. Il sera donc certes très intéressé d'apprendre que le *Wall Street Journal* du lundi 8 juin a complètement détruit le prétendu livre blanc sur les rouges au Salvador. Il ne s'est même pas donné la peine d'écouter ce que le général Haig avait à dire à propos du Salvador lorsqu'il est venu ici. Il a persuadé les Américains qu'ils pouvaient compter entièrement sur nous pour appuyer la politique américaine en Amérique centrale. Or l'autre jour, le secrétaire d'État des États-Unis est même allé jusqu'à annoncer à l'insu de notre secrétaire d'État aux Affaires extérieures que le Mexique, le Canada et les États-Unis avaient formé une alliance en matière d'affaires latino-américaines et qu'ils allaient se concentrer surtout sur l'influence communiste et cubaine au Salvador et dans les Antilles.

Nous avons bien démontré quelle était l'attitude du gouvernement face à la question du Salvador. Je crois que le ministre a parlé d'acquiescement tacite pour décrire notre attitude face aux livraisons d'armes américaines dans ce pays. Une fois de plus, cela dément les propos que le gouvernement a tenus à d'autres occasions quand il s'inquiétait du sort qu'on réservait partout ailleurs aux droits de l'homme et aux libertés politiques, comme le premier ministre (M. Trudeau) l'a fait aujourd'hui.

● (1640)

Nous avons vu le gouvernement parler et reparler des relations Nord-Sud. Il se peut que le premier ministre prenne certaines initiatives sur ce sujet, lors du sommet. Toutefois, dans le discours qu'il a prononcé aujourd'hui, il n'a abordé aucune des questions difficiles auxquelles le Canada devra faire face s'il ne veut pas se contenter de faire des vœux pieux quand il s'agit d'aider les pays en voie de développement à résoudre certains de leurs problèmes.

Le premier ministre n'a pas dit qu'il faudrait apporter des changements de structure profonds à notre économie si l'on veut que les pays du tiers, du quart et du cinquième monde participent davantage au nouvel ordre économique international. Peut-être attend-il que d'autres pays suggèrent qu'on va devoir procéder à une certaine restructuration. Il est indispensable de se rendre compte de cela et je suis sûre qu'il sait que si nous voulons véritablement instaurer un nouvel ordre économique il va falloir apporter des changements profonds à notre propre structure industrielle. Il va falloir concevoir et prendre d'importantes mesures pour contrebalancer les bouleversements que ces changements impliquent. Or, de cela il n'a jamais dit mot. Si vous ne prenez pas conscience de ces répercussions, si vous n'en parlez pas et si vous ne prenez pas de dispositions à cet égard, tout ce que vous faites pour la restructuration de l'économie mondiale, pour offrir de meilleurs avantages et de meilleurs débouchés aux laissés-pour-compte n'est que belles paroles.

Le premier ministre n'a pas parlé non plus du rôle que les multinationales jouent dans le tiers monde, rôle qui, à bien des égards, est encore pire que dans notre pays où les choses sont pourtant déjà assez graves. Les multinationales opèrent dans leur propre intérêt; elles déplacent les capitaux d'un pays à l'autre et n'hésitent pas à désaffecter des localités et à abandonner la main-d'œuvre si le profit le leur dicte. Ce qu'elles demandent c'est qu'on les laisse agir en toute impunité. Elles exportent du tiers monde ce dont les économies de l'Ouest ont besoin selon elles, sans tenir compte des besoins alimentaires et agricoles des pays du tiers monde mais uniquement en fonction des besoins des marchés d'exportation et de la consommation du monde industrialisé.

Personne n'a parlé de l'énorme pouvoir des multinationales dans le tiers monde, mais je suis certaine que certains députés ont lu des ouvrages à ce sujet, dont le livre intitulé «Global Reach». Je doute beaucoup qu'il en soit question au Sommet à moins que François Mitterrand n'aborde le sujet. Mais il ne faut pas compter que notre premier ministre va le faire. A mon avis, si nous avons mieux à offrir que des paroles en l'air en matière de dialogue Nord-Sud, nous devrions commencer à envisager l'imposition de contrôles nationaux ou internationaux sur l'activité des multinationales dans le tiers monde.

Le premier ministre a-t-il parlé d'une autre question extrêmement importante et urgente dans le tiers monde, la condition des femmes? Je ne devrais pas m'étonner sans doute, puiqu'il s'est peu soucié de la condition des femmes au Canada.

M. Dupras: Allons donc!

Mlle Jewett: Eh bien, il y a eu progrès de sa part.

Une voix: Il s'est montré extrêmement généreux.

Des voix: Oh, oh!

M. Rae: Vous venez de dire qu'il s'est montré extrêmement généreux. Ces paroles sont consignées.

Mlle Jewett: Il n'a pas dit un seul mot du rôle des femmes dans l'économie rurale. Quand il a parlé des droits de la personne, il a aussi mentionné la liberté politique et le commerce sans entraves. S'il s'imagine que les relations Nord-Sud pourront se développer et prospérer grâce au commerce sans entraves, il se trompe grandement. Cela n'offre rien qui vaille aux femmes rurales ni aux femmes du tiers monde, surtout aux pauvres du tiers monde.

Je crois qu'il est important que non seulement les Canadiens, mais aussi nos fonctionnaires, surtout ceux des Affaires extérieures, connaissent l'orientation du gouvernement en matière de politique étrangère, surtout en matière de guerre et de paix, de pauvreté ou de bien-être, de liberté de la personne ou de despotisme.

Le gouvernement doit avoir une politique conséquente et doit aussi l'appliquer d'une manière conséquente. Cela veut dire qu'il ne doit pas s'amuser à commercer avec le Chili, en offrant à ce pays des crédits pour l'expansion des exportations. Il ne doit pas non plus s'amuser à dire que le gouvernement du Nicaragua n'est peut-être pas aussi bon que le gouvernement des Somosa. Il ne doit pas s'amuser à se demander s'il y a plus d'argent à faire dans tel pays du tiers monde que dans un autre. Si le gouvernement du Canada veut avoir une politique claire, cohérente et logique, qu'il cesse de faire de beaux discours au sujet de la guerre et de la paix, de la liberté de l'homme et des pays en voie de développement, et qu'il commence à prendre des mesures tangibles en vue de réaliser ses objectifs en ce sens. Comme mon collègue l'a dit, il devrait joindre le geste à la parole.

Je tiens à signaler, même si cela a déjà été mentionné cet après-midi, une initiative que pourrait prendre le gouvernement du Canada. J'ai déjà proposé plusieurs mesures que le

gouvernement pourrait adopter de son propre chef afin que notre pays soit plus indépendant, plus respecté, plus puissant et plus influent, mais la proposition qu'a faite George Kennan dans son discours d'acceptation du prix de la paix Albert Einstein, à Washington, le 19 mai dernier, mérite d'être répétée. Je l'ai lue dans un article publié dans l'édition du 31 mai du *Manchester Guardian Weekly,* intitulé «The only way out of the nuclear nightmare».

Je voudrais citer de longs passages de cet article parce qu'autrement, il ne figurera pas au compte rendu, et que venant d'un Américain célèbre, il pourrait contrebalancer l'influence exagérée qu'a eue sur le secrétaire d'État aux Affaires extérieures un autre Américain, le général Haig.

George Kennan a expliqué comment l'on a procédé au stockage des armes nucléaires progressivement, implacablement, sans se soucier le moindrement des avertissements. Ce qui fait qu'à l'heure actuelle, nous disposons—et par nous, j'entends les Soviétiques et les Américains—«d'une capacité de destruction superflue de dimensions tellement grotesques qu'elle défie toute rationalisation». Il a déclaré:

J'ai employé le terme «superflue», mais c'est faute d'un meilleur qualificatif. En fait, le terme est trop faible. Il sous-entend que ces armes pourraient avoir une capacité destructrice qui ne serait pas superflue. Personnellement, je doute que cela soit possible. Je me demande si ces engins sont au fond vraiment des armes.

● (1650)

Puis il a ajouté ceci:

A mon avis, la bombe atomique est l'arme la plus inutile qui ait jamais été inventée. Elle ne peut pas être utilisée à des fins rationnelles. Elle n'est même pas un moyen de défense efficace contre elle-même. C'est simplement quelque chose qui permet, dans un moment de colère ou de panique, de commettre des actes de destruction si effroyables qu'aucune personne saine voudrait jamais les avoir sur la conscience.

Et il a poursuivi en ces termes:

Il y a ceux qui approuveront, avec un soupir, une bonne partie de mes propos mais qui parleront de la nécessité d'une réalité appelée la dissuasion. C'est, bien entendu, une notion qui attribue aux autres . . . les tendances les plus démoniaques et les plus inhumaines. Mais soit: exception faite de la profonde supériorité de ces adversaires, personne ne saurait nier—je pense—que les arsenaux que détiennent actuellement les Soviétiques et les Américains qui sont un million de fois plus puissants que la bombe d'Hiroshima sont tout simplement pléthoriques par rapport à l'objectif visé.

Et voici la suite:

Comment nous sommes-nous mis dans une telle poudrière? N'embrouillons pas la question en mettant tous les torts sur nos adversaires soviétiques. Bien entendu, ces derniers portent une partie de la responsabilité . . . mais il faut se souvenir que c'est nous, Américains, qui dans toute cette escalade, avons pris la tête de la course à la mise au point de ces armes. C'est nous qui, les premiers, avons produit et mis à l'essai un tel engin; c'est nous qui, en mettant au point la bombe à hydrogène, avons encore accru son pouvoir destructeur; c'est nous qui avons introduit les engins à têtes multiples; c'est nous qui avons décliné toute invitation à renoncer au principe du fameux «pressez le bouton le premier»; et c'est nous seuls . . . qui, dans la colère, avons utilisé cet arme contre les autres et contre des dizaines de milliers de gens pacifiques sans défense.

Cette citation de George Kennan, j'estime qu'il faut nous en inspirer quand nous envisageons pour le Canada—et aussi pour les peuples et pays qui cherchent comme nous à mettre un terme au cauchemar nucléaire—la possibilité d'agir de façon beaucoup plus indépendante de l'une des grandes puissances que nous ne le faisons en ce moment, car ces grandes puissances sont les protagonistes du cauchemar nucléaire. Cela nous permettrait de nous faire les propagandistes beaucoup plus influents de la solution radicale proposée par Kennan. Au fait, Kennan ne propose pas la poursuite de SALT 2 et 3, qu'il considère comme très limités. Car, en réalité, SALT 2 fait presque partie du problème. Voici ce qu'il en dit:

. . . je ne me fais pas d'illusions . . . les négociations sur le schéma SALT . . . ne réussiront jamais à nous sortir de ce trou. Elles ne constituent pas un moyen d'échapper à la course aux armements, elles en font partie intégrante.

Et il dit ensuite:

Pour sortir de ce dilemme, je ne vois pas d'autre solution qu'un audacieux et complet changement d'orientation qui trancherait le nœud gordien des anxiétés exagérées, des cauchemars suggestionnels et de la supermathématique de la destruction dans lesquels nous nous empêtrons depuis quelques années, et qui nous permettrait de nous rapprocher avec courage et décision du cœur du problème.

Voici ce qu'il propose:

. . . le président . . . avec le Congrès . . . proposent au gouvernement soviétique une réduction immédiate et générale de 50 p. 100 des panoplies nucléaires actuelles des deux superpuissances—réduction portant d'égale façon sur toutes les formes d'armes (stratégiques, à moyenne portée et tactiques), de même que sur tous les vecteurs—tout cela à exécuter sur-le-champ et sans plus de chicanes d'experts . . .

Il dit:

Peu importe que l'équilibre de la réduction soit d'une rigueur absolue, que statistiquement il puisse être considéré comme favorisant un côté ou l'autre—la question n'est pas là. Car de l'instant où elle est posée la question nous ramène à l'ornière fatidique qui nous a conduits où nous sommes aujourd'hui. Quels que soient les résultats précis d'une pareille réduction, il resterait quand même une importante surpuissance de destruction. A telle enseigne que si cette première opération réussissait, j'aimerais en voir réaliser une deuxième, pour nous débarrasser au moins des deux tiers de ce qui resterait.

J'aimerais que le gouvernement du Canada propose une initiative de ce genre, qu'il dise aux Canadiens que nous allons nous attacher plus sérieusement, plus rigoureusement, et avec moins de contradictions dans nos déclarations publiques, à la recherche de la paix, de la sécurité et de la justice non seulement pour nous-mêmes, non seulement pour les autres pays industrialisés mais d'abord et avant tout, puisque sans la paix il ne saurait y avoir de vie, pour le monde en voie de développement et pour toutes les autres parties du monde avec lesquelles nous voulons partager une place plus grande dans le monde.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn)—Les finances—a) Le prix payé pour les bons du Trésor, *b*) Les raisons du prix payé; l'honorable député de St. Catharines (M. Reid)—L'emploi—a) Le programme de perfectionnement scolaire des adultes au collège Niagara, *b*) Le motif de la décision ministérielle; l'honorable député de Cowichan-Malahat-Les Îles (M. Manly)—Le logement—L'adoption d'un programme de prêts hypothécaires à un taux raisonnable.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES RELATIONS NORD-SUD

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL PARLEMENTAIRE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. MacGuigan:

Que la Chambre prenne note de l'état actuel et des perspectives des relations internationales du Canada et appuie l'orientation générale du rapport du Groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé avec éloquence de l'instabilité et de la pauvreté dans le monde; de la nécessité de trouver des moyens d'améliorer le sort de près d'un milliard d'habitants de notre planète qui vivent dans des conditions presque inhumaines. Il a par ailleurs souligné les liens d'interdépendance qui unissent de plus en plus le Canada au reste du monde.

Les événements qui se déroulent au delà de nos frontières font riquer gros au Canada et à tous les Canadiens. Il n'y a guère de collectivités qui ne soient atteintes par les événements à l'extérieur du pays. Jusqu'à il y a quelques années, il n'en était pas ainsi. Notre économie est maintenant fermement liée à celle du monde. Notre destin et celui du monde sont inséparables, comme jamais auparavant.

La recherche de la stabilité et de l'ordre dans le monde devient encore plus urgente dans les circonstances. Ce n'est plus une abstraction. Nous ne sommes plus simplement un pays chanceux et lointain que bordent trois océans et qui occupe l'extrémité nord d'un continent isolé. Notre pays est étroitement tributaire de l'étranger. Les répercussions des événements dans le monde ne s'arrêtent pas à nos frontières. Elles les franchissent. Elles se font sentir aux quatre coins de notre pays.

Le monde offre au Canada, comme à tous les autres pays, des perspectives assorties d'obligations. Les événements qui se déroulent sur notre territoire facilitent ou nuisent à l'exécution de nos objectifs nationaux. L'augmentation de l'interdépendance mondiale modifie l'équilibre des perspectives et des obligations. La façon dont les problèms mondiaux sont réglés revêt une importance capitale pour un pays comme le Canada qui est étroitement lié au reste du monde et en est donc tributaire.

On peut dire que la politique étrangère commence par servir les intérêts nationaux et qu'elle finit avec la participation à l'action internationale. Comme l'a déclaré le gouvernement dans un document paru en 1970 et intitulé «Politique étrangère au service des Canadiens», la politique étrangère est le prolongement de la politique nationale à l'étranger. Qui plus est, elle est l'expression dans le monde de nos valeur nationales fondamentales telles que la liberté, la démocratie, les libertés civiles, la paix, la justice, et enfin le progrès social et économique.

Il nous faut certainement chercher à atteindre nos objectifs nationaux dans une perspective internationale. Il n'est plus possible de les atteindre dans l'isolement; il faut au contraire le faire en recherchant un consensus international et une action unie par le biais des principales associations auxquelles nous appartenons, soit les Nations Unies et ses principales institutions, l'OTAN, le NORAD, le Commonwealth ainsi que la francophonie.

Ce n'est pas le moment d'aborder les conflits en opposant l'intérêt national au bien international si ce n'est pour remarquer qu'on doit toujours chercher à sauvegarder en fin de compte le bien commun de toute l'humanité. Mais le Canada a moins de raisons que tout autre pays de suspecter que des conflits puissent éclater entre ses objectifs nationaux et ceux de la communauté internationale. En fait, notre politique étrangère est marquée au sceau de l'internationalisme depuis que nous sommes devenus un État complètement indépendant lors de la Seconde Guerre mondiale et bien avant que notre économie soit devenue tellement tributaire du reste du monde. Je pense que la plupart de nos concitoyens considèrent l'internationalisme comme une des nos principales valeurs nationales.

L'étude de la politique étrangère de 1970 divisait les valeurs canadiennes appliquées à la politique étrangère en six catégories que l'on pourrait traiter comme les grandes options. Les événements des années 1970 ont exigé qu'on revoie bon nombre de nos grandes lignes d'action politique et qu'on les réoriente à l'intérieur de ce cadre global. Toutefois, j'estime que ces grandes options restent valables dans le cadre général de nos aspirations.

● (1700)

A mon avis, ces thèmes—stimuler la croissance économique, protéger la souveraineté et l'indépendance, œuvrer pour la paix et la sécurité, promouvoir la justice sociale, améliorer la qualité de la vie, assurer l'harmonie nationale—continuent de refléter les aspirations des Canadiens et traduisent une continuité dans les objectifs de la politique étrangère du Canada. La stratégie qu'il convient d'adopter maintenant pour réaliser ces objectifs diffère de celle des années 70. La priorité relative des objectifs subira sans doute quelques changements, mais les objectifs eux-mêmes demeureront inchangés.

Dans quelle sorte de monde vivions-nous au début des années 70 lorsque cet examen a eu lieu? C'était dans un monde différent, un monde qui, en toute franchise, recélait davantage d'espoir. A l'époque, nous avions davantage confiance dans nos économies. Nous croyions que par des transferts d'argent et de technologie, nous pourrions surmonter un certain nombre de problèmes d'ordre planétaire et accélérer le progrès des pays en voie de développement. Il nous paraissait facile d'élargir le champ des programmes sociaux tant chez nous qu'à l'étranger, d'aider simultanément les classes démunies de nos propres sociétés et les pays défavorisés du monde. L'expression «syndrome du pétrole» n'aurait provoqué aucune réaction. Nous entrions dans une période d'expansion économique à l'échelle planétaire. Les fruits de cette expansion devaient nous permettre de progresser sur un certain nombre de fronts. On pouvait envisager des démarches significatives en matière de désarmement. L'Union soviétique semblait tendre vers une collaboration accrue avec l'Ouest.

Il serait superflu de dresser la liste de tous les facteurs qui ont contribué à modifier notre vision des choses au cours des années 70. Il n'est pas nécessaire de décrire l'impact incroyable qu'ont eu sur le monde deux crises du pétrole et deux récessions, de même que d'autres événements qui ont sapé les timides espoirs des années 70.

Cependant, au cours de cette décennie, on a jeté des bases internationales sur lesquelles nous pourrons asseoir l'œuvre des années 80. Les années 70 ont été marquées d'un accroissement considérable de la coopération internationale et de la création de nouvelles structures destinées à faciliter les transactions internationales. Les échanges commerciaux et les contacts humains ont augmenté à un rythme sans précédent. Des efforts ont été déployés en vue d'élaborer des mécanismes de gestion des crises susceptibles d'alléger les menaces qui pèsent sur le système international dans une multitude de domaines.

Et au cours des années 70, nous avons assisté à une stabilisation progressive des rapports entre les pays d'Europe, notamment entre les deux Allemagnes. Pour sa part, la Chine est venue se joindre à la communauté des nations. Les pays membres de l'ASEAN ont resserré leurs liens en concluant des accords de coopération.

Une tâche difficile attend maintenant la collectivité mondiale et le Canada en particulier, soit tirer partie de ces éléments positifs apparus au cours de l'année 70 pour contribuer à dissiper les incertitudes des années 80 dont le premier ministre a parlé. Pas plus que tout autre État responsable, le Canada ne peut tourner le dos aux difficultés des années 80. Les années 70 auraient pu être beaucoup plus difficiles n'eût été le réseau d'institutions et de structures que nous avons bâti au prix de grandes peines et de beaucoup d'efforts. Nous ne pouvons aujourd'hui délaisser ces institutions et ces structures. Nous en avons besoin plus que jamais.

Je voudrais maintenant jeter un coup d'œil sur les années 80 à travers le prisme des six principales valeurs canadiennes que j'ai déjà énumérées. Pour faire face aux nouvelles réalités, il faudra insister davantage sur certaines valeurs plutôt que sur d'autres. Et ces valeur sont fondamentales. A un moment ou l'autre, le gouvernement devra peut-être en faire une de ses grandes priorités.

L'objectif de la politique étrangère du Canada est de créer un monde juste et paisible où toutes les nations pourront progresser vers le bien-être et la prospérité. Pour atteindre cet objectif, il faudra avant tout promouvoir la justice sociale et favoriser la croissance économique.

Deux de ces objectifs, la paix et la sécurité et la protection de la souveraineté et de l'indépendance, l'emportent sur tous les autres. Il est difficile de favoriser la croissance économique ou de promouvoir la justice sociale si la sécurité ou la souveraineté d'un État est menacée. Ces deux objectifs sont indissociables.

Le Canada cherche à protéger sa souveraineté et son indépendance par divers moyens, entre autres par des négociations relatives aux frontières et au territoire, mais le moyen le plus propice semble être la recherche de la paix et de la sécurité.

Depuis 30 ans, la politique de sécurité du Canada se fonde sur trois mécanismes de paix: d'abord, la prévention de la guerre grâce à la défense collective au sein de l'OTAN et de NORAD; deuxièmement, un contrôle vérifiable des armements et des ententes sur le désarmement; et, troisièmement, des mécanismes et des dispositions permettant de régler les conflits de façon pacifique.

Quand on s'est rendu compte que les mécanismes collectifs de maintien de la paix prévus dans la charte des Nations Unies ne seraient pas respectés, il est devenu essentiel de prendre d'autres mesures de sécurité. Le Canada s'est donc joint à d'autres pays pour créer l'Alliance de l'Atlantique-Nord en 1949 et il a depuis participé aux efforts de dissuasion et de défense collectives de l'OTAN.

J'ai signalé il y a quelques instants que l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) avait parlé longuement de notre participation aux stratégies nucléaires de nos alliés. La plupart des députés se rendent sans doute compte qu'elle exposait la philosophie de son parti, qui s'oppose à la participation du Canada à l'OTAN, comme il l'a confirmé ce soir, si je ne m'abuse, ce qui embarrasse énormément son chef. J'espère que l'honorable représentante est prête à répéter ses arguments au premier ministre néo-démocrate de la Saskatchewan, M. Blakeney, et j'espère que d'autres députés de sa province lui transmettront mes commentaires vu qu'elle a maintenant quitté la Chambre.

Mlle Jewett: Je suis ici.

M. MacGuigan: Elle vient de revenir. J'espère que l'honorable représentante fera le même genre d'observations au premier ministre Blakeney de la Saskatchewan, ce bon néo-démocrate qui exporte de l'uranium de la Saskatchewan un peu partout dans le monde, même s'il sait que cet uranium servira à des fins auxquelles l'honorable représentante s'oppose énergiquement.

Mlle Jewett: Lisez-vous encore votre discours, Mark?

M. MacGuigan: Le gouvernement considère que, pour assurer la sécurité du Canada, il faut non seulement maintenir la capacité de défense du pays mais s'efforcer de faire limiter les armements. Pour mettre fin à la spirale de la course aux armes, il faut conclure des accords vérifiables sur le contrôle des armements et le désarmement. La réduction de l'arsenal militaire et éventuellement le désarmement est le but que l'on doit se proposer d'atteindre, en comprimant les dépenses consacrées aux Forces armées sans pour autant mettre en danger la sécurité. Cela ne peut se faire que petit à petit et doit se fonder sur une conception mutuelle de la sécurité qui peut mener à des ententes en vue de limiter les armements et de réglementer leur perfectionnement et leur déploiement. Si l'on réussit à entraver la course aux armes, on pourra envisager plus facilement de les réduire tout en maintenant un équilibre susceptible d'assurer la sécurité.

Les perspectives de signature d'accords de contrôle des armements et de désarmement restent limitées. A la suite de l'invasion de l'Afghanistan par les soviétiques en décembre 1979, le Sénat américain a décidé de reporter ses délibérations sur la ratification du traité SALT II. Le nouveau gouvernement américain après avoir reconsidéré sa politique de contrôle des armements et de désarmement devrait reprendre les entretiens SALT. Lors de la dernière réunion à Rome des ministres des Affaires étrangères de l'OTAN, à laquelle j'ai assisté, les États-Unis ont réaffirmé qu'ils avaient, comme le gouvernement précédent, l'intention de discuter la question de la limitation des forces nucléaires tactiques. Les négociations portant sur l'interdiction générale des essais nucléaires et sur l'interdiction des armes chimiques continuent à traîner en longueur.

En fait, c'est de la solution des conflits qu'on peut attendre des progrès véritables au niveau du désarmement. Dans beaucoup de cas les situations de crise qui existent dans le monde ne se posent pas en termes idéologiques et impériaux comme l'actuel antagonisme Est-Ouest. Dans leur grande majorité les différends, spécialement ceux du tiers monde, ont un caractère

régional et sont souvent la conséquence de rancunes historiques portant sur des questions locales mal définies. Le Canada s'emploie activement à la recherche de solutions aux conflits internationaux.

Les efforts déployés récemment par le Canada dans le domaine de la limitation des armements ont porté principalement sur la formule proposée par le premier ministre à la première session extraordinaire consacrée par les Nations Unies au désarmement en 1978, tendant à freiner la «locomotive» technologique de la course aux armes nucléaires stratégiques. Les éléments d'une pareille stratégie de suffocation: traité global d'interdiction des essais nucléaires, interdiction des essais en vol de tous les vecteurs stratégiques nouveaux, interdiction de fabriquer des matières fissiles à des fins nucléaires militaires et accord de limitation puis de réduction progressive des dépenses militaires consacrées à des systèmes nouveaux d'armes nucléaires stratégiques—tous ces thèmes n'étaient pas nouveaux dans la discussion du contrôle des armements. Ce qui était nouveau, c'était l'idée de les associer pour empêcher la prolifération des armes nucléaires tant dans les États déjà pourvus d'armes nucléaires que dans ceux qui ne le sont pas encore.

Trois ans plus tard, cette notion de stratégie de la suffocation reste valable. Le gouvernement ne laisse passer aucune occasion de réaffirmer l'importance qu'il attache à la poursuite des démarches relatives au traité de limitation des armes stratégiques et à la réalisation d'un accord global à caractère contrôlable portant sur l'interdiction des essais nucléaires. C'est en s'assignant ces priorités, et en participant à la rédaction d'une convention d'interdiction des armes chimiques ainsi qu'en recherchant un régime efficace de non-prolifération, que le Canada va se préparer à participer à la deuxième session extraordinaire des Nations Unies qui sera consacrée l'an prochain au désarmement, session dans laquelle le Canada entend jouer un rôle actif.

● (1710)

Comme le premier ministre l'a déjà dit, nous devons trouver, au cours des années 80, de nouveaux moyens d'atténuer la tension et les dangers de guerre en adoptant de nouvelles méthodes de consultation et de nouveaux moyens de résoudre les crises, y compris celles qui surviennent au niveau régional. Au cours des année 70 le Canada a contribué pour une part importante au maintien de la paix et à la recherche de la stabilité internationale. Nous espérons que grâce aux multiples mécanismes multilatéraux instaurés au cours des années 70 nous pourrons mettre au point ces nouvelles façons d'aborder les questions touchant la sécurité. Il est particulièrement important de se rappeler que l'instabilité qui existe actuellement dans le monde et qui s'accroîtra vraisemblablement au cours des années 1980 est d'un caractère différent, et plus imprévisible, car elle provient dans une certaine mesure de l'interdépendance de plus en plus grande entre les pays industrialisés et ceux du Tiers monde.

La paix et la sécurité du Canada sont donc de plus en plus reliées aux tensions et aux crises régionales qui se limitent rarement à une seule région, mais ont de plus en plus tendance à s'étendre. Elles ont des répercussions de toutes sortes qui ont une incidence multidimensionnelle sur des régions éloignées de leur point d'origine. Une crise régionale de nature militaire et politique peut avoir des conséquences économiques de l'autre côté du globe, comme en témoignent les répercussions économiques qu'ont sur l'Occident les guerres entre les pays arabes et Israël et entre l'Iran et l'Iraq. D'autre part, les répercussions d'une crise économique dans une région peuvent déclencher une crise militaire ou politique ailleurs.

[*Français*]

Une interdépendance accrue signifie que le Canada ne peut s'isoler des crises qui sévissent ailleurs dans le monde. Certaines régions instables nous inquiètent tout particulièrement. La crise qui menace la stabilité du sous-continent asiatique nous préoccupe vivement. J'ai déjà parlé de la montée des tensions Est-Ouest, et le très honorable premier ministre (M. Trudeau) s'est attardé longuement à cette question. Je suis sûr que les Canadiens trouveraient inacceptable que le gouvernement maintienne une politique de détente à l'égard de l'URSS, fermant les yeux sur les activités soviétiques à l'étranger. L'invasion de l'Afghanistan a terriblement nui aux intérêts de la communauté mondiale. Le refus des soviétiques de modifier leur position sur cette question a profondément compromis la situation. A toutes fins utiles, l'Union soviétique a ignoré l'opinion mondiale exprimée dans deux résolutions fortement appuyées à l'Assemblée générale. La paix et la stabilité de cette région et de la communauté des nations seront menacées tant que l'Afghanistan n'aura pas retrouvé sa souveraineté, son indépendance et son statut de non-aligné.

La situation en Afrique australe présente des espoirs tout autant que des déceptions. Des espoirs, parce qu'il semble y avoir possibilité d'évolution vers une société démocratique et multiraciale au Zimbabwe. Mais des déceptions aussi en raison du maintien des politiques de l'Afrique du Sud. L'automne dernier, j'ai parlé aux Nations Unies de l'affront permanent à l'humanité que représente la politique d'apartheid. Le gouvernement la juge haineuse.

Nous maintenons également que l'Afrique du Sud doit relâcher son emprise sur la Namibie. Le seul fait que la question namibienne reste sur la liste des problèmes critiques en politique étrangère le montre bien. L'intransigeance du gouvernement sud-africain constitue l'unique obstacle à une solution négociée, c'est-à-dire une solution qui permette au peuple namibien d'accéder à l'indépendance par le truchement d'élections libres et équitables auxquelles pourraient participer tous les Namibiens. De telles élections sous la supervision des Nations Unies sont au cœur de la résolution 435 du Conseil de sécurité et du Plan de règlement de l'ONU. Notre appui à cet égard est inconditionnel. Il se peut toutefois qu'il faille ajouter de nouveaux éléments à la résolution 435 afin de rallier toutes les parties à ses dispositions et aux modalités du Plan de l'ONU. Je tiens cependant à signaler que tout ajout doit être entièrement compatible avec les principes de base de la résolution. Il ne s'agit donc pas pour nous de modifier la résolution mais d'en assurer l'application. L'addition de nouveaux éléments, sous réserve de l'accord de toutes les parties, viserait non pas à l'affaiblir mais à lui donner son plein effet.

Je tiens à signaler à nos amis africains que le Canada ne poursuit qu'un seul objectif dans cette affaire, soit l'indépendance de la Namibie. Nous n'avons rien à gagner et d'ailleurs beaucoup à perdre tant que dure l'occupation illégale de la Namibie par l'Afrique du Sud. Nous avons indiqué à cette dernière que seule une solution internationale est une solution durable et que seule une solution internationale apportera la

stabilité et la sécurité dans la région. La résolution de la question namibienne sert tout autant les intérêts de l'Afrique du Sud que ceux des autres parties. Le Canada continuera d'œuvrer en faveur d'une solution négociée, mais la décision revient, en dernière analyse, à l'Afrique du Sud. Elle a refusé d'aller de l'avant à la conférence de Genève en janvier dernier. J'espère que la réflexion l'amène à accepter une voie et un plan qui ont reçu l'agrément de la communauté mondiale tout entière.

Le Moyen-Orient est une région du Tiers-Monde qui représente un intérêt direct et vital pour l'ensemble de l'Occident. C'est là que se concentrent les intérêts convergents des relations Nord-Sud et Est-Ouest. Le développement économique d'une bonne partie du monde est inextricablement lié au Moyen-Orient, et les questions qui touchent cette région devraient figurer en première à l'ordre du jour de toute instance internationale. La politique du gouvernement est de faciliter quand la chose est possible la compréhension et le dialogue. Il existe nombre d'exemples de tension au Moyen-Orient, dont le plus important est une solution à long terme de la crise israélo-arabe. Israéliens et Palestiniens ont des droits et des préoccupations légitimes dont il faut tenir compte. Mentionnons notamment la sécurité d'Israël et son droit à être véritablement accepté par ses voisins. De même, il faut que soient reconnus les droits des Palestiniens, y compris leur droit à une patrie dans un territoire clairement défini, à savoir la Cisjordanie et la Bande de Gaza.

Madame le Président, il existe d'autres régions marquées par les tensions et l'instabilité, dont l'Amérique centrale, les Caraïbes et l'Asie du Sud-Est. Le Canada doit être conscient que les développements qui surviennent dans ces régions et ailleurs sont devenus moins facilement contrôlables, surtout si les confrontations Est-Ouest débordent dans le Tiers-monde. Nous demandons que le Tiers-monde soit protégé de ces rivalités, et nous appuyons le désir légitime qu'ont les pays en développement de revenir à l'authentique esprit du non-alignement. Nous demandons à l'Union soviétique de respecter leur non-alignement.

[*Traduction*]

J'ai déjà parlé du lien qui existe entre la paix et la sécurité d'une part et la souveraineté et l'indépendance de l'autre. Cependant, on peut considérer nos relations avec les États-Unis comme un cas spécial. En effet, ces relations constituent peut-être le plus grand défi que la politique étrangère du Canada ait à relever. Il en est ainsi pour des raisons qui dépassent la seule importance de cette relation qui comprend des échanges commerciaux d'une valeur de 90 milliards de dollars, l'an dernier, et un réseau extrêmement complexe de liens personnels et commerciaux. La raison la plus fondamentale pour laquelle les relations entre le Canada et les États-Unis ont tant d'importance dépend en grande partie de la façon dont nous, Canadiens, entendons orienter notre destinée.

De bien des façons, le Canada et les États-Unis sont deux sociétés semblables. Nous sommes tous deux des démocraties libérales du nouveau monde, des terres de possibilités presque illimitées et de liberté personnelle, à laquelle nos populations attachent des valeurs culturelles et morales communes. Pourtant, à certains égards extrêmement importants—et c'est là le point critique pour les Canadiens—les nations ainsi réunies sont toutes différentes les unes des autres tant par les méthodes employées pour se consolider que par certains intérêts économiques et caractéristiques sociales qui les distinguent aisément les uns des autres.

● (1720)

En ce qui concerne les Canadiens, l'art d'entretenir des liens avec les États-Unis consiste à collaborer au développement d'une relation qui s'est révélée le plus souvent fructueuse et mutuellement bénéfique, tout en sauvegardant l'intérêt bien compris du Canada. La vitalité économique et l'unité du Canada tendent à favoriser les intérêts économiques des deux pays ainsi que leur sécurité.

Voilà l'objet des mesures adoptées par le gouvernement du Canada, tendant à favoriser la canadianisation de l'économie nationale, et notamment des différentes mesures déjà prises en ce sens, par exemple la création de Petro-Canada et, plus récemment, la mise sur pied du Programme énergétique national.

Fait paradoxal dans cette relation, ces caractéristiques, communes aux Canadiens et aux Américains, rendent encore plus difficiles à résoudre les problèmes qui surgissent inévitablement. Ainsi, les Américains ont parfois du mal à comprendre que le Canada puisse employer des méthodes différentes malgré les similarités qui les rapprochent, car nos structures et nos expériences respectives sont en effet différentes à d'autres égards. Pour atténuer donc les frictions qui existeraient éventuellement dans pareilles relations, il faut insister particulièrement sur la compréhension mutuelle et aussi complète que possible des différentes politiques adoptées dans les deux pays.

Certains observateurs prétendent que, pour le moment, le Canada et les États-Unis semblent avoir adopté des orientations différentes. A mon avis, nos pays développent en fait des politiques nationales adaptées à leurs propres besoins. Dans le cas du Canada, le phénomène nous semble tout à fait sain et compréhensible et ne peut en aucune manière altérer la bonne volonté et l'intérêt commun qui constituent la base même des relations canado-américaines.

Inévitablement, nous devrons nous préparer à faire face à l'opposition des Américains pour certaines questions. Nous ne saurions réaliser notre pleine indépendance sans qu'il ne nous en coûte des efforts. Toutefois, généralement parlant, je suis persuadé que le Canada et les États-Unis continueront de collaborer pour les questions revêtant un intérêt primordial pour les deux pays, et à déployer des efforts communs pour favoriser la paix, la sécurité et la dignité de l'homme à l'étranger.

L'une des questions pour laquelle nos deux pays sont appelés à collaborer a trait à un des grands thèmes de la politique étrangère du Canada, à savoir, celui de veiller à l'harmonie de l'environnement. Depuis 1970, d'importants événements, d'aspects à la fois positifs et négatifs, sont survenus dans ce domaine. Le progrès a eu des conséquences environnementales d'une ampleur et d'une complexité imprévues il y a dix ans. Aujourd'hui, des phénomènes dont on faisait peu de cas en 1970, comme par exemple les pluies acides, l'épuisement de l'ozone et l'accumulation du dioxyde de carbone dans l'atmosphère, sont devenus des problèmes qui concernent notre pays et la communauté internationale. Les moyens de se débarrasser des déchets dangereux et des effets nocifs pour la santé de nouveaux produits chimiques, deviennent des problèmes de plus en plus importants au niveau international. D'autres

problèmes que nous connaissons depuis longtemps et qui ne sont pas moins graves, comme par exemple la pollution de l'air et de l'eau, la croissance des villes, le déboisement et l'appauvrissement du sol, prennent de plus en plus des dimensions internationales; ces phénomènes ne connaissent pas de frontières.

Du côté positif, le gouvernement canadien et la communauté internationale se sont rendu compte de la gravité de ces questions et préparent diverses mesures pour les régler. On a réalisé des progrès encourageants aux niveaux intérieur et international. On se souvient que notre pays est intervenu de façon particulièrement active dans deux cas. Le Canada a joué un rôle important à la conférence sur l'environnement humain qui a eu lieu à Stockholm en 1972 et qui a eu pour résultat l'instauration du Programme de l'environnement des Nations Unies. Il a également été l'hôte d'une conférence internationale sur l'habitation humaine, (Habitat) qui a eu lieu à Vancouver en 1976 et a donné lieu à la création de la Commission des Nations Unies sur les habitations humaines. On pourrait mentionner bon nombre d'autres réussites, notamment la Convention de 1979 sur la pollution de l'air transfrontière à longue distance.

Plus près de chez nous, le gouvernement canadien doit s'employer à conclure avec nos voisins des accords sur la protection de l'environnement. On prévoit entamer des négociations avec les États-Unis ce mois-ci en vue de formuler une entente sur la pollution transfrontière de l'air. Il est littéralement d'importance vitale pour les Canadiens que ces négociations soient menées à bon terme. C'est là une autre question où le gouvernement se montrera vigilant, dans l'intérêt des Canadiens.

On doit trouver des solutions aux problèmes qu'il nous faut affronter dans le domaine de l'environnement, si difficiles à trouver soient-elles. Il ne fait aucun doute que le Canada et les autres pays du monde doivent s'intéresser dès maintenant aux conditions nécessaires à notre vie sur la planète dans une, deux ou trois décennies. Nous ne pouvons ignorer le risque croissant de catrastrophe écologique. Nous ne pouvons, pour ainsi dire, éviter nos responsabilités par voie de réglementation.

Il est important de noter que la Chambre a reconnu ces responsabilités dernièrement, lorsque nous avons décidé à l'unanimité de modifier la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique pour que nous puissions nous acquitter de nos obligations envers les États-Unis pour ce qui est de la pollution atmosphérique transfrontière. Nous espérons que les États-Unis feront de même.

Comme on le signale dans le document «Politique étrangère au service des Canadiens», les liens sont étroits entre les problèmes du milieu et la qualité de la vie, au Canada et à l'étranger. Ce thème englobe la promotion d'un milieu social sain et vivable comme aussi celle de l'écologie. Le terrorisme est un phénomène contemporain dont seule une collaboration internationale résolue saura venir à bout.

Le contrôle du trafic international de la drogue est un autre domaine où les efforts concertés de tous les pays s'imposent. Mais le Canada peut en outre promouvoir la qualité de la vie des Canadiens en répandant et enrichissant nos liens culturels à l'étranger, par les contacts humains dans les domaines des sciences et de l'enseignement, ainsi que dans ceux des arts, renforçant et reflétant ainsi les caractères bilingue et multiculturel de la société canadienne.

Le développement économique du Canada est inextricablement lié au milieu international. Des facteurs extérieurs, et nos réactions à ces facteurs, seront d'importance primordiale pour notre croissance économique. Chacun de nos objectifs économiques sont assujettis à l'influence de facteurs externes. Qu'il s'agisse d'expansion régionale, d'adaptation industrielle, de perfectionnement professionnel, de nouveaux marchés pour nos produits, tous sont influencés par ce qui se passe outre-frontières. Le Canada doit poursuivre des politiques qui défendent, alimentent et encouragent notre croissance économique nationale.

Le Canada doit compter de plus en plus sur le système économique mondial. Les exportations canadiennes représentent une proportion plus forte du PNB que jamais auparavant. Nous avons un réseau de liens économiques avec le monde, réseau dont dépend notre bien-être économique.

Le Canada est essentiellement subordonné à des échanges multilatéraux libres et stables et à un régime de paiements. Nous devons collaborer avec nos principaux associés commerciaux et d'autres pour renforcer ce régime. Le régime subit actuellement de graves pressions protectionnistes de toutes parts. Aucun associé de la communauté commerciale ne peut se prétendre impeccable à cet égard. Qui aurait prévu, au début des années 70 par exemple, que dans les années 80, des revendications seraient formulées et des pressions exercées sur les échanges internationaux pour que des restrictions et des rajustements soient imposés aux grandes industries trop prospères? C'est un indice regrettable de notre époque et un défi que les nations commerçantes doivent relever.

Une plus grande diversification des relations économiques du Canada est la pierre d'angle de notre politique étrangère depuis un certain nombre d'années. Ces efforts ont été orientés notamment vers nos associés industrialisés, mais durant les années 70, les pays dits en voie d'industrialisation récente ont connu une forte croissance économique. Ces pays offrent au Canada des possibilités d'associations économiques mutuellement enrichissantes dans les années 80. Et ils recherchent eux-mêmes activement ces relations commerciales diversifiées.

Le Canada qui n'est membre d'aucun bloc commercial doit se constituer un réseau mondial d'associés commerciaux. Comme il n'entretient pas de rapports traditionnels avec bon nombre de ces pays, il va devoir faire des efforts pour établir des rapports stables et à long terme avec ces pays en commençant à zéro car il en aura particulièrement besoin dans un monde qui risque de devenir de plus en plus instable. Il lui faudra se doter d'une politique vigoureuse de renforcement de ses rapports bilatéraux avec des pays clés.

L'intensification de nos rapports bilatéraux que j'ai annoncée au nom du gouvernement en janvier dernier constitue en fait une mise à jour et un prolongement de notre politique de troisième option de 1972 car elle consiste à projeter jusque dans le tiers monde nos liens économiques par delà nos associés commerciaux traditionnels que sont les États-Unis, l'Europe et le Japon.

Pour illustrer l'importance que revêt déjà le tiers monde pour le Canada sur le plan commercial, je vais citer à la Chambre quelques chiffres. Les exportations canadiennes vers les pays en voie de développement constituaient 9.7 p. 100 du

total de nos exportations en 1979. En 1980 ce chiffre est passé à 11.6 p. 100. De 1979 à 1980, bien que la valeur des exportations totales du Canada ait augmenté de 16 p. 100, le taux d'augmentation de celles à destination des pays en voie de développement a été de 37 p. 100. Parmi les marchés les plus dynamiques se trouvent la Chine, l'Algérie, le Brésil, le Mexique et l'Arabie Saoudite. Nos exportations vers le Brésil ont augmenté de 111 p. 100 en 1980, celles à destination du Mexique de 104 p. 100.

Qui plus est, depuis plusieurs années nos exportations de biens de fabrication vers les pays en voie de développement ont représenté une plus grande valeur que celles à destination de l'Europe. Le tiers monde a également reçu environ 25 p. 100 des investissements canadiens à l'étranger. Par ailleurs le taux de croissance des importations vers le Canada en provenance de pays en voie de développement entre 1979 et 1980 a été supérieur à la moyenne générale pour tous les pays. Cette affirmation vaut encore même si l'on exclut de ces statistiques les chiffres d'exportation des pays exportateurs de pétrole membres de l'OPEP.

● (1730)

Plus précisément, où dans le tiers monde le Canada cherche-t-il à conclure des associations qui présentent des avantages réciproques? Les pays riverains du Pacifique et plus particulièrement ceux de l'Associaton des pays de l'Asie du Sud-Est sont autant de nouveaux associés éventuels. Le taux de croissance annuelle des économies des pays de l'APASE a été d'environ 7 p. 100 au cours des dix dernières années, soit de deux fois plus élevé que celui des pays de l'Amérique du Nord et de la CEE. Les perspectives économiques de ces pays demeurent particulièrement brillantes. Le Canada entretient avec les pays de l'APASE des liens de plus en plus étroits qui stimulent la dimension «Pacifique» de notre politique étrangère.

L'Amérique latine constitue une autre région où il nous est possible de trouver des associés. Du point de vue géopolitique, la masse des États-Unis a constitué un obstacle à nos relations avec les pays de l'Amérique latine, lesquelles ont eu tendance à être unidimensionnelles, axées surtout sur le commerce. Nous avons l'intention de développer nos relations avec le Mexique, le Brésil et le Venezuala notamment, en mettant l'accent sur des relations couvrant un champ d'intérêt aussi large que possible et réciproquement avantageuses.

Le Canada fait partie de deux associations à caractère régional auxquelles nous lient intégralement nos intérêts dans le Commonwealth et la francophonie. Si j'avais plus de temps, j'aimerais m'attarder aux pays des Antilles membres du Commonwealth et à ceux de l'Afrique occidentale francophone.

Le Canada ne cherche pas à promouvoir la prospérité économique des pays du tiers monde uniquement en nouant des liens économiques de plus en plus étroits avec les pays en voie de développement. Ce serait bien mal servir les responsabilités que les Canadiens estiment avoir envers ces pays-là. La promotion de la justice sociale constitue un important objectif national de notre gouvernement. Cet objectif a une nette dimension internationale qui se traduit dans notre politique étrangère. Notre attitude dans le dialogue Nord-Sud, notre conception de l'aide au développement, et notre attitude devant les questions des droits de la personne et des questions humanitaires s'articulent autour de cet objectif. Cette préoccupation occupe une place importante dans notre politique étrangère. Notre gouvernement est en effet heureux d'appuyer l'orientation générale du rapport du groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud.

Il y a quelques instants, j'ai écouté ce que je ne peux appeler qu'un réquisitoire à saveur partisane lancé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) contre l'autorité acquise depuis des années par le premier ministre (M. Trudeau) dans les questions Nord-Sud. Je crois que ces critiques ne seraient pas prises au sérieux à l'étranger. Lors de conférences des pays du Commonwealth ainsi qu'à l'occasion d'un discours devenu célèbre, qui est considéré dans le monde entier comme un remarquable énoncé des responsabilités des pays du Nord pour ce qui est du développement des pays du tiers monde et de l'application de la politique la plus favorable à ces pays, le monde a reconnu le leadership du premier ministre dans ce domaine.

Étant donné le temps dont je dispose, je vais garder pour le débat de demain mes observations détaillées sur le problème Nord-Sud ainsi que sur le rapport Breau. Pour le moment, je signalerai seulement que le thème de la justice sociale transparaît clairement dans la politique étrangère du Canada sur toutes les questions touchant aux droits de la personne. Les droits individuels sont le fondement de notre système politique. Il est donc essentiel que la promotion des droits de la personne soit au cœur même de notre politique étrangère.

Nous cherchons, en général, à tenir le plus possible le tiers monde à l'écart des confrontations Est-Ouest; autrement dit, à traiter les pays du tiers monde selon leur mérite propre. Évidemment, lorsqu'un pays en voie de développement adopte une politique extérieure qui menace carrément l'indépendance d'autres pays, notre politique consiste à interrompre les relations d'aide et à restreindre les relations économiques aux produits non stratégiques. Toutefois, pour des pays comme l'Angola, notre politique est de maintenir les relations et d'éviter les mesures punitives.

Puis-je dire enfin que je crois important que les Canadiens se rendent compte que la politique extérieure n'a rien de secret ni d'ésotérique. Elle est le reflet international de ce que sont les Canadiens et de ce qu'ils chérissent. Bien exposée, elle peut être comprise par tous les Canadiens. Je tiens à dire que c'est un de mes objectifs personnels de faire en sorte que notre politique extérieure soit généralement comprise de la population. Si l'on peut arriver à convaincre les Canadiens de participer à l'élaboration ou à l'application de notre politique extérieure, ce sera encore mieux. L'homme d'affaires qui stimule notre commerce à l'étranger, ainsi que l'administrateur et le travailleur qui passent une partie de leur vie à aider les pauvres des pays en voie de développement, contribuent à notre politique extérieure au même titre que les vétérans surchargés de travail et trop souvent oubliés de notre service extérieur.

La politique extérieure se dessine selon les jugements de valeur que porte le gouvernement à partir des principes que reconnaissent les Canadiens en général. Ainsi, la politique extérieure canadienne non seulement favorise les principes démocratiques, mais reflète encore le caractère démocratique de notre pays.

Des voix: Bravo!

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Ce débat sur la politique étrangère du Canada vient à point nommé car l'humanité a actuellement des ennuis. Nous avons connu une escalade

ininterrompue dans l'armement nucléaire et classique. Il existe des écarts considérables sur le plan de l'alimentation et de la croissance démographique, les droits de la personne sont foulés aux pieds, les ressources s'épuisent, la situation économique se détériore et la violence ainsi que le terrorisme sont en recrudescence. Tous ces problèmes font que nous nous engageons dans la décennie la plus dangereuse de l'histoire de l'humanité.

L'indice le plus éloquent de la puissance destructrice qui est à portée de la main dans le monde est la présence de 50,000 armes atomiques et l'intensification des ventes d'armes aux pays en voie de développement.

Le monde entier est déséquilibré; il y a pléthore d'armes mais on n'arrive pas à satisfaire les besoins vitaux de l'humanité. Derrière les statistiques qui révèlent les écarts de revenus, l'inflation et l'arriération économique se cachent des millions d'êtres affamés, analphabètes, malades et misérables qui sont les victimes d'une indifférence révoltante.

Ce déficit social menace la sécurité mondiale car les problèmes actuels que l'on néglige dans la course aux armements, peuvent être la source d'une colère et d'une agitation sociale croissantes auxquelles aucune forteresse militaire nationale n'arrivera à résister en fin de compte.

D'après la commission présidentielle américaine sur l'an 2000, si la tendance actuelle se maintient, en l'an 2000 la planète sera beaucoup plus encombrée, et polluée et beaucoup moins stable sur le plan écologique et elle sera plus exposée aux désordres économiques, sociaux et écologiques qu'à l'heure actuelle.

Ce chaos n'est toutefois pas inévitable. Bien que le bilan de la condition humaine soit plutôt déficitaire, la civilisation moderne compte également certains actifs importants. Les progrès remarquables de la science et de la technologie pourraient permettre à tous et pas seulement à une poignée de privilégiés, de vivre décemment. Nous entrons dans une ère nouvelle. Pour la première fois, nous avons l'occasion de permettre à tout le monde de mener une vie plus agréable et de jouir d'une plus grande liberté. Nous formons maintenant une vaste communauté mondiale qui peut subvenir aux besoins de l'ensemble.

La situation est donc tragiquement paradoxale; jamais les hommes n'ont été autant en mesure de libérer le monde de la faim et de la guerre qui de tout temps l'ont menacé, mais jamais il n'y a eu autant d'affamés dans le monde ni de plus affreuses menaces de guerre.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a dit tout à l'heure que le but de la politique étrangère du Canada aujourd'hui, dans les années 80, est le progrès dans la stabilité. J'approuve et j'ajoute que l'établissement d'institutions mondiales capables d'empêcher les guerres et de résoudre les problèmes mondiaux est aujourd'hui une nécessité concrète et doit être l'un des principaux objectifs de la politique étrangère du Canada.

Je ne prétends pas que le Canada, avec ses 24 millions d'habitants, peut et doit refaire le monde à son image. Mais il y va de notre intérêt de deuxième plus grand pays du monde, si riche en ressources, en espace et en technologie, de jouer un rôle de premier plan dans l'édification d'une vie planétaire pacifique.

Selon certains, nous ne devrions pas concentrer notre attention sur la politique étrangère avant d'avoir mis de l'ordre dans nos propres affaires et réglé nos problèmes d'unité nationale et d'économie interne. Ceux-là ont la vue courte. Le monde se transforme rapidement et n'attendra pas le Canada. Une nouvelle compréhension du rôle du Canada dans un monde en quête de sécurité, de commerce et de développement nous serait d'ailleurs d'un grand secours dans la lutte que nous menons pour nous comprendre nous-mêmes. En résumé, concevoir et expliquer au public le rôle constructif que doit jouer le Canada dans le monde au cours de la prochaine décennie peut nous aider à retrouver le sens de mission qui doit animer notre pays.

● (1740)

Ce sens de mission figure dans l'expression de John Holmes «un internationalisme éclairé». Par cette expression je veux dire que nous devons cesser de dissocier les questions de paix et de guerre des nouveaux problèmes mondiaux de recherche de la justice, de l'équité et du respect des droits de la personne. Les nouvelles questions de politiques étrangères comprennent l'escalade des armements, la prolifération nucléaire, les pénuries alimentaires et énergétiques, les problèmes de développement international ainsi que l'inflation et le chômage à l'échelle planétaire.

Monsieur l'Orateur, on dit couramment que l'âge d'or du Canada en matière de politique étrangère est terminé. C'est parce que nous nous sommes laissés aller et sommes devenus insouciants au cours de la dernière décennie. Nous avons perdu notre vision. Nous ne nous sommes pas rendus compte que dans le nouveau dialogue Nord-Sud le Canada exerce une influence sans commune mesure avec son importance dans le monde et peut jouer un rôle d'intermédiaire grâce au capital de confiance dont il jouit. Si nous nous demandons aujourd'hui où sont les Pearson, Wrong, Ignatieff, Léger, Reid et tous les autres éminents canadiens de notre politique étrangère, adressons-nous aux MacGuigan, Gotlieb, Masse, Smith et McWhinney d'aujourd'hui pour leur dire de concevoir des politiques qui permettront au Canada de prendre la place qui lui revient c'est-à-dire une place centrale dans les négociations Nord-Sud. Je tiens à dire à tous ces hauts fonctionnaires, à tous les députés, aux spécialistes en matière de développement partout au Canada que nous devons allier l'idéalisme du passé au pragmatisme d'aujourd'hui et redonner une plus grande stature au Canada afin que notre pays devienne une force motrice œuvrant en faveur de la paix, du développement et de la justice. Est-il nécessaire qu'une guerre éclate pour qu'un pays vive son heure de gloire? Faisons en sorte que cette poursuite du développement et de la paix dans le dialogue Nord-Sud constitue l'heure de gloire du Canada.

Nous devons concentrer notre attention sur le premier sommet mondial des chefs d'État du Nord et du Sud, qui se tiendra en octobre à Mexico.

Le rapport du groupe d'étude parlementaire sur les relations Nord-Sud contient les éléments de base de la position que le Canada adoptera au sommet Nord-Sud. Je suis fier d'avoir représenté, en compagnie du député d'Érié (M. Fretz), le parti Progressiste conservateur au sein de ce groupe d'étude. Nous avons travaillé dur et consenti de nombreux compromis pour produire un rapport unanime. Et le fait que le gouvernement ait souscrit aux conclusions générales du rapport permet au moins d'espérer que la position canadienne sur le dialogue Nord-Sud suivra les grandes lignes que j'ai énoncées.

Avant de commenter la réponse du gouvernement au rapport déposé aujourd'hui à la Chambre, permettez-moi de résumer l'essentiel de la question: en dépit de notables efforts de développement déployés au cours des vingt dernières années, le problème progresse plus vite que la solution. Le problème est l'économie mondiale. L'économie mondiale est en si mauvais état qu'elle met en péril les intérêts immédiats et futurs de toutes les nations. Le problème de la pauvreté et de la faim s'aggrave chaque jour; 800 millions de personnes vivent dans l'indigence et leur nombre s'accroît sans cesse. Les pénuries de grain et d'autres denrées sont des signes précurseurs de la faim et de la famine. Les deux milliards de personnes qui s'ajouteront à la population mondiale d'ici vingt ans rendront encore plus précaires les ressources de la planète. Pourtant, la capacité industrielle du Nord est sous-utilisée—d'où un chômage élevé—tandis que le Sud a un urgent besoin de ces produits que pourrait fabriquer le Nord. L'inflation galopante, les taux d'intérêt élevés et les interventions erratiques des gouvernements entravent sérieusement le commerce et les investissements internationaux.

Dernièrement, j'ai été à même de constater en Afrique des résultats concrets d'une réalité qu'on appelle la balance des paiements. Un plus grand nombre d'enfants meurent de sous-alimentation et de maladies d'origine hydrique parce que l'on a réduit les budgets consacrés au développement, réduction rendue nécessaire par la balance des paiements. Au Kenya, l'un des pays les mieux partagés, il a fallu réduire de moitié le plan de développement quinquennal qui n'en était qu'à sa deuxième année. Le fléau du chômage s'aggrave en Afrique, les agriculteurs artisans devant émigrer à la recherche d'un sol fertile et de bois à brûler.

Ces conditions déplorables enlèvent à la génération montante toute perspective d'emploi futur. La génération qui survit. Car sur les 122 millions d'enfants nés en 1979, l'Année internationale de l'enfant, un sur dix était décédé au bout d'un an. Au cours de la même année, près de cinq millions de petits enfants, un sur quatre, étaient aussi décédés. Et pourtant dans la majorité des cas, le décès était causé par des maladies qu'on ne rencontre que dans les cas de sous-développement avancé.

Je crois que le grand défi est de susciter la volonté politique nécessaire au progrès dans les domaines de l'énergie, de l'agriculture, de la technologie et des communications dans tous les pays en voie de développement, tout en assurant la protection de l'écologie, de la culture, de la religion et de la structure familiale traditionnelle. Il faudra inventer de nouveaux mécanismes pour que des associations créatrices voient le jour fondées sur l'intérêt mutuel. Barbara Ward a consacré toute sa vie à chercher à convaincre les chefs politiques. Quant à moi, je jugerai de la politique que le Canada voudra se donner en s'inspirent du rapport du groupe d'étude sur les relations nord-sud, à partir des cinq principes suivants.

Premièrement, la sécurité alimentaire internationale par l'accroissement de la production alimentaire, des réserves et des moyens de parer efficacement aux situations d'urgence.

Deuxièmement, la sécurité énergétique internationale grâce à la conservation, aux investissements dans l'utilisation de l'énergie, surtout dans les pays en voie de développement, et la stabilisation des prix.

Troisièmement, la stabilité économique pour parer aux déficits des pays importateurs de pétrole, pour mieux recycler les excédents pétroliers et rectifier les déséquilibres actuels.

Quatrièmement, l'autosuffisance grâce au commerce. Libérer les échanges pour favoriser le développement de l'industrie et de l'agriculture dans les pays en voie de développement, et prévoir des mesures de rajustement pour certains secteurs des pays industrialisés.

En cinquième lieu, il s'agit de réduire l'écart qui existe entre les dépenses en matière d'armements et les dépenses en matière d'expansion.

Il est inutile de nous lancer en vaines protestations et de nous demander quoi faire. La stratégie de développement international pour la décennie 1980, adoptée par les Nations Unies, conçoit le développement comme un processus global, et a accordé aux objectifs de développement humain et social une importance nouvelle et accrue. Même la Banque mondiale s'inspire aujourd'hui de ces arguments.

Il est par ailleurs vain de chercher à déterminer si notre motivation devrait être humanitaire ou égocentriste. Les deux notions sont valables et liées de très près au dialogue Nord-Sud. Il est clair maintenant que l'évolution des pays en voie de développement, dont certains sont en voie d'industrialisation rapide, aura des répercussions importantes sur l'avenir de l'économie du Canada. La misère humaine prévaut encore dans les pays en voie de développement et le tiers monde nous apparaît encore comme étant accablé par la pauvreté, au point qu'on oublie les progrès économiques remarquables accomplis dans les pays à prospérité relative. Dans la «Harvard Business Review», on rapportait récemment que 34 des 500 plus grosses sociétés internationales sont désormais installées dans des pays en voie de développement.

Jusqu'ici, les liens économiques établis par le Canada avec ces pays sont faibles. Nous avons appris que 11 p. 100 des exportations du Canada étaient destinées au tiers monde; or ce chiffre nous paraît faible comparé à celui des exportations de nos principaux partenaires industriels vers cette même région du globe; en effet, plus de 37 p. 100 des exportations des États-Unis, 45 p. 100 des exportations du Japon et 18 p. 100 des exportations des pays de la Communauté européenne, sont destinées aux pays en voie de développement.

● (1750)

C'est la même chose dans le domaine de l'investissement. Nous sommes à la remorque de nos partenaires industriels dans nos relations avec les pays en développement. Déjà, en 1978, le Conseil économique du Canada nous avertissait, dans une étude intitulée "For a Common Future: A Study of Canada's Relations With the Developing Countries" que le simple fait que de nombreuses sociétés étrangères investissaient dans le secteur du développement allait provoquer pour le Canada une perte de marchés et, partant, une perte d'emplois et de bénéfices, si les sociétés canadiennes ne faisaient pas la même chose.

Comme le recommandait John F. Bulloch, président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, les industriels canadiens devraient rechercher de nouveaux débouchés pour des échanges commerciaux et des projets conjoints dans les pays en développement, particulièrement ceux qui s'industrialisent rapidement. Il ne fait aucun doute que l'accroissement de nos échanges commerciaux avec les pays en

voie de développement se traduirait par un accroissement des emplois au Canada. Des exportateurs canadiens sont en mesure d'obtenir des contrats importants pour des travaux d'infrastructure dans des domaines comme les communications, les transports et l'exploitation des ressources. Déjà, quelque 2,500 entreprises canadiennes, grandes et petites, ont obtenu des contrats de l'ACDI depuis quelques années. Ce n'est qu'un début.

En finançant des études de faisabilité et de démarrage, le programme de coopération industrielle de l'ACDI encourage les sociétés canadiennes à s'établir dans les pays en voie de développement ou à y élargir leurs opérations. Dernièrement, ce programme a pris de l'ampleur, ce qui me réjouit.

Le Canada est bien placé pour venir en aide aux pays en développement dans les domaines suivants: l'utilisation des ordinateurs; le contrôle des satellites, les techniques d'élevage en vue d'améliorer les ressources alimentaires mondiales; le recours à la technologie micro-électronique pour décentraliser la production afin d'intégrer les nouvelles techniques de transformation aux sociétés rurales, la répartition des ressources limitées entre les télécommunications et les transports, ce qui permettrait à certains villages et petites industries de tirer davantage parti des dernières innovations dans le monde des communications. Les perspectives qui s'offrent aux entreprises canadiennes dans les pays en développement sont très intéressantes; il suffit d'avoir de l'imagination. J'estime qu'il faut faire davantage pour informer les hommes d'affaires canadiens, qu'ils soient à la tête de grandes ou de petites entreprises, du vaste potentiel qui existe là-bas. Il faudrait orienter la petite entreprise dans cette direction.

Pour toutes ces raisons, le parti progressiste conservateur a adopté une politique sur le rôle du Canada dans le développement international.

Je voudrais maintenant consigner au compte rendu les éléments essentiels de la politique que préconise notre parti. Premièrement, dans son propre intérêt général, le Canada devrait répondre de façon constructive à la nécessité de réduire les barrières commerciales qui entravent le progrès de l'ensemble des pays en voie de développement. Deuxièmement, le Canada devrait accroître le financement de son programme d'aide au moins au niveau accepté comme objectif pour 1990, soit 0.7 p. 100 de notre PNB. Troisièmement, ce programme devrait s'appliquer à un plus petit nombre de pays et aider surtout ceux qui sont le plus dans le besoin. Autrement dit, il devrait surtout tâcher d'aider les gens d'un pays moyennant certaines conditions, à savoir une utilisation efficace des moyens d'aide offerts, une mise en œuvre convenable de programmes en collaboration avec les organismes gouvernementaux travaillant dans le pays en question et moyennant d'autres conditions touchant les droits de la personne, les considérations politiques et économiques. De plus, la politique étrangère du Canada devrait adopter comme principes importants que le pays ou la région qui bénéficie de son aide lui offre des perspectives d'avantages économiques et accepte que notre pays ait la possibilité d'exercer une influence politique. Quatrièmement, le programme d'aide du Canada doit prévoir des moyens d'agir rapidement pour assurer la survie des personnes menacées par la famine ou une catastrophe. Cinquièmement, le programme d'aide devrait être évalué et modifié régulièrement pour faire en sorte qu'il contribue véritablement à long terme au bien-être des populations des pays qui en bénéficient.

C'est là ce que préconise notre parti, et c'est aussi de façon générale ce qui nous servira de critère pour décider jusqu'où le gouvernement ira dans la réalisation des propositions qu'il a déposées aujourd'hui.

Je vais consacrer un moment à ce que je considère comme les principales recommandations du rapport du groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud auxquelles le gouvernement a donné suite aujourd'hui. Il y a 38 recommandations. Je n'ai pas le temps de toutes les examiner. Je me contenterai d'énumérer les six qui semblent les plus importantes, d'après ce qu'a dit le gouvernement. Voici les recommandations qui me semblent les plus importantes.

La première recommande que le Canada s'engage à accroître le pourcentage des fonds affectés à son aide officielle au développement à 0.7 p. 100 de son produit national brut d'ici 1990. Le gouvernement a réagi aujourd'hui en disant qu'il tiendra compte de cette recommandation, mais il n'a rien promis. Je rappelle aux députés que notre parti s'est déjà engagé à suivre cette recommandation.

Deuxièmement, on recommande que la Banque mondiale double par étapes son rapport de multiplication. La Banque mondiale s'occupe actuellement d'élaborer ce mécanisme. Le nouveau président de la Banque mondiale a approuvé des initiatives en ce sens. Le rapport du groupe de travail parlementaire en matière de relations Nord-Sud signale qu'il permettrait à la Banque mondiale de doubler à nouveau son taux d'endettement. La Banque a doublé il y a quelques mois sa capitalisation, qui était passée de 40 à 80 milliards, en doublant le taux d'endettement en vertu duquel elle prête aux pays émergents. Cela signifie que son taux d'endettement sera quadruplé, passant de 40 à 160 milliards. Le gouvernement a déclaré que le taux sera inférieur, mais il reconnaît qu'il y a lieu d'examiner la situation plus à fond. A mon avis, le gouvernement aurait dû donner suite à cette recommandation.

La troisième recommandation est que le Fonds monétaire international soit plus sensible à l'endettement des pays les plus pauvres attribuable à une cause extérieure. J'ai signalé l'expérience des pays d'Afrique importateurs de pétrole qui accusent d'énormes déficits par suite d'une situation à laquelle ils ne peuvent rien. Le gouvernement a répondu aujourd'hui que les mesures prises actuellement par le FMI dénotent une réaction favorable et que le Canada appuiera une plus grande évolution en ce sens. A mon avis, cela ne suffit pas si le Canada veut donner le ton dans le dialogue Nord-Sud. Je vous dis, monsieur l'Orateur, que le succès ou l'échec du sommet Nord-Sud à Mexico tiendra à une seule chose; si l'on trouve ou non le moyen de combler la dette astronomique contractée par les pays moins industrialisés du monde au titre des importations de pétrole.

Quatrièmement, nous avons recommandé que les pays de l'OPEP aient davantage voix au chapitre dans les institutions financières internationales. Comment pouvons-nous espérer que ces pays recyclent leurs énormes excédents d'argent s'ils ne comptent pas plus de voix délibérantes dans la Banque mondiale et au FMI? Le gouvernement s'est dit d'accord avec nous sur cette recommandation; il a par la suite encouragé les pays de l'OPEP a jouer un rôle plus important dans les affaires des filiales de la Banque mondiale. Excellente réponse. Elle aurait

pu être plus forte, mais le gouvernement a au moins répondu positivement.

Cinquièmement, nous avons recommandé que la Canada appuie la filiale énergétique de la Banque mondiale qui, en vertu d'un nouveau concept, d'une nouvelle formule, serait créée et chargée de faire des travaux de prospection dans les pays non industrialisés pour leur trouver du pétrole et du gaz et ainsi réduire leur dépendance vis-à-vis de l'énergie importée. La réaction du gouvernement à cette recommandation est la plus ferme de toutes. Le gouvernement a dit qu'il continuerait d'en appuyer le principe et qu'il s'efforcerait de convaincre les pays de l'OPEP et du Nord des avantages de cette filiale de la Banque mondiale. Je félicite le gouvernement pour cette réponse sans équivoque. Si seulement les réactions qu'il a eues aujourd'hui aux autres recommandations avaient été aussi fermes!

Sixièmement, nous avons recommandé que le gouvernement institue une grande enquête publique sur les secteurs industriels les plus susceptibles d'être défavorisés à long terme. Le gouvernement a rejeté cette demande, disant qu'il possédait déjà tous les renseignements sur les ajustements de l'industrie, par exemple dans le secteur du textile. Pour ma part, je dis que les Canadiens ne les connaissent pas ces renseignements et qu'ils ont besoin de se sentir dirigés.

S'il me fallait résumer l'orientation du rapport du groupe de travail sur les relations Nord-Sud, je dirais que l'on y réclame que les Canadiens soient beaucoup mieux informés et participent . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je pourrais terminer mon discours si l'on m'accordait deux minutes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député ne peut terminer son discours que si la Chambre y consent à l'unanimité.

Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je remercie les députés de leur courtoisie.

Je crois que le gouvernement a commis une erreur en rejetant la recommandation qui demandait de consacrer 1 p. 100 des sommes officiellement dépensées pour le développement à renseigner les Canadiens sur le développement. Je suis convaincu que si nous voulons, comme on l'a dit tout à l'heure, convaincre le métallurgiste de Hamilton, la ménagère de Regina et des millions de Canadiens à propos de cette question complexe et à nombreuses facettes des relations Nord-Sud, il nous faut accentuer notre travail d'éducation.

● (1800)

Le gouvernement n'a malheureusement pas pris d'engagement à l'égard d'une nouvelle stratégie quinquennale de développement international. J'estime qu'il aurait dû prendre cet engagement. La dernière, celle de 1975-1980, comportait 21 points. Il est malheureux que de l'avis de l'Institut Nord-Sud, 13 des 21 points n'aient été cotés que médiocres ou insatisfaisants. Pourtant, mieux vaudrait avoir au moins une stratégie qui nous permette d'évaluer les progrès du gouvernement.

Enfin, la preuve de l'adhésion du gouvernement au rapport Nord-Sud dépendra de la façon dont le Canada réussira, lors du prochain sommet économique, à convaincre ses partenaires industrialisés, surtout les États-Unis, le Royaume Uni et l'Allemagne, de la nécessité d'établir un nouveau dialogue Nord-Sud. La preuve dépendra de la nature des directives que le gouvernement donnera à ses négociateurs lors de la ronde de négociations économiques qui doivent suivre le sommet Nord-Sud.

La preuve dépendra également de la façon dont le gouvernement se conformera aux exhortations que Lester B. Pearson a adressées au monde lors de son discours d'acceptation du prix Nobel de la paix, exhortations portant que le progrès économique et social est une nécessité politique dans tous les pays du globe. Et il a ajouté ce qui suit:

Si nous n'en tenons pas compte, la paix ne régnera jamais.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures ce soir.

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A 6 heures, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) avait terminé ses observations.

[*Français*]

Je donne la parole à l'honorable ministre de l'Expansion économique régionale.

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur le président, c'est un honneur pour moi de présenter à la Chambre la politique que le gouvernement canadien poursuit depuis de nombreuses années en vue de faire avancer et réaliser dans toutes ses composantes nationales et internationales ce que je pourrais décrire comme la communauté des pays et des peuples entièrement ou partiellement de langue française. Bref, je voudrais faire le bilan et tracer les voies d'avenir de la francophonie.

Le Canada, monsieur le président, a joué un rôle fondamental et continue d'être à l'avant-scène dans la création, l'appui et la mise en œuvre de cette coopération et de ce dialogue entre les peuples et les nations qui se rassemblent à travers la francophonie internationale. Le Canada a mené et mène encore son action conjointement et simultanément au niveau multilatéral et à l'échelle bilatérale avec tous les pays qui possèdent en commun la langue française comme instrument de communication.

Cette manifestation de rapprochement, de collaboration et d'entraide exigée par un monde complexe et interdépendant dans tous ses aspects humains et techniques a conduit à la création, au plan international, de plusieurs institutions intergouvernementales dont la plus importante est l'Agence de coopération culturelle et technique, sans oublier la conférence annuelle des ministres de l'Éducation, celle des ministres de la Jeunesse et des Sports et la création d'organisations et d'associations non gouvernementales également très actives au sein du Mouvement francophone international.

Le gouvernement canadien a été actif au sein de la francophonie dès ses débuts. Il a joué un rôle majeur dans la création et l'essor de ses nombreuses institutions depuis les années 1960. L'épanouissement du fait français au Canada, et son expansion au plan externe ont servi de motivation profonde à

l'implication canadienne. Le prolongement du bilinguisme canadien sur le plan international, la participation du Canada à la francophonie constituent un élément fondamental et permanent de sa politique étrangère. L'existence et la vitalité des Canadiens d'expression française offrent la possibilité et la chance de développer des rapports, des liens de solidarité et de coopération avec de nombreux pays en Europe, en Afrique, au Proche-Orient, en Océanie, en Amérique du Nord et en Asie qui, pour des raisons historiques diverses et à des degrés variés, utilisent le français comme langue de communication. Il en va de même des possibilités de contacts et d'échanges fructueux avec un grand nombre d'autres pays à travers ces mêmes continents qui partagent avec l'autre communauté canadienne d'expression anglaise l'usage de la langue de Shakespeare. C'est, il me semble, une situation exceptionnelle pour un pays jeune et dynamique comme le nôtre d'avoir pour ainsi dire des liens naturels de compréhension avec plus de la moitié des pays du globe.

● (2010)

Dans ce contexte, nous avons donc établi un réseau de représentation diplomatique bilatérale avec tous les pays francophones. Nous avons développé avec eux un important programme de coopération pour le développement. Nous avons amorcé un dialogue politique sur les grandes questions internationales et nous sommes enfin devenus membres de toutes les organisations francophones multilatérales.

Cet effort de rapprochement n'est pas du reste le fait du seul gouvernement central. C'est une question d'intérêt pour tous les Canadiens et qui bénéficie d'ailleurs à tous les Canadiens, comme le Commonwealth implique l'ensemble des Canadiens. Si très tôt le Québec s'est tout naturellement intéressé à la francophonie, le gouvernement fédéral pour sa part s'est employé à encourager les gouvernements des autres provinces à forte population francophone à y jouer également un rôle actif. C'est ainsi par exemple que les représentants des quatre provinces, l'Ontario, le Nouveau-Brunswick, le Manitoba et le Québec, bien sûr, ont fait partie de la délégation canadienne à la Conférence constitutive de 1970 de l'Agence de coopération culturelle et technique. Principal foyer de la langue et de la culture françaises au Canada, le Québec, en accord avec le gouvernement fédéral, a occupé dès le début une place spéciale dans la francophonie gouvernementale par le truchement de son statut de gouvernement participant à l'Agence.

En décembre 1977 le Nouveau-Brunswick, d'expression française à 42 p. 100, a sollicité du gouvernement fédéral le même statut du gouvernement participant. Qu'est-ce au juste que ce statut de gouvernement participant? Ce statut permet aux gouvernements du Québec et du Nouveau-Brunswick de participer pour leur propre compte mais au sein de la délégation canadienne aux activités et programmes de l'Agence. Ce statut leur permet d'avoir un siège et une plaque d'identité à la table des délibérations avec droit de parole. Ce statut leur permet de communiquer directement avec l'Agence sur les questions d'organisation de programme. Ces deux gouvernements participent financièrement au budget de l'Agence. Leur contribution également identifiée est calculée comme fraction de celle du Canada et en fait partie intégrante.

Ce statut élaboré par le gouvernement canadien est absolument unique en son genre. Des modalités semblables n'existent nulle part ailleurs dans le monde, en vertu desquelles le gouvernement fédéral accorde à un gouvernement d'une des provinces ou d'un des États fédérés ou provinciaux un statut de gouvernement participant pour son propre compte au sein d'une organisation internationale ou régionale. Cela n'existe nulle part ailleurs dans le monde et, à mon avis, c'est là le plus bel exemple de la souplesse du gouvernement fédéral dans la mesure où il est possible de permettre aux gouvernements provinciaux dans les domaines qui relèvent de leur propre juridiction et qui sont compatibles avec la politique étrangère du Canada de participer de plain-pied dans les organisations internationales.

Des mécanismes d'information et de consultation ont été établis entre ces deux gouvernements participants et le gouvernement fédéral pour assurer une participation active et originale de ces trois gouvernements, tout en assurant une unité d'action canadienne au sein de la communauté des membres de l'Agence.

Le Canada participe à tous les programmes de l'Agence. Il tient à maintenir un équilibre entre les volets culturel et technique. A cet effet, il a proposé, en 1975, la création du programme spécial de développement, le PSD, inspiré du *Commonwealth Fund for Technical Cooperation.* Alimenté par des contributions volontaires, le PSD étudie et réalise des programmes modestes d'assistance technique correspondant à des besoins exprimés par tout membre de l'Agence, notamment dans les secteurs de l'éducation, de la formation, de la recherche, de l'agriculture, de la santé et des communications sociales. En créant le PSD le Canada a voulu donner un second souffle à l'Agence, et en faire un instrument concret de solidarité en complément des aides bilatérales et multilatérales plus importantes.

Je pourrais même dire, monsieur le président, que depuis un an que je remplis les fonctions de conseiller auprès du premier ministre (M. Trudeau) et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) pour les rapports avec les pays francophones, nombreux sont les pays qui m'ont dit que leur intérêt à l'Agence est directement relié à ce volet des coopérations aux niveaux social, technique et économique, et que beaucoup d'entre eux s'y intéresseraient beaucoup moins si l'Agence devait limiter ses activités uniquement à la défense et à l'illustration de la langue française. C'est donc dire que le Canada a vu juste lorsqu'il a insisté pour que l'Agence ait également un volet très important de coopération économique sociale en sus de la dimension culturelle. L'Agence est devenue tout récemment un lieu de rencontres ministérielles sectorielles. La première de ces rencontres regroupa à Luxembourg en 1977 les ministres de la Science et de la Technologie. La deuxième réunissait à Paris, en septembre 1980, les ministres de la Justice où je représentais d'ailleurs le gouvernement canadien, de même qu'en mars 1981 également à une conférence des ministres de l'Agriculture où j'avais l'occasion de représenter mon collègue qui est titulaire de ce portefeuille. Les ministres de la Culture se rassembleront à Cotonou en septembre 1981. D'autres réunions ministérielles auront lieu en 1982 et durant les années suivantes. Lentement mais sûrement l'Agence devient le foyer principal et privilégié de la francophonie. L'un des objectifs du gouvernement canadien est que l'Agence regroupe sous des formes diverses la plupart des activités de la francophonie internationale. Mais lorsque nous parlons de francophonie internationale, il faut bien se garder

de voir la réalité d'aujourd'hui uniquement à travers le prisme de la langue.

Beaucoup de mes homologues que j'ai eu l'honneur de rencontrer au cours de mes voyages, un grand nombre des gouvernements des pays participants, et qui sont membres à part entière de l'Agence, me l'ont répété à plusieurs reprises. Plusieurs de ces pays-là ont à peine 2 ou 3 p. 100 de leur population qui parlent le français. Donc ce serait une grave erreur que d'essayer de voir la réalité uniquement à travers ce prisme de la langue. C'est dans la mesure où la langue sera surtout un moyen qui nous permettra de communiquer, de nous rapprocher, que nous pourrions élargir, enrichir et approfondir ces relations qui doivent se développer et s'épanouir dans tous les secteurs.

D'autre part, nous ne devons pas oublier que cette francophonie internationale a vraiment pris racine dans les nombreuses associations francophones privées dont certaines datent d'une quarantaine d'années. La plupart d'entre elles avaient une base professionnelle, comme l'Association internationale des parlementaires de langue française, l'AIPLF, dont j'ai eu l'honneur d'être le délégué pour les Amériques, ou encore l'Institut de droit d'expression française, l'IDEF, qui tiendra son quatorzième congrès à Montréal en septembre à l'invitation conjointe de mon collègue le ministre de la Justice du Canada (M. Chrétien) et du ministre québécois de la Justice. D'autres se sont regroupés en fonction de buts communs dont, par exemple, l'association des universités partiellement ou entièrement de langue française, l'AUPELF, qui tiendra également cette année son congrès à Québec et à Ottawa en septembre, ou encore le Conseil international des radios-télévisions d'expression française, le CIRTEF, créé à Montréal en 1978 sur une initiative du gouvernement canadien. Le CIRTEF regroupe la majorité des radio-télédiffuseurs francophones à travers le monde.

● (2020)

Le gouvernement canadien évidemment accorde financièrement son appui à un bon nombre de ces associations qui, ou bien sont d'inspiration canadienne, ou encore comptent sur une participation canadienne importante. Au moment où la coopération entre les peuples et les cultures s'élargit sans cesse, les organisations internationales non gouvernementales prennent une importance croissante et nos contributions financières se veulent un encouragement tangible aux divers groupes de Canadiens qui participent activement aux activités internationales.

En même temps que se tissait cette nouvelle forme de coopération multilatérale, le Canada établissait avec tous les pays francophones des rapports diplomatiques et progressivement nous avons mis en place également un programme de coopération qui bientôt, je l'espère, atteindra sa maturité et sa vitesse de croisière. Il en sera également de même avec tous les échanges de tous les niveaux, qu'ils soient d'ordre commercial, économique, social, culturel, et pour couronner cette démarche de rapprochement basé sur la connaissance et la coopération avec ces divers pays, il sera, bien sûr, tout à fait naturel qu'en bout de course nous puissions arriver à une concertation entre nos pays dans divers domaines qui intéressent le rapprochement dans le monde et le maintien de la paix sur cette planète.

Quels sont en fait les buts que nous poursuivons dans nos relations bilatérales avec ces pays, particulièrement avec ceux de l'Afrique, pour lesquels j'ai personnellement une affinité particulière? Le premier m'apparaît évident: Il s'agit pour le Canada d'affirmer et de manifester sa personnalité française autant pour son intérêt que pour l'épanouissement et l'enrichissement culturel que procure le contact des autres. C'est une entreprise, devrais-je le redire, qui engage notre pays dans son ensemble. Le deuxième me semble tout aussi évident: Venir en aide à des pays que l'on retrouve parmi les plus démunis du monde. C'est notre devoir de le faire, c'est aussi notre responsabilité au sein de la communauté des nations.

Le troisième objectif est de poursuivre les intérêts du Canada dans les aspects primordiaux liés à des facteurs politiques, sociaux, économiques et commerciaux. Enfin, comme corollaire, il s'agit pour nous d'établir avec tous ces pays des relations aussi étendues et variées que possible. En qualité de conseiller du premier ministre et du secrétaire d'État aux Affaires extérieures pour les relations avec les pays francophones, il me plaît d'apporter des précisions sur l'état de nos relations avec ces pays et sur les perspectives d'avenir.

J'ai déjà effectué au nom du secrétaire d'État des voyages officiels en France, en Belgique et surtout dans un grand nombre de pays d'Afrique. En janvier dernier par exemple, un voyage m'amena au nom du gouvernement canadien à représenter notre pays et faire valoir nos intentions d'amitié et de coopération dans quatre pays du Sahel, c'est-à-dire le Mali, la Haute-Volta, le Niger et la Côte-d'Ivoire. Je reviens d'ailleurs d'un voyage officiel en Guinée et au Gabon la semaine dernière.

Je puis dire toute l'admiration et l'estime que ces pays portent envers le Canada et les Canadiens. Partout, peu importe les pays où j'ai eu l'honneur de représenter mes compatriotes, il y avait une telle sympathie pour le Canada, parce que tous ces pays reconnaissaient que ni par tradition ni par l'histoire ni par le tempérament les Canadiens n'étaient intéressés à avoir quelque zone d'influence, n'étaient intéressés à autre chose qu'à exprimer d'une façon concrète leur solidarité envers leurs frères les hommes. L'aide canadienne qui se chiffre à l'heure actuelle à environ 150 millions de dollars par année seulement dans l'Afrique francophone est appréciée parce que, comme je viens de le dire, elle est sans arrière-pensée, sans entrave et parce qu'elle répond aux besoins priorisés et définis par les gouvernements avec qui nous voulons entretenir des relations étroites. De ce fait, administrée par des représentants et des experts canadiens d'une très grande compétence, l'aide canadienne est jugée dans tous ces pays comme étant très efficace. A cette aide canadienne bilatérale, il convient d'ajouter une partie appréciable de notre contribution importante aux organismes multilatéraux et régionaux qui œuvrent en Afrique. C'est ainsi que, par exemple, le Canada a été longtemps le participant le plus important aux fonds africains de développement, et aujourd'hui je crois que nous détenons la deuxième ou troisième place en importance à la suite de notre contribution à tout le continent africain.

J'ai aussi constaté l'état de franchise et d'amitié chaleureuse qui marquent nos rapports avec ces pays. Là où je me suis rendu comme certains de mes prédécesseurs, les conversations ont été ouvertes et constructives. L'avis de même que l'appui du Canada sont partout sollicités et recherchés. Les rencontres que j'ai eues avec chaque chef d'État de ces pays amis, et la semaine dernière avec le président Ahmed Sekou Touré de la

Guinée et le président Albert-Bernard Bongo du Gabon, démontrent que nos relations se diversifient pour englober tous les problèmes de l'heure. La Guinée s'ouvre au Canada en même temps que par elle le Canada élargit son audience en Afrique, et lorsque j'ai rencontré le président de la Guinée, c'était je crois la première visite d'un ministre canadien dans ce pays depuis la première visite d'un ministre canadien dans ce pays depuis son accession à l'indépendance en 1958. J'ai vu à quel point le président est considéré non seulement dans son pays mais également sur tout le continent et dans le monde islamique comme étant l'un des grands leaders, lui qui a réussi à forger une nation dans son pays, où déjà des intérêts privés canadiens sont présents depuis de nombreuses années. Il a eu l'amabilité de m'accorder quatre audiences où nous avons pu échanger ensemble sur différentes questions de l'heure. De même au Gabon j'ai eu l'occasion de rencontrer le président, et toutes les marques d'amitié qui nous ont été témoignées dans ce pays, bien sûr, ne s'adressaient pas tellement à ma personne mais, bien sûr, à tout le peuple canadien.

Le Canada partage avec les pays francophones, aux plans bilatéral comme multilatéral, un terrain propice à l'entente et à la coopération. Dans ce monde divisé entre riches et pauvres, entre pays industrialisés et pays en développement, en axe Nord-Sud et Est-Ouest, notre pays est bien placé pour contribuer au rapprochement des uns et des autres, à la définition avec ces pays des moyens propres à créer l'harmonie et à faire fructifier le développement. Les voyages du premier ministre l'ont démontré. Mes voyages m'en ont donné la preuve. Nous avons tout à gagner à nous rapprocher davantage des pays qui comme nous utilisent la langue française. En terminant, monsieur le président, j'aimerais souligner les efforts des nombreux Canadiens, missionnaires, coopérants, hommes d'affaires, qui travaillent et investissent partout au sein du monde francophone. Qu'ils viennent du Québec, de l'Ouest, de l'Est du pays ou de l'Ontario, tous ces Canadiens contribuent, de façon appréciable, à épauler les efforts de coopération du gouvernement canadien. Par ailleurs, je suis fier de constater que la politique du gouvernement canadien vis-à-vis de la francophonie internationale n'est pas l'apanage d'un parti politique, mais de tous les partis réunis dans cette Chambre. Je tiens d'ailleurs à féliciter l'ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures et son gouvernement qui, dans ce domaine, ont été aussi actifs que le gouvernement qui les a précédés, et ils ont fait dans ce domaine un travail également exemplaire.

Je me propose de poursuivre ma tâche particulièrement en Afrique, et j'encourage mes collègues, ministres et députés, à s'y rendre pour nourrir concrètement des liens qui nous sont chers, et disons-le, utiles à tous points de vue. J'ai pu m'entretenir avec mes hôtes africains d'une façon très utile de sujets qui nous sont importants, comme les Nations Unies, le droit de la mer, le désarmement, les échanges commerciaux, la paix dans le monde et au premier chef sur le continent africain, parce que le Canada poursuit avec ces pays une politique de collaboration, d'entraide et d'amitié, bref une politique de présence concrète. Il nous faut renforcer, monsieur le président, notre participation, notre appui, notre contribution à la francophonie internationale et notre coopération avec tous les pays qui la composent. En ce faisant, le Canada tout entier s'enrichira davantage.

Relations Nord-Sud

● (2030)

[*Traduction*]

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je tiens à féliciter le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) qui vient de prendre la parole. Même s'il peut se demander en quoi il entre dans ses attributions de ministre de l'Expansion économique régionale de faire une tournée africaine, je tiens à l'assurer que la plupart des députés de ce côté-ci sont heureux qu'il l'ait entreprise, car l'intérêt qu'il porte à ces questions est bien connu et sa sincérité incontestée.

J'ai écouté avec intérêt toutes les interventions que l'on a entendues jusqu'ici aujourd'hui. Le discours du premier ministre (M. Trudeau) était peut-être très profond. Je le lirai attentivement demain. Je serais plutôt porté à croire que son répétiteur, le sénateur Davey, lui a conseillé de faire un discours terne et de ne pas faire d'éclats. J'ai été étonné de constater le grand nombre d'absents en face. Les députés de ce parti viennent habituellement en très grand nombre écouter les interventions du premier ministre; je n'en ai pourtant compté que 42 aujourd'hui, ce qui veut dire qu'il en manquait plus de 100. Comme il ne prend la parole qu'une fois par année environ à la Chambre, j'aurais cru qu'ils auraient fait mieux pour l'occasion.

Comme d'habitude, j'ai écouté avec plaisir les observations du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald). Elle et moi avons travaillé ensemble durant de nombreuses années dans les secteurs étroitement apparentés des affaires extérieures et de la défense, sans qu'intervienne entre nous le moindre désaccord. Il semble que nous sachions tous deux exactement où se trouve la ligne ténue qui sépare ces deux ministères. Assurément, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) a beaucoup de choses en commun avec le ministre de l'Expansion économique régionale. Ses références en font une autorité très écoutée en cette matière.

Le député de Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) a prononcé un discours fort intéressant, en particulier lorsqu'elle a déclaré en réponse au député de Nepean-Carleton (M. Baker) que le NPD favorisait le retrait du Canada de l'OTAN. J'espère que le chef du NPD sera ici demain pour nous donner son point de vue à ce sujet. Je crois comprendre que le député parlait cette fois au nom de son parti, contrairement à il y a un an et demi, lorsque le député et son chef exprimaient des idées diamétralement opposées quant à la politique de leur parti. Je croyais bêtement que le NPD réglait ces questions lors de ses conférences annuelles, mais je suis heureux de constater que cela est déjà fait.

Évidemment, une politique comme celle du NPD qui favoriserait le retrait du Canada de l'OTAN ne plairait guère aux autres partis socialistes, tels ceux de la Norvège, de la Belgique, du Danemark, de l'Allemagne de l'Ouest et de la France. J'aurais cru qu'il y avait une certaine solidarité au sein du socialisme international, mais je me trompe peut-être. De toute manière, j'ai hâte d'entendre demain le chef du NPD. La dernière fois qu'il s'est adressé à la Chambre, il s'est déclaré carrément en faveur de la clôture; je pense d'ailleurs que le leader parlementaire en a un peu pâli. Il a appuyé de façon enthousiaste le premier ministre qui avait recours à la clôture dans le débat constitutionnel. Peut-être que la séance de demain sera plus intéressante que celle d'ajourd'hui.

Relations Nord-Sud

La politique canadienne en matière de défense est inextricablement liée à la politique extérieure du Canada. Compte tenu de notre situation géographique, de nos intérêts économiques et de nos liens culturels avec le monde occidental, notre politique extérieure s'appuie sur le maintien d'une force de défense et sur une alliance militaire avec 14 autres pays du monde occidental.

Notre participation à l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord accroît notre sécurité et nos bénéfices économiques. Elle nous permet aussi d'avoir voix au chapitre dans les délibérations internationales. Il semble parfois que nous ne tenions pas à profiter de ce privilège. Ces avantages sont liés à certaines contraintes. Certaines responsabilités découlent de l'adhésion à l'OTAN. Malheureusement, si nous avons voulu profiter des avantages de notre alliance, nous nous sommes fait tirer l'oreille pour accepter notre part du fardeau. En 1978, les membres de l'OTAN ont accepté de porter leurs dépenses annuelles réelles au titre de la défense à 3 p. 100 sur une période de cinq ans, jusqu'en 1984.

Le Canada consacre actuellement 1.7 p. 100 de son PNB à la défense. Le seul pays de l'OTAN qui consacre encore moins d'argent à la défense que le Canada est le Luxembourg. Même le Portugal, en dépit de tous ses problèmes économiques, arrive à consacrer 3.4 p. 100 de son PNB à la défense. Le Canada dépense $166 par habitant alors que les États-Unis dépensent $527, et le Royaume-uni $276. En 1978, lorsque des pays de l'OTAN décidèrent de consacrer 3 p. 100 de leur PNB à la défense, le Canada était déjà à la traîne dans ce domaine. Il est intéressant de voir ce qui s'est passé depuis lors.

En 1978-1979, le Canada a porté son budget de la défense à 2.9 p. 100. En 1979-1980, le budget réel de la défense a régressé de 0.23 p. 100. C'est l'année où le gouvernement conservateur était au pouvoir mais a où le budget des dépenses libéral était en vigueur. Nous ne connaissons pas encore les chiffres définitifs pour 1980-1981, mais on pense que le budget a augmenté de 3.5 p. 100. Les libéraux ont suivi le budget des dépenses des conservateurs. On dirait que nous prêchons pour notre chapelle mais voyons un peu ce qui se passera en 1981-1982.

Lorsque le budget des dépenses a été déposé, c'est-à-dire au mois de mars de cette année, le ministre a comparu devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale et il a expliqué que le gouvernement a prévu d'augmenter de 3.1 p. 100 le budget réel de la défense; il convient d'y ajouter une augmentation de 11.7 p. 100 pour l'inflation. Ce chiffre est fondé sur le modèle économique de novembre 1980, comme on dit au ministère de la Défense nationale. Le modèle économique de 1981 prévoit un rajustement de 13.4 p. 100 pour l'inflation. La différence de 1.6 p. 100 pour l'inflation ne peut être puisée qu'à même les fonds prévus pour l'augmentation réelle de 3.1 p. 100.

Si l'on tient compte du fait que nous fonctionnons selon un système d'enveloppes et qu'il ne peut être alloué de fonds supplémentaires au ministère sauf pour couvrir des hausses de traitement plus élevées que prévu, cela veut dire que l'accroissement réel pour 1981-1982 ne peut pas dépasser 1.5 p. 100 et qu'il sera très probablement moindre. Le problème de financement est aggravé par un ministre qui ne semble pas savoir combien d'argent il lui faut pour remplir ses engagements.

Je voudrais faire remarquer que le comité sénatorial de la défense a entendu des témoins, recueilli les renseignements nécessaires et formé son jugement bien mieux que le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. J'avoue avoir trouvé dans le compte rendu du comité du Sénat les renseignements qu'il nous est impossible d'obtenir au comité permanent des Communes. A une réunion du comité sénatorial, en décembre 1980, le ministre a énuméré le matériel que le ministère de la Défense nationale devra se procurer d'ici à l'an 2000. C'est une longue liste de matériel coûteux, mais quand on l'a questionné sur le coût, le ministre a dit:

> Je pense pouvoir dire que si nous y consacrons 3 p. 100 jusqu'en l'an 2000, nous pourrions atteindre cela.

Toutefois, à l'occasion d'un comité de la Chambre au mois de mai 1981, le ministre semblait avoir changé d'avis, puisqu'il a déclaré ceci:

> Selon moi, il est évident qu'avec une augmentation de 3 p. 100 nous ne pourrions pas . . .

Il parlait de la liste d'équipement à laquelle il avait fait allusion plus tôt. Quand, en voyant les chiffres, on reproche au gouvernement le peu d'argent que le Canada alloue au budget de la défense, il répond traditionnellement que l'argent ne dit pas tout. Il affirme que nous améliorons la qualité de l'engagement des forces de l'OTAN et que c'est tout aussi important.

● (2040)

Il est stupéfiant de voir l'équipement et la main-d'œuvre que nous finançons pour défendre le monde libre. A première vue, on pourrait penser que nous avons 80,000 membres des Forces armées bien équipés pour défendre le Canada et l'Occident; mais ce n'est pas tout à fait le cas. Le bilan militaire de 1980-1981 publié par l'Institut international de recherches stratégiques révèle que nos forces comptaient en tout, lors de la rédaction de ce document, un peu plus de 78,000 personnes. Toutefois, sur ce nombre, 45,317 personnes font partie du personnel de soutien. S'il est vrai que ce personnel est indispensable au fonctionnement efficace des forces armées, ce ne sont pas pour autant des combattants. Les 33,000 restants se répartissent comme suit: armée, 12,675; marine, 5,327; aviation, 15,327. En soi, c'est un chiffre intéressant. Le Canada est le seul pays qui compte plus de monde dans son armée de l'air que dans son armée de terre. Malgré cela, nos forces armées manquent dangereusement de pilotes.

L'armée, notre Force mobile, est composée de trois groupes-brigades et de la Force des opérations spéciales. Un de ces trois groupes-brigades, la quatrième brigade canadienne mécanisée du Canada est stationnée en Allemagne et compte des effectifs de temps de paix d'environ 3,400 personnes. En temps de crise, la composition de ce groupe serait portée à 5,600 personnes. Le 4e groupe-brigade mécanisé du Canada compte seulement deux bataillons d'infanterie au lieu de trois. Cette unité porte donc le nom de groupe-brigade, bien qu'elle soit incomplète.

Le commandement de la Force mobile s'est également engagé à fournir 4,000 hommes à la Norvège. Une partie de ces hommes seront recrutés au sein des Forces spéciales qui, comme Votre Honneur s'en souviendra sûrement, participent actuellement à Chypre à des opérations de maintien de la paix. En cas de crise, ces 4,000 hommes seront transportés par avion au nord de la Norvège; leur équipement leur parviendra par bateau, trois semaines plus tard. Il n'est pas nécessaire d'être un tacticien ou stratège brillant, ou encore un génie pour s'apercevoir qu'il y a quelque chose qui cloche dans ces

chiffres. En réalité, la Force mobile ne compte pas suffisamment d'hommes pour mener à bien des opérations de maintien de la paix tout en faisant face à une crise qui nécessiterait l'envoi de 4,000 hommes en Norvège.

Si l'on fait le calcul, en cas de crise, le Canada aurait 10,000 hommes outre-mer, sur un total de 12,600, si l'on compte ceux en mission de paix. Par conséquent, cela nous laisse 2,600 hommes au pays pour renforcer notre brigade en Europe, protéger nos frontières et régler tous les problèmes intérieurs qui pourraient surgir, notamment celui d'une insurrection appréhendée. Votre Honneur se rappellera sans doute que le gouvernement actuel a parfois déclaré des insurrections appréhendées sur la foi de preuves très minces.

De toute évidence, le commandement de la Force mobile a besoin de plus d'hommes s'il veut assumer toutes les tâches qui lui sont assignées. Le général Paradis, ancien commandant de la Force mobile, estime qu'il faudrait 5,000 hommes supplémentaires, dans l'armée seulement, pour que nous ayons une organisation équilibrée capable de s'acquitter de sa tâche.

Advenant une guerre, il faudrait renforcer nos troupes en Europe. Or, notre plan de renforcement est basé sur diverses statistiques. L'amiral Allan, sous-chef de l'état-major de la défense, a déclaré ceci au comité sénatorial:

> Si vous me demandez si je pense que ces données sont réalistes, je devrai coiffer mon chapeau de commandant des opérations et vous avouer que j'ai des doutes quant à l'exactitude de certaines de ces statistiques.

Ce qu'il importe de se rappeler, c'est que toute guerre future sera livrée avec les forces actuelles. C'est bien simple, le temps nous manquera pour recruter et former des centaines de milliers de soldats supplémentaires, comme cela s'est fait lors de la Seconde Guerre mondiale.

Nos troupes d'appoint seront envoyées en Europe par bateau. Le Canada s'est engagé envers l'OTAN à défendre les couloirs maritimes de l'Atlantique contre les navires et les sous-marins ennemis à l'aide de ses destroyers et de ses avions à long rayon d'action, pour que les bateaux alliés transportant des troupes et du matériel d'appoint puissent atteindre l'Europe.

Selon l'amiral Timbrell, ancien chef retraité du commandement maritime, pour pouvoir remplir adéquatement notre mission maritime, il nous faudrait 36 destroyers, alors que nous n'en avons que 23 dont 20 seulement sont opérationnels; nous avons besoin de 12 bateaux démineurs et nous n'en avons aucun; de 10 sous-marins et nous en avons trois; de quatre navires ravitailleurs et nous n'en avons que trois; de 36 avions patrouilleurs à grande autonomie et nous venons tout juste d'en acheter 18 dont quatre seront basés sur la côte ouest; de 40 avions patrouilleurs à court rayon d'action équipés pour la chasse anti-sous-marine et nous n'en avons aucun; enfin de 40 hélicoptères et les 33 que nous avons sont destinés à des tâches militaires. Ces données indiquent que nos efforts sont insuffisants. Comme le gouvernement proteste qu'il fait davantage, jetons maintenant un coup d'œil aux efforts qu'il a entrepris.

Nous devions acheter six nouvelles frégates pour remplacer nos six vieux destroyers mais ce programme d'achat accuse déjà deux ans de retard. A part ces six nouveaux navires, le gouvernement n'envisage pas pour l'instant de remplacer le reste de la flotte. Même en tenant compte du programme de remise en état des destroyers, à moins que de nouveaux ne soient commandés, en 1992 il nous en restera 15 et en 1996, nous aurons une marine de dix navires, quatre DDH-280 et six frégates.

En plus de la mise au rancart progressive de nos destroyers, le gouvernement ne songe pas à acquérir des bateaux démineurs ni de nouveaux sous-marins. Le programme d'achat de l'avion patrouilleur à long rayon d'action est terminé et il n'est pas question d'en acheter d'autres. Nous songeons à acquérir un nouveau patrouilleur à court rayon d'action, mais rien de définitif n'a encore été fait. Je recommanderais volontiers qu'on se renseigne un peu sur les risques qu'il y a pour une petite puissance, d'acquérir des avions très sophistiqués tels l'avion patrouilleur ou le F-18; ces appareils risquent d'accaparer tout le budget. C'est ce qui est arrivé pour l'avion patrouilleur et ce qui arrivera pour le F-18.

Cela m'amène au dernier aspect de notre engagement auprès de l'OTAN, soit un groupe aérien basé en Allemagne de l'Ouest. Il est présentement composé de trois escadrons de CF-104 qui seront remplacés par le nouveau F-18A. Il est à noter que pour épater nos alliés de l'OTAN, nous leur répétons sans cesse que l'acquisition du nouveau chasseur contribuera à améliorer la qualité de notre matériel. Toutefois, pour le moment, nous n'envisageons pas de remplacer notre matériel de défense aérienne de faible altitude qui consiste en des canons Bofors de défense antiaérienne, datant de 1940, et en des missiles Blowpipe. Ce matériel est tellement désuet que le journaliste du *Financial Post*, M. Robert English, en a conclu ceci:

> . . . nous ne saurions défendre nos bases que si l'ennemi nous prévenait suffisamment longtemps à l'avance de son attaque, que s'il choisissait une journée ensoleillée et que s'il nous promettait de voler bas.

Ce qui est ridicule dans cette affaire, c'est que d'une part, pour la défense du front européen, nous nous sommes engagés à utiliser un avion coûteux et perfectionné sur le plan technique, tandis que de l'autre, nous ne disposons d'aucun moyen de protéger cet avion. Il est fort probable qu'en cas de guerre nos F-18A éprouveraient quelques difficultés fondamentales: leurs propres aérodromes ne sauraient être défendus et deviendraient donc inutilisables.

Par conséquent, si la liste du matériel et de la main-d'œuvre que nous avons promis d'envoyer eu Europe de l'Ouest paraît imposante sur papier, en réalité, nos ressources en main-d'œuvre sont insuffisantes, le matériel est désuet et lui-même insuffisant et nous éparpillons nos efforts. Certes, le problème ne doit préoccuper que les Canadiens, mais, en réalité, ses répercussions sont de portée beaucoup plus vaste. Comme nous sommes membres d'une alliance, les autres pays dépendent de nous. Si nous ne sommes pas en mesure de jouer notre rôle convenablement, notre présence dans l'OTAN devient un fardeau. Je ne suis pas du tout convaincu que nous soyons en mesure de tenir les promesses que nous avons faites.

Avant d'imposer à nos militaires les divers rôles dont il a été question, nous n'avons pas procédé à une évaluation de la situation sur le plan militaire. Nos militaires savent que nous sommes aux prises avec une situation ridicule. En fait, ce projet est lui-même le résultat de facteurs politiques et économiques. Que notre contribution à l'alliance soit de taille ou non importe peu à ce gouvernement; plutôt, il préfère que nous fassions bonne figure; afin de bien paraître dans les milieux internationaux, nous devons ne serait-ce que montrer que nous déployons des efforts pour protéger les intérêts de l'Occident.

Toutefois, il faut voir l'autre côté de la médaille, et nous rendre compte que nous ne dupons personne. D'après M. Nicholas Stethem, qui témoignait devant le comité sénatorial:

> Le monde de la diplomatie internationale est ainsi fait que personne n'accusera les Canadiens de ne pas avoir fait leur part. On dira du bien de nous même si nous ne faisons qu'un effort minime.

Les paroles prononcées par sir Jack Harman, un membre du Groupe directeur, à la conférence des associations de la défense de cette année illustrent bien cela. Il a dit à propos de nos quatre CMBG en Europe:

> En effet, nos quatre officiers supérieurs qui font partie du CAE ne tarissent pas d'éloges et la considèrent comme la meilleure formation de cette importance en Europe.

Remarquez qu'il a dit «de cette importance». En fait, il voulait dire «Pourquoi n'est-elle pas plus importante?»

Dans le communiqué final publié après la session ministérielle du Conseil de la planification de la défense de mai 1981, il était fait mention des «situations à l'extérieur des frontières de l'OTAN» susceptibles de «menacer les intérêts vitaux de l'Ouest». Bien qu'on n'ait pas considéré que la solution à ce problème soit de repousser les frontières de l'OTAN, les ministres de cet organisme ont décidé que chaque pays peut décider, pour protéger ses intérêts vitaux, de déployer des forces à l'extérieur de la région de l'OTAN. On a cité comme exemple l'unité à déploiement rapide des États-Unis (RDF).

● (2050)

Cela soulève à mon sens au moins deux questions. On nous fait régulièrement des déclarations philosophiques à propos des questions de défense, mais nous obtenons très peu de réalisations. A ce propos, par exemple, qu'est-ce que le Canada considère comme une menace pour ses intérêts vitaux? Comme nous n'avons aucune déclaration explicite du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) ou du ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), devons-nous en conclure que si un pays de l'OTAN considérait que ses intérêts vitaux étaient menacés, par exemple, par une insurrection dans l'un des pays producteurs de pétrole du Moyen-Orient, que nous aussi, considérerions nos intérêts vitaux comme menacés, aux termes de notre alliance et que nous déploierions nos forces dans cette région?

Une réponse s'impose puisque le ministre a déclaré à des journalistes que le Canada était en principe disposé à se joindre à une force américaine de déploiement rapide au Moyen-Orient. Pourquoi le Canada se joindrait-il à une force de déploiement rapide, et s'agit-il véritablement d'une politique du gouvernement? Je n'ai jamais reçu de réponse à ce sujet.

Le communiqué final de cette réunion de l'OTAN ajoutait ceci:

> La planification de la Défense nationale devrait prévoir des mesures pour combler les vides laissés par les effectifs assignés à l'OTAN à cause de diversion ou d'assignation sur une base nationale, pour effectuer, hors des frontières des pays de l'OTAN, des opérations visant à soutenir les intérêts vitaux des pays alliés.

La question se pose à nouveau devant cet énoncé vague et creux: quels plans le Canada a-t-il? Allons-nous accroître nos effectifs assignés à l'OTAN si les forces européennes ou américaines sont déployées ailleurs? Allons-nous acheter plus de chars, accroître les effectifs du commandement de la Force mobile en Europe ou y envoyer davantage de F-18? Allons-nous prélever sur nos effectifs actuels les hommes supplémentaires que nous voulons envoyer en Europe, ou le gouvernement allouera-t-il plus de ressources au ministère de la Défense qui est surchargé de travail et manque de personnel? C'est une très bonne question, mais personne ne semble avoir de réponse à donner à la Chambre des communes.

Je voudrais me tourner maintenant vers une autre de nos obligations internationales, celle d'assurer le maintien de la paix. Le Canada est réputé dans ce domaine; comme on l'a souvent signalé, le Canada est toujours en tête de liste des pays envisagés quand surgit le besoin d'une force de maintien de la paix. Ce n'est guère étonnant, compte tenu de l'excellente réputation des troupes auxquelles nous avons confié des missions de maintien de la paix presque partout dans le monde.

C'est le commandement de la Force mobile qui fournit les troupes de maintien de la paix. Les députés se rappelleront qu'il s'agit du commandement dont j'ai dit tout à l'heure qu'il souffrait d'une pénurie d'effectifs. Actuellement, environ 750 de nos soldats sont en mission de maintien de la paix, et il semble que l'on pourrait nous demander d'en affecter 1,000 autres dans le Sinaï.

Comme la politique actuelle du gouvernement est de limiter à 2,000 le nombre de nos soldats en mission de paix en même temps, il semble que nous soyons en mesure de participer à la force du Sinaï. Mais n'oublions pas que, en cas d'aggravation de la tension internationale, ce sont les soldats du commandement de la Force mobile qu'il faudra envoyer en Norvège et en Europe centrale.

Même quand il n'y a rien de nouveau à l'ouest, pour reprendre un vieux cliché, le commandement de la Force mobile est affaibli par l'obligation de stationner des troupes dans diverses parties du monde. Voici comment le brigadier-général Beattie résume le problème:

> Quand on choisit un bataillon d'infanterie, c'est tout le bataillon qui s'en va... Mais quand on commence à fournir des troupes logistiques, il faut dépouiller toutes une formation de son support logistique pour constituer un bataillon des services, par exemple. D'autre part, si l'on enlève à l'une des brigades son bataillon des services, la brigade se trouve dépourvue de tout service. Il faudrait donc s'efforcer de prélever des éléments de diverses brigades un peu partout au pays afin de répartir les problèmes au lieu de les concentrer dans un ou deux secteurs.

Je saute peut-être aux conclusions en m'inquiétant de la participation du Canada à la force de maintien de la paix du Sinaï. Les ministres dont nous attendons des directives à cet égard, soit le ministre de la Défense nationale et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, ne semblent même pas pouvoir s'entendre entre eux. Le ministre de la Défense nationale a déclaré que toute demande de troupes serait accueillie favorablement parce qu'il ne croit pas que le Canada «veuille refuser de contribuer de quelque façon au maintien de la paix n'importe où dans le monde». En revanche, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ne s'est pas montré si coopératif. Il a déclaré aux journalistes qu'il ne voulait pas s'engager dans un processus qui échappe à toute forme de contrôle et qui ne mène peut-être nulle part.

Un ancien secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Mitchell Sharp, avait formulé huit règles qu'il voulait voir observées avant que des troupes canadiennes soient envoyées outre-mer en mission de paix. La première voulait que ces envois soient toujours effectués sous les auspices des Nations Unies. L'envoi dont il est maintenant question résulte de l'accord conclu entre les États-Unis, Israël et l'Égypte au terme des pourparlers de Camp David.

Si cette tendance se confirme, nous aurons 1,000 soldats en mission dans le Sinaï avant même que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre de la Défense nationale aient eu le temps d'apprendre leur départ.

Au lieu de rester isolé face à un monde armé, le Canada a choisi de s'associer à des nations partageant les mêmes idéaux. En contrepartie d'une sécurité nationale accrue, le Canada doit payer sa quote-part. Comme le disait le premier ministre dans le style élégant qui le caractérise, faites votre mise ou taisez-vous.

Les hommes et les femmes de nos forces armées font ce qu'ils peuvent avec les ressources dont ils disposent. Comme l'ont signalé de nombreux témoins aux audiences du comité du Sénat, il s'agit d'une attitude de «pouvoir faire». Mais cela ne suffit pas. Ces professionnels ont besoin de soutien de la part du gouvernement et de la population.

Des changements s'imposent au ministère de la Défense nationale: des changements structuraux et des changements fonctionnels. Des fonds supplémentaires doivent être affectés à la défense du pays. Si nous n'étions pas en mesure d'assurer notre défense, nous serions incapables de suivre une politique étrangère autonome, ce qui veut dire que notre politique intérieure nous serait dictée par des pays étrangers.

Trop souvent, lorsque des critiques constructives sont formulées au sujet de la politique nationale en matière de défense, le ministre de la Défense nationale et son ministère serrent les rangs comme s'ils étaient en état de siège. Plutôt que d'étudier soigneusement les problèmes auxquels ils se heurtent, ils préfèrent se barricader derrière le statu quo, comme le démontre leur décision récente de ne mettre les sénateurs au courant de leurs difficultés en matière de personnel qu'à la condition qu'ils se réunissent à huis-clos. Il y a une semaine, j'ai été choqué d'apprendre que les fonctionnaires du ministère n'acceptaient de témoigner devant le comité au sujet de la politique relative au personnel que si la réunion se tenait à huis-clos.

J'ai une certaine expérience dans ce domaine et, à mon avis, si le ministre et le ministère de la Défense nationale n'apprennent pas à s'autocritiquer et ne cessent pas d'être sur la défensive, avant longtemps, il faudra instituer une commission royale d'enquête sur l'administration et les structures de ce ministère. Le pays n'est pas défendu pour une valeur de 6 milliards cette année. Je le dis en pensant surtout aux troupes de combat, à la flotte de navires et aux équipages que nous avons; à la flotte d'avions et à leurs équipages; au nombre de chars d'assaut et d'autres engins et aux effectifs que nous avons pour les utiliser. Je ne trouve pas que notre défense vaut 6 milliards. Les Canadiens veulent bien payer, mais ils veulent savoir, comme ils en ont le droit, que leur argent est dépensé judicieusement.

Pour devenir un partenaire à part égale au lieu d'un allié réticent dans l'Organisation du traité de l'Atlantique-Nord, le Canada doit réexaminer sa politique de défense. Il doit la faire approuver par la population.

Notre mode de vie dépend de la capacité qu'a le monde occidental de se défendre. Si nous ne sommes pas prêts à défendre ce que nous croyons juste dans ce monde, nous pourrions le perdre.

Des voix: Bravo!

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, je tiens à exprimer mon appui pour la motion dont nous sommes saisis et à féliciter le gouvernement et le NPD d'avoir permis ce débat de deux jours sur la politique extérieure. Il est malheureux que l'opposition officielle ait fait le tartufe dans cette affaire, en refusant d'accorder une journée à cette fin, alors qu'elle déclarait bien haut cet après-midi que les Canadiens devraient être mieux renseignés sur les questions relatives aux affaires extérieures. Il est caractéristique du parti conservateur de faire le contraire de ce qu'il prêche.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelle imposture!

M. Caccia: Je déduis du profond silence du député d'Edmonton-Strathcona (M. Roche) qu'il serait plutôt de mon avis.

Voici un résumé, monsieur l'Orateur, de ce que j'ai à dire ce soir. J'ai d'abord une triple prière à adresser au gouvernement au sujet du sommet de juillet et des Nations Unies, compte tenu du fait qu'il ne peut y avoir de dialogue ni de politique Nord-Sud réussis sans de bonnes relations Est-Ouest ni un climat de paix dans le monde. Je présenterai aussi un bref rapport sur la Conférence sur la sécurité en Europe qui se tient à Madrid. En dernier lieu, je consignerai au compte rendu certains passages du rapport des Nations Unies sur les armes nucléaires et je parlerai brièvement en terminant de certaines questions qui en découlent.

● (2100)

Permettez-moi tout d'abord de lancer un premier appel au gouvernement au sujet de la conférence au sommet qui aura lieu en juillet. La politique monétaire de Washington constitue actuellement un grave danger pour la situation économique des pays de l'Ouest, en raison de son incidence sur le Canada et les pays de l'Europe occidentale. Comme les députés le savent, la politique de l'argent rare a fait monter les taux d'intérêt à un point jamais vu. En outre, la politique de Washington est assortie d'un dégrèvement d'impôt qui accroît l'argent que les consommateurs mettent en circulation. Du fait de ces deux facteurs les capitaux des pays voisins trouvent extrêmement attrayant de profiter des taux d'intérêt en vigueur actuellement aux États-Unis. Cela met notre monnaie et les monnaies d'Europe occidentale dans une position très difficile. J'exhorte le gouvernement à inscrire la question à l'ordre du jour de la conférence au sommet de juillet afin qu'elle soit examinée et qu'on se rende compte de ce qui se produira si cette politique n'est pas revisée.

A l'heure actuelle, rien ne cloche dans la situation économique du Canada sauf ceci: la politique monétaire poursuivie par Washington.

Ma deuxième supplique a trait au sommet et à la question de la volonté politique dans les relations Est-Ouest. Cet après-midi, nous avons eu plusieurs interventions. Toutes ont aidé à jeter de la lumière sur un problème assez complexe, exposé qu'il a été sous divers angles. Les députés devraient suivre ce qui se passe à Madrid et à Vienne à la conférence sur le désarmement, ainsi que les travaux du comité sur le désarmement à Genève. Ils remarqueront une caractéristique commune: partout où l'Est et l'Ouest se rencontrent, tout le monde cale. Autrement dit, on n'avance pas, on ne fait pas de progrès. Au fond, dans ces trois endroits, on danse une forme de menuet moderne hautement organisé et très intéressant par la forme: à tour de rôle des délégations font des interventions très savantes sur des sujets très compliqués, motivées, j'en suis convaincu, par la bonne volonté; mais, au moment d'agir, rien ne bouge plus.

Pourquoi cela? Il me semble qu'il n'y a pas de volonté politique. Où est la volonté politique? La volonté politique est un élément important qu'il faudrait explorer et établir.

A cause de ce qui est arrivé en Afghanistan il y a deux ans, Washington et les pays occidentaux ont dû décider de l'attitude à adopter à cet égard. Deux ans après, cette situation semble toujours être le principal sujet de discorde qui entrave des progrès même modestes dans les relations entre l'Est et l'Ouest. Je suis d'accord avec ceux qui voient dans l'invasion de l'Afghanistan un acte répréhensible. Cette invasion a été condamnée par le Canada et les pays occidentaux, et avec raison, et à Genève, à Vienne et à Madrid, lors de tous les congrès et toutes les conférences qui ont eu lieu depuis. Cette invasion a causé du tort aux Afghans. Elle a également fait un tort grave aux relations Est-Ouest. Elle a fait un tort considérable à la détente, sinon nous n'en parlerions pas aujourd'hui même à la Chambre des communes.

La question qui nous vient à l'esprit en juin 1981 est de savoir combien de temps encore le monde aura à souffrir de cette action? Cette question amène un certain nombre de conclusions différentes. Je puis uniquement faire état de celles auxquelles je suis arrivé après mûre réflexion. Je ne puis que les soumettre à votre appréciation, M. l'Orateur, de même qu'à celle de la Chambre, sans prétendre, bien sûr, qu'elles sont le fin mot de l'affaire. En toute franchise, je ne peux que conclure que l'Union soviétique a senti sa frontière menacée. C'est pourquoi elle a décidé d'intervenir, espérant qu'elle s'en tirerait à bon compte en dépit du risque énorme qu'elle courait sans doute, ou que l'invasion ne serait pas jugée à la lumière des accords d'Helsinki ou d'autres accords importants conclus entre le bloc de l'Est et l'Occident. Ce fut une grave erreur de jugement. Avec la présence soviétique, il est probable que l'Afghanistan finira par devenir une autre république soviétique. Cela s'insère dans le cadre de l'évolution hitorique de l'Union soviétique. Une fois que les Soviétiques sont intervenus, il est peu probable qu'ils se retirent à moins que les circonstances ne changent de façon radicale, et les circonstances n'ont pas changé dans cette partie du monde. Par suite de cette action, l'Union soviétique a perdu du terrain au plan de la détente vis-à-vis de l'Occident; elle en a perdu vis-à-vis des Nations-Unies et des nations du tiers monde.

Mais à un certain point, l'Ouest devrait-il profiter de la situation, lorsque l'URSS semble vouloir reprendre le terrain perdu? En l'occurrence, nous avons le choix entre deux attitudes. Nous pouvons continuer dans la voie que nous avons adoptée jusqu'à maintenant, c'est-à-dire prendre la manière forte et dire aux Soviétiques que nous ne discuterons pas avec eux tant qu'ils ne se retireront pas d'Afghanistan. Ou bien, à un certain point, nous pouvons profiter de la position de faiblesse où se trouvent maintenant les Soviétiques, en un sens, puisqu'ils veulent reprendre le terrain perdu. On peut en profiter pour créer un meilleur terrain d'entente dans cette partie du monde. Nous pourrions peut-être obtenir une certaine neutralité dont le besoin se fait grandement sentir, surtout dans cette partie du monde. Cela pourrait aboutir à la reprise des négociations sur la détente.

Je suis enclin à croire qu'à un certain moment, il faut aller de l'avant, et suivre le mouvement de l'histoire. Le problème est de saisir le moment favorable. Il est extrêmement difficile de décider quand il convient de foncer. Je ne crois pas que nous pourrons obtenir davantage en persistant dans cette stagnation et cette absence de volonté politique de la part de l'Occident, qui refuse de prendre la moindre initiative dans les relations Est-Ouest dont dépend en grande partie le dialogue Nord-Sud.

J'ai dit que je formulerais quelques souhaits. Mon dernier concerne la prochaine conférence des Nations Unies, au printemps de 1982, soit la session spéciale sur le désarmement. En 1978, nous avons présenté une excellente proposition qui est maintenant connue sous le nom de théorie de la suffocation graduelle de l'arsenal nucléaire. Cette théorie a été partiellement appliquée. Il faut réexaminer certains aspects qui sont devenus évidents. Il nous reste encore un an pour le faire. Je recommande instamment au gouvernement de considérer la position que nous avions adoptée en 1978 et de voir comment nous pouvons présenter une position novatrice et renouvelée typiquement canadienne qui nous méritera le respect de tous les pays des Nations Unies, comme nous l'avons fait depuis 1978, compte tenu de l'expérience acquise dans cet intervalle de trois ans.

• (2110)

Je voudrais vous donner maintenant un rapide aperçu de la situation à la conférence qui se déroule à Madrid. Le fait que la conférence de Madrid se poursuit, après avoir débuté dans des circonstances délicates, montre combien il est difficile pour l'Est et l'Ouest d'en arriver à un accord. Néanmoins, la conférence a servi à une excellente fin, celle de revoir les obligations que les pays ont contractées en signant l'acte final d'Helsinki. Le Canada attribuait une grande importance en 1975 à cet examen de la mise en application de l'acte d'Helsinki, car il est insensé de continuer à faire de nouvelles promesses et à conclure de nouveaux accords quand les anciens sont violés ou ne sont pas respectés.

Nous avons examiné notre dossier et celui d'autres États. A l'instar d'autres pays occidentaux, nous avons blâmé ouvertement l'Union soviétique d'avoir envahi l'Afghanistan en flagrante violation de tous les principes énumérés dans l'Acte final, soit la renonciation à la force, la renonciation à toute ingérence dans les affaires internes d'un autre État, le droit des peuples à l'auto-détermination, les droits et les libertés fondamentales des personnes.

Par ailleurs, nous avons fortement insisté sur l'obligation pour tous les États signataires de respecter les droits de la personne, et nous avons protesté lors de la réunion de Madrid contre les États qui s'opposent à l'émigration de leurs ressortissants, qui suscitent des difficultés à ceux qui demandent à émigrer, qui s'opposent à l'exercice de la liberté du culte et de la liberté intellectuelle, qui persécutent leurs citoyens, membres de groupes de surveillance de l'accord d'Helsinki, en les emprisonnant pour la simple raison qu'ils cherchent à connaître leurs droits et à les exercer. Ce faisant, nous avons tenté d'exprimer le souci sincère des Canadiens, ceux notamment qui sont originaires d'Europe de l'Est, pour la façon dont l'Union soviétique et certains autres États signataires appliquent les dispositions relatives aux droits de la personne.

La situation s'est améliorée depuis 1975. Pas uniformément, mais il reste que la réunification des familles séparées par des frontières entre l'Est et l'Ouest a bénéficié de l'impulsion donnée par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe. A Madrid, les négociateurs cherchent à construire sur les avantages nés de la détente qui demeurent encore. Ils

tentent aussi de remédier aux lacunes dans l'application de l'Acte final.

Parmi les préoccupations premières de la Conférence de Madrid, on trouve la question de la sécurité en Europe et, plus précisément, la tenue d'une conférence sur le désarmement. L'Ouest estime que cette conférence devrait avoir lieu par étapes. La première de celles-ci viserait à faire naître d'abord la confiance entre l'Est et l'Ouest. Pour ce faire, ces mesures devront être significatives sur le plan militaire, vérifiables, obligatoires et elles devront s'appliquer dans toute l'Europe, de l'Atlantique aux monts Ourals. Même si l'on a réalisé certains progrès et rapproché la position des pays membres du Pacte de Varsovie de la nôtre les amenant à adopter une attitude plus ouvertement favorable à une conférence sur le désarmement, certaines divergences de vues demeurent.

Les Soviétiques, à la conférence de Madrid, se sont surtout préoccupés de faire l'entente sur la tenue d'une conférence sur le désarmement. Les pays de l'Ouest ont cherché à élargir la coopération dans les autres domaines: nous avons cherché à améliorer les relations entre les hommes d'affaires occidentaux et leurs homologues des pays de l'Est; à améliorer les conditions dans lesquelles ils peuvent établir des bureaux d'affaires dans les pays d'Europe de l'Est et avoir accès à l'information financière et commerciale; à favoriser davantage la réunification des familles et les voyages pour les réunions familiales; à améliorer les conditions de travail des journalistes; et à chercher en général à faciliter la circulation des personnes, de l'information et des idées outre-frontière entre l'Est et l'Ouest. Bon nombre de ces idées ont été évoquées dans les témoignages entendus l'automne dernier devant le sous-comité de la Chambre chargé de préparer la Conférence de Madrid sur la sécurité et la coopération en Europe, et furent réitérées dans les recommandations déposées à la Chambre.

Le Canada a fait valoir à Madrid que l'on devrait tâcher de favoriser la coopération et de restaurer la confiance dans toutes les dispositions de l'Acte final de la conférence d'Helsinki. Pour ce faire, il nous faut également accomplir des progrès dans un autre domaine où la confiance fait tristement défaut entre l'Est et l'Ouest et qui conditionne directement la perception que les Canadiens se font de la détente, celui des droits de la personne.

Les pays occidentaux ont fait a Madrid des propositions concernant la protection de ceux qui sont chargés de surveiller l'application des accords d'Helsinki, le droit d'exercer sa religion, seul ou au sein d'une communauté, et c'est le Canada qui en a eu l'idée, une rencontre d'experts de tous les États participants pour discuter des conceptions des droits de l'homme et du rôle que les particuliers et les gouvernements jouent dans l'exercice et la protection de ces droits.

Après des mois de discussion et de négociations, les conceptions orientales et occidentales sur les questions fondamentales de la sécurité et des droits de l'homme ne se rapprochent toujours pas à Madrid. Nous croyons, cependant, que les négociations doivent se poursuivre tant qu'il y aura possibilité de résultats concrets. La question politique entre ici en ligne de compte. Là-dessus, je passe à mon dernier sujet.

Il s'agit de l'étude exhaustive que les Nations Unies ont publiée l'automne dernier sur les armements nucléaires. Ce rapport, entre autres choses dont je n'ai pas le temps de parler, signale que de 1968 à 1979, le nombre total d'ogives nucléaires stratégiques est passé de 4,500 à au moins 9,200 aux États-Unis et de 1,000 à au moins 6,000 en URSS. Ces chiffres sont probablement vieux d'un an et demi si ce n'est pas deux.

D'après ce rapport, personne ni aucun organisme ne connaît probablement le nombre exact d'ogives atomiques qu'il y a dans le monde. On ne peut pas vérifier officiellement les estimations. D'après les statistiques, il pourrait très bien y en avoir plus de 40,000 en tout. La puissance explosive de ces ogives va, paraît-il, de 100 tonnes à 20 millions de tonnes d'explosif chimique.

L'arme la plus puissante qui ait jamais été testée a une puissance environ 40,000 fois supérieure à celle de la bombe atomique qui a explosé à Hiroshima. En principe, la puissance explosive des bombes n'a pas de plafond. Les arsenaux actuels peuvent représenter environ un million de bombes comme celle d'Hiroshima, c'est-à-dire 13 milliards de tonnes de TNT.

J'en resterai là pour la bonne raison que j'en ai dit assez pour poser la question qui m'est ensuite venue à l'esprit en lisant certains passages de ce rapport diffusé l'automne dernier. Comment peut-on prétendre vouloir reprendre les négociations ou qu'une partie puisse reprendre les négociations lorsqu'elle ne se considère plus en position de faiblesse? Comment peut-on arriver à un équilibre parfait dans ce genre d'entreprise?

Autrement dit, qui peut nous garantir que l'autre partie est disposée à négocier avec nous lorsqu'elle est en position de faiblesse par rapport à nous, alors que nous ne sommes pas disposés à négocier avec elle quand elle est dans une position de force par rapport à nous? Si nous ne voulons pas négocier à partir d'une position de faiblesse, qu'est-ce qui nous fait croire que l'autre partie le voudra, ou autrement dit, et je terminerai là-dessus, si chacune des parties n'est prête à négocier que lorsqu'elle est en position de force, et comme il est peu probable que cela arrive en même temps pour les deux, quand arriveront-elles à négocier? Bref, on se croirait en pleine tragédie grecque, tragédie qui pourrait s'intituler «La spirale nucléaire». Merci.

● (2120)

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je tiens à dire à quel point je suis heureux de cette occasion qui m'est offerte de participer au débat d'une motion gouvernementale relative aux affaires extérieures. C'est une occasion presque unique, puisque c'est la deuxième fois seulement depuis que je siège à la Chambre, soit depuis huit ans et demi ou presque—je répète, la deuxième fois en huit ans et demi—qu'il y a un débat sur les affaires extérieures par suite d'une motion gouvernementale. Nous avons pu sentir toute la condescendance, l'hypocrisie qui se dégageait de ce côté-là cet après-midi parce qu'on avait été assez bon pour condescendre à présenter une motion de ce genre. Personne à ma connaissance, et j'ai entendu toutes les interventions, n'a versé au compte rendu cette motion si fracassante qu'elle nous en coupe le souffle. Il est proposé:

> Que la Chambre étudie l'état actuel des relations internationales canadiennes de même que les perspectives d'avenir de celles-ci et appuie la portée générale du rapport du groupe parlementaire de travail sur les relations Nord-Sud.

Je puis ajouter que cette motion ne sera pas suivie d'un vote mais que nous allons en prendre note et l'approuver.

En prenant la parole aujourd'hui, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) a approuvé les grandes lignes de ce rapport. Sans aller plus loin, il l'a approuvé. Il est

également remarquable que, pour la première fois à ma connaissance—et je demande qu'on me reprenne si je me trompe—pour la première fois donc, le premier ministre (M. Trudeau) est intervenu dans un débat de politique étrangère à la Chambre.

Signalons également que le gouvernement a privé la Chambre de la possibilité de faire une enquête sur la politique étrangère, qu'avait prévue le gouvernement du très hon. chef de l'opposition (M. Clark). Non seulement le gouvernement a supprimé cette possibilité, mais il a brûlé des milliers de documents et d'études émanant du Bureau du Conseil privé, qui devaient être diffusés dans le pays et que devait étudier le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale.

M. Caccia: J'invoque le Règlement. L'honorable représentant vient de faire une allégation très grave. Je le mets au défi de prouver ses dires.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Cela ne peut pas faire l'objet d'un rappel au Règlement, mais c'est la vérité. Où sont les documents, si je peux me permettre d'interroger le représentant qui vient de m'interrompre? Il a parlé tout son saoûl et il a conclu ses remarques; mais le voilà qui intervient de nouveau. Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Au lieu de permettre qu'on effectue une étude approfondie de la politique étrangère de notre pays, il a condescendu à autoriser un débat d'une journée. Nous avons eu deux journées de débat en huit ans et demi. Aujourd'hui marque la deuxième journée de débat pendant tout ce laps de temps.

Une étude de la politique étrangère, à laquelle j'ai participé, a été faite en 1969-1970. L'étude de politique étrangère que devait effectuer le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, voire un sous-comité spécial de ce comité permanent, devait permettre d'actualiser ce dossier pour les années 1980 et 1990 en fonction des rebondissements que la scène de la politique étrangère a connues depuis les années 1970.

Je le répète, j'ai du mal à accepter que les députés d'en face se lavent les mains d'une manière aussi hypocrite du sort des pays du tiers monde. Je vais revenir à cette question dans un instant.

Compte tenu de la décision de nous accorder une journée entière pour ce débat, du fait que le premier ministre (M. Trudeau) y a lui-même pris part et du fait que les ministériels ont détruit, ou fait disparaître, les documents destinés à une analyse approfondie de la question, analyse qui devait être faite précédemment, je ne puis m'empêcher de me demander, et cela depuis les derniers 48 heures, pourquoi le gouvernement a choisi ce moment précis pour tenir ce débat. Je voudrais bien le savoir, surtout eu égard aux autres questions que nous étudions en ce moment, par exemple les mesures législatives déjà parvenues à l'étape de la deuxième lecture et les politiques touchant les Canadiens, notamment celles relatives aux taux d'intérêt, à l'énergie et à l'inflation. Elles ont toutes été mises de côté en faveur de ce débat d'un jour. Pourquoi le premier ministre a-t-il voulu y prendre part? Cherche-t-il à se préparer une réputation de grand manitou aux fins des réunions du sommet économique, qui auront lieu en juillet et en septembre, si je ne m'abuse, à Ottawa et à Mexico? Cherche-t-il à se faire passer pour notre grand porte-parole? Si c'est de cette façon qu'il compte faire étalage de ses qualités de porte-parole, je ne crois pas que les chefs d'État qui participeront au sommet du mois prochain seront particulièrement impressionnés.

Je voudrais à présent faire une incise à propos des politiques énergétiques dont nous aurions pu discuter. Quand le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a pris la parole cet après-midi, il a semoncé l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett). Il a dit espérer que celle-ci transmettrait le même type de message au premier ministre de la Saskatchewan, M. Blakeney, ce bon néo-démocrate qui exporte l'uranium de la Saskatchewan un peu partout dans le monde dans un but que l'honorable représentante avoue tant mépriser. Pareilles observations sont indignes d'un ministre. Ce dernier sait pertinemment, et au cas où il ne le saurait pas je m'empresse de le lui signaler, que pas un seul milligramme d'uranium, sous aucune forme que ce soit, ne sort du pays sans l'autorisation du gouvernement fédéral. Le ministre le sait certainement, ou s'il ne le sait pas, j'en serais fort embarrassé pour lui.

Une voix: Encore de l'hypocrisie!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Oui, de l'hypocrisie, c'est bien cela. Et je ne cherche pas à défendre M. Blakeney. Cela s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, au cas où il ne saurait pas qu'il ne sort pas d'uranium du Canada sans la permission du gouvernement fédéral.

• (2130)

Je me sens obligé d'ajouter autre chose au sujet de l'énergie. Dans le cours de son intervention, le ministre a parlé des répercussions incroyables des deux hausses globales du prix du pétrole sur les pays du tiers monde. Personne ne conteste que le tiers monde en a souffert plus que toute autre partie du globe. Ces pays ont souffert plus que tout autre de la hausse soudaine du prix du brut. Nous le regrettons tous, mais voici où intervient l'hypocrisie du gouvernement. Le gouvernement pourrait facilement modifier la situation en rendant le Canada indépendant au point de vue énergétique, de façon que nous n'ayons plus à compter sur les ressources étrangères qui s'en trouveraient alors d'autant plus abondantes, ce qui entraînerait une baisse des prix et, partant, en atténuerait l'effet sur le tiers monde. Si ce n'est pas de l'hypocrisie, j'y perds mon latin. J'ai l'impression que le gouvernement n'y a même pas songé. Que fait le gouvernement? Il se lance dans des luttes intestines dégradantes. Les relations fédérales-provinciales se sont plus que jamais envenimées et j'espère bien qu'elles ne se dégraderont plus jamais à un tel point.

Les deux réflexions que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a faites ce soir ne sont pas dignes de lui car je connais son dossier. C'est un bon théoricien mais, l'honnêteté qui caractérise les intellectuels s'estompe depuis quelques temps. Je me demande par conséquent si le débat que nous tenons aujourd'hui n'est pas de la frime et si le gouvernement n'attend pas quelque chose. Qu'est-ce qu'il pourrait donc bien attendre? Je l'ignore, mais je suppose que cela pourrait être la décision de la Cour suprême sur la constitution.

Cela m'amène à songer aux relations du Canada avec la Grande-Bretagne. Le gouvernement s'est fait le champion de l'indépendance du Canada à titre de pays souverain; pourtant, il demande à la Grande-Bretagne de faire la sale besogne qu'il ne veut pas faire alors que cela ne devrait pas être le cas, d'après la convention constitutionnelle.

Il existe certaines parties du projet de réforme constitutionnelle à l'égard desquelles la Grande-Bretagne est tenue d'agir. Ainsi, en 1931, le Canada a demandé à la Grande-Bretagne d'apporter certains changements. Cependant, jamais jusqu'à maintenant le Canada ne lui a demandé d'établir au Canada, au moyen d'une loi britannique, une charte canadienne des droits. J'ignore si les ministériels ont également songé à cela.

En agissant ainsi le gouvernement empoisonne sans raison les relations que le Canada entretient avec la Grande-Bretagne. C'est peut-être que le gouvernement, dans un excès de zèle, souhaite délivrer notre pays des entraves du colonialisme. Toutefois, ce faisant, le gouvernement ne craint pas de s'aliéner l'un de ses amis et alliés les plus loyaux, ni de rompre des liens harmonieux tissés au fil des siècles avec un pays dont nous partageons les traditions.

Par exemple, mon recours aujourd'hui à l'article 43 découlait de l'une d'entre elles. Nous célébrons aujourd'hui le 766e anniversaire de la signature de la Grande Charte. Nous comptons parmi les bénéficiaires de cette charte, et si nous participons à ce débat aujourd'hui, c'est en attendant que la Cour suprême rende sa décision, de façon que nous puissions ensuite adresser à la Grande-Bretagne une résolution et mettre ainsi en péril les bonnes relations que nous avions toujours entretenues avec elle.

Je dois faire une autre remarque assez désagréable sur la façon dont cette résolution a été présentée aujourd'hui. L'idée de tenir ce débat a été proposée lors des échanges entre les leaders à la Chambre jeudi suite à l'habituelle question sur notre emploi du temps. On a proposé un débat pour aujourd'hui. Personne n'a soufflé mot à ce moment-là d'un rapport concernant la réaction du gouvernement aux relations Nord-Sud, et pourtant, aujourd'hui, après avoir donné du débat au *Feuilleton*—cela a dû y être inscrit vendredi—il n'a pas été question d'un commentaire fait par le gouvernement sur les relations Nord-Sud. A deux heures, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a déposé ce rapport d'une façon extrêmement cavalière, comme s'il n'avait absolument aucune importance. La simple politesse aurait voulu que le ministre en fasse parvenir copie aux porte-parole des autres partis afin qu'ils puissent préparer leurs interventions à la lumière des commentaires du gouvernement. En manquant la première partie de la séance, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) a pu consulter le rapport et en parler un peu mais «sournois» est le seul qualificatif qui selon moi s'applique au comportement du ministre. C'est une façon dissimulée et hypocrite de traiter une question d'une telle importance.

Les perspectives du Canada en ce qui concerne ses relations avec la Grande-Bretagne ne semblent pas très roses. La motion dont nous sommes saisis parle des perspectives futures du Canada en matière de relations internationales. Un aspect de ces relations porte sur nos liens avec la Grande-Bretagne. Je ne pense pas qu'il y aura de quoi être fiers. Nos liens avec ce pays sont très anciens. Ils portent sur la famille, l'organisation sociale, les affaires constitutionnelles et même notre échelle de valeurs. Bon nombre de nos principes nous viennent de notre héritage britannique, et maintenant nous somes prêts à le rejeter.

Cependant, il est un autre pays—un proche voisin—avec lequel nous entretenons des relations quelque peu différentes. Ces relations sont simples et pourtant compliquées par sa proximité. Ils sont aussi indispensables au bien-être du Canada. Je veux parler, bien entendu, des États-Unis.

● (2140)

Dans deux domaines au moins, le gouvernement a été négligent et mérite une série de critiques défavorables. L'une a trait à la conclusion de traités bilatéraux et l'autre au fait qu'il a négligé de coordonner ses relations économiques avec les États-Unis. Je voudrais parler brièvement de ces deux questions en fonction des relations canado-américaines. Le groupe interparlementaire canado-américain est un excellent organisme. A mon avis, c'est un des groupes interparlementaires les plus précieux. Je suis très heureux d'avoir, à titre de secrétaire de ce groupe, assisté à la séance inaugurale ainsi qu'à des séances postérieures et j'ai eu l'honneur d'en avoir été membre de temps à autre. Je n'étais pas à la réunion qui a eu lieu à Halifax, mais j'ai assisté à celle de San Diego il y a environ un an. A mon avis, la Chambre devrait s'intéresser davantage aux réunions de ce genre et devrait trouver le temps voulu, même à six heures, de présenter des comptes rendus de ces réunions. Je parle de nos relations avec d'autres pays et d'une façon de maintenir ces relations. Ce n'est pas à un gouvernement d'allégeance libérale que cette institution doit son existence. C'est grâce à un certain John G. Diefenbaker, que certains députés à la Chambre se rappellent peut-être.

On peut notamment reprocher au gouvernement de ne pas avoir placé les questions bilatérales sur un pied d'égalité dans le domaine économique. Tout se fait par à-coups. Lorsque surgit un problème, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) ou celui de l'Agriculture (M. Whelan) se précipitent à Washington. Ce n'est pas cela traiter d'égal à égal, parce que le bât nous blesse. Si nous devions prendre une mesure, verrions-nous accourir au Canada un ministre du gouvernement Reagan ou de son prédécesseur, le gouvernement Carter?

On s'échange certes des visites de courtoisie, mais d'égal à égal, ces questions devraient, à mon avis, être abordées d'une façon beaucoup plus ordonnée. Par exemple, il devrait y avoir des réunions annuelles régulières au niveau des ministres, ou au plus haut niveau selon la gravité de la situation, pour résoudre les conflits qu'il n'a pas été possible de résoudre dans le cadre des réunions régulières. Dans le cas de ces conflits, elles devraient se tenir tous les trimestres au niveau des ambassadeurs secondés par des hauts fonctionnaires. La question des pluies acides est sûrement une de ces questions, mais il y en a encore bien d'autres. Il y a les accords sur les pêches des côtes est et ouest, les accords sur les frontières maritimes et le droit de la mer. Le problème du droit de la mer s'est posé récemment de façon critique, et nous avions l'avantage de pouvoir compter, à New york, à Genève et à Caracas, sur un négociateur hors pair en la personne de M. Alan Beasly. Il dirigeait notre délégation, et il avait presque fait aboutir les choses lorsque le gouvernement des États-Unis est revenu sur sa décision à propos de certains articles, compromettant ainsi la poursuite de ces pourparlers.

Ces questions, monsieur l'Orateur, auraient dû être discutées périodiquement par une commission économique canado-américaine. Comme je l'ai proposé, des réunions des ambassadeurs accompagnés de fonctionnaires devraient avoir lieu tous les trimestres. A défaut d'entente, on devrait passer ensuite à une conférence des premiers ministres.

Une autre question à propos de laquelle le gouvernement devra modifier totalement son attitude est la façon dont les traités sont négociés, ratifiés et appliqués. Il me semble que les négociations se ressemblent pas mal partout dans le monde. Les mesures de ratification varient parfois de parlement à congrès, de parlement à assemblée et d'un parlement à l'autre. La ratification de l'accord sur les pêches de la côte est aurait dû être approuvée, disons, à la suite d'un débat à la Chambre, procédure qui devrait être prévue au Règlement de la Chambre. Le gouvernement n'a pas demandé au comité permanent de la procédure et de l'organisation d'examiner ces questions. Il pourrait y avoir un article du Règlement qui en prévoie l'étude et régisse la longueur du débat en fonction de l'importance de l'affaire. L'accord sur les pêches de la côte est aurait dû être débattu et pesé à la Chambre au lieu d'être simplement ratifié par décret gouvernemental.

Une voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il ne fait aucun doute que la ratification est un acte administratif au sein du système parlementaire. Les traités entrent en vigueur, s'il y a lieu, par mesure législative, et cela est bien. Toutefois, la procédure de ratification laisse à désirer pour ce qui est de nos relations extérieures en général, de même que de nos relations bilatérales avec les États-Unis et, ajouterai-je, d'autres pays. Les accords multilatéraux pourraient aussi faire l'objet d'un débat avant leur ratification. S'il s'agit d'un accord assez important, on devrait le mettre aux voix, et si le gouvernement n'obtenait pas une majorité, je pense alors qu'il pourrait bien se voir dans l'obligation de prendre une décision. Devrait-il manquer à son engagement ou démissionner? Je pense que ces questions méritent d'être étudiées soigneusement au comité permanent de la procédure et de l'organisation pour ce qui est de nos relations internationales, relations que mon collègue d'en face qui ricane ne rattache manifestement pas à ce débat.

La deuxième question dont je voulais parler, monsieur l'Orateur, concerne—je viens d'entendre une espèce de murmure là-bas m'invitant à dire quelque chose de neuf. Cette nouvelle idée l'a probablement frappé si durement entre les deux yeux qu'il en est encore abasourdi. Il se conforme si servilement aux déclarations de son gouvernement qu'il n'a jamais pensé qu'il pourrait y avoir un point de vue différent.

M. Caccia: Prenez une gorgée d'eau.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'autre aspect de la politique étrangère dont il est question dans le texte de la motion mais qu'on a passé sous silence est le refus de dire la vérité et d'assurer aux Canadiens que tout le nécessaire a été fait pour contrer comme il se doit la menace que fait peser le communisme soviétique par ses tentatives pour infiltrer notre système de gouvernement. A cela vient s'ajouter, naturellement, la menace que fait peser ce même pays sur le tiers monde. Si jamais nous avons été conscients de cette menace, ce n'est que de façon marginale.

Vous semblez mal à l'aise dans votre fauteuil, monsieur l'Orateur. Dois-je comprendre que mon temps de parole est écoulé ou sur le point de l'être?

M. l'Orateur adjoint: Le député a encore une minute.

• (2150)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): A ce sujet, je recommande à tous ceux qui m'écoutent la lecture de deux livres qui expliquent ces questions en détail et qui me donne raison de m'inquiéter de la disparition de certains documents des dossiers gouvernementaux. Le premier, de V. Sakharov et Tosi, s'intitule «High Treason» et le second, de Claire Sterling, s'intitule «The Terror Network». Ces deux livres révèlent avec lucidité—ce qui ne manque pas d'effrayer—les risques d'infiltration qu'au pays, d'une façon ou d'un autre, nous avons décidé de négliger.

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, je voudrais tout d'abord commenter les remarques du député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro). Il devrait savoir qu'en vertu du procès-verbal du 6 décembre 1968,

> En tout, 25 jours répartis au cours de la session, seraient mis à la disposition de l'Opposition. Il y aurait cinq de ces jours avant le 10 décembre, sept avant le 26 mars et 13 avant le 30 juin. Ces jours-là, l'Opposition serait libre d'aborder les sujets de son choix, du moment qu'ils seraient de la compétence du Parlement, y compris la question . . .

Si le député avait été sérieux, il aurait convaincu son parti ou le Parlement de choisir l'une de ces 25 journées. Si l'opposition voulait vraiment discuter des affaires extérieures, elle avait les 13 dernières années à sa disposition.

Je suis président du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale. Si nous avons passé sous silence certains sujets dont le député de Victoria (M. McKinnon) aurait voulu que nous discutions, il aurait dû nous le dire. Il fait partie du comité directeur. Je n'ai jamais refusé aucune de ses requêtes. Il n'avait qu'à demander que l'on fasse comparaître les témoins qui l'intéressaient et c'est avec plaisir que j'aurais accédé à sa demande. Peut-être trouve-t-il maintenant beaucoup de vertus au Sénat; peut-être aspire-t-il à y être nommé. Je le recommanderais avec grand plaisir.

Je m'étonne que le député ait pu parler pendant 30 minutes et effleurer seulement les sujets qui auraient dû être abordés aujourd'hui tel que celui du droit de la mer. Il n'y a fait seulement qu'allusion. J'aurais voulu en entendre parler car c'est un sujet très important du point de vue canadien, du point de vue de la sécurité de l'Occident mais qui plus est, cela aurait permis d'effectuer un partage plus équitable des richesses et ressources mondiales au profit du Tiers monde. Il est regrettable que les États-Unis se soient retirés au dernier moment. Mais nous espérons encore comme le député qu'après avoir réévalué leur position sur le droit de la mer, les États-Unis décideront d'y participer.

Le député aurait pu parler des relations Canado-américaines car elles constituent aussi une question très importante. Nous savons que le nombre annuel des visiteurs entre nos deux pays s'élève à 60 millions de personnes. Il n'a pas abordé cette question. Il aurait pu parler du Canada.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Pourquoi ne l'avez-vous pas fait vous-même?

M. Prud'homme: Il ne m'a laissé que trois minutes, je regrette de devoir le dire. Il aurait pu parler de nos échanges commerciaux avec l'Europe. En 1980 ils ont atteint 9.4 milliards par rapport à 7.2 milliards de dollars en 1979. De 1962 à 1980 ils sont passés de 1.3 milliard à 9.4 milliards de dollars. Nous aurions pu parler . . .

[*Français*]

. . . du Canada et de l'Europe occidentale. Nous aurions pu parler aussi du Japon, des relations extraordinaires avec le Japon, où nous avons connu un commerce de 1 milliard de dollars, lequel atteint maintenant 7 milliards de dollars. Malheureusement, le temps ne nous permet pas de tout faire en même temps dans la même journée. Je remercie, par contre, l'honorable ministre, secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), qui a bien voulu donner à notre comité des affaires extérieures et de la défense nationale le mandat d'étudier les relations entre le Canada et l'Amérique latine. Nous avons immédiatement entrepris cette tâche qui était, à mon avis, urgente parce que l'Amérique latine, pour nous du Canada, représente un nouveau territoire, et je suis très heureux que mon collègue, le député de Labelle (M. Dupras) ait été choisi comme président. D'abord, je le lui avais proposé. Il a accepté de présider cette commission, et je trouve que c'est très important, parce que depuis des années nous avons négligé nos relations avec l'Amérique latine. Nous avons maintenant un comité. Je sais que l'honorable ancien secrétaire d'État siège à ce comité, et j'espère que nous aurons l'occasion d'avoir à ce ministère une nouvelle vision sur les relations entre le Canada et l'Amérique latine.

J'aurais voulu parler, et je le ferai dans les deux dernières minutes de mon discours, à condition que peut-être on m'accorde deux ou trois minutes de plus, comme on l'a fait pour l'honorable député d'Edmonton-Sud (M. Roche), mais d'abord je voudrais dire trois mots sur le ministère des Affaires extérieures. Le ministre est présent, et je l'en remercie. Je veux lui dire que s'il y a un ministère pour moi—et ce sont des vues qu'il connaît, et je sais qu'il fait des efforts constants—mais s'il y a un ministère qui doit refléter le bilinguisme dans toute la grande hiérarchie fédérale, de tous les ministères, j'insiste et j'ai toujours insisté sur ce fait, ce doit être le ministère des Affaires étrangères, qui se doit d'être le reflet de la dualité culturelle. Nous ne devons jamais cesser nos efforts, tant dans le recrutement que dans les promotions. Et parlant de promotion, je souhaiterais que nous accueillions beaucoup plus de femmes qu'on en retrouve actuellement.

Monsieur le président, je voudrais dire au ministre que nous devons nous assurer que nos fonctionnaires au ministère aient cette facilité d'adaptation au monde qui change. Je suis très sensible à cette question. Nous sommes dans un univers en complet changement et, en 1981, ce n'est plus les Nations Unies de 1945. Ce n'est plus le club fermé, c'est un club où des centaines de nouveaux individus siègent. Et je souhaite qu'au ministère des Affaires extérieures nous ayons cette sensibilité de comprendre les changements qui se produisent, contrairement à ce qui a toujours existé, l'ancien club du Commonwealth, la francophonie, toute cette nouvelle attitude, et je sais que le ministre est très sensible à cette question. Je voudrais aussi pendant quelques instants, puisqu'on n'a pas été assez généreux pour moi, insister sur ce que j'ai toujours fait comme représentation chaque fois que je vais aux Nations Unies, l'importance que représente la mission canadienne.

Toujours dans ce contexte d'un monde changeant, nous nous devons d'avoir à la mission canadienne aux Nations Unies des gens qui comprennent, qui ont la sensibilité et la connaissance, l'amitié, la main tendue vers ces nouveaux pays qui, depuis quelques années, ont fait une demande bien péniblement, mais qui vont aux Nations Unies peut-être énerver les anciens membres, en criant leur désarroi, en criant leur pauvreté, mais c'est le seul endroit au monde où ils peuvent être entendus. Je crois qu'il nous faut être patients, compréhensifs, il faut savoir attendre, savoir les recevoir, savoir les comprendre. Les Nations Unies, dans la vie de 1981, c'est la priorité numéro un du ministère des Affaires extérieures. J'aurais voulu naturellement parler de nos relations avec les États-Unis, mais je vais terminer sur une note qui m'anime depuis au-delà de 15 ans, même si je suis député depuis 18 ans, la question du Moyen-Orient.

[*Traduction*]

Je suis tout à fait stupéfait qu'aucun député de l'opposition officielle n'ait jugé bon de faire allusion à l'un des ouvrages les plus remarquables, rédigé par un des leurs. Il s'agit du rapport du représentant spécial du gouvernement du Canada et ambassadeur extraordinaire, M. Stanfield, soit le rapport Stanfield sur le Moyen-Orient. Je l'ai lu six fois, tant en français qu'en anglais, pour m'assurer que j'avais bien compris toutes les nuances dont M. Stanfield cherchait à faire part intelligemment au gouvernement conservateur de l'époque.

Je ne voudrais pas qu'on m'arrête en ce moment car il est toujours des plus dangereux de parler à la légère du Moyen-Orient. Je me fie à mon expérience du passé. Si je puis, avec l'indulgence de l'Orateur et le consentement de la Chambre, disposer de cinq minutes supplémentaires, je voudrais brièvement faire consigner mon point de vue sur la question du Moyen-Orient.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour accorder cinq minutes de plus au député?

Des voix: D'accord!

M. Prud'homme: Mon point de vue est très simple. Je ne vois pas pourquoi certains ne l'ont jamais compris ou encore n'ont jamais compris la position adoptée par mon parti.

Quiconque s'est déjà rendu au Moyen-Orient, quiconque a déjà visité la Jordanie, la Syrie, l'Iraq, l'Égypte, le Liban, Israël et les autres pays de cette région du globe, sait qu'à moins de régler le conflit palestinien, on ne saurait résoudre les problèmes du Moyen-Orient. Depuis les 13 dernières années, je n'ai jamais pu comprendre qu'on ne s'en soit pas rendu compte auparavant. Est-ce trop demander aux gens que de comprendre qu'il existe une nation dite palestinienne à laquelle il faudrait reconnaître le droit d'exister en tant que pays? Est-ce être antisémite que de professer cette opinion? Ceux qui le pensent devraient lire le rapport de M. Stanfield. Est-ce être anti-israélien de dire que nous pourrions être aussi amis des pays arabes? Je l'ai toujours pensé. Nous devons trouver un chemin avec patience, amour et compréhension. Faut-il que nous connaissions un autre Zimbabwe, faut-il que des milliers de personnes meurent pour qu'un pays devienne indépendant? Devrons-nous passer par le même épisode en Namibie? Pourquoi a-t-il fallu connaître la même situation en Algérie et en Angola? Pourquoi ne comprenons-nous pas?

● (2200)

[*Français*]

Pourquoi est-ce qu'on ne comprend pas que tant et aussi longtemps qu'on s'entête à ne pas reconnaître l'existence de gens qui vivent, qui ont un droit historique, qu'ils veulent eux aussi la justice, on est dans l'erreur.

[*Traduction*]

Sans l'ombre d'un doute, je rejette toute forme d'antisémitisme. Je n'hésite pas à appeler cela une gangrène, en privé et publiquement parce qu'un jour on est antisémite, l'autre on est antifrançais, le suivant anticatholique et ainsi de suite. Nous devons comprendre que la paix au Moyen-Orient ne se fera que quand les gens accepteront qu'à côté d'Israël, il y a un groupe de personnes qui vont rester là. Ces gens qui arrivent dans mon pays . . .

[*Français*]

. . . comme je le dis en français: mon cher Liban. Quel pays au monde a été plus généreux que le Liban! Les Libanais ont reçu les Palestiniens chez eux généreusement et, aujourd'hui, qu'arrive-t-il? Les Palestiniens qui sont présents au Liban sont en train de le détruire. Mais je dis qu'il aurait dû y avoir des hommes politiques plus aguerris, plus d'avant-garde qui, depuis 35 ans, connaissent la question du Moyen-Orient. Ils savent que c'est inévitable qu'il va falloir reconnaître qu'il y a des gens qui existent. Qui dit qu'un jour on ne résoudra pas le problème des Palestiniens et qu'on ne réussira pas à résoudre le problème de mon cher Liban qui souffre de sa générosité. C'est cela qu'il faut comprendre au Moyen-Orient. C'est pour cela que j'engage les députés . . .

[*Traduction*]

. . . sans partisanerie, je dis avec passion. Pourquoi pas? Je ne suis pas un robot. Je sens et je pense. Quand on sent on peut voir comme il serait fantastique si la paix et la collaboration régnaient au Proche-Orient; si les Arabes, d'un côté, reconnaissaient l'État d'Israël et son droit à la survie et à la sécurité et si, d'un autre côté, l'État d'Israël reconnaissait qu'il ne peut pas avoir d'entente globale éternelle. C'est une véritable provocation que d'envoyer des gens s'installer dans des territoires occupés. Que penseraient les députés si j'envoyais 50 jeunes Canadiens-français s'installer à Edmonton-Sud, à Toronto, à Victoria ou encore à Esquimalt-Saanich et qu'ils disent: «Nous sommes Canadiens-français, Québécois catholiques et nous venons à Victoria pour vous en faire voir». Bien entendu, on prendrait cela pour de la provocation. Les députés devraient se renseigner sur les pratiques de l'État d'Israël. Il existe un rapport des Nations Unies à ce sujet.

Nous ne devons pas avoir peur. Toutefois, parfois certains d'entre nous sont incapables d'amener les gens à comprendre. J'implore donc les Canadiens et les Américains de religion juive de faire pression sur le gouvernement d'Israël pour qu'il fasse preuve de modération et de compréhension. Le peuple juif est passé par un véritable enfer, nous le savons tous et nous nous le rappelons tous les jours. Ce matin même, alors que je revenais de Montréal, à 7 heures, j'ai entendu à la station de radio CJAD que l'on commémorait aujourd'hui l'holocauste. Or, il y aura un holocauste mondial si nous ne reconnaissons pas l'importance du Moyen-Orient, si nous ne reconnaissons pas qu'il y a des gens à cet endroit du globe qui ne disparaîtront pas et qui vont répandre ce que j'appelle ce cancer partout parce qu'ils sont là et que personne ne veut s'occuper d'eux.

Je conclus donc, bien tristement, en disant que certaines personnes ont bien sûr plus de responsabilités que moi, mais je demande aux Canadiens d'origine arabe et aux Canadiens de religion juive de communiquer entre eux. C'est d'ailleurs ce que dit M. Stanfield dans son rapport, et je suis entièrement d'accord. Je crois que nous devrions mettre en œuvre les recommandations du rapport.

Je vais terminer dans deux minutes, une minute, si vous patientez. M. Stanfield recommande qu'il y ait . . .

[*Français*]

Il importe cependant au premier chef de reconnaître que, dans la plupart des pays arabes, le rôle du gouvernement dans l'économie est généralement plus étendu qu'au Canada, et que les Arabes aiment rencontrer et connaître les personnes avec qui ils font affaire. Il faut que des ministres et représentants de notre gouvernement fassent fréquemment des visites dans ces pays, et que les échanges de délégations commerciales bien préparées soient plus nombreux.

Il recommande de plus d'envoyer des groupes d'étudiants, d'intellectuels, de députés, pour que les relations finissent par être connues de ce pays qui pourrait devenir la richesse du Moyen-Orient. On peut s'imaginer ce que pourrait faire cette coopération de ce que j'appelle le génie israélien, les connaissances technologiques, la coopération arabe dans le Tiers-Monde, les fonds nouveaux de certains des pays arabes en coopération avec la technologie et les connaissances. Est-ce que ce n'est pas une chose à faire rêver? Est-ce que ce n'est pas une chose qui nous permet de nous lever aujourd'hui et de dire qu'il faut se pencher sur la question? Je recommande de plus à mes collègues de lire le rapport Stanfield.

● (2205)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES FINANCES—A) LE PRIX PAYÉ POUR LES BONS DU TRÉSOR, B) LES RAISONS DU PRIX PAYÉ

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, vendredi dernier, le 12 juin, j'ai demandé au ministre suppléant des Finances pourquoi le gouvernement du Canada avait dû payer la veille 18.82 p. 100 pour ses bons de 90 jours, alors que le mardi précédent, le gouvernement des États-Unis n'avait payé que 14.9 p. 100 pour le même type d'effet, des bons du Trésor. Les écarts étaient à peu près les mêmes pour les bons à 180 jours. En somme, la semaine dernière, le gouvernement a payé 4 p. 100 de plus en moyenne que le gouvernement des États-Unis pour ses bons du Trésor.

A 5 h 30 cet après-midi, je me suis renseigné sur le cours de ces effets à New York. Le bon américain se vendait à 13.72 p. 100 aux enchères. Pour sa part, le bon canadien se vendait à 18.82 p. 100, autrement dit le Canada a payé aujourd'hui 5.10 p. 100 de plus que les Américains pour des bons du Trésor de 90 jours. Quant aux bons de 180 jours, les Américains payaient 13.46 p. 100 et les Canadiens 18.22, soit un écart de 4.76 p. 100. Disons que l'écart moyen s'établit à 5 p. 100. Depuis que j'ai posé ma question vendredi, l'écart s'est élargi de 1 p. 100.

Je n'ai pas voulu simplement comparer les bons du Trésor, mais j'ai demandé au ministre quelle était la cause—si la cote de crédit du Canada était en cause. Le ministre n'a pas semblé vouloir répondre. Il a pensé que je voulais m'en prendre au Nouveau parti démocratique. Mais ce n'était pas le cas; je lui posais une question sérieuse.

Parlons maintenant du taux interbancaire de Londres. Au même moment, le taux était de 17¾ p. 100 pour 90 jours et de 1716 p. 100 pour 180 jours. Autrement dit, le taux interbancaire était d'au moins 1 p. 100 inférieur au prix que le gouvernement du Canada a dû payer pour ses bons du Trésor. C'est le taux auquel les multinationales empruntent sur le marché international. En effet, il y a une société multinationale appelée Petro-Canada qui emprunte au taux interbancaire de Londres comme le sait mon ami le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans). Petro-Canada, avec son actif phénoménal dont elle ne possède pas grand-chose, peut emprunter à au moins 1 p. 100 de moins que le gouvernement du Canada ne le pouvait jeudi dernier.

J'ai eu l'occasion de voir le taux des effets de banque aux États-Unis. Jeudi dernier, il était de 16.15 p. 100 pour 90 jours. Le gouvernement du Canada a payé 18.82 p. 100. En d'autres termes, le gouvernement du Canada paie 2.75 p. 100 de plus que l'on exige d'une société commerciale ordinaire, la Widget Co. des États-Unis. Voilà quel est le crédit du Canada; le loyer de l'argent lui coûte plus cher qu'aux entreprises commerciales ordinaires des États-Unis et qu'aux multinationales. Le Canada paie beaucoup plus.

● (2210)

Poussant plus loin, j'ai examiné le taux de l'eurodollar. Les rapports sont du même ordre. Pour les bons à trois mois, le taux de l'eurodollar était de 17.11 p. 100. Les bons du Trésor du gouvernement du Canada sont à 18.22 p. 100, l'écart étant de 1.71 p. 100. Quant aux bons à 180 jours, l'écart est légèrement supérieur à 2 p. 100. La moyenne est très proche de 2 p. 100 en plus. On se demande pourquoi cela s'est produit. Normalement, quand un emprunteur paie l'argent plus cher que son voisin, c'est que son crédit est mauvais. Pourquoi le crédit du Canada est-il si mauvais? J'imagine que c'est à cause en partie de ce que les gens pensent du dollar canadien. Il suffit de jeter un coup d'œil sur le marché à terme du dollar canadien. Le pari sur le marché, c'est que le dollar canadien vaudra 82c. dans trois mois, et 81c. dans six mois, par rapport au dollar américain. Voilà le pari. Voilà ce que dit le marché à terme. Rien d'étonnant donc que ceux qui prêtent de l'argent au gouvernement du Canada demandent plus au Canada qu'à n'importe qui d'autre, parce que la devise canadienne ne vaudra plus rien. Comment cela se fait-il, avec les ressources et l'instruction que nous avons? C'est à cause du gouvernement que nous avons!

Mais que se passe-t-il aux États-Unis? C'est la grande prospérité. Les affaires bourdonnent d'enthousiasme et d'optimisme sous l'impulsion du gouvernement Reagan. Qu'est-ce que nous avons au Canada? Nous avons un gouvernement qui décourage les affaires. Un gouvernement qui nationalise délibérément les biens, qui saisit délibérément les biens sans indemnisation. Voilà ce que nous avons comme gouvernement. C'est pour cela que nous avons des problèmes.

Nous avons une politique énergétique nationale qui nous cause des problèmes. Cette politique nous coûte cher. Chaque petite entreprise en fait les frais. Chacun d'entre nous fait les frais de l'imbécillité et de l'incompétence gouvernementales. Le gouvernement aurait intérêt à présenter bientôt une nouvelle politique économique, sinon nous allons avoir des taux d'intérêt encore plus élevés.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, la question s'appuie sur de fausses prémisses puisque les bons canadiens et les bons américains ne sont pas écoulés sur les mêmes marchés. S'il est vrai que les taux d'intérêt canadiens fluctuent en fonction des taux américains, et nous ne le nions pas puisque nous dépendons étroitement des capitaux étrangers, il n'est pas exact que les taux d'intérêt au Canada soient liés d'une façon quelconque aux taux aux États-Unis. Les écarts enregistrés entre les deux pays au cours des 18 derniers mois indiquent à l'évidence que les fluctuations des taux d'intérêt dans les deux pays ont été tout à fait différentes. Ainsi, si l'écart entre les bons américains et les bons canadiens était de quelque 130 points le 20 mai dernier, cet écart a atteint, comme l'a signalé le député, quelque 400 points la semaine dernière. De même, si le tarif des effets commerciaux à 30 jours aux États-Unis dépassait de quelque 4 p. 100 les taux canadiens en décembre, il est maintenant de 2 p. 100 inférieur aux taux canadiens. Au cours des derniers mois, les taux d'intérêt à long terme aux États-Unis ont beaucoup plus fluctué que les taux canadiens. Le député devrait savoir que les taux préférentiels exigés par les banques au Canada et les meilleurs taux qu'exigent les banques aux États-Unis sont presque identiques à l'heure actuelle. Il existe donc des similitudes aussi bien que des différences.

Il est aussi évident que les taux d'intérêt élevés que nous connaissons aujourd'hui n'ont pas ralenti la demande de crédit au Canada. Les données récentes publiées par la Banque du Canada révèlent que les banques à charte continuent de prêter à des taux très élevés et que la demande demeure forte dans les autres domaines de crédit.

Il semblerait également que les prix et les frais au Canada augmentent plus vite qu'aux États-Unis. Selon Statistique Canada, l'indice des prix à la consommation a continué de croître rapidement en mai. Cependant, le taux d'inflation aux États-Unis a un rythme moins soutenu. Les tendances inflationnistes et les taux d'intérêt courants vont sûrement s'en ressentir.

Il existe d'excellentes raisons pour que se maintiennent les écarts entre les taux demandés au Canada et aux États-Unis. Bien que nous souhaitions d'une part que les taux d'intérêt au Canada soient comparables sinon moindres qu'aux États-Unis, d'autres facteurs très réels présents au Canada suscitent une tendance contraire.

● (2215)

L'EMPLOI—A) LE PROGRAMME DE PERFECTIONNEMENT SCOLAIRE DES ADULTES AU COLLÈGE NIAGARA, B) LE MOTIF DE LA DÉCISION MINISTÉRIELLE

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, c'est un principe philosophique progressiste conservateur et une responsabilité fondamentale du gouvernement de donner à chaque personne les moyens nécessaires d'étudier pour réaliser tout son potentiel et employer ses talents le mieux possible. On devrait offrir des services d'enseignement aux étudiants à plein temps et à temps partiel, aux adultes comme aux jeunes, afin de leur permettre de se perfectionner, de se recycler et on devrait les offrir aussi aux sans-travail. Comme je crois à ces principes, je suis sorti affligé d'une réunion à laquelle ont participé des étudiants du Collège Niagara qui suivaient des cours de perfectionnement scolaire, un cours d'enseignement tout à fait élémentaire pouvant les mener à un cours de formation plus avancé. Pour ces étudiants c'était la dernière chance qu'ils avaient d'améliorer leur scolarité. On leur a fermé la porte. Sans ce cours de perfectionnement scolaire, ils ne pourront s'inscrire à un cours qui leur donnerait la possibilité d'apprendre un métier.

L'un après l'autre, ces étudiants ont dit qu'on leur avait donné la chance de faire quelque chose de leur vie et que maintenant on la leur avait enlevée. Je ne sais pas exactement pourquoi on a mis fin à ce cours de base de l'éducation permanente qui se donnait au Collège Niagara. La réponse du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) n'a apporté aucun éclaircissement.

Si le ministre réduit le nombre d'étudiants subventionnés dans un cours de cette nature, la province d'Ontario n'en subventionnera que 20 p. 100. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration déclenche une réaction en chaîne. Lorsqu'il y a moins d'étudiants, il y a des mises à pied, des congédiements et une restructuration du perfectionnement scolaire.

Il ne suffit pas de dire que ces étudiants peuvent retourner aux écoles élémentaires et secondaires déjà en place. Ces étudiants ont déjà dû faire un grand effort pour aller suivre un cours créé et parrainé par le gouvernement. Nous ne pouvons leur en demander plus.

Il ne suffit pas de nous répondre que les fonds ont été réaffectés. Il ne fait aucun doute qu'il faut financer et appuyer le programme d'apprentissage. J'espère que nous verrons bientôt le jour où nous cesserons d'importer de la main-d'œuvre qualifiée d'outre-mer, car nous aurons alors chez nous suffisamment de gens qualifiés.

Vouloir réaffecter les fonds à des programmes pour lesquels les perspectives d'emploi sont assurées équivaut à condamner à jamais une couche de la population à une situation que le pays ne saurait accepter ni approuver. Les étudiants les plus durement frappés sont des femmes, celles vivant de l'assistance sociale et d'allocations familiales. Il en existe bon nombre d'autres dans les circonscriptions urbaines comme la mienne, qui souhaiteraient participer à pareil programme. Elles en attendent l'occasion depuis longtemps. Or celle-ci ne leur est désormais plus offerte. Ces femmes sont donc condamnées à tenir des emplois de serveuses, de barmaids ou de gardiennes d'enfants.

Ce collège a insisté sur la nécessité d'assurer ce genre de formation. La mise en œuvre du programme approuvé par le gouvernement et par l'université et destiné à aider les adultes ayant reçu une formation en deçà de la douzième année, a relevé le nombre d'inscriptions des étudiants en mesure de payer des frais de scolarité, le portant de 31, en décembre 1979, à 151, en décembre 1980. Il y a d'ailleurs une liste d'attente qui compte plus de 200 noms.

● (2220)

Les avantages que comporte la formation des adultes, dans un milieu adulte où il leur est permis de travailler à leur propre rythme, l'aide et l'appui financier qui leur avaient été offerts, de concert avec des services d'orientation et une instruction professionnelles ont suscité de l'espoir chez ces personnes et ont constitué pour elles un défi et une chance que beaucoup ont cru à jamais hors de leur atteinte. Or aujourd'hui, on vient de leur retirer à jamais cette possibilité, car au collège Niagara, un collège communautaire, ce programme n'est plus offert. Le ministre devrait réévaluer ses priorités afin que l'on continue d'offrir ce programme de formation de base des adultes au collège communautaire où il fera le plus de bien.

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commencer par corriger l'impression qui est donnée par le député. Il n'est pas question d'éliminer progressivement le programme de rattrapage scolaire au collège Niagara. Il y a eu effectivement une diminution du nombre de places de formation achetées à ce collège en vertu du Programme de formation de la main-d'œuvre du Canada, mais le programme n'est pas, comme le signale le député, sur le point d'être aboli.

Au cours de l'année financière 1980-1981, la Commission de l'emploi et de l'immigration avait acheté 82 places qui donnaient à toutes fins pratiques le droit à la possibilité d'inscrire 147 personnes. Pour l'année financière en cours, la Commission a acheté 64 places pour des prévisions de quelque 115 stagiaires. Cette diminution s'explique par l'accent qu'a donné le gouvernement aux programmes qui ont trait à l'emploi. Cette décision a été arrêtée en 1977 par suite de la parution d'un rapport du comité sénatorial permanent des finances nationales qui faisait valoir que l'éducation de base ressortissait essentiellement aux provinces. Des études subséquentes ont révélé que les cours préparatoires à la formation profes-

sionnelle ne préparaient pas trop bien les finissants à accéder à un emploi ou à des cours de formation professionnelle.

Les modifications à la politique ont été mises en œuvre, sont échelonnées sur trois ans et comprennent les points suivants: Les CPFP ne doivent pas être donnés à un niveau inférieur à la 8e année; les critères d'admissibilité de l'âge et le nombre d'années écoulées depuis le début de l'école doivent être resserrés; il faut relier davantage les CPFP à la formation professionnelle et mettre l'accent sur la préparation des stages de ce type de formation.

Je crois, monsieur l'Orateur, que c'est dans cette orientation que le gouvernement doit se lancer dans l'avenir.

[*Traduction*]

LE LOGEMENT—L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE PRÊTS HYPOTHÉCAIRES À UN TAUX RAISONNABLE

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Monsieur l'Orateur, quand j'ai posé ma question au ministre chargé du logement et de la SCHL le 9 avril, j'ai signalé que 70 p. 100 des bûcherons de la côte de la Colombie-Britannique faisaient face à des mises à pied ou à des semaines de travail abrégées. Il ne fait aucun doute que cette baisse dans le niveau de l'emploi découle en partie du désir de l'industrie de mettre les syndicats dans un état d'esprit réceptif avant de négocier un nouveau contrat. De fait, le contrat du Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique pour la côte de la Colombie-Britannique a pris fin aujourd'hui. Par contre, on peut voir d'après les votes militants en faveur de la grève que les travailleurs du bois ne se sont pas laissés intimider. Ils ont l'intention d'obtenir un contrat avantageux.

En plus des tentatives des sociétés de saper l'attitude militante des syndiqués. certaines scieries sont loin d'avoir assez de commandes et l'industrie forestière de la Colombie-Britannique fait face à certains problèmes immédiats bien que son avenir semble prometteur. Certaines des méthodes utilisées par les sociétés forestières pour résoudre ces problèmes sont malheureuses. Par exemple, elles réduisent en pâte des billes qui devraient être débitées en bois d'œuvre. Un récent sondage indique que jusqu'à 40 p. 100 et parfois davantage des billes sur les estacades flottantes destinées aux usines de pâtes et de papier auraient dû être acheminées vers une scierie. Dans certains cas, on a exporté des billes entières pour qu'elles soient débitées dans d'autres pays ou encore des billes à peine dégrossies. Pourtant, l'industrie risque de manquer de billes d'ici peu.

L'industrie a traditionnellement exporté jusqu'à 70 p. 100 de la production de bois de la Colombie-Britannique. Nous ne devrions pas attendre qu'une augmentation de la demande sur les marchés d'exportation résolve les problèmes de cette industrie. Nous devrions au contraire favoriser l'expansion d'industries canadiennes capables de résoudre ces problèmes et l'industrie la plus importante à cet égard est le bâtiment.

● (2225)

A l'heure actuelle, la plupart des Canadiens ne peuvent plus se permettre d'acheter une maison à cause des taux d'intérêt exorbitants. C'est l'inverse qui se produit. Bien des Canadiens qui possèdent une maison et paient leur hypothèque depuis un certain nombre d'années sont forcés de la vendre au moment où ils doivent renouveler leur hypothèque à des taux d'intérêt meurtriers. D'après les statistiques, 11 p. 100 des Canadiens doivent consacrer actuellement plus de la moitié de leur revenu au logement, ce qui est effrayant. Par ailleurs, il y a très peu de logis, surtout de logis pour économiquement faibles. Les gens sont forcés d'emménager dans des logis qui auraient été considérés comme insalubres il y a dix ans.

Les logements pour les Indiens constituent une belle preuve de notre échec dans ce domaine. Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a annoncé qu'il mettait de l'argent à la disposition des bandes d'Indiens, mais il vient de préciser dans une directive adressées à celles-ci que la bande devait garantir que toutes les maisons mises en chantier seraient terminées. Le gouvernement n'a toutefois pas instauré de programme de main-d'œuvre et ses subventions sont nettement insuffisantes. Pourtant il ne sera pas libéré de fonds tant que les bandes ne donneront pas une garantie quelconque que les logements mis en chantier seront terminés. Le gouvernement rejette sur les bandes indiennes les problèmes qu'il a laissé s'accumuler pendant des années. Il y a de toute évidence un problème criant.

Il devrait apparaître clairement même aux ministres libéraux qu'il y a un lien entre les mises à pied dans l'industrie forestière, le manque de logements convenables et les taux ridiculement élevés que le gouvernement fait subir aux Canadiens. Il faut un programme original et il pourrait y en avoir un. Le gouvernement fédéral pourrait, en coopération avec les provinces et les municipalités, employer ses ressources à des projets de remembrement foncier, et réduire les bénéfices massifs des entreprises immobilières. On pourrait offrir des taux d'intérêt hypothécaire permettant aux Canadiens d'acheter une maison sans se condamner à une vie de pauvreté et d'incertitude. On pourrait donner de l'expansion aux secteurs des logements sociaux et aux coopératives de logement.

Le ministre a rappelé que le gouvernement de la Colombie-Britannique n'avait pas pris d'initiatives dans son budget pour aider le secteur de l'habitation et pour une fois, je suis d'accord avec lui. Tout comme d'autres habitants de la Colombie-Britannique, j'attends avec impatience le jour où ce gouvernement-là sera remplacé par un autre qui s'intéresse au logement et qui prendra les mesures nécessaires pour répondre aux besoins des citoyens dans ce domaine.

Toutefois, le gouvernement fédéral ne peut pas s'en laver les mains simplement parce que les gouvernements provinciaux ont failli à la tâche. Le gouvernement fédéral est responsable des taux d'intérêt et il peut prendre l'initiative de mettre sur pied un programme foncier rationnel et une politique rationnelle du logement. Bien que cela ne réglerait pas tous les problèmes de notre industrie du bois de charpente, ce serait un très bon moyen d'améliorer la situation actuelle. J'exhorte le gouvernement à dresser un programme qui commencerait à répondre en partie à ces besoins.

● (2230)

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, j'aimerais répondre plus en détail à la question posée le 9 avril par l'honorable député. Les taux élevés de l'intérêt hypothécaire ont sans nul doute restreint l'accès à la propriété, et défavorablement influencé le secteur de la construction résidentielle, malgré la hausse des taux d'intérêt; toutefois, il devient de plus en plus clair que les mises en chantier de logement augmente-

ront au Canada en 1981. D'après des données provisoires, on a enregistré au cours du premier trimestre de 1981, une remontée d'environ 43 p. 100 dans les mises en chantier de maisons individuelles, par rapport à la période correspondante de 1980. Comme la construction de maisons individuelles intensifie l'utilisation de bois d'œuvre, cette progression ne manquera pas d'effets heureux sur l'industrie forestière, surtout dans la région représentée par l'honorable député. La remontée réalisée dans le secteur de la construction au cours du premier trimestre de 1981 s'est manifestée au moment où l'intérêt hypothécaire atteignait effectivement un point plus élevé—plus de 15 p. 100—qu'au début de 1980, alors qu'il était inférieur à 14 p. 100. Après quatre années consécutives de recul, nous prévoyons que les mises en chantier progresseront de 13 p. 100 en 1981, pour s'élever à 179,000 logements.

Pour ma part, monsieur le président, je m'inquiète davantage du domaine locatif et des répercussions sur les locataires à revenu modique, du resserrement éprouvé à l'heure actuelle sur certains de ces marchés. L'honorable député se souviendra sans doute que l'on a réussi, l'an dernier, à obtenir en surplus 5,000 logements subventionnés, destinés aux secteurs resserrés du marché, par exemple Vancouver, Toronto et Saint-Jean (Terre-Neuve). Cette mesure a allégé le fardeau, mais je n'en ai pas moins préconisé qu'il fallait faire plus pour que les dispositions régissant les IHC soient inscrites au budget d'octobre 1980. Ces modalités susciteront approximativement 10,000 mises en chantier supplémentaires de logements locatifs également pour stimuler la construction d'ensemble locatif dans des régions comme Vancouver, où le marché est fermé. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a convenu de relever l'ampleur des prêts qu'elle assurera, soit jusqu'à environ 70 à 80 p. 100 plutôt que 50 à 60 p. 100 comme précédemment. De toute façon, la société peut atténuer la pénurie de logement dans la région de Vancouver sans pour autant exposer d'une part les fonds d'assurance hypothécaire à des risques indus et d'engager d'autre part le gouvernement dans des dépenses d'ordre majeur.

J'aimerais vous remercier, monsieur le président, des quelques minutes supplémentaires, ainsi que le personnel qui a dû rester ici.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 31, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 16 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'ORIENTATION DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter la motion suivante. Étant donné que le cabinet libéral réuni en séance de conspiration au lac Meach dimanche dernier s'est prononcé en faveur d'une plus grande mainmise gouvernementale sur l'industrie canadienne et de la nationalisation des secteurs essentiels de l'économie, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Est (M. Yurko):

Que la Chambre déplore l'orientation socialiste que le gouvernement libéral entend donner à notre pays contrairement aux vœux des Canadiens.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ADOPTION DE POLITIQUES FAVORABLES À LA LIBRE ENTREPRISE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente et d'une pressante nécessité. Le premier ministre Trudeau a conseillé aux premiers ministres des provinces de l'Atlantique de s'adresser au premier ministre Lougheed plutôt qu'à lui s'ils avaient besoin d'argent. Or, l'Alberta a déjà été une province démunie dont la dette s'élevait à 169 millions de dollars et qui devait par conséquent consacrer 52 p. 100 de ses recettes fiscales aux paiements d'intérêt. Je signale en passant que ces dettes étaient le résultat de la politique suivie par le seul gouvernement libéral que la province ait jamais eu, et qu'elle aura sans doute. Mais en vivant selon ses moyens et en créant un climat favorable à l'investissement dans un régime de libre entreprise, l'Alberta, sous le premier ministre Lougheed, a pu devenir une province nantie et se constituer un fonds du patrimoine. Je propose donc, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que la Chambre exhorte le premier ministre Trudeau et son gouvernement à oublier leur sentiment de jalousie, à adopter une politique favorable à la liberté d'entreprise et à suivre l'exemple de M. Lougheed, de son gouvernement et de son administration conservatrice, c'est-à-dire à vivre selon leurs moyens, à rembourser leurs dettes et à créer un climat favorable à l'investissement afin que le Canada puisse lui aussi avoir un fonds du patrimoine.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'ABANDON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, je prends la parole afin de proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Dans un discours prononcé récemment à Winnipeg devant le Syndicat des travailleurs de l'industrie énergétique et chimique, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a déclaré que le but fondamental du programme énergétique national est de créer des emplois. Étant donné que, jusqu'ici tous les calculs semblent indiquer que nous aurons une perte de presque 60,000 emplois au Canada, sans parler de la quantité innombrable d'autres emplois perdus à cause de l'effet d'entraînement, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que le ministre de l'Énergie abandonne son programme énergétique qui fait perdre aux Canadiens leur gagne-pain et qu'il en mette au point un autre qui répondra vraiment à ses aspirations idéalistes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

LA POSSIBILITÉ AUX AUTOCHTONES D'EXPOSER LEURS VUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je prends la parole pour présenter une motion aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a appliqué la clôture aux travaux du comité sur le bill C-48 touchant le pétrole et le gaz naturel, et cela avec l'appui du parti conservateur, ce qui prouve qu'ils ont partie liée . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: . . . étant donné d'autre part que le comité a passé 90 p. 100 de son temps à entendre des porte-parole de l'industrie et des gouvernements et a modifié le bill à leur gré, et étant donné enfin que nous sommes en pleine semaine de solidarité décrétée par les autochtones du Nord qui s'opposent au bill C-48, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre déplore le fait que, tandis que le premier ministre parle du dialogue Nord-Sud, son gouvernement et ses députés ne sont même pas disposés à donner aux autochtones et aux habitants du Nord la possibilité d'exposer leur point de vue sur le bill C-48.

Madame le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE PROCÈS DE VICTOR BRAILOVSKY EN URSS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, je demande, aux termes de l'article 43 du Règlement, à soulever une affaire urgente. Victor Brailovsky est un éminent scientifique juif qui vit en Union soviétique et qui, depuis dix ans, tente d'émigrer en Israël avec sa famille. Hier, après sept mois d'emprisonnement sans qu'aucune accusation officielle n'ait été portée contre lui, M. Brailovsky a appris qu'il passerait en jugement demain. Il est accusé d'avoir distribué de la fausse documentation qui diffame l'État soviétique. Il risque une peine de trois ans.

Étant donné que l'Union soviétique semble déterminée à imposer à M. Brailovsky un châtiment exemplaire et à ridiculiser les principes de l'Acte final d'Helsinki, je propose, avec l'appui du député de Fraser Valley-Ouest (M. Wenman) et du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre communique au gouvernement soviétique son inquiétude et son appréhension croissante dans l'affaire Victor Brailovsky.

Mme le Président: La motion rallie-t-elle l'unanimité?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu les termes de la motion. Lui plaît-il de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

RADIO-CANADA

LES SERVICES DANS LE NORD DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Les services de Radio-Canada qui desservent le Nord du Québec ont souffert ces derniers temps d'une baisse de moral et d'un fort taux de roulement du personnel. Étant donné l'importance cruciale de ce service pour les Cris et les Inuit de cette région, et étant donné le rôle que joue Radio-Canada dans la diffusion de la langue et de la culture, je propose, avec l'appui du député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que le ministre des Communications entreprenne une étude des services dans le nord du Québec et examine notamment les rapports existant entre, d'une part, l'attitude et la gestion des administrateurs blancs de ce service et, d'autre part, les problèmes de mauvais moral et le fort taux de roulement du personnel.

Mme le Président: Consent-on à l'unanimité à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LE TAUX DE CHANGE DU DOLLAR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, il ressort clairement des transactions des marchés financiers que le gouvernement tient à maintenir le dollar à 83c. bien que le programme économique et la politique financière tendent à affaiblir notre devise sur les marchés financiers et expliquent au premier chef le fait que les taux d'intérêt canadiens dépassent parfois de 5 p. 100 les taux pratiqués aux États-Unis. Pour maintenir le cours du change, le gouvernement impose de graves privations à tous les Canadiens. Je propose donc, avec l'appui du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que le gouvernement cesse de se préoccuper du cours du change du dollar canadien et qu'il rétablisse au Canada un taux d'intérêt favorable au bien-être des Canadiens en général.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ÉNERGIE

L'AVENIR DES MÉGAPROJETS EN ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement. Des responsables du chantier d'Imperial Oil à Cold Lake et du chantier d'Alsands près de Fort McMurray ont annoncé que le prix offert par le gouvernement pour le pétrole brut synthétique est insuffisant pour rendre ces chantiers rentables. Comme ces deux usines pourraient ne pas être achevées si le gouvernement fédéral, les gouvernements provinciaux et les sociétés concernées ne parviennent pas à s'entendre sur un prix, et comme des investissements privés de l'ordre de 20 milliards, ainsi que des centaines de spécialistes et des connaissances technologiques exceptionnelles en matière de sables bitumineux et de pétrole lourd seront perdus si ces usines ne sont pas terminées, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le gouvernement dépose immédiatement un document exposant le régime de prix qu'il propose pour la production des sables bitumineux et le pétrole lourd, afin que, lorsqu'un accord général sera conclu avec les provinces productrices, les travaux puissent reprendre immédiatement dans les deux énormes chantiers du nord-est de l'Alberta, soit ceux d'Alsands et de Cold Lake.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

LES CRIMINELS DE GUERRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, cette semaine, des milliers de survivants de l'Holocauste se réunissent à Jérusalem pour honorer dans le silence la mémoire des millions de Juifs tués par les criminels de guerre nazis; cette commémoration attire l'attention du monde, non seulement sur l'Holocauste proprement dit, mais aussi sur le fait que beaucoup de criminels de guerre sont encore en liberté; et certains se trouvent au Canada. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre exhorte le ministre de la Justice et procureur général du Canada à entamer des poursuites contre les personnes domiciliées au Canada qu'il a de bonnes raisons de soupçonner d'avoir commis certains crimes de guerre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'UNITÉ NATIONALE

LES PRÉSUMÉES DÉCLARATIONS QUE LE CHEF DE L'OPPOSITION OFFICIELLE AVAIT FAITES À QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante surtout. Nous savons tous qu'hier le chef de l'opposition officielle était en tournée au Québec et, comme à l'accoutumée, il a fait des déclarations tout à fait inacceptables et incompatibles avec les objectifs que nous poursuivons tous, c'est-à-dire l'unité de ce pays. Je propose donc, appuyé par l'honorable député de Roberval (M^me^ Beauchamp-Niquet):

Qu'à l'avenir, lorsque le chef de l'opposition officielle aura à se rendre au Québec et à faire de pareilles déclarations, il devrait s'informer auprès du premier ministre pour le conseiller ou auprès des députés de ce côté-ci de la Chambre, afin d'éviter de faire de pareilles erreurs.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA MODIFICATION DES POLITIQUES FISCALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Si je prends la parole, madame le Président, c'est pour signaler le taux alarmant des faillites au Canada suite à la politique fiscale du gouvernement

qui maintient un taux d'inflation dans les deux chiffres qui entraîne des taux d'intérêt sans précédent et la dévaluation de notre dollar.

Si nous comparons le premier trimestre de cette année à celui de l'année dernière, nous constatons que le nombre des faillites de particuliers a augmenté de 17 p. 100, que celui des faillites d'entreprises a augmenté de 19 p. 100 et, ce qui est plus grave, que celui des faillites agricoles a augmenté de 31 p. 100, sans compter toutes ces entreprises qui ferment maintenant leur porte et qui ne figurent pas dans les statistiques. Je propose donc, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Que le ministre des Finances modifie sa politique fiscale et collabore avec la Banque du Canada en vue de juguler l'inflation qui se trouve à l'origine des taux d'intérêt élevés, et de redonner au marché des changes une certaine modération et un certain équilibre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

L'ÉTUDE DES RELATIONS NORD-SUD—LA POSITION DU PARTI CONSERVATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Schroder (Guelph): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire pressante. Attendu que le parti conservateur a toujours joué un rôle fier et honorable lorsqu'il devait faire sa part pour renforcer la position du Canada dans le concert des nations, et attendu que l'opposition conservatrice actuelle a refusé d'impartir du temps à l'étude de l'importante question des relations Nord-Sud, je propose, avec l'appui du député de Sudbury (M. Frith):

Que la Chambre exhorte l'opposition conservatrice à s'élever au dessus des considérations de partis au moment d'étudier cette question.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA LUTTE CONTRE L'INFLATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il sait sûrement qu'à l'issue des réunions récemment tenues au lac Meach son ministre des Finances a donné à entendre que le gouvernement n'avait aucune intention de modifier sa politique économique. La politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement a pour objectif, dit-on officiellement, de restreindre les emprunts et le recours au crédit chez les Canadiens. En fait, le premier ministre sait fort bien que cette politique ne donne rien qui vaille, que de la mi-1980 à la mi-1981 le crédit accordé aux Canadiens, c'est-à-dire les emprunts, ont augmenté de 17 p. 100.

Ce que nous avons ici, c'est non pas une politique d'argent serré qui restreint les emprunts mais, plutôt, une politique du coût élevé de l'argent qui alimente l'inflation. Cela étant, le premier ministre nous dira-t-il si son gouvernement compte modifier sa politique de manière à lui permettre d'affronter l'inflation carrément au lieu de forcer plus de Canadiens à payer davantage pour l'argent qu'ils empruntent?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, comme le ministre des Finances a eu l'occasion de l'expliquer à la Chambre plus d'une fois, bien des causes, bien des raisons expliquent notre politique de taux d'intérêt élevés. L'une des premières causes officiellement reconnues c'est le fait que le gouvernement américain pratique une politique monétaire très restrictive et une politique de taux d'intérêt très élevés. Le chef de l'opposition doit le savoir: le Canada a le choix entre primo, une dévalorisation draconienne du dollar canadien et un exode de capitaux outre-frontière à cause des taux d'intérêt très alléchants et, secundo, une politique de taux d'intérêt qui reflète en quelque sorte celle des États-Unis.

M. Clark: Madame le Président, au fond, le premier ministre admet que sa politique de taux d'intérêt élevés—et c'est bien la sienne car il ne peut l'imputer à d'autres pays—n'a pas réduit les emprunts ou l'inflation au Canada. Elle crée tout simplement de l'argent cher pour les Canadiens qui l'empruntent ici. Il sait probablement aussi qu'elle a des effets désastreux sur les Canadiens, surtout sur les propriétaires de petites entreprises et les agriculteurs. Le premier ministre doit savoir, et je . . .

[*Français*]

. . . je suis surpris que les députés du Québec restent silencieux et ne veulent pas obtenir les statistiques ici à la Chambre des communes. Mais le premier ministre doit savoir qu'au cours des trois derniers mois, il y a eu une augmentation de 20 p. 100 du nombre total des faillites au Canada. Et chez les agriculteurs canadiens il s'agissait d'une augmentation de 70 p. 100.

[*Traduction*]

Le premier ministre pratique une politique qui mène les Canadiens à la faillite. Il refuse d'intervenir pour leur éviter ce plongeon vers la ruine.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MODIFICATION DE LA POLITIQUE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je veux demander au premier ministre du Canada combien de Canadiens il a l'intention d'acculer à la faillite avant de changer une politique qui s'attaque au tissu social de notre pays et qui nuit à la création d'emplois d'un bout à l'autre du Canada.

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le chef de l'opposition a vraisemblablement préparé ses questions, et il tient à les poser sans écouter les réponses. Je lui ai expliqué ce qui a été dit plusieurs fois à la Chambre; il y a un phénomène international qui est visible à tous ceux qui veulent avoir des yeux pour voir, madame le Président. Les États-Unis ont une politique monétaire qui a entraîné des taux d'intérêt très élevés. Plusieurs pays en souffrent. Le ministre des Finances ici à la Chambre a regretté cette politique. Nous voyons la plupart des grands pays d'Europe exprimer le même souci, parce que eux comme nous ils ont le choix ou bien d'avoir des taux d'intérêt élevés avec les conséquences regrettables que nous constatons, ou bien de voir une chute de leurs devises, ce qui est vraiment très dangereux du point de vue inflationniste. Nous avons vu cela en Allemagne, nous le voyons actuellement en France où la dévaluation du franc par rapport au dollar américain est considérable, et nous le voyons également dans les autres principaux pays du monde. Le chef de l'opposition est très adroit pour poser des questions, je le reconnais. Mais il devrait un peu écouter les réponses avant de prononcer des discours qui ne tiennent pas à la théorie économique ainsi qu'à la réalité pratique.

LE RENVOI À UN COMITÉ PARLEMENTAIRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, comme toujours, le premier ministre peut chercher à blâmer les autres pour ses propres politiques, mais c'est son gouvernement qui est responsable des faillites au Canada, ainsi que du taux d'intérêt actuel au Canada, et non pas le président Reagan, ni les Français, ce n'est personne d'autre que le premier ministre du Canada.

● (1420)

[*Traduction*]

La politique libérale actuelle est impuissante à juguler l'inflation et à décourager les emprunts. Elle ne réussit qu'à acculer les agriculteurs canadiens et les entreprises canadiennes à la faillite. Voilà quels sont les effets de la politique du gouvernement libéral. Le gouvernement essaie souvent de jeter le blâme sur le gouverneur de la Banque du Canada. Le premier ministre se souviendra que dans une vie antérieure, il y a quelques années, l'actuel ministre de l'Industrie et du Commerce avait exprimé le vœu que le Parlement du Canada ait l'occasion d'étudier . . .

Des voix: Règlement.

M. Clark: . . . des mesures de lutte contre les taux d'intérêt élevés autres que les mesures appliquées par le gouvernement sur la recommandation du gouverneur de la Banque du Canada. Le premier ministre doit savoir que lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce avait formulé cette recommandation, le gouvernement avait institué une enquête parlementaire sur d'autres mesures propres à venir à bout des taux d'intérêt élevés et de l'inflation.

Le premier ministre suivra-t-il l'avis de ses ministres et confiera-t-il à un comité du Parlement le mandat de chercher d'autres moyens de lutte contre l'inflation que les mesures appliquées en ce moment qui ont pour effet d'acculer les Canadiens à la faillite, de hausser le loyer de l'argent, et qui sont inefficaces contre l'inflation?

[*Français*]

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, lorsque le chef de l'opposition dit que je cherche à blâmer les autres et notamment le président Reagan, il se méprend encore une fois sur la nature de mes réponses. Si je blâme quelqu'un, en vérité c'est plutôt le chef de l'opposition qui ne semble pas comprendre que les économies mondiales sont interdépendantes d'un pays à l'autre. Et quand je lui donne l'exemple de plusieurs pays européens qui sont aux prises, comme nous, avec cette même difficulté posée par la politique américaine, le chef de l'opposition préfère parler d'autres choses. Il le sait parfaitement, ou il devrait le savoir, si nous voulons avoir une politique économique complètement détachée de celle de la politique américaine, nous pouvons toujours avoir recours à la politique du contrôle des changes. Ce n'est pas un choix que le gouvernement tient à faire. Ce n'est pas non plus un choix que le chef de l'opposition a le courage de mettre de l'avant comme la seule conséquence de ces théories un peu fantasmagoriques qu'il préconise. S'il avait été présent à la Chambre hier, il aurait entendu un discours où j'ai expliqué précisément qu'au sommet économique d'Ottawa, nous avons l'intention de poser ces problèmes, entre autres aux États-Unis, parce qu'il y a beaucoup de pays industrialisés qui sont aux prises avec le même problème. Il ne s'agit pas de blâmer les autres, madame le Président, mais bien d'assumer chacun ses responsabilités, tout en se rendant compte que la politique d'un pays aussi importante pour le Canada que pour les États-Unis ne peut pas être adoptée dans un vacuum, et qu'elle a inévitablement des conséquences sur nous.

[*Traduction*]

LA PARTICIPATION DU PARLEMENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre du Canada chargera-t-il un comité parlementaire d'étudier d'autres politiques anti-inflationistes que celles recommendées par le gouverneur de la Banque du Canada, politiques qui, telles qu'appliquées par le gouvernement, ne donnent pas les résultats escomptés? Elles ne réussissent qu'à pousser les Canadiens à la faillite et les contraignent à acquitter des taux d'intérêts beaucoup plus élevés. Laissera-t-il le Parlement faire son travail? Effectuera-t-il ce renvoi à un comité?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, voilà la meilleure échappatoire du chef de l'Opposition et tout le monde la connaît.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ce parti ne sait pas quelle politique économique il devrait préconiser, à savoir la politique suivie par le député de Saint-Jean-Ouest, ancien ministre des Finances qui veut réduire les dépenses, ou la politique de dépenses accrues préconisée par tant d'autres conservateurs.

● (1425)

Quand ils ne savent pas quelle politique suivre, Madame le Président . . .

Une voix: Répondez à la question.

M. Trudeau: J'y réponds. On me conseille de charger un comité parlementaire d'étudier le problème de l'inflation tout comme on a demandé il y a quelques jours à la Chambre de charger un comité d'étudier la peine capitale parce que ce parti ne sait pas quelle est sa propre position sur l'une ou l'autre de ces questions.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député d'Etobicoke-Centre.

M. Wilson: Madame le Président, le premier ministre a parlé de courage. Je pense qu'il devrait appliquer cette remarque à son actuel ministre de l'Industrie et du Commerce qui, il y à un an et demi de cela, a déclaré qu'il démissionnerait si les taux d'intérêt dépassaient 14 p. 100. Ils ont maintenant atteint 20 p. 100; il devrait donc démissionner.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député va-t-il poser une question ou faire un discours?

* * *

L'ÉNERGIE

LES CHANGEMENTS POSSIBLES À LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. De nombreux observateurs estiment que les taux d'intérêt actuels sont attribuables à la faiblesse du dollar canadien et que le manque de confiance dans notre monnaie, l'hémorragie de devises est imputable aux achats à des prix exorbitants de sociétés de pétrole belges . . .

Une voix: Un discours!

M. Wilson: . . . et que l'exode de capitaux à l'étranger est directement lié à la politique du gouvernement libéral.

Comme le gouverneur Bouey a déclaré qu'il pratiquait une politique d'argent cher, notamment pour protéger le dollar canadien et comme la faiblesse de notre monnaie est attribuable au programme énergétique, peut-on s'attendre à ce que le gouvernement apporte des changements à la politique énergétique, ce qui ferait tomber les pressions exercées sur le dollar canadien, augmenterait la confiance dans notre pays et, à plus ou moins long terme, ferait baisser les taux d'intérêt?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je dois faire remarquer au député que de nombreux observateurs compétents rejettent totalement cette analyse de la situation. J'estime que nous devrions essayer de parvenir à conclure une entente énergétique non pas pour ces raisons, mais parce qu'il est important que nous ayons dans notre pays un programme énergétique sur lequel les deux paliers de gouvernement s'entendent et qui tienne compte au mieux des intérêts de nos concitoyens.

M. Andre: Combien de personnes laisserez-vous faire faillite entre-temps?

M. Lalonde: C'est sur cela que le gouvernement concentre ses efforts depuis l'année dernière. Nous admettons que l'ancien gouvernement auquel l'hon. représentant participait n'est pas parvenu à conclure d'entente. Malheureusement, nous n'avons pas pu le faire non plus.

Une voix: Nous sommes restés au pouvoir neuf mois, alors que vous y êtes depuis seize ans. Que faites-vous?

M. Lalonde: Toutefois, nous travaillons d'arrache-pied et je suis convaincu que grâce à la bonne volonté de toutes les parties nous parviendrons à nos fins.

M. Wilson: Madame le Président, je renvoie le ministre aux articles de Wood Gundy, Greenshields et Rodney Anderson qui sont parus la semaine dernière et qui attribuaient tous la faiblesse du dollar canadien et, par conséquent les taux d'intérêt élevés que nous avons aujourd'hui, à la politique énergétique du gouvernement.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉCONOMIE

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DE LA POLITIQUE INDUSTRIELLE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Depuis la rencontre au lac Meach cette fin de semaine, de nombreuses rumeurs ont circulé et on laisse entendre que le gouvernement interviendrait davantage en matière économique, plus ou moins comme il l'a fait avec le programme énergétique national. Étant donné que ce dernier a entraîné la chute de notre monnaie et qu'il est responsable des taux d'intérêt élevés que nous connaissons actuellement, j'aimerais que le premier ministre nous promette qu'avant de lancer et de mettre en application la politique industrielle dont il a été question au cours de la rencontre de cette fin de semaine, il déposera à la Chambre un livre blanc définissant la portée de cette politique afin que la population puisse exprimer son opinion à ce sujet et que nous évitions les erreurs commises avec le programme énergétique.

M. Lalonde: Les taux d'intérêt n'ont pas attendu le programme énergétique pour grimper.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je répondrai en deux mots au député en lui disant que sa question est absolument sans fondements comme d'ailleurs l'une des motions en vertu de l'article 43 du Règlement présentée avant la période des questions. Dire du gouvernement qu'il est super-interventionniste et socialiste n'a absolument aucun sens.

Une voix: Relisez-donc vos propres ouvrages.

M. Trudeau: Il n'a pas du tout été question de stratégie industrielle au lac Meach. Par ailleurs, si le député veut des précisions quant à savoir qui est socialiste ici, qu'il s'adresse à notre expert en la matière, le chef du Nouveau parti démocratique.

* * *

● (1430)

STATISTIQUE CANADA

LE RELEVÉ DES PRIX ALIMENTAIRES

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, c'est au ministre non socialiste des Approvisionnements et Services, en tant que ministre chargé de Statistique Canada, que je m'adresse. Le relevé des prix de détail qu'Agriculture Canada a publié aujourd'hui indique que le prix des denrées alimentaires consommées à la maison a augmenté en mai de .73 p. 100, alors que le rapport que Statistique Canada a publié vendredi dernier indique pour le mois dernier une diminution de .7 p. 100. Il semble, ce qui est incroyable, que les chiffres que Statistique Canada a publiés relativement aux prix des denrées alimentaires en mai dernier concernent en fait la dernière semaine d'avril, alors que le relevé d'Agriculture Canada porte sur le prix moyen des denrées alimentaires pour les quatre semaines de mai. Le ministre pourrait-il nous dire si les chiffres que Statistique Canada a publiés relativement au mois de mai visaient en fait le mois d'avril? Pourrait-il nous dire également si en prenant les chiffres de mai, nous aboutirions à une hausse de 12.6 p. 100—jamais encore égalée—au lieu de cette diminution de 12.3 p. 100 dont on a fait si grand cas et que le premier ministre s'est plu à nous rappeler vendredi dernier?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je prends note de la question et répondrai plus tard au député.

M. Rae: Madame le Président, c'était la première question.

* * *

AGRICULTURE CANADA

L'INDICE DU PRIX DES ALIMENTS AU DÉTAIL

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture, si je parviens à retenir son attention. Je sais qu'on est bien seul là-haut au sommet mais je m'en tiendrai à une seule question.

Le ministre n'ignore pas qu'en janvier son ministère a publié les dates de parution de l'indice mensuel du prix des aliments au détail. Lorsque les chiffres ont été publiés en janvier, on nous a dit que l'indice des prix de détail serait publié jeudi dernier. Or, il n'a été publié qu'aujourd'hui. Il semblerait que les chiffres pour le mois de mai n'aient pas été communiqués jeudi dernier comme on l'avait prévu parce qu'ils auraient révélé une hausse du prix des aliments, alors que l'indice des prix à la consommation, publié vendredi pour le mois de mai mais portant en réalité sur les chiffres recueillis en avril, marquait une baisse. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre cette dissimulation ou cette collusion apparente, et pourquoi il n'a pas publié l'indice du prix des aliments de son propre ministère jeudi dernier tel qu'il avait été prévu?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je devrai me renseigner à ce sujet.

* * *

L'ÉCONOMIE

LES MESURES QUI SERONT PRÉSENTÉES AU PARLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, puisque ma prochaine question s'adresse au premier ministre et que je sais qu'il n'aime par parler de choses économiques, je vais faire en sorte qu'elle soit le plus simple possible.

Mise à part la confusion qui règne au sujet de ces chiffres, il est clair qu'en soi cela importe moins que la réalité. Le coût de la vie a atteint un niveau tel qu'il provoque une crise économique nationale et que l'application de nouvelles mesures s'impose. Dimanche, lorsque le premier ministre est revenu du lac Meach, il a déclaré:

> Nous avons passablement parlé d'inflation et nous pensons que le ministre des Finances . . . mettra en œuvre des mesures qui auront un effet bénéfique.

Le premier ministre peut-il nous dire, en termes simples, quelles sont les nouvelles initiatives que le cabinet présentera au Parlement? Peut-il nous donner l'assurance que ces mesures nous seront présentées ce mois-ci afin que les consommateurs, les agriculteurs, les petits industriels et les propriétaires canadiens bénéficient d'un répit face à la politique inflationniste des taux d'intérêt élevés du gouvernement actuel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois que le ministre des Finances a clairement fait savoir à cette même réunion qu'il était peu probable qu'il envisage de livrer un mini-budget avant l'ajournement de l'été. Lorsque j'ai mentionné les mesures que le ministre allait prendre, je faisais allusion à des mesures qui ont déjà été discutées au sein de divers organismes et à la Chambre. Je crois savoir qu'il en a parlé dans l'excellent discours qu'il a prononcé en Saskatchewan samedi dernier. J'invite le député à lire ce discours. Il apprendra que l'un de nos anciens collègues à la Chambre, M. Ralph Goodale, a été choisi comme nouveau chef du parti libéral en Saskatchewan.

Comme le député l'a dit, je n'aime pas vraiment parler au nom du ministre des Finances. Cependant, je suis peut-être en mesure de l'éclairer sur la question qu'il a posée à l'un de mes collègues il y a un instant. L'important, en matière de statistique, c'est de toujours comparer deux périodes semblables. Comme le député l'a fait valoir, le jeu serait totalement faussé si l'on sautait un mois dans les données de l'indice des prix à la consommation et que l'on tentait ensuite de les comparer aux chiffres fournis à la même date par le ministère de l'Agriculture. La cueillette des statistiques n'est valable—si le député peut comprendre cela—que si elle a lieu à des périodes déterminées. Le député de Broadview-Greenwood ne devrait pas jongler avec les chiffres afin d'étayer ses dires.

Questions orales

LES COALITIONS

LE DÉTAIL DE LA MESURE ENVISAGÉE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Avec son air de bon apôtre qui lui sied si bien, le ministre parcourt le pays en sollicitant l'appui des Canadiens pour renforcer les dispositions de la loi sur les coalitions. Le ministre a produit un document de travail qui recommande notamment, chose étrange, d'interdire la participation aux cartels internationaux.

Des voix: Oh, oh!

M. Speyer: Plus précisément, voici ce qu'on peut lire dans le document:

> . . . la concentration croissante observée dans le commerce international a fait naître des inquiétudes devant le danger de cartellisation du commerce international, et un certain nombre de pays ont récemment entamé des poursuits judiciaires contre des cartels internationaux . . .

Le ministre peut-il dire à la Chambre si la formation de cartels internationaux exerçant des activités similaires à celles du cartel de l'uranium deviendra ou non illégale lorsque le Parlement aura adopté ce projet de loi? Deuxièmement, le ministre peut-il dire à la Chambre si le projet de loi comportera ou non des sanctions rendant illégale la participation à des cartels de coordination des représentants du gouvernement canadien?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est vrai que j'ai présentement une série de rencontres avec des représentants de diverses associations nationales pour discuter d'amendements possibles à la loi sur la concurrence. Je suis très heureux que l'honorable député s'intéresse à cette question, et qu'il ait des suggestions constructives à formuler à cet égard. J'espère donc que lorsque le projet de loi sera étudié à la Chambre, il verra à utiliser sa bonne influence pour que la loi soit adoptée rapidement avec l'appui des progressistes conservateurs.

[*Traduction*]

M. Speyer: Voilà, madame le Président, un autre exemple d'un ministre qui refuse de répondre à une question directe.

Des voix: Bravo!

LA PUBLICATION DU RAPPORT

M. Chris Speyer (Cambridge): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre et a trait encore une fois au renforcement de la législation canadienne en matière de coalitions. Le ministre songe-t-il à donner au directeur des enquêtes sur les coalitions le pouvoir de déposer au Parlement, et donc de rendre public, son rapport sur les enquêtes relatives aux cartels internationaux, comme il l'a promis le 4 mars? Deuxièmement, peut-il nous dire s'il permettra ou non au directeur des enquêtes d'examiner les procès-verbaux des délibérations du cabinet, afin d'empêcher dorénavant le gouvernement de se livrer à des dissimulations massives comme c'est le cas présentement?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, j'ai répondu à la question du député tout à l'heure. Je n'ai pas essayé d'esquiver sa question. Au contraire je lui ai dit que nous tenions des consultations, qu'il s'agissait d'un document de travail et que les vues non seulement du monde des affaires mais des représentants des consommateurs et aussi des députés de l'opposition étaient bienvenues. Nous n'avons pas arrêté une décision et une position finales et toute suggestion que l'honorable député voudrait faire sera étudiée avec bienveillance. Par ailleurs, quant à la deuxième partie de sa longue question, je le référerais à des réponses qui ont déjà été données à la Chambre à ce sujet.

* * *

● (1440)

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES DOCUMENTS DE LA COMMISSION ROYALE TASCHEREAU— LES RECOMMANDATIONS DE L'EXAMINATEUR

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que M. Ralph Branscombe a été embauché par le bureau du Conseil privé, le premier ministre dirait-il à la Chambre si les recommandations de M. Branscombe concernant la suppression de la cote secrète des documents de la Commission royale Taschereau sur l'espionnage ont été présentées au gouvernement? Dans l'affirmative, quelles sont ces recommandations et quelle suite le gouvernement compte-t-il y donner?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je voudrais faire savoir à la Chambre que M. Branscombe n'a pas encore terminé son travail. Il consulte actuellement les juristes de la Couronne sur les questions relatives au secret. Je lui ai demandé récemment combien de temps il lui faudrait pour terminer son travail et je crois qu'il en a encore pour deux ou trois semaines.

LA PUBLICATION DES DOCUMENTS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, peut-être le premier ministre daignera-t-il répondre lui-même à ma question supplémentaire. Au cours de sa conférence de presse de vendredi, le premier ministre a dit qu'il souhaitait obtenir plus de détails sur certains problèmes de sécurité qui se sont posés il y a plus de dix ans. Étant donné que le gouvernement connaît déjà tous les détails de cette affaire, je me demande si le premier ministre pourrait s'engager à rendre publics les rapports et les documents que le gouvernement a en sa possession au sujet de ces personnes et de ces événements.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a fait allusion à «ces personnes». Il faudra qu'il précise de qui il parle. Il n'a cité aucun nom, et je me demande s'il a l'intention de le faire.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'ACCEPTATION DES PRINCIPES PAR LES ADMINISTRATEURS DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, en complément à la question posée par le député d'Etobicoke Centre, je désire adresser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Elle porte sur les déclarations formulées ces derniers jours par MM. Jack Armstrong, de l'Imperial Oil Ltée, et Robert E. Kadlec, président de l'Association canadienne du gaz, qui ont tous deux approuvé, du point de vue des sociétés, les grands principes et objectifs du programme énergétique national du Canada et qui ont exprimé leur confiance dans le succès à long terme du programme. Je demande donc au ministre de nous dire si la réaction de ces deux administrateurs est caractéristique de celles qui se manifestent aujourd'hui dans l'industrie énergétique du Canada.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je ne puis certainement pas parler au nom de tous les membres de l'industrie, mais je pense que le point de vue exprimé par ces deux personnes est partagé par les cadres les plus dynamiques et les plus éclairés de ce secteur.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SANTÉ

LE FINANCEMENT DU PROGRAMME NATIONAL DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT EN MATIÈRE DE SANTÉ

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Étant donné que le Programme national de recherche et de développement en matière de santé (PNRDS) est la seule source fédérale de financement de la recherche appliquée à l'hygiène et qu'il comporte des domaines importants comme la recherche sur les causes de maladie provenant du milieu et de la profession, la prévention des maladies et l'évaluation des programmes de santé existants, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi le budget de 1981-1982 du PNRDS n'a été augmenté que de 1.9 p. 100, ce qui représente en réalité une diminution de 11 p. 100 si l'on tient compte de l'inflation?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, la question est à l'étude. Quand nous serons prêts, nous ferons une déclaration à ce sujet.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE UNE DÉCLARATION

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Le gouvernement qui a décidé de consacrer 8 milliards de dollars aux programmes de santé et d'hygiène en 1981-1982 n'a prévu que 10 millions de dollars pour l'évaluation des services de santé, ce qui est incroyable. Le budget du Conseil de recherches médicales a été augmenté de 22 p. 100 et je félicite le ministre et le gouvernement d'avoir pris une telle initiative. Il existe des liens étroits entre le PNRDS et le Conseil. Aussi, je demande de nouveau au ministre quand elle annoncera aux chercheurs et scientifiques une augmentation des subventions prévues pour ce programme important et nécessaire.

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, les crédits budgétaires destinés à la recherche scientifique médicale viennent d'être augmentés de 22 p. 100, comme le député l'a dit.

[*Traduction*]

D'autre part, comme je l'ai déjà dit, le budget du PNRDS, qui est un autre programme de recherches médicales, est actuellement à l'étude. J'annoncerai demain le budget exact de ce programme. Le député voudra peut-être lire à cet égard les coupures de journaux et le communiqué que je ferai parvenir comme d'habitude à son bureau. Nous nous occupons d'un grand nombre de questions complexes et nous préférons résoudre un problème à la fois.

* * *

LA RÉFORME DE LA RÉGLEMENTATION

LE RAPPORT DU CONSEIL ÉCONOMIQUE

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, je voudrais poser ma question au premier ministre. Nous avons entendu le ministre des Finances dire que la solution à une bonne partie du dilemme économique devant lequel est placé notre pays aujourd'hui, se trouve dans l'accroissement de notre productivité. Je pense que pratiquement tous les députés seraient d'accord avec moi sur ce point. Le rapport du Conseil économique sur la réforme de la réglementation indique que notre productivité pourrait sensiblement s'améliorer si l'on réduisait le fardeau de ceux qui produisent des biens et services. Et pourtant, à la veille de la publication de ce rapport nous avons appris que d'après les entretiens qui ont eu lieu au Lac Meach, il ressort que l'on peut s'attendre au même degré élevé d'ingérence ministérielle dans ce secteur qu'au niveau du programme énergétique. Devons-nous en conclure, madame le Président, que le gouvernement rejette le rapport du Conseil économique sur la réforme de la réglementation et devons-nous nous attendre à davantage de mesures de restructuration et d'intervention de la part du gouvernement dans notre économie?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, répondant à une question précédente, j'ai déjà déclaré que les renseignements dont dispose le député sur la réunion du Lac Meach sont complètement fantaisistes et faux.

Des voix: Oh, oh!

Mlle MacDonald: Ils émanent de Lalonde.

M. Clark: Lalonde s'est encore trompé.

M. Trudeau: Je regrette que le député ait été mal renseigné.

M. Clark: On ne peut jamais croire Lalonde.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Madame le Président, je tiens mes renseignements de l'organe officiel des libéraux, le *Star* de Toronto ou Star de Trudeau. Étant donné la réponse du premier ministre, dissiperait-il un peu de la confusion qui persiste dans la politique gouvernementale au sujet de l'importante question de la productivité? Par exemple, selon un article du *Province* de Vancouver de décembre 1975, le premier ministre aurait dit qu'il était «impossible de faire fonctionner le système de libre marché maintenant ou quand le programme de lutte contre l'inflation prendra fin».

Le premier ministre, à son retour du sommet de Bonn, a déclaré:

> Nous éliminerons les nombreux programmes et règlements de l'État qui font intrusion dans la vie des particuliers et des entreprises; dans certains cas, cela signifiera que l'on devra remettre des fonctions au secteur privé, dans d'autres, qu'il faudra supprimer les contraintes que le gouvernement fait peser sur les initiatives personnelles.

La situation est grave au Canada. Il est temps que le premier ministre . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Il est aussi grand temps que la question vienne.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je disais dans le discours de 1975 auquel le député a fait allusion que le système de libre marché n'était pas parfait et qu'il fallait même le réglementer. C'est exactement la position que prennent aujourd'hui les membres de son propre parti quand ils incitent le ministre de la Consommation et des Corporations à poursuivre sa politique de concurrence afin que nous puissions nous assurer que les pouvoirs monopolistiques qui contrôlent l'économie soient en quelque sorte réglementés par une politique anti-coalitions . . .

M. Clark: Cela touchera-t-il Jack Austin?

M. Trudeau: . . . pour empêcher le contrôle que le secteur privé a sur l'économie là où le système de libre marché ne joue pas.

Questions orales

[*Français*]

L'ÉDUCATION

LES SUBVENTIONS FÉDÉRALES VERSÉES AUX PROVINCES POUR L'ÉDUCATION POST-SECONDAIRE—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, cette question s'adresse aussi au très honorable premier ministre en l'absence du secrétaire d'État.

La semaine dernière, le secrétaire d'État annonçait que le gouvernement fédéral maintiendrait son aide financière à l'enseignement post-secondaire et disait en concluant, et je cite:

La part fédérale du financement post-secondaire est supérieure à celle des provinces, mais elle n'est pas suffisamment axée sur les objectifs nationaux . . . et n'est pas suffisamment propre à faire sentir la présence fédérale.

Est-ce que le très honorable premier ministre peut nous expliquer jusqu'où son gouvernement est prêt à s'immiscer dans ce domaine de juridiction provinciale?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je ne comprends vraiment pas la question du député, madame le Président. Depuis le milieu des années 1960, je crois, le gouvernement fédéral participe largement au financement de l'éducation post-secondaire dans les provinces, et cela parce que ces dernières ont réclamé à cor et à cri que le gouvernement fédéral leur verse des subsides très généreusement. Dans le passé, ces subsides-là ont été de l'ordre de 50 p. 100 pour le gouvernement fédéral, et le reste a été payé en partie par les provinces et en partie par les étudiants eux-mêmes. Si le député approuve cette politique, comme je le pense, il ne peut pas s'étonner de ce que le gouvernement fédéral veuille s'intéresser aux problèmes relatifs à l'éducation, au moins pour payer la note. Et selon la réponse du secrétaire d'État, il n'est pas normal que dans un domaine qui relève essentiellement de la juridiction provinciale, le gouvernement fédéral paie non pas 50 p. 100, mais jusqu'à 60 p. 100, alors que les provinces, depuis quelques années, ont diminué leur part dans ces contributions à l'éducation post-secondaire, ce qui force évidemment les étudiants à payer davantage. Nous proposons donc en gros que si les provinces qui réclament la juridiction dans ce domaine-là, comme je pense que le faisait le député, sont en mesure d'exercer leur juridiction, elles devraient l'être pour payer au moins 50 p. 100 de la note.

M. Kilgour: Je désire poser une question supplémentaire, madame le Président. Il est bien évident que je parle du fédéralisme renouvelé à la sauce libérale ou, si on veut, de l'impérialisme libéral. Est-ce que le très honorable premier ministre est disposé à définir le contenu des cours post-secondaires au nom des 12 objectifs de ses collègues nationaux?

M. Trudeau: Madame le Président, encore une fois que le parti progressiste conservateur se branche! Veut-il que nous payions ou que nous ne payions pas? Je n'arrive pas à comprendre le député quand il laisse entendre que nous sommes impérialistes, parce que nous payons de 58 à 60 p. 100 de la note.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LA MAIN-D'ŒUVRE

LES GROUPES D'ONTARIENNES PARTICIPANT AUX PROGRAMMES EXTENSION—LA RÉUNION DEMANDÉE AU MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Elle porte sur les programmes Extension qui sont parmi les meilleurs de son ministère. Des groupes d'Ontariennes qui participent à ces programmes ont demandé huit fois au ministre de les recevoir parce qu'elles s'inquiètent de l'avenir de ces services. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi il a peur de recevoir ces femmes? Pourrait-il également nous dire ce qu'il compte faire au sujet de ces programmes d'Extension de la main-d'œuvre?

M. Paproski: Il déteste les femmes.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député sera sans doute content d'apprendre que des réunions avec les représentantes des groupes Extension sont prévues pour la semaine prochaine.

Mme Mitchell: Madame le Président, je me suis laissé dire que ce sont ses collaborateurs qui participeront aux réunions. Par ailleurs, ma question concerne l'avenir des programmes Extension, tant ceux qui s'adressent aux femmes qu'aux autres groupes importants.

LA CONTINUATION DES PROGRAMMES ET DES SERVICES

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, le fait que le ministère de l'Emploi propose de resserrer la réglementation et d'intégrer ces services aux bureaux de la main-d'œuvre est une manière indirecte de supprimer ces programmes. Le ministre pourrait-il nous affirmer qu'il est favorable aux programmes dont le besoin se fait sentir en permanence, tel que le programme pour les travailleurs ethniques de Chinatown, et pourrait-il nous affirmer que ces services continueront bien à être assurés de façon permanente?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, l'hon. représentante sera sûrement heureuse d'apprendre que l'une des grandes orientations que nous avons prises au ministère consiste à offrir des services d'orientation spécialisés à des groupes ayant des besoins particuliers. Il y a un mois de cela, nous avons créé huit grands services d'orientation pour les femmes dans les centres d'emploi du Canada. Il s'agit d'un projet pilote qui doit nous permettre de déterminer comment réorienter tout notre éventail de services gouvernementaux pour aider les femmes à entrer sur le marché du travail et de répondre ainsi à un besoin très important. Pour ce faire, nous procédons à une redistribution de nos ressources en fonction des besoins réels. Les programmes Extension joueront un rôle très important dans la réorientation des services de notre ministère.

LES DROITS DE LA PERSONNE

LE PROCÈS DE VICTOR BRAILOVSKY EN URSS—LA DEMANDE D'ACCRÉDITATION D'UN OBSERVATEUR

M. David Smith (Don Valley-Est): Madame le Président, la question que je pose au secrétaire d'État aux Affaires extérieures a trait à l'affaire Victor Brailovsky. Étant donné l'importance de cette affaire du point de vue des droits de la personne, et étant donné les préventions dont font preuve les agences de presse soviétiques chargées de faire rapport de ces parodies de procès, le ministre envisage-t-il de demander à notre ambassadeur de chercher à obtenir pour l'un de nos diplomates le statut d'observateur accrédité, comme ce fut le cas lors de l'instruction de l'affaire Shcharanski, de façon que le ministre et son ministère puissent vérifier l'impartialité des renseignements qu'ils recevront ultérieurement à ce sujet?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, l'affaire Brailovsky figure parmi celles à propos desquelles nous avons déjà adressé des instances à l'Union soviétique. J'ai déjà donné instruction à notre ambassadeur de chercher à obtenir ce statut pour le procès de Moscou.

Je signale que lorsque le Canada a demandé le statut d'observateur lors du procès Shcharansky, notre observateur n'a pas été admis dans la salle d'audience. Quoi qu'il en soit, nous tenterons de lui obtenir le statut d'observateur et de le faire admettre dans la salle d'audience.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ENFOUISSEMENT DE DÉCHETS RADIOACTIFS PRÈS DE BANCROFT (ONT.)

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Elle a trait aux déchets radioactifs qui ont contaminé le sol de la région de Scarborough et du projet d'enfouissement de ces déchets dans les galeries de la mine Madawaska, près de Bancroft, dans le comté de Hastings, projet auquel s'opposent les habitants de la région. Le ministre est-il d'accord avec ses collègues, les ministres des Travaux publics et de l'Énergie, des Mines et des Ressources, à propos de ce projet? En outre, le ministre pourrait-il confirmer ou infirmer la présence d'arsenic dans ce sol?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, la réponse à la première question est oui et pour ce qui est de la deuxième question, je vais devoir vérifier.

LES DANGERS ÉVENTUELS POUR L'ENVIRONNEMENT

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Comme celui-ci semble avoir adopté une position ferme sur le problème des pluies acides, usera-t-il de ses bons offices pour examiner les conséquences peut-être graves de cette autre menace à l'environnement que constitue l'enfouissement de déchets radioactifs dans la région de Bancroft?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je crois qu'il est juste de dire que la Commission de contrôle de l'énergie atomique suit cette affaire de très près. Je me ferai un plaisir de vérifier moi-même les données précises du problème et de les évaluer.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA COMPOSITION ET LE MANDAT DE L'ÉQUIPE DE MISE EN APPLICATION DU RAPPORT DUBIN

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je pose ma question au ministre des Transports. C'est la première fois de l'histoire que les dix associations aéronautiques sont du même avis, au sujet de la formation d'un tribunal de la sécurité aérienne. La semaine dernière, elles ont demandé au ministre de déposer le mandat de l'équipe de mise en application, d'inclure dans cette équipe des représentants de l'industrie et d'en exclure M. McLeish. Vu cette unanimité, le ministre ne voudrait-il pas faire le nécessaire pour changer l'équipe de mise en application et déposer le mandat?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, sur cette dernière question du mandat, il a été envoyé au groupe hier ou aujourd'hui. Il va être publié, car il n'est absolument pas secret.

Quant à la principale question, j'ai dit à la Chambre l'autre jour que les associations qui étaient présentes ont demandé à faire partie, comme telles, du comité de mise en application du rapport Dubin. Je regrette de dire que je ne suis pas d'accord avec elles parce que nous aurions alors une répétition de l'enquête Dubin, ce dont nous n'avons pas besoin en ce moment. J'ai aussi fait valoir que parce que mon ministère va mettre en application le rapport Dubin, le chef de l'Administration des transports aériens doit faire partie du comité consultatif pour m'aider à le faire.

Soit dit en passant, j'ai été très heureux de voir à quel point les associations sont unanimes à propos de la qualité du rapport Dubin.

LA DATE DE PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, si les associations sont unanimes, c'est uniquement parce qu'elles souhaitent que le rapport soit mis en œuvre. Elles sont convaincues que M. McLeish et son équipe en retarderont la mise en œuvre. S'il s'agit effectivement d'une équipe chargée de la mise en œuvre, le ministre nous donnera-t-il un calendrier?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, tous les membres du comité travailleront de concert, et même si M. McLeish le voulait, il ne pourrait pas empêcher les membres du groupe d'en arriver à un consensus.

Quant à la mise en œuvre du rapport Dubin, et je l'ai déjà signalé, il faudra discuter la question de savoir si 90 p. 100, 95 p. 100 ou 85 p. 100 des recommandations seront adoptées. J'ai déjà dit à la Chambre que j'espérais vivement qu'un projet de loi en ce sens soit présenté à l'automne. Toutefois, quand je dis cela, je dois compter avec mes collègues du cabinet et tenir compte de leur opinion sur la question. Je dois donc ajouter, sous réserve de l'approbation du cabinet. Néanmoins, à l'automne, je devrais pouvoir présenter un projet de loi portant création d'un organisme autonome pour enquêter sur des incidents mettant en cause la sécurité aérienne.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LES GROUPES DE FEMMES DES PROGRAMMES EXTENSION

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Plus tôt au cours de la période des questions, on a demandé au ministre s'il rencontrerait personnellement les groupes de femmes des programmes Extension. Le ministre prendra-t-il la parole à la Chambre et s'engagera-t-il à les voir personnellement dans les trente jours? Promettra-t-il en outre à la Chambre de mettre à leur disposition cette année des crédits au moins comparables à ceux de l'an dernier? Prendra-t-il ces deux engagements ici même et sur-le-champ?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, les députés apprendront sûrement avec intérêt que le nombre des programmes Extension prévus pour les femmes sont passés de 13 à 21 depuis notre arrivée au pouvoir, soit tout près de 40 p. 100 de plus que ce à quoi le gouvernement du député s'était engagé. Je puis dire que nous travaillons très diligemment pour nous assurer que cette tendance, dont nous nous attribuons le mérite, se maintienne.

Comme je l'ai déjà dit, nous prévoyons deux jours de réunions la semaine prochaine avec les groupes des programmes Extension, c'est-à-dire les fonctionnaires responsables de ces programmes. Dès que j'aurai reçu leurs rapports et que j'aurai eu le temps d'en prendre connaissance, nous prendrons les mesures qui nous paraîtront appropriées.

M. Hawkes: Le ministre a prudemment évité de préciser si on affecterait autant de fonds à ces programmes l'an prochain qu'au cours de l'année qui vient de se terminer. Si on remplace 14 projets comptant chacun 10 employés par 21 autres n'en comptant chacun qu'un seul, cela pourrait représenter une réduction budgétaire appréciable.

● (1500)

LES FONDS AFFECTÉS AUX PROGRAMMES EXTENSION DESTINÉS AUX FEMMES

M. Jim Hawkes (Calgary-Ouest): Le ministre peut-il dire si on affectera cette année au moins autant de fonds que l'an dernier aux programmes Extension destinés aux femmes? Peut-il promettre à la Chambre que l'affectation de fonds de cette année sera au moins égale à celle de l'an dernier?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Comme je l'ai dit dans ma dernière réponse, madame le Président, nous avons accru sensiblement les ressources fournies aux services d'orientation et d'extension à l'intention des femmes dans tout le pays. Ce sont là des mesures que le gouvernement du député n'avait même pas envisagées lorsqu'il était au pouvoir, comme par exemple la mise sur pied de centres distincts. Nous avons en fait augmenté ces budgets et nous continuerons à nous intéresser particulièrement aux projets destinés aux femmes.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des travaux de la Chambre. Jeudi dernier, lorsque l'on a annoncé le calendrier de cette semaine, le sujet à l'étude demain n'avait pas encore été arrêté. Le leader du gouvernement à la Chambre est-il maintenant en mesure de nous dire quel est le programme pour demain, ainsi que pour jeudi et vendredi?

M. Pinard: Demain, madame le Président, nous étudierons, dans l'ordre, les bills S-10, C-66 et S-19. J'espère que nous pourrons nous entendre pour faire franchir toutes les étapes à ces trois bills en autorisant un orateur par parti à intervenir dans chacun des cas. En ce qui concerne jeudi et vendredi, nous avons l'intention, jeudi, de faire passer le bill C-57 à l'étape du rapport et de le mettre aux voix à 9 heures. Nous avons rédigé un ordre de la Chambre qui est maintenant prêt, mais je préférerais le faire approuver par la Chambre demain. Vendredi, nous passerons à la troisième lecture du bill C-57. Nous avons déjà convenu de reporter à la semaine prochaine tous les votes qui pourraient être nécessaires vendredi.

M. Knowles: Madame le Président, je partage avec le ministre l'espoir que nous pourrons en finir avec ces trois bills demain, et je crois que c'est possible. Cependant, en ce qui concerne deux d'entre eux, nous venons tout juste d'apprendre aujourd'hui qu'ils seront mis à l'étude. Par conséquent, nous n'avons pas eu le temps de considérer s'ils peuvent être examinés par un orateur par parti. Je ne voudrais pas que mon silence passe pour un consentement, même si je partage l'espoir du ministre.

[*Français*]

M. Pinard: C'est juste, madame le Président, et d'ailleurs j'ai parlé au téléphone avec le leader parlementaire progressiste-conservateur, et il m'a fait la même requête. Nous serons plus en mesure de déterminer plus tard aujourd'hui s'il y a entente ou non à l'effet de limiter le débat sur les deux autres projets de loi dont j'ai parlé.

* * *

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKINNON—LE TRANSFERT DE LA DIVISION «E» DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA GRC

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Vous vous souviendrez que vendredi dernier je vous avais prévenue que je soulèverais la question de privilège aujourd'hui. Comme vous me l'aviez demandé, j'ai fait parvenir la documentation à votre bureau.

J'avais demandé qu'on me transmette copie de toutes les lettres, documents et études sur le déménagement de la Division «E» de la Direction générale de la GRC, de Victoria à Vancouver. Le 3 juin, la Chambre a approuvé la motion nº 51 qui correspondait à ma demande et le 11 juin, le solliciteur général (M. Kaplan) me transmettait des documents.

Le document que j'ai reçu comporte cinq pages. La première représente une page couverture. Quelqu'un a signé, je ne sais pas qui, au nom du président du Conseil privé (M. Pinard). La deuxième page reproduit ce que j'ai dit au moment où j'ai présenté ma demande de documents. Au bas de la page, on peut lire ceci: Ci-inclus—Résumé de l'étude de l'organisation, Division «E». Le document ne porte ni signature ni date et il aurait pu aussi bien être rédigé par un collaborateur du ministre juste avant d'être déposé. Voilà tout ce que le solliciteur général m'a remis en réponse à l'ordre de la Chambre.

J'aurais deux choses à signaler en particulier. D'abord, j'ai déjà en ma possession plusieurs documents concernant le déménagement en question. Deux ont une certaine valeur. Le premier s'intitule «Étude d'organisation, Division «E».» Il comporte 35 pages. Un autre de 66 pages, s'intitule «Réorganisation—Colombie-Britannique». On y fournit toutes sortes de données et de renseignements. Je dois préciser qu'aucune donnée ne concerne les coûts mais pour l'instant, je ne veux pas m'arrêter au bien-fondé du transfert en question.

J'ai également des lettres adressées au solliciteur général par les maires de certaines municipalités concernées, des lettres reçues et adressées par le commissaire adjoint Reid, un communiqué distribué par le commissaire adjoint Reid, et un document de deux pages revêtu de la mention Confidentiel, qui me semble d'ailleurs peu justifiée.

Lorsque le secrétaire parlementaire a parlé de ces documents, il a dit qu'ils faisaient l'objet des réserves habituelles relatives aux documents confidentiels, mais les autres documents que j'ai reçus si nombreux ne sont pas confidentiels. Je relève à cet égard que Beauchesne à la page 141, paragraphe 390(2)*b*), soustrait «les documents dont la publication serait préjudiciable à la sécurité de l'État». J'espère qu'on ne fait pas entrer dans cette catégorie les documents qui permettraient de mettre en doute l'infaillibilité du solliciteur général ou de la GRC.

Je considère qu'en ne déposant qu'un si petit nombre de documents le solliciteur général viole l'ordre donné par la Chambre, et qu'en ne fournissant pas tous les documents de l'affaire il m'entrave dans l'exercice de mes fonctions de représentant de la circonscription fédérale de Victoria. Je vais donc proposer, si vous jugez qu'il y a à priori matière à question de privilège, que l'affaire soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour étude et recommandation.

Je puis lire la motion que j'ai rédigée si vous le désirez, madame le Président. Je propose, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que la question du défaut, par le solliciteur général, de déposer tous les documents, lettres et études relatifs au transfert de Victoria à Vancouver (C.-B.) du siège de la division «E» de la GRC, comme il en avait été requis par un ordre de la Chambre, soit renvoyée au comité permanent des privilèges et élections pour étude et recommandation.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, étant donné que j'ai moi-même déposé ces documents, je devrais peut-être répondre au député.

En passant, il n'y a pas matière à soulever la question de privilège. Le député conteste les renseignements déposés. Il emploie l'expression «ordre de la Chambre» pour donner l'impression que tous les députés ont ordonné au gouvernement de publier ces documents. Ce n'est pas tout à fait vrai, si je comprends bien le Règlement. Le député nous a adressé une demande au moyen d'une motion portant production de documents. Le gouvernement y a acquiescé le 3 juin. Je déclarais à la page 10220 du hansard, comme l'a rapporté avec précision le député, que «l'avis de motion nº 51 portant production de documents est acceptable au gouvernement sujet aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels».

Le député a ensuite cité l'alinéa 390(2)*b*) du Beauchesne. Il a négligé de lire la page 141 de la 5^e^ édition du Beauchesne où l'on trouve le commentaire 390(2)(1) sur «les documents du Cabinet et des documents classés confidentiels par le Conseil privé». Ces documents peuvent eux aussi être exemptés des critères régissant le dépôt de documents à la Chambre.

Il est de pratique courante à la Chambre d'exempter du dépôt tous les documents relatifs aux procédures internes employées pour la prise d'une décision. Voilà pourquoi le gouvernement a stipulé, comme je l'ai fait, que la motion portant production de documents était sujette aux réserves ordinaires quant aux documents confidentiels.

Mme le Président: Je voudrais que le secrétaire parlementaire me donne, pour ma gouverne, d'autres précisions sur les documents dont nous a parlé le député de Victoria (M. McKinnon) et qu'il a reçus, si je ne m'abuse, d'autres sources. Je voudrais que le député nous dise si les documents en question faisaient partie des documents réclamés dans la motion ou s'il existe des raisons de ne pas les produire, soit par exemple, que ces documents n'appartiennent pas au gouvernement, que leur usage soit restreint ou tout autre raison qui empêche le gouvernement de les déposer. J'aimerais que le député me renseigne sur cet aspect de la question.

• (1510)

M. Collenette: Madame le Président, je peux uniquement parler de ce que le bureau du Conseil privé m'a chargé de déposer. Le député a mentionné le nom de ces documents et j'ai ici un exemplaire de la motion portant production de documents nº 51, un résumé de l'étude sur l'organisation de la division E dans les deux langues officielles et c'est tout. Les autres documents de nature confidentielle que le député peut avoir en sa possession, il ne les a pas obtenus à la suite d'un dépôt en réponse à une motion portant production de documents. Comme on le sait, très souvent des documents confidentiels sont remis anonymement mais, madame le Président, il ne m'incombe réellement pas de faire des observations sur les possibilités d'accès du député à d'autres documents. Ce que je peux dire, c'est que ces documents ont été déposés et que, normalement, les notes internes et documents de travail ne sont pas déposés à la Chambre. Notre précis de procédure parlementaire, le Beauchesne, recense de nombreux précédents à ce sujet.

Le compte rendu officiel

Mme le Président: La coutume veut que les députés n'interviennent pas deux fois sur une même question de privilège mais, si dans ce cas précis l'hon. représentant peut donner brièvement quelques éclaircissements pour m'aider à trancher cette question, je vais faire une exception et lui céder la parole quelques minutes.

M. McKinnon: Madame le Président, je voudrais simplement faire remarquer qu'aucun des documents ou des dossiers dont il est question n'entre dans la catégorie de ceux qui arrivent en général dans les enveloppes brunes. Je me les suis procurés pour la plupart au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Il ne s'agit pas de documents confidentiels, mais simplement de documentation, de courrier et d'études ayant été effectuées et que j'ai demandé à avoir le privilège de consulter. Ces documents n'ont nullement un caractère confidentiel, à moins qu'on n'en ait décidé ainsi, ce qui prouverait bien le manque de liberté d'information qui règne à la Chambre.

C'est le document que j'ai en main qui me préoccupe. Il s'appelle «Organization Analysis and Development Branch» qui a été approuvé par le surintendant Fuchs, et rédigé par le sergent d'état-major Langille. Dans le cadre de cette étude, de nombreux rapports de vérification, de nombreuses données statistiques et notes de service auraient été examinées.

C'est le genre de document que j'aimerais consulter pour savoir si cette décision qui paralyse l'économie de Victoria a été bien pensée. Je ne vois pas comment nous pouvons nous acquitter de nos fonctions de représentants du public si tous les documents que nous voulons voir ou lire ont été cotés à l'avantage des ministériels.

Mme le Président: Je vais prendre cette question de privilège en note. Je voudrais examiner l'affaire dans son ensemble.

* * *

LE COMPTE RENDU OFFICIEL

LA PRATIQUE CONCERNANT LES CORRECTIONS APPORTÉES PAR LES DÉPUTÉS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'aimerais faire un rappel au Règlement simplement pour répondre aux propos que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a tenus tout à l'heure. Il a demandé à prendre la parole pour corriger quelque chose qu'il avait dit ici même. Je pense que tout le monde est d'accord là-dessus: le ministre a effectivement dit les choses en question. J'espère bien que les propos qu'il a tenus et qui figurent dans le hansard d'hier vont y rester et que son intervention d'aujourd'hui figurera dans le hansard d'aujourd'hui comme une simple correction. Car il est exact qu'il a utilisé le terme «luxe». A la page 10584 du hansard d'hier, on peut voir qu'un député—j'ignore qui—a interrompu le ministre pour demander des précisions à propos du terme «luxe» en question; après quoi, le ministre a poursuivi son intervention. Selon moi, il n'y a pas de raisons de changer quoi que ce soit aux propos du ministre.

Mme le Président: Le ministre a demandé que l'on apporte une correction au hansard et s'est conformé pour ce faire à notre Règlement. A mon avis, il a prononcé hier les paroles en question en toute bonne foi. C'est en relisant le hansard qu'il s'est rendu compte qu'il y avait une erreur dans les chiffres. Habituellement, sauf erreur de ma part, auquel cas je demanderai au greffier de me corriger, on modifie la déclaration initiale.

M. Rae: Je m'excuse, madame le Président, mais ce n'est pas vrai et c'est pourquoi j'invoque le Règlement.

Mme le Président: On me corrigera si je me trompe, mais selon moi, si un ministre ou un quelconque député déclare s'être trompé en ayant parlé de deux millions de dollars alors qu'il s'agit de un million, on remplace deux millions par un million.

M. Rae: A ce sujet justement, madame le Président, je ne m'oppose pas à ce que le ministre vienne dire le lendemain, pour que cela figure au début du hansard, que ce qu'il voulait dire c'était que . . . en changeant les chiffres en conséquence. Là où je proteste avec la plus grande énergie, c'est quand on cherche à modifier le compte rendu véritable de ce qui s'est dit le jour en question. Il a bien utilisé le terme de «luxe». Ce terme a été repris interrogativement par un député de ce côté-ci de la Chambre, et le ministre a enchaîné. Aujourd'hui il regarde le hansard et dit: Mon Dieu, il n'aurait pas fallu dire «luxe» mais «éléments». C'est dommage pour le ministre, mais il a dit «luxe», et le terme «luxe» doit rester au hansard, comme les chiffres qu'il a cités. S'il apporte une rectification le lendemain, je ne m'oppose pas à ce que le ministre fasse cette mise au point. Ce contre quoi je proteste, c'est qu'on laisse entendre que le hansard va être changé et que certains termes vont être biffés.

Mme le Président: Je pense que la rectification apportée aujourd'hui va figurer au début du hansard, mais que dans le volume relié le texte aura été rectifié. C'est de cette façon que les choses se passent habituellement à la Chambre.

M. Rae: Madame le Président, puis-je conclure de cette décision que nous pouvons rectifier le lendemain ce qui a été dit, et que cela restera à l'édition définitive du hansard? Ce n'est pas du tout la règle que j'ai cru voir appliquer à la Chambre, comme d'ailleurs tous les membres de mon parti. Le hansard est sacro-saint, ce qui est dit est dit et ne peut pas être changé, sauf qu'il est possible de changer le lendemain en précisant ce qu'on avait l'intention de dire, et cela figure également dans l'édition reliée. Je pense qu'on ne peut pas changer ce qui a été effectivement dit à la Chambre des communes. Sinon ce serait trop facile, madame le Président, les ministres pourraient prendre la parole tous les jours pour dire: «Ce n'est pas ce que je voulais dire», et changer tout le compte rendu. Je pense qu'il s'agit là d'un principe très important.

Mme le Président: J'ai le hansard sous les yeux. Si le ministre déclare, comme il l'a fait aujourd'hui, que le chiffre qu'il voulait mentionner était de tant, le chiffre rectifié figurera dans la version reliée du hansard. Cependant, quant au choix du terme «luxe», je pense que le ministre a eu la possibilité de le changer lorsqu'il a fait la déclaration, et je pense qu'il va rester tel quel. Aujourd'hui l'intervention du ministre fera voir qu'il aurait préféré dire «éléments». Cela figurera également à la version reliée, parce que c'est une intervention officielle à la Chambre. Mais les chiffres, ceux qui selon le ministre s'écartaient légèrement de ceux qu'il juge exacts, seront rectifiés dans la version reliée.

M. Rae: Madame le Président, je me contente bien d'une demi-réponse; néanmoins, je demeure préoccupé. Si le compte rendu de nos délibérations se veut fidèle et s'il prend les faits tels qu'ils se sont produits à la Chambre des communes, on devrait certainement y constater qu'en répondant aux questions, les ministres ne citent pas des chiffres tout à fait précis ou exacts, et que ces chiffres sont généralement élevés quand il s'agit de subventions et faibles quand il s'agit de déficits.

Si le hansard se veut le reflet exact des faits tels qu'ils se déroulent à la Chambre des communes, il y aurait donc lieu d'y faire consigner ce fait et de ne pas modifier le compte rendu de nos délibérations. Je n'ai pas d'objection à ce qu'un passage soit le lendemain marqué d'un astérisque avec indication invitant à «voir à la page suivante», mais je m'oppose à ce que les chiffres soient changés, et c'est de ce principe qu'il s'agit. Si le ministre parle devant la Chambre de la somme de un million de dollars, et non pas de $927,000, comme le compte rendu de nos délibérations est reproduit par un procédé électronique, alors on devrait lire dans le hansard du lendemain le chiffre de un million de dollars.

Mme le Président: Je crains que le député doive se contenter d'une demi-réponse car je n'ai pas l'intention de trancher la question. Je veux plutôt rappeler une pratique ancienne de la Chambre voulant que lorsqu'un député fait une déclaration et qu'il s'aperçoit le lendemain avoir fait une erreur dans les chiffres qu'il a cités, de député a le droit de signaler son erreur à la Chambre, et la correction est apportée dans la version reliée du hansard. Je n'ai pas l'intention de changer cette pratique de longue date de la Chambre des communes à cet égard.

• (1520)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PÊCHES ET FORÊTS

ADOPTION DU 5e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Alexandre Cyr (Gaspé): Je propose que le cinquième rapport du comité permanent des pêches et des forêts, présenté à la Chambre le jeudi 11 juin 1981, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. SKELLY—L'UTILISATION DE LA MOUSSE D'URÉE FORMALDÉHYDE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je demande la permission à la Chambre de déposer une pétition portant la signature de quelques centaines de citoyens inquiets des pertes financières et des risques pour la santé qui découlent de l'utilisation dans leurs demeures de l'urée formaldéhyde.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, nous répondrons aujourd'hui aux questions nos 2193, 2230, 2551, 2552 et 2556.

[*Texte*]

L'ARGENT VERSÉ PAR LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL AU LIEU DES TAXES DE CONSOMMATION ET DES REDEVANCES

Question no 2193—**M. Herbert:**

Le gouvernement versera-t-il de l'argent aux provinces au lieu des taxes provinciales de consommation et des redevances des achats de biens et services et, le cas échéant, combien a-t-il versé l'an dernier à titre de taxes fédérales de consommation sur les achats de biens et services et quelle somme prévoit-on verser cette année?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Le gouvernement fédéral fait des paiements tenant lieu des taxes et droits provinciaux de consommation à six provinces signataires d'un accord de réciprocité fiscale. Les quatre provinces de l'Ouest n'ont pas signé un tel accord. Pour ce qui est du montant des taxes fédérales de consommation payées par les provinces, ces taxes sont prélevées au niveau du fabricant et, dans la majorité des cas, elles sont déjà insérées dans le prix de détail des marchandises. Revenu Canada, Douanes et Accise, qui est le ministère responsable de la perception des taxes fédérales de vente et d'accise, ne garde pas de dossiers concernant l'incidence de la taxe par consommateurs individuels, qu'ils soient des particuliers, des sociétés ou des gouvernements. Il est donc impossible de connaître le montant des taxes fédérales de consommation que les provinces paient au cours d'une année donnée.

Questions au Feuilleton

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX FROMAGERIES DU QUÉBEC

Question nº 2230—**M. Halliday:**

A-t-on subventionné *a*) la Co-op de Granby (Qué.) pour l'aider au lancement d'une nouvelle fromagerie spécialisée, *b*) d'autres fromageries du Québec et, le cas échéant (i) de quel montant (ii) durant quelles années financières?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et de l'Expansion économique régionale m'informent comme suit:

Industrie et Commerce

a) Non.

b) Oui.

(i) et (ii)

L'année financière	Subventions offertes
1976-1977	$133,000
1980-1981	$207,000
	$340,000

Expansion économique régionale

a) Oui; $4,066,600 à Agropur.

b) Oui.

(i) et (ii)

L'année financière	Subventions offertes	
1970-1971	$ 94,055	
1971-1972	389,060	
1972-1973	25,088	
1973-1974	242,406	
1974-1975	—	
1975-1976	83,435	
1976-1977	77,000	
1977-1978	4,632,450	(Agropur inclus)
1978-1979	1,018,450	
1979-1980	232,280	
1980-1981	295,050	
	$7,089,274	

(NOTE: Tous les projets subventionnés ne sont pas nécessairement des producteurs de fromage exclusivement. Dans certains cas, d'autres produits laitiers peuvent être fabriqués dans le même établissement).

L'ACHAT DE SIMULATEURS DE VOL BOEING

Question nº 2551—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il acheté un similateur de vol d'un airbus industriel A-300 de $997,616 de la CAE Electronics Ltd. et, le cas échéant, dans quel but?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Voir la réponse à la question nº 2508 partie *d*) déposée le 4 juin 1981, à la page 10262.

Question nº 2552—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il acheté un simulateur de vol Boeing B-767 de $1,237,850 de la CAE Electronics Ltd. et, le cas échéant, dans quel but?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Voir la réponse à la question nº 2508, partie *b*) déposée le 4 juin 1981, à la page 10262.

Question nº 2556—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il acheté un simulateur de vol Boeing B-757 de $1,237,850 de la CAE Electronics Ltd. et, le cas échéant, dans quel but?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Voir la réponse à la question nº 2508, partie *a*) déposée le 4 juin 1981, à la page 10262.

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement pour rectifier ce que j'ai dit hier à la Chambre au sujet de la question nº 30. J'ai dit que j'attendais la réponse depuis plus de deux ans. En fait, après un minutieux examen du dossier, j'ai constaté que la réponse se fait attendre depuis cinq ans et cinq jours. C'est sans doute un record en la matière de la part du gouvernement.

Si Votre Honneur le permet, je voudrais lire la question pour mémoire. Elle est très courte et je voudrais en donner lecture pour montrer combien elle est simple et ensuite demander au secrétaire parlementaire pourquoi, après cinq ans et cinq jours, on n'y a pas encore répondu. En voici le texte:

1. Depuis le 1er janvier 1973, quels sont les nom et poste des personnes employées par la Commission canadienne des transports, qui y sont liées ou associées d'une quelconque manière et qui ont reçu des laissez-passer d'Air Canada?

2. Les épouses ou partenaires de ces personnes ont-ils reçu des laissez-passer permanents ou temporaires d'Air Canada pendant cette même période et, le cas échéant, lesquels?

Je ne vois pas pourquoi il faudrait plus de cinq ans pour établir une liste aussi simple et banale que celle-là.

M. Broadbent: Pourquoi votre gouvernement n'y a-t-il pas répondu?

M. Cossitt: Mon collègue de l'extrême gauche, des régions au large du sud de la Floride, etc., pense m'embarrasser en me demandant pourquoi notre gouvernement n'y a pas répondu. Les recherches que j'ai faites à ce moment-là m'ont permis d'apprendre qu'on s'efforçait de réunir ces renseignements, mais avant de perdre le pouvoir, le gouvernement actuel n'avait absolument rien fait pendant quatre ans. Il n'y a absolument aucune raison qui puisse justifier que le travail préliminaire de compilation de données fait par le gouvernement précédent n'ait pas été terminé depuis longtemps par le gouvernement actuel.

Je prétends que le gouvernement a battu le record de tous les Parlements en négligeant de répondre à cette question pendant cinq ans et cinq jours. Je trouve cela scandaleux. C'est typique d'un gouvernement arrogant qui se dit partisan de la liberté d'information—les ministériels se vantent partout dans le pays du bill qu'ils ont fait inscrire au *Feuilleton* sur la liberté d'information—et pourtant on ne donne pas de réponse à une question aussi simple et peu compliquée que celle-là. Quel peut bien être ce terrible secret national? Qu'y a-t-il de si terrible à cacher aux Canadiens? Quels membres de la Commission canadienne des transports et leurs épouses peuvent voyager gratuitement à bord des avions d'Air Canada? Je ne comprends pas cela. Le secrétaire parlementaire pourrait peut-être nous dire maintenant pourquoi on entoure cette question de mystère depuis cinq ans?

M. Collenette: Madame le Président, le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) parle de record, mais sans vouloir trop plaisanter, je pense qu'il est lui-même sur le point de battre un record de répétitions. Il a répété cette question encore aujourd'hui. Ce n'est pas la première fois qu'il répète une question inscrite au *Feuilleton* depuis un certain temps.

Le député semble plutôt sur la défensive quand on sait que le gouvernement qu'il a appuyé pendant neuf mois n'a pas répondu à cette même question. Je pense que son attitude défensive se passe de commentaires.

Je signale qu'il existe un article du Règlement, dont il est question au commentaire 299(2) de Beauchesne, au sujet des répétitions. Je me demande s'il est possible de répéter sempiternellement des questions déjà inscrites au *Feuilleton* de façon réglementaire.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque la question de privilège. Je considère qu'on porte atteinte aux privilèges d'un député si on lui refuse le droit de revenir à un article du Règlement dont le gouvernement actuel n'a tenu aucun compte pendant cinq ans. Nous avons des privilèges ici. Nous avons des droits comme députés, mais cette bande d'en face n'a aucun respect pour les droits de la Chambre. Les députés d'en face ne respectent pas nos droits. Ils se contentent de donner des réponses au gré de leur fantaisie et dissimulent les autres renseignements dans le bureau du Conseil privé. Je pense qu'il est temps de réagir pour mettre fin à ce simulacre de gouvernement qui consiste à agir à l'insu de la Chambre des communes et du peuple canadien et à négliger totalement de s'occuper des véritables problèmes du pays.

M. Beatty: Madame le Président, le secrétaire parlementaire me visait peut-être aussi lorsqu'il a parlé des répétitions à la Chambre des communes, car c'est la septième fois que je dois prendre la parole à propos de la question nº 1852. Cette question ne peut prétendre au record de cinq ans et cinq jours établi par celle de mon collègue, mais je puis inviter le secrétaire parlementaire à célébrer avec moi la vingt-septième semaine que ma question reste inscrite au *Feuilleton.*

Il s'agit dans ce cas d'une question simple. Le ministre à qui il incombe sensément de répondre à cette question est celui des Communications (M. Fox) qui comparaît devant un comité parlementaire ces jours-ci pour défendre la mesure législative du gouvernement sur la liberté d'information et qui prétend que le gouvernement y tient. Il est certain que le gouvernement a le devoir, vis-à-vis de la Chambre des communes, de montrer sa bonne foi. Au lieu de se contenter de dire qu'il n'y a aucune difficulté pour ensuite tenter d'empêcher les députés de signaler ces changements à l'attention de la présidence, le secrétaire parlementaire a le devoir de dire au Parlement pour quelles raisons on n'a pas répondu à ces questions. Est-ce parce que le ministre chargé de la liberté d'information a décidé de dissimuler les renseignements ou si, dans ce cas particulier, le secrétaire parlementaire ne peut inciter un ministre paresseux à faire son travail?

Tandis que j'y suis, puis-je aussi attirer l'attention du secrétaire parlementaire sur la question nº 1439, que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* le 11 juillet ainsi que la question nº 1450 inscrite le 16 juillet de l'an dernier? Toutes deux ont trait à la publicité du gouvernement. Encore une fois, il ne s'agit pas de renseignements confidentiels. Si le secrétaire parlementaire avait tout simplement l'obligeance de dire aux députés de ce côté-ci de la Chambre qu'il refuse de répondre à certaines questions, nous serions alors disposés à en retirer un certain nombre, mais nous avons sûrement droit à une explication.

M. Collenette: Madame le Président, permettez-moi de demander au député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) de se reporter aux six réponses que j'ai données à ses six questions précédentes. J'ai assuré au député que je faisais mon devoir en essayant d'obtenir les réponses. Nous en avons la preuve dans le fait que nous avons déposé à la Chambre plus de 80 p. 100 de toutes les réponses demandées par l'opposition. A mon avis, il est tout à fait injuste de la part du député ou de n'importe lequel de ses collègues d'accuser le gouvernement de ne pas vouloir fournir de renseignements. Le gouvernement n'a jamais refusé de répondre à quelque question que ce soit inscrite au *Feuilleton.*

Le député sait fort bien que nombre de ces questions sont complexes, qu'elles appellent des réponses exigeant des recherches coûteuses. Je trouve assez ironique que le parti qui se fait le champion de restrictions dans les dépenses gouvernementales inscrive autant de questions au *Feuilleton* qui coûtent des millions de dollars aux contribuables, et qu'ensuite les députés d'en face osent déclarer à la Chambre que le gouvernement ne fait pas ce qu'il doit. En fait, les états de service du gouvernement sont excellents: depuis un an et demi, il a répondu à 80 p. 100 des questions. Nous continuerons d'exercer des pressions pour obtenir des réponses.

Depuis environ un mois, nous avons répondu à des questions inscrites au *Feuilleton* au nom du député de Leeds-Grenville depuis déjà quelque temps. Je promets à Votre Honneur et à tous les députés de faire l'impossible pour obtenir réponse à toutes les questions inscrites au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

Relations internationales

● (1530)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES RELATIONS INTERNATIONALES

M. Edward Broadbent (Oshawa) propose:

Que la Chambre exprime son intérêt continu à l'égard des relations internationales du Canada et qu'elle exhorte le gouvernement à manifester un intérêt significatif envers l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale et, plus particulièrement, à prendre des mesures en vue de parvenir à un règlement négocié de la guerre civile tragique qui sévit au Salvador.

—Madame le Président, en guise d'entrée en matière, je voudrais citer un article de journal que voici:

C'est un dimanche que Felix Jiminez a décidé de quitter le Salvador.

Il était à l'église de son quartier, dans la capitale salvadorienne, lorsque soudain, un groupe d'hommes ont fait irruption dans des voitures banalisées. Ils ont ordonné à tous les gens de la rue de sortir de leur maison.

Quelques instants plus tard, deux jeunes hommes avaient été tués et 18 autres avaient été entassés dans les voitures qui les ont emmenés. On n'a plus jamais entendu parler d'eux.

Cet article, monsieur l'Orateur, est tiré du *Globe and Mail* de samedi dernier. Il y aura deux semaines demain, je me trouvais dans la capitale du Salvador. Ce jour-là, 27 corps ont été retrouvés. Certains étaient décapités et la plupart avaient été torturés. Ce que je veux faire comprendre, c'est que le terrorisme est présent partout dans ce petit pays au sud du Canada.

Pour qu'on se fasse une idée de la situation afin que les Canadiens puissent comprendre ce qui se passe, je tiens à signaler que ce chiffre de 22,000 hommes et femmes qui sont morts jusqu'à présent dans cette brève guerre se compare, sur le plan numérique, au nombre total des Canadiens qui ont perdu la vie au cours de la Seconde Guerre mondiale de 1939 à 1945; au cours de cette guerre, notre pays a perdu 45,000 hommes. Notre population à l'époque était environ le double de celle du Salvador aujourd'hui. Je répète: comparativement, la tragique guerre civile qui fait rage au Salvador a causé en 18 mois autant de pertes en vies humaines que le Canada en a enregistrées entre 1939 et 1945. C'est une affaire grave, monsieur l'Orateur, une affaire qui devrait inquiéter profondément tous les êtres humains de cette planète où qu'ils habitent.

Je voudrais maintenant parler des causes de ce conflit car en tant que nation, si nous voulons nous efforcer d'y apporter une solution et jouer notre rôle—et j'y viens dans un instant—en formulant des propositions constructives et efficaces, il importe que ces propositions correspondent à la réalité historique.

Contrairement à ce que nous avons pu entendre, notamment à la Chambre, la terrible guerre civile qui déchire le Salvador est en tous points identique aux guerres révolutionnaires qui ont pu éclater ailleurs par le passé. Cette guerre civile est l'aboutissement d'une lutte de classes traditionnelles résultant du fait qu'une poignée d'hommes détiennent dans une proportion excessive les richesses et le pouvoir. Depuis un siècle, l'infime minorité à la tête du pays contrôle la plus grande partie des richesses et détient presque intégralement le pouvoir.

Ainsi, les États-Unis ont eu eux-mêmes leur propre guerre révolutionnaire, lorsqu'ils ont estimé au XVIII[e] siècle que leur mère-patrie détenait injustement le pouvoir. La France a eu sa révolution, elle-même l'aboutissement d'une lutte de classes. L'Angleterre a eu la sienne au XVII[e] siècle. Dans tous les pays, ces crises engendrées de l'intérieur aboutissent à une révolution lorsque la grande majorité des citoyens se soulèvent contre ceux qui tentent de les maintenir dans un état de sujétion. C'est précisément ce qui se produit au Salvador.

Le conflit se poursuit en partie parce qu'un groupe de prêtres catholiques a joué un grand rôle depuis quelques années en mettant fidèlement en pratique les principes chrétiens et, sous l'influence très importante de Mgr Romero, en commençant à enseigner que les hommes et les femmes ont droit à certaines libertés, qu'ils ont le droit d'organiser leur existence, leurs moyens de travail et leurs conditions de travail au sein de la société. L'Église chrétienne a donc joué et joue encore aujourd'hui un rôle très important dans le conflit du Salvador.

On peut aussi parler dans ce conflit des chefs politiques modérés, les Chrétiens démocrates ainsi que les Sociaux démocrates, qui ont quitté la junte établie il y a environ 18 mois pour se joindre aux guérillas, parce qu'ils constataient que la junte, loin d'instaurer la justice au Salvador, perpétuait la terreur qu'elle était censée réprimer.

Le conflit est également attribuable—et c'est un fait qu'il convient de noter suite au débat d'hier—à l'indifférence que manifestent les États-Unis qui ont trop souvent déclaré que tout ce qu'ils voulaient, c'est que les pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine aient des gouvernements qui entretiennent des relations amicales avec eux. Or, monsieur l'Orateur, lors de ma récente tournée en Amérique centrale, j'ai rencontré quelqu'un, dont tout ce que je puis dire c'est qu'il se considérait comme un fervent chrétien. Il m'a confié que les Américains leur avaient toujours répéter qu'ils voulaient que les gouvernements d'Amérique centrale leur soient favorables. Il a ajouté: nous, Salvadoriens, voulons un gouvernement qui prenne soin de nos intérêts à nous. Voilà toute la différence. Il a fait observer qu'il était temps que les États-Unis commencent à souhaiter en Amérique centrale des gouvernements qui soient favorables non pas nécessairement à eux-mêmes, mais aux citoyens de ces pays.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le conflit, monsieur l'Orateur, provient du fait que des hommes de bonne volonté, civils et militaires, ont quitté la junte créée en 1979, et pris les armes pour protéger leur vie, leurs libertés et leur famille. D'après ce que j'ai pu observer, et je le dis sans exagération, ce sont des hommes et des femmes comme ceux que l'on voit siéger des deux côtés de la Chambre, qui pourraient faire partie aussi bien du parti libéral que du parti conservateur ou du Nouveau parti démocratique.

Le fait est que ceux qui veulent remettre le gouvernement aux mains des civils et introduire des réformes, même les plus modérées, au Salvador se sont vus contraints, pour obéir à leur conscience, d'entrer dans la guérilla. Voilà la réalité, monsieur l'Orateur. Voici ce que Robert White, ex-ambassadeur des États-Unis, disait du régime issu de la création de la junte en 1979:

Ils ont tué au moins 5,000 ou 6,000 enfants sur de simples soupçons.

Voilà le genre de gouvernement qui existe aujourd'hui au Salvador.

Je ne saurais suffisamment insister sur le fait, monsieur l'Orateur, en faisant directement appel à notre humanité à tous, qu'il est grand temps que nous au Canada, que nos frères d'Amérique centrale qui ont encore le respect de la dignité humaine, que ceux de l'Europe de l'Ouest et d'ailleurs dans le tiers monde, disions d'un commun accord que ces atrocités n'ont que trop duré, et que ce massacre doit cesser. C'est notre devoir d'aider partout où l'humanité souffre inutilement. Surtout, aucun d'entre nous ne peut rester insensible à la mort violente. Ce serait donner raison à tous ceux qui disent que le XX^{e} siècle a transformé l'homme en une brute totalement insensible.

● (1540)

Avant d'énoncer ce que les Canadiens peuvent et doivent faire, je voudrais dénoncer certains mythes à propos de ce conflit, mythes qui ont été créés en partie au Canada, où ils ont certes été perpétués, et en partie ailleurs, notamment aux États-Unis. Le premier mythe est que la guerre civile est l'aboutissement d'une sinistre chaîne d'événements et de personnages dont on peut retracer l'origine en remontant de El Salvador à La Havane et en fin de compte à Moscou. Il est regrettable que cette idée ou croyance soit ancrée dans la tête de certaines personnalités politiques, notamment les principaux dirigeants des États-Unis. Rien ne témoigne d'une plus mauvaise compréhension de l'histoire universelle que de croire qu'une révolution, issue d'un rejet viscéral d'un état de choses injuste comme celui qui règne au Salvador, puisse être exportée d'un pays à un autre. Il n'y a pas un pays dans l'histoire de l'humanité qui soit parvenu à exporter une révolution. Les conditions d'une révolution existent ou elles n'existent pas.

Le genre d'argument que l'on entend aux États-Unis est erroné. Je regrette de voir des personnes intelligentes y avoir recours. C'est comme si l'on prétendait que la Révolution française de 1789 s'explique du fait qu'un certain nombre de Français ont eu vent des succès de certains démocrates lors de la Révolution américaine de 1776. Certes, il est vrai que la guerre d'indépendance a exercé une influence sur la pensée européenne de cette époque. Il serait absurde de le nier; mais il ne serait pas moins absurde de prétendre que les bouleversements profonds que connaissait la France furent déclenchés par quelques idées importées d'outre-Atlantique. De même, en Amérique centrale, il ne faut pas chercher les causes de la révolution dans l'exportation de principes marxistes, mais dans l'injustice dont sont victimes des millions de personnes.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le deuxième mythe semble susciter malheureusement l'adhésion du gouvernement du Canada. Il correspond à certaines opinions du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) et du premier ministre (M. Trudeau). Ce mythe voudrait que le gouvernement du président Duarte soit un «gouvernement centriste» se situant entre l'extrême-droite et l'extrême-gauche.

J'ai passé deux semaines dans cette région. J'ai parlé à des gens représentant les deux parties du conflit, mais surtout, j'ai parlé à des étrangers qui connaissent bien mieux que moi l'Amérique centrale et l'histoire du Salvador parce qu'ils ont été élevés dans cette région du monde et qu'ils ont suivi de très près l'évolution de la situation politique. Parmi ces hommes politiques, il y a notamment Fidel Castro à l'extrême-gauche et le président de Costa Rica qui est un démocrate passablement conservateur; sur le plan idéologique, il est de droite. Il y a aussi le président du Mexique; bref, ces gens-là représentent tout un éventail d'idéologies politiques.

Qu'en pensent-ils? Trouvent-ils, à l'instar du gouvernement du Canada, que le Salvador est dirigé par un gouvernement centriste qui tient en respect les forces de droite et celles de gauche? Ce n'est pas du tout l'impression générale qui se dégage de mon séjour. En fait, le point de vue adopté par les personnes faisant preuve d'une maturité de jugement est exactement celui auquel j'ai fait allusion il y a une minute à savoir que le gouvernement du Salvador est un gouvernement d'extrême-droite. Les gens qui contrôlent en fait le Salvador aujourd'hui, puisque nous traitons de cette question importante, ne sont pas cette poignée de civils dont fait partie le président Duarte. Les gens qui exercent le contrôle du pays sont l'Armée et le Colonel Garcia. C'est un régime de droite répressif; ce n'est pas un gouvernement modéré et centriste.

Le gouvernement a donné sa caution à un troisième mythe. J'espère que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures est en train d'étudier la question du moins pour s'informer personnellement de certains des faits essentiels. On prétend que le gouvernement du Président Duarte s'est engagé à tenir des élections démocratiques l'année prochaine à un certain niveau et dans deux ans à un autre, et que les Canadiens et le monde entier devraient appuyer ce prétendu processus démocratique. Je demande à tous les députés s'il est raisonnable de parler de démocratie dans un pays où, il y a approximativement deux semaines, 25 personnes ont été torturées et mutilées en une nuit. Le nombre de morts dans la capitale est à peu près le même tous les jours. Un jour, il y en a 27, un autre jour, 29, et cela se poursuit jour après jour. Il s'agit là d'actes de terrorisme. Ce ne sont pas les combattants des deux côtés, soit les guerrillas d'un côté et l'armée de l'autre, qui s'entretuent. Il s'agit de victimes innocentes. Comment peut-on, dans ces conditions, parler d'élections démocratiques?

Y a-t-il un seul député démocratiquement élu à la Chambre qui pourrait me dire qu'il se porterait candidat à des élections au Salvador? Un démocrate chrétien progressiste ou un sociodémocrate? Y aurait-il des candidats autres que ceux de l'extrême-droite? La réponse est non. Ce sont les conversations que j'ai eues qui me permettent de l'affirmer, parce que ces personnes sentent que leur vie et celle des membres de leur famille seraient en danger.

Même si ces personnes avaient le courage de se présenter aux élections, pourraient-elles raisonnablement s'attendre à ce que l'armée respecte les résultats du scrutin? Il y a eu des élections au Salvador à la fin des années 1960. L'armée a rejeté les résultats. Il y en a eu d'autres en 1972 et encore une fois l'armée a refusé de se plier aux résultats du scrutin. Il y en a eu encore d'autres en 1977 et à nouveau l'armée, parce

qu'elle n'aimait pas les résultats, a refusé de les reconnaître. Un homme du nom de Duarte s'est porté candidat à une et peut-être à deux occasions et, chaque fois, il a vu que l'armée refusait de respecter les résultats des élections.

Dans le contexte actuel, le barreau salvadorien refuse d'aider le gouvernement à fixer le règlement d'élection parce qu'il reconnaît, comme nous, que ce serait travestir la démocratie que de tenir des élections dans les conditions actuelles. C'est là quelque chose que nous devons, nous aussi, bien comprendre.

● (1550)

Outre le fait indéniable qu'on ne peut pas tenir des élections dans une atmosphère de terreur, il y a une autre chose qui me préoccupe à propos des gouvernements en général, y compris le nôtre. Le gouvernement du Canada a fait certaines déclarations, et j'espère qu'il les révisera, et s'est dit partisan d'élections dans des circonstances tout à fait inacceptables à un adepte de la démocratie.

Notre gouvernement rend donc un autre mauvais service aux habitants de ce pays, de façon un peu plus subtile cette fois, comme on me l'a signalé lors de ma visite. Le gouvernement du Canada affirme que nous devons appuyer le gouvernement Duarte parce qu'il s'est engagé à tenir des élections. Cet engagement donne une apparence de respectabilité à ce qui se passe dans ce pays et, à cause de cela, les gens qui tiennent vraiment à ce qu'il y ait des élections disent: «Bien, si le gouvernement veut organiser des élections, ce doit être un assez bon gouvernement.» Le raisonnement selon lequel nous devions appuyer le gouvernement du Salvador parce qu'il a promis de déclencher des élections a donc un aspect plus sinistre, que ceux qui tiennent ce raisonnement s'en rendent compte ou pas. Je le répète, ce raisonnement donne un semblant de respectabilité à un gouvernement, à une junte, que n'importe quel peuple civilisé mépriserait lorsqu'on songe à ce qui se passe dans ce pays-là.

Quatrièmement, je voudrais dissiper un autre mythe: les deux côté, prétend-on, sèment également la terreur. Il faut faire une distinction entre la violence et la terreur. La violence est un aspect inévitable de la guerre civile. Dans toute guerre civile, un groupe de la société se soulève contre un autre groupe et, bien entendu, il y a toujours des morts des deux côtés, ce qui est regrettable. Par ailleurs, quand je parle de terreur, je veux parler du massacre à des fins politiques de non-combattants, d'hommes, de femmes et d'enfants innocents. Ce sont des victimes innocentes.

Vu qu'on a prétendu que l'on employait des tactiques de terreur des deux côtés, je tenais donc à titre de démocrate socialiste à voir si c'était bien le cas. J'ai parlé à des gens que je jugeais dignes de foi et capables d'interpréter honnêtement ce qui se passe. J'ai parlé à des gens qui travaillent pour l'Église. A Mexico, j'ai rencontré M. Roberto Cuellar, qui est directeur du service juridique de l'archevêque de San Salvador. Je lui ai posé la question suivante: qui pratique le terrorisme? Je lui ai demandé qui s'était montré coupable de ces actes abominables—et il existe des photographies illustrant les formes de torture les plus atroces qui se pratiquent. Je lui ai demandé quels étaient ceux qui commettaient ces actes inhumains contre des hommes. On m'a répondu que la culpabilité n'était pas la même dans les deux camps. Tel n'est pas le cas.

Je le répète, j'ai obtenu ces renseignements d'un collaborateur de l'archevêque. Il m'a assuré que lorsqu'on lui rapportait qu'un homme, une femme ou un enfant avaient été mutilés, il allait vérifier sur place avant qu'on ne fasse le compte. C'est pourquoi le nombre de corps recensés si je puis m'exprimer ainsi est beaucoup moins élevé que ne le montrent d'autres statistiques que j'ai consultées. Cela s'explique du fait qu'une véritable inspection a été effectuée et que de telles inspections permettent de retracer les responsables de ces meurtres. Selon le rapport que j'ai reçu de M. Cuellar, 80 à 90 p. 100 des actes de terrorisme sont imputables aux forces de sécurité du Salvador. Ils ne sont généralement pas le fait du Front populaire.

A coup sûr, certains actes de violence de nature terroriste sont commis ici et là par le Front. M. Cuellar l'a signalé aussi, mais ce sont précisément des actes isolés. Il ne s'agit pas d'une politique systématique, d'une forme de barbarie systématisée, comme celle que pratiquent les forces de sécurité avec au moins l'accord tacite et la complicité de l'armée salvadorienne.

Il y a un cinquième mythe: on croit généralement que si la guerre civile se poursuit, les deux parties en sont responsables au même degré. Ce n'est pas vrai non plus. Une seule partie a manifesté le désir de négocier un règlement—c'est le Front de libération dans lequel des socialistes démocrates, des démocrates chrétiens et des marxistes-léninistes font la guerilla côte à côte. Le Front de libération qui représente de nombreuses couches de la société salvadorienne a exprimé le vœu—et il est le seul à l'avoir fait—de négocier un règlement. Il veut mettre un terme à la violence par voie de négociation. Le gouvernement, pour sa part, ne veut pas de règlement négocié. Il s'en tient au programme qu'il s'est fixé, c'est-à-dire qu'il veut organiser des élections dans un an pour former une partie de la structure démocratique qu'il envisage d'instaurer, puis d'autres élections dans deux ans pour une autre partie de cette structure.

Il convient de signaler que le gouvernement tient absolument à remporter une victoire militaire. C'est en effet ce que l'on peut déduire de son refus de négocier maintenant. Disons-le carrément, il veut que la tuerie se poursuive. Il veut que les actes de violence se multiplient jusqu'à ce qu'il puisse sortir victorieux de la lutte. Je tiens à signaler par ailleurs que, si le gouvernement ne fait rien pour enrayer la violence, ceux qui lui viennent en aide et qui le soutiennent sont également responsables. Je songe notamment aux États-Unis d'Amérique qui sont impliqués directement dans ce conflit.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je tiens à préciser que le gouvernement du Canada a aussi sa part de responsabilité; en effet, en se déclarant d'accord avec la façon dont le gouvernement Duarte entend organiser des élections démocratiques, il encourage de même coup le recours à la violence pour mettre fin à la guerre civile.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Quand, sous prétexte de défendre la démocratie et la tenue d'élections libres, on appuie un gouvernement qui refuse de négocier, un gouvernement qui attise la guerre, cela signifie en toute logique qu'on est en faveur d'un règlement de la guerre civile par la violence. Je signale au secrétaire d'État aux Affaires extérieures que les Canadiens sont partisans d'une solution pacifique. Ils ne veulent rien savoir d'un gouvernement qui approuve, de quelque façon que ce soit, le recours à la force pour résoudre le problème terrible qui existe dans ce pays.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Avant d'aborder la question des mesures bien précises que le gouvernement devrait et pourrait prendre, je voudrais insister sur un autre point qui découle de ce que j'ai dit jusqu'ici. S'il importe d'amener le gouvernement Duarte à changer de position et d'obtenir qu'il accepte de négocier et de mettre fin à cette tuerie, il faut avant tout persuader les États-Unis de modifier leur ligne de conduite à l'égard du Salvador.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Tant que les États-Unis appuieront militairement la junte, celle-ci continuera à rechercher une solution militaire. Ce n'est pas en renforçant la junte au plan militaire que nous favoriserons la souplesse. La seule façon d'obtenir que la junte et l'armée négocient est de les priver d'une partie de leurs armes, d'une partie de leurs moyens de destruction. Cela est fondamental. Les États-Unis sont impliqués et nous devons faire tout en notre pouvoir, en tant que pays, pour faire changer la politique américaine.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Je voudrais maintenant faire six propositions dont le gouvernement, je crois, devrait non seulement tenir compte, mais qu'il devrait surtout mettre en œuvre. Premièrement, le gouvernement du Canada devrait publiquement offrir de jouer le rôle de médiateur au Salvador. Si j'en juge d'après les discussions que j'ai eues dans une demi-douzaine d'États de cette région, je puis vous assurer qu'un tel geste de la part du Canada jouirait d'un très grand appui.

Deuxièmement, le gouvernement ne doit pas tarder à se prononcer en faveur des négociations pour démontrer qu'il est digne de foi et sincère en proposant d'agir comme médiateur. Encore une fois, le premier ministre du Canada et le secrétaire d'État aux Affaires extérieures devraient faire preuve d'initiative en faisant des déclarations de cette nature.

● (1600)

Troisièmement, le Canada devrait activement rechercher d'autres médiateurs éventuels en Amérique centrale. Je sais que parmi les États que j'ai visités il y en a qui seraient prêts à participer à un tel effort de médiation. Je sais également que l'ensemble des gouvernements avec lesquels je me suis mis en rapport malgré toutes leurs divergences idéologiques, souhaite un règlement négocié. Ils veulent mettre un terme à la violence.

Quatrièmement, le Canada doit encourager des organismes internationaux comme les Nations Unies à jouer un rôle important dans la recherche d'un appui international en faveur d'un règlement négocié.

Cinquièmement, le Canada doit promouvoir l'établissement d'un consortium multinational de donateurs éventuels afin de mettre sur pied un fonds de reconstruction dont l'intervention serait assujettie au règlement rapide du conflit par des moyens diplomatiques. Ce pays connaît de graves problèmes économiques et quelle que soit l'issue de la guerre civile nous devons faire notre part pour fournir une certaine aide financière à ces populations.

Ma dernière observation, la sixième mais assurément pas la moindre, c'est que le Canada devrait se joindre à tous les États d'Amérique centrale, aux pays européens et aux nombreux États du tiers monde qui favorisent la négociation d'un accord, pour réclamer que les États-Unis cessent d'approvisionner en armes la junte salvadorienne. Pareille initiative s'impose à tout prix pour obtenir le règlement pacifique de ce conflit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé. Il pourra cependant poursuivre son intervention avec le consentement unanime de la Chambre.

Des voix: D'accord.

M. Broadbent: Monsieur l'Orateur, je voudrais remercier mes collègues. Je n'en ai que pour quelques instants.

Hier, lors du débat sur la politique étrangère et plus particulièrement sur les relations Nord-Sud, le premier ministre a déclaré:

> A l'échelle du pays, on se rend compte depuis longtemps qu'il ne peut y avoir de liberté réelle si elle n'est pas généralisée. Si l'on empiète sur les droits fondamentaux de mon voisin, mes propres droits, ma sécurité et ma liberté sont inévitablement compromis. Il n'est pas difficile d'admettre cette vérité et son incidence dans son propre pays.
>
> Nous éprouvons plus de difficulté à trouver une réponse moderne à une question vieille comme le monde: qui faut-il considérer comme son voisin? Est-ce la femme qui est à la recherche de nourriture dans les rues d'un bidonville d'Asie? Est-ce l'homme qui est en prison à cause de ses activités syndicales en Amérique du Sud?

Peut-être au Guatemala, ou encore au Salvador! Le premier ministre a ensuite ajouté ceci:

> Et les enfants qui se sauvent en entendant les coups de feu dans les rues de Beyrouth?
>
> Si nous, les peuples du Nord, répondons oui, nous devons agir de concert pour entretenir la flamme de l'espoir. Si nous répondons non, il sont perdus, et nous aussi.

Je voudrais préciser, au nom de mes collègues, monsieur l'Orateur, et de bien d'autres sans aucun doute, que je partage les sentiments du premier ministre. Je voudrais ajouter en outre qu'il est très facile de faire de pareilles déclarations; il est également facile d'y souscrire. Toutefois, ce qui compte dans les affaires humaines, c'est l'action, et non pas les belles paroles.

Au cours de son exposé, le premier ministre a exhorté les chefs d'État à adopter une nouvelle attitude. Son appel n'aura été entendu que s'il engendre l'action. Cette action doit être hardie et originale. Elle doit écarter certains de nos principes désuets, comme l'habitude que nous avons de toujours emboîter le pas aux Américains, même lorsqu'ils sont bel et bien dans l'erreur.

Les Canadiens tiennent à ce que leur gouvernement fasse preuve d'initiative à l'égard de la tragédie qui se joue actuellement au Salvador. Depuis que je suis député, jamais je n'ai reçu autant de lettres à propos de la moralité d'un conflit international. Voilà pourquoi je dis que si le premier ministre ne s'engage pas dans la voie que j'ai conseillée, il risque que les autres chefs d'État fassent la sourde oreille à ses brillantes envolées oratoires.

Au nom de mon parti, je dis que les Canadiens ne sauraient se contenter de belles paroles. En tant que pays, le Canada peut et doit faire davantage.

Des voix: Bravo!

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, hier, au cours du débat proposé par le gouvernement, le premier ministre (M. Trudeau) a parlé des points explosifs de la scène internationale compte tenu de l'arrière-plan des difficultés et défis mondiaux. Dans ma propre intervention, j'ai traité de dilemmes précis auxquels nous faisons face dans le cadre des valeurs canadiennes en matière de politique étrangère. Aujourd'hui, par la motion néo-démocrate, nous sommes invités à poursuivre le débat sur les relations internationales du Canada, en nous arrêtant à l'Amérique du Sud et à l'Amérique centrale et, plus précisément, en réfléchissant sur la tragédie du Salvador.

Tous les pays de ces Amériques, sans exception, font partie du tiers monde et, dans un débat général sur les affaires extérieures du pays, il m'incombe, je crois, d'exposer en termes généraux certains principes d'ordre général sur notre politique étrangère à l'égard du tiers monde pris globalement.

Manifestement, la diversité et les nuances doivent avoir leur place dans mes propos. Les relations du Canada avec les petites îles éloignées ne sont pas les mêmes que celles qu'il peut entretenir avec les vastes pays émergents. Nos voisins n'ont pas la même priorité que les pays plus éloignés. Nous protégeons et chérissons nos liens particuliers avec le Commonwealth et la francophonie.

Bien que le processus de décolonisation soit en grande partie terminé, la situation dans de nombreux pays émergents demeure très instable. Les méthodes gouvernementales et les structures sociales sont souvent encore en évolution ou très précaires. Il est dans l'intérêt de pays démocratiques comme le Canada que les pays du tiers monde mettent librement au point leurs institutions qui correspondent aux besoins de leur propre société et constituent le fondement d'un gouvernement stable, tout en protégeant suffisamment les droits de la personne.

Quels qu'aient été les attraits de l'idéologie communiste durant la période postérieure à l'époque coloniale, ils se sont évanouis en présence de l'égoïsme manifesté par l'URSS dans les pays émergents et le médiocre rendement économique de la plupart des pays de l'Europe de l'Est. On a également constaté que l'hostilité viscérale contre les pays occidentaux qui avait souvent caractérisé l'opinion politique des pays émergents il y a vingt ans, s'est estompée. Ces tendances se sont en fait toutes conjuguées pour créer un ensemble de conditions plus propices à la coopération entre le tiers monde et les pays occidentaux.

Cependant, le premier principe que le Canada veut faire respecter dans le tiers monde, c'est la promotion d'une indépendance véritable, du non-alignement et de la stabilité. En d'autres termes, nous voulons épargner au tiers monde la confrontation Est-Ouest plutôt que de vouloir l'y entraîner. Comme je l'ai dit hier, nous tâchons de traiter ces pays selon leurs mérites. Notre idéal, c'est un monde pluraliste qui respecte les objectifs d'indépendance et d'autodétermination des pays du tiers monde.

Deuxièmement, nous ne croyons pas que les formes de gouvernement et les systèmes économiques puissent être imposés de l'extérieur. Nous allons, bien sûr, chercher à expliquer aux pays du tiers monde pourquoi nous croyons aussi profondément dans les institutions libres et démocratiques, mais leurs caractéristiques sociales, économiques et culturelles sont totalement différentes des nôtres. L'exemple de la réussite de nos sociétés constituera à lui seul l'argument le plus convaincant que nous puissions faire valoir. Mais à moins qu'il y ait une condamnation générale par les pays comme ce fut le cas pour l'Iran, l'invasion soviétique en Afghanistan ou la Rhodésie, nous ne ferons pas obstacle aux échanges commerciaux pour leur faire savoir ce que nous pensons de leur choix. On pourra, à la rigueur, réduire les mesures destinées à favoriser le commerce, comme c'est arrivé en 1977 dans le cas d'un pays industrialisé, l'Afrique du Sud. Mais nous n'avons pas l'habitude, lorsque des gouvernements adoptent des positions que nous n'approuvons pas, de retirer notre aide qui vise à améliorer le niveau de vie de ressortissants de ces pays.

Comme troisième principe, nous comptons fermement que les gouvernements de tous les pays respecteront leurs obligations primordiales et fondamentales envers leurs propres citoyens. La communauté internationale doit s'insurger contre les violations flagrantes des droits de la personne et réagir en conséquence. Quant à la réaction appropriée, je suis en faveur de mesures qui soient efficaces et qui aient des chances réelles de convaincre le gouvernement concerné. Je suis contre les actions théatrales et l'abandon de mécanismes qui sont profitables aux Canadiens, surtout si cet abandon ne changera rien aux principes ou aux pratiques du gouvernement en cause. Lorsque ce gouvernement étranger est en net progrès au chapitre de la démocratie et du respect des droits de la personne, au lieu d'être en régression, il est essentiel que nous tentions de recourir à des consultations privées pour faire accélérer les choses plutôt que de nous livrer à de virulentes dénonciations.

● (1610)

Quatrièmement, il serait inopportun que notre politique étrangère récompense l'aventurisme et l'ingérence. Les pays du tiers monde doivent à tout prix relever des défis formidables. C'est pourquoi nous avons supprimé toute aide aux pays qui utilisent leurs maigres ressources pour se livrer à des guerres de conquête.

Il est possible que ces quatres principes nous éloignent de certains autres pays industrialisés, mais cela n'interdit pas pour autant toute collaboration. Nous étudierons, par exemple, l'invitation des États-Unis et du Mexique à travailler de concert au développement économique des Antilles et de l'Amérique centrale. Pour notre part, nous nous sommes déjà attelés à cette tâche dans les Antilles du Commonwealth, et nous comptons poursuivre le gros de nos efforts dans ces îles.

Il se peut qu'en prônant cette initiative, nous ne répondions pas à tous les impératifs du gouvernement américain et même du gouvernement mexicain en matière de politique étrangère, mais je suis confiant que nous pouvons trouver un terrain d'entente dans le besoin primordial de développer la région et, ce faisant, trouver des moyens de concilier nos objectifs divergents. Il n'est pas nécessaire que les intérêts nationaux soient identiques pour qu'on établisse un plan d'action commun.

On a eu trop longtemps tendance à considérer l'Amérique latine et les Antilles comme une seule et même région, oubliant qu'elle compte 39 pays indépendants, colonies et territoires dont les langues officielles sont l'anglais, le français, l'espagnol, le portugais et le néerlandais, qu'au moins vingt de ces pays ont connu au-delà de 150 ans d'indépendance politique et qu'ils ont tous fait partie à une certaine époque des grandes empires coloniaux d'Europe. La seule chose qu'ils aient en commun c'est leur héritage colonial, à quoi il convient d'ajouter le fait que l'espagnol est la langue officielle d'un bon nombre d'entre eux.

Mais ces pays ne se ressemblent pas plus que l'Australie et le Canada. Ils ont chacun leur histoire, leur mélange de races, leur développement social, leur statut et leur potentiel économique. Nous devons par conséquent les considérer individuellement.

Certains d'entre eux seront importants pour nous comme marchés à l'exportation, d'autres comme sources de biens d'importation nécessaires. Certains fourniront des immigrants d'autres constitueront la destination de touristes canadiens. Certains d'entre eux seront importants à cause de leur rôle dans les affaires internationales, d'autres à cause de leur besoin d'aide en matière de développement, besoin auquel nous pouvons contribuer. Certains partageront nos valeurs politiques. Tous ont des traditions culturelles auxquelles nous nous rattachons et que nous pouvons partager dans l'intérêt réciproque de nos sociétés et de nos peuples.

Pris d'un point de vue économique, ces États latino-américains sont tous des pays du Sud. Quel rôle doit jouer le Canada en Amérique latine ou même dans d'autres parties du monde pour promouvoir le dialogue Nord-Sud? Le gouvernement est d'accord avec le point de vue du groupe de travail parlementaire sur les rapports Nord-Sud qui estime que le Canada devrait fonder sur deux grands principes le développement de la politique canadienne en matière de relations Nord-Sud. Tout d'abord, la réciprocité de l'intérêt qu'ont à la fois le Nord et le Sud à régler les problèmes économiques mondiaux. Ensuite, l'impératif humanitaire qui nous commande de concentrer notre attention et nos ressources sur les peuples et les pays les plus déhérités de la terre. Ces deux concepts guideront les programmes d'aides du Canada et sous-tendront nos efforts de recherche d'un compromis.

[*Français*]

Ni les pays du Nord, ni ceux du Sud ne forment des groupes homogènes. Malgré leur diversité, les pays du Sud tirent leur sentiment d'unité de convictions partagées et d'une perception commune de leur position dans le monde. Ils sont notamment convaincus que le système économique international a trop favorisé les pays riches. C'est pourquoi ils réclament une modification des règles du jeu. Ils veulent que le système penche davantage dans leur sens. Les plus pauvres d'entre eux ont des ambitions plus limitées: ils ne demandent qu'à survivre, qu'à obtenir une certaine amélioration de leur sort et qu'à maintenir intactes leurs sociétés, et ce en dépit de forces et de situations sur lesquelles ils n'ont souvent aucun contrôle.

Nous ne devrions pas nous étonner que les pays en développement cherchent à utiliser les institutions internationales actuelles pour réaliser leurs objectifs. Les nouveaux pays industriels, comme le Brésil, sont de plus en plus actifs au sein du GATT. Le Canada a lui-même contribué à mettre en place les institutions internationales de l'après-guerre parce qu'il les considérait comme un moyen de réduire sa propre vulnérabilité et de susciter de nouveaux modes de coopération internationale.

Malheureusement, ce sont les pays les plus pauvres qui profiteront probablement le moins de toute modification des institutions ou du système des échanges et des paiements que pourraient entraîner les négociations Nord-Sud. C'est sur ces pays les plus pauvres—comme Haïti, le Honduras et la Guyane—que le Canada continuera de concentrer son aide bilatérale. De fait, notre aide publique bilatérale au développement s'est toujours concentrée sur les pays en développement et à faible revenu. Pendant les années 1970, cette concentration a représenté en moyenne 75 p. 100 de nos crédits d'APD. Le Canada a tenu la tête du peloton des pays développés pour le pourcentage de l'aide au développement qu'il consacre aux plus pauvres. Le grand objectif du programme canadien de coopération au développement est d'appuyer les efforts que font les pays en développement pour satisfaire eux-mêmes les besoins de leurs populations. A cette fin, le programme bilatéral se concentrera sur trois secteurs prioritaires: l'agriculture, l'énergie et la mise en valeur des ressources humaines. C'est dans ces trois secteurs que les ressources canadiennes sont le mieux adaptées aux besoins des pays en développement. Ces secteurs recevront un traitement prioritaire au cours des prochaines années.

[*Traduction*]

L'aide aux pays en voie de développement fait désormais partie de la réalité canadienne. Je voudrais simplement redire que le gouvernement a l'intention d'allouer, d'ici à 1985, 5 p. 100 de notre PNB à l'APD et de faire tout son possible pour porter à 7 p. 100 son objectif d'aide au développement international d'ici à 1990.

Comme certains députés le savent, la promotion des consultations avec les ONG, les chefs religieux ainsi que les milieux industriels et commerciaux m'intéresse tout particulièrement et j'ai été impressionné par l'importante participation morale et intellectuelle de ces groupes à l'effort global que déploie le Canada en faveur du développement des pays du tiers monde. Je voudrais rendre hommage au travail impressionnant qu'effectuent les ONG et les groupes de missionnaires en Amérique latine et je tiens à réaffirmer solennellement que notre gouvernement continue à appuyer financièrement les initiatives prises par des particuliers dans notre pays.

Je voudrais dire quelques mots d'une question humaine grave qui a des répercussions négatives sur les perspectives de développement économique et social de nombreux pays en voie de développement. Je veux parler du problème international des réfugiés qui prend des proportions littéralement alarmantes.

Il existe de par le monde environ dix millions de réfugiés et un nombre encore plus grand de personnes dites déplacées. La

situation sur le continent africain, qui a vu le nombre de ses réfugiés quintupler au cours des dernières années, est particulièrement préoccupante et a conduit la commmunauté internationale à réunir une conférence à Genève au mois d'avril sur l'aide internationale aux réfugiés africains, conférence à laquelle j'ai participé. A cette occasion, le Canada s'est engagé, pour cette année seulement, à verser 22 millions de dollars du milliard qui est nécessaire à long terme pour assurer des secours humanitaires, réinstaller localement ou éventuellement rapatrier les cinq millions de réfugiés en cause.

● (1620)

Il y a aussi de gros problèmes de réfugiés dans le centre et le sud-est de l'Asie et en Amérique latine auxquels aucune solution ne semble exister. Sans compter les graves problèmes d'ordre humanitaire qu'ils soulèvent, ces situations constituent une charge à la fois économique, sociale et politique pour les pays qui donnent asile, mettant souvent en péril la stabilité des pays et des régions concernées. Voilà pourquoi le Canada, tout en contribuant lui-même au soulagement de ces malheureux, a pris certaines initiatives à l'Assemblée générale des Nations Unies, au Haut-commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, à la Commission des Nations Unies pour les droits de la personne, et il a aussi profité des sommets économiques pour soulever les problèmes fondamentaux d'ordre politique et des droits de la personne qui sont presque toujours à l'origine des exodes massifs.

Mon ministère prépare également d'autres initiatives. Je me réjouis en particulier que le prince Sadruddin Aga Khan ait accepté de servir de rapporteur spécial de la Commission des droits de la personne qui étudie les liens entre les exodes massifs et les violations des droits de la personne. Cette entreprise est le fruit des efforts canadiens et au cours de ma visite à Genève en avril dernier, j'ai assuré au prince que le Canada l'appuierait énergétiquement dans sa délicate mission.

Je suis heureux de savoir que mon collègue, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), participera au débat aujourd'hui et qu'il dira à la Chambre comment son ministère contribue à l'établissement des réfugiés en provenance de l'Amérique latine.

J'ai signalé hier l'importance pour le Canada d'entretenir des rapports commerciaux ainsi que la croissance de nos échanges avec le tiers monde. L'Amérique latine en fournit une saisissante illustration: en 1979, cinq de n^{os} 25 principaux associés commerciaux étaient des pays en voie de développement situés dans l'hémisphère occidental.

Malgré l'absence de liens politiques étroits, le Canada ayant reconnu que le développement de l'Amérique centrale nécessitait une aide substantielle, s'est empressé de montrer l'exemple en offrant, depuis 1972, 60 millions en aide bilatérale. Ce sont les pays les plus pauvres, soit le Honduras et le Salvador qui ont bénéficié du gros de cette aide.

J'en arrive enfin à la partie la plus concrète de la motion qui exhorte le gouvernement «à prendre des mesures en vue de parvenir à un règlement négocié de la guerre civile tragique qui sévit au Salvador».

Les liens qui unissent le Canada et le Salvador—liens historiques, linguistiques, culturels commerciaux et autres—sont relativement ténus comparativement à ceux qui nous unissent avec d'autres pays et plus particulièrement de l'hémisphère occidental. Le Salvador ne compte que 40 résidents canadiens et environ 100 Salvadoriens immigrent au Canada chaque année. Nous investissons moins de dix millions de dollars au Salvador et quant à nos exportations, elles ne se chiffraient en 1980 qu'à environ 15 millions. Les relations que nous entretenons avec le Salvador sont avant tout des relations d'aide, mais tous les programmes d'aide ont été interrompus en raison des troubles que connaît actuellement le pays.

Mais ce n'est pas parce que nous n'avons pas de liens historiques de longue date avec le Salvador que nous ne nous intéressons pas pour autant à ce qui s'y passe, que nous ne nous intéressons pas en particulier aux actes de violence et à la violation continuelle des droits de la personne, traits caractéristiques de la situation politique dans ce pays actuellement. A ce titre, la position du gouvernement canadien est claire.

Notre pays s'oppose catégoriquement aux ventes d'armes aux forces en présence au Salvador, comme je l'ai indiqué clairement ici même le 9 mars dernier. Notre pays continue de s'opposer aux violations des droits de la personne lors de rencontres bilatérales et multilatérales. Nous pensons également qu'une solution politique est toujours possible pour le Salvador.

Le président Duarte a prévu des élections pour 1982 en vue d'élire une assemblée constituante. Il a invité tous les partis politiques à se faire connaître en vue de ces élections, y compris les groupes extrémistes qui souhaitent déposer les armes. Il se dit désireux d'ouvrir le dialogue avec la gauche et de discuter avec elle de la procédure électorale et du contrôle du déroulement des élections. Il a aussi fait savoir clairement qu'il se refusait à négocier la formation d'un gouvernement de coalition non-élu et qu'il n'accepterait pas d'offres de médiation de tierces parties, qu'elles viennent de pays voisins comme le Venezuela et le Mexique, ou de l'Internationale socialiste qui aide le Front démocratique révolutionnaire, le FDR.

Le leader du NPD est d'accord avec le FDR pour dire que les élections prévues par la junte ne sont qu'un simulacre de démocratie dans les circonstances actuelles et qu'elles n'offrent pas une solution politique valable au conflit. De nombreux pays avec lesquels nous entretenons des relations amicales ne sont pas de cet avis. C'est le cas du Venezuela et du Costa Rica.

Il est exact que la tenue d'élections cause d'énormes problèmes. Le Salvador n'est pas réputé pour ses traditions démocratiques. De plus, extrémistes de gauche et de droite sont en lutte armée et, de part et d'autre, on ne cherche pas vaiment à instaurer une démocratie libérale.

Il y a également lieu de reconnaître que beaucoup en position d'autorité au Salvador, particulièrement dans les forces armées, ne se réjouissent pas à l'idée d'élections. Le président Duarte a accompli de grands progrès en obtenant de ceux-là qu'ils s'inclinent devant la volonté du peuple qui s'exprimera aux élections prévues pour 1982 et 1983. Il ne fait aucun doute, cependant, que si le président se voyait dans l'obligation de négocier la formation d'un gouvernement de coalition non élu ou une autre forme de partage du pouvoir tel que préconisé par le FDR et le chef du NPD, il pourrait fort bien être renversé et alors les perspectives de l'établissement dans ce pays d'une véritable démocratie s'évanouiraient pour de bon.

L'hésitation manifestée par le président Duarte à négocier avec la gauche se comprend également à la lumière des

renseignements découverts dans les documents saisis en avril. Le FDR n'a pas nié l'authenticité de ces documents dans lesquels sont exposés les objectifs de la gauche pour les négociations en question, et que voici: il faudrait, premièrement, prolonger le conflit qui tourne au désavantage des forces révolutionnaires; deuxièmement, brouiller le parti démocratique chrétien du président Duarte avec les forces armées; troisièmement, présenter la gauche comme un élément pacificateur; enfin, quatrièmement, dénoncer le parti démocratique chrétien comme servant de façade à un gouvernement contrôlé par les militaires.

Toutefois, le Canada ne saurait nier à première vue, au contraire du chef du parti néo-démocrate, la possibilité d'élections équitables dans ce pays. En effet, le Zimbabwe a pu tenir des élections malgré une situation également difficile. Le président Duarte aurait déclaré que l'Organisation des États américains pourrait surveiller à loisir les élections dans son pays. Ses propos ont été rapportés dans le numéro du 6 mars dernier du *New York Times*:

> Nous comptons inviter l'Organisation des États américains non seulement à nous envoyer une mission protocolaire, mais également des représentants de toutes les Amériques pour surveiller nos élections et veiller à ce que les citoyens puissent se prononcer en toute liberté.

Comme je le disais l'autre jour devant le comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale, si nous sommes sollicités à cette fin et que nous estimons pouvoir nous montrer d'une utilité quelconque, nous envisagerions volontiers de prendre part à cette mission.

A notre avis, le président Duarte mérite qu'on lui donne une chance de régler le conflit politique qui déchire son pays de la façon la plus démocratique possible, c'est-à-dire avec des élections tenues librement. Fondateur du parti démocrate chrétien, il a lutté toute sa vie durant pour la sauvegarde de la démocratie. Il a fait la campagne électorale de 1972 avec le chef actuel du FDR, M. Guillermo Ungo et a remporté les élections. Les militaires ont étouffé cette victoire et Duarte a été emprisonné, frappé et torturé. Exilé au Venezuela, il a été l'un des chefs du mouvement d'opposition qui a fini par renverser le président Romero en octobre 1979. Revenu dans son pays natal 13 jours seulement après la révolution, il est nommé au gouvernement en mars 1980, pour accéder en décembre à la présidence qui lui avait été régulièrement dévolue en 1972.

Il est bizarre que le FDR fasse pression sur Duarte pour qu'il négocie avec lui, dans le but sans doute de procéder à une sorte de partage des pouvoirs, par une sorte d'anticipation sur l'appui électoral de la population, au nom bien sûr de la démocratie.

Je pense que beaucoup d'hommes et de femmes de bonne foi ont commis une tragique erreur de calcul à la fin de 1979 et au début de 1980. Ils ont cru voir au Salvador les mêmes conditions qui avaient régné au Nicaragua avant le renversement de Somoza. Ils ont calculé que les groupes armés de gauche gagneraient, sans tenir compte de ce que le régime répressif du général Romero avait déjà été renversé. Ces hommes et ces femmes, d'opinion essentiellement modérée et dont beaucoup sont représentés au FDR, des gens qui appartiendraient à tous les partis politiques du Canada s'ils étaient ici comme l'a dit le chef du NPD, ont maintenant partie liée avec des compagnons de route extrémistes.

• (1630)

Si le FDR, est vraiment désireux de voir instaurer la démocratie au Salvador, s'il n'est pas un simple paravent pour des groupes de révolutionnaires marxistes armés, il a le devoir de se rallier au gouvernement Duarte pour veiller à ce que les élections qui doivent avoir lieu dans neuf mois à peine, se déroulent dans de bonnes conditions.

Le chef du NDP (M. Broadbent) a aussi un devoir à cet égard. La plupart des formules qu'il propose postulent un règlement qui soit le résultat du compromis, ce qui est justement la cause que défendent les révolutionnaires. En appuyant les forces révolutionnaires dans leur désir de partager le pouvoir avant les élections, il risque de contribuer à prolonger les souffrances des Salvadoriens et à entraver de ce fait la solution politique souhaitée par tous les députés représentés à la Chambre. Pour reprendre ses propres termes, il ajoute un semblant de respectabilité à la position des rebelles.

En fin de compte, quel est le devoir du gouvernement? C'est de ne pas chercher à s'arroger, de l'extérieur, le droit de résoudre les problèmes du Salvador, et encore moins de définir au préalable les termes de leur solution. C'est au contraire d'avoir suffisamment de modestie pour laisser à la population du Salvador le soin de décider de son avenir par le scrutin. Cela ne mènera peut-être pas au pouvoir politique l'opposition socialiste du Salvador, à laquelle l'Internationale socialiste et son distingué représentant sont attachés. Mais quelle que soit l'issue de la consultation, je pense que cette voie est la bonne; en tout cas, c'est la voie démocratique.

Sur le plan humain, la situation du Salvador est tragique. Notre rôle est de témoigner notre solidarité, d'offrir notre aide, de favoriser une solution qui corresponde aux désirs et aux besoins de la population, et de nous opposer aux auteurs d'actes de terrorisme criminel. Nous n'avons pas à nous charger du rôle principal dans la solution de la crise. Cette voie conduirait à un autre drame, le nôtre. Les gouvernements du tiers monde sont peu enclins à reconnaître que leurs drames sont les nôtres. La modestie, la patience et le sentiment de nos propres lacunes sont parfois les vertus les plus difficiles à pratiquer, mais je recommande au chef du NPD et à mes collègues de s'y appliquer. L'indépendance véritable du tiers monde ne peut exister sans qu'ils soient indépendants aussi de nous. Nous tenons trop à notre propre indépendance pour ne pas respecter celle des autres. Voilà la voie que nous entendons continuer de recommander à tous les gouvernements.

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur l'Orateur, en mon nom et en celui de l'opposition officielle, je voudrais d'abord dire au chef du NPD (M. Broadbent) que nous avons apprécié les commentaires pleins de compassion qu'il a faits à propos de la situation qui règne en Amérique latine, et plus particulièrement au Salvador.

Pour commencer, je voudrais dire à une Chambre et à un pays à qui l'ampleur des massacres a fait perdre presque toute capacité de s'émouvoir, que tous les députés de notre Parlement et que toute la population de notre pays considèrent comme l'une des grandes tragédies de notre époque que, malgré toutes nos ressources et tous les moyens de communication de notre monde, nous ne puissions intervenir et fournir les moyens, la compréhension ou la capacité de communication à l'assemblée qui dispose des ressources, lui permettant de

mettre fin à ce terrible exemple d'inhumanité de l'homme envers l'homme.

Nous pourrions nous demander si cette situation engage notre responsabilité morale, si nous pouvons laisser se poursuivre un combat de coqs, ou encore laisser deux personnes se battre à mort dans un coin; cependant, si cela se passait dans un autre domaine et s'il était question d'animaux, la tradition canadienne ne permettrait pas que nous adoptions cette attitude.

Je suis désolé d'entendre le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) prétendre que ces pays sont sensément et officiellement indépendants, pourtant, ils n'en ont aucunement l'apparence, ni pour nous ni pour les assemblées du monde. N'allons pas imaginer que ce n'est là que l'opinion des Canadiens. Arrêtons-nous un instant pour écouter ce que disent d'autres assemblées, les Nations Unies, l'Organisation des États américains et des Parlements d'Europe, et par delà nos vues partisanes, cherchons ensemble un moyen qui permettrait au Canada de s'allier à d'autres pour mettre fin à cette grande tragédie humaine.

Permettez-moi d'évoquer un instant les trois sujets d'inquiétude que la motion de l'opposition d'aujourd'hui soumet à la Chambre. Premièrement, on se préoccupe dans cette motion des relations internationales du Canada. Deuxièmement, on demande au Canada de s'intéresser réellement à l'Amérique du Sud et à l'Amérique centrale, et troisièmement, on demande au Canada de prendre des mesures en vue de mettre fin à la guerre civile du Salvador par un règlement négocié.

Nous avons discuté longuement à la Chambre hier de l'intérêt que nous portons aux relations internationales. On peut déjà constater dans le débat d'aujourd'hui l'absence d'une politique étrangère qui nous dicte les orientations et les initiatives à prendre pour changer le monde et l'hémisphère que nous habitons. Il est aussi impérieux de clarifier nos rapports avec notre plus grand allié et ami, les États-unis. Je suis de ceux qui croient que pour vivre en bon voisinage, il faut rester chacun chez soi.

Au congrès d'orientation que le parti progressiste conservateur a tenu il y a quelques mois, il a cherché notamment par la résolution suivante à définir cette relation:

> Le parti progressiste conservateur croit qu'il faut à tout prix entretenir entre lè Canada et les États-Unis les liens traditionnels d'amitié et les relations mutuellement avantageuses dans les domaines de l'économie et de la défense, sans jamais oublier que le Canada, doit préserver son identité nationale de même que son autonomie politique, économique et culturelle.

La fin de semaine dernière, nos voisins mexicains ont fait état de leurs accords avec les États-unis, tout en rejetant la politique isolationniste des États-Unis en Amérique centrale. Il y a une autre chose qui nous intéresse dans le domaine des relations internationales et dont je voudrais parler. Il s'agit de l'avenir de notre rôle de maintien de la paix, même si c'est un sujet qui peut sembler n'avoir qu'un rapport lointain avec la question à l'étude. Ce qu'il faut à l'heure actuelle partout dans le monde, c'est un sentiment de sécurité collective et c'est là-dessus que portait le débat d'hier. En ce qui concerne les rapports entre l'Orient et l'Occident, le Canada doit participer et contribuer aux dispositifs de sécurité collective.

Selon moi, nous devons assurer la sécurité mondiale non pas simplement en maintenant la paix, par exemple entre les Grecs et les Turcs à Chypre, ou encore au Moyen-Orient, mais aussi en étant capables de favoriser la cause de la paix dans toutes les parties du monde où existent des conflits. Nous devons pour cela donner une nouvelle orientation à notre politique étrangère parce que celle que nous avons maintenant est beaucoup trop générale pour pouvoir s'adapter à un monde en évolution. Nous devons considérer le Canada comme un élément d'une force policière mondiale pour pouvoir nous attaquer au terrorisme sous toutes ses formes, que ce soit au Salvador, en Europe ou ailleurs.

Deuxièmement, la motion à l'étude demande que le Canada manifeste un intérêt significatif envers l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale. Hier, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que son gouvernement croyait dans la paix, le développement et une nouvelle ère d'égalité entre les nations, mais lorsqu'ils s'agit des problèmes particuliers de l'Amérique centrale, que ce soit le Guatemala, le Nicaragua ou le Salvador, le gouvernement émet un son confus, et si la trompette rend un son confus, dit la Bible, qui va se préparer au combat?

● (1640)

Malheureusement, c'est ainsi que le gouvernement a tenté d'expliquer les choses. Quand on l'a interrogé au sujet du Salvador et de l'Amérique centrale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a répondu: «C'est une région à laquelle nous ne portons pas un intérêt spécial». Pressé d'en dire davantage, il a ajouté: «Le Canada ne s'est jamais mêlé de ce qui se passait dans ces régions». Pourtant nous avons déjà accepté d'aller au fin fond du monde en tant que gardiens de la paix, rôle désormais traditionnel pour nous, de nous rendre dans certaines cours d'Afrique ou là où on nous le demandait pour surveiller le déroulement d'élections ou autre chose.

Hier, dans son intervention, le ministre a dit que le Canada préconisait la mise en place de mécanismes qui permettent le règlement pacifique des querelles. Pourtant, la politique du Canada à l'égard de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud a lamentablement échoué compte tenu des bouleversements et des tragédies que vit l'Amérique centrale. Invité à donner des précisions, le premier ministre a répondu: «Eh bien, si un camp a des armes, nous en enverrons à l'autre». Comment donc le gouvernement canadien peut-il, pris ainsi en flagrant délit d'ignorance et d'indifférence, dire que des élections sont possibles?

Peut-être que dans cette ère nouvelle dont a parlé le premier ministre hier, et ce que le ministre pour sa part appelle l'évolution de notre monde, le moment est-il venu de nous joindre symboliquement à l'Organisation des États américains non pas simplement en tant que membre associé qui peut se permettre de dire qu'il fera ce qu'il voudra au moment opportun. Si un jour nouveau se lève, commençons d'abord par bâtir de nouvelles relations de travail. Commençons aussi à nous rendre compte que la stabilité suppose l'alphabétisation, l'utilisation du sol et toute la réforme modérée dont il a déjà été question au cours du débat. Si la stabilité reste encore à venir dans cette région, comment pourrons-nous maintenir des liens économiques utiles et procéder à des échanges de la façon dont nous l'entrevoyons? Si l'Amérique centrale continue de flamber, l'avenir de nos liens en matière d'économie, de culture et d'immigration ne semble pas très brillant et ces liens ne pourront se manifester que dans des situations d'urgence.

La troisième partie de la résolution exhorte le Canada à prendre des mesures en vue de favoriser la négociation d'une entente au Salvador. Le 9 mars dernier, l'opposition officielle,

par la voix de la représentante de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), a proposé que le Canada entreprenne d'intenses consultations avec les États voisins du Salvador. Nous continuons d'exercer des pressions en ce sens. Dans les recommandations qu'il présente aujourd'hui, le Nouveau parti démocratique se joint à nous—comme nous nous joignons à lui—pour réclamer ce genre de consultations.

Deuxièmement, il devrait y avoir une action internationale concertée par l'entremise des Nations Unies ou de tout autre organisme international compétent. Si nous ne pouvons comprendre ce qui se passe au Salvador, il y a lieu de se demander si nous pourrons comprendre les complexités du dialogue Nord-Sud, dont nous avons tant parlé et dont le Salvador devient un exemple pertinent?

Penchons-nous sur cet exemple un instant. Le Salvador a une population de 4.5 à 5 millions d'habitants. Cette population diminue chaque jour, comme l'a démontré graphiquement et brutalement le chef du Nouveau parti démocratique. Il y a dans ce pays 207 habitants au kilomètre carré. Le produit national brut du Salvador est de 3 milliards de dollars U.S. par année ou $679 par tête d'habitant. En ce qui concerne les soins hospitaliers, il y a 603 personnes pour chaque lit d'hôpital et environ 3,685 personnes pour chaque médecin.

Lorsque l'on examine les perspectives de stabilité, il faut savoir que 3.6 p. 100 du produit national brut est consacré à l'éducation. Soixante-cinq pour cent seulement des enfants admissibles réussissent leur première année. Le taux d'analphabétisme est de 35 p. 100, ce qui signifie que moins du tiers de la population est économiquement active. Le taux d'exportation est à peine supérieur à celui des importations. Depuis dix ans, la production alimentaire vient loin derrière la productivité agricole. Voilà l'héritage qui est échu au Salvador. Or, c'est à ce pays si peu stable que nous espérons nous joindre pour former la communauté planétaire en question.

Nous avons entendu le discours du premier ministre et nous y adhérons tout en ressentant un curieux malaise car depuis que le gouvernement libéral est au pouvoir, nous avons souvent entendu ce même refrain, mais nous avons aussi vu décliner les contributions à l'ODA. A maintes reprises, le gouvernement n'a pas saisi l'occasion d'agir. Il s'est défilé alors que le Canada aurait pu continuer la tradition établie du temps de Pearson, et se distinguer par son action et son orientation.

Les ministériels prononcent de beaux discours au sujet de la possibilité d'élections dans le monde d'aujourd'hui, mais ils restent indifférents aux luttes légitimes. Ayant vécu une période de guerre civile dans un pays comme le Salvador, je sais qu'il y a peu de liberté là-bas, que les occasions de se faire entendre sont rares et que des risques graves pèsent sur ceux qui osent prendre la parole ou pis encore, préconiser des élections ou se présenter comme candidats à certains postes. Si des élections démocratiques ont lieu, est-ce que les morts vont pouvoir voter?

Puisque nous parlons de propositions et de mesures à prendre, le gouvernement devrait d'abord faire des efforts sérieux pour s'informer et informer par la même occasion tous les députés de la Chambre, quelle que soit leur appartenance politique. Nous devons féliciter le chef du Nouveau parti démocratique pour les risques qu'il a courus. Nous lui sommes reconnaissants de son analyse. Il est certain qu'en raison d'antécédents de parti, certains vont mettre en doute ses propos. Ils risquent de penser que la presse n'a pas présenté la situation avec exactitude de même que les porte-parole de l'Église. Pourquoi ne pas envoyer sur place les députés qui voudraient remettre en question les propos du chef néo-démocrate? Pourquoi ne pas envoyer ensemble ceux qui sont encore sceptiques et ceux qui sont convaincus?

Des voix: Bravo!

M. McLean: A mon avis, les membres du sous-comité chargé des relations entre notre pays, l'Amérique latine et les Antilles, qui a déjà commencé à travailler, devraient se rendre sur place même si c'est dans des pays voisins, pour avoir les mêmes conversations que le chef néo-démocrate, des hommes d'Église et des représentants d'organismes bénévoles ont eues, et qu'à leur retour, ils nous fassent part de ces conversations.

Au cas où certains invoqueraient des raisons de sécurité pour s'opposer à ce projet—le gouvernement invoque souvent cette raison—sachez qu'une délégation de parlementaires européens, membres d'un comité du Parlement européen et appartenant à toutes les tendances politiques—sociaux-démocrates, démocrates-chrétiens, représentants de la droite et de la gauche—vont se rendre au Salvador, à Mexico et au Costa Rica afin d'y rencontrer des gens. Cette tournée doit s'effectuer du 22 juin au 3 juillet.

Deuxièmement, il faudrait que nous rencontrions des Mexicains, des Européens et naturellement, des Américains—puisque le ministre a indiqué que le gouvernement envisageait de le faire—pour rechercher avec eux les mesures collectives qu'il serait possible de prendre.

Troisièmement, si nous voulons rendre service au Salvador, il faut absolument que nous fassions savoir—le gouvernement doit faire connaître clairement sa position là-dessus—que le Salvador, les pays d'Amérique centrale et d'Amérique latine sont des pays auxquels nous nous intéressons, tout comme les pays dans lesquels les droits de l'homme sont violés.

Des voix: Bravo!

M. McLean: Je voudrais dire quelques mots au sujet d'une question que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a mentionnée. Je veux parler de la question des réfugiés. Dans le numéro du 15 juin de *Newsweek*, il y a un article sur la vague la plus récente de réfugiés. Cet article dit notamment:

> Selon certains travailleurs sociaux de la capitale, San Salvador, il y en a peut-être 2,000 par semaine qui quittent les lieux, dont un grand nombre qui se dirigent immédiatement vers le nord et font le dur trajet en autocar pour traverser le Guatemala et le Mexique jusqu'à la frontière des États-Unis. Personne ne sait combien ont réussi à se rendre à destination, mais on pense qu'ils sont au moins 60,000.

● (1650)

L'article se termine de la façon suivante:

> . . . l'afflux d'immigrants illégaux du Salvador continuera certainement jusqu'à ce que la paix revienne dans ce pays las de la guerre.

Il existe au Canada une tradition dont nous pouvons être fiers, une tradition que notre parti a suivie quand il formait le gouvernement et que tous les partis de la Chambre ont appuyée par le passé. Quand nous avons accueilli les réfugiés du sud-est de l'Asie, nous avons appris quelles pouvaient être leurs souffrances et qu'il fallait non seulement les accueillir, mais aussi se pencher bien davantage sur les causes du problème. Le Canada ne devrait-il pas dès maintenant commencer à jouer un rôle plus actif aux Nations Unies pour demander qu'on remanie la convention sur les réfugiés afin de mettre au point une structure davantage adaptée aux années 80 qu'aux

années 50 qui nous permettrait d'aider ces malheureux qui souffrent à cause de guerres dont ils ignorent pour la plupart les raisons?

Monsieur l'Orateur, l'opposition officielle espère que le gouvernement écoutera les préoccupations exprimées aujourd'hui par les députés de ce côté-ci de la Chambre au sujet de l'importance qu'il y a à favoriser la médiation, à clamer nos convictions assez fort pour nous faire entendre en Amérique latine et en Amérique centrale, à demander à d'autres médiateurs de se joindre au Canada, à faire en sorte que les mécanismes des Nations Unies puissent être efficaces, à appuyer le consortium multilatéral et à nous joindre à nos alliés pour aider ceux qui souffrent le plus. Nous ne devons pas attendre que la situation s'aggrave davantage. Nous devons demander à nos organismes bénévoles, à la Croix-Rouge et à d'autres, de fournir aux victimes les aliments et les médicaments nécessaires dès maintenant et jusqu'à ce qu'on puisse régler les conflits. Nous devons aussi inviter nos plus grands alliés, les Américains, à se joindre à nous et à d'autres membres de la grande famille des nations afin que nous puissions continuer à jouer notre rôle traditionnel de pacificateurs.

Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, de m'avoir donné l'occasion de participer à ce débat.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Les Affaires des anciens combattants—L'adoption d'un nouvel indice et d'un supplément pour compenser les coûts de l'énergie; l'honorable député d'Athabasca (M. Shields)—L'énergie—La possibilité d'un accord avec l'Alberta; l'honorable député de Pembina (M. Elzinga)—L'énergie—La négociation d'une entente avec l'Alberta au sujet des prix.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT—LES RELATIONS INTERNATIONALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent:

Que la Chambre exprime son intérêt continu à l'égard des relations internationales du Canada et qu'elle exhorte le gouvernement à manifester un intérêt significatif envers l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale et, plus particulièrement, à prendre des mesures en vue de parvenir à un règlement négocié de la guerre civile tragique qui sévit au Salvador.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, à l'instar du député qui vient de me précéder, j'estime que c'est un privilège que de pouvoir participer à ce débat très important. Il est réconfortant de savoir qu'il est possible aux députés de tous bords de parler, dans cette assemblée, de grands problèmes qui ne font pas partie du train-train quotidien, mais qui ont, à leurs yeux, une dimension plus importante puisqu'il s'agit d'un domaine où notre pays peut jouer un rôle capital.

Je suis heureux, monsieur l'Orateur, que plusieurs députés aient précisé que le Canada joue un rôle important à l'égard de la situation des réfugiés de par le monde. Il est évident, selon moi, que c'est là un domaine où notre pays jouit d'une position unique et très favorable et qu'il peut donner le ton.

La question des réfugiés n'est pas nouvelle pour nous, monsieur l'Orateur. Je m'en suis souvenu en lisant le rapport très intéressant qu'a rédigé le comité central des Mennonites appelé «Making Room for Strangers». Ce document commence par une phrase tirée des versets 57 à 59 du chapitre 9 de l'Évangile selon saint Luc, qui dit ceci: Pendant qu'ils étaient en chemin, un homme lui dit: Seigneur, je te suivrai partout où tu iras. Jésus lui répondit:

Les renards ont des tanières, et les oiseaux du ciel ont des nids; mais le Fils de l'homme n'a pas où reposer sa tête.

Certes, monsieur l'Orateur, cela fait des générations, des siècles, que des gens sont déplacés mais, dans un passé récent, notre pays a eu une histoire particulièrement intéressante à cet égard. Nous avons accueilli plus de 400,000 réfugiés depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, ainsi qu'un important groupe de personnes déplacées au début, soit près de 135,000 personnes. Nous avons reçu de nombreux réfugiés ayant fui la Tchécoslovaquie, l'Ouganda et la Hongrie en raison des problèmes que connaissaient ces pays. Nous avons fait venir beaucoup de gens du Chili et, au contraire de ce que pensent certains groupes au sujet de l'intérêt que porte notre pays à l'Amérique du Sud, le Canada compte parmi les pays qui ont admis le plus de réfugiés chiliens, accueillant près de 7,000 personnes en 1975 et 1976.

En fait, monsieur l'Orateur, la question des réfugiés, quoi que nous fassions pour la résoudre et pour accroître le nombre de personnes accueillies, échappe de plus en plus à notre contrôle. D'heure en heure, le nombre des réfugiés se multiplie à un point tel que le Canada et tous les autres pays industrialisés ne sauraient espérer les accueillir tous. D'après les prévisions actuelles, le nombre de réfugiés dans le monde se situe entre 12 et 15 millions. Comme l'ont signalé d'autres députés, et notamment le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), chaque fois qu'une insurrection ou un conflit politique d'importance survient dans un pays ou un autre, des milliers d'habitants se retrouvent dans la rue, sans abri aucun.

D'autant plus tragique, monsieur l'Orateur, on a de plus en plus tendance à se servir des réfugiés comme une arme politique. Certains pays exportent presque de propos délibéré certains de leurs problèmes, et en créent eux-mêmes en expulsant certains de leurs habitants. Du jour au lendemain, le monde se retrouve en plain drame: des milliers de personnes, apprend-on, s'enfuient sur une mer hostile, dans des embarcations fragiles, tandis que d'autres se jettent carrément à l'eau, faute d'espace à bord. Que ce soit en Asie du Sud-Est ou au large des côtes cubaines ou haïtiennes, il demeure que le nombre des réfugiés croit à un rythme effrené.

Il ne fait aucun doute en ce qui me concerne, étant chargé de m'occuper du rétablissement des réfugiés, que bon nombre des solutions, des programmes et des politiques que nous avons proposés n'ont pas été suffisants. Pourtant, nous devrions prendre garde de ne pas dénigrer par une condamnation catégorique tout ce que nous avons accompli de bien jusqu'ici. Car il ne faut pas oublier le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, dont les ressources financières s'élèvent cette année à près de 500 millions de dollars et les ressources humaines, à près de 1,700 personnes; cet organisme jouit du plus grand appui du Canada. En effet, notre pays en est l'un des principaux soutiens et nous participons activement à tous ses travaux et activités. Le Haut-Commissariat offre des services à l'échelle internationale, que ce soit au Salvador, au Nicaragua, en Somalie, en Érythrée, dans les pays de la Corne de l'Afrique ou en Asie du Sud-Est.

Le Haut-Commissariat a pour but de fournir un service essentiel, mais trop souvent, ce qui manque, c'est une tentative de la part des pouvoirs politiques pour s'attaquer à certaines des causes profondes du problème des réfugiés. Ce n'est pas un problème qui peut être réglé par un seul pays. On a tort de croire qu'il suffit de s'élever violemment contre la situation pour régler automatiquement le problème des réfugiés. Ce problème doit être réglé de concert avec d'autres pays bien intentionnés et conjointement avec eux. Il doit être réglé dans le cadre des relations Nord-Sud. Tous les pays, riches et pauvres, doivent trouver une solution commune, car il s'agit là d'un problème qui leur est commun. Aucun pays dans le monde n'est à l'abri du problème des réfugiés.

Je crois, pour ma part, que nous avons un rôle particulier à jouer du fait de nos traditions et de notre passé récent. Le Canada s'est acquis la réputation, depuis la Seconde Guerre mondiale, de sympathiser profondément avec tous les réfugiés et de leur venir en aide. Cette réputation nous est très utile. Grâce à elle, nous avons pu prendre un certain nombre d'initiatives que les autres pays peuvent suivre. C'est une politique que tous les partis et tous les organismes appuient, selon moi. Il ne s'agit pas là d'un problème sur lequel les partis politiques s'affrontent ni sur lequel ils doivent mener campagne. Nous sommes tous d'accord pour reconnaître que notre pays doit prendre des décisions et des initiatives pour que la communauté internationale débatte l'évolution de la situation des réfugiés dans le monde.

● (1700)

Le Canada pour sa part ne s'est pas contenté de régler la question de l'accueil des réfugiés. Il s'est efforcé également de montrer à l'étranger qu'il pouvait préparer un programme d'ensemble assez valable pour régler la question des réfugiés. C'est ainsi que chaque année, nous soumettons au Parlement un programme concernant les réfugiés et les députés doivent admettre que ce programme a pris une dimension mondiale. Il ne s'agit pas simplement d'un plan d'urgence pour les situations de crise. Nous avons établi des niveaux cibles pour le Sud-Est asiatique, l'Afrique, l'Europe de l'Est et l'Amérique latine.

Je tiens à apprendre aux députés qui nous ont demandé ce que nous avions fait en Amérique latine et en Amérique centrale que, l'an dernier, dans le cadre de notre programme de réfugiés, nous avons doublé notre objectif cible. Nous avons maintenant établi à près de 1,000 le plafond des réfugiés admissibles en provenance de cette région. En outre, nous avons pris l'an dernier un certain nombre de mesures en Amérique centrale et en Amérique du Sud afin de concrétiser notre engagement. Nous avons offert d'accueillir 300 réfugiés cubains, même si notre pays n'était pas un endroit où ils désiraient spécialement vivre à cause du manque de contacts profonds et de racines. Cet automne, en collaboration avec le gouvernement québécois, nous avons élaboré un programme important relativement à l'accueil des réfugiés haïtiens. Récemment, nous avons adopté des mesures spéciales à l'endroit des Salvadoriens, mesures qui dépassent considérablement celles en vigueur dans la plupart des autres pays.

Je tiens à signaler aux députés que notre décision, relativement à la situation des réfugiés du Salvador, a été prise après des consultations étroites avec les Nations Unies. Le problème numéro un des Nations Unies réside dans la nécessité de trouver des centres d'accueil dans les environs du pays d'origine. Les représentants onusiens nous ont fait savoir qu'en attendant que le problème soit clarifié, en attendant qu'il y ait une entente politique sur l'installation des réfugiés, ils ne favorisaient pas une relocalisation sur une grande échelle dans des pays d'accueil. Malgré ces conseils, nous étions disposés à assouplir les exigences concernant les Salvadoriens qui étaient au Canada, qui avaient des parents ici ou qui, étant rejetés par d'autres pays, n'avaient nulle part où aller. Nous leur avons offert asile ici.

C'est injustement que certains députés nous ont accusés d'avoir été indifférents au sort des réfugiés d'Amérique centrale. Nous avons pris des initiatives, comme il se devait, en constante collaboration avec les Nations Unies et avec d'autres pays. C'est d'ailleurs sur ce principe fondamental de collaboration que nous devrions élaborer de nouvelles mesures sur la scène internationale.

Il est un problème que tous les pays devront résoudre, et c'est celui que pose la définition du terme «réfugié». L'ancienne définition qui voulait qu'un réfugié soit une personne en fuite par crainte de persécution politique ne s'applique plus aux milliers de réfugiés qui ont fui Cuba. Souvent il s'agit de personnes qui fuient des pays où la pauvreté prend une ampleur grave, tragique même. S'agit-il de réfugiés, ou simplement de personnes poussées par un désir irrésistible d'échapper au besoin et d'emprunter la filière des réfugiés pour éluder les procédures normales d'immigration? Il est évident que dans le monde actuel, une différentiation s'impose dans les définitions et les règles applicables à la définition de la condition de réfugié.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a entamé des entretiens en ce sens. Il est certain que pendant l'année qui vient, nous allons avoir la possibilité, avec les dialogues Nord-Sud, les réunions au sommet et les rencontres du Commonwealth, d'user à nouveau de notre influence auprès de certains États tel les États-Unis, l'Australie et l'Allemagne de l'Ouest, qui constituent les autres grands centres d'accueil et de réinsertion, afin qu'ils participent à un examen global des problèmes des réfugiés.

Une autre grande possibilité s'ouvre à nous, Canadiens. Nous pouvons tirer partie non seulement de notre réputation ancienne, mais de l'expérience toute récente acquise au cours d'un des moments les plus fascinants et les plus enrichissants de notre histoire qu'a été l'arrivée d'un nombre important de

réfugiés du Sud-Est asiatique, cette véritable vague de 60,000 personnes environ en 18 mois. Il faut des efforts extraordinaires d'intégration pour que les nouveaux arrivants aient les possibilités nécessaires en fait d'emploi, de logements et d'éducation.

Un des traits saillants du grand effort consenti sur ce plan a été la part énorme prise par le parrainage privé. Grâce aux modifications apportées à la loi sur l'immigration en 1978, nous pouvons maintenant collaborer avec toutes sortes de groupes bénévoles, de comités d'églises et d'organismes ethniques qui peuvent ainsi fournir le parrainage, les moyens matériels et le soutien nécessaires à la réinsertion de réfugiés. Il est émouvant de constater quelle part énorme prennent ces organismes dans l'ensemble du Canada. Il y a eu près de 7,000 parrains pour les seuls réfugiés du Sud-Est asiatique. Beaucoup de groupes ethniques assurent maintenant le parrainage des réfugiés de l'Europe de l'Est.

J'ai indiqué à divers organismes que j'étais disposé à signer des ententes semblables à celles que j'ai déjà conclues avec le Congrès polonais et l'Association tchécoslovaque. Nous sommes prêts à conclure des ententes pour leur permettre de parrainer la venue de réfugiés. Notre offre est aussi valable pour tout groupe qui désire parrainer la venue de réfugiés d'Amérique centrale ou d'Amérique du Sud.

Depuis près de deux ans et demi, nous avons assisté à la formation de groupes de Canadiens bien structurés et clairvoyants qui s'intéressent de près aux problèmes et à la misère des réfugiés. Aujourd'hui, la question qui se pose est de savoir ce que nous devons faire à l'avenir? Peut-être notre grande priorité devrait-elle être de consacrer notre intérêt et nos ressources à des programmes de développement destinés aux camps de réfugiés à travers le monde. Nous devrions faire appel à l'inspiration et au dévouement d'organismes œcuméniques et d'associations bénévoles et les engager à mettre leurs ressources au service des immenses camps de réfugiés d'Afrique et d'Amérique centrale.

Quand je me suis entretenu avec l'ambassadeur de Somalie, il y a quelques mois, nous avons soulevé le problème des réfugiés. L'ambassadeur a affirmé qu'il y avait près d'un million de réfugiés dans son pays. La Somalie est un des pays les plus pauvres au monde et pourtant elle est forcée d'entretenir un million de réfugiés. Elle a besoin de personnel médical, de techniciens et d'experts agricoles.

Voilà un défi formidable qui s'offre aux Canadiens. Des milliers de Canadiens qui se sont dévoués pour accueillir des réfugiés chez eux ont maintenant l'occasion d'offrir leurs services à l'étranger. J'ai comme ambition, ambition que partagent sûrement mes collègues, d'offrir aide et assistance aux Canadiens désireux de venir en aide aux réfugiés surtout à ceux qui en ont le plus besoin, c'est-à-dire ceux qui végètent dans les nombreux camps répartis à travers le monde.

Nous avons entrepris de réorganiser la Fondation canadienne pour les réfugiés afin de lui permettre de coordonner l'aide technique nécessaire à la participation des Canadiens. Nous avons rencontré un certain nombre d'organisations. C'est ainsi que je me suis entretenu il y a à peu près deux semaines avec l'un des groupes les plus actifs dans ce domaine, le Comité mennonite central.

M. Friesen: Quel est le nom de ce groupe?

M. Axworthy: C'est un groupe qui mérite d'être pleinement reconnu.

● (1710)

Quant aux mesures que nous devons prendre ensuite, on leur a répondu: «Commençons par élargir la base.» Nous leur avons dit: «Utilisons les ressources et les fonds que vous pouvez réunir ainsi que les services de ceux qui veulent travailler à l'étranger pour commencer le travail dans les camps à l'étranger». Nous avons en un sens l'occasion d'établir un modèle différent, de donner un exemple différent dans le domaine de la politique envers les réfugiés. Monsieur l'Orateur, je puis vous dire que ce sont là des mesures que nous avons l'intention de prendre. Nous nous engageons à faire preuve d'initiative pour ce qui est du rayonnement à l'étranger des programmes et des politiques concernant les réfugiés, ainsi qu'à donner aux Canadiens l'occasion de s'engager, non pas seulement de façon passive en s'informant par les journaux et la télévision des tragédies qui ont lieu dans le monde, mais à participer activement et de façon directe à la solution d'un énorme problème qui s'aggrave très rapidement.

Je dirais, pour être plus précis, que nous sommes de plus en plus conscients de l'importance des problèmes qui surviennent en Amérique du Sud et en Amérique latine. C'est pourquoi nous avons pris un certain nombre de mesures pour commencer à mettre au point des modalités pour l'établissement des réfugiés de cette région. Nous avons informé les Nations Unies que nous étions prêts à accepter les réfugiés salvadoriens qui ne peuvent émigrer ailleurs.

Nous prenons des mesures pour améliorer les communications avec notre ambassade, comme le secrétaire d'État l'a déjà dit. Nous avons pris des mesures pour grossir les effectifs de nos missions de renseignements et pouvoir plus facilement établir un contrôle et des contacts politiques. En fait, nous avons deux façons de nous pencher sur le problème de l'aide aux réfugiés et de leur établissement. Il est important de souligner qu'aucune de ces initiatives n'est possible, ni probable, si l'on n'est pas d'accord implicitement pour que nous intervenions dans ces régions.

Je félicite le Nouveau parti démocratique d'avoir sacrifié une de ses journées d'opposition pour permettre au gouvernement de poursuivre ce débat. On ne peut que regretter que d'autres n'aient pas fait preuve du même zèle et du même dévouement. Nous sommes appuyés par une grande majorité dans ce domaine. Nous serons en mesure de susciter une meilleure compréhension entre les Canadiens à propos de ces questions. Il faut que nous nous dégagions de l'impression qu'il n'y a de réfugiés que dans les cas de crise. Nous devons commencer à établir une façon d'aborder le problème des réfugiés qui soit cohérente, logique et durable.

Il y aura encore longtemps des réfugiés et il n'existe pas de solutions faciles ou de panacées aux problèmes qui leur sont associés. Ces problèmes ne se prêtent pas à la grandiloquence ni à la rhétorique. C'est une situation qui exige un gros effort et une répartition des ressources. Il est bien connu qu'en politique étrangère aucune initiative ne peut réussir sans l'appui de la population.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette d'interrompre le ministre, mais son temps de parole est écoulé.

M. Girve Fretz (Érié): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat d'aujourd'hui. Je tiens à dire aussi que ce fut un honneur pour moi que de participer aux travaux du groupe de travail parlementaire sur le dialogue Nord-Sud, d'assister aux audiences et d'entendre les nombreux et excellents exposés qui y ont été faits. Je voudrais rendre hommage au député d'Edmonton-Sud (M. Roche) qui n'est pas à la Chambre actuellement. Il a beaucoup contribué, à la Chambre et partout au Canada, à définir le rôle du Canada dans l'aide au développement et dans l'ensemble de ses relations extérieures.

Des voix: Bravo!

M. Fretz: L'une des choses qui m'ont le plus frappé est l'importance du rôle des organismes non gouvernementaux. Le groupe de travail a entendu le témoignage de nombreux représentants de ces organismes. Ils contribuent énormément à répandre l'influence du Canada partout dans le monde. Ils méritent des félicitations pour leur dévouement et leur altruisme. Les organismes non gouvernementaux du Canada m'ont fortement impressionné.

De concert avec quatre autres membres du groupe de travail, je me suis rendu dans plusieurs pays d'Asie en février. J'ai pu voir sur le terrain les résultats de nos efforts dans le secteur de l'aide au développement, ayant visité les Philippines, le Bangladesh et Singapour. J'ai vu les projets qui sont en cours de réalisation dans ces pays. Nous avons rencontré des Canadiens et nous avons pu constater les fruits de leurs efforts. L'enthousiasme qui les animait était manifeste. Je suis revenu de ce voyage extrêmement fier d'être Canadien, fier du travail que le Canada accomplit outre-mer.

L'une des recommandations faites par notre groupe de travail est que les parlementaires participent plus directement au débat sur les problèmes Nord-Sud. Je suis ravi d'avoir l'occasion de le faire aujourd'hui. Les députés doivent être consultés. Ils doivent pouvoir voyager à l'étranger, voir par eux-mêmes les projets auxquels le Canada participe. Il faut que nous soyons en mesure d'interroger les Canadiens à l'étranger pour éclairer notre lanterne à ce sujet.

Je suis convaincu qu'il existe un grave danger, soit que le parti à ma gauche, le Nouveau parti démocratique, et les autres partis socialistes et leurs chefs, tentent de s'emparer des problèmes normaux concernant les relations entre pays pour en faire un instrument de promotion du socialisme international. Cela m'effraie, car je crois qu'il y a danger que l'on présente sous un faux jour les véritables besoins des gens pour servir la cause du socialisme. Si l'on détourne le véritable sens du dialogue Nord-Sud pour en faire un instrument du socialisme international, une arme pour saper la paix, une nouvelle arme de guerre, donc, cela ne fera qu'envenimer le différend entre les superpuissances au lieu d'aider les pauvres du monde entier.

La motion néo-démocrate à l'étude aujourd'hui a été proposée peu de temps après le retour du chef du parti d'une mission à l'étranger—qui sait, peut-être était-ce «Mission impossible». Les critiques et les cyniques prétendent qu'il l'a entreprise, l'appui qu'il a accordé aux propositions constitutionnelles du premier ministre ayant déplu dans certains milieux, parce qu'il sentait le besoin d'un regain de popularité et de prestige en tant que chef de parti, non seulement parmi les membres de son caucus mais parmi tous les membres de son parti. Pour ma part, je dirais qu'il s'est rendu à l'étranger, peut-être mal à propos, en tant que vice-président de l'Internationale socialiste.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) a passé plus de quatre heures avec le président Castro, l'un des copains du premier ministre. Mais la réunion a eu lieu dans le secret et les journalistes ont été forcés de rester à l'hôtel. Le *Citizen* d'Ottawa a rapporté que le chef néo-démocrate en avait tiré une compréhension pénétrante du chef communiste. Pour sa part, le *Globe and Mail* a conclu que ces réunions secrètes sont extrêmement importantes et utiles. Au nom de la liberté d'information, qu'on laisse le chef du Nouveau parti démocratique, qui était ici à la Chambre plus tôt pour donner au Parlement un compte rendu sur son voyage, nous dire ce qui s'est passé avec M. Castro. Quelles offres celui-ci lui a-t-il faites? A-t-il lui-même invité Castro à participer au développement économique des Antilles et de l'Amérique latine? Nous savons tous que le premier ministre (M. Trudeau) ne communique jamais à la Chambre le résultat de ses voyages non plus.

A cause de la complexité de ses ramifications, et de l'étendue du sujet dont, entre autres, le recyclage des excédents des pays de l'OPEP, les modifications proposées à la formule de souscription de la Banque mondiale, et l'allocation des droits de tirage spéciaux, le dialogue dit Nord-Sud est quasi impossible à comprendre dans tous ses détails. C'est pourquoi il n'est peut-être pas étonnant que toute la question du dialogue Nord-Sud se réduise souvent à une simple controverse sur l'aide à l'étranger. Dans les temps difficiles que nous vivons, lorsque tant de nations occidentales sont aux prises avec un taux d'inflation qui dépasse les 10 p. 100 et un chômage aigu, l'aide à l'étranger est vue d'un mauvais œil et les mesures visant à accroître cette assistance sont extrêmement impopulaires.

• (1720)

Il est cependant clair que l'objectif recommandé dans ce domaine par le groupe d'étude Nord-Sud, dont j'étais membre, n'est pas exagéré. Nous avons conclu que le montant de l'aide officielle au développement devrait être portée à .7 p. 100 du produit national brut d'ici à 1990. Lorsqu'on songe que le gouvernement fédéral accorde jusqu'à 2 p. 100 du PNB à la promotion des arts au Canada, investissement valable en soi, les crédits réservés à l'aide officielle au développement paraissent fort raisonnables, d'autant plus que cet argent sert à financer des services de santé, l'éducation ainsi que l'assainissement de l'eau. Ces trois éléments représentent une nécessité pour ces centaines de millions d'habitants du Tiers-monde qui sont privés de ce que les Canadiens considèrent comme un droit inaliénable. Or, bien qu'il ne faille pas sous estimer le rôle que le programme d'assistance joue dans le soulagement de la misère humaine, cette aide n'est qu'une solution partielle aux problèmes qui se posent dans le cadre des relations Nord-Sud.

Une autre forme d'assistance est assurée par les nombreux Canadiens qui, mûs par des considérations humanitaires, essaient généreusement d'aider ceux qui sont dans la misère. Ils leur font don non seulement de leur argent mais aussi de leurs temps, de leur énergie et de leur expérience. Ces Canadiens sont membres de plus de 200 organisations non gouvernementales indépendantes qui se consacrent au développement du tiers monde. Ces organisations vont de petites associations efficaces telles que Match International, qui enseigne aux

femmes du Sud à élever le lapin, au Comité central mennonite qui partage avec les nouveaux propriétaires fonciers sa longue expérience en matière d'agriculture, et à l'ACDI dont les membres apprennent à lire aux analphabètes.

Les organisations non gouvernementales bénéficient d'une importante aide financière de la population en général et la part de ces contributions privées ne cesse d'augmenter en dépit des difficultés économiques croissantes. En 1978 et en 1979, ces organisations ont réuni au-delà de 63 millions de dollars pour le financement de projets d'aide au tiers monde.

Compte tenu de ces faits, le groupe de travail a recommandé que le gouvernement consacre aux activités des organismes non gouvernementaux une part accrue de son assistance publique au développement. En outre, la direction des programmes bilatéraux de l'ACDI devrait affecter une partie des sommes qu'elle compte consacrer à l'agriculture, à la santé et au développement rural à des projets de faible envergure dont les ONG pourraient s'occuper.

De plus, le fait que certains exigent l'instauration d'un nouvel ordre économique international ne fait qu'embrouiller le dialogue Nord-Sud. Je songe tout d'abord à l'attitude qu'adopteraient ceux qui s'emploieraient à effectuer ce changement d'ordre économique. Je crois fermement que toute tentative en ce sens doit se garder de mettre en danger les droits de la personne, la liberté et la souveraineté des nations. Les États qui jouissent déjà de ces avantages ne doivent pas les abandonner, pas plus qu'ils ne doivent renoncer à leur obligation morale d'aider les nations moins privilégiées qu'eux à acquérir ces droits.

Je crois sincèrement que les pays industrialisés, plutôt que de s'employer à effectuer une nouvelle répartition des richesses, doivent mettre en œuvre des programmes de développement qui permettront aux pays moins favorisés de créer leurs propres richesses.

Il n'est, à mon avis, ni utile ni souhaitable de mettre les pays récipiendaires dans un état de dépendance. Le Canada doit évidemment s'occuper des moins fortunés que lui, mais toujours dans une perspective à long terme. Notre objectif principal, je crois, doit être d'aider les pays en voie de développement à devenir autonomes et indépendants. Il peut prendre un certain temps à se réaliser, mais il doit demeurer notre but ultime. J'ai constaté, personnellement, que le collectivisme et le socialisme privaient les gens de leur sens de l'initiative.

Nous devons nous demander pourquoi le Canada n'est pas un pays sous-développé? Le parti à ma gauche doit aussi se le demander. Cela est attribuable à notre régime économique et à la liberté d'entreprise qui nous ont permis de nous développer et de prospérer, bien qu'ils soient actuellement menacés par le gouvernement. C'est grâce justement à ce système si le Canada peut maintenant partager ses richesses avec les autres. Je me sens personnellement responsable de veiller à ce que les autres pays puissent apprendre quelque chose et profiter du régime de libre entreprise, à l'instar du Canada et des autres pays occidentaux.

A bien des égards, la situation du Canada est analogue à celle des pays du Sud: tout comme nous, ils furent autrefois des colonies; tout comme nous, ils ont une économie qui est en grande partie caractérisée par l'exportation de matières premières et l'importation de produits finis; tout comme nous, ils ne sont pas de grandes puissances mondiales et ont donc avantage à œuvrer en coopération sans recourir à la force.

Toutes ces similarités ont établi le Canada dans une position de confiance aux yeux des pays du tiers monde. On voit en nous un pays qui peut faire le pont entre les intérêts du Sud et ceux du Nord.

Ce rôle de jeteur de ponts que le groupe de travail parlementaire entrevoit pour le Canada ne pourra que renforcer notre position de confiance, car non seulement le Canada a-t-il beaucoup en commun avec le Sud, mais nous faisons incontestablement partie des pays du Nord. Le Canada est donc dans une position unique pour agir comme arbitre, comme intermédiaire pour enrichir le dialogue entre le Nord et le Sud.

L'attitude du premier ministre à l'égard de ce sujet important l'a banalisé. Il ne s'est pas soucié d'expliquer suffisamment à nos concitoyens ses sujets de préoccupation, ses objectifs et les moyens de les réaliser. Le premier ministre devrait se rendre compte, monsieur l'Orateur, qu'il a un problème de crédibilité auprès de la population canadienne, et souvent le simple fait pour lui de se prononcer en faveur d'une chose suffit à en détourner les gens. Les Canadiens ont vu le premier ministre se balader autour du monde, se lamenter du manque d'avocats, et frayer avec les grands de ce monde. D'accord, il s'agissait de chefs de pays du tiers monde, mais pour autant qu'on sache, il leur parlait peut-être de la nouvelle longueur des jupes à Paris, car il n'a pas jugé bon de faire part de ses entretiens aux Canadiens. Il nous demande de lui faire une confiance aveugle quand il nous assure que les problèmes du dialogue Nord-Sud sont pour lui d'une importance primordiale.

Les membres du groupe de travail ont retiré la conviction que les relations Nord-Sud étaient d'une importance critique mais il y en a parmi nous qui mettent sérieusement en doute la sincérité de l'engagement du premier ministre. Ses actes nous diront si cette opinion est ou non fondée mais je crains fort que le public réagisse négativement.

Monsieur l'Orateur, au cours de nos audiences, les députés ont eu la surprise d'apprendre que le Canada a des programmes dans 89 pays bien que 79 p. 100 de ces activités se déroulent dans 27 pays seulement. Ces interventions nombreuses mais nécessairement superficielles nous amènent à nous interroger sur l'efficacité de nos programmes étant donné que les effectifs canadiens répartis à travers tous ces pays sont extrêmement minces. Nous avons découvert qu'il y avait moins de 100 agents de l'ACDI dans les pays bénéficaires tandis qu'à Ottawa l'administration centrale de l'ACDI compte un milliers d'employés, chiffre comparativement disproportionné. On peut donc facilement se rendre compte que cette situation n'est guère satisfaisante.

Le processus décisionnel s'effectue à Ottawa, loin des réalités concrètes du terrain et il met beaucoup de temps à réagir aux changements survenus sur le terrain. Les employés de l'ACDI œuvrant dans le tiers monde sont, à n'en pas douter, travailleurs et dévoués à leur tâche mais il pourraient certainement faire un meilleur travail s'il bénéficaient d'un soutien accru sur place et s'il y avait moins de cadres au siège social à Ottawa.

Le groupe de travail a donc recommandé que le gouvernement essaye de réduire le nombre de pays bénéficiant de nos programmes d'aide. De plus, il a recommandé que le gouverne-

ment accroisse le nombre de cadres chargés sur place de l'application de ces programmes d'aide au développement.

L'autre secteur que le groupe de travail a étudié en profondeur a été celui de l'aide alimentaire. Le rôle de l'aide alimentaire d'urgence dans les cas de catastrophes ne saurait être remis en question. C'est plutôt le rôle que joue la fourniture d'une aide alimentaire permanente qui constitue un sujet de controverse. Il convient cependant de souligner que tous les pays du Sud ne dépendent pas d'une aide alimentaire. De fait, il y a eu certains progrès remarquables. Par exemple, l'Inde était aux prises avec une grave sécheresse il y a dix ans. D'autres pays lui ont immédiatement fait parvenir une assistance alimentaire massive, mais des milliers d'Indiens sont morts de faim. Il y a deux ans, l'Inde connaissait une autre grave sécheresse, mais grâce aux progrès réalisés dans le domaine de la production agricole le pays a pu subvenir à ses besoins et nourrir sa population grâce aux céréales cultivées et stockées en Inde.

● (1730)

Le gouvernement de l'Inde comme celui du Bangladesh est résolu à accorder la plus haute priorité à la production alimentaire. Nous pouvons donc nous rendre compte que l'autarcie en matière de production agricole est un objectif réaliste. Il arrive aussi que des gens meurent de faim non pas à cause d'une disette, mais à cause de leur pauvreté. Nous recommandons instamment qu'une assistance soit accordée aux plus démunis pour éviter une situation de ce genre.

Nous avons constaté durant nos discussions que l'assistance alimentaire a souvent aggravé les problèmes qu'affrontent les pays émergents. Quand on vient à dépendre de l'assistance alimentaire, on perturbe parfois l'équilibre du marché aux dépens de la production intérieure tout en enlevant aux gens leur esprit d'initiative et leur amour-propre. Nous avons donc résolu que l'assistance alimentaire du Canada ne serait qu'une mesure provisoire utilisée pour combler le déficit entre les besoins alimentaires et la production d'un pays.

L'aide alimentaire devrait s'inscrire dans un programme précis et bien intégré de production, programme où l'aide alimentaire cède graduellement la place à l'aide à la production alimentaire.

J'estime que ce sujet revêt trop d'importance pour être abandonné à des fonctionnaires qui, de peur de donner prise à la critique, pèchent par excès de prudence. La question des relations Nord-Sud doit être abordée avec imagination et enthousiasme, qualités qui ne figurent pas dans la plupart des descriptions de postes.

C'est parce qu'un sang nouveau est nécessaire que je demande aux députés de s'engager à demeure dans cette entreprise. Membres de l'équipe de travail, nous avons mis à profit nos déplacements pour nous familiariser avec les dures réalités avec lesquelles les pays en voie de développement sont aux prises. Nous avons vu de nos propres yeux les projets auxquels le gouvernement du Canada participe, de sorte que nous avons pu proposer de nouvelles façons de procéder. Quiconque a beaucoup vu peut avoir beaucoup retenu. Voilà pourquoi les députés devraient se rendre dans les pays auxquels le Canada vient en aide et avec lesquels il collabore à des projets de développement. Non seulement devraient-ils pouvoir constater par eux-mêmes ces réalisations, mais ils devraient encore les analyser et les critiquer.

Puis-je demander combien de temps il me reste, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Une minute.

M. Fretz: Je termine en disant ceci: il est ironique que le premier ministre, lui qui est sensé s'intéresser vivement aux questions internationales, à la question Nord-Sud, soit incapable de résoudre le problème canadien est-ouest. Il semble se complaire à payer le pétrole mexicain, vénézuélien et arabe au cours mondial au lieu d'acheter du pétrole canadien à 75 p. 100 de ce cours.

Je trouve cela ironique: il semble vouloir résoudre les problèmes mondiaux alors qu'il ne parvient même pas à résoudre nos problèmes nationaux. Le monde souffre de difficultés réelles. C'est vrai. En tant que Canadiens, nous avons tout lieu d'être fiers de nos efforts, mais plus de Canadiens seraient prêts à se rallier à la cause du premier ministre s'il était plus sensibilisé à nos problèmes, plus capable et plus désireux de les résoudre.

● (1740)

[*Français*]

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur le président, avant d'aborder l'étude de la résolution soumise par le Nouveau parti démocratique, je voudrais porter à l'attention de la Chambre le fait que nos amis de l'opposition officielle ont refusé à cette Chambre de lui consacrer une des journées désignées lui appartenant. Je pense que c'est une décision qui va attrister les progressistes conservateurs bien pensants, et j'en connais parmi mes amis siégeant de l'autre côté qui ont des horizons larges, qui s'intéressent de très près aux questions de politiques internationales, et qui seront d'autant plus peinés que leur parti a une histoire de contribution importante à la définition et à l'élaboration de la politique étrangère du Canada dans le passé.

Il est malheureux enfin que des considérations purement partisanes n'aient pu être écartées, ne serait-ce que pour un jour. Il est décevant de constater que le Nouveau parti démocratique a délibérément choisi en cette deuxième journée du premier débat sur la politique étrangère tenu à la Chambre depuis plusieurs années d'ignorer certaines questions cruciales de l'heure, comme le dialogue Nord-Sud, qui a été si clairement situé dans sa véritable perspective hier et par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) et par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), et d'ignorer tout autant d'autres questions importantes comme le désarmement, la non-prolifération nucléaire, le droit de la mer, ainsi que la situation en Afrique et au Moyen-Orient, et ce pour permettre à son chef de reprendre les mêmes arguments qu'il nous avait déjà servis lors du débat du 9 mars dernier sur le

Salvador. Selon la résolution présentée par le Nouveau parti démocratique, monsieur le président, cette Chambre devrait exprimer les préoccupations constantes que suscitent parmi ses membres les relations internationales du Canada. Il est curieux que le Nouveau parti démocratique ne veuille se concentrer que sur une seule question, laquelle, comme je l'ai dit, a été pleinement débattue il y a à peine trois mois, et qu'il décide de passer sous silence d'autres questions qui ont encore plus d'importance pour le Canada et la paix mondiale.

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures vient de réitérer la politique du gouvernement sur la question du Salvador. Comme il l'a déclaré, il s'agit d'une région où traditionnellement le Canada a été très peu actif. De fait, avant la révolution de 1979 au Nicaragua, les Canadiens connaissaient généralement très peu de choses sur une région qui au fond les laissait assez indifférents. Et au moment de la révolution dans ce pays, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de l'époque, l'actuel député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) soutenait que le Canada ne devait pas s'impliquer et qu'elle ne prévoyait aucune mesure canadienne spéciale pour redresser la situation difficile de ce pays. Toutefois, les événements survenus au Nicaragua et plus récemment au Salvador ont fait que les Canadiens se sont graduellement intéressés à cette région du monde, et nous déplorons tous l'escalade de la tension et de la violence qui caractérise la situation dans cette région depuis plusieurs mois.

Aussi déplorable que la situation nous paraisse, il existe toutefois des limites à ce que le Canada peut et devrait faire au Salvador ou en Amérique centrale. Il ne faudrait pas que le Canada joue le rôle de la grenouille de la fable de Lafontaine qui voulait se faire plus grosse que le bœuf et qui, finalement, a éclaté. Ce qui ne veut pas dire, monsieur le président, que nous devrions ignorer la région. D'ailleurs, ce n'est certainement pas ce que fait le gouvernement canadien. Nous avons établi dans le passé des programmes d'aide au développement économique en faveur du Honduras, du Guatemala, du Nicaragua et du Salvador. Il y a quelques jours seulement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures annonçait que le Canada fournirait pour plus de 4 millions de dollars en blé au Nicaragua, et nous espérons, monsieur le président, qu'un plus grand calme reviendra au Salvador, de sorte que nous puissions participer, de concert avec d'autres pays, au développement économique de ce pays qui est présentement le théâtre de conflits sauvages et fort coûteux en vies humaines.

Le député d'Oshawa (M. Broadbent) demande instamment que le Canada prenne des mesures visant à permettre un règlement négocié au Salvador. Monsieur le président, un règlement négocié par voie électorale est justement ce que propose le gouvernement du Salvador. Nous savons que certains éléments des forces conservatrices dans ce pays s'y opposent, mais nous savons aussi que les forces socialistes avec lesquelles le député d'Oshawa a longuement fraternisé au cours de son dernier séjour dans la région s'opposent également à un tel règlement. Le gouvernement du Salvador a indiqué qu'il est maintenant disposé à accepter des discussions politiques sur les modalités des élections pour former une assemblée constituante en 1982 et un gouvernement en 1983. Le gouvernement du Salvador a aussi indiqué qu'il serait disposé à envisager une aide étrangère en vue de faciliter le déroulement du processus électoral dans des conditions acceptables. L'Organisation des États américains, plus particulièrement, a été mentionnée comme pouvant assurer la tenue d'élections selon les normes généralement acceptées en régime démocratique.

Aussi je me demande, monsieur le président, si le député d'Oshawa a raison de déclarer, et ce dans une envolée oratoire à l'emporte-pièce, que des élections tenues sous supervision internationale seraient un travesti de la démocratie. Le député a ausi fort critiqué l'aide militaire et économique des États-Unis, alléguant qu'elle a pour effet d'appuyer un régime militaire. Le gouvernement du Canada a fait savoir clairement à plusieurs reprises qu'il désapprouve la livraison d'armes par quelque partie que ce soit, mais nous croyons aussi que si des forces révolutionnaires sont déterminées à renverser un gouvernement, il est alors légitime d'aider ce gouvernement, qui souhaite d'ailleurs implanter un régime démocratique, à se protéger lui-même.

Monsieur le président, on a fait beaucoup état de l'aide militaire apportée par les États-Unis au gouvernement du Salvador. Ce qu'il faut savoir à ce sujet, c'est que cette aide militaire ne représente qu'environ le quart des 126 milions de dollars en aide économique que les États-Unis accordent au Salvador sous forme de crédits et d'aide à la balance des paiements pour permettre à ce pays ravagé par les conflits d'importer des denrées pour nourrir sa population et de l'équipement pour faire fonctionner ses entreprises. Il est étrange, monsieur le président, que les mêmes voix qui réclament une aide économique internationale pour le Nicaragua dénoncent du même souffle toute aide économique au Salvador. Au-delà de la coloration politique de leurs gouvernements, y a-t-il quelque chose de propre au peuple nicaraguéen qui justifie qu'on lui accorde des denrées et des biens de subsistance qui devraient par ailleurs être refusés au peuple du Salvador? Le député d'Oshawa pourrait peut-être nous éclairer sur ce point ultérieurement. Le député soutient également qu'il ne voit que trois avenues possibles en Amérique centrale pour les années qui viennent. En premier lieu, un changement radical vers un régime de gauche modéré ayant une économie mixte à laquelle participeraient les secteurs public et privé et qui serait sans doute neutre dans ses relations avec les États-Unis et non aligné dans ses rapports avec les grands blocs politiques. Ceci semble être d'ailleurs la direction que veut emprunter le gouvernement du président Duarte. Les deux autres possibilités proposées par le député d'Oshawa sont un régime marxiste-léniniste radical, non démocratique, dominé par l'État, hostile à l'égard des États-Unis et aligné sur le monde communiste ou encore, comme troisième choix, une oligarchie militaire très oppressive, où le changement social serait contré par la violence, et où tous les droits de l'homme seraient violés pour maintenir le *statu quo*.

Si l'on s'en remet à son article publié récemment dans le *Toronto Star*, je suppose que le député d'Oshawa n'est pas en faveur de cette dernière solution, pas plus d'ailleurs que nous le sommes nous-mêmes. Toutefois, comme il semble ne pas favoriser la première solution, c'est-à-dire la voie que semble vouloir emprunter le régime du président Duarte, on doit conclure qu'il accorde sa préférence à la seconde. Je ne crois pas, monsieur le président, que ce soit une solution à laquelle se rallierait le peuple salvadorien. Monsieur le président, nous avons déjà tenu un débat sur la situation au Salvador, j'aimerais donc profiter de l'occasion pour faire quelques réflexions sur l'ensemble de la situation économique et sociale en Amérique centrale. Naturellement, mes propos touchent le Salvador, mais je les crois également tout à fait pertinents et opportuns dans le contexte du dialogue Nord-Sud, et je suis convaincu de l'impérieuse nécessité que les problèmes socio-économiques critiques des nations en développement soient étudiés dans un climat de sympathie, de générosité et de compréhension.

La situation en Amérique centrale illustre bien les dangers qui peuvent surgir quand on néglige les besoins socio-économiques des populations. Les tensions et les troubles terribles qui ont sévi au Nicaragua il y a deux ans, au Salvador à l'heure actuelle, et qui secoueront peut-être bien le Guatemala dans un avenir rapproché ne sont que les signes avant-coureurs de ce qui peut se produire ailleurs dans le monde si la communauté internationale ne prend pas, et rapidement, les mesures qui s'imposent pour satisfaire aux besoins économiques et sociaux des pays en développement.

J'ai été fort heureux que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ait situé le problème d'abord dans le contexte plus large de la situation socio-économique de l'Amérique centrale, aussi bien lors du débat sur la situation au Salvador le 9 mars dernier qu'aujourd'hui même. Il avait tout à fait raison de signaler que les pays d'Amérique centrale sont dans une phase de transition, transition de régimes autoritaires du type traditionnel, se soucient relativement peu ou pas du tout des besoins de leur population, transition vers des régimes d'un type nouveau, peu connus dans cette région du monde, qui sont plus sensibilisés aux besoins des sociétés modernes et davantages préparés, il faut l'espérer, à relever les défis du présent.

Malheureusement, ces régimes sont en butte à d'innombrables problèmes. D'une part, il y a la résistance de la vieille garde et des intérêts politiques et économiques qui refusent d'accepter le changement ou à s'ouvrir sur l'avenir ou à tout le moins se montrent peu disposés à le faire, et qui s'accrochent désespérément et, au besoin, par la violence, à leurs vieilles priorités et à leurs privilèges. D'autre part, il y a les forces de la gauche et de l'extrême gauche qui cherchent à exploiter les griefs de la population pour faire avancer leurs propres objectifs politiques et qui semblent faire obstacle au processus de réforme, de façon à pouvoir saisir et s'approprier le pouvoir grâce au mécontentement populaire. Ces nouveaux régimes sont également assiégés par des facteurs qui viennent de l'extérieur, notamment le prix du pétrole et de l'énergie, et ses répercussions sur le coût des autres produits importés, ainsi que par la fluctuation du cours de leurs principaux produits d'exportation.

Monsieur le président, la plupart des pays d'Amérique centrale ont connu au cours de leur histoire de longues et douloureuses périodes de dictature militaire et de carences dans le secteur social, carences pour lesquelles ils paient maintenant un prix élevé. C'est dans les pays d'Amérique centrale que nous retrouvons les plus hauts taux de surpopulation et le plus d'instabilité dans l'hémisphère. Les soins sanitaires, l'analphabétisme et la malnutrition placent ces pays aux derniers rangs, alors que leur croissance démographique est peut-être la plus élevée au monde. Il sont également aux prises avec une répartition inégale des revenus, des problèmes agraires qui persistent, le chômage, l'analphabétisme et des systèmes de répartition des revenus qui créent d'énormes fossés entre les nantis et les pauvres, ces derniers risquant même, dans les circonstances actuelles, de ne jamais voir leur sort s'améliorer. C'est l'insatisfaction née de ces besoins qui alimente les pressions internes en faveur du changement dans les pays de l'Amérique centrale ainsi que les excès et les brutalités qui nous choquent.

Monsieur le président, comme je l'ai dit plus tôt, le Canada n'a pas de tradition de liens étroits avec les pays de l'Amérique centrale, et comme je l'ai souligné, nos intérêts y sont limités. Je suis heureux que nous ayons été à l'avant-garde des nations qui ont reconnu les besoins pressants de la région et que nous n'ayons pas rejeté d'office toute la question en prétextant qu'il s'agissait tout simplement d'une manifestation des rivalités Est-Ouest. Je suis également heureux que de modestes programmes d'aide économique aient été mis en place ces dernières années et que nos rapports commerciaux aillent croissant.

Si nous devons, comme semblent le croire certains Canadiens, nous engager davantage en Amérique centrale au niveau de l'aide, du commerce ou d'autres secteurs, le gouvernement devra y déployer plus de personnel et de ressources. Monsieur le président, en terminant pour en revenir à la question du Salvador, j'espère que la voix de la raison réussira à se faire entendre dans ce pays déchiré par les conflits, et que les militants, aussi bien de la droite que de la gauche, feront cesser leurs combats, leurs enlèvements et leurs tueries, et permettront au gouvernement du Salvador de s'attaquer à la tâche monumentale que représentent la réforme sociale et l'instauration de la démocratie politique.

● (1750)

[*Traduction*]

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je voudrais profiter des quelques minutes qu'il me reste avant que la séance ne soit suspendue pour le dîner pour aborder brièvement un sujet, puis j'en aborderai peut-être deux autres après la pause. Mon discours se distinguera un peu de celui des députés qui ont pris la parole aujourd'hui. Je ne compte pas parler longuement du Salvador. Je crois que le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) et le député de Waterloo (M. McLean) ont bien traité le sujet.

Je voudrais aborder trois sujets. Je tiens à parler à la Chambre, et, par conséquent aux Canadiens, des travaux d'un sous-comité spécial des relations du Canada avec les pays de l'Amérique latine et des Antilles, comité dont je fais partie. Je passerai ensuite brièvement, faute de temps, au problème démographique en essayant de voir si nous, en général, pouvons faire quelque chose à cet égard. Je tiens également à parler d'agriculture, de la possibilité de produire de quoi alimenter le monde à l'heure actuelle et en l'an 2000, alors que la planète comptera 6 milliards d'habitants et de l'agriculture

dans le contexte de nos relations avec les Antilles et l'Amérique latine.

Je voudrais tout d'abord parler des travaux du comité qui a été formé récemment pour faire la première étude approfondie sur les relations du Canada avec les pays d'Amérique latine et les Antilles. Ce comité a été chargé d'examiner ces relations, sous tous les angles, sur le plan de l'immigration comme sur le plan commercial ainsi que les problèmes d'ordre humanitaire, et de voir si le Canada a les moyens—les connaissances théoriques et techniques—nécessaires pour servir de médiateur dans un conflit comme celui qui déchire le Salvador, comme certains l'ont proposé à la Chambre des communes.

Les questions de lancement et d'expansion économiques intéressent énormément le comité qui entend les témoins et reçoit des mémoires à l'heure actuelle. A titre d'exemple, en 1980 nous avons vendu plus au Brésil qu'à la Chine, plus au Venezuela qu'à la Norvège et à la Suède ensemble, plus à l'Argentine qu'à l'Espagne. En tout, nos exportations se sont élevées en 1980 à quelque 3.7 milliards de dollars, ce qui représente une augmentation de 32 p. 100 comparativement à l'année précédente, et nous pouvons nous attendre à d'autres hausses en 1981. Étant donné que les produits traités ou manufacturés constituaient environ 33 p. 100 de ces exportations, dont une bonne partie dans des domaines hautement technologiques, il est évident que le Canada attache aux différents pays d'Amérique latine une grande importance économique. A mon avis, c'est là un aspect dont les Canadiens en général ne semblent pas se rendre compte.

Le comité s'efforcera aussi d'analyser nos relations avec l'Amérique latine afin de mettre en évidence le fait qu'elles sont un peu limitées, qu'elles se résument à des échanges commerciaux. A ces échanges devront se greffer la coopération industrielle et des échanges technologiques, et il nous faudra porter plus d'attention aux relations politiques dans le domaine des affaires mondiales et démographiques.

Du point de vue économique, il est évident que le Canada considère l'Amérique latine comme un marché très intéressant. En 1980, par exemple, nos exportations vers le Mexique se sont chiffrées à 482 millions de dollars, soit 104 p. 100 de plus que l'année précédente. Les produits agricoles ainsi que les produits traités et manufacturés en représentent une forte proportion. Nos importations du Mexique ont augmenté d'environ 65 p. 100, atteignant 344 millions de dollars, et, bien entendu, cette tendance continuera à se manifester au fil des ans.

Le Canada n'a pas été très actif en Amérique centrale, mais nous devrions tenter constamment de favoriser le commerce et le développement économique dans cette région. Bien entendu, il existe dans certains pays d'Amérique centrale comme le Nicaragua, le Salvador et le Guatemala une certaine incertitude à cause des troubles politiques, du sous-développement économique, des violations des droits de la personne, des actes de violence imputables aux militaires, dont nous sommes tous au courant. Le comité examinera également cet aspect de la question.

Le comité étudiera aussi particulièrement la situation des Antilles à laquelle le Canada accorde une attention spéciale. Dans les pays de cette région, nous travaillons activement, bilatéralement et multilatéralement, afin d'accroître notre assistance économique, et nous avons l'intention d'examiner de plus près cet aspect du problème durant les séances de notre comité. Nous devons tenter, en Amérique latine et dans les Antilles comme ailleurs, de faire mieux respecter les droits de la personne par des interventions privées ou publiques et en augmentant les échanges commerciaux entre les deux régions quand ces échanges peuvent être avantageux aux deux régions.

Le Canada a négligé l'Amérique latine et les Antilles pendant trop longtemps. Le comité va tenter de favoriser la connaissance et les intérêts du Parlement à l'égard de cette région, de faire prendre conscience à l'ensemble des Canadiens des perspectives commerciales de ces deux zones, ainsi que des atteintes aux droits de la personne qui s'y commettent et dont ils ne semblent pas se soucier outre mesure pour le moment. Pendant trop longtemps les Canadiens ont eu tendance à voir l'Amérique latine et les Antilles dans une perspective globale, sans tenir compte du fait qu'elles comptent 39 pays, colonies et territoires dont les habitants s'expriment dans des langues aussi diverses que l'anglais, le français, l'espagnol, le hollandais et le portugais. Nous devons traiter davantage avec les pays d'Amérique latine et des Antilles sur une base individuelle que nous ne l'avons fait jusqu'à maintenant. Certains devraient constituer pour nous d'importants marchés d'exportation, alors que d'autres pourront constituer d'importants marchés d'importation; les uns seront des sources d'immigrants, alors que d'autres serviront de destinations à nos touristes. Si les uns seront importants en raison du rôle qu'ils jouent dans les affaires internationales, d'autres pourront l'être en raison de l'aide dont ils ont besoin pour se développer, et d'autres enfin en raison de l'aide humanitaire majeure que le Canada pourra leur apporter.

Il incombera au comité d'approfondir, autant qu'un comité parlementaire peut le faire, toute la question des droits de l'homme et des violations dans certains de ces pays, dont le Salvador est, je suppose, un parfait exemple. Le Canada pourrait jouer un rôle utile dans ce domaine particulier à cause de la considération et de la bonne volonté dont il fait l'objet en Amérique latine.

Parce que ce sera vraiment la première étude en profondeur qui portera sur cette région, le comité ouvrira pour les Canadiens une fenêtre sur l'Amérique latine et les Antilles. Ce sera un défi non seulement pour les membres du comité mais pour tous les Canadiens en général que d'apprendre à mieux connaître cette région stratégique et un rapprochement est à espérer entre les deux régions. Je crois que c'est une partie importante du travail du comité.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures et demander à poursuivre après le dîner, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures de l'après-midi, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Murta: Monsieur l'Orateur, je voudrais reprendre au point où je me suis interrompu à six heures. Je voudrais profiter des dernières minutes qui me restent pour tenter de

situer toute la question de la population mondiale et de la capacité du Canada et des autres pays développés de contribuer à l'alimentation de cette population de plus en plus nombreuse.

Pour donner une idée de l'évolution démographique du monde, notons que la population mondiale qui était d'environ un demi milliard d'habitants au XVI[e] siècle a atteint le milliard en 1820, 2 milliards en 1930, 3 milliards en 1960 et 4 milliards en 1976. Il est à peu près certain qu'elle atteindra les 6 milliards d'ici la fin du siècle. Selon les statistiques du Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, la population mondiale s'est accrue de 80 millions d'habitants l'année dernière seulement, et l'on peut prévoir qu'elle continuera à augmenter au rythme de 90 millions par année jusqu'à la fin du siècle. Voilà qui donne une idée de l'ampleur du problème auquel on s'attaque lorsqu'on parle de population mondiale.

Beaucoup d'auteurs affirment que le planning familial va être une des solutions-clés de la survie future du monde. Je le crois quant à moi, et pourtant moins de 50c. par habitant et par année sont actuellement consacrés au planning familial et aux programmes démographiques dans les pays en voie de développement, et les fonds disponibles restent bien en deçà de la demande.

Ce sont les villes qui vont poser au monde un de ses plus grands problèmes dans quelques années. D'une part parce qu'elles vont renfermer des concentrations énormes de population sur des surfaces relativement peu importantes, et deuxièmement parce qu'elles vont occuper des terrains qui seraient mieux employés à la production agricole. On prévoit que les grandes villes vont s'étendre plus rapidement que les petites, et certaines vont probablement atteindre des proportions devant lesquelles les urbanistes sont totalement désarmés. En 1950 quatre des plus grandes villes seulement se trouvaient dans des pays en voie de développement. En 1975 il y en avait déjà sept, et il est prévu que 12 des 15 plus grandes villes se trouveront dans des pays en voie de développement d'ici à l'an 2000.

En 1950, il y avait six villes comptant plus de 5 millions d'habitants, et leur population totale était de 47 millions d'habitants. En 1980, il y a 26 villes comptant plus de 5 millions d'habitants, et leur population totale dépasse 252 millions d'âmes. D'après les projections, d'ici à l'an 2000 il y aura 60 villes dont la population estimative approchera les 650 millions de personnes. Les chiffres relatifs à la taille et à la croissance des villes sont vraiment alarmants. Il est absolument indubitable pour tous ceux qui se sont penchés sur la question de la démographie et de sa croissance qu'il y aura six milliards de personnes à la fin de la décennie et huit ou dix milliards dans les années qui suivront l'an 2000.

La question qui se pose est de savoir s'il sera possible de nourrir toute cette population. La triste vérité c'est que les pays développés, et notamment le Canada, sont incapables de nourrir le monde. Cela est matériellement impossible, même si on préférerait croire le contraire. La production sera insuffisante parce qu'à l'échelle mondiale, la population croît plus vite que la production agricole qui l'alimente. Et même si la production était suffisante, on manque des moyens d'en assurer le transport. Et même si on les avait, dans la plupart des cas les pays qui ont vraiment besoin des produits alimentaires n'ont pas les moyens de les acheter. Les hausses du prix du pétrole ont aggravé le problème puisque désormais les pays en voie de développement achèteront l'un ou l'autre: des produits alimentaires ou du pétrole.

● (2010)

Nous pouvons trouver ici même au Canada un exemple très éloquent de la situation. Nous nous sommes fixé pour objectif d'exporter 30 millions de tonnes de céréales d'ici à 1985. J'ignore franchement si nous allons atteindre cet objectif. C'est pourtant un objectif très modeste, mais les agriculteurs canadiens hésitent à cause de l'augmentation du carburant et des coûts énormes et sans cesse croissants de production. Autre problème, la plupart de nos terres arables sont déjà en production, comme c'est le cas dans un bon nombre d'autres pays industrialisés du monde. De plus, à cause de difficultés dans le secteur des transports, il est douteux que nous soyons en mesure de réaliser cet objectif d'exportation. Il ne s'agit là que des problèmes canadiens; quand on les multiplie à l'échelle de la planète pour tous les pays industrialisés, on constate que la situation est bien sombre et qu'elle recèle toutes sortes de dangers.

Que peuvent faire les gouvernements? C'est la question qu'il faut se poser au sujet du problème de l'accroissement de la production agricole. Manifestement, il faut que des pays comme le Canada, les États-Unis, l'Australie et les pays d'Europe continuent de pousser au maximum leur aide alimentaire. Cela doit être fait, mais il faut bien se rendre compte que cela ne réglera pas le problème. Une autre mesure qu'il faut prendre à cet égard, à mon avis, c'est l'entreposage de grain pour les cas d'urgence. Cela doit aussi être fait. Cependant, il faut surtout mettre l'accent, à mon avis, sur l'amélioration sélective des plantes et des animaux, y consacrer argent, temps et efforts afin de créer des plantes qui produisent leur propre engrais. Je crois que des pays comme le Canada peuvent beaucoup apporter en consacrant argent, temps et efforts à des projects de ce genre.

Il faut accroître les crédits accordés aux pays pauvres pour l'achat d'engrais, de machines agricoles et d'insecticides, et il faut aussi fournir de l'aide technique. Il faut se rendre compte, monsieur l'Orateur que les pays qui ont le plus grand besoin de nourriture doivent être encouragés à la produire eux-mêmes. L'aide internationale peut et doit assister les pays pauvres, mais le gros du travail doit provenir de ces pays eux-mêmes.

Monsieur l'Orateur, je tiens enfin a signaler que toutes les politiques et toutes les stratégies qui ont été esquissées à grands traits aujourd'hui par les députés que ce problème préoccupe et tout au long du débat sur les problèmes humains, alimentaires et écologiques qui durent depuis des années seront totalement stériles si l'on ne tient pas compte de la volonté des pays développés et des pays en voie de développement. A certains égards, on peut considérer que la campagne d'information indispensable pour permettre aux citoyens de ces pays d'être suffisamment au courant des problèmes pour pouvoir donner le feu vert à leur gouvernement en est à ses premiers balbutiements. Le gros problème, c'est de savoir si les riches et les privilégiés feront suffisamment preuve d'imagination et si les pauvres, les défavorisés qui sont remplis de rancoeur seront suffisamment patients pour se mettre à établir les fondements d'une politique globale de partage, de collaboration et de solidarité. Si tout doute à ce sujet peut être écarté d'ici à quelques années, nous pourrons envisager l'avenir sur notre

planète avec optimisme, sinon, je crois que l'humanité courra à sa destruction. A mon avis, monsieur l'Orateur, nous serons fixés à ce sujet d'ici une dizaine d'années.

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Monsieur l'Orateur, ce matin au réveil, je me suis rappelé le rêve que j'ai fait au sujet de quelque chose que j'avais lu hier soir. J'ai rêvé d'un petit garçon qui s'appelait Alfredo Rampi. Personne en dehors de sa famille ne le connaissait la semaine dernière, mais presque toute l'Europe et l'Amérique du Nord savent cette semaine qui est Alfredo Rampi, le petit garçon qui est mort en Italie après être tombé au fond d'un puits. Dans un demi-sommeil ce matin, j'ai rêvé à ce petit garçon, à ce qu'il a dû ressentir, à son incapacité de bouger, à son sentiment d'impuissance et de désespoir de se voir pris dans ce trou. Au-dessus de lui, des équipes essayaient de le secourir; certains essayaient de le nourrir artificiellement, de lui donner à boire pendant que d'autres creusaient un autre puits pour le sauver. Mais le petit Rampi est mort.

Monsieur l'Orateur, je connais beaucoup de petits Alfredo Rampi. Je connais un grand nombre d'autres garçons et filles, d'êtres humains ensevelis dans l'oppression et la misère, de qui doit s'échapper, j'en suis sûr, le même dernier cri désespéré que celui du petit Alfredo. Ce soir, je vais donc m'efforcer de parler d'un problème personnel auquel tous les hommes de la planète d'aujourd'hui sont confrontés, problème qu'on désigne très facilement par l'expression «relations Nord-Sud». Comme l'ont expliqué d'autres députés aujourd'hui, cette nouvelle association de mots Nord-Sud désigne les pays qu'on appelle ordinairement développés et ceux qu'on appelle normalement en voie de développement.

J'ai eu le privilège, monsieur l'Orateur, de vivre une bonne partie de ma vie dans le Nord et l'autre partie dans le Sud. J'ai de très bons amis personnels au Nord et de très bons amis personnels au Sud. Je nourris des sentiments très profonds pour les deux côtés de la question, pour des raisons très personnelles. J'estime qu'aujourd'hui, notre monde, notre pays, vous, moi-même, tous les hommes et toutes les femmes du monde, nous vivons un moment historique sans précédent. Les statistiques ne suffisent pas à expliquer ce qui se passe et personne ne sait dire exactement où nous allons.

Pour replacer les choses dans leur contexte, je rappelle que j'ai 52 ans, que je suis né en 1928 et qu'avec un peu de chance je verrai la fin du siècle. C'est une possibilité. Si je vis encore 19 ans, la moitié des gens qui ont jamais vécu sur cette planète auront vécu pendant que j'étais vivant. Ou bien ils vivaient quand je suis né ou bien ils vivront encore quand je mourrai. Ainsi, d'une certaine façon, les gens de mon âge ou ceux qui vivent actuellement sur cette planète vivront la moitié de l'histoire de l'humanité. Pour parler concrètement, la moitié de la nourriture, de l'eau, de l'air et pratiquement la moitié des denrées que le monde ait jamais produites l'auront été par des gens qui auront vécu de mon vivant, auront été mangées par des gens qui auront vécu en même temps que moi et ainsi de suite.

Nous vivons une tranche d'histoire que nous n'avons jamais connue auparavant et nous ne pouvons plus résoudre les problèmes actuels avec les anciens remèdes que nous employions avant. Dans ce débat de ce soir—et chacun d'entre nous peut parler pendant des heures j'en suis sûr—nous voulons et nous allons dire un mot de l'importance des nombreux éléments que recouvre cette petite expression «Dialogue nord-sud». Il est important, je pense, que nous soulevions la question du développement, parce que c'est justement ce qui semble distinguer le Nord du Sud. Il arrive souvent que le mot développement soit compris et utilisé de différentes manières. Le sens que j'entends donner au mot dans mon discours est extrêmement important dans le contexte du dialogue Nord-Sud. Certaines personnes parleront de développement si elles se disposent à démolir de vieux édifices pour en construire de nouveaux. C'est ainsi qu'elles comprennent le mot développement. D'autres préconiseront d'investir le nord et de construire des pipe-lines; elles appelleront ces activités du développement. Pour moi, développement veut dire réunir certaines choses dans un certain endroit, dans un certain contexte et dans une certaine culture, pour permettre à un être humain de vivre d'une façon humaine, dans ce que j'appellerais un confort sobre. Cela ne veut pas dire que tous les biens matériels du monde entier seront accessibles à cet être humain. Cela veut dire qu'il aura suffisamment de biens matériels pour vivre dans un confort sobre.

• (2020)

Chaque fois que nous parlons de développement, il faudrait toujours se rappeler que le développement concerne les êtres humains. Nous devrons développer, bâtir et créer une situation où des êtres humains pourront vivre en tant que tels. J'appellerai sous-développement ou tout autre mot mais sûrement pas développement, le fait que des êtres humains soient empêchés de vivre une vie humaine. Tout ce qui contribue à créer une situation et un climat qui permettent à un être humain de vivre une vie humaine, j'appelle cela développement. C'est à quoi je résume le dialogue Nord-Sud. C'est une notion qu'il ne faut jamais perdre de vue. Si nous ne pouvons créer une situation, un climat où il est possible de vivre en tant qu'êtres humains, ce n'est pas du développement. C'est de l'exploitation ou quelque chose du genre, mais pas du développement.

Je crois que l'être humain est l'élément le plus précieux, pour autant que nous sachions, qui existe dans la création. Peu importe la nationalité d'une personne, son intelligence, son éducation, la couleur de sa peau, sa richesse, son âge ou toute autre caractéristique, elle demeure un être humain et, à ce titre, elle a le droit de pouvoir vivre comme un être humain.

Au début de son discours, hier après-midi, le premier ministre (M. Trudeau) a employé une image que j'ai trouvée très importante, celle du prochain. D'ailleurs, on y a eu recours à plusieurs reprises aujourd'hui. Dans mon premier discours à la Chambre des communes, j'ai aussi fait cette analogie. Je voudrais répéter ce que j'ai dit à ce moment-là parce que si nous savons entretenir de bonnes relations personnelles et collectives avec notre prochain, cela nous aidera dans le processus de développement. Le terme «prochain» provient des Saintes Écritures. Un jour, quelqu'un a demandé au Seigneur quel était le plus grand de tous les commandements, ce à quoi il a tout simplement répondu: «Vous devriez le savoir, vous qui êtes docteur de la loi.» Celui-ci répondit: «Tu aimeras le Seigneur, ton Dieu, de tout ton cœur, de toute ton âme, de toute ta force et de tout ton esprit, et ton prochain comme toi-même.» «Tu as bien répondu», lui dit Jésus. Mais lui, voulant se justifier, dit à Jésus: «Et qui est mon prochain?» Voilà l'origine de ce terme. L'anecdote est très simple, mais elle mérite d'être répétée parce qu'elle s'applique aussi bien au monde d'aujourd'hui qu'au monde dans lequel vivait le Seigneur, il y a 2,000 ans.

«Un homme descendait de Jérusalem à Jéricho, et il tomba au milieu de brigands qui, après l'avoir dépouillé et roué de coups, s'en allèrent, le laissant à demi mort. Un prêtre, par hasard, descendait par ce chemin; il le vit, prit l'autre côté de la route et passa. Pareillement un lévite, survenant en ce lieu, le vit, prit l'autre côté de la route et passa. Mais un Samaritain, qui était en voyage, arriva près de lui, le vit et fut touché de compassion. Il s'approcha, banda ses plaies, y versant de l'huile et du vin, puis le chargea sur sa propre monture, le conduisit à l'hôtellerie et prit soin de lui. Le lendemain, il tira deux deniers, les donna à l'hôtelier, en disant: «Aie soin de lui, et ce que tu auras dépensé en plus, c'est moi qui le paierai lors de mon retour». Lequel de ces trois, à ton avis, s'est montré le prochain de l'homme tombé aux mains des brigands?» Il répondit: «Celui-là qui a pratiqué la miséricorde à son égard». Et Jésus lui dit: «Va, et toi aussi, fais de même».

C'est une histoire simple, mais elle est très instructive. Dans cette histoire, il y a en gros trois catégories de personnages. A la première, appartiennent les voleurs. Ce sont eux qui dérobent, qui dévalisent, qui commettent des actes de violence et qui laissent leur victime dans le fossé. A la seconde catégorie appartiennent le prêtre et le Lévite. Ce sont eux qui prennent conscience du problème, mais ils refusent de s'y attaquer et ignorent la pauvre victime dans son fossé. Vient enfin le Samaritain, le dernier personnage à faire son entrée dans notre histoire. C'est lui qui s'arrête, qui prend les risques et qui se dépouille de tout ce qu'il possède. C'est lui qui prend tous les risques. C'est aussi lui qui est prêt à donner tout ce qu'il possède. C'est lui qui relève la victime et qui s'en occupe. C'est lui le voisin et l'ami.

Dans le dialogue Nord-Sud, la catégorie à laquelle nous avons affaires, c'est celle du voisin et de l'ami. Les trois types d'individus auxquels notre victime a eu affaires, ce sont eux que l'on retrouve dans le monde d'aujourd'hui. Les individus de la première catégorie sont ceux qui ont déclaré que ce qui était aux autres était aussi à eux et ils se sont emparés du bien d'autrui sans discernement. Ils ont pris les terres, les richesses des autres; ils ont profité d'eux, ils les ont exploités, et que sais-je encore, en invoquant toujours le principe selon lequel ce qui était aux autres était aussi à eux.

Les individus de la deuxième catégorie se préoccupent uniquement de ce qui leur appartient et se fichent des problèmes des autres. Les individus de la troisième catégorie—et j'ose espérer que les députés et la population canadienne vont vouloir appartenir à cette troisième catégorie—ce sont eux qui disent: «Ce qui vous appartient et ce qui nous appartient est notre bien commun.» Cette histoire n'est pas d'aujourd'hui, mais je crois que ces personnages sont encore bien vivants. Cette histoire, selon moi, c'est celle des pays du tiers monde, et celle des relations Nord-Sud.

Parfois, quand nous parlons des relations Nord-Sud, nous avons le sentiment que nous, pays du Nord, nous possédons tout alors que les pays du Sud n'ont rien. Pour avoir vécu dans le Sud et dans le Nord, je sais que ce sentiment est absolument sans fondement. Le Sud a bien des choses à montrer au Nord. Dans la diversité de ses richesses et la diversité de ses cultures, le Sud a bien des choses à nous montrer. Il est essentiel selon moi que dans le dialogue Nord-Sud, nous sachions écouter avec la plus extrême attention ce que le Sud a à nous dire dans bien des domaines, sur le mode de vie, sur les valeurs et sur bien d'autres sujets.

La société de consommation est établie sur le fait que nous avons beaucoup de choses et que nous pouvons en avoir encore plus, et de plus en plus, jusqu'à ce que nous réalisions enfin, une fois au cimetière, qu'après tout, le jeu n'en valait pas la chandelle. C'est un autre fait à noter, il n'y a pas de camions de la Brinks dans les cortèges funèbres. Il est important de faire l'inventaire des éléments et des biens qui se trouvent sur notre planète. Il y en a assez pour tous, si nous trouvons un moyen de partager. Pour y arriver, il ne suffit pas que je sorte quelques sous de ma poche; cela implique que nous devons prendre les énormes risques qu'entraîne une intervention dans le monde d'aujourd'hui et d'apporter des modifications profondes à nos systèmes pour qu'il soit possible de faire une répartition dans tout le monde.

Le premier ministre nous a fait part de ses graves préoccupations concernant le dialogue Nord-Sud. Je voudrais lui dire que j'ai bon espoir que ses efforts porteront fruit. Je suggère aussi au premier ministre de planifier plus soigneusement ses voyages autour du monde. Il est important de se soucier du tiers monde, et il est aussi extrêmement important de ne pas avoir l'air de s'en ficher. Je ne pense pas que ce soit une bonne idée de prévoir un voyage dans le tiers monde pour couronner des vacances passées à faire du ski. Il n'y a rien à reprocher au ski ni à une planification efficace, mais ce n'est pas de cette façon que le Sud le voit. Les populations du Sud considèrent que c'est une façon cavalière de les traiter une fois que nous nous sommes payés nos fantaisies. J'en suis désolé, monsieur l'Orateur, mais c'est comme cela.

● (2030)

Je suggérerais au très honorable premier ministre de s'assurer qu'il est extrêmement bien renseigné par différentes sources sur ce qui se passe vraiment dans les pays qu'il visite. Je connais certains pays de l'Amérique latine. Je connais quelque peu le grand pays qu'est le Brésil. Quand le premier ministre s'est rendu au Brésil, il aurait dû faire comme le président Carter a fait quand il a visité ce même pays; il aurait dû rencontrer d'autres personnes au lieu de se contenter de voir les hommes d'affaires canadiens et quelques diplomates, puis de passer quelques heures sur l'Amazone. Il aurait dû communiquer avec certains des dirigeants du mouvement de libération dans ce pays, à l'instar du président Carter quand il y était lui-même. Il aurait dû s'entretenir avec les représentants du Barreau et d'autres, avec des syndicalistes, par exemple. Les diplomates en visite ne connaissent pas toujours la situation réelle du pays. On omet souvent de leur exposer la situation politique sous son véritable jour.

J'ai eu le privilège de faire partie du groupe de travail sur les relations Nord-Sud. Nos efforts ne constituent qu'un début, mais il reste encore beaucoup à faire. Deux points extrêmement importants relatifs à l'ensemble de la question n'ont pas été abordés. Le premier intéresse les multinationales qui contrôlent probablement une bien plus grande part du dialogue Nord-Sud que tous les autres pays participants.

L'autre porte sur le lien entre le problème posé par l'armement et celui posé par le sous-développement. Il n'en a pas été question non plus. Le rapport auquel j'ai eu le plaisir de collaborer revêt une certaine valeur. Hier, le gouvernement a souscrit à presque la plupart de ses recommandations—nous

veillerons d'ailleurs à ce qu'il tienne sa parole—néanmoins, d'autres points ont été omis du rapport. J'espère cependant que nous continuerons d'y travailler.

Je voudrais à présent faire quelques recommandations, monsieur l'Orateur. Le Canada a l'intention d'acheter 138 avions de chasse. Je ne crois pas que les Canadiens se sentiront vraiment en plus grande sécurité avec 138 chasseurs, mais je suis disposé néanmoins à permettre au gouvernement d'en acquérir 137, et au lieu de se procurer le dernier appareil, le gouvernement consacrerait les 30 ou 25 millions de dollars qu'il lui en aurait coûté à la constitution d'un fonds autonome destiné à financer la recherche sur la paix.

Des voix: Bravo!

M. Ogle: Le progrès et la paix vont de pair. A défaut de progrès, il ne saurait y avoir de paix. Il nous faut découvrir le moyen de restaurer la paix. Pour cela, il nous faut effectuer des recherches et y affecter toutes les ressources humaines possibles.

Je voudrais féliciter le gouvernement d'avoir nommé à plein temps un ambassadeur au désarmement. En même temps, je voudrais demander au gouvernement de mettre un budget à la disposition de cet ambassadeur et de lui permettre de faire bien plus que de simplement se rendre sur place. Il devrait disposer d'un budget suffisant.

Enfin, je voudrais demander à mon ami, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan), de reconsidérer sa position à l'égard de l'Amérique centrale. En écoutant le ministre cet après-midi, je ressentais exactement la même chose que le petit Italien, Alfredo Rampi: il me semblait que j'étais enterré vivant dans une tombe. Je supplie le ministre de réexaminer de nouveau et sérieusement la question. Il y a six mois, peut-être plus, je lui ai écrit pour lui demander de se rendre en Amérique latine, en Amérique centrale, afin d'y rencontrer des gens, de juger par lui-même de la situation.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

La parole est au député de Gloucester (M. Breau).

Des voix: Bravo!

M. Breau: Monsieur l'Orateur, le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) n'avait pas terminé, et je crois que l'on était convenu de le laisser finir son discours.

M. l'Orateur adjoint: Il n'y a pas eu consentement unanime. La parole est au député de Gloucester.

Une voix: Qui a dit non?

M. Friesen: Moi.

Mlle Jewett: Benito Friesen.

[*Français*]

M. Herb Breau (Gloucester): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer à ce débat aujourd'hui. A mon avis, le débat d'hier était un bon débat, et il a capté l'intérêt de presque tous les députés de la Chambre, de tous les côtés de la Chambre, et je crois que cela est encourageant, parce que, monsieur le président, j'ai toujours cru que notre système politique, par sa nature même, ne nous donnait pas assez d'occasions de discuter de questions internationales, surtout de questions relatives au développement international et à la coopération internationale. Il est normal, puisque nous sommes élus pour représenter certains intérêts, que ce soit les intérêts de nos circonscriptions, que ce soit des intérêts philosophiques ou des intérêts politiques, le dynamisme naturel normal de la politique c'est de nous porter à nous concentrer sur les problèmes de ces groupes des circonscriptions que nous représentons. Notre concentration sur... Monsieur le président, je me demande s'il ne pourrait pas y avoir un peu d'ordre à la Chambre.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La parole est au député de Gloucester.

[*Français*]

M. Breau: Il est normal, monsieur le président, que nous soyons amenés à concentrer nos efforts politiques, nos discussions politiques pour défendre les intérêts de ceux que nous représentons, comme je le disais tantôt, qu'il s'agisse des intérêts de nos circonscriptions, des intérêts philosophiques ou politiques. Malheureusement notre système parlementaire, notre système politique en général, ne nous donne pas assez l'occasion de discuter des questions importantes en dehors de nos intérêts directs. C'est pour cette raison que je suis content que le gouvernement ait décidé hier de consacrer une journée de débat sur les questions internationales, et je suis content que le Nouveau parti démocratique ait décidé aujourd'hui de consacrer une de ses journées à discuter de ces questions. J'ai eu l'occasion depuis presque un an, avec six autres députés des deux côtés de la Chambre, de travailler dans un groupe de travail parlementaire dont j'étais le président, sur les relations Nord-Sud.

Je veux dire combien j'ai apprécié la collaboration que j'ai eue comme président, premièrement, des deux porte-parole des partis de l'opposition, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) et le député de Saskatoon-Est (M. Ogle) et l'autre député de l'opposition, le député de Érié (M. Fretz). De ce côté-ci de la Chambre évidemment j'ai eu énormément de collaboration aussi, beaucoup de dévouement à la cause, du député de Labelle (M. Dupras), du député de Guelph (M. Schroder) et du député de Sudbury (M. Frith). Cela a été une bonne expérience, une expérience enrichissante pour les sept d'entre nous, et je crois que nous avons réussi à démontrer que le système parlementaire, lorsqu'il y a vraiment volonté de le faire... On parle souvent de réformes de nos institutions parlementaires. Je crois qu'on devrait souvent parler de réformes de nos attitudes comme parlementaires, car lorsque la volonté y est, c'est possible pour des députés de différentes régions du pays, pour des députés de différentes cultures, de différents partis politiques, de s'entendre sur une déclaration de politique comme le rapport du groupe de travail parlementaire, qui est un document qui ne représente pas nécessairement les vues d'un député ou d'un groupe de députés ou d'un parti de la Chambre, mais il s'agit d'un document qui a été honnêtement et sincèrement négocié. Pour en arriver là, on a dû concilier plusieurs de nos vues, on a dû donner dans certains cas, on a dû prendre dans d'autres, on a dû défendre nos points de vue, et le résultat a été une déclaration de politique cohérente, qui se défend, qui inclut plusieurs recommandations, et je suis heureux de voir que le gouvernement en général a accepté les orientations que le groupe de travail a présentées. Le gouvernement a déclaré hier et le premier ministre (M. Trudeau) l'a répété, que le gouvernement acceptait des orientations principales de ce rapport qui sont celles-ci,

monsieur le président, c'est bien simple. C'est que bien que nous devrions avoir des intérêts comme individus, des intérêts d'ordre humanitaire, lorsque nous décidons de politiques importantes, cela ne devrait pas être notre seule motivation. Ce que ce rapport dit c'est qu'il y a un intérêt mutuel, qu'il y a des avantages pratiques pour le Nord, pour le monde occidental, pour le Canada, de répondre aux aspirations des peuples du Tiers monde et du Sud.

Je pense que nos électeurs sont peut-être un peu désintéressés. On leur parlait dans le passé un peu trop souvent. On leur disait qu'il y avait un problème de la faim dans le monde, qu'il y avait une responsabilité morale, qu'on ne devait pas comme humain laisser cela se passer, c'est vrai tout cela. Mais ce qui est important en politique, c'est de convaincre nos agents politiques, sociaux, économiques, partout au Canada, dans toutes les couches de la société, qu'il existe des avantages pratiques pour le Canada et pour le monde occidental à être des partenaires dans les changements qui vont se produire, qu'on le veuille ou non.

Monsieur le président, depuis des années, depuis que le monde est monde, il y a eu du changement dans différentes régions du globe durant toute l'évolution de l'humanité. On ne peut pas arrêter les aspirations des peuples qui veulent se libérer, se développer, qui veulent avoir une meilleure chance. Qu'on le veuille ou non, il va y avoir du changement, et si nous n'agissons pas maintenant . . . il est toujours trop tard pour agir dans ces situations-là, mais si on ne saisit pas l'occasion . . . Présentement il semble y avoir un élan, il semble y avoir un désir au moins dans certaines régions aussi bien du Sud que du Nord pour en arriver à un processus de discussions, de négociations. C'est cela qui est important.

Je pense que nous devons saisir cette occasion d'être des partenaires dans ce changement, parce que si nous ne le faisons pas, de toute façon, monsieur le président, le changement va se faire et nous devrons réagir plus tard. Et on devrait prendre des leçons de ce qui s'est déjà passé dans l'histoire de l'humanité, l'histoire récente des dernières 30 ou 40 années dans presque toutes les régions du globe. On n'a pas toujours reconnu les forces qui surgissaient, que ce soit des forces politiques ou économiques ou sociales tout simplement. Mais tout simplement parce qu'on ne les a pas reconnus, cela ne veut pas dire que ces peuples n'ont pas continué à chercher leur liberté et leur indépendance. Le résultat c'est que le monde occidental, parfois gêné, a dû réagir aux changements. Nous disons dans notre rapport, monsieur le président, et je suis content de voir que le gouvernement a accepté cette orientation-là, que nous devons être des agents positifs dans ce changement.

● (2040)

[*Traduction*]

Je parlerai de deux aspects de toute la question du dialogue Nord-Sud telle qu'elle se présente cette année. Je parlerai également de certains aspects du développement et de la coopération internationale, que je trouve très importants, non pas parce que les autres aspects ne sont pas importants, mais parce que je veux être bref. Je veux laisser à d'autres députés la possibilité d'intervenir.

Si on me demandait ce qui compte le plus cette année dans le domaine du développement et de la coopération internationale en ce qui concerne le dialogue Nord-Sud, je dirais tout d'abord que le Nord et le Sud doivent faire des compromis pour s'entendre sur un processus. Les gens ne se rendent pas compte que les institutions n'en sont pas encore arrivées au point où il est possible de discuter de choses concrètes. C'est bien malheureux.

Aussi, je dirai tout d'abord qu'il nous faut nous entendre sur un processus. Il nous faut nous entendre cette année sur un processus de négociations globales susceptibles de donner des résultats. Il y aura des désaccords sur des points concrets, mais nous devons apprendre et chercher à régler les désaccords et passer à l'action.

Il y a deux problèmes de politique auxquels nous devons apporter une solution urgente. Il y a le problème alimentaire, envisagé tant sous l'aspect de la production que sous celui de la sécurité des approvisionnements, et le problème énergétique. Ces deux problèmes sont interdépendants.

Je vais citer deux passages du rapport du groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud. Voici ce que dit la version française à la page 48:

[*Français*]

Les réserves mondiales de céréales sont tombées à 14 p. 100 de la consommation en 1980-1981, soit approximativement les niveaux de réserve pendant la crise alimentaire de 1972-1973.

Imaginons! Huit ans plus tard, on en est à peu près aux mêmes réserves qu'en 1972-1973.

La production a diminué et on s'attend à une augmentation de 20 à 30 p. 100 des prix.

On lit aussi dans le rapport, monsieur le président, qu'en certaines régions de l'Afrique surtout, la production alimentaire croît à un rythme plus bas que la population.

Donc c'est une question des plus urgentes, et je dis que la question énergétique est reliée à cela, parce que à moins d'avoir des pays importateurs de pétrole pauvres, les pays en voie de développement importateurs de pétrole, à moins de les aider à financer premièrement leur déficit, leur balance des paiements, qui sont énormes, cette année, il est possible que les dificits de balance des paiements des pays importateurs de pétrole qui sont les plus pauvres soient de l'ordre de 80 milliards de dollars. Imaginons, monsieur le président, ce sont des chiffres extraordinaires, 80 milliards de dollars! C'est absolument impossible de demander à une société, à n'importe quel gouvernement dans le Tiers monde d'essayer de régler ses problèmes de production alimentaire lorsque les gens doivent payer en tout 80 milliards de dollars pour financer leur déficit de la balance des paiements.

Le Bangla Desh, cette année, doit dépenser 70 p. 100 de tout ce qu'il gagne en échanges étrangers pour payer le pétrole dont il a besoin. La plupart des pays les plus pauvres, importateurs de pétrole, doivent payer en moyenne 50 p. 100 de tout ce qu'ils gagnent en échanges à l'étranger pour acheter leur pétrole. Donc, monsieur le président, il faut absolument que les institutions mondiales, la Banque mondiale surtout, le Fonds monétaire international, réalisent qu'à moins qu'on puisse démarrer sur la question de la subsidiaire d'énergie, . . .

[*Traduction*]

Le plus important pour moi, c'est que les institutions mondiales et les gouvernements de l'hémisphère nord peuvent participer activement aux sommets qui se tiendront cette année, non seulement aux sommets, mais dans les négociations des institutions centrales elles-mêmes.

Je voudrais de nouveau citer le rapport du Groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud. J'estime qu'il importe de consigner ce passage au compte rendu, car on ne se rend pas compte de l'ampleur du problème du manque d'énergie dans le tiers monde. On ne se rend pas compte à quel point les déficits considérables de leur balance des paiements paralysent les efforts de production alimentaire des pays pauvres. On peut donc lire à la page 57 du rapport:

> Les pays en développement importateurs de pétrole éprouvent aujourd'hui de graves difficultés. Bien des pays pauvres entrent dans leur phase d'industrialisation qui exige des quantités croissantes d'énergie. La Banque mondiale estime que les besoins des pays en développement croîtront plus rapidement que ceux des pays industrialisés. Dans le secteur agricole, l'accroîssement de la productivité est partiellement tributaire des approvisionnements de produits d'origine pétrolière, tels les engrais chimiques. Cela a été un facteur important dans le succès relatif de la «révolution verte». Le secteur des transports, qui est indispensable à une meilleure distribution des produits agricoles et au développement de l'industrie, repose en grande partie sur l'utilisation des véhicules qui consomment de l'essence. Ainsi, le processus même de développement et de modernisation a rendu les pays en développement importateurs de pétrole extrêmement sensibles aux problèmes d'approvisionnement et au prix de l'énergie.
>
> Cette conjoncture difficile illustre le cercle vicieux du développement: les pays déjà trop pauvres pour investir adéquatement dans le développement des ressources humaines ou industrielles voient leur potentiel d'investissement diminuer chaque jour à cause du prix croissant du pétrole, aussi l'aide que leur offrent certains pays prend souvent la forme d'aide technique et d'équipements qui consomment encore beaucoup plus d'énergie.

C'est la question la plus importante que les institutions centrales peuvent régler cette année.

Des voix: Oh, oh!

● (2050)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Gloucester a la parole.

M. Breau: Je me réjouis que le gouvernement ait accepté l'essentiel du rapport du Groupe de travail. Je me réjouis nettement qu'il ait reconnu que la filière énergétique soit une des choses les plus importantes que nous puissions réaliser à court terme.

J'ai rappelé tout à l'heure comment le Groupe de travail, formé de sept députés, avait pu se mettre d'accord sur un énoncé politique cohérent dont l'orientation fondamentale pourra en faire une politique officielle. Je crois que cela augure bien pour le Parlement. La création d'un Groupe de travail parlementaire dont la motion avait vu le jour sous le gouvernement Clark, et qui a été reprise depuis lors, est une excellente idée puisque les représentants élus peuvent concilier leur divergences de vues à la fois politiques et philosophiques. Par la suite, le gouvernement pourra entreprendre l'étude de leurs recommandations et, s'il les accepte, élaborer une politique que les fonctionnaires seront chargés d'appliquer. C'est ainsi que le Parlement peut accomplir quelque chose. A condition qu'il y ait une volonté de le rendre utile.

Je répète que nous devrions nous rendre compte que le projet de réforme des institutions parlementaires peut parfois exiger une réforme des attitudes nouvelles. Quand on confie à des députés un mandat et qu'on leur donne les moyens de le remplir, cela augure bien pour l'avenir du Parlement.

Je veux aborder brièvement un point soulevé par le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent). Il a prononcé un discours solide et éloquent. Il a expliqué l'historique des problèmes auxquels se heurtent la plupart des pays de l'Amérique centrale, en particulier ceux qui ont connu des révolutions. J'ai deux observations à faire au sujet de son discours. D'abord, je ne pense pas qu'il suffise à valoir un appui politique à quelqu'un qui s'oppose sans cesse aux États-Unis d'Amérique.

Mlle Jewett: De qui parlez-vous?

M. Breau: Les États-Unis d'Amérique sont notre voisin. Ils sont notre allié. La nouvelle administration vient d'obtenir un mandat. Bien que je ne sois pas d'accord avec cette administration, je dois respecter le fait que la population des États-Unis élit ses gouvernements de la même manière que nous élisons les nôtres.

Mlle Jewett: Et alors?

M. Breau: Leurs représentants sont élus de la même façon que le sont à la Chambre les députés du Nouveau parti démocratique. Cela n'arrange pas la situation au Salvador ou dans les pays du Sud que l'on fonde ses positions sur des sentiments anti-américains. Cela ne peut pas permettre d'établir une politique étrangère.

Des voix: Bravo!

Mlle Jewett: Beaucoup d'Américains critiquent eux aussi leur gouvernement. Qu'y a-t-il de mal à critiquer?

M. Breau: Bien sûr. Mais je tiens à rappeler au porte-parole du Nouveau parti démocratique en matière d'affaires étrangères qu'elle ne siège pas au Congrès des États-Unis. Il y a des gens aux États-Unis qui peuvent parler . . .

Mlle Jewett: C'est un pays indépendant.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

Mlle Jewett: Qu'il poursuive!

M. Roche: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je sais que le député de Gloucester (M. Breau) a épuisé son temps de parole, mais avec le consentement de la Chambre et avec celui du député d'Oxford (M. Halliday), serait-il possible de poser une brève question au député de Gloucester?

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour prolonger le temps de parole alloué au député de Gloucester?

Des voix: D'accord.

Mlle Jewett: A ce propos, j'aimerais que le député poursuive son discours.

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour permettre au député d'Edmonton-Sud (M. Roche) de poser une question au député de Gloucester?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de participer à ce débat consacré aux relations Nord-Sud. Je suis surtout ravi que nous tenions enfin un tel débat. Il est grand temps que le développement international fasse l'objet d'un véritable débat approfondi à la Chambre. Il faut signaler et déplorer la rareté des débats de politique étrangère à la Chambre. Comme le faisait observer la Commission Brandt, depuis quelque temps, dans le monde industrialisé, y compris au Canada, l'atmosphère est lourde d'alibis et le vent charrie de belles phrases creuses. Le temps est venu d'agir.

Il y a maintenant six ans que le premier ministre (M. Trudeau) a prononcé son fameux discours à Mansion House, et sept ans que le premier ministre a déclaré que s'il fallait juger d'après un critère unique la présence canadienne dans le monde, ce devrait être d'après son humanisme, ses efforts en vue d'instaurer la justice sociale. Si l'on ne prend pas bientôt des mesures concrètes et des engagements précis, il est à craindre que ces déclarations du Canada en faveur de la justice sociale rendent un son bien creux. Ces craintes pourraient se matérialiser très bientôt, comme en témoigne le journal du Brésil qui, en janvier dernier, émettait l'hypothèse que la visite éclair du premier ministre au Brésil n'était rien d'autre qu'un coup d'éclat publicitaire monté de concert par les gouvernements du Brésil et du Canada. Car malgré des progrès impressionnants au début des années 70, l'aide canadienne ne représente plus que .43 p. 100 de notre PNB, ce qui est inférieur au chiffre de .7 p. 100 préconisé par la Commission Pearson et encore plus éloigné du chiffre de 1 p. 100 proposé par le Groupe de travail parlementaire sur les relations Nord-Sud.

Je me souviens d'un article de journal paru en janvier, qui traitait de la tournée internationale du premier ministre et où l'on relève ce passage:

> Semblable au noble Russe du XIX[e] siècle que nous connaissons dans une des œuvres de Tchekhov, M. Trudeau réfléchissait au cosmos: pauvreté et richesse, violence et désordre, tradition et changement, avenir du genre humain. Il dissertait sur ces grandes questions d'un ton noble, parfois philosophique, souvent moraliste mais, en fin de compte, il n'a pas mis beaucoup d'ardeur à répondre à la question: «Que faut-il faire?»

Nous savons que le premier ministre a une prédilection pour les abstractions. Il nous a fait bénéficier des fameuses six orientations qui devaient servir de cadre à sa nouvelle politique étrangère qui étaient trop générales pour guider ceux qui étaient chargés de l'établir. Nous avons vu de grandes initiatives comme la troisième option et le lien contractuel tourner en eau de boudin.

Ce sont les relations Nord-Sud qui sont maintenant à l'ordre du jour et le gouvernement a promis qu'il favoriserait activement un dialogue constructif avec les pays en voie de développement. Dans le rapport du gouvernement, il est question du rôle d'intermédiaire que le Canada entreprendra de jouer, ce qui est très louable et marque un changement heureux dans l'attitude que le premier ministre avait adoptée lors du ré-examen de la politique étrangère. En effet, on pouvait alors lire dans le manuel du gouvernement intitulé «Politique étrangère au service des Canadiens» que le Canada avait compromis ses chances de poursuivre une politique sérieuse, axées sur les préoccupations internes, en cherchant à jouer un rôle dans le monde, à exercer une influence injustifiée et à se faire approuver par la communauté internationale.

On ne pouvait pas en dire autant de la diplomatie de Pearson et j'espère que ce ne sera pas le cas aujourd'hui. Je suis en faveur d'un rôle d'intermédiaire pour le Canada et j'imagine la place dominante que le Canada peut prendre dans les relations Nord-Sud. Mais, je le répète, le temps est venu d'agir.

Je suis d'accord avec la Commission Brandt qui part du principe que l'humanité veut survivre et qu'elle y est moralement tenue. Il nous incombe à nous, citoyens du monde, de travailler à éliminer le drame de la faim dans le monde, de la misère des masses et des injustices criantes qui divisent les riches et les pauvres. Mais au lieu de commettre l'erreur de simplifier à l'excès et de nous attacher à des idées abstraites, comme la qualité de la vie ou la justice sociale internationale, toutes louables qu'elles soient, nous devons maintenant nous efforcer de définir concrètement les besoins humains et chercher à diriger certaines ressources particulières vers certains groupes de certaines façons.

● (2100)

Les faits et les chiffres sont frappants et alarmants—ainsi, on sait qu'il y a 800 millions d'indigents dans le monde—mais ils sont trop immatériels et pour une raison ou pour une autre, ils n'incitent pas le grand public à appuyer massivement le développement international, surtout que les Canadiens connaissent eux-mêmes certaines difficultés économiques. Il importe de savoir que le développement est associé à la satisfaction de besoins très simples et élémentaires: de la nourriture en suffisance, un emploi, un endroit où vivre, un avenir pour les enfants, une sécurité élémentaire. Défini de cette façon, le développement devient compréhensible et les pays qui en ont le plus besoin sont les pays du tiers monde et des pays comme le Salvador qui ont des problèmes à n'en plus finir. La guerre civile qui déchire le Salvador nous prouve que le développement n'est pas digne de ce nom si la majeure partie de la population n'en bénéficie pas. Nous nous devons de mettre un terme aux souffrances des habitants des pays du tiers monde; il y va d'ailleurs de notre intérêt.

Je crois—et je ne suis pas le seul de cet avis—qu'il nous faut adopter une démarche globale, multidisciplinaire, axée vers le développement sectoriel, dont le fer de lance devrait être une politique démographique. Le facteur démographique semble avoir été oublié dans les travaux du groupe d'étude parlementaire sur les relations Nord-Sud et le gouvernement n'en a pas soufflé mot dans son commentaire au sujet du rapport déposé hier. Cette omission, volontaire ou non, est regrettable.

Depuis la conférence de Budapest sur la population, en 1974, la plupart des pays ont compris que population et développement étaient inextricablement liés. Tout comme aucun programme démographique ne devrait être envisagé indépendamment des mesures et des plans relatifs à la santé, au logement, à l'éducation, à l'emploi, à l'environnement et à l'exploitation des ressources, tous les projets de développement doivent compter avec le facteur démographique. C'est à l'unanimité que les parlementaires de 58 Parlements nationaux sont arrivés à cette conclusion à la conférence de Columbo, en 1979. Quatre représentants canadiens y assistaient. En outre, cette opinion a fait l'unanimité lors d'une réunion ultérieure de l'Union interparlementaire tenue à Caracas, à laquelle 82 pays ont participé.

En outre, le rapport de la Commission Brandt, qui semble avoir inspiré le groupe d'étude parlementaire, consacrait un chapitre aux questions démographiques et insistait vivement sur leur importance pour l'efficacité de toute stratégie globale de développement international. La nécessité d'une politique démographique est reconnue dans le monde entier et de nombreux comités parlementaires sur la population et le développement, que ce soit au Canada, en Grande-Bretagne, au Japon, en Allemagne de l'Ouest et ailleurs, peuvent témoigner de ce fait.

Les problèmes démographiques ne sont pas confinés à une région du monde et les répercussions de la croissance démographique sont effarantes. Chose plus importante, elles touchent directement les individus et contribuent à perpétuer et à aggraver les inégalités actuelles dans le monde.

Il y a le problème du chômage. D'ici la fin du siècle, il faudra créer 800 millions d'emplois supplémentaires dans les pays en voie de développement. En effet, on prévoit que la population active des pays moins développés augmentera de plus de 90 p. 100 entre 1970 et l'an 2000. Autrement dit, elle doublera presque en l'espace d'une seule génération.

Il y a le problème de la consommation des ressources par habitant, qui est surtout le fait du monde industrialisé, lequel a provoqué pollution et gaspillage et contribué à la pénurie mondiale de ressources primordiales. Le directeur du Worldwatch Institute, M. Lester Brown, a signalé que les besoins de l'humanité ont déjà commencé à excéder la capacité de production de nombreux systèmes biologiques locaux, compte tenu des méthodes de gestion actuelles. Il a calculé que la production mondiale de produits de première nécessité, par tête d'habitant, atteindra divers sommets: 1967 pour les bois, 1970 pour le poisson, 1976 pour le bœuf, 1972 pour le mouton et 1976 pour les céréales. En outre, les terres agricoles ne sont plus exploitées pour la production alimentaire essentielle mais pour la fabrication de combustible. Il faut que la croissance démographique ralentisse si nous voulons avoir le temps de nous adapter et de mettre au point de nouvelles technologies.

En dernier lieu, la croissance démographique peut compromettre la paix et la stabilité qui sont déjà grandement menacées dans le monde d'aujourd'hui. Faute de freiner l'accroissement de la population mondiale, nous allons au devant de crises sociales et de réactions de désespoir. Certaines populations risquent d'être obligées d'émigrer, augmentant d'autant le nombre des réfugiés, désorganisant l'économie mondiale et mettant en danger la stabilité politique. La Commission Brandt a d'ailleurs étudié le problème en profondeur.

Indépendamment des problèmes mondiaux que crée l'accroissement effréné de la population, chaque pays fait les frais de cette situation. Entre autres choses, cette situation contribue à réduire la croissance du revenu par habitant et empêche de réduire les inégalités sociales. Dans son rapport de 1974, la Banque mondiale dit clairement à ce sujet:

> Dans de nombreux pays, l'effet adverse de la croissance démographique se fait moins sentir sur l'augmentation du revenu moyen par habitant que sur les méthodes utilisées pour permettre aux nations de se développer. En effet, la croissance démographique est source d'inégalité. Elle rend beaucoup plus difficile la réalisation de programmes sociaux comme l'alphabétisation de tous ou le plein emploi et retarde les progrès dans le domaine de l'hygiène et de la nutrition. Elle réduit les possibilités de scolarisation de chaque individu mais davantage encore celle des enfants des milieux défavorisés.

En outre, la croissance démographique se fait au détriment de l'expansion des terres arables, contribuant à diminuer la superficie moyenne des propriétés, ce qui accentue la pauvreté et la malnutrition. Comme on peut le voir, la croissance démographique est un facteur important de pauvreté. La croissance, la structure et la répartition de la population doivent être assujetties aux conditions sociales, économiques et écologiques. Il faut freiner la croissance démographique si l'on veut vraiment que ces pays réussissent à se développer.

La solution est une solution multi-disciplinaire, une conception globale du développement qui tienne compte en particulier du facteur démographique. En ce sens, je suis d'accord avec la Banque mondiale quand elle dit:

> En agissant directement sur la croissance démographique et en pratiquant parallèlement une politique globale de développement on contribue à augmenter le revenu par habitant, en particulier dans les couches défavorisées, et à réduire la fécondité. Aucun de ces deux éléments pris séparément ne peut suffire à régler le problème de la croissance démographique. Des programmes de planning familial sont efficaces dans la plupart des pays en voie de développement, mais même les programmes les mieux conçus ne réussiront pas à réduire la fécondité de façon suffisante si l'on n'améliore pas de façon significative le niveau de vie des catégories défavorisées. C'est pourquoi il est essentiel que les programmes de planning familial fassent partie intégrante de la politique de développement et qu'en élaborant les programmes sociaux et économiques qui n'ont pas pour principal objectif le contrôle de la croissance démographique, on tienne compte des effets qu'ils auront sur la fécondité.

On sait notamment que des familles en bonne santé ne sont généralement pas des familles nombreuses. En conséquence, il faut établir des programmes qui permettent d'améliorer la santé des mères et de leurs enfants. D'autres programmes pourraient s'attaquer aux problèmes de l'éducation ou de l'hygiène ou encore de l'eau non contaminée, informer la population sur l'utilisation des produits contraceptifs et en assurer la distribution. Les gouvernements pourraient aussi calculer le taux d'urbanisation et de croissance dans les diverses parties de leur territoire national en vue de futurs projets de développement. Des organismes internationaux tels le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population, sont en mesure d'offrir ce service.

Il est essentiel que ce genre d'activités couvre tous les aspects démographiques du développement tels les taux de fécondité, de mortalité et de morbidité puisqu'elles affectent et le développement et les êtres humains. Les activités en matière de population comprennent la collecte de données démographiques fondamentales, la dynamique des populations, la formulation de politique et leur mise en œuvre, l'échelonnement des naissances, les communications et l'éducation. Pour l'UNFPA et d'autres organismes, l'aide aux populations doit être adaptée à chaque pays bénéficiaire selon ses conditions et ses préoccupations propres.

Le dernier recensement a démontré aux Canadiens combien il était essentiel que le gouvernement puisse compter sur des statistiques démographiques fiables pour formuler des politiques. En 1971, l'UNFPA aidait 21 pays africains à réaliser un recensement général ou partiel de leur population, chose qui dans la majorité des cas, n'avait jamais été faite.

De nombreux pays dont le développement économique est entravé par la croissance démographique élaborent déjà des stratégies de développement et des législations destinées à limiter la taille des familles. Selon le docteur Salas, directeur de l'UNFPA, une enquête récente de l'ONU portant sur 114 pays en voie de développement, a révélé que 83 d'entre eux disposaient d'un organisme central de planification dont le rôle était d'intégrer les facteurs démographiques à la planification du développement, tandis que 69 pays estimaient que leur taux d'accroissement démographique naturel leur imposait de graves contraintes en matière de développement économique.

De nombreux pays ont réussi à réduire leur taux de croissance démographique. Dans chaque cas, les politiques en cause étaient adaptées aux conditions de chaque pays. Au Sri Lanka, une diminution de la mortalité infantile et juvénile a engendré une réduction du taux de natalité. En Corée, la croissance économique et une meilleure répartition de la richesse ont également donné lieu à une réduction. En Inde, on a procédé à

11 millions de stérilisations. En Chine, la réduction très prononcée du taux de natalité a été le fruit de mesures à la fois incitatives et dissuasives. Des stimulants peuvent avoir une application étendue et inclure des logements, des prestations de maternité, des dégrèvements d'impôt, des pensions et une instruction subventionnée quand il s'agit de convaincre les gens de restreindre le nombre de leurs enfants. L'enseignement est un instrument important. Par exemple, en Amérique latine, les femmes qui ont terminé leurs études primaires ont deux enfants de moins que celles qui ne les ont pas terminées. Améliorer la condition des femmes en leur procurant une instruction, en développant leurs aptitudes et en leur offrant plus d'occasions favorables, tout cela aidera à abaisser le taux de natalité. Je félicite le gouvernement de l'appui qu'il accorde à cette question qui figure dans son programme.

Tout de même, on ne peut être satisfait. On se rend compte de l'urgence de la situation. Environ 35 p. 100 de la population mondiale est composée d'enfants de moins de 15 ans. La Banque mondiale signalait en 1974 que les pays qui offrent des services de régulation des naissances dans leurs programmes de santé comptent plus de 80 p. 100 de la population, mais la proportion de femmes qui utilisent des méthodes de contraception, pour ne pas être exposées à des risques de grossesse, est inférieure à 20 p. 100. Un relevé récent sur la fertilité mondiale révélait que près de la moitié des femmes qui disent ne plus vouloir d'enfants n'utilisait aucune méthode de contraception.

Finalement, des 500 millions de femmes nubiles dans le monde entier, 70 p. 100 n'utilisaient aucune méthode de contraception. Le désir de limiter la fertilité existe, mais les moyens d'y parvenir manquent ou ne sont pas bien compris. De ce fait, il y a des millions d'avortements. Il faudrait faire plus pour enrayer la croissance démographique et réduire le nombre des avortements. Le besoin et la demande d'assistance démographique sont grands, mais comme le signale la Commission Brandt, l'UNFPA ne peut donner suite qu'aux deux tiers des demandes reçues.

• (2110)

En ce qui concerne le Salvador par exemple, il existe un véritable drame. Les statistiques démographiques du Salvador sont intolérables et elles ont sûrement joué un rôle dans la crise actuelle; peut-être le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) pourra-t-il nous en parler. Le Salvador a un taux de croissance démographique annuel de 3.2 p. 100, ce qui veut dire que sa population va doubler en 22 ans seulement, contre 89 ans pour le Canada. Le nombre moyen d'enfants par femme est de 5.8 au Salvador, contre 1.8 au Canada.

Quarante-cinq p. 100 de la population salvadorienne a moins de 15 ans d'âge, et déjà en 1981 il y a 383 personnes par kilomètre carré de terre arable dans ce pays. Le Salvador est aux prises avec de véritables problèmes structurels qui ne peuvent manquer d'avoir des incidences certaines sur les hostilités actuelles et augurent mal pour l'avenir.

Les politiques démographiques et les programmes d'action interviennent dans les plus intimes des relations humaines—les relations d'amour et les relations familiales—et mettent en cause d'autres grandes institutions, comme l'Église et l'école. Pour cette raison l'assistance démograhique fonctionne au mieux au niveau de la personne même, dans le respect des sentiments des besoins et des valeurs culturelles des usagers. Pour réussir il faut qu'une politique rejoigne l'individu, qu'elle modifie son comportement et qu'elle en soit bien reçue. Cette approche décentralisée et personnelle n'a rien de commun avec un prêt pour une usine ou un aéroport, dont l'effet bon ou mauvais n'intervient qu'indirectement.

Il convient de continuer à assurer une aide multilatérale en matière de population par l'intermédiaire d'organismes internationaux. Ces organismes, notamment le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population sont à même de recueillir et de répandre des informations, de mettre des experts à la disposition de pays nécessiteux et de diffuser certains progrès techniques. Je demande à notre gouvernement d'augmenter sa contribution au Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population.

J'approuve l'intention du gouvernement d'augmenter sa participation aux ONG, et je demande qu'il accorde une plus grande aide financière à la Fédération internationale pour le planning familial. Après tout, cette fédération est le deuxième organisme bénévole international en importance, après la Croix-Rouge.

Enfin, je pense—à l'instar du groupe de travail—que le Canada a les moyens de faire figure de proue dans le domaine des relations Nord-Sud. Je tiens à signaler que nous disposons, dans notre pays, de nombreuses ressources dans le domaine des études démographiques. Je souhaite que l'on permette à nos démographes, sociologues, géographes et médecins hautement qualifiés et connaissant bien les questions de population, de jouer un plus grand rôle dans la prestation d'aide au Sud. De même, les statisticiens de Statistique Canada et les démographes du Centre de recherches sur le développement international situé à Ottawa pourraient et devraient jouer un rôle plus actif.

La population ne devrait plus être une quantité négligeable dans l'élaboration d'une stratégie de développement canadienne ou mondiale. J'espère au contraire que le gouvernement va tenir compte des questions de population chaque fois que possible quand il mettra sur pied de nouveaux programmes financés officiellement par l'aide au développement.

Avant de terminer, je voudrais dire que j'espère que le gouvernement jugera opportun de faire figurer cette question à l'ordre du jour soit à l'un des deux sommets qui doivent avoir lieu, l'un ici à Ottawa et l'autre à Mexico, ou lors de ces deux réunions.

Pour terminer, je voudrais citer un extrait d'une déclaration du Dr Salas:

> La population n'est pas qu'une question de chiffres dans des tableaux ou de courbes sur des graphiques, aussi importants que ces facteurs puissent être, mais il s'agit essentiellement de l'avenir de l'humanité elle-même.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'EX-PREMIER MINISTRE DE TERRE-NEUVE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Si la Chambre le permet, je voudrais attirer l'attention des députés sur la présence dans les tribunes d'un visiteur éminent, l'ex-premier ministre de Terre-Neuve, l'honorable Joey Smallwood.

Des voix: Bravo!

Relations internationales

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58 DU RÈGLEMENT— LES RELATIONS INTERNATIONALES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Broadbent:

Que la Chambre exprime son intérêt continu à l'égard des relations internationales du Canada et qu'elle exhorte le gouvernement à manifester un intérêt significatif envers l'Amérique du Sud et l'Amérique centrale et, plus particulièrement, à prendre des mesures en vue de parvenir à un règlement négocié de la guerre civile tragique qui sévit au Salvador.

[*Français*]

M. Maurice Dupras (Labelle): Monsieur le président, tout comme mes préopinants, je suis très heureux de participer à ce débat, qui porte sur les relations Nord-Sud et, ensuite, sur les relations qu'on pourrait entretenir avec les pays de l'Amérique latine et les Caraïbes, enfin, sur la tragédie du Salvador.

Pour ce qui est de ce dernier aspect de la motion, la tragédie du Salvador, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le chef du Nouveau parti démocratique, et j'ai été porté à constater que les sources d'information qui sont les siennes, ayant eu l'avantage et le bénéfice d'avoir passé une dizaine de jours au Salvador, ne correspondent pas avec ce qu'il nous a donné. Il y a des contradictions dans bien des domaines, surtout dans celui de l'approvisionnement des armes. J'ai toujours cru, monsieur le président, qu'un conflit se faisait à deux, et qu'il était impossible d'une façon unilatérale de se lancer dans un conflit.

Monsieur le président, j'ai tout de même entendu les remarques du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lequel a apporté certaines corrections à la position canadienne et, un peu comme le mentionnait mon collègue de Gloucester (M. Breau), je pense bien que c'était une occasion, encore une fois, d'aiguiller la non-intervention américaine dans une situation de plus en plus malheureuse, et je ne voudrais pas l'exploiter plus qu'il ne faut.

Monsieur le président, je voudrais surtout parler de l'expérience de ce groupe de travail sur les relations Nord-Sud, et ensuite de cet aspect de la motion d'aujourd'hui qui porte sur nos relations avec l'Amérique latine. Le rapport du groupe de travail sur les relations Nord-Sud a été très bien accueilli de tous les milieux. Le gouvernement canadien a déposé hier son rapport sur l'adoption de notre rapport, et il est réconfortant de constater que l'effort d'un certain nombre de députés a été apprécié, et je pense bien que cela va aider certains autres comités *ad hoc* de développer une certaine crédibilité dans ce travail de recherche que nous nous sommes engagés à faire. La substance du rapport du groupe de travail va donner du poids aux démarches et aux efforts que le premier ministre du Canada a faites depuis quelques mois en vue de stimuler l'esprit des Canadiens, et de sensibiliser les chefs de nations qui seront ici au mois de juillet prochain, à certaines difficultés des pays en voie de développement.

Monsieur le président, le groupe de travail n'a pas la prétention d'avoir couvert tous les aspects du développement international. On y a traité bien sûr que des aspects importants, nous en avons discuté, et mon collègue de Gloucester, le président de ce groupe de travail, en a parlé lui aussi. Il y a aussi des aspects ou des éléments très importants qui ont été malheureusement omis faute de temps. Parmi ceux-là, je voudrais mentionner la fuite des talents, *brain drain* comme on l'appelle communément, et qui devient de plus une source de difficultés et d'ennuis pour les pays en voie de développement parce que lorsque les jeunes personnes ont reçu une formation quelconque et qu'elles pourraient en faire bénéficier leur pays, ces gens décident alors de demeurer dans le pays qui les a formés. Je trouve qu'on a souvent blâmé le gouvernement canadien d'avoir gardé chez lui ces nouveaux talents, et à mon avis, c'est là un jugement injuste, puisqu'il appartient au pays d'origine de ces jeunes de faire en sorte que, s'ils veulent vraiment travailler pour le développement économique de leur pays, ils devraient de toute urgence y retourner et y apporter leur contribution. Voilà un aspect du développement qui coûte énormément cher aux pays en voie de développement.

Monsieur le président, il existe un autre problème qui s'ajoute à celui-là, c'est l'augmentation des frais que les universités canadiennes doivent demander, l'augmentation dans les frais d'administration et d'enregistrement aux étudiants étrangers. Je trouve que cela est injuste pour ces pays qui comptent sur le Canada pour leur donner une formation adéquate. Pour nous je trouve que c'est là l'occasion rêvée de développer et d'entraîner chez nous les futurs leaders des pays en voie de développement. Des gens qui seront des alliés au Canada dans 10 ou 15 ans, des gens qui prendront des décisions, qui seront les leaders de leur société et qui pourraient naturellement avoir des dispositions pour le Canada s'ils ont poursuivi leurs études au Canada. Je trouve absolument regrettable que cette augmentation des frais de scolarité pour les étudiants étrangers soit imposée.

● (2120)

L'examen des relations Nord-Sud nous a aussi donné l'occasion, dans nos déplacements—à la plupart des membres du comité—de trouver et de découvrir combien l'Agence canadienne de développement international et le Centre de recherche et de développement international jouissent de prestige à travers le monde, et combien les gens sont heureux d'accueillir les parlementaires canadiens qui se sont préoccupés des problèmes des pays en voie de développement, en raison de la très haute qualité de ceux qui font partie de ces deux institutions canadiennes, du travail que ces deux institutions-là ont réalisé et de l'aide qu'elles ont apportée aux pays en voie de développement. J'ai été parliculièrement impressionné par ce qu'on fait aux Philippines et au Bangla Desh.

Je pense bien qu'une des recommandations du groupe de travail était que les fonds pour le Centre de développement et de recherche internationale soient accrus. Je trouve que c'est très urgent qu'on le fasse, puisque ce n'est pas le genre d'aide qui peut être difficile à accepter des pays en voie de développement, parce que ce n'est pas de l'aide que l'on offre comme cela, c'est plutôt de l'assistance technologique pour aider les pays en voie de développement à augmenter le degré de technologie dont ils ont tant besoin pour augmenter par exemple la production du riz, du blé, pour mettre au point une industrie agro-alimentaire, des façons de conserver et de stocker les denrées et de les transformer, afin que cela permette de produire plus de nourriture pour leur peuple.

Il existe un autre aspect aussi, monsieur le président, qu'on n'a pas suffisamment eu le temps d'examiner, et je veux parler de la politique à l'égard des entreprises multinationales. Nombre de questions économiques les plus pressantes de cette décennie et de la prochaine sont liées aux efforts de la communauté mondiale en vue de régler le problème des entreprises multinationales. Les grandes transnationales ont des revenus et une capacité de production supérieurs à ceux de la plupart des

États-membres des Nations Unies, et réussissent à échapper au contrôle des gouvernements nationaux. Le succès de bon nombre de ces entreprises, même en période d'austérité économique et en dépit de politiques contraignantes des gouvernements hôtes, témoigne de la remarquable efficacité avec laquelle elles transfèrent la technologie, exploitent les ressources et le savoir-faire et développent des techniques de *marketing* et de distribution au plan mondial. Les multinationales sont de fait l'incarnation institutionnelle de l'interdépendance qui caractérise l'économie mondiale, en fait ce qui a amené le chef d'une nation à parler de nationalisation de certaines industries plutôt que de laisser ces industries s'internationaliser. Je comprends bien l'urgence qu'il peut y avoir dans certains pays de voir à la nationalisation de leurs industries.

Tout au long des années 1970, des négociations ont été menées au sein de l'OCDE et de l'ONU sur des normes qui permettraient d'évaluer et d'améliorer la conduite de ces entreprises. Les principes directeurs de 1976 de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales étaient un important jalon à cet égard, et le gouvernement suit de près les négociations qui se poursuivent au sein de la Commission des sociétés transnationales des Nations Unies sur un code international de conduite des sociétés transnationales.

Le Canada connaît probablement mieux que quiconque les problèmes et les frustrations associés à la réglementation des filiales des multinationales. Il est donc bien placé pour aider les autres pays d'accueil et pour faire connaître aux pays exportateurs les problèmes qui peuvent se présenter. Par ailleurs, certaines grandes sociétés multinationales canadiennes, qui œuvrent notamment dans le secteur des ressources, ont fait du Canada ces dernières années un important exportateur de capitaux, réalisant pas moins de 27.4 milliards d'investissements à long terme à l'étranger en 1977 seulement. Contrairement aux pays en voie de développement qui s'inquiètent d'une domination éventuelle de leur économie par les multinationales, le Canada possède un niveau de développement et de «sophistication» technologiques comparable à celui des pays investisseurs. Par conséquent, il est bien placé pour réclamer un code équilibré et efficace qui ralliera l'appui tant des entreprises que des gouvernements.

La position canadienne part d'une double prémisse. D'une part, les pays hôtes ont le droit de s'attendre que les entreprises étrangères respectent pleinement les lois et les politiques nationales qui définissent le comportement d'un bon citoyen corporatif, d'autre part, ils ont aussi l'obligation de reconnaître les normes de droit international communément acceptées et les pratiques de bonne gestion commerciale. Les porte-parole canadiens ont soigneusement évité d'endosser des propositions qui auraient pour effet de faire du pays exportateur le premier responsable des normes de conduite des filiales étrangères des entreprises sous sa juridiction. En effet, il appartient à notre avis au pays hôte de déterminer ce qui est légal et approprié en matière de pratiques commerciales sur son territoire. Notre expérience du contrôle extra-territorial qu'exercent d'autres pays, par exemple en ce qui a trait au commerce avec la Chine et Cuba et l'application de mesures antitrust, n'a fait que renforcer notre conviction sur ce point.

Nous pouvons facilement comprendre certaines des difficultés et des préoccupations que les pays en développement associent aux multinationales: prix de transfert, distorsion des échanges, absence de cadres locaux, lenteur du développement technologique et manque de sensibilité aux conditions locales, puisque nous tentons nous-mêmes de les régler. Toutefois, certaines des solutions les plus extrêmes préconisées dans les pays en développement auraient pour effet de couper le flot des investissements privés vers les pays qui appliqueraient ces mesures, ce qui serait certes très malheureux. De nombreux pays en développement ont le sentiment de ne pas avoir suffisamment d'atouts pour négocier avantageusement avec les multinationales, d'être dominés par des entreprises qui leur sont supérieures du point de vue de l'information, du savoir-faire, du capital et du contrôle des marchés. Les gouvernements des pays en développement sont enclins à réclamer qu'on leur donne un droit automatique et global d'accès à l'information et à la technologie ainsi qu'aux autres actifs des multinationales.

Le gouvernement canadien, monsieur le président, s'est efforcé d'aider à résoudre cette inégalité perçue dans le pouvoir de négociation en faisant mieux comprendre aux pays en développement les structures et la réglementation de la concurrence dans les pays exportateurs, en leur permettant un meilleur accès aux sources habituelles d'information sur le commerce et en œuvrant pour obtenir un accord sur les catégories d'informations que l'on pourrait raisonnablement exiger des entreprises. Les problèmes fondamentaux qui découlent des inégalités de taille et de richesse ne peuvent, de toute évidence, être facilement éliminés ou surmontés. Par ailleurs, il ne faut pas les exagérer. La plupart des grandes entreprises sont responsables. Loin de rechercher uniquement le profit à court terme, elles tentent plutôt d'établir avec leurs hôtes des relations mutuellement avantageuses à plus long terme. L'incertitude créée par des règles du jeu imprécises ou arbitraires peut éloigner les investisseurs désirables et laisser la place à des exploiteurs sans scrupule. Par contre, l'expérience d'une collaboration avec des multinationales responsables peut préparer un pays à mieux utiliser de nouveaux investissements étrangers. C'est d'ailleurs là un important objectif du Canada dans les négociations sur un code des entreprises multinationales et dans l'élaboration de ses politiques d'aide et de développement en général.

Étant donné les préalables qui sous-tendent la souveraineté nationale, il est tout à fait irréaliste de s'attendre à ce qu'apparaisse bientôt une forme quelconque de régime supranational s'appliquant aux entreprises multinationales. De fait, tout régime du genre devrait très probablement s'appuyer sur des directives qui viendraient sans doute des pays d'envoi par l'entremise des sièges sociaux de ces entreprises. Cela n'est certainement pas souhaitable. Mais il est réaliste et valable de rechercher un accord sur les exigences juridiques et politiques qu'un pays d'acceuil et d'envoi peuvent raisonnablement imposer aux sociétés multinationales, et que ces dernières verraient dans leur intérêt de respecter quant à la lettre et à l'esprit de ces ententes. Je suis heureux de pouvoir dire que, dans ce domaine, la politique canadienne s'est solidement assise sur notre propre expérience, et qu'elle a suivi cette approche réaliste. Avant de terminer mes remarques, je voudrais revenir au discours du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui proposait que le Canada se pose comme médiateur dans le conflit qui existe au Salvador. Et je trouve la motion très intéressante puisque le chef du Nouveau parti

démocratique semble déroger à la règle qui semble bien établie, et qui veut que la médiation soit une affaire réclamée et non pas un élément dans le monde syndical qui s'offre comme cela. Et puisque le président Duarte a déjà signifié son désaccord sur une intervention semblable du Canada ou de tout autre Canadien ou Américain, je ne conçois pas comment on pourrait s'imposer comme médiateur, puisque ce n'est pas une pratique courante dans le domaine des négociations syndicales par exemple. Et je suis étonné que cette proposition vienne du chef du Nouveau parti démocratique.

• (2130)

[*Traduction*]

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, j'avais l'intention d'aborder directement mes observations, mais j'estime devoir à la Chambre une explication au sujet de l'incident survenu au cours de la soirée. De prime abord, j'étais tout à fait disposé à accorder au député de Saskatoon-Est (M. Ogle) du temps supplémentaire, mais ayant réfléchi à ce qu'il disait, je me suis souvenu de son exposé de jeudi dernier au cours duquel il s'en est pris à un député. Après avoir comparé ce député à Ponce Pilate, voilà que ce soir il parlait de compassion et rappelait l'exemple du Bon Samaritain. Nous devrions lui accorder du temps supplémentaire pour vilipender un député un jour et nous exhorter à la compassion un autre jour.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Friesen: J'ai assisté tout l'après-midi à ce débat. J'ai écouté avec plaisir l'exposé du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) que j'ai trouvé excellent. Son discours était bien présenté, mais je ne partage pas toutes ses idées. Une fois ses 45 minutes écoulées, personne ne s'est opposé à ce qu'on lui accorde plus de temps.

M. Knowles: C'est 30 minutes, non pas 45.

M. Friesen: En effet; mais personne n'est intervenu pour lui refuser un peu plus de temps.

Mlle Jewett: Vous le regrettez?

M. Friesen: Puis, le député de Saskatoon-Est a demandé quelques minutes de plus. Les deux députés néo-démocrates autorisés à participer au débat ont demandé du temps supplémentaire.

Mlle Jewett: Pourquoi ne lisez-vous pas le dictionnaire?

M. Friesen: Je protège le droit à la parole des autres députés et l'honorable représentante de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) me traite de Benito Mussolini.

Des voix: Quelle honte!

M. Friesen: Les députés de ce parti ont une façon bien mesquine de battre en retraite en traitant de fasciste quiconque ne partage pas leur opinion. Les bonnes gens de New Westminster-Coquitlam seront sans doute heureuses d'apprendre comment réagit leur député lorsque quelqu'un n'est pas d'accord avec elle. Le vieux dicton trouve à s'appliquer: les députés du NPD aiment l'humanité; ce sont les humains qu'ils ne peuvent supporter.

Des voix: Oh, oh!

M. Friesen: J'espère que Votre Honneur m'accordera quelques instants supplémentaires car les députés du NPD ne cessent de m'interrompre.

J'ai trouvé intéressant le discours du chef du Nouveau parti démocratique. Il a dit une chose qui a attiré mon attention car elle illustre bien ce qui se passe au Salvador. Il a dit que le terrorisme y était partout répandu. Je pense que nous serons tous d'accord avec lui sur ce point. Cela m'a rappelé quelque chose que j'ai lu il y a quelques jours dans un ouvrage de Claire Sterling intitulé «The Terror Network». Elle citait Lénine qui disait que la terreur avait pour objet de terroriser. Peu importe que ce soit le fait de la gauche ou de la droite, les deux s'y livrent. Que ce soit l'œuvre de la gauche ou de la droite, le résultat est le même. La terreur est toujours condamnable, peu importe qui l'exerce.

Je me rappelle aussi la déclaration de Che Guevara. Peu avant sa mort, il aurait déclaré à la Conférence tricontinentale de la Havane, en 1966:

> Par-dessus tout, il faut souffler sur les braises de notre haine et la porter au paroxysme. La haine suscite la lutte, la haine intransigeante de l'ennemi, la haine qui peut permettre à un être humain d'aller au delà de ses limites normales et de devenir une machine à tuer insensible, violente, sélective et efficace.

L'organe interne des Brigades rouges italiennes reprenait ce texte en juillet 1978. Manifestement, on a bien appris la leçon. En ces matières, je ne fais aucune distinction. Que ce soit le fait de la gauche ou de la droite, c'est mal. Les extrémistes de deux camps au Salvador ont appris à exaucer jusqu'au bout le vœu du Che Guevara. Peu importe qui est coupable.

Ce qui fait défaut dans les débats internationaux sur cette question, c'est le désintéressement politique. Peu importe celui qu'on écoute. Peu importe le contenu du discours qu'on écoute. On se porte à la défense de l'un ou de l'autre camp. Chacun sert ses propres intérêts. Tous se rangent du côté de l'un ou de l'autre des protagonistes.

J'ai écouté le chef du NPD aujourd'hui lorsqu'il a exprimé sa sympathie pour le front révolutionnaire qui réclame un règlement négocié: ce sont eux les bons. J'ai ensuite écouté le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) parler en faveur de Duarte et de son appel pour la tenue d'élections: voilà le bon. Cela me rappelle un mauvais western de 1952 dans lequel les bons portaient les chapeaux blancs et les mauvais, les chapeaux noirs, sauf que les chapeaux changeaient de tête selon le député qui prenait la parole. Le problème est que le monde s'est divisé en deux camps opposés.

M. MacGuigan: Trois camps.

M. Friesen: D'accord, trois camps. Il n'est plus possible d'obtenir quoi que ce soit, car il n'y a plus de désintéressement politique.

Quand on fait preuve d'un tel parti pris, la seule chose qui soit certaine, c'est qu'il y a un perdant et ce perdant, c'est le citoyen ordinaire, le peuple du Salvador. La gauche veut faire passer la révolution pour une révolte paysanne, pour un soulèvement populaire massif contre le régime de droite de Duarte.

La droite veut faire passer le conflit pour un mouvement de réforme agraire et se déclare prête à rendre tous leurs droits aux paysans. Les paysans sont pris entre les deux protagonistes, entre les deux extrêmes, ce qui détermine inévitablement l'importance, la nature et la destination de l'aide étrangère. Ceux qui appuient Duarte veilleront à ce qu'il reçoive le matériel militaire nécessaire et ceux qui soutiennent les révolutionnaires veilleront à ce que ceux-ci disposent du matériel nécessaire. Les paysans par contre, ne reçoivent pas le matériel dont ils ont besoin.

C'est inévitable. Bien trop souvent, l'aide apportée directement par un gouvernement à un autre n'est pas fructueuse et ce, pour au moins deux raisons. La première, c'est qu'elle n'est pas désintéressée. Ils ont un motif, ils ont une bonne raison de participer au programme d'aide. Ainsi que le premier ministre l'a dit hier, c'est dans notre propre intérêt d'accorder de l'aide. Ce n'est donc plus parce que les gens en ont besoin. C'est parce que nous y perdrons si nous ne l'accordons pas. Ce n'est pas le meilleur des motifs qu'on puisse trouver. Nous avons des intérêts à défendre. La simple vérité est que les donateurs de l'hémisphère nord ne peuvent véritablement pas connaître ni comprendre les besoins de ces populations.

Le chef du NPD a effectué un voyage de deux semaines en Amérique latine. Je l'en félicite, mais il est impossible pour quelqu'un venant du Canada de passer deux semaines là-bas et de compter rencontrer les gens à leur niveau. Une fois que les listes des personnes qu'il veut rencontrer ont été épurées, qu'on a procédé à toutes sortes de vérifications pour s'assurer que seules les personnes qu'il faut le rencontreront, les gens qui ont le plus à se plaindre n'auront pas eu la moindre possibilité de se faire entendre. Ce n'est pas la faute du chef du NPD; cela serait arrivé à n'importe qui. Ceux d'entre nous qui mettent au point les programmes d'aide ne sont pas en mesure de connaître ni de comprendre les besoins réels des gens dans les pays bénéficiaires.

● (2140)

L'autre côté de la médaille est que les bénéficiaires ont leurs propres programmes bureaucratiques à exécuter, si l'opération est effectuée au niveau des gouvernements. Il ne faut pas oublier que chaque pays a sa propre bureaucratie. Si nous examinions d'un peu plus près la bureaucratie du Salvador, nous constaterions que le gouvernement a des intérêts engagés dans les programmes d'aide qu'on lui offre, intérêts qui ne répondent pas nécessairement aux besoins de la population. N'avons-nous pas découvert ce fait au Canada même? Ne croyez-vous pas que la situation qui existe au Salvador existe également au Canada? Tous les pays ont leurs propres jeux bureaucratiques. Par conséquent, pour que l'aide soit efficace, elle doit être accordée de population à population. Comme l'ont signalé d'autres intervenants, cela signifie qu'il faut éviter de négocier directement avec les gouvernements de part et d'autre et confier le travail plutôt à des organismes paragouvernementaux, par exemple à des organismes privés, à des sociétés bénévoles et à des organismes de charité du Canada, déjà installés dans le pays bénéficiaire pour aider la population locale. Les représentants de ces organismes sont les mieux placés pour connaître les besoins des pays auxquels l'aide est destinée. Ils sont en contact direct avec les gens qu'ils aident, et non à 2,000 ou 3,000 milles de distance, et ils boivent volontiers la même eau polluée que ces défavorisés.

Quand les organismes paragouvernementaux s'en mêleront, nous serons alors assurés que l'aide ira directement aux personnes qui en ont le plus besoin. Cette aide ne sera pas filtrée par des fonctionnaires qui veulent réaliser leur petit profit. Elle ne passera pas entre les mains d'escrocs, mais elle ira directement des donateurs aux bénéficiaires.

La deuxième raison pour laquelle l'aide accordée au niveau des gouvernements n'est pas efficace est expliquée dans l'étude publiée par Ruth Leger Sivard sous le titre «World Military and Social Expenditures, 1980». Je voudrais vous faire connaître monsieur l'Orateur, certaines statistiques tirées de cette étude. Utilisant le Canada comme point de comparaison, je signale qu'en 1977, année de base dont on s'est servi dans ce rapport, le Canada a consacré 2 p. 100 du produit national brut à des dépenses militaires et 5.5 p. 100, aux soins de santé.

Je voudrais à présent vous citer les chiffres pour le gouvernement du Pérou, un régime de droite. En 1977, donc le gouvernement de ce pays a consacré 3 p. 100 du produit national brut à des dépenses militaires et 1.1 p. 100 à des programmes de soins de santé. A Cuba, en 1977, 6 p. 100 du produit national brut de ce pays étaient consacrés au secteur militaire, tandis que 4.3 p. 100 allaient aux programmes d'hygiène.

Les prochains chiffres que j'aimerais citer s'appliquent à la Tanzanie où l'espérance de vie est de 51 ans. En 1977, la Tanzanie, dont le président est un bon copain de notre premier ministre (M. Trudeau), a consacré 4 p. 100 de son produit national brut aux dépenses militaires et 2 p. 100 aux services de santé.

Si on compare au Canada, ne pensez-vous pas qu'il y a une grave distorsion des priorités dans ces pays auxquels nous devons nous intéresser? Nous devrions tenir compte des différences radicales de priorités qui existent dans les pays auxquels nous accordons de l'aide et à qui nous consentons des prêts. Il serait hypocrite de notre part d'affecter presque trois fois plus de fonds à la santé nationale qu'au matériel militaire sans exiger des pays du tiers monde qu'ils suivent notre exemple. Cela n'a absolument aucun sens. Il faudrait peut-être s'attaquer à ce problème fondamental. Il me semble que nous dispensons ces gouvernements de la responsabilité d'affecter des fonds aux services de santé pour leur permettre d'acheter du matériel militaire. Cela non plus n'a pas de sens. Il faut étudier cette question.

On devrait peut-être prévoir une deuxième recommandation. D'une part nous devrions réduire l'aide versée d'un gouvernement à l'autre et n'intervenir que par le biais d'organismes non gouvernementaux. D'autre part, nous devrions peut-être demander aux Nations Unies de fixer une norme ou une «limite raisonnable» que les pays du tiers monde pourraient adopter. Chaque pays aurait droit à un certain niveau de dépenses militaires. On devrait fixer une limite raisonnable au montant qu'un pays peut affecter aux dépenses militaires. Si un pays dépassait ce maximum, il ne recevrait plus d'aide de notre gouvernement, surtout dans les cas où il négligerait de fournir des services de santé à sa population tandis que ses dépenses militaires augmenteraient.

Nous ne pouvons penser au Salvador, ou à tout autre pays du tiers monde, et à la misère épouvantable dans laquelle ils vivent sans être émus. Nous ne pouvons pas non plus ne plus entendre la voix de la raison. Nous devons aborder cette

question avec une certaine compréhension. Nous devons exiger certaines garanties des gouvernements qui sont prêts à respecter les valeurs qui sont importantes pour nous, c'est-à-dire les valeurs humaines.

Le deuxième point que je veux aborder au cours des quelques minutes qui me restent est le suivant. Nous avons parlé de façon détournée du nouvel ordre économique mondial. Mais il existe un autre nouvel ordre mondial auquel travaille l'UNESCO, et c'est le nouvel ordre mondial de l'information. Monsieur l'Orateur, c'est là une perspective encore plus terrifiante que le nouvel ordre économique mondial, car le nouvel ordre mondial de l'information est établi à partir des recommandations de la Commission McBride qui a travaillé surtout avec des pays du tiers monde et du bloc de l'est. La Commission a recommandé d'établir des agences d'information dans chacun des pays du monde. Cela semble banal jusqu'à ce qu'on se rende compte que ces agences d'information seront le canal, la filière d'où toutes les agences de presse du monde recevront leurs nouvelles. Comme un journaliste m'a décrit la situation aujourd'hui, la nouvelle qu'une agence transmet sur un rapport de l'UNESCO, par exemple, à un reporter ou à l'UPI, devra être acceptée telle quelle. Un reporter ne pourra pas téléphoner au siège social de l'UNESCO ou dans un autre pays pour avoir plus de détails ou pour faire nier la nouvelle.

Je reviens à ce que je disais au début, monsieur l'Orateur. La droite comme la gauche, trouvent de l'attrait au nouveau système mondial d'information. Quand l'information est contrôlée par une agence dans un pays, c'en est fait de la démocratie. La liberté repose sur l'information. Que ce soit un régime de droite, comme à Panama, ou un régime de gauche, comme au Chili d'Allende, cela ne fait aucune différence. Ils ont tous deux le même but: contrôler l'information pour consolider leur pouvoir.

Le journaliste avec qui je me suis entretenu aujourd'hui m'a parlé d'un ami qu'il a à Panama et qui voulait assister à une conférence de radiodiffuseurs. Il a téléphoné à un ami pour lui dire qu'il ne pouvait pas aller à la conférence parce que la police, l'armée, était venue saccager son équipement dans son studio. Il a été mis à bord du premier avion qui quittait le pays, peu importe pour où. Le journaliste m'a aussi parlé d'un de ses amis qui est propriétaire d'une chaîne de stations de radio au Chili. Sous le régime Allende, il a diffusé un éditorial qui attaquait un peu Allende. Il est rentré chez lui à 7 heures du soir. Dans la rue, il a aperçu, devant sa maison des jeeps, des véhicules militaires, des mitraillettes plantées dans la cour ainsi que des soldats qui s'y étaient installés. Ils sont restés là 30 jours. Le propriétaire de cette station de radio a-t-il édulcoré les critiques qu'il faisait à l'égard du régime d'Allende? Oui.

● (2150)

Le chef du Nouveau parti démocratique a dit qu'il y avait du terrorisme partout. Si nous permettons aux recommandations . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît, je regrette de devoir interrompre l'honorable représentant. Je cède la parole au député de Selkirk-Interlake (M. Sargeant).

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Monsieur l'Orateur, je dois dire que j'ai été un peu surpris par le pharisaïsme et la fausse dévotion de mon préopinant. Il prend vite la mouche quand on lui reproche d'être de droite. On se souviendra que ces propos viennent d'un député d'un parti qui n'a pas cessé, pendant toute la semaine dernière, de harceler le chef de mon parti uniquement parce qu'il s'est arrêté à Cuba alors qu'il était en mission importante, mission dont nous parlons aujourd'hui. Je signale aux députés du parti à ma droite que Cuba est un des principaux interlocuteurs dans cette partie du monde.

M. Gamble: Vous avez raison.

M. Sargeant: Monsieur l'Orateur, j'avais prévu de dire en introduction ce soir que j'étais heureux de participer à ce débat, mais après avoir passé une bonne partie de la journée d'hier à préparer un discours que je n'ai pas pu faire hier soir et après avoir passé une bonne partie de la journée d'aujourd'hui à réviser ce discours, je dois dire que je suis un peu déçu de ne disposer que de huit ou neuf minutes. Mais comme ma collègue, le député de New-Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett) l'a fait remarquer, je pourrais peut-être garder ce discours en réserve et si j'ai la chance de rester assez longtemps dans la ronde, je pourrai peut-être le prononcer dans une dizaine d'années quand nous aurons la chance de débattre de nouveau de la politique étrangère à la Chambre.

M. Gamble: Votre discours sera le même dans dix ans.

M. Sargeant: Malheureusement, je crains qu'il me faille faire le même discours si les députés du parti à ma droite ou ceux du gouvernement d'en face sont toujours au pouvoir.

M. Breau: Vous ne serez pas ici.

M. Sargeant: N'en faites pas le pari. J'avais l'intention d'étendre mon intervention à la course aux armes, au désarmement et je voulais montrer les répercussions que ces méthodes ont sur le tiers monde. Je voulais montrer l'absurdité d'un monde qui n'hésite pas à dépenser 600 millions de dollars pour l'achat d'armes de guerre alors que plus de un milliard d'être humains meurent de faim ou n'ont pas de quoi vivre.

Je voudrais aborder la situation absurde dans laquelle nous nous trouvons. En effet, les superpuissances ont la capacité de détruire le monde une quinzaine de fois, et pourtant, elles veulent se doter d'armes nucléaires supplémentaires qui accroîtront encore leur pouvoir de destruction. Certes, il est plus que suffisant de pouvoir seulement détruire la planète. Une fois suffit. Malheureusement, le temps me manque pour parler plus longuement de cette question.

Permettez-moi de faire quelques commentaires sur la façon dont la course aux armements influe sur la situation du tiers monde et sur la façon dont le Canada participe à ce jeu mortel, comme l'a fait remarquer le représentant de Saskatoon-Est (M. Ogle) dans l'allocution qu'il a prononcée au début de la soirée.

J'ai été frappé par les commentaires du premier ministre (M. Trudeau) hier, lorsqu'il s'est dit préoccupé par le sort des 800 millions de citoyens qui, sur cette terre, ont peine à survivre. La course aux armements, à laquelle le Canada participe sans vergogne, a joué un rôle prépondérant dans cette situation. Examinons les raisons de ce phénomène, monsieur l'Orateur.

Au cours des années 70, les dépenses militaires ont augmenté plus rapidement que le produit national brut dans les pays du tiers monde. A l'heure actuelle, elles représentent plus de 100 millions—75 p. 100 du commerce mondial des armes.

C'est ainsi que des gouvernements déjà très endettés se retrouvent dans une situation regrettable et bizarre; ayant gaspillé de précieuses devises étrangères pour acheter des armes sophistiquées, ils ont négligé les besoins fondamentaux de leurs peuples.

Cette situation est également attribuable au fait que les sommes considérables que dépensent en armements les pays industrialisés—sommes que le gouvernement américain a accrues dans son dernier budget—les a empêchés d'atteindre leur objectif qui était de consacrer .7 p. 100 de leur produit national brut à l'aide internationale. D'où la misère incroyable qui règne encore dans le tiers monde.

Hier, le premier ministre a déclaré qu'il faudrait environ 17 milliards de dollars par année pour donner à tous suffisamment de nourriture, d'eau, d'instruction, de soins et un logement. C'est un montant raisonnable, monsieur l'Orateur, mais ce n'est rien quand on sait que le monde dépense plus que cela en armements en deux semaines.

En d'autres termes, la course aux armements contribue elle aussi à aggraver la situation du tiers monde parce qu'elle attire les rivalités dans cette partie du globe. Frank Barnaby, de l'Institut de recherche de Stockholm pour la paix internationale a déclaré à ce sujet:

> Depuis 1945, on a enregistré 133 conflits sur le territoire de plus de 70 pays et impliquant les troupes de plus de 80 États . . . Presque tous ces conflits se sont déroulés dans les pays du tiers monde. La majeure partie de l'armement utilisé lors de ces conflits est fourni par le biais du commerce des armes, par les pays industrialisés.

Ces conflits ont fait près de 30 millions de victimes. Nous sommes loin, monsieur l'Orateur, d'avoir assuré la paix et la sécurité dans le monde. Nous sommes coupables d'avoir laissé se poursuivre la folle course aux armes nucléaires. Nous avons accentué l'écart entre les pays nantis et les pays pauvres dans le monde.

Je regrette de devoir dire que le Canada a sa part de responsabilité dans cette situation. Nous encourageons les entreprises canadiennes à fabriquer des armes nucléaires. En vendant des équipements nucléaires, nous contribuons à la prolifération des armes nucléaires. Nous sommes au 9e rang mondial pour la vente des armes. Chaque année, nous vendons près de 30 millions de dollars d'équipements militaires aux pays du tiers monde. Cela n'empêche pas pour autant le premier ministre de déclarer ici même que le gouvernement est fier du rôle qu'il joue dans le tiers monde en faveur du désarmement. C'est là faire preuve d'une rare hypocrisie.

A supposer que le premier ministre soit sincère—s'il veut vraiment convaincre ceux qui perdent de plus en plus confiance dans un gouvernement qui, en matière de politique étrangère, dit une chose et fait l'inverse—il doit alors afficher son indépendance et prendre des mesures proprement canadiennes. Cessons de nous pendre aux basques d'Alexander Haig et de Richard Allen. Montrons que cela nous inquiète de voir l'augmentation alarmante des dépenses militaires des États-Unis et de l'Union soviétique. Ne nous empressons pas trop de reconnaître que le monde a besoin de plus d'armes nucléaires, comme nous l'avons fait en décembre 1979 pour le déploiement d'armes nucléaires en Europe.

Prenons dès maintenant des mesures pour faire passer à .7 p. 100 la part de notre produit national brut que nous consacrons à l'aide étrangère. Les propos vaseux tenus par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) cet après-midi quand il a déclaré que le gouvernement s'était fixé comme date limite l'année 1990 pour atteindre cet objectif montre encore une fois que le gouvernement préfère ne rien faire.

Kurt Waldheim a demandé à tous les pays de consacrer .1 p. 100 de leur budget de défense à la propagation de doctrines pacifiques et à la recherche des moyens d'instaurer la paix dans le monde. Monsieur l'Orateur, .1 p. 100 du PNB, ce n'est pas grand-chose. Si le premier ministre était sincère hier, s'il tient vraiment à instaurer la paix dans le monde, et Dieu sait qu'il devrait y tenir, pourquoi ne pas consacrer 1 p. 100 ou même 10 p. 100 de notre PNB à la cause de la paix mondiale?

Le Canada a joui d'une excellente réputation de pacificateur créatif et indépendant par le passé. Il peut encore mériter cette réputation. Par ailleurs, cela exigera une grande volonté politique, la volonté même dont le premier ministre a parlé hier, et beaucoup de courage. Je ne suis pas certain que le gouvernement ait cette volonté ou ce courage. Je crains malheureusement qu'il ne nous reste pas beaucoup de temps pour agir. Si nous ne faisons pas quelque chose bientôt pour mettre fin à la démence qui règne partout dans le monde, c'est peut-être le monde entier qui disparaîtra.

Je voudrais terminer par quelques citations, monsieur l'Orateur. La première a été entendue lors d'une réunion de l'American Society of Newspaper Editors tenue à Washington en 1953. Je suis certain qu'un bon nombre de députés l'ont déjà entendue. Au cours de cette réunion, le président Eisenhower avait déclaré ce qui suit:

> Chaque fusil qui est fabriqué, chaque navire de guerre qui est lancé, chaque fusée qui est lancée signifie à la fin du compte qu'on vole ceux qui ont froid et qui ne peuvent pas se vêtir.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je dois malheureusement interrompre le député.

[*Français*]

Comme il est 10 heures du soir, il est de mon devoir de faire savoir à la Chambre qu'en conformité des dispositions du paragraphe (11) de l'article 58 du Règlement, les délibérations relatives à la motion sont terminées.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—L'ADOPTION D'UN NOUVEL INDICE ET D'UN SUPPLÉMENT POUR COMPENSER LES COÛTS DE L'ÉNERGIE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, cette semaine je me suis adressé à la Chambre au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants pour lui suggérer d'adopter un nouvel indice et un supplément énergétique au bénéfice des pensionnés, parce que le taux d'inflation est de 12.5 p. 100 et à cause des conséquences néfastes sur l'économie canadienne du Programme énergétique national. J'ai aussi posé une question supplémentaire au ministre. Comme le rapporte le hansard du 23 février 1981, à la page 7554, voici ce que j'ai demandé:

La politique des prix énergétiques du gouvernement et le budget ont frappé plutôt durement les bénéficiaires de pensions de vétérans. Le ministre étudiera-t-il la possibilité d'ajouter un supplément aux pensions afin de compenser pour les coûts de l'énergie?

Et voici la réponse du ministre:

Nous étudierons cette suggestion, madame le Président.

Peut-être obtiendrons-nous une réponse ce soir. Il existe également une autre question connexe à celle-ci qui a été soulevée à maintes reprises à la Chambre, soit l'adoption immédiate d'une loi pour supprimer l'application par étapes d'un article du bill C-40 prévoyant une augmentation de la pension de toutes les veuves d'anciens combattants admissibles.

Je veux maintenant vous citer un exemple de ce que le gouvernement propose à certaines catégories de veuves. Pour 1986, le gouvernement offre une augmentation additionnelle de $25.35 et de $1.52 par personne à charge. Je suis sûr que tous les députés savent qu'en 1986, cette somme paraîtra tout à fait ridicule. Nous voulons que toutes les étapes se réalisent immédiatement. J'espère que le secrétaire parlementaire annoncera ce soir qu'il présentera avant les vacances d'été un projet de loi concernant les veuves des anciens combattants. J'espère que le secrétaire parlementaire voudra communiquer au ministre suppléant la suggestion qu'il a lue dans le numéro de juin de la *Légion*, laquelle publie un excellent article sur les problèmes des veuves des anciens combattants.

Tout dernièrement, j'ai signalé un autre problème très grave. Il concerne l'examen des demandes de pension. Il faut de un à cinq ans pour examiner les demandes de pension des anciens combattants. J'ai dit à maintes reprises que c'était une honte nationale. Aux États-Unis, les demandes sont examinées en l'espace de 60 à 97 jours. J'ai soulevé la question le 9 juin dernier. C'est le secrétaire parlementaire du ministre d'État aux Mines (M. Masters) qui m'a répondu. J'ignore comment cela le concernait. Cependant, voici ce qu'il m'a répondu à ce sujet, réponse qui figure à la page 10443 du hansard:

J'aimerais que le dépouillement se fasse plus rapidement. Cependant, je ne voudrais pas qu'on accélère le processus aux dépens des anciens combattants.

Cette phrase m'a paru bien étrange. Le taux de mortalité est très élevé chez les anciens combattants qui attendent que leur demande soit traitée. Le secrétaire parlementaire a ensuite ajouté:

Il faut prendre des mesures pour améliorer le régime de pensions et dépouiller plus rapidement les demandes.

Nous n'avons aucune preuve que le processus ait été accéléré. Le secrétaire parlementaire a également ajouté que l'organisation des anciens combattants souscrivait à la loi actuelle et qu'elle ne tenait pas à ce que le processus soit trop accéléré. Or cette déclaration est inexacte.

Je prie le secrétaire parlementaire et le ministre suppléant de se reporter au mémoire présenté au comité permanent des affaires des anciens combattants par la Légion royale canadienne il y a quelques semaines. On y trouve un passage consacré aux retards dans le traitement des demandes de pension. Ainsi, à la page 4 du mémoire on lit ceci:

Les anciens combattants demeurent consternés par la persistance des retards dans le traitement des demandes de pension et dans l'octroi des avantages accessoires.

Rien dans ce texte ne permet de croire que la Légion souscrit à la situation actuelle et qu'elle ne souhaite pas voir s'accélérer le processus. Elle n'a jamais fait pareille déclaration. A la page 7 du mémoire on lit que:

Mise à part la possibilité de proposer encore une fois que soit annulé le transfert de la Commission de révision des pensions du Canada à Charlottetown, la Légion canadienne n'est pas en mesure de proposer de solution qui réglerait ces retards, provoqués manifestement par un manque de personnel. Toutefois, le gouvernement devra intervenir très rapidement pour corriger la situation!

Voilà pourquoi j'espère que le secrétaire parlementaire aura quelque chose de concret à nous proposer ce soir à propos des retards dans le traitement des demandes de pension, ou encore qu'il proposera d'accorder aux anciens combattants une certaine forme de crédit d'impôt à l'énergie, qui les aiderait un peu.

● (2205)

En outre, monsieur l'Orateur, le vérificateur général a buté sur certains obstacles en rapport avec le transfert de la Commission de révision des pensions à l'Île-du-Prince-Édouard, et a déclaré que:

. . . moins de 20 p. 100 du personnel en poste au bureau central, au moment de l'annonce du transfert, envisageaient de conserver leur poste et de s'installer dans l'Île-du-Prince-Édouard.

Le vérificateur général a ensuite ajouté dans le rapport qu'il a rédigé par suite d'une vérification récente effectuée auprès du ministère des affaires des anciens combattants:

Malgré l'intention de la Commission de révision des pensions d'effectuer le déplacement avec le moins de dérangement pour ses employés . . . , ceux ne désirant pas être transférés bénéficient de la priorité auprès de la Commission de la Fonction publique qui se charge de leur trouver un nouvel emploi dans la région de la capitale nationale.

Le président de la Commission de révision des pensions a déclaré que la situation lui causait des problèmes sans fin car les membres de son personnel demandaient des mutations à qui mieux mieux et refusaient de se déplacer. Nous savons également que beaucoup de documents du service des anciens combattants sont classés dans les archives et nous voulons savoir comment . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

[*Français*]

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur le président, il me fait plaisir d'essayer de répondre aux questions de l'honorable député, mais je dois quand même me restreindre à la question qu'il a posée le 23 février. Je suis doublement heureux de voir qu'il a soulevé toutes ces questions avec beaucoup de calme. Souvent, on le voit très agressif, mais il est quand même intéressant de constater que des députés veulent à tout cœur défendre l'intérêt des vétérans. Évidemment, nous le faisons chacun à notre manière. L'honorable député est peut-être plus agressif que moi, mais quand même il n'est pas donné à tous les députés d'avoir un aussi bon caractère que le mien.

[*Traduction*]

Monsieur l'Orateur, dans sa question du 23 février, le député n'abordait qu'un seul point, celui de l'indexation des pensions des anciens combattants en fonction de la hausse du coût réel de la vie. C'est à cette question que je m'efforcerai de répondre.

Depuis bien des années maintenant, toutes les prestations versées aux anciens combattants aux termes de la loi sur les pensions et de la loi sur les allocations aux anciens combattants ont été rajustées selon la hausse de l'indice des prix à la consommation. La façon de modifier les taux en fonction de l'indice des prix à la consommation est utilisée presque universellement par le gouvernement et le secteur privé et elle a été mise au point compte tenu de nombreux facteurs, notamment

le logement, l'alimentation et les coûts de l'énergie. Il n'est pas facile, bien sûr, de déterminer avec exactitude la hausse du coût de la vie. Le gouvernement actuel partage avec le député son désir d'éviter que les anciens combattants et leurs familles aient à souffrir de l'inflation et il a intégré à la loi sur les anciens combattants certaines mesures de protection à cette fin.

Les taux des pensions pour invalidité sont rajustés périodiquement et le rajustement de 1975 a aligné les taux à la formule établie en 1973. De plus, on a rajusté les taux le 1er janvier dernier et on les a majorés de 9.7 p. 100, ce qui porte le montant auquel a droit un pensionné célibataire invalide dont l'invalidité est évaluée à 100 p. 100 à $811 par mois ou $9,737 par année, exempts d'impôt. A ce montant on peut ajouter 25 p. 100 pour l'épouse, 13 p. 100 pour le premier enfant et 9.5 p. 100 pour le deuxième et les suivants.

M. Knowles: Combien touchent le plein montant?

M. Laniel: Les allocations des anciens combattants sont rajustées automatiquement quatre fois par année pour faire en sorte que les anciens combattants et leurs familles touchent aussi rapidement que possible toutes les majorations dues à la hausse de l'IPC.

Le gouvernement est intervenu rapidement le printemps dernier et il a présenté un projet de loi pour remédier à certaines injustices de la loi sur les allocations aux anciens combattants, et il a accru les prestations versées aux termes de cette loi aux anciens combattants âgés de moins de 65 ans.

• (2210)

Le bill C-40 prévoyait des hausses d'une valeur d'environ 106 millions de dollars en sus de ce qu'avait offert le gouvernement conservateur précédent par le bill C-28. Le Canada est généralement reconnu comme l'un des pays qui a les meilleurs lois en ce qui concerne les affaires des anciens combattants.

L'ÉNERGIE—LA POSSIBILITÉ D'UN ACCORD AVEC L'ALBERTA

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je renvoie la Chambre à la page 9337 du hansard du 21 avril, date à laquelle j'ai interrogé le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). En deux mots j'ai demandé au ministre de prendre ses responsabilités et de reconnaître qu'un accord énergétique doit intervenir d'ici au 30 juin, sinon l'équivalent de 20 à 25 milliards de capitaux privés prêts à investir au pays dans des usines de pétrole lourd et de sables bitumineux va s'envoler en fumée. Le ministre a répondu ce qui suit:

> ... depuis novembre dernier, nous, de ce côté-ci de la Chambre, avons prouvé que nous sommes impatients de conclure un accord le plus tôt possible et que nous sommes tout disposés à faire preuve de souplesse. Il est évident qu'il n'y aura accord que si l'autre partie fait preuve d'autant de souplesse.

J'aimerais examiner un instant la souplesse dont a fait preuve l'autre partie. Le prix du pétrole canadien a augmenté de $8.55 le baril à la raffinerie depuis novembre dernier. Les Albertains ne reçoivent que 43c. de cette augmentation soit 5 p. 100. Le gouvernement libéral d'Ottawa a touché $7.55, soit plus de 90 p. 100.

En juillet dernier l'Alberta a proposé que le prix du pétrole à la tête de puits soit haussé de $19.25 le baril d'ici au mois de juin de cette année. Au lieu de cela, par ordre du gouvernement libéral en place, le prix du pétrole est aujourd'hui de $27.05 le baril à la raffinerie et de $17.75 seulement à la tête de puits. Où va la différence? Elle va en taxes fédérales.

La différence, c'est aussi les milliers d'emplois perdus au Canada, et les centaines de millions de dollars envolés vers des pays étrangers. La liste des coûts économiques déraisonnables s'allonge à perte de vue. Il y a également une différence du côté humain. Il se produit maintenant une polarisation politique dans l'ouest du Canada. Il y a de l'amertume, de la colère, de la frustration, et même de la rage.

Entretemps, les libéraux ont en Ontario et au Québec une nouvelle chaîne de stations-service, qui arborent toutes le panonceau Petro-Canada. Ils ont violé la promesse électorale du pétrole bon marché, violation de promesse dont ils rendent l'Alberta responsable.

En Ontario, l'essence se vend environ $1.66 le gallon. Ottawa touche là-dessus 56c., l'Ontario 25c. et l'Alberta environ 22c. Mais c'est la faute de l'Alberta! On aurait pu croire que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources en aurait bénéficié en proportion, pour avoir augmenté autant et si vite le prix de l'énergie—plus vite que l'Alberta ne l'aurait fait. Qu'en est-il au fait?

Les travaux de prospection pour le pétrole au Canada s'étendent-ils? Non. La production pétrolière au Canada augmente-t-elle? Non. L'aménagement d'usines pour la production d'huiles synthétiques se poursuit-il? Non. L'unité nationale a-t-elle été renforcée? Non. A quoi donc le ministre parvient-il? Il déplace nos moyens de recherche énergétique de l'Alberta à nos régions arctiques et aux États-Unis. Il hausse les prix énergétiques par une imposition improductive dont la plus grande partie est versée à l'étranger. Quelle excellente politique!

Qu'offrait le gouvernement de l'Alberta en juillet dernier? N'oublions pas que l'offre a été rejetée. Permettez-moi de consigner cette offre au compte rendu. L'Alberta a offert de hausser progressivement les prix du pétrole à la tête de puits au Canada jusqu'à concurrence de 75 p. 100 du prix nord-américain d'ici 1984. L'Alberta a offert de fixer le prix du gaz naturel existant à 15 p. 100 de moins que le pétrole canadien relativement peu coûteux. L'Alberta a également offert de fixer le prix du nouveau gaz naturel à 35 p. 100 de moins que le prix du pétrole canadien durant les cinq prochaines années. L'Alberta a également consenti à investir 7 milliards dans trois nouvelles usines pour l'exploitation des sables bitumineux afin de veiller à ce qu'une proportion de 51 p. 100 au moins appartienne à des intérêts canadiens et que l'exploitation de ces sables bitumineux soit poursuivie. L'Alberta a aussi offert de se contenter de redevances beaucoup moins élevées, surtout de la part des nouvelles usines de traitement des sables bitumineux, de façon à laisser le champ libre au gouvernement libéral d'Ottawa afin qu'il prélève des milliards de dollars de plus en taxes. L'Alberta a également proposé de financer un pipe-line de gaz naturel vers les provinces Maritimes et de contribuer à d'autres projets énergétiques au Canada. La province était disposée à fournir des subventions de deux milliards de dollars pour améliorer le transport dans l'ouest du Canada, en particulier dans la Colombie-Britannique et au Manitoba où la survie de notre industrie agricole en dépend. Peut-être n'était-ce pas là la meilleure offre du monde, mais il y aurait certainement eu moyen d'en faire quelque chose. Au lieu de

cela, les libéraux ont annoncé leur politique énergétique nationale et unilatérale, et tout le reste n'est qu'une triste histoire.

● (2215)

Voici maintenant que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources va rencontrer le ministre de l'Énergie de l'Alberta le 29 juin . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suppose que la première chose à dire au sujet de la déclaration du député, c'est que celui-ci se méprend en disant qu'en avril, quand il a soulevé sa question pour la première fois, il a mentionné la date du 30 juin. En fait, s'il vérifie à la page 9337 du hansard, il constatera qu'il a dit à plusieurs reprises que le 1er juin était la date limite avant l'annulation des projets d'usines de traitement des sables bitumineux. Eh bien, le 1er juin est passé et il est évident que les gens qui se proposaient de construire ces usines n'ont pas changé d'idée.

A la lumière des diverses affirmations et des étranges déclarations que le député a faites ce soir, je suppose que sa première intention était de nous dire où en sont les projets d'Alsands et de Cold Lake. Si c'est bien ce qu'il a voulu faire, j'aimerais rendre quelques faits publics, en particulier pour informer ses mandants qui ne sont peut-être pas au courant de la situation actuelle.

Le député a décrit exactement la position du ministre, lequel se montre souple et cherche à arriver à un accord aussitôt que possible. Cela s'inscrit dans l'initiative du gouvernement fédéral visant à garantir la mise en œuvre des projets d'exploitation des sables bitumineux et des pétroles lourds. Je songe en particulier au projet Syncrude, qui n'aurait pas pu être mis sur pied si le gouvernement fédéral n'en avait pas pris l'initiative.

En ce qui concerne le Programme énergétique national, il attache beaucoup d'importance à l'exploitation des sables bitumineux et des pétroles lourds puisqu'il prévoit des mesures comme une déduction pour épuisement, des stimulants fiscaux spéciaux pour les usines de traitement du pétrole brut et l'application de prix de référence équivalant aux prix internationaux ou s'en approchant afin d'encourager la mise en valeur de ces ressources.

J'insiste à nouveau sur les efforts déployés par le gouvernement fédéral depuis un an dans le but de conclure un accord avec l'Alberta sur le prix du gaz et du pétrole et surtout sur les moyens de mise en œuvre de nouveaux projets dans les sables bitumineux. Tout au cours des ces discussions, nous avons été disposés à manifester beaucoup de souplesse. En 1980, lorsqu'il est devenu évident que nous ne pourrions, dans un avenir rapproché, conclure un accord général sur les prix avec l'Alberta, le ministre a pris les mesures nécessaires pour assurer l'avenir des usines de traitement des sables bitumineux. Lors d'une réunion avec le ministre de l'Énergie de l'Alberta, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a offert un prix de $38 le baril de pétrole non classique et de $30 le baril de pétrole de récupération assistée, qui augmenterait tous les ans au même rythme que l'inflation. Face au refus de l'Alberta, le gouvernement fédéral a offert de prêter 40 millions de dollars à l'Impériale pour ne pas que le projet de Cold Lake soit abandonné. A une autre occasion, en juin dernier, le ministre . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

● (2220)

L'ÉNERGIE—LA NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE AVEC L'ALBERTA AU SUJET DES PRIX

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, plus de sept mois déjà se sont écoulés depuis que le gouvernement fédéral à Ottawa a imposé aux Canadiens son programme énergétique national. Bien que l'industrie pétrolière et les provinces productrices aient manifesté qui de la consternation, qui de l'inquiétude, et qui de la fureur, le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) nous a confié en secret pour nous rassurer qu'il s'attendait de leur part à une réaction émotive de ce genre. A l'en croire, l'industrie et les provinces allaient bientôt se faire une raison et tout rentrerait dans l'ordre. Voyons un peu ce qui s'est produit depuis qu'il nous a donné le programme énergétique national. Qu'est-ce qu'il considère comme normal? Voici quelques symptômes:

Tout d'abord, les travaux de prospection pétrolière et gazière dans les provinces de l'Ouest sont réduits de plus de la moitié. Des 20,000 travailleurs de cette industrie, 3,000 ont été mis à pied à la mi-mai, et 6,000 autres devraient l'être au milieu de l'été. Alors que 370 installations de forage étaient en activité l'année dernière, il n'en reste plus que 177 cette année; de plus, 131 de ces installations ont quitté le pays. Bref, une industrie dont dépendent aussi bien l'économie que la sécutiré du pays a été plongée dans le marasme.

Deuxièmement, l'exploitation du pétrole lourd et des usines de transformation des sables bitumineux est paralysée, bien qu'il y ait en Alberta suffisamment de pétrole synthétique pour pourvoir aux besoins du Canada durant 300 ans au rythme actuel de la production.

Troisièmement, l'Alberta a réduit ses livraisons de pétrole brut aux provinces centrales et les réduira de 15 p. 100 d'ici à septembre.

Quatrièmement, on envoie près d'un milliard et demi de dollars en Belgique pour l'acquisition de la société Petrofina Oil dont le gouvernement fédéral a fait cadeau à Petro-Canada, une dépense qui fera augmenter directement le prix de l'essence sans augmenter la production canadienne d'un seul baril de pétrole.

Cinquièmement, la consommation de pétrole par habitant augmente au Canada parce que le Programme énergétique national maintient les prix canadiens bien au-dessous des prix en vigueur dans presque tous les pays du monde industrialisé, en fait environ au tiers du prix en vigueur en Grande-Bretagne qui suffit pourtant à ses besoins en exploitant les gisements de la Mer du Nord. Aux États-Unis, au contraire, la hausse des prix a eu pour résultat de faire diminuer les importations de 24 p. 100 en une seule année et de réduire la consommation de deux millions de barils par jour. Entre-temps, les Américains franchissent en foule la frontière pour venir faire le plein d'essence canadienne à bon marché.

Sixièmement, on ferme les puits de pétrole lourd de la région de Lloydminster parce que le Programme énergétique national les empêche d'être rentables.

Septièmement, le chômage frappe la grande industrie de l'Ontario, qui perd des commandes de machines et de matériel à cause de la baisse des activités de prospection pétrolière et

gazière en Alberta et de l'arrêt total de la mise en valeur des sables bitumineux.

Huitièmement, la Colombie-Britannique et la Saskatchewan ont défié le gouvernement fédéral en refusant de verser la taxe que l'on tente d'imposer sur la production de gaz naturel. La Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve ont annoncé qu'elles ne reconnaîtraient pas la validité des lois fédérales autorisant la location des droits pétroliers dans les eaux limitrophes; il s'ensuit que les deux gouvernements pourraient louer les mêmes droits. En attendant, l'Alberta a mis en exploitation trois puits de pétrole et a revendiqué le droit d'exporter du gaz aux États-Unis sans ingérence fédérale, et la Cour d'appel de l'Alberta a appuyé à l'unanimité la position du gouvernement de la province.

Neuvièmement, le gouvernement des États-Unis envisagent d'appliquer les dispositions de la loi sur les concessions minières américaines contre les sociétés pétrolières et minières canadiennes opérant aux États-Unis en guise de représailles contre les mesures de canadianisation du Programme énergétique national. Une pareille mesure porterait un coup terrible à des centaines de compagnies minières canadiennes qui travaillent aux États-Unis et les acculerait même à la faillite.

En d'autres termes le Programme énergétique national après sept mois d'existence a réussi à paralyser la prospection au Canada, à pousser les prospecteurs à déménager à l'étranger, à accroître la consommation canadienne de pétrole, à perturber les livraisons de pétrole, à provoquer le transfert de millions de dollars vers des comptes étrangers, à envenimer nos rapports avec les Américains, à nous rendre encore plus tributaires du pétrole arabe, à arrêter le développement des sables bitumineux, à semer la discorde dans les relations fédérales-provinciales au point qu'il règne presque un état de guerre civile juridique et à ne découvrir aucun nouveau gisement de pétrole. Et tout cela en sept mois.

Cela signifie aussi, qui plus est, que lorsque le ministre fédéral de l'Énergie nous assurait que tout retournerait à la normale, il était dans l'erreur la plus totale. Il n'avait apparemment pas la moindre idée des dommages qu'il allait causer à son pays. C'est le cas type d'un homme investi de trop de pouvoirs et qui les a exercés à la fois avec arrogance et ignorance et cela, avec des conséquences calamiteuses pour l'industrie et le pays dont le malheur a été de dépendre de lui. Voilà ce que les historiens diront de l'actuel ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

• (2225)

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député d'en face a proposé, si je ne m'abuse, de charger l'équipe de Petro-Canada qui a mené les négociations sur l'acquisition de la société Petrofina de négocier avec l'Alberta. Étant donné l'attitude extrêmement ambigue des conservateurs à l'égard de Petro-Canada, je suppose que le député albertain blague—et alors, c'est une blague d'un goût douteux—ou qu'il est sérieux.

Si nous le prenons au sérieux, il préconise de charger l'équipe de Petro-Canada de négocier avec le gouvernement de l'Alberta; je trouve cela intéressant et je suis sûr qu'il va mener une croisade aux quatre coins de sa province natale pour tenter de convaincre les Albertains qu'il a raison. Par contre, s'il blague, il me semble que la majeure partie du discours embrouillé et contradictoire que le député a prononcé ce soir ne doit pas être prise au sérieux, donc ne mérite pas de réponse.

Je conseille au député de vérifier certains faits qu'il a essayé d'énumérer et de voir si l'expansion rapide de l'industrie pétrolière canadienne et le nombre de projets que l'on est en train de lancer sur les terres du Canada ne prouvent pas au contraire que l'industrie et le secteur privé tiennent à ce que ce secteur extrêmement prospère de notre économie se développe encore plus rapidement.

Je conseillerais aussi au député de songer aux progrès rapides qui sont réalisés sur le plan de la canadianisation de l'industrie, initiative que bien des Canadiens approuvent. Le député ne doit pas oublier par ailleurs que durant les récents entretiens qui se sont déroulés entre les deux parties, celles-ci ont manifesté le désir de faire preuve de souplesse et de patience, ce qui augmente nos chances de conclure une entente avec l'Alberta. C'est bon signe à mon avis et le député n'a aucune raison de jouer au prophète de malheur.

Il a fait allusion . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 17 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LES TECHNICIENS D'UNE LIGNE AÉRIENNE—LA DÉCISION DU CCRT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond—Delta-Sud): Madame le Président, étant donné une récente décision du Conseil canadien des relations du travail qui prive une fois encore 243 techniciens d'Air Canada du droit de constituer une section syndicale indépendante de l'Association internationale des machinistes et des travailleurs de l'aéroastronautique et vu les raisons partiales, injustifiées et indéfendables invoquées par le CCRT, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le ministre du Travail annule la décision inadmissible rendue par le CCRT qui prive les techniciens d'une ligne aérienne canadienne du droit de libre association garanti dans la Déclaration canadienne des droits et les oblige à demeurer membres d'un vaste syndicat international.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LES MÉTHODES DE NOMINATION DU PERSONNEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, on rapporte qu'on a procédé à certains changements dans l'organigramme administratif de la Chambre des communes, apparemment sans le consentement du comité des services aux députés ou du bureau de la régie interne. On rapporte aussi que des nominations ont été faites et des promotions accordées au sein du personnel de la Chambre sans qu'il y ait eu de concours. Je propose donc, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Que les députés affirment en termes véhéments qu'ils sont les maîtres à la Chambre par suite de l'évolution même du système parlementaire et qu'ils demandent respectueusement à madame le Président de ne plus autoriser de changements dans l'organigramme administratif de la Chambre ni de nominations à des postes supérieurs, ce qui s'est produit récemment avec la nomination de M. Robert Desramaux au poste de directeur des services de soutien sans qu'il y ait eu de concours et sans que le comité des services aux députés ait donné son autorisation, et surtout qu'ils lui demandent de ne pas autoriser ces changements et nominations pendant l'intersession d'été.

Mme le Président: Je ne sais vraiment pas ce que je dois faire de cette motion. Je crois pouvoir assurer à la Chambre que certains des arguments avancés par le député sont mal fondés. Quoi qu'il en soit, la Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AÉROPORTS

LES SERVICES ET LES INSTALLATIONS À BRANDON (MAN.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame le Président, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le nouveau service aérien de la société PWA à destination de l'Ouest du Manitoba, service rendu possible grâce à l'amendement Mazankowski, remporte un très grand succès, en dépit des réticences du gouvernement à améliorer les infrastructures tant que le service n'aura pas fait ses preuves pendant une période de deux ans, et étant donné que ces réticences mettent en péril la sécurité et la vie des usagers, je propose, avec l'appui du député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que le gouvernement tienne immédiatement sa promesse d'améliorer les installations de l'aéroport de Brandon, de façon à assurer la sécurité des vols et la qualité des services aériens indispensables à l'Ouest du Manitoba et à l'Est de la Saskatchewan.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'APPUI AUX POLITIQUES DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je prends la parole pour soulever une question importante et urgente. Comme les économistes de droite du parti conservateur et, plus récemment, le Conseil économique du Canada, réclament à grands cris une réduction excessive de la réglementation gouvernementale, je propose, appuyé par le député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre appuie un gouvernement interventionniste qui dirige l'économie au mieux des intérêts de l'industrie canadienne et des emplois.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

L'APPLICATION AUX MARINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer une motion qui ralliera, j'espère, le consentement unanime. Comme les négociations entre les armateurs et les travailleurs ont été suspendues sur les Grands lacs et la Voie maritime faute d'avoir pu résoudre les problèmes de sécurité, et que le gouvernement pourrait régler ce différend en rendant obligatoire le matériel et les consignes de sécurité, par exemple, en exigeant des navires qu'ils fournissent des gilets de sauvetage aux membres de l'équipage et des règlements de sécurité bilingues, je propose, appuyé par le député de Mission-Port Moody (M. Rose):

Étant donné que 11 marins ont perdu la vie depuis la signature du dernier contrat, la Chambre presse le gouvernement de rendre obligatoires le matériel et les consignes de sécurité, et d'appliquer la Partie IV du Code du travail du Canada aux marins, afin qu'ils aient droit, comme les autres travailleurs canadiens, de refuser de travailler dans des conditions dangereuses.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE RECENSEMENT

LA RÉMUNÉRATION DES RECENSEURS RURAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire qui suscite une colère et un ressentiment profonds parmi un groupe de Canadiens qui se sentent lésés par le gouvernement même qu'ils cherchent à servir. Étant donné l'écart important qui existe entre les frais subis dans l'exercice de leurs fonctions par les recenseurs ruraux et ceux des recenseurs citadins, et étant donné qu'il n'en est pas suffisamment tenu compte dans leur échelle salariale, je propose, avec l'appui du député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer):

Que le gouvernement entreprenne, de concert avec un large groupe représentatif de recenseurs ruraux, une réévaluation complète des critères de rémunération des recenseurs ruraux, en particulier sous le rapport des frais de déplacement en voiture et de téléphone et des autres dépenses dont il n'est pas tenu suffisamment compte.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'EXTENSION DESTINÉS AUX FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré en mars qu'il accordait la plus haute priorité aux services d'action directe dans la collectivité destinés aux femmes. Malgré cette haute priorité, les femmes qui profitent de ces services n'ont reçu que 12.8 p. 100 des dépenses globales affectées à ces programmes l'an dernier, soit 1 p. 100 de plus qu'en 1977-1978. Comme tous les programmes d'Extension en Ontario ont été forcés de signer des contrats de trois mois et n'ont pas obtenu plus d'argent depuis le 1er avril 1980; et que certains indices portent à croire aujourd'hui que tous les programmes d'Extension non gouvernementaux ne recevront plus de fonds du tout à la fin de l'été, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre demande au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de respecter ses engagements envers les femmes non seulement en majorant la proportion de fonds affectés aux programmes d'Extension destinés aux femmes, mais aussi en prolongeant leurs contrats, afin de faciliter une organisation efficace à longue échéance.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA CHASSE À LA BALEINE

ON PROPOSE UN MORATOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, la motion que je demande à présenter en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement porte sur une affaire qui ne prête absolument pas à controverse.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: La Commission internationale de la chasse à la baleine doit tenir une réunion en Angleterre le mois prochain. Si le Canada s'est abstenu en 1979 de se prononcer sur l'interdiction de chasser la baleine à des fins commerciales, qu'avaient proposée les États-Unis, il a fait encore pire en 1980: il a été le seul pays ne faisant pas la chasse à la baleine à voter contre une interdiction analogue qu'avaient encore une fois proposée les États-Unis. Je propose donc, avec l'appui du député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que, puisque plusieurs espèces de grosses baleines sont sur le point de disparaître par suite de la chasse excessive dont elles font l'objet aussi bien de la part des pays qui pratiquent cette chasse que des pirates, la Chambre exhorte le représentant du Canada à se prononcer en faveur d'un moratoire absolu sur la chasse commerciale à la baleine tant que les troupeaux n'auront pas augmenté au point d'écarter toute inquiétude quant à la survie de ces espèces.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES RELATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES

LA NOMINATION D'UN MINISTRE À PLEIN TEMPS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le président j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Les relations fédérales-provinciales se sont de nouveau dégradées et ont abouti à une sérieuse impasse en matière de coopération et d'entente entre les deux paliers de gouvernements au Canada. Les prochaines années exigeront d'intenses discussions et négociations entre le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux en vue de parvenir à une coopération et à une entente sur les questions économiques, fiscales, sociales, juridiques et constitutionnelles. Comme le ministre de la Justice (M. Chrétien) est surchargé de responsabilités en matières constitutionnelles et autres, qu'il est presque épuisé et qu'il a besoin d'aide, je propose, appuyé par le député de Hillsborough (M. McMillan):

Que le premier ministre nomme immédiatement un ministre des relations fédérales-provinciales à plein temps et lui attribue des responsabilités supérieures au sein du cabinet pour qu'il puisse prendre en permanence des initiatives et des décisions en matière de relations fédérales-provinciales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—ON PROPOSE AU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL DE JOUER LE RÔLE DE MÉDIATEUR—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Comme il ressort du débat d'hier que bien des États d'Amérique centrale ainsi que des porte-parole éminents du parti progressiste conservateur et du Nouveau parti démocratique voudraient que le Canada serve de médiateur dans le règlement pacifique de la guerre civile au Salvador, je propose, appuyée par le député de Waterloo (M. McLean):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de faire immédiatement le nécessaire pour montrer qu'il est disposé à jouer le rôle de médiateur dans le règlement pacifique du conflit qui déchire le Salvador.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

LES PÊCHES

LES RÈGLEMENTS CONCERNANT LA PÊCHE DANS LE GRAND LAC DES ESCLAVES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, il semblerait que le ministre des Pêches et des Océans (M. LeBlanc) et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) n'ont tiré aucune leçon des frictions qui se sont produites dernièrement avec les autochtones à propos de la pêche; aussi, je propose, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que l'on blâme ces deux ministres qui commettent exactement les mêmes erreurs au Grand lac des Esclaves où, selon le communiqué diffusé le 15 juin par le ministre des Pêches, les gens de la région n'ont pas pu aller à la pêche, ce qui va à l'encontre de lois et de traditions de longue date.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LES MESURES VISANT À AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON AUX PRISES AVEC LA HAUSSE DES HYPOTHÈQUES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, en l'absence du ministre chargé de la SCHL, j'adresserai ma question au premier ministre. Environ un demi million d'hypothèques devront être renouvelées cette année, beaucoup avant le 30 juin. Les deux millions de Canadiens visés verront leurs paiements hypothécaires augmenter d'un montant équivalent à leur budget alimentaire. Comme ils s'exposent soit à la vente forcée soit à la forclusion par les banques, quel espoir le premier ministre peut-il leur laisser entrevoir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre des Finances a répondu à cette question la semaine dernière, à l'issue des discussions qu'il a eues avec les banquiers eux-mêmes. Il a alors signalé que ces derniers seraient disposés à ne pas avoir recours à la forclusion dans des cas comme ceux auxquels le député fait allusion.

L'APPUI AUX COOPÉRATIVES

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, comme la plupart de ceux qui veulent acheter leur première maison sont des jeunes qui n'ont pas les capitaux nécessaires compte tenu des prix actuels des maisons, surtout dans l'agglomération de Vancouver, le premier ministre peut-il nous dire quel appui supplémentaire le gouvernement envisage d'accorder dans divers domaines, comme les coopératives de logement, afin que les jeunes ménages puissent devenir propriétaires de leur maison?

Questions orales

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me réjouis de voir un député de l'opposition— peut-être est-il le seul de son parti— inciter le gouvernement à intervenir de façon active dans le domaine du logement privé.

LES BÉNÉFICES DES BANQUES AU TITRE DE L'IMPÔT FONCIER

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, j'espère que le premier ministre verra la nécessité d'intervenir dans le domaine que concerne ma prochaine question. Sur les centaines de milliers d'hypothèques qu'elles détiennent, les banques accumulent des sommes au titre de l'impôt foncier sur lesquelles elles ne paient que 3 p. 100 comparativement à 15, 16 ou 17 p. 100 sur les comptes d'épargne. Les banques utilisent ces 1,000 ou 2,000 dollars qui ne leur coûtent que 3 p. 100 pour faire d'énormes bénéfices. Le gouvernement va-t-il faire en sorte que les banques n'exploitent pas les emprunteurs hypothécaires et qu'elles paient sur ces sommes un intérêt comparable à celui des autres formes d'épargne?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis sûr que le ministre des Finances sera heureux d'apprendre que le député appuie les instances qu'il a faites auprès des banques la semaine dernière, et je crois que ce nouvel argument sera porté à leur attention.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LE COMPORTEMENT DES BANQUES

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse, elle aussi, au premier ministre. Lundi soir dernier, une entreprise familiale établie depuis trois générations au cœur de ma circonscription, la firme E.R. MacMaster and Sons, a déclaré faillite et fermé ses portes le lendemain; la cause en est directement attribuable aux taux d'intérêt élevés des emprunts à court terme. La banque avait tout simplement exigé le remboursement d'un emprunt.

Je prie maintenant le premier ministre d'inviter le ministre des Finances à donner suite à sa promesse, qu'il a lui-même rappelée tout à l'heure en réponse à mon honorable ami, en priant les banques de faire preuve d'un peu d'humanité dans des situations comme celle que j'ai évoquée. Soixante-cinq foyers sont maintenant privés de gagne-pain parce qu'une banque a exigé le remboursement d'un emprunt accordé à des taux d'intérêt usuraires. Le premier ministre va-t-il prendre des mesures à ce sujet lorsque le ministre des Finances rentrera?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député doit comprendre que la promesse du ministre s'appliquait particulièrement au problème des hypothèques. Le député soulève celui des petites entreprises. On lui a rappelé à maintes reprises que les petites entreprises pouvaient se prévaloir d'une obligation spéciale qui leur permet de ne payer qu'environ la moitié du taux d'intérêt commercial courant.

M. Nowlan: Madame le Président, j'espère que le premier ministre commencera à parler avec le ministre des Finances, où qu'il soit et dès qu'il rentrera, car l'obligation dont il parle s'applique aux nouvelles entreprises. Pour ma part, je parle d'entreprises caractéristiques de ma région et de ma province. Je parle de petites entreprises, dont beaucoup sont des entreprises familiales qui ont toujours réussi à fonctionner de façon rentable mais qui ne sont pas en mesure de supporter ces taux d'intérêt usuraires et exorbitants.

LA CONVOCATION D'UNE RÉUNION TRIPARTITE

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): En guise de question supplémentaire, madame le Président, je demande au premier ministre, étant donné la politique insensée de ce gouvernement responsable des taux d'inflation et des taux d'intérêt supérieurs à 10 p. 100, s'il envisage de demander au ministre des Finances, dès le retour de ce dernier, de convoquer immédiatement une réunion avec ses homologues provinciaux et des représentants des banques en vue d'aider les chefs de petites entreprises, les agriculteurs ou les détenteurs d'hypothèques à se sortir de la situation difficile dans laquelle ils se débattent présentement à cause de la politique fiscale du gouvernement?

● (1420)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député devrait relire les dispositions de la Loi de l'impôt sur le revenu en ce qui regarde l'obligation pour la petite entreprise. Il verra qu'elle ne s'applique pas seulement aux cas d'expansion, mais qu'elle peut s'appliquer également aux cas de difficultés extrêmes. Le cas auquel il se réfère est un cas particulier de difficultés extrêmes qui pourrait être examiné dans ce cadre-là.

Dans le cas des agriculteurs, le ministre de l'Agriculture a déjà indiqué à plusieurs reprises que le système des prêts agricoles est extrêmement généreux pour la classe agricole. S'il y avait également un cas particulier de difficultés, il me ferait plaisir de le porter à l'attention de l'Association des banquiers qui pourrait en faire un examen particulier.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA PROMESSE DE TENIR DES ÉLECTIONS DÉMOCRATIQUES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Au cours d'un débat, le ministre a déclaré hier à la Chambre que le gouvernement Duarte du Salvador «mérite», comme il a dit, qu'on lui fasse confiance et qu'on lui permette de procéder à des élections démocratiques. J'ai une série de photographies qui montrent clairement les forces de sécurité relevant de ce gouvernement remettre au commando d'exécution deux personnes qui ont été subséquemment assassinées.

Ma question est la suivante: comme ces éléments de preuve on été remis au gouvernement Duarte avant Noël et que depuis lors ce gouvernement n'a même pas ouvert une enquête sur ces meurtres dans lesquels ont trempé ses propres forces de sécurité, comment pouvons-nous croire qu'il tiendra sa promesse de procéder à des élections libres?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous n'avons pas vu ces photographies et d'autre part, loin de défendre les atrocités commises par un côté ou par l'autre au Salvador, nous les condamnons énergiquement. En fait la situation est très complexe, comme le député le sait parfaitement. Dans ce pays ni un camp ni un groupe ne représente la solution idéale. Tout ce que nous avons dit, c'est qu'il y a plus d'espoirs à long terme pour la démocratie si l'on accepte l'offre du gouvernement de procéder à des élections libres, que le président Duarte est disposé à négocier avec les partis d'opposition, que dans toute autre formule. L'Église catholique du Salvador est l'une de nos sources d'information et d'appui.

LA PROPOSITION CONCERNANT LA REMISE OBLIGATOIRE D'UNE PÉTITION PAR UN PARTI POLITIQUE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre sait que le gouvernement salvadorien n'est nullement décidé à négocier un règlement pacifique de cette guerre ni à négocier le rétablissement d'un climat véritablement pacifique qui permettrait la tenue d'élections un tant soit peu démocratiques. Si le ministre ne sait même pas cela, il ignore tout de ce qui se passe dans ce pays.

C'est dans ce contexte que je voudrais poser une question au sujet d'une proposition ridicule que le gouvernement Duarte a faite. Cette proposition, la voici: au Salvador, avant qu'un parti puisse présenter des candidats, il doit remettre une pétition portant 3,000 signatures. Or, dans les circonstances actuelles, le fait de signer une pétition comme membre d'un parti d'opposition revient à signer son arrêt de mort. Comment le ministre peut-il donc bien accepter un gouvernement qui appelle cela un processus démocratique?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, il ne nous appartient pas, ni au chef du Nouveau parti démocratique ni à moi-même qui siégeons à la Chambre des communes, de négocier les conditions du déroulement des élections au Salvador.

Des voix: Bravo!

M. MacGuigan: Toutefois, je lui précise que le président Duarte a proposé de négocier avec les partis d'opposition. Le chef du Nouveau parti démocratique, de même que le chef de l'opposition, connaissent bien M. Guillermo Ungo. Or c'est avec lui que le président Duarte a proposé de s'entendre sur le déroulement des élections. Je suis surpris que le chef du Nouveau parti démocratique puisse gommer aussi facilement un élément qui est considéré de par le monde comme le fondement même de la démocratie, soit la tenue d'élections libres.

Des voix: Bravo!

• (1425)

M. Broadbent: Madame le Président, j'ai rarement entendu pareils sophismes. J'ai parlé au président Duarte—contrairement au ministre—et il m'a répété ce qu'il avait déclaré publiquement.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Que vous a-t-il dit?

M. Hees: Parlez-nous des élections en Afghanistan.

M. Broadbent: Il y a des personnes qui sont intéressées à connaître la vérité sur cette situation. A aucun moment, le président Duarte, que ce soit publiquement ou en privé, n'a déclaré qu'il voulait négocier une solution pacifique avec le front. Or, cela est absolument crucial s'il doit y avoir ultérieurement des élections libres. Je le répète, le ministre devrait savoir cela.

LA POSITION DU BARREAU

M. Edward Broadbent (Oshawa): A propos de ma dernière question au ministre, je tiens à signaler que depuis le débat d'hier, d'après les informations de ce matin, 20 autres personnes ont été assassinées, décapitées par des escouades des terroristes. D'après les rapports de police, il s'agissait d'escouades terroristes de droite en cheville avec les forces de sécurité. Si le ministre ne veut pas se fier à mon jugement . . .

Mme le Président: Je pense que le député devrait s'apprêter à poser sa question.

M. Broadbent: Je comprends votre point de vue, madame le Président, et j'en viens directement à la question. Les membres du barreau du Salvador ont admis qu'à cause du terrorisme et de l'absence de toute liberté de presse, il ne pouvait y avoir qu'un simulacre d'élections libres. C'est pourquoi les avocats du Salvador ont refusé d'y participer.

Des voix: La question!

M. Broadbent: Compte tenu de ce fait, pourquoi le ministre prétend-il connaître mieux les conditions nécessaires à l'instauration de la démocratie au Salvador que les avocats du barreau salvadorien?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, dans son long préambule, le chef du Nouveau parti démocratique a réussi à embrouiller la question en parlant de négociations. Il préconise maintenant la solution qu'il a toujours préconisée. D'ailleurs, c'est exactement ce qu'il préconisait avant d'aller au Salvador. Il est toujours d'avis qu'il devrait y avoir une entente négociée avant la tenue d'élections qui, on le suppose, permettraient à divers partis de faire partie du gouvernement. Ce n'est certainement pas ce que le gouvernement du Salvador propose. Il propose de négocier les modalités des élections, avec des observateurs de l'OAS et peut-être d'autres pays.

M. MacKay: Et Cuba?

M. MacGuigan: Il a offert de négocier ces modalités avec les partis d'opposition. Il semble que ce soit une proposition honnête en vue d'élections libres.

Le député a mentionné le barreau du Salvador. Qu'en est-il de l'Église, qui est témoin des événements là-bas . . .

M. Broadbent: Je vous communiquerai la position des représentants de l'Église car je me suis entretenu avec eux.

M. MacGuigan: . . . et quelle est la position de l'archevêque suppléant? Il est d'avis que la meilleure chose pour la démocratie à l'heure actuelle, c'est de tenir des élections libres, comme le propose la junte.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉCONOMIE

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Elle concerne la politique économique du gouvernement et la situation qui règne au Canada à cause des taux d'intérêt élevés et de l'ensemble de la stratégie économique du gouvernement. Ma question fait suite à celles qui ont été posées au ministre des Finances la semaine dernière. Elle concerne la situation dans laquelle se trouvent de nombreux exploitants agricoles et chefs de petites entreprises comme en témoigne le nombre élevé de faillites et de saisies. L'objet véritable de ma question est le suivant: le premier ministre sait-il que dans les deux ou trois prochains mois le nombre de faillites et de saisies va quadrupler et qu'une partie vitale de notre économie disparaîtra à tout jamais?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, j'inviterais le député à bien examiner les statistiques relatives aux difficultés des sociétés qui tombent en faillite au Canada. Le député tient des propos alarmistes qui ne peuvent en rien améliorer la situation. La semaine dernière le ministre des Finances a bien indiqué qu'il avait eu l'occasion de rencontrer avec le ministre d'État responsable de la petite entreprise des représentants des banques du Canada afin de leur demander, comme on l'a plusieurs fois signalé à la Chambre, de tenir compte de cas particuliers qui seraient en difficulté. Cette démarche a sûrement porté ses fruits. Comme on l'a signalé un peu plus tôt, l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise vise à tenir compte non seulement des cas d'expansion, mais aussi des cas de difficultés.

Il existe dans les lois actuelles des mesures pour aider les cultivateurs à obtenir des taux d'intérêt particuliers, mesures qui existent aussi pour les propriétaires de maisons. Nous nous trouvons dans une période difficile. Nous examinons constamment la situation. Si jamais le ministre des Finances devait prendre des décisions entraînant des mesures pour suppléer à celles qui existent déjà, il les annoncerait à un temps approprié à la Chambre.

● (1430)

[*Traduction*]

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PETITE ENTREPRISE

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Même si je respecte les efforts que déploie le ministre d'État (Finances) pour expliquer la situation, je dois lui dire qu'une société doit littéralement être au bord de la faillite pour être admissible au programme d'obligations. En outre, il existe un plafond de $500,000 qui empêchera de répondre aux difficultés que le député d'Annapolis Valley-Hants a mentionnées.

En Ontario, un jeune producteur de bœuf, M. Marvin Black, expose toute la question de la politique des taux d'intérêt du gouvernement d'une façon jusqu'ici inédite. Je vous dis d'emblée, madame le Président, qu'en dépit de ce que le ministre des Finances est convenu avec les banques, la Banque impériale de commerce procède actuellement à une saisie, laquelle affectera plusieurs générations et laissera littéralement le père de famille dans le dénuement. Tous les problèmes découlent de la mauvaise gestion d'un homme, combinée aux politiques des banques et des gouvernements.

Je demande au premier ministre de s'entretenir, d'ici la fin de la session, avec le ministre des Finances des options existant dans le cadre du programme d'obligations pour le développement de la petite entreprise pour faire en sorte que ce dernier permette effectivement de pallier les difficultés auxquelles se heurtent des secteurs importants de notre économie.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député nous apporte un cas particulier . . .

M. Clark: A l'avantage des biens hérités!

M. Trudeau: Posez des questions!

M. Bussières: Si le chef de l'opposition veut bien se donner le peine d'écouter, madame le Président, il pourra donner l'exemple à ceux qui sont derrière lui et démontrer un peu de leadership.

Le député donne un cas particulier et tire des conclusions générales. Comme je l'ai indiqué, le ministre des Finances a déjà indiqué à la Chambre qu'avec le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) il examine la situation et que si cette situation nécessite des mesures particulières, il les prendra.

[*Traduction*]

LA MATIÈRE DES DISCUSSIONS DU CABINET

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'aimerais poser une question au premier ministre. Il connaît certainement les effets dévastateurs des taux d'intérêt élevés dans le secteur agricole. Il sait aussi que l'on enregistre de nombreuses faillites dans ce secteur et que maints agriculteurs ont dû vendre une partie de leurs biens pour faire face aux échéances. J'ai appris que le premier ministre avait réuni exceptionnellement son Cabinet cette fin de semaine, en plus de la réunion hebdomadaire habituelle. J'aimerais qu'il me dise s'il a parlé de cette question avec ses ministres et si des plans ou des programmes sont actuellement à l'étude pour remédier à la situation. J'aimerais enfin savoir quand ces mesures—si elles existent—vont être annoncées.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député veut bien se donner la peine de lire le hansard, il se rendra compte que le ministre d'État aux Finances vient de répondre à cette question.

LA MODIFICATION DE LA LOI SUR LA SOCIÉTÉ DU CRÉDIT AGRICOLE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse toujours au premier ministre qui vient une fois de plus de nous fournir une réponse creuse. Pourrait-il nous dire si le gouvernement envisage d'apporter des modifications à la loi sur la Société du crédit agricole. Plus précisément, a-t-il l'intention de modifier cette loi pour permettre aux agriculteurs qui prennent leur retraite de déposer les gains en capitaux qu'ils pourraient réaliser sur la vente de leur exploitation à la Société du crédit agricole à de faibles taux d'intérêt à condition que l'impôt sur les gains en capitaux et sur les revenus soit modifié, de telle sorte que la Société du crédit agricole puisse disposer de cet argent pour le prêter à des taux raisonnables à ses clients?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député prétend que j'ai fourni une réponse creuse. Je tiens à lui dire que je l'ai renvoyé à une autre réponse, à savoir la longue réponse que le ministre des Finances a fournie il y a quelques instants, au moment où le député préparait probablement son intervention. Je ne peux pas répondre plus simplement; on avait déjà répondu à la question du député.

En ce qui concerne la seconde question du député, je tiens à dire que l'on pose souvent cette question au ministre des Finances. Il a l'intention d'étudier la chose comme il le fait toujours dans ce cas. En attendant, je tiens à remercier le député de son ingéniosité.

* * *

L'AGRICULTURE

LES PRIX DU BŒUF DANS LES CHAÎNES D'ALIMENTATION—LES MESURES POUR ÉVITER LES ABUS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Hier, un groupe d'éleveurs de l'Ontario a accusé les chaînes d'alimentation d'avoir triplé leurs prix pour le bœuf au cours des cinq dernières années et d'avoir ainsi maintenu leurs prix de vente à la hausse même si leurs prix d'achat ont diminué. Le ministre devrait être au courant de la situation puisque son ministère avait déjà fait état de ces statistiques à la suite d'études sur les prix des aliments. Quelles mesures le ministre est-il disposé à prendre pour empêcher les intermédiaires et les chaînes d'alimentation de continuer à accroître leurs bénéfices aux dépens tant des producteurs que des consommateurs?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je suis certain que le député est au courant de l'étude que mon ministère est en train d'effectuer puisque nous avons publié nos chiffres au sujet des prix des aliments. Je contesterais probablement les chiffres qu'a employés, me semble-t-il, un des représentants présents à cette réunion. Ces gens-là sont inquiets tout comme le ministère. J'ai au moins la satisfaction de constater que les agriculteurs tiennent à résoudre ce problème.

M. Althouse: Madame le Président, je rappelle au ministre que, selon certaines publications récentes, les prix de détail ont doublé entre 1979 et 1981.

ON DEMANDE UN PROGRAMME À L'INTENTION DES PRODUCTEURS

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, le ministre est depuis des années un ardent défenseur des offices de commercialisation. Il a soutenu que ces offices conféraient aux producteurs un pouvoir de négociation plus juste et qu'ils pouvaient être administrées de manière à assurer aux consommateurs des produits à un juste prix. Bien qu'on entende parler depuis longtemps de son soutien, et bien qu'il ait toutes les ressources de son ministère à sa disposition, il n'a jamais soumis de plan ou de proposition à l'intention des producteurs du Canada. Le ministre a-t-il mis au point un programme de ce genre? A quel moment compte-t-il le rendre public? Si je pose la question, c'est que le ministre agit depuis longtemps comme le champion des offices de commercialisation au gouvernement.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, le Conseil national de commercialisation des produits agricoles s'est réuni à plusieurs reprises avec différents groupes de producteurs du Canada qui s'étaient informés des diverses options qui leur étaient offertes. Notre parti ne veut imposer à quiconque aucun plan ou programme de commercialisation des produits.

Je suis sûr que le député n'ignore pas que jamais depuis que je suis ministre de l'agriculture nous n'avons reçu autant de demandes que depuis deux ou trois mois. Cela s'explique du fait qu'une bonne part de l'opposition provenait de différents secteurs de la production du bœuf, en particulier des producteurs de viande rouge. Cette situation est en train de changer rapidement du fait que ces producteurs réclament une plus grande sécurité ainsi qu'une juste rétribution pour leur production. Ils recevront notre entière collaboration lorsqu'ils formuleront des demandes.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

L'OCTROI DE TRAVAUX À DES SOUS-TRAITANTS CANADIENS

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Approvisionnements et Services. Maintenant que Contact 81 est terminé, peut-il dire ce qu'il compte faire pour s'assurer que les entreprises privées et publiques ayant signé des contrats avec le gouvernement canadien donnent des travaux en sous-traitance à des entreprises canadiennes qui sont capables d'honorer les commandes?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je remercie le député pour sa question. Je n'oublie pas qu'il représente une région où il y a beaucoup de fabriques. Je suis heureux qu'il ait attiré l'attention du public sur Contact 81, programme qui nous a permis de relever près de 4,000 nouvelles entreprises canadiennes, 4,000 nouveaux manufacturiers, pour certains fournisseurs importants du gouvernement du Canada. Ce relevé vient à point nommé vu que j'ai annoncé de concert avec le ministre de l'Industrie et du Commerce la création d'une caisse de développement des sources qui favorisera l'ouverture de nouvelles entreprises de fabrication.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CONSOMMATION

LES PRIX DU BŒUF ET LES BÉNÉFICES DES CHAÎNES D'ALIMENTATION

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question fait suite à celle que le député de la Saskatchewan a posé, quoique la mienne s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations.

Il n'y aucun doute dans l'esprit d'un bon nombre de Canadiens que les offices de commercialisation ne sont pas la solution aux problèmes avec lesquels les éleveurs de bétail sont aux prises. Leurs problèmes découlent des taux d'intérêt élevés et de l'inaction du gouvernement.

● (1440)

Je voudrais demander au ministre de la Consommation et des Corporations si son ministère enquête ou enquêtera pour découvrir si, comme on l'affirme, les supermarchés font des bénéfices excessifs aux dépens principalement des producteurs et des consommateurs.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je dois dire à l'honorable député que les fonctionnaires de mon ministère examinent actuellement toutes ces questions.

[*Traduction*]

M. Murta: Madame le Président, je n'ai pas très bien saisi la réponse du ministre. Je vais tenter de lui faire donner une réponse plus claire et peut-être un peu moins désinvolte.

L'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE SUR LES BÉNÉFICES DES SUPERMARCHÉS

M. Jack Murta (Lisgar): Le ministère va-t-il enquêter sur les accusations que les journaux ont répandues, selon lesquelles les supermarchés de diverses régions du Canada, notamment de l'Ouest, font des bénéfices excessifs aux dépens des consommateurs et des producteurs de bœuf?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, j'ai répondu que mon ministère vérifiait tous ces aspects. Si l'honorable député a des accusations précises à porter, plutôt que de me poser une question insignifiante et sans aucune substance, qu'il les porte!

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LES RENSEIGNEMENTS DÉVOILÉS DANS LA PRESSE—DEMANDE DE DIVULGATION DES DOSSIERS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je voudrais revenir sur les questions que j'ai posées au premier ministre pour remettre sur le tapis certaines de ces vieilles affaires de sécurité au sujet desquelles il faudra absolument que les députés soient bien informés si nous devons prochainement débattre de l'avenir du service de sécurité. Grâce à ce que je qualifierai de fuites bien inspirées et sélectives au sein même du gouvernement, la presse a récemment fait allusion à plusieurs reprises à l'ancien ambassadeur John Watkins et à certains de ses problèmes. Puisque, comme le premier ministre le sait je crois, et comme le solliciteur général le sait assurément, le gouvernement dispose encore d'un certain nombre de rapports et de documents d'enquête, le premier ministre estime-t-il comme moi qu'il est plutôt scandaleux que le public canadien ne soit mis au courant de ces événements que par le truchement d'articles de journaux? Pourquoi Diable le gouvernement ne commence-t-il pas à divulguer le contenu de certains de ces dossiers vieux d'au moins dix ans puisqu'il est évident que cela servirait l'intérêt du public et celui des députés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a traité en particulier de la question de l'Ambassadeur Watkins dans la réponse qu'il a donnée il y a quelques semaines en déclarant que le gouvernement et le service de sécurité n'avaient pas de raison de penser que M. Watkins ait de quelque façon que ce soit aidé une puissance étrangère en matière de sécurité. Le gouvernement étant convaincu de ceci, je ne vois pas en quoi l'intérêt public aurait quelque chose à gagner à connaître les allégations concernant la vie privée de M. Watkins alors qu'il était ambassadeur. Peut-être que le député a une conception différente de ce qui constitue l'intérêt public. Je ne vois aucun avantage pour le bien public dans la publication de ce genre d'histoires. Cela excite peut-être le député mais tel n'est pas le but recherché quand on publie des renseignements personnels sur des individus.

Quoi qu'il en soit et je l'ai signalé à l'ancien solliciteur général, s'il y a des raisons de croire que le ministre a d'une manière ou d'une autre été induit en erreur en déclarant qu'on ne disposait pas de preuves permettant de mettre en accusation M. Watkins, il devrait alors le dire et rendre publiques ses preuves ou les remettre sous le sceau du secret au service de sécurité. Voilà la position du gouvernement dans cette affaire.

LA RECOMMANDATION D'UN FONCTIONNAIRE CANADIEN PAR UN EX-AGENT BRITANNIQUE, M. KIM PHILBY

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, il y a une affaire sur laquelle je veux essayer d'attirer l'attention du premier ministre, car je suis certain qu'il est au courant des problèmes qu'elle entraîne. Je veux parler des problèmes administratifs et procéduraux ainsi que de l'absence de normes au gouvernement et au ministère des Affaires extérieures au sujet de la nomination de certaines personnes à certaines de nos missions à l'étranger, et plus particulièrement du fait que les bureaux des hauts fonconnaires du gouvernement sont infiltrés par des gens qui sont loyaux envers un service étranger plutôt qu'envers le nôtre. C'est là le point essentiel de l'affaire.

Par exemple, le premier ministre a-t-il quelque chose à dire à propos des allégations et des rumeurs qui circulent et selon lesquelles Leslie James Bennett a été nommé au service canadien de sécurité, qu'il a laissé par la suite, parce qu'il avait été fortement recommandé au gouvernement canadien par Kim Philby, agent de sécurité britannique? Voilà le genre d'allégations que je demanderais au premier ministre de tirer au clair.

Mme le Président: A l'ordre. Sauf erreur, nous venons d'entendre la question.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, dans son préambule le député a dit ou allégué qu'il y a actuellement des fuites au service de sécurité, à la GRC ou quelque part dans mon ministère. Je le défie de le prouver. Dans des coupures de presse que j'ai vues, c'est au député lui-même qu'on attribue des déclarations qui laissent supposer une connaissance des questions relatives au service de sécurité. J'aimerais savoir si le chef de son parti, l'ancien premier ministre, l'a autorisé à faire ces déclarations, en dépit du fait qu'il a prêté le serment d'office à titre de membre du Conseil privé.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

L'EMPLOI D'ÉTUDIANTS POUR LA CAMPAGNE PUBLICITAIRE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, la semaine dernière avait lieu la campagne nationale «Embauchez un étudiant». Je suis certain que la plupart des députés ont vu et entendu les annonces du ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Si le ministre est tellement déterminé à favoriser l'emploi de jeunes étudiants canadiens et leur apprentissage sur le tas, pourquoi n'a-t-il pas chargé des étudiants de faire ces annonces?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je vais transmettre cette question aux services des affaires publiques qui ont préparé cette campagne.

M. McDermid: Sauf le respect que je dois au ministre, il me semble que c'est un autre cas où il dit une chose et en fait une autre.

LES CACHETS VERSÉS À UN ACTEUR ET UNE ACTRICE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration dirait-il à la Chambre combien ont été payés les comédiens qui ont fait cette annonce, dont Jane Eastwood, l'une des actrices les mieux payées au Canada, et un autre comédien, afin que les députés sachent exactement combien d'emplois on a soustrait à des étudiants?

M. McLean: Le ministre n'agit pas autrement avec les femmes.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, ce qui importe réellement dans la question du député, c'est de savoir si le Service canadien d'emploi des étudiants réussit à procurer des emplois aux étudiants. Je voudrais signaler au député que cette année, le nombre d'étudiants recrutés est le plus élevé que l'on ait jamais vu, ce qui prouve que le programme donne de meilleurs résultats que jamais, peut-être grâce à cette publicité.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'ARRAISONNEMENT D'UN NAVIRE CANADIEN PAR LA GARDE CÔTIÈRE AMÉRICAINE

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y a une dizaine de jours, le navire *Storis* de la garde côtière américaine a illégalement arraisonner le bateau de pêche canadien *Sable Mist*, dix milles à l'intérieur de la zone canadienne. Jusqu'ici, ni le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ni aucun autre membre du cabinet n'a fait de déclaration officielle au département d'État américain ou à la Chambre. Comme le chef du commandement américain en Alaska a confirmé que cet arraisonnement était illégal, le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi le gouvernement n'a pas encore pris de mesure à cet égard?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je vais devoir confier à un des ministres le soin de fournir une réponse circonstanciée; je crois toutefois savoir que le gouvernement canadien a effectivement protesté auprès des autorités compétentes, qu'il y a eu des discussions entre les représentants des deux administrations et que les Américains ont promis que cet incident ne se répéterait pas.

M. Fulton: Je puis confirmer au premier ministre que les Affaires extérieures n'ont pris aucune mesure officielle à l'endroit du département d'État américain. Il importe, à mon avis, que cela se fasse étant donné que c'est depuis 1903 que le Canada et les États-Unis reconnaissent cette frontière.

Questions orales

LA PROTECTION DES PÊCHEURS CANADIENS

M. Jim Fulton (Skeena): Si au cours de la saison de pêche qui vient ou toute autre saison de pêche future des navires américains arraisonnent des navires de pêche canadiens au 54°40′ de latitude ou au sud de cette ligne, aussi appelée la ligne A-B ou la frontière de l'entrée Dixon, le premier ministre prendra-t-il toutes les mesures qui s'imposent pour protéger les pêcheurs canadiens et la souveraineté canadienne dans cette région?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, lorsqu'il dit que, d'après ses renseignements, les Affaires extérieures n'ont pris aucune mesure, le député, bien qu'il prétend le contraire, confirme en fait ma réponse. Je le répète, je crois savoir que les autorités compétentes de la garde côtière ou des pêcheries ont effectivement pris des mesures.

* * *

● (1450)

LES COMMUNICATIONS

LA PROLONGATION DE LA DATE LIMITE POUR LES DEMANDES DE DISTRIBUTION DU RÉSEAU SATELLITE DE TÉLÉVISION CANCOM

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Comme il le sait, c'est aujourd'hui le 17 juin, date limite proposée pour les demandes de distribution terrestre du réseau satellite de télévision Cancom pour lequel les distributeurs et les municipalités dans les régions rurales, isolées ou insuffisamment desservies doivent présenter une demande pour obtenir un permis du CRTC en vertu de la loi sur la radiodiffusion ainsi que des certificats techniques délivrés par le ministère des Communications en vertu de la loi sur la radio.

Étant donné que les petites localités sont vivement intéressées à devenir leurs propres distributeurs et veulent acheter directement le matériel adapté au réseau satellite Cancom, le ministre différera-t-il la date limite imposée par le ministère des Communications et demandera-t-il au Conseil de la radiotélévision canadienne de prolonger sa date limite du 17 juin pour l'étude des demandes initiales jusqu'au 30 juin, afin d'accorder aux petites localités et municipalités plus de temps pour discuter du réseau Cancom avec leur conseil municipal et les contribuables?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je remercie le député de sa question. C'est en effet une question très importante pour la plupart des Canadiens qui vivent dans des régions éloignées ou insuffisamment desservies. En ce qui concerne le ministère des Communications, je suis parfaitement disposé à accorder un délai jusqu'au 30 juin prochain. Pour ce qui est du CRTC, je me suis empressé de signaler la recommandation du député à son attention et j'espère fournir une réponse demain au député.

L'ÉNERGIE

L'ACHEMINEMENT DU GAZ NATUREL JUSQU'EN NOUVELLE-ÉCOSSE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je voudrais poser au premier ministre une question au sujet du développement économique du secteur de l'énergie. Elle porte sur l'engagement qu'il a pris en janvier 1980 de construire un pipe-line pour acheminer le gaz naturel en Nouvelle-Écosse. Il doit savoir que certains événements survenus dans le secteur du travail au Québec retardent les travaux. Il se souviendra aussi que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, en réponse à mon ami, le député de Halifax, s'est engagé à présenter un bill, en vertu de la politique du gouvernement, si cela se révélait nécessaire pour assurer que le pipe-line qu'il a promis sera construit.

Le premier ministre peut-il confirmer qu'il tiendra parole et s'engagera-t-il aussi, dans le cadre de la politique nationale de son gouvernement, à choisir l'emplacement d'une usine de liquéfaction de gaz naturel dans la région du détroit de Canso, laquelle présente tant de caractéristiques favorables à ce genre d'entreprise, de manière à ce qu'une industrie pétrochimique susceptible de stimuler fortement l'économie de la Nouvelle-Écosse soit établie dans cette région?

[*Français*]

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le Programme énergétique national prévoyait la construction d'un gazoduc vers les provinces Maritimes. Nous avons déclaré qu'il s'agissait d'un projet d'intérêt national. Le gouvernement est toujours favorable à la réalisation de ce projet. A l'heure actuelle, le projet de construction du gazoduc au Québec souffre quelque retard à la suite d'une grève des soudeurs, mais j'espère que le gouvernement du Québec saura mettre fin à cette grève dans les plus brefs délais. En ce qui a trait à l'expansion du gazoduc vers les provinces Maritimes, mon honorable collègue est au courant que l'Office national de l'énergie a terminé les audiences à ce sujet, et nous attendons son rapport quant aux conditions précises relatives à l'expansion de ce projet vers les provinces Maritimes.

[*Traduction*]

L'ACCOMPLISSEMENT DE LA PROMESSE FAITE

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, je comprends la réponse du ministre mais je tiens à lui demander ceci. Considérant l'appui unanime accordé par tant de gouvernements de tous ordres et par tant de notabilités qui, j'en suis persuadé, tiennent compte des grands avantages stratégiques et naturels du site Medford Point dans la zone du détroit de Canso, est-ce que le ministre de l'Énergie, toujours dans la ligne de la politique nationale de l'énergie qu'il a promise pour l'est du Canada, et pour exécuter l'engagement pris par le premier ministre, va faire un pas de plus et marquer son appui au choix de ce site, pour que la Nouvelle-Écosse devienne plus qu'un simple gardien de pipe-lines, pour qu'elle obtienne les matières premières nécessaires à une usine prétrochimique qui favoriserait grandement son développement économique? Je suis persuadé que le ministre de l'Expansion économique régionale reconnaîtra que ce secteur en particulier est riche de promesses pour la Nouvelle-Écosse.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, mon honorable ami sait sûrement qu'il y a deux questions dans ce qu'il demande: celle de savoir tout d'abord si le projet pilote Arctique va être réalisé; et ensuite, s'il l'est, quel serait le site d'implantation optimale d'une usine de gaz naturel liquifié. Ces deux questions ont été soumises à l'Office national de l'énergie. L'Office a entendu des témoins et publiera un jour ses conclusions. C'est alors que le gouvernement étudiera son rapport. Il serait à la fois prématuré et tout à fait inapproprié, de ma part ou de celle du gouvernement, de prendre des mesures ou d'adopter une position tant que l'Office national de l'énergie n'aura pas présenté son rapport sur cette très importante question.

Je signalerai également au député que vraisemblablement il va y avoir production de gaz naturel au large de l'Île-de-Sable. Il est fort possible que l'implantation d'une usine pétrochimique dans les Maritimes soit justifiée par le gaz naturel provenant des terres du Canada sises au large de la Nouvelle-Écosse.

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

LA GESTION DES FONDS

M. Peter Elzinga (Pembina): Puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministre des Finances sont tous deux absents, madame le Président, c'est donc au premier ministre que je pose ma question. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a déclaré que son ministère était à revoir le Régime de pensions du Canada. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelle réforme est envisagée pour garantir la gestion et le financement appropriés du Régime de pensions du Canada? Pourrait-il dire également à la Chambre quelles mesures son gouvernement prend actuellement pour s'assurer que les caisses privées de pensions sont gérées comme il se doit?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Au sujet du Régime de pensions du Canada, madame le Président, le sous-ministre des Finances qui comparaissait la semaine dernière devant le comité parlementaire a déclaré que les quelques modifications dont le Régime de pensions du Canada fera l'objet n'entreraient vraisemblablement en vigueur qu'à compter de 1985. Je crois savoir qu'un comité procède actuellement, de concert avec le ministre des Finances et ses homologues provinciaux, à une revue de toute la question du Régime de pensions du Canada.

LA NATURE DES MODIFICATIONS ENVISAGÉES

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, le secrétaire parlementaire pourrait-il apporter des précisions et indiquer à la Chambre de quelle nature sont les modifications envisagées? Le gouvernement songerait-il par exemple à accroître les cotisations des particuliers et envisagerait-il d'autres changements de ce genre?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le gouvernement n'a encore rien décidé au sujet de ces changements. L'automne dernier, sauf erreur, j'ai répondu à une question au sujet du Régime de pensions du Canada en disant que le gouvernement sait depuis l'entrée en vigueur de ce régime qu'il devrait modifier le taux des cotisations au cours des années 80. Voilà pourquoi le comité qu'il a constitué en 1977 revoit toute cette question. Je suppose qu'une fois les négociations terminées, le ministre des Finances annoncera les modifications à la Chambre.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES FONDS NÉCESSAIRES POUR MENER À TERME LA CONSTRUCTION DES MAISONS

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, l'argent mis à la disposition des bandes indiennes pour la construction de nouvelles maisons n'a jamais suffit à leurs besoins, ce qui explique que bien des maisons n'ont jamais été terminées. Or, maintenant, le ministère exige des bandes qu'elles s'engagent à terminer les maisons avant d'obtenir des fonds. Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il promis au Conseil du Trésor que les bandes indiennes pourraient terminer la construction des nouvelles maisons avec les fonds dont elles disposent actuellement, alors que cet argent représente à peine la moitié de ce dont elles ont besoin? Et s'il n'a rien promis, d'où vient alors cette politique ridicule?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, le député le sait: depuis déjà quelque temps, le gouvernement versait une subvention d'environ $12,500 pour la construction de chaque maison. C'est à cela que se résumait la situation jusqu'il y a près d'un an, le gouvernement voulant aider davantage, a haussé cette subvention d'à peu près $10,000 à une moyenne de $22,500, à une centaine de dollars près. Voilà donc où en est la situation pour ce qui est du logement des Indiens au Canada. Permettez-moi d'ajouter qu'en général la nouvelle, c'est-à-dire la subvention supplémentaire, a été bien accueillie par les collectivités indiennes; elle représente un autre engagement financier assez considérable de la part de notre gouvernement envers les groupes d'Indiens au Canada.

LE DÉBLOCAGE DES CRÉDITS DESTINÉS AUX BANDES INDIENNES

M. Jim Manly (Cowichan-Malahat-Les Îles): Madame le Président, le ministre sait que le coût approximatif des logements dans les réserves indiennes, même des logements les plus rudimentaires, est de $37,500 et qu'aucun programme n'a encore été mis en vigueur à l'intention des travailleurs. La saison de la construction passe rapidement et à moins que des fonds ne soient débloqués, la saison sera perdue et les logements dont les Indiens ont tant besoin ne seront pas construits. Le ministre s'engagera-t-il à accorder des fonds aux Indiens en vue de la construction de logements dans les réserves conformément aux principes généraux de comptabilité qu'il a reconnus l'été dernier dans le cadre d'autres programmes de financement?

● (1500)

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je vais devoir étudier les détails de l'affaire que le député a soulevée parce qu'il ressort clairement des entretiens exhaustifs que j'ai eus avec les représentants des bandes indiennes au cours du dernier mois que des fonds vont bientôt être mis à leur disposition en fonction du nombre de maisons qui seront construites dans chaque réserve. Les Indiens reçoivent donc des fonds et la construction va bon train. Si le député connaît un cas où les choses ne se passent pas ainsi, je serai très heureux d'étudier l'affaire avec lui.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE BRUIT EN PROVENANCE DE LA GARE DE TRIAGE D'EDMONTON

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Elle a trait aux nombreux bruits de ferraille causés par les aiguillages de chemin de fer, bruits qui nuisent à la santé des honnêtes citoyens d'Edmonton-Nord. J'ai écrit au ministre à ce sujet et je suis certain qu'il connait le problème. Le ministre nous dirait-il s'il compte faire déménager la gare de triage du CN, ou quelles mesures il compte prendre pour faire cesser le bruit entre la 87e rue, la 97e et la 127e avenue?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis très au fait des détails d'un certain nombre de déménagements de ce genre actuellement en cours au Canada. Il y en a un à Regina, par exemple, et d'autres ailleurs. Mais je ne connais pas très bien le cas cité par le député. Je lui demanderais de bien vouloir me rencontrer immédiatement après la période des questions pour me donner tous les renseignements pertinents.

LES TRAINS DE MARCHANDISES QUI TRAVERSENT OTTAWA-CENTRE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'ai une brève question supplémentaire. Ottawa-Centre n'est pas ma circonscription. Il n'y a pas de gare de triage dans Ottawa-Centre, mais des trains de marchandises traversent cette circonscription entre 2 heures et 3 heures du matin. Je me demande si le ministre pourrait voir s'il n'y aurait pas moyen de faire en sorte que ces trains traversent la circonscription à des heures plus normales, par exemple entre 11 heures du matin et 5 heures de l'après-midi.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, nous ferons de notre mieux pour ne pas troubler le sommeil du député quand il dort dans cette circonscription.

* * *

PÉTITIONS

M. SKELLY—L'UTILISATION DE L'ISOLANT À BASE DE MOUSSE D'URÉE-FORMALDÉHYDE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le cinquante-deuxième rapport du greffier des pétitions, dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Comox-Powell River (M. Skelly) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

LE SCRUTIN SUR LES AMENDEMENTS APPORTÉS À LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET À LA LOI SUR L'ACCISE—BILL C-57

M. Pinard: Madame le Président, j'ai consulté mes collègues des deux autres partis et nous avons décidé que, malgré le Règlement ou un autre ordre de la Chambre, si le 18 juin, dans le cadre de l'étude des initiatives gouvernementales, nous mettons en délibération le bill C-57—et c'est bien ce que nous comptons faire demain—soit le bill tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, l'étude des initiatives parlementaires sera supprimée et ce soir-là, à 9 heures, les délibérations seront interrompues pour que la Chambre se prononce sur l'adoption, à l'étape du rapport, du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers; s'il y a une motion à mettre aux voix, le timbre ne sonnera pas plus de 15 minutes et il ne se fera pas entendre pour les autres votes.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, sauf erreur, l'ordre ne vaut que si le gouvernement a bel et bien l'intention de mettre le bill C-57 en délibération. Le leader parlementaire du gouvernment acquiesce d'un signe de tête; c'est bien ce dont il a été convenu et nous sommes d'accord.

M. Knowles: Oui, madame le Président, nous sommes d'accord nous aussi.

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle l'ordre proposé?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi ordonné.

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. LAWRENCE—LA PRÉSOMPTION QUE LE DÉPUTÉ AVAIT DES MOTIFS DE POSER DES QUESTIONS AU SUJET DE L'AFFAIRE WATKINS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, je crois avoir été lésé dans mes privilèges aujourd'hui quand au cours de la période des questions qui vient de se terminer, le solliciteur général (M. Kaplan) a supposé que j'avais certains motifs de poser au premier ministre (M. Trudeau) des questions au sujet de ce qu'on appelle l'affaire John Watkins.

Ces derniers mois surtout, des journaux ont commenté les déclarations faites par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) au sujet de l'ex-ambassadeur Watkins et par l'ex-commissaire Kelly de la GRC à au moins une émission nationale de télévision qui portait sur M. Watkins et dans plusieurs autres articles de journaux nationaux. J'ai parlé dans mes questions au premier ministre d'un article en deux parties, je crois, qui a paru il y a une semaine dans le *Star* de Toronto, un vendredi et un samedi.

J'ai dit au sujet de cet article que j'avais des raisons de croire—et je le déclare encore une fois devant Votre Honneur et devant la Chambre aujourd'hui—qu'il s'agissait d'une fuite inspirée et calculée par le gouvernement pour montrer le rôle que le service de sécurité de la GRC avait joué dans la mort tragique de l'ancien ambassadeur Watkins.

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que le député continue de débattre la question qu'il a soulevée au cours de la période des questions. Si sa question de privilège a trait à l'imputation de motifs, je veux bien revoir les bleus quoique je n'aie pas décelé dans ce qu'a dit le solliciteur général (M. Kaplan) qu'il prêtait des intentions au député, mais je vais entendre ce qu'il a à dire. Il devra toutefois être bref et je lui demande de ne pas débattre la question et de s'abstenir de donner à la Chambre sa propre interprétation de certains faits.

M. Lawrence: Madame le Président, la présidence reconnaîtra sûrement qu'un exposé des faits s'impose si elle veut pouvoir bien comprendre l'incident dans lequel je vois une accusation portée contre moi d'avoir trahi un serment d'office.

J'ai donc entendu le solliciteur général aujourd'hui—et s'il s'est mal exprimé, alors il s'en excusera sûrement et retirera l'accusation très explicite que j'ai entendue aujourd'hui—affirmer que les seules allusions dont il avait eu connaissance dans la presse étaient celles que j'avais faites au sujet de l'ancien ambassadeur Watkins. D'abord, je n'en ai pas cru mes oreilles si c'est bien ce qu'il a dit et, ensuite, il a ajouté qu'en faisant allusion à l'ancien ambassadeur Watkins je trahissais mon serment. Je ne suis pas sûr de quel serment le ministre parlait mais, peu importe: il a donné à entendre que je n'avais pas respecté un serment . . .

M. Jarvis: Le serment de membre du Conseil privé.

M. Lawrence: . . . je le suppose, en parlant de ces questions. Je tiens à donner à la présidence et au ministre—que j'invite à retirer son accusation ou à me corriger si mes oreilles m'ont trompé aujourd'hui—l'assurance que j'ai respecté mon serment en ceci que je n'ai divulgué aucun renseignement, jusqu'ici, qui m'ait été communiqué à titre de membre du Conseil privé, pas plus que je n'ai l'intention d'en divulguer à l'avenir.

Tous les renseignements dont je dispose à ce sujet précis et sur des questions connexes me viennent de sources tout à fait autres que celles du gouvernement canadien. Le premier ministre actuel veut peut-être que j'agisse ou que je me taise. Je lui dirai ceci très clairement; à moins que le gouvernement ne commence à agir, je n'ai absolument aucune intention de me taire à ce sujet.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'aimerais vérifier moi-même les bleus, car je me souviens pertinemment d'avoir dit ou reconnu qu'une foule d'hypothèses provenait d'ailleurs. Cela, je le concède certes, mais une masse d'hypothèses et de déclarations concernant les renseignements entre les mains du service de sécurité ou du solliciteur général provient du député et lui est imputé par les media.

M. Lawrence: Il remet cela.

M. Kaplan: Aujourd'hui, nous avons eu autre chose. Le député a dit qu'il avait mentionné certaines données éventuelles figurant dans une demande d'emploi de M. Bennett. Je n'ai jamais rien vu nulle part à ce sujet. Je n'ai pas vu la demande d'emploi de M. Bennett . . .

M. Lawrence: Moi non plus.

M. Kaplan: . . . mais il a fait une déclaration à propos de l'auteur d'une lettre de référence qu'il aurait obtenue.

• (1510)

Il a été chargé de ces dossiers pendant un certain temps et aurait pu consulter n'importe lequel. Je le répète, je tiens à vérifier les bleus avant de dire quoi que ce soit à propos de la provenance de ses renseignements.

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'interviens au sujet de la même question de privilège. Ce n'est pas ce que le solliciteur général (M. Kaplan) a vu que nous contestons, mais ce qu'il a dit. Les députés de ce côté-ci de la Chambre croient l'avoir entendu imputer des visées à l'ancien solliciteur général du Canada, le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) et l'avoir également entendu me prêter des intentions. Il nous semble qu'il a accusé l'ancien solliciteur général d'avoir violé un serment et qu'il m'a accusé d'avoir approuvé ce parjure. C'est ce que nous croyons avoir entendu.

Nous voulons, nous aussi, voir le compte rendu des délibérations; et je suis conaincu que, si nous avons raison, le solliciteur général fera preuve de courage et se lèvera pour retirer ces accusations. Sinon, madame le Président, je vous signale maintenant mon intention, après avoir examiné le compte rendu, d'invoquer la question de privilège.

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, à mon avis, le chef de l'opposition est trop susceptible. Le solliciteur général n'a accusé personne, mais on peut constater une chose, c'est que jusqu'ici chaque intervenant qui a pris la parole sur cette question préfère se référer aux bleus, et vérifier exactement ce qu'il en est. Étant donné les circonstances, je pense qu'il est assez simple de résoudre la question. Il s'agit de vérifier tout simplement les bleus, et tout le monde se rendra compte que le député a fait une tempête dans un verre d'eau.

[*Traduction*]

Mme le Président: Pour mettre les choses au clair, je ne crois pas qu'il y ait là matière à invoquer la question de privilège; par contre, il n'y a pas de doute que l'on a soulevé une question relative au Règlement. Les insinuations sont classées dans la même rubrique que le langage non parlementaire. Il nous faudrait voir les bleus pour savoir si des expressions non parlementaires ont été utilisées au cours de l'échange qui a eu lieu pendant la période des questions. J'examinerai donc les bleus pour voir si l'on s'est servi d'expressions non parlementaires. Par ailleurs, si le ministre, après avoir examiné les bleus, estime, même avant que je le lui souligne, qu'il a utilisé un langage non parlementaire, je suis sûre qu'il respectera le Règlement.

On a porté des accusations et imputé des visées. Mais je crois que nous devons voir de quels termes on s'est servi avant de nous prononcer sur la question.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. COSSITT—LE COMMENTAIRE DE Mme LE PRÉSIDENT AU SUJET D'UNE MOTION PROPOSÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet de questions soulevées en vertu de l'article 43 du Règlement. Je croyais comprendre, et je demande des précisions sur ce point, que les critères utilisés en l'occurrence sont l'urgence et la nécessité pressante d'une motion, les expressions antiparlementaires et ainsi de suite. Toutefois, j'avais l'impression, comme tous les autres députés j'en suis persuadé, que la présidence, qui en conviendra, demeure neutre quant au bien-fondé de la motion. Il incombe aux députés de rendre leur décision après la présentation de la motion en donnant ou en refusant leur consentement.

Madame le Président, je voudrais avoir maintenant une explication car lorsque j'ai proposé une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, et j'avoue que je n'emploie pas les termes exacts car les bleus ne sont pas encore prêts, vous avez fait remarquer que même si vous étiez certaine que la teneur de ma motion était inexacte, néanmoins vous la présenteriez. Madame le Président, il me semblerait que, si je le paraphrase correctement, le fait que la Chambre avait ou n'avait pas donné son consentement n'a absolument aucun rapport avec la question. En réalité, cela signifie que la présidence leur avait dit que ma motion comportait des faits inexacts et que, par conséquent, cela équivalait à influencer le vote de la Chambre.

J'aimerais qu'on me dise clairement si la présidence est autorisée à le faire. A mon avis, elle ne voudrait pas être dans une position où, en fait, elle maintiendrait, comme un ministériel ou un député à ma gauche pourraient le faire, que j'avais tort, se lançant ainsi dans un débat avec un député. En conséquence, j'aimerais savoir pourquoi cela est arrivé, ou exactement qu'est-ce qui est arrivé.

Mme le Président: Eh bien, je dirais au député que nous avions tort tous les deux. Premièrement, je pense que le député sait que les affaires relatives à l'administration de la Chambre et qui relèvent de la présidence doivent être réglées autrement qu'en les soulevant à la Chambre précisément parce que la présidence ne peut pas s'engager dans un débat avec un député, ni expliquer ou commenter toute motion proposée par un député. A ce point de vue, j'ai été un peu étonnée par la teneur de cette motion parce que je savais que peut-être certains faits étaient discutables, et j'aurais préféré en parler avec le député avant la séance de la Chambre. A mon avis, c'est ainsi que le député devrait procéder à l'avenir au sujet de questions qui relèvent de la présidence.

Deuxièmement, j'ai eu tort de faire ce commentaire et je présente mes excuses à la Chambre. Dès que je l'ai formulé, je me suis rendu compte que j'exprimais une opinion, ce que je ne devrais pas faire. Toutefois, la Chambre a traité la motion de la façon habituelle. Je m'excuse auprès du député pour avoir fait ce commentaire, mais il devrait suivre sa propre conscience ou sa propre directive, car il a soulevé ces points à la Chambre alors qu'il aurait dû le faire ailleurs.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU MINISTRE DE L'AGRICULTURE DE L'ÉTAT DE VICTORIA, AUSTRALIE

Mme le Président: Je voudrais signaler que nous sommes honorés par la présence dans la tribune du ministre de l'Agriculture de l'État de Victoria, Australie, l'honorable Thomas Leslie Austin.

Des voix: Bravo!

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

RÈGLEMENT ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 7e rapport révisé du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires.

[*Traduction*]

—Je pense que je devrais ajouter, madame le Président, que la publication d'un septième rapport révisé est nécessaire afin de corriger une erreur technique qui figurait dans le rapport présenté à l'origine par le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty), coprésident du comité, le lundi 15 juin 1981.

[*Français*]

ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

M. Herb Breau (Gloucester): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité spécial sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, et si la Chambre y consent j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport dans le courant de la journée.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

LE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B), 1981-1982

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) présente un message dont l'Orateur donne lecture à la Chambre et par lequel Son Excellence le Gouverneur général transmet un cahier supplémentaire des prévisions budgétaires (B) relatives aux sommes requises pour le service du Canada pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982, et, conformément aux dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, 1867, recommande lesdites prévisions budgétaires à la Chambre des communes.

[*Traduction*]

RENVOI AU COMITÉ PERMANENT

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, compte tenu des circonstances, je voudrais présenter la motion habituelle en vertu des articles 58(15) et 59 du Règlement, appuyé par le président du Conseil du Trésor (M. Johnston):

Que le budget supplémentaire (B) 1981-1982, déposé aujourd'hui, soit renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion? Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Questions au Feuilleton

● (1520)

[*Français*]

ACCORDS FISCAUX ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET LES PROVINCES

ADOPTION DU 1er RAPPORT DU COMITÉ SPÉCIAL

M. Herb Breau (Gloucester): Madame le Président, si la Chambre y consent, je propose, appuyé par le député de Lethbridge-Foothills (M. Thacker), que le premier rapport du comité spécial sur les accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces, présenté à la Chambre plus tôt aujourd'hui, soit adopté.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 251, 2404, 2405, 2408 et 2468.

[*Texte*]

LA SCHL—LES FONDS AFFECTÉS AU PAREL

Question nº 251—**M. Herbert:**

1. Au cours de la présente année fiscale, combien la SCHL a-t-elle accordé dans chaque province dans le cadre du programme d'aide de remise en état des logements?

2. Tous les fonds disponibles ont-ils été dépensés ou engagés?

3. Certaines demandes sont-elles en souffrance ou ont-elles été rejetées, par suite d'une pénurie de fonds et, le cas échéant, combien?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Voir la liste ci-après.

2. Non.

3. Le budget affecté au Programme d'aide pour la remise en état des logements ne permet pas de donner suite à toutes les demandes admissibles. Les fonds étant alloués par ordre prioritaire, il s'ensuit que certains demandeurs peuvent devoir attendre jusqu'à l'année suivante pour recevoir l'aide financière. Dans la plupart des cas, la responsabilité administrative du programme incombe aux municipalités; la SCHL ne possède donc pas le détail du nombre de demandes qui ont été reportées.

Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL)
affectation budgétaire 1981

	(En milliers de dollars)
Terre-Neuve	10,000
Île-du-Prince-Édouard	5,200
Nouvelle-Écosse	12,700
Nouveau-Brunswick	10,300
Québec	58,700
Ontario	11,700
Manitoba	4,100
Saskatchewan	8,600
Alberta	7,300
Colombie-Britannique	13,300

Questions au Feuilleton

Yukon	200
Territoires du Nord-Ouest	300
Total*	142,400

* Ce total exclut les fonds non affectés.

LA SCHL—L'ACHAT DE LOGEMENTS

Question nº 2404—**M. Herbert:**

1. Au cours des cinq dernières années, au total et jusqu'à la date la plus récente pour laquelle on dispose de renseignements, quelle a été la différence entre le coût d'achat des unités de logement acquises par la Société canadienne d'hypothèques et de logement et le montant de la vente ultérieure de ces unités?

2. Quel a été le coût net des réparations et de l'entretien de ces unités alors qu'elles appartenaient à la Société?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: 1. Le portefeuille de la Société canadienne d'hypothèques et de logement se compose de logements inscrits au Fonds d'assurance hypothécaire (FAH) et de logements repris, qui avaient été financés au moyen de prêts directs SCHL non assurés. Les écarts entre le prix d'acquisition des propriétés du FAH et de celles de la SCHL, d'une part, et le prix de vente obtenu ensuite, sont les suivants:

Profits ou pertes en milliers de dollars:

1980	1979	1978	1977	1976
($274,234)	($31,445)	($1,554)	$2,151	$1,907

2. Les coûts nets (en milliers de dollars) de réparation et d'entretien des logements étaient les suivants:

1980	1979	1978	1977	1976
$37,731	$40,486	$20,681	$13,069	$14,317

LA SCHL—LE PORTEFEUILLE DE LOGEMENTS

Question nº 2405—**M. Herbert:**

Combien d'unités de logement la Société canadienne d'hypothèques et de logement possède-t-elle par province et combien doit-elle en mettre en vente au cours de l'année prochaine?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: Le portefeuille de la Société canadienne d'hypothèques et de logement se compose de logements inscrits au Fonds d'assurance hypothécaire (FAH) et de logements repris qui avaient été financés au moyen de prêts directs SCHL non assurés. Au 31 mars 1981, le stock de logements que possédaient la FAH et la Société, par province, figure dans la liste ci-après.

Quant aux ventes estimatives de l'année 1981, elles ont été établies ainsi:

	Chiffres estimatifs des ventes
FAH	14,600 logements
Propriété de la Société	5,150 logements
Total	19,750 logements

Portefeuille de logements de la SCHL
au 31 mars 1981

Province	Nombre de logements		
	FAH	Société	Total
Terre-Neuve	240	159	399
Nouvelle-Écosse	117	146	263
Île-du-Prince-Édouard	61	3	64
Nouveau-Brunswick	233	1,085	1,318
Ontario	9,270	2,516	11,786
Québec	3,969	1,658	5,627
Manitoba	1,575	218	1,793
Saskatchewan	80	59	139
Alberta	369	456	825
Colombie-Britannique	217	895	1,112
Yukon et Territoire du Nord-Ouest	111	214	325
Total	16,242	7,409	23,651

LA SCHL—LE DÉLAI ENTRE LE DÉFAUT DE PAIEMENT ET LA CESSION DE TITRE

Question nº 2408—**M. Herbert:**

Combien se passe-t-il de temps en moyenne, par unité d'habitation, entre le moment où le propriétaire est en défaut de paiement pour la première fois et celui où la Société canadienne d'hypothèques et de logement devient propriétaire des propriétés couvertes par l'hypothèque assurée et financée par les banques à charte?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit: pour ce qui est des demandes de règlement payées aux banques à charte dans les 12 mois qui se sont terminés le 31 mars 1981, le délai entre la date où un emprunteur est en défaut de paiement et la date où le titre est cédé à la SCHL aux termes de la police d'assurance hypothécaire, est en moyenne de 414 jours de l'année civile.

LES DEMANDES DE PENSION D'INVALIDITÉ

Question nº 2468—**M. McKenzie:**

1. Combien de demandes de pension *a*) attendent présentement d'être entendues par la Commission des pensions du Canada, *b*) sont présentement déposées au Bureau des services juridiques des pensions?

2. *a*) Combien de temps faut-il en moyenne pour traiter une demande de pension, entre le moment où le Bureau reçoit la demande et celui où la Commission en est saisie, *b*) quelle est la procédure, étape par étape, du traitement des demandes au bureau principal de la Commission, entre le moment où un avocat des pensions reçoit la demande et celui où la Commission en est saisie?

3. Combien de demandes de pension attendent présentement d'être *a*) traitées au bureau principal de la Commission, *b*) étudiées par les conseillers médicaux de la Commission?

4. Combien faut-il de temps en moyenne aux conseillers médicaux pour étudier les aspects médicaux d'une demande de pension?

5. Combien y a-t-il de conseillers médicaux et quel est leur nom?

6. *a*) Quel est le programme de priorité de répartition des audiences relatives aux demandes de pension, *b*) comment et par qui ce programme est-il établi?

7. De combien d'appels de décisions de la Commission les comités d'évaluation sont-ils présentement saisis et, dans chaque cas, quelles étaient la date de la demande originale et celle de la décision de la Commission?

8. *a*) De combien d'appels de décisions de la Commission le comité d'examen est-il présentement saisi, *b*) quelles étaient la date de la demande originale et celle de la décision de la Commission?

9. Combien d'audiences *a*) du comité d'évaluation, *b*) du comité d'examen sont prévues pour l'année en cours?

10. Au cours de l'année financière 1981-1982, combien d'appels de décisions de la Commission, y compris les comités d'évaluation et d'examen, *a*) ont été présentés au Conseil de révision des pensions, *b*) devraient être entendus par le Conseil?

11. *a*) Combien s'écoule-t-il de temps en moyenne entre la réception de l'avis d'appel et l'audience de l'appel par le Conseil de révision des pensions, *b*) quel est le programme de priorité touchant l'audience des appels dont est saisi le Conseil, *c*) comment et par qui ce programme est-il établi, *d*) combien s'écoule-t-il de temps en moyenne entre la réception de l'avis de l'appel et le moment où le Conseil rend une décision, *e*) les audiences du Conseil portent-elles uniquement sur les documents écrits ou les témoignages oraux sont-ils permis?

12. De 1979 à 1980, combien de décisions de la Commission des pensions du Canada le Conseil de révision des pensions a-t-il entérinées et combien en a-t-il renversées?

13. En 1981-1982, quels sont l'effectif du Conseil de révision des pensions et le traitement de ses membres?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale):

1. *a*) Au 31 mars 1981, 4,956 demandes attendaient d'être entendues par la Commission canadienne des pensions. Ce nombre inclut 765 demandes à l'égard de personnes à charge, les demandes des veuves dont les conjoints recevaient une pension évaluée à un taux de 48 p. 100 ou plus au moment du décès, les demandes de pensions proportionnelles ainsi que les demandes d'allocations pour funérailles et inhumations en cours de traitement à cette date.

b) Au 31 mars 1981—2532.

2. *a*) Durant l'année allant du 1er avril 1980 au 31 mars 1981, le Bureau de services juridiques des pensions a présenté 6,562 demandes de pension, dont 4,401 ou 67 p. 100 ont été présentées au cours des 6 mois suivant le premier contact avec les requérants. Les autres demandes ont exigé plus de temps en raison de la difficulté à obtenir des preuves supplémentaires.

b) (i) La date de réception est estampillée sur la demande car, si la décision est favorable, la pension peut être versée rétroactivement depuis la date de réception de la demande ou jusqu'à trois ans auparavant, suivant la date la plus rapprochée.

(ii) La demande est envoyée à la section des écritures médicales de la direction consultative médicale aux fins d'examen et d'étude.

(iii) Si un diagnostic médical prouvant l'invalidité accompagne la demande, celle-ci est introduite dans le système de contrôle informatique. La division des communications de la Commission canadienne des pensions accuse alors réception de la demande.

(iv) Si aucun rapport médical prouvant l'invalidité n'accompagne la demande, celle-ci est alors envoyée au bureau de district compétent de la Commission canadienne des pensions (CCP) afin que le requérant subisse un examen pour déterminer s'il souffre effectivement d'une invalidité et, si tel est le cas, de faire rapport sur le degré de ladite invalidité. Une fois l'examen terminé, la demande est renvoyée à la section des écritures médicales de la direction consultative médicale afin que les détails de la demande soient introduits dans le système de contrôle informatique et que l'accusé de réception de la demande soit envoyé.

(v) Une fois que l'on a accusé réception de la demande, le dossier et la demande de l'ancien combattant sont renvoyés à la section des écritures médicales de la CCP en vue de la rédaction d'un exposé du cas, qui demande des recherches poussées de tous les documents de service et documents médicaux qu'il est possible d'obtenir au sujet de la demande de l'ancien combattant.

(vi) Il peut être nécessaire d'obtenir des renseignements supplémentaires auprès de médecins spécialistes. Si tel est le cas, on demandera ces renseignements à l'ancien combattant et à son représentant et, dès réception, ces renseignements serviront à la rédaction de l'exposé du cas.

(vii) Le dossier et l'exposé sont étudiés par un conseiller médical qui rédige ensuite un commentaire médical.

(viii) Le dossier complet, ainsi que l'exposé du cas et le commentaire médical, sont ensuite transmis à un commissaire de la CCP, qui étudiera la demande, l'exposé du cas, le commentaire médical, etc., et préparera un projet de décision de la Commission. Cette décision proposée sera ensuite étudiée par deux autres commissaires de la CCP dont l'accord est nécessaire avant que la décision soit approuvée en tant que décision de la Commission. S'il y a désaccord qui ne peut être réglé par les commissaires en cause, la demande est transmise à un groupe de commissaires plus nombreux qui se réunissent régulièrement à cette fin. Une fois la décision approuvée, elle est signée et envoyée à la division des communications de la CCP aux fins de promulgation.

(ix) Lorsque la décision est promulguée, l'ancien combattant est informé de ses droits d'appel si la décision est défavorable.

(x) Si la décision est favorable, en totalité ou en partie, le bureau de district compétent de la CCP convoquera l'ancien combattant à un examen médical en vue d'établir le degré d'invalidité. Dans la plupart des cas, le médecin examinateur supérieur des pensions du bureau de district recommandera le taux d'estimation de l'invalidité conformément aux directives figurant dans la table des invalidités de la CCP, tel que le stipule la loi sur les pensions.

(xi) La recommandation du taux d'estimation est alors envoyée au bureau central de la CCP, où elle est étudiée par un conseiller médical qui déterminera si elle est conforme à la politique médicale existante de la Commission des pensions, et que les invalidités semblables sont

estimées de façon uniforme partout au Canada, conformément à la table des invalidités.

(xii) Si la division consultative médicale souscrit à l'estimation recommandée de l'invalidité, le dossier et l'estimation recommandée sont ensuite remis à un commissaire aux fins d'étude.

(xiii) Une fois l'estimation approuvée par un commissaire de la Commission des pensions, le dossier est envoyé à la division des communications en vue de la promulgation du taux d'estimation de l'invalidité à l'ancien combattant.

(xiv) Le dossier est ensuite envoyé à la division de la comptabilité du ministère des Affaires des anciens combattants afin que soient prises les dispositions financières et de paiement nécessaires.

3. *a*) Voir 1*a*).

b) La Commission ne possède pas de conseil consultatif médical. Elle reçoit ces services de la direction consultative médicale. Il y a 4,000 demandes de pension à divers stades de préparation à la direction consultative médicale de la Commission.

4. Environ 9 mois et demi s'écoulent entre la réception d'une demande au bureau central de la CCP jusqu'à sa transmission à la Commission par la direction consultative médicale en vue d'une décision.

5. Les effectifs actuels de la direction consultative médicale se chiffrent à 61. Seize sont des médecins. Voici les noms des conseillers médicaux:

Conseiller médical en chef— Dr J. Mutch

Sous-conseiller médical en chef—poste vacant.

Dr J. Carberry	Dr E. R. Keirstead	Dr D. M. Muir
Dr J. F. M. Cullen	Dr M. G. Kinghorn	Dr J. M. O'Brien
Dr J. A. Forrester	Dr H. A. J. Lister	Dr M. Panneton
Dr W. A. Howell	Dr F. J. McEwan	Dr A. J. Pineau
Dr R. F. Jackson		Dr E. Pollonetsky
Dr N. Kanjilal		

6. *a*) Les catégories de demandes suivantes sont prioritaires en ce qui touche l'étude des demandes de pension.

(i) Demandes des anciens combattants de la Première Guerre mondiale.

(ii) Demandes des veuves des anciens combattants.

(iii) Demandes des anciens combattants ayant de graves problèmes médicaux ou sociaux.

Toutes les autres demandes sont étudiées selon le mode du «premier arrivé, premier servi», par la division médicale compétente.

b) Cet ordre des priorités a été fixé par le président de la Commission canadienne des pensions.

7. Au 31 mars 1981, 922 appels à l'égard de décisions de la Commission attendaient d'être présentés devant un comité d'évaluation. De ce nombre, 251 cas ont été déclarés prêts à être entendus par le requérant ou son représentant, 187 attendent cette déclaration du requérant ou de son représentant, et 484 attendent la préparation de la documentation. A cause du volume de travail et du temps nécessaire, il n'est pas possible de déterminer facilement dans chaque cas la date de la demande originale en vue d'une audition devant un comité d'évaluation. Des décisions n'ont pas encore été rendues à l'égard de ces appels.

8. *a*) Au 31 mars 1981, 1,929 appels à l'égard de décisions de la Commission attendaient d'être présentés devant un comité d'examen. De ce nombre, 647 cas ont été déclarés prêts à être entendus par le requérant ou son représentant, 780 attendent cette déclaration du requérant ou de son représentant, et 502 attendent la préparation de la documentation.

b) A cause du volume de travail et du temps nécessaire, il n'est pas possible de déterminer facilement dans chaque cas la date de la demande originale en vue d'une audition devant un comité d'examen. Des décisions n'ont pas encore été rendues à l'égard de ces appels.

9. *a*) 700.

b) 1,800.

10. *a*) 1,960.

b) Le nombre estimatif des auditions qui seront tenues au cours de l'année financière en cours est de 1,900.

11. *a*) 19 mois.

b) La priorité est accordée aux anciens combattants de la Première Guerre mondiale (CEC), aux veuves, aux anciens combattants gravement malades et aux anciens combattants dans une situation financière difficile.

c) Sous la surveillance directe du président du Conseil de révision des pensions, conjointement avec le Bureau de services juridiques des pensions, la Légion royale canadienne et les Amputés de guerre du Canada.

d) 20 mois.

e) Le Conseil de révision des pensions ne fait qu'étudier les preuves écrites.

12. 1979-1980: Confirmées—858; modifiées—250.

13. Les effectifs du Conseil sont actuellement au complet. Le Conseil se compose d'un président rémunéré au niveau de classification SX-2 ($41,900—$57,100) et d'un vice-président et de cinq membres rémunérés au niveau de classification SX-1 ($36,800—$50,600).

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1516 pouvait être tranformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 1516 soit réputée transformée en ordre de dépôt?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS—LES EMPLOYÉS QUI TOUCHENT $40,000 OU DAVANTAGE, PAR ANNÉE

Question nº 1516—**M. Cossitt:**

Quels sont les nom, poste ou classification, fonctions et conditions d'emploi, etc. de tous les employés permanents ou contractuels du ministère de la Consommation et des Corporations qui touchent, par année, $40,000 ou davantage?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, l'avis de motion nº 29 portant production de document est acceptable au gouvernement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que l'avis de motion nº 29 soit réputé adopté?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

DEMANDE DE COPIE DU RAPPORT DU GROUPE D'ÉTUDE SUR L'AVENIR DE LA SYSCO

Motion nº 29—**M. Herbert:**

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie du rapport du groupe d'étude se rapportant à l'avenir de Sydney Steel Corporation.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres avis de motions portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les autres avis de motion sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le bill S-10, Loi modifiant la Loi sur les

déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Madame le Président, je prends la parole à la Chambre à l'occasion de la 2e lecture du bill S-10 qui a déjà été accepté par le Sénat.

[*Traduction*]

Le bill S-10 tend à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers communément appelée CALURA. Cette loi, votée pour la première fois en 1962, oblige les sociétés et les syndicats ouvriers actifs au Canada à fournir des renseignements d'ordre financier et autres sur leurs activités. Ces renseignements font l'objet d'un rapport annuel au Parlement. Ce rapport est un des rares documents qui révèle l'étendue et l'incidence de la mainmise étrangère et du contrôle des sociétés au Canada de même que de l'affiliation de syndicats canadiens aux organisations internationales.

Depuis 18 ans que la loi existe, les conditions économiques ont passablement évolué. L'économie est devenue beaucoup plus complexe et les hommes politiques doivent pouvoir compter sur un plus grand nombre de données afin d'en suivre l'évolution. Depuis quelques années, d'autres ministères du gouvernement réclament sans cesse des données financières sur les sociétés qu'ils ne peuvent obtenir aux termes de la présente loi, ce qui fait que les répondants, surtout les petites entreprises dont les ressources sont limitées, se sont vu imposer une énorme paperasserie.

[*Français*]

De plus, comme la loi prévoit que les sociétés d'une certaine taille tombent sous sa juridiction, de plus en plus de sociétés sont venues grossir les rangs de celles qui doivent présenter une déclaration, même si un grand nombre d'entre elles ne devaient pas à l'origine relever de la loi. Je reviendrai sur cette question un peu plus tard.

En cette époque de technologie avancée, l'administration a commencé à ressentir le besoin urgent de se tenir au courant des transferts de technologie, d'autant plus que le Canada aspire à jouer un rôle dans le domaine sans cesse croissant du progrès technologique. Ce besoin se trouve accentué par le fait que l'industrie canadienne, plus que toute autre économie industrialisée du monde, appartient à des non-résidants, et est contrôlée dans une large mesure par ces derniers. Et, en effet, nous n'avons en place aucun système présentement, madame le Président, qui puisse nous indiquer le niveau de transferts de technologie depuis les sociétés canadiennes aux sociétés étrangères ou vice versa. Évidemment cette lacune sera comblée. Du côté du monde du travail, l'expérience a fait ressortir certaines lacunes dans la loi actuelle. La définition d'un syndicat aux fins de la loi a été trop restreinte, de même que l'éventail des données financières que l'on recueillait des syndicats internationaux.

[*Traduction*]

C'est pour résoudre tous ces problèmes que le gouvernement cherche à plusieurs reprises depuis trois ans à proposer les modifications qui s'imposent à la loi. En général, tous les partis représentés à la Chambre se sont montré disposés à les adopter. Au cours de nos longues consultations avec les représentants du patronat et du salariat, nous avons constaté que ceux-ci souhaitaient également ces changements. Dès 1978, un comité de la Chambre a longuement examiné les modifications proposées. Le présent bill apporte d'autres améliorations qui correspondent aux besoins exprimés au cours du débat qui s'est déroulé à l'autre endroit.

D'ailleurs, je tiens à signaler la qualité de ces délibérations ainsi que la bonne collaboration que nous avons reçue de la part des témoins et des membres de l'autre endroit.

Toutes sortes de circonstances nous ont empêché de mener à bien nos tentatives précédentes mais j'espère que cette fois-ci la Chambre réussira enfin à faire franchir toutes les étapes au projet de loi et à l'adopter. Je crois que le bill S-10 correspond aux conditions actuelles, qu'il améliorera nos méthodes de recueillir et de diffuser les renseignements relatifs aux sociétés et aux syndicats ouvriers et je suis heureux qu'il ait été présenté au début de la présente session et qu'il ait déjà été adopté à l'autre endroit.

L'objectif premier du bill S-10 est d'alléger le fardeau qu'impose ou risque d'imposer à bien des sociétés les déclarations transmises au gouvernement fédéral. Les modifications qu'il apporte nous permettront d'éliminer les demandes de renseignements faisant double emploi et d'améliorer la qualité et l'opportunité des rapports transmis au Parlement. Elles permettront au gouvernement de mieux comprendre l'ampleur des connaissances technologiques qui passent au Canada, lui fourniront des données d'importance vitale sur l'importance de la propriété et du contrôle étrangers et lui apporteront des renseignements plus complets sur l'activité syndicale dans le pays.

[*Français*]

CALURA avait été adopté il y a 18 ans pour recueillir des renseignements financiers et autres sur les sociétés et les syndicats en activité au Canada. Le but visé était de faire rapport au Parlement et au public sur l'ampleur et l'effet de la propriété et du contrôle, de la part des non-résidants, des sociétés au Canada. La loi prévoyait que toute société dont l'actif était d'au moins $250,000 et/ou dont les ventes étaient d'au moins $500,000 devait présenter une déclaration. A ce moment-là, de telles entreprises étaient considérées importantes. Depuis, l'inflation a en effet entamé cette définition, entre autres choses, et au cours des années plus de 90,000 sociétés sont venues s'ajouter, la majorité d'entre elles étaient des entreprises de propriété canadienne et en effet de petite taille, lesquelles à l'origine ne devaient pas tomber sur le coup de la loi. Le bill S-10 propose de dégager plus de 70,000 de ces entreprises de l'obligation de produire une déclaration, en multipliant par 20 le seuil de déclaration obligatoire. Ce qui était, en fait, complètement non réaliste.

Les entreprises dont l'actif est d'au moins 5 millions de dollars ou dont les ventes minimales sont d'au moins 10 millions de dollars devront présenter une déclaration. Le bill va également obliger toutes les sociétés ayant un degré donné de propriété étrangère de faire aussi cette déclaration. Afin d'éviter tout double compte et de minimiser le taux de réponse, huit questionnaires existants seront intégrés en un seul et les déclarations devront être présentées sur une base consolidée. Le bill S-10 propose que les déclarations doivent être présentées selon une base de calendrier civil modifiée, avec le 31 mars comme date de déclaration. Il sera ainsi possible de produire des renseignements homogènes et de présenter les rapports annuels au Parlement dans les 12 mois suivant la fin de la période de référence.

● (1530)

[*Traduction*]

Actuellement, les utilisateurs n'ont accès qu'aux sommaires des données financières recueillies aux termes de la loi. Dans bien des cas, cela ne répond pas aux besoins des ministères qui établissent une politique gouvernementale et qui ont besoin de données par société pour préparer des recommandations politiques et analyser leur incidence. Il en résulte que les sociétés continuent à recevoir de plus en plus de demandes de renseignements de différents ministères du gouvernement.

Le bill S-10 prévoit de rétablir la situation comme elle était avant que l'on apporte la modification de 1965 à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers alors qu'elle permettait aux fonctionnaires du gouvernement fédéral d'avoir accès aux renseignements financiers fournis par chaque société. En procédant de cette façon on pourra satisfaire au besoin de plus en plus pressant qui se fait sentir dans les ministères qui établissent des politiques de faire l'examen des questions économiques d'importance critique tout en évitant d'obliger les entreprises à fournir davantage de renseignements.

Cependant, l'accès à des données identifiables relatives aux transferts de capitaux et de technologies est assujetti dans ce bill à des conditions plus strictes qu'avant 1965. Premièrement, les organismes de réglementation, ou les secteurs des ministères qui ont les pouvoirs d'établir des règlements ou de mener des enquêtes n'auront pas accès à ces renseignements.

En outre, cet accès sera étroitement surveillé. Les renseignements ne seront disponibles qu'aux analystes à des fins d'élaboration de politiques, sur demande d'un ministre et sur approbation du statisticien en chef qui devra préciser les modalités et la méthode d'accès. En outre, le projet de loi prévoit des sanctions sévères tant pour celui qui recueille les données que pour celui qui les reçoit, dans le cas de divulgation par des personnes non autorisées. De cette façon, monsieur l'Orateur, nous atténuons les préoccupations du milieu des affaires dont le point de vue nous a été exposé lors de discussions antérieures.

Pour améliorer l'assimilation par le gouvernement des techniques importées—et il s'agit là d'un aspect entièrement nouveau—le projet de loi prévoit la cueillette de données précises sur les transferts de techniques. La collecte des données dans ce domaine sera précédée bien sûr d'une consultation avec le milieu des affaires. Pour dissiper les préoccupations de ce milieu des affaires. Pour dissiper les préoccupations de ce milieu, le projet de loi stipule que les données devant être recueillies ne comprendront pas de description technique ou scientifique du produit ou du procédé visé. Dans les instances qu'elle nous a adressées, il était clair que l'industrie souhaitait que les données recueillies soient exactes de façon à ne pas nuire sur le plan technique ou commercial à tout concurrent

éventuel. Par conséquent, nous avons retiré des rapports qu'il nous faut déposer tout renseignement de cette nature. Les déclarations sur ces transferts seront à la disposition des divers services du gouvernement fédéral aux fins d'analyse de politiques, toutefois, comme pour les données financières, cet accès sera très réglementé.

La loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers nous a permis de bien comprendre le secteur de la propriété étrangère et le contrôle des entreprises établies au Canada. Par exemple, d'après le rapport annuel de 1978 que l'on vient de déposer, nous apprenons qu'il faut attribuer aux 500 premières entreprises non financières au Canada 53 p. 100 du chiffre de vente, 66 p. 100 des avoirs, 66 p. 100 des recettes et 70 p. 100 de l'avoir social. Quelque 274 de ces 500 entreprises sont de propriété étrangère.

En plus des renseignements relatifs à la propriété recueillis aux termes de la loi, nous avons préparé un annuaire très prisé du milieu et intitulé: «Inter-Corporate Ownership»; dans cet annuaire, nous avons indiqué qui est le véritable propriétaire des entreprises au Canada et qui les contrôle. Cette publication a rendu service à des administrateurs, des gestionnaires, des investisseurs, des journalistes et des économistes en leur fournissant des renseignements détaillés sur la structure commerciale de l'économie du Canada. Ceux d'entre nous qui se sont intéressés à une publication relativement récente, intitulée *The Canadian Corporate Elite* constateront que l'on doit à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers un grand nombre de citations contenues dans cette publication.

Les renseignements sur la propriété recueillis aux termes de CALURA ne sont pas confidentiels; le public y a accès par l'entremise du ministère de la Consommation et des Corporations. Pour améliorer l'information du public, le bill S-10 propose les améliorations suivantes: les sociétés ayant 50 actionnaires ou moins devront faire rapport aux actionnaires. Toutes les autres sociétés peuvent utiliser leur registre des actionnaires pour faire rapport sur les actions en circulation. En outre, toutes les sociétés doivent faire rapport sur les options d'achats et les actions donnant droit de vote que détiennent les membres de leur conseil d'administration, et publier le nom de toute société possédant au moins 10 p. 100 des actions donnant droit de vote.

Ces mesures sont destinées à fournir au Parlement et au public des renseignements précis et à jour sur la propriété et le contrôle des sociétés. De plus, ces renseignements, ajoutés aux renseignements d'ordre financier, permettront d'obtenir davantage de précisions sur la mainmise étrangère et sur la concentration des sociétés.

[*Français*]

Les changements qui vont toucher les syndicats vont également se traduire par des améliorations notables dans l'administration de la loi, la qualité des données et l'actualité des rapports. Afin d'obtenir une image plus complète de l'activité syndicale au Canada, la définition d'un syndicat sera étendue de façon à recouvrir toute association dont l'un des buts est la réglementation des relations entre l'employeur et les employés. Cette nouvelle définition va comprendre les déclarations des syndicats indépendants non affiliés qui n'ont pas de locaux. Afin de présenter une image plus complète de l'activité financière des syndicats au Canada, les syndicats internationaux devront déclarer toutes leurs recettes directes provenant de leurs filiales canadiennes, ainsi que toutes les dépenses se rattachant directement à leurs activités au Canada. De plus, des renseignements financiers portant sur les fonds spéciaux, comme les caisses de pensions et de grève, feront l'objet d'une déclaration distincte des recettes et des dépenses générales des syndicats. Par conséquent, les données financières publiées effectivement nous permettront de connaître exactement la nature des activités économiques et financières au sein des syndicats; dans le rapport annuel sur les syndicats nous verrons leur qualité améliorée de façon appréciable, ce qui facilitera l'analyse comparative que l'on avait prévue dans la loi.

Par ailleurs, les syndicats internationaux pourront faire une déclaration sous la forme d'une note en ce qui concerne toutes les dépenses engagées pour le compte de leurs membres canadiens. Ces déclarations seront étudiées par l'administration CALURA dans le but de mettre au point un système de déclaration et d'analyse efficace pour ces types de dépenses dans les deux ans qui suivent la mise en vigueur de la loi. En ce qui a trait aux effectifs, le bill S-10 comprend un certain nombre d'améliorations, ce qui se traduit par de meilleurs renseignements et une plus grande utilité des données recueillies. D'abord, la loi va obliger la déclaration des données sur les effectifs, de la part des syndicats, sur la base de l'année civile. Enfin, les données seront immédiatement mises à la disposition des ministères fédéraux et provinciaux pour la préparation de rapports statistiques, ce qui réduira par conséquent le besoin d'un dédoublement des demandes.

Enfin, en vue de réduire la durée nécessaire à la présentation du rapport annuel au Parlement, les syndicats devront présenter leurs déclarations dans les 90 jours qui suivent l'année en cause. Monsieur le président, avant de terminer, j'aimerais signaler que le bill S-10 est le fruit d'études et de discussions d'une importance considérable. Il s'agit d'un bill amélioré, qui a pris en considération un certain nombre de préoccupations exprimées lorsque son prédécesseur, le bill C-7, faisait l'objet d'une étude par un comité de cette Chambre. Ainsi, la clause prévoyant un avis de 90 jours, publiée dans la *Gazette du Canada* avant la mise en œuvre des règlements, représente un autre élément important du bill actuel. Cette mesure devrait apaiser dans une très large mesure le monde des affaires et celui du travail qui seront alors sûrs que des consultations auront lieu sur tout aspect litigieux du questionnaire CALURA.

● (1540)

[*Traduction*]

Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, le bill a en outre été amélioré grâce à un amendement important apporté à l'autre endroit suite aux préoccupations exprimées par les milieux d'affaires. Il reflète de nombreuses suggestions intéressantes proposées en cours d'étude. Je suis convaincu que le bill S-10 est valable et qu'il mérite l'appui de la Chambre.

Pour conclure, permettez-moi de dire tout simplement que nous avons été bien servis par une mesure vieille maintenant de 18 ans mais dont l'expérience a prouvé qu'elle était valable. Au Canada, nous sommes dans une situation particulière du fait que nous vivons si près d'une entité politique, économique et unitaire importante comme les États-Unis. Nos relations et nos communications avec ce pays ont créé des préoccupations bien précises chez les Canadiens. Mais, dans le passé, les dispositions de la loi sur les déclarations des corporations et des

syndicats ouvriers ont contribué à atténuer ces inquiétudes et les changements substantiels que nous proposons maintenant amélioreront le système actuel.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le député de Capilano (M. Huntington) sera notre premier porte-parole. Je prendrai moi-même la parole un peu plus tard. Cependant, le ministre me permettrait-il de lui poser une question maintenant?

M. Blais: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, le ministre a déclaré que le bill S-10 était issu d'une étude. Il a pris en considération de nombreux facteurs différents. Pourrait-il nous dire si au cours de cette période d'étude, on a fait une évaluation des frais qu'imposait la loi aux hommes d'affaires et aux consommateurs canadiens? A-t-on évalué ce qu'il en coûte aux hommes d'affaires de se conformer aux dispositions de la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle et ce qu'il leur en coûtera pour se conformer à la nouvelle mesure si elle est adoptée telle quelle?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, les amendements que nous proposons auront pour effet d'écarter un nombre considérable de petites entreprises pour lesquelles il était sans doute onéreux de respecter la loi ou de se conformer à ses exigences. Comme on a porté à cinq millions le seuil de l'actif des sociétés ou à dix millions le chiffre de ventes globales, les exigences de la loi sont fort raisonnables si on les compare à l'ensemble des revenus des sociétés.

Je ne possède pas de renseignements sur les frais que doit absorber une entreprise obligée de remplir une formule une fois par année. Cependant, je voudrais signaler au député que cela ne semble pas être un sujet de préoccupation pour les porte-parole des sociétés avec lesquels nous nous sommes entretenus.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'attention le boniment du ministre responsable de Statistique Canada qui vient tout juste de terminer son exposé sur le bill S-10.

Le bill est un autre de ces projets de loi fourre-tout. Ce n'est qu'hier après-midi un peu après quatre heures que j'ai appris qu'il serait à l'ordre du jour aujourd'hui. En somme, je suppose que les leaders à la Chambre considèrent ce genre de mesure comme des bills du vendredi après-midi et bien que ce ne soit que mercredi aujourd'hui on a décidé de nous glisser le projet de loi en espérant qu'il passerait sans difficulté.

C'est au cours de la 30e législature, au moment où j'ai dû consacrer neuf ou dix mois à préparer un mémoire à la Commission Bryce sur la concentration des sociétés, que j'ai appris l'existence de CALURA. Comme bien des députés le savent, je viens du milieu des PME et je suis convaincu que l'individualisme doit toujours être à l'honneur dans notre pays. C'est pourquoi comme je constate que le Canada devient de plus en plus un pays de grosses sociétés anonymes où l'économie sera absorbée par des ensembles de plus en plus grands, je ne manque jamais l'occasion, que ce soit en parlant à la Chambre ou en étudiant des projets de loi comme celui-ci, de préconiser le maintien d'un certain individualisme.

Nous faisons preuve d'une trop grande tolérance à l'égard du gouvernement qui se permet de présenter des bills comme celui-ci, remplis de modifications, dans l'espoir de les faire adopter à la sauvette au cours d'une seule séance. En écoutant le discours du ministre aujourd'hui, j'ai conclu qu'il ferait un bon vendeur de savon. Beaucoup de mousse mais peu de substance. Il nous a dit que le projet de loi se divisait essentiellement en trois parties. Entre autres choses, il oblige les sociétés à présenter des rapports.

Il nous a cité certaines statistiques pour démontrer la valeur que cela représente pour notre pays. Il existe au Canada un grand nombre de sociétés et une bonne partie d'entre elles sont contrôlées de l'étranger mais nous ne songeons jamais à remercier ces étrangers de venir investir chez nous ou d'y apporter leur technologie. Voilà qu'aujourd'hui on cherche à les embêter. C'est le mot d'ordre semble-t-il.

Le ministre nous a également dit que le gouvernement veut avoir la haute main sur les syndicats et qu'il veut obtenir des renseignements sur les échanges de données entre le Canada et les États-Unis. Tout cela est bien beau et la plupart d'entre nous n'y voient pas d'objection.

Le ministre a ensuite très tranquillement abordé les aspects du bill concernant l'information. Il nous a dit qu'il était nécessaire si nous décidions de constituer une banque d'informations techniques, de biens intellectuels, de marques de commerce, de brevets, que sais-je encore, et de nous en servir. Au cas où certains d'entre nous ne sauraient pas ce qui se passe chez nous, nous risquerions de les laisser s'échapper.

J'ose espérer que mes collègues derrière moi vont m'appuyer et demander que l'on tienne un débat approfondi sur le pourquoi d'un tel projet de loi. En réalité, ce à quoi nous avons affaire ici, c'est aux premiers pas d'une nouvelle société de type interventionniste, structurée à l'extrême. Il n'est plus question de respect de la loi et de respect de la propriété individuelle. On a d'ailleurs vu de quoi il retournait lors du débat constitutionnel. Nous assistons à la première et à la plus importante étape avant le dépôt de la loi sur la concurrence à la Chambre. Pour ce faire, on fourre des choses importantes dans un bill modificatif que même les juristes ne sont pas capables de comprendre.

C'est un projet de loi particulièrement obscur. Hier soir, je me suis décarcassé pour essayer de comprendre le bill. En général, la première chose que les libéraux nous répliquent, c'est que nous ne nous sommes même pas donné la peine de lire le projet de loi. Je tiens à dire en ce moment que j'ai essayé de le lire. Mais je n'y ai rien compris. Hier soir, et ce matin j'ai obtenu des exemplaires des comptes rendus des débats du Sénat et du comité du Sénat. J'ai consacré tous mes moments de loisir aujourd'hui, à les lire, mais j'ai encore beaucoup à faire. Le ministre a mentionné un amendement important qui est actuellement à l'étude au Sénat. Avec toute la masse de texte de loi qu'il a à étudier, le Sénat n'a manifestement pas perçu l'objet du bill.

Plusieurs sénateurs ont exprimé leur inquiétude et ont posé plusieurs questions importantes. Malheureusement, ils ne savent pas quel est le dessein derrière tout cela et comment nous allons passer du système actuel au futur gouvernement hyperstructuré. Il est intéressant de voir qu'on emploie de plus en plus les bills omnibus pour présenter toute une foule d'amendements renfermant des petites douceurs, comme le cadeau du ministre, et je crois que c'est l'ancien président du Conseil du Trésor qui avait annoncé que 50,000 petites sociétés canadiennes ne relèveraient plus de CALURA.

● (1550)

Au cours de la 30e législature alors que je faisais de la recherche sur la concentration des grandes sociétés, j'en suis venu à m'intéresser à CALURA parce que quatre ou cinq petites entreprises au Québec avaient été traduites en justice et condamnées en vertu des dispositions de CALURA. Certaines de ces entreprises n'existent plus. En fait, j'ignore si aucune d'entre elle existe encore. Ces petites entreprises ont dû payer une amende de $700 ou $800.

D'autre part, en faisant ce travail de recherche sur la concentration des sociétés, je me suis aperçu que la corporation mère de Power Corporation n'avait jamais soumis de rapport en vertu de CALURA. Si la Power Corporation ou la corporation mère avaient été traitées de la même manière que ces petites entreprises que le gouvernement se dit si soucieux de protéger et d'aider, cette corporation mère de la Power Corporation aurait dû payer plus 3 millions de dollars d'amende. Néanmoins, elles n'ont pas été traduites en justice.

CALURA me préoccupe depuis un certain temps déjà. Il s'agit d'une mesure législative importante dont il n'a pas été question depuis quelque temps alors qu'il convient d'y apporter des modifications.

Depuis mon arrivée ici, je suis devenu très méfiant et ma personnalité a subi des changements profonds; toutefois, jamais je ne me suis rendu compte que les renseignements réunis sous la tutelle de Statistique Canada serviraient de base à l'élaboration des articles de la nouvelle loi sur la concurrence et à la politique sur la concurrence relative à la propriété industrielle et aux brevets. Tant que cette loi n'aura pas été adoptée, le gouvernement ne pourra pas passer à la deuxième étape de sa société structurée, et dans ce dessein soumettre à une étude approfondie la loi sur la concurrence.

Aujourd'hui, je pourrais m'emporter et m'échauffer et passer 20, 30, 40 ou 50 minutes à faire mon discours. Toutefois, je vais prendre mon temps parce que je ne veux pas qu'on fasse franchir l'étape de la deuxième lecture à ce bill tant que les députés ne se seront pas enfin rendu compte du jargon juridique nébuleux dont on les abreuve actuellement.

Je trouve scandaleux que, de plus en plus, on nous annonce la présentation de ce genre de mesure législative la veille en fin d'après-midi, et que le leader parlementaire du gouvernement se montre très discret à ce sujet. Il essaye de nous la faire adopter en douce. Je ne crois pas que nous devrions sanctionner ce projet de loi tant que les députés n'en comprendront pas parfaitement la portée et ne profiteront pas du débat sur l'objet du projet de loi pour mesurer la situation réelle.

Essentiellement, je vais faire porter mes observations sur le secteur de l'information dont traite le projet de loi, car c'est sur ce secteur que portent mes préoccupations. La méthode employée par le gouvernement pour faire adopter ce projet de loi me rappelle le bill omnibus sur la conversion au système métrique, qui remonte à 1976. Les députés se sont mis à discuter d'hectares et de tonnes pour évaluer le poids des grains et ils se sont laissés emporter par les sentiments qui prévalaient à l'époque sur le sujet. Un des articles du projet de loi contenait une phrase que pas un seul député de l'opposition n'arrivait à comprendre. Toutefois, quand nous avons commencé à étudier le système métrique, il y a deux ans de cela, nous avons constaté que cet article rendait illégal le système de mesures canadien.

Il en va de même pour la mesure législative dont nous sommes saisis aujourd'hui. En tant que députés, et particulièrement en tant que députés de l'opposition, nous devrions faire preuve de vigilance et dénoncer ce genre de choses. Nous devrions veiller à ne pas laisser des phrases apparemment inoffensives nous passer sous le nez, camouflées par les belles paroles du ministre. Le député de York-Peel (M. Stevens) a prévenu Votre Honneur qu'il interviendrait pour donner son avis sur ce projet de loi. J'espère que d'autres députés l'imiteront.

En réalité, le projet de loi dont nous traitons aujourd'hui préconise un type de société structurée qui constitue depuis de nombreuses années le principal objectif de la présente administration libérale. Il s'agit d'un type de société axé sur le comportement, où les lois sont conçues pour restreindre les droits, où les habitants sont tenus de participer à une foule d'activités régies par la loi et où la primauté du droit se révèle essentielle. Nos concitoyens peuvent évoluer dans les confins de la loi du pays avec une certaine liberté, en se passant de l'intervention et des décisions arbitraires des bureaucrates qui foulent aux pieds leur liberté et leur volonté de faire preuve de dynamisme et d'esprit d'entreprise.

Depuis 15 ans, nous avons été témoins d'une détérioration lente mais constante de cet aspect de la vie qu'on m'a appris à respecter par-dessus tout. Ce mode de vie avait certes des lacunes, mais il nous avait été inspiré directement par la Grande Charte. Les Canadiens savent apprécier leur liberté. Notre système est le seul à avoir à travers les âges libéré les hommes vivant sous un régime parlementaire et à leur avoir permis de surmonter les problèmes provoqués par le progrès tout en continuant de jouir de leur liberté.

En s'éloignant de la règle du droit et en intervenant au niveau des structures, comme le gouvernement commence à le faire au moyen de ce bill, il allume la mèche. Si nous nous engageons et persistons dans cette voie, nous commençons à menacer les fondements mêmes de notre liberté.

On prend des mesures importantes qui peuvent avoir de lourdes conséquences. Le Canada est devenu le laboratoire du pouvoir et du gouvernement centralisés. Nous sommes en train de faire disparaître et de circonvenir les freins et les contrepoids que constitue le deuxième niveau de gouvernement du pays, le niveau provincial. Certains d'entre nous trouvent cela très inquiétant, voire même effrayant.

Les États-Unis ont pu survivre parce que leur système entre le gouvernement fédéral et les États comportait des freins et des contrepoids. Je proteste de toutes mes forces quand je vois qu'on veut changer le système de freins et de contrepoids de notre pays, comme ils tentent de le faire par le biais du débat constitutionnel, sous le couvert d'une déclaration des droits, déclaration qui nous intéresse tous. J'estime, pour ma part, qu'une déclaration des droits sert à protéger les minorités et les particuliers de l'arbitraire d'un gouvernement. Une déclaration des droits devrait s'arrêter là. Si nous allons plus loin, nous commençons à définir nos droits et à détruire notre patrimoine qu'est le *common law*.

Je préconise, et je le dis tout de suite en amorçant ce débat, je crois en une société de type behavioriste. Le problème que le gouvernement tente de régler par sa loi sur la concurrence, son inventaire des brevets d'invention, des marques de commerce, des droits d'auteur, et tout ce dont il est question dans le bill

S-10, serait facilement résolu par une loi anti-trusts stricte qui rendrait toutes ces mesures inutiles. Ceux qui enfreindraient une telle loi anti-trusts encourraient des peines extrêmement sévères. Aux États-Unis, on a peur d'enfreindre les lois anti-trusts. Les multinationales et les très nombreuses sociétés qui ont presque autant de pouvoir que le gouvernement en ont terriblement peur. Il est très bien qu'il en soit ainsi. C'est la seule façon de contrôler ce genre de pouvoir.

Ce que nous avons ici n'est qu'un inventaire des détenteurs de tous les droits. Ils s'intéressent très vivement à tous les droits à la propriété intellectuelle qui sont transférés au Canada. Ils ne se contentent pas de légiférer sur les droits à la propriété intellectuelle et sur les domaines qui ne touchent que les sociétés multinationales ou étrangères. Il veut que tous les détenteurs de ces droits soient inscrits et figurent dans ses dossiers. Avons-nous pensé à ce qui viendra ensuite? On peut sans doute accuser certains d'entre nous d'être trop soupçonneux. Je peux voir moi-même sans être trop intelligent, et je n'ai jamais prétendu l'être, que nous sommes en train d'abandonner une bonne partie de nos droits à cause du projet constitutionnel, qui s'attaque au droit à la propriété, et de la politique énergétique nationale, qui confisque en prétendant canadianiser.

● (1600)

Le gouvernement pourrait canadianiser l'industrie en modifiant sa politique fiscale, ce qui constituerait un stimulant positif. Tout ce qui s'est fait jusqu'ici aurait pu se faire par le biais de la politique fiscale puisque cela aurait permi aux gens de travailler, d'innover et de profiter un peu plus des fruits de leur travail. Certaines des lois que nous avons adoptées empêchent les quelques Canadiens qui sont capables de gérer et de coordonner tous les aspects d'une entreprise pour créer des emplois de rester en affaires, et nous l'avons fait en imposant des taux d'intérêt élevés et en maintenant le dollar à 83c. Il aurait peut-être dû baisser jusqu'à 75c. Cette politique n'est avantageuse que pour l'industrie primaire et elle entame de plus en plus le chèque de paie des travailleurs. J'affirme, monsieur l'Orateur, que les gérants et les propriétaires de petites et de moyennes entreprises travaillent maintenant pour des gratte-papiers, pour le gouvernement, pour des propriétaires, pour mettre leur entreprise à flot, et pour payer leurs employés, et cela sans la moindre compensation. A cause des lois ouvrières, il est presque impossible de congédier des employés paresseux. Faut-il s'étonner que de plus en plus de gens qui ont essayé pendant la plus grande partie de leur vie de rallier la Fonction publique à leur point de vue doivent maintenant redevenir fonctionnaires à cause de toutes les pressions qui existent dans le monde des affaires à l'heure actuelle?

Ce serait ridicule de ma part de dire que les mêmes pressions n'existent pas partout dans le monde et dans bien d'autres sociétés occidentales, mais ces pressions sont causées par des gouvernements qui veulent distribuer plus de richesses que le système ne peut en créer. Il est trop tard pour faire marche arrière. Un jour, cependant, il faudra rectifier la situation, mais ce n'est pas nécessaire pour autant de tout démolir.

Le gouvernement ne prend aucune initiative pour prévenir les gens ou leur fournir une stratégie ou un programme industriel qui nous permettrait de comprendre les problèmes humains qui se posent dans une société libre. Voilà où réside le problème: nous cherchons tous à obtenir davantage que nous ne sommes disposés à contribuer. Les socialistes ne cessent d'attaquer avec envie—je suppose que c'est par envie—les personnes qui sont nées, qui ont été élevées ou qui ont été placées dans des circonstances leur permettant de faire fructifier leur éducation et leur travail en courant des risques et en créant des emplois. Or il ne se passe plus rien de ce côté-là au Canada.

Les événements des dix dernières années au Canada m'ont presque fait pleurer, car tous les grands projets qui avaient été amorcés ont été interrompus ou supprimés, et nos amis du NPD n'ont cessé de s'y attaquer. Tous les grands projets qui auraient permis de créer des emplois au Québec, dans les provinces de l'Atlantique dans les Prairies et en Colombie-Britannique, c'est-à-dire les nouveaux systèmes de transport avec des camions neufs, de l'acier neuf des conduits neufs, de nouvelles collectivités, de nouvelles stations de pompage et de nouvelles taxes; chacun de ces projets qui permettraient d'enrichir le Trésor fédéral des milliards de dollars dépensés pour l'assurance-chômage a été supprimé ou interrompu. Quelle tragédie!

Nous avons eu deux jours de débat sur les relations Nord-Sud. Un grand débat est en cours dans le monde sur la question de savoir combien de progrès le monde peut supporter, car le progrès a un aspect injuste en ce sens que les deux blocs, occidental et communiste, dépendent entièrement du progrès, de la croissance de leur produit national brut, pour assurer le bien-être de leurs citoyens et réaliser les objectifs souhaités par leurs sociétés, de sorte que 20 p. 100 des habitants du globe utilisent et rançonnent 85 p. 100 des ressources mondiales.

Le Canada joue le jeu. Nous ne pouvons pas résoudre nos problèmes chez nous, nous ne pouvons pas établir une stratégie industrielle fondée sur la planification, mais nous profitons des ressources fossiles non-renouvelables des pays du Tiers monde. Ces ressources pourraient être laissées au Tiers monde parce que nous sommes capables de pourvoir à nos propres besoins énergétiques chez nous. Le plus grand cadeau que nous puissions faire au Tiers monde . . .

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens simplement à signaler au député de Capilano (M. Huntington) que le bill à l'étude vise à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, et cette loi prévoit le rapport de données financières et autres concernant les affaires des corporations et des syndicats ouvriers exerçant leurs activités au Canada. J'ai écouté avec beaucoup d'attention les observations de l'honorable parlementaire mais je n'ai rien remarqué qui ait porté sur l'une ou l'autre des modifications que nous proposons ou sur les principes appliqués dans l'action CALURA.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, je suis le premier orateur à répondre au gouvernement. Je m'élève contre cette tentative du gouvernement de faire passer sournoisement avec ce bill—ce bill omnibus modifié—une chose aussi sérieuse et aussi importante que le contrôle et l'inventaire de la propriété intellectuelle. Si le ministre ne comprend pas cela, au lieu de prendre la parole il aurait intérêt à rester assis et à écouter. Il a accusé réception du travail fait par l'autre endroit et remercié les sénateurs. J'ai dit au ministre qu'ils étaient passés à côté de l'essentiel. Peut-être le ministre ne comprend-il pas de quoi il s'agit. Peut-être que s'il écoutait, il comprendrait. Je n'ai pas

l'intention de prendre 40 minutes pour dire tout cela, alors qu'il ouvre les oreilles et qu'il écoute.

Je disais, et cela est en rapport direct avec ce que je vais dire, que le Canada a la possibilité de donner au tiers monde ce qu'il peut y avoir de plus précieux en revenant à la raison sur le plan intérieur, en cessant d'exiger du tiers monde de l'énergie fossile non renouvelable. Nous sommes absolument capables de le faire au plan interne, sauf que pour cela il faudrait se libérer de cette révolution, de cette société structurée et interventionniste que le gouvernement actuel cherche en ce moment à créer et à nous imposer. Cela a démarré avec le débat constitutionnel; il y a eu ensuite cette massue qu'a été la politique énergétique nationale. Et maintenant nous en arrivons au fond des choses, à cette mélasse dont veut nous enrober cet endormeur qui vient à peine de finir de présenter le bill. Le procédé est bien connu, il est appliqué dans les règles. On nous présente le bill S-10 comme un bill privé qu'on fait passer sans que personne y prête attention, et tout de suite après, le bill sur la concurrence.

● (1610)

Il est intéressant de jeter un coup d'œil sur le bill sur la concurrence et aux fuites qui sont survenues. On a apporté des changements importants au bill quand ce n'était encore qu'un avant-projet. Mais le gouvernement ne va pas prendre l'attitude behavioriste que je préconise sans ambages. Je le répète, nous devrions avoir des lois anti-trusts sévères et ne pas épargner les sociétés qui ne s'y conforment pas. Au lieu d'observer ce principe—c'est là-dessus que porte le débat philosophique et politique qui est en cours, et c'est pour cela que le ministre ne comprend rien à ce que je dis—le gouvernement commence à mettre à exécution son grand projet, à remanier les structures, et il se mêle non seulement des multinationales et des grandes sociétés, mais aussi des droits des particuliers à la propriété intellectuelle. Ce qui est intéressant, c'est qu'en dépit de toutes les additions et modifications apportées au bill, même si on a remanié d'autres passages du bill, l'article relatif aux brevets est pratiquement repris mot à mot du bill C-13, ce qui signifie qu'il n'y a rien de neuf sur ce chapitre.

Le bill S-10 nous donne la clé de la présentation du bill sur la concurrence à la Chambre, et cette stratégie portera surtout sur le secteur de la propriété intellectuelle. Je relie tout cela au débat sur le droit à la propriété dans le cadre du débat constitutionnel, car ce que le gouvernement cherche à obtenir, c'est le contrôle de la propriété des sociétés et de la propriété intellectuelle.

Fait intéressant à noter, le bill S-10 nous est présenté tout de suite après le débat de deux jours sur les relations Nord-Sud, car la question Nord-Sud se rattache de près à toute cette affaire. Et voilà que le bill S-10 arrive sur ces entrefaites.

Je rappelle aux députés un discours que j'ai prononcé il y a quelque temps. Je ne vais pas le répéter, mais j'y faisais allusion à un texte que je considère comme très important et qui s'intitule «The Fate of Empires». C'est un ouvrage de sir John Glubb. Il a d'abord été publié dans le magazine *Blackwood* en novembre 1934, volume 320, mais en décembre 1976, la *Gazette* de la Canadian Law Society a obtenu la permission de le réimprimer. Sir John Glubb nous a donné une analyse très pénétrante de la grandeur et de la décadence des sociétés et civilisations à partir de l'an 800 avant Jésus-Christ jusqu'à notre ère. Il établit des liens entre les problèmes propres à la nature humaine dans les sociétés et une dizaine de civilisations et dit que ces étapes dans la grandeur et la décadence des grandes nations correspondaient, semble-t-il, à l'ère des pionniers, c'est-à-dire à la naissance des nations lorsque l'homme fait œuvre de pionnier et peut se passer de biens matériels. Il vit en contact très étroit avec les réalités de la vie et dans l'espoir de lendemains qui chantent. C'est comme un éclatement. Voilà où résident la force et la vitalité des nouveaux peuples. Puis survient l'ère des conquêtes et du commerce, comme ce fut le cas en Europe. Nous pouvons constater le même cheminement à travers dix civilisations.

Puis vient l'ère de l'abondance, source de tous nos ennuis. C'est l'ère où le mauvais côté de la nature humaine commence à s'imposer à l'homme social. L'ère de la raison succède à celle de l'abondance, selon sir John Glubb. Si je le signale, c'est que les grands responsables de la stratégie dont je parle maintenant à la Chambre sont des intellectuels. Ce sont des gens brillants. Ils n'ont pas perdu leur temps. Ils sont doués d'excellents cerveaux et d'excellentes mémoires. Ils ont beaucoup étudié et se sont mérité de hauts postes au sein de l'appareil bureaucratique de notre démocratie.

Après avoir constaté l'ère de la raison à travers dix civilisations, nous constatons l'ère de la décadence. Chaque fois, la raison précède la décadence. Sir John Glubb décrit ensuite ce qui caractérise la décadence. Si je tiens à le signaler et à le faire consigner au compte rendu, c'est que nous sommes aux prises avec des projets d'intellectuels.

L'ère des beaux esprits est révolue au Canada—quoique nous soyons encore aux prises avec elle à certains égards—et notre société est déjà bien engagée sur la voie de la décadence. Nous n'apprenons rien de l'histoire. Quelqu'un a dit que si l'histoire ne nous apprend rien, inévitablement nous répétons les erreurs du passé. J'aimerais voir quelques-uns de nos beaux esprits, des beaux cerveaux de tous les partis à la Chambre s'arrêter aux problèmes de la nature humaine, pour que nous n'ayons plus à poursuivre notre marche vers une société interventionniste et archistructurée, dont le bill S-10 est l'expression.

Tout cela se tient. J'ai déjà parlé de la masse de renseignements qui seront exigés, pas à titre facultatif, mais obligatoire. A l'avenir, une fois le projet de loi sur la concurrence adopté, quiconque refuse de se rendre à certaines exigences sera menacé de saisie. On n'a qu'à lire les documents de travail pour s'en convaincre. En fait, on aide ainsi les pays du tiers monde et, croyez-m'en nous devons les aider, mais jusqu'où devons nous pousser les choses avant que le monde des affaires se rende compte de ce qui est en train de se tramer au Canada? Voilà pourquoi j'ai pris la parole et pourquoi je prends le temps de faire remarquer certaines choses à la Chambre aujourd'hui.

Il y a un lien entre tous ces projets de lois. Il y aura le bill S-10 et ses dispositions en matière d'information qui permettront de dresser un inventaire et d'exercer un contrôle. Une fois en possession de l'information, les bureaucrates sauront à quoi s'en tenir et ils disposeront d'un inventaire pour la phase suivante, à savoir le projet de loi sur les coalitions; il y a encore un autre bill qui y est lié également, le bill relatif à l'Agence d'examen de l'investissement étranger. Je sais, monsieur l'Orateur, que vous n'avez pas besoin de lire autant que certains

d'entre nous en raison de vos nouvelles fonctions, mais vous savez sans doute que la loi sur l'examen de l'investissement étranger est également en cours de révision; et les auteurs du bill feront le lien entre le bill S-10, le projet de loi sur les coalitions, la loi sur l'examen de l'investissement étranger et la nouvelle loi sur les brevets. Tout cela est interdépendant. Voilà qui assurera la structure permettant d'imposer une réglementation arbitraire au secteur qui crée la richesse du pays. J'ignore si, en tant que député, je peux faire quoi que ce soit à ce sujet, à part user de mon privilège de député pour prendre la parole à la Chambre et prévenir mes collègues de ce qui se passe, mais je ne veux pas vivre dans une société structurée.

M. Collenette: Anarchiste!

M. Huntington: Nous sommes si près de l'anarchie dans notre pays, cher collègue, que vous ne vous en rendez même pas compte.

M. Collenette: Vous êtes un anarchiste.

M. Huntington: Non, je ne le suis pas. Vous m'aviez déjà traité de raciste en décembre 1974, et la suite a prouvé que vous aviez tort. Monsieur l'Orateur, le député me traite d'anarchiste. Il ne sait pas de quoi il parle.

M. Collenette: Vous ne voulez pas de structure, vous êtes donc un anarchiste.

M. Huntington: Je ne veux pas de structure. Je veux des lois qui définissent le bon comportement et les règles en vertu desquelles nous pouvons exercer nos activités sans crainte d'intervention arbitraire dans la vie des citoyens et des créateurs de la richesse du pays. Voilà ce que je veux.

M. Collenette: Dictateur!

M. Huntington: Le député me traite de dictateur. Il est tellement conditionné et tellement habitué à penser en termes de gains politiques et de stratégies politiques qu'il ne peut même pas entrouvrir les yeux pour laisser entrer un peu de lumière, au moins pour se demander si son interlocuteur ne pourrait pas avoir raison. C'est tout ce que je demande. Demandez-vous s'il ne se pourrait pas que j'aie raison. Peut-être le député ne s'est-il pas documenté autant que moi sur cette question, mais c'est une des raisons pour lesquelles je siège à la Chambre. Voilà de nombreuses années que je vois opérer les forces du changement dans un pays que j'ai toujours aimé et respecté profondément.

M. Collenette: Qu'y a-t-il de mal au changement?

M. Huntington: Il n'y a rien de mal au changement. Il intervient quotidiennement dans notre vie, mais je ne comprends pas pourquoi le gouvernement tient à remplacer un système qui a si bien réussi à protéger les libertés. Je comprends mal pourquoi on ne cherche pas plutôt à corriger les lacunes et les imperfections de la common law. Voilà ce que nous devrions faire au lieu de changer la structure et de brandir la menace d'une intervention arbitraire. On devrait prévenir la possibilité qu'un agent des pêches fasse par exemple la menace suivante: «Vous avez intérêt à faire ce que je vous demande, car j'ai un ami qui travaille au ministère du Revenu.»

Si d'autres députés n'ont pas connu cela, je puis leur montrer au moins cinq cas documentés de ce genre. Je peux citer encore le cas d'un fonctionnaire qui a menacé un fournisseur en lui disant qu'il avait des amis au ministère du Revenu. C'est ce genre de chose que je dénonce. Je ne veux pas parler des cas où je peux avec raison profiter d'une politique fiscale, d'une mesure d'encouragement qui peut me permettre à moi, à des actionnaires ou à des associés de prendre un risque dans l'espoir de créer une entité rentable. Le gouvernement actuel voudrait maintenant que nous venions quémander des subventions, des crédits d'impôt et tout le reste. Or, monsieur l'Orateur, le problème qui existe—et encore une fois certains esprits imperméables comme ceux du député d'en face ne laisseront pas la moindre étincelle de connaissances s'infiltrer dans leurs têtes; seuls les magnats, les grandes sociétés, les multinationales qui dissimulent leurs recettes en frais généraux ont les moyens d'embaucher suffisamment de personnel pour défendre leurs intérêts, faire des démarches auprès du gouvernement et de prendre tout le temps nécessaire pour traiter avec les bureaucrates dans les coulisses.

● (1620)

Une voix: Le député est aveuglé par l'ambition.

M. Huntington: Nous étudions une question sérieuse aujourd'hui. Hier, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) et comme ma question supplémentaire était un peu trop longue, M^me^ le Président ne m'a pas laissé le temps de finir, mais à propos de cette même question, monsieur l'Orateur—j'espère que ce n'est pas à cause de moi, monsieur, que vous semblez aussi mal à l'aise dans le fauteuil. Cependant, j'ai remarqué que l'éditorial du *Globe and Mail* d'hier portait sur la même question que j'avais soulevée, la malédiction de l'interventionnisme. Le député d'en face ferait bien de méditer sur cet éditorial. Je sais qu'il ne va probablement jamais plus loin que les gros titres de la première page, mais il arrive parfois que l'on trouve aux pages de l'éditorial l'essentiel des préoccupations du public.

Je prends le temps de réitérer encore une fois, monsieur l'Orateur, l'inquiétude que je ressens devant cette menace à ma liberté et à celle de mes électeurs. Nous courons un grand risque si nous permettons au gouvernement de légiférer en fonction de principes structuralistes et interventionnistes pour nous imposer un système arbitraire où nous serons forcés de quémander le chapeau à la main. Les libertés individuelles disparaissent graduellement. Comme je suis ici en train de tenir de tels propos et que j'en ai dit bien d'autres dans le passé, et comme j'ai le courage de mes opinions, monsieur l'Orateur, je sais très bien que je n'obtiendrai aucune subvention ni crédit d'impôt, car je suis un mauvais sujet. C'est de cette façon que tout se passera. Ils nous mettront tous au pas avec le bill S-10, la constitution et les bills sur l'énergie. Nous nous abandonnons à une société structurée et contrôlée et il est temps que les députés se réveillent. Il est grand temps que la population s'en rende compte. Des projets de loi comme le bill S-10, avec leur caractère omnibus et la confusion que suscitent tous leurs amendements, ont pour objet de camoufler leurs objectifs.

Le gouvernement prétend que 70,000 petites entreprises n'auront pas à faire de rapport, et qu'on leur a épargné ce fardeau bureaucratique. Le député de York-Peel (M. Stevens) a dit la même chose aux dernières élections, et voici que l'on cherche maintenant à recycler l'idée. Nous avons repoussé le seuil, comme il fallait le faire, bien sûr, le portant de $250,000 d'actif ou de $500,000 en ventes, à 5 millions de dollars d'actif et à 10 millions de dollars en ventes. Nous avons exempté

70,000 entreprises d'avoir à faire rapport en vertu de la loi et c'est de cela dont se vante le ministre à la Chambre.

Toutefois, derrière ce camouflage, il y a le cynisme. Je le répète, l'article stipulant l'obligation de faire rapport sur les transferts de technologie au Canada entraînera toute une série de nouvelles difficultés. Si le ministre compte se payer du bon temps de cette façon, j'espère sincèrement qu'il se trompe car je me rends compte que les questions qu'on a négligé d'aborder au comité de l'autre endroit surgissent maintenant. Le gouvernement joue un jeu ignoble.

Il cherche en fait à imiter une loi mexicaine. Je présume également qu'on s'est inspiré du modèle japonais; le ministre y a d'ailleurs fait allusion dans son discours. En réalité, le Japon essaye une autre tactique. Il veut dresser l'inventaire de la propriété intellectuelle importée et exportée. Mais Dieu qu'ils sont sévères. Si on compte manufacturer un produit, la loi exige en retour que cette production soit vendue sur d'autres marchés. Je ne crois pas que les grands industriels et hommes d'affaires d'en face aient le courage d'en faire autant. Que je sache, il n'y a pas eu de compromis avec le Japon quant à l'infrastructure nécessaire pour le charbon du Nord-Est. J'accepterais volontiers que nous vendions au Japon des réacteurs CANDU en échange de ressources non renouvelables comme le charbon du Nord-Est, dont le gisement est parmi les plus précieux du monde. Pourquoi vendre nos ressources sans un maximum de valeur ajoutée?

Saviez-vous, monsieur l'Orateur, que l'on peut éclairer la ville de Vancouver avec la seule réaction exothermique du procédé de cokéfaction? Savez-vous que le coke vaut à peu près deux fois le prix du charbon à l'état brut? Comme nous ne sommes pas pressés de construire des usines de cokéfaction dans notre environnement, nous sommes disposés à faire ce genre d'échanges. Cependant, sommes-nous en mesure de compter sur une stratégie industrielle pour en arriver à des compromis intelligents et prévoyants chaque fois qu'il s'agit de tirer parti de nos ressources? Avides et égoïstes que nous sommes, nous voulons tout avoir aujourd'hui sans penser un moment à l'avenir de nos enfants.

J'attends cette stratégie industrielle du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), car s'il n'a même pas le courage que notre pays mérite . . . il en parle depuis toujours. C'était lui qui devait démissionner, monsieur l'Orateur, l'avez-vous oublié, si les taux d'intérêt atteignaient 14 p. 100.

Pendant que j'y suis, monsieur l'Orateur, je voudrais en parler quelque peu. Nos besoins structurels d'aujourd'hui ne devraient pas être modelés sur les besoins des États-Unis. Nos besoins de croissance ont toujours été différents de ceux des États-Unis. Pourquoi ne pas tenir un débat ici même sur ce qui arriverait si nous décidions d'abaisser les taux d'intérêt et d'abondonner le dollar à son sort? Pourquoi ne pas demander à un comité de siéger en permanence pour superviser tout le débat entre économistes et autres experts du genre? Nous ne pouvons continuer à suivre la voie du monétarisme et continuer de jouir de nos libertés.

M. Rae: Dites cela à Crosbie.

● (1630)

M. Huntington: Est-ce que cela ferait partie de l'objectif que vise le gouvernement interventionniste et structuraliste? Le gouvernement pourrait se procurer partout sur la colline les outils nécessaires pour organiser des débats intéressants sur des questions importantes. Et pourtant, le gouvernement lance-t-il de tels débats? Se sert-il de ces outils? La réponse est non. Il parle d'une stratégie industrielle. Où est-elle?

Je suis ravi de voir que le ministre d'État chargé des petites entreprises et du tourisme (M. Lapointe) est à la Chambre. Je voudrais lui poser la question suivante: où en est l'étude sur la révision des moyens de financement des petites entreprises? Est-elle enfouie sous la stratégie industrielle? N'avons-nous pas besoin dès maintenant de cette étude qui se poursuit depuis si longtemps que les premières pages sont probablement à peine lisibles maintenant? Où est cette étude? La plupart d'entre nous connaissent les solutions au problème. Il est difficile de créer de nouvelles richesses au moyen des gains que réalisent les petites entreprises à l'heure actuelle. Les petites entreprises éprouvent de la difficulté à construire de nouvelles usines, à rester productives et à se moderniser. Elles ne peuvent pas accumuler les capitaux dont elles ont besoin. Pourquoi le ministre ne profite-il pas de cette période difficile pour proposer des mesures innovatrices et bien conçues?

L'étude en question avait été entreprise par le gouvernement libéral antérieur, elle a été poursuivie par le gouvernement Clark et elle est maintenant perpétuée par le gouvernement actuel. Si le ministre d'État chargé des petites entreprises et du tourisme veut un auditoire ou s'il veut faire appel aux talents et à l'intelligence de certains députés et de certains membres du monde des affaires pour mettre la dernière main au rapport, nous serions ravis de faire ce qu'il désire. Il tient au creux de sa main une occasion idéale de faire quelque chose pour le secteur dont il est censé s'occuper. Je suis certain qu'il trouve sa situation actuelle plutôt inconfortable.

Pourquoi le gouvernement tarde-t-il à prendre les mesures qui s'imposent quand les taux d'intérêt atteignent 21 ou 22 p. 100 et le dollar ne vaut que 83c.? Avons-nous examiné à la Chambre ce qui se passerait si le dollar valait 75c. pendant quelque temps? Les taux d'intérêts seront-ils abaissés de quatre ou cinq points? Qui en profitera? Qui touchera les superprofits pour compenser les autres coûts? Ils étouffent les initiatives et découragent les particuliers en prévision d'une société structuraliste et interventionniste.

On manifeste une grande sincérité au sein du Nouveau parti démocratique. J'approuve nombre de leurs initiatives, mais quand ils se préoccupent de la petite entreprise, je m'inquiète. Leur intérêt nous aidera-t-il à obliger le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) à s'occuper de la question qu'il semble avoir oubliée?. Viendront-ils nous aider à régler la question des taux d'intérêts et de la valeur du dollar? Nous nous livrons à des manigances politiques et nous le savons. Nous ne rendons pas service à nos concitoyens. Nous nous efforçons tous de marquer des points sur des questions de politique étriquée. Cela me dépasse. Leurs électeurs sont les syndicats et les grands chefs ouvriers qui s'y connaissent quand il s'agit d'accaparer plus que leur juste part et d'envoyer au diable tous les non-syndiqués.

Des voix: Règlement!

M. Huntington: Voilà comment cela se passe. La Chambre ne fait absolument rien au sujet de l'absence complète du pouvoir discrétionnaire de dépenser pour les gens qui ont travaillé toute leur vie et qui vivent maintenant grâce à des pensions fixes. Par contre, nous avons permis qu'on gaspille des

milliards de dollars rien qu'en permettant que les taux d'intérêts augmentent autant.

Peut-être devrions-nous lancer un débat sur la façon de remplir les coffres d'un fonds de réserve international qui modérerait les pressions que le dollar doit subir et qui nous donnerait une chance, moyennant une stratégie industrielle cohérente, de relancer notre économie. Nous avons dix années de travail acharné et discipliné devant nous si nous tenons à éviter la chute de notre système. L'heure est venue. Il incombe à tous de réfléchir à cette question, mais le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme dédaigne l'une des études les plus valables et peut-être l'une des plus importantes pour le secteur des petites et moyennes entreprises. Il y a une crise à l'heure actuelle qui crée des besoins, mais l'étude est étouffée sous la masse de la stratégie industrielle du patron du ministre. Le gouvernement doit terminer le travail sur la propriété intellectuelle, sur l'inventaire et sur le bill relatif à la concurrence et il doit faire adopter le projet de loi constitutionnel. Son ordre de priorités est à ce point faussé qu'il déséquilibre tout le système.

J'ai lu le compte rendu de ce que le ministre a dit du bill S-10. Je reconnais en partie le bien-fondé de ses propos, mais je tiens à ce qu'ils soient précisés au comité. Je tiens à ce que les intellectuels qui sont les auteurs de cet enchevêtrement de bills soient présents au comité. Je tiens également à ce que d'autres intellectuels de notre vaste société aident aussi bien les députés ministériels que les députés oppositionnels à élaborer des questions à l'intention de ces intellectuels. Voilà où le système achoppe lamentablement.

La structure du Parlement est le plus gros des problèmes au Canada. Nous avons perdu tout contrôle sur les subsides. La structure de notre comité nous empêche, lorsque nous travaillons, de faire preuve de suite dans nos idées. Nous ne disposons pas d'un secrétariat sur lequel nos comités puissent s'appuyer pour faire face aux connaissances et à l'expérience des bureaucrates. C'est là surtout que le bât blesse. C'est là le problème auquel nous devrions nous attaquer au premier chef. Le débat sur la constitution ne nous le permet pas. Le débat sur la constitution ne nous permet pas de nous attaquer au problème du régionalisme qui constitue à lui seul le plus grand et le plus grave problème au Canada. On souffre de régionalisme dans les zones métropolitaines, dans les provinces et dans tout le pays en général. La structure proposée ne réussit pas à combattre le régionalisme et à assurer l'unité. Elle se propose de détruire le régionalisme grâce à un État unitaire centralisé, mais ça ne marchera pas.

Je profite du temps dont je dispose pour en parler, car j'estime que la grande controverse qui agite le pays peut s'apaiser grâce à une stratégie industrielle; elle peut s'apaiser grâce à l'application de la théorie behavioriste en vertu de laquelle les lois doivent dire aux gens ce qu'ils peuvent faire. S'ils ne le font pas, il nous faut avoir le courage et le cran de les faire respecter. Si c'est ce que nous voulons, il nous faut adopter la législation nécessaire pour stimuler le respect de la règle du droit au Canada.

En terminant, j'aimerais parler de la politique de recherche et de développement.

Une voix: Il n'y en a pas.

M. Huntington: En effet, nous n'en avons pas. Depuis des années, nous nous faisons dire, de tous les coins du secteur privé, ce qu'il nous faut comme recherche et développement. Essentiellement, nous avons besoin d'une politique fiscale d'encouragement, qui permette aux entrepreneurs des conseils d'administration du pays de prendre des décisions et d'investir des capitaux à risques dans des domaines inconnus, au-delà des frontières de la technologie, dans l'espoir d'en recueillir des fruits.

Tout ce qu'ils demandent en échange contre ces décisions risquées, c'est 25 p. 100 de crédit; autrement dit, 125 p. 100 du coût. Il serait insensé de le faire pour les multinationales qui déjà consacrent des millions de dollars à la recherche; mais nous pourrions par contre les encourager à accroître leur activité. Nous pourrions leur accorder un taux de 125 p. 100 sur tout ce qui s'ajoute à leurs bases respectives. Mais non, toutes les énergies, tous les talents sont découragés. Les hommes d'affaires doivent se présenter chapeau bas et en souliers vernis, patienter dans des salles d'attente et remettre leur demande à un fonctionnaire. Ensuite, il leur faut faire des démarches nombreuses et, comme le ministre d'État (Petites entreprises) le sait, les petites et moyennes entreprises n'ont ni le temps ni les moyens de le faire, car elles feraient faillite.

● (1640)

Donnons une chance à la recherche. Donnons aux cerveaux et aux talents canadiens du secteur privé la chance de prouver leur valeur. Tous nos problèmes actuels découlent de la loi fiscale Benson, adoptée en 1971. C'est alors que nous nous sommes embarqués dans l'interventionnisme, et que notre bureaucratie a commencé à gonfler. C'est alors que l'on a cessé totalement d'encourager l'épargne au Canada, sinon en faisant de chaque Canadien qui investissait dans un refuge fiscal un futur débiteur de l'État. Voilà ce que nous avons fait. Nous avons immobilisé toutes nos économies dans les caisses de retraite et les régimes enregistrés d'épargne-retraite, et le monde des affaires, qui a grand besoin de ces capitaux improductifs, n'y a pas accès. Les gestionnaires du Canada ne sont plus récompensés. On récompense les gratte-papier, les propriétaires terriens et les capitalistes absentéistes, et non les talents capables de créer des emplois et de grossir la valeur des biens et services.

J'invite tous les députés à lire l'éditorial paru dans la livraison d'aujourd'hui du *Globe and Mail*. Il traite de l'interventionnisme envahissant. On répète la même chose depuis cinq, six, sept et même dix ans, et le gouvernement refuse d'ouvrir les yeux. J'affirme solennellement, monsieur l'Orateur, que cette voie nous conduit tout droit vers l'une des périodes les plus tragiques de l'histoire canadienne. Nous sommes le seul pays d'Occident, du monde industrialisé occidental, à pouvoir devenir autonomes sur le plan énergétique. Nous avons la possibilité de construire des réseaux de pipe-lines complets. Nous avons l'occasion d'électrifier les chemins de fer dans l'Ouest et dans les montagnes Rocheuses, ce qui permettrait d'économiser tout le combustible diesel que brûlent les locomotives. Il n'y a qu'à accorder aux sociétés ferroviaires un stimulant fiscal pour remplacer une source d'énergie non renouvelable, les hydrocarbures, par une source d'énergie renouvelable, l'électricité. Je crois qu'un crédit d'impôt de 150 p. 100 suffirait. Nous pourrions mettre tout ce combustible en banque. C'est là que les choses se passent.

Mais tout est bloqué à l'usine de Cold Lake, comme à la nouvelle usine de sables bitumineux, comme dans le système de

transport et comme dans les pipe-lines qui doivent nous apporter l'énergie de la région de l'Arctique. Nous éprouverons des difficultés avec un petit oléoduc pour acheminer vers le Sud le pétrole du delta du McKenzie. Nous avons envoyé des missionnaires dans les champs pétrolifères et ils ont soulevé des activistes dans toutes les localités des alentours. Nous avons vraiment besoin d'un gouvernement central fort, mais le gouvernement a déployé tous ses efforts pour créer un État démembré, particulièrement dans le Nord. Tout cela nous appartenait.

Nous étions l'une des peu nombreuses nations occidentales, qui pouvait s'accommoder d'une croissance de 5 p. 100 ou 6 p. 100 de notre produit national brut sans faire appel au tiers monde. Nous sommes l'un des rares pays du monde occidental à posséder ce don de la nature, et nous le rejetons. Que fera le gouvernement une fois qu'on aura enfin réglé la politique énergétique nationale? Il se lancera dans deux, trois ou quatre super-projets. Nous n'aurons pas la main-d'œuvre spécialisée, les artisans, les travailleurs, l'acier, les systèmes de transport ni les gens qui sont habitués à trimer dur. Nous créerons des pénuries, ce qui causera une avalanche de grèves. Nous ne ferons que gonfler le prix de toutes les marchandises. Jamais nous n'implanterons de secteur secondaire de fabrication avec pareille stratégie industrielle.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) avait pourtant menacé de résigner ses fonctions si les taux d'intérêt dépassaient 14 p. 100 alors qu'il était membre du gouvernement au pouvoir. Il siège toujours à la Chambre et les taux d'intérêt atteignent 21 p. 100. Il parle d'une stratégie industrielle depuis que je le connais. C'est maintenant qu'il nous faut une stratégie industrielle. Où est-elle? A la place d'une stratégie industrielle, le gouvernement nous glisse en douce le bill S-10, qui est une attaque directe contre la propriété intellectuelle et la future liberté des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Rae: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demande si le député de Capilano accepterait que je lui pose une question.

M. Huntington: Si je peux y répondre.

M. Rae: Monsieur l'Orateur, je suis sûr que le député le peut parce qu'elle porte sur un article de sir John Glubb qu'il a cité une fois de plus. Il a parlé de cet article le 18 décembre 1980 dans son discours à l'occasion du débat d'urgence consacré à l'économie. Comme le député l'a signalé à l'époque, sir John Glubb donne la liste d'une série de périodes puis il en vient à celle de la décadence ainsi que le rapporte le hansard du 18 décembre à la page 5919 où il dit:

La décadence se caractérise par:
Une attitude défensive,
Le pessimisme,
Le matérialisme,
La frivolité,
Un afflux d'étrangers,
Un État providence,
L'affaiblissement de la religion.

Ce député peut-il nous dire s'il souscrit à cette affirmation étant donné qu'il a cité de nouveau ce passage aujourd'hui? Peut-il nous dire quels étrangers sont responsables de la décadence du Canada?

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, tout à l'heure, j'accusais le NPD de chercher plutôt à marquer des points de façon mesquine sur le plan politique alors qu'il avait l'occasion de traiter de questions économiques très sérieuses. L'article de sir John Glubb est très utile dans la mesure où on l'interprète dans son contexte général. Je ne faisais pas allusion à une catégorie particulière d'étrangers. Sir John Glubb a fait remarquer que certains faits revenaient constamment dans l'étude de dix cycles de civilisations antérieures à la nôtre. Il faisait remarquer que c'est un fait historique. Il a dit que la décadence d'une civilisation est attribuable à une trop longue période de richesse et de puissance, d'égoïsme, de lucre et de perte de sens du devoir, ce qui constitue la raison pour laquelle les civilisations font venir des gens de l'extérieur. Leurs habitants ne veulent plus travailler.

M. Rae: Vous acceptez donc le fait que des étrangers contribuent à la décadence du Canada?

M. Huntington: Je ne vais pas répondre à la question particulière du député car il est simplement en train de tourner en petit jeu politique une question grave.

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, je prends la parole à propos du bill S-10, loi tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. J'ai cité la motion, car il me semble que le député de Capilano (M. Huntington) a parlé de tout sauf du projet de loi à l'étude. Quand il l'a mentionné il l'a fait de façon négative. Je rappelle au député que c'est le gouvernement conservateur de M. Diefenbaker qui a proposé le projet de loi initial au sujet duquel il s'est montré si intransigeant cet après-midi.

M. Huntington: Je ne parlais pas contre son projet de loi, mais contre les changements qui lui sont apportés.

M. Parker: A titre de porte-parole néo-démocrate pour les relations ouvrières, j'entends restreindre mes remarques à ces aspects du projet de loi qui ont trait aux syndicats. Je suis persuadé que certains autres de mes collègues traiteront à fond des dispositions afférentes aux sociétés. Je me contenterai de dire concernant cette partie du bill que si elle a été aussi inepte à révéler les véritables relations financières qui existent entre les filiales canadiennes et les sociétés américaines qu'elle l'a été à révéler la véritable situation financière des syndicats internationaux, nous sommes alors tout à fait téméraires de fonder nos prévisions ou nos politiques économiques sur ces chiffres.

Je me trouve dans une situation très difficile pour parler de ce projet de loi. Depuis le début, le Nouveau parti démocratique s'oppose à cette loi, car nous estimons qu'il est conçu pour donner une fausse idée du fonctionnement des syndicats internationaux au Canada. Nous savions dès le début que les chiffres obtenus grâce à cette loi serviraient à ceux qui tiennent à détruire le mouvement des syndicats ouvriers au Canada. Nous le savions parce que la loi était conçue pour surestimer considérablement les sommes d'argent quittant le pays et, en même temps, sous-estimer sérieusement les sommes entrant au Canada. Nous savions donc que la loi servirait contre le syndicalisme chez nous.

● (1650)

Le dilemme que je décèle dans ce bill est très simple. Le bill contient des dispositions qui feront d'une très mauvaise loi une

loi simplement mauvaise. Si nous rejetons ces amendements, nous serons par là même obligés d'appuyer la loi telle qu'elle existe présentement, ce qui est absolument inconcevable. Par contre, si nous les appuyons, même s'ils ne sont qu'un paquet de demi-mesures de mauvaise conception, nous allons donner à la loi une crédibilité qu'elle ne mérite pas. Notre vote aura aussi pour effet d'accroître sérieusement la charge de travail des membres bénévoles des syndicats ouvriers. Ces derniers ont beaucoup de pain sur la planche rien qu'au chapitre du rapport des mutations de membres d'une région à une autre. Mais en vertu des dispositions du bill relatives aux déclarations il faudra que les sociétés soumettent plus de données dans des délais plus courts.

Nous avons entendu le député de York-Peel (M. Stevens) interroger le ministre au sujet des sociétés et du volume de travail qui leur sera imposé. C'est une question que je veux moi aussi poser au sujet des bénévoles que l'on trouve dans les nombreux syndicats canadiens et dans les syndicats internationaux, comme celui des cheminots. Les bénévoles tâchent non seulement de s'acquitter du travail de bureau et de trésorie et de suivre les déplacements des membres d'un endroit à l'autre, mais ils auront désormais maintenant à communiquer leur information aux sièges sociaux.

Mon parti souhaiterait voir un débat un débat, non pas sur des modifications de détail, mais plutôt sur la loi elle-même. Le Nouveau parti démocratique ne s'oppose pas à ce que les syndicats ouvriers révèlent l'état véritable de leurs finances. Nous serions tout aussi désolés que n'importe qui à la Chambre d'apprendre que les cotisations syndicales perçues au Canada passent à l'étranger. Nous estimons que les Canadiens ont le droit de savoir à quoi servent leurs cotisations syndicales, tout autant qu'ils ont le droit de savoir à quoi servent leurs impôts ou ce que les sociétés qui exercent leurs activités au Canada font de leurs revenus. Mais nous ne sommes pas prêts à appuyer une loi élaborée à partir de demi-vérités, une loi qui insiste trop sur la façon dont l'argent est perçu et pas assez sur la façon dont il est dépensé.

Nous avons des idées bien arrêtées au sujet de l'autonomie de nos syndicats ouvriers. Nous avons toujours insisté sur l'idée que les travailleurs canadiens doivent gérer leurs propres affaires le plus complètement possible et qu'ils doivent pouvoir décider des façons de procéder de leurs syndicats. Mais nous rejetons la notion tout à fait simpliste dont procède la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et selon laquelle le degré d'autonomie canadienne d'un syndicat dépendrait directement de la façon dont il garde son argent à la banque au Canada, par opposition à une autre banque ailleurs dans le monde.

Imaginez un peu si nous devions appliquer cette formule tout à fait simpliste pour évaluer le niveau de participation canadienne dans une entreprise! Au lieu de nous demander comment une entreprise prend ses décisions, comment se compose son conseil d'administration, et combien de ses actions sont détenues par des Canadiens, imaginez un peu que nous fondions notre évaluation uniquement sur l'endroit où elle investit ses gains!

Le Canadien Pacifique, qui compte des avoirs partout dans le monde, serait-il alors considéré comme société étrangère? La compagnie Imperial Oil of Canada, qui est en activité exclusivement au Canada, serait-elle alors considérée comme société canadienne? Cela peut sembler idiot, mais c'est exactement de cette logique que s'inspire la loi à l'étude. Nous dirions en fait aux syndicats: «Peu importe qui prend vos décisions; peu nous importe que vous soyez ou non contrôlés par vos membres, que vous soyez démocratiques, que vous soyez autonomes; tout ce qui nous importe c'est de savoir si vous gardez une partie de votre argent dans une banque à l'étranger.»

Bien sûr que personne ne dirait chose pareille. Ce qui ne veut pas dire que nous, du parti néo-démocrate, ne nous soucions pas de ce qui advient de cet argent. Nous aimerions bien, à vrai dire, qu'il reste au Canada autant que possible. Nous aimerions bien que l'argent des caisses de retraite soit investi au Canada. Nous aimerions bien que les cotisations des travailleurs canadiens, que leurs fonds de grève soient investis ici, de sorte que les travailleurs canadiens puissent emprunter cet argent.

Nous nous soucions de tout cela, mais ce ne sont pas nos principales préoccupations. Ce à quoi nous tenons par-dessus tout, c'est que les syndicats canadiens aient toute la protection voulue pour mener la lutte, parfois terrible, à laquelle ils font face. Ainsi, nous savons que lorsque les travailleurs de l'automobile canadiens doivent affronter Ford, General Motors ou encore Chrysler, il leur faut d'énormes ressources financières pour pouvoir remporter la victoire. Pour lutter contre les énormes multinationales qui dominent notre économie, les travailleurs canadiens ont besoin d'importantes réserves monétaires. L'affreuse réalité est que le total de toutes les cotisations syndicales perçues au Canada ne suffisent pas pour gagner ces batailles. C'est pourquoi nous reconnaissons qu'il est nécessaire de créer des liens entre les travailleurs du monde entier.

Je me demande souvent quelle est l'attitude des autres partis sur cette question. Si j'étais un peu plus cynique, je pourrais penser que les autres partis représentés à la Chambre ne s'intéressent pas vraiment à promouvoir la force de notre mouvement syndical. Je pourrais en déduire qu'ils se réjouiraient de voir un petit syndicat canadien en lutte avec une gigantesque compagnie américaine. Ceux qui disent que nos syndicats devraient être entièrement canadiens, qu'ils devraient rompre tous liens avec les syndicats internationaux, se divisent en deux camps. Un très petit nombre d'entre eux sont réellement inquiets de ce qu'ils estiment être la domination étrangère de notre mouvement syndical. La plupart du temps, ils connaissent mal les faits. Ils ne savent pas que la plupart des syndicats canadiens sont complètement indépendants, qu'ils élisent leurs propres dirigeants et prennent leurs propres décisions. Mais le reste des gens qui voudraient briser les syndicats internationaux ont un ordre du jour secret. Ils savent que dans de nombreuses industries, le syndicat international est la seule chance de salut des travailleurs Canadiens. Ils savent que quand General Motors négocie au Canada, elle négocie avec un syndicat international de plus de un million de membres et non pas avec un syndicat Canadien qui n'aurait que 10 p. 100 de cet effectif.

Le Nouveau parti démocratique va présenter de nombreux amendements à ce bill quand il sera étudié en comité. Franchement, nous ne comprenons pas pourquoi d'un côté la loi va exiger des syndicats de faire une déclaration de leurs revenus alors que de l'autre côté on ne fait que leur demander de bien

vouloir déclarer le montant de leurs dépenses au Canada. Nous voulons que la loi oblige les syndicats internationaux à expliquer clairement la façon dont ils dépensent leur argent au Canada... Nous voulons qu'ils donnent un compte rendu détaillé de choses comme la part canadienne du coût de fonctionnement des sièges des syndicats internationaux. Nous voulons qu'ils nous donnent la liste détaillée de la part canadienne par rapport au coût d'amortissement des immobilisations. S'ils le font, alors peut-être aurons nous une idée juste du montant exact d'argent qui rentre au Canada ou en sort, ce qui est plus rare.

Enfin, nous sommes préoccupés par les répercussions que ces formules supplémentaires auront sur le personnel bénévole qui doit les remplir au niveau local. J'ai souvent entendu mes amis à ma droite se plaindre du fardeau de la paperasserie que doivent supporter de nombreux chefs de petites entreprises contraints de remplir des formulaires gouvernementaux. Je partage ces préoccupations, mais je dirais que le fardeau est encore plus accablant dans ce cas puisque bien souvent, les agents élus au niveau local doivent consacrer leur temps libre à remplir ces formules. Je voudrais que ces agents obtiennent une certaine forme de rémunération pour un travail qu'ils accompliront au nom du gouvernement.

• (1700)

Pour conclure, je voudrais seulement répéter ce que j'ai dit tout à l'heure. Nous, du parti néo-démocrate, sommes en faveur d'une loi qui obligera le mouvement syndical à rendre compte de l'argent dépensé et de l'argent recueilli au Canada. La loi actuelle n'approche même pas cet objectif. Les amendements représentent une amélioration, mais même s'ils sont adoptés dans leur forme actuelle, la loi à l'étude ne permettra pas de déterminer avec exactitude la façon dont les syndicats opèrent au Canada.

M. Scott Fennell (Ontario): Monsieur l'Orateur, je me suis plu à écouter les discours des députés des différents bords de la Chambre. J'ai trouvé intéressant de voir certains intellectuels à la tribune ricaner quand mon collègue de Capilano (M. Huntington) a parlé du jargon juridique. Ils nous regardaient d'un air condescendant qui voulait dire: «Nous allons effriter vos droits, nous allons vous les retirer lentement mais sûrement. C'est la directive que nous avons reçue et nous allons nous exécuter.» En vertu du plan de ce gouvernement, nous finirons par devenir des esclaves de l'État. Chaque mesure législative qu'on nous présente grignote lentement mais sûrement des acquis.

Nous assistons à un effritement continuel et nous devons y mettre un terme. Nous qui siégeons de ce bord-ci de la Chambre, nous devons faire tout ce qui est en notre pouvoir pour arrêter l'anéantissement de notre pays auquel se voue actuellement le gouvernement en éliminant l'esprit de libre entreprise qui l'a érigé. Les gens ont dû traverser à pied notre pays derrière des roulottes. Nous devons protéger nos concitoyens, et c'est pourquoi nous sommes ici aujourd'hui.

Ce à quoi vont se borner les amendments du bill S-10, c'est donner du travail aux avocats et aux comptables. Si les avoirs d'une corporation mère représentent 5 millions de dollars, cette société doit produire une déclaration. Il va falloir changer cette loi quand j'aurai dit ce que j'ai à dire. Mais qu'est-ce qui va empêcher les dirigeants de faire de cette société cinq autres sociétés qui appartiendraient aux propriétaires initiaux? C'est ce que les chefs d'entreprise de notre pays devront faire. C'est une dépense, un impôt indirect, une érosion de notre richesse et de nos droits.

On voit à la Chambre le gouvernement s'employer davantage à réglementer qu'à réformer, à s'immiscer dans les affaires et à contrôler les droits de toutes les sociétés, de tous les particuliers et de tous les ménages. Le gouvernement détruit le système de la libre entreprise qui a permis d'amener notre pays au niveau où il se trouvait jusqu'en 1968. Depuis cette année-là, c'est la descente tête baissée pour atteindre un objectif: l'étatisation. Le gouvernement veut essayer de faire de notre pays ce qui a si lamentablement échoué en Suède et en Angleterre et qui cause tant de difficultés en Russie. Pourquoi veut-il nous imposer une telle chose, nous priver de nos libertés et de nos droits?

Le gouvernement ne cesse de dépenser, ce qui est acceptable au point de vue politique. Il doit maintenant aller emprunter à l'étranger pour pouvoir atteindre ses objectifs sociaux. Ceux-ci sont importants, mais lorsqu'ils affaiblissent le secteur privé, toute l'économie s'en ressent.

Le gouvernement ne se préoccupe pas du secteur privé. Il veut mettre la main dessus. Il veut s'imposer et l'affaiblir. J'ai parlé de certains pays qui ont essayé ce système. Songez à l'exemple suédois. Tous ceux qui sont allés en Suède confirmeront que la situation n'y est pas brillante. En Grande-Bretagne, c'est la catastrophe. Le premier ministre actuel s'est fixé un but ambitieux; elle veut renverser la vapeur. Je crains que ce ne soit peine perdue. Tout a été enlevé au secteur privé et nationalisé.

Il est trop tard pour elle, mais je crois qu'il n'est pas encore trop tard pour les États-Unis. Ce pays a la chance d'avoir un chef qui communique avec les citoyens, qui ne leur raconte pas des balivernes. Il leur donne une sensation d'affranchissement. Les Américains ont de la chance, car leur secteur privé n'a pas été affaibli. Ils peuvent rétablir l'ancien système.

Je ne peux pas dire que nous devrions accepter n'importe quel autre modèle. Notre pays est différent. Il couvre la moitié d'un continent et s'étend sur une distance de plus de 3,000 milles. Pour des raisons géographiques et régionales, ce n'est pas un pays compact. Il ne ressemble pas à la France où Paris est le pivot autour duquel l'économie tourne. Il ne ressemble pas à la moitié de l'Allemagne dont le centre est Berlin. On ne saurait le traiter comme l'Angleterre qui pivote autour de Londres. Les gens qui pensent sont si près de ces centres qu'ils peuvent échanger leurs idées sur un but commun. Ici au Canada, les choses sont différentes. Nos cultures sont différentes, nos langues sont différentes et nous avons un problème beaucoup plus sérieux auquel le gouvernement ne veut pas faire face. Avec son mandat, il a l'occasion de mettre sur pied un système économique que le Canada serait le seul à posséder. Le Canada doit être le seul à le posséder parce que nous sommes différents des autres pays.

L'orateur précédent a parlé de l'inventaire des droits. On est en train d'effriter et de grignoter lentement notre inventaire. Lentement mais sûrement, le gouvernement s'en empare ou il le rejette. Voyez ce qu'il est en train de faire avec le Programme énergétique national, avec les bills C-48 et C-57. Il pousse nos richesses à l'extérieur du pays ou les enfouit sous terre et accapare les fonds du secteur privé. Parce qu'il emprunte à des taux extrêmement élevés, le gouvernement

empêche le secteur privé de trouver les fonds dont il a besoin. Le gouvernement fait main basse sur tous les capitaux disponibles au Canada. Le gouvernement devrait effectuer une analyse afin de déterminer la part par habitant du montant total de la dette fédérale, provinciale et municipale. Cela nous donnerait une idée des droits que conservent les particuliers.

Votre Honneur semble vouloir me signaler que je m'écarte du sujet, je reviens donc au bill S-10. Je m'imagine difficilement qu'une personne ou qu'un groupe de personnes puisse constituer au Canada une société ayant des avoirs de 5 millions de dollars ou un chiffre de ventes de 10 millions de dollars. Il y a bien d'autres endroits dans le monde où les libertés demeurent intactes, où l'entrepreneur peut jouir de meilleurs avantages sans avoir l'arrière-grand-père qui lui souffle dans le cou. Le bill à l'étude porte un coup mortel au secteur privé.

Nous avons bien souvent à la Chambre parlé des droits à la propriété. Ces droits ne s'arrêtent pas à la possession d'une maison mais englobent tous les biens que possède une personne. Cela va nous être retiré.

M. Collenette: Balivernes.

M. Fennell: Le député s'imagine peut-être que je divague, mais qu'il attende de voir le résultat final, il s'en rendra bien compte. Les députés d'en face ne cessent de dire que ce sont des balivernes, mais les faits sont là. Ils ne cessent de répéter qu'ils ont raison, mais les textes se suivent, gênés par la réglementation. Le Conseil économique, cet organisme du gouvernement du Canada, réclame à grands cris la réforme de la réglementation. Voilà ce que ces organismes devraient faire au lieu de changer les règlements et de paralyser le secteur privé.

● (1710)

A propos de droits de propriété et de personnes qui perdent leur entreprise, un grand nombre perdent leur maison. Le gouvernement jette les propriétaires à la rue avec les taux inflationnistes. Les maisons sont inabordables à des taux d'intérêt de 20 p. 100. C'est un autre cas de confiscation dont les Canadiens ne sont pas conscients. Le gouvernement met le nez dans nos livres et dans nos affaires. Le gouvernement dit que sa surveillance ne vise que certaines personnes, mais il ajoute ensuite que Statitisque Canada peut transmettre des renseignements à d'autres branches du gouvernement. La confidentialité n'est pas assurée. Et la presse canadienne sera probablement tuyautée tout de suite après. Dès que vous enverrez votre rapport, la Presse canadienne y consacrera un article. Rappelons-nous ce qui s'est passé au cours de la 30e session: un reporter a passé un coup de fil et s'est procuré les déclarations de revenus de plusieurs membres de cette Chambre. Du secret et de la vie privée, il n'en est plus question. C'est l'érosion totale.

Le Programme énergétique national s'inscrit dans un tout que le gouvernement est en train d'arranger. C'est la nationalisation, comme l'annonce d'ailleurs la désignation «énergétique national». C'est la nationalisation. C'est du socialisme de la pire espèce, comme ce bill.

Le prochain bill qu'on présentera sournoisement à la Chambre, et cela me fera dresser les cheveux sur la tête, nous retirera le droit de vote. Le chef du NPD (M. Broadbent) sera probablement d'accord, étant donné les relations qu'il a dans le Sud. Le gouvernement a presque supprimé nos droits de députés. Le prochain pas, c'est de retirer au citoyen le droit de vote. Voilà ce que je redoute. Le gouvernement enlève aux gens le goût d'agir, il prive les Canadiens de leurs droits.

Pourquoi s'occuper de stratégie industrielle? Plus la peine avec ce bill. Il donne au gouvernement le droit d'aller mettre le nez dans les livres de n'importe quelle entreprise, de voir d'où vient l'argent, de voir comment s'en procurer et où aller le chercher. Le gouvernement nationalise l'industrie pétrolière, et tout ce qu'il lui restera à faire c'est de nationaliser les entreprises vraiment rentables. Comme je l'ai déjà dit ici, le gouvernement va nationaliser les entreprises et créer des organismes sans but lucratif. Voilà ce que fait le gouvernement. Il achète des entreprises—la dernière était Petrofina—et d'un coup de baguette magique il les transforme en organismes sans but lucratif.

Une voix: Pop Shoppes.

M. Fennell: Pop Shoppes. Arrêtons cela: il faut nous battre pour les laisser dans le secteur privé. Le gouvernement s'efforce de mettre la main dessus, mais je voudrais les laisser dans le secteur privé. Encore un exemple de ce que le gouvernement a fait par l'intermédiaire de la Corporation de développement du Canada. Le gouvernement, voyant ce qu'elles faisaient, voyant leurs bénéfices, s'est dit qu'il y avait des tas d'argent à réaliser. Mais dès qu'il y met la main, adieu rentabilité.

L'une des raisons d'être du bill et le pourquoi de sa modification, c'est parce que notre pays ne dispose pas d'une industrie à la mesure de ses dimensions. Après avoir examiné les déclarations, le gouvenement cherche comment il pourrait mettre le grappin sur davantage d'argent. Après s'être attaqué au secteur des ressources naturelles, c'est au secteur agricole qu'il va s'en prendre. C'est au secteur agricole, le fondement de notre économie, que le gouvernement va s'attaquer, et ce, dans un avenir relativement proche. Comme je l'ai dit auparavant, le gouvernement va se retrouver avec un tas de foyers désertés, faute de faire quelque chose pour remédier à la situation.

Le bill S-10 constitue une attaque directe contre le secteur privé. Elle est même si virulante qu'elle va supprimer de la carte jusqu'aux derniers vestiges de l'entreprise privée. Cela m'attriste d'autant plus que ce système fonctionnait bien. Notre pays était libre; nous avions des droits; nous étions libres de nous déplacer, libres d'accueilir des immigrants et de profiter de ce qu'ils avaient à nous apporter; libres aussi de travailler comme bon nous semblait. Il est triste de penser que tout cela va nous être ôté.

J'ai déjà dit que le bill donnait au gouvernement la possibilité d'opérer des confiscations, en particulier s'il invoque conjointement le bill C-48 et profite du fait que ce dernier prévoit la confiscation de 25 p. 100 des droits des compagnies pétrolières. J'en ai froid dans le dos. Je vous demande comment nous avons pu en arriver là. J'aimerais savoir pour quelles raisons le gouvernement essaie de nous faire avaler cette pilule. Le gouvernement nous présente ces mesures dans différents projets de loi d'une façon attristante: un petit peu par-ci, un petit peu par-là, un petit peu dans le projet constitutionnel, un petit peu dans le bill C-48 et un petit peu dans le bill C-57.

Avec le bill C-57, le gouvernement ôte un certain nombre de droits aux provinces. Les provinces pouvaient auparavant toucher des dividendes sur les ressources naturelles. Le gouvernement était très clair sur ce point. Dans le cas qui nous

concerne, finie la clarté. Le gouvernement va s'en prendre à toutes les autres ressources naturelles. Il va avoir droit de regard sur les statistiques et sur l'information. Le gouvernement va suivre l'expansion des entreprises et avoir un graphique de chaque société en expansion. Chaque fois qu'une entreprise progressera, le gouvernement va se réjouir et se dire: Cette semaine, ça va bien du côté du nickel, allons-y.» Cela m'inquiète beaucoup, je dois le dire.

Nous avons parlé des brevets, et je pense que cela inclut les droits d'auteur. Ce que le gouvernement tente de faire par le biais d'un bill, c'est de taxer une entreprise canadienne qui a l'intelligence, le dynamisme et les moyens d'acquérir les droits d'un produit ou d'une technologie mis au point par un tiers. Si cette innovation est le fait d'une entreprise étrangère, c'est que la plupart des pays du monde sont très sensibilisés à la recherche et au développement. Ils encouragent vivement les activités de R et D dans le secteur privé. Or, le gouvernement actuel se demande pourquoi il subventionnerait le secteur privé. Il estime ne pas devoir être obligé de le subventionner. Il va donc s'acharner contre les sociétés qui achètent ces droits et les rapportent au Canada. Il va les coincer et obtenir ainsi les brevets gratuitement. Si l'on se place du point de vue d'un particulier, la chose est acceptable. C'est le genre d'acte que le secteur privé commet en toute sincérité. Or, l'acte du gouvernement est tout ce qu'on veut sauf ingénu. Le gouvernement a le devoir de contribuer à la recherche et au développement. Il se doit d'aider les gens à mettre au point de nouveaux produits. Il doit contribuer à la modernisation de notre infrastructure industrielle et à l'accroissement de la productivité. Il ne fait rien pour les travailleurs.

Le Japon et l'Allemagne sont bien plus avancés que nous en matière de robotisation dans l'industrie automobile. La General Motors, aux États-Unis, s'est empressée de leur emboîter le pas. Elle fait l'inverse de ce que faisait le Japon avant la guerre: elle emprunte au Japon ses idées et les perfectionne. Une fois que General Motors aura perfectionné la robotisation de la production automobile, le gouvernement fera volte-face et recueillera toutes les informations nécessaires ici, au Canada, par l'entremise du bill S-10. Cet article du bill est préjudiciable.

Ce bill m'inquiète, comme bien d'autres d'ailleurs. Comme je l'ai déjà dit, certains hommes d'affaires astucieux trouveront peut-être moyen de contourner la loi. Cela donnera beaucoup de travail aux avocats et aux comptables, mais, encore une fois, il s'agit d'une taxe indirecte. Ce bill fait table rase des droits des citoyens canadiens qui sont chefs d'entreprises. Cela ressemble beaucoup à l'absence du droit à la propriété dans la constitution. Cela ressemble beaucoup à la suppression des droits de redevances inscrite dans le bill C-57. C'est dans la même veine. Si l'on rassemble tout cela, on voit à quel point le gouvernement s'acharne à enlever tous les droits aux sociétés et aux particuliers.

● (1720)

Je supplie les ministres de lire les excellents documents publiés par certains organismes gouvernementaux. Ils clament tous qu'il faut supprimer la réglementation. Je l'ai déjà dit à la Chambre, pourquoi ne pas y aller d'un peu de plagiat créateur? Pourquoi ne pas nous emparer de quelques idées qui surgissent chez nos voisins du sud, où l'on tente de relancer le secteur privé? Cessons de saper le secteur privé. C'est l'âme de notre pays. J'ai la certitude que nous sommes en train de détruire ce que nos ancêtres ont créé. Mon grand-père était un immigrant irlandais. Mon autre grand-père est venu au Canada d'Allemagne. Ils sont venus ici dépourvus de tout, mais ils ont trouvé au Canada beaucoup de possibilités. Or voici qu'avec des mesures comme le bill S-10, nous allons supprimer tout cela, nous allons priver le citoyen canadien du droit de se construire une maison et, plus particulièrement, de se constituer des richesses.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai écouté attentivement le député. Je me demande s'il pourrait nous dire quelles dispositions du bill entraînerait des conséquences aussi désastreuses. Comment allons-nous priver les Canadiens de leurs maisons et le secteur privé de la possibilité de faire des bénéfices? Le député ne s'est reporté à aucun article du bill pour appuyer ses arguments. La Chambre est soit une assemblée délibérative sérieuse soit un endroit où l'on peut faire toutes sortes d'observations farfelues. Je trouve donc que tout le discours du député est à côté de la question.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le ministre n'est pas intervenu au sujet du discours du député de Capilano (M. Huntington), mais il se demande maintenant si les délibérations sont régulières. J'ai écouté attentivement le député de Capilano, et comme nous en sommes à l'étape de la deuxième lecture, dont le but est précisément de débattre le principe du bill—ce qui peut englober des considérations d'une vaste portée—j'estime que ses observations sont admissibles.

Le député d'Ontario (M. Fennell) s'est peut-être écarté du principe du projet de loi. Il est difficile de juger si un discours se rapporte ou non au sujet à l'étape de la deuxième lecture. On pourrait résoudre le problème en demandant au député d'Ontario d'essayer de s'en tenir un peu plus au bill si possible. Nous en sommes toutefois à l'étape de la deuxième lecture et la présidence n'oublie pas qu'à cette étape, le débat porte sur le principe du projet de loi, ce qui nous laisse une assez grande latitude.

M. Fennell: Merci, monsieur l'Orateur. Voici ce que dit l'article 4.1 du projet de loi:

> . . . chaque corporation à laquelle s'applique la présente Partie doit produire . . . pour chacune de ses périodes de rapport . . .

Je n'ai pas besoin de le lire en entier. Je songe toutefois aux alinéas 4.1(1)a) et 4.1(2)a), *b*), *c*), *d*) et *e*). Je songe également à l'article 4.2. Voilà les passages du projet de loi auxquels je pense.

M. Evans: Quel rapport existe-t-il entre eux?

M. Fennell: Leur point commun, c'est d'affaiblir le secteur privé. Une fois que le gouvernement aura fait adopter ce bill et certains autres projets de loi, il pourra fourrer son nez dans les affaires de tout le monde.

Comme nous l'avons vu, le gouvernement a pris en main l'industrie pétrolière. Il va intervenir ensuite dans un autre secteur qui sera peut-être celui du nickel, du cuivre, des vins, ou que sais-je. Voilà où je veux en venir. Cela ne représente qu'une partie d'une stratégie globale que poursuivent le gouvernement et son chef. Je m'en tiens au Règlement. Il se peut que je parle en termes généraux, mais cette question m'intéresse. Si je prends cette question excessivement à cœur, c'est que je connais les gens qui sont touchés. Un bon nombre de mes commettants sont propriétaires de petites entreprises.

Il est facile de comprendre une des raisons pour lesquelles la valeur de l'actif est portée à cinq millions de dollars et celle des ventes à dix millions. Cela équivaut à une entreprise d'il y a vingt ans dont l'actif s'élevait à $500,000 et les ventes à un million. Nous parlons de la petite entreprise. Une petite entreprise ne vaut pas $25,000, $100,000 ou un demi-million de dollars; sa valeur peut atteindre 25 millions de dollars. On n'établit pas de distinction. Il existe en ce moment une telle concurrence entre les marchés mondiaux qu'il n'y a plus de place pour les mini-sociétés. Une entreprise doit valoir au moins 25 millions de dollars. En présentant ce projet de loi, le gouvernement affaiblit les droits des Canadiens et leur enlève l'occasion d'investir dans le pays. Je fais allusion aux articles 4.1 et 4.2.

Lorsque le comité sera saisi du bill, je prendrai une part très active aux débats parce que j'aimerais me battre pour qu'on puisse l'améliorer.

Je suis tout à fait ravi que le gouvernement examine de plus près certains des syndicats internationaux. Je n'ai rien contre les syndicats canadiens, je m'en prends aux syndicats internationaux. Je suis ravi des efforts que le gouvernement fait pour les remettre à leur place, car leur actif n'est pas de dix millions mais bien de dix milliards de dollars. Un des aspects positifs du bill est que le gouvernement veut s'en servir pour essayer de les atteindre.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion d'en parler. J'espère que j'en aurai une autre après l'étude du bill au comité et après que nous y aurons apporté des modifications radicales.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, il faut, à mon avis, étudier le bill dans le contexte de la liberté d'information. Je trouve contradictoire, étrange et ironique que le parti à ma droite, qui a défendu avec tant d'ardeur la politique exigeant du gouvernement qu'il informe le public—politique que nous préconisons depuis de nombreuses années—semble maintenant rejeter le principe que les citoyens ont le droit de connaître la nature et les structures de ces sociétés et de ces syndicats qui exercent tant de pouvoir sur notre société.

Je trouve fantastique de voir la profonde indignation—dont je ne doute pas de la sincérité mais qui ne lasse pas de m'impressionner—que soulève la nature du monde des sociétés et du monde des syndicats, dont je suis heureux de parler, et d'entendre les inquiétudes qu'expriment les députés conservateurs. Je crois que ce parti s'éloigne de sa ligne de pensée traditionnelle, mais, quoi qu'il en soit, de l'avis d'un clan de conservateurs, la déclaration obligatoire de renseignements financiers critiques est une menace et un pas de plus sur la dangereuse pente qui mène au totalitarisme.

● (1730)

Cette position a été exposée avec une grande sincérité que je ne mets pas en doute mais je ne crois pas que cette position soit acceptable dans le monde où nous vivons. Je dois me contenter d'ajouter que c'est une réaction compréhensible des partis de l'opposition qui sont mécontents de l'apathie du gouvernement dans le domaine économique. C'est une réaction compréhensible et je partage leur déception.

Quand j'ai entendu le député de Capilano (M. Huntington) se plaindre que le gouvernement de la Colombie-Britannique, en l'absence d'une stratégie industrielle, ait pris la décision inconsidérée de vendre beaucoup de charbon à très bon marché, je ne pouvais qu'applaudir. J'étais pleinement d'accord avec lui. Quand j'entends le même député critiquer la politique des taux élevés d'intérêts imposée par le gouvernement, je suis encore d'accord avec lui. Malheureusement, la personne qu'il doit persuader est son collègue, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) qui, il y a à peine dix jours, a défendu la politique des taux d'intérêts élevés du gouverneur Bouey et ajouté que s'il était ministre des Finances, il la défendrait également.

Sur le fond, je suis d'accord avec ce que le député a dit. Malgré tout, quand on examine les principes d'un projet de loi comme le projet CALURA qui avait été présenté pour la première fois par le gouvernement Diefenbaker au début des années 60, il y a un problème. D'une part, on veut que le gouvernement satisfasse les désirs des citoyens, qu'il leur reconnaisse le droit de savoir ce que fait le gouvernement, et en vertu de quels pouvoirs et qu'il leur reconnaisse en outre les droits qu'ils ont, en tant que gouvernés, de se procurer les renseignements confidentiels qui leur permettront de mieux juger les décisions politiques qui sont prises; d'autre part, comment peut-on s'en prendre aux entreprises en affirmant qu'elles ont trop de pouvoirs—le député de Capilano a lui-même reconnu que leurs pouvoirs se sont effectivement étendus—et qu'elles exercent une influence notable sur les citoyens, pour ensuite dire qu'il faudrait étendre ces pouvoirs encore davantage? Le député a même dit je crois qu'elles sont bien souvent capables de rivaliser avec le gouvernement. Le député de Capilano et celui d'Ontario (M. Fennell) ont tous deux mentionné les pouvoirs des syndicats et sur ce point, je ne suis pas tout à fait d'accord avec eux. Selon moi, ils exagèrent la puissance des syndicats. A en croire le député de l'Ontario, les syndicats internationaux auraient des milliards en avoir. Une telle affirmation montre que le député ne connaît absolument rien à la situation financière des syndicats.

Néanmoins, en dépit de cela, si on dit que ces groupes exercent beaucoup d'emprise sur le public, cela suppose par le fait même l'abandon de la notion imaginaire voulant que nous parlions simplement d'intervention dans la vie privée des gens. Il faut plutôt définir d'autres principes. Ces groupes ont également l'obligation de publier certains renseignements qui concernent et intéressent directement le public. Je me permets de signaler aux députés conservateurs qui, je le sais, tiennent beaucoup à participer au débat, qu'il faudrait se garder de dire que tout cela nous mène au totalitarisme; la question qui se pose est plutôt celle-ci: quels sont les renseignements que nous voulons savoir, que nous avons besoin de savoir . . .

M. Huntington: Comme quoi?

M. Rae: . . . et pourquoi nous en avons besoin? Pourquoi devons-nous les connaître et qu'arrivera-t-il si nous continuons de les ignorer? Il y en aura toujours qui s'empresseront de dire que telle demande de renseignements est une intrusion dans la vie privée. C'est peut-être vrai dans bien des cas. Actuellement, la vie privée est menacée chaque jour, je dirais même qu'elle est gravement menacée ici même par l'attitude de certains députés à l'égard de ces choses.

Il nous faut nous inquiéter de ce que les gens veulent connaître certaines choses à caractère secret, ou encore soudainement prendre connaissance de dossiers relatifs à la sécurité de l'État. C'est sur cette question qu'il nous faudrait nous pencher et nous devrions cesser de nous contenter d'accuser le gouvernement d'abonder dans un totalitarisme naissant en voulant tout savoir à propos des syndicats ou des entreprises.

J'ai eu l'occasion, monsieur l'Orateur, de travailler pour un syndicat international et j'avoue que j'ai toujours été fier du fait que ce syndicat n'a jamais craint de dévoiler des renseignements à propos de ses finances. En fait, il devait faire l'objet d'une vérification annuelle et les renseignements relatifs au traitement des administrateurs du syndicat et des employés, et relatifs au fonds de grève étaient portés à la connaissance des membres. Tous ces renseignements étaient publiés et je ne vois pas pourquoi il en aurait été autrement. Cela va de soi qu'ils aient été rendus publics.

Nous avons eu un conflit, en Ontario, dont se souviendra certainement le ministre parrain du projet de loi, et à l'occasion duquel les États-Unis avaient prétendu que les syndicats étaient tenus de représenter équitablement leurs membres, soit l'obligation de la juste représentation imposée aux États-Unis mêmes. Certains syndicats ouvriers se sont opposés à cette mesure parce qu'ils prétendaient que l'État ne devait pas intervenir dans les activités des syndicats.

J'ai toujours cru—je l'ai toujours dit publiquement et je continuerai à le faire—que lorsque certains groupes exercent un pouvoir public considérable sur leurs membres, même s'il s'agit de groupes bénévoles comme les syndicats ouvriers, la société a parfaitement le droit de leur imposer des obligations pourvu que l'imposition de ces dernières soit parfaitement juste.

Au Canada, tout syndiqué a le droit, parce que le gouvernement fédéral et tous les gouvernements provinciaux l'exigent, de poursuivre son syndicat devant la commission du travail s'il croit qu'il n'a pas été justement ou pleinement représenté. Les syndicats ne s'opposent pas à ce droit parce qu'ils reconnaissent qu'ils sont des organismes publics comptables à la société et que cette dernière a le droit d'être informée. Mon collègue, le député de Kootenay-Est-Revelstoke (M. Parker), lorsqu'il a parlé au nom de notre parti, a formulé l'objection suivante: les informations qui seront exigées des syndicats ouvriers en vertu de cette loi et la façon dont on les interprétera et compilera pourraient être trompeuses. Elles pourraient être trompeuses parce que la loi sous-estime les services que fournissent les syndicats internationaux au Canada et parce qu'elle sous-estime jusqu'à quel point ils dépensent chez nous pour fournir une multitude de services, y compris le financement de fonds de grèves.

C'est ainsi que nous avons souvent une fausse conception des activités et du financement des syndicats au Canada. C'est un débat qui n'a jamais cessé au sein du mouvement syndical lui-même. Je ne voudrais pas ennuyer la Chambre avec ce sujet; je veux tout simplement dire au ministre que lorsque le bill sera renvoyé au comité, je pense qu'il faudra prendre au sérieux les inquiétudes réelles d'ordre pratique qu'un grand nombre de syndicats ont exprimées face à la collecte de ces données. Peut-être devrait-on modifier la façon dont elles sont présentées dans le rapport annuel de façon à ce qu'elles traduisent plus fidèlement ce qui se passe réellement au Canada. Ainsi, nous, en tant que membres de la société, pourrons constater que le mouvement syndical international subit de sévères transformations internes. Nulle part au monde à ma connaissance il n'existe un syndicat international qui s'oppose à l'idée que les syndiqués canadiens aient une image complète et fidèle de ce qui se passe au sein de leur syndicat. Ce à quoi on s'oppose, c'est la façon dont sont présentés les renseignements relatifs aux activités des syndicats internationaux au Canada car elle débouche sur une évaluation erronée des sommes réellement dépensées au nom des membres. Je le répète, il ne s'agit pas d'une question idéologique, mais d'une question pratique au sujet de laquelle nous devrions être capables de nous entendre.

● (1740)

Le député d'Ontario (M. Fennell) a dit qu'il se réjouissait que le gouvernement rive enfin leur clou aux syndicats internationaux. C'est une attitude dont j'aurais lieu de m'étonner si elle était le fait d'un député de mon parti. Le gouvernement n'est pas là pour coincer ou crucifier qui que ce soit. Ce bill doit être considéré en fonction de ce que les Canadiens en général, les syndiqués et les administrateurs ont le droit de savoir. Quelle sorte de protection devons-nous accorder à l'important principe du secret? Comment pouvons-nous assurer que la présentation de ce renseignement est aussi objective que possible?

Je tiens à aborder un autre aspect du bill qui m'intéresse. Je veux parler de la question des traitements des directeurs. J'ai récemment interrogé le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) à la Chambre au sujet des traitements comparatifs des employés moyens et de certains administrateurs.

A cause du contrôle des prix et des salaires, de l'adoption de la loi anti-inflation et des menées de la Commission de lutte contre l'inflation, il y a en réalité deux systèmes de valeur au Canada en ce qui concerne les revenus—qui gagne combien, quand, où et comment. Le salaire négocié du travailleur syndiqué ou même non syndiqué est publié le jour même de sa ratification. Il est précisé dans la convention collective. Les chiffres de Statistique Canada en font état. Il est connu de tous. Chaque mois, on peut suivre l'évolution des règlements salariaux—quelle hausse a été obtenue, 7 ou 8 ou 9 p. 100; le calcul de la prime de vie chère et le coût des avantages sociaux. Tout cela est entouré de la publicité la plus bruyante. On pourrait dire que l'on ne connaît pas le revenu réel d'un particulier parce qu'il peut, par exemple, louer une chambre de sa maison ou avoir un emploi à temps partiel, mais on peut calculer très facilement combien gagne un employé moyen.

Les chiffres que Statistique Canada a publiés vendredi dernier nous ont révélé que le salaire composite a augmenté de 10.9 p. 100. Nous savons tous que, durant la même période, l'inflation a progressé de 12.5 p. 100. Il est certain que, cette année, les employés ne sont généralement pas parvenus à obtenir une augmentation comparable à la hausse du coût de la vie. Voilà le principe.

Ce principe est également valable pour le traitement des députés. Tout le monde sait combien nous gagnons. Nos augmentations sont négociées publiquement. Il est possible de savoir quel est le traitement des fonctionnaires. Il y a moyen de savoir combien gagne un sous-ministre. Tout le monde le sait; les chiffres doivent être publiés. La plupart des traitements des employés de syndicats sont connus. Ils sont révélés au congrès. Les membres doivent généralement approuver les augmentations dans le cadre d'un congrès. Ils décident si le président d'un syndicat important gagnera $50,000 ou $60,000 par an.

Par contre, nous ignorons combien gagnent les cadres supérieurs des sociétés. Nous ne savons pas combien ils gagnent, ni à quels autres avantages ils ont droit.

M. Orlikow: Les actionnaires ne le savent pas.

M. Rae: Comme le signale mon collègue, les actionnaires ne le savent pas. Ce renseignement est secret. Je ne suis pas étonné que les conservateurs s'opposent à ce que l'on jette la moindre lumière sur cette question. Ils maintiennent que ce renseignement est confidentiel, qu'on ne doit pas s'ingérer dans le monde secret des sociétés. Or les actionnaires seraient peut-être contents de connaître ces chiffres.

Depuis que j'ai soulevé la question, bien des actionnaires m'ont dit qu'ils voudraient être au courant, qu'ils ne l'étaient pas. Ils ont dit avoir soulevé la question lors de réunions d'actionnaires; on leur aurait alors répondu que ce n'était pas de leurs affaires. Ils auraient cherché à savoir combien de prêts sans intérêt on avait accordé aux administrateurs des sociétés pour leur permettre d'acheter indéfiniment des actions. Ils ont essayé d'obtenir ces renseignements, mais toujours en vain.

Si l'on parle de droits de propriété, je crois qu'il faut aussi parler du droit qu'ont les actionnaires d'obtenir certains renseignements au sujet des sociétés dans lesquelles ils investissent. N'ont-ils pas le droit de savoir si un dirigeant de l'entreprise gagne $250,000, $500,000 ou encore $750,000? Je vais vous démontrer que ces chiffres ne sortent pas de mon imagination. Je pense que les actionnaires ont le droit d'avoir accès à ce genre de renseignements.

En plus de mes préoccupations concernant la façon dont les déclarations de revenu des syndicats ont été calculées, je m'inquiète beaucoup de ce qui manque dans ce bill. Il y a une autre raison pour laquelle nous avons le droit d'obtenir ces renseignements. Le député de Capilano n'aimera pas entendre ce que je vais dire, car c'est probablement une autre raison pour laquelle nous visons dans une période de décadence. La cupidité n'a pas sa place ici. C'est un souci d'équité qui m'anime et c'est la nécessité de reconnaître que dans une société nous avons des obligations les uns envers les autres. La société est devenue de plus en plus complexe et réglementée. La nature de cette obligation ou de ce qui constitue notre sens de la collectivité les uns envers les autres est très difficile à définir. C'est très difficile parce que, quelquefois, lorsque l'État l'impose, cela devient une invasion de la vie privée. Comme je l'ai dit à plusieurs occasions, je partage ces inquiétudes.

Dans d'autres cas, il faut dire que nous savons combien gagnent l'homme ordinaire qui déambule dans la rue, le débardeur moyen ou le travailleur moyen à Capilano. Les fonctionnaires de Statistique Canada le savent. Ces renseignements sont à la disposition de tout le monde. Ils sont du domaine public; si bien que, lorsque le ministre des Finances veut s'adresser au Conference Board, comme il l'a fait l'autre jour, il peut dire, par exemple, que les dispositions d'un certain nombre de conventions collectives en Colombie-Britannique ont été un peu trop généreuses. Il peut débiter les pourcentages exacts et dire exactement combien les gens gagnent. Lorsque le ministre des Finances fait une allocution devant le Conference Board, sait-il combien gagne la personne qui le présente? Non, il ne le sait pas parce que ces renseignements sont privés; cela ne regarde personne d'autre que la personne qui le présente.

Je le répète, je ne suis pas d'accord avec le député de Capilano. Je respecte en lui la sincérité de ses opinions, mais je pense qu'il souhaite un retour en arrière impossible. Ce désir de retourner en arrière réduira très considérablement des avantages importants que des gens de tous les âges et de tous les niveaux économiques s'étaient acquis.

Dans une société qui a un sens communautaire on doit prévoir une base de comparaison pour toute une gamme de raisons et tout un éventail de politiques; non pas, Dieu nous en préserve, les contrôles des prix et des salaires, car nous savons qui s'en trouve le plus durement touché que quiconque. Ils affectent les revenus de ceux dont les salaires sont connus du public. Une société doit avoir un sens de l'équité.

Il me semble que nous voulons former une communauté. Les hausses accordées à un groupe le sont aux dépens des autres. J'ai maintes fois entendu des orateurs conservateurs ou libéraux nous dire qu'on n'a rien pour rien. Je reconnais qu'on n'a rien pour rien. Si la société décide de donner davantage aux pensionnés, cela signifie que d'autres personnes recevront moins. On sait que la société est assujettie à certaines limites. Bien sûr que nous devons prévoir la croissance, bien sûr qu'on doit encourager la société à se développer. Il n'est pas question ici d'une société stagnante ou décadente. Je veux parler d'une société qui reconnaît que chacun de ses membres a des obligations civiques envers les autres, et d'une société qui reconnaît qu'il y a des limites à certains genres de croissance. Quand une catégorie particulière d'individus veut obtenir davantage, cela signifie que d'autres recevront moins. Quand un groupe de dirigeants d'entreprises veut recevoir davantage, cela signifie que les actionaires toucheront moins. Cela signifie que d'autres groupes recevront moins tout simplement parce qu'il est évident que dans notre société l'on ne peut pas faire de profit sur le dos de quelqu'un d'autre sans que cela entraîne des coûts.

● (1750)

Comme je l'ai dit au député de Capilano, la recherche de la société qu'il préconise serait destructive. La notion selon laquelle on peut en revenir à une société où il n'y aurait aucune notion de coût social et aucun sens de ce que sont les obligations de la collectivité envers elle-même et chaque membre de celle-ci est une notion stérile et, comme je l'ai déjà dit, un objectif destructeur en fin de compte.

Je voudrais me servir de Massey-Ferguson comme exemple dans mon prochain argument. Je ne connais aucun des cadres de cette société et je n'ai aucune animosité particulière envers eux. Comme le député de Capilano pourrait le penser, je ne les envie pas. Je ne suis pas particulièrement envieux et d'aucuns pourraient dire que je ne suis pas non plus particulièrement enviable. Je ne suis certainement pas jaloux de ce que gagnent les directeurs de Massey-Ferguson.

Quel type de société cherchons-nous à créer? Massey-Ferguson, cette grande multinationale, est entrée dans une période de difficultés pour diverses raisons—à cause d'une série de mauvaises décisions, des intérêts très élevés et de la transformation du marché du matériel agricole—un peu comme cela s'est passé dans le secteur automobile. Et dans le même temps, cette société approche le gouvernement. Je suis persuadé que le député de Capilano quand il était ministre a entendu des échos de ce qui se passait chez Massey-Ferguson. Mais pendant que ces échos résonnaient, le traitement du président-directeur général de cette société a bénéficié d'une hausse considérable. Il est passé de $272,773 à $390,591—relèvement de 43 p. 100. Le premier vice-président a accepté une hausse de 40 p. 100, qui a porté son traitement à $281,818. Un autre vice-président a reçu une hausse de 30 p. 100: nouveaux appointements, $227,580.

M. Kristiansen: Voilà la modération.

M. Orlikow: Où avez-vous pris vos chiffres?

M. Rae: Deux de mes collègues, avec des voix d'évangélistes, me demandent de dire deux choses.

Nous savons que le ministre, quand il était conservateur, disait que la modération était de rigueur. L'équité également. Nous concédons tous maintenant que socialement, il y a des choix difficiles à faire quand il s'agit de dire qui aura quoi, quand, où et comment. Il ne s'agit pas là de décisions individuelles. Il ne s'agit plus non plus de décisions qu'on laisse prendre par le jeu des forces économiques, parce qu'elles n'y sont plus asservies. Quand ce sont ces forces qui en décident, elles ne le font pas souvent très bien, de façon efficiente ou équitable. Dans nos civilisations occidentales, il y a cet antagonisme qui règne depuis l'effondrement de l'ordre moral médiéval, entre la notion d'économie morale et celle d'économie de marché.

M. Huntington: Vous nous ramenez à l'époque de Vanderbilt.

M. Rae: Vanderbilt, dit le député. Je ne lui ferai pas le déplaisir de lui apprendre à quelle époque il est remonté ces derniers temps.

Voilà la nature du conflit, cet éternel retour de notre société à la question de l'économie morale, à celle de savoir pourquoi il faut que certains gagnent autant. Pourquoi faut-il qu'il y ait tant d'écart, que l'un gagne 10, 20 et 30 fois plus que l'autre par son travail? Cette question se pose à nouveau, elle n'est pas près de s'effacer. On ne peut pas demander aux gens de ne plus y penser. Ce n'est pas une question d'envie, mais c'est une question de justice et d'équité. C'est simplement qu'on ne saurait plus tolérer cette situation.

Nous ne pouvons plus supporter que le ministre des Finances aille à une conférence et dise à des hauts représentants qu'il faut que les syndicats fassent preuve de modération quand on sait les augmentations qu'ils ont obtenues au cours de l'année dernière. Ces augmentations, elles se montent à 10.9 p. 100, c'est Statistique Canada qui nous le dit. Ce même organisme nous dit aussi que l'inflation atteint 12.5 p. 100. Mais que le gouvernement compile les chiffres de l'indice des prix à la consommation pour avril ou mai au cours de la dernière semaine d'avril, de la première semaine de mai ou de la dernière semaine de mars ou qu'il emploie telle ou telle méthode de calcul, il est impossible de cacher la dure réalité quand elle apparaît. Chacun sait que le coût de la vie augmente plus rapidement que la moyenne des revenus des particuliers.

Dans le même temps, nous constatons que des sociétés ne tournent pas très bien. On ne peut pas vraiment dire que c'est la récompense du succès. Où le marché fait-il payer la rançon des erreurs? Le président de Massey-Ferguson a-t-il été puni pour son erreur? Cette société a-t-elle été punie pour son incompétence? Où est donc cet individualisme musclé, dur qui est censé distribuer les châtiments et donner les récompenses? Cela n'a pas marché et cela ne marche pas. Voilà pourquoi c'est tellement absurde que—comme l'a laissé entendre mon collègue le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow)—nous devions nous tourner vers les États-Unis pour savoir ce que les directeurs ou les présidents directeurs des sociétés canadiennes gagnent.

Notre société doit trouver le moyen d'admettre que le travailleur de l'automobile qui vit dans ma circonscription ou celui qui travaille chez Massey-Ferguson a autant le droit d'avoir un salaire décent et le sens de la propriété que quiconque d'autre. Il veut posséder des biens. Qui protège son droit dans une société où les taux d'intérêt atteignent 22 p. 100, où nos grandes institutions se réjouissent de voir les petites sociétés être acculées au mur, où le droit individuel à la propriété—qu'il s'agisse d'une ferme ou d'une maison—est menacé non pas par le socialisme, ni par le NPD—certainement pas en Ontario—mais par le système lui-même? Je crois en la propriété privée tout autant que le député de Capilano. Mais j'y crois tellement que j'estime que tout le monde devrait pouvoir en jouir. Voilà pourquoi je suis dans ce parti et non pas dans le sien.

M. Huntington: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'ai beaucoup apprécié l'intervention du député de Broadview-Greenwood (M. Rae). Je suis d'accord avec une bonne partie de ce qu'il a dit à propos de la justice. Par ailleurs, il a déclaré que j'appartenais probablement à l'époque des dinosaures et j'invoque le Règlement pour protester contre cette affirmation.

Le problème auquel nous devons faire face et dont nous discutons aujourd'hui ne consiste-t-il pas à savoir comment assumer les frais de l'État-providence? Pendant des années, j'ai entendu ce terme utilisé pour décrire la Suède, la Norvège, le Danemark et la Grande-Bretagne. C'est maintenant le tour du Canada. Tous ces pays ont des ennuis, sauf peut-être la Norvège qui peut se servir de son pétrole dans la mer du Nord pour aider à résoudre ses problèmes. Voilà le dilemme qui se pose au Canada. Selon moi, le député ne devrait pas me qualifier de réactionnaire parce que le régime instauré dans ces pays n'arrive pas à résoudre leurs problèmes. Ce que les députés de notre parti voudraient, c'est que nous discutions du problème qui existe au Canada et que nous arrivions à le résoudre. Cela ne se fera certainement pas . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Il existe une coutume de la Chambre qui permet aux députés d'invoquer le Règlement pour demander l'autorisation de poser une question à un autre député. Il n'y a aucune coutume qui permet à un député d'en interrompre un autre pour se joindre au débat quand bon lui semble.

M. Rae: L'interruption du député ne m'offusque pas du tout, monsieur l'Orateur. En fait, j'aimerais faire partie d'une assemblée où nous pourrions discuter de ces questions.

Avant de dire qu'il est 6 heures, je tiens à signaler au député . . .

M. Blais: Dépêchez-vous.

M. Rae: Le ministre veut que je me presse. Je réagis un peu moins rapidement à 6 heures qu'à 4 heures.

Je signale au député que c'est justement parce que cette question doit être débattue qu'il nous faut ces renseignements. Si nous ne les avons pas, nous ne connaîtrons pas tous les faits qui nous permettraient de prendre des décisions. Si nous décidions de moins consommer et d'épargner davantage, et je sais que cela correspond aux vues du député car il l'a dit au moment où il était ministre, c'est une chose qu'il serait facile de défendre. Toute société doit à un moment donné prendre ces difficiles décisions pour assurer son avenir. Mais il faut pour cela disposer de renseignements complets pour savoir à quoi serviront nos épargnes. C'est tout ce que je puis dire. Si c'est dans ce genre de société que nous vivons, ce genre de chose sera défendable et par conséquent cherchons les données qu'il nous manque. Nous ne les avons pas et ce n'est pas le gouvernement qui va nous les donner.

Puis-je déclarer qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi, aux termes de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 1, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 18 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS AUX DOMESTIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, étant donné que les agents d'immigration ont reçu l'ordre d'exiger une formation conventionnelle des domestiques et des groupes professionnels qui demandent à immigrer au Canada, avant de leur accorder des points en vertu du nouveau système de points, je propose, appuyé par le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes):

Que la Chambre charge le ministre de publier une directive disant que l'expérience sera tenue pour équivalente à l'instruction conventionnelle, aux fins de la loi sur l'immigration, en ce qui concerne les domestiques, les ménagères et les bonnes d'enfants.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE PRÉSUMÉ ENVOI D'ARMES AU SALVADOR—LA POSITION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'au cours de l'entrevue qu'il accordait ce matin à l'émission «Canada AM», le chef du NPD (M. Broadbent) a donné son aval à la livraison d'armes de Cuba aux guérilleros salvadoriens, et condamné les États-Unis pour leurs envois d'armes, je propose, avec l'appui du député de York-Peel (M. Stevens):

Que la Chambre condamne le chef du NPD de s'être donné pour médiateur tout en adoptant une attitude hypocrite et ambivalente à l'égard de la crise salvadorienne, étant donné que, d'une part, il est favorable à l'envoi d'armes par Cuba au Salvador et que, d'autre part, il insiste sur la nécessité d'un règlement négocié.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Paproski: Stanley Knowles a dit non.

M. Knowles: Oui, madame le Président, j'ai effectivement dit non.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE POUR CÉLÉBRER L'ANNÉE DES HANDICAPÉS ET HONORER TERRY FOX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour présenter une motion appuyée par le député de London-Ouest (M. Burghardt) et le député de Mission-Port Moody (M. Rose) représentant la circonscription de Terry Fox. Étant donné que des millions de Canadiens souhaitent que le ministère des Postes fassent une exception pour honorer un être humain exceptionnel, je propose:

Que la Chambre demande au gouvernement d'envisager l'émission d'un timbre commémoratif rappelant la fameuse course de Terry Fox pour célébrer l'année des handicapés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, en ce jour important qui marque le soixante-treizième anniversaire de naissance du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) . . .

Des voix: Bravo!

M. Deans: . . . je désire saisir la Chambre d'une motion qui n'a absolument rien à voir avec cet événement, mais qui obtiendra, j'en suis sûr, l'appui de tous les députés. Aujourd'hui, la Chambre sera saisie d'une pétition concernant le Salvador, qui a été signée par 4,000 personnes de la région de Hamilton.

Nous n'ignorons pas à la Chambre que tous les Canadiens sont affligés de savoir que pour des centaines, peut-être même des milliers d'innocents qui vivent au Salvador, les élections qui sont prévues pour 1983 dans ce pays viendront trop tard. Étant donné que les Canadiens souhaitent un règlement pacifique et rapide du conflit au Salvador, je propose, appuyé par le

député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) ainsi que, je le sais, par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que le gouvernement canadien repense sa position à l'égard du Salvador.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Pour ce qui est du préambule de la motion, je suis sûre que la Chambre est d'accord pour que j'offre mes meilleurs vœux au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

Des voix: Bravo!

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE CONCERNANT LES MILITAIRES QUI ONT ÉTÉ EXPOSÉS AU DÉFOLIANT ORANGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Hier, le Sénat des États-Unis s'est prononcé à l'unanimité de ses 98 voix pour que l'État acquitte les frais médicaux requis par les anciens combattants de la guerre du Vietnam qui ont été exposés au défoliant Orange. Le 27 janvier, le ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne) a été évasif dans ses réponses aux questions sur les effets nocifs de l'agent Orange sur les militaires stationnés à la base de Gagetown au Nouveau-Brunswick; il a donné à entendre que l'expérience américaine n'ayant pas encore été réglée, le Canada n'était donc pas tenu de remédier au problème. Vu les progrès récemment réalisés aux États-Unis, je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que le ministre de la Défense nationale mette sur pied une commission d'enquête strictement fédérale chargée de déterminer si les militaires de service à Gagetown au cours de ces essais ont été touchés de quelque manière que ce soit par l'agent Orange et, s'ils l'ont été, que le ministre présente une mesure législative portant que l'État assume les frais des soins médicaux dont ils ont besoin.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

LE BESOIN DE NOUVEAUX WAGONS-TRÉMIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, le directeur du transport des grains, de Transports Canada, a déclaré récemment que le gouvernement fédéral ne décidera qu'au début de l'année prochaine s'il achètera de nouveaux wagons-trémies, alors que le directeur de l'Autorité du transport des grains a prié le gouvernement de commander 1,300 nouveaux wagons d'ici à la fin de l'été de sorte qu'il y ait suffisamment de matériel roulant pour l'an prochain. Par conséquent, je propose, en vertu de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. Knight):

Que le ministre des Transports commande immédiatement le nombre de wagons-trémies dont on aura un urgent besoin l'an prochain pour le transport des céréales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAIN-D'ŒUVRE

● (1410)

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES EXTENSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, les programmes Extension se sont avérés de merveilleux moyens, nouveaux et souples, d'établir des services communautaires d'emploi. Ces programmes sont aussi remarquablement rentables. Je propose par conséquent, appuyé par le député de York-Peel (M. Stevens):

Que la Chambre enjoigne au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de consacrer aux programmes Extension au moins autant de fonds cette année que l'an dernier.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA DEMANDE DE DÉPUTÉS PROGRESSISTES CONSERVATEURS DE FAIRE PARTIE DE LA DÉLÉGATION PARLEMENTAIRE QUI SE RENDRA À CUBA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Terry Sargeant (Selkirk-Interlake): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Nous savons que 13 députés progressistes conservateurs, dont un amateur de chasse aux communistes aussi réputé que le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), ont demandé à faire partie de la délégation qui assistera à la conférence de l'Union interparlementaire qui doit se tenir en septembre prochain sous les cieux radieux mais révolutionnaires de Cuba. Comme le groupe d'honorables camarades qui ont été choisis comprend le député de Durham-Northumberland et celui de York-Nord, qui ont tous deux démontré, récemment, qu'ils sont capables de contorsions politiques incroyables puisqu'ils ont blâmé un député d'être aller à Cuba, tout en cachant leur désir d'en faire autant, je propose, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que, puisque ces députés vont risquer leur vie au contact de farouches communistes cubains, la Chambre ordonne au solliciteur général de charger trois agents de la GRC d'assurer la sécurité de la brigade Gamble-Lawrence.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE RECENSEMENT

L'INGÉRENCE DANS LA VIE PRIVÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, étant donné que le gouvernement s'est ingéré dans la vie privée des Canadiens au cours du recensement et que beaucoup de Canadiens estiment que les renseignements demandés étaient très délicats et discriminatoires et auraient pu être obtenus ailleurs, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de laisser les Canadiens libres de ne pas répondre aux questions qui, à leur avis, constituent une ingérence dans leur vie privée, et que cela s'applique tant au recensement de cette année qu'à tous les recensements à venir.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LA POURSUITE CONTRE LES AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. La Cour d'appel de l'Alberta a tranché contre la Commission canadienne du blé dans le procès que cette dernière avait intenté à un agriculteur de Stavely. Celui-ci avait, comme beaucoup d'autres, loué de l'espace dans un élévateur à grain plutôt que d'entreposer son grain sur sa terre, et la Commission canadienne du blé considérait ce geste comme une infraction criminelle. La Commission s'est servie de l'argent des producteurs pour poursuivre ces agriculteurs. Ces derniers ont dû engager inutilement des frais pour se défendre. Maintenant, la Commission canadienne du blé a l'intention d'intenter un nouveau procès.

Étant donné que le gouvernement du Canada, par l'intermédiaire de l'ACDI, a donné à Grenade une somme de $475,000 pour la construction d'un garage afin que certains véhicules ne soient pas à la merci des intempéries, je propose, avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de se montrer aussi généreux envers les agriculteurs du Canada qu'à l'endroit du régime communiste de Grenade et d'ordonner à la Commission canadienne du blé de mettre fin à ce litige aussi coûteux qu'inutile.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX AGRICULTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, comme le gouvernement a récemment autorisé l'ACDI à octroyer une subvention de 7.5 millions de dollars à l'État marxiste de Grenade pour aider les producteurs de cacao à remplacer les arbres et à ensemencer les superficies laissées en friche, je propose, avec l'appui du député de Carleton-Charlotte (M. McCain):

Que le gouvernement reconnaisse les difficultés que les agriculteurs canadiens éprouvent à ré-ensemencer leurs terres à cause notamment des taux d'intérêt élevés et du coût de la main-d'œuvre, et qu'il leur offre une aide financière aussi généreuse que celle qu'il est si empressé de donner au régime marxiste de Grenade.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DESCENTES DE LA POLICE DANS LA RÉSERVE DE RESTIGOUCHE AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. La semaine dernière, la police provinciale du Québec a fait une descente dans la réserve micmac de Restigouche. Cette descente était une tentative brutale pour empêcher les Indiens de pêcher. Aujourd'hui, la réserve doit à nouveau faire face à une descente possible, car la police a cerné la réserve.

Le conseil d'administration de la Fraternité nationale des Indiens s'est rendu à Restigouche pour assurer la population micmac de son appui et tenter d'éviter les voies de faits que pourrait provoquer une autre descente. Comme la loi sur les pêcheries est une loi fédérale et que les droits et terres des Indiens relèvent du gouvernement fédéral, je propose, appuyé par le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar):

Que la Chambre condamne les descentes effectuées à Restigouche et réclame une enquête approfondie sur le rôle du gouvernement fédéral qui doit protéger la population micmac.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LE SÉNAT

DEMANDE D'ABOLITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, la motion que je demande à présenter en vertu de l'article 43 du Règlement n'a rien à voir avec les résultats de la partie de baseball disputée hier soir, mais a plutôt trait au fait que c'est aujourd'hui le soixante-treizième anniversaire du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). En reconnaissance de son apport précieux aux travaux de la Chambre et des services qu'il a rendus au Parlement et aux Canadiens, j'inviterais, en guise de cadeau d'anniversaire, le gouvernement du Canada à lancer, en pleine consultation avec les provinces, le processus menant à l'abolition du Sénat.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

L'AIDE AUX AGRICULTEURS MENACÉS DE FORCLUSION

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Le ministre des finances a demandé que l'on évoque des cas particuliers quand on parle à la Chambre de faillites d'exploitations agricoles. J'aimerais donc exposer le cas d'un couple de ma circonscription qui a fait de l'agriculture durant 40 ans, remboursé cinq hypothèques au cours de cette période, élevé neuf enfants dont quelques-uns s'occupent d'agriculture, et qui a été encouragé par une institution locale de crédit à étendre ses activités en 1973.

Au cours des 18 derniers mois, madame le Président, ce couple a vu la banque lui couper tous ses fonds d'exploitation; leur fils a vu son exploitation agricole mise en faillite par la banque; et voilà que cette famille vient de se faire signifier un délai de 30 jours pour rembourser son emprunt sinon elle devra se mettre en faillite. Cette mise en demeure oblige ce couple, maintenant à l'âge de la retraite, à vendre son exploitation agricole et la maison où il comptait prendre sa retraite à Delhi, en Ontario. Voici ma question au premier ministre: que proposez-vous de faire pour venir en aide à ce couple et à d'autres agriculteurs qui se voient dans la même situation aujourd'hui au Canada?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je me rappelle, madame le Président, que le ministre des Finances a fait une proposition au député de Kingston et les Îles, et je la réitère au député. Qu'il fasse connaître le nom des intéressés au ministre, et ce dernier verra ce qu'il peut faire en communiquant avec les banques à ce sujet.

Une voix: Peut-on faire la même chose pour tous?

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, je suis certain que mes collègues de ce côté-ci enverront de nouveau toutes leurs lettres au ministre, car cette lettre a été envoyée au ministre de l'Agriculture et au ministre des Finances, mais je n'ai pas reçu de réponse. Madame le Président, quand un député pose une question précise pour plaider la cause d'un de ses administrés auprès du premier ministre, je trouve qu'on pourrait tout de même lui donner une réponse valable.

Je voudrais poser une question supplémentaire au premier ministre: il sait qu'il y a trois semaines le ministre de l'Agriculture a déclaré que les petites entreprises et exploitations agricoles non constituées en sociétés pourraient participer au Programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Peut-il nous dire si c'est vrai, si ce projet est en voie de réalisation ou si ce sont là encore de belles paroles en l'air de M. Whelan?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député est déçu de ne pas avoir reçu de réponse valable. Il faut être réaliste; je me demande bien comment je pourrais être au courant du cas d'une famille déterminée, habitant une région donnée du Canada, et de ses démêlés avec la banque, sans avoir été prévenu. C'est pour cette raison que le ministre des Finances a dit que, si on lui signalait des cas précis, il essayerait de persuader les représentants des banques de faire preuve de compassion; c'est d'ailleurs ce qu'il leur a demandé quand il est a rencontrés à Ottawa, il y a quinze jours avec ses collègues.

Pour répondre à la question du député, je crois que le ministre de l'Agriculture a dit que le gouvernement était au courant et que, s'il avait une réponse à ce sujet, il la donnerait à la Chambre.

● (1420)

L'AIDE DU GOUVERNEMENT AUX PRODUCTEURS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Elle concerne aussi les difficultés qu'ont les agriculteurs qui doivent emprunter de l'argent. Je puis citer de nombreux exemples d'électeurs dans ma circonscription qui ont des problèmes et doivent fermer boutique. Mais je voudrais demander au premier ministre de me dire s'il ne pourrait laisser espérer à tous ceux qui doivent réduire leur production ou qui sont en train de plier bagage ou qui ont été contraints de trouver du travail en dehors de leur exploitation agricole, que le gouvernement va mettre des programmes en œuvre pour les aider ou que les taux d'intérêt vont baisser? En attendant, les exploitants agricoles réduisent leur production. Nous allons nous en rendre compte, car cela va faire augmenter les prix des produits alimentaires à la consommation dans les prochaines années. Si le gouvernement mettait en œuvre certains programmes pour venir en aide à ces gens-là, cela les encourage-

rait à s'accrocher, à continuer à exploiter leurs fermes et à produire pour les consommateurs pendant une autre année.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'honorable représentant aborde cette question sous un angle différent que je trouve fort judicieux. Peut-être n'a-t-il pas entendu que le gouvernement a annoncé ce matin qu'il verserait 81 millions de dollars aux exploitants agricoles, notamment aux céréaliers de l'Ouest.

M. Epp: Cela fait $400 chacun.

M. Trudeau: Peut-être l'honorable représentant ne l'a-t-il pas appris ce matin, mais j'en profite pour le lui annoncer au cas où il ne le saurait pas.

Mme le Président: Le député de Portage-Marquette.

M. Trudeau: J'ai dit que nous verserions 81 millions de dollars. De toute évidence . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le très honorable premier ministre n'a pas la parole pour l'instant.

L'ADOPTION D'UN PROGRAMME DE TAUX D'INTÉRÊT PRÉFÉRENTIELS

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, cette annonce est certes la bienvenue. Je sais qu'elle sera bien accueillie, mais nous avons quelques réserves.

Je me permets de signaler au premier ministre que les agriculteurs américains ont accès à des programmes, par le biais de ce que l'on appelle les banques intermédiaires fédérales et les associations de crédit à la production, qui leur permettent d'emprunter à 16 p. 100. Si l'on calcule 1 p. 100 de plus que le taux privilégié, il semble que notre crédit agricole coûte quelque 6 p. 100 de plus qu'aux États-Unis.

Le premier ministre est-il disposé à demander à la Société de crédit agricole ou à la Banque fédérale de développement de s'inspirer de certaines des idées novatrices appliquées aux États-Unis et de certaines des nôtres en vue de faire baisser les taux d'intérêt à l'intention des agriculteurs?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, c'est justement la raison d'être de la Société de crédit agricole, de permettre aux agriculteurs canadiens d'emprunter à des taux préférentiels.

Des voix: Oh, oh!

LE CRÉDIT À COURT TERME

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, mon autre question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Il devrait savoir que les fonds empruntés à la Société du crédit agricole ne doivent pas servir au financement au jour le jour, par exemple, pour acheter des fertilisants ou des provendes. C'est le genre de choses dont je parle. Nous nous inquiétons plus des taux d'intérêt à court terme que des taux à long terme. A mon avis, c'est là le genre de suggestions que nous pourrions faire si le gouvernement voulait vraiment les examiner.

A nouveau, j'exhorte le premier ministre à considérer la possibilité que la Société du crédit agricole ou la BFD se servent de certains de ces effets pour réduire le coût du crédit d'exploitation, non seulement pour les agriculteurs mais aussi pour les petites entreprises.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le ministre des Finances à déjà répondu à la question du député.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

EL SALVADOR—LES NÉGOCIATIONS EN VUE D'UNE SOLUTION PACIFIQUE DU CONFLIT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au très honorable premier ministre. Dans un discours qu'il faisait à la Chambre lundi, le premier ministre a demandé qui était son prochain, pour dire avec juste raison que lorsque dans un endroit du monde on assassine des enfants ou que l'on emprisonne des syndicalistes, nous devons tous considérer les victimes comme notre prochain.

Puisque l'ex-ambassadeur des États-Unis a déclaré que les forces de sécurité relevant du gouvernement du Salvador ont assassiné 5,000 enfants et que dans ce pays on emprisonne tous les jours des syndicalistes, dont trois avaient été arrêtés la veille de mon arrivée à San Salvador, je voudrais que le premier ministre me dise si le vocabulaire qu'il emploie pour traduire les idéaux du tiers monde a un sens quelconque? N'est-il pas temps qu'il fasse preuve de leadership et s'associe au gouvernement du Mexique dans la recherche d'un règlement pacifique négocié du conflit violent qui se déroule au Salvador?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député sait pour avoir visité ce pays que les deux côtés se livrent à des actes de violence. Je ne chercherai pas à tirer un bilan favorable à un côté ou à l'autre. Je dirai que des deux côtés il y a des extrémistes qui se livrent à d'inutiles actes de violence.

● (1425)

Comme solution, le député propose un règlement négocié. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures citait hier une déclaration par laquelle le président Duarte manifestait lui aussi le désir de négocier. Il désire, a-t-il dit, des négociations conduisant à des élections libres. Il me semble que cela n'a rien d'inacceptable pour ce côté-ci ni pour celui du député. Nous sommes certes d'accord tous les deux sur la nécessité d'une solution politique au Salvador, solution que le chef du Nouveau parti démocratique a lui-même appelée de ses vœux, et dans ces termes, je pense. La question est de savoir s'il est possible d'avoir un règlement politique sans élections démocratiques. Je pense que cette voie est la meilleure, si elle est praticable.

Ce qui me chagrine dans l'attitude que semble adopter le chef du Nouveau parti démocratique, c'est qu'il n'insiste pas assez sur des élections mais trop sur le règlement négocié, comme s'il fallait que quelqu'un forme le gouvernement après l'établissement d'une sorte de coalition.

Nous pensons que si des élections sont possibles, comme cela a pu se faire même au Zimbabwe et dans des circonstances très difficiles, nous espérons qu'elles pourront avoir lieu également au Salvador. Nous pensons suivre la bonne voie en encourageant les parties au conflit à négocier les conditions d'élections justes et libres.

LE RÉTABLISSEMENT DE L'ORDRE CIVIL

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je veux tout d'abord signaler au premier ministre que le conseiller juridique de l'archevêque de San Salvador, qui a vérifié, sous sa direction, les faits concernant les assassinats terroristes, m'a confié que ces meurtres étaient perpétrés dans une proportion de 80 à 90 p. 100 par les forces de sécurité. Il est évident qu'ils sont surtout perpétrés par une partie. Je ne nie pas que certains soient le fait de l'autre partie, mais cette politique terroriste est appliquée par les forces de sécurité et non par le Front.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Je tiens à dire aux députés conservateurs qui siègent à ma droite . . .

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député devrait se rappeler qu'il doit interroger les ministériels.

M. Broadbent: Madame le Président, étant donné que le barreau salvadorien, de même que pratiquement toutes les autres associations de citoyens concernées, a déclaré que dans les circonstances actuelles—entendre à cause du règne du terrorisme—il ne pouvait y avoir qu'un simulacre d'élections, le premier ministre ne pense-t-il pas qu'avant de déclencher des élections, ce que nous souhaitons tous, il faudrait d'abord rétablir un minimum d'ordre civil? Étant donné que le Front a offert, inconditionnellement, de participer à des négociations en vue de réaliser cet objectif, ne croit-il pas qu'il est prioritaire de rétablir la paix puis, ensuite, de tenir des élections?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député nous assure que le Front ne pratique pas le terrorisme. Je pense que nous pouvons lui donner l'assurance que le terrorisme n'est pas non plus une politique du gouvernement Duarte.

Une voix: Ce l'est.

M. Trudeau: J'ai le regret de dire aux députés d'en face qui affirment cela qu'ils sont mal informés. Pas plus que le Front, M. Duarte ne peut contrôler certain de ses partisans extrémistes. Je pense qu'en toute équité, on peut dire que les deux parties veulent éliminer le terrorisme au lieu de prétendre qu'une partie seulement le condamne. Les deux parties le condamnent, mais elles comptent, l'une comme l'autre, des factions extrémistes qui pratiquent le terrorisme.

Le député affirme que le barreau a déclaré que dans la conjoncture actuelle—si j'ai bonne mémoire—les élections seraient une farce. Nous sommes d'accord avec cela, tout comme le président Duarte d'ailleurs. C'est d'ailleurs pourquoi il ne propose pas d'élections «dans la conjoncture actuelle». Il propose que l'on prépare la tenue d'élections en organisant des réunions pour mettre au point des règles qui permettraient de s'assurer qu'il n'y aura pas de fraude.

Je ne crois pas qu'il y ait un grand écart entre la position du gouvernement et celle du chef du Nouveau parti démocratique. Celui-ci affirme qu'il désire que des élections aient lieu un jour et, en cela, il partage l'opinion du gouvernement Duarte et de notre gouvernement.

Je constate qu'il fait des signes de dénégation. Peut-être ai-je mal interprété ses propos. J'avais cru comprendre qu'il voulait que l'on organise des élections.

M. Broadbent: Oui.

M. Trudeau: Madame le Président, je pense que les députés néo-démocrates manquent de sérieux.

● (1430)

LE RÔLE DU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, bien franchement je ne peux pas imaginer que le premier ministre croit ce qu'il vient de dire au sujet du gouvernement salvadorien. Celui-ci a l'intention d'organiser des élections d'ici à un an et c'est précisément ce délai que l'Association du barreau canadien trouve absolument ridicule.

Puisque quatre élections ont pu avoir lieu au Zimbabwe grâce aux pressions exercées par plusieurs dizaines de pays, le ministre ne pense-t-il pas que le gouvernement canadien pourrait s'associer à d'autres pays pour effectuer de telles pressions afin de réaliser des conditions plus propices à des élections au Salvador? D'autre part, puisqu'il semble y avoir certaines divergences de vues sur ce qui se passe réellement dans cette partie du monde, le ministre ne pourrait-il pas charger le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et des représentants de tous les partis à la Chambre, d'effectuer une tournée au Salvador et dans les pays d'Amérique centrale pour y recueillir des informations sur la situation et en faire part à la population à leur retour?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne pense qu'il soit en mon pouvoir ni même dans l'intérêt du pays de prendre un tel engagement, pas plus d'ailleurs qu'il n'était souhaitable de le faire lorsque la Rhodésie était secouée par la révolution qui devait amener la création du Zimbabwe. Je suis d'accord que les pressions exercées par la communauté internationale sont une bonne chose et nous faisons notre possible pour que ces élections aient lieu dans de bonnes conditions. Le Canada était représenté dans une équipe d'observateurs lors d'une des élections en Rhodésie. Nous sommes tout disposés à faire de même pour le Salvador. Le président Duarte s'est d'ailleurs déclaré en faveur d'une telle mission. J'admets qu'une année pour préparer des élections impartiales c'est un peu court. Mais je peux comprendre également que le gouvernement salvadorien veuille tenir des élections le plus vite possible afin que le gouvernement, quel qu'il soit, puisse disposer d'un mandat électoral clair.

Le problème, ce n'est pas vraiment le délai. Le problème, c'est que les parties en présence n'arrivent pas à s'entendre pour discuter . . .

M. Broadbent: C'est précisément pour cela qu'ils ont besoin d'un médiateur.

M. Trudeau: . . . des modalités des élections.

Le député a déjà fait office de médiateur au nom de l'Internationale socialiste, un organisme bien plus prestigieux que notre gouvernement canadien à lui tout seul. Il sait aussi bien que moi le . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Le député sait le succès qu'il a connu. Quand le leader du Nouveau parti démocratique s'est rendu au Salvador, il bénéficiait de la caution morale d'une organisation reconnue dans nombre de pays. A quoi cela servirait-il que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, le député de Windsor . . .

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: . . . se rende au Salvador? Ce n'est pas faute de vouloir le faire. Les collègues du député savent très bien que leur leader s'y est rendu et que ça n'a servi à rien. Il n'y a pas à sortir de là.

Des voix: Bravo!

* * *

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je voudrais poser ma question au ministre responsable de la Commission canadienne du blé. Étant donné la répugnance notoire qu'éprouve son gouvernement à indemniser complètement les céréaliers pour les pertes subies lors de l'embargo sur les ventes de grain à l'URSS, répugnance confirmée par ce qu'on nous a annoncé aujourd'hui, le ministre voudrait-il expliquer aux céréaliers et aux députés pourquoi ces derniers ont dû payer des frais d'intérêt additionnels de l'ordre de 25 à 30 p. 100? En outre, pourquoi l'indemnisation offerte est-elle de 40 millions inférieure à ce que toutes les associations agricoles avaient prévu, sans compter que l'inflation a absorbé quelque 16 millions à cause du retard, si bien que les céréaliers ont dû se contenter de 65 millions? Enfin, pourquoi aucune indemnité n'a-t-elle été versée pour le seigle, le colza et le lin?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis persuadé que les céréaliers de l'Ouest ne sont pas du même avis que le député. Bien sûr que 81 millions est une somme considérable, et chacun comprendra qu'il était difficile d'évaluer la situation. Cela n'a nullement influé sur les quantités de grain vendues l'an dernier. Il n'y a eu que les prix qui ont été touchés. Il faut aussi tenir compte de toutes sortes de facteurs compensatoires. Pour ce qui est des chiffres, mon collègue se trompe puisque l'Université de la Saskatchewan est arrivée à la somme de 71 millions, ce qui est certes moins que le montant versé par le gouvernement du Canada.

M. McKnight: Madame le Président, le gouvernement conservateur avait promis aux céréaliers de les indemniser de toutes leurs pertes.

Des voix: Bravo!

LE MONTANT DES INDEMNITÉS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Pour sa part, le gouvernement actuel a dit qu'il n'avait pas lieu d'indemniser les producteurs de colza, de seigle et de lin; mais il n'en est pas de même des producteurs étrangers et des producteurs de blé d'hiver. En fait, on pourrait bien soutenir que le Comité olympique canadien a éprouvé des pertes en n'allant pas à Moscou. Le premier ministre a demandé aux banques de se montrer indulgentes. Pourquoi le gouvernement n'en ferait-il pas autant pour les problèmes des céréaliers? En somme, 81 millions d'indemnités équivaut en moyenne à $400 par ferme dans l'Ouest, ce qui ne suffit même plus à acheter une tonne d'engrais azoté.

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la question m'étonne, car d'après mes renseignements, les ventes hors Commission qui ont emprunté les voies commerciales courantes seront indemnisées au même titre que les ventes effectuées par la Commission. C'est ce qu'on m'a dit.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'USAGE DU DÉFOLIANT ORANGE AU CAMP GAGETOWN

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Mardi dernier, le Sénat américain approuvait par une majorité écrasante une série de soins médicaux financés par le gouvernement fédéral à l'intention des anciens combattants du Vietnam qui ont souffert des conséquences de l'agent Orange. Comme le ministre le sait, ce poison avait été mis à l'essai dans la région du camp Gagetown avant d'être utilisé au Vietnam. Il y a cinq mois, le ministre promettait une enquête sur les effets possibles de ces essais sur le personnel se trouvant dans la région de Gagetown à cette époque et sur les 5,000 ou 6,000 civils vivant dans les environs immédiats du camp.

Le ministre dira-t-il maintenant à la Chambre quels ont été les résultats de cette enquête et à la lumière de la décision que prenait le Sénat américain mardi dernier sur les dangers de l'agent Orange, est-il maintenant disposé à reconnaître que ces essais effectués dans la région de Gagetown ont très probablement eu des réactions néfastes sur la population?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je dois dire que la question relative à l'épandage de l'agent Orange, à la base de Gagetown, a été prise très sérieusement, lorsqu'elle a été discutée il y a déjà quelques mois. Je pense qu'il est injuste de comparer en fin de compte l'épandage de l'agent Orange, lors d'une expérience qui mettait en cause un nombre très minime de Canadiens ou d'Américains à l'épandage massif qui a eu lieu lors de la guerre du Vietnam.

Lorsque cela a été abordé, il y a quelques mois, nos hauts fonctionnaires ont essayé de communiquer avec la plupart de ceux qui avaient participé à cette expérience. Les découvertes que nous avons faites sont assez restreintes.

A ce moment-là, si on se souvient bien aussi, j'ai offert au gouvernement provincial du Nouveau-Brunswick, qui faisait lui-même l'épandage sur ses forêts, ainsi qu'à divers corps médicaux spécialisés de collaborer avec eux, s'il y avait lieu, afin de découvrir les effets de l'agent Orange sur ceux qui en ont reçu. Les opinions sont assez controversées là-dessus, même des médecins ont prétendu qu'il n'y avait aucun risque. D'autres prétendent qu'il y en a. Nous sommes encore disposés à collaborer soit avec le gouvernement provincial, soit avec les organismes médicaux avec lesquels on pourrait de nouveau collaborer.

[*Traduction*]

M. Corbett: Madame le Président, chose certaine, il s'agit d'une responsabilité fédérale et non celle du gouvernement provincial ou d'une autre agence. Le gouvernement fédéral avait approuvé ces essais en 1966. C'était un gouvernement libéral et il est temps que le gouvernement cesse de tergiverser et reconnaisse que la population, les civils de cette région, ne sont pas censés servir de cobayes.

● (1440)

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Le gouvernement a promis une enquête. Je demande encore une fois au ministre s'il est prêt à assumer ses responsabilités envers les habitants de la région de Gagetown qui relèvent de la compétence fédérale et à ordonner une enquête, faisant abstraction de toute responsabilité provinciale d'ailleurs inexistante, et à présenter un rapport à la compétence fédérale, c'est-à-dire la Chambre des communes, aussi vite que possible, d'ici quelques semaines, et à nous dire exactement ce que les habitants de la région et nous pouvons attendre à la suite de ces essais dont il est exclusivement responsable?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, justement je pense que ce gouvernement a assumé sa responsabilité complètement, étant donné qu'il n'a pas voulu mener une enquête uniquement sur le très petit nombre de ceux qui ont participé à cette expérience, mais plutôt avec la collaboration de la province ou des provinces qui utilisent le même défoliant, et aussi avec les organismes médicaux, qui pourraient certainement être beaucoup plus avertis et avoir beaucoup plus d'expérience dans ce domaine que l'honorable député de l'opposition.

* * *

[*Traduction*]

LE GRAIN

LE CALCUL DE L'INDEMNISATION À VERSER AUX AGRICULTEURS TOUCHÉS PAR L'EMBARGO SUR LES VENTES À LA RUSSIE

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, en l'absence du ministre de l'Agriculture, j'adresserai ma question à son secrétaire parlementaire dans l'espoir qu'il en sait un peu plus long que le ministre des Transports sur l'embargo.

Le montant des indemnisations ayant été fixé aujourd'hui à Winnipeg à 81 millions de dollars, l'Université de la Saskatchewan ayant pour sa part fixé les pertes à 117 millions de dollars—le ministre des Transports et moi différons d'avis sur ce point—et la Commission du blé l'ayant fixé à plus de 100 millions, le secrétaire parlementaire peut-il nous expliquer l'écart entre le montant des pertes établi par ces études et celui auquel le gouvernement a décidé de fixer son indemnisation?

[*Français*]

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, comme l'a expliqué tout à l'heure le ministre des Transports, une première étude avait été faite. C'était environ 61 millions de dollars. Le gouvernement canadien a maintenant offert 81 millions, et je pense bien que ce que le ministre des Transports a dit tout à l'heure est tout à fait exact.

[*Traduction*]

LES FAITS UTILISÉS POUR PRENDRE LA DÉCISION

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Madame le Président, compte tenu de cette réponse et des divergences qui existent à l'égard de ces études entre la position du secrétaire parlementaire et le sens que nous leur donnons, le secrétaire parlementaire peut-il assurer à la Chambre comme l'a fait le ministre de l'Agriculture lorsqu'il a déclaré, et je cite:

> Au terme de ce programme, tous les faits relatifs à sa mise sur pied seront rendus publics.

. . . que le comité permanent de l'agriculture ou la Chambre seront mis au courant de tous les faits entourant le calcul de ce montant afin que nous puissions les examiner?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si je puis répondre à cette question, je dirai que chacune des différentes études qui ont abouti à différents montants s'échelonnant de 71 à 125 millions de dollars sera remise aux députés afin qu'ils puissent en prendre connaissance et en tirer leurs propres conclusions. Une chose est sûre: on a tenu compte d'un grand nombre de facteurs dans cette analyse. Voilà pourquoi les différents groupes qui ont analysé cette question ne sont pas arrivés aux mêmes conclusions. Cela est assez normal. J'ajouterai que cela se produit dans presque tous les cas où une question est soulevée au pays après un certain nombre d'années.

LES POSTES

LE TIMBRE EN L'HONNEUR DE TERRY FOX

M. Jack Burghardt (London-Ouest): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre de la Consommation et des Corporations à propos d'une motion présentée aujourd'hui en vertu de l'article 43. On proposait en effet d'émettre un timbre en l'honneur de Terry Fox. J'aimerais que le ministre nous dise pourquoi la motion a été rejetée.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je tiens à rappeler à la Chambre que Terry Fox a déjà reçu l'Ordre du Canada, qui est la plus haute distinction qui puisse être accordée à un citoyen canadien de son vivant.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Les grands pays de ce monde ont pour principe et pour tradition de ne pas émettre de timbres pour honorer qui que ce soit de leur vivant, si ce n'est les chefs d'État. Ce serait une erreur de ne pas respecter cette tradition, même pour d'excellents motifs. En outre, il est prévu que l'on attende dix ans après la mort d'une célébrité avant d'émettre un timbre à sa mémoire. Cette règle a été transgressée toutefois à quelques reprises. Ce fut le cas notamment de Pierre Laporte et Jules Léger. Je tiens à dire au député que le ministère des Postes ferait volontiers exception dans le cas de Terry Fox. J'en suis absolument convaincu. Je ne doute pas non plus un instant que les députés souhaitent tous du fond du cœur que Terry Fox vive encore de nombreuses années.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Il est toujours possible de changer les traditions puisqu'il est possible d'apporter des changements unilatéraux à la constitution. Les traditions sont faites pour être changées.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE PROGRAMME DU GOUVERNEMENT POUR LES ANNÉES 80

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et... ne cherchez pas à refiler les questions à d'autres!

Ma question supplémentaire fait suite aux deux premières questions qui ont été posées aujourd'hui. Depuis que le premier ministre a repris le pouvoir en mars 1980, les taux d'intérêt sont passés à 20 p. 100, le nombre des faillites chez les particuliers, les agriculteurs et les petits entrepreneurs s'est considérablement accru, les taux d'intérêt hypothécaire ont grimpé à 18.75 p. 100 et l'inflation, à 13 p. 100.

Le 12 janvier 1980, le premier ministre a déclaré à Toronto: «Nous comptons offrir pour les années 80, un programme économique qui favorisera la dignité, créera des perspectives d'emploi et assurera aux Canadiens une plus grande sécurité». Ma question est toute simple: où est ce programme? Quand nous le présentera-t-on?

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, il est toujours agréable d'écouter les questions du député de Saint-Jean-Ouest, surtout lorsqu'elles se rapportent à l'inflation, puisque lui-même se spécialise dans l'inflation, mais l'inflation verbale! Il devrait se rappeler que, lorsque le premier ministre a prononcé ces paroles, nous voyions venir l'état dans lequel l'ancien ministre des Finances était en train de mener l'économie canadienne. Nous avons hérité de cette situation. Dès octobre, le ministre des Finances a établi les bases pour rétablir l'économie canadienne dans une meilleure voie. Le député devrait savoir que, tant qu'on n'aura pas réussi à réduire au pays les poussées d'inflation, en essayant tous ensemble de se convaincre que c'est là l'ennemi principal, il ne servira à rien de crier et de faire de la rhétorique, puisque ce ne sont pas des solutions miracles qui pourraient sortir d'un chapeau d'une journée à l'autre qui vont rétablir la situation économique au Canada, mais bien l'application des principes et des solutions de base tracés dans le budget d'octobre dernier.

• (1450)

[*Traduction*]

LA PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire ne s'adresse pas au ministre chargé de refiler les questions mais bien au premier ministre. Le premier ministre est un spécialiste lorsqu'il s'agit de ne pas tenir des promesses solennelles faites lors de campagnes électorales, et c'est pourquoi je vais lui reposer ma question supplémentaire. Quand nous présentera-t-il le programme économique pour la décennie 80, lequel programme favorisera la dignité des Canadiens, créera des perspectives d'emploi et nous assurera une plus grande sécurité? Est-ce que ce programme est déjà en vigueur alors que des milliers de nos concitoyens ont à renouveler leur hypothèque à des taux de 18¾ p. 100, où des milliers d'autres paient des taux d'intérêt de 21 à 23 p. 100, où des agriculteurs se voient obligés d'abandonner leur entreprise et où le nombre de faillites personnelles ne cesse de s'accroître? Si pareil programme existe, pourquoi le premier ministre a-t-il attendu plus d'un an et demi pour nous le présenter? Quand le mettra-t-il en œuvre? Quand prendra-t-il enfin au sérieux nos problèmes économiques?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a raison, le ministre n'est pas chargé de se défiler, mais bien de répondre à un défilé d'idioties.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Questions orales

LA HAUSSE DES DÉPENSES DU GOUVERNEMENT AU CHAPITRE DE LA PUBLICITÉ

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, faut-il s'étonner qu'un premier ministre qui reste indifférent quand des Canadiens sont au bord de la faillite, quand des Canadiens risquent de perdre leur emploi, quand des Canadiens sont obligés d'abandonner leur maison, que lui, le millionnaire d'Outremont, se contente de sourire pendant que ses concitoyens perdent leur maison . . .

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il n'est peut-être pas étonnant non plus qu'il affiche un mépris semblable pour la Chambre des communes. J'ai une question à lui poser sur les priorités de son gouvernement. Pourquoi son gouvernement a-t-il cru nécessaire de dépenser 15 millions de plus que l'an dernier en publicité et en propagande gouvernementales, alors qu'il ne fait rien pour aider les Canadiens acculés à la faillite, qui risquent d'être saisis ou encore de perdre leur maison, leur emploi et leur entreprise?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je ne suis pas sûr que le très honorable député ait raison de parler de 15 millions de plus. Nous ne connaissons pas les chiffres pour la période où son gouvernement était au pouvoir, car c'était une société privée étrangère qui choisissait les agences ainsi que le temps d'antenne et les espaces publicitaires. Nous n'avons pas de données précises non plus pour les gouvernements précédents. Quoi qu'il en soit, je ne m'excuse pas, pas plus que mes collègues, j'en suis certain, d'avoir tenté de faire mieux connaître aux Canadiens les programmes du gouvernement du Canada. S'il existe une crise au Canada, c'est que les Canadiens ne comprennent pas suffisamment le rôle de leur gouvernement national, et tout ce que cherchent à faire les gens d'en face, c'est de diviser le pays.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'ADOPTION DE PROGRAMMES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, lorsque des Canadiens sont acculés à la faillite à cause d'une politique fédérale, forcés de quitter leur maison à cause d'une politique fédérale, forcés de fermer leur entreprise en mettant des gens au chômage à cause de la politique fédérale, ils sont en droit de s'attendre à une réaction de la part du gouvernement national du Canada. C'est son rôle et ils le savent. Nous voudrions que le premier ministre du Canada se lève, qu'il cesse de désigner du doigt ses différents ministres et qu'il dise à la Chambre des communes quand son gouvernement a l'intention de lancer des programmes destinés à aider les Canadiens acculés à la faillite par les politiques du gouvernement Trudeau, quand des mesures vont être présentées à la Chambre pour aider les Canadiens forcés d'abandonner leur maison à cause des politiques imposées par ce gouvernement et quand le gouvernement accordera aux besoins de la population canadienne une priorité égale à celle qu'il donne à sa propre propagande.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'accepte humblement le sermon que me sert le chef de l'opposition. Il devrait se préoccuper d'un autre type de faillite, celle dont il a fait preuve sur le plan moral à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

* * *

LE LOGEMENT

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, en l'absence du ministre chargé du logement, je vais adresser ma question au premier ministre. Hier, le gouvernement de la Nouvelle-Écosse a adopté certaines mesures visant à aider ceux qui ont recouru au Programme d'aide pour l'accession à la propriété pour s'acheter une maison et qui doivent maintenant faire face à une double difficulté, soit des critères de revenu plus stricts et des taux d'intérêt hypothécaires élevés. Entre autres mesures, il a fixé le taux des intérêts hypothécaires à 14 p. 100. Le ministre du Logement de la Nouvelle-Écosse a déclaré qu'il avait fait deux voyages spéciaux à Ottawa pour demander l'aide du gouvernement fédéral mais qu'on la lui avait refusée. Comme c'est le gouvernement fédéral qui a instauré le programme PAAP, pourquoi cherche-t-il maintenant à se soustraire à ses responsabilités?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, à ma connaissance, ni le député, ni son parti n'ont jamais approuvé ce programme. Il nous dit maintenant que nous devrions lui donner plus d'importance. Je le renvoie aux récriminations du député de Saint-Jean-Ouest qui répète sans cesse que nous devons réduire le déficit et les dépenses. J'aimerais bien qu'ils se rencontrent pour accorder leurs politiques.

M. Lewis: Il est certain qu'une fois un programme lancé, il faut continuer à le financer.

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES D'APPARTEMENTS

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Le gouvernement vient de prévoir des mesures d'aide à l'intention des propriétaires d'appartements qui ont recouru au programme d'aide aux locataires en portant le maximum de la subvention par unité de $120 à $180 par mois. On a dit pour justifier cette hausse que les propriétaires ont à subir des hausses d'intérêt hypothécaire de 6 à 7 p. 100. Pourquoi le gouvernement porte-t-il secours aux propriétaires menacés de faillite alors qu'il refuse d'aider les propriétaires de maison qui éprouvent les mêmes difficultés?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai déjà dit que le ministre avait fait des démarches auprès des banques en vue d'aider ceux qui éprouvaient des difficultés, comme par exemple le risque de faillite, sans égard aux catégories.

LA MAIN-D'ŒUVRE

LE FINANCEMENT DES PROJETS D'EXTENSION DES SERVICES À L'INTENTION DES FEMMES

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le 30 mars dernier, le ministre a appuyé en termes chaleureux le programme d'extension des services à l'intention des femmes. Étant donné son appui, pourquoi a-t-il entrepris de mettre fin au programme? Plus particulièrement, pourquoi a-t-il refusé de financer quatre excellents projets destinés à des femmes en Ontario au-delà de septembre?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous avons déjà répondu à de nombreuses questions identiques, mais je répéterai au député que nous avons majoré le budget du programme d'extension des services cette année. Nous avons accru sensiblement le nombre de projets d'extension à l'intention des femmes, soit de près de 40 p. 100 par rapport au gouvernement précédent. Nous trouvons de nouvelles allocations de fonds pour les projets d'extension. Nous avons établi huit autres centres d'orientation pour les femmes dans notre service d'emploi. Cela prouve, je crois que nous nous sommes engagés à fond à venir en aide aux femmes au travail.

LE MAINTIEN DES SUBVENTIONS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Si le gouvernement libéral a créé en 1972 le programme Extension, c'est qu'il se rendait compte que les services ministériels ne jouaient pas adéquatement leur rôle. Étant donné que le besoin existe toujours, le ministre s'engagera-t-il au moins, au nom du gouvernement, à poursuivre le financement complet des 19 projets en cours au delà des prochains mois?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, l'un des principes fondamentaux de tout gouvernement libéral, c'est qu'il y a toujours place pour une amélioration. Nous cherchons constamment à améliorer les services de l'emploi. Le député le sait pertinemment, mais je vais le répéter pour la gouverne des autres députés: nous avons établi dans les grands centres urbains du Canada un important programme de placement par ordinateur qui améliore grandement l'efficacité des services de placement, tant pour les femmes que pour les hommes.

* * *

LES AÉROPORTS

LA RÉNOVATION DU TERMINUS Nº 1 À L'AÉROPORT DE TORONTO

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma questions s'adresse au ministre des Transports. Le ministère des Transports a annoncé qu'il allait investir 27.2 millions de dollars dans d'importants travaux de rénovation au terminus nº 1 de l'Aéroport international de Toronto au cours des trois prochaines années et que de cette somme, 2.7 millions de dollars serviront à l'enlèvement du revêtement d'amiante du toit. Le ministre peut-il nous dire quand le problème d'isolation à l'amiante qu'on éprouve au terminus nº 1 sera résolu et quand, par conséquent, le danger possible qu'il représente pour la santé sera dissipé?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il s'agit d'un programme étalé sur trois ans. Par conséquent, l'amiante sera enlevé au fur et à mesure qu'avanceront les travaux. Pour répondre brièvement, le revêtement sera enlevé au cours des trois prochaines années. Je tiens à préciser que l'amiante utilisé à l'Aéroport international de Toronto a été vérifié. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et le ministère des Travaux publics ont tous deux déclaré que l'état actuel des choses ne présente aucun danger.

* * *

• (1500)

[*Français*]

LES FINANCES

LES MESURES ENVISAGÉES EN VUE DE CONTRER LES HAUTS TAUX D'INTÉRÊT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre, en l'absence du ministre des Finances. Tous les Canadiens savent qu'un taux d'intérêt de 20 ou de 22 p. 100 est un excellent moyen de casser les reins à notre économie et à long terme d'acculer à la faillite plusieurs particuliers et plusieurs sociétés. Par exemple, au premier trimestre de 1981, le nombre de prêts en vertu de la loi sur les prêts aux petites entreprises a baissé de moitié par rapport à celui de l'an dernier. Madame le Président, je veux tout simplement savoir ce que le gouvernement fera pour aider les Canadiens aux prises avec des taux d'intérêt si scandaleux qu'ils sont littéralement étouffés par ceux-ci, et quand il le fera.

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, à mon avis, le député a tiré certaines conclusions à partir de certains chiffres. Je l'inviterais donc à vérifier par exemple le taux de progression de l'économie au dernier trimestre de 1980 et celui au premier trimestre de 1981. Il constatera une certaine expansion dans l'économie. Il pourra alors, à partir de certains signes, faire un diagnostic, mais il devrait vérifier si ses conclusions correspondent à la réalité.

M. Kilgour: Madame le Président, ma question supplémentaire est pour le même ministre. Ce dernier est sûrement au courant du fait que la société de transport Maislin a demandé à ses 15,000 employés du Canada et des États-Unis de lui prêter un certain pourcentage de leur salaire, afin de payer les 12.5 millions de dollars d'intérêt qu'elle doit verser cette année. Le ministre a-t-il l'intention d'attendre que cette société ou une centaine d'autres soient en faillite pour agir, on veut-il vraiment que d'autres sociétés aient recours à la forme d'emprunt utilisée par la société Maislin?

M. Bussières: Madame le Président, je crois que chaque fois qu'on prend un cas particulier il faudrait que le député explique les conditions particulières qui entourent les difficultés financières dans ce cas, sans quoi le cas particulier ne veut absolument rien dire. Il n'est pas l'indication de conclusions tout à fait universelles. Qu'il cherche et qu'il nous donne les causes du cas particulier, et on pourra alors tirer des conclusions valables.

[*Traduction*]

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. McKINNON—LE TRANSFERT DE LA DIVISION «E» DU QUARTIER GÉNÉRAL DE LA GRC—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: Je voudrais rendre ma décision sur la question de privilège que le député de Victoria (M. McKinnon) a soulevée le 16 juin.

Le député a expliqué ce qui s'était passé à la suite de l'adoption de l'avis de motion nº 51 portant production de documents; d'après lui, on ne peut pas considérer les documents qui ont été déposés à la suite de l'ordre adopté le 3 juin 1981 comme «tous les documents, lettres et études relatifs au transfert du siège de la GRC».

Dans une décision qu'il a rendue il y a 20 ans, un de mes prédécesseurs, l'Orateur Michener, parle de l'usage de la Chambre en ce qui concerne les avis de motion portant production de documents; il y dit notamment ceci:

> . . . selon un usage bien reconnu de la Chambre, un ministre qui ne veut pas être contraint par un ordre catégorique de la Chambre en vue du dépôt de documents qu'il n'entend pas ou ne veut pas déposer pour un motif reconnu de politique publique, peut déclarer qu'il s'y oppose, afin que son objection soit portée au compte rendu. Une telle déclaration constitue, jusqu'à un certain point, une protection pour le ministre contre l'ordre catégorique de la Chambre lui enjoignant de produire les documents en cause. C'est un usage qui s'est imposé à l'approbation de la Chambre et qui est passé dans la tradition. Quelle que puisse être la portée de ladite déclaration . . . lorsque ces ordres sont adoptés par elle, ils sont notés dans les *Procès-verbaux* sans mention des réserves du ministre. Il est donc en présence d'un ordre catégorique de la Chambre s'il ne s'est pas levé pour signaler que certains documents sont confidentiels, vu qu'il s'agit de communications échangées entre les ministères, de documents secrets ou personnels ou pour tout autre motif valable qu'on peut invoquer, dans l'intérêt public, afin qu'un ministre ne soit pas tenu de déposer les documents. Il pourrait bien être accusé d'outrage à la Chambre si cette réserve n'était pas notée.

Ce passage est extrait des *Journaux* du 27 février 1961.

La seule différence, c'est que c'est le secrétaire parlementaire plutôt que le ministre qui fait la réserve sur le caractère confidentiel de certains documents ou les restrictions qui s'y rattachent. La réserve a cependant été faite et la Chambre l'a acceptée selon l'usage. Par conséquent, les réserves ordinaires quant aux documents confidentiels s'appliquent à l'ordre de la Chambre du 3 juin.

L'expression «documents confidentiels» n'a jamais été définie dans ce contexte, et je ne crois pas qu'il appartienne à l'Orateur d'essayer de la définir. Par ailleurs, si le gouvernement peut se fonder sur les principes qu'il a déposés en 1973 et qui sont exposés au commentaire 390 de la cinquième édition du Beauchesne, quand il prépare des documents, la Chambre n'a pas adopté ces principes; à mon avis, il appartient de toute façon au gouvernement de décider si certains «documents, lettres et études» revêtent un caractère confidentiel.

Par conséquent, si le député peut se plaindre de la façon dont le gouvernement a interprété l'expression «documents confidentiels» en donnant suite à sa demande de documents, il n'y a pas là matière à question de privilège pour la bonne raison que, selon l'usage de la Chambre, le gouvernement a bel et bien déposé les documents réclamés par le député dans sa motion.

Je me permets de rappeler aux députés ce qu'un auteur éminent, Redlich, a dit à propos de l'usage et de la coutume dans un ouvrage intitulé «The Procedure of the House of Commons»:

> . . . les *Journaux* ne constituent nullement la seule source authentique de renseignements sur les usages établis par la coutume. Une bonne partie de la procédure n'y est jamais consignée; il arrive assez souvent que des usages s'établissent et qu'ils soient suivis depuis longtemps sans que la Chambre ni l'Orateur ait rendu de décision à ce sujet, ce qui en ferait un précédent. Par ailleurs, en matière de procédure, il ne faut pas nécessairement que l'usage existe depuis longtemps pour que certaines coutumes se créent. Dans tous les cas de ce genre, la seule preuve de l'existence d'une règle coutumière est l'usage établi, mais c'est toujours à la Chambre qu'il appartient en dernier ressort de décider si elle se sent liée ou non par ses coutumes.

Par conséquent, de prime abord, je ne pense pas que les privilèges du député de Victoria aient été lésés dans l'affaire qu'il nous a exposée.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Pinard: Madame le Président, je vous remercie de me donner la parole. Je vous avais envoyé une note à cet effet, mais je voulais, par délicatesse, laisser le soin au leader du parti progressiste conservateur à la Chambre de me poser la question habituelle sur les travaux de la Chambre avant que soient posées les questions de privilège.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, pour ce qui est des travaux de la Chambre, nous savons tous ce qui est au programme pour aujourd'hui et ce soir, mais je me demande si le ministre est en mesure de nous dire quels travaux sont prévus pour la semaine prochaine, et s'il pourrait désigner une journée réservée à l'opposition. Il en reste une, je crois, pour la période des subsides en cours. S'il peut nous le dire, je lui en serais vraiment très reconnaissant.

M. Pinard: Madame le Président, tout le monde sait que nous voterons ce soir. Le timbre sonnera de 9 heures à 9 h 15. Demain, nous procéderons à la troisième lecture du même projet de loi, le bill C-57. Les représentants des partis se sont entendus pour reporter à la semaine prochaine tout vote qui serait nécessaire demain. Je propose qu'il soit reporté à 9 h 45 lundi soir prochain. Je saurais gré aux leaders à la Chambre de me le confirmer dans les prochaines minutes.

Pour ce qui est de la semaine prochaine, j'annonce que vendredi prochain, le 26 juin, sera le dernier jour désigné. Lundi, nous tenterons de réussir là où nous avons échoué hier, c'est-à-dire adopter trois bills non controversés, S-10, C-66 et S-19, dans cet ordre.

Ensuite, s'il y a entente, et cette question a déjà été abordée à la Chambre, le gouvernement est disposé à accepter qu'un seul représentant de chaque parti prenne la parole afin de faire franchir toutes les étapes à quatre bills, ce qui répond aux demandes faites antérieurement. Le premier est le bill C-53, le projet de loi sur les infractions sexuelles. Si nous pouvons convenir d'accorder la parole à un seul porte-parole de chacun des partis et d'adopter le bill à toutes les étapes le même jour, le gouvernement serait disposé à réserver à cette fin une journée la semaine prochaine, mardi ou jeudi. La même chose dans le cas du bill C-37, qui fait du 1er juillet le Jour du Canada. Puis, le bill C-67, modifiant la loi sur la formation professionnelle des adultes, et le bill C-65, traitant de la loi sur la pension de la Fonction publique, pourraient être adoptés rapidement si tel est le désir des partis d'opposition.

• (1510)

Si nous n'arrivons pas à nous mettre d'accord sur ces bills, nous poursuivrons l'étude de bills pour lesquels le débat a déjà commencé, c'est-à-dire, dans l'ordre, le bill C-58, le bill C-12 et le bill S-6. Voilà l'ordre du jour pour cette semaine et la semaine prochaine.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ce sera une semaine particulièrement chargée. Quoi qu'il en soit, je suis disposé à confirmer maintenant que nous acceptons de remettre à lundi, à 9 h 45, le vote sur le bill C-57. Je dois naturellement consulter mes collègues au sujet de toutes les autres questions que mon ami a mentionnées.

Le ministre présentait-il les travaux que le gouvernement s'attend à terminer avant l'ajournement? A-t-il l'intention d'ajouter d'autres travaux à cette liste et le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il fixé une date provisoire pour l'ajournement de la Chambre? Ces renseignements pourraient nous être utiles dans la planification de nos activités.

M. Pinard: Madame le Président, je n'ai énuméré ces bills que pour mettre la Chambre en appétit. J'espère que nous pourrons nous entendre à leur sujet. Autrement—il est possible que nous ne puissions pas nous entendre—et si nous n'arrivons pas à étudier tous ces bills, la pièce de résistance ne viendra qu'après. Ce ne sont pas les bills dont j'ai parlé la semaine dernière.

Nous espérons que la Chambre s'ajournera le plus tôt possible. Si c'est à la fin du mois, parfait, pourvu que nous ayons suffisamment progressé; autrement, nous pourrions bien devoir entamer juillet.

M. Knowles: Madame le Président, je dois dire, tout comme le leader de l'opposition à la Chambre, que c'est toute une platée que le leader du gouvernement nous propose pour la semaine prochaine, d'autant plus que celle-ci ne comptera que quatre jours. Sauf erreur, la Chambre ne siège pas le 24 juin.

Pour ce qui est du programme proposé, je tiens à dire que nous sommes d'accord pour que la Chambre se prononce lundi à 9 h 45 sur le bill C-57 à l'étape de la troisième lecture.

Quant au bill C-53, je répète que nous sommes d'accord pour qu'un seul député par parti participe au débat de deuxième lecture. Je vais consulter mes collègues avant de m'engager à l'égard des autres.

J'ai quelque chose à ajouter. Si Votre Honneur veut bien me pardonner mon manque de modestie, je dirai que je sais gré à la Chambre—ainsi qu'à vous, madame le Président—des aimables paroles qui m'ont été adressées à l'occasion de mon 73e anniversaire de naissance. Quand on atteint cet âge, on ne désire plus beaucoup de ces présents qui s'offrent d'habitude.

Mlle Jewett: Ça y est.

M. Knowles: Cependant, il y en a un auquel je tiens et que le ministre m'accordera, du moins je l'espère.

M. Broadbent: Une augmentation de traitement.

Des voix: Bravo!

Une voix: Un siège au Sénat.

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Madame le Président, toutes les suppositions que j'ai entendues sont fausses, et le ministre le sait bien. Je parle au nom des 15,000 ou 20,000 veuves d'anciens combattants handicapés qui attendent encore que nous corrigions l'erreur commise l'été dernier dans le bill C-40.

Cela ne surprendra ni le leader du gouvernement, ni le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. Je sens au fond de moi-même que le bill est prêt, et j'espère que le ministre peut nous annoncer aujourd'hui que c'est bien le cas et que la Chambre va en être saisie. S'il est prêt, je suggérerais même que nous prolongions d'une heure la séance de demain. La représentante de Vancouver-Centre (Mlle Carney) serait peut-être disposée à remettre à plus tard son bill d'initiative privée; nous pourrions en commencer l'étude d'un bill modifiant le bill C-40 à 4 heures et la terminer demain après-midi avant de nous ajourner. Au nom de ces 15,000 ou 20,000 veuves, c'est le cadeau d'anniversaire que je demande aujourd'hui.

M. Pinard: Madame le Président, je suis étonné que le député demande ce cadeau. Il aurait dû en parler plus tôt.

M. Nystrom: Il en a parlé il y a 40 ans.

M. Pinard: De toute façon, je peux assurer au député que, même si on ne lui donne pas ce genre de cadeau aujourd'hui—car il avait oublié de le demander, je le répète—le cabinet étudie la situation très sérieusement. Le député peut être certain que nous serons en mesure de lui fournir une réponse beaucoup plus précise d'ici à quelques jours ou à quelques semaines, avant le congé d'été.

M. Andre: Madame le Président, j'aimerais demander au président du Conseil privé s'il peut nous dire ce que le gouvernement se propose de faire au sujet des corrections à apporter à la loi, aux prévisions budgétaires, ou des autres corrections rendues nécessaires par la décision de la présidence. Ce serait une information utile, étant donné qu'on a déposé hier le budget supplémentaire (B) et que, selon les projets du gouvernement, je pourrais prendre certaines mesures à ce sujet. Peut-être le leader du gouvernement à la Chambre nous dirait-il quelles sont ses intentions.

M. Pinard: Oui, madame le Président, et je remercie le député de sa question. Cela fait partie de la pièce de résistance dont j'ai parlé au député de Nepean-Carleton (M. Baker).

En fait, nous nous employons actuellement à rédiger un projet de loi sur la question. Je compte discuter avec mes collègues de l'opposition, au début de la semaine prochaine, soit lundi ou mardi, du caractère que pourrait prendre le débat sur ce bill. Le projet de loi ne pourra pas être présenté avant jeudi ou vendredi prochain. Par conséquent, si nous ne pouvons convenir d'étudier ce bill très rapidement, c'est-à-dire au début de la semaine suivante—les 29 et 30 juin—nous serons vraisemblablement obligés de siéger en juillet. C'est pourquoi j'ai laissé entendre, dans mes réponses antérieures, qu'il n'était peut-être pas très réaliste à ce stade-ci de s'attendre à ce que nous ajournions le 30 juin. C'est encore techniquement possible, comme les députés peuvent s'en rendre compte, mais si nous voulons être réalistes, il nous faudra admettre que nous devrons siéger quelques jours au début de juillet.

Je signale au député que j'en discuterai avec son leader à la Chambre et s'il veut participer aux discussions, du fait de l'intérêt qu'il porte à cette question, il sera le bienvenu. Je serais heureux de négocier avec lui une durée raisonnable pour le débat sur le projet de loi en question.

M. Waddell: Madame le Président, le président du Conseil privé peut-il dire à la Chambre si le gouvernement a l'intention de faire étudier le projet de loi C-48 sur le pétrole et le gaz à l'étape du rapport avant que la Chambre ajourne jusqu'à l'automne? Je crois savoir que la troisième lecture sera reportée à l'automne, mais ce que j'appellerais le petit accommodement qui était intervenu entre les conservateurs et le ministre à ce sujet a tourné à l'aigre. Je voudrais savoir si le président du Conseil privé se propose de mettre le bill C-48 à l'étude à l'étape du rapport étant donné, comme le ministre le sait, que le 25 juin le gouvernement impose la clôture au comité au sujet de ce bill.

M. Pinard: Madame le Président, il n'y a pas de clôture, que je sache. Je puis dire qu'après des mois, le comité a décidé de limiter le bébat à cette étape sur le bill C-48. Pour ce qui est de l'étape du rapport, je réfléchirai sérieusement aux instances du député.

* * *

● (1520)

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. BROADBENT—LE RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT DE M. MUNRO (ESQUIMALT-SAANICH)

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je soulève la question de privilège. Ces derniers jours, à propos des graves événements du Salvador, les députés de tous les partis—je songe particulièrement au député de Waterloo (M. McLean), à l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), au député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) et à d'autres—ont fait preuve d'un remarquable esprit d'impartialité.

De ce fait, j'ai été profondément déçu d'entendre le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) présenter une motion en vertu de l'article 43 du Règlement, dans laquelle motion il tenait des propos non seulement erronés, mais d'une fausseté criante. Une fois que j'aurai étayé mes affirmations, j'espère que le député demandera la parole pour reconnaître qu'il s'est trompé et retirer l'accusation que renferme la motion qu'il présentait en vertu de l'article 43 du Règlement.

Ce matin, une émission de télévision . . .

Mme le Président: A l'ordre. Si la question de privilège du député a trait à la motion en vertu de l'article 43 du Règlement sur laquelle la Chambre s'est prononcée tout à l'heure, je crains d'avoir à rappeler au député que s'il y avait eu consentement unanime pour cette motion, je l'aurais mise en délibération et le député aurait pu en discuter à loisir. Or la question n'a pas été discutée, mais la Chambre s'est bien prononcée à son sujet. Elle ne lui a pas accordé son consentement unanime et je crains qu'un député ne soit pas autorisé à revenir sur une question que la Chambre a déjà tranchée. Si la question de privilège du député d'Oshawa (M. Broadbent) porte là-dessus, je ne puis l'entendre.

M. Broadbent: Madame le Président, je respecte votre jugement, cela ne fait aucun doute; toutefois, je vous inviterais peut-être à étudier cette question d'un peu plus près. J'ai consulté le spécialiste du Règlement à ma gauche et il m'a bel et bien affirmé . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Cela fait deux raisons pour vous taire.

M. Broadbent: . . . que le Règlement permet de soulever en bonne et due forme . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député cherche-t-il à influencer la présidence en lui rapportant les propos de ce grand spécialiste de la procédure?

M. Broadbent: Madame le Président, après vous, il n'y a dans cette Chambre qu'un seul grand spécialiste du Règlement, et c'est le député à ma gauche.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Quoi qu'il en soit, sérieusement parlant, un des députés a porté à la Chambre une accusation contre moi. Notre Règlement ne me permet pas dans le contexte d'une motion présentée en vertu de l'article 43 du Règlement, article dont je me permets de douter de l'opportunité, de répondre à une accusation qui, je le répète, est non seulement trompeuse, mais également tout à fait fausse.

Des voix: Règlement!

Mme le Président: Je dois rappeler le député à l'ordre. Des accusations sont lancées de part et d'autre de la Chambre dans le cours normal d'un débat. Le député entame un débat; il n'a pas matière à question de privilège et je ne puis lui permettre de poursuivre.

M. LAWRENCE—LA SÉCURITÉ NATIONALE—LES PROPOS DE M. KAPLAN AU COURS DE LA PÉRIODE DES QUESTIONS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, quand j'ai cherché hier à soulever la question de privilège au sujet de certains sujets évoqués pendant la période des questions et que d'autres députés ont cherché à intervenir, vous nous avez fort sagement conseillé de nous assurer de l'objet de nos commentaires. Je pense que vous nous avez invités à attendre que le hansard paraisse.

J'ai maintenant pu le lire, et j'aimerais appeler votre attention sur la page 10697 du hansard d'hier. Les termes dont je me plains ont été prononcés par le solliciteur général (M. Kaplan) et je cite les quatre dernières lignes de ce qu'il a dit alors:

> J'aimerais savoir si le chef de son parti, l'ancien premier ministre, l'a autorisé . . .

Il s'agissait de moi . . .

> . . . à faire ces déclarations, en dépit du fait qu'il a prêté le serment d'office à titre de membre du Conseil privé.

Je tiens simplement à vous dire à nouveau, madame le Président, ainsi qu'à la Chambre, que rien de ce que j'ai dit publiquement à cet égard ne viole en quoi que ce soit le serment que j'ai prêté à titre de membre du Conseil privé.

Il ne reste donc au solliciteur général que deux choses à faire à mon avis: ou bien il s'excuse et retire aujourd'hui ce passage, ou bien il expose sur votre ordre et sur celui de la Chambre ce que j'ai pu dire en public à ce sujet qui ait été porté à ma connaissance par les services du ministère ou par un quelconque organisme d'État quand j'étais solliciteur général.

M. Baker (Nepean-Carleton): Des preuves!

M. Lawrence: Oui, des preuves!

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il y a eu beaucoup de prétendues révélations à la Chambre et ailleurs récemment au sujet d'activités concernant la sécurité nationale. Une partie a été attribuée au député. Hier à la Chambre, il a dit à la page 10696 du hansard qu'il y a eu, je cite:

> . . . ce que je qualifierai de fuites bien inspirées et sélectives au sein même du gouvernement . . .

Madame le Président, mes collaborateurs ont tout à fait raison d'être vivement indignés par cette affirmation. Comme ils ne peuvent se défendre eux-mêmes ici ou dans une autre enceinte, c'est à moi qu'il incombe, en tant que ministre, de les défendre. Par conséquent, comme l'auteur de ces remarques était chargé de la sécurité intérieure du Canada, en tant que ministre, je le prie d'être franc avec la Chambre et avec moi et de nous dire s'il a des preuves à l'appui de ses dires . . .

Mme le Président: A l'ordre. Les députés continuent de débattre cette question. J'ai examiné très soigneusement le hansard et à mon avis, aucune des remarques qui y figurent ne semble imputer de motifs douteux à quelque député que ce soit. En lisant le passage du compte rendu se rapportant à cet échange de propos à la Chambre, cela m'a paru évident.

Le ministre d'une part et le député de Durham-Northumberland (M. Lawrence) d'autre part ont confirmé à la Chambre qu'ils avaient fait une certaine déclaration. Le représentant de Durham-Northumberland a déclaré à la Chambre qu'il n'avait pas trahi son serment et la tradition parlementaire veut que l'on accepte la parole du député.

Je crois que cela met un terme à cette question de privilège. Il n'y avait rien d'antiréglementaire dans les propos qui ont été tenus à la Chambre ou rapportés dans le hansard. Par conséquent, le sujet est clos.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McKNIGHT—LES PROPOS DE M. PEPIN CONCERNANT L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je serai très bref. Le ministre des Transports (M. Pepin) est absent, mais je suis persuadé qu'il n'aurait pas voulu, lorsqu'il a répondu à une question que je lui ai posée, donner l'impression que les producteurs de colza, de seigle et de lin seraient eux aussi dédommagés des pertes qu'ils ont subies par suite de l'embargo, alors que le communiqué du ministère de l'Agriculture précise bien que les graines oléagineuses et autres céréales n'étaient pas admissibles pour le versement de compensations. Je suis sûr que le ministre n'aurait pas voulu donner l'impression à la Chambre que les producteurs de ces céréales seraient dédommagés.

Mme le Président: C'est au ministre qu'il revient de le dire, et je suis persuadée qu'il prendra bonne note de la question de privilège.

M. ROSE—DEMANDE DE PRÉCISIONS CONCERNANT UNE DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, je vous serais reconnaissant de bien vouloir expliquer à la Chambre la décision rendue au sujet de la question de privilège soulevée par le député d'Oshawa (M. Broadbent). La décision de l'Orateur signifie-t-elle que dorénavant un député peut intervenir en vertu de l'article 43 du Règlement et tenir n'importe quel propos, et porter, à tort ou à raison n'importe quelle accusation contre un autre député et qu'une fois que la motion fait l'objet d'une décision, par consentement unanime ou autrement, il n'y a plus rien à faire et que le député lésé n'a aucun moyen de faire corriger le compte rendu ou d'exiger des excuses? Je trouve que c'est là une décision incroyable et je pense pour ma part que nous devrions modifier cet article.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je n'ai certes pas l'intention de contester votre décision, mais comme le député de Mission-Port Moody (M. Rose), je me pose des questions.

Je suis contrarié depuis un certain temps déjà, tout comme le sont mes collègues, de ce que certaines interventions, dans lesquelles on prête des intentions ou on se sert d'expressions antiparlementaires, restent consignées au compte rendu et sont ensuite publiées et que d'une façon ou d'une autre elles ne soient pas relevées au moment opportun.

M. Hnatyshyn: La plupart d'entre elles viennent de votre côté.

M. Collenette: Si un député ne soulève pas la question de privilège parce qu'il n'a pas la parole à un moment donné ou qu'il est absent, qui est habilité à intervenir à propos de paroles qui justifieraient manifestement le recours à la question de privilège? C'est très sérieux, madame le Président. Cela ne se produit pas seulement lors de la présentation de motions aux termes de l'article 43 du Règlement; cela s'est produit tout dernièrement lorsqu'un député du parti conservateur a voulu soulever la question de privilège. Quand il a fait l'exposé de ses raisons de soulever la question de privilège, mon collègue de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) a protesté contre de prétendues insinuations faites contre les députés de Hamilton. Comme vous aviez déjà jugé que le député conservateur n'avait aucun motif valable de soulever la question de privilège, il n'avait alors plus à justifier ses dires.

● (1530)

Je vous signale bien respectueusement qu'à mon avis, vous-même et vos adjoints pourriez peut-être vous pencher sur cette situation qui semble se présenter de plus en plus souvent. Cela donne lieu à des problèmes comme celui qui s'est produit plus tôt aujourd'hui et dont le député d'Oshawa (M. Broadbent) a parlé.

Mme le Président: D'abord, outre ce qui peut se passer au moment de la présentation des motions en conformité de l'article 43 du Règlement, je dois bien préciser aux députés qu'ils ne peuvent pas vraiment soulever la question de privilège pour se plaindre que ce qu'un autre a dit à propos d'eux à la Chambre était faux. La présidence ne peut pas forcer un député à être plus ou moins honnête à propos d'une question quelconque tant qu'il n'emploie pas d'expressions anti-parlementaires. La présidence n'est pas chargée de contrôler la véracité des interventions des députés à la Chambre.

Ensuite, je voudrais parler des motions présentées en vertu de l'article 43 du Règlement. L'une des difficultés à cet égard, c'est qu'ou bien le député qui veut proposer une motion à la Chambre obtient le consentement unanime pour le faire ou bien il ne l'obtient pas. S'il l'obtient, la motion peut-être débattue. A ce moment-là, d'autres députés peuvent prendre la parole et se plaindre de la motion ou de son préambule. C'est l'un des points faibles de cet article du Règlement, mais la seule chose que la Chambre puisse faire à cet égard, c'est de consentir ou non à l'unanimité à ce que le député propose sa motion.

J'ai moi-même été victime de la même situation l'autre jour quand un député a demandé à présenter une motion qui portait sur des questions qui relèvent de la présidence. Je n'ai pas pu faire grand-chose à ce moment-là. Si les députés veulent modifier cet article du Règlement pour permettre à l'Orateur de décider ce qu'il convient de dire dans le préambule ou dans la motion elle-même, je me plierai à la volonté de la Chambre. Cependant, je ne peux rien faire de plus au sujet des motions présentées en vertu de l'article 43 que ce qui est prévu dans cet article.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. HUDECKI—LES INJUSTICES SOCIALES AU SALVADOR

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, j'ai l'honneur et le privilège de présenter à la Chambre une pétition signée par plus de 4,000 citoyens de la région de Hamilton, signalant au Parlement les injustices sociales commises au Salvador, recommandant instamment au gouvernement de s'opposer à l'appui militaire des États-Unis à ce pays, et lui demandant d'adopter une politique indépendante et nette au sujet du Salvador.

* * *

LA LOI SUR LE JOUR DE SIR JOHN A. MACDONALD

MESURE VISANT A DÉSIGNER UN JOUR FÉRIÉ

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles) demande à présenter le bill C-636, concernant le jour Sir John A. Macdonald.

Des voix: Expliquez-vous.

Mlle MacDonald: Madame le Président, je demande à présenter un bill intitulé: Loi concernant le jour Sir John A. Macdonald. Comme la Chambre le sait, on a proposé il y a un certain temps que le troisième lundi de février soit déclaré jour férié. Mon bill en ferait un congé légal en commémoration de Sir John A. Macdonald, afin de rendre hommage à un homme qui a vu l'utilité de créer un pays s'étendant de l'Atlantique au Pacifique sur la moitié septentrionale de notre continent et qui est devenu premier ministre du Canada.

Ce bill recevra un appui écrasant non seulement dans ma circonscription de Kingston et les Îles, mais dans tout le Canada.

Des voix: Bravo!

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2409, 2423, 2477 et 2510.

[*Texte*]

LE MANOIR KIRKLAND, À KIRKLAND (QUÉ.)

Question no 2409—**M. Herbert:**

1. La Société canadienne d'hypothèques et de logement a-t-elle acheté le Manoir Kirkland, à Kirkland (Qué.) et, le cas échéant, quand et à quel prix?

2. La propriété a-t-elle été vendue et, le cas échéant, *a*) à qui, *b*) quand, *c*) combien?

3. *a*) Combien y a-t-il de logements dans l'immeuble, *b*) les occupants étaient-ils admissibles à une subvention de locataire et, le cas échéant, a-t-on conclu un accord pour maintenir la subvention, *c*) comment a-t-on informé les occupants du changement de propriétaire?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. Oui, la SCHL a acquis le Manoir Kirkland le 12 décembre 1979; le montant versé pour son acquisition a été de $5,564,300.

2. *a*), *b*) et *c*). Le Manoir Kirkland a été vendu au Acquilini Investors Group le 1er septembre 1980 au prix du marché de $3,194,000.

3. *a*) 198 appartements.

b) Non, tous les locataires payaient les loyers du marché.

c) Les occupants ont été avisés de la vente de la propriété par lettre individuelle, livrée simultanément et accompagnée de la lettre d'introduction du nouveau propriétaire, comme d'habitude.

LES RETARDS DANS LA LIVRAISON DU COURRIER

Question no 2423—**M. Cossitt:**

1. Le ministre des Postes a-t-il reçu du député de Leeds-Grenville une lettre contenant des preuves que de la correspondance expédiée au député le 9 avril 1981, de Toronto, lui était parvenue 13 jours plus tard à la Chambre des communes et, le cas échéant, *a*) quelles sont les raisons de ce genre de service postal, *b*) pourquoi a-t-il fallu que du courrier de première classe prenne 13 jours pour se rendre de Toronto à Ottawa?

2. Le ministre a-t-il reçu de nombreuses autres plaintes semblables et, le cas échéant, qu'a-t-il fait pour y répondre?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): 1. Oui. *a*) et *b*). Je dois tout d'abord souligner que nous ne tenons de registre que pour les envois recommandés. Nous sommes donc souvent dans l'impossibilité de déterminer la cause du retard ou l'endroit où il s'est produit. En outre, les enveloppes fournies ne portaient aucune indication ni mention nous permettant de savoir comment les envois ont été traités et de déterminer la cause du retard.

2. Oui. En général, lorsque les enveloppes des envois en question ne portent aucune mention ou indication utile, nos enquêtes ne portent malheureusement pas fruit. Nous faisons donc porter nos efforts sur l'analyse des statistiques obtenues à partir des plaintes reçues, afin de déterminer les domaines-problèmes. Notre personnel de l'exploitation peut ainsi se concentrer sur les problèmes relevés.

LA CONSOMMATION DU PÉTROLE PAR RÉGION

Question no 2477—**M. Herbert:**

Y a-t-il un écart appréciable au titre de la consommation régionale de pétrole sous toutes ses formes et, le cas échéant, peut-on représenter cet écart par le nombre de barils de brut consommé chaque année par province et par tranche de 100,000 habitants?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Resources signale ce qui suit: Oui.

Consommation du pétrole sous toutes ses formes*
litres par personne

Alberta	4,968
Colombie-Britannique	4,069
Manitoba	3,159
Nouveau-Brunswick	7,145
Terre-Neuve	4,483
Nouvelle-Écosse	5,866
Ontario	3,627
Île-du-Prince-Édouard	4,331
Québec	4,294
Saskatchewan	4,102
Territoires du Nord-Ouest	10 000
Territoire du Yukon	9,141

* Calculée d'après les ventes enregistrées en 1980 pour tous les produits pétroliers et d'après la population estimative à la fin du premier semestre de 1980.

L'ENQUÊTE CONDITION PHYSIQUE CANADA

Question no 2510—**M. Howie:**

Procède-t-on à une enquête sur la condition physique des Canadiens et, le cas échéant, *a*) combien de temps durera-t-elle, *b*) combien coûtera-t-elle?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): En effet, l'Enquête condition physique Canada est actuellement en cours. La cueillette des données dans les régions s'étendra sur six mois, soit de janvier à juillet 1981. Le rapport final doit être publié au printemps 1982. Enfin, le coût de l'enquête, qui emploie plus de 180 diplômés en éducation physique en chômage dans tout le pays, sera de 2.9 millions de dollars.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question no 1607 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Taxe d'accise

[*Texte*]

LES DIPLOMATES SOVIÉTIQUES—LES RESTRICTIONS SUR LES DÉPLACEMENTS

Question nº 1607—**M. Cossitt:**

Depuis qu'on a répondu à la question nº 31, combien d'autres demandes de déplacement à l'extérieur de la Région de la Capitale nationale ont été reçues de la part de diplomates soviétiques et, dans chaque cas, quel était *a*) le nom du diplomate, *b*) la date, *c*) la destination, *d*) la durée, *e*) l'objectif du voyage, *f*) le mode de transport utilisé?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton*.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 10 juin, du bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Mme le Président: Le 26 mai, j'ai exprimé des doutes quant à la recevabilité de la motion nº 10 inscrite au nom du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Le 10 juin, le député a présenté un argument à l'appui de sa motion. Je dois dire au député que, du point de vue de la procédure, l'argument qu'il a présenté n'a pas convaincu la Présidence de la recevabilité de sa motion. Je suis au regret de devoir confirmer ce que j'ai dit le 26 mai et de déclarer sa motion irrecevable.

Les motions nºs 27 et 28 pourraient être groupées en vue du débat, de sorte qu'un vote sur la motion nº 27 règlerait le sort de la motion nº 28.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud) propose:

Motion nº 27.

—Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en retranchant la ligne 10, page 39, et en la remplaçant par ce qui suit:

«appareils pour servir à l'enseigne-».

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion nº 28.

—Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 29, en retranchant la ligne 10, page 39, et en la remplaçant par ce qui suit:

«appareils servant à l'enseigne-».

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, j'entends traiter très brièvement de cette motion. En raison des délais extrêmement courts qui nous sont impartis, j'estime que nous devons consacrer le plus de temps possible aux propositions d'amendement importantes qui concernent l'impôt sur les revenus gaziers et pétroliers.

Cette proposition d'amendement vise à étendre l'exonération aux universités et aux autres institutions qui effectuent des travaux de laboratoire, de façon qu'elles puissent s'acheter des appareils pouvant servir à d'autres fins que des expériences.

Pour encourager réellement la recherche et le développement, il faut permettre aux institutions d'enseignement d'acheter, pour les cours, du matériel qui n'a pas nécessairement été conçu à des fins expérimentales. L'amendement leur permettrait justement d'acheter, de la façon normale, les articles dont elles ont besoin pour leurs cours ou à d'autres fins. Cela ne devrait poser aucun problème administratif et, à mon avis, le gouvernement devrait immédiatement accepter cet amendement.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, je serai bref étant donné que la mesure de clôture limite la durée du débat. Je veux insister sur la question de l'impôt sur les revenus pétroliers et gaziers.

J'ai présenté cet amendement parce que nous traversons actuellement une époque critique. Les divers groupes représentant les milieux techniques et scientifiques canadiens ont bien démontré à tous les députés qu'il était absolument nécessaire, au cours des deux prochaines décennies, de former des personnes qui pourraient effectuer des recherches scientifiques et mettre leurs compétences techniques à la disposition des industries canadiennes.

● (1540)

Nous avons jugé important d'inclure cet amendement afin que les universités, les écoles techniques et certains autres établissements puissent se procurer du matériel de recherche à un prix raisonnable et équitable. Ce sont les universités qui ont proposé que le texte soit modifié. Il s'agit d'un changement mineur qui vise à exempter de la taxe non pas le matériel qui peut servir à la recherche scientifique ou scolaire, mais plutôt celui qui y servira vraiment. C'est pour cela que nous voulons modifier le texte de cette disposition, monsieur l'Orateur.

Nous exhortons le gouvernement à adopter cet amendement parce que cela porterait cette utilisation du matériel à l'attention des fabricants et montrerait que le gouvernement fédéral peut jouer un rôle de premier plan afin d'encourager la recherche scientifique et technique au Canada.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, très brièvement, j'aimerais rappeler aux députés que la disposition qui exemptait de la taxe d'accise certains appareils utilisés dans les universités était basée sur le fait que l'imposition ou la non-imposition de la taxe d'accise sur ces appareils était reliée à un numéro tarifaire. Alors, on sait que la politique qui sous-tend les tarifs n'est pas la même que les principes qui vont sous-tendre une politique de taxation. Par exemple, les tarifs ayant pour objet premier d'établir certaines mesures pour encourager la production à l'intérieur du pays de certains biens, et la politique de taxation ayant pour objet de toucher par la taxe d'accise tous les biens qui sont vendus chez nous.

On dit que nous allons ainsi décourager la recherche, le développement et l'enseignement universitaires. Il faut se demander, monsieur le président, si la meilleure politique d'encouragement de la recherche et du développement doit se faire par le biais d'exemptions de taxe d'accise ou ne doit pas se faire plutôt par le biais de mesures fiscales beaucoup plus importantes comme celles que nous avons dans la loi de l'impôt, et qui sont des crédits d'impôt pour les montants investis dans la recherche et le développement. D'autre part, il faut se demander si l'on ne peut pas non plus faire beaucoup plus pour la recherche et le développement et leur donner une orientation en accordant des subventions dans certains domaines particuliers de la recherche. On connaît les nombreux conseils de recherche que le gouvernement fédéral subventionne, et on sait que ces conseils de recherche, qu'il s'agisse du Conseil de recherches médicales du Canada, du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie minier, ou du Conseil de recherches en sciences humaines du Canada, vont accorder des subventions permettant d'orienter la recherche dans des secteurs très particuliers, comme la santé, les sciences humaines, les sciences de la nature, la physique, l'aéronautique et de nombreux autres secteurs.

Alors, nous ne croyons pas, par un moyen comme l'exemption de la taxe d'accise sur certains objets, donner vraiment un appui à la recherche et au développement, mais beaucoup plus par des mesures appropriées comme des crédits d'impôt, par exemple, à la recherche ou au développement, ou encore par l'octroi de bourses importantes, ou d'octrois importants par le biais d'organismes comme les conseils de recherche que nous avons. En rétablissant la cohérence dans le domaine de la taxe d'accise et se séparant d'une politique tarifaire, nous mettons beaucoup plus d'organisation, de rationalisation dans notre système de taxe d'accise par rapport à ce qu'on avait auparavant, et j'invite les députés à rejeter l'amendement.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 27 et il réglera en même temps le sort de la motion nº 28. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé. Cela règle également le sort de la motion nº 28.

La Chambre passe maintenant à l'étude des motions nos 29, 30, 31, 32, 33 et 35, qui seront débattues séparément et sur lesquelles la Chambre votera séparément.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion nº 29.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 33, en retranchant les lignes 41 à 43 inclusivement, page 41, et en les remplaçant par ce qui suit:

«sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité, d'une difformité ou d'un autre handicap physique; pièces de ce qui».

—Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations parce que c'est l'Année internationale des handicapés. Ce fait nous a incités à examiner de très près cet article du bill qui concerne les personnes handicapées. Les dispositions actuelles du bill C-57 n'exemptent, à part les membres artificiels et accessoires connexes, les supports de l'épine dorsale et autres supports orthopédiques, que les prothèses fabriquées sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité ou d'une difformité du pied ou de la cheville. Les députés de notre parti ont pensé que si nous prenions soin des personnes qui souffrent d'infirmités ou de difformités du pied ou de la cheville, nous devions accorder le même traitement de faveur aux infirmes dont le coude, l'épaule ou la hanche ne s'articule plus.

Essentiellement, la motion nº 29 corrige ce qui est évidemment un oubli, un vice de forme de la mesure. Parce que l'année leur est consacrée, nous nous soucions tous des handicapés. Les députés ont tous exprimé officiellement leur compassion envers eux. Nous avons été témoins sur la colline du Parlement d'activités qui montrent à la société canadienne que des changements s'imposent pour aider les handicapés. Cette motion répond d'une autre façon à leurs besoins et par un petit changement de libellé nous pouvons étendre l'application des dispositions du bill aux personnes souffrant d'une infirmité non seulement au pied et à la cheville mais à n'importe quelle partie du corps.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Nous sommes en faveur de la motion, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je désire d'abord indiquer l'intérêt que le gouvernement porte à cette question. On se rappelle qu'un groupe de travail a étudié en profondeur les problèmes que rencontrent les handicapés dans notre société. Je dois cependant signaler que cette exemption n'est pas nouvelle. C'est une modification d'ordre technique que nous apportons, et qui décrit selon les termes précis de la loi sur l'accise des dispositions qui avaient été mises en correlation avec la loi sur le tarif des douanes.

En principe je serais favorable aux propositions formulées. Malheureusement, je ne peux les appuyer, et ceci pour trois raisons. La première, c'est que si on regarde les personnes qui souffrent d'infirmités, et en particulier d'incapacités physiques qui nuisent à leurs mouvements, on s'aperçoit qu'elles bénéficient déjà actuellement d'un allégement fiscal à l'égard d'un bon nombre de marchandises expressément fabriquées pour leur usage, et pour faciliter, justement, le mouvement dont ils sont privés. En deuxième lieu, je ne suis pas convaincu que l'allégement de la taxe d'accise sur un objet particulier constitue la meilleure réponse aux besoins des personnes handicapées. Je ne dis pas que cela ne peut pas en être une, mais je n'en suis pas convaincu. Le troisième aspect, c'est que j'ai fait référence au début de mes propos au rapport qui a été préparé sur les handicapés. De nombreux députés de la Chambre y ont travaillé. On se souvient tous des efforts de l'honorable député de Don Valley-Est (M. Smith). On veut, au sein du ministère des Finances, prendre le temps d'examiner attentivement chaque proposition et s'il est nécessaire d'ajuster beaucoup mieux notre système de taxation en fonction des propositions du comité du groupe d'étude, nous serons disposés à le faire lorsque l'étude sera terminée.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Neil Young (Beaches): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement les motifs que le ministre a invoqués pour refuser cet amendement. Comme membre du comité spécial des invalides et des handicapés, auxquels il a aussi fait allusion, je puis lui affirmer que parmi les 643 témoins que le comité a entendus en parcourant le pays, nous avons surtout entendu des gens qui avaient des infirmités physiques et de la difficulté à se déplacer.

Si le matériel technique dont on se sert dans le pays n'est pas entièrement importé, il l'est au moins pour la plupart. Si le ministre veut bien se donner la peine de revoir le rapport sur les obstacles, il verra qu'aux termes des recommandations que ce comité a formulées après avoir écouté les témoins, il faut absolument que le gouvernement accepte cet amendement.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement bien faire comprendre à la Chambre qu'il est question ici d'un certain nombre d'articles que le gouvernement a décidé d'exempter de la taxe de vente de 9 p. 100. Il y a un certain nombre d'années que, pour différentes raisons, le gouvernement a décidé de ne pas imposer de taxe de vente sur certains articles, parce que cela risquerait d'imposer des privations à un certain groupe, ou parce que notre société décide que ces articles répondent à un besoin vital, toutes considérations commerciales mises à part. Comme ces articles sont jugés absolument nécessaires, une taxe de vente n'est donc pas justifiée.

Il n'y a pas de taxe de vente sur les aliments. Que peut-il y avoir de plus indispensable à un handicapé physique que des prothèses et autres appareils? Comment le Parlement pourrait-il mieux porter témoignage, surtout au cours de l'année même où il a créé un comité et que ce dernier a publié un rapport qui a eu une incidence appréciable sur l'opinion publique? Cette année est celle des handicapés. Quelle initiative du gouvernement pourrait être plus simple et plus claire que celle de reconnaître que nos lois n'ont pas toujours tenu compte de ce fait et qu'il y a lieu de prévoir des exemptions à cet égard.

Certains groupes de citoyens se procurent certains produits qui ne sont pas des produits commerciaux, non pas pour le simple plaisir de les acheter, non pas pour se faire un petit bénéfice en les revendant, ou encore pour favoriser le commerce au Canada, secteur qui devrait, nous le reconnaissons tous, être frappé de la taxe de vente, mais bien parce que ces produits sont essentiels, parce qu'ils font partie des nécessités quotidiennes de ces citoyens qui, par un cruel hasard, sont handicapés.

Les Canadiens voudraient bien savoir pourquoi l'opposition est mécontente. Ils voudraient comprendre pourquoi en traitant avec le gouvernement, ils se butent à un mur. Tous ceux d'entre nous qui ont déjà eu affaire au ministre ont pu se rendre compte de son intelligence, de sa bonté et de son aptitude à comprendre les arguments simples et fondamentaux. Il y a donc lieu de se demander pourquoi il n'est pas en mesure d'admettre que les fonctionnaires sont loin de comprendre comment le Parlement et les Canadiens réagissent devant des questions de ce genre, et de nous annoncer que le gouvernement compte accepter l'amendement parce qu'il est sensé. Pourquoi ne pourrait-il admettre qu'en effet, cet amendement correspond à un sentiment fondamental chez les parlementaires, qu'il nous permettrait de ne pas exiger la taxe de vente lorsque le produit est acheté non pour des fins frivoles, mais bien parce qu'il est essentiel et que le gouvernement ne tient pas à percevoir des handicapés une taxe de 9 p. 100?

Pourquoi le ministre ne pourrait-il faire pareille déclaration? Je vois qu'il est des nôtres; j'ai d'ailleurs entendu sa réponse cet après-midi, et celle-ci m'a paru incroyable. Oui, le ministre a déclaré qu'il existait d'autres moyens et qu'il avait lu à ce sujet le rapport de ses collaborateurs; en outre, il a ajouté que cette solution n'était peut-être pas la meilleure. Que le gouvernement n'établisse pas de distinction entre les produits considérés comme étant essentiels et qu'on devrait éviter de frapper de la taxe de vente, et les produits qu'il y a lieu d'imposer, me paraît aberrant.

Si les gens veulent savoir pourquoi le Parlement les déçoit tant, eh bien, c'est que la bureaucratie du ministère des Finances a décidé de tout ce qui serait frappé de la taxe, quoi qu'en disent les divers groupes de citoyens, les députés ou n'importe qui d'autre. Le gouvernement fonce sans se préoccuper outre mesure, car malheureusement il n'est pas disposé à prêter l'oreille à nos doléances.

Je suis heureux que nous obligions ce soir à procéder à 12 votes, ou 13 ou 14. Je veux voir tous les députés libéraux d'en face se lever pour dire à chaque handicapé qui doit acheter une prothèse qu'il devra payer la taxe de 9 p. 100 et que c'est grâce à eux que le gouvernement l'impose. Je veux qu'ils disent aux artistes du pays à qui ils imposent cette taxe, et à chacune des autres petites catégories de personnes, qu'ils n'ont pas le cœur ni le cran de faire une exception dans leur cas.

Voilà pourquoi nous obligeons à procéder à ces votes. Voilà pourquoi il est grand temps que le gouvernement commence à écouter ceux qui posent une question fondamentale. Je demande simplement que le gouvernement fasse preuve d'un peu de compassion.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): En deux mots, je me demande si le ministre disposait des chiffres sur la perte fiscale qu'entraînerait pour le pays l'adoption de la motion nº 29. Après tout, le bill actuel exempte les membres artificiels, mécanisés ou non, et tous les accessoires et dispositifs; supports de l'épine dorsale et autres supports orthopédiques; et tout ce que la motion dit, c'est que, de façon générale, les appareils fabriqués:

. . . sur commande pour une personne souffrant d'une infirmité, d'une difformité ou d'un autre handicap physique; . . .

Comme extension, c'est de peu d'importance. Le ministre et ses services ont dû fatalement examiner l'amendement de près. Je pense qu'en cette Année des handicapés, le ministre a le devoir de dire l'importance des recettes qui résultent du refus de cette motion. J'affirme que la perte de recettes qu'elle entraîne est de si faible importance qu'elle n'entraînerait même pas de modification du produit escompté. Dans ces conditions, en l'Année des handicapés, et compte tenu du rapport sur les obstacles dont le ministre a fait des grands éloges, cette motion devrait être acceptée, et j'exige que le ministre nous donne des chiffres.

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, pour répondre au rappel au Règlement que me suggère le député, j'aimerais lui indiquer qu'il ne faut pas d'abord établir le bien-fondé d'une taxe sur les revenus qu'elle va générer, si on perçoit cette taxe sur un article donné. Ce n'est pas la seule raison. Premièrement, il est très facile de faire de la rhétorique comme le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) en a fait en faisant allusion à la situation extrêmement difficile des handicapés. Ce n'est pas nécessairement la meilleure façon non plus d'aider les handicapés. J'ai indiqué qu'un rapport a été produit, et qu'il faut se demander par quel biais et de quelle façon nous pouvons le mieux agir, même dans le système de taxation. Et la taxe d'accise, comme on le sait, c'est quand même un aspect très relatif du système général de la taxation. Par quel moyen du système de taxation le gouvernement peut-il le mieux aider les handicapés? C'est à cette question que nous cherchons une réponse et à la lumière du rapport du comité nous apporterons, lorsque cet examen sera terminé, une réponse beaucoup plus exhaustive aux besoins des handicapés, et nous soulignerons encore mieux en apportant une meilleure réponse, premièrement les préoccupations du gouvernement et deuxièmement la réponse de la société à l'Année des handicapés.

• (1600)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 30.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest) propose:

Motion nº 30.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 34.

—Monsieur l'Orateur, il s'agit vraiment ici d'une motion à laquelle s'intéressent mes amis des provinces de l'Atlantique. En vertu de cet article, les pêcheurs auront à payer la taxe de vente sur une bonne partie de leur équipement. Ils pourront se faire rembourser, mais ils devront s'adresser à leurs fournisseurs réguliers, aux petits négociants par exemple. La paperasse nécessaire les en découragera. Mes collègues de Terre-Neuve me disent que cela sera une plaie pour les pêcheurs, que ce sera un autre handicap. Le gouvernement en sera le seul bénéficiaire: et s'il est trop difficile de réclamer un remboursement de la taxe après l'achat de l'équipement, le gouvernement en sera doublement bénéficiaire.

Dans ces conditions, pourquoi faut-il que le gouvernement perçoive une taxe de vente sur ce genre d'équipement? Ça ne se faisait pas auparavant. Maintenant, non seulement les Terre-Neuviens mais également les pêcheurs québécois du Golfe sont dans le même cas.

[*Français*]

Je me demande pourquoi on les attaque ainsi! A mon avis, il s'agit simplement d'un autre embêtement dans la vie des gens, et surtout de ceux qui sont attaqués. Pourquoi? Disons qu'ils sont victimes d'un désastre naturel, et ils doivent alors remplacer leurs filets et leur autre équipement. Une taxe de 9 p. 100 pour ces gens-là représente une somme considérable. Il faut qu'ils trouvent l'argent, qu'ils engagent leur crédit, et ensuite qu'ils remplissent une demande au gouvernement pour être remboursés. Et le gouvernement, d'habitude, dans de telles situations prend trois ou quatre mois pour que les formules de remboursement soient examinées, réexaminées, et finalement lorsqu'elles sont approuvées, le tout est remis au ministère des Approvisionnements et Services qui, lui, prend plus qu'un mois pour émettre le chèque. Voyons donc! Pourquoi les gens doivent-ils être traités ainsi? Actuellement ce n'est pas que le gouvernement va gagner de l'argent. Ce n'est pas cela. Ces gens-là auront droit à un remboursement. C'est donc un exercice de futilité. Et actuellement de la part de mes collègues de Terre-Neuve et de Nouvelle-Écosse, je présente cet amendement, et je demanderais à mes collègues de l'appuyer, et nous allons le mettre aux voix.

[*Traduction*]

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur le président, je voudrais signaler que nous appuierons l'amendement concernant la pêche et les engins de pêche. Je veux rappeler à la Chambre que la modification gouvernementale se fonde sur l'illusion qu'on peut facilement faire une distinction entre le matériel utilisé pour la pêche commerciale et celui utilisé pour la pêche sportive. Cette modification remplace un article existant qui est différent mais qui énumère tout ce qui est exonéré de la taxe de vente. La voici:

> Filets de pêche et filets de toutes sortes; aiguilles d'un modèle spécial destinées à la réparation de filets de pêche; dispositifs métalliques à panneaux pour assurer l'ouverture des filets; émerillons en métal, hameçons, leurres, turluttes et appâts artificiels; plombs et flotteurs comprenant les petits barils de lignes flottantes; . . .

Et plus loin:

> . . . rien de ce qui précède ne devant servir à la pêche sportive;

L'amendement est basé sur la fausse présomption qu'on peut d'un coup d'œil faire la différence entre des articles vendus aux fins de pêche sportive et ceux vendus pour la pêche commerciale. Qui fait cette différence? Est-ce le propriétaire du magasin qui décide que tel ou tel client va se servir de ce qu'il achète pour la pêche sportive ou est-ce le fabricant qui décide quels articles seront utilisés pour un des deux genres de pêche et non pour l'autre?

Il me semble un peu étrange que le gouvernement exempte un nombre défini d'articles décrits avec autant de précision. L'article décrit chaque bout de corde et précise lequel sera exempté de la taxe.

A la fin de cette définition, l'article expose une notion tout à fait subjective qui est l'objet de l'article. Voilà le genre de chose qui peut entraîner des distinctions propres à susciter des injustices et des mesquineries entre beaucoup de pêcheurs pratiquant la pêche côtière et ceux qui pratiquent la pêche hauturière. Il serait plus simple, à mon avis, de laisser tomber cet article et de garder l'article original.

Comme ma circonscription n'a pas de littoral—autrefois la circonscription de Broadview donnait sur le lac Ontario: elle n'a donc pas toujours été enclavée; mais Broadview-Greenwood ayant été retranchée de la mer, je ne reçois pas beaucoup de lettres de pêcheurs—je saurais gré au ministre de nous dire combien de plaintes il a reçues de l'industrie et des pêcheurs au sujet de l'ancien article, et pourquoi on a jugé nécessaire d'y substituer celui-ci?

Je soupçonne que les comptables du ministère des Finances ont cru avoir découvert une différence entre ceci et le raisonnement parfaitement logique qu'ils cherchent avec une persistence presque absurde, et qu'ils s'en inspirent plutôt que des besoins des membres de l'industrie?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, il est bien évident que si on se limite à un premier coup d'œil sur cette nouvelle disposition de la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, on peut se demander pourquoi on créerait spontanément un cauchemar administratif tant pour les marchands qui vendent en gros aux pêcheurs, que pour le ministère du Revenu national probablement. Il y a eu de nombreuses instances qui ont été faites de la part de ceux qui sont directement ou indirectement reliés à l'industrie de la pêche, et à la suite de ces instances le ministère du Revenu national a établi certaines normes administratives.

D'abord certaines marchandises qui de toute évidence ne peuvent servir qu'à la pêche commerciale, comme les grands filets, certains types d'aiguilles d'un modèle spécial, des plombs, des flotteurs, et le reste, seront automatiquement exclus de l'obligation de la taxe d'accise. Une deuxième mesure a été mise de l'avant par Revenu Canada. Les marchands pourront acheter certaines autres marchandises qui servent normalement à la pêche commerciale, comme les ficelles, les hameçons et d'autres choses, sans payer de taxe pourvu qu'ils consentent à percevoir la taxe lorsque tel objet particulier sera vendu pour la pêche non commerciale. Et enfin, la troisième disposition prise par le ministère du Revenu national est à l'effet que les grossistes d'engins de pêche, qui vont répondre à certaines conditions au préalable qui leur seront imposées par le ministère du Revenu national, pourront obtenir une licence de grossiste leur permettant d'acheter, d'importer ces marchandises en franchise de taxe et de ne déclarer la taxe que dans les cas de vente où les marchandises deviennent taxables au sens de la loi sur l'accise, c'est-à-dire vendues pour la pêche non commerciale.

Je crois donc que ces nouvelles dispositions prises par Revenu Canada devraient résoudre la plupart des problèmes techniques qui semblaient pouvoir se poser, et assouplir la façon dont cet article sera administré.

● (1610)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion nº 30. Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé jusqu'à plus tard dans la journée.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion nº 31.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 36, en retranchant la ligne 36, page 43, et en la remplaçant par ce qui suit:

«20. Peintures, impressions originales, dessins et pastels faits».

—Monsieur l'Orateur, je dois dire que je trouve tout à fait incroyable d'entendre des députés d'en face crier «non» la plupart du . . .

Des voix: Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Peut-être le député se rend-il déjà compte qu'il outrepasse les dispositions du Règlement.

M. Riis: Merci, monsieur l'Orateur. Cette motion tient compte d'un groupe très important dans la société canadienne, les artisans. Je ne pense pas qu'il y ait des députés qui ne comptent pas dans leur circonscription un certain nombre d'artistes, de personnes qui font un travail artisanal. Ceux d'entre nous qui connaissent des artistes d'un genre ou d'un autre sont, je crois, toujours très surpris par l'importance que ces gens attachent à leur travail et par le prix qu'ils sont prêts à payer pour pouvoir y consacrer leur vie.

Ce que je veux dire, c'est que les artistes ne sont généralement pas les gens les plus riches dans la société, ni les mieux rétribués. Bien sûr, ils sont motivés et mus par d'autres facteurs que l'intérêt financier.

La loi actuelle implique que les gravures originales que l'on trouve dans les galeries sont pratiquement de même nature que les affiches que nous envoyons à nos commettants et qui représentent diverses scènes du Canada ou énoncent les conditions d'obtention de la citoyenneté canadienne, autrement dit, des reproductions mécaniques. Je ne pense pas que quiconque a visité une galerie d'art risque de confondre une reproduction mécanique et une gravure originale.

Un artiste imprimera 20, 50 et parfois jusqu'à 200 gravures numérotées et signées de sa main, tandis que les gravures mécaniques peuvent être reproduites à des centaines de milliers d'exemplaires. Cette mesure ne fait pas la différence entre ces deux types de gravures.

Je ne sais pas si nous pouvons continuer à appeler cela une lacune de la loi ou s'il s'agit simplement d'un mauvais calcul bureaucratique. Beaucoup d'entre nous, je l'imagine, ont déjà assisté à des vernissages et ont déjà visité des expositions d'artistes dans l'une ou l'autre des régions de notre pays. Nous sommes tous au courant de la question des impressions originales. Le bill propose de les taxer.

Nous estimons, en tant que parlementaires, que le gouvernement n'encourage pas autant la communauté artistique que nous le souhaiterions. Il faut véritablement lutter pour survivre comme artiste dans notre pays. Les habitants du Centre doivent se battre littéralement pour exposer leurs productions dans l'Ouest et vice versa. Les artistes des Maritimes ont tout le mal du monde à exposer leurs œuvres dans des galeries du centre du Canada, car c'est coûteux.

Il existe peu de programmes gouvernementaux destinés à faciliter et à encourager l'essor de l'artisanat. Cette mesure législative est une douche froide pour les artisans. Elle vise à taxer les impressions originales au même titre qu'on taxe les reproductions. Je ne conçois pas que les députés d'en face puissent crier haro tout à l'heure sur cet amendement parce qu'ils voudraient qu'on taxe les impressions originales d'artistes.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, je me rends compte que mon collègue de Kamloops-Shuswap (M. Riis) et moi-même nous heurtons à des murs. Je voudrais prendre un instant pour expliquer précisément ce que fait le gouvernement.

Traditionnellement, dans notre pays, les artistes ne sont pas traités comme des fabricants et par conséquent les œuvres artistiques originales sont exonérées de la taxe de vente. Cette tradition n'est pas l'apanage de notre pays; elle existe, au contraire, dans toutes les nations industrialisées de l'Ouest. Si le gouvernement maintient sa position, le Canada sera le seul à prélever une taxe de vente sur les œuvres d'art originales.

Jusqu'ici, les lithographies et les gravures sur bois étaient exemptées de taxe. Le gouvernement prétend que les nouvelles productions artistiques comme la sérigraphie lui donnaient du fil à retordre. Au lieu d'essayer de s'attaquer à ce problème, il déclare qu'il va se contenter d'exempter de taxes les peintures, dessins et pastels.

Quelle fut la réaction des milieux artistiques quand ils surent ce que le gouvernement avait l'intention de faire? Le gouvernement possède un document volumineux et raisonné qui expose de façon détaillée la politique suivie à l'étranger et explique pourquoi le Canada trahirait ses engagements s'il ratifiait l'accord de Florence. Cet accord réclame le libre échange des biens culturels, scientifiques, artistiques et éducatifs dans le monde entier. Les pays signataires s'engagent à pratiquer le libre-échange des œuvres d'art, entre autres choses.

Nous avons eu une discussion approfondie sur les incidences qu'aurait cette mesure sur les ateliers, les coopératives d'artisans, nos collectivités autochtones et de nombreux groupes qui comptent sur la production d'œuvres d'art originales non seulement pour gagner leur vie, mais pour exprimer leur personnalité.

● (1620)

Tout à l'heure, nous avons parlé du problème que posent les prothèses. Ces appareils devraient être exclus car ce sont des articles de première nécessité, qui sont hors commerce. Depuis des générations, les gouvernements du Canada ont aussi proclamé que les œuvres d'art, les œuvres qui expriment la personnalité humaine, qui se rattachent au monde de la culture, et qui reflètent notre personnalité collective et individuelle, ne devraient pas être assujetties à la taxe de vente. Le gouvernement n'est pas intéressé à faire de l'argent sur le dos de quelqu'un qui produit ce que l'on appelle une œuvre d'art. Mais le ministre, et son collègue le ministre des Finances (M. MacEachen) en ont décidé autrement.

Le ministre des Finances a décidé qu'il était plus compétent que tous les ministres de la Culture du monde entier, plus compétent que l'UNESCO et que les parties à l'entente de Florence pour élaborer une définition de l'art. Le ministre sait bien que notre action ici ne porte pas à conséquence.

Je tiens à lui signaler que s'il veut bien se donner la peine de marcher jusqu'à l'autre coin de rue pour se rendre à la Galerie nationale, il verra à l'extérieur un grand panneau annonçant l'exposition actuelle. Il s'agit d'une exposition sur l'art de la lithographie au XIX[e] siècle en France.

[*Français*]

L'art de la pierre; c'est peut-être commode aussi que le ministre se nomme Pierre!

[*Traduction*]

Mais le ministre nie farouchement que ces œuvres sont de l'art et il soutient qu'on aurait dû parler d'exposition des produits manufacturés en France au XIX[e] siècle. Ces œuvres sont exposées à la Galerie nationale aujourd'hui, et il prétend que ce n'est pas de l'art. Pour lui, les reproductions qu'on y voit ne sont pas de l'art. Parce que le ministre des Finances en sait beaucoup plus long que la Galerie nationale ou qu'il se croit plus compétent que les gouvernements et les spécialistes en matière d'art, voilà ce que le gouvernement actuel se propose de faire. Il va imposer une taxe de 9 p. 100 sur la vente de lithographies, de gravures sur bois, de sérigraphies, de gravures sur zinc, de gravures sur cuivre et de toute gravure originale qui, jusqu'à maintenant, étaient exemptées de la taxe de vente.

Il semble que l'on justifie cette initiative en prétendant qu'il est très difficile d'établir une distinction entre une gravure originale et une reproduction mécanique. Si c'est tellement compliqué, soyons généreux pour l'artiste. Si un douanier ou un percepteur d'impôts a peine à établir une distinction entre une affiche d'Elvis Presley et une gravure d'Alex Colville parce qu'il ignore si l'une des deux est une reproduction mécanique ou qu'il ne connaît pas le sens du terme reproduction, il ne faut pas que l'artiste en soit victime.

Je tiens à dire à l'appui de notre motion que le gouvernement s'est fait expliquer quantité de fois ce qu'est une impression originale et ce que ce terme signifie en général pour les spécialistes. Les artistes savent de quoi il s'agit, ce que cela représente. C'est une notion qui est couramment comprise. Dans un récent numéro du bulletin publié par le Conseil canadien de la gravure et du dessin—le n° 3 du volume 3—Walter Jule en donne justement une définition. J'aimerais citer un passage de cet article. On peut lire ceci à la page 4:

> Une impression originale est une œuvre d'art qui doit répondre aux quatre conditions suivantes:
>
> 1. L'artiste, seul ou en équipe, doit avoir créé l'original ou les originaux en gravant ou en sculptant la plaque, la pierre, le morceau de bois ou tout autre matériau qui est utilisé pour l'impression.
>
> 2. L'image est créée par impression et ne doit pas être une reproduction d'une image déjà existante en partie ou en totalité sous une autre forme.
>
> 3. L'épreuve est réalisée à partir du matériau utilisé par l'artiste ou selon ses instructions.
>
> 4. L'artiste donne son avis sur l'épreuve finale.

J'en ai parlé avec le ministre des Finances, avec le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) et avec des fonctionnaires du ministère des Finances. Des représentants des milieux artistiques et des artistes canadiens ont fait de même. Le ministre a échangé de nombreuses lettres avec M. Robertson de l'Association professionnelle des galeries d'art du Canada. Toutes ces personnes ou ceux d'entre nous qui ont proposé l'amendement auraient été trop heureux de discuter avec le ministre; au cas où il aurait avoué ne pas aimer notre amendement ou être chagriné par un détail quelconque, ou encore aurait souhaité que l'on y apporte des améliorations, nous nous serions fait un plaisir d'en discuter et de négocier en vue de défendre ce principe important.

Ce n'est pas le genre de principe qui fait les titres des journaux. Ce n'est pas non plus un principe qui fait grincer des dents. Le gouvernement a raison de penser pouvoir s'en sortir. Certes, les milieux artistiques vont s'insurger, les propriétaires de galeries d'art également, et peut-être quelques collectionneurs, mais le gouvernement va dire qu'il ne s'agit là que d'une minorité. Alors, qu'importe? Le gouvernement affirme qu'il ira de l'avant parce que c'est plus facile et c'est aussi plus commode d'un point de vue administratif de taxer tout le monde.

Je suppose que si nous vivions dans une société totalement monolithique, on pourrait facilement se résigner en disant: «C'est bon, puisque le gouvernement en a décidé ainsi, il faut s'y conformer.» Au moment où le secrétaire d'État (M. Fox) se lèvera ce soir pour voter contre la proposition en disant qu'il ne peut pas accepter ce principe, ce faisant, il fera fi des obligations qu'on reconnaît généralement aux ministre de la Culture du monde occidental. Si lui et son gouvernement décident qu'il n'est pas question de s'aventurer là-dedans aujourd'hui, ils insultent la logique et font fi des conclusions auxquelles en est arrivée toute personne qui a réfléchi, c'est-à-dire qu'il existe une distinction entre une œuvre d'art, soit le produit de la créativité d'une personne qui exerce dans l'art de la gravure, et la reproduction mécanique, photographique ou autre d'une œuvre d'art. Il y a une différence entre ces deux cas. Il existe une différence entre l'art de la gravure qui fait l'objet d'une exposition présentement à la Galerie nationale du Canada, et la reproduction d'un poster d'Elvis Presley. Il existe une distinction entre cela et les bernaches et les canards pour lesquels le gouvernement a payé des millions de dollars pour dire à nos concitoyens qu'ils sont Canadiens, comme s'ils ne le savaient pas déjà.

Je tiens à dire au ministre que l'expérience que j'ai acquise en abordant ce problème m'a appris davantage sur la façon dont le gouvernement fonctionne ou ne fonctionne pas que bien d'autres expériences que j'ai vécues. Nous avons eu des entretiens avec les groupes intéressés. Nous avons eu des discussions avec les fonctionnaires concernés et nous avons tenté de leur expliquer cette distinction fondamentale qui est généralement acceptée et qui fait partie intégrante de notre système fiscal. Je suis absolument renversé que le gouvernement ne puisse faire cette distinction.

Savez-vous pourquoi le gouvernement ne peut faire la distinction, monsieur l'Orateur? C'est parce qu'il a décidé qu'il était administrativement trop difficile de tenir compte des nombreux moyens d'expression auxquels les artistes ont recours aujourd'hui. Tout ce que cela prouve, c'est que l'administration de notre régime fiscal ne parvient pas à suivre l'évolution mondiale. Au lieu de se servir de son jugement, de son imagination et de son sens de la culture pour aborder ce problème, le gouvernement prend l'attitude béotienne qui consiste à dire: «Si ça bouge, c'est taxable.» Telle est sont attitude.

● (1630)

Dans l'esprit du gouvernement, il n'y a aucune différence entre une copie Xerox et les gravures qui ont été faites par des Esquimaux ou des autochtones dans des coopératives situées aux quatre coins de notre pays. C'est leur seul moyen de subsistance et c'est une source de revenu essentielle pour ces gens-là. Si ce n'est pas incroyable, je n'y connais rien.

Que fait le secrétaire d'État (M. Fox)? A-t-il défendu cette politique? S'est-il présenté à la Chambre pour dire que la politique du gouvernement reflétait sa conception de l'art? Un membre du gouvernement a-t-il déclaré que cela s'inscrivait dans le cadre de sa politique culturelle?

M. Riis: Personne n'a dit mot.

M. Rae: Le ministre n'est pas intervenu dans ce débat et pourtant les questions fiscales sont essentielles à la politique culturelle. Le gouvernement est intervenu dans différents domaines pour encourager la production de certaines formes d'art parce qu'il se préoccupe du sort des artistes canadiens, de l'emploi dans notre pays et parce qu'il s'inquiète des répercussions des mass media américains sur notre mode de vie, sur notre sens de l'identité, sur la façon dont nous nous exprimons dans le monde. Mais pour un problème aussi simple et fondamental que la taxation des gravures originales, le gouvernement adopte une attitude de Béotien. C'est le terme que j'ai employé et le mot est probablement bien trop beau. Le gouvernement n'est même pas capable d'établir des distinctions. Tout ce qu'il dit, c'est: «Allez-y, nous allons taxer». Il est en effet plus facile d'imposer que de s'en abstenir et le gouvernement ne veut pas prendre la peine d'établir des distinguos.

Tout ce que je peux dire de cette proposition gouvernementale, c'est qu'elle est tellement absurde et insensée que le gouvernement va être obligé, du fait même de cette stupidité, de changer d'avis, sinon cette année du moins l'année prochaine. Il va falloir changer toutes les affiches, tous les concepts, et modifier toutes les expositions au Canada et ailleurs. Le gouvernement devra dire à tous les propriétaires de galeries et à tous les historiens culturels qu'une gravure originale n'est pas une œuvre d'art mais un objet fait à la chaîne. Le gouvernement devra dire que ce que les Inuits font n'est pas de l'art, mais simplement de la pré-production mécanique, qu'ils se livrent uniquement à de la fabrication industrielle et qu'ils pourraient tout aussi bien fabriquer des clous, des boulons, des écrous et des vis plutôt que d'exprimer sous des formes qui leur sont propres leur patrimoine, leur culture, leurs aspirations et leur humanité. Il est absurde de dire qu'une lithographie originale n'est ni une œuvre artistique ni l'expression d'un mode de vie ni même celle de l'humanité de l'artiste.

C'est bien peu. Cette taxe ne procurera pas de grosses recettes au gouvernement, mais dans une toute petite mesure, celui-ci fait précisément ce que je viens de dire et il mérite d'être ridiculisé pour l'avoir fait. Il mérite d'être condamné pour cela et de voir cette histoire publiée un peu partout. Nous devrions faire savoir à toute la communauté artistique du Canada que lorsque le moment est venu de faire une exception au sujet d'une question très simple et très fondamentale, pas d'un principe propre à mettre le Trésor public à sec ou à faire trembler la terre, mais d'un principe qui est à la base même de la notion que nous avons de la culture et de la vie culturelle, le gouvernement actuel s'est enfoncé les mains dans les poches et n'a rien fait. Qu'on se le dise et qu'on se le répète. Je suis heureux de voir que tout le monde le saura.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, nous acceptons l'amendement et, afin que nous passions aux parties plus importantes du bill, j'espère que nous procéderons rapidement à l'étude des articles suivants.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je ne retarderai pas les travaux de la Chambre, mais je tiens à dire que l'homme ne vit pas seulement de pain et que nous ne pouvons vraiment pas nous attendre d'un peintre qu'il reproduise le même tableau jour après jour. Si les impressions originales constituent son seul moyen de subsistance, il est sûrement injuste de les taxer. En faisant cela, nous détruisons toute initiative et toute créativité.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, je vous avoue que je suis un peu étonné de l'acharnement de l'honorable député de Broadview-Greenwood (M. Rae) à vouloir nous exposer la politique culturelle du Nouveau parti démocratique, et de relier cette politique culturelle à une taxe d'accise de 9 p. 100. Je pense qu'il ne s'agit pas seulement de reconnaître la distinction ou la définition de ce qu'est une œuvre d'art par rapport à une autre œuvre, mais plutôt de se demander quelle est la meilleure politique pour un gouvernement pour soutenir les arts et encourager les artistes à créer des productions originales.

On sait que ce gouvernement, justement parce qu'il est constamment préoccupé d'ajuster sa politique culturelle vis-à-vis tous les milieux artistiques au Canada, a mis sur pied la commission Applebaum, laquelle étudie les problèmes que connaissent les milieux artistiques au Canada, et va faire des recommandations au gouvernement. On verra dans le rapport qu'ils produiront quelles recommandations ils feront. Est-ce qu'ils diront d'ajuster la politique culturelle à la taxe d'accise et de limiter l'encouragement aux arts en supprimant la taxe d'accise sur les objets qu'utilisent les artistes, ou bien ne recommanderont-ils pas au gouvernement d'intensifier les mesures importantes déjà en place tant au Secrétariat d'État que dans d'autres organismes comme le Conseil des arts du Canada, et de se servir de façon plus intensive de ces mécanismes afin d'encourager la production artistique au Canada? Je pense que c'est dans cette perspective beaucoup plus large qu'il faut examiner comment un gouvernement peut apporter son appui à la communauté artistique, à la production d'œuvre d'art, plutôt que de s'arrêter à une taxe de 9 p. 100 sur une production particulière.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Conformément à l'article 75(11) du Règlement, le vote inscrit sur la motion est différé.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (au nom de M. MacEachen) propose:

Motion nº 32.

Qu'on modifie le Bill C-57, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 38, en retranchant la ligne 16, page 45, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ment du gouverneur en conseil, règlement qui peut prendre effet pour toute période commençant à compter du 17 novembre 1978.»

—Monsieur le président, très brièvement, je dirai qu'il s'agit là d'un amendement technique, le sous-paragraphe *r*) qu'on retrouve à la page 44 du projet de loi, lequel modifie l'article 38, en permettant au gouverneur en conseil d'établir une réglementation, afin d'identifier certains manufacturiers qui auraient droit à des exemptions de taxes pour la machinerie.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion présentée par M. Bussières, au nom de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion nº 33.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 39, en retranchant la ligne 24, page 45, et en la remplaçant par ce qui suit:

«lisés hors du réseau routier public, mais y compris les explosifs servant à des fins de construction ou de démolition) lorsque».

—Monsieur l'Orateur, bien que cet amendement ne soit peut-être pas aussi important que le débat auquel nous allons bientôt participer, pour de nombreuses sociétés de construction au Canada, il traite d'une question très importante. Depuis toujours les articles de construction étaient détaxés. Cela traduisait une volonté du gouvernement fédéral de stimuler la construction, industrie que l'on retrouve à l'œuvre dans chaque localité du Canada. Et maintenant, pour une raison ou pour une autre, ce matériau d'une grande importance dans l'industrie de la construction, la dynamite, va être taxé.

• (1640)

L'industrie a pourtant signifié clairement au comité des finances que cette taxe peut prendre des proportions très considérables dans certaines parties du pays. Quand on songe à l'industrie dans son ensemble, le prix de la dynamite n'est pas un élément majeur des prix de revient mais en Colombie-Britannique, les dénivellations de terrain de 10,000 ou 15,000 pieds ne sont pas rares, surtout dans les Rocheuses et dans la chaîne côtière. Le dynamitage du roc est une étape très importante de la construction domiciliaire.

Cet amendement aura simplement pour effet d'introduire dans le bill un article exemptant la dynamite de la taxe fédérale de 9 p. 100. Ce serait conforme à une tradition qui a, j'imagine, toujours existé dans l'industrie de la construction, à savoir que les matériaux, notamment la dynamite, devraient être exemptés de la taxe. C'est là tout ce que la motion propose.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je n'ai qu'une chose à dire. Je suis entièrement d'accord avec le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Il n'y a pas que dans les Rocheuses qu'on peut trouver du roc massif. A Chipewayen, par exemple, dans la région de Fort McMurray, le sol est presque du roc solide et il est très coûteux d'y expédier de la dynamite. Il y a beaucoup d'endroits comme celui-là où la dynamite est aussi essentielle qu'un tracteur, une niveleuse ou quelque autre machine. La dynamite est un outil essentiel à l'industrie de la construction et je vais certainement appuyer l'amendement du député.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, j'inviterais les députés à rejeter l'amendement et je leur rappelle que si les explosifs étaient antérieurement exempts de la taxe d'accise parmi tous les autres matériaux de construction, c'était en vertu des dispositions de la taxe d'accise se rattachant au numéro tarifaire qui exemptait de la taxation. En rétablissant cet équilibre, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) m'indique que c'est le cas de plusieurs choses dont on a discuté, et il a parfaitement raison. On établit la distinction entre les principes qui sous-tendent une politique tarifaire et les politiques qui sous-tendent la loi sur l'accise et la loi sur la taxe d'accise. Ces modifications de la taxe vont faire que la dynamite, comme d'autres objets utilisés pour le dynamitage, par exemple, les détonateurs, les paillassons, sont taxés de la façon que la dynamite sera taxée, et cela deviendra comme tous les autres matériaux de construction sujet à la taxe d'accise. Voilà l'explication, monsieur le président.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je devrais accorder la parole au député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), mais peut-être puis-je abréger les délibérations en précisant qu'il a dit que l'opposition officielle approuvait l'amendement.

Le vote porte sur la motion nº 33. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion rejetée sur division.

(La motion de M. Riis est rejetée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre passe maintenant à l'étude de la motion nº 35 inscrite au nom du vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen).

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (au nom de M. MacEachen) propose:

Motion nº 35.

Qu'on modifie le bill C-57, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 42, en retranchant les lignes 13 à 20, page 49, et en les remplaçant par ce qui suit:

«diesel . . . 1.0 cent le litre.

2. Aux fins de l'article 1, «essence super sans plomb» désigne l'essence de type 1 qui a, exprimée en mg/1, une teneur en plomb d'au plus 13 mg/1, une teneur en phosphore d'au plus 1,3 mg/1 et un indice antidétonant (octane) d'au moins

(i) 90.0, pour l'essence dans l'Est du Canada (y compris toutes les parties de l'Ontario) et sur la côte de la Colombie-Britannique,

(ii) 88.0 pour l'essence au Manitoba et en Saskatchewan, et

(iii) 87.0, pour l'essence en Alberta, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest,

déterminé selon les méthodes prévues aux «Normes pour: essence, automobile, sans plomb 3-GP-5MA» de novembre 1978, publiées par l'Office des normes du gouvernement du Canada;

«essence de catégorie 1» désigne l'essence de type 1 qui a un indice antidétonant (octane) d'au moins

(i) 94.0, pour l'essence dans l'Est du Canada (y compris toutes les parties de l'Ontario) et sur la côte de la Colombie-Britannique,

(ii) 92.0, pour l'essence au Manitoba et en Saskatchewan, et

(iii) 90.5, pour l'essence en Alberta, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest,

déterminé selon les méthodes prévues aux «Normes pour: essence, automobile 3-GP-1M» de novembre 1977, publiées par l'Office des normes du gouvernement du Canada;

«essence de catégorie 2» désigne l'essence de type 2 qui a un indice antidétonant (octane) d'au moins

(i) 88.0, pour l'essence dans l'Est du Canada (y compris toutes les parties de l'Ontario) et sur la côte de la Colombie-Britannique,

(ii) 86.5, pour l'essence au Manitoba et en Saskatchewan, et

(iii) 85.5, pour l'essence en Alberta, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest.

déterminé selon les méthodes prévues aux «Normes pour: essence, automobile 3-GP-1M» de novembre 1977, publiées par l'Office des normes du gouvernement du Canada;

«essence sans plomb» désigne l'essence de type 2 qui a, exprimée en mg/1, une teneur en plomb d'au plus 13 mg/1, une teneur en phosphore d'au plus 1,3 mg/1 et un indice antidétonant (octone) d'au moins

(i) 87.0, pour l'essence dans l'Est du Canada (y compris toutes les parties de l'Ontario) et sur la côte de la Colombie-Britannique,

(ii) 85.0, pour l'essence au Manitoba et en Saskatchewan, et

(iii) 84.0, pour l'essence en Alberta, à l'intérieur de la Colombie-Britannique, dans le territoire du Yukon et les territoires du Nord-Ouest,

déterminé selon les méthodes prévues aux «Normes pour: essence, automobile, sans plomb 3-GP-5Ma» de novembre 1978, publiées par l'Office des normes du gouvernement du Canada;

«combustible pour moteur diesel» désigne l'huile combustible qui peut être utilisée dans les moteurs à combustion interne, à allumage par compression.»

—Monsieur le président, je serai très bref. A mon avis, cet amendement va éviter que la classification des divers types d'essence, et des catégories d'essence soit déterminée et définie par arrêté en conseil par le Gouverneur général en conseil en définissant et classifiant à l'intérieur même de la loi les diverses catégories ou sortes d'essence, ce que l'on faisait d'habitude suivant le procédé de la réglementation. Je crois que cela devrait satisfaire de nombreux députés qui trouvent qu'on laisse beaucoup trop de marge de manœuvre à la réglementation dans nos projets de loi puisqu'on supprime ainsi une disposition qui se faisait par réglementation.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Je n'ai pas d'objection.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je déclare la motion adoptée.

(La motion présentée par M. Bussières, au nom de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Maintenant, la Chambre est appelée à se prononcer sur les motions nºs 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43, qui ont été regroupées par l'Orateur aux fins du débat. La motion nº 36 sera mise aux voix d'abord. Ensuite, les choses se compliquent.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 36.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 43.

—Monsieur l'Orateur, je suis le débat depuis une heure et demie et tout le caractère odieux de cette motion de clôture proposée par le gouvernement à propos de ce projet de loi très compliqué saute aux yeux.

Nous avons entendu un certain nombre de propositions d'amendement intéressantes à propos du projet de loi. Compte tenu du nombre de motions qu'il faut encore étudier dans les deux heures et quart qu'il nous reste, il est absolument impossible de pouvoir étudier convenablement les dispositions de ce projet de loi relatives au pétrole et au gaz naturel qui sont pourtant extrêmement importantes ni les amendements sur les carburants alcoolisés. Il est inadmissible de se hâter de la sorte, de se prononcer sur le bill puis de l'étudier brièvement à l'étape de la troisième lecture demain, compte tenu de l'importance de cette mesure législative et des répercussions qu'elle aura. Ce n'est certainement pas une performance dont le Parlement et le pays pourront s'enorgueillir car l'étude de ces éléments très importants du programme énergétique national aura littéralement été bâclée.

Dans le bill C-57—je fais allusion à la taxe sur le gaz naturel mais aussi à la taxe à la production—le gouvernement a exposé les éléments législatifs essentiels du Programme énergétique national. Ce sont les éléments dont les effets sont les plus directs puisque les taxes seront imposées tout de suite, mais certaines dispositions auront des répercussions bien plus lointaines et plus durables étant donné que les taxes perçues grâce au bill C-57 entraîneront d'ici un, deux ou cinq ans des réactions dont les effets se feront sentir pendant des années.

Nous avons étudié très brièvement ce projet de loi en comité. Des témoins ont parlé de tous les aspects du bill, mais le gouvernement a refusé de le renvoyer au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics; c'est pourtant ce comité qui aurait dû étudier les dispositions relatives au pétrole et au gaz naturel.

Il est vraiment scandaleux d'avoir à nous satisfaire d'une étude aussi rapide de ce bill comme nous le faisons maintenant à l'étape du rapport et comme nous le ferons demain à l'étape de la troisième lecture. Je me demande pourquoi le gouvernement est si pressé, d'autant plus que la Cour d'appel de l'Alberta a statué que la taxe sur le gaz naturel était inconstitutionnelle. De plus, ce n'est qu'hier que la Cour suprême a entendu une argumentation qui doit l'aider à décider si le jugement doit être maintenu.

Aux yeux de l'Alberta, cette taxe est évidemment l'aspect le plus odieux du programme énergétique; c'est d'ailleur le seul dont elle a fait appel et dont la Cour suprême est maintenant saisie. L'Alberta s'est opposée à cette mesure dès le début des négociations, et je trouve que le gouvernement a entièrement tort d'invoquer la clôture à ce stade critique des négociations et que cela prouve son indifférence totale à l'égard des points de vue des diverses parties à ces entretiens.

● (1650)

La taxe d'accise sur le gaz naturel porte un triple coup aux producteurs canadiens. Dans le courant de la journée, nous allons passer à l'étude de la taxe sur les revenus pétroliers, la taxe à la production. La taxe sur le gaz jointe au fait qu'il n'y aura pas de hausse du prix du gaz naturel à la tête de puits en 1981, triple la pénalité que l'on inflige aux producteurs de gaz canadiens. Elle mettra la production et l'exploration de gaz naturel des années en retard.

Avant l'avènement du Programme énergétique libéral, nous entendions parler des graves problèmes de liquidités qu'avaient de nombreux producteurs de gaz. Nous apprenons aujourd'hui que des puits vont fermer pour cinq ou six ans. La politique du gouvernement fédéral a fermé le marché américain au gaz naturel canadien. Résultat: les découvertes de gaz sont accueillies avec indifférence. Les sociétés ne les souhaitent pas vraiment, mais elles découvrent du gaz parce qu'il y en a en abondance au Canada.

La plupart des observateurs estiment que la taxe d'accise est une taxe à l'exportation lorsqu'il s'agit de ventes canadiennes aux États-Unis. La Cour d'appel de l'Alberta s'est prononcée en faveur de cette idée et la question de la constitutionnalité de la taxe est maintenant posée à la Cour suprême du Canada. C'est là une des premières causes de l'impasse dans laquelle se trouvent le gouvernement fédéral et celui de l'Alberta et un élément qui a suscité de nombreuses réactions hostiles de la part de l'Alberta à l'égard du programme énergétique des libéraux.

Quand on se demande si cette taxe est juste, on doit aussi se demander quelles autres formes d'énergie nous exportons. Si on taxe l'exportation du gaz naturel, pourquoi ne taxe-t-on pas celle de l'électricité, qui se chiffre annuellement à près de un milliard de dollars, ou celle du charbon et de l'uranium? Ce sont là des formes d'énergie que nous exportons, pourtant seuls les produits pétroliers sont taxés. Pour savoir si cette taxe est justifiée, il faut étudier l'approche objective du gouvernement à l'égard de la taxation. Si les produits pétroliers sont les seules formes d'énergie dont l'exportation soit taxée, alors la taxe n'est pas équitable. C'est pourquoi nous en proposons la suppression pure et simple.

Le gouvernement a fait savoir qu'il allait aller de l'avant et imposer cette taxe par la clôture. Cela m'amène à me demander ce que le gouvernement a fait pendant les trois ou quatre derniers mois au cours desquels les gens ont fait des propositions d'amendement. Par exemple, la Co-operative Gas Association of Albertaa fait savoir qu'elle n'avait pas reçu l'argent des ventes de gaz en Alberta depuis 45 ou 60 jours. L'association a demandé au gouvernement si le délai de paiement pouvait être reporté de 30 à 90 jours, mais aucune réponse n'a été donnée. Le gouvernement n'a accordé aucune attention au fait que cela cause un problème de trésorerie à cet important maillon de la chaîne de distribution de gaz au Canada qu'est l'Alberta.

D'autres personnes ont dit que la nouvelle taxe ne devait pas s'appliquer au gaz naturel servant à la production de denrées, notamment au gaz dont on se sert pour fabriquer des engrais. J'espère que le ministre d'État va répondre à ces questions. Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas proposé d'amendement en vue d'exempter de taxe le gaz naturel servant à la fabrication d'engrais? Cette mesure permettrait d'enrayer la hausse des prix alimentaires et réduirait les coûts de production des exploitants agricoles.

L'inflation oscille aux alentours de 12 à 13 p. 100, mais elle est bien supérieure dans le domaine des produits alimentaires. Or, les engrais jouent un rôle essentiel dans ce domaine mais malgré cela le gouvernement n'a pas donné suite à la demande importante qui a été présentée en vue de supprimer la taxe d'accise qui les frappe. Cela prouve bien encore une fois qu'il ne cherche pas à lutter contre l'inflation. On s'aperçoit tous les jours un peu plus que c'est le gouvernement lui-même qui est le grand fauteur d'inflation.

L'autre conséquence de cette taxe sur le gaz, c'est que l'exploration a été réduite de 30 p. 100 voire, dans certains cas, de près de 40 p. 100. Ce n'est pas seulement la taxe sur le gaz qui est à l'origine de ce phénomène, mais c'est aussi la politique tarifaire du gouvernement dans le domaine du gaz naturel et ce sont aussi les répercussions de la taxe sur la production. La seule instance de notre pays qui profite de cette taxe, c'est le gouvernement fédéral. Cela fait partie de l'arnaque fiscal énorme que le gouvernement a institué avec le Programme énergétique national annoncé le 28 octobre.

L'autre résultat, c'est que les sociétés indépendantes qui ne sont pas aussi bien pourvues en capitaux que les multinationales se sont aperçues qu'elles avaient plus de mal à emprunter des banques et sur le marché financier. Ce sont là les sociétés que le programme de canadianisation du gouvernement était censé aider. Elles sortent des capitaux du pays parce que l'environnement économique est loin d'être aussi favorable au Canada qu'aux États-Unis, le pays où il leur est le plus facile d'investir ces capitaux. Le rendement net de la production de gaz naturel est de cinq à six fois supérieur aux États-Unis. Le gouvernement américain n'a pas encore abrogé sa réglementation sur le prix du gaz naturel; s'il le faisait, la différence s'en trouverait encore accrue.

Le Programme énergétique national poursuit entre autres objectifs la canadianisation, or, cette taxe nuit aux sociétés qu'on était censé aider. Cela met bien en évidence l'opposition qui existe entre les objectifs du programme et son incidence réelle. Nous avons maintes fois répété que nous approuvions les objectifs du programme. Nous les estimons valables et nous les approuvons, mais ils ne sont pas réalisables du fait de la politique fiscale. Je vais démontrer qu'une autre mesure a les mêmes effets, tout à l'heure quand nous en serons à la taxe sur la production.

C'est principalement cette taxe qui a conduit dans une impasse les négociations que les deux niveaux de gouvernement menaient en vue de conclure un accord général sur le prix du pétrole et du gaz naturel. Si nous ne sortons pas bientôt de cette impasse, les super-projets, ceux des sables bitumineux et de Cold Lake, seront annulés; le projet d'expansion Syncrude sera retardé pendant des années ou peut-être même annulé; nous deviendrons de plus en plus tributaires du pétrole importé de pays comme le Mexique et d'autres plus instables, comme ceux du Moyen-Orien; la réalisation de notre objectif global qui est l'autosuffisance en matière d'énergie s'en trouvera retardée. J'y reviendrai lorsque nous en serons à la taxe sur la production.

● (1700)

Il faut à tout prix que le gouvernement supprime la taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel si nous voulons en arriver à une formule raisonnable, et à une entente globale acceptée de toutes les régions du pays, et non pas seulement de la rue Booth. Il importe que lors des négociations qui auront lieu entre les deux paliers de gouvernement, l'on tienne compte de ce point.

Je crois savoir que le gouvernement de l'Alberta a envoyé une lettre, ou peut-être un télégramme, au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), l'invitant à supprimer la taxe sur le gaz naturel et la taxe à la production tant que les négociations n'auront pas pris fin. J'ai demandé au ministre d'État pourquoi il n'avait pas tenu compte de cette demande, surtout qu'on en est rendu au point le plus critique des négociations et plus particulièrement que la Cour suprême décidait justement hier de la légalité ou de l'illégalité de cette taxe. Je me demande si la Chambre devrait même discuter d'une mesure déclarée illégale et encore moins voter là-dessus, mais malheureusement c'est le gouvernement qui nous a placé dans cette position.

Je conclus mes observations sur ce point, monsieur l'Orateur. J'ai clairement expliqué pourquoi nous nous opposons à cette taxe. D'autres collègues de mon parti aborderont d'autres éléments relatifs à cette question. J'exhorte le gouvernement à sérieusement envisager l'amendement que nous avons proposé et à abandonner la taxe en question.

M. Cullen: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) invoque le Règlement à propos des autres motions qu'on a groupées aux fins de débat. Est-ce exact?

M. Cullen: Oui, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je vais trancher la question ainsi qu'un autre problème soulevé particulièrement par la motion nº 38 du député et la motion parrainée par le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) qui n'est pas des nôtres en ce moment. Peut-être l'un de ses collègues prendra-t-il note de ce que je vais dire.

Tout d'abord, quand j'ai signalé à la Chambre que nous allions étudier les motions nos 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42, et 43, je n'ai pas jugé nécessaire de donner les noms des parrains. Aux fins de la procédure, si les députés le préfèrent, je le ferai. Je crois comprendre que chacune de ces motions sera discutée, et notamment celle du député de Sarnia-Lambton.

J'ai un deuxième problème. Étant donné la décision de Mme le Président relativement aux motions nos 38 et 39, je ne sais pas au juste si, dans l'éventualité où la Chambre reporterait la mise aux voix de la motion nº 36, je devrais mettre les motions nos 37 et 38 aux voix. Qu'il y ait ou non mise aux voix, je ne pense pas que les députés de Kamloops-Shuswap ou de Sarnia-Lambton en soient lésés, car j'estime que, la Chambre en ayant ordonné ainsi hier, ces motions devraient être mises aux voix de nouveau ce soir.

Si l'un ou l'autre de ces députés fait bien comprendre à la présidence que cette décision ne les satisfait pas pour quelque raison, je puis leur assurer qu'ils ont le droit de faire mettre leurs motions aux voix immédiatement et, que la motion nº 36 soit adoptée ou rejetée, je pourrais ensuite demander à la Chambre de se prononcer sur les motions nos 37 et 38, s'ils estiment que leurs droits s'en trouveraient mieux protégés.

M. Cullen: Monsieur l'Orateur, l'inquiétude que j'ai exprimée à la présidence venait de ce que je croyais que ces motions étaient groupées et qu'il fallait les mettre aux voix; nous pourrions les débattre, puis procéder aux votes au moment opportun. S'il arrivait que les motions 36 et 37 ne soient pas adoptées, la présidence pourrait alors passer immédiatement à la motion nº 38. Si elles étaient adoptées, de toute évidence, ma motion perdrait sa raison d'être, parce qu'il n'y aurait plus d'article à amender. Je pensais que la présidence devrait d'abord présenter les motions, en nommant les motionnaires, pour les mettre en discussion à la Chambre, et qu'ensuite on procéderait au vote de la façon ordinaire. Mais je m'en remets à vous, monsieur l'Orateur, pourvu que je puisse prendre la parole sur ma motion à cette étape.

Taxe d'accise

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il est clair pour la présidence que le député ne risque pas de perdre son droit de parole par suite de la façon dont j'ai présenté les motions. A moins qu'il n'y ait une autre difficulté, nous allons régler cette question immédiatement. Je vais présenter les motions une par une et en saisir la Chambre. Je les ai désignées tout à l'heure par groupe et par numéros. Je vais maintenant les désigner une par une.

En conformité de l'ordre donné par madame le Président, la motion nº 36, inscrite au nom du député de Etobicoke-Centre (M. Wilson) et appuyée par le député de Red Deer (M. Towers) est mise en délibération. La Chambre est également saisie de la motion nº 37, inscrite au nom du député de Mission-Port Moody (M. Rose) (pour M. Waddell) et appuyée par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae); de la motion nº 38, inscrite au nom du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) et appuyée par le député de Duvernay (M. Demers); de la motion nº 39, inscrite au nom du député de Mission-Port Moody (pour M. Riis) et appuyée par le député de Broadview-Greenwood; de la motion nº 40, inscrite au nom du député de Mission-Port Moody (pour M. Waddell) et appuyée par le député de Broadview-Greenwood; de la motion nº 41 inscrite au nom du député de Mission-Port Moody (pour M. Waddell) et appuyée par le député de Broadview-Greenwood; de la motion nº 42, inscrite au nom du député de Mission-Port Moody (pour M. Waddell) et appuyée par le député de Broadview-Greenwood et, finalement, de la motion nº 43, inscrite au nom du député de Mission-Port Moody (pour M. Waddell) et appuyée par le député de Broadview-Greenwood.

Pour assurer le respect des droits des députés, la présidence prendra sur elle de compter les «oui» et les «non» au sujet des motions nos 38 et 39, quel que soit le résultat du vote sur les motions nos 36 et 37.

M. Mark Rose (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 37.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 43.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton) propose:

Motion nº 38.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 43

a) en retranchant la ligne 37, page 50, et en la remplaçant par ce qui suit:

«font l'objet d'aucun autre traitement, et comprend une installation au Canada où les liquides extraits du gaz naturel sont séparés en leurs composants, et ne font l'objet d'aucun autre traitement;»

b) en retranchant les lignes 28 à 32, page 54, et en les remplaçant par ce qui suit:

«rel;»

c) en retranchant les lignes 42 à 46, page 55, et en les remplaçant par ce qui suit:

«liquides à extraire du gaz naturel; ou».

M. Mark Rose (au nom de M. Riis) propose:

Motion nº 39.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 43,

a) en retranchant la ligne 35, page 59, et en la remplaçant par ce qui suit:

«Partie, pour le mois antérieur de trois mois à celui du rapport. Ce rapport»

b) en retranchant la ligne 43, page 59, et en la remplaçant par ce qui suit:

«aucun montant, pour le mois antérieur de trois mois à celui du rapport,»

c) en retranchant la ligne 4, page 60, et en la remplaçant par ce qui suit:

«jour du troisième mois qui suit celui au».

M. Mark Rose (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 40.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 44.

M. Mark Rose (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 41.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 45.

M. Mark Rose (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 42.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 46.

M. Mark Rose (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 43.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 47.

M. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, tout comme le député qui a pris la parole avant moi, je regrette que nous n'ayons pas plus de temps pour débattre cette question. Je ne pense pas que cela tienne au fait que le gouvernement a imposé une limite au débat de cette partie du bill, mais plutôt au fait que nous avons au-delà de 130 amendements à étudier. Il serait évidemment peu pratique de consacrer tout le temps de la Chambre à l'examen de cette mesure et de permettre que chaque article fasse l'objet d'un long débat; c'est pourquoi le gouvernement a pris la seule mesure qui était à sa portée, en imposant une limite de temps. Nous sommes donc tenus de débattre les seules motions qui nous intéressent particulièrement. Si l'opposition avait présenté un nombre raisonnable d'amendements, ce qui est la façon normale de procéder à l'étape du rapport, je pense que le débat aurait été plus constructif.

Je désire parler surtout de la motion nº 38 dont je suis l'auteur. Le budget que le ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté en octobre dernier comprenait un avis des voies et moyens qui créait une taxe sur le gaz naturel et les liquides extraits du gaz naturel. Cette motion exemptait le gaz combustible servant à fractionner les liquides extraits du gaz naturel, pourvu que ce fractionnement soit opéré dans une «usine de retraitement du gaz»—je cite le texte de l'avis. L'usine de retraitement du gaz y est définie comme étant «une installation située au Canada, dans laquelle les liquides sont extraits du gaz naturel commercialisable acheminé par pipeline».

Au Canada, seules l'usine de Dome à Sarnia et l'usine de Chevron à Fort Saskatchewan sont exclusivement vouées au fractionnement des liquides extraits du gaz naturel et ces deux usines ne sont par conséquent pas touchées par l'exemption annoncée dans la motion d'octobre.

Le 22 janvier 1981, le ministre déposait un deuxième avis de motion des voies et moyens qui prévoyait une modification de la définition d'usine de retraitement du gaz, destinée à préciser que l'exemption «ne s'appliquera qu'aux combustibles servant à la production de gaz commercialisable acheminé par pipeline ou à l'extraction de liquides contenus dans le gaz naturel».

● (1710)

Si en fait c'était le cas, je ne présenterais pas cet amendement aujourd'hui. Le fait est qu'il est nécessaire de fractionner les liquides de gaz naturel pour produire un gaz commercialisable acheminé par pipe-line. En outre, ces usines qui extraient les liquides de gaz et les fractionnent permettent non seulement en théorie mais aussi en pratique de redonner la totalité ou une partie de la chaleur de récupération produite par le processus d'extraction des liquides à celui du fractionnement, ce qui permet de diminuer considérablement, voire d'éliminer totalement la nécessité d'employer du gaz combustible pour effectuer le fractionnement; il est ainsi possible de réduire sensiblement sinon d'éliminer totalement l'incidence de la taxe sur le gaz.

Cette possibilité qu'on a d'utiliser la chaleur de récupération pour fractionner les liquides de gaz avec du gaz de chauffage qui, lui, est imposable n'existe pas à l'usine Dome de Sarnia ni à l'usine Chevron de Fort Saskatchewan, car à cause de la distance, il n'est pas possible d'utiliser la chaleur de récupération dégagée lors de l'extraction. Dans le cas de l'usine de Sarnia, le fractionnement des liquides se fait à 2,000 milles de leur extraction du gaz dans les usines de l'Ouest. Du fait de ces deux motions, l'usine Dome de Sarnia et l'usine Chevron de Fort Saskatchewan devront faire les frais de la taxe sur le gaz combustible servant au fractionnement des liquides de gaz naturel.

C'est là qu'il y a une injustice. L'amendement que nous présentons, Votre Honneur, permettra de pallier cette injustice sans pour autant étendre l'exemption. Le fait qu'on pénalise l'usine Chevron de Fort Saskatchewan et l'usine Dome de Sarnia et qu'on leur fasse payer la taxe sur le gaz combustible alors que cette dernière est un établissement très peu énergivore qui assure 40 p. 100 de la production canadienne des liquides de gaz naturel va contribuer à dissuader les industriels d'aller s'implanter dans l'est du Canada ou de manière plus générale loin de l'endroit où les liquides sont extraits du gaz. Les industriels qui envisagent de s'installer à Sarnia pour y construire des unités de fractionnement ou agrandir celles qui existent déjà ne devraient pas avoir à faire face à cette mesure de pénalisation que prévoit le bill C-57 par sa définition de 'l'usine de retraitement du gaz'.

En effet, au moment ou je vous parle, ces usines de l'ouest du Canada qui effectuent la double transformation et le fractionnement et qui, de concert avec l'usine de Dome, à Sarnia, assurent plus de 90 p. 100 de la production canadienne des liquides de gaz naturel, se servent en fait de la récupération secondaire dans le processus de fractionnement, apparemment avec l'approbation tacite du ministère des Finances.

Par exemple, l'usine de transformation du gaz de Petro-Canada, à Empress, utilise la totalité des produits de récupération secondaire dans ses activités de fractionnement, se soustrayant ainsi entièrement à la taxe sur le gaz utilisé dans le fractionnement des liquides de gaz naturel. Ni l'usine de Dome, à Sarnia, ni l'usine de Chevron, à Fort Saskatchewan ne jouissent d'un tel traitement de faveur.

J'ai attiré l'attention du ministère sur cette question. Je ne sais pas trop ce qu'il en est à propos de Chevron, mais je sais que Dome a également attiré l'attention du ministère là-dessus. Il me semble que lorsqu'on s'est aperçu que le premier avis de la motion des voies et moyens comportait cette lacune, on a décidé d'en présenter un autre qui, en fait, est aussi discriminatoire que le premier.

Je ne veux pas faire croire que n'importe quelle usine qui emploie cette méthode de fractionnement ne viendra pas s'installer à Sarnia, dans l'est du Canada ou loin de l'usine originale uniquement à cause de cette taxe, mais il n'en demeure pas moins que c'est un inconvénient. Les usines s'installent dans des régions comme Sarnia parce qu'il existe un marché dans les environs immédiats, particulièrement le marché américain, qui est le meilleur de tous. Elles peuvent travailler la main dans la main avec les autres industries pétrochimiques du secteur Sarnia-Lambton. Cependant, c'est un facteur de dissuasion qui touche uniquement deux usines au Canada à l'heure actuelle, comme je l'ai dit tout à l'heure: Dome, à Sarnia, et Chevron, à Fort Saskatchewan.

Pour cette raison, nous avons proposé un amendement qui éliminerait cette discrimination, qui ne prolongerait d'aucune façon l'exemption actuelle et qui serait équitable pour toutes les usines en cause. Celles-ci pourraient s'installer dans le voisinage même de l'usine mère ou déménager, comme l'ont fait Chevron et Dome, à plusieurs milles de distance. Par conséquent, j'attire l'attention de la Chambre sur ce côté de la question.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, j'aimerais simplement rectifier ce que le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a dit. D'habitude, il est honnête et franc.

M. Cullen: D'habitude?

M. Towers: Malheureusement, cette fois-ci il semble faire complètement fausse route. S'il y a tant d'amendements à ce projet de loi, c'est tout simplement parce qu'il est absolument écœurant. Je n'ai jamais rien vu de semblable ici depuis neuf ans que je suis député. Jamais encore le gouvernement n'a présenté une mesure aussi inflationniste. L'impact qu'il va avoir sur le coût de la vie va être phénoménale au cours des prochaines années. J'espère que les députés libéraux de l'arrière-ban vont se rendre compte de leur erreur et cesser d'approuver les agissements du ministre, non seulement envers les industries de service dont il est question ici, mais aussi envers les Canadiens.

On va taxer une chose absolument essentielle: le chauffage des maisons. Tout le monde doit chauffer sa maison d'une façon ou d'une autre. Si le chauffage n'est pas au gaz, il est au mazout. C'est nécessaire. Cela n'empêche pas le gouvernement de créer une taxe sur le chauffage.

Mon collègue, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), a fait allusion aux Albertains qui sont venus à Ottawa pour plaider leur cause devant notre comité, ainsi qu'auprès du ministre et du cabinet afin que le gouvernement ne taxe pas le gaz naturel ou du moins, s'il est obligé de le faire, qu'il leur donne un délai de 90 jours pour percevoir la taxe et qu'il ne les oblige pas à emprunter auprès des banques pour pouvoir verser cette taxe au gouvernement avant même d'avoir eu le temps de la percevoir. Monsieur l'Orateur, je ne doute pas de votre sens de la justice et je suis persuadé que vous serez d'accord avec moi pour dire qu'il est malhonnête de la part d'un gouvernement d'agir de la sorte envers une couche de la population.

Le député de Sarnia-Lambton vient de dire qu'il s'agissait là d'une mesure discriminatoire. J'aimerais que le ministre me cite un autre projet de loi présenté par le gouvernement actuel ou ceux qui l'ont précédé qui oblige les Canadiens à payer une taxe au gouvernement avant même d'avoir pu la percevoir? Je suis sûr que cela ne s'est encore jamais produit. C'est inacceptable. Je n'arrive pas à comprendre que le gouvernement refuse d'examiner ce côté du bill.

En outre, comme je le disais, la taxe prévue au bill est inflationniste, à un moment où les gens crient à l'aide. Je vois ici cet après-midi le président du comité permanent de l'agriculture. Il connaît la situation des agriculteurs. La Fédération ontarienne de l'agriculture nous a présenté un mémoire. Elle a expliqué la grave situation financière dans laquelle elle se trouve. Que fait le gouvernement? Il impose une taxe sur le gaz naturel, ce qui fait que le prix des produits chimiques augmentera? Est-ce logique? Quelle figure le gouvernement va-t-il faire à ses amis agriculteurs après un coup pareil? Il a été dit aujourd'hui que le coût des engrais devient astronomique. Ces engrais sont fabriqués à partir du gaz naturel, comme les produit chimiques. Le sous-ministre de l'Agriculture a déclaré que les agriculteurs vont devoir augmenter leur production de 50 p. 100 au cours des 10 prochaines années. Monsieur l'Orateur, je parie que les agriculteurs en seront incapables si le gouvernement continue de laisser monter ces coûts. D'ailleurs on ne peut pas dire qu'il les laisse monter, c'est lui qui crée le problème. Les agriculteurs ont déjà assez de difficultés avec le temps, avec le climat, avec le coût élevé des machines, des réparations et de la main-d'œuvre. Mais quand le gouvernement vient les surcharger à l'excès, alors ils commencent à s'organiser autrement. Le gouvernement modifie ses plans et chacun en subira les conséquences.

● (1720)

Je ne veux pas m'étendre trop longuement cet après-midi, monsieur l'Orateur, car je sais que mon collègue de Medicine Hat (M. Hargrave) veut aborder le même sujet. Je voudrais vous signaler, à vous et à nos vis-à-vis, à quel genre de difficultés les agriculteurs de l'Alberta doivent faire face aujourd'hui. Non seulement les Albertains seront touchés mais tous les agriculteurs du Canada. Les coopératives gazières de l'Alberta seront touchées par l'imposition de cette taxe puisqu'elles devront la remettre au ministère du Revenu avant même qu'elle soit prélevée.

Il est encore temps pour que le ministre change de politique et accorde un peu de répit à ceux qui seront le plus durement touchés.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, j'applaudis de bon cœur aux sages paroles de mon collègue le député de Red Deer (M. Towers). Je veux aussi exposer à la Chambre pourquoi notre parti s'oppose à la taxe sur l'exportation du gaz naturel, ainsi qu'à l'ensemble des mesures de taxation sur le gaz naturel, et je veux surtout parler du problème des coopératives.

Comme on l'a indiqué, notre parti a proposé un amendement selon lequel le gouvernement devrait accorder 90 jours supplémentaires à la Fédération des coopératives gazières de l'Alberta et aux autres coopératives pour éviter qu'elles aient à emprunter de l'argent à des taux de 23 ou 24 p. 100 auprès des banques, ou même à moindres frais auprès des coopératives de crédit, pour pouvoir payer leurs taxes.

En ce qui concerne l'amendement proposé par mon collègue le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), nous redoutons d'une certaine manière deux choses de la part du gouvernement. D'abord, il compte obtenir des recettes substantielles en taxant un produit qui, à notre avis, ne devrait pas être exporté en si grandes quantités.

Ensuite, il a décidé de façon illogique, sélective et discriminatoire de percevoir une taxe à l'exportation, mais uniquement sur le gaz naturel. Si vous me le permettez, monsieur l'Orateur, je reprends cette affirmation; il y a aussi une taxe à l'exportation du pétrole. A une époque de notre histoire où il existe tellement de tensions entre les provinces productrices et les provinces consommatrices, il est extrêmement mal avisé de percevoir une taxe sur un produit aussi valable et important pour les provinces productrices et de ne pas percevoir le même genre de taxe sur l'énergie hydro-électrique que nous exportons, par exemple. Il est facile d'imaginer les conséquences au Québec si le gouvernement fédéral décidait d'exporter l'énergie hydro-électrique ou encore les conséquences en Ontario si le gouvernement décidait de percevoir une taxe à l'exportation de l'énergie hydro-électrique.

Ce qui rend cette taxe tellement discriminatoire, c'est que le gouvernement ait décidé de percevoir une taxe sur un produit exporté par une région du Canada où il n'a aucun appui, aucune base politique, aucune circonscription qu'il puisse craindre de se mettre à dos. Il me semble qu'il eût été plus équitable que le gouvernement décide de percevoir une taxe sur toutes les exportations d'énergie. En l'occurence, le gouvernement s'occupe uniquement de son intérêt politique immédiat, de son domaine politique.

Je ne conteste pas le droit juridique ou constitutionnel du gouvernement de percevoir une taxe sur un produit exporté. Bien entendu, il a tout à fait le droit de le faire, mais s'il agit de façon discriminatoire et perçoit des taxes qui ne peuvent qu'accentuer les tensions et les difficultés qui existent déjà au Canada, nous ne pouvons faire autrement que lui donner tort. Nous devons donner au gouvernement la chance de changer d'avis et c'est ce que nous essayons en vain de faire cet après-midi.

Je n'ai pas l'intention de m'étendre sur le Programme énergétique national ni sur le problème causé par la taxe sur les recettes pétrolières et gazières et leurs répercussions sur les recettes provinciales et les rapports économiques entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous en parlerons quand les motions qui portent sur ces questions seront à l'étude.

Je suis tout à fait d'accord avec le député de Red Deer (M. Towers) à propos des effets sur les prix de revient agricoles, sur l'inflation et particulièrement sur un groupe de producteurs, les producteurs regroupés en coopérative, de la taxe sur le gaz naturel.

Le gouvernement veut nous donner l'illusion par ses politiques, tant celles relatives aux taux d'intérêt que celles préconisant des prix plus élevés pour le gaz naturel, qu'il réussira d'une façon ou d'une autre à juguler l'inflation. Combien de fois n'avons-nous pas entendu le ministre des Finances (M. MacEachen) prétendre qu'il fallait que les taux d'intérêt soient élevés pour freiner l'inflation? Il suffit d'examiner de près la situation actuelle du secteur agricole canadien et de parler aux agriculteurs eux-mêmes, quels que soient leurs produits, pour constater que les politiques qui les obligent à réduire leur production en leur rendant pratiquement impossible de la maintenir à son niveau normal, ces politiques, dis-je, finiront pas faire baisser nos approvisionnements. Toute politique qui tend à réduire les approvisionnements aura des effets désastreux sur le prix des aliments au Canada. Tous les signes tendent à le confirmer, monsieur l'Orateur.

Tout récemment, je me suis entretenu avec des producteurs de bœuf de l'Ontario et avec des représentants de la Fédération ontarienne de l'agriculture. Quand on leur demande ce qu'il adviendra de notre approvisionnement de bœuf par suite des taux d'intérêt à la hausse et des politiques de prix préconisées par le gouvernement, ils en ont beaucoup à dire. Nous verrons dans les années à venir la tournure que prendront les événements. Bien assez vite, le gouvernement s'en ressentira également. Prenons-en bonne note, monsieur l'Orateur—la question a été soulevée aujourd'hui, à la Chambre, et ce n'est certainement pas la première fois—la mise en œuvre de politiques tendant à restreindre la production constitue un excellent moyen de favoriser une inflation galopante. Les signes précurseurs sont des plus éloquents. Ces effets se traduiront par une concentration de la production, par la disparition des fermes familiales, par la réduction de la concurrence dans le secteur agricole et par la baisse du revenu garanti dans ce même secteur en raison de la politique d'argent cher. Et l'inflation ne s'en portera que mieux, monsieur l'Orateur, soyez-en assuré!

En dépit de tous ses efforts, le gouvernement ne réussira jamais à convaincre les agriculteurs de continuer à produire et à investir intensivement quand ils doivent payer 23, 24 ou 25 p. 100 sur l'argent qu'ils investissent dans leur exploitation. Quand le gouvernement prétend qu'une politique de ce genre est anti-inflationniste, son raisonnement est faux et absurde et décourage les députés qui font preuve de sens commun à la Chambre.

Exception faite de la politique des taux d'intérêts, monsieur l'Orateur, il ne faut pas oublier que les majorations de prix du gaz naturel imputables à l'imposition du gouvernement ont eu un effet spectaculaire sur le coût des engrais. Le député de Red Deer l'a contesté. Les frais de l'agriculteur ont augmenté en général: le coût du financement, des engrais et des articles absolument indispensables à sa production a été majoré. Il s'ensuit que l'agriculteur achète moins et alors il produit moins et sa productivité diminue, ou il se retire des affaires, ou il fait payer ses frais accrus au consommateur, autrement il ne peut pas survivre. Je ne vois donc pas la logique de tout cela, monsieur l'Orateur.

Comme les autres membres de mon parti, je n'ai jamais accepté l'idée que le prix du gaz naturel soit arbitrairement assorti au prix du pétrole. Je n'accepte pas non plus l'idée, sur laquelle je reviendrai plus tard en parlant de l'impôt sur les revenus pétroliers, qu'il soit raisonnable au point de vue économique que le gouvernement fédéral augmente ses rentrées aux dépens du consommateur ou du producteur simplement pour réaliser des recettes. Quand il s'agit de questions de principe, de grandes politiques, par exemple la taxe sur les revenus pétroliers et gaziers et la taxe à l'exportation, il existe des divergences d'opinion fondamentales à la Chambre. On ne s'attend pas toujours à voir le gouvernement en tenir compte. Un certain nombre de ces mesures ont déjà été adoptées.

• (1730)

La Fédération des coopératives gazières de l'Alberta a présenté un exposé concret et circonstancié. Ses représentants ont été très précis. Ils avaient apporté leurs factures pour montrer combien il leur en coûtait. Ils ont précisé le montant de leurs revenus et l'évolution de leurs rentrées. Ils ont présenté au gouvernement une demande très simple et absolument fondamentale.

Ils n'aiment pas la taxe et ne veulent pas la payer. Toutefois, ce sont d'honnêtes citoyens respectueux de la loi, et tant que la taxe sera imposée par la loi, ils la paieront. Tout ce qu'ils demandent, c'est un délai raisonnable, 90 jours, afin de ne pas être obligés d'emprunter à la banque pour payer le gouvernement. Il s'agit d'une entreprise coopérative, qui ne demande qu'un simple délai. C'est exactement la même chose que pour les artistes, toutes les requêtes qui sont raisonnables, les requêtes de principe qui provoquent une division à la Chambre des communes, et à l'égard desquelles on ne s'attend pas toujours à ce que le gouvernement passe à l'action, peu importe la nature de la requête, le gouvernement répond systématiquement par la négative.

J'espère que le ministre va nous fournir une explication un peu plus plausible que celle qu'il nous a donnée pour les coopératives gazières de l'Alberta. Le gouvernement fait passer son bon plaisir avant tout. Il fait peu de cas des préoccupations d'un groupe de gens qui n'essaient pas de gagner de l'argent, mais qui s'efforcent seulement de résoudre un problème: on leur demande de payer une taxe sur de l'argent qui n'a pas encore été touché. On leur demande de verser des recettes sur le gaz alors qu'ils n'ont pas encore été payés pour la vente de ce gaz. Cela revient à imposer une taxe de vente sur des ventes qui n'ont pas encore été payées. C'est comme si on demandait à un manufacturier ontarien de payer une taxe sur des marchandises qu'il n'a pas encore produites. Ce que le gouvernement demande aux coopératives gazières est tout à fait illogique. Il serait plus raisonnable de laisser aux coopératives gazières le temps de toucher l'argent avant de leur faire payer la taxe. Elles ne réclament pas un délai illimité, mais un délai de 90 jours.

Je pensais que le gouvernement comprendrait qu'il ne doit pas imposer un fardeau injuste et inutile à des contribuables qui sont disposés à payer la taxe, même s'ils s'y opposent avec véhémence. Ils sont disposés à respecter la loi. Tout ce qu'ils veulent, c'est que le gouvernement fasse un petit effort pour comprendre ce qui se passe dans leur secteur. Le gouvernement se fiche pas mal de ce qui se passe dans n'importe quel

secteur; ce n'est pas nouveau. Tout ce qui l'intéresse, c'est de toucher l'argent; chacun pour soi et Dieu pour tous.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, j'interviens brièvement au sujet de la motion nº 36 qui supprime l'article 43 prévoyant une taxe sur le gaz naturel et sur les liquides extraits du gaz naturel. Je veux parler des répercussions que cette taxe aura pour ma ville de Medicine Hat, et ajouter mes commentaires à ceux que nous avons déjà entendus sur les conséquences qu'elle aura pour les régions rurales de l'Alberta ou en fait pour tout agriculteur qui se sert du gaz naturel ou d'engrais. L'effet de cette taxe sur ce groupe est incroyable.

C'est l'une des deux taxes sur le gaz naturel qui sont injustes pour ma ville de Medicine Hat. Cette ville moderne de 40,000 habitants doit sa naissance il y a une centaine d'années à la découverte, à l'exploitation et à l'utilisation du gaz naturel. Medicine Hat est probablement la seule ville canadienne qui a eu l'intelligence et la prévoyance de développer et d'acquérir ses propres services publics, y compris le développement de l'énergie électrique.

Je rappelle au ministre d'État aux Finances (M. Bussières) le mémoire très raisonnable qu'ont présenté au comité le maire Ted Grimm et le conseiller Ken Sauer de Medicine Hat sur les répercussions de ces deux taxes, surtout celle-ci, sur notre ville. Ils ont pertinemment fait observer que pareille taxe sur un service public appartenant à une municipalité est sans précédent.

Le montant de la taxe depuis qu'elle s'applique s'élève à presque 3 millions de dollars. La ville l'a payée chaque mois contre son gré. Le maire et le conseil municipal sont d'avis que la ville n'est pas tenue de la payer.

Je cite un bref extrait de la réplique du gouvernement au mémoire que le conseil municipal a présenté au comité. Voici cet extrait:

> Exempter la ville de Medicine Hat créerait un précédent qui justifierait d'exempter tous les autres services publics tels que la société d'énergie hydroélectrique de la Colombie-Britannique et la société d'énergie de la Saskatchewan. L'application de la taxe en serait gravement restreinte.

C'est ainsi que le gouvernement a évalué le mémoire de la ville. Je soutiens que cela n'établirait pas un précédent car l'Hydro de la Colombie-Britannique et la Société d'énergie de la Saskatchewan ne sont pas des services d'utilité publique qui appartiennent à une ville ou quoi que ce soit d'approchant. Il est plutôt ridicule de réagir de cette façon aux arguments logiques qu'on trouvait dans ce mémoire présenté au comité.

Je veux dire quelques mots des répercussions qu'aura cette taxe dans les régions rurales de l'Alberta et particulièrement sur les agriculteurs. Je rappelle à la Chambre, et spécialement au ministre, que lors de sa comparution devant le comité, la Federation of Alberta Gas Co-ops s'est dit préoccupée des graves répercussions que cette taxe aura immédiatement sur le coût des engrais, car le gaz naturel entre dans la fabrication de la plupart. Elle a très justement signalé que cette taxe augmenterait considérablement le prix de revient des produits alimentaires qui ont tant d'importance de nos jours. Elle a aussi présenté une requête très raisonnable en demandant que l'on prolonge de 60 jours le délai prévu pour le paiement de la taxe. Je vous renvoie encore à l'évaluation que le gouvernement a fait de cette demande que deux autres députés ont déjà mentionnée. Je cite:

> Bien que l'on puisse être facilement tenté d'accéder à cette demande, d'autres contribuables pourraient également en présenter de semblables. Par exemple, les distributeurs de gaz reçoivent souvent au cours de l'été des quantités de gaz sur lesquelles ils paient la taxe et qu'ils stockent pour les distribuer plus tard aux consommateurs. Une prolongation du délai prévu pour le paiement de la taxe qui s'appliquerait à tous les contribuables entraînerait des pertes de revenu élevées.

Je prétends pour ma part, avec le plus grand respect, qu'une prolongation du délai n'entraînerait aucune perte de revenu. Il y aurait une période d'attente au début, ensuite, le gouvernement percevrait régulièrement les taxes. C'est aussi simple que cela. Je cite encore un passage de l'évaluation:

> Étant donné que la taxe fédérale ne s'applique pas au niveau de la vente au détail, il n'est pas possible de faire correspondre la date du paiement de la taxe à celle où le dernier consommateur achète le produit. Les entreprises considèrent généralement comme acceptable le délai moyen de 45 jours avant paiement de la taxe fédérale.

Je dois ajouter que les coopératives gazières rurales et les consommateurs ruraux ne stockent pas le gaz avant de l'utiliser. Il leur est fourni par un énorme réseau de distribution qui l'achemine continuellement. Ils l'utilisent continuellement. Le commentaire sur cette demande, très raisonnable, que l'on trouve dans l'évaluation du gouvernement passe complètement à côté de la question. Je prie instamment le ministre d'État (Finances) de la reconsidérer.

Enfin, je voudrais dire encore quelques mots sur ce mémoire de la Federation of Gas Co-ops. Les représentants de cette entreprise ont signalé que cette taxe ainsi que l'impôt sur les revenus pétroliers et gaziers nuisent au Programme énergétique national et au programme de remplacement du pétrole actuellement en cours, ne serait-ce que parce que le gouvernement hausse le prix du gaz à la source. Cela n'aide sûrement pas à promouvoir un programme louable visant à remplacer le pétrole par le gaz naturel. Il me semble que l'on complique tout en relevant le prix du gaz à la source, avant même qu'il n'entre dans le pipe-line. Ce n'est pas la façon de promouvoir cette mesure par ailleurs fort louable.

● (1740)

En terminant, je voudrais rappeler à la Chambre l'offre très généreuse faite par la Fédération des coopératives gazières de l'Alberta d'aider les autres provinces à effectuer le remplacement, notamment dans les régions rurales, en s'appuyant sur son expérience dans la transmission du gaz à plus de 80 p. 100 des usagers ruraux en Alberta. C'est une offre très généreuse et je crois qu'il convient de les en féliciter.

Le ministre d'État aux Finances est à son siège pour participer au débat, mais je me demande bien où est le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde). Il brille par son absence. Nous en sommes à la fin du débat sur cette mesure, et s'il en est un qui devrait être à la Chambre pour y participer, c'est bien lui.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux à mon tour de prendre la parole au sujet de cet ensemble de motions et d'exprimer de nouveau au nom de mon parti la fureur que nous ressentons lorsque nous discutons ce genre de problèmes. Il se trouve en effet, monsieur l'Orateur, que je me rappelle très distinctement les deux groupes qui ont témoigné devant le comité des finances que présidait une personne des plus compétentes. Ces représentants m'apparaissaient comme des personnes réfléchies qui avaient consacré beaucoup de temps et d'effort à préparer des exposés sérieux. Ils ont présenté ces exposés dans un esprit très positif et, me semble-t-il, plutôt optimiste. Ils représentaient la ville

de Medicine Hat—le député de Medicine Hat (M. Hargrave) y a fait allusion—et les coopératives de gaz naturel de l'Alberta.

Les coopératives ont de nouveau comparu devant nous pour protester contre l'imposition de cette taxe, mais devant le caractère inévitable de la chose, ils ont demandé une prolongation du délai de paiement. Ils ont demandé qu'on leur accorde 90 jours pour ne pas avoir à emprunter dans les banques à charte du Canada. Comment peut-on imaginer que quiconque, et à plus forte raison le gouvernement, puisse refuser tout en sachant qu'il aurait fini par toucher cet argent, et obliger les coopératives à emprunter le montant nécessaire à la banque à un taux d'intérêt exorbitant? Comment peut-on prétendre avec sérieux que cette disposition est justifiée? Nous avons hâte de voir comment le ministre d'État (Finances) réagira à ce souci particulier.

Le conseil municipal de Medicine Hat a comparu devant nous. Il y a déjà des années, il s'est rendu compte de la valeur des ressources à sa portée; il a eu la prévoyance d'en tirer profit. Grâce à son discernement, il a su attirer l'industrie, faisant valoir les avantages offerts par la région, si elle décidait d'aller s'y installer. Diverses compagnies se sont donc implantées dans la région de Medicine Hat à cause du coût relativement peu élevé de l'énergie, et aussi parce que la municipalité se servait du gaz naturel pour produire son énergie et éclairer les rues et ainsi de suite.

Je ne parviens vraiment pas à comprendre pourquoi le gouvernement déciderait d'imposer une taxe à une municipalité unique en son genre au Canada; il s'en fiche, il va la frapper d'une taxe. Cette ville est relativement petite par rapport à d'autres villes canadiennes, mais le gouvernement demeure insensible; il refuse de tenir compte des efforts de la municipalité au cours des années: il va lui imposer cette taxe. Je ne sais pas pourquoi nous n'avons pas un gouvernement qui puisse faire preuve d'un peu plus de compassion, un gouvernement qui sache apprécier et reconnaître la sage décision qu'a prise la municipalité d'exploiter cette ressource au fil des années au profit de ses citoyens et, en fait, de tous les habitants du sud de l'Alberta et, indirectement, de tous les Canadiens.

Mon collègue, le député de Broadview-Greenwood (M. Rae), a parlé longuement et avec éloquence de l'effet multiplicateur de cette taxe et de son incidence sur la vie de nombreux Canadiens—on pourrait presque dire de tous les Canadiens car elle entraînera une hausse du prix des aliments.

Pas plus tard que l'autre jour, nous avons pu voir, sur la colline du Parlement, un groupe de femmes qui protestaient contre la hausse des prix. On y a entendu anecdotes après anecdotes concernant des familles qui arrivent à peine à se nourrir. Cela est en train de se produire dans ce qui est probablement le pays le plus riche de la terre. Il y a bien des familles qui ont de la difficulté dans maints endroits du Canada à payer leur alimentation. Cette taxe sur le gaz naturel va se traduire par une hausse encore plus marquée des prix alimentaires.

Ces dernières semaines, j'ai eu l'occasion de visiter un certain nombre d'éleveurs de bétail, de producteurs laitiers, de fructiculteurs et de maraîchers de ma circonscription et tous se sont dits très pessimistes quant aux chances de rentabilité de leur entreprise au cours des prochaines années. Pour le moment, ils se contentent de faire des versements et ils n'envisagent en tout cas aucune expansion de leurs entreprises dans le secteur alimentaire. Presque tous réduisent leurs activités, vendent leur terres et réduisent leur production simplement parce que les taux d'intérêt les étouffent littéralement. Nous allons maintenant les frapper avec cette taxe qui accroîtra d'autant leurs coûts de production.

Comme le disait le député de Broadview-Greenwood, il est sûr et certain que cette mesure va avoir des retombées dans quelques mois. Elle ne constitue que le début d'un processus dont les conséquences se feront sentir sur les familles canadiennes dans les jours et les semaines qui viennent.

J'aimerais savoir, en tant que député de l'Ouest, pourquoi le gouvernement impose ces ressources, soit le pétrole et le gaz naturel. Pourquoi le gouvernement n'impose-t-il pas l'eau ou l'électricité? J'imagine que c'est parce que cela aurait des répercussions qui irriteraient certaines provinces. Pourquoi le gouvernement vise-t-il par ce projet de loi deux ou trois provinces en particulier en grevant leur population d'une taxe? Pourquoi le gouvernement n'impose-t-il pas l'électricité?

M. Cullen: C'est ce que nous avons fait.

M. Riis: Pourquoi n'imposez-vous pas les ressources hydro-électriques?

M. Cullen: C'est ce que nous avons fait.

M. Riis: Eh bien, ce n'est plus le cas. Dans ma province, la Colombie-Britannique, il n'y a pas de taxe sur les ressources hydro-électriques et il n'y en a pas non plus en Ontario et au Québec, mais il y en a par contre sur le gaz naturel et le pétrole. Et le charbon, y a-t-il une taxe sur cette source d'énergie? Non. Le gouvernement impose tout simplement certaines ressources énergétiques. Qui pourrait prétendre qu'il n'est pas discriminatoire de choisir deux ressources parmi tant d'autres et de n'imposer que celles-là? Le charbon et l'hydro-électricité sont des sources d'énergie non taxées. Il y en a pratiquement partout au Canada; mais on a décidé que dans une province plus particulièrement—trois tout au plus—les sources d'énergie vont être taxées. Vous trouvez cela juste? Comment diable quelqu'un peut-il prétendre que les provinces bénéficient d'un traitement égal? En tant que représentant de l'Ouest à la Chambre des communes, je suis extrêmement déçu devant un texte de loi aussi discriminatoire.

• (1750)

Durant le débat constitutionnel, notre parti a voulu montrer clairement que, pour nous, les ressources naturelles devraient être du ressort des provinces. Nous avons présenté à cet effet une motion afin que ce principe soit inscrit dans la constitution canadienne. Le bill C-57 constitue une violation de ce principe. L'affaire a déjà été portée devant les tribunaux qui ont rendu des décisions à ce sujet. Comme le député qui m'a précédé cet après-midi l'a dit, la question a même été portée devant la Cour Suprême. Cela n'empêche pas pour autant le gouvernement, en cette période particulièrement importante de négociations, de pondre un projet de loi en se moquant manifestement d'empiéter sur les domaines du ressort provincial.

Je pourrais m'étendre longtemps sur cette question, sans parler des conséquences que le bill C-57 va avoir sur les artistes, les handicapés et d'autres catégories. A franchement parler, il est difficile de voir ce qui motive les députés d'en face. J'ai lu avec intérêt les explications fournies par le ministre des Finances (M. MacEachen) sur le fait que le gouverne-

ment n'avait pas tenu compte de tous les rapports qui lui avaient été soumis. Pour toute explication, il dit que telle proposition est stupide, et telle autre, inopportune. Il déclare que certains n'ont manifestement pas poussé assez loin leurs recherches. En d'autres termes, ces explications ne sont qu'une série de prises de position arrogantes. C'est le genre d'attitude qu'illustrent les députés libéraux en rejetant des motions que tout individu doué de bon sens ne manquerait pas de trouver valables.

Ceci étant, je laisserai d'autres collègues intervenir sur cette partie critique du bill C-57. Nous aurons encore beaucoup de choses à dire ce soir à propos des autres motions.

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Monsieur l'Orateur, je voudrais parler brièvement de la taxe sur le gaz naturel. Cette taxe de 30c. le millier de pieds cubes qui est en vigueur maintenant, ainsi que celles qui sont à venir, soit 15c. le 1er juillet 1981, 15c. le 1er janvier 1982 et 15c. le 1er janvier 1983, pour un total de 75c. le millier de pieds cubes, est irréaliste et répréhensible.

Permettez-moi tout d'abord de parler de la taxe à l'exportation. D'après le budget présenté en octobre, le Canada devait être en mesure d'augmenter de 30c. le millier de pieds cubes le prix du gaz naturel exporté et ce, presque aussitôt après l'imposition de cette taxe. C'est donc dire qu'à partir de février, c'est en fait l'acheteur étranger qui aurait dû payer ces 30c. En fait, cela n'a pas été possible et par conséquent, ce sont maintenant les producteurs de gaz qui doivent acquitter cette taxe.

En fait, la taxe qui est imposée aux producteurs équivaut presque à une redevance. Or, toute redevance relative à une ressource naturelle doit être perçue par le gouvernement provincial. Loin de moi l'idée de prétendre que le gouvernement fédéral n'a pas le droit d'imposer de taxes, mais il ne peut imposer une taxe sur un produit qu'au niveau de la fabrication. En l'occurrence, cette taxe vise une matière première ou une ressource et elle se répercute sur tout le circuit économique.

Par exemple, nous n'imposons pas de taxe sur le bois qui sert à la fabrication de la pâte à papier. Nous imposons une taxe de vente sur le papier. Si nous n'imposons pas de taxe sur la ressource elle-même, c'est que nous voulons accroître la production et améliorer le produit fini. Nous ne voulons pas qu'une taxe imposée au stade initial de la production se traduise par des majorations de prix et c'est pourquoi nous imposons notre taxe au niveau du fabricant.

Cette taxe est répréhensible parce que le gouvernement cherche en réalité à taxer le gaz naturel et les combustibles liquides tirés du gaz naturel. Il ne taxe pas de façon distincte le produit fini et le gaz naturel utilisé dans la fabrication. Par exemple, si l'on se sert du gaz naturel pour fabriquer de l'engrais, le gouvernement fédéral a parfaitement le droit de taxer l'engrais à la livre ou à la tonne, ou selon son bon plaisir. S'il veut agir ainsi, il est dans son droit, mais lorsqu'il taxe l'engrais en taxant un élément de sa composition, il agit de façon bien détournée. En réalité, par son initiative, le gouvernement porte le coût de l'engrais à un niveau bien au-delà de celui auquel il devrait être en réalité. Cela revient à dire que nous ne nous préoccupons pas du fait que le gouvernement perçoit des taxes, car tel est son rôle. Nous ne nous inquiétons pas que l'État perçoive des taxes sur les produits manufacturés, mais le présent gouvernement ne devrait certainement pas en percevoir sur les intrants de fabrication. Or c'est exactement ce que fait le gouvernement en ce moment.

M. Evans: Et que penser de la main-d'œuvre?

M. Blenkarn: Le gouvernement a toujours taxé la main-d'œuvre. Tout citoyen qui paye de l'impôt est en fait taxé pour son travail.

M. Evans: N'est-ce pas là un intrant de fabrication?

M. Blenkarn: Nous devrions en réalité percevoir une taxe sur le produit manufacturé de sorte que si quelqu'un achète du gaz butane, par exemple, et qu'il le transforme, alors ce produit serait taxé. C'est à ce point là que la taxe serait justifiée. Le gouvernement peut relever la taxe de vente sur ce produit, s'il le désire, mais la taxe qu'il veut imposer maintenant équivaut à une taxe au niveau de l'intrant. Ensuite, il compte imposer une nouvelle taxe plus tard. Le problème est que cette taxe finit par s'intégrer au système, et à la taxe perçue sur le produit brut, viennent s'ajouter le coût du transport, les bénéfices et les frais généraux.

Il ne s'agit pas d'une simple taxe de 30c. ou, plus tard, de 75c. le million de pieds cubes; c'est une taxe qui devra se réfléter dans le prix, dans le coût de l'intérêt et d'autres coûts, et il ne fait aucun doute que tous ces coûts seront répercutés sur le consommateur. Comme il s'agit en réalité d'une taxe sur l'intrant, le produit final n'en sera que plus coûteux.

Il va de soi que les gouvernements doivent avoir des revenus, mais ce n'est certainement pas là la façon de percevoir une taxe, car la méthode favorise l'inflation au plus haut point. On fait beaucoup de tort au secteur manufacturier à percevoir une taxe de cettte façon. Il n'y va pas de l'intérêt de l'industrie au Canada.

Si le gouvernement veut taxer le gaz utilisé pour le chauffage des maisons, alors il devrait le déclarer ouvertement. J'imagine qu'il a le droit de prélever pareille taxe. Je ne crois cependant pas que ce soit la bonne chose à faire dans un climat froid comme le nôtre, mais c'est à ce niveau-là, c'est-à-dire à celui du consommateur, que le gouvernement devrait percevoir ladite taxe.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Je crois que le député compte utiliser tout le temps de parole qui lui est alloué. Avec sa permission, je vais l'interrompre compte tenu de l'heure et je lui permettrai de poursuivre ses observations plus tard.

Je dois préciser ce à quoi la Chambre peut s'attendre à 8 heures, ce soir. La présidence a décidé de mettre aux voix les motions nos 38 et 39 présentées par le député de Sarnia (M. Cullen) et le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) respectivement.

Si le député de Mississauga-Sud (M. Blenkarn) souhaite poursuivre ses observations à 8 heures ce soir, bien entendu, nous lui rendrons la parole.

Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Au moment où la Chambre a interrompu ses travaux à 6 heures, nous en étions aux motions nos 36, 37, 38, 39, 40, 41, 42 et 43 qui avaient été groupées aux fins du débat. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion no 36 et la parole est au député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

M. Wilson: Monsieur l'Orateur, je me demandais justement si le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) était disposé à répondre aux nombreuses questions qu'on lui a posées au sujet de ces amendements. Ce sont des questions qui intéressent de très près les résidents de l'Ouest et les Canadiens en général puisque cette taxe aura des incidences sur le prix des aliments. J'aimerais bien entendre le ministre d'État (Finances).

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, le député—j'espère qu'il écoute—aura l'occasion de se lever tantôt. Il prendra 10 minutes pour critiquer le gouvernement parce qu'il n'a pas le temps de parler. Lorsqu'on prend du temps pour parler, il n'est pas content, mais quand on ne le prend pas, il n'est pas content non plus. Alors il n'est jamais content. J'ai l'obligation, et lui aussi, de coopérer et de faire fonctionner la Chambre.

Une question soulevée par le député est à l'effet de savoir pourquoi il n'y a pas d'exemption pour les fertilisants, et pourquoi il n'y en aurait pas pour d'autres secteurs. Il est bien évident qu'il faut tenir compte dans certains secteurs d'activités ou de biens des facteurs intrants, des coûts de production de ces produits, et aussi des répercussions que cela peut avoir dans certains secteurs de l'activité commerciale et dans ce cas-ci c'est dans le secteur de la production alimentaire. Il y a plusieurs industries qui ont demandé qu'on les exempte de la taxe sur le gaz naturel et, bien entendu, les secteurs industriels qui sont d'importants consommateurs de gaz naturel auraient également aimé l'être. Cependant il faut bien savoir quel est l'objet de cette taxe, laquelle est placée comme revenu du gouvernement fédéral au lieu d'une augmentation du prix à la tête de puits, et que si on commence, on peut justifier un secteur d'exemption, eh bien on peut justifier également un autre secteur d'exemption, et finalement on vient à couvrir un très grand nombre de secteurs d'exemptions, et la taxe n'a plus lieu d'être maintenue.

Cependant comme la taxe doit être maintenue et qu'elle est pleinement justifiée à l'intérieur du Programme énergétique national, voilà pourquoi nous la maintenons et que nous n'acceptons pas d'exemption. Le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) a présenté un exposé intéressant, et j'aimerais lui rappeler que, actuellement, Revenu Canada poursuit son enquête pour savoir que l'utilisation des substituts des gaz liquides dans le procédé de fractionnement ne sert pas de voie d'évitement pour ceux qui doivent payer la taxe. Il est bien évident qu'au premier coup d'œil on pourrait être porté à croire qu'il existe un certain type de discrimination. Si on pousse plus avant l'examen, on s'aperçoit qu'établir l'exemption dans le cas où il le demande, ce serait retourner le

problème et créer un avantage particulier dans un cas très spécial.

L'ensemble des amendements qui nous sont soumis, les nos 36 à 43, auraient pour objet ni plus ni moins que de supprimer totalement l'impôt sur les liquides extraits du gaz naturel et d'éliminer les articles qui découlent de l'imposition d'une telle taxe. Comme je l'ai indiqué, ces taxes font partie du programme énergétique national. Je ne veux pas retracer les grandes lignes de ce programme énergétique qui reçoit l'appui, j'en suis convaincu, de la majorité de la population. Il est bien entendu que certains secteurs du programme énergétique peuvent causer certains problèmes à certains groupes de particuliers. Par exemple, le Nouveau parti démocratique souscrit, j'en suis convaincu, à 100 p. 100 au programme de canadianisation et sûrement aux objectifs fondamentaux du programme énergétique national, mais il trouve certaines difficultés dans l'imposition des taxes, sur le gaz naturel, par exemple, monsieur le président, dont on parle ici et sur le pétrole, qui ont pour objet de redistribuer les revenus de ce secteur de production.

• (2010)

Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis) argumente en disant: Très bien, vous taxez une ressource naturelle qui touche trois provinces. Maintenant je vais lui demander s'il n'accepte pas le fait que certaines ressources naturelles peuvent être, dans la conjoncture actuelle, pas seulement la conjoncture canadienne mais également la conjoncture telle qu'on l'a connaît dans le monde, que certaines richesses naturelles ne peuvent pas être la source de richesse et une source de richesse beaucoup plus grande que certaines autres richesses naturelles que certaines provinces peuvent exploiter dans d'autres parties du pays et, qu'en conséquence, si on essaie d'harmoniser . . . Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) demande si le prix de l'or n'a pas augmenté. Il a augmenté, et depuis qu'il a augmenté des subventions pour l'exploitation des mines d'or ont cessé, parce que le député doit se souvenir qu'il y a eu une bonne période de temps dans notre pays où il y avait des subventions pour l'exploitation des mines d'or. Heureusement, grâce à l'augmentation du cours mondial de l'or, ces subventions ne sont plus nécessaires.

Je voulais indiquer que certaines richesses naturelles peuvent générer plus de richesses que certaines autres. Il est normal dans le principe général du partage qui sous-tend la fédération canadienne qu'on se serve de ces revenus-là pour établir d'abord un meilleur prix intérieur canadien pour les biens pétroliers au Canada, deuxièmement, pour qu'on se serve de ce surplus de richesses pour canadianiser l'entreprise de recherche, d'exploration et d'exploitation pétrolières au Canada et enfin qu'on poursuive l'objectif beaucoup plus large d'obtenir l'autonomie pétrolière, objectif qui est bien inscrit dans notre Programme énergétique national d'autonomie pétrolière pour les Canadiens, dans l'avenir le plus rapproché. C'est pourquoi je propose qu'on rejette la plupart des amendements, et qu'on maintienne des taxes sur les substituts liquides du gaz naturel.

[*Traduction*]

M. Hargrave: Monsieur l'Orateur, je voudrais rappeler au ministre d'État (Finances) (M. Bussières) qu'avant l'interruption du souper, au moins quatre ou cinq députés de notre parti ont fait valoir combien il serait raisonnable de prolonger de 30

à 90 jours le délai de paiement de la taxe sur le gaz. Leur requête était très sérieuse et très sincère. Ils n'ont pas demandé de réduction de la taxe ne fût-ce que de un cent. J'espère au moins que le ministre a quelque chose à dire à ce sujet.

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, au sujet du même recours au Règlement, je m'excuse auprès du député. Je l'avais dans mes notes. J'avais pris une note pour parler de la demande d'extension de 30 à 90 jours du remboursement de la taxe sur le gaz naturel pour les coopératives. Eh bien, si l'on examine toutes les périodes indiquées pour les remboursements de la taxe, on constate que les périodes sont de 30 jours. On peut me dire que dans un tel cas on pourrait avoir une exception à la règle, et le cas des coopératives serait l'exception à cette règle. Cependant, il faut se demander si l'on doit avoir une exception à la règle. Est-elle justifiée? Ou bien ne devrait-on pas plutôt changer toutes les autres dates de perception à 30 jours et les mettre à 90 jours? Enfin, il faut bien signaler également que l'extension de cette période qui, en l'occurrence, pourrait faire l'affaire d'un groupe dans d'autres cas également, pourrait faire l'affaire d'autres groupes, que ce soit un individu en particulier, un manufacturier ou tout autre individu soumis à la règle de 30 jours.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur le président, pourrais-je demander à l'honorable ministre s'il tient compte des 10 jours en moyenne que prend le bureau de poste pour transmettre les factures au client, et ensuite avec toute la bonne volonté des 10 autres jours nécessaires pour la transmission des chèques en paiement de la taxe? Cela n'accorde que 10 jours de mesure de souplesse. De plus, les coopératives seraient actuellement en mesure de payer ce qui est dû, la taxe, dans la période de 30 jours, longtemps avant que leurs clients aient même reçu leurs factures et aient eu la chance de les rembourser. Est-ce que le ministre s'est rendu compte de cela?

• (2020)

M. Bussières: Monsieur le président, les interjections du député sont à l'effet que non seulement moi-même comme individu, mais je pense, tout le gouvernement, ne sont pas préoccupés par les besoins des gens. Le problème n'est pas d'être préoccupé par les besoins des gens. Le problème est de savoir si on accepte une mesure qui s'applique à tout le monde ou si on essaie de trouver, dans chaque cas qui peut être soulevé, une occasion d'établir une exception. Le député soulève le cas de difficultés de temps pour envoyer un compte et pour le recevoir. Le député qui est un homme très connaissant en matière comptable sait très bien qu'il existe actuellement des modes de facturation qui éliminent tout, qui éliminent . . .

M. Lambert: Même à la campagne?

M. Bussières: Je connais la campagne sûrement plus que le député qui vit dans la ville d'Edmonton. Bell Canada fait sa tarification de la même façon à Normandin qu'elle la fait à Charlesbourg ou à Edmonton. Des méthodes de tarification peuvent établir un barème régulier mensuel avec une formule d'équilibrage de fin d'année qui permet les remboursements des taxes et des entrées régulières de fonds pour toutes sortes de biens de consommation: l'huile à chauffage, le gaz, le téléphone ou l'électricité.

[*Traduction*]

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. C'est un spectacle de mauvais goût que d'entendre le ministre imputer des motifs aux auteurs d'une simple demande visant à retarder le paiement. A cause de cela, les coopératives doivent emprunter de l'argent à la banque et endetter davantage les producteurs. Pour qui le gouvernement travaille-t-il, les banques ou le peuple?

M. Evans: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur. Nos vis-à-vis ne semblent pas comprendre qu'un point fondamental est en cause. Prenons la taxe d'accise à la fabrication, qui est très semblable . . .

M. Wilson: Nous parlons du gaz naturel.

M. Evans: Parlons du principe qui est en cause. Je sais que le député n'aborde pas très souvent le plan des principes. Prenons l'exemple d'un concessionnaire automobile. Il achète des voitures et il paie une taxe d'accise à la fabrication de 9 p. 100. Ce concessionnaire doit emprunter pour acheter son stock. Devrions-nous le dispenser de verser le montant de la taxe tant qu'il n'a pas revendu la voiture, afin de lui éviter d'avoir à emprunter?

Et le distributeur de gaz de Sarnia qui doit conserver le gaz six mois avant de le vendre? Le gaz n'est pas vendu, mais il doit quand même payer la taxe. Ce distributeur devrait-il avoir un délai de six à sept mois pour payer la taxe? Pourquoi le député trouve-t-il que les coopératives devraient avoir un traitement de faveur?

M. Wilson: Là n'est pas la question.

M. Evans: La taxe est payée au moment où le produit est vendu au distributeur. C'est le principe que l'on a suivi dans tous les autres cas, et il n'y a aucune raison pour ne pas le suivre cette fois-ci.

M. Taylor: J'invoque le règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Sauf votre respect, la présidence a donné la parole plusieurs fois aux mêmes députés. Nous ne sommes pas en comité plénier. Nous sommes à l'étape du rapport.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Taylor: J'ai un rappel au Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Bow River invoque le Règlement.

M. Taylor: Je ne paye pas d'impôt sur le revenu tant que je n'ai pas gagné l'argent. Pourquoi . . .

M. l'Orateur adjoint: Le député discute, il ne fait pas un rappel au Règlement.

La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 36. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Comme convenu d'avance, le vote est différé.

La motion nº 44 sera débattue séparément et elle fera l'objet d'un vote distinct.

M. Rae: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Cet après-midi, la présidence a décidé qu'un vote par oui ou non sur la motion nº 36 n'empêcherait pas qu'il y en ait un sur les motions nos 38 et 39. Je demande donc que nous puissions avoir cette mise aux voix maintenant, avant de passer à la motion nº 44.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il aux députés que la mise aux voix ait lieu maintenant?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Nous dévions de la proposition antérieure de Mme le Président.

M. Rae: Nous avons consenti à dévier.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est appelée à se prononcer sur la motion nº 37. Lui plaît-il d'adopter la motion?

M. Rae: Non, les motions nos 38 et 39.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 38. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 39. Plaît-il à la Chambre de l'adopter? Que ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Comme il en a été convenu précédemment, le vote est différé.

Nous passons maintenant à la motion nº 44.

L'hon. Pierre Bussières (au nom de M. MacEachen) propose:

Motion nº 44.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 55, en retranchant la ligne 35, page 66, et en la remplaçant par ce qui suit:

«ment, aux fins du paragraphe (1)

(6) Tout règlement établi en vertu du paragraphe (5) peut prendre effet pour une période commençant à compter du 31 mars 1981.»

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte sur la motion nº 44. Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Les motions nos 45 et 54 sont réunies aux fins du débat. On tiendra un vote séparé pour les motions nos 45, 46, 48, 49 et 54.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 45.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 76, en remplaçant, partout où ils se trouvent, les mots «licence spéciale provisoire» par les mots «licence spéciale».

—Monsieur l'Orateur, notre parti a présenté ce groupe d'amendements pour favoriser l'utilisation d'alcool combustible et passer de la phase expérimentale décrite dans le bill à une production limitée d'alcool combustible au Canada. Mon collègue de Bruce-Grey (M. Gurbin) pourra développer davantage cette question. Je dirai simplement que nous sommes extrêmement déçus que le gouvernement n'ait pas été en mesure d'étudier à fond les amendements que nous avons proposés. Je me suis entretenu aujourd'hui avec les collaborateurs du ministre et ces derniers m'ont affirmé qu'il leur fallait plus de temps pour bien étudier les amendements en question. Voilà qui confirme d'autant plus que la présente mesure législative nous est imposée un peu trop rapidement, sans que les amendements proposés aient été étudiés suffisamment et examinés à fond.

● (2030)

Divers groupes qui s'intéressent à la production du carburol nous ont été d'un grand secours. Si le ministre veut bien se donner la peine d'examiner ces amendements en fonction du programme énergétique et du rapport du groupe de travail sur les énergies de remplacement, il n'aurait pas la moindre hésitation à les accepter. En fait, il les sanctionnerait très rapidement. Toutefois, il préfère nous bousculer avec cette odieuse motion de clôture qu'il nous a imposée. Nous n'avons tout simplement pas eu le temps d'étudier les amendements qui nous permettront de dépasser le stade très expérimental qu'est ce projet de loi, pour en arriver à un stade plus productif, chose que nous cherchons à tout prix à faire comprendre au gouvernement.

Donc, c'est tout ce que je dirai sur le sujet. Je céde donc la parole à mon collègue, le député de Bruce-Grey. Auparavant, je tiens à ajouter très brièvement que ces amendements nous permettraient d'atteindre plus rapidement à l'autarcie énergétique, de nous rendre moins tributaires des importations de pétrole, et de poursuivre de façon fort cohérente la politique énergétique proposée par le gouvernement.

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, je voudrais commencer par situer cette mesure législative par raport aux commentaires que le ministre vient de faire au sujet du dossier de l'énergie, de la taxe sur le gaz naturel et de la politique gouvernementale en général. A l'instar de la suite de recommandations qui figurent aux articles 75 et 76 du bill C-57, la taxe sur le gaz naturel fournit un très bon exemple de l'étroitesse de vue du gouvernement qui touche à la myopie et prouve bien qu'il aborde les choses sous un seul angle alors qu'il conviendrait d'envisager un certain nombre d'aspects différents et de resituer toute la question dans la perspective du problème de l'énergie, de l'économie et de notre pays en général.

J'estime que l'exemple du gaz naturel est intéressant pour ce qui est de ses répercussions sur les engrais. On a très bien montré que la taxe allait se répercuter dans toute la chaîne de production et qu'elle allait faire augmenter le prix des engrais et donc celui de la production agricole. A terme, cela fera monter non seulement les coûts de la production, de l'énergie et des engrais mais aussi ceux des autres programmes gouvernementaux. Ces coûts tiennent de la démence et notre communauté agricole est désormais vraiment très vulnérable. De nombreux agriculteurs vont abandonner à cause de ces frais qu'ils ne peuvent plus payer. Cela va nous mettre d'autant plus à mal sur le plan des coûts des produits alimentaires, ce qui derechef va nous rendre encore plus tributaires des importations. Cela va réamorcer et relancer la spirale inflationniste.

Voilà pourquoi j'ai beaucoup de mal à accepter les commentaires du ministre d'État (Finances) (M. Bussières), parce qu'il semble sectoriser la question et ne prendre en considération qu'un seul aspect alors qu'il faut la resituer dans sa perspective globale. Il n'est pas rare que le gouvernement agisse de cette manière. En fait, ce bill est une mesure destinée à augmenter les recettes d'un gouvernement qui parasite nos ressources naturelles outre que nous n'avons aucune politique économique susceptible d'attirer les capitaux. Il faut que nous soutenions notre dollar. Il faut que nous prenions des mesures inhabituelles, extraordinaires pour augmenter nos recettes. D'après le gouvernement, il faut que les taux d'intérêt demeurent élevés à cause de l'inflation. Mais nous savons que c'est à cause de la faiblesse du dollar. Si le gouvernement ne continue pas à le soutenir, le dollar s'affaiblira davantage; en fait, il coulera à pic. Toute cette situation découle d'un manque de compréhension généralisé de l'interdépendance des secteurs économique, agricole et énergétique. C'est un phénomène que le ministre ne comprend pas, mais il faut espérer que certains de ses collaborateurs en sont conscients; cependant, ce n'est certainement pas leur premier souci lorsqu'ils rédigent ces bills.

Je voudrais consacrer la majeure partie de mon intervention aux articles 75 et 76 du bill C-57. Ces articles visent à promouvoir la fabrication de carburol, d'eau-de-vie dénaturée ou d'alcool dénaturé, selon la dénomination que l'on préfère. Ce bill a eu une conséquence heureuse: il a supprimé la taxe d'accise, de sorte qu'il est maintenant possible de produire du carburol ou de l'alcool éthylique sans que ceux-ci soient assujettis à la taxe de $17.50 le gallon qui frappe les boissons alcoolisées destinées à la consommation. Par conséquent, le bill a au moins un bon côté.

Entre autres bons points, le bill tente de régler les problèmes des petits producteurs qui fabriquent de l'alcool pour en faire du combustible. On leur octroie une licence provisoire. Ce qui est regrettable, c'est que cette licence soit provisoire; en fait, elle est bonne pour un an seulement. Outre les aspects financiers du bill, on a mis en place un système de contrôle, y compris cette licence provisoire qu'il faut renouveler chaque année. Toute personne qui souhaite construire un alambic doit même fournir au ministère des diagrammes.

Le bill est rempli de règlements qui feraient les délices de n'importe quel bureaucrate, mais qui feraient hurler quiconque voudrait sérieusement produire de l'alcool. Qui sera en mesure de fabriquer économiquement un alambic à partir de pièces différentes provenant de régions différentes en étant obligé de soumettre des diagrammes à un bureaucrate d'Ottawa chargé de juger si le projet est valable? Qui construira un alambic sachant qu'à la fin de l'année, il faudra passer une nouvelle inspection et que le permis risque d'être suspendu ou de ne pas être renouvelé? Qui se lancera dans une telle entreprise tout en sachant que le permis n'est que temporaire alors qu'il faudrait pour bien faire être persuadé que tout se réglera de façon raisonnable et réaliste?

En proposant cette mesure et toute une série d'amendements, le gouvernement nous fait régresser; nous sommes dans une situation analogue à celle où les Américains se trouvaient en 1978 ou 1979. Depuis lors, il ont fait des progrès. On en est pratiquement arrivé à un stade de déréglementation aux États-Unis. Un particulier ou un petit producteur, défini quantitativement, peut se mettre à produire de l'alcool éthylique devant servir de carburant sur simple appel téléphonique. On se demande souvent s'il ne conviendrait pas d'emboîter le pas aux Américains.

Cela nous permettrait d'utiliser une ressource renouvelable comme matière première et de profiter de certains avantages qu'elle présente sur le plan écologique. Nous savons maintenant que les résidus de la combustion de l'éthanol sont beaucoup moins nocifs pour l'environnement que les résidus de l'essence. Certains soutiennent qu'il est possible d'utiliser les sous-produits. L'Île-du-Prince-Édouard a instauré un programme devant aboutir à la fabrication de l'alcool éthylique à partir des déchets de pommes de terre. C'est un argument qui prête beaucoup à discution.

Essentiellement, ce serait un bon moyen d'élargir la gamme des carburants servant au transport, des carburants dont nous avons un pressant besoin. Je dis bien un pressant besoin. L'une des premières conséquences du Programme énergétique national, et aussi de l'épuisement progressif des réserves de pétrole conventionnel en Alberta, est qu'il se produira une véritable pénurie en 1983 ou 1984. En fait, si l'on en croit une publication toute récente, il se pourrait que la pénurie atteigne 30 p. 100 de nos besoins dans un proche avenir si nous continuons dans la voie tracée par le Programme énergétique national.

En ce qui concerne l'alcool éthylique, il serait possible à un agriculteur ou à un groupe d'agriculteurs d'en produire individuellement ou en commun une certaine quantité pour leurs besoins personnels. Mais si la production dépasse les besoins de consommation, surtout si elle reste inutilisée, ils devraient pouvoir disposer de leurs excédents. Il s'agit d'un autre aspect du bill qui n'a pas été traité dans les amendements présentés par le gouvernement. Aucune disposition ne porte sur l'écoulement de la production excédentaire d'un particulier. Cela constitue un facteur très restrictif qui rendra particulièrement difficile une production rentable de l'alcool éthylique.

● (2040)

La production de l'alcool éthylique comporte de nombreux aspects techniques et si les gens se mettent à en produire sur une grande échelle, nous assisterons à un développement de cette technologie. On utilisera de nouveaux organismes pour provoquer la fermentation, on mettra au point de nouveaux appareils pour simplifier l'utilisation du produit et d'autres innovations utiles verront le jour.

En définitive, nous cherchons à élargir la gamme de nos combustibles de transport afin d'assurer la sécurité des approvisionnements aux fermiers ainsi qu'aux personnes qui ne peuvent se passer des revenus dérivés de la population individuelle. Il importe que l'on dispose de l'énergie nécessaire à la production des aliments.

Le comité spécial de l'énergie de remplacement du pétrole, qui a récemment fait rapport à la Chambre, a eu l'occasion de comparer cette forme d'énergie à d'autres.

Voilà quelles sont en gros les conclusions du comité. Dans son rapport, le comité recommande que les gens soient autorisés à vendre leur production excédentaire aux détaillants. Le présent bill, qui ne sera probablement pas amendé avant longtemps, oblige les gens à ne produire qu'en fonction de leurs besoins propres. C'est là une restriction sévère, monsieur l'Orateur, qui doit absolument disparaître si nous voulons que cette source de combustible soit vraiment exploitée à fond.

Taxe d'accise

L'amendement que propose notre parti comporte plusieurs volets. D'abord, il prévoit de remplacer le permis temporaire par un permis spécial, qui serait renouvelé au bout de cinq ans ou annulé à la discrétion du ministre. Un permis d'un an est trop restrictif et contribue à freiner l'exploitation.

Nous recommandons en outre que chaque producteur soit autorisé à vendre sa production excédentaire aux autres agriculteurs ou aux gens qui habitent près du lieu de production.

Aucun député ne devrait avoir de raison de ne pas appuyer nos amendements, monsieur l'Orateur. Seuls les aspects monétaires ont été traités par le gouvernement. La disposition concernant la question du cautionnement a été modifiée pour le faire passer de $200,000 à un niveau de $4,000 à $10,000 et peut-être pourrait-il même être supprimé carrément. Nous ne constestons pas cette mesure et nous ne l'avons pas incluse dans notre amendement. La taxe d'accise a été supprimée et n'est donc pas en cause non plus. Il n'y a rien dans cet amendement qui pourrait coûter quoi que ce soit au gouvernement.

Nous avons la possibilité, monsieur l'Orateur, de permettre l'expansion de la production de ce carburant si nous adoptons les amendements proposés par notre parti. Les occasions ne manquent pas, monsieur l'Orateur. Nous avons l'occasion de doter le Canada d'une nouvelle source d'énergie qui viendra compléter les systèmes déjà existants et qui peut être intégrée à l'usage de l'essence. Cela peut permettre de prolonger l'usage de l'essence et nous permettre d'accomplir beaucoup de progrès en matière de production agricole comme par exemple l'utilisation de terres marginales, l'amélioration de l'environnement et toutes ces choses auxquelles vise le Programme énergétique national et que les Canadiens voudraient voir se produire. Aucun député n'a de raisons de refuser d'appuyer ces amendements, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, les député néo-démocrates appuient ces motions. Ce sont d'excellentes motions et leur parrain a très bien travaillé pour les rédiger en termes concis et bien pensés. Nous les appuyons entièrement.

Le député qui m'a précédé a déclaré que l'occasion était offerte au Canada et au gouvernement de jouer un rôle de premier plan vers l'autonomie. Nous pouvons nous joindre à la Nouvelle-Zélande, aux États-Unis et au Brésil afin de mettre au point des méthodes qui nous encourageront à utiliser de l'alcool éthylique et de contrebalancer les coûts énormes et croissants du carburant.

Il pourrait y avoir un alambic dans chaque exploitation agricole, monsieur l'Orateur. Nous pourrions utiliser les terres agricoles peu fertiles. Tout ce qui pourrit peut-être transformé en un alcool qui prolonge la durée d'un moteur d'automobile. Nombre de gens ajoutent déjà de l'alcool sous une forme ou une autre dans leur réservoir, ce qui prolonge la durée de leur moteur non pas de 40,000, de 50,000 ou de 100,000, mais de 200,000 et de 300,000 milles, et cela tout simplement en ajoutant de l'alcool à l'essence. Les Canadiens devraient chercher à atteindre cet objectif.

La fabrication d'alambics créerait de nombreux emplois. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) se réjouirait probablement de mettre en œuvre toute une nouvelle série d'entreprises de fabrication et de programmes de création d'emplois d'un bout à l'autre du Canada.

Des centaines de milliers d'agriculteurs pourraient mettre à profit des terres arables marginales pour produire ce carburant. Ils y trouveraient une source de revenus supplémentaires, mettraient à profit des terres arables marginales, et hâteraient l'avènement de l'autarcie énergétique du Canada.

Aux États-Unis, l'un des rares programmes réussis du président Carter visait à favoriser la production de carburol. Aujourd'hui, on peut en acheter dans divers états. Dans quelques années, le Brésil envisage d'utiliser en grande partie le carburol comme combustible de transport. Que fait le Canada, grand producteur de denrées alimentaires, pour ouvrir la voie à cette industrie? Nous devons reconnaître hélas! que nous ne faisons pas grand chose. Ces motions nous fournissent aujourd'hui l'occasion d'ouvrir la voie et de faire savoir que nous sommes prêts à le faire. «Une ferme, un alambic», pourrait servir de thème.

Des voix: Bravo!

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je ne traiterai pas longuement de la question à l'étude, mais je tiens quand même à faire quelques brèves et pertinentes observations.

A mon avis, le gouvernement a prévu des restrictions dans le bill uniquement pour empêcher la production clandestine d'alcool. Mais, monsieur l'Orateur, je ne puis imaginer de mesure législative plus apte à la favoriser. Le gouvernement prétend légiférer partiellement l'usage et la production de l'alcool éthylique comme combustible en octroyant des permis d'un an. J'y vois une mesure qui réduira les investissements: on investira le moins d'argent possible. Le gouvernement encourage aussi l'usage des alambics illégaux. Les gens pourront les cacher.

Si j'avais à promouvoir l'usage de l'alcool éthylique comme combustible, je songerais sérieusement à une formule qui encourage des investissements plus considérables, et un permis d'une durée plus longue pour ainsi réduire les risques auxquels l'investisseur s'expose. Ce serait faisable à l'échelle régionale moyennant des permis spéciaux de sorte que les agriculteurs et tous ceux qui produisent certaines denrées végétales pourraient vendre leurs produits en un seul endroit où l'on distillerait de l'alcool. La fabrication de l'alcool pourrait être le cas échéant réglementée et contrôlée, ou même surveillée, par un nombre infime de fonctionnaires. Ce n'est pourtant pas comme cela que le gouvernement veut procéder. Il présente un bill qui revient à dire aux Canadiens qu'ils feraient mieux de ne pas investir trop de capitaux parce qu'ils pourraient bien tout perdre l'année suivante étant donné qu'ils ne recevront que des permis d'un an.

● (2050)

C'est la pire des façons de procéder. Cela pourrait fortement inciter les gens à faire de l'alcool de contrebande. Si un agriculteur obtient un permis pour exploiter un alambic, même un petit, et se sert de l'alcool qu'il produit comme carburant dans sa voiture, son voisin construira lui aussi un alambic, même s'il n'a pas de permis. Tôt ou tard, il n'y aura pas assez d'inspecteurs pour surveiller tous les propriétaires d'alambics.

Le gouvernement a fait le contraire de la seule chose logique qu'il aurait dû faire, à savoir faire construire à grands frais une véritable usine de fabrication d'alcool assujettie à tous les contrôles nécessaires. La mesure actuelle ouvre la porte à la prolifération de toutes sortes d'alambics illégaux qui apparaîtront partout comme des champignons.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Monsieur le président, j'aimerais faire remarquer que les objections aux amendements mis de l'avant pas le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson), amendements que j'ai eu l'occasion de discuter assez longuement avec le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre) et qui touchent la production de carburol, ne sont pas des objections de fond, car elles sont motivées par la conjoncture ou les circonstances.

Si on fait l'examen de l'intention du texte de la loi, on s'aperçoit que les mesures adoptées sont transitoires. Ce sont des mesures qui visent à favoriser l'existence d'une situation comme celle que vient de décrire le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) dans ses propos, c'est-à-dire permettre de continuer le développement de l'expérimentation dans le domaine de la production, et aussi dans celui de l'utilisation, tout en s'assurant que les mécanismes de contrôle de la production sont en place parce que, c'est un secret de polichinelle, le contrôle de l'alcool au Canada a toujours été assez bien structuré et assez serré de telle sorte qu'avant de libéraliser, comme le veut le député d'Etobicoke-Centre, de libéraliser les capacités de production d'alcool à des utilisations sous forme de carburant, eh bien, avant d'aller vers cette libéralisation, que les ministères de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du Revenu national des Finances, et même de l'Agriculture, ensemble élaborent une politique et continuent à suivre l'évolution de la recherche et de l'application dans le domaine de l'utilisation pour l'énergie dans les voitures du carburol et, ensuite, nous pourrons établir des mesures dans la loi sur la taxe d'accise plus adaptées à l'évolution de la recherche, de l'application et de l'utilisation du carburol. Alors j'invite les députés à rejeter les amendements, non pas parce que ceux-ci ne sont pas louables, mais parce que les mesures transitoires actuelles sont suffisantes avant d'avoir le degré d'expertise qui permettra une plus grande libéralisation.

[*Traduction*]

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je vais essayer d'être bref au sujet de cet amendement. Il semble étrange à ceux d'entre nous des milieux ruraux que bien que ce bill soit une occasion de permettre aux agriculteurs d'économiser de l'énergie et d'abaisser leurs coûts de production, deux choses qui revêtent une grande importance pour l'économie nationale, le gouvernement oppose un refus. Quand nous donnons des exemples de ce qui se fait aux États-Unis, le ministre dit oui, pour une année à la fois. Personne ne tien à faire un investissement de l'ampleur nécessaire pour le laisser ensuite inactif pendant une année. L'expérience a démontré aux États-Unis qu'un investissement de 25,000 dollars est nécessaire pour le rentabiliser.

Ce que nous constatons dans cet amendement est quelque chose que l'on retrouve partout dans le bill. Un bill qui est renvoyé devant un comité avec plus de 150 amendements doit fatalement être un mauvais bill. Des erreurs ont nécessairement été commises lors de sa rédaction. Même le gouverne-

ment a présenté des amendements si bien qu'on peut dire qu'il doit y avoir eu des erreurs. Comment se fait-il que seul le gouvernement puisse faire accepter ses amendements alors que nous savons tous que le bill contient d'autres erreurs?

Voyons ce que le Programme énergétique national, la taxe et l'impôt sur les revenus pétroliers sont en train de faire à la Saskatchewan. Six sur dix des puits producteurs de la province ne sont plus rentables. Un puits sur trois ne produit plus du tout, non pas que les producteurs aient choisi d'en fermer la vanne mais à cause de l'insidieuse taxe de 8 p. 100.

En 1980, la taxe sur le brut lourd produit en Saskatchewan à elle seule a rapporté au gouvernement fédéral 600 millions de dollars, c'est-à-dire $600 par habitant de la Saskatchewan, homme, femme ou enfant. C'est plus d'argent que la province et les producteurs n'en touchent ensemble. Même si le gouvernement fédéral accaparait la moitié de ce qu'en retire la province productrice, ce serait déjà trop. Mais, je le répète, il s'empare d'un montant plus élevé que ce que reçoivent globalement la province et les producteurs.

Dans le sud-ouest de la Saskatchewan, un puits producteur de 100 barils par jour perd 13c. le baril, un puits de 45 barils, 13c. aussi, et un puits de 10 barils fait $1.46. Le gouvernement au pouvoir est d'avis que nous devrions avoir des puits qui produisent seulement 10 barils par jour, autrement dit, des puits marginaux, qui ne rapportent virtuellement rien. Dès l'instant qu'un puits crée des problèmes, le producteur refuse d'y affecter une tour et son personnel surchargé qui coûte de $1,400 à $1,500 par jour. Il préfère fermer la vanne. Quelle compagnie tient à perdre de l'argent?

Le gouvernement veut que cette province supprime sa taxe et l'applique à meilleur escient, mais les ressources pétrolières appartiennent aux provinces. Nous avons reçu ce droit en Alberta et en Saskatchewan en 1931 et, je me permets de l'ajouter, sous un gouvernement progressiste conservateur. Le gouvernement a maintenant décidé de reprendre ce droit en imposant une surtaxe de 8 p. 100 après que les producteurs et la province se furent entendus sur la manière de répartir la richesse produite par cette ressource dans cette province.

Si cela continue, nous n'allons pas parvenir à l'autosuffisance énergétique d'ici à 1990. C'est la deuxième fois en 10 ans qu'un gouvernement libéral s'engage à réaliser l'autarcie. La dernière fois remonte à 1973 lorsque le gouvernement de l'époque présenta un premier programme énergétique. Le principal objectif consistait alors à parvenir avant la fin de la décennie à l'autosuffisance en matière de pétrole et de produits pétroliers. Comme c'était en 1973, on nous promettait l'autosuffisance pour 1980.

Voilà que le gouvernement libéral nous a présenté un autre programme énergétique national. Il nous dit maintenant que nous réaliserons l'autosuffisance d'ici à 1990. Avec le programme actuel et la main-mise du gouvernement fédéral sur les ressources qui appartiennent à la Saskatchewan, à l'Alberta et à d'autres provinces productrices, nous ne parviendrons pas à l'autosuffisance à cette date ni même probablement d'ici à l'an 2000. Je ne vois pas pourquoi la population canadienne devrait s'attendre à ce que le gouvernement honore sa promesse d'autosuffisance énergétique d'ici à 1990, pas plus qu'il n'a été capable d'atteindre l'ausuffisance énergétique avant 1980.

• (2100)

Des voix: Règlement.

M. McKnight: Je vois que tout le monde regarde l'heure, monsieur l'Orateur. Je crois qu'il est 9 heures.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 9 heures, en conformité de l'ordre adopté le mercredi 17 juin 1981, il est de mon devoir d'interrompre le débat et d'appeler les députés à se prononcer sur toutes les motions nécessaires pour achever l'étude du bill C-57 à l'étape du rapport. Le premier vote porte sur la motion nº 45. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: En conformité d'un accord conclu antérieurement, le vote inscrit sur la motion est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 46.

L'hon. Michael Wilson (au nom de M. Blenkarn) propose:

Motion nº 46.

Qu'on modifie le bill C-57, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 76, en retranchant la ligne 18, page 72, et en la remplaçant par ce qui suit:

«toute personne, tout groupe de personnes ou toute société qui se conforme à la présente loi».

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion, est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote suivant porte sur la motion nº 47.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 47.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 76, en retranchant les lignes 21 à 29 inclusivement, page 72, et en les remplaçant par ce qui suit:

«rée, si l'eau-de-vie dénaturée fabriquée en vertu de la licence sert à la mise au point d'un combustible et est produite en quantités n'excédant pas 1,500 litres par jour ou 350,000 litres par an.»

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'entente conclue plus tôt, le vote est différé.

Le vote suivant porte sur la motion nº 48.

L'hon. Michael Wilson, au nom de M. Blenkarn, propose:

Motion nº 48.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 76, en retranchant les lignes 26 à 29 inclusivement, page 72, et en les remplaçant par ce qui suit:

b) l'eau-de-vie dénaturée et le combustible visés à l'alinéa *a*) sont destinés au propre usage du titulaire et peuvent être vendus aux requérants désignés par le Ministre.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion, est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte maintenant sur la motion nº 49.

L'hon. Michael Wilson, au nom de M. Blenkarn, propose:

Motion nº 49.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 76, en retranchant la ligne 36, page 72, et en la remplaçant par ce qui suit:

«cinq mille dollars ni inférieur à mille».

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte maintenant sur la motion nº 50.

L'hon. Michael Wilson (au nom de M. Blenkarn) propose:

Motion nº 50.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 76, en retranchant les lignes 27 à 29 inclusivement, page 73, et en les remplaçant par ce qui suit:

«de validité de cinq ans et est automatiquement renouvelée tous les cinq ans à moins que le Ministre ne fournisse des raisons justifiant le non-renouvellement de cette licence spéciale provisoire».

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Comme la motion nº 50 est rejetée, les motions nºs 40 et 51 sont automatiquement rejetées elles aussi. Il faut maintenant voter sur la motion nº 52.

Le vote porte sur la motion nº 52.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 52.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 76 en retranchant la ligne 29, page 73, et en la remplaçant par ce qui suit:

«après quoi le Ministre peut à son gré la renouveler pour des durées d'un an ou moins.»

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote porte maintenant sur la motion nº 54.

L'hon. Michael Wilson (au nom de M. Blenkarn) propose:

Motion nº 54.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 76, en supprimant les lignes 15 à 32 inclusivement, page 74.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote suivant porte sur la motion nº 55.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap) propose:

Motion nº 55.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, à l'article 77,

a) en supprimant les lignes 1 à 21 inclusivement, page 75;

b) en retranchant les lignes 18 et 19, page 76, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(6) La partie IV de l'annexe de ladite loi est abrogée et remplacée par ce»

c) en supprimant les lignes 21 à 33 inclusivement, page 76;

d) en retranchant les lignes 6 à 8 inclusivement, page 77, et en les remplaçant par ce qui suit:

«(7) La partie IV de l'annexe de ladite loi, modifiée par le paragraphe 77(6) de la présente loi, est abrogée et rempla-»

e) en supprimant les lignes 10 à 23 inclusivement, page 77.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

● (2110)

M. l'Orateur adjoint: Le vote suivant porte sur les motions nºs 60 à 135 inclusivement.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 60.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 78.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 61.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 78.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 62.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 79.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 63.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 79.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 64.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 80.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 65.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 80.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 66.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 81.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 67.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 81.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 68.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 82.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 69.

Qu'on modifie le Bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 82.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 70.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 83.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 71.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 83.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 72.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 84.

Taxe d'accise

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 73.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 84.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 74.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 85.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 75.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 85.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 76.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 86.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 77.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 86.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 78.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 87.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 79.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 87.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 80.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 88.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 81.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 88.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 82.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 89.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 83.

Qu'on modifie le Bill C-57, loi mofifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 89.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 84.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 90.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 85.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 90.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 86.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 91.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 87.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 91.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 88.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 92.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 89.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 92.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 90.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 93.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 91.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 93.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 92.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 94.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 93.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 94.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 94.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 95.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 95.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 95.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 96.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 96.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 97.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 96.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 98.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 97.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 99.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 97.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 100.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 98.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 101.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 98.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 102.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 99.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 103.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 99.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 104.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 100.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 105.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 100.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 106.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 101.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 107.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 101.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 108.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus petroliers, en supprimant l'article 102.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 109.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 102.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 110.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 103.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 111.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 103.

● (2120)

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 112.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 104.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 113.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 104.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 114.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 105.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 115.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 105.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Taxe d'accise

Motion nº 116.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 106.

L'hon. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 117.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 106.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 118.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 107.

L'hon. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 119.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 107.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 120.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 108.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 121.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 108.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 122.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 109.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 123.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 109.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 124.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 110.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 125.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 110.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 126.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 111.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 127.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 111.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 128.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 112.

M. Bob Rae (au nom de M. Waddell) propose:

Motion nº 129.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 112.

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre) propose:

Motion nº 130.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 113.

M. Bob Rae, au nom de M. Waddell, propose:

Motion nº 131.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 113.

Motion nº 132.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 114.

Motion nº 133.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 115.

Motion nº 134.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 116.

Motion nº 135.

Qu'on modifie le bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, en supprimant l'article 117.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur des motions veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Conformément à l'entente conclue plus tôt, le vote est différé.

La Chambre passe maintenant à la mise aux voix des motions reportées.

Le premier vote porte sur la motion nº 1 de M. Wilson. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote suivant porte sur la motion nº 3 de M. Wilson.

Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote suivant porte sur la motion nº 4 de M. Blenkarn.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

M. l'Orateur adjoint: Le vote suivant porte sur la motion nº 6 de M. Riis.

Un vote affirmatif sur cette motion vaudra aussi pour la motion nº 7; si le vote est négatif, la motion nº 7 devra être mise aux voix. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Convoquez les députés.

(La motion de M. Riis, mise aux voix, est rejetée.)

● (2130)

(*Vote nº* 66)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—117.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain

Messieurs

Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson
(M^lle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—126.

● (2140)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 7 de M. Blenkarn. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 8.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 8 de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 67*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni
(M^me)
Axworthy
Bachand
Baker
(Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet
(M^me)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell
(M^lle)
(South West Nova)
Campbell
(LaSalle)
Campbell
(Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne
(Chicoutimi)
Dionne
(Northumberland-
Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd
(Argenteuil-Papineau)
Gourde
(Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette
(M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe
(Charlevoix)
Lapointe
(Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro
(Hamilton-Est)
Nicholson
(M^lle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid
(Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson
(Etobicoke-Lakeshore)
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—125.

CONTRE

Messieurs

Andre
Anguish
Baker
(Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark
(Yellowhead)
Clarke
(Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie
(Saint-Jean-Ouest)
Crosby
(Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton
(Qu'Appelle-Moose
Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald
(M^lle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell
(M^me)
Mitges
Munro
(Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid
(St. Catharines)
Riis
Robinson
(Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—117.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 9 de M. Lambert. La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 11 de M. Blenkarn. Un vote affirmatif sur cette motion vaudra aussi pour les motions nºs 12 et 13, et un vote négatif vaudra pour la motion nº 12 mais nous obligera à mettre la motion nº 13 aux voix.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 13.

Que tous qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 13 de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 68*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—125.

Taxe d'accise

CONTRE

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—118.

Taxe d'accise

● (2150)

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 14 de M. Riis.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 15 de M. Riis. L'adoption de cette motion annule la motion nº 16. Dans le cas contraire, cette dernière sera mise aux voix.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 16 présentée par M. Blenkarn. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 17 présentée par M. Riis. L'adoption de cette motion annule la motion nº 18. Dans le cas contraire, la motion nº 18 sera mise aux voix.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 18 présentée par M. Blenkarn. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 19 présentée par M. Riis. Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 20 présentée par M. Riis. Un vote affirmatif sur cette motion vaut aussi pour la motion nº 22. Un vote négatif exige la mise aux voix de la motion nº 22.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 20 de M. Riis, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 69)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—118.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—126.

● (2200)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

M. Turner: Madame le Président, j'ai voté, mais mon vote n'a pas été inscrit.

Mme le Président: Le vote sera consigné en conséquence.

Le vote suivant porte sur la motion nº 21 présentée par M. Blenkarn.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote porte sur la motion nº 22 présentée par M. Blenkarn.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote porte sur la motion nº 23 présentée par M. MacEachen.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Mme le Président: Le vote porte sur la motion nº 24 présentée par M. Riis. Un vote affirmatif sur cette motion vaut aussi pour les motions nºs 25 et 26. Un vote négatif exige que les motions nºs 25 et 26 soient mises aux voix séparément.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote porte sur la motion nº 25 présentée par M. Blenkarn.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote porte sur la motion nº 26 présentée par M. Blenkarn.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote porte sur la motion nº 27 présentée par M. Blenkarn. Le vote sur cette motion vaut aussi pour la motion nº 28.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 27 de M. Blenkarn, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 70*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—119.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin

Messieurs

Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—126.

● (2210)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 29 de M. Riis.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 29 présentée par M. Riis, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 71*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—119.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—126.

● (2220)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 30 de M. Lambert.

Taxe d'accise

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tout ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 30 présentée par M. Lambert, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 72*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—119.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—124.

● (2230)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 31 de M. Riis.

Que toux ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 31 de M. Riis, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 73*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Cossitt
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis

Messieurs

Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—118.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLellan
Maléparte
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—125.

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 34 de M. Lambert.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

M. Knowles: Sur division.

(La motion nº 34 de M. Lambert est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 36 de M. Wilson. Si cette motion est adoptée, les motions nos 39, 40, 41, 42 et 43 le seront également. Si elle est rejetée, les motions nos 40, 41, 42 et 43 le seront également, et la motion nº 39 devra être mise aux voix.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion nº 36 veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 36 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(*Vote nº 74*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—118.

Taxe d'accise

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—124.

● (2240)

(Vote nº 75)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—118.

Mme le Président: Je déclare les motions nos 36, 40, 41, 42 et 43 rejetées.

(Les motions sont rejetées.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 39 de M. Riis.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 39 de M. Riis, mise au voix, est rejetée.)

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)

Messieurs

Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—124.

● (2250)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

Mme le Président: Le vote porte maintenant sur la motion nº 47 de M. Wilson. Si la motion est adoptée, il faudra mettre la motion nº 53 aux voix. Par contre, si la motion est rejetée, la motion nº 53 le sera automatiquement.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

(La motion nº 47 de M. Wilson, mise aux voix, est rejetée.)

(Vote nº 76)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (M^lle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (M^lle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (M^lle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (M^me)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—118.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (M^me)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (M^me)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (M^lle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (M^me)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (M^me)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (M^me)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (M^me)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (M^lle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—123.

● (2300)

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion est rejetée.)

Taxe d'accise

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 56 de M. Riis. Un vote affirmatif sur cette motion entraîne l'adoption des motions nos 57, 58 et 59. Un vote négatif aurait pour effet de rejeter les motions nos 57 et 59, la motion nº 58 devant quand même être mise aux voix.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est rejetée sur division.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur la motion nº 58 de M. MacEachen.

Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée sur division.)

Mme le Président: Le vote suivant porte sur les motions nos 60 à 135 inclusivement.

(Les motions nos 60 à 135 inclusivement présentées par MM. Wilson et Waddell, mises aux voix, sont rejetées.)

(*Vote nº 77*)

POUR

Messieurs

Andre
Anguish
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Corbett
Crombie
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Dantzer
Darling
Deans
de Jong
Dick
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Gass
Gilchrist
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hargrave
Hawkes
Hnatyshyn
Hovdebo
Howie
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Jewett (Mlle)
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Kushner
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacDonald (Mlle)
MacKay
Malone
Mayer
Mazankowski
McCain
McCuish
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Mitchell (Mme)
Mitges
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Neil
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Patterson
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Rose
Sargeant
Schellenberger
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wenman
Wilson
Wise
Wright
Young
Yurko—118.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Berger
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Stollery
Tessier
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Yanakis—124.

Mme le Président: Je déclare les motions rejetées.

(Les motions sont rejetées.)

● (2310)

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (au nom de M. MacEachen) propose: Que le bill C-57, Loi modifiant la Loi sur la taxe d'accise et la Loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers, rapporté avec des amendements par le Comité

permanent des finances, du commerce et des questions économiques, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

[*Traduction*]

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois, à la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Taxe d'accise

Mme le Président: Il sera lu pour la troisième fois à la prochaine séance de la Chambre, en conformité de l'ordre adopté le mardi 9 juin 1981.

Comme il est plus de 10 heures, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 11 h 11, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 19 juin 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE RENDRE À RESTIGOUCHE, AU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire qui n'est pas seulement pressante et urgente, mais qui est critique. Hier, le premier ministre (M. Trudeau) a reçu le télégramme suivant de Restigouche dans la province de Québec:

Vous êtes prié d'intervenir immédiatement pour trouver une solution équitable aux problèmes qu'affrontent les Indiens de la réserve de Restigouche au Québec et au conflit de juridiction qui les oppose actuellement au premier ministre du Québec.

En outre, nous vous demandons de charger le ministre des Affaires indiennes... de rendre immédiatement visite au chef et au conseil de bande à la réserve de Restigouche et aux autres délégués indiens d'un bout à l'autre du Canada qui s'y sont rassemblés.

La situation à Restigouche devient de plus en plus explosive. Avant mon arrivée, j'ai appris qu'une autre descente dans la réserve était imminente. Je propose donc, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz):

Que le premier ministre dépêche immédiatement le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien à Restigouche pour qu'il s'efforce d'y régler le litige avant que la violence n'éclate.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE SERVICE TÉLÉPHONIQUE DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Frank Howard, un journaliste d'Ottawa, rapporte la conversation suivante lors d'un appel téléphonique qu'il a effectué hier aux bureaux du Nouveau parti démocratique à Ottawa.

Moi: Je voudrais parler avec M. Robin Sears.

Une dame NPD: He's in a meeting.

Moi: Pardon?

La dame NPD: He's not here.

Moi: Je voudrais parler avec Robin Sears.

La dame NPD: Just a minute.

(A ce moment-là, la ligne est coupée et une deuxième personne prend l'appel.)

Une deuxième dame NPD: What do you want?

Moi: Je voudrais parler avec M. Sears.

La deuxième dame NPD: (D'une voix forte) He's in a meeting.

Moi: Pardon?

Mme le Président: A l'ordre!

M. Kilgour: J'en viens à ma motion, madame le Président.

Mme le Président: Je ne saurais tolérer une entrée en matière loufoque comme celle-là. Le député a-t-il une motion à présenter?

M. Kilgour: Je propose, avec l'appui du député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que le NPD songe à embaucher une standardiste bilingue à ses bureaux nationaux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES BANQUES

LES BÉNÉFICES AU TITRE DE L'IMPÔT FONCIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme les banques à charte ont pour politique de payer, dans le cas des prêts hypothécaires, un taux d'intérêt maximum de 3 p. 100 sur l'impôt foncier compris dans les mensualités hypothécaires, alors que le taux d'intérêt sur les compte d'épargne dépasse 16 p. 100, et que cette politique est non seulement d'une injustice criante envers les propriétaires de maison, mais qu'elle assure aux banques des millions en bénéfices supplémentaires, je propose, appuyé par le député d'Oxford (M. Halliday):

Que la Chambre déplore cette exploitation éhontée du consommateur canadien et exhorte les banques à charte à réviser leur politique en vue d'accorder au consommateur un taux d'intérêt convenable sur son impôt foncier au lieu de perpétuer une pratique destinée uniquement à accroître leur marge bénéficiaire aux frais du propriétaire.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA NAVIGATION

L'ENLÈVEMENT DES OBSTACLES SUR LE FLEUVE FRASER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma motion concerne une affaire très urgente et importante et elle obtiendra, j'en suis persuadé, l'appui unanime de la Chambre. Étant donné que le gouvernement fédéral avait promis de fournir un service d'enlèvement des obstacles à la navigation et à la pêche sur le fleuve Fraser pour remplacer le *Samson V*, navire historique qui assurait ce service jusqu'à l'an dernier; étant donné que le gouvernement n'a pas tenu sa promesse, et en raison des ennuis que les pêcheurs du fleuve Fraser éprouvent déjà par suite des fermetures et restrictions de pêche décrétées par le ministère fédéral des Pêches, je propose, appuyée par le député de Mission-Port Moody (M. Rose):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Travaux publics de trouver immédiatement un autre bateau pour nettoyer le fleuve Fraser en vue de la navigation et de la pêche.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA MANIFESTATION D'ADHÉSION À LA POLITIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gilbert Parent (Welland): Madame le Président, je voudrais soulever une affaire urgente et importante. Hier, un groupe important de Canadiens de toutes les affiliations politiques, représentant le Comité de la canadianisation de l'industrie pétrolière, sont venus manifester leur adhésion au Programme énergétique national à Ottawa. Aussi, je propose, appuyé par le député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni):

Que la Chambre félicite les membres de ce comité pour leur initiative et qu'elle invite les autres Canadiens à manifester leur adhésion à cette politique nationale qui revêt une importance capitale.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CHEF DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le Canada traverse la pire crise économique depuis la dépression; tous les Canadiens sont en difficulté, surtout ceux qui ont des revenus fixes, les petites entreprises, les agriculteurs et les propriétaires de maison. Pourtant, le chef du NPD s'est dérobé à ses responsabilités de représentant de la circonscription d'Oshawa pour s'immiscer unilatéralement dans la politique intérieure du Salvador.

Étant donné que le soi-disant spécialiste des affaires de l'Amérique centrale a, chaque fois qu'il en a eu l'occasion, accaparé le temps de la Chambre pour aborder des problèmes qui n'intéressent pas beaucoup ses administrés, je propose, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que l'on oblige le chef du Nouveau parti démocratique à démissionner de la Chambre et à essayer d'obtenir un emploi permanent à l'Internationale socialiste, ce qui réjouira ses amis révolutionnaires de Cuba et permettrait aux gens d'Oshawa d'élire quelqu'un qui s'intéresse à leurs problèmes et est capable de défendre leurs intérêts à Ottawa.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'URÉE FORMALDÉHYDE—LA RESPONSABILITÉ DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que, suite au problème causé par l'emploi de l'isolant à base de mousse d'urée formaldéhyde, le gouvernement se contente de lancer une campagne de relations publiques de 5 millions qui ne contribue en rien à venir en aide aux 100,000 victimes, je propose appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement du Canada honore ses obligations juridiques et morales en venant en aide aux milliers de Canadiens qui, selon ses conseils, ont isolé leur domicile avec de l'isolant à base d'urée formaldéhyde et qui ont maintenant le choix entre exposer leur famille à des problèmes de santé ou affronter des difficultés financières.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour le motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ANNONCE DES PRIX INITIAUX POUR LA RÉCOLTE DE 1981-1982—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, depuis 1971, le gouvernement canadien a pour politique d'annoncer les prix initiaux de la Commission du blé avant les semailles. Cette année, le sénateur Hazen Argue, ministre responsable de la Commission canadienne du blé, à déclaré que les prix initiaux du blé ne seraient pas annoncés avant que les semailles ne soient terminées. Elles sont maintenant terminées, et je propose donc, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre ordonne au gouvernement d'annoncer immédiatement les prix initiaux de la Commission du blé pour la récolte 1981-1982 afin que les producteurs de céréales soient mieux en mesure de planifier leurs affaires financières pour le restant de la saison 1981.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Fulton (Skeena): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement et j'espère pouvoir compter sur l'appui de mes collègues assis à ma droite, même s'ils ont une conception entièrement différente de cet article du Règlement. Hier, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a manifesté du mépris à l'endroit du ministre de l'Environnement (M. Roberts). Il a en effet rejeté les amendements conservateurs et néo-démocrates qui visaient à charger ce dernier de diriger les études à caractère écologique prévues dans le bill C-48 sur la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières dans les terres de la Couronne. Je propose donc, appuyé par le député de Hillsborough (M. McMillan):

Que le ministre de l'Environnement démissionne du cabinet étant donné que son collègue, le ministre de l'Énergie, lui a sapé une bonne part de ses pouvoirs et qu'il n'a donc plus de mandat réel à exercer, ni à la Chambre ni au sein du gouvernement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Hier, le

Article 43 du Règlement

ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a manifesté du mépris à l'endroit du ministre de l'Environnement (M. Roberts).

Une voix: C'est la même motion.

M. McMillan: Il a en effet rejeté les amendements conservateurs et néo-démocrates qui visaient à charger ce dernier . . .

Des voix: Règlement!

M. McMillan: . . . de diriger les études à caractère écologique prévues dans le bill C-48 pour la mise valeur des ressources pétrolières et gazières dans les terres de la Couronne.

Des voix: Règlement!

M. McMillan: Je propose donc, avec l'appui du député de Skeena (M. Fulton):

Que le ministre de l'Environnement démissionne du cabinet étant donné que son collègue, le ministre de l'Énergie, lui a sapé une bonne part de ses pouvoirs et qu'il n'a donc plus de mandat réel à exercer, ni à la Chambre ni au sein du gouvernement.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1115)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

L'AIDE AU GOUVERNEMENT DE GRENADE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. L'ACDI, l'âme charitable du premier ministre (M. Trudeau), a accordé $475,000 au gouvernement communiste de Grenade pour la construction d'un garage—les véhicules gouvernementaux ne pouvant supporter la chaleur—mais le gouvernement fédéral ne fait rien pour protéger les Canadiens qui doivent abandonner leurs foyers à cause de taux d'intérêt excessifs. Je propose donc, avec l'appui du député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre rappelle au gouvernement des libéraux que charité bien ordonnée commence par soi-même et que les Canadiens, quelle que soit leur couleur, sont plus importants que des camions «rouges».

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'INTERDICTION D'ATTERRIR AUX PETITS APPAREILS

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui une fois de plus a fait des siennes. Après avoir imposé un droit d'atterrissage de $5 aux petits appareils qui se posent à l'Aéroport international de Toronto, il vient de décider de leur en interdire l'accès pendant sept heures de plus par jour. Que peut bien justifier cette décision sinon le simple souci d'empêcher les appareils légers de se poser à cet aéroport?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, l'honorable représentant devrait consulter un certain nombre de ses collègues de l'autre côté de la Chambre et de ce bord-ci qui se sont plaints du bruit des avions dans cette région pendant la nuit. C'est à cause de cela que nous avons essayé de limiter l'accès de cet aéroport pendant la nuit.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'EXAMINER LA SITUATION

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, le ministre devrait savoir que c'est pendant le jour que l'atterrissage est interdit, soit le matin et l'après-midi. Le ministre n'y voit peut-être goutte dans toute cette affaire, mais les pilotes, eux, voient très bien la nuit. Tout ce que cette mesure cherche à faire, c'est à empêcher les petits appareils de se poser pendant les heures où la circulation aérienne est relativement intense. Je dis «relativement intense» et non pas excessivement intense. Le ministre pourrait peut-être prendre un moment pour examiner la situation et voir s'il peut nous fournir une autre réponse.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, en effet je vais le faire; de façon générale, la circulation aérienne dans les grands aéroports de notre pays pose un problème d'utilisation des installations aéroportuaires par les voyageurs. A ma connaissance, que ce soit à Vancouver, à Toronto ou ailleurs, on cherche à rationaliser les horaires pour acheminer autant de passagers que possible sur les vols réguliers.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LE MANDAT DU COMITÉ CONSULTATIF CHARGÉ D'APPLIQUER LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DUBIN

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Transports. Elle concerne le comité consultatif que le ministre a désigné pour l'application du rapport Dubin. De l'exposé de mission qu'il a déposé, il ressort clairement que le ministre a créé ce comité dans un but purement consultatif, et non d'application.

Considérant que 10 associations aériennes ont présenté des objections sérieuses contre la méthode adoptée et contre l'exposé de mission, le ministre est-il disposé à modifier cet exposé de façon à donner à ce comité la mission claire et nette d'appliquer les grandes recommandations du rapport Dubin, plutôt que de réétudier simplement le travail de la commission Dubin et de conseiller le ministre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai dit à diverses reprises que le comité consultatif a pour but d'appliquer le rapport Dubin. Cependant j'ai dit qu'à raison de 90 ou 95 p. 100—j'ai donné des chiffres de ce genre—le rapport Dubin pourrait être appliqué par le projet de loi que j'ai l'intention de déposer à l'automne.

En ce qui concerne les associations aériennes qui sont venues me voir il y a environ deux semaines, je leur ai dit que je les reverrais si nous nous écartions sensiblement du rapport Dubin. Je m'explique: au cas où le projet de loi que nous allons établir pour l'automne s'écarterait sensiblement du rapport Dubin, je me suis engagé à les voir à nouveau et à examiner la question à fond avec elles.

• (1120)

M. Mazankowski: Madame le Président, étant donné que l'exposé de mission présenté par le ministre précise qu'il s'agit d'un comité consultatif et non d'un comité d'application, je pense que cet exposé fait foi.

LA COMPOSITION DU COMITÉ

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, l'autre point en litige concerne le conflit d'intérêts dans lequel semblent se trouver certains membres du comité consultatif. J'attire l'attention du ministre sur le cas de M. Bernard M. Deschênes, qui, de l'avis des milieux de l'aéronautique, se trouve en situation de conflit d'intérêts du fait qu'il est membre de la Commission d'étude des accidents aériens, ce qui est précisément ce sur quoi porte en partie l'enquête Dubin. Le ministre va-t-il repenser la nomination de M. Bernard M. Deschênes, de même que celle d'autres membres du comité qui en fait font l'objet de l'enquête du juge Dubin?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cette question ne tient pas compte de quelque chose de fondamental. Le rapport Dubin ne sera pas mis en œuvre par le comité consultatif, mais bien par le gouvernement lui-même, par l'entremise du ministre des Transports. C'est une réalité fondamentale que le député n'a pas prise en considération.

J'ai créé ce comité consultatif non pas pour qu'il applique de sa propre autorité le rapport Dubin, mais pour qu'il me conseille, ainsi que mes collègues du cabinet, sur la façon de l'appliquer. Je pense que la question soulevée par le député de Végréville reflète un malentendu fondamental.

LE POINT DE VUE DES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, les représentants de l'industrie aéronautique savent très bien ce qu'ils veulent. Ils veulent tout d'abord que le comité consultatif ait un mandat très précis, à savoir rechercher uniquement la façon la plus rapide d'appliquer toutes les recommandations de la Commission Dubin. Ils veulent en outre que la composition du comité soit équilibrée et qu'en conséquence on y trouve quelques membres intéressés de la Commission Dubin. Sur ce point le ministre n'a pas répondu aux attentes de l'industrie aéronautique. Il me semble tout à fait logique que les experts en la matière soient justement les représentants de ce secteur puisque leur point de vue est totalement partagé par les porte-parole des organismes qui ont rencontré à plusieurs reprises le ministre.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le député connait suffisamment le domaine pour savoir que si l'on avait voulu mettre en application le rapport Dubin, il aurait fallu confier la tâche exclusivement au ministère des Transports pour être certain que les mesures prises fussent équitables . . .

M. Mazankowski: Vous voulez dire le ministère qui fait actuellement l'objet d'une enquête?

M. Pepin: . . . En créant le comité consultatif, j'ai suivi la procédure habituelle en la matière. Ses travaux avancent rapidement et même beaucoup plus vite que prévu. Au cours des prochaines semaines, je pourrai vous fournir de plus amples renseignements sur les recommandations du rapport Dubin que le gouvernement compte mettre en œuvre par le biais d'un projet de loi qui sera présenté cet automne. Le député sera très certainement satisfait des travaux du comité consultatif qui compte parmi ses membres un pilote et un avocat. Ce dernier a une grande expérience et il n'y a pas risque de conflit d'intérêts.

M. Mazankowski: Et M. Deschênes?

M. Pepin: Là non plus il n'y a pas conflit d'intérêts. M. Deschênes est avocat-conseil spécialisé dans les enquêtes sur les accidents et les incidents qui se produisent dans ce secteur.

* * *

RADIO-CANADA

LES RÉPERCUSSIONS DE LA GRÈVE—LES ENTRETIENS DU MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DE LA SOCIÉTÉ

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Je souhaite obtenir cette fois-ci une réponse un peu plus courtoise que celle que j'ai obtenue la dernière fois que je l'ai interrogé.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Madame le Président, notre société nationale de radio-télévision qui coûte quelque 700 millions aux contribuables, a maintenant les ailes brisées. Des milliers de Canadiens, entre autres des habitants du Nord, sont privés de ses services à cause d'une grève de ses journalistes qui dure depuis huit mois ainsi que d'un conflit qui dure depuis cinq semaines entre la direction de la société et les techniciens du NABET. Vraiment, cette situation a assez duré. Sinon il pourrait arriver à la Société Radio-Canada ce qui est arrivé au *Telegram* de Toronto et au *Star* de Montréal.

Le ministre s'apprête-t-il à s'entretenir avec le président de Radio-Canada, M. Al Johnson, ou l'a-t-il fait tout récemment, pour s'assurer que la société négocie de bonne foi avec ses employés à la veille du sommet économique? Si le ministre n'a pas consulté M. Johnson, voudrait-il nous expliquer pourquoi?

• (1125)

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je suis bien disposé à me montrer très courtois à l'égard du député. Le dernière fois qu'il m'a posé une qustion, la réponse a été «Non». La fois suivante, je dirai «Non, merci». Et cela devrait suffire à le contenter.

Je tiens à le rassurer tout de suite en lui disant que j'ai suivi l'affaire de très près. J'ai rencontré le président de Radio-Canada cette semaine et nous avons fait le point sur la situation. Comme le député le sait, les employés de Radio-Canada sont répartis entre 22 ou 23 unités de négociation. Dix-sept ou 18 d'entre elles sont arrivées à un accord avec leur employeur par la négociation ordinaire. La semaine dernière encore, la société a conclu un important contrat avec le STRF, soit le syndicat des techniciens francophones. Ceux-ci ont accepté l'offre de leur employeur. Nous espérons bien que ce dernier pourra aussi en venir le plus tôt possible à un accord avec ses techniciens anglophones.

LES RISQUES DE DÉMANTÈLEMENT DU SYNDICAT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, le ministre sait-il que le conflit ne porte plus simplement sur l'indépendance de la production ou sur l'augmentation du contenu canadien? Le NABET a cédé sur ce point. Non contente d'avoir gagné sur ce point, Radio-Canada veut maintenant gagner sur toute la ligne, et faire accepter notamment le recours à des pigistes sous contrat et à de simples pigistes pour effectuer des travaux normalement confiés aux techniciens membres de la NABET. Ce qui arrivera vraisemblablement si Radio-Canada gagne sur ce point, c'est que les meilleurs techniciens appartenant à la NABET deviendront pigistes et le nombre des techniciens de Radio-Canada appartenant à ce syndicat va s'amenuiser. Cela revient tout simplement à torpiller le syndicat. J'aimerais que le ministre examine cette question et en discute à fond avec le président Johnson pour voir si ce dernier est lui-même bien au courant de la question et s'il ne s'agit pas plutôt d'une manœuvre qu'il ignore et que ses négociateurs tâchent d'imposer.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je sais que jusqu'ici le député a toujours défendu Radio-Canada, et je sais que d'une façon générale il continue à le faire. J'ai examiné la question avec le président de Radio-Canada cette semaine. Il m'a répété qu'il a donné des garanties à la NABET, qu'il n'y aura pas de perte d'emploi chez les employés membres de la NABET, et que le nombre des heures de production assurée par les employés réguliers ne diminueraient pas. Si le député a d'autres instances dont il voudrait que je fasse part au président de Radio-Canada, je serai très heureux de le faire.

Questions orales

LA DIFFUSION DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, pour revenir à la couverture journalistique du sommet de juillet prochain, le ministre sait que seule la société Radio-Canada compte suffisamment de techniciens pour assumer la retransmission des événements. Cependant, le ministre devrait savoir qu'à titre de diffuseur attitré, Radio-Canada a un plan d'urgence qui prévoit le recours aux techniciens du réseau CTV. Or, le contrat des employés de CTV leur interdit de servir de briseurs de grève. De plus, les membres d'autres syndicats de la radio-diffusion des États-Unis, de Grande-Bretagne et d'Europe appuieront la grève des employés de Radio-Canada au cours du sommet.

Étant donné que le propre conciliateur du ministère du Travail a déjà appuyé la position du NABET sur les questions de partage de juridiction et a fait sienne cette position, le ministre aura-t-il recours à tous les moyens raisonnables pour obtenir un règlement juste et raisonnable au cours des prochaines semaines?

Des voix: Bravo!

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, le rôle de la société Radio-Canada est évidemment de négocier avec le syndicat, et le président de la société cherche naturellement à obtenir un règlement juste et raisonnable pour toutes les parties en cause. Il est bien évident que tous les députés et tous les Canadiens aimeraient que la grève prenne fin le plus tôt possible. Des questions importantes sont en jeu. Il faut espérer que les négociations en cours—j'espère qu'elles se poursuivront à un rythme accéléré—permettront d'aboutir à un règlement avant l'ouverture de la conférence.

* * *

LES AÉROPORTS

L'AVENIR DU PROJET D'AÉROPORT À PICKERING

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. J'espère qu'il me donnera une réponse plus complète qu'à mes collègues ce matin.

Des voix: Oh, oh!

M. Fennell: Madame le Président, j'ai dans ma circonscription l'un des plus grands désastres causés par la politique du gouvernement fédéral au cours de la présente décennie.

Des voix: Le désastre, c'est vous!

M. Fennell: Non! Le gouvernement nous a laissé sur les bras un désastre de 18,000 acres.

Des voix: Bravo!

M. Fennell: Le problème préoccupe au plus haut point mes commettants. Ma circonscription aurait fort bien pu inspirer à T. S. Eliot son œuvre intitulée «La Terre désolée». Le prédécesseur du ministre avait réussi en quatre mois à présenter un projet pour ce terrain. Il s'agit de l'aéroport de Pickering, projet sur l'opportunité duquel nous avons encore nos doutes. L'actuel ministre est en poste depuis 16 mois et il n'a toujours rien fait pour corriger la sitation. Aurait-il l'obligeance de faire part à la Chambre de ce qu'il compte faire à long terme à propos de l'aéroport de Pickering dont la conception s'est révélée un échec?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ce sera chose faite au début de la semaine prochaine.

• (1130)

LA LOCATION DES TERRES EXPROPRIÉES

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, nous avons entendu la même chose vers la mi-mai. Je voudrais poser une brève question supplémentaire et faire en même temps une petite suggestion. Le ministre songera-t-il à donner ces terres à bail à long terme, à encourager les jeunes agriculteurs—à s'occuper au moins de cette partie de la collectivité agricole—et à leur permettre de louer ces terres de manière à supprimer les inquiétudes de mes commettants?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, c'est précisément l'objectif du programme que je vais annoncer la semaine prochaine. J'ignore si je peux calmer tous les électeurs du député parce qu'ils peuvent avoir d'autres raisons d'être inquiets. Pour ce qui est de la durée des baux, cependant, leurs craintes seront apaisées la semaine prochaine.

* * *

LES PÉNITENCIERS

LES ÉMEUTES SURVENUES DANS LES INSTITUTIONS DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. En réponse à la question que je lui avais posée à la Chambre le 8 juin, le ministre a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de saisir le comité permanent de la justice et des questions juridiques de l'affaire des émeutes survenues récemment dans les prisons de la Colombie-Britannique et qui ont frappé jusqu'ici trois établissements. Le même jour, à l'extérieur de la Chambre, le ministre aurait apparemment déclaré aux représentants des media qu'il songeait à en saisir le comité. Je voudrais que le ministre nous dise s'il chargera le comité d'essayer de découvrir les racines du problème qui trouble ces établissements pénitentiaires?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je ne songe pas à renvoyer la question au comité de la justice. On ne m'a pas encore fait tenir le rapport des enquêtes spéciales en cours sur ces trois émeutes. Une fois que j'aurai les rapports, je crois que le Service correctionnel du Canada pourra prendre les mesures nécessaires dans le cadre du mandat qu'il possède déjà. Si cependant les rapports révèlent des problèmes de caractère politique auxquels le comité de la justice pourrait s'intéresser, il serait possible qu'on l'en saisisse. Mais je crois vraiment que les mesures recommandées par les enquêtes spéciales ne déborderont pas le mandat actuel du Service correctionnel du Canada.

LE DÉPLACEMENT DE L'INSTITUTION DE MATSQUI

M. Alex Patterson (Fraser Valley-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que les conseils municipaux d'Abbotsford et de Mastqui ont décidé à l'unanimité de demander à ce que l'institution de Matsqui soit déplacée de la région et l'ont fait savoir au ministre en lui faisant parvenir un télégramme auquel il n'a pas encore répondu, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il examinera attentivement et sérieusement cette demande faite par les conseils municipaux des deux localités?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je ne songe pas à déplacer ces institutions. Où qu'elles soient situées, les problèmes qui leur sont associés sont des problèmes que les Canadiens doivent affronter et que le service correctionnel doit régler. Je ne vois pas comment nous pouvons résoudre ces problèmes d'incarcération simplement en déplaçant à grands frais une institution d'une région à une autre du pays.

La ligne de conduite que je veux adopter est de réduire autant que possible les risques que courent les localités avoisinantes. Nous n'y parviendrons pas simplement en faisant disparaître le problème d'une localité pour l'imposer à une autre.

* * *

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LE FINANCEMENT DE LA CONSTRUCTION

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Il y a un an aujourd'hui, et je pense que c'était un vendredi bien tranquille, j'ai averti le ministre de ne pas approuver la construction du premier tronçon du gazoduc de l'Alaska parce que le financement de la construction de tout le gazoduc n'avait pas été absolument garanti. Hier soir, un an plus tard, la manchette suivante a paru dans le *Star* de Toronto: «Le gazoduc de l'Alaska menacé par la nervosité des banquiers». Un an après, nous n'avons donc pas accompli le moindre progrès malgré les garanties absolues.

Quelles nouvelles garanties absolues le ministre compte-il proposer afin que nous soyons absolument sûrs que tout le gazoduc de l'Alaska sera construit et que nous n'aurons pas uniquement un premier tronçon permanent qui acheminera uniquement du gaz canadien?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, les dispositions et les garanties que le Canada peut offrir sont prévues dans le traité et dans les modalités du projet de construction du premier tronçon. Des progrès importants ont été accomplis ces derniers mois. Le reste dépend du gouvernement, des services et des producteurs des États-Unis. Beaucoup de progrès ont été accomplis à cet égard ces derniers mois. Les producteurs et les entreprises de services publics aux États-Unis ont conclu une entente relative au financement du projet et à la participation des producteurs. Le projet est en voie d'être présenté aux banquiers et aux financiers. Certaines demandes ont été ou seront présentées au Congrès en vue d'y apporter certaines modifications qui permettront aux producteurs de participer au projet.

Tout cela est très encourageant. De toute évidence, les intéressés continue à discuter du financement du projet. Nous verrons bien ce qui se passera. Des progrès importants ont été réalisés ces derniers mois. Lors de sa visite au Canada il y a quelques mois, le président des États-Unis a réitéré la promesse du gouvernement des États-Unis de terminer la construction du gazoduc, ce qui sera extrêmement avantageux pour le Canada.

M. Waddell: Madame le Président, la crédibilité du ministre laisse à désirer, vu ce qu'il avait déclaré à la Chambre l'année dernière. Je devrai peut-être lui poser encore la même question dans un an.

NORMAN WELLS—LES INTÉRÊTS DES AUTOCHTONES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, permettez-moi de poser une question différente au sujet de la crédibilité du ministre. Il reçoit aujourd'hui en audience les représentants des autochtones et des habitants du Nord au sujet du pipe-line de Norman Wells. Dans le bill du gouvernement qui se rapporte au pétrole et au gaz du Nord, le bill C-48, le ministre n'a pas fait figurer à dessein le projet d'expansion à Norman Wells conçu par la société Imperial Oil au coût de 640 millions de dollars. Comment pourra-t-il dire aux autochtones aujourd'hui que le bill n'est pas contraire à leurs intérêts, comme il l'a déclaré au comité? Que leur dira-t-il afin de leur donner une garantie inaltérable que ce projet d'expansion ne sera pas réalisé sur les terres qu'ils réclament?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai déjà eu des entretiens avec les représentants des autochtones ce matin et nous avons examiné cette question. En fait, comme le député le sait, quelques-uns de ces représentants voudraient que le bill C-48 soit retiré ou qu'il ne s'applique pas à eux.

En amendant le bill C-48 de façon qu'il ne s'applique pas à Norman Wells, nous dissipons certaines de leurs inquiétudes, en partie du moins, puisque le bill C-48 ne changera en rien la situation de Norman Wells. C'est ce que je leur ai expliqué ce matin. J'ai précisé que les propositions d'amendement au bill C-48 indiqueront très clairement que la loi sur le pétrole et le gaz du Canada ne compromettra pas l'entente qui régit l'exploitation de Norman Wells. Les habitants de l'Arctique de l'ouest peuvent être certains que, à l'heure actuelle, le bill C-48 ne change rien à Norman Wells.

Questions orales

LA SÉCURITÉ NATIONALE

L'INFORMATION RELATIVE À FRANK SALES

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, hier, hors de la Chambre, le solliciteur général a faussement laissé entendre que j'avais pris des documents secrets auxquels je n'aurais pas dû avoir accès et que je n'avais pas voulu remettre sur demande; c'était là une façon malhonnête et grossière de tenter de détourner l'attention du problème réel, à savoir que le gouvernement ne devrait plus considérer ces vieilles affaires de sécurité comme secrètes et devrait même les rendre publiques afin que tout le monde puisse saisir la nature des problèmes en question. Ma question s'adresse donc au premier ministre qui doit être au courant de cette affaire puisqu'elle a été publiée dans les journaux de Toronto en 1979, ainsi qu'ailleurs depuis lors.

Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi toute l'information que le gouvernement détient au sujet d'un ex-employé de la Défense nationale, Frank Sales—qui vit maintenant à Victoria, C.-B. je crois, et qui aurait admis avoir transmis de l'information secrète canadienne aux Soviétiques, tant à notre ambassade à Moscou qu'à notre ambassade à Tel Aviv, qui n'a jamais été poursuivi en justice et qui a plus tard été récompensé d'une pension du gouvernement—pourquoi toute cette information et le contenu de tous ces dossiers ne devraient-ils pas être maintenant divulgués en entier?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'examinerai la question et verrai si je puis faire une déclaration à la Chambre à ce sujet.

LA FUITE PROVOQUÉE AU PROFIT DU «STAR» DE TORONTO

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adressera donc au solliciteur général, puisque le premier ministre ne veut pas se salir les mains avec ces questions-là.

Pourquoi le solliciteur général est-il allé dire hier après-midi, en dehors de la Chambre des communes, que si je possédais des renseignements, quels qu'ils soient, sur ce que j'ai appelé une fuite provoquée au profit du *Star* de Toronto il y a deux semaines, à propos de certaines allégations concernant l'ancien ambassadeur Watkins, qu'il se demandait pourquoi je ne lui en faisais pas part en privé? Il a dit cela, alors que, hier après-midi, cinq minutes avant qu'il parle aux journalistes, c'est précisément ce que j'ai fait dans ce coin-là de la Chambre.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je ne faisait pas allusion au sujet dont nous avons parlé dans le coin de la Chambre. Je faisais allusion au fait qu'il y a des documents manquants dans les dossiers du ministère et de la GRC. Il a été prouvé qu'ils ont été remis au personnel du ministre, et rien n'indique dans nos dossiers qu'ils aient été restitués.

● (1140)

Je ne parlais pas de documents qu'un ministre établit dans son propre cabinet et qu'il classe secrets, ni de ceux qu'il reçoit de l'un de ses collègues. Je faisais allusion à des documents officiels secrets et très secrets émanant de l'Administration. Si le député est prêt à me dire tout simplement qu'il n'a pas ces documents ou des copies de ces documents en sa possession, on n'en parlera plus.

M. Trudeau: Allez-y.

L'EXPLICATION DE LA DÉCLARATION DU MINISTRE

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, dans ma deuxième question supplémentaire au solliciteur général, j'ai parlé d'une allégation qu'il a faite en dehors de la Chambre hier, soit que si j'avais des renseignements au sujet de la fuite publiée dans les numéros de vendredi et de samedi du *Star* de Toronto il y a deux semaines, je devrais avoir le courage de lui dire confidentiellement quels étaient ces renseignements. Il savait parfaitement bien, cinq minutes avant de sortir de la Chambre pour faire cette déclaration, que je lui avais donné précisément ce renseignement. Comment peut-il expliquer ce que j'estime être un terrible abus de confiance dont s'est rendu coupable le solliciteur général en faisant cette allégation?

M. Trudeau: Avez-vous les documents ou non?

M. Clark: Les avez-vous cherchés?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'ai invité le député à faire une déclaration sur cette très importante question concernant des documents très confidentiels. Quant à notre entretien en coulisses, il peut dire ce qui s'est passé. Nous avons discuté de la question, mais je suis persuadé que nous ne nous sommes pas rendus au fond de l'affaire.

M. Clark: Avez-vous cherché à obtenir les documents?

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LA SUBVENTION ACCORDÉE PAR LE GOUVERNEMENT À L'ASSOCIATION OLYMPIQUE CANADIENNE

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre responsable de la forme physique et du sport amateur. Hier, le gouvernement a annoncé que l'Association olympique canadienne avait reçu environ 1.2 million de dollars pour la dédommager des pertes essuyées à la suite du boycottage des Jeux olympiques d'été à Moscou en 1980. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre comment on en est arrivé à ce montant de 1.2 million de dollars, s'il a les renseignements voulus, et si ce montant couvre les prétendues dépenses faites par l'Association olympique canadienne?

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, le député sait que l'Association olympique canadienne est l'unique responsable du choix des athlètes qui nous représentent aux Olympiques. En outre, elle a choisi volontairement de boycotter les Jeux olympiques de 1980 au nom du Canada.

Quant à dire comment on en est arrivé à ce montant, nous avons fondé notre calcul sur le fait que l'Association aurait recueilli 1.2 million de dollars de sources privées si les athlètes avaient pu se rendre aux Olympiques et le gouvernement, par l'entremise du ministère, a décidé de les en dédommager. Je signale ici, étant donné que le député représente une région agricole, qu'on a aussi versé 81 millions de dollars aux cultivateurs qui ont souffert de pertes à cause de la situation en Afghanistan.

M. Murta: Madame le Président, j'espère que l'Association olympique canadienne est plus satisfaite de son 1.2 million de dollars que les agriculteurs ne le sont de leurs 81 millions, car, en fait, ils ont été volés d'une vingtaine de millions de dollars.

M. Pepin: Vous avez pourtant déjà dit que 72 millions suffiraient.

LA DATE DE LA REMISE DE LA SUBVENTION

M. Jack Murta (Lisgar): C'est également au secrétaire parlementaire que je pose ma question supplémentaire, madame le Président. Pourrait-il dire à la Chambre quand cet argent sera remis au comité olympique? Pourrait-il dire également à quoi servira le montant de 1.2 million de dollars?

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, les membres de l'Association olympique canadienne répartiront cet argent entre les athlètes comme bon leur semblera, mais il servira sûrement à la préparation des nombreux athlètes qui s'entraînent à l'heure actuelle en vue de prochains Jeux olympiques. Cet argent devrait leur être remis dans quelques jours.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉSENTATION D'UN PROJET DE LOI CONCERNANT LES VOIES FLUVIALES INTERPROVINCIALES

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Lorsque la loi sur les ressources en eau du Canada a été adoptée au début des années 70, il était entendu qu'elle s'appliquerait aux problèmes écologiques du bassin de la rivière des Outaouais. Or, on n'a jamais pris aucune mesure concrète. Le ministre m'a dit récemment que cette loi fédérale ne donne pas à son ministère compétence sur ces voies fluviales interprovinciales.

Étant donné la grande importance du bassin de la rivière des Outaouais tant pour l'est ontarien que pour l'ouest québécois, le ministre de l'Environnement songe-t-il à présenter un projet de loi visant à donner au gouvernement fédéral la compétence nécessaire pour s'attaquer aux problèmes écologiques que présentent des voies fluviales aussi importantes que celle de la rivière des Outaouais?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, nous avons un projet de loi à l'étude et songeons à prendre des mesures législatives en vue de renforcer et de clarifier le mandat du ministère de l'Environnement. Je serais heureux de prendre en considération la suggestion très intéressante du député au cours de notre étude de la question.

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LA DÉCISION D'ACCORDER UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION OLYMPIQUE CANADIENNE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire parlementaire du ministre chargé de la Santé et du Sport amateur. Peut-il nous dire qui a décidé d'accorder à l'Association olympique du Canada la somme de 1.2 million de dollars?

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, étant donné que nous n'avions pas autant d'argent que si nous avions conservé Loto Canada . . .

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Favorisez-vous les jeux de hasard?

M. Parent: . . . la décision d'accorder la somme de 1.2 million de dollars à l'Association olympique du Canada a été prise par le ministre après que ce dernier eut consulté ses collègues du cabinet et ses autres conseillers.

L'USAGE QU'ON FERA DE LA SUBVENTION

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, je suis étonné et je voudrais par votre entremise signaler au secrétaire parlementaire et au premier ministre, si ce dernier m'écoute, que nous avons là un exemple flagrant de gaspillage des deniers publics. En effet, on a accordé la somme de 1.2 million de dollars à 12 ou 14 personnes, lesquelles donneront des cocktails un peu partout dans le pays, alors qu'on refuse d'accorder $166,000 aux Jeux de l'ouest du Canada, organisation appelant une grande participation populaire.

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont bien plus d'estime pour les membres de l'Association olympique du Canada que le député d'en face ou son parti.

Des voix: Bravo!

M. Parent: Au fil des ans, les membres de l'Association olympique du Canada ont bien servi les Canadiens et nos jeunes sportifs et je suis sûr qu'ils sauront utiliser cet argent pour aider nos athlètes à améliorer pour les futurs Jeux olympiques leur performance déjà enviable.

Questions orales

LA RÉFORME PARLEMENTAIRE

LA CRÉATION D'UN COMITÉ—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et porte sur le discours que celui-ci a prononcé devant les membres du parti libéral du Manitoba à Winnipeg, le 3 juin 1981. Il a dit ceci:

> Nous avons annoncé la création d'un comité parlementaire chargé de recommander des moyens de rendre le Sénat et la Chambre des communes plus efficaces . . .

A ma connaissance, aucune annonce de ce genre n'a été faite à la Chambre des communes. Le gouvernement a-t-il l'intention de créer un tel comité? Envisage-t-on un groupe de travail parlementaire du genre de ceux que nous connaissons?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je rappelle au député que cela faisait partie du programme gouvernemental énoncé dans le discours du trône. Nous entendons mettre cette idée en pratique de la manière qui est décrite dans le discours du trône.

● (1150)

LA CONSULTATION DES AUTRES PARTIS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je remercie le premier ministre de cette réponse. Cela implique la mise au point du mandat de ce groupe de travail ainsi que le choix de ses membres. Le premier ministre peut-il s'engager à consulter les partis d'opposition au sujet de ce mandat, de la composition du groupe et du nombre de députés qui en feraient partie, avant que ledit mandat ne soit inscrit au *Feuilleton*?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne voudrais pas que le député croie qu'il s'agira forcément d'un groupe de travail. Je trouve cependant excellente sa suggestion de tenir des consultations au préalable. Elle est compatible avec les vœux du gouvernement, lequel désire s'assurer que toute réforme de la Chambre ou de l'autre endroit commence au moins par une consultation au sujet de la portée des travaux et de l'orientation à leur donner. Je vais m'assurer que le député et le leader à la Chambre du NPD soient consultés au sujet de ce comité, soit par l'intermédiaire du leader de notre parti ou par les hauts fonctionnaires qui vont travailler avec le ministre.

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉTENTION DE CANADIENS AU PÉROU—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général.

Comme le sait le ministre, plus de 30 prisonniers canadiens sont détenus présentement au Pérou. Plusieurs d'entre eux attendent encore leur procès après plus d'un an. Un certain nombre de ces détenus ont affirmé qu'ils ont été interrogés et parfois battus et maltraités par la police péruvienne en présence d'agents de la Gendarmerie royale du Canada. Le ministre pourrait-il préciser la politique de son ministère quant au rôle que joue la Gendarmerie royale du Canada lors de ces interrogatoires par des policiers étrangers? Le ministre a-t-il également l'intention d'ordonner la tenue d'une enquête sur les affirmations dans ce cas précis des détenus canadiens au Pérou?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je dirai à l'honorable député que je n'ai pas besoin d'enquête là-dessus, car j'ai déjà posé des questions à ce sujet à la Gendarmerie royale du Canada, et je peux nier catégoriquement que des agents de la Gendarmerie étaient présents pendant les expériences décrites par l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Robinson (Burnaby): Madame le Président, le ministre sera sûrement disposé à communiquer à la Chambre le résultat détaillé de ces enquêtes. Un certain nombre de ces mêmes prisonniers canadiens qui languissent actuellement en prison au Pérou ont déclaré avoir été contactés au Pérou même après leur arrestation par des agents de la GRC qui les ont pressés de signer des confessions écrites déjà préparées. Le ministre peut-il nous dire exactement quelle est la nature des liens entre la GRC et les forces policières de la Bolivie, du Chili et du Pérou, et plus précisément pourquoi la GRC semble être mêlée à des efforts visant à extorquer des confessions écrites des prisonniers canadiens incarcérés au Pérou?

[*Français*]

M. Kaplan: Madame le Président, je nie encore catégoriquement que de telles pressions aient été faites par la Gendarmerie royale du Canada envers les Canadiens en Amérique latine. J'aimerais dire à l'honorable député, comme je le crois bien, que la Gendarmerie royale du Canada travaille à l'étranger de concert avec les policiers d'autres pays, afin de lutter contre la drogue. Cela a lieu surtout en Amérique latine que nous considérons, en général, comme une source importante de drogues entrant illégalement au Canada.

[*Traduction*]

LES COMMUNICATIONS

LES PROGRAMMES POUR ENFANTS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Étant donné que les progrès techniques favorisent la prolifération des chaînes de télévision, la proportion déjà faible des émissions conçues spécialement à l'intention des enfants risque de diminuer encore. Le secrétaire d'État et ministre des Communications accepterait-il de prêter sa voix à la Commission pour l'Année de l'Enfant qui recommande d'adjoindre en priorité, si nécessaire, à un réseau national une chaîne spéciale qui permette aux enfants de regarder des émissions éducatives, de découvrir de nouvelles cultures, et de se divertir de façon appropriée, comblant ainsi la carence actuelle d'émissions enfantines?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je trouve l'idée du député excellente. Il existe déjà des émissions pour enfants qui sont diffusées par une quinzaine de réseaux de câblodistribution. C'est l'Office de télécommunication éducative de l'Ontario qui assure quatre heures par jour et sept jours par semaine le système Galaxy au réseau de satellites canadiens. En février de cette année, le CRTC a étudié une demande de ce réseau de créer une chaîne spéciale qui diffuserait notamment Galaxy. S'il a refusé cette demande, c'est qu'il a estimé qu'il était nécessaire d'examiner plus en profondeur quelques aspects de politique liés à cette demande. Cependant, il a bien indiqué dans son refus qu'il accueillerait favorablement d'autres demandes analogues à Galaxy.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE SE RENDE À LA RÉSERVE DE RESTIGOUCHE, AU QUÉBEC

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et fait suite à une motion que le député de Caribou-Chilcotin a proposée, en vertu de l'article 43 du Règlement, au sujet de la situation très grave qui règne dans la réserve de Restigouche.

Le ministre sait sans doute qu'au moins le président de l'Union des Indiens du Nouveau-Brunswick et probablement d'autres groupes autochtones ont demandé au premier ministre d'intercéder pour que le ministre aille sur place à la réserve de Restigouche. Le ministre pourrait-il nous dire s'il a l'intention de se rendre soit personnellement aujourd'hui ou cette fin de semaine dans cette réserve ou s'il a l'intention d'y envoyer un de ses collaborateurs? Dans la même foulée, pourrait-il également nous dire si des agents de la Gendarmerie royale ont été impliqués dans les incidents qui ont eu lieu la fin de semaine dernière dans la réserve de Restigouche et pourrait-il nous dire ce que fait actuellement le gouvernement fédéral pour surveiller la situation qui règne dans cette réserve?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, pour répondre à la question du chef de l'opposition, je signale que mes collaborateurs de la région du Québec se sont mis en rapport tout dernièrement avec les représentants du gouvernement québecois en lui demandant de jouer le rôle d'intermédiaire et de négocier avec les chefs indiens de Restigouche une solution à ce problème.

Dans quelques minutes, je dois recevoir M. Sykes Powderface de la Fraternité nationale des Indiens du Canada. M. Powderface a essayé de me voir ce matin, mais étant en réunion, je n'ai pu me libérer. Nous allons voir ensemble s'il est possible que mon ministère ou moi-même fassions quelque chose pour adopter une solution à cette situation très malheureuse.

Pour ce qui est de la GRC, j'ai examiné la question. Elle n'a pas été directement impliquée dans les incidents. Comme le sait peut-être le chef de l'opposition, il s'agit plutôt d'une opération de la Sûreté du Québec. Si vous le voulez, certains agents de la GRC se sont conduits en observateurs. Certains étaient à proximité, notamment au Nouveau-Brunswick, mais d'après les informations que j'ai pour l'instant, ils ne sont pas intervenus directement.

* * *

LA SÉCURITÉ NATIONALE

LA COMPOSITION DU COMITÉ EN 1946

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général qui, depuis quelque temps, s'intéresse aux documents. Le ministre n'ignore pas qu'en 1945 et 1946 le Conseil privé a chargé un comité d'examiner les problèmes liés à l'affaire Gouzenko. Peut-il nous dire quelle était la composition du comité et si celui-ci tenait un compte rendu de ses réunions?

[*Français*]

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'aimerais prendre avis de cette question. J'y répondrai le plus tôt possible.

[*Traduction*]

L'ACCÈS AUX PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le comité en question était formé de fonctionnaires chargés de conseiller le gouvernement de l'époque sur les questions découlant des révélations de M. Gouzenko. Pendant qu'il enquête sur la question, je me demande si le ministre pourrait essayer de savoir si le comité tenait un procès-verbal de ses réunions, si ceux-ci sont intacts, et enfin pourquoi ils ne sont pas à la disposition du public?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je tenterai d'obtenir une réponse, mais je signale que ce n'est que récemment que l'on a commencé à verser systématiquement dans les dossiers les documents du bureau du Conseil privé ou les comptes rendus des réunions de hauts fonctionnaires, comme celle auxquelles le député fait allusion. Il est donc possible que le comité en question ait rédigé un compte rendu de ses délibérations en 1946 et 1947, mais que celui-ci n'ait pas été versé aux dossiers.

J'essaierai de trouver les comptes rendus. Il sera toutefois très difficile de savoir si le comité a rédigé un compte rendu de ses réunions à cause de la façon dont on tenait les dossiers à l'époque. De nos jours, on peut facilement retracer la source et l'existence d'un document. Mais d'après ce que j'ai pu constater jusqu'ici, il n'existait pas dans les années 1940 un tel système pour les dossiers. Je ferai néanmoins tout ce que je peux.

* * *

● (1200)

L'ÉCONOMIE

LES TAUX DES PRÊTS À LA CONSOMMATION

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question d'ordre économique au ministre des Finances. Je lui souhaite la bienvenue à son retour de l'OCDE. Je voudrais lui parler de la politique en vertu de laquelle son gouvernement accepte tacitement des taux d'intérêt usuraires.

Je m'explique. Ce matin, j'ai effectué une petite enquête auprès des banques à charte et des sociétés de finances à Ottawa et j'ai appris que les banques à charte prêtaient actuellement à un taux d'environ 22 p. 100 à leurs meilleurs clients et de 21 p. 100 pour les prêts entièrement garantis, alors que les sociétés de finance prêtent à 24 p. 100. Il semble que le gouvernement ait quelque chose à voir dans la politique des taux d'intérêt d'Avco et de Household Finance, mais les consommateurs n'y ont rien gagné.

Étant donné que le ministre a fait appel à la patience des banques en ce qui concerne les prêts hypothécaires, je voudrais savoir s'il est disposé à intercéder au nom des consommateurs canadiens qui ont actuellement beaucoup de peine à rembourser leurs prêts aux taux actuels et s'il est prêt à exercer des pressions en leur faveur au lieu de se borner à le faire pour les détenteurs de prêts hypothécaires.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis ravi que l'opposition soit revenue à un sujet économique. Je me demandais si le député allait en parler aujourd'hui.

Je puis lui dire que les banques canadiennes ont déjà donné l'assurance qu'elles aideraient non seulement les détenteurs de prêts hypothécaires—ou à tout le moins qu'elles se montreraient sympathiques à leurs besoins dans la conjoncture actuelle—mais également les agriculteurs et les petits patrons. C'est au sujet de ces trois catégories de citoyens que je me suis entretenu avec les banques à charte. J'étudie également la possibilité d'obtenir des garanties analogues d'autres établissements de prêts et, par conséquent, je vais réfléchir à la suggestion du député.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, j'apprécierais beaucoup que le ministre l'étudie, car il semble peu probable que les taux d'intérêt baissent avant longtemps.

LA POSITION DU MINISTRE DE L'INDUSTRIE ET DU COMMERCE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'adresserai ma question supplémentaire au ministre de l'Industrie et du Commerce, qui participe très étroitement aux travaux du comité de développement économique du cabinet et qui devrait être un des principaux porte-parole du pays au niveau des politiques.

Je voudrais citer une déclaration faite par le ministre le 23 octobre 1979 à la Chambre des communes. Elle figure à la page 510 du hansard. Le ministre a dit ce qui suit:

> . . . tous les députés conservateurs sont responsables du préjudice que ces hausses de taux d'intérêt causent et continueront de causer à l'économie, et plus particulièrement aux petites entreprises, aux agriculteurs et aux consommateurs.

Voilà maintenant un an et demi que le ministre est à son poste. Il a dit à Morton Shulman qu'il démissionnerait si jamais les taux d'intérêt dépassaient 14 p. 100. Est-ce que le ministre a présenté des politiques de réduction des taux d'intérêt, ou s'il va démissionner après avoir montré qu'il ne fait pas le poids?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je ne pense pas que mon cher collègue ait correctement exposé ce qui s'est dit dans l'interview en question. De toute façon, pendant une longue période qui a suivi l'arrivée au pouvoir de notre gouvernement, les taux d'intérêt ont baissé et sont restés inférieurs à ceux des États-Unis. En outre, notre gouvernement a pris des mesures importantes à ce sujet, et je pense en particulier à la prolongation du programme d'obligations de développement des petites entreprises.

Et finalement, quand les Canadiens comparent le tort causé à l'économie à celui qu'elle aurait subi si mes amis étaient restés au gouvernement, ils ne pourront que se féliciter de ne pas être plongés dans le chaos qui règne de l'autre côté de la Chambre.

Des voix: Bravo!

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement. J'aimerais signaler au secrétaire parlementaire que la Direction générale de la condition physique et du sport amateur recevra cette année 32 millions de dollars des recettes tirées des loteries . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. HUDECKI—LES INJUSTICES SOCIALES AU SALVADOR

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le cinquante-troisième rapport du greffier des pétitions, dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 10e rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2171, 2220, 2305 et 2306.

[*Texte*]

LES DÉLÉGUÉS COMMERCIAUX

Question no 2171—**M. Herbert:**

1. Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il des délégués commerciaux à son emploi et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) combien sont au Canada et dans quels pays sont-ils allés au cours de la dernière année?

2. Des hommes d'affaires canadiens sont-ils invités à se joindre à ces délégués lorsqu'ils voyagent et, le cas échéant, à quels moyens a-t-on recours pour annoncer ces voyages?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

1. Oui.

a) Deux cent vingt-neuf délégués commerciaux et 166 agents de commerce affectés à 67 pays.

b) En plus, 81 délégués commerciaux actuellement affectés au Canada, dont bon nombre auront voyagé à l'extérieur du Canada, y compris les 67 pays où nous avons des bureaux.

2. Les hommes d'affaires visitent souvent les marchés étrangers avec le soutien du ministère de l'Industrie et du Commerce aux termes de divers programmes afin de participer aux missions, aux foires et aux études des marchés d'exportation. Lorsqu'ils visitent les foires et missions, ils sont d'ordinaire

accompagnés de représentants du ministère. Dans tous les cas, nos agents aux postes leur prêtent main-forte. Les hommes d'affaires sont renseignés sur les divers programmes auxquels ils peuvent participer par leurs contacts avec les bureaux régionaux du ministère, les centres d'information aux entreprises d'un bout à l'autre du Canada, les directions à Ottawa et par leurs contacts avec les ministères provinciaux du Commerce et de l'Industrie et par la publicité directe.

RADIO-CANADA—LA RÉUNION ANNUELLE DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR

Question no 2220—**M. Cossitt:**

1. Lors de la récente réunion annuelle du parti progressiste conservateur, *a*) un employé de Radio-Canada s'est-il identifié comme membre du personnel du réseau radio de Radio-Canada en abordant un délégué ou substitut de Leeds—Grenville et a-t-il dit à celui-ci qu'il avait l'air malheureux et lui a-t-il demandé pourquoi, *b*) le délégué ou substitut a-t-il répliqué qu'il était très heureux et l'employé de Radio-Canada a-t-il dit au délégué ou substitut: «Ne croyez-vous pas qu'il s'agit du congrès le plus mal organisé jamais vu?», *c*) le délégué ou substitut a-t-il répondu à l'employé de Radio-Canada qu'il n'était absolument pas d'accord avec lui et, à la suite de cet échange, l'employé de Radio-Canada a-t-il manifesté son dégoût et s'en est-il allé ailleurs?

2. La société Radio-Canada a-t-elle pour politique de donner l'ordre ou la permission à ses employés de poser des questions à des membres d'autres partis politiques afin de les inciter à faire des déclarations susceptibles de nuire à ces partis et, le cas échéant, quelles en sont les raisons?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Radio-Canada n'a aucun moyen d'identifier l'employé qui a eu la conversation mentionnée dans la question.

2. Si la conversation mentionnée dans la première partie de la question a vraiment eu lieu, Radio-Canada ne peut approuver l'expression d'une opinion personnelle de ce genre de la part de l'un de ses employés en service. Cependant, dans le contexte d'une entrevue, il est normal qu'un reporter essaie d'obtenir le plus de renseignements possibles de la personne interrogée et au cours de ces entrevues, il est possible que la personne interrogée fasse une déclaration que d'autres pourraient considérer comme préjudiciable à leur cause ou à leur groupe. Dans ce dernier contexte, il n'y aurait pas infraction à la politique des nouvelles de Radio-Canada.

RADIO-CANADA—M. MARK STAROWICZ

Question no 2305—**M. Cossitt:**

1. M. Mark Starowicz travaille-t-il pour Radio-Canada et, le cas échéant, *a*) à quel titre, *b*) exerce-t-il un contrôle quelconque sur le contenu des émissions de nouvelles nationales (radio ou télévision) de Radio-Canada et, le cas échéant, quel en est le détail, *c*) a-t-il reçu une autorisation sous le rapport de la sécurité et, le cas échéant, (i) quel en est le détail (ii) de qui, *d*) cette autorisation a-t-elle déjà été contestée et, le cas échéant, quel en est le détail?

2. *a*) Le président de Radio-Canada, M. Al Johnson, a-t-il joué un rôle quelconque dans la nomination de M. Starowicz à son poste actuel et, le cas échéant, lequel, *b*) quel est le nom des personnes impliquées dans la nomination de M. Starowicz?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

La Société Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

La taxe d'accise

1. Oui.

a) Producteur délégué aux actualités TV.

b) Mark Starowicz participe à l'élaboration de la nouvelle émission qui suivra "The National" après que celui-ci sera déplacé à 10 heures, en septembre 1981. Il n'a aucun rapport avec le bulletin de nouvelles.

c) Sans objet.

2. Il n'est pas coutume de demander à Radio-Canada de donner des détails de sa gestion interne et de son administration comme ceux dont il est question ici. La raison de cette coutume figure dans la réponse à la question nº 2 530 du 6 novembre 1975.

RADIO-CANADA—L'AGENT DE LIAISON PARLEMENTAIRE

Question nº 2306—**M. Cossitt:**

1. La Société Radio-Canada a-t-elle un agent de liaison parlementaire à Ottawa et, le cas échéant, *a*) qui, *b*) quels sont les salaire annuel et dépenses rattachés à ce poste?

2. Au sujet des réponses à diverses questions inscrites au Feuilleton à propos de Radio-Canada, selon lesquelles: «Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes», pourquoi Radio-Canada a-t-elle un agent de liaison parlementaire si elle n'est pas disposée à révéler au Parlement tous les détails de son activité?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. *a*) Radio-Canada a une section des services parlementaires dont les membres coordonnent les relations quotidiennes de Radio-Canada avec le Parlement.

b) En ce qui concerne les salaires et les coûts, voir la réponse aux parties *a*) et *b*) de la question nº 2 530 du 6 novembre 1975.

2. Radio-Canada ne dévoile pas ces informations au sujet de son exploitation, à l'exception de certaines catégories d'information ayant trait à sa gestion interne et à son administration. Voir la réponse aux parties *a*) et *b*) de la question nº 2 530 du 6 novembre 1975.

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Yvon Pinard (au nom du vice-premier ministre et ministre des Finances) propose: Que le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 3e fois et adopté.

M. Knowles: N'y a-t-il pas ici un ministre pour prendre la parole au sujet de ce bill?

M. Collenette: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Un arrangement a été conclu au titre duquel le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) serait le premier député à prendre la parole, suivi par un député du Nouveau parti démocratique, et que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) serait présent cet après-midi pour répondre au nom du gouvernement.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est exact.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, je confirme ce que le secrétaire parlementaire du leader du gouvernement à la Chambre nous a dit. Le ministre s'est excusé. Un autre engagement le retient ailleurs aujourd'hui. Le secrétaire parlementaire répondra pour le gouvernement à cette étape-ci du bill.

Nous sommes à la dernière étape de l'étude du bill, que le gouvernement a menée de façon indigne et, je dirais, méprisable. Nous avons d'abord eu un débat d'environ une demi-journée, un vendredi, afin de pouvoir renvoyer le bill au comité qui devait entendre des témoins et faire une étude complète, mais dans un certain délai. Les témoins ont été plus nombreux que prévu.

Le résultat final a été que le comité a eu très peu de temps pour s'entendre sur les amendements proposés et pour en discuter, comme nous l'avons fait pour tant d'autres bills importants. La fin du délai a eu un effet de guillotine et a coupé court à l'examen des amendements. Je ne blâme aucunement le président du comité. C'était une question de logistique. Il ne restait plus de temps pour présenter ou étudier des amendements au comité. Il ne restait plus de temps pour négocier ou se mettre en position de négocier sur les points litigieux du bill.

• (1210)

En définitive, le gouvernement a rejeté la majorité des amendements sauf en ce qui concerne le plafond pour les publicités dans les journaux et les encarts publicitaires. Cette question reste toutefois un point secondaire, même si pour les hebdomadaires, elle revêt une énorme importance. A part cela, pas grand-chose. On a bien revu la question des revendeurs de produits de beauté en modifiant les effets de la taxe d'accise sur eux mais pour le reste, le gouvernement s'est opposé systématiquement aux amendements. A première vue, on pourrait croire que le Nouveau parti démocratique et nous-mêmes avons, d'un commun accord, déposé 135 amendements ou presque, beaucoup d'entre eux se répétant d'ailleurs. Comme le prévoit notre Règlement, l'Orateur a eu la possibilité de ramener ce nombre à 49 amendements sur lesquels il était possible de voter, plutôt 35 d'ailleurs.

Pour que la procédure de vote ne devienne pas absurde, il a été convenu de ne voter que sur les amendements les plus importants. C'est pourquoi, hier soir, il n'y a eu que 12 votes. Il est rare que la Chambre passe autant de temps à voter mais 12 votes et un bon nombre de votes oraux en un peu plus de deux heures, ce n'est pas mal. Au cas où certains députés trouveraient qu'ils ont perdu leur temps hier soir, je tiens à leur rappeler qu'en 1970, quand la loi de l'impôt sur le revenu a été modifiée, nous avons voté de 8 heures du soir à 2 h 30 du matin afin d'adopter un texte de loi bien plus volumineux. Ces choses-là arrivent.

Après avoir rappelé ces détails, je dirai que nous vivons les derniers moments d'une série noire dont l'enjeu était très important. Le gouvernement n'avait aucune raison d'imposer la clôture aux termes de l'article 75c comme il l'a fait. Car nous avions seulement consacré deux jours ordinaires et une courte séance à un débat général à l'étape du rapport. Nous en sommes maintenant à l'examen d'amendements portant sur des détails. D'une certaine manière, peut-être est-ce le leader du gouvernement à la Chambre—comme d'habitude, il s'imagine que les débats ne devraient durer qu'une journée et que chaque parti devrait se contenter d'un seul orateur pour tous les projets de loi; c'est toujours ce qu'il a cherché depuis qu'il est à la Chambre—de toute façon, quelqu'un a paniqué de l'autre côté. Les travaux auraient progressé aussi rapidement et nous aurions eu l'occasion de discuter d'une question dont les tribunaux ont été saisis cette semaine, à savoir la légalité de la taxe sur le pétrole et le gaz et sur la violation possible des droits des provinces. Nous aurions pu examiner en détail les conséquences de la taxe de 30c. sur les mille pieds cubes de gaz naturel, y compris le gaz exporté.

Le gouvernement ne pourra s'en tirer en disant: "Mais non, nous ne prélevons pas de taxe sur l'exportation du gaz naturel". Ils l'ont imposé à tout le monde. Pendant la campagne électorale de 1980, grâce à leurs programmes prévoyant un prétendu prix canadien et à leurs attaques contre la taxe d'accise de 18c. que le ministre des Finances de l'époque, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie), avait proposée, ils ont réussi à hébéter et à stupéfier suffisamment les libéraux non recyclés et les Canadiens qui n'avaient pas encore perdu leurs illusions pour leur faire croire que cette taxe ne s'appliquait pas aux combustibles domestiques, y compris le gaz naturel. On a parlé d'un pourcentage remboursable aux agriculteurs.

Nous savons tous quelles balivernes les ministériels nous ont débitées à ce propos. Ils ont délibérément tenu des propos trompeurs, monsieur l'Orateur, à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre. Pour ce qui est des remboursements à verser aux pêcheurs, encore là, ils nous ont trompés à l'intérieur et à l'extérieur de la Chambre. Ils ont refusé net d'aborder la question des exemptions à l'intention des familles à faibles revenus, ils ne se sont pas souciés de toutes ces personnes âgées qui sont venues se plaindre à la télévision de ce qu'elles ne pourraient plus rendre visite à leurs enfants ou à leurs petits-enfants. Balivernes que tout cela! Ce bill prévoit l'imposition d'une taxe de 30c. le mille pieds cubes de gaz naturel, et une taxe de 8 p. 100 sur les revenus pétroliers et gaziers, ainsi qu'une indexation de la taxe sur les spiritueux, le vin, la bière et le tabac, indexation qui fera boule de neige et qui démontre que le gouvernement estime dans son intérêt d'attiser l'inflation.

Voilà ce dont le gouvernement est capable; voilà la politique qu'il adopte à l'égard du public et des prix pétroliers. Non seulement le prix du gallon d'essence a augmenté de 60c. en très peu de temps, ce qui est beaucoup plus que prévu . . .

M. Kelly: C'est faux, archifaux!

M. Lambert: . . . mais le prix n'a pas fini d'augmenter.

M. Kelly: Ce n'est pas vrai.

M. Lambert: Le député de Willowdale (M. Peterson) qui n'est pas à sa place, est en train de brailler.

Une voix: De Scarborough-Centre (M. Kelly).

M. Lambert: Nous avons parfaitement raison en ce qui concerne les prix. Ils sont nettement plus élevés que prévu à cause des excès du gouvernement actuel.

Le gouvernement prélève un montant de $1 le baril au titre de la canadianisation, pour que Petro-Canada puisse acheter Petrofina. Nous allons bien voir qui va se remplir les poches et qui s'est effectivement rempli les poches grâce à ce marché qui n'apportera pas un seul baril de pétrole supplémentaire au Canada. Les sociétés pétrolières canadiennes et l'industrie pétrolière canadienne en général ont ainsi subi d'énormes pertes de capital. Ce sont les bureaucrates socialistes et inexpérimentés d'Ottawa qui ont conçu ce programme rapace. Ils tiennent passionnément à contrôler l'industrie canadienne du pétrole et des ressources, en dépit du fait que, mise à part l'expropriation des terres du Canada, le gouvernement fédéral n'a pas l'ombre d'un droit sur ces ressources naturelles.

• (1220)

On nous demande, sans qu'on ait pu en débattre hier, de quelle façon l'impôt sur les revenus pétroliers et gaziers influera sur le développement de l'industrie canadienne. C'est carrément une spoliation. Il suffit de voir les sommes que le Trésor fédéral a accaparées depuis décembre 1979, de voir le pourcentage perçu sur le prix d'un baril de brut canadien ou de son équivalent en gaz naturel pour savoir à qui les majorations des prix ont profité. Ce n'est pas aux sociétés pétrolières, ni aux provinces productrices. C'est le gouvernement du Canada qui a découvert un troupeau d'excellentes vaches à lait qu'il voudrait exploiter à fond pour dissimuler son ineptie sous d'autres rapports, par exemple, continuer bêtement à dépendre du pétrole étranger, ce qui l'oblige à verser des milliards de dollars par année en subventions, qui d'ailleurs vont augmenter.

Comme le prix du pétrole n'a pas augmenté, le montant global des indemnisations versées aux importateurs de pétrole s'est stabilisé, mais le gouvernement achète du pétrole inférieur du Mexique. Les raffineries canadiennes refusent ce pétrole. Il n'est pas permis d'utiliser à la Chambre les mots qui pourraient le décrire. On le refile au gouvernement canadien pour s'en débarrasser. Nous avons connu une situation semblable en 1973 lorsque l'ex-ministre des Approvisionnements et Services, M. Goyer, a été pris de panique et a acheté du pétrole disponible à $33 le baril. C'était du pétrole qui parcourait le monde depuis longtemps, car personne n'en voulait à cause de sa forte teneur en soufre. Personne n'en voulait, sauf les gogos prodigues du gouvernement canadien. On a dû le vendre à vil prix pour s'en débarrasser en laissant aux contribuables canadiens le soin d'éponger une énorme perte.

Ce sont les mêmes qui achètent maintenant du pétrole du Mexique et qui tentent de le refiler aux raffineurs canadiens qui leur répondent: «Non merci, ce n'est pas raffinable». C'est de cette façon que les cerveaux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources dirigent l'industrie pétrolière canadienne. Ils devraient se raviser. Ils ne peuvent distinguer une catégorie d'essence d'une autre à la pompe, mais ils voudraient contrôler l'industrie pétrolière canadienne. Ils veulent engraisser Petro-Canada.

Petro-Canada se distingue par le nombre de ses employés et par sa participation à la course pour voir qui bâtira le plus haut gratte-ciel à Calgary. Cette course coûte des millions de dollars et elle est payée, comme vous le savez, par le pauvre contribuable canadien. Cette tour de bureaux coûtera plus de 50 millions, sans compter la somme de 1.46 milliard versée pour Petrofina, soit au moins un demi-milliard de trop.

Les députés d'en face gèrent les fonds de l'État, mais sans aucun contrôle. Les pauvres Canadiens de la région centrale se sont mis dans de beaux draps en concluant ce marché. Et quand on pense que le gouvernement de l'Ontario a emboîté le pas! Qu'il se leurre! Il devra se montrer très habile pour sortir de ce pétrin.

Je ne veux pas passer en revue toutes les dispositions de ce projet de loi. Certains de mes collègues aborderont des questions précises.

[*Français*]

J'aimerais voir ici tous les députés du Québec ce matin téléphoner aux rédacteurs de leur hebdo pour justifier leur vote sur l'amendement nº 20 hier soir. Ces rédacteurs sont tous en congrès, et ils savent, eux, quelles ont été leurs propositions envers le gouvernement. Il y en a un certain nombre qui privément se sont opposés aux propos tenus sur le bill C-57 au sujet des journaux et du contenu de la réclame. Eh bien, nous appuyions hier soir l'amendement nº 20 du Nouveau parti démocratique, parce qu'il était presque identique aux nôtres.

Nous avions partagé les amendements entre nous deux, et naturellement ils ont voté comme des brebis sans s'interroger sur ce qu'ils faisaient, alors ils vont voir. Le député de Willowdale (M. Peterson) devrait s'intéresser à la question ayant trait à l'alcool pour fin de carburant, pour permettre l'expérimentation sur l'alcool fabriqué de produits végétaux, sans devoir fournir un cautionnement de $5,000 ou $25,000, et aux permis temporaires qui peuvent être enlevés. En effet, selon le programme du gouvernement, on serait porté à croire qu'ils ont peur des alambics, et qu'on va produire de l'alcool pour fin de boisson plutôt que de carburant. Monsieur le président, ils vont bien encourager la fabrication d'alcool d'alambic pour fin de consommation s'ils continuent à augmenter les taxes comme ils le font! Nous allons voir la contrebande des tabacs, des cigarettes, comme après la guerre quand il existait une taxe excessive sur les tabacs. On fait de la contrebande. Cela commence à être intéressant quand on voit les prix dans les régies. Naturellement les gouvernements provinciaux en cause suivent à la queue leu leu. Ils se demanderont pourquoi ils ont des problèmes d'ici un an ou deux à part la fabrication en cachette et en contrebande des tabacs et des cigarettes. Non, monsieur le président, ceci est un effort du gouvernement en vue d'attacher tout ce qu'il peut. Nous connaissons une augmentation de taxe d'aéroport. Nous voyons des augmentations de taxes ici, là, partout dans ce bill. Mais les députés ne protestent pas, ils ne disent rien. Pas un mot ne s'est dit à ce sujet en protestation contre l'augmentation des taxes d'accise prévues au bill C-57.

● (1230)

[*Traduction*]

Il est étonnant de voir comment nos concitoyens se sont habitués au concept de l'indexation fiscale. En imposant une taxe supplémentaire sur l'alcool, le ministre des Finances (M. MacEachen) va recueillir la bagatelle de 60 millions de dollars. Nos concitoyens ont-ils protesté contre cela? Non. Ils sont trop occupés à consommer. C'est étonnant.

L'administration dit avoir besoin d'argent. Pourquoi? Parce qu'elle a mis sur pied des programmes et qu'elle a besoin d'argent pour les exécuter. Mais pour l'amour de Dieu, a-t-on jamais vu quelqu'un commencer par créer un programme et ne chercher de l'argent qu'ensuite? On dépense l'argent quand on l'a et pas avant. C'est comme cette fameuse formule «Partez en voyage maintenant et payez plus tard» ou encore «Jouez maintenant et payez plus tard». Si l'on place le public face à la dure réalité, comme l'a fait mon collègue de Terre-Neuve quant il était ministre des Finances, les gens n'aiment pas ça. Ils aiment qu'on leur donne l'impression qu'ils vivent dans un pays de cocagne, au pays des mangeurs de lotus pour employer une autre métaphore. Ils se sont laissés tranquilliser par le pain et les jeux que ce gouvernement leur prodique depuis 1968. Tout ce qu'on donne à nos concitoyens, ce sont quelques largesses.

Qu'est-ce qu'une subvention sur la mazout et l'essence? C'est un don en bonne et due forme. C'est une énorme gâterie. Nous sommes le seul pays où la consommation de gaz et de pétrole ait augmenté. Nos cousins du sud qui sont beaucoup plus mécanisés que nous et que nous croyions beaucoup moins économes que nous ont diminué leur consommation de 20 p. 100, alors que nous continuons à acheter leurs Cadillacs et leurs grosses voitures pour voir à quelle vitesse nous pouvons user les pneus. Ce sont des voitures musclées. Tous les jeunes gens veulent s'acheter une Corvette ou une Trans-Am. Pourquoi pas? La politique de subvention des prix de l'essence les y encourage. C'est trop demander que de faire payer une taxe de 18c. le gallon pour pouvoir éliminer cette subvention et augmenter nos recettes générales. Mais depuis qu'elle existe, cette subvention a coûté 20 milliards de dollars au Trésor public. Comment y est-on parvenu dans un premier temps? En imposant une taxe à l'exportation sur les produits pétroliers de l'Alberta et de la Saskatchewan vendus aux États-Unis.

Au milieu des années 1970, fait intéressant, le gouvernement donnait d'une main ce qu'il prenait de l'autre. Il prenait de l'argent aux compagnies pétrolières canadiennes et aux provinces productrices et il le donnait à l'OPEP. Je n'ai vraiment jamais rien vu d'aussi stupide. Nous sommes en train de payer la note et c'est pourquoi ce que je dis se rapporte à ce projet de loi.

Ce sont les programmes pour lesquels le gouvernement veut davantage d'argent. On a presque l'envie d'éclater en sanglots devant tant d'incurie et en voyant le gouvernement duper les Canadiens et ceux-ci applaudir. Ils n'ont pas senti le gouvernement leur planter un couteau dans le dos ou leur arracher leur bourse. Ce projet de loi incarne parfaitement ce genre de programme. Il entraînera des dépenses de plusieurs milliards de dollars par an et qui payera? Les bons vieux citoyens qui se font avoir et à qui on raconte des histoires.

Par conséquent, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Sud (M. Roche):

Que la motion soit modifiée en supprimant tous les mots se trouvant après le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, ne soit pas lu maintenant pour la 3e fois mais qu'il soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques afin qu'il revoie les articles 43 à 47 inclusivement et les articles 60 à 117 inclusivement relatifs à la taxe d'accise sur le gaz naturel et à l'impôt sur les revenus pétroliers, en vue de les modifier éventuellement, et qu'il fasse rapport à la Chambre.

● (1240)

Je ne veux pas m'attarder davantage parce que malheureusement le couperet de la guillotine va tomber à 5 heures. Y a-t-il une heure réservée aux intitiatives parlementaires aujourd'hui?

M. Nystrom: Oui.

M. Lambert: Même ça va passer sous le couperet. Je vais donc conclure immédiatement. J'ose espérer que les députés s'arrêteront aux aspects qui n'ont pas encore été débattus à la Chambre et qu'ils voteront en faveur de notre amendement parce qu'il y a certes lieu de faire une étude plus approfondie de la question.

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi de prendre la parole cet après-midi afin de discuter des dispositions du bill C-57. Il est regrettable qu'aujourd'hui soit la dernière occasion. Je dois dire que j'attends impatiemment la réponse que donnera tout à l'heure le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) aux points que mon préopinant et moi-même soulevons.

Je signale tout d'abord que ce bill est à mon avis l'œuvre d'un gouvernement désespéré, d'un gouvernement qui est prêt à tout pour trouver des fonds additionnels, de quelque source qu'ils soient. On hésite de nos jours à s'attarder sur la colline du Parlement, de crainte de se voir frapper d'un nouvel impôt. La mesure à l'étude traduit bien l'indifférence du gouvernement et son manque total d'égards, qui le rendent parfaitement arrogant.

En parlant de l'indifférence du gouvernement, il faut se rendre compte du fait que nous avons été saisis de 135 amendements en quelques jours. Il faut se demander pourquoi ce nombre était si élevé. La réponse qui s'impose aussitôt, c'est que cette mesure a été mal conçue et que le gouvernement n'a pas consacré suffisamment de réflexion et de discussion à la rédaction de ce bill. C'est une mesure bousillée, bâclée. Il s'agit essentiellement d'une mesure bureaucratique qui reflète le vocabulaire et la façon de penser d'une bureaucratie insensible.

Si l'on examine les termes qui ont été employés ces derniers jours à propos du bill C-57, on s'aperçoit que la majeure partie du vocabulaire néglige le facteur humain. On ne songe pas vraiment aux répercussions du bill C-57 sur le plan humain. Nous discourons en termes de taxe d'accise, de taxe sur les revenus gaziers et pétroliers, d'indices des prix à la consommation, de taxe de fabrication marginale, d'indexation, et ainsi de suite, mais nous arrive-t-il de nous demander quelles conséquences aura cette mesure sur les Canadiens, sur les particuliers eux-mêmes?

Je voudrais tout d'abord féliciter le président du comité des finances qui a jugé bon d'inviter une brochette de témoins à comparaître afin de nous faire part de leur opinion et de leurs réactions face aux propositions énoncées dans le bill C-57. Le comité a tenu 23 audiences différentes au cours desquelles la municipalité de Medicine Hat, la bande indienne Hobbema Four, l'Association canadienne des éditeurs de quotidiens du Canada, l'Independant Petroleum Association of Canada, l'Association des brasseurs du Canada, Dome Petroleum et de nombreux autres organismes ont présenté des mémoires. Nous avons également reçu d'innombrables mémoires faisant état des préoccupations de particuliers et de diverses organisations au sujet des propositions que renferme le bill C-57.

Et quel a été le résultat de la comparution de tous ces témoins? Comment le gouvernement a-t-il réagi face à leurs propositions et à leurs inquiétudes? J'ajouterai qu'il ne s'agissait pas d'individus, d'associations ou d'organismes qui tentaient d'esquiver une taxe légitime. Ces gens représentaient la voix de la société canadienne; ils sont venus au comité des finances dire: «Cette mesure est une erreur. Avez-vous envisagé toutes ses ramifications?» En effet, dans le cadre de ces discussions, il est devenu évident que nous ne les avions pas toutes envisagées et que le gouvernement lui-même avait négligé un certain nombre de domaines cruciaux.

Par conséquent, par le biais de ces 135 amendements, le parti conservateur et le Nouveau parti démocratique ont tenté de répondre aux préoccupations et aux problèmes que ces innombrables individus, associations et organismes ont communiqués au comité des finances et d'y faire face. Tous ces amendements traduisent leurs inquiétudes à propos du secteur du pétrole et du gaz. Les petites entreprises ont fait clairement savoir qu'elles étaient hostiles à la taxe sur les marchandises partiellement fabriquées. Les milieux enseignants et scientifiques ont indiqué qu'ils craignaient pour les importations d'équipements et d'appareils de recherche. Les petits journaux indépendants canadiens ont critiqué plusieurs points du bill C-57, de même que les handicapés, les milieux artistiques, le secteur de la construction, les vignerons, les distillateurs, les brasseurs et bien d'autres encore.

Il est regrettable que nous ayons dû recourir à une telle méthode pour attirer l'attention des Canadiens sur le fait que le bill est mal conçu. C'est une véritable giffle que le gouvernement assène à quantité de particuliers et de groupes. Je ne peux vraiment pas croire que ce bill ait été discuté au sein du caucus libéral. Pas plus que je ne peux croire que les députés de l'arrière-ban, voire certains membres du cabinet, en ont été informés, car si tel avait été le cas, comment les libéraux peuvent-ils accepter d'imposer aux handicapés une taxe de vente de 9 p. 100? Comment peut-on taxer des centaines de milliers de Canadiens qui mènent une lutte quotidienne pour leur survie et qui sont victimes de multiples formes de discrimination? Et pourtant, le gouvernement s'est permis de prendre cette mesure injuste envers les handicapés.

Pourquoi je dis cela? Dernièrement, le gouvernement a décidé de s'intéresser aux handicapés. Comme 1981 est l'Année internationale des handicapés, le gouvernement a décidé de leur verser un million. Cette somme a été répartie entre tous les handicapés canadiens. Les provinces elles aussi ont décidé de marquer cet événement. Mais monsieur l'Orateur, qui en a pris l'initiative pensez-vous? Les provinces, et non le gouvernement fédéral. Ne serait-ce qu'en Colombie-Britannique, le montant des subventions réclamées par les handicapés dépasse douze millions. Le gouvernement fédéral a jugé bon de verser un million pour l'ensemble du pays. Selon moi, il aurait pu montrer qu'il s'intéressait davantage aux handicapés en versant un montant au moins égal à celui que chacune des provinces comptait verser à l'occasion de l'Année des handicapés. Au lieu de cela, c'est un minable petit million qui va être réparti entre 25 millions de Canadiens afin d'aider les handicapés et sensibiliser davantage la population à leurs problèmes.

Une voix: De quelle taxe sur les handicapés parlez-vous?

M. Riis: La taxe sur les handicapés dont je parle figure dans le bill. Celui-ci dit qu'un individu qui a une cheville ou un pied orthopédiques ou encore qui souffre d'une infirmité ou d'une difformité de la cheville ou du pied est exempté de la taxe de vente de 9 p. 100 sur l'appareil en question. Mais si vous êtes obligé de porter un autre type de prothèse, que ce soit au cou, au dos, à la cuisse, au coude ou au genou, il vous faudra payer la taxe de vente de 9 p. 100. Vous serez taxé sur ce que le gouvernement considère comme un article de luxe.

• (1250)

Monsieur l'Orateur, il existe des handicapés au Canada qui portent des prothèses au cou, au dos, au coude ou ailleurs, et ce ne sont pas des articles de luxe. Quelle différence y a-t-il entre un support à la cheville et un support à la hanche? Pourtant le gouvernement veut imposer une taxe de 9 p. 100 sur toutes les prothèses, à l'exception de celles qui soutiennent le pied ou la cheville. C'est absurde et déraisonnable, monsieur l'Orateur. C'est une lacune législative que les deux partis de ce côté-ci de la Chambre ont signalée au ministre. C'est sûrement une erreur de rédaction. Au beau milieu de l'Année des handicapés, c'est une lacune qu'il faut corriger.

Pourtant le parti libéral s'est opposé à l'amendement, tout simplement parce que ses membres ne savaient pas dont il s'agissait. On se demande vraiment comment nos vis-à-vis peuvent voter contre un amendement destiné à aider ceux dont le handicap se situe ailleurs qu'à la cheville. Pourtant c'est ce qu'ils ont fait, monsieur l'Orateur, et c'est pourquoi je dit que la mesure est fâcheuse. Nos vis-à-vis n'ont pas suffisamment réfléchi aux conséquences de leur geste, en admettant qu'ils y aient réfléchi.

Je vais vous donner un autre exemple qui est peut-être un peu moins grave que le cas des handicapés. Je veux parler des artistes. Je suis certain que nous visitons tous régulièrement des galeries d'art et que nous sommes disposés à venir en aide aux artistes canadiens. L'autre jour encore, le député de Bow River (M. Taylor) a dit combien il était essentiel d'encourager les artistes, et mon collègue le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a aussi affirmé que nous devrions y songer sérieusement.

Partout dans le monde, on admet que les œuvres d'art ne devraient pas être taxées, que les auteurs de sculptures, de tableaux, ne devraient pas être assujettis à une taxe, tout cela dans le but d'encourager le talent et la créativité. C'est le genre d'initiative qui reflétera le passé, le présent et l'avenir du Canada, et nous y souscrivons.

Avec cette mesure législative, le gouvernement imposera les artistes canadiens qui créeront des originaux, par exemple les membres des coopératives esquimaudes dans le nord du Canada dont les gravures sont des œuvres d'art hautement prisées dans le monde entier. Ce ne sont pas de banales affiches comme celles qu'on trouve dans des grands magasins comme Canadian Tire ou Woolworth, et ce ne sont pas des peintures de donzelles, d'Elvis Presley, ou de Superman. Une affiche représentant superman ne peut certainement se comparer à une gravure d'un artiste original. Nous prélevons une taxe sur les affiches d'Elvis Presley et de Superman, et cela à juste titre, car ces affiches sont reproduites à des centaines de milliers d'exemplaires. Elles ne sont pas la création d'un artiste particulier. Un véritable artiste reproduira son œuvre originale à peut-être 20 ou 50 exemplaires et il surveillera lui-même de près le travail de reproduction. Or le gouvernement se propose d'imposer la gravure originale et, du coup, celle-ci cesserait d'être considérée au Canada comme une forme d'art.

Le députés d'en face ont voté contre l'amendement qui exempterait les œuvres originales et qui permettrait de les reconnaître, à l'instar des autres pays, comme étant de véritables œuvres d'art qu'il ne faudrait pas taxer. Le caucus libéral a voté à l'unanimité en faveur de l'imposition des artistes canadiens, qui produisent des gravures originales. Les députés d'en face semblent sourire. Cela me dépasse, monsieur l'Orateur, que quiconque puisse considérer une gravure originale comme étant une reproduction mécanique et donc un produit taxable. C'est une preuve de l'insouciance avec laquelle les députés d'en face ont abordé le projet de loi et de l'incompréhension dont fait preuve le gouvernement à l'égard des Canadiens. Cette mesure touchera des milliers d'artistes qui luttent durement pour gagner leur vie. Les artistes canadiens sont loin d'être des richards; ils se dévouent et consacrent leur vie entière à leur carrière. Nous devrions sans aucun doute leur reconnaître ce mérite et les encourager.

Je voudrais à présent aborder une question qui touche de très près les députés de mon parti, monsieur l'Orateur, et il s'agit de celle des petits journaux régionaux qui reflètent fidèlement le point de vue et les intérêts des collectivités qu'ils desservent. Ils ne sont pas reliés aux chaînes nationales qui, souvent, se contentent de rapporter les points de vue de centre du Canada ou des grandes régions métropolitaines. Du fait qu'elles imposent certaines restrictions à leurs services de rédaction et à d'autres services, les grandes chaînes reflètent souvent une certaine idéologie. Tandis que ce dont je veux parler, ce sont plutôt des journaux qui sont publiés dans les localités de 2,000 ou 5,000 habitants, et qui parviennent à grand peine à survivre. Ils se font les porte-parole de leurs localités et soulèvent les questions qui les concernent. Ils font de la publicité pour les entreprises locales et sensibilisent davantage les gens aux questions qui les regardent. Il est certain que nous devrions encourager les petits journaux indépendants. Les autres pays ont adopté des lois de toutes sortes qui reconnaissent l'importance du rôle qu'ils jouent et leur conservent le statut d'éloquents porte-parole des localités.

Au Canada, les journaux appartiennent de plus en plus à des monopoles et les localités ont de plus en plus de mal à se faire entendre. Cette mesure grèvera encore plus l'exploitation dans les petites localités de ces journaux à très faible tirage qui sont souvent non rentables. Je sais que le gouvernement a majoré le coefficient publicité et nouvelles de 75 à 80 p. 100. C'est un petit pas dans la bonne voie, mais comme nous l'avons signalé à maintes reprises, la définition est arbitraire. Le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) a reconnu à la Chambre qu'on l'avait arbitrairement fixé à 80 p. 100 et qu'on aurait tout aussi bien pu le fixer à 90 ou à 100 p. 100.

Cette façon que le gouvernement a d'aborder cette question, monsieur l'Orateur, soulève deux problèmes fondamentaux dont on n'a pas suffisamment discuté. La règle qui s'applique au contenu est discriminatoire, de bien des façons, à l'endroit des petits journaux locaux indépendants. Elle entraînera pour eux des frais d'administration et de production additionnels proportionnellement plus élevés que pour les grands journaux métropolitains, dont un grand nombre ont des ordinateurs. Les ordinateurs permettent de réduire les frais de production, mais les petits journaux locaux n'ont généralement pas les moyens de se payer de telles innovations techniques.

Les grands journaux métropolitains peuvent plus facilement adapter leur contenu en nouvelles. L'importance et la diversité culturelle de nos villes permettent, toutes proportions gardées, aux quotidiens de trouver plus de matières à nouvelles que les hebdomadaires indépendants qui sont les porte-parole des localités. Par exemple, les grandes chaînes ont les moyens d'embaucher du personnel spécialisé pour des reportages couvrant un bien plus grand nombre d'événements sportifs.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Riis: Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance pour le déjeuner je parlais du rôle des petits journaux locaux et des raisons pour lesquelles il faudrait que le gouvernement fasse tout ce qu'il peut pour assurer leur expansion, pour que le pays s'efforce par tous les moyens d'éviter la monopolisation de l'information que nous voyons se produire au Canada. Il faudrait lutter contre la fusion des journaux, qui va étouffer si l'on peut dire la voix du Canada, puisqu'il y aura de moins en moins d'entreprises de presse. Nous avons tout intérêt à créer les conditions propres à ce que la liberté d'expression s'épanouisse au maximum au Canada, grâce aux petits journaux locaux autant sans doute qu'aux autres moyens d'expression.

J'ai déjà dit que les quotidiens des grandes villes ne s'inquiètent pas autant que les petits journaux du chiffre arbitraire de 80 p. 100 fixé pour le coefficient publicité et nouvelles. Les grandes chaînes de journaux ont beaucoup plus les moyens d'assurer le pourcentage d'information à cause du personnel spécialisé dont elles disposent. C'est ainsi que les rédactions des grands quotidiens peuvent suivre un éventail beaucoup plus large de matchs sportifs, de manifestations artistiques, d'expositions d'artisanat, de festivals dramatiques, publier des critiques cinématographiques et théâtrales. Ils peuvent également faire paraître des articles sur les derniers échos de la mode, sur les affaires et les finances ainsi que des analyses détaillées de toutes sortes de domaines, tels les affaires étrangères, la science et la technologie, le jardinage, etc.

La deuxième grande conséquence de ce projet de loi découle de la distinction établie par le ministre des Finances (M. MacEachen) entre nouvelles et publicité ou, comme l'a dit le ministre d'État aux Finances, entre l'information et la publicité. A une époque où les taux d'intérêt oscillent autour de 20 p. 100 et où le coût de la vie augmente de plus de 12 p. 100, ce que les gens peuvent souvent trouver de mieux comme nouvelles dans un journal, c'est une annonce leur faisant connaître les prix relativement avantageux de la viande au magasin du coin, ou la baisse de 30 p. 100 offerte sur les vêtements d'hiver chez McAllister et Howard, ou encore le rabais offert pendant la fin de semaine sur les matériaux de construction par un marchand quelconque. Voilà le genre de nouvelles que le consommateur canadien désire lire.

Je ne dis pas cela avec outrecuidance. Les Canadiens veulent-ils entendre le ministre affirmer à la Chambre qu'il combat l'inflation par la hausse des taux d'intérêt, par des mesures qui auront pour effet de dévaluer le dollar canadien et de rendre la vie encore plus chère pour les Canadiens? N'aimeraient-ils pas mieux se faire annoncer les prix spéciaux que le marché Sorrento va offrir en fin de semaine sur divers produits alimentaires? Voilà le genre de nouvelles que les Canadiens veulent entendre. En période de forte inflation où il peut coûter cher de se renseigner sur les prix, les marchands font de meilleurs affaires et la vie coûte moins cher aux familles quand les consommateurs savent mieux, par exemple, quels produits sont disponibles, ce qu'ils coûtent à différents endroits et où sont les aubaines. Il peut sembler bizarre qu'un député du Nouveau parti démocratique défende des mesures qui améliorent le rendement du marché, mais j'ai même souvent pensé que le Nouveau parti démocratique est, au sens traditionnel du terme, le meilleur ami du nouvel entrepreneur canadien, de la libre entreprise.

● (1410)

Une voix: On aura tout entendu.

M. Riis: Si l'on se place du point de vue des familles, elles ont tout intérêt à ce que les petites entreprises et les journaux puissent réduire le coût de la vie et épargner de l'argent. Notre parti préfère voir des mesures qui raffermissent les petits journaux à de nouveaux obstacles comme ceux que ce projet de loi dresse contre les petits journaux indépendants. Au-delà du bill C-57, nous devrions songer à supprimer la taxe d'accise fédérale sur les dépliants et suppléments publicitaires qui ne sont pas produits pour être distribués dans les journaux, pour les mêmes raisons que j'ai énoncées précédemment.

Assez parlé des journaux communautaires pour le moment, monsieur l'Orateur. Je voudrais maintenant parler pendant quelques instants à titre de député de l'Ouest, de représentant de cette région du Canada où règne le plus grand malaise. Il y a quelques mois, alors que les Québécois manifestaient de plus en plus leur mécontentement, le gouvernement fédéral a eu la sagesse de prendre un certain nombre de mesures pour dissiper ce sentiment d'aliénation. Qu'elles aient été bien inspirées ou non, le fait est que nous constatons d'après les sondages et les résultats du référendum que les citoyens du Québec ont été

reconnaissants au gouvernement fédéral d'avoir été, au moins en apparence, sensible à leurs problèmes.

Je voudrais faire savoir à la Chambre qu'il se manifeste un sentiment d'aliénation de plus en plus vif dans l'ouest du Canada. Ce n'est pas de gaieté de cœur que je le constate et le dis, mais on a la très nette impression, dans l'ouest du Canada, que le gouvernement se désintéresse totalement des habitants de l'Ouest. Des sondages effectués ces derniers mois indiquent clairement que les citoyens de l'Ouest qui estiment que le gouvernement fédéral fait moins pour eux que pour les autres régions du Canada envisagent de plus en plus d'instaurer un nouvel ordre politique.

Je ne fais pas allusion au séparatisme. Je n'approuve nullement cette solution, et je ne crois pas que beaucoup de Canadiens de l'Ouest soient attirés par cette cause, mais il y en a tout de même 10 p. 100. J'invite nos vis-à-vis à nous dire combien de Québécois répondraient à un sondage qu'ils sont séparatistes. A mon avis, il n'y en aurait pas beaucoup plus de 10 p. 100. Par conséquent, quand on dit que seulement 10 p. 100 des habitants de l'Ouest en sont là, il s'agit quand même d'un nombre considérable de gens qui se disent insatisfaits du traitement que leur réserve le gouvernement fédéral.

Que fait ce dernier à ce sujet? Quelles mesures prend-il pour montrer aux Canadiens de l'Ouest qu'il est bel et bien sensible à leurs préoccupations, qu'il reconnait que les Canadiens de l'Ouest ont des problèmes bien particuliers et qu'il s'efforce de les résoudre?

Je ne tiens pas à faire toute une histoire au sujet du Fonds de développement de l'Ouest que le gouvernement a fait miroiter aux yeux des Canadiens de l'Ouest, mais qu'est-ce donc que ce Fonds et où est-il? Le gouvernement fédéral va se prévaloir du bill que nous sommes en train de débattre pour prendre 38 milliards de dollars aux Canadiens de l'Ouest et ne leur retourner que quatre milliards après avoir habilement jonglé avec cet argent ici même à Ottawa. Voilà ce que les gens de l'Ouest pensent, à tort ou à raison. En me fondant sur les données dont je dispose, j'en conclus que le gouvernement fédéral va percevoir 38 milliards de dollars par le biais de la taxe sur le pétrole et le gaz. Une fois qu'il aura ces 38 milliards en sa possession à Ottawa et qu'il les aura manipulés à sa guise, il en retournera quatre milliards à distribuer dans l'Ouest par la bonne vieille méthode de l'assiette au beurre.

Une voix: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Riis: Voilà ce que pense les Canadiens de l'Ouest. Le gouvernement dispose déjà de l'infrastructure dont il a besoin pour aider l'Ouest sans recourir à ce fonds de développement à connotation politique. En principe, nous, députés de l'opposition, nous opposons au procédé. L'infrastructure voulue pour financer des projets de l'Ouest existe déjà. Il suffit de mentionner, à titre d'exemple, le programme du ministère de l'Expansion économique régionale, si nous voulons être sérieux.

Qu'est-ce au juste que cet impôt sur les revenus pétroliers? Pour peu qu'on s'y arrête, on voit clairement que c'est de la part du gouvernement fédéral une manœuvre d'accaparement des recettes. C'est nettement l'imposition d'une redevance sur une source d'énergie particulière.

Il faut alors se demander pourquoi le gouvernement fédéral a choisi de frapper d'un impôt seulement un petit nombre de sources d'énergie? Pourquoi n'impose-t-il pas de taxe à la production de l'énergie hydro-électrique? Pourquoi le gouvernement fédéral ne prélève-t-il pas d'impôt sur l'uranium comme source d'énergie au Canada? Pourquoi le gouvernement fédéral ne perçoit-il pas d'impôt sur le charbon comme source d'énergie au Canada? Voilà autant de questions qu'un député est en droit de se poser. Venant de l'Ouest, j'ai raison d'avoir des soupçons surtout quand je vois une source d'énergie précise, dont la production est restreinte à mettons, trois provinces, être frappée d'un impôt alors que les autres ne le sont pas. Je dois me demander pourquoi. Et on s'étonne du sentiment d'aliénation grandissant dans l'Ouest.

M. Evans: Je vous l'ai expliqué hier soir.

M. Riis: Nous allons attendre avec beaucoup d'impatience, comme tous les Canadiens de l'Ouest d'ailleurs, la réponse à cette question, à savoir comment il se fait que l'énergie hydro-électrique n'est pas taxée alors que le pétrole et le gaz naturel le sont. Il me semble qu'il est manifeste que l'ouest du Canada est victime de discrimination.

Des députés ont déjà décrit, en termes plus éloquents que les miens, l'effet qu'aura la perception de ces taxes. Quel genre de gouvernement identifierait un certain nombre de puits, appelons-les des petits puits, et prétendrait qu'à cause de la politique qu'il est disposé à mettre en vigueur, il va devoir fermer tous ces puits qui se comptent par milliers? J'ai grandi dans les champs pétrolifères de Turner Valley, dans le sud de l'Alberta, et je sais ce que sont des petits puits et quelle importance ils ont dans la réalisation de notre autarcie énergétique. Pourtant, à cause de cette mesure législative, ces puits vont cesser de produire. Ces petits puits ne seront plus exploités parce que cela coûte cher et que l'imposition de cette taxe supprimera les profits. Nous verrons alors des puits qui pourraient facilement nous fournir du pétrole pendant encore des années cesser de produire parce qu'ils ne seront plus rentables. Pourquoi donc un gouvernement voudrait-il faire une chose pareille? Nous attendrons avec impatience que le secrétaire parlementaire du ministre des Finances veuille bien nous expliquer pourquoi le gouvernement veut fermer les puits à production marginale de l'ouest du Canada.

Il y a bien d'autres choses dont je pourrais parler, notamment le principe d'indexation que les députés de ce côté-ci de la Chambre trouvent tout à fait exécrable. Le gouvernement du Canada a l'intention d'indexer la taxe sur l'alcool, y compris les vins et la bière, et la taxe sur le tabac. Est-ce que cela ne révèle pas aux Canadiens que le gouvernement suppose que le taux d'inflation augmentera, ou du moins qu'il se maintiendra? Cela ne montre-t-il pas clairement aux Canadiens que le gouvernement juge nécessaire d'indexer la taxe sur ces articles parce qu'il sait que l'inflation continuera?

Le gouvernement ne s'arrête pas là. Si le dollar canadien perd de la valeur par rapport au franc suisse ou par rapport à la monnaie de certains autres pays dont nous importons des articles qui font partie d'un certain sous-groupe aux fins du calcul de l'indice des prix à la consommation, les prix augmenteront au Canada. Par exemple, si la perception de la taxe sur les recettes pétrolières et gazières entraîne une augmentation du coût des engrais et des produits chimiques pour les agriculteurs, ce qui entraînera une augmentation du prix des céréales et, par conséquent, une augmentation du prix de la bière et des aliments, et la situation serait la même dans le cas des produits des vignobles, cela entraînera une augmentation du prix des articles compris dans le sous-groupe aux fins du calcul de l'indice des prix à la consommation et, à cause de cela, la taxe perçue sur ces produits augmentera.

● (1420)

D'une part, nous prélevons un impôt sur les revenus pétroliers et d'autre part, nous garantissons que les taxes prélevées sur certaines bières et le tabac seront majorées. Nous le garantissons. Le gouvernement a un intérêt direct dans l'inflation.

M. Young: Et il n'a jamais de compte à rendre publiquement.

M. Riis: Comme mon collègue, le député de Beaches (M. Young) le dit, il n'a jamais de compte à rendre publiquement. C'est une façon d'imposer sournoisement une taxe. Le gouvernement n'est jamais tenu de comparaître devant les Canadiens pour leur dire que cette taxe sera majorée. Les Canadiens ne le sauront jamais.

Les coopératives de gaz naturel de l'Alberta ont fait une demande très raisonnable. En raison de leurs méthodes compliquées et du temps qu'il faut pour expédier les factures et les recevoir par la poste, les coopératives voudraient obtenir un délai de 90 jours pour verser la taxe. Bien qu'à leur corps défendant, elles la paieront. Toutefois, elles réclament un délai de 90 jours. Autrement, elles doivent s'adresser aux banques et emprunter à des taux d'intérêts exorbitants. Tous les députés conviendront que les taux d'intérêts sont exorbitants. Les coopératives devront emprunter des banques pour payer la taxe fédérale.

Les conservateurs et les néo-démocrates s'accordent à dire que c'est injuste. Il est injuste d'exiger une telle chose des coopératives de gaz naturel de l'Alberta ou de n'importe où ailleurs. Donnons-leur un délai de 90 jours pour payer leurs taxes. Ce n'est sûrement pas une demande extravagante, et pourtant les députés d'en face s'y sont unanimement opposés. Ils vont forcer ces gens à s'adresser aux banques canadiennes pour emprunter de l'argent à des taux d'intérêt très élevés—les plus élevés de l'histoire du pays—pour payer leurs taxes fédérales.

M. Orlikow: Ils se prétendent les amis des coopératives.

M. Riis: Oui, ils se prétendent les amis des coopératives de l'Ouest canadien et d'ailleurs. Quel mythe!

Je veux revenir sur les motions présentées hier soir concernant la production d'alcool éthylique. Il n'est que parfaitement raisonnable de produire de l'alcool éthylique dans les exploitations agricoles du pays. D'autres pays dans le monde montrent l'exemple. Dans leurs efforts pour parvenir à l'autosuffisance énergétique et pour réduire les coûts des carburants, ils encouragent les agriculteurs à profiter de leurs terres dont le rendement agricole est marginal pour produire de l'alcool qui servira de carburant. Est-ce déraisonnable?

Je crois savoir que d'ici à la fin de la décennie, le Brésil prévoit que ses carburants proviendront presque en totalité de l'alcool éthylique obtenu par la transformation des végétaux. Le Brésil prend des mesures énergiques à cet égard. Les agriculteurs canadiens ont besoin d'une autre source de revenus. Ils ont besoin de tirer profit de leurs terres qui sont impropres à la culture de denrées alimentaires. Ou pourrait mettre en culture leurs terres marginales dont la récolte pourrait servir à faire de l'alcool éthylique. Pourquoi pas? Le gouvernement vient de terminer une série d'études sur les sources différentes d'énergie. Pourquoi ne pas dire aux agriculteurs de l'Ouest canadien et d'ailleurs au pays qu'ils ont là une bonne occasion à saisir? Le gouvernement devrait vouloir leur en fournir l'occasion. Or on ne s'y est même pas arrêté.

Finalement, je tiens à signaler une disposition du bill à l'étude que je trouve, bien franchement, inacceptable. Il s'agit de la taxe sur la dynamite utilisée dans le bâtiment. A titre de député de la Colombie-Britannique, je sais très bien que lorsqu'on construit une nouvelle ville, il faut beaucoup dynamiter pour pouvoir effectuer les travaux d'infrastructure des usines, des maisons, des entrepôts et le reste. La dynamite est très utile au secteur de la construction. Or, ce secteur a toujours profité de ce que les matériaux qui servent à la construction ont toujours été exonérés de la taxe de vente fédérale. J'en félicite le gouvernement, mais pourquoi change-t-il la règle du jeu et dit-il maintenant aux entrepreneurs que la dynamite qu'ils utilisent et qui constitue un élément important de leurs dépenses sera taxée dorénavant? Pourquoi le gouvernement apporte-t-il cette modification et fait-il en sorte que cet élément nécessaire à la construction soit taxé? Nous avons hâte qu'il explique pourquoi il a choisi de taxer ce produit et d'exonérer les autres.

J'ai gardé la plus fracassante de mes observations pour la fin. Je sais que d'autres la reprendront à leur compte. Je constate par ailleurs que mon temps de parole touche à sa fin. Nous reconnaissons en principe que cette taxe sélective marginale viendra en aide aux fabricants canadiens dans certains secteurs. Cela ne fait pas de doute, mais la méthode d'application de cette loi dans son ensemble est très révélatrice de l'esprit qui anime cette mesure.

Certains de mes mandants ont reçu un jour un avis les informant qu'ils étaient maintenant devenus des fabricants. Ils ne le savaient peut-être pas, mais ils figureraient dorénavant dans cette catégorie. Ils se sont fait dire qu'ils ne bénéficieraient pas des subventions du gouvernement fédéral à la fabrication, qu'aux fins du fisc ils étaient des fabricants marginaux et qu'ils devraient hausser leurs prix à cause de cette impôt supplémentaire. C'est ce qu'ils ont fait.

Quatre jours plus tard, ils ont reçu un autre avis les informant que le gouvernement s'était trompé, que certains changements étaient prévus et ainsi de suite. Ils ont donc téléphoné à leur député pour voir au juste ce qui en était de la taxe pour les fabricants marginaux. J'ai dû leur dire que j'ignorais tout des détails, et leur ai conseillé d'appeler le bureau régional de l'impôt sur le revenu, ce qu'ils ont fait. Mais au bureau régional on n'était pas non plus au courant des détails. Voilà donc que nous frappons les Canadiens d'un impôt, que nous

leur demandons de collaborer, mais qu'il est absolument impossible d'obtenir des précisions sur l'impôt en question.

Je cite l'incident à titre d'exemple, pour montrer que la mesure à l'étude, le bill C-57, est mal fait. Les Canadiens y voient une mesure législative impitoyable. Elle est inutile et bousillée. C'est bien ce qui explique que nous ayons dû, de ce côté-ci de la Chambre, proposer 135 amendements. Les Canadiens seront forts déçus lorsque les détails leur en parviendront. Quel triste jour ce sera pour le Canada, et le gouvernement au pouvoir, j'espère, lorsque les Canadiens, les fabricants, la presse et les autres seront mis au courant des détails de la présente mesure.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, nous avons entendu toute une série d'observations cet après-midi de la part du député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et du député de Kamloops-Shuswap (M. Riis). Je sais que le député de Kamloops-Shuswap doit prendre l'avion pour rentrer dans sa circonscription. Je vais donc commencer par répondre aux points qu'il a soulevés, pour passer ensuite, si le temps nous le permet, à ceux du député d'Edmonton-Ouest.

Il y a beaucoup de points à traiter quand il s'agit de fiscalité en général et de ce bill en particulier. Celui-ci porte en effet sur la loi sur l'accise et la loi sur la taxe d'accise. La taxe d'accise est en pourcentage, soit une taxe uniforme; elle n'est pas progressive comme l'impôt. C'est une taxe à taux fixe qui s'applique partout et à tout le monde. Elle ne fait pas partie des mécanismes de répartition des richesses comme l'impôt sur le revenu, et il importe de faire cette distinction. Il s'agit d'une taxe uniforme, dont le pourcentage est fixe, qui s'applique partout et à tout le monde indépendamment des niveaux de revenus ou de tout autre aspect.

L'impôt sur le revenu, par contre, est progressif, c'est-à-dire que le taux d'imposition est beaucoup plus élevé pour les riches que pour les pauvres, ce qui nous permet d'assurer une plus juste répartition des richesses. Cette taxe d'accise . . .

● (1430)

M. Baker (Nepean-Carleton): Elle est régressive.

M. Evans: Bien sûr qu'elle est régressive. Personne n'a jamais prétendu le contraire. La taxe de vente est régressive.

M. Nystrom: Le gouvernement aussi est régressif.

M. Evans: Toutes les taxes qui s'appliquent de façon uniforme indépendamment des revenus sont qualifiées de régressives. La distinction est très nette et il ne faudrait pas l'oublier lorsqu'il est question de ce genre de taxes et de leur impact, parce que c'est là leur nature même.

M. Nystrom: Le parti libéral est régressif.

M. Evans: D'aucuns peuvent prétendre que ce genre de taxe devrait être supprimé. Si les députés veulent en discuter un jour, le gouvernement sera certainement disposé à écouter leurs arguments en faveur de la suppression globale de toutes les taxes de cette nature. Cependant, il ne s'agit pas de cela en ce moment. Il est question d'une taxe universelle.

Il est question de modifications à la loi. Notez bien que ce n'est pas une nouvelle loi. Nous ne faisons qu'apporter des modifications à la loi. Pourquoi toutes ces modifications depuis 1978? Le ministre de la Justice (M. Chrétien) était ministre des Finances à l'époque et il a proposé des modifications à cause surtout d'injustices dans le régime fiscal. Certaines personnes étaient traitées injustement. Je veux dire qu'une taxe uniforme doit s'appliquer à tous également, ce qui n'était pas le cas. Le ministre cherchait alors par ces modifications à assurer que tous payaient leur juste part de cette taxe.

En 1979, quand il était ministre des Finances, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a proposé des modifications à la loi sur la taxe d'accise et à la loi sur l'accise exactement pour la même raison: supprimer les échappatoires, rendre cette taxe plus juste. A nouveau, en avril 1980, l'actuel ministre des Finances (M. MacEachen) a présenté des modifications à ces lois, dont certaines avaient été proposées par le député de Saint-Jean-Ouest.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous ne voulez pas dire que c'est un indice Crosbie, cependant?

M. Evans: Je parle de certaines modifications. Puis, dans le budget du 28 octobre, l'actuel ministre des Finances a proposé encore d'autres changements à ces lois. Toutes ces propositions qui avaient été présentées, et dont bon nombre ont été appliquées, figurent dans le bill C-57, modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, le premier du genre à être déposé à la Chambre à ma connaissance depuis cinq, six ou sept ans.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse auprès du député de cette intervention. Dans ses observations il ne voulait pas dire que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) s'orientait vers l'indexation de ces taxes d'accise. Je tiens à bien préciser . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Evans: Je remercie de son intervention mon voisin et ami le député, parce que si j'ai donné cette impression, c'est par inadvertance.

M. Cullen: Il l'aurait fait probablement.

M. Evans: Mon ami le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) dit qu'il l'aurait fait probablement. Cela constitue une imputation de motif que je ne saurais faire à la Chambre.

Une voix: Ce n'est pas cela qui arrête Bud.

M. Evans: Que le député de Sarnia-Lambton le fasse s'il le désire.

Donc, monsieur l'Orateur, il y a eu des modifications apportées pendant une longue période par les ministres des deux côtés de la Chambre, parce qu'en examinant ces deux lois ils ont trouvé des anomalies, des échappatoires et des inégalités. Ces modificatifs avaient donc pour but de veiller à ce que cette taxe soit appliquée—comme cela est normal de toute façon—à ce que tous paient également et équitablement leur juste part. Tel est le principe de base de la taxe d'accise. On peut être d'accord ou pas, mais en tout cas c'est là le principe et c'est là ce que les modificatifs avaient pour but de réaliser: supprimer les échappatoires ou de rendre la taxe plus équitable. Telles étaient les raisons des modificatifs, quels qu'aient pu être ceux qui les proposaient.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, peut-être pouvons-nous jeter un coup d'œil sur certaines critiques adressées à la façon dont les changements ont été présentés par le gouvernement. Plus spécialement, je voudrais traiter des diverses préoccupations exposées par le député de Kamloops-Shuswap.

Au début, le député a affirmé que le gouvernement n'avait pas suffisamment réfléchi sur ce projet de loi. Je me trompe peut-être, mais j'ai bien l'impression que la raison pour laquelle le député voit les choses de la sorte, c'est parce qu'au moment du renvoi du bill au comité, quantité de gens ont voulu exprimer leur point de vue. Autant que je sache, c'est la première fois qu'une loi fiscale est renvoyée à un comité permanent de la Chambre, du moins ces dernières années. Les lois fiscales et les lois de finances sont toujours étudiées en comité plénier.

M. Riis: Ce ne sera plus le cas.

M. Evans: Les citoyens canadiens n'ont plus la possibilité alors de faire connaître leur point de vue, si ce n'est par l'intermédiaire de leur député. Dans le cas des lois fiscales, le bill est renvoyé à un comité permanent qui tient des audiences. Il n'est pas étonnant que certaines personnes veuillent alors faire connaître leur opinion sur le bill. Il n'est pas étonnant non plus, monsieur l'Orateur, que des protestations s'élèvent lorsqu'il s'agit d'une loi fiscale, car chaque fois, cela revient à dire carrément que le gouvernement va prélever davantage d'argent pour pouvoir financer certains programmes et payer diverses dépenses. C'est ainsi que certaines catégories vont devoir payer des taxes qu'elles ne payaient pas auparavant ou payer des taxes plus élevées. Naturellement, d'autres vont bénéficier d'une réduction de leurs taxes. Admettons que je sois un chef d'entreprise, un consommateur ou un simple citoyen. J'apprends qu'une nouvelle taxe va être imposée ou que mes taxes vont être augmentées. Mon réflexe, c'est de protester.

Il n'y a donc rien d'étonnant que des citoyens protestent. Mais nous, en tant que parlementaires, la question que nous devons nous poser—et que nous nous sommes posée en examinant les critiques qui ont été formulées—est la suivante: D'un point de vue de justice fiscale et d'équité, la charge imposée à telle ou telle catégorie de citoyens est-elle abusive? Est-elle excessive? Leurs taxes sont-elles plus élevées que celles d'une autre catégorie de citoyens qui ont le même emploi ou qui travaillent dans le même secteur?

Une voix: Oui, absolument.

M. Evans: C'est ce principe qui doit nous guider, monsieur l'Orateur.

M. Nystrom: Ils sont terribles ces libéraux.

M. Evans: C'est la question que nous nous sommes posée et qui a fait que nous avons rejeté certains amendements que nous jugions inacceptables.

M. Taylor: Pourquoi est-ce seulement l'Ouest qui va payer alors?

M. Evans: Monsieur l'Orateur, c'est sur cette base que le gouvernement a décidé qu'il adopterait tel ou tel amendement, qu'il apporterait telle ou telle modification. En apportant un tel changement, on allégerait la charge fiscale de ce groupe, mais pas celle des autres groupes qui seraient par conséquent désavantagés par rapport à d'autres Canadiens du même secteur.

Or, monsieur l'Orateur, certains groupes sont venus nous dire qu'étant donné le caractère particulier de leur situation, il faudrait les traiter autrement que les autres qui font exactement la même chose. Voilà le genre de doléance que nous avons étudiée en comité et je crois que nous avons bien fait notre travail; nous avons demandé si les revendications de ce groupe étaient justes et équitables, compte tenu de la nature de la taxe et des principes en cause. Nous nous sommes demandé si en les écoutant, nous ne les avantagerions pas par rapport à d'autres groupes sur le plan fiscal en général. Je n'ai pas manqué d'y réfléchir, et je suis certain que le député de Kamloops-Shuswap, le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) et le député de Sarnia-Lambton ainsi que tous les autres ont essayé de considérer ces taxes et les demandes de changement et d'exemption sous cet angle. Il est certain qu'en examinant le problème sous des angles différents, on en arrive à des conclusions différentes, et c'est pourquoi l'opposition a proposé 135 amendements. Je crois qu'il n'y avait en réalité que 49 amendements réellement différents, car les partis de l'opposition ont des sujets de préoccupation analogues et ils ont par conséquent proposé un certain nombre d'amendements qui se recoupent.

● (1440)

L'inquiétude des gens au sujet des conséquences de ces taxes sur les Canadiens est justement celle que ressent le gouvernement et qui est à l'origine de la modification. Le gouvernement n'a pas décidé unilatéralement que, pour une raison ou pour une autre, il devait changer cette taxe dans ce domaine. Dans la vaste majorité des cas, on lui a présenté des instances à propos des conséquences de la loi sur l'accise et de la loi sur la taxe d'accise. A la lumière de ces instances, le gouvernement a compris qu'à ce moment-là il prélevait la taxe de façon inéquitable et que certains groupes de Canadiens supportaient une charge plus lourde que d'autres groupes. C'est pourquoi le gouvernement a proposé des modifications pour essayer de rétablir l'équité. Nous faisons cela tout le temps. Nous modifions la loi de l'impôt sur le revenu, la loi sur la taxe d'accise ainsi que la taxe de vente pour tenter de maintenir le principe d'équité prévu à l'origine.

J'ai la liste de ces instances et j'en choisis quelques-unes au hasard. Par exemple, la bande indienne Hobema s'est présentée devant nous en disant que nous devions l'exempter de la taxe à cause de la nature de ses rapports avec le gouvernement du Canada. D'après elle, la loi devait l'exempter pour toujours. Compte tenu de ces rapports, nous avons accepté le point essentiel de sa requête, de sorte que la taxe ne frappe pas le gaz produit dans la réserve indienne Hobema ou dans toute autre réserve.

Les Indiens nous ont demandé également de dire une fois pour toutes que le gouvernement n'imposera jamais une taxe sur le gaz dans les réserves. Nous avons répondu que ce n'est pas dans cette loi qu'il faut inclure à perpétuité une exemption fiscale aussi vaste, mais que nous pouvions y préciser que la taxe d'accise ne s'appliquera pas aux réserves indiennes. Nous l'avons fait en réponse à la requête des Indiens Hobema. Le député de Kamloop-Shuswap (M. Riis) a dit que nous n'avons pas donné suite aux demandes des bandes indiennes. Au contraire, nous y avons donné suite puisque la taxe ne sera pas applicable dans leur cas.

Le deuxième aspect qui m'a intéressé, ce sont les instances faites par les milieux scientifiques et universitaires. D'après les porte-parole de ces milieux, en retirant la taxe d'accise de la loi sur les douanes, de sorte que cette taxe ne soit plus définie par ces deux lois, nous l'imposons à une partie du matériel technique et pédagogique utilisé dans les universités. Mais il faut présenter le revers de la médaille: en exemptant de toute taxe ou droit de douanes les appareils importés par les scientifiques et les chercheurs, nous empêcherions essentiellement les fabricants canadiens de jamais produire ces appareils. A cause de la suprématie des grandes multinationales qui fabriquent le matériel scientifique, en termes de chiffres de ventes, et le reste, les laboratoires de recherche des universités canadiennes ignorent souvent que l'industrie canadienne fabrique des articles très semblables.

Dans le cas de la taxe à la fabrication marginale, nous voulions nous assurer que les importateurs ne jouissent pas d'un avantage injuste par rapport aux fabricants canadiens qui crée des emplois pour les Canadiens. Nous voulions donc suivre la même politique à l'égard du matériel scientifique. Il existe des fabricants canadiens de matériel scientifique, mais leurs appareils ne pouvaient lutter à armes égales avec les appareils importés.

Pour notre développement économique, nous avons décidé que les produits canadiens devraient être mis sur le même pied que les produits importés et qu'ils devaient même être avantagés. Nous avons donc modifié la taxe de sorte que les fabricants canadiens de matériel scientifique en bénéficient. Cela veut dire qu'il y aura davantage d'emplois rémunérateurs et stables pour des Canadiens.

Et je ne le regrette pas le moindrement. J'étais professeur d'université et je sais ce que les universités doivent dépenser en argent et en efforts. Je dis que dans la vaste majorité des cas, les produits canadiens sont d'une qualité comparable aux produits étrangers et feront tout aussi bien l'affaire. Maintenant, les produits canadiens seront vraiment en mesure de concurrencer les autres.

J'ignore quels effets indésirables la taxe aura sur les personnes handicapées, mais je puis assurer le député que si la taxe comporte une anomalie quelconque qui ne peut être clairement justifiée, nous la réexaminerons avant le prochain budget. Ce n'est pas une promesse, mais c'est ce que je peux lui dire dans l'immédiat.

Je me suis entretenu avec des représentants du milieu artistique au sujet des lithographies. En effet, celles-ci ont dès le départ posé un problème car il s'agissait de trouver une juste définition de ce qu'est une estampe originale. Le député de Kamloops-Shuswap a fait valoir un argument très valable. Il nous a dit que des lithographies originales, signées et numérotées par l'artiste, n'ont rien à voir avec des posters d'Elvis Presley ou autres. Le processus créateur va de l'estampe unique faite à la main jusqu'aux estampes faites en plusieurs exemplaires, reproduites mécaniquement ou à la presse offset. Ce que Revenu Canada cherche maintenant à faire en collaboration avec des représentants du milieu artistique, c'est définir ce qu'est un «original». Si quelqu'un reproduit une estampe à 5,000 exemplaires, puis signe et numérote chacun de ces 5,000 exemplaires, sont-ce pour autant des originaux?

Le secrétaire d'État (M. Fox) et le ministre du revenu national (M. Rompkey) continuent de travailler sur cette question. Elle fera l'objet de mesures de redressement dans le prochain budget sous la rubrique «original». Nous ne voulons pas taxer l'art original, mais nous ne voulons pas dire que quelque chose qui d'après les normes des milieux artistiques ou même selon des normes très lâches dépassant celles des milieux artistiques, pourrait tomber dans cette catégorie et ne pas être taxable. Nous voulons l'éviter, tout comme les milieux artistiques. Nous collaborons avec eux pour en arriver à une définition claire afin d'avoir l'assurance que la taxe ne s'appliquera pas de façon injuste à des artistes qui sont des lithographes par opposition à d'autres.

En ce qui concerne les journaux, ce point a été souligné à l'étape de la deuxième lecture et à l'étape du rapport par le député de Kamloops-Shuswap. Le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) l'a également soulevé ce matin. Je voudrais faire porter mes remarques sur les préoccupations exprimées par ces deux députés à ce sujet. Le député de Kamloops-Shuswap a déclaré que nous devions encourager les petits journaux indépendants. Je suis entièrement d'accord avec lui sur ce point. Je suis sûr que personne des deux côtés de la Chambre ne le désavouerait. Ce projet de loi ne comporte aucune disposition susceptible de nuire de quelque façon que ce soit aux chances des petits journaux indépendants de rester rentables et de poursuivre leurs activités comme par le passé.

● (1450)

A une époque, on définissait un journal comme une publication dont le contenu publicitaire n'excédait pas 70 p. 100. Je crois que c'est en 1978 que l'on a contesté cette définition devant les tribunaux et qu'elle a été supprimée, je ne sais trop pour quelle raison. Lorsque cette mesure a été présentée, nous avons tenté de savoir si une brochure de publicité ne contenant absolument aucun texte rédigé par un rédacteur en chef, un journaliste ou n'importe qui d'autre, était considérée comme un journal? Et dans l'affirmative, est-elle exemptée de la taxe? Voilà la question que nous posions.

Dans quel but, à l'origine, exemptait-on les journaux de la taxe? Notre objectif était que les Canadiens aient librement accès à l'information. Nous voulions qu'ils soient en mesure d'entendre les critiques de quiconque désirait fonder un journal ou une station de radio, bien entendu en respectant les lignes directrices habituelles et les restrictions relatives à l'utilisation des ondes. Nous voulions que les Canadiens puissent avoir accès à tout un éventail d'idées différentes, à des critiques du gouvernement, du milieu des affaires et même des media d'information. Voilà l'objectif qui était visé à l'origine. Je pense qu'il convient de le comparer à ce qui se passe maintenant.

Examinons la définition qui a été proposée. On y dit que si un numéro de journal est à plus de 90 p. 100 composé d'annonces publicitaires, il ne jouira pas de l'exemption fiscale. Cela n'est certes pas déraisonnable étant donné que nous avons tous une bonne idée de la différence qui existe entre nouvelles et information. La publicité constitue certes une forme d'information, mais devrait-on l'exempter de la taxe? La publicité qui passe à la télévision ou à la radio est assujettie à la taxe. Pourquoi la publicité imprimée sur papier en serait-elle exemptée? Si le but visé est de faire un journal—et je pense que nous pouvons tous nous entendre sur une définition générale du terme «nouvelles»—alors n'exemptons pas le matériel qui ne

cadre pas avec une définition raisonnable de ce qu'est un journal.

Un autre aspect de cette affaire tient au fait que si un numéro est à plus de 90 p. 100 composé d'annonces publicitaires, il est taxable; de même si plus de la moitié de tous les numéros d'un trimestre renferme de la publicité dans une proportion excédant 80 p. 100, ceux-ci sont taxables et ne jouissent plus de l'exemption. Mais cela signifie que 49 p. 100 des numéros peuvent renfermer 89 p. 100 de publicité et que 51 p. 100 d'entre eux peuvent en contenir 79 p. 100, ce qui représente une moyenne trimestrielle de 85 p. 100. Elle est encore exonérée de la taxe de 15 p. 100. Dans un journal de 15 pages, cela représente très peu de nouvelles et beaucoup de réclame.

A mon avis, notre définition est équitable. Les hebdomadaires du Québec et d'ailleurs ont examiné la question et se sont déclarés inquiets, mais ils semblent être en mesure de s'accommoder très facilement de cette définition.

Comme je l'ai déjà dit ici, quand cette question a été soulevée devant le comité sénatorial, les hebdomadaires du Québec ont soumis un échantillon de dix journaux et cela avant même que nous n'accordions une exemption plus généreuse, c'est-à-dire quand la règle de 75 p. 100 était en vigueur. Lorsqu'un journal dépassait 75 p. 100, il était imposable, mais s'il n'atteignait pas 75 p. 100, il ne l'était pas. Le comité sénatorial a examiné les dix journaux échantillons qui lui ont été soumis et pas un d'entre eux n'aurait été imposable en vertu de la règle de 75 p. 100. Grâce à la proportion plus généreuse de 80 p. 100 sur la moitié des numéros ou de 90 p. 100 dans un seul numéro, il est presque certain que les quotidiens ne seront pas touchés par cette taxe. Telle était l'intention. Nous voulions supprimer des échappatoires, mais non gêner les exploitants de bonne foi. C'est précisément ce que fera cette mesure.

Quant aux encarts de publicité, j'ai déjà expliqué cela. Les feuillets publicitaires ont toujours été taxés. Il s'agit de la taxe d'accise du fabricant qui s'applique aux imprimés. Voici ce qui est arrivé. Ces dernières années, les directeurs de journaux se sont rendu compte que si des imprimés étaient insérés dans un journal et distribués par la compagnie dans ses journaux, ils étaient exemptés de la taxe parce que les journaux eux-mêmes n'étaient pas taxés. Par contre, si ces imprimés étaient distribués par des scouts ou par une petite entreprise de livraison employant des jeunes pour les distribuer dans leur voisinage, ils étaient taxés.

Il y a une compagnie dans ma circonscription qui emploie des jeunes gens pour distribuer des imprimés dans leurs quartiers. L'autre jour, on nous a livré un prospectus d'une compagnie de distribution qui cherchait des jeunes gens désireux de distribuer des imprimés publicitaires pour des sociétés comme Shoppers Drug Mart, la chaîne A&P ou les quincailleries Home Hardware. La compagnie offrait une rémunération. Les jeunes livreurs ont ainsi la chance de gagner un peu d'argent de poche. Ils ne tiennent pas à devenir camelots pour des journaux, il leur suffit de distribuer des prospectus de temps à autre. Ce n'est pas un emploi régulier, mais il procure aux jeunes un petit revenu. Il y a quelque temps, certaines compagnies de distribution ont dit au gouvernement que les journaux n'étant pas taxés, ils pouvaient servir à véhiculer les imprimés sans que ceux-ci ne soient taxés et les distribuer, ce qui donnait aux journaux un sérieux avantage dans leur concurrence avec les petits distributeurs indépendants. Nous avons déclaré que si les imprimés étaient taxés, alors, du point de vue de l'équité, le mode de distribution ne devrait influer en rien sur la question de savoir si la taxe est payée ou non. Les journaux devraient payer la même taxe que les petites entreprises de distribution.

C'est sur cela que portait la discussion. Cela me paraît juste et équitable. Il ne s'agit en aucune façon d'une taxe sur les journaux. Rien n'a changé. Si les journaux décident de lancer une nouvelle activité commerciale, ils ne devraient pas s'attendre à conserver leur franchise d'impôt sous prétexte qu'ils doivent faire concurrence dans un nouveau domaine et, par conséquent, qu'il y aurait lieu de les exonérer de l'impôt à payer, alors que d'autres exerçant cette même activité ne le sont pas. Le gouvernement soulève là une objection légitime. Il ne fait aucun doute que cette mesure ne constitue en aucune façon une attaque à la liberté de la presse. C'est la plus habile diversion que l'on ait jamais tentée pour faire échouer une mesure législative.

On a parlé des coopératives de gaz naturel. Les représentants de ces coopératives de l'Alberta nous ont déclaré qu'étant donné la nature de leur réseau de distribution, les paiements de la clientièle ne leur parvenaient pas avant au moins 40 ou 45 jours après l'achat du gaz du fournisseur original sur qui la taxe est prélevée. Les représentants de la coopérative voudraient donc que le paiement de la taxe soit retardé de 90 jours après la livraison du gaz afin qu'ils n'aient pas à conserver un stock et en même temps à le financer. Cela paraît raisonnable à première vue. Le problème est que toute entreprise au Canada maintient un stock sous une forme ou une autre et tout homme d'affaires doit financer ce stock.

Dans le cas des coopératives, si nous leur permettons de ne payer cette taxe qu'après un délai de 90 jours, simplement parce que ce sont des coopératives ou simplement pour leur faire plaisir, alors je ne vois aucune raison de ne pas en faire autant pour tous les autres hommes d'affaires. Nous savons que tous les commerçants canadiens doivent payer cette taxe dans les 30 jours. Alors pourquoi en irait-il autrement pour les coopératives gazières de l'Alberta? Voilà le raisonnement que s'est tenu le gouvernement.

● (1500)

Nous avons répondu: «Non. Nous ne pouvons malheureusement pas faire cela pour vous, car autrement, les concessionnaires de voitures nous demanderaient d'en faire autant pour eux, sous prétexte qu'ils doivent assumer les frais de stockage et alléguant qu'ils ne devraient pas être tenus de régler cette taxe tant qu'ils n'ont pas été payés par leurs clients». Lorsque les fournisseurs de gaz comme Consumers' Gas, en Ontario, ou BC Hydro—ou quel que soit l'organisme qui distribue le gaz en Colombie-Britannique—achètent du gaz et l'entreposent pour l'hiver, ils doivent régler la taxe dès qu'ils reçoivent le gaz. Ce sont des distributeurs et non des producteurs de gaz. Ils diraient: «Nous avons ce gaz d'entreposé et nous devrions être exonérés de la taxe tant que nous ne l'avons pas vendu aux consommateurs».

La difficulté, quand on se mêle de mesures fiscales, c'est qu'on aborde un sujet extrêmement complexe où les questions d'équité sont assez floues. Elles ne sont pas faciles à tirer au clair. On doit regarder au-delà des apparences, au fond des choses, pour découvrir les tenants et les aboutissants de la taxe, ses causes et ses effets, et déterminer ensuite si la demande d'exonération d'un groupe en particulier se justifie au regard de la fiscalité globale.

Le député d'Edmonton-Ouest a également soulevé d'autres questions. Je ne suis pas certain combien de temps il me reste, peut-être dix minutes. Au début de son intervention, le député d'Edmonton-Ouest a parlé de la légalité de cette taxe. Je pense qu'il voulait dire que nous allions voter une taxe qui a été déclarée illégale. C'est un autre faux-fuyant. La taxe en question, la taxe sur le gaz, la taxe à l'exportation sur le gaz ou encore l'aspect exportation de la taxe . . .

Une voix: Ce n'est pas la taxe à l'exportation.

M. Evans: L'aspect exportation de la taxe . . .

Une voix: Oh, je vois.

M. Evans: . . . a été déclaré illégal par la cour d'appel de l'Alberta si elle s'applique à un des trois puits qui appartiennent à l'Alberta et n'ont pas encore produit un seul pied cube de gaz pour l'exportation jusqu'à présent. C'est donc un cas hypothétique. Quand un seul pied cube de gaz provenant de ces puits aura été exporté, le gouvernement fédéral pourra-t-il appliquer la taxe? Tout est là. Des situations insolites peuvent survenir. Il se pourrait que le gaz provenant d'un puits appartenant à la province puisse être acheminé par celle-ci jusqu'à la frontière et, par conséquent, le produit n'aurait pas changé de mains. C'est une question qui pourrait se poser. La cour d'appel de l'Alberta a déclaré qu'en pareil cas, la taxe ne pourrait s'appliquer. Cette décision fait l'objet d'un appel en ce moment. Cependant, il est certain que dans toutes autres circonstances, le gouvernement a le pouvoir de taxer le gaz naturel, qu'il soit destiné à l'exportation ou consommé au Canada. Je crois que tous les Canadiens reconnaissent le bien-fondé de cette mesure.

Le député d'Edmonton-Ouest a soulevé une autre question sur laquelle je ne veux pas m'étendre parce qu'elle ne concerne pas précisément le projet de loi. Cependant, il a dit qu'il s'agissait d'une taxe sur le gaz naturel et que, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) n'ayant pas imposé une telle taxe, les Canadiens devront payer davantage le gaz naturel sous le gouvernement actuel que c'eût été le cas sous l'autre. A mon avis, en toute honnêteté, ce sont là des sottises. Le fait est que le prix du gaz naturel, lorsque le gouvernement des députés d'en face était au pouvoir, était rattaché au prix du pétrole, et le prix de celui-ci devant atteindre les 85 p. 100 du prix mondial en 1984, le prix du gaz en aurait été augmenté. C'est donc dire qu'on peut adopter un point de vue et le soutenir jusqu'au bout; si l'on choisit de ne pas tenir compte de toutes ces autres choses, on peut aboutir à une conclusion qui n'est pas forcément exacte. On peut ainsi induire les Canadiens en erreur, et fausser leur jugement.

On a soulevé la question de l'indexation. On a accusé le gouvernement de s'arranger pour profiter de l'inflation, de s'en prendre à ce secteur de façon injuste, d'imposer une taxe qui augmentera exponentiellement et de soutirer de l'argent des poches des Canadiens. D'abord et avant tout, tous les impôts puisent dans les poches des Canadiens. Je l'ai d'ailleurs déjà expliqué. Quand nous parlons d'indexation, que faisons-nous? La taxe sur l'alcool et le tabac a toujours été une taxe fixe en chiffres réels. En d'autres termes, la taxe se définissait ainsi: le gouvernement fédéral, ou provincial, puisque les deux niveaux de gouvernement imposent concurremment des taxes sur certains produits, perçoit une taxe de 35c. par paquet de cigarettes. C'est un exemple. Il s'agissait donc d'une taxe très inhabituelle. Une taxe fixe en dollars, est rare dans notre régime fiscal. La plupart des taxes sont fixées en pourcentage. En Ontario, la taxe de vente est de 7 p. 100. La taxe d'accise à la fabrication, qui était auparavant de 12 p. 100, est maintenant fixée à 9 p. 100.

Il existe d'autres formes de taxes. L'impôt sur le revenu fait en sorte qu'un certain pourcentage d'un revenu donné ira au gouvernement fédéral et un certain pourcentage au gouvernement provincial. Les impôts sont donc exprimés en termes de pourcentage. Ces deux taxes, sur l'alcool et le tabac, sont exprimées en chiffres absolus. Il s'ensuit que lorsque le prix du produit augmente, la taxe demeure rigoureusement la même. Pour maintenir le fardeau fiscal sur ces produits, nous intervenons à peu près tous les deux ans et nous disons: «Voyons voir; nous allons porter la taxe de 35 à 40c. le paquet de cigarettes ou de 2 à 8c. la bouteille de bière». Nous revenons sans cesse à la charge pour modifier le montant. Ce qu'il faudrait faire, ce serait la remplacer par une taxe ad valorem représentant un certain pourcentage. Ainsi, quel que soit le prix, on ajouterait 8 p. 100, 10 p. 100 ou quelque autre pourcentage qui constituerait la taxe. Cela maintiendrait le fardeau proportionnel de la taxe au niveau où il a toujours été. Pour y arriver, il faut faire exactement comme nous avons fait. C'était une si bonne idée que le trésorier du gouvernement conservateur ontarien, M. Frank Miller, l'a proposée immédiatement pour l'Ontario.

M. Baker (Nepean-Carleton): Cela ne prouve rien.

M. Blenkarn: Ce n'est pas la même loi non plus.

M. Evans: Tout ce que j'en dis, c'est que c'est un moyen juste et équitable. La taxe est liée au sous-indice de l'alcool et augmentera proportionnellement au prix, le fardeau restant finalement le même.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ce n'est pas un bon exemple.

M. Evans: Si les députés d'en face estiment que cela se ramène à indexer la taxe, alors ils devraient être contre l'impôt sur le revenu, la taxe de vente et la taxe d'accise du fabricant, qui sont tous exprimés en pourcentage et qui ont tous la même portée que le fait d'indexer cette taxe, en raison de la nature de celle-ci.

Une voix: Il veut nous en faire accroire maintenant.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous indexons l'impôt sur le revenu pour que ce soit à l'avantage des contribuables.

M. Evans: Il n'est pas question de l'indexation de l'impôt sur le revenu. C'est bien différent.

Nous nous sommes également arrêtés au domaine des produits de beauté. Le gouvernement avait décidé d'appliquer la taxe au niveau des esthéticiennes, qui étaient considérées comme des grossistes. Mais on nous a dit que ce n'était pas le cas, et nous en avons convenu, parce qu'il s'agissait en fait d'une taxe d'accise du fabricant ce qui signifie que la taxe devait être perçue à ce niveau-là. Les esthéticiennes nous ont dit qu'elles se servaient de ces produits, soit de shampoings ou de toutes sortes de produits de beauté, dans leurs salons, qu'elles étaient donc des détaillantes et non des grossistes et que la taxe ne devait pas par conséquent s'appliquer à leur prix de vente. Nous avons répondu que, compte tenu de la nature du commerce des produits de beauté ici, cela était bien défendable et que la taxe devait s'appliquer à un autre niveau.

L'amendement a été présenté et nous avons ainsi pu leur donner satisfaction. Chaque fois qu'un groupe a pu démontrer que le projet de loi était injuste, qu'il lui imposait une taxe sans en imposer à d'autres groupes similaires, nous avons apporté les modifications qui s'imposaient. Le gouvernement a examiné ces taxes de très près et il s'est efforcé de les imposer à tous les Canadiens d'une manière juste et équitable.

• (1510)

J'appuie ce bill inconditionnellement, monsieur l'Orateur.

M. John Thomson (Calgary-Sud): Monsieur l'Orateur, je viens d'écouter patiemment pendant 40 minutes le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) répéter que le gouvernement était si juste qu'on pouvait dire en fait qu'il est la bonté même, qu'il incarne la justice et la pondération.

Des voix: Bravo!

M. Thomson: C'est une plaisanterie, qui serait risible si elle n'était pas aussi triste. Je pense que le secrétaire parlementaire croyait effectivement à ce qu'il disait. Mais le bill C-57 prévoit une taxe pétrolière qui pénalise un seul secteur d'activités, monsieur l'Orateur. Le gouvernement s'est trouvé une victime; est-ce juste et raisonnable? Est-ce équitable? Cette taxe sur les revenus pétroliers a provoqué la disparition de toutes les petites sociétés pétrolières de l'Ouest. Ce secteur ne produit plus, car il perd de l'argent. Cette taxe a littéralement poignardé et ruiné ce secteur.

Il est évident, aux yeux de la plupart de nos concitoyens, que nous allons manquer de pétrole et que nous avons désespérément besoin de trouver des énergies de remplacement à défaut de quoi il faudra chercher à augmenter notablement notre production pétrolière. A court terme, il nous faut certes produire davantage de pétrole. Nous devrions encourager et non pas décourager notre secteur pétrolier.

Le secrétaire parlementaire a parlé du travail scientifique dans ce domaine qui pourrait très bien être fait au Canada et sur ce point, je ne le contredis pas. Toutefois, je lui demande de se souvenir que le Programme énergétique national a fait perdre à notre pays environ 60,000 emplois.

M. Cullen: Absurde.

M. Thomson: Comment peut-on prétendre se soucier de la situation de l'emploi quand on met en vigueur un programme qui va en faire perdre 60,000 à notre pays? Et ce n'est que le début.

M. Cullen: Absurde.

M. Thomson: Absurde? Le gouvernement ne veut pas convenir des faits.

M. Cullen: Les faits, nous les connaissons.

M. Thomson: J'invite les députés d'en face à venir dans ma circonscription de Calgary-Sud ou dans celle de Red-Deer ou de Bow-River pour voir les effets dévastateurs de ce programme. Ils devraient venir sur place et se rendre compte par eux-même de la situation du secteur pétrolier dans l'Ouest.

Je voudrais vous entretenir cet après-midi des répercussions pour l'industrie pétrolière et gazière du bill C-57 et de l'impôt sur les revenus pétroliers et gaziers. Le Programme énergétique national a fait l'objet de nombreux débats, comme toutes les mesures législatives présentées à la Chambre depuis le Livre blanc de M. Benson sur la fiscalité. En fait, j'irai jusqu'à dire que le Programme énergétique national est probablement aussi désastreux, sinon bien plus, que le Livre blanc de M. Benson.

Il m'a fallu un certain temps pour me rendre compte que le Programme énergétique national n'avait absolument rien d'un programme comme tel. En effet, il entre dans un projet global du gouvernement libéral qui voudrait réglementer tous les aspects de l'économie canadienne. Il n'a rien à voir avec l'énergie. Le secteur pétrolier et gazier est simplement le premier sur la liste des secteurs que le gouvernement voudrait finir par réglementer.

Comment le gouvernement libéral peut-il faire preuve d'une si grande dureté à propos de l'économie et de ses effets sur les travailleurs, les consommateurs et les chefs de famille? J'en suis venu à la conclusion que le gouvernement libéral s'en fichait éperdument. Il est enivré de pouvoir et il croit qu'il peut inpunément passer outre à la volonté des Canadiens. Certains membres du cabinet libéral prétendent que, comme ils n'ont pas l'intention de se représenter aux prochaines élections, ils comptent donc prendre le mors aux dents et orienter le Canada vers le socialisme en préconisant la nationalisation de nos industries et le plus grand contrôle possible par le gouvernement fédéral. Or tel est l'objectif du Programme énergétique national—la nationalisation de nos industries et le contrôle de ces dernières par le gouvernement fédéral. Ce sont là les objectifs primordiaux du gouvernement libéral, en ce qui concerne non seulement le secteur pétrolier et gazier, mais bien l'ensemble de la société canadienne.

J'ai consacré beaucoup de temps à l'étude du problème posé par la fixation des prix dans le secteur pétrolier et gazier—le prix de l'essence et du pétrole brut à la pompe, les redevances et les taxes prélevées par les gouvernements fédéral et provinciaux. J'ai à mon crédit vingt années d'expérience dans le secteur.

La taxe d'accise

Le différend énergétique pourrait être résolu demain matin si l'on ajoutait cinq cents au prix du litre d'essence; cinq cents le litre, et le problème pourrait être résolu, monsieur l'Orateur. Le cabinet libéral le sait, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) le sait, et le ministre des Finances (M. MacEachen) le sait. Ils ne veulent pas résoudre le conflit tant qu'ils pourront faire croire aux Canadiens que c'est la faute de l'Alberta. Le gouvernement libéral ne veut pas voir résoudre ce différend énergétique. Il pense pouvoir en rejeter toute la responsabilité sur le gouvernement albertain. C'est une fausseté, c'est une tromperie. Nous pourrions adopter à la tête de puits un prix égal à 75 p. 100 du cours mondial et le gouvernement pourrait avoir sa part de 25 p. 100 sur ce prix. Cela se ferait demain matin; il suffirait d'augmenter le prix de l'essence de cinq cents le litre.

Si on le faisait, monsieur l'Orateur, cela représenterait pour l'État fédéral un triplement des recettes fournies par l'impôt sur les sociétés du secteur pétrolier. Le déficit budgétaire pourrait être réduit de 3 milliards. Nous pourrions avoir à la tête de puits un prix égal à 75 p. 100 du cours mondial, demain matin, et l'État fédéral pourrait augmenter ses recettes de 3 milliards et réduire ainsi le déficit budgétaire de 3 milliards. Cela coûterait à la population canadienne cinq cents le litre de plus à la pompe, demain matin.

A Toronto aujourd'hui, l'essence ordinaire sans plomb coûte 36.7c. le litre. A une station service du centre-ville d'Ottawa, j'ai payé l'autre soir l'essence ordinaire sans plomb 42.3c. le litre. Monsieur l'Orateur, 36.7c. le litre équivalent à $55.30 le baril à la pompe, et 42.3c. le litre équivalent à $64.15 le baril à la pompe.

Le cours mondial du pétrole est aujourd'hui de $43 le baril. Voilà ce que nous payons à Montréal tous les jours pour acheter 400,000 barils de pétrole. Si nous prenons 75 p. 100 du cours mondial du pétrole, cela fait $32.25 ou la moitié du prix équivalent du litre d'essence à 42.3c. à la pompe. Si nous ajoutions cinq cents par litre à la pompe, nous paierions l'équivalent de $46.15 le baril; et 75 p. 100 du cours mondial de $32.25 ne feraient que la moitié du prix que nous payons à la pompe.

Le prix de 42c. le litre permettrait à l'État fédéral de porter le prix du brut à la tête de puits à 75 p. 100 du cours mondial. Le gouvernement albertain devrait réduire ses redevances de 42 à 35 p. 100 du prix à la tête de puits. D'autres gouvernements provinciaux seraient obligés de geler leurs taxes au niveau actuel. Est-ce trop demander au gouvernement que de hausser le prix de l'essence de 5c. le litre afin de régler un différend énergétique qui nous coûte 60,000 emplois et qui sape l'espoir des Canadiens d'atteindre l'autarcie? Le gouvernement fédéral triplerait ses recettes. Il prendrait 25 p. 100 du prix à la tête du puits de l'industrie pétrolière pourrait se remettre à sa tâche, qui est de trouver du pétrole. Oui, il semble que ce soit trop demander car le gouvernement fédéral ne tient pas à résoudre le problème. Ce n'est plus une question de prix ou de partage des recettes. Nous n'en sommes plus là. Le problème, c'est que le gouvernement fédéral veut avoir la maîtrise du secteur du pétrole et du gaz et ce, de deux façons.

● (1520)

Il veut percevoir une redevance, ce qui est exactement ce qu'est l'impôt sur les revenus pétroliers, une redevance sur des ressources appartenant aux provinces. Le gouvernement se propose ensuite de distribuer cette redevance, sous forme de subventions, selon le bon plaisir de la bureaucratie fédérale. C'est ce qu'on appelle l'ingérence. C'est l'emprise bureaucratique du gouvernement. On l'entendra dire: «Rangez-vous devant l'abreuvoir public, chers amis. Nous vous dirons où chercher du pétrole, bien entendu si votre tête et vos activités nous reviennent. Si vous êtes un libéral bon teint, nous financerons vos recherches parce que nous savons mieux que vous où trouver du pétrole». Ce sont les bureaucrates fédéraux qui feront fonction de prospecteurs au pays. Ils vous enlèveront votre argent d'une main pour le redonner de l'autre à ceux qui trouveront grâce à leurs yeux.

L'autre principal objectif du Programme énergétique national est la nationalisation du secteur pétrolier, sous prétexte de le canadianiser. Le gouvernement a réussi à faire croire à beaucoup de Canadiens qu'il entreprenait une œuvre de canadianisation. Cela n'a rien à voir. L'acquisition de Petrofina n'a rien à voir avec la canadianisation. C'est de la nationalisation pure et simple. Cette société est devenue une société qui appartient et qui est régie par le gouvernement. J'exhorte les Canadiens ou quiconque voudra bien m'entendre, à ne pas être dupes du gouvernement libéral actuel. Le gouvernement fédéral a beau nier que son objectif n'est pas la nationalisation, ses actions et les mesures qu'il présente dans tous les secteurs trahissent sa volonté d'intervenir dans la vie des citoyens et de réglementer, tout comme l'ensemble de l'économie.

Le Programme énergétique national cause une véritable tragédie. Cette affirmation, beaucoup d'autres l'ont faite avant moi. C'est un drame d'une énorme envergure pour le pays. Non seulement le Programme ne permet pas aux Canadiens d'accéder à l'auto-suffisance, mais il les empêche également d'améliorer leur niveau de vie. Il est responsable des taux d'intérêt les plus élevés de notre histoire.

Les députés vont me demander: quel rapport y a-t-il entre le Programme énergétique national et les taux d'intérêt? Si nous avons des taux d'intérêt aussi élevés chez nous, c'est parce que nous suivons les taux d'intérêt américains car nous devons emprunter de l'argent pour combler notre déficit budgétaire et rembourser la dette que nous accumulons en commerçant avec l'étranger. C'est pour cette raison que les taux d'intérêt sont élevés actuellement. Le Gouverneur de la Banque du Canada l'a dit lui-même. Il nous est impossible de réduire les taux d'intérêt. Si nous décidions de le faire, notre monnaie se dévaluerait et il y aurait une hausse du taux d'inflation. Je pense qu'au moins sur ce point, tous les députés sont d'accord.

Mais il serait tout de même possible de baisser les taux d'intérêt de 5 p. 100. Il suffirait pour cela que le gouvernement prenne quatre mesures bien simples. Les taux d'intérêt pourraient baisser de 5 p. 100; peut-être pas dans l'immédiat, mais du moins d'ici à un an. Quelles sont ces quatre mesures?

Premièrement, le gouvernement pourrait fixer le prix du pétrole à 75 p. 100 du cours mondial, ce qui permettrait de diminuer de 3,5 milliards le montant des indemnisations versées au titre des importations de pétrole. C'est tout ce que le gouvernement a à faire. Les consommateurs payeront 5c. de plus le litre. Cela permettrait au gouvernement fédéral de réduire de 3,5 milliards le montant des indemnités versées pour les importations de pétrole. Je ne vois pas pourquoi il paye 5 milliards sur le dos des travailleurs canadiens pour importer du pétrole d'Arabie saoudite ou du Mexique. A quoi diable

pensons-nous quand notre économie part à la dérive? Pourquoi donc verser 5 milliards à des étrangers? C'est de la pure folie. C'est pourquoi, je le répète, le Canada devrait fixer le prix du pétrole à 75 p. 100 du cours mondial, ce qui nous permettrait de réduire le montant des indemnités versées au titre des importations de pétrole de 3,5 milliards.

Deuxièmement, nous devrions porter le prix du pétrole à 75 p. 100 du cours mondial de manière à arrêter l'hémorragie qui nous fait perdre au moins 4 milliards de dollars chaque année. Je crains qu'à cause du Programme énergétique national, le Canada ne perde en réalité beaucoup plus que cela. Dans l'industrie du pétrole et du gaz uniquement, je sais que le Programme est responsable du départ aux États-Unis de 3 milliards de dollars qui y seront investis dans l'exploration pétrolière. Je sais aussi que les Allemands n'investissent plus dans l'industrie pétrolière canadienne. Je sais que beaucoup d'investisseurs étrangers n'aiment pas la tournure que prennent les choses au Canada. Ils n'aiment pas ce qui est en train d'arriver à l'économie canadienne et ne voient pas non plus d'un bon œil l'attitude interventionniste du gouvernement et ils veulent naturellement retirer leurs capitaux.

Je répète que si nous portions le prix du pétrole à 75 p. 100 du cours mondial demain matin, cela changerait complètement l'attitude des investisseurs à l'égard de l'investissement au Canada et je ne parle pas uniquement des investisseurs étrangers, mais aussi des compagnies canadiennes. Les députés ne se rendent-ils pas compte que le Programme énergétique national nuit beaucoup plus aux sociétés canadiennes qu'à celles qui sont contrôlées de l'étranger? Les grandes sociétés qui appartiennent à des intérêts étrangers et sont contrôlées par ces intérêts sont en mesure de tenir le coup. Elles ne souffriront pas de cette conjoncture car elles font aussi de la pétrochimie. Mais les petites entreprises pétrolières canadiennes ne peuvent surmonter cette crise. Ce sont les petites entreprises qui envoient aux États-Unis leurs capitaux, leur personnel et leur matériel de forage. C'est pour mettre fin à cette hémorragie que nous devrions porter le prix du pétrole à 75 p. 100 du prix mondial.

Troisièmement, si nous portions le prix du pétrole à 75 p. 100 du prix mondial, les hausses d'impôt des sociétés pétrolières réduiraient le déficit fédéral de trois milliards de dollars. Je le répète, si nous fixions le prix du pétrole à 75 p. 100 du prix mondial, soit $32.25 le baril, le gouvernement percevrait dès demain matin 25 p. 100 de ce prix et ses recettes tirées de l'impôt sur le revenu des sociétés s'en trouveraient accrues de trois milliards de dollars par année.

Quatrièmement, nous devrions fixer le prix du pétrole à 75 p. 100 du prix mondial, annuler la taxe sur les revenus pétroliers et permettre la vente au prix mondial du pétrole tiré des sables bitumineux. Les projets d'Alsands et de Cold Lake représentent à eux deux une mise de fonds de plus de 20 milliards de dollars pour les cinq ou six prochaines années. Il est même très vraisemblable qu'ils coûteront plus de 25 milliards de dollars. Si nous enlevions la taxe pétrolière et si nous payions le pétrole tiré des sables bitumineux aussi cher que celui qui nous vient du Mexique et du Venezuela, nous pourrions presque commencer immédiatement la construction de ces deux projets qui produiront 280,000 barils de pétrole par jour pendant les 25 prochaines années. Cela signifie qu'un investissement de 25 milliards de dollars au Canada au cours des cinq prochaines années pourrait nous assurer des recettes supplémentaires de quatre à cinq milliards de dollars par année.

En résumé, il y a quatre mesures que le gouvernement pourrait prendre immédiatement, et je prétends que ces mesures auraient pour résultat d'affermir le dollar canadien, ce qui nous dispenserait de l'obligation de maintenir nos taux d'intérêt au même niveau que les États-Unis car nous n'aurions presque plus besoin de soutenir notre dollar. Je suis absolument convaincu que si le gouvernement prenait ces quatre mesures, les taux d'intérêt seraient de 5 p. 100 inférieur à ce qu'ils sont aujourd'hui.

● (1530)

Nous ne pouvons pas régler le problème de l'inflation et des taux d'intérêt dans notre pays seulement par des moyens monétaires, c'est-à-dire en contrôlant la masse monétaire. C'est impossible. Ce que nous devons faire est de réduire le déficit fiscal fédéral. Tant que le gouvernement ne se rendra pas compte du rôle que joue sa propre demande sur le marché des capitaux, nous ne parviendrons jamais à résoudre le problème de l'inflation.

Mes quatre propositions auraient pour effet de réduire le déficit fiscal fédéral de 6 milliards de dollars; cela, en procédant à une hausse de 3 milliards de dollars de l'impôt sur le revenu des sociétés et à une réduction de 3.5 milliards de dollars des subventions aux importations. En l'espace d'une année, nous pourrions réduire le déficit fiscal fédéral de plus de 6 milliards de dollars. J'ignore de combien diminuerait le taux d'inflation à la suite de réductions de ce genre, mais je pense que le chiffre serait considérable.

En outre, songez à ce qui se produira. Savez-vous que le gouvernement paie, par an, dix milliards de dollars d'intérêt sur ses dettes?

Une voix: Non, c'est douze milliards de dollars.

M. Thomson: Excusez-moi, je voulais dire douze milliards. J'admets mon erreur. Le gouvernement paie douze milliards d'intérêt sur l'argent qu'il a emprunté. L'autre jour, il a émis des obligations à 16½ p. 100. Supposons que nous puissions réduire le taux d'intérêt de 3 p. 100. Imaginez ce que représente 3 p. 100 sur 80 milliards de dollars! Ce serait une autre manière de réduire le déficit et, par voie de conséquence, le taux d'inflation.

Actuellement, le prix du baril de pétrole à la tête de puits est de $17.75 qui se répartit comme suit: le producteur, celui qui découvre le gisement et qui fournit tout l'équipement pour extraire le pétrole du sol touche $6.42; le gouvernement de l'Alberta prélève $7.56 sur ces $17.75; le producteur paie $2.63 d'impôt des sociétés par baril au gouvernement fédéral à quoi il faudra désormais ajouter $1.14 par baril pour ce nouvel impôt sur les revenus pétroliers proposé dans ce bill, taxe qui—je le précise—n'est pas déductible.

J'ai abandonné toute activité pétrolière il y a trois ans et je puis vous dire qu'on ne peut pas produire du pétrole à raison de $6.42 le baril. Personne ne va faire de la prospection pétrolière pour ce prix-là. Soit dit en passant, un producteur américain touche actuellement, après imposition de ses bénéfices, de ses plus-values et ainsi de suite, environ $25 par baril. Quel homme un tant soit peu sensé va faire de la prospection pétrolière dans notre pays quand il sait pertinemment qu'il ne fera aucun bénéfice en vendant son pétrole $6.42 et quand il

sait qu'il peut passer la frontière et se faire payer $25 le baril? C'est là que réside la stupidité et l'imbécilité de ce Programme énergétique national.

Dans notre pays, les frais de prospection du pétrole conventionnel reviennent probablement à plus de $10 le baril et certainement à plus que cela dans les régions excentrées ou en mer. L'impôt sur les revenus pétroliers dont il est question cet après-midi va foncièrement à l'encontre de notre objectif, objectif qui devrait nous préoccuper le plus, nous Canadiens d'aujourd'hui, soit celui de l'autosuffisance.

Bien des gens ont dit que nous comptions peut-être trop sur le Moyen-Orient, et ils ont raison. Je pense que nous savons tous à quel point la situation est critique au Moyen-Orient. Cependant, si on fait abstraction de cette région, voulons-nous vraiment que le Canada dépende du Mexique et du Venezuela? Est-ce que cela a du sens quand nous avons déjà du pétrole ici au Canada? N'est-il pas absurde de dépendre du pétrole des autres pays et de laisser contrôler notre économie par des intérêts étrangers? C'est tout simplement absurde!

Le gouvernement prévoit que son Programme énergétique national permettra, d'ici à 1990, de réduire de 20 p. 100 notre consommation de brut et il prétend pouvoir y arriver par des mesures d'incitation à la mise en valeur du pétrole sous-marin ainsi que par des mesures de conservation et de remplacement du pétrole par le gaz naturel. Examinons cela un instant.

Pour réduire la demande de brut de 20 p. 100, il faudrait au cours des dix prochaines années que nous réduisions la consommation par unité de production économique de 50 p. 100, en supposant que le taux de croissance normal de notre produit national brut sera de 3.2 p. 100 par année. Espérons que nous pourrons nous rapprocher quelque peu de cet objectif, plus tard, car nous n'y parviendrons pas cette année. Celui-ci implique aussi une réduction de 30 p. 100 de la consommation de pétrole par habitant, soit la consommation de chaque Canadien au cours des dix prochaines années, compte tenu de la croissance démographique normale. Cela signifie que chaque Canadien devra réduire sa consommation de produits pétroliers de 30 p. 100 au cours des dix prochaines années. Cela signifie également que nos industries manufacturières qui aujourd'hui consomment du pétrole devront réduire leur consommation de 50 p. 100.

Je ne pense pas qu'il existe une seule autorité digne de foi dont j'ai lu les écrits jusqu'ici—ce qui comprend le ministre et les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, que j'ai interrogés à maintes reprises—qui puisse me citer des faits justifiant cette réduction de 20 p. 100 que l'on prévoit. Il n'y en a pas. C'est un rêve utopique et on le sait. Demandez au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et à notre ministre de l'Énergie de nous donner des faits pour étayer cette réduction de 20 p. 100 dont on parle. Il n'en ont aucun, parce que c'est un mythe et une fausseté.

Je dis que ce serait là une réduction très importante de la consommation pour une période relativement courte, et je me suis montré généreux. Je pense pour ma part que quelque chose doit céder. Ou bien le taux de croissance économique sera moins élevé que prévu ou bien, ce qui est plus probable, nous dépasserons notre objectif de consommation de pétrole. C'est ce que je pense qui arrivera et c'est là qu'est le problème. A mon avis, cette prévision ne s'appuie sur rien du tout. Je pense que nos besoins de pétrole dépasseront de beaucoup le niveau prévu.

Si l'on suppose que la demande n'aura pas augmenté d'ici à 1990, ce qui est aussi une hypothèse hautement incertaine, il manquera 330,000 barils par jour au Canada pour satisfaire à ses besoins d'ici à 1990 selon les prévisions les plus optimistes du Programme énergétique national au sujet de l'approvisionnement, qui ne tiennent pas compte de la production dans les régions inexplorées, mais qui comprennent la production des sables bitumineux. Tout cela est fondé sur l'hypothèse hautement incertaine que la demande n'augmentera pas et sur une prévision très optimiste contenue dans le Programme énergétique national.

Allons-y maintenant d'une autre hypothèse. Selon moi, il est fort douteux que les sables bitumineux produisent quelque chose d'ici à 1990 à cause de la façon dont le Programme énergétique national est conçu. De fait, les projets de traitement des sables bitumineux de Cold Lake et Alsands risquent fort de ne rien produire du tout parce que ces projets sont vraiment sur le point d'être abandonnés. Ils ne sont tout simplement pas rentables. Quand je suis arrivé à la Chambre il y a deux ans, l'usine de Cold Lake devait coûter six milliards de dollars et l'on prévoit maintenant qu'elle en coûtera le double. Quant au projet Alsands, son coût a passé d'environ quatre milliards et demi à onze milliards de dollars. Nous en sommes encore à discuter de la question de savoir s'ils devraient obtenir $43 par baril. C'est insensé. En tout cas, tout comme la plupart des experts en la matière, je ne pense pas qu'il y ait la moindre chance au monde que les sables bitumineux entrent en production avant 1990. Si tel est le cas, ce n'est pas un déficit de 330,000 barils par jour que nous allons enregistrer mais bien un déficit de 740,000 barils par jour.

● (1540)

Pour la gouverne des députés, je signale que l'Association canadienne des pétroles estime que le coût des importations supplémentaires attribuables aux effets du Programme énergétigue national sera de 180 milliards de dollars. C'est un chiffre effarant. C'est douze fois le montant du déficit fiscal actuel. Ce sont les deux tiers de notre produit national brut actuel. C'est ce que cela va nous coûter au cours des dix prochaines années et ce qui fera atteindre à nos importations totales la somme effarante de 270 milliards de dollars.

Je voudrais faire comprendre quelque chose sans chercher à exagérer. Voilà ce que des gens bien renseignés nous disent et le gouvernement ne veut pas les écouter. Il est complètement englué dans sa philosophie d'intervention et de contrôle systématique. Il ne veut pas considérer les réalités économiques du pays. Il ne veut pas règler la question du déficit fiscal. Il ne veut pas s'attaquer au problème des taux d'intérêt comme je l'ai dit tout à l'heure. Mais je dis que, à mon sens, le Canada ne peut pas verser des paiements de l'ordre de 270 milliards de dollars sans subir au moins de graves dommages à longue échéance.

De fortes pressions s'exercent sur l'économie canadienne. La productivité baisse depuis deux ans et presque tout notre secteur manufacturier n'est plus concurrentiel. A l'heure actuelle, le Canada a absolument besoin d'au moins une industrie saine et vigoureuse qui peut nous donner une poussée et nous faire progresser dans la bonne direction afin que nous comblions l'écart et regagnions une position concurrentielle

pour vendre nos produits à l'étranger. Malheureusement, le Programme énergétique national est en train de détruire une industrie qui pourrait assurer cette croissance et relever le niveau de vie de chaque Canadien pour les dix prochaines années.

Je ne cherche pas à obtenir quelque chose parce que j'ai des intérêts dans l'industrie pétrolière ou que je suis de Calgary-Sud. Tout ce que je dis c'est que, si nous lui en donnons l'occasion, cette industrie peut améliorer le sort de tous les Canadiens.

Il est difficile d'évaluer les dommages que le Programme énergétique national cause actuellement aux autres secteurs de l'économie. J'ai parlé de 60,000 emplois, mais il ne fait aucun doute que le Programme énergétique national a gravement touché l'industrie des services pétroliers, et les entreprises manufacturières de l'Est commencent à peine à en ressentir les effets. Comment un gouvernement peut-il aussi cruellement sacrifier les emplois de Canadiens à des programmes interventionnistes? Je n'arrive pas à le comprendre. Au moment où des milliers de Canadiens perdent leur maison et leur entreprise, nous voyons le gouvernement s'acharner à poursuivre des théories socialistes qui ont échoué dans tous les pays où elles ont été mises en pratique. Ce n'est, ni plus ni moins que de la négligence criminelle.

Je crois qu'il convient de rappeler en terminant que le premier ministre (M. Trudeau) nous a dit en 1975 à quoi nous attendre. Il a déclaré que parce que nous n'avions pas réussi à faire fonctionner le système de marché libre, le gouvernement allait devoir se mêler davantage de la gestion des institutions, que cela voudrait dire, non pas moins d'intervention de l'État, mais plus.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 3 h 45, je dois, conformément à l'ordre adopté le mardi 9 juin 1981, interrompre le débat et mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour trancher la question de la troisième lecture et de l'adoption du bill.

Le vote porte sur l'amendement. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de l'amendement veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les non l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Sauf erreur, les partis se sont entendus pour reporter le vote inscrit à 9 h 45 le lundi 22 juin 1981. Est-on d'accord?

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous sommes d'accord, monsieur l'Orateur. C'est bien ce dont nous sommes convenus.

M. Knowles: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi ordonné.

Comme il est 4 heures, la Chambre passe à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, soit les bills publics, les avis de motion et les bills privés.

Droits de la personne

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

Les articles nos 18, 22, 25, 29, 31, 32, 34, 36 et 41 sont reportés du consentement unanime de la Chambre.

LES DROITS DE LA PERSONNE

MESURE VISANT À INTERDIRE LA DISCRIMINATION FONDÉE SUR L'ORIENTATION SEXUELLE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre) propose: Que le bill C-242, tendant à prohiber la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

—Monsieur l'Orateur, je prends aujourd'hui la parole pour proposer que le bill C-242 soit lu pour la deuxième fois et renvoyé au comité. Les notes explicatives du bill C-242 font remarquer que dans son rapport annuel de 1979, la Commission canadienne des droits de la personne avait recommandé au Parlement:

> . . . d'ajouter l'orientation sexuelle aux motifs de distinction illicite prévus par la loi canadienne sur les droits de la personne.

Le bill à l'étude a pour objet de mettre en œuvre cette recommandation et d'en étendre le principe à tous les domaines d'activité du gouvernement fédéral au moyen de modifications appropriées à la Déclaration canadienne des droits et au Code criminel.

Je dois ajouter qu'à la suite de ce rapport, M. Fairweather, président de la Commission, a comparu devant le comité constitutionnel afin de recommander instamment que tous les canadiens, quelles que soient leurs préférences sexuelles, soient à l'abri de toute distinction injuste.

En présentant ce bill, je veux faire en sorte qu'un groupe minoritaire, estimé à plus de deux millions de personnes au Canada, ait accès aux possibilités d'emploi, aux logements et aux services publics au même titre que leurs concitoyens.

Je me rends compte que les préférences sexuelles ne constituent pas une question de premier plan pour la plupart des Canadiens à l'heure actuelle. L'opinion publique ne lui accorde pas la même importance qu'à l'inflation, aux taux d'intérêt élevés et au remaniement de la confédération de façon à accorder à certaines provinces plus de droits qu'à d'autres, mais c'est une question importante pour les Canadiens qui se préoccupent des droits de la personne. Comme il s'agit d'un aspect de ces droits que la plupart des Canadiens feignent d'ignorer, je voudrais dire à la Chambre comment j'en suis venue à m'intéresser à la question.

Avant de me présenter comme candidate aux deux dernières élections dans Vancouver-Centre, je ne m'intéressais guère aux homosexuels et j'ignorais dans quelle mesure ce groupe minoritaire était victime d'injustices. A la réflexion, si vraiment j'y avais réfléchi, j'éprouvais quelque regret que ces malheureux ne soient pas hétérosexuels. Je crois que c'est l'attitude générale des Canadiens qui se considèrent comme modérés et tolérants.

● (1550)

Cependant, au cours de ma campagne, j'ai fait la connaissance de certains homosexuels de ma circonscription et j'ai pu constater qu'ils étaient victimes d'une véritable discrimination. Au moment où il a été premier ministre, le chef de notre parti,

l'honorable député de Yellowhead (M. Clark) m'a demandé de préparer un exposé de position au sujet des droits des homosexuels. Après mon élection en 1980, j'ai formé un comité consultatif des droits de la personne dont certains membres représentaient les homosexuels, en vue de présenter comme je l'avais promis, un bill d'initiative parlementaire pour interdire la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Étant donné le sort réservé à la plupart des bills d'initiative parlementaire, nous avons cherché et nous cherchons toujours à renvoyer le projet de loi à un comité afin que la communauté homosexuelle puisse faire part à leurs concitoyens de leurs expériences, de leurs frustrations et de leurs ennuis devant un comité parlementaire tripartite où pourraient s'exprimer tous ceux qui cherchent à faire la lumière sur cette question.

Je veux profiter du temps qui m'est alloué aujourd'hui pour vous dire ce que j'ai appris à ce sujet en qualité de représentante de Vancouver-Centre où l'on trouve un bon nombre d'homosexuels. D'abord, j'ai appris que les problèmes des minorités qui ont été montés en épingle dans les journaux récemment, par exemple, les descentes de police et le harcèlement des homosexuels, ne sont pas le fait de la majorité d'entre eux qui ne sont pas des criminels ni des parias de la société et qui estiment devoir être protégés par la loi.

J'ai aussi appris que plusieurs de mes amis et collègues faisaient également partie de cette collectivité, ce que j'ignorais jusque-là parce que la question ne s'était jamais posée. Je connaissais un environnementaliste que je trouvais très compétent avant même que je sache qu'il était homosexuel, et je n'ai pas changé d'avis quant à la qualité de son travail depuis que je suis au courant de son orientation sexuelle. Je compte encore beaucoup sur les excellents conseils que me fournit l'un de mes conseillers en relations publiques, et pas seulement sur cette question. Je considère toujours un de mes amis médecin, qui m'a dit être bisexuel, comme un homme aimant et bienveillant. Il y a une de mes connaissances que je n'aimais pas avant de connaître son orientation sexuelle et qui me déplaît encore. Ce que je veux dire, monsieur l'Orateur, c'est que la plupart des Canadiens ne se préoccupent sans doute pas de l'orientation sexuelle de leurs amis et de leurs collègues. Cette question les préoccupe peut-être à titre de parents, de propriétaires ou d'employeurs, mais elle leur est relativement indifférente lorsqu'ils sont en famille et entre amis. C'est seulement lorsque nous nous rendons nous-mêmes compte de la discrimination dont cette minorité est victime que nous commençons à nous en préoccuper. Permettez-moi de vous donner quelques exemples.

La première année après mon élection, deux jeunes hommes sont venus me voir pour me dire qu'ils avaient été arrêtés à la frontière entre les États-Unis et le Canada et qu'ils n'avaient pas pu continuer leur voyage parce qu'on avait trouvé l'adresse d'un club homosexuel à Seattle dans leurs bagages. Le fait qu'ils n'aient pas pu entrer aux États-Unis ne les inquiétait pas, mais ils voulaient que je prenne des mesures pour que leurs noms soient retirés de l'ordinateur du service d'immigration des États-Unis. Je n'arrivais pas à croire que deux jeunes Canadiens, qui étaient de bons citoyens sans aucun casier judiciaire, puissent être exclus des États-Unis parce qu'on les soupçonnait d'être homosexuels. J'ai cependant communiqué avec le bureau du consul des États-Unis à Vancouver et j'ai appris que c'était vrai. Les États-Unis refusent d'admettre les personnes soupçonnées d'être homosexuelles. Heureusement, le Canada a modifié sa propre attitude à ce sujet au moment de l'adoption de la loi de 1967 sur l'immigration qui a levé l'interdiction aux homosexuels d'entrer au Canada.

Un autre jeune homme m'a dit qu'il avait été congédié des Forces armées du Canada sans pouvoir connaître les renseignements qui avaient mené à son renvoi. Au lieu, deux policiers militaires lui ont rendu visite et l'ont amené à un Holiday Inn où il a été interrogé pendant un bon moment par un autre policier militaire. A la fin de son interrogatoire, on lui a dit que même s'il n'avait pas violé les règles de sécurité, il devrait démissioner parce qu'il était homosexuel. Le jeune homme en question a nié catégoriquement qu'il était homosexuel et déclaré que cette allégation n'était nullement fondée. D'après le dossier, la police militaire aurait dit à mon mandant qu'il lui était interdit de parler de son interrogatoire à qui que ce soit. Par la suite, il a constaté qu'il avait fait l'objet d'une écoute téléphonique.

C'est à peine croyable que, chez nous, un citoyen puisse se faire arrêter par la police militaire, faire l'objet d'une écoute téléphonique et d'un interrogatoire, puis être congédié, sans jamais pouvoir connaître les raisons de son congédiement. J'ajouterai que, de l'avis de ses supérieurs, la compétence professionnelle de cet homme était excellente. Parlant de lui, je dirai le capitaine X, car il tient à conserver l'anonymat. Un de ses supérieurs a écrit:

> Le capitaine X s'est acquis l'estime de mon personnel par le professionnalisme dont il a fait preuve dans l'exercice de ses fonctions. Il s'est révélé en l'occurrence un officier dévoué, doué d'une bonne perception de la réalité et appelé à un brillant avenir.

Un autre a écrit:

> Les états de service du capitaine X sont exceptionnels.

Un autre encore:

> Le capitaine X a fourni un excellent rendement; il a joué un rôle très utile et sa participation à l'exercice a été très appréciée.

Cet homme se cherche maintenant un emploi sur le marché du travail des civils, se demandant avec beaucoup d'angoisse, si ces allégations secrètes sur ses états de service militaires l'empêcheront de trouver une place dans sa profession. Je ne puis vous exprimer son angoisse ni vous dire à quel point il veut se disculper de ces accusations de manière à pouvoir cesser de vivre en marge de la société.

Un autre de mes commettants, que j'avais recommandé pour un emploi, me disait récemment avoir dû donner sa démission parce que la compagnie pour laquelle il travaillait ne semblait pas se rendre compte qu'il avait établi des relations homosexuelles stables et de longue durée, et qu'il vivait dans la crainte constante de se faire congédier si ses employeurs l'apprenaient. Or, il se peut que ses craintes n'aient pas été fondées. Il avait pourtant réussi l'épreuve de sécurité de la compagnie et il est fort possible que la compagnie ait estimé, avec raison, que son homosexualité ne la concernait pas et que seul son travail devait être satisfaisant. Mais il n'a pu supporter de vivre dans cette incertitude.

Les députés sont probablement au courant de l'affaire de M. John Damien qui, en 1975, fut congédié, pour cause d'homosexualité, de son poste de commissaire de courses par la commission des courses de l'Ontario, emploi qu'il détenait depuis cinq ans, même si son travail était satisfaisant.

Ces gens de ma circonscription ne réclament pas des droits spéciaux, monsieur l'Orateur. Je n'aime pas beaucoup que l'on parle de droits des homosexuels car ce faisant, on laisse entendre que les homosexuels veulent des droits supplémentaires. Ce n'est pas cela. Ce qu'ils veulent, c'est jouir de la même protection, de la même tolérance et des mêmes droits que les autres Canadiens. La législation sur les droits de la personne devrait être fondée sur le respect de la diversité dans notre société.

Voici ce que M. George Hislop, membre d'une des associations d'homosexuels a dit au comité de la constitution au mois de décembre:

> Nous ne demandons pas davantage, nous demandons la même chose. Nous réclamons le droit de pouvoir avouer sans crainte que nous ne sommes pas hétérosexuels.

Il importe à mon sens de signaler que nous ignorons quels facteurs déterminent notre orientation sexuelle. On croit qu'elle est attribuable à des facteurs biologiques, sociaux et au milieu. Nous avons toutefois de bonnes raisons de croire qu'une fois que notre orientation sexuelle fait partie de notre personnalité profonde, on ne peut pas la modifier aisément. On ne peut pas non plus changer d'orientation comme on attrape une maladie. Freud, le père de la psychanalyse, a écrit:

> Ce n'est sûrement pas un avantage, mais il ne faut pas en avoir honte, ce n'est pas un vice et ce n'est pas dégradant; on ne peut pas dire que ce soit une maladie; d'après nous, c'est une déviation de la fonction sexuelle . . . bien des individus très respectables des temps anciens et modernes étaient des homosexuels . . . c'est très injuste que de persécuter les homosexuels comme s'ils étaient des criminels, et c'est cruel aussi . . .

Il y a certains Canadiens pour qui l'homosexualité est moralement répréhensible. Bien entendu, ils ont droit à leur opinion, mais je ne crois pas que la majorité des Canadiens partagent ce sentiment. Selon un sondage Gallup effectué en juin 1967, 52 p. 100 des canadiens interrogés étaient en faveur d'accorder les droits civils aux homosexuels, alors que 30 p. 100 s'y opposaient. Du point de vue de la statistique, c'était un échantillonnage limité; peut-être que l'attitude de la majorité se reflète bien davantage dans la longue liste des organismes religieux et séculaires qui se sont ouvertement déclarés contre la discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Ces organismes comprennent les Églises Anglicane et Unie, ainsi que le gouvernement du Québec qui, en décembre 1967, a modifié sa Charte des droits et des libertés afin d'y ajouter l'orientation sexuelle comme motif injustifié de discrimination. En plus de la Commission canadienne des droits de la personne, des commissions provinciales des droits de la personne dans quatre provinces, soit en Alberta, en Colombie-Britannique, en Saskatchewan et en Ontario, ont recommandé que la loi sur les droits de la personne soit ainsi modifiée.

En dépit de cet appui, de nombreux Canadiens s'opposent à ce que ces droits soient reconnus aux homosexuels. Ils s'inquiètent notamment que des homosexuels puissent enseigner à des jeunes enfants. Mais, monsieur l'Orateur, il s'agirait en ce cas d'une question de moralité et non d'homosexualité. Comme le déclarait M. Hislop devant le comité constitutionnel:

> Nous ne prétendons pas qu'on devrait accorder un permis à un chasseur pour qu'il s'attaque à quelqu'un d'autre. Nous avons un Code criminel qui protège la population contre les avances sexuelles non recherchées et indésirables.

● (1600)

En tant que parent, je m'inquiète beaucoup plus de ce que rien dans la loi canadienne actuelle ne protège suffisamment nos enfants contre l'exploitation sexuelle dont ils peuvent être victimes de la part d'adultes, qu'ils soient homosexuels ou hétérosexuels. J'ose espérer que le bill C-53 dont la Chambre est saisie va protéger les jeunes enfants contre les avances sexuelles d'adultes. En tant que mère, je m'inquiète beaucoup plus de savoir si mes deux enfants réussiront à leurs examens, s'ils boivent de l'alcool ou fument du pot, si mon mari ou moi mourra pendant leur adolescence, ou s'ils seront victimes d'un accident de la circulation.

J'ajouterai que le député de Rosedale (M. Crombie) et d'autres collègues comme le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) ne tiennent pas à ce bill mordicus. Il existe peut-être d'autres solutions. Le député de Rosedale a dit que la protection des homosexuels contre les vexations et la discrimination pourrait faire l'objet d'un bill distinct sur les droits de la personne, au lieu de figurer simplement dans la liste des interdictions. Ce sont des questions et des problèmes qu'il faut régler. Un comité parlementaire comprenant des représentants des trois partis serait mieux en mesure de les étudier, d'autant plus qu'il pourrait entendre le pour et le contre.

Pour résumer, j'aimerais citer les propos de Sheila Copps, une de nos collègues de l'assemblée législative ontarienne, qui a présenté le 15 mai 1981 une proposition d'amendement interdisant notamment la discrimination en ce domaine. Faute de temps, j'abrège. Elle a dit:

> Je ne vous demande pas de vous coiffer d'un turban pour démontrer que vous êtes partisan de la libre expression des diverses croyances religieuses dans notre province. Je ne vous demande pas de vivre dans une chaise roulante pour comprendre que les infirmes doivent avoir au moins la chance de travailler et de se loger dans notre province. Je ne vous demande pas de prendre une orientation sexuelle différente de la vôtre. Je vous demande de vous rendre compte que si nous voulons survivre en tant que peuple libre, nous devons laisser de côté toutes nos différences et bannir la discrimination.

C'est du désir de protéger tous les Canadiens contre la discrimination que procède le bill dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord et avant tout à féliciter le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) d'avoir présenté ce bill et d'avoir insisté pour que l'objet au moins du bill, si nous n'arrivons pas à nous entendre sur les articles ou sur la présentation, soit étudié au comité.

Malgré les 52 p. 100 dont elle a parlé, quoiqu'il s'agisse d'un petit sondage, il faut beaucoup de courage pour soulever de nos jours une question comme celle-là. Comme elle l'a dit, certaines gens considèrent même la chose comme répréhensible moralement. Je ne suis pas d'accord. Tout comme le député, je crois que ces personnes doivent jouir des mêmes droits, sans plus, que tous les Canadiens.

J'ai vécu une expérience semblable à celle du député de Vancouver-Centre. Je ne m'étais pas vraiment arrêté au problème. Comme bien d'autres, je me suis probablement moqué des homosexuels, de leurs manières efféminées ou de la façon dont ils sont censés parler, du stéréotype quoi. Lorsque je pratiquais le droit, un individu est venu me voir. Il avait été chassé de son propre foyer. Il était allé à l'église demander de l'aide ou des conseils, mais on l'y avait réprimandé poliment, lui disant en fait la même chose que lui avait dite ses parents: «Tu devrais voir un psychiatre ou un médecin qui puisse te guérir de cette maladie». Il a essayé de se trouver du travail tout en étant franc et sincère, mais personne n'a voulu de lui. Il s'est adressé à moi pour que je lui dise, en tant qu'avocat, quels étaient ses droits. J'ai consulté la loi et je lui ai fait savoir qu'il

n'avait pas les mêmes droits que moi. Cet individu s'est finalement suicidé.

Je me suis senti une lourde responsabilité pour n'avoir pu l'aider. Il ne voulait pourtant rien d'extraordinaire: tout simplement être accepté et avoir les mêmes droits et avantages dans la société que les hétérosexuels comme moi. Il avait demandé de l'aide et des conseils à sa famille, mais celle-ci l'avait malheureusement laissé tomber. Il s'était alors tourné vers l'Église, mais n'avait pas été mieux traité. Il ne savait plus où aller si ce n'est là où sa famille voulait l'envoyer: «Chez un médecin qui le guérirait de cette maladie». Évidemment, le médecin n'a fait que lui confirmer ce qu'il savait déjà. Mais il était décidé à suivre le conseil de ses parents, ce qui l'a conduit à une fin tragique.

Moins d'une semaine plus tard, il s'adressait à moi. Aujourd'hui, il est mort. Il a perdu la vie dans un accident d'automobile, seul, au volant. Personne ne saura jamais s'il s'est enlevé la vie. Mais, vu son comportement dans mon bureau, tout me porte à croire que c'est précisément ce qui est arrivé, parce que la société n'était pas prête à accepter son orientation sexuelle particulière.

Je me rappelle l'époque où, pendant mon enfance, nous avions des noms spéciaux pour les néo-Canadiens, les étrangers qui ne savaient pas parler notre langue. Nous les avions surnommés les «personnes déplacées» et nous les méprisions. Il me semble que les esprits obtus, alors comme aujourd'hui, éprouvent le besoin d'avoir quelqu'un à mépriser, à exploiter, du moins à leurs yeux. Nous avions tendance à rire des gens qui écorchaient l'anglais. Souvent il s'agissait d'un concitoyen francophone qui essayait de parler l'anglais, ou d'un anglophone qui malmenait le français. Nous avions tendance à faire preuve de discrimination.

Même aujourd'hui, nous pouvons reprocher à de grandes vedettes comme Johnny Carson et Carol Burnett le fait qu'elles ne voient rien de répréhensible à faire de la discrimination dans des parodies où elles se moquent des personnes âgées. Étant donné que ce sont des vedettes dans le domaine culturel, il faudrait que quelqu'un leur explique que ce genre de farces n'est plus drôle du tout. Espérons que nous parviendrons à changer l'attitude des gens afin qu'ils reconnaissent que d'autres personnes sont différentes, et pourtant leurs égales. Nous connaissons la force de bien des handicapés.

Sauf erreur, le chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) a lu un article splendide de mademoiselle Green qui a paru dans le rapport du groupe d'étude sur les handicapés. Elle a décrit la force des handicapés et les obstacles auxquels ils se heurtent. Dans son article, elle parlait des choses qu'elle ne peut pas faire et de son endurance. Malheureusement, ce n'est pas le cas de bien des gens qui sont trop vieux, qui parlent une langue différente de la nôtre, qui sont handicapés, qui sont d'une couleur ou d'une orientation sexuelle différentes. Ils n'ont pas la force nécessaire pour contourner l'obstacle que constituent les Canadiens à l'esprit borné. Il faut que nous changions cette situation ainsi que la façon dont les gens pensent, mais une modification à la loi ne donnera rien.

A mon avis, la mise en œuvre de ce bill serait certainement un grand pas en avant. Je félicite la Commission canadienne des droits de la personne et son président de nous montrer la voie dans ce domaine. Après tout, c'est un domaine qui se prête bien à la satire. Il est facile de se moquer des gens en les décrivant d'une façon particulière, comme par exemple «les défenseurs de ceci et de cela», et quoi encore. Si nous n'imitons pas les qualités de chef du député de Vancouver-Centre et de Sheila Copps à l'assemblée législative provinciale, nous faillirons à notre devoir.

Je pense qu'il est très facile pour un gouvernement d'agir afin d'aider les handicapés, les aveugles, les sourds ou les arriérés. Les gouvernements fédéral et provinciaux ont pris diverses mesures, non pas tellement pour protéger les gens, mais plutôt pour leur accorder les mêmes droits dont vous et moi jouissons.

Le bill C-242, qui vise à prohiber la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle, est parrainé par le député de Vancouver-Centre. Par une modification de la loi sur les droits de la personne, il interdirait aux employeurs et aux fournisseurs de biens, de services, d'installations, de moyens d'hébergement destinés au public, de locaux commerciaux et de logements de faire de la discrimination contre certaines personnes à cause de leur orientation sexuelle. Comme le député l'a si bien fait valoir, le bill ne demande rien d'autre qu'un traitement égalitaire.

Il ne fait de doute pour personne que le gouvernement se soucie des droits de la personne. L'établissement de la Commission des droits de la personne et d'autres mesures en sont la preuve. On en a d'autres preuves dans la charte des droits et libertés que le gouvernement espère voir inscrite dans la constitution. Toutefois, il serait abusif de penser que le souci d'un gouvernement pour les droits de la personne s'exprime uniquement dans ses initiatives législatives. Bien que personne ne puisse honnêtement mettre en doute l'action législative du gouvernement pour la protection des droits de la personne, les divers programmes qu'il a mis en œuvre pour promouvoir ces droits ne sont pas à négliger.

• (1610)

Je voudrais parler des divers programmes appliqués dans la Fonction publique. A cet égard, il faut parler des efforts entrepris pour accroître la participation de certains groupes à certains niveaux de la Fonction publique. Les handicapés forment l'un des groupes les plus désavantagés. Pour leur faciliter l'accès à la Fonction publique, la Commission de la Fonction publique travaille, en coopération avec d'autres organismes du gouvernement, à supprimer les difficultés actuelles, sans parler des barrières réelles, qui s'opposent à leur recrutement, à leur nomination et à leur avancement.

Le député de Vancouver-Centre a cité un cas intéressant, celui d'une personne qui n'est peut-être pas homosexuelle, mais qui avait dans ses bagages l'adresse d'un bar qui était le rendez-vous d'homosexuels dans une ville américaine. Nous ne nous livrons pas à ce genre de discrimination dans nos lois sur l'immigration. Quand j'ai su que la vieille loi sur l'immigration contenait une disposition qui qualifiait les épileptiques de déficients mentaux ou de personnes atteintes d'un mal très grave et terriblement contagieux, j'ai d'abord refusé de le croire. La loi interdisait l'entrée au pays d'immigrants épileptiques. Heureusement, la plupart des agents du gouvernement à l'étranger et aux frontières ne tenaient aucun compte de cette disposition. En fait, ces agents contrevenaient à la loi en permettant à ces immigrants d'entrer au Canada. Nous avons heureusement modifié la loi. Nous devons changer la mentalité

des Canadiens. Nous avions encore ce genre de disposition dans notre avant-dernière loi sur l'immigration. Nous ne pouvons donc pas prétendre à la pureté absolue à ce chapitre. Il nous reste beaucoup à faire.

Les autochtones sont un autre groupe désavantagé. Conformément au désir exprimé par le premier ministre (M. Trudeau) en 1971 d'aider tous les groupes culturels à franchir les obstacles dressés contre eux sur la voie de la pleine participation sociale, la Commission a consacré beaucoup de temps et d'efforts à trouver des moyens d'accroître la participation des autochtones dans la Fonction publique. De même, conformément à un engagement pris par le gouvernement, la Commission a cherché à favoriser l'emploi et la promotion de la femme dans la Fonction publique.

La Commission sait aussi que des groupes sont désavantagés à l'échelle nationale. En 1973, un programme d'emploi des Noirs a été mis en vigueur dans les provinces de l'Atlantique. Ce fut le début d'un effort à long terme pour réduire les désanvatages dont les Noirs ont toujours souffert en Nouvelle-Écosse.

Si je parle de ces mesures, monsieur l'Orateur, c'est pour dire que notre bill est beaucoup plus favorable à ce genre de changement que ne le seront le genre de mesure et les principes que le député de Vancouver-Centre a défendus aujourd'hui. Je félicite le député d'avoir soulevé ce sujet. Il est délicat et complexe, mais nous devons cependant l'aborder à la Chambre si nous voulons faire notre devoir de députés.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je voudrais me prononcer en faveur du bill à l'étude et féliciter le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) d'avoir pris l'initiative de présenter cet important bill. Je félicite également le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour).

J'espère être assez bref, car je n'ai, bien sûr, nullement l'intention de contribuer à faire torpiller ce bill. Je félicite le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) pour ses observations. Je vais écouter avec grand intérêt la réponse de nos vis-à-vis libéraux; j'espère qu'ils traduiront leurs paroles en actes et qu'ils n'étoufferont pas ce bill important. S'ils prennent au sérieux les principes sous-jacents à ce bill, même s'ils ont des réserves à propos de certains points de détail, je sais qu'ils n'envisageront pas une seconde d'en empêcher l'adoption en prolongeant la discussion. Je sais qu'ils voudront au moins renvoyer l'objet de ce bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

Comme l'ont signalé les orateurs précédents, cette question a été abordée par la Commission canadienne des droits de la personne dans ses deux derniers rapports annuels, ceux de 1979 et de 1980. La Commission a recommandé que toutes les lois fédérales interdisent toute discrimination pour le motif de l'orientation sexuelle. Cette recommandation n'a pas été faite à la légère. En fait, une étude très approfondie a été effectuée avant que l'on n'aboutisse à cette recommandation.

Pourquoi a-t-on cru nécessaire d'étudier cette question? En 1978, le premier ministre (M. Trudeau), en réponse à une lettre d'une personnalité très active dans la communauté homosexuelle d'Ottawa, a déclaré qu'il faudrait discuter de cette question avant d'infléchir en conséquence la loi canadienne sur les droits de la personne. Il a dit qu'à son avis, la procédure à suivre en cette matière était de confier à la Commission canadienne des droits de la personne le soin d'étudier la question et de faire des recommandations à l'intention du gouvernement. Je vais citer un passage d'une lettre écrite par le premier ministre en février 1978. Il disait qu'il était nécessaire «d'examiner plus avant et de façon plus exhaustive les problèmes possibles. C'est pourquoi le ministre de la Justice a proposé que la question soit examinée par la Commission canadienne des droits de la personne, laquelle pourra ensuite faire des recommandations en vue d'une intervention gouvernementale».

Cette étude a été menée à bien, naturellement, et la Commission canadienne des droits de la personne a fait deux séries de recommandations auxquelles on n'a absolument pas donné suite. Le gouvernement n'a pris aucune disposition pour mettre en œuvre cette recommandation très importante, je dirais même fondamentale.

Quel est l'objet du bill dont nous sommes saisis cet après-midi? Comme l'indique son titre, il vise à prohiber la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle dans les affaires relevant de la compétence du gouvernement fédéral. Monsieur l'Orateur, j'ai relevé avec un certain intérêt que le premier article de ce bill vise à modifier la déclaration canadienne des droits afin d'en supprimer tous les éléments de discrimination sexuelle. Ce serait l'occasion idéale pour le parti conservateur et le parti libéral d'agir s'ils voulaient vraiment lutter contre la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Cette possibilité, ces partis l'ont eue quand j'ai proposé, au nom du parti néo-démocrate, lors des audiences du comité de la constitution, un amendement qui aurait permis d'empêcher la discrimination pour ces motifs en l'interdisant explicitement à l'article 15 de la charte des droits et des libertés fondamentales. Ce droit n'aurait pas prévalu qu'à l'échelon fédéral mais, bien entendu, à tous les autres paliers de gouvernement, soit au niveau fédéral, provincial et municipal.

Comment le parti conservateur et le parti libéral ont-ils réagi à mon amendement? Vingt-deux députés contre deux se sont prononcés contre. Bien que je félicite l'honorable représentante de Vancouver-Centre d'avoir personnellement présenté ce bill à la Chambre aujourd'hui, je dois dire que j'aurais bien aimé que son parti prenne cette position quand il a été appelé à se prononcer sur cette proposition devant le comité de la constitution.

Qu'a répondu le porte-parole des affaires constitutionnelles du parti conservateur quand cette question a été soulevée? Je devrais peut-être citer en substance ce qu'il a déclaré à ce moment-là, qu'il ne pensait pas qu'il faille aller trop loin mais essayer de prévoir toute une kyrielle de possibilités dans la charte des droits. En votant contre cet amendement qui aurait permis de garantir dans la charte des droits qu'on ne pénalise pas quelqu'un pour son orientation sexuelle, le porte-parole des questions constitutionnelles du parti conservateur a dit qu'il s'agissait d'une kyrielle de possibilités.

Naturellement, il est question des droits fondamentaux de la personne. C'est bien évidemment la question dont nous sommes saisis à la Chambre aujourd'hui. C'est une question des droits fondamentaux de la personne. Une personne qui a une orientation sexuelle différente peut-elle être arbitrairement congédiée sans aucun recours? Peut-on l'obliger à déménager contre son gré? Peut-on lui refuser de se procurer les biens et d'obtenir les services qui sont à la disposition de tous les autres citoyens, uniquement à cause de leur orientation sexuelle? Voilà l'objectif du projet de loi, d'après moi.

Je le répète, je suis en faveur du projet de modification de la Déclaration canadienne des droits. Je regrette toutefois que cette idée n'ait pas été appuyée par le parti conservateur ni par le parti libéral quand ils ont eu l'occasion de le faire, c'est-à-dire pendant le débat sur la constitution du Canada.

Les autres modifications proposées dans le bill se rapportent à la loi canadienne sur les droits de la personne; il y est notamment question d'insérer dans cette loi une disposition interdisant la discrimination à cause de l'orientation sexuelle. Je le répète, nous approuvons cette initiative. Dans les derniers articles du projet de loi, il est question d'interdire la discrimination dans le Code criminel. Ces articles visent à abroger l'article 155 du Code criminel, ainsi que les articles 156, 157 et 158 et à englober la propagande haineuse fondée sur l'orientation sexuelle dans les dispositions du Code criminel interdisant la propagande haineuse.

● (1620)

Je signale en passant, et je suis sûr qu'il s'agit d'un oubli de la part du député de Vancouver-Centre, qu'en abrogeant l'article 155 du Code criminel, elle abrogerait du même coup les dispositions condamnant la bestialité. Je ne pense pas vraiment que le député y ait songé; c'est un détail d'ordre technique que l'on pourrait étudier en comité si le sujet du bill y est renvoyé, ce que j'espère.

J'ai parlé du Code criminel; il y a beaucoup de dispositions de ce code à étudier, d'après moi. Ainsi, le député n'a pas fait allusion à l'article du Code criminel qui est consacré aux maisons de débauche. Nous sommes tous au courant de la descente qu'ont effectué dans de nombreux établissements de bains, à Toronto, quelque 200 policiers armés de barres de fer et de marteaux. Nous savons les problèmes que cela a dû causer, non seulement aux 300 hommes présents, mais aussi, bien sûr, à leur famille et à leurs amis. Quel était leur crime? Il n'était pas question de prostitution ni de motifs d'intérêt. Il n'y avait pas non plus de mineurs présents. Leur crime était de se livrer, en privé, à un acte qui est légal. Assurément, de nos jours, les gens ne devraient pas être soumis à ce genre de harcèlement et d'intimidation pour une chose pareille. Lorsqu'on envisagera les modifications à apporter au Code criminel dans ce domaine, il faudra inclure ce genre de raids et la loi qui les tolère—dans l'éditorial du *Globe and Mail*, on parlait de tyrannie.

Un certain nombre d'autres changements s'imposent. J'ai mentionné les dispositions du bill portant sur la propagande haineuse car elles sont fort valables. Nous les accueillons avec joie. On le sait, il existe au pays certaines forces que l'on a vues à l'œuvre, particulièrement lors des dernières élections municipales à Toronto, qui nient aux homosexuels et aux lesbiennes le droit d'exister. Quelles peuvent être les répercussions de cette attitude? Comment réagira un adolescent ou une adolescente qui vit chez ses parents et à qui l'on fait parvenir l'une de ces brochures fielleuses qui laissent entendre que ces gens n'ont pas le droit de vivre ou d'exister? Assurément, dans une société qui est tolérante et qui croit dans les libertés civiles et les droits de la personne, les jeunes ne devraient pas grandir en craignant d'exprimer leur propre identité sexuelle. Bien entendu, c'est ainsi que les choses se passent maintenant. Un bill comme celui qui nous est présenté ne peut changer les attitudes, mais il peut à tout le moins garantir qu'aucune discrimination fondée sur l'orientation sexuelle ne joue au sein du gouvernement fédéral.

Quels sont les domaines visés par le présent bill? L'un des domaines en question est l'armée canadienne. Dernièrement, j'ai reçu la visite d'une jeune femme soldat affectée à la base des Forces canadiennes de Borden. Elle m'a dit qu'elle avait été tyrannisée—et j'emploie le mot à dessein—lorsqu'on l'a soupçonnée d'être lesbienne. Il s'est avéré, en fait, bien que cela n'ait, bien sûr, rien à voir, qu'elle ne l'était pas. A cause de ces soupçons, elle a cependant été harcelée, elle a été détenue et interrogée par la police de sécurité, la police militaire, sans aucune accusation; on a interrogé ses amis, son petit ami, ses voisins; on lui a laissé entendre, en fait, qu'elle n'était pas digne de demeurer dans les Forces armées canadiennes.

Quelle est la politique des Forces armées canadiennes? Les autorités disent que les homosexuels et les lesbiennes ne doivent pas être admis dans les Forces armées. Pourquoi cela? Je cite un extrait d'une lettre de l'ex-amiral Falls, que l'amiral Withers a adoptée pour politique:

> Comme, dans un tel milieu, les personnes ayant des traits de comportement inhabituels peuvent essayer de les imposer à d'autres, il n'y a qu'une seule façon d'assurer à nos militaires, hommes ou femmes, que leurs droits seront respectés: c'est en refusant d'engager des homosexuels.

Bien sûr, c'est un acte criminel que d'imposer à une autre personne un trait particulier de comportement; mais il n'est certes pas juste de refuser à des hommes et à des femmes le droit de servir dans les Forces armées canadiennes uniquement à cause de leur orientation sexuelle.

L'amiral Falls invoquait un autre motif:

En fait, l'expérience a démontré que la présence d'homosexuels peut être une cause de désordre. Un tel désordre se traduit souvent par des actes d'agression sur la personne des homosexuels concernés, et il n'est possible de prévenir ce genre de choses qu'en refusant tout simplement d'engager des homosexuels.

Où avons-nous déjà entendu ces arguments? Nous les avons entendus au sujet des noirs et d'autres minorités. Nous voudrions bien les employer, mais ils ne sont pas très populaires et pourraient même être aggressés. Il faut rejeter ce genre de raisonnement. C'est l'un des buts de ce bill.

Ce bill contient également d'autres dispositions. Je ne les aborderai pas en détail, mais nous devons tous savoir ainsi que d'autres députés l'ont fait remarquer, que la Charte québécoise des droits de la personne a été amendée, en 1977 je crois, pour veiller à ce qu'au niveau provincial dans cette province du moins, on ne pratique pas de discrimination sur la base de l'orientation sexuelle. Il s'agit donc d'une question fondamentale de droit de la personne, du droit de vivre et d'aimer sans crainte de persécutions, sans crainte de discrimination, sans crainte de perdre son emploi, son gagne-pain, sa maison et sans la crainte de se voir privé du droit d'accès à des biens et services. Il s'agit du droit des jeunes gens au Canada par exemple de ne pas avoir peur, de ne pas devoir rester silencieux et de ne pas avoir à cacher leur propre identité. Il s'agit d'une question essentielle: du respect de libertés civiles fondamentales.

Comme je viens de le dire, je félicite le député de Vancouver-Centre d'avoir pris cette importante initiative. Je me réjouis de voir le soutien que lui apporte le député de Sarnia-Lambton. Je puis assurer à la Chambre que tous les députés de notre caucus approuveront certainement cette initiative. J'attends avec intérêt la réponse du parti libéral à la suggestion que ce bill, ou du moins le sujet sur lequel il porte, soit étudié par le comité de la justice et des questions juridiques car si ses membres étouffent ce bill, cela reviendra à dire que les gens qui font l'objet d'une discrimination pour des questions d'orientation sexuelle ne méritent aucune protection. Je les défie alors de le dire publiquement à la population canadienne.

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à féliciter très sincèrement le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney) d'avoir saisi la Chambre de cette question extrêmement importante et surtout de l'avoir placée dans le contexte de la loi sur les droits de la personne parce qu'il s'agit effectivement d'une question fondamentale liée aux droits de la personne. Toutefois, bien des gens estiment que la question de l'homosexualité est une question morale. Depuis que je suis à la Chambre, soit sept ans, j'ai constaté que certains cherchent de plus en plus à trouver des solutions législatives à des dilemmes d'ordre moral. Loin de moi l'idée de vouloir établir une distinction nette entre le moral et le législatif. Je crois au contraire que le législateur, ou le politicien si l'on veut, a un rôle prophétique à jouer en matière de santé morale de la société.

Or, je crois que le principe moral le plus fondamental est certes celui qui nous dit de ne pas faire à autrui ce que l'on ne veut pas qu'autrui nous fasse. Mais ce principe n'est pas toujours respecté, surtout en ce qui concerne les homosexuels.

On croit de plus en plus qu'il faut punir quelqu'un d'avoir mal fait, même si cette notion de mal n'est pas toujours bien définie ou prouvée. Je pense que, dans ce cas, c'est l'existence même de la justice qui est menacée. Nous sommes saisis du bill C-242 simplement parce qu'un secteur de notre société doit être protégé de pratiques discriminatoires. Il est question d'emploi dans le bill, parce qu'il est souvent très difficile pour ce groupe, en raison de ses préférences sexuelles, d'obtenir du travail. Il est triste et curieux à la fois d'être obligés de débattre cette question à la Chambre, à notre époque, alors que nous sommes si avancés aux points de vue culturel, social et scientifique.

● (1630)

Jetons un coup d'œil sur l'histoire. Si le pape Jules II avait prêté foi aux rumeurs qui circulaient au sujet des tendances sexuelles de Michel-Ange et qu'il lui avait interdit de travailler, nous n'aurions peut-être pas la chapelle Sixtine.

Et si les prêtres dominicains, qui n'ont jamais été réputés pour leur libéralisme, avaient interdit l'accès de l'église de Santa Maria delle Grazie de Milan à Léonard de Vinci, nous ne pourrions pas admirer la beauté de la Cène qu'il y a peinte.

J'ai sous les yeux une liste dressée par des chercheurs du U.S. National Gay Task Force que complète un annuaire de chercheurs qui comprend les noms de célébrités qui étaient à la fois homosexuelles et hétérosexuelles, en d'autres termes, ambivalentes. Je ne citerai que quelques-uns des noms de cette liste, monsieur l'Orateur. Que serait notre monde si on les avait empêchés de travailler à cause de leurs tendances sexuelles? Nous ne connaîtrions pas les poèmes de Sappho ni d'Emily Dickinson. Quand nous parlons d'homosexualité, il faut naturellement inclure les lesbiennes. Nous ne connaîtrions pas les puissants écrits originaux de Gertrude Stein et de Virginia Woolfe. Nous ne connaîtrions pas l'œuvre philosophique de Socrate ni d'Aristote. Nous n'aurions pas eu les conquêtes d'Alexandre le Grand ni de Richard Cœur de Lion. Les règnes de la Reine Christina et de Frédéric le Grand n'auraient pas eu lieu. Nos enfants ne pourraient pas lire les beaux contes fantastiques de Hans Christian Andersen. Nous ne pourrions pas profiter de l'humour d'Oscar Wilde non plus. Ce ne sont là que quelques exemples de célébrités que nous ne connaîtrions pas si nos ancêtres s'étaient dits aussi «libérés» que nous prétendons l'être aujourd'hui.

Avec votre autorisation, j'aimerais faire une petite diversion et parler de la nature de l'homosexualité. L'article que je vais citer est paru dans le *Toronto Star* du 17 février dernier à la suite d'une campagne souvent dévastatrice d'une semaine menée contre les homosexuels de ma propre ville de Toronto. Il a été écrit par Joan Sutton et s'intitule «Regardons bien les homosexuels». J'aimerais le faire consigner, dans l'espoir qu'il modifiera certaines attitudes actuellement trop répandues dans notre société. Le voici:

Qu'est-ce qu'un homosexuel?

Pour beaucoup de Torontois, un homosexuel est quelqu'un qu'on hait, qu'on ridiculise, qu'on ostracise, qu'on bouscule, à qui il ne faut même pas permettre d'habiter dans la ville.

Les étiquettes m'ont toujours paru bizarres, qu'il s'agisse de celles de juif, de noir ou d'homosexuel. J'ai connu beaucoup d'homosexuels au fil des ans. Certains m'ont paru sympathiques, d'autres pas. Mais la sympathie ou l'antipathie ne venaient que de leurs qualités propres, et n'avaient rien à voir avec leurs préférences sexuelles, qui ne me concernaient pas.

Je soupçonne que la plupart des gens détestent les homosexuels par ignorance ou par crainte. Alors j'ai demandé au psychologue Ron Longevin, qui fait des recherches au Clarke Institute, de répondre à certaines questions. Longevin participe à un programme qui étudie l'origine et la nature de l'homosexualité.

«Il va falloir attendre plusieurs années pour avoir toutes les réponses, affirme-t-il. Nous ne pouvons dire avec certitude ce qui fait que quelqu'un devient homosexuel, mais nous pouvons dire ce qui fait qu'il ne le devient pas».

«Cela n'a rien à voir avec la mère dominatrice et le père timoré, comme on le croit généralement, à part peut-être certains homosexuels qui finissent dans un asile psychiatrique, mais on peut en dire autant de certains hétérosexuels qui se trouvent dans le même cas».

Longevin est convaincu que lorsqu'elles seront terminées, ces recherches prouveront que l'homosexualité est en liaison avec les ondes cérébrales, la chimie du sang et les hormones.

«L'homosexualité, dit-il, ne résulte pas d'un choix, et cela, il importe que le public le comprenne. Les gens pensent qu'il devrait être facile à quelqu'un de changer ses préférences sexuelles, mais c'est faux. Le véritable homosexuel ne peut pas changer ses préférences érotiques—je n'ai pas encore vu de cas où il y ait eu changement véritable, quoi que nous ayons essayé».

Longevin dit qu'il est impossible d'amener quelqu'un par séduction à devenir homosexuel. Il faut distinguer entre le comportement homosexuel isolé et la préférence érotique fixe pour les personnes du même sexe. Il y a là une importante distinction.

«Selon les études de Kinsey, environ 25 p. 100 des gens ont déjà eu une aventure homosexuelle. Cela arrive couramment entre garçons à l'école, en prison ou dans d'autres situations où les hommes vivent à l'écart des femmes pendant une longue période. Cependant, une fois que ces hommes retournent à la vie normale où ils peuvent avoir des contacts avec les femmes, leur préférence pour l'hétérosexualité reprend le dessus».

«Par ailleurs, environ 4 p. 100 des hommes ont une préférence sexuelle permanente pour leur propre sexe. Le pourcentage des femmes n'a pas encore été établi. Cette préférence ne peut pas être créée et elle ne peut pas être supprimée».

M. Longevin déclare: «Les homosexuels tombent amoureux de la même façon que les autres. Ils idéalisent leur partenaire et mettent l'accent sur les aspects romantiques de leur liaison. Quand elle prend fin, il n'y a pas de différence entre un homosexuel qui a une peine d'amour et un hétérosexuel qui a le cœur brisé».

Parce que la société a ostracisé les homosexuels et a tendance à se moquer de leurs efforts pour créer des liens stables et échanger publiquement les vœux du mariage, ceux-ci ont tendance à avoir des mœurs légères et des liaisons très passagères, ce qui crée une fréquence plus élevée de maladies vénériennes.

«Tant que l'homosexualité n'aura pas été institutionnalisée, il ne peut pas exister de normes pour imposer des contraintes à la vie des homosexuels. J'imagine que si la société ne s'attendait pas à ce qu'ils se marient un jour, les jeunes hétérosexuels passeraient d'une partenaire à une autre. A mesure que l'homosexuel vieillit, il a de plus en plus besoin de stabilité et il peut être très seul».

M. Longevin signale que le véritable homosexuel est ordinairement dégoûté par l'idée d'avoir des rapports sexuels avec une femme. «Quand il est adolescent et commence à se rendre compte qu'il est homosexuel, il peut s'efforcer de fréquenter des femmes pour prouver qu'il ne l'est pas, mais cela ne peut que le dégoûter. L'homosexuel marié aura des rapports conjugaux avec sa femme, mais il n'en tirera aucun plaisir. Ce sera un devoir pénible, quelque chose qu'il comparera à la masturbation. Parfois, il réussira à avoir des rapports avec sa femme en s'imaginant qu'il est avec un autre homme».

Il est essentiel d'accepter le caractère inévitable des préférences sexuelles pour bien comprendre les homosexuels. M. Longevin déclare: «Quand j'ai commencé à exercer la psychologie appliquée, j'avais lu toutes les théories et je considérais les homosexuels comme des malades. J'ai vite constaté qu'ils sont exactement comme les autres: certains sont malades et certains sont normaux. Ma conception du problème a changé du tout au tout».

«Il n'existe pas un seul type d'homosexuels. On en rencontre parmi les ouvriers, les enseignants, les hommes politiques, les prêtres, et certains sont très intéressants. Quelques-uns des plus grands génies que le monde ait connus, dont Léonard de Vinci et Tchaïkovsky, étaient homosexuels. En tant qu'individus, ils ont une contribution à apporter à la société, et c'est une honte que de les persécuter et de les frapper de ségrégation».

Longevin souhaite que nous en arrivions à considérer les homosexuels comme des personnes ordinaires plutôt que comme des êtres bizarres. «Je suppose qu'il est plus facile de chercher à les détruire que de les comprendre, mais quand nous cherchons à supprimer l'homosexualité nous créons en fait des révoltés».

Je comprends la répulsion qu'éprouvent certaines personnes devant l'homosexualité, mais je suis convaincu que la haine et l'intolérance qui ont éclaté la semaine dernière constituent une menace beaucoup plus grave pour Toronto. Haïr certains groupes peut devenir une habitude qui pourrait contribuer à la ruine de la ville.

Mon but n'est pas de justifier l'homosexualité, mais de déplorer, avec toute la force dont je suis capable, les campagnes de haine contre tous ceux qui sont différents des autres. Je soutiens que l'on doit accorder les mêmes droits et les mêmes responsabilités aux homosexuels qu'à tous les autres membres de la société.

● (1640)

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, je crois que le débat doit prendre fin dans environ six minutes. Le député aurait-il la franchise de nous dire que le but véritable de son discours est de tuer le projet de loi parce qu'elle-même et son parti ne l'approuvent pas?

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur, je crois que le Règlement de la Chambre interdit de prêter des intentions à un député. Si le député a quelque chose d'intéressant à ajouter au présent débat, je lui suggère de s'exécuter au lieu de perdre son temps et de faire perdre celui des autres en nous prêtant des arrière-pensées.

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, le député a-t-il terminé son discours?

M. l'Orateur adjoint: Oui.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, pendant les quelque cinq minutes qui nous restent, je voudrais recommander l'adoption du bill présenté par mon collègue, le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney). Je la félicite de recommander le renvoi de ce bill au comité permanent de la justice et des questions juridiques, en vue de donner aux homosexuels une tribune où ils pourraient discuter ouvertement des questions qui les concernent et faire valoir que leurs droits doivent être protégés comme ceux de tout autre groupe de Canadiens.

Avant d'aborder quelques-unes des questions que ce bill soulève, et je sais qu'il me reste très peu de temps, je voudrais faire consigner au compte rendu qu'un député libéral m'a dit que les députés de Sarnia-Lambton (M. Cullen), de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni) et de Scarborough-Centre (M. Kelly) étaient ici, volontairement ou d'office, pour étouffer le bill. Nous avons entendu deux députés libéraux . . .

M. l'Orateur adjoint: Je fais remarquer au député, avec tout le respect que je lui dois, que le Règlement de la Chambre interdit les procès d'intention. C'est la deuxième fois que je le signale au député. Je lui conseille de poursuivre son discours.

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, je ne prête d'intentions à personne, j'énonce simplement un fait à propos de deux orateurs, et nous verrons bientôt si le troisième, le député de Scarborough-Centre, adoptera la même attitude quand il prendra la parole.

Il nous reste maintenant trois minutes. Je pense que le député de Vancouver-Centre a défendu cette cause beaucoup mieux que je ne puis le faire. Je voudrais seulement proposer: que l'objet de la question soit renvoyé au comité de la justice pour qu'il l'examine.

Cependant, je prédis que le député de Scarborough-Centre, qui prendra la parole après moi, terminera le travail commencé par les deux autres membres de son caucus.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'ai compris que le député aimerait proposer que l'objet du bill soit renvoyé au comité. Cependant, j'estime que sa motion, telle qu'il l'a formulée, est incomplète et irrecevable.

M. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) désire que l'objet de ce bill soit renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, nous pourrions obtenir, j'en suis sûr, le consentement unanime de la Chambre pour formuler cette motion comme il se doit, et le député de Scarborough-Centre (M. Kelly) ne voudrait pas empêcher l'adoption de cette motion en continuant à parler jusqu'à épuisement de l'heure consacrée à l'examen des initiatives parlementaires.

M. l'Orateur adjoint: Je fais remarquer aux députés que s'ils veulent proposer une motion, ils sont libres de le faire. Le Règlement exige que le texte écrit de la motion soit soumis à la présidence. Pour le moment, aucun député ne semble respecter le Règlement. Dans ces conditions, la présidence donne donc la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services (M. Kelly).

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, j'ai pour rôle, cet après-midi, de donner une analyse technique et détaillée d'un certain nombre d'articles du projet de loi parrainé par le député, et particulièrement les articles 5 à 8. Mais auparavant, je voudrais vous parler brièvement du défi que nous a lancé le député de Burnaby (M. Robinson) qui a déclaré, comme les députés de son parti sont souvent portés à le faire, que si nous n'acceptions pas l'interprétation qu'a donnée son parti à ce projet de loi, cela signifierait nécessairement que nous nous opposons au fond même du projet de loi. Ses arguments m'ont rappelé ceux qu'invoquent souvent les enfants dans une discussion avec des adultes: «si tu n'es pas d'accord avec moi, c'est que tu ne m'aimes pas».

Je signale que son parti et le mien pourraient s'entendre à bien des égards; mais ce n'est pas parce que je vote contre le projet de loi que je ne partage pas le point de vue du député sur les aspects généraux de sa mesure. Bien au contraire. En effet, le projet de loi revêt un caractère très complexe.

M. Robinson (Burnaby): Renvoyez-en l'objet au comité.

M. Kelly: Voilà pourquoi je voudrais examiner de près quelques articles de ce projet de loi et faire part à la Chambre de mon point de vue personnel à leur propos.

Le principe voulant que l'État n'ait pas à s'ingérer dans la vie privée de la nation est valide. C'est un principe auquel souscrivent certainement tous les députés et la majorité de la population. Mais comme pour tous les autres principes, il nous faut établir certaines limites. Par exemple, prenons les limites qu'on néglige d'imposer dans les articles 7 et 8 du bill C-242, lesquels, en fait, abrogent l'infraction relative aux actes de grossière indécence . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. D'après la procédure, l'heure réservée aux initiatives privées vient de se terminer.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Étant donné l'intérêt que suscite ce débat et les quelques interventions excellentes qui ont été faites jusqu'ici, avec le consentement unanime de la Chambre, pourrions-nous poursuivre jusqu'à 5 heures?

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime pour que nous siégions jusqu'à 5 heures?

Des voix: D'accord!

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Comme il n'y a pas de consentement unanime, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 4 h 46, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 22 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'AGRICULTURE

LES CHUTES DE PLUIE SANS PRÉCÉDENT DANS LE SUD DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Robert Wenman (Fraser Valley-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que les chutes de pluie sans précédent de 258 millimètres enregistrées en 1937 viennent d'être dépassées dans la région méridionale de la Colombie-Britannique où il est tombé 331 millimètres de pluie, les agriculteurs de la vallée du Fraser sont aux prises avec de graves problèmes. En effet de nombreux pomiculteurs et maraîchers ne peuvent pas semer, ou alors une fois semées les graines pourrissent ou sont emportées dans l'eau. Compte tenu des subventions de 81 millions versées aux céréaliculteurs et d'autres à l'industrie textile et ainsi de suite, je propose, appuyé par le député de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon):

Que le ministre de l'Agriculture prenne immédiatement des mesures pour venir en aide aux agriculteurs de la vallée du Fraser qui font face à une perte d'au moins 15 millions de dollars et qui se trouvent dans une situation catastrophique à cause des chutes de pluie sans précédent.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LE FINANCEMENT DES JEUX DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente. Étant donné que le gouvernement du Canada compte toucher d'énormes recettes de la mise en valeur des ressources extractives des terres du Nord qui sont en grande partie occupées par des autochtones, et étant donné que le financement des Jeux du Nord est bloqué par suite de querelles ministérielles et de sordides considérations pécuniaires, je propose, avec l'appui du député de Western Arctic (M. Nickerson):

Que la Chambre fasse comprendre au ministre des Affaires indiennes et du Nord que si le gouvernement libéral actuel refuse de financer les Jeux du Nord, ceux-ci ne pourront pas avoir lieu, ce qui sera perçu par les autochtones du Nord comme un affront grave et impardonnable.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

LE RÉGIME ENREGISTRÉ D'ÉPARGNE-LOGEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, étant donné la hausse rapide du coût des maisons, le taux d'inflation sans précédent qu'encourage le gouvernement libéral, et le fait que les exemptions fiscales aux termes du régime enregistré d'épargne-logement n'ont pas été augmentées depuis son adoption et son application à l'année fiscale 1974, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de hausser le niveau des contributions au régime enregistré d'épargne-logement au prorata du taux d'inflation depuis 1974.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'ATTÉNUATION DES DISPOSITIONS DU U.S. CLEAN AIR ACT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très urgente. Étant donné que la United States Environmental Protection Agency a soutenu des recommandations visant à atténuer les dispositions du U.S. Clean Air Act au point de permettre aux États d'adopter les normes de qualité de l'air les moins rigoureuses possibles en vue d'attirer les industries dont les installations rejettent des polluants acides dans l'atmosphère, et étant donné que ces recommandations constituent un abandon du patrimoine écologique des Canadiens et des Américains et qu'elles vont à l'encontre des efforts déployés par le Canada et les États-Unis pour en arriver à une entente sur l'assainissement de l'atmosphère, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre blâme sévèrement Anne Gorsuch, administratrice de l'EPA, et exhorte fortement le ministre de l'Environnement à faire part de l'indignation de la Chambre et de tous les Canadiens devant la tentative de faire échouer les efforts des gouvernements du Canada et des États-Unis en vue de conclure un traité sur la restriction des polluants transfrontaliers à longue distance.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA FÊTE DU CANADA

LES FEUX D'ARTIFICE AU PAYS DU SOLEIL DE MINUIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, j'aimerais proposer la motion qui suit. Étant donné que le secrétariat d'État tient à dépenser $83,000 de fonds publics pour des feux d'artifice à Yellowknife, et le même montant pour des feux d'artifice à Whitehorse, en l'honneur de la malheureuse et hâtive constitution de Trudeau qui n'existe même pas encore; et étant donné que le gouvernement réduit en même temps les fonds affectés à des événements sportifs tels que les Jeux du Nord, à l'enseignement, aux travaux publics et aux programmes nécessaires pour venir à bout des difficultés économiques attribuables à la politique du gouvernement libéral, je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre se permette de faire remarquer à l'honorable secrétaire d'État que ces $83,000 pourraient être utilisés à meilleur escient et, en outre, que des feux d'artifice ne font pas un spectacle très réussi en plein été au pays du soleil de minuit, comme devraient le savoir même les libéraux.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CONFLIT DE LA PÊCHE À LA RÉSERVE DE RESTIGOUCHE (QUÉ.)—LE RENVOI AU COMITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La situation s'est considérablement dégradée dans la réserve indienne de Restigouche, au Québec, et le gouvernement ainsi que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se doivent de trouver de toute urgence une solution à ce conflit sur la pêche qui ne cesse de s'envenimer, par voie de médiation. Aussi, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que la Chambre charge immédiatement le comité permanent des Affaires indiennes et du développement du Nord canadien de faire sur-le-champ une enquête sur le conflit, de se rendre à la réserve s'il le faut et de faire un compte rendu à la Chambre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LE BULLETIN ENVOYÉ PAR M. BOCKSTAEL À SES ÉLECTEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Un bulletin envoyé récemment à ses électeurs par le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) louait le Programme énergétique national, disant qu'il stimulait la sécurité d'approvisionnement, les chances de réussite et l'équité.

Des voix: Bravo!

M. McKenzie: Étant donné que, jusqu'à présent, cette politique a provoqué l'arrêt total de la production de 10,000 barils de pétrole par jour du Manitoba, qu'elle a eu pour effet de chasser des centaines d'entreprises du Canada, qu'elle a forcé les Canadiens à payer le cours international pour le pétrole au lieu de l'acheter à $23 le baril de moins au Canada, et que, d'après les prévisions, elle va entraîner la perte de 60,000 emplois, je propose, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le ministre de la Consommation et des Corporations lance immédiatement une enquête sur le caractère totalement fallacieux de cette publication qui va à l'encontre de toutes les normes reconnues d'honnêteté et d'objectivité, et également que le député de Saint-Boniface réfléchisse à la véritable signification des mots sécurité, chances et équité.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

LA HAUSSE DU PLAFOND DU TAUX SPÉCIAL D'IMPOSITION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Nelson A. Riis (Kamloops-Shuswap): Madame le Président, je demande la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une petite question d'affaires dont je me suis entretenu avec les représentants de tous les partis et à propos de laquelle je demande le consentement unanime. Étant donné que le plafond du taux spécial d'imposition des petites entreprises ainsi que la limite sur les bénéfices non distribués, établis en 1976, devraient maintenant être rajustés à cause de l'inflation, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que la Chambre exhorte le ministre des Finances à étudier la possibilité de hausser le plafond du taux spécial d'imposition ainsi que la limite sur les bénéfices non distribués des petites entreprises canadiennes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

L'ACQUISITION DE PETROFINA PAR PETRO-CANADA—ON DEMANDE UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Towers (Red Deer): Madame le Président, je désire attirer l'attention sur certaines accusations qui ont été portées par suite de l'achat, par le gouvernement fédéral, de la société Petrofina. Tout porte à croire que certaines personnes, parce qu'elles avaient été prévenues de cette transaction, ont pu réaliser des bénéfices inespérés fort substantiels. En effet, il semble que 91 cadres de la société Petrofina ont touché des bénéfices nets de dix millions de dollars grâce à un plan d'option d'achat d'actions. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) aurait promis de faire procéder à une enquête interne, ce qui est à peu près comme demander au loup de veiller sur le petit chaperon rouge. Cette affaire est beaucoup trop grave pour que le ministère ou le ministre essaie d'excuser les intéressés. Je propose donc, appuyé par le député de Pembina (M. Elzinga):

Que le premier ministre prenne immédiatement des dispositions en vue d'une enquête judiciaire sur certaines accusations qui ont été portées, à savoir que des employés de la société Petrofina auraient réalisé des bénéfices importants grâce à la vente de la société au gouvernment du Canada et ce, sur le dos des contribuables canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON PROPOSE L'APPLICATION DE LA POLITIQUE DES DEUX LANGUES OFFICIELLES À OTTAWA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Une firme privée, SECOR, mandatée par le gouvernement fédéral pour comparer la présence francophone dans le secteur privé à Montréal à celle qui existe dans la Fonction publique fédérale, en est arrivée à la conclusion que dans plusieurs grandes sociétés de Montréal la parité du français et de l'anglais existe au niveau des communications, et que la part des cadres de langue française est plus élevée que dans la Fonction publique fédérale. Je propose donc, appuyé par l'honorable député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que le gouvernement par sa politique des langues officielles applique enfin ce qu'il prêche depuis tant d'années, et que les ministères fédéraux qui ont leur siège social à Ottawa appliquent cette politique qui consiste à fonctionner dans les deux langues officielles et à offrir une plus grande place aux cadres francophones.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LES MESURES POUR LUTTER CONTRE L'INFLATION

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Elle a trait à une lettre qu'une de mes électrices lui a écrite. C'est une lettre fort naïve lui demandant de faire des suggestions aux Canadiens sur la manière de faire face à l'inflation. Cette électrice, une mère célibataire, demande au ministre:

Étant donné que j'ai deux emplois et que je travaille sept jours par semaine . . . je vous serais très reconnaissante de me suggérer la manière de serrer la ceinture que je ne peux pas me permettre d'acheter.

Elle ajoute qu'elle achète ses vêtements dans des magasins de prêt à porter et que le fait de travailler toute la semaine lui interdit tout loisir. Elle demande au ministre de quels articles personnels elle pourrait se passer et comment elle pourrait travailler quelques heures de plus pour arrondir son revenu.

Des voix: Règlement!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a cité des extraits d'une lettre. Je veux bien répondre à mon courrier de la manière habituelle. En effet, je n'ai pas l'intention de lancer une nouvelle mode en répondant oralement pendant la période réservée aux affaires courantes. Je répondrai donc à cette lettre de la façon habituelle.

● (1415)

LES MESURES PROPRES À APAISER LES INQUIÉTUDES D'UNE ÉLECTRICE

Mlle Pat Carney (Vancouver-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre des Finances. Je regrette qu'il ne puisse se faire plus explicite pour mon électrice, mais je suppose qu'il a encore l'esprit obnubilé par les efforts qu'il a déployés afin d'expliquer à ses collègues de l'OCDE comment il se fait que notre économie n'a connu aucune croissance l'année dernière et ne nous a mérité que le vingtième rang sur 24 pays.

Comme l'avis du ministre revêt un grand intérêt pour le pays, j'aimerais poursuivre la question que soulève mon électrice dans sa lettre. Elle ajoute:

Lorsque les propriétaires de l'immeuble où j'habite voudront renouveler leur hypothèque, je suppose que mon loyer va grimper. A moins de trouver le moyen de payer cette augmentation de loyer, ma fille et moi devrons quitter notre appartement et, croyez-moi, à Vancouver il n'y a rien à louer.

Des voix: Règlement!

Mlle Carney: Quelles mesures le ministre est-il disposé à présenter pour apaiser les inquiétudes de mon électrice?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): J'ai déjà dit au sujet des particuliers aux prises avec des paiements hypothécaires au-dessus de leurs moyens que les institutions financières accepteraient volontiers de revoir les conditions de leur hypothèque pour les aider à surmonter cette difficulté.

M. Clark: Mais il s'agit ici d'un problème de loyer.

M. MacEachen: Le député a soulevé le problème que posent les loyers. Je n'ai pas l'intention pour le moment de présenter un nouveau programme à cause de la situation financière du gouvernement.

* * *

LA SOCIÉTÉ CANADIENNE D'HYPOTHÈQUES ET DE LOGEMENT

LA HAUSSE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Un jeune couple est venu me voir à mon bureau samedi. En 1976, il a acheté une maison dans le cadre du programme PAAP à l'aide d'un prêt hypothécaire de la SCHL portant intérêt à 10 p. 100. L'aide financière du gouvernement avait alors ramené le taux d'intérêt hypothécaire à 6 p. 100. La semaine dernière, la SCHL a généreusement offert de renouveler l'hypothèque au taux de 18 p. 100. Les versements mensuels passeront d'un coup de $174 à $444. Le ministre a dit qu'il s'était entretenu avec les banquiers; je me demande s'il a fait de même avec les responsables de la SCHL, le créancier hypothécaire en l'occurrence. Comment ces jeunes gens peuvent-ils éviter de perdre leur maison?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, c'est justement pour répondre à des situations comme celle que le député a exposée que la Société canadienne d'hypothèques et de logement, avec l'aide du gouvernement, a lancé l'année dernière, et encore cette année, un programme visant à protéger les gens qui doivent subir des coûts déraisonnables parce que trop élevés ou supérieurs à ceux qu'assument la plupart des Canadiens pour le logement.

Dans le cas décrit par le député, ou tout autre cas où le coût total du logement, y compris le principal, l'intérêt et les impôts fonciers, excède 30 p. 100 du revenu familial, le programme prévoit la poursuite de l'aide financière gouvernementale pour ceux qui en ont besoin. J'espère que le cas particulier exposé par le député sera porté à l'attention des responsables locaux de la SCHL qui vérifieront si ce couple est admissible à l'aide.

* * *

● (1420)

LES BANQUES

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Finances. Elle concerne le ministre de l'Agriculture, qui parcourt le pays en versant des larmes de crocodile. Il y a quelques jours, il parlait à Nukko Lake, en Colombie-Britannique. Voici ce qu'il y disait:

● (1420)

... «on travaille sérieusement au changement du système bancaire de notre pays».

Il a également dit:

... le gouvernement va modifier le système bancaire si les banques à charte ne font pas quelque chose pour aider les agriculteurs.

Je voudrais que le ministre des Finances nous dise qui parle au nom du gouvernement dans le domaine des banques, des taux d'intérêt, ainsi que des politiques budgétaires et monétaires. S'il est encore le ministre des Finances, est-ce qu'il a autorisé cette déclaration du ministre de l'Agriculture? Le ministre veut-il nous dire si le gouvernement envisage sérieusement de modifier notre système bancaire? Veut-il nous dire ce qu'on demande aux banques à charte de faire pour aider les agriculteurs, surtout quand la Banque de l'État elle-même exige 21 à 23 p. 100 sur ses prêts? Je me demande si le ministre voudrait répondre pour tirer la question au clair, vu que le ministre de l'Agriculture usurpe ses fonctions, ou du moins prétend le faire, d'un bout à l'autre du pays.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, une question semblable a été posée il y a quelques jours. J'ai dit alors ce que je répète aujourd'hui: s'il y a des projets ou des décisions à annoncer au sujet du système bancaire, cela se fera par la filière normale.

Cependant, je tiens à dire au député que nous avons déjà terminé, pendant la présente session justement une mise à jour de la loi sur les banques qui a pris plusieurs années. Je n'ai pas l'intention de rouvrir le dossier en ce moment. Cela je l'ai déjà dit, mais cela ne contredit en rien, à mon avis, les observations faites par le ministre de l'Agriculture, qui ont peut-être ...

M. Clark: En rien, mais à 100 p. 100.

M. MacEachen: ... été mal reproduites. Cela arrive parfois.

M. Crosbie: Madame le Président, le ministre affirme donc que le ministre de l'Agriculture a eu tort de dire, s'il l'a fait, que le gouvernement a l'intention de modifier le système bancaire. Le ministre sait que le ministre de l'Agriculture parcourt le pays en cherchant à faire croire que le gouvernement se préoccupe des taux d'intérêt demandés aux agriculteurs.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA DÉCLARATION DU SECRÉTAIRE PARLEMENTAIRE À PROPOS DE L'INDEXATION

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Il n'y a pas que le ministre de l'Agriculture; son adjoint parlementaire a aussi dit en fin de semaine que le gouvernement ne songeait pas sérieusement à désindexer l'impôt sur le revenu dans son buget d'octobre. Il a dit que cette option n'avait jamais été tenue pour réaliste. Le ministre a déclaré à la Chambre, et son sous-ministre l'a déclaré aux comités sénatoriaux, que c'était une possibilité sérieuse. Est-ce le secrétaire parlementaire du ministre qui dicte maintenant la politique gouvernementale? Le ministre nous dira-t-il si son secrétaire parlementaire avait raison de dire que le ministre ne retenait pas sérieusement la désindexation comme une option réaliste? Qui est le ministre? Ou le ministre n'est-il qu'un vice-premier ministre qui ne se soucie pas le moindrement des questions financières?

Des voix: Oh, oh!

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Il est évident, madame le Président, que le député ne se soucie pas tellement d'être exact dans les commentaires dont il accompagne ses questions. J'ai ici un texte où le secrétaire parlementaire est cité entre guillemets . . .

M. Nielsen: La source?

M. MacEachen: . . . et qui se lit comme suit:

«Je puis vous dire en toute honnêteté que je n'ai rien vu . . .»

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Il est aussi malhonnête qu'André Ouellet.

M. MacEachen: Le reste de la citation, tirée de la *Gazette* de Montréal du lundi 22 juin 1981 et attribuée au secrétaire parlementaire, dit:

. . . je n'ai rien vu qui puisse me laisser croire que le gouvernement y songe sérieusement en ce moment . . .

Si cette déclaration n'est pas circonspecte, je ne sais pas ce qu'elle est.

Des voix: Bravo!

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LA DISCRIMINATION PRATIQUÉE CONTRE LES TRAVAILLEURS INDIENS ET MÉTIS DE OCHRE RIVER (MAN.)

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, ma question, en l'absence du ministre des Transports, s'adresse au ministre du Travail. Étant donné que certains Indiens et Métis du Manitoba ont l'intention de bloquer les voies ferrées du CN près de Dauphin aujourd'hui à cause de prétendues injustices dont ils sont victimes à titres d'employés du CN, le ministre est-il disposé à entamer une enquête indépendante sur l'incident qui s'est produit à la rivière Ochre où 25 employés appartenant à une équipe supplémentaire du CN ont quitté leur emploi pour protester contre un traitement injuste?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je dois lui dire en toute franchise, par l'intermédiaire de Votre Honneur, que je n'étais pas au courant de cet incident, mais je m'empresserai certes de me renseigner à ce sujet auprès du ministère. Le député n'ignore pas que s'il s'agit d'employés syndiqués, ils peuvent recourir à certaines mesures en vertu de leur convention collective et en vertu également des droits de la personne. Toutefois, comme je ne possède pas de renseignements suffisants, je ne peux dire au député en ce moment que je ferai exécuter une enquête en bonne et due forme. Je pourrais m'engager à me renseigner sur-le-champ et compte tenu des faits, à prendre les dispositions appropriées.

● (1425)

LA CONDUITE D'UN CONTREMAÎTRE DU CN

M. Laverne Lewycky (Dauphin): Madame le Président, il s'agit de manœuvres qui ne peuvent pas se syndiquer. Cependant, c'est au même ministre que je pose ma question supplémentaire. Les manœuvres autochtones et métis de l'équipe supplémentaire de Ochre River ont dit qu'ils s'étaient fait traiter de «chiens» et de «porcs» et que le contremaître du CN qui a procédé à une inspection s'était muni d'un bâton ou d'une matraque pour circuler parmi les hommes. Le ministre pourrait-il examiner tout particulièrement les vexations dont ont fait l'objet ces autochtones et la façon dont le CN a traité l'incident, en vue de faire droit s'il y a lieu aux griefs exprimés.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Sans doute le député a-t-il constaté que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se trouve maintenant lui aussi à la Chambre, madame le Président. J'entends saisir celui-ci de cette affaire à la première occasion; par ailleurs, je saurais gré au député de tout renseignement supplémentaire qu'il pourrait me communiquer à l'issue de la période des questions. Je vais faire en sorte qu'on prenne des mesures appropriées.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LA PROTECTION DES PÊCHEURS MICMACS DE LA RÉSERVE DE RESTIGOUCHE (QUÉ.)

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et concerne la situation qui règne dans la réserve de Restigouche. Le ministre ainsi que le premier ministre ont été priés à plusieurs reprises d'envoyer de l'aide aux Micmacs de la réserve de Restigouche. Le ministre s'est rendu sur place au cours de la fin de semaine et il a déclaré aux Micmacs qu'il ne pouvait pas leur offrir de garantie de protection mais que sa présence même sur la réserve était un gage de sécurité. Maintenant qu'il n'est plus dans la réserve, pourrait-il nous dire sur quelle protection les Micmacs de Restigouche peuvent compter pour l'instant.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je ne crois pas que l'entrée en matière de l'honorable représentant soit très juste. Ce que j'ai dit aux Indiens, c'est que je ne pouvais pas leur assurer la protection que certaines personnes, à mon avis inquiètes à juste titre, demandent au sujet des alarmes, des fusils, des tanks et ainsi de suite. Je ne pense pas que cela ait pu arranger cette situation d'aucune manière.

Toutefois, une chose est sûre c'est que toute la communauté est dans l'émoi. J'ai dit qu'à mon retour ici, je m'entretiendrais avec mon collègue, le solliciteur général, au sujet de la restitution des filets à la Bande. Je n'ai pas encore eu la possibilité de le faire. Par ailleurs, mes collaborateurs se sont entretenus avec les forces de la sûreté du Québec. Ces dernières ont fait savoir qu'elles allaient vraisemblablement retirer le très important contingent qu'elles avaient dépêché dans la réserve. Précisons que les agents n'ont pas investi la réserve depuis le 11 juin, mais qu'ils restent cantonnés à proximité. Selon les informations données, ces contingents devaient être retirés aujourd'hui. On m'a dit que cela n'avait pas encore été fait. Mais nous espérons toutefois que cette promesse sera tenue aujourd'hui.

Pour ce qui est des nouvelles mesures à prendre, nous suivons la situation au jour le jour. J'ai fait savoir qu'à mon retour je m'entretiendrais avec mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, afin d'examiner les questions relatives à l'application des dispositions de la loi sur les pêcheries. Je n'ai pas encore pu lui parler, mais je vais le faire tout à l'heure. La sûreté du Québec exerce sa compétence là où elle est habilitée à le faire. J'ai fait savoir à la délégation que je souhaitais étudier la situation avec le ministre des Pêches et des Océans.

LA COMPÉTENCE AU CHAPITRE DES DROITS DES ABORIGÈNES

M. Lorne Greenaway (Cariboo-Chilcotin): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire. Le ministre sait que l'aspect constitutionnel de la question des droits des autochtones doit être réglé ou du moins discuté à la première des deux réunions des premiers ministres. Comme les provinces auront beaucoup à dire lors de ces entretiens lorsqu'il s'agira de décrire les droits des aborigènes et que les incidents de Restigouche sont axés sur cette question, si c'est là un exemple de la manière dont le gouvernement du Québec estime devoir traiter les autochtones et la question de leurs droits, comment les Indiens du Canada peuvent-ils espérer que leurs droits y soient décrits à leur avantage?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je n'ai encore eu aucune occasion de m'entretenir avec le gouvernement du Québec des principes dont il s'inspire dans son attitude envers les droits des autochtones, du moins pas jusqu'ici. J'espère que la question sera abordée à la seconde étape afin que nous sachions ce qu'en pensent cette province ainsi que les autres. Les Indiens de la réserve et moi-même sommes d'avis que, d'ici là, il y aurait avantage à régler la situation immédiate en nous inspirant du règlement aux termes de la loi fédérale sur les pêcheries que la province de Québec applique.

LES DROITS TRADITIONNELS DE PÊCHE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Une question supplémentaire, madame le Président. Le gouvernement du Canada estime-t-il qu'aux termes d'un traité, les Indiens de Restigouche ont le droit de s'adonner à la pêche traditionnelle comme ils le font depuis des années?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, c'est notamment pour dissiper tout doute à cet égard que le gouvernement a accepté de bonne grâce la disposition dans la résolution constitutionnelle dont la Cour suprême est présentement saisie et qui vise à reconnaître les droits des aborigènes et les droits découlant des traités. J'estime regrettable que l'opposition officielle n'ait pas jugé bon de témoigner plus d'enthousiasme à l'égard de cette position.

M. Clark: Madame le Président, l'opposition officielle tenait à s'assurer que les tribunaux du Canada sont habilités à étudier la question avant que la constitution soit expédiée à un autre pays.

• (1430)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, si je peux me permettre de revenir sur l'affaire de Restigouche portant sur les droits des autochtones et l'obligation du gouvernement fédéral de protéger ces autochtones, j'ai posé une question bien précise concernant le point de vue du gouvernement du Canada sur les droits de pêche des autochtones de Restigouche reconnus par traité. J'aimerais connaître la position du gouvernement du Canada sur ce point en particulier.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, les avis juridiques indépendants que j'ai reçus et le juriste, expert en la matière pour le compte du gouvernement fédéral, qui m'accompagnait . . . Je viens d'entendre une interpellation que je trouve malséante de la part d'un député après la rétractation complète qu'a faite le *Sun* de Toronto. Cela ne semble pas avoir empêché ce député de se livrer à des insinuations et des insultes il y a environ deux semaines.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Hamilton-Est): Quoi qu'il en soit, les avocats indiens qui se trouvaient dans la réserve sont tombés d'accord avec notre juriste sur cette question, à savoir qu'un règlement adopté par la bande aurait préséance sur les règlements découlant de la loi sur les Indiens. Toutefois, les trinunaux viennent de statuer qu'il ne s'appliquerait pas à la rivière Restigouche, à cinq ou six pieds du rivage. De toute évidence, il ne réglerait pas le problème en ce qui concerne la rivière Restigouche.

Les tribunaux n'ont pas rendu de décisions très favorables aux Indiens pour ce qui est de la reconnaissance de leurs droits au titre des traités. Les Indiens et nous-mêmes estimons que la solution du problème réside pour le moment dans l'application des règlements sur la pêche en attendant que des dispositions d'ordre constitutionnel du genre de celle dont je viens de parler soient constitutionnalisées.

LE RENVOI DE LA QUESTION AU COMITÉ PERMANENT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre n'ignore sans doute pas que, tout à l'heure, mon collègue le député de Cariboo-Chilcotin a proposé, en vertu de l'article 43 du Règlement, que le gouvernement du Canada charge le comité permanent des affaires indiennes et du développement du Nord canadien de s'intéresser à ce problème. C'est en effet un problème qui intéresse tous les députés et pas seulement le gouvernement car le gouvernement fédéral joue depuis toujours un rôle essentiel en vue de protéger les droits des Indiens. Le ministre pourrait-il nous promettre de donner suite à cette recommandation pour permettre aux députés de tous les côtés de la Chambre qui représentent les intérêts fédéraux en ce qui concerne la protection des droits des autochtones d'avoir leur mot à dire à ce sujet.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, je ne crois pas qu'il faille charger officiellement le comité d'une telle mission étant donné sa nature. Le président et les membres du comité directeur sont ici à la Chambre. Pendant les discussions et lorsque j'ai comparu devant le comité, les députés auraient pu poser des questions analogues à leur guise s'ils l'avaient voulu. Je crois que les membres du parti que dirige mon interlocuteur conviendront que l'on n'a pas hésité à étudier le problème à fond, et je suis tout disposé à le faire.

LA PROTECTION DES PÊCHEURS MICMACS PENDANT LE RESTE DE LA SAISON DE LA PÊCHE AU SAUMON

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je désire également interroger le ministre sur cette question fort importante. Il y a deux choses que le ministre n'ignore certes pas en ce qui concerne la situation des Micmacs de la réserve de Restigouche. Premièrement, il y a la question des droits et des règlements prévus aux traités qui entre en jeu ici et, deuxièmement, il ne reste que trois semaines avant la fin de la saison de la pêche au saumon.

Le ministre nous donnera-t-il, au nom du gouvernement fédéral, dont cette question relève, la garantie absolue que les Indiens Micmacs auront le droit, pour les trois prochaines semaines, de terminer en toute sécurité la saison de pêche, et qu'ensuite le gouvernement entreprendra des négociations avec les Micmacs qui ont dit vouloir discuter, entre autres choses, de mesures de consertation pour l'avenir? Il faut certes sauvegarder les droits de ces gens pendant les trois prochaines semaines.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, c'est précisément l'objectif que je cherche à réaliser depuis mon retour aujourd'hui. C'est ce que j'ai tenté d'expliquer tantôt. Le gouvernement du Québec et la Sûreté provinciale nous ont donné lieu de croire, non sans raison, j'espère, qu'ils étaient disposés à se retirer. Les dirigeants indiens et les autorités provinciales ont été saisis d'une offre dont ils discuteront, j'espère, dans l'intervalle. J'ai l'intention aujourd'hui et demain de discuter de la possibilité d'autoriser les Indiens à poursuivre leurs opérations de pêche pendant la courte période à laquelle le chef du Nouveau parti démocratique a fait allusion.

Je n'ai pas encore eu l'occasion d'engager ces entretiens, mais je compte m'entretenir avec mes collègues, le ministre des Pêches et des Océans et le solliciteur général, aujourd'hui et demain, afin de voir comment au juste nous pourrions réaliser cet objectif.

M. Broadbent: Nous espérons qu'il sera possible de sauvegarder ces droits pendant les trois prochaines semaines.

LE MANQUE D'EMPLOIS DANS LA RÉSERVE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une autre question qui se rapporte directement aux Indiens Micmacs. Étant donné que le taux de chômage est supérieur à 80 p. 100 dans cette réserve, le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi il n'a pas encore répondu ni même accusé réception d'une demande faite par les Micmacs en avril et portant sur un projet d'habitation qui fournirait à la fois des logements et des emplois? En outre, pourquoi son ministère n'a-t-il pas donné suite, depuis deux ans, à un projet de scierie qui créerait des emplois pour les Indiens de cette réserve?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, il ressort de mes entretiens avec le chef et le conseil de bande au cours du week-end que les projets cités par le chef du Nouveau parti démocratique dans sa question ne faisaient pas partie de leurs priorités immédiates. Ce qui ne veut pas dire que le chômage ne soit pas très grave dans cette réserve, au contraire.

Le chef du Nouveau Parti démocratique doit certainement savoir que des crédits votés par le Parlement seront consacrés à la région du Québec au cours de l'année financière en cours; ces crédits seront attribués aux réserves de cette province selon les mêmes critères que pour toutes les autres réserves et, malheureusement, il faut rationner les fonds. Nous nous sommes engagés à distribuer ces crédits d'investissement, qu'ils soient consacrés à la création de scieries ou d'autres projets économiques, de façon proportionnelle entre toutes les réserves de la province. Je crois que le chef et le conseil de bande l'ont reconnu. Sauf erreur, il y a eu des discussions avec les responsables de la région du Québec concernant l'attribution des capitaux d'investissement à cette réserve au cours de l'année financière en cours.

M. Broadbent: Madame le Président, il est bien évident que l'on n'a pas discuté de cette question au cours des deux derniers jours parce que les Indiens Micmacs tenaient surtout, pour le moment, à préserver leurs droits de pêche. Mais je peux dire au ministre que les Indiens Micmacs ont porté à mon attention leur situation économique en général, qui est déplorable, et c'est pourquoi j'en fais part au ministre aujourd'hui.

Questions orales

L'ADOPTION DE PROGRAMMES GOUVERNEMENTAUX

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma dernière question s'adresse au ministre des Finances. Le ministre a déclaré la semaine dernière qu'il en avait assez de traiter de questions économiques d'ordre général et qu'il préférait s'en tenir à des points particuliers. Étant donné que presque tous les aspects de la vie des populations autochtones du Canada, qu'il s'agisse du chômage, des conditions de logement ou de l'espérance de vie, se trouvent au centre de la question, le ministre peut-il nommer un programme spécial que le gouvernement serait disposé à adopter d'ici peu en vue d'améliorer la situation économique de ces populations?

M. Crosbie: Adresse-toi aux banques, Allan.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il est évident que le député a porté un jugement exact sur la situation de la population autochtone du Canada. Personne ne nie l'ampleur des efforts qui devront être déployés au Canada pour élever le niveau de vie de cette population et pour créer des conditions favorables à un meilleur développement économique. Le ministre ne m'apprend rien là-dessus.

M. Broadbent: Quand ferez-vous quelque chose à ce sujet?

M. MacEachen: Il y a des réserves indiennes dans ma circonscription.

M. Crosbie: Vous êtes vous-même entouré de réserves.

M. MacEachen: Je connais ces conditions de première main. C'est au comité du développement social qu'incombe la tâche de répartir les crédits entre tous les programmes sociaux du gouvernement. Dans le cadre du système d'enveloppes qui sera appliqué au cours des prochaines années, on a autorisé une augmentation de quelque 8 milliards de dollars dans l'ensemble des dépenses sociales prévues. Ce sont ces fonds que les ministres auront la tâche difficile de répartir entre divers secteurs prioritaires, y compris les programmes d'aide à la population indienne.

M. Baker (Nepean-Carleton): Et l'achat de Petrofina.

* * *

● (1440)

[*Français*]

RADIO-CANADA

LA GRÈVE DES JOURNALISTES—ON DEMANDE AU MINISTRE S'IL VA ÉTUDIER LES PROPOSITIONS DU SYNDICAT ET DU MÉDIATEUR

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre des Communications. J'aimerais d'abord féliciter le ministre pour les instances qu'il a faites auprès de la société Radio-Canada en vue de régler le plus tôt possible le conflit de travail des journalistes. Cependant, les négociations ont été rompues sur deux points mineurs selon M. Rousseau, porte-parole de la société. Est-ce que le ministre est disposé à demander à la société de faire un dernier effort, étant si près d'un règlement, en vue d'étudier sérieusement les propositions provenant tant du syndicat que du médiateur?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, si je comprends bien la question de l'honorable député au sujet de la grève des journalistes de Radio-Canada et les dernières offres qui ont été faites par cette société, j'aimerais l'informer que, selon les renseignements que j'ai en ma possession et qui parviennent de Radio-Canada, le syndicat a évidemment en main les dernières offres de la société et il désire consulter ses membres le 23 juin, demain.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LA COUVERTURE JOURNALISTIQUE DU SOMMET ÉCONOMIQUE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, nous ne lui demanderons pas de régler le conflit lui-même, car nous sommes sûrs qu'il en est capable s'il le voulait. Comme question supplémentaire, j'aimerais demander au ministre s'il connaît les intentions de la société Radio-Canada à l'égard de la couverture journalistique en français du Sommet économique, si par malheur ce conflit de travail s'éternise. De plus a-t-on l'intention de se servir des courriéristes parlementaires en poste à Ottawa ainsi que des pigistes pour couvrir l'événement? Et enfin qu'en est-il de la couverture face au réseau anglais?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, la société Radio-Canada a eu à discuter de cette question avec le syndicat des techniciens de langue anglaise. Radio-Canada lui a demandé s'il y avait moyen d'obtenir une garantie à l'effet que la CBC puisse jouer son rôle à l'occasion du Sommet. La société m'informe aujourd'hui qu'elle n'a pu obtenir de telles garanties du syndicat et qu'elle devra réviser sa position. Je m'attends à ce que cette société de la Couronne fasse une déclaration à ce sujet peut-être aujourd'hui, peut-être demain.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ

LA VÉRIFICATION DES PESTICIDES

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame le Président, nous avons entendu parler au cours de la fin de semaine d'essais de sécurité non concluants effectués par quelque 2,000 laboratoires aux États-Unis. Or, des gouvernements du monde entier se sont recommandés des résultats de ces essais pour autoriser la vente de certains pesticides. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-il dire à la Chambre si les résultats d'essais effectués par ces laboratoires ont servi à justifier l'usage de certains pesticides au Canada? Si tel est le cas, quelles mesures sont prises en ce moment pour analyser ces produits et déterminer quels sont ceux qui devraient être retirés du marché?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, nous connaissons le problème que le député vient de soulever. Nous nous attendons à recevoir, probablement à la fin de l'année civile, une évaluation des études qui ont été menées par ces laboratoires industriels, à l'exception de l'IBT, et dont l'American Food and Drug Administration conteste la validité. Nous n'avons pas encore reçu ces rapports. Nous avons toutefois été avertis qu'il s'agit d'études à court terme qui ne s'inscrivent pas directement dans le cadre de notre méthode d'enregistrement des pesticides. Dès que nous aurons reçu ces évaluations, nous chercherons à savoir quelles sont les compagnies canadiennes qui se sont recommandées de ces données pour procéder à l'enregistrement de certains pesticides et quels sont les pesticides ainsi vendus au Canada.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LES MESURES VISANT À ENCOURAGER L'ENRÔLEMENT DANS LES RÉSERVES—L'IMPOSITION DES SALAIRES

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, je m'adresse au ministre de la Défense nationale. L'effectif de notre réserve, qui joue un rôle très important au sein des forces armées canadiennes, est insuffisant à un point que certains jugent cette situation dangereuse. Le ministre a-t-il envisagé d'encourager l'enrôlement en recommandant à ses collègues du cabinet d'exempter les réservistes de l'impôt sur le revenu? Sinon, pourquoi?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le chef de l'état major de la défense et moi-même avons déclaré à maintes reprises que l'une des priorités des forces armées et de mon ministère est de tenter d'améliorer la situation dans la réserve. Je signale au député que certaines unités qui n'étaient pas au complet auparavant le sont maintenant. Nous tentons d'encourager les entreprises à collaborer en facilitant les choses à leurs employés qui désirent entrer dans la réserve.

A propos de la suppression de l'impôt sur le revenu pour les réservistes, j'invite le député à poser sa question au ministre des Finances car elle relève de la politique financière. Cependant, je répète que nous prenons tous les moyens possibles pour encourager les citoyens à se joindre aux forces de réserve. Nous sommes conscients qu'il est très important que nos forces régulières soient bien appuyées.

M. McDermid: Je pense que la réponse est non, le gouvernement n'a pas encore envisagé cette possibilité. Cette politique est en vigueur à l'heure actuelle en Australie et elle a provoqué l'inscription de 14,000 nouveaux réservistes.

Je vais poser ma question supplémentaire au ministre des Finances. Le ministre et ses collègues du cabinet vont-ils étudier cette proposition qui nous permettrait d'augmenter le nombre de nos réservistes?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, nous étudions toutes sortes de changements fiscaux en prévision du prochain budget. Je me ferai un plaisir d'ajouter cette suggestion à toutes celles qui seront envisagées.

LES BANQUES

LE SYSTÈME D'ATTRIBUTION DU CRÉDIT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. Je tiens à informer le ministre qu'avec la politique monétariste que suit le gouvernment et qui vise à freiner la croissance de la masse monétaire, qu'avec les besoins en capitaux du gouvernement pour financer son déficit, et qu'avec les pressions exercées par le secteur privé qui entrevoit une amélioration de la situation économique, seuls les gens qui sont en mesure de se payer le luxe des taux d'intérêt actuels peuvent obtenir de l'argent. J'aimerais savoir si le ministre aurait par hasard discuté avec les dirigeants des banques de la création possible d'un système d'attribution du crédit qui permettrait aux agriculteurs, aux dirigeants de petites entreprises et aux propriétaires de maisons d'avoir accès au crédit sans avoir à se battre avec les multinationales et les grosses entreprises responsables des vastes mainmises, et avec le gouvernement, pour obtenir des fonds?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai eu l'occasion de rencontrer les représentants des grandes banques. Je leur ai souligné les difficultés que pouvaient connaître certains propriétaires obligés de renégocier leur hypothèque, et certains chefs de petites entreprises et certains agriculteurs. Ils m'ont promis que pour les cas les plus dramatiques, ils se mettraient en quatre—je cite—pour faciliter les choses. Le député soulève un autre problème: l'attribution du crédit. Ce problème diffère sensiblement du sujet principal de sa question, même s'il s'y rattache quand même.

LE FINANCEMENT DE LA MAINMISE SUR DES SOCIÉTÉS

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, je tiens à signaler au ministre que le nombre des emprunts d'un montant supérieur à un million souscrits auprès des banques a augmenté de 36 p. 100 cette année et qu'une bonne partie de ces sommes sert à financer les mainmises car avec le taux d'inflation actuel cela coûte moins cher d'acquérir une entreprise toute faite que d'en créer une nouvelle. C'est pour cette raison que le gouvernement a acheté Petrofina. Ainsi, plutôt que de créer une nouvelle compagnie pétrolière, le gouvernement s'est contenté d'en racheter une déjà existante. Une telle mesure ne contribue absolument pas à accroître la productivité. J'aimerais donc savoir si le gouvernement a l'intention de dire aux banques d'arrêter de financer les mainmises et d'utiliser les sommes ainsi disponibles pour accélérer et encourager la création de nouvelles entreprises et l'essor de l'activité économique et de la productivité?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, les chiffres sur le taux de croissance et sur la production au cours du dernier trimestre de 1980 et du premier trimestre de cette année montrent à l'évidence que les sommes importantes qui sont actuellement empruntées auprès des banques contribuent à accroître l'ensemble de la production nationale. Les chiffres rendus publics cette fin de semaine à propos du dernier trimestre de 1980 sont clairs sur ce point. Selon les chiffres que l'on retient, la croissance réelle et la production étaient soit de 4 p. 100, soit de 6 p. 100, ce qui est énorme dans l'état actuel des choses.

Questions orales

● (1450)

L'ÉCONOMIE

LA DÉCLARATION DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre des Finances. Le ministre est-il au courant de la déclaration prononcée en fin de semaine dernière par le chef du parti libéral de l'Ontario selon lequel l'inflation est comme un Robin des Bois à l'inverse; elle vole les pauvres pour donner aux riches? Sait-il également que le chef du parti libéral de l'Ontario a ainsi proposé que le gouvernement fédéral taxe plus lourdement les riches afin de disposer des fonds nécessaires pour accroître les retraites et aider les nécessiteux?

Plus particulièrement, acceptera-t-il la proposition du chef du parti libéral ontarien visant à exempter le contribuable de la taxe sur les gains en capitaux pour seulement la maison qu'il occupe, et fera-t-il quelque chose à propos du fait que plus de 2,000 Canadiens aisés ne paient absolument aucun impôt sur le revenu?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député sait que le régime fiscal du Canada est progressif, et qu'il correspond passablement aux objectifs du chef du parti libéral de l'Ontario. Toutefois, je rappelle au député et à d'autres de ses collègues qu'en raison du régime fiscal et de l'indexation actuels en période d'inflation, les groupes les plus démunis, les plus vulnérables, bénéficient d'une protection pratiquement complète contre l'inflation, laquelle protection coûte d'année en année des centaines de millions de dollars. Nous avons mis en place un système de protection qui nous permet d'atteindre une bonne partie des objectifs préconisés par le député.

M. Knowles: Madame le Président, il est temps que mon collègue assume le rôle de ministre des mythes. Il persiste à nous faire croire que nos concitoyens démunis bénéficient d'une protection totale. Il prétend que notre régime fiscal est progressif. Comment peut-il faire correspondre ce point de vue au fait que plus de 2,000 Canadiens riches ne paient aucun impôt?

LE FAIBLE TAUX DE RENDEMENT DES RENTES SUR L'ÉTAT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Toutefois, madame le Président, je voudrais vous parler d'un groupe en particulier qui se ressent assez durement de l'inflation et qui ne bénéficie nullement de l'indexation; il s'agit des rentiers de l'État pour lesquels le gouvernement consentait en 1975 une augmentation du taux de base pour le calcul des rentes, portant ce taux à 7 p. 100; le ministre me permettra donc de lui rappeler que, depuis, le taux en question n'a pas changé. Étant donné que le ministre répète à qui veut bien l'entendre qu'il favorise l'indexation et qu'il veut protéger les Canadiens, veillera-t-il à faire augmenter le taux de base servant au calcul des rentes du gouvernement, de façon à ce que nos rentiers soient également protégés?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'hésiterais à rivaliser avec le Nouveau parti démocratique pour ce qui est de la création et la multiplication des mythes. Le député joue au même jeu que son chef l'autre jour, quand ce dernier nous a parlé des taxes payées par les banques. De toute évidence, ces taxes sont dans certains cas inférieures à ce qu'elles auraient pu être autrement si elles n'étaient pas perçues dans le but de favoriser la mise en œuvre de politiques sociales souhaitables, par exemple les obligations pour l'expansion de la petite entreprise. C'est là une des principales raisons pour lesquelles les banques ne paient pas autant de taxes qu'elles l'auraient fait en d'autres circonstances.

Un jour, les néo-démocrates me prient instamment de proroger les dispositions des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, et le lendemain, ils se plaignent avec véhémence de ce que les banques ne paient pas leur pleine part d'impôt.

M. Knowles: Qu'en est-il des rentes de l'État?

* * *

L'IMMIGRATION

L'AUGMENTATION DE L'AIDE AUX ORGANISMES BÉNÉVOLES COMMUNAUTAIRES

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. La semaine dernière, le ministre a annoncé dans un communiqué qu'une nouvelle somme de 4.3 millions avait été approuvée pour venir en aide aux réfugiés d'Indochine. De cette somme, quelque $927,000 seront remis à différents organismes bénévoles aux termes du programme d'établissement et d'adaptation des immigrants. Le ministre peut-il dire à la Chambre si les nouvelles sommes débloquées la semaine dernière porteront l'aide offerte aux différentes associations de services aux immigrants—et je veux surtout parler de celles de la Colombie-Britannique—au même niveau que les sommes offertes l'an dernier, ou subsistera-t-il toujours un écart?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en fait, ces nouveaux crédits vont porter le montant des subventions globales au-delà de ce qui a été versé l'an dernier. Nous avons écrit aux différentes organisations pour leur dire que les subventions avaient été augmentées et que nos bureaux régionaux communiqueront avec chacune d'entre elles pour déterminer leurs besoins financiers. Cela ne veut pas dire que chaque organisme touchera nécessairement le même montant car nous avons le devoir d'examiner et de tenir compte des réalisations accomplies par chaque organisme. Mais il est certain que le montant global sera supérieur à celui de l'an dernier et que la plupart des organismes bénéficieront de sommes comparables, ce qui leur permettra de maintenir leurs importants services.

M. Fraser: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse et avant ma prochaine question, il convient de signaler, je pense, que devant l'ampleur de la tâche, même des montants comparables à ceux de l'an dernier seront insuffisants.

LA DATE DU PAIEMENT DES MONTANTS ALLOUÉS

L'hon. John A. Fraser (Vancouver-Sud): Madame le Président, je voudrais demander au ministre quand les organismes connaîtront-ils de façon définitive les montants qui leur sont alloués? Comme leurs fonds sont épuisés, ils éprouvent déjà de grandes difficultés.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, nous leur avons écrit la semaine dernière pour les informer des nouveaux montants qui leur seront attribués et aussi que nos bureaux régionaux examineront leurs projets et leurs demandes le plus rapidement possible. Je ne prévois pas de délais très longs puisque la plupart de leurs programmes nous sont déjà connus. J'espère que ces délais ne dépasseront pas une semaine ou deux.

* * *

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA VÉRIFICATION DES REVENUS DES PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question qui s'adresse au ministre des Pêches et des Océans se rapporte à la vérification spéciale que son collègue, le ministre du Revenu national et son ministère ont fait subir aux pêcheurs de l'Atlantique. D'après un télégramme que le gouvernement de Terre-Neuve a envoyé aujourd'hui à son collègue, plus de 1,400 pêcheurs auraient été mis en demeure de payer une contribution de tierce partie qui équivaudrait à 50 p. 100 de leur revenu brut, et qui ne laisserait à un grand nombre d'entre eux, dont certains ont beaucoup d'enfants, pas plus de $60 par semaine pour vivre. Je suis sûr que même le ministre des Pêches et des Océans ne trouve pas cela équitable. Il conviendra, j'en suis sûr, qu'une pareille situation ne peut durer.

Le ministre est allé à Terre-Neuve, la semaine dernière, accompagné de son collègue. A-t-on discuté de cette question? Est-il prêt à intervenir au nom de ces pêcheurs pour qu'ils soient traités avec justice?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, le député a raison. J'ai passé deux jours—jeudi et vendredi—à Terre-Neuve. Nous avons assisté avec quatre ou cinq groupes de pêcheurs à des discussions qui ont duré une heure et demie à deux heures. Ils nous ont posé des questions sur plusieurs sujets. Mon collègue, le ministre du Revenu national m'a accompagné à la plupart de ces réunions. On n'a pas soulevé cette question. Les pêcheurs n'en ont pas parlé. Si le ministre des Pêches du gouvernement de Terre-Neuve a envoyé un télégramme, je ne l'ai pas vu. Je ne puis que dire au député que j'ai écouté les doléances des pêcheurs. Ils ne nous ont pas posé de question à ce sujet, ni à mon collègue ni à moi.

LES MESURES PRISES CONTRE LES PÊCHEURS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre sait pertinemment qu'il a reçu des instances du syndicat des pêcheurs de Terre-Neuve. Il sait donc, à l'heure qu'il est, que le ministre des Pêches de Terre-Neuve a envoyé un télégramme au ministre du Revenu national dans lequel il souligne la gravité de la situation. Beaucoup de pêcheurs seront forcés de vivre des secours publics. Ils pourraient très bien perdre le droit de subvenir aux besoins essentiels de leurs familles. Nous devons présumer que son collègue provincial a bien décrit la situation.

Par conséquent, nonobstant la réponse que le ministre a donnée à ma dernière question, est-il disposé à communiquer avec son collègue, le ministre du Revenu national, pour savoir si les pêcheurs sont soumis à ce que j'appellerais des mesures de harcèlement pendant une saison au cours de laquelle ils ont tant d'autres chats à fouetter, notamment les taux d'intérêt élevés et les prix élevés du carburant?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, je n'ai pas vu de messages reçus du syndicat des pêcheurs ces derniers temps. Je les lirai très attentivement, bien entendu, lorsque je les recevrai, si je les reçois. Quant à l'avalanche de télégrammes que m'envoie mon homologue de Terre-Neuve, je dois avouer que je n'en conclus rien tant que je n'ai pas vérifié les faits soigneusement.

M. Clark: Quelle arrogance!

● (1500)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

SOCIÉTÉ NATIONALE DU COMMERCE

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport du comité spécial chargé d'étudier la création d'une Société nationale du commerce.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

Questions au Feuilleton

[*Français*]

L'ÉNERGIE

DÉPÔT D'UN DOCUMENT INTITULÉ: AVANT-PROJET DE LA LOI DE 1981 SUR LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je désire déposer dans les deux langues officielles un document intitulé «Avant-projet de la loi de 1981 sur la sécurité énergétique».

* * *

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

MESURE RELATIVE À L'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre des Approvisionnements et Services) demande la permission de déposer le bill C-68, intitulé «Loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes».

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général) demande à présenter le bill C-69, tendant à modifier la loi sur la Gendarmerie royale du Canada.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 1546, 2426, 2458 et 2475.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

L'ACQUITTEMENT DE LA FACTURE DÉFINITIVE DES ENTREPRENEURS

Question no 1546—**M. Cossitt:**

1. Après exécution d'un contrat du ministère des Approvisionnements et Services, quel délai s'écoule en moyenne entre la présentation du rapport définitif de l'entrepreneur et l'émission du chèque qui lui revient?

2. Le gouvernement sait-il que certains députés reçoivent des plaintes selon lesquelles ce délai atteint un certain nombre de mois dans bien des cas?

3. Le gouvernement prendra-t-il des mesures pour accélérer le processus et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) de quelle façon?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit:

1. Au cours de l'année financière 1979-1980, les paiements versés à partir du fonds renouvelable des approvisionnements ont compté pour environ 7 p. 100 de la valeur des contrats conclus par Approvisionnements et Services Canada. De ces paiements, 76.5 p. 100 ont été versés dans un délai de 0 à 30 jours, 23 p. 100 entre 31 et 60 jours et 0.5 p. 100 après plus de 60 jours. La période écoulée entre la réception des factures par le ministère et l'émission de chèques représente donc en moyenne 29 jours civils. Il convient de signaler qu'Approvisionnements et Services Canada produit généralement les chèques au plus tard trois jours après avoir reçu la demande de paiement des ministères. Approvisionnements et Services Canada n'a cependant aucun moyen d'intervenir en ce qui a trait au temps que prennent les autres ministères pour traiter les factures des fournisseurs avant d'envoyer les demandes de paiement aux bureaux de district des services aux fins d'émission d'un chèque.

2. Nous ne recevons que très peu de plaintes des fournisseurs ou des députés relativement à des retards de paiement.

3. Bien entendu, le gouvernement se rend compte qu'un processus inutilement lent cause du tort à certains de ses fournisseurs de biens et services. Des fonctionnaires supérieurs du bureau du contrôleur général, du ministère des Approvisionnements et Services et du secrétariat de la petite entreprise examinent diverses solutions pour simplifier et accélérer le processus de paiement, mais tout pronostic sur la date et les détails des changements possibles serait prématuré pour le moment. Toutefois, le gouvernement entend prendre des mesures prochainement pour régler cette question.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AU PROGRAMME PORTES OUVERTES

Question no 2426—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien a-t-on accordé à chaque province dans le cadre du programme Portes ouvertes?

2. Le secrétariat d'État a-t-il accordé des fonds à l'École secondaire de Vaudreuil dans le cadre de ce programme et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) combien, *c*) à quelle fin?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications): 1. Consulter la liste des subventions ci-après.

2. Date	Montant	Objet
26 avril 1978 (Le voyage a eu lieu en avril.)	$8,468	Subvention pour un voyage d'échange avec l'école secondaire du deuxième cycle Port Moody à Port Moody, en Colombie-Britannique
13 avril 1981 (Le voyage aura lieu en juin.)	environ $15,000	Subvention pour un voyage d'échange avec l'école secondaire du premier cycle Armstrong, à Armstrong, en Colombie-Britannique

Hospitalité Canada
Subventions par province

Province	Année 1977-1978	Montant	Année 1978-1979	Montant	Année 1979-1980	Montant	Année 1980-1981	Montant
T.-N.		26,668.00		393,099.00		241,197.80		313,209.90
Î-P-É		8,874.00		98,400.00		102,531.60		141,185.75
N.-É		20,468.00		470,081.00		338,570.80		279,000.90
N.-B.		1,773.00		170,513.00		180,747.00		239,291.40
Qué.		138,060.00		1,120,510.00		1,496,062.62		1,416,888.78
Ont.		144,012.00		1,028,573.00		723,290.00		685,556.86
Man.		17,075.00		163,849.00		197,628.00		177,868.30
Sask.		42,804.00		253,438.00		303,270.00		262,791.62
Alb.		14,706.00		655,706.00		718,048.00		790,197.65
C.-B.		172,576.00		1,896,724.00		1,600,001.00		1,508,228.69
Yukon		—		65,246.00		19,256.00		76,565.00
T.N.-O.		4,000.00		154,279.00		152,741.00		84,258.40
Organisations nationales non-gouvernementales		—		3,300,000.00		3,368,000.00		3,899,000.00

NOTE: Les subventions accordées par Hospitalité Canada ont débuté en 1977-1978.

«FÉDÉRALISME ET DÉCENTRALISATION: OÙ EN SOMMES-NOUS?»

Question nº 2458—**M. Dinsdale:**

1. Combien a coûté la publication «Fédéralisme et décentralisation: où en sommes-nous»?

2. *a*) Combien d'exemplaires en ont été imprimés et à quel prix unitaire, *b*) combien d'exemplaires ont été distribués?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Le Centre d'information sur l'unité canadienne:

1. (i) Texte principal $28,700.
   (ii) Sommaire $ 4,372.

2. a) (i) Texte principal 35,000 exemplaires à 82c. par exemplaire.
   (ii) Sommaire 50,000 exemplaires à 9c. par exemplaire
   b) (i) Texte principal 28,070 exemplaires.
   (ii) Sommaire 44,250 exemplaires.

LES SOINS DE SANTÉ

Question nº 2475—**M. Herbert:**

1. A combien estime-t-on le pourcentage du coût de tous les soins de santé au Canada par rapport au produit national brut et à ce titre, quelle est la contribution procentuelle de tous les paliers de gouvernement?

2. Le gouvernement connaît-il les pourcentages correspondants aux États-Unis?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Selon les estimations, le coût de tous les services de santé au Canada, en 1980, intervenait pour à peu près 7.3 p. 100 du produit national brut. Cela représente une augmentation par rapport au taux de 1979 qui était de 7.1 p. 100. Les dépenses totales du gouvernement en matière de santé, l'année dernière, participaient pour environ 73 p. 100 des dépenses nationales dans ce domaine.

2. D'après les chiffres américains comparables, publiés par les services d'administration financière pour les soins de santé, les dépenses de tous les services de santé aux États-Unis correspondaient à 9 p. 100 du produit national brut en 1979. Selon les évaluations, les dépenses du gouvernement américain en matière de santé représentent environ 43 p. 100 des dépenses nationales dans ce domaine.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mercredi 17 juin, de la motion de M. Blais: Que le bill S-10, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, lorsque je suis intervenu la dernière fois au sujet du bill, le 17 juin, j'ai fait remarquer que les renseignements que nous possédons concernant les salaires et la rémunération en général des cadres des grandes sociétés est tout à fait insuffisante, voire même inexistante. Ce ne sont pas uniquement les Canadiens en général qui n'ont pas accès à ces renseignements, mais aussi les actionnaires de nos sociétés les plus importantes. Ces renseignements intéressent directement non seulement le public et le gouvernement, mais aussi les actionnaires de ces sociétés.

Nous suivons un rite annuel à la Chambre, madame le Président, lorsque la Commission des valeurs et des changes des États-Unis publie certains renseignements concernant la rémunération des cadres des sociétés commerciales. Cette commission est tenue par la loi de publier les traitements que versent à leurs cadres les sociétés qui relèvent de sa compétence. Comme tout Canadien, nous avons accès à ces renseignements et, chaque année, nous pouvons nous faire une idée de l'importance des relèvements de traitements des administrateurs. Les chiffres sont véritablement renversants. Ils révèlent que, au cours de la dernière année, les relèvements moyens se sont élevés à 30 p. 100; que la plupart des cadres supérieurs de nos plus grandes sociétés touchent annuellement entre $250,000 et un million en traitement et avantages. Nous découvrons en outre qu'il existe une autre catégorie d'avantages qui sont plus difficiles à évaluer, mais qui doivent néanmoins être déclarés sur la formule SEC, à savoir les indemnités et avantages différés qui constituent un échappatoire fiscal pour les cadres.

Ces procédés existent et c'est en songeant à eux que mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), demandait aujourd'hui pourquoi le gouvernement ne mettait pas un terme à ces indemnités différées et ne commençait pas à recueillir les impôts au profit des Canadiens qui se trouvent dans le besoin? Le ministre s'est alors perdu en détails sur les obligations de développement des petites entreprises et sur les banques, deux sujets qui n'ont absolument rien à voir avec la question.

Soit dit en passant, monsieur l'Orateur, l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise n'a pas été en vigueur pendant assez longtemps pour avoir des effets sur le taux des impôts que paient les banques. S'il ne sait pas cela, s'il ne le comprend pas et s'il ignore que la raison pour laquelle les banques paient si peu d'impôts se trouve dans le système de revenus sur obligations non garanties qui a fait partie intégrante du régime fiscal des libéraux au cours de toute la décennie écoulée de 1968 à 1978, alors c'est qu'il ignore tout simplement quelques-uns des faits les plus élémentaires de la fiscalité et qui font pourtant partie de ses responsabilités.

La triste réalité, monsieur l'Orateur, est que ce bill tel qu'il se présente maintenant ne contient aucune disposition permettant d'obtenir le genre de renseignements les plus fondamentaux et élémentaires sur la question de savoir qui gagne quoi, quand, où et comment dans notre société. Nous ne bénéficions pas de l'égalité de l'accès à l'information parce que le fait est que les salaires et prestations que touchent les Canadiens à faibles et moyens revenus sont connus. Nous savons à combien s'élèvent les prestations de bien-être social, nous savons à combien s'élèvent les salaires parce qu'ils sont publiés dans les conventions collectives, et nous savons exactement combien gagne le travailleur moyen mais nous ignorons—et ce bill ne nous le dit pas—combien gagnent les dirigeants d'entreprises.

En quoi consiste le système de rémunération dans notre société, quelle est en fait l'ampleur des inégalités? Si nous voulons instaurer un certain degré d'égalité dans notre société, si nous voulons prendre certaines décisions concernant la redistribution des richesses, concernant les politiques qui permettront de venir en aide aux Canadiens qui ont besoin d'aide, nous devons tout simplement disposer de renseignements sur la répartition des richesses et des chances de réussite dans notre société.

• (1510)

C'est pourquoi je trouve étrange que le gouvernement prenne tellement de temps pour présenter un projet de loi sur les sociétés et les syndicats et ne fait rien pour combler cette grave lacune dans notre législation. Les députés de mon caucus signalent chaque année cette lacune au ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet). Depuis des années le député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow) plus précisément soulève la question et souligne la nécessité de fournir aux Canadiens des renseignements auxquels ils ont droit. Il importe de savoir combien graves sont les disparités entre riches et pauvres au sein de notre société.

Le Canada a le plus faible taux d'imposition sur la richesse, sur les héritages et sur les gains de capitaux de tout autre pays de l'OCDE. Ces taux sont plus bas que ceux des États-Unis que mes amis à ma droite estiment toujours être à la fine pointe du progrès.

Je trouve que cette bête qu'on appelle libéralisme est un animal bien étrange. Il s'est manifesté en Ontario au cours du dernier week-end et il a parlé des problèmes de la distribution des richesses et de l'égalité des chances au Canada et en Ontario. Il a aussi parlé de la nécessité de présenter un projet de loi relatif aux gains en capital alors que c'est la bête libérale, de l'autre côté de la Chambre, qui est responsable du système fiscal qui a donné lieu à ces inéquités. Ce sont les libéraux qui ont créé, dans le mécanisme d'imposition des gains en capital, l'échappatoire qui a permis à certains Canadiens de tirer profit de l'inflation alors que les autres en faisaient les frais. Si cela n'était pas si drôle, ce serait horrible.

Jeudi dernier, en Colombie-Britannique, le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a dit que les libéraux songeaient à apporter des changements majeurs à notre système bancaire. Voilà le message qu'il essaie de faire passer chaque fois qu'il prononce un discours. Selon le chef du parti libéral de l'Ontario, les richesses sont très mal distribuées au Canada et la situation est scandaleuse. Nous savons ce que cela veut dire et nous savons ce qui se passe en réalité. Le gouvernement a présenté la loi sur les banques qui n'a contribué en rien à réformer le système bancaire. Il a résisté sur toute la ligne et s'est opposé à chacun des amendements progressifs qui lui ont été présentés. S'il en a accepté quelques-uns, c'est qu'on l'y a contraint; il tenait à faire adopter son bill, voilà la réalité.

Le député de Kamloops-Shuswap (M. Riis), le député de Comox-Powell River (M. Skelly) et moi avons assisté tout l'été aux séances du comité. Nous savons jusqu'à quel point le Parti libéral s'intéresse à la réforme de notre système bancaire. Peut-être le ministre de l'Agriculture aurait-il profit à consulter les procès-verbaux des délibérations du comité pour savoir ce que le Parti libéral pense vraiment.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je dois malheureusement informer le député que son temps de parole est expiré. Il ne pourrait poursuivre qu'avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Une voix: Non.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'aimerais moi aussi faire quelques observations sur le bill S-10. Ce bill a été surnommé «CALURA»—comme mon hon. collègue vient de nous le souffler derrière le rideau, peut-être devrait-il plutôt être surnommé «choléra»—on dirait un nom de parfum mais à sa lecture on constate qu'il n'embaume pas.

J'aimerais traiter de certains aspects du bill de sorte que la Chambre sache exactement ce sur quoi nous sommes d'accord et ce que nous rejetons. Le bill a pour objet d'exiger que les sociétés et les syndicats ouvriers produisent certains rapports et déclarations financières et autres. En soi, cet objectif est louable: le gouvernement du Canada doit disposer de certains renseignements sur les compagnies et les syndicats. Ils ne serviront pas à des fins financières car ils sont déjà fournis dans les rapport financiers. Mais lorsque les compagnies et les syndicats produisent des déclarations, il devraient être assurés que les renseignements fournis ne deviendront pas le sujet de conversations dans les gargotes et les tavernes.

Il est fort bien de recueillir de l'information, mais un autre aspect du bill qui m'ennuie quelque peu, c'est le transfert de connaissances techniques entre entreprises canadiennes et étrangères. C'est en vain que j'ai cherché dans la loi et dans le bill une définition des «transferts de technologie». Ce peut n'être qu'un détail comme ce peut être un point très important qui ne ressort pas bien du fait qu'il n'est pas très en évidence dans le bill.

Il y a quelques années, la Chambre a étudié la question du système métrique. Dans ce bill, il y avait un article peu évident qui prévoyait l'abandon du système impérial. Et pourtant, cet article aurait dû constituer une partie importante du bill puisqu'il concernait les Canadiens. Je me demande s'il ne se produit pas la même chose avec les transferts de technologie. Le ministre a dit qu'il en était question dans le bill, c'est tout. Autant que je me souvienne, il n'a rien dit d'autre à ce sujet.

La technologie, c'est notre façon de faire les choses. Par exemple, une société américaine est venue dépenser des millions de dollars au Canada pour établir un procédé visant à extraire le pétrole des sables bitumineux de la région de Fort McMurray. Le procédé appartenait à cette société; celle-ci n'était pas obligée de le donner à quelqu'un d'autre. Elle a dépensé des millions de dollars pour le mettre au point. Lorsque le consortium Syncrude s'est formé, la société Great Canadian Oil Sands a communiqué des renseignements et elle a été indemnisée. Autrement dit, elle a cédé à Syncrude une partie du terrain qu'elle avait gagné normalement. C'est très important. Si le transfert des connaissances techniques signifie que ces procédés doivent être révélés au gouvernement par l'intermédiaire de cette commission puis qu'ils seront mis à la disposition d'autres sociétés—il peut très bien y avoir des fuites—il est extrêmement important de savoir de quoi il retourne au juste dans ce projet de loi.

La recherche technologique est la clé du progrès. Elle est indispensable. Un particulier ou une société faisant de la recherche, qui demande à être protégé par les lois canadiennes doit pouvoir jouir effectivement d'une telle protection. Il ne faudrait pas refiler la responsabilité à un organisme gouvernemental. C'est ce qui m'inquiète.

• (1520)

Une voix: La Nouvelle-Écosse relève-t-elle d'un organisme gouvernemental?

M. Taylor: Pourquoi ne vous levez-vous pas et ne prenez-vous pas la parole au lieu de marmonner de votre place? Le député n'a rien à dire mais il n'arrête pas de braire.

M. Knowles: Ce n'est pas ainsi que l'on doit s'adresser à la Présidence.

M. Taylor: Vous avez eu l'occasion de parler il y a quelques minutes, pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Il convient d'adresser ses remarques à la Présidence. J'invite les députés des deux bords de la Chambre à respecter cette règle.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, le député d'en face était en train de braire. J'ai la parole.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): C'est précisément ce que j'ai rappelé aux honorables représentants. La parole est au député de Bow River.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, il convient de protéger les découvertes qui sont faites dans le domaine des sciences, de la recherche ou autre sinon ces initiatives sont absolument inutiles. Cette mesure législative parle des transferts technologiques sans donner de définition, sans dire en quoi ils consistent ni qui est censé les faire. Une fois encore, c'est quelque chose que je désapprouve. Si la loi définissait les transferts technologiques, nous saurions exactement à quoi nous en tenir. Mais ce n'est pas le cas. Le gouvernement a pris cette habitude. Il a constitutionnalisé les droits des autochtones et le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a déclaré aujourd'hui qu'il ne savait pas ce que ce terme signifiait et qu'il fallait le renvoyer aux cours pour en avoir une définition. Il a déploré le fait que la Cour se soit prononcée auparavant contre les Indiens. Pourtant, il pense en référer de nouveau à elles. Quand le gouvernement apprendra-t-il qu'il convient de définir les termes quand on rédige une mesure législative? C'est un principe élémentaire de la rédaction des lois.

En 1978, le Rapport CALURA qui a été déposé à la Chambre indiquait que les 500 grandes entreprises non financières de notre pays assuraient 53 p. 100 des ventes, qu'elles recueillaient 66 p. 100 des bénéfices et que leurs avoirs se montaient à 70 p. 100 de ceux des autres entreprises. Or, sur ces 500 entreprises, environ 274 étaient aux mains de détenteurs de capitaux étrangers. Autrement dit, sans l'apport de ces sociétés étrangères, le produit national brut du pays aurait été bien inférieur à ce qu'il était.

Le Canada était composé de gens issus de tous les pays du monde. Des financiers, des syndicalistes et des hommes d'affaires originaires de tous les pays du monde ont uni leurs efforts pour créer le Canada. Ils ont tous été assujettis à la loi canadienne. C'est nous qui établissions les conditions. Au cours des dures années 30, lorsqu'environ 52 p. 100 de nos impôts servaient à payer uniquement les frais d'intérêt de nos emprunts, l'Alberta était une province démunie. Que se passait-il à l'époque? Il y avait des fuites de capitaux. Le gouvernement n'exerçait aucun contrôle dans ce domaine.

Il avait besoin d'argent pour exploiter ses ressources. Les dirigeants albertains se sont adressés à leurs confrères de l'Est du Canada, à la Banque du Canada, à l'Angleterre et à l'Allemagne. Personne n'était disposé à investir en Alberta. C'est alors que nous avons fait appel aux États-Unis. Les Américains n'ont pas rechigné à investir chez nous. Ils sont venus et ils nous ont aidés à mettre en valeur le secteur pétrolier et gazier. Ce fut le début de notre prospérité. Si nous n'avions pas agi ainsi, l'Alberta serait peut-être encore une province démunie puisque c'est dans cette situation que le gouvernement actuel veut la garder.

Sans ces fonds, le secteur pétrolier serait encore sous-développé. Nous avons invité les Américains à venir. Ils ont accédé à notre demande et respecté les conditions de travail établies par le gouvernement de l'Alberta. Ils n'ont pas essayé de prendre la direction des opérations, ils se sont conformés à nos règles comme des personnes morales dignes de confiance.

D'ailleurs, jour après jour, le gouvernement nous prouve qu'il manque de franchise. Il parle de canadianisation au lieu de nationalisation; autrement dit, si vous possédez une exploitation rentable, vous risquez de la perdre rapidement car le gouvernement peut mettre la main dessus. Pourquoi le gouvernement n'encourage-t-il pas les investisseurs à venir ici, à travailler selon les règles établies par le gouvernement du Canada et à contribuer à l'expansion de notre produit national brut? Voilà comment on développe le pays. C'est ainsi que le pays s'est développé, mais maintenant le gouvernement exige toutes sortes de rapports et de renseignements. Dans le rapport qu'il a déposé lui-même à la Chambre en 1978, on mentionne que plus de la moitié des ventes, des bénéfices et des revenus des entreprises non financières n'aurait pu être réalisée sans l'apport de sociétés étrangères qui travaillent ici dans le respect des règles et des conditions que nous avions établies.

Quel usage fera-t-on des renseignements demandés? Je pense que c'est une question très importante. A l'heure actuelle, seuls les agrégats sont communiqués aux autres ministères; puis, ils sont rendus publics, comme on le mentionne dans le bill.

Le bill S-10 recrée la situation d'avant 1965. Jusque là, le gouvernement fédéral avait accès aux états financiers des sociétés. En supprimant cette possibilité en 1965, le gouvernement voulait donner davantage de crédibilité aux entreprises. Il voulait que les sociétés, les corporations et les syndicats aient confiance en lui. C'est pourquoi il avait décidé de communiquer aux ministères les agrégats, mais sans leur fournir les états financiers de chaque entreprise.

Cela ne suffit pas au gouvernement actuel. Il veut revenir 16 ans en arrière pour que les différents ministères puissent avoir accès aux états financiers complets de chaque entreprise. Le bill stipule qui pourra obtenir ces renseignements. Il précise qu'un fonctionnaire ou son remplaçant pourra s'il y est autorisé par le statisticien en chef du Canada, suite à la demande de tout ministre du gouvernement du Canada pour un objet se rattachant à l'établissement d'une politique, fournir ces renseignements.

Le bill prévoit que l'on ne peut reclamer plus de un dollar de frais à quiconque fait une demande de consultation. J'imagine que, si les renseignements sont divulgués, quiconque pourra en prendre connaissance. Je ne crois pas qu'un individu aimerait que son état financier soit publié dans les journaux ou que n'importe qui puisse demander à le consulter et qu'ensuite on en parle dans les cafés ou dans les tavernes aux quatre coins du pays. Dans le cas des syndicats, tous les renseignements doivent être fournis gratuitement.

Le problème maintenant est de savoir qui va fournir les rapports et les renseignements en question. C'est là un aspect positif du bill; c'est peut-être d'ailleurs le seul. Une société dont l'actif dépasse $250,000 ou dont le chiffre d'affaires dépasse $500,000 doit fournir un rapport. Telle est actuellement la situation. Si le bill est adopté, ce chiffre passera à 5 millions de dollars. C'est-à-dire que toute société dont l'actif dépasse 5 millions ou dont le chiffre d'affaires est supérieur à 10 millions devra déposer un bilan. Les sociétés qui devaient fournir un rapport en vertu de l'ancienne loi n'auront plus à le faire. Par contre, les grosses sociétés et les syndicats devront, eux, le faire. Selon le ministre, quelque 70,000 entreprises n'auront plus à remplir toutes ces formules.

● (1530)

En ce qui concerne les déclarations des syndicats ouvriers, le ministre dit que le bill S-10 contribuera pour beaucoup à améliorer l'application de la loi. Je n'ai pas encore établi si ces importantes améliorations profiteront aux syndicats. Je n'en vois aucune dans le projet de loi. Le ministre voudra peut-être nous éclairer là-dessus quand il mettra fin au débat. Cependant, j'ai constaté que la définition de syndicat avait été élargie et ne se limite plus à une association dont le rôle est de régulariser les relations entre employeurs et employés. Selon l'ancienne loi, un syndicat n'était pas tenu de se soumettre à certaines dispositions. Aujourd'hui, tous les syndicats devront fournir des renseignements. Les syndicats internationaux devront déclarer toutes les recettes obtenues de leurs affiliés canadiens ainsi que des données financières sur les caisses de retraite et de grève et indiquer à chaque année civile le nombre de leurs adhérents. Je suppose qu'il n'y a pas d'objection particulière à déclarer le nombre de ses adhérents.

Je ne m'oppose pas à ce que les syndicats soient obligés de déclarer le nombre de leurs adhérents et fournir d'autres données essentielles, pourvu que ces données restent confidentielles dans une certaine mesure. Il me semble, cependant, que les syndicats internationaux risquent d'être traités injustement. Ceux-ci ont rendu de grands services à notre pays. Quiconque s'y connaît un peu sait que les syndicats internationaux ont été très utiles. En fait, à certaines époques, n'eût été la présence de syndicats internationaux, un grand nombre de nos travailleurs auraient crevé de faim. Je songe, par exemple, au Syndicat des mineurs unis d'Amérique.

Comme j'ai grandi dans une région houillère, je connais un peu ce qui se passe dans ce secteur. A certaines époques, nous n'avions pas de travail, l'Ontario achetant son charbon des États-Unis, et les mines canadiennes fonctionnaient au ralenti à peu près comme aujourd'hui. Nous continuons à acheter de grandes quantités de charbon des États-Unis. Toutes les mines ne sont pas fermées, mais ce ne sont pas tous les mineurs qui ont du travail. En outre, il y a du charbon à faible teneur en soufre en Alberta, au Canada. Pense-t-on utiliser ce charbon pour réduire les pluies acides? Non. Nous continuons à acheter des États-Unis du charbon qui a une teneur en soufre beaucoup plus élevée, ce qui ne fait qu'aggraver le problème des pluies acides.

Ce que j'essaie de dire, cependant, c'est qu'à certains moments, quand il n'y avait pas de travail pour eux à cause de circonstances tout à fait indépendantes de leur volonté, les mineurs canadiens n'auraient pas pu subsister s'ils n'avaient pas reçu de l'argent des bureaux des syndicats internationaux aux États-Unis. Ce n'est pas un conte de fées, mais la vérité. Les syndicats internationaux se sont aussi montrés extrêmement raisonnables. Je ne connais aucun syndicat au Canada qui a été plus raisonnable que le Syndicat international des mineurs unis d'Amérique. Y en a-t-il parmi les députés qui ont déjà entendu un syndicat dire ceci au propriétaire d'une mine: «Nous ne demanderons même pas une hausse salariale indexée sur l'augmentation du coût de la vie cette année parce que nous savons que vous avez de la difficulté à garder la mine ouverte. Nous ne demanderons aucune augmentation afin que nous puissions garder nos emplois». C'est ce qui s'est passé dans une certaine mine canadienne. Le syndicat a montré qu'il pouvait assumer ses responsabilités à titre de syndicat international. Selon moi, nous devrions reconnaître que les syndicats ont leur rôle à jouer et que nous croyons dans leur autonomie. Si les mineurs canadiens veulent faire partie du Syndicat international des mineurs unis d'Amérique, pourquoi le leur refuser?

Je me rappelle une des pires grèves que j'aie vues, et j'en ai vues beaucoup. Un syndicat appelé le Syndicat canadien, qui était simplement le porte-parole du mouvement communiste, a essayé de prendre la place du Syndicat international des mineurs unis d'Amérique au Canada. Les mineurs de charbon s'en sont rendu compte. Ils sont autonomes. Ils dirigent leur propre syndicat de façon tout à fait indépendante au Canada. Ils ne reçoivent pas des ordres d'un autre pays. Leurs syndicats sont autonomes. Ils se sont opposés à un syndicat communiste puisque le régime communiste vise éventuellement à supprimer tous les syndicats. Le Syndicat canadien a mordu la poussière parce que le Syndicat des mineurs unis à tenu bon. Je me souviens des difficultés, des épreuves et des tribulations de cette grève, où l'on a vu des femmes armées de haches, de balais et de pelles, et les hommes de gourdins, essayer de barrer la route à ceux qui allaient travailler. Cette grève avait été déclenchée par le syndicat communiste appelé Canadian Union. Les mineurs unis d'Amérique sont restés loyaux à leur syndicat et à leur pays. Ils ont refusé de débrayer. Donc, qu'on ne vienne pas me dire que les syndicats internationaux sont tous mauvais. Certains le sont peut-être, mais il y en a beaucoup de bons. Il faut savoir dire ce qui est.

D'ailleurs, ici, nous avons toujours eu une certaine liberté de choix. Pourquoi ne pas permettre à nos travailleurs de choisir leur syndicat, de dire s'ils veulent un syndicat canadien ou un syndicat international? Il y a des inconvénients d'un côté comme de l'autre. Mais nos travailleurs ne sont plus des analphabètes. Il faut leur laisser le choix. Il ne faut pas nous en prendre à un syndicat international, l'obliger à faire des choses dont sont dispensés nos autres syndicats.

Les syndicats internationaux vont devoir déclarer toutes les recettes directes provenant de leurs filiales canadiennes, ainsi que la situation financière de leurs caisses de retraite. Comme les autres sociétés qui doivent faire connaître l'état de leurs caisses de retraite, je pense que les syndicats internationaux doivent faire de même.

J'aimerais parler des fonds de grève. En quoi l'importance des fonds de grève constitués par les travailleurs peut-elle bien intéresser l'État? Je veux savoir pourquoi le gouvernement tient à obtenir des renseignements de ce genre. C'est comme le formulaire de recensement qui demande à savoir combien il y a de toilettes dans une maison. C'est ridicule. Pas étonnant que les gens soient montés contre le formulaire de recensement détaillé.

Et à ce propos, je me demande en vertu de quel pouvoir le gouvernement peut bien demander aux gens de remplir un formulaire abrégé, quand les autres sont tenus de remplir le formulaire détaillé. Il s'agit encore là de discrimination. S'il est nécessaire que le gouvernement ait ces renseignements, pourquoi le même formulaire ne doit-il pas être rempli par tout le monde? A quoi sert d'exiger ces renseignements d'un dixième de la population? Qu'est-ce que cela prouve? Autant confier cela à un sondage Gallup. Cela n'embêterait pas autant les contribuables que ce questionnaire du recensement. Je reconnais l'utilité du rencensement, mais je demande pourquoi on ne traite pas tous les Canadiens de la même façon, car si certains peuvent répondre au questionnaire en cinq minutes d'autres doivent y passer des heures.

Une voix: Demandez à votre chef.

M. Taylor: Voilà encore le député qui jappe. Lancez un caillou en face et s'il frappe quelqu'un, ils se mettent tous à japper. C'est comme lancer des pierres à une bande de chiens. S'il y en a un qui commence à japper, on sait qu'on les a touchés en un point sensible.

Une voix: Il a autorisé le formulaire.

M. Taylor: Je voudrais qu'on me parle des fonds de grève. En quoi cela concerne-t-il le gouvernement et à combien leurs fonds de grève doivent-ils s'élever? Il ne s'agit pas là d'argent du gouvernement mais d'argent des syndicats. Cela ne concerne en rien le gouvernement. Je sais pourquoi le gouvernement veut connaître ce montant. C'est parce que dans l'éventualité d'une grève, le gouvernement veut savoir combien de temps ils peuvent tenir, et peut-être laisser fuir ce renseignement. Il n'y a plus personne qui croit le gouvernement. Il n'a aucune crédibilité. Les gens ne lui feront confiance que dans la mesure où ils peuvent le voir, ou s'en débarrasser. Le gouvernement s'inquiète des fonds de grève et ceux-ci ne le concernent absolument pas. Il s'agit de l'argent des travailleurs. Ce n'est pas non plus l'affaire de l'employeur. Ces fonds sont constitués par les travailleurs et ils sont les seuls concernés.

Le gouvernement n'a pas le droit de leur demander à combien s'élèvent leurs fonds de grève. C'est ridicule. Il s'agit de leur argent. C'est une question dont on parle au cours des réunions syndicales. C'est une question qui ne me regarde pas et qui ne regarde pas le gouvernement non plus. Je m'oppose à ce genre de chose qu'on veut faire au nom du gouvernement. Ce n'est qu'une autre demande injustifiée tout comme celles qui s'applique aux renseignements technologiques auxquels le gouvernement n'a pas vraiment droit et dont il risque de faire un mauvais usage.

L'autre article de ce bill qui m'inquiète est celui où il est question des sanctions. Nous prévoyons des sanctions pour tâcher d'obliger les gens à se conformer rigoureusement à ce que nous leur demandons. Aux termes de l'article 12(1) de la loi, la partie en faute encourt une amende de $50 par jour lorsqu'elle omet de produire sa déclaration. Le bill prévoit une

amende maximum de $250 par jour. Une très grande société comptant à son service des teneurs de livres, des recherchistes et des comptables n'aura aucune peine à réunir les renseignements exigés, mais bon nombre de syndicats modestes comptant sur le travail de bénévoles n'auront pas le temps de le faire. Les bénévoles viennent au bureau du syndicat après leurs heures normales de travail ou y passent leur dimanche pour effectuer ce genre de travail. Ils pourront difficilement payer une amende de $250 par jour pour avoir omis de produire une déclaration. Le gouvernement n'a aucune raison de demander tous ces renseignements de toute façon, et je pense qu'il a tort de le faire. Le montant de l'amende est exorbitant et absurde pour les petits syndicats. Parce qu'il a la loi de son côté, le gouvernement tente de forcer les gens à faire une chose qu'ils ne devraient pas avoir à faire, et il le sait bien.

● (1540)

Nous adoptons beaucoup de ces lois comme nous l'avons fait l'autre jour. Je n'ai jamais rien vu d'aussi ridicule que de devoir feuilleter des pages et des pages sans avoir la chance de discuter vraiment du projet de loi. Nous nous demandons ensuite pourquoi les gens refusent d'obéir aux lois et nous les accusons alors d'un délit; mais nous n'avons pas assez de temps pour en discuter. Elles n'ont pas été élaborées avec soin et le gouvernement impose la clôture pour empêcher la Chambre de débattre convenablement la question.

Cette sanction est trop élevée pour de nombreux petits syndicats, monsieur l'Orateur, et, à mon avis, elle devrait être réduite. L'amende devrait varier selon la gravité du délit. Tous les délits ne sont pas analogues et il ne devrait pas être difficile de fixer une série d'amendes au lieu de dire simplement: «ne dépassant pas tant». Dans une province, l'amende pourra être de $10, alors que, si le délit avait été commis dans une autre région ou dans une autre province, l'amende aurait pu atteindre $250. Le gouvernement a accordé une certaine latitude aux tribunaux, mais il ne leur a fourni aucune directive.

L'article 8 stipule à qui ces renseignements pourront être communiqués. J'ai parlé il y a quelque instants des syndicats qui doivent fournir les renseignements gratuitement.

A mon avis, ce projet de loi permet au gouvernement de s'immiscer davantage dans la vie des Canadiens. L'autre jour encore le secrétaire parlementaire du ministre des Communications (M. Stollery) a félicité le gouvernement de vouloir multiplier ses interventions et ses règlements et blâmé tous ceux qui voudraient en voir diminuer le nombre.

S'il est une autre chose qui m'ennuie, monsieur l'Orateur, c'est que ce bill ne créera pas un seul emploi à l'extérieur du gouvernement. Il va en effet rendre les choses plus difficiles. Sans doute ne devrais-je pas dire qu'il ne créera pas un seul emploi, puisque certaines grandes sociétés se verront peut-être contraintes d'embaucher quelqu'un à plein temps pour rassembler tous les renseignements que le gouvernement désire et pour lui faire rapport notamment des progrès technologiques. Mais il ne fournira sûrement pas d'emplois aux simples manœuvres. Il ne permettra pas par exemple à ceux d'entre eux sur le point d'épuiser leurs prestations d'assurance-chômage de trouver un emploi. Pourtant, le gouvernement aurait pu présenter des bills de toute sorte pour créer des emplois au Canada.

M. Kelly: Combien d'emplois va-t-il coûter?

M. Taylor: Je vais vous dire combien d'emplois ont été éliminés: des milliers et des milliers. Si le député avait assez de sens commun pour aller dans les coins du pays où les Canadiens souffrent du chômage, il n'aurait pas la langue si déliée.

M. Kelly: Vous ne savez pas ce que renferme le bill, n'est-ce pas?

M. Taylor: Il devrait aller voir ceux qui perdent leur emploi et qui ont faim. Il ne se montrerait peut-être pas aussi loquace. C'est bien facile pour lui de parler ici de la sorte lorsqu'il touche un bon traitement. Mais qu'il aille donc voir ceux qui perdent leur emploi. Le programme énergétique national coûte des emplois partout au Canada. Qu'il aille s'en rendre compte par lui-même, bon sens. Il se contente de rester ici à baragouiner. Il y a quelques jours, un homme d'affaires de Standard a dit avoir annulé ses commandes de matériel et ne pas avoir l'intention de les renouveler. Les ministériels s'en fichent, pourvu qu'ils touchent leur traitement, mais il y a beaucoup de gens qui perdent leur emploi. Pourquoi faire l'effort de chercher à créer des emplois au lieu d'imaginer de nouveaux moyens d'obtenir encore plus de renseignements, de nouvelles formules et toujours plus de règlements qui ne servent qu'à grossir la machine administrative aux dépens du produit national brut?

Le gouvernement prétend que c'est grâce à sa politique des taux d'intérêt élevés qu'il parviendra à juguler l'inflation et à faire augmenter le produit national brut. Mais pourquoi est-ce que cela ne se produit pas? Le PNB n'augmente pas. Le gouvernement devrait encourager les gens à investir au lieu de leur mettre comme il le fait des bâtons dans les roues. Il devrait empêcher les capitaux de fuir aux États-Unis et trouver un moyen de garder nos derricks et notre argent au Canada au lieu de les envoyer aux États-Unis afin d'y chercher du pétrole pour les Américains. Si nous les gardions ici nous protégerions aussi assez d'emplois, mais ce bill n'en crée pas. C'est la bureaucratie par excellence.

Les petites entreprises canadiennes ne tireront pas grand profit de ce bill. Si nous prenons la parole du ministre, 70,000 d'entre elles n'auront pas à remplir de questionnaires à l'avenir. Cependant, nous continuerons à avoir beaucoup de faillites parce que les petites entreprises ne peuvent pas payer les taux d'intérêt élevés.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit que les obligations pour l'expansion des petites entreprises seront d'une aide précieuse. Elles pourraient l'être si tous pouvaient s'en procurer, mais elles sont sujettes à tellement de conditions qu'elles sont utiles à très peu de gens. Il faut qu'une société soit constituée en corporation avant qu'elle puisse bénéficier de cette loi. Malheureusement, monsieur l'Orateur, des milliers de fermes et d'entreprises ne le sont pas, donc elles ne peuvent pas profiter du taux d'intérêt moins élevé des obligations pour l'expansion des petites entreprises.

Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a parlé de la Société du crédit agricole. C'est un bon organisme qui rend service à ceux qui ont droit aux prêts, mais des milliers de personnes n'y ont pas droit. La Société manque parfois de fonds, avant même de s'occuper de la liste de demandeurs qui veulent agrandir leur exploitation.

Les petites entreprises attendent en vain de l'aide du gouvernement de qui elles n'obtiennent rien d'autre qu'une société enrégimentée. Les inégalités, les écarts entre Canadiens s'ac-

centuent toujours davantage. C'est ce que le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a fait ressortir tout à l'heure et je ne reviendrai pas là-dessus.

J'aimerais que le gouvernement, au lieu de convoiter avidement les richesses de l'Alberta, montre un peu plus d'empressement à aider les autres provinces à mettre leurs ressources en valeur et qu'il en prenne même l'initiative. C'est ce qu'il faut au Canada. C'est ce que feraient des milliers de Canadiens s'ils étaient à la Chambre aujourd'hui. Ils en ont assez de se faire enrégimenter, ils en ont assez du gouvernement qui veut constamment redistribuer la richesse.

Pourquoi le gouvernement n'aide-t-il pas les provinces à créer des richesses? Toutes les provinces canadiennes ont un grand potentiel. Y a-t-il quelqu'un qui soit tenté d'investir avec ce gouvernement-ci? Non. Il parle de canadianisation et de nationalisation; il dit combien d'argent doit lui revenir, combien il peut prélever. Il ne cesse de se livrer à des ponctions fiscales comme il le fait aujourd'hui sur l'essence. Les gens se rendent maintenant compte que le gouvernement a déjà pris davantage que la taxe de 18c. le gallon qu'il avait dénoncée de façon si virulente dans le budget conservateur. Il l'a dénoncée, mais cela ne l'empêche pas de prélever bien davantage.

Le gouvernement disait qu'il ne voulait qu'un morceau du gâteau. Mais il ne veut plus se contenter d'un morceau du gâteau; il lui faut le gâteau tout entier, et même les miettes. Il veut tout pour lui, et c'est cette attitude qui mène notre pays à sa perte.

Si l'on encourageait les provinces à développer leurs ressources naturelles, si l'on encourageait les gens à garder leur argent au Canada au lieu de l'investir dans d'autres pays comme les États-Unis, et si l'on incitait les propriétaires de plate-forme de forage à poursuivre leurs activités ici, les choses iraient mieux. Mais le fait demeure que le gouvernement n'est pas disposé à s'entendre avec l'Alberta pour porter le prix du pétrole à $20 le baril. Il préfère payer à l'étranger des $40 et $45 le baril. L'entente en question nuirait cependant aux projets du gouvernement de désunir le pays. S'il accordait les stimulants nécessaires, il constaterait une prolifération rapide des petites entreprises. Nous devrions en avoir un qui favorise l'expansion des petites entreprises et nous débarrasse des injustices dans ce secteur.

● (1550)

Le projet de loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers se traduira par une paperasserie accrue pour les syndicats et les sociétés. Il ne créera pas d'emplois. En fait, il n'est pas aussi important qu'on veut bien nous le faire croire. J'aurais préféré qu'on nous soumette un projet de loi qui favorise la création de richesses au lieu de vouloir s'en emparer après coup. Il faut accroître notre produit national brut, et non pas le réduire. Ce n'est pas avec une plus grande réglementation que nous y réussirons, mais plutôt en encourageant les Canadiens à investir leur argent chez eux. Nous atteindrons cet objectif en incitant nos concitoyens à user de leurs aptitudes créatrices et en favorisant les progrès et la recherche techniques. C'est seulement à ces conditions que nous pourrons relancer l'économie. Mais c'est en vain que les Canadiens attendent pareille initiative de la part du gouvernement.

En encourageant les Canadiens à investir chez eux et à faire preuve de dynamisme et d'esprit d'entreprise, nous donnerions un élan accru aux provinces et, du coup, nous renforcerions l'esprit d'unité. Toutefois, le gouvernement veut centraliser ses pouvoirs et tout réglementer. Il se fiche éperdument des conséquences de son geste. Il compte détruire les provinces et morceler le pays, si nécessaire. Voilà la triste histoire du Canada d'aujourd'hui.

C'est en fait la triste histoire d'un gouvernement qui est non seulement insensible aux problèmes du peuple, et à ses doléances, mais qui est bien décidé à édifier une organisation centralisatrice. Oui, le gouvernement préfère laisser les provinces dans la pauvreté pour pouvoir ensuite mieux leur faire la charité, comptant bien qu'alors ces dernières lui obéiraient au doigt et à l'œil.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, les députés de l'opposition s'inquiètent vivement de l'intrusion du gouvernement actuel dans la vie des Canadiens, non seulement dans le domaine intellectuel ou celui des affaires mais dans notre vie strictement privée. Un fonctionnaire de l'État étudie actuellement chaque aspect de notre mode de vie. De toute notre histoire, la chose ne s'était jamais vue. Il est très évident que le gouvernement cherche à s'ingérer très sérieusement dans notre mode de vie.

Par exemple, la constitution est un parfait exemple de ses manigances. Le bill C-57 sur lequel nous nous prononcerons ce soir nous offre une dernière chance d'empêcher le gouvernement d'agir en vertu de ce projet de loi. Son objectif est parfaitement évident: il veut contrôler entièrement le mode de vie des Canadiens.

La chose a débuté il y a quelques années dans nos forces armées. Le pouvoir a été centralisé. Les trois commandements ont été unifiés. Il est donc beaucoup plus facile pour un gouvernement centralisé d'exercer son pouvoir sur les forces armées. Cela se produit partout dans notre système. Nous en avons un autre exemple ici. Je vous lis un extrait du bill pour vous démontrer ce que fait le gouvernement. A la page 11, à l'article 2, nous trouvons le sous-alinéa que voici:

«(viii) le nom et l'adresse de chaque employeur résidant au Canada avec qui le syndicat ou un syndicat local ou une succursale du syndicat a conclu une convention collective, et le nombre d'hommes et le nombre de femmes de tout syndicat local ou de toute succursale du syndicat assujettis à la convention . . .

Quelle différence est-ce que cela peut bien faire qu'un membre de syndicat soit homme ou femme? Tous deux ont sûrement le droit d'être classés comme citoyens canadiens, d'être membres d'un syndicat s'ils le désirent? Pourquoi le gouvernement veut-il savoir cela? Cela signifie que les dossiers vont constamment changer. Comme le signalait mon collègue de Drumheller, un employé devra être spécialement chargé de tenir les données à jour et de remplir les questionnaires. Les coûts découlant de ce travail supplémentaire devront être ajoutés aux frais d'exploitation de l'entreprise. S'il s'agit d'un syndicat, il faudra augmenter les cotisations syndicales. S'il s'agit d'une société, ce sont les consommateurs qui devront absorber ces coûts. Bref, cela représente une augmentation de l'ensemble des frais généraux.

Le gouvernement s'est engagé à diminuer la paperasserie administrative, toutefois il ne se montre guère empressé de le faire. On a affirmé que puisque certains des montants applicables étaient portés à $150,000 et 5 millions de dollars, certaines personnes allaient être exclues. J'en conviens, pour l'instant. En effet, compte tenu du rythme auquel progresse le taux d'inflation, vont-elles en être exclues bien longtemps? Voilà ce

que nous devons nous demander lorsque nous étudions des projets de loi de ce genre.

Je crois qu'il serait beaucoup plus utile pour le gouvernement d'établir des lignes directrices dont le but serait de réduire tout ce qui est demandé aux Canadiens. Le fardeau devient trop lourd. Il faut reconnaître que c'est improductif tant pour les entreprises que pour l'économie en général. Pourtant, la situation s'aggrave au Canada. Les entreprises sont assaillies de toutes parts. Il n'y a pas assez de capacité productive. Les sociétés sont grevées de taxes et d'impôts et elles doivent remplir de plus en plus de paperasserie. Si le gouvernement était disposé à changer son fusil d'épaule beaucoup plus rapidement qu'il n'a essayé de le faire jusqu'à présent les entreprises canadiennes pourraient prospérer bien plus vite.

Le Canada accuse un déficit de 17 milliards de dollars pour les biens manufacturés. Il compte plus d'un million de chômeurs. Nous avons des possibilités inouïes et nous avons énormément de ressources naturelles. Il suffit de réunir ces trois éléments pour commencer à résoudre un de nos problèmes les plus graves. C'est la voie que le gouvernement devrait emprunter. Il ne devrait pas accabler davantage les sociétés qui essaient de se tirer du pétrin dans lequel elles se trouvent à cause de lui. C'est pour cela que tant de sociétés vont s'établir aux États-Unis ou parfois en Amérique du Sud.

Si les représentants des sociétés étaient certains que les renseignements fournis sont vraiment utiles et qu'ils sont employés à bon escient, ils les donneraient sans se faire tirer l'oreille. Il faut se montrer prudents. Je signale à la Chambre qu'il faut être extrêmement circonspects quand on permet aux pouvoirs publics de recueillir des renseignements, compte tenu des données que l'on peut emmaganiser à l'heure actuelle par différentes méthodes. Une foule de gens peuvent avoir accès aux banques de données informatisées. Qui sait ce qui se produira lorsque toutes ces informations auront été réunies? On n'a pas prouvé à l'opposition ni aux Canadiens en général que l'attitude outrancièrement interventionniste que le gouvernement a adoptée est justifiée. Non seulement détruit-elle notre mode de vie, mais elle engendre aussi la peur chez les Canadiens. Beaucoup de gens redoutent ce que le gouvernement a l'intention de faire avec toutes les informations qu'il recueille. Je n'aime pas du tout la tournure que les choses prennent.

● (1600)

Je le répète, nous allons adopter le bill C-57 ce soir. Il constitue une intervention très grave, en fait sans précédent, dans le mode de vie des Canadiens. La presse écrite nous en fournit un exemple de choix. Pour la première fois, des fonctionnaires du gouvernement vont se livrer à des évaluations du contenu des journaux. Pour la première fois, le gouvernement va s'immiscer dans les salles de rédaction de nos journaux.

Il faut que les députés comprennent bien le danger que cela représente pour le mode de vie des Canadiens. La liberté de la presse est l'une des libertés fondamentales au Canada. Or, voilà que la bureaucratie menace d'envahir nos salles de rédaction. C'est très regrettable. Il est indéniable que ces données seront recueillies pour être, le moment venu à la disposition d'un gouvernement centralisateur—il faut espérer que cela ne se produira jamais. Nous avons été à même de constater dans l'histoire contemporaine le danger que représente la centralisation du pouvoir, des connaissances et des renseignements importants. Je suis convaincu que les Canadiens font fausse route avec le gouvernement actuel et ses tendances centralisatrices.

Je vous remercie, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de porter ce point à l'attention de la Chambre. J'espère que les ministériels y réfléchiront, car leur liberté est tout aussi menacée que la mienne.

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots au sujet de ce bill très important. La Presse ne lui accorde pas toute l'attention qu'il mérite. Les journalistes sont sans doute nombreux à ne pas comprendre l'importance et la complexité de la loi dont a parlé le député de Red Deer (M. Towers).

Notre principal intervenant, le député de Capilano (M. Huntington) nous a donné un exemple de ce qui se passe en vertu du Règlement actuel du gouvernement. Je cite son intervention du 17 juin:

> Au cours de la 13e législature alors que je faisais de la recherche sur la concentration des grandes sociétés, j'en suis venu à m'intéresser à CALURA parce que quatre ou cinq petites entreprises au Québec avaient été traduites en justice et condamnées en vertu des dispositions de CALURA. Certaines de ces entreprises n'existent plus. En fait, j'ignore si aucune d'entre elles existe encore. Ces petites entreprises ont dû payer une amende de $700 ou $800.

Et voici le passage le plus alarmant de l'intervention du député:

> D'autre part, en faisant ce travail de recherche sur la concentration des sociétés, je me suis aperçu que la corporation mère de Power Corporation n'avait jamais soumis de rapport en vertu de CALURA. Si la Power Corporation ou la corporation mère avaient été traitée de la même manière que ces petites entreprises que le gouvernement se dit si soucieux de protéger et d'aider, cette corporation mère de Power Corporation aurait dû payer plus de 3 millions de dollars d'amende. Néanmoins, elles n'ont pas été traduites en justice.
>
> CALURA me préoccupe depuis un certain temps déjà. Il s'agit d'une mesure législative importante dont il n'a pas été question depuis quelque temps alors qu'il convient d'y apporter des modifications.

Depuis de nombreuses années, la politique libérale s'en prend à la petite entreprise. C'est un exemple classique. On prend au petit pour donner à la puissante Power Corporation du Québec.

Nous sommes pour la partie du bill qui exige des rapports et celle qui en exige des syndicats, mais contre celle qui oblige à inventorier et à déclarer des renseignements concernant la technologie, la propriété intellectuelle, les marques de commerce, les brevets et autres. C'est une trop grande ingérence.

Il s'agit comme tant d'autres fois d'un bill omnibus. Nous en avons un exemple dans le bill C-57 qui augmente automatiquement les charges fiscales des invalides, des buveurs de bière et d'autres groupes de Canadiens. Les amendes sont lourdes pour les petites entreprises. Celles qui ne fourniront pas les renseignements seront passibles d'amendes excessives de $250 par jour. La loi sur le système métrique que l'on va imposer de force aux Canadiens va frapper de fortes amendes et peines d'emprisonnement ceux qui ne s'y conformeront pas.

Parce que les libéraux voulaient à tout prix faire adopter leur constitution, le Parlement doit étudier à la vapeur des mesures importantes comme celle-ci sans leur accorder l'attention qu'elles méritent. Nous n'en avons pas tant contre le bill que contre l'usage que les libéraux feront des renseignements. Le bill va limiter les droits et libertés individuelles en imposant aux petites entreprises des contraintes et exigences excessives en matière de déclaration.

Voici quelques exemples de réglementation excessive. Le Programme énergétique national a un effet absolument désastreux sur l'économie de notre pays, surtout dans ma province du Manitoba où il a bel et bien bloqué tout le secteur de l'exploration qui était sur le point de démarrer et d'y susciter un véritable boom économique. Mais cette ridicule réglementation excessive dans le cadre du Programme énergétique national a paralysé l'industrie pétrolière du Manitoba et des autres provinces. Par contre, elle favorise l'économie des membres de l'OPEP comme le Venezuela et le Mexique.

C'est une politique interventionniste de mauvais aloi qui met en péril la théorie de la libre entreprise. Elle est absolument arbitraire et nécessite un excès de renseignements. Il existe un lien entre ce bill, le renforcement de la loi sur l'examen de l'investissement étranger, la loi sur la concurrence et certains articles de la constitution qui limitent les droits naturels des Canadiens. Voilà qui devrait réjouir les bâtisseurs de fiefs au sein du gouvernement libéral actuel, car ils auront ainsi beaucoup de besogne.

● (1610)

Afin de fournir un autre exemple des conséquences du Programme énergétique national et de ce qu'il va coûter aux Canadiens, j'aimerais citer un passage du *Journal* d'Edmonton, édition du 6 juin. Voici:

Il faut se rendre compte que nos concitoyens payent $43 le baril de pétrole que nous avions offert de vendre l'année dernière $20.

C'est une citation du ministre albertain de l'énergie, M. Leitch. Nous voyons à quoi mènent toutes ces réglementations. Cela coûte des sommes énormes à nos concitoyens. Cette réglementation excessive nuit au système de la libre entreprise. La documentation qui est diffusée dans les circonscriptions libérales de notre pays donne une idée complètement fausse du Programme énergétique national et des répercussions graves des dispositions réglementaires qu'il contient. Voici ce qu'on peut y lire au sujet de la sécurité énergétique:

Les Canadiens vont parvenir à reprendre en main leur avenir énergétique en assurant la sécurité de leurs approvisionnements et leur indépendance à l'égard du marché mondial.

C'est une déclaration erronée. Nous importons de plus en plus de pétrole ce qui coûte à nos concitoyens $500,000 par heure. Avec le Programme énergétique national il en coûtera à nos concitoyens, d'ici à 1990, 182 milliards de dollars supplémentaires par an pour importer du pétrole à Dieu sait quel prix le baril.

Voici ce que dit la propagande libérale de ce nouveau programme énergétique et au sujet de nos perspectives d'avenir.

Les Canadiens pourront réellement participer au secteur énergétique et profiter des avantages que l'essor de cette industrie procurera.

C'est de la foutaise pure et simple. J'ai ici une documentation selon laquelle, en vertu d'une nouvelle disposition contenue dans le programme énergétique, plus de 100 entreprises de l'Alberta—et ces chiffres concernent seulement une région bien particulière de cette province—devront mettre des ouvriers à pied et réduire leur production. Peut-on parler de perspectives d'avenir pour elles? Le programme énergétique offre de belles perspectives aux États-Unis et c'est là que vont s'installer nos industriels. Voici ce qu'indique la propagande à la rubrique «possibilité de participation»:

Les Canadiens profiteront de prix pétroliers et d'une formule de partage des recettes qui sera juste pour tous, quel que soit leur lieu de résidence.

En quoi est-ce juste que les contribuables canadiens achètent le baril de pétrole $43 au Mexique, au Venezuela ou à d'autres pays de l'OPEP quand ils pourraient l'acheter $20 au Canada? C'est du banditisme de grand chemin. Voilà le genre d'informations que les libéraux fournissent à la population. Ce sont des informations absolument mensongères et trompeuses. Pourquoi le gouvernement ne dit-il pas aux Canadiens qu'il contribue à l'exode des entreprises? Pourquoi ne leur parle-t-il pas des conséquences néfastes de la politique énergétique nationale sur les entreprises de l'Est du pays? Pourquoi n'en parle-t-il pas aux habitants de l'Ontario et du Québec? C'est absolument ridicule de proposer de tels règlements car ils ne contribuent aucunement à garantir notre auto-suffisance énergétique.

J'aimerais donner quelques exemples des conséquences des règlements introduits par les libéraux sur les entreprises. La société Chevron Oil de Vancouver a récemment fait savoir ceci: La société Chevron Canada Limited doit fournir 491 rapports—mensuels, trimestriels et annuels—au gouvernement fédéral. Ces rapports sont ensuite examinés par 14 organismes fédéraux, 19 organismes provinciaux et 8 services municipaux; il faudrait étudier de plus près cette apparente multiplication des vérifications publiques et cet abus de paperasserie.

Le Parti conservateur estime pour sa part qu'il faudrait réduire le nombre de ces vérifications. Nous avions d'ailleurs pris des initiatives à cet effet. La conférence des premiers ministres qui s'est tenue le 15 décembre 1979, s'est notamment penchée sur le problème de la multiplication des vérifications et des règlements. Le gouvernement que dirigeait le chef de notre parti comptait faire quelque chose à propos de cette perte de temps et cette multiplication abusive de vérifications et de règlements. Nous comptions le faire. Mais pensez-vous que les libéraux font quelque chose à ce sujet? Rien, absolument rien.

Dernièrement, la Manitoba Teachers Society m'a fourni un autre exemple. Cette association m'a fait savoir que plus de 70 organismes fédéraux jouaient un rôle dans le domaine de l'éducation et de la recherche pédagogique. L'Association des parcs canadiens estime pour sa part que les 66 organismes fédéraux qui offrent des services dans le secteur des loisirs se chevauchent inutilement. Pourquoi diable avons-nous besoin de tant de règlements dans le secteur des loisirs et de l'enseignement et est-il nécessaire qu'un tel nombre d'organismes fédéraux s'y intéresse? Le gouvernement libéral est entièrement sous la coupe des fonctionnaires. Il a laissé l'administration libre d'établir encore plus de règlements et prendre le contrôle des ministères. Le Parti libéral est à 100 p. 100 derrière les bureaucrates quand ils établissent de nouveaux règlements ou mettent sur pied de nouveaux programmes visant à établir de nouveaux services ou des sociétés de la Couronne.

Il se pourrait que d'ici au milieu de l'été, il y ait 60,000 chômeurs de plus à cause du Programme énergétique national et des nouveaux règlements dont j'ai parlé tout à l'heure. Cela n'était pas mentionné dans la propagande libérale qui a été envoyée aux citoyens. Les députés libéraux d'arrière-ban devraient avouer à leurs commettants quelles sont les répercussions néfastes du programme ridicule qu'ils imposent aux Canadiens sur la situation de l'emploi. Je voudrais qu'ils

m'expliquent comment la perte de 60,000 emplois peut être avantageuse.

L'un des règlements du bill C-57 impose une taxe additionnelle de 9 p. 100 sur les prothèses qu'utilisent les personnes handicapées, à l'exception des prothèses utilisées pour les jambes et les chevilles. Avec justesse, cette taxe a été qualifiée à la Chambre la semaine dernière de gifle aux handicapés pendant l'Année internationale des handicapés. Le gouvernement actuel impose des taxes au moyen de règlements additionnels qui seront adoptés année après année. Les taxes seront augmentées par le biais d'un décret du conseil. Le gouvernement ne sera pas tenu de les soumettre à l'approbation du Parlement. Il sera en mesure de multiplier les règlements et d'accroître les taxes sans passer par le Parlement. Il va également taxer les artistes qui créent des gravures originales. Cela touchera durement les membres des coopératives esquimaudes du nord du Canada, dont les gravures sont considérées comme des œuvres d'art précieuses dans le monde entier.

Personne ne peut se soustraire à l'emprise du parti libéral. La presse a exprimé son inquiétude face à une taxe de 9 p. 100 sur les encarts publicitaires. Dans les milieux journalistiques, on affirme que cette taxe menace la survie des journaux. Le gouvernement menace tout le monde, réglemente tout le monde et taxe tout le monde.

Puisqu'on dit qu'une image vaut mille mots, je voudrais parler d'une caricature qui a paru dans le *Free Press* de Winnipeg la semaine dernière. On y voit trois brutes enfermées dans une cellule en compagnie d'un pauvre petit citoyen canadien. Celui-ci vient d'être jeté dans la même cellule qu'eux. Les trois bandits s'enquièrent de son crime. «Oh, dit-il, je n'ai pas voulu dire au governement le nombre de w.c. qu'il y a chez moi». Dans la formule de recensement actuelle, ainsi que dans celles qui ont été envoyées dans le passé, on demande aux gens combien de salles de bain et de w.c. ils ont. C'est absolument ridicule. On ne nous a jamais expliqué à quoi pouvaient servir de tels renseignements. Cela ne servira ni à créer des emplois, ni à diminuer les impôts ni à rien d'autre.

Le Conseil économique du Canada vient de publier un rapport au sujet des règlements. On y dit, et je cite:

> Une question se pose: les avantages valent-ils les désavantages? Peut-on vraiment tout contrôler ou vaut-il mieux faire preuve de souplesse?

Le Conseil a conclu qu'il valait mieux plus de productivité et moins de règlements.

Dans un article, le *Star* de Toronto commentait ce rapport du Conseil économique en ces termes:

> ... si le rapport plutôt stupéfiant du Conseil économique tire au bon moment une sonnette d'alarme au sujet de la réglementation gouvernementale dans le secteur de l'économie, il souligne également l'importance des règlements pour assurer une meilleure qualité de la vie aux Canadiens. Il faut certes procéder à des réformes, mais graduellement.

Voici ce que dit également le CEC dans un article de la *Gazette* de Montréal du 15 juin:

> La réglementation excessive de l'économie canadienne coûte des milliards de dollars chaque année. C'est presque $120 par habitant, peut-être plus—disons, $500 par année pour une famille de quatre personnes. Presque tout cet argent vient directement de nos poches, non pas du gouvernement.

Tout cela équivaut à des programmes de création d'emplois conçus par des bâtisseurs de fiefs. Je me demande pourquoi les libéraux n'ont rien à dire à ce sujet aujourd'hui. Il serait intéressant de savoir combien de libéraux appuient ces règlements, comment ils peuvent justifier que chaque famille canadienne ait à débourser $500 par année. Appuient-ils réellement ce genre de programmes? Si oui, qu'ils nous donnent des explications. Car nous, nous n'en voyons pas la nécessité. Nous ne croyons pas qu'il soit nécessaire de connaître combien il existe de salles de bain et de toilettes au Canada, monsieur l'Orateur.

● (1620)

Dans son éditorial du 11 juin, la *Free Press* de Winnipeg dit ce qu'elle pense de la réforme des règlements en ces termes:

> ... le Conseil économique du Canada a fait quelques recommandations judicieuses afin d'harmoniser l'économie canadienne et les règlements qui la régissent. Il recommande certains changements qui ont des chances d'arrondir les angles au profit des deux parties au lieu de provoquer un divorce rapide et définitif.
>
> Il insiste pour qu'on abandonne des règlements qui subsistent après que les problèmes ont été résolus et d'en assouplir d'autres pour tenir compte de l'évolution de la situation économique.

La majorité des gens estiment que ce document sera relégué aux oubliettes. J'ose espérer qu'il n'en sera pas ainsi.

J'ai déjà mentionné ceci, monsieur l'Orateur, mais je crois qu'il vaut la peine d'y revenir. Certaines personnes s'inquiètent tellement des règlements gouvernementaux qu'elles font paraître des pages entières de publicité dans les journaux. La Citizens' Coalition en a publié un excellent dernièrement: «Croyez-vous cet homme?», et son ridicule PEN et les règlements qui coûtent aux Canadiens des milliards de dollars pour payer le pétrole importé. Bien des gens regardent agir le gouvernement libéral et ils ne se contentent pas de critiquer, mais ils sont prêts à payer des annonces au sujet de ces programmes et de ces règlements ridicules.

J'ai reçu dernièrement un excellent document au sujet des répercussions du budget fédéral et des règles et règlements prévus dans le cadre du PEN. Ce document porte sur 41 fournisseurs de mazout à Nisku Park, dans la région de Wetaskiwin en Alberta, qui seront touchés par les règlements du PEN. Il explique de façon détaillée les répercussions de ces règlements sur les succursales qui devront fermer leurs portes ou congédier une partie de leurs employés. Il signale la perte de certains contrats au Canada et indique combien de sociétés doivent quitter le Canada parce qu'il sera plus rentable d'aller s'établir aux États-Unis. Je ne vois pas comment cela peut aider le Canada.

Le document explique aussi comment les règlements toucheront le domaine de l'emploi et indique notamment que 255 emplois seront supprimés dans les entreprises de Nisku et 173 emplois dans les succursales. En raison du grand nombre de fournisseurs de mazout et d'entreprises connexes en Alberta et comme ces chiffres ne s'appliquent qu'à 41 sociétés, on peut voir qu'une foule d'emplois disparaîtront dans la province. Les règlements du PEN n'entraîneront pas de pertes d'emplois dans les pays de l'OPEP, au Mexique ou au Venezuela. Ils sont au contraire très avantageux pour les pays étrangers.

Le document précise aussi comment cela touchera d'autres industries. Il ne s'agit pas de déclarations générales, monsieur l'Orateur. Le document nomme les sociétés visées. Voici quelques-uns des fournisseurs qui seront touchés dans l'est du Canada. Algoma Steel, Allen-Bradley—certaines de ces entreprises sont peut-être établies dans des circonscriptions libérales; le gouvernement pourra s'en assurer—AMP of Canada, Arnie's Trailer Sales, Atlas Chemicals, Atlas Steel, Border Brokers, Brown Boveri Canada, Browning Manufacturing, B. & W. Heat Treating, Canada Cement, General Electric, Canadian Industries, Canadian Liquid Air, les Chemins de fer

Nationaux du Canada—personne n'échappe au gouvernement, monsieur l'Orateur—Canadian Timken, Cessco Ltd., Cooper Energy, Dacro Industries Ltd., Dominion Bridge Company Ltd., FAG Bearings, Federal Mogul, FMC Link-belt, la société Ford, Gates Rubber, GMC, Hays Trucks, I.H.C. Truck Assemblers, Kenworth Trucks, King Tractor Manufacturing, Nelson Building Components, Penn Dome, R.H.P. Canada, Roadmaster Trailers, Safety Supply Canada, Steelco Steel, Stelco Canada Ltd., Steldor, SKF Canada, Timkin Ltd., Tarrington Inc., Volcano Boilers et Westinghouse Canada Ltd.

Ce ne sont là que quelques-unes des 43 entreprises de l'est du Canada qui seront touchées par ce qui se passe dans une des circonscriptions fédérales de l'Alberta. Il y en a 18 autres. Il y a aussi toutes celles de la Saskatchewan, du Manitoba et de toutes les autres régions qui seront touchées par les règlements ridicules prévus dans le cadre du PEN.

Ce sont là quelques-unes des entreprises générales de l'est du pays, que touche le Programme énergétique national. Les fournisseurs de matériel électrique, les fabricants de tuyauterie et d'accessoires divers, les scieries, les fournisseurs de matériel nécessaire à l'exploitation pétrolière, les emballeurs, les fournisseurs de matériel de peinture, les fabricants d'acier destiné à la construction, les aciéries, les fabricants de pneus, de remorques et de câbles, autant d'entreprises qui sont touchées par le Programme énergétique national. Les Ontariens devraient se révolter et harceler tous les députés libéraux jusqu'à ce qu'ils abandonnent leur siège. Le groupe Nisku ajoute en outre:

> A la suite de la réduction, ou de l'annulation, de leurs commandes par 41 entreprises ayant répondu à notre enquête, les fournisseurs de l'Est ont perdu lors du dernier trimestre de 1980 $1,470,000 en revenus. Des réductions semblables prévues pour 1981 totaliseront des pertes d'environ 20 millions de dollars pour ces mêmes 41 entreprises.

Vient ensuite la liste de 55 sociétés albertaines touchées elles aussi, monsieur l'Orateur. Tous les types d'entreprises au Canada sont touchées par la réglementation ridicule prévue dans le Programme énergétique national. Le groupe Nisku donne également la liste des entreprises générales albertaines touchées par le Programme. Il s'agit entre autres d'entrepreneurs de bâtiments, d'électriciens, de fournisseurs de matériel électrique, de fabricants et de distributeurs de tuyauterie, de scieries, d'entreprises de forage de puits, de fournisseurs de tuyauterie, d'entreprises du camionnage et d'entreposage, enfin de soudeurs. Les motels, les restaurants et les centres d'entretien routier des camions, qui comptent sur le secteur pétrolier, sont également touchés.

L'on constate donc aisément pourquoi il est important de supprimer une bonne partie de cette réglementation ridicule. Ce n'est là qu'un exemple de la façon dont les programmes préconisés par le parti libéral touchent l'industrie et les travailleurs canadiens, et de ce qu'il en coûte à la population. Si nous avons tort, si toutes ces entreprises et tous les Albertains ont tort, alors ces libéraux d'en face devraient prendre la peine de nous exposer les avantages d'un programme aussi ridicule.

Le groupe Nisku explique également l'effet multiplicateur du Programme énergétique national. Les pertes de revenus dont il est fait état sont directement . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence a jusqu'ici écouté très attentivement le député et elle espère que dans les minutes qui suivent, ce dernier sera en mesure de faire le lien entre ce qu'il vient de dire à propos de ces entreprises et le bill S-10 que nous étudions en ce moment.

● (1630)

M. McKenzie: Monsieur l'Orateur, je puis expliquer cela très facilement. Il s'agit du règlement figurant au nouveau Programme énergétique national, et le bill en discussion aujourd'hui concerne les règlements. Cela nous donne l'occasion de parler de la réglementation et de faire voir qu'elle gêne la croissance du Canada, puisqu'il y a des licenciements et des entreprises qui quittent le pays.

En terminant, j'aimerais faire voir un exemple des effets multiplicateurs de ces règlements sur les petites entreprises canadiennes. J'ai parlé tout à l'heure de Chevron Oil Company, de l'Association des enseignants du Manitoba et du personnel supplémentaire dont elles ont besoin. Pour elles, c'est le bourbier. Les pertes de recettes que cela entraîne sont directes et ne font pas intervenir les effets multiplicateurs. Par exemple, les ventes perdues par Algoma peuvent faire perdre des emplois en Ontario, ce qui peut faire empêcher la vente d'une voiture neuve ou d'un autre bien d'équipement. Donc possibilité de licenciements chez les constructeurs automobiles, et ainsi de suite. Il est impossible de calculer les chiffres exacts de la perte que peut entraîner directement et indirectement pour le PNB canadien la diminution des achats des 41 entreprises interrogées. Cependant, le total va dépasser largement les 50 millions estimés pour 1981.

J'espère avoir bien montré les effets de la réglementation du Programme énergétique national et de l'ensemble des autres règlements, qu'ils concernent l'éducation, les sociétés pétrolières ou ce qu'on voudra. J'espère que le gouvernement nous annoncera un de ces jours qu'il reprend le programme que le gouvernement conservateur aurait lancé, c'est-à-dire la consultation avec les provinces pour supprimer les excès de la réglementation et les doubles emplois à tous les niveaux du gouvernement. Ce serait un excellent début. A la réunion de leur caucus cette semaine, les libéraux pourraient s'unir pour amener le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) à abolir immédiatement le Programme énergétique national. Dans leur vie de parlementaires, ce serait le plus grand service qu'ils pourraient rendre au Canada.

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de participer au débat de cet après-midi sur le bill S-10. La loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers a été adoptée en 1962 pour recueillir officiellement des renseignements sur certaines sociétés et certains syndicats ouvriers canadiens. Je crois savoir que c'est la quatrième fois qu'il est question de ce bill au Parlement, il est bien évident qu'il justifie un long débat. Il peut paraître inoffensif, mais il ne l'est pas. Sa complexité aurait justifié un débat ininterrompu à la Chambre. Je suis sûr que les députés n'ont pas pu bien le comprendre dans son entier depuis le peu de temps que nous l'étudions.

Le gouvernement a la mauvaise habitude de permettre que des mesures de cette espèce, qui sont remplies de modifications, soient adoptées au Parlement à toute vapeur. Il a aussi la dangereuse manie d'avoir recours à l'article 75c du Règlement. Nous avons déjà vu des bills omnibus de cette espèce à la Chambre. Nous en avons déjà vu plus d'un lorsqu'on a voulu apporter des modifications au Code criminel en 1968 et aussi

dans le cas du bill sur le système métrique. Cette mesure mérite d'être débattue à fond.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement à propos de ce que le député vient de dire. On discutera encore de ce bill à l'étape du comité et lors du débat de troisième lecture. Tout n'est pas terminé à la Chambre après la deuxième lecture.

M. Knowles: Il y a aussi l'étape du rapport.

M. Blais: Oui, il y a l'étape du rapport.

M. Stewart: On dirait bien un recours libéral au Règlement.

M. Blais: On dirait bien une réflexion de conservateur.

M. Stewart: Pour être plus précis, on a imposé des amendes à de petites entreprises aux termes de CALURA, mais non à de grandes sociétés authentiques commes Power Corporation dont il a été question tout à l'heure. Je le répète, nous glissons vers la pente fatale qui nous mènera à un État unitaire. Notre société est de plus en plus contrôlée. Le gouvernement nous contrôle de plus en plus.

Quand nous avons accueilli le très honorable premier ministre (M. Trudeau) à la Chambre en 1968, nous avons aussi accueilli l'année 1984 par anticipation. Depuis qu'il a accédé à ce poste, l'État a empiété de plus en plus sur les droits des entreprises et des particuliers, comme le fait ce bill. Le grand frère est toujours là à regarder par-dessus notre épaule, par une enquête ici et un questionnaire là, comme en prévoit ce bill. L'État adressera des questionnaires aux entreprises pour obtenir directement leurs états financiers consolidés. Ce procédé constitue une ingérence de l'État dans le secteur privé. Les huit questionnaires existants seront fusionnés en un seul, pour réduire en théorie la paperasserie administrative. Ces questionnaires comporteront des questions sur les brevets et d'autres choses du même genre. Il s'agit carrément d'une intervention de l'État.

Nous avons beaucoup entendu parler de la nécessité de restreindre la paperasserie imposée à l'entreprise, mais ce ne sont que des propos pour la forme, comme le dira tout homme d'affaires qu'on interroge. Ce n'est qu'une initiative du gouvernement qui relève des relations publiques. On fait beaucoup de publicité à l'heure actuelle, le gouvernement étant le plus actif dans ce domaine au Canada. Chose certaine, la paperasserie n'a pas ralenti, elle s'est accrue.

Le secteur privé au Canada fournit les fonds pour dépenser. Il engendre la richesse que le gouvernement malheureusement aime à redistribuer. Le gouvernement ne se rend pas compte—notamment les députés d'en face qui n'ont jamais été dans les affaires—qu'il est en train de ruiner des entreprises florissantes avec ses règlements excessifs, son attitude de Grand Frère, son intervention, son imposition directe et indirecte écrasante et son absence de stratégie industrielle. Où est la stratégie industrielle dont nous avons tant entendu parler? Je n'en ai encore rien vu. Le gouvernement néglige aussi la recherche et le développement. Nous savons tous ce que cela nous donnerait d'y consacrer ½ p. 100 du PNB. Cela aurait de biens meilleurs effets que n'en aura jamais le bill S-10.

Par ses programmes sociaux ambitieux, plus ambitieux même que ceux de nos richissimes voisins du Sud, le gouvernement a saboté l'éthique du travail chez tous les Canadiens. Il n'y a rien de plus triste que de le constater chez nos jeunes. Le gouvernement a rendu le chômage plus séduisant que le travail sur le plan financier. Et maintenant, voilà le bill S-10. Cette mesure ajoute énormément à l'endettement des Canadiens. Nos impôts sont assez élevés, mais le plus lourd du fardeau est effectivement l'impôt des sociétés et celui des particuliers, la dette cumulative et la taxe sur le pétrole qui doit servir à payer la masse des intérêts que nous devons payer sur les emprunts énormes que le grand-frère a contractés.

Je crains qu'il n'y ait personne dans le gouvernement qui se soucie vraiment du secteur des affaires. Personne dans le gouvernement ne comprend ce que cela implique, pour les grandes entreprises comme pour les petites, que de réussir dans le monde impitoyable des affaires. L'entreprise canadienne a besoin d'un coup de main, non de paperasse. Elle n'a pas besoin du bill S-10 pour l'encarcaner davantage. Il faut que le gouvernement cesse de s'en prendre à l'entreprise canadienne et de lui dire constamment ce qu'elle doit faire.

J'ai en main un discours qui a été prononcé par l'ex-président du Conseil du Trésor, intitulé «Comment devenir un État socialiste» et qui montre comment le gouvernement arrive, par le biais de lois comme le bill S-10, à recueillir des renseignements dont le pays n'a pas besoin pour fonctionner, pour demeurer riche, puissant et fort. C'est tout simplement un abus de pouvoir. C'est l'imposition de la volonté du gouvernement à celle du milieu des affaires. Le bill S-10 n'est qu'une loi de plus qui lèse nos droits. Nous avons en fait besoin de lois qui restreignent les sociétés et la thésaurisation. Nous avons besoin d'une production accrue et de meilleures lois, non de paperasserie supplémentaire.

Chaque mesure du gouvernement est centralisatrice. On l'a signalé maintes et maintes fois à l'égard du bill C-48, qui était une autre forme de règlementation abusive. Comme propriétaire de petite entreprise, j'ai forcément des dépenses d'exploitation. C'est déjà assez pénible d'absorber un taux d'intérêt de 20 p. 100, sans avoir à endurer en plus une bureaucratie de plus en plus lourde et de voir ses droits lésés.

Le bill est une ingérence de plus dans la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Avec lui, le gouvernement cherche à mettre son nez dans les affaires des sociétés privées. C'est une mesure réactionnaire, rétrograde. Je suppose que le bill S-10 est le prélude à la présentation de la loi sur la concurrence qui nous imposera encore Dieu sait quoi.

L'aspect informatif de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers m'effraie. Les états financiers des sociétés seront-ils rendus publics? Qui détiendra cette information? Les sociétés multimillionnaires produisent des déclarations, les autres pas. On se demande bien pourquoi. Qui peut avoir accès à l'information obtenue en vertu de ce bill? Évidemment, le gouvernement en général, mais qui d'autre, en vertu de l'article 8? Je l'ignore.

La définition actuelle des syndicats qui sont tenus de faire une déclaration en vertu de la loi est élargie pour s'étendre à tous les syndicats canadiens de cent membres ou plus habitant au Canada. C'était censément pour obtenir les renseignements les plus complets possibles au sujet des syndicats ouvriers. Il ne s'agit là que d'une intrusion de plus de la part de l'État.

● (1640)

Pourquoi le gouvernement a-t-il besoin de ces renseignements? Les syndicats internationaux feront connaître tout ce qu'ils auront reçu directement de leurs filiales canadiennes et toutes les dépenses directement attribuables à leur activité au

Canada. N'est-ce pas dénigrer certains grands syndicats ouvriers? En outre, tous les syndicats fourniront des renseignements distincts sur chacune de leurs caisses, notamment les caisses de retraite et les fonds de grève. Pourquoi cela est-il nécessaire? Ce n'est encore qu'une autre intrusion du gouvernement. Cette disposition devait permettre de recueillir davantage de données financières. Je pense qu'elle y parviendra. Elle permettra d'obtenir un meilleur aperçu des finances syndicales. C'est une intrusion dans les affaires de chaque syndicat au Canada. Le gouvernement leur soutirera de l'argent et les surveillera constamment. Les données au sujet des syndiqués seront mis à la disposition des ministères fédéraux et provinciaux qui pourront les analyser et les publier, afin que les sections locales ne puissent pas faire double emploi de ces données. Quels avantages magnifiques ce projet de loi procurera-t-il aux syndicats? Je n'en vois goutte dans ce que je viens de dire.

A la lecture de ce bill, il me semble que les syndicats internationaux vont bientôt être assujettis à des obligations particulières au chapitre des rapports. Ils vont même devoir déclarer leurs fonds de grève. Je crois que personne ne désire voir cela arriver au Canada. Le gouvernement dit que 70,000 petites entreprises n'auront aucun compte à rendre, que la paperasserie va mystérieusement disparaître. Tous les députés de ce côté-ci ont la certitude que cela n'arrivera jamais. Les dispositions ont été modifiées: on demandait de faire état d'avoirs de $250,000 ou de ventes de $500,000; maintenant les entreprises devront faire état d'avoirs de cinq millions de dollars ou de ventes de dix millions de dollars. A mon avis, cela ne constitue pas une amélioration. C'est visiblement du socialisme grossier de la part d'un gouvernement qui tire profit à outrance des transferts de technologie. Tout cela revient à une chose, l'interventionnisme gouvernemental, l'étatisme, la centralisation, la nationalisation. On peut appeler cela comme on veut, c'est du pareil au même.

Mon collègue de Winnipeg a parlé du bill C-48. Il a dit que les dispositions qu'il contient n'avaient pas pour objet de canadianiser, mais purement et simplement de nationaliser. Le bill C-48 pue l'interventionnisme gouvernemental autant que le bill S-10. Nous avons là de la réglementation outrancière et cela fait chuter la valeur de notre dollar et grimper nos taux d'intérêt. Je me demande à quoi cela rime d'avoir une Chambre des communes si elle ne peut pas étudier des mesures aussi importantes que le bill S-10. A mon avis, les Canadiens sont assujettis à trop de règlements et le seront encore davantage lorsque le bill S-10 aura été adopté.

On estime que la réglementation gouvernementale pourrait coûter jusqu'à $500 pour chaque homme, femme et enfant du Canada. On estime aussi que l'importation du pétrole étranger coûte $150 pour chaque homme, femme et enfant du Canada. Récemment, un représentant de la société General Motors est venu adresser la parole à notre caucus. Les gens seraient renversés s'ils savaient quelle part des coûts sont directement imputables à la réglementation gouvernementale. Nous avons des politiques socialistes et étatistes. Pourtant, ce ne sont ni la sur-réglementation ni l'ingérence du gouvernement dans les affaires syndicales qui ont bâti le Canada.

Si nous prenions toute la surface de la terre et la réduisions à un seul petit pays dont la superficie mesurerait 1.1 mille carré et qui compterait 1,100 habitants, nous nous apercevrions que quelque 22 d'entre eux seraient communistes, 440 seraient directement assujettis à un contrôle communiste, 814 seraient ignorants, pauvres et affamés, alors que 286 seulement bénéficieraient de la nourriture, du vêtement et du logement voulus. Par ailleurs, quelque 66 d'entre eux seraient des Nord-Américains possédant seulement 6.6 p. 100 du pays et 58 p. 100 des richesses. Ils produiraient 37 p. 100 des denrées alimentaires et de l'énergie électrique, 50 p. 100 du cuivre, du fer et de l'acier, ainsi que 34 p. 100 du charbon. Ils posséderaient également 66 p. 100 des automobiles, des téléphones, ainsi que des appareils de radio et de télévision.

Mais cela ne durerait pas longtemps si nous avions beaucoup plus de sur-réglementation de nos industries par des mesures semblables au bill S-10. Ces 66 Nord-Américains auraient 11 fois plus d'orchestres, de groupes, d'écoles, de musées, de livres et de laboratoires. Voilà ce dont nous avons hérité, en tant que pays à régime de libre entreprise. Les 66 Nord-Américains auraient 17 fois plus de possessions que les autres 1,034. A 1 p. 100 près, tous auraient un réfrigérateur, un téléphone et un téléviseur. Quelque 80 p. 100 auraient une lessiveuse et 92 p. 100 au moins une voiture. Environ 55 p. 100 de tous les produits fabriqués dans l'univers entier depuis dix mille ans l'ont été en Amérique du Nord depuis 200 ans.

Voilà des faits renversants, monsieur l'Orateur. Sont-ils le résultat du socialisme, du contrôle de l'État, de mesures comme le bill S-10? Non, monsieur l'Orateur. Ils sont le résultat de la libre entreprise, chose que le gouvernement d'en face semble avoir oubliée. N'oublions pas que les Canadiens représentent 10 p. 100 de la population que je viens de mentionner.

Pourquoi les Canadiens ont-ils si bien réussi? Oui, nous avons bien réussi. Parce que jusqu'ici nous avons été libres. Nous n'avons pas été sur-réglementés. Parce qu'on ne nous a pas imposé des vues socialistes du genre de celles qu'on nous impose maintenant. Nous avons été libres de vivre et de travailler dans un système de libre entreprise.

Un autre mot que les députés d'en face ont oublié dans leur zèle pour la réglementation à outrance est celui de profit. Il est triste de constater que trop de gens de nos jours ont oublié ce mot parmi les diplômés de l'école secondaire et du collège, les bureaucrates et les députés, notamment tous ceux du Nouveau parti démocratique. Le bill S-10 est conçu pour réglementer à l'excès, d'une part, et déréglementer, de l'autre. Il n'a pas pour objet d'évaluer ce dont nous avons vraiment besoin, une production accrue. Bien des députés à la Chambre, surtout ceux qui siègent à ma gauche, s'imaginent le capitaliste sous les traits d'un éléphant traversant au galop une basse-cour remplie de poulets en criant «Sauve qui peut». Le profit est mal à leurs yeux.

Winston Churchill est un de mes héros. L'une de ses meilleures citations n'est pas celle qui parle de lutter sur les plages ou «Jamais autant d'hommes ne durent autant à si peu», mais «c'est une idée socialiste que c'est mal de réaliser un profit; le véritable mal est de subir une perte». Le gouvernement actuel subit une perte en réglementant à outrance, en centralisant et en nous engageant sur la pente glissante du socialisme. Il est de fait que rien ne s'accomplit tant qu'on ne vend pas quelque chose. Quand on réglemente l'industrie à outrance, on ne vend rien. Notre pays n'est pas productif. Les programmes socialistes qu'applique le gouvernement actuel en distribuant des

prestations sont, dans certains cas, bien nécessaires, mais en raison du déficit énorme que nous avons accumulé, nous n'avons pas les moyens de les conserver à moins que n'augmente la productivité et que nous ne premions les moyens nécessaires pour faire face à la situation.

Il n'empêche que les profits rendent tout possible dans notre société. Sans profit, rien n'est possible. Notre gouvernement n'est pas voué au profit. Il faut le forcer à se rendre compte du fiasco économique auquel il réduit notre régime de libre entreprise. Il fait du tort aux industries en exigeant plus de paperasse de sociétés comme la General Motors. La croissance de notre produit national brut est au point mort, et voilà maintenant qu'on nous inflige le bill S-10. On prévoit un déficit de 15 milliards rien que pour cette année, alors que nous avons déjà une dette brute de 101 milliards de dollars. Quel bel héritage à laisser à nos enfants!

● (1650)

A l'heure actuelle, 20 p. 100 des recettes fiscales servent à payer les intérêts sur la dette nationale. On veut de nouvelles mesures législatives. On veut faire adopter le bill S-10. C'est courir au suicide. Un de nos bills vise à nationaliser l'industrie pétrolière. C'est une chance qu'il ait été amendé, car on était allé jusqu'à proposer la confiscation de 25 p. 100 des droits fonciers de l'entreprise privée. Dieu soit loué!

La Cour suprême du Canada est actuellement saisie non pas d'un bill, mais d'une résolution de rapatriement unilatéral. Il s'agit d'un autre cas de réglementation excessive analogue à celui du bill S-10. Ne sait-on pas ce qui est arrivé à l'URSS? Ce pays fut naguère un exportateur net de produits alimentaires et le grenier de l'Europe. Or qu'est-il devenu? Il est maintenant un importateur net. Considérez la différence entre l'Allemagne de l'Est et l'allemagne de l'Ouest. Combien de lois S-10 croyez-vous que les Allemands de l'Ouest ont adoptées? Pas beaucoup, je vous le concède. La libre entreprise est florissante en RFA, mais à l'est du mur sévit un étatisme qui opprime la population et la maintient au bord de la famine.

Prenez le cas de la Grande-Bretagne. Est-ce qu'on ne se souvient pas des effets qu'y a produits l'étatisation? Je ne pense pas que nous ayons bien appris notre leçon. Aneurin Bevan, chef du parti travailliste, disait de la Grande-Bretagne:

> Cette île est presque entièrement faite de charbon et elle est entourée de poissons.

Seul un organisateur de génie pouvait susciter en même temps une pénurie de charbon et de poissons en Grande-Bretagne. Or, après quelques années de pouvoir socialiste et de réglementation excessive dans le genre du bill S-10, le poisson et le charbon vinrent tous deux à manquer en Grande-Bretagne. Dès 1976 . . .

[*Français*]

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable ministre des Approvisionnements et Services invoque le Règlement.

M. Blais: Monsieur le président, j'invoque le Règlement pour indiquer au député que le bill S-10 n'en est pas un qui touche à l'essence de la réglementation. Je suis fort aise qu'il fasse un grand discours touchant au récent rapport du Conseil économique du Canada, mais le bill S-10, au contraire, vise à la réduction de l'obligation des sociétés canadiennes et étrangères de remettre un formulaire quelconque, et, en effet, allège l'obligation des sociétés corporatives de fournir des détails supplémentaires au gouvernement du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les remarques de l'honorable ministre sont très bien comprises. C'est précisément ce que j'ai fait tantôt quand j'ai invité le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) à restreindre ses remarques au projet de loi à l'étude, le bill S-10. J'inviterais donc le député qui a la parole maintenant, le député de Simcoe-Sud (M. Stewart), à en faire autant.

[*Traduction*]

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, le rapport qui existe entre le bill S-10 et ce que je viens de dire saute aux yeux de tous les députés qui sont assis de ce côté-ci de la Chambre. C'est la réglementation à outrance.

M. Blais: Vous n'avez même pas lu le projet de loi.

M. Stewart: Si, j'ai lu le projet de loi, croyez-moi!

M. Blais: Montrez-moi le passage où il est question de réglementation à outrance.

M. Stewart: Le député aura l'occasion de parler. Pour le moment, c'est moi qui ai la parole. Qu'il écoute!

Une voix: Mon Dieu, quelle arrogance!

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, la réglementation à outrance, que ce soit par le biais du bill S-10 ou par n'importe quel autre moyen, c'est ce qui nous tue. Il s'agit de centralisation. Le bill tue l'esprit du syndicalisme et de tout ce que nous essayons de faire à la Chambre.

J'ai signalé que les profits sont très étroitement liés à des mesures comme le bill S-10. Nos voisins du Sud ont un président qui veut équilibrer le budget. Il veut réduire l'inflation. Pas chez nous. Notre gouvernement nous entraîne vers le socialisme, non pas vers l'utopie, mais peut-être vers Armageddon.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais que le député dise quelles dispositions du projet de loi revêtent un caractère socialiste au détriment du capitalisme.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): C'est très difficile pour la présidence. J'ai demandé à deux reprises aux députés de parler du bill. Ceux qui liront le hansard plus tard se feront une opinion personnelle à ce sujet. Le député de Simcoe-Sud (M. Stewart) a toujours la parole. Je lui demande à nouveau de parler du bill S-10.

M. Stewart: Merci beaucoup, monsieur l'Orateur. Mes remarques liminaires portaient toutes sur le projet de loi; pourtant, on les critique. Je fais maintenant allusion à ce bill quand je parle de sur-réglementation et d'étatisation.

Je voudrais dire en guise de conclusion qu'il y a six points importants. Si nous voulons vraiment nous en sortir un jour, en allégeant la réglementation, en restaurant la rentabilité et en revenant à des principes que ce bill et d'autres devraient défendre, il faut reconnaître pour commencer que nous sommes entre les mains d'un gouvernement socialiste et contrer ses tendances. Nous devons appuyer toutes sortes de mesures qui permettront de freiner l'inflation et les dépenses gouvernementales, qui mettront un terme à la sur-réglementation de nos magnifiques industries et qui n'empêcheront pas, comme le fera précisément ce bill, les syndicats de jouer leur rôle qui est d'accroître la productivité.

Les causes de l'inflation sont multiples. Il y a trop de réglementation gouvernementale. C'est un fait acquis. Thomas Jefferson l'a bien résumé en disant:

Le rôle du gouvernement est d'empêcher les hommes de se nuire mais il doit par ailleurs les laisser libres de mener leurs affaires comme ils l'entendent.

Est-ce assez clair? L'excès de gouvernement est la cause de nombreuses faillites commerciales et augmente l'inflation de 1 p. 100. Tels sont les faits.

L'intervention gouvernementale prend trop d'ampleur. Trop de citoyens vivent des largesses de l'État, sans rien contribuer en retour. Le gouvernement n'a pas pour tâche de nous procurer le bonheur, mais de nous fournir l'occasion de construire notre propre bonheur, car un gouvernement qui est assez puissant pour nous enlever quelque chose par un bill comme celui-là est également suffisamment puissant pour nous détruire. Il faut que le gouvernement se détourne des grands syndicats, des grandes institutions d'enseignement, des puissantes organisations de protection des consommateurs et des grands groupes d'intérêts, ceux qui font la loi, des assistés sociaux et de tous ceux qui vivent aux crochets de l'État, et qu'il consacre plutôt ses efforts à la vaste majorité des Canadiens, les chefs de petites entreprises, les piliers de l'entreprise privée, ceux qui assurent la production et qui paient les factures dans notre société.

Mon objectif, à titre de député de l'opposition, est de stopper l'instauration du socialisme dans notre pays qui est aussi le mien, monsieur l'Orateur, de promouvoir une politique de défense ferme—si je peux me permettre cette parenthèse—de lutter contre l'inflation, d'alléger la charge fiscale et de réduire l'influence du gouvernement en matière de réglementation, bref de mettre un frein à l'expansionnisme du gouvernement par le biais de bills comme le bill S-10. En d'autres termes, quand le poisson ne mord pas, il faut rentrer les lignes.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il s'agit encore de la pertinence. Il est évident que le député n'a pas lu le bill, qui a pour objet de revenir à la situation qui existait avant 1965, c'est-à-dire de revenir à la loi qu'avait fait adopter John George Diefenbaker. A moins que le député ne veuille faire de M. Diefenbaker un socialiste à tous crins, il me semble qu'il devrait retirer toutes les accusations qu'il vient de faire.

Des voix: Bravo!

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je suis certain que le ministre ne cherche pas délibérément à tromper la Chambre; mais si je me rappelle bien, John George Diefenbaker n'était pas premier ministre en 1965.

Je voudrais aussi signaler, au sujet d'un rappel au Règlement soulevé tout à l'heure, quand on a nié que ce bill créait des difficultés pour les entreprises, que plusieur articles du bill sont en cause. On exige une déclaration comprenant des renseignements financiers, un bilan, un état du revenu, et tout le bill n'est qu'une suite d'exigences semblables pour les entreprises. J'espère bien que le ministre a lu le bill, et dans ce cas, il n'a pas pu ne pas le remarquer.

M. Blais: J'invoque le Règlement. S'il vous plaît . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Blais: Au sujet du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Blais: Le bill a été adopté en 1962, il a été modifié en 1965 . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Les députés cherchent à amorcer un débat. Le député de Simcoe-Sud.

M. Stewart: Monsieur l'Orateur, j'ai lu le bill avec intérêt, mais comme je n'ai pas cessé de le répéter pendant mon discours, je n'admets pas le principe dont il s'inspire. A titre d'ancien vendeur, je termine sur le vieux dicton: «Le vieux vendeur ne meurt pas: il cesse tout simplement de faire de la représentation». Cela devrait faire plaisir au député. Ces choses que je viens de mentionner ne peuvent nous arriver.

M. Blais: Aussi à propos que ses observations.

M. Stewart: D'autre part, Edmund Burke, philosophe du XVIII[e] siècle, a dit:

La liberté s'achète au prix d'une éternelle vigilance.

Voilà ce que nous cherchons à assurer de ce côté-ci de la Chambre, une éternelle vigilance, monsieur l'Orateur.

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, la semaine dernière, j'ai voulu savoir pourquoi le gouvernement avait décidé de débattre la question dont nous étions alors saisis. C'était lundi ou mardi dernier, sans doute lundi parce que c'était son jour désigné, pour ainsi dire, et le gouvernement avait décidé de débattre la question des affaires étrangères pour passer ensuite au dialogue Nord-Sud.

Dès le début de mon intervention, j'ai cherché à savoir pourquoi le gouvernement avait décidé, à ce moment-là, de présenter, pour la deuxième fois en dix ans, une motion sur les affaires étrangères. Je n'ai pas obtenu de réponse très satisfaisante, et je suppose que c'était parce que la Cour suprême tardait à rendre sa décision.

● (1700)

Voici qu'aujourd'hui, le 22 juin, je dois à nouveau demander pourquoi nous sommes saisis d'un bill que le Sénat a adopté le 11 décembre 1980. Je suppose que la raison en est l'ordre des priorités du gouvernement. Je ne me plains pas des mesures que nous avons eu à étudier dans l'entre-temps, mais je me demande si le gouvernement n'a pas de mesure plus importante que celle-ci à nous présenter à la veille de l'ajournement d'été. Je suis donc porté à me demander quelles sont les intentions du gouvernement et à trouver ses priorités fort curieuses au point de dépasser l'entendement d'un simple citoyen comme moi.

J'aimerais aussi faire remarquer un autre aspect de la rédaction et de la présentation du bill, monsieur l'Orateur. Lorsque je l'ai feuilleté pour voir si je voulais intervenir sur la question, je m'attendais évidemment que le projet de loi porterait sur la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers et que les pages de droite renfermeraient des notes explicatives sur la loi que le bill vise à modifier. Il se peut que les bills qui nous proviennent du Sénat ne comportent pas de telles dispositions. Il devrait néanmoins être de règle que le bill modificatif à l'étude mette à notre disposition, dans la page de droite, comme c'est le cas pour les bills émanant des Communes, le texte des lois que le bill tend à modifier.

Pour savoir ce que le bill à l'étude vise à faire, j'ai dû me reporter aux Statuts révisés qui sont en soi très précieux, quoique un peu encombrants. Le texte de la loi que l'on veut modifier figure aux Statuts révisés du Canada, chapitre 31. Ce chapitre, avec toutes ses annexes, compte 17 pages alors que les modifications contenues dans le bill à l'étude en comptent 15. Il s'agit dans une grande mesure de passages à supprimer de la loi originale, mais on y trouve également des additions assez longues. Toutes les plaintes que nous avons entendues sur la nécessité de soumettre moins de rapports constituent une simplification à outrance des modifications proposées au chapitre 31 des Statuts révisés du Canada.

Il a déjà été question ici à maintes reprises du fardeau de la paperasse. Je me rappelle que depuis le temps où je siège à la Chambre, on a créé un nouveau comité permanent mixte dit des règlements et autres textes réglementaires. Je ne suis pas membre de ce comité, mais il étudie la masse de règlements qu'on impose à notre société, soit à la discrétion du ministre, soit par le biais de textes réglementaires qui ont force de loi. J'aborderai tantôt la question de la discrétion ministérielle et des règlements que le ministre peut ou doit produire en vertu de l'amendement dont nous sommes saisis. Tout comme moi, les membres de ce comité devraient se demander pourquoi, au iieu d'en retrancher, nous ajoutons des règlements au grand nombre de ceux qui accablent déjà les Canadiens.

Un seul ministériel a commenté ce bill. Également, un ministre s'est plaint et a soulevé de faux rappels au Règlement au cours de la dernière demi-heure pour accuser le député qui avait la parole de ne pas avoir lu le bill. Je me demande si même un seul député de l'autre côté l'a lu.

Y a-t-il un seul député ministériel qui se rend compte que le bill impose un autre super-règlement? Le député de Victoria (M. McKinnon) a relevé un ou deux points du bill et mentionné les déclarations obligatoires qui en résulteront. Les renseignements à déclarer sont les mêmes que ceux qui sont exigés des corporations et des syndicats par la loi de l'impôt sur le revenu, et voici qu'un nouvel élément vient s'ajouter.

Le recensement de 1981 vient de se terminer, monsieur l'Orateur. Je suis certain que les députés ont tous reçu des plaintes de toutes sortes au sujet des questionnaires. Voici un exemple de ce que disaient les lettres: «Il y a seulement un mois, j'ai rempli ma déclaration d'impôt. Pourquoi vous faut-il encore tous les détails? Dans quelle mesure allez-vous protéger le caractère confidentiel des renseignements?» Le caractère confidentiel des données recueillies et que Statistique Canada doit analyser et inclure dans des graphiques revêt beaucoup d'importance pour un grand nombre de personnes. Les gens s'inquiètent que le secret ne soit pas préservé, car en répondant au long questionnaire, ils révélaient sur leur famille des détails qui ne regardaient pas le recenseur. On se demande quel droit Statistique Canada a de poser ces questions. Faire déclarer à quelqu'un que son revenu si situe dans la catégorie de $10,000 à $20,000 ne pose pas de problème, mais certains questionnaires du recensement demandaient le revenu brut exact. C'est pourquoi j'estime que nous sommes en droit de demander, et nous manquerions à notre devoir si nous ne le faisions pas, à quoi vont servir les renseignements que les sociétés et les syndicats sont tenus de produire en vertu du bill S-10.

● (1710)

J'ai directement en face de moi deux hauts fonctionnaires qui pourront probablement répondre à cette question, mais je doute fort que quiconque à la Chambre puisse le faire.

Est-ce qu'on exige de nos concitoyens, des sociétés ou des syndicats qu'ils produisent ces renseignements supplémentaires afin d'augmenter le pouvoir bureaucratique de quelqu'un qui ne se trouve pas assez occupé avec les éléments dont il dispose et qui voudrait en avoir un peu plus? C'est une possibilité. Les fonctionnaires pourraient se procurer une bonne partie de ces renseignements en faisant une contre-vérification confidentielle auprès du ministère du Revenu. Cela resterait au sein du gouvernement du Canada. Ces renseignements figurent sur les déclarations d'impôt. Je ne vois pas pourquoi on ne pourrait pas transférer ces renseignements, sur demande, d'un ministère à l'autre, en respectant leur caractère confidentiel, si on en a besoin pour une raison ou pour une autre. Mais non, ces renseignements on les veut tous encore une fois. Prenons le fleuriste du coin. Cela lui coûte excessivement cher de devoir fournir ces renseignements au gouvernement. Je dis excessivement car cela dépasse la juste mesure. Je ne vois pas pourquoi ce fleuriste devrait soit prendre un comptable soit passer des heures après la fermeture de son magasin à remplir les formulaires que les fonctionnaires de Statistique Canada demandent pour satisfaire leurs petits désirs ou leurs petits souhaits.

Comme on l'a déjà fait remarquer plus d'une fois, ce bill constitue une violation de la vie privée des petites entreprises, des sociétés ou des syndicats. Je crois que ces amendements relèvent du syndrome de la maladie de Parkinson. Évidemment, c'est difficile à vérifier.

Quoi qu'il en soit, je ne crois pas leur raison d'être. Je constate que les articles 3 à 6 de la loi originale qui figure dans les statuts revisés du Canada sont abrogés. Les articles 3 à 6 vont environ des pages 2 à 7 dans le document original. Dans le bill, les nouveaux articles vont des pages 3 à 10. Il faut donc 7 pages pour en remplacer 3. Et on prétend avoir simplifié le bill afin de réduire le nombre de renseignements requis. J'en doute, compte tenu des renseignements que l'on demande; voici ceux qu'a mentionnés le député de Victoria (M. McKinnon): nom de la société, adresse du siège social et modalités de la procédure de constitution en société. Assurément, ces données figurent dans une centaine de dossiers dans le pays, et pourtant, Statistique Canada les exige encore? Dans quel but? Pourquoi? Assurément, le nom de la société devrait suffire.

En outre, le bill demande de quelle façon l'entreprise a été constituée en société, le volume du capital-actions, le nombre d'actions émises et, dans le cas de sociétés ayant 50 actionnaires ou moins, le nombre d'actions détenues par des personnes dont l'adresse figure dans les dossiers de la société, et ainsi de suite. La seule lecture de ces amendements, qui visent à raccourcir la mesure orginale, met l'imagination à l'épreuve. Peut-être qu'il s'agit d'un fleuriste, ou encore d'un grossiste qui s'occupe de la distribution de fleurs, ou d'un propriétaire de pépinière. En vertu de la loi, ils sont tenus de fournir ces données une fois par année. Je pose la question: pourquoi? Pourquoi leur impose-t-on ce fardeau absurde?

Il y a un autre élément qui me préoccupe. Il porte sur le pouvoir discrétionnaire du ministre et la réglementation. A la page 8, à l'article 4.1(3), on peut lire:

S'il le juge utile, le ministre peut permettre ou enjoindre à une corporation mère de produire des états financiers distincts se rapportant à elle-même et à ses filiales,

Voilà que le ministre peut intervenir pour la première fois grâce à son pouvoir discrétionnaire. J'ai déjà mentionné les problèmes que nous avons éprouvés ainsi que la nécessité de mettre sur pied un comité spécial au sujet du pouvoir discrétionnaire ministériel. Mais à l'article 4.2(2), à la page 9, on peut également lire:

... une déclaration présentée en la forme que prescrivent les règlements et contenant les renseignements prescrits par le gouverneur en conseil relativement aux transactions impliquant des transferts de technologie ...

Que signifie tout cela? Supposons un transfert de technologie d'Algoma Steel à Ipsco. Cela intéresse-t-il le gouvernement? Ce n'est qu'une simple transaction commerciale, une transaction entre deux entités corporatives au Canada. Pourquoi les forcer à une chose semblable? Qu'arrive-t-il si le transfert de technologie est destiné à l'étranger? Voici la suite du paragraphe en question:

... à la corporation mère ou à l'une de ses filiales effectués au cours de la période de rapport en question, par des personnes ne résidant pas au Canada.

Ce sont des transactions commerciales. Quelle est l'utilité pour Statistique Canada d'en être tenue au courant. Va-t-elle les signaler à l'Agence d'examen de l'investissement étranger? S'agit-il d'une sorte de contrôle? Est-ce là une nouvelle fonction? Nous avons une double objection: d'abord l'intervention discrétionnaire du ministre et ensuite l'obligation de signaler les transferts de technologie.

Voici maintenant ce qu'on peut lire à l'article 4.2(2):

... prescrits par le gouverneur en conseil relativement aux transactions imputant des transferts de technologie à la corporation effectués, au cours de la période de rapport en question, par des personnes ne résidant pas au Canada.

Supposons que l'Algoma Steel acquière un procédé quelconque de la Bethlehem Steel aux États-Unis. La loi oblige-t-elle à le déclarer au gouvernement du Canada? Je ne vois vraiment pas pourquoi. C'est absolument injustifié. J'espère que certains députés de l'autre côté comprendront ce qu'on demande à nos diverses industries et à nos syndicats. On pousse à un point encore jamais atteint l'ingérence dans leurs affaires.

● (1720)

Nous vivons à une époque de transferts technologiques. Ce bill s'appelait, d'après son titre anglais, CALURA, qui sonne comme le refrain d'une chanson irlandaise: Calura-lura-laï. Je suppose qu'il va maintenant falloir y ajouter deux T pour transferts technologiques et l'appler CALUTTRA. Je ne vois pas quel autre nom lui donner. Tant pis pour ce si joli refrain de CALURA, il va falloir se contenter de CALUTTRA. C'est le progrès, j'imag[1]ne.

En ce qui concerne cette notion de transfert technique, je constate que dans un article il n'y a pas d'obligation: «sont réputés ne pas comprendre toute description scientifique ou technique de tout produit ou procédé». Dieu merci. Au moins les droits d'auteur, les marques de commerce et les brevets d'invention sont épargnés.

Mais cela n'explique quand même pas pourquoi Statistique Canada doit être mise au courant de ces transferts, à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada, quand ils font l'objet de brevets d'invention, de droits d'auteur ou marques de commerce. On tient à savoir. Je vois que les députés de là-bas n'ont pas l'air de s'en faire le moins du monde, et cela m'inquiète. Je laisse à d'autres le soin de parler du cas des syndicats.

L'article 7(1) de la loi initiale est modifié. Sur déclaration sommaire de culpabilité, le montant de l'amende ne dépassait pas $50 par jour de durée de l'infraction. Il ne faut pas s'étonner que ce montant de $50 soit porté à $250 par jour. Le montant initial est quintuplé. Désormais, toute corporation qui ne produit pas au bureau du statisticien en chef du Canada sa déclaration pour une période de rapport donnée ou qui ne se conforme pas au paragraphe 6(2), celui qui concerne les transferts de technologie, sera passible d'une amende pouvant atteindre $250 par jour que dure cette infraction. En sautant à la page 13 je constate que la même amende, au lieu d'être sans doute de $25 dans le cas du syndicat, passera à $250 par jour que dure cette omission, sur déclaration sommaire de culpabilité lorsque la déclaration n'est pas présentée.

Tout considéré, je vois mal la nécessité de ce bill. J'aurais été fort satisfait d'un modificatif supprimant le chapitre 31, car je ne lui vois pas d'utilité autre que celle de permettre au ministre des Finances (M. MacEachen) de savoir ce qu'il faut aller imposer. Peut-être en est-ce là la raison. Peut-être qu'à la fin de mon discours je découvre la véritable explication de tout ce modificatif.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, je ne prends pas souvent la parole pour participer à un débat sur cette question. Par contre, comme le ministre m'a invité à lire le bill, je ne peux pas m'empêcher de participer très brièvement au débat.

Malgré ce que dit le ministre, le bill S-10 est une mesure déroutante qui ne peut faire autrement que rendre la conduite des affaires encore plus difficile. J'essayerai de limiter le plus possible mes observations au contenu du bill. Je commencerai par les définitions et je ferai remarquer à la Chambre que la période de rapport, dont il est question bien souvent dans la mesure, n'est pas la même pour toutes les entreprises et tous les syndicats. Selon la définition, il s'agit d'une période se terminant au plus tôt 12 mois et au plus tard 53 semaines après son ouverture et qui prend fin entre le 1er novembre d'une année civile donnée et le 31 janvier de l'année civile suivante.

Il existe certains points confus à propos de ce qu'on appelle les corporations mères et j'espère que le ministre nous donnera des explications à ce sujet quand il parlera du bill.

Une corporation est la corporation mère d'une autre corporation si cette dernière est sa filiale.

Bien entendu, le paragraphe suivant explique le cas inverse:

Une corporation est une filiale d'une autre corporation si cette dernière la contrôle.

Ce serait très bien si le bill ne disait pas un peu plus loin:

une corporation est affiliée à une autre si l'une d'elles est la filiale de l'autre . . .

On peut vraiment se demander comment cela peut être vrai si une corporation est une filiale d'une autre corporation qui est contrôlée par cette autre corporation. Les auteurs du bill auraient dû décider s'il s'agissait d'une filiale ou d'une corporation affiliée et ne pas utiliser les deux termes en même temps.

Quand j'ai vu la page 8 du bill, j'ai commencé à m'inquiéter du rôle donné au statisticien en chef du Canada et à me demander à quel jeu Statistique Canada jouait. Apparemment, Statistique Canada fait maintenant ce que le ministère du Revenu national faisait jusqu'ici. Auparavant, les détails sur une entreprise étaient considérés comme confidentiels, comme un secret industriel. Si l'on avait demandé au ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) les détails des transactions entre McDonnell Douglas et le gouvernement canadien, il aurait répondu qu'il ne pouvait pas indiquer le montant des soumissions pour telle ou telle chose ou pour tel ou tel avion parce que c'était un secret industriel.

Dans le bill à l'étude, le gouvernement demande à chaque entreprise de fournir, non pas au ministère du Revenu national, mais bien à Statistique Canada, les renseignements suivants:

a) un bilan indiquant l'actif et le passif . . .

b) un état des placements de la corporation . . .

c) un état des revenus concernant la période de rapport,

d) un état des bénéfices non répartis . . .

e) un état des modifications de la situation financière . . .

Pourquoi Statistique Canada a-t-elle besoin de ces renseignements? Le ministère du Revenu national refuserait catégoriquement de fournir de tels renseignements à propos de n'importe quelle société ou personne au Canada. Pourtant, nous allons confier ces renseignements à Statistique Canada qui, comme nous le savons tous, est plus portée aux fuites qu'un tuyau percé. Les entreprises n'aiment pas que quiconque d'autre que le ministère du Revenu national leur demande de tels détails sur leur activité commerciale.

● (1730)

Les déclarations au sujet des transferts de technologie que toute société mère doit produire m'intriguent également. On donne une définition de technologie, mais les sociétés peuvent invoquer certaines excuses pour se soustraire à cette exigence. Par exemple, on trouve à la page huit—il serait peut-être préférable que je le lise—ce qui suit:

Toute corporation mère . . . doit produire au bureau du statisticien en chef du Canada . . . au plus tard le 31 mars . . . une déclaration présentée en la forme que prescrivent les règlements et contenant les renseignements prescrits par le gouverneur en conseil relativement aux transactions impliquant des transferts de technologie . . .

Et deux paragraphes plus loin:

Pour l'application du présent article, des renseignements relativement aux transactions impliquant des transferts de technologie sont réputés ne pas comprendre toute description scientifique ou technique de tout produit ou procédé.

Mais enfin, qu'entend-on par technologie? C'est déconcertant. A un endroit, il est question de technologie et dans l'article suivant on exclut tout ce qu'on a toujours cru être de la technologie.

Au cas où vous seriez tenté de ne pas retourner la déclaration en question, le bill prévoit une mesure très déplaisante—si je puis me permettre ce terme—ou plutôt très désagréable. Cette mesure est définie à l'article 6 qui figure à la page 9 et qui dit ceci:

Le statisticien en chef du Canada peut, par avis écrit, enjoindre à toute corporation qui ne produit pas la déclaration requise en vertu de la présente partie ou en produit une incomplète, de prouver qu'elle n'est pas sujette à l'application de la présente partie en ce qui a trait à son défaut.

En d'autres termes, faute de prouver votre innocence, vous êtes considéré comme coupable. Je croyais que le principe de la présomption de culpabilité n'avait plus cours depuis une dizaine de siècles. J'ose espérer que l'on va trouver un moyen de maintenir le principe de la common law selon lequel un individu est présumé innocent tant que l'on n'a pas prouvé sa culpabilité et que l'on ne gardera pas l'article 6 à la page 9 du bill.

De plus, il faut absolument fournir la preuve requise par l'avis dans les dix jours suivants.

Dans les dix jours de la réception de l'avis mentionné au paragraphe (1), toute corporation doit fournir au statisticien en chef du Canada la preuve requise ou produire, en tout ou en partie, selon le cas, la déclaration faisant l'objet de l'avis.

Selon moi, donner dix jours à une entreprise pour fournir les raisons qui l'ont empêchée de produire la déclaration ou la preuve requise, c'est totalement absurde. C'est tout à fait ridicule de demander à une entreprise quelconque de répondre en moins de dix jours.

Je constate que les syndicats qui ont moins de 100 membres résidant au Canada n'ont pas à se conformer aux dispositions de la loi. Je pourrais probablement obtenir en comité une explication à cela, mais j'aimerais bien savoir combien de syndicats canadiens comptent moins de 100 membres résidant au Canada et si les syndicats n'auraient pas intérêt à se subdiviser afin de ne pas avoir à respecter certaines des dispositions imparfaites du bill.

A la page 11, on peut lire ce qui suit:

a) une déclaration présentée en la forme que prescrivent les règlements et contenant les renseignements réglementaires, notamment:

Le délai prévu est de 90 jours, mais dans ce cas, il s'agit des syndicats. Revenons, si vous le voulez bien, aux entreprises pour voir comment on les traite à l'étape du rapport. Dans le cas des syndicats, la déclaration doit parvenir entre le 1er novembre d'une année civile et le 31 janvier de l'année suivante, tandis que les entreprises doivent fournir la déclaration en question avant la fin du mois de mars. Si la période couverte par le rapport s'achève au 31 janvier et que la déclaration doit être fournie avant la fin du mois de mars, cela ne laisse que deux mois aux entreprises et non pas 90 jours. Apparemment, certaines de ces entreprises dont on parle pourrait bel et bien être fort importantes et il leur faudrait soumettre leur déclaration dans un délai de deux mois alors qu'un petit syndicat lui aurait trois mois pour le faire. Il faudrait à mon avis faire preuve d'un petit peu plus de justice à cet égard.

Je me réjouis d'avoir pris part à ce débat. Le projet de loi est tellement mal conçu et il donne lieu à une si grande confusion qu'on pourrait aisément y voir un exemple du fardeau qu'on impose aux entreprises et aux syndicats en les obligeant à observer toutes sortes de règlements. Bon nombre de ces règlements n'ont d'ailleurs aucune utilité apparente. Je m'inquiète particulièrement du fait que Statistique Canada réclame à des entreprises qui cherchent à faire affaire au

Canada un si grand nombre de déclarations généralement classées confidentielles.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, en prenant part au débat sur le bill S-10, je voudrais rappeler à bon nombre des députés que si le projet de loi leur paraît routinier ou susceptible d'être adopté automatiquement sans avoir été étudié en bonne et due forme, ils oublient quelques-unes des répercussions fort graves qui lui sont inhérentes. Ses conséquences sont plus lourdes qu'on ne l'aurait cru de prime abord. A bien des égards, le projet de loi révèle toute la paperasserie que le gouvernement fédéral impose non seulement aux entreprises, mais également aux syndicats canadiens.

Au cours de mes observations, je chercherai à expliquer en quoi il serait grave d'adopter le projet de loi sous sa forme actuelle. J'ai suivi attentivement le discours de présentation du ministre, et j'en ai lu le compte rendu dans le hansard; j'ai été étonné de constater qu'en aucun moment le ministre n'a essayé de justifier le maintien de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Plutôt, il a essayé de nous passer le projet de loi sous le nez en prétendant que ses conséquences seraient moins onéreuses. Pourquoi d'ailleurs ces dernières devraient-elles être onéreuses pour les hommes d'affaires et les syndicats canadiens? Nous pourrions aisément montrer que le gouvernement devrait adopter les mesures que nous avions préconisées à l'époque où nous étions au pouvoir, à savoir, faire l'élagage de la réglementation gouvernementale en matière de bourées statistiques. Le programme que nous voulions mettre en œuvre devait réduire en bonne partie la paperasserie que les gouvernements et leur bureaucratie affectionnent particulièrement. Il y a lieu de se demander sérieusement pourquoi nous devrions permettre au gouvernement de présenter le projet de loi dans son libellé actuel.

Je dis cela parce que je pense que nous ignorons souvent les véritables effets de ce dont nous parlons dans cette enceinte. Interrogeons-nous d'abord sur le bien-fondé de ces données statistiques. Si nous voulons que les statistiques aient un sens, elles doivent être exactes et porter sur des faits récents. Bien sûr, elles doivent aussi refléter des faits qui intéressent la population.

Pour ce qui est de la première question—les renseignements statistiques portent-ils sur des faits récents?—on sait que c'est le 15 décembre dernier que le ministre a déposé le dernier rapport sur la loi relative aux déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Pour quelle année? Était-ce 1980 ou 1979? Non, le rapport portait sur des faits de l'année 1978, et a donc été déposé deux ans après l'événement. Ce n'est qu'en décembre de l'année dernière que nous avons enfin pu prendre connaissance du rapport sur la situation des corporations deux ans plus tôt. Deux autres rapports ont été déposés en même temps. Le premier portait sur les syndicats et s'intitulait «Catalogue annuel 71-202». L'autre petit document astucieux portait le titre de «Catalogue 71-202S». Il s'agissait d'un supplément consacré aux syndicats, dans lequel on trouvait des détails beaucoup plus précis sur les syndicats du Canada.

Je rapporte ces faits parce que j'estime que des statistiques qui ne sont mises à la disposition des personnes intéressées que deux ans après l'événement ne peuvent être présentées comme les données de fraîche date que l'industrie, les syndicats et le gouvernement attendent avec impatience. Je crois plutôt que le genre de données dont nous sommes saisis appartiennent davantage à la catégorie générale du recensement, ce qui correspond à l'enquête du 3 juin. Autrement dit, il s'agit du genre de renseignements que l'on recueille de temps à autre, mais certainement pas tous les trimestres. Il n'est probablement pas nécessaire de le faire tous les ans.

● (1740)

Lorsque je vous donnerai quelques détails de ce que cela coûte au consommateur canadien, monsieur l'Orateur, aux hommes d'affaires, aux travailleurs et aux syndiqués, vous vous demanderez sérieusement pourquoi nous n'abrogeons pas simplement la loi. Je dis cela parce que le ministre, qui a interrompu certains de nos orateurs à plusieurs reprises, a aussi dit que le bill avait été présenté en 1962 par le gouvernement de l'époque, celui de M. Diefenbaker. Nous ne le nions pas, mais je prétends que cela reflète très exactement le type de gouvernement plutôt périmé et archaïque que nous avons aujourd'hui. Les libéraux prétendent que parce que notre gouvernement a présenté une mesure en 1962—une mesure qui, à mon avis, était appropriée en ce temps-là—elle doit demeurer dans les statuts quelque 20 ans plus tard en dépit des changements considérables qui ont été apportés depuis au mode de déclaration des revenus des syndicats ouvriers, des sociétés et des particuliers. C'est très différent aujourd'hui et le vieux gouvernement usé et réactionnaire que nous avons actuellement n'est plus de notre temps. Il ne semble pas se rendre compte que dans une société moderne, c'est le gouvernement qui prend du retard, pas les entreprises. C'est le gouvernement qui retarde les sociétés parce qu'il est incapable de les suivre à leur rythme. Vous les voyez qui prétendent que nous devons conserver cette mesure désuète simplement parce qu'elle a été adoptée il y a 19 ans.

Permettez-moi, monsieur l'Orateur, de passer au point suivant qui est peut-être encore plus sérieux. C'est la question du coût. Combien cette mesure coûte-t-elle réellement au consommateur canadien? Ne nous y trompons pas, les gens peuvent demander: «Combien cette loi coûtera-t-elle aux entreprises, aux sociétés ou aux syndicats ouvriers?» C'est le consommateur qui finit par payer lorsque les frais sont inutiles. Voici ce que le ministre a dit à la Chambre en terminant sa présentation du bill. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que je lui ai posé la question suivante:

> Pourrait-il nous dire si au cours de cette période d'étude, on a fait une évaluation des frais qu'imposait la loi aux hommes d'affaires et aux consommateurs canadiens? A-t-on évalué ce qu'il en coûte aux hommes d'affaires de se conformer aux dispositions de la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle et ce qu'il leur en coûtera pour se conformer à la nouvelle mesure si elle est adoptée telle quelle?

Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, que le ministre a répondu:

> Je ne possède pas de renseignements sur les frais que doit absorber une entreprise obligée de remplir une formule une fois par année. Cependant, je voudrais signaler au député que cela ne semble pas être un sujet de préoccupation pour les porte-parole des sociétés avec lesquels nous nous sommes entretenus.

En toute justice, monsieur l'Orateur, comment un ministre peut-il venir dire à la Chambre qu'aucune des sociétés avec lesquelles il a eu des échanges de vues s'est jamais souciée de cette question quand le gouvernement lui-même, en 1978, je crois, dans un rapport communiqué à un comité de la Chambre avait signalé qu'il y avait alors 124 sociétés, dont l'actif de chacune dépassait cinq millions de dollars, qui n'avaient pas établi les différents formulaires prévus dans cette loi. C'était

en 1978, à propos des données de 1976. Il y avait en 1978, deux ans après le fait, 12,000 sociétés, en tout, qui n'avaient pas fourni les renseignements demandés. Le ministre a maintenant l'audace de venir nous dire que le gouvernement n'a pas entendu parler de difficultés au niveau des sociétés.

Je fais ce rappel parce qu'il me semble à propos de bien préciser de quoi il est question. Un grand nombre d'orateurs ont parlé des questionnaires et du fait qu'on s'en serve pour préparer ces données. Quelle est la nature de ces questionnaires? Examinons tout d'abord les huit questionnaires que les hommes d'affaires sont maintenant priés de remplir et qui ont trait en partie au bill S-10 dont nous sommes saisis. Si vous voulez, j'aimerais lancer un défi au ministre. Je parie qu'il n'a pas lu ces huit questionnaires. En somme, je le soupçonne, lui qui accuse un grand nombre de nos députés de ne pas avoir lu le bill, de ne pas avoir lu lui-même les questionnaires dont il parle dans ses observations à la Chambre. Si le ministre n'a pas fait son travail, il est temps que je fasse au moins consigner au compte rendu le genre de questionnaires auxquels les hommes d'affaires canadiens sont maintenant astreints.

J'aimerais signaler que si vous preniez ces questionnaires et les attachiez bout à bout, monsieur l'Orateur, vous vous retrouveriez avec un questionnaire d'une seule page de 52 pieds de long. En outre, vous auriez une page de directives de 31 pieds de long. Ce qui signifie que les hommes d'affaires qui se conforment à la loi sont aux prises avec l'équivalent de 83 pieds de long de paperasserie administrative. N'oubliez pas qu'au dire du ministre, environ 90,000 pauvre bougres, sans compter les syndicats ouvriers, doivent remplir ces questionnaires. En additionnant tout cela, vous constatez qu'il inflige à l'entreprise canadienne—et aux syndicats ouvriers, si vous voulez—7,470,000 pieds de papier. Imaginez combien cela fait de milles de papier bout à bout.

Laissez-moi maintenant parler des renseignements qui sont censés figurer sur ces formules. La première formule, le questionnaire nº 1, est le rapport annuel des corporations aux termes de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. C'est la formule d'ordre général, qui donne un tas de renseignements qui existent aujourd'hui dans bien d'autres endroits, et je veux dire qu'on peut les trouver ailleurs. Nous avons une nouvelle loi sur les corporations, les provinces ont des lois sur les corporations en vertu desquelles virtuellement toutes les compétences exigent des renseignements, qu'il s'agisse de compétences provinciales ou fédérales.

Il y a ensuite la déclaration annuelle des corporations appelée la CLR 3. C'est une formule plus particulière mais, au fond, il s'agit tout simplement d'une version plus courte de la grande déclaration déjà mentionnée. Ensuite, nous passons à la catégorie des déclarations «confidentielles». L'une s'appelle le rapport annuel, et l'autre, le rapport trimestriel. Ils renferment tous deux des renseignements sur les sociétés établies au Canada et appartenant entièrement ou partiellement à des intérêts étrangers. La raison pour laquelle ils sont cotés «confidentiel»—car il n'est pas question de divulguer ici des renseignements sur des firmes étrangères—est probablement que les renseignements qu'ils renferment sont réservés au ministre, ou peut-être à l'AEIE.

M. Knowles: C'est le meilleur moyen d'assurer leur divulgation.

M. Stevens: Bref, monsieur l'Orateur, voici encore quelques nouveaux formulaires que les hommes d'affaires canadiens doivent remplir.

Ce qui m'amène au formulaire nº 5, qui compte quatre pages et qui est un rapport sur les transactions entre le Canada et les pays étrangers pour l'année 1980. On demande aux hommes d'affaires d'en conserver une copie dans leurs dossiers. Il faut y consigner de façon très détaillée toutes ses opérations portant sur des obligations, actions, les activités de la firme aux États-Unis et au Royaume-Uni.

● (1750)

Encore une fois, le questionnaire nº 6 cherche à savoir dans quelles parties du Canada se trouvent les détenteurs de capitaux et concerne la direction de la balance des paiements de Statistiques Canada. C'est une formule verte. J'ignore ce que les couleurs veulent dire, mais il y a des formules jaunes, vertes, grises, blanches et roses. Je suppose que cette formule concerne ce qu'ils appellent la répartition géographique à la fin de la période en cours des divers éléments qu'ils demandent aux sociétés de déclarer dans la formule.

Ensuite, il y a le questionnaire nº 7 qui concerne la participation dans les sociétés canadiennes. C'est un genre d'information qui me semble facilement accessible ailleurs à l'heure actuelle. Soit dit en passant, comme nous l'avons remarqué, une grande partie des renseignements obtenus à l'aide de ces formules n'intéresse ni les banques, ni les compagnies d'assurance ni les sociétés de prêt. Elles en sont toutes exemptées, probablement parce qu'elles sont en très bons termes avec le gouvernement. Mais ces renseignements inquiètent grandement les propriétaires de petite entreprise et les syndicats ouvriers.

C'est le questionnaire nº 8 qui a la palme. Si vous, monsieur l'Orateur, vous vous lancez un jour dans les affaires et que Statistique Canada vous demande le questionnaire nº 8, prenez garde, car vous ne gagnerez pas lourd cette année-là, après avoir rempli le questionnaire. Quel questionnaire volumineux! Il comprend une page blanche, une rose, une jaune, une grise, une verte; il est en technicolor.

Je n'empiéterai pas sur le temps dont dispose la Chambre pour expliquer de long en large le contenu de tous ces questionnaires, mais je voudrais tout de même dire brièvement de quoi il s'agit. Il y en a un qui concerne l'industrie du bâtiment; un autre porte sur les sociétés en général; un autre sur les entreprises du secteur manufacturier. Il y en a un sur les sociétés immobilières, puis un sur l'exploitation minière, le pétrole et le gaz naturel; puis il y a une formule sur les gazoducs. Bref, il faut toute une brochure de 34 pages pour contenir les instructions correspondantes. Tout cela, grâce au ministre, grâce à Statistique Canada.

J'irai plus loin. Je parie que le ministre n'est pas allé une seule fois discuter de ces formulaires avec les fonctionnaires de Statistique Canada. Il n'a jamais mis les pieds dans l'édifice; pourtant, il a le culot de dire à la Chambre qu'il sait ce qu'il faut faire pour les entreprises et les syndicats. Quelle foutaise ou plutôt quelles ordures, comme dirait l'empereur lui-même.

Ainsi, Statistique Canada nous propose différents formulaires pour recueillir des données qui sont en majeure partie périmées lorsque les renseignements sont publiés et qui n'aident pratiquement ni les entreprises, ni le gouvernement, ni les travailleurs à prendre des décisions.

Les champions de ce projet de loi prétendent notamment que grâce à lui, tous ces questionnaires vont être fondus en un seul. Le ministre n'a probablement jamais jeté un coup d'œil sur le formulaire que les bonzes de Statistique Canada comptent nous présenter si le bill S-10 est adopté, mais moi oui. Voici le genre de formulaire que Statistique Canada compte présenter aux entreprises et aux syndicats.

M. Blais: Nous ignorons quelle sera le couleur du nouveau formulaire.

M. Stevens: J'entends le ministre dire qu'il ignore de quelle couleur sera le formulaire. Cela nous donne une idée de l'ordre de ses préoccupations. La chose dont il se soucie surtout est de savoir si la nouvelle formule sera rose, bleue ou verte.

M. Blais: Vous n'arrêtez pas de nous parler de couleurs depuis le début de votre intervention.

M. Stevens: Si le ministre a le moindre mot à dire dans la façon dont Statistique Canada concevra les formulaires si ce bill est adopté, sa contribution la plus importante portera sur le choix de sa couleur. Il est certain que Statistique Canada n'accordera guère d'attention à ce qu'il dira quant au contenu du formulaire, voire même quant à la question de savoir s'il devrait même y avoir un formulaire.

M. Evans: Dites-nous donc ce que contient le formulaire.

M. Stevens: Je constate que le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) est en train de faire taire le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans). Je ne blame pas le ministre d'essayer de le remettre à sa place après tous les faux pas qu'il a commis au cours des derniers mois. Je n'ai pas l'intention d'embarrasser davantage le ministre des Approvisionnements et Services en continuant dans cette veine.

M. Evans: C'est parce que vous ignorez ce que contiennent ces formulaires.

M. Stevens: Le secrétaire parlementaire insiste. Je vais lui dire ce qu'il y a dans les formules.

M. Knowles: Ne vous en occupez pas, il n'est pas à sa place.

M. Stevens: La formule nº 1 doit être adressée au «Statisticien en chef du Canada» pour l'année financière; elle se termine par un «espace en blanc». Elle comprend le nom de la société tel qu'il apparaît dans la charte, l'adresse postale du siège social et la sorte d'entreprise. Si l'adresse inscrite à 1*b*) est à l'extérieur du Canada, il faut y ajouter l'adresse du bureau principal au Canada. On demande la date de la fin de l'année financière précédente. Elle comprend la date de la constitution en corporation, soit le jour, le mois et l'année; l'acte de constitution en corporation, qu'il soit fédéral, provincial ou de l'extérieur du Canada; la façon dont la société a été constituée, soit par lettres patentes, par mémoire d'association ou par une loi spéciale. Il faut préciser si la société est publique, privée ou autre. Ensuite, il faut donner la liste des directeurs, y compris leurs initiales, leur prénom, le poste qu'ils occupent, leur adresse postale, leur citoyenneté, le nombre de parts détenues dans chaque catégorie et les catégories. Ensuite on demande quel est le capital-actions de la société qui présente le rapport. Sous cette rubrique, la société doit répondre aux articles *a*), *b*), *c*), *d*), *e*), *f*) et *g*).

Il est ensuite question des sociétés, personnes et groupes associés qui possèdent 10 p. 100 ou plus de l'ensemble des actions émises de chacune des catégories, les sous-questions *a*), *b*), *c*) et *d*), qui demandent le nombre d'actions et divers renseignements. Il y en a des pages et des pages. Si Statistique Canada ne veut pas fournir ces formulaires au ministre, je lui en enverrai sûrement des exemplaires.

Je n'ai parlé que de la formule d'introduction. La suivante est volumineuse. Elle compte une vingtaine de pages. Elle porte sur la répartition géographique des transactions que les sociétés ont pu conclure aux États-Unis, au Royaume-Uni ou dans d'autres pays. Elle demande le montant des bénéfices non distribués; elle contient même une feuille pliée qui porte notamment sur les obligations, les billets, les hypothèques, les avances, les prêts bancaires et le crédit-bail.

D'après nos calculs, toutes ces formules mises bout à bout mesurent au moins 26 pieds de long. Nous ne parlons ce soir que de compliquer la vie des entreprises en leur imposant des formules de 26 pieds de long. Multiplié par le nombre d'entreprises qui devront remplir la formule, seulement 20,000 selon le ministre, cela donne 520,000 pieds.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de voir que le ministre du Travail (M. Regan) est avec nous ce soir. Il est certainement venu à la Chambre dans le but de prendre la parole. Étant donné que le débat touche très directement les syndicats ouvriers du Canada, je ne peux imaginer qu'un ministre du Travail puisse assister sans y participer à un débat portant sur un sujet auquel les syndicats canadiens sont à ce point opposés. Je m'attends donc à ce que le ministre y aille de son intervention un peu plus tard. Je lui demande d'être patient. Quant à moi, je vais certainement tâcher d'être bref. Comme on s'en souviendra, je n'ai abordé que quelques sujets dans la première partie de mon discours et il m'en reste quelques autres à traiter.

Juste avant l'ajournement du dîner, j'ai fait remarquer que les trois questions qu'on va maintenant poser aux hommes d'affaires canadiens s'étalent sur plusieurs pages; si nous mettions toutes les pages bout à bout, nous aurions un formulaire de 26 pieds de longueur. En fait, nous allons permettre à Statistique Canada de poser aux hommes d'affaires des questions qui s'étalent sur 26 pieds de papier. Je vois des fonctionnaires de Statistique Canada dans la tribune qui se frottent les mains d'impatience de nous voir adopter cette mesure qui va leur permettre de soumettre plus de formules aux hommes d'affaires canadiens.

Au nom des syndicats ouvriers et des corporations du Canada, ainsi que des hommes d'affaires en général, nous devons fournir une certaine protection à ces secteurs de notre économie vis-à-vis de Statistique Canada. Quiconque s'intéresse aux activités de Statistique Canada sait pertinement que cet organisme, faute de contrôle, risque de compiler et de traiter des données à n'en plus finir. Voilà pourquoi j'invite le ministre à se demander ce soir s'il tient vraiment à faire adopter ce bill par la Chambre en toute hâte, voire même s'il

tient vraiment à lui demander de l'adopter dans sa forme actuelle. En tant que députés de l'opposition officielle, nous estimons qu'il devrait retirer le bill, quitte ensuite à faire déterminer si nous en avons encore vraiment besoin. A mon avis, Statistique Canada pourrait trouver ailleurs les renseignements comme ceux qu'elle demande dans ces formulaires. Au Canada, à l'heure actuelle, le gouvernement a déjà à sa disposition une énorme quantité de données. A mon avis, si ces données étaient utilisées de la façon que souhaite Statistique Canada, point ne serait besoin de contraindre les hommes d'affaires et les syndicats ouvriers à remplir des formulaires comme ceux que prévoit le bill dont nous sommes saisis ce soir.

Je pense parfois que nous ne tenons pas assez compte des énormes exigences du gouvernement à l'égard des hommes d'affaires. C'est une tâche formidable que nous leur imposons. Les nombreux formulaires, ou plutôt les nombreuses formalités auxquelles ils doivent se plier, comprennent notamment ce qui suit. Il y a la perception de la taxe fédérale de vente et de taxe provinciale de vente, les droits d'accise, le dédouanement, les déductions d'assurance-chômage, l'indemnisation pour les accidents du travail, l'hospitalisation, les demandes de prêt, les permis de construction, les permis pour les machines, les taxes foncières, l'immatriculation des véhicules, les permis de transport. Les permis de communication, les déclarations d'impôt sur le revenu, les déductions d'impôt à la source, les relevés détaillés à domicile, l'entreposage, les permis d'affaires, les taxes sur les repas et les spiritueux, les relevés de la SCHL, les inspections de sécurité, les vérifications d'impôt, les exigences de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, les permis d'ascenseur, les permis de chaudières, les demandes de subventions, les permis d'expansion, les règlements antipollution, les principes régissant le salaire minimum, les relevés de Statistique Canada—y compris les choses que nous sommes en train d'étudier—les programmes de formation de la main-d'œuvre, les méthodes d'embauchage, les modalités d'obtention des contrats du gouvernement, les programmes de subventions et de stimulants, les normes de protection du consommateur, le recensement, les permis de conduire, les prestations de bien-être et de santé, les échantillons de l'indice des prix à la consommation.

● (2010)

Je pourrais continuer à énumérer ainsi toutes sortes de choses que nous estimons pouvoir exiger des entreprises; toutefois, nous présumons que le consommateur n'en subira ni les conséquences ni le coût. Le fait est, et nous le savons, qu'il en coûte très cher. Mentionnons en passant que je ne suis pas le premier à dresser la liste que je viens de verser au compte rendu. M. Tony Abbott, lorsqu'il était au pouvoir en tant que membre de notre gouvernement, l'a fait avant moi. Il était alors ministre chargé de la petite entreprise. Il a signalé à l'époque la nécessité de soulager le petit entrepreneur de ce fardeau.

Ce soir, nous avons l'occasion rêvée de remédier littéralement à ce problème dont on parle depuis des années. Songeons donc, non pas à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers mais plutôt à l'abroger.

Cela dit, je passe maintenant au fait qu'au printemps de 1977, une enquête, menée par une équipe du ministère de l'Industrie et du Commerce chargée d'interviewer les représentants du monde des affaires partout au Canada et de les inviter à exprimer leurs vues sur l'efficacité du gouvernement, en général, et sur la mesure dans laquelle le monde des affaires répond à ses exigences, a révélé que des 5,000 hommes d'affaires consultés, 35 p. 100 considéraient la paperasserie du gouvernement comme leur principale source d'irritation. D'après leurs réponses aux enquêteurs, rien n'ennuyait tant les hommes d'affaires que la paperasse que leur imposaient les divers gouvernements. Cette observation est corroborée par les conclusions du Conseil économique qui a récemment déposé son rapport dans lequel il se préoccupe des répercussions de la réglementation et de la paperasse sur la petite entreprise. Le Conseil a constaté en effet que chez les chefs de petite entreprise, et je cite le rapport, «les principales critiques formulées . . . tiennent . . . à la multitude de formulaires à remplir, les exigences du gouvernement fédéral à cet égard dépassant celles des administrations provinciales et municipales dans toutes les provinces, sauf le Québec. Les hommes d'affaires doivent consacrer jusqu'à dix heures de travail supplémentaire par semaine pour répondre à ces exigences».

Quand on examine les frais entraînés par les exigences gouvernementales en matière de paperasse, on remarque que les petites entreprises sont indubitablement celles qui sont le plus durement frappées puisqu'elles n'ont pas les moyens d'embaucher du personnel spécialisé ou d'avoir recours à des experts-conseils de l'extérieur pour s'occuper de ce travail. Bien souvent, la tâche qui consiste à remplir tous ces formulaires accapare directement le temps du chef d'entreprise lui-même, temps dont il a besoin pour travailler, planifier et innover afin de rester en affaires et accroître ses activités.

Je ferai remarquer à cet égard que la plupart des gens s'entendent pour reconnaître aujourd'hui dans la faiblesse de la productivité l'une des grandes lacunes de notre économie. Nos hommes d'affaires ne produisent pas autant que la plupart des économistes voudraient qu'ils produisent. J'affirme aux députés et à Votre Honneur que dans sa forme actuelle, ce bill ne fera qu'ajouter aux obstacles que doivent surmonter les hommes d'affaires canadiens à qui nous demandons justement d'entraîner la croissance réelle du pays à la hausse et non à la baisse, comme c'est le cas actuellement.

Les amendements proposés à la loi CALURA sont positifs, exemptant de nombreuses petites entreprises de l'obligation de faire rapport. Nous sommes d'accord avec cela. Je crois qu'il est bien que certaines entreprises ne soient plus astreintes à remplir ces formulaires. Toutefois, comme je l'ai dit tout à l'heure, nous posons la question suivante: pourquoi faut-il qu'une entreprise, même si son chiffre de ventes dépasse 10 millions de dollars ou que son actif est supérieur à 5 millions, soit obligée de se livrer à ce genre de compilation de données? Il ne faut pas oublier que cela coûte énormément cher aux entreprises et surtout aux consommateurs qui sont les clients de ces entreprises.

Le gouvernement affirme que 70,000 entreprises seront exemptées, mais on se demande si ce chiffre donné en 1978 est toujours réaliste, considérant tout d'abord l'élévation des taux d'intérêt qui poussent à la faillite de nombreuses petites entreprises et qui en découragent d'autres de se lancer dans les affaires, et ensuite le taux d'inflation élevé, qui gonfle artificiellement les ventes et les actifs.

Bref, si le ministre persiste à pousser un projet de ce genre, nous estimons que le plafond est trop bas, ces dix millions de

ventes et cinq millions d'actifs. Ce plafond a tout d'abord été établi en 1978. Avec l'inflation, il représente de moins en moins en fait d'exemptions véritables. Bref, s'il faut une mesure législative de ce genre, relevons le plafond par rapport aux niveaux indiqués par le ministre.

Pour les sociétés encore astreintes à la déclaration, on dit que la quantité de travail de bureau à effectuer à été réduite d'environ 50 p. 100. Mais compte tenu de la charge générale de paperasserie imposée aux entreprises par le gouvernement, il faut se poser les questions suivantes au sujet de la loi dont il s'agit: Quel en est le but? Est-ce que les avantages qu'on en espère ont été mis en balance avec les coûts qui en résultent pour les entreprises et pour l'État? Il est évident que si le ministre n'a pas induit la Chambre en erreur, et je m'en voudrais de dire qu'il l'a fait délibérément . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Surtout pas lui.

M. Stevens: Donc à moins que le ministre n'ait induit la Chambre en erreur, il n'a pas la moindre idée du coût que ce modificatif va entraîner pour nos entreprises. Comment dans ces conditions peut-il prétendre qu'on a procédé à une certaine évaluation pour déterminer si le coût pour les entreprises et pour l'État en est justifié? Est-ce que les mêmes renseignements ne sont pas obtenus par ailleurs? Comme je l'ai déjà dit, je crois que si. Si on permettait à Statistique Canada d'adopter des méthodes plus originales, elle pourrait reprendre une bonne partie des données que les sociétés et les syndicats vont être obligés de déclarer si ce modificatif est adopté.

Les termes utilisés dans les questionnaires sont-ils clairs et compréhensibles? J'estime que cela peut se discuter. Cependant j'invite les députés, surtout ceux qui ont l'intention de parler de ce bill et qui n'ont pas encore pris la parole, à lire eux-mêmes les imprimés qu'ils auront peut-être à remplir s'ils sont dans les affaires et si le bill est adopté, et à tirer leurs propres conclusions. Je n'ai aucune raison de croire que Statistique Canada renoncera à l'une ou l'autre des formules proposées que les hommes d'affaires doivent remplir.

Bref, je pense que ce sera un très lourd fardeau pour les syndicats ouvriers et les sociétés. Même si nous approuvons les objectifs de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, il faut nous inquiéter de l'usage que fera le gouvernement de l'information recueillie. Ces dernières années, les gouvernements, et surtout ceux de l'empereur ou actuel premier ministre (M. Trudeau), ont tenté, au moyen de mesures législatives, de règlements et de programmes d'expansion industrielle, d'exercer un contrôle de plus en plus étroit sur le milieu canadien des affaires. L'information que dévoileront les entreprises en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers permettra sans doute au gouvernement de maintenir cette attitude interventionniste à l'égard de notre économie.

Je pourrais énumérer encore les autres effets qu'une pareille loi aura sur le milieu des affaires, mais je me contenterai en conclusion d'inviter tous les députés à lire finalement les rapports de 1978 qui sont fondés, avec deux ans de retard, sur l'information recueillie en 1976 et à se demander quelle information, dans ces trois volumes de rapports, permettra vraiment de résoudre les problèmes économiques auxquels nous sommes en butte à l'heure actuelle? Je crois que, s'ils examinaient ces rapports, la plupart des députés y trouveraient des renseignements périmés qui n'aident aucunement à résoudre les problèmes de l'inflation, du déficit commercial et du chômage.

• (2020)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je dois malheureusement interrompre le député pour l'informer que son temps de parole est épuisé. Il peut poursuivre avec le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, j'aurais quelques observations à faire au sujet du bill S-10 visant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, laquelle prévoit la divulgation de renseignements statistiques, financiers et autres relatifs aux affaires des corporations et des syndicats ouvriers qui exercent une activité au Canada.

Je partage les opinions que vient d'exprimer le député de York-Peel (M. Stevens) et je voudrais faire remarquer à la Chambre que de nombreux secteurs de notre société s'opposent à cette mesure législative. Celle-ci obligerait les petits syndicats et les petites entreprises à rendre compte de leurs activités à bien des égards, et il est donc normal qu'ils s'y opposent. Jusqu'ici, à mon avis, le gouvernement n'a pas prouvé le bien fondé de cette mesure. Elle démontre une fois de plus que le gouvernement veut fourrer son nez dans toutes sortes de choses et avoir des dossiers sur presque tous les aspects de notre vie.

Dans son dernier rapport, le Conseil économique du Canada a démontré qu'il fallait réduire la réglementation plutôt que d'adopter de nouveaux règlements et des mécanismes de contrôle de leur application. Comme le député de York-Peel l'a précisé, on va imposer de la paperasserie supplémentaire aux petites entreprises. Comme l'a fait ce parti quand il était au pouvoir et au cours des différentes campagnes électorales, le gouvernement s'est lui aussi engagé à réduire la paperasserie que les chefs de petites entreprises sont tenus de remplir. Cette mesure législative montre une fois encore que les libéraux n'ont pas tenu les promesses de leur campagne après leur arrivée au pouvoir. Au lieu de réduire la paperasserie d'un secteur productif de notre société, le gouvernement l'augmente.

Il n'y a pas si longtemps, le ministre d'État (Petites entreprises) (M. Lapointe) a supprimé le bureau de la réduction de la paperasserie qui avait des succursales aux quatre coins de notre pays. Il est évident que le gouvernement ne cherche pas à réduire les tracasseries administratives des petites entreprises.

A cause de cette mesure législative, les chefs de petite entreprise devront remplir davantage de formulaires gouvernementaux, ce qui va faire tomber leur productivité. Comme l'honorable représentant l'a fait remarquer tout à l'heure, le gouvernement n'a fourni aucun chiffre pour montrer ce que cela va coûter aux entreprises.

Je me suis rendu compte, depuis que je suis député, que le gouvernement cherche plus à redistribuer les richesses qu'à en produire. Ce bill prouve une fois de plus que le gouvernement ne cherche pas à créer de la richesse et qu'il est bien trop heureux d'imposer de nouvelles restrictions aux hommes d'affaires et industriels.

Bon nombre de députés aimeraient pouvoir parler de cette mesure législative, et nous espérons qu'ils pourront le faire à l'étape du comité pour mieux savoir ce que les gens en pensent. J'estime que cette mesure législative mérite d'être débattue longuement.

Par les mesures législatives qu'il propose, le gouvernement essaie de structurer notre société pour pouvoir suivre tous les faits et gestes de nos concitoyens. A cause de la politique du gouvernement, notre société est devenue hautement interventionniste. Il essaie de dicter à nos concitoyens ce qu'ils doivent faire et ne pas faire. Nous nous en sommes rendu compte dans le texte du projet de loi constitutionnel selon lequel le gouvernement accorderait certains pouvoirs à nos concitoyens et non pas l'inverse et que nous, législateurs, tirerions nos pouvoirs de nos électeurs. J'estime que tous les pouvoirs et les droits dont nous disposons nous viennent du peuple.

Monsieur l'Orateur, Jefferson a dit que les hommes sont divisés naturellement, de par leur tempérament, en deux catégories: ceux qui craignent les gens ordinaires, qui s'en méfient et qui veulent concentrer les pouvoirs entre les mains d'une élite peu nombreuse; et ceux qui ont confiance dans les gens ordinaires, qui les aiment et qui les considèrent comme les plus sûrs dépositaires du pouvoir, s'ils n'en sont pas toujours les plus sages.

Je pense que cela illustre la différence d'attitudes qui distingue les deux grands partis du pays. Nous avons au gouvernement un parti qui croit dans l'approche fortement centralisatrice, persuadée qu'une élite peu nombreuse doit gouverner et que le peuple doit suivre, au lieu d'influer sur les décisions. Je pense parler au nom de la majorité des membres de ce côté-ci de la Chambre en disant que les Canadiens sont les plus sages dépositaires du pouvoir et que nous sommes partisans de leur donner plus d'influence sur les décisions.

Au cours du débat constitutionnel, les députés d'en face nous ont reproché de le prolonger. Ils ont proposé la clôture et étouffé le débat sur la résolution, sous prétexte qu'il valait mieux pour la Chambre de s'occuper de mesures économiques, en raison des difficultés de la conjoncture. Monsieur l'Orateur, la conjoncture est difficile et il faut présenter des mesures pour lutter contre l'élévation des taux d'intérêt. Mais je demande aux députés d'en face où sont ces mesures économiques. Le gouvernement nous a déclaré que lorsque la discussion de la résolution constitutionnelle serait terminée, il présenterait des mesures économiques. Monsieur l'Orateur, il n'a pas de mesures économiques pour lutter contre les graves difficultés dans lesquelles se débattent les Canadiens.

J'aimerais examiner le rendement économique du gouvernement.

M. Roy: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Laval (M. Roy) invoque le Règlement.

M. Roy: Monsieur l'Orateur, je rappelle au député que nous avons déposé aujourd'hui un rapport sur l'économique et sur une société nationale du commerce. Le parti conservateur était contre. Il s'agit pourtant d'un organisme conçu pour aider les petites et moyennes entreprises sur les marchés d'exportation.

M. l'Orateur adjoint: Il s'agit d'une divergence d'opinions et non pas d'un rappel au Règlement. La parole est au député de Pembina.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de ce renseignement. C'est l'une des rares fois que je l'entends prendre la parole à la Chambre et je lui suis donc reconnaissant de son intervention. De toute évidence, ce que j'ai à dire déplaît aux députés d'en face. Les réalisations économiques du gouvernement ne sont pas très brillantes. Il a établi plusieurs records dont il n'a aucune raison d'être fier. Je voudrais partager . . .

M. Collenette: Parlez du bill à l'étude.

M. Elzinga: Ce que je dis se rapporte au bill à l'étude.

M. Collenette: C'est faux.

M. l'Orateur adjoint: La parole est au député de Pembina.

M. Elzinga: Je voudrais montrer aux députés d'en face à quel point il importe de se pencher sur certaines mesures économiques vu les graves problèmes auxquels nous faisons face à l'heure actuelle. Le gouvernement a établi de nouveaux records de dépenses. Il a fait la même chose pour son déficit budgétaire et le taux de chômage. Le gouvernement libéral a aussi fixé des taux d'imposition records. Le taux d'inflation a atteint un niveau record et, comme tout le monde le sait, les taux d'intérêt aussi. La seule chose qui n'a pas augmenté à un niveau record est la valeur de notre dollar. Elle n'a jamais été aussi basse. Je demande à mes amis d'en face ce qu'ils font pour améliorer la situation. Je soutiens que ce bill devrait être retiré et que des mesures législatives devraient être adoptées pour aider les personnes victimes des taux d'intérêt élevés, en l'occurrence les chefs de petite entreprise, les agriculteurs et les propriétaires dont l'hypothèque doit être renouvelée. Au lieu d'imposer un surcroît de paperasse au secteur de la petite entreprise, on ferait mieux de légiférer pour faire régresser les taux d'intérêt.

● (2030)

Je comprends que mes propos embarrassent les députés d'en face car on aurait du mal à trouver un seul problème dont ils ne portent une part de responsabilité. Je ne peux m'empêcher de comparer les mesures du gouvernement avec ce que nous avons essayé de faire pendant la brève période où nous étions au pouvoir. Nous avons lancé des programmes pour remédier à certaines des difficultés auxquelles était confrontée la population canadienne et les taux d'intérêts n'étaient pas aussi élevés qu'ils le sont aujourd'hui.

M. l'Orateur adjoint: La présidence a écouté le député et elle trouve, avec tout le respect qu'elle lui doit, qu'il s'écarte du sujet du bill dont nous sommes saisis.

M. Elzinga: Monsieur l'Orateur, je vais tenir compte de votre remontrance et faire porter mes remarques directement sur le projet de loi dont nous sommes saisis, en l'occurrence le bill S-10. Nous sommes saisis d'un projet de loi qui tend à centraliser le pouvoir, qui tend à donner au gouvernement du Canada davantage de pouvoir sur la vie des individus car le gouvernement veut exiger des syndicats et des sociétés qu'ils remplissent de longs formulaires. Cette demande est faite sans que soient données les raisons pour lesquelles le gouvernement tient à ce que soient remplies ces formules.

M. Bill Kempling (Burlington): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur ce bill. J'ai été indigné de voir une des formules que devront remplir les entreprises et les syndicats ouvriers, si nous adoptons ce bill. J'entends un député protester et je lui dis que s'il l'a bien regardée, il a dû être indigné lui aussi. Si le député veut commenter ce bill qu'il se lève et prenne la parole. Ce formulaire comprend dix pages. Mises bout à bout, les pages de ce formulaire font 26 pieds. C'est absolument stupéfiant. On exige entre autres du propriétaire de petite entreprise de donner la liste de tous ses achats de l'année de matériaux et d'éléments utilisés à la fabrication de biens destinés à la revente. Bien des questions obligeront certains sociétés à modifier leurs systèmes de comptabilité. Si on doit faire appel à un vérificateur pour remplir ce formulaire, ce travail entraînera des dépenses considérables. Il y a déjà assez longtemps que je trouve cela vraiment exagéré. On nous a fait valoir d'une part qu'un ministre était chargé de réduire la paperasserie que l'on obligeait les petites entreprises à remplir. Nous en avons beaucoup entendu parler il y a environ deux ans, quand on a confié cette tâche à un député. Je crois qu'il était titulaire du portefeuille de ministre d'État (Petites entreprises). Quand il a abandonné ce portefeuille, je lui ai demandé combien d'employés il y avait dans son ministère. Comme bien des gens, je m'imaginais que le ministre d'État (Petites entreprises), qui était chargé de réduire la paperasse infligée aux petites entreprises disposerait du personnel nécessaire pour l'aider. Cependant, j'ai constaté que l'effectif global de ce ministère se composait du ministre, de deux secrétaires, d'un adjoint et d'un agent de relations publiques. Voilà un ministre qui était chargé de réduire la paperasserie, mais n'avait pas le personnel nécessaire pour faire son travail.

Je me souviens avoir lu des lettres et des communiqués qu'il a publiés ainsi que la transcription de discours que le ministre a prononcé un peu partout pour dire qu'il réduirait la paperasserie. On nous présente maintenant cette absurdité.

Il me faut relater à la Chambre, comme je l'ai déjà fait, une expérience que j'ai vécue dans mon entreprise, avant de m'occuper de politique et d'être élu à la Chambre des communes. J'avais lancé une petite affaire. Je recevais à mon bureau beaucoup de formules de divers organismes du gouvernement. Je devais décider s'il valait mieux remplir toutes les formules, comme les hommes d'affaires le feront certainement pour celles-ci, ou bien m'occuper de mon entreprise et faire un peu d'argent pour payer mes factures, mon personnel, et ainsi de suite. J'ai donc divisé toute cette paperasse en deux catégories. L'une avait trait au fisc, puisque nous devons tous payer des impôts, et l'autre provenait de Statistique Canada et d'autres organismes gouvernementaux qui voulaient simplement divers renseignements. J'ai remis les déclarations d'impôts à notre vérificateur. Le jour venu, elles ont été remplies et renvoyées à Ottawa. Par ailleurs, la pile de formules provenant des organismes qui voulaient des renseignements a continué à grossir. Les organismes en question ont continué à m'envoyer de plus en plus de formules. La pile a finalement atteint des proportions telles que j'ai dû décider si j'allais prendre le temps de remplir toutes ces formules ou si j'allais plutôt m'occuper de mon entreprise et faire de l'argent. J'ai décidé de me débarrasser de toute cette paperasse. Je me suis rendu à un magasin où l'on vend des timbres en caoutchouc et j'y ai acheté un gros timbre avec les mots «Sans objet» et un tampon encreur rouge. Je suis ensuite retourné à mon bureau et j'ai inscrit les mots «Sans objet» sur toutes les formules. J'ai renvoyé toutes les formules à Ottawa dans l'enveloppe appropriée.

Quelque temps après, j'ai reçu une lettre informatisée disant: «Nous avons reçu la formule numéro tant qui semble être sans objet». Au bas de la lettre, il y avait une de ces signatures illisibles qui ressemblent à des caractères arabes. Il est impossible de les déchiffrer pour connaître le nom de l'auteur. C'est simplement une marque faite sur le papier par un instrument quelconque. J'ai ensuite préparé toute une série de dossiers avec le numéro d'une formule sur l'étiquette de chacun. J'ai inséré dans chacun d'eux la lettre que j'avais obtenue en réponse. Par la suite, d'autres formules me sont parvenues. J'ai photocopié la lettre informatisée que j'avais reçue de l'organisme intéressé et dans laquelle on me disait que la formule était sans objet. J'ai encore une fois imprimé les mots «Sans objet» sur la formule, je l'ai agrafée à la lettre et je l'ai renvoyée à Ottawa.

En l'espace de quelques mois, j'avais réduit toute la paperasserie qui m'arrivait de 40 p. 100. Je ne pense pas que cela ait fait du tort au gouvernement ou que cela ait empêché les affaires de l'État de fonctionner ou quoi que ce soit du genre. Cela prouve simplement à quel point certaines de ces formules sont ridicules et inutiles. Quand je vois ce que mon collègue appelle la «bouillie pour les chats» sur la formule de recensement, je me demande vraiment si le gouvernement veut que nous passions notre temps à remplir des formules ou à nous occuper de nos affaires. Je puis comprendre que le gouvernement veuille prendre les choses en main en ce qui concerne la technologie. Le transfert des techniques est une question qui l'intéresse. Or, il devrait favoriser ce transfert au Canada, puisque nous en avons vraiment besoin.

● (2040)

Je suis moi-même allé à l'étranger, pour ma propre entreprise, et obtenu des licences de fabrication pour le Canada afin de ne pas être obligé d'importer le produit. Je voulais m'assurer d'une participation canadienne aussi élevée que possible, employer davantage de Canadiens et ne pas aggraver le problème de la balance des paiements. De plus, je ne voulais plus être aux prises avec le problème du change étranger. J'ai réussi.

Quoi qu'en disent les ministres et l'Agence d'examen de l'investissement étranger, celle-ci a effectivement limité l'investissement étranger au Canada. Allez demander au ministre d'État ce qui arrive lorsqu'il va à l'étranger promouvoir l'investissement au Canada. Il se sent obligé de dire aux investisseurs éventuels de ne pas avoir peur de l'AEIE.

Si nous voulons que les entreprises canadiennes concluent des contrats de licences, obtiennent des brevets et réalisent des concessions réciproques de licences avec des entreprises étrangères pour certains produits ou modèles, il ne faut pas les décourager en les obligeant à remplir tous ces formulaires. En général, on hésite à remplir de tels formulaires surtout lorsqu'il s'agit de fournir des renseignements sur les transferts de techniques.

Je me demande, en examinant ce formulaire, si je consentirais moi-même à donner tous les détails, tous les renseignements concernant mon contrat de licence, ses conditions, sa durée, la nature du produit, la catégorie à laquelle il appartient, que ces renseignements restent secrets ou confidentiels ou qu'ils soient communiqués à beaucoup de gens.

J'espère que nous aurons à nouveau l'occasion de nous pencher sur la question. Je souhaiterais que nous en discutions longuement. Il y a déjà plusieurs années que nous en parlons. Le Sénat a étudié la question. Mais avant de nous lancer dans cette affaire, je pense que nous devrions pouvoir interroger le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe). Il faudrait que le ministre et les hauts fonctionnaires de Statistique Canada étudient le projet de loi.

Dans le cas de formules, ce devrait être le contraire. Il faudrait que le ministre et Statistique Canada puissent convaincre un comité parlementaire de tous les partis que la formule est nécessaire. Il faudrait qu'ils viennent expliquer au comité pourquoi ils en ont un besoin vital. Si nous procédions ainsi, elles seraient peut être mieux acceptées.

Il y aurait de plus des membres du comité qui ont l'expérience des affaires et qui auront rempli des formules comme celles-là. Des personnes du Bureau d'études fiscales, de l'association des comptables agréés, de la Chambre de commerce du Canada, du groupe John Bulloch, de la Fédération des entreprises indépendantes et tous les autres que ces déclarations concernent devraient avoir leur mot à dire. Il faudrait, aux séances du comité, convaincre ces personnes que le gouvernement a un besoin vital de ce renseignement pour fonctionner comme il l'entend. Il y aurait probablement ainsi une certaine mesure de coopération.

Ces audiences seraient très profitables. Je suis sûr que chacun des groupes, organismes et individus que j'ai mentionnés contribueraient utilement à la préparation des formules. Je suis sûr que le même renseignement est demandé plusieurs fois. J'ai rencontré par exemple de nombreuses personnes qui refusent d'inscrire leurs revenus sur la formule de recensement. Elles disent que cela doit rester entre elles et le ministère du Revenu national et qu'elles ne donneront jamais ce renseignement à personne d'autre. On peut dire la même chose de ces formules. Les entreprises ont probablement conclu des ententes tout à fait licites d'autorisations réciproques avec d'autres.

J'ai eu l'occasion ce matin de discuter avec un de mes collègues d'un accord d'autorisation réciproque avec une entreprise de l'Alberta. Comme le transport du produit au marché coûte trop cher, on a décidé de céder le permis pour une certaine région du pays. La société n'aimerait pas beaucoup que cela se sache partout dans le pays.

J'espère que d'autres députés commenteront ce bill et contribueront au débat. Je suis convaincu que nous ne devrions pas pousser plus loin l'étude de cette mesure législative. On devrait la retirer et la soumettre à un comité formé de représentants de tous les partis ou à un groupe d'étude comme celui qui a examiné les règlements du gouvernement il y a quelque temps; ce comité avait accompli une assez bonne tâche. Voici comment nous pourrions aborder le bill S-10: retirons-le, déférons-le à un comité de tous les partis et ensuite rapportons-le à la Chambre. Procédons de cette façon et je suis certain que la Chambre ne tardera pas à l'adopter. Tel qu'il est présentement, je ne peux certainement pas l'appuyer.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, c'est un privilège pour moi que de parler du bill S-10 qui tend à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Comme je m'y connais un peu dans les petites entreprises, j'aimerais évoquer certains des problèmes auxquels elles font face et les conséquences qui en découlent, particulièrement au sujet des renseignements que Statistique Canada veut obtenir des petits entrepreneurs privés et des syndicats. Mon collègue nous a décrit ce qui se passe à tous les cinq ans lorsque Statistique Canada fait le recensement. J'aimerais parler brièvement du recensement parce que mes commentaires m'amèneront à ce que j'ai à dire sur le bill S-10.

Après le recensement dans ma circonscription, j'ai eu beaucoup d'appels téléphoniques en provenance de petites localités de 200 habitants où les recenseurs nommés par Statistique Canada étaient des voisins.

M. Blais: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La Chambre étudie le bill depuis deux jours, donc nous en connaissons les points essentiels. Les propos du député au sujet du recensement sont irrecevables parce qu'ils n'ont aucun rapport avec le principe du bill.

● (2050)

M. Shields: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas à me demander pourquoi le ministre invoque le Règlement pour m'empêcher de dire des vérités car c'est à lui qu'il faut imputer le cafouillage au sujet de certains aspects du recensement. Je voudrais signaler que dans des petites localités regroupant 200 habitants, le ministre de Statistique Canada a nommé des personnes pour faire le recensement.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je signale respectueusement au député que nous ne traitons pas du recensement. Je l'invite donc à s'en tenir au sujet de la discussion.

M. Shields: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Je tiens à parler du bill S-10, mais j'essayais auparavant de faire le lien entre cette question et celle du recensement. Mais je m'en tiendrai au bill S-10.

M. Collenette: Veuillez bien en relire le titre.

M. Shields: Avant d'être élu dans cette auguste enceinte, j'étais un petit homme d'affaires dans ma localité et, à ce titre, je recevais régulièrement par voie du courrier de longs formulaires comme celui que j'ai entre les mains en ce moment. Je devais méthodiquement les remplir avec précaution et les renvoyer à Statistique Canada. Certaines des données qu'il me fallait fournir à Statistique Canada étaient difficiles à recueillir. Certains des renseignements demandés m'avaient paru de caractère privé et personnel et semblaient ne pas devoir être fournis à Statistique Canada, car le ministère du Revenu national en disposait déjà. Selon son importance, une petite entreprise devra embaucher une, deux ou même trois personnes pour s'occuper de la paperasserie exigée par le gouvernement en vertu de ce projet de loi.

Le petit entrepreneur ne pourra absorber les dépenses nécessaires à cette fin. Veillant donc à ne point diminuer ses bénéfices, il répercutera les dépenses en question sur le consommateur. Car tout homme d'affaires se doit de réaliser des bénéfices raisonnables sur son investissement. Autrement, il court à sa perte. Oui, les bénéfices réalisés sur tout investissement se doivent d'être raisonnables; voilà pourquoi il faut à ce dirigeant d'entreprise augmenter le prix des biens et des services qu'il offre au consommateur. A propos de l'inflation et de ses causes, je suis d'avis que c'est le gouvernement qui jette constamment de l'huile sur le feu et le projet de loi dont nous sommes saisis n'est qu'un autre exemple de ce que j'avance.

Le gouvernement oblige les petites entreprises à engager certains frais en raison du recensement. En effet, ce type d'activité crée de la même façon de la bureaucratie ici même, à Ottawa. La compilation des statistiques donne lieu à un travail de paperasserie considérable. Tout ce que nous faisons avec ce recensement, c'est de créer des emplois à Ottawa. En effet, il faudra compiler les données. J'ai appris—je ne me souviens plus où j'ai lu ce renseignement—que quelque 12,000 petites et grandes entreprises canadiennes avaient négligé de remplir ce genre de déclaration. Le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) invoquera le Règlement et me corrigera si je me trompe, mais quelque 12,000 entreprises enfreignent constamment la loi à cet égard.

Je voudrais vous raconter un petit incident. Mon fils s'est lancé en affaires et a fondé sa propre entreprise. Il s'est montré probablement plus courageux que moi à cet égard, car il a refusé absolument de remplir le moindre formulaire. Son entreprise était de petite envergure et ne comptait que lui-même et un autre employé. Comme les deux n'avaient point le temps de remplir des formulaires, mon fils a donc tout bonnement décidé de «classer» ces derniers dans la corbeille à papiers. Et il n'a jamais depuis dérogé à cette règle. Or, un jour, un fonctionnaire lui annonçait au téléphone de façon grossière et impolie qu'il était tenu de répondre à un certain questionnaire sous peine d'être traduit en justice. Il répondit qu'il était désolé, que cela avait dû lui échapper. Les formulaires lui furent adressés en recommandé, mais il continua de les jeter au panier. J'étais absolument horrifié parce que je craignais qu'il n'aille au-devant de graves difficultés. Il n'a jamais été inquiété depuis.

Selon moi, ceux qui se fichent complètement des formules—les irréductibles 12,000—ne sont jamais inquiétés. Par contre, ceux qui remplissent consciencieusement les formulaires en reçoivent encore davantage jusqu'à ce qu'ils soient littéralement submergés par le flot de formulaires venus d'Ottawa. Si les petites entreprises—les 12,000 irréductibles—ne remplissent pas les formulaires, cela veut dire que les statistiques qu'essaie d'établir Statistique Canada sont fausses. Elles doivent être à mille lieues de la vérité. Le gouvernement n'a d'autre choix que d'obtenir l'appui des petites entreprises sur lesquelles il veut obtenir des renseignements, l'appui des syndicats canadiens, sur lesquels il veut aussi obtenir des informations. Il faut qu'il leur prouve qu'il est absolument indispensable dans l'intérêt du bon fonctionnement du gouvernement qu'ils remplissent ces formulaires. Il faut que le gouvernement simplifie suffisamment les formulaires en question pour que les renseignements puissent être recueillis et compulsés rapidement; faute de quoi, ils sont inutiles. L'amendement que nous proposons aujourd'hui mettrait fin, selon nous, au système ridicule que nous connaissons actuellement.

J'aimerais revenir quelques instants au bill proprement dit afin de montrer aux députés les pouvoirs que nous allons donner aux fonctionnaires fédéraux. Je renvoie les députés à l'article 4.1 qui dit ceci:

> Toute corporation mère visée par la présente Partie doit produire au bureau du statisticien en chef du Canada, pour chacune de ses périodes de rapport, au plus tard le 31 mars suivant la fin de ladite période, une déclaration comprenant,
>
> *a*) sous la forme consolidée réglementaire, des états financiers se rapportant à elle-même et à chacune de ses filiales ayant exercé une entreprise au Canada pendant la période de rapport en question, et comportant à son égard aussi bien qu'à celui de ses filiales, les états visés au paragraphe (2); et
>
> *b*) une liste des corporations visées . . .

Je passe. Vient ensuite le sous-alinéa 4.1(2)*a*) qui dit ceci:

> *a*) un bilan indiquant l'actif et le passif de la corporation, établi au dernier jour de la période de rapport . . .

Chacun sait que l'exercice financier d'une entreprise ne se termine pas toujours le 31 mars. L'exercice financier d'une petite entreprise peut commencer aussi bien en janvier qu'en février. Une société peut fixer n'importe quelle date. Les entreprises dont l'exercice financier s'achève au 31 mars ont besoin d'au moins trois mois pour disposer des informations voulues. C'est impossible de satisfaire aux exigences du bill quand l'échéance est le 31 mars. Dans quelle situation se trouve-t-on alors? La charge administrative de l'entreprise est doublée. Une entreprise doit faire appel à des spécialistes pour compulser les livres et en extraire tous les renseignements nécessaires pour répondre aux questionnaires de Statistique Canada. Après quoi, trois mois plus tard, la même entreprise doit refaire la même chose avec l'aide de comptables afin de mettre les renseignements à jour et de remplir les déclarations d'impôt sur le revenu de la société.

Je le répète, le bill aboutit à alourdir la charge pour les consommateurs parce que les entreprises vont augmenter le prix des biens et des services qu'elles offrent. Il faut bien que quelqu'un paie la note. Ce ne sont pas les sociétés qui la paient. Ce ne sont pas les syndicats non plus qui la paient. Ce sont les consommateurs qui la paient. Une fois de plus, le gouvernement contribue directement à alimenter l'inflation.

● (2100)

Prenons, si vous le voulez bien, un de ces courts formulaires et réfléchissons un instant. Il est possible que certains députés libéraux vivent dans une tour d'ivoire à l'image de leur chef. Certains n'ont peut-être jamais été dans les affaires. Il serait bon peut-être que les députés libéraux informent néanmoins leur chef de la réalité. L'article 4.1(2) se lit comme suit:

> *a*) un bilan indiquant l'actif et le passif de la corporation, établi au dernier jour de la période de rapport,
>
> *b*) un état des placements de la corporation établi au dernier jour de la période de rapport,

N'oubliez pas que la période de déclaration se termine le 31 mars. Voici la suite:

> *c*) un état des revenus concernant la période de rapport,
>
> *d*) un état des bénéfices non répartis, établi au dernier jour de la période de rapport . . .

Je possède moi-même une petite entreprise dont la fin d'exercice survient au mois de juin . . .

Une voix: Honteux!

M. Shields: . . . de sorte qu'en février ou en mars, je vais tenter de préparer quelque chose du genre.

Une voix: Honteux!

M. Shields: Oui, c'est vrai, c'est honteux. On peut dire que les députés libéraux là-bas, ceux qui crient «Honteux» le plus fort et se permettent de sourire, ceux-là n'ont jamais été en affaires. Ils se fichent pas mal du commerçant qui achète des biens et des services. Ils en ont fait la preuve à maintes reprises depuis un mois. Allez-y, continuez de crier «Honteux»; vous avez parfaitement raison, c'est une chose honteuse.

Je voudrais me reporter, monsieur l'Orateur, à une autre partie du bill S-10 . . .

Une voix: Cessez de lire et venez-en aux faits.

M. Shields: . . . l'article 5, «Attestation de la déclaration». On y lit ce qui suit:

> Le président ou le vice-président de la corporation produisant la déclaration et un autre de ses dirigeants ou toute autre personne dûment autorisée par le conseil d'administration ou tout autre organisme directeur de la corporation doivent attester que chaque déclaration et chaque état . . . a fait l'objet de leur examen et s'est révélé, au meilleur de leur connaissance, exact et complet.

Si l'attestation est insuffisante, les fonctionnaires auront le droit d'en exiger la preuve. Cela sent l'État policier.

C'est tout le projet de loi qu'il faudrait modifier, monsieur l'Orateur. Il faudrait le passer au crible, le soumettre à un comité multipartite afin que chacun puisse participer à son élaboration.

J'ai reçu une lettre du propriétaire d'une petite entreprise de bétonnage, la Western Shotcrete de Fort McMurray. Mon correspondant m'envoie copie d'une lettre qu'il a écrite à Statistique Canada qui lui demande de remplir ces formules. Il affirme simplement qu'il ne les remplira pas. Car, sur une période d'un an, il lui faudrait embaucher au moins trois employés de plus pour les remplir. Et il déclare sans ambages qu'il ne le fera pas à moins que le gouvernement ne soit prêt à payer leur salaire.

On entend souvent ce même refrain, monsieur l'Orateur. Les petites entreprises se plaignent constamment d'être inondées de formules et elles n'aiment pas en faire payer le prix à leur clientèle puisqu'elles exercent dans une situation de concurrence. Le gouvernement doit se rendre compte que lui et Statistique Canada n'ont plus la collaboration des intéressés dans leur collecte de renseignements que ce soit à l'occasion du recensement, auprès des petites entreprises ou des syndicats. La situation est la même dans tout le pays. Nous sommes ici pour voter des lois à la demande de nos électeurs, non pas pour leur en imposer. Nous l'oublions trop souvent.

Je regrette, monsieur l'Orateur, que les libéraux en face ne veuillent pas s'arrêter un instant pour prêter attention à une préoccupation dont on me fait part constamment dans ma circonscription. Je suis persuadé que s'ils se donnaient la peine de lire leur courrier, ils se rendraient compte qu'ils recoivent le même genre de réactions devant cette ingérance continuelle du gouvernement dans l'économie. Il réunit des renseignements, compile des statistiques et se contente ensuite de les classer. Très peu de gens en ont besoin. Si le gouvernement a besoin de renseignements pour lancer des programmes, aider les chefs de petites entreprises ou aider de quelque façon que ce soit les consommateurs, il doit alors réunir ces renseignements, mais il faudrait tout d'abord que le public, les personnes concernées par de telles mesures, aient la preuve de leur nécessité. Si le gouvernement ne peut l'apporter, c'est qu'elles ne sont pas nécessaires car souvenons-nous en, nous sommes ici pour représenter nos électeurs et non pour leur dicter nos volontés.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, à quelque cinq reprises j'ai jugé nécessaire d'intervenir à la Chambre à propos de bills qui imposent une paperasserie administrative inutile aux hommes d'affaires. Le plus inquiétant, c'est que lors de tous ces débats, le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe) n'était pas là pour appuyer—ne fût-ce qu'un tant soit peu— les partis d'opposition qui exprimaient leur opinion à cet égard.

J'admets, monsieur l'Orateur, que récemment, le gouvernement a essayé à quatre reprises de modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Cette mesure a d'abord été adoptée en 1962 en vue de permettre la cueillette de données financières et autres concernant certaines sociétés et syndicats en activité au Canada. Elle a été modifiée une fois, en 1965. Ces dernières années, le gouvernement a amorcé plusieurs tentatives en vue de la modifier de nouveau, premièrement avec le bill C-7, lors de la troisième session de la trentième législature, ensuite avec le bill C-3, lors de la quatrième session de la trentième législature, et le bill C-12, lors de la première session de la trente-et-unième législature, et enfin avec le bill S-10, lors de la première session de la trente-deuxième législature.

En présentant le bill C-7 à la Chambre, le ministre d'État (Petites entreprises) avait donné trois raisons pour lesquelles il était nécessaire de modifier cette mesure. Il avait déclaré que depuis 1962:

> . . . l'économie est devenue beaucoup plus complexe; par conséquent, les technocrates ont dû réclamer davantage de données pour se tenir au courant de son évolution.

Sa deuxième raison était:

> A l'heure actuelle, plus de 30,000 entreprises remplissent une formule d'inventaire en vertu de la loi. La majorité des répondants sont à la tête de petites entreprises privées qui, à l'origine, ne devaient pas être visées par la loi. Grâce au bill C-7, on prévoit libérer environ 70,000 d'entre eux de l'obligation de faire rapport aux termes de la loi.

Voilà les propos qu'il avait tenus au sujet du bill C-7. La troisième raison était:

> Dans le cadre d'un processus de rationalisation, le bill C-7 réunit en un seul questionnaire six questionnaires de Statistique Canada et deux questionnaires du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Une nouvelle modification importante porte sur les transferts de techniques et j'y viendrai dans un instant. Examinons les déclarations que doivent remplir les sociétés aux termes de la Partie I de la loi, en date du 15 juin 1978. Il faut se rappeler qu'il existe un grand nombre de parties et de formules, certaines comptant jusqu'à sept pages, mais limitons-nous à la Partie I. Il est plutôt effarant de constater qu'en 1974, 77,869 entreprises étaient visées. En 1975, ce chiffre était passé à 94,562. Pour 1976, même si plus de 85,000 sociétés ont rempli leur déclaration, la cueillette des données n'est pas encore terminée.

● (2110)

Le nombre de déclarations que les sociétés n'ont pas encore envoyées est révoltant. Parlons un peu de la façon dont les hommes d'affaires réagissent à la loi et de la mesure dans laquelle ils ne tiennent pas compte de ces formules. Jetons un coup d'œil aux statistiques pour voir où nous en sommes. Celles que j'ai portent sur les années 1974 et 1975 parce que le gouvernement n'a pas encore toutes les déclarations pour l'année 1976.

En 1974, 1,610 sociétés ont refusé de faire leur déclaration. Le gouvernement a-t-il traité ces sociétés autrement que les

soixante-dix-sept mille autres qui ont pris le temps de remplir ces innombrables formules? A ma connaissance, le gouvernement n'a pris aucune mesure envers elles. Quant à l'année 1975, 1,517 sociétés n'ont pas encore fait leurs déclarations. On n'a pas encore fini de recueillir les données pour 1976. On estime qu'il manque encore les déclarations de 12,000 sociétés. De celles-là, 124 ont un actif de plus de 5 millions de dollars et elles n'ont pas encore répondu.

Je voudrais parler du fardeau que la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers impose aux entreprises. A l'heure actuelle, celles-ci doivent répondre à huit questionnaires. Les questionnaires mesurent 52 pieds de long et les directives 31, ce qui signifie que chaque entreprise commerciale est astreinte à 83 pieds de paperasse par année. Si on multiplie cela par 90,000 entreprises, on arrive à 7,470,000 pieds de paperasse par année. C'est pourtant ce parti-là qui avait promis aux Canadiens, s'il était porté au pouvoir, de réduire la paperasserie des petites entreprises.

Chaque année, les fonctionnaires du gouvernement chargés d'examiner les questionnaires que les hommes d'affaires sont tenus de leur retourner en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers doivent manipuler 90,000 fois 52 pieds de questionnaires, soit 4,680,000 pieds. Cela ne comprend évidemment pas les questionnaires qui sont envoyés aux syndicats en vertu de la même loi. Il faudrait ajouter également toutes ces longueurs.

J'aimerais fournir quelques chiffres concernant les frais relatifs aux fonctionnaires chargés d'appliquer cette loi. Combien cet énorme appareil administratif d'Ottawa coûte-t-il aux contribuables canadiens? La loi modifiée prévoit trois questionnaires, et je les ai en ma possession. Ils comportent 26 pages de questions et quelques pages de directives. Même si seulement 20,000 entreprises y répondent, cela veut dire 520,000 pieds de paperasserie. C'est encore beaucoup, compte tenu de tout ce que les gouvernements leur imposent en fait de paperasserie aujourd'hui. Et qu'en coûte-t-il à Ottawa pour appliquer la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers?

A titre d'exemple, je vous citerai trois chiffres en années-hommes. A Ottawa, pour l'année financière 1977-1978, 43.5 années-hommes ont été consacrées à l'administration du secteur des corporations aux termes de la loi. Quel en est le coût? Dans la même année, l'administration du secteur des corporations a coûté $843,000. Celle du secteur des syndicats ouvriers représentait huit années-hommes et coûtait $128,000. Les services d'exécution de la loi, à eux seuls, ont exigé 2.5 années-hommes et coûté $87,000. Quelle entreprise ne serait enchantée de recevoir $87,000 du gouvernement en échange de 2.5 années-hommes? C'est donc dire qu'en 1977-1978, il a fallu en tout 54 années-hommes et $1,058,000 pour exécuter la loi.

Y a-t-il des emplois superflus? Qui tire parti de cette loi aujourd'hui? Sûrement pas le monde des affaires. Je n'entends pas le ministre d'État responsable des Petites entreprises et du Tourisme prendre la parole à la Chambre pour demander au gouvernement de faire preuve de compassion et d'égards envers les petits entrepreneurs.

Ce bill vient s'ajouter à une foule de mesures législatives qui ont alourdi l'extrême fardeau financier des milieux d'affaires du Canada. Ces coûts sont répercutés sur les consommateurs, alimentant ainsi l'inflation et contribuant à l'escalade perpétuelle du coût de la vie.

Le bill ne prévoit qu'une fraction de toute la paperasserie imposée aux entreprises par les divers niveaux de gouvernement au Canada: municipal, provincial et fédéral. Le Parlement s'intéresse de plus près aux mesures fédérales. Nous demandons au gouvernement de respecter ses engagements envers les petites entreprises et de donner des preuves concrètes de sa volonté de réduire le fardeau des tracasseries administratives qui pèse sur les petites entreprises.

On définit la paperasserie comme les renseignements qu'exigent les gouvernements et qui peuvent sembler fastidieux à l'excès et très coûteux. Cela comprend les formulaires de demande, les rapports, les enquêtes, les exigences en matière de tenue des dossiers et les règlements et procédures inutilement complexes. De nombreuses lois fédérales et leurs dérivés, règlements, normes, etc., imposent aux petites entreprises un fardeau dépassant ce que l'ont est en droit d'attendre d'elles.

Il y a 16 ministères et organismes—le ministère de l'Agriculture, la SCHL, le Bureau des corporations, le CRTC, la CCT, le MEER, le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministère de l'Industrie et du Commerce, Environnement Canada, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, le ministère du Travail, Revenu Canada, Statistique Canada et le ministère des Approvisionnements et Services, pour n'en citer que quelques-uns. Quand le gouvernement nous donnera-t-il la preuve qu'il veut vraiment réduire la paperasserie?

Outre les ministères et organismes de l'État, les programmes provinciaux, régionaux et municipaux imposent aujourd'hui une énorme quantité de paperasse au milieu des affaires. C'est pourquoi il y a chaque année de 6,000 à 7,000 faillites dans le secteur de la petite entreprise. Et ce nombre augmente d'un mois à l'autre. C'est l'une des principales causes de faillite chez les petites entreprises. Qu'une entreprise soit la propriété d'une ou de deux personnes, elle nécessite un personnel presque aussi nombreux pour mener aujourd'hui ses opérations, pour venir à bout de toute la paperasserie. Celle-ci est d'une ampleur formidable, comme le prouve la liste suivante de formules gouvernementales à remplir.

J'ai une liste de 45 organismes fédéraux qui obligent les sociétés à remplir un formulaire. Il y a certes quelques exceptions, mais d'une manière générale, le gouvernement se montre très peu compatissant envers les sociétés. Toute cette paperasserie coûte les yeux de la tête au public et au secteur privé; le coût exact n'en a pas été calculé au Canada. Aux États-Unis, la paperasserie fédérale coûte, paraît-il, $500 par an à chaque citoyen. Il y a tout d'abord les frais qui varient d'une entreprise à l'autre, d'une personne à l'autre. Il y a notamment les frais de conception, de mise au point et d'installation des systèmes d'information dans les entreprises, la collecte des données, le traitement et les analyses, les formulaires, les frais de conseillers, d'avocats et de comptables. A l'heure actuelle, une petite entreprise constituée en société peut difficilement se passer des services d'un ou deux experts-comptables. Très peu, monsieur l'Orateur. Il n'y a pas si longtemps, un homme d'affaires, un entrepreneur qui voulait se lancer dans les affaires pouvait consacrer une heure ou deux le soir à son travail de bureau. Je le défie d'en faire autant maintenant. Le propriétaire d'une entreprise aussi simple qu'un poste d'essence

doit remplir d'innombrables rames de papier destinées aux organismes d'État fédéraux et provinciaux. Le gouvernement actuel se montre peu compatissant envers la petite entreprise.

● (2120)

On ne peut guère évaluer ces coûts, mais ils sont réels et se manifestent sous forme de colère, de frustration, de désenchantement et même d'impuissance parce que les chefs d'entreprise estiment avoir été trahis par les gouvernements qui leur avaient promis solennellement de réduire la paperasserie, de témoigner leur intérêt et d'agir. Et que faisons-nous à la Chambre des communes une semaine après l'autre? Nous venons ici débattre un projet de loi qui exercera de plus vives pressions sur le système qui fait la force du Canada, celui de la libre entreprise. Il arrive rarement aux députés d'être en mesure de réduire consciencieusement le fardeau que nous imposons au secteur des affaires qui permet à notre société de miser dans une certaine mesure sur l'avenir.

Au printemps de 1977, le ministère de l'Industrie et du Commerce a envoyé des équipes interviewer des hommes d'affaires de toutes les provinces pour savoir ce qu'ils pensaient du rendement du gouvernement en général et de celui du ministère de l'Industrie et du Commerce en particulier et dans quelle mesure le ministère répond aux besoins des hommes d'affaires du Canada. Parmi les 5,000 hommes d'affaires interviewés, 35 p. 100 ont affirmé que l'inconvénient majeur était la paperasserie. Y en a-t-il parmi nous qui n'ont pas fait leurs campagnes de 1979 et de 1980 en promettant solennellement de réduire la paperasserie imposée aux hommes d'affaires? Je concède qu'il n'y a à la Chambre, en face, que 47 députés qui savent ce que c'est que d'être dans les affaires aujourd'hui. Je me demande même s'il y en a tant que cela. Je sais cependant que 47 hommes d'affaires siègent présentement aux Communes. Ils ont promis de réduire le fardeau de la paperasserie. Pourtant, nous passons le plus clair de notre temps à la Chambre à accroître la paperasserie dont les petites entreprises doivent s'accommoder. Cela recoupe les conclusions du Conseil économique du Canada qui s'inquiète des répercussions qu'auront les règlements et la paperasserie sur les petites entreprises.

Examinons ce que le Conseil a dit. Il s'est rendu compte que pour les chefs de petite entreprise:

> Les principales critiques formulées lors de ces enquêtes tiennent aussi à la multitude de formulaires à remplir, les exigences du gouvernement fédéral à cet égard dépassant celles des administrations provinciales et municipales dans toutes les provinces, sauf le Québec.

Si nous pouvons adresser des félicitations au gouvernement provincial du Québec, nous ne pouvons pas en adresser aux 75 députés québécois de la Chambre des communes. Le Conseil économique a déclaré que le gouvernement libéral actuel a manqué à sa promesse de réduire la paperasserie administrative.

Lorsque nous calculons ce que coûte la paperasserie administrative du gouvernement, nous nous rendons compte que les dirigeants de petites entreprises sont le plus durement atteints, car ils n'ont pas les moyens d'embaucher du personnel spécialisé ou des sociétés de l'extérieur pour s'en occuper. Le plus souvent, c'est le chef de l'entreprise qui doit s'astreindre à cette tâche, utilisant ainsi un temps précieux qu'il pourrait mieux consacrer à travailler, à planifier et à produire. Pourquoi, sur la colline du Parlement, notre productivité est-elle inférieure à 60 p. 100? Tout simplement parce que le gouvernement ne sait pas s'occuper de ses affaires. Tant que nous ne nous occuperons pas mieux de nos affaires et que nous ne remplirons pas les promesses que nous avons faites à ceux qui nous ont élus, nous ne modifierons pas la situation. On ne doit pas s'étonner que dans une large mesure la population canadienne n'ait plus confiance dans les gouvernements aujourd'hui. Que je sache, pas une seule des cinq promesses qu'a faites le premier ministre (M. Trudeau) en janvier 1980 n'a été respectée. Voilà pourquoi les hommes d'affaires n'ont plus confiance dans le Parlement, parce qu'il n'a pas donné suite à ce qu'il a promis pendant la campagne électorale de 1980 . . .

Une voix: Le Parlement n'a pas fait de campagne.

M. Domm: En effet, ce sont les libéraux qui ont fait la campagne. Les libéraux, qui aujourd'hui constituent le gouvernement, n'ont pas respecté les promesses faites lors de la campagne électorale de 1980.

Mme Bégin: Le supplément du revenu garanti a été majoré.

M. Domm: Oui, c'est vrai.

Mme Bégin: Touché.

Une voix: Parlez du bill.

M. Domm: Un député d'en face me demande de traiter du bill. C'est aux occupants des banquettes avant de son côté qu'il devrait demander de le faire.

Mme Bégin: Alors, taisez-vous!

Des voix: Oh, oh!

M. Domm: Je comprends très bien que les députés d'en face soient mal à l'aise et ne tiennent pas en place. Ils ont bien raison car ils sont roublards, rusés et retors. C'est un art dans lequel ils sont passés maîtres. Nous ne pouvons pas tolérer qu'ils trompent les Canadiens en leur faisant croire que le bill à l'étude correspond à ce qu'ils ont promis, pas plus que le bill touchant la taxe d'accise ne correspond à ce qu'ils ont promis alors qu'ils ont ajouté cette taxe dans un domaine qu'ils disaient n'avoir aucunement l'intention de toucher quand ils faisaient campagne.

J'aimerais pendant un instant vous montrer ce qui va véritablement se passer avec la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Mme Bégin: Encore?

M. Domm: Le ministre responsable de la santé des Canadiens préfère peut-être que je parle de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde et des dangers qu'elle présente pour la santé. J'ignore ce qu'elle raconte.

M. Kempling: Elle l'ignore elle aussi.

M. Domm: Les modifications que l'on propose d'apporter à la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers sont positives—c'est ce que prétend le Conseil—en ce sens qu'elles exempteront bien des petites entreprises de l'obligation de produire une déclaration. Foutaises que tout cela. De toute façon, il y a 1,817 entreprises qui n'ont pas produit de rapports depuis 1976. Cela veut dire qu'en 1976, 75,000 entreprises n'auraient pas dû prendre le temps de remplir ces 38 pages ou 90,000 pieds de formulaires.

Le gouvernement actuel tourne en dérision les hommes d'affaires canadiens. Le gouvernement prétend que 70,000 entreprises seront exemptées. En 1974, seulement 77,000 entreprises ont rempli une déclaration, et le gouvernement prétend maintenant en exempter 70,000! Quelles sont les autres? Allons-nous débattre ce bill pendant deux jours pour obliger 7,000 hommes d'affaires à remplir toute cette paperasse et embaucher à Ottawa une foule de bureaucrates qui nous coûteront un million de dollars par année? Il y a quelque chose qui cloche dans les chiffres, monsieur l'Orateur. On est en train de tromper une nouvelle fois les petites entreprises par des boniments.

Pour les entreprises qui devront continuer de faire rapport, la paperasse sera réduite de moitié. C'est ce que prétend le gouvernement. Qu'est-ce que cela veut dire? D'après les statistiques, des 7,000 entreprises qui devront faire rapport, seulement 3,500 le feront réellement. Ou bien faut-il en déduire que les 7,000 entreprises verront leur charge de travail réduite de moitié? Si c'est le cas, je demande au gouvernement de combien il va réduire les effectifs de fonctionnaires chargés d'administrer ce programme. Le gouvernement va-t-il réduire de moitié le personnel en cause? Jamais de la vie! Il n'y a pas au Canada de loi prévoyant l'abrogation des services devenus désuets. Les dépenses ne changeront pas. Même si l'on est d'accord avec les objectifs de la loi et même si l'on convient que, de nos jours, le gouvernement a besoin de statistiques plus précises, il faut s'inquiéter de l'usage que le gouvernement fera des données ainsi recueillies.

● (2130)

Avant d'être adopté, ce bill devrait être renvoyé devant un groupe dirigé par le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) (M. Lapointe). Le ministre, qui est responsable du secteur des affaires, devrait constituer un comité formé de membres de chaque parti en lui donnant pour mission d'examiner la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, en vue de faire rapport aux petits patrons. Quelle que soit l'organisation par laquelle il décide de passer, que ce soit l'Association canadienne des petites entreprises ou la Fédération de l'entreprise indépendante, il devrait lui présenter un rapport et justifier le bill avant qu'il ne soit adopté. Ce dernier ne doit pas être présenté à la Chambre et expédié sous prétexte que le gouvernement pense au petit commerçant et qu'il vise à réduire la paperasserie.

Au cours des dernières années, le gouvernement libéral a essayé d'accroître son influence grâce à des lois, des règlements et des programmes de développement industriel. Il suffit de penser au budget, à la politique énergétique ainsi qu'à la Constitution. Le gouvernement utilisera les renseignements fournis par ces entreprises aux termes de la loi pour continuer à réunir de l'information en vue de l'utiliser plus tard. Il est triste de voir qu'au moment où la Chambre est saisie de ce bill, seuls des députés conservateurs interviennent au nom de la petite entreprise, qu'il y a par ailleurs peu de réaction. Je pense que chaque fois que nous appuyons la paperasserie, à la Chambre, nous trahissons ceux que nous avons promis d'aider au cours de notre campagne électorale si nous étions élus. Nous faisons preuve d'un mépris total à l'égard de nos promesses électorales à savoir, de réduire la paperasse en chargeant des fonctionnaires de l'examiner et de la justifier avant qu'elle soit imposée aux entreprises.

L'un de mes collègues a déjà signalé à la Chambre que les postes qui avaient été prévus pour l'examen de la paperasserie et pour en justifier l'utilisation n'existent plus. Pourquoi le présent gouvernement a-t-il présenté cette mesure législative sans d'abord expliquer au milieu des affaires qu'elle était nécessaire et qu'elle profiterait indirectement aux gens mêmes qui souffrent le plus de la paperasserie? Nous avons toutes les raisons du monde, en tant que gouvernement et en tant que Parlement, de nous opposer au présent bill S-10, ou loi modifiant la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, qui est lu maintenant pour la deuxième fois.

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi le débat. Je suis heureux de voir le ministre du Travail (M. Regan) à la Chambre. Je tiens à lui dire quelques mots par l'intermédiaire de Votre Honneur. J'ignore s'il est conscient des répercussions que ce projet de loi aura sur les secteurs de l'économie qui seront directement touchés par ses dispositions partiales, à l'échelon fédéral du moins. Je songe notamment aux rapports que doivent remettre les syndicats. Le ministre a suivi deux périodes de débat à la Chambre. J'espérais qu'il allait se lancer dans le débat. J'espère toujours qu'il aura le temps de le faire. J'ai commencé à comprendre le problème lorsque j'exerçais le droit, et que je représentais des associations nationales. La nature des renseignements demandés me préoccupait et elle me préoccupe toujours.

Jusqu'à présent, le débat a été axé sur les répercussions de ce projet de loi et surtout sur les problèmes qu'il causera aux petites entreprises qui se sont constituées en société, aux petits patrons dont l'entreprise est lourdement grevée par les frais de comptabilité et les frais juridiques.

En examinant un bill comme celui-ci, qui exige qu'on remplisse environ huit formules plutôt compliquées, nous sommes en droit de nous demander si le gouvernement a vraiment, comme il le prétend, réduit considérablement le nombre de formules, et les a rendues applicables à un plus petit nombre d'entreprises. Nous constatons au contraire qu'au lieu que chaque chef d'entreprise puisse choisir le genre de formule applicable à son cas, il faut maintenant que chacun remplisse toutes ces formules, même si elles n'ont rien à voir avec ses activités. Le gouvernement a peut-être réduit le poids du papier mais, au lieu de diminuer la tâche onéreuse que constituent ces formules pour les petites entreprises, la portée des formules est beaucoup plus vaste de sorte qu'elles s'appliquent à un nombre plus élevé d'entreprises. Par conséquent, chaque patron doit remplir une de ces formules, même si le sujet ne le touche pas du tout.

Si le gouvernement veut bien réfléchir un instant à cette question, il constatera qu'il cause encore plus de problèmes au chef d'une petite entreprise qui est contraint de remplir ces formules. C'est là mon premier argument.

Deuxièmement je me demande si, en fait, il y a même eu des consultations avec le secteur de la petite entreprise. Chacun d'entre nous à la Chambre reçoit du courrier chaque mois de la part des membres de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes qui sont essentiellement des chefs de petites entreprises qui essayent de se tailler un chemin dans un monde qui est déjà assez dur comme ça sans devoir affronter un surcroit de paperasserie. Le gouvernement a-t-il institué un groupe consultatif pour s'adresser à un groupe représentatif

d'hommes d'affaires comme celui-ci et il y en a peut-être d'autres dans la collectivité, afin de voir si cette mesure est bien nécessaire ou s'il existe un autre moyen dont ces renseignements qui sont après tout importants pour le gouvernement, pourraient lui être fournis rapidement. Je dirai même que si le ministre des Approvisionnement et Services (M. Blais) vérifiait les dossiers, il constaterait qu'il n'y a eu que fort peu de consultations avec le secteur de la petite entreprise. Il n'y a certes absolument pas de raison de s'inquiéter outre mesure du sort des multinationales, mais il convient de se préoccuper des autres. S'il y avait d'autres consultations faisant suite au débat qui a eu lieu à la Chambre, on pourrait peut-être alléger le fardeau des entreprises. J'espère que le ministre promettra de poursuivre cette discussion avant l'adoption de ce bill.

L'autre question que je voudrais maintenant aborder porte sur les renseignements que l'on demande dans les formulaires. Soit dit en passant, Votre Honneur sait qu'il s'agit là de renseignements communiqués au gouvernement à titre confidentiel, afin de lui permettre de planifier. S'il en est ainsi, et je n'ai aucune raison d'en douter, je dirai que le gouvernement possède peut-être déjà ces renseignements. Les renseignements que les sociétés lui donnent sur le capital-action des administrateurs et les autres informations du même genre pourraient être ajoutés aux renseignements du gouvernement et en faire partie intégrante. En fait, on pourrait en trouver une grande partie dans les rapports que les sociétés et les entreprises constituées en société déposent chaque année auprès du ministère de la Consommation et des Corporations, ce qui pourrait servir dans une certaine mesure à éviter le double emploi.

Une autre question que le gouvernement devrait peut-être envisager, et qu'il examinera peut-être finalement, c'est la disponibilité des renseignements détenus par le ministère du Revenu national. Je sais que le ministère du Revenu national est très chatouilleux sur la question de l'aspect confidentiel des renseignements que lui donnent les contribuables. Cependant, j'ose dire que si l'on donnait à un petit patron le choix entre remplir un formulaire comme celui-là ou permettre à un ministère de demander des renseignements au ministère du Revenu national à titre confidentiel, si on lui demandait une autorisation écrite pour le faire, et s'il pouvait être certain qu'il n'aurait pas à remplir un autre formulaire ou des tas de papiers tout en s'efforçant de s'occuper des ventes, je suis sûr qu'il choisirait la méthode la plus simple, qui serait de donner son autorisation, à condition, bien sûr, que les renseignements soient communiqués à titre confidentiel. Je pense que cela contribuerait énormément à réduire la paperasserie que les chefs des petites entreprises doivent remplir en ne cessant de maudire les pouvoirs publics.

● (2140)

Ces derniers ont avancé à pas de géant, monsieur l'Orateur. Quand j'étais ministre du Revenu national, j'ai félicité les fonctionnaires de mon ministère pour avoir simplifié les formalités d'importation que les services douaniers devaient accomplir pour que les importateurs n'aient pas à remplir une demande pour chaque opération mais qu'ils puissent le faire pour un certain temps, ce qui facilitait les choses.

Quoique beaucoup de gens puissent en penser, certaines personnes au sein du gouvernement souhaitent réduire le nombre de demandes nécessaires. Si ce dernier voulait bien faire appel aux compétences des fonctionnaires il pourrait accomplir beaucoup dans ce domaine, mais parfois je me dis qu'il ne le comprend pas vraiment. Les formalités commerciales que doivent accomplir les petites entreprises pourraient être encore simplifiées si, par exemple, elles n'étaient pas tenues de remplir un formulaire de transaction internationale quand il ne s'agit pas de commerce international. Le système qui était déjà assez compliqué avant l'est encore plus et j'estime qu'on pourrait apporter des changements.

Il conviendrait de donner au gouvernement la possibilité de revoir ce bill, monsieur l'Orateur. Ce n'est pas urgent. Je propose qu'il le retire et qu'il consulte les hommes d'affaires pour voir si, en combinant la somme de compétences que possèdent le secteur privé et le secteur public, il n'y aurait pas moyen de trouver une formule plus judicieuse non pas seulement pour le gouvernement mais aussi pour les petites entreprises.

Je n'entends pas poursuivre mon intervention plus longuement, monsieur l'Orateur, si ce n'est pour répéter qu'à mon avis, le gouvernement devrait envisager de retirer le bill et d'aborder la question d'une autre manière. Nous serions ravis de l'aider à le faire.

J'espère que les députés de l'autre côté estiment—ce dont je doute parfois—qu'il conviendrait de réduire au maximum les tracasseries administratives. Dans l'état actuel des choses, les chefs des petites entreprises croulent sous la paperasserie. Tous les députés, j'en suis convaincu ont, dans leur circonscription des électeurs qui se plaignent du nombre de formulaires à remplir pour le gouvernement. Je crois qu'au lieu de les augmenter, nous devrions chercher à les diminuer.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, j'ai, moi aussi, quelques préoccupations à exprimer au sujet de ce bill.

M. Blais: Vous avez 60 secondes.

M. Mayer: Je vois à la Chambre le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) qui se demande si je puis exprimer toutes mes préoccupations en 60 secondes. Si l'on nous avait présenté un bill convenable, j'aurais probablement pu le faire.

Je relève que le 17 juin, dans un rappel au Règlement critiquant certains propos tenus par le député de Capilano (M. Huntington), le ministre avait déclaré:

> . . . que le bill à l'étude vise à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, et cette loi prévoit le rapport de données financières et autres concernant les affaires des corporations et des syndicats ouvriers exerçant leurs activités au Canada.

Passe encore que l'on demande un complément de renseignements quand cela est justifié, mais je ne suis pas tellement persuadé que le gouvernement nous ait donné des raisons suffisantes de le faire.

Je représente une circonscription constituée en grande partie d'agriculteurs et de petits hommes d'affaires. Pour eux, la paperasserie est plus qu'une cause d'irritation, c'est un ennui majeur.

Un collègue citait tantôt le rapport du Conseil économique du Canada qui dit qu'un excès de paperasserie pose des problèmes et que la réglementation en elle-même constitue une cause majeure d'irritation. J'estime que c'est plus qu'une cause d'irritation, c'est une véritable entrave pour les petites entreprises du pays, qu'elle empêche d'atteindre leur maximum de productivité. Je pratique l'agriculture moi-même, et je représente des agriculteurs. S'il est une chose qui nous embête, c'est la quantité de paperasse qu'on nous impose. Je pourrais donner des exemples récents de choses exigées par le gouvernement. Il me semble que si le gouvernement s'intéressait à la réforme des procédures de contrôle, il devrait donner le bon exemple.

Je me préoccupe de certaines choses exigées par l'Office canadien des provendes, qui exige régulièrement des renseignements se trouvant déjà ailleurs.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre.

* * *

LA LOI SUR LA TAXE D'ACCISE ET LA LOI SUR L'ACCISE

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 19 juin, de la motion de M. MacEachen: Que le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et à prévoir un impôt sur les revenus pétroliers, soit lu pour la 3e fois et adopté, ainsi que de l'amendement de M. Lambert.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Comme il est 9 h 45, il est de mon devoir, conformément à l'accord intervenu le vendredi 19 juin, d'interrompre la discussion et de mettre immédiatement aux voix toutes les motions nécessaires pour trancher la question de la troisième lecture et de l'adoption du bill C-57.

Qu'on appelle les députés.

(L'amendement de M. Lambert, mis aux voix, est rejeté.)

● (2150)

(Vote nº 78)

POUR

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Fennell
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hees
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Keeper
Kempling
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacKay
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nickerson
Nielsen
Nowlan
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Wenman
Wise
Wright
Young
Yurko—85.

CONTRE

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—133.

● (2215)

Mme le Président: Je déclare l'amendement rejeté.

(L'amendement de M. Lambert est rejeté.)

Mme le Président: Le vote porte sur la motion principale. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Nous dispenserons-nous de la sonnerie?

Des voix: D'accord.

(La motion de M. MacEachen, mise aux voix, est adoptée.)

(*Vote nº 79*)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Breau
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Chénier
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lamontagne
Landers
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
MacBain
MacEachen
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pelletier
Pepin
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Smith
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Yanakis—132.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Benjamin
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Cardiff
Carney (Mlle)
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Darling
Deans
de Jong
Dinsdale
Domm
Ellis
Elzinga
Fennell
Fretz
Friesen
Fulton
Gamble
Greenaway
Gurbin
Halliday
Hees
Hnatyshyn
Howie
Jarvis
Keeper
Kempling
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
Lewycky
MacKay
Manly
Mayer
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nickerson
Nielsen
Nystrom
Orlikow
Paproski
Parker
Rae
Reid (St. Catharines)
Riis
Robinson (Burnaby)
Roche
Sargeant
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Shields
Siddon
Skelly
Speyer
Stevens
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Wenman
Wise
Wright
Young
Yurko—84.

● (2220)

M. Paproski: Je fais appel au Règlement, madame le Président. Le député de Willowdale (M. Peterson) était à la Chambre, il a voté, mais il est parti avant que les votes aient été comptés.

Mme le Président: S'il a quitté la Chambre, son vote ne sera pas inscrit.

Des voix: Sortez, sortez!

Mme le Président: A l'ordre. Où est le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan)?

Des voix: Sortez, sortez!

Mme le Président: Ces deux votes se neutralisent.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

[*Français*]

Mme le Président: Comme il est maintenant 10 heures, la Chambre demeure ajournée jusqu'à demain à 2 heures de l'après-midi en conformité des dispositions du paragraphe (1) de l'article 2 du Règlement.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 23 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES PARTIS POLITIQUES

LE FINANCEMENT DU PARTI NATIONALISTE EN ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, étant donné les rumeurs selon lesquelles les libéraux financent le parti nationaliste nouvellement créé, dirigé par un ancien député libéral de l'Alberta, afin de priver les progressistes conservateurs d'un certain nombre de voix dans l'ouest du Canada, je propose, appuyé par le député de Red Deer (M. Towers):

Que la Chambre déplore cette tactique politique sournoise et ordonne aux libéraux de jouer franc jeu en s'abstenant de financer le parti nationaliste.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

L'ÉLARGISSEMENT DU CANAL WELLAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire importante et urgente. Étant donné que la Voie maritime du Saint-Laurent emploie directement jusqu'à 15,000 Canadiens, que les industries connexes en emploient des centaines de milliers d'autres, et que le comité d'étude international du réseau des Grands lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent a prévenu les intéressés que le canal Welland atteindrait la limite de sa capacité d'ici à 1985, je propose, avec l'appui du député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que la Chambre exhorte le ministre des Transports à entreprendre immédiatement les études et les avant-projets nécessaires en vue d'élargir de beaucoup le canal Welland, évitant ainsi la mise à pied de milliers de Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE LOGEMENT

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROGRAMME DE VÉRIFICATION COMPLET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Le 23 avril, le parti progressiste conservateur a demandé au gouvernement fédéral de faire vérifier toutes les maisons isolées à la mousse d'urée-formaldéhyde. Le 29 mai, nous sommes revenus à la charge demandant au gouvernement la mise en œuvre d'un programme de contrôle pour tout le pays. Le gouvernement ontarien vient maintenant de prendre des dispositions en vue d'effectuer une vérification de toutes les maisons isolées à la mousse d'urée-formaldéhyde en Ontario. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement fédéral assume ses responsabilités dans l'affaire de la mousse d'urée-formaldéhyde et mette sur pied immédiatement un programme national de vérification de toutes les maisons isolées à la mousse d'urée-formaldéhyde dans le cadre du programme dit PITRC.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

FÉLICITATIONS AU MINISTRE DES FINANCES POUR SES POLITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que l'opposition fait si souvent ressortir les mauvais côtés de la conjoncture économique, tels que les taux d'intérêt élevés et l'inflation, et néglige de mentionner que la croissance réelle du PNB est actuellement de 4 p. 100 par année et que le taux de chômage est à son plus bas niveau depuis quatre ans, je propose, avec l'appui du député de Sudbury (M. Frith):

Que la Chambre félicite le ministre des Finances d'avoir appliqué des mesures économiques qui ont aidé le Canadien moyen à tirer profit d'une forte croissance économique et d'un faible taux de chômage.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LA CONSOMMATION

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'ÉNERGIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le mouvement coopératif a déjà proposé au gouvernement de s'occuper de prospection et d'exploitation pétrolières et gazières, et cela, à peu près au moment où l'on songeait à privatiser Petro-Canada, et étant donné que des fonds ont été prévus pour l'établissement d'une société coopérative d'énergie, je propose, appuyé par le député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse):

Que la Chambre appuie l'initiative des coopératives et enjoigne au gouvernement de présenter le plus tôt possible la loi visant à lancer cette société.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ÉCONOMIE

LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET D'URGENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que le nombre des faillites et autre déconfitures a augmenté d'au moins 30 p. 100 par rapport à l'année dernière, étant donné que le gouvernement a fait preuve d'un manque total de compassion et de considération pour le secteur de la petite entreprise, pour les agriculteurs et les propriétaires de maison lorsqu'il a élaboré sa politique économique et son programme énergétique, et étant donné que les taux d'intérêt records imposent un fardeau incroyable à tous les Canadiens et sont le résultat de la politique gouvernementale et non le fait des banques, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que la Chambre ordonne au ministre des Finances de cesser de chercher des boucs émissaires pour assumer la responsabilité de sa gabegie et qu'elle lui ordonne de déposer immédiatement un budget d'urgence pour stabiliser l'économie canadienne et atténuer la menace de faillite qui guette tant de Canadiens laborieux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'INDUSTRIE

LA PROMOTION DE LA VALORISATION DES RESSOURCES MINÉRALES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que chaque année le Canada exporte des ressources minérales brutes et des produits semi-ouvrés évalués à des milliards de dollars, et étant donné qu'il le fait parce qu'il n'a pas de véritable politique nationale qui encouragerait le traitement de ces ressources au Canada, je propose, appuyé par le député de Yukon (M. Nielsen):

Que le gouvernement national, de concert avec les provinces, établisse immédiatement un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'élaborer une politique générale conçue pour promouvoir la valorisation des ressources minérales et naturelles au Canada, et qui fasse partie intégrante d'une stratégie économique nationale.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE QUI PERMETTE L'EXPORTATION D'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement, je demande à soulever une affaire urgente. Vu l'annonce audacieuse que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a faite hier, je propose, avec l'appui du député d'Ottawa-Centre (M. Evans):

Que la Chambre félicite le gouvernement d'avoir présenté une mesure qui permettra l'exportation d'énergie hydro-électrique de Terre-Neuve aux marchés canadien et américain.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE SUR LE DANGER DES DÉCHETS TOXIQUES À BLAINVILLE (QUÉ.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante. Étant donné la décision du gouvernement fédéral de céder le terrain du Camp Bouchard à Blainville aux autorités québécoises afin d'y déverser des déchets toxiques, je propose, appuyé par l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement fédéral, en collaboration avec le gouvernement québécois, fasse les études nécessaires afin de s'assurer qu'il n'y a aucun danger pour la population locale à Québec.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

ON S'OPPOSE À CE QUE LES ÉTATS-UNIS ABAISSENT LES NORMES ANTI-POLLUTION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Nous avons appris, grâce à un communiqué américain, que l'Agence de protection de l'environnement des États-Unis propose, dans un projet de document, d'abroger les normes antipollution qui permettent de limiter les ravages des pluies acides et de confier à l'administration de chaque État le pouvoir d'arrêter les décisions en matière de lutte contre la pollution. Étant donné que cette mesure aurait des conséquences désastreuses pour le Canada et que, si elle était approuvée, elle constituerait en somme un rejet catégorique du protocole d'entente bilatéral conclu l'an dernier au sujet de la pollution atmosphérique trans-frontière, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le gouvernement communique immédiatement avec les autorités américaines afin de protester vigoureusement contre l'assouplissement projeté des normes antipollution et qu'il leur signale son intention d'intenter au besoin des poursuites afin d'empêcher ces modifications.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉGIONALE

ON PROPOSE QUE LES MUNICIPALITÉS DE BERTHIER ET LANAUDIÈRE FASSENT PARTIE DE LA ZONE DÉSIGNÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Antonio Yanakis (Berthier-Maskinongé-Lanaudière): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion importante et urgente. Depuis trois mois, cinq demandes de subvention en vertu du programme du ministère de l'Expansion économique régionale (MEER) ont été refusées dans la circonscription de Berthier-Maskinongé-Lanaudière, que je représente, en invoquant la raison ridicule qu'il y a déjà trop de manufacturiers dans ces domaines, alors que les communiqués sur les subventions accordées, que je reçois du ministère, démontrent que des demandes du même genre sont acceptées dans d'autres régions du Québec, pour la simple raison qu'elles proviennent de zones désignées, indépendamment de la surproduction à travers la province; je propose donc, appuyé par l'honorable député de Terrebonne (M. Comtois):

Que le ministère de l'Expansion économique régionale révise les règlements suggérés par les technocrates en 1977, et considère les municipalités de Berthier et Lanaudière comme faisant partie de la zone désignée, comme d'ailleurs est désignée l'autre partie de la circonscription, soit Maskinongé.

La correction à cette injustice, madame le Président, permettra à cette partie de la circonscription de se développer selon sa vocation naturelle, plutôt que d'être à la merci de la zone . . .

Mme le Président: A l'ordre! La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

LA DESCENTE DANS LES BUREAUX DE JOURNAUX EN 1978—LA PRÉTENDUE FUITE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le ministre peut-il dire à la Chambre si avant la descente dans les 21 journaux du groupe Thompson, le 24 juillet 1978, il y avait eu une fuite importante du ministère qui aurait permis au groupe Thompson d'apprendre que la descente aurait lieu et aux directeurs de faire disparaître divers documents de leurs bureaux d'un bout à l'autre du Canada? S'il est au courant de cette affaire, pourrait-il dire à la Chambre quand il l'a apprise?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je ne suis pas au courant de l'allégation de l'honorable député. Par ailleurs je dois lui dire que cette question est maintenant devant les tribunaux, et que je ne suis pas en mesure de donner plus de précisions à ce sujet.

[*Traduction*]

L'ENQUÊTE DE LA GRC AU MINISTÈRE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je veux parler de l'enquête effectuée en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions de 1978. Je suis étonné que le ministre ne soit pas au courant de cette enquête, étant donné que la direction des coalitions ou le ministère de la Consommation et des Corporations fait actuellement enquête sur les documents qui ne se trouvaient pas dans les bureaux du groupe Thompson au moment de la descente le 24 juillet 1978, et le fait que la Gendarmerie royale exécute actuellement sa propre enquête à la demande du procureur général dans son ministère

au sujet de la prétendue fuite. Je voudrais que le ministre nous en dise plus long là-dessus.

M. Crosbie: Cela n'a rien à voir avec les tribunaux.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je répète ce que j'ai dit en répondant à la première question de l'honorable député. Cette affaire est maintenant devant les tribunaux, et je ne suis pas en mesure d'en discuter, que cela plaise aux députés de l'opposition ou non. Je pense que nous devons respecter la discrétion des tribunaux.

[*Traduction*]

LA MUTATION DU DIRECTEUR DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, il y a eu tout d'abord le scandale des compagnies pétrolières, puis celui du cartel de l'uranium. Nous avons maintenant des preuves flagrantes qu'il y a eu de graves fuites dans les services du ministre et peut-être un camouflage quelques jours après que le gouvernement n'oblige M. Bertrand, le directeur des enquêtes sur les coalitions, à quitter son poste.

Le ministre expliquera bien à la Chambre les motifs réels de la mutation de M. Bertrand et je lui demande de dire toute la vérité à ce sujet maintenant.

Des voix: Bravo!

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, ce qui est incontestable, c'est que l'opposition profite de la période des questions pour faire toutes sortes d'allégations fausses avant de poser des questions.

Des voix: Répondez à la question!

M. Ouellet: Quelle honte de fouler aux pieds le Règlement de la Chambre de la sorte.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: La parole est au député de York-Peel.

M. Stevens: Merci, madame le Président. En vérité, il est carrément stupéfiant de voir un ministre qui, en réponse à une question, commence par dire qu'il ignore tout de l'affaire et invoque ensuite l'argument que les tribunaux en sont saisis. Je ne vois vraiment pas comment il peut concilier les deux.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'ENQUÊTE POLICIÈRE

● (1420)

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je poserai ma question au procureur général suppléant en l'absence du procureur général en titre. Le ministre nous dira-t-il si le cabinet du procureur général avait effectivement ordonné qu'une enquête soit effectuée au sujet d'une fuite à l'époque où la chaîne de journaux Thomson faisait l'objet d'une enquête de la part de la direction des enquêtes sur les coalitions du ministère de la Consommation et des Corporations? Nous dira-t-il également si la Gendarmerie royale du Canada est en train d'effectuer une enquête?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Je vais évidemment prendre note de ces deux questions, madame le Président, et je porterai la première à l'attention de mon collègue qui y répondra. Quant aux enquêtes en cours de la GRC, c'est de propos délibéré que je ne me tiens pas au courant des enquêtes qu'elle effectue en matière criminelle, mais je m'informerai.

LE MOMENT CHOISI POUR LA PRÉTENDUE ENQUÊTE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Peut-être pourrais-je adresser une question au ministre de la Consommation et des Corporations, madame le Président. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre s'il faut attribuer un sens quelconque au fait que l'enquête dont nous parlons actuellement et dans le cadre de laquelle on n'a pas encore, que je sache, porté d'accusations, a été ordonnée immédiatement avant la mutation de M. Bertand de son poste de directeur des enquêtes sur les coalitions, et en pareil cas, pourrait-il nous en révéler la nature?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je veux rappeler à l'honorable député que M. Bertrand n'a pas été démis de ses fonctions. Je crois que cette question a déjà été suffisamment discutée à la Chambre pour que l'honorable député soit au courant. Lorsqu'il pose une question pour faire une allégation semblable, il trompe inconsciemment ou délibérément la Chambre. Quant aux enquêtes qui sont tenues par le directeur des enquêtes, la loi et la coutume sont très formelles à ce sujet. Nous ne sommes pas censés ni confirmer ni nier qu'une enquête a lieu, et lorsqu'elle devient du domaine public, il est toujours excessivement difficile de commencer à spéculer. Le minimum de sérieux, madame le Président, de la part des députés de l'opposition serait de respecter la confidentialité des enquêtes. Si l'on commence à faire rapport à la Chambre de toutes les enquêtes qui peuvent se tenir, il est évident que ceux qui ont la responsabilité de les mener seront singulièrement handicapés dans la bonne conduite de leur travail.

[*Traduction*]

LES POSTES

L'ÉTABLISSEMENT D'UN CONGÉ DE MATERNITÉ PAYÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question pour le président du Conseil du Trésor. Le ministre sait qu'à compter de lundi, nous sommes menacés d'une grève des postes que ne souhaitent ni les postiers ni les Canadiens. Une des principales questions en litige concerne les congés de maternité. Étant donné que le ministre chargé de la condition féminine, lors d'une conférence internationale tenue il y a près d'un an, s'est engagé, au nom du gouvernement canadien, à accorder des congés de maternité payés, et que le président du bureau de conciliation dans le conflit postal a recommandé une formule équitable, pourquoi le gouvernement ne respecte-t-il pas l'engagement qu'il a pris tant envers les femmes qu'envers les postiers, et n'accepte-t-il pas cette recommandation?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je remercie le chef du Nouveau parti démocratique de m'avoir posé cette question très importante. Dans le passé, surtout l'an dernier pendant les négociations avec les commis aux écritures, le gouvernement a prouvé qu'il approuvait en principe les congés de maternité. En fait, comme les députés s'en souviendront, à la suite de ces négociations, les avantages existants ont été accrus, à savoir que 60 p. 100 des gains assurables vont dorénavant englober le délai de carence de deux semaines. C'est une question très importante qui doit être étudiée et réglée. Il reste maintenant à savoir si cela doit se faire dans le cours des négociations actuelles.

● (1425)

LA RECOMMANDATION DU MÉDIATEUR

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, si j'ai bien compris la logique libérale du ministre, il a dit que l'idée est valable en principe, mais que le moment n'est pas venu de l'appliquer. Sur cette question précise, le président a déclaré ce qui suit:

> . . . la discrimination rattachée à la maternité est certainement l'une des plus flagrantes mais, en même temps, c'est l'une des plus faciles à abolir,

et étant donné qu'il s'agit de l'un des principaux points en litige dans le conflit qui pourrait aboutir à une grève des postes, pourquoi le ministre ne dissipe-t-il pas les doutes immédiatement en déclarant que le gouvernement acceptera les recommandations?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, j'espère que les parties vont reprendre les négociations sur-le-champ. Voilà ma position. Je n'ai pas l'intention de négocier ces questions en public. J'ai dit que le gouvernement demeure résolu à progresser dans le domaine des prestations de maternité. Je crois que nous l'avons prouvé dans le passé. A mon avis, nous avons déjà mis en vigueur un programme très généreux dans la Fonction publique. Il me semble que cette préoccupation n'est pas l'apanage d'un syndicat en particulier, mais qu'il s'agit d'une importante question sociale. Il faut reconnaître que les membres de notre parti ont exprimé leurs convictions à cet égard et qu'ils sont prêts à progresser dans certains secteurs, comme nous l'avons déjà fait par le biais du régime d'assurance-chômage et pour nos propres employés.

M. Knowles: D'ici l'an 2000?

M. Johnston: Je crois que nous avons prouvé non seulement la force de nos convictions, mais aussi la fermeté de nos principes et le dynanisme de notre politique.

L'APPLICATION DU PRINCIPE À TOUS LES MINISTÈRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le programme de prestations d'assurance-chômage à l'intention des femmes en congé de maternité n'est pas—et j'insiste là-dessus—n'est pas conforme à la déclaration internationale que le gouvernement a signée en Europe l'année dernière. Il s'agit, le ministre le sait pertinemment, d'une idée tout à fait différente. Puisque le ministre vient de dire qu'il est d'accord en principe avec le programme et que le gouvernement devrait l'appliquer, pourquoi le gouvernement, s'il tient vraiment à ses principes, ne fait-il pas bénéficier de ce programme les employées de tous ses ministères? En particulier, pourquoi le ministre ne s'engage-t-il pas ouvertement à cet égard, de façon à renseigner les postiers qui travaillent à l'intérieur et à prévenir la grève prévue pour la semaine prochaine?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, j'ai écouté avec intérêt ce que le député a dit de nos obligations découlant de la convention des Nations Unies, surtout lorsqu'il a donné à entendre que les mesures que nous avons prises ne sont conformes ni aux exigences ni à l'esprit de la convention. J'aimerais bien alors qu'il me dise comment il interprète les dispositions de cette convention.

M. Broadbent: Je le ferai volontiers.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE DROIT DE PÊCHE DES MICMACS DANS LA RÉSERVE DE RESTIGOUCHE, AU QUÉBEC

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. D'ici à ce qu'on définisse au cours des négociations constitutionnelles un droit d'autochtone, le ministre estime-t-il que les Micmacs de la bande de Restigouche exercent un droit de pêche légitime, c'est-à-dire consacré par la tradition? Étant donné que le ministre a déclaré à la presse:

> Le gouvernement central pourra faire le fendant si les négociations pacifiques avec le Québec échouent, et tout indique que nous aurons peut-être lieu . . .

Pourquoi n'a-t-il pas pu convaincre le ministre des Pêches d'agir en ce sens?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, la question de l'honorable représentant comporte tant d'erreurs d'interprétation que je vais essayer de lui donner la réponse qu'il veut réellement.

Premièrement, est-ce que j'estime que les Micmacs exercent un droit traditionnel au sens où ils l'entendent en pratiquant la pêche dans la réserve de Restigouche? Oui, c'est mon avis. Deuxièmement, les Micmacs sont toujours parvenus à s'entendre avec les pouvoirs publics par le passé. Je devrais peut-être préciser qu'ils sont parvenus à s'entendre assez facilement au sujet du nombre de jours de pêche. Jusqu'ici, il n'y a jamais eu de problèmes graves.

Je crois qu'il faut que je précise à l'honorable représentant que—en dépit de ce qu'il a pu lire—il n'existe aucune divergence entre mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, et moi-même.

M. Crosbie: Si.

M. Munro (Hamilton-Est): Il m'a confirmé, il y a quelques minutes, qu'il y avait lieu pour certaines raisons de réexaminer la délégation de pouvoir accordée à la province du Québec en vertu de la loi sur les pêches.

Pour conclure sur une note plus encourageante, on vient de m'apprendre que M. Lessard, ministre québécois compétent, se trouve actuellement sur les lieux et qu'il est prêt à s'entretenir avec le chef et le conseil de la bande pour tâcher de trouver une solution. Les fonctionnaires de notre région du Québec participent au règlement de cette affaire. Ils ont invité le ministre québécois et le chef de la bande à conférer. Nous espérons que cette réunion aura lieu dans le courant de l'après-midi. Il est possible qu'à l'issue de cette rencontre, nous puissions apporter une solution au problème. Nous l'espérons et l'honorable représentant l'espère lui-aussi, j'en suis sûr.

● (1430)

ON DEMANDE UNE ASSURANCE FORMELLE CONCERNANT LE DROIT TRADITIONNEL

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, faut-il comprendre que des négociations ont eu lieu par le passé au sujet du droit traditionnel de pêche des Indiens? Peut-il nous affirmer qu'il va participer à ces négociations, car ces difficultés pourraient très bien se produire dans d'autres régions de notre pays? Ce que nous voulons savoir, c'est que le ministre va effectivement confirmer aux bandes indiennes qu'elles ont un droit traditionnel et qu'elles n'ont pas à négocier par l'intermédiaire de tierce partie, alors que c'est lui qui est responsable de cette question.

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, l'honorable représentant devrait savoir que des négociations ont lieu tous les ans, à la demande des parties, au sujet des quotas de pêche. Ce n'est donc pas un fait inhabituel. Quant à ma participation et à celle de mes collaborateurs à cette affaire, j'ai déjà dit que des entretiens avaient eu lieu avec M. Lessard ce matin au sujet de la région du Québec. Le ministre souhaite discuter de cette question avec le chef. Nos collaborateurs régionaux feront tout leur possible pour être utiles. Je dois préciser que M. Michel Bouliane, un de mes collaborateurs de cabinet, est parti pour Restigouche, à la demande de la bande, où il restera jusqu'à la fin de la semaine.

[*Français*]

ON DEMANDE DE REPRENDRE LES NÉGOCIATIONS AU SUJET DES DROITS DES AUTOCHTONES RELATIFS À LA PÊCHE AU SAUMON DANS LES RIVIÈRES DU QUÉBEC

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Compte tenu du fait que le gouvernement canadien a toujours voulu négocier de bonne foi avec les autochtones du pays, est-ce que le ministre serait d'accord pour le faire de façon fédérale sur la question des droits de la pêche au saumon dans les diverses rivières du Québec? Je sais que dans les régions des Escoumins et de la rivière Moisie, des problèmes risquent de se produire. Pour éviter de la violence et que le gouvernement abuse de son autorité, le ministre serait-il consentant à rencontrer les responsables des Indiens du Québec pour établir un consensus qui puisse permettre la paix et surtout le respect des traditions et des droits de ces Indiens-là en fonction évidemment de la situation actuelle, c'est-à-dire que les Indiens, de plus en plus, vont pêcher le saumon pour des questions économiques? Alors étant donné que l'économie de la pêche représente un apport important chez les Indiens, est-ce que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien serait disposé à reprendre une négociation sur le plan fédéral, non seulement avec le ministre du Tourisme, de la Chasse et de la Pêche du Québec, mais aussi avec ceux des Pêches du Québec et des Pêches et des Océans du Canada?

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Pour parler brièvement, oui, madame le Président. Mes collègues et moi-même sommes convenus qu'il serait opportun de réexaminer cette délégation de pouvoir. Bien évidemment, cela suppose qu'il puisse y avoir des difficultés ailleurs. Je dois dire, si je peux me permettre une telle présomption, qu'il y aurait lieu d'avoir des entretiens approfondis non seulement avec les collaborateurs de mon propre ministère, mais aussi avec ceux du ministère des Pêches pour aplanir ces difficultés.

LA MESURE PRISE PAR LE GOUVERNEMENT QUÉBÉCOIS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Pêches et des Océans. Étant donné que le gouvernement du Québec agit grâce au pouvoir que lui confère la loi sur les pêches et le ministre des Pêches en vertu de l'entente de 1923, et étant donné la réponse que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a donnée à mon collègue, est-il convaincu que le gouvernement du Québec a fait preuve de prudence en appliquant ces mesures de conservation? Dans la négative, quelles mesures entend-il prendre pour exercer le pouvoir qu'il détient et qu'en l'occurrence, il a délégué à un autre gouvernement?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, même si je siège à la Chambre depuis un certain nombre d'années, ce n'est pas moi qui ai délégué au gouvernement québécois le pouvoir en question. Cela a été fait par le biais d'un décret du conseil qui date de 1922. Nous n'avons pas tenté d'exercer une surveillance constante sur les autorités québécoises. Je l'ai déjà dit publiquement, et je tiens à le répéter. En général, le gouvernement du

Québec a administré les pêches avec beaucoup de sagesse et de pondération. Il est déjà arrivé que nous estimions que les dirigeants québécois tentaient d'élargir son champ de juridiction dans certains domaines, mis à part celui de la pêche au saumon. En fait, dans certains cas, j'ai dû leur faire savoir que je jugeais inacceptable certaines positions concernant l'octroi de permis ou d'autres formalités touchant les pêcheurs d'autres provinces.

La pêche au saumon pose un problème extrêmement complexe du fait que la saison est relativement courte. Quand il se produit des incidents, comme maintenant, il est toujours difficile de régler le problème avant que les saumons aient échappé à ceux qui ont le droit de les pêcher ou qu'ils aient fait l'objet d'une pêche excessive.

A propos de la pêche au saumon, la province de Québec a adopté une position légèrement plus rigoureuse que la mienne. Par exemple, il a décidé de ne pas réadmettre les pêcheurs commerciaux sur les lieux de pêche. C'était son droit aux termes de la loi actuelle. Je n'étais pas tout à fait d'accord avec cette position. Cependant, je ne peux pas, d'une part, souscrire à la délégation de ce pouvoir et, d'autre part, assumer l'administration quotidienne de ce secteur par-dessus l'épaule d'un tiers.

Mon collègue et moi examinons de nouveau les ramifications de l'entente de 1922 telle qu'elle est appliquée à l'heure actuelle. Si nous venons à la conclusion qu'elle devrait être modifiée ou changée, nous respecterons les usages et nous procéderons par le biais d'un décret du conseil.

* * *

LE LOGEMENT

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—ON DEMANDE D'ÉTENDRE LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Le gouvernement de l'Ontario a annoncé son intention de lancer un programme d'inspection de toutes les maisons de la province qui ont été isolées avec de la mousse d'urée-formaldéhyde. Le ministre de la Santé de l'Ontario, M. Timbrell, et des milliers de Canadiens estiment que le programme fédéral, qui consiste à inspecter 2,000 maisons seulement au Canada, est insuffisant. Puisque le gouvernement de l'Ontario estime qu'il est d'une importance vitale d'inspecter toutes les maisons isolées avec ce produit, le ministre reviendra-t-il sur sa décision de n'inspecter que 2,000 maisons canadiennes dans le cadre du programme fédéral et étendra-t-il ce programme à toutes les maisons isolées avec ce produit dans le cadre du programme d'isolation thermique des maisons canadiennes?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je suis heureux de l'initiative qu'a prise le gouvernement de l'Ontario. Nous avons déjà fait savoir au ministère en cause que nous étions disposés à coopérer et à appuyer son projet. Cette mesure complète l'initiative fédérale. Cependant, nous n'avons pas l'intention de modifier notre programme pour l'instant. Nous sommes très heureux que l'Ontario ait pris cette initiative et nous espérons que d'autres provinces suivront son exemple.

L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES DE MAISON

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre. Si le gouvernement fédéral décidait d'indemniser les nombreux propriétaires de maison qui devront changer d'isolant en raison du grave danger que représente pour la santé la mousse d'urée, le ministre peut-il assurer à la Chambre que cette mesure sera rétroactive afin d'indemniser les personnes qui ne peuvent attendre qu'une décision soit prise à cet égard et qui, pour des raisons de santé, doivent prendre sur eux de remplacer leur système d'isolation à un coût parfois exorbitant?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il m'est impossible de donner cette assurance du fait qu'aucune décision n'a encore été prise à cet égard. Comme je l'ai expliqué il y a quelque temps à la Chambre, le gouvernement fédéral a franchi le premier pas en prenant une série d'initiatives. Il est cependant trop tôt pour sauter aux conclusions. C'est pourquoi je ne puis promettre au député que nous prendrons la mesure dont il vient de parler.

* * *

LES POSTES

LES NÉGOCIATIONS CONCERNANT LE CONGÉ DE MATERNITÉ PAYÉ

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor à propos du conflit des postes. Le rapport de conciliation a été présenté hier et je voudrais revenir sur les observations que le ministre a faites à propos des femmes enceintes, ainsi que de la santé et de la sécurité au travail. Le ministre n'est pas disposé à admettre que cette responsabilité incombe au gouvernement; il prétend qu'il faut négocier. Quand les négociations auront-elles lieu? Le ministre peut-il garantir à la Chambre qu'elles commenceront immédiatement de façon à régler tous ces problèmes et à éviter un conflit postal?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je l'ai dit sans ambages dans ma première réponse, j'espère bien que les négociations reprendront dans les prochains jours. C'est notre objectif. Nous voulons régler rapidement ce différend d'une façon satisfaisante pour les postiers et pour les contribuables canadiens.

• (1440)

ON DEMANDE AU MINISTRE D'INTERVENIR

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, le conciliateur a bien précisé dans son rapport que les preuves de discrimination existent. Comme les travailleurs sont en train de se prononcer sur la grève, que le résultat du scrutin sera probablement publié demain et que la grève pourrait être déclenchée dès lundi, le président du Conseil du Trésor, le ministre des Postes et le ministre du Travail pourraient-ils se mettre à la disposition des postiers immédiatement pour tenter de régler ce différend très grave? Nous avons eu la collaboration de tous les partis à la Chambre pour créer une société de la Couronne et essayer de mettre un peu d'ordre aux postes. Aussi, je presse le ministre de se rendre à ma demande.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je puis donner au député l'assurance que nous souhaitons tout aussi vivement que lui mettre fin à ce qu'il appelle un différend, d'une manière juste et amicale et le plus tôt possible.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA RÉVOCATION DES NORMES DE POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE ENVISAGÉE PAR LES ÉTATS-UNIS

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, je m'adresse au ministre de l'Environnement. Étant donné que, selon les rumeurs qui nous sont parvenues de Washington au cours de la fin de semaine, l'Office de la protection de l'environnement des États-Unis s'apprêterait à révoquer les normes de pollution atmosphérique restreignant les pluies acides, je voudrais savoir si le ministre avait été mis au courant de cette initiative lors de son dernier voyage à Washington et, dans l'affirmative, quelle opinion il a exprimée, au nom du gouvernement du Canada, face à cette déclaration stupéfiante? Quel poids accorde maintenant le gouvernement aux assurances solennelles du président Reagan qui, lors de sa visite il y a quelques mois, avait déclaré que les États-Unis avaient l'intention d'appuyer vigoureusement le Canada dans sa lutte contre les pluies acides?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, pour répondre à la dernière partie de la question, les garanties qu'on nous avait données de mener avec nous des négociations sur un accord international concernant le transport des polluants atmosphériques ont été respectées. Ces discussions ont eu lieu et les négociations officielles ont commencé aujourd'hui. J'avouerai cependant au député que nous sommes très inquiets à la suite des fuites émanant de Washington concernant un projet de recommandation de l'Office de la protection de l'environnement. Si ce projet devait être confirmé et que pareilles propositions devaient être soumises au Congrès, il s'agirait à notre avis d'un sérieux recul.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE SE RENDRE À WASHINGTON

L'hon. George Hees (Northumberland): Madame le Président, j'aimerais savoir si le ministre a l'intention de se rendre prochainement à Washington pour faire savoir aux Américains que notre gouvernement et la population canadienne sont absolument consternés de ce changement de politique absolument injustifié, et pour rappeler au Congrès et au gouvernement américains les promesses que le président Reagan avait faites lors de sa visite au Canada il y a quelques mois, quand il nous avait promis solennellement que les États-Unis seraient à nos côtés dans la lutte contre les pluies acides.

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, nous avons déjà fait savoir clairement notre opinion au gouvernement américain à plusieurs reprises, vendredi dernier notamment. Nous effectuons actuellement toutes sortes de pressions auprès des États-Unis. J'espère pour ma part pouvoir me rendre à nouveau prochainement à Washington. Je m'y suis déjà rendu plusieurs fois ces temps derniers, toujours dans ce but, et j'espère que mon vis-à-vis se servira de ses relations à Washington pour faire connaître notre position aux membres du Congrès américain.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SON EXCELLENCE, M. SAMARANCH, PRÉSIDENT DE L'ASSOCIATION INTERNATIONALE OLYMPIQUE

Mme le Président: Il me plaît de signaler la présence dans nos tribunes de Son Excellence, M. Juan Antonio Samaranch, le président de l'Association internationale olympique.

* * *

[*Traduction*]

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LA VÉRIFICATION DES REVENUS DES PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE—LA SAISIE DES RECETTES

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre a reçu un télégramme du ministre des Pêches de Terre-Neuve lui signalant qu'on avait procédé, à différentes poissonneries, à la saisie de plus de 50 p. 100 des recettes brutes d'au moins 1,400 pêcheurs dont les familles sont maintenant aux prises avec toutes sortes de difficultés.

L'un d'eux, dont la paie brute s'élevait à $150, n'a récupéré que $9 net après qu'on lui eut saisi 50 p. 100 de son revenu brut, et qu'on eût déduit les primes d'assurance-chômage, les cotisations syndicales et les coûts du carburant fourni par l'entreprise. Il ne lui restait que $9 pour la semaine. Il doit $918 au Revenu national. Le ministre a-t-il entrepris d'examiner la situation et voudrait-il ordonner à ses fonctionnaires de ne saisir qu'un montant raisonnable des recettes brutes? Bien sûr que tout contribuable est tenu de payer ses impôts, mais le ministre a-t-il entrepris d'examiner la situation? Ces données proviennent d'une enquête réalisée aux différentes poissonneries et c'est ainsi qu'on a mis à jour le sort qui a été fait à 1,400 pêcheurs.

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, en ce qui concerne les télégrammes expédiés par différents ministres, je pense que mon collègue, le ministre des Pêches et des Océans, s'en est occupé aujourd'hui. Je voudrais rappeler au député que j'ai visité Terre-Neuve tout récemment et me suis entretenu non seulement avec deux ministres des Pêches des provinces atlantiques, mais avec des représentants syndicaux. Mes collaborateurs sont entrés en contact avec eux et nous nous disposons à communiquer avec tous les pêcheurs qui ont été l'objet d'une saisie-arrêt de 50 p. 100. Nous sommes déjà parvenus à une entente avec presque la moitié d'entre eux et nous tentons de communiquer soit par lettre soit par téléphone avec tous les pêcheurs pour conclure avec chacun un arrangement juste et raisonnable. Si le député désire me saisir de cas particuliers, je les examinerai volontiers moi-même.

LA DÉCLARATION ATTRIBUÉE À M. ROONEY

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, je note que le ministre du Revenu national est prêt à examiner tous ces cas lui-même et il y en aura peut-être 1,400. Selon le numéro du 3 juin au soir du *Telegram* de Saint-Jean,

le député de Bonavista-Trinity-Conception a déclaré qu'il ne voulait pas qu'on puisse penser qu'il approuvait les méthodes insensibles et dures utilisées par son ministère pour obtenir les impôts que doivent les pêcheurs de Terre-Neuve au gouvernement. Il aurait aussi déclaré que, dans sa propre circonscription, plus de la moitié de la valeur brute de la prise de 250 pêcheurs avait été saisie avant même qu'ils puissent payer leurs dépenses et verser leur part à leur équipage. Le député n'est pas d'accord quant à cette façon de procéder. Il ne veut pas que le ministère prenne de telles mesures et il ne veut pas que son nom soit mêlé à cette affaire.

Le ministre peut-il dire à la Chambre s'il a garanti au député que les 250 ordonnances de saisie avaient été annulées afin que le député puisse recommencer à approuver les méthodes insensibles et dures du ministère? Sinon, qu'est-ce que le ministre a fait à propos de la plainte portée en public par un membre de son propre caucus?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, l'honorable représentant est lui-même député et il sait que la loi doit être appliquée, que ce soit agréable ou non. Elle doit être appliquée, mais elle doit l'être de façon juste et équitable. Une ordonnance de saisie de 50 p. 100 du salaire a été rendue contre 1,457 pêcheurs de Terre-Neuve. Nous avons déjà communiqué avec plus de la moitié de ceux-ci pour nous entendre sur une méthode de remboursement acceptable. Nous essayons de communiquer avec les autres et nous traiterons chaque cas séparément en fonction de la possibilité de payer de chacun.

* * *

L'ÉNERGIE

LA MESURE VISANT À ENCOURAGER L'EXPLOITATION DE L'ÉNERGIE HYDRO-ÉLECTRIQUE À TERRE-NEUVE

M. George Baker (Gander-Twillingate): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, le ministre a déposé un document intitulé: Avant-projet de la loi de 1981 sur la sécurité énergétique. Compte tenu des critiques injustifiées formulées par le premier ministre du Québec et certains députés de l'opposition à l'égard de notre ministre, ce dernier peut-il assurer à la Chambre qu'il donnera suite aux modifications proposées à la loi sur l'Office national de l'énergie, au grand avantage des Terre-Neuviens et de l'ensemble des Canadiens, et qu'il répondra en long et en large au premier ministre du Québec?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je voudrais avant tout signaler au député que son collègue de Vancouver-Kingsway se trompait encore une fois quand il craignait que cet avant-projet nuise aux négociations. En effet, j'ai déposé ce projet de loi après en avoir discuté avec mon homologue, le ministre de l'Énergie de l'Alberta, et, ce dernier ayant parfaitement bien compris ce que nous comptions faire et comment nous entendions nous y prendre dans ce cas, nos négociations vont se dérouler comme nous les avions prévues.

[*Français*]

En ce qui concerne la déclaration du premier ministre du Québec, madame le Président, je tiens à signaler ce que nous faisons à ce moment-ci. Ce que nous proposons de faire est exactement ce que nous avons fait depuis des décennies au sujet du transport du gaz naturel et du pétrole à travers le Canada. Et les Québécois dans leur ensemble ont toujours été très heureux de pouvoir compter sur le gaz naturel et le pétrole de l'Alberta sans qu'aucune province puisse interdire le transport de ce pétrole ou de ce gaz à travers leur territoire et ainsi empêcher les Québécois d'en bénéficier. Ce que nous proposons, en l'occurrence, c'est que la même règle soit appliquée à l'égard de l'électricité qu'à l'égard du gaz naturel et du pétrole, dont l'ensemble du Québec a bénéficié depuis longtemps.

* * *

● (1450)

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'EFFET SUR LE COURS DU DOLLAR

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je ne sais pas où se trouvait le ministre il y a quelques semaines, car la constitution lui donne parfaitement le pouvoir de faire cela immédiatement sans autre législation, mais la question n'est pas là. Ma question se rapporte à une autre que j'ai posée la semaine dernière au sujet de l'effet du PEN sur le cours du dollar canadien. Depuis lors, j'ai calculé son effet total sur une période de 12 mois. Il se situe entre huit et dix milliards. Cela, c'est l'achat de Petrofina, la perte de production des gisements devenant non rentables, les réductions albertaines, les transferts à l'étranger des investissements des producteurs canadiens indépendants, les départs d'installations de forage et les sorties de capitaux.

Comme cela exerce et va continuer d'exercer un effet à la baisse sur le cours du dollar canadien, je demande au ministre si le gouvernement envisage des changements à sa politique énergétique, ou bien pour atténuer cet effet, ou bien pour l'étaler sur une période plus longue?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je m'étonne que mon honorable collègue demande au gouvernement d'agir même en l'absence d'autorisation législative donnée par le Parlement, en disant que nous avons le pouvoir constitutionnel de le faire. Il faut une loi pour mettre en œuvre les pouvoirs conférés par la constitution canadienne.

En ce qui concerne la deuxième partie de la question, je m'étonne que dans ses calculs, l'honorable député ait oublié de mentionner les grands avantages que l'industrie et le secteur manufacturier ont retirés depuis un an . . .

Une voix: Où sont-ils?

M. Lalonde: . . . de ce que le dollar canadien était bas. Cela veut dire que l'industrie canadienne est en mesure d'exporter à des prix avantageux comme jamais jusqu'ici, et cela a créé des milliers et des milliers d'emplois au pays. Je m'étonne qu'il ne semble pas voir cela.

Des voix: Bravo!

L'ACCROISSEMENT DU CAPITAL DE PETRO-CANADA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): J'aurais voulu une réponse à ma question, madame le Président, mais le ministre a omis de dire dans sa réponse que l'impasse des négociations qui provoque l'exode des derricks et des pertes de production a des conséquences beaucoup plus graves sur l'activité commerciale qu'il ne l'a laissé entendre. Nous en sommes au point où des capitaux d'une valeur de 25 millions de dollars quittent le pays chaque jour, ainsi que des emplois, et tout cela est une conséquence directe des taux d'intérêt élevés exigés au Canada.

Hier, le ministre a déposé son avant-projet de loi sur la sécurité énergétique qui vise à accroître subrepticement le capital de Petro-Canada de deux fois et demie, et qui supprime en fait à peu près . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le député a vraiment mis beaucoup de temps à poser ses deux questions. Je lui demande d'être bref.

M. Nielsen: Comme le sont les réponses.

M. Wilson: Le ministre envisage-t-il d'ordonner à Petro-Canada de dépenser ces fonds d'une façon qui ne risque pas d'exercer une pression constante tendant à faire baisser la valeur du dollar canadien, et d'éviter d'acheter des sociétés étrangères à des prix exorbitants comme elle l'a fait dans le cas de Petrofina?

Des voix: Oui ou non?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député voit vraiment tout en noir ces jours-ci. Il devrait se donner la peine de lire les journaux. Hier, le président de Gulf Canada, une société internationale, a annoncé son intention d'affecter 675 millions de dollars au cours des quelques prochaines années, dans la seule région de la mer de Beaufort, à des travaux de prospection et de forage. Quant à Petro-Canada, le gouvernement veut toujours en faire une société aussi importante que n'importe laquelle des multinationales qui font affaires dans le pays.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Nous entendons munir Petro-Canada des moyens et des pouvoirs nécessaires pour atteindre cet objectif. Quant aux prises de contrôle des multinationales étrangères, elles permettront de faire en sorte que les dividendes et les profits de ces sociétés restent au Canada au cours des prochaines années au lieu d'être envoyées à l'étranger. C'est là la politique du gouvernement.

Des voix: Bravo!

* * *

LA SANTÉ

LE PARTAGE ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS DES DONNÉES RELATIVES AUX INSECTICIDES

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Selon des articles de journaux publiés récemment, quelque 25 laboratoires américains en plus de Industrial Biotest auraient effectué des tests frauduleux ou insuffisants de produits chimiques, et je crois comprendre que l'on en soupçonne 31 autres au moins de pratiques semblables. Dans le passé, des hauts fonctionnaires du ministère de la Santé auraient dit que l'affaire IBT était un cas isolé et qu'ils ne savaient rien d'une enquête menée sur d'autres laboratoires. Hier, à la Chambre, le ministre a dit espérer recevoir, d'ici à la fin de la présente année civile, des renseignements sur des études faites par d'autres laboratoires et qu'elle les publierait, de même que le nom des sociétés et produits visés. A propos, madame le Président, j'ai demandé au journaliste Peter von Stackleburg d'envoyer l'article américain au ministre afin d'accélérer les choses.

Le ministre pourrait-il nous dire s'il existe une entente canado-américaine visant le partage des données relatives aux insecticides et, dans l'affirmative, pourquoi le gouvernement américain n'informe-t-il pas le gouvernement canadien des problèmes associés aux produits qui peuvent se trouver sur le marché canadien?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je crains un peu que le député ne se lance encore dans une chasse aux sorcières. Il a certainement lu la réponse que j'ai donnée hier—et je l'ai donnée avec précision—comme je pense nous devons tous le faire à la Chambre. Je suis aujourd'hui en mesure de confirmer que les rapports de l'Agence américaine de contrôle des aliments et drogues sont en route pour nos bureaux. Le nombre de rapports cependant qui ne seraient pas valides me semble assez élevé, étant donné les statistiques données par le député. Je répète ce que j'ai dit hier: Dès que nous aurons en main nos propres exemplaires de ces rapports, qui sont en route, nous identifierons les compagnies canadiennes et les produits utilisés au Canada qui peuvent correspondre aux études non valides. Cela prendra jusqu'à la fin de l'année; il s'agit de compléter les tests manquants pour ces produits.

[*Traduction*]

L'AMÉLIORATION DE NOTRE COMPÉTENCE DANS LE DOMAINE DE L'ÉVALUATION

M. Simon de Jong (Regina-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse également au ministre. Il m'est pénible de l'entendre parler de chasse aux sorcières alors que je m'efforce de rendre cette information publique.

Hier, à Chicago, quatre cadres supérieurs d'IBT, dont le président, ont été accusés de fraude à l'égard de tests de produits chimiques. Et on apprend maintenant qu'au moins 24 autres laboratoires seraient coupables de pratiques semblables. Le ministre ne croit-elle pas que nous devrions améliorer notre compétence, au Canada, dans le domaine de l'évaluation toxicologique, et exiger au moins que les laboratoires aient de saines méthodes de travail, avant d'accepter leurs résultats et de les enregistrer?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Oui, bien sûr, madame le Président. C'est le but que nous poursuivons. Il y a plusieurs mois, au début de ce mandat, le député m'a demandé si nous ouvririons très bientôt un centre de toxicologie ici même. Je lui avais répondu, ce qui était, je pense, fort acceptable, que tant que nous le pourrions, nous travaillerions conjointement avec les États-Unis et la Grande-Bretagne en particulier, parce qu'il existe un comité tripartite d'échange d'information scientifique sur ce sujet, afin d'éviter des coûts supplémentaires aux Canadiens. Nous sommes en ce moment en train d'étudier diverses propositions encore relativement floues qui peuvent éventuellement mener à l'établissement d'un centre de toxicologie bien canadien. Les détails du projet sont encore à être développés. Nous ne voulons pas que l'argent du public soit gaspillé.

* * *

[*Traduction*]

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LA DÉSIGNATION D'UN MINISTRE À PLEIN TEMPS

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il a déclaré il y a quelque temps qu'il désignerait un ministre des Affaires des anciens combattants à plein temps. Je soulève cette question maintenant parce que le ministère des Affaires des anciens combattants est aux prises avec de très graves problèmes, notamment en ce qui concerne le temps qu'il faut pour étudier les demandes de pension. Comme le ministre actuel est incapable de trouver une solution à ce problème, le premier ministre peut-il nous dire quand il nommera un ministre à plein temps, quelqu'un qui puisse résoudre ce très grave problème au sein du ministère?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): J'ai cru comprendre, madame le Président, d'après les renseignements que j'ai obtenus qu'au contraire, le ministre accomplit un excellent travail de ministre des Affaires des anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Pourquoi pas votre pouce en l'air?

M. Trudeau: Toutefois, cela ne m'empêchera pas, madame le Président, de nommer un ministre expressément chargé de remplir ce portefeuille. Je n'ai nullement l'intention de le faire maintenant. J'estime ordinairement . . .

M. Crosbie: Les élections partielles sont terminées.

M. Trudeau: Le député de Saint-Jean-Ouest a des opinions bien arrêtées là-dessus comme sur presque tout, mais le plus souvent elles sont peu sensées. Madame le Président, les élections partielles n'ont rien à voir avec cette nomination.

● (1500)

LA DÉCENTRALISATION DU MINISTÈRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre ou au premier ministre adjoint. J'ai reçu aujourd'hui une lettre d'un ancien combattant de Colombie-Britannique qui me dit qu'il n'a pas encore reçu de réponse à une demande qu'il avait faite en avril 1977. Il pense qu'il va lui falloir attendre encore deux ans, ce qui veut dire qu'il aura fallu entre cinq ans et demi et six ans pour considérer sa demande.

Le président de la Commission des pensions et le vérificateur général expliquent certains retards dans l'étude des demandes par les problèmes de personnel causés par le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à l'Île-du-Prince-Édouard. Le vérificateur général a indiqué que 20 p. 100 seulement des fonctionnaires des bureaux d'Ottawa étaient disposés à déménager et que de nombreux fonctionnaires spécialisés démissionnaient ou demandaient des mutations dans d'autres ministères. J'aimerais savoir si le premier ministre compte maintenir la Commission des pensions à Ottawa afin qu'il ne faille pas de un à cinq ans pour étudier les demandes des anciens combattants?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député mentionne un cas particulier dont il n'a parlé ni au ministre ni à moi-même. Nous sommes tout à fait disposés à régler cette affaire. Un cas aussi flagrant devrait être porté à notre attention. Si le député souhaitait véritablement que la demande en question aboutisse, il aurait peut-être mieux valu qu'il nous en parle plutôt que de soulever la question ici même.

En ce qui concerne notre programme de décentralisation des services fédéraux, qui touche notamment le ministère des Affaires des anciens combattants, notre position est bien connue. Je trouve surprenant que les députés d'en face, qui nous accusent toujours de centralisme, s'opposent à une politique qui au contraire vise à installer des services fédéraux dans diverses régions.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LES DESCENTES DE LA POLICE DANS LA RÉSERVE DE RESTIGOUCHE, AU QUÉBEC—LA SITUATION DES FEMMES ET DES ENFANTS

M. Maurice Harquail (Restigouche): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. Cet après-midi, il a été longuement question de la pêche au saumon dite abusive et les propos tenus par les deux ministres ont été très rassurants. Cependant, je voudrais être certain que l'on a aussi entrepris d'enquêter sur les abus perpétrés contre des femmes, des enfants et des gens sans défense qui habitent la réserve en question.

Que penser de la protection des droits et des libertés civils des Canadiens quand un gouvernement a recours aux services de policiers fortement armés pour régler une question qui aurait pu l'être d'une façon beaucoup plus raisonnable? On s'en est pris à des personnes sans défense. Va-t-on tenter d'établir précisément qui sont les coupables et les délinquants dans cette affaire?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, on m'a remis des photos qui illustrent des événements survenus le 11 juin dernier. On y voit un nombre imposant de policiers de même qu'un déploiement considérable d'autos-patrouilles, d'autobus et autres matériels et armements lourds. Les photos ont été transmises au solliciteur général.

J'ai eu l'occasion de m'entretenir avec ce dernier au sujet de déclarations sous serment faites par des habitants de la réserve. C'est la Fraternité nationale des Indiens qui me les a transmises. On y affirme que certains Indiens de la réserve ont fait l'objet d'une violence excessive. Le solliciteur général attend de recevoir ces documents pour se pencher avec diligence sur ce qu'on appelle un usage excessif de la force. D'ailleurs, je crois que toute question à ce sujet devrait être adressée à mon collègue, le solliciteur général.

M. Paproski: Envoyez Marc Lalonde pour négocier, madame le Président.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—L'IRRECEVABILITÉ DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet du Budget supplémentaire (A) qui était censé avoir fait l'objet d'un rapport hier soir et qui donnera lieu à un bill portant affectation de crédits vendredi prochain. J'ai communiqué avec le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) au sujet de cette période-ci et il a convenu que ce serait le moment opportun de soulever cette question.

Le Budget supplémentaire (A) est fort simple dans la mesure où il ne comprend qu'un seul poste, en l'occurrence le Programme énergétique du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le budget contenait deux crédits distincts, dont le crédit 20a qui est décrit ainsi:

> Paiements à des raffineurs et à d'autres importateurs de pétrole brut et de produits pétroliers aux fins de la partie IV de la loi sur l'administration du pétrole—$2,143,300,000

La seconde partie porte sur un article statutaire intitulé «Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière» représentant un débit de $2,143,300,000 qui est d'un montant identique à celui figurant au crédit 20a. La dépense budgétaire nette est donc nulle, car un débit a été porté contre un crédit ou si vous préférez l'un des montants a été soustrait de l'autre.

Plus loin on trouve une explication du besoin qui indique que l'augmentation des paiements d'indemnisation pétrolière justifiera les $2,143,300,000 supplémentaires. Il y a ensuite l'augmentation des recettes portées au Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière dont le montant correspond à ce chiffre. Il s'agit donc d'un montant négatif de $2,143,300,000. On trouve ensuite une explication des articles de dépense, lesquelles s'élèvent à $2,143,300,000 moins l'augmentation des recettes qui est du même montant. Le montant net des dépenses est donc réputé être nul et le besoin net nul lui aussi.

Je pense que ces prévisions, en particulier l'article intitulé «Statutaire» Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière vont à l'encontre du Règlement et ne doivent pas s'appliquer à ces prévisions pour trois raisons. Je crois en fait que les prévisions sont fausses au niveau de ce qu'elles sont censées représenter. Elles induisent en erreur et sont irrecevables d'après les précédents et les normes applicables aux prévisions, ainsi que l'expliquent des décisions de prédécesseurs de Votre Honneur et la cinquième édition de Beauchesne.

Je crois que ce poste est irrecevable pour trois raisons distinctes. Tout d'abord, le crédit statutaire n'est pas un article de dépense, mais une rentrée. Plus loin dans les prévisions budgétaires, on le décrit même comme une augmentation des recettes de deux milliards et on dit aussi ailleurs: «Moins: Augmentation des recettes». Le crédit est décrit comme une rentrée par deux fois. Le but des prévisions budgétaires est de présenter au Parlement le programme de dépenses du gouvernement et non son programme de recettes.

On s'occupe de ce dernier d'une autre façon. On s'en occupe par les impôts et l'ensemble des recettes est présenté à la Chambre à la fin de l'année dans les comptes publics. Dans le cours de l'année, toutefois, le gouvernement nous informe par d'autres moyens des rentrées qu'il prévoit. Le but des prévisions budgétaires n'est pas de nous informer des recettes.

J'attire l'attention de la présidence sur le commentaire 484, à la page 171 de la cinquième édition de Beauchesne, au chapitre intitulé «Les prévisions budgétaires», où l'on trouve ce qui suit:

> L'objet de l'examen des prévisions budgétaires est de faire connaître au Parlement les propositions budgétaires et extra-budgétaires du Gouvernement pour l'exercice fiscal qui vient. On retrouvera dans les cahiers de prévisions les postes budgétaires que le Parlement est invité à approuver au moyen de «lois de subsides» ainsi que d'autres postes dits «statutaires». En ce qui concerne ces derniers l'engagement de crédits est déjà prévu aux termes d'une loi: ils ne figurent donc aux prévisions que pour mémoire.

Il est clair, selon la cinquième édition de Beauchesne, que les prévisions budgétaires ne sont censées inclure que deux sortes de postes de dépense: les crédits qui nécessitent une loi de subsides et les crédits statutaires dont une loi autorise l'engagement. Elles ne sont pas censées inclure les recettes qui peuvent être autorisées par une loi.

Le commentaire 487 à la même page de la cinquième édition de Beauchesne se lit en partie comme suit:

> (1) Aux prévisions ne figurent que les seules dépenses dont on estime qu'elles seront faites durant l'année en cours.

Ce dernier commentaire confirme l'objet que le commentaire 484 reconnaît aux prévisions budgétaires; je maintiens que comme il s'agit de revenus et non de dépenses, cet article devrait être jugé irrecevable.

● (1510)

La deuxième raison pour laquelle je l'estime irrecevable découle de l'objet même du fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière. C'est seulement dans le budget principal des dépenses pour 1981-1982, et non pas le budget supplémentaire, que le gouvernement explique l'objet de ce fonds. Je prie la présidence de se reporter à la page 7-32 du budget principal où se trouve exposé l'objet de ce fonds:

> Prévoir un stimulant pour le développement de catégories désignées de pétrole très coûteux par le paiement d'indemnités aux premiers consommateurs de ce pétrole . . .

En d'autres termes, le fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière a pour objet de subventionner ou de verser des indemnités aux consommateurs de pétrole canadien très coûteux—non pas de pétrole importé, mais bien de pétrole canadien. La page 7-34 du budget principal, et même le chapitre 34 de la loi sur la régularisation des comptes, ainsi que le chapitre 72(4) de la loi sur l'administration pétrolière renferment d'autres preuves à cet effet.

Il est très clair que l'autorité chargée par la loi d'administrer le fonds d'indemnisation pétrolière entend subventionner les consommateurs de pétrole canadien très coûteux. A l'heure actuelle, le pétrole tiré des sables bitumineux par Syncrude dans le nord de l'Alberta est le seul produit à entrer dans cette catégorie. Si vous examinez le crédit 20, madame le Président, vous constaterez qu'il vise le paiement d'indemnités à des raffineries et à d'autres importateurs de pétrole brut et de produits pétroliers aux fins de la Partie IV de la loi sur l'administration du pétrole. D'après moi, dans ce budget, on crée le fonds d'indemnisation pétrolière, qui en réalité est un revenu, à partir du crédit 20a, nécessaire à la subvention des importations. Ce n'est pas faisable. Le crédit 20a traite des subventions aux importations. L'article réglementaire traite de la subvention du produit canadien de Syncrude.

Cela équivaut à vouloir comparer des pommes à des oranges. Si nous avons besoin d'une douzaine de pommes, il ne convient pas de vouloir la remplacer par une douzaine d'oranges dont nous disposons en trop. Ce n'est pas du tout la même chose. De la même manière, il ne conviendrait pas non plus que dans son budget le gouvernement soustrait l'impôt sur les sociétés des transferts fiscaux destinés aux provinces, par exemple, et prétende que le résultat équivaut aux dépenses nettes en transferts fiscaux. Il s'agit de deux postes différents; on ne peut les inscrire du même côté dans le grand livre. Même si, par extraordinaire, ils s'y trouvaient, on ne pourrait de toute façon soustraire les deux, car ce sont des postes différents.

La troisième raison pour laquelle je prétends que ce poste statutaire est irrecevable, c'est qu'il est en lui-même anticipatif. En fait, aucune loi d'autorisation ne permet d'engager les sommes qui sont prévues. Je renvoie la Présidence au commentaire 484 de *Beauchesne* où l'on peut lire:

> On retrouvera dans les cahiers de prévisions les postes budgétaires que le Parlement est invité à approuver au moyen de «lois de subsides» ainsi que d'autres postes dits «statutaires». En ce qui concerne ces derniers l'engagement de crédits est déjà prévu aux termes d'une loi: ils ne figurent donc aux prévisions que pour mémoire.

Il est évident qu'un poste statutaire doit s'appuyer sur une loi qui existe déjà. Même si le poste statutaire représentait une dépense véritable, par opposition à un poste de revenu, il serait antiréglementaire de l'inclure parce que la loi habilitant le gouvernement à percevoir ces fonds n'est pas encore adoptée. On n'a même pas encore déposé les modifications qu'il faudrait apporter à la loi.

Je renvoie la Présidence à l'avis de motion des voies et moyens des Procès-verbaux du 11 juillet 1980, ainsi qu'aux avis de motions de voies et moyens du 2 juin 1981 qui visent à modifier la loi sur l'administration du pétrole pour permettre au gouvernement de percevoir les recettes qui seraient versées au fonds d'indemnisation pétrolière qui doit censément servir à subventionner uniquement le brut synthétique. Cette motion de voies et moyens n'a pas encore été présentée ni mise aux voies à la Chambre. Il en est de même pour les modifications à la loi sur l'administration pétrolière.

Hier le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a déposé en Chambre un document intitulé «Avant-projet de loi de 1981 sur la sécurité énergétique». On y trouve les dispositions qui conféreraient l'autorisation législative de percevoir les sommes dont on dit qu'elles figurent au budget supplémentaire comme dépenses négatives, quelque soit le sens de ce terme. Donc, en fait il n'y a pas encore d'autorisation législative pour cette mesure.

Vous vous souviendrez, madame le Président, que lorsque la question a été soulevée pour la première fois le 11 juillet 1980, les députés de ce côté-ci de la Chambre ont invoqué le Règlement au sujet du recours à cette fin à une motion de voies et moyens. En réalité il ne s'agit pas d'une taxe, mais d'un fonds renouvelable. Votre Honneur avait alors dit qu'il s'agissait là d'une question d'ordre juridique dépassant la compétence de la présidence, et qu'elle ne pouvait donc trancher. Par la suite, nous avons consulté un conseiller juridique sur cette question et on nous a informés que cela était bien irrégulier. On nous a également informés qu'en poussant l'affaire, nous ne pourrions obtenir qu'une victoire à la Pyrrhus, car il aurait suffit au gouvernement de voter une loi rétroactive. C'est ce qui se fait en ce moment avec ce bill de sécurité énergétique.

La disposition qui figure en page 22, je pense, de cet avant-projet de loi montre que la date d'effet est celle du 10 juillet 1980. Cela nous indique qu'un de ces jours, on va nous présenter une loi rétroactive à un an et demi environ et qui va conférer l'autorisation législative d'insérer dans ces prévisions de dépenses un article et soustraite ailleurs. Cela fait qu'il y a dépense nette bien qu'il s'agisse de deux choses sans rapports entre elles et qu'il soit contraire aux règles de faire figurer des recettes dans les prévisions de dépenses qui, comme leur nom l'indique, ne comportent que des dépenses.

Pour toutes les raisons que j'ai exposées, madame le Président, il serait dans l'ordre de demander au gouvernement de biffer cet article. Il ne concerne pas les affectations de dépenses. Nous n'aurons pas à siéger ici tout l'été pendant que des mesures correctives seront présentées. En définitive, cela aura pour effet de rectifier les prévisions de dépenses, de les rendre conformes aux règles fixées par Beauchesne et par les prédécesseurs de Votre Honneur. J'estime que cela permettra de mieux comprendre ce qui se passe et ce qui est perçu et de combien nous disposons au lieu de ce fouillis.

Des voix: Bravo!

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le député de Calgary-Centre (M. Andre) ne semble pas bien comprendre l'objet du Budget supplémentaire A. Hier, j'ai félicité le député à titre d'ingénieur en chimie qui a réussi sa reconversion dans le domaine juridique, mais je me dois de nuancer mon admiration cet après-midi.

Si l'on examine le crédit en question, le crédit 20A, il s'agit essentiellement d'une demande d'autorisation de dépenses additionnelles à l'égard du crédit 20 sous la rubrique Énergie, Mines et Ressources. Le crédit 20 d'Énergie, Mines et Ressources prévoit des versements de $3,015,400,000 aux raffineurs et autres importateurs de brut et de produits pétroliers, tel que prévu à la Partie IV de la loi sur l'administration pétrolière. Le budget supplémentaire A ne fait qu'ajouter à cette somme le montant indiqué, soit $2,143,300,000.

● (1520)

Madame le Président, on ne met pas aux voix les crédits statutaires. Le crédit statutaire qui figure à la ligne suivante, le Fonds renouvelable d'indemnisation pétrolière, a été ajouté pour la gouverne des députés, pour montrer que lorsque la loi aura été adoptée—je devrais dire si la loi est adoptée—il y aura affectation nette de ces montants, car comme il l'a déjà annoncé, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a l'intention de créer un fonds net. Pour le moment, toutefois, ce n'est pas le cas et personne ne prétend le contraire. Nous demandons simplement l'autorisation d'ajouter à ce montant aux mêmes fins, à savoir les versements aux raffineurs et aux autres importateurs de pétrole brut et d'autres produits pétroliers, conformément à la partie IV de la loi sur l'administration du pétrole.

Si l'on se reporte au bas de la page 2 du budget supplémentaire, on constate que les paiements supplémentaires versés aux raffineurs et aux autres importateurs de pétrole brut et de produits pétroliers représentent un montant brut de $2,143,-300,000. Par conséquent, je crois, Votre Honneur, que le député de Calgary-Centre (M. Andre) n'a pas compris la raison pour laquelle on a inscrit le chiffre net; on ne l'a fait qu'à titre d'information et pour la gouverne des députés à la Chambre. C'est un supplément d'information. Malheureusement, cela semble avoir embrouillé le député de Calgary-Centre.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Premièrement, je remercie le député de Calgary-Centre (M. Andre) d'avoir porté cette question à l'attention de la présidence. Je remercie également le ministre de ses observations. Il s'agit manifestement d'une question technique complexe, et je voudrais la prendre en délibéré.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

COMPTES PUBLICS

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter les 6e, 7e et 8e rapports du comité permanent des comptes publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2098, 2269, 2281, 2344, 2346, 2350, 2428, 2592, 2593 et 2594.

[*Texte*]

LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE—LA NOUVELLE RÉGION DU GOLFE

Question no 2098—**M. McGrath:**

De quelle administration relèvera la nouvelle région du golfe projetée pour la région de l'Atlantique et où se trouvera le bureau principal?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Le région du golfe comprendra tout le golfe Saint-Laurent, à partir du nord, incluant le détroit de Belle-Île, et dans le sud jusqu'à une ligne tirée du cap Nord, en Nouvelle-Écosse, jusqu'a la région de Ramea sur la côte sud-ouest de Terre-Neuve. Elle comprendra toutes les divisions statistiques 4R, 4S, 4T et 3Pn de l'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest. Les limites terrestres de la région du golfe comprendront toutes les provinces de Québec et de l'Île-du-Prince-Édouard et toutes les régions du cours supérieur des rivières du Nouveau-Brunswick, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve qui se déversent dans le golfe Saint-Laurent, tel que défini par la présente.

Le bureau central régional sera probablement situé de façon permanente dans la région générale de Moncton, au Nouveau-Brunswick.

LE COMITÉ INTERMINISTÉRIEL DE REMISE DES DROITS

Question no 2269—**M. Herbert:**

1. *a*) Quel est le mandat du Comité interministériel spécial de la remise des droits douaniers de la Division des tarifs du ministère des Finances, *b*) les intéressés peuvent-ils présenter des instances au Comité avant la prise de décisions et, le cas échéant, comment, *c*) une société doit-elle être en difficultés financières pour que l'on étudie sa demande de remise de droits, *d*) les demandes sont-elles rendues publiques?

2. Dans le cas des membres du Comité, *a*) quels sont leurs catégorie et traitement, *b*) sont-ils à l'emploi du ministère des Finances, *c*) sont-ils détachés d'un autre ministère et, le cas échéant, de quel ministère?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. *a*) Le Comité interministériel de remise se compose de représentants des ministères des Finances, du Revenu national et de l'Industrie et du Commerce. Selon l'ordre du jour, des représentants d'autres ministères peuvent assister aux réunions particulières (par exemple, le ministère de l'Agriculture dans le

cas des remises de droits à l'égard des produits agricoles). Le président du Comité est un fonctionnaire du ministère des Finances, tandis que le secrétaire du Comité provient du ministère du Revenu national. Le Comité a été établi par les hauts fonctionnaires de la politique commerciale dans le but de procurer un organisme interministériel pour l'examen des demandes sollicitant l'établissement de décrets, en vertu de l'article 17 de la loi sur l'administration financière, pour la remise des droits et/ou de la taxe de vente à l'égard des marchandises importées. Le Comité présente des avis aux ministres sur les répercussions de la politique consistant à remettre les droits ou les taxes dans des cas particuliers. Ses décisions et le cadre général de la politique qui sert à ses opérations sont assujettis à l'examen des hauts fonctionnaires des ministères mentionnés.

b) Le Comité prend des décisions et formule des recommandations en réponse aux instances qui lui sont présentées de la part de particuliers, de sociétés et d'autres requérants. Habituellement, les demandes sont adressées par écrit, mais les requérants sont libres de faire des présentations orales supplémentaires au Comité, s'ils le désirent.

c) Avant de présenter une demande de remise de droits ou de la taxe de vente, un requérant n'a aucune condition à remplir. Chaque demande est jugée selon ses propres mérites. Dans la prise de décision, on tient compte ordinairement de l'incidence des droits ou de la taxe sur la situation financière d'un requérant et, dans certains cas, elle peut être un facteur déterminant.

d) D'ordinaire, les demandes de remise ne sont pas rendues publiques même si, dans certains cas, on sollicite les vues d'autres personnes intéressées quant à la substance d'une demande.

2. *a*)

Membres du Comité	Classification	Échelles de traitement
Président (Finances)	ES-7	$43,921-47,859
Secrétaire (Rev. nat.)	PM-5	$27,540-31,056
Finances	Diverses, mais habituellement	Diverses, mais habituellement
	ES-5	$34,552-39,532
Revenu national	PM-5	$27,540-31,056
Industrie et Commerce	CO-3	$32,490-41,619
Autres ministères	Diverses	Diverses

b) Comme il est mentionné ci-dessus, seuls le président et les représentants du ministère des Finances sont des employés dudit ministère.

c) Les membres du Comité ne sont pas détachés de leur ministères. Leur fonction de membre se situe plutôt dans le cadre de leurs responsabilités ministérielles ordinaires.

LES IMMIGRANTS SPÉCIALISÉS COMPTANT S'ÉTABLIR AU QUÉBEC

Question nº 2281—**M. Herbert:**

Quel pourcentage des immigrants de la catégorie *a*) professionnelle et technique, *b*) des travailleurs entrés au Canada en 1980 étaient destinés au Québec?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Les statistiques recueillies au sujet des nouveaux immigrants au Canada qui comptent se joindre au marché du travail n'établissent aucune distinction entre les immigrants des catégories professionnelle et technique.

Le tableau suivant donne, par groupe de professions ou secteur d'activités envisagé, des statistiques préliminaires sur les personnes admises au Canada à titre de résidents permanents, qui comptent se rendre au Québec.

	Immigrants admis au Canada	Immigrants comptant s'établir au Québec	Pourcentage
Entrepreneurs	264	55	20
Gestion, administration	3,050	406	13
Sciences naturelles, techniques et mathématiques	4,997	719	14
Sciences sociales	497	86	17
Religion	452	58	12
Enseignement	1,884	402	21
Médecine et santé	2,667	294	11
Arts, littérature, arts d'expression	1,096	224	20
Sports et loisir	118	16	13
Vente	7,176	957	13
Personnel administratif	2,463	417	16
Services	4,596	905	19
Agriculture, horticulture et élevage	2,446	295	12
Pêche, chasse et piégeage	256	14	5
Exploitation forestière et coupe du bois	39	3	7
Mines et carrières, y compris gaz et huile	74	5	6
Transformation	1,530	248	16
Usinage	2,849	401	14
Fabrication, montage et réparation	10,295	1,634	15
Bâtiment	2,882	288	9
Exploitation des transports	1,189	161	13
Manutention du matériel	442	56	12
Autres ouvriers qualifiés et conducteurs de machine	439	60	13
Non mentionné	347	65	18
Autres travailleurs non classés ailleurs	11,471	2,096	18
Nombre total de travailleurs immigrants	63,519	9,865	15

LE RECENSEMENT—LES SOURCES D'OÙ SONT TIRÉS LES NOMS DES PERSONNES-CONTACT

Question nº 2344—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2000 qui dit notamment, en ce qui concerne le recensement, que le bureau du ministre responsable de Statistique Canada fournit à cet organisme le nom d'une personne-contact pour chaque circonscription électorale, quelles sont toutes les sources d'où le ministre ou son bureau tirent les noms de ces personnes-contact?

2. Parmi les personnes-contact actuelles de chaque circonscription, combien y a-t-il de députés libéraux, de présidents ou de dirigeants d'associations libérales de circonscription?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare que: 1. Le ministre obtient les noms des personnes-contact, pour chaque circonscription électorale, des députés du parti au pouvoir.

2. De ces personnes-contact, huit sont des membres libéraux de la Chambre des communes et du Sénat. Statistique Canada ne possède pas les renseignements lui permettant d'établir combien il y a de présidents ou de dirigeants d'associations libérales de circonscription.

Question nº 2346—**M. Cossitt:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2001 qui dit notamment que l'on peut obtenir de plusieurs sources les noms des candidats aux postes de commissaire au recensement, quelles sont ces sources?

2. Pour les 282 circonscriptions, combien de sources sont des députés libéraux ou des dirigeants des associations libérales de circonscription?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada communique les renseignements suivants: 1. Les noms des candidats aux postes de commissaires au recensement proviennent des personnes-contact dans les comtés, des demandes de candidature spontanées envoyées directement à Statistique Canada, des bureaux d'Emploi et Immigration Canada, des listes de personnes possédant une expérience préalable du recensement.

2. Voir aujourd'hui la réponse à la question 2344, partie 2.

LES IMMIGRANTS ILLÉGAUX—LA VÉRIFICATION

Question nº 2350—**M. Flis:**

1. Entre 1975 et 1980, à combien évaluait-on chaque année le nombre d'immigrants illégaux au Canada?

2. Comment le gouvernement surveille-t-il l'arrivée et le départ des visiteurs et des immigrants?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): 1. Il est impossible d'évaluer le nombre d'immigrants se trouvant illégalement au Canada.

2. Il n'existe aucun moyen de vérifier si un immigrant ou un visiteur a quitté le Canada. Toutes les personnes sollicitant l'autorisation de séjourner au Canada sont renvoyées à l'examen primaire global et celles dont l'intention élève des doutes sont renvoyées à Immigration Canada aux fins d'un examen plus poussé.

Les visiteurs qui séjourneront au Canada pendant plus de trois mois sont inscrits sur un IMM 1097. L'examinateur peut également inscrire ceux qui y séjourneront pendant moins de trois mois. Les personnes autorisées à travailler pour une période déterminée au Canada en vertu d'un emploi réservé sont inscrites sur un IMM 1102 et les étudiants étrangers comptant fréquenter l'école au Canada doivent remplir un IMM 1208.

Tous les immigrants seront inscrits sur un IMM 1000 (Visa d'immigrant et fiche relative au droit d'établissement) qui est conservé comme indication permanente de leur statut de résident permanent au Canada.

LE PAIEMENT DES COTISATIONS DE MEMBRES À DES CLUBS PRIVÉS—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

Question nº 2428—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1591, pourquoi les dirigeants de sociétés de la Couronne ont-ils le privilège de faire payer leurs cotisations de membres à des clubs privés alors que les ministres ou sous-ministres ne bénéficient pas de ce privilège?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Le gouvernement a pour politique de ne payer les cotisations que lorsque l'adhésion à une organisation particulière sert directement les intérêts du gouvernement ou lorsque l'adhésion constitue une condition légale que l'employé doit remplir pour continuer d'exercer ses fonctions.

Dans le cas des sociétés de la Couronne à l'Annexe C et D de la loi sur l'administration financière, l'élaboration de politiques qui permettent de payer les cotisations relève des conseils d'administration des sociétés de la Couronne.

La directive du Conseil du Trésor ne permet pas de payer les cotisations des fonctionnaires de quelque rang que ce soit lorsqu'une telle adhésion sert avant tout des intérêts personnels ou qu'elle n'a pas de rapport avec le programme du ministère.

Les directives du Conseil du Trésor comme celle qui a trait au paiement des cotisations ne s'appliquent pas aux députés, y compris les ministres, qui sont assujettis aux règlements de la Chambre des communes.

LES CONTRATS ACCORDÉS À LEIGH INSTRUMENTS, À PATLON AIRCRAFT & INDUSTRIES ET À REXNORD CANADA LTD.

Question nº 2592—**M. Stewart:**

Le ministère du Travail a-t-il acheté des coussinets pour une valeur de *a*) $10,167 de Leigh Instruments, *b*) $17,270 de Patlon Aircraft and Industries, *c*) $11,868 de Rexnord Canada Ltd. et, le cas échéant, à quoi serviront-ils?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Non. Cependant, trois contrats furent accordés pour le compte du ministère de la Défense nationale. Les détails sont comme suit:

a) Leigh Instruments évalué à $10,167. Les coussinets seront utilisés dans l'installations d'équipement de radar dans les navires des Forces canadiennes.

b) Patlon Aircraft & Industries évalué à $17,270. Deux sortes de coussinets furent achetés, un à être utilisé dans les cellules aéronefs de l'avion *Traker*, les autres pour l'utilisation dans les contrôles du fuselage arrière de l'avion T33.

c) Rexnord Canada Ltd. évalué à $11,868. Les coussinets achetés seront utilisés dans le train d'atterrissage de l'avion C130.

L'ACDI—LE CONTRAT ACCORDÉ À LA JOHN DEERE LTD.

Question nº 2593—**M. Stewart:**

L'Agence canadienne de développement international a-t-elle acheté une presse à fourrage de $13,421 de la John Deere Ltd. et, le cas échéant, à quoi servira-t-elle?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services pour le compte de l'Agence canadienne de développement international a octroyé un contrat à John Deere Ltd., pour une presse à fourrage, une tondeuse et un râteau, en plus d'un approvisionnement de pièces de rechange. Le coût total était de $13,420.91. L'équipement est destiné à la Zambie comme un octroi pour le développement d'un projet de blé.

LE CONTRAT ACCORDÉ À ACF COMMUNICATIONS LTD.

Question nº 2594—**M. Stewart:**

Le Bureau du Conseil privé a-t-il accordé à ACF Communications d'Ottawa un contrat de $140,000 pour l'achat de services d'information dans les média et, le cas échéant, *a*) quels services ont été fournis, *b*) qui sont les directeurs de la société?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat pour le compte du Conseil privé, à ACF Communications Ltd., Ottawa, Ontario pour un montant de $140,000. Le contrat était pour l'acquisition de sommaires quotidiens et analyses de nouvelles d'importance majeure diffusée au niveau national par l'imprimé ou par moyen électronique. Le seul administrateur principal de la compagnie est M. A. Fraser, président.

[*Traduction*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire.

* * *

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2343 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: La Chambre désire-t-elle que la question nº 2343 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LE RECENSEMENT—LES PERSONNES-CONTACT DANS CHAQUE CIRCONSCRIPTION

Question nº 2343—**M. Cossitt:**

Quels sont le nom et l'adresse des personnes-contact utilisées par Statistique Canada pour le recensement de 1981 dans chaque circonscription électorale?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: La Chambre accepte-t-elle que les autres questions restent au *Feuilleton?*

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 22 juin, de la motion de M. Blais: Que le bill S-10, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, quand ce fut le temps de voter hier soir sur le bill C-57, j'avais à peine commencé mon intervention sur le bill S-10.

Je constate que le ministre est présent. Je ne voudrais pas qu'il se figure que les députés de l'opposition ne savent faire rien d'autre que critiquer. C'est pourquoi je tiens à le féliciter pour deux ou trois choses. Tout d'abord, pour la concision du titre: on parle maintenant du bill CALURA. Ce titre a quelque chose d'exotique et d'envoûtant. C'est original de préparer un projet de loi de telle sorte que son titre forme un acronyme et attire l'attention sur le bill.

M. Knowles: Il faut remercier John Diefenbaker pour cela.

M. Mayer: Quand on a lu le bill, on constate malheureusement qu'il n'y a rien d'envoûtant là-dedans. C'est un document extrêmement long et compliqué, même s'il compte peu de pages.

Je voudrais aussi féliciter le ministre pour quelques points du bill. Tout d'abord, il a relevé la limite au-dessus de laquelle les sociétés doivent soumettre une déclaration. Cette mesure est la bienvenue. Apparemment, il sera plus facile de réunir les renseignements, ce qui facilitera également la tâche des sociétés qui doivent se conformer au bill.

Cela dit, il est normal que beaucoup d'aspects du bill nous préoccupent. Ce que je me demande, c'est pourquoi nous avons besoin de tous ces renseignements et de tous ces règlements. Il y a une chose à laquelle tout le monde pense, compte tenu de l'étendue de notre territoire. Il serait bon que le gouvernement collabore avec les gouvernements provinciaux pour réunir certains des renseignements dont il a besoin. Je vais illustrer cela avec un exemple en espérant que le ministre voudra bien s'y arrêter et que le comité étudiera cette possibilité.

Ma province d'origine, le Manitoba, est en train de réviser ou vient de finir de réviser la loi provinciale sur la protection des terres agricoles du Manitoba. Cette loi sert à empêcher que les terres agricoles de la province ne soient achetées par des étrangers, du moins par des gens qui n'ont pas l'intention de s'installer sur leur terre et de la cultiver. Comme on peut le voir à la page 10707 du hansard du 17 juin, le ministre a déclaré que l'un des objectifs du bill consistait en ceci:

Nous n'avons en place aucun système présentement, madame le Président, qui puisse nous indiquer le niveau de transferts de technologie depuis les sociétés canadiennes aux sociétés étrangères ou vice versa.

Il me semble qu'en plus de parler de transferts de technologie, le ministre veut aussi savoir comment les sociétés étrangères fonctionnent au Canada en ce qui concerne la propriété. L'une des manières par lesquelles le fédéral pourrait simplifier les choses et réduire l'importance de la paperasserie imposée à chaque société consiste à donner l'exemple et à travailler avec les gouvernements provinciaux dans les secteurs où ces derniers recueillent le même genre d'informations que lui et qu'il veut se donner, par ce bill, le pouvoir de demander.

M. Blais: Ils vont utiliser ces données. Nous avons pris des arrangements.

M. Mayer: Le ministre dit qu'«ils vont utiliser ces données.» Je trouve que c'est une idée dont le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient faire leur profit, car tous devraient s'assurer que les données sont recueillies utilement et au moyen du procédé le moins pénible et, partant, le moins coûteux pour ceux qui les fournissent.

J'ai communiqué ce matin avec le gouvernement du Manitoba pour savoir s'il avait collaboré ou s'il prévoyait présenter un bill analogue au niveau provincial, de sorte qu'au moment d'adopter des bills en vue de recueillir des données semblables des résidents du Manitoba ou de n'importe quelle autre province—après tout, les résidents du Manitoba et ceux de l'Île-du-Prince-Édouard sont citoyens du Canada—les deux niveaux de gouvernement s'arrangent pour recueillir ces données de la façon la moins coûteuse et la plus rapide.

Cela aurait une couple d'avantages, à mon avis. Cela diminuerait les coûts pour la personne qui doit réunir ces renseignements. Soit dit en passant, dans certains cas, c'est aux comptables agréés qu'incombe la tâche de fournir les renseignements lorsqu'on en fait la cueillette. J'ai eu des conversations avec des comptables qui m'ont dit trouver très difficile, dans certains cas, de répondre aux demandes émanant du ministère du Revenu national. Je suppose que la même critique pourrait être attribuée à quiconque recueille ces renseignements, car il faut produire des renseignements et le comptable doit y consacrer du temps. Ce dernier ne peut vraiment pas facturer ce temps à chaque client en particulier. Il ne lui reste donc qu'à hausser les honoraires généraux qu'il exige de ses clients. J'espère que le ministre tiendra compte de ce fait. Je me réjouis de le voir à la Chambre cet après-midi.

Très brièvement, car je ne tiens pas vraiment à intervenir trop longtemps, j'ai deux ou trois sujets de préoccupation que je veux exposer. D'aucuns se sont déjà dits inquiets de ce que nous soyons actuellement en train de nous créer une très lourde paperasserie dans notre pays. Ainsi, je ne sais pas si je risque une hernie en soulevant ce tas de papier que j'ai dans les mains, mais c'est là la sorte de réglementation dont la Chambre est saisie. C'est la quantité des bills dont la Chambre est saisie.

● (1530)

A mon avis, nous devons veiller à ne pas adopter un nombre excessif de règlements et de lois. Je lisais, il y a quelque temps, que le premier plan quinquennal de la Russie pesait plusieurs tonnes! Le monde de la petite entreprise se demande si les renseignements recueillis sont vraiment pertinents et utiles.

Au début de la session, j'ai reçu une lettre d'un électeur au sujet du rapport mensuel ES-1A dont voici un passage:

> Nous envoyons ce rapport depuis plus d'un an et nous avons seulement vingt et un (21) employés.
>
> Qui donc en bénéficie sinon quelques rares statisticiens qui peuvent se vanter d'avoir réussi à convaincre le gouvernement d'exiger ce rapport de toutes les petites entreprises, sans exception?

A la suite de cette lettre, j'ai écrit au ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme (M. Lapointe) lui exprimant les soucis de mon électeur et lui demandant, plus précisément, s'il pouvait expliquer pourquoi on recueillait ces renseignements. J'ai reçu une réponse, ce dont je lui sais gré, mais malheureusement il ne m'a donné aucune raison précise, sauf pour dire que dans le secteur public les renseignements demandés servent à des organismes tels que la Banque du Canada, le système des comptes nationaux et le ministère des Finances dans la détermination des politiques fiscales et monétaires. Quelle brillante raison pour exiger des renseignements d'une entreprise qui emploie seulement 21 personnes! Cet exemple prouve, à mon avis, que le gouvernement devrait veiller à ce que la paperasserie imposée à la petite entreprise ne devienne pas encombrante.

L'article 4 du bill porte sur la déclaration que les corporations et les syndicats ouvriers doivent produire au Statisticien en chef du Canada. Il semble ridicule de prendre un quart des 16 pages du bill pour énumérer les renseignements que le gouvernement demande. L'article 19 prévoit que le gouverneur en conseil peut édicter des règlements additionnels.

J'espère que nous pourrons examiner ces questions quand on fera l'étude du bill en comité pour qu'il soit certain que les renseignements recueillis serviront à quelque chose.

Nous avons les moyens technologiques de recueillir des renseignements météorologiques sur chaque centimètre séparant Ottawa d'Edmonton. Nous aurions ainsi un nombre effroyable de renseignements, mais ce n'est pas parce que nous pourrions les recueillir que nous y sommes tenus. Il me semble que c'est dans ce genre de labyrinthe de paperasse que risque de nous mener un bill dont 4 pages servent à énumérer les renseignements qu'on demandera.

Ensuite, on trouve en plus un autre article qui décrit le genre de renseignements que le gouverneur en conseil peut exiger. Nous ne savons vraiment pas pourquoi tous ces renseignements sont demandés.

On a signalé tout à l'heure qu'un grand nombre d'organismes fédéraux et provinciaux recueillaient pratiquement les mêmes renseignements. Si nous avons besoin de tous ces renseignements, et je n'en suis pas sûr, nous devrions certainement tâcher de les recueillir de la façon la moins onéreuse possible.

Ce sont là les aspects de ce bill qui m'inquiètent, monsieur l'Orateur. Hier soir, le député de Burlington (M. Kempling) a suggéré le retrait de ce bill et la présentation d'une autre version plus simple. On pourrait peut-être adopter quelques-unes des recommandations du groupe de travail sur les règlements du gouvernement qui a fait rapport à la Chambre l'automne dernier. Ce comité de tous les partis a trouvé des idées intéressantes et pratiques au sujet des règlements et des renseignements gouvernementaux. Le gouvernement devrait prendre ces recommandations au sérieux et s'il ne retire pas ce bill, il devrait envisager sérieusement d'y apporter des amendements importants avant de le renvoyer au comité.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à dire quelques mots au sujet de certains aspects de ce bill, qui est au Sénat depuis décembre 1980 et qui devient tout à coup urgent à la veille des congés d'été. C'est assez pour que les députés de ce côté-ci soient un peu plus méfiants qu'ils ne le seraient normalement.

Mes collègues ont expliqué en détail les raisons pour lesquelles le bill leur paraissait plus détestable qu'ils ne l'avaient d'abord cru. Ils ont bien exposé leurs arguments et j'aimerais maintenant porter à votre attention quelques réflexions faites par certains de mes électeurs, des hommes d'affaires qui se sentent écrasés sous le poids des règlements gouvernementaux. Ils voient dans ce bill une nouvelle tentative de réglementer l'économie canadienne et ne croient pas que l'information prévue soit très utile pour le gouvernement.

J'ai ici trois lettres d'hommes d'affaires de ma circonscription qui m'ont demandé de ne pas dévoiler leur nom. Ils craignent à juste titre que l'information que le gouvernement cherche sans cesse à obtenir des sociétés privées et celle qu'il détient sur la vie privée des particuliers ne soient un jour utilisées contre eux. Je doute que cela puisse se produire, mais ils croient leur crainte justifiée et c'est pourquoi ils souhaitent que leur identité ne soit pas dévoilée.

Une entreprise est priée de donner son nom, l'adresse de son bureau principal, la façon dont elle est constituée en société, l'importance du capital-actions autorisé, le nombre d'actions, la description des droits de vote et le nombre des actions comportant le droit de vote. Le gouvernement dispose déjà de ces renseignements et il est donc inutile d'ajouter au fardeau bureaucratique du contribuable et des entreprises qui contribuent à la richesse du gouvernement fédéral en lui versant des taxes. En fait, j'avais cru comprendre que le gouvernement s'était engagé à réduire la paperasserie exigée des entreprises, mais je ne crois pas qu'avec le bill S-10 il y parviendra. En fait, la quantité de renseignements demandés doublera, ce qui entraînera du coup des coûts supplémentaires pour les entreprises.

Voici la question que le député de York-Peel (M. Stevens) a posée au ministre l'autre jour et qu'on peut lire à la page 10859 du hansard:

> Pourrait-il nous dire si au cours de cette période d'étude, on a fait une évaluation des frais qu'imposait la loi aux hommes d'affaires et aux consommateurs canadiens? A-t-on évalué ce qu'il en coûte aux hommes d'affaires de se conformer aux dispositions de la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle, et ce qu'il leur en coûtera pour se conformer à la nouvelle mesure si elle est adoptée telle quelle?

Le ministre a répondu:

> Je ne possède pas de renseignements sur les frais que doit absorber une entreprise obligée de remplir une formule une fois par année. Cependant, je voudrais signaler au député que cela ne semble pas être un sujet de préoccupation pour les porte-parole des sociétés avec lesquelles nous nous sommes entretenus.

Le gouvernement a imposé des frais supplémentaires aux entreprises privées; pourtant, le ministre n'a aucune idée de ce qu'il en coûtera à ces dernières. S'il s'intéressait le moindrement à son portefeuille et aux entreprises dont il a la responsabilité, il aurait cherché à déterminer combien il en coûterait à ces dernières pour remplir les formules qu'il leur réclame. Après tout, il a à sa disposition les ressources de tout un ministère.

Le projet de loi exige également des syndicats de donner le nom et l'adresse de tous les employeurs résidant au Canada, avec lesquels il a conclu une entente collective, et d'indiquer également le nombre des membres masculins et féminins de chacune des sections du syndicat. Je ne vois pas quelle différence cela peut faire pour le gouvernement que les membres d'un syndicat soient masculins ou féminins. Je ne comprends pas pourquoi le gouvernement juge ces renseignements indispensables. Il demande le nombre d'employés syndiqués et un bilan donnant l'actif et le passif d'un syndicat. Ces renseignements sont déjà disponibles. Ils sont en la possession des syndiqués et en celle du gouvernement à qui ils sont fournis sous d'autres formes.

● (1540)

Il demande également un état des revenus et des dépenses. En outre, il réclame un état financier à l'égard de chaque fonds spécial du syndicat. Si j'étais syndiqué, je me méfierais beaucoup d'un gouvernement ou de qui que ce soit qui me demanderait des renseignements au sujet de l'état de mon fonds de grève, afin de savoir combien de temps un syndicat sera en mesure de durer, combien de temps je pourrais faire la grève et subsister. Je ne vois pas pourquoi le gouvernement exige ces renseignements, si ce n'est pour pouvoir se faire une idée du temps que pourront durer les grèves ou savoir si les fonds de grève sont bien garnis.

Une des dispositions du bill obligerait les syndicats internationaux à présenter une déclaration donnant les montants payés ou crédités au syndicat pendant la période faisant l'objet du rapport. Je ne vois pas l'utilité de demander ce renseignement. On demande encore une fois des renseignements sur les dépenses effectuées par le syndicat et liées directement à ses activités au Canada. On peut déjà obtenir ces renseignements; ceux-ci n'ont jamais été cachés au gouvernement. Ce n'est pas une donnée qu'un syndicat qui se veut sérieux cherche à dissimuler. Le gouvernement peut déjà se la procurer. Pourtant, nous voici saisis d'un bill, apparemment très urgent, que le gouvernement veut voir adopter et qui oblige les syndicats à fournir ce renseignement.

En examinant les discours prononcés et les interventions faites au sujet du bill, je constate que le ministre est le seul ministériel qui soit intervenu. Non seulement a-t-il été le seul porte-parole du gouvernement, mais il a constamment interrompu les autres orateurs. Ses interventions consistaient en de faux rappels au Règlements sur l'objet et la portée du bill. Je pense que les ministériels désireux de prendre part au débat devraient s'adresser au ministre qui pourrait leur accorder un peu de son temps et leur permettre de discuter de cette mesure à la Chambre.

Certains de mes préopinants ont dit que ce bill ne semble rien faire de productif. Il ne fait que récompenser les bureaucrates en leur remettant entre les mains un autre document qu'ils peuvent se renvoyer. Il ne récompense pas le particulier. Il n'accroît en rien la productivité du Canada.

Il ne fournit même pas aux corporations et aux syndicats ouvriers qui remplissent ces déclarations l'assurance que leurs renseignements demeureront strictement confidentiels.

Le bill ne crée pas d'emplois. Il ne fait qu'augmenter la paperasserie administrative. Il va ajouter encore à la tâche des gratte-papier. Autrement dit, les sociétés vont devoir passer encore plus de temps à se conformer à ce bill. Celles qui n'ont pas de service de comptabilité devront faire appel à grands frais à une aide extérieure, frais qu'elles feront ensuite retomber sur leurs clients.

Quand je regarde ce bill, je trouve qu'il va à l'encontre de la promesse qu'avait faite le gouvernement de réduire la paperasserie administrative. De l'avis de certains économistes, la sur-réglementation est ce qui contribue le plus aux frais généraux des entrepreneurs canadiens, soit $120 par Canadien. Ce chiffre atteindra peut-être les $150 et l'an prochain les $200. Cet argent vient des goussets des consommateurs. Je ne vois vraiment pas en quoi ces renseignements peuvent servir utilement au gouvernement. J'ai l'impression, et cela je ne le reproche pas au ministre, que quelqu'un dans son ministère lui aura dit que ces renseignements sont requis, et que le ministre ne lui a pas demandé pourquoi, ce que je lui reproche, par contre. Les bilans que les sociétés auront à produire devraient être confidentiels et le demeurer.

Je sais que des hommes d'affaires de ma circonscription et moi-même trouvons certains autres aspects du bill répugnants, mais je m'en voudrais de ne pas reconnaître que d'exiger la déclaration d'une hausse des avoirs est un pas dans la bonne voie. Mais alors qu'il fait un pas dans la bonne voie, par d'autres côtés le gouvernement tombe dans l'erreur. C'est pourquoi j'ai hâte de discuter du bill à l'étape du comité.

M. l'Orateur adjoint: Avant de céder la parole au ministre, je dois rappeler à la Chambre que s'il la prend maintenant, il mettra fin au débat de deuxième lecture.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je serai bref. Je remercie les orateurs de cet après-midi de leur participation.

Je suis sûr que leurs remarques seront très utiles au comité qui étudiera le bill. Cependant, j'aimerais apporter des précisions relativement à certains propos qui avaient pour but de clarifier certaines questions, pour que l'objet de ce bill soit bien connu quand nous en serons au comité.

Il s'agit fondamentalement d'un bill relatif aux statistiques. On en sentait déjà la nécessité dès 1962, car le Canada est dans une situation particulière, étant donné le grand nombre de filiales américaines installées chez nous, l'importance des investissements étrangers et le grand nombre de syndicats internationaux. C'est pour ces raisons que le Canada a besoin d'un système de recueil d'information qui nous permette de connaître exactement l'importance de l'investissement étranger, ainsi que les agissements des syndicats internationaux dans le pays.

Ce n'est pas à l'origine le bill d'un gouvernement libéral. C'est M. Diefenbaker qui en a eu l'idée en 1962, quand il était premier ministre. D'après ce que m'ont dit ceux qui étaient à la Chambre à cette époque, on envisageait au fond d'en faire la clef de voûte d'une politique nationaliste et les conservateurs qui étaient alors au pouvoir l'approuvaient sans réserve. Je suis très heureux qu'on ait donné suite à cette initiative.

Nous voulons simplifier la procédure en annulant certaines modifications que le gouvernement libéral a apportées en 1965. Le député de Broadview-Greenwood (M. Rae) a dit que nous avions l'intention de susciter des embarras ou des difficultés aux syndicats internationaux au niveau de leurs déclarations. Bien au contraire. Nous voulons rendre le système de déclarations plus équitable pour que les syndicats internationaux puissent déclarer plus de déboursés qu'ils n'en font effectivement pour les membres des syndicats canadiens affiliés à un organisme international.

En effet, cette mesure a été prise en fonction de leurs déclarations de 1977. Dans ce rapport, nous avons constaté qu'il était fait état d'un déficit de 45.4 millions de dollars. En d'autres termes, davantage d'argent allait aux États-Unis qu'il n'en rentrait au Canada au niveau des échanges entre les sections des syndicats internationaux œuvrant au Canada.

Dans les amendements que nous présentons actuellement et dans le bill que nous proposons, nous allons permettre aux syndicats internationaux de nous donner une idée plus exacte des montants qui vont aux États-Unis ou dans les coffres des syndicats internationaux en provenance des sections canadiennes, et de nous montrer combien d'argent ces syndicats internationaux investissement dans des services et prestations dont peuvent bénéficier les membres des sections canadiennes. Je pense que d'une certaine façon ces remarques permettront au député de Broadview-Greenwood de réfléchir sur les dispositions de ce bill avant d'intervenir devant le comité.

Hier nous avons entendu le député de York-Peel (M. Stevens) faire tout un plat des différentes formules prescrites par l'ancienne loi ou si vous préférez de la loi que je cherche présentement à amender avec le consentement de la Chambre. Il est vrai qu'il y en a de toutes les couleurs. L'argument qu'il exposait sert très bien la cause du gouvernement en ce sens que les huit formulaires qu'il mentionnait vont être fondus en un formulaire de base qu'auront à remplir les sociétés en vertu des dispositions du bill relatives aux déclarations des sociétés.

● (1550)

En effet, les formulaires dont il parlait hier ne sont pas seulement des formulaires de Statistique Canada. Il s'agit aussi de formulaires exigés par le ministère de l'Industrie et du Commerce et que les sociétés n'auront plus à remplir pour ce ministère. Je veux parler des questionnaires nos 3 et 4. Les renseignements que l'on cherchait à obtenir grâce à ces questionnaires seront maintenant fournis dans le formulaire universel principal prévu à l'article 4 du bill.

Le député de York-Peel s'est élevé avec vigueur contre les sondages trimestriels effectués par Statistique Canada auprès de divers types de sociétés. Chacun de ces sondages s'applique à un secteur différent de l'économie. Toutes les sociétés n'ont pas à remplir tous les huits formulaires de toutes les couleurs. Bien au contraire. Chaque société appartient à un secteur industriel, et il y a un formulaire spécial pour chaque secteur.

Un des rapports trimestriels sera inclus dans la formule consolidée. Étant donné qu'il s'agit de relevés trimestriels, la société sera tenue de produre trois autres rapports trimestriels, comme Statistique Canada l'exigeait auparavant.

Je voudrais assurer au député que ce n'est pas une mesure de réglementation. Quiconque affirme le contraire se trompe. Il n'y a aucune réglementation dans ce projet de loi. Nous voulons accorder l'autorisation de recueillir des renseignements, et non pas réglementer. De toute évidence, si l'on demande ces renseignements, ce n'est pas pour réglementer, mais pour permettre au gouvernement fédéral et indirectement aux gouvernement provinciaux d'adopter certaines politiques d'intérêt provincial ou national.

Voilà pour les formules. Je voudrais maintenant parler des transferts de technologie. Je suis étonné que les députés d'en face n'aient pas parlé davantage de ce nouvel aspect du projet de loi. Comme je le disais dans mes remarques préliminaires, il n'y a pas de disposition au niveau provincial ou fédéral prévoyant que des statistiques nationales puissent être obtenues au sujet des transferts technologiques.

Un des principaux faits dont il faudra tenir compte en matière d'expansion économique sera l'accès à la technologie. Les pays sous-développés, les pays en voie de développement et les pays développés tiennent tous jalousement à garder leur technologie, afin de promouvoir leur propre développement technologique. Parce qu'il y a au Canada beaucoup de filiales de multinationales, nous avons eu le très grand avantage de pouvoir accéder à la technologie mise au point par les sociétés mères. C'est un atout de valeur.

Il importe aussi, dans l'intérêt de notre croissance nationale et de l'avenir du Canada au chapitre du commerce international, que les Canadiens sachent quel type de technologie a été transféré au Canada et dans quelle mesure les sociétés ont l'intention de développer leur technologie ici même, de manière à améliorer et à diversifier les possibilités du pays dans le secteur manufacturier. Il est reconnu que si nous ne créons pas notre propre technologie et si nous ne la développons pas, nous ne serons jamais en mesure de nous tailler une place stable dans le commerce international. Nous ne ferons que demander aux sociétés établies au Canada d'identifier pour nous non la nature ni la forme de la technologie qui est transférée, mais le genre d'arrangements en vertu desquels les transferts de technologie s'effectuent entre les sociétés à l'étranger et au Canada.

En tant que ministre des Approvisionnements et Services, je suis appelé à remplir différentes tâches. Une des principales tâches du ministre des Approvisionnements est d'utiliser chaque dollar destiné aux approvisionnements pour améliorer le rendement du Canada dans le secteur manufacturier. Comme le démontre le rapport déposé hier par le groupe de travail sur la société nationale de commerce, le Canada a accusé en 1980 un déficit de 18 milliards de dollars au chapitre des produits finis, soit un milliard de plus qu'en 1979. Je suis porté à croire que ce déficit dépassera les 20 milliards dans un avenir très rapproché. C'est pourquoi il nous incombe de réduire ce déficit. Or, nous ne pourrons y arriver qu'en développant de meilleurs moyens de production manufacturière.

A la tête de mon ministère, j'utilise chaque dollar de mon mieux pour encourager le secteur privé du Canada à créer de nouveaux moyens de production. J'ai annoncé récemment la création d'un fonds de développement des sources. Il vise à promouvoir la création de nouveaux moyens de production manufacturière, dont les possibilités sont mises en lumière par le processus d'approvisionnement.

Il y a dans mon ministère ce que nous appelons la caisse des soumissions spontanées qui représente 20 millions par an. Ce n'est pas beaucoup. Je voudrais pouvoir disposer de 40, voire de 50 millions de dollars. Cette caisse sert à stimuler la technologie canadienne, le secteur privé, la recherche et le développement, afin de créer de nouvelles techniques et de nouveaux produits négociables non seulement sur le marché canadien, mais aussi à l'étranger. La clé du succès, c'est l'innovation technologique.

[*Français*]

Une technologie que nous pourrons mettre au point et améliorer au Canada afin non seulement de répondre aux besoins du marché canadien, mais également à ceux du marché international. Voilà donc pourquoi j'appuie ce projet de loi, et que je suis très désireux qu'il soit adopté, parce que, effectivement, nous aurons alors une connaissance que nous n'avons pas présentement du niveau de transfert de technologie des sociétés multinationales aux succursales canadiennes de ces mêmes sociétés, et le transfert de technologie de l'étranger à des sociétés canadiennes et de celui de sociétés canadiennes à d'autres sociétés à l'étranger. Il me semble que dans les faits, il s'agit d'un besoin important de notre économie, et je suis énormément étonné du fait qu'aucun député de l'opposition n'ait dit qu'il s'agissait là d'une question primordiale que ces renseignements nous étaient nécessaires en tant que Canadiens, et qu'effectivement la seule façon de pouvoir réaliser cela, c'est de se servir de Statistique Canada, instrument le plus compétent, non seulement au Canada mais à travers le monde.

[*Traduction*]

Statistique Canada receuillera les renseignements nécessaires en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

J'espère que ce bill sera renvoyé en comité où l'on pourra tenir un débat très intéressant. J'ai dit aux députés de l'opposition que je serai conciliant et que je serai prêt à accepter les amendements qu'ils souhaitent proposer pour autant qu'ils cadrent avec le projet de loi et avec nos objectifs. Cela dit, je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, et je remercie aussi les députés de m'avoir accordé leur attention.

● (1600)

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Lambert: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.)

Compagnies d'assurance

[*Français*]

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MESURE PRÉVOYANT LE PAIEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DES FRAIS ENCOURUS PAR LE SURINTENDANT

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) propose: Que le bill C-66, Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le président, ce bref projet de loi vise essentiellement à amender la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques en vue de clarifier le pouvoir conféré au Surintendant des assurances d'encourir certaines dépenses lorsqu'il exerce le contrôle d'une compagnie, soit aux fins d'assainissement de sa situation ou encore à l'occasion de sa liquidation en vertu de la loi sur les liquidations.

Les dispositions de la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques stipulent que lorsqu'une compagnie éprouve des difficultés financières, le ministre des Finances peut charger le procureur général du Canada de demander à une Cour supérieure une ordonnance, enjoignant au surintendant des assurances de prendre le contrôle de la compagnie aux fins de l'assainissement de sa situation financière, ou encore aux fins de la liquidation de ladite compagnie et ce, comme je viens de l'indiquer, en vertu de la loi sur les liquidations. L'article 113 de la loi, article qui sera clarifié par le projet de loi que nous étudions présentement, stipule que lorsque le surintendant prend le contrôle d'une compagnie aux fins de l'assainissement de sa situation, ou encore à l'occasion de sa liquidation, les coûts encourus dans l'exercice de ce contrôle doivent être cotisés auprès de certaines ou de toutes les compagnies d'assurance enregistrées en vertu de la loi ou en vertu de la loi sur les compagnies d'assurance étrangères.

La cotisation auprès de l'industrie des dépenses ainsi encourues par le Surintendant dans la direction des opérations d'une compagnie afin d'assainir sa situation ou de la liquider vise à assurer que l'actif de la compagnie éprouvant des problèmes financiers soit utilisé uniquement pour régler les réclamations des détenteurs de polices.

La compagnie générale Strathcona, une compagnie constituée en corporation au niveau fédéral, qui avait des réclamations en cours se chiffrant à quelque 39 millions de dollars a éprouvé des difficultés financières plus tôt cette année. On se souvient que la Cour suprême de l'Ontario a ordonné au surintendant de prendre le contrôle de la compagnie afin d'assainir sa situation financière, et un projet visant à permettre à la compagnie de rencontrer ses engagements a été préparé par un consortium représentant certains secteurs de l'industrie de l'assurance et d'autres parties qui étaient intéressées. Afin de réaliser ce projet, le consortium consentait à garantir un prêt bancaire à la compagnie pour pourvoir à ses besoins de liquidité pour ainsi lui permettre de régler ses réclamations tandis qu'elle ferait des efforts pour recouvrer l'argent qui lui était dû. Il a été convenu que les intérêts sur ce prêt constitueraient une partie intégrante des dépenses encourues par le Surintendant dans l'exercice du contrôle de la compagnie aux fins de l'assainissement de sa situation.

Le paiement par le Surintendant des intérêts sur l'emprunt de fonds effectué par la compagnie et la cotisation subséquente de cette dépense auprès de l'industrie semblaient bien en deçà de l'esprit de la loi, selon lequel le Surintendant est autorisé à faire tout ce qui est nécessaire pour permettre à la compagnie sous son contrôle, aux fins de l'assainissement de sa situation, de rencontrer ses engagements. La lettre de la loi, à l'occasion de la liquidation de la compagnie, dit: de tous «les frais qu'il a encourus». Cependant, malgré l'intention dans la loi, le ministère de la Justice est d'avis que la présente formulation de l'article 113 est telle que le paiement des intérêts et de certains autres coûts ainsi que la cotisation subséquente de ceux-ci auprès des compagnies enregistrées pourraient être contestés.

Le projet de loi vise donc à éliminer tout doute en ce qui concerne le pouvoir du Surintendant de payer à l'occasion de l'assainissement de la situation d'une compagnie ou de sa liquidation des intérêts sur les emprunts contractés pour pourvoir aux besoins de liquidités de la compagnie et aussi les coûts encourus pour cesser les contrats de location et de travail, ainsi que d'autres dépenses similaires. Le projet de loi modifiera en outre l'article 113 de la loi établissant clairement que lorsque les frais ont été encourus à l'égard d'une compagnie qui n'effectuait que des opérations d'assurance de biens et de risques divers, seul le revenu des primes de cette catégorie d'assurance serait pris en considération aux fins de la cotisation des compagnies. Monsieur le président, il ne s'agit pas d'un projet de loi très volumineux; cependant, il a, comme on peut le constater, une grande importance. J'ai eu des discussions avec les représentants des deux partis d'opposition, et il semble que nous pourrions procéder au renvoi de ce bill au comité plénier, et ensuite à la troisième lecture. Voilà, ce que j'espère, monsieur le président.

M. l'Orateur adjoint: Le ministre a suggéré que le projet soit déféré au comité plénier de la Chambre . . .

[*Traduction*]

Pour que la Chambre étudie le bill en comité plénier, il faudrait son consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent à l'unanimité à ce que le bill soit renvoyé au comité plénier après la deuxième lecture.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, je me demandais quand on allait apporter la modification voulue aux *Feuilleton* en ce qui concerne ce bill. Je me réjouis que le ministre ait proposé de passer de la deuxième lecture à l'étape du comité plénier et que la Chambre en ait convenu.

On peut se demander comment un bill de cette nature peut être considéré comme prioritaire à ce stade-ci de la session, non seulement au sein de la hiérarchie du cabinet, mais aussi de celle de la Chambre. Il s'agit d'un bill d'ordre administratif destiné à dissiper tout doute que peut avoir le ministère de la Justice sur ce que nous considérons comme des dépenses raisonnables aux fins de la liquidation d'une compagnie d'assurance, y compris en matière d'intérêt sur les emprunts contractés par le consortium. Quelqu'un s'imagine que cette modification s'impose pour permettre la liquidation ordinaire des avoirs d'une société et le remboursement des créanciers.

On peut se demander parfois ce que les fonctionnaires du ministère de la Justice ont derrière la tête. Ce sont des bills de ce genre qui me rendent sceptique, tout comme j'ai vraiment des doutes lorsqu'un ministre de la Couronne déclare avoir été imformé par des légistes que tel projet de loi ou telle mesure proposée étaient tout à fait réguliers. D'accord, mais que penser de projets de loi comme le bill C-66? On peut avoir de légers doutes, monsieur l'Orateur, sur la légitimité des objectifs. En lisant ce projet de loi, on se demande bien comment il a pu être proposé. Si le ministère de la Justice se trompe à propos de ce petit projet de loi insignifiant, comment peut-il avoir raison en ce qui concerne les problèmes importants? Voilà ce qui se passe.

● (1610)

L'objectif final du projet de loi est parfaitement légitime, cela va de soi. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que si une compagnie d'assurance est en difficulté, le surintendant doit avoir le pouvoir d'organiser un syndic pour liquider les affaires de cette compagnie de façon à épargner des pertes inutiles aux créanciers. Il a le pouvoir de payer certaines dépenses qui peuvent être mises à charge de l'industrie en fin de compte si la compagnie ne dispose pas d'avoirs suffisants. Le Trésor public n'aura jamais à intervenir.

On peut toutefois se demander quel genre de frais le surintendant peut englober dans les dépenses que l'industrie devra finalement payer? Naturellement, on était en droit de penser que les intérêts sur les sommes empruntées par le consortium pour permettre à la compagnie de tenir le coup le temps de liquider ses affaires avec méthode pourraient être englobés dans les dépenses. Pourtant, quelqu'un a émis des doutes à ce sujet et c'est pourquoi nous intervenons.

La compagnie d'assurance en question était une compagnie de la région; c'est peut-être ce qui a incité le gouvernement à mettre ce projet de loi au programme. Les actionnaires de cette compagnie ne sont pas différents des autres. Ils n'ont pas droit à une attention particulière. En réalité, ils ont fait preuve de crédulité jusqu'à la négligence. Ils ont cru pouvoir faire des bénéfices faramineux.

Cette compagnie qui a été en liquidation n'était rien d'autre qu'une société de courtage en réassurance. Quand elle a commencé à être en difficulté et que l'on a demandé aux autres compagnies de ce secteur de la cautionner, celles-ci ont refusé sous prétexte que cette compagnie demandait des taux ridiculement bas à des conditions extrêmement avantageuses, qu'elle avait demandé des tarifs moins élevés qu'elles. D'après ces compagnies, il faudrait être fou pour accepter, et à juste titre. Je suis absolument sidéré que certains courtiers importants en réassurance, et j'aurai l'extrême delicatesse de ne pas citer des noms, aient placés des sommes importantes dans cette compagnie parce que ses tarifs étaient bas. Ils auraient dû se méfier. Tout le monde savait dans le milieu des assurances que la compagnie Strathcona faisait de la réassurance à outrance, mettait à pied et écrémait les commissions. C'était sa seule source de revenu, les commissions de réassurance.

Eh bien, à l'occasion du dépôt de deux grosses demandes d'indemnisation, les agents de réassurance à l'étranger leur ont tout simplement dit de se débrouiller tous seuls et de risquer des poursuites judiciaires. En d'autres termes, ils leur ont tout simplement dit d'encaisser leurs pertes. Naturellement, les carottes étaient cuites et c'est tout ce qui s'est produit.

Cette question étant réglée, celle qui se pose maintenant est la suivante: Quelle part des sommes nécessaires pour absorber cette perte peut être normalement imputée sur l'actif. En fin de compte, c'est l'industrie des assurances qui va devoir éponger le reliquat, et c'est bien de cela dont il est question cet après-midi. Il n'y a pas de fonds publics en cause, sinon je crois que nous en aurions eu beaucoup plus long à dire. Quoi qu'il en soit, je reconnais que le fiduciaire public ne devrait pas être placé dans une situation où il doit aller à l'encontre d'une opinion du ministère de la Justice quant aux frais qu'il peut permettre dans le cadre d'une liquidation ordonnée. Ce n'est pas seulement une question de frais d'intérêt, ce sont les frais de liquidation des baux qui peuvent exister.

Cela fait ressortir un autre facteur. Dans ce cas-ci où le nombre de personnes lésées ne sera pas élevé et où le public ne perdra rien de toute façon, nous et le Surintendant devrions réexaminer les obligations des personnes qui demandent une licence d'exploitation d'une société d'assurance à charte fédérale. Je crois qu'un resserrement s'impose ici. Nous devons nous pencher sur les compagnies d'assurance. La majorité d'entre elles appartiennent à des intérêts étrangers et sont dirigées par eux, encore plus que certaines industries de transformation ou du secteur minier. La réticence des investisseurs canadiens à mettre sur pied des compagnies d'assurance responsables est bien connue. Sur plus de trois cents compagnies d'assurance générales, une poignée seulement sont canadiennes. Le gouvernement du Canada ne peut absolument pas dire qu'il va adopter une loi pour obliger les compagnies d'assurance à se canadianiser comme les banques, les journaux et les sociétés de télévision, et pour limiter à 25 p. 100 la part de toute compagnie d'assurance qui peut appartenir à des étrangers.

● (1620)

Il n'y a pas de marché. Les Canadiens ne sont pas intéressés à se porter acheteurs. Voilà l'état du marché. Il est déprimé. Peu m'importe quel parti politique tient à épouser la cause de la canadianisation, il n'y a rien de prévu dans la loi qui puisse forcer les investisseurs à acheter une participation dans des sociétés d'assurance étrangères, quelles que soient les circonstances.

La réponse n'est pas dans la nationalisation. Dieu nous garde si nous tombons dans ce piège! Le gouvernement fédéral—pas plus que les gouvernements des provinces d'ailleurs—ne parviendra jamais à la rentabilité s'il se lance dans le secteur de l'assurance générale. Ces tentatives d'incursion dans le secteur de l'assurance générale constituent maintenant un échec du point de vue des détenteurs de polices.

M. Rae: Un exemple, s'il vous plaît!

M. Lambert: En Saskatchewan, cela a été un désastre. Au Manitoba, les résultats ont été choquants. La Colombie-Britannique a dû se lancer à la rescousse avec l'argent de l'État. Les résultats sont consternants.

Les Canadiens sont-ils prêts à se lancer dans le secteur de l'assurance générale? Ont-ils les compétences requises? Beaucoup de gens semblent croire que tout ce qu'il faut faire, est de fonder une société d'assurance et que par je ne sais quelle inspiration divine, elle va se transformer en une réussite du

jour au lendemain. Il faut aussi tenir compte du marché de l'assurance, qui est mû surtout par la confiance que lui inspire la solvabilité de ce secteur dans son ensemble.

Prenons par exemple le cas d'une déclaration de sinistre émanant d'une grande ligne aérienne; le sinistre peut s'élever à 50 à 60 millions de dollars. Il y a des années que ce secteur est organisé. Son expérience remonte à plusieurs siècles, mais nous ne faisons qu'effleurer la surface. Nous devons prendre des mesures qui inciteront les gens à avoir confiance dans la solvabilité des compagnies d'assurance. Cela permettra aussi d'avoir de meilleurs taux. Une entreprise qui offre des taux réduits dans un régime de libre entreprise finit toujours par se casser la figure. Les plans d'assurance d'État qui offrent des taux réduits finissent aussi par échouer ou alors ils essuient des pertes dont on préfère ne pas parler. Mais qui va les absorber?

Je suppose que le jeune qui conduit une voiture très puissante et qui représente un risque très élevé se réjouit de payer des primes réduites. Il ne s'inquiète aucunement des millions de dollars qui doivent servir à combler les déficits de compagnies d'assurance comme celles de la Saskatchewan, du Manitoba et de la Colombie-Britannique qui ont eu le malheur de se lancer dans le secteur de l'assurance. Si on ne comble pas ces déficits à coups de millions de dollars, le montant des pertes ne fera qu'augmenter. L'argent ne pousse pas sur les arbres dans ce secteur, quoi qu'en pensent certains. Tout déficit est aux dépens de quelqu'un.

Ce secteur est désorganisé et on s'emploie à y remédier. Quelqu'un doit s'occuper des dépenses. Ce sont les compagnies d'assurance qui le font, mais nous devons quant à nous nous occuper de modifier la loi. Je souhaiterais que le bill soit adopté rapidement. J'espère que nous pourrons régler la question sans trop prolonger la discussion.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, tout comme le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), je suis plutôt étonné que le gouvernement ait décidé, étant donné l'ajournement tout proche, de nous proposer ce genre de mesure. Ce n'est pas que nous ayons des objections à faire valoir. Il nous serait très difficile de nous opposer à un projet de loi aussi anodin. Le ministre ainsi que le député d'Edmonton-Ouest ont bien résumé son principal objectif.

Comme l'a dit le ministre, l'objectif du projet de loi est de préciser une fois pour toutes les moyens dont dispose le surintendant pour payer et imputer à l'entreprise, s'il doit assainir sa situation ou procéder à sa liquidation, les frais d'intérêt encourus pour répondre au besoin de liquidités d'une entreprise et les frais encourus pour mettre un terme à des contrats de travail et de location.

Je ne peux m'empêcher de profiter de l'occation pour rappeler comme l'a fait le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert), les difficultés éprouvées par la Strathcona Insurance Company qui sont à l'origine du projet de loi—comment avons-nous pu permettre que de telles choses arrivent. Aussi, je ne peux m'empêcher de signaler un autre groupe de compagnies qui font l'objet de la surveillance générale du surintendant des assurances. Je n'ai rien à reprocher au surintendant lui-même, puisqu'il remplit son rôle avec distinction et persévérance. Mais je tiens à signaler au ministre que nous aimerions savoir comment une entreprise a pu mener ses affaires de la façon décrite par le député d'Edmonton-Ouest au cours d'une période aussi longue sans être inquiétée par ceux chargés d'appliquer la loi?

M. Lambert: Ils l'ont fait.

M. Rae: Le député d'Edmonton-Ouest a raison pour ce qui est de l'Astra Trust et de la Re-Mor. Ce qu'il faut savoir, c'est combien de personnes doivent acheter des assuraances à la société Strathcona Insurance Company pendant que les activités de la compagnie sont surveillées par le gouvernement, et à partir de quand et comment ces personnes seront protégées et pendant combien de temps. Nous connaissons maintenant les faits en ce qui concerne la société Re-Mor National Trust et pourtant, le ministre ne les a jamais reconnus. Dans le cas de Astra Trust, il y a eu un manque d'informations, lequel a, à mon avis, été causé par le fait que, bien que le surintendant se soit acquitté de ses fonctions telles qu'il les concevait et dans l'observance de la loi, certaines activités, notamment l'établissement de Re-Mor, ont eu cours pendant plus d'un an sans que le gouvernement fédéral ne connaisse même l'existence de la société constituée selon les lois provinciales et dont les activités étaient directement liées à celles de Astra Trust, une société constituée en vertu de la loi fédérale.

● (1630)

Je tiens à dire au ministre que j'aurais préféré qu'il présente un ensemble de mesures au lieu de présenter cette mesure de nature administrative, laquelle est nécessaire pour éclaircir un point secondaire de la loi à ce sujet.

Premièrement, j'aurais aimé que le gouvernement se montre disposé à ouvrir une enquête sur les circonstances dans lesquelles le permis a été accordé, sur les activités et la faillite de Astra Trust et sur les sociétés liées de près ou de loin à Re-Mor. Il ne suffit pas pour le ministre de dire, comme il l'a fait à un certain nombre de reprises, que l'opposition ne sait pas de quoi elle parle, que nous cherchons la petite bête ou que des accusations ont été portées au criminel contre certains des responsables de la compagnie et qu'il faut donc laisser le procès suivre son cours.

Cela ne suffit pas, parce que je ne veux pas du tout chercher la petite bête. Je crois vraiment qu'avant que nous ne puissions modifier efficacement la loi sur les compagnies d'assurance ou la loi relative aux sociétés de fiducie, il nous faut savoir ce qui a fait défaut dans la supervision des sociétés Astra et Re-Mor, de sorte que nous puissions veiller à ce que le problème ne se représente plus. Nous espérions être saisis de ce projet de loi au cours de la présente session, mais nous ne l'avons pas encore été. Puis nous avons espéré en être saisis au cours de la prochaine session, mais le ministre nous dira sans doute aujourd'hui que nous le serons à la saint-glinglin.

Dans le cas du problème Strathcona, il nous serait très utile de savoir comment il se fait qu'on a laissé arriver une chose pareille et quelles en ont été les conséquences pour les détenteurs de police, surtout au Québec. Je crois qu'il y a, chez tout groupe de personnes chargées d'administrer quelque chose, une forte tendance à dire, lorsque rien ne va plus: «Nous avons fait tout ce que nous avons pu, nous ne pouvions faire plus. Ce n'est absolument pas notre faute si cela n'a pas marché.»

Il faut mener une enquête sur ce qui s'est passé, et il faut aussi, à mon avis, établir la responsabilité exacte du surintendant des assurances et du gouvernement. Le surintendant est là pour représenter la population en cas de pépin. C'est évidemment une question que les tribunaux devront régler.

Le ministre de la Consommation et du Commerce a fait savoir hier à Queen's Park que les activités de Re-Mor étaient directement et étroitement liées à celles de Astra, que Astra servait de couverture à Re-Mor et vice versa. Compte tenu des circonstances, nous devrions en fait nous demander à quoi sert le permis fédéral. Que donne la délivrance d'un permis fédéral et quelle est la responsabilité du gouvernement envers ceux que la délivrance d'un permis fédéral a mis en confiance? Le ministre a toujours répondu à la question en disant que l'affaire Re-Mor relève du gouvernement provincial. Je n'accepte pas cette réponse, et je ne pense pas que le tribunal l'acceptera non plus. Seul le temps nous le dira.

Quant à ceux qui ont investi plus de $20,000 dans la Société Astra, c'est là une question qui a trait directement aux obligations du gouvernement fédéral. Il s'agit de savoir si le gouvernement fédéral, lorsqu'il accorde un permis et surveille le détenteur, a la responsabilité de s'assurer que les investisseurs ne se font pas rouler tout simplement parce qu'un permis a été accordé, que le permis lui-même a une certaine signification et qu'il n'est pas seulement l'application du simple principe en vertu duquel l'investisseur est assuré jusqu'à concurrence de $20,000.

Est-ce que cela signifie que, peu importe ce que le gouvernement sait et peu importe les renseignements qu'il détient sur la conduite de ces sociétés, il n'a aucune responsabilité autre que son engagement de $20,000? Ou alors, dans le cas de la loi sur les compagnies d'assurance dont nous sommes saisis, sommes-nous en train de dire que la responsabilité de l'industrie ou du gouvernement en ce qui concerne les activités du surintendant des assurances est limitée exclusivement à la portée des dispositions de la loi? Ou bien le gouvernement fédéral n'a-t-il pas également le devoir d'informer les investisseurs, les épargnants éventuels et les titulaires de police s'ils ont des questions à éclaircir ou s'ils ont obtenu certains renseignements au sujet des compagnies concernées?

Je dis au ministre que si les députés de la Chambre qui représentent le parti libéral en Ontario éprouvaient le même intérêt que leurs homologues de Queen's Park, nous obtiendrions certaines réponses à ces questions. L'Ontario est véritablement la province d'un seul parti. Le parti conservateur qui gouverne au provincial et le parti libéral fédéral sont un seul et même parti sous deux noms différents. Nous vivons une situation pénible.

L'Ontarien moyen veut obtenir une réponse à . . . Le ministre hoche négativement la tête. C'est la pure vérité. Je reçois des lettres à mon bureau de septuagénaires et d'octogénaires de toutes les régions du sud de l'Ontario qui ont perdu des milliers et parfois même des dizaines de milliers de dollars. Ils ont perdu les économies de toute une vie par suite de la faillite de Re-Mor et d'Astra Trust. Ils n'ont pas reçu une seule réponse à leurs questions tant de la part du gouvernement provincial que du fédéral. Si les députés libéraux fédéraux qui représentent l'Ontario voulaient être aussi vigilants que leurs homologues à Queen's Park, nous aurions des réponses, parce que le ministre serait obligé de les donner.

• (1640)

Il y a plusieurs questions. Comment se fait-il qu'Astra Trust ait obtenu un permis alors qu'il y avait cinq ans que l'on se posait des questions sur la personnalité et les compétences de ses patrons? Ce fut là un cas typique d'intervention politique, tant au niveau provincial qu'au niveau fédéral de la part d'hommes politiques provinciaux et fédéraux comme l'a montré le rapport du comité permanent de la justice de l'Assemblée législative de l'Ontario lorsqu'il existait un gouvernement minoritaire à Queen's Park. Comment se fait-il que le ministre ait carrément refusé d'entendre ces questions?

Comment se fait-il que dès sa constitution en société, la compagnie Astra Trust a été autorisée à faire des investissements qui allaient à l'encontre des dispositions de la loi sur les compagnies fiduciaires, de la loi de l'Ontario sur les valeurs mobilières, d'autant que le surintendant des assurances était au courant de la chose?

J'ai écrit au ministre pour lui parler des violations de la loi de l'Ontario sur les valeurs mobilières. Après avoir reçu une réponse du surintendant des assurances, je lui ai demandé comment il se faisait qu'il ne réagissait pas, alors qu'il était au courant des violations de la loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario. Il m'a répondu que le gouvernement fédéral ne pouvait intervenir en cas de violation d'une loi provinciale. Voilà ce que le surintendant des assurances m'a répondu par écrit après que j'eus écrit au ministre. Je dis au ministre que cette réponse ne me satisfait pas. Il y a quelque chose qui ne tourne pas rond à propos des compagnies fiduciaires et du secteur financier dans son ensemble, quand un administrateur fédéral se contente de me dire que ce n'est pas de ses oignons et qu'il ne peut rien y faire.

Il serait bon de savoir les liens qui existaient entre le surintendant des assurances et la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. Il faudrait pour cela faire une enquête et je pense qu'elle est nécessaire. Quand les libéraux ont demandé ces renseignements à Queen's Park et lors d'une réunion du comité de la justice, le ministre leur a répondu qu'il n'était pas question que le surintendant des assurances dépose devant le comité. Il y a eu une séance du comité des finances pendant laquelle nous avons pu interroger le surintendant des assurances. Ce n'était pas le moins du monde une enquête. En fait, je ne suis pas tellement désireux de confier à des politiciens à l'esprit partisan l'interrogatoire et le contre-interrogatoire de ceux dont la tâche est de rechercher des preuves. Cela ne m'intéresse pas. Ce qui m'intéresse, cependant, c'est de savoir qu'un juge va poser les mêmes questions et va étudier les mêmes documents. Il demandera au surintendant des assurances quelles ont été ses relations avec les autorités provinciales et avec la Commission des valeurs de l'Ontario.

Ce ne serait pas faire la chasse aux sorcières ni chercher la petite bête en faisant des allégations dénuées de fondement. Ce serait chercher à obtenir quelques réponses très précises à quelques questions également très précises. Je tiens à dire au ministre que si le surintendant n'a eu aucune relation avec les autorités provinciales et si plus d'une année s'est passée avant que le surintendant n'apprenne l'existence de Re-Mor, la société constituée en vertu de la loi provinciale, une question surgit, à savoir «Qu'est-ce qui ne va pas dans notre méthode de surveillance pour que ce genre de chose se soit produite?» Il ne s'agit pas d'une chasse aux sorcières. Il s'agit d'une question très précise, qui n'a rien à voir avec le fait que M. Carlo Montemurro soit ou non un escroc. La question de savoir si M. Montemurro ou d'autres personnes en cause sont des escrocs sera tranchée par les tribunaux canadiens.

Cependant, quand on se demande si le gouvernement du Canada a commis des erreurs dans la surveillance de la conduite de ces compagnies, on ne met pas en cause la possibilité d'activités criminelles de la part des personnes associées à ces entreprises. Ce sont deux questions bien distinctes. Les particuliers qui sont en cause, qui ont investi et tenté d'économiser, et qui ont pris le risque, l'ont fait parce qu'ils supposaient qu'il y avait une garantie quelconque, même s'ils ne connaissaient pas exactement la nature de cette garantie. Je fais respectueusement remarquer au ministre que pour établir la responsabilité des gouvernements du Canada et de l'Ontario dans cette affaire, la solution n'est pas de poursuivre les gouvernements devant les tribunaux, car ce serait une entreprise très coûteuse, difficile et de longue haleine pour bon nombre de gens qui n'ont pas beaucoup d'argent. Ce n'est pas une question d'obligation privée qui lie le gouvernement du Canada et les investisseurs, qu'ils s'appellent M. X ou M^me^ Y. Ce n'est pas une question d'obligation strictement privée. Il s'agit plutôt de l'obligation à l'égard du public qu'a le gouvernement de superviser les sociétés dont il a la responsabilité après s'être porté garant de leur bonne foi en leur accordant un permis, permis qui signifie quelque chose.

Dès lors qu'il s'agit d'une question d'obligation envers le public, je suis déconcerté que le gouvernement soit revenu sur la promesse, qu'il avait faite au comité de publier et de suivre les recommandations d'un rapport rédigé par un groupe d'avocats qui essayaient d'arbitrer cette question des responsabilités des gouvernements de l'Ontario et du Canada à l'égard des actionnaires de Re-Mor et d'Astra Trust. Je dis que le ministre est revenu sur sa promesse, parce que la réponse qu'il m'a donnée à la fin de l'audience du comité et dont il se souviendra, est très différente de la réponse qu'il m'a donnée il y a environ deux semaines à la Chambre, lorsqu'il a simplement invoqué le vieil argument du gouvernement au lieu de l'argument strictement juridique qui n'est pas très solide à mon avis. D'un point de vue strictement légal, nous pouvons dire que ce n'est pas notre responsabilité; nous ne sommes pas responsables de Re-Mor; Re-Mor et Astra Trust sont deux compagnies distinctes; et nous n'allons rien faire pour ces personnes à part payer les $20,000 que nous avons accepté de payer, parce que les dispositions relatives à l'assurance nous y obligeaient.

Je dis au ministre qu'il sera prouvé à la fin de la journée qu'il a donné à la Chambre une fausse réponse. Ce qui est plus important, cependant, c'est que les victimes de l'effondrement de ces compagnies aient attendu et souffert si longtemps et payé tant d'argent en frais juridiques avant que le gouvernement reconnaisse les obligations qu'il a envers elles.

Je ne prétends pas avoir toutes les solutions aux questions que j'ai soulevées. Je me suis efforcé de préciser le plus possible les questions que j'ai exposées en détail au ministre dans des lettres. Je ne tiens franchement pas à ce qu'on amorce une chasse aux sorcières contre quiconque est chargé de surveiller les activités de ces compagnies. Deux questions fondamentales me préoccupent. Comment se fait-il qu'un permis a été accordé et que la compagnie ait pu fonctionner pendant si longtemps alors que nous savions et que le gouvernement savait que quelque chose n'allait pas? En second lieu, pourquoi le gouvernement n'admet-il pas qu'il a une responsabilité envers ces gens qui se fient au sceau que constitue une charte fédérale? Je ferai remarquer au gouvernement que si ces questions ne sont pas encore résolues, cela tient à notre culture politique. Cela tient au fait que nous vivons dans cette province dans deux États à parti unique: l'État à parti unique du Canada où nous avons un gouvernement et un premier ministre (M. Trudeau) perpétuels, et l'État à parti unique de l'Ontario où nous nous heurtons au même problème. C'est pourquoi ces questions ne sont pas soulevées.

• (1650)

Malgré tout, cet amendement est d'importance secondaire. Nous voulons savoir pourquoi la société Strathcona a eu l'autorisation de faire des affaires dans ce cas, quels torts réels ont été causés à des particuliers et comment on compte les réparer. Ce sont là des questions qui ne seront pas résolues par cette mesure d'ordre administratif.

Plutôt que de présenter un bill pareil à ce moment-ci, il vaudrait mieux, je crois, que le gouvernement avoue que cela va mal. C'est la première fois que nous assistons à l'effondrement d'une société de fiducie à charte fédérale depuis la dépression. Pourquoi cela s'est-il produit? Des accusations ont été portées au criminel, mais les questions de savoir comment ces activités ont pu être pratiquées pendant si longtemps, si le gouvernement aurait pu y faire obstacle et si le gouvernement aura besoin de pouvoirs supplémentaires pour intervenir lorsqu'il suspectera de telles activités, sont des questions qui ne peuvent être réglées par un procès au criminel. Elles ne pourront même pas l'être par un procès au civil qui opposerait le gouvernement à des personnes réclamant une indemnisation. De telles questions ne peuvent être réglées que par une enquête judiciaire. C'est seulement ainsi que l'on pourra savoir comment un permis a pu être accordé et quelle était la nature des relations ou des communications entre le gouvernement fédéral et le gouvernement provincial. J'ai pensé que le public ainsi que le ministre devraient connaître les réponses à ces questions. Je dis très respectueusement au ministre que nous n'avons pas eu de réponses aux questions relatives à la faillite de cette société. Or j'estime qu'il faudrait nous les faire connaître.

Lorsque le bill sera renvoyé au comité plénier, j'aurai des questions précises à poser au ministre au sujet des activités de Strathcona, ainsi que des activités du surintendant à l'égard de cette société. Notre parti se soucie des principes de la surintendance et de la supervision, ainsi que des principes de l'assurance en ce qui a trait à la responsabilité des investisseurs et des détenteurs de police, qui ont confiance dans la surintendance et la supervision du gouvernement. Ce sont ces problèmes plus fondamentaux qui sous-tendent mes observations d'aujourd'hui, et j'espère que le ministre les retiendra dans ce contexte.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir, l'honorable député de Parkdale-High Park (M. Flis)—Radio-Canada—La construction d'un centre de production à Toronto; l'honorable député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen)—Le logement—*a*) Les mesures visant à aider les propriétaires de maison aux prises avec la hausse des hypothèques; *b*) L'appui aux coopératives; *c*) Les bénéfices des banques au titre de l'impôt foncier; l'honorable député d'Halifax-Ouest (M. Crosby)—Le transport maritime—Le déménagement de la compagnie Dart Container Line Service de Halifax—La date de l'annonce.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES COMPAGNIES D'ASSURANCE CANADIENNES ET BRITANNIQUES

MESURE PRÉVOYANT LE PAIEMENT PAR LE DÉPARTEMENT DES FRAIS ENCOURUS PAR LE SURINTENDANT

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Bussières: Que le bill C-66, Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et du consentement unanime la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Ethier.)

Sur l'article 1—

[*Traduction*]

M. Rae: Monsieur l'Orateur, j'ai dit au ministre que j'avais des questions à lui poser au sujet de l'effondrement de Strathcona. On nous a expliqué la raison pour laquelle Strathcona avait eu des difficultés. Le ministre peut-il nous dire s'il expliquera à la Chambre les circonstances de cette faillite et les conséquences qu'elle a eues pour les détenteurs de police. Peut-il aussi nous dire si des demandes de règlement sont en suspens par suite de l'effondrement de Strathcona et comment il se fait qu'on ait laissé la compagnie en arriver là?

[*Français*]

M. Bussières: Monsieur le président, la première question à laquelle je répondrai est celle de savoir si les gens qui étaient assurés subiront des pertes étant donné l'action qui a été prise par le bureau du Surintendant des assurances de procéder à l'assainissement de la situation financière de la Strathcona. Avec l'aide d'un consortium, aucune personne, aucun groupe, aucune corporation qui étaient assurés ne subira de pertes pour ce qui est des montants qui leur étaient dus pour des risques qui avaient été couverts par la société Strathcona.

Pour ce qui est de l'historique des difficultés de la compagnie, qui est une question beaucoup plus large soulevée par le député, c'est en 1979 que le bureau du Surintendant des assurances s'est aperçu que la compagnie commençait à éprouver des difficultés lors de visites de ses vérificateurs. A partir de ce moment, de façon régulière, le bureau du Surintendant envoyait ses vérificateurs afin de s'assurer que la compagnie prendrait des mesures correctives. Certains engagements ont été pris à ce moment par des administrateurs de la compagnie mais, malheureusement, ces engagements n'ont pas été tenus et, à la lumière de la découverte de ces faits, en janvier 1980, lorsque le rapport a été fait au ministre par le Surintendant, le ministre n'a accordé le renouvellement de la licence de la compagnie que pour une période limitée, soit jusqu'au 31 mars 1980, en indiquant aux administrateurs de la compagnie qu'ils devaient satisfaire aux exigences qui leur avaient été fixées par le Département des assurances.

• (1700)

En mai 1980, un nouveau président de la compagnie fut nommé, et plusieurs changements ont été effectués à ce moment, mais les difficultés de la compagnie étant connues dans le marché, la compagnie n'a pas réussi à aller chercher une clientèle suffisante, savoir de nouveaux clients afin d'assurer de plus grandes entrées de fonds, et ainsi rétablir sa situation financière.

Voilà en gros, monsieur le président, ce qui s'est passé. Je crois qu'il existe deux facteurs majeurs qui ont été d'ailleurs soulevés par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il y a d'abord un défaut fondamental sur le plan de la gestion, qu'on doit relier directement à la politique de tarification de la société. Deuxièmement, un manque flagrant de volonté de rétablir rapidement la situation financière de la compagnie. Cependant avec le plan mis de l'avant par le Surintendant pour assainir la société à l'aide d'un consortium comme je l'indiquais dans la première réponse donnée à la question, aucun des assurés ne perdra d'argent à la suite des difficultés de la compagnie, et j'aimerais également indiquer que le problème de réassurance de la compagnie auprès de certaines sociétés étrangères a contribué aux difficultés financière de cette dernière. Et j'ai demandé au Surintendant des assurances de faire un examen très particulier du fonctionnement de la réassurance par les sociétés d'assurance opérant au Canada, et de me faire des suggestions quant aux améliorations qu'on pourra apporter à la loi actuelle, afin de s'assurer que les sociétés d'assurance fonctionnant au Canada, et qui font affaire avec des sociétés de réassurance étrangères aient de solides garanties quant à la qualité, la solvabilité, la solidité de ces sociétés de réassurance.

M. Rae: Est-ce que le ministre pourrait nous dire quand nous recevrons le rapport du Surintendant sur cette question de réassurance, et quand nous connaîtrons l'intention du gouvernement visant à introduire d'autres amendements à la loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et étrangères?

M. Bussières: Monsieur le président, aussitôt que j'aurai reçu les recommandations formelles du Surintendant, je les soumettrai à mes collègues du Cabinet et ensuite j'en informerai la Chambre. Cependant, je ne peux malheureusement pas indiquer au député un calendrier précis, mais j'espère que cela se fera dans les plus brefs délais.

M. Rae: Monsieur le président, le ministre est à la Chambre. Peut-être pourrait-on lui demander aussi quand est-ce que le gouvernement a l'intention de présenter la loi sur les compagnies fiduciaires?

M. Bussières: Le plus tôt possible, monsieur le président.

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

M. Bussières: Monsieur le président, j'invoque le Règlement. Je ne sais en vertu de quel article du Règlement je devrais faire mon intervention. Je veux simplement remercier les porte-parole des deux partis de l'opposition pour leur collaboration, et tous les députés pour leur travail très expéditif en rapport avec le bill C-66.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'IMMUNITÉ DES ÉTATS

L'IMMUNITÉ DES ÉTATS ÉTRANGERS DEVANT LES TRIBUNAUX CANADIENS

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social) propose: Que le bill S-19, concernant l'immunité des États étrangers devant les tribunaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, ce bill vise à expliciter la loi et à mieux protéger les Canadiens ou d'autres qui pourraient éventuellement avoir des droits à faire valoir au Canada contre un gouvernement étranger. Les problèmes que ce bill tend à résoudre sont au mieux, le grand manque de clarté de la loi actuelle pour ce qui est de la responsabilité civile des États étrangers devant les tribunaux canadiens, et au pire, le risque qu'elle protège trop les gouvernements étrangers et soit injuste envers les Canadiens qui subiraient des blessures ou des pertes par suite des activités auxquelles se livrent des États étrangers au Canada.

La tradition qui s'est établie au Canada remonte presque aux droits divins des rois. La très grande dignité du monarque interdisait les poursuites. On a conservé cette attitude envers l'État qu'il a lui-même adoptée envers les autres pays. Tout cela a bien changé. Au Canada, le gouvernement fédéral et ceux des provinces ont permis qu'on puisse intenter une action contre eux, comme contre un citoyen ordinaire. Deuxièmement, les gouvernements se livrent à de nombreuses activités commerciales par l'entremise de leurs agents répartis dans le monde entier.

L'accroissement et l'ubiquité des activités commerciales auxquelles se livrent aujourd'hui au Canada les organismes de gouvernements étrangers exigent de plus en plus que nous adoptions une loi claire et juste pour tous dans ce domaine. Si on fait l'historique de ce qu'ont fait nos principaux partenaires commerciaux, les États-Unis, par exemple, se sont arrogés en 1952 un droit à l'immunité absolue qu'ils ont ensuite accepté de restreindre par des accords officieux convenus au cours de réunions officieuses. En 1974, les États-Unis ont adopté une loi sur l'immunité des États étrangers souverains. En 1972, le Conseil européen a adopté une convention qui codifiait une immunité restrictive. En 1978, la Grande-Bretagne qui avait signé cette convention a suivi le mouvement et a adopté en 1978 une loi sur l'immunité des États étrangers.

L'absence de loi de ce genre au Canada a provoqué énormément de confusion dans l'esprit du public et des tribunaux. Par exemple, dans l'affaire de la République démocratique du Congo contre Venne (1971), p. 997 du R.C.S., la Cour suprême du Canada a confirmé l'immunité absolue des États étrangers. Ensuite, la cour d'appel du Québec a rendu un jugement différent dans l'affaire de la Zodiak International Products Inc. contre la Pologne (1981) comme on peut le voir à la page 656 de la troisième édition de *Dominion Law Report*.

• (1710)

Nous voudrions que le public, le Canadien moyen qui fait affaire avec un pays étranger ou l'un de ses mandataires sache exactement à quoi s'attendre en fin de compte en fait de remboursement de dettes et de mesures qu'il est possible de prendre à cet égard.

Le bill S-19 a été discuté à l'autre endroit. On a convoqué des témoins et sollicité l'avis des procureurs généraux des provinces. Je ne veux pas aborder chaque article du bill, mais je voudrais en citer quelques-uns.

A l'article 2, la définition d'activité commerciale a suscité quelque discussion. Il y a le modèle britannique qui définit l'activité commerciale de façon très détaillée. Cette précision a causé certains problèmes. D'après nos observations, les tribunaux britanniques ont eu tendance à ne pas tenir compte de cette définition, qui est trop explicite. Les Américains, au contraire, définissent l'activité commerciale de façon très générale, laissant aux tribunaux le soin de décider ce qui constitue une activité commerciale. Nous avons adopté le modèle américain dans notre projet de loi, laissant à la discrétion des tribunaux la définition de ce qui constitue une activité commerciale.

En règle générale, les États étrangers exerçant des activités économiques au Canada ne bénéficieront pas de l'immunité dans les actions qui portent sur leurs activités commerciales, comme prévu à l'article 5; ils ne bénéficient pas non plus de l'immunité dans les actions découlant de décès, de dommages corporels ou de dommages matériels survenus au Canada par la faute d'un État étranger, comme prévu à l'article 6; non plus dans les actions concernant un navire ou une cargaison utilisés dans le cadre d'une activité commerciale, comme prévu à l'article 7; non plus dans les actions concernant des biens reçus par un État étranger à la suite d'une succession, d'une donation ou autrement, comme prévu à l'article 8; non plus dans les actions intentées en vue d'obtenir une injonction, une exécution en nature et le reste, contre des organismes distincts, peu importe que l'organisme soit engagé ou non dans une activité commerciale, comme prévu à l'article 10(3); non plus dans le cas d'exécution de jugements contre des biens utilisés à des fins commerciales, comme prévu à l'article 11(1); non plus dans le cas d'exécution de jugements contre un organisme distinct, comme prévu à l'article 11(2), sauf quand il s'agit de biens militaires, comme prévu à l'article 11(3).

Le bill établit une procédure pour la signification d'un acte de procédure introductif d'instance. Il est à espérer que nous ne connaîtrons pas de problèmes du genre de ceux que l'on a éprouvés dans l'affaire *Corriveau c. Cuba* à propos de dommages à l'ambassade de Cuba. Il s'agissait d'une affaire opposant un propriétaire et un locataire qui s'est soldée par un jugement par défaut. L'affaire *Edwards c. U.R.S.S.* en fournit un autre exemple; il s'agissait de la saisie d'un navire soviétique. Il y eut beaucoup de confusion chez les parties en litige sur la question de savoir quels droits existaient ou pas.

En conclusion, mes amis d'en face auront sûrement beaucoup de choses à dire en faveur du bill. Nous espérons qu'en nous inspirant des conventions d'Europe, de Grande-Bretagne et des États-Unis, nous pourrons au Canada codifier un système de protection de base pour le citoyen ordinaire faisant affaires avec un pays étranger. A notre époque, nous ne croyons plus devoir retenir la théorie du droit divin des rois ou de la présomption d'infaillibilité de l'État. Nous avons affaire au Canada à un ensemble de citoyens de pays étrangers qui exercent des activités dans notre pays dans le but de faire des profits. Ils ne devraient pas jouir de droits supérieurs ou inférieurs à ceux des citoyens canadiens dans l'exercice de leurs activités.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec un certain émoi que je prends la parole sur ce bill capital devant une Chambre remplie . . .

M. Knowles: Après avoir étudié de manière approfondie . . .

M. Hnatyshyn: . . . après en avoir étudié et examiné les dispositions de manière approfondie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'approuvera certainement à cet égard. Cet endroit m'étonne et m'intrigue tout à la fois.

Il y a quelques jours, le gouvernement a entonné son hymne funèbre en présentant la motion de clôture sur le bill C-59. On aurait cru que l'avenir économique de notre pays dépendait de l'adoption de mesures législatives économiques, que si le bill C-59 concernant la taxe d'accise n'était pas adopté, l'économie resterait bloquée et notre pays sombrerait dans le marasme. C'est pourquoi nous avons eu un débat ardent et passionné à ce moment-là pour savoir si la clôture devait être imposée. Certains estimaient que c'était une question importante et qu'il fallait parler de l'économie pendant les derniers jours de session avant les vacances d'été.

Dès l'adoption de la motion de clôture, les premières mesures législatives que le gouvernement a présentées sont des bills importants comme le bill «CALURA», le bill sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques, puis un bill concernant l'immunité diplomatique. Je demande avec insistance en quoi il était urgent que le gouvernement précipite et écourte le débat sur ce bill économique important qui a des répercussions directes sur la vie de pratiquement tous nos concitoyens. Le gouvernement a déblayé le terrain pour que nous puissions consacrer deux ou trois jours à l'étude de la question de l'immunité diplomatique qui est un sujet tellement important!

Je sais gré au secrétaire parlementaire de l'exposé érudit qu'il nous a fait sur le contenu et l'objet du bill. Toutefois, nos concitoyens auront peut-être eu l'impression en entendant la déclaration du distingué secrétaire parlementaire que ce bill va codifier et promouvoir les droits des parties plaidantes et des citoyens de notre pays en permettant d'exécuter les jugements rendus à l'égard de puissances étrangères et des représentants de pays étrangers résidant au Canada.

Bien que je sois du même avis que le secrétaire parlementaire pour reconnaître que ce bill contribue pour beaucoup à codifier la loi actuelle, on peut encore se demander très sérieusement comment les tribunaux l'interpréteront, et dans quelle mesure ces dispositions permettront aux Canadiens d'être mieux à même d'exercer leurs droits d'intenter des poursuites contre les États étrangers ou leurs organismes, d'obtenir justice des tribunaux et faire exécuter leur jugement.

Le titre de ce bill peut donner l'impression d'étendre le droit à l'immunité diplomatique aux activités auxquelles des États ou des organismes étrangers se livrent au Canada. C'est tout à fait le contraire. Il a pour but de codifier et de formuler en termes juridiques les dispositions, les droits et les restrictions relatives à l'immunité diplomatique, les droits des pays étrangers de se livrer à des activités commerciales dans notre pays, ainsi qu'à déterminer dans quelle mesure ils seront tenus responsables des contrats conclus avec des citoyens canadiens, ainsi que des torts ou des dommages qu'ils pourraient leur avoir causés dans l'exercice de leurs activités commerciales. On tâche ici de déterminer les restrictions qui s'appliquent aux pays étrangers et aux agents qui les représentent au Canada.

Le secrétaire parlementaire a cité un certain nombre de cas, dont quelques-uns ont fait la manchette des journaux. Lorsque des citoyens canadiens ont intenté des poursuites devant les tribunaux, on s'est demandé comment ces derniers interpréteraient le droit du plaignant d'intenter des poursuites et de quelle façon ils pourraient faire exécuter le jugement rendu par les cours canadiennes contre les biens de pays étrangers.

Je comprends que le gouvernement a intérêt à présenter une mesure de ce genre. On constate partout dans le monde qu'il y a de plus en plus d'économies dites d'État qui participent directement aux activités commerciales et économiques non seulement sur leur territoire, mais dans d'autres pays.

● (1720)

Comme il s'agit de gouvernements étrangers, il convient de se demander s'il y a lieu d'étendre l'immunité qui est accordée à leurs représentants diplomatiques au Canada aux personnes

engagées dans des activités commerciales ici. Je pense que toute personne tant soit peu logique comprend, et je pense que les hommes d'affaires étrangers comprennent également, qu'ils devraient mener leurs acivités commerciales selon les règles du pays où elles se passent. Cela est entendu sur le plan commercial, et je pense que ce l'est également sur le plan diplomatique.

Ayant examiné le bill sous cet angle, je pense qu'il s'attaque essentiellement au problème d'établir et de codifier les cas où les citoyens canadiens ont le droit d'intenter des poursuites contre des États étrangers ou des organismes d'États étrangers qui se livrent à des activités commerciales.

La prochaine étape, bien sûr, consistera à trancher la question de savoir si un jugement peut être exécuté une fois qu'un plaignant canadien obtient gain de cause au Canada contre un État étranger. Le secrétaire parlementaire comprendra sans aucun doute que c'est une chose d'avoir gain de cause, mais que c'en est une autre d'obtenir réparation de n'importe quel plaideur, et encore plus lorsqu'il s'agit d'un État étranger.

Le bill soulève d'autres questions, mais je n'ai pas l'intention de discuter longuement du bill lui-même à cette étape-ci. Cependant, nous sommes d'avis qu'il devrait être renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques, à tout le moins pour une séance, afin que nous puissions obtenir des réponses à certaines questions plus ou moins juridiques qui se posent au sujet de certains points qui me sont venus à l'esprit et qui ne manqueront certainement pas de venir à l'esprit des membres du comité au sujet de son application. Et cela, même si la question a déjà été discutée par un comité du Sénat qui a eu l'occasion de l'examiner à fond et de recueillir certains témoignages excellents de la part de fonctionnaires du ministère, de M. Strayer et du Pr Castel d'Osgoode Hall, à l'Université de Toronto.

De toute manière, je veux traiter brièvement de quelques aspects du projet de loi et soulever une ou deux questions qui pourraient être soumises au comité. Je veux d'abord être absolument certain qu'en adoptant ce projet de loi, tout citoyen canadien sera en mesure de pleinement bénéficier des décisions rendues, et c'est une question que je voudrais soumettre au comité.

En second lieu, je veux être certain que toutes les règles de droit constitutionnel sont observées et que nous ne mettons pas les pieds dans un guêpier quand nous demandons aux tribunaux d'établir certaines règles et certains principes concernant les réclamations contre un État étranger. J'aborderai brièvement ces questions dans quelques minutes.

Le principe à l'origine de l'ensemble du projet de loi, est celui du compromis. Bien sûr que les Canadiens veulent pouvoir intenter des poursuites et aussi faire exécuter les jugements rendus contre toute activité commerciale d'un État étranger. Nous comprenons et approuvons sans réserve le concept exposé par le secrétaire parlementaire, soit la simple nécessité, ce qui est fort différent du droit divin exercé par les rois et toute autre considération historique mentionnée dans la présentation, ainsi que de l'immunité des représentants d'un État étranger qui exercent dans un autre pays. Je ne pense pas que cela soulève des questions. L'objectif est plutôt de faire la part de ces intérêts dans une mesure législative.

Dans l'état actuel des choses, lorsque survient un différend ou une affaire qui pourrait amener à un litige, il arrive souvent que notre ministère des Affaires extérieures intervienne comme médiateur entre l'État étranger et le plaignant canadien. Les fonctionnaires consacrent beaucoup de temps à régler un grand nombre de conflits entre des plaignants et des États étrangers découlant d'activités commerciales. En somme, c'est une pratique courante, et je crois que nos fonctionnaires s'en sont très bien tirés jusqu'à présent.

Désormais, nous pourrons compter sur une loi qui cherche à préciser les droits des plaignants canadiens. Le secrétaire parlementaire a dit qu'il ne s'agissait que d'une codification de la loi actuelle. Je pense qu'on peut dire que les tribunaux du Canada, surtout ceux du Québec et de l'Ontario, pour ce qui est des activités commerciales, se sont fondés sur la jurisprudence dans l'application de la notion d'immunité restreinte. Les tribunaux ont en fait appliqué la notion de limitation dans leurs jugements, n'accordant l'immunité que seulement dans la mesure nécessaire à la libre conduite des relations internationales d'un État étranger. La Cour suprême du Canada n'a pas vraiment été saisie de la question, sauf indirectement, de sorte que nous n'avons pas de jugement précis qui ait été rendu par la plus haute instance du pays. D'ailleurs, ces jours-ci, ce tribunal est probablement préoccupé par d'autres questions. En effet, il doit trancher une ou deux questions dont l'étude prend sans aucun doute tout son temps.

Il demeure que dans le cas *Venne c. la République démocratique du Congo*, le juge en chef Laskin a approuvé dans son jugement la notion de l'immunité limitée ou restreinte. D'après ce jugement, j'en déduis que le juge en chef Laskin aurait tendance à approuver la loi dans son libellé actuel et les jugements rendus par les tribunaux inférieurs reconnaissant l'immunité restreinte.

Le projet de loi a pour objet d'assurer une protection législative aux tribunaux en matière de poursuites intentées devant eux contre les États étrangers. Ce projet de loi pourrait bien avoir pour effet d'étendre la compétence des tribunaux, car il y est clairement stipulé qu'à l'adoption de la mesure, l'immunité de l'État étranger pourrait être limitée.

Comme je le disais tout à l'heure, ce projet de loi aura entre autres conséquences de faire modifier les décisions rendues par les tribunaux provinciaux de façon à refléter les dispositions relatives aux règles de procédure et de pratique prévues dans la loi. Je tiens simplement à le signaler, car je voudrais bien que les collaborateurs du ministre, le ministre lui-même ou son secrétaire parlementaire me donnent quelques précisions là-dessus.

Les dispositions du projet de loi relatives à la signification, à la présumée signification, ainsi de suite, questions qui, jusque-là, relevaient de la compétence des tribunaux provinciaux du pays, pourraient poser un problème d'ordre constitutionnel. Je sais pertinemment que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a bel et bien communiqué avec tous les procureurs généraux provinciaux et qu'aucune objection particulière au projet de loi n'a été manifestée. D'autre part, certaines provinces ne lui ont pas encore donné de réponse. D'après moi, avant d'adopter cette mesure législative, nous devrions nous assurer que nous n'empiéterons pas sur la compétence des provinces en matière de pratique et de procédure.

L'autre question que je voudrais étudier de plus près au comité est la définition de l'activité commerciale. J'ai bien compris les témoignages fournis et les raisons invoquées pour justifier la présence dans le projet de loi des dispositions relatives à l'activité commerciale et relatives à la définition même de cette expression.

● (1730)

Comme le secrétaire parlementaire l'a souligné, le projet de loi ne définit pas l'activité commerciale de façon précise. En gros, comme le dit le bill, l'activité commerciale, c'est toute poursuite normale d'une activité, ainsi que tout acte isolé qui revêt un caractère commercial de par sa nature. En d'autres termes, l'activité commerciale, c'est l'activité commerciale. Ce sont donc les tribunaux qui vont devoir trancher en fonction des circonstances particulières à chaque cas, établir une jurisprudence et donner une définition de l'activité commerciale.

Le secrétaire parlementaire a dit que nous nous étions inspirés du système américain plutôt que du système britannique. La loi britannique qui nous intéresse, c'est le State Immunity Act de 1978 qui figure dans les statuts de la Grande-Bretagne de 1978 au chapitre 33. Les Britanniques ont essayé de définir un certain nombre de . . .

M. Irwin: Quel chapitre avez-vous dit?

M. Hnatyshyn: Le chapitre 33. Cela m'étonne de la part du secrétaire parlementaire. D'habitude, il est mieux préparé pour ce genre de débat. Je pensais qu'il aurait lu ce texte en entier.

M. Irwin: J'ai noté que vous vous étiez trompé de page à propos de la décision de la Cour suprême.

M. Hnatyshyn: Oh, c'est parce que dans l'Ouest nous recevons les documents en retard et que la pagination n'est pas la même. A Sault-Sainte-Marie, les bibliothèques de droit sont à jour et je suis certain que le secrétaire parlementaire a pu consulter la dernière édition.

Pour revenir à nos moutons, les Britanniques présentent un certain nombre d'exemples de pratiques commerciales. Dans la déposition qu'il a faite devant le comité du Sénat, M. Castel, un expert reconnu dans le domaine, a indiqué qu'il préférait de loin cette méthode pour fournir une définition ou des indications aux personnes intéressées. Il s'agit, entre autres termes, d'un code. Si nous voulons codifier les droits des parties à un procès au Canada, il faudrait que nous mettions les points sur les i pour qu'elles sachent si elles peuvent ou non faire appel aux tribunaux, si la procédure qu'elles retiennent n'est pas trop risquée, car quand on examine le bill, on se demande à quoi il peut leur servir, car il ne leur dit pas vraiment si elles peuvent ou non faire appel aux tribunaux.

Je comprends fort bien que l'on reprenne la tradition de la justice propre à la common law. La meilleure façon de régler cette question, c'est probablement de laisser les tribunaux se pencher sur chaque cas, afin de dire s'il y a ou non matière à procès. J'aimerais toutefois que les fonctionnaires du ministère étudient davantage la question pour savoir si on ne pourrait pas trouver une définition qui aide davantage les citoyens que celle que nous avons actuellement.

Le Pr Castel a également prétendu, si je ne m'abuse, que des activités non gouvernementales pourraient entrer dans la définition d'activité commerciale. Personnellement, je ne suis pas certain d'être totalement favorable à l'amendement mitigé qu'on veut apporter à la définition actuelle. Je veux en discuter avec les responsables, parce que je me rends compte que le gouvernement fédéral actuel, qui tient tellement à faire étudier ce bill et à lui faire passer toutes les étapes avant l'ajournement d'été, tend de plus en plus à centraliser le contrôle de l'économie. Sa philosophie s'accorde de plus en plus avec celle d'autres pays. Il tient donc beaucoup à créer un précédent raisonnable au cas où d'autres pays voudraient lui rendre la politesse.

Je voudrais maintenant aborder la question de l'exécution, car c'est celle qui me préoccupe le plus. Certains aspects de ce bill se défendent peut-être d'un point de vue pragmatique, comme je l'ai dit, ou certaines exclusions relatives à son application, sont peut-être fondées légalement. Cependant, comme le Pr Castel l'a dit dans son témoignage, l'une des choses les plus importantes que ce bill permet de faire est de définir comment un citoyen canadien peut s'y prendre pour se faire dédommager. Il a déclaré que le projet de loi devrait tenter de préciser les droits du citoyen à obtenir réparation. C'est une chose, a-t-il affirmé au début, de préciser qu'un citoyen a le droit d'intenter des poursuites et d'obtenir gain de cause, mais c'est là seulement un aspect du processus global. La question d'importance primordiale est celle-ci: une fois la décision rendue, pourra-t-il obtenir réparation? Voilà, à mon avis, l'aspect du bill qui exige un supplément d'examen.

A titre d'exemple, des discussions se poursuivent actuellement à propos de la perception du loyer de certains locaux occupés par des ambassades. Les propriétaires d'Ottawa dresseront tous l'oreille lorsqu'ils auront vent de cette idée. En ce moment, seulement deux personnes suivent le débat: le représentant de l'Association des propriétaires d'ambassades, et le chef de police d'Ottawa, qui se demande si quelque disposition du projet de loi lui permettra de percevoir toutes les amendes auxquelles lui donneraient droit toutes les contraventions données aux diplomates jusqu'ici protégés par l'immunité diplomatique. Le secrétaire parlementaire le suit aussi, ce qui ne devrait pas passer inaperçu.

Or, s'il arrive que des locaux occupés par une ambassade subissent des dégâts, la question se pose de savoir si le propriétaire canadien peut exiger réparation. Il a certainement une bonne raison d'intenter un procès, mais selon les dispositions de l'article 11, à moins que les biens ne servent à exercer une activité commerciale, l'ambassade est exemptée de l'exécution du jugement. Par conséquent, nous ne sommes pas plus avancés en réalité.

Voici d'autre exemples. A l'article 10, si je ne m'abuse, il est question des recours possibles contre un État étranger. La réparation et la récupération de biens fonciers sont impossibles, sauf si l'État étranger y consent. Je voudrais donc savoir pourquoi ces exemptions existent, même s'il s'agit d'un organisme qui s'adonne manifestement à des activités commerciales au Canada. En cas de procès, on avait souvent recours à une injonction provisoire visant à empêcher l'accusé d'enlever les biens objets du litige ou à l'empêcher de prendre certaines dispositions à propos de l'objet du litige. Apparemment, cela n'arrivera plus. Une telle décision se justifie peut-être, mais je voudrais tout de même que les fonctionnaires du ministère me disent pourquoi il ne pourrait pas y avoir au moins une injonction provisoire pendant un procès portant sur des biens qui sont exemptés de l'exécution d'un jugement. Je le répète, ces problèmes techniques d'ordre juridique me préoccupent.

Je n'ai aucune objection particulière à l'idée de codifier la loi, si cela peut aider le citoyen moyen à connaître et à faire valoir ses droits, car je suis en faveur d'une immunité restreinte et du respect des droits des Canadiens au sujet des activités commerciales étrangères au Canada. Cependant, je tiens à m'assurer que le bill soit le meilleur possible, puisque dans une certaine mesure, nous nous aventurons en territoire inconnu et nous émettons des hypothèses sur les incidences du bill. Comme on l'a fait remarquer à l'autre endroit, il sera très intéressant de vérifier si cette loi améliorera la situation actuelle.

Je pose ces questions parce que je sais que les fonctionnaires du ministère suivent le débat et seront disposés à répondre à mes questions. C'est pourquoi je les pose au cours du débat en deuxième lecture, pour accélérer les travaux du comité.

● (1740)

Le paragraphe 2 de l'article 3 du bill stipule que le tribunal reconnaisse d'office l'immunité conférée à un État étranger. Autrement dit, il doit être établi que le défendeur est bien un État étranger. Le bill ne précise pas qui, de l'État ou du plaignant, doit assumer le fardeau de la preuve. On pourrait certes établir clairement cette question. Il est possible d'obtenir du ministère des Affaires extérieures un certificat prouvant que le défendeur est bien un État étranger. Il serait très simple d'amender cette disposition de manière à établir clairement comment cette question serait réglée en cas de litige.

Voilà quelles sont mes considérations techniques ou juridiques à l'égard de ce bill. Il est manifeste que le gouvernement trouve plus important de faire adopter ce bill que d'aider les Canadiens à absorber des taux d'intérêt usuraires, les pensionnés ou les gens à revenu fixe. Il me semble que les priorités du gouvernement à cet égard sont erronées. Mais je suis heureux d'avoir ici l'occasion de rappeler au gouvernement qu'il a le devoir de gouverner le pays et non de s'amuser à présenter des bills à caractère technique et à codifier des lois déjà existantes, si importantes soient-elles pour un nombre limité de gens. Par ailleurs, je puis assurer au secrétaire parlementaire que je tiens à ce qu'il règle ces questions juridiques bien précises. J'espère que nous en finirons bientôt avec cette affaire.

Je vois que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) trépigne d'impatience. Il a travaillé presque jour et nuit sur ce bill afin de se bien préparer, techniquement et psychologiquement, à participer au présent débat. Maintenant que j'ai préparé la voie, je vais laisser la parole au député de Winnipeg-Nord-Centre qui saura montrer au gouvernement toute la stupidité de sa conduite en cette affaire.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'ai déjà entendu des présentations intéressantes dans ma vie, mais celle-ci mérite un prix ou une médaille. Je n'ai pas encore décidé du type de médaille.

Comme les députés doivent s'en rendre compte, d'autres dans mon parti sont mieux versés que moi dans ce domaine. En fait, le député de Burnaby (M. Robinson) est celui auquel nous avons confié l'étude de ce bill. Il est celui d'entre nous qui a travaillé du matin au soir pour le connaître à fond. Mais, apparemment, la réunion de cet après-midi du comité permanent de la justice et des questions juridiques a duré plus longtemps qu'il ne le pensait. Il m'a fait savoir qu'il s'efforcait activement au sein de ce comité d'améliorer le projet de loi du gouvernement sur la liberté d'information et qu'il risquait fort de ne pas pouvoir revenir ici cet après-midi. Il m'incombe donc de prendre la parole au nom de mon parti et je le fais sans aucune hésitation.

Avant de passer aux observations importantes que j'ai à faire sur le bill lui-même, je voudrais dire que j'approuve le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) quand il affirme que la liste des priorités qui a été fixée ici est quelque peu étonnante. Nous avons passé le plus gros de la session sur un sujet qu'il est superflu de nommer, car tout le monde sait pertinemment de quoi il s'agit. C'est à cause de cela que nous n'avons pas pu étudier les mesures économiques. Quand cette fameuse question a finalement été déférée à la Cour suprême du Canada et que nous avions le temps d'étudier des mesures économiques, nous avons écopé du bill C-57 sur la taxe d'accise. Il ne semblait pas présenter un grand intérêt sur le plan économique, mais nous l'avons bel et bien étudié et cela a pris assez longtemps. En fait, nous y avons même consacré tellement de temps que le gouvernement a décidé de recourir à l'article 75c du Règlement pour clore le débat pour que nous puissions étudier les questions qui préoccupent nos concitoyens.

Maintenant que nous avons un peu de temps devant nous d'ici les vacances d'été, que faisons-nous? On nous fait étudier un bill visant à modifier CALURA. Nous avons eu un débat intéressant à ce sujet.

Non seulement j'ai une bonne mémoire, mais j'aime parfois à exhumer certains évenements. Je n'étais pas député quand CALURA a été présenté. Cela s'est fait pendant les quatre ans où je me suis absenté. Je travaillais à cette époque pour le Congrès du travail du Canada, mais je me souviens que quand le gouvernement Diefenbaker a présenté ce bill, nous ne l'avons guère apprécié. J'ai suivi le débat avec un certain intérêt. Les Tories de l'époque disaient que le bill était important, qu'il était essentiel dans la conception que le gouvernement avait de l'identité canadienne. De concert avec cela, M. Diefenbaker devait rapatrier la constitution. L'objet de CALURA était de recueillir des données sur la situation économique dans notre pays. A l'époque, les libéraux estimaient que c'était une mesure bureaucratique qui permettait de s'immiscer dans les affaires des autres, d'augmenter la paperasserie et ainsi de suite. J'ai trouvé plutôt intéressant cette semaine de voir que les rôles étaient inversés—les Tories déclamant ce que les libéraux affirmaient il y a 19 ans et vice versa.

M. Blais: Les acteurs ne sont plus les mêmes.

M. Knowles: Non, les protagonistes ne sont pas les mêmes. Je pense qu'ils ont tous eu droit à leur récompense, quelle qu'elle soit.

M. Friesen: Pas tous.

M. Knowles: C'est vrai, mais assurément les libéraux de cette époque sont tous disparus. Il ne reste parmi nous que quelques vieux conservateurs.

M. Hnatyshyn: Jeunes conservateurs.

M. Knowles: J'ai mentionné cela uniquement pour renforcer les arguments du député de Saskatoon-Ouest. C'est lorsque le temps nous est compté et que la Chambre est saisie d'une multitude de questions que le gouvernement nous présente la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Puis, nous avons reçu le bill C-66, sur les sociétés d'assurance, que nous avons étudié cet après-midi et qui vise à redresser une ou deux situations touchant quelques compagnies éparses. Et voici maintenant que nous sommes saisis de ce bill juridique intéressant sur l'immunité de l'État.

J'aurais cru que lorsque nous aurions enfin un moment, nous pourrions adopter certains bills portant sur des mesures économiques. Sinon, j'aurais cru qu'à l'heure actuelle, j'aurais réussi à persuader la Chambre de prendre des mesures pour corriger l'injustice dont ont été victimes l'été dernier de 15,000 à 20,000 veuves d'anciens combattants invalides. J'aurais pensé que c'est le genre de bill qui aurait pu nous être présenté maintenant. Il aurait sans doute été possible d'adopter un bill corrigeant cette injustice en une heure ou deux.

Des voix: Parfaitement!

M. Knowles: J'ai l'appui sans réserve de mes amis de droite.

M. Lambert: Vous auriez pu le faire en 1963. C'était la politique gouvernementale.

M. Knowles: En 1963?

M. Lambert: C'est exact.

M. Knowles: Eh bien, ce genre de choses prend du temps. L'an dernier, nous avons corrigé une lacune qui figurait dans les textes réglementaires depuis 50 ans, mais il y a une injustice que nous n'avons pas supprimée. C'est une chose qui aurait pu être faite. Il y a aussi tous les problèmes que pose la situation des retraités qui perdent constamment du terrain. Hier, j'ai soulevé une question au sujet des bénéficiaires des rentes sur l'État qui reçoivent des prestations fondées sur un taux d'intérêt de 7 p. 100, alors que les taux d'intérêt ont doublé ou triplé. Voilà le genre de choses que nous pourrions étudier.

J'ignore si le gouvernement nous soumettra des bills de cette nature avant que nous nous ajournions pour l'été. J'espère que nous recevrons le bill concernant les veuves des anciens combattants invalides. Sinon, je vous garantis que le débat sur l'ajournement de la Chambre sera très long; j'espère qu'un grand nombre d'entre nous s'y opposeront. Loin de moi l'idée de préconiser des menaces. Je pense que le gouvernement cherche sérieusement à rectifier cette erreur et ce bill finira sûrement par nous être présenté. Mais en attendant, il nous a présenté un projet de loi aujourd'hui et, naturellement, si nous réussissons à en disposer, nous pourrons aborder la question de la durée des campagnes électorales pour savoir si elles doivent durer 62 ou 63 jours, comme je les ai toujours vécues, ou encore s'il faut les abréger. J'opterai pour cette dernière solution. Il y a ensuite la loi sur les faillites, ce qui est un bon sujet. Nous passerons quelque temps à parler de faillites, que ce soit celles de particuliers, de gouvernements ou de n'importe qui. Nous parlerons également du double prix du blé, mais il ne s'agit que d'une légère modification à la loi. Il y a aussi le bill sur la formation des adultes, projet qui comporte certaines lacunes, mais je sais que le gouvernement voudrait le faire adopter rapidement. Et il reste encore un ou deux autres projets. Ni le gouvernement ni la Chambre des communes ne paraissent disposés à s'attaquer à nos problèmes, aux problèmes du chômage, aux problèmes de ceux qui doivent vivre d'un revenu fixe et au scandale des 2,000 Canadiens riches qui réussissent à ne pas payer un sou d'impôt. Ce sont là des questions . . .

● (1750)

M. Collenette: Parlez donc du projet de loi.

M. Knowles: Le député me suggère de m'en tenir au projet de loi. Mon collègue m'a laissé parler bien longtemps avant de me le rappeler. Probablement qu'il ignore tout du projet de loi tout comme moi.

M. Collenette: C'est par respect pour votre ancienneté.

M. Knowles: C'est consolant de voir qu'il reste encore certaines valeurs sûres par ici.

De toute manière, j'espérais que le député de Burnaby serait ici pour donner notre avis sur le bill S-19. Nous croyons que d'une manière générale, tout ce qui contribue à préciser les choses mérite notre soutien. Par l'entremise de ce projet de loi, le Parlement indiquera plus clairement aux tribunaux comment ils doivent traiter le principe de l'immunité des États étrangers. Il est vrai que de plus en plus d'activités commerciales relèvent des gouvernements. Et je ne pense pas que les organismes gouvernementaux doivent bénéficier de l'immunité devant les tribunaux ou échapper à toute poursuite de la part de particuliers ou d'entreprises canadiennes. Dans la mesure où le bill précise les choses et rend justice aux deux parties dans un litige, c'est une bonne initiative. Nous sommes disposés à voter en faveur du bill S-19.

J'ajoute, au nom du député de Burnaby, que nous souscrivons à la position adoptée par le député de Saskatoon-Ouest qui voudrait que le projet de loi soit étudié en comité. Personne d'ailleurs n'a dit qu'il ne faudrait pas qu'il le soit. Le comité ne devrait pas nécessairement y consacrer une semaine ou deux, plutôt, il suffirait d'une heure ou deux aux députés de Saskatoon-Ouest et de Burnaby, ainsi qu'à d'autres, pour poser des questions semblables à celles soulevées aujourd'hui à la Chambre.

Il ne faut pas non plus oublier le point de vue très important exposé par le député de Saskatoon-Ouest selon lequel non seulement il est souhaitable que les Canadiens comparaissant devant les tribunaux soient traités sur le même pied d'égalité qu'une société étrangère, même si cette dernière est protégée par un autre gouvernement, mais il faudrait également mettre au point des mécanismes permettant aux Canadiens auxquels les jugements rendus auront été favorables de recouvrer les sommes qui leur sont dues. En d'autres termes, l'actuel projet de loi ressemble à bien d'autres mesures législatives que nous avons étudiées, en ce qu'il n'a pas grand défaut, sauf pour ce qui est des questions qui en sont omises. Nous espérons toutefois qu'il finira par répondre aux divers besoins.

Compte tenu de tout cela, et étant donné que mon collègue de Burnaby ne semble pas sur le point d'arriver—et il faudra alors se contenter de ma façon d'exposer notre position en son nom—nous acceptons donc volontiers de souscrire à la deuxième lecture du projet de loi et à son renvoi au comité.

Si j'avais poursuivi mon intervention jusqu'à six heures, et si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) ne m'avait pas interrompu pour me prier de m'en tenir au sujet, j'aurais pu continuer dans cette veine jusqu'à 6 heures. Avant, cependant, d'en terminer, je voudrais faire une dernière proposition. Celle-ci devrait d'ailleurs être formulée par certains d'entre nous qui viennent d'autres régions du Canada. La journée de demain revêt un caractère plutôt important pour bon nombre des députés de la Chambre; en effet, c'est le jour de la Saint-Jean-Baptiste. Beaucoup de nos collègues venant du Québec aiment bien rentrer chez eux pour prendre part aux manifestations organisées pour l'occasion. A ce propos, je voudrais signaler que la façon dont nous jonglons avec le Règlement est étonnante. Ainsi, si cette fête tombe un mardi, nous prenons congé à la fois lundi et mardi. Si cette même fête tombe un jeudi, nous prenons congé jeudi et vendredi. Toutefois, quand la fête tombe un mercredi, la Chambre n'ajourne que pour une seule journée. Ce que j'ai à dire n'a peut-être rien à voir avec la deuxième lecture du bill S-19, mais quand j'aurai cédé la parole, certains députés voudront peut-être soulever la question. Je me demande si la Chambre ne serait pas disposée, par considération pour nos collègues du Canada français, à s'ajourner à 6 heures pour revenir jeudi matin, afin de permettre à nos collègues qui le désirent de célébrer la fête de Saint-Jean-Baptiste.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Mon intervention avait donc trois objets, monsieur l'Orateur: j'ai pris la parole pour le député de Burnaby, j'ai exposé la position de notre parti à l'égard du bill S-19, et j'ai suggéré que nous mettions maintenant fin à la séance d'aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

M. Blais: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, pour répondre à la suggestion du député de Winnipeg-Nord-Centre, je tiens à l'informer que nous avons l'intention de siéger ce soir, comme convenu entre les leaders à la Chambre. Nous avons l'intention de débattre les bills C-58 et S-6. Si cependant nous pouvions expédier ces bills très rapidement avant 6 heures, je suis sûr que nous pourrions donner suite à la suggestion éminemment intéressante du député. Je ne pense cependant pas que les députés d'en face soient d'accord pour disposer de ces deux bills dans les deux prochaines minutes. Malheureusement, comme l'opposition tient à se faire entendre sur ces deux bills ce soir, nous allons donc siéger ce soir. Nous ne siégerons bien sûr pas demain. Comme il est tout près de 6 heures, j'espère que nous pouvons maintenant dire qu'il est 6 heures pour ensuite revenir débattre le bill C-58 à l'étape de la deuxième lecture à 8 heures du soir.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Il nous reste deux minutes avant 6 heures, et je ne pense pas être en mesure, sans consultation préalable, de dire que nous sommes disposés à adopter ces deux bills. Mais il est important de faire consigner au compte rendu que le député de Winnipeg-Nord-Centre a fait une suggestion éminemment raisonnable. En toute justice, la plupart des célébrations dans la province de Québec ont lieu ce soir. Je regrette que le gouvernement ne tienne pas à laisser les députés . . .

Mme Bégin: C'est demain.

M. Hnatyshyn: C'est demain, mais on commence à fêter ce soir.

Quant à nous, nous serions heureux de faciliter les choses à nos amis du Québec et à nos collègues d'en face pour leur permettre de prendre part aux festivités. Mais si le secrétaire parlementaire tient mordicus à nous faire revenir et siéger jusqu'à la fin, nous pourrions prendre notre rôle au sérieux au sujet de mesures importantes. Je le répète, j'aimerais bien que le gouvernement définisse un peu mieux ses priorités.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'ai fait une offre. Les ministres concernés sont ici. Nous pourrions mettre les deux motions aux voix, la deuxième lecture du bill C-58 et passer immédiatement après au bill S-6. Puis nous pourrions nous ajourner pour le congé. Je crois savoir que l'opposition veut faire intervenir des députés au sujet de ces deux bills ce soir. Je ne voudrais pas que l'on pense que c'est le gouvernement qui retient indûment les députés ici. Les ministres sont ici. Mettons les motions aux voix . . .

M. Andre: Vous nous demandez d'opiner du bonnet.

M. Collenette: Les deux bills ont été débattus en long et en large. Selon le député de Calgary-Centre, nous demandons aux députés d'acquiescer sans discussion. Or, nous avons consacré trois ou quatre jours de séance au bill S-6 et trois au bill C-58. Ce n'est pas ce qu'on appelle opiner du bonnet. Mon offre tient toujours, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 59.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE VISANT À RÉDUIRE LE DÉLAI REQUIS POUR TENIR DES ÉLECTIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 5 juin, de la motion de M. Bussières: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, je dois dire que je trouve plutôt étonnant que nous débattions d'un tel bill ce soir. C'est à se demander ce qui se passe dans la tête du leader du gouvernement à la Chambre et de ses collègues du cabinet. En effet, nous sommes saisi de ce bill alors que les taux d'intérêt atteignent un niveau phénoménal, que le nombre des faillites sera bientôt sans précédent, que les taux d'inflation sont plus élevés que jamais. Les prévisions budgétaires ne sont plus valables et il faudrait une mesure législative pour y remédier. On nous a promis une réforme parlementaire dans le discours du trône, mais rien n'a encore été fait. C'est la catastrophe dans le secteur énergétique. Le gouvernement présente, dans le secteur énergétique—et je suppose qu'il n'y a pas de mal à l'avertir maintenant—un projet de loi sur la sécurité des approvisionnements d'énergie qui est irrecevable du point de vue de la lettre et que le gouvernement devra réviser. Devant toutes ces priorités, toutes ces questions importantes qui devraient intéresser un gouvernement responsable, que faisons-nous? Nous débattons du bill C-58, tendant à modifier la loi électorale du Canada, pour ramener la période électorale de 60 à 47 jours. Quelle priorité! On peut presque entendre la foule hurler son approbation!

Des voix: Bravo!

M. Andre: Bravo pour notre gouvernement! Un gouvernement qui fait ce geste magnifique pour nous. N'en avons-nous pas amplement pour notre argent? Ce merveilleux gouvernement ne dirige-t-il pas les affaires de notre pays en s'occupant des priorités, des problèmes et préoccupations qui sont les nôtres? Je suis sûr que les gens qui vont à pied percevoir leur chèque d'assurance-chômage sont très reconnaissants au gouvernement de vouloir réduire la période de campagne électorale de 60 à 47 jours. Je suis sûr qu'ils sont tout à fait enthousiasmés. Je suis sûr que ceux qui doivent renouveler leur hypothèque à la fin du mois et qui s'attendent à des taux d'intérêt de 17.5 ou même 18 p. 100 seront enchantés de voir que leur gouvernement cherche à réduire la période de campagne électorale en la faisant passer de 60 à 47 jours. Il est hors de doute que la population canadienne sera enthousiasmée par le fait que le gouvernement ait reconnu l'importance vitale de réduire la période de campagne électorale de 60 à 47 jours.

Le temps a été chaud et humide à Ottawa ces derniers temps, comme Votre Honneur doit le savoir.

M. l'Orateur adjoint: Assurément.

M. Andre: C'est fréquemment le cas à cette période-ci de l'année. Originaire d'une partie plus sèche du pays, ce genre de temps ne me convient pas et a tendance à me rendre un peu excentrique. Parfois mon épouse pense même que cela me rend un peu fou. De toute évidence, le gouvernement tout entier est devenu fou, si c'est sa principale priorité.

Des voix: Bravo!

M. Andre: De toute évidence, tout le gouvernement a perdu la boule!

Une voix: Ce n'est pas la première fois.

M. Andre: Ai-je bien entendu le ministre de Winnipeg dire: «Il faut être sans défaut pour critiquer autrui?»

La loi électorale doit être modifiée. Cela ne fait nul doute. Si on dressait une liste de toutes les modifications nécessaires dans la loi électorale, elle serait en effet très longue. On trouverait à la fin de cette liste la nécessité de réexaminer la durée du bref d'élection. Chose certaine, depuis la dernière modification apportée à la loi électorale en 1974, un comité présidé par le directeur général des élections et composé de députés de chaque parti et des représentants des organisations politiques de chacun de ces partis siège régulièrement, discute la loi électorale, l'examine de façon détaillée et recommande les modifications à y apporter. Je le sais, parce qu'il y a environ quatre ans, j'ai participé aux travaux de ce comité pendant près d'un an et demi. Le comité a rédigé une longue liste de changements qu'il serait souhaitable d'apporter à la loi électorale. Tout gouvernement responsable estimant que le moment est venu de réformer, de réviser, de modifier ou de mettre à jour la loi électorale du Canada commencerait par étudier les recommandations du comité. Ce dernier a étudié la question pendant au moins cinq ans. Il a passé la liste au peigne fin et a rédigé une série interminable de recommandations. Si celles-ci ne figurent pas parmi les changements proposés, à quoi a-t-il servi, alors, de faire travailler ce comité si longtemps? Lorsque le gouvernement a décidé de modifier la loi électorale, pourquoi s'est-il surtout attaché à apporter ce changement d'ordre mineur, à savoir la réduction de 60 à 47 jours de la durée de la campagne électorale?

• (2010)

Nombreux sont les changements que je voudrais voir apporter à la loi électorale. Par exemple, la loi qui est en vigueur depuis 1974 limite les dépenses d'élections. Cette règle est généralement acceptée, je crois, mais à cause du problème de l'inflation, que le gouvernement refuse de résoudre, la limite que prévoit actuellement la loi n'est plus réaliste.

Récemment, monsieur l'Orateur, j'ai examiné de vieilles factures électorales. En 1974, une brochure électorale que j'ai fait imprimer en quantité suffisante pour ma campagne a coûté $1,000. Mon association a dû payer récemment $3,500 pour faire imprimer une brochure analogue. A l'heure actuelle, la location de locaux à bureau dans le centre-ville de Calgary que je représente coûte au moins trois fois plus qu'en 1974, la première année où ces chiffres ont été consignés. Compte tenu des crédits globaux alloués en 1974, la publicité électorale à la radio et à la télévision n'est plus accessible au simple député.

Pour quiconque s'interroge quant à la diffusion des idées, des attitudes, des positions et des formules politiques des différents candidats en période électorale, la question de la limite des dépenses électorales revêt beaucoup plus d'importance que celle de savoir si la campagne doit durer 47 ou 60 jours.

Si le gouvernement se souciait vraiment de réforme électorale et tenait à améliorer le processus démocratique au niveau des circonscriptions, il étudierait cet aspect avant d'analyser les mérites respectifs d'une campagne de 47 ou de 60 jours.

La disposition de la loi qui oblige tout candidat à déposer $200 pour s'inscrire est tout à fait désuète. Cette disposition est dans la loi depuis des décennies—le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) nous dirait peut-être combien.

M. Knowles: C'est ce que j'ai toujours payé.

M. Andre: C'est le montant que le député a toujours payé. Lorsqu'il s'est d'abord présenté comme candidat, le montant de $200 suffisait amplement aux besoins d'une famille de quatre pendant plusieurs mois. Aujourd'hui, $200 régleront l'addition d'un dîner si vous n'êtes pas trop extravagant et si le vin n'est pas importé. Pour citer ma propre circonscription à titre d'exemple, les conséquences d'un dépôt aussi dérisoire sont ridicules. Lors des dernières élections, sept candidats se sont présentés, dont trois représentants de partis d'importance vraiment nationale qui pouvaient espérer être représentés au Parlement et exercer une influence sur le gouvernement national, et les quatre autres ont bénéficié d'une publicité énorme pour un misérable $200. Ils se sont amusés follement, mais, ce faisant, ils ont aussi désorganisé les élections. Il a été impossible de tenir des débats entre les candidats sérieux, car avec sept personnes sur l'estrade, il n'y avait rien à en espérer; aussi personne n'a organisé de débats. Les media s'en sont aussi désintéressés, car avec sept candidats, c'était inutile: impossible de présenter au public sept candidats, leurs vues et leurs attitudes tous à la fois.

Tout cela a nettement limité la connaissance par le public des candidats pour lesquels il aurait pu sérieusement envisager de voter. Cela n'a pas servi les intérêts de la démocratie de la façon dont on s'y attendrait. Si nous sommes sérieusement intéressés par notre système électoral et les élections au niveau des circonscriptions, nous devrions certainement étudier cette limite de $200 bien avant tout autre modification du système visant à réduire de 60 à 47 les jours de campagne électorale.

La formule de redécoupage est une des choses à changer, monsieur l'Orateur. Elle a été instituée à titre de compromis après le retard survenu dans le redécoupage qui devait avoir lieu en 1973. A cette époque, trois députés, le défunt député de Prince-Albert, le ministre des Finances (M. MacEachen) et le député de Winnipeg-Nord-Centre avaient des motifs de préoccupation, parce que leur province respective allait perdre un siège. Étant trois députés très influents, ils ont réussi à faire retarder le redécoupage des circonscriptions jusqu'aux élections de 1974, date à laquelle une nouvelle formule a été adoptée pour rendre service au Parti libéral, c'est-à-dire protéger les intérêts de la province d'où provenait la majorité de ses sièges.

Cette formule ayant suscité une vive opposition, on fit un compromis partiel. On décida qu'après les premières élections suivant la mise en œuvre de la formule, on pourrait analyser les conséquences de la formule de remaniement et recommander certains changements. Malheureusement, les élections se sont succédé à un rythme très rapide et le renvoi à un comité dont il était question dans la loi a été relégué aux oubliettes, de sorte que rien n'a changé. Après le recensement en cours, d'après cette formule de remaniement, le nombre de sièges à la Chambre devrait augmenter de 30, voire davantage. Ce changement ne pourra que faire du tort à notre institution et au gouvernement national qui aura encore plus de difficulté à représenter le public. Les simples députés des deux côtés de la Chambre se sentent déjà lésés, car ils n'arrivent pas à donner leur opinion, à poser des questions ni à faire des discours; avec 30 députés supplémentaires, la situation ne pourra que s'aggraver.

Ce ne serait pas mauvais pour l'exécutif, c'est évident. Si vous êtes le roi, cela ne vous fait rien d'avoir un Parlement imposant. Tout étudiant en politique ou en sociologie sait qu'il est plus facile d'avoir en main un comité important qu'un petit comité et qu'il est plus facile pour le gouvernement de manipuler une Chambre comprenant 300 députés qu'une Chambre n'en comptant que 200. Il serait évidemment encore plus facile de manipuler une Chambre où il y aurait 400 députés. Il est facile de comprendre d'où vient le désir de voir cette institution prendre de l'ampleur.

Ceux qui ont réellement à cœur les intérêts des citoyens représentés par les députés fédéraux ou qui s'intéressent à la Chambre des communes en général, ceux qui veulent que celle-ci joue réellement son rôle au sein du Parlement et qu'elle puisse exercer ses pouvoirs législatifs ne tiennent absolument pas à ce que le nombre de députés augmente.

Par ailleurs, d'après cette formule de remaniement, les sièges ne sont pas répartis équitablement entre les provinces. Loin de moi l'idée de prêter des intentions aux artisans de cette formule de redistribution des sièges, artisans dont le ministre des Finances (M. MacEachen) faisait partie. C'est par coïncidence qu'on a une formule de redistribution qui fait que les circonscriptions les plus peuplées du pays sont l'Alberta et la Colombie-Britannique, régions où comme par hasard, il n'y a pas de députés libéraux. C'est une pure coïncidence, j'en suis sûr et vous y croyez de même que vous croyez que la terre est plate. Ce n'est pas une coïncidence du tout.

● (2020)

Si vous croyiez aussi que le sentiment d'aliénation dans l'Ouest est profond et si vous croyez aussi, comme tout Canadien sensé le devrait, qu'il y a des Canadiens dans l'Ouest qui envisagent sérieusement la séparation de leur province du reste du pays parce qu'ils estiment que cette institution ne parvient pas à les représenter, vous ne toléreriez pas que cette inégalité se poursuive. Tout gouvernement qui croirait vraiment et pas seulement en paroles que l'unité nationale est importante et qu'il faut que les régions de notre pays aient le sentiment d'appartenir à un tout, ferait quelque chose pour lutter contre cette inégalité. Le gouvernement s'attaquerait à cette question sur-le-champ pour s'assurer qu'on ne donne pas les moyens et les outils aux West-Fed, aux concepts de l'Ouest, aux partis canadiens de l'Ouest et aux autres groupes qui surgissent un peu partout tous les jours et qui expriment les frustrations qui existent là-bas.

Nous avons grand besoin d'apporter des changements à notre régime électoral, en modifiant la loi électorale du Canada. Voilà des années qu'un comité ayant inscrit une longue liste de réformes à son ordre du jour se réunit régulièrement toutes les deux ou trois semaines. En d'autres termes, il convient de replâtrer l'édifice. Mais alors que nous avons une inflation record, que les taux d'intérêt en général et les taux hypothécaires, de même que le chômage sont extrêmement élevés, le gouvernement propose un bill pour rafistoler un pan de l'édifice, un bill pour réduire la période électorale de 60 à 47 jours. Pourquoi le gouvernement fait-il cela? Étant donné toutes les réformes qu'il devrait faire, pourquoi présente-t-il ce bill pour l'instant? La réponse est facile à trouver. Ce qu'il veut, c'est une campagne éclair, qui soit la plus rapide possible. Une campagne rapide est dans l'intérêt des personnes en place.

Dans notre pays, le système est tel que le premier ministre (M. Trudeau) peut fixer la date des élections selon son bon vouloir. Il peut décider de dissoudre la Chambre et organiser des élections. Grâce aux techniques de vote très sophistiquées auxquelles on peut faire appel tous les jours, et avec un ministre de la propagande qui adjuge des contrats toutes les semaines pour assurer le fonctionnement de la machine, il est très facile au premier ministre de prendre le pouls de l'opinion publique. Par conséquent, il peut avoir une idée très précise des résultats de son parti s'il déclenchait des élections immédiatement. Manifestement, s'il avait le pouvoir de dissoudre la Chambre et de convoquer les citoyens aux urnes demain, le gouvernement ne changerait jamais. Compte tenu de la possibilité de faire des sondages et de découvrir ce que les gens pensent, tout changement serait impossible. Si des élections étaient déclenchées immédiatement, il n'y aurait pas d'espoir.

De toute évidence, si les élections devaient avoir lieu six mois après que le premier ministre les eut déclenchées, la durée de la campagne électorale n'aurait aucune importance, parce que les gens changent d'opinion pendant ce laps de temps. Plus la campagne électorale est courte, plus elle avantage le parti au pouvoir. Il est très facile de voir pourquoi le gouvernement nous présente ce bill maintenant. Il n'a aucune intention d'apporter d'autres changements à la loi électorale du Canada. Il n'a aucunement l'intention de modifier la formule de redistribution. Le premier ministre nous abreuve de pieux discours dans lesquels il dit: «Maintenant que j'ai réussi à rapatrier la constitution, je vais essayer de faire en sorte que les régions du pays aient le sentiment d'appartenir à un tout».

Mais nous ne bénéficierons d'aucun de ces changements additionnels si le bureau du premier ministre et le parti libéral se servent de leur poids pour faire adopter ce bill. Celui-ci leur confère un avantage par rapport à la loi actuelle. Qui sait, il y aura peut-être un changement à la tête du parti au pouvoir avant les prochaines élections. Ne serait-il pas merveilleux de passer d'un congrès d'investiture—où le vainqueur, quel qu'il soit, est encensé et où un journaliste ne manque jamais de déterrer un de ses anciens professeurs qui déclare avoir décelé des signes de grandeur chez son élève lorsqu'il avait quatre ans et autres sottises du genre—à une très courte période électorale? Ainsi, il n'y aurait pas besoin de se préoccuper de la possibilité qu'un autre parti forme le gouvernement ou fasse un gain d'un siège ou deux.

M. Nielsen: Il aimerait bien supprimer les élections. Elles l'embêtent.

M. Andre: Je suis convaincu que le gouvernement ne demanderait pas mieux que de supprimer les élections. J'entends les députés d'en face dire: «Cela sera sans doute un peu difficile, mais nous y viendrons graduellement». J'entends l'un des moutons libéraux bêler. Nous savons que vous ne manquez pas de bagou. Si vous pouvez nous prouver que vous êtes aussi capable de réfléchir, ce sera déjà quelque chose.

La loi électorale du Canada nous limite. Elle prévoit en effet que la propagande ne peut être diffusée que lors des 29 derniers jours de la campagne. Pour le public, la campagne ne dure véritablement que 29 jours. La propagande ne fait qu'interrompre les romans à l'eau de rose. A l'occasion, des messages politiques gratuits interrompent Laverne et Shirley et autres émissions culturelles de ce genre. Mais qu'une campagne électorale dure 47, 60 ou 75 jours, cela n'a aucune importance pour la population. Par contre, cela en a pour nous. Nous, les hommes politiques qui frappons aux portes, qui distribuons des dépliants, qui serrons des mains et qui faisons toutes ces choses. Ça ne dérange par les électeurs. Ils ne sont véritablement au courant de la campagne électorale que durant les 29 derniers jours, quand la propagande officielle apparait à la télévision.

En ramenant la campagne électorale de 60 jours à 47 jours, on ne change rien pour les électeurs, car cela n'a aucune importance pour eux. Par contre, cela pourrait nous économiser des ressemelages. Je suis bien content d'avoir été élu et la perspective de voir la campagne électorale réduite à 47 jours ne me déplaît pas. Je dois même avouer que si la campagne n'était que de deux semaines ou même d'une semaine, jamais je ne serais battu. Je suis déjà élu. Plus la campagne est courte, mieux cela vaut pour moi. Maintenant, si l'on se place du point de vue de la démocratie proprement dite, si l'on croit vraiment que la possibilité de changer de député de temps en temps et de changer de gouvernement également en constitue un rouage important, on ne peut plus accepter avec autant de désinvolture le projet de loi et la réduction de la durée de la campagne électorale, parce que nous avons tous été élus. C'est bien beau de vouloir prendre nos adversaires de vitesse.

Nous avons désespérément besoin d'une réforme des institutions nationales. Le Parlement et ses membres ne représentent malheureusement pas le pays. Le gouvernement ne représente pas, pour beaucoup de Canadiens, le gouvernement national. Ottawa est presque un ennemi, une personne morale qui n'est pas le reflet de la population. Des gens de ma région ne considèrent pas ce gouvernement-ci comme leur premier gouvernement. Leur premier gouvernement, il est à Edmonton. C'est triste et cela m'incommode. Mais pour changer les choses, il ne suffit pas d'établir un rapport de force en lançant un programme énergétique, une campagne de nationalisation de l'industrie pétrolière, en créant des sociétés de la Couronne ou en adoptant unilatéralement une constitution. La seule façon de changer les choses, c'est de permettre aux Canadiens d'exercer une véritable influence sur le gouvernement national.

● (2030)

Ce bill n'est qu'une belle petite ruse de plus pour avantager le parti au pouvoir. Si le gouvernement croit vraiment en la démocratie et veut nous faire sentir à tous que nous sommes Canadiens, il ne devrait pas envisager pareils changements. Je pourrais en proposer bien d'autres, mais je sais que j'essuierais un refus du cabinet du premier ministre et du premier ministre parce qu'il est humain de ne pas renoncer volontairement au pouvoir. Personne ne le ferait.

Comme tout le pouvoir est entre les mains de ceux d'en face, nous sommes enfermés dans un cercle vicieux. Ils ont tellement de pouvoir que personne ne peut leur en faire lâcher. Comme personne n'abandonne le pouvoir volontairement, nous sommes pris dans un cercle vicieux. Nous devrions songer sérieusement à tenir les élections à dates fixes au Canada où des élections ont lieu à quatre ou cinq ans d'intervalle, sauf quand un gouvernement est défait à l'occasion d'un vote sur une motion de défiance.

Cela révolutionnerait le système et réduirait considérablement le pouvoir du premier ministre. Cela n'amoindrirait pas le pouvoir des communes ni celui du gouvernement national, seulement celui d'une personne au Canada.

Il faut changer la façon dont la Chambre fonctionne. Les Canadiens déplorent comme nous le système de partis qui oblige les députés à voter en bloc. Nous sommes nombreux à souhaiter privément, sinon publiquement, que les députés puissent voter selon leur conscience sans être franc-tireurs. Selon le système actuel, le président fait lever «tous ceux qui sont en faveur». Le premier ministre ou le chef de l'opposition est le premier à se lever, suivi des membres de son parti, rangée après rangée. Le système met en évidence quiconque ose faire la forte tête et se prononcer différemment de son chef. C'est l'effet que l'on recherche. Je crois qu'un changement s'impose.

Dernièrement, il y a eu une foule d'éditoriaux et de chroniques rédigés par des gens trop paresseux pour examiner les véritables problèmes qui se posent actuellement en ce qui concerne les traitements des députés. Il y a environ un an, je lisais dans le *Globe and Mail* une chronique de Geoffrey Stevens qui exposait une idée, et je me demande pourquoi nous ne pourrions pas la débattre à un moment donné. Il s'agit de l'écart entre les traitements des députés et des ministres. Selon les Américains, ce sont les citoyens qui, dans une démocratie, comptent le plus; puis viennent leurs représentants. Dans leur régime, personne n'est payé plus que celui qui est élu par le peuple qu'il représente et, dans une démocratie, personne n'est plus important. Quiconque est nommé au sein du gouvernement est donc moins important. Lorsqu'on a foi en la démocratie et qu'on fait confiance au peuple qui élit les députés, la personne la plus importante alors devrait être le représentant élu. Celui qui est désigné est moins important.

Aux États-Unis, aucun titulaire nommé ne peut toucher un traitement supérieur à celui d'un membre du Congrès ou d'un sénateur. Je me demande ce qui arriverait dans notre régime si nous avions des traitements uniformes, c'est-à-dire si les ministres touchaient des traitements identiques, ni supérieurs ni inférieurs, à ceux des simples députés.

M. Nielsen: Gerry retournerait en Nouvelle-Écosse.

M. Andre: Cela entraînerait quelques conséquences, dont les suivantes. Premièrement, il serait beaucoup plus facile pour le premier ministre de remanier son cabinet. Il ne se trouverait pas à pénaliser un ministre en le renvoyant de son cabinet ni à en récompenser un autre en l'y gardant.

M. l'Orateur adjoint: En toute déférence, je signale au député que la présidence n'arrive pas à faire le lien entre ses observations et le bill à l'étude, qui porte sur la durée de la campagne électorale et non sur le traitement des députés. La présidence ne voit pas le rapport.

M. Hnatyshyn: Les libéraux lui ont presque fait une ovation.

M. Andre: Je ne parlais pas d'un niveau absolu pour ce chiffre, car ce ne serait pas raisonnable. Je parlais plutôt du fonctionnement de la Chambre, du rôle des députés au cours des campagnes électorales, de la réforme électorale et ainsi de suite. Tenant compte de l'avertissement de la présidence, je n'irai pas plus loin dans cette ligne de pensée. Cependant, je continue à prétendre que ce sujet se rapproche intimement du fonctionnement de la Chambre, et le fonctionnement de la Chambre a beaucoup à voir avec les élections, la réforme électorale, la loi sur les élections et le reste. Si la situation actuelle ne change pas, les élections vont devenir tout à fait inutiles.

Des voix: Oh, oh!

M. Andre: Les moutons bêlent.

M. Nielsen: Ce sont les moutons de la Nouvelle-Écosse.

M. Andre: Il n'existe aucune excuse rationnelle pour étudier ce bill visant à réduire la période électorale de 60 à 47 jours, sauf si on veut donner au député sortant l'avantage que représente pour lui une campagne électorale plus courte. Nous avons besoin de tellement de réformes, y compris des modifications à la loi électorale. Le directeur général des élections en a toute une liste.

Le danger qu'il y a à adopter ce bill rapidement, c'est de ne jamais voir les autres réformes. Si le leader du gouvernement était sincère dans ses déclarations antérieures sur la réforme électorale, si le gouvernement désirait voir apporter ces changements, mon parti serait tout disposé à participer aux travaux de n'importe quel comité, groupe de travail ou ce qu'on voudra pour qu'on tente de se mettre d'accord sur les modifications qu'il serait souhaitable de retenir dans la liste interminable du directeur général des élections. Nous serions disposés à collaborer en notre qualité de députés et à agir non pas en adversaires, mais en députés qui s'intéressent au processus électoral. Il faudrait que le gouvernement assemble le projet de loi nécessaire et qu'il le représente. Il pourrait être adopté très rapidement à la Chambre des communes. Cela nous donnerait une meilleure loi électorale pour les prochaines élections le jour où elles seront déclenchées. Entre-temps, nous estimons dans mon parti que les difficultés du pays ne viennent pas de ce que les campagnes électorales durent 60 jours plutôt que 47. Ce n'est pas l'opinion qui réclame à grands cris le raccourcissement de la campagne électorale. Je n'ai pas reçu une seule lettre ni un seul appel téléphonique à ce sujet, et les autres députés probablement non plus.

Vraiment, il est ahurissant en même temps qu'embarrassant de me trouver, moi qui représente des électeurs qui se demandent comment ils pourront payer l'hypothèque à 18 p. 100 qu'il leur faut renouveler, en train de discuter un bill qui est absurde du point de vue des besoins du pays, et également absurde du point de vue du processus électoral.

Le gouvernement a des priorités inimaginables. L'opposition est sans pouvoirs—et peut-être faudrait-il songer à changer cela—lorsqu'il s'agit de présenter des programmes législatifs propres à s'attaquer aux problèmes d'actualité. Peut-être faudrait-il envisager une réforme qui ferait en sorte que, lorsque se présente une situation de ce genre, lorsque le gouvernement refuse de s'intéresser aux priorités du pays, l'opposition soit en mesure de le faire. Peut-être est-ce là la réforme qui s'impose et qu'il faudrait examiner.

Nous sommes contraints de discuter l'ordre du jour établi par le gouvernement. Cet après-midi, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé que nous nous ajournions pour la soirée si le gouvernement n'avait rien à examiner, afin que les députés du Québec puissent participer aux manifestations de la veille de la Saint-Jean-Baptiste. Cela serait beaucoup plus utile au pays que de rester ici à discuter ce bill qui n'apporte rien au pays. Il n'améliore en rien la qualité de notre démocratie. Il ne touche pas aux priorités, même pas en matière d'élections. Que fait-il? Il accorde un léger avantage au député sortant; dans l'échelle des valeurs des ministériels, il fait donc partie des priorités. Même s'il fait chaud et humide à Ottawa, même si nous entrons dans une saison folle, ce n'est pas une raison pour laisser les ministériels jouer pareil tour de passe-passe à la Chambre. Merci, monsieur l'Orateur.

• (2040)

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, mon intervention ne sera ni aussi longue ni aussi profonde que celle de l'orateur précédent. Je dois dire que, dans l'ensemble, je suis d'accord avec les dispositions du bill à l'étude. Ma seule objection est que l'on n'y trouve pas un certain nombre d'autres mesures—le député de Calgary-Centre (M. Andre) en a cité quelques-unes—qui devraient y être pour modifier de fond en comble la loi électorale.

Je suis en faveur de la réduction de la période électorale de 60 à 47 jours. La principale raison, c'est que j'estime que c'est le vœu de la population, du moins de celle de ma circonscription. A notre époque, nous sommes littéralement saturés de nouvelles en période électorale par la radio, la télévision et la presse. Les gens s'en lassent. Chaque fois qu'ils allument leur téléviseur, ils ont droit à la présence du chef de l'opposition, du premier ministre ou de quelque autre candidat.

La plupart des électeurs ont déjà leur idée toute faite sur le candidat ou le parti pour lequel ils ont l'intention de voter avant même que ne soient émis les brefs d'élections, sinon ils ont tendance à attendre au jour du scrutin ou quelques jours avant pour prendre leur décision. A condition de voir les choses sous un angle raisonnable, il importe vraiment peu que le délai soit de 30 ou de 80 jours. Beaucoup de pays de même que diverses provinces canadiennes n'ont que 30 jours pour leur campagne électorale. Je ne pense franchement pas que cela ait une si grande incidence sur le résultat des élections. Je suis pour la mesure à l'étude, car je pense que les Canadiens, et notamment les électeurs de ma circonscription, sont en faveur.

Certains soutiennent que dans de vastes circonscriptions comme la mienne il est très difficile pour les députés ou les candidats de se rendre dans chaque localité, mais à l'époque des réactés, cela n'est vraiment pas difficile. Il est peut-être difficile de s'arrêter dans chaque hameau de 20, 30 ou 40 habitants, mais il n'est pas difficile de se rendre dans la grande majorité des localités dont la population réunie regroupe 85 p. 100 de la population de la circonscription.

Il ne faut pas oublier que la situation est la même pour tous les candidats. Ils doivent tous décider comment utiliser leur temps de la façon la plus avantageuse possible. Aucun n'est vraiment favorisé par rapport à un autre. J'imagine que la période de 60 jours remonte à l'époque où l'automobile n'existait pas et où les chefs de partis devaient faire le trajet d'un bout à l'autre du Canada en train, peut-être plusieurs fois. Cela n'arrive plus de nos jours. Nous avons maintenant des communications instantanées grâce à la radio, à la télévision et aux services de téléscripteurs, ce qui veut dire qu'un discours prononcé à Halifax peut faire les manchettes le même jour à Vancouver. Grâce à de nouvelles techniques d'impression, le directeur général des élections peut faire son travail assez rapidement. Cela permet aussi aux candidats de faire imprimer leurs dépliants et leurs pancartes assez vite. Je ne pense vraiment pas que le fait de réduire la période de 60 jours à 47 jours soit tellement désavantageuse pour qui que ce soit.

Certains ont prétendu qu'une période plus courte favoriserait les députés sortants et le parti au pouvoir. Ce serait peut-être vrai si la période était réduite à une semaine, comme quelqu'un l'a proposé plus tôt ce soir. Par ailleurs, je ne crois pas que ce soit le cas si la période dépasse encore celles qui sont prévues dans la plupart des provinces et dans bien d'autres pays. Tout avantage que cela pourrait donner à un député sortant ou au parti au pouvoir ne pourrait être que marginal.

D'ailleurs, le contraire peut se produire. Quand un gouvernement fixe la date des élections, ce pourrait être à son avantage que la période soit plus courte. Si l'on prend l'exemple contraire et ce qui s'est passé au début de 1980, il me semble qu'il aurait été à l'avantage du parti au pouvoir d'avoir une période électorale plus longue. Je veux parler des élections qui se sont jouées sur la question de la taxe de 18c. Si les électeurs avaient eu plus de temps pour examiner les promesses que faisait le parti qui formait à ce moment-là l'opposition, ils se seraient rendu compte que ces promesses ne voulaient rien dire. Ils se seraient rendu compte que le prix de l'énergie devait augmenter, de sorte qu'à cette époque, une période plus longue aurait avangagé le parti au pouvoir, soit le parti conservateur. Du moment que les changements ne dépassent pas des limites raisonnables, les avantages et les inconvénients seront tous assez marginaux. La population du Canada s'en porterait mieux si elle n'avait pas à écouter et à regarder les candidats aussi longtemps pendant les campagnes électorales.

Le bill accuse des lacunes à certains égards. Il y a un certain nombre d'aspects qui ne sont pas traités dans le bill. On les a mentionnés à diverses reprises lors du débat antérieur sur le projet de loi. Je voudrais en répéter un ou deux et en signaler quelques-uns dont certains présentent un certain intérêt local.

Une des choses les plus importantes qui ont été omises dans le projet de loi, c'est l'effectif sans cesse croissant des députés à la Chambre. La Chambre compte actuellement 282 députés et si une élection devait se tenir aujourd'hui ou d'ici peu, le nombre de députés élus passerait à environ 312. Cette représentation s'accroîtra de façon exponentielle au fur et à mesure qu'augmentera la population canadienne. Je ne pense pas que nous devrions adopter le système britannique où les députés sont au nombre d'environ 650. Je me suis toujours demandé ce que peuvent bien faire ces 650 personnes.

M. Fraser: On se demande ce que font tous les députés qui siègent ici.

M. Nickerson: Très juste, en particulier ceux d'en face. Je me demande ce qu'ils font tout le temps et je ne suis pas encore arrivé à le savoir. Je pense que la Chambre compte probablement trop de députés à l'heure actuelle. Plutôt que de voir la représentation portée à 312, je voudrais qu'elle soit réduite à 250. Essayons cela. Plus il y a de députés, moins grandes sont leurs chances de jouer un rôle. Le simple député est réduit à un numéro tout juste bon à se lever pour voter. Si, pendant un jour ordinaire de séance, une période de temps égale était attribuée à chaque député, cela reviendrait à environ une minute par jour. Naturellement, le premier ministre et le chef de l'opposition, de même que des députés des banquettes avant des deux côtés ainsi que l'Orateur, jouissent de beaucoup plus de temps. Personne ne s'y oppose, de sorte qu'il restera moins d'une minute au simple député. Cinq minutes par semaine. Un seul discours de 20 minutes par mois. Je crois qu'en augmentant le nombre des députés, on diminue le poids du simple député: il n'est plus qu'un simple rouage de la mécanique. On accroît ainsi l'influence de l'exécutif, le pouvoir du premier ministre et de ses collègues du cabinet.

● (2050)

Notre parti et de nombreux députés de l'autre côté envisageraient un système qui donnerait beaucoup plus d'importance au simple député. C'est ce que j'affirme aujourd'hui, monsieur l'Orateur, depuis les banquettes arrière. Dans dix ans, quand j'occuperai les banquettes avant, j'aurai peut-être changé d'idée.

Je suppose que l'un des graves problèmes que nous devrons résoudre si nous maintenons ou encore si nous réduisons le nombre de députés, c'est que certaines provinces dont la population n'aura pas augmenté, se verront peut-être enlever un certain nombre de leurs représentants. Sauf erreur, ce fut la raison invoquée la dernière fois que la députation a été augmentée, aucune province ne voulant perdre de ses représentants. Ce problème a déjà été envisagé et je suis certain que nous serons en mesure de le résoudre.

Je voudrais maintenant féliciter le directeur général des élections, M. Jean-Marc Hamel. Je suis de ceux qui se sont prévalus après la dernière élection du paragraphe (2) de l'article 59 de la loi électorale pour lui faire part de quelques commentaires sur la conduite des élections, lui suggérer certaines améliorations notamment dans ma circonscription. J'ai été très satisfait de l'attention qu'on a accordée à ma lettre. Mes suggestions ont sûrement retenu l'attention qu'elles méritaient d'après moi. La plupart des points que je lui ai signalés étaient de nature technique et je vous ferai grâce de ces détails. Il m'a assuré qu'il était déjà au courant d'un grand nombre de ces questions de détail et qu'on était sur le point de les régler. Cependant, je voudrais suggérer un ou deux moyens de rendre le processus électoral un peu plus efficace. Ils devraient être mentionnés dans le bill que nous étudions ce soir, mais ils ne le sont pas, et j'ose espérer que nous pourrons régler quelques-unes de ces questions au cours de la présente législature.

Il s'agit en premier lieu de la nomination des présidents d'élection. Notre système actuel date de bien des années. Le président d'élection est nommé par le parti au pouvoir; c'est une faveur politique. Je ne pense pas que ce soit bien. Je pense qu'on devrait laisser la nomination du président d'élection de chaque circonscription au directeur général des élections du Canada. Le président d'élection devrait relever directement de lui, et sa nomination devrait échapper à toute ingérence politique.

Notre système actuel date en réalité du XIX^{e} siècle et j'ose espérer que nous avons autant évolué à cet égard qu'à l'endroit de bien d'autres fonctionnaires. On ne devrait pas faire cadeau de ces postes en vue d'en retirer certains avantages politiques; on devrait plutôt les confier à ceux qui sont le mieux préparés et le plus en mesure de s'acquitter de cette fonction.

En procédant de cette façon, on réduirait considérablement le nombre de plaintes portées contre les présidents d'élections et leurs adjoints. Le personnel d'élection est nommé par le parti au pouvoir, et ceux qui n'en sont pas membres craignent toujours quelque malversation. On craint toujours que le président d'élection essaie de favoriser un peu le représentant du parti qui l'a nommé. J'aimerais qu'on puisse changer cela. Il n'est peut-être même pas nécessaire de modifier la loi, mais seulement son application.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais attirer l'attention de la Chambre est plutôt d'intérêt local, mais il relève du paragraphe (1) de l'article 61.2 de la loi sur les élections. Ce paragraphe prévoit l'établissement de règles spéciales s'appliquant à la publication et à la télédiffusion dans les territoires, ces régions du Canada qui ne sont malheureusement pas encore des provinces. Ce paragraphe se fonde sur des motifs tout à fait raisonnables. A l'époque où il n'y avait pas vraiment de stations de radio ou de télévision dans le Nord, où la circulation des journaux était très lente et qu'en fait il n'y en avait que très peu, cette disposition était peut-être nécessaire. Vous êtes autorisés à faire de la publicité dans la presse écrite ou électronique à partir du 29^{e} jour seulement avant le scrutin, et cette restriction ne s'applique pas aux territoires. Je crois que nous avons si bien progressé dans le Nord que nous ne sommes plus très différents des autres Canadiens. Cette disposition ne vaut donc plus tellement. Le problème, c'est que si vous allez avant le 29^{e} jour demander à un journal ou à une station radiophonique de diffuser une annonce, ils refuseront parce qu'ils auront reçu du directeur général des élections un avis le leur défendant. Ils ne connaissent pas le petit détail de la loi selon lequel cela ne s'applique pas aux territoires. Si vous arrivez à faire passer une annonce à la radio, quelqu'un pourra la capter en Alberta et cela donnera lieu à toutes sortes de tracasseries parce qu'un candidat aura commencé à faire de la publicité avant le temps. On n'est pas au courant de l'exemp-

tion. Cette disposition a posé tellement de problèmes dans les territoires du Nord-Ouest au cours de la dernière campagne électorale fédérale que, à ma connaissance, aucun des candidats ne s'en est prévalu. Cela prouve bien, à mon sens, qu'elle n'est plus utile.

Mon troisième argument concerne l'aide aux personnes illettrées et aux personnes qui ne lisent pas l'orthographe utilisée en anglais ou en français, mais seulement la méthode syllabique usitée pour l'impression de l'Inuktitut. Cette question, ou du moins cette méthode syllabique, intéresse davantage mon collègue, le député de Nunatsiaq (M. Ittinuar), qui n'est malheureusement pas ici ce soir.

● (2100)

Dans sa circonscription, beaucoup ne lisent pas l'orthographe en usage dans le reste du pays, ils utilisent le système syllabique. Par conséquant, ils sont incapables de lire les noms des candidats. Il serait très simple de permettre, par un règlement édicté en vertu de la loi électorale, que les noms des candidats soient aussi imprimés en caractères syllabiques. Cela ne pose aucun problème majeur, ce n'est qu'un détail technique. J'espère que ce sera fait.

Je voudrais maintenant parler de l'usage de photographies, soit sur les bulletins de vote soit sur les murs des bureaux de scrutin, pour aider ceux qui ne peuvent ni lire ni écrire. Il y a beaucoup d'analphabètes dans ma circonscription. Ce point a fait l'objet de débats nombreux et animés sur le plan local. Je ne parle pas uniquement des élections fédérales, mais aussi des élections territoriales et municipales. Ce problème a été éliminé dans toutes les élections, sauf les élections fédérales.

Les conseils des diverses bandes ont d'abord proposé qu'on imprime les photographies des candidats sur les bulletins de vote. Cette mesure a remporté un franc succès et l'arrêté municipal a été modifié pour permettre cette pratique lors des élections municipales. C'est une pratique fort courante dans ma circonscription. Des difficultés d'ordre technique ont marqué l'usage de photographies sur les bulletins de vote proprement dits utilisés aux élections territoriales, mais avec l'aide du directeur général des élections agissant en qualité de conseiller auprès de la législature territoriale, on a adopté un système permettant d'afficher les photographies des candidats dans les bureaux de scrutin avec leur nom en dessous. Les gens pouvaient alors mémoriser le nom pendant le laps de temps nécessaire pour se rendre dans l'isoloir et apposer leur marque sur le bulletin de vote.

Il se pose un grand problème à ce sujet. Des gens nous accostent dans la rue et nous disent: «Je voudrais voter pour vous ou pour votre adversaire, mais je n'ai aucun moyen de pouvoir lire les noms. Pourriez-vous me dire où figure votre nom sur le bulletin de vote. Est-ce le premier, le deuxième ou le troisième?» Si le candidat est le deuxième, il a de la chance peu importe si l'électeur tient le bulletin de vote dans le bon sens parce qu'il apposera sa marque au bon endroit de toute façon. Mais si le candidat est le premier et que le votant tient le bulletin du mauvais côté, il n'a pas de chance. Certaines exceptions à la règle générale pourraient ainsi être faites dans les régions à grand pourcentage d'illettrés. Il a déjà été prouvé que cela était possible. C'est seulement une question de volonté de résoudre le problème.

Voilà ce que j'avais à dire. Je pourrais continuer de parler de cette question en répétant nombre des arguments invoqués par les députés et en signalant les oublis de ceux qui ont pris la parole, mais ce n'est pas ce que je tiens à faire pour le moment. J'ai signalé les omissions les plus importantes et certaines des plus particulières. En guise de conclusion, je dirai que j'appuie les dispositions du bill C-58, mais je voudrais qu'il aille plus loin encore et s'attaque à certains des autres problèmes non encore résolus.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur l'Orateur, j'aimerais dire quelques mots sur le bill, particulièrement pour répondre aux propos du député de Calgary-Centre (M. Andre). Il semble que l'on ait de plus en plus tendance à étouffer des bills à la Chambre sous prétexte surtout qu'ils ne vont pas assez loin. Si nous agissions dans un esprit de coopération, nous nous rendrions compte des difficultés qu'ont à affronter les gouvernements au pouvoir. Malheureusement, peut-être pour l'opposition mais pas pour le pays, les conservateurs n'ont pas été au pouvoir assez longtemps pour se rendre compte qu'il n'est pas possible d'obtenir tout ce qu'on veut à quelque étape que ce soit. Quand nous sommes saisis d'un bill relativement simple dont l'effet est positif, il est difficile de comprendre pourquoi il fait l'objet d'opposition, et pourtant c'est ce qui arrive régulièrement.

Les députés néo-démocrates se sont opposés au bill C-48, sur le pétrole et le gaz, parce que pour une raison ou pour une autre il n'allait pas assez loin. Mais il n'existe probablement aucune combinaison de députés qui pourrait présenter un meilleur bill ou un bill aux dispositions plus rigoureuses. Les députés s'opposent aux bills, parce qu'ils n'obtiennent pas exactement ce qu'ils veulent; c'est pourquoi nous n'obtenons pas de résultat et qu'un temps excessif est passé à étouffer des bills.

C'est un bon bill. Il ne nous fait franchir qu'un petit pas, mais dans la bonne direction. Quand je sillonnais le pays et surtout ma circonscription, pendant la campagne électorale, il est certain que beaucoup m'ont dit que la campagne électorale était trop longue. Naturellement, ils le disaient en d'autres termes, mais ils ne croyaient nullement qu'il soit nécessaire d'avoir une aussi longue campagne. Je crois que c'est un bill positif. J'aimerais que l'on aille plus loin. Je voudrais l'instauration d'une liste permanente. Je voudrais que l'on se contente de 30 ou 35 jours, ce qui serait suffisant pour tenir des élections raisonnables n'importe où au monde.

Il ne faut pas oublier que toute élection se met en branle des années avant qu'elle ne soit officiellement déclenchée. Nous sommes constamment en campagne électorale. Nous débattons de l'orientation du gouvernement en place et de celui qui suivra. Une élection n'est jamais inopinée. Même si les dernières élections ont été une surprise en un sens, ce n'était que la poursuite du débat qui se déroulait à la Chambre depuis des années.

Dans l'ensemble, notre loi électorale est assez bonne. Elle est meilleure qu'elle ne l'était il y a des années. Elle prévoit beaucoup de choses constructives. Comme vient de le dire le député de Western Arctic (M. Nickerson), il y a encore des améliorations souhaitables. Je n'ai pas de reproche à lui faire là-dessus. Je crois qu'il s'est efforcé sincèrement de signaler quelques-unes des améliorations qu'il souhaite.

C'est là un projet de loi utile qui permettra de mettre un terme à certains abus, par exemple dans la province de l'Ontario, où il n'y a pas de limite au montant d'argent qu'un candidat peut dépenser. Avec les types de moyens dont les candidats peuvent disposer et l'argent qu'ils peuvent dépenser en temps d'antenne et ainsi de suite, il est pratiquement possible de faire élire n'importe qui, du moment que le candidat a de l'argent et que le montant des dépenses n'est pas limité. Cet abus est supprimé par un article de la loi qui établit le montant d'argent qu'un candidat peut dépenser en fonction de la population de sa circonscription. Je pense qu'il s'agit d'une limite raisonnable. Ainsi, dans ma circonscription, la limite serait d'environ $26,000 par candidat. Cette clause est pleine de bon sens.

Le bill contient certainement d'autres dispositions utiles qui tendent à faire des élections un processus très ordonné qui pourrait convaincre la population que tous les participants font preuve d'une certaine honnêteté. Cependant, je signale une lacune importante dans le projet de loi.

Avant de venir siéger à la Chambre, j'ai été durant 22 ans enseignant, directeur d'école secondaire et ainsi de suite. J'ai vu des jeunes grandir et passer de dix à douze ans en moyenne à s'instruire; bien entendu, un grand nombre d'entre eux étudient plus longtemps. Je me souviens de m'être rendu dans une classe pour discuter un sujet donné avec des jeunes. Ils cherchaient pendant un certain temps à comprendre. Je leur inculquais certaines notions et il y avait un échange de questions et de réponses. Certains renseignements étaient transmis entre le professeur et l'élève. Puis je me suis trouvé dans une situation contraire. Je me suis intéressé à la politique et j'ai été rempli de confusion à la pensée que je devais m'exprimer devant les journalistes et en période électorale à coup de slogans d'une durée de 30 secondes. Or, il est impossible de cette façon-là d'exposer intelligemment des idées. Une des raisons pour lesquelles la plupart des gens prétendent que les campagnes électorales sont trop longues est qu'ils entendent les mêmes slogans durant 21, 26 ou 28 jours dans le cas des élections fédérales, et qu'ils n'entendent rien d'autre. Il n'y a pas de communication authentique. Bien des candidats sont choisis parce qu'ils peuvent facilement broder autour du slogan. Bien souvent, ce n'est pas parce qu'ils sont particulièrement brillants ou créateurs ou qu'ils étudient la situation depuis longtemps que certains candidats sont choisis. Il arrive fréquemment que d'autres éléments entrent en jeu. Quelqu'un tire les ficelles et les voila candidats.

● (2110)

J'ai appris qu'un candidat dans ma région avait engagé six organisateurs professionnels pour l'aider à faire campagne. Ils l'accompagnaient partout pour lui dire ce qu'il devait faire. Tout était orchestré. A moins de consacrer le montant intégral de $26,000 pour 15 ou 20 minutes, je ne pourrais absolument pas participer à un débat télévisé vraiment sérieux.

Supposons qu'il y ait aujourd'hui des élections et que le débat porte sur le monétarisme et la baisse des taux d'intérêt. Voilà pour les Canadiens un sujet important, et pourtant il nous serait presque impossible d'en discuter au cours d'une campagne électorale parce que nous ne l'avons jamais pris au sérieux. Nous avons laissé les média prendre la situation en main. Nous avons en somme dit aux Canadiens, dont les études en moyenne ont duré entre 10 et 15 ans et qui ont l'habitude des communications, qu'ils ne méritaient pas un débat mais un simple slogan.

Si nous voulons que la démocratie survive, il faut faire mieux que ce que nous faisons. Il faut veiller à ce que les candidats qui sollicitent les suffrages puissent s'exprimer en personnes intelligentes sur les questions qui se posent lors des élections. Les gens disent qu'ils ne savent pas ce que nous défendons après les élections. Comment pourrais-je exposer des idées sérieuses sur le monétarisme, les taux d'intérêt ou les modalités fiscales fédérales dans un couplet de 30 secondes? Cela est impossible. Il me semble qu'il faudrait consacrer notre temps et notre énergie à trouver la façon d'avoir des débats sensés, des débats qui impliquent les gens.

Je regrette de dire qu'après neuf ans de politique, je ne pense pas que le public me considère comme très important, tout à fait dans le coup. Je ne parle pas de moi seulement, mais des hommes politiques en général. On nous considère comme des gens dont il faut se méfier. On estime qu'il nous faut toutes ces règles pour nous empêcher de tricher. A mon avis, cela vient en grande partie de la façon dont nous nous présentons, avec des lois électorales qui nous permettent de faire notre réclame avec des couplets publicitaires, des trucs pleins de mots mais dépourvus de sens réel. Pas étonnant que l'opinion ne nous juge pas dignes de nos $30,000 ou $32,000 par année, ou enfin du revenu disponible que nous touchons.

J'espère qu'un jour, avant de quitter cet endroit, j'aurai réussi à me créer une image supérieure d'un cran à celle que je viens d'indiquer. J'aimerais voir tous les hommes politiques en mesure d'entretenir sérieusement l'électorat des questions en jeu. Je ne veux pas le faire dans un couplet de 30 ou de 60 secondes.

J'estime que ce bill apporte quelque chose d'utile. J'espère que d'autres députés sont de mon avis. Il faudrait s'atteler à la tâche et faire en sorte que les élections se déroulent sérieusement, de façon intelligente, pour que la population du Canada puisse s'impliquer dans ce que nous faisons, essayer de comprendre et faire en sorte que les candidats comprennent ce qui se passe.

M. Gordon Towers (Red Deer): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de prendre la parole après le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae). Il a plutôt éveillé mon imagination quand il a dit vouloir se créer une image avant de quitter cet endroit. Je voudrais dire à notre collègue qu'il y a déjà réussi. J'espère qu'il ne parle qu'en son propre nom quand il affirme que les gens ne savent pas, en général, où en sont les hommes politiques. Il aurait mieux valu pour lui de dire que les gens ne savent plutôt pas où en sont les libéraux. En effet, ces derniers avaient promis à la population qu'ils ne réglementeraient pas les prix et les salaires et que le prix de l'essence n'augmenterait pas. Or, nous connaissons tous la suite de l'histoire.

M. Collenette: Tenez-vous en au projet de loi.

M. Towers: Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai au projet de loi. Le député a soulevé la question et sans aucun doute, les députés d'en face me permettront d'y répondre. D'ailleurs, cette assemblée devient trop partisane à mon goût.

Le gouvernement veut, avec ce projet de loi, le bill C-58, donner l'impression qu'il fait quelque chose pour les Canadiens. Croit-on vraiment que le contribuable pourrait épargner quoi que ce soit si l'on abrégeait de 13 jours la période électorale? Allons donc! Je voudrais que le député d'en face m'explique quels avantages retirerait le contribuable canadien de la suppression de 13 jours de la période électorale. Je rage rien qu'à songer que le gouvernement n'a pas suffisamment d'imagination pour profiter des si nombreuses occasions qui s'offrent à lui d'aider concrètement les Canadiens.

Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je vais en énumérer quelques-unes. En premier lieu, il y a le projet de loi que j'ai présenté à la Chambre des communes. J'espère qu'on en discutera dans un proche avenir. J'espère également qu'on limitera le nombre des députés à la Chambre. Je sais que d'autres de mes collègues ont déjà soulevé la question, mais nous devons, en tant qu'hommes politiques, comprendre que le contribuable n'acceptera pas éternellement la charge excessive que le régime politique lui impose. Mon collègue, le député de Western Arctic (M. Nickerson), a fait allusion au nombre des députés à la Chambre des communes britanniques. En effet, celle-ci compte 635 députés. Il faut également reconnaître que la Grande-Bretagne compte 60 millions de personnes, tandis qu'au Canada, nous avons des assemblées législatives provinciales qui s'occupent également des 25 millions de Canadiens. Ne l'oublions pas. Si le gouvernement tient à présenter une mesure législative valable en ce moment, pourquoi ne présente-t-il pas un bill tendant à bloquer le nombre des députés à la Chambre des communes jusqu'à ce qu'il soit prouvé qu'il doit être relevé?

Je dois demander à quoi le gouvernement donne la priorité. Il nous saisit d'un bill qui abrégera la période électorale de 13 jours. La loi électorale offre bien des possibilités. Que dire des cérémonies d'assermentation pour un grand nombre d'habitants des centres urbains pendant cette période?

Le député qui m'a précédé a mentionné que les gens se lassent terriblement des mêmes couplets publicitaires. Le bill ne changera rien à tout cela. Il y aura encore 28 jours de réclame, autre disposition que je reproche au bill. A mon avis, le gouvernement ne devrait pas empiéter sur les droits des Canadiens comme il le fait par sa réclame en période électorale. Les éditorialistes ont peur de parler librement, leurs observations pouvant être interprétées comme autant de la réclame. Les gens ont peur de s'exposer à des accusations en faisant paraître quoi que se soit au cours de ces 28 jours ou avant l'expiration de cette période de 28 jours. Nous admettons que des abus ont été commis. Mais je ne vois pas pourquoi c'est si important.

● (2120)

Je voudrais qu'on parle de ces questions au lieu de supprimer tout bonnement 13 jours de campagne électorale. Je sais que les gens en ont marre, qu'ils en ont assez des hommes politiques. Ils en ont par-dessus la tête, tout simplement parce que le système ne produit pas suffisamment. Nous qui siégons de ce côté-ci, nous ne pouvons pas faire grand-chose si le gouvernement ne donne pas l'impulsion nécessaire et s'il n'a pas l'imagination voulue. C'est au gouvernement qu'il incombe de le faire. Les Canadiens doivent se rendre compte que les ministériels ont la tête bien vide pour présenter un bill comme celui-ci à ce moment.

Que dire de tous ces gens qui perdent leur droit de vote pour la simple raison que la loi ne prévoit pas de créer des bureaux dans les petits centres ruraux où les électeurs puissent prêter serment? Ces régions devraient certainement pouvoir bénéficier des mêmes privilèges que les centres urbains. Que dire des gens qui ne peuvent pas accomplir leur devoir d'électeur parce qu'ils sont hospitalisés? Contre cela, nous ne proposons rien, sauf si le gouvernement décide de changer certaines dispositions régissant les prérogatives du directeur général des élections. Ce sont des questions auxquelles il serait utile de répondre. Pourquoi n'en parlons-nous pas? Le gouvernement n'en dit mot et il n'en est nullement question dans ce bill.

Et les personnes handicapées? Que fait le gouvernement pour les aider à accomplir leur devoir d'électeur? Que dire des régions situées dans les grandes circonscriptions rurales où les gens sont obligés de faire 20, 30 ou 40 milles pour exercer leur droit de vote? Que faisons-nous à ce propos?

Que faisons-nous contre l'attitude dictatoriale des commissaires qui fixent les limites électorales? Que fait-on à ce propos? Rien du tout. Le bill ne prévoit rien à cet effet. Que faisons-nous au sujet des limites qui coïncident avec celles des comtés dans les zones rurales? Rien du tout. Que faisons-nous pour que le découpage coïncide avec les habitudes sociales des gens, leurs voies de communication et leurs habitudes de déplacement? Rien du tout.

Il y a tellement de domaines où nous pourrions faire quelque chose. Par conséquent, je suis dans l'obligation de blâmer sévèrement le gouvernement de présenter un bill qui se borne à réduire de 13 jours la campagne électorale. Votre Honneur sait-il ce qui va se produire? Les organisateurs d'élections vont tout simplement se mettre en branle plus tôt, c'est tout. Tout sera prêt. La machine électorale sera bien huilée et prête à fonctionner. Voilà tout. Cela ne changera rien. Il n'y a dans le bill aucune disposition visant à modifier les règlements sur la publicité. Par conséquent, les citoyens seront soumis, pour le meilleur ou pour le pire, à 28 jours de publicité.

Une des raisons pour lesquelles la présente législature n'a pratiquement rien accompli de constructif, c'est que le gouvernement semble incapable de présenter des projets de loi originaux. Par conséquent, les députés, et particulièrement les ministériels, devraient se pencher sur ces questions afin de déterminer ce qu'il convient de faire pour améliorer la réputation de la Chambre. Je dois insister là-dessus encore une fois. Ce n'est pas en augmentant le nombre des députés que nous résoudrons notre problème. Je sais que cette question déborde le champ du bill à l'étude, mais il nous faut saisir les occasions qui se présentent de faire valoir nos arguments, car plus la députation sera nombreuse, plus chaque député individuellement perdra de l'importance. Cela contribue à accroître le pouvoir de l'exécutif, soit le cabinet et le premier ministre (M. Trudeau). Voilà ce qui cloche dans notre système. Nous ne tenons pas suffisamment compte de l'opinion et des exigences

des Canadiens. Je vous remercie beaucoup de m'avoir permis de faire valoir mes arguments, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Monsieur le président, il me fait plaisir de participer, bien que très brièvement, à ce débat. Je suis un peu étonné de la réaction des députés d'en face qui se plaignent du fait que le projet de loi n'est pas compliqué. Lorsqu'on présente une mesure qui comporte plusieurs dispositions, cela les justifie de parler très longtemps et de se plaindre que nous en mettons trop. Lorsque nous péchons par simplicité, on nous reproche d'être trop brefs et de ne pas couvrir tous les aspects, de sorte que finalement tous les motifs sont bons pour retarder indûment une étape très simple d'un projet de loi.

[*Traduction*]

Je voudrais seulement rappeler au député qui m'a précédé que le projet de loi a été présenté par son propre gouvernement il y a quelques mois.

M. Crosby: Et puis après?

M. Pinard: Nous faisons exactement la même chose en étudiant cette mesure maintenant . . .

Une voix: C'est honteux!

M. Pinard: . . . pour prouver à nos collègues que notre initiative n'est point sectaire, mais qu'elle permet d'apporter un changement qui sera profitable à tous et à chacun d'entre nous. Cela ne veut pas dire que plus tard, nous ne présenterons pas en temps voulu une loi électorale sous une forme plus élaborée; mais pour le moment, nous avons jugé que ce changement exigé par . . .

M. Crosby: Donnez votre démission!

M. Pinard: . . . par leur propre gouvernement . . . ce changement qu'avait demandé d'apporter . . .

M. Crosby: Démissionnez!

M. Pinard: Je regrette, mais je ne puis poursuivre si ce député est malade ou manifeste qu'il se sent mal. Je l'invite à quitter la Chambre. En effet, il est très difficile de parler lorsque quelqu'un vocifère de la sorte. Je n'ai pas l'habitude de . . .

M. Crosby: Démissionnez!

M. Pinard: Le député commence à se calmer à présent, monsieur l'Orateur.

M. Mayer: Je ne vois pas pourquoi il se calmerait, s'il lui faut encore vous écouter!

M. Pinard: Le député préfère peut-être m'écouter au moyen de son appareil auditif. Je poursuivrai donc en français.

[*Français*]

Alors je disais tout simplement qu'il s'agit d'un projet de loi qui a été présenté par son propre gouvernement, et que nous faisons la même chose, parce que c'est une disposition qui rencontrait l'assentiment de tous les députés. Je trouve que cela ne semble pas sincère de voir les députés de l'opposition, aujourd'hui, comme au cours d'une journée précédente, de même qu'au cours d'une autre journée précédant l'ajournement de Pâques, parler indûment pour retarder l'adoption d'une mesure aussi simple. En fait, ce que nous cherchons à faire, monsieur le président, nous l'avons déjà dit, c'est de raccourcir la période électorale de 60 jours, ce qui est beaucoup trop long, à 47 jours. C'est une mesure, encore une fois, qui était préconisée par leur gouvernement. C'est une mesure que nous présentons à ce stade-ci, parce que certains n'ont pas encore compris que nous devons nettoyer un cumul de mesures législatives, lesquelles sont le résultat de deux élections en moins d'un an, et si cela est si simple, si cela est admis par tous les partis, si cela était bon pour leur gouvernement, pourquoi présenter pendant trois jours des orateurs pour retarder l'adoption en deuxième lecture de ce projet de loi, et retarder son étude par le comité approprié?

A ce moment-ci, j'en appelle au bon sens et à l'intelligence de tous les députés, y compris celui qui ne se sent pas bien, pour faire en sorte que ce projet de loi ne retarde pas le débat sur le bill suivant qui touche au double prix du blé. Le double prix du blé, qui concerne l'agriculture, est une mesure fondamentale, et je ne comprends pas comment il se fait que des députés de l'opposition trouvent toutes sortes de prétextes pour retarder un projet de loi très simple, parce qu'ils ne veulent absolument pas parler d'agriculture à la Chambre, et ne veulent pas par conséquent débattre le bill S-6,

[*Traduction*]

. . . intitulé la loi sur le double prix du blé. Je ne comprends pas pourquoi le député ne veut pas parler d'agriculture à la Chambre et pourquoi il retarde l'adoption en deuxième lecture de ce bill très simple sur les élections. C'est pourquoi je ne parlerai pas très longtemps encore.

Cette mesure était avantageuse pour l'opposition. Elle est avantageuse pour tout le monde. Elle est avantageuse pour tous les Canadiens. Je demande aux députés des deux côtés de la Chambre de collaborer avec nous pour que le bill soit renvoyé au comité le plus tôt possible afin que nous puissions passer plus tard ce soir à un autre bill qui concerne l'agriculture et qui est très important pour les députés libéraux.

Des voix: Oh, oh!

M. Mayer: Avantageux pour les députés libéraux? Lesquels?

[*Français*]

M. Pinard: En terminant, monsieur le président, je veux tout simplement confirmer que les travaux de la Chambre pour jeudi—et je le fais par courtoisie pour les députés de l'opposition, pour qu'ils puissent se préparer en conséquence—seront dans l'ordre suivant: les bills, C-13, C-65 et C-68.

[*Traduction*]

M. Pinard: Je répète donc à mes honorables collègues que jeudi, nous étudierons d'abord le bill C-13, ensuite le bill C-65 et enfin le bill C-68.

M. Knowles: Le ministre permet-il que je lui pose une question? Veut-il dire que c'est ce que nous ferons peu importe ce qui arrivera au bill C-58 ce soir?

M. Pinard: En effet, monsieur l'Orateur, parce que je crois dans la bonne foi de tous les députés.

• (2130)

M. Towers: Monsieur l'Orateur, un point important a échappé au leader du gouvernement à la Chambre dans son rappel au Règlement, soit que la situation est bien différente maintenant de ce qu'elle était il y a un an ou 18 mois. Nous sommes en ce moment en plein remaniement de la carte électorale.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Towers: Un instant, monsieur l'Orateur, je vous prie.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Ces observations auraient dû faire partie du discours du député.

Le député de Bow River (M. Taylor) pour un rappel au Règlement.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, pour répondre au rappel au Règlement du leader du gouvernement à la Chambre, je lui rappelle ceci: il a déclaré que le bill était avantageux pour tout le monde.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Que je sache, le président du Conseil privé (M. Pinard) n'a pas invoqué le Règlement. Il a pris la parole pour parler du bill à l'étude. Le député de Bow River ayant déjà fait son discours sur le projet de loi, à mon avis, il ne peut en faire un second.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, je ne parle pas du projet de loi. Je prends la parole pour invoquer le Règlement. Le gouvernement n'hésite jamais à invoquer la clôture. Maintenant le président du Conseil privé essaie de nous faire taire en disant que le bill est avantageux pour tout le monde. Nous avons le droit de parole.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight).

M. McKnight: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'aimerais expliquer au président du Conseil privé que si le bill S-6 importe tant au gouvernement, c'est qu'en le laissant de côté, on devra un montant énorme aux cultivateurs canadiens . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner l'occasion de faire quelques remarques au sujet du bill C-58 tendant à modifier la loi électorale du Canada. Avant de commencer mon discours, permettez-moi de parler brièvement des observations du président du Conseil privé (M. Pinard) et de reprendre les observations de mon collègue, le député de Red Deer (M. Towers). Il a dit très nettement, et je voudrais le répéter, que le gouvernement progressiste conservateur avait présenté le projet de loi dans des circonstances bien différentes. Le gouvernement était minoritaire et des élections pouvaient être déclenchées d'un moment à l'autre, de sorte que cette mesure avait été jugée utile. Toutefois, nous n'envisageons pas actuellement des élections générales d'ici deux ou trois ans, de sorte que nous disposons de tout le temps nécessaire pour examiner des mesures électorales. On ne saurait comparer ce qu'a proposé le gouvernement du parti conservateur et ce qui est préconisé aujourd'hui à la Chambre.

C'est un outrage pour la Chambre et pour tous les députés que le président du Conseil privé se lève et vienne contrarier les députés de ce côté-ci comme il semble toujours le faire. J'en profite pour signaler au président du Conseil privé à qui je n'ai pas toujours la possibilité de faire remarquer de telles choses que s'il traitait les dossiers d'une manière plus régulière et plus mûre, nous étudierions certainement beaucoup plus rapidement les textes de loi. Ses déclarations précipitées et ses mesures intempestives ne cessent de contrarier les députés.

Nous sommes prêts maintenant et en tout temps à défendre notre position. Dans ce cas particulier, nous n'avons aucun mal à le faire. Il suffit de se rappeler le discours du trône qui a été prononcé il y a plus d'un an, au cours duquel le gouvernement dont le président du Conseil privé fait partie, s'est engagé à présenter des mesures de réforme électorale et il a promis d'apporter des changements en profondeur aux dispositions qui régissent notre pays dans ce domaine. Où sont ces réformes? Un an et plusieurs mois plus tard, la seule réforme électorale que nous ayons, c'est le bill C-58. C'est un changement mineur, mais qui a énormément d'importance. Mais, d'après moi, comme la plupart des déclarations que le président du Conseil privé a faites, ce bill n'a aucun sens s'il ne s'accompagne pas des autres changements qu'il y aurait lieu d'apporter.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'avais pas l'intention de contrarier l'honorable représentant. S'il veut bien se calmer, je le prie de m'excuser au cas où je l'aurais offensé, car je n'en avais nullement l'intention. Je lui demande simplement de rester calme, de continuer à parler du bill et nous nous ferons un plaisir de l'écouter.

M. Crosby: Voilà qu'il recommence, monsieur l'Orateur. Voilà que ressort l'ostentation de l'honorable représentant qui, si je puis me le permettre, vient de cette noble province qui élit d'office des libéraux au Parlement . . .

Des voix: Bravo!

M. Crosby: . . . sans se poser de question sur leurs qualités. Je puis vous dire qu'avec les qualités dont il fait montre, l'honorable représentant ne pourrait pas se faire élire dans la plupart des circonscriptions du Canada. Qu'il reste assis. Nous l'avons assez entendu. Il a dérangé la Chambre assez souvent.

Je vais maintenant parler du bill à l'étude, monsieur l'Orateur. Essentiellement, le bill vise à comprimer la période de temps qui s'écoule entre le déclenchement des élections et le jour du scrutin. Plus précisément, le gouvernement propose de réduire la durée de la campagne électorale de 60 à 47 jours. Compte tenu de l'intérêt public, on peut difficilement contester ce changement, car les citoyens canadiens en ont ras le bol des élections. Ils en ont marre d'entendre le premier ministre (M. Trudeau) accumuler les promesses sans en tenir aucune. Ils l'ont entendu s'élever contre le contrôle des prix et des salaires puis, aussitôt élu, présenter à la Chambre une motion visant à l'appliquer. Ils l'ont entendu promettre de baisser le prix de l'essence et de le maintenir à un niveau raisonnable; puis, ils

ont vu le prix d'un gallon d'essence crever n'importe quel plafond jamais proposé par aucun gouvernement. C'est en ce sens que je dis que les citoyens canadiens en ont soupé des élections, et je les comprends. S'ils sont las des élections, on peut comprendre qu'ils veuillent que la campagne électorale soit réduite de 60 à 47 jours.

Quel est le but de raccourcissement, monsieur l'Orateur? Il y a d'autres moyens de mettre un terme aux discours que prononcent des gens comme le premier ministre qui font des promesses qu'ils n'ont pas l'intention de tenir. Il y a d'autres moyens d'y arriver que de faire passer la campagne électorale de 60 à 47 jours. Si le président du Conseil privé ne sait pas de quoi je parle, je suis convaincu que le représentant de Red Deer se ferait un plaisir de le prendre à part et, avec la sagesse que lui confère sa maturité, de confier à ce jeune homme originaire de la province de Québec qu'il y a d'autres moyens d'arriver à ses fins. Il n'est pas nécessaire de réduire la période de temps qui est impartie à un citoyen qui aspire à devenir député au Parlement du Canada pour se faire connaître du public.

Ce qui préoccupe le public, c'est la propagande diffusée à la radio et à la télévision. Elle pourrait être supprimée sans que l'on réduise la période entre le déclenchement des élections et le jour du scrutin. Je suis très déçu de constater que le président du Conseil privé ne sait pas cela.

Il dit ne pas comprendre pourquoi ce bill n'est pas adopté sans délai puisqu'à son avis il est non partisan, et il signale qu'il a été présenté par le gouvernement progressiste conservateur. Il devrait savoir que ce bill émane des technocrates. Le directeur général des élections a décidé un jour qu'il n'était pas satisfait de la campagne électorale de 60 jours et il a écrit un rapport recommandant qu'elle soit raccourcie. Celui-ci y trouve vraisemblablement un avantage, mais ce n'est pas lui qui cherche à se faire élire député. Or, il y a des Canadiens qui veulent se porter candidat et qui auront peut-être besoin de plus de 47 jours pour faire campagne. Je me réjouis du fait que le directeur général des élections se soit penché sur la question et ait présenté un rapport, mais cela ne veut pas dire que nous devons souscrire à toutes ses vues.

Si nous, parlementaires, estimons qu'il faut tenir compte d'autres éléments, c'est ce qui doit prévaloir. Nous ne devons pas docilement accepter les vues exprimées par le directeur général des élections, même s'il jouit de l'appui du président du Conseil privé.

Pourquoi faut-il comprimer la durée de la campagne électorale? Cette modification limiterait en fait les techniques et les méthodes qui peuvent être utilisées, mais il y a d'autres façons de procéder.

J'ai expliqué ce qui a inspiré la mesure proposée et, je le répète, c'est le directeur général des élections qui, dans un rapport publié en décembre 1975, a lancé cette idée. Ce qui le préoccupait surtout, c'était le coût d'impression des listes provisoires d'électeurs qui, à cette époque, s'élevait, selon lui, à 4 millions de dollars. Voici qu'en avril, mai et juin 1981 le gouvernement du Canada veut réduire les dépenses du pays de 4 millions. Que nous sommes reconnaissants envers tous les contribuables qui ont versé au gouvernement du Canada 60 milliards de dollars pour qu'il affecte cette somme aux programmes dont, à son avis, les Canadiens ont besoin. Le gouvernement va retrancher 4 millions de dollars, de sorte qu'au lieu de s'élever à 60 milliards, ses dépenses vont s'élever à quelque 59.9 milliards et quelques millions de dollars. Je suis persuadé que les Canadiens vont lui en être extrêmement reconnaissants. Mais ils ne lui seront peut-être pas aussi reconnaissants d'avoir écourté le délai accordé pour juger des candidats et du parti à élire à la Chambre des communes. Ils ne vous remercieront peut-être pas de cela. Pourquoi ne manifesteront-ils pas leur gratitude? Comme tous ceux qui cherchent à se faire élire le savent, il faut un certain temps aux candidats pour se présenter aux électeurs, traiter des questions importantes et faire campagne. Cela ne veut pas dire qu'ils doivent faire de la propagande à la télévision, dans les journaux et dans les périodiques. Tous ces éléments pourraient être restreints. Mais pourquoi écourter la campagne, comme le vise le projet de loi?

• (2140)

C'est le président du Conseil privé, ce grand homme du Québec, qui vient nous dire comment mener une campagne et qui prétend qu'il faut écourter la durée des campagnes électorales. Juste une question. Comment peut-il savoir que nous, les Canadiens, avons besoin de réduire cette période? Sait-il ce qui ce passe à Bow River? Sait-il ce qui se passe au Yukon? Dans l'Île-du-Prince-Édouard? Que sait-il au juste? A-t-il jamais visité ces lieux? Je ne l'ai jamais vu à Halifax, en Nouvelle-Écosse. L'avez-vous déjà vu dans l'Ouest? Non. Mais il croit tout savoir. Il est bien comme tous ceux qui sont assis là-bas. Ils ont la science infuse. Le peuple canadien leur a confié un mandat et ils s'imaginent être au courant de tout. Ils pensent savoir régler leurs problèmes. Ils connaissent les solutions. C'est merveilleux. Mais moi je n'ai pas ce genre de présomption. Je n'ai pas la prétention de rien vouloir imposer au peuple.

Quand une disposition d'une loi votée par le Parlement du Canada concerne toute la population, comme la loi électorale du Canada, il faut y songer deux fois avant de la modifier. C'est bien beau que le directeur général des élections ait déclaré: «Nous pouvons économiser en abrégeant la période». C'est sûrement un point en votre faveur.

Jusqu'où est allé le gouvernement? A-t-il consulté le public? A-t-il demandé aux gens s'ils souhaitaient pouvoir abréger la période des élections? Je doute qu'il l'ait fait. Je pense que ceux qu'on retrouve dans les officines gouvernementalles ont pris cette décision au nom du public canadien.

Mais je suis ici aujourd'hui pour dire que je m'y occupe. Si le gouvernement peut me dire que le public canadien veut ce changement, je serai le premier à appuyer le projet de loi. Mais le gouvernement n'a pas examiné cette disposition. Il n'a pas interrogé le public et il ignore si ce changement est souhaité ou non. Il a tout le temps nécessaire pour demander l'avis des électeurs. Il peut agir par l'entremise des commissions de la réforme électorale promises dans le discours du trône il y a plus d'un an. Cette promesse n'a jamais été remplie. Le gouvernement a du temps et des ressources. Il est en mesure de demander à l'électorat quelle mesure de réforme électorale il souhaite. Il pourrait simplement demander aux Canadiens s'ils veulent que les campagnes électorales durent moins longtemps. Pourquoi le voudraient-ils? Ils tiennent à voir les candidats. Ils tiennent à voir les chefs. Ils tiennent à entendre ce qu'ils ont à dire. Ils veulent connaître tous les aspects qui peuvent influer sur le vote lors des élections. Consultons donc les Canadiens. Prenons notre temps. Ne nous laissons pas bousculer à cause d'un bill qu'un autre gouvernement, sur la recommandation du directeur général des élections, a proposé à la Chambre des communes il y a un an ou deux. Qui donc se soucie du directeur général des élections? Qui est-ce? Rien qu'un homme.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Il a été nommé.

M. Crosby: Voilà le mot lancé, c'est la Chambre qui l'a nommé, et non les Canadiens. Chaque fois que nous avons l'occasion de consulter les Canadiens à propos de questions qui les concernent, nous devons le faire. Nous ne devrions jamais nous en remettre à un seul homme, fut-ce le directeur général des élections, monsieur l'Orateur, ou le président du Conseil privé, compte tenu surtout de l'attitude du titulaire de ce poste.

Le gouvernement a promis une réforme électorale. Personne ne lui en avait demandé. Il n'y a eu ni plébiscite ni référendum. A l'occasion du discours du trône, le gouvernement a promis une réforme électorale aux Canadiens. Il a donc présenté le bill C-58, qui réduit tout simplement le nombre de jours entre la convocation des électeurs et le jour du scrutin, et modifie en conséquence les autres étapes automatiques comme par exemple la préparation des listes électorales pour les faire cadrer avec la nouvelle période.

J'aimerais dire un mot au gouvernement et au président du Conseil privé au sujet de certains aspects de cette réforme. Quel devrait être le nombre des députés à l'issue des élections? Que fait le gouvernement à ce sujet? Devrons-nous passer outre à cette question et la remettre à une autre fois, pour ne nous occuper que d'un aspect secondaire? Et les dispositions financières? Le gouvernement et les Canadiens en sont-ils satisfaits? Ne s'inquiètent-ils pas de voir que le parti qui dispose des fonds les plus considérables gagne le plus de sièges? N'est-ce pas là une question qu'il y a lieu d'approfondir? Et l'obligation pour les électeurs urbains de prêter serment? Tout citadin qui ne figure pas sur la liste des électeurs ne reçoit pas d'avis, et quiconque n'en reçoit pas ignore qu'il ne figure pas sur la liste des électeurs et de ce fait perd son droit de vote. Que compte-t-on faire des électeurs de la ville; leur fera-t-on prêter serment lors des élections? A quoi servirait une telle discrimination entre les électeurs de la ville et ceux de la campagne? Aucun député ne cherche à aider les citadins ou les ruraux, mais bien les électeurs du Canada. Nous estimons tous qu'ils devraient avoir les mêmes droits. Qu'est-ce que le gouvernement compte faire à cet égard? Nous aimerions voir un projet de loi qui traite de cette question.

Et que penser de l'affectation de deux énumérateurs aux bureaux de vote urbains? Quel en serait le coût? Il en coûterait 282 fois ce qu'il en coûte pour un électeur de la ville. La population du Canada doit assumer ces frais, sauf dans les régions rurales, où l'on n'a besoin que d'un seul énumérateur. Qui a pris cette décision? Je ne crois pas que le député de Bow River (M. Taylor) ait participé à cette décision. Je pense qu'il en va de même pour la plupart des députés. Voilà une question que nous devrions certes repenser. Il y a lieu de se demander s'il est juste ou utile d'affecter deux énumérateurs aux bureaux urbains, et un seul dans les bureaux ruraux. Où se trouve votre projet de loi sur cette question, monsieur le président du Conseil privé?

Et les heures de vote de l'Est à l'Ouest? Quelle clause absurde! Il suffit d'allumer la radio trois heures avant de voter en Colombie-Britannique pour connaître le résultat du vote dans l'est du Canada, en Nouvelle-Écosse et, une demi-heure plus tôt, à Terre-Neuve. Nous savons tous cela. Que faites-vous de cela? Est-il juste qu'une personne de la Colombie-Britannique connaisse d'avance le résultat du vote? Et l'heure? Que comptez-vous faire à ce sujet?

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je regrette de devoir interrompre le député, car il semble être bien lancé ce soir. J'allais invoquer le manque de pertinence, mais il y a un point qu'il me paraît utile de souligner. Le comité permanent des privilèges et des élections examine présentement un bill portant sur l'horaire des élections. D'après moi, il est antiréglementaire pour un député de parler d'une question dont est déjà saisie une autre tribune de la Chambre.

• (2150)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le secrétaire parlementaire veut sans doute parler de la règle de la pertinence. Je suis persuadé que les députés se rendent compte et acceptent volontiers que tous les députés ne se conforment pas strictement au Règlement, surtout en ce qui concerne ce bill. Le bill a une portée très faible. Au début du débat, j'ai prié les députés de s'en tenir à la réduction de la période électorale. Toutefois, des intervenants des deux côtés ont traité d'autres aspects du bill. Ainsi, les députés critiquent le bill et prétendent que la Chambre devrait être saisie d'un autre bill à l'heure actuelle. Je pense que c'est là ce que faisait le député.

M. Crosby: J'ai vexé les députés du gouvernement par mes remarques. Je ne parle pas très souvent à la Chambre. Il est rassurant de constater que je peux les atteindre de cette manière. Évidemment, si je ne faisais que palabrer et passer le temps à broder autour de ces dispositions, ils ne répliqueraient pas. Ils sont froissés. Ils ne veulent pas des réformes que j'ai énumérées. Ils ne veulent pas parler du moment du vote, du comptage officiel, des deux recenseurs, de l'assermentation des électeurs urbains, des questions financières et du nombre de sièges à la Chambre des communes; je n'en parlerai donc pas. Je ne les embarrasserai pas davantage avec cela. Tout ce que je me permettrai de dire en terminant, c'est que le bill, comme je l'ai fait remarquer au début, réduit la période électorale d'une manière qui n'est pas juste pour tous les électeurs du

Canada. Comment cela? En perpétuant la discrimination entre électeurs urbains et électeurs ruraux.

C'est inacceptable. Pourquoi? Parce que les députés d'en face qui sont sûrs de leur situation vis-à-vis de l'électorat canadien, qui sont persuadés d'être les protecteurs des droits des Canadiens, ont garanti à chaque citoyen le droit de voter pendant les élections, droit qu'ils ont inséré dans la charte des droits et des libertés qu'ils imposent à la Chambre en usant de tout le poids et le pouvoir que leur assure leur position majoritaire sans le consentement du peuple canadien.

D'après le gouvernement, tout le monde a le droit de voter. Que fait-il alors? Dans la loi électorale du Canada et dans ce projet de loi, il présente la situation sous un jour légèrement différent; il ne s'agit plus purement et simplement du droit de vote mais du droit de voter d'une certaine façon dans une région urbaine et d'une autre dans une région rurale. Les habitants des régions urbaines ne peuvent voter que s'ils sont inscrits sur la liste mais dans les régions rurales, les électeurs peuvent se faire inscrire après. Par conséquent, la charte des droits que le gouvernement a proposée à la Chambre des communes et à tous les Canadiens afin de mettre tout le monde sur un pied d'égalité ne garantira par l'égalité purement et simplement. Les citoyens seront égaux tout en étant dans une situation légèrement différente.

Voilà le genre de mesure que le gouvernement propose à la Chambre. Il va perpétuer la différence actuelle même si la résolution constitutionnelle vise à supprimer les différences et à abolir la discrimination. Il n'a nullement cette intention et la loi électorale en est une belle preuve. Le gouvernement n'a nullement l'intention de faire cesser toute discrimination à l'égard des personnes handicapées ni de faire disparaître les inégalités régionales. Tout cela, c'est de la frime. Le gouvernement veut duper les Canadiens. Il l'a déjà fait à propos de la réglementation des prix et des salaires et aussi à propos du prix de l'essence. Il veut récidiver à propos des dispositions électorales, mais nous l'en empêcherons.

M. Pinard: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais poser une question au député. Je sais qu'il me le permettra, car c'est un homme très avisé. Il s'oppose à ce que la période électorale soit ramenée de 60 à 47 jours, autrement dit à ce qu'elle soit raccourcie de 13 jours. De combien de jours voudrait-il la raccourcir?

M. Crosby: Je sais gré au président du Conseil privé de m'avoir posé cette question. J'ai ici un résumé de toutes les périodes électorales partout au Canada. Elles s'étendent de 28 à 35 jours et même plus. Ce que je tiens à dire au président du Conseil privé, c'est que ce sera la date jugée appropriée par les Canadiens une fois qu'ils auront pris en considération tous les facteurs, ainsi qu'une réforme électorale générale sous les auspices d'une commission ou d'un comité du genre proposé par le gouvernement dans son discours du trône. Afin qu'il puisse comprendre, je lui dis tout simplement: consultez les Canadiens. Ils lui diront quelle période convient. Il n'a pas besoin de s'enquérir auprès de nous ou de qui que ce soit d'autre.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je dois d'abord présenter mes excuses au président du Conseil privé pour l'avoir rétrogradé en parlant de lui comme s'il était secrétaire parlementaire. Je comprends que le ministre soit si pressé de saisir la Chambre du bill S-6 parce que, en vertu de la loi, le gouvernement est tenu de verser une somme additionnelle de $125 millions aux agriculteurs qui relèvent de la Commission canadienne du blé. Tant que le bill reste en souffrance, il encombre le gouvernement. Par conséquent, je comprends qu'il veuille le faire étudier le plus tôt possible.

Dans le temps qui m'est alloué, j'aimerais parler brièvement aux députés qui ne viennent pas de grandes circonscriptions rurales. Les députés des régions métropolitaines peuvent pénétrer dans un immeuble avec leur équipe et y passer presque tout l'après-midi. Ma circonscription couvre 18,000 milles carrés, et elle n'est même pas la plus étendue au Canada. Certains ministériels et quelques-uns de mes collègues ont des circonscriptions plus grandes que la mienne.

M. Nielsen: A qui le dites-vous!

M. McKnight: J'en entends se plaindre du fait que leur circonscription est encore plus étendue. Dans une circonscription comme la mienne, située en région rurale, en Saskatchewan, il n'y a pas de grands centres. Il y a un hameau de 40 ou 50 personnes presque tous les 12 milles. Il y a quelques villages plus importants qui comptent quelque 500 habitants. Par conséquent, contrairement au député d'Athabasca (M. Shields), au député de Western Arctic (M. Nickerson) et à celui du Yukon (M. Nielsen), je ne peux utiliser l'avion pour me rendre d'un endroit à l'autre. Il est inutile de louer un avion pour parcourir six ou douze milles. Les députés dont la circonscription a une répartition démographique semblable sont obligés de se déplacer en automobile lorsqu'ils veulent aller voir leurs commettants.

En tant que député élu, je devrais accueillir ce bill avec le sourire. Étant donné le genre de circonscription que j'ai, le bill me donne l'avantage sur quiconque désirerait se faire connaître. Je vais vous donner quelques petites notions d'histoire. Lors des élections de 1979, j'ai commencé à faire campagne en 1978. J'avais pour concurrents un député qui avait été défait en 1974 et un candidat fraîchement nommé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît.

• (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

RADIO-CANADA—LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE DE PRODUCTION À TORONTO

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, le 15 mai 1981, le président de la Société Radio-Canada a témoigné devant le comité permanent des communications et de la culture et je suis revenu à la charge avec ma question sur le projet qu'avait conçu la Société de construire un centre de production à Toronto. M. Johnson a répondu ceci:

> ... d'ici à ce que le gouvernement indique qu'il est prêt à engager des fonds pour la construction d'installations de diffusion à Toronto, comparables à ce qui fut construit à Montréal il y a quelques temps, nous n'y avons assigné aucun fonds car il n'y a tout simplement pas d'argent dans le budget pour regrouper les installations de Toronto et je ne suis pas en mesure de vous dire quand le gouvernement nous fournira assez d'argent.

Une semaine plus tard, soit vendredi le 22 mai 1981, je suis revenu à la charge quand j'ai pris la parole à la Chambre pour demander au secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox) quelles mesures son ministère avait prises ou envisagé de prendre à propos de la construction d'un centre de production à Toronto. Il m'a répondu que:

> C'est à Radio-Canada de faire certaines recommandations au cabinet.

Ainsi, nous nous retrouvons malheureusement face à une situation où le gouvernement fédéral et Radio-Canada se renvoient mutuellement la balle chacun considérant que c'est à l'autre qu'il incombe d'assurer un besoin qui se fait sentir depuis longtemps, en établissant à Toronto un centre de production semblable à ceux de Montréal et de Vancouver et à celui qu'on construira bientôt à Regina.

Avant de revenir encore une fois à cette question à la Chambre, j'aimerais citer quelques faits que la plupart des Canadiens ne connaissent probablement pas.

J'ai visité récemment les 23 immeubles de Radio-Canada à Toronto qui se trouvent à 19 endroits différents, et j'ai trouvé les installations et les conditions de travail absolument effroyables. La seule pensée que l'on dépense des millions de dollars chaque année pour rénover l'acoustique, l'éclairage et d'autres nécessités dans ces immeubles, suffirait à nous donner une indigestion. Pouvez-vous seulement imaginer quel cauchemar et quel gaspillage de temps c'est que de transporter d'un immeuble à l'autre des rubans et des textes. C'est un véritable tour de force de coordonner les services de Radio-Canada à Toronto, car ses services sont répartis sur une trop grande superficie.

De plus, on doit remarquer que si difficile que soit la situation actuelle, elle s'aggrave encore considérablement, surtout si on tient compte du fait que Radio-Canada à Toronto loue présentement les trois-quart des locaux qu'elle occupe et qu'il lui faudra bientôt renouveler ses baux, et que compte tenu de la situation actuelle du marché locatif à Toronto, il est très probable que les nouveaux baux prévoiront des loyers faramineux.

Comment peut-on s'attendre à ce que Radio-Canada améliore ou même maintienne l'excellente qualité de ses émissions quand une portion de plus en plus importante de son budget sert à payer des loyers? En d'autres termes, Radio-Canada est victime de la situation économique: son budget n'a pas progressé autant que ses dépenses, ce qui l'a obligée à louer des locaux de second ou de troisième ordre, éloignant ainsi encore davantage les services les uns des autres.

Je ne suis pas en train de dire qu'il faudrait que tous les services de Radio-Canada à Toronto soient logés sous un seul et même toit. Au contraire, je souhaite que le gouvernement et les Canadiens contribuent à la création d'une maison de la radiodiffusion de classe mondiale à Toronto sur le terrain de 9 acres et demie que possède la société au pied de la tour du CN. Cette maison répondrait aux besoins matériels et moins matériels de Radio-Canada sur le plan de la production, car la société nationale est l'un des leaders dans le domaine de la radiodiffusion. En outre, ce serait une sorte de témoignage vivant pour l'étranger de notre richesse culturelle, tant en matière d'architecture que de technologie, de production, d'artisanat, d'art, de créativité et d'imagination.

A Toronto et au Canada vivent quelques-uns des meilleurs écrivains, producteurs et artistes du monde. En refusant la réalisation d'un tel projet, on empêche par là-même à notre pays d'exploiter ses talents et sa culture.

J'aimerais dire à ce propos que nous ne devrions pas nous contenter de dépenser les deniers publics sous forme d'immobilisations. Au contraire, nous devrions étudier d'autres possibilités, d'autres choix pour unir les secteurs privé et public dans ce projet qui permettrait de concrétiser le rêve culturel canadien et de le célébrer.

Permettez-moi de revenir sur certains éléments dont j'ai déjà parlé tout à l'heure. J'ai demandé au secrétaire d'État et ministre des Communications ce que le gouvernement envisageait à ce sujet. Le secrétaire d'État m'a répondu que c'était à Radio-Canada de décider de la construction d'un tel centre. Quand j'ai demandé à Radio-Canada, on a renvoyé la balle au gouvernement, et quand j'ai demandé au gouvernement, il a dit que c'était à Radio-Canada de décider.

C'est pourquoi j'aimerais savoir ce soir une fois pour toute qui va prendre la décision, quand elle sera prise et quelles sommes seront investies? Si un tel projet coûte trop cher actuellement, il faudrait absolument que nous mettions chaque année suffisamment d'argent de côté pour que d'ici deux, trois ou cinq ans, nous disposions des données et des capitaux nécessaires pour construire un centre de production de Radio-Canada à Toronto semblable à ceux qui existent déjà à Montréal, Vancouver et Regina.

• (2205)

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, les principales installations du réseau anglais de la Société Radio-Canada sont disséminées un peu partout à Toronto, dans 22 immeubles différents dont certains sont d'ailleurs bien délabrés. Avec les années, la Société a réussi avec beaucoup d'imagination à surmonter certains des difficultés qui résultaient de cette situation. Toutefois, on reconnaît depuis longtemps que l'idéal serait de regrouper ces installations. En fait, la Société Radio-Canada a acheté en 1978 un terrain de premier choix sur la rue Front et a tracé des plans en vue de ce regroupement.

Comme l'a déjà déclaré le ministre, le coût prévu de la construction des nouvelles installations de Radio-Canada sur ce terrain se situe entre 235 et 250 millions de dollars, ce qui représente quoi qu'on en dise une somme considérable. Tout débours de cette importance, doit être envisagé par rapport à l'ensemble des crédits votés par le Parlement à la Société Radio-Canada, dont 60 millions de dollars environ pour les grands travaux d'équipement. Comme le savent pertinemment les députés, le Parlement oblige la Société à desservir l'ensemble des Canadiens, mandat qu'elle exécute d'ailleurs, d'après une évaluation indépendante, avec une efficacité qui dépasse de loin celle de la plupart des services de radio-télédiffusion d'État, à l'étranger.

Eu égard à cela, il y a lieu de se demander si Radio-Canada pourrait consacrer la totalité de son budget destiné aux travaux d'équipement à un seul projet d'envergure, notamment le regroupement de ses installations à Toronto, tout en continuant d'assurer un peu partout au Canada le même service excellent. Il est manifeste que la direction de la Société fait de son mieux pour d'une part, offrir comme elle y est tenue une programmation régionale de grande qualité et, d'autre part, une programmation nationale radiophonique et télévisée de qualité égale.

Pour permettre à Radio-Canada de mieux «. . . répondre aux besoins particuliers des diverses régions . . .», comme le stipule la loi sur la radiodiffusion, le gouvernement vient d'approuver la construction d'un nouveau centre de radio-télédiffusion à Regina, en Saskatchewan. Ces installations de taille, qui seront situées au Centre Wascana, regrouperont trois studios de télévision, neuf studios de radiodiffusion, ainsi que les services connexes d'administration et de production. Le projet coûtera plus de 16 millions de dollars et permettra de considérablement améliorer les services radiophoniques et télévisés, tant anglophones que francophones, offerts par la Société dans cette province. Également, à Terre-Neuve, le gouvernement a approuvé la construction d'un nouveau centre de radiotélédiffusion à Grand Falls.

Cependant, à titre de Torontoise également, je partage les préoccupations du député pour les difficultés qu'éprouve Radio-Canada dans notre ville. La Société doit louer la plupart des locaux qu'elle occupe. Comme l'a dit le député, la situation économique est différente de celle qui régnait il y a quelque temps. Le prix des loyers augmente et la durée des baux est sans cesse abrégée. Naturellement, la Société Radio-Canada s'inquiète de cette situation et recherche d'autres solutions.

Voilà pourquoi, récemment, elle a proposé au gouvernement de louer de nouveaux locaux à Toronto. Elle vise ainsi à concentrer sous un même toit une partie des activités qui sont dispersées dans la ville comme le montage, la production des variétés, le matériel informatique, et le reste. Il va sans dire, je pense, que le rapprochement de ces différentes activités accroîtrait sûrement l'efficacité des services en cause. En second lieu, certains locaux qu'occupe présentement la Société ne sont pas conformes à ses besoins. C'est en tenant compte de ces objectifs que le gouvernement a approuvé cette nouvelle entreprise qui, dans l'avenir immédiat tout au moins, facilitera les activités de la Société à Toronto, activités essentielles pour le sud de la province et pour l'ensemble de la programmation anglaise diffusée sur tout le territoire.

LE LOGEMENT—A) LES MESURES VISANT À AIDER LES PROPRIÉTAIRES DE MAISON AUX PRISES AVEC LA HAUSSE DES HYPOTHÈQUES—B) L'APPUI AUX COOPÉRATIVES—C) LES BÉNÉFICES DES BANQUES AU TITRE DE L'IMPÔT FONCIER

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, vous ne pouvez savoir comme il m'est difficile de résister à la tentation de donner au député de Parkdale-High Park (M. Flis) plus de renseignements au sujet de Radio-Canada que n'en donnait la réponse du ministère. Il me faut cependant parler de la question que je veux soulever ce soir.

C'est au sujet de questions que j'ai posées au premier ministre il y a une semaine concernant le logement social. C'est au cours du mois de juin que se renouvellent probablement la moitié des hypothèques au Canada, et la SCHL estime à un demi million le nombre des hypothèques au Canada, et la SCHL estime à un demi million le nombre des hypothèques qui seront renouvelées chez nous cette année. Voilà qui touche environ deux millions de personnes, monsieur l'Orateur, et on est sans doute en deça de la vérité en estimant que ces familles devront débourser de 30 à 45 p. 100 de plus en paiements hypothécaires.

● (2210)

Cela veut dire que les traites sur leur maison augmenteront de $300 à $400 par mois, ce qui est l'équivalent de leur budget alimentaire. Leurs revenus n'ont cependant pas augmenté pour leur permettre de verser ces traites plus élevées; aussi se voient-elles prises dans un étau. Je pourrais ajouter que cela affecte toutes les familles, depuis les jeunes ménages jusqu'aux personnes âgées.

J'ai posé au premier ministre une question au sujet du logement social ou du développement de coopératives de logement. Un promoteur me disait il n'y a pas longtemps que les familles à faibles revenus n'avaient rien de mieux à faire aujourd'hui que de se tourner vers les coopératives de logement. Lorsqu'un promoteur dit une telle chose, c'est signe qu'il existe un problème grave dans l'industrie du logement, particulièrement dans l'agglomération de Vancouver. Le premier ministre a esquivé également cette question.

Le semaine dernière encore, j'ai parlé avec une personne qui essayait de négocier un projet de logement pour les handicapés et pour les familles à revenus faibles ou modestes dans la région de Surrey-Sud et White Rock, mais le ministre avait déjà décrété que l'agglomération de Vancouver n'obtiendrait pas davantage d'unités de logement cette année. Il était donc inutile de tenter même de négocier un projet désespérément nécessaire dans la région. Le premier ministre n'a pas voulu intervenir dans ce cas-là non plus.

Enfin, je lui ai posé une question sur la politique des banques et des grandes institutions de prêts qui consiste à percevoir les taxes foncières comme partie des paiements hypothécaires. Je n'ai rien contre cet arrangement. Je l'ai fait pendant des années. C'est un bon arrangement pour les propriétaires de maison—ils ajoutent quelques dollars à leurs paiements hypothécaires pour payer leurs impôts fonciers. Les banques donnent aux propriétaires de maison un bon service qui leur permet d'effectuer leurs paiements.

La semaine dernière, j'ai remarqué quelque chose qui m'avait échappé jusque-là. Les banques paient 3 p. 100 d'intérêt sur la partie du paiement hypothécaire qui sert à payer les impôts fonciers. Les propriétaires fonciers ne sont pas tenus de

payer leurs taxes par l'entremise des banques. Ils peuvent établir leurs propres comptes de fiducie et le faire eux-mêmes, mais les banques ne leur donnent pas de renseignements très clairs là-dessus et ils croient la plupart du temps que cela fait partie des modalités d'achat. Je répète que c'est un bon service. Je n'y trouve rien à redire, sinon que les banques ne versent que 3 p. 100 d'intérêt. Ce n'est même pas 20 p. 100 du taux courant. Le secrétaire parlementaire conviendra, je pense, qu'on peut maintenant toucher de 16 à 17.5 p. 100 d'intérêt sur un certificat, et pourtant les banques ne paient que 3 p. 100 sur la partie des paiements hypothécaires qui sert à payer les impôts fonciers.

Si les banques ont consenti un million de prêts hypothécaires dont elles encaissent la partie représentant les impôts fonciers, et si nous prenons la moitié de $1,000 ou $2,000 pour calculer la valeur moyenne des impôts fonciers qu'elles détiennent au nom des propriétaires, nous arrivons à 500 millions de dollars à 3 p. 100. Les banques versent donc 15 millions de dollars par an aux propriétaires. Cependant, si elles payaient le taux d'intérêt courant ou même 15 p. 100, ce qui est en deçà du taux courant, elles devraient verser 75 millions de dollars. Cela signifie que les banques réalisent des profits non gagnés de 60 millions de dollars, ce qui est une estimation très faible, sur les hypothèques qu'elles détiennent.

Comme je l'ai dit l'autre jour, c'est un arrangement léonin. Le premier ministre a dit qu'il renverrait la question au ministre des Finances (M. MacEachen) et que ce dernier ferait des démarches auprès des banques et des institutions de prêts à ce propos. J'imagine que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael) lira la réponse du ministère ce soir. Est-ce exact?

M. Bockstael: Oui.

● (2215)

M. Friesen: Je voudrais savoir deux choses, monsieur l'Orateur. Premièrement, le premier ministre a-t-il exposé cette affaire au ministre des Finances et ce dernier en a-t-il à son tour informé les banques nationales? Deuxièmement, s'il l'a fait, que lui ont répondu les banques? Vont-elles cesser d'escroquer les propriétaires qui sont déjà durement frappés par la hausse des taux hypothécaires? Les propriétaires vont-ils tirer de leur investissement un bénéfice voisin des versements d'intérêts que rapportent tous les autres comptes d'épargne, certificat de prêt, etc.? J'attends la réponse du secrétaire parlementaire. Ces questions leur ont-elles été posées?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre aux observations faites par le député le 17 juin.

Pour ce qui est des propriétaires menacés d'éviction par la hausse des paiements hypothécaires consécutive à la hausse des taux d'intérêt, je voudrais faire remarquer que les institutions de prêt ont fait savoir au ministre et à son collègue le ministre des Finances qu'elles voulaient bien faire machine arrière pour aider ceux qui ont de sérieuses difficultés à payer leurs traites lors du renouvellement de leur hypothèque. Je crois que les prêteurs peuvent se montrer compréhensifs en examinant ces cas et le sont réellement. Après tout, c'est dans leur intérêt d'éviter la saisie à leur débiteur.

L'année dernière, monsieur l'Orateur, le gouvernement fédéral a offert de l'aide aux propriétaires qui avaient bénéficié de subventions pour acheter leur maison en 1975, dans le cadre du programme d'aide à l'accession à la propriété, connu sous le sigle PAAP. En mars dernier, le gouvernement est convenu de maintenir cette aide pour ceux qui y ont droit. La somme maximale de cette aide, qui était l'année dernière de $750, a été portée à $1,500.

Pour répondre au député qui souhaite que l'on aide davantage les projets d'habitation coopératifs, je reconnais que cette forme d'habitation a prouvé qu'elle représentait une solution efficace pour offrir aux familles canadiennes des logements décents et économiques. L'année dernière, le gouvernement fédéral a financé la construction de 5,000 unités de logement sociaux dans les villes qui manquaient de logements à louer. Le ministre étudie actuellement la possibilité d'augmenter le nombre de ces unités pour faire face à la situation du marché de la location.

Le député a soulevé la question des bénéfices que réalisent les banques sur la taxe foncière liée aux paiements hypothécaires. Je tiens à lui dire que le type d'hypothèque recommandé par les règlement sur les prêts au logement prévoit que les prêteurs autorisés au titre de la loi nationale sur l'habitation doivent payer la taxe foncière au nom des emprunteurs. Les responsables de la Société canadienne d'hypothèques et de logement étudient en ce moment le problème que posent les taux d'intérêt pour l'intérêt perçu sur les dépôts au titre des taxes prévus pour les hypothèques qui se conforment à la loi nationale sur l'habitation, pour voir s'il ne faudrait pas apporter des modifications à cette politique.

● (2220)

LE TRANSPORT MARITIME—LE DÉMÉNAGEMENT DE LA COMPAGNIE DART CONTAINERLINE SERVICE DE HALIFAX—LA DATE DE L'ANNONCE

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Monsieur l'Orateur, la question dont je veux parler ce soir a déjà été soulevée en février et en mars de cette année. Il s'agit de la décision du groupe de transports maritimes Dart de déménager son service de conteneurs de Halifax à Montréal en vue d'assurer le relais avec la société Canadian Pacific Limited.

Plus précisément, le 4 mars 1980, j'ai posé une question au ministre des Transports (M. Pepin) au sujet de la participation du CN dans le groupe de transports maritimes Cast qui, pas seulement d'après moi, mais aussi d'après beaucoup de gens à Halifax, a joué un rôle dans la décision prise par la société Dart de déménager à Montréal.

Monsieur l'Orateur, l'un des problèmes qui sont survenus ces dernières années à propos du trafic des conteneurs dans le nord de l'Atlantique, c'est la concurrence qui a poussé des compagnies de transport maritimes à cesser leurs activités. Il est évident que le transport maritime s'est concentré entre quelques transporteurs internationaux. L'une de ces entreprises internationales serait dirigée par un citoyen canadien qui vit à l'étranger et qui est à la tête du groupe d'armateurs Cast.

La décision du Canadien National, avec l'appui du gouvernement du Canada, d'investir 60 millions dans le groupe Cast, a donné aux entreprises internationales de transport maritime l'impression que ce groupe était subventionné par le gouvernement canadien. On comprend alors que le groupe d'armateurs Dart, comme d'autres compagnies internationales de transport maritime, ait cherché à se protéger contre ce genre d'arrangement spécial que le gouvernement du Canada a accordé par l'intermédiaire de son agence, le Canadien National.

A cette fin, la province de Nouvelle-Écosse et d'autres personnes que le sort du port de Halifax intéresse, ont demandé au ministre des Transports (M. Pepin) d'aider en ré-examinant la décision que le groupe Dart et le Canadien Pacifique avaient prise de déménager le service de conteneurs, comme je l'ai dit, du port de Halifax au port de Montréal. Plus précisément, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a demandé au ministre des Transports d'enquêter sur tous les facteurs qui ont joué dans cette décision.

Le ministre des Transports a laissé entendre aux Communes et ailleurs que toute la question serait étudiée par la Commission canadienne des transports à une audience prescrite par la loi nationale sur les transports, parce que le Canadien Pacifique, une compagnie de transport, a voulu acheter des parts de Dart.

L'audience a eu lieu la semaine dernière, mais malheureusement, dès le début, le représentant du Canadien Pacifique a affirmé, de façon catégorique, que rien n'empêcherait le déménagement de Dart au port de Montréal. Les habitants de la Nouvelle-Écosse, depuis leur premier ministre en passant par tous ceux qui s'intéressent au port de Halifax et tous les citoyens de cette province, ont donc été très déçus, car il était virtuellement impossible de revoir cette décision.

Nous en subissons déjà les répercussions, car au Congrès des États-Unis devant une commission parlementaire du Congrès, on a soulevé des objections quant aux activités du groupe Cast. On l'a décrit comme une société à la James Bond détournant le traffic des transporteurs maritimes américains vers les ports canadiens. A première vue, cela pourrait sembler procurer certaines avantages au Canada, mais, après tout, nous ne sommes qu'un très petit pays face au Goliath américain.

Je puis garantir à Votre Honneur et à tous les députés que si les États-Unis décident d'exercer des mesures de rétorsion contre les agissements du groupe Cast qui aurait parait-il l'appui du gouvernement du Canada et serait même, a-t-on dit lors d'un audience du Congrès, le transporteur maritime national du Canada, ce serait un désastre pour l'industrie maritime canadienne, car les États-Unis ont les moyens de nous nuire tant et si bien d'ailleurs que notre ambassade a dû envoyer une note diplomatique demandant le report de l'étude d'un bill du Congrès des États-Unis tendant à l'adoption de mesures susceptibles de protéger l'industrie maritime américaine.

Voilà le genre de problèmes que font naître les gouvernements concernés. Cela nuit au port de Halifax en encourageant Dart à quitter ce port pour celui de Montréal, mais entraîne également des conséquences internationales. S'il y a eu des accusations, le ministre des Transports doit y répondre. Et la seule façon de le faire dans les règles, c'est de procéder à une enquête complète. Nous pouvons examiner l'ensemble du secteur des transports par eau, du point de vue de la circulation des conteneurs, et obtenir les réponses qu'il faut—non seulement les réponses nécessaires à la protection du port de Halifax contre les interventions accapareuses du port de Montréal, mais aussi celles qui feront tomber les critiques qui s'élèvent actuellement aux États-Unis et qui pourraient avoir des conséquences très graves.

● (2225)

Le ministre des Transports a de lourdes obligations à cet égard. Je comprends qu'il désire protéger le port de Montréal en radiant 230 millions de dettes et en fournissant à ce port des infrastructures valant des millions de dollars. Mais il va faire naître une controverse internationale et semer le chaos dans l'industrie canadienne des transports par eau.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le 4 mars, le député a demandé au ministre ce qu'il ferait pour garantir que le port de Halifax serait traité sur le même pied que le port de Montréal. A ce moment-là et à plusieurs reprises depuis, le ministre a essayé d'expliquer qu'il est impossible de prouver qu'un port est favorisé par rapport à l'autre. Pour chaque avantage dont jouit le port de Montréal, on peut facilement en trouver un pour le port de Halifax.

Je comprends pourquoi le député tient à soulever cette question encore une fois. Il vient tout juste d'assister aux audiences de la Commission canadienne des transports au sujet de l'acquisition par le CP d'un tiers de Dart Containerline. Comme la CCT n'a pas encore rendu sa décision, il ne conviendrait pas de commenter les arguments présentés par les intéressés.

Je pense, cependant, que les préoccupations du député à l'égard du port de Halifax lui ont fait oublier les éléments commerciaux essentiels de la situation. Dart et le CP ont conclu le marché en question afin de pouvoir commencer à utiliser des navires porte-conteneurs plus gros et qui consommeraient moins de combustible pour assurer le service avec l'Europe. Le député affirme que c'est à cause de la politique du gouvernement que le port de Montréal a été choisi plutôt que celui de Halifax. Je soutiens pour ma part que la politique gouvernementale a très peu de rapport avec la décision qui a été prise et que, de toute façon, on ne peut pas prouver que le port de Montréal ait été favorisé au détriment du port de Halifax.

Le ministre a bien fait comprendre que tous les intéressés avaient eu plusieurs occasions de défendre leur point de vue. Le député a eu l'occasion de le faire lui-même à Halifax la semaine dernière. C'est à la CCT qu'il appartient de déterminer le bien-fondé de ses arguments.

Dans une réponse antérieure, le ministre avait déclaré que le premier ministre de la Nouvelle-Écosse et tous les autres intéressés auraient trois occasions de soulever cette question au cours des mois à venir. Selon l'article 33 de la loi, ils pourraient demander qu'on fasse enquête sur l'acquisition d'une partie de la compagnie Dart par le CP et, en vertu de l'article 27 de la loi, ils pourraient intervenir si le CN décidait d'acquérir une plus grande part de CAST au cours des prochains mois. Les députés et le premier ministre de la Nouvelle-Écosse ont aussi deux ou peut-être trois occasions de soulever la question des tarifs-marchandises qui, selon le député, seront majorés par le CN.

Monsieur l'Orateur, le député devrait promouvoir sa ville natale au lieu de la dépeindre en termes aussi sombres. Il devrait parler de la commercialisation active du port par Halterm et Ceres. Il devrait mentionner les nouvelles installations de transbordement à Halifax d'une ligne importante de Porto Rico, et il devrait annoncer que la ligne océanique polonaise, qui n'utilisait pas auparavant le port de Halifax, a l'intention de doubler le nombre de ses visites à Halifax à compter de 1982. Voilà le genre de nouvelles qui peuvent donner à Halifax la bonne réputation qu'elle mérite!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures jeudi.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 25 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

L'IMPORTATION DE PRODUITS DE BOULANGERIE AMÉRICAINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Les boulangeries canadiennes, qui emploient environ 30,000 personnes, sont véritablement menacées par la montée en flèche du prix de la farine au Canada et l'écart entre le prix de notre farine et de la farine aux États-Unis. En raison de cette situation, les produits de boulangerie sont beaucoup moins chers aux États-Unis et de ce fait on en importe de plus en plus des États-Unis. Je propose donc, appuyé par le député de Bruce-Grey (M. Gurbin):

Que le ministre de l'Agriculture convoque immédiatement une réunion des représentants des boulangeries canadiennes afin de connaître ses préoccupations et de trouver des moyens de réduire l'importation de produits de boulangerie en provenance des États-Unis.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AIDE EXTÉRIEURE

ON DEMANDE D'APPUYER LA DÉCLARATION DES LAURÉATS DU PRIX NOBEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Hier, une déclaration d'importance historique au sujet de la faim et du sous-développement et portant la signature de 52 lauréats du prix Nobel a été publiée simultanément en Europe et aux Nations Unies. La signature de M. Gerhard Herzberg, notre distingué titulaire du prix Nobel, y figure. Cette déclaration s'adresse «à tous les hommes et à toutes les femmes de bonne volonté, aussi bien aux chefs d'État qu'aux simples citoyens, quel que soit leur rôle, afin qu'ils ramènent à la vie les millions d'êtres humains qui, victimes des bouleversements politiques et économiques du monde, souffrent de la faim et de privations de toutes sortes». Je propose donc, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre attire l'attention de tous les Canadiens sur la déclaration historique signée par cinquante-deux lauréats du Prix Nobel préoccupés par les problèmes de la faim et du sous-développement et faite simultanément en Europe et aux Nations Unies, et qu'elle félicite ces lauréats de l'initiative qu'ils ont prise pour soulager la condition des 800 millions de gens qui vivent en marge de la société.

Mme le Président: Pour mettre cette motion en délibération, il faudrait le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

LES POSTES

ON DEMANDE DE MENER LES NÉGOCIATIONS DE FAÇON À ÉVITER LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Très peu de progrès, semble-t-il, ont été réalisés au cours des négociations entre le Syndicat des postiers du Canada et le Conseil du Trésor. Le gouvernement ne semble pas disposé à accepter nombre de recommandations faites par le président de la commission de conciliation, M. Pierre Jasmin. Étant donné que le Syndicat des postiers sera en mesure de faire la grève lundi soir, ce qui interromprait un service essentiel pour les Canadiens, je propose, appuyé par le député de Brandon-Souris (M. Dinsdale):

Que le gouvernement se mette à négocier sérieusement avec les représentants du Syndicat des postiers en vue d'éviter une grève.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

● (1410)

ASTRA TRUST

ON DEMANDE UNE ENQUÊTE JUDICIAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre invite le gouvernement fédéral à procéder à une enquête judiciaire sur les circonstances relatives à l'octroi d'une licence à la société Astra Trust et à les entreprises connexes, ainsi que leur effondrement, et à répondre, notamment, aux questions suivantes:

(1) Pourquoi a-t-on accordé une licence, alors que les directeurs de la société étaient suspects de mauvaise foi.

(2) Pourquoi a-t-il fallu plus d'un an au Département des Assurances pour apprendre que la société Re-Mor était constituée en corporation, alors que Astra faisait l'objet d'une «surveillance étroite»?

(3) Quels contacts le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux ont-ils eus de 1974 à 1980?

(4) Quelle indemnité y aurait-il lieu de verser à ceux qui ont confié leur argent à Re-Mor et plus de $20,000 à Astra Trust, alors qu'ils présumaient que leurs dépôts étaient garantis par le gouvernement fédéral?

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ART DE TERPSICHORE

HOMMAGES AUX CANADIENS QUI ONT REMPORTÉ DES PRIX AU CONCOURS DE BALLET DE MOSCOU—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, je demande le consentement unanime de tous les députés aux termes de l'article 43 du Règlement. Hier, au troisième concours de ballet international de Moscou, le Canada a remporté cinq prix, seul le pays hôte en ayant obtenu davantage. Vu le succès extraordinaire des danseurs de la Compagnie de ballet nationale et de l'École de ballet nationale je propose, appuyé par le député de Guelph (M. Schroder):

Que la Chambre rende hommage au succès remarquable des danseurs canadiens au concours de ballet de Moscou et, en particulier, à Kevin Pugh et à Kimberly Glassco, qui ont chacun remporté la médaille d'or dans la catégorie des grands, et à Owen Montague qui s'est classé deuxième chez les jeunes et a reçu un prix spécial, ainsi qu'à Martine Lamy et à Serge Lavoie.

Mme le Président: La Chambre voudra sûrement témoigner son appréciation par des applaudissements.

Des voix: Bravo!

L'ÉNERGIE

ON PROPOSE D'EFFECTUER UNE ÉTUDE SUR L'INDUSTRIE DE L'URANIUM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je demande à soulever une affaire urgente et importante aux termes de l'article 43 du Règlement. L'utilisation de l'énergie nucléaire qui va se généralisant dans le monde fait redouter de plus en plus la prolifération des armes nucléaires. Le Canada joue et jouera un rôle de plus en plus prédominant dans la fourniture d'uranium comme combustible et dans le respect des garanties contre l'utilisation de ce combustible à d'autres fins que celles auxquelles il était destiné. Avec l'appui du député de Bruce-Grey (M. Gurbin), je propose:

Que le gouvernement ouvre une enquête sur l'uranium et ressuscite la résolution de 1980 du gouvernement progressiste-conservateur établissant un comité mixte des Communes et du Sénat chargé d'effectuer une étude et de présenter un rapport sur tous les aspects de l'extraction, du traitement, de l'utilisation et de la commercialisation de l'uranium canadien sur le plan tant national qu'international.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TOURISME

LES CONSÉQUENCES DU PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. L'augmentation du nombre de touristes qui est survenue dans le premier trimestre de 1981 est imputable à 50 p. 100 au fait que les automobilistes américains viennent faire le plein chez nous parce que l'essence est subventionnée par les contribuables. Selon des chiffres publiés par Statistique Canada, la hausse du nombre d'Américains voyageant au Canada au cours du premier trimestre comparativement à l'an dernier est attribuable à 50 p. 100 à une augmentation gigantesque du nombre d'allers retours effectués dans la même journée par nos voisins du Sud. Je propose donc, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre exige de nouveau l'abrogation du Programme énergétique national qui complique les négociations entre le gouvernement fédéral et l'Alberta au sujet du prix du pétrole, et qu'elle félicite en même temps le ministre chargé du tourisme pour avoir réussi à profiter de la ridicule politique énergétique du Canada et de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations sur les prix, en vue de réaliser son plan qui consiste à donner de l'expansion à l'industrie touristique du Canada aux frais des contribuables.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

PETRO-CANADA

LE CONGÉDIEMENT DE REPRÉSENTANTS SYNDICAUX, ANCIENS EMPLOYÉS DE PETROFINA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Lorsque Petro-Canada a racheté Petrofina, MM. Hoper et Nadeau, respectivement présidents de Petro-Canada et de Petrofina, avaient donné l'assurance qu'aucun travailleur ne perdrait son emploi avant ou après cette prise de possession. Comme depuis lors le président et le secrétaire de la section locale 14 des Travailleurs unis du pétrole ont été congédiés trois jours avant la prise de possession et que ce syndicat a présenté trois plaintes contre Petrofina pour menées anti-syndicales,

[*Français*]

Je propose, appuyé par l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) charge les «boss» de Petro-Canada de rencontrer les officiers du syndicat afin que les travailleurs congédiés reprennent leur emploi.

Mme le Président: La présentation d'une motion de ce genre exige le consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

[*Traduction*]

LES POSTES

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF EN HOMMAGE À TERRY FOX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Burghardt (London-Ouest): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une question urgente. Étant donné que le ministre des Postes (M. Ouellet) vient d'annoncer il y a quelques minutes que le gouvernement du Canada allait émettre un timbre-poste commémorant le «Marathon de l'espoir», rendant ainsi hommage au courage exceptionnel de Terry Fox, je propose, avec l'appui du député de Sarnia-Lambton (M. Cullen):

Que l'on félicite le cabinet d'avoir reconnu une nouvelle fois les réalisations exceptionnelles de Terry Fox.

Des voix: Bravo!

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

HOMMAGE À M. DINSDALE, DOYEN DE LA CHAMBRE, À L'OCCASION DE SON 30e ANNIVERSAIRE COMME DÉPUTÉ

Mme le Président: Avant d'accorder la parole au député de Brandon-Souris (M. Dinsdale), je voudrais signaler à la Chambre que c'est aujourd'hui le trentième anniversaire du député de Brandon-Souris en tant que député de sa circonscription. Au cours de cette période, il a siégé à la Chambre sans interruption, et il a amplement mérité le titre de doyen de la Chambre des communes.

[*Note de l'éditeur: Les députés se lèvent pour applaudir le député de Brandon-Souris.*]

Mme le Président: Le député siège à la Chambre depuis le 16 juillet 1951, après avoir été élu lors d'une élection partielle tenue le 25 juin 1951. Personne n'ignore la brillante carrière du député. Il a été successivement conseiller municipal et maire de la ville de Brandon, député à l'Assemblée législative de sa province, puis à la Chambre des communes, et ministre de la Couronne. Auparavant, il avait servi brillamment dans l'Aviation royale du Canada et avait été décoré de la Distinguished Flying Cross. Je lui cède maintenant la parole.

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame le Président, j'espère que vous m'autoriserez à faire une déclaration préliminaire et à poser ensuite mes questions. Après 30 ans, la meilleure façon, je suppose, de me décrire c'est de dire de moi que je suis un survivant. Je pense que M. Khrouchtchev à qui l'on avait demandé un jour ce qu'il avait fait pendant la période stalinienne avait répondu la chose suivante: «J'ai survécu».

Des voix: Oh, oh!

M. Dinsdale: Nous ne risquons tout de même pas au Canada d'avoir à survivre de la même manière. Je voudrais juste dire un mot. Dans une occasion pareille, il conviendrait de faire une déclaration profonde et je cite donc cette perle de sagesse française:

[*Français*]

plus ça change, plus c'est la même chose.

[*Traduction*]

En effet plus les choses changent, plus c'est la même chose.

J'ai été élu au Parlement en tant que député de l'opposition. Et je suis toujours dans l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: J'ai été élu à l'époque où feu C. D. Howe était ministre à tout faire, comme nous avions l'habitude de le dire à ce moment-là. Pour rapporter cela à notre contexte actuel, disons qu'il serait à la fois ministre des Ressources, ministre des Finances, et même premier ministre, car il assumait toutes les fonctions du gouvernement ou presque, à une seule exception près. Je dis cela au ministre des Finances. Le grand mot de l'époque c'était: «Qu'est-ce qu'un million?». Aujourd'hui, c'est: «Qu'est-ce qu'un milliard? L'argent n'a certes plus la même valeur.

● (1420)

Je dois dire que cela a été un grand honneur pour moi de servir à la Chambre pendant trente ans. J'ai noué des liens d'amitié avec des députés des deux côtés de la Chambre. Les Canadiens qui suivent nos débats véhéments ne peuvent certes pas se rendre compte des liens qui s'établissent entre nous. Un de mes amis qui est venu à la Chambre dans le feu d'un débat m'a dit ensuite qu'il avait enfin compris le sens du péché originel. C'est sans doute l'impression que nous donnons à ceux qui nous regardent des coulisses.

Chambre des communes

Par exemple, entre le député de Lincoln (M. Mackasey) et moi s'est établi un lien très étroit qui s'est manifesté en particulier lorsque nous tâchions de résoudre la grève postale qui a été déclenchée juste avant Noël 1975. J'étais hospitalisé à l'époque . . .

M. Mackasey: Je l'étais presque.

M. Dinsdale: . . . afin de subir une opération du cœur. Le député, qui me savait mélomane, m'a envoyé une bande enregistrée. Le titre, en l'occurrence, était bien significatif; c'était «La mélodie du bonheur». Il devrait peut-être en faire parvenir une à certaines personnes que je connais. La musique adoucit les mœurs. Ma famille a aussi connu des moments tragiques. J'ai alors été très touché par les témoignages de sympathie des députés des deux côtés de la Chambre. Je signale en passant que la première lettre que j'ai reçue venait de l'ancien gouverneur général, M. George Vanier, qui était très sensible à ce genre de choses.

Il y a 15 ans, un membre de notre famille a été victime d'une grave infirmité. Or voici qu'en 1981, l'année des personnes handicapées, j'ai le privilège de participer à une activité très importante. Je pense qu'il convient de rendre hommage encore une fois à Terry Fox qui, plus que quiconque, a sensibilisé les gens aux besoins et aux aptitudes des handicapés. J'ai eu le grand honneur, grâce au régime parlementaire, de pouvoir transformer ce qui était une tragédie en quelque chose qui, à notre avis, constituera un triomphe et une victoire importante pour les Canadiens handicapés.

Croyez-le ou non, nous avons eu tout au long de ces années, des déjeuners-prières parlementaires. Le public est parfois porté à croire que les parlementaires ne font que discuter, mais ces prières en groupe m'ont permis de faire de nombreux amis au cours de ces trente années.

Je veux enfin remercier mes électeurs qui m'ont accordé leur confiance au cours de douze élections. Je n'ai eu qu'une seule devise: «J'ai servi et je servirai». Mes électeurs ont vu dans cette devise un reflet fidèle de ce que j'entendais faire comme député.

Je dois signaler que mon prédécesseur qui siégea à la Chambre durant de nombreuses années comme député libéral et qui devint le doyen de la Chambre, se lança en politique à l'âge de 65 ans. A sa mort en 1950 à l'âge de 81 ans, il était toujours en fonctions et il précipita l'élection partielle à laquelle vous avez fait allusion, madame le Président. Il était un homme très remarquable. Lorsque mes amis libéraux me demandent si j'envisage de prendre ma retraite, je réponds, en pensant à l'expérience et aux années de service de mon prédécesseur, que j'en ai encore pour au moins vingt-cinq ans.

Des voix: Bravo!

M. Dinsdale: Je me souviens de l'honorable Bob McGregor, que l'on désignait du nom de Bob le taciturne. Certains députés s'en souviendront. Il devint doyen de la Chambre. Chose inusitée, il dut prononcer son premier discours en réponse à une intervention de l'Orateur de la Chambre. Je me souviens très très bien de ce discours. Il fut de courte durée. Il fit l'observation suivante: «Si certains députés parlaient moins, ils resteraient beaucoup plus longtemps à la Chambre.» Et il fut battu aux élections suivantes.

Des voix: Oh, oh!

M. Dinsdale: La raison, c'est qu'il avait dit tout ce qu'il avait à dire à la Chambre des communes. Je ne l'imiterai pas mais, avec votre permission, madame le Président, je poserai une question au président du Conseil du Trésor; il doit connaître le sujet que j'aborderai.

• (1425)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LES MESURES POUR EMPÊCHER LA GRÈVE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Malgré la révolution technologique dans le domaine des télécommunications, les services postaux demeurent essentiels, surtout pour les retraités, les économiquement faibles et les petites entreprises qui n'ont pas les moyens d'utiliser les communications électroniques ni les services de messagerie qui sont plus onéreux. Étant donné que les négociations avec le SPC ont atteint un stade critique, le président du Conseil du Trésor peut-il garantir à la Chambre qu'il a fait le nécessaire pour veiller à ce que les services postaux ne soient pas interrompus?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le doyen de la Chambre me fait un honneur en me posant sa première question; ses observations nous ont beaucoup intéressés. S'il y a grève, les services postaux seront certainement perturbés mais je peux certifier au député que l'on fera le nécessaire pour livrer les chèques de retraite et les autres chèques d'allocations et protéger les Canadiens dont les revenus sont acheminés de la sorte.

LES PLANS POUR MAINTENIR LE SERVICE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame le Président, une société des Postes sera bientôt établie au Canada. L'idée remonte à 1962 lorsqu'elle a fait l'objet d'une recommandation de la commission Glassco. Compte tenu de cet événement très important qui devrait énormément contribuer à résoudre les problèmes permanents de relations de travail dans le domaine des Postes, et comme la population redoute déjà la menace de grève dans ce secteur, le président du Conseil privé peut-il nous faire savoir comment il entend garantir aux Canadiens un service postal ininterrompu de même qu'une transition harmonieuse du ministère à une société de la Couronne? Je crois qu'une interruption des services postaux serait des plus regrettables à l'heure actuelle.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je pense que cette question m'est adressée en tant que président du Conseil du Trésor. Je demeure très optimiste et je tiens à assurer aux députés que l'impossible sera fait pour que ces négociations aboutissent. Les parties ont négocié hier, elles ont négocié ce matin et elles négocieront encore ce soir. J'ai encore bon espoir qu'elles en arriveront à un accord.

LE RECOURS AUX SERVICES DU PRÉSIDENT DE LA NOUVELLE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame le Président, pour l'établissement de la société de la Couronne, la nouvelle société des Postes, le gouvernement dispose-t-il des services du très éminent directeur de cette société qui s'y connaît en méthodes de gestion et de négociation? Le gouvernement dispose-t-il de ses services à l'heure actuelle?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, les négociations avec le Syndicat canadien des postiers, entre autres sont la responsabilité du Conseil du Trésor, et le demeureront tant que la société de la Couronne ne sera pas officiellement établie. Nous procédons par conséquent de la façon habituelle.

J'aimerais faire remarquer aux députés que les grands conflits de travail sont rares; les députés conviendront que de très nombreux règlements ont été obtenus sans difficulté et que notre dossier à cet égard est excellent. Je fais entièrement confiance à nos négociateurs et, comme je l'ai déjà dit au député, je crois que ce problème sera réglé de façon satisfaisante.

• (1430)

LES RECOMMANDATIONS DU PRÉSIDENT DU COMITÉ DE CONCILIATION

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, ma question s'adresse également au président du Conseil du Trésor. Les questions en litige dans la négociation d'un contrat entre le Conseil du Trésor et le Syndicat des postiers du Canada sont notamment l'octroi de 12 jours fériés et de quatre semaines de congé payé après cinq ans, le relèvement de la prime pour les postes de soirée et de nuit et l'amélioration des dispositions relatives à la santé et à la sécurité. Vu que le comité de conciliation a recommandé l'adoption de ces propositions, le ministre peut-il indiquer à la Chambre la position du gouvernement à cet égard et pourquoi ce dernier hésite à accepter les recommandations du comité?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je me dois tout d'abord de signaler que les recommandations dont parle le député ont été formulées par le président du comité de conciliation. Comme le savent pertinemment les députés, ces recommandations n'avaient pas été approuvées à l'unanimité. Pour ce qui est de chacune des questions visées, il vaudrait mieux que nous laissions le soin aux négociateurs eux-mêmes d'en décider à la table des négociations.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT DANS LES NÉGOCIATIONS

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Si le gouvernement ne se décide pas à négocier de bonne foi avec le Syndicat des postiers du Canada, il est presque certain que ces derniers iront en grève. Le pays n'a certainement pas besoin d'une grève pareille en ce moment. L'économie étant très affaiblie et le fardeau financier de pratiquement toutes les couches de la population s'accroissant de jour en jour—le ministre en conviendra sans aucun doute—celui-ci peut-il expliquer à la Chambre comment le gouvernement justifie son hésitation à accepter les recommandations du comité de conciliation alors qu'une grève postale affecterait outre mesure les nécessiteux, les retraités, les petits commerçants qui ne peuvent se permettre de recourir aux services de messageries, lesquels exigent $6 et plus l'envoi et, enfin, les millions d'autres Canadiens qui comptent sur le service postal pour les transactions d'ordre personnel et commercial?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, nous partageons tous, certes, les préoccupations du député, mais nous avons bel et bien des obligations à l'égard des contribuables canadiens. Le député ne va certainement pas jusqu'à nous proposer, au nom du parti progressiste-conservateur, que nous nous entendions à n'importe quel prix avec les syndicats de la Fonction publique, et cela pour éviter les ennuis que peuvent parfois provoquer les grèves.

M. Darling: Je n'ai pas dit cela.

M. Johnston: Je l'ai déduit des observations du député.

Toutefois, je me dois de signaler que l'on a tenu compte de toutes ces questions. Les négociations vont bon train. J'ai rappelé qu'il existait des mécanismes permettant de livrer les chèques de pension aux retraités, ainsi de suite, et, je le répète, je suis persuadé qu'une entente négociée interviendra bientôt.

* * *

LES RELATIONS DE TRAVAIL

LA POSSIBILITÉ D'UN ARRÊT DE LA NAVIGATION SUR LES GRANDS LACS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, avant de poser mes questions aux ministres du Travail et des Transports je tiens à dire que mes collègues du caucus et moi-même nous associons à Votre Honneur et au Président du Conseil du Trésor pour féliciter le député de Brandon-Souris de ses longues années de service à la Chambre. Nous espérons qu'il restera parmi nous encore longtemps.

Je devrais aussi mentionner que c'est le treizième anniversaire des nouveaux élus de 68.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Sur les 96 nouveaux députés élus cette année-là il reste de 15 à 20 survivants. Parmi ces récidivistes on note: le député de Mission-Port Moody, le solliciteur général et un ou deux autres.

Des voix: Bravo!

M. Benjamin: Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre du Travail. Le mécontentement de plusieurs syndicats et les conflits à prévoir entre ces derniers et leurs employeurs des Grands lacs et de la Voie maritime du Saint-Laurent risquent cet été de nuire gravement à l'économie canadienne. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il prend pour régler ces différends et prévenir un arrêt de la navigation? Le conflit porte en grande partie sur des questions de sécurité qui sont toutes susceptibles d'être réglées par le gouvernement. Le ministre admet-il que les travailleurs ne devraient pas avoir à négocier les normes de sécurité, qu'il incombe au gouvernement de ne pas inclure ces questions dans les négociations et de les édicter lui-même?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je félicite le député et les nouveaux élus de 68.

Sa question porte sur un sujet très vaste. A l'heure actuelle on renouvelle trois conventions collectives—les négociations en sont à différentes étapes de la conciliation—qui ont une incidence sur le transport des grains et des autres produits sur les Grands lacs. On a nommé des conciliateurs dans deux cas, pour ce qui est du troisième, c'est-à-dire les négociations entre la Canadian Lake Carriers Association et le Syndicat international des marins canadiens, j'envisage pour le moment de nommer éventuellement un conciliateur dans le cadre de la prochaine étape du processus de conciliation.

Quant aux clauses qui peuvent être négociées, la question n'est pas aussi simple que l'a présentée le député, car il est bien évident qu'une partie à une négociation collective peut considérer que la question des normes de sécurité est réglée alors que l'autre peut avoir d'autres exigences. Il ne fait aucun doute que la question de la sécurité dans la navigation fait présentement l'objet d'un nouvel examen qui tient compte non seulement des dispositions prévues mais qui vise aussi à déterminer qui sera responsable de la santé et de la sécurité des travailleurs. Cependant, je crois que l'essentiel des négociations de ces contrats ne porte pas sur les questions dont a parlé le député.

L'APPLICATION DU CODE CANADIEN DU TRAVAIL AUX MARINS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, le ministre pense peut-être qu'une partie est satisfaite des normes de sécurité, mais que l'autre partie ne l'est pas. Je lui rappelle que onze marins ont perdu la vie depuis le dernier contrat. Au moins trois, et peut-être huit, seraient encore vivants si les propositions de la partie syndicale en matière de sécurité avaient été appliquées. Je le répète, le gouvernement pourrait résoudre les huit problèmes de sécurité. Le ministre du Travail accepterait-il de résoudre quatre de ceux-ci qui relèvent de sa compétence en étendant à ces travailleurs l'application des mesures de sécurité prévues dans le Code du travail du Canada? Nous dirait-il pourquoi les travailleurs de la mer doivent risquer leur vie puisqu'ils sont privés des mesures de sécurité dont bénéficient les autres travailleurs relevant de la compétence fédérale?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le député le sait sans doute, divers ministères fédéraux sont chargés depuis bien des années d'appliquer quelque 16 lois différentes en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux du travail touchant divers types d'entreprises au Canada. Et cela sans parler de la question de l'embauche, qui relève de la compétence provinciale.

En ce qui concerne la navigation maritime étant donné qu'à l'époque de son adoption de Code fédéral du travail avait été assujetti à l'application des dispositions d'autres lois fédérales touchant les normes de sécurité, la CCT et le ministère des Transports ont encore un grand rôle à jouer en ce qui concerne les normes de sécurité et d'hygiène sur les navires eux-mêmes. La question est à l'étude, et la décision sur le sujet devrait être prise au niveau du cabinet, non à celui du ministère.

M. Benjamin: Voilà, madame le Président ce qu'on appelle éluder la question.

L'APPLICATION DE LA LOI SUR LA MARINE MARCHANDE DU CANADA

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre des Transports. Il pourrait résoudre les quatre problèmes de sécurité qui sont à la source du conflit entre le syndicat des marins et les propriétaires de navires. Les marins veulent que l'on installe des parois coupe-feu sur les navires, cette requête n'est pas extravagante. Ils veulent que les combinaisons de survie deviennent obligatoires. Ils réclament des services d'information bilingues en matière de sécurité.

Le ministre va-t-il édicter des règlements à ce sujet, puisqu'il en a le pouvoir et va-t-il faire respecter les dispositions de la loi sur la marine marchande du Canada? Va-t-il par ailleurs garantir à la Chambre que son ministère ne fera rien pour empêcher le ministre du Travail de placer les travailleurs de l'industrie maritime sous la protection du Code canadien du travail?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon collègue s'est montré très prudent dans ses réponses et je compte l'imiter.

Une voix: Pourquoi?

M. Pepin: Parce que les négociations ne sont pas finies et qu'elles sont arrivées à un stade critique. Une chose est certaine, c'est qu'il n'est pas très recommandé de mener de front des discussions visant à faire réglementer la sécurité et des négociations portant sur une convention collective. Ce serait très imprudent.

J'ai veillé à ce que, durant ces négociations, l'administrateur du transport maritime renseigne les deux parties sur les progrès réalisés à propos des trois ou quatre points litigieux. Ainsi, il y a du nouveau en ce qui concerne les combinaisons de survie. Le ministère a établi des normes. Il y a un fabricant qui vend actuellement les combinaisons réglementaires. On a donc réalisé des progrès et les deux parties ont été mises au courant.

* * *

● (1440)

LES CORPORATIONS

L'ENQUÊTE DE LA GRC AU MINISTÈRE DE LA CONSOMMATION ET DES CORPORATIONS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je m'adresse au ministre de la Justice. Mardi dernier, j'ai interrogé son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations, au sujet d'une fuite sérieuse qui s'est produite dans son ministère en 1978, et de l'enquête qu'a menée ultérieurement la GRC, à l'instigation du bureau du Procureur général. Tout d'abord, le ministre a nié être au courant de cette affaire. Il a ensuite ajouté qu'elle était devant les tribunaux. Puis, avec une feinte indignation, il m'a accusé de faire des allégations mensongères à la Chambre. Pour ça, il devrait me présenter des excuses ainsi qu'à la Chambre.

Hier, le surintendant Bentham, de la GRC, a confirmé qu'une enquête est en cours, mais l'affaire n'est pas devant les tribunaux. La question que je veux poser au ministre de la Justice est la suivante: quand lui-même ou ses collaborateurs ont-ils amorcé l'enquête? En a-t-il informé son collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations et, dans l'affirmative, quand?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, en effet, le 14 janvier 1981, nous avons donné le feu vert à une enquête sur une affaire. Il s'agit d'une affaire spéciale et l'enquête suit son cours.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE NIVEAU AUQUEL LES FUITES SE SONT PRODUITES

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Nous avons maintenant confirmation que la GRC enquête actuellement dans son ministère au sujet de fuites qui s'y seraient produites. Mardi, quand j'ai interrogé le ministre à ce sujet, il m'a sorti des foutaises. Il est au courant de la situation tout comme il l'était d'ailleurs avant-hier. Ma question est la suivante: à quel niveau les fuites se sont-elles produites: au niveau des fonctionnaires ou des ministres?

M. Lalonde: A votre niveau.

M. Corbett: Le second volet de ma question est le suivant: M. Bertrand a été démis de ses fonctions par le gouvernement après que la Chambre a été saisie de la question du cartel de l'uranium et de la question des super-profits réalisés par les compagnies pétrolières. Maintenant, il est question de fuites au sein de son ministère. J'aimerais donc que le ministre me dise s'il compte demander la constitution d'une commission d'enquête parlementaire spéciale qui convoquerait M. Bertrand pour lui demander de fournir des réponses à des questions qui n'ont manifestement pas encore reçu de réponse?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que l'honorable député a reçu certains renseignements de l'un de ses électeurs, et qu'il se sert de son privilège de la Chambre des communes pour créer un climat de doute et d'incertitude en posant une série de questions. Le fait qu'il y ait des enquêtes et que ces dernières se poursuivent ne devrait pas être mis en lumière à la Chambre des communes et nuire à la bonne conduite de ces enquêtes. Si l'honorable député est sérieux, madame le Président, il comprendra que nous ne pouvons pas répondre, ni confirmer, ni nier que des enquêtes se tiennent, autrement il devient absolument illusoire de demander que des enquêtes se fassent. Mais je trouve le genre de questions posées par l'honorable député regrettable et inacceptable.

[*Traduction*]

LES DESCENTES DANS LES BUREAUX DES JOURNAUX DU GROUPE THOMSON

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations a déjà été saisi officiellement de cette question à la Chambre, et il a eu la possibilité de l'étudier lui-même. Veut-il nous dire s'il existe à sa connaissance des éléments quelconques permettant de croire que des cadres du groupe Thomson aient été informés au préalable des perquisitions effectuées par les agents des enquêtes sur les coalitions dans l'un quelconque des bureaux de ce groupe?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, cette question fait actuellement l'objet d'une enquête, et je crois qu'il n'est pas utile et qu'il est absolument superflu et irresponsable de la part du chef de l'opposition officielle de vouloir obtenir de ma part des renseignements, alors qu'il semble clair que la police fait son enquête. Que le chef de l'opposition officielle laisse la police faire son enquête, et il obtiendra ensuite les réponses! A mon avis, son attitude est de nature à nuire à la Gendarmerie royale du Canada à terminer son enquête.

[*Traduction*]

LES MESURES POUR ÉVITER D'AUTRES FUITES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, suivant ce que le ministre concède lui-même à la Chambre, tardivement peut-être, il est possible que des cadres du groupe Thomson aient été préalablement informés d'une perquisition par une fuite commise par le personnel des enquêtes sur les coalitions. Le ministre affirme que la GRC a ouvert une enquête.

Peut-il nous dire, en sa qualité de ministre compétent, s'il a pris des mesures pour éviter à son ministère la répétition de nouvelles fuites au sujet de cette enquête ou d'autres qui pourraient être faites? A-t-il découvert d'où provenait la fuite ou ne cherche-t-il pas plutôt à tout mettre sur les bras de la GRC?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, j'aimerais savoir si le chef de l'opposition a pu se convaincre lui-même qu'il n'y avait pas de fuites dans son parti au sujet de sa direction précaire.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Appelez un juge!

M. Lawrence: Diable, ce n'est pas une fuite, c'est une hémorragie.

ON DEMANDE SI LE MINISTRE S'EST ACQUITTÉ DE SES RESPONSABILITÉS MINISTÉRIELLES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Je me demande, madame le Président, pourquoi le ministre—qui a présidé à l'enquête sur le cartel de l'uranium dont les résultats n'ont pas été publiés, qui a présidé au départ du directeur des enquêtes sur les coalitions—je me demande, dis-je, pourquoi il refuse de dire à la Chambre s'il s'est renseigné sur l'existence d'un danger permanent que les entreprises soumises à enquête par ses services soient informées d'avance des perquisitions, comme son devoir l'y appelle. Cela relève absolument de la politique officielle et de ses responsabilités ministérielles. Il ne peut éluder ces responsabilités en se contentant de lancer des insultes sur le parquet de la Chambre, ou de s'en décharger sur la GRC.

Ses fonctions de ministre lui confèrent des obligations envers la Chambre. Est-ce qu'il s'en est acquitté, est-ce qu'il a vérifié s'il y a eu fuite, est-ce qu'il prend des mesures propres à éviter que de nouvelles fuites n'entravent l'activité des enquêtes sur les coalitions?

Des voix: Bravo!

Une voix: Répondez encore par-dessous la jambe.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je répondrai très rapidement et très brièvement aux longs et nébuleux propos du chef de l'opposition officielle: Je connais mes responsabilités et les assume.

* * *

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LE RAPPORT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR LES GRANDS PROJETS D'IMMOBILISATION—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le ministre a admis que le rapport du groupe de travail sur les grands projets d'immobilisation d'ici l'an 2,000 allait influencer notre stratégie économique à long terme. Le ministre pourrait-il nous dire quelles mesures il entend prendre pour obtenir la collaboration de chefs de file des entreprises et des syndicats en ce qui concerne les recommandations du rapport?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous avons déjà entrepris de constituer un groupe interministériel que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration et moi-même allons diriger avec la collaboration d'autres ministres, non seulement pour analyser le rapport, mais pour élaborer une orientation que nous espérons soumettre sans tarder aux provinces et aux entreprises. Le rapport révèle que les entreprises et les syndicats sont remarquablement d'accord sur les mesures qui s'imposent pour s'assurer que les Canadiens profitent le plus possible de ces grands projets d'immobilisation. Je crois que nous devons prendre ce rapport très au sérieux et la Chambre peut être certaine que le gouvernement est tout disposé à le faire.

* * *

● (1450)

LA CONSOMMATION

LES DANGERS POUR LA SANTÉ DE L'URÉE-FORMALDÉHYDE—LES AUDIENCES DE LA COMMISSION D'EXAMEN

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Consommation et des Corporations. Elle concerne ses responsabilités. Le 29 juin, la commission d'examen chargée d'examiner les problèmes suscités par l'urée-formaldéhyde qu'on retrouve dans les isolants, entendra les représentants des entreprises et autres parties intéressées. Sauf erreur, les intéressés ont jusqu'à demain pour faire part de leur intention. Comme ces audiences ne semblent s'adresser qu'aux entreprises qui, à l'instar du gouvernement, tentent de minimiser les dangers pour la santé de cette mousse, le ministre peut-il nous assurer que la Commission visitera tout le Canada afin d'entendre l'opinion des consommateurs des différentes régions?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, le député vient de faire une suggestion intéressante que je communiquerai au président de la Commission. Sauf erreur, on a déjà prévu de tenir des audiences ailleurs au Canada, non seulement à Ottawa. Je suis certain que le président écoutera la requête du député.

LES CRÉDITS POUR ENLEVER L'ISOLANT DE MOUSSE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Le Conseil national de recherches a fait savoir que les risques pour la santé du gaz émanant du formaldéhyde d'urée augmentent au fur et à mesure que la mousse se désagrège et qu'elle est exposée à la chaleur et à l'humidité. C'est pourquoi il semble que les résultats des contrôles qui sont effectués aujourd'hui ne seront plus pertinents d'ici un mois. Pourquoi le gouvernement investit-il, dans ce cas-là cinq millions de dollars, pour effectuer des contrôles et des enquêtes sans intérêt alors qu'il pourrait se servir de cet argent pour aider les propriétaires à retirer cette mousse qui présente des dangers pour la santé? C'est la seule vraie manière de régler le problème.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je pense que l'honorable député saute un peu rapidement aux conclusions. A mon avis, il serait plutôt sage d'attendre les résultats des tests qui seront tenus. Je rappelle à l'honorable député qu'il y aura trois genres de tests tenus à des dates différentes, afin d'obtenir une lecture plus appropriée et une connaissance plus approfondie de la question. Par ailleurs, le comité de revue qui tiendra des séances au cours de l'été apportera certainement des conclusions dont il faudra tenir compte. Alors j'aimerais que l'honorable député attende ces résultats avant de tirer les conclusions qu'elle voudrait tirer aujourd'hui.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

LE PROGRAMME DE VÉRIFICATION DES MAISONS

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et a trait au sujet soulevé par le député de Vancouver-Est.

Non seulement les résultats des contrôles effectués sur la mousse de d'urée-formaldéhyde varient-ils dans le temps, mais ils changent aussi d'une maison à l'autre. Comme de nombreuses personnes subissent des difficultés financières et voient leur santé compromise à cause de cet état de fait et comme le gouvernement de l'Ontario vient d'admettre qu'il lui appartenait de contrôler toutes les maisons qui ont été isolées avec cette mousse pour voir s'il y a des dangers d'une maison à l'autre, le ministre pourrait-il s'engager à intercéder auprès de ses collègues pour que le gouvernement fédéral qui, au fond, est responsable de n'avoir pas su mettre à l'essai ce produit au préalable et d'avoir autorisé son emploi dans le cadre du programme d'isolation des maisons, à étendre ce genre de contrôle à l'échelle du pays?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je crois que mon collègue, le ministre de la Consommation et des Corporations a répondu à la question de l'honorable représentant.

ON DEMANDE AU MINISTRE D'ASSISTER À LA RÉUNION DE SCARBOROUGH

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Madame le Président, le ministre sait-il que ce soir, à Scarborough, dans sa propre circonscription, il y aura une réunion de propriétaires de maisons isolées à la mousse d'urée-formaldéhyde, qui viendront de la région de Toronto et du Sud de l'Ontario? Le ministre s'engagera-t-il à assister à cette réunion, ce qu'il n'a pas encore fait, pour entendre personnellement les plaintes de ces gens et les difficultés qu'ils éprouvent? Se montrera-t-il compatissant à l'endroit de ces propriétaires qui sont dans une situation très difficile et s'attaquera-t-il à ce très grave problème de manière à amener ses collègues du cabinet à trouver une vraie solution et non une solution de consolation à bon marché du genre de celle qu'il a proposée?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je voudrais préciser certaines choses au député. La réunion de ce soir est la deuxième du genre. Je me suis fait représenter à la première. Hier, je me trouvais dans ma circonscription et des gens sont venus me présenter leurs instances à ce sujet. Je suis parfaitement au courant du problème et ces propriétaires ont toute ma sympathie.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION D'UN PLUS GRAND NOMBRE DE RÉFUGIÉS POLONAIS

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration mais, en son absence, je l'adresserai au vice-premier ministre. L'Autriche peut être fière de sa réputation de pays d'accueil des réfugiés et des exilés de l'Europe de l'Est. On compte présentement en Autriche 7,500 réfugiés excédentaires de Pologne. Les Canadiens et les américains ont pratiquement rempli leur quota. Le vice-premier ministre portera-t-il à l'attention de son collègue de l'Emploi et de l'Immigration le fait qu'en cas d'urgence on augmente habituellement le nombre des personnes désignées ou des réfugiés que nous sommes disposés à accepter? Le vice-premier ministre demandera-t-il à son collègue de voir si on ne pourrait pas prêter main forte à l'Autriche qui a accueilli ces réfugiés à grands frais pour ses contribuables en acceptant davantage de réfugiés polonais chez nous?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Comme le député le sait sans doute, madame le Président, dans le cadre du programme actuel d'accueil des réfugiés, on évalue à environ 4,000 le nombre d'Européens de l'Est qui seront admis au Canada et une forte proportion d'entre eux, environ 1,100, le seront en passant par l'ambassade du Canada à Vienne. Je tiens également à ajouter que l'on enverra le mois prochain des agents supplémentaires à Vienne afin d'y faciliter les entrevues de ces réfugiés. L'objectif est de 4,000 mais il est possible d'ajouter encore des réfugiés à ce nombre au cours de l'année si les circonstances le justifient.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LES POURSUITES INTENTÉES PAR LE MINISTÈRE CONTRE LA TARSANDS MACHINE AND WELDING COMPANY À FORT McMURRAY (ALB.)

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, comme le ministre du Revenu national est absent, je m'adresserai au ministre des Finances. Il y a deux semaines, des fonctionnaires du ministère du Revenu national ont intenté des poursuites, par l'entremise d'un tiers, contre la Tarsands Machine and Welding sans même en aviser au préalable les administrateurs ou le président de la société. Cette initiative a forcé la Banque Royale à mettre la société sous séquestre et, depuis lors, celle-ci a déclaré faillite. Cette société qui emploie 350 personnes vient au troisième rang des employeurs à Fort McMurray.

Lors de la fermeture, sa situation financière était la suivante: environ cinq millions au titre des comptes recevables, entre 1.7 et deux millions au titre des comptes payables et une paie de $350,000 qui n'a pas été honorée. Le ministre des Finances va-t-il accorder à la Tarsands Machine and Welding le même traitement de faveur qu'il a accordé à Massey-Ferguson et à Chrysler dans le passé et y envoyer en mission des fonctionnaires de son ministère puisque cette société est aux prises avec un problème de liquidités en ce moment?

[*Français*]

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, il me fera plaisir de porter les représentations de l'honorable député au ministre du Revenu national, qui devait s'absenter aujourd'hui.

[*Traduction*]

ON DEMANDE LA COLLABORATION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'ai une autre question à poser au ministre des Finances. Je tiens à lui signaler que des instances ont déjà été présentées au ministre du Revenu national. Le ministère du Revenu national semble déterminé à maintenir ses poursuites même s'il semble bien qu'en intentant des poursuites devant un tribunal de l'Alberta, le ministère ne pourra pas toucher d'arriérés, la banque ayant priorité. Le ministre va-t-il ordonner à certains fonctionnaires de son ministère de discuter avec des porte-parole de la société Tarsands Machine and Welding et l'administrateur judiciaire afin de trouver une solution qui permettrait à cette société de demeurer en activité? L'administrateur m'a affirmé catégoriquement que cette société pourrait survivre si le gouvernement voulait collaborer. C'est tout ce qu'il lui faut.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je suis sûr que si le député a déjà fait des instances auprès du ministre du Revenu national, ce dernier travaille assidûment à résoudre le problème qui lui a été signalé.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE COÛT DU TRANSFERT DE LA DIVISION «E» DE VICTORIA À VANCOUVER

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Le 18 mai 1981, au cours d'une séance du comité permanent de la justice et des questions juridiques, j'ai demandé au solliciteur général combien il en coûterait en tout pour transférer de Victoria à Vancouver la division «E» de la GRC. Le solliciteur général a répondu: «Je n'ai pas les chiffres en main, mais je vais les fournir». Plus d'un mois a passé depuis cette promesse, et j'attends toujours la réponse. Le ministre dirait-il à la Chambre quand nous pouvons compter obtenir ces chiffres?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je compte examiner certains chiffres lors d'une réunion hebdomadaire habituelle que je tiendrai demain avec les responsables de la GRC. A l'issue de cette réunion, je serai peut-être en mesure de faire connaître ces renseignements.

● (1500)

LA CONFIDENTIALITÉ DES CHIFFRES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Ce qui m'intéresse surtout, ce sont les chiffres qui ont incité le ministre à prendre la décision d'ordonner le déménagement, et non ceux que l'on pourrait brandir demain ou plus tard. Je trouve très étrange que lorsque j'ai demandé au solliciteur général de produire les documents et les chiffres concernant ce transfert, il en ait été incapable, tandis qu'il est maintenant tout disposé à le faire. Pourquoi ces chiffres, qui étaient confidentiels la semaine dernière, ne semblent plus devoir l'être la semaine prochaine?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, ce qui compte avant tout pour moi, c'est de faire en sorte que la Colombie-Britannique bénéficie d'un excellent service de police. C'est dans cette optique qu'il a été décidé de transférer de Victoria à Vancouver le quartier général de la Gendarmerie dans cette province. Bien sûr, cela entraînera des frais. Nous en sommes conscients, mais nous ne connaissions pas le coût exact de l'opération; j'ai demandé à la Gendarmerie de me préparer à ce sujet un rapport que j'espère être en mesure de rendre public bientôt.

* * *

RADIO-CANADA

LA DIFFUSION DU SOMMET ÉCONOMIQUE DE JUILLET

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Communications. Hier, M. Murray Cherckover, le président de CTV, a annoncé que sa société avait l'intention d'effectuer la radiodiffusion du sommet économique à la place de Radio-Canada.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Les Conservateurs ont beau jeu d'applaudir, mais je tiens à leur signaler que cela constitue une violation de l'article 184(3)*c*) du Code canadien du travail, qui porte sur le droit des travailleurs de refuser de travailler en temps de grève. C'est un peu comme si les Postes déclenchaient une grève—c'est une hypothèse—et que le gouvernement décidait de faire appel à Loomis ou à Pink Lady.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Ce que je veux demander au ministre, c'est s'il peut nous promettre qu'il va faire tout son possible pour que Radio-Canada assure la radiodiffusion du sommet économique car la société nationale a déjà investi beaucoup d'argent dans ce projet. Le ministre pourrait-il effectuer des pressions auprès de la direction de Radio-Canada pour qu'elle mette un terme au conflit qui l'oppose avec les membres de NABET et que la société nationale assure la diffusion du sommet. Sinon, j'aimerais qu'il nous fournisse des explications.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, j'ai justement rencontré le président de Radio-Canada ce matin. Il m'a fait savoir que les négociations avec NABET devaient se poursuivre cet après-midi à Toronto. Pour ce qui est de demander à Radio-Canada d'assurer la radioadiffusion du sommet, la direction de la société nationale a demandé la semaine dernière aux membres de NABET s'ils collaboreraient à la radiodiffusion du sommet au cas où elle continuerait d'en être chargé. Malheureusement, le syndicat n'a pas donné de réponse positive.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE RENCONTRER LE SYNDICAT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Le ministre a rencontré la direction de Radio-Canada pour connaître sa version des faits. Mais en réalité, il semble, d'après des sources sûres, que le cabinet du premier ministre ait déjà négocié avec CTV, il y a une semaine, un plan d'urgence anti-grève. J'aimerais que le ministre nous promette qu'il va immédiatement répondre à l'invitation que la société nationale et le syndicat lui ont faite et rencontrer immédiatement le syndicat afin que tous, pour une fois, nous connaissions le fin mot de l'histoire?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, nous pensons, nous libéraux, savoir de quoi il retourne. Je tiens . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Fox: Je tiens à signaler au député que j'ai chargé mon cabinet de prendre contact avec NABET et j'espère pouvoir en rencontrer les représentants demain matin à 9 heures.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

L'AIDE JURIDIQUE POUR CERTAINS AGENTS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une question pour le Solliciteur général. Elle porte sur les accusations portées contre certains agents de la GRC à la suite des travaux de la Commission Keable. Selon le *Citizen* du 15 juin 1981 le ministre aurait déclaré que:

> . . . son ministère est disposé à fournir une aide juridique aux personnes accusées, conformément à une pratique établie de longue date dans des cas identiques.

C'est-à-dire aux agents de la GRC qui pourraient être poursuivis.

Je veux demander au ministre à qui est destinée cette assistance. Les anciens membres de la GRC peuvent-ils en bénéficier? S'adresse-t-elle également aux anciens membres de la GRC qui ont été congédiés, mais qui, du temps qu'ils étaient au service de la GRC, ont été impliqués dans une affaire qui leur a valu ou risque de leur valoir des poursuites en justice?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, la question du député porte sur une règle interne de la GRC qui prévoit en général que des services de conseillers juridiques seront accordés aux frais de l'État aux agents qui sont accusés d'infractions commises dans l'exercice de leurs fonctions. Les questions qui m'ont été posées ne sont pas nécessairement couvertes en détail par la règle dont je viens de parler. Il est évident que certains des cas auxquels le député fait allusion devront faire l'objet d'une décision particulière de la part de l'administration policière.

Pour ce faire les agents concernés doivent soumettre une demande au commissaire. Or que je sache, aucune demande n'a encore été faite en rapport avec les accusations portées par la commission Keable. Nous voulons être justes, et au fur et à mesure que des demandes seront soumises, je me propose d'examiner les décisions qui seront rendues par le commissaire en vue de m'assurer du bien-fondé de la politique actuelle.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): C'est justement le problème du bien-fondé qui motive ma question. En tant que ministre de la Couronne, le solliciteur général doit rendre compte à la Chambre des activités de la Gendarmerie royale du Canada et être le porte-parole du gouvernement à l'égard de celle-ci et de la politique qu'elle doit suivre.

Le ministre garantira-t-il à la Chambre qu'il informera les personnes chargées d'établir la politique interne de la Gendarmerie royale du Canada que le gouvernement souhaite que tous les membres de la Gendarmerie royale, y compris ceux qui n'en font plus partie à l'heure actuelle, mais qui ont été mêlés au cours de leur carrière à des affaires qui ont mené à des accusations par suite de l'enquête Keable, seront effectivement protégés par cette politique et que c'est vraiment là la position du gouvernement canadien? Je pose cette question au ministre de la Couronne qu'est le solliciteur général.

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, je ne puis m'engager à ce point pour le moment. Je crois que la décision doit être prise pour chaque cas, et non pour l'ensemble comme le propose le député. Chaque membre ou ex-membre de la Gendarmerie royale est libre de présenter une demande au commissaire. J'ai énoncé la politique et je suis disposé à publier la déclaration de principe dans sa forme actuelle. Au fur et à mesure que le commissaire étudiera les cas, je suivrai avec intérêt, comme d'autres députés sans doute, le déroulement de l'affaire, afin de m'assurer que le gouvernement est juste à l'égard des membres et ex-membres de la Gendarmerie.

Questions orales

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—LE RÉEXAMEN DES DOSSIERS GARDÉS SOUS SCELLÉS À REGINA

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, ma question s'adresse, par votre intermédiaire, au ministre de l'Agriculture et elle porte sur les paiements d'indemnité aux fins d'entretien des troupeaux qui auraient dû être expédiés il y a environ deux mois et demi.

J'ai appris que 1,100 demandes d'aide pour l'entretien des troupeaux avaient été rejetées, et que ni le comité d'examen ni le cabinet ne pourraient se pencher sur ces dossiers, qu'on garde précieusement à Regina. Le ministre pourrait-il nous dire pourquoi ces dossiers ne seront pas réexaminés? Je crois comprendre que ces demandes ont été rejetées à cause du chiffre de rendement qui y était indiqué. Je signale au ministre que le député de Medicine Hat lui posera également une question à ce sujet.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, je rappelle au député, par votre intermédiaire, que le programme d'aide à l'entretien des troupeaux ne relève pas de mon ministère, mais bien du MEER. Je suis certain que le député en est conscient. Nous avons évidemment voix au chapitre. Je n'ai jamais entendu de telles accusations et je n'ai aucune preuve au sujet de ces 1,100 appels ou demandes qu'on aurait mis sous clef quelque part. Je vais certes me renseigner auprès de mes collègues pour voir ce qu'il en est. Toutefois, je crois savoir que quelque 3,400 demandes ont été envoyées à Ottawa et que les fonctionnaires compétents les étudient. Nous avons justement eu une réunion à ce sujet il y a environ une semaine. J'espère même que nous pourrons arrêter notre décision dans les quelques prochains jours.

* * *

LE GRAIN

L'INDEMNISATION DES AGRICULTEURS POUR L'EMBARGO SUR LES VENTES À L'URSS—L'EXCLUSION DES PRODUCTEURS D'OLÉAGINEUX

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture et concerne les indemnisations afférentes à l'embargo contre l'Union soviétique, notamment l'indemnisation ou la non-indemnisation des pertes subies par les producteurs d'oléagineux. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre et à ces producteurs pourquoi les oléagineux ne sont pas admissibles au programme d'indemnisation?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, il serait assez long de fournir une réponse détaillée au député. Le modèle de travail que nous avons utilisé est l'un des meilleurs au monde. Nous avons même envoyé de nos gens aux États-Unis pour en examiner le fonctionnement. Ensuite, des Américains sont venus à Ottawa pour montrer à nos fonctionnaires comment ce modèle tenait compte des fluctuations des prix et de tout autre facteur qui peuvent influer sur le prix d'un produit. Des fonctionnaires les plus compétents des ministères concernés dirigés par le docteur Stu Borland de mon ministère, ont fait tout ce qu'ils ont pu pour élargir la portée des paiements. En fait, les prix ont accusé une augmentation à cette époque et le volume des ventes à l'URSS était en hausse.

• (1510)

LES ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER DANS L'ÉTABLISSEMENT DU MONTANT DE L'INDEMNISATION

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le ministre devrait savoir, d'abord, qu'un lien direct existe entre les grains de provende et les provendes oléagineuses car tous deux servent à nourrir le bétail. Il devrait savoir en outre que, d'après la politique du gouvernement, les versements sont faits non pas en fonction des pertes de ventes mais plutôt du prix des ces produits, et le prix du colza est tombé de façon dramatique pendant cette période. Cela étant, le ministre ne peut sûrement pas, debout à sa place, déclarer compter sur les Américains pour porter un jugement. Cette décision doit être prise ici même, au Canada.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, les Américains n'ont pas eu à porter de jugement. Nous nous sommes inspirés du modèle. Nous nous sommes fondés sur le même système qu'eux, qui est censé être le meilleur du monde. Il a été mis au point dans l'État du Missouri. Si le député veut, nous pourrons nous arranger pour que le groupe de M. Morland lui explique le système tout comme il l'a fait pour nous, qu'il lui dise comment ils ont étudié les marchés à l'époque, tous les aspects du marché et tous les facteurs qui l'influencent. Mais, dans les circonstances, nous ne pouvions le faire. Il n'y a rien que le ministre de l'Agriculture aimerait mieux que de verser davantage aux cultivateurs, mais il lui est impossible de le faire sur ce fonds.

* * *

LE CODE CANADIEN DU TRAVAIL

LA VALIDITÉ DU RÈGLEMENT ÉTABLI EN FONCTION D'UNE LOI DE L'ONTARIO

M. Maurice Foster (Algoma): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Travail. Le 17 juillet dernier, le gouvernement a adopté un règlement afférent à la Partie IV du Code canadien du travail (Normes) aux fins de sanctionner l'application des dispositions de l'Occupational Health and Safety Act de l'Ontario et de son règlement d'exécution visant les personnes travaillant dans des secteurs de compétence fédérale, tels que les travailleurs des mines d'uranium. La Commission Burkett sur la sécurité dans les mines avait mis en doute la validité de ces mesures et proposé que la question fût soumise au jugement de la Cour suprême. Le ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement envisage de saisir la Cour suprême de cette question?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le ministère de la Justice a récemment confirmé l'avis qu'il avait exprimé précédemment, à savoir que les prescriptions de la Partie IV du Code qui portent sur l'Ontario Occupational Health and Safety Act sont valides et ont force de loi. C'est pourquoi le gouvernement n'a pas l'intention de renvoyer cette question à la Cour suprême.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous savons tous que demain sera le dernier jour désigné de la présente période. Je me demande si le leader du gouvernement à la Chambre pourrait nous faire part de ses intentions en ce qui concerne les travaux d'aujourd'hui et de la semaine prochaine.

M. Pinard: Madame le Président, nous étudierons aujourd'hui le bill C-13 à l'étape de la troisième lecture, puis, je l'espère les bills C-65 et C-68 aux trois étapes. Demain, comme mon collègue l'a rappelé, sera le dernier jour désigné. Nous nous sommes consultés et nous sommes convenus d'un certain programme. Avant de parler du programme de la semaine prochaine, puis-je régler la question des travaux de demain par la motion suivante:

Que, nonobstant tout article du Règlement, si un vote par appel nominal est demandé sur toute motion relative aux travaux des subsides le 26 juin 1981, le ou les votes soient différés jusqu'au 30 juin 1981, à 3 heures de l'après-midi et, à ce moment-là, M^me^ le Président mettra aux voix, sur-le-champ et successivement, sans débat ni amendement, toutes les motions nécessaires à l'expédition de toute affaire relative au budget principal et aux budgets supplémentaires des dépenses, à tout poste du budget auquel on s'oppose et à l'adoption, à toutes les étapes, de tout projet de loi s'y rattachant.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous avons eu des entretiens et nous sommes d'accord.

M. Knowles: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu l'énoncé de la motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

(La motion est adoptée.)

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en ce qui a trait aux travaux pour la semaine prochaine, je dirai que lundi nous proposerons à la Chambre l'étude des trois projets de loi suivants, en premier lieu, le bill C-37 qui vise à faire du 1^er^ juillet la fête du Canada, ensuite le bill C-67, Loi sur la formation professionnelle des adultes, et, si nous avons le temps, le bill C-53, Loi modifiant le Code criminel en matière d'infractions sexuelles.

On sait que mercredi c'est la fête du Canada. La Chambre ne siégera donc pas. Mardi et le reste de la semaine, nous allons étudier à la Chambre la législation nécessaire pour consacrer les divers programmes énoncés dans les prévisions budgétaires, et qui ont été énumérés dans votre récente décision, madame le Président. Voilà donc, en substance, le travail pour la semaine prochaine.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Deux questions me viennent à l'esprit madame le Président. Nous avons peu de mesures à étudier aujourd'hui. Le leader du gouvernement à la Chambre a-t-il songé à ce que nous pourrions étudier si nous terminons les travaux prévus pour aujourd'hui? A-t-il d'autres mesures à nous proposer aujourd'hui?

M. Pinard: Oui, madame le Président. Je suis très heureux d'entendre mon collègue dire que nous accomplirons des progrès sensibles aujourd'hui. J'en suis très satisfait.

Nous reprendrons le débat sur les bills dont nous avons déjà commencé l'étude, soit la deuxième lecture du bill C-58 suivi du bill S-6 et du bill C-12. Si nous avons le temps d'étudier ces trois projets de loi aujourd'hui, je serai dans les parages et je m'empresserai de désigner d'autres articles à l'ordre du jour à l'intention de mon collègue.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, dans la déclaration qu'il faisait il y a quelques instants, le président du Conseil privé a mentionné un projet de loi sur les articles des prévisions budgétaires que Votre Honneur a déclaré irrecevables. Le gouvernement a-t-il décidé comment il s'y prendrait. Je veux parler de la forme sous laquelle cette mesure sera présentée à la Chambre.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, nous avons eu une intéressante discussion ce matin au niveau des leaders parlementaires, et ce sujet a été abordé. Ce n'est que cet après-midi, au cabinet, que nous aurons l'occasion de décider ultimement quelle sera la forme de la législation. Il existe deux options. La première c'est que ce soit un projet de loi polyvalent ou un bill omnibus, ou que l'on sépare le bill omnibus en plusieurs bills distincts. Si nous choisissions cette deuxième option, nous avons convenu d'une entente à l'effet de disposer très rapidement de chacun de ces projets de lois.

Je ne donnerai pas plus de précisions sur l'entente que nous avons esquissée, mais je pense que nous pourrons dès demain, lorsque la décision sera connue, déterminer ici une ordonnance de la Chambre pour que cette entente soit consacrée, et que l'on puisse la semaine prochaine étudier d'une façon très ordonnée la législation en question. J'utilise le terme «législation» parce que, de toute évidence, au moment où je parle, ce n'est pas encore décidé s'il s'agira d'un projet de loi polyvalent, ou de six ou sept projets de loi distincts. Je tiens à signaler cependant que les suggestions qui m'ont été faites tant par le leader progressiste conservateur à la Chambre que par celui du Nouveau parti démocratique à l'effet de diviser ce projet de loi en plusieurs bills distincts moyennant un débat très court sur chacun d'entre eux à toutes les étapes, m'apparaissent très constructives. J'y apporterai une très sérieuse considération cet après-midi.

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, je tiens d'abord à confirmer que si le cabinet décide cet après-midi de procéder au moyen de bills distincts, à l'examen des prévisions de dépenses antérieurement jugées irrecevables, nous sommes prêts à nous entendre pour qu'un seul député par parti prenne la parole à propos de chacun d'eux, voire même à réduire son temps de parole.

J'ajouterai qu'étant donné ce que le leader du gouvernement à la Chambre vient de nous dire maintenant et ce qu'il nous avait déjà dit aux réunions des leaders de la Chambre nous avons une assez bonne idée des bills que le gouvernement tient à étudier avant que la Chambre ne s'ajourne pour les vacances d'été, sauf qu'il en a oublié un. Le ministre le sait, le leader de l'opposition officielle à la Chambre et moi-même lui avons promis, au sujet du bill visant à réparer l'oubli constaté dans le bill C-40, concernant les veuves d'anciens combattants, adopté l'été dernier, que nous accepterions d'accélérer le débat en n'autorisant qu'un député par parti à y prendre part.

Le ministre pourrait-il nous dire quand il entend présenter cette mesure dont l'adoption avantagerait entre 15,000 et 20,000 veuves d'anciens combattants?

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, ce projet de loi dont parle l'honorable député est fondamental, très important, et il en existe bien d'autres aussi qui sont ou qui ne sont pas encore au *Feuilleton* au sujet desquels le même genre d'accord serait fort bienvenu. Néanmoins, en ce qui concerne le projet de loi qui préoccupe le député, je tiens à l'assurer que le Cabinet étudie la question très sérieusement et j'espère pouvoir être en mesure à la fin de la semaine prochaine au plus tard de donner avis de notre intention de présenter semblable projet de loi à la Chambre avant l'ajournement d'été.

* * *

● (1520)

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. ANDRE—L'IRRECEVABILITÉ DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)—DÉCISION DE Mme LE PRÉSIDENT

Mme le Président: La Chambre me permettra-t-elle de rendre une décision malgré l'absence du député de Calgary-Centre (M. Andre)? Le leader parlementaire de l'opposition sera-t-il d'accord?

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui, madame le Président.

Mme le Président: Je désire trancher la question soulevée par le député de Calgary-Centre au sujet du budget supplémentaire (A) de 1981-1982, qui a été déposé le 3 juin. Ce budget ne comportait qu'un article, le crédit 20a (Énergie, mines et ressources).

Ce qu'il a d'intéressant, c'est que dans son intervention le député ne s'est pas plaint de ce crédit, à juste titre sans doute parce que le crédit 20a remplit intégralement les conditions d'un crédit ou d'une prévision de dépense, c'est-à-dire qu'il demande l'autorisation de dépenser, en citant l'autorisation législative sur laquelle la demande s'appuie. Au contraire, le rappel au Règlement du député porte, ce qui est nouveau, je pense, sur l'énoncé ou les renseignements relatifs à un article statutaire qui accompagne le crédit 20a dans ce budget supplémentaire (A).

Le député affirme qu'il est contraire aux règles que le budget fasse état de recettes gouvernementales, parce qu'il ne doit porter que sur des dépenses. Il soutient en outre que l'article statutaire est sans rapport avec le crédit à voter et qu'en conséquence l'irrégularité consistant à faire figurer une recette compensatrice s'aggrave encore de ce que la recette indiquée est sans rapport avec la dépense. Enfin, il soutient que l'article statutaire anticipe sur un projet de loi qui créera un fonds ultérieurement, et qu'il est donc à ce stade-ci sans base juridique.

En réponse, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) concède que le fonds en question reste à créer, mais il ajoute que cette compensation de recettes indiquées n'interviendra pas tant que le fonds n'aura pas été autorisé par voie législative. Que pour l'instant, il ne figure qu'à titre d'information.

Malgré le juridisme des arguments invoqués, la question qui se pose en réalité est celle de la forme dans laquelle le gouvernement établit le Livre bleu des prévisions de dépenses pour le déposer à la Chambre des communes et le soumettre à son approbation. Les députés comprendront que cette question de la forme à donner aux prévisions de dépenses soulève des débats depuis des années et n'a sûrement pas fini de le faire. Je pense que des modifications sont intervenues au fil des ans pour donner suite aux recommandations formulées de diverses parts, et notamment par le comité permanent des comptes publics. Mais il y a là un objet constant de discussion sur lequel il n'appartient pas à la présidence de trancher une fois pour toutes.

En conséquence, malgré les très intéressants arguments invoqués par le député, et quoiqu'il appartienne à la présidence de décider de la recevabilité des crédits à voter, je dois dire que le député n'était pas fondé à invoquer le Règlement sur cette question.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'HOMMAGE À M. DINSDALE, DOYEN DE LA CHAMBRE, À L'OCCASION DE SON 30e ANNIVERSAIRE COMME DÉPUTÉ

L'hon. W. G. Dinsdale (Brandon-Souris): Madame le Président, je voudrais faire apporter une correction au hansard. Il s'agit des propos que vous avez tenus à l'ouverture de la séance d'aujourd'hui. En effet, vous m'avez, cet après-midi, attribué la carrière de conseiller municipal, de maire et de député provincial. Je tiens à vous informer, Votre Honneur, que vous avez décrit la carrière de mon père. Nous comptons à nous deux 50 années dans les affaires publiques. L'année prochaine, la ville de Brandon fêtera son centenaire.

Mme le Président: Je constate que vous n'êtes pas le seul membre distingué de votre famille.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 853, 1283, 2352 et 2441.

[*Texte*]

LE PAAP—LES REPRISES

Question nº 853—M. Stewart:

1. Depuis la création du Programme d'aide à l'accession à la propriété (PAAP), combien de maisons ont été achetées dans le cadre de ce programme dans la circonscription de Simcoe-Sud et pour quelle valeur totale?

2. Pour la même période, *a*) combien de maisons ont été rétrocédées au gouvernement, *b*) combien de propriétaires ont signé des documents de renonciation, cédé leur logement au détenteur de l'hypothèque ou abandonné leur investissement et pour quelle valeur totale?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): La Société canadienne d'hypothèques et de logement m'informe de ce qui suit:

1. La SCHL ne tient pas de statistiques par circonscription. Néanmoins, de 1973 à 1978, quelque 530 maisons PAAP ont été approuvées dans le territoire Simcoe-Sud, la plupart d'entre elles dans la ville de Barrie. Leur valeur totale est d'environ $15,900,000.

2. Dans le territoire du bureau de la SCHL à Barrie qui comprend les comtés de Grey, Bruce, Simcoe et le district de Muskoka, 1,541 maisons ont été approuvées; 235 d'entre elles avaient été reprises par la SCHL. Nous ne possédons par le nombre précis des actes de transfert par renonciation sans garantie qui ont été reçus, ni la valeur totale des reprises.

LE PROGRAMME D'EXPANSION DES ENTREPRISES

Question nº 1283—M. Herbert:

Au cours de chacune des cinq dernières années, quel montant a été versé à la caisse du Programme d'expansion des entreprises et de quel pourcentage la contribution annuelle a-t-elle changé en dollars constants?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce:

	Dépense	1973/1974 Dollars*	Changement procentuel/ année précédente
1975/1976	28.2 million	22.0	
1976/1977	26.9 million	19.2	− 12.72
1977/1978	34.0 million	22.7	+ 18.23
1978/1979	20.6 million	12.9	− 43.17
1979/1980	38.5 million	22.0	+ 70.54

* Les valeurs ci-dessus ont été calculées en terme du dollar de l'année financière 1973/1974, au moyen de l'indice implicite des prix pour la dépense nationale brute publiée par Statistique Canada.

LES IMPORTATIONS DE VOITURES JAPONAISES

Question nº 2352—M. Herbert:

1. Le gouvernement sait-il si la France limite les importations d'automobiles japonaises à 3 p. 100 de son marché?

2. Au cours des trois dernières années, quel pourcentage du marché canadien de l'automobile les importations japonaises ont-elles représenté?

3. Combien d'années-personnes la fabrication de 1,000 automobiles au Canada représente-t-elle?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le ministère de l'Industrie et du Commerce et Statistique Canada m'informent comme suit:

1. Il n'y a pas de contingent relatif aux importations de voitures japonaises en France, mais il existe un accord officieux qui limite la part du marché des voitures japonaises à 3 p. 100.

2. Au cours des trois dernières années, les importations de voitures du Japon représentaient le pourcentage suivant du marché canadien de l'automobile:

1978—11.4 p. 100

1979—8.0 p. 100

1980—14.8 p. 100

1981 (2 *mois*)—20.2 p. 100.

3. Il n'existe pas de voiture fabriquée entièrement au Canada. On achète une grande partie des pièces.

Selon les statistiques de 1979 pour l'industrie des véhicules automobiles, il a fallu 39,008 années-personnes pour produire (assembler) 1,586,238 véhicules, dont 960,614 automobiles, 615,326 camions et 10,298 autobus. Le nombre d'emplois ne peut pas être ventilé selon le genre de véhicule.

D'après ces données, la moyenne des années-personnes utilisées pour produire (assembler) 1,000 véhicules en 1979 était de 24.6. La productivité de l'industrie automobile dépend fortement du volume de chaque ligne de production et, par conséquent, dépend dans une grande mesure de la taille et du genre d'automobile.

En plus des emplois afférents à la production (assemblage) des véhicules, bon nombre d'emplois sont générés par la fabrication des pièces et accessoires, de même que par la fabrication de l'acier, de l'aliminium, du verre, du caoutchouc, des plastiques, etc. qui entrent dans la fabrication des accessoires.

Les retombées totales dans les industries des fournisseurs, y compris les fabricants de pièces, les fournisseurs de matériaux, etc. portent le total des années-personnes à un maximum de 150.

L'ÉVALUATION DE LA QUALITÉ DES PROGRAMMES AU SEIN DES MINISTÈRES

Question nº 2441—M. Herbert:

Quels ministères ont les compétences nécessaires pour évaluer la qualité des programmes et l'an prochain, quels ministères devraient s'ajouter à cette liste?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. Pour le moment, la direction de l'évaluation des programmes du Bureau du contrôleur général travaille avec plus de trente ministères. Pour satisfaire aux attentes du Bureau du contrôleur général, ces ministères doivent réunir certaines conditions à savoir: leur organisation doit avoir été approuvée par un sous-ministre, ils doivent posséder leur propre politique en matière d'évaluation de programmes de même qu'un plan d'évaluation de programmes déjà approuvé. Au 30 mars 1981, 14 ministères satisfaisaient à ces trois exigences: Agriculture Canada; Douanes et Accise; Pêches et Océans; Environnement Canada; Affaires des anciens combattants; Énergie, Mines et Ressources; Affaires extérieures; Affaires indiennes et du Nord, Industrie et Commerce; Travail Canada; Transports Canada; Santé et Bien-être social; Service correctionnel Canada et Revenu Canada, Impôt.

2. Il est bon de souligner que depuis mars 1981, vingt plans d'évaluation de programmes ont été approuvés par des sous-ministres alors que quatre autres ministères ont préparé des projets de plans d'évaluation.

3. Pour ce qui est des ministères avec lesquels le Bureau du contrôleur général entretient des relations suivies, on estime que d'ici mars 1982, au moins 12 autres ministères posséderont les compétences voulues pour évaluer la qualité des programmes. Il s'agit de Consommation et Corporation Canada; l'Agence canadienne de développement international; Travaux publics Canada; l'Expansion économique régionale; Approvisionnements et Services Canada; l'Administration des approvisionnements et Services Canada; l'Administration des approvisionnements et l'Administration des services; Emploi et Immigration Canada; la Justice; les Musées nationaux; la GRC; le Secrétariat d'État et Statistique Canada.

4. Il se peut que d'autres ministères et organismes possèdent les compétences nécessaires pour évaluer les programmes. Cependant, pour améliorer son efficacité globale, la direction de l'évaluation des programmes doit limiter son action aux grands ministères, de sorte qu'elle ne peut suivre de près le développement dans tous les organismes.

5. Au cours des deux dernières années, le Bureau a surtout insisté sur l'établissement d'une fonction d'évaluation proprement dite au sein des ministères. Maintenant que nous avons atteint cet objectif dans la plupart des grands ministères, nos efforts doivent porter sur l'amélioration de la qualité de études d'évaluation. Pour ce faire, nous devons songer au développement professionnel des agents qui travaillent déjà dans les unités d'évaluation de programmes et aller chercher dans d'autres services le personnel qualifié dont nous aurons besoin.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 1550 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, ce document serait déposé immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. La Chambre désire-t-elle que la question nº 1550 soit réputée transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES DIPLOMATES SOVIÉTIQUES—LES RESTRICTIONS CONCERNANT LES DÉPLACEMENTS

Question nº 1550—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 31, quand un certain diplomate soviétique en poste à Ottawa a-t-il effectué chacun de ses déplacements au-delà des limites établies?

(Le document est déposé.)

[*Français*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE CONSEIL ÉCONOMIQUE DU CANADA

LA RELOCALISATION D'AGENCES GOUVERNEMENTALES

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics) propose: Que le bill C-13, concernant la relocalisation d'agences gouvernementales, dont le comité permanent des prévisions budgétaires en général a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je croyais que le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) allait faire une déclaration à l'étape de la troisième lecture. Je lui avais posé une question à cet effet et il m'avait répondu par l'affirmative.

Mme le Président: Si je ne m'abuse, le ministre fera bel et bien une déclaration à l'étape de la troisième lecture.

Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant, avec la permission de la Chambre.

M. Cosgrove propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

—Monsieur l'Orateur, j'ai déjà dit que ce bill est souvent revenu à la Chambre parce qu'il porte sur des questions d'administration plutôt que de principe. En fait, il adapte la loi à des circonstances matérielles qui existent déjà. Autrement dit, les bureaux centraux de certains organismes comme par exemple, le Conseil économique du Canada, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, la Commission canadienne des transports et les Archives publiques qu'on a transférés à Vanier ou à Hull ces dernières années ne respectent pas présentement les dispositions administratives qui délimitent leurs pouvoirs. C'es pourquoi ce bill vise à modifier la loi en fonction de la situation géographique actuelle de ces conseils et de ces commissions.

De plus, le ministère des Affaires des anciens combattants, la Commission des pensions et le Conseil de révision des pensions se trouvent à Charlottetown, dans l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui n'est pas conforme aux dispositions administratives qui se trouvent dans l'introduction de la loi définissant la compétence de ces organismes.

J'ai fait valoir que ce bill portait sur des questions d'administration interne. En fait, cette loi a non seulement été présentée à la Chambre par le gouvernement actuel mais également par le gouvernement conservateur qui l'a précédé sous le nom du bill C-22.

Je voudrais dire quelques mots sur ce bill pour rafraîchir la mémoire aux députés. Ce bill vise les ministères ou les organismes dont les bureaux centraux doivent se trouver à Ottawa aux termes de la loi. Comme je l'ai déjà dit, la plupart de ces organismes ont été transférés à Vanier ou à Hull, mis à part ceux qui l'ont été à l'Île-du-Prince-Édouard.

Dans le cas du ministère des Affaires des anciens combattants dont «le bureau central doit se trouver dans la région de la capitale nationale», aux termes de la loi,—ce qui englobe les premières commissions dont j'ai parlé,—on modifie le bill en ajoutant «ou à l'endroit au Canada que le gouverneur en conseil peut désigner par décret».

● (1530)

Bien que le bill soit identique au bill C-22, il diffère de l'ancien bill C-23 sous le rapport que toute référence à la Société du crédit agricole a été supprimée. Ce changement a été apporté au bill à la suite de la décision que le gouvernement a prise en juillet 1979 de ne pas relocaliser la Société du crédit agricole à Camrose, en Alberta. On a donc jugé indiqué de ne pas faire allusion à cette mesure dans le bill actuel. Si ce n'est pas un détail technique, je me demande bien ce que c'est. Le bill est très court et d'un libellé très courant. Il est de nature purement administrative. Il expose la position que le gouvernement a adoptée il y a longtemps. C'est ainsi que je conclus la présentation de ce bill.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, nous n'avons pas l'intention de continuer de débattre une mesure que le ministre a qualifiée d'administrative. Mais dans la mesure où elle a trait aux questions concernées et en raison desquelles on a adopté la loi, il s'agit d'une loi visant à mettre en valeur «Fort Fullerton», à Hull. Comme vous n'êtes pas sans le savoir, monsieur l'Orateur, puisque vous représentez la circonscription de Ottawa-Ouest, le développement de la ville de Hull a soulevé de grandes difficultés car dans certains milieux, on ne voyait et ne voit toujours dans cette mesure qu'un déménagement déguisé des ministères fédéraux de l'autre côté de la rivière. Les ministères s'y trouvent. Les édifices sont à Hull. Je peux les voir, le matin, quand je gare ma voiture. Il est impossible de les démolir brique par brique et de les reconstruire de ce côté-ci de la rivière. Je ne ferais pas de soumission pour obtenir ce contrat-là.

Je ne crois pas qu'on puisse qualifier le bill de purement administratif. C'est une mesure législative très importante parce qu'elle sert à légaliser l'illégal. Ce qu'elle propose de faire continuera d'être illégal tant que le bill n'aura pas été adopté par la Chambre et qu'il n'aura pas reçu la sanction royale au Sénat. On peut se demander quels motifs pourraient être invoqués pour intenter des actions collectives par quiconque estimerait devoir le faire dans le cas du déménagement de bureaux principaux du gouvernement.

Le ministre avait raison de dire que notre gouvernement a dû prendre les choses telles qu'elles existaient lorsqu'il est arrivé au pouvoir. Nous avons dû tenir compte des faits. Rien, que je sache, n'a jamais été traité, et je serai charitable, d'une manière plus étrange que l'expansion de Hull. La chose s'est faite sous l'ancien gouvernement libéral, pour ainsi dire sans consultation entre le gouvernement du Canada et les municipalités en cause.

Lorsqu'on a décidé de construire le pont Portage, le président de la Commission de la capitale nationale de l'époque, M. Fullerton, l'a tout simplement annoncé. On allait de l'avant, un point c'est tout. Il n'y a pas eu de consultations entre les provinces de l'Ontario et du Québec et les localités en cause des deux côtés de la rivière. Ce fut la pagaille.

Je vais vous citer ce que j'ai dit en deuxième lecture; c'est important, d'autant plus que le ministre est présent à la Chambre. Voici ce que j'ai dit des relations qui devraient exister entre la région de la Capitale nationale et les administrations locales. J'ai déclaré, et je cite un extrait de la page 2525 du hansard du 2 juillet 1980:

> De façon que les députés n'entretiennent aucun doute quant à mes sentiments à cet égard, je leur dirai tout net que je ne tiens pas rigueur à la ville de Hull de sa bonne fortune. Cependant, je tiens également à leur dire que le gouvernement a très mal agi en ne consultant personne. Et c'est précisément parce qu'il a très mal procédé qu'il a suscité de l'incompréhension dans la région de la Capitale nationale. Ce n'est qu'une fois les déménagements effectués qu'il a jugé à propos de consulter les autorités provinciales, le gouvernement régional et les autres intéressés.

Je me sentirais bien mieux si le ministre promettait que le gouvernement n'agira jamais plus de la sorte. J'espère bien que cela n'arrive jamais avec un gouvernement formé par mon parti. Ces agissements ont été à la source de bien des difficultés et de bien des malentendus. Il en reste encore quelque chose dans la région.

On se demande maintenant ce qu'il faut faire. Les édifices sont là. Ce projet de loi vise à rendre légaux des agissements illégaux. Il paraît que l'on fait preuve de beaucoup de bonne volonté et que des hauts responsables de la Commission de la capitale nationale et des gouvernements locaux, des deux côtés de la rivière se consultent, ce qui est formidable.

Je pense depuis un certain temps que des incidents de ce genre peuvent se produire; il se peut que l'on ait d'autres surprises si la Commission de la capitale nationale ne consulte pas suffisamment les autres avant de prendre des décisions. Au cours d'une autre session, je compte présenter un bill privé proposant de réserver une place au président du conseil de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et à celui des municipalités de l'Outaouais au sein du conseil d'administration de la Commission de la capitale nationale pour que les municipalités situées des deux côtés de la rivière soient représentées au sein de l'organisme fédéral.

Je dois avouer qu'il y a un inconvénient, c'est que je ne peux pas proposer des indemnités, même pas pour les frais habituels, dans un bill privé. J'espère que le gouvernement reprendra ce bill à son compte. Existe-t-il une bonne raison pour que dans une région comme celle d'Ottawa-Hull, l'organisme qui possède le plus de terrain, à savoir la Commission de la capitale nationale, et qui joue par conséquent un rôle prépondérant, n'ait pas dans son conseil des représentants des gouvernements provinciaux qui d'après la Constitution, sont compétents en matière de propriété et de droits civiques, de zonage et d'utilisation des terres.

Décentralisation

Dans la région de l'Outaouais et celle d'Ottawa-Carleton, les gouvernements provinciaux confient de plus en plus les travaux de planification aux deux municipalités régionales. Pour qu'il y ait de la coordination et que nous parvenions à nous entendre sur l'expansion future de la région, tous les intéressés devraient se réunir et faire preuve de compréhension mutuelle.

J'aimerais que le gouvernement adopte cette proposition, car il pourrait ainsi subvenir aux dépenses quotidiennes d'un commissaire qui serait le président de chacune de ces municipalités. Je ne prétends pas que la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton ou celle de l'Outaouais, doive nommer cette personne, mais elles seraient représentées durant les délibérations. Je présume que s'il en était ainsi, elles en profiteraient. Je ne vois pas pourquoi elles n'agiraient pas ainsi. J'espère que le ministre examinera cette affaire avant que mon bill ne soit étudié. Je suis persuadé qu'un bill tendant à modifier la loi sur la capitale nationale en ce sens serait adopté très rapidement à la Chambre.

Comme il s'agit en somme de déplacements à l'intérieur de la région de la capitale nationale, on se demande quand ils auront lieu. Il y a une très forte concentration d'immeubles fédéraux au cœur de la ville d'Ottawa et de Hull, au centre de la région de la capitale nationale. Sous certains rapports, l'aménagement foncier de la Commission de la capitale nationale et celui des gouvernements locaux sont incompatibles au lieu de se compléter, et c'est dommage.

● (1540)

A propos de relocalisation, je tiens à signaler au ministre que les municipalités locales groupées dans la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton, et aussi celles groupées dans la région de l'Outaouais, se sont dotées de plans officiels de développement qui prévoient des emplacements pour la construction d'organismes gouvernementaux, qu'il s'agisse ou non de bureaux principaux. La ville de Nepean en compte maintenant quelques unes sur son territoire, et je sais qu'elle serait heureuse d'en accueillir davantage. Le plan officiel de développement de la ville de Kanata et de son parc industriel, et plan officiel de développement du canton de Goulbourn, qui compte lui aussi accueillir des établissements industriels, ont été conçus pour accueillir certains de ces organismes sur leur territoire. Je sais que la ville de Nepean cherche activement à préparer un terrain capable d'accueillir des établissements de technologie de pointe, et ce projet nécessite des consultations entre les deux paliers de gouvernement, municipal et fédéral.

On cherche en effet à diversifier les emplois et l'assiette des évaluations dans la région. En fait, la région de la capitale nationale peut attirer sur son territoire la deuxième industrie de croissance au Canada, celle de la technologie de pointe, l'industrie énergétique venant au premier rang. Il serait utile pour toutes ces municipalités que le gouvernement du Canada s'engage à favoriser la croissance de toute la région dans son ensemble plutôt que de certaines municipalités seulement, en ne les privant de rien à quoi elles aient droit. Il importe que le gouvernement du Canada s'engage à agir dans ce sens. Je sais que le district électoral d'Ottawa-Carleton, qui englobe le canton de Gloucester, se prête bien au développement, et j'espère que le ministère de l'Agriculture pourra songer à s'établir sur certains terrains de la municipalité d'Osgoode qui s'est dotée d'un plan officiel de développement. La canton de Rideau compte maintenant sur son territoire des services de Parcs Canada, et il y a place pour d'autres genres de services du gouvernement du Canada.

Ce que je voudrais, c'est que la Commission de la capitale nationale, le gouvernement du Canada et le ministre des Travaux publics notamment, ne fassent pas de projets d'aménagement que pour le centre de la région de la capitale nationale, mais qu'ils s'intéressent aussi aux autres coins de cette région. J'estime pouvoir parler au nom des municipalités situées de ce côté-ci de la rivière des Outaouais, et d'autres députés au nom de celles qui sont situées de l'autre côté parce qu'ils les connaissent mieux. C'est quelque chose que le ministre ne devrait pas oublier lorsqu'il établit le très important programme d'urbanisme de la capitale nationale, car le bill à l'étude légalise une idée qui, lorsqu'elle a été proposée, a eu d'énormes répercussions, non seulement en ce qui concerne le déplacement des gens, mais certes du point de vue de l'expansion et de la prospérité du centre d'Ottawa et du comté d'Ottawa-Carleton.

C'est pourquoi j'ai joint mes efforts à ceux des députés d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier), d'Ottawa-Ouest (M. Francis) et d'Ottawa-Centre (M. Evans) pour aider le Gouvernement du Canada à prendre une décision sur le Carrefour Rideau. Ce projet, de même que le centre de congrès et l'hôtel qui suivront peuvent donner un nouvel essor au cœur de cette région; ce coup de pouce peut faire boule de neige et provoquer une avalanche d'avantages appréciables dans toute la région.

Quand on décide de lancer un projet de développement, qu'il s'agisse de l'industrie de pointe, du tourisme ou d'autres projets créant des emplois pour nos jeunes, il faut une étroite coordination des pouvoirs publics fédéraux, provinciaux et municipaux. Pour cela, il faudra que les gouvernements, que ce soient les libéraux ou les conservateurs qui sont au pouvoir, fassent le vœu de ne plus jamais permettre que l'on lance un projet de développement sans procéder à aucune consultation, ce qui soulève toujours un tollé de protestations. C'est ce que nous tentons de faire stipuler dans la loi en proposant l'adoption de ce bill.

Comme je le disais au début, nous n'avons pas l'intention de retarder inutilement l'adoption de ce bill. Je tenais à attirer l'attention du ministre là-dessus, et je reviendrai à la charge auprès du gouvernement chaque fois que j'en aurai l'occasion.

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je veux dire quelques mots, très brefs, du bill C-13 dont la Chambre est saisie aujourd'hui.

Une bonne partie du bill est principalement symbolique, bien qu'il traite de déménagements très importants qui se sont faits dans le passé. Je tiens à dire tout d'abord que je suis d'accord avec le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui a regretté l'absence de consultation avant le déménagement à Hull. Je me souviens que ce déménagement n'a pas inquiété seulement les gens d'Ottawa, mais aussi ceux du Québec. Je me souviens, par exemple, qu'au cours de la campagne électorale de 1976 au Québec, le déménagement a été un sujet de débat dans la circonscription de Hull, et que c'est l'une des raisons qui ont poussé tant d'électeurs de cette circonscription à voter contre le député libéral de longue date et à élire à l'Assemblée nationale la candidate du Parti Québécois, une amie à moi, Jocelyne Ouellet. L'un des sujets de débat a été la relocalisation d'immeubles fédéraux, sans consultation suffi-

sante avec le gouvernement du Québec, qui était à l'époque celui de M. Bourassa, et la ville de Hull. Le gouvernement fédéral a omis de pratiquer ce que je désigne d'une expression de mon cru, le fédéralisme démocratique. L'essence même de la démocratie consiste à mettre la population dans le coup et à la consulter avant de prendre des décisions importantes. J'espère qu'à l'avenir le gouvernement national pratiquera automatiquement ce genre de consultation.

Je sais que de nombreux habitants de Hull, par exemple, ont été expropriés de cette partie de la ville en très peu de temps. Beaucoup d'entre eux n'ont pas été indemnisés comme ils auraient dû l'être. Des quartiers ont été détruits et leurs habitants dispersés dans toute la ville et toute la région de l'Outaouais. Je crois que c'est un très grave reproche à faire au prédécesseur de celui qui est aujourd'hui à la tête du ministère.

Pour ce qui est du bill même, essentiellement, il fait de la région de la capitale nationale, et non plus de la ville d'Ottawa, l'emplacement du Conseil économique du Canada, d'autres organismes et des sièges sociaux de ces organismes. Nous adoptons l'idée d'une région de la capitale nationale, que les membres de notre parti et moi appuyons. La raison en est que la capitale nationale doit être le plus possible un reflet du pays. Il est très important que nous tenions compte du fait qu'il existe dans notre pays de nombreuses cultures, que le Canada, avec ces deux langues officielles, l'anglais et le français, est très diversifié. Comme Ottawa est juste à la frontière de l'Ontario et du Québec, il est essentiel qu'un certain nombre de sièges sociaux soient situés au Québec. J'estime que cela pourrait se révéler extrêmement important.

J'estime aussi qu'il convient de dire un mot ou deux des réformes de cette nature qui auront lieu dans les années à venir. J'ai déjà parlé de l'importance des consultations que le gouvernement n'a pas su mener de manière adéquate par le passé. Nous devrions envisager de réformer les institutions de notre pays qui desservent tout le Canada ainsi que la fédération, et, en tant que députés, nous devrions essayer de faire en sorte que ces institutions aient un caractère aussi national que possible et qu'elles reflètent les aspirations de l'ensemble de notre pays. Trop souvent, ce n'est pas le cas, bien qu'elles semblent être désormais davantage à l'image de notre pays parce que certaines se trouvent à Hull et que les gens qui y travaillent connaissent ou perçoivent mieux le fait français dans ce pays.

• (1550)

Je crois que nous devons non seulement nous efforcer de nommer des francophones aux échelons élevés de la Fonction publique où ils sont encore sous-représentés, mais que nous devons aussi nous employer à augmenter la présence au gouvernement et dans nos institutions nationales des habitants d'autres régions du pays, notamment du Nord. Nos institutions devraient compter davantage d'Indiens et de Métis, de Canadiens de l'Ouest et de l'Atlantique.

M. Lalonde: Et la Saskatchewan?

M. Nystrom: Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) dit qu'il faut aussi avoir des gens de la Saskatchewan. Peut-être. Nous avons un bon palmarès. De nombreux anciens fonctionnaires du PSD dirigent maintenant des organismes gouvernementaux. On peut citer par exemple Al Johnson, président de Radio-Canada, et bien d'autres.

M. McKenzie: On sait la pétaudière qu'est Radio-Canada!

M. Nystrom: Sans commentaire.

M. Knowles: La mafia de la Saskatchewan.

M. Nystrom: Comme mon collègue le dit si bien: «La mafia de la Saskatchewan». J'estime que nous devons faire un certain effort pour amener des gens de toutes les régions au centre du pays au lieu que ce soit le centre qui impose ses idées aux diverses régions du Canada.

Dans la même veine, nous devrions envisager sérieusement de réformer certaines de nos institutions nationales afin qu'elles reflètent plus fidèlement le pays tout entier. Si l'on veut parler de réforme constitutionnelle, les membres de la Cour suprême devraient peut-être être nommés par les gouvernements provinciaux. Les administrateurs de la Banque du Canada devraient peut-être aussi être nommés en partie par les gouvernements provinciaux. En ce qui concerne la Cour suprême, les réactions des gouvernements provinciaux sont très importantes. Quant à la Banque du Canada, elle joue un rôle primordial dans l'élaboration de la politique monétaire. Ces institutions devraient refléter le pays, en être le miroir, et je pense que dans certains cas, il reste beaucoup de chemin à faire.

La dernière chose dont je voudrais parler brièvement est la question de la décentralisation. J'estime qu'il faut faire en effort pour décentraliser davantage les ministères afin d'accroître la présence du gouvernement fédéral dans les diverses régions du pays. Je parle de décentraliser des ministères ou des organismes qui auraient avantage à l'être. Par exemple, il était tout à fait judicieux d'installer dans la ville de Calgary, la capitale pétrolière du pays, le siège social de Petro-Canada. Je pense qu'il y aurait lieu de procéder à un plus grand nombre de déménagements de ce genre dans d'autres régions. Peut-être devrait-on déménager certains services du ministère des Pêches et des Océans dans la région atlantique du Canada ou en Colombie-Britannique. Peut-être devrait-on également accroître la présence des services du ministère de l'Agriculture dans les Prairies. D'autres ministères pourraient déménager ou être décentralisés car cela rapprocherait le gouvernement des gens de toutes les régions et provinces et ils en verraient davantage l'utilité.

Sans vouloir m'étendre trop longtemps, je pensais à faire ces deux ou trois observations. Je crois qu'il est essentiel d'accentuer le caractère national de nos institutions et de songer sérieusement à décentraliser le plus rationnellement possible quelques-uns des services des ministères et organismes du gouvernement fédéral.

Mais, ce faisant, il importe de ne pas remplacer la bureaucratie d'un ministère déjà en place à Ottawa par une autre. Il ne faut pas dédoubler les services. Faisons en sorte que ces services existent, mais évitons de bâtir des empires. Dans une société moderne caractérisée par une technologie avancée et des communications sophistiquées, cela revient à peu près au même si les principaux services du ministère de l'Agriculture sont situés au Manitoba, en Saskatchewan ou ici à Ottawa. Les communications de masse autorisent ce genre de chose. Aujourd'hui, il est possible de communiquer instantanément avec n'importe quel point de la planète. Je pense que le gouvernement et le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) doivent envisager sérieusement de décentraliser un plus grand nombre d'organismes du gouvernement du Canada.

Décentralisation

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, permettez que je vous entretienne brièvement du bill C-13 qui concerne la relocalisation d'organismes gouvernementaux. Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a signalé que c'est loin d'être une simple mesure administrative et que le gouvernement pourrait l'invoquer pour déplacer d'autres ministères. Pour ma part, je voudrais parler d'une ou deux questions que le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) a oublié de mentionner.

Je songe en particulier au déménagement dans l'Île-du-Prince-Édouard de la Commission des pensions des anciens combattants et de graves problèmes que cela pose au ministère et aux anciens combattants eux-mêmes. Ce genre de choses est prévu à la partie II qui porte sur la loi sur les pensions. Mention est faite du chapitre P-7 des statuts du Canada, qui traite justement des affaires des anciens combattants et de la Commission canadienne des pensions. En outre, de nombreuses dispositions de la loi sur les archives publiques concernent le ministère des Affaires des anciens combattants.

Le ministre a oublié de mentionner un autre point. Si nous commençons à déménager des ministères fédéraux, que ce soit à Hull ou ailleurs, cela va poser de sérieux problèmes pour les ministères visés si le personnel ne veut pas suivre. Il y a quelques semaines, le comité des comptes publics s'est posé le problème de savoir si les fonctionnaires d'un ministère qui va déménager sont obligés de s'accommoder du déménagement. M. Brittain, sous-ministre des Affaires des anciens combattants, a donné la réponse suivante à cette occasion:

> . . . rien n'oblige une personne à rester dans son poste ou à démissionner. Il n'y a aucune garantie d'emploi pour ceux qui choisissent de ne pas aller dans l'Île-du-Prince-Édouard. En vertu de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, ces personnes-là seront considérées en priorité par les autres ministères qui veulent embaucher du personnel. Si ces personnes ont les qualifications nécessaires, on leur offrira l'emploi. C'est ainsi que sont libellés la loi sur l'emploi dans la Fonction publique et les règlements. Ils n'auront aucun mal à trouver un emploi.

Tant mieux si les fonctionnaires n'ont pas de problèmes à trouver d'autres emplois. Le problème en ce qui concerne la Commission canadienne des pensions, c'est que son président n'arrive pas à trouver des gens compétents pour remplacer ceux qui s'en vont et il doit embaucher d'autres personnes. Bon nombre des nouveaux fonctionnaires du ministère des Affaires des anciens combattants ne veulent pas déménager. Il faut maintenant jusqu'à cinq ans pour qu'une demande de pension aboutisse. C'est bien beau de vouloir décentraliser les ministères, seulement les chefs de service n'arrivent pas à trouver du personnel compétent. Cette situation n'arrange personne. Le ministère des Affaires des anciens combattants perd tous ses fonctionnaires compétents parce qu'ils ne veulent pas déménager à l'Île-du-Prince-Édouard. Le ministre ne veut pas nous fournir de réponse précise sur les mesures qu'il compte prendre à ce sujet. Devant le comité permanent, il n'arrête pas de se décharger du problème sur ces fonctionnaires et ne veut prendre aucun engagement.

J'aimerais revenir sur une explication que M. Solomon, président de la Commission des pensions, a fournie lors de la dernière réunion du comité permanent des affaires des anciens combattants. Il a mentionné les problèmes que pose le déménagement de la Commission canadienne des pensions à l'Île-du-Prince-Édouard. Le gouvernement devrait sérieusement envisager la possibilité de garder la Commission des pensions à Ottawa. M. Solomon a déclaré aujourd'hui aux journalistes que la situation s'aggravait. Nous ne pouvons nous permettre une aggravation de la situation à la Commission des pensions.

M. Solomon a déclaré ce qui suit au comité:

> . . . la question qu'on m'a posée portait en fait sur le problème de dotation; on voulait savoir si nous aurions toujours ce problème en conséquence du déménagement à l'Île-du-Prince-Édouard. Il ne fait aucun doute qu'à la Commission des pensions, il y a un très grave problème de dotation. Nous croyons qu'essentiellement, ce problème de dotation découle du fait que des membres qualifiés du personnel ne veulent pas aller à l'Île-du-Prince-Édouard; conséquemment, ils nous ont laissé ou ils se préparent à le faire.

Qu'est-ce que cela veut dire? Cela veut dire que c'est lui qui doit payer les pots cassés, et il ne sait pas comment résoudre le problème.

Je n'ai pas fini de parler de cette question. Je n'ai pas été satisfait des réponses que m'a données mardi le premier ministre (M. Trudeau). Je lui ai donc écrit une lettre assez longue au sujet des graves problèmes qu'entraîne le déménagement de la Commission des pensions à l'Île-du-Prince-Édouard. J'espère que le premier ministre se penchera sérieusement sur les questions que je soulève dans ma lettre. Je n'entrerai pas dans tous les détails cet après-midi. Je veux simplement signaler les problèmes que cause le déménagement des ministères du gouvernement.

Si un ministère déménage de l'autre côté de la rivière, à Hull ou un peu plus loin au Québec, il se pose des problèmes de formation linguistique et d'autres problèmes liés aux lois linguistiques du Québec. Plusieurs fonctionnaires qui devaient être mutés au Québec m'ont fait part de leurs graves inquiétudes au sujet de la possibilité pour leurs enfants de fréquenter l'école anglaise. Il faut tenir compte de tous ces facteurs.

Quant à la Commission canadienne des pensions, elle a besoin de consulter certains documents qui sont conservés à Ottawa, au centre des dossiers du personnel des Archives publiques. Ces employés traversent la rue pratiquement tous les jours, j'imagine, pour tirer des archives des renseignements détaillés sur les antécédents de quelque ancien combattant. Je ne sais pas comment ils se débrouilleront s'ils sont transférés à l'Île-du-Prince-Édouard. Quelqu'un a fait allusion à l'excellence des moyens de communication actuels. Je me demande si les employés de ce ministère pourront consulter tous les jours par téléphone les dossiers des Archives pour savoir où se trouvait tel ou tel ancien combattant en 1939 ou en 1940. Le gouvernement devra certainement songer à cela.

• (1600)

Les Américains ont à coup sûr trouvé le moyen idéal de traiter les demandes de pension, monsieur l'Orateur. En effet, dans ce pays, il ne faut que 60 à 90 jours pour étudier toute demande, alors qu'au Canada, il nous faut de un à cinq ans. En fait, il existe même certains cas qui ont pris près de six ans à être réglés. Le déménagement de la Commission à l'Île-du-Prince-Édouard place M. Solomon dans une situation extrêmement difficile et, d'après lui, loin de s'améliorer, celle-ci ne saurait qu'empirer.

Voilà pourquoi j'espère que le ministre des Travaux publics tiendra compte de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, qui stipule que les fonctionnaires n'ont pas à suivre leur ministère s'ils ne veulent pas déménager. Si nous voulons décentraliser nos services et que seulent 5 à 10 p. 100 des employés acceptent de collaborer, je ne vois vraiment pas où nous allons placer tous ces fonctionnaires une fois que leur ministère aura déménagé. Il nous faudra embaucher du personnel sur place, du personnel non formé, et je ne voudrais certainement pas me trouver à la tête d'une commission des pensions ou de n'importe quel autre service de l'État dans cette situation. Le gouvernement devra examiner de très près la loi sur l'emploi dans la Fonction publique à cet égard.

Je tenais, monsieur l'Orateur, à faire consigner mon point de vue cet après-midi à propos de ces projets de loi. J'espère que le premier ministre, le ministre des Travaux publics ou le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants trouveront des solutions très prochainement, surtout à l'intention des divers organisations canadiennes d'anciens combattants que le problème préoccupe au plus haut point, et des nombreux anciens combattants qui décèdent avant que leur demande de pension ne soit examinée.

[*Français*]

M. René Cousineau (Gatineau): Monsieur le président, je n'avais pas l'intention de participer au débat sur le bill C-13, mais après avoir entendu mes collègues de Nepean-Carleton (M. Baker) et de Yorkton-Melville (M. Nystrom), je me suis senti obligé de faire certaines remarques. Je comprends les inquiétudes du député de Nepean-Carleton. Naturellement il prêche pour sa paroisse, mais on semble toujours oublier que les villes de Hull et Gatineau font aussi partie de la région de la Capitale nationale. Quand mon collègue de Yorkton-Melville fait allusion aux élections de 1976 en blâmant la construction des édifices du gouvernement fédéral qui, à son avis, était une des causes de cet état de choses, je dois lui dire que de très gros édifices n'ont pas été construits dans la circonscription de Papineau, et qu'on a élu quand même un député péquiste. Il existait donc un malaise dans l'ensemble de la province, lequel existe encore, et que nous allons essayer de combattre, mais non pas en disant que le fait d'avoir construit des édifices dans la province de Québec constitue une des raisons pour lesquelles les gens ont voté péquiste en 1976 et peut-être aussi en 1981.

Je voulais à ce moment-ci dire au ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) qu'il est malheureux qu'on ait pensé de traverser la rivière des Outaouais et oublié de traverser celle de Gatineau, parce qu'elle est aussi dans la région de la Capitale nationale. Je prierais donc mon honorable collègue, le ministre des Travaux publics, de se promener à Rockcliffe et de regarder ma circonscription, et par la suite traverser la rivière des Outaouais ainsi que la rivière Gatineau, de se promener sur la rue Jacques-Cartier et de regarder Rockcliffe, il constatera alors une très grande différence entre les deux.

Alors continuez ce beau travail! J'approuve ce bill. Souhaitons, monsieur le président, que l'honorable ministre n'oublie pas la circonscription de Gatineau à l'avenir.

[*Traduction*]

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je voudrais seulement dire quelques mots d'un aspect de ce bill sur lequel le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) a attiré l'attention de la Chambre. Quelle que soit notre opinion sur le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants à Charlottetown, nous admettons tous, j'en suis sûr, que cela appartient désormais au passé et qu'il ne servirait à rien maintenant d'affirmer que ce déménagement n'aurait pas dû avoir lieu ou qu'on devrait l'annuler. Cependant, je tiens à souligner qu'il ne faudrait pas que cela défavorise nos anciens combattants.

En fait, comme l'a déjà dit le député de Winnipeg-Assiniboine, la Commission canadienne des pensions ne rattrape pas le retard accumulé dans l'étude des demandes de pensions, contrairement à ce que nous espérions depuis un certain nombre d'années. On admet sans difficulté que cela est dû en partie au fait qu'il est difficile d'inciter des fonctionnaires capables de faire ce genre de travail à déménager à lÎle-du-Prince-Édouard. La Commission a notamment besoin des services d'un grand nombre de médecins pour l'aider à accomplir son travail. On m'a même laissé entendre que la Commission aurait besoin de plus de médecins qu'il n'en faut pour soigner toute la population de l'Île-du-Prince-Édouard. Après tout, l'île est assez peu peuplée.

Je le répète monsieur l'Orateur, je ne critique pas le déménagement. Je m'en méfiais au départ, mais c'est maintenant un fait accompli, et il ne reste plus qu'à éviter que les anciens combattants en fassent les frais. Ne partons pas du principe que ce déménagement doit servir à réduire les dépenses. Si le gouvernement estime qu'il faut regrouper les ministères et les organismes dans différentes régions du pays, cela peut entraîner des frais; et si le ministère des Affaires des anciens combattants doit embaucher des médecins, des spécialistes et du personnel supplémentaire, cela entraînera forcément des dépenses. Je prie instamment non seulement le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants, mais aussi le ministre des Finances (M. MacEachen) et tout le cabinet de prendre cela en considération.

J'observe avec le plus grand intérêt, depuis des années, de quelle façon la Légion royale canadienne et d'autres associations d'anciens combattants modifient leurs priorités selon les besoins du jour. Ce n'est que depuis quelques années qu'elles se préoccupent d'abord et avant tout des veuves. J'espère avoir soulevé cette question assez souvent pour que toute la Chambre soit au courant de ce problème.

Le deuxième point soulevé dans le mémoire de la Légion royale canadienne et ceux d'autres organisations d'anciens combattants, c'est le temps que la Commission met à étudier les demandes qui lui sont soumises. Comme je l'ai dit, monsieur l'Orateur, ce n'est pas le moment de nous demander à qui incombe la responsabilité de cet état de choses, mais chose certaine, les anciens combattants de devraient pas en faire les frais. J'espère que le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) et le ministre des Finances se rendront compte que

le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants avait parfaitement raison de réclamer plus de fonds, afin de pouvoir engager les médecins et le personnel essentiel dont le ministère et la Commission canadienne des pensions, à Charlottetown, ont besoin pour assurer aux anciens combattants les services qu'eux-mêmes, leurs familles ou leurs survivants méritent.

M. McKenzie: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens simplement à apporter une précision. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a parlé de la relocalisation du ministère des Affaires des anciens combattants dans l'Île-du-Prince-Édouard. Je tiens à préciser que je ne parlais que de la Commission des pensions et des problèmes que la relocalisation lui a causés. Je ne parlais pas de la relocalisation du ministère. Je tenais à faire cette mise au point.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

● (1610)

LA LOI DE 1981 MODIFIANT LES PENSIONS DE RETRAITE

MODIFICATIONS CONCERNANT LA RETRAITE ANTICIPÉE DES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose: Que le bill C-65, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en ce qui concerne la retraite anticipée des contrôleurs de la circulation aérienne, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

—Monsieur l'Orateur, je suis heureux de proposer aujourd'hui qu'on modifie la loi sur la pension de la Fonction publique de façon à prendre des dispositions particulières à l'égard de la pension des contrôleurs de la circulation aérienne. Pour la première fois, ces propositions contiennent des dispositions relatives à la pension qui s'adressent spécialement à des employés appartenant à une catégorie professionnelle particulière. Depuis de nombreuses années, comme les députés le savent, la question de la durée maximale de l'exercice de la profession chez les contrôleurs de la circulation aérienne, leur retraite anticipée et la nécessité de leur recyclage posent de nombreux problèmes. Une nouvelle disposition concernant la pension de retraite facilitera la gestion de ce personnel et assurera un traitement équitable à ceux qui doivent quitter le service opérationnel ou qui ont exercé la profession de contrôleur de la circulation aérienne pendant de nombreuses années.

Bien que la rémunération et les autres conditions de travail des contrôleurs tiennent déjà compte de la nature exceptionnelle de leurs fonctions, l'expérience prouve que de nombreux contrôleurs opérationnels ne sont plus en mesure d'assurer le contrôle de la circulation aérienne jusqu'à l'âge de la retraite normale. A l'instar des athlètes professionnels, les contrôleurs de la circulation aérienne doivent être dans une condition physique et mentale excellente. A défaut de quoi, la sécurité aérienne serait compromise et cela ne saurait être acceptable. Les contrôleurs de la circulation aérienne sont tenus de passer une fois par an un examen médical complet démontrant qu'ils ont les capacités techniques pour continuer à exercer leurs fonctions.

[*Français*]

La carrière des contrôleurs est évidemment plus courte que celle des autres fonctionnaires. Un certain nombre de pays comme la Belgique, la France et la Suisse offrent déjà à leurs contrôleurs des modalités de retraite particulières. Les Américains ont instauré en 1972 un régime détaillé de retraite anticipée dont nous nous sommes inspirés. Les propositions d'aujourd'hui font partie d'un programme élaboré par le ministère des Transports avec le concours du syndicat des contrôleurs, l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne. Elles visent à l'élaboration d'un plan intégré qui aiderait les contrôleurs à préparer une deuxième carrière en leur aidant à se recycler ou à trouver un nouveau poste, ou au besoin en leur permettant de toucher une partie ou la totalité de la pension à laquelle ils ont droit afin de contre-balancer la perte de revenu.

Le ministère des Transports assure maintenant des services d'évaluation des capacités, d'orientation et de recyclage aux contrôleurs qui, après au moins dix années de service opérationnel, sont retirés d'office de tels services. Le programme de recyclage n'est offert que depuis quelque temps. Il est donc impossible d'évaluer son efficacité; mais mon collègue, le ministre des Transports et les contrôleurs eux-mêmes sont contents des premiers résultats.

[*Traduction*]

La partie du programme relative à la pension figure dans le bill C-65 qui prévoit la mise à la retraite anticipée des contrôleurs de la circulation aérienne et, dans certaines circonstances spéciales, le versement de pensions partielles à ceux qui continuent à travailler. Les propositions concernant les dispositions sur la pension permettront aux contrôleurs de cesser volontairement ou non d'exercer leur profession sans avoir à en être gravement pénalisés quand leur état de santé ou leur compétence technique risquent de nuire à la sécurité et à l'efficacité de la circulation aériennes et de les compromettre. Comme le gouvernement a adopté les propositions relatives à la pension au cours des premiers mois de 1976, tout contrôleur de la circulation aérienne admissible qui a quitté le service opérationnel depuis le 1er avril 1976, pourra bénéficier de ces nouvelles prestations. En contrepartie de ces nouveaux avantages spéciaux, les contrôleurs devront payer une cotisation supplémentaire de 2 p. 100 au régime de pensions et le gouvernement paiera également une cotisation équivalente en sa qualité d'employeur.

Les propositions du bill C-65 font partie d'une mesure législative sur les pensions présentées à la Chambre le 26 octobre 1978. Toutefois, comme les députés le savent, cette mesure législative n'était arrivée qu'à l'étape du rapport quand le Parlement a été dissous le 26 mars 1979. A cette époque, les dispositions applicables aux contrôleurs de la circulation aérienne avaient été bien accueillies, à l'exception de l'indexation différée des prestations spéciales et de la demande de cotisations supplémentaires de 2 p. 100, dans certaines circonstances.

[*Français*]

Je parlerai de l'indexation dans quelques minutes, mais j'aimerais d'abord expliquer les problèmes que pose la cotisation supplémentaire. Au cours des audiences du comité au sujet du bill précédent sur la pension de la Fonction publique, le président de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne a révélé que de nombreux membres de

l'Association s'opposaient au paiement de la cotisation supplémentaire de 2 p. 100 après l'âge de 55 ans et 30 années de service ouvrant droit à pension. Selon lui, ces employés avaient déjà droit à une pension intégrale en vertu des dispositions actuelles de la loi sur la pension de la Fonction publique, et la cotisation supplémentaire ne leur rapporterait rien. D'autre part, puisqu'il s'agit d'un régime collectif, il semble contradictoire que certains contrôleurs soient exemptés de verser la cotisation supplémentaire. Le gouvernement a donc décidé d'attendre que le nouveau régime fasse ses preuves de prendre une décision.

[*Traduction*]

En conséquence, le bill à l'étude exige que tous les contrôleurs en service actif versent cette cotisation supplémentaire de 2 p. 100. Cependant, je signale qu'aucune cotisation rétroactive ne sera exigée pour la période allant du 1er avril 1976 à la date d'entrée en vigueur de la mesure. Le bill de 1978-1979 sur les pensions proposait que les contrôleurs cotisent pour les neuf premiers mois de la période rétroactive. Cependant, pour des raisons d'équité surtout et à cause des problèmes administratifs que cela aurait causés, on a décidé d'écarter cette disposition.

J'ai parlé tout à l'heure, monsieur l'Orateur, des dispositions du bill précédent. On proposait entre autres choses qu'aucun ajustement de vie chère ne soit versé avant que le bénéficiaire ait atteint l'âge de 60 ans, sauf aux retraités handicapés et à leurs survivants. La CATCA—le syndicat—a fait valoir avec beaucoup de conviction que les contrôleurs aériens qui sont remerciés de leurs services devraient toucher sans délai les ajustements de vie chère. Par conséquent, le bill renferme une disposition en ce sens. En outre, il est moins restrictif que le bill précédent pour les employés qui quittent leur poste de leur propre initiative. J'ajouterai, monsieur l'Orateur, que ces dispositions relatives à l'indexation sont conformes à l'entente originale de 1976.

Hormis ces deux exceptions en matière de cotisations et d'indexation, ainsi que de certaines améliorations d'ordre administratif, le bill à l'étude est essentiellement le même que celui qui a été présenté en 1978. Tout comme en 1978, nous proposons que tout contrôleur aérien ayant à son crédit au moins 10 ans de service actif puisse se retirer avec une retraite réduite ou toucher une retraite partielle tout en assumant d'autres fonctions. Les employés qui doivent quitter leur poste après au moins 20 ans de service actif pourront toucher une retraite partielle s'ils acceptent de se faire recycler. S'ils décident de quitter la fonction publique, ils pourront toucher sans délai leur retraite complète.

On peut demander à des contrôleurs de quitter le secteur opérationnel si, par exemple, ils ne satisfont plus aux exigences médicales fixées pour l'obtention du brevet professionnel, s'ils ont perdu leur compétence technique ou si la direction craint qu'un service prolongé ne compromette leur bien-être physique ou psychique.

[*Français*]

Les contrôleurs âgés de 45 ans ou plus qui veulent prendre leur retraite après au moins 20 ans de service opérationnel auraient droit à une pension réduite aussitôt qu'ils quittent la Fonction publique. Les contrôleurs âgés de 50 ans ou plus et ayant accumulé 25 ans de service recevraient une pension intégrale. Ceux qui quittent volontairement le service dans le service opérationnel ne toucheraient aucune pension partielle.

[*Traduction*]

Les députés savent que le gouvernement est en train de réexaminer les dispositions du régime de pension dans la Fonction publique en vue de l'améliorer. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement a décidé qu'à compter du 1er janvier 1981, il verserait le premier rajustement au coût de la vie au prorata à tous les fonctionnaires qui prendraient leur retraite. Nous comptons proposer d'autres modifications par la suite. Le bill C-65 ne vise que les modalités du régime de pension des contrôleurs de la circulation aérienne. Il tient compte du fait qu'il est nécessaire pour cette catégorie de fonctionnaires de prendre une retraite anticipée pour veiller à la sûreté et à la rentabilité du contrôle de la navigation aérienne. Merci, monsieur l'Orateur.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, le député qui vient de me précéder sait aussi bien que moi que le bill fait l'objet de nombreuses discussions depuis plusieurs années et que les contrôleurs de la circulation aérienne s'y intéressent tout particulièrement. Si l'on demandait à un contrôleur de la circulation aérienne ce qu'il pense de la présentation du bill, je suis certain qu'il dirait qu'il était grand temps. Je ne dis pas ça pour critiquer, car je sais que ce genre de chose prend du temps. C'est pourtant ce qu'il dirait.

● (1620)

Il faut admettre que le bill dont vient de nous parler le président du Conseil du Trésor (M. Johnston), et je crois que tous les députés seront d'accord avec moi, est très juste. On y reconnaît le caractère particulier de la fonction d'un contrôleur de la circulation aérienne, de la tension nerveuse qui résulte de ce travail et qu'il est difficile d'imaginer, à moins d'être à la place des contrôleurs—ce qui est impossible. Tous ceux qui connaissent un ou plusieurs contrôleurs de la circulation aérienne ou qui ont eu l'occasion de leur parler savent que ce travail mine leur santé et leur état général. C'est pourquoi le gouvernement a essayé d'aboutir à un compromis entre la sûreté d'une part—élément important—et le respect de la justice d'autre part. Le bill tient compte également d'un troisième élément, à savoir le caractère particulier de cette profession.

On nous propose une mesure spéciale. Qu'allons-nous en faire? Il nous est possible de l'étudier cet après-midi et de la transmettre ensuite à un comité; mais je crois que ce serait tout à fait injuste. A mon avis, c'est le genre de bill qui devrait être étudié en comité plénier ici même, aujourd'hui, ce qui serait possible cet après-midi. Il devrait franchir la troisième lecture immédiatement et être envoyé au Sénat, car c'est une mesure qui est prête depuis longtemps et je pense qu'elle rend un grand service à un groupe de citoyens qui en ont besoin étant donné la nature de leur travail.

Dans son discours, le ministre a parlé d'un programme élaboré par le ministère des Transports pour le recyclage des contrôleurs aériens qui souhaitent rester au sein de la Fonction publique. Il a affirmé également qu'il ne pouvait parler de l'utilité du programme parce que l'initiative était trop nouvelle. Notre parti espère que d'ici un an, le ministre sera en mesure de faire le point sur ce programme de recyclage. Les changements sont nombreux et ce n'est pas le seul qui concerne la santé laquelle a des incidences sur la sécurité dans les trans-

ports. Cependant, il existe de grands problèmes au sein de la Fonction publique, problèmes que Votre Honneur connaît bien, des problèmes de changements puisque les programmes et les priorités évoluent et comme l'austérité est la règle, il faut procéder à des mutations.

J'ai déjà parlé à la Chambre des communes de la nécessité de la formation. Le gouvernement a également fait des déclarations sur la nécessité de former et de recycler ces employés afin que les fonctionnaires ne soient pas victimes du changement. J'espère cependant que le président du Conseil du Trésor évaluera l'utilité des problèmes de formation qui découlent du licenciement des contrôleurs aériens, et la rigueur rendue nécessaire pour cause de sécurité publique. Il se souviendra également qu'il est important de mettre au point, au sein de la Fonction publique, des programmes de recyclage pour les fonctionnaires afin qu'ils puissent s'adapter aux changements.

Je sais pertinemment que diverses associations ont été consultées. Le président de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne m'a révélé l'autre jour l'importance du projet de loi pour les membres de son association. J'ai déjà examiné le problème et je ne puis qu'applaudir à ce qu'il m'a dit au téléphone.

Voilà pourquoi je suis fort aise que le projet de loi nous ait été présenté aujourd'hui. Je me réjouis de pouvoir annoncer au nom de notre parti que, pour accélérer dans la mesure du possible le processus législatif, nous sommes prêts à étudier le projet de loi en comité plénier et lui faire passer l'étape de la troisième lecture cet après-midi même.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député a proposé que le projet de loi soit étudié en comité plénier au lieu d'être renvoyé au comité permanent des prévisions budgétaires en général. Pour cela cependant, il nous faut le consentement unanime de la Chambre.

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur. J'allais moi-même faire cette proposition, et nous sommes donc d'accord.

M. l'Orateur adjoint: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord!

M. l'Orateur adjoint: Il en est donc ainsi ordonné.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je vous remercie d'avoir réglé la question pour permettre que le bill soit adopté aujourd'hui à toutes les étapes à la Chambre. Puisque le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) a parlé de ses conversations avec les représentants de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne et que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a indiqué qu'il avait lui aussi eu un entretien avec l'Association, si je dis moi-même que j'ai aussi eu une conversation avec l'Association, cela indique sans doute que l'Association sait ce qu'elle veut. Elle est satisfaite, du moins relativement satisfaite, des dispositions du bill à l'étude. Les dispositions du bill donnent suite à ce qui équivalait à des négociations collectives. Selon moi, puisque nous attendons déjà depuis quelques années pour adopter ce bill, nous ne devions pas tarder davantage et l'adopter dès aujourd'hui.

Je suis tout à fait d'accord avec le principe que certaines catégories d'emplois causant tellement plus de stress et de tension que les autres, il faut songer à la possibilité d'accorder une retraite anticipée. Je pense que c'est un principe valable en ce qui concerne les contrôleurs de la circulation aérienne, qui sont visés par le bill à l'étude. Nous sommes heureux que ce principe soit adopté.

J'ai passé quelque temps à examiner le bill. Il me semble que ses diverses dispositions sont valables, comme celles qui concernent les personnes qui ont 10, 20 ou 25 ans de service. L'explication du ministre à propos des 2 p. 100 supplémentaires est raisonnable ou du moins nous pouvons la considérer comme raisonnable jusqu'à ce que la question ait été examinée de façon plus approfondie.

Je le répète, nous sommes heureux que le bill ait été présenté. Nous sommes tout à fait disposés à accepter qu'il soit étudié en comité plénier après la deuxième lecture et qu'il soit aussi adopté en troisième lecture aujourd'hui si la Chambre y consent.

Il arrive parfois que la présentation d'un bill à la Chambre amène certains d'entre nous à vouloir parler d'autres aspects de la question que celles qui sont visées par la loi ou par le bill à l'étude. Cela peut donner lieu à des arguments de procédure et exercer des pressions sur l'Orateur, à tel point qu'il songera lui-même à la possibilité d'une retraite anticipée. Je n'ai cependant pas l'intention de digresser à ce point. Je ne compte pas entamer une discussion générale sur la loi sur la pension de la Fonction publique. Par contre, il y a une chose qui vient à l'esprit de bien des gens lorsqu'on parle de retraite anticipée et je tiens à en parler. Il y a ensuite un point que le président du Conseil du Trésor a mentionné lui-même et sur lequel j'aimerais faire une observation. Votre Honneur sera d'accord, je l'espère, pour dire que je ne sors pas du sujet de ce projet de loi.

Donc, ce projet prévoit la retraite anticipée pour beaucoup de monde. Cela va fatalement accroître le nombre des fonctionnaires qui se marient après leur retraite et constatent alors que s'ils décèdent, leur veuve n'aura pas de pension. Cela est de règle dans beaucoup de caisses de retraite. Par exemple, c'est la règle absolue, aux termes de la loi sur la pension de la Fonction publique et de la loi sur les pensions. Même règle pour les députés. Également dans les caisses de retraite des cheminots, etc.

Nombreux sont ceux qui se butent contre cela à leur grande surprise. Combien de retraités disent: «J'ai travaillé toute ma vie, j'ai cotisé à la caisse. Ma première femme est morte il y a quelques années. Je me suis remarié tout de suite après ma retraite. Mais ma seconde femme aura beau s'être occupée de moi pendant je ne sais combien d'années, elle n'aura pas droit à la pension.»

● (1630)

J'estime qu'il devient de plus en plus urgent de s'occuper de cela, du fait notamment que la longévité augmente et que la retraite intervient plus tôt dans la vie. Il y a de plus en plus de ces mariages. Je ne veux pas parler de remariage, et en répondant aux intéressés je leur dis toujours que le problème ne vient pas de ce qu'ils se sont remariés, mais que le mariage est intervenu après la retraite du mari. La première femme épousée après le retraite n'aurait pas droit à la pension, alors que la seconde épousée avant la retraite y aurait droit.

Le nombre des personnes concernées augmente, à cause en partie de la longévité et en partie de ce que la retraite intervient plus tôt. Il faut s'attaquer à ce problème, monsieur l'Orateur. J'ai écrit à ce sujet une lettre assez longue au président du Conseil privé (M. Pinard) il y a un certain temps, parce qu'il en avait été question dans les travaux de la Chambre. Il m'a donné l'assurance qu'il communiquerait ma lettre au président du Conseil du Trésor, au ministre de la Défense nationale (M. Lamontagne), au solliciteur général (M. Kaplan) et à d'autres qui ont ces projets à l'étude.

Si je soulève cette question maintenant c'est pour demander au président du Conseil du Trésor de se pencher sur ce problème lors des prochaines révisions de la loi sur la pension de la Fonction publique. C'est un problème qui se pose déjà, et je l'ai signalé bien des fois. Il y a quelques années, à l'occasion d'une étude en comité de la loi de la pension de la Fonction publique, j'ai cru que nous étions sur le point de l'accorder, mais le gouvernement a reculé.

Je le répète, les retraites anticipées et l'accroissement de la longévité ont aggravé le problème. Je pense que c'est un aspect de la question que le ministre devrait bien examiner. Peut-être qu'à l'étape de l'étude du bill en comité plénier il pourrait répondre à mes observations ne serait-ce que pour dire qu'il les étudiera un peu plus qu'on ne l'a fait dans le passé. Je n'en attends pas moins de lui.

Tout en me soumettant à ma propre règle voulant que nous nous en tenions strictement à l'objet du bill, je vous fais remarquer qu'en commentant le bill C-12, il y a environ deux ans, le président du Conseil du Trésor a signalé qu'une de ses dispositions prévoyait une pondération de la première indexation du mois de janvier suivant la mise à la retraite de fonctionnaires pour la rendre proportionnelle. Le ministre dit que le gouvernement a déjà annoncé qu'il songeait à procéder ainsi cette année, et à rendre cette mesure rétroactive au 1er janvier 1981. Je n'ai pas été étonné d'entendre cette nouvelle, car, comme je l'ai déjà dit, cette mesure faisait partie du bill C-12 que nous avons étudié au cours de la trentième législature.

J'aimerais dire une chose au président du Conseil du Trésor avant qu'il ne pousse cette affaire trop loin. Bien qu'il puisse sembler normal de consentir en janvier à un fonctionnaire qui a pris sa retraite en novembre ou en décembre une hausse de beaucoup inférieure à celle accordée à une personne retraitée depuis une année entière, c'est quelque chose qu'on aurait pu considérer acceptable à l'époque où le taux d'inflation n'était pas aussi élevé et où les changements survenus au cours des dernières six années d'emploi n'étaient pas aussi importants. Autrement dit, quand il n'y avait pas de changements aussi marqués, et quand un fonctionnaire prenait sa retraite après, mettons, trente ans de service, ce qui lui donnait droit à 60 p. 100, on faisait le calcul sur son traitement moyen de ses six dernières années de service, cette moyenne n'était pas tellement inférieure au traitement qu'il touchait juste avant de prendre sa retraite.

Aujourd'hui, cependant, il peut y avoir une énorme différence entre le traitement auquel il avait droit au moment de sa retraite et la moyenne de son traitement des six dernières années. Puisque le fonctionnaire ne reçoit que 60 p. 100 après 30 ans de service ou 70 p. 100 après 35, lorsqu'on fait la moyenne de ces six années, on voit que la partie du traitement qu'il gagnait dans la dernière année de travail, soit celle précédant la retraite, et qu'il recevra à la retraite, sera beaucoup moins importante que celle qu'ont toujours reçue les fonctionnaires. Je sais que les fonctionnaires que l'affaire intéresse admettent qu'il est plausible d'adopter la formule du pro-rata, mais, comme ils le disent eux-mêmes, quand un fonctionnaire prend sa retraite en novembre ou en décembre, la mince prime qu'il reçoit en janvier compense la perte.

Je tiens à dire au président du Conseil du Trésor que je ne demande pas qu'on fasse gagner les fonctionnaires sur les deux tableaux. Je ne demande pas de modifier la norme de base de six ans tout en maintenant la prime. Cependant, s'il lui est impossible de modifier la norme de six ans, les fonctionnaires sont en droit de penser que la prime, comme je l'ai appelée, leur est toujours due.

Je conseille donc instamment au ministre de ne pas abolir le droit à l'indexation intégrale en janvier avant d'avoir modifié la norme de la moyenne salariale des six dernières années. Au cas où il aurait l'intention de la modifier, je lui dirai qu'à mon avis, la moyenne devrait être basée sur les deux ou trois dernières années de travail. Dans ce cas, je crois qu'il ne serait pas injuste que la première indexation soit faite au pro-rata. J'espère que le ministre examinera cette question très soigneusement.

On m'a demandé à quelques reprises comment il se fait que certains d'entre nous ne posent plus autant de questions qu'auparavant au sujet du régime de retraite de la Fonction publique. C'est tout simplement parce que nous voulions éviter de mettre dans la tête du ministre des idées qui l'auraient poussé à restreindre le champ d'application de la loi sur la pension de la Fonction publique. Nous voulons que d'autres améliorations soient apportées. Nous voulons obtenir la moyenne de deux ou de trois ans. Nous voulons que des correctifs soient apportés dans le cas des femmes ou des survivants qui se marient par la suite. Nous voulons que le principe de l'indexation soit définitivement reconnu. En fait, je l'ai dit plus d'une fois et les libéraux l'ont également souligné, la solution au problème de l'indexation accordée aux fonctionnaires ne consiste pas à la réduire ou à la supprimer, mais bien à adopter des mesures en vue de l'étendre à tous les régimes de pensions.

Je ne m'étendrai pas beaucoup plus longtemps sur cette question, monsieur l'Orateur, de peur que vous ne m'accusiez d'inconséquence après que j'eus insisté sur le fait que le bill à l'étude a une portée limitée. Je m'en tiendrai donc là. Nous accueillons avec plaisir cette retraite anticipée pour les contrôleurs du trafic aérien. Nous estimons que les dispositions énoncées dans le bill sont raisonnables et justes. Elles sont certainement acceptables aux yeux de l'Association du contrôle du trafic aérien. Nous nous réjouissons de voir le bill franchir toutes les étapes aujourd'hui. J'espère que le ministre réfléchira aux autres points que j'ai mentionnés.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et du consentement unanime la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis).

(Les articles 2 à 7 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 1—

M. Knowles: Monsieur le président, étant donné que l'article 1 constitue l'énoncé du titre et qu'il est de nature générale, je me demande si le président du Conseil du Trésor peut me donner une réponse ou formuler quelques commentaires au sujet de certains des points que j'ai soulevés. Je veux parler surtout de cet aspect que le bill concernant la retraite anticipée fait ressortir, soit le droit du conjoint d'un pensionné à des prestations, même lorsque le mariage n'a eu lieu qu'après la date de la retraite.

M. Johnston: Monsieur le président, comme l'a signalé le député au cours de son exposé, nous étudions présentement toute la question des prestations aux survivants. J'estime qu'un certain nombre d'autres aspects méritent d'être étudiés, outre ceux qu'il nous a lui-même signalés cet après-midi. J'ai pris note de ses intéressantes idées et j'entends leur accorder l'attention qu'elles méritent. Je ne saurais promettre que nous irons aussi loin que lui dans bien de ces domaines, mais j'estime que nous tiendrons compte de ce qu'il a dit, notamment au sujet du nombre croissant de retraites anticipées et aussi de personnes qui se marient une fois à la retraite.

● (1640)

Il a traité d'autres points, notamment de l'ajustement rétroactif. Les députés m'accorderont sûrement que cette disposition a souvent prêté à l'abus et à la critique. C'est sans doute pourquoi elle a d'abord été étudiée dans le bill C-12.

Le député a dit de ce rajustement rétroactif qu'il pourrait servir de prime pour dédommager en quelque sorte le retraité, étant donné que l'inflation actuelle fait que la moyenne de ses six meilleures années, qui sert à calculer sa pension, ne correspond plus à grand chose. Aussi, le montant de ce qu'il a appelé une «prime» servirait à le dédommager.

J'examinerai certes sa proposition, mais, à mon avis, si nous devons modifier la loi en ce qui a trait à la période de six ans ou à n'importe quelle autre période, si nous devons en combler les lacunes, j'ose croire que nous le ferons d'une manière scientifique et logique, au lieu de laisser cette disposition dont j'estime qu'on a abusé. Comme je l'ai déjà dit au début de l'année, nous comptons bien y remédier. La Chambre n'est bien sûr pas encore saisie de projet de loi à cet égard, mais en toute justice pour les fonctionnaires qui songent peut-être à prendre leur retraite, nous l'avons annoncé de sorte qu'ils soient au courant de nos intentions et de la date à laquelle nous comptons présenter un projet de loi et à compter de laquelle il entrerait en vigueur.

M. Knowles: Monsieur le président, je tiens tout d'abord à remercier le président du Conseil du Trésor d'avoir promis d'étudier la question que j'ai soulevée à propos des mariages contractés après la date de départ à la retraite. Je lui sais gré de me donner raison de soutenir qu'avec la retraite anticipée et une longévité accrue, la situation se présente plus fréquemment qu'auparavant. J'espère que la question sera étudiée comme je pense qu'elle le mérite.

Quant à l'autre question, celle de supprimer l'indexation complète en janvier pour les fonctionnaires qui ont pris leur retraite à la fin de l'année précédente, je suis d'accord avec lui pour dire qu'on ne devrait pas remédier à un mal par une mesure qui présente des éléments d'abus. En d'autres termes, que cette manne de janvier ne continue pas à être le remède au fait que les fonctionnaires essuient une perte au moment de leur retraite à cause de l'inflation survenue au cours de leurs six dernières années de service.

Je suis tout à fait d'accord avec lui pour dire qu'il doit y avoir un moyen plus scientifique de régler le problème. Cependant, même si je l'admets, il me semble que j'ai quand même raison de dire qu'il ne faut pas faire l'un sans l'autre. On ne doit pas retirer un avantage existant, qui est en fait une mesure de compensation, peu importe que cette méthode soit scientifique ou non, avant d'avoir réglé l'autre volet du problème.

Je crois que le ministre constatera qu'il lui est beaucoup plus facile de faire accepter à la Chambre un bill—s'il doit en présenter un cette année—qui renferme les deux éléments, un moyen de supprimer les abus qui ont été commis dans certains cas tout en solutionnant simultanément l'autre problème. S'il ne le fait pas, beaucoup de fonctionnaires souffriront amèrement de l'injustice qu'ils subissent du fait que leur retraite est calculée à partir de la moyenne des six dernières années. Je remercie le président du Conseil du Trésor d'avoir offert d'envisager cela également. Il me semblait que dans le premier cas, l'offre était un peu plus sincère, comme si le ministre allait s'y attaquer tout de suite et l'appliquer, même s'il faut toujours du temps. Mais dans le cas de ce dernier problème, je réclame instamment que l'on songe très sérieusement à ne pas apporter cette année de correctif qui n'irait pas jusqu'au bout, qui ne supprimerait pas cette moyenne de six années en période d'inflation.

De toute façon, il est temps que nous révisions la loi sur la pension de la Fonction publique et que nous songions à l'indexation systématique de toutes les pensions. Nous espérons que le gouvernement se décidera bientôt à reviser sa position à cet égard.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, le ministre n'est pas sans savoir qu'il existe un problème à l'égard des pensions de la Fonction publique. Mon ami s'est un peu éloigné du sujet visé par l'article dont nous sommes saisis.

Puis-je poser une question au ministre? On a laissé entendre à la Chambre que la révision générale de la loi sur la pension dans la Fonction publique et de la loi sur les prestations de retraite supplémentaires serait fonction en quelque sorte des résultats de la conférence sur les pensions qui s'est tenue récemment à Ottawa.

Le ministre pourrait-il me dire maintenant si le problème sera résolu au moyen d'une loi, d'un livre blanc ou d'une autre mesure de révision générale du régime canadien des pensions, ou si le gouvernement a l'intention de présenter une mesure législative spéciale visant la pension de la Fonction publique, les prestations de retraite supplémentaires et autres questions connexes qui, comme le sait le ministre, m'intéressent au plus haut point.

M. Johnston: Monsieur le président, les résultats de la Conférence nationale sur les pensions nous ont beaucoup aidé à faire notre propre examen. Au cours de la Conférence, comme avant et après d'ailleurs, nous avons entendu des commentaires très utiles en provenance de divers secteurs.

Je crois aussi que le temps est venu pour nous de faire un certain nombre de modifications à notre propre loi. J'espère que nos propositions seront compatibles avec le genre de consensus auquel les négociations que nous poursuivons dans tous les secteurs des lois sur les pensions ont mené et, je pense, continueront de mener.

A mon avis, il est évident qu'il faut modifier la loi dans plusieurs domaines. Nous nous efforçons de formuler des propositions pour mes collègues du cabinet afin qu'ils les étudient dans un avenir assez rapproché, je l'espère.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le président, si je comprends bien ce que mon ami vient de dire au sujet de la Fonction publique, le gouvernement n'entend pas présenter un livre blanc ni même un livre vert avant de déposer un bill, mais il compte nous proposer une mesure législative dans un délai relativement bref. Est-ce que je mettrais le ministre dans l'embarras en lui demandant de me dire si le gouvernement a l'intention de proposer un projet de loi avant Noël 1982?

Le président: Je signale au député que la mesure à l'étude porte sur un sujet très précis. Le député s'écarte un tout petit peu du sujet, mais le président du Conseil du Trésor tient peut-être à répondre.

M. Johnston: Monsieur le président, on est en train d'étudier la question. Pour ma part, quand je serai convaincu, et que je pourrai convaincre mes collègues du cabinet, je serai en mesure de proposer un projet de loi. Les députés, et surtout le député de Nepean-Carleton et celui de Winnipeg-Nord-Centre, savent très bien que la législation en matière de pensions est très compliquée. Elle nécessite une étude approfondie. Dans toutes les régions du pays, la législation sur les pensions et ses différentes dispositions suscitent une réaction très vive. Tout un folklore se rattache aux régimes de pensions, même à ceux de la Fonction publique, non seulement à l'échelon fédéral mais aussi aux autres échelons.

Il faut faire preuve d'une très grande circonspection dans ce domaine. J'accorde une grande priorité à ce genre de mesure, mais j'hésiterais beaucoup à donner dès maintenant des dates précises à mes collègues de la Chambre alors que tout est encore à l'état embryonnaire. Je ne suis tout bonnement pas en mesure de dire quand nous proposerons une mesure législative à ce sujet.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur le président, je n'ai qu'une chose à dire. Je suis ravi de connaître les sentiments du ministre à propos des histoires et des mythes qui courent au sujet des pensions des fonctionnaires. Je partage ses sentiments.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (1650)

[*Français*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

MESURE RELATIVE À L'ÉMISSION DES PIÈCES D'OR

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le bill C-68, Loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le président, je désire d'abord remercier les députés de la coopération dont ils ont fait preuve en acceptant sur notre proposition d'étudier cette mesure d'une manière expéditive. Je vais essayer de ne pas abuser de l'indulgence de la Chambre, mais j'ai quelques remarques à faire au sujet de la nature de ce bill et de son importance pour les Canadiens.

[*Traduction*]

Par conséquent, je suis heureux de proposer la deuxième lecture du bill C-68, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, qui a été lu pour la première fois le 22 juin 1981. Le but du bill est de permettre au gouverneur en conseil d'autoriser l'émission de pièces d'or. Cette permission avait déjà été accordée en vertu d'une modification à la loi, mais cette modification, approuvée le 20 juin 1978, ne valait que jusqu'au 1er janvier 1981.

Avant l'adoption du bill C-39 en mai 1978, les débats du comité et de la Chambre des communes avaient surtout porté sur l'opportunité de lancer un programme canadien de lingots et de pièces d'or, comme l'avaient suggéré la Canadian Mining Association et d'autres groupes du secteur privé, ainsi que l'industrie canadienne d'extraction de l'or. Les députés des deux côtés de la Chambre ont montré beaucoup d'enthousiasme et d'intérêt au cours de ces débats, et par la suite les députés de l'opposition ont recommandé que le programme soit mis sur pied sans délai.

A la lumière des instances de certains députés de l'opposition, le bill C-39 fut modifié en vue de retirer, dans la loi, le droit d'émettre des pièces d'or après le 31 décembre 1980 et d'obliger le ministre responsable à présenter au Parlement un rapport sur l'administration du programme au mois de décembre 1978 et tous les six mois par la suite. Il s'agissait donc d'autoriser des programmes d'émission de pièces d'or pour une période de trois ans, qui serait suivie d'une évaluation des résultats.

Le gouverneur en conseil a par la suite autorisé la Monnaie royale canadienne à lancer un programme de frappe de pièces d'or. Le conseil d'administration de la Monnaie royale canadienne a été chargé d'évaluer les résultats du programme et d'informer le cabinet, par mon entremise en ma qualité de ministre compétent, des avantages pour le Canada d'un tel programme et aussi de ses répercussions sur l'industrie canadienne des mines d'or, tout en tenant compte des divers facteurs qui entrent en jeu comme l'inflation, la balance des paiements et la rentabilité du programme.

Le conseil d'administration de la Monnaie a donc retenu les services de la firme Price Waterhouse Associates en lui donnant un mandat assez vaste lui permettant d'évaluer le programme d'émission de pièces d'or. L'évaluation est maintenant terminée et le rapport a été présenté au conseil d'administration de la Monnaie. Ce dernier a approuvé la recommandation de Price Waterhouse que j'estime tout à fait positive.

[*Français*]

Le rapport de la société Price Waterhouse a été approuvé unanimement par le conseil d'administration de la Monnaie, qui m'a ensuite recommandé que les mesures soient prises pour obtenir les autorisations nécessaires afin de continuer le programme de la feuille d'érable en or en permanence. La Monnaie royale canadienne n'a jamais demandé d'aide financière au gouvernement pour ses opérations depuis qu'elle est devenue une société de la Couronne en 1969. Le dernier rapport déposé au Parlement à la suite de l'amendement à la loi sur la monnaie et les changes adoptée en 1978 montre que pour la période du 1er juillet 1978 au 31 décembre 1980, les recettes brutes provenant de la vente des pièces en or étaient de $1,456,911,000, et le profit net était de $31,682,500. Les programmes de pièces en or ont bénéficié aux diverses compagnies privées impliquées dans la distribution, la publicité, le traitement des métaux précieux, l'approvisionnement en fournitures et en matériaux, la prestation de services de transport et l'assurance contre les risques, et ont aussi bénéficié à tous les gouvernements qui imposent une taxe provinciale sur les pièces vendues au Canada.

J'ai eu l'occasion dans le Nord du Canada, au nord du parallèle 60, l'an dernier, d'expliquer aux résidants de cette région les énormes avantages du programme que nous avons en cours, et je suis fort aise de voir que c'est le député des territoires du Nord-Ouest, de la circonscription de Western Arctic (M. Nickerson), qui y sera pour présenter la position de l'opposition officielle. J'anticipe avec un esprit très positif ses remarques qui, j'ose l'espérer, seront des plus approbatrices. L'or requis par la Monnaie pour la production des pièces autorisées par le gouvernement, à la suite de l'amendement à la loi sur la monnaie et les changes de 1978, provenait des mines canadiennes ou, à défaut d'obtenir un approvisionnement suffisant, de la réserve d'or du Fonds des changes du Canada.

La feuille d'érable en or, offerte pour la première fois en septembre 1979, a été bien accueillie à travers le monde, comme en témoignent les résultats obtenus durant les quatre mois de 1979, savoir un million de pièces vendues. Cette pièce constituait une option de grande valeur pour les négociateurs d'or, les banquiers internationaux et les investisseurs qui désiraient trouver une alternative au Kruger rand sud-africain sur le marché depuis 1967. La seule réserve qui a été constamment exprimée en rapport avec la feuille d'érable canadienne a été le caractère temporaire de ce programme. Une telle situation a influencé la stratégie adoptée pour la commercialisation et la promotion de cette pièce. Les distributeurs officiels en Amérique du Nord et en Europe se sont en conséquence montrés réticents à stimuler des investissements sur un produit dont l'avenir était incertain. Tous ceux qui ont participé au programme de la feuille d'érable en or, et plus particulièrement les représentants de l'industrie des mines d'or attendent anxieusement une décision favorable de la part du Parlement, en vue de la prolongation des programmes de pièces en or.

[*Traduction*]

C'est pourquoi je me réjouis de la célérité avec laquelle la Chambre a décidé d'étudier le bill.

Les pièces d'or canadiennes comprises dans ce programme, soit les pièces de $100 marquant des événements spéciaux et la pièce de $50 portant la feuille d'érable, sont des pièces de prestige qui ont permis d'attirer l'attention du monde entier sur l'importance de notre industrie aurifère. J'espère que la Chambre consentira à débattre immédiatement le bill, mais permettez-moi de dire qu'il est 5 heures. Je crois que la présidence va maintenant nous informer des questions à débattre ce soir à l'ajournement et nous pourrons ensuite entreprendre le débat.

• (1700)

M. Baker (Nepean-Carleton): Non, c'est l'heure réservée aux initiatives parlementaires.

M. Blais: Je croyais que nous l'avions supprimée.

M. Knowles: Non, seulement lundi et mardi.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je vais donc énoncer les questions à débattre ce soir à l'heure de l'ajournement. Je ne crois pas que nous ayons décidé de supprimer l'heure réservée aux initiatives parlementaires, par conséquent nous passerons à l'avis de motion nº 33 et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Laniel) pourra poursuivre ses observations. Nous verrons, pendant que je traite de certains de ces sujets, s'il y a accord. Quelles sont donc les questions à débattre?

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, savoir, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—L'économie—a) La déclaration du chef du parti libéral de l'Ontario, *b*) Le faible taux de rendement des rentes sur l'État; l'honorable député de Halton (M. Jelinek)—L'énergie—a) Demande de réduction de la part fédérale des recettes pétrolières, *b*) Le programme de remise des taxes sur l'énergie; l'honorable député d'Algoma (M. Foster)—L'environnement—Les résultats de l'entretien du ministre avec le secrétaire de l'Intérieur des États-Unis sur les pluies acides.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés, les avis de motion (documents), les bills publics.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

Les articles nos 22, 5, et 35 sont reportés du consentement unanime.

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LA RÉDUCTION DE LA PARTICIPATION DE LA SOCIÉTÉ TATE & LYLE HOLDINGS LTD. DANS LA REDPATH SUGAR LIMITED

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 12 février, de la motion de M. Herbert:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copie de la correspondance, des ententes, notes et autres communications relatives à la demande de l'Agence d'examen de l'investissement étranger qui a prié la société *Tate & Lyle Holdings Ltd.* de réduire sa participation dans la *Redpath Sugar Limited.*

M. Gérald Laniel (secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de pouvoir poursuivre les observations que j'avais commencées à faire juste avant que nous n'interrompions l'étude de la motion no 33 le 12 février 1981. Malgré toutes les vues qui ont alors été exprimées de bonne foi, il est de mon devoir d'exposer certains des faits et des règlements prévus par la loi et qui régissent les mesures que prend l'AEIE, c'est-à-dire l'Agence d'examen de l'investissement étranger.

[*Français*]

Monsieur le président, comme je viens de le dire, je continue les remarques que j'avais commencées le 12 février. L'honorable député de Vaudreuil (M. Herbert) a proposé à la Chambre qu'un ordre soit donné en vue de la production de copies de tous les accords, lettres, notes et autres documents relatifs à l'obligation imposée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger à la société Tate and Lyal Limited de réduire sa participation dans la société Redpath Sugar Limited. Le débat de cette motion à la Chambre n'est certes pas une première, puisque le député a présenté une motion identique en 1979. A cette occasion, la Chambre avait été informée que l'Agence d'examen de l'investissement étranger avait été avisée par son conseiller juridique en chef que les documents en cause étaient jugés confidentiels, en vertu de l'article 14 de la loi sur l'examen de l'investissement étranger.

La motion par la suite a été débattue le 22 novembre. Le député de Vaudreuil a présenté à nouveau cette motion au cours de cette session, soit le 14 janvier dernier, et je l'ai alors informé dans une réponse que j'ai donnée à la Chambre au nom du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), ministre responsable de l'application de cette loi, que l'Agence

avait reçu un avis juridique réitérant que les documents en cause étaient de nature confidentielle.

Ce que le député demande à nouveau au gouvernement, c'est d'enfreindre les dispositions d'une loi adoptée par le Parlement. L'article 14 de cette loi énonce clairement ce qui suit, et je cite:

Sont privilégiés, sauf disposition contraire du présent article, tous les renseignements sur une personne, une entreprise ou une entreprise proposée obtenus par le ministre ou un fonctionnaire ou employé de Sa Majesté à l'occasion de l'application de la présente loi, et nul ne doit sciemment, sauf disposition contraire de la présente loi, communiquer de tels renseignements à une personne qui n'y a pas légalement droit, ni permettre qu'ils lui soient communiqués, ni permettre à une personne qui n'y a pas légalement droit de les examiner ou d'y avoir accès.

Sans de telles dispositions, monsieur le président, le processus d'examen prévu par la loi serait, en somme, rendu quasi impossible. Je m'explique: Au moment de déposer un avis, l'investisseur doit décrire ses intentions, et au cours des rencontres qui s'ensuivent généralement il révèle, sinon des renseignements de nature confidentielle, du moins toutes sortes d'informations concernant ses opérations. Comment peut-on s'attendre qu'un investisseur informe le gouvernement pleinement, par le biais de l'Agence, de sa situation, de ses projets et de ses intentions sans que cette information soit protégée? Il est donc en droit de s'attendre que ces renseignements ne soient pas divulgués, prématurément du moins, à d'autres personnes et, en particulier, à des concurrents éventuels.

Pour évaluer si une proposition entraînera des avantages appréciables pour le Canada aux termes de la loi, le gouvernement doit obtenir de l'investisseur des renseignements très précis sur ses projets, des renseignements sur la société mère dont il dépend et, le cas échéant, de ses autres filiales. La divulgation, on le comprendra, de tels renseignements pourrait dans nombre de cas porter préjudice à la conduite des affaires de l'investisseur. Voilà pourquoi il était de rigueur d'inclure l'article 14 à la loi, lequel stipule ce qui suit, et je cite:

Tous renseignements qu'obtiennent sur une personne, une entreprise ou une entreprise proposée le ministre ou un fonctionnaire ou employé de Sa Majesté à l'occasion de l'application de la présente loi peuvent,

a) sur demande écrite adressée à l'Agence ou par la personne que visent ces renseignements ou par la personne ou le groupe de personnes exploitant l'entreprise ou l'entreprise nouvelle que visent ces renseignements, ou en leur nom, être communiqués à toute personne ou autorité nommément désignée dans la demande, ou

b) à toute fin se rattachant à l'application de la présente loi, être communiqués à un ministre de la Couronne du chef de toute province ou à un fonctionnaire ou employé de Sa Majesté du chef de ladite province.

En d'autres termes, monsieur le président, le ministre ne peut divulguer des informations confidentielles au sujet d'un investisseur que dans le cadre de l'application de la loi et, pour ce faire, il lui faut l'autorisation expresse et écrite de la personne de qui émanent ces informations. Il arrive, par contre, que, au delà de cette permission, lorsqu'une entreprise qui vient faire une demande devant l'Agence de tamisage, si cette entreprise dévoile publiquement certaines informations ou annonce publiquement qu'elle a fait une demande de prise de possession d'une entreprise, il y a une partie des informations qui à ce moment-là sont divulguées parce qu'elles sont déjà rendues publiques.

Lorsque le député, monsieur le président, a soulevé cette question en 1979, l'Agence avait demandé à la société en cause d'autoriser la divulgation des informations en cause, mais cette dernière a refusé. Ce refus n'est pas étonnant. Il s'agit de documents qui contiennent, entre autres, des renseignements très confidentiels relatifs à la situation financière de la Redpath Sugar Limited et de la société mère. Si ces renseignements avaient été fournis au gouvernement, c'est justement parce que ces sociétés étaient protégées par l'article 14 de la loi. Sinon, ils n'auraient sans doute pas été révélés, ces sociétés ne souhaitant pas les voir rendus publics; voilà pourquoi elles ont refusé à l'Agence l'autorisation de les divulguer, et c'est leur droit, cela est prévu dans la loi.

● (1710)

L'article 14 permet d'obtenir les renseignements essentiels à l'évaluation d'une demande d'investissement avec l'assurance que l'investisseur soit certain que ces renseignements sont obtenus sous le sceau du secret. D'autre part, cette obligation de respecter le secret fait paraître le processus d'examen comme une activité que l'on tient à cacher au public. Au contraire, nous cherchons à faire en sorte que l'application de la loi soit mieux connue, mieux comprise. Il reste que nous sommes tenus de respecter la loi telle qu'elle existe à l'heure actuelle.

Si dans les projets du ministre elle est modifiée de quelque sorte, si dans certaines circonstances certaines informations peuvent être rendues publiques ou mises à la disposition de certaines personnes, moyennant des exigences quelconque, alors on verra. En attendant, cette loi est la loi du Canada, et ceux qui doivent l'appliquer sont obligés de la suivre.

Cette loi donne donc un caractère privilégié aux renseignements fournis par un requérant dans le processus d'examen de sa demande d'investissement. Et il serait tout simplement illégal et condamnable de passer outre à l'article 14. Il s'agirait d'un abus de confiance, comme le serait également la publication des renseignements tirés des déclarations d'impôt sur le revenu, par exemple, déclarations qui sont communiquées au gouvernement, puisqu'il est entendu qu'elles ne seront utilisées qu'à des fins précises et limitées, et qu'elles seront tenues secrètes. Le député lui-même serait-il disposé à ce que des informations concernant sa propre déclaration d'impôt, qu'il a données sous le sceau du secret dans le cas d'une demande d'investissement, soient arbitrairement rendues publiques? Le droit des sociétés à la confidentialité ne diffère pas du droit des individus à cet égard.

Monsieur le président, l'honorable député de Vaudreuil n'ignore certainement pas que les lois du monde des affaires et les implications que peut avoir la divulgation d'informations confidentielles sur la conduite d'une entreprise peuvent être négatives.

Je suis certain que beaucoup d'entreprises installées dans la circonscription de Vaudreuil, principalement le long de la route Transcanadienne ne seraient pas prêtes à venir présenter une demande d'investissement ou d'acquisition d'une entreprise ou d'une transaction quelconque en sachant que la plupart des informations qu'ils soumettront à AEIE puissent être disponibles à tous les députés de la Chambre. Comment veut-il que l'agence poursuive son travail efficacement si, par une motion comme celle qu'il a présentée, il était possible au gouvernement de communiquer des informations données sous le sceau du secret. Quel investisseur serait disposé à révéler ses plans, ses projets, sa situation financière, ses programmes de recherche et de développement, s'il y avait un risque que tous ces renseignements soient rendus publics du simple fait d'une motion à la Chambre? Quelle société voudrait investir au Canada si elle courait le risque que ce qu'elle révèle en vue d'appuyer sa demande puisse être divulgué, quelle que soit la nature des données qu'elle a fournies?

Le député n'a-t-il pas exprimé certaines inquiétudes à l'effet que l'application de la loi aurait un effet négatif sur l'entrée d'investissements étrangers? Sans aucun doute, ce serait le cas si nous changions les règles du jeu afin de permettre aux investisseurs de venir ici faire une demande et, finalement, que les informations qu'ils mettent à la disposition de l'agence pourraient être révélées. D'ailleurs, certains prétendent que l'existence même d'un processus d'examen, le fait qu'une compagnie soit obligée de venir divulguer des choses, qu'elle soit contrainte à certaines exigences, que cela freine la venue d'investisseurs étrangers. Ces gens considèrent ce processus comme une mauvaise gestion économique puisque, selon eux, le Canada a besoin de tous les investissements étrangers, quelque que soit la porte qu'ils puissent utiliser pour venir chez nous. Par conséquent, si l'on veut continuer à encourager les investisseurs à venir, il faut que le processus réduise considérablement le risque de rendre publiques les informations que toute compagnie tient à tenir confidentielles.

Mais les données de plusieurs sources viennent contredire cette affirmation de l'honorable député et de ceux qui peuvent penser que l'agence ralentit les investissements. Et jusqu'ici et probablement à cause de cet article 14, il est démontré, dans un rapport récent en provenance des États-Unis, le *Survey of Current Business*, que les filiales américaines au Canada comptaient investir plus de 11 milliards de dollars en 1981, chiffre qui n'est surpassé que par les intentions d'investissements aux États-Unis même. Le processus d'examen dans sa forme actuelle ne repousse pas l'investissement étranger direct. Il ne fait qu'assurer que ces investissements apportent des avantages appréciables au Canada. Je reviendrai d'ailleurs sur ce point plus tard.

Mais lorsqu'on analyse les chiffres sur l'investissement étranger direct, il est important de retenir que ce genre d'investissement ne représente tout de même qu'une partie minime des investissements étrangers entrant au pays. Ils sont dépassés de très loin par les investissements de portefeuille, investissements qui ne tombent pas sous la juridiction de la loi sur l'examen de l'investissement étranger. En outre, l'investissement étranger, qu'il soit direct ou de portefeuille, ne représente qu'une partie infime du capital investi au Canada. Ainsi depuis 1961, l'investissement étranger direct représente en moyenne moins de 3 p. 100 du total des épargnes utilisées par les Canadiens ou par les entreprises canadiennes pour financer la formation de capital au Canada.

Monsieur le président, pour en revenir au rôle de l'Agence et du processus d'examen, il est faux de croire qu'il ne se limite qu'à la recommandation d'autoriser ou de refuser une demande d'investissement dans la forme où elle a été soumise à l'origine. Par conséquent, il n'est pas juste non plus de penser que l'Agence ne remplit pas son rôle en affichant des taux d'autorisation de 80 à 90 p. 100. C'est passer aveuglément à côté de la question. L'Agence et le mécanisme d'examen ont

été crées en vue d'assurer que les investissements étrangers directs apportent des avantages appréciables au Canada. La majeure partie du travail d'évaluation de l'Agence est de renforcer la qualité des investissements proposés et de négocier d'autres engagements particuliers. Ainsi, d'après une récente analyse du personnel de recherche de l'Agence, 5 milliards de dollars ont été investis et 70,000 nouveaux emplois ont été créés à la suite d'investissements étrangers.

Monsieur le président, je conclus. Je ne puis me rendre à la fin de mes notes. J'aurais voulu le faire, mais je voudrais dire à l'honorable député que ce qu'il cherche à faire actuellement, et je le comprends, ce n'est pas de détruire l'Agence, il a rendu lui-même hommage à ceux quî ont fait fonctionner l'Agence au cours des récentes années. Il semble que d'après lui sa demande a pour but de faire en sorte que l'Agence puisse recevoir un mandat supplémentaire, un mandat selon lequel elle pourrait, après avoir rendu une décision favorable, avoir les moyens juridiques ou, par la voix du gouvernement, faire des recommandations pour que, à l'égard de la compagnie qui s'est engagée à remplir certains engagements pour «canadianiser» son entreprise ou faire de la recherche ou du développement, l'Agence ou le gouvernement puisse intervenir et même accuser ou blâmer publiquement cette entreprise de ne pas tenir ses engagements. Je pense bien que le motif derrière la demande de l'honorable député est très valable, et je suis heureux qu'il lui reste quelques minutes pour conclure ce débat et peut-être essayer de nous expliquer comment il verrait ce moyen supplémentaire à donner à l'Agence, et dire par quel moyen on pourrait rendre publiques des choses confidentielles qu'il est actuellement défendu par la loi de rendre publiques.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Comme aucun autre député ne réclame la parole, je la cède au député de Vaudreuil (M. Herbert). Il pourra parler cinq minutes et ce sera la fin du débat sur cette motion.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, mon collègue, voisin et bon ami, le député de Beauharnois-Salaberry et secrétaire parlementaire du ministre de l'Industrie et du Commerce vient de parler de certaines questions que je me proposais de soulever, mais je ferai un bref résumé. Mon collègue dit que j'avais soulevé la question en 1979, mais j'en avais parlé de nombreuses années auparavant. En fait, je m'étais exprimé en ce sens en 1977. J'ai été incité à saisir la Chambre de cette question, comme je l'ai signalé dans le discours que j'ai fait à la Chambre le 12 février dernier, parce que je m'intéresse aux importations de sucre en vue de favoriser le commerce du sucre avec les Antilles.

● (1720)

Je mentionnais dans mes notes que non seulement l'Agence d'examen de l'investissement étranger était en cause, mais également la Société pour l'expansion des exportations et l'Agence canadienne de développement international. J'ai dit alors que j'étais certes en faveur d'une collaboration de ce genre. Toutefois, je n'ai pas l'intention de trouver à redire aux remarques du secrétaire parlementaire au sujet de l'Agence d'examen. Pourquoi le ferais-je? J'ai été président du comité qui a étudié la loi sur l'examen de l'investissement étranger qui a abouti à la création de l'Agence, et j'ai déposé le rapport de ce comité à la Chambre. Toutefois, j'en ai profité le 12 février pour exprimer certaines inquiétudes, et si vous me le permettez, je citerai le passage suivant d'une lettre:

> . . . vous et d'autres Canadiens intéressés . . . ne pouvez être informés de certains renseignements qui, s'ils étaient dévoilés, pourraient désavantager des entreprises canadiennes par rapport à la concurrence.

Comme je l'ai déjà signalé, nous devrions être un peu plus prudents, car il y a souvent beaucoup plus de renseignements de divulgués aux États-Unis qu'ici. Nous devrons probablement étudier sous peu les restrictions imposées à la divulgation au Canada.

Ce qui me préoccupait surtout à ce moment-là, c'est que Tate & Lyle Holdings Ltd., la société mère de Redpath Sugar, comptait céder ses parts dans Redpath dès que sa propre situation financière le lui permettrait. Comme je le disais le 12 février:

> . . . cela veut dire que nous attendons de faire payer des actions beaucoup plus cher par les Canadiens.

Voilà ce qui m'inquiète. Je disais aussi:

> Le public n'est pas tenu informé de la façon dont les sociétés s'acquittent de leur engagement d'être bénéfiques pour le Canada et l'agence a déjà calculé qu'approximativement 20 p. 100 d'entre elles n'honorent pas leurs engagements initiaux.

Éventuellement, nous devrons certainement exiger que ces sociétés rendent davantage compte au public de la façon dont elles se dérobent à leurs engagements initiaux. Je disait aussi le 12 février:

> Le public est donc en droit de se demander si ces engagements souscrits au départ sont vraiment exécutoires, ce qui nous amène à nous préoccuper des moyens à prendre pour les faire respecter.

Je pense en avoir assez dit. Le secrétaire parlementaire a répondu et, de toute évidence, il ne rimerait à rien d'insister. Cela fait déjà au moins trois fois que je soulève cette question. Si j'ai bien compris, le ministre présentera probablement sous peu à la Chambre un document de politique au sujet de l'agence qui annoncera peut-être une révision des règlements afin d'exiger que le public soit mieux renseigné. J'ai donc fait ma modeste part pour essayer de convaincre le ministre d'apporter un peu plus tôt que prévu, peut-être avant le début de la prochaine session, et c'est d'ailleurs ce que j'espère, quelques changements mineurs au mode de fonctionnement de l'agence afin de rassurer le public et d'éviter que les sociétés importantes se dérobent à leurs engagements.

Sur ce, monsieur l'Orateur, si la Chambre y consent, je demanderai que la motion soit retirée.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre accepte-t-elle la demande du député de Vaudreuil et consent-elle à l'unanimité à ce que la motion nº 33 soit retirée?

Des voix: D'accord.

(La motion est retirée et l'ordre est annulé.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si j'ai bien compris, la Chambre sera peut-être d'accord pour que la présidence dise qu'il est 6 heures. Est-ce exact?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 30.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA MONNAIE ET LES CHANGES

MESURE RELATIVE A L'ÉMISSION DE PIÈCES D'OR

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Blais. Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Avant de donner la parole au ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais), je dois signaler qu'un des greffiers m'a fait observer que nous passerions à l'histoire si la présidence prenait l'initiative d'exiger le quorum; mais il se fait tard.

Lorsque le débat a été interrompu à 5 heures, le ministre des Approvisionnements et Services avait la parole.

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): J'avais presque terminé et je m'apprêtais à conclure. Selon le député de Winnipeg-North-Centre (M. Knowles), je m'apprêtais à distribuer des échantillons. Mais j'avais posé comme condition qu'il y ait plus de 35 députés présents à la Chambre au moment de la reprise du débat. Or il en manque malheureusement une quinzaine.

Pour terminer, je dirai que ce programme a donné de très bons résultats ces trois dernières années. J'espère que la Chambre l'adoptera très rapidement de manière à dissiper l'incertitude des investisseurs qui se demandent si ce programme durera. Comme Votre Honneur le sait certainement, le programme a d'abord été prévu pour trois ans. Depuis le 1er janvier dernier, nous sommes dans l'impossibilité d'en poursuivre l'application. Le seul moyen de le faire est d'adopter l'amendement qui est proposé ici.

Il est facile d'imaginer la hâte qu'on éprouve dans le marché, où on achète des pièces d'or tant pour les collectionner que pour spéculer sur leur valeur, de savoir si le programme sera maintenu ou supprimé. Nous avons réussi, ces derniers temps, à enlever au Krugerrand environ 30 p. 100 de son marché. Étant donné les méthodes très énergiques de mise en marché qu'emploient la Monnaie royale canadienne et ses agents, je suis certain que nous pourrions nous assurer une part plus importante de ce marché. Ceci dit,

[*Français*]

Je propose que, dans un avenir très prochain, le bill soit accepté à toutes ses étapes afin que nous puissions éliminer cette incertitude dans le marché canadien et international.

● (2010)

[*Traduction*]

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur pour moi que de prendre la parole à la suite du ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) qui nous a fait un excellent exposé sur le programme de pièces de monnaie frappées à la feuille d'érable canadienne. Il nous a dit que le programme avait été couronné de succès, et je suis porté à le croire. En effet, nous avons tout lieu de croire que le programme s'est avéré un grand succès. Le ministre a eu l'obligeance de me faire tenir un bref rapport, celui de l'évaluation que la firme Price Waterhouse a faite du programme. Je n'ai bien sûr pas pu le lire en détail, mais j'ai pu y jeter un coup d'œil. Cette firme semble en être arrivée à la conclusion que le programme donne les fruits escomptés et ne présente aucune lacune importante. Comme l'a dit le ministre, nous avons réussi à prendre environ 30 p. 100 du marché pour les pièces de monnaie du genre Krugerrand et feuille d'érable.

Le programme a maintenant trois ans d'existence, et il a profité aux collectionneurs et aux gens qui voient une œuvre d'art dans la pièce marquée à la feuille d'érable du Canada. Elle a fait son apparition entre les mains des spéculateurs et elle a également permis aux acquéreurs de maintenir une réserve qui ne se dévalue pas. Avec les gouvernements libéraux qui se sont succédés et l'inflation galopante, les billets de banque et les comptes d'épargne ne conservent plus leur valeur. C'est pourquoi bien des gens qui ont acquis des pièces Krugerrand et ensuite, il y a trois ans, des pièces marquées a la feuille d'érable ne sont pas vraiment des spéculateurs. Ils ont simplement besoin d'un tel placement sûr parce qu'ils ont si peu confiance dans le dollar canadien, et avec raison.

Je tiens également à offrir mes félicitations à la section de la Monnaie royale canadienne qui s'occupe de numismatique. J'ai écrit ce mot sur un bout de papier car il n'est pas facile à prononcer.

Peut-être le ministre des Approvisionnements et Services aurait-il l'obligeance d'en parler à son collègue de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), car je crois que certains flans destinés aux pièces témoins ne peuvent être fabriqués au Canada. L'or des pièces est en majeure partie de l'or canadien, ou il est censé l'être, mais pour obtenir le fini très brillant et très fin de certains des flans, je crois que le travail doit être exécuté aux États-Unis. L'or est expédié à l'étranger où il subit un certain affinage, et puis il est réexpédié au Canada. Je crois que les pièces sont frappées à Hull.

Il semble que le programme de la feuille d'érable ait rapporté d'importants bénéfices à la Monnaie royale canadienne et au gouvernement du Canada. Si le secteur privé avait empoché les bénéfices, je suis certain que mes bons amis à notre gauche en auraient eu long à dire là-dessus. Mais comme les bénéfices ont contribué à réduire les impôts, tout le monde est content. Notre parti aimerait certes que le programme de la feuille d'érable soit poursuivi. Nous avons certaines réserves quant au bill à l'étude, mais pas à propos de ce programme. Nous voulons que ce programme soit reconduit. Nous pensons qu'il est avantageux pour le Canada. Nous étions ravis d'appuyer le projet il y a trois ou quatre ans, lorsqu'il a été proposé au gouvernement par l'industrie minière canadienne et par les numismates canadiens. C'est un exemple de réalisation couronnée de succès qui a été favorisée par les trois partis représentés à la Chambre.

Ce qui nous inquiète, c'est la carte blanche à perpétuité réclamée par le ministre des Approvisionnements et Services. Votre Honneur se rappellera que lorsque nous avons modifié la loi sur la monnaie et les changes au moyen du bill C-37, il y a environ trois ans, nous étions encore sous l'emprise des problèmes qu'avait causés l'émission des pièces de monnaie olympique. Ce programme était loin d'avoir donné les résultats escomptés; les pièces ne s'étaient pas vendues aussi bien que celles frappées d'une feuille d'érable. Manifestement, nos erreurs nous ont appris quelque chose. A cette époque, les députés de notre parti étaient soucieux. Nous ne voulions pas donner carte blanche au gouvernement jusqu'à la fin des temps, lui permettant ainsi d'émettre des pièces d'or à sa guise, quelles qu'en soient la valeur, la teneur en or ou les particularités. C'est pourquoi nous avions fixé l'échéance au 1er janvier 1981 et, à mon avis, il serait préférable que nous en restions là. On pourrait arguer que le programme a remporté un franc succès ou que la question de la frappe des pièces de monnaie a souvent été une prérogative royale. Il appert qu'il n'en a pas toujours été ainsi au Canada, bien que, dans beaucoup de pays, le droit de frapper la monnaie soit demeuré la prérogative de la Couronne et n'ait jamais été conféré au Parlement. Au Canada, la coutume veut que le Parlement exerce un certain contrôle sur l'émission des pièces de monnaie.

● (2020)

En plus de cette question à laquelle je vais revenir plus tard, monsieur l'Orateur, il y a celle, quelque peu différente, de l'article 4(2) de la loi actuelle et de ce qu'il deviendra s'il est modifié par le bill C-68. Il me semble que nous donnons au gouverneur en conseil le pouvoir de modifier par décret une loi dans l'annexe de laquelle certaines choses ont été expressément spécifiées. Tout d'abord, je prétends que tout ce qui peut être modifié par décret plutôt que par une loi du Parlement devrait être édicté non dans une loi, mais dans des règlements. Les règlements peuvent être modifiés par ce moyen. Mais si une disposition est suffisamment importante à l'origine pour figurer dans une loi du Parlement, pourquoi donner ensuite au gouverneur en conseil le pouvoir de la modifier?

Le cas qui nous intéresse ne présente pas de grandes difficultés, mais il y a eu dans le passé des cas où le Parlement s'est mis la corde au cou en accordant ce genre de pouvoir. Je pourrais citer la loi sur les pipe-lines du Nord, par exemple. La loi, non pas le règlement mais la loi prévoyait certaines conditions, et par la suite le gouverneur en conseil obtint le pouvoir de les modifier. Nous aurions pu tout aussi bien les laisser dans le règlement dès le début. Nous n'avions fait que nous donner un sentiment de sécurité qui n'a jamais vraiment existé.

Je crois que le ministre et la Monnaie royale du Canada aimeraient que le bill prenne force de loi aussi rapidement que possible. Je comprends aisément que tous les ministres tiennent à ce que leurs bills prennent force de loi aussi rapidement que possible et estiment toujours qu'ils devraient avoir la priorité absolue. Je comprends toutefois aisément l'intérêt que le directeur de la Monnaie porte à ce projet de loi. Le ministre n'a peut-être pas proposé ce projet de loi aussi tôt qu'il aurait dû le faire pour nous permettre de l'étudier à fond. Nous ne pouvons pas l'accepter sous sa forme actuelle et nous ne consentirons pas à l'unanimité à ce qu'il soit étudié en comité tel quel, puis à passer à l'étape de la troisième lecture aujourd'hui même; ce qui serait possible si l'on y apportait certains changements.

Si le gouvernement acceptait un amendement visant à limiter la période et si au lieu de supprimer purement et simplement les mots «avant le 1er janvier 1981» aux paragraphes 4(1) et (2), il acceptait de la remplacer par «avant le 1er janvier 1985», cela nous donnerait quatre ans de plus. Le pouvoir accordé par le Parlement au ministre des Approvisionnements et Services ne durerait pas plus de quatre ans. J'approuverais une telle initiative.

Nous pourrions peut-être nous arranger durant le temps de parole qu'il me reste. J'espère pouvoir y arriver car les députés assis de ce côté-ci de la Chambre ne tiennent vraiment pas à compromettre le programme des pièces à feuille d'érable.

Je me réjouissais d'avoir l'occasion de poser des questions sur le rapport de la maison Price Waterhouse au comité des finances, du commerce et des questions économiques auquel ce projet de loi a été renvoyé. J'espérais aussi avoir une occasion de questionner des cadres de la Monnaie royale canadienne. Si cette occasion ne m'est pas donnée à cause d'une entente à laquelle la Chambre arrivera peut-être ce soir, j'espère en avoir une autre à l'avenir. Beaucoup de députés s'intéressent énormément à ce sujet.

Je représente une région où il y a des mines d'or, monsieur l'Orateur. J'arrive maintenant à la partie de mon discours sur laquelle le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) m'a recommandé de ne pas trop m'étendre; il s'agit de louer les mérites de l'industrie d'extraction de l'or de ma circonscription. Je serai aussi bref que possible.

Les mines d'or sont très importantes pour les Territoires du Nord-Ouest. Nous produisons environ 200,000 onces d'or par année, ce qui injecte quelque 100 millions de dollars dans l'économie canadienne. C'est à juste titre que nous en sommes fiers, et j'ose croire qu'une partie de notre or sert à battre les pièces de monnaie à l'effigie de la feuille d'érable et qu'un assez grand nombre de ces pièces deviennent ensuite la propriété des investisseurs des Territoires du Nord-Ouest. On a mis sur pied un programme d'investissement d'environ 150 millions de dollars pour exploiter une autre grosse mine d'or canadienne, et tout se déroule tel que prévu.

L'exploitation d'or revêt une telle importance dans les Territoires du Nord-Ouest qu'il a été décidé le 1er mai 1981 que l'or serait l'emblème minéral officiel des Territoires du Nord-Ouest. Avec votre permission, monsieur l'Orateur, je voudrais faire consigner cette proclamation au compte rendu. Elle n'est pas très longue. Voici:

Attendu que l'or a joué un rôle important dans l'essor et la prospérité des Territoires du Nord-Ouest;

Attendu que l'or est l'emblème de la valeur permanente de la richesse des Territoires du Nord-Ouest;

Et attendu que l'or symbolise bien l'avenir et les perspectives brillantes des Territoires du Nord-Ouest;

En vertu du pouvoir qui m'est conféré par la loi du Parlement du Canada sur les Territoires du Nord-Ouest,

J'ordonne et je déclare:

Que l'or soit réputé et reconnu être l'emblème minéral des Territoires du Nord-Ouest.

Fait à Yellowknife au sceau des Territoires du Nord-Ouest, ce 1er jour de mai 1981.

Le commissaire,
John H. Parker

J'ai pensé que cela pouvait intéresser quelqu'un.

La Monnaie joue, dans l'extraction de l'or au Canada, un rôle que beaucoup ne connaissent pas. C'est la Monnaie royale canadienne qui raffine la plus grande partie de notre production d'or. Je voudrais prendre quelques minutes pour en parler, car, à ma connaissance, il n'en a jamais été question au Parlement.

Je voudrais en particulier féliciter M. Roger Parisien, Directeur du service de raffinerie de l'or de la Monnaie royale du Canada. La Monnaie est une des rares sociétés fédérales de la Couronne dont je n'ai que du bien à dire. Elle ne semble jamais faire les manchettes politiques ni défrayer la chronique. C'est dire l'excellent travail qu'elle fait. Ses tarifs d'affinage sont très raisonnables. Elle fait l'impossible pour rendre service aux petits producteurs d'or et aux petits marchands de vieux bijoux en or. Je pense que les affineurs qui travaillent là, et ils sont nombreux, méritent le respect de la Chambre. En effet, l'Hôtel de la Monnaie doit de plus en plus s'occuper de l'affinage des vieux bijoux, et cela pose des problèmes. Il s'agit d'une matière plutôt difficile à traiter, dont la teneur en or est souvent très faible et qui contient bien des impuretés. Son traitement au chlore provoque des émanations abondantes. Je recommande au ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) d'aller si possible au service d'affinage de l'Hôtel de la Monnaie où sont traités les vieux bijoux de qualité inférieure et de voir par lui-même quelles sont les conditions de travail des affineurs. Avec toutes ces émanations, l'air qu'ils respirent ne peut pas être très sain. L'outillage utilisé est plutôt vétuste et n'est pas vraiment adapté au traitement des vieux bijoux. Le ministre devrait sans doute s'en souvenir.

● (2030)

Je n'approuve pas d'emblée la politique globale du gouvernement en matière d'or. Je trouve particulièrement répréhensible que le ministre des Finances (M. MacEachen) liquide les réserves canadiennes d'or. Je dois admettre que cela a d'abord été proposé dans le budget de 1979. L'idée était de vendre environ un million d'onces d'or des réserves canadiennes. Mais des quantités beaucoup plus considérables ont en fait été vendues pour créer des liquidités. Cette politique a rapporté un bon profit au gouvernement canadien par suite probablement du prix élevé de l'or. On me reprochera sans doute d'avoir dit cela, mais je n'aimerais pas que le gouvernement canadien fasse de la spéculation sur le marché international de l'or. Lorsque la quantité d'or qui entre au pays par les voies commerciales normales s'avère insuffisante et que l'on peut avoir recours à nos réserves pour régulariser un approvisionnement inégal, il semble acceptable que l'on utilise à l'occasion les réserves canadiennes d'or pour produire de la monnaie canadienne. Mais en général, l'idée de liquider les réserves ne me paraît pas recommandable. Des réserves de l'ordre de 20 millions d'onces sont à peu près normales pour un pays comme le Canada. Si l'on considère les pays d'Europe, telle la France, on constate qu'ils acceptent difficilement que baissent leurs réserves d'or. Ces pays aiment accumuler de l'or. J'estime que nous ne devrions pas exagérer en ce sens dans notre pays, mais que nous ne devrions pas pour autant laisser nos réserves trop tomber.

L'administration Nixon aux États-Unis a fourni un exemple classique de tirage sur les réserves. Le gouvernement a employé cette technique pour avoir davantage d'argent sans imposer d'impôts supplémentaires. Le gouvernement a autorisé la vente d'une bonne partie des réserves, constituées en vertu de la GSA, de minéraux stratégiques qui étaient en demande. Il a fait cela pour obtenir de l'argent liquide. J'espère que le Canada ne suivra pas cet exemple.

Voilà tout ce que je veux dire sur cette question. De manière générale, nous approuvons cette loi, avec la réserve dont j'ai parlé. Nous aimerions certainement qu'on poursuive le programme de la feuille d'érable et qu'on lui donne un plus grand essor. Cela étant, j'espère que j'ai laissé suffisamment de temps pour qu'une entente puisse intervenir à cet égard. J'espère que ce bill sera adopté aussi rapidement que possible.

M. Kelly: Monsieur l'Orateur, dans un esprit de compromis, je voudrais demander, avec le consentement de la Chambre, qu'on fasse franchir à ce bill toutes les étapes ce soir.

M. Nielsen: Je ne pense pas que nous puissions donner notre consentement, monsieur l'Orateur. Quel est ce compromis?

M. Kelly: Monsieur l'Orateur, les députés sont-ils d'accord sur le chiffre que le dernier orateur a mentionné à l'origine?

M. Blais: Monsieur l'Orateur, si cela peut être utile, je signale qu'il a été question au début de proposer un amendement prévoyant une période de dix ans.

M. Nielsen: L'honorable représentant a parlé de quatre ans.

M. Blais: Je sais qu'on pourra le retrouver dans le compte rendu des débats, mais il me semble qu'à un moment donné quelqu'un a proposé de prolonger le programme de dix ans, ce qui était acceptable.

Nous nous inquiétons beaucoup de la vente. Ainsi que l'indique le rapport, c'est un domaine sur lequel nous devons faire porter nos efforts et il est préjudiciable pour les projets de vente des pièces frappées d'une feuille d'érable qu'on ne sache pas si on va prolonger ce programme d'une courte période, comme on l'envisageait pendant la mise à l'essai de cette initiative. Nous voudrions que l'on fixe une période suffisamment longue pour que les investisseurs et les numismates sachent que le programme va durer suffisamment longtemps. Dans l'état actuel des choses, cette période doit être d'au moins dix ans.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, j'interviens toujours à propos du rappel au Règlement. Que le bill se limite au programme de la feuille d'érable c'est une chose; dans ce cas, la solution proposée pourrait être acceptable. Mais le bill est loin de s'en tenir à cela. Il va jusqu'à permettre au gouverneur en conseil d'autoriser l'émission de pièces d'or n'importe quand et aux fins de n'importe quel programme. C'est pourquoi le bill dépasse le cadre du programme de la feuille d'érable.

Je suis conscient du problème que pose le programme de la feuille d'érable et j'aimerais que l'on y trouve une solution, mais j'aimerais aussi que le ministre, dans le cadre de mon rappel au Règlement, réponde à deux questions. Tout d'abord, étant donné que le Parlement est en train de remettre au Cabinet son droit de regard en matière d'émission de pièces d'or, j'aimerais savoir si en fixant un délai de cinq ans, on changerait quelque chose aux préoccupations du ministre et du gouvernement au sujet du marché? Est-ce que cette période serait trop courte et si oui, le ministre pourrait-il nous expliquer pourquoi?

Deuxièmement, au cas où le bill serait renvoyé en comité, j'aimerais savoir les conséquences que ce renvoi aurait sur le programme de la feuille d'érable du point de vue de la commercialisation, problème qui préoccupe le ministre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si la Chambre est d'accord à l'unanimité, le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) pourra répondre à ces questions.

Y a-t-il unanimité sur ce point?

Des voix: D'accord.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la période de cinq ans, cela poserait des problèmes pour le programme. Le député sait que la pièce frappée à l'effigie de la feuille d'érable est émise en fonction des besoins du marché. Nous négocions avec des courtiers internationaux qui reçoivent des quotas en fonction de la demande sur le marché. Bien entendu, les individus vont planifier leur stock en fonction des assurances qu'ils auront relativement aux approvisionnements à long terme. C'est le fondement même de notre système de distribution. Voilà pourquoi cette disposition de cinq ans est insatisfaisante.

● (2040)

Je tiens à signaler au député que nous ne retirons pas au Parlement son droit de regard. L'amendement précédent renferme une disposition prévoyant qu'un rapport concernant l'administration du programme doit être déposé tous les six mois. Cela donnera aux députés l'occasion de se pencher sur la gestion du programme et de formuler leurs critiques. Bien entendu, il m'incombe de faire en sorte que la commercialisation du produit se fasse de façon efficace. Voilà le système que je préconise. Il y a eu une période d'essai, à la suite de laquelle un rapport a été rédigé. Un rapport positif. Cependant, il y est mentionné que le gouvernement doit prendre certaines mesures agressives en matière de commercialisation, et c'est ce que nous allons faire. Or, nous ne pouvons agir sans disposer d'une période de temps suffisante pour satisfaire les exigences et du marché et de nos distributeurs.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, l'autre volet de la question auquel le ministre a sans doute oublié de répondre est le suivant: si la présente mesure ne devait pas franchir ce soir toutes les étapes, mais être renvoyée à un comité dont les membres auraient peut-être l'occasion d'entendre le témoignage de grossistes canadiens et de se faire une idée des répercussions internationales du programme de commercialisation, cela aviverait-il les craintes qu'inspire au ministre le programme de la feuille d'érable? Est-ce que le renvoi de cette mesure au comité nuirait sérieusement à la mise en marché des pièces «feuille d'érable»?

M. Blais: Je n'ai pas compris cette question. Je discutais sans doute d'autres choses lorsqu'elle m'a été posée. Oui, cela créerait des difficultés. Le député devrait le savoir, lui qui siège ici depuis longtemps.

M. Nielsen: Évitez les attaques personnelles.

M. Blais: Il sait qu'une grande incertitude plane sur le calendrier de la Chambre et que nous espérons ajourner avant la fin de juillet. C'est au gouvernement qu'il appartient de faire une déclaration au sujet de ce qui va se passer.

Les distributeurs attendent impatiemment une décision pour établir leurs commandes de pièces d'or frappées d'une feuille d'érable en fonction du nombre d'acheteurs, non seulement au Canada mais à l'étranger. Si ce bill n'est pas adopté dans les meilleurs délais, nous risquons de compromettre sérieusement nos ventes à l'étranger car des distributeurs refuseront notre pièce tant qu'ils ne connaîtront pas la date de la mise en œuvre du programme ou sous quelle forme il sera adopté après l'étude du comité. Voilà ce qui m'inquiète à propos de ce programme. Je sais que les députés du Yukon et de Western Arctic partagent mon inquiétude car ce programme d'émission de pièces d'or revêt beaucoup d'importance pour les mines d'or canadiennes. Je serais donc vraiment très reconnaissant aux députés de toute la collaboration qu'ils voudront bien m'accorder pour que ce bill soit adopté ce soir.

M. Nielsen: Monsieur l'Orateur, le ministre nous communiquera-t-il le texte de l'amendement qu'il va proposer à l'article 1 du bill? Je suppose qu'il proposera d'insérer après le mot «peut», aux paragraphes (1) et (2) de l'article 4 de la loi sur la monnaie et les changes, les mots «avant le 1er janvier 1990». Je suppose que c'est là l'amendement qu'il veut apporter.

M. Blais: 1991.

M. Nielsen: Si nous pouvions voir le texte écrit, nous l'examinerions avec plaisir.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, la suggestion du député du Yukon est très semblable à celle que j'avais l'intention de faire. Vraiment, Votre Honneur doit se demander quel article du Règlement nous permet de poser ces questions, alors que vous occupez le fauteuil. Je me demande si nous pourrions convenir d'adopter le bill en deuxième lecture et d'en faire l'étude en comité plénier au lieu de le renvoyer à un comité permanent. Cela nous permettrait de poser des questions et d'obtenir des réponses, et il pourrait être entendu qu'à défaut d'une solution satisfaisante, nous ne passerions pas à la troisième lecture ce soir.

M. Nielsen: Quel article du règlement peut nous permettre de procéder de cette façon?

M. Knowles: Du consentement unanime, la Chambre peut se constituer en comité plénier.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je crois qu'une entente est proche. C'est pourquoi, du consentement unanime, la présidence a permis ces échanges de points de vue. J'ai le libellé entre les mains. Et il me semble refléter précisément la position du député du Yukon. Je présume que le ministre des Approvisionnements et Services soumettra bientôt le texte à l'examen de chacun. Je crois que la seule façon de procéder actuellement, c'est de s'en tenir à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, c'est-à-dire obtenir le consentement unanime pour que la Chambre se forme en comité plénier.

M. Nielsen: Vous avez peut-être le texte, monsieur l'Orateur, mais pas moi, ni personne de notre côté, et j'aimerais le voir. Si nous optons pour la solution du député de Winnipeg-Nord-Centre et nous constituons en comité plénier, il ne sera plus question de renvoyer le bill au comité permanent après la deuxième lecture. Je ne veux pas perdre cette possibilité avant d'avoir lu l'amendement.

M. Blais: Monsieur l'Orateur, naturellement, la sagesse du député du Yukon et ses talents de rédacteur ne souffrent pas de comparaison. Par son amendement astucieux et inpromptu, il a trouvé le moyen de parvenir au résultat souhaité. De toute manière, il n'a pas à s'inquiéter, au cas où il manquerait une virgule au texte, je n'irai pas jusqu'à refuser de l'insérer. Et à la deuxième lecture, si l'amendement ne lui plaît pas, nous pourrions convenir de renvoyer le bill au comité. Je m'engage à le faire.

M. Nielsen: Je suis aussi méfiant que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) et je voudrais voir le libellé. S'il s'agit des mots qui figurent dans ces deux paragraphes, je crois que notre parti est disposé à l'accepter. Je ne vois pas pourquoi nous ne pourrions voir le libellé à la deuxième lecture. Je vois qu'on vient nous le porter, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Donnez-en lecture.

M. Nielsen: Il appartient au ministre d'en donner lecture, mais je vais le faire à sa place. Je ne puis à mon tour complimenter le ministre sur la façon dont il a libellé son amendement. Toutefois, voici ce qu'il propose:

Que l'on modifie l'article 1 en insérant après le mot «peut», aux paragraphes (1) et (2), les mots «avant le 1er janvier 1991».

Si l'amendement était rédigé de cette façon, nous l'accepterions.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Y a-t-il consentement unanime pour renvoyer le projet de loi au comité plénier?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Blaker.)

Sur l'article 1—

M. Blais: Monsieur le président, je suis prêt à proposer l'adoption de l'article 1. Toutefois, je viens de remarquer que le député de Western Arctic voudrait poser une question.

M. Nickerson: Monsieur le président, je voudrais savoir pourquoi le ministre voudrait changer le libellé actuel des paragraphes (1) et (2). On dit: «avant le 1er janvier 1981». Il propose l'expression: «jusqu'au 1er janvier» de telle et telle année. Quelle est la raison de ce changement?

● (2050)

M. Blais: Monsieur le président, je pense que l'argument a du bon. Le député sait sans doute que je n'ai pas encore présenté l'amendement.

Le vice-président adjoint: La présidence attend que soit présenté l'amendement à l'article 1.

M. Blais: Je suis tout à fait disposé à le présenter maintenant, monsieur le président. Je propose l'amendement suivant au bill C-68: que l'on modifie l'article 1 en insérant, après le mot «peut», aux paragraphes 49(1) et (2), les mots «avant le 1er janvier 1991».

Le vice-président adjoint: M. MacEachen propose:

Que l'on modifie l'article 1 en insérant, après le mot «peut», aux paragraphes (1) et (2), les mots «avant le 1er janvier 1991».

L'amendement est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Le vice-président adjoint: L'article 1, modifié, est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(L'article 1, modifié, est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le titre est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Le titre est adopté.)

Le vice-président adjoint: Le bill est-il adopté?

Des voix: D'accord.

(Rapport est fait du bill.)

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le bill C-68, tendant à modifier la loi sur la monnaie et les changes, dont le comité plénier a fait rapport avec une proposition d'amendement, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quand lirons-nous ce bill pour la troisième fois?

Des voix: Du consentement de la Chambre, dès maintenant.

M. Blais propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE VISANT À RÉDUIRE LE DÉLAI REQUIS POUR TENIR DES ÉLECTIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 23 juin, de la motion de M. Bussières: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, lors du débat de mardi soir sur le bill C-58 tendant à modifier la loi électorale, j'ai formulé quelques observations. Pour la gouverne d'un bon nombre de députés qui se trouvent à représenter des circonscriptions urbaines ou des circonscriptions moins étendues que d'autres, j'essayais d'attirer l'attention de la Chambre sur le fait que ceux d'entre nous qui ont été réélus dans leur circonscription ont la chance d'y être connus pour y avoir servi durant un certain nombre d'années, et l'on comprend qu'une campagne de 47 jours leur paraisse nettement plus avantageuse qu'une campagne de 59 ou 60 jours, alors que les candidats qui briguent pour la première fois les suffrages d'une circonscription ne jouissent pas d'un tel avantage. Cela fait notre affaire, à nous, qui avons été élus, et je prétends que le gouvernement raccourcit la période parce qu'il a plus de députés que mon parti ou le NPD et qu'il aurait ainsi un avantage injuste sur les deux partis qui forment l'opposition. Ce ne serait avantageux que pour les députés sortants.

J'ai entendu des députés ministériels, en particulier le député de Mississauga-Nord (M. Fisher), dire au cours de leurs interventions sur le bill que nous pourrions faire des économies en abrégeant la période de 59 ou 60 jours à 47. On a dit que nous qui représentons les circonscriptions pourrions en vertu de la loi actuelle faire faire des économies dans nos régions également. Je fais cependant remarquer que la propagande se fera quand même pendant ces 47 jours et que beaucoup d'entre nous qui avons de grandes circonscriptions trouveront impossible de faire campagne dans ce laps de temps.

Ma circonscription a environ 1,800 milles carrés et la plus grande agglomération compte 6,000 habitants. C'est la partie de la ville frontière de Lloydminster qui se trouve en Saskatchewan. Ma circonscription longe la frontière de l'Alberta et les rivières Saskatchewan-Nord et Saskatchewan-Sud. Étirée le long de la frontière de l'Alberta, ma circonscription touche à trois circonscriptions fédérales de cette province: Vegreville, Crowfoot et Medicine Hat. Sa frontière suit la rivière Saskatchewan-Sud, remonte jusqu'à North Battleford, puis longe la rivière Saskatchewan-Nord jusqu'à 35 milles au nord de Lloydminster.

Lorsque j'ai commencé à faire campagne après avoir obtenu l'investiture de mon parti en 1977, j'ai acheté une voiture que j'ai utilisée exclusivement pour remplir des fonctions politiques, ceci dit pour l'information des députés qui n'ont pas à parcourir de grandes distances en voiture. J'ai donc acheté cette voiture en avril 1978 et—j'espère que les gens du ministère du Revenu sont à l'écoute—le jour du scrutin, le 22 mai 1979, j'avais parcouru 54,000 milles. Et encore, je n'ai pas eu le temps de visiter toutes les localités de ma circonscription. Il est peut-être utopique pour un député de vouloir se rendre chez tous et chacun de ses électeurs, mais il lui est certes impossible de le faire en 60 jours. Les Canadiens doivent avoir l'occasion de rencontrer leur député éventuel. Il ne faut pas réduire encore leurs chances de le faire en écourtant la période électorale de 13 jours.

Quand on songe aux autres problèmes qu'engendre la loi électorale actuelle, je trouve curieux que le gouvernement croie que le fait d'abréger la durée des campagnes électorales de 13 jours contribuera d'une manière ou d'une autre à combler certaines de ces lacunes. Cette réduction de 13 jours n'aidera en rien ceux qui seront dans l'impossibilité d'aller voter le jour des élections, ni ceux qui n'aiment pas l'idée du vote par procuration, mais aimeraient qu'on institue des bureaux de scrutin itinérants. On ne résout aucun de ces problèmes en abrégeant la durée des campagnes de 13 jours.

Je voudrais énumérer à la Chambre certains des problèmes que cette réduction ne résoudra pas. Le premier consiste à garder suffisamment à jour la liste électorale et le deuxième réside dans la différence qu'il y a entre la nomination des énumérateurs des régions rurales et de ceux des régions urbaines, lesquels énumérateurs ont pour tâche de recueillir les informations nécessaires à la constitution de cette liste.

En ce qui a trait aux énumérateurs des régions urbaines, le parti qui obtiendrait le plus grand nombre de voix lors d'élections données nommerait un énumérateur lors des élections suivantes et le parti qui se classerait au second rang dans le nombre de voix nommerait le deuxième énumérateur de la circonscription en question. Par contre, en vertu de ce bill, on ne nommerait qu'un seul énumérateur dans les circonscriptions rurales. Je ne vois pas comment le député sortant pourrait exercer une quelconque influence dans la nomination de cet énumérateur s'il faisait partie de l'opposition. Si certains croient que le gouvernement agit ainsi par favoritisme, j'y vois plutôt une méprise de sa part. Il ne se rend pas compte qu'il traite les circonscriptions rurales différemment des circonscriptions urbaines.

Loi électorale

● (2100)

Les circonscriptions provinciales sont beaucoup plus petites que les circonscriptions fédérales. Une campagne électorale fédérale dure 59 ou 60 jours. A Terre-Neuve, les campagnes électorales durent 21 jours; en Alberta, 29 jours; en Colombie-Britannique, 38 jours; au Manitoba, 35 jours; en Ontario, 37 jours; au Québec, 32 jours; au Nouveau-Brunswick, 36 jours et dans l'Île-du-Prince-Édouard, 26 jours. Ma circonscription est plus grande que l'Île-du-Prince-Édouard. Cette dernière compte plus d'une trentaine de députés provinciaux; je suis le seul à représenter ma circonscription; j'estime que je devrais disposer, pour mener ma campagne, d'au moins le double de la durée d'une campagne dans l'Île-du-Prince-Édouard. Une campagne provinciale dure 28 jours en Saskatchewan. Or, ma circonscription englobe quatre circonscriptions provinciales et demie.

Je n'irai pas jusqu'à dire que tout candidat dans ma circonscription, qui a l'appui de collaborateurs, devrait pouvoir disposer de quatre fois et demie plus de jours pour rencontrer ses électeurs, mais je crois qu'il n'y a pas lieu de modifier les 60 jours. Quarante-sept jours, c'est moins que le double du temps que requiert un candidat provincial pour couvrir moins du quart de ma circonscription. Voilà pourquoi nous nous opposons à l'adoption d'un projet de loi qui vise à abréger la longueur d'une campagne électorale sans examiner davantage cette question.

Le député de Mississauga-Nord est longuement intervenu dans le débat pour signaler que plusieurs journaux ont préconisé l'abrègement des campagnes électorales. Il a rappelé que dans son numéro du 3 février 1981, le *Star-Phoenix* de Saskatoon a écrit ceci:

> A notre époque de communications instantanées, même une période minimum de 47 jours est encore trop longue pour prendre contact avec des électeurs.

Il a lu dans le *Chronicle-Herald* que:

> Il faudrait adopter le projet de loi afin que nous en disposions lors des prochaines élections, et veiller à ne pas permettre que l'étude en soit reportée à une session ultérieure.
>
> Et pendant qu'ils y sont, les députés devraient peut-être envisager de réduire encore la période électorale.

Et voici ce que le député de Mississauga-Nord a lu dans le *Free Press* de Winnipeg:

> Cette fois, par hasard, la durée de la campagne électorale se rapprochait beaucoup de celle des campagnes européennes, et cela sans conséquence malheureuse aucune.

Qu'on me permette de douter qu'il n'y ait pas eu de conséquences malheureuses, surtout compte tenu du résultat des élections. Je poursuis la lecture de l'article:

> Personne ne saurait sérieusement prétendre qu'au cours des six semaines qu'ils se sont accordées, les partis politiques n'ont pas eu l'occasion de faire connaître leur programme au public. En fait, ils auraient très bien pu le faire en deux semaines de moins.

Dans le *Star* de Toronto, on lisait ceci:

> La démocratie canadienne serait avantagée par des campagnes électorales plus courtes et plus au fait qui permettraient de concentrer le débat et de ne faire porter l'attention du public que sur les questions et les politiques sur lesquelles reposent les élections.

Si le gouvernement nous a présenté ce projet de loi fort de l'avis exprimé dans les pages éditoriales de quelques journaux du pays, préconisant le raccourcissement de la période électorale, alors, de ce fait et du fait qu'il néglige les recommandations formulées par d'autres journaux au cours des six derniers mois, lesquels journaux le condamnaient pour d'autres de ses initiatives, ce gouvernement, dis-je, est en train de changer de politique du tout au tout. Il ne devrait pas se justifier du fait qu'il écourte la campagne électorale de 13 jours en invoquant les déclarations parues dans les journaux. Il devrait plutôt s'inspirer de la volonté du peuple.

Certains électeurs se sont plaints que la campagne électorale était exagérément longue. D'autres en avaient carrément pardessus la tête d'entendre 29 jours durant de la publicité politique à la télévision et à la radio, et d'en lire dans les journaux. Toutefois, l'adoption de cette mesure ne changera rien à la situation. Voilà pourquoi je trouve injuste pour quiconque cherchant à se faire élire à la Chambre des communes que l'on raccourcisse la période réservée à la campagne électorale. Mes électeurs s'estiment trop éloignés de leur député. En effet, ma circonscription est à quelque 2,000 milles d'ici. J'assiste aux délibérations de la Chambre cinq jours par semaine, et je ne suis donc chez moi que deux jours sur sept. Mes électeurs n'ont pas l'occasion de discuter avec moi des questions qui leur tiennent à cœur. A mon avis, le raccourcissement des campagnes électorales éloigne encore plus la population de ses députés et de la Chambre des communes. Il l'éloigne de ses élus, ce qui n'est pas favorable à la démocratie. Je ne pense pas qu'en éloignant encore l'électeur de son député, on améliore en quoi que ce soit l'exercice de la démocratie.

Dans ma circonscription comme ailleurs, nous avons l'avantage de bonnes voies de communication. Cependant, certains d'entre nous doivent suivre les voies de chemins de fer, dont certaines ont été construites il y a 70 ans. De nombreux villages de Saskatchewan ont poussé le long des voies ferrées, à des distances allant de 6 à 12 milles les uns des autres, pour la raison que c'était là la distance franchissable par un bon couple de chevaux traînant une charrette de grain. Mais la population vit encore dans ces petits villages, dont certains ne comptent que 12 ou 20 personnes. Dans les grands, il y en a peut-être 100. Dans certaines petites villes il peut y avoir 500 ou 600 habitants. Si nous voyageons par route, il faut nous arrêter et sortir. Il faut entrer dans les restaurants et les fermes. Il faut frapper à une douzaine de portes par ville. Cela prend du temps.

Nous aimerions tous, j'imagine, trouver un moyen de ne pas allonger les campagnes électorales, mais la première fois que j'ai fait acte de candidature on m'aurait nui en raccourcissant la durée de la campagne. Si mon adversaire avait été député sortant, cela aurait entraîné pour moi un désavantage considérable, surtout si j'en avais été à ma première élection. J'ai eu la chance que ma circonscription soit née d'un redécoupage. Le député qui y détenait la majorité avant les élections de 1979 a opté pour une autre partie de la circonscription. Mon adversaire était un ancien député battu en 1974. Il était connu presque partout dans la circonscription. Mon autre adversaire était à peu près aussi connu que moi. Mais si je m'étais présenté contre un député sortant, j'aurais eu beaucoup plus de mal.

Comme je l'ai dit au début, j'ai fait campagne d'octobre 1977 au 22 mai 1979, et je n'ai pu parcourir toute ma circonscription. Je n'ai pu m'entretenir avec chaque électeur, comme je l'aurais voulu. En raccourcissant la campagne électorale nous empêchons l'électorat de rencontrer les députés, nous empêchons les députés de rencontrer leurs électeurs, et nous plaçons en situation défavorable les candidats nouveaux qui se présentent contre des députés sortants.

En terminant, je dois dire que je ne puis vraiment parler en faveur de ce bill, ni l'appuyer, alors qu'il y a tant d'imperfections dans notre système électoral. Les imperfections dont je parle sont plus considérables que la difficulté d'avoir à faire campagne en 60 jours, et viennent s'y ajouter.

• (2110)

Je pense que nul n'ignore que ce bill a été rédigé par le gouvernement, et il l'a été parce que nous étions alors minoritaires, qu'une élection était imminente et que nous n'avions pas la possibilité qui s'offre au gouvernement actuel d'attendre trois ou quatre ans avant de faire face à l'électorat. A l'heure actuelle, monsieur l'Orateur, nous avons encore trois ou quatre ans avant les prochaines élections. Nous sommes présentement au beau milieu du recensement décennal qui a débuté le 3 juin et qui nous apportera des renseignements supplémentaires sur la répartition de la population et sur le remaniement des circonscriptions. Il nous dira même, monsieur l'Orateur, si de nouveaux sièges devront être ajoutés à la Chambre.

Je pourrais comprendre, si le gouvernement présentait une mesure embrassant l'ensemble de la loi électorale, qui nous rendrait mieux à même d'organiser les élections à partir des résultats du recensement de 1981. Quelque mal que j'aie à accepter que la durée de la campagne électorale soit abrégée, je l'accepterais si le gouvernement prenait en outre certaines mesures que j'estime être dans l'intérêt de la population canadienne. Toutefois, au regard de la loi actuelle, la proposition en vue d'abréger la campagne électorale ne me semble avantageuse que pour les députés déjà en poste et, par conséquent, plus avantageuse pour le gouvernement puisqu'il compte un plus grand nombre de députés que nous. Je ne peux donc, monsieur l'Orateur, appuyer une telle loi.

Même si nous devons nous en tenir aux dispositions générales du bill relatives au raccourcissement de la période électorale, j'aimerais ajouter, monsieur l'Orateur, que la nécessité d'une liste permanente des électeurs existe toujours. Il faudrait aussi prévoir des urnes mobiles et s'assurer que les électeurs qui sont dans l'impossibilité de voter à un moment donné puissent quand même se prévaloir de leur droit de vote. Je ne vois rien de tout cela dans le bill. Je ne crois pas que personne, tant de ce côté-ci que de celui du gouvernement, ait l'intention de priver qui que ce soit de son droit de vote, mais ces éléments dont je viens de parler ne figurent tout de même pas dans le bill. Or, ce que nous aimerions beaucoup, même si certains d'entre nous critiquent le bill, c'est que le gouvernement reconnaisse la nécessité d'y apporter d'autres modifications afin que les Canadiens puissent bénéficier un peu plus du processus démocratique que constituent des élections.

Il y a une chose qui a toujours ennuyé les électeurs des circonscriptions tant urbaines que rurales, et je me rends compte que le bill ne prévoit rien pour y remédier. Les électeurs des circonscriptions rurales dont le nom ne figure pas sur la liste électorale peuvent quand même voter si un voisin dont le nom apparaît sur la liste électorale garantit qu'il a le droit de vote et qu'il était bel et bien domicilié dans la circonscription en question lors de l'émission du bref d'élection. Les électeurs des circonscriptions urbaines ne jouissent pas de ce privilège, et je me demande bien pourquoi. Je ne crois pas que ce soit parce que le gouvernement de l'époque estimait que les électeurs des circonscriptions urbaines n'avaient pas de voisin. Ils en ont, tout comme nous à la campagne. En toute justice, ce privilège devrait donc leur être accordé.

Je tiens à vous remercier, monsieur l'Orateur, de m'avoir permis de prendre la parole à l'égard de ce bill, et je répète que si celui-ci ne prévoyait pas seulement le raccourcissement de la campagne électorale, il se pourrait fort bien que je l'appuie.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'interviens pour exprimer de profondes inquiétudes qui rejoignent pour la plupart celles que l'orateur précédent a exprimées. Je participe activement au processus politique depuis tant d'années que je ne me souviens plus combien et je ne trouve aucune valeur sociale ou politique qui puisse racheter ce bill. On décrit le bill ainsi:

> Ce projet de loi a pour but de ramener de soixante à quarante-sept jours le délai requis pour tenir des élections tant générales que partielles. A cette fin, l'impression et l'envoi aux électeurs des listes préliminaires d'électeurs sont abandonnés; il suffit de les reproduire, par des procédés photographiques ou autrement, en un nombre réduit d'exemplaires et d'envoyer un avis d'énumération aux électeurs.

Il n'est question nulle part dans le bill d'une réforme valable du processus électoral comme celle que l'orateur précédent a proposée. Je suis en faveur de certaines de ses propositions et contre d'autres, mais il n'est pas du tout question de réforme électorale dans ce bill.

Je m'oppose aussi fortement au bill surtout parce qu'il est mauvais en principe et pire en pratique. Les élections et le processus politique sont trop importants pour être laissés aux seuls hommes politiques. Ils sont trop importants pour qu'on laisse ceux qui sont élus à une fonction élective, les professionnels du système politique, en décider. Les campagnes électorales sont trop importantes pour en laisser l'organisation entre les mains des agences de publicité qui en profitent, des agents de relations publiques professionnels et des quelques nègres des partis—et il ne faut pas prendre cette expression dans un sens péjoratif, car j'éprouve le plus grand respect pour ces gens-là qui donnent continuellement de leur personne, moyennant une certaine rémunération ou gratuitement, dans une profession ou un domaine qui n'a pas la cote de faveur auprès de la plupart des Canadiens. Les campagnes électorales sont toutefois trop importantes pour en laisser l'organisation entre les mains de ceux qui sont intéressés parce que c'est leur gagne-pain ou par amour du jeu de la politique; c'est trop important pendant une campagne électorale pour des gens comme moi et bien d'autres d'arriver à faire entrer dans le jeu de la politique des gens qui tout en se rendant compte de l'importance des affaires de l'État, ont autre chose en tête, et qui songent notamment à gagner leur vie, à s'occuper de leur maison, à payer leurs factures d'épicerie ou à essayer de monter leur propre entreprise, bref à s'adonner aux mille et une activités de la vie courante que les gens ordinaires considèrent comme prioritaires. La politique n'est pas leur seule raison de vivre mais si l'on veut que la démocratie prospère, il importe de participer à un certain moment. Il faut avoir le temps de pousser les autres à

l'action pendant une campagne électorale pour la bonne raison que les citoyens ordinaires qui ne pensent pas à la politique à longueur de journée se rendent vraiment compte qu'il faut faire un choix et participer lorsque des élections sont déclenchées. Les personnes relativement peu nombreuses dans notre société—en fait, c'est le cas de la plupart des sociétés—qui s'intéressent sérieusement et en permanence à l'activité gouvernementale et à la conduite des affaires publiques ont besoin d'un certain répit pour recruter des collaborateurs avant que ne s'engage la partie active de toute campagne électorale.

● (2120)

A l'instar de beaucoup de ceux avec qui je m'associe, je trouve essentiel, une fois les élections déclenchées, d'accorder ce répit, surtout dans les circonscriptions rurales ou semi-rurales. Nous devons accorder ce répit si nous voulons trouver des collaborateurs parmi les simples citoyens qui s'intéressent de temps à autre aux affaires politiques et publiques, les recruter, les mobiliser et obtenir leur participation enthousiaste à cette démarche démocratique par excellence. Si différents que nous soyons de par nos antécédents et nos idées, nous sommes tous sûrement partisans d'une participation accrue des simples citoyens à cette démarche.

Le député représentant la Saskatchewan qui m'a précédé à la tribune a signalé en outre que nous nous rendons compte pour la plupart de la nécessité d'accorder plus de temps aux candidats et aux électeurs pour se connaître mieux. Le temps consacré au porte à porte, de maison en maison et de ferme en ferme, le temps consacré à rendre visite à diverses organisations, qu'il s'agisse de syndicats ou de chambres de commerce, dans le but d'établir des contacts personnels qui rendront nos efforts plus fructueux et plus utiles, c'est tout cela qui permet aux personnes rencontrées de ne pas se sentir laissées pour compte. Les gens ont ainsi l'impression que quelqu'un, dans les hautes sphères, n'est pas complètement indifférent à leur sort.

Malheureusement, beaucoup pensent le contraire, si j'ose dire. Je crois que la plupart des députés sont sincères et s'intéressent au sort de leurs concitoyens, mais il y a des tas de gens qui n'en croient pas une miette. A notre époque où un nombre croissant de gens se sentent tenus à l'écart de la société et notamment de l'appareil politique, il me semble que c'est une erreur monumentale que de contribuer à élargir le fossé en raccourcissant la période qui permet ces retrouvailles entre les candidats aux élections et ceux qui ont le devoir et la responsabilité d'octroyer l'honneur et le privilège de se faire représenter. En réduisant la durée de la campagne électorale, nous accorderions moins de temps aux contacts personnels, moins de temps à ces efforts peu onéreux mais qui permettent aux gens de se sentir concernés en leur expliquant la situation directement et personnellement. Je soupçonne que très bientôt, on voudra hausser le maximum des dépenses électorales permises, afin de compenser nos frais personnels en insistant une fois de plus sur les grands frais occasionnés par la publicité dans les media. Je le répète, je m'oppose à une campagne de ce genre.

Durant les deux dernières campagnes électorales—et le député, j'en suis certain, faisait allusion aux campagnes de 1979 et de 1980—la réclame malveillante a atteint son paroxysme. Personne dans les media ne s'exprimait en termes positifs. Que ce fût au moyen de dessins animés, de tours de cartes ou d'images représentant des escroqueries, quel que fût le moyen utilisé, le corps politique a adopté une attitude révoltante vraiment imputable à ceux qui avaient dressé des programmes de ce genre. La situation demeurera la même s'il y a encore moins de gens qui participent personellement et directement aux campagnes. On accordera encore plus d'importance à une commercialisation hostile et dénuée de sens. Ce ne sera pas une campagne politique d'information, comme les deux dernières campagnes électorales.

Quand une campagne dure 47 jours, comment peut-on commencer à s'organiser dans une circonscription comme la mienne? Il y a 13 municipalités dans ma circonscription. Les dernières élections se sont déroulées en hiver et j'espère que la chose ne se répétera jamais plus. Toutefois, si cela devait se reproduire, comment peut-on organiser des séances réunissant tous les candidats dans 13 municipalités dans une vaste circonscription mi-rurale mi-urbaine?

M. Jelinek: La dernière fois, ce fut un accident.

M. Kristiansen: En effet, et l'accident, ce fut vous, mon ami.

Comment organise-t-on 13 différentes localités, comment fait-on la publicité requise pour donner aux gens la chance de participer et d'assister? La plupart des gens de chez-nous, comme dans bien des endroits ailleurs au pays, j'imagine, organisent de grandes réunions où les candidats peuvent s'affronter, jouer au plus fin et être confrontés entre eux devant témoins. Dans ces assemblées, les candidats peuvent être interrogés contradictoirement et mis à l'épreuve. C'est un processus sain, comme il se doit d'ailleurs si nous voulons que la politique survive comme formule utile sur notre continent dans les années à venir.

Mon préopinant a mentionné des éditoriaux de journaux et le fait que la plupart réclament des campagnes électorales plus courtes. Mis à part le fait qu'à mon avis ils se trompent, j'estime que ce sont les media qui ont le plus à gagner en exagérant le côté commercial de la politique. Ces dernières années, nous avons pris conscience des possibilités lucratives offertes par les campagnes électorales. A cet égard, elles le cèdent peut-être seulement à Noël, la fête des Pères, la fête des Mères et Pâques comme occasion d'activer les affaires payantes. Je ne vois absolument pas en quoi il peut nous être utile d'écourter les campagnes électorales et encore moins d'enrichir les media.

En ce qui concerne la cuisine même des campagnes électorales, j'ai eu assez affaire avec les directeurs de scrutin et les scrutateurs pour savoir qu'il peut souvent être très difficile pour eux, même dans une campagne de 60 jours, de trouver des recenseurs, des scrutateurs, des secrétaires de bureaux de scrutin et des centaines d'autres personnes, qu'on doit convaincre de laisser leurs fonctions habituelles ou leurs maisons afin d'avoir le personnel nécessaire pour la durée de la campagne. On ne peut pas toujours compter sur les mêmes personnes. Bien souvent, lorsque des élections ont lieu l'hiver, les personnes auxquelles on pourrait normalement faire appel durant l'été ne sont pas disponibles. C'est alors que les directeurs de scrutin doivent faire des pieds et des mains dans les circonscriptions et faire appel à tous les partis, ce qui en fait est excellent, afin de trouver des personnes qui sont disponibles et qui peuvent être formées rapidement. Ce ne sont pas seulement les délais d'impression qui posent un problème, car il est difficile aussi de trouver les personnes aptes à être formées; c'est pourquoi bien des directeurs de scrutin blanchissent même au cours d'une campagne de 60 jours.

Le dernier point que je veux soulever, et je ne suis pas le premier à le faire, a trait à l'élément de surprise dont seul le gouvernement peut se prévaloir. Ceux qui affirment constamment qu'on devrait tenir des élections à date fixe affirment souvent que le fait de pouvoir décider du moment des élections donne trop de pouvoir au gouvernement. A mon avis, cette façon de procéder est plus avantageuse pour le public que le fait d'avoir des élections à date fixe, comme il y en a chez nos voisins du Sud. Cela veut dire que les campagnes électorales durent toute l'année au lieu de seulement 60 jours et que le gouvernement est en grande partie inactif pendant ce temps.

● (2130)

Par ailleurs, le fait de raccourcir davantage la période de 60 jours que nous avons maintenant donnerait vraiment un avantage presque insurmontable non seulement au parti au pouvoir, mais aussi aux candidats sortants. Cela peut plaire aux députés qui siègent actuellement à la Chambre, mais nous ne serons pas toujours ici et nous ne l'avons certes pas toujours été.

Selon moi, nous devons tenir compte de l'intérêt de la société en général. Il est possible d'exagérer. C'est arrivé à un syndicat dont j'ai déjà fait partie. Il voulait tellement garantir que ses élections seraient démocratiques qu'il avait décidé d'imprimer des bulletins de vote circulaires afin que le nom d'aucun candidat ne soit au-dessus des autres. Ses décisions se fondaient sur une vieille tradition radicale et douteuse de l'Ouest. C'était peut-être un peu excessif. Personne ne propose que nous allions aussi loin, mais il me semble que ce n'est certainement pas exagéré de donner aux candidats qui ont d'autres occupations et aux candidats qui n'ont pas encore été choisis le temps de se préparer. Il n'est pas toujours possible pour quelqu'un de savoir s'il sera nommé candidat ou non. Même s'il le sait d'avance, si un candidat a une occupation qui ne lui laisse pas de temps libre, cela veut dire qu'il ne peut pas faire le nécessaire pour se faire connaître des électeurs ou lutter sur le même pied que les autres candidats avant le début de la campagne électorale, et les sacrifices qu'il doit faire à ce moment-là sont déjà bien suffisants.

A cause de tout cela j'affirme donc qu'il n'existe aucune raison majeure de raccourcir la période des élections. L'opinion publique penche pour une période plus courte. Nous sommes bien d'accord là-dessus. Par ailleurs, la période à laquelle songe le public est celle qui dure maintenant environ 30 jours, je pense, soit la période pendant laquelle la propagande est autorisée. C'est cette partie qui déplaît au public. Si on veut écourter la période que le public trouve déplaisante, réduisons la d'une autre semaine. Nous n'avons pas pour but d'enrichir les agences de publicité, après tout. Quoi qu'il en soit, aucun d'entre nous ne semble en faire trop bon usage pour ce qui est d'informer les électeurs et de leur faire connaître les choix qui s'ouvrent à eux. On s'intéresse beaucoup plus à l'identification du produit et à la répétition qu'à toute question sérieuse ou importante.

On a aussi signalé brièvement que le bill vise d'abord et avant tout à écourter la campagne électorale, mais il serait peut-être bon qu'il porte aussi sur d'autres réformes, ou seulement qu'il offre la possibilité d'en présenter quelques-unes. Cependant, sa portée est trop limitée et quant à l'essentiel il ne permet pas vraiment d'amendements susceptibles d'amener une réforme électorale sérieuse. C'est peut-être parce que je viens de la Colombie-Britannique et que cette façon de procéder existe dans ma province depuis des années, mais je pense qu'il serait bon de prévoir une modalité de vote pour les absents. Cette façon de procéder se prête à beaucoup moins d'abus que le vote par procuration. Ce système demande beaucoup moins de bureaucratie et se prête moins au tripotage que celui des votes par procuration. On peut en faire bon usage, à condition de prévoir un délai d'une ou deux semaines pour un pays aussi vaste que le nôtre. Il faudrait bien sûr prévoir un délai plus long que celui d'une semaine qui s'applique à une seule province, pour faire le compte des votes des absents. Dans notre pays, il permettrait bien plus de catégories d'électeurs que le nombre très limité que permet présentement le vote par procuration, et il accommoderait ceux qui prennent de longues vacances loin de chez eux. Ce serait une grande innovation.

Cependant, je ne suis pas prêt à soutenir sérieusement que les électeurs des villes devraient pouvoir voter sous serment le jours des élections comme ceux des régions rurales. Je m'occupe d'élections depuis bien des années. Je m'en suis occupé au centre-ville de Vancouver et dans la circonscription de Vancouver-Centre, depuis la fin des années 40. J'étais très jeune à l'époque, mais je pouvais quand même me rendre compte de ce qui se passait. Après avoir observé, au fil des années, ce qui se passe au centre-ville de Vancouver, dans la région de l'Atlantique ainsi qu'au sud et au nord de l'Ontario, j'ai compris qu'il y a de bonnes raisons de faire confiance aux électeurs ruraux que l'on autorise à voter sous serment le jour des élections dans des villages où les gens se connaissent tous et où on sait qu'ils sont domiciliés dans cette localité. J'ai également vu ce qui peut se produire dans un secteur urbain où personne ne se connaît et où l'on ignore souvent l'identité de son voisin d'appartement.

A certains égards, je suis peut-être idéaliste, mais je ne crois pas qu'il soit avisé de tenter les gens en espérant qu'ils ne vont pas succomber. Très souvent, les enjeux sont trop importants, dans le monde où nous évoluons, pour permettre ce genre de tentations. Tout comme les règlements prévus dans la loi électorale, la réglementation élaborée au cours des années est justifiée. Le processus politique est beaucoup plus dynamique, démocratique et transparent qu'il ne l'était il y a 20 ou 30 ans, et encore plus qu'il y a 40 ans. Il est franc et sans détours. Même si je préfère penser que les gens sont honnêtes, je ne voudrais pas les tenter indûment pour les inciter à être malhonnêtes.

J'ai dit tout à l'heure que je croyais vraiment que la politique et les élections étaient deux choses trop importantes pour qu'on les confie aux politiciens. Si je m'oppose à ce que l'on raccourcisse les campagnes électorales de 60 à 47 jours ou à ce qu'on sabre dans la période qui s'écoule entre le déclenchement des élections et le jour du scrutin, c'est principalement parce que c'est une chose importante pour les simples citoyens.

Je suis sûr que de nombreux députés à la Chambre—assurément ceux qui travaillent pour eux—se rendent compte combien il est crucial de convaincre le plus grand nombre de citoyens possible—je ne parle pas des fanatiques, ou des travailleurs rémunérés—de participer au processus démocratique et de leur donner le sentiment qu'ils ont vraiment leur mot à dire dans une société démocratique. Pour cette raison, je me fiche pas mal de ce que mes collègues, que ce soit à la Chambre ou dans mon propre parti, pensent de cette question en particulier. Il y a beaucoup trop longtemps que je suis mêlé à l'organisation politique et que je tente d'inciter les citoyens à y participer, eux qui subissent les effets des décisions qui se prennent ici et à l'autre endroit mais qui, dans leur vie de tous les jours, ont d'autres priorités. Il importe d'amener ces gens à jouer un rôle, quelles que soient les raisons qui justifient le raccourcissement des campagnes électorales.

Si nous réduisons la période au cours de laquelle les partis font appel à des bénévoles, nous ferons encore les frais d'une campagne trépidante menée par les media, campagne que la plupart des députés et des citoyens canadiens trouvent extrêmement répugnante et qui non seulement les dégoûte de la politique, mais encore qui leur fait perdre confiance dans tous les politiciens.

Je m'oppose au bill. C'est tout ce que j'ai à dire, monsieur l'Orateur.

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'ai trouvé intéressant le point de vue exprimé par le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen) qui, je le suppose, pourrait être qualifié de professionnel au sein de son parti. Beaucoup d'entre nous ont connu autant d'élections que lui mais pour avoir brigué un mandat eux-mêmes. Je puis assurer à Votre Honneur que j'ai bien pesé les propos du député car si le projet de loi propose de ramener à 47 jours la durée des campagnes électorales, les conséquences des amendements qu'il renferme sont des plus importantes et des plus complexes. L'une des questions auxquelles personne n'a songé est la suppression des diverses dates de nomination et des circonscriptions prévues à l'annexe III. Désormais, tout le monde est nommé le même jour.

● (2140)

Quel est l'objet de ce projet de loi, à part d'abréger de 12 jours la période électorale? La Chambre comptant 282 députés, j'ose croire qu'il y a au moins 250 avis différents sur la façon dont la loi électorale du Canada pourrait être conçue pour répondre aux besoins de chacun.

Je reconnais d'emblée qu'étant donné la densité démographique de ma circonscription urbaine, je n'ai rien de commun avec le député d'une circonscription rurale dans les provinces de l'Atlantique, ou d'une circonscription un peu moins populeuse de Terre-Neuve par exemple, ou même plus près de chez moi, de l'une des vastes circonscriptions, entièrement rurales, des Prairies. Ces deux types de circonscriptions, la rurale et l'urbaine, ne doivent simplement pas être comparées l'une à l'autre. La seule chose que le député d'une circonscription rurale et moi-même ayons en commun est le peu d'intérêt que manifeste l'électeur ordinaire. Maintenant que ce dernier compte de plus en plus sur la télévision pour s'informer, nous savons tous que l'intérêt que suscite chez lui toute émission dépend de son degré d'animation. Quand c'est le moment des messages publicitaires ou que c'est l'heure réservée aux affaires publiques, le téléspectateur quitte l'écran pour aller à la salle de bains, pour se faire du café ou s'occuper autrement.

Il en va de même de la publicité politique. Il est impossible aux candidats d'établir un budget propre à couvrir les frais de discussions télévisées. Ce projet de loi est stupide en ce qu'il n'accroît pas le montant de dépenses autorisé, alors que les frais d'impression et des émissions télévisées ont progressé beaucoup plus rapidement que le coût de la vie. Ce genre de dépenses relève des budgets nationaux, et c'est l'une des principales difficultés. A l'occasion des dernières élections, tous les grands partis se sont mis le doigt dans l'œil en ce qui concerne leurs émissions. Je suis le premier à admettre que les nôtres étaient désastreuses comme celles des libéraux. Les candidats devaient constamment faire face à des électeurs furieux qui venaient de voir le dernier épisode de notre publicité absurde.

Aujourd'hui, les média profitent des campagnes électorales pour roder leurs jeunes reporters. Ceux-ci écoutent les discours des chefs de parti, en donnent ensuite leur version selon leurs préjugés personnels, et tant pis pour le public. L'objectivité en prend un coup.

Si l'objectif du projet de loi est peut-être fort louable, les changements proposés sont tout à fait insuffisants. Lundi ou mardi, j'ai écouté le discours du président du Conseil privé (M. Pinard) qui a rappelé qu'il ne fallait pas aborder des sujets qui ne figuraient pas dans le bill. En toute déférence pour le député, c'est à la deuxième lecture que l'on aborde des questions qui ne figurent pas dans le bill mais qui devraient l'améliorer. Selon le Règlement, on ne peut aborder de nouvelles questions à la troisième lecture et comme il n'y a plus d'étape de la résolution, il faut bien se rabattre sur la deuxième lecture. C'est ainsi que se déroulent les débats à la Chambre. Il faut pouvoir parler de choses qui ne sont pas incluses dans le projet de loi.

En dépit des bruits confus que font ceux qui se tiennent derrière les tentures et qui ne veulent pas prendre la parole, tout ce que je peux dire c'est que nous allons poursuivre l'étude du bill. Je suis heureux de voir que les députés ont soulevé certaines questions qui auraient pu déjà figurer dans le bill mais qui seront maintenant abordées au comité. Quand ce bill sera renvoyé au comité, pourquoi ne pourrions-nous pas présenter des instances sur différents sujets? Une fois qu'il aura été adopté par la Chambre des communes, le comité devra limiter ces travaux aux conséquences du raccourcissement de la période électorale de 59 à 47 jours.

On pourrait se demander si un électeur sera mieux renseigné sur les élections, s'il saura mieux où il devra voter, à quelle heure, si c'est le scrutateur de sa circonscription qui lui donne la petite carte, soit l'avis de recensement, au lieu qu'il reçoive un exemplaire de la liste électorale indiquant le lieu du bureau de scrutin et précisant que c'est le scrutateur qui a certifié et signé la liste. J'ignore si le facteur saura mieux distribuer ces listes aux recenseurs que les listes électorales.

Par le passé, l'électeur qui était relativement au courant de ce qui se passait au cours d'élections et de son droit de vote savait qu'il avait droit à un exemplaire de la liste. Il n'avait pas à faire à peu près trois pâtés de maisons pour la voir affichée. Aujourd'hui, il y a de nouveaux lampadaires en aluminium sur lesquels il n'est pas permis d'apposer ces listes électorales. De toute façon, ces dernières ne restent guère affichées plus de 24 heures, parce que les enfants du quartier se font un plaisir de les déchirer. Cela fait partie du jeu. Comment un citoyen, monsieur un tel, peut-il vérifier qu'il est bien inscrit sur la liste électorale? Il peut se rendre au siège de son parti et le vérifier. Mais les gens se diront qu'ils vont avoir l'air bête de ne pas savoir que leur nom figure sur la liste électorale. Et pourtant, ils devraient savoir qu'il y figure. Cette carte intervient ultérieurement. Elle est seulement établie 25 jours avant les élections. Cette carte, les électeurs ne la recevront pas, parce que, monsieur le secrétaire parlementaire omniscient, le scrutateur commence à compiler ses listes le 35e jour avant les élections pour qu'elles soient prêtes le 30e jour au plus tard. Des photocopies en sont ensuite faites pour les remettre ou les distribuer. C'est à ce moment-là que la liste est compilée. D'après ces listes, il faut remplir les cartes, les adresser et les envoyer à chaque électeur. Le secrétaire parlementaire peut peut-être trouver quelque chose de plus rapide qu'entre le 25e et le 30e jour. Le 25e jour, les cartes sont envoyées. C'est à ce moment-là que le scrutateur va annoncer le total des listes préliminaires d'après lesquelles les dépenses des candidats seront calculées. Ce sont là des problèmes de détail qui se font jour pour les candidats au fur et à mesure de la campagne. Ces problèmes se posent d'ailleurs maintenant pour toutes les circonscriptions, qu'elles soient urbaines ou rurales. Les circonscriptions énumérées à l'annexe III n'existent plus. Il semble qu'à présent, si je comprends bien, il va suffire que les présentations de candidature aient lieu 14 jours avant la date des élections.

● (2150)

Dans les régions où la réduction de la campagne électorale s'impose le plus, le jour de présentation des candidatures marque véritablement le début de la campagne. C'est alors que dans de nombreuses circonscriptions de la province de Québec, les circonscriptions qui ont été enlevées par les deux grands partis, la campagne bat son plein. Jusque-là, il ne s'est pas produit grand-chose, sinon les dépôts de candidature. Il n'y a pas encore eu de porte à porte. C'est alors que les réunions ont lieu. Au cours des deux dernières semaines, les réunions étaient très animées. Les électeurs venaient pour entendre débattre des problèmes. Mais aujourd'hui, il est impossible d'organiser une réunion pour débattre des questions d'actualité lors d'une élection en dehors des réunions officielles. Les organisations agricoles de l'Ouest, pas seulement en Ontario, mais également dans le reste du pays, jouent un rôle très important en organisant ces confrontations afin que les canadidats de tous les partis puissent être entendus des électeurs. Mais un tel système ne favorise pas le député de Western Arctic (M. Nickerson). Il lui est très difficile de sillonner sa circonscription tellement elle est étendue. Même en louant un avion ou des bateaux, il est impossible aux candidats de cette circonscription et d'autres circonscriptions dont celle de l'est de l'Arctique, de rencontrer leurs électeurs sinon lors d'un passage à basse altitude en avion d'où ils peuvent agiter la main et lancer des dépliants. Quelqu'un a proposé de jeter quelques caisses de bière. Ce n'est pas correct, mais c'est déjà arrivé. C'est là un autre aspect de la campagne.

Il ne faudrait pas s'attarder uniquement sur le raccourcissement de la campagne électorale alors qu'un grand nombre de modifications pourraient lui être apportées pour la rendre plus logique. Mon collègue, le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) a déposé un projet de loi d'initiative parlementaire dans lequel il propose de fermer les bureaux de vote à la même heure. En d'autres termes, puisqu'il y a cinq fuseaux horaires au Canada, il y a cinq heures de clôture différentes des bureaux de vote. Ainsi, nous ne nous trouverions pas dans cette situation absurde qui fait les habitants de Vancouver qui vivent sur l'île de Victoria ou n'importe où dans la province ont encore quatre ou cinq heures pour voter alors que les bureaux de vote de Terre-Neuve et des provinces de l'Atlantique sont déjà fermés et que l'on en connaît déjà les résultats. C'est une farce. C'est précisément ce que l'on reproche au système électoral américain, c'est-à-dire que l'on peut influencer les derniers indécis en leur assénant les chiffres des derniers sondages. Ils préfèrent ne pas faire bande à part, de sorte que s'il se dégage une tendance en faveur d'un parti, ils sont enclins à s'y rallier. C'est absolument regrettable, et tout particulièrement au Canada. Aux dernières élections, par exemple, à l'heure où mes concitoyens s'apprêtaient à voter, soit deux ou trois heures avant la fermeture des bureaux de scrutin—car dans les villes, 70 p. 100 des gens votent dans les deux ou trois heures précédant la fermeture des bureaux—ces gens savaient déjà que leur vote ne servirait à rien. Les résultats des élections étaient déjà connus. C'est déplorable. Il eut été beaucoup plus utile de faire figurer cet amendement-là dans le bill.

Il y a la question de l'indexation des dépenses. Les dépenses électorales sont actuellement calculées à partir de l'indice des prix à la consommation de 1975. Cela n'a pas changé. C'est totalement absurde.

Ce bill me semble tellement mauvais d'un bout à l'autre que je suis presque forcé de convenir avec mon collègue de la Colombie-Britannique que nous n'allons pas nous laisser imposer ce bill, de bric et de broc. Il faudrait que ces changements s'insèrent dans une révision globale de la loi électorale. Les prochaines élections ne sont pas pour demain. Ce bill partiel aurait dû être présenté en 1979 si le gouvernement l'avait jugé opportun; il y a 18 mois, les élections étaient imminentes et c'eut été compréhensible. Mais pas maintenant. Je dirais qu'il serait de beaucoup préférable de voter contre ce bill, de renvoyer ses auteurs devant la page blanche et de leur dire de nous revenir avec un bill convenable.

Des voix: Le vote!

L'ajournement

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'ÉCONOMIE—A) LA DÉCLARATION DU CHEF DU PARTI LIBÉRAL DE L'ONTARIO; B) LE FAIBLE TAUX DE RENDEMENT DES RENTES SUR L'ÉTAT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, lundi dernier 22 juin, j'ai posé plusieurs questions au ministre des Finances (M. MacEachen) comme en témoigne le hansard à la page 10838. Je m'étais inspiré pour cela des propos tenus par le leader du parti libéral de l'Ontario au cours de la fin de semaine où il disait qu'il était temps que le gouvernement fédéral taxe plus lourdement les riches afin de pouvoir offrir plus d'avantages sociaux aux pauvres. Le chef du Parti libéral de l'Ontario a mentionné, entre autres catégories, les retraités et a déclaré que l'inflation était comme un Robin des Bois à l'inverse qui volait les pauvres pour donner aux riches.

Le véritable but de mon intervention était de proposer une ou deux façons d'utiliser ces fonds supplémentaires en faveur des personnes nécessiteuses. La réponse du ministre des Finances ne m'a nullement surpris. Il s'est mis à nous dire que le régime d'indexation assurait une protection totale à tous les retraités. C'est là un mythe et ce n'est pas en l'invoquant sans cesse que l'on va lui donner davantage de réalité.

Après quoi j'ai mentionné une catégorie qui n'avait pas bénéficié de l'indexation depuis 1975, à savoir les rentiers de l'État. Pendant des années, le montant des revenus des rentes de l'État avait été calculé sur la base d'intérêts de 3, 3½ ou 4 p. 100, quelquefois un peu plus. En 1975, on a fixé ce pourcentage à 7 p. 100. Il n'a pas changé depuis. Il est toujours de 7 p. 100.

Cela veut dire que les rentiers de l'État touchent actuellement des pensions calculées sur la base de revenus d'intérêts de 7 p. 100. En fait, les taux d'intérêt sont maintenant plus de deux fois plus élevés et je voulais demander au ministre de faire quelque chose à ce sujet. Il m'a répliqué que le gouvernement avait l'intention de protéger les retraités, mais à ce moment-là, pourquoi ne pas prendre une mesure semblable à celle de 1975, et rehausser le taux d'intérêt servant de base au calcul des rentes de l'État?

Le ministre des Finances, comme il le fait si souvent dans ses réponses, s'est perdu en digressions sans même mentionner le sujet. On pourra constater dans le hansard qu'à la fin, je demande ce qu'il en est des rentes du gouvernement. C'est pourquoi j'ai fait inscrire la question au débat d'ajournement. J'ai déjà fait savoir au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) que c'est là-dessus que porterait ma question. Je ne viens pas ce soir discuter de Stuart Smith. Je tente d'obtenir une réponse à la question que j'ai posée au ministre; n'est-il pas temps d'améliorer les paiements effectuées sous le régime des rentes du gouvernement canadien?

Quand nous soulevons la question on nous dit parfois que le cas des rentes est différent. Chaque cas où l'on ne fait rien est différent de ceux où l'on fait quelque chose. On nous dit qu'il s'agit d'un contrat que l'on ne peut chambarder. Les prestations du Régime de pensions du Canada sont un contrat. La pension de la sécurité de la vieillesse est un contrat, car si vous vivez et payez des impôts au Canada, vous avez droit à la pension de vieillesse. Les pensions accordées en vertu des divers régimes de retraite sont toutes des contrats. Il n'y a donc aucun fondement à cet argument. Les obligations d'épargne du Canada sont certes des contrats. Le taux d'intérêt auquel elles sont achetées est inscrit sur l'obligation même. Et, pourtant, le gouvernement a fini par se rendre compte que le taux d'inflation actuel ne lui laisse d'autre choix que d'ajuster ces taux d'intérêt. Pourquoi les titulaires des rentes du gouvernement fédéral sont-ils laissés en plan? Je sais qu'on nous a prévenus en 1975 qu'il ne fallait pas compter là-dessus tous les ans, qu'il ne s'agissait pas d'une mesure permanente mais d'une démarche isolée. Mais le fait est que l'inflation s'est considérablement aggravée et que ce groupe semble avoir été négligé par le gouvernement. Je voudrais que le secrétaire parlementaire me dise ce soir—et c'est là, il le sait, l'essentiel de ma question—si le gouvernement envisage de répéter cette année et certainement pas plus tard qu'en 1982, ce qu'il a fait en 1975, c'est-à-dire d'augmenter le montant des prestations prévu par la loi relative aux rentes sur l'État. Je dois avouer que cette mesure m'intéresse personnellement. Comme je l'ai répété maintes fois, la loi a été adoptée le jour de ma naissance. Je ne voudrais pas qu'elle soit étouffée.

● (2205)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) préconise essentiellement comme nous l'avons tous entendu une hausse des taux d'intérêt sur les rentes de l'État. Comme il l'a rappelé, ce sont effectivement des avoirs à long terme, s'il est vrai que la loi a été votée le jour même où il est né.

M. Knowles: Il y a 73 ans.

M. Evans: Les députés se rappelleront que la loi prévoyait une modification des taux devant entrer en vigueur le 1er avril 1975. A ce moment-là, le taux des rentes qui variait de 3 à 5¼ p. 100, avait été porté à 7 p. 100.

Sans aucun doute, le député connaît le paragraphe (2) de l'article 5 de la loi sur l'augmentation du rendement des rentes sur l'État qui se lit comme suit:

> Le gouverneur en conseil peut, pour toute rente ou catégorie de rentes, modifier l'annexe par règlement.

Aux termes de cette disposition, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a tenté d'établir si le taux d'intérêt versé sur ces rentes était juste et raisonnable. Avant de décider d'augmenter le taux d'intérêt, il importe de tenir compte d'un certain nombre de considérations que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a d'ailleurs rappelées. D'abord et avant tout, la nature contractuelle des rentes et les conséquences de toute modification substantielle apportée aux modalités du contrat, sur les autres effets financiers à la fois publics et privés. Essentiellement, il faut que toute augmentation des taux soit équitable pour l'ensemble des Canadiens également touchés par l'inflation et les taux d'intérêt élevés, entre autres ceux qui ont acheté d'autres titres à long terme du gouvernement du Canada.

Le gouvernement vient d'analyser la situation, de comparer les recettes que rapportent des rentes semblables dans le secteur privé et d'évaluer les répercussions globables d'un nouvel ajustement à la hausse des rentes sur l'État et il en est venu à la conclusion qu'il n'y avait pas lieu en ce moment d'effectuer pareil rajustement. A cet égard, il importe de ne pas oublier que les comparaisons avec les taux d'intérêt payables sur des effets financiers à court terme, par exemple les obligations d'épargne du Canada et des certificats d'investissement garantis, sont trompeuses en ce qu'elles négligent le caractère fondamentalement différent des rentes dont nous parlons ici. Elles ne conviennent particulièrement pas quand les taux d'intérêt à court terme sont élevés et instables.

Le gouvernement persiste à croire que la seule solution viable pour ce problème difficile à résoudre consiste à mettre en œuvre des politiques financières et monétaires qui permettront de juguler l'inflation et, par conséquent, de réduire les taux d'intérêt pour tous les Canadiens. Dans la mesure où les interventions ponctuelles donnent lieu à de nouvelles pressions sur d'autres secteurs, il est difficile de les concilier avec l'objectif ultime du gouvernement.

M. Knowles: Le gouvernement encore une fois a tort.

L'ÉNERGIE—A) DEMANDE DE RÉDUCTION DE LA PART FÉDÉRALE DES RECETTES PÉTROLIÈRES; B) LE PROGRAMME DE REMISE DES TAXES SUR L'ÉNERGIE

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur l'Orateur, depuis le début de l'année dernière, le prix de l'essence à la pompe s'est accru de 60c. le gallon en Ontario. Le prix des produits pétroliers a subi 12 hausses depuis mars 1980 et, sauf pour trois de ces hausses, elles ont toutes pris la forme de taxes fédérales; ce ne sont donc pas les producteurs, les raffineurs ou les détaillants qui profitent de ces augmentations, mais bien le gouvernement libéral fédéral. La part fédérale de l'augmentation du prix de l'essence à la pompe est de 36c. le gallon, je dis bien une augmentation de 36c. le gallon en taxes fédérales seulement. C'est bien le double de la taxe de 18c. le gallon proposée par mon parti, le parti progressiste-conservateur, il y a un an à peine.

Notre proposition de relever le prix de l'essence de 18c. le gallon nous aurait permis non seulement de subventionner les importations pétrolières, mais également d'offrir une remise de taxe sur l'énergie aux familles de situation modeste ou précaire, aux agriculteurs, aux pêcheurs et, enfin, aux usagers des transports en commun dans les villes. Autrement dit, notre politique énergétique nationale aurait permis au Canada de devenir autonome en matière d'énergie au cours de la prochaine décennie tout en mettant à l'abri des hausses de prix ceux qui sont le moins en mesure de les supporter. Nous avions conclu, en principe, un accord sur les prix avec les gouvernement des provinces productrices, tandis que les libéraux ne sont parvenus qu'à une entente sur un seul point, acheter davantage de pétrole étranger. Nous dépendons encore plus que jamais du pétrole importé et nous connaissons tous la différence de prix. Un baril de pétrole étranger coûte en moyenne $43. Le pétrole canadien coûte $17.75 le baril. Mais les libéraux préfèrent payer le pétrole étranger plus cher et demander à tous les Canadiens de subventionner la différence. L'indemnisation des importateurs de pétrole a atteint la somme colossale de 5.158 milliards de dollars pour cette année seulement. C'est nous qui en faisons les frais, et le montant global des indemnisations continue à grimper.

• (2210)

Qu'ont dit les libéraux avant que ces augmentations de prix aient lieu? Au cours de la campagne électorale de 1980, par exemple, le ministre des Finances (M. MacEachen) est allé dire d'un bout à l'autre du pays: «Votez libéral, et les prix de l'énergie ne monteront pas». C'est ce que le ministre a dit en février dernier. Nous n'avons toutefois pas a remonter si loin. Le 27 mai 1980, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a dit: «Chaque hausse de un dollar du prix d'un baril de pétrole et son équivalent du prix du gaz fait augmenter le taux d'inflation de presque un demi-point de pourcentage». Je suis d'accord avec lui sur ce point. Nous savons tous que c'est vrai, mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des ressources et son gouvernement ont augmenté le prix de l'essence à la pompe et le prix de l'énergie en général, au Canada. Ce ne sont pas les producteurs ou les raffineurs qui sont responsables de ces hausses, en tous cas pas d'une hausse de 36c. le gallon. Ce sont là des renseignements qui nous viennent du ministère du ministre. Il n'est pas étonnant que nous subissions maintenant un taux d'inflation record qui provoque des taux d'intérêt records qui provoquent à leur tour une hausse record du coût de la vie qui contribue elle-même à un taux d'inflation record.

C'est alors que, croyez-le ou non, le premier ministre voyageur (M. Trudeau)—qui est trop occupé pour répondre aux questions à la Chambre parce qu'il rencontre son nouvel ami socialiste, le président de la France—a dit à la Chambre le 9 juin 1981, au sujet des recettes tirées de l'énergie: «Nous voudrions qu'en fin de compte, le gouvernement fédéral puisse toucher 23 ou 25 p. 100 du produit». C'est là tout mon argument. Le premier ministre serait content si le gouvernement fédéral accaparait 23 ou 25 p. 100 des recettes tirées de l'énergie.

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources nous a fourni quelques renseignements. En Ontario—et nous devons considérer une seule province à la fois, parce que les prix diffèrent d'une province à l'autre à cause des taxes provinciales et de diverses autres raisons—le prix de l'essence à la pompe est de $1.66. Sous la forme de la taxe de vente, de la taxe d'accise, et du droit qui a permis à Petro-Canada de nationaliser Petrofina, le gouvernement fédéral prélève 56c. ou 33.7 p. 100 du prix de l'essence. Si le premier ministre passait suffisamment de temps au Canada, je voudrais lui demander, s'il savait se contenter d'un droit de 23 ou de 25 p. 100 sur les prix énergétiques, pourquoi le gouvernement n'abaisse pas maintenant toutes les taxes énergétiques à au moins 25 p. 100. Si le gouvernement n'est pas disposé à agir ainsi, il devrait manifester assez de compassion pour nous accorder un abattement de la taxe énergétique déduit des recettes exorbitantes qu'il tire des ressources énergétiques. Le gouvernement devrait être assez compatissant pour accorder un abattement sur la taxe énergétique semblable à ceux que proposait le parti progressiste-conservateur dans le budget Crosbie.

M. Simmons: Que Dieu nous en garde!

M. Jelinek: Oui, des abattements sur la taxe énergétique—j'entends des éclats de rire en face—pour les familles à petits et moyens revenus. Les libéraux ont dit qu'ils ne hausseraient pas le prix de 18c. Par contre, ils ont plus que doublé la taxe. Ils n'ont prévu aucune remise de taxe sur l'énergie pour les familles à revenus faibles et moyens. Pas plus que pour les pêcheurs, les cultivateurs et les transports urbains: pourquoi? Voilà les questions que nous nous posons, nous et les Canadiens, auxquelles je demande qu'on réponde aujourd'hui.

● (2215)

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le député d'en face est dans un tel état de confusion, ses prétendues statistiques sont tellement pêle-mêle, que manifestement il ne comprend rien au prix du pétrole au Canada aujourd'hui. Le fait est qu'à Toronto le prix du litre d'essence à la pompe est aujourd'hui inférieur à ce qu'il aurait été d'après la formule conservatrice.

Examinons la situation sous son vrai jour. En fait, bien des éléments entrent dans la hausse des prix. Ainsi, les augmentations du prix à la tête de puits sous les libéraux entre le 1er janvier 1980 et le 1er janvier 1981 ont donné un montant de $4. Aux termes du budget conservateur, elles auraient donné globalement $6.25.

M. Jelinek: Quelles sornettes!

M. MacLaren: Le gouvernement conservateur, s'il avait réussi à rester au pouvoir, aurait lui aussi cherché à imposer une taxe Syncrude, laquelle constitue une composante importante du coût total à la pompe. L'augmentation se serait faite automatiquement, quel qu'ait été le parti au pouvoir. Aussi, les frais d'indemnisation pétrolière, qui servent à compenser le prix élevé du pétrole importé, auraient du être prélevés sur les recettes générales sous les conservateurs alors que nous le prélevons sur le prix à la pompe. Il n'y a aucun doute à mon avis quant à la meilleure façon d'imposer cette taxe. Les frais d'indemnisation généraux ne sont pas versés aux recettes générales de l'État mais transmis aux raffineurs. Aussi, lorsqu'il prétend que ces sommes servent à améliorer la situation financière du gouvernement, le député montre bien qu'il ne comprend rien à la situation actuelle.

En ce qui concerne le droit d'indemnisation spécial qui sert à compenser le coût du pétrole supplémentaire qu'il faut importer à cause de la réduction de production par le gouvernement de l'Alberta, nous avons bien signalé que si l'Alberta rétablissait ses niveaux de production, nous supprimerions immédiatement ce droit.

Enfin, les frais de participation canadienne bénéficient vraiment à tous les Canadiens en permettant l'achat de biens, en l'occurence Petrofina, par notre société pétrolière nationale, Petro-Canada. Par conséquent, non seulement les prix sont-ils inférieurs aujourd'hui à Toronto à ce qu'ils auraient été sous les conservateurs, mais les autres avantages de la politique libérale devraient paraître évidents même au député d'en face qui arrive si mal à saisir la situation.

M. Jelinek: Comment pouvez-vous dire cela sérieusement?

L'ENVIRONNEMENT—LES RÉSULTATS DE L'ENTRETIEN DU MINISTRE AVEC LE SECRÉTAIRE DE L'INTÉRIEUR DES ÉTATS-UNIS SUR LES PLUIES ACIDES

M. Maurice Foster (Algoma): Monsieur l'Orateur, le 8 avril j'ai demandé au ministre de l'Environnement (M. Roberts) s'il pouvait nous donner l'assurance qu'à la suite de la réunion qu'il avait eue la semaine précédente avec le secrétaire à l'Intérieur, M. James Watt, les États-Unis n'allaient pas réduire le pouvoir de contrôle que leur donne le Clean Air Act sur les pluies acides. Le ministre a alors répondu que M. Watt avait confirmé ce que le président nous avait dit et que les États-Unis comptaient entamer les négociations en vue de la conclusion d'un accord sur la pollution atmosphérique au début de l'été en cours.

Paroles encourageantes, monsieur l'Orateur, mais hier soir je lisais un exemplaire du *Citizen* d'Ottawa ou on rappelait que le ministre de l'Environnement a déclaré aux Communes mardi qu'il est extrêmement inquiet au sujet des propositions visant à réduire les normes sur la pollution atmosphérique aux États-Unis. Cet avant-projet, selon l'article, vise à retirer au gouvernement fédéral américain tout pouvoir en ce qui concerne les pluies acides. C'est l'État qui aurait dorénavant la haute main en ce domaine. Les pluies acides sont sans aucun doute l'un des problèmes les plus graves qui se posent pour notre environnement. Ainsi, si rien ne se fait pour l'enrayer, la pollution des lacs du Nord pourrait coûter, dans le domaine de la pêche sportive, un milliard de dollar par année à l'ensemble du Canada. De même, les pluies acides pourraient causer aux récoltes et aux forêts de l'Amérique du Nord des dégâts estimés à plusieurs milliards de dollars par année.

● (2220)

C'est le secrétaire d'État aux Affaires extérieures qui, alors qu'il s'adressait à un auditoire de l'Université de l'État de New York, à Buffalo, le 2 mai 1981, a proposé la solution, solution à laquelle le Canada et les États-Unis doivent collaborer. Voici ce qu'il a dit:

> Par ailleurs, il est peu vraisemblable que le législateur américain se détourne des méthodes qui, depuis toujours, nous ont permis de régler nos problèmes communs. Le Canada et les États-Unis ont pris l'habitude au fil des ans de résoudre leurs problèmes écologiques de façon efficace, équitable et conforme aux obligations du droit international. L'Accord sur la qualité de l'eau des Grands lacs constitue un exemple particulièrement remarquable de la façon dont nos pays ont su collaborer pour trouver une solution harmonieuse à un grand problème de pollution.

Je pense que cela rend compte de l'esprit de collaboration qui anime les deux pays, et qui constitue à mon avis la meilleure approche. J'ai donc été troublé en lisant ce rapport du ministre de l'Environnement qui dit que le gouvernement fédéral américain risque de perdre la maîtrise de la situation. Cela contraste avec la décision prise à l'unanimité par la Chambre des communes, l'an dernier, visant à faire en sorte, par voie de modificatifs à la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, que nous puissions remplir nos obligations internationales vis-à-vis des États-Unis en particulier.

J'espère que le secrétaire parlementaire, dans sa réponse de ce soir, va donner des renseignements positifs. Dans ma circonscription, le ministère de l'Environnement et d'autres organismes fédéraux exécutent un programme très complet de

recherches à Turkey Lake, à une cinquantaine de kilomètres au nord de Sault-Sainte-Marie. L'an dernier, quelque 15 années-personnes et quelque $800,000 du laboratoire de recherche forestière des Grands lacs y ont été consacrés à des travaux de recherche sur ce problème critique qui se pose au pays.

J'espère qu'il sera possible d'améliorer la situation grâce à cette action menée sur notre territoire, aux limites et aux contrôles plus serrés imposés à notre industrie, ainsi qu'à l'obligation faite aux usines nouvelles d'exercer un contrôle suffisant et à un nouvel accord efficace avec les États-Unis. J'espère que le ministre pourra nous donner l'assurance que ce qui se fait aux États-Unis n'aura pas d'effets néfastes sur les régions du Canada atteintes par ces polluants transfrontaliers.

● (2225)

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, permettez-moi tout d'abord de remercier mon collègue et ami le député d'Algoma (M. Foster) d'avoir soulevé la question dans le débat d'ajournement de ce soir. Il s'agit d'un sujet qui va être très discuté, et à juste titre. Nous sommes heureux de pouvoir l'aborder à nouveau ici ce soir.

Je pense que ses préoccupations sont fondées. J'espère cependant me tromper, donc j'espère qu'il se trompe, mais il nous arrive des États-Unis des signes déconcertants. Il y a cette fuite, survenue la semaine dernière ou environ, du document du cabinet portant sur les projets de modification au Clean Air Act américain. Nous voyons des nominations à des postes d'autorité dans les services écologiques américains. Franchement, cela est assez déconcertant.

En contrepartie, il y a diverses assurances qui nous ont été données par l'administration américaine, tant sous l'ex-président Carter que sous l'actuel président Reagan, et les assurances venant du bureau du président en descendant jusqu'à d'autres postes d'autorité en ce domaine.

Je voudrais tout d'abord rappeler le protocole d'accord conclu le 5 août dernier entre le ministre de l'Environnement (M. Roberts) au nom du Canada et le secrétaire d'État américain de l'époque, M. Muskie. Tout d'abord, les deux pays s'engageaient par ce protocole à entreprendre des négociations officielles en juin de cette année, soit ce mois-ci. Deuxièmement, le protocole prévoyait que cinq groupes d'étude mixtes effectueraient un travail préparatoire aux négociations. Troisièmement, nos deux pays s'engageaient à prendre certaines mesures provisoires de contrôle dans le cadre des lois existantes en vue de réduire la pollution transfrontalière.

Je le répète, ce protocole a été signé en août dernier sous le gouvernement précédent de M. Carter. Comme Votre Honneur le sait, M. Reagan est venu nous rendre visite il y a quelques mois, en mars. A cette occasion, lors d'entretiens avec le premier ministre (M. Trudeau) et avec le ministre de l'Environnement, le président américain s'est engagé sans réserve à honorer l'engagement et le protocole d'entente conclu en août dernier en déclarant que le gouvernement américain avait l'intention de veiller à ce que se poursuive le travail des groupes d'étude dont j'ai parlé et également l'intention d'entreprendre des négociations avec le Canada en juin de cette année.

A la suite de cette réunion, le ministre de l'Environnement s'est rendu à Washington pour conférer avec le nouveau secrétaire à l'Intérieur, M. Watt. Il a alors reçu des garanties semblables à celles que nous avions déjà obtenues du président des États-Unis.

Il y a deux jours, les négociations ont débuté à Washington. Elles ont été quelque peu assombries par l'incertitude qui règne là-bas au sujet de la révision du Clean Air Act. A cet égard, la délégation canadienne a signifié très clairement aux américains qu'ils devaient absolument édicter des règlements capables d'enrayer efficacement la pollution de l'air de part et d'autre de la frontière.

Enfin, je dirai qu'à notre avis, la lutte est loin d'être terminée. Nous devons faire preuve d'une vigilance de tous les instants. Il y a aux États-Unis des groupes de pression très influents qui font tout ce qu'ils peuvent pour convaincre l'administration américaine qu'il n'existe aucun problème. Le public américain n'est pas suffisamment informé de la situation. Nous devons donc redoubler d'efforts pour le sensibiliser au problème. Nous y travaillons en distribuant des brochures dans tout le pays et en prononçant des discours, et nous continuons d'insister auprès du gouvernement des États-Unis pour qu'il honore l'engagement qu'il a pris en août dernier et qu'il a réitéré par la suite.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 28, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 26 juin 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

ON DEMANDE D'ENGLOBER LES INDUSTRIES DE RECYCLAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente et très importante. Étant donné les grands avantages dans le domaine de l'énergie, de l'écologie et de la conservation que l'on peut tirer du recyclage de nombreux produits, notamment, le fer, le cuivre, l'aluminium et le papier et en raison des observations récentes du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) au sujet de ces bienfaits, je propose, appuyé par le député de Halton (M. Jelinek):

Que le gouvernement englobe les industries déjà importantes de recyclage dans une stratégie industrielle d'expansion pour le Canada et encourage directement et indirectement l'Association canadienne des industries de recyclage.

Je demande également, madame le Président, que le gouvernement tout d'abord prie l'association de recycler la ferraille artistique qui orne la promenade de l'aéroport à Ottawa.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES TRAPPEURS DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, étant donné que le ministre du Revenu national (M. Rompkey) qui se montre impitoyable envers les trappeurs du Nord, leur a fait savoir, par l'entremise de ses fonctionnaires d'Edmonton, qu'il pourrait bien leur imposer une amende fiscale de 25 p. 100 à compter de 1977, et qu'il refusait d'autoriser des déductions pour l'entretien de leurs équipages de chiens aussi bien pendant les mois d'été que pendant la saison de la chasse, je propose, avec l'appui du député de Halton (M. Jelinek):

Que le ministre du Revenu national cesse de persécuter rétroactivement des trappeurs, ceux surtout qui ne savent ni lire ni écrire et habitent des villages éloignés à plusieurs centaines de milles du comptable le plus proche, et qu'il cherche à obtenir une ordonnance de remise d'impôt à leur égard, analogue à ceux qu'il a déjà accordés aux fonctionnaires et aux employés des grandes sociétés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LES CONDITIONS POSÉES POUR UNE COALITION ENTRE LES LIBÉRAUX ET LES NÉO-DÉMOCRATES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le premier ministre ayant dit en France que l'inclusion de quatre communistes dans le gouvernement français ne diffère en rien de sa propre tentative pour nommer des députés néo-démocrates à son cabinet, ce qui est une insulte pour les 32 députés à la Chambre qui ont appuyé, dans une mesure plus ou moins grande, la politique du gouvernement, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre ordonne au premier ministre de faire une déclaration à l'appel des motions sur les conditions auxquelles le parti libéral et les néo-démocrates fédéraux pourraient former une coalition, de préciser si les adhérents néo-démocrates détiendraient au cabinet des portefeuilles délicats au point de vue de la sécurité, et s'il fait une distinction entre le communisme et le socialisme démocratique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE BESOIN DE NOUVELLES DIRECTIVES SUR LA SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Madame le Président, étant donné que le déraillement d'un train du CN survenu à Sundridge (Ontario) était le troisième accident du genre impliquant des trains chargés de marchandises dangereuses et d'explosifs, à se produire en l'espace de 18 mois, et étant donné que la préparation par le gouvernement de toutes les études nécessaires, des lois et règlements nouveaux pour remédier à cette situation est au point mort, tandis que la Commission canadienne des transports continue à tenir des audiences publiques, je propose, avec l'appui du député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni):

Que la Chambre exhorte la Commission canadienne des transports à se hâter, car ces accidents finiront par entraîner des pertes de vies, et à amorcer la dernière et la plus importante étape dans la lutte contre ce mortel danger en imposant aux compagnies de chemins de fer de nouvelles normes de sécurité.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

L'INTERDICTION AUX ATHLÈTES FÉMININS DE PARTICIPER AU TOURNOI DE SOCCER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente; je sais que la Chambre m'accordera son consentement unanime.

Étant donné qu'un membre de l'équipe de football danoise ne peut pas participer à un des tournois de football pour la jeunesse les plus importants du monde, le Canadian Robbie International, pour la seule raison qu'il s'agit d'une fille, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre demande au ministre du Travail qui est aussi le ministre chargé des sports, et au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, qui est aussi chargé de la condition féminine, d'intercéder immédiatement auprès des organisateurs de ce tournoi et de leur dire que leur organisme cessera d'être subventionné tant qu'ils n'auront pas renoncé à toute discrimination sexuelle.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LES COÛTS DU SERVICE DE LA DETTE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, étant donné que les emprunteurs commerciaux peuvent emprunter sur les effets de commerce aux États-Unis à un taux de 15 p. 100, ou emprunter sur des acceptations de 90 jours à 16½ p. 100, que les sociétés internationales peuvent emprunter sur le marché des eurodollars à environ 17½ p. 100, que le gouvernement américain peut emprunter de l'argent sur ses bons du Trésor à 14.3 p. 100, et étant donné que le gouvernement canadien a payé aujourd'hui 18.83 p. 100 pour ses emprunts à 90 jours, je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que le gouvernement constitue immédiatement un comité spécial de la Chambre pour savoir pourquoi le gouvernement du Canada doit payer nettement plus pour emprunter de l'argent que les sociétés commerciales aux États-Unis, que les sociétés multinationales sur le marché international et le gouvernement des États-Unis sur ses bons du Trésor, et que la Chambre censure le gouvernement pour avoir délibérément maintenu une politique de taux d'intérêt élevés au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TEMPLE DE LA RENOMMÉE DE L'AVIATION

L'OCTROI DE FONDS FÉDÉRAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, la ville d'Edmonton vient de créer le Temple de la Renommée de l'aviation canadienne afin de commémorer et de célébrer les exploits héroïques de certains des premiers pilotes de brousse dans le Nord. Ces pilotes sont des héros nationaux de l'aviation. Je propose donc, avec l'appui du député du Yukon (M. Nielsen):

Que le gouvernement fédéral accorde un appui généreux, sous forme de subvention annuelle, à cette très louable initiative d'intérêt national, et qu'en outre, la Chambre recommande instamment au conseil d'administration du Temple de la Renommée de l'aviation canadienne de reconnaître comme il se doit les exploits de M^me^ Don Bartsch, pilote de brousse hors pair du grand Nord canadien.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AÉROPORTS

CASTLEGAR (C.-B.)—LES INSTALLATIONS NÉCESSAIRES À LA SÉCURITÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Madame le Président, je demande la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente qui pourrait être une question de vie ou de mort. Ce printemps, le ministre des Transports a équipé l'aéroport de Castlegar d'un camion à écume extinctrice qu'on attendait depuis longtemps, mais le ministère n'a pas accédé à la requête connexe d'un plus grand poste et garage d'incendie que le changement rendait nécessaire. Le nouveau camion à écume extinctrice ne servira donc à rien l'hiver et parce qu'on devra vider le réservoir dont le contenu gèlerait à l'extérieur. Je propose donc, avec l'appui du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett):

Que la Chambre exhorte le ministre des Transports et le gouvernement à donner la priorité à cette demande urgente et essentielle pour la sécurité aérienne et la protection contre les incendies à Castlegar, et à cesser, par mesquinerie, de jouer littéralement avec la vie des voyageurs aériens de Castlegar.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT DU GOUVERNEMENT— RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Comme le ministre de l'Agriculture a reconnu le bien-fondé des plaintes des éleveurs de porcs quand il a annoncé cette semaine une modification radicale du programme de stabilisation du porc cette année, je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

● (1115)

Que la Chambre félicite le ministre d'avoir changé d'idée donnant ainsi l'exemple à d'autres ministres qui se fourvoient, dans l'espoir surtout que le ministre de l'Agriculture puisse amener le ministre des Finances à modifier la ligne de conduite du gouvernement en ce qui concerne les taux d'intérêt usuraires et déraisonnables qui accablent tous les producteurs primaires et qui ont ainsi un effet néfaste sur tous les Canadiens.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

DEMANDE D'EXTENSION DU PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances. En répondant aux questions comme il le fait, le ministre des Finances donne l'impression de comprendre la crise économique que les producteurs canadiens du secteur primaire, les chefs de petites entreprises et les exploitants agricoles traversent actuellement. Il a dit admettre qu'ils étaient dans une situation difficile. Il sait également que les députés de ce bord-ci de la Chambre ont proposé d'organiser un débat prolongé ou autre pour étendre l'application des obligations pour le développement de la petite entreprise aux capitaux d'exploitation et aux mises de fonds et aux petites entreprises qui ne sont pas constituées en sociétés.

Le ministre des Finances pourrait-il dire à la Chambre et à nos concitoyens s'il a l'intention d'annoncer ce dont il a parlé ou si nous devrons passer tout l'été à attendre pour savoir si les chefs de petites entreprises et les agriculteurs pourront profiter de cette possibilité.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, l'honorable représentant a parlé des obligations pour le développement de la petite entreprise qui, selon les modalités actuelles, constituent un avantage très important pour les petites entreprises. Comme je l'ai dit précédemment à la Chambre, les banques canadiennes y ont déjà consacré l'équivalent de 750 millions de dollars et le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) m'a dit que la somme de tous les montants consacrés par les autres établissements financiers à ce programme représente environ 2 milliards de dollars. Les petites entreprises qui souhaitent prendre de l'expansion ou moderniser leurs installations peuvent donc trouver des capitaux à des taux qui représentent la moitié de ceux pratiqués sur le marché.

En outre, le programme prévoit que les petites entreprises en difficulté peuvent avoir recours à ces fonds. Comme je l'ai dit précédemment à la Chambre, nous nous sommes entretenus avec les banques à charte pour qu'elles renflouent, par la biais de ce programme, les petites entreprises en difficulté. Dans les circonstances actuelles, les obligations pour le développement de la petite entreprise sont donc extrêmement précieuses et efficaces, et c'est pourquoi je n'ai pas l'intention, par exemple, de recommander qu'on permette aux entreprises qui ne sont pas constituées en société de profiter de ce programme, à cause des difficultés administratives presque insurmontables que cela poserait.

LES PLANS DU GOUVERNEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, je connais certains des chiffres avancés par le ministre pour ce qui est du financement des obligations, et des sommes qui y ont été consacrées par les diverses maisons de financement. Mais ce que je voudrais signaler au fond, avant de poser ma question supplémentaire, c'est que la politique d'argent cher aura un effet adverse sur les producteurs primaires, et que les obligations pour l'expansion de la petite entreprise, telles qu'elles se présentent à l'heure actuelle, n'en tiennent nullement compte; de ce fait je précise en outre que les producteurs primaires ne pourront maintenir leur production avec des taux d'intérêt de 20 à 33 p. 100. Ils ne sauraient à ces conditions sauvegarder leur entreprise.

Le ministre sait très bien à combien s'élève le nombre des faillites jusqu'ici. Et il en connaît fort bien les répercussions sur l'ensemble de l'économie. Il y a donc lieu de proroger le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Il existe certainement un moyen d'élargir ce programme de façon à alléger le fardeau financier des producteurs agricoles et des petits entrepreneurs. Étant donné la situation actuelle et ses répercussions sur l'ensemble de l'économie, les gens qui en ont souffert au début sont de plus en plus mécontents et vindicatifs.

Le ministre devra donc envisager l'adoption d'autres mesures. Si celle que nous lui proposons ne lui convient pas, envisage-t-il de nous en proposer d'autres avant la fin de la présente session afin de redonner un peu d'espoir à ces gens?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a posé une question des plus générales, et j'ai déjà fait part de mon opinion au sujet des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. J'étudie également en ce moment la question de savoir comment les agriculteurs pourraient en certains cas se servir des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. J'ai discuté la semaine dernière avec le ministre des Finances de l'Ontario, M. Miller, et nous avons cherché ensemble de quelle façon les exploitations agricoles constituées en société pourraient se prévaloir des obligations pour l'expansion de la petite entreprise. Je reconnais que les éleveurs de bœuf et de porc sont particulièrement éprouvés en ce moment, non seulement à cause des taux d'intérêt, mais également en raison des conditions du marché et d'autres frais qui sont venus s'ajouter à leurs frais d'exploitation, par exemple les nouveaux prix des

engrais. Je n'ai cependant pas l'intention d'aller plus loin pour le moment.

● (1120)

LES BESOINS DES PRODUCTEURS DE MATIÈRES PREMIÈRES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. J'ai posé une question précise à laquelle il n'a pas répondu, à savoir s'il comptait prendre d'autres mesures d'ici la fin de la session actuelle du Parlement afin que ces gens puissent espérer une amélioration de leur situation.

Le ministre dit qu'il appliquera cette mesure aux agriculteurs, et j'accueille cette annonce avec une grande satisfaction. Mais ma véritable préoccupation est celle-ci: compte tenu du calendrier de nos travaux, comment le gouvernement peut-il espérer inspirer confiance lors des discussions avec les pays de l'OCDE, au cours de la prochaine rencontre au sommet, si le Parlement ne se penche pas sur les difficultés économiques des producteurs canadiens de matières premières?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il me semble que si le gouvernement et le Canada veulent être pris au sérieux, nous devons poursuivre une politique anti-inflationniste énergique. Comme je l'ai dit très souvent à la Chambre des communes, une politique anti-inflationniste perd toute crédibilité si le gouvernement tente en même temps de protéger l'ensemble de la collectivité des effets de cette politique. L'opposition officielle semble être d'accord là-dessus. J'ai dit que nous nous efforcerons, dans les cas particulièrement pénibles, et lorsque c'est humainement possible, d'aider les propriétaires de maison, de petites entreprises ou d'exploitation agricole à s'en tirer pendant cette période indéniablement très difficile. Voilà la politique que nous tentons d'appliquer. Je suis convaincu qu'à long terme, elle sera couronnée de succès.

* * *

LES FINANCES

LES COÛTS DU SERVICE DE LA DETTE

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Je lui ferai remarquer qu'il doit d'abord inspirer confiance avant de songer à la conserver. Il n'en a pas du tout de ce côté-ci de la Chambre, il n'en a pas auprès des petites entreprises et des propriétaires qui ont à payer des taux d'intérêt de 18 ou 19 p. 100.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Blenkarn: Le ministre ne veut pas s'occuper des petites entreprises et des agriculteurs. Que va-t-il faire pour financer la dette du Canada?

Il a exposé certaines propositons en déposant son budget. Je lui ai fait remarquer à l'époque que les bons du Trésor se négociaient au taux d'environ 12 p. 100. Le taux en est passé à 16 p. 100, puis 18 p. 100, plus de 18 p. 100 et finalement près de 19. p. 100 au cours des six derniers mois et demi. Combien les contribuables canadiens devront-ils payer de plus pour financer la dette gouvernementale à cause de la politique actuelle du loyer élevé de l'argent? Combien le ministre pense-t-il que ça coûtera de plus?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Il est évident, madame le Président, que dans les prévisions budgétaires de l'année financière 1981-1982, il faudra tenir compte des taux d'intérêt accrus que nous avons connus depuis le dépôt du budget et que les dépenses nécessaires pour financer la dette devront augmenter considérablement. Je le déplore vivement. Voilà qui nous incite fort à prendre toutes les mesures possibles pour ne pas dévier de notre objectif qui est de réduire le déficit afin d'éviter d'avoir à faire ces dépenses très considérables qui s'imposent pour financer la dette.

● (1125)

DEMANDE DE RÉORGANISATION DES AFFAIRES FINANCIÈRES DU GOUVERNEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, nous n'avons pas reçu beaucoup de propositons de l'autre côté sur la façon de réduire le déficit. Je ferai remarquer au ministre que les Américains empruntent l'argent dont ils ont besoin pour leurs bons du Trésor à un taux d'intérêt inférieur de 4.5 p. 100 à celui qu'il doit payer.

Si le gouvernement n'est pas disposé à faire quoi que ce soit pour les agriculteurs, les propriétaires de petite entreprise et les propriétaires de maison, pourquoi, je le demande au ministre, ne fait-il pas au moins quelque chose pour lui-même? Pourquoi ne réorganise-t-il pas ses affaires afin qu'il n'ait pas, au moins, à emprunter à un taux de 18.8 p. 100 alors que le coût des emprunts double ou triple en trois ans et demi? Pourquoi ne pas faire quelque chose pour lui-même s'il ne peut rien faire pour les Canadiens?

Une voix: Il s'en fiche.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne suis évidemment pas du tout d'accord avec le député lorsqu'il dit que nous ne faisons rien pour les propriétaires de petite entreprise, les propriétaires de maison ou les agriculteurs. La réalité est tout autre.

Une voix: Vous agissez contre eux, Allan, non pour eux.

M. MacEachen: Il compare les taux d'intérêt à court terme en vigueur au Canada à ceux des États-Unis. Hier, à l'enchère des bons du Trésor qui a eu lieu à Ottawa, on a enregistré une très légère hausse. Pourquoi? Avant de poser des questions à la Chambre, le député devrait lui-même s'en poser une ou deux et se demander, par exemple, pourquoi il y a eu cette légère hausse hier? La réponse à cette question, c'est qu'il y a une très forte demande d'argent au Canada, qui est provoquée par une économie très forte . . .

Des voix: Oh, oh!

M. MacEachen: ... et qui entraîne bien des prévisions inflationnistes. Voilà pourquoi.

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

LES RELATIONS DE TRAVAIL—LES RECOMMANDATIONS DU PRÉSIDENT DU BUREAU DE CONCILIATION—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor au sujet des négociations importantes qui sont en cours avec le syndicat des postiers. Étant donné que le président du bureau de conciliation a fait des recommandations importantes au sujet de la santé et de la sécurité, ainsi que des congés annuels, statutaires et de maternité, et que le syndicat a accepté ces propositions sans les modifier aucunement, le ministre peut-il nous dire pourquoi le gouvernement n'a pas accepté ces recommandations et pourquoi il revient à sa position du mois de janvier dernier? Cela n'est-il pas un exemple criant du fait que le gouvernement négocie de mauvaise foi et tente en fait de provoquer une grève?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, ce n'est qu'un ramassis de sornettes.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Ce sont des allégations totalement dénuées de sérieux. Le gouvernement déploie tous les efforts possibles pour en arriver à une entente satisfaisante avec les postiers. Les négociations sont en cours et, comme il se doit, elles se déroulent à la table de négociations et non dans l'enceinte de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

LE COÛT DES CONGÉS DE MATERNITÉ

M. Edward Broadbent (Oshawa): Le ministre en connaît un bout sur les sornettes, car c'est sa spécialité. Le syndicat a déclaré que le gouvernement ne prenait pas les négociations au sérieux et qu'il était revenu à sa position du mois de janvier.

En ce qui concerne précisément les congés de maternité, étant donné que sur l'effectif total, 239 femmes seulement ont bénéficié de prestations de maternité dans le cadre de l'assurance-chômage l'an dernier, le ministre veut-il bien admettre que le coût d'application de cette revendication est minime. En l'occurrence, pourquoi le gouvernement ne tient-il pas la promesse qu'il a faite à toutes les femmes canadiennes l'an dernier à Copenhague en acceptant cette proposition très raisonnable que le président du bureau de conciliation, qui est impartial, a recommandée?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis ravi du moins de l'intérêt que porte le député aux droits de la femme. Je tiens à signaler que depuis plusieurs années, le gouvernement a pris des initiatives dans divers secteurs et que je n'ai guère eu l'occasion d'entendre le député d'Oshawa à propos de la politique d'emploi à temps partiel ...

M. Broadbent: Balivernes.

M. Johnston: ... ou à propos des conditions très généreuses accordées pour le congé de maternité l'an dernier. A l'époque ou l'horaire flexible a été instauré, il n'a pas manifesté un enthousiasme débordant.

● (1130)

Entre parenthèses, j'espère pouvoir annoncer une décision aujourd'hui en ce qui concerne les garderies, les programmes d'action positive que j'ai déjà entendu critiquer par l'opposition, et les programmes assurant l'égalité de chances aux femmes. Il y a d'autres actions que nous menons. Nous sommes fermement partisans du principe des prestations de maternité, comme nous l'avons déjà démontré.

En conséquence, je dirai à Votre Honneur que nous négocions sur tous les points. Je pense que nous avançons sur tous les plans depuis des années quant à la reconnaissance des droits de la femme au travail. Le temps est venu pour le député d'Oshawa de prendre la parole et de féliciter le gouvernement pour certaines initiatives qu'il a déjà prises.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Madame le Président, le ministre sait qu'il n'y a pas au Canada un seul groupe de défense des droits de la femme qui soit d'accord avec ce qu'il a dit sur les programmes d'action positive ou les congés de maternité. Le gouvernement se dérobe, et le ministre le sait.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Même la province de Québec, qui est celle du ministre, a un congé de maternité deux fois meilleur que celui que le gouvernement ne fait qu'envisager, et pour tous les fonctionnaires de la province de Québec.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT À L'ENDROIT DES FONCTIONNAIRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Depuis que nous avons appris par le document secret que le ministre a écarté, document secret qui est sorti du cabinet en janvier et que j'ai publié il y a quelques semaines, que le gouvernement allait s'en prendre entre autres aux postiers et à d'autres fonctionnaires qu'il a choisis comme boucs émissaires de sa lutte contre l'inflation ...

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: ... le ministre veut-il reconnaître que la façon dont le gouvernement négocie avec les postiers est un exemple manifeste de son intention de prendre les fonctionnaires comme boucs émissaires ...

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: . . . au lieu de présenter un programme sérieux de lutte contre l'inflation?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, voilà encore des bêtises.

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Plus tôt cette année, quand le député d'Oshawa a présenté ce document secret, il a été établi qu'il ne s'agissait pas d'un document du cabinet. A cette époque j'ai dit au député d'Oshawa quelle était exactement notre position; il ne s'agit absolument pas de faire la lutte contre l'inflation sur le dos des fonctionnaires.

* * *

LES CORPORATIONS

LA COMPARUTION DEVANT UN COMITÉ PARLEMENTAIRE DE L'ANCIEN CHEF DE LA DIRECTON DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Mardi, le ministre a nié catégoriquement être au courant d'une enquête menée par la GRC auprès du Bureau de la politique de concurrence de son ministère. Hier, en réponse aux questions que je lui ai posées ici même, il a refusé une nouvelle fois de l'admettre, en dépit du fait que la GRC et son collègue le ministre de la Justice ont confirmé qu'une telle enquête était en cours. Il a finalement reconnu les faits après que le leader de l'opposition officielle l'ait interrogé.

Des voix: Oh, oh!

M. Corbett: Je conseille aux députés d'en face de prendre le temps de lire le compte rendu des débats à la Chambre. Le ministre serait peut-être disposé à me dire maintenant s'il a l'intention de demander à M. Bertrand, l'ancien patron et enquêteur en chef du groupe d'enquêteurs sur les coalitions, de témoigner devant un comité parlementaire spécial non seulement sur cette affaire particulièrement grave, mais également sur le cartel de l'uranium ainsi que sur les super-profits pétroliers et gaziers, questions sur lesquelles M. Bertrand doit savoir bien des choses. Au cas où le ministre me répondrait par la négative, j'aimerais qu'il m'en donne les raisons et me dise pourquoi il a peur de demander à M. Bertrand de témoigner devant une commission d'enquête parlementaire spéciale.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, ma réponse est très simple. M. Bertrand a fait son travail, l'a terminé, et a publié son rapport, et ce dossier sur le cartel de l'uranium est maintenant entre les mains du ministre de la Justice. Je ne vois pas l'utilité de demander à M. Bertrand de revenir refaire un travail qu'il a déjà terminé. Par ailleurs, au sujet de la première question de l'honorable député, qui souriait en posant sa question, je comprends qu'il est lui-même un peu embarrassé par l'évolution de ce dossier et de ses questions, et qu'il a très bien compris qu'on est mieux de laisser à la Gendarmerie royale du Canada le soin de faire son travail.

[*Traduction*]

LES MESURES POUR EMPÊCHER LES FUITES AU MINISTÈRE

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, je ne suis nullement gêné. Je tiens à dire au ministre que si quelqu'un devait être gêné, ce devrait être le gouvernement et ses membres sans cœur qui restent apparemment imperturbables quels que soient les sujets abordés à la Chambre. Je tiens à dire au ministre que s'il a certaines responsabilités envers la Chambre . . .

Des voix: La question!

M. Corbett: . . . il en a aussi envers la population.

Des voix: Règlement!

M. Corbett: Le Bureau de la politique de concurrence fait partie de son ministère. En tant que ministre responsable de cet organisme, j'aimerais savoir s'il s'est assuré de la source des fuites et s'il est certain qu'il n'y aura plus d'incidents de la sorte ni de fuites émanant de son ministère?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, l'honorable député sait maintenant que la Gendarmerie royale du Canada fait une enquête sur ce sujet. Je pense que ceci devrait le satisfaire. Il est évident que dans l'appareil gouvernemental qui comprend des milliers de personnes il est absolument impossible de demander à un ministre de pouvoir garantir la conduite et le comportement de tous ses employés qui travaillent non seulement dans la capitale fédérale, mais qui travaillent à travers le pays. Poser la question c'est donner la réponse. Il n'est possible à aucun individu d'avoir la complète certitude que tous ceux qui travaillent sous ses ordres font correctement leur travail. Ce qui est en question et ce qui est important, c'est que, si une infraction est commise, des procédures doivent être prises immédiatement pour corriger cette situation. C'est ce qui est fait et c'est ce qui devrait satisfaire le député.

* * *

L'ÉNERGIE

LA SÉCURITÉ ÉNERGÉTIQUE—LA SITUATION ENTRE TERRE-NEUVE ET QUÉBEC

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et fait suite au dépôt de l'avant-projet de loi sur la sécurité énergétique ainsi qu'aux propos qui ont été tenus hier en conférence de presse par le premier ministre de la province de Québec. Est-ce que l'honorable ministre pourrait dire à la Chambre si les amendements proposés dans la loi sur la sécurité énergétique peuvent affecter, d'une façon quelconque, la situation actuelle entre Québec et Terre-Neuve et interférer dans le contrat qui existe actuellement entre ces deux provinces?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai eu l'occasion d'écouter la conférence de presse du premier ministre Lévesque, et en l'écoutant je me disais que le recours aux injures est l'arme ultime de ceux qui n'ont pas d'argument valable. En fait, je tiens à réitérer très clairement que l'avant-projet de loi déposé n'a aucun impact sur le contrat entre l'Hydro-Québec et la société Churchill Falls. Ce contrat-là a été passé légalement et validement. Les parties sont libres de le modifier si elles le veulent, mais le projet de loi déposé n'a aucun impact que ce soit à cet égard. Tout ce que ce projet de loi prévoit, c'est qu'il y aura possibilité d'appliquer à l'avenir vis-à-vis des lignes de transmission électriques interprovinciales ou internationales les mêmes dispositions que celles qui sont en vigueur depuis des années au sujet des oléoducs et des gazoducs.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA MISE SUR PIED D'UNE LOTERIE OLYMPIQUE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé et du Sport amateur. Lors de la mise sur pied de la première loterie olympique qui devait servir à financer les jeux olympiques de Montréal, le gouvernement de l'époque a assuré aux Canadiens et à la Chambre qu'on n'organiserait pas d'autres loteries ou jeux de hasard. Comme le ministre le sait, on a déjà manqué à cette promesse. Je viens maintenant d'apprendre que le ministre a déjà pris des mesures en vue de donner de l'expansion aux programmes fédéraux de paris sportifs; autrement dit, le gouvernement se ferait le bookmaker de ceux qui veulent parier sur les parties de hockey, de football, etc. Le ministre pourrait-il, sans encore une fois éluder la question ou donner une réponse générale imputant ces mesures au gouvernement précédent, confirmer ou nier que son gouvernement envisage de telles mesures?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je suis très heureux que le député m'ait posé cette question car en disant avoir appris que notre travail de mise sur pied d'un programme qui permettrait de parier sur toutes sortes d'événements sportifs est très avancé, il démontre que ses renseignements sont aussi exacts qu'ils le sont d'habitude de son côté. Je voudrais informer le député que le gouvernement n'envisage rien de la sorte.

• (1140)

Mais étant donné que le député a comme d'habitude été si mal renseigné par ses médiocres sources d'information, permettez-moi de lui préciser à propos de jeu, que la vie en est un de bien des façons. La politique en est certainement un. Le gouvernement précédent a perdu le pari qu'il avait pris sur le budget. A l'heure actuelle les provinces du Canada tirent des revenus d'environ 350 millions de dollars des loteries et le gouvernement fédéral n'en exploite aucune.

J'espère que le député partage mon avis qu'une partie des recettes des loteries devrait servir au gouvernement fédéral à s'acquitter de ses responsabilités dans les domaines de la culture et des sports et qu'elles devraient aussi pour une bonne part servir à la réalisation des aspirations provinciales.

M. Jelinek: Le ministre n'a pas à m'informer des besoins du sport amateur.

M. Rossi: Vous n'y connaissez rien. Écoutez-le.

L'ÉTUDE PAR DES FONCTIONNAIRES

M. Otto Jelinek (Halton): Le ministre veut-il dire que ni son ministère ni aucun autre n'envisage d'instaurer un système de paris sur les résultats sportifs? Sinon, pourrait-il nous expliquer pourquoi des fonctionnaires d'au moins quatre ministères fédéraux ont confirmé qu'un tel système est à l'étude? En outre, pourrait-il profiter de l'occasion pour nous assurer que le gouvernement n'entend pas instaurer ni maintenant ni dans un avenir prochain de système de paris ou de jeux de hasard?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le député me demande de lui expliquer comment il se fait que des fonctionnaires de quatre ministères fédéraux lui aient dit que nous allions instaurer un système de paris sportifs? Je ne crois pas qu'ils l'aient fait. Si des fonctionnaires bien intentionnés lui ont dit quelque chose en ce sens, c'est vraisemblablement que le député les aura mal entendus ou mal compris. Lorsqu'il dit que nous sommes sur le point d'instaurer un système de paris sur les résultats sportifs, il s'engage sur un terrain extrêmement glissant. Il est vrai—il l'a reconnu lui-même—que nous avons besoin de fonds à consacrer au sport amateur. Nous étudions d'autres sources de financement. Nous avons maintes fois déclaré que nous aimerions avoir de nouveau accès aux loteries auxquelles nos prédécesseurs ont eu la légèreté de renoncer. Nous n'envisageons aucun système comme celui dont le député a parlé.

* * *

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LES MODIFICATIONS À LA LOI

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le ministra sait que nous allons nous rencontrer devant les tribunaux lundi prochain à Vancouver au sujet de la partie préconstruite du pipe-line de l'Alaska.

M. Hnatyshyn: Qui est l'accusé?

M. Waddell: Étant donné que Mitchell Sharp, le commissaire du pipe-line . . . ou plutôt non, il sera absent, mais nos avocats seront là . . . le dirigeant de la compagnie constructrice du pipe-line aux États-Unis et les banquiers américains ont déclaré que le pipe-line ne pourrait être terminée avant 1985 et que le décret en conseil du gouvernement stipulait, les députés s'en souviendront sans doute, qu'il serait construit avant 1985, le gouvernement a-t-il l'intention de déposer une mesure législative pour modifier en conséquence la loi sur le pipe-line du Nord?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je souhaite bonne chance à mon ami dans son procès. Ordinairement les procès sont l'affaire des tribunaux et non de la Chambre. Je pense que si mon collègue a besoin d'arguments pour défendre sa cause il lui faudra les développer lui-même. Je ne vais pas défendre sa cause à sa place.

M. Waddell: Je ne pose pas de question sur la validité de la procédure parlementaire. Je demande au ministre de nous parler ici du problème du pipe-line en général.

LE FINANCEMENT DU PROJET

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): La construction du pipe-line ne peut être financée pour l'instant. Comme le ministre le sait, notre parti favorise la construction de l'ensemble du pipe-line. Au moment où il était dans l'opposition, le ministre affirmait que, si nous construisions ce seul tronçon, nous serions plutôt incités à exporter davantage de gaz canadien qu'à réaliser l'ensemble du réseau. Il était dans l'opposition à ce moment-là. Voyons maintenant les choses en face. D'abord, le ministre est-il prêt à encourager les Américains à financer la construction de tout le pipe-line en favorisant le règlement des revendications territoriales des autochtones? En second lieu, quand le premier ministre renontrera le président Reagan le 10 juillet, va-t-il discuter du parachèvement du pipe-line et des garanties de financement pour l'ensemble du réseau?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, d'après le député, les sources de financement feraient défaut. La preuve n'en a pas encore été faite. Les pourparlers se poursuivent entre les sociétés de services publics, les producteurs et les milieux financiers aux États-Unis. On se dispose à modifier le décret présidentiel de manière à faciliter le financement du projet. Le président Reagan en a discuté lors de son passage à Ottawa. Il a répété que le gouvernement des États-Unis favorisait la construction de l'ensemble du pipe-line. Je me réjouis que les néo-démocrates soient également de cet avis.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils vont sans doute effectuer une collecte à leurs congrès.

M. Lalonde: Les négociations se poursuivent actuellement avec les autochtones du Yukon au sujet de leurs revendications territoriales. Le Canada prend toutes les mesures possibles pour s'assurer que cet important projet verra le jour. Je demande simplement à mon collègue de faire davantage confiance au gouvernement.

* * *

[*Français*]

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA DÉTENTION DE CANADIENS AU PÉROU—LA POSSIBILITÉ DE TENIR UNE ENQUÊTE

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. La semaine dernière, dans cette Chambre et ailleurs, on a discuté de la situation des Canadiens détenus ou interrogés au Pérou, et on a dit au sujet de la Gendarmerie royale du Canada qu'à la suite des questions et des réponses soumises au ministre, elle n'avait pas joué le rôle relativement à la situation des Canadiens au Pérou. Cependant, lundi, deux Canadiennes revenant du Pérou ont déclaré qu'au contraire la GRC avait joué des rôles négatifs, et avait eu à donner des traitements qu'on a plutôt qualifiés de tortures à des Canadiens là-bas. J'aimerais donc savoir, à la suite de ces renseignements, si le ministre a fait une enquête, et s'il peut dire maintenant à la Chambre si la GRC a joué un rôle quelconque relativement à la situation des Canadiens détenus au Pérou.

[*Traduction*]

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, la GRC a l'habitude d'échanger un grand nombre de renseignements sur le mouvement international des drogues avec d'autres forces policières. Au Pérou, nous avons un agent de liaison qui renseigne les autorités locales sur les déplacements des particuliers soupçonnés de trafic de stupéfiants. Les forces policières étrangères nous rendent les mêmes services pour ce qui est du trafic effectué au Canada.

A une occasion, un agent de la GRC a servi d'interprète lors d'une entrevue au Pérou, mais il n'a alors rempli qu'un rôle d'interprète. Je puis confirmer catégoriquement ce que j'ai dit à la Chambre la dernière fois: La GRC n'a certainement pas participé, pas plus qu'elle n'en a été témoin, au genre d'incident décrit par M^lle^ Durand à son retour au Canada et dont les média ont parlé. En fait, M^lle^ Durand a été arrêtée au Pérou par les autorités péruviennes, car les agents de la GRC ne sont pas autorisés à agir comme agents de police à l'étranger. On a trouvé 5.5 livres de cocaïne pure et une fabrique illégale de drogues. La décision de ne pas intenter des poursuites contre elle a été prise non par des Canadiens mais par les autorités péruviennes dûment constituées.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE PROJET D'EXPLOITATION HOUILLÈRE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—LES RÉPERCUSSIONS SOCIO-ÉCONOMIQUES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale et a trait à la participation éventuelle de son ministère à l'exploitation des mines de charbon dans le nord-est de la Colombie-Britannique. Le ministre a-t-il enfin décidé s'il y avait lieu d'effectuer une étude des répercussions socio-économiques et s'il faudrait convaincre le gouvernement provincial et les sociétés de négocier des conditions ayant trait aux répercussions socio-économiques que ce projet d'exploitation peut entraîner dans la région? Si je cherche à obtenir ce renseignement, ce n'est pas pour aider seulement les futurs résidents, mais aussi la collectivité actuelle qui devra accueillir de nouveaux habitants. Je veux m'assurer que la région ne soit pas grevée de frais excessifs.

● (1150)

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, vous le savez bien, le ministère de l'Expansion économique régionale a collaboré avec le gouvernement de la Colombie-Britannique à la réalisation d'études de faisabilité et d'études sur les répercussions socio-économiques. Par suite des instances que le député m'a présentées il y a quelques jours à propos de ces études—et il y en a une bonne centaine qui traitent de plusieurs aspects de ce grand projet—j'ai entrepris de faire verser toutes ces études à la Bibliothèque du Parlement afin que tous les députés puissent les consulter. En ce qui concerne les engagements futurs de mon ministère à l'égard du projet, il faudra évidemment que le gouvernement dans son ensemble arrête une décision. Vous n'ignorez pas que des négociations sont actuellement en cours.

LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Madame le Président, le ministre sait très bien qu'il n'y a eu aucune audience publique. Autrement dit, on n'a recueilli les opinions ni des particuliers ni des édiles municipaux de la région au sujet de ce projet. En fait, même les autorités municipales de la région n'ont pas pu lire la documentation dont le ministre a parlé et ce, bien que le projet ait été adopté et que les appels d'offres aient déjà été lancés.

Le ministre discutera-t-il avec son homologue de la Colombie-Britannique et avec ses collègues du cabinet fédéral de l'opportunité de tenir une série d'audiences publiques dans la région pour déterminer, à partir des opinions exprimées par les gens de l'endroit, quel sera l'impact socio-économique du projet, et, lorsque ce sera fait, insistera-t-il, avant de dépenser les deniers publics, sur l'établissement de paramètres socio-économiques en fonction desquels le projet devra être réalisé?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, si j'ai entrepris de placer ces études à la bibliothèque, c'est précisément parce que le député m'avait signalé que ces études, au financement desquelles mon ministère a participé, n'avaient pas toutes été mises à la disposition du public et des autorités locales de cette région de la Colombie-Britannique. Je ne pouvais pas envoyer une copie de ces 100 études à chaque député.

Quant à l'idée d'accorder des audiences aux gens de l'endroit pour qu'ils puissent exprimer leur opinion au sujet de ce projet, je crois que la plus haute autorité dans cette affaire est le gouvernement provincial; je suis cependant tout à fait d'accord avec le député lorsqu'il dit que la population de la région devrait pouvoir exprimer son opinion sur la réalisation de ce projet d'envergure et sur l'impact qu'il aura.

LA TAXE D'ACCISE

L'INCIDENCE SUR LES PRIX AU CANADA

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances qui n'est pas sans savoir que plus tôt cette semaine la Chambre a adopté le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise, qui contenait une disposition prévoyant une taxe ad valorem sur les articles mentionnés dans le bill. Les dispositions sur la taxe ad valorem ont pour effet d'augmenter le montant de la taxe lorsque le prix du produit augmente et de réduire le montant de la taxe qu'on soutire des goussets du contribuable lorsque le prix du produit baisse. Aucun ministre des Finances, à ma connaissance, ne consentirait à réduire les taxes imposées au public; par conséquent, le bill doit viser à hausser les taxes additionnelles. Le ministre rentre justement de Paris où il a participé à la rencontre de l'OCDE . . .

Des voix: La question!

M. Gamble: Elle s'en vient, la question. Il a laissé entendre que l'objectif principal du gouvernement était d'enrayer les anticipations inflationnistes, et il a souvent mentionné cet objectif à la Chambre. Voici ma question au ministre: comment peut-il concilier ce prétendu objectif qu'il a annoncé à Paris et à la Chambre avec un bill présenté par le gouvernement, dont l'effet est tout à fait contraire, et qui laisse supposer aux Canadiens que le gouvernement s'attend à une hausse des prix au Canada?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): A mon avis, madame le Président, le bill ne laisse supposer rien de tel. Ce n'est plus le bill du gouvernement mais bien le bill de la Chambre des communes, puisqu'il a été adopté en troisième lecture par une forte majorité et que la Chambre l'a approuvé.

LES POLITIQUES NATIONALES

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, je peux dire très fièrement qu'en toutes ces occasions, j'ai pu me prononcer contre cette horrible mesure.

On a prétendu qu'une politique d'argent cher était essentielle pour soutenir le dollar canadien et que si nos taux d'intérêt baissaient au Canada et n'étaient pas d'une certaine manière alignés sur ceux qui sont pratiqués aux États-Unis, notre monnaie s'effondrerait littéralement sur les marchés monétaires. Le ministre sait . . .

Des voix: La question!

M. Gamble: Le ministre sait que le Conference Board of Canada a déclaré récemment . . .

Des voix: La question!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je permets parfois à un député de faire une longue entrée en matière pour sa première question, mais certainement pas pour sa deuxième. L'honorable représentant aurait-il l'obligeance de poser sa question?

M. Gamble: Madame le Président, le ministre pourrait-il dire à la Chambre pourquoi on peut bien avoir une politique de tarification pétrolière faite au Canada pendant la campagne électorale, mais pourquoi son gouvernement ne pourrait pas avoir une politique nationale des taux d'intérêt faite au Canada après son arrivée au pouvoir?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai essayé tout à l'heure d'expliquer au député de York-Nord que la demande de capitaux est actuellement très forte dans l'économie de notre pays. Hier, lors de la vente aux enchères des bons du Trésor, c'est l'action des enchérisseurs qui a contribué à déterminer le taux de ces bons. Je reconnais certes que les taux d'intérêt pratiqués aux États-Unis ont nécessairement des répercussions sur ceux de notre pays et qu'il y a un rapport entre les taux d'intérêt et le taux de change; toutefois, je pense qu'il existe pour l'instant au Canada une inflation faite au Canada due aux pressions à la hausse faites au Canada qui s'exercent sur les taux d'intérêt.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE FAILLITES AGRICOLES

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, en raison de la dernière réponse du ministre des Finances, il pourrait peut-être nous expliquer comment il se fait que la valeur totale des prêts personnels et des prêts aux petites entreprises a baissé de 60 et de 47 p. 100 respectivement pendant le premier trimestre de 1981, d'après les chiffres de Statistique Canada. Cela me semble tout à fait contraire à ce qu'il vient de dire à la Chambre.

Voici sur quoi porte ma question supplémentaire, madame le Président. Selon d'autres chiffres publiés aujourd'hui, le nombre des faillites agricoles a augmenté de 51 p. 100 en Ontario et de 31 p. 100 dans tout le Canada. Comme le ministre préconise l'adoption d'une politique anti-inflationniste, et nous sommes tout à fait d'accord là-dessus, mais nous en voulons une qui soit efficace, peut-il expliquer comment l'augmentation des faillites agricoles, la réduction de l'investissement agricole et la baisse de la production alimentaire peuvent faire autrement qu'attiser l'inflation en réduisant l'offre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député a parlé de la proportion accrue des faillites agricoles, ce qui peut certes engendrer un sentiment d'inquiétude comme n'importe quelle faillite, mais le député sait très bien que cette augmentation ne veut pas dire grand-chose, à cause du très petit nombre de faillites agricoles. En fait, une proportion infime des très nombreuses fermes en Ontario ont fait faillite, ce qui montre à quel point l'agriculture est stable en Ontario. Certaines de ces faillites sont reliées aux taux d'intérêt, mais d'autres facteurs importants sont en cause.

● (1200)

Selon moi, le député ne devrait pas attribuer aux taux d'intérêt toutes les difficultés qu'éprouve l'industrie agricole. D'autres facteurs, comme les débouchés, les récoltes et certains autres coûts, ont contribué au problème.

M. Rae: Madame le Président, dernière preuve que le gouvernement et les ministres sont satisfaits de ce qui se passe, on vient de me rappeler qu'hier le gouvernement a nommé M. Gerald Bouey membre de l'Ordre du Canada, alors que les taux d'intérêt atteignent 20 p. 100. On peut en déduire que si les taux avaient été de 30 p. 100, M. Bouey aurait été nommé gouverneur général du Canada.

LES CONSÉQUENCES DES TAUX D'INTÉRÊT AUX ÉTATS-UNIS

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Madame le Président, j'aurais une question supplémentaire à poser au ministre. Elle concerne les signaux très, très embrouillés que nous envoie le gouvernement. Quand le premier ministre s'adresse à la Chambre, il nous dit que c'est la faute des Américains. Il nous dit qu'au prochain sommet économique, il se joindra à ses collègues européens pour dire aux Américains qu'une diminution des taux d'intérêt s'impose, que c'est le message que le gouvernement transmettra au sommet et que c'est un des grands espoirs qu'entretient le gouvernement, alors que le ministre nous donne une réponse entièrement différente. Il nous dit que la hausse des taux d'intérêt au Canada est due à des causes intérieures.

Je voudrais poser une question très simple au ministre. Quelle sera la position du gouvernement du Canada sur les taux d'intérêt? Affirmera-t-il que la montée des taux résulte de ce qui se passe aux États-Unis ou demandera-t-il au président Reagan de ne pas réduire les taux dans son pays puisque nous les maintenons à un niveau élevé ici, et que, de toute manière, c'est la politique qui donne les meilleurs résultats.

L'Hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, de toute évidence, le député n'a pas écouté la réponse que je viens de donner à un autre député. J'ai parlé de l'influence manifeste des taux d'intérêt pratiqués aux États-Unis sur l'économie canadienne. Elle est incontestable. L'économie canadienne subit cette influence tout comme l'économie des pays européens.

Ce n'est pas tout, cependant. En plus des pressions venant des États-Unis, la demande soutenue de prêts et du crédit au Canada contribue à la montée des taux d'intérêt. Il n'y a donc pas un seul facteur en cause; il y en a plusieurs. Comme le député est passé maître dans l'art de démêler les écheveaux, je lui demanderais d'exercer ses talents dans ce domaine-là également.

LES SOCIÉTÉS DE LA COURONNE

LA PRÉSENTATION DU BILL OMNIBUS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. A-t-il pu en venir à un accommodement avec le ministre des Finances au sujet du bill omnibus sur les sociétés de la Couronne? S'il en est ainsi quand le projet de loi sera-t-il présenté à la Chambre?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je sais gré au député d'avoir signalé à ses collègues cette très importante mesure qui régira en somme les sociétés de la Couronne dont le budget financé à même les caisses de l'État, représente plusieurs milliards de dollars. De toute évidence, la chose se fera après une étude approfondie et de nombreuses consultations. Le ministre des Finances et moi-même avons des consultations à ce sujet depuis quelques semaines avec d'autres ministres et nous avons accompli de grands progrès en vue de présenter un projet de loi qui constituera pour tous les députés une initiative importante en vue de contrôler nos sociétés de la Couronne et les rendre responsables de leur gestion.

M. Beatty: Madame le Président, j'aurais aimé qu'on m'interprète la réponse du ministre en anglais.

LES PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, puis-je rappeler au président du Conseil du Trésor que dans une réponse qu'il a donnée à la Chambre le 14 mai 1980 et qui est consignée à la page 1093 du hansard, il a dit ce qui suit:

> Je compte présenter un bill relatif aux sociétés de la Couronne qui comprendrait des modifications au projet initial, modifications qui pourraient aplanir certaines difficultés. J'espère pouvoir le faire bientôt. Et tout comme le député, je considère ce projet comme prioritaire.

C'était il y a treize mois et demi. Si c'est le traitement que le président du Conseil du Trésor réserve aux questions prioritaires, comment traite-t-il les autres?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, ce projet n'est pas seulement prioritaire, il est extrêmement important. C'est ce que je faisais valoir dans ma première réponse. Nous ne devons pas, à mon avis, adopter à la hâte une loi qui va régir le contrôle, l'imputabilité et l'orientation de toutes nos sociétés de la Couronne pendant de nombreuses années à venir.

* * *

LES DOUANES ET ACCISES

LA PRÉSENTATION D'UNE LOI

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre du Revenu national. Comme le ministre le sait, la présentation de modifications aux pratiques douanières au Canada est le sujet de vives inquiétudes dans le milieu des affaires et dans la communauté internationale. La question que je veux poser au ministre est simple. A-t-il l'intention de proposer une nouvelle loi sur les douanes avant l'ajournement de la Chambre ou la fin de la session?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, nous préparons une nouvelle loi sur les douanes en consultation avec mes collègues, mais je ne pense pas qu'elle sera présentée avant la fin de la présente session.

* * *

LES INSTITUTIONS FINANCIÈRES

LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI SUR LES SOCIÉTÉS DE FIDUCIE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des institutions financières. Lorsqu'il a été question de remanier la loi sur les banques, le ministre a fait miroiter en contrepartie la présentation imminente d'une nouvelle loi sur les sociétés de fiducie. Depuis plusieurs semaines, nous assistons à toutes sortes de tentatives de mainmise sur de grandes sociétés de fiducie canadienne. Le ministre pourrait-il nous dire quand cette mesure sera présentée et si, à l'instar de la loi sur les banques, elle tentera de limiter l'avoir en actions des grandes institutions financières du Canada?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Au sujet de la première partie de la question du député, madame le Président, à savoir quand on prévoit déposer un projet de loi pour refondre la loi qui gouverne les sociétés de fiducie et de prêt, je dirai que j'aimerais le faire le plus tôt possible. Quant à savoir quelles seront les grandes lignes politiques sur lesquelles s'appuiera ce projet de loi, je ne peux malheureusement pas les annoncer, tant qu'elles n'auront pas été approuvées par le Cabinet.

[*Traduction*]

L'OPINION DU MINISTRE

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, le ministre conviendra-t-il que lors de l'étude de la loi sur les banques, il a fait de sérieuses réserves à l'égard des grandes sociétés de gestion et des tentatives faites par de gros actionnaires au Canada pour mettre la main sur nos principales sociétés de fiducie?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, si je me souviens bien des discussions que nous avions eues, le sujet du débat était la loi sur les banques et la loi sur les banques d'épargne de Québec. Nous avions des dispositions sur la limite de la propriété des actions dans la loi sur les banques et dans la loi sur les banques d'épargne de Québec et j'avais commenté la position du gouvernement quant aux dispositions de ces deux textes législatifs que nous étions à étudier.

Comptes publics

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

DÉPÔT DE LA POLITIQUE RELATIVE AUX FRAIS JURIDIQUES POUR LES MEMBRES ET LES ANCIENS MEMBRES

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, à la suite des questions posées hier à la Chambre par l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker), j'aimerais déposer, conformément à l'article 41(2) du Règlement, une copie dans les deux langues officielles de la politique adoptée par la Gendarmerie Royale du Canada relativement aux frais juridiques pour les membres et anciens membres.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. FLIS—APPUI AU PROJET DE LOI FAISANT DU 1er JUILLET LA FÊTE DU CANADA

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter des pétitions au nom du comité du Grand Toronto pour la fête du Canada, à l'appui du projet de loi C-37, qui fait du 1er juillet la fête nationale officielle du Canada. Je me réjouis de ce que les trois partis aient accepté de débattre le bill C-37 à la Chambre, le lundi 29 juin. En adoptant ce bill, nous montrerons bien à quel point nous croyons dans un pays uni appartenant au peuple canadien et à quel point nous en sommes fiers.

* * *

COMPTES PUBLICS

ADOPTION DU 8e RAPPORT

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra) propose: Que le 8e rapport du comité permanent des comptes publics, déposé à la Chambre le mardi 23 juin 1981, soit adopté.

—Madame le Président, au moment de proposer l'adoption du huitième rapport du comité des comptes publics, je tiens à fournir quelques explications avant de demander à la Chambre de l'adopter.

Selon une tradition établie depuis peu mais une tradition tout de même, tous les présidents des comités des comptes publics du Canada se rencontrent une fois l'an. Cette troisième réunion se tiendra le mois prochain à St. Andrews, au Nouveau-Brunswick. Bien que président, je ne pourrai y participer cette année et le vice-président, le député de Dollard (M. Desmarais) ne pourra y assister non plus. C'est donc le député de Capilano (M. Huntington), ancien président du comité, qui s'y rendra à notre place.

● (1210)

Lors de nos réunions de l'an dernier à Winnipeg, il fut jugé utile qu'un membre du personnel de recherche du comité permanent des comptes publics assiste aux réunions et qu'il soit naturellement défrayé de tout.

La réunion a lieu à cette date pour coïncider avec la réunion des vérificateurs législatifs provenant de toutes les parties du pays, et je suis heureux d'annoncer que le programme de cette année comprendra le rapport Kelly portant sur les comités permanents des comptes publics et rédigé par John Kelly à l'intention de la Fondation canadienne pour la vérification d'ensemble. Il serait des plus utiles que la Chambre accepte de payer les dépenses de l'agent de recherche et du membre du comité qui se rendront à la réunion.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 63, 111, 2304, 2505, 2558, 2569, 2570 et 2585.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE

[*Texte*]

Question no 63—**M. Cossit:**

1. A la connaissance du gouvernement, combien a coûté en moyenne la conversion expérimentale au système métrique aux marchands de Peterborough (Ont.), de Kamloops (C.-B.) et de Sherbrooke (Qué.)?

2. Beaucoup de marchands ont-ils acheté des balances à un prix moyen de $5,000 et, sinon, à quel prix?

3. Le gouvernement sait-il que les États-Unis estiment que la conversion au système métrique coûtera entre 40 et 100 milliards de dollars et, le cas échéant, ces données sont-elles, toutes proportions gardées, les mêmes pour le Canada?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne la Commission du système métrique:

1. Le coût exact de la conversion des balances dans les zones-pilotes de Peterborough, Kamloops et Sherbrooke n'est pas connu puisqu'on n'a pas alloué les fonds nécessaires à un sondage qui permettrait de tenir compte de cet aspect du programme. Cependant, le coût de la conversion des balances varie selon le genre de balance, comme suit:

Balances électroniques à affichage numérique—Elles sont munies d'un dispositif de conversion intégré et en général, la conversion ne coûte rien.

Modèles anciens de balances à affichage numérique—Le coût de la conversion de ces balances varie entre $300 et $1,000.

Balances mécaniques en bon état—Le coût varie entre $100 et $400 selon le genre de conversion.

Balances imprimeuses automatiques et balances imprimeuses pour produits préemballés—Elles ne sont utilisées que dans les grands supermarchés et peuvent être converties à un coût variant entre $800 et $900.

Il faut signaler que bon nombre de marchands ont profité de la conversion au système métrique pour perfectionner ou remplacer les balances dont les gammes de prix étaient désuètes (c.-à-d. les balances dont la portée maximale est inférieure aux prix actuels).

2. Les seules balances dont le prix moyen s'élève à $5,000 ou plus sont les balances imprimeuses automatiques plus sophistiquées utilisées dans les grands supermarchés. Ces balances peuvent être converties et il n'est pas nécessaire de les remplacer.

Le coût moyen d'une balance électronique à affichage numérique est d'environ $2,000, tandis que les balances à cylindre coûtent environ $1,000.

3. Les données sur lesquelles on se fonde pour affirmer que le coût de la conversion aux États-Unis varie entre $40 et $100 milliards ne sont pas connues; ainsi, il est impossible de comparer avec les coûts de la conversion au Canada. L'expérience démontre que les coûts réels de la conversion sont normalement beaucoup inférieurs aux prévisions initiales. Chez General Motors, par exemple, les coûts de la conversion ont été inférieurs à 1 p. 100 des prévisions initiales.

LA CONVERSION AU SYSTÈME MÉTRIQUE—LA «CALORIE»

Question nº 111—**M. Cossitt:**

1. La «calorie» est-elle une unité métrique et, le cas échéant, l'implantation du système métrique prévoit-elle l'abandon de ce terme et son remplacement par les vocables «ergs, joules, kilojoules» et, dans l'affirmative, pourquoi abandonner un terme ou une unité de mesure que les Canadiens connaissent bien pour la remplacer par des termes aussi difficiles?

2. En quoi le gouvernement estime-t-il que cette mesure sera profitable à l'économie canadienne?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne la Commission du système métrique Canada:

1. La loi sur les poids et mesures de 1971 précise que le système international d'unités (SI) est la plus récente version du système métrique à être légalisée au Canada. La calorie et l'erg sont des unités métriques absolues; la calorie n'est pas cohérente et l'erg n'est pas un sous-multiple préféré. Ce ne sont donc pas des unités du système international d'unités (SI) (Source: Guide de familiarisation au système métrique, édition de 1979, (ACNOR). Le joule et ses multiples et sous-multiples décimaux préférés remplaceront la calorie et l'erg. Le kilojoule équivaut à mille joules.

Tout le monde connaît l'unité de puissance SI, le watt; l'énergie produite au rythme d'un joule par seconde équivaut à un watt. L'énergie consommée par une ampoule de 100 W est de 100 J/s (joules par seconde), et si on laisse une ampoule de 100 W allumée pendant une heure, la consommation d'énergie est de 360 000J ou 360 kJ (kilojoules). On peut aussi exprimer cela en disant que 100 W.h. (watts heures) équivaut à 360 kJ (kilojoules) ou 1 W.h est égal à 3.6 kJ.

L'utilisation de ce multiple a été recommandée pour la nutrition par le Comité intersectoriel du kilojoule dans son rapport de 1975, et encore une fois dans son rapport révisé de 1980. Ce comité relève de la Commission du système métrique Canada et du secteur chargé des soins médicaux et sociaux. Il se compose de membres bénévoles qui représentent divers groupes dont l'Association médicale canadienne, l'Association canadienne des diététistes, l'Institut canadien de la distribution alimentaire, l'Association des consommateurs du Canada et la Fédération des sports du Canada.

2. Les avantages liés à l'adoption du kilojoule sont analogues à ceux offerts par le système international d'unités ce qui comprend la rationalisation des expressions utilisées pour l'énergie et la simplification des calculs.

(a) Rationalisation

L'emploi du kilojoule favorisera l'uniformité, en rationalisant en une seule unité la multitude d'unités utilisées actuellement pour mesurer l'énergie. Donc, une seule unité, le joule, remplacera les diverses calories, telle la grande calorie, la kilocalorie, la calorie thermochimique, le cal 15, la calorie dite «IT», sans compter de nombreux termes d'énergie, y compris la BTU (British Thermal Unit) et la thermie.

(b) Simplification

Divers types d'énergie peuvent être convertis entre eux. Parce que le joule constituera l'unique unité employée pour indiquer l'énergie, ou économisera ainsi temps et argent en diminuant le nombre de calculs nécessaires pour effectuer la conversion entre les diverses unités d'énergie. Il n'y aura à enseigner qu'une seule unité d'énergie, ce qui se traduit par une économie de temps au niveau de l'enseignement. Le joule est l'unité acceptée à l'échelle internationale pour désigner la quantité d'énergie.

Voici les avantages possibles de cet emploi: il facilitera le repérage de l'énergie convertible dans le cycle écologique; il facilitera les études économiques sur la convertibilité efficace de l'énergie; il facilitera la comparaison de données provenant de diverses disciplines scientifiques, de même que les analyses de rentabilité de l'énergie nécessaire à la production des récoltes, par opposition à l'énergie que produit le métabolisme des produits récoltés.

LES DOCUMENTS TASCHEREAU—LES ÉMISSIONS D'AFFAIRES PUBLIQUES DE RADIO-CANADA

Question nº 2304—**M. Cossitt:**

Au sujet des documents Taschereau dont il a été question à la Chambre le mercredi 25 mars 1981, a-t-on ignoré cette question lors des émissions d'affaires publiques de Radio-Canada «The World at Six», le même jour, et «The World at Eight», le lendemain et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) cette politique est-elle fondée sur le fait que le nom de personnes présentement et anciennement liées à Radio-Canada pourrait figurer dans ces documents?

M. Peter Stollery (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État et ministre des Communications):

Radio-Canada me transmet les renseignements suivants: la question posée par le député à la Chambre des communes le 25 mars n'a pas été rapportée à «The World at Six» ce jour là ni à «The World at Eight» le jour suivant. Cependant, les documents Taschereau ont été mentionnés à «The World at Six» le 26 mars dans une entrevue avec l'honorable Allan Lawrence, c.p., c.r., député.

a) La décision de ne pas mentionner cette question a été prise à la rédaction des nouvelles.

b) Les considérations rédactionnelles et journalistiques ne constituent pas une politique de Radio-Canada. En ce qui concerne le reste de la question *b*), voir Beauchesne, 4e édition, chapitre 5, section 171(i) au sujet des questions concernant les imputations.

LA PERSONNELLE COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA

Question nº 2505—**M. Cossitt:**

1. Des ministères ont-ils commencé à renseigner leurs employés sur des façons d'acheter personnellement une assurance-automobile, maison, etc., de La Personnelle Compagnie d'assurance du Canada et, le cas échéant, *a*) lesquels, *b*) qui a autorisé la diffusion de ces renseignements dans chacun de ces ministères?

2. Dans chaque cas, a-t-on obtenu des offres compétitives d'autres compagnies d'assurance et, *a*) le cas échéant, quel en est le détail, *b*) sinon, pourquoi?

3. Le gouvernement connaît-il *a*) le nom des directeurs, cadres, etc., de La Personnelle Compagnie d'assurance du Canada, *b*) le volume des primes annuelles de chaque catégorie d'assurance souscrite auprès de la compagnie au cours de chacune des cinq dernières années?

4. D'après le gouvernement, *a*) la Compagnie d'assurance Royale est-elle la plus grosse compagnie d'assurances au Canada, *b*) quel a été le volume des primes annuelles de chaque catégorie d'assurance souscrite auprès de la compagnie au cours de chacune des cinq dernières années?

5. Le gouvernement a-t-il cherché à savoir si La Personnelle Compagnie d'assurance du Canada a été choisie à la suite d'une forme quelconque de patronage de la part du Parti libéral ou d'un fonctionnaire du gouvernement et sinon, a-t-il l'intention de le faire?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Conseil du Trésor et le Département des assurances m'informent comme suit:

1. Le Conseil du Trésor n'a aucune connaissance de la participation de ministères et agences relevant de sa compétence.

a) Sans objet.

b) Sans objet.

2. Sans objet (voir 1).

3. *a*) Administrateurs de la Personnelle Compagnie d'Assurance du Canada:

Jean-Marie Poitras

Hans P. Johne

Claude Castonguay

Marcel Dumas

Gaetan Drolet

Jacques Douville

Richard C. Meech

George L. Bowie

Michel Marchel

Cadres de la Personnelle Compagnie d'Assurance du Canada:

Président du conseil d'administration—Jean-Marie Poitras

Vice-président du conseil d'administration—Claude Castonguay

Président—Jean-Marie Poitras

Vice-président exécutif et directeur général—Hans P. Johne

Directeur général adjoint, Opérations de l'Assurance et secrétaire de la compagnie—J. Terrence Kelaher

Directeur général adjoint, Finances—Brian F. Bennett

Directeur général adjoint, Souscriptions—Olda Spilar

Directeur général adjoint, Service de l'information—Paul Castellani

Directeur général adjoint, Service de la consultation—May L. Kerr

Directeur général adjoint, Québec—Jean-Pierre Bastien

Directeur général adjoint, région de l'Ouest—Elsie Woods

Directeur des réclamations, Canada—Michael Schimf

Directeur de la commercialisation, Canada—Chuck Lawrence

Contrôleur—Mary Wynn Fini

b) Volume net des primes (en milliers de dollars)—La Personnelle Compagnie d'Assurance du Canada

Catégorie	1980	1979	1978	1977	1976
Biens	3,255	2,014	1,343	755	704
Automobile, Responsabilité	906	5,264	4,741	3,204	2,673
Automobile, Accidents corporels	6,268	672	3,734	366	225
Automobile, Autre		4,503		2,463	1,758
Abus de confiance					(−5)
Responsabilité				(−4)	161
Caution					11
Maritime	2	2			

4. *a*) La Royale du Canada, Compagnie d'Assurance est la plus importante compagnie d'assurance de biens et de risques divers du Canada compte tenu du total de son actif et du total de son volume de primes.

b) Volume net des primes (en milliers de dollars)—La Royale du Canada, Compagnie d'Assurance

Catégorie	1980	1979	1978	1977	1976
Biens	83,820	86,530	87,815	58,090	42,529
Accidents et maladie	1,152	1,164	1,147	1,006	781
Aéronefs	122	79	161	166	161
Automobile, Responsabilité	81,814	86,304	84,031	60,995	46,862
Automobile, Accidents corporels	7,133	6,354	5,889	3,503	2,510
Automobile, Autre	67,113	68,849	63,081	38,538	28,833
Chaudières et machines	6,117	5,515	5,120	3,068	2,543
Abus de confiance	1,210	1,269	1,294	883	702
Responsabilité	23,649	22,783	25,583	16,523	11,216
Caution	623	601	508	332	272
Maritime	2,662	2,088	3,214	2,610	2,178

5. Sans objet (voir 1).

L'ASSOCIATION CANADIENNE DES VÉTÉRANS DU HOCKEY

Question nº 2558—**M. Gamble:**

Au cours de l'année financière 1980-1981, un ministère a-t-il fourni de l'aide financière à l'Association canadienne des vétérans du hockey et, le cas échéant, de combien?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail):

Au cours de l'exercice financier 1980-1981, Condition physique et Sport amateur a accordé une contribution de $79,112 à l'Association canadienne des vétérans du hockey.

CONSEIL DU TRÉSOR—LE NOMBRE DE DETTES ANNULÉES

Question nº 2569—**M. Cossitt:**

Au cours de chacune des quatre dernières années financières, quel a été le montant total des dettes de moins de $5,000 au gouvernement que le Conseil du Trésor a annulées, y compris le nombre de dettes et leur valeur chaque année?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):

Le montant total des dettes à la Couronne inférieures à $5,000 que le Conseil du Trésor a annulées de même que le nombre de dettes pour chacune des quatre dernières années financières sont ventilés dans les Comptes publics aux sections suivantes:

1977	Section 11	page 11.21
1978	Section 9	page 9.22
1979	Section 12	page 12.27
1980	Section 12	page 12.31

CONSEIL DU TRÉSOR—LA RADIATION DES DETTES

Question nº 2570—**M. Cossitt:**

1. Au cours des quatre dernières années financières, a-t-on réduit à $1 des dettes de plus de $5,000 au gouvernement afin de contourner le fait que les dettes de ce genre ne peuvent être annulées que par statut et, le cas échéant, combien?

2. *a*) Quel était le montant total des dettes réelles avant réduction chaque année, *b*) quelle en était la valeur réelle avant la réduction à $1 chaque année?

3. Quelle est la liste complète de toutes ces dettes pour ces quatre années, y compris le plein montant de la dette et le nom de la personne ou de la société en cause?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):

1. Aucune dette supérieure à $5,000 n'a été réduite à $1 pour contourner le fait que les dettes de ce genre ne peuvent être annulées qu'en vertu d'une loi. Aux termes de l'article 18 de la loi sur l'administration financière, le Parlement se réserve le droit de radier les dettes supérieures à $5,000. Traditionnellement, le pouvoir de radier des dettes était prévu dans le budget supplémentaire par le truchement d'un crédit d'un dollar. Ce crédit n'est pas dépensé mais permet d'inclure le poste dans la loi portant affectation de crédits pertinente dont l'adoption autorise la radiation de la dette en raison du libellé du crédit.

2. *a*) Conformément à l'explication ci-dessus, le montant total des dettes radiées de cette façon par l'entremise d'une loi portant affectation de crédits au cours des quatres dernières années figure dans les Comptes publics aux sections suivantes:

1977	Section 30	page 30.7
1978	Section 30	page 30.7
1979	Section 31	page 31.7
1980	Section 31	page 31.7*

*Les dettes dont la radiation a été approuvée par le Conseil du Trésor cette année n'ont pas été annulées par le Parlement.

b) Voir 2*a*).

3. L'énumération des personnes et des sociétés en cause ainsi que des montants totaux de chaque dette exige trop de ressources humaines notamment.

CONSEIL DU TRÉSOR—LES PERSONNES EMPLOYÉES AU GROUPE D'AFFECTATIONS TEMPORAIRES

Question nº 2585—**M. Howie:**

1. Le 1er avril 1981, combien de personnes le Conseil du Trésor employait-il au Groupe d'affectations temporaires?

2. Quels étaient l'échelle de traitement et les fonctions de chaque poste?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):

1. Quarante-trois.

2. Le groupe d'affectations temporaires se compose d'un certain nombre de cadres supérieurs et d'agents qui peuvent exécuter des tâches de caractère temporaire au sein des ministères, à la demande du sous-ministre.

En date du 1er avril 1981, la répartition des postes du GAT, les fourchettes salariales et les fonctions étaient les suivantes:

Titre du poste: Conseiller principal en matière de politiques.

Classification et traitement: SX 3/$46,800 à $64,000.

Nombre total: 9.

Résumé des fonctions:

Le mandat du conseiller principal en matière de politiques est établi par le sous-ministre du ministère où il est affecté. Il est chargé de la planification, de l'évaluation et de l'analyse des politiques des principaux programmes de ce ministère.

Au nombre des responsabilités rattachées à une affectation de ce genre, mentionnons: l'examen et l'analyse des documents législatifs et constitutionnels de base des programmes du ministère, ainsi que l'élaboration et la présentation de propositions relatives à la modification de la loi d'autorisation en vue de son étude par le cabinet; la représentation du ministère, compte tenu des champs de responsabilités qui lui sont confiés, auprès du Conseil du Trésor et du cabinet, et des comités du Parlement et du Sénat.

Titre du poste: Conseiller en matière de politiques.

Classification et traitement: SX 2/$41,900 à $57,100.

Nombre total: 14.

Résumé des fonctions:

Planifier, diriger et coordonner les projets liés à l'analyse, l'évaluation, l'organisation et (ou) l'élaboration des capacités du ministère en ce qui a trait aux programmes nouveaux ou révisés de la plus haute importance pour les activités du ministère.

A cette fin: élaborer et présenter des propositions en matière de révision de législation pour fins d'étude par le sous-ministre et (ou) le ministre; analyser des programmes, des objectifs et des exigences ministériels à la lumière des changements économiques, sociologiques et politiques, et élaborer des conseils et des recommandations liés à ce domaine, à l'intention du sous-ministre et du ministre.

Titre du poste: Conseiller en matière de politiques.

Classification et traitement: SX 1/$36,800 à $50,600.

Nombre total: 9.

Résumé des fonctions:

Planifier, diriger et remplir des affectations concernant des appréciations, des analyses de politiques et de programmes (et leur élaboration) pour les ministères et les organismes fédéraux. A cette fin: examiner les règlements, les politiques et les précédents ayant trait aux secteurs de responsabilité; élaborer des propositions et des recommandations, à soumettre aux membres de la haute direction du ministère, au sujet de programmes nouveaux ou modifiés, ou à propos de modifications de règlements ou de politiques; élaborer et soumettre à l'examen des hauts fonctionnaires du ministère ou du ministre intéressé, des recommandations tendant à améliorer l'efficacité et l'efficience des opérations du ministère.

Titre du poste: Agent du GAT.

Classification et traitement: AS 8/$33,600 et $41,500.

Nombre total: 9.

Résumé des fonctions:

Sous la direction générale d'un cadre supérieur, mener un programme d'étude et d'évaluation du ministère et surtout des secteurs de responsabilités déléguées; évaluer l'efficacité et l'efficience des programmes actuels par rapport aux objectifs du ministère et aux responsabilités législatives, et analyser les besoins du ministère pour assumer ces responsabilités; élaborer et soumettre des recommandations en vue de modifier les politiques et les programmes; jouer le rôle de conseiller pour la mise en œuvre des modifications apportées aux politiques et aux programmes; diriger les ressources humaines affectées.

Titre du poste: Analyste en politiques.

Classification et traitement: ES 7/$43,922 à $47,859.

Nombre total: 2.

Résumé des fonctions:

Sous la direction générale d'un cadre supérieur, exécute, dans le cas de grands projets, des évaluations d'efficacité, des politiques, des projets ou les programmes, ou des projets de politiques et de programmes, quant à la réalisation, au coût le plus bas par rapport aux autres objectifs, des objectifs du gouvernement et du ministère auquel il est affecté. L'analyste des politiques est chargé de faire des recommandations au sujet des principes et des méthodes nécessaires pour l'élaboration de propositions de projets; de plus, il prépare des rapports, des états récapitulatifs et des notes consultatives au sujet des projets à l'intention des hauts fonctionnaires du ministère auquel il est affecté.

Nota: Tous les postes du GAT, à l'exception des 2 postes ES, doivent être transposés dans la nouvelle catégorie de la gestion. Les traitements seront modifiés en conséquences à compter du 1er avril 1981.

[*Traduction*]

M. Collenette: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu à toutes les questions énumérées par le secrétaire parlementaire; la Chambre accepte-t-elle que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LES SUBSIDES

JOUR PRÉVU AUX TERMES DE L'ARTICLE 58(10) DU RÈGLEMENT—L'ABSENCE DE POLITIQUES ÉCONOMIQUES EFFICACES

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey) propose:

Que la Chambre condamne le gouvernement de ne pas avoir saisi le Parlement de politiques économiques efficaces afin de résoudre la crise économique actuelle et de mettre un terme au fardeau désastreux que les taux d'intérêt imposent à la petite entreprise ainsi qu'aux secteurs industriel et agricole.

—Madame le Président, cette motion d'opposition proposée au dernier jour qui nous est réservé au cours de la présente session, vient à un moment où notre parti fait l'objet de critiques à propos des motions qu'il a présentées précédemment, et également à un moment où l'on remet en question l'inertie du gouvernement face aux problèmes économiques du Canada.

Je voudrais relire la motion car, à mon avis, elle résume fort bien les difficultés qui se posent au gouvernement et les solutions qu'il lui faudrait y apporter.

Que la Chambre condamne le gouvernement de ne pas avoir saisi le Parlement de politiques économiques efficaces afin de résoudre la crise économique actuelle et de mettre un terme au fardeau désastreux que les taux d'intérêt imposent à la petite entreprise ainsi qu'aux secteurs industriel et agricole.

La motion est rédigée en des termes passablement énergiques, monsieur l'Orateur. En effet, on y trouve le verbe «condamner», qu'aucun d'entre nous n'aime à employer dans le cours d'une conversation normale, surtout quand il s'agit du gouvernement du canada. Toutefois, il est tout indiqé car l'inertie du gouvernement devant cette véritable crise menace à long terme de rendre impossible la relance économique. A court terme, il caractérise bien la situation qui sera celle des producteurs primaires du Canada.

Le ministre des Finances (M. MacEachen) a déjà entendu tout cela auparavant. L'ennui, c'est qu'il ne s'attaque pas au problème. Il a répondu à quelques questions aujourd'hui de façon évasive qui lui permettait de contourner les difficultés éprouvées par les producteurs, les petits entrepreneurs et les Canadiens qui subissent les contrecoups de ces mesures économiques.

Quels que soient les propos du ministre jusqu'ici, en somme les mesures qu'il prend sont inefficaces. S'il prétend que sa politique de taux d'intérêt élevés est de réduire les dépenses à la consommation, il nous a parfaitement démontré que les demandes de prêts adressées aux banques sont aussi élevées que jamais. Chose certaine, nous faisons toujours face à des taux d'intérêts élevées qui n'ont pas fléchi en dépit de la politique gouvernementale depuis six ou neuf mois, soit depuis l'arrivée au pouvoir du gouvernement. La situation ne s'améliore pas, elle se détériore.

Un des principaux problèmes qu'affronte le gouvernement, et le ministre des Finances a abordé directement la question aujourd'hui, est que la politique de taux d'intérêts élevés ne constitue pas le seul problème. Il n'y a aucun doute là dessus. C'est le problème le plus important que doivent affronter les producteurs, les entrepreneurs qui veulent se lancer ou les propriétaires de petites entreprises qui pourraient progresser mais qui ne peuvent le faire à cause des taux d'intérêts. Il a parlé des engrais dans le domaine agricole.

Le ministre des Finances vient de parler fièrement du bill C-57. Il doit savoir que ce bill prévoit une taxe de 30 cents qui influe sur le coût des engrais, le coût du mazout pour de nombreux Canadiens et sur notre capacité d'exporter, car nos exportations de gaz naturel aux États-Unis ont baissé de 25 p. 100. Les importations sont minimales les consommateurs américains se refusant à assumer ces frais supplémentaires; ils se tournent maintenant vers leurs propres fournisseurs. Aussi, au lieu d'importer les quantités maximales qui assureraient des recettes au gouvernement, ils se bornent à importer les volumes minimaux, réduisant ainsi les recettes du gouvernement. Les agriculteurs doivent assumer le coût plus élevé des engrais auquel s'ajoutent toutes les autres sources de pressions. Les propriétaires de maison et les gens qui doivent payer leur chauffage font aussi face à des frais plus élevés. C'est donc un ensemble de facteurs résultant de la politique économique du gouvernement qui explique la crise à laquelle nous faisons face aujourd'hui.

Monsieur l'Orateur, à mon avis, les Canadiens pris individuellement sont des gens fiers. Ils ne veulent pas essuyer les pertes financières qui les acculent à la faillite. Ils veulent éviter ce qu'ils conçoivent comme une honte, du moins dans leur esprit sinon dans celui des autres, celle d'encourir des pertes, et d'échouer pour aboutir à ce que les statistiques identifient comme une faillite. Voilà pourquoi ces chiffres passent sous silence ces Canadiens qui se retirent des affaires ou qui ne s'y lancent pas, soit en affaires, soit en agriculture. Les statistiques ne parlent pas de ces gens qui vont leur chemin, sans faire du bruit, sans se plaindre, parce qu'ils sont fiers, d'une fierté que nous devrions chercher à encourager.

J'ai parlé hier soir à un agriculteur qui a exploité une entreprise agricole toute sa vie; son fils voudrait l'imiter. Il voudrait l'aider, mais il a vendu sa ferme à cause des taux d'intérêt qui l'emportent sur tous les autres coûts; il compte vendre le reste de sa propriété et abandonner complètement l'agriculture car il n'y a pas d'avenir dans ce secteur, d'après lui. Cet agriculteur est un exemple typique, car plus de 1,000 agriculteurs ontariens abandonnent la terre chaque année.

Le ministre des Finances a parlé d'un secteur agricole fort. C'est bien vrai. Rien qu'en Ontario, 700,000 personnes tirent leur revenu directement ou indirectement de l'agriculture. Ce secteur est vulnérable actuellement à cause de toute une série de facteurs, et surtout des taux d'intérêt.

L'automne dernier, la Fédération canadienne des hommes d'affaires indépendants a fait une enquête. Elle a notamment demandé aux hommes d'affaires quelle était l'incidence de la flambée des taux d'intérêt sur leur entreprise et 55 p. 100 d'entre eux ont répondu que leurs bénéfices avaient diminué. Près de 60 p. 100 des emplois se trouvent dans ce secteur de l'économie, monsieur l'Orateur. Ces gens-là sont vulnérables. Ils sont en difficulté et plutôt que de risquer de faire faillite, ce dont ils auraient honte, ils préfèrent si possible abandonner tranquillement leur entreprise dans la dignité. Le nombre de ceux qui agissent de la sorte est extrêmement important et il quadruplera d'ici l'automne.

● (1220)

Il faut se demander à qui incombe la responsabilité de la crise actuelle. Les statistiques de 1980 concernant les dépenses de consommation sont aberrantes. Les Canadiens ont dépensé environ 167 milliards de dollars au titre des biens de consommation. D'une façon ou d'une autre, les Canadiens sont prisonniers d'une situation qui a fait d'eux des consommateurs invétérés, au point qu'ils ont pris l'habitude, pendant les années de prospérité, de dépenser plus qu'ils ne le devraient et d'abuser du crédit.

Le gouvernement actuel a été au pouvoir pendant 16 ans, à l'exception de neuf mois. Or, il lui appartient de donner l'exemple. En examinant l'exemple que leur a donné le gouvernement, ces gens doivent se poser certaines questions importantes: quels sont ses antécédents, ses déclarations et ses actions? Le gouvernement a fait campagne sur la nécessité de réduire les dépenses gouvernementales et, à maintes reprises, il a fait état de ses efforts pour réduire le déficit et ses dépenses. Ce qui importe, en fin de compte, c'est ce que le gouvernement fait, par rapport à ce qu'il dit ou à l'exemple qu'il voudrait donner aux Canadiens. Nous savons que les dépenses excèdent 60 milliards de dollars cette année et que le déficit a atteint les 4 milliards. C'est le genre d'exemple qui a été proposé aux Canadiens; c'est le genre de modèle qu'on les incite à suivre dans leur vie personnelle. C'est une des principales raisons pour lesquelles il est très difficile d'envisager une solution à ce problème.

L'autre aspect vise les banques. Est-ce que les banques sont à blâmer? Qu'est-ce qui se passe dans le secteur bancaire? Si nous examinons les statistiques et les chiffres publiés pour le dernier Trimestre, on constatera que les banques ont enregistré des profits et des revenus stupéfiants. Dans un cas particulier, les profits enregistrés pour le 1er trimestre 1981 s'élevaient à 211 millions de dollars. Au cours du second trimestre de 1981, ces profits avaient quadruplé, atteignant la somme de 1,140 milliard de dollars. Ce ne sont pas toutes les banques qui ont connu des hausses aussi spectaculaires. On a noté certains changements.

Le ministre nous parlait cet après-midi des obligations pour l'Expansion des petites entreprises. Il a insisté sur le montant affecté à ces obligations. En fait, il se situe aux environs de 700 millions de dollars, et il pourrait atteindre quelque 2 milliards d'ici la fin de 1981 si la tendance actuelle se maintient. Ces chiffres n'ont pas vraiment eu d'effets sur les bénéfices des banques, par conséquent ils n'en auront pas sur l'imposition de ces dernières. Les banques ont vraiment fait de très bonnes affaires. Il va sans dire que leurs emprunts leur ont coûté plus cher mais les choses s'équilibrent d'une certaine façon. Les banques ont joué un rôle dans la situation. Elles ont exigé des taux usuraires. On les a critiquées. En fait, elles sont la cible des critiques des victimes des taux d'intérêt élevés. Elles font partie du système, mais la cause initiale de la situation c'est le gouvernement qui doit montrer la direction à suivre mais qui n'a pas du tout donné l'exemple.

La façon d'agir du gouvernement est si profondément intégrée au régime que toute amélioration exigera des changements extraordinaires dans de nombreux domaines. La spécialisation qui se produit dans les divers services de l'État est l'un des principaux problèmes. Ce sont des problèmes d'ordre général auxquels nous ne pourrons trouver de solution aujourd'hui, mais qui méritent quand même d'être mentionnés à cause de leur importance.

Comparons par exemple les fonctionnaires du ministère des Finances à ceux des ministères de l'Agriculture ou de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ces gens s'intéressent uniquement à leurs domaines. Ils sont devenus extrêmement spécialisés. Ils ne se rendent absolument pas compte de la nécessité d'une intégration ni des retombées que peuvent avoir leur intervention et leur orientation dans bien des domaines. Ce sont des gens très compétents. On comprend très facilement qu'ils sont les fruits d'un système qui continue à favoriser ceux qui s'occupent de leurs intérêts particuliers. Ils ont un poste, ils ont un champ d'action. Ils n'ont malheureusement pas la perception générale indispensable à la survie économique et à l'amélioration de tout le régime. C'est comme un pédiatre qui s'occuperait de nourrissons. C'est un crack dans son domaine, mais il se demande pourquoi la mère de son malade, qui est inscrite au bien-être social, se laisse prendre et retombe enceinte. Peut-être aura-t-il à soigner un autre enfant atteint de la même maladie congénitale.

L'ennui c'est qu'il n'y a personne chargé de s'occuper de coordonner le tout, qui sente venir les choses. Si compétent et bien intentionné que soit le ministre des Finances, il ne voit pas ce qui se passe réellement du côté de l'avenir énergétique, il ne saisit pas très bien les côtés agricoles de l'économie ni certains éléments importants qui sont nécessaires pour la reprise économique. C'est une vue d'ensemble qui lui manque.

Le ministre des Finances aime examiner la dimension internationale ou les conséquences de diverses choses, comme les taux d'intérêt américains sur la vie canadienne. Malgré que cela ait été dit à maintes reprises, il faut répéter que non seulement la situation canadienne est unique en son genre à cause des possibilités, des distances et d'une série d'éléments importants, mais que nous avons un système politique qui a évolué avec le temps.

Dans le cadre de ce système nous avons mis au point une certaine conception des politiques économiques et monétaires qui ne tient pas compte du reste de ce qui passe aux États-Unis en ce moment, par exemple des 35 milliards de réductions d'impôts actuellement à l'étude au Congrès. Les Américains ont présenté des bills levant le contrôle de l'industrie des hydrocarbures pour permettre au secteur privé de prospérer, de faire ce qui s'impose en fait d'exploration et de développement, et de tout le reste, pour garantir au maximum leur avenir énergétique. Le Canada n'a pas procédé de la même façon dans ce domaine. Cela n'est pas bon. C'est comme si l'on cherchait à s'esquiver en disant: «Oui, les taux d'intérêt ont un impact sur notre système et sur ce que nous faisons au Canada à l'égard des taux d'intérêt». Mais nous ne pouvons agir isolément. Si nous imitons les Américains, il faut tenir compte de ce qu'ils font dans d'autres domaines pour relancer leur économie. Il ne suffit pas d'espérer que leur réussite déteindra sur nous.

Ce que je tiens à dire en dernier lieu porte sur les priorités du gouvernement. Il y a un instant j'ai parlé des critiques qu'on nous adresse parce que nous avons choisi une question d'ordre moral comme sujet de débat d'une journée réservée à l'opposition. Le lendemain, le gouvernement décidé de présenter un bill sur la piraterie aérienne. Le gouvernement a beaucoup d'occasions, il a tout le temps de présenter les projets de loi qu'il désire. De ce côté-ci de la Chambre, nous serions plus qu'heureux de collaborer, de nous occuper des graves problèmes économiques qui se posent au pays plutôt que des questions périphériques qui sont importantes à beaucoup d'égards mais qui n'ont pas d'effet réel sur la conjoncture économique du Canada.

● (1230)

Quel est le bilan de la politique des taux d'intérêt élevés pratiquée par le gouvernement? A cette question, l'Institut canadien de politique économique a répondu de façon très concise dans une lettre qu'il a adressée au premier ministre (M. Trudeau) et que j'aimerais vous lire. Je suis certain que le ministre des Finances en a déjà pris connaissance. Ce texte distingue avec selon moi beaucoup de logique six conséquences de la politique des taux d'intérêt élevés. J'aimerais simplement vous les énumérer à tour de rôle. En premier lieu:

> Ils (les taux d'intérêt élevés) ont contribué au ralentissement du taux de croissance de l'économie et à un accroissement consécutif intolérable du nombre des chômeurs.

Les chômeurs sont actuellement plus d'un million. Il se pourrait même qu'ils soient 1,250,000.

> On peut quantifier l'impact du chômage et de la sous-utilisation de nos ressources humaines. Mais il ne faudrait pas sous-estimer pour autant les retombées sociales dues aux frustrations des chômeurs qui amènent parfois la rupture des ménages, même si ces retombées sociales ne sont pas quantifiables. En outre, une économie au ralenti contribue également à réduire les recettes publiques et donc à rendre le déficit intolérable.

Le ministre des Finances a certainement entendu parler de la courbe Lefler. Il sait certainement que dans d'autres pays où l'on a augmenté les impôts, le secteur privé se décourage. Face au fardeau fiscal, les particuliers, les hommes d'affaires et les chefs d'entreprise hésitent à entreprendre de nouveaux projets. C'est là l'essentiel du premier point soulevé par la lettre en question. Deuxièmement:

Les entreprises de petite et moyenne importance qui sont pour la plupart sous le contrôle de Canadiens tendent à faire appel aux banques pour obtenir les capitaux dont elles ont besoin. Avec la hausse des taux d'intérêt, de plus en plus d'entreprises sont acculées à la faillite. En mars de cette année, on a enregistré 29 p. 100 de faillites de plus qu'au cours de la période correspondante de l'année précédente. Étant donné que de nombreuses petites entreprises ne peuvent faire face au taux d'intérêt de 20 p. 100 et plus, il faut s'attendre à d'autre faillites.

En réponse aux questions qui lui ont été posées tout à l'heure, le ministre a déclaré qu'au total ce n'était pas mal. Je profite de sa présence à la Chambre pour signaler que les chiffres absolus à l'échelle nationale ne sont pas si bons que cela. Toutefois, ces chiffres ne montrent pas vraiment les répercussions qu'ont les taux d'intérêt parce qu'un certain nombre de Canadiens cessent volontairement d'exploiter leur entreprise ou leur affaire que ce soit dans le secteur agricole, du tourisme ou tout autre. En réalité, cela va plus loin que cela, car certaines personnes qui ont été touchées par ce phénomène tendent à s'exclure de notre système et à perdre confiance en lui.

Troisièmement:

Les taux d'intérêt élevés dissuadent les chefs d'entreprises commerciales, grandes ou petites, d'investir dans de nouveaux locaux ou dans le l'équipement. Or, pour améliorer la productivité, il faut faire exactement l'inverse.

Quatrièmement:

Les taux d'intérêt élevés ont fait augmenter les coûts dans toute l'économie et sont donc eux-mêmes inflationnistes.

Voici un autre principe que le ministre des Finances continue à nier, qu'il ne veut ni accepter ni admettre:

En particulier, ils ont fait augmenter considérablement le prix du logement. Il est donc très difficile, sinon impossible aux jeunes mariés de s'acheter une maison, ce qui est encore le rêve de la plupart des Canadiens.

Cinquièmement:

Les taux hypothécaires élevés ont imposé des difficultés énormes aux propriétaires qui ont dû se défaire de leur maison ainsi qu'à certains exploitants agricoles.

Enfin, sixièmement:

Les efforts continuels que déploie la banque pour encourager un flux de capitaux en maintenant les taux d'intérêt à un niveau élevé a considérablement fait augmenter notre dette extérieure et les coûts du service de cette dernière ont accru le déficit du compte des paiements courants de notre balance des paiements.

Telles sont les six conséquences de la politique d'intérêts élevés que pratique le gouvernement. Je pense qu'elles sont bien exposées. Elles brossent un tableau général des répercussions de la politique gouvernementale.

Une des conséquences graves du fléchissement de l'activité commerciale c'est que le gouvernement est obligé de trouver des recettes dans d'autres domaines. C'est là une partie du cycle désastreux dans lequel nous nous trouvons actuellement au Canada. C'est une des raisons d'être et d'exister des nombreuses initiatives que le gouvernement a proposées dans des mesures législatives comme le bill C-57.

En cherchant à augmenter ces recettes, le gouvernement a lacéré la trame de l'unité nationale de notre pays au point qu'elle menace de rompre dans de nombreuses régions. Les questions s'inscrivent dans deux grandes tendances. La première est la centralisation du contrôle fédéral qui me paraît normale et que j'approuve à bien des égards; il y a aussi le besoin de recettes accrues pour permettre au gouvernement fédéral d'appliquer ses autres politiques. Comme le gouvernement ne résussit pas à investir judicieusement les fonds publics ni à gérer rationnellement l'économie de la nation, il a besoin de recettes accrues, lesquelles ont l'effet contraire à l'effet recherché puisqu'elles tendent à ralentir l'activivé dans un grand nombre de domaines.

Certains ont signalé l'aspect inflationniste de toute taxe *ad valorem*. C'est sûrement un pis-aller. Toute taxe fondée sur la valeur est néfaste. Sans compter que cette sorte de taxe accentue les pressions inflationnistes. C'est un bon exemple de la façon dont le gouvernement entend agir pour maintenir ses revenus, alors qu'il devrait tenter d'asseoir l'assiette fiscale sur la prospérité économique.

Je crois que la solution ne pourra se trouver ailleurs que dans une bonne politique économique du gouvernement. Ce ne sont pas les banques qui vont prendre l'initiative. Quant aux particuliers, ils sont dans une situation qui enlève à la plupart d'entre eux tout moyen d'action. On pourrait espérer certaines initiatives de la part des grandes entreprises qui disposent de ressources considérables. Cependant, il arrive souvent qu'elles profitent d'un régime fiscal qui ne contribuera sûrement pas à accroître les recettes du gouvernement à court terme; les institutions et les grandes sociétés ont toutes sortes de moyens à leur disposition pour payer moins d'impôts. En fin de compte, on risque d'aboutir à une concentration du pouvoir aux mains des grandes sociétés, des magasins à succursales multiples et des secteurs capables de survivre et de résister aux politiques gouvernementales. Ou encore, le gouvernement pourra accroître son influence et continuer d'adopter des mesures d'aide en faveur des personnes désavantagées qui, en réalité, auront perdu leur emploi à cause de sa politique. Les indigents demandent au gouvernement l'aide sociale qu'il est le seul à pouvoir leur donner et qui est le seul moyen d'assurer leur subsistance.

Je suis cependant convaincu qu'il ne peut y avoir de reprise économique au Canada que si le gouvernement prend l'initiative et met au point une politique économique capable de répondre aux besoins des producteurs en leur offrant des emprunts à des taux raisonnables et d'autres avantages dans le cadre du régime fiscal et en réduisant le nombre de règlements et de contrôles qui découragent la production dans bien des secteurs, y compris celui de l'agriculture. On a estimé que le simple fait de supprimer certains des multiples règlements et contrôles imposés au secteur de l'agriculture permettrait aux producteurs primaires, c'est-à-dire aux agriculteurs, d'épargner 1 milliard de dollars par année.

Un certain nombre de questions ont été posées au sujet de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise en début de séance. Je voudrais profiter de la présence du ministre pour dire quelques mots à ce sujet. Selon les chiffres disponibles, il semble que les banques et autres institutions financières ont réalisé plus de 700 millions de dollars de bénéfices grâce à cette mesure jusqu'ici, et que ce montant atteindra 2 milliards de dollars avant la fin de l'année. Les fonds affectés à ce programme sont destinés à des secteurs et des groupes d'entreprises bien précis qui sont considérés comme admissibles au programme, si toutefois les institutions financières veulent bien leur avancer l'argent.

Le montant des fonds affectés au programme d'obligation varie selon les banques. Certaines d'entre elles ont bien utilisé le système et ont fait de la publicité pour les obligations. Bien d'autres banques, surtout les succursales moins importantes, ne l'ont pas fait, d'abord parce qu'elles n'ont pas la moindre idée des modalités du programme, ce qui est en partie leur faute et en partie, selon moi, la faute du gouvernement. De toute façon, dans les petites succursales, les gérants ne connaissent pas bien les modalités de ces obligations, et c'est l'une des principales raisons pour lesquelles les habitants des petites localités éprouvent de la difficulté à en profiter. Cela ne fait aucun doute. C'est l'une des faiblesses du système. Il faut à tout prix que les petites banques soient mieux renseignées si nous voulons que le programme aide vraiment les producteurs agricoles et les propriétaires de petites entreprises. Ces banques doivent comprendre le fonctionnement et l'utilité du programme un peu mieux. Elles doivent être capables d'indiquer clairement et succinctement à leurs clients s'ils ont droit au programme.

● (1240)

Le ministre a aussi parlé de la possibilité, dans certains cas, de transformer des fonds en capitaux d'exploitation et d'en permettre l'utilisation à des fins autres que l'expansion des sociétés en difficulté. Le problème, cependant, réside dans les limites imposées. Les banques ne sont pas autorisées à prêter plus qu'un certain total à qui que ce soit, qu'il s'agisse de personnes physiques ou de sociétés. C'est un véritable carcan qui paralyse complètement les agriculteurs ou les petites entreprises, dans certaines circonstances économiques.

Le ministre a parlé de la bureaucratie et des problèmes d'administration. Le ministère a reçu une demande il y a quatre mois. Le ministre sait que ces demandes doivent être étudiées individuellement. Par exemple, il y a quatre mois, une demande a été présentée par une entreprise qui était parfaitement rentable dans la mesure où cela justifiait qu'on lui consente une obligation. Aujourd'hui, les membres de cette entreprise sont frustrés de leur échec et leur entreprise est encore plus en difficultés à cause des taux d'intérêt. Ils songent à la vendre.

Ce genre de chose est dû en partie à un manque d'information et en partie au fait que les banques, prises individuellement, hésitent à recourir à la formule de l'obligation. Les banques savent que si le fisc devait leur dire plus tard qu'elles n'auraient pas dû accorder le prêt, elles en subiraient les conséquences. Elles s'inquiètent de ce qui pourrait leur arriver dans environ un an si le fisc revenait pour leur dire qu'elles ont mal fait. Si nous entendons appliquer cette méthode, nous devons la perfectionner. Il faudrait qu'elle soit bien exposée et parfaitement définie et qu'elle permette de hâter les choses, afin que ceux qui pourraient être admissibles le soient bel et bien. C'est bien le moins que le gouvernement puisse faire. Il s'agit d'un changement administratif. C'est une chose qui est en suspens et qui devrait se faire rapidement.

Le ministre a parlé également du monde agricole. Il a dit que les agriculteurs pourraient s'attendre à ce qu'il s'intéresse aux exploitations agricoles constituées ou non en corporations. Je n'ai pas très bien compris ce qu'il a dit.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il a parlé d'exploitations agricoles non constituées en corporations.

M. Gurbin; Il a dit que l'obligation pourrait renfermer une disposition permettant d'éviter l'échec. J'aimerais qu'il apporte des précisions là-dessus.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il parlait des exploitations agricoles constituées en corporations.

M. Gurbin: L'incorporation constitue un obstacle pour de nombreux agriculteurs, mais c'est un obstacle surmontable.

En terminant, je dirai que le délai revêt une très grande importance, car il doit prendre fin en même temps que la présente session. Il est important parce que les banques de ma région ont fait preuve d'indulgence et que les agriculteurs ont renoncé à toute action énergique. Si nous ne réglons pas les problèmes, toute la situation peut se détériorer au point de ne plus présenter d'avantages ni pour les agriculteurs, ni pour les banques, ni, à long terme, pour le gouvernement.

M. Bob Rae (Broadview-Greenwood): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de suivre dans le débat le parrain de la motion. Dans sa présentation, le député a souligné la gravité de la situation, en insistant sur les difficultés très réelles créées aux agriculteurs, aux petits entrepreneurs et à l'industrie canadienne par la politique gouvernementale des taux d'intérêt élevés.

Je me sens frustré dans mes espoirs, je dois l'avouer, après avoir consacré autant de temps au cours de la session à m'évertuer à convaincre le gouvernement que sa politique est insensée, qu'elle est néfaste pour les Canadiens. Je suis en outre convaincu, comme mon parti, que leur rigueur est essentiellement futile car le gouvernement s'illusionne sur les conséquences que sa politique aura sur l'inflation.

Aujourd'hui, pendant la période des questions, nous avons entendu le ministre nous déclarer encore une fois que seule cette politique peut avoir raison de l'inflation. Le ministre nous a servi ce même argument à bien des sauces. J'ai lu avec un certain intérêt le discours qu'il a prononcé à Paris à l'occasion d'une réunion de l'OCDE. Le ministre a paru prendre le parti des économistes qui soutiennent, notamment aux États-Unis et en Grande-Bretagne, que c'est en suivant une politique monétaire restrictive que l'on réussira à combattre l'inflation qui cause d'énormes problèmes non seulement à l'économie canadienne, mais à toutes les économies occidentales, et que cette politique constitue l'arme essentielle dans la lutte contre l'inflation.

Je tiens à dire au ministre que d'après moi, nous ne pourrons pas l'appliquer bien longtemps encore avec le sentiment que cette politique est vraiment très efficace. Par exemple, il a fait grand cas aujourd'hui du fait que la demande de prêts était encore très forte et était, en fait, inflationniste.

M. McDermid: Les prêts à la consommation.

M. Rae: Oui, il a parlé des prêts à la consommation. Il a mentionné toute une série de secteurs où la demande de prêts causait ce genre d'inflation. Je lui ai déjà fait remarquer, encore aujourd'hui au cours de la période des questions, que d'après les chiffres publiés cette semaine par Statistique Canada, la demande de prêts à la consommation, de prêts personnels, avait chuté de 60 p. 100 en un an. La demande de prêts de la part des petites entreprises a baissé de 47 p. 100 au cours du premier trimestre de 1981. Ces chiffres sont éloquents. C'est signe que le gouvernement doit se préoccuper de la situation, que nos taux d'intérêt ne correspondent pas à la demande. Nous avons des taux d'intérêt qui répondent à la politique monétaire du gouvernement canadien. Telle est la dure réalité.

C'est la politique du gouvernement actuel qui nous vaut ces taux d'intérêt élevés et depuis quelques années, ce dernier est persuadé que seule une politique anti-inflationniste permettra de maintenir la valeur de notre dollar à un certain niveau et que nos taux d'intérêt devaient évoluer en fonction de ceux qui avaient cours aux États-Unis. Même si on admet qu'il faille protéger la valeur du dollar—mais ce n'est pas l'objet du débat d'aujourd'hui et je ne veux pas non plus m'attarder à ce sujet—les répercussions de cette politique sur notre économie ont de quoi nous inquiéter. Le ministre prétend que l'économie canadienne a connu une croissance extraordinaire. Ce qui est vrai pour le dernier trimestre de 1980 et c'est encore vrai en 1981.

Je suppose que cela dépend de l'idée que l'on se fait de la croissance. Compte tenu du taux d'actualisation de nos possibilités, je ne pense pas qu'il y ait lieu de se montrer optimiste. Je ne crois pas que notre économie fonctionne à pleine capacité ou que ce soit la nature de notre activité économique qui fasse hausser le taux d'inflation. Rien, à mon avis, ne prouve qu'il en est ainsi.

Je me souviens du débat que nous avons eu lorsque le président du Conseil économique a témoigné au Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques au sujet de notre productivité. Le ministre a fréquemment déclaré que l'augmentation de notre productivité était le moyen qui nous permettrait de mettre fin au cycle inflationniste dans lequel nous nous trouvons. Il ne fait aucun doute qu'une croissance de notre productivité industrielle contribuerait grandement à réduire l'inflation. Toutefois, le président du Conseil économique a bien dit, et il l'a répété dans son rapport, qu'il était impossible d'améliorer la productivité dans une économie fonctionnant à capacité réduite.

● (1250)

Voilà l'argument qu'il faudrait défendre publiquement, notamment en ce qui a trait aux lignes de conduite de la Banque du Canada. Si nous voulons sérieusement mettre fin au cycle inflationniste, nous devons cesser de nous bercer de l'illusion que le moyen d'y parvenir dans le contexte mondial actuel est de restreindre notre capacité. Cela ne peut que causer des difficultés économiques qui, à cause de ce jeu de la hausse des taux de l'intérêt et de l'inflation, se manifestent très inégalement. Le gouvernement ne veut pas déroger de sa politique des taux d'intérêt afin de pouvoir contrôler le change et il ne voit pas d'autre moyen de le faire que par les taux d'intérêt. C'est ce que nous avons pu constater jusqu'ici. Sa politique à cet égard constitue en elle-même une mesure de contrôle des changes. Or, le gouvernement doit commencer à envisager d'autres mesures, fiscales, économiques ou de planification, qui permettront de parer aux conséquences de la hausse des taux d'intérêt.

Examinons l'économie et voyons quels sont les effets des taux d'intérêt sur les propriétaires de maison et de petites entreprises. La concentration est la source de certains problèmes économiques. L'homme d'affaires moyen fait face à des problèmes énormes à cause du loyer exorbitant de l'argent.

Tout à l'heure, on a parlé avec éloquence de l'agriculture. Elle est également touchée. Il n'y a aucun signe de relâchement parce que le ministre est convaincu que cette politique est absolument nécessaire. Si nous continuons dans cette voie, ce sera un désastre pour le Canadien moyen, homme d'affaires, propriétaire ou aspirant à le devenir, ou encore agriculteur.

Je vais aborder brièvement chacun de ces trois secteurs. Je reviens d'abord sur le point que j'ai fait valoir tout à l'heure au sujet de l'agriculture. Sincèrement, je ne vois pas comment on peut prétendre qu'une politique qui étrangle les approvisionnements est anti-inflationniste. Le ministre a notamment fait allusion à l'industrie du porc et du bétail. Le crédit est maintenant le principal poste de dépenses de l'agriculteur. Le niveau d'endettement des agriculteurs est incroyable. On les accule à la faillite.

Des députés ont rapporté à la Chambre des faits, des anecdotes, des exemples, toutes sortes de preuves. Le ministre dit que cela ne prouve rien, que le nombre de faillites n'est pas tellement élevé. La faillite n'est que l'échéance ultime. Il se passe beaucoup de choses avant une faillite en bonne et due forme. On restreint les approvisionnements, on vend une partie de l'exploitation ou bien on trouve un associé, on cherche à refinancer l'entreprise, ou bien on vend la ferme à une grande entreprise comme on peut le constater un peu partout en Ontario et ailleurs au Canada. L'agriculteur cherche à s'en sortir par tous les moyens avant de déclarer faillite. C'est pourquoi le nombre absolu de faillites n'est pas un indice valable de la gravité de la situation.

Les statistiques disent seulement que le problème s'est beaucoup aggravé depuis l'année dernière. Mais nous le savions déjà et il n'était pas nécessaire de se le faire confirmer par les statistiques. Les faits sont là: les agriculteurs se font chasser de leurs terres. Nous encourageons la concentration dans l'agro-alimentaire et la destruction des exploitations familiales. Voilà le résultat de la politique gouvernementale. Cette évolution lente mais implacable est le résultat de la politique que le gouvernement adopte partout au Canada.

Nous avons un ministre de l'Agriculture qui se prend parfois pour le ministre des Finances. Il y a quelque temps, il se trouvait dans la ville de Nukko Lake dans le nord de la Colombie-Britannique, où il devait prendre la parole à un congrès d'agriculteurs. C'est à cette occasion qu'il a énoncé le manifeste de Nukko Lake, le manifeste personnel du ministre de l'Agriculture. Selon un communiqué de la *Presse canadienne* daté du 20 juin, le ministre aurait déclaré qu'on s'employait sérieusement à changer le système bancaire du Canada. Il devait faire allusion au travail du NPD. Je ne vois pas de quoi d'autre il pouvait parler. Il a précisé que le gouvernement réformerait le système bancaire si les banques à charte ne faisaient rien pour venir en aide aux agriculteurs.

Le manifeste de Nukko Lake n'était pas le premier manifeste du ministre de l'Agriculture. Nous en connaissons un certain nombre. Ils constituent des efforts amusants de la part du ministre pour se donner une image populaire en prévision du jour où il sera candidat au congrès d'investiture du chef libéral. Le ministre de l'Agriculture condamne le processus parlementaire lorsqu'il prétend que le gouvernement se soucie sérieusement des conséquences des taux d'intérêt pour les agriculteurs. Le ministre prétend que le gouvernement fait quelque chose au sujet du système bancaire et des taux d'intérêt. Disons, pour parler net, que le manifeste de Nukko Lake est un échantillon de cette grosse menterie. Ou bien le gouvernement fait quelque chose au sujet du système bancaire, ou bien il ne fait rien.

Le communiqué de presse cite, sans le nommer, un collaborateur du ministre des Finances (M. MacEachen) qui aurait déclaré que tout cela était nouveau pour lui. Le lendemain, le ministre a déclaré à la Chambre qu'il n'avait nullement l'intention de réviser la loi sur les banques. Le gouvernement a envoyé le ministre de l'Agriculture pour le représenter devant divers groupes d'agriculteurs. Il avait pour mission de leur dire que le gouvernement envisageait sérieusement de faire quelque chose au sujet du système bancaire. Cependant, nous savons bien qu'il n'est pas sérieux.

En guise de conclusion, je tiens à dire que les Canadiens ordinaires trouvent la politique gouvernementale insensée. Les choses deviennent de plus en plus difficiles pour un propriétaire de maison d'un projet domiciliaire qui doit renouveler son hypothèque à 18, 19½ ou 19 p. 100 tandis que son voisin de palier possédant le même genre de maison ne paie que 12, 13 ou 14 p. 100 parce qu'il l'a achetée à un moment différent. C'est un jeu de roulette c'est le règne de l'arbitraire, du hasard et de l'injustice depuis que les consommateurs canadiens et hommes d'affaires doivent affronter ces taux d'intérêt prohibitifs. Tôt ou tard le gouvernement devra reconnaître qu'il est de son devoir de minimiser, d'égaliser et de ramener à des niveaux raisonnables les taux d'intérêt car sa politique en la matière frappe actuellement les gens de façon arbitraire.

Je vois que le député de Ottawa-Centre (M. Evans) fait un signe de dénégation de la tête. Quand son tour de parole viendra il prononcera un discours friedmaniste à la décharge du gouvernement. Nous avons les Friedmanistes et le sénateur Lamontagne dans l'autre endroit, et le ministre quelque part au milieu qui nous dit qu'il n'est pas tout à fait sûr du genre de message dont il sera porteur au sommet; ce sera le genre de discours où l'orateur ne veut pas se mouiller. Il y a le manifeste du Lac Nukko émanant du ministre de l'Agriculture.

Il y a aussi le cas du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) au sujet de la nécessité des crédits d'impôt pour enfants. Cependant quand on en vient au fait, on constate que le gouvernement ne fait rien pour pallier les effets réels de cette politique sur la population canadienne.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 2 heures et je compte alors donner la parole au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans).

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, je suis vraiment ravi de prendre la parole aujourd'hui sur cette motion d'opposition qui reproche au gouvernement de ne pas avoir présenté de politique économique efficace pour résoudre ce que le député appelle «la crise économique actuelle» et aussi pour mettre un terme au fardeau que les taux d'intérêt désastreux imposent à la petite entreprise et à d'autres secteurs de notre économie.

● (1410)

Si cette motion est intéressante, c'est qu'on y parle de crise économique et de resserrement du crédit. Si vous le permettez, je traiterai d'abord de la crise économique et, ensuite, des taux d'intérêt. Quelles sont les causes profondes de la situation actuelle dans le domaine des taux d'intérêt? Quelles sont les différentes options qui s'offrent au gouvernement? Je tiens à expliquer encore une fois aux députés d'en face le bien-fondé de la politique actuelle du gouvernement.

A mon sens, la motion est plutôt absurde puisqu'on ne peut vraiment parler de crise économique au Canada à l'heure actuelle. Certes, les taux d'intérêt sont élevés. Nous le reconnaissons tous et nous en connaissons l'impact sur une bonne partie de la population. Mais il y a crise économique lorsque des tas de gens sont sans travail, lorsque la croissance économique cède la place à une récession ou à une dépression. Le mot «crise» a un sens très précis pour nous comme pour tout le monde, et il ne décrit certes pas la situation actuelle de notre économie.

M. Lambert: Balivernes!

M. Evans: Je constate que le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) est réduit à quia. Ce n'est pas nouveau.

Examinons les indices économiques ordinairement utilisés pour définir une crise au point de vue économique. La croissance économique dans le quatrième trimestre de 1980 dépassait le taux annuel de 9 p. 100. On reconnaît en général que la croissance économique à long terme se situe entre 3 ou 3.5 p. 100, mais il s'agit d'un taux d'expansion de plus de 9 p. 100. C'est une croissance phénoménale. Que s'est-il produit dans le premier trimestre de 1981? La croissance annuelle a dépassé 4 p. 100, encore au-delà de la moyenne à long terme de la croissance économique. Il n'y a pas de crise dans ce domaine.

Le taux du chômage s'élève actuellement à 7.1 p. 100, soit le taux le plus faible depuis 1976. Plus de 61 p. 100 des Canadiens en état de travailler travaillent à l'heure actuelle. Il en est ainsi depuis deux mois et c'est encore un chiffre sans précédent pour le Canada. Depuis 12 mois, l'économie a créé plus de 417,000 emplois. Il n'y a certes pas de crise en ce qui concerne la création d'emplois, le chômage et la croissance économique.

Le problème avec lequel nous sommes aux prises est le haut niveau d'inflation et le loyer élevé de l'argent qui en résulte. La politique du gouvernement vise à combattre l'inflation et à la maîtriser afin que la croissance, l'emploi, l'inflation et la création d'emplois soient tous à des niveaux acceptables.

Le gouvernement a exposé son plan d'action économique dans le budget du 28 octobre. Les députés n'ont pas cessé depuis de déclarer le programme économique insuffisant d'un point de vue ou d'un autre. Le budget offrait une conception équilibrée de la politique économique. Il ne lançait pas un suprême assaut contre le déficit pour le réduire coûte que coûte. Ce n'est pas ainsi non plus qu'il s'attaquait à l'inflation. Nous n'avons pas dit que nous viendrions à bout de l'inflation à tout prix. Le gouvernement a choisi la voie équilibrée pour faire le moins de dommage possible à l'économie, et dans bien des domaines, comme l'indiquent les chiffres que je viens de citer, le gouvernement obtient de très bons résultats.

Quelle était cette politique? Tout d'abord maintenir le taux de croissance des dépenses en-deçà de la courbe d'accroissement du produit national brut au cours des quatre prochaines années. Nous obtenons des résultats très encourageants dans ce domaine.

Le deuxième but était de réduire le déficit et les besoins financiers, avec le temps. Les chiffres cités dans le budget concernant la réduction du déficit et des besoins financiers ont en fait été dépassés en 1980-1981. Notre déficit était inférieur de 1.4 milliard de dollars aux prévisions du budget. Les besoins financiers se sont établis à 1.8 milliard de moins que les prévisions du budget. Nous réalisons cette partie du programme avec succès.

Le troisième objectif était de revoir les priorités en fonction de l'expansion économique, de l'adaptation industrielle et du recyclage de la main-d'œuvre, autrement dit, d'essayer de mettre en œuvre les programmes qui stimuleront la croissance et le développement économique. Nous savons que l'on met la dernière main à la stratégie industrielle. Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) y travaille et en parle notamment dans ses discours. La politique du textile qui vient d'être annoncée aidera cette industrie à s'adapter à une compétition plus serrée et à la disparition des restrictions commerciales d'ici cinq ou six ans. C'est une politique d'ajustement industriel qui est extrêmement importante non seulement pour le centre du pays, mais aussi pour le Canada tout entier. Il y a des travailleurs du textile à Vancouver et à Winnipeg aussi bien qu'au Québec et en Ontario.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a annoncé toute une série de programmes destinés à former la main-d'œuvre et à créer des emplois, et il en annoncera d'autres.

M. McDermid: Ce ne sont que des bagatelles.

M. Evans: Peu importe ce qu'en disent les députés de l'opposition, ces politiques sont efficaces et elles continueront de l'être.

La quatrième partie de la politique du gouvernement, telle qu'énoncée dans le budget, a trait aux questions monétaires et vise à réduire l'inflation. Le gouvernement appuie les efforts du gouverneur de la Banque du Canada pour faire baisser le taux de croissance de la masse monétaire de façon qu'elle se rapproche sensiblement du taux réel de production de l'économie.

C'est une politique économique équilibrée qui, je le répète, a connu et continuera de connaître du succès dans toutes sortes de domaines. Non seulement est-ce une politique équilibrée, mais elle est aussi logique.

M. Lambert: Logiquement mauvaise.

M. Evans: Nous disons depuis un certain temps déjà que le secteur des affaires réclame une politique cohérente, de la stabilité et qu'il demande de savoir avec certitude ce que le gouvernement a l'intention de faire dans le domaine de la politique économique. C'est précisément ce que le gouvernement essaye de faire. Il essaye de mettre sur pied une politique économique équilibrée. Ce n'est pas une politique qui fonctionne par à coups. C'est une politique équilibrée. Elle a été bien annoncée. Elle a été suivie et nous avons l'intention de continuer à la poursuivre afin de donner ce genre de stabilité et de confiance au secteur des affaires.

Nous avons beaucoup entendu les députés de l'autre côté parler des accords entre les économistes et d'autres observateurs en ce qui concerne la politique économique. Je tiens à dire aux députés que ce n'est tout simplement pas vrai. Il n'y a pas de désaccord quant aux points essentiels de la politique. Il peut y avoir des désaccords quant au degré d'intervention dans un sens ou un autre au niveau des leviers de l'économie, mais il n'existe pas de désaccord quant aux points fondamentaux de la politique. Tous les économistes, tous les observateurs et analystes économiques s'accordent pour dire, et en cela ils sont d'accord avec nous, qu'il faut pratiquer une politique d'austérité monétaire et fiscale si nous voulons juguler l'inflation. Il est hors de question dans l'esprit de tous ces observateurs que l'inflation est le problème numéro un qu'il convient de régler si nous voulons relancer la croissance économique et la prospérité. C'est précisément à quoi tend la politique du gouvernement. Son but est de relancer à long terme la croissance de l'économie afin de créer la prospérité et une accumulation de richesse pour les Canadiens ainsi que de restaurer la stabilité des prix et de revenir à des taux d'intérêts beaucoup plus modérés qu'actuellement.

Que dire de l'opposition? D'après ce que nous avons entendu au cours des derniers mois, je dirai que les partis d'opposition sont plongés dans la plus totale confusion quant à ce que devrait être la politique économique appropriée. Et qu'entendons-nous maintenant, monsieur l'Orateur? Nous entendons l'opposition crier que nous devrions prendre des mesures immédiates pour réduire les taux d'intérêt. Par ailleurs, elle dit qu'il faut faire baisser le taux d'inflation.

• (1420)

M. Lambert: Herb Gray a promis qu'il démissionnerait.

M. Evans: Je prouverai dans quelques instants que ces deux objectifs sont incompatibles. Si nous réduisons les taux d'intérêt immédiatement, cela ne peut qu'attiser l'inflation et, par conséquent, nous apporter des taux d'intérêt beaucoup plus élevés dans un avenir très rapproché.

Il existe un autre facteur, monsieur l'Orateur, et c'est qu'on nous demande toujours—c'est ce qu'a fait encore aujourd'hui le député de Bruce-Grey (M. Gurbin), député consciencieux et travailleur, je le reconnais—d'augmenter les dépenses; cette fois-ci il s'agissait de l'obligation pour l'expansion des petites entreprises, mais avant on parlait des intérêts hypothécaires et du crédit d'impôt aux propriétaires de maison, de l'aide aux agriculteurs, de l'aide à un groupe ici et à un groupe là, de l'aide aux consommateurs qui empruntent. Et pourtant, du même souffle, l'opposition nous dit de réduire le déficit, de le contrôler.

M. McDermid: Vous ne faites ni l'un ni l'autre.

M. Evans: Là encore, ce sont des objectifs totalement inconciliables. On ne peut pas à la fois augmenter les dépenses et réduire le déficit. A moins que les députés d'opposition ne tiennent à ce que nous augmentions sensiblement les impôts des particuliers et des sociétés. C'est une possibilité. Ou encore que nous passions les dépenses gouvernementales au crible et que nous sabrions des milliards de dollars dans d'autres secteurs.

M. McDermid: Pourquoi pas?

M. Evans: J'aimerais bien savoir ce qu'ils veulent au juste. Si l'opposition tient vraiment à ce que nous augmentions ce que l'on doit considérer comme des transferts sociaux, le nombre de domaines visés par l'enveloppe de la politique sociale, les seuls secteurs encore susceptibles d'économies seraient alors des secteurs comme la défense ou le développement économique. Mais serait-ce bien là conforme aux vœux de l'opposition, surtout en ce qui concerne le développement économique? Si nous voulons relancer l'économie et favoriser une croissance économique soutenue, nous ne pouvons réduire nos dépenses dans le domaine du développement économique. Toutes ces propositions montrent bien l'inconséquence permanente de l'opposition. Celle-ci ne comprend rien aux exigences de l'économie.

M. Lambert: Vous voulez plaisanter.

M. Evans: Elle n'a aucune politique économique cohérente. Je crois que tout observateur objectif qui écoute jour après jour les interventions des députés d'opposition à la Chambre me donnera parfaitement raison.

M. McDermid: Vous êtes pire que lorsque vous étiez fonctionnaire.

M. Evans: Voyons l'une des options, monsieur l'Orateur. Nos vis-à-vis disent qu'il faudrait réduire immédiatement les taux d'intérêt. Je vais essayer d'expliquer ce que cela implique. Il est clair qu'avec le temps, nos efforts en vue de juguler l'inflation feront baisser les taux d'intérêt. Il n'y a aucun doute là-dessus. Si l'on s'en tient à cette politique, les taux d'intérêt baisseront en même temps que le taux d'inflation. Cependant, je crois que les députés d'opposition ne comprennent pas pourquoi les taux d'intérêt sont élevés actuellement. Par conséquent, ils ne comprennent pas quels remèdes sont possibles et lesquels ne le sont pas.

Je l'ai déjà dit souvent, trois facteurs contribuent à maintenir les taux d'intérêt élevés. Le premier est le taux d'inflation. Si l'on transpose sur une base annuelle les taux des quatre ou cinq derniers mois, on obtient un taux d'inflation de l'ordre de 13 p. 100, peut-être plus. Il est absolument impensable que des gens qui épargnent en vue de leur retraite, de l'achat d'une maison ou pour toute autre raison acceptent de prêter leur argent pour moins de 13 p. 100. S'ils le font, l'argent qu'ils récupéreront l'année d'après vaudra moins qu'aujourd'hui. Le taux d'inflation constitue donc toujours le niveau zéro des taux d'intérêt. Il faut ajouter à cela le droit des épargnants à toucher au moins un rendement réel, soit un ou deux points de plus que le taux d'inflation. Cela nous amène déjà à un taux d'environ 14 ou 15 p. 100. Si les prêts se font par l'intermédiaire d'une institution financière payant un taux d'intérêt de 15 p. 100 sur les dépôts, l'institution en question doit gagner suffisamment pour faire au moins ses frais, aussi faut-il ajouter encore un point et demi de pourcentage. Voilà qui nous fait maintenant un taux de 16 à 16.5 p. 100. Il est impossible d'envisager aujourd'hui des taux d'intérêt inférieurs à ce niveau compte tenu du facteur inflation. C'est là le facteur le plus important qui explique les taux d'intérêt élevés.

Or nous constatons d'autre part, comme l'a fait remarquer ce matin le ministre des Finances (M. MacEachen), une demande extraordinaire de crédit dans divers secteurs. Il faut ajouter à cela le fait que, au cours des deux ou trois dernières années, la Banque du Canada s'est efforcée de réduire graduellement le taux de croissance de la masse monétaire. Ainsi observons-nous une réduction du crédit disponible sur le marché financier en même temps qu'une forte demande de crédit attribuable aux perspectives inflationnistes ou à d'autres raisons. Cette opposition de l'offre et de la demande tend à pousser le petit épargnant à exiger un bénéfice réel plus élevé.

Troisièmement, monsieur l'Orateur, il y a le facteur évoqué de part et d'autre de la Chambre, celui des taux d'intérêt élevés offerts aux États-Unis aux épargnants canadiens. Ces pressions sont réelles, mais comme le ministre nous l'a déclaré ce matin, nous n'avons pas dit et ne disons pas maintenant que les taux d'intérêt aux États-Unis sont l'unique cause de la montée de nos propres taux d'intérêt. La cause sous-jacente en est l'inflation, exacerbée par le conflit entre l'offre et la demande.

A mon avis, la psychose inflationniste s'explique du fait qu'un grand nombre de Canadiens prétendent que le gouvernement ne parviendra pas à mater l'inflation, qu'il n'est pas vraiment sérieux, qu'il ne persévérera pas dans l'application de sa politique. De ce fait, ils se disent qu'il vaut mieux emprunter et acheter aujourd'hui, car l'inflation sera encore bien pire demain.

Il n'y a qu'un moyen de guérir le pays de cette psychose: soit de convaincre le public que le gouvernement ira jusqu'au bout. Autrement, s'il revient sur sa politique, vous pouvez être sûrs que l'inflation flambera de plus belle, que la psychose inflationniste continuera de faire ses ravages et que les taux d'intérêt grimperont encore davantage.

Ainsi, nous entendons les députés de l'opposition nous dire que si nous voulons réduire les taux d'intérêt, nous devons procéder graduellement ou imposer le contrôle des changes. Si nous agissons ainsi et empêchions l'argent de s'écouler vers les États-Unis, les taux d'intérêt tomberaient selon eux jusqu'à 12 p. 100. Monsieur l'Orateur, ils se trompent. Les pressions inflationnistes sous-jacentes les en empêcheraient, comme d'ailleurs l'offre et la demande de crédit.

La difficulté à l'heure actuelle, c'est que le marché est beaucoup plus fort que la Banque du Canada. Celle-ci ne saurait en aucune façon se manifester sur la place publique et décréter que le taux d'intérêt sera de tant. Elle ne dispose pas de la force voulue pour s'opposer aux tendances du marché. C'est le marché qui dicte à la Banque les taux d'intérêt, les bons du Trésor. Les députés le reconnaissent, mais lorsque la Banque du Canada tente d'intervenir, son action demeure à peu près inefficace. Elle ne peut aller sans cesse à contre-courant. Elle suit d'abord le flux, puis le reflux. Elle peut comprimer les oscillations, mais elle ne peut pas les éliminer. Tels sont les faits, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement n'a pas pour politique de dicter les taux d'intérêt. Nous sommes aux prises avec une inflation que nous devons juguler. Or, pour y parvenir, nous devons déterminer les conditions d'offre et de demande voulues. L'ultime facteur, évidemment, est le niveau des taux d'intérêt aux États-Unis.

En somme, monsieur l'Orateur, comment peut-on réduire les taux d'intérêt? En réduisant l'inflation. Et cela, je le répète, ne saurait se faire par décret. D'autre part, la Banque pourrait peut-être faire deux choses pour atténuer à court terme les taux d'intérêt. Elle pourrait renoncer à contrôler la masse monétaire. Elle pourrait dès demain inonder le marché de nouveaux dollars.

Il est sûr qu'à brève échéance, tous ces nouveaux dollars inondant le marché feraient tomber les taux d'intérêt. Mais après six mois ou un an, le taux d'inflation accélérerait de plus belle et les taux d'intérêt seraient beaucoup plus élevés qu'un an plus tôt. On a vu cela se produire dans d'autres pays où le gouvernement avait décidé de freiner la montée des taux d'intérêt en inondant le marché de tout le crédit possible afin de tâcher de contenir les taux d'intérêt. Avec plus d'argent en circulation, le crédit devrait coûter moins cher. Mais la faille dans ce raisonnement, c'est qu'en accroissant la masse monétaire, la demande s'accroît, ce qui provoque l'inflation. Alors les prêteurs individuels refusent de prêter à un taux inférieur au taux d'inflation ou de prêter leurs épargnes à perte. C'est alors que les taux d'intérêt grimpent. C'est un cercle vicieux. Cette solution devrait donc être rejetée.

● (1430)

Je présume que les députés du NPD ont proposé l'autre solution, qui consiste à laisser la valeur du dollar canadien chuter librement, ce qui aurait pour effet de nous libérer complètement de notre dépendance à l'égard des États-Unis et d'échapper aux fluctuations des taux américains. Comme je l'ai dit tout à l'heure, deux autres facteurs auraient pour effet de maintenir nos taux d'intérêt à un niveau élevé voisin de celui où ils sont maintenant.

Qu'arriverait-il si nous recourions à cette mesure, soit de laisser chuter le dollar pour faire fléchir les taux d'intérêt? Cela aurait immédiatement un effet inflationniste. Dès que notre dollar perdrait de sa valeur, tout ce que nous importons des États-Unis ou d'autres pays auxquels notre monnaie est liée coûterait plus cher. Tous les biens fabriqués et vendus au Canada ou sur les marchés d'exportation coûteraient plus cher à l'étranger. Par conséquent, les fabricants canadiens seraient enclins à écouler une plus grande partie de leurs produits à l'étranger ou à augmenter leurs prix au Canada pour les aligner sur ceux qu'ils obtiendraient sur les marchés d'exportation. Ces deux facteurs combinés entraîneraient immédiatement une flambée de l'inflation au Canada et, là encore, une hausse du taux d'inflation fait toujours monter, et non descendre les taux d'intérêt.

Il faut se demander aussi où cela nous mènera. Si nous maintenons un écart entre nos taux et ceux des États-Unis, comme on a tenté de le faire en Grande-Bretagne, les capitaux s'enfuieront du pays. C'est comme un robinet. Ces capitaux continueront à sortir non seulement grièvement mais aussi longtemps que l'écart sera maintenu. Ainsi, combien de temps laisserons-nous le dollar dégringoler? Le laisserons-nous descendre jusqu'à 78c., 75c. ou 72c.? Jusqu'où dégringolera-t-il avant qu'un relèvement des taux d'intérêt parvienne finalement à le freiner? C'est un jeu de dupes.

Quel sera l'effet de la dévalorisation de notre monnaie sur l'inflation et sur les conventions collectives? Quand les syndicats entament des négociations, ils se demandent: «Quel sera le taux d'inflation probable? Nous voulons au moins obtenir l'équivalent ainsi qu'une véritable majoration salariale.» Lorsqu'ils constatent que l'inflation s'accélère, ils se voient obligés de dire: «Non, nous n'accepterons pas 12 p. 100. Nous voulons 14, 15 ou 16 p. 100.» Alors, la pression s'exerce au niveau des salaires. En concluant de telles ententes salariales, nous nous trouvons à accroître le coût de la main-d'œuvre syndiquée.

C'est ce qui s'est passé en 1974. Nous avons connu une période où, soudainement, il s'est produit une explosion des salaires, les ententes salariales atteignant les 20 p. 100 ou plus. Cela a contribué à l'augmentation du coût de la main-d'œuvre syndiquée, la rendant non concurrentielle par rapport à celle des États-Unis. En fin de compte, notre monnaie a été dévaluée à 83c., mais on peut dire que cette situation était en majeure partie responsable de la chute de $1 à 85c. Il y a eu un changement au niveau des coûts relatifs de la main-d'œuvre syndiquée entre les États-Unis et le Canada, et il a fallu procéder à des rajustements.

Si nous laissons notre monnaie s'affaiblir—ce qui contribue à l'inflation, à un accroissement des salaires canadiens par rapport aux salaires américains ou aux salaires en vigueur dans les autres pays avec lesquels nous faisons le commerce ainsi qu'à une hausse spectaculaire du coût de la main-d'œuvre syndiquée—des sommets faramineux, elle ne s'en remettra pas facilement. On ne peut laisser chuter une monnaie pendant six mois ou un an, puis s'attendre à ce qu'elle remonte aisément. Nous avons précipité la chute de notre monnaie pour de bon.

Il faut être naïf pour s'imaginer que nous résoudrons notre problème en permettant des dévaluations répétées de notre monnaie. Cela ne résoudra rien du tout. Le problème, c'est l'inflation; essentiellement, c'est un problème d'ordre monétaire. Nous devons nous y attaquer avec vigueur, car nous ne réussirons pas facilement à le résoudre. Il n'y a pas de solution facile pour juguler l'inflation.

Nous avons entendu des députés commenter l'accroissement des dépenses. Pour atténuer les difficultés attribuables aux taux d'intérêt élevés, on nous encourage à augmenter les dépenses dans un certain nombre de secteurs. Certes, c'est pour une bonne cause, mais d'où viendra cet argent? Devrions-nous sabrer dans les dépenses militaires? D'aucuns vous répondront que oui. Devrions-nous modifier notre politique économique et retirer notre aide à ceux qui sont durement touchés par les taux d'intérêt élevé? Devrions-nous augmenter les impôts ou le déficit? Les députés de l'opposition ont beau se déclarer en faveur d'une réduction de déficit, poussés dans leurs derniers retranchements, ils diraient: «Laissons le déficit augmenter un peu».

Qu'est-ce que cela représente en dollars? Il faudrait que nous aidions les propriétaires de maison, les agriculteurs, les pêcheurs, les chefs de petites entreprises et les consommateurs. Si l'on y réfléchit deux secondes, on se rend compte que cela englobe toute la population. Quiconque emprunte est touché par les taux d'intérêt élevés, c'est certain.

Qu'en est-il des quatre grandes catégories dont nous parlons, à savoir les propriétaires de maison, les chefs de petites entreprises, les agriculteurs et les autres. J'aimerais m'arrêter un instant sur la proposition d'extension du programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise ainsi qu'à la question des hypothèques. Si nous décidions d'accorder, comme le voudraient les conservateurs, un crédit d'impôt au titre des intérêts hypothécaires et de la taxe foncière, il faudra mettre sur pied un programme qui coûterait 3 milliards par an. Le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise coûte déjà autour de 200 millions par an. Si nous étendions ce programme au financement des stocks, ce qui voudrait dire que toutes les petites entreprises pourraient reconstituer leur stock à l'aide du programme, il faudrait alors un demi-milliard sinon trois quart de milliard ou même un milliard. Il est difficile d'avoir une idée précise du montant exact, mais il est à peu près certain que dans ces deux secteurs, cela représenterait une augmentation des dépenses de 3 à 4 milliards par an. Si nous augmentions le déficit d'un montant équivalent, il faudrait absolument que nous disions à la Banque du Canada d'abandonner la politique monétariste et il lui faudrait acheter nos obligations parce que personne n'en voudrait. Si nous agissions de la sorte, nous contribuerions à alimenter l'inflation et les taux d'intérêt continueraient à monter.

Au cas où nous ne demanderions pas à la Banque du Canada de financer la dette et que nous décidions d'émettre 4 milliards supplémentaires d'obligations, nous aggraverions la situation des taux d'intérêt parce que nous prélèverions encore davantage de revenus ou d'épargnes. Ce faisant, au lieu de protéger la population contre les taux d'intérêt élevés, nous créerions des conditions qui au contraire favoriseraient leur hausse. Je tiens à le répéter: c'est un jeu de dupes. De deux choses l'une, ou nous nous attaquons au problème et nous tâchons de le résoudre, ou nous laissons faire les choses.

Aucun pays ne peut se permettre de laisser l'inflation avec ses retombées sociales néfastes persister ni s'aggraver. Nous aussi, il faut que nous nous attaquions au problème. Je suis convaincu que le gouvernement a mis au point un programme valable. Notre politique va permettre de juguler l'inflation et favoriser un plus grand essor économique et faire de notre pays un État prospère. Cette politique est équilibrée. Aucune catégorie en particulier ne souffrira plus que les autres de notre effort pour juguler l'inflation. Il va falloir que nous tous nous supportions une partie du fardeau, comme c'est déjà le cas actuellement.

En conclusion, je tiens à dire qu'il y a bien d'autres possibilités que celle que nous avons choisie, mais elles contribueraient toutes à une aggravation de la situation. Le bon sénateur Lamontagne de l'autre endroit a indiqué une autre solution, qui revient à dire que nous pourrions adopter une sorte de politique des revenus en lâchant la bride à la politique monétaire. Je répète que cela équivaut à mettre la bouilloire sur la cuisinière, à boucher le bec et à mettre la chaleur. Tout ce qu'on obtiendra comme résultat c'est une explosion. La seule question qui se pose est celle du moment où elle va se produire. Donc c'est là une voie que le gouvernement n'empruntera certainement pas, et que je ne conseillerai à personne.

● (1440)

Cela dit, je terminerai en disant que ce qu'il faut maintenant c'est certitude et politique stable. L'opinion doit avoir l'assurance que le gouvernement est sérieux quand il parle de vaincre l'inflation, pour mater les attentes inflationnistes. Les entreprises doivent avoir l'assurance que le gouvernement n'a pas l'intention de marcher par à coups, si l'on veut que les décisions d'investissement correspondent bien aux politiques à long terme du gouvernement. En d'autres termes, ce qu'il faut au pays en ce moment, c'est une approche équilibrée. Telle a été et telle reste la politique du gouvernement.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) nous a donné un cours élémentaire de finances, mais il a négligé cependant de nous dire que nous devions notre piètre situation à une succession de gouvernements libéraux. Le Canada traverse aujourd'hui une période d'instabilité économique. Cela ne fait aucun doute. ses performances économiques sont bien en deçà de son véritable potentiel et de ses capacités. On ne cesse de le répéter, les Canadiens s'inquiètent aujourd'hui de l'avenir, des changements qu'entraîneront pour le Canada le rapatriement de la constitution et le Programme énergétique national, l'inflation et l'absence de politique industrielle et sociale, ou sa transformation globale, et, enfin, de l'instabilité générale de plus en plus forte qui caractérise la scène internationale.

Avant d'aller plus loin, je voudrais faire une rétrospective de la situation au Canada au fil des 30 ou 40 dernières années, depuis la Seconde guerre mondiale, car c'est une période au cours de laquelle des gouvernements libéraux se sont succédé au pouvoir. Je voudrais énumérer environ huit questions d'importance considérable pour l'évolution de la société canadienne et ensuite examiner certains des problèmes que celle-ci se devra de résoudre dans les années 80.

En premier lieu, je voudrais signaler que nous avons fait preuve d'une très grande largesse en subventionnant l'instruction. Nous avons relevé le niveau d'instruction des Canadiens, le rendant des plus élevés dans le monde. Notre système d'enseignement repose largement sur l'absence de dogmatisme et sur une grande liberté de pensée. Il est modérément tolérant et généralement axé sur la réussite matérielle plutôt que sur l'élévation spirituelle. Il se modèle principalement, mais non pas entièrement, sur le système américain. Toutefois, nous

avons donné à notre structure sociale et économique un potentiel technique et productif énorme que nous n'exploitons vraiment pas à pleine capacité.

En deuxième lieu, nous avons largement recours à la technique. J'en parle en connaissance de cause, ayant travaillé dans ce domaine. Toutefois, la plupart de nos techniques nous viennent des États-Unis d'Amérique, par le biais des multinationales, même si nous avons déjà fait preuve d'excellence dans quelques domaines, pas très nombreux cependant, par exemple dans celui de l'énergie nucléaire. Le plus remarquable est qu'un ingénieur, ou un technicien, peut simplement, du Canada, consulter par téléphone, un collègue aux États-Unis, ou lui commander du matériel. Aucun pays du monde n'a autant accès à la puissance technologique américaine que le Canada. Je trouve inquiétant que ces derniers temps nous soyons intervenus, en tant que gouvernement, pour tâcher de couper ce cordon ombilical de la prospérité du Canada, ou de l'étrangler, dans une certaine mesure.

Nous avons profité énormément des multinationales et de leur accès à la haute technologie américaine. Ces sociétés sont devenues les principales propriétaires de nos ressources et de notre capacité industrielle. Comme pays, nous sommes devenus une puissance intermédiaire au niveau de la fabrication et de l'exportation en même temps que moins concurrentiel sur les marchés mondiaux. En fait, notre capacité concurrentielle suscite aujourd'hui de graves inquiétudes.

Troisièmement, du point de vue économique et de façon générale, si notre économie nationale a connu une croissance phénoménale, c'est surtout dû aux multinationales qui ont exploité et vendu nos énormes ressources. L'économie canadienne a à peu près quadruplé en dollars constants au cours des trois dernières décennies et demie. Notre population n'a augmenté que d'à peu près 75 p. 100. Nous sommes donc devenus un pays riche, bien que d'autres nous aient dépassés, et de loin, au niveau de la productivité. Nous avons construit, au Canada, un ensemble d'usines le plus inefficace jamais vu, et ce n'est que la flambée des coûts mondiaux de l'énergie qui nous permet maintenant de nous en rendre compte. Notre faible productivité et notre taux d'inflation élevé sont en train de tuer notre économie.

Quatrièmement, à la fois aux niveaux économique et social, notre pays se préoccupe intensément de se protéger contre presque tous les risques: la maladie, le chômage, la vieillesse, les désastres, la faillite des entreprises etc, et c'est surtout le gouvernement qui finance tout cela. Nous avons édifié une société fondée sur la redistribution des richesses par le gouvernement. Notre régime a fait de l'emploi un droit plutôt qu'un devoir assorti de responsabilités. Nous avons assuré le droit incontestable à leur emploi à nos fonctionnaires, nos professeurs, nos professionnels, et nous avons ainsi provoqué une demande accrue d'emplois exempts de toute condition de productivité pour l'ensemble du monde syndiqué.

A mesure que le droit à l'emploi progressait, la productivité diminuait. Nous sommes devenus paresseux et la fierté d'accomplir a cédé le pas au plaisir de fainéanter. Du fait que nous avons adopté des méthodes complexes raffinées et spécialisées nous avons cru pouvoir nous désintéresser du rendement. Nous avons réclamé sans cesse davantage à nos gouvernements et les gouvernements ont acquiescé à notre demande.

Politiques économiques

Cinquièmement, nous avons cherché à jouir de plus en plus jeunes de tous les avantages matériels que la vie avait à nous offrir. Les jeunes demandaient des maisons, des appartements, des voitures et des biens de toutes sortes et la publicité leur en vantait abondamment les mérites. Pour obtenir tous ces biens sans attendre, nous avons eu recours à un système de crédit rapide et nous n'avons cessé d'hypothéquer notre avenir en nous endettant pour effectuer ces achats. La publicité de masse a créé le besoin; le crédit a fourni les moyens de l'assouvir. La production de masse, la technologie et les importations nous ont donné accès à ces produits en permettant d'en réduire le coût. Nous nous sommes gâtés en instaurant le règne de la désuétude, de l'obsolescence, du gaspillage, de l'éphémère et de la fraude. Notre appétit, augmentait aux dépens de notre frugalité; nous méprisions l'avenir pour mieux vivre au présent. Nous continuâmes à demander toujours plus d'avantages sociaux à nos gouvernements.

Sixièmement, comme nous demandions sans cesse davantage à nos gouvernements ces derniers ont connu une croissance spectaculaire et sont intervenus dans toutes les facettes de notre vie. Les trois niveaux de gouvernement se sont développés sans égard à l'idéologie politique, à la raison et à la prudence. Au plan politique, nous nous sommes précipités aveuglément dans la voie socialiste et cette année, on prévoit que les trois niveaux de gouvernement imposeront quelque 43 à 45 p. 100 du produit national brut pour redistribuer le montant de ces recettes. Les gouvernements se sont engagés massivement dans la partition des richesses à un rythme qui dépasse la capacité de production du pays. L'appétit des gouvernements est tellement insatiable que la dette nationale a pris des proportions démesurées. On s'attend à ce que le déficit du gouvernement fédéral cette année soit d'environ 15 milliards. Auparavant, quand la dette nationale augmentait, on émettait davantage d'argent, institutionnalisant en quelque sorte une inflation supérieure à 10 p. 100. Rien d'étonnant donc à ce que nous souffrions d'une inflation aiguë. En dépensant aveuglément et en ne maintenant pas une certaine productivité, le gouvernement a causé cette inflation au cours des dernières décennies et surtout depuis ces quatre ou cinq dernières années.

● (1450)

Qu'est-ce que l'inflation, monsieur l'Orateur? L'inflation est là pour nous rappeler que nous vivons au-dessus de nos moyens, que nous nous appauvrissons et que nous devons augmenter la productivité et la compétitivité du pays tout entier. Au lieu de cela, nous continuons d'emprunter et d'émettre davantage d'argent, refusant de revenir à des principes de gestion saine. Mais chacun sait qu'il va bien falloir que nous y venions. Le gouvernement fait enfin preuve d'un peu de courage en reconnaissant que nous ne pouvons faire autrement. Le taux d'inflation est très élevé et il faut nous y faire. Il est tout de même incroyable qu'il ait fallu tant d'années au gouvernement pour l'admettre. Le malheur, c'est qu'en cette période de rajustements, ce sont les pauvres, les nécessiteux, les faibles et les vieux qui souffrent le plus. Nous traversons une période de rajustements. Ce sont les pauvres, les nécessiteux, les faibles, les vieux, et les chefs de petites entreprises qui vont souffrir le plus.

Politiques économiques

Notre pays a connu une histoire politique tranquille. Les idéologies politiques s'estomptent de plus en plus et les partis s'orientent tous vers une plus grande socialisation et une intervention accrue du gouvernement dans le secteur économique. De leur côté, les gouvernements provinciaux ont pris de l'ampleur et davantage d'assurance face au gouvernement fédéral au cours des dernières années.

Pendant quelques années, la situation mondiale a été relativement stable mais il semble que les choses changent à présent. L'instabilité politique, sociale et économique va croissante. L'inflation mondiale crée de graves tensions économiques. Les problèmes économiques qui résultent essentiellement du protectionnisme et de la fixation des prix des ressources naturelles constituent actuellement les préoccupations prioritaires des principaux chefs d'État. Le danger est que la conjoncture économique internationale se détériore complètement, faisant ainsi peser une menace beaucoup plus grave pour l'ordre mondial que la course aux armes nucléaires ou l'affrontement entre des idéologies politiques. L'inflation galopante constitue pour la démocratie une épreuve comme elle n'en avait pas subie depuis quelques décennies.

Voilà en deux mots, monsieur l'Orateur, les difficultés qui attendent le Canada au cours des années 80, à la fois sur le plan intérieur et sur le plan extérieur. Avons-nous construit une maison financière et économique à toute épreuve? Je pense que nous avons bâti sur le sable. Pour venir à bout de ces difficultés, nous devons procéder à de nombreux rajustements et résoudre bien des problèmes. Je voudrais maintenant exposer quelques-unes des solutions possibles.

En premier lieu, pouvons-nous réviser notre orientation économique pour permettre de nouveau à l'entreprise privée d'assurer notre essor économique? Ou pouvons-nous au moins concevoir une association utile et efficace entre les secteurs public et privé? Ce ne sera pas facile. L'ancien gouvernement conservateur qui n'a été au pouvoir que pendant neuf mois avait exploré certaines avenues à cet égard.

En second lieu, pouvons-nous faire taire les appétits voraces des gouvernements et ralentir leur rythme de croissance en rétablissant le rôle de la collectivité, du foyer et de la famille, en y cherchant la solution à nos problèmes sociaux au lieu de faire appel sans cesse davantage aux gouvernements? C'est de ce côté que nous devons chercher des solutions le plus rapidement possible.

En troisième lieu, les syndicats sont-ils prêts à s'autodiscipliner pour accroître la productivité et favoriser l'innovation et la mise au point de technologies nouvelles, en vue d'améliorer notre compétitivité internationale? Nous en avons un exemple sous les yeux aujourd'hui avec le conflit des postes et la grève imminente des postiers. C'était un des objectifs du gouvernement progressiste conservateur pendant les neuf mois qu'il a passés au pouvoir. Quelles réformes le gouvernement actuel a-t-il proposées? Quelles sont ses orientations politiques en matière de relations de travail, vu que ces problèmes amènent une chute de productivité?

En quatrième lieu, sommes-nous capables de réduire l'inflation et ses effets désastreux sur les personnes défavorisées? Il faut reconnaître que le gouvernement actuel est dans une large mesure la victime des décisions des Américains, étant à la remorque de leur politique en matière de taux d'intérêt. Le gouvernement n'a pratiquement pas d'autre choix. Il n'en a pas prévu au cours de la dernière décennie, bien qu'il aurait pu le faire. Pas un seul autre pays du monde ne dispose d'autant d'options économiques que le Canada dont les vastes ressources sont exportées sous forme de matières premières. La capacité que nous avons de transformer nos propres ressources est immense et pourrait même s'accroître si le gouvernement fédéral acceptait de mettre en œuvre des politiques sévères, honnêtes et décisives.

En cinquième lieu, sommes-nous en mesure de relever le défi de l'autarcie énergétique pour toutes les formes d'énergie et, plus particulièrement, pourrions-nous faire face à la crise alimentaire mondiale due à l'évolution des tendances environnementales, climatiques et démographiques? Les cinq ou dix prochaines années se révèleront cruciales au titre de l'instabilité mondiale et peut-être la conférence sur les relations Nord-Sud, qui doit avoir lieu dans deux semaines, laisse-t-elle présager la gravité à venir de la situation.

En sixième lieu, pourrons-nous procéder à la refonte économique et sociale nécessaire pour répondre aux besoins d'une population vieillissante? Il nous faut sérieusement revoir nos régimes de retraite, et les doter d'une base financière plus solide qu'à l'heure actuelle.

En septième lieu, l'avènement d'un nouveau siècle de civilisation nous verra-t-il plus unis, ou bien plus isolés dans nos agglomérations urbaines? La péréquation permettra-t-elle à tous les habitants de ce vaste pays de jouir dans le futur d'un niveau de vie inégalé dans le monde, dont nous sommes d'ailleurs fort capables?

En huitième lieu, pourrons-nous relever le défi de la décennie 80 posé par le rapatriement et le renouvellement de la constitution, de façon à véritablement représenter toutes les régions en une seule institution nationale? Je crois que nous en sommes capables, monsieur l'Orateur.

Plus particulièrement, nous devons permettre aux régions qui ont un fort potentiel de croissance, notamment le Nord, de se développer sans contrainte aucune. Il nous faut immédiatement mettre en œuvre des politiques qui favoriseront la transformation de nos ressources avant leur exportation. Ce qu'il nous faut, c'est une bonne dose d'audace, de courage, d'honnêteté et d'esprit de synthèse et d'initiative. Le secrétaire parlementaire a parlé d'une politique économique équilibrée et le ministre des Finances (M. MacEachen) a fait allusion, à maintes reprises, à l'étapisme. Le moment n'a jamais été aussi indiqué pour faire preuve de courage, de témérité, et d'esprit de synthèse et d'initiative. Ce n'est ni avec la timidité, ni avec la volonté d'aider tout le monde en même temps, ni avec l'étapisme que l'on réussira, au cours de la prochaine décennie, à édifier au Canada un secteur industriel et économique progressiste et viable.

● (1500)

En terminant, permettez-moi de lire la résolution à l'étude:

Que la Chambre condamne le gouvernement de ne pas avoir saisi le Parlement de politiques économiques efficaces afin de résoudre la crise économique actuelle et de mettre un terme au fardeau désastreux que les taux d'intérêt imposent à la petite entreprise ainsi qu'aux secteurs industriel et agricole.

Bien sûr, la nation traverse une crise. Mais il y a deux sortes de crise. L'une peut être comparée à l'œuf qui, tombant d'une hauteur de dix pieds, s'écrase au sol. L'autre, c'est plutôt la boule de neige qui roule . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable député, mais son temps de parole est écoulé. Néanmoins, il pourrait continuer s'il y avait consentement unanime. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Yurko: La seconde, c'est plutôt la boule de neige qui, emportée dans sa course par un volume et une vitesse croissants, se transforme en avalanche. A mon avis, si les gouvernements n'agissent par bientôt pour renforcer notre économie, c'est d'une crise de ce deuxième ordre dont souffrira notre pays dans cinq ou dix ans d'ici.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Monsieur l'Orateur, le député d'Edmonton-Est (M. Yurko) dans sa conclusion a attiré l'attention de la Chambre sur le texte exact de la motion dont est maintenant saisie la Chambre ce qui me donne la possibilité d'intervenir dans ce débat aujourd'hui même. Je demande au député de se souvenir qu'il y a un an de cela à pareille époque, le premier projet de loi que j'ai contribué à présenter à la Chambre était une loi visant à accroître les subventions d'aide aux municipalités. Ce projet de loi, les députés s'en souviendront sans doute, visait à hausser les montants versés par le gouvernement fédéral aux municipalités à la place de taxes.

Il est du devoir du gouvernement fédéral de défrayer les services municipaux fournis aux propriétés fédérales où qu'elles soient situées, partout au Canada. Ce fut pour moi un vif plaisir, compte tenu de mon expérience avec les municipalités, d'être en mesure de dire que le gouvernement fédéral octroyait désormais 25 millions de dollars de plus dont bénéficieraient, j'en suis convaincu, ces municipalités quand viendrait le temps pour elles de réfléchir à la façon dont elles devront planifier les programmes dont elles sont responsables et quand elles devraient déterminer les barèmes d'impôts. Et cela aurait à son tour une influence directe sur la capacité des propriétaires de maison, des propriétaires de petite entreprise et des industriels de tout le Canada de payer leurs taxes municipales.

Le député a reproché au gouvernement de ne rien faire pour améliorer l'économie du pays; il est difficile de concilier cela avec les termes de la résolution dont la Chambre est saisie cet après-midi. Il n'est pas nécessaire, Dieu merci, que le gouvernement du Canada présente à la Chambre une mesure législative en bonne et due forme chaque fois qu'il veut faire quelque chose pour l'économie en général. Heureusement! Fort de mon expérience de la politique municipale, j'ai été franchement consterné, à mes débuts comme député, de voir que la Chambre passait deux mois à débattre un amendement à une résolution constitutionnelle. Il s'agissait d'un amendement proposé par le parti d'en face, celui-là même qui se plaint maintenant de ce que le gouvernement n'ait pas présenté à la Chambre de mesure de relance économique. Comment le pouvions-nous alors que nous avons été bloqués durant deux mois complets sur une résolution? Vous avez été témoin, monsieur l'Orateur, de l'acrimonie qui a alors marqué les débats à la Chambre. Or, l'opposition se plaint en même temps de l'inaction du gouvernement. L'opposition peut difficilement se plaindre de notre inaction alors qu'elle a pratiquement tenu le Parlement en otage sur cette question et l'a empêché d'étudier ces problèmes.

M. Knowles: Qu'avez-vous fait depuis?

M. Cosgrove: Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) m'invite à passer au point suivant de mon intervention. Qu'avons-nous fait depuis?

J'ai eu l'honneur d'assister hier après-midi à une réunion à laquelle participaient le ministre des Finances (M. MacEachen), le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) et des représentants de l'Association des compagnies de fiducie du Canada. Nous avons pris l'initiative de rencontrer les représentants des sociétés privées dont une grande partie des investissements servent à venir en aide aux propriétaires de maison. Nous les avons rencontrés à cause des déclarations du chef du Nouveau parti démocratique (M. Broadbent) qui a parlé de crise, de saisies généralisées et de défauts de paiement de la part des propriétaires.

Je vais citer quelques chiffres. Ils m'ont été fournis hier par les représentants des sociétés de fiducie nationales qui détiennent les principaux portefeuilles hypothécaires au Canada. Dans le cas du Royal Trust, les saisies ont diminué et non augmenté, passant de .34 à .27 p. 100 depuis que la loi dont j'ai parlé a été présentée à la Chambre il y a un an. Les chiffres de cette année pour les prêts ordinaires et les prêts de ratio élevé montrent que la tendance est en réalité à la baisse; cependant, le nombre d'hypothèques contractées au cours de cette même période a augmenté.

Le Canada Permanent Trust signale la même tendance. Ces derniers mois, la situation s'est améliorée quant aux versements en souffrance depuis trois mois ou plus. Le Montreal Trust rapporte que le taux de défaut de paiement était de .35 p. 100 en mai 1981, par exemple, comparé à .41 p. 100 en mai 1980. Les chiffres fournis par le National Trust décrivent la même situation, ainsi que la firme Victoria and Grey. En mai 1981, le taux de poursuites judiciaires intentés contre des débiteurs était de .07 p. 100.

Tels sont les faits en ce qui concerne les saisies, les défauts de paiement et les difficultés de la population. Il y a moins de gens qui affrontent des problèmes de ce genre, et ces chiffres portent sur la période se terminant le 1er juin. Néanmoins, nous entendons nos vis-à-vis prétendre que la situation est critique. J'ignore où ils obtiennent des chiffres révélant que les propriétaires qui doivent renouveler leur hypothèque se trouvent dans une situation désespérée. Je fais cette mise au point, car cela montre que nous n'avons pas besoin d'une mesure législative. Le gouvernement n'a pas eu besoin cette année de présenter une mesure précise dans ce domaine.

Le parti d'en face aurait pu s'abstenir de nous demander de rencontrer, comme je l'ai fait mardi matin, le président de la Banque royale du Canada, alors que ses chiffres contredisent les allégations de l'opposition au sujet de la crise.

● (1510)

Les différences entre les taux d'intérêt de cette année et ceux de l'année dernière préoccupent les propriétaires de maisons ainsi que les chefs d'entreprises qui ont besoin de capitaux. C'est parce que je sais les temps difficiles que ces personnes connaissent que j'ai soulevé cette question la semaine dernière à Washington. Je me suis entretenu avec le secrétaire et le sous-secrétaire américains chargés du logement et du développement urbain. Je leur ai signalé les difficultés auxquelles les Canadiens doivent faire face à cause des taux

d'intérêt élevés, surtout les industriels et les gens qui doivent renouveler un emprunt.

Comme l'orateur qui m'a précédé l'a fait remarquer, nous avons suivi ce qui se passait dans le monde dans le domaine des taux d'intérêt, pour avoir des capitaux nous permettant d'aider le secteur du logement et les petites entreprises. Si nous ne le faisions pas, d'où ces capitaux viendraient-ils? J'ai parlé de cette question des taux d'intérêt élevés avec le secrétaire chargé du logement.

J'ai pu m'entretenir avec des sénateurs et le leader de la Chambre des représentants au Congrès. Je les ai informés des répercussions préjudiciables que la politique d'argent cher pratiquée aux États-Unis avait dans notre pays. Pour bien montrer nos préoccupations, j'ai cité l'exemple du gouvernement qui essayait de faire quelque chose dans ce domaine. J'ai parlé des répercussions que cette situation a au Canada sur des institutions comme les banques et les sociétés de fiducie. Je les ai invités à se préoccuper du sort de nos concitoyens qui doivent renouveler leur hypothèque ainsi que de nombreux chefs de petites entreprises se heurtant au même problème.

Qu'est-ce que le gouvernement a fait d'autre? C'est une question gratuite parce que les programmes n'ont pas été suspendus. Nous n'avons pas été obligé de demander à la Chambre, par exemple, de prolonger l'application du programme d'accession à la propriété, disposition qui permet à ceux qui doivent faire face à une augmentation des taux d'intérêt de souffler un peu et qui vise à protéger ceux qui paient plus de 30 p. 100 de leur salaire pour se loger. Ces programmes, nous les avons renouvelés.

Il y a deux semaines à peine, le gouvernement a annoncé, à propos de son programme de logements subventionnés, qu'il allait hausser la subvention de base de $120 à $180 par mois pour atténuer les difficultés des locataires.

Quelle a été la réaction du critique de l'opposition officielle en matière de logement? Il a soutenu que relever la subvention avantagerait le propriétaire. Il se trompe. Nous nous inquiétons de quelque 120,000 familles qui allaient éprouver bien des difficultés et bien des aléas en cas de saisie. Nous avons solutionné le problème en haussant la subvention à un niveau qui à la longue devrait épargner de l'argent aux contribuables.

Quelle a été la réaction de l'opposition? Celle-ci nous a blâmé d'avoir pris les mesures mêmes que la motion dont la Chambre est maintenant saisie nous reproche de n'avoir pas prises. Il faudrait que l'opposition choisisse. Ainsi, l'ancien gouvernement a abandonné le programme de construction d'immeubles à logements multiples que le ministre des Finances a rétabli à l'occasion de son budget de l'année dernière. C'est pourtant ce gouvernement que mon préopinant a félicité du souci qu'il porte aux nécessiteux.

S'il y a dans notre régime fiscal une disposition qui est considérée comme utile et efficace dans la création de logements, c'est l'allocation du coût en capital à la construction de logements multiples. Venue à expiration sous le gouvernement précédent, elle a été présentée à nouveau par le gouvernement actuel dans le budget. Cette décision a joué pour beaucoup dans la reprise du bâtiment au cours du premier trimestre de l'année. Le nombre annuel des mises en chantier, qui était de 125,000 en juin de l'an dernier, a sauté à plus de 242,000 au cours du premier trimestre de l'année, ce qui constitue un record pour les cinq dernières années.

Le soutien donné à ce secteur par cette infusion de capitaux qui a encouragé les promoteurs, constitue une cause déterminante de la reprise du bâtiment. Le député prétend que le gouvernement ne se préoccupe pas des défavorisés quand il permet la hausse spectaculaire des taux d'intérêt. C'est notre gouvernement qui a pris l'initiative de porter de 25,000 à 30,000 l'an dernier l'objectif prévu au titre de la loi nationale sur l'habitation pour les mises en chantier de logements sociaux, afin de faciliter l'accès à la propriété aux personnes à revenus modiques. Le gouvernement a un compte annuel de quelque 300 millions affectés aux charges d'environ 400,000 logements sociaux existants. Nous avons jugé nécessaire de nous occuper de la situation tendue du marché du logement social, et nous estimons que cela a stimulé le bâtiment.

Je termine sur une dernière observation. Je veux mettre en parallèle l'action du gouvernement avec ce qui s'est fait dans les neuf mois du gouvernement précédent. Le rapport Mathews avait recommandé la suppression de l'aide fédérale à tous les types de programmes de logement. Voyons par contre ce que nous avons fait. Nous avons pris des mesures de collaboration avec le secteur privé pour aider ceux qui sont en difficulté en ce moment. La comparaison est éloquente, et je ne pouvais m'empêcher de la faire après certains commentaires entendus au cours du débat d'aujourd'hui.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, le député de Ottawa-Centre (M. Evans) a constamment, et on pourrait même aller jusqu'à dire avec ferveur et presque avec passion, soutenu la politique économique que le gouvernement actuel applique. Chaque fois, il l'a justifiée en disant ce que coûtent au gouvernement les diverses mesures qu'il a prises au chapitre de l'économie. La dernière fois qu'il l'a fait, c'est quand les députés de ce côté-ci de la Chambre et les économistes canadiens en général ont réclamé l'application sur une plus grande échelle du principe de l'obligation pour l'expansion des petites entreprises. Il a justifié le fait que le gouvernement l'applique de façon mitigée et sélective en disant qu'autrement, «cela coûterait cher». C'est, purement et simplement, la doctrine de Keynes que le gouvernement actuel met en pratique depuis des années. Elle consiste à prétexter du coût d'une mesure de stimulation économique pour la rejeter. Ce n'est pas une attitude positive à l'égard de ce que cette mesure pourrait rapporter au gouvernement à d'autres chapitres. Voilà l'important.

● (1520)

Je pense qu'on doit reconnaître qu'aux États-Unis, les recettes ont augmenté à mesure que les taux d'imposition ont diminué, à cause des stimulants apportés à l'économie. Le député peut continuer à n'en faire aucun cas, mais il serait peut-être bon pour lui, ses électeurs et les petits hommes d'affaires de sa circonscription qu'il se donne la peine de regarder le revers de la médaille, comme certains d'entre nous de ce côté-ci de la Chambre s'efforcent toujours de le faire.

Le gouvernement ne réduit pas ses recettes en stimulant l'économie, il les augmente. Si le gouvernement applique le principe de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise aux agriculteurs et à un plus grand nombre de petits exploitants et de secteurs de l'économie, cela aura pour résultat net d'accroître les recettes du Canada. Je dirais que la légère augmentation des hypothèques que l'orateur précédent vient de

mentionner peut probablement mieux servir à acheter des articles de première nécessité que de nouvelles maisons.

S'il est question d'agriculture dans cette motion, c'est pour signaler au public que ce secteur de l'économie se trouve maintenant dans une situation critique. Il ne suffit plus que le ministre se contente de répéter que nous avons les meilleurs agriculteurs et le meilleur gouvernement du monde. Les instances que le comité de l'agriculture lui a présentées ainsi qu'au ministre des Finances (M. MacEachen) et les réalisations d'autres gouvernements du monde démontrent sûrement que nous n'avons pas le meilleur gouvernement du monde pour ce qui est de l'agriculture, et font ressortir la négligence coupable du gouvernement et de ce ministre de l'Agriculture (M. Whelan) qui siège à votre droite, monsieur l'Orateur.

Je reconnais, bien sûr, que nous avons les meilleurs agriculteurs du monde, mais à cause de la politique fiscale et monétaire que suit le gouvernement, ils sont probablement les plus méconnus.

Le Marché commun européen, par exemple, a établi une caisse qui protège presque chaque aspect de la production agricole dans cette région du monde contre les pertes catastrophiques que nous éprouvons actuellement. Lorsqu'il n'y a pas de marché intérieur, des subventions sont versées pour écouler les excédents quelque part dans le monde aux dépens des marchés mondiaux et des pays, tels que le Canada, qui suppléent à l'insuffisance de la production alimentaire mondiale depuis des années et qui comptent sur ce revenu. Toutefois, ce programme agricole se montre inexorable.

Il y a aux États-Unis diverses lois qui protègent l'agriculture contre des difficultés indues. Ces lois nous font défaut. Les importations peuvent être réglementées, un financement d'appoint peut être accordé et l'achat de la production excédentaire par le gouvernment américain confère une certaine stabilité à la structure économique de l'agriculture, stabilité dont nous ne jouissons pas encore. Les agriculteurs font aujourd'hui des emprunts à des taux aussi bas que 12 p. 100 d'intérêt simple, et bon nombre des producteurs de bovins obtiennent des prêts à un taux de 16 p. 100 d'intérêt simple comparé à un taux de plus de 20 p. 100 d'intérêt composé mensuellement.

Les négociations antérieures en matière de commerce international n'ont pas reconnu l'importance de ce secteur et de son besoin de débouchés sur les marchés internationaux. En même temps, dans le but d'ouvrir des débouchés à d'autres produits canadiens sur les marchés étrangers, nous avons ménagé des débouchés plus favorables sur le marché canadien aux produits agricoles venant de l'étranger. La combination de ces deux mesures à courte vue a beaucoup contribué aux difficultés économique que nous connaisons présentement.

Pratiquement tous les organismes agricoles canadiens ont présenté des instances au gouvernement en le priant de réexaminer non seulement notre politique de commerce international mais aussi nos programmes d'assistance financière qui sont tellement nécessaires en ce moment.

Les Canadiens reconnaissent que certains secteurs ont besoin d'attentions spéciales à certains moments et ont approuvé, comme nous à la Chambre, la politique de contingentement des importation de produits textiles. Pourquoi donc le gouvernement ne reconnaît-il pas les besoins d'un secteur aussi essentiel que l'agriculture et ne prend-il pas immédiatement des mesures d'urgence pour lui fournir au moins un financement temporaire?

Au nombre des organismes qui ont ainsi présenté des instances, il faut noter le Conseil horticole canadien qui a insisté pour qu'on reconnaisse le facteur inflation dans le calcul des gains en capital, et le nécessité d'accorder un dégrèvement fiscal pour les combustibles et les matériaux permettant la conservation de l'énergie pour la culture en serre. Ces groupes ont aussi demandé au gouvernement de relever le maximum des prêts aux petites entreprises à $200,000 et de reconnaître qu'il faudrait tenir compte des coûts accrus accumulés à cause de l'inflation et rajuster les montants prévus dans la loi sur le paiement aniticipé des récoltes. Comme nous traversons une crise économique, ces recommandations méritent une suite immédiate et opportune si le gouvernement veut aider ces secteurs de l'agriculture. La Fédération canadienne de l'agriculture a présenté au comité de l'agriculture un mémoire que je voudrais consigner au compte rendu:

> En négligeant de prendre des mesures immédiates pour atténuer le problème des dettes agricole, le gouvernement fédéral manifeste une indifférence révoltante à l'égard des perturbations dans la vie et les moyens de subsistance d'un nombre croissant de propriétaires de fermes familiales.
>
> Il faudrait mettre sur pied un programme de crédit agricole d'urgence par l'entremise de la Société fédérale du crédit agricole pour renouveler les emprunts des agriculteurs qui sont pris à la gorge sans que ce soit de leur faute.
>
> Ceux qui sont le plus durement touchés sont les éleveurs de porcins et de bovins de boucherie, qui se trouvent submergés par la combinaison de la hausse des coûts, la baisse des prix pour les agriculuteurs et les taux d'intérêt astronomiques. Les producteurs de cultures commerciales qui ont des frais de production importants sont aussi aux prises avec de graves problèmes de crédit.
>
> La situation est critique. La Fédération canadienne de l'agriculture s'inquiète énormément du nombre croissant des faillites et des saisies agricoles. Tout semble indiquer que de plus en plus d'agriculteurs éprouvent des difficultés financières, et les taux d'intérêt actuels les achèveront. Si ce n'est pas le cas, un programme d'urgence du gouvernement fédéral tirera la situation au clair et ne pourra pas faire de tort.
>
> Les agriculteurs au bord de la faillite, qui ne peuvent pour l'instant s'adresser à personne pour les aider ont besoin d'un programme quelconque qui leur donnera une chance de s'en sortir. Le gouvernement fédéral serait bien mal avisé de ne pas prendre des mesures rapidement pour les aider.
>
> Le gouvernment fédéral dispose des moyens nécessaires pour mettre sur pied un programme d'urgence presque du jour au lendemain à très peu de frais pour les contribuables.

Je prie le député de noter que je ne propose pas au gouvernement de dépenser de l'argent, mais plutôt d'accorder un crédit de soudure aux agriculteurs. Le mémoire dit ensuite:

> 1. Il a pour faire ce travail une administration complète et expérimentée dans la Société du crédit agricole.
>
> 2. Il a la capacité d'avancer des fonds à des taux d'intérêt plus modestes ou différés dans les cas spéciaux.
>
> 3. Il peut sûrement obtenir la coopération des banques pour qu'elles ne saisissent pas avant que la Société du crédit agricole ait eu la possibilité de revoir le cas de chaque agriculteur demandeur et de prendre les mesures qui s'imposent.
>
> L'action que réclame la FCA n'exige pas des déboursés et subventions considérables de la part du gouvernement. Les fonds mis à la disposition de la SCA pour qu'elle les prête ne sont pas une dépense pour le gouvernement. Ils représentent un investissement et un bon investissement, qui sera remboursé. C'est à tort qu'on les désigne comme une dépense dans le budget du gouvernement, et il est important de ne pas se méprendre.
>
> La FCA demande qu'on vienne au secours des agriculteurs dont les exploitations sont foncièrement solides et qui courent à la faillité, alors que la SCA est impuissante à jouer le rôle de prêteur qu'elle peut jouer et pour lequel elle a été créée, parce qu'elle manque de fonds.
>
> On a tort de prétendre que le nombre croissant de faillites est l'effet de la mauvaise gestion d'exploitants qui ne méritent pas qu'on les aide. Établissons un programme qui aidera ceux que l'on doit aider. Ils sont nombreaux. Nous défions quiconque de dire que c'est par mauvaise gestion qu'un agriculteur n'a pas prévu,

en 1978 ou 1979, que les taux d'intérêt atteindraient 20 p. 100, quand les banques leur ont fait de bon gré des prêts qui causent leur perte aujourd'hui.

Si le gouvernement fédéral ne fait pas quelque chose et vite à ce sujet, ce sera à son déshonneur. La FCA exige l'assurance immédiate que le cabinet examine de toute urgence cette requête. Nous croyons qu'un nouvel examen sérieux et responsable de la question ne peut mener à d'autre décision que d'accepter l'action que nous proposons.

Permettez-moi de citer le *Star* de Toronto du 18 mai. L'article tombe tellement à propos qu'il mériterait d'être lu en entier, mais le temps ne le permet pas. Il dit en partie:

Les agriculteurs du Canada sont parmi les victimes les plus éprouvées par la politique délibérée des taux d'intérêt élevés que la Banque du Canada poursuit pour combattre l'inflation, et quand les agriculteurs, pour qui les taux d'intérêt sont ruineux dans une agriculture à haut coefficient de capitaux, sont acculés à la faillite et réduits à abandonner leur ferme, toute l'économie en souffre.

C'est un extrait d'article du *Star* de Toronto. Je cite un autre passage du même article:

● (1530)

Voici ce que Hugh Moss, éleveur, a déclaré: «La seule façon pour moi de payer 20 p. 100 d'intérêt, est de toucher plus de $1 par livre de bœuf». Or, pour l'instant, il ne fait que 80c. par livre et il a l'intention de vendre une partie de sa ferme pour payer ses dettes . . . Ralph Barry de la Fédération ontarienne de l'agriculture estime que pour chaque agriculteur qui se déclare en faillite, il y en a au moins dix autres qui décident de vendre leur terre et leur équipement et de quitter la profession pendant qu'ils sont encore un tant soit peu solvables. D'après lui, la province perd environ 1,000 agriculteurs par an. Il faut que cela cesse.

Je continue à citer le *Star:*

Si le Canada tolère que son agriculture parte à la dérive à cause de taux d'intérêt excessivement élevés, non seulement ne pourrons-nous pas continuer à réduire la pénurie de produits alimentaires à l'échelle mondiale dans les années à venir, mais nous serons aussi à la merci des produits importés chers.

L'extrait le plus pertinent de cet article est peut-être celui-ci:

Le Canada reconnaît traditionnellement l'apport particulier et inestimable des exploitants agricoles et de l'agriculture à l'économie, et ce en offrant aux exploitations agricoles, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole, des prêts à des taux d'intérêt relativement bas.

Je vous fais remarquer que ces déclarations ne viennent pas d'un magazine agricole ou d'un organisme agricole. Elles émanent d'un journal qui n'est pas de la partie et démontrent bien la situation de crise dans lequel le secteur se trouve. Permettez-moi de reparler du phénomène traditionnel qui se trouve exposé dans le dernier extrait de cet article.

Non seulement la Société de crédit agricole ne fournit-elle plus de fonds qu'elle procure traditionnellement, mais on ne reconnaît plus les besoins de l'agriculture comme on le faisait auparavant par le biais de programmes de stabilisation des prix.

Deux traditions ne sont plus.

Par exemple, les chiffres des coûts de production désuets dans le secteur de la pomme de terre indiquent que si on devait effectuer un versement aux termes d'un programme de stabilisation des prix . . .

Pour cette denrée.

. . . ce serait sur une base inférieure à 60 p. 100 du coût de production de cette denrée.

Historiquement et traditionnellement, le versement aurait été effectué selon une formule permettant d'annuler les pertes, non pas sur la base de 60 p. 100 des coûts.

Permettez-moi de citer le numéro du 2 mai du *Financial Post* au sujet de la production des fruits et des légumes au Canada:

Les recettes tirées de la vente des fruits et des légumes se chiffraient l'année dernière à 770 millions de dollars répartis procentuellement comme suit: 31 p. 100 pour les fruits, 26 p. 100 pour les pommes de terre et 43 p. 100 pour les autres légumes. Ce secteur enregistre un déficit considérable et croissant qui s'élevait à plus de un milliard de dollars l'année dernière.

Je me suis donné beaucoup de mal pour citer des publications non agricoles afin d'étayer mon plaidoyer en faveur de l'agriculture, et j'estime que ces citations illustrent parfaitement mon propos. Lorsque le *Financial Post* en vient à dire que nous enregistrons un déficit commercial de 1 million de dollars dans le secteur des fruits et des légumes—alors que nous pouvons produire la majorité de ces fruits et ces légumes—il y a quelque chose qui cloche dans la politique fiscale, monétaire et agricole du pays. Je répète que c'est volontairement que je n'ai pas cité de publications agricoles.

Le 19 mai, le ministre de l'Agriculture était interviewé sur le réseau anglais de Radio-Canada. L'essentiel de son propos était que les banques devraient faire plus pour les agriculteurs. Apparemment, les banques ont prêté quelque 16 ou 18 milliards de dollars aux agriculteurs, mais le gouvernement du Canada se refuse à mettre à la disposition de la Société du crédit agricole ne serait-ce qu'une partie de un milliard de dollars à titre d'avance au secteur agricole.

Le ministre a fait un exposé d'histoire économique tout à fait personnel et il a envisagé la possibilité d'exercer des pressions auprès de ses collègues pour améliorer le sort de l'agriculture, mais comme d'habitude, il a été impossible, au cours de cet interview, de lui soutirer une déclaration précise en ce sens. Il s'est borné à réciter les fadaises d'usage à l'appui du gouvernement tout en évitant de prendre une position ferme au nom du secteur qu'il représente.

Le temps est révolu pour le ministre de se livrer à des réflexions fumeuses sur l'histoire de l'agriculture. Le moment est venu d'étudier quelles mesures le gouvernement peut et doit prendre pour accroître son aide financière au secteur agricole. N'est-il pas aussi important que Chrysler et Ford? Je ne veux pas dire par là que nous n'aurions pas dû aider ces deux sociétés; je veux tout simplement montrer à quel point le ministre de l'Agriculture néglige le secteur qu'il représente sans grande conviction.

Toutes les associations agricoles de la région Atlantique du Canada ont fait des instances pour que l'on reconnaisse leurs difficultés. Si le ministre des Finances (M. MacEachen) et le cabinet en général ne reconnaissent pas une situation catastrophique lorsqu'ils en voient une et si le ministre de l'Agriculture n'est pas prêt à défendre son portefeuille, non seulement le pourcentage des faillites agricoles—qui a connu une hausse de 76 p. 100—augmentera-t-il, mais l'économie du Canada tout entier en souffrira.

Si le sort des agriculteurs laisse le gouvernement indifférent, au moins il devrait se préoccuper de la situation économique globale et comment elle pourrait subir le contrecoup du marasme agricole.

Dernièrement, on a reproché aux députés de refaire sans cesse les mêmes discours à la Chambre des communes. L'orateur précédent a déploré qu'on consacre trop de temps aux débats. Quand nous avons un gouvernement attentif qui admet la compétence de ses vis-à-vis tout comme il en existe en son sein béni, fleurissent alors le compromis et la collaboration. Les débats ne s'éternisent pas, les travaux de la Chambre progressent, mais la même Chambre se rebiffe si on lui propose des mesures restrictives plutôt que des mesures législatives. Jamais elle n'acceptera que l'on concède au ministre des Finances, au ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) ou au ministre de la Consommation et des Corporations

(M. Ouellet), le pouvoir de contrôler par voie de règlement le ministre de l'Agriculture et les politiques qu'il a l'obligation d'élaborer. Le ministre de l'Agriculture doit être libre d'agir et de travailler à la prospérité de son secteur.

J'ai reçu aujourd'hui une lettre en réponse à quelques questions que j'avais posées au comité le 2 avril. Le ministre a attendu deux mois et trois ou quatre semaines avant de me répondre. J'ai demandé de réexaminer le taux de la subvention au transport des fourrages dans la région Atlantique. L'Office des provendes a entrepris d'examiner cette question parce qu'un grand nombre d'organismes de la région Atlantique et de l'est du Canada ont indiscutablement établi qu'il y a lieu d'accroître cette subvention. La question sera étudiée.

En toute déférence pour la Nouvelle-Écosse, qui produit un peu de pommes de terre, la production se situe essentiellement dans l'Île-du-Prince-Édouard et au Nouveau-Brunswick. Or, on a élaboré un programme d'entreposage des pommes de terre au profit de Kentville, en Nouvelle-Écosse. Le climat n'est pas tout à fait le même. Les résultats obtenus à cet endroit seront bons, mais ce genre d'activités devraient être implantées dans une région productrice. Par exemple, à Charlottetown ou à Fredericton, mais non à Kentville.

Il y a un programme de méristème pour l'agriculture et la promotion de l'amélioration des pommes de terre de semence au Canada. Il va y avoir une conférence là-dessus à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Le programme de méristème est censé promouvoir l'amélioration de l'industrie des semences au Canada, mais cette dernière n'est pas à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. Les semences d'exportation à l'intention desquelles ce programme est conçu—en même temps que l'amélioration de la qualité—est au Canada de l'Atlantique, mais la conférence va avoir lieu à Sainte-Anne-de-la-Pocatière. S'il n'y a pas de levée de boucliers dans l'Ouest, bientôt c'est à Saint-Jean de Terre-Neuve sans doute qu'on s'occupera du colza. Cela serait aussi logique que les réponses que j'ai reçues.

Faisons un pas de plus. Le ministre termine sa lettre en disant que le programme est en place. Il parlait de plusieurs, parmi lesquels le programme de subventions au stockage des produits périssables. Oui, le programme est en place, mais c'est comme le programme de subventions à la pêche: il n'a pas reçu d'argent. Le ministre exhorte les agriculteurs à utiliser un programme auquel il n'a pas daigné allouer des crédits.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est maintenant écoulé. Cependant, il pourrait continuer s'il avait le consentement unanime.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): D'accord.

[*Traduction*]

M. McCain: Monsieur l'Orateur, je m'efforce de terminer très brièvement. Je voudrais parler du climat économique en général créé par le gouvernement par son orientation budgétaire et monétaire. J'ai ici la liste des entreprises—je n'ai pas le temps de les énumérer—qui ont été poussées à investir à l'étranger. Il s'agit des 18 dont on a parlé au cours des 10 derniers jours seulement. Leur activité va du pétrole à l'immobilier, et représente des milliards de dollars.

● (1540)

Je tiens à signaler que notre préoccupation pour l'économie et la valeur du dollar nous a amenés à négliger notre position internationale dans le secteur de la pêche, de l'agriculture, de l'exploitation forestière et du pétrole. Résultat: les revenus que nous tirons de la vente de ces produits de base canadiens, le pétrole excepté, ont décliné dans pratiquement tous les marchés viables, à l'exception du marché américain. Ils ont décliné de 24 p. 100 en Angleterre, parce que la livre a pris beaucoup de valeur, de 21 p. 100 en Allemagne, de 10 p. 100 au Japon et de 21 p. 100 environ en Suède.

A l'heure actuelle, les produits tirés de la pêche, de l'agriculture et de l'exploitation forestière dans la région Atlantique du Canada dépendent de ces marchés, ainsi que du marché américain pour survivre. Leurs revenus sont inférieurs de 10 à 24 p. 100 parce que le gouvernement n'a pas tenu compte des fluctuations des devises des pays vers lesquels nous exportons. En conséquence, c'est le secteur primaire de la région Atlantique du Canada qui en est victime. Bien entendu, l'économie américaine, sur laquelle nous avons aligné la nôtre, ne nous offre pas un débouché aussi intéressant que d'habitude car elle est aussi coïncée que la nôtre. J'exhorte le gouvernement à abandonner la théorie keynésienne. Revenons à une théorie dynamique. Il ne vous en coûtera rien et vous y gagnerez.

M. Evans: Vous êtes tout à fait à côté.

M. McCain: Et vous, monsieur, vous vous inspirez toujours de la bible économique de Keynes et vous n'avez pas l'intention d'en démordre. Ouvrez-vous donc les yeux à la réalité: voyez l'inflation qui règne aujourd'hui!

M. Evans: Vous ne savez pas de quoi vous parlez.

M. McCain: Sabrons dans les dépenses et diminuons les déficits. Concentrons-nous sur les mesures que nous pouvons prendre pour stimuler les milieux industriels en vue d'un meilleur avenir. Fi de la stagnation et des règlements qui étouffent les entreprises selon la théorie keynésienne chère au député d'Ottawa-Centre (M. Evans)!

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous avez finalement été démasqué.

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Monsieur le président, je vous remercie de m'accorder la parole au cours de ce débat. Encore une fois nos honorables amis d'en face nous parlent du fardeau désastreux que les taux d'intérêt imposent à la petite entreprise ainsi qu'au secteur industriel. L'honorable député qui vient de me précéder parle de stimulants économiques et invite le gouvernement à aller de l'avant avec des politiques de dépenses exagérées dans une période où le problème de l'inflation est le plus grave à affronter. Mais pour parler plus précisément des stimulants économiques auxquels se réfère l'honorable député, il n'a probablement pas le temps de lire les journaux, ou s'il les lit il les comprend mal, monsieur le président. Je lisais dans le *Financial Times* du 22 juin 1981 un article qui s'intitulait Government Aid to Business Now Tops $6 billion a Year.

Ensuite, dans l'article du *Financial Times* on énumère une série de programmes, soit dans les domaines du financement, de la garantie de prêts, de l'aide à la formation de la main-d'œuvre, des crédits d'impôt à l'investissement, des crédits d'impôt pour la recherche et le développement, et de tous les

programmes spéciaux que nous avons mis en place depuis que nous formons ce gouvernement, monsieur le président, en vue justement de stimuler l'économie et l'industrie.

Les députés de l'opposition ont une compréhension si limitée de l'économie, que tous les jours ils se disent: Où est votre stratégie industrielle? Où est votre stratégie de développement économique? Il faudrait que nous attachions une étiquette à chaque décision que nous prenons pour dire: Réveillez-vous de l'autre côté, parce que cela fait partie de la stratégie industrielle. Ils oublient toujours certaines réalisations, comme par exemple, pas plus tard que la semaine dernière, nous annoncions une stratégie relative au secteur du textile et du vêtement, auquel nous attachions 250 millions de dollars pour la restructuration des entreprises et l'aide aux employés qui pouvaient être déplacés à cause des politiques d'importation. Ils oublient de mentionner également que nous avons mis de l'avant, le ministre des Finances (M. MacEachen) l'a annoncé dans son budget au mois d'octobre, notre programme d'ajustement industriel de 350 millions de dollars. Ils oublient de mentionner notre programme d'aide à la micro-électronique, 50 millions de dollars. Pas plus tard que ce matin, j'étais à Sherbrooke pour annoncer que l'université de Sherbrooke deviendrait un des six centres d'excellence au Canada dans la technologie électronique. La même annonce se faisait à Vancouver, à Edmonton, à Winnipeg, à Toronto, et, comme je le disais, à Sherbrooke et, d'ici quelques semaines, nous annoncerons un autre centre d'excellence pour l'électronique dans les provinces Maritimes.

Il y a l'augmentation du budget de l'aide à la productivité pour le matériel de défense. Il y a également toute cette nouvelle politique dans le domaine de l'exportation, alors que mon collègue, le ministre d'État (Commerce) (M. Lumley), a fait augmenter d'une façon dramatique le budget de l'aide aux produits d'exportation et également a mis de l'avant le programme de crédits mixtes. Tout cela, monsieur le président, fait partie d'une stratégie industrielle d'investissements majeurs de l'État. On parle de six milliards de dollars dans le *Financial Times*. Je n'ose pas citer les communiqués de presse du gouvernement, parce que mes amis d'en face vont dire que j'essaie de les tromper. En me référant à un journal aussi sérieux que le *Financial Times*, je pense que les députés auraient grand intérêt à lire un peu plus de publications économiques pour comprendre ce qui se passe dans ce domaine.

Bien sûr certaines personnes nous ont encore rabâché le fait que les hauts taux d'intérêt sont l'unique cause des faillites dans le domaine de la petite entreprise, et je les réfère toujours au *Financial Times* parce que les députés de l'opposition hésitent beaucoup avant de croire ce qu'on leur dit; je les réfère donc toujours à un autre article du *Financial Times* du 22 juin 1981, monsieur le président:

[*Traduction*]

D'après les statistiques publiées le 29 mai 1981 par la Dun and Bradstreet of Canada Limited, les faillites commerciales ont augmenté de 14 p. 100 par rapport à 1980. Nous sommes tous d'accord avec ce chiffre, monsieur l'Orateur, mais dans la même publication, on mentionne qu'on ne dispose d'aucune donnée précise prouvant que c'est aux coûts d'intérêt élevés qu'est attribuable la faillite de ces petites entreprises. La même étude ajoute que 97.6 p. 100 des faillites survenues en 1980 étaient dues à une mauvaise gestion.

[*Français*]

Alors en voilà assez de cette chasse aux sorcières de vouloir imputer les charges additionnelles que causent les hauts taux d'intérêt aux faillites des petites entreprises au pays, monsieur le président. Bien sûr ces faillites sont tragiques et dommageables pour toute économie et pour tout milieu, lorsque les entreprises doivent fermer leurs portes, mais d'un autre côté, on oublie toujours de mentionner que si le taux de faillites est de 17 p. 100 en 1980, le taux d'augmentation des entreprises ou de création de nouvelles petites entreprises a été de 20 p. 100, monsieur le président. Et qu'on étudie un peu plus précisément ce que veut dire cette hausse des coûts d'intérêt pour la petite entreprise.

Supposez, monsieur le président, que vous êtes un petit entrepreneur, et que votre fonds de roulement ou votre marge de crédit à la banque est de $100,000, et comme vous le savez aussi bien que moi, plus de 80 p. 100 des petites entreprises au pays ont des marges de crédit ou des fonds de roulement de moins de $100,000. Mais prenons $100,000, c'est un chiffre plus facile, et disons que l'année dernière, ou il y a deux ans, votre fonds de roulement était financé à 12 p. 100 en 1981, maintenant il l'est à 22 p. 100. Pour une période d'une année, monsieur le président, cela occasionne une charge additionnelle de $10,000, mais il faut quand même examiner tout l'état financier d'une entreprise avant de dire que les taux d'intérêt sont la seule et unique cause des faillites. Il faut tenir compte du fait que les factures d'électricité, d'huile, de gaz, de téléphone ont augmenté, de même que celles du loyer de l'entreprise, des taxes municipales et provinciales. Et lorsqu'on examine ces bilans financiers, monsieur le président, on se rend compte de la relativité de cette question de hausse de taux d'intérêt. Et il existe peut-être plusieurs solutions pour faire face à cette charge additionnelle de $10,000; on peut couper sur les dépenses personnelles des propriétaires d'entreprises, on peut diminuer l'inventaire, on peut également réviser notre politique d'embauche et utiliser beaucoup d'autres moyens au cours d'une année financière pour permettre à une entreprise de diminuer ses frais de $10,000 en vue de faire face à cette hausse de coûts.

On nous raconte que le gouvernement ne veut pas stimuler l'économie. Je pense qu'il est évident, lorsqu'on regarde les chiffres, que l'argument des six milliards de dollars par année injectés dans l'économie canadienne ne tient pas. Lorsqu'on dit que les taux d'intérêt sont la seule et unique cause des faillites des petites entreprises, je me dis que ces gens-là ne connaissent rien à la petite entreprise et qu'ils ne savent pas ce que c'est qu'un bilan financier d'une entreprise canadienne. Et lorsqu'on dit que le gouvernement n'a pas de stratégie, n'a pas de plan d'ensemble, je dis que ces gens sont aveugles. Et comme je le disais au début de mon discours, il va falloir leur mettre une étiquette chaque fois qu'on prend une décision ou sonner une cloche pour leur dire: Eh, réveillez-vous, cela fait partie de la stratégie économique du gouvernement, on met de l'avant des programmes pour aider l'économie canadienne.

● (1550)

Je vous en ai parlé de quelques-uns, mais il y en a bien d'autres. Mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services (M. Blais) a annoncé il y a quelques semaines le Fonds de développement des fournisseurs. J'ai participé avec lui à travers tout le Canada, à l'organisation des expositions

appelées Contact 81 où nous avons voulu mettre les grands clients du gouvernement en contact avec le plus petit fournisseur dans chacune des régions, que ce soit Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Halifax ou Montréal, pour que les grandes sociétés canadiennes trouvent de plus en plus de sous-contractants chez les fournisseurs canadiens.

Durant ces expositions à l'intérieur du pays, monsieur le président, on a pu identifier 2,500 sous-contractants additionnels qui vont pouvoir mettre sur le marché des nouveaux produits qui à l'heure actuelle sont importés de l'étranger et qui vont pouvoir dans certains cas profiter du Fonds de développement des fournisseurs pour développer chez nous des produits qui vont remplacer des produits d'importation. Mais mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services est allé encore plus loin, et c'est en août dernier, soit il y a dix mois, monsieur le président, que j'avais l'honneur d'annoncer avec lui notre programme de sous-traitance. Et dans ce programme de sous-traitance, nous avons décidé comme gouvernement de nous servir de notre pouvoir d'achat pour améliorer le secteur de la petite entreprise, pour le rendre encore plus vivant et pour le favoriser davantage.

Dans cette politique d'achat nous avons indiqué en 1980 que 39 p. 100 des achats qui sont dirigés vers la petite entreprise représentent un montant approximatif de 900 millions de dollars. Mon collègue et moi-même, avec l'aval du gouvernement, avons dit: notre objectif c'est 45 p. 100 de l'achat du gouvernement, et nous voulons comme cela consacrer année après année, grâce à notre politique d'achat, 1 milliard 400 millions de dollars qui directement s'en vont dans l'économie canadienne pour venir en aide à la petite entreprise.

On nous dit qu'on n'a rien fait au sujet des taux d'intérêt. J'aimerais parler d'un autre programme qui connaît un succès inespéré, et je parle de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Mon collègue le ministre des Finances a annoncé cette mesure dans son budget et mon collègue le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) a accepté un amendement que je proposais pour prolonger cette obligation.

On constate aujourd'hui que, grâce à cette politique du gouvernement, durant l'existence de ce programme, les banques et les institutions financières canadiennes auront prêté aux petites entreprises qui veulent acheter de l'équipement nouveau, étendre leurs activités, acheter des terrains, agrandir leurs bâtisses, à un taux approximatif de 10 ou 11 p. 100, la moitié du taux commercial actuel, elles auront injecté dans l'économie 2 milliards de dollars, et cela n'est pas un chiffre que j'invente, c'est le président de l'Association des banquiers canadiens qui le cite, c'est le chiffre auquel on arrive lorsqu'on met ensemble tous les montants que les banques à charte et les institutions financières consacrent à l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Deux millards de dollars, monsieur le président! Les députés de l'opposition peuvent penser que ce sont là des bagatelles!

A mon avis, il s'agit d'un montant absolument fabuleux qui va permettre au secteur de la petite entreprise au pays de continuer à croître, à créer des emplois, à trouver de nouvelles technologies, et à assurer la santé de l'économie canadienne, parce que tout le monde le sait, et le gouvernement en premier, que le secteur des petites entreprises au Canada est notre secteur le plus dynamique, secteur qui, en 1980, était responsable pour 62 p. 100 de la création de tous les nouveaux emplois au pays, et qui, sur une base annuelle, est responsable de 40 p. 100 de tous les emplois.

Oui, monsieur le président, nous voulons l'aider ce secteur, et voilà pourquoi nous avons décidé non seulement de mettre de l'avant toutes ces mesures comme le Fonds de développement des fournisseurs, le Programme d'aide à la micro-électronique en vertu duquel les petites entreprises peuvent faire financer à 100 p. 100 par le gouvernement les études de faisabilité pour vérifier si l'électronique peut être utilisée dans leur entreprise, en vertu duquel programme les entreprises peuvent bénéficier de subventions de l'ordre de 75 p. 100 pour l'installation de matériel électronique dans leur entreprise, pour la formation de la main-d'œuvre également.

En plus de ces programmes-là, en plus de l'obligation que nous avons envers l'expansion de la petite entreprise, toute notre politique d'achat veut injecter constamment l'économie des fonds énormes pour permettre à ce secteur auquel nous croyons et que nous voulons aider d'être protégé et de se développer.

Monsieur le président, plusieurs indicateurs nous permettent de croire que les politiques que nous avons mises de l'avant marchent, fonctionnent, et viennent en aide à la petite entreprise. Je revisais avant de prendre la parole à la Chambre mon rapport annuel concernant la loi sur les prêts aux petites entreprises, monsieur le président. En 1980, 400 millions de dollars ont été prêtés aux petites entreprises du Canada pour différentes activités, et cela représente sur 1979 une augmentation de 72 p. 100. Et lorsqu'on regarde les chiffres pour le premier trimestre de 1981, monsieur le président, on constate qu'il y a une augmentation de 58.6 p. 100 du nombre de prêts en valeur comparativement au premier trimestre de 1980.

Si je considère les activités de la Banque fédérale de développement, au-delà de 40,000 petites entreprises au pays à l'heure actuelle profitent des programmes de prêts. Plus de 40,000 entreprises au pays profitent des programmes de gestion-conseil de la Banque fédérale de développement et de plus je pourrais parler des crédits d'impôt à l'investissement, 50 p. 100, que mon collègue le ministre des Finances a annoncés dans son budget conjointement avec mon collègue le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) pour les régions les plus défavorisées de notre pays. Cinquante pour cent de crédits d'impôt veut dire que si on décide demain matin d'aller en Gaspésie, dans les Maritimes ou dans le Nord du Québec et de l'Ontario, et d'investir $100,000 pour lancer une petite entreprise et créer de l'emploi, le gouvernement rembourse $50,000. C'est ainsi qu'on stimule l'économie de notre pays et la croissance de ce secteur si important.

J'entends les jérémiades de l'opposition à l'effet que les taux d'intérêt étouffent la petite entreprise. Il est vrai que c'est difficile, monsieur le président, mais nous avons mis en place les outils nécessaires pour justement pallier ce problème et permettre au secteur de se développer. Et comme on le sait aussi bien que moi, il s'agit aujourd'hui d'une journée de l'opposition . . .

M. Pinard: Quelle opposition?

Politiques économiques

M. Lapointe (Charlevoix): . . . de l'opposition Tory, qui nous présente une motion qui selon eux est à la base même de l'avenir du pays, et, monsieur le président, dommage que nos caméras de télévision ne puissent pas se tourner devant ces banquettes. Il y a un de mes amis et collègues de l'autre côté pour représenter la centaine de mes amis progressistes conservateurs, monsieur le président. C'est tout l'intérêt qu'ils portent à l'économie canadienne, et j'approuve les décisions et les orientations économiques du ministre des Finances, lorsqu'il nous dit: Je ne veux pas étrangler l'économie canadienne en suivant une politique de coupures des dépenses qui nuirait à l'expansion de l'économie. Mais par ailleurx, étant donné la situation inflationniste dans laquelle nous vivons, il me faut jusqu'à un certain point comprimer ces dépenses, je pense que le ministre des Finances met de l'avant et pratique, comme tout le gouvernement, la politique du bon sens en cette période inflationniste. Ne nous faisons pas d'illusions, monsieur le président, ce ne sont pas les taux d'intérêt à l'heure actuelle qui menacent notre santé économique, c'est plutôt l'inflation. Et je pense qu'il faut absolument faire servir toute notre intelligence, tous nos outils, tous nos leviers économiques à combattre ce fléau qui touche non seulement les fermiers et les propriétaires de maisons, les individus, les petites entreprises comme les grandes, cela touche tout le monde.

Il est essentiel, en poursuivant la politique mise de l'avant par le ministre des Finances, que nous continuions dans cette voie pour en arriver justement à faire baisser ces taux d'inflation qui vont permettre à tous les secteurs de l'économie canadienne de prospérer et à tous les Canadiens de connaître une vie sociale et économique encore meilleure. Je crois que la motion présentée aujourd'hui par les membres du parti progressiste conservateur est une motion à peu près vide de sens et qui ne les intéresse pas eux-mêmes, lorsqu'on regarde ces banquettes vides. Et c'est une motion, monsieur le président, qui ne tient compte ni de la réalité ni des efforts importants du gouvernement dans l'économie, ni de la politique sensée mise de l'avant par ce gouvernement.

● (1600)

[*Traduction*]

M. John Gamble (York-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de pouvoir intervenir dans le cadre du débat sur cette importante motion qui a été déposée et qui accuse à bon droit le gouvernement de ne pouvoir régler la question des politiques économiques dont il est question dans la motion, et plus particulièrement de ne pouvoir trouver une solution au problème des taux d'intérêt usuraires que nous connaissons actuellement. Même certains libéraux admettent très ouvertement que les taux d'intérêt actuels dépassent de beaucoup ce qu'ils devraient normalement être. Ils sont fixés officiellement par la Banque du Canada, mais le gouvernement prend des mesures directes pour encourager et accélérer leur hausse. Je me souviens encore du temps où les taux d'intérêt n'étaient pas fixés le jeudi lors de la vente aux enchères des bons du Trésor et que le gouvernement prenait ses responsabilités. A présent, le gouvernement utilise des faux-fuyant en donnant des ordres au gouverneur de la Banque du Canada. A présent, tous les jeudis, nous retenons notre souffle pour savoir quel taux d'intérêt les propriétaires canadiens vont devoir payer, quel taux d'intérêt les chefs d'entreprises vont devoir payer et combien il va en coûter aux consommateurs canadiens en intérêts sur leurs emprunts. La Banque du Canada a fixé hier le taux d'escompte à 19,08 p. 100. En réalité, pour les consommateurs, cela veut dire entre 22 et 23 p. 100 pour ceux qui ont la chance d'emprunter auprès d'institutions traditionnelles. Cela veut dire à peu près le même taux d'intérêt pour les petites entreprises; pour ceux qui doivent renouveler leur hypothèque ou négocier une première hypothèque, cela veut dire un taux d'intérêt de 18 à 19 p. 100.

Le ministre d'État aux Petites entreprises et au Tourisme (M. Lapointe) a dit que les insolvabilités et les faillites dans le secteur des petites entreprises étaient loin d'être dues uniquement aux taux d'intérêt élevés. Sa théorie est très intéressante. Il prétend qu'un chef de petite entreprise qui aurait souscrit un emprunt de $100,000 qui lui coûterait annuellement $10,000 d'intérêts n'a qu'à réduire son personnel. La solution qu'il propose donc, c'est de licencier des travailleurs. Quelques instants après, il vient nous dire que si on veut créer une entreprise au Québec ou à Gaspé ou encore dans le Nord de l'Ontario . . .

M. Lapointe (Charlevoix): Je n'ai absolument pas dit ça.

M. Gamble: . . . il est possible d'obtenir un prêt du gouvernement pour embaucher du personnel. Il se contredit. Veut-il que les petites entreprises licencient du personnel ou veut-il qu'elles en embauchent? Le problème au Canada, c'est que les créations d'emplois sont en grande partie le fait des petites entreprises.

[*Français*]

M. Lapointe (Charlevoix): J'invoque le Règlement, monsieur le président.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): L'honorable ministre d'État responsable des Petites entreprises et du Tourisme invoque le Règlement.

M. Lapointe (Charlevoix): Monsieur le président, je regrette de devoir interrompre l'honorable député. Ce n'est pas dans mes habitudes. Je reconnais qu'il a écouté patiemment mon intervention, mais j'aimerais lui demander bien humblement de ne pas vouloir induire la Chambre en erreur. Je n'ai suggéré à aucun moment que les petites entreprises renvoient des employés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'honorable député de York-Nord a la parole.

[*Traduction*]

M. Gamble: Il est regrettable que le ministre ne sache pas choisir ses mots convenablement de sorte que soit qu'il parle de réduire l'emploi, soit de l'augmenter, il nous donne la même impression. Ce défaut est commun à tous les ministériels. Je puis aisément comprendre comment celui-ci se laisse entraîner dans ce piège.

Il demeure que le pays ne peut survivre avec des taux d'intérêt constamment supérieurs à 20 p. 100. De pareils taux auront pour conséquence nette de rendre l'économie exsangue. Il incombe au gouvernement de le prévenir. En réponse à l'une de mes questions, le ministre des Finances (M. MacEachen) a déclaré aujourd'hui à la Chambre que le principal ennemi du gouvernement était l'inflation et la psychose inflationniste des Canadiens. Je sais que le gouvernement se fonde là-dessus. De retour d'une réunion de l'OCDE qui a lieu à Paris, en France, le ministre a affirmé que le gouvernement s'était fixé comme

objectif de mettre un terme à ces anticipations inflationnistes. Le ministre d'État chargé de la Petite entreprise et du Tourisme et le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) ont fait allusion à ces propos relatifs à l'inflation et à la nécessité de la juguler.

Toutefois, il s'agirait de savoir si le gouvernement a vraiment pris les mesures nécessaires pour atteindre cet objectif louable. La réponse à cette question est un non catégorique. Ce matin même, à la Chambre j'ai demandé au ministre des Finances comment il conciliait cet objectif avec le projet de loi adopté à la Chambre lundi dernier, le bill C-57, tendant à modifier la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise, lequel comportait une disposition prévoyant le calcul de la taxe sur la valeur. J'ai signalé qu'avec l'adoption de pareille méthode pour calculer la taxe, il devient clair pour tous ceux qui comprennent le moindrement l'objet du projet de loi et les changements qu'il entraînera, que le gouvernement, toujours désireux d'accroître ses recettes fiscales, prévoit la hausse du prix des biens assujettis à ladite taxe. Le gouvernement, par sa façon de légiférer, a laissé entendre au public canadien qu'il prévoyait la hause du prix de certaines denrées. Comment peut-il logiquement poursuivre son objectif avoué d'éliminer toute psychose inflationniste quand il laisse voir au public, par les mesures qu'il prend, qu'il prévoit des hausses de prix? Il a donc incité le public à croire exactement le contraire de ce qu'il prétend ne pas vouloir lui faire croire. Le gouvernement ne s'en est pas seulement tenu là, il a aussi soutiré plus d'argent du public et cette mesure législative lui permettra de continuer à le faire. C'est donc dire qu'il attise de lui-même l'inflation.

Il ne fait aucun doute que les gens sont motivés par le désir de mettre plus d'argent dans leurs poches dans leur propre intérêt et dans celui de leur famille. C'est pour cette raison que de façon générale les Canadiens croient au travail. Ils croient que si quelqu'un travaille plus dur et plus longtemps il gagnera plus d'argent et qu'il lui en restera davantage. Si le gouvernement leur dit qu'il leur en coûtera davantage pour vivre parce qu'il prend une fraction plus importante de leurs gains, il est certain qu'ils voudront gagner davantage. C'est une conclusion que le gouvernement acceptera, s'il est le moindrement intelligent.

Plus le gouvernement prendra, plus le public exigera, à la fois pour les services et les biens produits par le public. Cela attise la psychose inflationniste et l'inflation elle-même. Cependant, le gouvernement n'intervient pas et le ministre d'État (Petite entreprise et Tourisme) prétend qu'il est bon de réduire son effectif ou même de transférer son usine dans une autre région du pays. Il se trouve en réalité que le public canadien, que ce soit les propriétaires de petites entreprises, les agriculteurs ou les pêcheurs, savent mieux utiliser leur argent. Il ne sert à rien au gouvernement d'instaurer un programme après l'autre pour donner une certaine orientation à l'économie. Les hommes d'affaires du Canada savent mieux que lui que faire de leurs revenus. Ils s'en trouveraient mieux si le gouvernement réduisait les impôts et créait un climat économique qui leur permettrait de prospérer. Les propriétaires de maison sont en meilleure position si leurs revenus nets d'impôts sont assez élevés pour leur permettre de répondre à leurs besoins. La population du Canada ne demande pas la charité. Les gens demandent qu'on les laisse tranquilles. Et ce qu'ils demandent en fait c'est que le gouvernement du Canada les laisse tranquilles.

● (1610)

C'est de ces questions que nous devrions d'abord et avant tout nous occuper. Je sais que le ministre des Finances nous a dit que la croissance réelle annuelle, compte tenu de l'inflation, pourrait se situer aux environs de 4 p. 100 cette année. Compte tenu de cette croissance annuelle, il prétend qu'il n'y a pas de crise économique au Canada. Nous voyons que notre taux de chômage est inférieur à celui auquel nous avons fini par nous habituer, et nous l'admettons. Nous ne prétendons pas le contraire. Mais c'est la situation qui existe aujourd'hui, monsieur l'Orateur. Il est certain que la valeur d'un gouvernement doit s'évaluer par sa volonté de préparer l'avenir du pays. Je ne parle pas de l'avenir dans dix ou quinze ans, je parle d'un avenir plus immédiat, d'ici six mois, quand la plupart des gens qui auront acheté une maison grâce à des prêts hypothécaires à 18 et 19 p. 100, et les propriétaires de petites entreprises qui ont dû emprunter à des taux de 22 et 23 p. 100 pour donner de l'expansion à leur exploitation, se rendront compte qu'ils ne peuvent payer de pareils intérêts. C'est ce qui se passe actuellement dans le pays. Si le gouvernement ne s'en rend pas compte c'est à mon avis parce qu'il a la vue courte et qu'il mérite d'être condamné, comme le prévoit cette motion.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bravo!

M. Gamble: Nous avons entendu les données statistiques que le ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) nous a lues. Ce sont des statistiques qui lui ont été communiquées par différentes institutions de prêts. Elles portaient sur la saisie de résidences personnelles. Le ministre des Travaux publics exerçait la profession d'avocat avant d'être élu à la Chambre. S'il consultait ses anciens associés, il pourrait leur demander combien coûtent les ventes judiciaires ou les nantissements et, s'il faisait le total, il pourrait faire une évaluation réaliste des difficultés qu'affrontent les propriétaires de maison, car à tout cela vient s'ajouter une nouvelle mesure que les institutions de prêts ont prise, qui consiste non à saisir, mais plutôt à demander des ventes judiciaires ou même des nantissements qui leur permettent d'enlever les maisons à leurs propriétaires et de les louer, en attendant un moment plus propice à une vente judiciaire ultérieure.

En soi, ces chiffres ne veulent rien dire, monsieur l'Orateur. Il pourrait aussi s'entretenir avec son collègue qui vient de se plaindre à la Chambre que les conservateurs n'y étaient pas très nombreux lorsqu'il a fait son discours; il a maintenant disparu. Il a donné à entendre que la petite entreprise n'est peut-être pas en aussi mauvaise posture qu'elle pourrait l'être, qu'en fait elle pourrait avoir des problèmes financiers réels si les frais d'électricité, l'impôt foncier et les impôts commerciaux étaient relevés. Il aurait avantage à consulter son collègue et à voir combien de ces petites entreprises n'ont pas été acculées à la faillite parce qu'en grands nombres elles ont été forcées à liquider leur entreprise volontairement. Certains entrepreneurs se rendent compte qu'il vaut mieux liquider tout de suite, peu importe à quel prix, que de tout perdre en s'accrochant quelques mois de plus. Autrement dit, ces gens-là voient d'avance précisément où les politiques actuelles du gouvernement vont les mener. Mais on n'en parle pas, et on s'en soucie bien peu.

Politiques économiques

Monsieur l'Orateur, les mesures que le gouvernement prend aujourd'hui minent les bases de notre pays. Ce pays a été fondé sur le dur labeur et la prudence, vertus qui, après avoir été mises en pratique pendant un certain temps, devaient permettre aux Canadiens de posséder une maison. Il a été fondé sur le temps, le travail et l'initiative de ceux qui désiraient transformer leur petite entreprise en grande société au Canada et, par le fait même, non seulement offrir les emplois que le ministre d'État chargé des Petites entreprises et du Tourisme aimerait voir moins nombreux, mais aussi bâtir le pays. Les politiques présentées par le gouvernement actuel, à savoir le transfert des revenus fiscaux et l'attribution de fonds aux projets qu'il estime importants, ne tiennent aucun compte de ce que le public, les petits patrons et les propriétaires considèrent comme important. Je parle là de ce qui les a incités à travailler et à se battre pour réaliser leurs idéaux.

Le gouvernement actuel est le plus ignorant, le plus absent et le plus indolent que le pays ait eu depuis de nombreuses années. Depuis qu'il a pris le pouvoir, le taux d'inflation a augmenté en dépit du fait que le gouvernement ait lui-même reconnu que l'inflation est l'ennemi numéro 1 du pays.

Le gouvernement s'enorgueillit du fait qu'il est possible que le PNB enregistre une légère hausse cette année. Mais il ne se soucie pas des difficultés et des déboires que doivent subir beaucoup de gens. Quelles mesures le gouvernement a-t-il prises depuis le 28 octobre dernier pour tempérer son appétit insatiable de deniers publics? Il est vrai que l'inflation constitue effectivement la cause essentielle de la hausse des taux d'intérêt au Canada. Mais qui est donc responsable de l'inflation? Est-ce l'ouvrier qui travaille à la chaîne chez General Motors? Est-ce l'agriculteur qui doit vendre ses produits et se retrouve contraint de le faire même à perte? Est-ce le pêcheur ou encore le chef de petite entreprise?

Le principal fauteur d'inflation, monsieur l'Orateur, c'est le gouvernement lui-même, et cela peut se produire de deux façons: soit parce qu'il accroît la masse monétaire, soit parce qu'il prélève de plus en plus d'argent sur le revenu des particuliers et des hommes d'affaires au Canada, voire même à cause de ces deux facteurs à la fois. Dans le premier cas, sous le gouvernement actuel et sous le gouvernement libéral précédent, il est arrivé que l'accroissement de la masse monétaire dépasse 14 p. 100 sur une base annuelle.

Comment des hausses pareilles peuvent-elles retarder le processus inflationniste? D'aucune façon, bien sûr. Je reconnais que le gouvernement a aujourd'hui un certain mérite puisque, par l'entremise de la Banque du Canada, il a réduit la hausse de la masse monétaire à 6 p. 100 ou à peu près. Remarquez qu'elle est encore supérieure à la croissance prévue du PNB, mais c'est quand même une nette amélioration par rapport à la façon dont le gouvernement libéral se servait dans le passé de la masse monétaire pour entretenir l'inflation au Canada.

Qu'en est-il du second facteur inflationniste? Je n'ai pas les statistiques les plus récentes, mais les dernières que j'ai vues indiquaient que le gouvernement fédéral prélevait 43 p. 100 de tout le PNB. A la même époque, le gouvernement américain n'en prélevait que 31 p. 100.

Le ministre des Finances dirait sans doute: «Ne comprenez-vous pas que nous redistribuons une partie de ces fonds entre les gouvernements provinciaux?» Que le gouvernement fédéral effectue cette distribution relève d'une politique nationale. Ce n'est pas une raison. En fait, l'argent est recueilli et distribué selon le bon plaisir du gouvernement fédéral. C'est à celui-ci qu'il incombe de justifier ses tentatives répétées d'imposer les revenus durement gagnés des Canadiens.

Quelle a été la conséquence de tout cela? Depuis que le premier ministre (M. Trudeau) a pris le pouvoir, le budget des dépenses est passé de 12 milliards environ à 66.6 milliards. Les seuls intérêts sur la dette nationale s'élèvent à 12.26 milliards, soit l'équivalent du budget des dépenses de l'État au moment où le premier ministre a été élu pour la première fois. C'est-à-dire que l'on paie en intérêt sur la dette nationale ce qui permettait de financer le budget à l'époque. Mais monsieur l'Orateur, même ces chiffres ne sont pas exacts. Le sous-ministre des Finances nous a dit la semaine dernière que le Régime de pensions du Canada a un découvert total de 102 milliards. En d'autres termes, si le gouvernement devait rembourser tout ce qu'il doit aux Canadiens qui considéraient le Régime de pensions du Canada pour un contrat d'assurance qu'ils avaient passé avec le gouvernement, ce serait la faillite.

Monsieur l'Orateur, les 66.6 milliards dont je viens de parler n'incluent pas . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je regrette de devoir interrompre le député mais son temps de parole est terminé.

● (1620)

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur l'Orateur, il est toujours intéressant d'entendre les députés d'en face se plaindre du montant des dépenses gouvernementales. Au cours des 13 années pendant lesquelles j'ai siégé ici—je n'y étais pas sous le régime conservateur de 1979-1980—j'ai toujours siégé du côté des ministériels, et je n'ai jamais encore entendu les députés d'en face recommander des secteurs où le gouvernement devrait réduire ses dépenses. Ce fut particulièrement vrai quand l'opposition officielle formait le gouvernement. Je ne l'ai pas vue effectuer de réductions importantes, mais j'ai par contre constaté une hausse appréciable des dépenses. Heureusement que la Chambre a jugé bon de rejeter ce budget, autrement nous nous serions retrouvés dans de beaux draps et nous connaîtrions peut-être le genre de crise économique qui sévit actuellement, au dire de l'opposition.

En ma qualité de président du Comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, je faillirais à mon devoir si je ne félicitais pas le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), secrétaire parlementaire du ministre des Finances, le ministre des Finances (M. MacEachen) et le ministre d'État (Finances) (M. Bussières). En peu de temps le Comité des finances a été saisi de la loi sur les banques, qui constitue un document législatif volumineux, ainsi que du bill C-57. Quoi que l'on puisse penser de l'un ou de l'autre de ces textes législatifs, monsieur l'Orateur, ils ont nécessité beaucoup de recherche, d'étude et d'efforts de compréhension. Le secrétaire parlementaire a pris la peine de bien s'informer sur la question afin de pouvoir répondre en connaissance de cause comme membre de ce comité, et on lui a donc fait aujourd'hui le grand honneur de poursuivre ce débat au nom du gouvernement dans le cadre de l'étude d'une motion de l'opposition. Je tiens à lui rendre hommage pour le travail qu'il a accompli.

On nous parle de crise économique. Je ne pense pas que les gens qui soulèvent une pareille question se soient entretenus avec ceux qui travaillent par l'AEIE. L'Agence d'examen de l'investissement étranger n'a jamais reçu autant de demandes ni rencontré autant d'étrangers intéressés à investir au Canada, parce que ceux-ci se rendent compte qu'il s'agit d'un excellent terrain d'investissement. Nous parvenons à maintenir nos taux d'intérêt à un niveau inférieur à ceux des États-Unis parce que nous vivons dans un pays où les gens n'ont pas peur d'investir leur argent. En fait, il ne se passe pas de jour sans qu'il n'y ait des gens qui cherchent à acheter ou à lancer de nouvelles entreprises, ou bien d'investir.

M. Gamble: Vendez-donc le pays tout entier pendant que vous y êtes.

M. Cullen: L'économie ne peut pas être en crise si telle est la situation. J'entends certains de mes vis-à-vis qui m'invitent à dire cela aux agriculteurs ou aux chefs de petites entreprises. Tous ceux qui affirment que l'économie est en crise rendent un mauvais service aux agriculteurs et aux petites entreprises. A entendre les députés d'en face, on dirait que nous nous dirigeons tout droit vers l'abîme.

Les statistiques témoignent des faits. Heureusement pour le gouvernement et pour le Canada, nous pouvons compter sur un groupe de Canadiens très compétents qui comprennent que l'on ne peut pas imputer au gouvernement tous les problèmes que nous connaissons.

Je suis d'accord avec l'orateur précédent sur un point, et c'est que le gouvernement a eu le mérite de réduire la masse monétaire. Je conviens avec lui que nous avons d'abord accru la masse monétaire, au risque d'alimenter l'inflation, pour conserver des emplois. C'était un compromis, à l'époque. Si nous avions réduit la masse monétaire au lieu de l'accroître, le problème du chômage aurait été beaucoup plus grave à la fin des années 60 et au début des années 70. Le gouvernement a pris cette décision en toute connaissance de cause. C'est bien beau de dire, après coup, que c'était une erreur d'accroître la masse monétaire à cette époque, mais ceux qui l'affirment n'étaient pas disposés à avoir sur les bras les problèmes qu'auraient causés des milliers de chômeurs de plus. Cette décision a donc été prise consciemment et délibérément, de bonne foi, dans le but de sauver des emplois. Je signale que si le prix du pétrole n'avait pas quadruplé, on nous féliciterait aujourd'hui de cette décision au lieu de nous critiquer.

J'entends nos vis-à-dire que nous pourrions résoudre tous les problèmes du Canada si nous pouvions seulement régler la question de l'énergie, des prix et de la répartition de l'argent. Mais j'ai été étonné d'entendre l'autre jour un député de l'Alberta dire que nous pourrions résoudre immédiatement tous nos problèmes en fixant le prix à 75 p. 100 du cours mondial. Premièrement, il faut être étourdi pour prétendre que nous devrions aligner nos prix sur le cours mondial quand on a vu l'OPEP quadrupler ses prix d'un seul coup. Qui peut dire que l'OPEP ne doublera pas ses prix du jour au lendemain? Pourquoi faudrait-il aligner le prix de notre pétrole sur le cours mondial? Deuxièmement, en portant d'un seul coup le prix de notre pétrole à 75 p. 100 du prix mondial, il faut songer à l'impact d'une telle mesure sur le Québec et les quatre provinces de l'Atlantique, pour ne nommer que les provinces qui seraient le plus durement frappées par cette hausse subite. A mon avis, c'est l'ensemble du Canada qui en souffrirait si l'on devait hausser prématurément notre prix à ce niveau.

Nous savons tous que le prix du pétrole est trop bas en ce moment. Nous savons tous qu'il devra augmenter. Mais le bon sens nous commande de trouver un moyen de relever le coût du pétrole de façon prudente, opportune et judicieuse. N'allons pas croire que tous nos problèmes disparaîtront si nous suivons les préceptes des producteurs de pétrole, et en particulier des provinces productrices, en relevant du jour au lendemain les prix à 75 p. 100 du cours mondial. Cela n'arrangera rien.

Je suis par contre sensible aux suggestions qui proviennent de ma circonscription. En tant que président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, je reçois également des suggestions d'un bout à l'autre du Canada. C'est ainsi qu'un de mes commettants a proposé que le gouvernement envisage la possibilité d'émettre des obligations exonérées d'impôt. Cela permettrait aux intéressés de retirer un certain pourcentage d'intérêt, disons 50 p. 100 du taux en vigueur, et cette somme pourrait ensuite être prêtée aux petites entreprises. Cela créerait une nouvelle source de revenus. Cette formule a été critiquée du fait qu'elle ne profiterait qu'à ceux qui ont déjà de l'argent, tandis qu'ils peuvent avoir recours à d'autres formes d'avantages fiscaux. Cependant, lorsque l'on a besoin d'argent, il faut aller le chercher chez ceux qui en ont, en l'occurrence ceux qui sont disposés à acheter ces obligations pour bénéficier d'une exonération. Les Canadiens, et surtout les agriculteurs, retireraient un avantage considérable d'une telle formule.

M. Gamble: Quand comptez-vous proposer cette mesure?

M. Cullen: J'ai déjà fait quatre ou cinq propositions au ministre des Finances.

M. Nickerson: Il n'a manifesté aucun intérêt.

M. Cullen: Nous devrons attendre la présentation du budget d'octobre pour savoir s'il jugera bon de les adopter en entier ou en partie. Je pense que nous avons tort de nous taire lorsque nous estimons que des mesures devraient être prises par le ministère des Finances. Les palliatifs politiques que proposent certains députés de l'opposition ne peuvent suffire. Ils parlent de protection hypothécaire. Ils parlent d'une modification du contrôle des changes—comme le NPD—mais ils prennent bien soin de ne pas entrer dans les détails. Ils parlent de geler les taux d'intérêt sans avoir à assumer la responsabilité de ce qui arriverait au dollar canadien. Le sénateur Lamontagne a dit l'autre jour que la valeur du dollar canadien pourrait baisser

jusqu'à 78c. américains. Il ne peut pas le garantir et, malgré tout le respect que je lui dois, j'estime qu'il est totalement dans l'erreur.

Je sais que je dispose de vingt minutes dans ce débat, mais je me contenterai de moins afin de permettre à un de mes amis d'en face d'y participer. J'ai bien des choses à dire, mais je me limiterai à une seule. J'ai regardé la télévision hier soir, et j'ai été renversé d'apprendre que les banques avaient fait savoir au ministre des Finances qu'elles étaient prêtes à se mettre en quatre pour aider l'industrie et la petite entreprise. Une banque a décidé de mettre le grappin sur une entreprise exploitée par trois générations d'une même famille à Bridgeport, en Nouvelle-Écosse, après que les propriétaires de cette entreprise lui eurent dit qu'ils avaient besoin d'un délai de deux ou trois semaines pour s'en sortir. Lorsque les banques refusent de coopérer dans des cas comme celui-là, elles laissent tomber des clients qu'elles étaient heureuses et fières d'avoir autrefois. Lorsqu'une entreprise comme celle-là est en difficulté et que la banque doit s'en mêler, celle-ci devrait aider ses clients comme tout bon service se doit de le faire. Autrement, elle ne remplit pas ses obligations sociales.

Je ferais bien d'autres observations, mais j'ai déjà convenu d'écouter mon intervention afin que d'autres députés puissent prendre la parole.

M. Vic Althouse (Humbodlt-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, je remercie tout d'abord le député qui vient de conclure ses observations et qui m'a ainsi donné l'occasion d'intervenir. C'est un plaisir pour moi de prendre la parole au sujet de la motion présentée par le député de Bruce-Grey (M. Gurdin) portant sur la crise économique actuelle, laquelle est le résultat de la politique du gouvernement en matière de taux d'intérêt. Nous n'envisageons pas toujours la question des taux d'intérêt dans une optique aussi vaste que nous le pourrions. Je n'ai pas l'intention de m'attarder sur les causes de la hausse des taux d'intérêt, mais je veux me pencher sur les deux réponses que le ministre des Finances (M. MacEachen) nous donne généralement lorsqu'on l'interrogé à ce sujet.

● (1630)

Il dit parfois que cela permet d'attirer des capitaux au Canada. Cela semble assez raisonnable. Par contre, les députés de l'opposition officielle estiment qu'il a trop d'argent en circulation. Nous pouvons facilement voir qu'en 1970, les banques canadiennes avaient 32 milliards de dollars à prêter. En 1980, ce montant est passé à 340 milliards de dollars. La somme d'argent disponible et échappant au contrôle direct du gouvernement a donc crû à un rythme effarant.

Il y a moins d'un an, la Chambre a été saisie de la loi sur les banques. Le montant des réserves que les banques sont forcées de garder a été réduit. Cela a eu pour effet de faire augmenter d'autant plus rapidement les sommes qu'elles peuvent prêter pour chaque dollar investi chez elles. Nous n'avons donc pas réglementé les banques à ce point. En fait, nous avons permis que le taux d'intérêt soit fixé par des enchères hebdomadaires. Je ne suis pas certain que cela ait l'effet souhaité.

Selon le critique financier de notre parti, les rapports de Statistique Canada montrent que les consommateurs et les petits hommes d'affaires ont réduit leurs dépenses de 40 à 60 p. 100. Par conséquent, ils ne font pas monter le prix des biens et services. Ils dépensent moins. Néanmoins, le taux d'intérêt continuent de monter, manifestement pour nous forcer à moins dépenser. J'ignore quand nous sortirons de ce cercle vicieux. Je sais qu'il a des effets désastreux sur les agriculteurs surtout, et il m'incombe de les représenter à la Chambre au nom de mon parti.

Je voudrais consacrer quelques minutes à exposer à la Chambre les difficultés que le situation actuelle a causées aux agriculteurs et aux petits hommes d'affaires. Je pourrais vous parler d'un grand nombre de cas, mais je vais m'en tenir à deux. Il ne s'agit pas de débutants en agriculture, de mauvais hommes d'affaires ou de mauvais gestionnaires. Leurs exploitations ont pris rapidement de l'expansion au cours des 10 ou 20 premières années et leur niveau de production rendait leur entreprise rentable. Pourtant, les deux sont en difficulté financière.

Le premier cas est celui d'un agriculteur de la Saskatchewan qui a ajouté, il y a tout juste trois ans, une demi-section de terre à la section et demie qu'il cultivait jusque-là. Cette demi-section lui a coûté $130,000 qu'il a dû emprunter intégralement. Il n'a jamais eu d'autre dette. Cependant, son hypothèque était renégociable après trois ans et ces trois années sont maintenant écoulées. Ses intérêts hypothécaires vont doubler et passer de $16,000 à $32,000 par année. Les intérêts additionnels qu'il doit payer chaque année également ou excèdent son revenu net de l'année précédente.

Cet homme, qui est âgé de 43 ans, gère ce que l'on appelle une entreprise rentable d'un bon rendement et, malgré les recettes assez intéressantes qu'il tire de la vente des céréales, il envisage de vendre son exploitation. En effet, la hausse des taux d'intérêt va pratiquement engloutir son revenu net. S'il met sa terre en vente, la somme qu'il pourra réinvestir, au taux d'intérêt actuel, lui permettra de toucher facilement un revenu net de $60,000 par année, avant impôt, et peut-être même plus. En devenant inactif, il triplera son revenu. Un autre exploitant agricole encore jeune aura abondonné la partie.

L'autre exemple vise un tabaculteur de l'Ontario, de 10 ans plus jeune, qui est au début de la trentaine. Il a connu deux années difficiles. Ces deux dernières années, sa récolte de tabac a été endommagée par le gel et la maladie. Il a vu son revenu diminuer d'environ 20 p. 100 chaque année. Résultat: le fardeau de ses dettes a augmenté.

Cet homme m'a fait parvenir son état financier pour les deux années en cause. Pour l'année se terminant le 30 avril 1980, ses versements, au titre des intérêts, s'élevaient à $26,934. Pour l'année se terminant le 30 avril 1981, même si ses dettes ont très peu augmenté, ses versements atteignaient $58,163. Il a essayé de se constituer de nouveau en société afin de bénéficier de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, mais il n'est pas sûr d'être admissible. S'il pouvait en bénéficier, ses versements d'intérêt tomberaient à $18,000 ou à $20,000, ce qui lui laisserait, ainsi qu'à sa femme, un peu d'argent pour vivre.

Voilà le genre de situations dans lesquelles se retrouvent bien des agriculteurs. Bon nombre d'entre eux sont obligés de réhypothéquer leur terre parce que, d'habitude, les taux sur les prêts hypothécaires sont légèrement inférieurs aux taux sur les prêts d'exploitation. Cela me rappelle une vieille chanson de Woodie Guthrie, qui dit à peu près ceci:

L'hypothèque trimait plus dur et plus régulièrement que nous tous;

Elle travaillait toute la semaine et le dimanche aussi, elle travaillait même les jours de congé;

Elle s'est installée parmi nous et n'est jamais partie.

En effet, les prêts hypothécaires relatifs aux terres agricoles ne sont pas en voie de disparition. Dans le secteur agricole, les dettes augmentent beaucoup plus rapidement que dans n'importe quel autre secteur de notre économie sur une base annuelle. L'analyse économique à laquelle s'est livré le ministre des Finances recense peut-être certains des problèmes du pays. Lorsque le ministre des Finances étudiait et enseignait les sciences économiques, on considérait que notre économie comptait trois secteurs. Dans les années 50, le secteur de la production primaire représentait 30 p. 100 de l'économie, le secteur secondaire, ou manufacturier, 30 p. 100, et le secteur tertiaire ou des services, 40 p. 100. Dans une certaine mesure, nos politiques monétaires et fiscales semblent encore refléter cette ventilation de l'économie.

Malheureusement, la situation a considérablement changé. Notre secteur primaire emploie à l'heure actuelle environ 7.6 p. 100 de la population active du Canada. Il s'agit de l'agriculture, de la sylviculture et des pêches. Le secteur manufacturier, qui s'occupe du traitement des produits et de la fabrication des outils et du matériel, fournit environ 25 p. 100 des emplois. Enfin, dans l'économie actuelle, le secteur des services représente au-delà des deux tiers du taux de l'emploi, soit 67.4 p. 100. Lorsque l'on considère la nouvelle situation, on constate que les anciennes solutions ne s'appliquent plus. Naguère, les économistes estimaient que le secteur agricole souffrait d'un excès de main-d'œuvre. On nous dit toujours que nous sous-employons notre main-d'œuvre, que nous en avons trop et que les orientations prises visent à inciter les gens à quitter l'agriculture. Je pense que presque tous les économistes agricoles s'accordent pour reconnaître depuis cinq ou dix ans que s'il y a bien quelque chose, c'est qu'il existe, dans le secteur agricole, une pénurie de main-d'œuvre réellement qualifiée. Quand nous voyons des gens comme des jeunes céréaliers ou des jeunes cultivateurs de tabac en Saskatchewan qui sont obligés d'abandonner l'agriculture ou sont invités à le faire à cause de la politique des taux d'intérêt, nous devons nous dire que nous perdons un secteur unique et important de l'économie de notre pays.

● (1640)

Il y a sept ou huit ans, une étude a été faite montrant que le secteur agricole produisait ou procurait environ 42 p. 100 du produit national brut de notre pays. Les choses ont peut-être un peu changé depuis, mais ce secteur continue à représenter un élément très important de notre économie. Bien qu'il n'emploie pas beaucoup de gens, le secteur agricole continue à fournir des biens qui peuvent être transformés, et à assurer des services qui, dans notre économie, demeurent indispensables pour bien des gens.

Si cela ne gêne pas beaucoup le gouvernement, en vertu de vieux principes économiques, de savoir que nous perdons des agriculteurs à cause de la politique d'argent cher pratiquée dans notre pays, il n'en reste pas moins que cela va avoir des conséquences désastreuses. Je voudrais citer certaines réactions que des agriculteurs de ma région ont quand ils parlent des taux d'intérêt élevés. Bon nombre d'entre eux élèvent des porcs et des bovins.

Il y a par exemple dans la région de Rosthern un homme dont le père et le grand-père élèvent des porcs avec pedigree depuis la mise en valeur de cette région de notre pays. Il songe à fermer boutique ce qui veut dire qu'on produira 2,000 porcs de moins par an dans notre pays. Non seulement cela va réduire à néant le production du porc, mais aussi l'élevage d'un certain nombre d'autres espèces assez importantes, obtenues par des méthodes naturelles ou par croisement, que nous avions introduites dans l'élevage du bétail. L'agriculteur va le faire pour une raison bien simple et fondamentale. En vendant son bétail, il pourra réduire quelque peu son endettement, et en même temps ses frais d'intérêt.

Que se passera-t-il dans un an ou deux, quand ces 2,000 porcs ne viendront plus alimenter le marché? Quelles en seront les conséquences pour les consommateurs? Le Conseil économique a publié un rapport dans lequel il se plaint des offices de commercialisation et de leur coût pour le consommateur, mais que se passe-t-il dans ce régime de libre entreprise si l'on empêche les producteurs de produire et que les comsommateurs ne peuvent s'approvisionner? Est-ce que cela ne sera pas encore plus coûteux pour les consommateurs?

Il y a sûrement une meilleure façon de gérer l'économie. Il faut réduire les taux d'intérêts sur les prêts aux agriculteurs. Nous avons exposé au ministre ici à la Chambre et au comité un certain nombre de propositions en vue d'accroître le recours aux prêts de la Société du crédit agricole. Nous avons exposé les moyens d'accroître le montant d'argent dont pourrait disposer la Société du crédit agricole sans avoir à recourir au Parlement ni à augmenter les crédits du gouvernement. Beaucoup de gens qui vendent leur exploitation agricole seraient prêts à ré-investir cet argent dans des obligations de la Société si une disposition fiscale le leur permettait. Il y a un certain nombre de choses qui peuvent se faire.

Je vois que mon temps de parole est écoulé, monsieur l'Orateur. Je tiens cependant à répéter que les taux d'intérêts élevés acculent à la faillite les agriculteurs, les chefs de petite entreprise et les propriétaires de maison, et qu'il faut faire quelque chose pour y remédier.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 4 h 45, je dois suspendre les délibérations et mettre tout de suite aux voix toute question nécessaire à l'adoption du Budget principal des dépenses et des Budgets supplémentaires (A) et (B), et l'adoption, à toutes les étapes, du bill y afférent, en conformité des dispositions de l'article 58(10) du Règlement et de l'ordre du jeudi 25 juin 1981.

Politiques économiques

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1er, PARLEMENT

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1, au montant de $12,692,000 du Parlement, pour le Sénat—dépenses du programme, Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je n'ai pas d'objection à ce qu'on procède de cette façon, mais je pense qu'il vaut la peine de signaler que si ce poste du budget fait l'objet d'un vote spécial aux termes de l'article 58(4)(A) du Règlement, c'est que j'ai déposé un avis d'opposition au nom de notre parti. Nous allons voter contre l'affectation de ces 12 millions au Sénat.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député a effectivement déposé un avis, mais pour l'instant, je dois mettre la motion aux voix. Que tous ceux qui sont pour veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Conformément à l'ordre adopté le jeudi 25 juin 1981, tout vote inscrit sur toute nouvelle motion est reporté au mardi 30 juin 1981, à 3 heures.

Puis-je dire qu'il est 5 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 4 h 47, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 29 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

ON CENSURE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, je voudrais proposer la motion suivante en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les derniers chiffres publiés en mai révèlent que le taux d'inflation au Canada s'élève actuellement à 12.3 p. 100, dépassant ainsi largement celui de notre principal associé commercial, les États-Unis, où il atteint 9.8 p. 100, et qu'il est plus élevé que dans tout autre pays occidental, sauf l'Italie, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que cette Chambre blâme le gouvernement libéral d'être incapable de juguler l'inflation et de se montrer indifférent à la misère humaine provoquée par sa politique des prix toujours croissants qui anéantit les épargnes des Canadiens.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS ENTRE LE GOUVERNEMENT FÉDÉRAL ET L'ALBERTA CONCERNANT LA FIXATION DES PRIX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente.

Chaque jour, le nombre de commandes annulées, le nombre de gens mis à pied, le nombre de derricks qui quittent le pays, et le nombre d'entreprises qui font faillite augmentent et on dépense de plus en plus de millions de dollars arrachés aux contribuables pour acheter du pétrole étranger à $40 et plus le baril alors que tout cela ne serait jamais arrivé si le premier ministre Trudeau avait accepté l'offre de M. Lougheed en juillet dernier. En outre, l'Alberta aurait procuré au pays des capitaux pour la construction du pipe-line vers le Québec et les Maritimes et quelque deux milliards de dollars pour l'amélioration des transports dans l'Ouest, et elle aurait favorisé d'autres intérêts nationaux. Je propose donc, avec l'appui du député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre, même à cette date tardive, d'accepter l'offre de M. Lougheed et de remettre le pays sur la voie du progrès.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA SIGNATURE DE L'ENTENTE NORTHLANDS II AVEC LE MANITOBA

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je prends la parole afin de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il importe de construire des routes et des écoles ainsi que de promouvoir l'avenir économique dans le nord-est du Manitoba, et que le gouvernement du Manitoba veut donner suite à l'entente Northlands II, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que le ministre de l'Expansion économique régionale signe immédiatement l'entente Northlands II intervenue entre le gouvernement fédéral et le gouvernement de la province du Manitoba.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LES MESURES POUR AIDER LES ENFANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme il s'est déjà écoulé deux ans depuis l'Année internationale de l'enfance et que le gouvernement n'a pas encore pris de mesures importantes à l'endroit des enfants canadiens, je propose, appuyée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le gouvernement fédéral révise le programme de crédit d'impôt pour enfants en faveur des enfants des familles à faible revenu, qu'il renforce le Régime d'assistance publique du Canada en y incluant notamment des programmes préventifs et qu'il lance pour les enfants un programme du genre «Horizons nouveaux» afin d'aider les jeunes foyers et de donner aux enfants d'âge préscolaire de toutes les régions du Canada un meilleur départ dans la vie.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'ENVOI À WASHINGTON D'UNE DÉLÉGATION FORMÉE DE REPRÉSENTANTS DE TOUS LES PARTIS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente et importante. Il s'agit du projet de dérivation Garrison dans le Dakota du Nord et de la possibilité que le Congrès des États-Unis renverse la décision récente d'un tribunal américain qui a suspendu la construction de ce projet controversé. Avec l'appui du député de Provencher (M. Epp), je propose donc:

Que la Chambre envisage sérieusement la possibilité d'envoyer à Washington une délégation formée de représentants de tous les partis, afin de faire part au Congrès des États-Unis des inquiétudes des Manitobains.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA CHASSE À LA BALEINE

LE RETRAIT DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, je demande à présenter une motion en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'on a annoncé en fin de semaine que le Canada allait se retirer de la Commission internationale de la chasse à la baleine, et étant donné que de l'avis de maints Canadiens, il devrait continuer d'exercer un rôle modérateur au sein des pays qui pratiquent encore cette chasse, même si lui-même ne la pratique plus, je propose, avec l'appui du député de Hillsborough (M. McMillan):

Que la Chambre demande au ministre compétent de faire une déclaration à l'appel des motions pour expliquer pourquoi le gouvernement se dérobe à l'engagement formel qu'il avait pris d'interdire la chasse à la baleine, et surtout pourquoi il se retire à titre de membre de plein droit de la Commission internationale de la chasse à la baleine, renonçant ainsi au rôle qu'il devrait jouer au sein de la communauté internationale pour préserver une espèce en voie de disparition.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1410)

L'EMPLOI

LE MAINTIEN DU PROGRAMME EXTENSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Vendredi dernier, 25 représentants de 19 centres d'emploi du programme Extension pour femmes se sont réunis à Ottawa en vue de persuader un haut fonctionnaire de recommander au ministre de l'Emploi et de l'Immigration de prolonger le programme Extension qui existe déjà depuis huit ans. Encore une fois, le ministre responsable de la condition féminine a refusé de rencontrer ces représentants. Compte tenu de l'aide importante dont ont bénéficié les femmes grâce au programme Extension dans leurs efforts pour surmonter des obstacles tels que les problèmes de garderie, de logement, de transports ainsi que des problèmes d'ordre conjugaux, problèmes que les centres de main-d'œuvre ne sont pas en mesure de régler, je propose, appuyé par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre demande au ministre de rencontrer immédiatement les représentants du programme Extension pour femmes ou que, s'il persiste dans son refus de s'intéresser personnellement à cette question, il démissionne de ses fonctions de ministre responsable de la condition féminime.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA RÉUNION ENVISAGÉE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE L'INDUSTRIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le secteur tertiaire de l'industrie énergétique de l'Ouest du Canada a subi des pertes d'emplois variant de 20 à 30 p. 100 depuis la présentation de la politique libérale en matière d'énergie et que de nombreux spécialistes d'une grande compétence professionnelle sont forcés de s'exiler, que la plupart de ces compagnies sont entièrement canadiennes et représentent un élément important de l'économie locale dans l'Ouest, je propose, appuyé par le député de Bow River (M. Taylor):

Que la Chambre recommande instamment au gouvernement de suivre l'exemple des neuf députés conservateurs et délègue un groupe de député libéraux en Alberta afin qu'ils s'entretiennent avec les représentants de l'industrie et constatent personnellement les méfaits du programme énergétique libéral.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES CHEMINS DE FER

LES FONDS POUR AMÉLIORER LE SYSTÈME DANS L'OUEST DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime pour présenter une motion sur une question urgente. Étant donné que selon le sénateur Perrault, le gouvernement fédéral entend restreindre les moyens ferroviaires de l'Ouest du Canada parce que les lignes y sont congestionnées, je propose, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que le gouvernement fédéral fournisse les fonds voulus pour moderniser et électrifier le réseau ferroviaire de l'Ouest du Canada et que le président du Conseil privé distribue enfin de fortes rations de bon sens à ses collègues du cabinet qui semblent souffrir à cet égard d'une carence endémique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LE DÉMÉNAGEMENT DE LA DIVISION «E» DE VICTORIA À VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'invoque les dispositions du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. L'incapacité du solliciteur général (M. Kaplan) de répondre jusqu'à présent de façon pertinente et complète à toute question concernant le coût du déménagement du quartier général de la division «E» de la GRC de Victoria à Vancouver démontre clairement qu'il a autorisé le déménagement sans avoir la moindre idée du coût qu'elle représenterait sur le plan financier, humain et social. Je propose donc, appuyé par le député de Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre ordonne au solliciteur général de suspendre ce déménagement malavisé jusqu'à ce que des études socio-économiques aient été faites sur cette question.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

FEU TERRY FOX

HOMMAGE À UN GRAND CANADIEN

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il est exceptionnel qu'une personne en particulier arrive à émouvoir toute la population d'un pays par son courage. Tout le monde rend hommage à Terry Fox qui est décédé hier à l'âge de 22 ans; tous les Canadiens considèrent sa disparition comme une perte personnelle.

Les Canadiens souhaitaient de tout cœur que Terry vive, qu'il remporte sa lutte personnelle contre les ravages du cancer. Pourtant, personne ne songe à considérer son décès comme une défaite ni comme un échec. Nous ne considérons

pas ce jeune homme remarquable comme une victime mais comme un vainqueur. Nous ne le considérons pas comme une victime du malheur; il incarne pour nous l'éclatante victoire de l'être humain sur l'adversité.

En 1977, lorsqu'on a dû lui amputer une jambe parce qu'il était atteint du cancer, Terry a dû être fort tenté d'abandonner la lutte, de s'apitoyer sur son sort et de sombrer dans le désespoir. Personne n'oserait affirmer qu'il n'aurait pas réagi de la sorte dans des circonstances analogues. Il eut déjà fait preuve d'un courage exceptionnel en se contentant de réapprendre à marcher après un choc aussi terrible. Mais Terry était un être hors du commun et il ne s'est pas contenté de cela.

[*Français*]

Terry Fox a choisi de réagir à son malheur personnel de la façon la plus audacieuse qui soit. Il a choisi de se lancer à lui-même un défi que même nos meilleurs athlètes considéreraient probablement au-delà de leurs capacités. Il a décidé non pas de marcher, mais de courir; et pas seulement de courir, mais de traverser un continent à la course. Il a décidé non seulement de faire tout cela pour sa propre satisfaction, mais pour apporter espoir et secours aux autres.

Pour l'ampleur de son courage et de l'œuvre qu'il a accomplie, nous lui rendons hommage et le considérons à juste titre comme un héros. Pour la façon dont il a su inspirer le pays, nous lui serons toujours profondément reconnaissants. Terry n'a pas terminé son marathon de l'espoir. Il nous en a laissé une partie à parcourir ensemble. Attelons-nous à la tâche en gardant à l'esprit l'exemple d'un jeune homme qui a consacré toutes ses énergies à ce but noble et généreux, épargner aux autres le cancer, ou du moins leur donner de meilleures chances d'en guérir.

• (1415)

[*Traduction*]

Il ne faut absolument pas oublier la leçon d'espoir et de courage qu'il nous a donnée. C'est pourquoi le gouvernement du Canada a décidé de créer le Fonds Terry Fox, un fonds à vocation humanitaire qui permettra d'offrir chaque année quelque 250 bourses d'excellence à des jeunes Canadiens.

Le Fonds servira à aider et à encourager, au nom de Terry, les jeunes gens ayant le souci de la perfection dans leurs études, dans les domaines du conditionnement physique, de la santé et du sport amateur ou dans les services à caractère communautaire. Ce sera un moyen de cultiver dans notre pays le souvenir de Terry Fox, ce jeune qui a donné bien plus à son pays que celui-ci n'a pu lui donner.

Le pays est plongé dans le deuil mais il faut célébrer la vie admirable d'un jeune qui a été une source d'inspiration et d'enrichissement pour nous tous.

Madame le Président, tous les députés voudraient que vous transmettiez les sincères condoléances de la Chambre des communes aux parents de Terry et à sa famille. Nous voudrions toutefois que vous leur exprimiez aussi notre profonde gratitude pour le cadeau que Terry nous a fait, pour son courage et son optimisme sans borne, pour sa générosité et son dévouement exceptionnels, pour sa vie qui est un exemple pour nous tous.

Décès de Terry Fox

Des voix: Bravo!

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je me joins au premier ministre (M. Trudeau) pour exprimer à la famille de Terry Fox la plus profonde sympathie et toute la gratitude de la Chambre et du peuple canadien.

Il y a des images qui ne s'effaceront jamais de notre mémoire. Ceux qui ont vu courir ce jeune homme n'oublieront jamais cette course solitaire défiant l'impossible; Terry Fox courait parce qu'il n'était pas du genre à se laisser abattre. Il avait appelé sa course le marathon de l'espoir, et il a effectivement redonné espoir à des millions de gens qui luttent contre le cancer, une autre maladie ou le désespoir. Oui, madame le Président, il a été un messager d'espoir. Cet homme que nous pleurons était le courage même. Il a couru seul et a prouvé à tous et chacun d'entre nous, qui sommes moins accablés par la vie, qu'avec de la volonté une personne peut changer le monde. Il a fait ce que les parlementaires et les philosophes parlent de faire et, par son exemple, il a élargi les horizons de chacun.

[*Français*]

Je sais qu'aujourd'hui tous les Canadiens pleurent ensemble la mort de Terry Fox, un fils dont le Canada peut être fier. Il a mené un long et difficile combat contre la mort, et son courage demeurera une grande source d'inspiration pour tous ceux qui sont aux prises avec la maladie ou la peur. Terry a accompli plus de choses durant sa courte vie que la plupart d'entre nous ne le font en beaucoup plus d'années.

● (1420)

[*Traduction*]

Terry Fox était un héros canadien que même les plus jeunes pouvaient comprendre. Hier matin, il a perdu une bataille; mais sa vie a été une victoire et un modèle d'espoir et de courage. J'espère vivement que le Parlement et le pays tout entier se montreront dignes du geste de Terry Fox.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'ai l'honneur et le privilège d'associer les membres du Nouveau parti démocratique au premier ministre (M. Trudeau), au chef de l'opposition officielle (M. Clark) dans l'hommage qu'ils ont rendu avec tant d'éloquence.

Nous sommes tous parfaitement conscients de ce qu'a signifié pour le Canada l'héroïsme de Terry Fox. Il semble révélateur que cet homme soit devenu le héros que l'on sait en cette année internationale des handicapés, même si le gros de ce qu'il a su réaliser remonte à l'année dernière. Il a de fait montré par son courage et sa détermination qu'il existe de nombreuses personnes handicapées et affligées qui sont prêtes à faire de leur infériorité un défi pour l'esprit. Nous croyons que ce jeune homme nous a ainsi ouvert les yeux à tous.

La mort est toujours difficile à accepter ou à comprendre. Ce n'est pas tant lorsqu'elle vient mettre un terme à une longue vie que lorsqu'elle survient dans la fleur de l'âge que nous avons du mal à l'accepter. Et, pourtant, comme mes préopinants l'ont souligné, qui pourrait vivre une vie plus fructueuse et mieux remplie que Terry Fox durant les quelques années qu'il a passées au milieu de nous? Nous lui rendons un ardent hommage.

Il arrive parfois que des gens plus âgés s'interrogent sur les aptitudes de la nouvelle génération à poursuivre l'effort de ses aînés et à créer un monde meilleur. Aucun Canadien n'en doute plus aujourd'hui. Si la génération d'entre vingt et trente ans a pu nous donner un Terry Fox, il n'y a aucun doute que l'avenir du Canada est entre bonnes mains.

Des voix: Bravo!

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LES MESURES POUR ASSURER LES SERVICES ESSENTIELS EN CAS DE GRÈVE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor qui sait sûrement—comme la nation d'ailleurs, malheureusement—que quelque 23,000 postiers, commis et manutentionnaires sont sur le point de déclencher une grève nationale à minuit ce soir. Le ministre sait qu'en pareille circonstance ceux qui souffrent le plus sont les Canadiens qui ont pour toute ressource les chèques du gouvernement et les hommes d'affaires qui font leurs expéditions par la poste.

Je me demande si le ministre, à la veille d'une grève dont les conséquences pourraient être néfastes pour le pays, peut dire à la Chambre des communes quelles mesures le gouvernement entend prendre pour que ces services essentiels continuent à être assurés pour le public canadien?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, comme dans le passé, des dispositions ont été prises, non pas pour assurer des services postaux en tant que tels, mais pour que soient distribués par le ministère des Approvisionnements et Services tous les chèques socio-économiques du genre de ceux auxquels le très hon. chef de l'opposition fait allusion.

LE RAPPORT DU BUREAU DE CONCILIATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Nous voilà dans cette situation, madame le Président, en partie parce que le gouvernement, après avoir prié par le truchement du Conseil du Trésor, le syndicat de retourner à la table des négociations, vient de rejeter la demande du syndicat qui voudrait conclure une convention collective sur la base du rapport du bureau de conciliation.

Puisque le gouvernement a nommé un conciliateur neutre pour faire des recommandations et soumettre un rapport, pourquoi refuse-t-il maintenant de négocier sur la base du rapport du bureau de conciliation?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le syndicat a refusé aujourd'hui de se représenter à la table des négociations à moins que le gouvernement ne consente à l'avance à accepter les points précis du raport du président du bureau de conciliation que le syndicat veut faire accepter. J'ajoute que nous avons accepté, au nom du gouvernement, un grand nombre des recommandations du président, notamment celles ayant trait aux salaires et à l'indexation au coût de la vie. Le syndicat a, de plus, fait savoir qu'il veut négocier les autres points sur la base du rapport minoritaire des représentants du syndicat au bureau de conciliation. Ces éléments combinés à leur maximum feraient augmenter la facture salariale d'environ 28 p. 100 par rapport à l'an dernier.

Je ferai cependant remarquer aux députés d'en face que j'ai rendu public à l'heure du déjeuner un communiqué annonçant que nous avons adopté tout un ensemble de propositions formant la position du gouvernement sur tous les points en suspens, et également que nous étions prêts à retourner à la table des négociations et à négocier plus particulièrement les dispositions relatives aux prestations de congé de maternité.

● (1425)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT SUR LES POINTS EN LITIGE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, il semble exister certaines divergences entre le gouvernement et le syndicat, du moins si l'on s'en tient aux déclarations publiques. Naturellement, je ne mets pas en doute l'interprétation que le ministre vient de faire des points en litige, mais le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles recommandations formulées dans le rapport du président du bureau de conciliation le gouvernement refuse d'accepter, et pourquoi?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ne crois pas qu'il soit opportun que je donne des précisions là-dessus; en effet, nous avons bon espoir que les parties reviennent à la table de négociation aujourd'hui comme nous les avons priées de le faire. Je crois que les députés connaissent les recommandations du rapport et nous en avons déjà discuté auparavant. Je suis convaincu qu'il est préférable de laisser les parties en présence reprendre les négociations et tenter d'en arriver à un règlement juste et équitable pour les deux parties.

* * *

RADIO-CANADA

LE RECOURS AUX NÉGOCIATIONS POUR RÉGLER LE CONFLIT DE TRAVAIL—LA POSITION DE LA SOCIÉTÉ

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État au sujet du conflit de travail qui sévit dans un autre secteur de la Fonction publique. Comment se fait-il que Radio-Canada ne soit pas disposée à accepter la très importante concession syndicale qui lui permet pour la première fois de recourir librement à des entreprises indépendantes de télévision pour la réalisation de programmes augmentant le contenu canadien? Elle exige au contraire le droit de recourir à ces maisons indépendantes pour la programmation courante ainsi que pour des éléments ou parties de programme, comme aussi la possibilité d'embaucher des pigistes pour exécuter le travail technique sans s'assurer au préalable que son propre personnel inscrit à la NABET soit pleinement employé.

Le ministre ne veut-il pas reconnaître que la voie choisie par Radio-Canada va inévitablement entraîner un jumelage d'efforts et de services, des sinécures forcées, et un gaspillage de personnel, de moyens et de ressources publiques?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je me suis entretenu avec les membres du bureau de NABET vendredi. Ils m'ont exposé leur point de vue, qui correspond exactement à la question posée par le député. Je rencontre demain matin la direction de Radio-Canada pour examiner les points en question.

LA COUVERTURE DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, le ministre ne veut-il pas reconnaître que la Société a perdu des millions de dollars en renonçant à couvrir la Conférence au sommet d'Ottawa de 1981, au lieu de négocier un règlement avec son personnel? En outre, des milliers de Canadiens du grand Nord, qui n'ont d'autre chaîne que celle de Radio-Canada pour se tenir au courant de l'actualité, sont en droit de compter sur le prompt rétablissement de ce service public essentiel après 40 jours d'atermoiements.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, il est évident que nous aimerions pouvoir régler la grève le plus tôt possible. C'est pour cette raison entre autres que Radio-Canada poursuit les négociations.

En ce qui concerne la Conférence au sommet, Radio-Canada a offert encore une fois de servir de réseau-hôte pour la conférence. J'ai demandé à la NABET des garanties à cet effet, mais elle n'a pas voulu me les accorder. Voilà pourquoi Radio-Canada a dû renoncer à ses droits de radiodiffuseurs-hôte. Il est bien entendu que de ce côté-ci de la Chambre comme de l'autre, nous aimerions bien voir la situation se régler avant la tenue du sommet, et le plus tôt possible de toute façon.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE SIR MALCOLM FRASER, PREMIER MINISTRE D'AUSTRALIE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'attirer l'attention des députés sur la présence, dans notre galerie, de sir Malcolm Fraser, premier ministre d'Australie.

Des voix: Bravo!

Questions orales

● (1430)

LES POSTES

ON DEMANDE DE REMPLACER LE NÉGOCIATEUR DU GOUVERNEMENT POUR ÉVITER LA GRÈVE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ma question concerne également le dossier des postes et s'adresse soit au très honorable premier ministre, soit au président du Conseil du Trésor. J'espère que ma question ne sera pas prise dans un sens provocateur mais qu'on y verra notre vœu à tous de voir ce conflit se régler avant minuit ce soir.

Étant donné que les postiers ont demandé aujourd'hui que ce ne soit plus le président du Conseil du Trésor mais le ministre des Postes qui représente la partie gouvernementale aux négociations parce que ce dernier a eu du succès dernièrement, le président du Conseil du Trésor envisagerait-il de céder sa place ou le premier ministre compte-il effectuer ce changement dans l'espoir d'éviter une grève lors des négociations de dernière minute cet après-midi et ce soir?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'honorable représentant sait que dans toutes les négociations, et en particulier dans le domaine des relations de travail, il faut laisser à chacune des parties le soin de désigner ses propres négociateurs. Comme c'est la coutume, j'ai désigné le président du Conseil du Trésor. Je ne pense pas que le gouvernement puisse trouver un négociateur plus expérimenté.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: J'espère que la solution que j'ai proposée sera malgré tous envisagée, s'il s'avère cet après-midi qu'il y aurait lieu d'y recourir.

LES POINTS POUVANT FAIRE L'OBJET DE NÉGOCIATIONS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, permettez-moi de dire au président du Conseil du Trésor que nous accueillons favorablement son offre d'aborder la question des congés de maternité payés à la table des négociations, lors de toute rencontre qui aura lieu cet après-midi. Ne serait-il pas possible d'inclure également un ou deux autres points, notamment celui des 12 congés par année? Qu'y a-t-il de mal à cela à notre époque?

Des voix: Oh, oh!

M. Knowles: Il y en a maintenant 11. En accorder un par mois ne serait pas excessif. On pourrait également interrompre l'installation de la surveillance électronique dans l'espoir d'aboutir à un règlement, même si les postiers affirment vouloir l'application intégrale des recommandations de M. Jasmin.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je vais répéter ce que j'ai dit au très honorable chef de l'opposition. J'aimerais beaucoup engager le dialogue avec l'honorable représentant de Winnipeg-Nord-Centre, mais je crois vraiment que notre assemblée n'est pas le cadre idéal pour le faire. Espérons que les parties en cause reviendront à la table des négociations cet après-midi et que nous aurons de bonnes nouvelles à apporter à la Chambre demain.

LA DIVULGATION DES OFFRES FINALES DU GOUVERNEMENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Je me rends parfaitement compte que si l'on divulguait maintenant ces informations, cela pourrait nuire au déroulement des négociations. Aussi, j'aimerais que le président du Conseil du Trésor nous fasse part dès le début de la grève—si grève il y a—de la dernière offre détaillée du gouvernement, afin de mettre la population au courant.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il est important en effet que la population soit au courant des positions respectives des parties en cas de grève, et il est probable que c'est cette attitude que nous adopterons.

* * *

L'ÉCONOMIE

LE TAUX D'INFLATION—LA COMPARAISON AVEC LES ÉTATS-UNIS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. J'ai appris aujourd'hui que notre pays venait au deuxième rang des pays industrialisés, après l'Italie, pour le taux d'inflation le plus élevé. Celui-ci dépasse actuellement largement la moyenne des pays industrialisés. Mais il y a plus grave. Notre taux d'inflation dépasse de près de 2.5 p. 100 celui des États-Unis, alors que l'an dernier, il était inférieur de 3 p. 100 à ce dernier. Cela veut dire que nous avons enregistré un recul d'environ 5.5 p. 100.

J'aimerais savoir si le gouvernement a entrepris une étude de l'activité économique aux États-Unis afin de savoir si nous ne pourrions pas en tirer quelques enseignements pour améliorer la nôtre.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, lorsque le député établit ses comparaisons, il utilise l'index des prix à la consommation. Il est bien évident, et l'histoire de l'examen de l'index des prix à la consommation le confirme, lorsqu'on fait cet examen à court terme à partir de cet index, que l'index entre le taux d'inflation aux États-Unis et au Canada présente souvent des écarts appréciables. Cependant lorsqu'on fait l'examen de la même mesure sur ses effets à plus long terme, on s'aperçoit que les index tendent à se rapprocher. D'autres mesures pourraient être utilisées, considérées et observées par le député. Je l'invite, par exemple, à faire l'examen du taux d'inflation qui est compris dans la DNB, et il constatera que pour les quatre derniers trimestres, et ce au quatrième trimestre de 1981, le taux d'inflation dans la DNB est de 9.6 p. 100 au Canada et de 9.4 p. 100 aux États-Unis. Évidemment le député pourra me rétorquer qu'on utilise les mesures qu'on veut. Cependant il faut quand même faire l'examen de toutes les mesures si on veut en arriver à des conclusions qui se tiennent.

[*Traduction*]

LA MISE EN ŒUVRE DE NOUVELLES POLITIQUES

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je parlais d'une période plus longue que le ministre. Ce sont des données pour une année complète, une année où la situation n'a cessé de se détériorer. Ce n'est pas moi qui m'amuse à jongler avec les chiffres, c'est plutôt le ministre.

L'une des principales causes de cette détérioration par rapport à ce qui se passe aux États-Unis, ce sont les anticipations inflationnistes qui comptent beaucoup plus ici qu'aux États-Unis. Nous en avons eu la preuve dans les négociations salariales et aussi dans l'écart considérable entre les taux d'intérêt sur les prêts à long terme dans les deux pays.

Je poserai ma question au ministre ou au premier ministre. Le gouvernement songe-t-il à de nouvelles mesures pour renforcer la lutte contre l'inflation, mesures qui ne porteraient pas uniquement sur la monnaie ou les taux d'intérêt, mais qui auraient une portée plus large et pourraient convaincre les Canadiens qu'Ottawa s'efforce de lutter contre l'inflation, à l'exemple des États-Unis qui ont adopté un train de mesures? A défaut de pareilles mesures, la crédibilité du gouvernement risque de rester ce qu'elle est aujourd'hui, c'est-à-dire nulle.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je suis très heureux que le député ait souligné dans son préambule les expectatives d'inflation qui sont plus importantes au canada qu'aux États-Unis. Il sait très bien qu'il faut briser ce cercle des expectatives d'inflation si on veut mener une lutte efficace pour soutenir à la fois la politique monétaire et la politique fiscale du gouvernement. Cependant, j'aimerais lui faire remarquer que ces expectatives d'inflation sont souvent nourries par les remarques faites par ses collègues, lorsqu'ils parlent des taux d'intérêt ou d'autres effets de l'inflation. J'aimerais lui rappeler également que dans le budget d'octobre le ministre des Finances s'est engagé à réduire le rythme d'augmentation des dépenses et le déficit du gouvernement. Ce sont des mesures qui viennent appuyer la politique monétaire déjà appuyée par la Banque du Canada et si on réussit justement à briser les expectatives d'inflation, ces mesures coordonnées entre elles permettront de réduire à moyen terme les pressions inflationnistes au pays.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

L'AGRANDISSEMENT DE L'AÉROPORT MUNICIPAL DE HAMILTON—L'INDEMNISATION DES PROPRIÉTAIRES FONCIERS

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La semaine dernière, l'adjoint spécial du ministre s'est entretenu avec les maires des localités d'Ancaster et de Glanbrook situées dans ma circonscription à propos du dédommagement éventuel des propriétaires des terrains adjacents à l'aéroport municipal de Hamilton qu'on voudrait agrandir. En outre, les propriétaires qui seront lourdement touchés ont comparu toute la semaine dernière devant le comité officiel chargé des audiences d'expropriation. Le ministre est-il donc en mesure maintenant de nous dire quel dédommagement on compte verser aux propriétaires qui pourraient être très durement touchés par le réaménagement de l'aéroport?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, il n'y en aura aucun. Quand il a été décidé d'agrandir l'aéroport de Hamilton, l'on avait prévu d'allonger également la piste d'atterrissage. La réalisation de ce projet a touché 16 ou 17 maisons avoisinantes qu'on est en voie d'exproprier. Un certain nombre de maisons, 80 environ, subiront les effets de la pollution par le bruit. A propos de dédommagement, je tiens tout d'abord à préciser que la pollution par le bruit ne sera pas considérable et, ensuite, que nous n'avons pas de politique visant l'expropriation de maisons sujettes à la pollution par le bruit.

ON DEMANDE UNE INDEMNISATION SPÉCIALE POUR LES PROPRIÉTAIRES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Étant donné que nombre de ces gens ont acheté leur terre avant la construction de l'aéroport, le ministre n'a-t-il pas assuré à mes commettants que son ministère mettrait sa politique à jour pour tenir compte des inconvénients pour la population? Le ministre est-il disposé à considérer le problème de l'aéroport de Hamilton séparément, en fonction de son caractère exceptionnel, au lieu de demander à la population d'assumer le coût de quelque chose qui profite à toute la région? Bref, va-t-il tenir compte des préoccupations et des instances formulées à l'audience d'expropriation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'oublie pas, tout comme le député, j'en suis certain, les instances formulées en termes très vigoureux il y a quelques mois, quand une décision a été prise au sujet du prolongement de l'aéroport de Hamilton. Le député a été un de ceux qui m'ont tellement harcelé que je pouvais à peine me tenir debout.

Cette politique a été revue à plusieurs reprises, soit de ne pas accorder d'indemnisation pour le bruit. Je répète que le bruit ne constitue pas un problème grave en l'occurrence. Si le ministère n'offre pas d'indemnisation pour les effets du bruit, c'est simplement parce qu'il ne veut pas créer de précédent. De toute évidence, nous devrions revoir notre position pour tous les aéroports du Canada, et cela, nous ne pouvons pas nous le permettre. C'est malheureux et je le regrette.

* * *

● (1440)

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA CHASSE À LA BALEINE

LE RETRAIT DU CANADA

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Il y répondra peut-être; je n'en suis pas sûr.

Le gouvernement a annoncé au cours du week-end qu'il se retirait de la Commission internationale de la chasse à la baleine. Le premier ministre et moi échangeons des lettres à ce sujet depuis quelques mois. Je lui demande seulement ceci: Pourquoi?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je pense en toute bonne foi que c'était là l'essentiel de ce que souhaitaient bon nombre des écologistes que défend le député, c'est-à-dire que c'était essentiellement ce qu'ils souhaitaient.

M. Nielsen: Ce qu'ils quoi?

M. Trudeau: L'essentiel de ce qu'ils souhaitaient, de ce qu'ils désiraient, ce qu'ils anticipaient, ce qu'ils espéraient.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Nous avions l'alternative de continuer à faire partie de la Commission internationale de la chasse à la baleine et d'en être blâmé par les écologistes ou de nous en retirer, et nous voyons maintenant que le député n'approuve pas cette décision. Je pense que pour bien la comprendre il faut préciser que nous nous retirons comme membre mais que nous resterons présents comme observateurs.

Notre pays ne fait pas la chasse à la baleine. Nous serons encore en mesure de présenter tous les arguments que nous pourrons à la Commission. Cela veut simplement dire que nous n'en serons pas membre à part entière, et que par conséquent, nous ne participerons pas aux décisions des pays qui continuent à chasser la baleine au point de menacer cette espèce de cétacés, si j'ai bien compris les instances du député.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, comme il s'agit effectivement d'espèces de baleines en voie de disparition et étant donné que si tous les autres pays adoptaient la même position que le Canada, les pays qui feraient encore partie de la Commission seraient ceux-là même qui risquent de les faire disparaître, il serait certainement plus logique que le gouvernement canadien reste à la table de négociations afin de garder son droit de vote et de continuer à exercer son influence pour empêcher la destruction de toute l'espèce au lieu de se soustraire à ses responsabilités.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je me souviens d'avoir moi-même fait valoir cet argument, précisément au cours d'un échange avec le député. Cependant, cela n'a diminué en rien les pressions que lui et d'autres écologistes ont exercées sur nous. On nous reprochait les décisions qu'avaient prises les pays baleiniers, malgré notre opposition. C'est pour cette raison, je le répète, que nous avons avisé la Commission de notre intention de ne plus en faire partie comme membre d'ici un an, mais de continuer à participer à ses travaux comme observateurs.

LES RAISONS DU RETRAIT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Étant donné qu'en se retirant de la Commission internationale de la chasse à la baleine, le Canada donne l'impression humiliante qu'il se dérobe à ses responsabilités sur le plan international, et que ce geste nuira sérieusement à notre capacité d'influencer les deux principaux pays baleiniers, l'URSS et le Japon, en plus de réduire considérablement la possibilité pour nous de régler le problème qui se pose à nos pêcheurs au large de la côte de l'Atlantique dont le matériel est souvent irréparablement endommagé par les baleines, le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi le Canada a décidé de se retirer de cette commission? Le Canada est-il prêt à revoir sa décision de se dérober honteusement à ses responsabilités sur le plan international?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, au départ, quand nous sommes devenus membre de la Commission internationale de la chasse à la baleine, c'est-à-dire en 1946, nous pratiquions alors la pêche baleinière. Mais depuis que celle-ci a été abolie en 1972, par ordre du gouvernement canadien, nous n'avons eu cesse de revoir notre politique. Depuis l'année dernière, nous avons étudié la question à fond et alors nous avons décidé de demeurer associés à la Commission, à titre d'observateurs, et de collaborer à ses travaux d'ordre scientifique, mais sans cependant conserver le statut de membre officiel ayant droit de vote. Cette décision cadre parfaitement avec nos intérêts actuels, c'est-à-dire avec les intérêts d'un pays qui ne pratique pas la chasse à la baleine.

LA RESPONSABILITÉ DU CANADA

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, étant donné que seulement deux des 25 pays membres de la Commission pratiquent la chasse commerciale de la baleine et que si tous les pays membres suivaient le raisonnement du Canada, pareille commission n'existerait plus, la pêche baleinière ne serait nullement contrôlée et les baleines seraient vouées à l'extinction. Le Canada a certainement la responsabilité non seulement de sauvegarder cette magnifique espèce animale, mais également de veiller aux intérêts de nos propres pêcheurs. Compte tenu de tout cela, le Canada se doit sans aucun doute de demeurer membre de la Commission internationale de la chasse à la baleine. Le ministre pourrait-il reconsidérer sa décision?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, l'obligation du Canada, me semble-t-il, n'est pas de demeurer membre d'une commission, mais bien de protéger l'espèce animale intéressée. Or, nous respectons notre engagement. Nous poursuivons notre travail de collaboration avec la division scientifique de la Commission internationale de la chasse à la baleine. Nous continuons également à la faire bénéficier de notre aide et à insister sur la signature d'une convention de plus grande portée, et plus complète, pour remplacer la convention de 1946. Nous collaborons à part entière pour toutes ces questions. Telle est notre obligation, que nous respectons d'ailleurs.

LES MESURES POUR EMPÊCHER L'EXTINCTION DES BALEINES

M. Tom McMillan (Hillsborough): Ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Maintenant qu'à toutes fins pratiques, le Canada ne s'est pas seulement retiré de la Commission internationale de la chasse à la baleine mais qu'il l'a fait d'une façon propre à nuire à cet important organisme international, le ministre voudrait-il dire à la Chambre et au public canadien en particulier, ainsi qu'aux fervents écologistes du monde entier qui s'inquiètent de la survie de ce mammifère et de son extinction, comment le gouvernement entend agir en dehors de cet organisme?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je n'ai pas parlé de mesures en dehors du cadre de la convention mais de mesures en

collaboration avec la Commission internationale dans le cadre de son mandat et de sa mission scientifique. Nous continuons de collaborer avec cet organisme. Comme je l'ai déjà dit, nous préconisons la formulation d'une convention plus large et améliorée qui remplacerait celle de 1946.

LE NOM DES CONSEILLERS DU GOUVERNEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il admettra sûrement que les initiatives qu'il a mentionnées seraient beaucoup plus utiles si le Canada était membre à part entière de cet organisme international au lieu d'y jouer le rôle de simple observateur. Par ailleurs, le ministre pourrait-il révéler au Parlement et au public canadien comment le gouvernement en est arrivé à se retirer de la Commission et à mettre ainsi en cause la validité de cet important organisme? N'est-il pas exact que toutes les associations d'écologistes et de conservationnistes canadiens se sont élevées contre cette décision? Comment le ministre peut-il justifier un geste aussi absurde aux yeux de spécialistes, gouvernementaux et autres, y compris des experts de son propre comité consultatif?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, comme je l'ai déjà dit, chaque année avant la réunion de la Commission internationale de la chasse à la baleine nous passons en revue tous les aspects de la question y compris notre participation. A la suite de la réunion de l'an dernier, le gouvernement a entrepris de revoir à fond sa participation et je suis certain que le ministre des Pêches et des Océans, ayant lui-même pris connaissance de l'avis de nos collaborateurs, reconnaîtra m'avoir aidé à convaincre le cabinet d'approuver cette mesure après ample réflexion. Nous tenons cependant à rappeler que nous sommes toujours prêts à contribuer à la conservation de cette espèce.

* * *

● (1450)

[*Français*]

LES TRANSPORTS

L'AIDE FÉDÉRALE AU TRANSPORT EN COMMUN DANS LA RÉGION DE MONTRÉAL

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Vendredi dernier, le ministre des Transports rencontrait son homologue à Montréal et annonçait, au nom du gouvernement canadien, une contribution de l'ordre de 80 millions de dollars pour l'amélioration du transport en commun dans la région de Montréal. Évidemment, depuis 10 ou 12 ans, les députés de la région ont travaillé à ce projet. Nous en sommes heureux. Ma question est la suivante: Est-ce que le gouvernement provincial est le seul maître d'œuvre en ce qui a trait à ces travaux? Quelle a été la contribution du gouvernement provincial annoncée lors de cette conférence? Et est-ce que le gouvernement fédéral va avoir une visibilité en ce qui concerne sa contribution, argent qui a été perçu par les taxes à l'échelon du Canada, ou bien est-ce que le mérite, le crédit et toute la visibilité seront au niveau du gouvernement provincial comme dans tous les autres programmes à frais partagés?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, vendredi, à Montréal, j'ai justement rendu hommage à ceux qui, ministres et députés, avaient participé au cours des années à cette réalisation. Cette contribution de 80 millions de dollars du gouvernement fédéral comprend trois éléments: 10 millions de dollars du CN, 30 millions de dollars tirés du Programme d'aide aux transports urbains (PATU) qui est une contribution fédérale au développement des transports urbains des provinces, et de 40 millions de dollars de subventions spéciales.

A la suite de cette contribution remarquable l'initiative sera laissée à la province et à la Communauté urbaine de Montréal. Ce sont elles qui seront les maîtres d'œuvre, pour l'excellente raison que dorénavant elles assument la responsabilité de ces opérations et des déficits encourus. Alors je dois signaler fortement que la contribution fédérale se fait maintenant ouvertement, et je pense que la population de Montréal, en général, reconnaîtra qu'elle est substantielle. Mais la contribution fédérale n'a pour but que de remette ces trains de banlieue dans l'état où ils devraient être. Toute amélioration, toute transformation, toute modernisation est maintenant la responsabilité du gouvernement du Québec et de la Communauté urbaine de Montréal.

[*Traduction*]

LA SITUATION À TORONTO ET DANS LA CAPITALE NATIONALE

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Maintenant que le ministre a annoncé ses intentions au sujet de la ville de Montréal, pourquoi refuse-t-il d'annoncer le projet qu'il a promis en 1974 à l'égard du Toronto métropolitain et pourquoi ne tient-il pas les promesses des gouvernements précédents qui s'étaient engagés à s'occuper honnêtement des commissions de transport de la capitale nationale du Canada?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas certain de bien comprendre de quoi mon ami veut parler. S'il parle de Toronto, le train GO a été construit, si je ne m'abuse, après 1967. A cette époque, le gouvernement avait versé un montant appréciable de 10 millions de dollars, ce qui représente pas mal d'argent aujourd'hui, si l'honorable député veut bien se donner la peine d'y réfléchir.

Je voudrais redemander au député à quoi il fait allusion quand il parle de la situation qui règne à Ottawa. Pense-t-il aux transports aériens? Je ne vois pas de quoi il veut parler. Par conséquent, je crois qu'il vaudrait mieux qu'il repose sa question plus clairement, cette fois.

Questions orales

LES CHEMINS DE FER

L'AVENIR DES LIGNES FERROVIAIRES DU SERVICE-VOYAGEURS DE VIA RAIL

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'aimerais moi aussi interroger le ministre des Transports.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Pourquoi?

M. Benjamin: Certes, je prendrai soin de m'adosser au mur et me préparerai à dégainer mon pistolet.

Une source qui, selon moi, s'est toujours révélée fiable par le passé m'a informé que le ministre avait reçu des instances de certains ministères et qu'il a cherché à obtenir du cabinet qu'il sanctionne un projet d'abandon complet du service-voyageurs de VIA Rail sur 16 lignes ferroviaires, et d'abandon partiel de ce service sur 5 autres lignes, et qu'il allait annoncer ce projet peut-être d'ici la mi-juillet et certainement d'ici la fin du mois de juillet, de façon que cet abandon complet ou partiel, selon le cas, puisse entrer en vigueur d'ici la fin de l'année 1981. Le ministre pourrait-il me dire si les renseignements que j'ai reçus de ma source sont relativement exacts? A-t-il demandé ou obtenu l'autorisation nécessaire à la mise en œuvre de ce projet?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon honorable ami avait en sa possession il y a quelques mois un certain papier et il a alors informé le Canada de son existence. Par conséquent, il est au courant. Il sait pertinemment que la situation économique de VIA Rail fait l'objet d'un examen depuis un certain nombre de mois. Il sait probablement, vraisemblablement mieux que personne, que VIA Rail a connu un certain succès ces derniers mois et depuis deux ou trois ans; mais il sait aussi que VIA Rail a enregistré l'année dernière un extraordinaire déficit d'exploitation de 300 millions de dollars, déficit qui devrait atteindre les 550 millions de dollars en 1983-1984 si le gouvernement n'intervient pas.

Je suis persuadé que le député tient à ce que le ministre des Transports et le gouvernement assument pleinement leurs responsabilités en préservant les aspects positifs de VIA Rail et en rendant son exploitation aussi rationnelle que possible.

LE RÔLE DE LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, le ministre a lui-même déclaré que le nombre de voyageurs de VIA Rail s'était accru de façon remarquable. Étant donné que la Commission canadienne des transports a tenu des audiences relatives à 15 de ces 21 lignes, et qu'elle a recommandé qu'elles soient toutes maintenues, puis-je d'abord demander au ministre s'il est exact que la Commission n'a été informée d'aucune décision qui a été ou sera prise par le cabinet, qu'on ne tiendra aucun compte des recommandations de la Commission et qu'aucune audience publique ne sera consacrée à l'abandon du service sur certaines lignes? Étant donné la réapparition des trains et la crise de l'énergie, le ministre peut-il nous promettre qu'il repensera toute décision touchant à l'abandon du service-voyageurs sur certaines lignes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis persuadé que si le gouvernement prend une décision à cet égard, il en informera aussitôt la Commission canadienne des transports.

* * *

LES ARMEMENTS NUCLÉAIRES

L'ÉTUDE DES DANGERS D'UNE PLUS GRANDE PROLIFÉRATION À LA CONFÉRENCE AU SOMMET

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné le récent bombardement du réacteur nucléaire irakien, les réactions et commentaires qui l'ont suivi et qui tous aggravent le danger d'une prolifération de la fabrication et de l'usage des bombes nucléaires, et étant donné que les principaux pays fournisseurs de matériaux et de technologie nucléaires sont précisément ceux qui vont se réunir ici à Ottawa pour le sommet, le premier ministre peut-il dire à la Chambre s'il compte ajouter à l'ordre du jour de cette réunion le danger d'une plus grande prolifération nucléaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, au cours d'au moins une ou deux séances nous discuterons de la situation politique internationale, y compris celle du Moyen-Orient. Aucun sous-article n'est prévu à l'ordre du jour qui permette de soulever le sujet précis dont parle l'hon. représentante mais il est possible qu'il y soit discuté tout comme il l'a été à d'autres sommets auxquels j'ai moi-même assisté, et elle aussi, j'imagine.

LE RECYCLAGE DES DÉCHETS NUCLÉAIRES

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Le premier ministre se rappellera, comme je l'ai fait remarquer lors du récent débat sur la politique étrangère, qu'à la suite du bombardement du réacteur nucléaire irakien, le monde a franchi un nouveau seuil dans la prolifération nucléaire. Nous constatons en effet que la crainte d'un bombardement nucléaire a conduit un pays à en attaquer un autre ou à commettre un acte d'hostilité contre un autre.

Je voudrais demander au premier ministre s'il n'estime pas devoir soumettre, au nom du Canada, des propositions visant à ajouter à l'ordre du jour du sommet économique les questions du retraitement des déchets nucléaires et de l'enrichissement de l'uranium, afin que les chefs d'État en discutent pour éviter qu'elles ne suscitent des dangers encore plus grands de prolifération nucléaire?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député le sait, le Canada a discuté de ces questions de façon très suivie dans ses rencontres bilatérales avec . . . le député dit non. Je présume qu'elle n'en a pas discuté, mais nous l'avons fait. Je me rappelle en avoir discuté en termes très précis et avec un vif sentiment d'urgence à l'occasion d'une tournée qui m'avait conduit en Allemagne, en Italie et dans plusieurs autres pays en 1975. Nous tâchions alors de faire comprendre . . .

Mlle MacDonald: Ne trouvez-vous pas qu'elles sont devenues plus urgentes?

M. Trudeau: Le député a une question supplémentaire, madame le Président.

L'URGENCE DE LA QUESTION

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Je voudrais demander au premier ministre s'il n'estime pas ce problème plus urgent depuis le bombardement il y a quelque semaines du réacteur nucléaire en Iraq?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne peux pas dire que la question soit plus urgente car, à mon avis, elle a toujours été très urgente. De fait, l'honorable représentante elle-même se souviendra qu'à l'époque où elle était ministre des Affaires extérieures, une des raisons pour lesquelles le Canada ne pouvait vendre un réacteur nucléaire à l'Argentine était que nous étions plus exigeants au sujet des garanties que l'un de nos concurrents. C'est sous son gouvernement que ce contrat a été perdu. Elle estimait donc alors urgent de défendre son point de vue, autrement elle n'aurait pas perdu un excellent contrat pour le Canada.

* * *

● (1500)

L'EMPLOI ET L'IMMIGRATION

LES PRATIQUES EN MATIÈRE D'EMBAUCHE AU MINISTÈRE

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. J'aimerais savoir si son ministère respecte la politique officielle du gouvernement en matière de mobilité de la main-d'œuvre, et si le lieu de résidence d'un individu ne joue aucun rôle dans son embauche?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a pour mission d'aider les chômeurs à trouver un emploi dans une autre région. Ce faisant, il va tout à fait dans le sens de la politique du gouvernement qui est définie clairement dans la charte des droits et qui précise que les Canadiens ont le droit de travailler où ils veulent dans le pays, et que ce droit fait fi de quantité d'obstacles créés par les autres juridictions et qui retiennent certains travailleurs de se rendre dans des secteurs qu'ils pensent être sous la juridiction provinciale.

L'ADMISSIBILITÉ D'UN CANDIDAT DEMEURANT À NORVAL (ONT.)

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, j'aimerais que le ministre m'explique alors pourquoi son ministère refuse d'étudier une demande présentée par un fonctionnaire qui demeure dans ma circonscription et qui veut se présenter à un concours d'agent d'immigration, et ce, parce qu'il habite à Norval qui se trouve à une centaine de mètres au-delà d'une limite arbitraire fixée par les responsables de l'embauche. J'aimerais que le ministre mette fin immédiatement à cette méthode d'élimination des demandes.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, il m'est difficile de répondre au sujet d'un cas particulier, car je n'ai pas eu les détails auparavant. Si le député veut bien me fournir le détail de cette affaire, je me ferai un plaisir d'étudier le cas afin de savoir de quoi il s'agit et de voir ce que nous pouvons faire.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LA SIGNATURE DE L'ENTENTE Nº 2 RELATIVE AUX TERRES SEPTENTRIONALES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Expansion économique régionale. Comme le gouvernement de la province du Manitoba est prêt à signer l'entente nº 2 relative aux terres septentrionales et qu'on a désespérément besoin de routes, d'écoles et d'expansion économique dans le nord de cette province, besoin dont il a été question dans un certain nombre de communications avec le ministre, pourrait-il nous dire s'il a signé l'entente en question pour le compte du gouvernement du Canada? Sinon, quand escompte-il le faire?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Oui, madame le Président, j'ai autorisé de prolonger cette entente d'une année pour que les deux gouvernements puissent étudier les mesures qu'il y aurait lieu de continuer à appliquer dans le Nord et les mécanismes qu'il y aurait lieu de mettre en œuvre pour poursuivre la mise en valeur des terres septentrionales.

LES RAISONS DU RETARD

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, le ministre sait que cette prolongation d'une année n'est pas conforme à l'entente générale qui devait être signée, au terme de laquelle il était prévu qu'il y aurait une entente générale secondaire. Pourquoi avoir prolongé l'application de cette entente d'une année au lieu de s'en tenir aux termes généraux normaux de celle qui avait été signée préalablement? Est-ce parce que le cabinet a refusé d'accorder des crédits supplémentaires? Nous constatons aussi que les autres ententes supplémentaires ne sont pas signées non plus. Pourquoi avoir retardé cette affaire?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): S'il y a effectivement des retards, ce n'est certainement pas pour les raisons invoquées par le député, madame le Président. C'est pour permettre aux deux gouvernements d'étudier la meilleure manière de poursuivre le développement du Nord.

* * *

RADIO-CANADA

L'UTILISATION DU MATÉRIEL PRÉVU POUR LA CONFÉRENCE AU SOMMET

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre chargé de Radio-Canada; en fait, c'est une question supplémentaire qui fait suite à une question posée tout à l'heure. Elle a trait aux dispositions relatives à la télédiffusion du sommet.

On a fait des investissements considérables dans les installations et le matériel aux termes du projet initial prévoyant que Radio-Canada serait le diffuseur-hôte. Comme CTV doit maintenant prendre la relève, a-t-on l'intention de démonter le matériel et les installations de Radio-Canada et de rembourser au gouvernement l'argent dépensé comme il était prévu, ou CTV s'en servira-t-il en tant que télédiffuseur-hôte? Si c'est le cas, le gouvernement forcera ainsi les techniciens de CTV, membres de la NABET à refuser de travailler, sans quoi ils seront alors briseurs de grève.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, le député devrait savoir que l'organisation du sommet ne relève pas du ministre des Communications mais d'un autre ministère. Quant à Radio-Canada, à ce stade-ci, elle n'avait qu'une chose à faire, à mon avis, et c'était d'essayer d'assurer la télédiffusion du sommet. Elle ne pouvait le faire qu'en demandant aux techniciens de garantir la diffusion, à la condition toutefois que Radio-Canada ne l'assure pas elle-même. En l'absence de cette garantie, Radio-Canada n'avait pas le choix, d'après moi. Elle n'avait plus qu'à se retirer comme diffuseur-hôte de la conférence au sommet pour ainsi permettre aux organisateurs de retenir les services d'autres télédiffuseurs et permettre la télédiffusion du sommet à l'intention des Canadiens et du monde entier.

L'ENTENTE ENTRE LA SOCIÉTÉ ET LES ORGANISATEURS DU SOMMET

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai posé la question expressément au ministre responsable de la société Radio-Canada parce qu'il s'agit d'un conflit de travail interne à Radio-Canada. Je me permets de reformuler ma question car on n'y a pas répondu. Le ministre sait-il si, en refusant de jouer son rôle, la Société Radio-Canada entendait remettre le matériel dont elle dispose et qui a été financé par le gouvernement afin qu'il puisse servir à la diffusion des travaux du sommet? Le ministre sait que si Radio-Canada fait cela, les techniciens de la CTV membres du NABET ne pourront travailler à cause de l'arrêt de travail à Radio-Canada. Le problème vient de ce que l'offre faite à Radio-Canada a été beaucoup trop généreuse car lorsqu'il a conclu cette entente le gouvernement, n'a pas, comme il le devait, offert ces avantages à tous les diffuseurs.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, je suis tout disposé à vérifier les détails de l'entente entre Radio-Canada et les responsables de l'organisation du sommet. Mais le député sait bien que le gouvernement ne s'ingère pas dans les affaires courantes de la Société Radio-Canada. Quand cette société d'État connait des conflits de travail, elle doit négocier elle-même un règlement, et c'est ce qu'elle tente de faire actuellement.

L'IMMIGRATION

L'EMPLOI DE DOMESTIQUES ÉTRANGERS—L'ADMISSIBILITÉ À LA SÉCURITÉ SOCIALE

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. En avril, le ministre a reçu un rapport selon lequel les étrangers qui travaillent comme domestiques au Canada paient 2 millions de dollars par année sous forme de cotisations à l'assurance-chômage et au Régime de pensions du Canada. Pourtant, les domestiques ne peuvent toucher de prestations ni à un titre ni à l'autre. Étant donné que ces gens-là ne comptent pas parmi les plus aisés de notre société, quelles mesures le ministre a-t-il l'intention de prendre pour corriger cette situation des plus injustes?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, ce rapport devait servir de document de base aux fins de discussions entre divers groupes, notamment mes collègues et des ministériels provinciaux, permettant de déterminer comment nous pourrions modifier les règlements relatifs aux domestiques. Le rapport a été distribué aux intéressés. Nous avons reçu un certain nombre de réponses au cours des deux derniers mois et nous sommes en train de les étudier. J'espère que nous pourrons présenter un ensemble de modifications d'ici septembre prochain.

LES SUITES DONNÉES AUX DEMANDES DE RENOUVELLEMENT DE PERMIS DES DOMESTIQUES ÉTRANGERS

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, d'après ce que je crois comprendre, on approuve seulement les demandes d'emploi des domestiques qui sont disposés à vivre dans la maison de leur employeur. On ne donne pas suite aux demandes de domestiques en vue du renouvellement de leur permis de séjour au Canada, ni aux premières demandes de domestiques qui veulent travailler au Canada mais vivre à l'extérieur de la maison de leur employeur. Le ministre pourrait-il nous expliquer les raisons de ce genre de décision?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, cette procédure est en vigueur depuis plusieurs années. Ainsi que je l'ai déjà déclaré, je considère cette question dans le rapport sous l'angle des règlements. Il n'existe pas de règlement précis prévoyant l'obligation de demeurer dans la maison proprement dite mais c'est le motif de la demande de visa de domestique au Canada. J'ai déclaré il y a un mois de cela environ que si un domestique éprouve des difficultés avec son employeur et a besoin d'aide pour trouver un autre emploi ailleurs il n'a qu'à communiquer avec le bureau local de la commission d'emploi et nous lui fournirons des conseils et de l'aide pour changer d'employeur.

* * *

LE PROJET DE DÉRIVATION GARRISON

L'ENVOI D'UNE DÉLÉGATION MULTIPARTITE À WASHINGTON—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires extérieures mais comme il est parti, je vais la poser au ministre suppléant ou au premier ministre, si je peux attirer son attention.

C'est au sujet du projet de dérivation Garrison dans le Dakota du Nord. Le Congrès américain serait sur le point de renverser la décision récente qu'un tribunal a rendue à ce sujet. Il autoriserait ainsi la poursuite des travaux de construction. Le gouvernement est-il disposé à autoriser un comité de tous les partis aux Communes, qui comprendrait en outre un membre de l'Assemblée législative du Manitoba, à aller comparaître à Washington devant les divers comités qui s'occupent de la question pour faire connaître les inquiétudes de la province du Manitoba directement aux hommes politiques qui prennent la décision à ce niveau au Congrès?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, si je puis répondre en ma qualité de ministre suppléant de la Consommation et des Corporations, la question a été soulevée en présence du président des États-Unis et aussi du ministre des Affaires extérieures. Le nouveau gouvernement américain a donné l'assurance qu'il ne serait rien fait au projet Garrison qui puisse menacer les eaux canadiennes. Cet engagement semble très ferme. Le genre d'instances que propose le député n'est donc pas nécessaire.

● (1510)

LES DÉMARCHES AUPRÈS DU CONGRÈS DES ÉTATS-UNIS

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, c'est exactement ce que l'on nous répond presque à chaque fois qu'un représentant du Canada présente des instances à Washington. Franchement, les Manitobains et surtout les députés en ont ras le bol des réponses officielles de ce genre. Cela ne donne rien. Il est évident que des travaux sont quand même effectués de temps à autre. Je répète l'essentiel de ma question: le gouvernement permettra-t-il qu'un comité se rende à Washington pour faire des démarches directement auprès du Congrès des États-Unis sur cette question? Il semble que ce soit la seule solution efficace. Si nous ne le faisons pas, le projet de dérivation Garrison pourrait fort bien devenir un fait accompli.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre suppléant de la Consommation et des Corporations): Madame le Président, je signale encore une fois au député qu'il émet des hypothèses non fondées. Des assurances très fermes ont été données. Je me suis entretenu personnellement avec des représentants de divers groupes manitobains qui se préoccupent du projet de dérivation Garrison. Leurs craintes sont loin d'être aussi vives que celles du député. Ils comprennent que les Américains ont fait une promesse solennelle. Ils n'ont pris absolument aucune mesure destinée à élargir le cadre du projet actuel. Jusqu'à preuve du contraire, il faut traiter par les voies officielles. En l'occurence, il n'y a aucune mauvaise foi dans cette affaire.

* * *

LE TRANSPORT AÉRIEN

LES MESURES VISANT À EMPÊCHER TOUT ARRÊT DE TRAVAIL CHEZ LES CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Étant donné que le syndicat des contrôleurs de la circulation aérienne des États-Unis va en appeler de la décision d'un tribunal du district fédéral confirmant une injonction de 1970 contre un arrêt de travail, et vu qu'un arrêt de travail aux aéroports bouleverse complètement les services voyageurs, le ministre veillera-t-il à ce qu'il n'y ait pas d'arrêt de travail chez les contrôleurs de la circulation aérienne au Canada et à ce que le cas échéant, tout arrêt de travail soit déclaré illégal?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les contrôleurs de l'air au Canada sont toujours soumis à une injonction. S'ils enfreignent la convention de quelque façon que ce soit, elle s'appliquera. J'insiste cependant sur le fait que nous cherchons à bien nous entendre avec les contrôleurs. Le bill C-65 concernant la caisse de retraite des contrôleurs, qui a été adopté jeudi dernier, démontre que la Chambre et le gouvernement canadien désirent se montrer justes envers les contrôleurs.

* * *

PÉTITIONS

M. FLIS—APPUI AU PROJET DE LOI FAISANT DU 1er JUILLET LA FÊTE DU CANADA

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le cinquante-septième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Parkdale-High Park (M. Flis) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

RESSOURCES NATIONALES ET TRAVAUX PUBLICS

M. Ian Watson (Châteauguay): J'ai l'honneur de déposer le quatrième rapport du comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

Présentation de bills

PÉTITIONS

M. CLARKE—LES DROITS D'ATTERRISSAGE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'ai une pétition portant la signature de 630 habitants de la Colombie-Britannique. Elle a été mise en circulation par l'Association canadienne des propriétaires et des pilotes d'avions pour protester contre les droits d'atterrissage réclamés à l'aéroport international de Vancouver et aux autres aéroports importants, lesquels ont été portés de $1.65 à $5, c'est-à-dire qu'ils ont triplé. C'est très important car aucune autre possibilité d'atterrissage que l'aéroport international de Vancouver n'a été offerte, contrairement à ce qui s'est produit dans certains autres aéroports. Les auteurs de la pétition demandent que l'entrée en vigueur du nouveau tarif soit retardée jusqu'à ce que la question ait été étudiée à fond.

* * *

LA LOI SUR LES MALADIES ET LA PROTECTION DES ANIMAUX

MODIFICATION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture) demande la permission de présenter le bill C-70, tendant à modifier la loi sur les maladies et la protection des animaux.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

MODIFICATION CONCERNANT L'ÉMISSION DE BILLETS À VUE

L'hon. Pierre Bussières (au nom du ministre d'État (Commerce)) demande à présenter le bill C-71 intutilé «Loi modifiant la Loi sur l'Association internationale de développement».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION CONCERNANT L'AUGMENTATION DU MONTANT DES AVANCES

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics) demande la permission de présenter le bill C-72, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION ATLANTIQUE

MODIFICATION CONCERNANT L'AIDE AUX CAMIONNEURS

L'hon. Francis Fox (au nom du ministre des Transports) demande à présenter un bill C-73 intitulé «Loi modifiant la Loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (INSTITUTIONS FINANCIÈRES)

MESURE AUTORISANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

L'hon. Francis Fox (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) demande la permission de présenter le bill C-74, tendant à autoriser l'octroi d'une aide financière à certaines institutions financières internationales.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME

L'hon. Francis Fox (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter un bill C-75 intitulé «Loi concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces du Canada».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES (N.-É. ET Î.-P.-É.)

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME

L'hon. Francis Fox (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-76, intitulé «Loi concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces maritimes du Canada.»

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE PÉTROLE ET LE REMPLACEMENT DU MAZOUT

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME

L'hon. Francis Fox (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) demande à présenter le bill C-77, intitulé «Loi concernant l'économie de pétrole et le remplacement du mazout par d'autres sources d'énergie.»

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES PRESTATIONS D'ADAPTATION POUR LES TRAVAILLEURS

MESURE PRÉVOYANT LE VERSEMENT DE PRESTATIONS

L'hon. Francis Fox (au nom du ministre du Travail) demande la permission de présenter le bill C-78, tendant à prévoir le versement de prestations aux employés mis à pied et tendant à modifier le Code canadien du travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Francis Fox (au nom du ministre des Affaires des anciens combattants) demande à présenter le bill C-79, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et apportant des modifications corrélatives à la Loi sur les avantages destinés aux anciens combattants».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

• (1520)

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 2298, 2353, 2354, 2355, 2356, 2560, 2591, 2602, 2603, 2604, 2606, 2619, 2620 et 2621.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

IGOR GOUZENKO

Question no 2298—M. Cossitt:

1. A-t-on recommandé M. Igor Gouzenko pour l'Ordre du Canada et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) la décoration a-t-elle été refusée et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le gouvernement estime-t-il qu'Igor Gouzenko a rendu de grands services, dans l'intérêt du Canada?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. C'est au Conseil consultatif de l'Ordre du Canada, présidé par le juge en chef du Canada, qu'il incombe de présenter directement à Son Excellence le Gouverneur général les recommandations en vue de la nomination de citoyens canadiens à titre de membres du l'Ordre. Tout Canadien peut proposer des nominations au Conseil consultatif. La chancellerie des ordres et décorations canadiens de la résidence du gouverneur général est chargée du processus tout entier, qui est confidentiel. Le gouvernement n'a aucun rôle à jouer dans le processus de nomination ou de sélection.

2. Oui.

L'AEIE—LA MURATA MANUFACTURING COMPANY

Question no 2353—M. Deans:

1. L'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle effectué une enquête annuelle pour déterminer si la Murata Manufacturing Company a respecté tous les engagements à court et à long termes pris lors de son approbation par l'AEIE?

2. Pour chaque année depuis qu'elle a reçu cette approbation, la société a-t-elle tenu tous ses engagements publics et sinon, *a*) lesquels, *b*) quelles mesures l'AEIE a-t-elle prises pour l'inciter à les respecter?

3. L'AEIE a-t-elle approuvé de nouveaux engagements et, le cas échéant, lesquels et la société les a-t-elle tenus?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. La demande d'investissement a été autorisée le 10 avril 1980 et l'examen annuel de l'Agence relatif à la réalisation des engagements a commencé vers le 10 avril 1981 mais n'est pas encore complété.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

L'AEIE—LA AVCO CANADIAN ENGINEERING LTD.

Question no 2354—M. Deans:

1. L'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle effectué une enquête annuelle pour déterminer si la Avco Canadian Engineering Ltd. a respecté tous les engagements à court et à long termes pris lors de son approbation par l'AEIE?

2. Pour chaque année depuis qu'elle a reçu cette approbation, la société a-t-elle tenu tous ses engagements publics et sinon, *a*) lesquels, *b*) quelles mesures l'AEIE a-t-elle prises pour l'inciter à les respecter?

3. L'AEIE a-t-elle approuvé de nouveaux engagements et, le cas échéant, lesquels et la société les a-t-elle tenus?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. La demande d'investissement a été autorisée le 27 mars 1980 mais la Avco Canadian Engineering Ltd. a informé l'Agence qu'elle n'a pas effectué cet investissement.

2. Sans objet.

Questions au Feuilleton

3. Sans objet.

L'AEIE—LA BUTLER SERVICE GROUP INC.

Question nº 2355—**M. Deans:**

1. L'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle effectué une enquête annuelle pour déterminer si la Butler Service Group Inc. a respecté tous les engagements à court et à long termes pris lors de son approbation par l'AEIE?

2. Pour chaque année depuis qu'elle a reçu cette approbation, la société a-t-elle tenu tous ses engagements publics et sinon, *a*) lesquels, *b*) quelles mesures l'AEIE a-t-elle prises pour l'inciter à les respecter?

3. L'AEIE a-t-elle approuvé de nouveaux engagements et, le cas échéant, lesquels et la société les a-t-elle tenus?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. La demande d'investissement a été accordée le 12 mars 1980 et l'examen annuel de l'Agence relatif à la réalisation des engagements a commencé vers le 12 mars 1981 mais n'est pas encore complété.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

L'AEIE—LA NOKIA PRODUCTS LTD.

Question nº 2356—**M. Deans:**

1. L'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle effectué une enquête annuelle pour déterminer si la *Nokia Products Ltd.* a respecté tous les engagements à court et à long termes pris lors de son approbation par l'AEIE, le 28 mars 1980?

2. Pour chaque année depuis qu'elle a reçu cette approbation, la société a-t-elle tenu tous ses engagements publics et sinon, *a*) lesquels, *b*) quelles mesures l'AEIE a-t-elle prises pour l'inciter à les respecter?

3. L'AEIE a-t-elle approuvé de nouveaux engagements et, le cas échéant, lesquels et la société les a-t-elle tenus?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. La demande d'investissement a été autorisée le 27 mars 1980 et l'examen annuel de l'Agence relatif à la réalisation des engagements a commencé vers le 27 mars 1981 mais n'est pas encore complété.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

M. JIM ROCHE

Question nº 2560—**M. Crosby:**

1. *a*) Le *Chronicle-Herald* de Halifax du 23 mai 1981 décrivait-il M. Jim Roche comme le «chef de cabinet du ministre des Transports, M. Jean-Luc Pepin», *b*) M. Roche occupe-t-il un poste au ministère des Transports et, le cas échéant, (i) lequel (ii) quels sont ses titres et qualités pour le poste (iii) quelles compétences possède-t-il, notamment un diplôme d'études supérieures ou une expérience dans le secteur privé ou au gouvernement?

2. M. Roche ou un autre agent non élu du ministère des Transports ou du gouvernement sont-ils autorisés à annoncer des modifications à la loi sur le Conseil des ports nationaux ou à toute autre loi du Parlement?

3. *a*) Le ministre des Transports a-t-il chargé M. Roche d'annoncer des modifications à la loi sur le Conseil des ports nationaux, comme le rapportait le *Chronicle-Herald* de Halifax, le 23 mai 1981, *b*) le président du Conseil privé ou tout autre ministre ont-ils autorisé M. Roche à annoncer quand les amendements à la loi seraient présentés à la Chambre des communes?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1, 2 et 3. M. Jim Roche est chef de cabinet du ministre des Transports et, à ce titre, il seconde le ministre selon les instructions reçues. M. Roche a été nommé à ce poste après avoir effectué des études postuniversitaires et acquis de l'expérience auprès d'un précédent ministre des Transports.

TRAVAUX PUBLICS—LE CONTRAT ACCORDÉ À DAY PERSONNEL ADVERTISING

Question nº 2591—**M. Stewart:**

Le ministère des Travaux publics a-t-il accordé un contrat de $150,000 à Day Personnel Advertising de Toronto et, le cas échéant, *a*) a-t-on procédé à un appel d'offres public, *b*) quels services devaient être assurés, *c*) quels étaient le nom des soumissionnaires et le montant de leur soumission, *d*) qui sont les directeurs de la société?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat à Day Personnel Advertising, Toronto, pour le compte du ministère des Travaux publics, pour un montant de $150,000.

a) Non.

b) Pour acheter de l'espace dans les médias selon les exigences du ministère des Travaux publics pour les annonces devant paraître à la fin d'avril 1981 et au commencement de mai 1981, et pour placer des annonces qui doivent commencer à paraître en juin 1981.

c) Sans objet.

d) M. A. Day et VOBCO Management Inc.

JUSTICE—LE CONTRAT ACCORDÉ À LE GROUPE DES COMMUNICATEURS

Question nº 2602—**M. Stewart:**

1. Le ministère de la Justice a-t-il acheté pour $280,000 de services de publicité de Le Groupe des Communicateurs et, le cas échéant, lesquels?

2. A-t-on procédé à un appel d'offres public et, le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient le nom du soumissionnaire et le montant de la soumission?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat à le Groupe des Communicateurs, pour le compte du ministère de la Justice pour un montant de $280,000. Les services fournis étaient pour le développement d'un concept créatif, d'information et de justification à l'appui des objectifs du programme approuvés par le Centre d'information sur l'unité canadienne.

2. Non.

EMPLOI ET IMMIGRATION CANADA—LE CONTRAT ACCORDÉ À WORDSMITH D'OTTAWA

Question nº 2603—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il accordé à Wordsmith d'Ottawa, un contrat de rédaction de $15,300 et, le cas échéant, *a*) qui sont les dirigeants de la compagnie, *b*) quels services a-t-on assurés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat à Wordsmith, Ottawa, Ontario pour le compte d'Emploi et Immigration Canada. La valeur totale du contrat était de $15,300.

a) La compagnie est dirigée par M^lle^ Tunder Nemeth, président.

b) Le contrat était pour la préparation, la disposition et la production finale de la copie prête à photographier.

ENVIRONNEMENT—LE NOLISEMENT D'UN AVION

Question nº 2604—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Environnement a-t-il versé $68,277 à Buffalo Airways pour noliser un Piper Aerostar 601A et, le cas échéant, quels étaient *a*) la durée, *b*) le nombre d'heures et de jours prévus au contrat?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Un contrat fut accordé par le ministère des Approvisionnements et Services à Buffalo Airways Ltd., Forth Smith, Territoires du Nord-Ouest pour le compte d'Environnement Canada. La valeur du contrat était de $68,277.

a) La période du contrat était du 25 mai 1981 au 10 août 1981.

b) Un minimum d'utilisation de trois heures par jour pour un total de 234 heures durant la période du contrat (78 jours).

ENVIRONNEMENT—L'AFFRÈTEMENT D'UN HÉLICOPTÈRE

Question nº 2606—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Environnement a-t-il payé $50,000 à Sealand Helicopters Ltd. pour affréter un hélicoptère Astar 3500 à Schefferville (Qué.) et, le cas échéant, *a*) pour combien de temps, *b*) pendant combien d'heures et de jours?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Un contrat fut accordé par le ministère des Approvisionnements et Services à Sealand Helicopters Ltd., Saint-Jean, Terre-Neuve, pour le compte du ministère de l'Environnement. La valeur du contrat était de $50,000.

a) La période du contrat était du 15 juin 1981 au 15 juillet 1981.

b) Un minimum d'utilisation de 75 heures de vol durant la période du contrat (31 jours).

MAS—LE CONTRAT ACCORDÉ À LA CIE D'ASSURANCES SCOTTISH ET YORK DE MONTRÉAL

Question nº 2619—**M. Stewart:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il acheté pour $651,000 de services d'assurance commerciale de la Cie d'assurances Scottish et York de Montréal et, le cas échéant, quels biens ou personnes ont été assurés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Oui. Le contrat était pour fournir des services d'assurance pour les effets et affaires personnels des employés de la Fonction publique, des membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale canadienne mutés ailleurs au Canada.

MAS—LE CONTRAT ACCORDÉ À LA CIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES NORTHUMBERLAND D'EDMONTON

Question nº 2620—**M. Stewart:**

Le ministère des Approvisionnements et Services a-t-il acheté pour $651,000 de services d'assurance commerciale de la Cie d'assurances générales Northumberland d'Edmonton et, le cas échéant, quels biens ou personnes ont été assurés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat à Northumberland General Insurance Co., Edmonton, Alberta. La valeur du contrat était de $651,000.

Le contrat était pour fournir des services d'assurance pour les effets et affaires personnels des employés de la fonction publique, des membres des Forces armées canadiennes et de la Gendarmerie royale canadienne mutés ailleurs au Canada.

AFFAIRES INDIENNES ET NORD CANADIEN—L'AFFRÈTEMENT D'UN AVION DE LA WOLVERINE AIR LTD. DE FORT SIMPSON

Question nº 2621—**M. Stewart:**

Le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a-t-il affrété un avion Britten Norman BN2A-27 Islander de la Wolverine Air Ltd. de Fort Simpson et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) pendant combien d'heures, *c*) pendant combien de jours?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Un contrat fut accordé par le ministère des Approvisionnements et Services à Wolverine Air Ltd., Fort Simpson, Territoires du Nord-Ouest pour le compte du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. La valeur du contrat était de $72,000.

a) Le contrat était pour l'affrètement d'un avion Britten Norman BN2A-27 Islander, situé à Fort Simpson, Territoires du Nord-Ouest, pour transporter le personnel, l'équipement et les approvisionnements nécessaires à la détection et l'extinction des feux de forêt.

b) Une utilisation approximative de 270 heures de vol.

c) La période du contrat était du 16 mai 1981 au 15 août, 1981 (93 jours).

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si les questions nºs 2053 et 2521 pouvaient être transformées en ordres de dépôt de documents, les documents seraient déposés immédiatement.

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que les questions nºs 2053 et 2521 soient transformées en ordres de dépôt de documents?

Des voix: D'accord.

Questions au Feuilleton

[*Texte*]

LE PROGRAMME DE CONTRIBUTION AUX ÉQUIPEMENTS COMMUNAUTAIRES

Question nº 2053—**M. Lewis:**

1. Dans le cadre du Programme de contribution aux équipements communautaires, comment la Société canadienne d'hypothèques et de logement définit-elle les services *a*) complémentaires (*soft services*), *b*) essentiels (*hard services*)?

2. D'après ces définitions, de quels services *a*) les égouts sanitaires, *b*) les services d'aqueduc, *c*) les égouts pluviaux, *d*) les services sociaux et culturels, *e*) les services de loisirs, *f*) les améliorations de quartier, *g*) les édifices municipaux, *h*) le service des incendies, *i*) le logement, font-ils partie?

3. En l'absence d'une telle définition dans le cadre du Programme, quelles sont, selon la S.C.H.L., les définitions employées normalement pour décrire ces services?

4. Dans le cadre du Programme, quelles ont été les affectations finales pour *a*) 1979, *b*) 1980, réparties selon (i) l'année du programme (ii) la province (iii) le type de projet (iv) la collectivité subventionnée (v) le montant de la contribution?

(Le document est déposé.)

LES CANADIENS QUI OCCUPENT DES POSTES DE PREMIER RANG AUX NATIONS UNIES ET DANS SES ORGANISMES

Question nº 2521—**M. Fretz:**

Combien de Canadiens occupent des postes de premier rang aux Nations Unies et dans ses organismes comme l'UNICEF, l'HABITAT, la Banque mondiale et, dans chaque cas, *a*) quels sont les nom et poste de la personne, *b*) la personne est-elle détachée ou en congé d'études ou s'agit-il d'un employé permanent, *c*) quel ministère ou organisme non gouvernemental (ONG) représente-t-elle?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

M. Stevens: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire pourquoi on n'a pas répondu aux questions nºs 1774 et 1775 qui sont au *Feuilleton* depuis le 20 novembre dernier.

M. Collenette: Madame le Président, je ne peux donner de raisons précises pour le moment, mais j'examinerai la chose pour le député.

M. Stevens: Madame le Président, le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire pourquoi on n'a pas répondu non plus à la question nº 2042 qui figure au *Feuilleton* depuis cinq mois, c'est-à-dire depuis le 29 janvier dernier. Elle concerne le coût du voyage que le premier ministre a effectué en décembre et janvier.

M. Collenette: Madame le Président, la réponse est la même.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, le secrétaire parlementaire peut-il nous dire quand on répondra aux questions nº 1548 et 1557 inscrites au *Feuilleton* les 6 et 7 octobre dernier. La première question a trait aux travaux d'amélioration de l'aéroport international de Victoria et l'autre au personnel exempté du leader du gouvernement au Sénat. Je m'imaginais que ce seraient toutes deux des questions fort simples, surtout dans la mesure où les travaux d'amélioration de l'aéroport sont pratiquement terminés, et que l'on devrait bien connaître la liste du personnel exempté puisqu'il reçoit des chèques de paies.

M. Collenette: Je vais m'enquérir également à ce sujet, madame le Président.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications) propose: Que le bill C-37, Loi modifiant la Loi établissant des jours fériés, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.

—Madame le Président, avant de commencer mon discours, j'aimerais faire miens les propos exprimés à la Chambre au début de l'après-midi par le premier ministre du Canada (M. Trudeau), le chef de l'opposition (M. Clark), et le leader à la Chambre du Nouveau parti démocratique (M. Knowles), pour exprimer à la famille de M. Terry Fox toute ma sympathie.

[*Traduction*]

Je pense que nous savons tous que la bravoure et le courage de Terry Fox ont créé une impression ineffaçable au Canada, particulièrement chez les jeunes Canadiens. Son exploit et son nom seront toujours une source d'inspiration pour eux. Son courage était sans limites et dépassait toutes les bornes. J'ai l'honneur de pouvoir annoncer l'ouverture vendredi à Ottawa d'un centre de la jeunesse canadienne qui portera le nom de Terry Fox. Je ne crois pas qu'aucun autre nom soit mieux approprié à un centre de la jeunesse canadienne que celui d'un jeune Canadien qui a fait preuve de tant de courage et de tant de dévouement pour son pays.

Des voix: Bravo!

M. Fox: Monsieur l'Orateur, j'aimerais maintenant attirer l'attention de tous les députés sur l'importance du bill C-37, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés. Comme nous le savons tous, la première lecture du bill remonte au 19 juin 1980, soit il y a un peu plus d'un an.

Come les députés le savent, il y a eu plusieurs tentatives, au fil des années, pour modifier officiellement, sur nos calendriers, l'appellation de ce jour national spécial où nous, Canadiens, célébrons fièrement la naissance de notre pays.

Je n'entrerai pas dans les détails de l'histoire législative entourant ce projet, mais je tiens à signaler que depuis 1966, 22 bills privés portant sur le nom de la fête du 1er juillet ont été présentés. Cela démontre bien que de nombreux députés au Parlement et les gouvernements s'intéressent toujours à l'idée de changer le nom de notre fête nationale afin qu'elle exprime plus fidèlement notre sens de l'identité nationale.

En 1879, douze ans après le début de la Confédération, une loi du Parlement a fait du 1er juillet une fête légale intitulée «Jour du Dominion». Le terme «dominion» avait été adopté au début de la Confédération—selon certaines sources, à la suggestion de sir Leonard Tilley—afin de décrire l'union, en une seule entité politique, des provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick. Comme tout le monde le sait, le terme est tiré du livre des Psaumes, verset 72,8; «Il dominera d'une mer à l'autre». En fait, c'était faire preuve de beaucoup d'optimisme que de choisir ce verset en 1867. Il faudra attendre de nombreuses années, la construction d'un chemin de fer immense et l'arrivée de milliers de nouveaux citoyens d'autres pays avant que l'on puisse vraiment affirmer que le Canada étend sa domination «d'un océan à l'autre».

[*Français*]

Le terme Dominion, monsieur le président, a toujours présenté des problèmes, et ceux-ci sont assez bien connus. D'après l'*Encyclopedia Canadiana*, de Grolier, et je cite:

L'une des difficultés qu'il présente est qu'il n'a pas d'équivalent satisfaisant en français.

L'ouvrage ajoute que l'on a eu tendance, depuis une ou deux décennies, à éviter de l'utiliser, préférant recourir à des adjectifs comme fédéral ou national.

Le professeur W. L. Morton a repris ce point de vue. Pour lui, *Dominion of Canda* est un terme historique, terme qui a peu de signification en anglais et qui en a encore moins en français lorsqu'on le traduit par «Puissance du Canada». Selon le professeur Morton, et je cite en traduction:

Le fait d'avoir négligé de définir avec précision—et avec la solennité qui s'imposait—ce qui était en gestation, à savoir un nouveau pays de l'Empire britannique, a entraîné beaucoup de confusion dans l'esprit des Canadiens.

C'est en 1867 que le mot Dominion a été utilisé la première fois pour désigner le Canada. Auparavant, on s'en était servi pour la Virginie, alors colonie britannique, qu'on qualifiait d'ancien Dominion. Après la naissance de la Confédération, les Britanniques devaient l'utiliser pour désigner la Nouvelle-Zélande en 1907. Et dans le statut de Westminster de 1931, le terme désignait à la fois le Canada, l'Australie, la Nouvelle-Zélande, l'Afrique du Sud, l'État libre d'Irlande et Terre-Neuve. Le mot Dominion, qui semblait approprié lors de la naissance de la Confédération, a sûrement perdu de la pertinence avec le temps. Le Canada a beaucoup changé au cours des 114 dernières années. Il en est de même de la façon dont les Canadiens se perçoivent.

[*Traduction*]

Il y a un peu plus d'un siècle, le Canada faisait ses premiers pas hésitants en tant que pays souverain. L'identité nationale du Canada était à l'état embryonnaire. Au cours de notre évolution, nous sommes passés du rang d'entité coloniale faisant partie d'un vaste empire à celui de pays adulte capable de jouer un rôle important dans la grande famille des nations. En effet, nous avons fait beaucoup de chemin depuis l'époque où sir John A. Macdonald nous qualifiait «de royaume subalterne au sein de l'empire». Même ce grand empire, d'où nous sommes issus, a lui-même évolué. Aujourd'hui, il est devenu un «commonwealth» de pays, tous égaux.

• (1530)

L'évolution des membres du Commonwealth et du Canada en particulier, a été un processus naturel et progressif. Dans le cadre de cette évolution, il a fallu réévaluer les différents symboles de notre nationalité pour s'assurer que ces symboles reflètent fidèlement nos attitudes et notre sens collectif de l'identité en tant que peuple souverain et mûr.

Depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale, le Canada s'est petit à petit éloigné du terme «dominion». Contrairement à ce que certains affirment, ce n'est pas parce que nous voulions rejeter notre héritage que nous avons agi ainsi. Notre attitude traduisait au contraire le besoin que nous avions de définir notre identité nationale de manière plus moderne et peut-être plus précise. Aujourd'hui les Canadiens ne se conçoivent plus comme les citoyens d'un dominion—avec toute la connotation de contrôle, de domination et de colonialisme—mais comme des citoyens d'une nation fière et indépendante: le Canada.

Des voix: Bravo!

M. Fox: Par conséquent, il est temps, après 114 ans d'existence en tant que pays indépendant, de choisir notre propre journée vraiment canadienne pour célébrer, ensemble, l'anniversaire de la naissance de notre nation.

Il faut à tout prix que le nom de ce jour reflète la véritable nature de notre identité collective. Il faut qu'il évoque l'image que nous avons de nous-même et qui, tous les députés en conviendront, est déjà profondément et intimement ancrée dans la conscience des Canadiens d'aujourd'hui. Il faut qu'il traduise, d'une manière officielle, le consensus qui existe dans ce pays et qu'il réaffirme qui nous sommes et ce que nous sommes devenus.

La célébration annuelle d'une journée nationale du Canada est un phénomène relativement récent. Entre 1868 et 1958, la fête du Canada a été célébrée exactement trois fois: une fois en 1868, une autre fois en 1917, date du 50e anniversaire de la Confédération et plus tard en 1927 lors du 60e anniversaire ou du jubilé de diamant, de la Confédération.

[*Français*]

Depuis 1958, sauf peut-être en 1976, la fête nationale du Canada a toujours été célébrée sur la colline parlementaire sauf, comme je le disais en 1976, où étant donné qu'il n'y avait aucune manifestation de grande envergure pour souligner la fête nationale du Canada ce jour-là, on avait quand même eu une cérémonie d'envergure, une cérémonie de délivrance de certificats de citoyenneté. Aussi pouvons-nous affirmer que depuis 1958 nous n'avons jamais manqué de célébrer notre fête nationale.

[*Traduction*]

Un peu partout au Canada, on a maintenant pris l'habitude d'appeler le 1er juillet le «Jour du Canada». De fait, l'expression «Jour du Canada» est utilisée par des millions de Canadiens de toutes les régions du pays pour désigner notre fête nationale.

Selon moi, le mot «Dominion» ne veut plus dire grand-chose pour les Canadiens qui considèrent l'époque coloniale comme révolue depuis longtemps. Je ne veux pas par là critiquer l'expression «Jour du Dominion» ou le titre honorable et historique de «Dominion du Canada». Par le passé, nous avons été fiers de l'expression «Dominion du Canada» et elle nous a bien servis; mais comme le disait un éditorial publié dans la *Gazette* de Montréal le 10 mars dernier:

Loi établissant des jours fériés

Le mot «Dominion» est ancré dans l'histoire du Canada. Cependant, les désignations historiques ne sont pas nécessairement valable éternellement, et celle-ci est certainement périmée.

A l'époque de la Confédération, on avait opté pour le mot «Dominion» pour décrire un pays qui n'était pas vraiment un État souverain, comme le Canada en 1867.

Cependant, depuis 50 ans, exception faite d'un petit détail technique au sujet de sa constitution, le Canada est . . . un pays vraiment indépendant. Il ne devrait donc pas conserver une désignation qui avait été choisie pour décrire un lien colonial.

En outre, le choix du mot «Dominion» est loin d'être aussi heureux en français qu'en anglais. Pour les Canadiens francophones, c'est un mot insolite qui sert surtout à aviver d'anciennes blessures coloniales.

Il est temps d'abandonner l'expression «Jour du Dominion» pour désigner le 1er juillet et de la remplacer par les mots «Jour du Canada», auxquels personne ne peut s'opposer.

Ne devrions-nous pas enfin donner à notre fête nationale le nom qui représente notre pays chez nous et à l'étranger, le nom de Canada? Cela ne serait que juste vu le sentiment croissant de nationalisme que partagent tous les Canadiens.

Encore une fois, on demande au Parlement du Canada d'agir au nom de tous les citoyens canadiens pour modifier l'appellation officielle de la fête nationale la plus importante du Canada. Répondrons-nous encore une fois à cet appel par de l'indécision? Ajouterons-nous l'année 1981 à la longue liste de dates où l'on a voulu souligner notre identité nationale et où cela a été impossible? En lui demandant de modifier la loi établissant des jours fériés pour remplacer l'expression «Jour du Dominion» par «Jour du Canada», on demande tout simplement au Parlement de reconnaître officiellement ce qui est déjà un fait accompli pour la grande majorité des Canadiens.

Il y aura sans doute quelques Canadiens qui contesteront et même critiqueront un tel changement. Il n'y a pas tellement longtemps, certains s'étaient aussi opposés à ce que l'on donne au Canada son propre drapeau vraiment canadien. Pourtant, depuis son adoption par le Parlement en 1964, notre drapeau est devenu un symbole fier et universellement respecté de notre identité nationale.

Le 1er juillet 1980, «O Canada» est devenu notre hymne national. Les députés conviendront avec moi que l'adoption de symboles nationaux fait partie de notre processus de croissance en tant que pays. 1981 pourrait être l'année où nous décidons de rendre plus significatif le jour où nous célébrons l'anniversaire de la naissance du Canada.

Le bill à l'étude témoigne de la fierté que nous inspire ce grand pays appelé le Canada. C'est un symbole de l'espoir que suscite chez nous l'avenir du peuple canadien, cet avenir que nous bâtirons nous-mêmes pour le Canada. Par conséquent, il convient que le jour de notre fête nationale, celui où nous, Canadiens, célébrons fièrement non seulement la naissance et le passé de notre pays, mais aussi son avenir, s'intitule «Jour du Canada».

Bien entendu, certains députés s'opposeront à ce bill.

M. Neil: Certainement.

M. Gamble: Vous pouvez y compter.

M. Fox: Des députés d'en face le confirment sans hésiter. Leur parti se dit en faveur d'une réforme constitutionnelle par consensus; mais le fait que certains d'entre eux refusent même ne serait-ce que de remplacer l'expression «Jour du Dominion» par «Jour du Canada» témoigne clairement d'une attitude propre à étouffer toute évolution au pays. Je sais que c'est l'attitude d'une poignée de députés seulement et que ce sentiment n'est pas généralisé.

J'invite tous les députés de la Chambre à appuyer ce projet afin que le 1er juillet soit célébré avec fierté par tous les Canadiens sous l'appellation de «Jour du Canada».

Des voix: Bravo!

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté très attentivement l'entrée en matière tout à fait appropriée du secrétaire d'État (M. Fox) au sujet de M. Terry Fox, mais je suis vraiment désolé qu'il se soit écarté vers la fin de la haute idée qu'il se fait d'un Canadien remarquable et qu'il ait terni cette image en tentant—à tort, à mon avis—de faire appel à l'esprit de parti à propos d'une question importante pour le pays.

Permettez-moi de dire d'abord que je partage entièrement l'opinion exprimée aujourd'hui par le premier ministre (M. Trudeau), le chef de l'opposition (M. Clark) et mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), soulignant à quel point M. Fox avait contribué à susciter l'esprit d'unité dans le pays, cet esprit que nous nous efforçons tous d'instaurer. J'applaudis de tout cœur et sans réserve aux mesures que le gouvernement a prises en vue d'établir dans la capitale nationale un centre pour les jeunes qui portera le nom de Terry Fox. Je reconnais comme tous les Canadiens que M. Fox a mérité à bon droit d'être nommé membre de l'Ordre du Canada.

Quand j'ai appris la nouvelle de sa mort dimanche matin, j'ai pensé que les Canadiens pleuraient sa mort dans tout le pays de la même façon et dans la même mesure qu'ils avaient applaudi à son projet et à son exploit. Ils déploraient de voir disparaître celui qui avait réalisé plus que quiconque en toute une vie. La fête du Canada que nous célébrerons le 1er juillet sera quelque peu assombrie par son absence.

● (1540)

Cela évoque une autre idée. Il a démontré, je pense, d'une façon très humaine, simple et directe qu'il est important de comprendre que le pays est plus grand que la somme de ses parties, et qu'il existe au fond des Canadiens ordinaires des réserves d'humanité, de courage et de détermination qui nous étonnent tous à certains moments. Comme Canadiens, nous avons le devoir de traiter chaque chose avec respect, y compris les symboles nationaux et leur création. J'espère que c'est l'esprit qui régnera au cours de ce débat sur un symbole important, la désignation d'une journée.

Je ne partage pas l'avis du Pr Morton qui dit en fait que l'expression fête du «Dominion» n'est rien de plus qu'une expression historique, en insistant sur «rien de plus». Pour bien des Canadiens, c'est beaucoup plus que cela. Je ne suis pas d'accord avec ceux qui prétendent qu'étant donné le sort réservé par la Chambre aux 22 bills d'initiative parlementaire présentés au cours des années, nous sommes forcés de conclure que le moment est venu d'agir. J'ai l'intention de revenir là-dessus un peu plus tard.

Cependant, le gouvernement a déposé un bill, donc pour la première fois que je suis ici, cela fait l'objet d'un bill gouvernemental, et c'est à ce titre que j'entends en traiter. Donc, le bill prévoit un changement de désignation de la fête nationale souhaité par le gouvernement et par beaucoup de Canadiens. Mais c'est un changement que beaucoup d'autres Canadiens ne désirent pas. Il y a donc là une différence d'opinion que le Parlement a le devoir d'examiner attentivement. Il ne s'agit pas d'une loi au sens habituel du terme, établissant un code ou une norme, mais il s'agit de juger de la réaction patriotique des Canadiens devant le nom légal, et depuis longtemps en usage de fête du Dominion, qu'on veut remplacer par celui de fête du Canada.

Avant que nous ne fassions ce changement, le gouvernement devra nous démontrer que, dans leur très grande majorité, les Canadiens lui réserveront un accueil enthousiaste. Il doit nous démontrer qu'il n'y aura pas des millions de Canadiens pour penser qu'on les a privés sans raison des avantages d'un compromis original établi par les Pères de la Confédération en 1867. Il ne peut pas se contenter d'affirmer qu'il se range à l'usage actuel.

Nous savons tous que le gouvernement a pour politique de promouvoir le changement, et la désignation souhaitée a fait l'objet d'un promotion active par l'usage gouvernemental et par des campagnes publicitaires. Il n'est jamais mention de fête du Dominion. Partout on entend la machine étatique parler de fête du Canada.

Dans ces conditions, on pourrait se demander s'il vaut la peine de présenter un bill. Le gouvernement a laissé tomber la fête du Dominion sans faire adopter la loi. Peut-être ce changement légal va-t-il apporter des économies en évitant d'avoir chaque année à faire une campagne publicitaire. Est-il vraiment normal que la désignation de fête du Canada, si raisonnable puisse-t-elle paraître, soit imposée par le gouvernement et par sa publicité? Faut-il que cette question appelle inévitablement une réponse affirmative? Si c'est pour se gagner l'esprit et le cœur des Canadiens, est-ce que cela ne doit pas venir des Canadiens eux-mêmes? Est-il vraiment régulier d'adopter cette désignation par décision de l'exécutif appelant un vote majoritaire, sans consulter les Canadiens eux-mêmes? Est-il correct de l'enfoncer dans la tête des Canadiens à coups de campagnes publicitaires, puis de présenter un bill sous le prétexte que cela semble être le vœu de tout le monde? Les symboles du nationalisme doivent nous être proposés par les citoyens eux-mêmes. Il faut nous assurer que les Canadiens souhaitent ce changement avant de le leur imposer. Est-ce déraisonnable de vouloir en avoir la certitude avant d'agir, monsieur l'Orateur?

Selon le gouvernement, ce changement est souhaitable pour trois raisons. En premier lieu, les Canadiens emploient de toute façon continuellement l'expression «Fête du Canada». Même si nos concitoyens n'aiment pas particulièrement l'expression «Fête du Dominion», il est raisonnable de chercher à savoir si la nation en tant que telle réclame spontanément le changement de l'expression en celle de «Fête du Canada». Il est raisonnable de présumer que l'initiative nous vient plutôt d'une tendance plus vaste manifestée par le gouvernement ces 15 dernières années, soit celle d'accoler à tous ses organismes, ministères ou services le mot «Canada».

Une voix: Quel mal y a-t-il à cela?

M. Baker (Nepean-Carleton): En deuxième lieu, on nous rappelle qu'il est parfaitement normal de donner à la fête nationale le nom du pays. Eh bien, c'est peut-être normal, mais, chose étrange, la chose n'est pas courante ailleurs dans le monde. J'ai fait ma petite enquête sur les pays du Commonwealth. Je me dois de signaler à mes collègues qu'en Australie, on parle de la «Fête de l'Australie» depuis 1901. Apparemment, on n'y a vu aucune objection, et c'est devenu la tradition là-bas.

Toutefois, en Nouvelle-Zélande, on parle de la «Fête de Waitangi» ou de la «Fête de la Nouvelle-Zélande», indifféremment. Cette fête d'ailleurs a soulevé toute une controverse en Nouvelle-Zélande car elle commémore la cession des terres des Maoris aux Anglais le 6 février 1840. Les autochtones sont très sensibles au symbolisme de la fête. Quand on a cherché à adopter officiellement le nom de «Fête de la Nouvelle-Zélande», les protestations ont été nombreuses. La majorité semblait préférer l'expression «Fête de Waitangi».

L'Inde célèbre deux fêtes nationales. La première, celle du 14 août, s'appelle «Jour de l'indépendance». La seconde, celle du 26 janvier, et commémorant la constitution, s'appelle «Jour de la République». Au Nigéria, se célèbre le 4 octobre la «Fête nationale»; cette Fête n'y a jamais été appelée autrement. En Grande-Bretagne, on ne parle ni de «Fête de l'Angleterre» ni de «Jour de l'Angleterre», ni même de «Jour du Royaume-Uni». L'on parle de la «Fête de Saint-Georges». A cette fête, cependant, on s'abstient de fermer les boutiques ou de tout autre manifestation du genre, mais on célèbre plutôt la grande fête de Saint-Georges. On y célèbre également une autre fête, celle de l'anniversaire de la Reine. Ce n'est pas un jour férié, mais la fête est célébrée le samedi le plus rapproché du jour du salut au drapeau. Ainsi, monsieur l'Orateur, si d'après le secrétaire d'État, il s'agit d'une tradition, je me dois de lui dire, avec tout le respect que je lui dois, qu'il a tort.

En troisième lieu, monsieur l'Orateur, le gouvernement prétend que le mot «Dominion» ne suscite pas les sentiments appropriés chez les Canadiens. Il a peut-être raison là-dessus, et j'y reviendrai dans un instant. Certains des arguments en faveur de l'appellation «Fête du Canada» pour le 1er juillet sont valables. Que ce changement ait été réclamé spontanément, chose dont je doute, ou non, il n'est pas inévitable que la fête nationale d'un pays porte le nom de ce pays.

● (1550)

J'ai déjà mentionné la Saint-Georges et la fête de la reine. En france, c'est le 14 juillet, aux États-Unis, la fête de l'Indépendance. Tous ces noms ont une explication. Dans chaque cas, on fait allusion à un événement glorieux ou à une décision importante dans l'histoire du pays en question. C'est l'occasion de réjouissances. Si l'on parlait de fête des États-Unis, de fête de l'Angleterre ou de fête de la France, cela n'aurait aucun sens. Cela indiquerait seulement qu'on a plus

de chance de trouver les gens à la plage que chez eux. Ne serait-il pas temps de se dire que «fête du Canada» n'est pas une appellation à laquelle on ne peut échapper et qui coule de source, mais que c'est en fait une appellation plus ou moins vide de sens, insignifiante et ennuyante?

Une voix: Pour la forme.

M. Baker (Nepean-Carleton): Peut-être oui. Je me demande si au bout du compte, nous n'avons pas satisfait un penchant national de faire des jeux de mots avec le nom du pays et porté ainsi atteinte au respect que nous lui portons en ayant abusé de son emploi. Auparavant, on appelait un chat un chat. Aujourd'hui, nous négligeons la description proprement dite pour une formule qui inclut le terme Canada. Même si c'est évident.

Comme si cela ne suffisait pas de parler de ministère des Transports, de Bureau de la Statistique ou de fête du Dominion, il faut que l'on parle de Transports Canada, de Statistique Canada et de fête du Canada. J'ai bien peur que quelqu'un ne propose un jour d'appeler la Chambre, «Chambre des communes Canada», ce qui fera hurler le député de Winnipeg-Nord-Centre. Le député de Mount Royal devra s'estimer chanceux s'il ne devient pas le «premier ministre Canada». Qui sait si le secrétaire d'État ne va pas devenir «secrétaire d'État Canada». Je me réjouis de le voir sourire. Franchement, vous ne trouvez pas que nous avons eu assez de ces clichés ennuyants? Pourquoi, cette année, ne pas partir du principe que nous sommes des Canadiens et appeler enfin un chat un chat.

Je veux bien croire que l'expression «fête du Dominion» laisse une bonne partie de la population indifférente ou intriguée. Comme chacun sait, le terme «dominion» vient du psaume nº 72, comme le secrétaire d'État l'a mentionné, et que l'imaginatif sir Leonard Tilley a proposé de le substituer au terme «royaume» jugé inacceptable, à titre de compromis au moment de l'établissement de la Confédération en 1867. Si l'on regarde les différents sens de «dominion» dans le dictionnaire Oxford, on peut en comprendre les raisons. On y donne six définitions différentes dont l'une concerne son incorporation dans différentes lois fondamentales au Canada.

M. Evans: Lisez-les.

M. Baker (Nepean-Carleton): Bien sûr. Voici la première:

> Pouvoir ou droit de gouverner ou de contrôler; autorité souveraine; seigneurie, souveraineté; maîtrise, domination; contrôle, influence.

Voilà une des définitions du mot «Dominion».

M. Fox: Qu'en est-il en français?

M. Baker (Nepean-Carleton): Essentiellement, il s'agit de quelqu'un qui contrôle quelque chose. Puisque nous ne voulons pas célébrer notre sujétion, sûrement cette définition ne nous concerne pas. Voilà la suivante:

> Les terres ou les possessions du seigneur féodal.

Cette définition est inappropriée à moins que notre premier ministre ne soit un seigneur féodal. Certains de nos vis-à-vis le considèrent peut-être comme tel.

M. Epp: Un seigneur funéraire.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelqu'un vient de mentionner un seigneur funéraire. Voici la deuxième partie de la définition:

> Le territoire qui est la possession ou sous la domination d'un roi ou d'un chef d'État; ou qui relève d'un gouvernement ou d'une puissance.

C'est sûrement le sens qui nous convient en tant que Canadiens. En fait l'usage canadien correspond à l'exemple moderne que donne le dictionnaire Oxford. Le sens qui nous convient serait donc celui d'Oxford. Voici les autres significations: «Possession, propriété; droit de possession» et «domination». Je crois que ces sens ne conviennent pas non plus.

Si on s'en tient au sens du mot donné dans le dictionnaire Oxford on peut en tirer certaines conclusions. D'abord, la plupart des sens énumérés dans le dictionnaire sont tombés en désuétude. En second lieu, la plupart désignent la domination plutôt que la liberté. En troisième lieu, en ce qui concerne le sens canadien, le Canada est donné comme exemple. Il ne faut pas s'étonner dès lors si de nombreux Canadiens ne sont pas sûrs si le mot correspond à la description d'un pays libre et indépendant du XX^{e} siècle. Cela ne devrait pas nous étonner.

S'ensuit-il que nous devrions cesser d'utiliser un mot inusité? Quand sir Leonard Tilley a choisi ce mot, il a agi comme nous le faisons tous les jours à titre d'hommes politiques. Il s'est torturé les méninges pour trouver un mot qui a permis aux pères de la Confédération d'en venir à un compromis. C'était peut-être le compromis qui clôturait trois années de diplomatie coloniale aboutissant à la Confédération. C'est un compromis qui reste valable même si le mot est devenu désuet. Il décrit parfaitement la manière dont notre gouvernement est empreint des traditions de la monarchie constitutionnelle, mais autonome et libre. Il rappelle la tradition judéo-chrétienne sur laquelle reposait la foi de nos ancêtres et la plupart des valeurs qui méritent d'être préservées dans notre culture actuelle. Et en outre, on emploie ce mot pour désigner le Canada. Le mot «dominion» a une signification juridique et sentimentale pour les Canadiens depuis plus d'un siècle.

Le gouvernement veut nous faire croire qu'il s'agit d'une question d'intérêt courant. Ma foi, il n'en est rien. Nos honorables vis-à-vis voudraient nous faire croire que l'expression «fête du Dominion» ne vaut rien et que celle de «fête du Canada» la remplacerait avantageusement. J'ai cherché à faire comprendre que les choses ne sont pas si simples. J'aimerais bien qu'elles le soient, mais elles ne le sont pas. Certains Canadiens trouvent peut-être l'expression «fête du Dominion» ambiguë ou démodée.

M. Evans: Désuète.

M. Baker (Nepean-Carleton): On désuète aux yeux de certains Canadiens, comme vient de dire mon honorable ami mais elle est empreinte des traditions du Canada, que cela plaise ou non à mes honorables vis-à-vis. En effet, l'expression «fête du Canada» peut sembler patriotique et inévitable, mais elle ne nous dit pas quel aspect de notre pays ou de son histoire nous tenons à marquer ce jour-là. Nous ne visons pas à marquer le nom de notre pays, mais une réalité plus profonde, une idée.

Le sénateur Eugene Forsey, ancien membre de l'autre endroit, l'a bien dit alors qu'il prenait la parole devant les Clubs des Canadiens et des Canadiennes d'Edmonton. J'estime que tous les Canadiens feraient bien de se souvenir de ce qu'il a dit lorsqu'ils discutent de ce qu'incarne la fête du Canada ou du Dominion, voire le Canada lui-même. A la question «Que célébrons-nous?», il a répondu ce qui suit:

La fête du Dominion marque une des grandes réussites de l'ère moderne, soit la création d'une nation nouvelle, à caractère bien spécial, par une poignées de personnes dont l'origine ethnique, la langue, les convictions religieuses, l'histoire et les intérêts étaient des plus divergents et qui ont dû surmonter des obstacles qui auraient découragé les hommes d'État les plus audacieux et les plus déterminés. Nos ancêtres avaient tout contre eux. Le pays était immense et presque vide, et les Américains luttaient pour obtenir les territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson, menaçant ainsi l'expansion du nouveau Dominion vers l'Ouest et vers le Nord. Le pays n'avait presque aucune industrie, de sorte qu'il devait faire venir presque tous ses produits ouvrés de Grande-Bretagne; qui plus est cinq mois par an ces articles devaient passer par des ports des États-Unis, ce qui donnaient aux Américains la possibilité de paralyser, à n'importe quel moment, la vie économique de l'Ontario et du Québec.

La région centrale et celle de l'Atlantique ne se connaissaient presque pas, cette dernière craignant la domination du Haut-Canada. Les communications étaient médiocres: aucune voie ferrée ne reliait la région de l'Atlantique à celle du centre. De plus, le principal chemin de fer du centre, le Grand-Tronc, partait des États-Unis pour y retourner. Si les Pères de la Confédération avaient tenu compte uniquement de leur intérêt, il n'y aurait jamais eu de Confédération. Ils ne se seraient pas rendus à Charlottetown et de là à Québec, ils seraient allés à Washington demander à être admis dans l'Union américaine.

Mais il est ensuite survenu une chose qu'il appelle «l'acte de foi suprême». Voici ce qu'il dit:

La Confédération a été un acte de foi suprême, la manifestation d'une foi qui défiait les données géographiques et économiques, d'une foi qui allait à l'encontre du «destin manifeste» des Américains de dominer tout le continent, du Rio Grande au Pôle Nord.

Qu'est ce qui animait cette foi? C'était une chose dépassant toute donnée strictement économique et matérielle, c'était la conviction que les colonies de l'Amérique du Nord britannique possédaient un patrimoine qu'il fallait conserver, mettre en valeur, et défendre, coûte que coûte; c'était la vision que sur cette terre notre peuple pouvait fonder une nation et faire partie d'un grand commonwealth.

Nous oublions parfois les deux traits qui distinguent le Canada de tous les autres pays en terre d'Amérique. Premièrement, c'est le seul État américain qui ait délibérément choisi de ne pas rompre avec ses origines, tant française que britannique. La révolution américaine a été un événement important pour les Canadiens dans la mesure où ils ont refusé de s'y engager. Nous avons décidé de respecter nos origines et de nous en inspirer. La Confédération n'a fait que réaffirmer ce choix.

Je crois en l'esprit de ces paroles. Nous avons le devoir envers les Canadiens que nous représentons d'agir avec prudence. Nous n'avons aucun délai à respecter. Le Canada existera encore longtemps, du moins espérons-le.

● (1600)

Ce n'est pas la première fois que nous débattons à la Chambre les symboles de l'identité canadienne. Peut-être pouvons-nous nous inspirer des débats antérieurs. Même ceux d'entre nous qui n'étaient pas ici à l'époque savent que la question du drapeau a suscité un débat des plus enflammés et acrimonieux. Le tout a débuté raisonnablement par la création d'un comité chargé d'étudier diverses possibilités. A un moment donné, l'intérêt se porta sur un drapeau comportant deux bandes bleues et une feuille d'érable rouge. Cette proposition ne fit toutefois pas l'unanimité.

Par la suite, un second comité recommanda l'emblème du drapeau actuel et le gouvernement l'imposa. Il importe peu de savoir si l'emblème du drapeau actuel est profondément enraciné dans notre conscience collective, mais il est indéniable qu'il a d'abord fallu surmonter une vive opposition non seulement de la part de ceux qui restaient fidèles à l'ancien drapeau, mais également de ceux qui préféraient le modèle proposé par le premier comité. Les Canadiens ont fini par accepter la feuille d'érable, mais il fallut auparavant dépenser de fortes sommes pour faire distribuer gratuitement des drapeaux et des insignes, et pour faire publier des annonces.

Le débat constitutionnel est presque terminé. Un ensemble de mesures a de nouveau été imposé. Encore un fois, nombreux sont ceux qui estiment que nos meilleures traditions constitutionnelles et juridiques ont été inutilement violées. Le public fait de nouveau l'objet d'une campagne de propagande destinée à le convaincre non seulement d'embrasser le nouveau projet, mais même d'en réclamer l'adoption. Même si la Cour suprême met en doute la légalité du projet, les juristes continueront à argumenter durant une génération au sujet des dispositions constitutionnelles.

Et maintenant, la fête du Dominion s'apprête à devenir la fête du Canada, non pas parce que la population tout entière en a exprimé le désir mais plutôt parce que, par une propagande subtile, ou a cherché à lui imposer une mesure contestée.

L'an prochain, le 1er juillet, nous pourrons sans doute constater toute l'absurdité de cet entêtement à forger une identité nationale. Pour la fête du Canada, une appellation que la Chambre a adoptée malgré l'opposition de millions de Canadiens, notre drapeau national, qui a été choisi par la Chambre malgré l'opposition de millions de Canadiens, sera hissé en hommage à notre nouvelle constitution—qui s'avèrera peut-être à peine légale après avoir été imposée par le Parlement.

Est-ce comme cela que se bâtit une identité nationale? Est-ce une manifestation de fierté, de patriotisme et d'enthousiasme? Ou est-ce le résultat du cynisme, de la manipulation et de la contrainte?

M. Evans: C'est l'œuvre du Parlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Le député d'en face m'interrompt, mais je n'en tiendrai pas compte, comme d'habitude. Un paradoxe qui pourrait frapper même le député d'en face s'il se donnait la peine d'y réfléchir, c'est que, l'an prochain, aux cérémonies de la fête du Canada, la foule entonnera l'hymne national en deux langues totalement différentes, et que ceux qui chanteront en anglais devront faire un effort pour se souvenir des modifications que l'on a apportées aux paroles d'une version vieille de 50 ans. Tandis que l'autre groupe linguistique chantera la version utilisés depuis dix générations. Et personne ne sera amer; personne ne se sentira lésé et laissé pour compte.

Pourquoi? Parce que lorsque nous avons adopté officiellement le «O Canada» comme hymne national, le 27 juin 1980, et que nous en avons quelque peu modifié les paroles, nous avons mis fin à un processus naturel, un processus qui avait cours depuis bien des années et auquel participait, et à juste titre je crois, la présente institution. Voilà qui explique comment le bill a été adopté l'an dernier. Voilà pourquoi nous avons eu cette magnifique cérémonie sur la colline, le 1er juillet de l'an dernier, parce que le gouvernement avait laissé ce symbole national suivre son évolution. Je souhaite qu'il suive l'évolution dans le cas de tous les symboles.

Nous nous étions fondés directement sur les recommandations unanimes d'un comité qui avait fait rapport le 16 février 1968, seulement trois ans après le débat destructeur et acrimonieux sur le drapeau. Les Canadiens avaient été consultés. Ils approuvaient les changements. Comme il y avait peu de dissidence, il n'y a pas de ressentiment. Tous ceux qui étaient ici ce vendredi après-midi, se sont levés et ont entonné l'hymne national qui venait d'être proclamé ce jour-là. C'est le modèle de coopération que nous devons imiter. Les symboles de notre

nationalité commune ne doivent pas être conçus dans la controverse ni conservés pour rappeler nos divisions. Ils doivent naître du sentiment spontané des Canadiens et nous rappeler les victoires communes à tout un peuple pacifique et producteur.

Je dis qu'il ne faut pas adopter ce bill, pas tout de suite en tout cas. Nous devrions en renvoyer l'objet au comité, écouter avec respect les opinions des Canadiens et discuter ensuite d'un nouveau bill fondé sur nos conclusions. Il se peut qu'après réflexion, nous options en faveur de la «fête du Canada». Nous pourrions voir un rappel de notre histoire dans la désignation «fête du Dominion». Nous pourrions préférer «fête de la Confédération» ou «du dominion du Canada» ou tout autre nom évocateur d'une grande date de notre histoire.

Il est important que nous procédions ainsi, de la bonne façon, étant donné les remarquables traditions que nous avons établies au Parlement, dont le point culminant a été atteint le 1er juillet 1980.

Je suis tellement convaincu qu'il faut suivre l'évolution pour établir des symboles nationaux, qu'avec l'appui du député de Kingston et les Îles (Mlle MacDonald), je propose:

Que la motion soit modifiée en retranchant tous les mots après «que» et en les remplaçant par ce qui suit:

«le bill C-37, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés, ne soit pas lu pour la deuxième fois maintenant, mais que son objet soit renvoyé au comité permanent des communications et de la culture.»

Il importe que nous commencions cette étude et que nous la fassions comme il se doit. Les suggestions que j'ai faites vont à mon avis convaincre la plupart des Canadiens que leur Parlement n'agira pas avec précipitation, mais qu'il écoutera plutôt les opinions du public de manière à ce que nous puissions, dans un avenir raisonnablement rapproché, proclamer le nom que nous déciderons de donner au 1er juillet et que nous puissions fêter cette journée chaque année avec la fierté que nous montrons quand nous entonnons notre hymne national. C'est la façon la plus sage de faire les choses. Je vous concède volontiers, monsieur l'Orateur, que ce n'est pas la plus rapide, mais c'est la plus sage.

Des voix: Bravo!

● (1610)

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots pour appuyer cette initiative qui consiste à rebaptiser la fête du Dominion en fête du Canada. Pour cela, je vais faire un retour en arrière de quelques années et rappeler les paroles qu'a prononcées, ici même, le leader conservateur à la Chambre. Selon lui, c'est dans une optique dynamique qu'il faut changer les symboles nationaux et, sur ce point, je suis absolument d'accord avec lui. Il nous faut un consensus national. Nous avons besoin de la participation des Canadiens. Nous devons démocratiser notre propre institution et les autres institutions de notre pays pour que l'homme de la rue puisse faire entendre sa voix.

Je parlais de cela ce matin avec le leader parlementaire de mon parti, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il m'a rappelé que l'année de ma naissance, en 1946, peut-être était-ce en 1947 . . .

Une voix: Vous ne savez même plus quand vous êtes né?

M. Nystrom: . . . qu'un député à la Chambre, un certain M. Coté de la circonscription de Matapédia-Matane avait présenté un bill d'initiative privée à la Chambre des communes pour demander qu'on rebaptise la fête du Dominion en fête du Canada. Votre Honneur sait-il ce qu'il est advenu de ce bill d'initiative privée qui a été présenté il y a environ 35 ans? La Chambre des communes l'a adopté.

M. Knowles: Elle lui a fait franchir l'étape des trois lectures.

M. Nystrom: Ce bill a franchi toutes les étapes de l'étude à la Chambre des communes.

M. Knowles: Tout cela en un jour!

M. Nystrom: Comme le ministre de Winnipeg-Nord-Centre le sait, les trois étapes ont été franchies la même journée. Non seulement ce bill a été adopté alors que seuls quelques députés ont fait quelques objections verbales, mais il a été adopté à l'unanimité et tous les députés du parti conservateur, du parti libéral, du CCF à cette époque, du parti du Crédit social se sont prononcés de façon unanime sur la résolution d'initiative privée visant à rebaptiser la fête du Dominion en fête du Canada.

Votre Honneur sait-il ce qui s'est produit ensuite? Conformément au processus démocratique, le bill a abouti au Sénat lequel a dit «non» au changement de nom de fête du Dominion en fête du Canada.

Une voix: Nommons donc Walter Baker au Sénat!

M. Nystrom: Le Sénat du Canada a entravé la démocratie il y a 35 ans environ.

Je souscris sans réserve à l'approche progressiste du leader de l'opposition conservateur en ce qui concerne les symboles nationaux. Cependant, je pense que nous avons déjà vécu ce processus. Le bill a franchi toutes les étapes, à l'exception de celle—archaïque—du Sénat en 1946 ou 1947. Je pense que depuis lors, l'écrasante majorité des Canadiens que j'ai rencontrés partout au pays m'ont dit: «Pourquoi ne passons-nous pas aux temps modernes en changeant le nom de notre fête nationale pour celui de «Fête du Canada»? Au nom de notre parti, je veux plaider vigoureusement cette cause, auprès de mes amis du parti conservateur.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Je reconnais que certaines personnes, une minorité très distincte au pays, sont vivement attachées à l'appellation «Fête du Dominion», parce qu'à leurs yeux, cela symbolise nos liens avec notre passé britannique et le Commonwealth britannique. Comme la moitié de mes ancêtres sont venus d'Angleterre au début du siècle, je puis vous dire que pour de nombreuses personnes, ces liens sont très importants. Je pense qu'il convient de maintenir des liens avec la Grande-Bretagne et le Commonwealth britannique. Cependant, j'estime qu'il y a bien d'autres façons de le faire. A mon avis, en changeant le nom de cette fête nous ne romprons pas cette relation si importante aux yeux de nombreux Canadiens. Je pense qu'au contraire, nous permettrions ainsi aux Canadiens d'origine britannique, tout comme aux Canadiens d'origine française et aux Canadiens originaires d'autres pays du monde qui n'ont pas de liens historiques avec la France ou la Grande-Bretagne, d'être fiers du Canada. Je pense qu'il est très important que tous les Canadiens s'unissent autour de ce symbole, la Fête du Canada.

J'ai écouté avec un vif intérêt les remarques du leader du parti conservateur à la Chambre lorsqu'il a posé la question: «Pourquoi la «Fête du Canada?» » En France, c'est le «Jour de la Bastille» et non pas la «Fête de la France», en Grande-Bretagne, c'est la «Saint-Georges», et ainsi de suite. J'ai trouvé cet argument très intéressant, mais j'ai cherché une autre appellation, sans en trouver. Je crains qu'un jour quelqu'un veuille l'appeler «la Fête de la Constitution».

Une voix: «La Fête de Trudeau».

M. Nystrom: On a parlé de «Fête de la Confédération». Un de nos vis-à-vis libéraux a même proposé «Fête de Trudeau». Cependant, de toutes les appellations proposées, la seule que la plupart des Canadiens sont prêts à accepter c'est celle de «Fête du Canada» qui symbolise notre pays.

On a longuement parlé du courage et de l'idéal de Terry Fox qu'on offre en exemple à tous nos compatriotes. Le secrétaire d'État (M. Fox) ainsi que le leader de l'opposition y ont fait allusion. Je voudrais que nous partagions le courage et l'idéal de Terry Fox qui a montré la voie à tous les Canadiens. Je crois qu'il nous a enseigné un grand nombre de choses; l'un des enseignements de son marathon de l'espoir, cette longue marche qui devait le conduire de Terre-Neuve en Colombie-Britannique mais qu'il a dû interrompre après en avoir accompli les deux-tiers, c'est que l'intégrité du Canada est assurée par des liens solides et que nous sommes tous Canadiens. Si nous sommes différents et que nous entretenons des divergences, nous sommes tous quand même Canadiens. Je crois qu'en l'honneur de Terry Fox nous devrions mettre un terme à nos mésententes et à nos discussions quand autant de Canadiens sont d'accord, et au moins nous entendre rapidement sur le bill qu'on nous propose.

Pour terminer, je tiens à rappeler l'importance des symboles. Le drapeau national de notre pays de même que l'hymne national du Canada sont des symboles très importants. Je crois que la Fête du Canada aura aussi son sens particulier. Cependant, si ces symboles ont leur signification propre, il est quand même essentiel de tenter de trouver une définition du Canada. A quel pays appartenons-nous? Quelle sorte de pays voulons-nous bâtir?

Nos ancêtres ont réussi à créer un pays essentiellement ouvert, libre et démocratique. Pour ce faire, ils ont dû souvent lutter contre vents et marées, escalader des versants difficiles, et un grand nombre d'entre eux sont restés en chemin. Il nous faut maintenant reprendre le flambeau et nous inspirer de leur exemple, nous inspirer de la vision qu'ils avaient de leur pays, un pays qui a été bâti sur la collaboration, le partage, la liberté et la démocratie. Nous ne pourrons bâtir l'avenir de notre pays en faisant fi de ces principes, et il faudra mettre un terme aux affrontements qui ne cessent de sévir entre gouvernements et entre régions. Nous devons reconnaître que notre pays est d'une extrême diversité, qui peut nous être chère, que nous pouvons jouir de l'harmonie dans la pluralité, que les gens sont différents d'une province à l'autre et que dans le monde moderne les gens s'enorgueillissent de leur différence et de leur diversité.

Dans notre monde moderne les gens s'attendent à exercer davantage de contrôle sur leur propre existence et sur un Canada plus démocratique. J'emploi ce qualificatif dans toute son acceptation car je crois que dans notre pays, le Parlement ou plutôt le gouvernement et bien d'autres institutions deviennent de moins en moins démocratiques et que les gens sont de moins en moins maîtres de leur existence. Je crois que ce que les gens exigent maintenant, c'est de participer plus activement à la direction des affaires de leur pays, que la démocratie se manifeste davantage à l'échelle locale, que la diversité canadienne puisse s'épanouir.

● (1620)

Cette diversité que nous cultivons correspond-elle à un État unitaire appelé Canada? Nous ne sommes pas l'immense creuset que sont devenus les États-Unis. Nous ne voulons pas créer un seul type de Canadien qui soit le même d'un océan à l'autre. Nous ne tenons pas à ce que tous les Canadiens se ressemblent, qu'ils parlent la même langue, qu'ils mangent la même chose, qu'ils aillent au lit à la même heure, le soir venu, ni qu'ils vivent de la même culture. Nous devons être fiers de notre diversité et notre pays est effectivement très diversifié.

Tout comme nous devons être fiers de notre diversité, lorsqu'il s'agit de collaborer, nous devons mettre à meilleur profit les enseignements de notre passé et de nos pionniers. Au début, c'est la collaboration qui a assuré la croissance de notre pays. Ce pays a été le rêve commun de gens qui travaillaient ensemble. Il importait peu que leur langue fût le français ou l'anglais. Plus tard, d'autres gens sont venus de nombreux pays et, issus de nombreuses cultures, ils ont collaboré pour créer un grand État. Nous devons appliquer ce principe à certains des problèmes complexes que nous éprouvons aujourd'hui, notamment le partage des recettes, l'énergie et le remaniement de la constitution. Ce sont là quelques-uns des problèmes qui nous mettront à rude épreuve au cours des prochaines années et qu'il faudra résoudre en tenant compte de certains de ces principes.

Enfin, je voudrais évoquer le principe du partage. C'est l'une des pierres angulaires de notre pays. Ma propre province, la Saskatchewan, était presque en faillite dans les années 30 et 40. Une grande partie de ce qui fut réalisé alors l'a été grâce à la volonté des Canadiens de partager. Par exemple, nous avions un programme de péréquation, un accord sur les tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau qui a permis aux agriculteurs de vendre leur grain à meilleur prix, un prix canadien du pétrole qui nous a permis d'obtenir un meilleur prix pour notre pétrole. Ces choses-là ont contribué à la prospérité de ma province et de l'Ouest.

Dans le Canada de demain, je crois qu'il faudra continuer de partager afin de créer l'égalité des conditions dans chacune des provinces et dans chaque région. Si nous pouvons faire cela, si nous pouvons admettre notre diversité et permettre aux différences de s'épanouir et de s'affirmer, alors je crois qu'il y aura moins de méfiance et de frictions. Si nous pouvons collaborer et travailler ensemble, reconnaître la vocation multiculturelle et bilingue de notre pays et associer ces efforts à une volonté réelle de partage qui nous permettra d'utiliser les nouvelles richesses de l'ouest du Canada pour venir en aide aux habitants de Terre-Neuve et une partie des richesses que l'on trouve encore en Ontario pour prêter assistance à la population des provinces de l'Atlantique, c'est l'ensemble du Canada qui finira par en bénéficier à long terme.

Nous devrions enfin nous appliquer davantage à assurer une véritable démocratisation de nos institutions afin de permettre aux Canadiens de toutes les conditions sociales de participer concrètement à l'avènement du Canada que nous voulons. Si nous pouvions réaliser certains de ces objectifs, certains des rêves que Terry Fox a nourris et le courage dont il a fait preuve pourraient peut-être un jour se voir récompensés par l'adoption de mesures législatives concrètes au Canada.

Hier, j'ai pu écouter une tribune radiophonique où il était question de l'influence que Terry Fox a exercée au Canada. J'ai pu entendre de nombreux commentaires favorables vantant son courage, sa détermination et sa force spirituelle et émotive. C'est cependant une dame qui a fait le point en disant que tout cela était bien beau, mais que le mieux que l'on pourrait faire pour sa mémoire serait que les législateurs du Canada s'emploient à défendre certaines des causes pour lesquelles il a lutté.

Je pense que nous pouvons, en tant que députés, résoudre certains des problèmes qu'il a soulevés. Nous pouvons faire beaucoup plus pour promouvoir l'unité du Canada. Nous pourrions investir davantage dans des programmes tels que la recherche contre le cancer et l'assistance aux handicapés. Nous pourrions essayer de bâtir un pays d'espoir où tous, indépendamment de leurs antécédents, auraient une meilleure chance de mener une existence plus juste et plus heureuse.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, permettez-moi d'abord d'exprimer moi aussi ma peine à la nouvelle de la mort de Terry Fox, et d'emprunter une expression chère à mes camarades de la Légion pour dire «Nous ne t'oublierons pas».

Je suis très fier d'avoir l'occasion aujourd'hui de parler à l'appui du bill C-37 tendant à modifier la loi établissant des jours fériés, qui fera officiellement du 1er juillet la fête du Canada. N'est-il pas étonnant que nous examinions un bill comme celui-ci 114 ans après ce 1er juillet où notre grand pays, le Canada, a assumé sa forme actuelle? Je dois dire pourtant m'être toujours demandé comment le 1er juillet pouvait porter d'autre nom que celui de fête du Canada.

Le chef de l'opposition officielle (M. Clark), parlant du bill à l'étude, a déclaré que rien n'exigeait d'échéances immédiates, que rien ne presse, que rien ne nous oblige à adopter le bill immédiatement. Nous n'avons pas à agir avec précipitation, nous a-t-il assuré. Le parti conservateur, comme d'habitude, essaie de jouer sur les deux tableaux: il ne veut pas que le bill soit adopté mais pour éviter d'avoir à se prononcer sur le sujet, il va proposer le renvoi de l'objet du bill à un comité. Depuis neuf ans que je suis député, c'est exactement ce que nous avons fait, mais qu'est-ce que cela a donné? Permettez-moi de rappeler quelques faits.

Comme je l'ai déjà dit, je trouvais plutôt étrange que l'on songeât à donner au 1er juillet un autre nom que la fête du Canada. Le 15 octobre 1974, j'ai déposé le bill C-231 à la Chambre pour la première lecture. Le 14 mars 1975, le bill a été débattu puis renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques. Ce bill était essentiellement le même que celui dont nous sommes saisis aujourd'hui, à savoir un bill visant à faire du 1er juillet la fête du Canada.

Le 14 octobre 1975, comme en témoigne le hansard à la page 8159, le secrétaire d'État de l'époque, l'hon. James Hugh Faulkner, déclarait ceci:

> Le gouvernement a effectivement remarqué que la grande majorité des Canadiens approuve la terminologie *Canada Day/Fête du Canada.*

L'étude du bill C-231 que je viens de mentionner a été entreprise par le comité permanent de la justice et des affaires juridiques le 24 février 1976. Malheureusement, l'opposition n'a pas jugé opportun de laisser un rapport revenir à la Chambre des communes.

Nous avons essayé encore une autre fois. Le 22 octobre 1976, j'ai déposé le bill C-373, loi tendant à modifier la loi établissant des jours fériés, là encore dans une tentative visant si possible à désigner officiellement le 1er juillet comme fête du Canada. Ce projet de loi n'est pas allé très loin.

Le 21 décembre 1976, le secrétaire d'État a déposé le bill C-30 dans le même but. Ce bill était intitulé «Loi concernant certains jours fériés».

Toujours dans le but de faire avancer un peu plus la cause du Canada, nous avons encore essayé une autre fois en déposant le bill C-232 le 30 octobre 1978. Le bill s'intitulait: «Loi tendant à modifier la loi établissant les jours fériés». Ce bill a été débattu le 30 novembre 1978. Si je peux me permettre de vous citer une phrase tirée des propos que j'ai tenus alors, voici, comme en fait foi le hansard à la page 1669:

> . . . ce projet de loi ne cherche qu'à régulariser une situation qui, à toutes fins utiles, est un fait accompli. Dans la plupart des régions du pays, le 1er juillet est un jour férié déjà désigné sous le nom de «fête du Canada.»

Le bill C-232 fut renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration qui en fit l'étude le 7 mars 1979 pour ensuite en faire rapport à la chambre au terme de son étude. Nous semblions enfin faire des progrès. Une semaine plus tard, le 13 mars 1979, je proposai à la Chambre:

> . . . que le bill C-232, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés, dont le comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration a fait rapport sans propositions d'amendement, soit agréé.

La motion a été adoptée, sur quoi j'ai proposé «que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté». A suivi un débat au cours duquel les députés de l'opposition officielle a torpillé le bill en en prolongeant la discussion de sorte qu'il a été impossible de le mettre aux voix. Voilà pour notre Règlement de la Chambre.

● (1630)

Nous avons fait une autre tentative le 2 mai 1980 en présentant le bill C-201, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés. J'ai adressé alors une note au secrétaire d'État (M. Fox), dont voici le texte:

> Vous trouverez ci-joint un exemplaire du bill C-201 visant à «légaliser» l'emploi de l'expression «fête du Canada». Ce bill a été présenté à chaque session ces dernières années et a toujours été étouffé par une demi-douzaine de députés conservateurs farouchements opposés à cette modification.
>
> Il faut reconnaître que même si le gouvernement présentait un bill à la Chambre pour réaliser le même objectif, il ne pourrait compter le faire adopter sans l'imposition de la clôture ou un long débat.
>
> Voilà qui illustre bien le pouvoir d'une très faible minorité capable de bloquer l'adoption d'un projet de loi susceptible de rallier l'appui de tous les partis et d'obtenir une écrasante majorité des voix à la Chambre s'il était mis aux voix.

Il est bon de rappeler aujourd'hui certains des commentaires recueillis au fil des années dans la presse nationale. Le 29 juin 1963, un éditorial de première page de l'*Observer* de Pembroke avait pour titre: «On demande: Un nouveau nom pour désigner l'anniversaire du Canada». Le 2 juillet 1963, un journal de Kingston disait qu'il n'y avait «rien de répréhensible dans l'expression «fête du Canada». Le *Globe and Mail* du 29 avril 1970 coiffait un de ses articles du titre suivant: «Le nom de

Fête du Canada l'emporte dans un sondage». J'en cite l'extrait suivant:

. . . le président du Jeune Commerce du Canada a déclaré lors d'une conférence de presse qu'à l'occasion d'un sondage, les habitants d'Edmonton s'étaient déclarés à 90 p. 100 en faveur de l'expression Fête du Canada . . .

Voici ce qu'on pouvait lire dans le *Leader-Post* de Regina du 6 octobre 1969:

. . . le Jeune Commerce de la Saskatchewan . . . cherche à faire donner au jour de la fête nationale le nom de Fête du Canada.

Un article paru le 15 avril 1970 dans le *Telegram* de Toronto se coiffait de la question: «Pourquoi pas Fête du Canada?» En voici un extrait:

Nous avons un drapeau bien à nous, et aussi un hymne national; pourquoi alors ne pas donner à notre fête nationale un nom distinctif qui ne symbolise plus la piété filiale envers la Grande-Bretagne?

Le 30 juin 1970 . . .

[*Français*]

. . . dans le journal *Le Devoir*, sous le titre, *L'an prochain ce sera le jour du Canada.*

Je lis ensuite:

Un bill privé soumis aux communes avait proposé d'appeler cette fête Jour du Canada. Cette année comme les années précédentes, les Canadiens vont profiter de ce jour férié pour jouer au golf, se promener dans les parcs, sur les plages ou sur les routes.

[*Traduction*]

Une semaine plus tard, dans l'édition du 6 juillet de la *Gazette* de Montréal, on parlait de la tentative qu'on avait faite en 1946 pour changer le nom de cette journée. Le dernier intervenant en a justement parlé. Je cite un extrait de l'article:

Depuis, beaucoup de députés ont tenté de présenter des bills relatifs au jour du Canada . . .

. . . cette année . . . ou l'an prochain . . . les choses pourraient être différentes.

Voici un extrait d'un article paru le 5 mai 1972 dans le même journal:

Le 1er juillet prochain, les Canadiens fêteront probablement le jour du Canada. Ce sera une première dans l'histoire de notre pays.

C'est dire que l'espoir fait vivre. Le 5 mai 1972 . . .

[*Français*]

. . . dans le journal *La Presse*, le 1er juillet serait le Jour du Canada.

[*Traduction*]

Un article publié le 8 mai 1972 dans le *Citizen* d'Ottawa était intitulé «Adoptons le jour du Canada». Le *Financial Post* du 15 juillet 1972 décrivait en première page les fêtes du jour du Canada. Je n'oublie pas les journaux de ma propre circonscription: le 24 avril 1975, le *News & Chronicle*, un journal de langue anglaise de ma circonscription, titrait en manchette «Pierrefonds prévoit fêter le jour du Canada». Il est donc évident que la presse a adopté depuis longtemps la désignation «jour du Canada».

Je voudrais citer brièvement un document intitulé «Le jour du Canada: concept, point de vue et propositions». Ce document a été rédigé pour le secrétariat d'État par Betty Weinstein, Ruben Nelson et Paul-Émile Lamy. Il est daté du 30 octobre 1979. En voici un passage:

Fondamentalement, le jour du Canada est la fête des Canadiens, et non pas celle du ou des gouvernements. Le jour du Canada devrait être pour les Canadiens l'occasion de se divertir en participant à des activités récréatives, populaires, culturelles et communautaires. Nous recommandons que le jour du Canada soit apolitique, dénué d'esprit de parti et que les débats idéologiques en soient exclus.

Voici quelques-unes des recommandations:

Le gouvernement du Canada devrait créer un organisme chargé de préparer les festivités . . .

Les stations de télévision du Canada ne devraient diffuser le 1er juillet que des émissions canadiennes.

Les stations de radio devrait diffuser le 1er juillet une plus forte proportion de musique canadienne.

Radio-Canada International devrait diffuser des émissions spéciales pour marquer le jour du Canada.

Des fêtes populaires devraient être organisées sur la colline du Parlement et partout au Canada.

Les ambassades et consulats canadiens devraient donner dans la matinée du 1er juillet une réception sans caractère officiel à l'intention des citoyens canadiens.

Les musées nationaux devraient ouvrir leurs portes gratuitement le 1er juillet et profiter de l'occasion pour faire connaître les œuvres des artistes canadiens reconnus.

Au début de la deuxième grande guerre, je suis venu au Canada pour apprendre à piloter. Après la guerre, je suis revenu m'installer au Canada avec ma famille. J'ai choisi le Québec. Malgré tous les bouleversements économiques et sociaux que connaît actuellement le Québec, je ne regrette pas ce choix et si c'était à refaire, je n'hésiterais pas une seconde à refaire le même choix. Je suis fier d'être du Québec. Je suis particulièrement fier du très chaleureux accueil que me fait toujours la circonscription de Vaudreuil, qui est la région du Canada que je représente à la Chambre. Ma fierté de Québécois ne m'empêche toutefois pas de porter fièrement l'épinglette du drapeau canadien, de saluer le drapeau canadien, de chanter notre hymne national «O Canada» et de vanter les mérites du plus beau pays du monde qu'est certes le Canada.

Je regrette vivement que les députés de l'opposition officielle tentent de s'accrocher au passé plutôt que de construire fièrement l'avenir. Les efforts qu'ils font pour perpétuer notre statut de colonie sont heureusement voués à l'échec. Ceux qui vivent de souvenirs peuvent toujours tenter de retarder indéfiniment l'adoption de ce bill, mais, mercredi prochain, le 1er juillet 1981, la vaste majorité des 24 millions de personnes qui sont fières d'être des Canadiens entonneront haut et fort avec moi l'hymne national «O Canada» pour la fête du Canada.

• (1640)

Des voix: Bravo!

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, avant d'aborder le sujet du bill C-37, je tiens à m'associer à tous ceux qui ont commenté aujourd'hui le courage dont Terry Fox a fait preuve dans sa vie. Un des aspects de son existence dont on n'a pas suffisamment parlé à la Chambre c'est, outre le courage et l'esprit remarquables qui l'animaient, la foi ardente qui l'a soutenu dans la dernière partie de sa vie. Je pense qu'il est également important pour les jeunes du Canada de voir ce jeune homme exprimer très clairement sa foi en Dieu et l'exprimer devant le monde entier.

Lorsque l'on considère la situation actuelle au Canada, on se demande si le moment est bien choisi pour substituer la désignation de fête du Canada à celle de fête du Dominion. Certes, si l'on pense au débat constitutionnel qui se déroule au pays depuis plus d'un an, on peut arguer que l'étude de ce bill arrive à un bon moment et qu'elle constitue une suite naturelle des activités de l'année. On peut cependant s'interroger sur l'opportunité de cette mesure dès lors que l'ensemble de la question constitutionnelle est toujours en instance devant la Cour suprême.

Une chose est certaine: les Canadiens sont moins d'accord qu'il y a un an sur les symboles du Canada. Je me demande donc s'il convient de songer à apporter d'autres changements à nos institutions nationales, à nos symboles et à notre constitution.

Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a insisté lourdement sur le Règlement en accusant l'opposition d'avoir étouffé les bills précédents, ce que je trouve très intéressant. En effet, si le député se donnait la peine d'y réfléchir en toute honnêteté, il se rendrait compte qu'il bat tous les records dans ce domaine, car il a étouffé bien des bills privés. Il nous a reproché d'étouffer le bill et il a ridiculisé le Règlement qu'il a pourtant déjà utilisé à son avantage avec beaucoup d'habileté; aussi, je doute de sa sincérité. Dans son esprit, c'est peut-être valable uniquement pour ses propres bills et non pour les autres bills privés.

La question qui se pose à nous aujourd'hui est de savoir comment nous allons préserver ce qu'il y a de mieux de notre passé, et comment nous allons également faire des projets et prendre des mesures pour créer au Canada les symboles dont nous avons besoin pour l'avenir. Y a-t-il un moyen de concilier ces deux objectifs? Je suis sûr que tous les députés reconnaîtront que nos symboles doivent être ceux qui reflètent le mieux le Canada actuel. Afin de refléter le mieux le Canada actuel, ces symboles et ces mots doivent se rapporter au passé. En d'autres termes, un symbole ne peut pas être isolé dans un cadre temporel immédiat. Un symbole doit également avoir sa substance intrinsèque et avoir été élaboré à partir d'éléments du passé.

Ce qui m'inquiète au sujet de ce bill n'est pas forcément ce qu'il se propose d'accomplir, mais la façon dont il va l'accomplir. C'est-à-dire si vous n'êtes pas en faveur de ce bill, vous êtes peut-être contre le Canada, vous êtes l'ennemi du changement ou vous ne voulez pas que les institutions nationales évoluent. Du moins de la façon dont j'interprète ce bill, telle n'est pas la question dont nous sommes saisis, mais c'est plutôt la question de savoir comment nous allons le mieux parvenir à préserver ce qui a existé et comment nous allons bâtir l'avenir. Voilà ce qui est en cause. C'est pour cette raison que je crois, avec tout le respect que j'ai pour le secrétaire d'État (M. Fox), que les motifs qui le poussent à faire adopter ce bill ne sont pas les bons. Je ne doute nullement de sa sincérité quand il veut substituer fête du Canada à fête du Dominion.

Une voix: Vous ne comprenez pas le bill.

M. Epp: Un instant. Permettez-moi de finir et je vais vous en donner lecture. Si vous avez quelques minutes je vais vous expliquer.

Les motifs dont s'inspire le secrétaire d'État sont nettement énoncés dans son discours d'aujourd'hui et dans la conférence de presse dont la *Presse canadienne* a fait un compte rendu. Les changements qu'il préconise sont reliés à cette déclaration: «Nous ne sommes plus une colonie de l'Empire britannique.» Tels sont ses motifs. En d'autres mots, tout ce qui rappelle le passé est teinté, à ses yeux de colonialisme. Par conséquent, tout ce que la Chambre modifie est valable, nouveau et à propos. Je rejette cette façon de penser.

Je ne crois pas qu'une chose préservée depuis nombre d'année soit désuète. En deuxième lieu, je ne crois pas que nous puissions envisager l'avenir sans revenir sur le passé. A l'époque romaine, il y avait un dieu bicéphale ou à double face.

Une voix: Un conservateur.

M. Epp: Peut-être était-il conservateur; s'il l'était, je tiens à lui rendre hommage, car il a réussi. Le symbole des deux faces regardant l'une à gauche et l'autre à droite signifie qu'on ne saurait préparer l'avenir sans tenir compte du passé. Voilà ce que je tenais à faire comprendre.

Quand on considère le Canada de 1864 et même d'avant . . .

Une voix: Venez-en à aujourd'hui!

M. Epp: Si vous tenez à prendre la parole et que le premier ministre (M. Trudeau) et le leader du gouvernement à la Chambre vous en laissent le temps, vous n'aurez qu'à vous lever. Je suis sûr que l'expérience serait toute nouvelle pour vous.

Le Canada de l'époque était constitué de nombreuses petites localités isolées qui s'accrochaient en quelque sorte au 49e parallèle. Il était habité par des gens qui avaient une vision de l'avenir et qui tenaient à créer un pays, forts de l'expérience qu'ils avaient acquise aussi bien dans les vieux pays que dans le Nouveau Monde. Voilà qui ils étaient.

On ne devrait pas déprécier le mot «dominion» à la Chambre. On ne devrait pas lui donner des connotations dégradantes comme celles que j'ai entendues aujourd'hui. On ne devrait pas lui donner un sens colonial. Je ne comprends pas que les députés trouvent ce mot avilissant. La plupart d'entre nous qui ont fait leurs études au Canada ont acquis un sens très particulier de la fierté nationale. Sur la carte du Canada et des pays environnants, notre pays était généralement coloré en rouge et portait la mention «The Dominion of Canada».

Une voix: Rouge libéral.

M. Epp: C'était peut-être un rouge libéral si cela peut vous faire plaisir. Ce qui me plaisait, c'était que ce soit un dominion du Canada qui nous appartenait à tous. Cela dit, je ne vois pas pourquoi on devrait aujourd'hui se départir de cette attitude.

Le Canada de cette époque était un Canada menacé. Aux États-Unis, les partisans de la destinée manifeste étaient très nombreux. Ils estimaient que les États-Unis devaient étendre leur territoire vers le Pacifique par la guerre et par l'achat de territoires.

● (1650)

En 1858, 12 ans avant que le Manitoba, qui comptait 11,000 habitants, soit connu sous le nom de province timbre-poste, le gouvernement de l'État du Minnesota avait adopté une résolution par laquelle les législateurs de l'époque manifestaient le désir d'annexer la région de la rivière Rouge. D'autres régions de notre pays ont affronté les mêmes dangers au cours de cette période.

Quant au nom choisi pour notre pays, on constate en lisant les journaux de cette époque qu'il a fait l'objet de nombreux débats. Devait-on seulement lui donner le nom de «Canada»? Devait-on préférer l'appeler: «Kingdom of Canada»? On a finalement présenté une résolution proposant de l'appeler: «Dominion of Canada».

Il a déjà été dit ici que le mot est tiré du 8e verset du psaume 72. Je veux m'arrêter un instant sur ce point, car ce mot ne se trouve pas seulement au 8e verset du psaume 72; le prophète Zacharie a aussi parlé dans les mêmes termes et a utilisé les mêmes mots. Ce nom avait une signification très religieuse pour les gens de l'époque. On pensait que c'était Lui, non le premier ministre du Canada ni même le monarque qui devait être considéré comme l'Être suprême et souverain. Il dominera d'une mer à l'autre, et du fleuve aux extrémités de la terre. Certains ont beau dénigrer ce verset, il n'en demeure pas moins un élément de notre histoire.

Pour ma part, je ne pense pas que nous rendions service, en tant qu'individus et que législateurs, à la génération actuelle ni aux générations futures en mettant cette expression au rancart parce qu'elle est inappropriée ou dépassée et qu'on ne doit donc plus l'utiliser. Je ne pense pas que ce soit nous rendre service ni rendre service aux générations futures.

Le principe de souveraineté qui est implicite dans ces versets n'a pas seulement une importance religieuse, mais également une importance politique. C'est de cela dont j'aimerais vous entretenir quelques instants. J'avoue franchement que je me suis largement inspiré du sénateur Eugene Forsey pour dire ce qui va suivre. Le leader de mon parti à la Chambre a lui aussi cité le sénateur. Sans citer expressément le sénateur, c'est lui qui, il y a 25 ans, a présenté un certain nombre d'arguments particulièrement convaincants sur le sens de l'expression fête du Dominion. Cette expression a d'abord, selon moi une connotation religieuse. Par conséquent, si nous pensons que la foi et les principes restent immuables, la fête du Dominion garde une valeur religieuse. C'est la première chose que je voulais dire.

Deuxièmement, le sénateur Eugene Forsey a souligné que les Pères de la Confédération avaient le sentiment que notre pays avait une destinée évidente. Il se peut que n'ayons pas suivi l'exemple de nos voisins américains mais il n'en reste pas moins que cette destinée évidente nous a conduits à établir un dominion. Quelles devaient être les limites de ce dominion? Deux océans. Pour ce faire, nous avons eu recours à des méthodes différentes de celles de nos amis américains. Nous avons accepté l'entrée de provinces dans la Confédération. Je pense naturellement à ma province. A cause de sa situation géographique et de son économie, d'aucuns auraient pu prétendre qu'elle n'était pas encore en mesure de devenir une province en 1870, mais elle a quand même été admise dans la Confédération. Pour quelle raison? Parce que les Pères de la Confédération savaient que si la destinée évidente du peuple canadien devait se concrétiser, il leur fallait admettre les colonies dans la Confédération et leur faire prendre conscience de leur appartenance au dominion.

Je dis cela avec beaucoup de fierté parce que je crois que cette idée de dominion d'un océan à l'autre a été poussée beaucoup plus loin à l'époque de John Diefenbaker, pas parce qu'il appartenait au parti conservateur, mais parce que, selon moi, la population reconnaît dans son ensemble qu'il a poussé la notion plus loin. Il l'a étendue à l'océan Arctique. Le peuple Canadien avait une destinée évidente tout aussi valable que celle de nos voisins américains.

Il existe une autre raison pour laquelle le mot a été choisi. Les Pères de la Confédération voulaient un gouvernement régi par une constitution semblable en principe à celle du Royaume-Uni. C'est peut-être à cet égard que l'argument du secrétaire d'État me cause le plus de difficultés. Ce n'est en tout cas pas en raison de son désir sincère de changer l'expression puisqu'il estime que la nouvelle appellation «fête du Canada» reflète mieux le Canada d'aujourd'hui. Non, ce que je conteste, c'est qu'il semble prétendre que les principes hérités du Royaume-Uni ne nous auraient pas bien servis. Or, je prétends le contraire.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Si nous croyons au bilinguisme du pays et, par conséquent, prétendons qu'il y a lieu de le préserver, et si nous ajoutons que le pays revêt un caractère multiculturel et qu'il y a donc lieu de préserver cette multitude de cultures, alors pourquoi n'y aurait-il pas également lieu de préserver une culture fondamentale qui a eu tellement d'influence non seulement au Canada, mais un peu partout dans le monde? Quel Parlement serait mieux placé que le nôtre pour refléter la culture du Royaume-Uni dans sa constitution, laquelle doit ressembler en principe à celle de ce pays? Tous les députés à la Chambre, quelle que soit leur origine, affirmeront certainement avec grande conviction que notre régime parlementaire est le meilleur et nous permet de fort bien servir nos électeurs. L'on trouvera certainement à la Chambre des défenseurs du régime parlementaire, qui nous diront que notre système est le meilleur.

Je reconnais bien qu'il y a peut-être lieu d'apporter certains changements, et quelques-uns me viennent d'ailleurs à l'esprit.

M. Fox: Vous voulez rire. Il n'y a certainement pas lieu d'apporter aucun changement de votre côté.

M. Epp: Toutefois, si d'aucuns veulent prétendre que notre régime et les principes sur lesquels il est fondé sont mauvais, eh bien, moi-même et bien d'autres sauront leur répondre.

M. Fox: Allons donc! Ne changez surtout rien.

M. Epp: Je connais une autre raison pour laquelle le mot «Dominion» revêtait de l'importance pour les Pères de la Confédération. Cette année même, nous avons discuté au comité de la constitution, à la Chambre et un peu partout dans le pays de l'équilibre à établir entre les pouvoirs nécessaires à un gouvernement fédéral, national et central et aux gouvernements des provinces. Aux États-Unis, l'on a discuté longuement de la présumée notion des «droits des États», à savoir, chaque État individuel jouit de pouvoirs exclusifs et en dévolue simplement quelques-uns au gouvernement central dans l'intérêt de l'ensemble du pays.

Le mot «dominion» représentait une autre notion au Canada. Les Pères de la Confédération voulaient un gouvernement national fort. Le gouvernement fédéral devait conserver les pouvoirs non attribués et j'ai toujours cru dans ce principe. Les Pères de la Confédération savaient que si le gouvernement fédéral ne possédait pas certains pouvoirs, non seulement les colonies dispersées le long du 49e parallèle seraient-elles menacées par leurs voisins du Sud, mais elles n'auraient pas la

cohésion nécessaire pour former un pays s'étendant d'un océan à l'autre.

Tout ce que j'ai lu indique que les Pères de la Confédération considéraient la notion de dominion comme importante à cause de l'argument au sujet des droits des États et aussi parce qu'ils savaient que les habitants d'un pays s'étendant sur 3,000 milles se rendraient compte qu'ils étaient dirigés par un gouvernement central auquel l'Acte de l'Amérique du Nord britannique conférait le pouvoir suprême dans ses propres secteurs d'attribution.

● (1700)

Je considère cette notion comme importante pour une autre raison. Je veux parler de la monarchie constitutionnelle. Le mot «dominion» avait aussi un rapport avec la monarchie. Cela m'inquiète, monsieur l'Orateur, d'entendre certains députés d'en face affirmer dans leurs entretiens particuliers, dans les journaux et dans des comités dont j'ai déjà fait partie qu'ils voudraient voir abolir la monarchie au Canada. Ce n'est peut-être pas l'avis de tous les députés d'en face et, d'ailleurs, je suis certain que ce ne l'est pas. Je pense cependant qu'ils conviendront que certains d'entre eux, et je ne nommerai personne aujourd'hui . . .

Des voix: Nommez-les.

M. Epp: . . . qui ont dit très clairement . . .

Une voix: C'est de la calomnie!

M. Epp: Non, ce n'est pas de la calomnie. Ils ont clairement dit dans les journaux que deux ans après l'adoption de la constitution, ils pourraient . . .

[*Français*]

M. Fox: Monsieur le président, nous discutons d'un bill qui, somme toute, compte à peu près deux lignes de texte. Le bill propose de changer le nom qui se trouve dans la loi sur les jours fériés de Fête du Dominion en Fête du Canada. L'honorable député est en train de parler de l'abolition de la monarchie dans ce pays. Ce n'est nullement le sujet de la discussion aujourd'hui, et je demande à la présidence de rappeler l'honorable député à l'ordre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme nous l'avons indiqué à diverses occasions, et comme le disaient certains députés, j'attendais les remarques de l'honorable député afin de savoir si elles se rattachaient au projet de loi présentement à l'étude. Dans la majeure partie de ses arguments je crois comprendre qu'il a peur que si on accepte ce projet de loi, on aille plus loin. Ce sont là les remarques que je viens d'entendre et c'est pour cette raison que je désire écouter davantage l'honorable député.

[*Traduction*]

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je ne sais pas trop s'il s'agit d'une question de privilège ou d'un rappel au Règlement, mais les observations du député de Provencher (M. Epp) violent les règles de la Chambre exposées par *Beauchesne* au commentaire 316. Il y a quelques instants il a imputé des motifs blâmables à des députés de ce côté-ci de la Chambre, disant que certains désirent abolir la monarchie. Je vous rappellerai que suivant le commentaire 316(g), les députés doivent également s'abstenir dans leurs discours:

d'employer le nom de Sa Majesté en vue d'influer sur la discussion;

Le député de Provencher devrait avoir honte de violer ainsi les usages de la Chambre en employant le nom de Sa Majesté et en imputant des motifs blâmables aux députés de mon parti dans la conception qu'ils ont de la monarchie constitutionnelle.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le commentaire est très intéressant parce qu'il dit:

Outre les restrictions prévues à l'article 35 du Règlement, l'usage, tant en Angleterre qu'au Canada, veut qu'un député portant la parole s'abstienne:

(g) d'employer le nom de Sa Majesté en vue d'influer sur la discussion.

Ce que le député visait c'était évidemment l'institution monarchique. Chose intéressante, monsieur l'Orateur, vous savez que la même règle dit au paragraphe (b) que le député doit s'abstenir:

. . . de rappeler un débat du Sénat . . .

Aujourd'hui j'ai entendu le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), l'oracle de Delphes, parler d'un bill d'initiative parlementaire qui a fait l'objet d'un débat et reçu un sort assez peu cérémonieux au Sénat. La présidence s'est abstenue à juste titre de rappeler le député à l'ordre parce qu'il voulait poursuivre le débat, et il n'y a pas plus matière à invoquer le Règlement ici, aussi j'estime respectueusement que la présidence pourrait trancher la chose de la même façon.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je crois que les députés voulaient exprimer leur divergence d'opinions avec le député de Provencher (M. Epp), mais il n'y a pas matière à un rappel au Règlement à cet égard.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je regrette que les députés d'en face ne connaissent pas mieux leurs collègues, leur attitude et leurs opinions.

Une voix: Nous vous connaissons mieux.

M. Epp: Toutefois, en s'adressant au député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) ils seront en mesure de confirmer les passages cités qui ont paru dans les journaux.

M. Collenette: Je soulève la question de privilège, monsieur l'Orateur. Le député de Provencher a mentionné directement le député du Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) et je voudrais réserver le droit du député du Lac-Saint-Jean de soulever la question de privilège plus tard. Je lui signalerai ces remarques.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Les remarques du secrétaire parlementaire sont justifiées.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je trouve plutôt intéressant que les députés d'en face soient enclins à croire que tant que nous parlons du mot «dominion» nous ne parlons pas du projet de loi. Peut-être, comme c'est leur droit, ne prisent-ils pas l'argument, mais nous parlons très précisément de ce que le mot «Dominion» signifie. J'ai dit qu'il fallait non seulement préserver la monarchie constitutionnelle au Canada, mais la renforcer. Par ailleurs, j'estime que pour beaucoup d'entre nous dont les ancêtres n'étaient ni français ni anglais, c'est la monarchie constitutionnelle qui nous a permis . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Ayant déjà entendu le raisonnement, j'aimerais que le député me démontre qu'il traite bien du bill dont la Chambre est saisie. En écoutant ses propos, j'ai pensé qu'il tentait de démontrer que si nous adoptons ce bill, nous n'aurions de cesse que nous ayons aboli la monarchie. Je trouve qu'il s'exprime comme si le débat visait l'abolition de la monarchie. Comme il n'en est pas question, j'invite le député à traiter du bill.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, je n'entends pas parler de cette question. J'entends démontrer pourquoi le mot «Dominion» lui-même, qui, sauf erreur, fait partie de ce bill—en fait, si vous y tenez, je peux vous le lire à haute voix pour démontrer qu'il n'y figure pas. Il dit: «Loi modifiant la loi établissant des jours fériés». Ce que je veux vous faire remarquer, monsieur l'Orateur, à vous et à tous les députés, c'est que l'institution de la monarchie constitutionnelle au Canada a permis la continuité et la sauvegarde des droits. Tel est l'argument que je tentais de faire comprendre et, vous en conviendrez sans doute, monsieur l'Orateur, non seulement cet aspect est-il vraiment au cœur même du bill à l'étude, mais il est vraiment au cœur de la notion même du jour que nous partageons.

M. Fox: Foutaise!

M. Epp: Monsieur l'Orateur, ce qu'ils essaient de faire et cela depuis un certain temps, c'est de changer nos intitutions canadiennes en prétendant que quiconque s'y oppose n'est pas un vrai Canadien.

Une voix: C'est généraliser pas mal.

M. Epp: C'est peut-être généraliser, mais je le dis de propos délibéré car le fait est que la conception qu'ils se font du Canada est à leurs yeux la seule juste et que toutes les autres ne le sont pas le moindrement. Quant à la modification qu'ils proposent d'apporter, les ministériels soutiendront, avec raison dans une certaine mesure, que la majorité des Canadiens les appuient. Mais si l'on veut user de cet argument, je dirai que la majorité des Canadiens également désapprouvent la façon dont le gouvernement s'y est pris pour imposer ses modifications à la constitution. Mais cela ne les arrête pas.

Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Irwin) dit qu'ils sont en faveur d'une charte des droits. Je le suis moi aussi, de même que mon parti, mais il y a tout de même une façon juste de procéder et le Parlement exige que le gouvernement l'adopte. Aussi, monsieur l'Orateur, je dirai au secrétaire d'État que nous et les Canadiens nous en trouverions mieux si le bill à l'étude était renvoyé à un comité pour une certaine période . . .

M. Fox: Qu'on l'adopte en deuxième lecture et qu'on l'y renvoie.

• (1710)

M. Epp: Par exemple, nous pourrions adopter l'une des suggestions qui ont été faites et l'appeler . . .

Une voix: Faisons comme prévu et adoptons le bill en deuxième lecture.

M. Epp: Le leader de mon parti à la Chambre a dit très clairement comment nous allons procéder. Nous pouvons faire comme il a proposé.

Des voix: Oh, oh!

M. Epp: Monsieur l'Orateur, les libéraux peuvent se moquer tant qu'ils veulent ou même croire qu'une majorité a toujours raison, mais il serait dans l'intérêt du secrétaire d'État (M. Fox) et des Canadiens de consacrer un peu de temps en comité à voir si cette façon de procéder est bien la meilleure dont nous puissions user et si nous ne pourrions pas donner à la journée du 1er juillet un nom susceptible de garder bien vivante notre histoire passée. Nous ne devons pas rejeter sans sourciller ce qui s'est révélé bon dans le passé.

Une voix: Envoyons le bill au comité.

M. Epp: J'entends un député dire que nous devrions envoyer le bill au comité. C'est ce que le leader de mon parti à la Chambre proposait. C'est ce que nous ferons, mais nous n'en avons pas moins le droit d'exposer les opinions de nos électeurs ici même, à la Chambre. C'est ce que j'ai fait. Je demande au secrétaire d'État de réfléchir à la façon dont il procède. Je prétends qu'elle est mauvaise et pas du tout dans notre intérêt.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois vous faire savoir quelles questions seront abordées lors du débat d'ajournement de ce soir. Les voici: l'honorable député de Carleton-Charlotte (M. McCain)—L'emploi—Le programme d'emplois d'été—La prolongation de la date limite; le député de Laval (M. Roy)—L'industrie aéronautique—La formation de la main-d'œuvre—On demande si un accord de planification interviendra entre les gouvernements et l'industrie; le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Les affaires des anciens combattants—La désignation d'un ministre à plein temps—La décentralisation du ministère.

Loi établissant des jours fériés

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ÉTABLISSANT DES JOURS FÉRIÉS

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion présentée par M. Fox: Que le bill C-37, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des communications et de la culture, ainsi que l'amendement de M. Baker (Nepean-Carleton) (p. 11042).

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Laurier (M. Berger) a la parole.

M. Epp: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Que le député de Laurier (M. Berger) m'excuse. J'ai attribué à tort certain propos au député de Lac-St-Jean (M. Gimaïel). Je tiens à retirer ce que j'ai dit et à lui présenter mes excuses. L'auteur de ces propos était en réalité le député de Shefford (M. Lapierre).

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, pour que les choses soient bien claires, je prends bonne note de l'intervention du député. Je réserve le droit du député de Shefford (M. Lapierre) de soulever une question de privilège.

M. David Berger (Laurier): Monsieur l'Orateur, à mon tour, je voudrais d'abord rendre hommage à Terry Fox. Aujourd'hui, le premier ministre (M. Trudeau) a exprimé ce que tous les Canadiens pensent de ses réalisations et de sa conduite exemplaire. Comme plusieurs journaux l'ont signalé, le seul hommage qui convienne de lui rendre c'est de redoubler d'effort pour trouver un remède à cette terrible maladie qui lui a coûté la vie.

Le bill à l'étude propose de remplacer «fête du Dominion» par «fête du Canada».

[*Français*]

En français, le bill d'aujourd'hui vise à remplacer les mots «la fête du Dominion» par les mots la «fête du Canada».

[*Traduction*]

C'est avec beaucoup de plaisir que je profite de l'occasion pour vous dire comment le nouveau nom de notre fête nationale n'est pas seulement approprié mais aussi profondément significatif.

Je désire insister sur trois points en particulier. En premier lieu, le mot «dominion» a un sens ambigu, dans le langage juridique aussi bien que dans la langue courante.

[*Français*]

Deuxièmement, le mot Dominion ne se traduit pas en français, et ainsi néglige ou ignore le tiers de la population du Canada.

[*Traduction*]

En troisième lieu, j'insiste sur la nécessité d'avoir des symboles, des fêtes et des institutions au Canada dans lesquels tous les Canadiens pourraient se reconnaître.

Parlons maintenant du sens ambigu du mot «dominion». Celui-ci qui remonte à la confédération occupe une place très ancienne dans notre histoire. Le secrétaire d'État (M. Fox) et d'autres orateurs l'ont rappelé aujourd'hui. Comme nous l'ont appris nos manuels d'histoire, sir Leonard Tilley s'inspirant du 72e psaume, l'a proposé en remplacement du mot «royaume»:

> Il dominera d'une mer à l'autre.

Les Canadiens ne pourront jamais oublier ce verset du psaume. «D'une mer à l'autre» exprime peut-être très bien la fierté de notre immense territoire, et pourtant le mot «dominion» a un sens ambigu. En 1921, le premier ministre Lloyd George a demandé à la Chambre des communes britannique:

> Qu'entend-on par statut de Dominion?

Il parlait d'une motion proposant l'approbation par la Chambre d'une entente relative à la conclusion d'un traité entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, ratifié le 6 décembre 1921, dans le préambule duquel traité on pouvait lire ceci:

> L'Irlande jouira du même statut constitutionnel dans la communauté des nations appelée l'Empire britannique, le Dominion du Canada, le Commonwealth de l'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande et l'Union d'Afrique du Sud.

M. Lloyd George a ajouté qu'il était difficile et même dangereux d'établir une définition précise. Il a expliqué en fait que lors d'une conférence impériale tenue plus tôt dans l'année, tous les délégués du Dominion avaient évité à tout prix toute définition rigide.

Je constate que le leader parlementaire de l'opposition officielle regagne son siège. J'espère qu'il me prêtera une oreille attentive car certains de mes arguments ont beaucoup de poids.

M. Baker (Nepean-Carleton): Mon père a connu Lloyd George.

M. Berger: Comme je le disais, Lloyd George a déclaré à la Chambre des communes de Grande-Bretagne, en 1921, qu'il était difficile et même dangereux de définir l'expression «Statut de Dominion». Il a également expliqué que lors d'une conférence impériale tenue plus tôt dans l'année, tous les délégués du Dominion avaient voulu éviter toute définition rigide. Ils estimaient que toute définition précise «ne cadrait pas avec les intentions de la constitution britannique». Lloyd George a ajouté en outre:

> Beaucoup de premiers ministres ont prononcé des discours remarquables au cours de cette conférence, insistant sur l'importance de ne point définir trop précisément les relations des divers dominions avec la Grande-Bretagne, leurs pouvoirs respectifs et la limite des pouvoirs de la Couronne. Ce sont là des questions qui n'ont jamais été définies par voie législative, même dans notre pays, et cela n'a jamais soulevé de problème jusqu'ici.

Je voudrais dire au leader parlementaire de l'opposition officielle que cela convient aux spécialistes en matière constitutionnelle, mais que pour un pays comme le Canada, il faut trouver quelque chose de plus précis et de plus symbolique pour sa fête nationale.

● (1720)

C'est un passage tiré d'un ouvrage de K. C. Wheare, intitulé *The Statute of Westminster and Dominion Status*, paru en 1942. Je ne tiens pas à me lancer dans un long discours sur la signification de l'expression «statut de dominion». Il suffit de dire que c'est l'expression employée pour désigner la position constitutionnelle des communautés territoriales suivantes: le Dominion du Canada, le Commonwealth de l'Australie, le Dominion de la Nouvelle-Zélande, l'Union de l'Afrique du Sud, l'État libre d'Irlande et Terre-Neuve. Dans son ouvrage, Wheare essaie de définir l'expression «statut de dominion» et d'expliquer le Statut de Westminster. Voici ce qu'il a écrit au dernier paragraphe de la page 303:

On est en droit de douter que le Statut ait parfaitement rempli le rôle qu'il était censé jouer, à en juger d'après le discours que le Roi a prononcé en 1931, c'est-à-dire qu'il ait défini les pouvoirs des Parlements du Dominion.

La question est loin d'être réglée.

Le leader parlementaire de l'opposition a dit que c'est une notion que nous fêtons le 1er juillet. Je ne suis absolument pas d'accord. Oui, le statut de dominion est une notion. Les pouvoirs que détiennent les gouvernements fédéral et provinciaux par rapport au premier Parlement représentent une notion. Par contre, pour notre fête nationale, les Canadiens ne peuvent pas se contenter d'une notion. Il nous faut davantage qu'une notion. Il faut une chose dont nous puissions être tous fiers. Les Canadiens qui ne sont pas très au courant de notre passé peuvent difficilement être fiers d'une notion, s'y accrocher.

Le leader parlementaire de l'opposition et le député de Provencher (M. Epp) ont parlé de ce que le sénateur Eugene Forsey a dit à ce sujet. Sans vouloir les offenser, je trouve qu'ils ont perdu le contact avec la réalité. Combien de Canadiens lisent le sénateur Forsey?

M. Baker (Nepean-Carleton): Beaucoup, cher ami.

M. Berger: Le député dit qu'il y en a beaucoup. J'ai l'impression qu'il n'a peut-être pas eu l'occasion d'en discuter dernièrement avec des diplômés d'écoles secondaires dans sa circonscription. J'en ai parlé avec beaucoup de diplômés d'écoles secondaires et des étudiants d'écoles primaires dans ma circonscription. C'est bien triste à dire, mais beaucoup d'entre eux, la majorité en fait, ne connaissent pas l'histoire du Canada.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ce n'est pas la faute du sénateur Forsey.

M. Berger: C'est exact, le sénateur Forsey n'y est pour rien. Cependant, c'est là un aspect qu'on n'a pas prévu dans la constitution canadienne de 1867. Elle ne contient absolument aucune disposition concernant l'enseignement de base de l'histoire du Canada. Aucune disposition ne prévoit que le gouvernement du Canada pourrait contribuer à la préparation des programmes scolaires. C'est un triste fait que beaucoup de jeunes Canadiens ne connaissent pas grand-chose de l'histoire constitutionnelle de leur pays, pas plus d'ailleurs que des origines du Canada.

[*Français*]

J'ai aussi mentionné le fait que le mot «dominion» ne se traduit pas en français. Selon le dictionnaire Robert, un «dominion» est une domination ou puissance, et je cite:

Chacun des États, aujourd'hui indépendants, qui composent l'Union britannique, et dont la politique extérieure dépendait du Royaume-Uni.

[*Traduction*]

Je fais remarquer aux députés d'en face que le jeune Canadien qui consulte le dictionnaire Robert et y trouve cette définition qui laisse entendre que le Canada n'a pas la main haute sur sa politique extérieure, serait gravement induit en erreur. Cette définition ne s'en trouve pas moins dans un dictionnaire canadien qui est en usage et en vente dans la plupart des provinces aujourd'hui.

[*Français*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il s'agit d'un dictionnaire français.

[*Traduction*]

M. Berger: Le député de l'opposition dit . . .

[*Français*]

. . . un dictionnaire français, mais le fait est que ce dictionnaire-là est utilisé dans la plupart des écoles. On va peut-être le trouver sur le bureau ici, devant nous, aujourd'hui. On le trouvera dans la plupart des librairies au Québec. Au fait, quiconque consulte l'un de ces dictionnaires pour connaître le sens du mot *dominion* n'aura aucune idée de sa signification actuelle en ce qui concerne le Canada.

[*Traduction*]

C'est cela le problème: le terme convient parfaitement aux experts en droit constitutionnel. Il convient parfaitement aux parlementaires qui ont le temps de méditer sur la question. Il n'a cependant pas de signification précise pour la grande majorité des Canadiens qui n'ont pas le temps de cogiter sur de grandes questions comme celle-là.

Je me suis attaché dans mon exposé à montrer la nécessité d'avoir au Canada des symboles, des jours fériés et des institutions qui ont un sens pour tous les Canadiens. Il n'y a pas si longtemps, je considérais que l'absence de fierté nationale chez les Canadiens était la qualité qui rachetait tous nos défauts. Les démonstrations émotives d'attachement au drapeau et à la patrie qu'affectionnent nos voisins du Sud paraissaient souvent excessives aux Canadiens, plus réservés. Aujourd'hui où les Canadiens sont divisés et ne communiquent plus entre eux, je crois qu'il nous faut des symboles qui ont un sens pour nous tous. Je crois que c'est un aspect de la question auquel les députés d'en face n'ont pas suffisamment réfléchi.

[*Français*]

La nécessité, monsieur le président, de définir notre pays, de fournir des symboles communs me paraît particulièrement urgente dans ma circonscription de Laurier située sur les deux côtés du boulevard Saint-Laurent, dans l'Est de Montréal, où l'Est rencontre l'Ouest. La question nationale s'y pose avec une urgence particulière. Nous avons lutté fort pendant la campagne référendaire. C'est là quelque chose qui est peut-être ignoré par les députés de l'opposition officielle, et je peux dire que le drapeau canadien a compté pour beaucoup dans notre victoire référendaire, comme l'a si bien signalé le professeur Gérard Laforest devant le comité mixte de la Chambre des communes et du Sénat sur la Constitution, et je cite:

. . . où serions-nous si, durant le référendum, nous n'avions pas eu de drapeau qui soit authentiquement canadien? Pensez-vous que les Québécois qui désiraient rester dans la confédération auraient brandi partout le *Red Ensign*?

Le professeur a poursuivi, et je cite:

Je crois que nous avons grand besoin de symboles dans notre pays.

● (1730)

[*Traduction*]

Une fois encore, monsieur l'Orateur, je ne crois pas que les députés de l'opposition officielle se rendent compte que nous livrons aujourd'hui une bataille pour conquérir l'esprit et le cœur des Québécois. Un article publié dans le *Droit* du 28 octobre 1980 révélait que les Québécois savaient mieux que d'autres Canadiens que le 1er juillet est le jour anniversaire de la naissance du Canada. Toutefois, l'étude révélait aussi que les Québécois participaient moins activement que d'autres Canadiens à la fête du Canada. La chose est peut-être attribuable au fait qu'un autre jour férié important, la Fête nationale du Québec, la précède d'une semaine seulement. Chose certaine, la Fête nationale du Québec qu'on vient à peine de célébrer au Québec pouvait compter sur un budget de plus de 3.5 millions. Cette semaine, nous célébrerons la fête du Canada avec un modeste budget de quelques centaines de milliers de dollars. Je parle au niveau provincial. Je ne pense pas que mes honorables vis-à-vis l'ont compris.

En tant que parlementaires, nous devons tenir compte du tiers des Canadiens qui ne sont d'origine ni française ni britannique. Quand je dis un tiers, j'ai l'impression que la proportion est beaucoup plus forte que cela. Le leader de l'opposition officielle à la Chambre a soutenu que le gouvernement devrait attendre d'avoir convaincu la Chambre que l'immense majorité des Canadiens souhaitent ce changement. Il a laissé entendre que les Canadiens trouveraient le moyen de le lui faire savoir par une sorte de procédé magique.

Il me semble que nos honorables vis-à-vis n'ont pas la moindre idée de ce que c'est que de diriger un pays, qu'ils ne comprennent pas que le Parlement doit montrer la voie aux Canadiens, sans toutefois prendre trop d'avance, comme on l'a dit. Ils ne se rendent manifestement pas compte que le gouvernement doit montrer la voie aux Canadiens en ce domaine. Ils voudraient que nous attendions que les Canadiens nous fassent connaître leur volonté par une sorte de phénomène d'osmose. Ils voudraient attendre que les citoyens de tout le pays commencent à manifester dans les rues en réclamant que nous fassions quelque chose. Si tous les gouvernements attendaient aussi longtemps pour prendre les mesures qui s'imposent, dans n'importe quel domaine, les affaires de leur pays n'avanceraient guère.

Je demande encore une fois aux députés d'en face de voir ce que pensent les immigrants. Il y a quelques faits que je voudrais leur signaler. D'abord, l'une des caractéristiques de ma circonscription, mise à part sa nature dualiste, c'est le fait que je reçois tous les mois à mon bureau la liste d'au moins 100 nouveaux citoyens. Si vous me le permettez, je vous lirai quelques noms qui figurent sur la liste la plus récente: Mme Ourania Voudouris, Mlle Sok Than Ang, M. Mbang Bousso Hadji Ngarmorio, M. Kailesh Hasmukhabhai Gopalbhai et Mme Leontina Maria Varao Macedo. Je devrais sans doute m'excuser de ma prononciation auprès de ceux dont j'ai lu le nom. Je ne connais aucun d'entre eux personnellement et la façon dont j'ai prononcé leur nom était sans doute fort maladroite. Ce que je veux souligner, c'est qu'il y a tous les mois dans ma circonscription une centaine de gens comme les cinq personnes dont je viens de lire le nom. Il y a probablement 10,000 nouveaux citoyens tous les mois au Canada. Ceux-ci cherchent des symboles canadiens avec lesquels ils peuvent s'identifier; ils ne sont malheureusement pas au courant, et ils ne peuvent pas l'être d'ailleurs, de toutes les péripéties de l'histoire qui a précédé leur arrivée au Canada. Pour ces gens, le mot magique était et sera toujours «Canada».

[*Français*]

Pour eux le Canada est un «mot magique». Comme disait Naim Kattan dans *L'Arrivée*, et je cite:

Le Canada! Voilà le mot magique qui faisait vibrer en nous l'attente, l'espoir, l'expectative en même temps que l'inquiétude et l'angoisse.

[*Traduction*]

Selon moi, la Chambre doit tenir compte de cette réalité et reconnaître que la chose qui nous unit le plus comme Canadiens, c'est le Canada. C'est un mot international. C'est un mot qui est compris partout dans le monde, dans tous les pays et dans toutes les langues. A mon avis, on ne saurait trouver mieux pour désigner notre fête nationale.

Des voix: Bravo!

M. Berger: Cette année, le 1er juillet, nous célébrons vraiment la Fête du Canada!

Des voix: Bravo!

M. Bruce Halliday (Oxford): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à prendre la parole aujourd'hui pour me prononcer en faveur du Canada et contre le nom de Fête du Canada. Nous avons entendu cet après-midi des interventions intéressantes. Nous avons même entendu le ministre. Quelle déception qu'un ministre de la Couronne, le secrétaire d'État (M. Fox) représentant les communications, n'ait pu nous donner un texte mieux documenté sur l'histoire des termes «Fête du Dominion», et une meilleure explication du changement qu'il sollicite. On aurait pu s'attendre à mieux de sa part. Mon collègue le député de Vaudreuil (M. Herbert) a préféré quant à lui nous réciter la litanie des bills qui ont déjà été présentés à la Chambre et refusés pour une raison ou pour une autre, passant ensuite à une série de manchettes, dont certaines vieilles de nombreuses années, réclamant le nom de Fête du Canada. Lui non plus ne s'est pas interrogé sur l'histoire de cette désignation de «Fête du Dominion», qui explique que certains d'entre nous désirent la conserver. Quant au leader parlementaire de mon parti, j'estime qu'il a représenté les choses de façon équitable. Il a examiné cette idée de changer le nom de la Fête du Dominion en Fête du Canada, et jugé qu'il valait la peine que les parlementaires en discutent, chose que nous n'avons pas eu la chance de faire de cette façon auparavant. Le député propose d'amender la motion dont la Chambre est saisie de manière à saisir de l'objet du bill un comité de la Chambre, chose que j'approuve certainement.

● (1740)

Je crois que le discours le plus éloquent que nous ayons entendu jusqu'ici a été prononcé par mon collègue, le député de Provencher (M. Epp). Il a fait une analyse pénétrante des origines et de la signification du nom de Fête du Dominion, en remontant à 1867 lorsque nos ancêtres et des gens sensés ont choisi le nom de notre pays. Le député de Provencher a expliqué avec beaucoup de logique pourquoi ils ont choisi les mots que l'on connaît. On aura jugé de l'efficacité de sa logique par la réaction observée chez les ministériels qui sont intervenus autant qu'ils ont pu car ils étaient embarrassés par certains des arguments du député de Provencher.

Je tiens à féliciter le député de Laurier (M. Berger). Il a fait un effort pour relever en partie le sens originel du nom accordé à la fête du 1er juillet. Il a exposé son point de vue et a préconisé le changement.

Il y a quelques minutes, l'un de mes vis-à-vis m'a fait transmettre une note. Le député de Gaspé (M. Cyr) me communique une définition tirée d'un dictionnaire de la langue française. On dit dans ce dictionnaire que le mot «dominion» est un mot anglais. Cela montre pourquoi nous avons des problèmes dans nos écoles. Un dictionnaire français nous apprend donc que le mot «dominion» est un mot anglais, et pourtant, je peux démontrer à mon collègue qu'il s'agit en réalité d'un mot français que la langue anglaise a adopté dans la version de la Bible établie à l'époque du roi Jacques. Antérieurement, le terme «dominion» était un mot français. Je communiquerai à mon collègue la référence exacte. Il est intéressant, dans des questions comme celle-là, d'entendre différents points de vue.

Comme on le sait, la désignation correcte, légale et officielle du 1er juillet est la fête du Dominion, comme en font foi trois lois adoptées par le Parlement dans le passé. Aujourd'hui, on nous demande, par le bill C-37 et l'amendement à l'étude, d'abandonner officiellement le terme fête du Dominion pour adopter celui de fête du Canada. Il convient toutefois de signaler que depuis quelques années le gouvernement utilise l'appellation «fête du Canada» au lieu de «fête du Dominion» dans ses communiqués et dans les annonces publicitaires sur notre fête nationale. En bref, le gouvernement a volontairement enfreint la loi en décidant unilatéralement et sans débat, de remplacer le nom de «fête du Dominion» par «fête du Canada» pour désigner le jour anniversaire du Canada. Le gouvernement n'a aucune excuse d'ordre moral pour avoir enfreint la loi.

Le nom de l'ancien sénateur Eugene Forsey a été prononcé à plusieurs reprise aujourd'hui. C'est normal car il a beaucoup réfléchi à la signification de l'expression «fête du Dominion». Bien des députés savent qu'il a été directeur de la recherche pour le Congrès du travail du Canada. Il a aussi été sénateur libéral. C'est un des grands spécialistes en droit constitutionnel canadien, malgré ce qu'en a dit le député de Laurier. Voici ce qu'a dit l'ancien sénateur Forsey à ce sujet:

«... un gouvernement parlementaire digne de ce nom s'en tient au principe de droit. Le gouvernement n'a pas plus le droit d'enfreindre la loi que le citoyen ordinaire et il n'a pas plus le droit d'enfreindre le Règlement du Parlement que les simples députés. Il ne suffit pas d'avoir la majorité: il faut que cette majorité respecte la loi et les règles établies.»

Il est indéniable que l'on emploie maintenant couramment l'expression «fête du Canada» au lieu de «fête du Dominion»; ce que l'on nous demande toutefois par le biais du bill C-37, c'est d'apporter officiellement le changement et d'abandonner à tout jamais une expression typiquement canadienne, à savoir «fête du Dominion». C'est une erreur à mon sens et j'attends toujours que l'on me persuade du contraire.

Le bill C-37 vise à rayer l'expression «fête du Dominion». En bref, il nous demande de ne pas tenir compte de notre histoire, de faire fi de nos débuts, de notre patrimoine, de notre tradition. Pour certains, c'est l'occasion de prendre un nouveau départ, mais on ne peut progresser sans une certaine continuité et il n'y a pas de continuité sans progrès.

Michael Bliss, historien canadien bien connu, est l'auteur de la boutade suivante:

Les Canadiens se souviennent de leur présent et croient que c'est là leur histoire.

Cette remarque s'applique certainement au gouvernement actuel. Le 21 décembre 1976, le secrétaire d'État d'alors avait présenté à la Chambre des Communes, un bill qui visait à substituer «fête du Canada» à «fête du Dominion» et «l'anniversaire de la Reine» au «jour de Victoria». Le jour de Victoria n'est pas l'anniversaire de n'importe quelle reine; ce jour férié a été institué pour commémorer l'anniversaire d'une reine en particulier, la reine Victoria, et les Canadiens le connaissent uniquement sous la désignation de «jour de Victoria». J'attire l'attention de la Chambre sur ce point, car les gouvernements libéraux ne cessent de s'attaquer à la tradition au Canada. Or il se trouve qu'en supprimant nos traditions et en tournant le dos à notre héritage, le gouvernement cause un tort irréparable à la société. Je crois pour ma part que la société est une association non seulement de gens qui vivent aujourd'hui mais aussi de ceux qui sont morts et de ceux qui naîtront un jour. Il y a dans la société un vaste réservoir de sagesse, un trésor que chaque génération se doit d'enrichir à sa façon. En abandonnant ses traditions, on perd ses racines. Abandonner l'appellation «fête du Dominion» n'est pas sans importance, car en changeant un nom qui est riche de signification, on change aussi le sens de notre fête nationale. J'accepterais peut-être que l'on institue une «fête du Canada», mais non en lieu et place de la «fête du Dominion». Le 1er juillet, nous commémorons la naissance de notre pays et seul le terme de «fête du Dominion» convient à cet anniversaire.

Je suis d'accord avec le professeur Kenneth McNaught lorsqu'il dit ceci:

Personne ne peut mener une vie normale sans savoir d'où il vient ni pourquoi il a agi de telle ou telle façon. Par conséquent, nous devrions nous rappeler que le jour du Dominion a été institué pour commémorer un événement typiquement canadien et d'importantes décisions canadiennes.

Dès que nous tranchons nos liens avec le passé, nous perdons le sens de notre identité, individuelle et nationale. Nous risquons d'édifier des châteaux de sable qui, éphémères et fragiles, seront démolis par les marées changeantes de la mode et de la raison arbitraire. Nous nous laisserions alors emporter comme fétu de paille au gré du vent, ayant perdu le sens de notre valeur, de notre raison d'être, de notre propre existence.

Comment se peut-il que quelqu'un souhaite un tel changement? Eh bien il y a deux raisons à cela, je pense. Soit que ceux qui préconisent ce changement ont honte de notre passé et de l'emploi du mot dominion ainsi qu'il applique à notre pays étant donné que lors de sa création notre pays a été connu sous le nom de Dominion du Canada, soit que l'on peut soutenir que l'expression «Fête du Dominion» ne s'applique plus à notre fête nationale du 1er juillet.

Je voudrais savoir s'il se trouve des gens qui ont honte du mot «dominion». J'espère que non. Si oui je me hasarderai à dire que c'est peut-être que ces gens-là trahissent ainsi leur ignorance des débuts historiques du Canada. Pour une raison qui leur appartient et j'ai lu les arguments invoqués à ce sujet, d'aucuns estiment que l'expression «Dominion du Canada» et par conséquent celle «Fête du Dominion», sont démodées et que cette dernière a un relent de colonialisme. Je soutiens quant à moi que si les députés lisaient plus attentivement notre histoire et comprenaient mieux les origines du Canada, ils aboutiraient à une tout autre conclusion.

Que signifiait donc ce nom de «Dominion du Canada» pour les Canadiens le 1er juillet 1867, jour de la Confédération? Voici ce qu'en disait la page frontispice du *Globe and Mail* du même jour:

> Nous célébrons donc aujourd'hui un événement d'une importance beaucoup plus considérable que la confédération de trois ou quatre provinces, l'union des provinces maritimes avec le Canada. Ce que nous célébrons, c'est la création d'une nouvelle nation à qui sont confiés les intérêts de la chrétienté et de la civilisation sur un territoire plus étendu que celui de l'ancien empire romain, plus étendu que celui qui est contrôlé par la grande république voisine, et plus largement peuplé que ne l'étaient les États-Unis à leurs débuts il y a 90 ans. En conséquence, les devoirs du présent comme l'espoir et les aspirations que renferme notre avenir, laissent toute la place voulue au patriotisme le plus pur et à l'ambition la plus élevée. Espérons que les Canadiens—nous employons le terme dans son nouveau sens élargi—sauront s'acquitter dignement des devoirs que la Providence leur a confiés.

Pour les Pères de la Confédération et la population de l'époque, le terme de «dominion» ne comportait pas d'idée de dépendance, comme cela a été dit à diverses reprises du côté gouvernemental. Il n'était pas britannique non plus mais bien canadien, ayant été choisi par un Père de la Confédération, Sir Leonard Tilley, au soixante-douzième psaume qui dit:

> Il dominera de la mer à la mer, et du fleuve jusqu'aux bouts de la terre.

Quelle désignation plus appropriée pour le Canada, qui s'étend de l'Atlantique au Pacifique, que ce terme de dominion? Ou, comme le dit notre devise: «A mari usque ad mare», c'est-à-dire «d'une mer à l'autre».

Ce terme de dominion affirmait que le Canada avait pour destinée de régner d'une mer à l'autre et du Saint-Laurent au Pôle Nord. C'est un terme aussi riche et aussi significatif aujourd'hui qu'à l'époque. Je dirai même que ce choix était inspiré.

La Confédération résulte d'une décision arrêtée de créer une union, monarchique dans son principe, parlementaire dans sa forme et traditionnelle d'esprit, union fondée sur la paix, l'ordre et le bon gouvernement, et nettement différente des États-Unis. C'était un suprême acte de foi, défiant les lois économiques, le destin manifeste des États-Unis, et certains diraient la géographie. Nous avons voulu marquer notre unité politique sur la moitié nord du continent, que nous avons appelée «Dominion du Canada».

● (1750)

Il suffit de lire ce qui s'est écrit à l'époque pour sentir l'enthousiasme que cette décision avait fait naître dans les esprits. Ce terme «dominion» faisait penser à une étendue de territoire bornée uniquement par l'ampleur des possibilités offertes par ce pays nouveau. Ce fut une époque de joie, de célébrations anticipant un avenir brillant. Laurier traduisait cet optimisme quand il a dit plus tard: «le 20e siècle appartient au Canada». C'était devant le Club canadien d'Ottawa en 1904. Je rappelle que ce terme de dominion est d'origine canadienne et ne faisait naître aucune idée de dépendance ou d'infériorité de statut. Il n'y a pas à en rougir, loin de là.

D'autres personnes que j'ai rencontrées affirment que pour les francophones, le mot dominion est une bizarrerie verbale qui enflamme les anciennes blessures coloniales, et que d'une certaine façon ce terme offense le Québec. Avant le référendum, on a dit qu'il était temps de changer la dénomination de fête du Dominion par celle de fête du Canada et maintenant on nous dit qu'avec l'avènement de la nouvelle constitution, il est temps de faire ce changement maintenant. Reconnaissant qu'en 1867 il y avait fondamentalement deux cultures fondatrices, auxquelles de nombreuses autres sont venues se greffer depuis, nous constatons que le mot dominion n'est pas d'origine anglo-saxonne. C'est un vieux mot français qui est passé d'usage mais qui a été conservé dans la Bible anglaise et dans le livre anglais des prières publiques.

En français, ce terme dominion veut dire «puissance», pouvoir ou souveraineté, ce qui correspondrait à la nouvelle nation que le Canada aurait. Il suffit de se poser une question: comment un premier ministre de descendance française et anglaise qui prétend se soucier de l'unité nationale, peut-il être vraiment sérieux, être écouté quand il se montre prêt à oublier ou à négliger l'importance historique du terme Dominion employé pour désigner notre fête nationale du 1er juillet?

Dans l'acception qu'il a dans la Bible, le terme Dominion met l'accent sur les fondements religieux de la nouvelle nation. De même, il affirmait la souveraineté, la primauté de la nouvelle nation sur ses parties, c'est-à-dire que le Canada constituait un Dominion divisé en quatre provinces. En outre, le terme Dominion signifiait que le Canada devait demeurer une monarchie. En fait, le premier choix des pères de la Confédération avait été d'appeler le nouveau pays, Royaume du Canada.

Finalement, j'ai entendu dire à voix basse que le mot fête du Dominion offensait les jeunes Canadiens et que pour les faire se sentir davantage chez eux, il conviendrait de le rebaptiser «Fête du Canada». Le député de Laurier avait souligné ce point. Je suis confus quand j'essaie de comprendre pourquoi une personne voudrait émigrer au Canada en sachant pertinemment que notre fête nationale s'appelle la fête du Dominion et qu'elle se sente soudainement trahie d'apprendre en arrivant ici que notre fête nationale ne s'appelle pas fête du Canada. Je m'étonne de voir qu'on emploie ce genre d'argument à propos des jeunes Canadiens, mais je dois dire qu'on entend cela assez couramment.

Le deuxième orateur ministériel aujourd'hui n'est pas Canadien de naissance. Il est originaire du Royaume-Uni. Quant au représentant d'Ottawa-Centre (M. Evans), qui est mon député à Ottawa et qui multiplie les interventions, il n'est pas, lui non plus, Canadien de naissance. Je serais le dernier à vouloir leur retirer le droit d'intervenir comme ils le font, mais je suis surpris que ces deux députés se sentent aussi concernés par le nom de la fête du pays.

Je suis convaincu que les immigrants viennent au Canada parce qu'ils aiment notre façon de vivre, notre pays et ce qu'il représente. Au Canada, nous favorisons le multiculturalisme et l'unité dans la diversité. Le Caravan Festival, qui a lieu tous les ans à Toronto, en est un parfait exemple. La plupart des néo-Canadiens conservent leur culture, leurs racines et leurs traditions et ils en connaissent la valeur. Assurément, ce

groupe de Canadiens serait le dernier à encourager le Canada à rompre ses liens avec son passé, à renoncer à son patrimoine. En outre, à titre de néo-Canadiens, ils connaissaient le patrimoine, les traditions et le mode de vie canadiens lorsqu'ils ont décidé de venir s'établir ici.

S'il n'y a pas aucune raison d'avoir honte de l'appellation «Dominion», pourquoi vouloir adopter «Fête du Canada»? Est-ce parce que le terme «dominion» ne s'applique plus? Comment est-ce possible?

Pourquoi le 1er juillet est-il la date de notre fête nationale? C'est bien simple—et je pense que tout le monde sera d'accord—c'est parce que le 1er juillet est la date de la naissance du Canada. Nous célébrons la Confédération le 1er juillet et c'est pousser un peu loin les choses que d'affirmer que l'appellation «fête du Dominion» n'est plus pertinente. Elle demeure significative tant sur le plan historique que géographique.

Pour en revenir à la première page du *Globe,* on pouvait y lire ce qui suit le 1er juillet 1867:

> Baptisé d'un nom familier qui, dans le passé, s'est acquis une réputation suffisamment honorable pour mériter d'être perpétué à une échelle plus vaste, le Dominion du Canada, en ce premier jour de juillet de l'an de grâce dix-huit cent soixante-sept, entame une nouvelle carrière d'existence nationale.

La Confédération était une union de plusieurs Canadas, c'est-à-dire l'Ontario, anciennement le Haut-Canada puis le Canada de l'Ouest, le Québec, anciennement le Bas-Canada et le Canada de l'Est, le Nouveau-Brunswick et la Nouvelle-Écosse. Les provinces se sont unies pour former non pas le Canada, mais un nouveau pays, un dominion plus vaste que le Canada. Ce sont les Pères de la Confédération qui ont choisi le terme «Dominion». Ils n'auraient pas été d'accord pour appeler le 1er juillet «Fête du Canada».

Il n'est que logique et naturel que nous fassions du 1er juillet la fête du Dominion si, bien sûr, nous voulons parler de l'anniversaire du Canada. Il est impossible de bien décrire notre 114e anniversaire sans rien dire de ceux qui s'appelaient eux-mêmes Canadiens avant la Confédération, étant donné que la fête du Dominion ne désigne qu'une chose: L'anniversaire du Canada qui a lieu le 1er juillet.

Certes, la raison d'être d'une fête nationale est de célébrer notre pays, son présent et son histoire. L'expression «fête du Canada» donnerait une autre signification à notre fête nationale. L'expression «fête du Canada» est étrangère à la Confédération, car à cette époque, les Canadiens parlaient du grand Dominion du Canada. Une des grandes faiblesses que l'on peut reprocher aux Canadiens est qu'un grand nombre n'ont pas le sens de l'histoire, et le but d'une fête nationale est certes de nous inviter à nous arrêter pour réfléchir à notre histoire et à nos origines. Pourtant, on nous demande maintenant de mettre notre histoire de côté et de bannir à jamais l'expression «fête du Dominion».

La proposition visant à remplacer l'appellation officielle de fête du Dominion par fête du Canada n'est malheureusement pas un incident ou une question isolée; c'est plutôt une sorte d'intervention de plus en plus typique du premier ministre (M. Trudeau), qui met la raison au-dessus de la coutume et de la tradition, même si nous savons tous qu'il se soucie grandement du jugement que l'histoire portera sur lui. Nous sommes témoins de cette arrogance. Elle n'est nulle part plus apparente que dans la position que le gouvernement a adoptée vis-à-vis de la constitution, ou dans cette fameuse, ou je devrait peut-être dire infâme, interview de la veille du jour de l'an où le premier ministre a déclaré essentiellement que si les initiatives de son gouvernement devaient provoquer le démenbrement du pays . . .

M. Fox: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Le débat porte sur le bill C-37, tendant à remplacer la «fête du Dominion» par la «fête du Canada». Tous ces faits sans rapport les uns avec les autres que le député veut évoquer au cours de ce débat parce qu'il n'a rien d'autre à dire n'ont rien à voir avec la question à l'étude.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Les remarques du secrétaire d'État sont justifiées. La présidence est toujours tolérante et prête à écouter les arguments des deux côtés. Après avoir écouté le député de Provencher attentivement, je l'ai invité à s'en tenir au sujet du bill, qui est de modifier le nom d'un jour férié. J'invite le député d'Oxford à faire de même.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. On peut sûrement se servir d'exemples au cours d'un débat pour étayer son raisonnement. Le secrétaire d'état a fait allusion au débat sur le drapeau, qui n'avait aucun rapport avec la question à l'étude. N'est-il pas vrai que chaque fois que nous touchons un point sensible, les députés d'en face invoquent le Règlement?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Quand la Chambre a suspendu ses travaux à 6 heures, le député d'Oxford (M. Halliday) avait la parole.

M. Halliday: Monsieur l'Orateur, quand nous nous sommes interrompus pour le dîner, je disais que certaines traditions de notre pays semblent parfois en voie de se perdre. Je disais que l'expression fête du Dominion pour désigner notre fête nationale était une de ces traditions. Je comparais cette modification à certaines autres proposées à la constitution, voyant là un parallèle. Le secrétaire d'État s'y est opposé en invoquant le Règlement.

Quoi qu'il en soit, j'aimerais maintenant démontrer que l'expression «fête du Canada» ne repose sur aucune tradition. C'est une expression abstraite qui a très peu de signification pour la plupart des Canadiens. Cependant, nous pourrions instituer un nouveau jour férié, une nouvelle fête nationale qui s'appellerait fête du Canada au lieu de jour du Patrimoine comme on l'a proposé par le passé. L'expression fête du Dominion, d'autre part, a beaucoup de signification pour bien des Canadiens. C'est une expression juste et tout à fait appropriée également.

Le député de Vaudreuil a dit cet après-midi à ce propos qu'il trouvait inconcevable que nous ne soyons pas en mesure d'appeler notre fête nationale la «fête du Canada». En préparant mon intervention j'ai remarqué que le 6 mai 1980, il avait dit presque exactement la même chose qu'aujourd'hui, comme en fait foi la page 764 du hansard:

Nous voulons célébrer notre fête nationale le 1er juillet en utilisant le nom de notre pays, comme tout autre pays voudrait sûrement le faire.

Ce qui est étrange, c'est que trois autres pays seulement font cela à l'heure qu'il est. On a dit aujourd'hui que l'Australie et la Nouvelle-Zélande le font, le troisième étant le Pakistan. Il n'est pas vrai que la plupart des pays donnent leur nom au jour de leur fête nationale. Seuls trois pays ont choisi de le faire.

Cela dit, jetons un coup d'œil à ce qui s'est fait dans d'autres pays. Les États-Unis ne donnent pas leur nom au jour de leur fête nationale qui s'appelle Jour de l'Indépendance. Nous ignorons pourquoi ce pays ne désire pas donner son nom au jour de sa fête nationale. L'anniversaire de la France s'appelle la fête de la Bastille, le 14 juillet. J'ignore pourquoi la France ne souhaite pas changer ce nom pour celui de jour de la France, mais elle doit avoir une bonne raison. Pourquoi le Québec, par exemple, ne change-t-il pas le nom du jour de la Saint-Jean-Baptiste pour celui de jour du Québec si ce genre de chose compte tant pour la population?

En terminant, je voudrais citer un extrait d'un article paru dans le *Journal* d'Ottawa du 30 juin 1979:

«Fête du Dominion» a au moins une certaine résonnance. Par contre, «fête du Canada» donne l'impression d'avoir été pondue en toute vitesse, faute de temps pour trouver mieux.

J'ai bien l'impression que c'est ce qui s'est passé cette fois-ci aussi. Soit dit entre parenthèses, c'est à croire que nous n'avons pas de problèmes économiques plus pressants à étudier aujourd'hui que cette question de la fête du Canada. Je reprends l'article:

Le plus grand danger de cette appellation de «fête du Canada», c'est peut-être qu'elle vienne à se déformer en «fête Canada» comme ces autres horreurs que sont Approvisionnements Canada, Main-d'œuvre Canada, Environnement Canada, et ainsi de suite.

Je termine en disant que «semaine du Canada», oui, mais «fête du Canada», jamais.

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Monsieur l'Orateur, le gouvernement a été en butte à tellement de critiques dans le passé, critiques parfois justifiées, parfois imaginées, la plupart du temps par l'opposition, que j'ai été étonné aujourd'hui d'assister à un débat sur la désignation de la fête du Canada le 1er juillet. J'espérais en arrivant à la Chambre voir les députés de l'opposition se lever et applaudir, mais, à mon grand étonnement, je les ai vus s'opposer à la fête du Canada et faire preuve aujourd'hui du même esprit d'initiative qui les avait incités à s'opposer au drapeau et à la constitution.

Dans les quelques derniers discours, on a rappelé divers faits historiques. Permettez-moi de citer un ancien président des États-Unis, Harry S. Truman, qui déclarait:

Les hommes font l'histoire, et non l'inverse. Quand l'esprit d'initiative fait défaut, la société demeure stationnaire. Des progrès sont réalisés quand des chefs courageux et habiles saisissent l'occasion qui leur est offerte d'améliorer la situation.

Pour quelque raison étrange, les députés tories sont prisonniers de l'histoire; ce qui s'est produit par le passé est excellent. L'expérience enseigne que ce sont les hommes qui font l'histoire et non l'inverse, mais les députés tories l'ignorent et l'ignoreront toujours. Peut-être manquons nous de chefs, comme l'a dit Harry S. Truman, et que les choses vont graduellement s'améliorer.

Je constate que les députés de l'opposition prennent plaisir à s'opposer. Ils devraient songer de loin en loin à formuler des propositions constructives. Je m'étonne qu'ils n'aient pas jugé à propos de proposer ce changement dans le cadre d'un bill d'initiative parlementaire, bill que le gouvernement se serait empressé d'adopter.

Le député d'Oxford (M. Halliday) a mentionné que trois des députés ministériels qui ont pris la parole ne sont pas des Canadiens de naissance. Pour les rassurer, j'aimerais leur dire que je suis né au Canada, tout comme mon père et ma mère. Cependant, mon grand-père maternel est né en Irlande, un Irlandais protestant. Mes grands-parents paternels sont nés en Italie. Ils ne sont pas venus au Canada parce que la fête du 1er juillet y était connue sous le nom de Fête du Dominion. Ils sont venus au Canada pour trouver du travail. Ma grand-mère est arrivée ici à l'âge de 16 ans et a vécu jusqu'à l'âge de 94 ans. Au moins une fois par an elle disait quelle chance nous avions de vivre au Canada. Si vous lui aviez dit le 1er juillet que l'on célébrait la Fête du Dominion, elle n'aurait pas su de quoi vous parliez. Mais si vous lui aviez dit que le jour de la Fête du Canada on célébrait le bonheur de vivre au Canada, elle se serait réjouie.

● (2010)

Pourquoi est-il si important d'avoir ces symboles de notre pays? Je l'ai parcouru d'un bout à l'autre, et je sais que notre force même constitue notre plus grande faiblesse. A Terre-Neuve, on parle encore de 1949, et on y trouve une forte proportion d'Irlandais. En Nouvelle-Écosse, la force du Cap-Breton réside dans son ascendance écossaise. Au Québec, la culture française et québécoise remonte à 300 ans. Les Acadiens ne se considèrent même pas comme Québécois. Ils se considèrent des habitants des Maritimes. L'Ontario est multiculturelle. Dans l'Ouest, il y a des Allemands, des Ukrainiens et le mouvement séparatiste de l'Ouest. Il y a encore 20 ou 30 autres cultures qui viennent compléter le tableau ethnique de notre pays.

Les membres du parti libéral ont toujours tenté d'ancrer notre pays dans sa canadianité. Aux heures chaudes de la déclaration de guerre, voici ce que le premier ministre W. L. Mackenzie King a dit le 17 juin 1941, à New York:

Notre déclaration a été signée par le roi, sur la recommandation des ministres canadiens de Sa Majesté. La proclamation du Roi était faite au nom du Canada.

Traditionnellement, les libéraux ont édifié notre nation et notre patriotisme. Par ailleurs, nous sommes conscients des racines historiques de notre nation, comme en fait foi notre volonté de faire partie du Commonwealth et d'aider les autres pays du Commonwealth.

Je suis pleinement conscient de la richesse de notre patrimoine anglais et du sens du terme «dominion». On le retrouve dans nos tribunaux et dans notre Parlement. C'est un produit de notre histoire. Toutefois, nous rappeler l'histoire ne suffit pas. Il nous faut des symboles; le mot Canada dans l'expression fête du Canada est ce symbole.

Le député de Vaudreuil (M. Herbert) a fait l'historique des nombreux bills par lesquels on proposait l'appellation de fête du Canada. En tant que nouveau député, j'ai été non seulement scandalisé mais aussi consterné d'apprendre que l'on tentait depuis si longtemps d'adopter le nom de fête du Canada. Le député a parlé de l'appui des médias, de l'appui des groupes, de l'appui de la population en général. Si l'on demandait aux conseils de toutes les municipalités du pays de choisir entre les noms de fête du Dominion et fête du Canada pour la fête nationale du 1er juillet, au moins 90 p. 100 de ces groupes populaires se prononceraient en faveur de l'appellation fête du Canada. Les conservateurs n'acceptent pas cela.

Le député de Provencher (M. Epp) doute que ce soit le bon moment d'adopter un bill de ce genre. A propos de moment propice, voici une anecdote. Lorsqu'Abraham Lincoln était sur le point de signer la proclamation de l'émancipation des esclaves, sa main tremblait. Son secrétaire lui a alors demandé: «Pourquoi votre main tremble-t-elle, monsieur le président?» «Il faut que je me repose, a répondu Lincoln. J'ai serré des milliers de mains aujourd'hui, et je ne veux pas que ma signature soit incertaine. Il ne faut pas que l'histoire dise que j'ai hésité.» C'est le cas du parti d'en face. Les députés d'en face attendent le moment propice. Y avait-il un moment propice pour l'adoption d'un drapeau? Y avait-il un moment opportun pour l'établissement d'une constitution? Y avait-il un bon moment pour appeler la fête nationale du 1er juillet fête du Canada?

Entre 6 heures et 8 heures ce soir j'ai demandé à une personne que j'ai rencontrée devant la porte de la salle comment elle appelait le 1er juillet. Elle m'a répondu: «la fête du Canada.» Tous les Canadiens le savent, les néo-démocrates le savent, les ministériels eux-mêmes le savent, les spectateurs dans les tribunes le savent eux aussi . . . mais les conservateurs, eux, n'en sont pas encore là. Ils attendent leur heure.

Le député de Provencher prétend que la population est divisée sur ce point, que le moment n'est pas venu pour cette mesure et que le gouvernement met les Canadiens dos à dos. J'aimerais savoir comment nous pouvons mettre les Canadiens dos à dos. Nous avons présenté une charte qui donne aux Canadiens un statut dont aucun gouvernement ne peut les priver. Nous leur avons fait comprendre qu'ils n'étaient plus des colonisés et qu'ils allaient avoir leur propre constitution. Nous avons proposé une formule sur laquelle tout le monde est tombé d'accord en 1971. C'est cela probablement que l'on entend par mettre les Canadiens dos à dos. Diviser le pays, c'est perdre les élections comme les conservateurs l'ont fait lors de la dernière campagne, prouvant ainsi qu'ils n'étaient pas capables de s'implanter dans l'Est et qu'ils se contentaient d'exploiter les tendances indépendantistes de l'Ouest. Je l'ai déjà dit mais je le répète encore une fois: s'il y a des dissensions dans notre pays, c'est parce que les conservateurs les alimentent.

M. Neil: C'est la faute de Trudeau et de personne d'autre.

M. Irwin: Jamais au cours de la campagne référendaire au Québec un libéral n'a prétendu que le Québec devrait se séparer du Canada. Par contre, jamais je n'ai vu un député de l'opposition défendre dans l'Ouest l'appartenance au Canada. S'il y a des dissensions . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai du mal à voir le lien entre les propos du député et le projet de changement du nom du jour férié du 1er juillet de fête du Dominion en fête du Canada.

M. Irwin: Monsieur l'Orateur, je suis obligé de rappeler aux députés de l'opposition ce qu'ils ont dit au cours du débat. Ils ont reproché au ministre de dire que nous n'étions plus une colonie britannique. Au contraire, ils auraient dû féliciter le ministre pour ces paroles. Le député de Provencher a parlé d'un monstre à deux têtes qui est tourné à la fois vers le passé et l'avenir. Il a dit également de renvoyer le bill en comité mais le leader à la Chambre, lui, n'est pas très sûr, peut-être qu'on pourrait . . . étudier la question en comité. En fait de monstre à deux têtes qui regarde vers le passé, c'est plutôt du parti conservateur avec ses deux gros derrières écrasés de part et d'autre de la clôture dont on devrait parler.

Mes aïeux sont venus ici bâtir un pays. Le 1er juillet, ils sont fiers d'êtres des Canadiens. C'est pour eux un état d'esprit et dans leur tête, dire du 1er juillet que c'est la fête du Canada, signifie que nous ne sommes plus un appendice ou une annexe de la Grande-Bretagne.

Je constate que la logique de mes arguments fait fuir un député.

M. Neil: Ils n'ont aucune logique.

M. Irwin: Je ne suis pas sujet britannique. Je ne vote pas en Grande-Bretagne. Je ne vis pas là-bas. Je suis Canadien. Je suis en faveur d'appeler le 1er juillet la «fête du Canada» et je suis étonné que les députés d'en face ne disent pas de même.

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur l'Orateur, je suis du même avis que le dernier opinant. Depuis plusieurs années, je défends l'idée de la semaine du Canada dans la région de Waterloo. Je dirige des activités dans ma région cette semaine-là et le 1er juillet. Je tiens à dire au secrétaire d'État (M. Fox) que nous sommes un certain nombre de ce côté-ci de la Chambre qui ne nous opposons pas à l'idée mais bien aux manœuvres politiques. Les députés d'en face savent quel jeu ils jouent et nous le savons aussi. Ils savent aussi que les députés de notre côté doivent faire face chez eux à tout un éventail de réalités politiques.

• (2020)

Après que l'on nous aura dûment consultés, je voudrai bien voter en faveur de la fête du Canada à condition que ce soit la recommandation du comité. Cependant, monsieur l'Orateur, encore une fois, on nous dit que nous allons procéder de haut en bas, et le gouvernement fait de nouveau la preuve qu'il sait ce qui est bon pour la population canadienne.

Je voudrais pendant un moment partager avec le ministre et les députés un petit morceau d'un autre aspect de notre pays que je représente. Je sais que le ministre et le député de Saint-Denis (M. Prud'homme) avec qui il s'entretient, savent que je me suis déjà occupé de ces questions et que j'ai même représenté le Canada à l'étranger. Je suis aussi fier d'être Canadien que n'importe lequel de nos vis-à-vis et quand j'entends dire que certains membres de notre parti—le parti de Macdonald, aussi bien que votre parti est celui de Laurier—ne sont pas des Canadiens, je trouve la chose aussi blessante que n'importe qui d'entre vous. J'ai accepté aussi bien de représenter le Canada à l'étranger que de favoriser des activités typiquement canadiennes dans la localité que j'ai représentée à titre de conseiller municipal. Je veux prendre un moment pour essayer de vous faire un peu voir les sentiments qui ont cours

dans ma circonscription car il règne là-bas la même inquiétude que celle décrite par le député de Laurier (M. Berger) au sujet de la situation au Québec.

Je remercie le ministre d'avoir signalé que 22 bills d'initiative parlementaire avaient déjà été présentés. J'ai voulu être très réceptif quand il a parlé du problème des francophones et du sens à donner à la fête du Canada et je comprends parfaitement bien son point de vue. Car je comprends aussi que les choses ont changé depuis la confédération. Je crois que nos lois doivent tenir compte de ces changements. Le chef de son parti et d'autres de ses collègues ont participé à la campagne référendaire pour démontrer que l'avenir du Québec au sein du Canada nous préoccupait. Je crois que l'on a eu tort d'insinuer que notre parti était insensible à ces choses.

Le ministre a dit que la fête du Canada était le jour férié le plus important et que d'une certaine manière nous tentions de donner un nom à quelque chose qui n'existe pas encore dans sa province ou dans la mienne, en somme que nous avons mis la charrue devant les bœufs. Je voudrais que le ministre songe à la façon de juger de l'importance de cette fête, à la façon de nous y prendre pour que ce jour demeure ce que le ministre dit qu'il est à l'heure actuelle, ce que je crois qu'il peut être, ce à quoi j'aimerais travailler avec lui. Je me souviens des années que j'ai passées au Québec, de l'importance dans cette province de la Saint-Jean Baptiste, mais je me demande si, en fait, au Québec et dans de grandes villes du pays, la fête du Canada telle que le ministre la conçoit n'est pas une fête à peine remarquée sauf par ceux qui comptent sur un jour férié pour aller à leur chalet. Ne pourrions-nous pas faire en sorte que la réalité que nous connaissons à Ottawa devienne aussi la réalité partout au pays?

Monsieur l'Orateur, j'ai téléphoné à une amie d'Ottawa hier pour l'inviter à venir passer une de nos fêtes à Waterloo. La jeune femme m'a répondu qu'elle ne pourrait quitter Ottawa que quelque temps après les cérémonies du 1er juillet. Il règne une atmosphère de célébration dans la capitale le 1er juillet et je souhaiterais qu'il en soit ainsi partout au Canada. Je propose donc au gouvernement de tenir compte des gens qui vont nous aider à célébrer cette fête avant de changer le nom de cette dernière. Selon mon expérience, il s'est toujours agi des néo-canadiens, ceux qui font maintenant partie de la mosaïque multiculturelle du Canada, laquelle nous inspire tant de fierté.

Le ministre a déclaré que le 1er juillet symbolisait la fierté que nous avions d'être Canadiens et l'espoir que nous fondions sur l'avenir de notre pays. Je suis d'accord là-dessus, mais, d'après moi, ces propos, loin encore d'être la réalité, ne sont que des vœux. Il n'est donc pas très propice en ce moment de changer le nom de la fête nationale sans consulter la population. Voilà pourquoi je souscris à l'amendement proposé par notre leader parlementaire voulant que nous invitions l'année prochaine des représentants des groupes multiculturels et d'autres Canadiens à nous faire part de leurs recommandations, à savoir si notre fête devrait s'appeler la «fête de la Confédération», la «fête du Dominion du Canada», la «fête du Canada», ou tout autre nom sur lequel nous serons tombés d'accord. Je suis disposé à voter en faveur de cette motion car l'on ne saurait sous-estimer l'importance de symboles éloquents.

Il y a quelques années, monsieur l'Orateur, le premier gouverneur général d'origine canadienne, le très honorable Vincent Massey, a fait à la Chambre des communes cette déclaration à propos du Canada:

> Je crois dans le Canada d'aujourd'hui et de demain, et le Canada d'hier m'inspire grande fierté.
>
> Je crois dans la grande qualité de la vie et des institutions au Canada.
>
> Je crois dans le Commonwealth des nations, grâce auquel nous avons su trouver la liberté et en dehors duquel notre vie nationale perdrait son caractère indépendant.
>
> Je crois que le Canada est un tout, et si nous examinons de près les caractéristiques communes aux diverses régions, ce tout nous apparaît uni.
>
> Je crois qu'avec un effort sain, avec un esprit d'équipe et avec la conscience de notre être, nous réaliserons des choses qui dépassent l'imagination.

Les propos tenus par M. Vincent Massey à propos du Canada il y a quelques décennies rappellent, à mon avis, ce que le gouvernement et tous les députés souhaitent pour le Canada: l'esprit d'équipe et l'unité nationale. En ce jour, alors que nous avons entendu de nombreux discours fort opportuns sur l'importance pour le Canada de feu Terry Fox, il importe de reconnaître que ce n'est pas le nom de Terry Fox qui a concrétisé la notion de Canada, mais bien la substance même de son geste et de ce que ce jeune Canadien représentait. Ce jeune homme s'était engagé à bonifier son pays et à refaire l'unité chez ses concitoyens.

Le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a déclaré, en réponse au ministre, que la publicité faite par le gouvernement à la fête du Canada ne plaît pas à la population. Il a parlé ensuite de ce qui arrive quand le gouvernement se mue en propagandiste. Il a parlé des symboles de l'unité nationale qui doivent prendre leur source dans le peuple, ajoutant qu'en cette matière, il faut respecter le principe d'évolution. Il a cité l'expérience d'un certain nombre de pays à cet égard. Je signale, monsieur l'Orateur, que c'est armé d'une certaine expérience que j'offre mes conseils au gouvernement quand aux modalités et à l'échéancier. En effet, j'ai participé à l'organisation des fêtes du centenaire du Canada et j'ai contribué à mobiliser les gens à cette occasion. J'ai également assumé les fonctions de directeur exécutif des fêtes du centenaire du Manitoba; j'ai mobilisé les Canadiens de cette province et même convaincu tous les Canadiens de participer aux célébrations. Je parle également à titre de conseiller du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard à l'occasion du centenaire de cette province. Le succès de la commémoration du centenaire du Canada ou des provinces n'était pas dû au fait que nous avions proclamé un jour de fête ou une journée commémorative quelconque. C'était que ces célébrations intéressaient en partie la population elle-même. La région de Waterloo, dont je suis issu, a souvent été désignée comme le microcosme du Canada. Bien qu'ayant souvent servi à décrire la diversité économique de cette région, qui va de l'agriculture et l'élevage à l'électronique et la fabrication du caoutchouc, cette expression s'applique encore mieux à la diversité de l'héritage ethnique de la population qui évoque le riche patrimoine multiculturel du Canada.

● (2030)

Le jour de la fête nationale du 1er juillet, la population de notre région est fière, à l'instar de tous les Canadiens, de veiller à la sauvegarde du Canada. Lorsque nous entendons dire, comme ce fut si souvent le cas dernièrement, que le Canada est en proie à un conflit régional, on doit se rappeler que c'est pour venir s'établir au Canada que nos ancêtres ont quitté leurs divers pays d'origine. Ils ne partaient pas pour s'établir dans une ville ou une province en particulier, mais

bien pour venir vivre au Canada. Les consultations que j'ai récemment eues en Europe et les cinq années que j'ai passées en Afrique de l'Ouest m'ont montré à maintes reprises à quel point le Canada est vu favorablement à l'étranger.

Quand ils parlent du Canada, ils parlent de liberté, de chances de réussite et de justice. Malgré tout le verbiage des députés d'en face, j'attends encore d'entendre des réflexions sur le statut colonial. Cela pourrait être utile dans le contexte des problèmes politiques qui se posent dans la province du Québec mais soyons donc de bonne foi en ce qui concerne l'image du Canada dans le monde. C'est une question de politique intérieure et non pas une question qui se rapporte à l'image que projette le Canada dans le monde.

Ceux qui sont venus s'installer au Canada sont venus dans un pays jeune qui leur offrait des chances de réussite, de satisfaction de leurs aspirations et qui répondait à leur soif de liberté. C'est cette vision qui continue d'inciter des gens de tous les pays à vouloir s'installer au Canada. Le Canada est ce qu'est sa population. C'est le caractère multiculturel de notre pays qui le distingue de notre voisin du sud auquel le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) a fait allusion cet après-midi ainsi que d'autres pays anglophones de par le monde. Il est intéressant de noter que dans la région de Kitchener-Waterloo on compte plus de 100 groupes ethniques. Ils se sont organisés d'eux-mêmes pour nous rappeler leur contribution unique à la mosaïque canadienne.

A l'occasion d'une session spéciale de la cour de la citoyenneté canadienne qui a eu lieu dimanche, l'héritage de notre région s'est enrichi lorsque nous avons souhaité la bienvenue à 43 nouveaux Canadiens en provenance de 19 pays. Dans la région que je représente, les maires de Waterloo, Kitchener et Cambridge ont aussi désigné ce dimanche comme journée multiculturelle. C'est aussi la dixième année que les gens ont exprimé leur méfiance à l'endroit du gouvernement canadien. A la fin de la session de la cour de la citoyenneté, nous avons entendu une chorale multiculturelle. C'est d'ailleurs cette chorale qui avait donné un spectacle à la réunion du conseil municipal de Waterloo devant lequel j'ai prononcé un discours lundi dernier. C'est à cette réunion qu'on a ouvert les célébration de la semaine du Canada.

La fin de semaine précédente, la communauté portugaise de Kitchener-Waterloo a célébré son dixième festival. La messe chantée à l'extérieur fut suivie d'un dîner et d'un bal. L'Association portugaise de Kitchener-Waterloo comprend maintenant quelque 3,000 membres. Comme preuve de l'évolution du Canada, il y a environ 12,000 Portugais à Cambridge et 6,000 à Kitchener-Waterloo, soit presque 18,000 Portugais dans la seule région de Waterloo.

Les diverses ethnies qui composent la mosaïque canadienne n'ont pas seulement enrichi notre répertoire de danses et de chansons. Notre économie régionale démontre clairement les bienfaits que nous procure la grande variété de modes de fabrication, de culture, de création, de communication, d'habillement et de culte. Les nouvelles relations commerciales que nous avons établies avec des pays étrangers nous ont grandement servis puisqu'elles nous ont permis de trouver de nouveaux débouchés pour nos produits et d'échanger des techniques nouvelles pour mieux servir nos nouveaux marchés. Ce nouvel atout, qui est venu s'ajouter à nos innovations techniques . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre je vous prie. Je rappelle au député que nous sommes saisis d'un bill destiné à changer l'appellation «fête du Dominion» à «fête du Canada».

M. McLean: Le ministre a bien démontré, dans son intervention, que cette modification, revêtait une importance particulière pour le Québec, compte tenu notamment de son évolution politique.

J'estime que dans la région de Waterloo que je représente ici, il existe un milieu multiculturel unique en son genre qui doit être bien compris du gouvernement. Le processus consultatif que nous réclamons, de ce côté-ci, est directement lié aux motifs pour lesquels l'amendement devrait être appuyé.

M. Fox: Soyez sérieux!

M. McLean: Je suis très sérieux. S'il s'agit de dynamique et d'adaptation humaines, et non d'un autre instrument de propagande, nous, de ce côté-ci de la Chambre, tenons à ce qu'un amendement portant sur une question aussi importante que celle-là soit mis aux voix.

M. Fox: Le maire de Waterloo, lui, a au moins le courage d'appeler cela la fête du multiculturalisme. Vous n'avez même pas le courage de l'appeler la fête du Canada.

M. McLean: L'honorable ministre dit que je n'ai pas le courage . . .

M. Fox: C'est exact.

M. McLean: On juge un homme à ses actes. Tant comme Canadien que comme député, je ne crains pas de comparer les miens avec ceux de l'honorable ministre.

Comme nos jeunes entrent sur le marché du travail avec à leur actif une éducation plus internationaliste à cause de cette réalité multiculturelle, le pays dans son ensemble peut s'attendre à une économie plus forte et à une société plus compréhensive. Ce n'est pas la seule réalité ni le seul facteur qui soit représenté dans ma circonscription quand il s'agit d'adopter un changement tel que celui-là. Environ 32 p. 100 de la circonscription de Waterloo est germanophone. Je ne suis pas de ceux qui viennent d'une circonscription où l'on se préoccupe beaucoup de la question du sens figuré du terme Dominion. Je viens d'une circonscription de caractère multiculturel. Il faudrait donc interroger les habitants là-bas pour savoir ce qui sont des mots importants, à leurs yeux. Ce n'est pas pour ce terme là qu'ils sont venus au Canada. S'ils y sont venus, c'est pour trouver un sentiment de liberté et un sens de la justice. De même que d'autres pays ont employé ces termes, il est possible que l'un d'eux évoque dans leur esprit ce jour de fête que nous voulons tous voir dans notre fête nationale.

Le gouvernement propose cette mesure législative et nous demande de l'adopter rapidement. Or, voilà un an qu'elle a été présentée et c'est à la veille du 1er juillet qu'on nous dit qu'il faut la faire passer. Je rappelle au gouvernement qu'il y a dans ma circonscription des gens de culture Mennonite qui sont très soupçonneux à l'égard du gouvernement. Nombre d'entre eux ne se donnent même pas la peine de voter. Leurs traditions sont très différentes et ils sont au mieux très méfiants vis-à-vis du gouvernement. Je voudrais dire quelques mots de leurs traditions culturelles. Comme le gouvernement prend cette direction, il convient qu'il soit sensible au fait que ces groupes ont besoin d'être entendus. Ce que nous proposons, c'est qu'au cours de la prochaine année, d'ici au 1er juillet, nous aidions ces gens à sortir de leur isolement et à s'exprimer pleinement.

Parmi les nombreuses divisions du groupe mennonite de la circonscription de Waterloo, il y a l'Ancien ordre des Mennonites. Dernièrement, les habitants de ce groupe inspirent de plus en plus de curiosité parce qu'ils portent des vêtements à la mode du 19e siècle, se déplacent en charrettes et s'obstinent à mépriser le comfort que procure dans tous les domaines la technique du 20e siècle. Nous pourrions parler un peu de ce qu'ils apportent à notre pays, grâce à leur sens du travail et à leur respect des valeurs traditionnelles et de la famille. Ce sont des non conformistes tant sur le plan religieux que social, et un récent article de Gerald Levitch . . .

● (2040)

M. Fox: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous connaissons et apprécions tous la grande contribution que diverses ethnies venues de diverses contrées ont apportée à notre pays et nous nous en réjouissons tous. A titre de ministre responsable de la citoyenneté, j'en suis parfaitement conscient. Mais le député de Waterloo sait que la question à l'étude ce soir consiste à savoir si le Parlement doit ou non changer le nom de la Fête du Dominion en Fête du Canada. Il me semble, monsieur l'Orateur, que nous devons nous en tenir au sujet afin de faire quelque progrès, le genre de progrès que le député dit souhaiter si ardemment.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai déjà dit au député de Waterloo que la présidence a quelque peine à approuver la façon dont il procède. Le député de Waterloo a cependant soutenu que la consultation pouvait jouer un rôle important dans le processus nécessaire au changement du nom de la fête. La présidence se sentirait soulagée et en saurait gré au député de Waterloo si ce dernier pouvait serrer de plus près l'objet du bill.

M. McLean: Monsieur l'Orateur, je ne regrette rien de ce que j'ai dit. Je veux dire que les différentes parties du Canada comprennent les efforts qui sont déployés pour resserrer les liens nationaux. Sauf le respect que je dois au ministre, l'importance que la province de Québec accorde au fait que ce changement soit apporté dans les prochaines 24 ou 48 heures, vu l'ampleur des festivités de la Saint-Jean-Baptiste, n'est pas le principal souci des habitants de la circonscription de Waterloo, que j'ai l'honneur de représenter.

En effet, je ne représente pas un groupe de ma circonscription en particulier, mais une mosaïque d'ethories diverses. Ma circonscription compte des gens d'origine allemande ainsi qu'un groupe mennonite. Les différents groupes de ma circonscription éprouvent, à des degrés divers, certains doutes quant à la motivation du gouvernement.

Comme je l'ai déjà dit au ministre, je suis bien disposé à l'égard de cette idée. J'ai travaillé comme fonctionnaire fédérale aux fêtes nationales. Je sais ce que signifie la motivation communautaire. Que le ministre dise que ces questions ne coincident pas avec l'orientation prise par le gouvernement va pour moi à l'encontre de la motivation que nous souhaitons, à savoir que les Canadiens l'épousent non pas comme une initiative du gouvernement, mais comme une initiative canadienne.

A mon avis, l'amendement au projet de loi présenté par l'opposition officielle qui propose que les intéressés, c'est-à-dire les Canadiens soient consultés, est loin d'être irréfléchi. Une fois encore, cela prouve que ce qui est bon pour le gouvernement l'est également pour le pays. Je crois que le Parlement doit permettre à d'autres de se faire entendre et que le gouvernement doit être conscient des initiatives qui sont prises.

Je prétends également que ce n'est pas pur hasard que le *Globe and Mail* est en mesure de publier un supplément aujourd'hui sur la couverture duquel figure la photographie du prince Charles. Il y a d'autres Canadiens qui estiment à tort ou à raison que le gouvernement prend cette initiative en vue de dévaloriser le rôle de la monarchie. Dans ma circonscription se trouvent les villes de New Dundee, d'Ayr et d'autres encore dont les noms rappellent l'origine des colons.

Je prétends donc que pour une circonscription d'origine ethnique variée, l'amendement de l'opposition officielle n'est pas irréfléchi. Il n'est pas anti-canadien. Nous disons: Qu'accomplirons-nous durant les prochaines 24 ou 36 heures en modifiant le nom? En trouvant un nom acceptable à la suite de consultations, non seulement il ne causerait pas de zizanie, mais la Chambre pourrait l'accepter et l'adopter à l'unanimité.

Des voix: Bravo!

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. L'heure avance et je doute beaucoup qu'il reste encore assez de temps pour permettre à bien des députés de participer au débat. J'ai participé à des activités estudiantines avec le député d'en face et je voudrais qu'il me permette de poser une question très brève sur une question qui me préoccupe beaucoup, surtout l'idée de renvoyer l'objet du bill à un comité.

M. McLean: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Prud'homme: Je remercie le député de sa courtoisie. Le député croit-il sincèrement—et je sais qu'il est sincère quand il parle à la Chambre—que nous aurions un drapeau canadien à l'heure actuelle si la question avait été renvoyée à un comité chargé de faire comparaître des représentants de tous les groupes multiculturels du Canada pour savoir s'ils voulaient avoir un drapeau canadien? Le député croit-il que maintenant, c'est-à-dire 17 ans plus tard, nous aurions un drapeau canadien si l'on n'avait pas pris l'initiative? Je crois que non. J'ai écouté tous les discours qui ont été prononcés dans le cadre du débat sur le drapeau en 1964-1965.

Je n'irai pas par quatre chemins. Le député croit-il que nous aurions un drapeau canadien à l'heure actuelle si M. Pearson n'avait pas fait preuve d'initiative en demandant à la Chambre de trancher la question?

M. McLean: Monsieur l'Orateur, je remercie le député de Saint-Denis de sa question. Je pense que c'est une question qui mérite qu'on y réponde étant donné qu'on a souvent soutenu que ce que nous essayons de faire par le biais de notre amendement est de nous épargner le goût d'amertume qu'a laissé le débat sur le drapeau. Je voudrais dire au député qu'un comité avait été institué pour étudier la question du drapeau. Ce comité a déposé ses recommandations. Je serai le premier à proposer que nous réglions cette question d'ici l'année prochaine. Je ne pense pas que nous devrions en débattre indéfiniment. Je suis d'accord avec le député à ce sujet.

Ce qui m'importe, c'est d'éviter que cette question nous divise et que nous prenions trop les choses à cœur. C'est-à-dire que si le gouvernement qui se livre actuellement à une campagne massive de publicité nous force la main sur le plan législatif sans instituer un comité qui recueille les avis des Canadiens sur la question, il est alors certain que cette question continuera de diviser les Canadiens. Je suis de ceux qui croient que beaucoup de gens sont peut-être largement d'accord avec le gouvernement sur cette question. Comme le député de Provencher (M. Epp) le disait tout à l'heure, il y aura peut-être d'autres gens qui diront «Essayons donc de tenir compte de ce fait historique». Il y aura peut-être aussi des gens pour vouloir dire «Fête du Dominion du Canada» et accepter de l'abréger sous la forme de «Fête du Canada». D'autres préféreront peut-être l'appellation «fête de la Confédération». Mais je crois qu'essentiellement nous voulons tous nous mettre d'accord sur cette question, comme nous l'étions pour l'hymne national afin d'influencer l'avenir.

Lorsque j'étais échevin à Waterloo, je faisais fonction de président des services communautaires et, à ce titre, j'étais chargé d'organiser les activités de la semaine du Canada. Nous avions réuni dans le stade Seagrams 5,000 jeunes, du jardin d'enfance à la huitième année, afin de recréer en paroles et en chansons l'histoire du Canada. Je voudrais être certain que les enseignants canadiens vont accueillir ce changement, mais pas avec un préavis de 24 heures. Je voudrais être convaincu de l'appui des églises. Je voudrais avoir la certitude que l'on a consulté les groupes multiculturels à ce sujet. Le député d'en face a raison de dire qu'il n'est pas certain que nous ayions l'unanimité parfaite à ce sujet. Mais il ne faut pas oublier que le Parlement représente un processus. Le pays repose sur un consensus. Rappelons-nous par exemple les points soulevés lors du débat constitutionnel et les sujets qui ont suscité l'opposition la plus forte voire la rupture de nos communications. Pourtant j'estime que nous disposons de moyens pour donner un sens aux projets du gouvernement. La mesure proposée par mon parti ne constitue pas une entrave et n'est pas anti-canadienne. En fait, si nous nous reportons une décennie en arrière, nous constatons qu'il est possible d'éviter l'amertume qui a imprégné le débat sur le drapeau.

● (2050)

Je tiens à remercier Votre Honneur de sa courtoisie et les députés de leur attention. Je tiens en outre à signaler qu'en donnant notre aval à l'idée de choisir le 1er juillet pour célébrer officiellement la fête du Canada, la fête du Dominion du Canada, la fête de la Confédération ou quelle que soit la formule que nous adoptions, nous participons à une démarche et à une consultation qui contribueront à nous rapprocher en tant que Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Gilbert Parent (Welland): Je sais gré à Votre Honneur de me fournir l'occasion de participer à ce débat. Pour répondre à certains des arguments que le député de Waterloo (M. McLean) a avancés, je signale qu'on ne saurait qualifier ce débat visant à remplacer la «fête du Dominion» par «la fête du Canada», de précipité. Je me souviens que le 30 novembre 1978, le député de Vaudreuil (M. Herbert) avait proposé une motion analogue invitant la Chambre à en saisir le comité. Je signale en outre au député de Waterloo que nous cherchons précisément à saisir un comité de ce bill, comme il le propose. Après tout, nous en sommes à la deuxième étape de l'étude de ce bill. Si nous pouvions, avec la permission de l'opposition, nous prononcer là-dessus, je suis sûr que nous pourrions en saisir un comité, de sorte que les études dont il parle pourraient parfaitement avoir lieu.

Il a donné à entendre par ailleurs que l'idée de remplacer «la fête du Dominion» par la «fête du Canada» s'inscrivait dans un effort de propagande du gouvernement. Comment le mot «Canada» pourrait-il bien servir à des fins de propagande? C'est le nom de notre pays! Depuis quand, lorsque nous donnons le nom de notre pays à un jour ou à une loi, cela devient-il de la propagande? Ne sommes-nous pas tous des Canadiens à la Chambre. Ne sommes-nous pas des Canadiens avant tout?

Il y a quelque temps, je représentais le ministre responsable de la condition physique et du sport au Japon. Je signalerai simplement qu'à ce moment-là, en dépit du fait que notre pays se compose de nombreuses cultures, quand ces athlètes se trouvent à l'étranger ils sont simplement Canadiens ni plus ni moins.

Le député du Québec a parlé du drapeau et s'est demandé si nous aurions notre drapeau aujourd'hui, si nous serions dotés du drapeau que nous possédons actuellement ou du drapeau que nous avions il y a quelque temps. Je signale à tous les députés qu'en dépit des propos acrimonieux et amers qui ont été tenus durant le débat sur le drapeau, il est devenu un des symboles qui nous unit actuellement. Il n'y a certes aucun Canadien voyageant au Canada ou à l'étranger qui ne ressente pas un sentiment de fierté en voyant flotter notre drapeau. Il nous a falllu 98 ans pour nous doter finalement du symbole le plus élémentaire de tous les États souverains.

A mon avis, les sports nous unissent. Cela étant, quand nos athlètes voyagent à l'étranger, ils le font tout simplement à titre de Canadiens. Peu importe de quel groupe ethnique ils sont originaires. Ils nous représentent tous, comme nation. Non pas que je méprise ou mésestime quelque groupe culturel que ce soit au Canada, mais il faut reconnaître que tous ces groupes ont choisi le Canada avant tout autre comme pays d'adoption; ils ont choisi ce pays béni qu'est le Canada. Ils veulent être connus d'abord et avant tout comme Canadiens. Personne n'a jamais prétendu qu'ils auraient, mettons, à renier leurs origines; qu'ils auraient à abandonner leur langue et leurs coutumes. Au contraire, nous sommes convaincus que cette diversité nous rend plus forts, et non seulement plus forts, mais plus pittoresques, plus intéressants en tant que nation parce que nous pouvons partager ce qui nous distingue les uns des autres. En ce sens, nous sommes beaucoup plus riches.

Je voudrais dire à la Chambre qu'en dépit de la grande perte que nous avons subie ces derniers jours—cette perte de l'un de nos plus grands athlètes, car il en avait le grand cœur, et de l'un de nos plus grand héros—malgré cette perte, dis-je, il y a d'autres jeunes gens qui suivent la voie de Terry Fox. Ce midi, j'ai participé à une cérémonie organisée en l'honneur d'un jeune cycliste, Steve Masslain, qui a fait le tour de tout le continent nord-américain. Je sais qu'en allant d'une place à l'autre, Steve était le symbole vivant de notre pays. Partout où il allait, tout le monde savait qu'il était Canadien. Il est rentré pour célébrer avec nous ce que la plupart des Canadiens appellent déjà le Jour du Canada.

Nous connaissons actuellement les troubles de la croissance, mais pour combien de temps encore? Combien de temps allons-nous mettre à franchir cette étape pour nous réaliser pleinement? Pour ceux d'entre nous qui n'ont pas d'autre culture, qui ne viennent pas d'un autre pays, pour les gens comme moi qui sont nés au Canada, qui y ont été élevés, qui sont allés à l'école dans ce pays, qui vivent ici et qui, si Dieu le veut, mourront ici, notre seul pays est le Canada. Pour nous c'est le commencement et la fin. Cela est à nous. Nous ne venons pas d'Angleterre ou de France ou de Hongrie ou d'Italie, nous venons d'ici. Les gens qui nous arrivent reçoivent, j'imagine, les bienfaits du pays qui est ici, qui est le nôtre, qui est celui où nous sommes nés. Pourtant, nous ne pouvons pas dire que le 1er juillet est la «fête du Canada». Nous ne pouvons pas présenter un bill à la Chambre des communes pour pouvoir donner à cette célébration le nom qui est le sien. C'est notre anniversaire. C'est l'anniversaire du pays. C'est l'anniversaire des Canadiens. Je suis de ceux qui attendent impatiemment le jour où encore une fois, ou enfin, nous aurons un symbole de plus qui soit bien à nous.

Votre Honneur sait pour l'avoir entendu dire à d'autres députés que c'est en 1946 seulement que nous avons eu la citoyenneté canadienne. Il aura fallu attendre jusqu'en 1946. Alors seulement avons-nous pu nous dire Canadiens, Canadiens d'abord. C'est en 1965 seulement que nous avons eu le drapeau arboré à côté de Votre Honneur. En 1980, enfin, nous avons pu avoir un hymne national bien à nous, qui n'ait pas été emprunté à d'autres ni écrit ailleurs, mais composé par l'un de nos Canadiens, ici même dans notre pays. Est-ce qu'en 1981 nous aurons maintenant la chance de proclamer enfin la «fête du Canada»?

Je ne m'en prends pas à l'opposition. Je ne lui reproche pas d'exposer un point de vue différent. Mais à ce qu'ont dit les députés de l'autre côté, il ne semble pas que nous ayons des objectifs contraires. Ce qu'ils désirent, c'est de retarder un tant soit peu la juste désignation de ce qui nous appartient en propre, la fête du Canada.

Je ne cherche à déprécier en rien le fait que de nombreux Canadiens ont servi dans les diverses forces, qu'ils ont servi le pays, mais je m'inscris en faux contre l'accusation lancée par le député de Waterloo qui a reproché à notre ministre d'État (M. Fox) de ne pas aider le Canada.

Tous autant que nous sommes ici, qui servons de notre mieux le pays, qui l'aimons, nous voudrions sûrement un jour que cette fête, cet anniversaire soit célébré pour ce qu'il est, le jour des Canadiens, proclamé par des Canadiens, célébré à cœur ouvert et dans la plus grande joie par tous ceux d'entre nous qui se disent Canadiens d'abord. Je veux parler, bien sûr, de la «fête du Canada». J'encourage tous les députés de tous les partis à appuyer le bill, à le voter en deuxième lecture, à le renvoyer au comité si nécessaire, puis à le reprendre ici et à l'adopter définitivement pour que nous ayons ce qui nous revient de droit.

Des voix: Bravo!

• (2100)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je ne parlerai pas très longtemps. Depuis le début de la discussion, j'essaie de décider si j'appuierai le bill ou si je me rangerai du côté de l'opposition. Après mûre réflexion, j'ai décidé d'appuyer le bill, et je voudrais expliquer pourquoi.

Hier, j'ai passé tout l'après midi à une fête multiculturelle au Parc Gage à Hamilton. J'ai participé aux cérémonies d'ouverture. J'ai partagé la tribune avec le maire et certains députés provinciaux. J'ai transmis à l'assemblée les bons vœux de mes collègues, le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott) et le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki), qui m'avaient demandé de le faire, et les bons vœux des habitants d'autres parties de la région. J'ai visité les nombreux stands qui représentaient, je pense, tous les groupes ethniques de la ville de Hamilton. Je n'ai pas l'intention de les énumérer parce que j'en oublierais certainement quelques-uns. J'ai cependant vu des représentants de tous les groupes ethniques qui sont venus s'établir au Canada et qui ont contribué à notre mode de vie et à l'avenir de notre pays. J'ai parlé avec eux, j'ai goûté leurs mets, j'ai regardé leurs danses et j'ai écouté leur musique.

Tous sans exception ont désigné la fête que nous célébrons mercredi comme la «fête du Canada». En écoutant le débat, je me suis rendu compte que j'avais probablement tenu ma séance de comité et que je savais probablement déjà ce que voulaient les gens que je représente. J'ai l'impression que la plus grande partie des dizaines de milliers de gens qui participaient à la fête dans le parc étaient nés au Canada. Je pense qu'un grand nombre des représentants des divers groupes ethniques, les jeunes qui avaient été choisis prince et reine de la fête, ou le représentant de chaque sexe de leur groupe ethnique, étaient, presque sans exception, canadiens de naissance. Ils étaient tous vêtus du costume national du pays de leurs ancêtres pour symboliser ce que leur culture a apporté au Canada.

Si tous les députés, du moins ceux qui font de la politique depuis déjà quelque temps, réfléchissent à toutes les fêtes du même genre auxquelles ils ont assisté ces dernières années, ils concluront sans doute comme moi qu'il est tout à fait logique d'appeler notre fête nationale la fête du Canada.

Il n'y a rien à redire au terme «fête du Dominion», et je trouve qu'il est faux de prétendre que nous brisons nos liens avec la Grande-Bretagne à cause de ce changement. Je ne le pense pas. Comme l'ont bien fait remarquer un certain nombres d'orateurs, l'expression «fête du Dominion» ne fait pas allusion à nos liens coloniaux du tout. Elle n'a jamais voulu le faire non plus. On ne peut et on ne saurait la voir comme cela. Ainsi, ce n'est pas parce que nous allons rebaptiser notre fête nationale que nous célébrons le 1er juillet et changer le mot Dominion en Canada, termes qui figurent tous deux dans l'expression Dominion du Canada, que nous allons commettre une trahison d'importance historique, alors que ces noms ont été choisis il y a plus de 100 ans.

Je pense que nous desservons bien des gens en essayant de donner l'impression, d'un côté de la Chambre comme de l'autre, ou de tous les côtés, puisque la Chambre est tripartite, qu'il est dans l'intention de quiconque de rompre les liens anciens et traditionnels que nous avons tissés.

Il est important, quand nous prenons des décisions sur notre avenir, de tenir compte des leçons du passé. Le passé peut être riche d'enseignement. Une chose est très claire à propos du passé. Nous avons eu beaucoup de mal à prendre des décisions en faveur du Canada. Il y a toujours eu des conflits chaque fois qu'il s'agissait de décider de l'avenir de notre pays. Le débat sur la constitution à la Chambre des communes a été très difficile et il a provoqué de nombreuses dissensions. Si je dis cela, c'est parce que j'estime que de la façon dont il a été conduit, le débat a mal servi notre pays. Il m'a déçu.

J'ai traversé notre pays à de nombreuses reprises. Samedi dernier, je suis rentré de Vancouver, et j'ai dit à mon collègue de Vancouver en rentrant à Hamilton pour participer aux cérémonies d'hier que ce qui m'avait intéressé, c'était que les habitants de Vancouver se préparaient à la même célébration mercredi prochain. Je sais, pour avoir lu les journaux, que les mêmes fêtes ont lieu dans la plupart des centres, grands ou petits, de notre pays, d'un océan à l'autre et du nord au sud.

Qu'essayons-nous de faire? Nous essayons de souligner un peu plus notre fête nationale. Nous essayons de faire en sorte que chacun en comprenne la signification. Nous essayons de faire en sorte que tous les enfants se rendent compte, en grandissant, que le jour de la fête nationale, nous fêtons l'anniversaire du Canada. Nous tentons de simplifier les choses afin que les gens n'aient pas à chercher dans les dictionnaires pour trouver ce que signifie Fête du Dominion. Ils comprendront beaucoup plus facilement que le 1er juillet nous célébrons le fait que nous sommes tous Canadiens, que nous partageons un même objectif. J'estime monsieur l'Orateur que de toute son histoire, le Canada n'a jamais éprouvé un besoin aussi pressant de démontrer que nous avons un objectif commun, des liens communs qui nous unissent tous.

Les allégeances politiques contribuent déjà trop à diviser notre pays. Sans entrer dans les détails, je tiens à vous dire que la chose qui me préoccupe le plus depuis les quelque 16 mois que je suis à la Chambre des communes, c'est d'assister à l'aggravation des tensions et des animosités qui existent au sein de la Chambre des communes.

La fête du Canada serait une excellente occasion pour resserrer nos liens. Ce serait une excellente chose si les trois partis politiques parvenaient à s'accorder pour démontrer aux Canadiens que si nous sommes en désaccord sur le prix du pétrole ou sur certains aspects de la Constitution, nous convenons tous d'une chose, et que le jour désigné pour célébrer l'anniversaire du Canada, ce jour s'appellera la fête du Canada et que tous comprendront le sens de cette fête. C'est une façon d'honorer notre pays. Une façon d'honorer son passé, d'honorer son présent et d'honorer son avenir. C'est une façon de rappeler les liens qui nous unissent en dépit de notre grande diversité. Ce jour-là même ceux qui viennent de régions du monde où sévit un conflit armé pour des motifs raciaux, ce jour-là nous pourrons tous fêter ensemble. Ils peuvent partager entre eux le bonheur de faire connaître leur culture et leurs coutumes particulières. Je dois me montrer prudent dans ce que je vais dire, de crainte de vexer quelqu'un, mais je suis allé au dîner de ce groupe multiculturel dont je parle, il y a environ trois semaines. Ce soir-là on choisissait six personnes de chaque sexe pour représenter l'organisme multiculturel.

● (2110)

Comme les députés le savent, il y a eu énormément de discorde au Moyen-Orient. Une jeune femme accompagnée de son cavalier s'est avancée dans l'allée pendant qu'on jouait une musique de circonstance avant de les présenter à l'assemblée. Devant elle il y avait une autre jeune femme et son cavalier qui venaient d'une autre partie de cette même région du monde. Je puis maintenant vous dire que les gens de cette région ne s'entendent pas bien actuellement. Cependant, ils étaient là debout en train d'applaudir l'autre jeune couple qui s'avançait dans l'allée. Je me suis tourné vers les gens qui se trouvaient à ma table et je leur ai dit, «Il y a encore de l'espoir, si nous ne les forçons pas à se battre, ils s'entendront».

Voilà un effet bénéfique de ce genre de cérémonie, celui de rapprocher les gens originaires de différentes régions qui sont venus au Canada. S'ils vivaient encore dans leur pays d'origine, ils auraient dans l'âme le germe de la mésentente et de la discorde, mais ils vivent ici. Ils se considèrent Canadiens même s'ils représentent leur patrimoine. Ils partageaient le bonheur de cette réunion sans agacement, ni haine ni méfiance.

Nous devrions en tirer une leçon ici, à la Chambre des communes. Malheureusement, nous n'étions pas tous là. Il va sans dire que j'ai ni le temps ni le talent nécessaire pour enseigner à toute la population du Canada le véritable sens de la Fête du Dominion. Mes chances, et celles de nous tous d'y arriver jamais sont en fait très minces. Comme nous sommes en train de parler du Dominion du Canada et comme il est maintenant bien connu que le 1er juillet est le jour de la fête du Canada, je ne puis trouver de raison valable, et j'y ai mûrement réfléchi, qui s'oppose à ce que nous l'appelions la fête du Canada.

Ceci dit entre parenthèses, cela m'engoisse vraiment de savoir à quel moment, au cours de ces deux ou trois prochaines années, nous allons nous attaquer aux autres questions importantes. Je suis d'accord que cette question a de l'importance aux yeux de l'histoire. Le choix que nous allons faire au cours des deux ou trois prochains jours va être important. Mais je ne voudrais pas que l'on se fasse des idées. C'est loin d'être la question qui préoccupe le plus les Canadiens actuellement. Ils ont bien d'autres préoccupations.

J'ai reçu une lettre d'un couple de personnes âgées qui faisait l'éloge de mon bon ami et collègue le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) et ce, avec raison. Sans lui, ils vivraient probablement dans de pires conditions qu'actuellement. Ils m'ont demandé s'il ne serait pas possible que nous réservions une heure ou deux pour parler des problèmes des retraités. Puisqu'il est question de fête du Canada, il ne faudrait pas oublier que sans les efforts de toutes ces personnes âgées, il n'y aurait pas matière à célébrer notre pays.

Selon moi, la façon dont nous traitons ces gens est absolument honteuse. Ce serait une bonne chose si nous décidions de nous attaquer à ce problème, d'adopter une loi et de la faire appliquer. C'est pour cela que nous sommes ici. Nous ne sommes pas ici pour tenir des réunions en comité ad vitam aeternam. Nous sommes ici pour prendre des décisions et nous sommes jugés sur leur valeur.

Si nous passions au vote sur le bill, nous aurions un peu de temps pour nous pencher sur d'autres questions urgentes, délicates et gênantes. Les retraités qui devront encore vivre avec $5,851 par couple n'auront aucune raison de se réjouir mercredi, que la fête nationale soit appelée fête du Dominion ou fête du Canada. C'est cela qui me déprime le plus quand je pense à la Chambre des communes et qui m'inquiète le plus en ce qui concerne le débat actuel. Nous pouvons tout ramener à une question de principe et créer des conflits là où il n'en existait pas. Quelle que soit la position que nous adoptions, nous sommes capables de la justifier par des arguments fallacieux.

Je pense que nous nous faisons tous du souci au sujet de l'avenir du Canada et que nous souhaitons tous en faire un pays meilleur. Toutefois, je m'inquiète quand nous nous embourbons dans des questions qui, à long terme, n'auront peut-être aucun effet durable alors que nous pourrions aborder des sujets qui pourraient rendre la vie plus agréable à un certain nombre de personnes. Comme nous avons pu nous en rendre compte au cours de la fin de semaine, tout le monde ne vit pas jusqu'à soixante-dix ans. Pour de nombreuses personnes qui n'en ont pas le moindre soupçon, la vie peut soudainement s'arrêter demain matin.

J'ai beaucoup réfléchi à la question pendant que ce débat avait lieu. J'ai écouté les arguments avancés et j'espère ne pas avoir défendu le député de Oxford (M. Halliday). Bien que je ne sois pas né au Canada, j'estime avoir le droit de faire ces instances. Certaines remarques faites par des députés ont été très judicieuses. Je pense en particulier à celles du député de Laurier (M. Berger), du député de Waterloo (M. McLean) et celles du député d'Oxford qui montraient bien comment notre pays est devenu ce qu'il est. Ils ont parlé des tiraillements qui existent entre les différentes régions géographiques de notre pays, ainsi que des difficultés auxquelles se heurtent bon nombre de nos concitoyens qui vivent depuis longtemps au Canada, et à ce titre les autochtones peut-être plus qu'aucun autre qui n'ont pas vraiment eu leur dû et qui se moquent peut-être pas mal qu'on parle de fête du Canada, de fête du Dominion ou d'autre chose.

Nous avons une occasion de montrer la voie à suivre. Cette occasion, nous devons la saisir maintenant. Nous devons arrêter tout atermoiement, nous devons cesser de nous retrancher derrière une rhétorique de façade et derrière des valeurs traditionnelles qui, de toute façon, n'ont jamais été de véritables valeurs et qui n'ont rien de traditionnel non plus. Je recommande aux partis, y compris au mien d'aborder cette question avec plus de sens commun. Regardons les choses en face et faisons les changements qui s'imposent.

Des voix: Bravo.

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, je voudrais intervenir brièvement dans ce débat des plus symboliques . . .

Des voix: Bravo!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Oui, messieurs, je serai bref.

. . . ce débat des plus symboliques à la veille du 114e anniversaire du Canada et je voudrais en profiter pour féliciter les orateurs de tous les partis pour leurs interventions très pertinentes. Mes félicitations vont en particulier à mon ami de Hamilton-Mountain (M. Deans) pour ses remarques profondément sincères. Ma femme et moi-même tenons beaucoup à la fête «It's Your Day» célébrée à Gage Park. Nous participerons le 1er juillet aux fêtes de notre 114e anniversaire. Je dirai un mot sur cette fascinante mosaïque qui fait de Hamilton, que j'ai l'honneur de représenter, un endroit aussi extraordinaire.

● (2120)

Je tiens aussi à endosser dès le départ et de tout cœur l'amendement proposé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker). L'amendement, qui vise à faire renvoyer l'objet du bill au comité permanent de la culture et des communications qui en fera une étude approfondie, n'est pas un geste malveillant et inutile, ni une tactique dilatoire.

Une voix: C'est anti-canadien!

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Ce n'est pas anti-canadien, comme l'affirme mon collègue de Waterloo. C'est un effort conscient de permettre au Parlement du Canada d'entendre et d'approfondir les vues des Canadiens puis de prendre la meilleure décision pour les Canadiens d'aujourd'hui et de demain.

Fête du Dominion, fête du Canada, le 1er juillet, fête de la Confédération, qui sait ce que pensent les Canadiens du nom à donner à la fête d'après-demain? Le gouvernement le sait-il? Le gouvernement ne jure que par les sondages pour tout ce qu'il fait. Que disent les sondages à propos du remplacement d'un symbole aussi vénéré que la fête du Dominion par la fête du Canada ou par une quelconque autre désignation? Le gouvernement le sait-il vraiment? J'invite le ministre à répondre à cela.

Je m'étonne aussi du délai déraisonnablement court imposé par le gouvernement aux élus du peuple, qui se voient forcés de participer à l'adoption à la vapeur d'une mesure que j'estime être de première importance pour un grand nombre de Canadiens. On ne peut nous faire avaler pareil changement en deux jours, ce qui, en termes parlementaires, se traduit par cinq ou sept heures de débat.

Je sais ce que pensent mes collègues libéraux qui, à l'occasion, se livrent à ces petits jeux malins. Je le sais car j'ai demandé carrément à un libéral: «Pourquoi organisez-vous ce petit jeu sournois deux jours avant le 114e anniversaire du pays?» Et la réponse de fuser: «Parce que nous voulions voir si vous étiez assez bornés pour refuser son adoption». Voilà ce qu'il m'a répondu. Cela fait peut-être partie de la stratégie des libéraux mais, il y a de quoi pousser bien des Canadiens à prendre en grippe un gouvernement qui traite leurs sentiments avec autant de désinvolture.

Une voix: Sur une question comme celle-ci.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): En effet.

Le député de Laurier (M. Berger) a donné à entendre cet après-midi que de ce côté-ci de la Chambre nous semblons exiger que les gens manifestent dans la rue avant d'admettre la nécessité de changer. Il a ajouté à cela, en quelque sorte, que les Canadiens n'ont pas à perdre leur temps à des expressions vieillottes comme «dominion», et que ces reliques du passé feraient bien de tomber dans l'oubli.

Permettez-moi d'invoquer une autorité en ce qui concerne le Canada, un homme que nous connaissons tous et que nous admirons énormément. Il s'agit de l'ex-sénateur Eugene Forsey, avec lequel il m'arrive de ne pas être d'accord sur bien des choses, en commençant par le socialisme et Pierre Elliott Trudeau. Mais s'il y a quelque chose qui fait de M. Forsey un expert absolument inégalé, c'est bien son amour et sa connaissance du Canada.

Eugene Forsey est un partisan inconditionnel de l'appellation de «fête du Dominion» pour la fête nationale du 1er juillet, et j'aimerais citer maintenant des extraits de la très intéressante allocution qu'il a prononcée devant le Men's and Women's Club d'Edmonton, en juin 1956, soit il y a un quart de siècle. M. Forsey était alors directeur de la recherche au Congrès du travail du Canada et il avait intitulé son allocution «Le sens de la fête du Dominion». Cela intéressera peut-être les ex-confrères de M. Forsey, à ma gauche, d'apprendre qu'il est tout aussi convaincu aujourd'hui qu'il l'était lorsqu'il a prononcé son allocution, il y a 25 ans. Voici ce que disait M. Forsey au sujet de la fête du Dominion:

La fête du Dominion marque une des grandes réussites de l'ère moderne, soit la création d'une nation nouvelle, à caractère bien spécial, par une poignée de personnes dont l'origine ethnique, la langue, les convictions religieuses, l'histoire et les intérêts étaient des plus divergents et qui ont dû surmonter des obstacles qui auraient découragé les hommes d'État les plus audacieux et les plus déterminés.

Voilà les gens que le député de Hamilton-Mountain et moi-même en sommes venus à respecter avec leurs langues, leurs croyances et leurs histoires différentes. M. Forsey poursuit:

Nos ancêtres avaient tout contre eux. Le pays était immense et presque vide, et les Américains luttaient pour obtenir les territoires de la Compagnie de la Baie d'Hudson menaçant ainsi l'expansion du nouveau Dominion vers l'Ouest et vers le Nord. Le pays n'avait presque aucune industrie, de sorte qu'il devait faire venir presque tous ses produits ouvrés de Grande-Bretagne; qui plus est cinq mois par an ces articles devaient passer par des ports des États-Unis, ce qui donnait aux Américains la possibilité de paralyser à n'importe quel moment, la vie économique de l'Ontario et du Québec.

Pour M. Forsey, le Dominion du Canada était «l'acte de foi suprême». Voici ce qu'il en dit:

La Confédération a été un acte de foi suprême, la manifestation d'une foi qui défiait les données géographiques et économiques, d'une foi qui allait à l'encontre du «destin manifeste» des Américains de dominer tout le continent, du Rio Grande au Pôle Nord.

Qu'est ce qui animait cette foi? C'était une chose dépassant toute donnée strictement économique et matérielle, c'était la conviction que les colonies de l'Amérique du Nord britannique possédaient un patrimoine qu'il fallait conserver, mettre en valeur, et défendre, coûte que coûte; c'était la vision que sur cette terre notre peuple pouvait fonder une nation et faire partie d'un grand commonwealth.

Il faisait allusion à la désignation de notre pays. Il a poursuivi:

Ces deux options se retrouvent dans le mot même de «Dominion», la désignation que les Pères de la Confédération ont donnée à notre pays, la désignation qu'ils ont inscrite à trois reprises dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. D'où vient-elle et que signifie-t-elle?

Les Pères ont d'abord voulu baptiser le nouveau pays «Royaume du Canada». Mais cela a suscité un tel tollé chez les Américains que le gouvernement britannique prit peur et demanda qu'on trouve autre chose. De leur côté, les Pères de la Confédération insistèrent sur l'adoption d'un terme qui marquerait le rang nouveau et plus digne qu'avait acquis la fédération. Sir Leonard Tilley trouva la solution dans le 72ième psaume qui dit: «Il dominera d'une mer à l'autre, et du fleuve aux extrémités de la terre.» Ses collègues furent d'accord, la Reine y consentit et la nouvelle nation devint le «Dominion».

Ce titre était «un choix particulièrement heureux» selon M. Forsey qui écrivit ceci:

Le titre était un choix particulièrement heureux et pour plus d'une raison. D'abord et surtout, il démontrait que les Pères de la Confédération étaient bien décidés à inclure dans l'Union toutes les colonies nord-américaines britanniques depuis Terre-Neuve jusqu'en Colombie-Britannique; «a mari usque ad mare», comme on peut le lire sur les armoiries du pays. Il clamait aussi «le destin manifeste» du Canada qui était de régner du Saint-Laurent au pôle nord.

Deuxièmement, le mot «dominion» insistait sur le caractère religieux du nouveau pays, ce qui est plus important. Qui devait avoir «la souveraineté»? Le roi d'Israël, l'oint de l'Éternel, le roi, après Dieu.

Troisièmement, ce terme consacre le fait qu'il existe deux cultures au Canada. Le terme «dominion» n'est pas un terme anglo-saxon. C'est un vieux terme français qui a disparu du français mais qui a été préservé dans notre bible anglicane et dans le rituel de l'Église anglicane.

Quatrièmement, ce terme consacre d'une façon tout aussi claire notre nouveau statut. Le terme «dominion» se traduit en français par «puissance», «souveraineté»; on est bien loin de «province» ou de «colonie»; c'est un présage de l'indépendance future. Et on l'admettait à l'époque. Lord Carnarvon a dit à la reine, juste avant que l'Acte soit adopté, que l'on utilisait ce terme pour «conférer plus de dignité au commencement de ce grand projet». «Le Canada n'est pas une colonie ni une province,» a dit Edward Blake en 1876; «c'est un dominion, en vertu de la charte impériale qui stipule expressément que la constitution du Canada doit être en principe analogue à celle du Royaume-Uni».

Je sais que cela va contrarier certains de mes collègues d'en face, mais c'est un fait.

● (2130)

Pour ce qui est de l'adhésion au principe de la monarchie, M. Forsey écrit ceci:

. . . le choix du mot «dominion» était expressément destiné à affirmer l'adhésion du Canada à quelque chose que les Pères de la Confédération considéraient comme aussi important que l'unité nationale, à savoir la monarchie. «Les délégués nord-américains tiennent beaucoup,» déclara Carnarvon à la reine «à ce que les provinces unies soient désignées sous le nom de «dominion du Canada». C'est une appellation nouvelle mais qui constitue, à leurs yeux, un hommage au principe monarchique, qu'ils désirent ardemment maintenir.»

Le sénateur Forsey ajoutait ce qui suit:

Enfin, le titre de «dominion» . . . n'est pas isolé: en effet, le Canada ne doit pas être simplement un «dominion», ni même un dominion soumis à la Couronne britannique, mais un dominion possédant «une constitution analogue en principe à celle du Royaume-Uni». Autrement dit, le titre de «dominion» est le sceau apposé au système de gouvernement parlementaire responsable dont nous avons hérité de la Grande-Bretagne.

Au sujet de la participation du Canada au Commonwealth, à laquelle le Parlement et le gouvernement du premier ministre actuel (M. Trudeau) tiennent beaucoup, le sénateur Forsey termine en disant:

Quelle est cette . . .

autre

... chose qui fait l'originalité du Canada au sein des pays américains? C'est notre participation au Commonwealth, cette association libre de pays libres à l'échelle mondiale à la formation de laquelle nous avons beaucoup contribué, dont John A. Macdonald avait prévu la création dès 1865, dont il a posé la pierre angulaire le jour de la première fête du Dominion, et au parachèvement de laquelle il a travaillé avec une intelligence, une patience et un courage exemplaires. Voilà qui fait également partie du sens de la fête du Dominion et que nous devrions également célébrer d'un cœur reconnaissant.

Les Pères de la Confédération ont travaillé, et nous nous sommes associés à leurs labeurs; nous avons partagé non seulement les fruits de leurs labeurs, mais aussi leurs labeurs.

M. Forsey a conclu en citant un ancien premier ministre du Canada:

Ce qu'ils ont édifié, nous devons travailler pour le garder et le développer. Nous pouvons le faire, mais seulement si, pour reprendre les propos de ce maître de la langue anglaise, Arthur Meighen, nous demeurons «conscients de notre grand héritage, fiers de la source impériale de notre liberté et du drapeau qui flotte au-dessus de nos têtes, dignes de ces idéaux britanniques de liberté et de justice qui ont éclairé des hommes de toutes les races.»

L'ancien sénateur Forsey est un homme pour qui j'ai un profond respect et dont les conseils et la sagesse montrent la voie à suivre à beaucoup de Canadiens. Et c'est l'actuel premier ministre qui l'avait nommé sénateur du côté du gouvernement.

Personnellement, je ne vois aucun inconvénient à changer fête du Dominion en fête du Canada. Bien que j'aie le sens de l'histoire de mon pays, je suis conscient de la nécessité de mettre à jour certaines expressions, certaines coutumes et même certaines désignations officielles de jours fériés. Quel qu'ait été le sens du mot «dominion» pour sir Leonard Tilley, je dois reconnaître que je n'arriverai jamais à l'expliquer à mon fils de neuf ans. En fait, juste avant de prendre la parole pour participer à ce débat, j'ai téléphoné au plus jeune membre de ma famille pour lui demander quel nom lui-même et ses amis donnent au 1er juillet. Ce à quoi Liam répondit, «En général, les gens parlent de la fête du Dominion, je ne sais trop pourquoi mais, pour ne pas être différent des autres, moi aussi je l'appelle la fête du Dominion.» Puis, il ajouta, «Mais, à vrai dire, je préférerais «fête du Canada» car «fête du Dominion» me fait penser à un magasin». Il faut parfois se glisser dans l'esprit d'un jeune de neuf ans pour voir ces grandes questions d'État dans une juste perspective.

L'attitude typique d'un grand nombre de Canadiens est peut-être celle-ci: Et pourquoi ne pas changer de nom? C'est peut-être sensé. Tout ce qu'il y a d'officiel aujourd'hui porte le nom du Canada. Pourquoi se faire tant prier pour laisser tomber le mot dominion qui n'a d'ailleurs plus cours? Pourquoi être aussi bouleversé parce qu'on opte pour le terme «fête du Canada» qui est de plus en plus accepté?

Bon nombre de Canadiens plaident depuis longtemps, et continuent de plaider, avec une grande éloquence en faveur du statu quo. Que dire du grand nombre à qui il est égal qu'on change le nom du 1er juillet? Pourquoi le gouvernement devrait-il voir automatiquement dans une opinion publique muette ou indifférente un indice que les Canadiens sont en faveur du changement? Qui a demandé aux Canadiens s'ils veulent qu'on change le nom officiel de ce jour? Le gouvernement a-t-il fait autre chose que de remplir les ondes de propagande en faveur de la fête du Canada, ce que tous les contribuables devront payer, quelles que soient leurs vues sur la disparition de l'appellation «fête du Dominion» pour le 1er juillet?

Cela m'amène à dire que je me méfie vivement des motifs qui incitent le gouvernement à présenter cette mesure au Parlement deux jours à peine avant que le Canada célèbre son 114e anniversaire le 1er juillet. Je sais que cela semble un peu absurde de demander: «Pourquoi tant de hâte?» Nous attendons depuis plus d'un demi-siècle de briser nos liens coloniaux avec la mère patrie, et telle est l'opinion légitime de certains ou probablement de nombreux députés, mais pourquoi le gouvernement estime-t-il qu'il doit défier l'opinion publique ou agir envers et contre tous? Une fois encore, je demande «Pourquoi tant de hâte?» Pourquoi vouloir imposer ce changement en l'espace de deux jours. Je suis fermement convaincu que nous ne devrions pas le changer à moins de savoir à peu près ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons.

Je voudrais maintenant parler de ce qu'un de mes grands amis, le sénateur Forsey, appelle: «Un de ces trucs ingénieux des libéraux.» Je conviens avec lui que la raison pour laquelle le gouvernement veut substituer «fête du Canada» à «fête du Dominion», c'est qu'il croit que le Québec applaudira à l'idée. M. Forsey ne pouvait s'exprimer plus succintement ou avec plus de justesse quand il a affirmé: «Cela ne fera ni chaud ni froid aux Québécois.»

Le fait que tous les Canadiens doivent admettre est que le terme «dominion» faisait partie d'un engagement solennel que les fondateurs du pays ont pris. En 1864, dans les provinces de l'Atlantique, par exemple, il y avait trois colonies. L'idée d'un dominion faisait partie d'une entente visant à faire entrer les premiers participants à la Confédération. C'était une bonne idée. Elle était très bien conçue. Mais il s'agissait d'une entente ferme qui permettait aux colonies d'abandonner leur identité distincte et de devenir le noyau de ce que nous appelons aujourd'hui le Canada.

Le gouvernement fédéral a-t-il consulté les gouvernements et la population des territoires qui étaient les premiers adhérents à la Confédération? A-t-il consulté les Canadiens dont les ancêtres ont participé si intimement à l'association unique qu'était le dominion du Canada et que nous allons commémorer après-demain? A-t-il consulté les premiers participants ou a-t-il simplement décidé, comme il en a l'habitude, de n'en faire qu'à sa guise et de foncer tête baissée sans demander leur avis aux Canadiens ni à leurs représentants de la façon dont mon éminent collègue, le député de Nepean-Carleton l'a exposé? Quel mal y aurait-il à entendre, devant un comité approprié, les Canadiens nous dire ce qu'ils pensent du bien-fondé de ce changement? N'est-ce pas la raison d'être du Parlement? N'est-ce pas ce pourquoi nous sommes ici, pour exprimer l'opinion de la population?

J'ai promis au ministre d'être bref. En terminant, le simple bon sens m'amène à demander au gouvernement, s'il tient à apporter un changement aussi important, de l'avis du moins de tant de Canadiens à qui l'histoire et la tradition de notre pays sont si chers, pourquoi au nom du ciel faut-il nous proposer un tel changement à si bref délai? Ne devrait-on pas donner aux Canadiens l'occasion de se faire entendre sur le sujet, non pas à l'occasion d'un vote éclair ici à la Chambre des communes, mais par notre intermédiaire, en notre qualité de représentants élus, à l'occasion d'un débat approfondi devant le comité voulu?

Je demande au gouvernement de nous donner quelques semaines ou quelques mois de plus pour ce faire, et lorsque viendra notre 115e anniversaire, dans un an et deux jours, nous autres, Canadiens, pourrons très bien avoir quelque chose de spécial à célébrer: la fête du Dominion du Canada.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, le député me permettrait-il une question? Étant donné qu'il s'inquiète du fait que nous consacrions du temps à étudier cette mesure, peut-il nous dire combien de temps il a fallu à son parti pour changer son appellation de parti conservateur à parti progressiste conservateur?

● (2140)

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, vous avez passé toute la soirée à rappeler aux députés à la Chambre de s'en tenir aux dispositions du bill. C'est là la question la plus hors de propos que je puissse imaginer. Combien de temps? Aussi longtemps que les Canadiens voudront afin de faire connaître leurs impressions et leurs points de vue au comité parlementaire auquel nous demandons que ce bill soit déféré.

M. Knowles: Votre parti a pris deux jours en 1942.

[*Français*]

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur le président, aujourd'hui, le lundi 29 juin, la Chambre étudie un projet de loi. Je n'ai pas pu assister cet après-midi au débat qui s'est déroulé, parce que je recevais 100 jeunes Canadiens d'origine grecque de ma circonscription, à Montréal, des jeunes filles qui appartiennent aux guides et des jeunes garçons qui appartiennent aux mouvements scouts canadiens. J'étais tellement convaincu qu'il n'y aurait pas de débat, que j'ai été fort surpris à l'heure du souper, en revenant à la Chambre, d'apprendre de la part de l'honorable secrétaire d'État (M. Fox) qu'il y avait de l'opposition. Alors j'ai dit: cela n'est pas possible, je vais me rendre à la Chambre, même si je ne suis pas de faction ce soir, pour essayer de faire valoir quelques points de vues sur cette question laquelle, pour moi, est très importante, mais qui ne semble pas l'être pour certains; pour moi, en fait, quand on parle du Canada, c'est la motivation de toute ma vie politique. C'est ce qui m'a amené ici à la Chambre des communes, en 1964, non pas pour défendre un passé, mais pour bâtir un avenir à ce pays, et essayer de participer.

[*Traduction*]

Je le répète, c'est là le motif qui m'a le plus inspiré. C'est pourquoi je suis venu ici en 1964, non pas pour justifier continuellement les événements passés, même s'ils n'avaient rien de répréhensibles. Je suis venu ici en espérant que tous ensemble, l'opposition et le gouvernement, l'Ouest et l'Est, les anglophones et les francophones, nous pourrions, non pas défendre, mais bien bâtir l'unité nationale. C'est ce que j'ai fait cet après-midi avec ces jeunes étudiants de ma région, des scouts et des guides. Je leur ai dit ce qu'il en était du Canada parce que ce sont de nouveaux Canadiens, la première génération née au Canada. Leurs parents ne sont pas natifs de notre pays.

Ils m'ont demandé en quoi consiste le Canada, quelle est son histoire. Je leur ai expliqué que le Canada est l'un des plus beaux pays du monde. Il a connu l'évolution, non pas la révolution. Au début, nous étions une colonie française, puis nous sommes devenus une colonie britannique avant de passer au stade de pays semi-colonisé. Par la suite, lentement, progressivement, le Canada est devenu un pays, fier d'être indépendant. En 1933, sauf erreur, nous avons aboli les appels au comité du Conseil privé en matières criminelles. En 1949, année où la province de Terre-Neuve s'est jointe au Canada, nous avons aussi aboli les appels à la Chambre des Lords en matières civiles. Puis, graduellement, on en est arrivé à la question du drapeau canadien. Monsieur l'Orateur, j'ai eu l'honneur de faire mes débuts à la Chambre en 1964 et, bien entendu, j'ai écouté respectueusement—comme je le fais encore aujourd'hui—tous les discours qui ont été prononcés à ce sujet.

Je ne prétends pas que nous ayons le monopole en matière de canadianisation. Vous connaissez mes vues, et mes amis savent que j'ai fait des efforts pour ne pas diviser les gens sur ces questions chargées d'émotivité. Cependant, les faits sont là. La vérité c'est qu'en 1964, tout le monde a dit que c'était trop tôt, qu'il valait mieux laisser les choses évoluer, attendre, car on risquait de diviser le peuple à jamais. J'ai fait de multiples voyages dans l'ouest du Canada pour y prononcer des allocutions et, contrairement à la théorie de ceux qui prétendaient que nous diviserions le pays en deux, je me suis aperçu que ce sont les habitants de l'Ouest qui se sont adaptés le plus rapidement au drapeau canadien.

Je vois des députés, des collègues et des amis à moi qui siègent encore à la Chambre et qui ont cru, en toute conscience, devoir s'opposer à cette initiative. Cela ne me dérange pas; c'était une question controversée. Ils se sont opposés au drapeau canadien parce qu'ils pensaient que cela diviserait le pays. Et pourtant, quelques années plus tard, les mêmes députés—que je pourrais nommer, mais il n'est pas dans mes habitudes de vouloir mettre nos collègues dans l'embarras—distribuaient avec joie les petits drapeaux que le secrétaire d'État (M. Fox) n'avait pas fournis en quantité suffisante aux parlementaires. Ils distribuaient ces petits macarons à de jeunes néo-Canadiens. J'invite mon ami, le représentant de Hamilton-Wentworth (M. Scott), mon éminent compagnon de voyage, à faire taire ses propres sentiments et à se mettre à l'écoute de son fils car je sais qu'il désire que l'on institue la «Fête du Canada». A tout le moins, c'est ce que j'ai cru comprendre de son discours. Je l'exhorte à écouter son fils qui a déclaré préférer «la Fête du Canada».

Mon bon et distingué collègue—je l'appelle toujours ainsi—le député d'Oxford (M. Halliday), a déclaré qu'il n'y avait que deux ou trois pays qui appellent leur fête nationale par leur nom. Il a raison. Cependant, je me permets de lui dire qu'il n'y a pas beaucoup de pays qui ont acquis leur indépendance de la même façon que le Canada, en 1867. La plupart d'entre eux baptisent leur fête nationale en fonction d'un jour qui a marqué leur révolution. Si l'on avait écouté tout le monde, le Canada n'aurait jamais vu le jour en 1867. Pourquoi Cartier et Macdonald sont-ils allés de l'avant en 1867? A l'époque, il y avait des gens pour dire étudiez la situation, il est trop tôt, prenons notre temps, nous ne voulons pas de cette initiative. Cependant, ils ont agi et ils nous ont donné la Confédération. Ils ont très bien servi les Canadiens de cette époque et ils servent encore bien ceux de maintenant.

Je suis un partisan du Pacte confédératif, mais je sais que c'est à cause de la multitude d'autres Canadiens qui sont venus

ici pour participer à l'évolution de notre pays et qui ont contribué à le rendre plus universel, que le Canada est ce qu'il est à l'heure actuelle. Penchons-nous sur son évolution depuis 1867. Examinons les événements majeurs qui ont eu lieu depuis. Les dates 1933, 1945 et 1949 sont marquantes. Puis, vient le célèbre débat sur le drapeau. Ensuite, il y a eu la nomination d'un comité spécial mixte de la Chambre et du Sénat chargé de se prononcer sur notre hymne national. J'en ai fait partie.

[*Français*]

En 1965, monsieur le président, le très honorable M. Pearson avait décidé qu'il y aurait un hymne national. Un comité a été formé. Nous avons siégé à ce comité. Je suis l'un des derniers survivants de ce comité de la Chambre. J'y ai siégé avec mon collègue l'honorable député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall). Nous avons accepté que l'hymne *O Canada* devienne l'hymne national. Des gens disaient: Mais pas maintenant! C'est trop tôt! C'est prématuré. Sait-on combien de temps on y a mis? Nous l'avons proclamé en 1980! Franchement, mes chers collègues, je pense que nous sommes bien patients.

Aujourd'hui nous présentons quelque chose de nouveau, selon certains députés! Mais ce n'est pas nouveau! Depuis 1968, 22 projets de loi à ce sujet ont été présentés par des députés qui veulent faire reconnaître cette fête, notre fête, la fête des Canadiens et l'appeler par son nom, c'est-à-dire, la fête du Canada. Depuis 1968!

● (2150)

[*Traduction*]

Je serais probablement d'accord avec les députés de l'opposition, comme cela m'arrive parfois, si je pensais que nous agissons trop vite et que nous ne devrions pas adopter cette mesure. Je vote d'une certaine façon, c'est vrai, mais parfois, je me demande si nous ne devrions pas réfléchir un peu plus longtemps. Dans le cas qui nous concerne, je ne pense pas que ce soit nécessaire. Je serais allé voir le secrétaire d'État et lui aurait demandé de nous accorder un délai supplémentaire s'il nous était arrivé ce soir avec un projet surprise pour célébrer le 114e anniversaire du pays connu sous le nom de Canada. Mais ce n'est pas le cas. Le débat actuel dure depuis 1968. Nous aurions eu bien le temps d'en discuter. Il n'y a pas eu de manifestations dans les rues, fort heureusement. Les gens savent que nous étudions actuellement cette question et ils auraient pu faire connaître leur opinion. Aucune délégation ne s'est présentée pour faire connaître son opinion. Si nous avions fait ce qui nous avait été suggéré, et si nous avions accepté de charger un comité d'étudier la question, jamais nous n'aurions eu un drapeau national.

Il serait peut-être temps de prendre conscience que lorsque nous abordons ces questions, c'est normal d'être ému. Je suis ému quand je parle du Canada. C'est tout à fait normal quand nous parlons de notre pays de parler de gens comme mon cher et bon ami le sénateur Forsey, comme l'a fait le député de Hamilton. Mais qui a-t-il cité? Je tiens à être bien clair. C'est pourquoi je parle davantage en anglais ce soir qu'en français. Je tiens à être bien compris. Ce faisant, je ne voudrais pas être taxé d'anglophobie ou de francophobie; la question n'est pas là. Ce serait faire fi de mon existence tout entière que de m'accuser d'une telle attitude. Qui donc le député de Hamilton a-t-il cité? Il a cité lord un tel et lord machin. Il a cité la Bible. Je suis pratiquant moi-même et croyant, mais je ne vois pas l'intérêt. N'est-il pas contradictoire de citer la Bible quand on parle du Canada? C'est d'accord, c'est dans la Bible, mais cela ne veut pas dire que parce que c'est une citation de la Bible, nous ne devons pas pour autant nous fier à notre inspiration et faire mieux connaître et accepter notre pays. Les députés conservateurs ont fait allusion au Royaume-Uni et aux événements de 1867. Ils ont parlé de la monarchie. Ils ont parlé du dominion, citant encore lord machin et lord truc.

C'est maintenant que nous devons ériger un Canada pour les Canadiens de demain en laissant de côté les Canadiens d'hier. Certes, il nous faut respecter nos ancêtres, mais si l'on se reporte constamment à tout ce qu'ils ont dit pour décider de la moindre de nos initiatives, je ne sais alors vraiment pas avec quelle sorte de Canada nous nous retrouverons. Si sir John A. Macdonald et sir Georges-Étienne Cartier avaient eu la même attitude, je puis affirmer à mes collègues de la Colombie-Britannique et d'ailleurs que nous ne célébrerions point notre 114e anniversaire. Ce sont ces gens qui ont déclaré qu'il y allait de l'intérêt d'un groupe de gens établis sur une terre aujourd'hui appelée Canada, de constituer une confédération. Ensuite, il y a eu M. Pearson pour lequel il y allait de l'intérêt du Canada, pays divisé et dominé par les passions, d'avoir un hymne national. Plus tard, dans l'intérêt supérieur des jeunes Canadiens, il fallait se donner un drapeau canadien, et bientôt nous aurons notre constitution. J'accepte que l'on ne soit pas d'accord sur la façon de procéder. La méthode choisie est discutable, mais l'on ne saurait nier que nous voulons tous une constitution rédigée et amendée par les Canadiens. C'est un pas dans la bonne voie. C'est là la véritable canadianisation. Il n'y a rien d'antibritannique ou d'antimonarchique dans notre initiative. C'est simplement un fait de la vie canadienne.

Je voudrais adresser une requête à mon éminent collègue, le leader parlementaire de l'opposition officielle. Il voudra peut-être retirer son amendement—car il sait que je suis sincère—et accepter que le projet de loi soit renvoyé au comité. J'espère que le secrétaire d'État m'écoute, au cas où je ferais une erreur; ce que je viens de dire équivaut presque à une proposition. Il me reste quelques minutes et je ne veux pas être le dernier intervenant. Le député devrait peut-être retirer son amendement et accepter de ne point renvoyer l'objet du projet de loi au comité après la deuxième lecture, mais bien le projet de loi lui-même. Ce dernier ne sera pas adopté pour le 1er juillet. De cette façon, nous répondrions aux vœux du député de Waterloo (M. McLean) et du député de Hamilton, qui a réclamé l'étude en comité et bien d'autres choses. Nous aurions au moins la deuxième lecture ce soir, et le projet de loi serait renvoyé au comité.

Je suis sûr que le secrétaire d'État pourrait accepter ma proposition, car il sait que le projet de loi ne sera pas adopté pour le 1er juillet. J'invite donc ce dernier à souscrire à la proposition que je fais à l'opposition. J'espère que nous cesserons de nous méfier de ce que nous réserve l'avenir du pays. Bien sûr, il nous faut respecter le passé, mais nous devons collaborer ensemble à la défense de l'unité nationale. J'invite les députés à favoriser l'unité nationale. Je n'entends pas par là qu'ils ont fait preuve jusqu'ici d'un esprit anticanadien; je ne veux surtout pas que l'on me prête de pareilles idées.

Des voix: Bravo!

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, durant les deux ou trois minutes de débat qui, nous restent, je tiens à bien préciser que même si je sais gré au député de Saint-Denis (M. Prud'homme) de l'intervention qu'il vient tout juste de terminer et dont je ne mets pas un instant en doute la sincérité, je me demande pourquoi ce débat a lieu maintenant, le 29 juin 1981, alors que le bill a été présenté le 19 juin 1980. Nous avons eu une année complète pour étudier ce bill, et pourtant on a réussi à nous prendre à l'improviste.

Je n'ai entendu parler du bill pour la première fois qu'au cours des deux dernières semaines. Si le gouvernement pouvait être assuré que le bill pourrait franchir toutes les étapes à condition que chaque côté se limite à un seul orateur, le bill pourrait alors être adopté. Ce n'est qu'à cette condition qu'il serait mis en délibération. Sinon, on le garderait en attente.

M. Collenette: Ce n'est pas vrai.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): C'est ce que j'ai cru comprendre. C'était dans la première partie des arrangements. Par conséquent, je me méfie trois fois plus des intentions du gouvernement. C'est la troisième fois en quinze jours qu'on nous présente des questions à l'improviste, d'une manière tout à fait exceptionnelle.

La première fois, il y a environ deux semaines, le gouvernement a décidé tout d'un coup, pour la deuxième fois en dix ans, de tenir un débat sur les affaires étrangères. Nous savons pourquoi. Il piétinait en attendant la décision de la Cour Suprême du Canada. La deuxième fois, nous avons étudié la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Ce n'était que du remplissage parce que le gouvernement s'est vu refuser certains postes de son budget et qu'il s'est rendu compte qu'il était dans de graves difficultés. Cette fois-ci c'est en partie pour cela et aussi parce que le gouvernement continue à se débattre, pour tâcher de trouver une solution au sujet de ce montant de 1.2 milliard de dollars qu'il a tenté d'obtenir illégalement de la Chambre, à l'insu de tous. Dieu merci, quelqu'un a vu la manœuvre. Le député de Calgary-Centre (M. Andre) a réussi à le faire remarquer.

M. Fox: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourquoi le ministre parle-t-il d'un montant de 1.2 milliard de dollars alors qu'il est censé s'en tenir à la question du remplacement de la fête du «Dominion» par la fête du Canada? Les Canadiens s'attendent à ce que nous discutions de cela, et non du budget.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si je pourrais poser une question au secrétaire parlementaire du président du Conseil privé. Pourrait-il confirmer l'ordre des travaux de demain?

M. Collenette: On fera l'appel d'au moins trois bills demain. Il s'agit de ceux qu'on a présentés aujourd'hui, soit je crois, les bills C-77, C-76 et C-75, dans cet ordre. Quoi qu'il en soit, ce sont les trois bills inscrits au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, et on en fera l'appel dans l'ordre inverse de celui de leur présentation de cet après-midi.

Si l'étude de ces trois bills avance assez rapidement, je suis sûr que nous pourrons passer à l'étude des autres bills présentés aujourd'hui. Ils concernent les postes du budget que madame le Président a refusé de mettre à l'ordre du jour il y a environ 10 jours.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous sommes tout à fait prêts à collaborer avec le gouvernement pour ce qui est de cette mesure. Le secrétaire parlementaire pourra-t-il me faire connaître demain l'ordre exact que le gouvernement entend suivre demain dans l'appel des bills? Je suis sûr que nous pouvons adopter cette mesure rapidement.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je ne suis pas sûr de l'ordre exact. Je n'ai pas l'ordre exact qui leur a été assigné mais peut-être que le greffier pourrait nous renseigner. Ce sera sûrement les trois bills inscrits au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, dans l'ordre inverse de celui de leur présentation d'aujourd'hui. Je crois qu'on leur a assigné les nos C-77, C-76 et C-75. Nous étudierons ces trois bills dans cet ordre. Nous passerons peut-être ensuite à l'étude du bill inscrit au nom du ministre de l'Agriculture. Cela n'a pas encore été décidé pour le moment. Demain matin, nous aviserons les partis selon les voies normales.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, on a quelque peu discuté de cette question. Je pense que l'ordre est C-77, C-75 et C-76.

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office, en conformité de l'article 40 du Règlement.

L'EMPLOI—LE PROGRAMME D'EMPLOIS D'ÉTÉ—LA PROLONGATION DE LA DATE LIMITE—LA DIFFUSION DES RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE PROGRAMME

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, comme le gouvernement du Canada peut se permettre de dépenser des millions pour faire la publicité des éléments de sa politique qu'il veut faire admettre par l'opinion, il me semble incroyable que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) ait pu me dire le 3 avril que c'est à moi et aux autres députés qu'il appartient de faire la publicité du programme gouvernemental d'emploi des étudiants. Peut-être le ministre de l'Emploi et de l'Immigration est-il en mauvais termes avec le ministre de la propagande. En ce cas, je lui recommanderai de se réconcilier avec lui avant le lancement d'un programme d'emplois d'hiver, pour que les Canadiens puissent en être convenablement informés.

Dans une circonscription rurale, il est à peu près impossible de connaître tous ceux qui désirent présenter des projets dans le cadre des programmes de création d'emplois. S'il est nécessaire que les divers ministères reçoivent des crédits de publicité, alors il est impératif qu'une partie de ces crédits serve à faire connaître au public un programme qui a tant d'importance pour les petites villes, les villages et les campagnes du Canada. En ce moment, il serait intéressant de savoir ce que va être le programme d'hiver, comment il va s'appeler, quelle sorte de projets vont être admissibles, et si les conditions du programme vont être diffusés de façon quelconque pour que les ruraux aient la possibilité de présenter des demandes.

Il y a une autre caractéristique du programme de création d'emplois qui devra être étudiée. Les statistiques d'affectation de crédits ne sont pas réunies bureau par bureau dans l'organisation de l'Emploi et de l'Immigration. Il y a une totalisation des données qui risque d'être influencée par une partie quelconque de la région concernée et qui peut donner une image très fausse des autres zones. Par exemple, dans l'économie de Carleton-Charlotte, comme je le disais la semaine dernière, la pêche, l'agriculture et l'exploitation forestière souffrent de l'élévation catastrophique des taux d'intérêt et de la montée du dollar canadien par rapport à certaines devises étrangères. Cela a réduit les recettes fournies à la circonscription par l'exportation de ses produits bruts et ouvrés. Et cette circonscription dépend des exportations. Cette baisse peut varier de 10 à 24 p. 100 suivant les marchés. Une pareille baisse des recettes à l'exportation, pour une zone de cette dimension, a des conséquences évidentes même pour un économiste amateur.

Malheureusement, les emplois sont saisonniers dans Carleton-Charlotte. Cependant, les affectations de crédits à des programmes de création d'emplois ne tiennent pas compte de cela. A moins d'une très importante reprise des recettes anticipées, les pêcheurs et poissonneries ne vont avoir que des recettes très basses cette année, et les chiffres de chômage risquent d'atteindre un record absolu sur la côte de Carleton-Charlotte.

● (2205)

Le ministre pourrait-il me dire sur quels critères on va se baser pour allouer des fonds aux programmes d'hiver pour les travaux inhabituels qui existeront le long de la côte de la baie de Fundy, à la hauteur de Carleton-Charlotte? Par exemple, une usine de traitement à Campobello a brûlé et le climat économique est tel qu'on n'envisage pas de la reconstruire dans un proche avenir. Va-t-on prendre des mesures particulières à cet égard?

Dans tout le reste de l'industrie du traitement du poisson, il semble aussi qu'il y aura moins de travail. Ainsi, la côte de Fundy jouira-t-elle d'attentions particulières? Tiendra-t-on compte des données recueillies dans cette région pour y allouer les crédits? Dans le village de McAdam, l'usine de bois de placage Georgia Pacific a dû fermer ses portes, en partie à cause de la baisse des exportations et aussi parce qu'il n'existe dans notre pays pour l'instant pratiquement aucun programme de logement. En outre, le CP a supprimé pratiquement tous les débouchés professionnels à McAdam de sorte que les 1500 habitants de ce village sont pratiquement tous au chômage.

Va-t-on prendre sans plus tarder cette question en ligne de compte dans le cadre des chiffres servant à répartir les fonds des programmes de main-d'œuvre pour cet hiver? J'ai essayé de me procurer les statistiques du chômage pour la circonscription, et l'on m'a répondu qu'elles n'existaient pas. Toutefois, ces statistiques sont recueillies dans les bureaux de St. Stephen, Woodstock, Florenceville et ainsi de suite, et elles sont toutes mises en commun; il n'est donc pas possible de savoir quels sont ceux qui sont en chômage, ceux qui ont épuisé leur prestations, ceux qui ont cessé de chercher du travail parce qu'il n'y en a pas. Les chiffres qui sont publiés indiquent que le taux de chômage dans la ville de Fredericton est comparable à celui qui existe dans la ville de Saint-Jean, mais ce n'est pas le cas.

Bien que je sois prêt à admettre que le taux de chômage est beaucoup plus élevé à Carleton-Charlotte qu'il ne l'est à Gloucester ou Westmorland-Kent, j'estime que la différence n,est pas si grande qu'on ait dû allouer trois millions de dollars l'hiver dernier à Gloucester, trois millions à Westmorland-Kent et seulement $178,000 à Carleton-Charlotte, $100,000 à Fundy-Royal et $129,000 à Yord-Sunbury. Il y a certes un écart, mais pas un écart aussi considérable.

Le ministre songera-t-il à la possibilité de communiquer avec les députés qui ont des problèmes comme celui que j'ai expliqué pour mettre au point une méthode de répartition plus rationnelle en fonction du taux de chômage dans chaque circonscription et non du taux dans une région, ou dans la moitié du Nouveau-Brunswick ou du critère actuel, quel qu'il soit? On prévoit que la situation de l'emploi dans Carleton-Charlotte ne sera pas tellement meilleure que celle dans Westmorland-Kent, par exemple, l'hiver prochain.

Par votre entremise, Votre Honneur, et au nom des électeurs de Carleton-Charlotte et des autres circonscriptions rurales qui ont été brimées par un système qui ne tient pas compte des occasions d'emploi réelles dans les régions rurales, que ce soit dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Saskatchewan ou dans une autre région du Canada, je demande au ministre de faire quelque chose. Il n'existe pas de statistiques qui s'appliquent vraiment aux circonscriptions rurales du Canada. Celles-ci subissent toujours l'influence des villes environnantes.

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Monsieur l'Orateur, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a annoncé le programme d'emplois pour les étudiants le 22 janvier 1981. Le gouvernement a fait de la publicité dans tous les grands quotidiens et hebdomadaires du Canada du 24 février au 6 mars 1981. En outre, des feuillets expliquant les grandes lignes du programme ont été mis à la disposition du public à la mi-février. En plus de cette campagne de publicité officielle, le gouvernement a transmis des renseignements sur le programme aux divers organismes nationaux et à ceux qui avaient déjà participé au programme. Nous avons aussi chargé nos bureaux locaux de développement de l'emploi de demander aux journaux et aux postes de radio de parler du programme.

M. McCain: J'invoque le Règlement. Rien n'était annoncé pour Carleton-Charlotte dans ma déclaration.

M. l'Orateur adjoint: On ne peut ni invoquer le Règlement ni soulever la question de privilège pendant le débat sur la motion d'ajournement.

M. Henderson: Monsieur l'Orateur, grâce à cette campagne de publicité, nous avons reçu un grand nombre de demandes des provinces Maritimes, à tel point que le montant des fonds demandés est 4.4 fois plus élevé que le montant affecté. Au Nouveau-Brunswick, les fonds demandés sont quatre fois plus élevés que les fonds affectés, soit $8,423,709 par rapport à $2,085,000.

Les chiffres indiquent clairement qu'il ne semble pas y avoir eu de problème à cause d'un manque de renseignements sur le programme et que notre publicité a été très efficace.

● (2210)

Pour cette raison et puisqu'il existe beaucoup plus de demandes que nous ne pouvons en financer, il n'existe aucune bonne raison pour prolonger le délai et retarder ainsi à la fois l'étude des projets soumis et reporter la date de lancement des projets choisis.

LA MAIN-D'ŒUVRE—LES GROUPES D'ONTARIENNES PARTICIPANT AUX PROGRAMMES EXTENSION—LA RÉUNION DEMANDÉE AU MINISTRE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, le 16 juin dernier, j'ai interrogé le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) sur la participation des femmes au programme Extension en Ontario. A huit reprises, le ministre a refusé de s'entretenir avec elles. Sauf erreur, il ne les a pas encore rencontrées.

J'ai aussi parlé des règlements très rigides qui régissent les projets Extension de même que de la politique centralisatrice appliquée à des projets qui visent justement à répondre à des besoins que ne pouvaient satisfaire les bureaux centraux; de même que des révisions fréquentes qui sont imposées et des délais très brefs, des prolongements de trois mois qui annulent les avantages des projets Extension partout au Canada.

J'ai interrogé le ministre sur les programmes qui visent à répondre à des besoins permanents. J'ai mentionné en particulier des programmes pour les travailleurs ethniques de Chinatown, à Vancouver. Ce genre de services permanents devrait être financé en permanence en tant que services réguliers et non comme projets à court terme.

La réponse du ministre était loin d'être satisfaisante. Il n'a pas répondu d'ailleurs au sujet des programmes Extension pour les femmes. En vérifiant dans le hansard j'ai constaté qu'au moins à trois reprises il avait évité de répondre. Il a rappelé que huit services d'orientation avaient été établis dans les centres de main-d'œuvre. Ces services sont peut-être valables mais ils ne correspondent pas aux besoins spéciaux auxquels s'adressent les projets Extension. Il a parlé ensuite des services informatisés de placement. L'idée est bonne et cela viendrait compléter le service Extension mais ne le remplacerait pas de cette manière. Il a tenté de justifier ce qui est en fait des réductions de crédit en disant:

> Nous procédons à une redistribution de nos ressources en fonction des besoins réels.

Ce qu'il nous faut ce sont des services Extension permanents. A maintes reprises on a fait la preuve de la validité de ces programmes pour les femmes et d'autres groupes visés. Les succès sont incontestables. Toutes les évaluations qui ont été faites ont prouvé comment ces services sont à la fois efficaces et rentables.

Il y a 19 projets Extension pour les femmes. Ces programmes seront tous réduits et peut-être même supprimés. Ils ont permis de trouver des emplois à des femmes. Ils ont accru le nombre d'emplois offerts aux femmes traditionnellement sans travail. Ils ont fourni des services de consultation populaires dans les localités avoisinantes. Ils ont aidé les femmes sans travail et ayant peu d'expérience à acquérir de l'assurance, de nouvelles compétences pour trouver et conserver un emploi. Ils créent des services pour aider les femmes à organiser des sessions de groupes en vue de se soutenir mutuellement. Ils les aident à trouver la garderie dont elles ont besoin. Ils les aident à organiser des programmes de formation appropriés et à entrer dans le monde de la main-d'œuvre qualifiée de la collectivité.

Le programme Extension offre aux femmes de nombreux services que le bureau central de la Main-d'œuvre est incapable de rendre. Le bureau de la Main-d'œuvre est peut-être mieux placé pour répondre aux besoins des femmes plus motivées, plus sûres d'elles-mêmes et mieux instruites qui savent comment s'adresser à la bureaucratie et comment manoeuvrer. Je ne crois pas qu'il soit adapté aux femmes plus âgées qui sont restées longtemps sans travailler, qui manquent d'assurance, à l'immigrante qui ne parle pas très bien anglais, qui ne connait pas le marché du travail au Canada, aux adolescentes sans expérience ou aux femmes à faibles revenus qui ont peu de compétences ou d'instruction. Ces femmes ont besoin d'Extension.

J'ai mentionné le programme Extension de Strathcona qui est un autre exemple de service essentiel qui devrait être financé de façon permanente. Ce centre est situé au cœur du quartier chinois de Vancouver, et trois des travailleurs parlent cantonais. Ceux qui s'y retrouvent sont surtout des immigrants qui ne parlent pas anglais et ne savent où s'adresser. Ils ont besoin d'être aidés dans leur propre langue. Ces gens ne connaissent pas tellement les coutumes canadiennes et les dispositions du code du travail du Canada. Il faut donc qu'on leur donne des conseils, dans leur propre langue, sur la situation de l'emploi, les usages canadiens et la façon de postuler un emploi.

● (2215)

Ils peuvent faire appel à l'aide d'interprètes pour remplir des formulaires et s'orienter dans la ville. Ils peuvent aussi prendre part à un programme de formation très pratique. Par exemple, au centre Britannia, une école communautaire, on a mis sur pied un programme très pratique pour l'industrie vestimentaire. Les immigrants apprennent à se servir des machines canadiennes. Même s'ils ne parlent pas anglais, ils apprennent les termes techniques dont ils ont besoin pour leur travail. Ils ont aussi des séances collectives. Les conseillers vont dans les classes d'anglais pour leur parler des diverses ressources à leur disposition. On a aussi mis sur pied un programme d'entraide.

Ce service a procuré beaucoup plus d'emplois que les centres de main-d'œuvre et d'immigration pour le même nombre de demandes. Il a trouvé des emplois dans le vêtement, l'hôtellerie et la restauration et dans de petites entreprises comme les usines d'électronique et les conserveries de poisson de l'est de Vancouver. Il a rendu des services très appréciables et s'est révélé très économique. Les dépenses d'administration sont minimes. La plus grande partie des fonds sert à assurer les services directs aux clients.

Un autre service du Programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada est le programme NEED ou Programme d'emploi et de développement de l'enseignement pour les autochtones. Il s'agit d'un autre service dispensé depuis le centre-ville de Gastown aux autochtones dont beaucoup quittent les réserves pour s'installer en ville. Ils sont très dépaysés lorsqu'ils se trouvent dans un milieu qui ne leur est pas familier s'ils ne connaissent pas d'autres autochtones. Ils se rendent alors dans des centres d'accueil où ils peuvent faire des connaissances et où des conseillers autochtones peuvent leur dire quels genres de services leur sont offerts.

Tous les services du centre de main-d'œuvre sont décentralisés et sont offerts dans les réserves. De cette façon, les autochtones ont accès à tous les programmes. Le Programme d'extension des services de Main-d'œuvre Canada et les services de soutien dont les autochtones peuvent se prévaloir par l'intermédiaire de ce centre leur redonnent confiance en eux-mêmes, ce qui est essentiel quand ils cherchent du travail ou quand ils veulent développer leurs talents et aptitudes. Ce service est donc essentiel.

Je ne puis comprendre pourquoi le ministre, avec l'appui du Conseil du Trésor, ne décide pas de toute urgence de reconduire les services Extension. Rentables, ces services permettent vraiment de trouver des emplois et aident les employeurs d'une façon beaucoup plus pratique que les bureaux centraux remplis de bureaucrates. Ils mettent en valeur la capacité des travailleurs qui ont des besoins spéciaux et qui ne peuvent pas avoir recours aux bureaux de main-d'œuvre traditionnels.

Les services Extension sont moins coûteux et donnent de meilleurs résultats. Un projet d'assimilation au bureau central ne saurait satisfaire les besoins. Voilà pourquoi j'exhorte instamment le ministre et le Conseil du Trésor, s'ils doivent effectuer des coupes financières, qu'ils le fassent au niveau des bureaucraties centrales et qu'ils maintiennent les services Extension essentiels dont j'ai parlé.

M. George Henderson (secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans): Hélas! monsieur l'Orateur, le député a apparemment confondu deux aspects différents en examinant le programme Extension, soit la révision de la politique d'une part, les crédits limités et les efforts en vue de les accroître d'autre part.

Mieux vaudrait peut-être que je parle d'abord des crédits. L'augmentation des crédits affectés au programme Extension pour l'année financière 1981-1982 par rapport à l'année précédente n'est pas en rapport avec l'inflation actuelle. Par contre, le ministre s'est soucié d'approuver le plus grand nombre de projets qu'il pouvait, ceux notamment qui intéressent les femmes. Le programme a été assailli de demandes de crédits assez considérables, surtout dans la région de l'Ontario. Dès qu'on s'en est aperçu, on s'est efforcé de trouver des crédits disponibles dans le cadre d'autres programmes pour les affecter au programme Extension. Le Conseil du Trésor doit rendre incessamment une décision à ce sujet.

● (2220)

Devant les limites rigoureuses du financement, cependant, la région de l'Ontario n'avait plus que deux choix: ou bien conclure des contrats de 12 mois à l'égard de projets pour des montants qui trahiraient une baisse d'activité par rapport à l'année 1980-1981, ou bien conclure des contrats à plus court terme pour des niveaux d'activité généralement comparables aux niveaux d'activité précédents, en s'appuyant sur le succès des efforts déjà mentionnés pour trouver des fonds permettant de prolonger les contrats à des niveaux appropriés de financement. Cette politique n'a pas été limitée aux projets destinés aux femmes.

Quant à la seconde question, au sujet des orientations futures de la politique concernant le programme Extension, comme pour n'importe quel programme gouvernemental, Extension a fait l'objet d'un réexamen destiné à voir comment on pourrait l'améliorer et quelles orientations de politique on pourrait envisager le cas échéant. Un certain nombre de raisons expliquent pourquoi il est bon de procéder à un tel réexamen.

Une fois que le ministre aura reçu de son sous-ministre des recommandations concernant l'avenir du programme Extension, il déterminera la nature des consultations auxquelles il voudra participer personnellement. Il a cependant demandé que l'analyse de toutes les options tienne compte des résultats des consultations actuellement en cours.

Je dirai pour terminer que, contrairement à ce qu'on a pu laisser entendre à la Chambre, le ministre n'a rien fait ni ne fait rien pour mettre fin ni au programme Extension lui-même ni aux projets concernant spécialement les femmes dans le cadre de ce programme. En fait, bien que nous ne disposions pas encore des chiffres définitifs des dépenses pour la fin de l'année 1980-1981, nous pouvons dire qu'environ $1,346,974, soit 13.4 p. 100 de l'ensemble des fonds alloués au programme Extension, ont été consacrés à des programmes destinés exclusivement aux femmes.

Cela représente une hausse de 94.5 p. 100 par rapport au montant dépensé en 1979-1980, soit $692,567. Je me dois d'ajouter que plus de 40 p. 100 de tous ceux qui bénéficient des services d'extension, dans tous les groupes, sont des femmes.

En outre, le ministre cherche activement à trouver des moyens d'affecter des fonds supplémentaires au budget des services d'extension; s'il parvient à en trouver de disponibles, les projets à l'intention des femmes continueront d'avoir la plus haute priorité.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 22, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 30 juin 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE DE NOUVELLES MESURES CONTRE L'INFLATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Girve Fretz (Érié): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le taux d'inflation au Canada a augmenté de 5.5 p. 100 en un an et que la politique gouvernementale des taux d'intérêts élevés qui était censée freiner l'inflation est évidemment inefficace et cause d'énormes difficultés aux propriétaires de petites entreprises, aux agriculteurs et à ceux qui touchent des revenus fixes je propose, appuyé par le député de Peterborough (M. Domm):

Que le premier ministre et le ministre des Finances mettent au point une politique juste et pratique pour juguler l'inflation et renoncent à leur liaison avec le gouverneur de la Banque du Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE PRÉTENDU ABANDON DE CERTAINS SERVICES-VOYAGEURS DE VIA RAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Domm (Peterborough): Madame le Président, on m'a signalé que VIA Rail songe à supprimer ses services de trains de banlieue sur 16 parcours au Canada dont l'un serait le service-voyageurs entre Havelock, Peterborough et Toronto. Je propose, appuyé par le député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet):

Qu'aucun de ces parcours ne soit abandonné en raison du récent rapport du groupe d'étude ontarien sur la politique ferroviaire provinciale et que VIA Rail songe sérieusement à étendre son service de banlieue au lieu de le restreindre à un moment où la conservation de l'énergie devrait avoir la priorité.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE LOGEMENT

L'AFFECTATION DE CRÉDITS À LA CONSTRUCTION DU FOYER POUR PERSONNES ÂGÉES À MIDLAND (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le nombre de mises en chantier au Canada a atteint son plus bas niveau sous le gouvernement actuel. Il conviendrait donc d'affecter des crédits à toutes les mises en chantier possibles en vue de remédier à cette situation gênante. Étant donné que la construction du foyer de personnes âgées au 551 de l'avenue Hugel, à Midland (Ontario), a été entreprise suite à l'obtention d'un permis de construction délivré le 6 novembre 1980 et qu'elle est financée par la SCHL, je propose, avec l'appui du député de Peterborough (M. Domm):

Que l'enseigne du chantier située à l'extérieur de l'immeuble soit mise à jour et que le nom du député de Papineau désignant le ministre chargé de la Société canadienne d'hypothèque et de logement, poste qu'il n'occupe plus depuis le 20 mars 1979, soit remplacé par le nom du député de York-Scarborough, qui est chargé de la SCHL depuis le 3 mars 1980.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

ON DEMANDE UNE MESURE VISANT À PROTÉGER LES EMPLOIS AU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. La société Nabob Foods a considérablement réduit ses effectifs de l'usine de Burnaby, en Colombie-Britannique; elle a supprimé plus de 150 emplois et diminué sa gamme de produits depuis que l'Agence d'examen de l'investissement étranger a approuvé la reprise de cette société par la multinationale suisse Jacobs AG en 1976. Par ailleurs, durant les mois qui viennent de s'écouler, les travailleurs syndiqués de l'usine de Burnaby ont été victimes de manœuvres déloyales lorsqu'ils ont essayé d'empêcher la société Jacobs de reprendre des gains qui avaient été réalisés dans les conventions précédentes; l'Agence d'examen de l'investissement étranger n'a pas les pouvoirs nécessaires pour assurer la sécurité d'emploi aux Canadiens qui travaillent dans les usines reprises par des entreprises étrangères. Aussi, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Article 43 du Règlement

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce fasse immédiatement le nécessaire pour obliger les sociétés étrangères à prendre des engagements à longue échéance en ce qui concerne les emplois au Canada en modifiant la loi sur l'examen de l'investissement étranger et qu'il s'arrange pour mettre fin à la suppression massive d'emplois à l'usine de Burnaby de la société Nabob.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SOUVERAINETÉ DU CANADA

REJET DU STATUT COLONIAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Irwin (Sault-Sainte-Marie): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Au cours de son exposé d'hier, le député de Provencher (M. Epp) a déclaré qu'il rejetait le genre de pensée dont procède la déclaration suivante: «Nous ne sommes plus une colonie de l'Empire britannique». Je propose donc, avec l'appui du député de Timmins-Chapleau (M. Chénier):

Que la Chambre encourage le député de Provencher à poursuivre ses périples dans d'anciennes colonies britanniques comme l'Afrique du Sud, de façon à jouir pleinement du statut colonial britannique, car il risquerait de constater, si d'aventure il s'avisait de consulter ses mandants, que la grande majorité des Canadiens ne tiennent pas à passer pour des coloniaux de l'Empire britannique.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le député de Western Arctic (M. Nickerson).

* * *

L'ÉNERGIE

LA MISE AU POINT D'UNE POLITIQUE DE DÉVELOPPEMENT POUR LE NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dave Nickerson (Western Arctic): Madame le Président, étant donné que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) a promis le 24 novembre 1980 de mettre au point une politique énergétique pour le nord du Canada au plus tard en mars 1981, qu'interrogé le 24 mars 1981, il a remis la chose à mai 1981, que le 12 mai 1981 il l'a encore remise, en promettant cette fois-là qu'elle serait prête en juin, et qu'aujourd'hui étant le dernier jour de juin, nous n'avons toujours pas de politique énergétique pour le nord du Canada, je propose, avec l'appui du député de Pembina (M. Elzinga):

Que la Chambre blâme le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien de manquer à sa promesse et qu'elle demande au gouvernement de le remplacer par quelqu'un possédant au moins un minimum de bonne foi et de crédibilité.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

L'ENVIRONNEMENT

LA RÉSOLUTION PRESSANT LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS DE PRENDRE DES MESURES CONTRE LES PLUIES ACIDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Des représentants de la Fédération des jeunes progressistes conservateurs de tout le Canada viennent de rentrer de Chicago où ils ont assisté, en tant qu'observateurs, au congrès national de l'aile universitaire du parti républicain des États-Unis. En grande partie grâce aux arguments persuasifs des jeunes progressistes conservateurs, le collège des républicains a adopté une résolution visant à demander au président Reagan d'honorer le mémoire d'intention sur les pluies acides que les gouvernements canadien et américain ont signé en août dernier, et de renforcer encore les lois américaines sur la lutte contre la pollution atmosphérique, plutôt que de les assouplir comme le gouvernement américain semble enclin à le faire. Je propose donc, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que, d'accord avec les jeunes progressistes conservateurs, la Chambre exprime le désir que le président Reagan donne suite à la résolution qui a été adoptée la fin de semaine dernière par le collège des républicains.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

ON DEMANDE UNE MESURE VISANT À DONNER DES PENSIONS AUX FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Que la Chambre invite le groupe à s'engager à déposer cet automne un bill en vue de donner droit aux ménagères à des pensions équivalentes à celles en vigueur au titre du Régime de pensions du Canada, ces pensions devant être offertes non seulement aux femmes qui ont les moyens d'acquitter des primes élevées mais à toutes les ménagères et que la Chambre prévoie aussi que ledit bill accorde immédiatement des pensions aux femmes entre 55 et 65 qui vivent seules et ne travaillent pas, étant entendu que la Chambre estime qu'il convient de subvenir sans tarder aux besoins de ces femmes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES DOUANES ET ACCISES

ON DEMANDE D'ACCROÎTRE LE MONTANT DE L'EXEMPTION PERSONNELLE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante. Étant donné que les Canadiens qui séjournent à l'étranger pour au moins sept jours peuvent rapporter au Canada des marchandises d'une valeur de $150 en franchise de douane et que, à cause des ravages de l'inflation depuis dix ans, ce montant ne couvre guère plus, dans la plupart des cas, que les frais de séjour, je propose, appuyé par le député d'Érié (M. Fretz):

Que le gouvernement songe sérieusement à porter à $250 la valeur des articles qui peuvent être rapportés, en franchise de douane, par les Canadiens qui séjournent à l'étranger pour au moins sept jours.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime en ce qui concerne la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MONARCHIE

L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORANT LE MARIAGE ROYAL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Don Blenkarn (Mississauga-Sud): Madame le Président, en l'honneur du mariage, le 29 juillet prochain, de Son Altesse le Prince de Galles et de Lady Diana Spencer, je propose, appuyé par le député d'Halifax-Ouest (M. Crosby):

Que le premier ministre demande au ministre des Postes d'émettre un timbre-poste pour marquer le mariage du futur roi et de la future reine du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LES MESURES POUR METTRE FIN À LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Aujourd'hui, à la veille du 114ème anniversaire du Canada, nous avons peu à célébrer. Les Canadiens doivent de nouveau subir les effets d'une grève nationale des postes, grève qui va causer des difficultés extrêmes à beaucoup de gens et des inconvénients quotidiens à tout le monde. Étant donné que le premier ministre (Mr. Trudeau) n'a pas pu faire adopter son projet constitutionnel pour le 1er juillet, ce qui aurait été son cadeau à l'occasion du jour anniversaire du Canada, je propose, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que le président du Conseil du Trésor fasse au premier ministre un cadeau de plus grande valeur en prenant des mesures immédiates pour mettre fin à la grève des postes aujourd'hui même. S'il faisait cela, les Canadiens auraient une raison de chanter ensemble demain à midi.

Mme le Président: Le député de Simcoe-Nord (M. Lewis) n'est pas à la Chambre. Quoi qu'il en soit, la Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LA FÊTE DU CANADA

ON DEMANDE UNE RÉSOLUTION DÉCLARATOIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, je réclame l'attention de tous les députés au sujet d'une affaire urgente, en vertu de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les conservateurs ont refusé hier d'adopter le bill C-37, tendant à modifier la loi établissant des jours fériés, je propose, appuyé par le député de Vaudreuil (M. Herbert) et le député de Sherbrooke (M. Pelletier):

Que la Chambre reconnaisse que demain, 1er juillet, et chaque 1er juillet par la suite, ce sera la fête du Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LES MESURES PRÉVUES POUR METTRE FIN À LA GRÈVE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor, le ministre responsable des interruptions de service dans la Fonction publique du Canada. Après la longue grève qui a bouleversé les services de Radio-Canada, voilà maintenant que les 23,000 postiers et manieurs de dépêches font grève aujourd'hui. Quand on songe que 48,000 commis ont fait la grève l'automne dernier, on constate qu'au cours des huit derniers mois seulement, près du quart des fonctionnaires relevant directement du président du Conseil du Trésor ont fait grève. Voilà un épouvantable bilan des relations de travail pour le gouvernement actuel.

Comme les Canadiens sont privés du droit de recevoir leur courrier, je voudrais savoir quelles mesures le président du Conseil du Trésor entend prendre pour mettre fin à cette grève des postes avant qu'elle cause un tort réel et grave aux Canadiens de toutes les couches de la société?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, les remarques que le très honorable chef de l'opposition a faites au sujet de mes antécédents dans le domaine du règlement des conflits sociaux me blessent profondément. Je voudrais lui citer un article du *Star* de Toronto . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Il s'agit d'un extrait de William Doherty, qui est premier vice-président de l'Alliance de la Fonction publique du Canada. Voici cet extrait:

. . . «Des dizaines et des dizaines de conflits entre le gouvernement et ses employés sont réglés de manière pacifique grâce au système des négociations collectives.

Le public n'en sait rien parce que «les media ne s'intéressent à ces conflits que lorsque les choses deviennent particulièrement critiques et qu'il y a menace de grève.»

Ainsi, la presse n'a pratiquement pas parlé récemment . . . d'une entente intervenue entre le gouvernement et ses 19,000 cols bleus . . .

. . . des quatre coins du pays.

Des voix: Bravo!

M. Johnston: Je crois au contraire qu'il convient de féliciter le gouvernement pour les succès qu'il a remportés à l'égard du règlement des conflits dans le secteur public.

M. Clark: Madame le Président, ce gouvernement est incroyable. Le ministre déclare haut et fort à la Chambre qu'il est blessé. Or, ceux qui souffrent des mesures qu'il prend, ce sont nos concitoyens âgés, les chefs des petites entreprises et d'autres qui comptent sur les services postaux, services dont ils se voient privés à cause de l'incompétence du gouvernement.

Tout ministre qui a le front de s'enorgueillir d'avoir eu un quart de son personnel en grève dans un intervalle de huit mois devrait donner sa démission sur-le-champ.

Le ministre sait que la différence entre l'offre que le gouvernement a faite vendredi dernier et le coût indiqué dans le rapport du bureau de conciliation, représente moins de 2 p. 100; cela ne l'empêche pas d'affirmer que la recommendation du bureau ne saurait servir de base aux négociations. Le ministre sait également que s'il voulait mettre toutes les chances de son côté pour obtenir un règlement inférieur à cette différence de 2 p. 100, il fallait qu'il négocie un règlement avant le déclenchement d'une grève et que plus la grève durera, plus elle coûtera cher à nos concitoyens.

LA POSITION DU MINISTRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, est-ce que le président du Conseil du Trésor veut expliquer à la Chambre pour quelles raisons il a délibérément provoqué une grève qui va créer tant de difficultés à de si nombreux Canadiens, quand il sait qu'un règlement était possible et qu'en le retardant le gouvernement et la population devront faire des dépenses beaucoup plus élevées qu'il n'en aurait fallu pour régler au cours de la fin de semaine écoulée?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le très honorable chef de l'opposition en prend à son aise avec les faits. Je vais lui en donner quelques-uns, au cas où Votre Honneur lui permettrait de poser une autre question supplémentaire.

En fait, le syndicat a dit qu'il ne reviendrait pas à la table des négociations si les recommandations du président de la commission de conciliation n'étaient pas acceptées intégralement. Cela augmenterait la rétribution globale, comme l'a signalé le très honorable chef de l'opposition, augmentation qui soit dit en passant nous placerait au plan national dans une gamme très élevée de règlements salariaux, ce qui serait vraiment très grave. Mais ce n'est pas tout. J'ai sous la main une lettre par laquelle le président du syndicat nous annonce qu'une fois cela accepté et la discussion relancée, nous commencerons alors à négocier les questions énoncées dans le rapport minoritaire syndical de M. Desmarais.

Ce rapport porte notamment sur les traitements pour lesquels M. Desmarais recommande l'indexation sans seuil de déclenchement, ce qui nous donne automatiquement un taux d'indexation se situant au voisinage de 13 p. 100 puisqu'il est composé tous les trois mois, comme le très honorable chef de l'opposition le sait, outre l'augmentation revendiquée elle-même, ce qui porterait le taux global à 22.58 p. 100. Je m'étonne que le chef du parti progressiste-conservateur, qui se dit si préoccupé de modération et inquiet du déficit, parle de régler dans ces conditions.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Madame le Président, faut-il s'étonner qu'à compter d'ajourd'hui le pays soit privé de service postal? Le ministre chargé de négocier au nom du gouvernement a par deux fois à la Chambre présenté publiquement la position du syndicat sous un faux jour. C'est peut-être que, sachant ce syndicat peu populaire au Canada, il cherche un bouc émissaire à qui imputer l'inefficacité du gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Le ministre ne nous a pas encore expliqué ce qu'il compte faire pour que les Canadiens puissent profiter de leur service postal.

● (1420)

LE RÔLE DU MINISTRE DES POSTES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Postes. Il se souviendra que lorsque des grèves des postes ont été évitées, l'an dernier par l'actuel ministre des Postes ou l'année d'avant par le député de Vancouver-Sud, c'était grâce à l'intervention directe du ministre des Postes. Le ministre dirait-il à la Chambre pourquoi il n'a pas tenté lui-même d'éviter la grève comme il l'avait fait l'an dernier?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je veux dire au chef de l'opposition officielle que les négociations menées jusqu'à présent par le Conseil du Trésor l'ont été d'une façon impeccable, et je trouve absolument regrettable que l'Union des postiers du Canada n'ait pas voulu continuer à négocier à la table des négociations, et soit aujourd'hui en position de faire la grève. A mon avis, cette attitude de la part des chefs de l'Union des postiers du Canada est inexplicable, compte tenu des propositions généreuses faites au nom du

gouvernement par le Conseil du Trésor. Plutôt que de se lancer dans une escalade verbale qui reflète un manque de responsabilités flagrant de la part du chef de l'opposition, celle-ci ferait beaucoup mieux de conseiller aux postiers de retourner à la table des négociations, en vue d'en arriver à un règlement négocié de l'actuelle grève des postes.

[*Traduction*]

L'EXCLUSION DU MINISTRE DES POSTES DES NÉGOCIATIONS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, c'est la troisième fois aujourd'hui que le ministre refuse de répondre à une question. Il sait fort bien que, dans le passé, lorsque les gouvernements voulaient régler un différend et éviter une grève, ils chargeraient le ministre des Postes de négocier. On ne l'a pas fait cette fois-ci. La formule ayant donné d'excellents résultats les deux dernières fois, pourquoi n'y a-t-on pas eu recours cette fois-ci?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, périodiquement nous avons réglé sans grève avec plusieurs syndicats du ministère des Postes. Tout récemment, le Conseil du Trésor a réglé une grève avec les facteurs sans qu'il y ait de grève, par le processus normal des négociations. De plus je n'ai aucune raison de prétendre actuellement qu'il n'y ait pas suffisamment d'éléments sur la table de négociations pour permettre un règlement négocié dans la mesure où les chefs de l'Union des postiers du Canada veulent bien retourner discuter consciencieusement et d'une façon responsable avec l'unité de négociations du gouvernement canadien. Et à mon avis, madame le Président, plutôt que de vouloir marquer des points politiques et faire de la petite démagogie, le chef de l'opposition officielle devrait plutôt recommander aux chefs des postiers de reprendre les négociations.

● (1425)

[*Traduction*]

LE CONTENU DE L'OFFRE DU GOUVERNEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor, qui a fait certaines affirmations quant à l'état actuel des négociations. Hier, le ministre a dit à la Chambre que le gouvernement faisait une offre finale, «tout un ensemble de propositions sur tous les points en suspens». Le ministre affirme que si les négociations sont au point mort, c'est parce que le syndicat refuse de négocier. Pourquoi l'offre faite hier par le gouvernement comportait-elle pour la première fois des points qui n'avaient pas été recommandés ni par le gouvernement ni par son négociateur? En d'autres termes, pourquoi l'offre d'hier était-elle inférieure à toutes les autres faites antérieurement au syndicat?

Je songe notamment aux dispositions rétrogrades, supprimant des droits accordés dans les derniers contrats, dispositions que n'avaient pas exigées le gouvernement ni son représentant au cours des négociations actuelles. Puisque le ministre dit qu'il faut négocier de bonne foi, pourquoi a-t-on fait preuve d'une mauvaise foi aussi flagrante hier? Pourquoi les Canadiens devraient-ils croire que cette offre avait un but autre que de provoquer la grève?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis convaincu que les Canadiens accepteront notre point de vue et notre parole: nous n'avions pas l'intention de provoquer la grève.

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: De plus, je signale au député que nous avons dû dépêcher un messager pour soumettre notre ensemble de propositions au syndicat parce que nous n'avions pas d'autre moyen de communiquer avec lui. Le syndicat a quitté la salle de négociation vendredi et nous l'avons invité à y revenir. J'ai aussi expliqué pourquoi il n'est pas revenu: d'après lui, c'était une condition préalable. La seule façon de lui faire connaître nos vues sur ces différents éléments était de les formuler dans un ensemble de propositions et de les lui soumettre en espérant que ces éléments constitueraient une base de négociation. Comme je l'ai expliqué au très honorable chef de l'opposition, la procédure normale pour le syndicat serait alors de présenter ses vues à la table de négociation et d'essayer d'en arriver à un règlement satisfaisant. Jusqu'ici, le syndicat s'y est catégoriquement refusé.

Tout comme mon collègue, le ministre des Postes, j'espère que le syndicat révisera sa position, surtout à la lumière de l'offre généreuse que nous avons faite au sujet du congé de maternité payé, et reviendra immédiatement à la table de négociation afin de trouver un terrain d'entente satisfaisant.

M. Bosley: Madame le Président, le ministre sait très bien que l'offre d'hier est pire que celle de la semaine passée. Cela ne peut jamais être à la base de négociations menées de bonne foi à la dernière minute, un fait que le ministre du Travail confirmera sur consultation.

LE COÛT DE LA GRÈVE POUR LE PUBLIC

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, étant donné que le ministre a refusé d'entamer des négociations de bonne foi et que l'écart entre les deux parties en termes réels est d'environ 2 p. 100—et ce sont les chiffres du Conseil du Trésor—le ministre peut-il nous dire si le Conseil du Trésor a évalué les effets de cette grève sur les Canadiens dans toutes les classes de la société? Le ministre dira-t-il à la Chambre combien d'heures ou même de minutes s'écouleront avant que la grève ne soit plus coûteuse pour les Canadiens qu'elle ne l'aurait été pour le gouvernement s'il en était arrivé à un règlement en fin de semaine?

Questions orales

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, permettez-moi d'assurer à la Chambre que les député d'en face ne sont pas les seuls à se préoccuper des Canadiens et des difficultés qu'ils devront affronter durant cette grève. Le seul monopole que les députés semblent avoir est celui d'une irréflexion totale en matière d'impôts.

Des voix: Bravo!

* * *

LE COMMERCE INTERNATIONAL

LA VALEUR AJOUTÉE AUX MATIÈRES PREMIÈRES ET AUX RESSOURCES AVANT EXPORTATION

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Commerce). Comme le ministre n'est certainement pas sans le savoir, la part du Canada dans le commerce mondial, surtout celui des biens de fabrication finis, a diminué de quelque 33 p. 100 au cours de la dernière décennie. Le gouvernement a-t-il l'intention de mettre en vigueur une nouvelle politique commerciale prévoyant une plus grande part de valeur ajoutée à nos matières premières et ressources avant leur exportation, ce qui créerait des emplois au Canada plutôt que dans d'autres pays?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, je voudrais d'abord féliciter le député de son accession au poste de critique officiel de son parti en matière de commerce. J'ai hâte de pouvoir travailler avec lui à ce titre lorsque nous étudierons cette question dans les jours qui viennent.

Le gouvernement fédéral a d'ores et déjà pour politique d'accroître la mesure dans laquelle la transformation des matières premières se fait au Canada et de mettre plus l'accent sur la vente de produits finis à l'étranger. Lorsque le député aura étudié de façon détaillée les chiffres relatifs à notre commerce, il verra que bien que nos exportations de produits finis aient diminué l'an dernier, celles de produits partiellement finis ont augmenté considérablement. Cette augmentation comporte un fort élément de main-d'œuvre. L'année dernière était la seule parmi les neuf dernières années au cours de laquelle le Canada a eu un surplus pour ce qui est de produits finis et des produits partiellement finis combinés.

● (1430)

LES RESTRICTIONS IMPOSÉES AUX FILIALES CANADIENNES D'ENTREPRISES MANUFACTURIÈRES ÉTRANGÈRES

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): En dépit de ce que le ministre vient de dire, madame le Président, l'an dernier le Canada a accusé un déficit de 18 milliards environ au compte des produits ouvrés. Le ministre sait sûrement que bien des filiales canadiennes d'entreprises manufacturières étrangères se voient interdire par leur siège social l'accès aux marchés mondiaux. Quels efforts fait-on pour les libérer de ces restrictions au nom du Canada?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, je demande au député d'examiner plus à fond, comme je le lui ai d'ailleurs conseillé dans ma première réponse, les produits partiellement ouvrés. Il a raison de parler d'un déficit dans le cas des produits ouvrés, mais dans le secteur des produits partiellement ouvrés qui comprend, par exemple, le bois d'œuvre de l'Ouest destiné aux maisons du Japon, et qui n'est pas classifié comme produit ouvré parce que nous n'exportons pas de maisons, et le papier journal qui lui aussi est classé comme produit partiellement ouvré, pourtant nous n'exportons pas de journaux, s'il jette un coup d'œil sur toute la gamme des produits partiellement ouvrés, plutôt que sur les produits ouvrés, il verra que nous avons eu un surplus au lieu d'un déficit.

Quant à la seconde partie de sa question sur les filiales des multinationales étrangères, mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, attache une très grande importance à la production mondiale mandatée. Nous avons plusieurs exemples excellents au Canada d'usines de filiales de multinationales ayant leurs sièges à l'étranger qui se tirent très bien d'affaires et exportent des produits fabriqués au Canada.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA RUMEUR D'ABANDON GRADUEL DE CERTAINES LIGNES PAR VIA RAIL

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. On a apparemment annoncé hier que la compagnie VIA allait abandonner définitivement ou graduellement certains de ses services-voyageurs sur certaines lignes dont celles de Barrie-Toronto, Stouffville-Toronto et Havelock-Peterborough-Toronto. Est-il vrai que l'on songe à abandonner graduellement ces trois liaisons et à en confier l'exploitation au gouvernement ontarien dans le cadre de son service ferroviaire GO? Si telle est l'intention du gouvernement fédéral, a-t-il prévenu le gouvernement ontarien qu'il songeait à entreprendre une telle démarche?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le cabinet n'a pas pris de décision à ce sujet. Étant donné que nous réexaminons tout ce qui concerne la compagnie VIA, les députés devraient comprendre que la mesure à laquelle fait allusion le député peut être envisagée dans le cadre de la révision en cours. J'aimerais que la Chambre comprenne tout de suite que celui qui vous parle et le cabinet ont à cœur de sauver la compagnie VIA, de briser le cercle vicieux actuel qui nous fait accumuler constamment des déficits d'exploitation à la compagnie VIA. A cause d'un certain nombre de restrictions, nous ne sommes pas en mesure d'améliorer le budget d'immobilisations de la compagnie de manière à briser ce cercle vicieux et à permettre à VIA de commencer à offrir des services-voyageurs beaucoup plus modernes et efficaces qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES POUR LES SERVICES DE TRAINS DE BANLIEUE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, j'espère que le ministre des Transports expliquera à la Chambre pourquoi il semble avoir ainsi deux poids, deux mesures. Il vient tout juste d'accorder, le 26 juin, une subvention fédérale spéciale de 40 millions de dollars pour la rénovation des services de trains de banlieue dans la région de Montréal. Et il invoque maintenant les restrictions budgétaires pour réduire les subventions à VIA Rail. On peut supposer qu'il va alourdir le fardeau financier du gouvernement de la province d'Ontario, gouvernement auquel il vient de refuser une subvention de 30 millions qu'avait promise son prédécesseur. Pourquoi le minis-

tre applique-t-il cette politique injuste en vertu de laquelle le cabinet accorde une subvention de 40 millions pour aider les banlieusards de la région de Montréal et refuse une subvention semblable à la région de Toronto?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, depuis 1975 et même avant, le gouvernement considère que les services de trains de banlieue, de par leur nature même, sont du ressort municipal et provincial, et non pas fédéral. La CTC l'a confirmé dans un certain nombre de décisions. La décision concernant Montréal tient compte de cela. Étant donné que les voies situées dans la ville de Montréal ont été négligées depuis un certain nombre d'années, le gouvernement du Canada a décidé de faire une contribution comme il l'avait fait pour Toronto en 1967.

Je signale en outre que des 80 millions de dollars affectés au transport urbain dans la région de Montréal, 30 millions proviennent du programme PATU. C'est le gouvernement du Québec qui a décidé d'affecter cette somme à ces travaux. Toutes les provinces peuvent exercer ce privilège. L'Ontario a décidé de ne pas le faire.

LES MESURES PRÉVUES POUR ASSURER LE TRANSPORT DU GRAIN DESTINÉ À L'EXPORTATION AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre des Transports. Étant donné que le service ferroviaire pourrait être limité dans l'ouest du Canada et étant donné que le nombre de wagons affectés au transport du blé sera réduit d'environ la moitié d'ici 1985 parce que quelque 7 000 d'entre eux hors d'usage seront retirés de la circulation, quels programmes ou mesures le gouvernement met-il en œuvre pour qu'un matériel roulant suffisant soit mis en circulation et assure le transport des 30 millions de tonnes de marchandises que le Canada prévoit d'exporter d'ici 1985? Plus précisément, pourquoi le ministère des Transports n'a-t-il pas encore accepté la proposition formulée par le directeur du transport des grains et approuvée par le comité consultatif de la Commission canadienne du blé, qui vise à l'acquisition annuelle de 1 300 nouveaux wagons au cours des cinq prochaines années?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, après avoir pris connaissance d'un certain nombre d'études, dont certaines ont été rédigées par le coordonnateur du transport du blé, le gouvernement est arrivé à la conclusion que des wagons-trémies supplémentaires ne sont pas nécessaires cette année. Il faut s'y prendre six mois à l'avance pour commander des wagons-trémies. Le gouvernement aura donc tout le temps voulu pour passer commande pour l'an prochain, si le besoin s'en faisait sentir.

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): On ne semble pas s'entendre, madame le Président. Un porte-parole du gouvernement a laissé entendre que l'on restreindrait, dans l'Ouest, l'utilisation du réseau ferroviaire. Je pose la question au premier ministre: Le leader du gouvernement à l'autre endroit exprimait-il la politique gouvernementale lorsqu'il a dit, la fin de semaine dernière, que le gouvernement fédéral projetait de rationner le transport ferroviaire dans l'Ouest en instituant un système de contingentement des exportations en provenance de l'Ouest? C'est là ce qu'a déclaré le sénateur Ray Perrault. Il a fait savoir qu'il sera nécessaire, d'ici à 1985, de rationner le transport ferroviaire dans l'Ouest. Le premier ministre nous dira-t-il si cela reflète bien la politique gouvernementale? Dans ce cas, ce serait une dérobade classique.

Comment le gouvernement arrivera-t-il ainsi à assurer le transport d'un tonnage ferroviaire qui doit augmenter de 70 p. 100 dans les cinq prochaines années et à atteindre, pour l'exportation, l'objectif prévu de 30 millions de tonnes de céréales d'ici à 1985?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le leader du gouvernement au Sénat a tout simplement dit que, si l'on ne prenait à temps les mesures qui s'imposent, ce genre de situation serait à craindre pour 1985. Voilà ce qu'il a dit. Il faudrait peut-être procéder alors à un rationnement du volume transporté sur le réseau principal. Il parlait de ce qui pourrait arriver si des décisions n'étaient pas prises, mais ce ne sera évidemment pas le cas.

* * *

(1440)

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE DE ROBERTSHAW SUR LA MORTALITÉ INFANTILE DUE À LA NÉGLIGENCE DES PARENTS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le 21 avril, à la Chambre, le ministre a assuré aux Canadiens que l'étude Robertshaw sur les enfants maltraités et sur les problèmes qui entraînent le décès de jusqu'à 200 enfants par an était terminée. Le ministre ajouta ceci:

> Je suis très contente de pouvoir dire que je publierai le rapport sur les enfants maltraités.

Comme on ne sait pas encore très bien où en est le rapport en question et qu'aucun rapport n'a été publié jusqu'à présent, le ministre pourrait-il dire à la Chambre si c'est l'étude qui est terminée ou si le rapport final renfermant les recommandations est terminé, ou bien si Mme Robertshaw a été obligée de remettre son projet avant d'avoir pu terminer complètement la tâche qu'elle s'était fixée?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, l'étude de Mme Corinne Robertshaw est une étude juridique sur les diverses lois touchant au bien-être des enfants et en particulier aux abus violents contre les enfants. Des études pourraient évidemment continuer. Nous avons cependant jugé l'étude assez avancée pour constituer une bonne base de travail. J'ai dit il y a plusieurs semaines que nous publierions ce que nous pouvons publier avec l'assentiment de nos informateurs. Je dois recevoir un rapport d'ici quelques heures sur l'état exact de ce que nous pourrons rendre public, mais je sais que plusieurs informateurs, pour protéger les enfants, n'ont pas donné la permission de publier le rapport en entier. Le travail est en rendu depuis quelques jours à un stade qui permettra ensuite de voir à ce que les parties intéressées, particulièrement les provinces, décident quelle suite elles voudront bien donner au travail.

Questions orales

[*Traduction*]

LE CENTRE DE RESPONSABILITÉ POUR ENFANTS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, si le ministre a éprouvé de la difficulté à consulter les documents destinés à la publication, c'est que l'on ne voulait pas risquer d'entraver la rédaction du rapport final. Il s'agit du rapport écrit que le ministre nous a promis le 21 avril. Par conséquent, je répète mes questions. M^me^ Corinne Robertshaw a-t-elle rédigé le rapport final? Sinon, pour quelle raison ne l'a-t-elle pas fait? Quel est le mandat du centre de responsabilité dont le ministre a parlé le 21 avril et sur lequel aucun communiqué n'a été publié et aucun détail n'a été dévoilé. Quand le ministre respectera-t-il son engagement et publiera-t-il le rapport en question? Pourrait-il nous donner plus de détails sur le centre de responsabilité dont il a tant parlé il y a deux mois?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je crois que le député est en train de confondre plusieurs questions différentes. L'étude dite Robertshaw avait été entreprise par mon ministère lequel avait emprunté à un autre ministère la recherchiste. L'étude devait durer quelques mois, elle a duré au moins deux fois plus de temps, sinon trois fois. Elle est à un point que nous jugeons satisfaisant pour en publier, je crois, les recommandations. J'ai dit au député tout à l'heure, et je le répète, que j'attends d'ici quelques heures un rapport sur le corps du sujet, car je crois me rappeler que les informateurs n'ont pas donné la permission de publier leurs témoignages. Nous publierons donc ce que nous pourrons; et à mon avis, le député n'a pas lieu de créer un supposé scandale ou une supposée controverse sur un sujet qui n'en nécessite pas.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES POUR LE QUÉBEC

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services et traite de la situation des chasseurs F-18. Depuis quelques jours dans les journaux et hier particulièrement on disait que le F-18 survolait le Québec et que les trois quarts des retombées promises pour le Québec seraient presque disparues. J'aimerais savoir à quelles sommes s'élèvent effectivement les retombées économiques au Québec pour ce qui touche au F-18, et si à ce jour les ententes avec la société McDonnell-Douglas ont été respectées. Si cette société ne les respecte pas, y a-t-il des sanctions prévues au contrat conclu avec la McDonnell-Douglas?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, j'ose espérer que la société McDonnell-Douglas se conformera à toutes les exigences du contrat. De plus, je voudrais signaler au député que, lors de la passation du contrat, la McDonnell-Douglas nous a indiqué qu'environ 1 milliard 570 millions de dollars seraient dépensés en retombées économiques dans la province de Québec. A ce jour je puis indiquer qu'hier, en effet, mon collègue le ministre de la Défense nationale et moi-même étions à Bromont, où nous avons inauguré un nouveau plan d'aubes et de pales, lequel générera près de 600 millions de dollars d'activités économiques. Déjà l'engagement était de l'ordre de seulement 60 millions de dollars vis-à-vis cette usine et déjà ils ont promis d'investir 97 millions de dollars. En plus de cela, il y aura une génération d'activités économiques d'ici 1995 de près de 500 millions de dollars. Nous avons donc aussi annoncé un contrat entre la société McDonnell-Douglas et la société Canadair, lequel représente près de 92 millions de dollars de retombées économiques. De plus il y a la nouvelle usine de laminage à contrôle numérique qui est promise, et à ce jour les bénéfices dépassent donc ce qui a été entendu dans le contrat avec la McDonnell-Douglas.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME

LA POSITION DU MINISTRE CONCERNANT LE GROUPE D'ARMATEURS CAST

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports à propos de la participation de la société des chemins de fer Nationaux au transport maritime. Le ministre a été prévenu qu'une participation du CN dans le groupe d'armateurs Cast créerait des problèmes dans les ports canadiens. Le ministre sait que le Congrès américain envisage de contrôler par une loi les transporteurs maritimes qui font passer des marchandises américaines par les ports canadiens, et il a présenté des instances par la voie diplomatique auprès du Congrès américain.

Le ministre n'ignore pas que ce qui motive cette loi, ce sont les prix malhonnêtes que pratique Cast et l'appui qu'il reçoit du gouvernement du Canada et du CN sous forme, notamment, d'aide financière et de contrats privilégiés au port de Montréal. Comment le ministre expliquera-t-il sa position au Congrès américain et celle du gouvernement à la Chambre?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, mon honorable ami exagère. Cette tentative par le Congrès américain d'adopter un bill sur le transport de marchandises américaines au Canada réapparaît à intervalles réguliers aux États-Unis. Le secrétariat d'État aux Affaires extérieures est au courant de la situation et il a fait tenir une note au Congrès par l'ambassade à ce sujet. Les représentants, qui sont aussi intelligents que nos députés, vont comprendre tôt ou tard qu'ils ne peuvent adopter cette ligne de conduite, parce que c'est l'inverse qui se produit sur la côte du Pacifique. Là-bas, ce sont les armateurs canadiens qui utilisent davantage les ports américains. Une situation compense l'autre et je suis sûr que la Chambre des représentants le comprendra.

DEMANDE D'ENQUÊTE GÉNÉRALE SUR LE TRANSPORT MARITIME DE LA CÔTE EST

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président je me réjouis de constater que le ministre pense que j'exagère car lorsqu'il a témoigné devant une commission du Congrès américain M. Richard Lidinsky a traité le groupe d'expédition maritime Cast d'entreprise de type James Bond et il a demandé au Congrès d'adopter cette loi. Le ministre ne pense-t-il pas, compte tenu des allégations faites aux États-Unis, compte tenu du fait que le groupe d'expédition maritime Dart a déplacé ses activités du port de Halifax au port de Montréal, à cause du lieu qui unit Cast au CN, qu'il est temps d'entreprendre en vertu des dispositions de la loi nationale sur les transports une enquête générale sur les expéditions maritimes transitant par les ports de la côte est afin que tous les gens qui œuvrent dans cette industrie au Canada aient la possibilité de présenter leur point de vue. Il est possible que, cette fois-ci, M. Bandine consente à témoigner car il n'était pas prêt à le faire lors de l'audience qui s'est tenue à Halifax sous les auspices de la CCT concernant Dart et le CPR.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je regrette mais je n'ai pas sous la main le curriculum vitae du monsieur qu'a mentionné le député il y a un instant. Je crois savoir qu'il travaille pour l'un des ports de la côte est, ce qui en fait plutôt une partie intéressée dans le débat.

En ce qui concerne les rapports entre Halifax et Montréal ainsi que les autres ports de la côte est, je pensais que l'on avait bien débattu de la question à Halifax l'autre jour et je suis tout à fait convaincu que d'autres occasions se présenteront de le faire.

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

L'ÉTUDE PAR LE MINISTÈRE D'UN SYSTÈME GLOBAL DE PARIS SUR LES RÉSULTATS SPORTIFS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé de la Santé et du Sport amateur et découle de la question que je lui ai posée vendredi dernier et que l'on peut lire à la page 10983 du hansard:

> Le ministre veut-il dire que ni son ministère ni aucun autre n'envisage d'instaurer un système de paris sur les résultats sportifs?

Le ministre a répondu en partie ceci:

> Nous n'envisageons aucun système comme celui dont le député a parlé.

D'après moi, ou bien le ministre n'a rien compris à certaines des questions relevant de sa compétence ou bien il a voulu induire la Chambre en erreur car j'ai devant moi un billet de pari imprimé par les services du gouvernement fédéral et qui permet de parier sur les résultats de 15 jeux de hockey appelés Sports Select; cela n'a rien à voir avec la Loto Select ou d'autres jeux informatisés. Voilà pourquoi j'invite le ministre à mettre un terme à ses sarcasmes de vendredi dernier et à me donner une réponse qui soit à la fois honnête et intelligente.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, si le député se donne la peine de relire sa question de la semaine dernière, il verra qu'il a demandé si nous envisagions d'instaurer un système de paris sur les résultats sportifs et qu'il a ensuite parlé assez longuement de la possibilité de parier sur différents types d'activités sportives. Il pourrait peut-être relire ce qu'il a déclaré à ce sujet.

S'il le désire, il pourra également relire ma réponse à la question supplémentaire qu'il m'a posée, savoir si j'étais disposé à assurer que le gouvernement n'entendait pas participer à quelque système que ce soit de paris ou de jeux de hasard. Je lui ai répondu que je n'étais certainement pas disposé à faire cela puisque j'examinerais la possibilité d'organiser de nouveau des loteries. Nous étudions également d'autres formules du même genre, mais aucune décision concrète n'a encore été prise. Je serai cependant heureux de prendre note de toute instance que le député voudra bien faire. Peut-être pourra-t-il convaincre le député d'Edmonton-Nord que son parti a commis une grave erreur en renonçant aux loteries.

• (1450)

LES PROJETS DU GOUVERNEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, je sais que le premier ministre ne dit pas toujours la vérité, et il semble maintenant qu'il ait passé cette manie au ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Madame le Président, vendredi dernier, le ministre a nié catégoriquement . . .

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Rétractez-vous.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Si le député a une question supplémentaire à poser, qu'il la pose maintenant.

Une voix: Rétractez-vous.

M. Jelinek: Si les babouins de l'autre côté de la Chambre m'en laissent l'occasion, je le ferai. Vendredi dernier, le ministre a nié catégoriquement que le gouvernement envisage seulement d'instaurer un système de paris sportifs et je cite, «paris sportifs». J'ai maintenant en main le prototype d'un billet que le gouvernement a produit pour les paris sportifs sur le hockey.

Des voix: Oh, oh!

M. Jelinek: Si le gouvernement n'envisage pas ce genre de paris sportifs, comme l'a affirmé catégoriquement le ministre vendredi, qu'est-ce qu'il envisage au juste? Quelles sont ses intentions concernant les futures opérations de paris, quand on sait que le régime libéral précédent a donné à la Chambre l'assurance qu'après l'organisation de la première loterie olympique, il n'organiserait pas d'autres loteries?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le député se souvient peut-être que la semaine dernière je lui ai dit qu'il marchait sur la corde raide. Or, il vient de tomber et il n'en mène pas large maintenant.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Ce que le député dit est totalement incorrect.

M. Clark: Est-ce un mensonge?

M. Regan: Le chef de l'opposition semble agité ou sur le point de piquer une crise, je ne sais trop. Aurait-il l'obligeance de me laisser répondre à la question du député? Celui-ci prétend que le gouvernement a dit qu'il se bornerait à financer les Jeux olympiques de Montréal. Il n'a jamais rien dit de tel. En outre . . .

M. Jelinek: Vous n'étiez pas ici.

M. Regan: En outre, madame le Président, bien après les Jeux olympiques, le gouvernement a continué d'exploiter Loto Canada. Comme le parti d'en face a également géré Loto Canada lorsqu'il a formé le gouvernement, il aurait lui aussi manqué à sa promesse. Le gouvernement envisage diverses options. Je n'ai même pas eu l'occasion de voir la formule que détient le député, mais c'est avec plaisir que je l'examinerai s'il veut bien me la faire parvenir.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'INSTALLATION DES DÉTECTEURS DE COUSSINETS ÉCHAUFFÉS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame l'Orateur, revenons au ministre des Transports qui expose les voyageurs à d'autres dangers.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: C'est honteux!

M. Benjamin: Puisque les sociétés ferroviaires et les fabricants de substances chimiques et dangereuses se plaignent devant la Commission canadienne des transports que la mise en œuvre du rapport Grange entraînerait des coûts trop élevés, et comme la bible du parti libéral, le *Star* de Toronto, affirme que des nouveaux règlements s'imposent quel qu'en soit le prix, je voudrais demander au ministre des Transports s'il va ordonner à la Commission d'obliger les sociétés ferroviaires à installer sans tarder des détecteurs de coussinets échauffés sur les lignes principales et secondaires ainsi que sur les voies servant au transport-voyageurs?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la CTC a déjà fait ce qu'il fallait. Au cours des audiences et, sauf erreur, je crois qu'elles vont bientôt prendre fin, la CTC a demandé au CP de mettre en œuvre, dès l'an prochain si ma mémoire est bonne, les plans qu'ils avaient tracés pour 1985.

La Commission Grange a présenté beaucoup de recommandations. J'ai déjà fait un exposé à la Chambre à ce sujet. Neuf d'entre elles ont déjà été mises en application et la Commission examine les autres.

Dernièrement j'ai reçu une lettre d'un membre éminent du gouvernement de la Saskatchewan me disant qu'il doit exister un moyen terme entre la sécurité qui est sûrement essentielle et les réalités économiques. Je crois que ce serait une lecture à recommander au député de Regina-Ouest.

ON DEMANDE D'ÉQUIPER LE MATÉRIEL DE ROULEMENTS À GALETS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, l'éminent ministre de la Saskatchewan connaît la lenteur du ministre des Transports, de ses prédécesseurs et de la CCT et il sait que le transport des marchandises de l'ouest du Canada pourrait en être très gravement affecté.

Étant donné que l'accident de Sundridge, en Ontario, s'est produit sur une voie du CN, entre Toronto et North Bay, laquelle voie n'est pas équipée de détecteurs de surchauffe des essieux, j'espère que le ministre veillera à ce que la Commission étudie le dossier.

Le ministre pourrait-il également inviter la Commission à ordonner aux compagnies ferroviaires de faire en sorte que la majorité de leur matériel roulant soit équipé de roulements à galets, plutôt que de paliers lisses, afin que les travaux soient achevés plus tôt et que soit réduit en conséquence le nombre des accidents?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, nous voulons évidemment réduire le nombre des accidents, comme le dit le député. Mais j'étudiais hier un autre dossier, celui d'un déraillement survenu à White River, en Ontario, et le train en question était équipé de roulements à galets. Ce qui veut dire qu'avec ou sans roulements à galets, on ne saurait quand même éviter les accidents. Mon vieil ami a raison, toutefois, et il faut chercher avant tout à réduire le nombre des accidents. Tel était l'objet du rapport Grange et tel est celui de l'enquête qu'effectue en ce moment la CCT.

* * *

L'EMPLOI

LA NOMINATION DU DIRECTEUR DES ROYAL BOTANICAL GARDENS, À HAMILTON (ONT.)

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Le ministre devrait savoir que les Canadiens n'ont rien à envier au reste du monde dans le domaine de l'horticulture ornementale et que, de l'avis de gens qui ont beaucoup voyagé, les jardins que l'on trouve en divers endroits du Canada, notamment à Montréal, à Victoria et à Niagara, sont parmi les plus beaux du monde. Le ministre dira-t-il à la Chambre pourquoi on a délivré un permis de travail pour permettre à un étranger de devenir directeur des Royal Botanical Gardens, à Hamilton, au lieu d'offrir ce poste à un Canadien?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, je remercie le député d'attirer mon attention sur l'importance de l'horticulture ornementale. Des hauts fonctionnaires du ministère ont examiné attentivement le cas en question. Une offre d'emploi faisant état de qualités très précises a été publiée dans tout le Canada, à la suite de quoi nous avons reçu et étudié un certain nombre de candidatures. Nous intervenons jamais dans le processus même de sélection. Nous insistons toutefois pour que des Canadiens aient l'occasion de postuler l'emploi offert, et cette condition a été satisfaite dans le cas des Royal Botanical Gardens.

LA DÉLIVRANCE DE PERMIS DE TRAVAIL À DES ÉTRANGERS

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, dans le cas du Festival de Stratford, le ministre avait décidé qu'il fallait le convaincre qu'on avait fait une recherche suffisante pour être sûr qu'on offrirait d'abord ce genre de poste à des Canadiens. Comment peut-il approuver ce permis de travail alors que le Royal Botanical Gardens n'a pas suivi la façon de procéder habituelle pour trouver une personne compétente pour occuper ce poste et que seulement 1 p. 100 seulement des Canadiens compétents savaient que le poste était à combler?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien que le député me communique ses renseignements car ils ne correspondent pas à ceux que j'ai reçus et d'après lesquels on aurait fait une campagne de publicité très coûteuse dans un vaste éventail de journaux et magazines spécialisés. On a reçu de nombreuses demandes, mais les exigences de ce poste étaient très précises et, dans ce cas, aucun Canadien ne pouvait y satisfaire.

Comme le député le sait, nous appliquons des critères très rigoureux en vue d'établir une politique d'emploi de Canadiens d'abord, et nous obtenons de bons résultats, dans la plupart des cas. Nous ne voulons pas et nous ne pouvons pas empêcher complètement des spécialistes de venir de l'étranger quand ils ont les compétences dont nous avons besoin.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE MARIAN STASTNY AU CANADA

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Madame le Président, j'aimerais poser ma question au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. D'après les autorités autrichiennes, il y aurait 10,000 réfugiés de l'Europe de l'Est à Vienne, et un grand nombre de ceux d'entre eux qui ont demandé la permission d'entrer au Canada ont dû attendre très longtemps avant que l'on en arrive seulement à étudier leurs demandes. Ceci dit, j'aimerais demander au ministre comment il a pu se faire, et qui est intervenu pour que Marian Stastny soit sur un avion en route vers le Canada quelques heures seulement après s'être rendu à l'ambassade du Canada à Vienne?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le député le sait, nous avons une catégorie spéciale pour les immigrants qui viennent de l'Europe de l'Est. Nous l'appelons la classe des exilés volontaires. Ils n'ont à satisfaire qu'à des exigences très minimes qui portent essentiellement sur la santé et la sécurité. Cette année, nous avons majoré considérablement les niveaux fixés pour cette classe; nous les avons portés à 4,000, c'est à dire 1,000 de plus que l'an dernier. Dans ce cas précis, la demande de Marian Stastny tombait dans cette catégorie. Il n'a pas été plus prévilégié qu'un autre, sauf sur un point. Nos

fonctionnaires de Vienne ont estimé qu'il était réellement menacé et qu'on ne pouvait assurer sa protection. C'est pourquoi nous l'avons traité comme toute autre personne dans le même cas; si nous ne pouvons pas assurer la protection d'une personne en Autriche, nous lui permettons d'abord de venir ici de remplir ensuite les formalités de l'immigration.

* * *

● (1500)

PÉTITIONS

M. CLARKE—LES DROITS D'ATTERRISSAGE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE VANCOUVER

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que le greffier a déposé sur le bureau le cinquante-huitième rapport du greffier des pétitions, dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Vancouver Quadra (M. Clarke) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants qu'il soumet à l'assentiment de la Chambre: bill S-20, Loi reconstituant la société Ontario News Company, Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes: bill S-21, Loi reconstituant la société G.A. Barber & Sons Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes et le bill S-22, Loi reconstituant la société Eastern Diversified Company Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

* * *

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. MAZANKOWSKI—LE REFUS DU PREMIER MINISTRE DE RÉPONDRE À DES QUESTIONS POSÉES À LA CHAMBRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet du refus du premier ministre de répondre à ma question. Je sais que le premier ministre (M. Trudeau), pas plus que les autres ministres, n'est tenu de par le Règlement, de répondre à une question donnée. Cependant, quand un membre de son cabinet fait un énoncé défini et caractérisé de la politique ou des intentions gouvernementales, les députés sont en droit de savoir si cet exposé correspond effectivement à la politique gouvernementale. Si le premier ministre ne veut pas répondre aux questions de ce genre, il pourrait peut-être envisager au moins de bâillonner certains de ses ministres, pour éviter d'inutiles malentendus.

Subsides

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il n'y a pas matière à invoquer le Règlement. Le ministre a donné à la question une réponse parfaitement honnête et directe.

Une voix: Comment le savez-vous? Vous n'avez même pas écouté.

M. Trudeau: Évidemment que j'ai écouté la question et aussi la réponse. Ce que je n'ai pas entendu, c'est le discours du sénateur Perrault, mais le ministre des Transports (M. Pepin) a assuré à la Chambre que le discours du sénateur Perrault était tout à fait clair, que certaines choses n'ayant pas été faites . . . Le député hoche la tête. J'aimerais savoir en vertu de quel pouvoir il hoche la tête et contredit l'affirmation du ministre.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Si le député n'avait pas été si porté à protester quand j'ai parlé de doubler la voie, il saurait que nous désirons vraiment résoudre ce problème, malgré les éclats de rire du député.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Il n'y a évidemment pas matière à invoquer le Règlement. Les députés vont me forcer à faire non de la tête aux députés qui continuent le débat une fois terminée la période des questions.

[*Français*]

M. PINARD—LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Sauf le respect que je vous dois, puis-je vous référer, madame le Président, à l'ordre de la Chambre qui a été adopté la semaine dernière, et qui précise que c'est à 3 heures précises que doivent être appelées les questions relatives aux travaux des subsides. Je suggère donc respectueusement, madame le Président, que vous teniez le vote sur les questions appropriées, avant de procéder à l'appel des autres articles qui figurent à l'ordre du jour.

Mme le Président: Alors, je veux bien procéder maintenant. L'expression trois heures est souvent interprétée comme la période devant suivre les procédures normales de la journée, mais si la Chambre le veut, je peux disposer immédiatement des votes qui doivent être tenus maintenant.

Comme il est 3 h 05 de l'après-midi, en conformité de l'ordre du jeudi 25 juin 1981, la Chambre abordera maintenant la mise aux voix des questions nécessaires à l'expédition des travaux des subsides.

● (1510)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LES SUBSIDES

MOTION D'ADOPTION DU CRÉDIT 1er, PARLEMENT

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le crédit 1, au montant de $12,692,000 du Parlement, pour le Sénat—dépenses du programme, Budget principal des dépenses pour l'année financière se terminant le 31 mars 1982 (moins les sommes votées au titre des crédits provisoires), soit agréé.

Mme le Président: La première question portera sur le vote par appel nominal différé sur la motion inscrite au nom du président du Conseil du Trésor, relative au crédit 1 du Parlement pour le Sénat du Budget principal des dépenses 1981-1982.

Convoquons les députés.

(La motion de M. Johnston, mise aux voix, est adoptée par le vote suivant.)

(Vote nº 80)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blais
Blaker
Blenkarn
Bloomfield
Bockstael
Bossy
Bradley
Breau
Bujold
Burghardt
Bussières
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (LaSalle)
Campbell (Cardigan)
Cardiff
Chénier
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Collenette
Comtois
Cook
Cooper
Corbett
Corbin
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Crosby (Halifax-Ouest)
Cullen
Cyr
Darling
Daudlin
Dawson
De Bané
de Corneille
Demers
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Domm
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Ellis
Elzinga
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Fretz
Frith
Gamble
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain)
Hawkes
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Jarvis
Jelinek
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Kempling
Killens (Mme)
Korchinski
Kushner
Lachance
Lajoie
Lalonde
Lambert
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
Lawrence
LeBlanc
Lefebvre
Lewis
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacDonald (Mlle)
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
Mazankowski
McCain
McDermid
McGrath
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
McRae
Munro (Esquimalt-Saanich)
Munro (Hamilton-Est)
Neil
Nicholson (Mlle)
Nickerson
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Paproski
Parent
Pelletier
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (St. Catharines)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Roy
Savard
Schroder
Scott (Hamilton-Wentworth)
Scott (Victoria-Haliburton)
Simmons
Smith
Stevens
Stewart
Stollery
Tardif
Tessier
Thacker
Tobin
Tousignant
Trudeau
Turner
Vankoughnet
Veillette
Watson
Weatherhead
Whelan
Wise
Yanakis
Yurko—187.

CONTRE

Messieurs

Benjamin	Keeper	Orlikow
Blackburn	Knowles	Robinson
Blaikie	Lewycky	(Burnaby)
Deans	Mitchell	Young—12.
Ittinuar	(Mme)	

[*Français*]

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

● (1530)

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET PRINCIPAL DES DÉPENSES, 1981-1982

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget principal des dépenses 1981-1982, déposé sur le bureau de la Chambre le jeudi 26 février 1981, à l'exception du crédit agréé plus tôt aujourd'hui, des crédits déclarés irrecevables par madame le Président, et moins les sommes votées au titre des crédits provisoires, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (A)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (A) 1981-1982, déposé sur le bureau de la Chambre le mercredi 3 juin 1981, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'ADOPTION DU BUDGET SUPPLÉMENTAIRE (B)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor) propose:

Que le budget supplémentaire (B) 1981-1982, déposé sur le bureau de la Chambre le mercredi 17 juin 1981, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

[*Traduction*]

L'hon. Marcel Lambert (Edmonton-Ouest): Madame le Président, j'aimerais maintenant expliquer à la Chambre les raisons pour lesquelles j'ai fait inscrire au *Feuilleton* les postes budgétaires qui font l'objet d'opposition au titre du Budget supplémentaire (B). Maintenant que le gouvernement a déposé des bills pour justifier tous ces postes, je n'ai pas l'intention de donner suite à mon avis d'opposition. Cependant, j'aimerais signaler qu'un aspect de notre façon de procéder aurait besoin d'être tirée au clair.

Le Règlement a toujours reconnu aux députés le droit de faire afficher un poste particulier pour inviter la Chambre à exprimer son opinion. Je me souviens que lorsque je faisais partie du comité permanent de la procédure et de l'organisation, les députés pouvaient faire inscrire au *Feuilleton* une partie du programme de dépenses pour demander à la Chambre de l'approuver.

Dans le cas présent, le bureau de la Chambre a pour une raison ou une autre rempli un formulaire d'avis d'opposition. L'avis doit être donné 24 heures avant l'heure fixée pour la mise en délibération mais, automatiquement, même si le gouvernement n'intervient pas, on inscrit au *Feuilleton* une motion formulée en termes positifs.

Cette motion porte souvent sur un montant bien supérieur à celui auquel le député veut s'opposer. Par exemple, il pourrait être ventilé au Sénat, mais pourtant on inscrit le montant global. Cette façon de procéder place la Chambre devant un dilemme, car bien qu'un député puisse approuver certains postes, celui sur lequel il demande un vote se trouve intégré dans le tout. Je ne vois pas qu'il soit nécessaire de procéder de cette façon pour demander aux députés de se prononcer.

J'ai présenté une motion pour proposer que l'on rejette ces postes du Budget supplémentaire (B). Je fais donc valoir à la présidence que c'est cette motion que le bureau doit enregistrer et qui doit être soumise aux députés; le bureau de la Chambre ne devrait pas la transformer en une motion affirmative qui propose l'adoption de ces postes.

C'est là la question que je veux soulever. J'aimerais qu'on me donne des éclaircissements là-dessus au moment opportun, mais, pour le moment, je retire formellement tous les reports de prévisions budgétaires du Budget supplémentaire (B) qui sont inscrits en mon nom.

Mme le Président: Je peux fournir une explication au député. Il s'agit de permettre aux députés de soulever des objections à propos de certains postes budgétaires qui ont été étudiés article par article au comité. Lorsque le budget des dépenses revient à la Chambre, les députés peuvent soulever des objections à propos d'un ou de plusieurs crédits. C'est ce qu'a fait le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Il a soulevé un certain nombre d'objections à plusieurs postes budgétaires que le bureau a transformées en motion positive pour permettre précisément à la Chambre d'exprimer son opinion sur les objections du député.

Sauf erreur—et il faut me reprendre si je me trompe—ces objections portaient sur des crédits différents mais elles n'étaient pas groupées dans une seule motion. A la fin, on proposera une motion globale pour accepter le budget des dépenses. Si l'on suit la procédure, la Chambre pourra se prononcer sur toutes les objections du député.

Voilà l'explication que je peux fournir au député. J'espère qu'elle le satisfait. Je prends note de son désir de retirer les objections qu'il a remises au bureau.

[*Français*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée.)

M. Johnston propose alors: Que le bill C-80, intitulé Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit maintenant lu pour la 1re fois et imprimé.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

M. Johnston propose alors: Que le bill C-80, Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982, soit maitenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Francis.)

● (1540)

[*Traduction*]

M. Lambert: Le président du Conseil du Trésor peut-il nous donner l'assurance que ce bill de subsides ne contient rien qui fait l'objet ou relève de l'autorité des bills qui ont été présentés hier et que la présidence a fait rayer des prévisions budgétaires il y a deux semaines?

M. Johnston: Oui, je m'empresse de donner cette assurance. Je veux aussi assurer aux députés que le bill a la même forme que ceux des années précédentes et qu'il se conforme à la décision du 12 juin de Mme le Président.

Le président: L'article 2 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 2 est adopté.)

Le président: L'article 3 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 3 est adopté.)

Le président: L'article 4 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 4 est adopté.)

Le président: L'article 5 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 5 est adopté.)

Le président: L'article 6 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 6 est adopté.)

Le président: L'annexe A est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'annexe A est adoptée.)

Le président: L'annexe B est-elle adoptée?

Des voix: Adoptée.

(L'annexe B est adoptée.)

Le président: L'article 1 est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(L'article 1 est adopté.)

Le président: Le préambule est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le préambule est adopté.)

Le président: Le titre est-il adopté?

Des voix: Adopté.

(Le titre est adopté.)

Le président: Le bill est-il adopté?

Des voix: Adopté.

Des voix: Sur division.

(Rapport est fait du bill.)

[*Français*]

M. Johnston propose: Que le bill soit agréé.

(La motion est adoptée.)

M. Johnston propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

Des voix: D'accord.

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PRIVILÈGES ET ÉLECTIONS

M. Maurice Foster (Algoma): J'ai l'honneur de présenter le deuxième rapport du comité permanent des privilèges et élections.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *d'aujourd'hui.*]

* * *

[*Français*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 8e rapport du comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires dans les deux langues officielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES RÉSIDENCES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics) demande à présenter le bill C-81, tendant à modifier la loi sur les résidences officielles.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Affaires extérieures et Défense nationale

TRANSPORTS

ORDRE DE RENVOI DU COMITÉ PERMANENT

M. Maurice A. Dionne (Northumberland-Miramichi): Madame le Président, à la suite de consultations avec les autres partis et avec le consentement unanime de la Chambre, je demande à présenter l'ordre de renvoi suivant:

Que le comité permanent des transports, pour compléter son étude des questions de transport entreprise au cours de ses déplacements dans l'est et l'ouest du Canada en septembre 1980, soit habilité à faire une étude et faire rapport sur les politiques et programmes fédéraux des transports dans le Canada central;

Que le comité soit habilité à retenir les services des experts, spécialistes, techniciens, employés de bureaux et sténographes jugés nécessaires;

Qu'aux fins de cette étude, le comité soit autorisé à se déplacer en Ontario et au Québec pendant 15 jours au maximum au cours de l'ajournement d'été de 1981 de la première session de la 32e législature; et que le personnel nécessaire accompagne le comité.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il y a bien eu consultations comme l'a dit le député, et je confirme notre accord.

M. Knowles: Le nôtre également.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion du député. Donne-t-elle son accord unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION AU SOUS-COMITÉ DES FORCES ARMÉES DE RÉSERVE DE SE DÉPLACER LORSQUE LE PARLEMENT NE SIÈGE PAS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, après consultations avec les autres partis, je demande le consentement unanime pour nous dispenser de l'avis de motion nécessaire pour proposer la motion suivante au nom du député de Restigouche (M. Harquail):

Que les membres du sous-comité des forces armées de réserve relevant du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale soient habilités à se déplacer au Canada et à l'étranger lorsque la Chambre ne siège pas;

Que le personnel nécessaire accompagne le sous-comité.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, il y a bien eu consultations et je confirme notre accord.

M. Knowles: D'accord.

Mme le Président: La Chambre donne-t-elle son consentement unanime à la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

Questions au Feuilleton

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 2461, 2494, 2544, 2545 et 2546.

Je suggère, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LES RÉUNIONS DE L'ADMINISTRATION DU PORT DE HALIFAX

Question no 2461—**M. Crosby:**

Combien de réunions l'Administration du port de Halifax a-t-elle tenues depuis la nomination de ses nouveaux membres et, dans chaque cas, *a*) qui était présent, *b*) qui a présidé la réunion, *c*) quel était l'ordre du jour?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux donne la réponse suivante: deux réunions de l'Administration du port de Halifax ont été tenues depuis la nomination des nouveaux membres—le mercredi 4 mars et le mardi 5 mai.

a) Étaient présents à la réunion du 4 mars: G. E. Simmons, président; A. C. Huxtable, vice-président; R. G. Austin; B. Shannon; J. W. E. Mingo; K. C. Curren; R. V. Beck; D. F. Bellefontaine; R. A. Kaye.

b) M. G. E. Simmons a présidé la réunion.

c) Les articles à l'ordre du jour étaient les suivants:

1) Procès-verbal de la réunion précédente du 13 novembre 1980
2) Installations portuaires
3) Cargaisons manutentionnées au port
4) Revue de l'année 1980
   (i) volumes
   (ii) finances
   (iii) construction
5) Projections pour l'année 1981
6) Élévateur à grains
7) Modifications des installations
   (i) Hangars de manutention 26 et 27
   (ii) Hangar de manutention 37
   (iii) Hangar de manutention 9B et zone ouverte 9C
8) Plan directeur du port
9) Postes fonctionnels supérieurs au port

a) Étaient présents à la réunion du 5 mai: G. E. Simmons, président; A. C. Huxtable, vice-président; R. G. Austin; B. Shannon; J. W. E. Mingo; R. V. Beck; D. F. Bellefontaine; K. A. Kaye.

b) M. G. E. Simmons a présidé la réunion.

c) Articles à l'ordre du jour:

1) Questions à l'ordre du jour de la réunion précédente
2) Plan d'affaires visant la période 1982-1987
3) Projets pour 1981
4) Terminal pour conteneurs de Fairview Cove. Mise à jour sur l'avancement des travaux
5) Élévateur à grains
6) Personnel—nouveaux membres
7) Mouvement des cargaisons—janvier, février, mars
8) Jetée 37
9) Droits de transit
10) Hangars 26 et 27
11) Finances—trois premiers mois de 1981
12) Nouvelles questions à l'ordre du jour

L'ASSOCIATION DU PATRONAT DES MARITIMES—LES PRÊTS NON ENCORE REMBOURSÉS

Question no 2494—**M. Crosby:**

1. Le gouvernement a-t-il accordé à l'Association du patronat des provinces Maritimes des prêts qui n'ont pas encore été remboursés et, le cas échéant, *a*) de combien, *b*) à quel taux d'intérêt, *c*) à quelles conditions de remboursement?

2. Le taux d'intérêt était-il supérieur ou inférieur au taux préférentiel alors en vigueur et comment a-t-il été fixé?

3. L'Association est-elle maintenant en mesure de rembourser le prêt et, le cas échéant, pourquoi ne l'a-t-elle pas fait?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Oui.

a) Le capital restant à rembourser était de $4,435,142 au 31 décembre 1980.

b) 10.375 p. 100.

c) Deux paiements égaux par an jusqu'à échéance, soit le 31 décembre 1985.

2. Au moment de la transaction, le taux d'intérêt était de 2½ p. 100 supérieur au taux déterminé par le ministre des Finances relativement aux prêts accordés aux sociétés de la Couronne pour la période couverte par le prêt.

3. Oui, l'Association a entièrement respecté les modalités de paiement stipulées par le contrat original.

LE SERVICE AUXILIAIRE DE LA GARDE CÔTIÈRE

Question no 2544—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Au sujet des réponses aux questions no 2127 et 2126 sur les services auxiliaires et le navire no 122 de la Garde côtière, *a*) que veut dire exactement l'expression «seul le nombre de sauvetages», *b*) pourquoi y a-t-il une différence entre le coût moyen par sauvetage indiqué à la partie 4.*a*) de la réponse à la question no 2127 et à la partie 3.*a*) de la réponse à la question no 2126, *c*) pourquoi y a-t-il une différence importante entre le coût moyen par sauvetage lorsque seul le personnel des services auxiliaires y participe, tel qu'indiqué à la partie 5 de la réponse à la question no 2127 et à la partie 3.*c*) de la réponse à la question no 2126?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): *a*) L'expression est utilisée lorsqu'une unité de la Garde côtière arrive sur les lieux d'un accident maritime ou y est envoyée pour:

1) fournir une aide directe;
2) donner des conseils relativement aux activités déjà en cours ou les coordonner;
3) relayer les communications au nom d'un Centre de coordination du sauvetage et (ou) des autres navires en cause;
4) rester en attente lorsque des polluants pourraient être déversés à la suite d'un accident.

b) Le premier montant de $900 représente le coût moyen par sauvetage effectué par le navire nº 122 de la Garde côtière au cours des six premiers mois de son exploitation. Le deuxième montant, soit $1,273.59, représente le coût moyen par sauvetage de toutes les unités de recherche et de sauvetage de la Garde côtière sur la côte du Pacifique, y compris les embarcations de sauvetage côtières utilisées sur une base saisonnière.

c) Dans la zone de North Saanich et des Gulf Islands, les accidents se produisent généralement près de la côte et exigent rarement l'intervention de plus d'un navire du Service auxiliaire. Le temps moyen consacré à un sauvetage dans cette zone est environ une heure. Le montant de $20 représente le remboursement des dépenses engagées par les bénévoles et ne comprend pas les frais d'assurance que verse la Garde côtière.

Dans les autres zones situées le long de la côte de la Colombie-Britannique, le temps moyen requis pour effectuer un sauvetage maritime est beaucoup plus long et les sauvetages nécessitent normalement la participation de plusieurs embarcations du Service auxiliaire. De plus, les navires du Service auxiliaire de la zone située à l'extérieur des Gulf Islands et de l'agglomération de Vancouver sont généralement plus gros et leur exploitation est plus coûteuse. Le montant de $247.94 donné en réponse à la question 2126(3.*c*)) du 17 février 1981, comprend le coût des primes d'assurance versées par l'État pour chaque sauvetage effectué par le Service auxiliaire.

Question nº 2545—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

Au sujet de la réponse à la question nº 2125 selon laquelle, notamment, on a prévu $158,000 au budget pour l'organisation et le fonctionnement des services auxiliaires de la Garde côtière dans la région de l'Ouest pour l'année civile 1980, dont $119,837 ont été affectés à l'équipement, à l'administration, aux remboursements versés au personnel et aux frais de déplacement et d'assurance, pourquoi y a-t-il une différence de $38,163 entre les deux totaux et qu'est-il advenu de cette somme?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Les coûts de la formation des membres du Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime (Ouest) n'ont pas été inclus dans le montant de $119,837, ni les frais des services de secrétariat et d'imprimerie, qui sont tous partagés en commun avec les services des équipes de sécurité nautique et des embarcations de sauvetage côtières de la Garde côtière. Les coûts de ces services, une fois partagés, s'élevaient à environ $10,000.

Le montant de $158,000 prévu au budget visait l'année financière 1980-1981 et non l'année civile 1980 comme il est indiqué dans la question.

Les fonds non utilisés s'élevaient à $30,000 à partir du montant attribué pour 1980-1981 et ils ont été distribués pour répondre à d'autres exigences de la GCC en matière de ressources de recherche et de sauvetage dans la région de l'Ouest.

Question nº 2546—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2125, a-t-on affecté, au cours de l'année civile 1980, $67,837 des fonds prévus pour l'organisation et le fonctionnement des services auxiliaires de la Garde côtière dans la région de l'Ouest aux remboursements versés au personnel des services auxiliaires, aux frais de déplacement faits par ce dernier pour assister à des réunions et à l'assurance des navires de ce personnel et, le cas échéant, comment explique-t-on la différence entre ce montant et celui de $158,000 qui figure au budget de 1980-1981?

2. Lit-on dans les états financiers du Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime (Ouest) que la société a reçu $49,121.06 du gouvernement durant la période financière terminée le 31 mars 1981 et, le cas échéant, pourquoi y a-t-il une différence entre le montant indiqué à la partie 1 et la somme de $49,121.06?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Les prévisions de coûts portées au budget de 1980 pour l'administration et l'exploitation du Service auxiliaire canadien de sauvetage maritime (Ouest), ont dû, faute de données, être fondées sur des estimations.

Du montant total de $158,000, un total partiel d'environ $48,000 à été affecté à l'administration, y compris les voyages; un total partiel d'environ $68,000 a été affecté au remboursement des débours du personnel des services auxiliaires et aux primes d'assurance; un autre total partiel d'environ $10,000 a été affecté à la formation du personnel des services auxiliaires et aux services de secrétariat et d'imprimerie.

Les fonds non utilisés s'élevant à $30,000 ont été appliqués à d'autres exigences en matière de ressources pour la recherche et le sauvetage dans la région de l'Ouest.

2. Les états financiers du Service auxiliaire de la Garde côtière pour la période terminée le 31 mars 1981 ont été préparés au début d'avril et ne comprenaient pas les primes d'assurance trimestrielles (du 31 décembre 1980 au 31 mars 1981), ni les frais de déplacement à rembourser au personnel des services auxiliaires et les dépenses imprévues qui ont été présentées en avril et mai 1981, mais qui ont été imputées aux fonds de 1980-1981. Les factures pour l'année financière 1980-1981 n'ont pas encore toutes été reçues mais seront à partir de maintenant payées à même les fonds de 1981-1982.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles réservées?

[*Traduction*]

M. Deans: J'invoque le Règlement madame le Président. Je me demande si le secrétaire parlementaire pourrait me dire ce qu'il est advenu de la réponse à ma question nº 1483 qui figure à la page 164 du *Feuilleton* du 29 juin 1981. L'AEIE me dit que la réponse à la question a été remise au bureau du premier ministre quelques semaines après le 17 juillet 1980, date à laquelle la question a été inscrite au *Feuilleton*. Aucune réponse n'a été donnée jusqu'ici. J'aimerais savoir si le secrétaire parlementaire pourrait s'enquérir et faire rapport à la Chambre, afin de pouvoir régler ce problème très difficile pour certaines personnes.

M. Collenette: Madame le Président, je présume que si aucune réponse ne figure au compte rendu, c'est qu'elle n'a pas encore été donnée à la Chambre. Je vais étudier la question et voir où est cette réponse.

Économie de pétrole

● (1550)

M. Beatty: Madame le Président, je prends la parole au sujet de quelque chose qui constitue je crois, bien que le secrétaire parlementaire s'en souvienne probablement mieux que moi, ma huitième intervention concernant la question 1852 que j'ai inscrite au *Feuilleton* le 9 décembre dernier. Cette question est du ressort du secrétaire d'État et ministre des Communications (M. Fox) qui est responsable de la loi sur la liberté d'information. Je pense que la façon dont on répond à cette question nous donne un aperçu de la volonté du gouvernement de se conformer à l'esprit de la loi sur la liberté d'information. Il est clair qu'il ne cherche pas vraiment à donner une réponse sérieuse à cette question.

Avant que le secrétaire parlementaire ne donne sa réponse au cas où il aurait recours au vieux prétexte du caractère complexe de la question, je lui signale que les renseignements devant servir à la réponse à cette question ont été fournis au ministre par le président de la SDICC voici plusieurs mois si bien que la réponse aurait pu être donnée en moins de deux paragraphes dactylographiés. Il est inexcusable de ne pas répondre à la question.

Le secrétaire parlementaire pourrait-il nous dire si c'est simplement parce que le ministre responsable de la liberté d'information a refusé de lui communiquer les renseignements.

M. Collenette: Madame le Président, ce qui pourrait sembler être la réponse simple à laquelle s'attendait le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) pourrait en fait s'avérer plus complexe du point de vue du gouvernement. Nous nous efforçons de nous assurer que les députés reçoivent des réponses totalement satisfaisantes. Il se peut fort bien que la réponse soit beaucoup plus complexe que le député le pensait quand il l'a inscrite au *Feuilleton*. J'ai étudié la question et nous nous efforçons d'obtenir la réponse. Je ne peux que le renvoyer à mes réponses précédentes à la même question.

Mme le Président: Les questions restantes sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE PÉTROLE ET LE REMPLACEMENT DU MAZOUT

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-77, concernant l'économie de pétrole et le remplacement du mazout par d'autres sources d'énergie, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des ressources nationales et des travaux publics.

M. Knowles: Nous écoutons le ministre.

M. Lalonde: Madame le Président, je tiens à remercier le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui m'invite à parler quelques minutes à la Chambre du bill intitulé: Loi concernant l'économie de pétrole et le remplacement du mazout par d'autres sources d'énergie. Le bill C-77 prévoit la mise en œuvre du programme canadien de substitution du pétrole qui est un élément très important de notre programme énergétique national.

Le programme énergétique national signalait que le Canada ne souffre pas en réalité d'une pénurie d'énergie car il est effectivement exportateur net d'énergie pour une somme d'environ 3 milliards par an.

Notre problème se situe plutôt au niveau de l'approvisionnement en pétrole. Nous devons en effet voir ce qu'il en est de notre consommation d'énergie dont le pétrole, et de plus en plus le pétrole importé, constitue une part importante. Nous devons évidemment nous employer à augmenter nos réserves pétrolières en poursuivant nos travaux de prospection partout au Canada. Mais il demeure, toutefois, et tous les spécialistes sont d'accord sur ce point, qu'il faudra attendre encore quelques années avant d'avoir accès à de nouvelles réserves de pétrole. Avant l'annonce du programme énergétique national, on prévoyait même que nos importations de pétrole allaient augmenter sensiblement jusqu'à 1985-1986, au plus tôt, et que ce n'était qu'à partir de cette date que nous pourrions bénéficier de nouvelles sources de pétrole grâce à la mise en valeur des sables bitumineux et aux nouvelles découvertes dans les terres du Canada.

Le gouvernement du Canada a donc décidé qu'il fallait absolument inciter les Canadiens à diminuer leur utilisation de pétrole et à opter pour des sources d'énergie qui existent en abondance au Canada, soit le gaz naturel, l'électricité, l'énergie renouvelable en général et le charbon.

Parallèlement, nous avons inclus dans le programme énergétique national des mesures destinées à encourager les Canadiens à économiser l'énergie. Tout à l'heure, un de mes collègues traitera en particulier de la question de l'économie d'énergie, et notamment du programme d'isolation résidentielle et du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes en vigueur depuis quelques années.

Quand nous parlons du programme canadien de remplacement du pétrole nous entendons le programme de conversion du mazout à d'autres sources d'énergie pour le chauffage domiciliaire et industriel. Ce programme constitue le principal levier d'adaptation rapide et la pierre angulaire de notre campagne visant à nous rendre indépendants des marchés de pétrole étrangers d'ici la fin de la décennie.

Le programme de remplacement du pétrole a pour objectif de réduire l'usage du pétrole dans les secteurs autres que les transports, soit dans les secteurs domicilaire, commercial et industriel, à 10 p. 100 de l'énergie consommée d'ici 1990. Je suis heureux de pouvoir dire à la Chambre que cet objectif est universellement accepté. Les provinces et l'industrie s'accordent pour dire que cet objectif est réalisable avec la collaboration et la gestion avisée de toutes les parties en cause. Mais la route à parcourir est longue. Le pétrole représente actuellement 37 p. 100 de toute l'énergie consommée pour chauffer les maisons canadiennes.

[*Français*]

Par exemple, dans ma propre province d'origine, la province de Québec, la proportion est même plus élevée que les 37 p. 100 qui constituent la moyenne nationale. Si je me rappelle bien, les résidences qui, au Québec, dépendent de l'huile pour chauffer les maisons représentent environ 61 p. 100. Notre objectif est donc considérable, puisqu'il s'agit de réduire ce

pourcentage de 61 p. 100, par exemple, au Québec à 10 p. 100 au cours de la prochaine décennie.

[*Traduction*]

Pour ramener la proportion à 10 p. 100 dans l'ensemble du Canada, il faudra convertir plus de deux millions d'installations de chauffage sur une période de dix ans. En réalité, nous essayerons d'atteindre cet objectif au début de la décennie. Il faudra par conséquent investir des sommes importantes dans toutes les régions du Canada. Grâce à cela, de nouvelles entreprises se créeront et il y aura des milliers d'emplois supplémentaires; je suis heureux de constater que bien des entreprises, organismes et particuliers s'arrangent pour tirer parti de l'évolution qui se produit dans le secteur de l'énergie.

On n'arrivera certainement pas à atteindre un tel objectif sans un programme d'aide, sinon les frais de conversion dissuaderont bien des Canadiens. Par conséquent, nous avons mis sur pied un programme de subventions qui permettra cette conversion et qui permettra aux deux parties de récupérer rapidement leur mise de fonds du fait que le gouvernement national devra importer moins de pétrole étranger dont le prix est subventionné et que les Canadiens dépenseront moins en chauffage.

[*Français*]

En fait le Programme canadien de remplacement du pétrole que nous demandons à la Chambre d'approuver formellement cet après-midi par le bill C-77 répond aux divers besoins de tout le Canada, puisque, au moyen d'octroi appréciable, il s'agit d'aider les Canadiens à changer leur type de consommation énergétique et d'abandonner l'huile à chauffage pour utiliser d'autres formes d'énergie, qu'il s'agisse du gaz, de l'électricité, du charbon, du bois, ou de toute autre forme d'énergie renouvelable. De plus le gouvernement a défini les frais admissibles de façon très générale, en veillant à ce que les installations sûres et efficaces des systèmes de chauffage soient garanties, lorsque les Canadiens remplacent leur système par un autre que celui à l'huile.

La subvention prévue dans la loi et par le Programme canadien de remplacement du pétrole couvrira la moitié des frais de conversion jusqu'à concurrence de $800 et les conversions admissibles comprendront la conversion d'un système de chauffage alimenté à l'huile en un système de chauffage alimenté par un autre type de combustible, par exemple, la conversion au brûleur à gaz. Deuxièmement, le programme couvrira aussi le remplacement d'un système de chauffage alimenté à l'huile, par exemple, par une fournaise au gaz ou à l'électricité et aussi, enfin, le programme comprend l'addition d'un système de chauffage d'appoint, par exemple, un poêle à bois ou encore une thermo-pompe électrique qui réduirait d'au moins 50 p. 100 la consommation d'huile dans le système actuel.

Nous avons donc prévu un système extrêmement flexible qui laisse la liberté de choix au consommateur et qui, en tout état de cause, lui permet de transformer complètement et radicalement son système de chauffage, s'il le désire, ou encore de passer à une modification plus graduelle de son système à condition que la modification qu'il impose à son système entraîne une réduction d'au moins 50 p. 100 de la consommation d'huile à chauffage.

● (1600)

[*Traduction*]

En fait, cette subvention de $800 vise essentiellement à aider les propriétaires de maison à payer les frais de base des travaux de conversion. Elle aidera également les petites entreprises commerciales. En ce qui concerne les immeubles d'appartements équipés au chauffage central, il est prévu de leur accorder jusqu'à $5,500 par immeuble, au prorata du nombre d'appartements, pour leur permettre de convertir leur installation.

Enfin, nous sommes venus à la conclusion que la meilleure manière d'inciter les propriétaires d'immeubles commerciaux et industriels à convertir leurs installations, c'était de maintenir une différence élevée entre les prix du pétrole et du gaz en vertu du programme énergétique national. En fait, nous avons prévu que l'écart ou la marge entre le prix du gaz et du pétrole va augmenter sensiblement au cours de la prochaine décennie. Cet écart est d'ores et déjà important. Par le passé, même sans octroi ni subvention, l'écart de prix entre ces deux produits a déjà incité des centaines de gros propriétaires et industriels à convertir leurs installations au gaz naturel quand ils pouvaient se raccorder au réseau de distribution. A cause du caractère de notre pays, de la nature des services et des formes d'énergie qu'on y trouve, il nous a fallu élaborer un programme flexible en vue de nous adapter à la présence des sources d'énergie autres que le pétrole aux quatre coins de notre pays. Grosso modo, je dirais que la conversion aux sources d'énergie renouvelable dans le cadre du programme de remplacement du pétrole s'applique dans tout notre pays et qu'il n'existe, pour ainsi dire, aucune différence à cet égard, alors que l'approvisionnement en gaz et en électricité dépend de leur disponibilité au niveau régional et des préférences des provinces.

Nous avons eu des entretiens poussés avec les provinces au cours du dernier mois au sujet de ce programme. Nous avons fait tout notre possible pour l'adapter aux vœux des différents gouvernements provincaux. C'est à leur demande que nous avons été amenés à imposer certaines restrictions, compte tenu de leur situation particulière sur le plan des approvisionnements énergétiques.

Au niveau national, je dirais tout d'abord que Terre-Neuve, l'Île-du-Prince-Édouard et les territoires où l'électricité est produite à partir du pétrole et où l'approvisionnement en gaz naturel n'est encore pas pour demain, le programme de remplacement de pétrole concerne, premièrement, la conversion aux différentes sources d'énergie renouvelable et, deuxièmement, il consiste en des crédits destinés à améliorer la qualité de l'isolation des maisons et l'efficacité de leur mode de chauffage. Dans ces provinces, il existe un programme dérivé du programme de remplacement du pétrole que nous appelons le super programme d'isolation des maisons qui, dans les autres provinces, consiste à fournir des subventions de $800 pour la conversion au chauffage au gaz naturel, au bois ou à l'électricité. Dans ces provinces, c'est un programme visant à stimuler la conversion à des ressources renouvelables. On peut également s'en servir comme pendant au programme actuel d'isolation de sorte que les gens peuvent être au moins assurés de bénéficier de subventions généreuses pour l'isolation de leurs maisons. Par conséquent, nous serons en mesure d'encourager la conservation dans ces provinces beaucoup plus efficacement qu'en employant une autre stratégie. En effet, nous

avons déjà dépêché à Terre-Neuve, dans l'Île-du-Prince-Édouard et dans les Territoires des experts énergétiques qui recommanderont aux propriétaires certaines améliorations susceptibles de les aider à réduire leur consommation de combustible.

Dans les provinces Maritimes, le programme énergétique national prévoit de financer, jusqu'à concurrence de 500 millions de dollars, la construction du gazoduc devant se rendre en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick. En outre, si vous me permettez de faire un saut à l'autre extrémité du pays, il prévoit, s'il y a lieu, de financer en partie la construction d'un gazoduc vers l'île de Vancouver, afin que le programme de remplacement du pétrole soit accessible le plus rapidement possible dans ces régions et que les gens puissent utiliser d'autres combustibles que le pétrole sans délai.

[*Français*]

Au Québec, le programme est déjà annoncé. Il est déjà en marche en ce qui a trait à la substitution en faveur de toutes les formes d'énergie renouvelable, de même qu'en faveur du gaz naturel. Le public est au courant de la nature de ce programme. Il fournit à une seule famille des octrois jusqu'à concurrence de $800 eu égard aux résidences, mais ces octrois peuvent aller jusqu'à $5,500 lorsqu'il s'agit d'habitations à unités multiples. Le problème qui est encore en suspens est celui qui touche à la conversion à l'électricité. J'ai été étonné d'apprendre de la part d'un certain nombre de mes collègues de la Chambre que l'Hydro-Québec répondait à ceux qui téléphonaient, que si les octrois pour la conversion à l'électricité n'étaient pas encore disponibles, c'était la faute du gouvernement canadien et qu'il fallait s'adresser au député fédéral pour régler ce problème. Je tiens à dire très clairement au public québécois que, si ce genre d'information est donnée au public par téléphone par des représentants de l'Hydro-Québec, cette affirmation est complètement sans fondement. En fait, j'ai eu des conversations depuis plusieurs semaines avec mon collègue, le ministre de l'Énergie du Québec, et je devais obtenir une réponse du cabinet québécois le 3 juin dernier.

Pour toutes sortes de raisons il était impossible au gouvernement du Québec d'en arriver à une conclusion sur ce sujet avant ces derniers jours. Je dois rencontrer très prochainement, dans les jours qui viennent, mon collègue du Québec, M. Duhaime, afin de régler le plus rapidement possible cette question. Je dois déplorer les délais vraiment prolongés qu'il nous a fallu subir au Québec par suite de cette situation, et j'espère qu'à la suite de ma prochaine rencontre avec M. Duhaime nous pourrons annoncer aux citoyens du Québec qu'ils pourront sans délai devenir admissibles à l'octroi de $800 pour la conversion à l'électricité. Mais en tout état de cause je tiens à signaler que le gouvernement du Canada, depuis l'annonce du programme, a été prêt à rendre accessible à l'octroi en cause les conversions faites à l'électricité et que nous attendons le feu vert du gouvernement du Québec pour ainsi mettre en œuvre ce programme d'une façon qui soit efficace pour tous les citoyens du Québec qui désirent convertir leur système de chauffage à l'électricité.

J'ai bon espoir que nous en arriverons à un accord très rapidement et, dans une telle occurrence, les citoyens du Québec pourront bénéficier complètement et sans réserve de tous les aspects du Programme canadien de remplacement du pétrole.

Je voudrais maintenant parler des autres provinces à l'Ouest du Québec . . .

● (1610)

[*Traduction*]

Premièrement, en Ontario et au Manitoba, où pratiquement toutes les autres ressources énergétiques sont largement disponibles, le programme de remplacement s'appliquera pleinement, et ce, avec la collaboration enthousiaste des sociétés de gaz. En outre, nous anticipons le même accueil favorable des sociétés hydro-électriques, y compris plusieurs centaines de sociétés publiques indépendantes de l'Ontario qui ont été invitées à participer à la réalisation du programme.

Nous avons eu de nombreuses rencontres et discussions avec des porte-parole de ces sociétés ainsi qu'avec les représentants des gouvernements provinciaux concernés. Je suis heureux de vous annoncer que nous avons obtenu la collaboration entière de tous et chacun. Dans ces deux provinces, le programme fonctionne déjà très efficacement. J'invite le public à s'en prévaloir pleinement.

J'ai déjà parlé du Manitoba. Dans les autres provinces des Prairies, la Saskatchewan et l'Alberta, le fait est que la consommation de pétrole est déjà largement réduite. L'Alberta est vraiment la province modèle en ce qui concerne le programme de remplacement. Elle a déjà réduit à moins de 10 p. 100 sa consommation de fuel canadien. C'est un exploit remarquable, quand on pense aux ressources pétrolières et gazières dont dispose cette province. Je suis heureux de rendre hommage à la prévoyance des gouvernements successifs de cette province qui ont favorisé très activement la consommation de gaz naturel. Dans cette province, la consommation de mazout à usage domestique, commercial et industriel est nettement inférieure à ce qu'elle est dans les autres provinces.

Le programme de conversion au gaz et à l'électricité n'est pas appliqué actuellement en Saskatchewan à cause, malheureusement, de la préférence du gouvernement provincial pour une autre source d'énergie qui répond mieux aux conditions particulières de la province. Le gouvernement fédéral et le gouvernement de la Saskatchewan discutent actuellement ce problème. J'espère que nous parviendrons à un accord prochainement afin que les habitants de la Saskatchewan puissent bénéficier pleinement de ce programme comme les habitants de la plupart des autres provinces canadiennes.

Le programme de conversion s'appliquera également à l'Alberta pour la conversion au gaz et aux sources d'énergie renouvelables. Dans les secteurs ruraux du nord de l'Alberta, il y a d'énormes possibilités en matière de conversion au gaz.

Pour ce qui est de la Colombie-Britannique, le programme contribuera à étendre l'utilisation du gaz naturel dans la province et peut-être dans l'Île de Vancouver en fonction des priorités fixées par le gouvernement provincial. Celui-ci s'est opposé à l'extension du programme à la conversion à l'électricité. C'est pourquoi le programme s'appliquera essentiellement dans cette province à la conversion au gaz naturel.

Un élément distinct du programme est actuellement mis au point dans le cadre de discussions avec chacune des provinces. Nous voulons créer un fonds au cours des années 80 qui permettra de financer l'extension des réseaux de distribution de gaz, d'électricité et de sources d'énergie renouvelables. Cela constituera un autre moyen particulièrement souple destiné à répondre aux besoins et aux priorités propres à chaque pro-

vince et à chaque région. Le programme n'entrera toutefois pas en vigueur au cours de la présente année financière. Au mieux, il entrera en vigueur au cours de la prochaine année financière.

J'ai dit selon quelles modalités et dans quelles régions le programme sera appliqué. J'aimerais maintenant ajouter quelques mots au sujet de ceux qui seront chargés de son application. Les compagnies de gaz et d'électricité jouent un rôle très important dans la livraison du gaz et de l'électricité touchés par le programme. Ce sont elles qui fournissent les formules de demande ainsi que les brochures sur le programme et qui sont chargées de fournir des renseignements sur les modalités d'application du programme ainsi que sur les possibilités de conversion. Après avoir effectué les travaux de conversion, les propriétaires renvoient les formules remplies aux compagnies de gaz ou d'électricité. Ces formules sont alors vérifiées et transmises au gouvernement qui octroie directement les subventions à ceux qui ont adopté le gaz ou l'électricité.

En ce qui concerne les aspects de l'énergie renouvelable et de la conservation du programme de remplacement du pétrole, la Société canadienne d'hypothèques et de logement s'en occupera au nom de mon ministère. Cela fera suite au système de traitement des demandes en deux étapes adopté par le programme d'isolation thermique des maisons. Lorsqu'un propriétaire fait une demande, on lui envoie une formule à remplir qui est ensuite analysée à partir des données fournies. Ce procédé assure un meilleur contrôle des subventions. Pour ce qui est du programme, il faudra d'abord remplir une formule générale de demande et ensuite un questionnaire individuel. De cette manière, on pourra réduire au minimum les abus qui pourraient se produire dans le cadre de ce programme.

Les organismes intermédiaires, soit les services publics ou la SCHL, attesteront que les conversions ont réellement eu lieu, qu'elles sont conformes aux normes et que des factures établissent que le travail a été fait et les appareils installés. Ces différentes étapes permettent d'éviter des abus et d'assurer l'efficacité du programme. D'ailleurs les organismes intermédiaires sont rénumérés pour leurs efforts. Nous avons conclu des ententes avec les différents services publics leur octroyant une certaine somme pour l'analyse de chaque demande. Ainsi, il ne coûtera rien aux services d'électricité ou de gaz pour procéder à l'examen des formules.

En outre, il existera un lien important entre les éléments gaz et électricité du programme ainsi que le système de livraison de l'élément ressources renouvelables. Chaque demande sera comparée par ordinateur aux demandes de service de gaz et d'électricité pour veiller à ce qu'une deuxième subvention ne soit pas versée à la même adresse à moins que les règlements du programme ne l'autorisent.

Pour prévenir l'usage abusif de fonds publics et pour nous assurer que le particulier désire en toute connaissance de cause adopter un autre système, les formules de demande seront exclusivement distribuées par les services de gaz et d'électricité et les demandes de renouvellement par la SCHL. Nous aurons l'occasion d'y revenir au moment de mettre en place les services de consultation à l'intention des intéressés.

Avant de terminer, j'aurais quelques mots à dire au sujet de ces services de consultation.

[*Français*]

J'ai bien indiqué que notre programme visait à laisser le choix le plus vaste possible au citoyen qui désire transformer son système de chauffage à l'huile. Cette flexibilité est évidemment un peu limitée dans certaines provinces à la suite des décisions prises par des gouvernements ou encore des limitations qui résultent du fait que certaines formes d'énergie ne sont pas disponibles dans certaines provinces, comme le gaz naturel, par exemple. Mais c'est au requérant, au citoyen qu'il revient de décider quand la conversion aura lieu et de choisir la nouvelle source d'énergie qu'il préfère et le type de matériel à acheter. Ceci, je tiens à le souligner, est la responsabilité du citoyen lui-même.

Évidemment, plusieurs facteurs entrent en ligne de compte en ce qui a trait à ces décisions, entre autres évidemment les préférences personnelles du citoyen, et ici le gouvernement ne tentera pas de se substituer au citoyen pour lui faire choisir une option plutôt qu'une autre. Cependant, le gouvernement, en vertu de ce programme, est chargé de promouvoir une étude attentive des solutions préférables et de souligner les questions qu'il convient de poser. En fait, toute une gamme de services sont offerts au citoyen qui désire procéder à une conversion. Tout d'abord il y a les brochures relatives au programme de conversion de remplacement du pétrole qui recommandent comme première mesure d'améliorer les systèmes de chauffage trop gros et d'obtenir plusieurs estimations sur les travaux à accomplir; d'autres dépliants sont rédigés sur chacune des sources d'énergie autre que le pétrole admissibles au programme de remplacement du pétrole; et, enfin, une variété de publications du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources du Canada traitent de l'efficacité du chauffage et des économies d'énergie. En outre, le service consultatif d'Éner$age fournit une vérification gratuite, par la poste, en vue de déterminer les besoins en isolation, et un service téléphonique de renseignements sans frais est aussi à la disposition des citoyens. Enfin, mon ministère a établi des bureaux régionaux dans chaque province et dans les deux territoires pour fournir des renseignements sur le programme; dans chaque cas, les numéros de téléphone se composent sans frais.

J'allais oublier de mentionner aussi que mon ministère exploite des kiosques «Énercentre» dans les centres commerciaux et dans d'autres endroits fréquentés partout au pays, pour distribuer des renseignements sur les programmes de l'énergie, y compris le programme canadien de remplacement du pétrole. Enfin, les services d'utilité publics, qu'il s'agisse des hydros ou des compagnies de gaz naturel, par exemple, représentent aussi une source importante de renseignements sur les critères du programme et sur les conversions au gaz ou à l'électricité.

● (1620)

[*Traduction*]

Grâce à toute cette documentation et à cette information, les Canadiens seront bien renseignés lorsqu'ils décideront d'abandonner le chauffage au mazout et de demander une subvention. Une longue expérience nous a appris que le risque de fraudes et de décisions irréfléchies augmente en fonction du nombre de demandes de subvention.

Enfin, le programme de remplacement du pétrole est un élément majeur et essentiel du programme énergétique national. Il s'attaque directement au problème des importations de

pétrole et y propose une solution qui consiste à adopter des formes d'énergie de remplacement moins coûteuses, plus abondantes et canadiennes. Le programme sera rapidement rentable en ce que les factures de chauffage des Canadiens diminueront très vite. Le programme profitera aussi aux fournisseurs de carburants de remplacement et aux fabricants d'appareils de chauffage au gaz, à l'électricité, au bois et à l'énergie solaire. Les détaillants de chaudières au mazout en tireront aussi profit. Il profitera aux milliers d'entrepreneurs privés qui installeront ces systèmes partout au Canada. Il stimulera le développement de techniques nouvelles et la mise au point de systèmes de chauffage plus efficaces. Le programme profitera en outre à tout le pays, car notre dépendance à l'égard d'importations de pétrole coûteuses diminuera et nos approvisionnements deviendront plus sûrs. En ce sens, le programme de remplacement du pétrole est le fruit de la collaboration de Canadiens de toutes les parties du pays, et je demande instamment à la Chambre de l'appuyer avec enthousiasme.

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, nous, de ce côté-ci, nous réjouissons de pouvoir examiner le bill C-77, qui comprend le programme de remplacement du pétrole. Je tiens cependant à vous signaler que je n'ai pas pu voir ce bill avant deux heures, à l'instar vraisemblablement des autres députés de ce côté-ci.

Au cours de son exposé concernant le programme de remplacement du pétrole, le ministre a insisté sur la nécessité pour le Canada de devenir auto-suffisant dans le domaine énergétique, et de convaincre les Canadiens de renoncer au pétrole comme moyen de chauffage, sans pour autant y renoncer comme carburant.

Je tiens à déclarer dès le début que nous, de ce côté-ci, avons quelques questions à poser, ce que nous ne manquerons pas de faire lorsque la Chambre se sera constituée en comité plénier. S'il est une observation que je tiens à faire au ministre par votre entremise, monsieur l'Orateur, c'est qu'on ne saurait élaborer de programme à l'échelle du Canada comme on élabore un programme pour un pays plus petit. Comme le ministre et ses collaborateurs l'ont sans doute constaté, il est presque impossible d'appliquer un programme uniformément dans tout le Canada, car le pays est trop vaste et chaque région se distingue par ses propres conditions climatiques, ses approvisionnements énergétiques et ses ressources naturelles. Le ministre et ses collaborateurs ont dû travailler dur pour faire en sorte que le programme s'applique iniversellement et produise les mêmes résultats pour tous les citoyens du pays. Cela n'a en réalité rien à voir avec les gouvernements provinciaux ou l'absence de coopération. Cela dépend de la nature de notre pays.

Il y a une chose qui permettrait au ministre de trouver 120,000 barils de pétrole de plus chaque jour au Canada s'il voulait bien s'y appliquer. Il s'agirait d'en arriver à une entente avec la province d'Alberta à propos de la réduction de la production pétrolière au Canada. Il pourrait alors trouver au Canada 120,000 barils de pétrole de plus qu'il n'aurait pas à importer de ses fournisseurs étrangers.

Quant aux problèmes qu'a posés dans les différentes provinces l'application du programme universel de remplacement du pétrole, il faudrait faire brièvement état de la situation qui existe dans l'Ouest, dans les deux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

On nous refuse en Saskatchewan la moitié des avantages du programme. A la demande du gouvernement provincial, et cela n'est sans doute pas la faute du gouvernement fédéral, le gaz naturel et l'énergie électrique sont exclus du programme de subventions. Nous ne pouvons donc bénéficier en Saskatchewan que de subventions renouvelables ou non à l'égard du bois. Je trouve cela bien étrange car, dans notre province, bien des gens se chauffent à l'électricité. Je suppose que c'est parce que dans ma province, une grande partie du gaz naturel importé de la province voisine, l'Alberta, sert à produire de l'électricité. Il s'agit, à mon avis, d'un programme bien ridicule, surtout quand on songe au vaste potentiel hydro-électrique du nord de la Saskatchewan. Je poserai plus tard au ministre plusieurs questions qu'il a sans doute posées lui-même au gouvernement de la Saskatchewan, et j'espère qu'il pourra me fournir des réponses.

La nécessité d'atteindre à l'autosuffisance énergétique au Canada n'est pas nouvelle; les libéraux qui forment le gouvernement actuel ne viennent pas de la découvrir. Le 6 décembre 1973, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que le principal objectif de son gouvernement était de réaliser l'autonomie énergétique au plus tard en 1980. Je crois qu'il avait dit la fin de la décennie, et je suppose qu'il voulait dire 1980. Je doute que la déclaration qu'on a faite dernièrement, à savoir que nous atteindrons l'autarcie énergétique d'ici 1990, soit davantage digne de foi que celle de 1973.

Je vais formuler une supposition, et j'inviterai ensuite le ministre à la commenter. Je suppose que les fonctionnaires chargés de planifier la réalisation de l'autonomie énergétique d'ici 1990 ont tracé un graphique de l'offre. Je suppose qu'ils ont émis des hypothèques, tenant compte des nouvelles usines de traitement des sables bitumineux et des ressources renouvelables, et qu'ils ont tracé à partir de ces hypothèses une courbe théorique de l'offre. Puis je suppose que les collaborateurs du ministre ont tenu le raisonnement suivant: nous savons qu'il faut que les courbes se croisent en 1990, étant donné l'objectif avoué du gouvernement. Je suppose que c'est bien ainsi que le gouvernement en est arrivé à la décision de réaliser l'autonomie énergétique d'ici 1990, en traçant une courbe hypothétique de l'offre qui croise la courbe de consommation en 1990.

● (1630)

J'espère que les éléments de cette courbe de l'offre seront mis à la disposition des députés de ce côté-ci de la Chambre à une date ultérieure ou, de préférence, à la séance du comité plénier. Dernièrement, certains problèmes ont été posés par la participation du gouvernement de même que par le programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Un de ces problèmes a trait au temps que les personnes admissibles à ces subventions doivent attendre avant de les toucher. J'espère que le ministre prendra des mesures pour corriger cette situation, car les taux d'intérêt sont maintenant de 21 ou 22 p. 100. Ces personnes méritent de toucher leurs subventions sans tarder. Au lieu d'envoyer les subventions à partir d'un bureau central, peut-être pourrait-on ouvrir à cette fin un certain nombre de bureaux repartis dans tout le Canada. Cela permettrait aux gens de recevoir leurs subventions beaucoup plus rapidement.

Le ministère a ouvert des bureaux à Edmonton et à Calgary en vue d'administrer le programme canadien de remplacement du pétrole. Or je doute fort qu'il y ait actuellement 500

personnes qui se chauffent au mazout dans ces deux villes. Le programme de remplacement ne donne pas beaucoup de travail à ces deux bureaux. Si le ministre interroge le personnel de ces bureaux, il se rendra compte qu'ils ne se fatiguent pas trop car la demande est faible dans ces deux villes.

Comme l'a signalé le ministre, un vaste programme de conversion au gaz naturel est en cours dans les régions rurales de l'Alberta. Cela n'existe pas chez-nous, en Saskatchewan. Et pourtant, nous avons en Saskatchewan des réserves gazières suffisantes pour alimenter tout le secteur rural de la province, comme cela se fait en Alberta; il faudrait toutefois que le climat des relations fédérales-provinciales s'améliore un peu et je songe ici, en particulier, à l'attitude du gouvernement provincial.

Il y a six mois, les premiers ministres des provinces des Prairies se sont entretenus brièvement de la possibilité d'établir un réseau hydro-électrique commun, qui s'étendrait du Manitoba jusqu'en Alberta. Ce que je trouve étrange là-dedans, c'est que les gouvernements provinciaux semblent s'attendre à recevoir, en 1982 ou en 1983, de l'aide financière du gouvernement fédéral. Cette attitude ne me plaît guère. Autant je reconnais la responsabilité du ministre pour certaines choses, autant je crois que, dans ce cas-ci, le ministre n'est pas à blâmer. Les premiers ministres ne sont pas capables de s'organiser pour créer un réseau hydro-électrique desservant les trois provinces des Prairies.

Nous, de ce côté-ci, approuvons le programme canadien de conversion au gaz, mais nous ne croyons pas qu'il soit applicable de façon uniforme à toutes les régions du Canada. C'est regrettable et cela prouve encore une fois combien il serait difficile d'établir un programme uniforme pour un pays aussi divers que le nôtre. Nous attendons avec impatience les réponses que le ministre nous fournira lorsque nous nous réunirons en comité plénier.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à dire au ministre que tout le monde reconnaît manifestement le bien-fondé de l'orientation générale du programme. Quiconque est au fait des problèmes du Canada et du monde aujourd'hui en matière de pétrole ne saurait trouver à redire à une série de programmes qui tendent ultimement à réduire notre dépendance vis-à-vis des sociétés pétrolières canadiennes et étrangères.

A tout prendre, je trouve ce programme acceptable. Mais il suscite certaines appréhensions. Personne ne croit sincèrement que nous pouvons continuer éternellement à dépendre du pétrole. Un jour j'ai déclaré à la Chambre—et j'en suis aussi convaincu aujourd'hui qu'alors—que je frémis à la pensée de la valeur de la dernière goutte de pétrole lorsque nous l'aurons enfin extraite. Je me suis toujours inquiété de ce que nous consacrions autant de notre temps, de nos énergies à repérer cette dernière goutte de pétrole qui nous échappe plutôt qu'à dépenser davantage de temps, d'effort et d'argent à la mise au point de ces sources d'énergie renouvelables qui dureront pendant des générations.

Les prédictions des sociétés pétrolières ne m'ont jamais inspiré confiance. Il n'y a pas si longtemps, elles nous affirmaient sans hésitation que nous avions amplement de pétrole pour répondre à nos besoins prévisibles, quoi que cela veuille dire, et ce, pour bien des années à venir. C'est seulement quand le prix du pétrole a commencé à augmenter sur les marchés mondiaux que nous avons compris que les sociétés pétrolières nous racontaient des histoires et qu'elles étaient dans l'impossibilité d'évaluer les réserves avec précision ou alors qu'elles profitaient de la situation.

Je crois que notre avenir énergétique dépendra entièrement de la conservation. La politique de conversion à d'autres combustibles que le pétrole est bonne. A brève échéance, il faut utiliser les autres combustibles disponibles mais, à longue échéance, nous dépendrons presqu'entièrement de sources d'énergie qui sont probablement à peine utilisées pour le moment et qui sont peut-être passablement onéreuses.

Je tiens à parler du coût car c'est un problème qui me préoccupe, je l'avoue franchement. Nous encourageons les gens à utiliser moins de pétrole et à avoir davantage recours à l'électricité, au gaz naturel, et à d'autres sources d'énergie, et à juste titre. Il ne faut toutefois pas oublier que les autres sources d'énergie sur lesquelles on se rabat appartiennent en grande partie aux sociétés qui possèdent actuellement le pétrole. Ce qui me préoccupe, c'est que malgré cette conversion, nous nous retrouvions en définitive dans une situation analogue, car les prix risquent d'être manipulés.

Je soulève ce problème parce que si l'on me demandait où il faut investir son argent à l'heure actuelle, je dirais de l'investir dans les banques ou dans d'autres institutions analogues parce qu'elles gagnent apparemment pas mal d'argent à l'heure actuelle. Je conseillerais aussi d'investir dans le domaine de l'énergie, et surtout dans le pétrole.

La société Imperial Oil a fait paraître aujourd'hui une déclaration dans les journaux dans laquelle elle dit qu'elle abandonnera le projet de Cold Lake si elle n'a pas un bénéfice garanti de 20 p. 100 sur ses investissements. Quand on songe au reste de l'économie, on se demande pour qui se prennent ces gens-là pour exiger un bénéfice de 20 p. 100 alors que bien des petites entreprises ferment leur portes et que, dans tous les autres secteurs, sauf celui des banques et institutions analogues, les marges bénéficiaires sont considérablement réduites. Pour qui se prennent ces gens-là qui profitent du fait qu'ils vendent un produit essentiel au bien-être des Canadiens, pour faire du chantage et exiger un bénéfice garanti au sein de ce comfortable régime de libre entreprise dans lequel ils évoluent? Cela m'a donné à réfléchir en le lisant, car je me suis rendu compte en considérant Imperial Oil avec toute sa diversification, qu'il était tout à fait possible qu'en demandant aux gens de renoncer au mazout pour utiliser d'autres sources d'énergie, nous leur imposerions ainsi qu'à la Trésorerie de lourds sacrifices pécuniaires. En outre, ils achèteront encore les produits d'Imperial Oil, qui touchera dans dix ans d'ici les profits exorbitants que lui verseront ces pauvres gens sans méfiance.

● (1640)

Je propose donc au ministre, bien que ce soit important, ce que je ne peux nier, de ne plus compter sur le pétrole qui est une ressource limitée et d'encourager la conservation et l'utilisation des ressources renouvelables, de mettre en même temps sur pied les mécanismes qui permettront de contrôler la disponibilité, le prix et les profits qui découlent de ce produit essentiel. Je ne veux pas que dans dix ou quinze ans d'ici nous entreprenions une autre enquête sur les coalitions des nouvelles compagnies qui se seront créées pour répondre à nos besoins énergétiques pour découvrir alors, quand cette enquête sera

terminée, que durant la période où nous nous inquiétions de nos fournitures en énergie, ces mêmes compagnies qui nous ont exploités . . . bien des gens reconnaissent volontiers que c'est bien ce qui se passe depuis 10 ou 15 ans au coût de nombreux milliards de dollars—ont continué de nous exploiter encore davantage simplement en investissant la majeure partie de l'argent dans des ressources de remplacement qui ne sont ni surveillées ni contrôlées.

Je ne veux pas que les Canadiens soient obligés d'opter pour une autre source d'énergie, quitte ensuite à s'apercevoir que cette source sur laquelle ils comptent n'est ni surveillée ni contrôlée et à devoir payer des prix exorbitants à ces entreprises qui exercent aujourd'hui leur activité dans un domaine qu'elles tiennent pour très lucratif. Elles vont exiger de ces consommateurs la même marge de profit de 20 p. 100 qu'elles réclament aujourd'hui dans les journaux.

Qui va payer pour ce que nous sommes en train de faire aujourd'hui? C'est le contribuable, et à tous les niveaux. Qu'importe qu'il paie directement par le biais de ses impôts ou du prix de l'énergie, c'est lui qui va écoper. Il y a les frais directs, soit ceux du remplacement des appareils de chauffage et aussi, dans certains cas, des appareils de cuisson. Ce sont des frais directs, et le gouvernement versera dans le cadre de son programme l'argent nécessaire pour les assumer, mais cet argent proviendra d'une taxe d'une façon ou d'une autre. Il y a en outre les frais indirects que le consommateur devra assumer, soit les frais que les grandes compagnies exploitantes peuvent déduire des impôts qu'elles doivent. Autrement dit, le coût des subventions, des amortissments et des concessions fiscales. Ces compagnies demandent, d'une part, des bénéfices de 20 p. 100 sur leurs investissements, et d'autre part elles déduisent de leurs impôts le coût des travaux de prospection, de recherche et de mise au point de nouvelles sources d'énergie. Aussi, dans tous les cas, et sur toute la ligne, c'est le consommateur qui paiera.

Or, je dis au ministre qu'en toute honnêteté je m'inquiète vraiment du fait que nous n'ayons pas encore trouvé le moyen de contrôler la mesure dans laquelle les grandes compagnies énergétiques parviennent à puiser dans les goussets des consommateurs. Nous n'avons aucun moyen équitable et précis de déterminer à quel point elles parviennent, année après année, à soutirer l'argent du consommateur sans méfiance et souvent sans défense. Bien sûr, elles vous diront qu'ayant agi de la sorte pendant les années d'abondance énergétique, les approvisionnements étant à la baisse, elles ont maintenant besoin d'encore plus car, en somme, leur produit se fait rare. Au fur et à mesure que les quantités diminuent, la valeur du produit s'accroît considérablement.

Je dirai donc au ministre que tout en approuvant l'essentiel de son entreprise et tout en reconnaissant qu'il est préférable aussi bien a court qu'à long terme de réduire notre dépendance à l'égard du pérole et de recourir davantage aux ressources renouvelables, je veux être sûr que le gouvernement prendra les moyens nécessaires pour contrôler le prix imposé au consommateur en vue de protéger les Canadiens contre les genre d'escroquerie flagrante qu'Imperial Oil tente de commettre à ses dépens en relevant sans cesse les prix pour s'assurer des bénéfices de 20 p. 100.

Je sais bien que le gouvernement n'est pas prêt à approuver un profit de cet ordre. Je veux bien croire que le gouvernement n'approuve pas de telles exigences de la part d'Imperial Oil, mais ce qui me préoccupe, c'est que cette compagnie, la plus importante de toutes, qui dispose de réserves incalculables de capital, qui a occupé pendant tant d'années une position privilégiée dans la société canadienne et qui a pu pendant tant d'années rentrer dans tous ses frais au moyen d'amortissements et de dégrèvements fiscaux, et qui a eu à débourser si peu de recettes après impôts pour accroître son entreprise, je ne comprends pas que cette compagnie juge convenables des bénéfices de 20 p. 100. Elle semble croire que parce qu'elle opère dans le secteur de l'énergie, elle est parfaitement en droit de s'attendre à des bénéfices de 20 p. 100, sans oublier, bien sûr, que les contribuables canadiens ont déjà investi 40 millions de dollars dans le projet de Cold Lake.

Une voix: C'est un bon investissement.

M. Deans: Nul ne niera que cela pourrait représenter un bon placement, du moment que cela n'autorise pas ensuite Imperial Oil à réclamer une trop grande part du gâteau aux consommateurs.

Je tiens par conséquent à indiquer au ministre que cette mesure, ces dépenses et ces initiatives doivent s'accompagner de la mise en place d'un mécanisme permettant d'assurer la protection du consommateur canadien. Alors que l'on encourage les citoyens à délaisser l'usage du pétrole pour se tourner vers d'autres sources d'énergie, on doit reconnaître que ces sources appartiennent dans la plupart des cas au secteur privé, et l'on doit prendre les moyens pour mettre fin à ce genre d'extorsion inacceptable et injustifiable que les multinationales du pétrole ont pratiquée durant tant d'années. En outre, il faudrait également s'assurer que les producteurs de ces nouvelles sources d'énergie ne puissent pas prendre des mesures leur permettant d'agir dans notre pays comme les sociétés pétrolières peuvent le faire depuis 15 ou 20 ans.

● (1650)

Je ne veux pas que les retraités de notre pays dépensent toutes les économies dont ils disposent pour effectuer ces transformations. Je ne veux pas qu'ils découvrent tout d'un coup qu'ils paient deux ou trois fois ce qu'ils payaient avant, simplement parce que ceux qui produisent cette nouvelle énergie pensent qu'ils sont tout puissants sur le marché. Nous devons être très vigilants à cet égard. J'ai vu ce phénomène se produire à de nombreuses reprises; une fois que les industriels parviennent à enfermer les consommateurs dans un étau, et qu'ils ont déjà fait tous les investissements nécessaires et ne peuvent plus se permettre de réinvestir, les prix commencent à monter. Bien entendu, les gens sont alors obligés de se priver dans de nombreux autres domaines.

Il y a, dans notre pays, un grand nombre de familles nombreuses qui peuvent difficilement réduire davantage leur niveau de vie pour satisfaire la cupidité des producteurs d'énergie canadiens ou de tout autre pays. Ce qui m'inquiète, ce n'est pas tant le gaz parce que je me rends bien compte que l'Office national de l'énergie tiendra des audiences où les prix seront fixés. Je suis également tout à fait conscient du fait qu'il existe dans le domaine de l'électricité, certaines procédures à respecter, du moins en Ontario et dans d'autres provinces, je l'imagine, en vertu desquelles les audiences doivent être tenues pour fixer la structure et le niveau des prix. Je parle des secteurs plus récents et plus innovateurs, soit les ressources renouvelables qui vont devenir un élément important dans le domaine

énergétique au Canada. D'ici à l'année prochaine, nous devrions rapidement mettre en place un mécanisme de contrôle pour empêcher que les autres sociétés qui produiront de l'énergie dans notre pays, d'agir de la même manière qu'Imperial Esso le fait actuellement.

Je voudrais que le ministre dise à Imperial Esso que ce pourcentage de 20 p. 100 est bien trop élevé et que nous refusons de participer à cette combine. Personne ne peut escompter que le public canadien lui garantisse des bénéfices de 20 p. 100. Pas plus qu'aucune autre société, Imperial Esso ne peut s'attendre à cela. Si cette société veut continuer à pouvoir profiter de nos ressources pétrolières, des ressources pétrolières de nos concitoyens, il vaudrait mieux qu'elle agisse de manière réfléchie et qu'elle reconnaisse qu'en dernier ressort, ce sont les consommateurs et les contribuables qui font les frais.

Quelle que soit la manière dont Esso jongle avec les chiffres, elle ne saurait justifier ce qu'elle demande dans une conjoncture économique comme celle dans laquelle nous allons vivre pendant encore un certain nombre d'années. Le ministre devrait prendre des mesures pour s'assurer que nous ne serons jamais plus livrés à la merci de la cupidité des sociétés. J'aurais cru qu'à l'heure qu'il est, les sociétés exploitées dans notre pays auraient compris qu'on ne saurait tolérer la cupidité et que leur attitude n'est pas de mise. Nous ne saurions accepter leur présence dans notre pays si c'est ce qu'elles attendent de nous. Nous aimerions bien mieux effectuer ces opérations nous-mêmes au lieu qu'elles le fassent pour mais aussi contre nous, en même temps.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Avant de mettre la question aux voix, je dois, conformément à l'article 40 du Règlement, informer la Chambre des questions qui seront abordées lors du débat d'ajournement de ce soir. Les voici: l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski)—Les chemins de fer—Les mesures prévues pour assurer le transport du grain destiné à l'exportation au cours des prochaines années—La politique du gouvernement concernant l'utilisation du réseau ferroviaire; l'honorable député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—L'agriculture—L'augmentation du nombre de localités admissibles; l'honorable député de Winnipeg-St. James (M. Keeper)—Les affaires indiennes—L'insuffisance des crédits accordés aux bandes indiennes du Manitoba par le ministère.

Économie de pétrole

ORDRES INCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR L'ÉCONOMIE DE PÉTROLE ET LE REMPLACEMENT DU MAZOUT

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-77, Loi concernant l'économie de pétrole et le remplacement du mazout par d'autres sources d'énergie, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois, et la Chambre se forme en comité plénier sous la présidence de M. Ethier.)

[*Traduction*]

Sur l'article 2—*Définitions*

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur le président, tout d'abord je voudrais dire combien j'apprécie l'exposé du bill qu'a fait le ministre. Ce n'est qu'en de rares occasions au cours des dernières années que nous avons bénéficié de ce genre d'exposé à la fois exhaustif et objectif. Je pense que cela mérite d'être signalé.

Il ne fait aucun doute, je crois, que la Chambre en général comprend et appuie l'objectif du programme de remplacement du pétrole, mais je voudrais soulever une multitude de points mineurs, si vous me le permettez, dans l'espoir d'améliorer l'efficacité du bill dont la mise en application relève du ministre.

Celui-ci a déjà abordé mon premier point, soit le fait que nous exigeons un programme distinct pour chaque province. J'ai constaté qu'il avait parlé avec beaucoup de désinvolture du gouvernement de la Saskatchewan, qui n'avait guère raison d'empêcher ses citoyens de profiter du programme fédéral s'ils adoptaient le chauffage à l'électricité ou au gaz naturel. Je n'en dirai pas davantage là-dessus. C'est aux habitants de la Saskatchewan qu'il revient de régler leur compte aux fripouilles locales. Je supose qu'ils le feront d'ici un an environ.

Mon deuxième point concerne le principe même du programme, et je terminerai mes observations par une question. L'idée d'inciter le plus grand nombre de gens possible à adopter des systèmes à faible technologie et de réduire leur consommation de pétrole est excellente. Cela est d'autant plus valable que la solution de rechange est moins coûteuse que le prix actuel du pétrole et aussi moins coûteuse que son prix futur.

Ce qui m'inquiète un peu, c'est qu'on exerce tellement de pressions pour que les gens adoptent le gaz naturel ou l'électricité. Je ne crois pas que les Canadiens trouveront ces deux sources d'énergie économiques. Lorsque je regarde les taux d'intérêt et les capitaux énormes nécessaires à l'infrastructure entourant la production d'électricité, je sais que ces taux d'intérêt se traduiront par des prix élevés pour ce produit dans les années à venir. Mais même s'il en est ainsi, on peut adopter certaines mesures aux termes de ce bill que le ministre n'a pas précisées dans ses remarques aujourd'hui.

Grâce à des stimulants sous forme de subventions, le bill s'efforce d'encourager les gens à passer du chauffage au mazout à n'importe quelle autre sorte d'énergie disponible qui, espère-t-on, sera moins chère. Le ministre pourrait-il dire au

comité si une pompe à chaleur donnera droit à une subvention?

● (1700)

Avant que le ministre ne prenne la parole, je ferai remarquer à la Chambre que dans tout le pays, dans les régions rurales, presque tous les agriculteurs ont des puits, des citernes ou d'autres types de réserve d'eau qui peuvent leur servir à chauffer leur maison. Beaucoup de maisons sont entourées de pelouses ou de potagers qui retiennent assez de chaleur sous forme d'énergie solaire pour chauffer une maison pendant l'hiver. Cela se fait depuis 50 ou 60 ans, mais la chaleur doit être convertie sous une forme utilisable au moyen d'une pompe thermique. Il ne s'agit pas d'une invention nouvelle. Les ménagères canadiennes s'en servent depuis quelque 60 ans sous la forme de réfrigérateurs qui extraient la chaleur des aliments et la renvoient sur le plancher. Le même genre d'appareil peut extraire la chaleur de l'air, du sol ou de l'eau et la renvoyer dans la maison. A l'heure actuelle, cette forme de chauffage est beaucoup plus économique que le chauffage au gaz naturel ou au mazout. Je voudrais que le ministre me dise si l'achat de ces pompes thermiques sera sujet au remboursement de $800 prévu dans le bill.

M. Lalonde: Monsieur le président, je voudrais remercier le député de Qu'Appelle-Moose Mountain pour ses aimables paroles. Je tiens aussi à profiter de l'occasion pour souligner le grand intérêt qu'il voue à ce sujet depuis de nombreuses années.

Je vais tenter de répondre très brièvement à sa question. Les pompes à chaleur donneront droit aux subventions de conversion. Évidemment, cela dépendra des accords que nous avons conclus avec les divers gouvernements provinciaux. Nous n'avons pas encore d'entente avec le gouvernement de la Saskatchewan et nous sommes en pourparlers à cet égard avec le gouvernement de la Nouvelle-Écosse. Dans toutes les autres provinces, toutefois, les pompes à chaleur donnent droit aux subventions. J'espère que les discussions que nous avons entreprises avec le gouvernement de la Saskatchewan aboutiront au même résultat pour cette province. Les pompes à chaleur supposent un important investissement, mais nous sommes d'avis que leur utilisation entraînera des économies très appréciables d'énergie, et surtout de pétrole.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): J'aimerais ajouter ceci à l'intention du ministre, monsieur l'Orateur. J'espère que dans ses négociations avec le gouvernement de la province de la Saskatchewan, qui plus que toutes les autres provinces a besoin de ce genre d'arme dans la lutte contre la hausse des frais de chauffage, il tiendra compte de ce que j'ai à dire. Compte tenu de la recherche qui a été faite dans les deux dernières années, je crois pouvoir affirmer sans me tromper—et le ministre pourra toujours vérifier la chose auprès du Conseil national de recherches—que le coefficient de rendement du chauffage à l'air chaud est de 1.6 environ. Je sais qu'il s'agit là d'une donnée que l'Association canadienne de normalisation a établie pour l'Ontario, mais elle s'applique aussi à la Saskatchewan. Si vous chauffez votre maison à l'eau chaude ou à partir du sol, tant que vous placez l'échangeur de chaleur en-dessous de la ligne de congélation ou en-dessous de la glace dans la source d'eau dans le cas de puits qui est toujours ouvert, vous pouvez obtenir un coefficient de rendement proche de quatre pour un. En dollars et en cents cela signifie que si vous essayez de chauffer votre maison à partir de l'air se trouvant autour de votre maison, durant toute l'année un dollar dépensé pour acheter de l'électricité destinée à faire fonctionner le moteur électrique qui fait tourner le compresseur se trouvant dans la pompe à chaleur vous donnera $1.60 de chaleur. C'est donc une bonne affaire. Mais si vous chauffez votre maison avec une pompe à chaleur là dans des conditions où votre chaleur est obtenue à partir d'une source constante telle que l'eau d'une rivière coulant sous la glace ou l'eau d'une excavation ou d'un puits situé sous la couche de glace et si vous construisez un réservoir de stockage vous obtenez un coefficient de rendement d'approximativement quatre pour un. Actuellement avec $1 d'électricité vous obtenez l'équivalent de $4 de chaleur. Cela constitue une économie considérable. Naturellement, cette économie augmentera si le prix du pétrole continue d'augmenter.

Mais ce dont il importe de se souvenir au sujet des pompes à chaleur et là où des problèmes pourraient se poser pour le ministre, c'est que dans ces provinces, si vous installez une pompe à chaleur dans votre maison, vous êtes tenu de posséder une chaudière d'appoint fonctionnant soit à l'électricité, soit au mazout, soit au gaz. Le coût est réduit au minimum quand la thermopompe vient s'ajouter à la chaudière existante et utilise les mêmes ventilateurs et les mêmes systèmes électriques. J'espère que le ministre va conseiller à ses collaborateurs et aux provinces, quand il traitera avec elles, de ne pas exiger avant d'accepter les demandes que l'ancienne chaudière soit remplacée lors de l'installation de la pompe à chaleur. Si la pompe à chaleur doit fournir 50 p. 100 du chauffage d'une maison, on ne devrait pas avoir à remplacer la chaudière. Je voudrais demander au ministre si c'est prévu dans les règlements.

M. Lalonde: Je puis confirmer ce que vient de dire le député dont la compétence en la matière est assez exceptionnelle. Je tiens à dire au député que les règles fédérales n'exigent pas de la personne qui désire installer une thermopompe qu'elle change son système de chauffage. En fait, nous comprenons que le système existant peut très bien rester en place. La seule chose que l'on exige c'est que la nouvelle installation doive suppléer à au moins 50 p. 100 du mazout consommé auparavant. Comme le député l'a expliqué, on arriverait à ce résultat en faisant installer une pompe à chaleur.

Sauf erreur, les services publics dans certaines provinces exigent que l'ancien système soit conservé. Par exemple, le gouvernement du Québec est en train d'étudier un arrangement en vertu duquel il accepterait la conversion à l'électricité à condition que l'ancien système reste en place en cas d'urgence; plus tard, il serait toujours possible d'utiliser du pétrole ou du gaz. Je ne pense pas que cela créerait des difficultés insurmontables. Compte tenu des pouvoirs qu'elles détiennent au sein de leurs services pubics, les provinces auraient leur mot à dire dans ces cas-là. Quant à nous, nous n'avons certainement pas l'intention de formuler une telle exigence; autrement dit, nous n'avons pas d'objection à ce qu'on maintienne un deuxième système prêt à fonctionner en cas d'urgence.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Je comprends très bien ce que le ministre vient de dire. D'après mon expérience, si bien intentionnés qu'ils soient, vos programmes peuvent parfois être gâchés—j'emploie un terme poli—dans leur

application et par le biais des règlements dont sont assortis les différents genres de programmes.

J'ai plusieurs autres questions. Je ne veux pas prendre trop de temps, mais j'aimerais faire quelques suggestions au ministre. A mon avis, il sera difficile d'en tenir compte dans ce bill pour le moment. La prochaine version du bill pourrait très bien s'en inspirer. Je songe au fait que l'une des façons dont on pourrait économiser de l'argent et du pétrole, c'est de recourir à l'énergie solaire passive. Je vais donner un exemple. La province de Saskatchewan a mis au point une technique très simple et très commode pour emmagasiner la chaleur solaire à l'aide d'un mélange de sulphate de sodium et de tourbe. Sans entrer dans les détails, je dirai qu'il est possible d'installer dans une petite maison un système d'emmagasinage de la chaleur pour seulement $1,000. Ce système peut capter l'excédent de chaleur solaire à travers des fenêtres ordinaires. C'est pourquoi on parle d'énergie solaire passive. Les jours où le soleil brille, on emmagasine la chaleur le jour pour chauffer la maison pendant la nuit.

Les recherches effectuées par les services de la province de Saskatchewan prouvent que ce système est durable. Soit dit en passant, c'est à Ottawa que ce système a été lancé sur le marché. Il se présente très simplement. Cela ressemble aux sacs de glace que l'on emporte en voyage en été pour refroidir les denrées. On achète le nombre de sacs dont on a besoin, et on les installe sur l'appui des fenêtres, où ils emmagasinent suffisamment de chaleur pour chauffer une maison, selon les expériences effectuées. Tant que le soleil brille et que la température de la pièce est supérieure à 70 degrés, la chaleur s'accumule dans ces sacs. Dès que la température de la pièce tombe sous 70°, les sacs commencent à irradier la chaleur emmagasinée. Il s'agit là d'une technologie simple. Si l'on y consacrait de l'argent en y ajoutant sa chaleur passive, on remplacerait le pétrole. Je sais que ce n'est pas possible de la façon dont le bill est actuellement rédigé. Le ministre devrait se dire que si quelqu'un peut offrir une technique éprouvée réduisant la consommation de pétrole, il faudrait la faire figurer au bill, au même titre qu'un poêle. Voilà une chose que je voulais dire au ministre et j'espère qu'il ne la perdra pas de vue.

• (1710)

Passons à des idées plus réalistes, monsieur le président. Nous perdons des quantités énormes de chaleur domestique dans les eaux usées qu'on envoie dans les égouts. Par eaux usées, j'entends celles qui sortent des machines à laver, des baignoires et des éviers. Généralement elles sont porteuses de calories à leur sortie. D'après des travaux effectués à l'Université de Saskatchewan, il suffirait de consacrer environ $100 à un récupérateur de chaleur pour extraire ces calories et les envoyer dans un chauffe-eau. Cependant cela n'est autorisé qu'en Saskatchewan. Le ministre pourrait approcher les autres provinces pour faire modifier leurs réglementations sanitaires de façon à permettre aux ménages d'envoyer leurs eaux usées dans un réservoir, qui pourrait extraire les calories et les envoyer au chauffe-eau. Cela économiserait 50 p. 100 des frais d'eau chaude du ménage, qui sont actuellement de $200 environ par année. Voilà une idée que nous pourrions incorporer au bill pour amener les simples citoyens à adopter des procédés qui feraient économiser des quantités importantes de pétrole.

Économie de pétrole

Il y a une chose dont le ministre s'entretiendra je l'espère avec le ministre des Finances, monsieur le président. Le bill prévoit une subvention imposable de $800. Dans la loi sur le propane, elle est de $400. Une autre loi accorde un amortissement accéléré sur deux ans à tous ceux qui utilisent du matériel à énergie renouvelable. J'ai déjà communiqué par écrit une suggestion au ministre des Finances. Je me demande si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pourrait confirmer mes dires en déclarant que pour être juste dans l'application de cette mesure à tous les Canadiens, cette formule, qui ne s'applique qu'aux contribuables ayant des allocations de coût en capital dans leur formulaire de déclaration d'impôts, devrait être étendue aux personnes qui vivent dans des petites villes et des maisons à la campagne, et qui n'ont pas droit aux allocations de coût en capital offertes aux agriculteurs et aux hommes d'affaires.

Si ces millions de citadins avaient accès aux mêmes incitations fiscales que les agriculteurs ou les hommes d'affaires qui profitent de l'allocation de coût en capital, cela leur faciliterait les choses. Les fonctionnaires du ministère des Finances connaissent bien le principe du crédit d'impôt. Si on y avait recours, ce serait un fantastique stimulant pour les personnes qui doivent procéder à de gros travaux de conversion coûteux. Une pompe à chaleur dans une habitation modeste coûte entre $2,000 et $2,500 et tout près de $3,000 si l'on compte les frais d'installation. Si les contribuables pouvaient bénéficier eux aussi de la déduction pour amortissement, ce serait formidable.

On calcule qu'aux États-Unis, au cours des dix prochaines années, tous les foyers seront équipés d'une pompe, sinon tous les immeubles. L'installation d'une pompe pour le chauffage et la climatisation des habitations va créer des milliards de dollars en activité économique. Pour notre pays, cela veut dire en gros 15 milliards au cours des 15 prochaines années. Un individu qui décide de convertir son système de chauffage afin de faire des économies de pétrole, de gaz naturel ou d'électricité contribue de façon incroyable à la prospérité de son pays sans qu'il en coûte trop à l'État. Quoi que le gouvernement fasse pour encourager les Canadiens à convertir leur système de chauffage au mazout, ce n'est rien en comparaison de ce que 24 millions de Canadiens peuvent faire s'ils sont décidés à procéder à cette conversion parce que cela leur coûte moins cher de chauffage, que c'est plus propre et qu'enfin, il s'agira d'une source d'énergie renouvelable. Nous pouvons encourager davantage la conversion du mazout au gaz naturel ou à l'électricité en faisant appel aux connaissances dont nous disposons.

Je n'ai pas l'intention, monsieur le président, de poser de questions. Je veux, pour conclure, féliciter le ministre à nouveau d'avoir présenté ce projet de loi et de nous avoir permis de lui poser certaines questions. J'espère qu'il tiendra compte de la proposition que j'ai faite qui contribuerait à améliorer le projet de loi en l'étendant à tous les Canadiens. Nous pourrions ainsi procéder à une conversion du pétrole à d'autres sources d'énergie beaucoup plus rapidement que le bill ne le permet actuellement.

M. Yurko: Monsieur le président, avant de poser une ou deux questions de détail, j'aimerais faire quelques remarques et dire que si je suis d'accord avec l'objectif visé par le bill, j'ai toutefois quelques réserves à formuler. Tout d'abord, j'aimerais dire un mot de l'universalité du programme. J'aimerais

dire ensuite un mot des encouragements à la conversion et enfin, des stimulants à la production et à la distribution d'une forme d'énergie en particulier.

J'ai joué un rôle dans l'application du programme albertain visant à amener le gaz naturel dans les localités rurales. Ce programme prévoyait l'octroi de subventions à la production et à la distribution plutôt qu'à la conversion. Le gouvernement provincial a voulu s'assurer qu'il y aurait du gaz disponible, par l'intermédiaire des coopératives, pour les consommateurs, et il a assumé une bonne part du coût d'approvisionnement. Sa subvention s'est élevée, dans certaines cas, jusqu'à $2,900 par utilisateur.

Il a garanti que le prix de l'énergie fournie ne dépasserait pas celui des autres formes d'énergie. Par conséquent, avant de se raccorder à un réseau de distribution de gaz naturel, une personne pouvait être assurée que, dans l'avenir immédiat tout au moins, cette énergie de remplacement lui reviendrait moins cher que toute autre forme d'énergie.

Le ministre peut-il nous dire si, au cours de ses négociations sur le prix de l'énergie, il cherchera à garantir à tous ceux qui se raccorderont à une conduite de gaz naturel que le prix du gaz ne représentera pas plus de 65 ou 75 p. 100 de celui du mazout? Peut-être pourrait-il prendre note de cette question et y répondre plus tard.

Ce n'est pas seulement parce que cela nous permettra de réduire notre consommation de pétrole que nous sommes incités à nous orienter dans cette voie, mais aussi parce que cela permettra au gouvernement de réduire ses subventions au pétrole importé. Il suffit d'examiner les tableaux de consommation de pétrole et de gaz au Canada pour constater qu'entre 1962 et 1976 notre consommation de gaz naturel a plus que triplé alors que notre consommation de pétrole a doublé. Je ne crois pas que les chiffres aient tellement changé depuis 1976. A cette époque, le secteur résidentiel consommait 265,000 barils de pétrole par jour, le secteur commercial, 100,000 barils par jour, et le secteur industriel, 220,000 barils de pétrole par jour. D'après ce qu'a dit le ministre, je crois qu'il cherche à économiser 100,000 à 150,000 barils. Le gouvernement fédéral pourra ainsi économiser en diminuant les subventions pour le pétrole importé qu'il verse aux provinces atlantiques et aux provinces de l'Est.

● (1720)

Comme l'orateur précédent l'a signalé peu d'entre nous ne se rendent pas compte qu'à l'avenir nous utiliserons davantage de combustibles gazeux et d'électricité, ou encore d'énergie solaire et de pompes à chaleur. Mais pendant un certain temps, nous utiliserons surtout les combustibles gazeux et l'électricité. Les combustibles gazeux proviennent de sources naturelles, produisent une grande quantité de Btu et peuvent être acheminés par gazoduc. Il s'agit de gaz naturel et de gaz synthétique fabriqué à partir du charbon et de la biomasse, de même que d'hydrogène produite essentiellement à partir de l'électricité, comme l'explique le rapport du comité.

Si l'on encourage la conversion au gaz naturel ou aux combustibles gazeux et à l'électricité, il faut quand même tenir compte des frais d'installation. Il faut tenir compte à la fois de la disponibilité et de la distribution à des fins résidentielles. Si l'on cherche à réduire sensiblement le coût de la production et de la distribution, puisque les frais de l'utilisateur égalent toujours trois ou quatre fois le prix du combustible lui-même, compte tenu du coût de la production et de la distribution, surtout que les taux d'intérêt dépassent maintenant 20 p. 100, l'incitation réelle n'est pas nécessairement le prix final du combustible lui-même mais consiste plutôt en une aide massive à la production et à la distribution.

Je m'étonne que l'on n'ait pas songé à un programme d'urgence destiné à distribuer dans toutes les régions les énormes quantités de combustibles gazeux qu'on retrouve au Canada. Il ne faut pas seulement approvisionner une région mais distribuer le gaz aux consommateurs, et les frais de distribution sont élevés. J'aurais pensé qu'au lieu d'élaborer un programme de conversion, puisque la conversion vient d'elle-même quand l'offre et les prix sont raisonnables, le gouvernement fédéral aurait mis en branle un programme d'approvisionnement d'urgence de combustibles gazeux sur l'ensemble du territoire. J'aurais pensé également que le gouvernement fédéral aurait plutôt subventionné les réseaux de distribution afin que les tarifs imposés soient raisonnables.

J'ai deux questions à poser au ministre. Songe-t-il à subventionner de quelque façon le coût de la production et de la distribution de combustibles gazeux de même que de l'électricité?

Je me suis intéressé au réseau de l'Ouest ainsi qu'à l'accessibilité de l'énergie électrique. La distribution de l'électricité partout dans l'Ouest coûte très cher. Le ministre envisage-t-il un programme ultérieur de fourniture et de distribution des combustibles gazeux et de l'électricité pour le remplacement, dans les résidences, du mazout par le gaz naturel? Deuxièmement, le ministre peut-il garantir une structure de prix aux Canadiens qui, délaissant le chauffage au mazout, optent pour celui au gaz naturel, afin que la note de chauffage au gaz naturel demeure toujours moins élevée que celle pour l'équivalent en Btu de mazout?

M. Lalonde: Monsieur le président, pour la première question du député, j'ai indiqué au début de mon intervention que nous avons déjà prévu un fonds de 500 millions de dollars destiné à subventionner la construction d'un gazoduc jusqu'aux Maritimes. Une partie de cet argent pourra également être consacrée à l'achèvement des travaux de construction du gazoduc jusqu'à l'île de Vancouver, de sorte que désormais toutes les régions seront desservies par un réseau de gazoducs.

Quant à la deuxième partie de la question, c'est-à-dire pour ce qui est d'étendre les réseaux de distribution, nous avons également prévu des fonds qui seront disponibles l'année prochaine au plus tôt; nous entreprendrons alors de prolonger les réseaux de distribution jusqu'aux régions dans lesquelles il n'est pas rentable d'en construire en ce moment. Nous ne subventionnerons pas pareils prolongements des réseaux de distribution du gaz ou de l'électricité dans n'importe quelle province et n'importe où. Nous privilégierons plutôt les régions où l'opération de remplacement du pétrole sera massive alors qu'en ce moment, elle se révèle peu rentable. Nous créerons un fonds spécial à cette fin.

Quant à la deuxième question soulevée par le député, je poursuis en ce moment des entretiens avec les provinces productrices à propos d'une nouvelle entente pétrolière et gazière. Je puis annoncer au député que toutes les provinces productrices s'accordent à reconnaître qu'il doit y avoir un écart notable entre le gaz et le mazout. Cet élément est fondamental dans notre politique. En ce qui concerne le gouvernement national,

et les administrations des provinces productrices, nous nous accordons tous à reconnaître qu'il y a lieu de maintenir un écart appréciable en faveur du gaz naturel par rapport au mazout, et cela pour l'avenir prévisible.

Nous envisageons la ratification d'une entente de plusieurs années. Il ne fait aucun doute que pareille entente, si elle aboutit, assurerait aux citoyens qui investissent dans le gaz naturel aux dépens du mazout qu'ils ne se trompent pas. Bien sûr, je ne puis prévoir l'importance des taxes provinciales qui seront ultérieurement perçues pour les diverses formes d'énergie. Toutefois, dans tous les entretiens que nous avons eus, les divers gouvernements provinciaux reconnaissent qu'il y a lieu d'accorder la préférence au gaz naturel, par opposition au mazout pour ce qui est du chauffage résidentiel et de son utilisation commerciale et industrielle.

Les Canadiens peuvent entreprendre d'investir en toute confiance dans le gaz naturel, tout en sachant qu'au fil des années, les avantages du gaz naturel par rapport à ceux du mazout seront considérables.

Dans le programme énergétique national, nous avons fait une proposition qui portera cet écart à 65 p. 100, et peut-être à plus, mais je ne sais pas à quel niveau cet écart se situera une fois que nous aurons terminé nos négociations, en particulier avec le gouvernement de l'Alberta; je puis cependant assurer au député que tous les gouvernements reconnaissent d'emblée qu'il nous faut poursuivre dans cette voie.

M. Yurko: Monsieur le président, je remercie le ministre de sa réponse. Il a répondu aussi honnêtement qu'il pouvait le faire. Il a parlé avec enthousiasme du remplacement du pétrole par le gaz naturel. Les fonctionnaires de son ministère ont-ils fait des études qui indiqueraient que le remplacement par l'électricité pourrait avoir les mêmes avantages que le remplacement par le gaz naturel à l'avenir? Si je ne m'abuse, le ministre a affirmé que si les approvisionnements et la distribution du gaz naturel sont subventionnés et si l'on prévoit certaines garanties au sujet des prix, ceux qui convertissent leur système de chauffage seront certains d'être favorisés au cours des années à venir. Quelles garanties le ministère peut-il offrir et quelles analyses a-t-il faites pour que ceux qui passent du pétrole à l'électricité plutôt qu'au gaz naturel sachent à quoi s'en tenir?

• (1730)

M. Lalonde: Monsieur le président, certaines études ont été faites, mais la situation varie énormément d'une province à l'autre. Nous n'avons pas de rapport complet sur la situation nationale à cet égard. D'habitude, ce sont les ministères provinciaux de l'énergie qui s'occupent de ce travail, vu qu'ils régissent les services de gaz et d'électricité. Nous n'avons pas réussi à obtenir de prévisions sur le prix de l'électricité pour certaines provinces. Ces renseignements ne sont pas faciles à obtenir dans toutes les provinces. Cependant, je me renseignerai volontiers auprès de mes fonctionnaires pour savoir quelles provinces peuvent nous fournir de telles prévisions.

Les Canadiens de tout le pays peuvent être certains que cela leur coûtera moins cher d'utiliser l'électricité que le pétrole partout où l'électricité est produite par d'autres sources que le pétrole. Cela n'est ni plus ni moins qu'une déclaration générale. Quant à savoir s'il sera préférable de passer au gaz naturel plutôt qu'à l'électricité, il faudra voir ce qu'il en est dans chaque province. Tous les intéressés devraient communiquer avec le service du gaz, s'il y en a un dans leur région, et avec le service d'hydro-électricité, puis comparer le coût dans chaque cas et prendre leur propre décision. Nous savons tous que les décisions se prennent non seulement en fonction du coût, mais aussi en fonction d'autres facteurs. Si les deux services sont disponibles, je recommanderais aux particuliers d'obtenir des évaluations et des devis auprès des deux services avant de faire leur choix.

M. Yurko: Monsieur le président, il y a une autre question que je voudrais soulever et que le ministre n'a pas mentionnée. Il faudrait mettre en garde les Canadiens à propos de la conversion au chauffage électrique. J'espère que la documentation qui sera publiée par le gouvernement ne préconisera pas surtout la conversion à l'électricité, même si cela peut sembler acceptable et approprié à court terme. En effet, dans cinq ou dix ans, cela pourrait ne pas être aussi intéressant que le prétendent certains fonctionnaires.

M. Deans: Monsieur le président, j'ai une question à poser à propos de l'article 5 qui porte sur l'assistance au développement. Je vais exposer une situation hypothétique pour tirer rapidement cette affaire au clair. Dois-je comprendre que si l'une des sociétés pétrolières existantes qui a déjà prévu dans sa structure de prix des montants lui donnant la possibilité d'investir ailleurs que dans le pétrole, décide d'acheter une société existante ou de se lancer dans des activités en vue de découvrir, de mettre en valeur, de produire, de transporter ou d'emmagasiner des sources de chauffage non tirées du pétrole, du gaz naturel ou de l'électricité, elle aurait droit à des subventions, des prêts ou des garanties d'aide financière du gouvernement?

M. Lalonde: Monsieur le président, l'article 5 est assez souple. Il laisse l'approbation des subventions à la discrétion de l'administration. C'est une décision que le ministre devra prendre en tenant compte de la valeur du projet, du rapport coût-avantage, des découvertes qu'il pourrait permettre et de la capacité de la société en cause d'assumer elle-même les frais. Il va de soi que nous n'adopterons pas la même attitude envers un particulier qui n'aurait que quelques dollars et une brillante idée à exploiter qu'envers une demande de l'Imperial Oil. Ce sont là les considérations dont le ministre et l'administration devront tenir compte lorsqu'on leur soumettra différentes propositions. C'est toujours ainsi que l'on procède dans les ministères gouvernementaux pour ce qui est des subventions ou des programmes en place.

M. Deans: Permettez-moi seulement d'aller un peu plus loin. Il est question dans le bill de découvrir, de mettre en valeur ou de produire. Produire est un peu plus difficile. Les mots qui m'inquiète sont acquérir, transporter, emmagasiner ou mettre à la portée des usagers. Si une personne voulait se porter acquéreur d'une source d'énergie existante autre que le pétrole, l'électricité ou le gaz naturel, ou encore d'un réseau de transport, comme par exemple les camions nécessaires à la transporter, ou si elle voulait construire des installations de stockage qu'elle pourrait utiliser plus tard—mettre à la portée des usagers est ambigu mais là n'est pas la question—lui est-il possible dans ce cas de demander au gouvernement une subvention, un prêt ou une garantie qui lui permette de le faire?

Quel genre de critères établira-t-on pour permettre aux gens de comprendre s'il vaut la peine de présenter une demande? Je puis imaginer que bien des gens cherchent dans le monde

différentes entreprises dont ils pourraient se porter acquéreur, comme par exemple un réseau de transport, et ils pourraient se servir des fonds du gouvernement pour acheter les camions ou construire deux ou trois hangars de tôle pour stocker des produits, et tout cela aux frais du public. Est-ce de cela que le ministre veut parler?

M. Lalonde: Évidemment, on pourrait toujours imaginer toutes sortes de situations abracadabrantes où il serait parfaitement ridicule d'accorder des subventions. On pourrait passer les diverses mesures législatives au crible et supposer toutes les utilisations idiotes qu'une administration incompétente pourrait en faire. L'article 5 est de portée générale et concerne les subventions qui peuvent être versées aux particuliers, aux gouvernements ou aux établissements. Les légistes se sont efforcés de ne pas restreindre indûment l'accessibilité aux subventions.

Une municipalité pourrait vouloir acquérir un certain système de chauffage ou un nouveau procédé étranger et avoir besoin d'une subvention pour l'acheter ou le transporter. Il pourrait s'agir d'une découverte sensassionnelle. La municipalité aurait sans doute besoin d'aide pour l'acquérir. Le gouvernement devrait alors chercher à savoir si le procédé de chauffage est vraiment nouveau, si son utilisation entraînerait des économies appréciables et si l'établissement qui demande une subvention en a vraiment besoin. Je répète que ces dispositions sont très générales. Il nous faudra les adapter en fonction des diverses demandes.

M. Deans: Le ministre me pardonnera mon scepticisme, mais tout cela est si ambigu qu'une chatte y perdrait ses petits. Je ne comprends vraiment pas cette disposition. Tout ce qu'elle prévoit, c'est que le gouvernement pourra utiliser à loisir les fonds publics pour aider qui il veut et quand il le veut, à la condition que les candidats ne fassent pas le commerce du pétrole, du gaz naturel ni de l'électricité et puissent prouver que leur entreprise s'occupe d'une façon ou d'une autre de fournir d'autres sources énergétiques que ces trois-là. Cet article permet trop de choses, et encore, l'expression est faible.

● (1740)

La prodigalité du gouvernement est une des raisons pour lesquelles le Parlement et les Canadiens doutent sérieusement de la fiabilité des gouvernements fédéral et provinciaux au chapitre de la fiscalité. Y aura-t-il des règlements? Rien ne permet de le croire. Pourtant, j'ai bien étudié cet article. On ne parle pas de règlements dans l'article 5 bien qu'on le précise dans l'article 3. Le ministre peut-il m'éclairer à ce sujet?

M. Lalonde: Monsieur le président, je pourrais peut-être accélérer les choses et aider mon ami à comprendre ce point. S'il lit le début de l'article 5, il verra qu'il dit «conformément à tout règlement décrété en vertu de la présente loi ainsi qu'aux conditions fixées par le Conseil du Trésor». En fin de compte, on a les règlements et les conditions fixés par le Conseil du Trésor avant l'approbation d'une demande de fonds à cette fin. Tous ces règlements et conditions seront rendus publics et les requérants les connaîtront. Ces règlements et conditions sont nettement limitatifs. En outre, les crédits affectés seraient contrôlés par le Parlement au moyen du budget. Le gouvernement et le Parlement surveilleraient en effet les dépenses très étroitement.

En ce qui concerne les observations de caractère général du député, cet article accorde au ministre la discrétion voulue pour subventionner la mise au point de nouvelles formes d'énergie. A moins que mon honorable ami n'insiste pour obliger le ministre à se présenter chaque fois devant le Parlement et pour se prononcer sur chaque octroi, j'ai bien peur qu'il ne doive se faire à l'idée de vivre en abandonnant au ministre ce pouvoir discrétionnaire.

M. Deans: En dernier lieu, je signale qu'à l'article 5 du bill, l'expression «sous réserve des règlements» ne signifie pas que règlement il y aura. L'article dit «sous réserve . . . des modalités que le Conseil du Trésor peut éventuellement préciser». Cela ne signifie pas qu'il précisera des modalités. Si j'en crois mon expérience—certes limitée ici, mais vaste ailleurs—une démarche de ce genre n'aboutit pas nécessairement à la responsabilité fiscale. Le ministre sait aussi bien que moi que nous approuvons sans cesse des dépenses qui ont déjà été effectuées.

[*Français*]

M. Demers: Monsieur le président, je voudrais d'abord féliciter l'honorable ministre d'avoir présenté un bill, qui va permettre à plusieurs familles canadiennes d'économiser de l'énergie. Cependant, je me demande si une étude a été effectuée. Déjà dans la région métropolitaine et dans plusieurs autres régions du Canada, la demande envers les entrepreneurs pour convertir les systèmes de l'huile au gaz est très forte, et il semble que ces entrepreneurs demandent des prix plus élevés que la normale. Je me demande donc si votre ministère a étudié la possibilité de former un plus grand nombre d'entrepreneurs, de sorte que l'équilibre entre l'offre et la demande soit plus réaliste.

M. Lalonde: A mon sens, l'honorable député soulève un point très important et très intéressant. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration a la fonction de former la main-d'œuvre et le personnel requis au Canada. Je pense que mon ministère en tant que tel n'a pas à assumer cette responsabilité. Pour autant, cependant, que le citoyen est en cause, je lui conseille et l'encourage à ne pas s'en remettre à une seule offre, de demander deux ou trois offres à divers contracteurs; il va se rendre compte que très souvent on constate des écarts fort appréciables d'une offre à l'autre. Il vaut la peine de faire des appels d'offres et de ne pas s'en remettre à une seule offre.

M. Demers: Monsieur le président, j'aurais une deuxième question à poser. Je me demande si le ministre a présentement des discussions avec son homologue québécois, car au Québec il n'y a pas de taxe de 8 p. 100 sur l'huile à chauffage, laquelle provient de pays étranger. Par contre, les sources d'énergie locales qui y sont produites comme l'électricité et le gaz naturel sont taxées de 8 p. 100. Cela me semble donc excessivement illogique, parce que ce que le consommateur épargne à convertir son système de chauffage il en perd une bonne partie, soit 8 p. 100. Je me demande donc si le ministre a eu des discussions avec les représentants provinciaux à ce sujet.

M. Lalonde: Encore là je reconnais que le député de Duvernay soulève une question en rapport avec la politique fiscale au Québec extrêmement importante. Ce qu'il dit est tout à fait juste, et il est malheureux que, par exemple, cette taxe additionnelle de 8 p. 100 sur le gaz naturel existe au Québec, à l'heure actuelle.

Avant les dernières élections au Québec, M. Bérubé, l'ancien ministre de l'Énergie avait déclaré que le gouvernement

du Québec, lorsque le gaz aurait une plus grande pénétration dans cette province, avait l'intention de faire disparaître cette taxe. J'ai déjà soulevé cette question, et j'ai l'intention de la soulever à nouveau avec mon nouveau collègue, le ministre de l'Énergie du Québec, M. Duhaime, et j'espère qu'il réussira à convaincre le ministre des Finances de cette province d'abandonner cette taxe qui est véritablement une taxe à contre-courant en ce qui concerne la politique énergétique globale qu'on essaie de mettre en œuvre. C'est un peu ridicule, en effet, d'ajouter une taxe à l'électricité et au gaz alors que c'est l'huile dont on veut réduire la consommation, au Québec en particulier. Je suis heureux du point soulevé par l'honorable député, et je le remercie de son appui à cet égard et je m'engage à soulever cette question à nouveau auprès du gouvernement du Québec.

[*Traduction*]

M. McKnight: Monsieur le président, en toute justice envers le ministre, je me dois de lui poser la question promise dans ma réponse à ses observations initiales. La province de la Saskatchewan a accepté moins de 50 p. 100 de ce programme de remplacement du pétrole. En Saskatchewan, nous savons fort bien que nous avons une société de la Couronne qui distribue le gaz naturel et l'électricité aux habitants de la province et qui, à mon avis, a réalisé des bénéfices exorbitants l'an dernier. Le ministre expliquerait-il à la Chambre pourquoi le gouvernement de la Saskatchewan a demandé que les citoyens de cette province soient privés de plus de 50 p. 100 des avantages de ce programme alors qu'il s'agit d'un programme national?

M. Lalonde: Monsieur le président, j'aimerais d'abord remercier le député de ses observations lors de la première lecture du projet de loi. Je tiens à lui dire que j'ai appris avec étonnement du gouvernement de la Saskatchewan qu'il n'était pas en faveur de l'extension du programme de remplacement du pétrole de 50 p. 100 de plus parce qu'à son avis le coût d'expansion des services d'électricité serait nettement trop élevé. Ce gouvernement a jugé qu'il ne voulait pas assumer de dépenses supplémentaires pour fournir plus d'électricité aux citoyens de la province.

En ce qui concerne le gaz naturel, le gouvernement a jugé que la Saskatchewan en consommait déjà suffisamment et n'a pas vu la nécessité d'accorder d'autres subventions. Je crois maintenant comprendre que le gouvernement est en train de reconsidérer sa décision. Je ne voudrais pas présenter la situation sous un faux jour. Il y a des discussions actuellement en cours entre des fonctionnaires du gouvernement du Canada et ceux de la Saskatchewan, et j'espère bien que les habitants de cette province pourront se prévaloir de ce programme au même titre que les autres Canadiens.

[*Français*]

(Les articles 2 à 10 inclusivement sont adoptés.)

(L'article 1 est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

• (1750)

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je m'excuse auprès des députés, mais les leaders des partis à la Chambre étaient convenus qu'il y aurait un orateur à l'étape de la deuxième lecture pour chacun des huit bills de subsides présentés hier. Il s'agit des bills numérotés de C-70 à C-77. Je regrette que nous n'en ayons pas fait un ordre de la Chambre. Malheureusement, certains députés sont d'avis que nous pouvons tenir un débat approfondi en comité plénier, mais je crois savoir que les députés sont actuellement disposés à accepter un ordre de la Chambre stipulant que pour l'étude des bills C-70 à C-77 inclusivement, les discours soient limités à un seul par parti, d'une durée maximale de 30 minutes chacun, à l'étape de la deuxième lecture. Il y aura ensuite l'étude en comité plénier, sans débat, puis la troisième lecture, toujours sans débat.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je pense que vous avez là l'essentiel de la discussion des leaders de la Chambre. Je pense toutefois que la portée du premier bill que nous avons débattu—et je dois féliciter le gouvernement de l'avoir présenté, car il s'agit d'un bill admirable et de grande portée—a suscité un vif intérêt et a donné lieu à une discussion très féconde.

Toutefois, en ce qui touche à l'étude des bills, mon collègue a annoncé que nous serions prêts à tomber d'accord sur cet ordre de la Chambre. A l'origine, ces questions paraissaient être de nature financière, mais elles furent jugées irrecevables par madame le Président. Bien que ces programmes aient été approuvés, le processus était inacceptable. Après que le gouvernement eût décidé de rectifier le processus pour se conformer à la décision de l'Orateur, nous avons accepté que ces questions soient traitées avec diligence. C'est pourquoi nous sommes disposés à approuver la déclaration faite par le secrétaire parlementaire au président du Conseil privé.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il est exact que nous avions prévu que ce débat comporterait trois discours d'une demi-heure chacun à l'étape de la deuxième lecture. Nous avons simplement présumé que le temps consacré en comité plénier serait très limité. J'hésite un peu à retrancher complètement le débat du comité plénier. Je serais même d'accord pour des discours de 20 minutes chacun à l'étape de la deuxième lecture si nous pouvions les restreindre à 10 ou 15 minutes en comité plénier. Peut-être pourrions-nous nous en remettre au bon sens des députés. Si au comité plénier des rappels au Règlement ou des questions s'imposent nous pourrions alors agir en conséquence. Toutefois dans la mesure où l'on n'exclut pas le recours au bon sens, nous sommes d'accord.

M. Collenette: Je regrette monsieur l'Orateur. J'ai envoyé au député une note il y a quelques instants en présumant qu'il serait d'accord avec la suggestion que je viens de lui faire. Peut-être devrions-nous reprendre la question au point de départ. Cependant au niveau des propositions que je viens de faire il y a là urgence surtout au sujet des bills concernant le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Le Sénat siégera ce soir spécialement pour étudier ces projets de loi. Nous les enverrons immédiatement au Sénat pour qu'ils puissent être étudiés ce soir. C'est pour cela que je

voulais empêcher la discussion à l'étape du comité plénier. Les députés n'ignorent pas que, de par la nature même du débat à l'étape du comité plénier, une question en amène une autre. C'est normal et nous le savons, mais les deux autres bills à caractère énergétique sont urgents.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je ne veux pas me montrer difficile, et je ne tiens pas à ce que nous nous laissions entraîner dans une longue discussion en comité plénier mais ma collègue qui parlera du prochain bill dit qu'elle voudrait poser une ou deux questions auxquelles le ministre pourrait peut-être répondre en clôturant le débat à l'étape de la deuxième lecture.

M. Collenette: D'accord.

M. Knowles: Autrement dit, nous ne dépasserons pas la demi-heure et les députés de ce côté-ci de la Chambre qui poseront des questions recevront une réponse du ministre tant que nous sommes à l'étape de la deuxième lecture.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est une idée qui débouchera sur un accord. Par conséquent, s'il s'agit d'une proposition ferme et si le gouvernement la juge acceptable, nous la trouvons acceptable.

M. Collenette: Je remercie les députés pour leur esprit de collaboration.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il semble que tout le monde soit d'accord sur la proposition du secrétaire parlementaire. Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

* * *

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-75, concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. MacLaren: Monsieur l'Orateur, je me demande si je peux dire qu'il est 6 heures pour pouvoir reprendre la discussion à 8 heures.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Est-ce d'accord?

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 57.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

AVIS

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 30 juin 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable W. R. McIntyre, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la Chambre du Sénat aujourd'hui, le 30 juin, à 21 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
Madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

[*Traduction*]

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé des messages pour l'informer qu'il a adopté tels quels les bills suivants: le bill C-65, tendant à modifier la loi sur la pension de la Fonction publique et la loi sur les prestations de retraite supplémentaires en ce qui concerne la retraite anticipée des contrôleurs de la circulation aérienne.

[*Français*]

Bill C-66, Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques. Bill C-13, Loi sur la relocalisation d'agences gouvernementales. Bill C-68, Loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes.

[*Traduction*]

J'ai aussi le plaisir d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill C-80, tendant à accorder à Sa Majesté certaines sommes pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982.

Quand la séance a été suspendue à 6 heures, le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait la parole.

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES CANADIENNES

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Lalonde: Que le bill C-75, concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, avant la suspension de la séance, on avait vanté les mérites de la brièveté. J'essaierai donc d'être bref dans mes commentaires sur le bill C-75.

Ce bill vise à donner une nouvelle impulsion aux activités du gouvernement relatives aux économies d'énergie. Il attire également l'attention sur une partie du Programme énergétique national qui, à mon regret, n'a pas suscité autant d'intérêt que la question des approvisionnements; il s'agit de la nécessité d'économiser l'énergie au Canada. Il existe depuis quelque temps un programme destiné à réduire la consommation de toutes les formes d'énergie dans le secteur industriel. Cet après-midi, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a fait allusion aux modalités de collaboration qui ont été arrêtées par l'industrie et le gouvernement en vue de respecter l'engagement de réduire la consommation d'énergie dans l'industrie manufacturière en particulier.

Le fait est, monsieur l'Orateur, que le Canada est un des plus gros consommateurs d'énergie au monde, mais cela n'est pas difficile à comprendre, si l'on songe à l'étendue de notre territoire, à notre faible population ainsi qu'aux rigueurs de notre climat. Il n'empêche que ces facteurs ne justifient pas les abus dont nous nous rendons coupables dans notre utilisation de l'énergie. D'où l'importance particulière que revêtent les efforts d'économie énoncés dans le Programme énergétique national, et même dans ce bill.

Outre les initiatives industrielles que j'ai mentionnées, le programme prévoit l'adoption de nouvelles mesures concernant les immeubles résidentiels qui seront appliquées dès demain. Les députés ont peut-être pris connaissance dans les journaux il y a quelques jours du nouveau règlement en vertu duquel aucun nouveau logement n'aura droit aux garanties ou à l'assistance du gouvernement fédéral s'il est chauffé au mazout, à moins qu'il n'y ait aucune autre source raisonnable d'énergie accessible.

● (2010)

En plus des exigences dans le domaine de la construction, nous avons établi il y a quatre ans un programme pour encourager une meilleure isolation des logements. Les députés connaissent bien le Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes; je n'ai pas besoin de m'étendre là-dessus. Par l'intermédiaire de ce programme, des fonds sont fournis pour améliorer l'efficacité énergétique des maisons. A l'heure actuelle, au Canada, le secteur résidentiel consomme à peu près 15 p. 100 du mazout. Nous croyons que grâce au Programme d'isolation thermique adopté en 1977 le gouvernement fédéral sera en mesure de favoriser une consommation réduite du pétrole et de contribuer ainsi à l'objectif d'auto-suffisance d'ici la fin de la décennie.

Nous avons fixé des objectifs très précis pour faire baisser la consommation de mazout. Les propriétaires de maison ont très bien réagi aux stimulants que constituent les subventions prévues dans le cadre du programme d'isolation. En 1977 seulement 15,000 subventions ont été versées, alors que, selon les prévisions, on en aura accordé quelque 500,000 en 1980-1981. C'est là une hausse fort substantielle. Notre but, à l'heure actuelle, est de réduire du tiers la consommation de mazout domestique en refaisant l'isolation des maisons.

Le bill dont nous sommes saisis ce soir évoque les avantages du programme d'isolation. En outre, il devrait faire prendre conscience, tant aux députés qu'à la population en général, de la nécessité pour l'industrie de l'isolation de respecter des normes élevées de qualité. Le gouvernement a pris des mesures pour que l'accréditation des entreprises intéressées devienne une partie intégrante du programme global. En collaboration avec l'Office des normes générales du Canada, nous avons établi un programme d'accréditation en matière d'isolation des maisons, qui entrera en vigueur le 1er novembre prochain. D'ailleurs, à partir de cette date, tous les entrepreneurs qui participent au programme d'isolation devront être accrédités pour continuer d'exercer leur activité dans l'industrie. Également, nous avons entrepris un important programme de vérification afin de déterminer dans quelle mesure le programme d'isolation a satisfait aux objectifs visés et, en conséquence, d'envisager les modifications qui pourraient y être apportées.

A notre avis, le programme s'est avéré un succès éclatant. C'est un élément important du grand Programme énergétique national et effectivement de l'avenir énergétique du Canada. Pour ce qui est de restreindre la demande canadienne de pétrole importé, le programme a déjà permis de réduire nos besoins pour une valeur approximative de plus de deux milliards de dollars.

Je pourrais vanter encore les mérites du programme, mais je crois en avoir dit suffisamment pour que le bill obtienne l'appui immédiat et unanime de la Chambre.

M. Bill Domm (Peterborough): Monsieur l'Orateur, si je n'avais pas été à la Chambre ce soir pour entendre de mes propres oreilles le député présenter ce programme, plus communément appelé PITRC au Canada, d'une façon aussi superficielle, comme s'il s'agissait d'un programme qui va de soi je ne l'aurais pas cru. Je ne peux croire que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren) soit mal informé au point de ne pouvoir faire face au problème le plus important qu'éprouvent les Canadiens aujourd'hui.

Le bill C-75 est une prétendue loi relative au programme d'isolation thermique des maisons dans certaines provinces. Le secrétaire parlementaire a certainement constaté que ses électeurs n'avaient guère d'estime pour les études préparatoires qui ont été effectuées et les mesures législatives qui ont été adoptées au mode de planification du PITRC. Je crois avoir reçu chaque semaine et de tous les coins de ma circonscription de Peterborough des lettres de propriétaires me racontant les tracas horribles que leur a causés l'administration bureaucratique de ce système chargée de défrayer les propriétaires du coût de l'isolation thermique de leurs maisons. Le programme n'est pas administré par le secteur privé, c'est-à-dire par les gens les plus aptes à concevoir un programme susceptible d'être dans le meilleur intérêt des gens concernés, à l'échelle locale partout au pays.

Laissez-moi vous donner des exemples précis de problèmes graves suscités par le programme, non seulement dans la

circonscription du secrétaire parlementaire mais dans bien d'autres. J'ai ici la lettre d'un entrepreneur en isolation de Peterborough, M. George W. Scott, dans laquelle il déclare, et je cite: . . . l'indifférence absolue et l'arrogance des administrateurs du programme dit PITRC. C'est de cela qu'il s'agit. Dans trois cas, des particuliers ont reçu du gouvernement des chèques qu'ils ont encaissés, pour ensuite prétendre qu'ils ne les avaient pas reçus. Lorsqu'il a demandé des photocopies de ces chèques, l'administration du PITRC les lui a refusées catégoriquement, ce qu'un employé du bureau à Montréal a confirmé. Ce bureau est celui qu'on est censé appeler, qui répond au numéro magique de 800. Je défie les députés ici présents de l'appeler: la ligne est habituellement occupée. Je reprends la lettre en question:

«La loi l'interdit». Cinq minutes plus tard, M^me^ J. Barrette me disait: «Ce programme ne vise pas à favoriser les entrepreneurs, de sorte que nous n'avons pas à vous aider».

Il a ajouté que s'il en est ainsi, il est grand temps que le stupide gouvernement actuel apprenne par le monde des affaires qu'il commet une très grave erreur en se mêlant de l'administration d'un programme qui devrait être confiée aux provinces.

Je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de bureaucrates à Ottawa qui soient bien au courant des problèmes de chauffage et d'énergie qui se posent dans les différentes provinces, et on pourrait dire la même chose en ce qui concerne les gouvernements provinciaux ou régionaux. Pourquoi le gouvernement estime-t-il qu'en ayant recours au code 800, il saura administrer un programme susceptible de faire faire des économies de chauffage aux Canadiens?

Ayant tout dit des difficultés qu'éprouvent les fonctionnaires fédéraux à gérer ce programme, j'aimerais rappeler que le secrétaire parlementaire a affirmé que si les Canadiens consomment tant d'énergie, c'est à cause de leur climat rigoureux. Je lui rétorquerai que l'inclémence du climat est actuellement due au programme énergétique national et à certains bills comme le bill C-75 que le gouvernement cherche à mettre en œuvre par des moyens détournés. Ce que les décisions de la Présidence ont abondamment démontré à la Chambre.

Le secrétaire parlementaire a ajouté que la méthode favorise une meilleure isolation. Je le mets au défi de le prouver. Je me demande si les dizaines de milliers de Canadiens qui ont isolé leur maison avec de la mousse d'urée-formaldéhyde pensent vraiment que le gouvernement a contribué à mieux isoler les Canadiens et a favorisé la conservation de l'énergie. J'y viendrai tout à l'heure.

● (2020)

Le secrétaire parlementaire a dit que nous allions réaliser notre auto-suffisance énergétique d'ici 1990. Cette affirmation suivait de près une autre que nous avons entendue ce soir à la Chambre et selon laquelle nous serions de fait de grands consommateurs d'énergie. Quels faits le secrétaire parlementaire peut-il invoquer pour nous persuader que nous sommes sur la voie de l'auto-suffisance depuis un an et demi ou deux? Quels faits peut-il invoquer pour nous persuader que nous n'importons pas davantage de pétrole de l'étranger, que nous ne devenons pas de plus en plus dépendants du pétrole étranger pour répondre à nos besoins énergétiques par rapport à l'année précédente? Notre déficit national de 14 milliards de dollars que prévoit le gouvernement pour l'année financière en cours est principalement attribuable à nos importations de pétrole étranger.

Je doute qu'en offrant $500 à chaque propriétaire de maison pour la présente année financière nous pourrons vraiment en arriver à une plus grande indépendance envers le pétrole étranger. Selon les chiffres mêmes du député, si cette subvention de $500 était versée à quelque 500,000 propriétaires, elle nous coûterait plus de 250 millions de dollars au total. En réalité, si le climat canadien n'était pas si rigoureux, et si nous n'avions pas institué une politique énergétique nationale qui suscite de graves divisions dans notre pays, nous serions moins dépendants du pétrole étranger.

A propos du bill C-75, je voudrais faire consigner au compte rendu une partie des doutes exprimés par certains comités permanents de la Chambre des communes sur la légalité du processus. Voici l'article 7 du projet de loi à l'étude:

Le *Règlement sur l'isolation thermique des résidences canadiennes* pris par le décret C.P. 1981-1435 du 28 mai 1981 est réputé, à toutes fins, produire, à compter du 1^er^ juillet 1981, les mêmes effets que s'il avait été pris en vertu de la présente loi.

Dans la *Gazette du Canada* du 10 juin 1981 ce règlement pris par le décret du Conseil privé du 28 mai 1981 figure sous le numéro DORS/81-437. Dans une lettre datée du 16 juin 1981, c'est-à-dire six jours après la publication de ce règlement, M. R. E. Fowler, conseiller en chef à la division juridique de la SCHL, écrit notamment ceci à M. G. C. Eglinton, conseiller du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires:

Pour ce qui est de la nécessité de se référer expressément à l'alinéa 11(2)*a*) de la loi nationale sur l'habitation qui confère à la Société le pouvoir de prescrire des normes, nous croyons que les changements nécessaires n'ont pas été apportés. Je tiens à signaler que, bien que nous ayons demandé par écrit une copie du règlement longtemps à l'avance, la Société n'a pas reçu cette copie. Nous avons eu l'occasion de voir le règlement pour la première fois après qu'il eût été présenté au Conseil du Trésor, peu après son approbation par décret du conseil. Après un examen rapide, la division juridique est parvenue à faire apporter un changement essentiel au projet de règlement afin de régler un problème empêchant la Société de s'acquitter de ses fonctions dans le cadre du programme.

Nous regrettons le fait que l'on n'ait pas donné suite à la demande du comité permanent mixte. Je crois que l'on aura bientôt l'occasion de modifier le règlement et d'expliciter le renvoi à des «normes».

Malgré les observations du conseiller juridique en chef de la SCHL, qui a dit qu'il regrettait «que l'on n'ait pas donné suite à la demande du comité permanent mixte» et qu'il transmettait la lettre du comité permanent au directeur général de l'énergie, des mines et des ressources pour que le ministère donne suite à la première occasion à la proposition du comité, les irrégularités qui ont récemment entaché ce bill mettent en relief le caractère inopportun de la démarche gouvernementale à l'égard de la réforme des textes de loi et des règlements.

Comme on le lit dans le préambule du règlement, publié dans la *Gazette du Canada* en date du 10 juin, les modifications en question sont apportées «conformément au crédit 35 du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, Budget principal des dépenses, 1981-1982, autorisé par le bill de subsides n° 1, 1981-1982.» Comme l'a signalé mon collègue de Calgary-Centre (M. Andre), ce crédit est l'un de ceux que la Chambre n'a pas acceptés à titre d'autorisation de dépenses. Par conséquent, dans la mesure où l'article 7 du bill C-75 donne effet à ce règlement, qui ne comprend pas les changements proposés par le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires et approuvés par le conseiller juridique de la SCHL, nous ne pouvons considérer que l'article

7 constitue une autorisation suffisante. Il n'a pas été redéposé à la Chambre d'une façon qui tienne compte des recommandations de 1980 du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires.

Ceci dit, je voudrais verser au compte rendu quelques exemples qui ne devraient pas être passés sous silence. Un exemple qui a fait récemment les manchettes relativement à l'adoption précipitée du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes est le moyen mal avisé par lequel a été approuvé l'usage de la mousse d'urée-formaldéhyde. L'autre problème possible qui n'a pas encore été abordé publiquement est celui de la pose incorrecte de matériaux classiques d'isolation. Je vous citerai ici un extrait d'une publication de Travaux publics Canada portant sur la thermographie, c'est-à-dire l'emploi de techniques photographiques spéciales permettant d'évaluer le rendement thermique des édifices.

La médiocrité du rendement technique des édifices est chose fréquente . . . Des enquêtes récentes entreprises par Travaux publics Canada partout au Canada ont révelé la fréquence élevée de défauts de pose d'isolants ainsi que d'étanchéité à l'air et à la vapeur. Ceux-ci sont souvent graves et se traduisent par des coûts élevés d'exploitation et d'entretien. Ces insuffisances se soldent par une accumulation d'humidité sur les surfaces intérieures des murs et des toits. Cela réduit d'autant l'efficacité thermique des édifices et dans certains cas peut éventuellement causer une dégradation des matériaux.

Le gouvernement a-t-il envisagé d'effectuer une enquête sur les maisons isolées à l'aide d'isolants ordinaires, dans le cadre du programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, en vue de déterminer si ces méthodes d'isolation mettent en danger les structures en favorisant une accumulation d'humidité? Et si non, pourquoi pas? Le gouvernement aura-t-il l'amabilité de déposer toute la correspondance et les autres comptes rendus d'échanges entre la Société de développement du Canada, Lorcon ou Rapco Foam et les ministères intéressés à l'isolation des habitations, c'est-à-dire la SCHL, le CNR, le ministère des Travaux publics et l'EMR? Je suis porté à croire que la mousse d'urée-formaldéhyde a obtenu le feu vert grâce aux pressions exercées par la SDC, qui semble contrôler Rapco par le truchement de Lorcon.

Ces derniers jours, le gouvernement a signé, par l'entremise du ministère des Approvisionnements et Services, un contrat avec les experts-conseils en vue d'une révision éventuelle du programme d'isolation thermique. Qu'est-ce qui ne va pas actuellement avec le programme? Combien d'enquêtes la GRC effectue-t-elle en ce moment et combien d'accusations a-t-elle portées? Je demanderais que ces documents soient mis à la disposition des députés à la Chambre.

● (2030)

Lorsque le programme d'isolation thermique a été annoncé, en 1977, l'objectif du gouvernement était d'isoler 70 p. 100 de toutes les maisons. Jusqu'à maintenant, la proportion des maisons construites avant 1961 qui ont été isolées est nettement inférieure à cet objectif de 70 p. 100. Je me demande par conséquent si cet objectif sera jamais atteint.

Une étude du ministère des Mines et de l'Énergie de la Nouvelle-Écosse révèle que le programme d'isolation provincial, qui est pratiquement identique au programme d'isolation fédéral pour le reste du Canada, a permis de réaliser en moyenne des économies de 7 à 11 p. 100. Qu'entend faire le gouvernement devant cet échec apparent? Connaît-il seulement l'importance des économies réalisées grâce au PITRC?

Nous savons que le programme est inefficace, monsieur l'Orateur. Les économies d'énergie qu'il a entraînées sont inférieures à ce qu'avait prévu le gouvernement. Il faut aussi reconnaître que de nombreux faisans en ont profité. Les ouvriers ont été à peine formés et, dans certains cas, le travail était de piètre qualité. Jusqu'à maintenant, 125,000 maisons canadiennes ont été isolées à la mousse d'urée-formaldéhyde et le gouvernement s'apprête à faire une étude sur 2,000 de ces maisons. Et les 123,000 autres? En Ontario, le gouvernement provincial a décidé d'entreprendre une enquête sur 30,000 maisons.

Quels sont les risques que courent les Canadiens parce que les essais étaient insuffisants? Combien de maisons y a-t-il? Je suis certain que le gouvernement hésite à assumer la moindre responsabilité même s'il savait dès 1977 qu'il existait des risques, grâce à un rapport du ministère de la Consommation et des Corporations. Une autre étude a été effectuée en 1979 et maintenant on est en train de faire faire une autre étude par des «spécialistes». Le gouvernement a décidé d'étudier l'étude de ceux qui ont étudié l'étude faite en 1977. C'est impardonnable, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement sait que la participation du propriétaire ne suffira pas à isoler une maison convenablement. On est loin d'avoir suffisamment d'argent pour isoler convenablement la plupart des maisons canadiennes, avec la participation des propriétaires. Le gouvernement a prévu 265 millions de dollars pour un an. Dans le projet de loi, il est question de 195 millions pour neuf mois. Je tiens à avertir les Canadiens qui comptent faire isoler leur maison bâtie au plus tard en décembre 1977—et non pas en 1961 comme on le dit dans le bill—que le gouvernement n'a pas prévu suffisamment d'argent dans le bill.

On ne finira pas d'isoler les maisons canadiennes qui en ont besoin à moins que tout le monde commence en juillet et continue d'y travailler d'arrache-pied. Les entrepreneurs me disent que c'est une tâche physiquement impossible à réaliser. Je le répète, les fonds fournis en vertu du bill ne sont pas suffisants, mais c'est là une attitude typique du gouvernement. Peut-être imprimera-t-il plus d'argent lorsque le besoin s'en fera sentir.

Les règlements trop peu sévères sur le contrôle du matériel qui sert à l'isolation d'une maison ont donné comme résultat que la consommation de mazout pour chauffer les maisons n'a diminué que de 20 p. 100 plutôt que de 30 p. 100 comme on s'y attendait. Où est passé l'autre 10 p. 100? Je n'ai vu aucun rapport dans lequel on explique pourquoi le gouvernement a manqué son objectif de 33 p. 100. Par tête d'habitant, le Canada est encore le plus gros consommateur de mazout au monde. Si le gouvernement pense qu'il assurera notre autosuffisance en créant un Programme énergétique national qui incite les producteurs à fermer le robinet, et s'il est satisfait de payer quelque $16 le baril à l'Ouest et $40 et plus au Mexique, au Venezuela, au Kuwait et à l'Argentine, alors j'aimerais qu'il explique la théorie économique qui sous-tend sa décision. Ne serait-il pas préférable de dépenser cet argent au Canada afin de créer des capitaux de placement, d'investir dans le secteur de l'énergie et de réaliser l'autonomie énergétique d'ici 1990?

Faisant fi de l'Association canadienne de normalisation, le gouvernement a décidé, en 1980, de fixer ses propres restrictions et ses propres normes à l'intention des entrepreneurs en isolation. Je me demande combien de ministériels ont jamais

pu s'entretenir avec des entrepreneurs. Il faudrait que ceux-ci détiennent un diplôme universitaire pour réussir l'examen qu'a conçu à leur intention l'Office des normes générales du Canada. Plusieurs poseurs compétents d'isolation dans ma région m'ont dit qu'ils estimaient très difficile, malgré les connaissances qu'ils ont acquises grâce à de nombreuses années d'expérience dans le domaine, de réussir à l'examen du gouvernement. Si l'on songe à l'échec de la mousse isolante de formaldéhyde d'urée, on ne peut guère dire que le dossier de l'ONGC soit excellent. Si le gouvernement veut asseoir son programme d'isolation sur les réalisations de l'ONGC, il ne doit pas oublier son échec en ce qui concerne la mousse de formaldéhyde d'urée, dont on peut se rendre compte dans toutes les villes canadiennes. La fiche de l'ONGC est plutôt médiocre, monsieur l'Orateur.

Les Canadiens ne montrent pas d'empressement pour la rénovation. Le gouvernement a envers la population le devoir de lui donner des renseignements sûrs sur ses méthodes d'isolation qui se répandent rapidement mais qui ne donnent visiblement pas de résultats. Seulement 32 p. 100 des maisons canadiennes ont été construites avant 1950 et seulement 8 p. 100 avant 1900. Cela signifie que 60 p. 100 des maisons ont été construites depuis 1950. Les problèmes du gouvernement avec le programme d'isolation thermique et son horrible pendant, la mousse isolante, ne sont réellement pas excusables. Les gens qui ont pensé qu'ils économiseraient de l'argent et de l'énergie et qu'ils donneraient de la valeur à leur maison voient leur santé gravement menacée par les vapeurs qui se dégagent de l'isolant et leur maison perdre rapidement de sa valeur.

Je pourrais parler aux députés de personnes de Peterborough, monsieur l'Orateur, qui ont vendu leur maison à cause du programme du gouvernement. Elles ont fait isoler leur maison à la mousse d'urée-formaldéhyde, l'ont vendue et ont fixé la date de signature du contrat, puis sont allées s'installer ailleurs temporairement ou, dans un cas, de façon permanente, pour apprendre que les acheteurs refusent de conclure la vente à cause de la mousse isolante.

Le gouvernement jongle avec cette question depuis plusieurs mois, ou même plusieurs années, parce qu'il savait très bien que la mousse isolante causerait peut-être des problèmes de santé. Malgré tout, il s'est contenté de continuer à étudier la question. Les comités d'étude sont maintenant appelés des comités d'experts sur la mousse isolante de formaldéhyde d'urée. Est-ce que cela veut dire que le médecin qui a signalé en 1977 au ministère de la Consommation et des Corporations que la mousse isolante risquait de causer des problèmes de santé n'était pas un expert? Est-ce que le gouvernement veut nous dire que les expériences effectuées sur la mousse isolante en 1979 et qui avaient indiqué que la mousse posait un problème n'étaient pas valables? Selon moi, nous devrions examiner de près le bill C-75 et les faiblesses qu'il risque de comporter.

Le gouvernement n'a pas fait ce qu'il fallait à propos de quatre points. D'abord, pour bien isoler une maison de trois ou quatre chambres, il faut payer trois ou quatre fois plus cher que le montant de la subvention prévue.

Le gouvernement a fourni des conseils contradictoires au sujet de la meilleure matière isolante. Il y a probablement 125,000 Canadiens qui croyaient à une époque que la mousse isolante de formaldéhyde d'urée était le meilleur isolant à poser. Il y a un grand nombre de cas de consommateurs qui se sont fait duper par des entreprises frauduleuses d'isolation thermique.

● (2040)

Si le gouvernement veut commencer à donner des conseils aux habitants des diverses provinces et régions du Canada sur le meilleur isolant à mettre dans leur maison, il devrait présenter des mesures et créer un climat susceptible de favoriser la libre entreprise. Le gouvernement devrait compter davantage sur le monde des affaires pour faire du bon travail dans le secteur de l'isolation thermique. Les prix se stabiliseront d'eux-mêmes.

La meilleure façon de faire économiser l'énergie n'est pas toujours de mettre sur pied des programmes de subventions gouvernementales pour réduire les prix. Je ne pense pas que la société General Motors ait décidé de cesser de fabriquer de grosses voitures munies de climatiseurs parce que le gouvernement du Canada l'avait avertie qu'il l'imposerait davantage si elle installait des climatiseurs dans ses voitures. Je pense que c'est le prix de l'énergie qui a poussé les Canadiens à acheter des voitures plus petites et qui a forcé les fabricants canadiens à répondre à la demande. Si le prix de l'énergie est fixé de façon réaliste en fonction de ce qu'elle vaut vraiment, le marché produira les résultats voulus beaucoup mieux que les bureaucrates d'Ottawa ne peuvent le faire.

Quand le gouvernement prend des initiatives comme le programme d'isolation des maisons, la paperasserie augmente. Une bonne partie de l'argent qui est alloué pour faire des économies d'énergie sert à nourrir l'appétit insatiable en deniers publics du monstre tentaculaire pour administrer toute cette paperasserie. En fait, chaque fois que le gouvernement adopte des mesures législatives et chaque fois qu'il prescrit de nouvelles lignes directrices que doivent respecter les chefs d'entreprises et hommes d'affaires de notre pays, il crée de la paperasserie supplémentaire. C'est à cause de cela que les frais et l'inflation sont plus élevés et le niveau d'emploi moindre.

Ce dédale de sigles rébarbatifs ne fait que semer la confusion. Quand nos concitoyens entendent parler de nouveaux programmes d'économie d'énergie, ils se disent tout de suite que ça va semer la confusion et non pas permettre de faire de vraies économies. De toute évidence, tant que le gouvernement ne se dotera pas d'un programme cohérent pour établir des prix justes et stables à l'égard du pétrole canadien, il faudra que les économies d'énergie gardent la priorité.

Il faut aider les Canadiens et non pas leur nuire. Le gouvernement devrait créer une atmosphère et un climat qui permettent à nos industriels et hommes d'affaires de prospérer et il ne devrait pas chercher à entrer dans leurs rangs. Je croyais que le gouvernement aurait tiré les leçons du programme Ener$age de 1978. A cette époque, il pensait pouvoir employer des chômeurs pour superviser et poser des matériaux isolants dans les maisons; mais il s'est aperçu que cela coûtait deux fois plus cher que s'il avait laissé opérer le système de la libre entreprise et s'il avait laissé la vraie concurrence jouer sur le marché.

Tout d'abord, les subventions du programme d'isolation des maisons ne devraient pas être imposables. Deuxièmement, il n'est guère réaliste, d'accoder, à l'heure actuelle, une subvention de $500 pour isoler correctement une maison dans notre pays. Troisièmement, les effets d'entraînement du programme

d'isolation des maisons procurent des avantages aux entreprises, que ce soit au niveau des entrepreneurs eux-mêmes ou à celui des grossistes, et je sais que les socialistes n'aiment pas qu'on tienne de tels propos.

D'après la SCHL, l'une des principales sociétés de la Couronne que le gouvernement avait chargée de l'administration de ce programme, les représentants des principales sociétés de fabrication de matériaux isolants auraient dit aux fonctionnaires fédéraux au cours de réunions qui ont eu lieu en 1977, que le coût de production de tous les genres de produits isolants pourrait augmenter considérablement. N'est-ce pas merveilleux?

Quatrièmement, il y a une absence si évidente de cohérence entre les différentes politiques de lutte contre le gaspillage du gouvernement qu'on pardonnerait volontiers aux Canadiens de s'isoler les oreilles pour ne plus entendre les sempiternelles platitudes du gouvernement . . .

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité d'un ordre adopté plus tôt aujourd'hui, je regrette d'interrompre l'honorable député mais son temps de parole est écoulé. Je donne maintenant la parole à l'honorable député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell).

[*Traduction*]

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse de représenter le Nouveau parti démocratique dans ce débat sur le bill C-75. Je dois d'abord dire que je suis tout à fait d'accord avec le député de Peterborough (M. Domm) sur bien des points, sauf son dernier commentaire sur les socialistes, évidemment. Mais je suis de son avis et je conteste les déclarations ahurissantes et extrêmement simplistes qui ont été faites au nom du gouvernement dans la présentation du bill. Ceci est une loi qui porte sur le PITRC dans certaines provinces du Canada et qui demande, je crois, un autre montant estimatif de 65 millions de dollars pour cette partie du programme. On nous présentera plus tard un bill pour les autres provinces.

Examinons le PITRC qui est l'instrument que le gouvernement utilise pour encourager la lutte contre le gaspillage d'énergie dans les résidences canadiennes. Nous reconnaissons qu'un programme de lutte contre le gaspillage est souhaitable. Nous sommes d'accord avec les objectifs théoriques énoncés. Mais il est certain qu'en pratique, le PITRC est bien loin d'atteindre ses objectifs.

Je traiterai d'abord de la partie information du programme. Un pourcentage considérable des frais d'administration de ce programme par la SCHL va à la simple diffusion des renseignements élémentaires. Or, cette information élémentaire est peu pratique. Elle rate la plupart des Canadiens. Les Canadiens qui veulent mettre la main sur ces jolis dépliants n'ont qu'à se débrouiller pour savoir où les trouver. D'ailleurs, le secteur ne peut compter sur eux pour savoir exactement à quoi s'en tenir sur les façons les meilleures et les plus sûres d'isoler les maisons. Il n'y a pas de séminaires par exemple, ce qui constituerait un bon moyen d'information pour la SCHL. Ensuite, l'information a été mal faite. On a écrit aux consommateurs pour les supplier d'isoler leur maison. Beaucoup se sont servis à cette fin d'urée-formaldéhyde expansée. On leur a écrit, la SCHL et les fonctionnaires, pour les féliciter d'avoir utilisé ce produit. N'empêche que, depuis lors, ils empoisonnent leur environnement.

Passons aux incitations économiques. On nous a dit qu'il y a des montants pouvant atteindre environ $500 par ménage. Les maisons construites avant 1977 vont maintenant y avoir droit. Le secrétaire parlementaire n'a absolument pas donné de détails à ce sujet. On nous dit que 10 p. 100 des propriétaires de maison ont reçu des subventions au titre du programme d'isolation des maisons. Je suis heureuse de ne pas appartenir au groupe de ceux qui ont ce type d'isolation thermique dans leur maison, car à mon avis beaucoup d'utilisateurs s'en repentent. L'objectif est en fait d'améliorer quelque 70 p. 100 des maisons canadiennes d'ici à 1987.

Je dirai comme mon collègue qui a déjà parlé antérieurement, qu'il faudrait donner des garanties beaucoup plus sérieuses aux Canadiens de pouvoir compter sur un service correct de la part des installateurs de produits d'isolation thermique, et que l'attestation de qualité et de fiabilité de l'isolation va venir du gouvernement.

On nous a parlé également des nombreux entrepreneurs improvisés. Dans ma circonscription de Vancouver, on reçoit presque quotidiennement des appels téléphoniques d'entrepreneurs qui demandent: «Avez-vous fait réaliser votre isolation gratuit? Nous allons le faire pour $50». Nous savons qu'ils recourent à ce programme. Ils ne présentent aucune garantie réelle de fiabilité. Dans beaucoup de cas, ils ont plutôt prouvé le contraire. La subvention qui se monte à $500 couvre à peine les frais d'isolation d'un plafond. La plupart des propriétaires avec qui je me suis entretenue ont fait isoler leur maison avec de la mousse d'urée-formaldéhyde. Parce qu'ils tenaient à ce que leur maison soit parfaitement isolée ils y ont travaillé avec beaucoup de soin. Ils ont dépensé près de $2,000 pour isoler les murs. C'était de l'argent qui sortait de leurs poches et ils ont constaté par la suite qu'ils s'étaient ainsi créé de très graves problèmes.

On peut en conclure qu'une somme de $500 étant loin de couvrir les frais d'une isolation adéquate, la plupart des retraités et des gagne-petit n'ont pas participé au programme. Pour une fois la chance leur a souri, pour une fois, le hasard les a favorisés. Au moins, ils échappent à l'empoisonnement parce qu'ils n'ont pas d'urée-formaldéhyde dans leur maison.

Et cela m'amène à la question que je voudrais développer davantage. Je veux que soit consignée toute la responsabilité que doit assumer le gouvernement à l'égard de l'utilisation de la MIUF.

● (2050)

J'ai été stupéfaite de constater que le secrétaire parlementaire vantait les mérites extraordinaires du programme d'isolation tout en se gardant bien de parler des risques pour la santé de la fameuse mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Il y a tout un dossier là-dessus et j'y reviendrai dans un instant. Ce n'est pas seulement la santé des gens qui est menacée, mais encore leur situation économique.

Dans ma circonscription, bien des gens ont travaillé toute leur vie pour arriver à se payer une maison. L'argent qu'ils ont réussi à mettre de côté a servi à payer les frais d'isolation. Et maintenant, ils ne peuvent même plus vivre dans leur maison à cause des dangers que présente la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Ils se retrouvent avec des problèmes économiques, un danger pour leur santé, une situation de stress et d'anxiété.

Programme d'isolation thermique

Des milliers de Canadiens sont mécontents d'avoir à subir les conséquences de ce programme d'isolation.

Les problèmes que pose la mousse isolante d'urée-formaldéhyde sont directement imputables au gouvernement fédéral, qui a approuvé son utilisation envers et contre tous. Il a imposé ce matériau d'isolation par le biais de son programme d'isolation des maisons et il a loué les gens qui l'utilisaient. Les risques de cette substance pour la santé étaient déjà connus en 1981, puisque le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) en avait alors interdit l'utilisation.

Je regrette que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ne soit pas ici ce soir, car il a lui-même reconnu la gravité des problèmes auxquels nous nous heurtons. J'aimerais rappeler ici une déclaration qu'il a faite le 1^er^ juin dernier. Il a dit que le gouvernement fédéral offrirait peut-être aux propriétaires de les aider financièrement à remplacer par une autre substance la mousse isolante d'urée-formaldéhyde, qui peut être dangereuse, par suite du sondage téléphonique effectué au hasard auprès des propriétaires de 800 maisons. Le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) n'a certes pas approuvé ce programme. En effet, il aurait dit: "Je n'isolerai jamais ma maison avec ça". Pour une fois, le ministre a alors sans doute fait preuve de jugement.

D'après la déclaration du ministre de l'Énergie, si l'étude révèle des indications évidentes selon lesquelles la mousse isolante a des effets nocifs sur les habitants, le gouvernement songera peut-être à accorder une aide financière pour la remplacer. Il a dit que le gouvernement prendrait les mesures nécessaires. Le temps est venu de prendre ces mesures et d'allouer des fonds pour enlever cette mousse isolante toxique. C'est là la seule solution qui s'offre à beaucoup de ces propriétaires de maison.

J'aimerais verser au dossier un relevé chronologique des problèmes causés par la MIUF et les différentes mesures prises par le gouvernement à ce sujet. On a utilisé cette mouse pour la première fois au Canada en 1969, mais on l'a retirée du marché un an après parce qu'elle posait des problèmes de contraction et d'instabilité. En 1976, le Conseil national de recherches a averti le public que les normes applicables à la MIUF n'étaient pas assez strictes. En 1977, les médecins ont révélé qu'elle pouvait causer des problèmes de santé. Cette même année-là, le gouvernement canadien approuvait l'utilisation de la MIUF. Les consommateurs ont réagi immédiatement puisque cette mousse isolante pouvait être utilisée en vertu du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes parrainé par le gouvernement. En fait, le gouvernement encourageait les gens à acheter la MIUF.

Des études et des rapports déposés aux É.-U. dans les années 70 attribuent des problèmes de santé et la dégradation des structures d'immeubles à la présence de mousse de formaldéhyde d'urée. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social a annoncé une interdiction provisoire en décembre dernier et une interdiction permanente le 23 avril. Je voudrais bien avoir le temps de citer le rapport du comité spécial de Santé et Bien-être.

Bien des sujets sont abordés dans le dernier rapport d'avril 1981 du comité consultatif d'experts du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sur la mousse isolante de formaldéhyde d'urée. Il contient de nombreuses confirmations que l'isolant met la santé et l'environnement en danger. C'est un point intéressant quand le gouvernement parle beaucoup d'essais. C'est une façon d'échapper à ses obligations. Je cite un extrait de la page 8 du rapport:

> Le comité doute qu'il soit utile de ne mesurer que le formaldéhyde dans l'air. La teneur peut varier dans une même journée et d'un jour à l'autre. Les changements de température et d'humidité peuvent affecter les lectures. Les résultats d'une seule lecture peuvent donc être trompeurs . . .
>
> Le comité refuse donc de déclarer inoffensif un niveau ou l'autre d'exposition au formaldéhyde.

Cette déclaration, de la part d'un comité d'experts du gouvernement, montre bien que les résultats d'essais peuvent varier d'une semaine à l'autre et, à plus forte raison, lorsque les essais sont effectués à six mois d'intervalle. Cela ne résoud donc pas le problème. En fait, plus elle vieillit, plus la mousse devient dangereuse pour la santé. Lorsqu'elle se désintègre, les habitants de la maison risquent davantage d'absorber le gaz qui s'en dégage.

On croit qu'entre 80,000 et 100,000 maisons ont été isolées au moyen de cette mousse. Les spécialistes sont d'accord pour dire que la gravité des problèmes varie en fonction de la durée d'exposition au produit et de la concentration de formaldéhyde d'urée, et aussi selon l'âge de la mousse et l'état de santé de ceux qui habitent dans la maison.

La mousse isolante de formaldéhyde d'urée ressemble à de la mousse à barbe durcie et peut se désintégrer peu après avoir été posée, dégageant ainsi du gaz de formaldéhyde. Quelques-uns des symptômes qui se manifestent sont une irritation au niveau des yeux, du nez et de la gorge, des saignements de nez, des maux de tête, une toux, de la nausée, des réactions quasi-asthmatiques, des vomissements et des étourdissements. En laboratoire, la mousse a présenté des caractéristiques cancérigènes.

Des personnes âgées qui sont venues me voir à mon bureau m'ont déclaré avoir été obligées de dormir dans leurs voitures pendant plusieurs semaines à cause de l'état de leur maison. Elles ont de belles maisons mais ne peuvent y habiter à cause de la concentration de gaz causée par la mousse de formaldéhyde d'urée. J'ai aussi eu connaissance de deux personnes âgées qui ont été obligées de vivre dans leur sous-sol; la femme souffrait de graves problèmes de santé. Ces personnes ne savent plus que faire. Elles ne peuvent rien obtenir du gouvernement. Leur angoisse et leurs problèmes de santé ne font qu'aggraver la situation.

Le gouvernement fédéral continue à prétendre qu'il suffira d'enlever la mousse dans quelques maisons seulement. Nous ne le savons pas. Dans la plupart des cas, on prétend que quelques mesures moins compliquées réduiront l'exposition au formaldéhyde à des niveaux presque normaux. Rien ne le prouve. En fait, ce serait le contraire, d'après le rapport que je viens de citer.

Les habitants de ma circonscription, de la région de Vancouver et d'autres villes canadiennes sont en train de s'organiser. Ils sont irrités. Ils sont bien renseignés car ils ont fait des recherches.

Les fonctionnaires fédéraux ont constamment prétendu que la population s'inquiète et s'irrite inutilement. Si nous vivions dans une maison recouverte de mousse isolante d'urée formaldéhyde, nous serions également inquiets. Nous insisterions pour qu'on ne se contente pas de nous fournir uniquement des

renseignements qui soit dit en passant ne sont pas encore disponibles.

● (2100)

J'ai déjà dit que dans des conditions défavorables, soit quand de nombreux facteurs sont conjugués, la mousse d'urée-formaldéhyde peut provoquer des problèmes très graves; parmi ces facteurs, on peut citer les fortes températures, l'humidité élevée, qui sont très courants dans ma région, une mauvaise ventilation, une installation douteuse, autant d'éléments qui obligent en général à retirer cette mousse. Nous savons que de nombreux installateurs qui ont fait les travaux d'isolation en vertu du programme d'isolation des maisons, se sont avérés être passablement inefficaces. On peut même dire sans grand risque de se tromper que dans bien des cas, les travaux d'isolation n'ont pas été faits correctement.

Le gouvernement fédéral a donné environ 800 coups de téléphone à des gens qui habitaient dans des maisons ayant été isolées, mais nous n'avons pas eu connaissance des résultats de son sondage. Bon nombre d'entre nous ont demandé à la Chambre pourquoi le gouvernement prenait ces renseignements, mais c'était, semble-t-il, pour déterminer l'ampleur du problème.

Les fonctionnaires fédéraux ont toujours refusé d'endosser une responsabilité juridique à cet égard, mais ils ont admis qu'ils avaient une certaine responsabilité morale. Je ne suis pas juriste, mais je ne vois pas pourquoi la responsabilité du gouvernement ne serait pas engagée puisque c'est lui-même qui a approuvé et promu ce type d'isolant dangereux.

Enfin, il s'est avéré que le 11 juin, le ministre de la Consommation et des Corporations a annoncé qu'il allait dépenser 5 millions de dollars pour créer un service de renseignements, sorte de centrale téléphonique de coordination qui, je crois, a commencé à fonctionner aujourd'hui. Il a été prévu d'effectuer un test national à partir d'un échantillon de 4,000 maisons. Mais ce test ne va pas prouver grand-chose de bien valable. Un conseil de révision, qui a été créé le 29 juin, sera chargé d'entendre les plaintes de l'industrie qui, à l'instar du gouvernement, essaie de défendre sa position.

Les propriétaires de maisons particulières et certainement les propriétaires de maisons de rapport qui ont ce problème chez eux sont certainement indignés. J'ai reçu d'innombrables lettres à ce sujet et j'ai de nombreuses coupures de journaux que je n'ai pas le temps de faire consigner au compte rendu. Ces pièces à conviction montrent bien que les propriétaires sont vraiment horrifiés et ulcérés. Ce dont ils ont besoin, c'est de ces 5 millions de dollars et des crédits du programme d'isolation des maisons, pour qu'on prenne des mesures intelligentes leur permettant de retirer de leurs murs cette substance empoisonnée et de supprimer ce risque à tout jamais.

C'est pour cela que j'ai saisi cette occasion de parler de la mousse isolante de formaldéhyde d'urée en rapport avec le PITRC. Je ne comprends vraiment pas comment, en toute conscience, nous pouvons souscrire à l'idée d'affecter d'autres crédits à un programme d'isolation qui a été un échec et pour lequel le gouvernement n'a assumé aucune responsabilité, un programme qui non seulement n'a fourni aucune protection au consommateur mais qui a été pour lui une source de sérieux problèmes de santé.

A l'instar de certains députés du parti conservateur, nous avons soulevé ces questions à la Chambre. Nous avons fait un certain nombre de recommandations. Ce qui presse le plus, c'est d'allouer des fonds pour l'enlèvement de la mousse dans les maisons contaminées. Nous convenons qu'il y a longtemps que les poseurs auraient dû également être soumis à des examens de compétence. Je ne comprends vraiment pas comment le secrétaire parlementaire ait pu faire preuve d'autant d'aveuglement dans ses remarques ce soir en prenant pour acquis que ce programme a été valable.

Nous contestons également le coût de l'administration de ce programme et j'y reviendrai plus tard lorsque je parlerai de l'application du programme PITRC dans les Maritimes. Un pourcentage très élevé des fonds alloués au programme ont servi à défrayer la SCHL de ses coûts d'administration et, pourtant, lorsque les gens téléphonent à cet organisme pour exposer les problèmes qu'ils rencontrent avec les entrepreneurs ou la mousse isolante, ils ne reçoivent aucune aide.

Il y a quelques semaines, j'ai interrogé le ministre dont relève la SCHL, et je l'ai prié de faire en sorte que cet organisme, par l'entremise de ses bureaux locaux, s'occupe de venir en aide à ces consommateurs. Assurément, cela n'est que raisonnable puisque, à l'origine, c'est la SCHL qui a parrainé le PITRC dans le cadre duquel la mousse isolante a été injectée dans les maisons. Il me semble que ce n'est pas trop demander que, par l'entremise de la SCHL, on fournisse d'urgence un toit aux gens affligés de sérieux problèmes de santé qui ne peuvent vivre dans leur maison en attendant que l'on remédie au problème, comme le couple que j'ai mentionné, ou à ceux qui ne peuvent se permettre de vivre ailleurs, mais qui ne peuvent mettre leur maison en vente car sa valeur marchande est nulle.

Comme je le disais tout à l'heure, nous sommes d'avis que le gouvernement devrait faire porter ses efforts non pas sur les essais, mais plutôt sur le meilleur moyen d'enlever cette mousse des murs des maisons. Nous disposons de suffisamment de preuves qu'elle présente des dangers pour la santé, lesquels dangers augmentent avec le temps. Tous ceux qui ont isolé leur maison avec la mousse en question devraient s'en inquiéter. Tout agent immobilier hésiterait certainement à vendre une maison dont les murs recèlent ce poison. Nous estimons que les citoyens ayant pris l'initiative de se défaire eux-mêmes de cette mousse devraient bénéficier d'un dégrèvement d'impôt. Il y aurait lieu d'accorder un crédit d'impôt aux économiquement faibles qui ont procédé au travail eux-mêmes.

Mais surtout, j'exhorte le ministre qui est absent ce soir, mais qui a promis de prendre note de nos instances, à envisager les mesures que pourrait prendre son ministère. En effet, le ministre préconise dans le projet de loi que nous étudions ce soir la mise en vigueur de ce programme. Le gouvernement fédéral continue de vanter les programmes d'isolation thermique des résidences. Nous n'avons aucune garantie que les programmes futurs assureront une protection aux consommateurs ou qu'ils ne présenteront pas de danger. Les renseignements publiés à leur propos ne sont pas exacts et les consommateurs sont déçus de l'ensemble des services fournis par le gouvernement fédéral.

Peut-être accordera-t-on cinq minutes au secrétaire parlementaire pour lui permettre de répondre à mon intervention. J'exhorte le gouvernement, par le biais du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources à subventionner d'une façon ou d'une autre l'enlèvement de la mousse déjà installée par

suite du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes et j'insiste pour que le gouvernement s'abstienne de mettre en œuvre tout nouveau programme d'isolation thermique jusque-là ou encore jusqu'à ce que des fonds aient été débloqués en priorité.

M. MacLaren: Monsieur l'Orateur, pour faciliter les travaux de ce soir, j'ai fait preuve de concision dans mon exposé liminaire. Il est évident que cet exemple n'a pu être imité par d'autres, qui se sont laissé aller à des déclarations qui ont peu de rapport avec la réalité du programme d'isolation des maisons. Je remarque que le député de Peterborough (M. Domm), qui s'est lancé dans une véritable cacophonie de contradictions, de calomnies et d'embrouillamini, a quitté la Chambre, puisqu'il ne tenait pas, bien sûr, à se faire mettre les points sur les «i». Il a fait ses petites déclarations, ses belles affirmations, ses vérités et ses amphigouris, puis il est parti. Enfin, je répondrai à quelques-unes de ses observations dans l'espoir qu'un jour il se donnera la peine de se documenter au lieu de se laisser emporter comme il l'a fait.

Je regrette en particulier que le député trouve apparemment peu digne de l'attention du gouvernement la recherche d'économies d'énergie, ayant l'air de dire qu'il faut s'en remettre au secteur privé pour le cas où il s'en réaliserait. Ce n'est pas ainsi qu'on dira aux consommateurs canadiens ce qu'il faut faire devant la montée des prix pétroliers. Les consommateurs, et spécialement les gagne-petit, ont besoin du programme de remplacement du pétrole que le ministre a exposé cet après-midi, et du programme d'isolation des maisons dont il est question ce soir. Il est évident que la recherche d'économies d'énergie constitue le moyen le plus rapide, le plus durable, le plus efficace et le moins cher de réduire la consommation énergétique au Canada, et j'estime qu'en attaquant ce programme, le député fait preuve d'une bien grande irresponsabilité.

Et quand le député d'en face, le député de Peterborough, dit que le programme n'a pas démontré ses avantages, il ne tient absolument pas compte de la situation qui règne au Canada aujourd'hui. En réalité, au cours du premier trimestre de 1981, la consommation de pétrole dans l'est du pays a diminué de 7 p. 100, ce qui représente une énorme diminution sur une aussi courte période. Cela prouve non seulement les avantages du programme d'économies industrielles dont j'ai parlé tout à l'heure, mais également le succès remporté par le programme d'isolation des maisons qui a contribué notablement à réduire la consommation de fuel domestique dans le pays, particulièrement dans les provinces de l'Est.

● (2110)

Le député de l'opposition a complètement négligé les diminutions de la demande dont j'ai parlé. De plus, il n'a tenu aucun compte des économies réalisées grâce à ce programme. J'ai indiqué tout à l'heure que le programme d'isolation des maisons avait permis d'économiser plus de 2 milliards en importations de pétrole. Cela représente une somme importante qui va aller en s'accroissant au fur et à mesure de l'expansion du programme. Ce sont là des chiffres énormes et impressionnants, mais ils ne donnent pas une juste idée des avantages retirés par chaque propriétaire de maison. Une bonne isolation peut permettre de réduire les dépenses de chauffage d'au moins 30 p. 100. Une bonne isolation devrait permettre en 1981 d'économiser pour le chauffage $230 pour les maisons chauffées au mazout, $250 pour celles chauffées à l'électricité et $180 pour celles chauffées au gaz naturel. Naturellement, ces économies sont considérables pour les consommateurs canadiens, et surtout pour les catégories à faible revenu, comme je l'ai dit tout à l'heure. Non seulement nous leur permettons de faire des économies mais nous leur versons également des subventions, et je tiens à dire que le programme fonctionne bien.

Cela ne veut pas dire pour autant, comme semblent le penser certains députés de l'opposition, que le programme va couvrir tous les frais d'isolation. Absolument pas, ce n'était d'ailleurs pas son objectif. Le programme vise à fournir aux propriétaires de maison qui souhaitent isoler davantage leur maison aide, encouragements et stimulants, et à leur accorder une subvention pour les aider à réaliser leur projet.

Quelqu'un a dit que le programme ne s'appliquait actuellement qu'aux logements construits avant 1961. C'est exact, mais quelqu'un a souligné également, et je tiens à le répéter, que le gouvernement a l'intention d'étendre le programme aux logements construits jusqu'en 1977 lorsque nous aurons la certitude que les maisons construites avant 1961 sont mieux isolées qu'elles ne le sont actuellement.

On a remis à l'étude un certain nombre d'aspects du programme d'isolation des maisons. On cherche à évaluer l'incidence du programme sur les ménages et les fabricants d'isolants et à trouver moyen de rationaliser le régime d'application. On procédera à l'examen des éléments admissibles au programme, par exemple, l'incidence sur les logements locatifs et le rendement général du programme par rapport à ses objectifs.

Je serai très bref en ce qui concerne les abus auxquels il a donné lieu. Je renvoie le député de Peterborough à une déclaration que j'ai faite à la Chambre il y a environ six semaines, alors que j'ai passé en revue les efforts entrepris pour éviter les abus, et y remédier le cas échéant, c'est-à-dire en saisir les tribunaux.

Un certain nombre d'observations entendues ce soir mériteraient d'être relevées. J'espère que nous aurons une autre occasion d'examiner la question en détail. Cependant, je me rends compte que le temps passe et que nous devons entreprendre l'examen d'un troisième bill ce soir même.

En ce qui concerne l'usage de la mousse d'urée-formaldéhyde au sujet de laquelle la représentante de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) a fait des affirmations plutôt générales, je ne peux que rappeler au député que le gouvernement a mis sur pied un centre d'information qui fonctionne déjà. Le public est invité à y déposer ses plaintes ou à demander des renseignements. Je crois que le député a dit qu'il n'existerait pas de ligne téléphonique gratuite. Il en existe.

Mme Mitchell: A quoi sert ce centre? En quoi aide-t-il?

M. MacLaren: Ceux qui se sont donné la peine de lire les annonces dans les journaux connaissent maintenant l'existence de ces services. On a d'ailleurs entrepris une enquête à l'échelon national. Il s'agit d'établir les faits tels qu'ils sont. On a aussi mis en place un comité d'examen pour entendre le point de vue des entreprises.

Enfin, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a bien précisé que le gouvernement avisera, une fois que les résultats de l'enquête seront connus, de même que les recommandations du comité et les conclusions du centre de coordination.

J'espère avoir répondu à quelques-unes des questions qui ont été soulevées ce soir au cours du débat.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

● (2120)

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous avons poursuivi nos discussions et je dois dire que tous ce soir ont apporté leur collaboration. Afin que le bill C-75, le bill C-76 et le bill C-77 puissent obtenir la sanction royale ce soir, les partis ont convenu que la Chambre siégerait après 10 heures pour faire franchir toutes les étapes au bill C-76 et nous n'entamerons pas les travaux prévus par l'article 40 du Règlement avant que le gentilhomme huissier de la verge noire ne vienne frapper et que la sanction royale n'ait été accordée.

Essentiellement, monsieur l'Orateur, cela signifie que nous demanderons aux députés de rester 15 ou 20 minutes de plus au maximum. Le Sénat examine ces bills en ce moment, et un juge de la Cour suprême est ici ce soir, bien que la cour ait interrompu ses travaux pour l'été. Étant donné qu'il est urgent d'adopter ces bills, comme l'ont reconnu le député de Nepean-Carleton ainsi que le député de Winnipeg-Nord-Centre, nous avons décidé de nous mettre d'accord sur cet ordre de la Chambre.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est exact. Je ne voudrais pas que ces travaux soient abrégés ou que l'essentiel du débat soit sacrifié de quelque façon que ce soit, mais je sais que tous les députés souhaitent vivement un abrégement des discours sur ces questions, peut-être même à titre rétroactif.

M. Knowles: Oui, monsieur l'Orateur, ces discussions ont été tenues. Nous sommes toujours intéressés par la définition que le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé nous donne de la «collaboration». S'il fait une demande à laquelle nous acquiesçons, nous sommes coopératifs. La coopération devrait parfois se manifester dans le sens inverse.

Quoi qu'il en soit, nous sommes d'accord et si nous siégeons un peu plus tard de sorte que les sénateurs doivent veiller un peu plus tard à l'autre endroit, je ne pense pas que cela leur fera de mal.

M. l'Orateur adjoint: En est-il ainsi ordonné?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Il en est ainsi ordonné.

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le bill C-77, concernant l'économie de pétrole et le remplacement du mazout par d'autres sources d'énergie.

* * *

LA LOI SUR LE PROGRAMME D'ISOLATION THERMIQUE DES RÉSIDENCES (N.-É. ET Î.-P.-É.)

MESURE VISANT L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME

L'hon. John Roberts (au nom du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources) propose: Que le bill C-76, concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces maritimes du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Monsieur l'Orateur, je serai brève. Cependant, je promets au député de Nepean-Carleton (M. Baker) de conserver à ce bill toute sa substantifique moelle.

Le député de Peterborough (M. Domm) a demandé plus tôt de faire la preuve que ces programmes donnent des résultats; je me réjouis donc de pouvoir lui fournir des faits et des chiffres en provenance des provinces de l'Atlantique. Il importe de signaler que depuis le 1er juin 1981, plus de 70 p. 100 des résidences admissibles de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse participent à ce programme, ce qui a entraîné des dépenses de près de 7 millions de dollars.

Selon une évaluation récente du programme d'isolation thermique de la Nouvelle-Écosse, 60 p. 100 des participants ont enregistré une réduction moyenne de leur consommation de pétrole de 9 p. 100. L'écart pouvait varier considérablement en fonction du travail effectué. Ainsi, ceux qui avaient isolé les murs de leur maison ont enregistré une réduction de 20 p. 100, alors que ceux qui avaient installé des contre-portes ou des contre-chassis ont enregistré une réduction d'environ 20 p. 100. Le gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard a calculé que la consommation du fuel domestique a diminué de 25 p. 100 depuis 1976, par suite de la mise en application du programme d'isolation thermique, d'une utilisation accrue du bois de chauffage et de l'installation d'appareils visant à abaisser le niveau de la température.

A l'origine, le programme d'isolation thermique devait prendre fin le 31 décembre 1981. Vu la forte participation, il prendra fin comme prévu à cette date. Cependant, nous envisageons la possibilité de la reconduire au-delà du 31 décembre à l'intention des résidents de l'Île-du-Prince-Édouard et de ceux de la Nouvelle-Écosse qui seraient admissibles et qui ne se sont pas encore prévalus des avantages de ce programme.

En 1977, on a dit que ce programme permettrait d'épargner 2,500,000 barils de pétrole par année. Au prix international actuel de $44 le baril, cela équivaut à 110 millions de dollars.

Le coût global du programme d'isolation des maisons en 1981 et 1982 est estimé à 4.3 millions, y compris le montant de $1,075,000 demandé dans ces crédits supplémentaires. Ces faits et données prouvent l'efficacité du programme. J'espère

que tous les députés reconnaîtront que ce programme a eu du succès dans le passé et qu'il est nécessaire dans l'avenir et qu'ils voteront les crédits requis. Les députés de ce côté-ci de la Chambre se sont fermement engagés à assurer la sécurité énergétique des Canadiens. Le programme d'isolation des maisons n'est qu'une partie d'une perspective beaucoup plus vaste qui représente l'avenir énergétique du Canada.

Le Canada de l'Atlantique accomplit des progrès énormes dans toutes sortes de domaines. En fait, j'ai la liste la plus récente des programmes approuvés pour le Canada de l'Atlantique, et j'aimerais vous donner une idée du genre de projets réalisés par le gouvernement fédéral. On vient d'approuver un nouveau programme à Dartmouth, soit une chaudière aérothermique fabriquée par la société Parrsboro et qui brûle des déchets de bois. La Commission du transport métropolitain de Dartmouth a reçu une subvention pour chauffer à la chaleur solaire son nouveau siège social. A Lunenburg, la Dafron Industries Ltd. vient de mettre sur le marché un appareil aérothermique qui brûle les sciures de bois. La Riverport Electric de Kingsburg-Lunenburg a bénéficié d'une subvention pour tracer le profil des vents à Hirtle's Beach.

Nous sommes en train d'aménager une source d'absorption de chaleur pour la nouvelle faculté d'art dentaire à l'Université Dalhousie à Halifax. La société Interprovincial Engineering de Halifax étudie la faisabilité d'un projet d'extraction d'énergie hydro-électrique du bassin hydrographique municipal. Et à Mabou, nous avons un nouveau projet pour évaluer le potentiel hydro-électrique d'un petit emplacement. En tout, le gouvernement fédéral a lancé dernièrement quelque 36 projets dans les provinces de l'Atlantique afin de leur assurer un avenir énergétique prometteur.

Je recommande aux députés d'appuyer ce bill.

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Monsieur l'Orateur, nous les députés de ce côté-ci de la Chambre, nous appuyons sans aucun doute ce projet de loi et nous sommes en faveur de son adoption rapide. Je dois dire toutefois que le porte-parole du gouvernement nous complique terriblement la tâche et qu'il nous empêche d'adopter les mesures car le gouvernement nous induit en erreur à propos de ces programmes. Le programme doit être jugé d'après sa valeur intrinsèque. Il incite les Canadiens à faire isoler leur maison et à utiliser d'autres combustibles que le mazout. Les chiffres cités pour prouver le succès remporté par le programme sont totalement absurdes. La maison où j'habite à Ottawa n'a pas été changée. C'est une maison relativement neuve et si l'on m'offrait le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes, je me demande bien où je pourrais isoler. Nous avons toutefois diminué la consommation d'énergie d'environ 10 p. 100 en trois ans car nous avons baissé le thermostat à cause du prix de l'énergie.

Je suppose que l'on tiendra compte de l'économie que j'ai réalisée de la sorte dans certaines statistiques de bureaucrates qui servent à prouver que le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes donne des résultats extraordinaires, que le Programme d'isolation thermique des résidences donne des résultats fantastiques, parce qu'on a économisé 10 p. 100. C'est de la foutaise. On n'a rien économisé du tout grâce au programme. L'économie réalisée est le résultat de la décision que j'ai prise et que des millions de Canadiens ont prise. Par conséquent, j'exhorte le gouvernement à faire preuve d'honnêteté et à juger le programme d'après sa valeur intrinsèque. Je lui demande de ne pas gonfler les chiffres car il est alors extrêmement difficile de ne pas réagir et de ne pas contester un sujet qui ne devrait pas l'être.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que tout le programme énergétique sent la manipulation de données et de renseignements; je ne prendrai pour exemple que le partage des recettes dans une proportion de 45-45-10 qui est de la pure foutaise. C'est absolument indéfendable. La demande créée de toutes pièces doit coïncider avec l'offre, d'après le PEN. Le gouvernement prétend que l'offre et la demande doivent correspondre en 1990 parce que le ministre en a décidé ainsi. On a donc fixé une échéance, 1990 pour que la demande équivale à l'offre. Ce n'est ni très honnête ni très juste. Cette malhonnêteté n'aide pas le public à comprendre les programmes du gouvernement. Elle ne facilite pas la mise au point des politiques et des programmes dont nous avons besoin.

• (2130)

Oui, nous sommes en faveur du Programme d'isolation thermique des résidences; oui, nous sommes en faveur du Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes mais n'essayez surtout plus de nous tromper en citant des chiffres fictifs et en prétendant que toutes les économies d'énergie réalisées l'ont été grâce à ces programmes. Ce n'est pas vrai. Les programmes y ont contribué. Ils font partie d'un ensemble de facteurs qui contribuent à réaliser des économies mais n'essayez pas de nous leurrer en jouant avec les chiffres fabriqués par les auteurs de l'abominable document qui est paru le 28 octobre 1980.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je serai très brève. J'ai plusieurs questions à poser à propos du logement dans les provinces maritimes et du programme d'isolation des résidences dans ce coin du pays. Le ministre ne nous a pas expliqué pourquoi le programme appliqué dans les Maritimes était différent. Si je ne m'abuse, ce programme est surtout administré par les gouvernements provinciaux, et subventionné par le gouvernement fédéral. Je me trompe peut-être, mais il m'intéresserait néanmoins d'entendre les observations du ministre à ce propos.

Je crois en outre que les dates prévues pour les Maritimes sont différentes. Ainsi, les habitants de cette région recevront des subventions au titre de l'isolation thermique des résidences construites jusqu'à 1981, si je ne m'abuse. Pourquoi n'en est-il pas ainsi dans les autres régions du Canada?

Je voudrais également savoir quelles autres méthodes d'économie de l'énergie le gouvernement favorise. Quelles sont les autres énergies de remplacement dont on cherche à pousser l'utilisation, par exemple l'énergie solaire, et bien d'autres?

Dans le *Globe and Mail* d'aujourd'hui, il y avait un article d'après lequel la Société canadienne d'hypothèques et de logement a adopté un règlement concernant les maisons chauffées au mazout, lequel règlement entre en vigueur demain. On y lisait notamment que les maisons chauffées au mazout demeureront admissibles aux fins de l'assurance hypothécaire dans les quatre provinces atlantiques et dans les deux territoires où les énergies de remplacement que sont le gaz naturel et l'électricité ne sont pas disponibles à un coût raisonnable. Dans les autres provinces, les résidences nouvellement construites et chauffées au mazout ne seront pas admissibles aux fins de l'assurance hypothécaire accordée par la SCHL. Cela me

paraît fort raisonnable. Le stimulant me paraît intéressant, car il est accordé où il le faut, soit dans la région de l'Atlantique.

Ayant visité ces provinces, j'ai noté certaines caractéristiques des logements de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse et des autres provinces atlantiques. Les propriétaires de maisons y sont très nombreux. Beaucoup d'entre eux n'ont pas d'hypothèque. Et par ailleurs, ils sont nombreux à avoir construit eux-mêmes leur maison.

Pourquoi ne modifie-t-on pas l'application du PITRC de façon à permettre aux gens de procéder eux-mêmes à l'isolation? Pourquoi leur faut-il constamment recourir aux services d'entrepreneurs qui ne leur inspirent pas grande confiance? Pourquoi ne peut-on adapter ce programme de façon à ce que les gens puissent effectuer eux-mêmes les travaux d'isolation? On pourrait peut-être organiser des conférences ou fournir de l'aide aux gens désireux de faire le travail eux-mêmes. De cette façon, ces derniers pourraient s'assurer que leur argent est dépensé à bon escient. Cette proposition me paraît fort sensée, surtout en ce qui concerne les Maritimes où, depuis toujours, les gens se sont organisés en coopératives de construction domiciliaire et qu'ils n'ont jamais hésité à mettre eux-mêmes la main à la pâte.

J'ai également remarqué que la situation évolue rapidement dans les Maritimes. Il faut l'attribuer au coût des logements. J'ai vu dans les agglomérations urbaines des maisons peintes en blanc, ce qui en augmente le coût. Le remplacement du chauffage au mazout par le chauffage au gaz naturel dans les résidences anciennes et la rénovation de ces dernières contribueraient sans aucun doute à accroître la demande au titre de l'isolation thermique des résidences. J'ai également remarqué que dans les grands centres, il n'y avait pratiquement pas de logements libres. La ville de Saint-Jean ressemble beaucoup à celle de Vancouver. Je suppose qu'à Halifax, l'augmentation du prix des logements est la plus forte dans le pays. Cette situation aura certainement des conséquences sur le programme.

J'ai reçu un certain nombre de lettres de gens qui se plaignaient que les coopératives de logement dans les Maritimes, et particulièrement en Nouvelle-Écosse, ne recevaient pas leur juste part de subventions. Je voudrais savoir si l'on connaît le nombre d'habitants de ces deux provinces maritimes, qui ont utilisé la mousse isolante d'urée-formaldéhyde. Je sais également qu'un autre type d'isolant, connu sous le nom de fibre de cellulose, a causé de nombreux problèmes et suscité de nombreuses plaintes. Cet isolant a été utilisé dans 40 p. 100 des résidences de la région des Maritimes, résidences pour lesquelles des subventions ont été accordées en vertu du PITRC. Cet isolant peut pourrir à cause du climat de la région atlantique et de ce fait affecter la stabilité des maisons. Les pressions exercées par les entrepreneurs en isolation pour faire atténuer les normes et ainsi augmenter le nombre des matériaux d'isolation sur le marché ont créé des problèmes semblables à ceux de la mousse à base d'urée-formaldéhyde. Le problème étant le même, je ne répéterai pas mes questions.

Je dois dire que je n'ai pas reçu de réponses sérieuses jusqu'ici des porte-parole du gouvernement. Je serais curieuse de savoir quelles garanties on prévoit donner aux consommateurs en étendant l'application de ce programme aux maisons modernes. Quelles indemnités prévoit-on pour ceux qui seront victimes de programmes d'isolation de médiocre qualité, surtout dans le cas de la MIUF? Le gouvernement a-t-il reçu des plaintes à ce sujet de la région atlantique?

En terminant, je veux attirer l'attention sur certains chiffres et estimations se rapportant à ces programmes. Remontant au budget pour l'année financière en cours, je note qu'on a voté des crédits de $3,200,000 qui seront versés aux particuliers dans le cadre du programme d'isolement des maisons dans les deux provinces de l'Atlantique. Je remarque en outre qu'on y prévoit pour un montant de $1,100,000 de versements à la SCHL pour ses frais d'administration. Ce montant représente 35 p. 100 de toutes les affectations de crédits à ces deux provinces. On devrait pouvoir expliquer pourquoi autant de deniers publics iront à l'administration de la SCHL plutôt qu'aux Canadiens dont les maisons doivent être isolées.

Mme Erola: Monsieur l'Orateur, pour ce qui est de la première question, l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse ont d'abord été choisies comme bénéficiaires d'un programme d'isolation et de conservation de l'énergie parce que, par-dessus toutes les autres, elles devaient être dédommagées de la hausse considérable du prix de la production électrique pour laquelle elles dépendent surtout de centrales thermiques au mazout. Voilà donc ce qui explique l'urgence de mettre un programme sur pied dans cette région.

Par la suite, on en vint à la conclusion que les dépenses ainsi infligées au consommateur seraient de beaucoup réduites par une politique visant à encourager, en général, un usage plus efficace chez le consommateur d'énergie pétrolière et en particulier par un programme dont résulterait une plus grande efficacité dans le chauffage lui-même.

Le programme d'isolation des maisons a d'abord été adopté pour l'Île-du-Prince-Édouard. Se fondant sur l'expérience acquise dans cette province, la SCHL a jugé que les propriétaires de maison de la Nouvelle-Écosse accueilleraient bien le même programme chez eux; aussi on a décidé d'y étendre le programme.

Quant à la deuxième question concernant l'admissibilité, le programme d'isolation des maisons s'applique aux logements construits et occupés avant le 1er janvier 1977 en Nouvelle-Écosse et dans l'Île-du-Prince-Édouard. Les logements admissibles comprennent les résidences principales, soit louées soit occupées, les maisons ou les immeubles d'appartements de trois étages ou moins; les maisons mobiles et les pensions sont également admissibles. Une subvention s'élevant à $350 est versée pour les matériaux ou une autre représentant un tiers des frais globaux de main-d'œuvre et de matériau d'isolation jusqu'à concurrence de $500 est également offerte. Le propriétaire de la maison peut le poser lui-même; une disposition prévoit ce choix. J'espère que cela est clair.

Un autre aspect de l'aide fédérale à ces régions particulières du Canada, soit l'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse, est le fait que cette subvention n'est pas imposable. D'autres articles sont inclus dans ce programme, notamment le matériel d'isolation, les garnitures d'encadrement, le calfeutrage et l'installation de contre-fenêtres et de portes. Les requérants doivent faire approuver les travaux projetés avant de les entreprendre.

J'espère que ce sont les réponses que voulait obtenir le député. Quant aux logements coopératifs, je demanderais au député d'adresser ses questions au ministre chargé de la SCHL.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

• (2140)

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill, qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous progressons à grands pas, et nous allons maintenant aborder l'étude du bill C-70, inscrit au nom du ministre de l'Agriculture, comme convenu d'un commun accord. Malheureusement, le ministre de l'Agriculture est absent ce soir et le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a très généreusement accepté de prendre la parole avant le ministre. Il aura la parole jusqu'à l'intervention du gentilhomme huissier de la verge noire, conformément à l'ordre adopté tout à l'heure.

M. Baker (Nepean-Carleton): A propos du même rappel au Règlement, monsieur l'Orateur, il y a lieu de signaler que nous sommes d'accord avec ce que vient de dire le secrétaire parlementaire. Il convient également de noter que le député de Qu'Appelle-Moose Mountain a été l'un des plus éminents ministres de l'Agriculture que le Canada ait jamais connus.

M. Knowles: Encore une fois, monsieur l'Orateur, nous faisons preuve d'esprit de collaboration. Nous acceptons ce que l'on nous propose. J'aimerais bien être certain que l'absence du ministre de l'Agriculture ne signifie pas qu'il a été nommé au Sénat!

* * *

LA LOI SUR LES MALADIES ET LA PROTECTION DES ANIMAUX

MODIFICATION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ

L'hon. Paul J. Cosgrove (au nom du ministre de l'Agriculture) propose: Que le bill C-70, tendant à modifier la loi sur les maladies et la protection des animaux, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je prends la parole dans des circonstances très inhabituelles, mais c'est quand même avec grand plaisir que j'ai l'honneur de faire ces brèves observations sur le bill C-70.

Ce que j'ai l'intention de faire, c'est d'exposer à la Chambre, à titre d'introduction aux amendements à l'étude, un bref historique de cette très importante loi qui figure aux statuts depuis plus de 60 ans et qui s'intitule maintenant «loi modifiant la loi sur les maladies et la protection des animaux».

Comme les députés le savent, le transport par delà les frontières d'animaux vivants et de tissus organiques quelconques est l'un des problèmes les plus délicats qui se posent dans le monde aujourd'hui. La seule loi qui protège les consommateurs et les producteurs d'animaux est celle que nous étudions aujourd'hui.

Cette loi a été portée à mon attention pour la première fois il y a 30 ans, lorsque éclata la malheureuse épizootie de fièvre aphteuse en Saskatchewan, en 1951. A cette époque, il existait une loi qui prévoyait le versement d'une très faible indemnité pour les animaux détruits. Il s'agissait à l'époque d'une personne qui avait voyagé en Europe, était venue travailler dans une ferme près de McLean en Saskatchewan et qui avait apparemment transporté sur ses vêtements certains des virus de la maladie dont nous parlons en ce moment au titre d'un des articles de ce bill. Ce virus a provoqué la propagation de la fièvre aphteuse qui est une maladie très grave en Europe. En Amérique du Nord, le simple fait de la mentionner sème la panique dans les foires du Canada.

La fièvre aphteuse affecte tous les animaux fissipèdes mais elle a aussi un autre effet et c'est celui de débiliter l'animal; mais il finit par guérir. Le fait demeure que la propagation de ce virus terrifie ceux d'entre nous qui avons eu affaire à lui.

Les parlementaires l'ignorent peut-être, mais l'une des fleurons les plus glorieux du ministère de l'Agriculture est celui du bureau de la santé animale qui est composé d'un groupe de vétérinaires sousrémunérés qui ont davantage contribué à l'expansion de l'industrie bovine au Canada que tout autre groupe hormis celui de la section de reproduction, je pense. Ces hommes se sont démenés, au mépris de leur confort personnel, pour débarrasser notre pays de la tuberculose.

Ce programme a commencé au début des années 1920 et s'est poursuivi durant les années vingt, trente, quanrante et cinquante. J'ai eu l'honneur de procéder aux dernières séries d'innoculation des quelque 15 millions d'animaux qui ont été innoculés durant cette période. Aujourd'hui le Canada est débarrassé de la tuberculose bovine grâce aux vétérinaires dévoués de tout le Canada qui ont travaillé au sein du bureau de la santé animale. Ce soir nous faisons progresser ce bill en essayant de l'actualiser.

J'ai commencé mon discours en parlant de la fièvre aphteuse puisqu'elle inspire la terreur à tous les producteurs de bœuf, de porc, etc. Nous n'avons jamais eu à subir en Amérique du Nord ce qu'on a subi en Europe. Nous avons eu la chance que lorsque la fièvre aphteuse s'est déclarée au Canada en 1951, nous disposions d'un bureau très compétent de la santé animale qui s'est lancé immédiatement dans la bataille. La bataille n'a pas été si terrible que ça parce que les quelques animaux qui avaient contracté la maladie ont survécu. Le fait est que le virus avait descendu le cours d'un ruisseau, le Waskana Creek qui passe à travers Regina et se dirige vers le nord-ouest de Regina et qu'il avait infecté certains des troupeaux de pur-sang. Ce qui rendait difficile la lutte du bureau de la santé animale consistant à enrayer la progression de la maladie, était le fait que les indemnités prévues dans le bill à l'époque étaient si minimes et calculées en fonction d'une période antérieure où le prix du bétail était bien inférieur que personne possédant des pur-sang bovins de laiterie ou de boucherie ne voulait signaler les signes éventuels de cette maladie au sein de son troupeau. Ils avaient peur de le faire car ils savaient que la procédure consistait à mettre en quarantaine le troupeau tout entier et le cas échéant à le détruire

intégralement même s'il était en bonne santé. Mais parce que les animaux avaient été exposés, selon les règles du jeu et pour convaincre le monde entier que nous cherchions à lutter contre la maladie, tous les troupeaux concernés furent détruits.

• (2150)

Je ne vois pas le député de Moose Jaw (M. Neil) à la Chambre, mais il s'en souviendrait parce que l'épidémie de fièvre aphteuse a frappé surtout dans sa région en 1951. Beaucoup d'entre nous se souviennent de ces magnifiques troupeaux de vaches laitières et de bovins de boucherie qu'on amenait pour les abattre et les jeter ensuite dans des fosses, et les recouvrir de produits chimiques. C'était une chose cruelle à faire parce que l'éleveur voyait son troupeau se faire décimer même s'il savait que tous ces animaux étaient bien portants. Mais nous avons pris cette mesure pour des raisons psychologiques—pour prouver aux Américains, nos principaux clients, que nous ferions l'impossible pour extirper la maladie. Nous nous sommmes acquis la confiance du marché américain et avons repris celui-ci à peu près un an plus tard.

Je voudrais ensuite décrire le débat très enflammé qui s'est tenu à la Chambre à l'été ou au début de l'automne de 1951. Le ministre de l'Agriculture de l'époque était le très hon. James Garfield Gardiner, qui a mené une lutte acharnée pour protéger la loi alors en vigueur. Il n'avait d'ailleurs pas d'autre choix. Le montant de l'indemnité offerte n'était pas assez élevé pour inciter les agriculteurs à fournir volontairement des renseignements. Le député qui défendait le point de vue de ce côté-ci de la Chambre était le très honorable John Diefenbaker. Pendant quatre ou cinq jours les deux hommes ont débattu de l'opportunité d'augmenter le montant de l'indemnité afin d'inclure les agriculteurs qui faisaient librement rapport et pour que personne ne soit privé de son moyen de subsistance pour avoir fait cette contribution au secteur. Le très honorable Louis St-Laurent a tranché la question et a décidé que la proposition du député de Lake Centre devrait être acceptée et que le montant de l'indemnité devrait être fixé à un niveau jugé acceptable par les agriculteurs.

J'ai assisté au débat et comme je venais de la région touchée je connaissais intimement toutes les personnes visées. Jamais je n'ai oublié ce terrible été de 1951 lorsque la fièvre aphteuse a failli détruire l'élevage bovin dans l'Ouest.

Ce soir, notre but est de modifier la loi et le problème important est l'indemnisation des éleveurs. Les dispositions du bill prévoient d'indemniser, aux cours du marché, les éleveurs qui ont perdu des animaux figurant sur la liste. Deux maladies sont exclues. Premièrement, la tuberculose qui—à mon avis—a disparu depuis 20 ans au Canada et, deuxièmement, la brucellose. Ces maladies peuvent contaminer directement l'être humain, ou si vous le voulez les animaux peuvent la lui transmettre. C'est sans doute la raison pour laquelle la direction générale de l'hygiène vétérinaire a toujours accordé une attention particulière à la lutte contre ces maladies.

Il est regrettable qu'on applique des dispositions différentes pour les animaux souffrant de tuberculose et de brucellose alors que cette mesure législative prévoit de dédommager les éleveurs aux cours du marché pour tous les animaux. Il est louable qu'on ait décidé de relever le montant par rapport aux cinq ou six dernières années, mais il demeure toutefois insuffisant quand on connaît la situation qui a existé ces 50 dernières années.

Au cours des quatre ou cinq dernières années, des cas de brucellose venant du Manitoba ont éclaté dans ma circonscription et j'ai donc une certaine expérience de cette maladie. J'ai vu des éleveurs obligés d'abattre des troupeaux de 700 têtes alors que seuls peut-être deux ou trois animaux étaient contaminés. J'ai vu une famille forcée de nourrir leurs animaux dans un enclos fermé en quarantaine. Ces éleveurs ne pouvaient pas mettre leurs bêtes aux champs, car elles risquaient d'être en contact, par-dessus la clôture, avec d'autres animaux et de contaminer l'herbe puisque le virus se propage par contact avec l'herbe, le grain, la boue et ainsi de suite. Quand il eut épuisé son stock de provendes, cet agriculteur a dû charrier des céréales et de l'eau. Finalement, il a dû emprunter des milliers de dollars chaque semaine pour pouvoir nourrir ses animaux. Il ne pouvait pas vendre et il était acculé à la faillite.

Grâce à la direction générale de l'hygiène vétérinaire, j'ai pu faire comprendre au gouvernement qu'il fallait venir en aide à cet éleveur. J'ai pensé que si la direction voulait continuer à garder le troupeau en quarantaine, c'était à elle qu'il appartenait de fournir le fourrage et l'eau et de renflouer cet agriculteur et sa famille pour leur éviter de faire faillite. La direction a finalement accepté cette recommandation et, sur les directives du chef à Ottawa, elle a donné l'ordre d'abattre tout le troupeau alors qu'elle savait pertinemment qu'en attendant assez longtemps, plus aucun cas d'infection ne se déclarerait et qu'il aurait été possible de sauver le troupeau.

Il n'y a plus guère d'animaux sur cette ferme aujourd'hui et un grand nombre d'étables ont été brûlées, mais l'éleveur espère se refaire et redevenir l'un des principaux éleveurs de bétail de la Saskatchewan.

Ce bill perpétue l'erreur, vieille de 50 ans, que l'on fait chaque fois que cette situation se produit, soit celle d'établir un montant fixe pour les indemnités en cas de brucellose et de tuberculose. Il est dangereux d'arrêter un montant fixe, monsieur l'Orateur. Si le prix du bétail est plus élevé que celui fixé par la loi lorsque frappe la brucellose, l'éleveur aura le sentiment d'être lésé, comme cela s'est produit lors des flambées de fièvre aphteuse et de l'épidémie de brucellose qui s'est répandue du Manitoba à la Saskatchewan. Il est impossible d'établir, par voie législative, la valeur de notre bétail au moment où il doit être mené à l'abattoir.

Je sais qu'il est trop tard pour faire quoi que ce soit, mais le Conseil du Trésor doit apprendre qu'il est nécessaire d'établir une formule flexible en fonction du prix du marché pour une période moyenne de quarantaine afin que l'éleveur ne soit pas à la merci du seul acheteur autorisé à acheter. Il n'obtiendra pas un prix équitable lorsqu'il n'y a qu'un seul acheteur. Le grossiste qui achètera l'animal est choisi par la Division de la santé des animaux. Du moment que les animaux franchissent le portail, ils sont assujettis au prix offert par le grossiste.

Même si le montant de l'indemnité est fixe, si, comme je le prévois, le prix du bétail passe, d'ici deux ou trois ans, de son prix actuel—70 à 80c. les 100 livres de bétail sur pied—à plus de $2, un animal de 1,000 livres vaudrait de $2,000 à $2,220. Ce serait asséner à un éleveur un dur coup que de l'obliger à accepter $1,200 pour chacune de ses bêtes qui doivent être passées à l'abattoir. Souvent, un cheptel représente le travail d'une vie entière.

J'aurais aimé que le bill renferme une formule stipulant que la valeur marchande de la bête s'applique dans les cas de

brucellose et de tuberculose, compte tenu du nombre de jours que la ferme a été en quarantaine et du prix moyen en vigueur pendant cette période. Si cette somme était flexible et fluctuait selon le marché, cela encouragerait chaque éleveur qui soupçonne que quelque chose ne va pas dans son troupeau à le signaler. S'il voyait une vache avorter, il le signalerait immédiatement puisque cela pourrait être un symptôme de brucellose. S'il signale l'incident et constate qu'il s'agit de la brucellose, tout le troupeau est condamné ainsi que toutes les autres bêtes avec lesquelles il a été en contact dans des pâturages voisins ou dans les mêmes pâturages. La perte financière est énorme.

• (2200)

Nous ferions bien, il me semble, de nous rappeler, la prochaine fois que nous modifierons ce projet de loi, que le Parlement doit jouir d'un peu plus de temps pour adopter des modifications. Je sais que la division de la santé des animaux réclame une formule souple, mais je sais également que le Conseil du Trésor applique des principes rigoureux, afin de protéger les deniers publics. Je connais les arguments formulés de part et d'autre. Nous oublions l'objet du projet de loi en insérant un article fixant des maximums. Quels qu'ils soient, ils sont généreux actuellement pour un animal de type moyen mais nous ne tenons pas compte des animaux exotiques ni de la hausse et de la chute des prix. C'est une lacune qui a toujours existé dans cette loi même si nous avons généreusement relevé les chiffres à diverses reprises depuis la mise en vigueur de cette loi mais, chose certaine, elle devrait être souple afin qu'on n'ait pas le sentiment d'avoir essuyé une perte ou d'avoir été victime d'une injustice. Il est impératif pour ceux qui essaient de faire de l'élevage, et en fait pour la survie de la race humaine, que les éleveurs n'hésitent pas à signaler tout incident inhabituel.

Ces maladies peuvent en effet être très dommageables et dévastatrices; elles peuvent affecter des continents entiers et mettre en péril la vie de milliers de personnes. J'aurais pensé qu'en présentant ce bill au nom de son collègue, le ministre aurait été aussi honnête que moi en disant que ce bill avait des points forts et qu'il avait une faiblesse qui ne pardonne pas.

Je sais que la direction générale de l'hygiène vétérinaire propose depuis trois ans au Conseil du Trésor l'adoption d'une formule souple et je regrette qu'elle n'ait pas été adoptée. Je suis parfois tenté d'inciter les ministres à prendre des mesures draconiennes quand ils se trouvent face à ce genre de situation. Quelle que soit notre affiliation politique, nous savons tous ce qu'il convient de faire. Mais nous nous heurtons chaque fois à cet obstacle tout simplement parce que les juristes qui rédigent ces bills ne pensent pas aux difficultés auxquelles la direction générale de l'hygiène vétérinaire doit faire face quand éclate une de ces terribles maladies contagieuses qui peut faire tant de ravage en si peu de temps.

Je ne plongerai pas la Chambre dans l'horreur en donnant des exemples de ce que j'ai vu dans ce domaine. Je dirai simplement ma satisfaction de constater que nous avons pu avoir ce bill à la Chambre, même s'il aura fallu deux ou trois ans pour le rédiger. Nous sommes heureux de l'adopter, mais en annonçant ce qui va se présenter aussi certainement que nous sommes tous ici.

J'espère que si quelqu'un d'autre veut parler du bill il présentera les autres points que je sais en être absents. J'en ai quelques-uns à l'esprit, mais d'autres voudront peut-être en parler.

J'étais censé parler jusqu'à ce que le gentilhomme huissier vienne frapper à la porte. Puis-je poursuivre, monsieur l'Orateur?

M. l'Orateur adjoint: Y a-t-il consentement unanime à ce que le député poursuive?

Des voix: D'accord.

M. Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, je pense être resté jusqu'ici dans le sujet du bill. Mais ce que je vais dire maintenant va avoir une portée plus large.

J'aimerais maintenant parler de l'élevage bovin dans son ensemble, celui qui se pratique au Canada et aux États-Unis. L'industrie bovine a été un des grands secteurs de croissance de notre pays au cours du siècle écoulé. Il est indubitable qu'il a plus contribué à la stabilisation des revenus agricoles au Canada que toute autre production. Il n'est pas soumis aux fluctuations des céréales. Bien sûr il y a des hauts et des bas, avec l'évolution du cycle de production et du cycle de l'offre et de la demande. Mais de façon générale il a constitué le plus productif . . .

* * *

[*Français*]

MESSAGE DU SÉNAT

M. l'Orateur adjoint: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat lui a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté les bills suivants: le bill C-75, Loi concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces du Canada, et le bill C-76, Loi concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces Maritimes du Canada.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Monsieur le président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la chambre de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

• (2210)

Et de retour.

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint informe la Chambre qu'il a plu au suppléant de Son Excellence le Gouverneur général de donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Loi concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces du Canada—Chapitre 57.

Loi concernant un programme d'isolation thermique des résidences pour certaines provinces maritimes du Canada—Chapitre 58.

Loi concernant l'économie de pétrole et le remplacement du mazout par d'autres sources d'énergie—Chapitre 59.

Loi modifiant la Loi sur le ministère du Travail—Chapitre 60.

Loi portant interdiction de certains services aériens internationaux—Chapitre 61.

Loi modifiant la Loi sur les compagnies d'assurance canadiennes et britanniques—Chapitre 62.

Loi modifiant la Loi sur la monnaie et les changes—Chapitre 63.

Loi modifiant la Loi sur la pension de la Fonction publique et la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires en ce qui concerne la retraite anticipée des contrôleurs de la circulation aérienne—Chapitre 64.

Loi sur la relocalisation d'agences gouvernementales—Chapitre 65.

Loi accordant à Sa Majesté certaines sommes d'argent pour le service public de l'année financière se terminant le 31 mars 1982—Chapitre 66.

• (2220)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES CHEMINS DE FER—LES MESURES PRÉVUES POUR ASSURER LE TRANSPORT DU GRAIN DESTINÉ À L'EXPORTATION AU COURS DES PROCHAINES ANNÉES—LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT CONCERNANT L'UTILISATION DU RÉSEAU FERROVIAIRE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur l'Orateur, je tiens à prendre la parole ce soir pour exprimer mon profond mécontentement à l'égard de la façon dont on a répondu à deux questions très importantes que j'ai posées pendant la période des questions aujourd'hui. L'une avait trait au transport des céréales et au matériel roulant et l'autre au problème de la capacité des chemins de fer, surtout dans l'ouest du Canada. Il s'agit de deux questions à propos desquelles le gouvernement échoue lamentablement selon moi.

Je voudrais parler d'abord du parc ferroviaire de transport de céréales. Le nombre de wagons couverts affectés au transport des céréales diminue très rapidement. En 1980, 28,400 wagons, soit 14,400 wagons couverts et 14,000 wagons-trémies, étaient affectés au transport des céréales. Le nombre de wagons diminue d'environ un millier par année pour le CN et de 800 par année pour le CP. Cela veut dire qu'à la fin de 1981, il y aura 3,600 wagons de moins pour transporter les céréales qu'en 1980.

Le ministre des Transports (M. Pepin) a répondu aujourd'hui que nous n'avions pas besoin d'un plus grand nombre de wagons-trémies. Je tiens à lui signaler que pendant l'année-récolte 1979-1980, nous avons réussi à transporter quelque 23 millions de tonnes avec environ 28,000 wagons. La quantité de grain transportée tant pour les marchés d'exportation que pour la consommation intérieure diminue. Nous pouvons maintenant transporter moins de céréales que l'année dernière à la même époque. Je tiens à faire consigner quelques chiffres.

Les ventes commerciales totales de grain canadien du 1er août 1980 au 1er juin 1981, se sont élevées à 23.674 millions de tonnes. Pour la même période de 1980, soit du 1er août au 11 juin, les ventes se sont élevées à 23.882 millions de tonnes. Je voudrais signaler que si nous sommes en avance de près de 100 000 tonnes dans notre programme d'exportation, près de 285 000 tonnes manquent encore pour être à jour dans notre programme de vente commerciale. Ainsi, nous prenons déjà du retard et la situation va continuer de s'aggraver à moins de reconstituer notre matériel roulant.

Voici ce que l'honorable sénateur a dit et ses propos figurent à la page 2637 du hansard du Sénat.

. . . la question des wagons-trémies et en particulier la question de la commande des wagons-trémies et du nombre nécessaire sont actuellement discutées très sérieusement.

Or, aujourd'hui encore, le ministre des Transports a dit à la Chambre que le gouvernement, se basant sur différentes études, était d'avis qu'il y avait suffisamment de wagons-trémies cette année. Qui croire? Voilà un autre cas de contradiction flagrante.

• (2225)

Permettez que je vous rappelle que l'Autorité du transport des grains recommande d'acquérir au moins 1,300 nouveaux wagons annuellement. Le comité consultatif est également de cet avis. En fait, ce comité a adopté tout dernièrement une résolution que je vais vous lire.

Que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé demande instamment au gouvernement fédéral par l'intermédiaire du ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé que des commandes de wagons-trémies supplémentaires soient passées immédiatement conformément aux besoins exprimés par l'Autorité du transport des grains.

M. McKnight: Autrement dit, tout de suite.

M. Mazankowski: Oui, tout de suite, comme le dit mon collègue le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight). Le rapport Booz Allen commandé par le gouvernement, recommande d'acquérir au moins 1,900 nouveaux wagons chaque année jusqu'en 1985. Il y a sûrement quelqu'un qui a perdu les pédales. Et je crois que le principal intéressé semble être le ministre des Transports.

Parlons maintenant de restrictions. Le leader du gouvernement de l'autre endroit a dit que le gouvernement fédéral songe à limiter bientôt le nombre de wagons en instaurant un système d'attribution des wagons transportant du grain destiné à l'exportation. Il a ajouté:

C'est une priorité tout à fait absolue . . . C'est notre toute première priorité.

Aujourd'hui, ici même, le ministre des Transports a ridiculisé cette idée. Le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que nous n'aurions pas dû nous moquer du doublage des voies. J'ai lu à la page 2638 du compte rendu des *Débats du Sénat* d'hier, ce qu'on y avait dit à propos du doublage des voies. Voici ce que le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a déclaré à ce sujet:

Bien des gens ont pensé que c'était une affirmation farfelue.

Le premier ministre avait promis que l'on doublerait les voies entre Winnipeg et Vancouver en utilisant les voies de garage existantes. Je dois admettre que je suis d'accord avec le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé sur ce point.

J'aimerais savoir ce que le gouvernement a l'intention de faire. A-t-il l'intention de rester les bras croisés, alors que le problème est réel et que l'on estime que les besoins en matière de transport vont augmenter de 70 p. 100 dans l'Ouest? Ne va-t-il pas essayer d'assurer des revenus suffisants pour le transport ferroviaire des céréales? Va-t-il laisser une nouvelle fois notre réputation de fiabilité en tant que fournisseur de céréales et autres produits d'exportation se détériorer? En d'autres termes, le gouvernement pratique-t-il la politique des bras croisés et va-t-il tolérer le maintien du rationnement dont parlent les responsables des chemins de fer, ou compte-t-il faire quelque chose? Dans ce cas, j'aimerais savoir quelles

mesures il compte prendre. Le gouvernement nous doit des explications.

Il doit des explications aux députés, aux Canadiens, et en particulier aux producteurs et à ceux qui dépendent du transport des denrées vers les ports pour leur exportation. Il est dans l'obligation de fournir des explications à la Chambre et au pays sur ses intentions afin que nous entreprenions la réalisation de ce projet, que nous créions des emplois et que nous renforcions l'économie canadienne.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, le député a soulevé plusieurs points concernant la capacité du réseau ferroviaire de l'Ouest de répondre à la demande qu'on entrevoit pour les années qui viennent, surtout pour le transport de denrées en vrac. Certaines de ces questions sont dans un sens des ramifications de la question principale. Par exemple, il va de soi que le gouvernement devra avant longtemps acheter d'autres wagons-trémies mais on est généralement d'avis dans le milieu des céréaliers qu'il n'est pas nécessaire de les commander tout de suite.

Le député a semblé critiquer les paroles du sénateur Perrault qu'un journal a cité. Bien que je ne sache pas exactement ce que le leader du gouvernement au Sénat a dit, il est bien évident, à la seule lecture de l'article, qu'il parlait du rationnement éventuel qu'imposeraient les chemins de fer, et non Ottawa, et que cela pourrait se produire en 1985 si on ne prend pas bientôt de décision. Ces distinctions ne sont toutefois pas très rassurantes pour le producteur de charbon, de potasse ou de grain qui sera aux prises avec l'encombrement et les embouteillages. L'essentiel ici est qu'il y aura des embouteillages, et qu'on devra inévitablement rationner à moins que les sociétés ferroviaires ne puissent augmenter suffisamment leur revenu pour être en mesure d'accroître très bientôt la capacité de leurs lignes.

Le député a eu raison de dire que c'était là le problème important. D'autres l'ont déjà fait avant lui, notamment le ministre des Transports (M. Pepin) lors d'un discours qu'il a prononcé à Edmonton l'automne dernier. Ce dont ils se sont rendu compte c'est que ce débat qui a commencé par une discussion sur les mesures à prendre à propos du taux du Pas du Nid-de-Corbeau s'est maintenant élargi et s'est transformé en une préoccupation d'ordre général concernant le développement économique de l'Ouest. Comme tout le monde le sait, l'économie de l'Ouest dépend fortement de l'exportation de matières premières. Si le réseau de transport n'y suffit pas, l'économie de l'Ouest et en fait l'économie du pays en souffriront.

Il y a quelques mois, le premier ministre (M. Trudeau) a dit à la Chambre qu'il n'était pas prêt à envisager de modifier le taux du Pas du Nid-de-Corbeau à moins que l'on soit d'avis général dans l'Ouest que ce changement est nécessaire. A mon avis, monsieur l'Orateur, les gens de l'Ouest sont maintenant de plus en plus nombreux à se rendre compte que ce n'est pas là uniquement une question agricole, mais qu'elle affecte le développement économique de l'Ouest en général, et ils tiennent de plus en plus à le dire. Comme député de l'Ouest conscient de ses responsabilités, je suis sûr que le député fait de son mieux à tous les week-ends pour en arriver au consentement général que le gouvernement demande. J'espère qu'il invite ses collègues à faire de même.

• (2230)

L'AGRICULTURE—L'AUGMENTATION DU NOMBRE DE LOCALITÉS ADMISSIBLES

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, le 1er avril je demandais au ministre de l'Agriculture (M. Whelan) s'il pouvait confirmer à mon intention et à celle de mes collègues s'il était exact que plus de 400 cantons avaient été ajoutés à la liste du Programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Il a confirmé, et a eu la grande obligeance de m'adresser la liste des cantons ajoutés. Cependant, j'aimerais savoir pourquoi on m'a refusé la liste initiale. Lorsque mon bureau l'a demandée, on nous a répondu sans donner de raison qu'elle ne pouvait être publiée. Je suis persuadé que le cabinet du ministre n'a pas compris mieux que moi cette réponse, mais je demanderai au ministre de publier maintenant la liste initiale des cantons admissibles au programme. Comme la liste supplémentaire a été publiée, je suis persuadé qu'il n'y a pas de raison de ne pas faire de même pour l'autre.

J'ai signalé une autre anomalie que j'aimerais voir débrouiller. Il y a environ 3,000 agriculteurs qui attendent le réexamen de leur demande par le cabinet, et j'aimerais savoir combien de temps ils vont devoir attendre. Je ne sais trop qui effectue le réexamen et j'espère pouvoir être renseigné ce soir. Ces agriculteurs et éleveurs de bovins attendent le réexamen de leur demande à cause des critères de précipitation adoptés par le gouvernement. Certains attendent depuis l'automne dernier. Ils ont déjà eu un veau de la vache qu'ils étaient payés pour entretenir, mais n'ont pas encore touché un sou.

En outre, j'ai demandé au ministre pour quelle raison 1,100 demandes environ réexaminées par la commission d'appel sont maintenant cachetées et ne peuvent être ouvertes par le personnel de la LRAP pour examen. Il faudrait dire que ces 1,100 demandes environ concernent le rendement des récoltes. Je ne sais pour quelles raisons le personnel de la LRAP ne peut être mis au courant de la décision et de la méthodologie utilisée par la commission d'appel pour refuser ces 1,100 demandes. J'aimerais répéter qu'il y a 1,100 demandes qui ne peuvent être réexaminées par le cabinet à moins que, comme je l'espère, le ministre ou son secrétaire parlementaire ne m'expliquent ce soir qu'ils vont faire l'objet de ce réexamen. Les producteurs en seraient très heureux, j'espère que les deux séries de demandes feront l'objet d'un réexamen, et d'un réexamen immédiat.

Le réexamen par le cabinet dont j'ai parlé aura lieu, je l'espère, la fin de semaine prochaine à Winnipeg, quand le sénateur chargé de la Commission canadienne du blé et le ministre de l'Agriculture s'y réuniront. Les producteurs de toutes les parties du pays, qui sont dans l'expectative en attendent d'heureux résultats.

L'autre question que j'aimerais poser, c'est que le ministre de l'Agriculture, lorsqu'il a annoncé l'indemnisation au titre de l'embargo céréalier, a déclaré qu'il pourrait utiliser 100 millions mis de côté pour l'assistance-sécheresse de l'année 1981. S'il pleuvait dans l'ouest du Canada, donc il n'y aurait pas besoin d'assistance-sécheresse et on allait retirer 81 millions de ce fonds, ce qui allait y laisser environ 19 millions.

• (2235)

J'apprends également qu'on a dépensé environ 40 millions du montant de 60 millions affectés à l'entretien des troupeaux menacés par la sécheresse en 1980. Il reste donc à peu près 40 millions de dollars. Si on exclut les 3,000 agriculteurs dont les

demandes doivent être révisées par le Cabinet sous prétexte qu'il y a eu des averses et environ 1,100 autres qui n'ont pas eu la possibilité de faire appel parce que leur récolte était bonne, cela signifie 40 millions de dollars pour 4,000 agriculteurs. Je ne pense pas que le gouvernement puisse alléguer qu'il n'a pas les fonds suffisants pour répondre à cette demande. Les gens qui ont fait leur demande de bonne foi et qui ont gardé leurs troupeaux comme le leur avait recommandé le gouvernement continuent à écrire à leurs députés.

La région du député de Végréville (M. Mazankowski) était une de celles qu'on avait laissées de côté et qu'on a dû inclure plus tard. J'échange très souvent des propos avec le député d'Athabasca (M. Shields). Nous recevons maintenant des coups de téléphone de gens qui nous disent qu'ils ne savent pas si leur demande a été acceptée ou rejetée, ou encore qu'elle a été acceptée mais qu'ils n'ont pas encore reçu de chèque. Le secrétaire parlementaire comprend, j'en suis sûr, que lorsque le gouvernement prend un engagement, la population du Canada s'attend à ce qu'il le respecte, non pas dans douze mois mais le plus tôt possible.

Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale (M. MacLellan) est ici. Je suis sûr qu'il me donnera une réponse sérieuse. Il reconnaîtra que les indemnités pour l'entretien des troupeaux et les pertes dues à la sécheresse devraient être versées depuis longtemps.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, j'aimerais revenir sur plusieurs remarques du député. J'aimerais répondre en particulier à sa première question. Je tiens à dire que dans le cadre de l'examen du programme d'aide à l'entretien des troupeaux, nous effectuons actuellement une enquête sur chacune des localités en dehors de la région durement touchée par la sécheresse.

En premier lieu, l'examen a été entrepris par le personnel chargé de l'application du programme tandis que l'on dressait une liste provisoire des localités touchées. Chacune a fait l'objet d'un rapport et de recommandations. Ce rapport et ces recommandations ont été adressés au comité d'examen quand il a commencé ses travaux en janvier de cette année. Ces rapports sont fondés sur tous les relevés de précipitations pour chaque localité étudiée.

Au cours de son examen préliminaire des dossiers des localités, le conseil s'est trouvé en désaccord avec bon nombre des recommandations du personnel chargé de l'application des programmes qui souhaitait que l'on refuse d'aider les localités où le niveau de précipitations dépassait 60 p. 100 de la normale. Afin de trouver une solution à ce désaccord, il fut convenu que des hydrologistes professionnels employés par l'administration de la LRAP entreprendraient des études rigoureuses des orages qu'ont connus toutes les localités en dehors de la région sinistrée. Ces analyses partaient du principe que tout point à l'intérieur d'une municipalité qui avait reçu moins de 60 p. 100 des précipitations normales répondait aux normes du programme en matière de précipitations. Les analystes s'en sont tenus aux principaux orages régionaux et ont négligé les orages occasionnels et les précipitations localisées. Compte tenu de l'analyse des orages régionaux en date du 14 avril 1981, le conseil de révision et le personnel chargé de l'application du programme sont convenus d'inclure dans la région touchée par la sécheresse environ 450 localités sur les 1,300 considérées au départ comme situées en dehors de la zone de sécheresse.

En outre, le député a parlé des cas actuellement à l'étude. Une décision devrait être prise prochainement à leur sujet. En ce qui concerne les 1,100 demandes, le député a raison de dire qu'elles n'iront pas au-delà de Regina et qu'elles ne seront pas prises en considération par le cabinet. Contrairement à ce qui a été dit, la commission d'examen a étudié ces 1,100 cas et décidé qu'ils n'étaient pas admissibles. Tout a été fait pour satisfaire ces personnes et il est impossible que tous ceux qui ont besoin d'aide puissent répondre aux exigences du programme. Par la suite, les recommandations de la commission ont été réexaminées par les fonctionnaires et c'est à partir de ces deux examens que l'on a décité qu'ils n'étaient pas admissibles. Et les dossiers ne sont pas enfermés à Regina, ils ont simplement été classés ailleurs selon les usages courants.

• (2240)

LES AFFAIRES INDIENNES—L'INSUFFISANCE DES CRÉDITS ACCORDÉS AUX BANDES INDIENNES DU MANITOBA PAR LE MINISTÈRE

M. Cyril Keeper (Winnipeg-St. James): Monsieur le Président, je suis ici ce soir pour rappeler à la Chambre une question que j'ai posée il y a quelque temps au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro). Plus précisément, ma question remonte au 16 mars dernier.

Essentiellement, j'ai demandé au ministre de promettre que lui-même et son ministère feraient tout en leur possible pour répondre aux besoins des Indiens du Manitoba. Il m'a répondu qu'une partie de ces questions avaient déjà été réglées au cours de pourparlers. Ensuite, en réponse à une question supplémentaire, le député m'a reproché de me répéter. Si je dois me répéter, c'est que la question n'a pas été réglée. Comment le gouvernement répond-il aux besoins des Indiens du Manitoba? Je continuerai de poser la question jusqu'à ce qu'une solution suffisante ait été trouvée.

Que ce soit pour le ministre ou n'importe lequel de ses représentants ou tout simple citoyen, il suffit de jeter un coup d'œil sur les conditions d'existence des Indiens du Manitoba, lesquelles existent d'ailleurs en bien d'autres endroits. Il suffit de se pencher sur les conditions sociales, économiques et financières des Indiens pour se rendre compte que le gouvernement n'a pas répondu à la question.

On peut sans doute se demander si cette question est vraiment importante vu qu'elle est loin d'être nouvelle et que les conditions sur lesquelles elle porte sont pour ainsi dire perpétuelles. A titre de Canadien, je la considère comme très importante parce que la situation actuelle ternit l'image de notre société. Il est vraiment honteux que nous ayons permis aux inégalités qui existent entre le peuple indien et le reste des citoyens de s'accroître ainsi. J'affirme que le gouvernement a tort de ne pas prendre de mesures pour réduire ces inégalités. Selon moi, les Canadiens sont prêts à payer le prix qu'il faut pour affecter les ressources financières voulues pour réduire ces inégalités de façon significative.

Pour me préparer à mon intervention de ce soir, j'ai parlé aujourd'hui aux dirigeants indiens du Manitoba pour avoir des nouvelles de leurs réunions avec le ministre et savoir si le ministre avait changé d'attitude et commencé à prendre des mesures concrètes. Malheureusement, les dirigeants indiens du Manitoba ont encore une multitude de griefs auxquels le ministre n'a pas pu donner suite.

Cela semblera peut-être méchant, mais je dois dire que même si le ministre a souvent rencontré le peuple indien, il ne semble pas capable de faire ce qu'il faudrait. Il prend des engagements, retourne à Ottawa consulter ses fonctionnaires et ne semble pas savoir comment aboutir à quelque chose. Cela inquiète les Indiens du Manitoba et de tout le Canada. Je le sais parce qu'on me le dit bien souvent.

Quand j'ai parlé aux dirigeants indiens aujourd'hui, ils m'ont donné toute une liste de priorités à propos desquelles rien n'a été fait. Je n'ai pas le temps d'en mentionner plus que quelques-unes. Par exemple, il y a au Manitoba 61 réserves indiennes auxquelles on a promis 20 nouvelles écoles d'ici 1990. Les autres 41 devront attendre après 1990 pour qu'on leur promette une école.

Il se passe la même chose du point de vue du bien-être de l'enfance. Les attributions à cet égard reviennent à la province, mais elle intervient seulement dans les situations de vie ou de mort. Au gouvernement fédéral, le ministère des Affaires indiennes n'a aucun service de bien-être de l'enfance. Les Indiens se sont efforcés de proposer divers moyens de fournir ces services eux-mêmes, mais le gouvernement n'a pas fait le nécessaire.

• (2245)

La même incurie règne en ce qui concerne les voies d'eau, les oiseaux migrateurs, et le développement économique. Par exemple, je sais que le ministère a récemment proposé que l'on consacre quelques milliards de dollars au développement économique dans les réserves indiennes. Ce projet a été refusé. Puis, il a tenté, tant bien que mal, de dresser pour le Manitoba une liste de projets susceptibles de s'inscrire dans les limites du budget restreint offert par le cabinet. Bien entendu, cette liste n'a pas été mise au point avec la collaboration des chefs indiens du Manitoba. Voilà un autre exemple de l'incapacité du gouvernement de répondre aux besoins. Il est impossible d'y répondre à moins que les personnes concernées collaborent.

Je me dépêche, monsieur l'Orateur, parce que le temps va me manquer; je voudrais toutefois signaler que dernièrement, à Winnipeg, on a annoncé avec beaucoup d'éclat une augmentation de 33 p. 100 du financement consacré aux bandes indiennes du pays. Cette augmentation, la première depuis 1972, représente 3.8 millions de dollars. Si l'on considère le taux d'inflation, il s'agit en fait d'une diminution des crédits. C'est ce qui explique que les fonds ne permettent pas de combler les besoins.

Le conseil indien de Winnipeg considère comme prioritaire le financement de son organisation. On me dit que le ministre a promis de prendre des mesures à cet égard, et nous lui donnons jusqu'au 14 juillet pour tenir sa promesse. J'espère qu'il saura tenir parole.

M. Russell MacLellan (secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion économique régionale): Monsieur l'Orateur, je sais gré au député de l'intérêt qu'il témoigne à cette question. Elle a des ramifications extraordinaires et englobe une large gamme des problèmes des autochtones.

Bien que le gouvernement reconnaisse sa responsabilité envers les Indiens et son engagement à fournir un soutien financier pour répondre à leurs besoins, il faut également admettre que cela doit se faire selon les ressources disponibles.

La Chambre devrait reconnaître que le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien s'est fermement engagé à aviser à de nouveaux moyens d'accorder son aide malgré des restrictions budgétaires croissantes et des coûts accrus. Le ministère va proposer des solutions aux problèmes reconnus de la bande, par exemple des subventions au logement qu'il s'était chargé d'augmenter l'année dernière.

Le gouvernement reconnaît ses devoirs envers les Indiens qui résident au Canada, mais il ne faut pas perdre de vue que les Indiens qui vivent en dehors des réserves sont aussi des citoyens des provinces où ils habitent. Le gouvernement fédéral continue donc de chercher avec les gouvernements provinciaux les solutions qui leur feront partager les responsabilités envers ces Canadiens. Il faudra de longues négociations et beaucoup de temps aux deux parties pour décider qui a autorité sur les Indiens de plein droit, surtout sur ceux qui vivent hors des réserves.

Pour ce qui est du Manitoba, et de la démission des principaux directeurs que réclament les chefs, je tiens à répéter que ces membres du personnel du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien ont toute notre confiance. Les employés de la Fonction publique ont à prendre chaque jour des décisions difficiles qui continueront de leur attirer ce genre de publicité.

La consultation avec les bandes se poursuit et je ne doute pas qu'on en respecte toutes les étapes. Les autres groupes sont invités à prendre part aux discussions et ils peuvent exprimer leurs inquiétudes à cette tribune s'ils désirent les soumettre à la considération de l'équipe de la direction régionale.

Le député a affirmé que la récente hausse de 33 p. 100 des crédits accordés aux bandes indiennes pour en rémunérer le chef et les conseillers était un autre exemple de l'incapacité du ministère de respecter ses engagements. Je dirais que, en versant ce montant de $3,800,000, le ministère fait un grand pas dans la bonne direction. Je pense que le ministère, et surtout le ministre, tente vraiment de satisfaire aux demandes du député et de régler les problèmes des autochtones, et qu'il continuera de le faire.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures jeudi.

(A 10 h 49, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 2 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

L'UTILISATION DE LA FRANCHISE POSTALE PAR M. TESSIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je prends la parole au sujet du fait que le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, le député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Tessier) abuse visiblement des privilèges de franchise postale accordés aux députés. En effet, j'ai ici un exemplaire d'une lettre expédiée par Jomac Canada Incorporated de Beebe, Québec, qui démontre que cette compagnie utilise le privilège d'affranchissement du député de Mégantic-Compton-Stanstead au bureau de poste de la Chambre des communes pour exposer ses opinions sur les problèmes qu'affronte l'industrie canadienne de la ganterie. Je propose donc, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Qu'une enquête approfondie soit effectuée au sujet de l'abus des privilèges parlementaires d'affranchissement au bureau de poste de la Chambre des communes par Jomac Canada Incorporated, Québec, et plus précisément par le député de Mégantic-Compton-Stanstead, secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, et qu'une enquête de ce genre soit menée par l'Orateur et le comité de gestion et de service aux députés, afin de prendre les mesures jugées nécessaires.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LE REFUS DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE DE PERMETTRE L'ENTRÉE AUX JOURNALISTES DE RADIO-CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, j'invoque à mon tour le Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné les communiqués de presse diffusés ce matin et annonçant que des journalistes de Radio-Canada se sont vu refuser l'entrée au congrès politique du Nouveau parti démocratique qui se tient à Vancouver, et tout en reconnaissant aux députés néo-démocrates le droit de refuser de parler aux journalistes de Radio-Canada, je propose, avec l'appui du député de Végréville (M. Mazankowski):

Que la Chambre affirme le principe démocratique de la liberté de presse, qu'elle dénonce toute forme d'entrave à un droit aussi fondamental et qu'elle manifeste l'espoir que le Nouveau parti démocratique reviendra sur sa décision et permettra aux journalistes de Radio-Canada d'assister à son congrès afin d'assurer le respect d'un droit indispensable à la survie d'une société démocratique.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE MARATHON DE L'ESPOIR DE TERRY FOX

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE DES POSTES EN CE QUI CONCERNE LES DONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante et urgente qui échappe à toute considération partisane.

Aujourd'hui, les Canadiens rendent un dernier hommage à Terry Fox, un jeune homme dont le courage et la détermination exceptionnels ont inspiré tout un peuple. Nombreux sont ceux qui marqueront avec fierté cette occasion en s'engageant à contribuer financièrement au Marathon de l'espoir de Terry Fox. Or, étant donné la grève des postiers, je propose, avec l'appui du député de Perth (M. Jarvis):

Que le gouvernement s'entende avec les banques à charte et avec les sociétés de fiducie pour qu'elles acceptent les dons destinés au Marathon de l'espoir à la mémoire de Terry Fox.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

LES MESURES POUR RÉGLER LE CONFLIT DE TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, madame le Président, je propose, appuyé par le député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre invite le secrétaire d'État et ministre des Communications à reconnaître que les Canadiens ne veulent pas que Radio-Canada soit détruite à la suite d'une grève longue et inutile et souhaitent pour bientôt le retour à la normale de la programmation à la radio et à la télévision; et que la Chambre presse donc le ministre de faire savoir à Radio-Canada que la position de la NABET paraît raisonnable à la Chambre, et qu'on devrait en arriver sans plus de retard à un règlement du conflit en cours, sans aucun doute avant la Conférence au sommet d'Ottawa.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES FINANCES

LE PROGRAMME D'OBLIGATIONS POUR L'EXPANSION DES PETITES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. Le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) nous a montré que le bien des Canadiens lui tient encore à cœur lorsqu'il a annoncé que les petites entreprises et les exploitations agricoles non constituées en sociétés seraient admissibles au programme d'obligations pour l'expansion des petites entreprises. Malheureusement, le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit qu'elles devraient d'abord se constituer en sociétés, nous montrant ainsi de nouveau à quel point il comprend la situation des petites entreprises et des agriculteurs, une compréhension qu'il a acquise en partie en n'assistant pas à la réunion de l'O.F.A. à Toronto. Je propose donc, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

● (1410)

Que le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) et le ministre de l'Agriculture emmènent le ministre des Finances en excursion à la pêche un weekend pour le mettre au courant des problèmes auxquels doivent faire face les petits hommes d'affaires et les agriculteurs de manière à lui faire accepter la proposition annoncée par le ministre de l'Agriculture.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA RÉUNIFICATION DE LA CORÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, le président de la république de Corée, Son Excellence Chun Doo Hwan, a réclamé un entretien avec le président de la république populaire démocratique de Corée, le président Kim Il Sung, afin que les deux dirigeants puissent entamer un dialogue au sujet de la réunification de la Corée. Le président Kim a rejeté toutes les ouvertures du président Chun. Je propose donc, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que la Chambre appuie les efforts du président Chun en vue de négocier une réunification pacifique de son pays.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

PETRO-CANADA

LE PRIX DE L'ESSENCE À CALGARY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question urgente. Samedi dernier, à Calgary, la station-service de Petro-Canada sur McLeod Trail vendait l'essence ordinaire 27.8c. le litre, tandis que la station service Gulf, rue Centre, vendait le même produit 27.4c. le litre. Il semble que l'arrogance du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déteigne sur notre société nationale des pétroles. Étant donné que l'achat de Petrofina coûte à tous les automobilistes canadiens .4c. de plus à l'achat de chaque litre d'essence, je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

Que le gouvernement commence par mettre de l'ordre dans les affaires de cette société dans l'Ouest avant de lui permettre de prendre en charge les installations de Petrofina dans l'Est, donnant ainsi un exemple à l'industrie pétrolière en offrant aux consommateurs canadiens le meilleur prix possible.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSOMMATION

LA PROTECTION DES ACHETEURS DE VOITURES OLDSMOBILE DE MODÈLE 1977—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je propose:

Que le ministre de la Consommation et des Corporations étudie la décision récente d'un tribunal des États-Unis mettant en cause General Motors et 14,000 acheteurs de voitures Oldsmobile 1977 munies de moteurs Chevrolet afin de savoir pourquoi les propriétaires de voiture canadiens n'ont reçu que $200 de General Motors, alors que les propriétaires de voiture américains ont reçu $550, et qu'il prenne toutes les mesures qui s'imposent pour donner aux consommateurs canadiens une protection égale à celle que reçoivent les consommateurs américains.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime au sujet de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES POSTES

LA GRÈVE—LA POSITION DES POSTIERS QUI N'ONT PAS DÉBRAYÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, je demande à soulever une affaire urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Je crois savoir qu'au cours de la grève postale actuelle comme lors des précédentes, des membres du Syndicat des postiers du Canada de tous le pays, mais surtout dans les régions rurales, sont restés à leur poste. Ceux qui ont opté pour cette ligne de conduite dans le passé ont été l'objet de sanctions, ont perdu leurs privilèges syndicaux et le droit de se prononcer pour ou contre la grève cette fois-ci. Malgré tout le respect que je dois au syndicat, je propose, avec l'appui du député de Leeds-Grenville (M. Cossitt):

Que le ministre des Postes use de son influence pour faire en sorte que les membres du Syndicat des postiers qui ont choisi de ne pas débrayer ne fassent pas l'objet de discrimination de la part des dirigeants du syndicat.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT LA REPRISE DU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire pressante. Étant donné que le Syndicat des postiers du Canada refuse toute négociation relativement à son différend actuel avec le Conseil du Trésor, et étant donné que la cessation des services des postiers cause un tort irréparable à toutes les régions du Canada, je propose, avec l'appui du député de Moose Jaw (M. Neil):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de préparer et de présenter immédiatement un bill obligeant les postiers actuellement en grève à reprendre le travail sur-le-champ, en attendant le règlement de différends de travail.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

DEMANDE D'EXPLICATION AU SUJET DES TAUX BANCAIRES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et concerne le fait que le taux d'intérêt est resté à peu près le même que la semaine dernière, ce qui signifie donc que le Canada a le taux d'intérêt le plus élevé des sept grands pays industrialisés qui se réuniront à Ottawa ce mois-ci. Le premier ministre peut-il nous dire comment il va expliquer aux six autres chefs d'État

que le Canada a les taux d'intérêt les plus élevés du monde occidental alors que beaucoup de ses homologues ont déclaré qu'ils souhaitaient voir les taux d'intérêt baisser plutôt qu'augmenter constamment, à l'exemple du Canada, qui semble être le chef de file à cet égard?

• (1415)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député semble douter des explications qui lui ont été données; pourtant je lui signale que le ministre des Finances les a répétées plusieurs fois. Mais il me demande comment je vais expliquer la situation aux six autres chefs d'État. Je lui dirai qu'ils comprennent parfaitement bien. Ils se plaignent d'ailleurs eux-mêmes des répercussions qu'ont sur leur économie les taux d'intérêt très élevés actuellement pratiqués aux États-Unis.

M. Stevens: Mais les vôtres sont encore plus élevés.

M. Trudeau: Ils comprennent, mieux apparemment que le député, que le Canada est si proche des États-Unis et qu'il y est si étroitement lié que nos marchés monétaires s'influencent nécessairement l'un l'autre beaucoup plus que dans d'autres cas. Ils comprennent parfaitement bien la situation. Je pense que le député devrait lire les déclarations qui sont faites et les opinions qui sont exprimées dans ces pays, il verrait alors que je n'aurai point besoin de m'expliquer. Il devrait peut-être demander à quelqu'un de l'éclairer à cet égard, peut-être à un prof d'économie politique de première année.

M. Stevens: Madame le Président, le premier ministre n'est de toute évidence pas au courant de ce qui se passe en Amérique du Nord. Ses taux d'intérêt sont sensiblement supérieurs à ceux qui sont pratiqués aux États-Unis et s'il tient vraiment à suivre les taux américains, pourquoi n'a-t-il pas suivi leur mouvement à la baisse?

LES PRESSIONS SUR LE DOLLAR CANADIEN

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre des Finances. Les économistes admettent en général que le ministre pratique une politique de taux d'intérêt élevés afin surtout de maintenir la valeur du dollar; et, pourtant, pas plus tard que la semaine dernière, il a été annoncé que la marge de crédit que le gouvernement avait prévue pour soutenir le dollar était passée de deux milliards et demi à trois milliards et demi de dollars. Le ministre des Finances prévoit-il alors que la situation précaire du dollar ne s'améliorera pas dans les mois, voire dans les années à venir et, dans ce cas, peut-il nous dire si la faiblesse de notre dollar entraînera le maintien de taux d'intérêt élevés à moins que nous n'apportions de modifications radicales à notre système?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Non, madame le Président, il n'est absolument pas question d'accroître les réserves de crédit. Le crédit existe depuis fort longtemps, et la hausse qu'il a connue n'est que normale et ne présage en rien une dévalorisation particulière du dollar canadien.

Dans les derniers jours et même dans les dernières semaines, la valeur du dollar canadien s'est maintenue au-dessus de 83c. américains. Je peux donc assurer au député que ses craintes ne sont pas fondées.

LES STATISTIQUES SUR LES FAILLITES ET LES SAISIES

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse encore une fois au ministre des Finances. Étant donné que le taux des faillites personnelles et commerciales de même que le nombre de saisies est actuellement en augmentation, le ministre pourrait-il nous dire s'il sait qu'il a laissé les taux d'intérêt réels atteindre les niveaux les plus élevés depuis le début de la grande dépression puisque ces derniers dépassent de 5 p. 100 celui de l'inflation alors qu'en 1979 quand le gouvernement Clark était au pouvoir, le taux réel était de 1.2 p. 100. S'il est au courant du taux réel qu'on fait payer aux consommateurs canadiens, aux exploitants agricoles et aux hommes d'affaires, pourrait-il nous dire quand il va commencer à se montrer un peu plus sensible aux épreuves qu'il inflige à nos concitoyens du fait de cette politique ridicule?

Des voix: Bravo!

● (1420)

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai un certain nombre de remarques à faire. Comme nous sommes limités par le temps, il serait impossible de répondre à tous les points que l'honorable représentant a soulevés dans l'entrée en matière de sa question, mais en gros, il a parlé de l'augmentation des faillites personnelles et des saisies. Jeudi dernier, je crois, j'ai examiné, avec les représentants des sociétés d'hypothèques, la question des taux d'intérêt et le taux des saisies. Ils m'ont fait savoir que, d'après leurs statistiques, le taux de saisies sur les hypothèques de maison était inférieur cette année à celui de l'année dernière. Voilà donc qui règle l'argument de l'augmentation du nombre des saisies.

M. Stevens: Et que dire des confiscations?

M. MacEachen: Quand l'honorable représentant parle des taux d'intérêt réels et qu'il fait un rapport avec la question précédente concernant l'Europe, sait-il, par exemple, que le taux d'intérêt réel en Allemagne est pour l'instant bien plus élevé que le nôtre? Il devrait se le mettre en tête.

M. Stevens: Je sais que le nôtre est le plus élevé. L'admettez-vous?

M. MacEachen: Je n'admets rien de ce qu'avance l'honorable représentant à moins de l'avoir examiné à la loupe et au microscope, car la plupart du temps c'est faux.

M. Stevens: Le ministre en sait plus long sur l'Allemagne que sur le Canada.

M. MacEachen: L'honorable représentant oublie qu'une partie importante de la pression sur les taux d'intérêt dans notre pays provient de la vigueur de l'économie canadienne. La demande en prêts bancaires constitue encore une pression très importante sur les taux d'intérêt. Si l'honorable représentant veut que ces derniers baissent un peu, il faut qu'il s'arrange pour faire baisser l'inflation; c'est comme ça qu'il y parviendra.

Des voix: Bravo!

* * *

LE LOGEMENT

LE RENOUVELLEMENT DES HYPOTHÈQUES CONSENTIES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE POUR L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Il y a environ un an, le ministre a déclaré, comme on peut le constater en lisant la page 2176 du hansard, que le gouvernement n'essayerait pas de «régler les problèmes économiques du pays ou les problèmes financiers du gouvernement sur le dos des gagne-petit.»

Ma question concerne les 41,000 Canadiens qui sont économiquement faibles d'après les critères du gouvernement. Ils sont propriétaires d'une maison dans le cadre du Programme d'aide pour l'accession à la propriété. Ils vont devoir renouveler leur hypothèque. La période de cinq an est écoulée. Ils avaient obtenu leur hypothèque à un taux variant entre 6 et 8 p. 100 et ils devront la renouveler à 18 ou 19 p. 100, ce qui est dramatique à l'échelle nationale; en effet, bien des gens verront leurs rêves et leurs espoirs s'effondrer car ils devront quitter leur maison en perdant leur investissement. Le ministre peut intervenir dans une certaine mesure. Que compte-t-il faire pour aider ces 41,000 Canadiens qui doivent renouveler leur hypothèque à un taux usuraire et qui risquent de perdre leur maison et leur mise de fonds?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je signale au député qu'il a environ 12 mois de retard. C'est l'année dernière, à cette époque, que le gouvernement a décidé d'aider les gens qui risquaient d'avoir les problèmes auxquels il a fait allusion. Nous avons promis de maintenir les subventions à ces personnes pour lesquelles les intérêts ou les frais supplémentaires auraient représenté une trop lourde charge et qui auraient dû consacrer plus de 30 p. 100 de leur revenu au logement. Le programme a été reconduit cette année pour une période de 12 mois. Nous avons voulu aider les plus démunis. Nous avons essayé de régler ce problème de façon équitable.

LES MESURES DU GOUVERNEMENT POUR LES PROPRIÉTAIRES AYANT BÉNÉFICIÉ DU PROGRAMME D'AIDE À L'ACCESSION À LA PROPRIÉTÉ

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, c'est le ministre qui est en retard d'un an, car on compte 500,000 hypothèques renouvelables cette année, dont les 41,000 hypothèques du Programme d'aide pour l'accession à la propriété. Je ne pense pas qu'il se trouve un député qui ne connaisse le cas d'un propriétaire de maison ayant bénéficié de ce programme qui soit dans l'incapacité de payer les nouveaux versements.

Puisque le ministre est en mesure de contrôler la situation, a-t-il l'intention de prendre des mesures pour modifier les arrangements financiers prévus au titre du programme afin de permettre à ces propriétaires de conserver leur maison au lieu de devoir la quitter et remettre les clés au ministre. Il sait fort bien ce qui est en train de se passer et il peut faire quelque chose à ce sujet.

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, j'ai déclaré que, l'année dernière, suite à la première année de ce programme, le gouvernement est intervenu pour venir en aide aux personnes dont les hypothèques devaient être renouvelées à l'expiration d'une période de cinq ans, en appliquant la règle des 30 p. 100 que tous les spécialistes considèrent, je crois, comme valable pour calculer la part raisonnable d'un versement hypothécaire par rapport au revenu. Après l'adoption de ces dispositions, relativement peu de gens connaissant des problèmes de renouvellement se sont prévalus de la règle des 30 p. 100. Qui plus est, le nombre de personnes en difficulté participant à ce programme a diminué par rapport à l'année dernière. Je maintiens donc, madame le Président, que le député est bien 12 mois en retard.

● (1425)

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE—LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

Mme le Président: La parole est au député de Hamilton Mountain.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, après une ovation pareille, je devrais poser une question au premier ministre. Mais ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Quiconque s'y connaît en négociations collectives sait pertinemment qu'il est impossible d'en venir à un règlement sans siéger à la table des négociations; et comme les émissions à ligne ouverte ont déjà commencé à distiller leur venin, comme elles le font chaque fois qu'un différend intervient dans la Fonction publique, rendant ainsi toute l'affaire suspecte, qu'exige donc le gouvernement pour reprendre les négociations? A quelles conditions doit-on se rendre pour qu'il retourne à la table des négociations sans plus tarder?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis vraiment très heureux que le député pose la question. La table de négociation est là. Nous sommes disposés à y prendre place dès cet après-midi. J'aimerais bien que le député encourage le syndicat des postiers à adopter la même attitude. Depuis vendredi dernier, nous prions le syndicat de reprendre les négociations, et cela sans conditions aucunes.

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT JASMIN

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, le ministre peut-il alors me dire quelle recommandation du rapport Jasmin le gouvernement n'est pas disposé à accepter immédiatement?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, en réponse à cette question, j'ai déjà expliqué à la Chambre la position du gouvernement sur toute une gamme de problèmes dont le rapport Jasmin fait état. J'ai aussi dit que le gouvernement est disposé à discuter de certains aspects du rapport. Je saurais gré au député d'exhorter ses amis du Syndicat des postiers du Canada de retourner à la table de négociation afin que nous examinions à fond et leurs demandes et les nôtres.

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DU RAPPORT JASMIN

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, dois-je comprendre alors que, à certaines conditions, le gouvernement accepterait toutes les recommandations du rapport Jasmin? Si oui, puis-je supposer alors qu'on pourrait continuer à négocier tous les points litigieux en suspens depuis la rupture des négociations et que le gouvernement est disposé à reprendre les pourparlers cet après-midi pour essayer de régler ce conflit?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Je le répète, madame le Président, il n'est pas question que le gouvernement reprenne les négociations si on le menace d'un ultimatum en lui disant qu'il serait inutile qu'il reprenne les négociations s'il n'accepte pas intégralement le rapport Jasmin. C'est un point que nous avons précisé à maintes reprises. Les députés ne sont pas chargés de négocier un contrat collectif dans cette enceinte, c'est un autre aspect dont j'ai parlé, madame le Président. Toutefois, je suggère fortement au député d'offrir ses bons offices et de convaincre le Syndicat des postiers du Canada de revenir à la table de négociation dès cet après-midi.

LES PLANS DU GOUVERNEMENT POUR METTRE FIN AU CONFLIT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je m'adresse au président du Conseil du Trésor. On pouvait lire dans les journaux d'aujourd'hui que les postiers n'avaient malheureusement accepté ni l'appel à la médiation ni la nomination d'un médiateur. Cette proposition est inacceptable à leurs yeux et les deux parties demeurent dans l'impasse. Il semble donc, du moins superficiellement, que ce conflit n'est pas prêt de se terminer. Je voudrais que le ministre me dise quelles mesures le gouvernement entend prendre pour régler cette question afin que le service postal reprenne normalement au Canada?

• (1430)

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, les employés, membres du Syndicat des postiers du Canada, exercent leur droit légal de grève. J'espère que le conflit sera résolu à la table des négociations, selon le processus normal. C'est le mécanisme de règlement prévu par la loi. Les postiers ont le droit de faire la grève et ils exercent ce droit.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT LA REPRISE DU TRAVAIL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Cette réponse appelle une autre question, madame le Président. Le gouvernement actuel a-t-il l'intention d'attendre qu'un règlement survienne à la table de négociations ou va-t-il présenter une mesure législative en vue de mettre fin au conflit? Dans le deuxième cas, combien de temps attendrait-il avant de présenter cette mesure? Si je pose cette question c'est que, comme le ministre le sait, le Parlement ajournera certainement d'ici le 10 juillet. Je pense que c'est une question qu'il est juste de poser au président du Conseil du Trésor maintenant, et je voudrais qu'il me donne une idée du moment où le gouvernement compterait intervenir.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je tiens à dire, au nom du gouvernement, que nous n'avons pas l'intention en ce moment de présenter une mesure forçant le retour au travail.

* * *

LES FINANCES

LES DONS À LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER—LES MOYENS DE SURMONTER LES INCONVÉNIENTS DE LA GRÈVE POSTALE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Finances. Le ministre sait comme nous que des millions de Canadiens ont rendu hommage à la mémoire de Terry Fox ou souhaitent le faire encore. Il sait que beaucoup voudraient exprimer leurs profonds sentiments par un don à la Société canadienne du cancer. Hélas, à cause de la grève des Postes, beaucoup d'entre eux ne peuvent malheureusement pas adresser leurs dons.

Je me demande s'il ne serait pas possible que le ministre demande aux banques à charte et aux autres sociétés de prêt constituées en sociétés sous le régime fédéral d'accepter les dons au nom de la Société canadienne du cancer et de remettre à leurs auteurs un reçu provisoire jusqu'au règlement du conflit des Postes. La Société canadienne du cancer pourra alors leur remettre le reçu officiel aux fins d'impôts.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député fait là une proposition très intéressante. Je vais étudier la question pour voir si c'est réalisable ou si cela a déjà été fait.

M. Jarvis: Je remercie le ministre. Des mesures ont déjà été prises en ce sens mais une intervention du ministre accélèrerait les choses.

L'UTILISATION D'UNE PARTIE DES FONDS PUBLICITAIRES DU GOUVERNEMENT POUR PROMOUVOIR LA CAMPAGNE DE SOUSCRIPTIONS TERRY FOX

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État responsable du Multiculturalisme et aussi de la publicité gouvernementale. Il sait sans doute que plusieurs millions de dollars ont été attribués à un programme de publicité en faveur de la constitution dont la réalisation a été retardée pour des raisons évidentes. Le ministre accepterait-il d'utiliser une toute petite partie de ces crédits pour informer les Canadiens qu'ils peuvent verser aux institutions financières canadiennes leurs contributions à la mémoire de Terry Fox? Le ministre conviendra j'en suis certain qu'il lui serait difficile d'élaborer un programme publicitaire plus avantageux pour le gouvernement, programme qui servirait on ne peut mieux l'unité nationale.

L'hon. Jim Fleming (ministre d'État (Multiculturalisme)): Madame le Président, je transmettrai volontiers la requête du député au ministre de la Justice. En qualité de ministre responsable de la publicité, je n'ai aucun contrôle direct sur les dépenses des différents ministères. Chaque ministre alloue les fonds nécessaires en conformité des règles du Conseil du Trésor. C'est ainsi que j'ai mon propre budget de publicité pour le multiculturalisme, par exemple. Quoiqu'il en soit, je signalerai cette requête au ministre de la Justice.

* * *

L'ÉNERGIE

LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE CONCLURE UNE ENTENTE SUR LES PRIX AVEC L'ALBERTA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, nous avons célébré la fête du Canada, et, pour seul cadeau, les Canadiens ont écopé d'une nouvelle augmentation . . .

Des voix: La fête du Dominion!

M. Wilson: . . . d'une nouvelle augmentation de $1 le baril de pétrole. Les négociations qui se poursuivent depuis 16 mois maintenant entre le ministre et son homologue albertain ont paru aboutir à une impasse plus grave lundi dernier que lors de la rencontre précédente. Par conséquent, d'après moi, les talents notoires du ministre en matière de négociations se sont encore une fois révélés vains dans ses pourparlers avec l'Alberta.

Étant donné que nous risquons de beaucoup perdre en raison de cette impasse, le ministre peut-il dire à la Chambre quand les négociations aboutiront? Plus simplement, s'est-il fixé un délai dans lequel il doit conclure une entente avec l'Alberta?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je me réjouis de constater que le député s'est associé aux autres Canadiens qui ont célébré la fête du Canada hier.

Des voix: Bravo!

M. Lalonde: Quant à l'augmentation de $1 du prix du baril de pétrole, comme il le sait pertinemment, nous l'avons annoncée dans le budget l'année dernière. Elle entrera en vigueur à la pompe au début de septembre. Il s'agit de l'augmentation que l'opposition avait jugée insuffisante et qu'elle nous avait invités à relever.

Les négociations se poursuivent en ce moment. J'ai rencontré mon homologue albertain la semaine dernière. Nous ne nous sommes pas fixé de délai, mais nous faisons de notre mieux pour aboutir à une entente bientôt; mais je ne puis cependant préciser de date au député.

Mlle MacDonald: Dans 16 mois.

L'ASSURANCE QU'UNE ENTENTE SERA CONCLUE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ce que nous avons demandé instamment au gouvernement de ce côté-ci de la Chambre, c'est de trouver une solution à l'impasse qui bloque un si grand nombre de travaux dans le pays, comme par exemple les superprojets. Les prix du pétrole que nous importons ont énormément augmenté. Il faut faire le nécessaire pour conclure cette entente. Cette impasse qui dure depuis 16 mois est due au refus du ministre de négocier.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: La semaine dernière, un groupe de députés conservateurs se sont rendus en Alberta pour discuter des problèmes dus à cette impasse, et des représentants des sociétés de services et de forage nous ont dit qu'au moins 40 p. 100 des derricks auront quitté le pays d'ici la fin de l'été si les négociations n'avancent pas plus rapidement qu'elles ne l'ont fait jusqu'ici. Le ministre est-il le moindrement en mesure aujourd'hui de donner à cette industrie, ou aux promoteurs des superprojets, la moindre assurance que les négociations avanceront suffisamment pour qu'une entente intervienne d'ici la fin de l'été afin que les derricks ne quittent pas le pays et qu'on puisse mettre ces superprojets en chantier et ainsi résoudre le problème de dépendance du pétrole étranger qui aura tant d'importance au cours des années 80?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, puis-je demander aux députés de l'opposition d'user de plus de franchise quand ils prétendent souhaiter une solution? Ils devraient aussi mentionner qu'ils savent que l'un des obstacles au règlement de cette question est que le gouvernement de l'Alberta veut vendre son pétrole plus cher. Les députés de l'opposition devraient dire franchement qu'ils sont en faveur de prix plus élevés et ne pas se contenter de vœux pieux en disant qu'ils souhaitent une solution.

Pour ce qui est de la question soulevée par le député, M. Leitch et moi-même nous employons à chercher une solution aux difficultés actuelles. Nous avons réalisé des progrès au cours de notre première réunion, de la deuxième et de la troisième également, celle de la semaine dernière. Il reste encore des problèmes difficiles à surmonter. Je ne puis donner d'échéancier à mon collègue; mais il est intéressant de noter que ceux qui financent les superprojets semblent s'être montrés plus optimistes que lui quant à la solution du différend.

* * *

RADIO-CANADA

LES DÉMARCHES NÉCESSAIRES POUR RÉGLER LE CONFLIT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État et ministre des Communications. Étant donné que les Canadiens estiment que la Société Radio-Canada leur appartient, étant donné que si une longue grève stérile lui fait du tort ou la détruit, ils en seront les perdants, et étant donné l'attitude raisonnable de la NABET en matière de compétence, le ministre ne rencontrera-t-il pas encore une fois les dirigeants de Radio-Canada pour les convaincre de régler ce différend sans plus tarder?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, j'ai en fait rencontré les dirigeants de Radio-Canada vendredi dernier après une réunion avec l'association des employés. Depuis lors, mon collègue, le ministre du Travail, a nommé deux médiateurs qui doivent s'aboucher avec les parties en cause. Ayant rencontré les deux parties, je suis convaincu que les questions à régler sont de celles qui doivent être tranchées à la table des négociations.

• (1440)

LA TÉLÉDIFFUSION DE LA CONFÉRENCE AU SOMMET

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire. Puis-je proposer que la télédiffusion de la conférence au sommet à Ottawa soit mise en cause dans ces discussions? Étant donné que CTV s'est désisté et que Radio-Canada reste donc le maître d'œuvre, ce motif particulier sera-t-il invoqué afin d'en arriver à un règlement avant le début de la conférence?

M. Nielsen: Que dire du congrès néo-démocrate?

M. Knowles: Nous avons refusé de traverser le cordon de grévistes de la NABET.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, il est dans l'intérêt de tout le Canada de veiller à ce que la conférence au sommet soit télédiffusée. Radio-Canada s'est efforcé d'obtenir de NABET l'assurance que la télédiffusion pourra avoir lieu. Je sais que les membres de NABET sont fort intéressés à participer à cet événement très important. J'espère que les négociations pourront se poursuivre et permettront aux parties en cause d'en arriver à un règlement qu'elles pourront toutes deux accepter.

Questions orales

L'IMMIGRATION

LES MESURES POUR VENIR EN AIDE AUX RÉFUGIÉS DE L'EUROPE DE L'EST

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, les Canadiens ont l'honneur, depuis quelques jours, d'avoir parmi eux le Haut commissaire des Nations Unies chargé des réfugiés, M. Hartling, ancien premier ministre du Danemark.

Ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Hier soir encore, les deux réseaux nationaux ont mis l'accent sur les problèmes rencontrés par les Polonais qui quittent leur pays parce qu'ils s'inquiètent de l'évolution de la situation en Pologne. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère est en mesure de prendre des dispositions pour aider, à titre de personnes désignées, ceux qui sont dans cette situation étant donné que notre quota d'accueil pour cette partie du monde est déjà presque atteint?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, comme le député le sait, le vice-premier ministre lui a dit la semaine dernière, lorsqu'il a posé une question semblable, que des dispositions supplémentaires seront prises en Autriche pour faire face à la hausse substantielle du nombre de réfugiés en provenance des pays d'Europe de l'Est. En outre, nous étudions la possibilité de hausser le quota d'accueil pour ce qui est de la Pologne grâce aux réserves d'urgence constituées l'automne dernier en vertu de notre politique générale d'immigration. J'espère rencontrer M. Hartling cet après-midi pour qu'il me donne une évaluation plus exacte de la situation. Quand ce sera fait, nous ferons savoir à la Chambre si nous allons hausser ou non le quota établi pour la Pologne.

* * *

LES POSTES

LES INSTANCES FAITES POUR OBTENIR L'ABOLITION DU DROIT DE GRÈVE

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, je pose ma question au ministre des Postes qui lors de l'examen en comité des dispositions de la loi sur la Société canadienne des postes—sans doute s'en souvient-il—a formulé le vœu que le bill, une fois adopté, favorise le maintien de meilleures relations de travail au sein de notre service postal. Le bill a reçu la sanction royale le 23 avril, et à peine un peu plus de deux mois se sont écoulés que déjà nous avons notre première grève.

Le ministre des Postes reconnaît-il maintenant que certaines des instances qui lui furent adressées au comité au sujet de l'insertion dans le bill d'une disposition tendant à abolir le droit de grève au sein du service postal étaient tout à fait pertinentes et mériteraient d'être examinées?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, j'aimerais apporter une rectification aux propos du député. La loi n'a pas encore été proclamée. C'est vrai que le Parlement a adopté la loi, mais comme elle n'est pas encore proclamée, la Société n'existe pas encore. Il est encore trop tôt pour voir comment le syndicat va se comporter sous le régime de la nouvelle société, car celle-ci n'existe pas encore. On espère que c'est pour bientôt et que les relations de travail seront alors meilleures.

Quant à savoir si le syndicat devrait avoir le droit de faire la grève, je signale au député, comme je l'ai fait à l'époque, que les grèves illégales sont plus nombreuses que les grèves légales au Canada. Retirer tout simplement aux travailleurs le droit de grève n'abolit pas pour autant les risques de grève. Ceux qui sont convaincus du bien-fondé de certaines de leurs revendications n'hésiteraient vraisemblablement pas à utiliser les moyens à leur disposition, y compris probablement les grèves illégales.

LA DURÉE ÉVENTUELLE DE LA GRÈVE

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, je sais que la loi n'a pas été promulguée. J'ai dit qu'elle avait obtenu la sanction royale le 23 avril. En tout état de cause, ce que le ministre des Postes a déclaré c'est qu'il n'a pas une confiance absolue dans une disposition de la loi qui exclut le droit de grève. Son collègue, le président du Conseil du Trésor, a déclaré que le gouvernement n'avait pas l'intention en ce moment de présenter une mesure spéciale qui obligerait les employés du service des postes à retourner au travail. Combien de temps la population devra-t-elle attendre la reprise de ce service essentiel avant que le gouvernement ne prenne l'initiative d'assumer sa responsabilité envers les Canadiens?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Le temps qu'il faudra pour que les deux parties en arrivent à une entente, madame le Président.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LES ÉCHANGES DE RENSEIGNEMENTS MILITAIRES AVEC LE GOUVERNEMENT FRANÇAIS

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Quatre ministres du nouveau cabinet français sont du parti cummuniste. Il est probable que le ministre français de la Défense se sentira obligé d'informer ses collègues du cabinet. Le ministre peut-il nous dire quelle est la politique du gouvernement canadien à l'égard des échanges d'information militaire avec le gouvernement français?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je pense que cette question d'information secrète ou enfin d'information qui pourrait relever de l'OTAN, sera discutée lors de la prochaine réunion des ministres de l'OTAN afin de savoir comment on doit faire face à ce problème. Malgré tout, à mon sens, les déclarations récentes du ministre français de la Défense au sujet de l'OTAN ont été rassurantes. En effet, il a déclaré publiquement qu'il appuyait à 100 p. 100 l'OTAN, et qu'il verrait à collaborer de la meilleure façon possible.

[*Traduction*]

LA PARTICIPATION DE PARLEMENTAIRES FRANÇAIS À LA VISITE DES INSTALLATIONS DE DÉFENSE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, je suis plutôt curieux. Dans tout cela, le ministre ne nous dit pas si la France compte reprendre le rôle important qu'elle jouait au sein de l'OTAN il y a environ seize ans. L'Association des parlementaires de l'Assemblée de l'Atlantique Nord viendra visiter nos installations de défense en août. Le ministre pourrait-il dire à la Chambre si le gouvernement canadien est prêt à laisser les membres communistes de l'Assemblée nationale française visiter ces installations?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le Canada étant une société très libérale et très ouverte à toutes les idées, je crois que les délégués qui nous seront envoyés de la France seront les bienvenus comme tous les autres ministres ou députés démocratiquement élus dans ce pays. A mon avis, ce n'est pas à nous de dicter à la France qui elle doit envoyer ici pour représenter l'OTAN. Selon moi son jugement est valable.

* * *

[*Traduction*]

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA RÉDUCTION DES SERVICES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'ai une question à l'intention du ministre des Transports au sujet d'importantes réductions des services de contrôle de la circulation aérienne à l'aéroport international de Calgary dont la mise en application est prévue pour le 4 juillet. A compter de cette date, en effet, les services de contrôle de la circulation aérienne ne seront plus assurés de minuit à 6 heures du matin. Cela réduira sérieusement la circulation des avions, mettra la sécurité en danger et pourrait même contrevenir aux normes de l'OACI.

Étant donné qu'il semble y avoir une pénurie de personnel, le ministre serait-il disposé à reporter une telle réduction des services jusqu'à ce qu'il ait eu l'occasion d'en examiner pleinement toutes les implications avec la Commission des transports de Calgary, et à chercher à en arriver peut-être à une solution par la consultation?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, les renseignements que possède mon honorable collègue sont tout à fait exacts, aussi ne les répéterai-je pas. Les inconvénients ne sont peut-être pas aussi importants qu'il le laisse entendre. Je crois comprendre en effet qu'on n'y enregistre que deux ou trois arrivées ou départs à l'heure durant la nuit.

Quant aux consultations, notamment avec la Commission des transports de Calgary, on m'informe qu'on a déjà eu des consultations intensives. L'entrée en vigueur de ces réductions de services a déjà été retardée. Mes collaborateurs estiment que si nous maintenions les services actuels, nous pourrions causer un danger plus grand que le serait celui que nous causerions en appliquant dès maintenant ces restrictions de service. En d'autres termes, les contrôleurs pourraient travailler dans des conditions de stress, et le danger pourrait être plus grand. Mon honorable collègue connaît bien le problème général de la formation des contrôleurs. Tout ce que je puis dire, c'est que nous faisons des progrès.

LA PÉNURIE DE CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, s'il vérifiait les faits, le ministre se rendrait compte qu'il y a près de 20 départs ou arrivées par jour pendant cette période. Et ce chiffre ne tient compte que des vols commerciaux. Le ministre n'a rien fait pour remédier au grave problème de la pénurie de contrôleurs de la circulation aérienne. Cette pénurie atteint des proportions critiques à Toronto et à Vancouver. En fait, les contrôleurs accumulent les heures supplémentaires à un rythme anormalement élevé. Cette pénurie se fait maintenant sentir à Calgary. Le gouvernement a certainement le devoir et l'obligation de veiller à ce que le service du contrôle de la circulation aérienne soit doté de ressources humaines et financières suffisantes pour fonctionner. Quelle mesure précise le ministre prend-il actuellement pour résoudre ce grave problème qui surgit un peu partout, pour former davantage de contrôleurs de la circulation aérienne afin que ce service soit efficace et sécuritaire?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je souscris entièrement à l'exposé que vient de faire le député. Je suis certain que lorsqu'il était ministre des Transports, mon honorable ami a consacré beaucoup de temps à ce problème. Quoi qu'il en soit, à l'heure actuelle, on forme de 50 à 60 contrôleurs de la circulation aérienne par année. On a apporté un certain nombre de changements qu'il serait trop long d'énumérer. On s'attend à ce qu'à partir de septembre prochain, les services de formation produisent entre 120 et 150 contrôleurs par année, ce qui est une nette amélioration par rapport à la situation actuelle.

* * *

● (1450)

LA GARDE CÔTIÈRE

LES INSTALLATIONS SUR LA CÔTE NORD DU LAC ÉRIÉ

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Le ministre sait certainement que la garde côtière canadienne compte apparemment transformer la station-radio dotée de personnel de Port Burwell sur la côte nord du lac Érié en station à répéteurs non dotée de personnel, reliée à celle de Sarnia. La circulation devient de plus en plus intense dans cette zone du lac Érié où passent les pêcheurs commerciaux, les pêcheurs sportifs, des embarcations de plaisance, des installations de forage en lac et des navires d'intendance ainsi que des navires de transport desservant la nouvelle usine de la société Stelco et la centrale d'Hydro-Ontario de Nanticoke, et il le sait certainement. Le ministre est-il disposé à assurer la sécurité sur la côte nord du lac Érié et à ordonner à ses services de mettre au rancart les projets de centralisation des services de la station-radio de la garde côtière située à Port Burwell?

Questions orales

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Vous le savez, madame le Président, je ne suis pas menteur de nature. Non, j'ignore cela. Je m'en occuperai immédiatement. Je promets au député de m'arranger pour lui donner satisfaction.

LA TENUE D'UNE AUDIENCE PUBLIQUE

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Comme le ministre est de bonne humeur j'en profite pour lui signaler que la sécurité des personnes passe avant les économies d'argent. Je ne suis pas contre les compressions de dépenses mais je préférerais qu'elles se manifestent dans des domaines où il n'y a pas de vies humaines en jeu. Le ministre envisagera-t-il de tenir une audience dans la région de Port Burwell-Dover pour consulter les pêcheurs et les plaisanciers concernés avant de mettre ces projets à exécution?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je craignais que le député ne pousse la sincérité à l'extrême et qu'il dise qu'il ne s'oppose pas aux compressions financières pour autant qu'elles ne touchent pas sa circonscription; c'eut été le moment de vérité de cet après-midi. Je m'en occuperai, comme le député l'a demandé.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE THERMIQUE À HAT CREEK (C.-B.)—LA POLLUTION PAR LES PLUIES ACIDES

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Vu que le projet de construction d'une énorme centrale thermique à Hat Creek (C.-B.) va se traduire par une hausse considérable des précipitations acides, le ministre peut-il promettre à la Chambre qu'il s'assurera que la B.C. Hydro donnera la garantie au gouvernement fédéral que la mise en service de cette gigantesque centrale thermique n'occasionnera pas de pluies acides?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je ne puis donner au député cette assurance car cette décision est fondamentalement du ressort du gouvernement de la Colombie-Britannique. Le gouvernement fédéral a récemment donné des directives concernant la pollution atmosphérique causée par des usines comme celle de Hat Creek. J'espère sincèrement que le gouvernement de la Colombie-Britannique veillera à ce que le projet s'y conforme.

LES CORPORATIONS

LA DÉCISION D'INTENTER ÉVENTUELLEMENT DES POURSUITES CONTRE LE CARTEL DE L'URANIUM

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Elle porte sur le cartel de l'uranium, le rapport que la direction des enquêtes a présenté au ministre et l'avis juridique que le gouvernement a demandé à des avocats de l'extérieur parce qu'il craignait un conflit d'intérêt étant donné que l'enquête portait sur ses activités. Le ministre de la Justice a ces rapports entre les mains depuis quelque temps. Peut-il nous dire quand le gouvernement décidera s'il y a lieu d'intenter des poursuites? Peut-il, plus précisément, nous dire si le gouvernement rendra sa décision avant l'ajournement ou s'il attendra l'intersession pour annoncer sa décision d'intenter éventuellement des poursuites contre le cartel de l'uranium?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je n'ai pas encore fini d'étudier la question. De plus, j'ai demandé à des avocats de l'exterieur de se pencher sur le dossier. J'attendrai de connaître leurs conclusions avant de rendre ma décision. Si cela se fait bientôt, et si nous siégeons toujours, je me ferai évidemment un plaisir d'annoncer notre décision à la Chambre. Mais n'ayant pas toutes les données en ma possession, je ne puis prendre de décision immédiatement.

LES AVOCATS CONSULTÉS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, un groupe d'avocats indépendants a déjà été appelé à se prononcer sur cette question. Le ministre a en main leur rapport. Il détient également un document préparé par le directeur des enquêtes sur les coalitions, document qu'il a refusé de rendre public jusqu'à maintenant. Le ministre veut-il dire que le gouvernement consulte maintenant un autre groupe d'avocats indépendants avant de décider si des poursuites seront engagées contre des ministres du gouvernement ou contre un certain nombre de personnes des cercles gouvernementaux? S'agit-il de nouveaux avocats? Dans l'affirmative, pourquoi le gouvernement adopte-t-il cette procédure extraordinaire dans le cas du cartel de l'uranium et y a-t-il une autre raison pour ce retard?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, nous consultons effectivement les mêmes avocats dont les services avaient été retenus par M. Bertrand, et nous n'avons pas encore reçu leur rapport sur la procédure, rapport que nous devrons consulter s'il y a des procédures à prendre.

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LA SOMME OCTROYÉE À L'ASSOCIATION OLYMPIQUE CANADIENNE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, je m'adresse au ministre du Travail, qui est chargé de la condition physique et du sport amateur. Il y a deux ou trois semaines, le ministre a approuvé un octroi de 1.2 million de dollars à l'Association olympique canadienne, l'AOC. Le ministre aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre à quelles fins précises servira cet argent?

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, je vais prendre note de la question et demander à l'Association olympique canadienne un rapport détaillé sur ses projets. Cet octroi de 1.2 million de dollars représente une indemnisation pour les fonds que l'AOC a perdus à la suite du boycott des Jeux olympiques de Moscou, en 1980. D'après nos calculs, cela rétablit sa situation financière au niveau où elle aurait été si l'Association avait été autorisée à participer aux Jeux olympiques de Moscou, ou si elle avait choisi de le faire.

LES PROGRAMMES ET L'EMPLACEMENT DU SIÈGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): L'AOC envisageait d'appliquer deux ou trois programmes différents, notamment les Jeux Olympiques pour les jeunes et les Olympiades junior. Or, elle n'a rien fait à cet égard depuis deux ou trois ans. Le ministre va-t-il veiller à ce que ses dirigeants organisent ces deux programmes, qui sont très importants en guise de préparation aux prochains Jeux Olympiques? Si l'AOC voulait vraiment participer activement à la promotion du sport au Canada, elle déménagerait son bureau de Montréal à Ottawa; ainsi, ses porte-parole sauraient ce qui se passe dans le monde du sport.

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, le député est bien libre de présenter des instances à l'AOC au sujet de l'emplacement de son siège social. Cependant, je pense qu'il serait déplacé pour le gouvernement d'empiéter sur l'autonomie des associations de sport amateur en tentant de leur donner des ordres.

M. Paproski: C'est pourtant exactement ce que vous faites lorsque vous leur donnez 1.2 million de dollars.

M. Regan: Je sais que le député n'a jamais partagé mon enthousiasme à propos de l'AOC. C'est avec plaisir que je m'informerai auprès de cet organisme pour tenter de savoir quels sont ses plans au sujet des programmes qu'il a mentionnés.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LA COMPÉTENCE À L'ÉGARD DE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE TRANSFRONTALIÈRE

M. Derek Blackburn (Brant): Madame le Président, je voudrais poser une brève question supplémentaire au ministre de l'Environnement. Dans sa réponse, il a fait allusion à l'un des aspects les plus importants de la lutte contre les pluies acides au Canada. En effet, actuellement, le gouvernement fédéral n'est pas compétent à l'égard de la pollution atmosphérique transfrontalière. Quand pouvons-nous escompter qu'on présente des mesures législatives à la Chambre, lui permettant d'exercer sa compétence dans ce domaine? Pour l'instant, ce contrôle qui relève des provinces est exercé de manière totalement inefficace.

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je remercie l'honorable représentant de ses instances. J'espère que la position qu'il a exposée est bien celle de son parti. Je prendrai très au sérieux les recommandations qu'il a faites.

* * *

VACANCE DE SIÈGE

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que j'ai reçu une communication m'informant que la vacance suivante est survenue dans la députation, à savoir:

Peter Allan Stollery, député de la circonscription électorale de Spadina, par suite de sa nomination au Sénat.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: En conséquence, j'ai transmis mon mandat au directeur général des élections lui enjoignant d'émettre un nouveau bref d'élection pour cette circonscription électorale.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Je tiens à m'excuser, madame le Président. Si j'ai tardé à intervenir, c'est à cause de la déclaration que vous venez de faire. Je n'ai rien d'autre à ajouter à ce sujet.

● (1500)

J'aimerais poser une question au leader du gouvernement à la Chambre. Pourrait-il nous dire quels sont les travaux prévus pour aujourd'hui et demain ainsi que pour la semaine prochaine. Nous aimerions tous je crois connaître les projets du gouvernement.

M. Pinard: Aujourd'hui, madame le Président, nous allons étudier les bills C-70, C-71 et C-74. Demain, nous passerons à l'étude des bills C-73 et C-72. Il s'agit de bills en rapport avec le budget des dépenses et la décision que vous avez prise, madame le Président. Vous savez comme moi qu'il a été convenu qu'un seul député par parti interviendrait à chaque étape et que les interventions ne dépasseraient pas 30 minutes. L'étude des cinq bills que je viens de mentionner va donc nous occuper pendant toute la séance d'aujourd'hui et celle de demain.

En ce qui concerne la séance de lundi, nous reprendrons l'étude en deuxième lecture des bills C-58, S-6 et C-12.

Travaux de la Chambre

[*Français*]

Ce soir il y aura un service sur la colline parlementaire, à 7 heures et demie, à la mémoire de Terry Fox. Étant donné les circonstances, madame le Président, j'ai eu des consultations avec mes collègues des deux partis de l'opposition et nous avons convenu qu'il n'y aurait pas d'heure des députés aujourd'hui et que la Chambre s'ajournerait à 7 heures ce soir. En conséquence, j'ai en main une motion qui fait l'objet d'un consentement unanime et que je lirai dans quelques instants. Au préalable, en ce qui concerne les travaux de la semaine prochaine, à part les trois projets de loi dont je viens de parler, à savoir les bills C-58, S-6 et C-12, pour lundi, j'ai présenté une liste de projets de loi à mes collègues et nous serons en mesure lundi de déterminer à même cette liste d'un ensemble de projets de loi qui pourront faire l'objet d'étude au cours des prochains jours et qu'on pourra adopter probablement à toutes les étapes avant que nous puissions ajourner la semaine prochaine ou la semaine suivante, selon les circonstances.

[*Traduction*]

C'est pourquoi je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton et le député de Winnipeg-Nord-Centre:

Que les affaires émanant des députés soient suspendues aujourd'hui; que la Chambre continue l'étude des ordres émanant du gouvernement jusqu'à sept heures ce soir, et qu'elle ajourne à sept heures ce soir, jusqu'à demain à onze heures du matin.

M. Baker (Nepean-Carleton): Je tiens à remercier le député de m'avoir consulté à ce sujet. Je suis particulièrement honoré et mon parti également d'appuyer la motion.

M. Knowles: Madame le Président, nous sommes d'accord pour dire qu'il s'agit là d'un ordre du jour tout à fait de circonstance et nous donnons volontiers notre appui à la motion.

J'aurais toutefois une question à poser, mais peut-être aimeriez-vous d'abord mettre la motion aux voix.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à adopter la motion présentée par le président du Conseil privé?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La motion est adoptée et il en est ainsi ordonné.

(La motion est adoptée.)

M. Knowles: Madame le Président, jeudi dernier pour la nième fois j'ai demandé au ministre s'il songeait à proposer un bill visant à remédier à une lacune du bill C-40 adopté l'été dernier et qui concerne les veuves d'anciens combattants. Voici ce qu'il m'a répondu à ce sujet jeudi dernier:

. . . je tiens à lui assurer que le Cabinet étudie la question très sérieusement et j'espère pouvoir être en mesure à la fin de la semaine prochaine au plus tard de donner avis de notre intention de présenter semblable projet de loi à la Chambre avant l'ajournement d'été.

En somme le délai viendrait à expiration aujourd'hui ou demain. Est-il en mesure de nous dire quand on va présenter un bill modificatif au bill C-40?

M. Pinard: Madame le Président, comme d'habitude j'ai dit la vérité au député. La fin de semaine de la Chambre des communes commence demain à cinq heures et je crois que le député aura de bonnes nouvelles d'ici là; sinon, il faudra attendre la semaine prochaine.

* * *

LA VACANCE D'UN SIÈGE

LA CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE DE JOLIETTE—LA DATE DE L'ÉLECTION PARTIELLE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): J'invoque le Règlement madame le Président. On vient juste de nous annoncer qu'une élection partielle aura lieu pour combler une vacance du fait que son titulaire a été élevé au Sénat.

On attend toujours l'annonce d'une élection partielle pour le comté de Joliette. Notre parti souhaite vivement que les électeurs de Joliette puissent être représentés le plus rapidement possible à la Chambre. Le leader du gouvernement pourrait-il nous indiquer pourquoi on fait diligence pour le comté de Spadina pendant que les électeurs de Joliette restent toujours sans représentant? Va-t-on annoncer très bientôt qu'une élection aura lieu dans la circonscription de Joliette?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, aucune priorité n'a été accordée à quelque circonscription que ce soit. Tout ce qui a été annoncé par le président de la Chambre, c'est que le siège était maintenant vacant. Aucune date d'élection eu égard à la circonscription de Spadina n'a été précisée que je sache. En conséquence, je pense que la question du chef de l'opposition est mal fondée. Aucune date n'a été précisée pour Spadina, et je me demande comment il peut dire que nous favorisons une élection dans Spadina de préférence à Joliette. Aucune décision n'a été prise, aucune annonce n'a été faite au sujet de la date des élections ni dans Joliette ni dans Spadina. Quant aux suggestions faites par le très honorable chef de l'opposition, nous en prenons bonne note et nous y apporterons toute la considération qu'elles méritent.

M. Clark: Madame le Président, j'ai mal entendu les déclarations du président du Conseil privé, mais je veux savoir si nous pouvons obtenir l'annonce d'une date pour les élections partielles dans les circonscriptions de Joliette et de Spadina le plus tôt possible. Dans le cas de Joliette, les électeurs sont sans député depuis déjà longtemps. Je crois donc qu'il est essentiel pour nous que des élections soient déclenchées le plus tôt possible, et j'espère qu'on annoncera ces élections avant l'ajournement de la session.

[*Traduction*]

M. Pinard: Madame le Président, si mon cher collègue Roch LaSalle avait démissionné plus tôt, peut-être aurions-nous pu fixer la date de cette élection plus tôt. Quoi qu'il en soit, comme je viens de le dire à mon collègue, nous examinerons très sérieusement sa proposition. Pour ce qui est des dates des élections partielles, celle qui aura lieu dans Spadina n'a pas été annoncée et, par conséquent, cette circonscription n'a pas la priorité sur celle de Joliette.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES EN GÉNÉRAL

Le 4e rapport du comité permanent des prévisions budgétaires en général—M. Gauthier.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précité figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

FINANCES, COMMERCE ET QUESTIONS ÉCONOMIQUES

MOTION CONCERNANT LES DÉPENSES DE DÉPLACEMENT DU SOUS-COMITÉ DE LA POLITIQUE D'IMPORTATION

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, tous les partis à la Chambre ont été consultés et appuient à l'unanimité la motion que je propose maintenant sans avoir donné le préavis habituel:

Que le sous-comité de la politique d'importation du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques et ses membres, accompagnés du personnel nécessaire, soient autorisés à se déplacer ou à se rendre en plusieurs endroits au Canada et à l'étranger durant l'ajournement de la Chambre, pourvu que les prévisions de dépenses pour un tel déplacement et les endroits à visiter soient précisés au préalable.

Si la Chambre adopte la motion, je demanderai alors que la motion inscrite à mon nom et tendant à agréer le dixième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques soit retirée.

Mme le Président: La Chambre consent-elle à renoncer au préavis habituel?

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous avons été consultés et nous sommes d'accord.

M. Knowles: D'accord.

Mme le Président: La Chambre est donc d'accord sur les deux motions; la première, pour renoncer au préavis habituel, la deuxième, pour permettre au comité de se déplacer. Par ailleurs, la Chambre consent-elle au retrait de la motion d'adoption?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ADOPTION DU 10e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

L'ordre du jour appelle: Motions:

19 juin 1981—M. Cullen (président du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques) présente l'avis de motion suivant:

«Que le dixième rapport du comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques, présenté à la Chambre le vendredi 19 juin 1981, soit agréé.»

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président, je demande que cet avis de motion soit retiré.

Mme le Président: Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

(L'avis de motion est retiré.)

Questions au Feuilleton

PÉTITIONS

MOTION CONCERNANT LE RENVOI AU COMITÉ PERMANENT DE CERTAINES PÉTITIONS ET DE CERTAINS RAPPORTS DU GREFFIER DES PÉTITIONS

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Madame le Président, à la suite de consultations avec les autres partis et avec le consentement unanime de la Chambre, je demande à présenter la motion suivante avec l'appui du député d'Algoma (M. Foster):

● (1510)

Que, en conformité des dispositions de l'article 99 du Règlement, les pétitions de la société Ontario News Company, Limited, de la Société G.A. Barber & Sons Limited et de la société Eastern Diversified Company Ltd., déposées après le délai spécifié à l'article 90 du Règlement, ainsi que les cinquante-quatrième, cinquante-cinquième et cinquante-sixième rapports du greffier des pétitions présentés à la Chambre le vendredi 26 juin 1981, soient déférés au Comité permanent des bills privés en général et du Règlement, afin que le Comité soit en mesure de faire les recommandations qu'il jugera à propos.

Mme le Président: La Chambre donne-t-elle son accord unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 983, 2276, 2357, 2358, 2401, 2437, 2438, 2478, 2483, 2484, 2485, 2493 et 2595.

[*Texte*]

LES DÉPENSES AU TITRE DE LA RECHERCHE ET DU DÉVELOPPEMENT

Question no 983—**M. MacKay:**

Pour l'exercice financier *a*) 1975-1976, *b*) 1976-1977, *c*) 1977-1978, *d*) 1978-1979, *e*) 1979-1980, quels ont été, par province et territoire, les dépenses au titre de la recherche et du développement (sciences naturelles) consacrées à l'industrie par le (i) ministère de l'Industrie et du Commerce (ii) ministère de la Défense nationale (iii) département d'État chargé des Sciences et de la Technologie?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce, de la Défense nationale et d'État chargé des Sciences et de la Technologie m'informent comme suit:

Questions au Feuilleton

(i) et (ii) Voir ci-après.

(iii) Le ministère d'État chargé des Sciences et de la Technologie (MEST) est chargé de l'élaboration et du développement des politiques mais n'a pas de responsabilité pour leur mise à exécution; conséquemment, il ne fournit pas d'aide à l'industrie en ce qui concerne la R-D dans le domaine des sciences naturelles.

(i)

Paiements au titre de la recherche et du développement, dans le domaine des sciences naturelles, versés par le ministère de l'Industrie et du Commerce, à l'industrie, par province et territoire

Province	Année financière 1975-1976	1976-1977	1977-1978	1978-1979	1979-1980	Totaux
Terre-Neuve	$ 208,391	$ 234,244	$ 212,653	$	$ 110,178	$ 765,466
Nouveau-Brunswick	184,760	654,455	108,559	37,364	128,967	1,114,105
Nouvelle-Écosse	571,855	415,340	729,971	26,958	265,571	2,009,695
Î.-du-P.-É.	744	3,770	9,016	104,480	135,917	253,927
Québec	19,786,999	23,201,509	21,021,900	14,377,275	20,941,897	99,329,580
Ontario	56,911,703	68,187,951	48,082,709	35,345,365	37,382,129	245,909,857
Manitoba	631,935	374,596	303,337	165,683	377,730	1,853,281
Saskatchewan	257,756	265,781	450,163	160,504	297,942	1,432,146
Alberta	6,482,730	8,872,213	3,236,392	583,696	1,519,295	20,694,326
C.-B.	5,774,795	6,284,584	4,956,998	1,582,838	3,646,644	22,245,859
Yukon						
Territoires du Nord-Ouest						
Totaux	$90,811,668	$108,494,443	$79,111,698	$52,384,163	$64,806,270	$395,608,242

(ii)

MDN—Recherche et développement (sciences naturelles)

(en milliers de dollars)

	1975-1976 Industrie Contrats	1975-1976 Industrie Subventions[1]	1976-1977 Contrats à l'industrie	1977-1978 Contrats à l'industrie	1978-1979 Contrats à l'industrie	1979-1980 Contrats à l'industrie
Terre-Neuve					7.2	
Nouvelle-Écosse	395.3		549.9	340.7	597.9	
Nouveau-Brunswick				32.9	121.6	
Î.-du-P.-É.						
Québec	749.0	540.0	972.7	1,292.1	2,825.0	
Ontario	5,686.4	1,020.9	8,032.6	6,658.5	9,134.8	
Manitoba	1,499.8		679.7	349.4	178.7	
Saskatchewan				18.1		
Alberta	218.9	10.4	469.7	84.7	197.5	
C.-B.	126.7	141.7	374.4	490.0	550.1	
Territoires du Nord-Ouest	14.5					
Total	8,690.6	1,713.0	11,079.0	9,266.4	13,612.8	23,100.0[2]

[1] Le programme de recherche industrielle pour la défense a pris fin avec l'année financière 1975-1976.
[2] Il ne s'agit que de prévisions, car les statistiques ne sont pas encore sorties.

L'AEIE—LA ADAMS INVESTMENT COMPANY

Question nº 2357—**M. Deans:**

1. L'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle effectué une enquête annuelle pour déterminer si la Adams Investment Company a respecté tous les engagements à court et à long termes pris lors de son approbation par l'AEIE?

2. Pour chaque année depuis qu'elle a reçu cette approbation, la société a-t-elle tenu tous ses engagements publics et sinon, *a*) lesquels, *b*) quelles mesures l'AEIE a-t-elle prises pour l'inciter à les respecter?

3. L'AEIE a-t-elle approuvé de nouveaux engagements et, le cas échéant, lesquels et la société les a-t-elle tenus?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. La demande d'investissement a été autorisée le 29 avril 1980; l'examen annuel de l'Agence relatif à la réalisation des engagements commence vers le 29 avril 1981 et n'est pas encore complété.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

L'AEIE—LA BBC BROWN BOVERI CANADA INC.

Question nº 2358—**M. Deans:**

1. L'Agence d'examen de l'investissement étranger a-t-elle effectué une enquête annuelle pour déterminer si la BBC Brown Boveri Canada Inc. a respecté tous les engagements à court et à long termes pris lors de son approbation par l'AEIE?

2. Pour chaque année depuis qu'elle a reçu cette approbation, la société a-t-elle tenu tous ses engagements publics et sinon, *a*) lesquels, *b*) quelles mesures l'AEIE a-t-elle prises pour l'inciter à les respecter?

3. L'AEIE a-t-elle approuvé de nouveaux engagements et, le cas échéant, lesquels et la société les a-t-elle tenus?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concern l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. La demande d'investissements a été autorisée le 8 mai 1980; l'examen relatif à la réalisation des engagements commence le 8 mai 1981 et n'est pas encore complété.

2. Sans objet.

3. Sans objet.

LA RÉMUNÉRATION—LE SECTEUR PUBLIC PAR RAPPORT AU SECTEUR PRIVÉ

Question nº 2401—**M. Herbert:**

1. Le gouvernement est-il au courant de l'existence d'un document de travail préparé par le Centre des relations industrielles de l'Université de Toronto et selon lequel les traitements versés dans le secteur public sont de 6 à 8 p. 100 plus élevés que dans le secteur privé?

2. *a*) Ces dernières années, les salaires des employés du secteur public ont-ils dépassé de 5 à 15 p. 100 ceux de leurs homologues du secteur privé, *b*) cet avantage salarial a-t-il été plus important pour les femmes que pour les hommes, *c*) les postes supérieurs du secteur public ne paient-ils pas un traitement compétitif et, s'il y a une différence réelle, le président du Conseil du Trésor a-t-il l'intention d'aligner les traitements de la Fonction publique sur ceux du secteur privé?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): 1. L'honorable député fait probablement allusion au travail de M. Morley Gunderson, ce dernier ayant publié, dans les revues professionnelles, plusieurs communications et articles sur la rémunération du secteur public.

2. De façon générale, les études de M. Gunderson ne font aucune différence entre les fonctionnaires fédéraux, provinciaux, municipaux et certaines de ses principales conclusions sont fondées sur les données du recensement de 1971. Toutefois, en étudiant les résultats obtenus M. Gunderson signale que l'avantage salarial le plus marqué se situe aux niveaux provincial et régional, et que l'on ne relève aucun ou presque aucun avantage au niveau fédéral («Industrial Relations», vol. 19, nº 3, automne 1980, p. 268). Il ajoute que les augmentations salariales des fonctionnaires fédéraux semblent représenter les rajustements les plus ordonnés et concordent parfaitement avec les salaires du secteur privé. Il conclut en outre que le fait que la Fonction publique présente un avantage plus marqué pour les femmes que pour les hommes signifie probablement qu'il existe un degré moins prononcé de discrimination sexuelle dans le secteur public. Il ajoute encore que cela pourrait dépendre d'une politique salariale plus égalitaire, qui explique également l'avantage supérieur dont jouissent, sur le plan salarial, les fonctionnaires titulaires de postes de niveau modeste. («Industrial Relations», vol. 19, nº 3, automne 1980, p. 269).

Lorsque M. Gunderson conclut que les résultats concernant le secteur public ne s'appliquent pas au gouvernement fédéral, son analyse concorde avec les conclusions d'une récente étude du Conference Board in Canada, fondée sur des données plus actualisées, selon laquelle on n'a trouvé, dans les faits, aucune indication montrant que les taux de paye du gouvernement fédéral dépassent constamment ceux que le secteur privé accorde pour des emplois similaires en date du milieu de l'année 1978 (M. J. Daniel et W. E. A. Robinson, «Compensation in Canada: A Study of the Public and Private Sectors». Conference Board in Canada, Ottawa, avril 1980).

En ce qui a trait à la rémunération des fonctionnaires fédéraux, le gouvernement a pour politique, en tant qu'employeur, de maintenir la comparabilité avec le secteur privé jusqu'au premier niveau de la catégorie d'agent de direction inclusivement. Au delà de ce niveau, les traitements attachés aux responsabilités supérieures ne reposent pas sur la comparabilité avec le secteur privé; ils sont fondés sur un système de primes ayant pour but de reconnaître l'imputabilité liée aux postes.

Questions au Feuilleton

LES SOMMES CONSACRÉES À LA CONSTRUCTION DE ROUTES AU QUÉBEC

Question nº 2437—**M. Corbett:**

Combien le gouvernement a-t-il consacré à la construction de routes au Québec entre 1970 et 1980?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): En ce qui concerne Travaux publics Canada: La somme de $13,608,103.27 a été affectée à la construction de l'autoroute Transcanadienne dans la province de Québec en 1970-1971. Cette somme ne comprend pas le coût de l'entretien et de la construction des ponts interprovinciaux.

En ce qui concerne le ministère de l'Expansion économique régionale:

Dépenses et engagements du MEER pour la construction de routes au Québec entre 1970 et 1980

Description	Montant
Anciens programmes	
Zones spéciales (Québec, Trois-Rivières, Sept-Îles et Port-Cartier):	
Subventions:	$ 36,297,000
Prêts	$ 9,653,000
Sous-total	$ 45,950,000
Nouvel aéroport international de Montréal (NAIM) (Zones spéciales)	
Subventions:	$ 53,810,336
Prêts:	$ 10,245,000
Sous-total	$ 64,055,336
Loi sur le Fonds de développement économique rural (FODER)	
Voirie minière	$ 5,958,555
Voirie touristique	$ 4,800,000
Voirie régionale:	$ 27,300,000
Sous-total	$ 38,058,555
Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA)	
Voirie minière:	$ 2,288,182
Voirie forestière:	$ 1,253,997
Voirie touristique:	$ 258,760
Sous-total	$ 3,800,939
Loi sur l'aménagement rural et le développement agricole (ARDA) Indiens	
Voies d'accès aux réserves:	$ 950,692
Total	$152,815,522*
Ententes auxiliaires Canada-Québec	
Entente auxiliaire sur le développement minéral:	
Routes à caractère permanent:	$ 2,934,000
Routes d'accès pour exploration:	$ 4,900,000
Sous-total	$ 7,834,000
Entente auxiliaire sur le développement forestier:	
Voirie forestière:	$102,120,000
Entente auxiliaire sur les axes routiers prioritaires:	$205,505,000
Total	$315,459,000
Grand total	$468,274,522*

*dont $19,898,000 sous forme de prêt.

LE PROGRAMME D'AIDE AU TRANSPORT URBAIN

Question nº 2438—**M. Mazankowski:**

Depuis l'entrée en vigueur du Programme d'aide au transport urbain (PATU), *a*) combien d'argent, *b*) quel pourcentage du coût total approuvé a-t-on accordé (i) aux projets entrepris en vertu de la Caisse des passages à niveau (ii) aux projets de transport destinés à aider les handicapés et les invalides (iii) à tous les autres projets de transport urbain?

Questions au Feuilleton

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports):

	(i) *Projets LDLCCF	(ii) Projets de transport des handicapés	(iii) Autres projets urbains	Totaux
a) Fonds approuvés à ce jour	$97,556,000	$201,000	$47,181,000	$144,938,000
b) Pourcentage des fonds totaux approuvés à ce jour	67.31%	0.14%	32.55%	100%

* Les mises de fonds, calculées en vertu des dispositions de la loi sur le déplacement des lignes et sur les croisements de chemin de fer (LDLCCF), sont faites grâce aux fonds du Programme d'aide aux services de transport urbain (PATU), et non pas grâce à ceux de la Caisse des passages à niveau, laquelle est administrée par la Commission canadienne des transports et est maintenant réservée à l'achat de dispositifs de protection pour les passages à niveau.

LE CENTRE DES CONGRÈS DE LA DALE CORPORATION

Question nº 2478—**M. Herbert:**

Le gouvernement a-t-il accordé une subvention de 3.8 millions de dollars au Centre des congrès de la *Dale Corporation* à Charlottetown (I.-du-P.-É.) et, le cas échéant, *a*) quel sera le coût total du projet, *b*) qui paiera le solde, s'il en est, *c*) à quelles conditions cet argent a-t-il été accordé?

M. Ralph Ferguson (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: oui, en vertu du Programme de l'aide fédérale relative à la construction des palais de congrès.

1. *a*) Le coût total du projet est estimé à 16 millions de dollars.

b) Le gouvernement fédéral contribuera 3.8 millions, le gouvernement provincial 3.8 millions et le reste sera fourni par la Dale Corporation.

c) Conditions:

1) L'aide fédérale se limitera aux frais d'immobilisation, y compris le terrain, les centres de commerce et de congrès, et en aucun cas l'aide fédérale ne sera utilisée pour les frais d'exploitation des centres.

2) En vertu du programme, la contribution fédérale, pour n'importe quel centre, ne devra excéder 25 p. 100 du total estimatif des frais d'immobilisation, y compris le terrain, ni la contribution du gouvernement provincial concerné, la somme la moins élevée des deux ayant priorité.

3) L'aide fédérale totale en vertu de ce programme sera limitée à un maximum de 15 millions par an, y compris le terrain.

4) Cette initiative du gouvernement fédéral n'épongera aucun dépassement.

5) Le soutien fédéral sera limité aux centres qui ont prouvé leur viabilité économique. La sélection des centres de commerce et de congrès devra refléter les possibilités et les besoins régionaux prioritaires.

L'AMBASSADE DE L'URSS—LES VÉHICULES À MOTEUR

Question nº 2483—**M. Cossitt:**

Le gouvernement de l'Ontario a-t-il fourni au ministère des Affaires extérieures une liste de tous les véhicules à moteur immatriculés en 1979 au nom de l'ambassade de l'URSS ou de ses employés et, le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient *a*) le nom du propriétaire, *b*) le numéro d'immatriculation, la couleur, la marque et l'année du véhicule?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. Toutefois, il n'est pas possible de fournir au député les renseignements demandés puisque leur divulgation risquerait de porter atteinte à la sécurité personnelle des membres de l'ambassade de l'URSS qui continuent d'utiliser les véhicules immatriculés au nom de l'ambassade de l'URSS en 1979. Le ministère est d'avis qu'une telle divulgation irait à l'encontre de l'obligation contractée par le Canada en vertu de la Convention de Vienne de prendre toutes mesures appropriées afin d'empêcher que la paix de la mission soit troublée ou sa dignité amoindrie.

Question nº 2484—**M. Cossitt:**

Le gouvernement de l'Ontario a-t-il fourni au ministère des Affaires extérieures une liste de tous les véhicules à moteur immatriculés en 1980 au nom de l'ambassade de l'U.R.S.S. ou de ses employés et, le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient *a*) le nom du propriétaire, *b*) le numéro d'immatriculation, la couleur, la marque et l'année du véhicule?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 2483.

Question nº 2485—**M. Cossitt:**

Le gouvernement de l'Ontario a-t-il fourni au ministère des Affaires extérieures une liste de tous les véhicules à moteur immatriculés en 1981 au nom de l'ambassade de l'U.R.S.S. ou de ses employés et, le cas échéant et dans chaque cas, quels sont *a*) le nom du propriétaire, *b*) le numéro d'immatriculation, la couleur, la marque et l'année du véhicule?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Oui. Voir aujourd'hui la réponse à la question nº 2483.

LE COÛT DU DRAGAGE DU FLEUVE SAINT-LAURENT

Question nº 2493—**M. Crosby:**

1. Depuis la construction de la raffinerie Aigle d'or de Saint-Romuald (Qué.), combien a coûté chaque année au gouvernement le dragage du fleuve Saint-Laurent et d'autres voies navigables pour y maintenir le service maritime jusqu'à la raffinerie?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention de recouvrer une partie de ces frais en percevant des droits auprès des usagers et sinon, pourquoi?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Le coût du dragage du fleuve Saint-Laurent pour y maintenir le service maritime jusqu'à la raffinerie Aigle d'Or de Saint-Romuald (Québec) ne peut être séparé du coût total du dragage pour le service maritime dont profitent également d'autres secteurs, comme celui du transport des grains. Voici le coût total du dragage de la traverse nord du fleuve Saint-Laurent pour chaque année depuis la construction de la raffinerie:

1971-1974 (pendant la construction de la raffinerie)	$19.2 millions
1975-1976	Néant
1977	1.1 million
1978	1.6 million
1979	1.4 million
1980	1.5 million

2. La possibilité administrative et économique de recouvrer les coûts du dragage de chenal au Canada fait l'objet d'une étude sérieuse par Transports Canada.

TRANSPORTS—LE CONTRAT ACCORDÉ À ALBERY, PULLERITS, DICKSON AND ASSOCIATES

Question nº 2595—**M. Stewart:**

Le ministère des Transports a-t-il chargé Albery, Pullerits, Dickson and Associates de Don Mills d'effectuer une étude de $137,000 sur la possibilité de transformer dans l'Arctique le gaz naturel en méthanol ou en essence et de transporter le carburant vers l'est du Canada et, le cas échéant, quelles ont été les constatations ou les recommandations de l'étude?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé un contrat pour le compte de Transports Canada pour un montant de $137,000 à Albery, Pullerits, Dickson and Associates pour étudier la possibilité de transformer dans l'Arctique le gaz naturel en méthanol ou en essence et de transporter le carburant vers l'est du Canada. Puisque le contrat exige que le fournisseur livre le rapport final le 16 novembre 1981, les constatations ou les recommandations ne peuvent pas être données en ce moment.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2276 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

L'ABUS DES DROGUES ET DE L'ALCOOL

Question nº 2276—**M. Greenaway:**

1. *a*) De 1979 jusqu'à maintenant, combien le gouvernement ou ses organismes ont-ils consacré, chaque année et par province, à des programmes d'information des Canadiens sur les dangers de l'abus (i) des drogues (ii) de l'alcool, *b*) combien a-t-on dépensé chaque année au total, par habitant?

2. *a*) Pour la même période, combien le gouvernement ou ses organismes ont-ils consacré, chaque année et par province, à la recherche médicale et autre sur les causes et effets de l'abus (i) des drogues (ii) de l'alcool, *b*) combien a-t-on dépensé chaque année au total, par habitant?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet des questions nºs 30 et 136. La question nº 30 est au *Feuilleton* depuis cinq ans et 22 jours. Pendant ces cinq années, je suis revenu à la charge au moins à six reprises et chaque fois, le secrétaire parlementaire actuel ou ses prédécesseurs m'ont dit qu'ils étudieraient l'affaire et qu'ils répondraient bientôt à ma question. Cela dure depuis cinq ans et 22 jours, ce qui, à mon avis, est parfaitement ridicule.

Dans cette question je demande simplement quels membres de la Commission canadienne des transports ont un laissez-passer d'Air Canada et si les épouses des membres de la Commission en ont aussi un. C'est très simple. Pourtant, après plus de cinq ans, le gouvernement n'y a pas encore répondu. On ne peut qu'en conclure que certains membres de la Commission ont effectivement un laissez-passer et qu'ils ne tiennent pas à ce que le public le sache.

Je pense que c'est une honte. Il faudrait que le gouvernement cesse de se prélasser. Peut-être les gouvernementaux auraient-ils intérêt à s'acheter des prothèses auditives pour entendre ce que dit l'opposition au cours des rappels au Règlement. Cela leur permettrait de se grouiller un peu.

L'autre question, c'est la question nº 136. Elle est au *Feuilleton* depuis deux ans. Elle porte sur le fait que le parti libéral du Canada a affrété un DC-8 d'Air Canada au cours de la campagne électorale 1979 et n'a jamais réglé la facture. Quand sont arrivées les élections de l'année suivante, la facture n'avait toujours pas été réglée mais Air Canada a donné un autre avion au parti libéral. J'aimerais savoir ce qui se passe.

On me dit que la facture finira par être payée. Combien a-t-on versé? Le parti libéral a dit qu'on lui avait trop demandé, alors que le parti conservateur a réglé ses factures intégralement, sans les contester. Il est évident que ces choses-là se paient. S'il reste un impayé, qu'on le règle. Il s'agit de l'argent des contribuables. Les gouvernementaux n'ont jamais répondu à cela, et je me demande pourquoi ils cherchent à cacher la chose. Un représentant d'Air Canada a dit à mon bureau il y a six mois que la réponse à cette question avait été rédigée et se trouvait entre les mains du ministre des Transports (M. Pepin).

Pourquoi est-ce qu'on retient les réponses aux questions nº 30 et nº 136, après cinq ans et 22 jours et après deux ans?

M. Collenette: Madame le Président, le député de Leeds-Grenville a posé cette question à plusieurs reprises et j'ai dit souvent que ces questions reçoivent souvent des réponses à la Chambre. Trois des 12 réponses données aujourd'hui concernaient des questions du député.

M. Cossitt: Ne sortez pas du sujet.

M. Collenette: Le député parle de deux questions précises. Il a parlé des sources dont il dispose à Air Canada ou dans un autre organisme d'État. Je puis assurer à Votre Honneur que je n'ai pas pour fonction de retenir les questions. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement n'a jamais refusé de répondre à une question. Il se peut fort bien que la question dont parle le député appelle une réponse beaucoup plus complexe que ne le pense le député. Je l'invite à se montrer patient.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement sur un autre point. Le secrétaire parlementaire ne pourrait-il communiquer lui-même avec le ministre des Transports qui, je crois, est chargé de fournir à la Chambre une réponse à ces deux questions, et lui demander comment il se fait qu'il n'ait toujours pas transmis au bureau du Conseil privé une information qu'il détient depuis déjà six mois? Le secrétaire parlementaire demandera-t-il au ministre pourquoi il ne répond pas à une question qu'on lui a posée, il y a maintenant cinq ans et 22 jours, au sujet de la Commission canadienne des transports?

Je pense que lorsque les choses traînent à ce point, il est du devoir du secrétaire parlementaire de s'en mêler et de produire l'information requise dès qu'on la lui fournit. Je pense qu'il est de son devoir de talonner les retardataires et d'insister pour qu'ils répondent aux questions qui leur ont été posées. Le secrétaire parlementaire devrait leur faire savoir qu'on s'enquiert à la Chambre de certaines questions et exiger qu'ils y répondent. Il ne m'intéresse pas de savoir que le gouvernement a répondu hier à trois de mes questions et qu'il répondra à quatre autres demain. Cela fait des mois que le secrétaire parlementaire et le bureau du Conseil privé nous abreuvent de statistiques. Va-t-on finalement répondre à nos questions?

M. Collenette: Madame le Président, le député de Leeds-Grenville est bien bon de me rappeler quel est mon devoir. Je lui apprendrai que je communique régulièrement avec les ministres et les ministères pour obtenir des réponses aux questions qui leur ont été posées, surtout lorsqu'elles reviennent plusieurs fois à la Chambre, comme dans ce cas-ci. Je ne suis pas d'accord avec le député que le ministre des Transports ait l'information qu'il demande, mais je communiquerai moi-même avec le ministre.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES MALADIES ET LA PROTECTION DES ANIMAUX

MODIFICATION CONCERNANT LE VERSEMENT D'UNE INDEMNITÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 30 juin 1981, de la motion de M. Cosgrove (au nom du ministre de l'Agriculture): Que le bill C-70, tendant à modifier la loi sur les maladies et la protection des animaux, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame le Président, il me reste quelques minutes. Je sais que le ministre me suivra. Nous sommes convenus mardi dernier que je prendrais la parole avant lui.

J'ai dit quelques mots à propos des prix à prévoir pour les bovins et en relisant mon discours ce matin, j'ai constaté que les calculs n'étaient pas tout à fait justes. Le ministre comprendra, je pense, que je voulais dire qu'étant donné que le prix du grain force un grand nombre de jeunes agriculteurs à abandonner l'élevage du bœuf, la viande de bœuf se vendra très cher d'ici un an ou deux. Si j'ai cité le chiffre de $1.25 ou de $1.50 j'aurais plutôt dû dire $2.00 la livre.

J'espère que le ministre aura lu mon discours avant de prononcer le sien, et qu'il abordera cette question.

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Monsieur l'Orateur, la loi que nous étudions aujourd'hui ne vise qu'à apporter une petite modification toutefois très importante à la loi sur les maladies et la protection des animaux.

Formulée plus simplement, cette modification signifie qu'une indemnité sera versée aux propriétaires d'animaux qui auraient été abattus en vertu de la présente loi mais qui meurent avant que cette mesure ne soit exécutée. Ce bill prévoit également le paiement d'une indemnité au propriétaire d'animaux blessés au cours d'un examen effectué en vertu de la présente loi et qui doivent être abattus en conséquence de cette blessure. Il y a longtemps qu'on aurait dû apporter ces modifications.

Le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton) a fait valoir des arguments intéressants sur l'indemnisation touchant les animaux, mais je dois d'abord faire remarquer que le bill que nous étudions ne porte pas sur les taux d'indemnité. Il fait seulement disparaître deux échappatoires afin que les agriculteurs qui se conforment aux dispositions et à l'intention de la loi ne subissent pas de perte quand des animaux meurent avant la fin du processus prévu. Le député reconnaîtra, j'en suis sûr, que cette modification vise à rendre la loi plus juste.

Il est très justifié également de prévoir un genre d'indemnité différent pour la brucellose, la tuberculose et les autres maladies énumérées dans la loi. La brucellose et la tuberculose sont des maladies endémiques au Canada, et une certaine responsabilité incombe aux éleveurs pour en éviter la propagation. Ces deux maladies relèvent toutes deux de programmes d'éradication qui, je dois le signaler, sont approuvés sans réserve par les éleveurs du pays.

• (1520)

Au début des années 70, nous avons modifié le projet de loi afin que des taux d'indemnité réglementaires qu'il y aurait lieu de modifier ne soient pas définitivement imposés aux agriculteurs. Ces taux font maintenant l'objet de règlements qui sont constamment revisés par mon ministère et modifiés selon la valeur des bestiaux. Quand le prix des animaux atteint les niveaux signalés par le député, les taux d'indemnité peuvent être modifiés. La pleine valeur marchande est versée quand l'animal doit être abattu parce qu'il est atteint d'une maladie exotique que l'éleveur ne peut enrayer. En établissant un montant maximum d'animaux détruits en vertu des programmes d'extermination, nous obligeons l'éleveur à veiller sur l'état de santé de son troupeau. Il faut présenter la preuve que les animaux vendus aux enchères sont en bonne santé, de sorte qu'un éleveur n'introduira pas des animaux malades dans son troupeau.

Le programme a été couronné de succès. Moins de 90 troupeaux sont maintenant en quarantaine pour la brucellose alors qu'il y en avait 1,500 en 1977. Il y a encore une dizaine de troupeaux atteints de tuberculose et nous comptons que cette maladie sera entièrement éliminée d'ici deux ou trois ans.

Lorsque des éleveurs ont des animaux de grande valeur, monsieur l'Orateur, nous estimons qu'ils ont le devoir de protéger leur investissement au moyen d'une assurance; or, une telle assurance existe. A notre avis, le contribuable n'a pas à assumer ce fardeau. Les éleveurs devraient se procurer une assurance; à vrai dire, presque tous les bons naisseurs le font. Un bon agriculteur sait que toute maladie est coûteuse. S'il tolère des bêtes malades, il perd beaucoup plus d'argent qu'il n'en perdrait en faisant abattre les animaux atteints et en utilisant l'indemnité pour en acheter d'autres.

Nous avons beaucoup travaillé pour maintenir nos programmes à jour. Le député a décrit des situations qui se produisaient naguère. Les choses ont bien changé, y compris le traitement payé aux vétérinaires. Les vétérinaires à l'emploi du gouvernement ont signé récemment un nouveau contrat de deux ans et, sauf erreur, ils sont aussi bien rétribués que ceux du secteur privé. Il était grand temps que cela se fasse, et le nouvau contrat prévoit dans la plupart des cas des traitements comparables. Je suis entièrement d'accord là-dessus avec le député de Qu'Appelle-Moose Mountain (M. Hamilton). Compte tenu de leurs études et du nombre d'années dont ils ont eu besoin pour parfaire leur formation, il ne conviendrait pas que ces vétérinaires soient moins bien payés sous prétexte qu'ils travaillent pour le ministère de l'Agriculture, alors que des fonctionnaires d'un autre ministère qui n'ont pas fait autant d'études le seraient davantage sous prétexte qu'ils travaillent pour un ministère qui a la réputation de faire appel à des techniques plus savantes que celui de l'agriculture. Nous espérons y mettre bon ordre, qu'il s'agisse des vétérinaires, des techniciens ou d'autres. Une attitude assez répandue dans le passé voulait que quiconque travaille dans le secteur des aliments soit moins bien rémunéré. Depuis trop longtemps on estime que ces gens-là sont des paysans ou les associés des paysans.

Au Canada, les animaux sont très sains, ce qui bénéficie non seulement à l'éleveur de bétail mais à tous les Canadiens par les exportations considérables de bêtes canadiennes. Nos exportations de volaille et de bétail vifs dépassaient les 230 millions de dollars l'an dernier. Cela, nous le devons au fait que l'hygiène animale est très poussée au Canada. Les acheteurs étrangers recherchent notre bétail le sachant vigoureux et en bonne santé. Nous prétendons avoir les bestiaux les plus sains au monde, et nous voulons même améliorer leur état. Mais, monsieur l'Orateur, ce n'est pas là le résultat d'un coup de chance. C'est le fruit d'une collaboration étroite entre les ministères fédéral et provinciaux de l'agriculture, les vétérinaires, les éleveurs de bétail, et les associations d'élevage des animaux et volailles partout au pays.

Dans la lutte contre la maladie, il faut souvent détruire les bêtes atteintes. La loi sur les maladies et la protection des animaux nous y autorise. Mais quand on doit détruire le bétail d'un éleveur, il faut l'indemniser de sa perte. Les montants des indemnités pour les bêtes dont on a ordonné l'abattage dans le cadre de programmes de contrôle des maladies ont été augmentés de temps à autre en fonction du prix croissant du bétail; la dernière augmentation remonte à décembre dernier lorsque les montants maxima pour les vaches laitières et le bœuf pure race ont été portés à $1,800 et $1,500 respectivement. L'an dernier, mon ministère a déboursé un peu plus de 5 millions de dollars pour indemniser ces éleveurs.

A propos du rôle que jouent les éleveurs dans l'économie en général, il vaudrait la peine d'en rappeler toute l'importance. Les revenus agricoles provenant de l'élevage des bovins et des veaux se chiffraient à 3.8 milliards de dollars, soit environ 25 p. 100 de l'ensemble des revenus agricoles. Les revenus provenant de l'élevage des porcs se chiffraient à 1.4 milliard, soit 9 p. 100 des revenus agricoles. Ajoutons à cela la volaille et les produits laitiers, et nous obtenons des revenus de 8.3 milliards, représentant 54 p. 100 des revenus agricoles. On entend dire bien souvent au Canada que les céréales constituent la source la plus importante des revenus agricoles. Ce ne sont pas les céréales, monsieur l'Orateur. C'est l'élevage du bétail et de la volaille qui produisent, je le répète, 54 p. 100 de l'ensemble des revenus agricoles. Il y a aussi les cultures horticoles, les fruits et légumes, déjà très importantes et en plein essor. On constate une évolution de l'élevage, mais je crois qu'il ne faut jamais sous-estimer l'importance de cette industrie dans notre société.

On sait aussi ce que cela représente pour la culture fourragère. Les ventes des producteurs canadiens de fourrage aux éleveurs s'élèvent à environ 1.8 milliard de dollars. Les éleveurs canadiens sont de très gros acheteurs de fourrage.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le bill à l'étude inscrit dans la loi deux situations où les indemnités ne comblent pas toujours toutes les pertes des éleveurs, même si la loi a précisément pour objet de compenser ces pertes. Aux termes de la loi actuelle, l'éleveur ne peut toucher l'indemnité si un animal examiné par un vétérinaire est déclaré malade et meurt avant d'avoir pu être abattu. De même, si un animal est blessé pendant qu'il subit un examen pour déceler une maladie infectieuse ou contagieuse, il faut le détruire et c'est une perte sèche pour l'éleveur. Certains trouveront peut-être cela étrange, mais il arrive que des animaux qui ne sont pas habitués au contact des humains subissent un stress excessif quand on les parque dans un enclos et en meurent. Avec l'ancienne loi, il était impossible d'indemniser les agriculteurs pour ce genre de pertes, ce qui est injuste. Cela ne se produit pas souvent mais c'est une grosse perte pour l'agriculteur quand cela arrive. Les propriétaires victimes de ce genre d'accident ont bien droit à l'indemnité qu'ils auraient reçue si leurs animaux avaient pu passer tous les tests et être détruits conformément à la loi.

Les modifications que l'on demande à la Chambre d'approuver aujourd'hui permettront de verser légalement des indemnités à ces agriculteurs, monsieur l'Orateur. Cela ne représente pas une très grosse dépense. Les indemnités qui seraient versées pour les animaux détruits de cette façon représentent moins de 2 p. 100 de l'ensemble des indemnités qui sont versées à l'heure actuelle. D'après certains, j'ai eu à la fois raison et j'ai eu tort. J'ai eu raison de verser des indemnités mais j'ai eu tort de ne pas disposer d'une loi appropriée. J'ai dit que l'on ne pouvait jamais avoir d'ennuis quand le versement d'une indemnité se justifie peu importe la loi ou le règlement en cause.

Monsieur l'Orateur, je suis sûr que tous les députés s'empresseront d'approuver ces modifications, petites mais importantes, à une loi très bénéfique pour tous les Canadiens.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je dois avouer qu'il n'y a pas d'agriculteur pour le moment dans ma circonscription bien qu'il y en ait déjà eu; je peux donc difficilement parler au nom des électeurs que je représente. Je tiens toutefois à dire un mot à propos de ce projet de loi.

Je comprends assez bien le projet de loi après avoir écouté le ministre. Je suis heureux qu'il ait parlé avant moi car je ne tenais pas à me méprendre sur ses intentions. Je dois avouer en toute franchise que j'avais mal compris un des articles du projet de loi. Sauf erreur, ce bill vise à régler certains cas douteux qui se sont posés ces dernières années en matière d'indemnités. La loi ne tenait pas compte des cas limite où les animaux mouraient avant que les fonctionnaires du ministère de l'Agriculture n'aient pu les examiner et voir s'ils étaient malades. Le discours fait avant-hier soir par le député m'a particulièrement intéressé. Il a parlé des difficultés du soutien des prix dans divers domaines.

● (1530)

Récemment, j'ai eu l'occasion de discuter avec un bon nombre d'agriculteurs de ma région. Il a été question d'un jeune homme qui s'était lancé il y a deux ans environs dans l'élevage de porc. Je dis cela entre parenthèses; il y a un rapport indirect. Le jeune homme s'est adressé à la banque, il a emprunté pour démarrer. Il avait une exploitation assez importante et bien gérée. C'est un jeune très travailleur, qui est fils d'agriculteur. Maintenant il est passablement endetté. S'il était moins travailleur, je me demande bien de quelle façon ses bêtes seraient soignées. Le taux de rendement de son exploitation agricole ne suffit pas en ce ce moment à couvrir ses dépenses. Dans une pareille situation, il ne serait que trop facile pour un type moins travailleur de négliger la santé de ses bêtes.

Mon collègue du parti conservateur a également parlé d'une question qui a un rapport étroit avec la santé des bêtes. Si la vente de leurs bêtes—dans ce cas-ci il s'agit de porcs—ne rapporte pas assez aux exploitants, ils sont contraints de consacrer moins de temps à l'élevage; ils consacrent de plus en plus de temps à autre chose. Je parle d'une exploitation relativement petite. Alors les soins apportés et le temps consacré diminuent considérablement. Si je comprends bien la situation, il peut finir par arriver que les maladies des bêtes ne soient pas dépistées précocement. Cela risque donc de compliquer le problème, d'obliger à abattre plus d'animaux malades qu'il n'aurait fallu autrement. Je comprends que je m'éloigne un peu du sujet principal, mais il faut considérer cela dans son ensemble.

Si c'est sur les agriculteurs, spécialement les éleveurs, que l'on compte principalement pour dépister précocement les maladies des bêtes, nous ne pouvons pas permettre que la structure des prix continue de se dégrader au point qu'ils ne puissent plus consacrer tout leur temps à leur exploitation. Je suis donc d'accord pour une bonne part avec ce que le ministre a dit du soutien des prix. Il faudrait que les agriculteurs puissent obtenir la rémunération de leur travail, de leurs capitaux, de leur investissement et des frais d'emprunts bancaires. Toutes ces dépenses additionnées constituent un bien gros investissement. Les éleveurs doivent toucher des sommes assez importantes pour pouvoir rembourser leurs emprunts, récupérer leurs frais d'exploitation et maintenir leur revenu à un certain niveau, sinon ils seront forcés de devenir éleveurs à temps partiel. Dans ce dernier cas, ils ne seront pas sur les lieux en tout temps pour s'occuper de leurs animaux, surtout ceux qui sont gardés dans des enclos par opposition à ceux qui paissent en liberté dans les pâturages et ainsi de suite. Le ministre a parlé des millions de dollars qu'il a distribués au cours de l'année écoulée. Quand on fait la rétrospective des quelques dernières années, on voit que cette somme pourrait bien augmenter à cause de la baisse dans le nombre d'heures que les éleveurs sont en mesure de consacrer à leurs bêtes. Je vois le ministre faire non de la tête, mais je peux lui dire que c'est vrai pour avoir visité deux ou trois élevages. J'avais représenté cette région pendant près de 13 ans.

M. Whelan: Au niveau provincial?

M. Deans: Oui, au niveau provincial. Pendant ma tournée, j'ai constaté que moins les éleveurs réussissent à rentrer dans leur argent, plus ils sont forcés de faire un deuxième travail pour assurer leur subsistance, et plus la qualité des soins donnés aux animaux d'élevage diminue. A mon avis, il ne fait aucun doute que c'est ce qui est en train d'arriver. Le ministre devrait faire un survol rapide de certaines exploitations plus petites. Je ne parle pas des grandes fermes qui engagent des saisonniers, mais des entreprises plus modestes où ce problème se pose avec le plus d'acuité. On constate une dégradation certaine des soins apportés aux animaux suite à l'absentéisme des éleveurs ainsi qu'au fait qu'ils ne travaillent pas à plein temps dans leur ferme.

En étudiant la mesure dont nous sommes saisis, nous devons tenir compte des problèmes qui se sont posés ces derniers temps. Je crains que d'ici cinq ans, si l'on persiste à laisser les prix se maintenir en-deçà d'un niveau propre à assurer un juste profit, de plus en plus nombreux seront les éleveurs qui devront se résoudre à réduire le champ de leurs activités. C'est pourquoi un nombre de plus en plus grand d'animaux seront privés de la qualité des soins qu'ils auraient obtenus autrement. Cette situation pourrait bien amener le gouvernement à dépenser par la voie de cette mesure des sommes d'argent beaucoup plus importantes que celles qui sont présentement consacrées à résoudre le problème des animaux malades.

J'essaie de généraliser à partir d'observations que j'ai faites dans une région de très faible étendue. Je n'y renoncerais pas parce qu'il ne s'agit pas d'une comparaison exacte. Si l'on s'arrêtait à l'effet qu'ont les vergers abandonnés sur les vergers en exploitation, on se rendrait vite compte que les arbres malades ont eu des effets très dommageables sur les vergers avoisinants. Les fruiticulteurs de la péninsule de Niagara—et sans doute ceux du comté d'Essex—se sont vus presque incapables de poursuivre leurs activités vu l'insuffisance du prix qu'ils touchaient pour leur production. C'est pourquoi ils ont dû finalement abandonner la culture fruitière. Ils n'ont pas abandonné leur exploitation en un jour; ils se sont mis à réduire progressivement leur production. Comme ils recevaient de ce fait de moins en moins d'argent, ils ont été contraints de lésiner sur les pesticides et sur les traitements nécessaires à l'entretien de la santé des arbres. C'est ainsi que la situation s'est dégradée peu à peu. Je ne suis pas producteur, mais j'ai une certaine expérience dans de domaine. Je crains que si les petits producteurs ne peuvent retirer un revenu suffisant de

leurs produits, ils soient incapables de poursuivre leur activité. Ils n'auront ni le temps ni les moyens ni l'envie, en l'occurrence, de se consacrer à leur exploitation. Bien que nous n'aurons plus à modifier la loi puisque le paiement n'y est plus prévu, je suppose que nous devrons consacrer des sommes de plus en plus considérables à l'élimination de maladies dont la cause première aura simplement été l'insuffisance des revenus.

● (1540)

Je ne suis pas contre certaines positions que le ministre a défendues par le passé, mais il reste que nous devons trouver le moyen d'accomplir une ou deux choses ou encore une combinaison des deux. Nous devons faire en sorte que le petit exploitant agricole puisse conserver son exploitation et en vendre les produits. Il faut faire en sorte également que les agriculteurs obtiennent un prix raisonnable pour leurs produits, compte tenu du temps et des efforts qu'ils ont dû y consacrer. En second lieu, il faut trouver un moyen de réduire les sommes que les agriculteurs laissent entre les mains des banques et autres institutions, à un niveau satisfaisant tant pour eux que pour les institutions.

Il est vrai que le projet de loi propose un changement spécifique dans une série d'articles différents. A moins que nous ne prenions les moyens de relancer notre agriculture, non seulement les éleveurs verront-ils leurs troupeaux décimés par la maladie mais je suppose que, dans certaines régions tout au moins, ce seront les céréaliculteurs et d'autres qui seront touchés parce qu'ils n'auront ni le temps, ni les moyens de prendre les mesures de protection qui s'imposent pour préserver leur mode de subsistance. Sachant que le ministre s'intéresse à la question, je me suis permis de lier les deux questions afin que le ministre puisse tenter de convaincre ses collègues de leur bien-fondé.

Pour revenir au jeune homme dont je parlais tout à l'heure, ce dernier dut s'adresser à une banque. Il avait fait des études d'agriculture et obtenu son diplôme. Il avait ensuite décidé de s'adonner à l'élevage des porcs. Il acheta une porcherie, la remit en état et contruisit de nouveaux enclos. Il dut emprunter $20,000. Cette somme peut paraître peu élevée au ministre mais pour moi c'est beaucoup d'argent. Le jeune homme débuta avec prudence, sans l'aide de personne, accroissant peu à peu le nombre de ses bêtes. Le problème se pose au niveau du jeune homme qui n'a pas de place pour son troupeau maintenant parce qu'il ne peut rentrer dans ses fonds sur le marché. Je précise que c'est son dévouement personnel qui le pousse à rester sur sa terre et à garder à son entreprise son caractère de rentabilité.

Je pense qu'il faudrait que la Chambre des comunes consacre un petit peu plus de temps comme je l'ai déjà dit à l'étude d'un certain nombre d'autres points relatifs à cette question. Ce problème ne se pose pas au niveau des grandes fermes. Dans bien des cas, les grosses exploitations peuvent s'autofinancer grâce à leur taille. Ceux qui sont confrontés à ce problème sont les jeunes agriculteurs pleins de bonne volonté qui essayent de rentabiliser leur exploitation et d'assurer ainsi nos approvisionnements alimentaires. Peut-être pourrions-nous trouver un moyen de répondre à leurs préoccupations. A longue échéance ces mesures législatives permettraient de recupérer l'argent grâce au marché.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer.

Des voix: Le vote.

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR L'ASSOCIATION INTERNATIONALE DE DÉVELOPPEMENT

MODIFICATION CONCERNANT L'ÉMISSION DE BILLETS À VUE

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)) propose: Que le bill C-71, Loi modifiant la Loi sur l'Association internationale de développement, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le président, j'ai le plaisir de présenter à la Chambre un projet de modification à la loi sur l'Association internationale de développement, modification qui a pour objet d'autoriser le versement de $164,600,000 à l'Association internationale de développement. Les députés savent qu'on utilise souvent l'abbréviation AID pour parler communément de cette Association. Le versement de ce montant sera effectué à titre du règlement partiel de l'engagement pris par le Canada dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources de l'Association. Le soutien de l'Association internationale de développement constitue l'une des principales mesures prises par le Canada, afin de promouvoir le développement du Tiers monde.

Organisme de la Banque mondiale qui est chargé de l'octroi de prêts de faveur, l'Association s'est imposée comme l'un des instruments multilatéraux de développement international les plus efficaces. En effet, depuis sa création en 1960, cet organisme a fourni pour plus de 20 milliards de dollars américains afin de réaliser divers projets, qu'il s'agisse de projets d'études techniques ou de recherche médicale. Constatant le succès de l'Association à mobiliser des ressources provenant des quatre coins du monde, et surtout à mettre ces ressources à profit dans les pays les moins développés du globe, le Canada lui a réservé une place importante dans son programme général d'aide au développement.

Dans cette voie le Canada a été imité par tous les autres principaux pays donateurs, et il est primordial que le Canada et les autres pays continuent d'appuyer l'Association internationale de développement, si l'on veut poursuivre le développement économique des pays les moins favorisés. Bien que 121 pays soient membres de l'Association, les principaux bénéficiaires de prêts de cet organisme sont les pays les moins développés et très pauvres, c'est-à-dire les quelques pays où le revenu *per capita* est inférieur à $625 américains et ce exprimé en dollars de 1978. L'Association internationale de développement est en mesure de contribuer efficacement au développement de ces pays pour deux raisons. D'abord, elle peut mettre à profit l'immense expérience du personnel de la Banque mondiale. Deuxièmement, grâce aux ressources considérables dont elle dispose, elle peut élaborer et mettre en œuvre des projets d'une portée qu'aucun autre organisme de prêt de faveur ne saurait réaliser. Des ressources de l'Association internationale de développement proviennent principalement

des pays de l'OCDE qui ont fourni depuis des années environ 95 p. 100 des fonds totaux. Les prêts que la Banque mondiale consent à l'aide de ces fonds pour la réalisation de projets ne sont habituellement assortis d'aucun taux d'intérêt. Le remboursement est échelonné sur 50 ans et peut commencer que 10 ans après l'octroi du prêt.

Étant donné que la Banque épuise les ressources de l'AID en consentant des prêts de cette nature, elle doit à intervalle régulier reconstituer ses fonds, reconstituer la caisse, si l'on veut, de l'Association internationale de développement. Le montant total à recueillir pour la reconstitution des fonds de l'Association internationale de développement ainsi que la contribution proportionnelle de chaque pays sont déterminés lors de négociations internationales. Ensuite, on demande l'approbation des gouvernements respectifs des pays membres de procéder suivant les montants qui ont été négociés. La présente reconstitution des ressources est la sixième depuis la création de l'Association internationale de développement. Au cours des dernières années, les reconstitutions ont eu lieu tous les trois ans; la sixième reconstitution a été négociée en 1979, elle doit s'échelonner du milieu de 1980 jusqu'au milieu de 1983 et le montant global total de la reconstitution a été fixé à 12 milliards de dollars américains.

Au cours des négociations, le Canada a décidé d'établir sa part à 4,3 p. 100 de la reconstitution globale, soit 601,8 millions de dollars canadiens. Dans le cadre de toutes les reconstitutions antérieures, la contribution du Canada a été tout juste supérieure à un milliard de dollars américains, soit 5,3 p. 100 des ressources globales de l'Association internationale de développement. La modification à la loi sur l'Association internationale de développement, que la Chambre est en train d'étudier, vise à accorder l'autorisation de verser le deuxième paiement sur le montant que le Canada s'est engagé à verser dans le cadre de la sixième reconstitution des ressources dont je viens de parler. L'an dernier, le Canada a versé un premier paiement de 177,1 millions de dollars à l'Association.

J'aimerais signaler à la Chambre, monsieur le président, que ces paiements sont versés sous la forme de billets à vue non productifs d'intérêt, billets que l'Association internationale de développement encaisse habituellement sur une période de 10 ans et elle les encaisse au fur et à mesure que les projets sont réellement mis en œuvre par l'Association. L'Association internationale de développement n'a pas immédiatement besoin de la contribution du Canada; elle demande toutefois que nous nous engagions sans condition à verser ces fonds grâce à l'émission de billets à vue non productifs d'intérêt, et afin de pouvoir conclure des accords de prêts avec les pays bénéficiaires.

Le paiement du Canada serait normalement dû le premier juillet. Toutefois, les États-Unis ont accusé un retard dans leur processus de ratification de la sixième reconstitution. Afin de permettre à l'AID de poursuivre son programme de prêts, le Canada et de nombreux autres pays donateurs ont versé leur premier paiement dans le cadre de la sixième reconstitution l'an dernier, comme le prévoyait la résolution négociée, et comme je viens de l'indiquer. Cette année, les donateurs ont décidé d'attendre que les États-Unis aient pris des mesures nécessaires pour approuver leur part de la sixième reconstitution avant de verser leur deuxième paiement. L'administration américaine s'attend que le Congrès approuve sa participation cet automne, et à ce moment-là les autres pays donateurs devraient verser leur deuxième paiement. Tant que les États-Unis n'auront pas obtenu l'approbation législative de leur engagement envers l'Association, le Canada ne sera pas obligé de verser son deuxième paiement dont l'autorisation est actuellement demandée à la Chambre des communes. Je remercie les députés et les leaders parlementaires des partis de l'opposition d'avoir accordé leur appui à une limite de temps de discussion afin d'approuver ce projet de loi, et je vous remercie, monsieur le président, de la patience avec laquelle vous m'avez écouté.

● (1550)

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur d'exposer brièvement le point de vue de la loyale opposition de Sa Majesté au sujet de ce bill. Avant de faire mes courtes observations sur la question, je signale qu'il nous serait utile de lire, à un moment ou à un autre, le rapport du Vérificateur général pour l'année financière se terminant le 31 mars 1979. Celui-ci insiste, éloquemment d'ailleurs, sur la nécessité pour le Parlement d'avoir droit de regard sur les dépenses du gouvernement. La raison pour laquelle nous sommes actuellement saisis de cette série de bills, en vertu des dispositions qui ont été prises, n'est pas qu'il y a désaccord entre nous sur les programmes que visent ces bills, quelle que soit leur envergure, mais qu'il y a opposition sur une autre question fondamentale.

C'est tout à l'honneur du député de Calgary-Centre (M. Andre) d'avoir obtenu que le gouvernement ne puisse plus avoir recours à des crédits de un dollar pour son budget des dépenses. Je sais que le ministre d'État aux Finances (M. Bussières) va se rappeler ce que je dis. Le gouvernement ne peut plus recourir aux crédits de un dollar dans les prévisions budgétaires, ni autoriser la dépense de fonds, pratiquement sans approbation parlementaire. Nous étudions en ce moment un bill qui tend à modifier la loi sur l'Association internationale de développement à cause de l'obligation de nous conformer aux exigences du vérificateur général. Nous voulons que le Parlement conserve un certain contrôle et que la procédure soit correcte, que ce ne soit pas seulement les fins mais aussi les moyens pour y arriver qui se justifient. C'est dans cet esprit que j'ai le plaisir d'annoncer que nous sommes en faveur du bill même.

Votre Honneur et moi avons eu l'occasion, au cours d'un congé parlementaire, de nous entretenir avec le ministre de l'Éducation de Somalie lors d'un déjeuner. Le député de Saint-Boniface (M. Bockstael) était aussi présent. Le ministre nous a parlé des grandes difficultés que cause à certains pays, au sien particulièrement, l'arrivée de masses d'immigrants dont nous n'avons pas idée. J'ai supposé qu'il s'agissait de réfugiés d'Ethiopie. L'économie de son pays supportait, d'après les chiffres et les proportions cités, ce qui équivaudrait à environ huit millions de personnes qui arriveraient au Canada en moins d'un an.

Je n'ai jamais oublié ce chiffre ni ce lunch. Cela m'a vivement frappé, me faisant comprendre l'importance du Canada dans le monde et sa responsabilité envers l'humanité. Ce lunch et ce chiffre sont restés gravés dans mon esprit. Nous étions en présence d'un ministre d'un petit pays qui nous parlait de l'énormité du problème. Pourrions-nous imaginer ce qui se produirait au Canada si nous devions supporter ce fardeau, seulement au point de vue financier, avec une économie relativement aussi forte que la nôtre? Il n'est pas étonnant que la Somalie et d'autres pays sont les bénéficiaires de ce que j'estime être un rejeton de premier ordre de la Banque mondiale, qui est constituée des pays du monde qui veulent s'entraider.

L'Association internationale de développement est une nouvelle filiale de la Banque. Elle a été établie afin de répondre aux besoins d'un nombre croissant de pays émergents qui ont besoin de capitaux étrangers, mais qui sont incapables d'assumer les frais de prêts ordinaires.

• (1600)

Par conséquent, les méthodes de l'Association de développement international sont conçues de façon à ne pas taxer trop lourdement la balance des paiements des pays débiteurs et des prêteurs traditionnels. Sans cela, ces prêts ne seraient d'aucun intérêt pour certains des pays auxquels ils s'adressent.

On a dit quelque part de cette association qu'elle était un guichet de prêts consentis à des conditions de faveur, guichet qui sert au groupe de la Banque mondiale à prêter aux pays les plus pauvres pour des projets de développement à des conditions extrêmement favorables, soit ¾ p. 100 de frais fixes pour cinquante ans, plus dix ans de délai de grâce. C'est un avantage énorme, et je suis certain que ce sont les pays donateurs qui en absorbent le coût. Au 30 juin 1980, le Canada avait prêté à l'Association un total de $1,027,351,000 US. Cela représente 5.27 p. 100 des avances totales. Le bill à l'étude permettra la poursuite de ces avances.

En me préparant pour ce bref débat, monsieur l'Orateur, j'ai lu certains documents résultant d'une méthodologie relativement nouvelle. Je suis fier de dire que c'est le chef de l'opposition (M. Clark) qui a introduit cette façon de faire au Parlement lorsqu'il était premier ministre. Je fais allusion aux comités spéciaux que le gouvernement actuel a décidé de rebaptiser groupes de travail parlementaire.

Dans le troisième rapport du groupe de travail parlementaire sur le dialogue Nord-Sud, on insiste sur l'importance d'une nouvelle approche du développement. Il est intéressant de noter que les parlementaires en cause, libéraux, conservateurs et néo-démocrates, ont abordé sous un angle intellectuel les énigmes qui se posent au monde entier en ce qui a trait au dialogue Nord-Sud.

Dans ce troisième rapport, les députés de divers partis ont fait certaines recommandations unanimes, et la Chambre ferait bien d'y réfléchir sérieusement. On demande une approche nouvelle du développement. On demande à la Chambre et au pays de se rendre compte que l'image d'un monde divisé entre un Nord puissant et un Sud faible et dépendant est périmée. Le Canada doit redéfinir sa position. Le premier ministre (M. Trudeau) a compris cela un peu tard dans sa carrière, mais il est à remarquer que le Parlement a appuyé ces recommandations.

Il faudrait tenir compte de certaines des principales recommandations et ne pas laisser croupir le rapport dans les tiroirs ou sur les rayons de quelque ministère. Le problème que posaient les recommandations du comité parlementaire lorsque notre parti était au pouvoir, et que posent celles de l'actuel groupe de travail parlementaire, c'est que les membres du comité et les députés n'ont aucun moyen d'exiger du gouvernement qu'il donne suite dans les plus brefs délais aux rapports qui sont adoptés par la Chambre. Ce n'est pas la faute au ministre d'État (Finances), mais un défaut du système.

Lorsque nous nous pencherons sur la réforme parlementaire et que nous étudierons la possibilité d'accorder au Parlement le droit réel d'exiger du gouvernement qu'il lui rende des comptes dans le domaine financier, je pense que nous devrions songer à accorder au Parlement le pouvoir d'exiger du gouvernement qu'il rende compte publiquement des rapports qui sont présentés à la Chambre et qu'il y donne suite, surtout lorsqu'il s'agit de rapports spécialement commandés à la suite du renvoi d'une question par le gouvernement.

La première grande recommandation est que le Canada porte son objectif d'aide publique au développement de .46 p. 100 du PNB à .57 p. 100 d'ici à 1985, et à .7 p. 100 d'ici à 1990. Si le rapport était approuvé et adopté, le budget de l'aide au développement passerait, d'ici à 1985, de 1.2 milliard à environ 3 milliards de dollars. Il s'agirait là d'une hausse énorme, mais elle témoigne de l'amplitude du problème cerné par un comité du Parlement. Cela voudrait dire que le gouvernement devrait dépenser 350 millions de dollars de plus qu'il ne prévoit à l'heure actuelle.

Une autre recommandation très importante du rapport est que le Canada aide surtout les pays les plus pauvres et accorde la priorité aux domaines de l'enseignement et de la formation de la main-d'œuvre féminine. Ces besoins se retrouvent dans tous les pays, mais sont particulièrement aigus dans les plus pauvres. Comme l'a souligné le ministre de l'Éducation de la Somalie, ils viennent immédiatement après les besoins essentiels. A l'heure actuelle, nous fournissons de l'aide à 89 pays. D'après le rapport, nous devrions concentrer notre aide à un moins grand nombre de pays.

Le groupe de travail recommandait aussi que l'on consacre une part accrue de l'aide publique au développement aux activités des organismes non gouvernementaux, surtout à de petits projets ruraux dirigés au nom de l'ACDI par des organismes non gouvernementaux.

Il recommandait que l'ACDI décide où acheter les biens et services tout en favorisant les fournisseurs canadiens, mais sans aucun pourcentage fixe, comme c'est le cas à l'heure actuelle. D'après le groupe de travail, il ne faudrait pas que des objectifs commerciaux à court terme compromettent le développement, but premier de cette assistance. Des sentiments humanitaires se dégagent de tout ce rapport, et sa principale conclusion est que le Canada en bénéficierait à longue échéance.

L'aide alimentaire ne devrait viser qu'à combler l'écart existant entre les besoins alimentaires d'un pays et sa production alimentaire. Pour les pays dans le besoin, le Canada devrait acheter des aliments dans un autre pays émergent voisin qui a des excédents alimentaires.

Plus loin dans le rapport, on dit qu'il faudrait une enquête publique d'envergure pour découvrir quelles industries ne sont pas en mesure de contrer la concurrence des importations à bon marché en provenance du tiers monde. Il faudrait remplacer les industries canadiennes chancelantes par de nouvelles entreprises prometteuses, ce qui raffermirait l'économie du Canada et nous permettrait de faire entrer plus facilement les produits des pays en voie de développement. Que cela fasse notre affaire ou non, monsieur l'Orateur, c'est un aspect que nous devrons prendre en considération. Quand j'entends les ministériels parler d'une stratégie industrielle, je me demande quelle en sera la portée et comment le gouvernement réagira devant une recommandation très significative et très difficile.

Le rapport reconnaissait l'importance des prix et des approvisionnements énergétiques. Il recommandait que nous donnions notre appui à la création d'une nouvelle agence prêteuse dans le domaine énergétique, telle que proposée par la Banque mondiale. A mon sens, c'est important si nous tenons compte des coûts énergétiques et de leurs effets sur les économies des pays en voie de développement.

Le rapport unanime annonçait l'avènement prochain d'un monde nouveau. Comme le rapport était unanime, nous ne pouvons pas le négliger dans l'examen de la politique extérieure et des programmes d'aide extérieure, de la direction de l'ACDI, de notre politique énergétique. S'il a quelque valeur, le gouvernement devra en tenir compte.

Il importe de savoir que dans l'élaboration d'une politique et d'une stratégie industrielle—deux des plus grands clichés dans la vie publique canadienne—le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) va tenir compte de cette recommandation. Son adoption aurait sur la fabrication et l'industrie au Canada des répercussions définitives et exigeantes dont j'ignore l'ampleur mais comme le Parlement s'est prononcé sur la question, il est important que quelqu'un réponde. Nous devons connaître la position du gouvernement à court et à long termes.

Le bill mérite notre approbation, monsieur l'Orateur. Il la méritait même comme crédit de un dollar, mais c'est la présentation irrégulière qui nous empêchait alors de la lui accorder. Nous avons donc accepté, pour ce qui est de cet ensemble de mesures, d'adopter les bills rapidement. Celui-là en fait partie. Il est difficile d'exprimer à quel point la misère de certains pays sous-développés peut impressionner même la personne la plus flegmatique. Ce bill et ce programme ont pour but de permettre au Canada d'assumer raisonnablement sa part de responsabilités de citoyen du monde.

● (1610)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, je remercie le ministre de son explication. Il a certes tiré la question au clair. Je voudrais dire au député de Nepean-Carleton (M. Baker) qu'il a fait plusieurs remarques très intéressantes qui méritent d'être approuvées.

Si on regarde ce qui s'est passé depuis quelques années, on constate que nous avons réalisé d'énormes progrès au Canada pour ce qui est de sensibiliser la population à l'importance de l'aide étrangère. Si je retourne dix ans en arrière, je me souviens qu'il arrivait souvent que des citoyens irrités me demandent pourquoi on exigeait d'eux des impôts si élevés pour ensuite en faire cadeau. Nous avons réussi depuis quelques années à mieux faire comprendre aux gens de quels énormes avantages nous bénéficions en échange des quelques dollars que nous avons vraiment envoyés à l'étranger.

Il y a eu bien des changements. Même encore, il existe une certaine incompréhension dont nous devons tenir compte. Nous devrions vraiment consacrer plus de temps à informer le public des conditions qui règnent dans les pays qui reçoivent l'aide qu'autorise ce programme et certains autres.

Je pense que les gens ne sont pas conscients des difficultés économiques et des terribles épreuves personnelles que doivent essuyer un grand nombre de leurs semblables dans d'autres régions du monde. Grâce aux nombreuses possibilités de voyage qui existent actuellement, les Canadiens ont élargi leur connaissance du monde et l'insensibilité dont ils faisaient preuve il y a encore quelques années commence à s'estomper. Cependant, il reste encore beaucoup à faire.

En dépit du fait que nos conditions économiques ne sont guère reluisantes, je pense que les citoyens canadiens ne se rendent pas vraiment compte des problèmes économiques très graves qui sévissent dans de nombreux autres pays du monde. Nous avons tendance à regarder les difficultés économiques dans le contexte de l'expérience canadienne. Nous avons tendance à nous imaginer des difficultés avec lesquelles nous sommes susceptibles d'entrer quotidiennement en contact. C'est uniquement lorsque nous sortons du pays et que nous nous rendons à l'étranger que nous commençons à comprendre vraiment les problèmes effarants qui existent et que nous constatons le peu que nous faisons—et c'est peu comparativement à ce que nous pourrions faire—pour tenter d'améliorer les conditions de vie dans d'autres parties du monde. Toute contribution à cet égard est de l'argent bien dépensé.

Si la Chambre des communes pouvait vraiment porter un jugement sur chacune des dépenses proposées, je ne doute pas un seul instant qu'un grand nombre de Canadiens—la majorité d'entre eux, j'espère—seraient d'accord pour que le Canada accroisse sa contribution dans les régions visées par le fonds de l'A.I.D.

Il y a des choses que nous devons tenter de comprendre. Il faut que les Canadiens comprennent que tout en donnant de l'aide à ces pays, nous ne devons pas essayer d'empiéter sur l'autonomie culturelle de ces peuples et sur leur façon de se développer. Nous ne devons pas tenter de les modeler à notre image. Ce processus ne doit pas viser à fondre les gens dans un même moule, mais à leur venir en aide sur le plan humain, à tenter de leur donner les moyens d'accéder à l'autonomie dans les domaines les plus fondamentaux. C'est ainsi qu'il faut tenter d'accroître la compétence de la main-d'œuvre, et, comme l'a mentionné mon collègue, d'améliorer les systèmes d'enseignement de ces pays afin qu'ils puissent un jour atteindre l'autarcie.

Il ne s'agit pas d'en faire des Canadiens vivant dans une autre région du globe, mais plutôt de les aider à s'affirmer et à accéder à l'auto-suffisance avec des méthodes adaptées à leurs besoins. Nous voulons certes les aider à résoudre leurs problèmes d'hygiène et les difficultés qui les affligent en raison probablement de la piètre qualité de l'eau potable ou de l'insuffisance des services de soins d'urgence auxquels ils n'ont pas d'ailleurs un accès immédiat.

J'espère que les Canadiens souscriront à cette intiative quand ils la verront dans son contexte de sorte que ces pays démunis puissent également profiter de ces choses que nous avons cru nous revenir de droit des années durant.

Nous devons veiller à ce que ne se répande pas la tendance à profiter de notre aide pour exploiter la population à laquelle elle est destinée. Car, malheureusement, pareille exploitation existe bel et bien. J'en ai vu bien des preuves, et il ne suffit pas d'en parler pour que celle-ci disparaisse. Je suis sûr que d'autres de mes collègues à la Chambre des communes en ont eux aussi été témoins au cours de leurs voyages dans ces régions défavorisées.

Il y a quelques temps, j'ai visité une région qui serait admissible à notre aide en vertu de ce programme. En fait, il ne s'agit pas d'un programme d'aide, mais ce pourrait fort bien être le cas, sauf qu'on y prévoit le remboursement des sommes avancées. Les bénéficiaires pourraient mettre un certain temps avant d'être en mesure de nous rembourser, mais ils sont néanmoins tenus de le faire.

Il y a environ huit mois, j'étais en effet à Sainte-Lucie où j'ai eu l'occasion de rencontrer le premier ministre de l'île. Il nous a emmenés voir les dégâts causés par un ouragan. Quand on vit au Canada où pareilles calamités sont rares, il est difficile de s'imaginer à quel point elles peuvent dévaster une région et combien de dégâts on peut réparer avec une très petite quantité d'argent.

Je me souviens d'avoir vu des maisons qui, d'après les normes canadiennes, ne répondaient souvent pas aux besoins les plus élémentaires, du moins d'après ce que j'en ai vu. Néanmoins, ces maisons abritaient les gens de l'île. Eh bien, l'ouragan a tout simplement rasé ces maisons. J'ai vu des plantations de bananes dans lesquelles des sommes considérables avaient été investies au fil des dernières années dans le but de favoriser l'exportation du fruit, activité qui aurait constitué la principale source de revenu des habitants de la région. Eh bien, d'un seul coup, cette source de revenu s'était envolée pour au moins un an, et probablement deux ou trois ans.

Tandis que je parlais avec le premier ministre de l'endroit et avec les membres de son gouvernement, j'ai pensé à tout ce que nous aurions pu faire pour alléger le tragique fardeau des habitants de l'île. Au lieu de consacrer des sommes aussi importantes à vanter nos grands efforts d'aide, il serait préférable d'en dépenser une partie à de la publicité permettant de signaler aux Canadiens ces conditions déplorables auxquelles nous essayons de remédier avec leurs deniers.

● (1620)

Si nous pouvions le faire, nous constaterions que les Canadiens nous demanderaient de revoir la question, non pas parce qu'ils craindraient que nous dépensions trop d'argent, mais parce qu'ils estimeraient que nous en dépensons trop peu. Je pense que si on leur présentait les faits noir sur blanc, c'est ce qui se passerait.

Je voudrais faire une mise en garde. Même si nous n'agissions que dans notre propre intérêt en essayant de relever le niveau économique de ces peuples, même si nous agissions uniquement parce que le fait que ces pays deviennent des «possédants» et non plus des «possédés» et que leur pouvoir d'achat augmente aura un effet d'entraînement sur notre économie, même si nous n'agissions, dis-je, que pour ces raisons là—et j'espère, grand Dieu, que ce n'est pas le cas—cela n'en serait pas moins utile, en dépit de toutes les motivations mercantiles des personnes qui seraient chargées de dépenser ces quelques millions de dollars dans les années qui vont venir.

Bien entendu, je voudrais dire au ministre que nous sommes heureux d'appuyer cette mesure. Nous pensons que l'année prochaine peut-être, une fois que le débat constitutionnel appatiendra au passé, qu'il ne sera plus question des problèmes de la politique pétrolière, de ceux des taux d'intérêt . . .

Une voix: C'est de l'utopie.

M. Deans: L'honorable représentant rit. Dieu merci, je fais au moins rire quelqu'un. Mes électeurs, eux, pleurent. L'année prochaine, peut-être, ces choses appartiendront au passé et nous pourrons alors parler un peu du rôle du Canada dans le tiers monde, de la participation de notre pays au dialogue Nord-Sud, car ce terme de dialogue ne veut pas dire grand chose si ce n'est le fait que le Nord aide le Sud à se développer pour lui permettre de subvenir à ses propres besoins. Viendra peut-être le temps, l'automne ou le printemps prochain, où le ministre et ses collègues pourront réserver un ou deux jours à la Chambre pour que nous parlions réellement du rôle du Canada, de ce que nous pouvons nous permettre de faire, et des avantages qu'en tireront les pays qui bénéficieront de cette aide ainsi que le Canada et les Canadiens. Je suis sûr que si on pouvait le faire, monsieur l'Orateur, le ministre s'apercevrait que nos concitoyens souhaitent ardemment relever le niveau de vie de ces pays.

Une voix: Pourquoi pas un dialogue Est-Ouest?

M. Deans: Mon collègue d'Edmonton suggère un dialogue Est-Ouest. Il a peut-être raison, mais j'ose espérer que, sur ce point, l'Est et l'Ouest sont d'accord, au moins au Canada. Je veux croire que l'Est et l'Ouest du pays sont d'accord pour reconnaître que nous devrions avoir des programmes d'aide dans le cadre du dialogue Nord-Sud. Je pense que nous sommes tous d'accord là-dessus; et si le débat devait avoir lieu dans l'Ouest du pays, je pense que ce serait la même chose. Je crois que tous les Canadiens sont disposés à augmenter les crédits d'aide pour tâcher d'améliorer le sort de gens dont la condition présente n'a vraiment rien d'enviable.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: La question.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Français*]

LA LOI SUR L'AIDE AU DÉVELOPPEMENT INTERNATIONAL (INSTITUTIONS FINANCIÈRES)

MESURE AUTORISANT L'OCTROI D'UNE AIDE FINANCIÈRE

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill C-74, Loi autorisant l'octroi d'une aide financière à certaines institutions financières internationales, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Monsieur le président, je désire déposer un projet de loi intitulé «Loi sur le développement international (institutions financières)», autorisant divers paiements à des institutions de développement international souvent appelées institutions financières internationales ou, dans certains cas, banques régionales de développement. Une décision prise par Madame le Président le 12 juin, à la suite d'une motion d'ordre sur l'acceptabilité de certains postes du Budget des dépenses pour 1981-1982, nous oblige à déposer ce projet de loi. Madame le Président a en effet jugé contraires au Règlement les crédits L45 et L60 des Affaires extérieures.

[*Traduction*]

L'article 2 du projet de loi autorise à effectuer, sur le Fonds du revenu consolidé, deux types de paiements. Tout d'abord, des paiements en espèces d'un montant de quatre millions de dollars. Il s'agit en fait d'autoriser un seul paiement pour l'année financière 1981-1982 au Fonds commun des Nations Unies pour les denrées. Cette tranche de 4 millions serait le premier de trois paiements égaux pour la période allant de 1981-1982 à 1983-1984. Il s'agit d'appuyer le deuxième volet du Fonds commun visant à financer des mesures autres que le stockage dans le domaine des denrées. Ce sont surtout les pays en voie de développement qui profiteront des opérations du deuxième volet du Fonds commun.

Le second type de paiements autorisés par le projet de loi consiste dans l'émission, conformément aux modalités fixées par le gouverneur en conseil, de billets à vue non productifs d'intérêts et non négociables au profit d'institutions financières internationales. La forme de ces billets à vue serait déterminée par le ministre des Finances (M. MacEachen) conformément à la loi sur l'administration financière. La pratique qui a cours depuis longtemps consiste à effectuer des versements aux banques régionales de développement par voie de billets à vue étant donné qu'elles n'ont pas besoin de tout l'argent au moment du paiement. L'argent proprement dit est en fait nécessaire sur une période pouvant s'étendre jusqu'à dix ans, à mesure que les banques souscrivent à des projets et qu'elles effectuent les décaissements dans les pays en voie de développement. C'est pour tenir compte de cela que les institutions financières internationales et le Canada s'entendent sur des modalités d'échelonnement de l'encaissement de ces billets à vue.

● (1630)

Ainsi que la Chambre le constatera, l'article 2 de ce projet de loi prévoit l'émission en 1981-1982 de billets à vue non-négociables pour une valeur n'excédant pas 121.2 millions de dollars. Ce montant se décompose de la manière suivante: tout d'abord la somme de 3.5 millions de dollars pour le Fonds spécial de développement de la Banque de développement des Caraïbes. C'est la dernière des trois tranches destinées à honorer un engagement de 10.5 millions de dollars souscrit par le Canada pour la période allant de 1979-1980 à 1981-1982. Deuxièmement, un versement de 30 millions de dollars au Fonds de développement africain. C'est le troisième et dernier versement échelonné totalisant 85 millions de dollars sur la période allant de 1979-1980 à 1981-1982. Troisièmement, un versement de 56.7 millions de dollars au Fonds de développement asiatique. C'est le troisième de quatre versements totalisant 193.4 millions de dollars pour la période allant de 1979-1980 à 1982-1983. Quatrièmement, un versement de 17 millions de dollars au Fonds des opérations spéciales de la Banque inter-américaine de développement. C'est le troisième de quatre versements destinés à honorer un engagement de 58.1 millions de dollars américains pour la période allant de 1979-1980 à 1982-1983. Cinquièmement, un montant de 14 millions de dollars pour le Fonds international pour le développement agricole à titre de premier de trois versements échelonnés totalisant 42 millions de dollars.

Le troisième article de ce bill porte sur la question des billets à vue non-négociables émis antérieurement et non-productifs d'intérêts auxquels il a été fait allusion tout à l'heure. L'émission de ces billets à vue au cours des années précédentes serait ratifiée et confirmée par ce bill. Les calendriers d'encaissement des différentes institutions financières internationales révèlent qu'un montant de quelque 19.3 millions de dollars serait retiré au cours de l'année financière 1981-1982.

[*Français*]

Le quatrième article de la loi autoriserait le Canada à contracter une première souscription à des actions de la Banque africaine de développement. Bien que nous financions depuis quelques années déjà le Fonds africain de développement, son mécanisme d'aide concessionnelle, la Banque décidait récemment que les besoins considérables du continent en matière de développement nécessitent un apport plus important de ressources. Par conséquent, la Banque africaine de développement acceptera dans ses rangs non seulement les pays de la région, mais également des pays comme le Canada et d'autres donateurs de l'OCDE. Étant donné le rôle actif que nous jouons auprès des pays anglophones et francophones de l'Afrique, je serai particulièrement heureux de voir siéger le Canada à la Banque africaine de développement.

[*Traduction*]

Notre participation à la Banque africaine de développement représentera 3.2 p. 100 du capital-actions accru. Le projet de loi prévoit l'achat de 4,200 actions à libérer en cinq versements et de 12,600 actions non libérées. Ces actions sont d'une valeur totale de 168 unités de compte, équivalant à environ 240 millions de dollars canadiens. Seulement le quart de cette somme sera versée, soit 60 millions de dollars, échelonnés sur cinq ans. Nous nous servirons de méthodes de paiement habituelles à l'égard de la Banque africaine de développement.

Le cinquième et dernier article du projet de loi autorise l'émission, cette année, à la Banque, de billets à vue non négociables d'un montant global représentant la contrepartie de 8.4 millions d'unités de compte, équivalant à environ 12 millions de dollars canadiens.

En guise de conclusion, je signale à la Chambre que pour l'année financière 1981-1982, la somme de 31.3 millions de dollars sera prélevée sur le Fonds du revenu consolidé pour le remboursement de billets émis dans le passé. Ces paiements

sont autorisés en vertu de l'article 45 de la loi sur l'administration financière.

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je saisis l'occasion qui m'est offerte de dire quelques mots au sujet du bill C-74, tendant à autoriser l'octroi d'une aide financière à certaines institutions financières internationales, mais ce faisant, je voudrais signaler une des absurdités auxquelles donnent lieu ce bill et le précédent, le bill C-71 que nous avons débattu, car ce bill-là, qui tend à modifier la loi sur l'Association internationale de développement, et celui-ci, qui autorise l'octroi d'une aide financière à certaines institutions financières internationales, portent tous deux sur le financement des institutions financières internationales grâce à nos deniers publics.

Il s'agit certes d'une question que j'ai tenté de régler alors que j'étais secrétaire d'État aux Affaires extérieures, et j'espère que le ministre actuel tente de la régulariser en s'efforçant de réunir ces deux avances consenties par l'intermédiaire des institutions financières internationales, sous l'égide du ministère des Affaires extérieures, comme il se doit. Le montant de l'aide étrangère et de l'aide au développement sera versé par une seule agence ou un seul ministère au lieu d'être morcelé entre deux ministères. Nous pourrions ainsi avoir un aperçu exact et précis de notre programme général d'assistance financière aux pays du tiers monde par l'intermédiaire des institutions internationales.

Je constate que le ministre fait signe que oui. J'espère qu'il cherche toujours à faire relever de son ministère la loi sur l'Association internationale de développement. En fait, lorsque la Chambre se formera en comité plénier pour étudier ce bill, j'entends poser la question au ministre, et je lui serais reconnaissante de tout commentaire qu'il pourrait formuler. Mon leader me signale que le ministre aura également l'occasion de le faire lorsqu'il mettra fin au débat.

Si nous sommes saisis de ce bill, ce n'est pas surtout en raison d'une initiative que le gouvernement aurait prise à cet égard, mais parce que mon parti a pressé le gouvernement de s'exécuter, grâce en particulier aux efforts du député de Calgary-Centre (M. Andre) et à la décision que la présidence a rendue le 12 juin. N'eussent été de ces deux éléments, ces articles du bill C-74 auraient pu échapper à la Chambre sous le couvert des crédits L45 et L60 du ministère des Affaires extérieures.

L'idée que cela aurait fort bien pu se produire si l'opposition officielle de Sa Majesté n'avait été sur le qui-vive est lourde de conséquences pour le régime parlementaire, car elle touche à ce que Michael Valpy a décrit dans un numéro du *Globe and Mail* de la semaine dernière comme étant «au cœur de notre démocratie parlementaire, car il s'agit essentiellement de déterminer dans quelle mesure le Parlement doit exercer un droit de regard sur les actes du gouvernement».

Ce n'est pas par hasard que la procédure n'est pas la même pour approuver un budget et adopter une loi. La première finance le statu quo, tandis que la seconde propose de le changer. La différence est donc fondamentale. Ne pas tenir compte de cette différence en substituant la seconde procédure à la première ne pourrait servir qu'à saper la responsabilité parlementaire.

● (1640)

C'est à cette procédure que nous revenons en débattant ces bills aujourd'hui. Nous donnons l'autorisation d'apporter des modifications aux lois, ce en quoi consiste la responsabilité du Parlement, et je me réjouis de voir que l'on procède ainsi. En apportant ainsi des modifications aux lois par le processus établi pour l'affectation de crédits, le gouvernement se permettrait de lancer des programmes et d'entrer dans de nouveaux domaines sans le débat en bonne et due forme qu'exigent de telles initiatives gouvernementales.

Les crédits L-45 et L-60 des Affaires extérieures constituaient deux de ces initiatives. Elles font maintenant l'objet du bill C-74. Selon les paroles mêmes de madame le Président, comme en fait foi le hansard à la page 10546, ces deux crédits visaient à demander l'autorisation de:

> . . . financer des projets de développement international en émettant des titres de dette à l'ordre de certaines banques ou institutions financières désignées pour leur permettre de retirer des fonds à la Banque du Canada ou d'offrir des actions en contrepartie.

Ces crédits ne cherchaient pas simplement à obtenir l'affectation de crédits, mais cherchaient à obtenir le pouvoir statutaire d'imputer des dettes à la Couronne sans l'approbation du Parlement. Le processus que nous adoptons présentement remédie à cette grave lacune.

Cela dit, je tiens à dire que mon parti appuie la mesure à l'étude. Le bill C-74 représente tout d'abord des investissements et des avances de 137 millions que le Canada effectue au profit d'institutions financières de développement international. Cela veut dire que la Banque de développement des Caraïbes, la Banque interaméricaine de développement, la Banque africaine de développement, la Banque asiatique de développement et le Fonds international de développement agricole peuvent maintenant tirer sur les fonds du gouvernement canadien des contributions additionnelles s'élevant à environ 121 millions de dollars.

Toutes ces contributions prennent la forme d'avances et sont donc remboursables après un certain temps. Tous les crédits consistent en billets à vue non productifs d'intérêts et non négociables encaissables ultérieurement. Il est juste que les contributions canadiennes se fassent par l'entremise des banques de développement régional des régions intéressées. Et j'insiste sur ce point, monsieur l'Orateur, les contributions canadiennes doivent se faire par l'entremise des banques de développement régional des régions concernées. La banque de développement régional est une institution qui s'est affirmée ces dernières années et a accompli énormément de bon travail grâce aux fonds qui leur proviennent des pays nantis du globe. C'est ainsi, monsieur l'Orateur, que les choses devraient être.

Cependant, outre les 121 millions de dollars qui doivent être investis dans ces banques de développement régional, quelque 12 millions de dollars serviront à l'achat d'actions de la Banque africaine de développement. Il s'agit d'une façon plutôt nouvelle de procéder. A l'instar des autres banques de développement régional, la Banque africaine de développement joue un rôle important dans les activités de développement de l'Afrique. Elle fut créée en 1964 par la Commission économique pour l'Afrique, qui relève des Nations Unies. Depuis ses débuts en 1966, elle a connu un succès considérable, et ceux qui ont suivi son évolution savent ce qu'elle a représenté pour des pays de toute l'Afrique, en particulier pour les régions les plus démunies. Avec un capital social de 1,052 millions de

dollars US, un capital souscrit de 930 millions et un capital versé de 295 millions, elle a pu venir en aide à des pays africains dans le besoin en leur accordant des prêts en argent comptant pour la réalisation de leurs projets de développement.

Notons que jusqu'en 1978, seuls des pays africains pouvaient souscrire au capital-actions de cette banque. Cette politique est en voie de modification, et la demande de 12 millions de dollars formulée dans le bill C-74 est en prévision de cette réforme qui se fera cette année. Les pays non africains pourront désormais souscrire au capital-actions de la Banque. Voilà pourquoi cette dépense ne figure pas dans le budget de l'année dernière et pourquoi la présidence a estimé que c'était une mesure gouvernementale et non pas simplement une affectation de fonds. Le gouvernement autorise qu'on investisse de l'argent là où il ne l'a jamais permis auparavant. Il prend des mesures dans un domaine où il ne l'a jamais fait jusqu'ici.

Si ce crédit avait été adopté en même temps que les prévisions budgétaires, cela aurait créé un précédent dans la mesure où tous les investissements à venir de la Banque africaine de développement seraient devenus des crédits à adopter. L'autorité du Parlement aurait donc été clairement contournée.

Le bill C-74 prévoit que le gouvernement canadien accorde 137 millions de dollars sous forme d'avances et d'investissements au développement international. Cela, monsieur l'Orateur, représente 89 p. 100 du total de l'argent que l'ACDI a versé aux institutions financières internationales en 1981-1982. Je n'ai pas dit 89 p. 100 du total des contributions de l'ACDI, mais 89 p. 100 du montant que cet organisme verse aux institutions financières internationales.

Maintenant, monsieur l'Orateur, c'est à ces dépenses énormes que la Chambre doit accorder son attention, non pas nécessairement pour y déceler les failles, car ces dépenses sont certes judicieuses. Au contraire, il faut que la Chambre étudie ces investissements et ces dépenses énormes pour que le Canada et le Parlement aient une idée bien claire de l'orientation que le gouvernement prend dans le domaine du développement international.

Actuellement, nous n'avons pas de stratégie d'aide. Le dernier document en la matière portait sur la période allant de 1975 à 1980. La stratégie a expiré l'année dernière et n'a pas été remplacée. Comment allons-nous déterminer quelles seront les répercussions globales à long terme des initiatives d'aide du gouvernement si nous ne pouvons pas débattre et étudier de manière très approfondie ces questions, si la Chambre n'en est pas saisie comme il conviendrait qu'elle le soit par le biais de mesures législatives?

Comme l'a expliqué le ministre et comme je l'ai fait remarquer, le bill C-74 concerne les sommes d'argent que nous versons à certaines banques et fonds de développement international. A cet égard, il pose le problème de la répartition de l'aide multilatérale et bilatérale. C'est là un volet très important de notre programme général d'aide: quelle importance accorderons-nous respectivement aux programmes multilatéraux et bilatéraux. Il ne convient pas de déterminer cela d'une manière ponctuelle. Au contraire, il faut le faire dans le cadre d'un programme concret à long terme, d'un programme global, bien pensé, et qui acheminera notre aide là où elle est la plus indispensable. Ou encore, là où elle fera le plus de bien.

C'est le rapport d'étude sur les relations Nord-Sud qui préconise un tel programme global, programme dont le gouvernement a approuvé les grandes orientations. Toutefois, les grandes orientations ne sauraient suffire et j'ai porté cela à l'attention du ministre à la Chambre. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une stratégie détaillée, semblable à la stratégie de développement international portant sur l'intervalle allant de 1975 à 1980. Nous pouvions alors mesurer les progrès que le gouvernement accomplissait dans ce domaine critique.

Une telle stratégie devrait s'appuyer sur les recommandations du rapport du groupe de travail sur les relations Nord-Sud et devrait reposer, selon moi, sur deux convictions fondamentales. Premièrement, il y a lieu de maintenir l'aide accordée par le fonds de développement du Canada et de l'orienter vers les pays les plus démunis qui ne cessent d'ailleurs de s'appauvrir en raison de l'escalade des prix du pétrole et de l'inflation mondiale. C'est sur ce premier point qu'il faudrait fonder notre stratégie pétrolière.

● (1650)

Deuxièmement, il faut actualiser nos relations financières et commerciales avec les pays du tiers monde nouvellement industrialisés afin que ces derniers consolident des progrès accomplis de haute lutte.

Le projet de loi dont nous sommes saisis permet aux banques de développement régional d'emprunter certaines sommes du Trésor du Canada. J'ai déjà dit que mon parti souscrivait à cette mesure, mais je me dois de signaler au ministre à quel point nous aurions préféré que son gouvernement nous présente une stratégie d'aide globale au développement pour la décennie 1980.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, comme le signalait l'honorable représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald), le bill C-74 vient en effet compléter le bill C-71. Ayant souscrit au bill C-71, nous en ferons autant pour le bill C-74.

Je voudrais me reporter encore une fois aux observations de l'honorable représentante de Kingston et les Îles et dire que nous reconnaissons nous aussi que ces programmes d'aide au développement auxquels la participation du Canada s'accroîtra, nous l'espérons, devraient relever de la compétence d'un seul ministère au lieu d'un certain nombre de services gouvernementaux, comme en ce moment. Je sais qu'à un moment donné, nous avons adopté la loi sur l'Association internationale de développement. Voilà pourquoi toute somme demandée en vertu de cette loi ne saurait être accordée sans modifier ladite loi. Toutefois, en matière d'aide au développement international, comme il n'existe pas de loi à cet effet, le gouvernement pourrait en présenter une dont l'administration relèverait du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan). Quand des programmes de ce genre relèvent du ministre des Finances (M. MacEachen), il est bien plus difficile de les exécuter que s'ils avaient relevé d'un ministre qui s'intéresse à la question.

Tout comme certains de mes collègues, je voudrais commenter la raison pour laquelle nous étudions ces bills, ce qui nous ramène à la décision de M^me^ le Président au sujet de certains crédits budgétaires. Le représentant de Nepean-Carleton (M. Baker) et la représentante de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald) voudront bien me pardonner, mais je voudrais apporter

une légère correction à leur façon de décrire ces questions. Ils ont tous deux parlé de crédits de un dollar rejetés par la Présidence. Dans certains cas, il s'agit vraiment de crédits de un dollar, mais dans d'autres, il s'agit de crédits concernant des sommes beaucoup plus considérables. En fait, l'un des crédits à l'étude maintenant porte sur une somme de quatre millions de dollars. On est loin de un dollar. Autrement dit, dans la décision qu'elle a rendue suite aux arguments présentés par le représentant de Calgary-Centre (M. Andre), la Présidence a déclaré incorrect non seulement de tenter de légiférer par le biais des crédits de un dollar, mais également de tenter de prévoir des dépenses considérables en se servant des crédits budgétaires ce qui, en fait, revient à tenter de substituer les prévisions budgétaires au processus législatif. Je rends hommage au député de Calgary-Centre qui a soulevé ces questions à deux ou trois reprises et qui a réussi à obtenir une décision de la présidence au cours de la présente session.

J'ai bon espoir que les ministères concernés ne nous forceront pas à revenir là-dessus au cours d'une autre session. J'espère qu'ils ont compris que pour accomplir certaines choses, il convient de proposer des amendements aux lois existantes ou de présenter de nouvelles mesures. Nous sommes heureux de voir que les choses vont se faire dans les normes et nous souscrivons à la position de l'opposition officielle; autrement dit, nous n'avons pas l'intention de faire traîner les discussions sur ces questions. Nous sommes heureux qu'il nous soit donné l'occasion de les étudier comme il se doit. Évidemment, il est plus facile pour nous de le dire lorsqu'il s'agit de mesures que nous approuvons vraiment.

Or, c'est ce qui se produit pour les bills C-71 et C-74. Nous appuyons sans réserve le fait que le Canada veuille accroître son aide aux autres régions du monde car ce désir traduit un objectif plus considérable encore, celui de faire notre part pour favoriser l'avènement d'un monde meilleur partout sur la planète.

On nous a cité des milliers de fois la remarque de sir Wilfrid Laurier selon laquelle le XX[e] siècle appartiendrait au Canada. Je pense que le moment est venu pour nous de comprendre que le XXI[e] siècle aurait intérêt à appartenir à l'humanité toute entière car sans cela, il risque de ne pas y avoir de XXII[e] siècle.

Nous ne pouvons plus tolérer que le quart ou le tiers des habitants de la planète se couchent le ventre creux. Ce sont des réalités dont nous prenons conscience, et il y a eu sur la question ici même aux Communes et au cours de cette session, profusion de paroles. Le plus beau discours sur la nécessité pour les pays du Nord de s'occuper du Sud, ou pour les régions nanties de s'occuper des autres, c'est le premier ministre (M. Trudeau) qui l'a prononcé il y a quelques semaines. Mais nous, de ce côté-ci de la Chambre, voulons démontrer cet après-midi que parler ne donne rien.

Nous approuvons de tout cœur les propositions des bills C-71 et C-74. Nous croyons qu'il faut augmenter la contribution financière du Canada, qu'il s'agisse de prêts au développement ou d'aide et de subventions non remboursables, mais nous estimons qu'il faut faire beaucoup plus. Autrement dit, nous devons commencer à définir notre stratégie industrielle—deux autres termes passablement galvaudés. Nous devons commencer à planifier notre économie en pensant non seulement à ce qu'elle peut nous apporter dans les domaines du logement, de la santé, de l'éducation, par exemple, mais en pensant aussi à la façon dont elle peut améliorer les conditions de vie dans le monde.

Je me suis déjà laissé aller à citer certains clichés, mais il m'en vient un autre à l'esprit. Il s'agit d'un vieux proverbe: si l'on donne un poisson à un homme affamé, il aura à manger pour une journée, mais si on lui apprend à pêcher, il aura à manger pour toute sa vie. Il faudra bien qu'un jour notre stratégie industrielle, notre économie, notre commerce, toutes nos relations tiennent compte d'une image globale du monde. Il faut commencer à élargir nos horizons.

Naturellement, nous nous intéressons de très près à la conférence des chefs d'État qui se tiendra ici même dans quelques semaines. Nous applaudissons aux efforts déployés par le premier ministre en vue d'amener certains des participants à cette conférence à s'intéresser concrètement aux problèmes Nord-Sud. Nous l'exhortons à intensifier ces efforts. A la fin des conférences de ce genre, on publie toujours un communiqué. Cela sonne bien et fait croire qu'il s'est réellement passé quelque chose, mais ces problèmes exigent maintenant beaucoup plus que de beaux discours. Si l'on veut que l'humanité s'épanouisse au XXI[e] siècle, il faut commencer à songer en termes de stratégie industrielle, de commerce, de finance, d'économie, afin de faire naître un monde meilleur.

● (1700)

Il est 5 heures ici à Ottawa, ce qui veut dire 2 heures en Colombie-Britannique. Là-bas, cet après-midi, se déroulent des obsèques auxquelles tous les Canadiens s'associent par la pensée. J'ai remarqué avec plaisir qu'on avait intitulé «Hommage à un grand Canadien» la rubrique sous laquelle on a rendu hommage à Terry Fox à la Chambre l'autre jour. A mon avis, si les Canadiens tiennent tant à rendre les plus grands hommages à la mémoire de Terry Fox c'est, notamment, pour souligner à quel point nos jeunes sont capables d'exploits extraordinaires. Terry Fox nous l'a prouvé.

Mais je rappelle à la Chambre qu'il se trouve d'autres jeunes exceptionnels. Je songe ici aux innombrables jeunes Canadiens qui répondent à l'appel de SUCO, et qui travaillent ici et là dans le monde en cherchant à améliorer les conditions de vie en Asie du Sud-Est, en Afrique, en Amérique du Sud et ailleurs. Je songe à ces autres organismes, parrainés par les Églises, les organisations non gouvernementales et autres. Ils attirent nos jeunes qui, pourtant, sont parfois décrits comme étant membres d'une génération bien égoïste. Ils ont pas mal de qualités.

Il n'y aura plus besoin de dire que la charité bien ordonnée commence par soi-même ni de demander pourquoi nous faisons payer des taxes aux gens pour aider des pays étrangers. A mon avis, les jeunes gens qui prendront la relève au Canada d'ici peu veulent participer à l'édification d'un monde meilleur. Quand j'étais jeune, on se joignait aux différents mouvements à caractère missionnaire et on allait dans différentes contrées du monde. Pendant un certain temps, on y allait comme propagateur de la foi pour une certaine religion. Peu après, on se mit à envoyer des enseignants et des experts agricoles, des ingénieurs et des médecins qui pour la plupart, pendant deux ou trois générations, sont allés dans d'autres régions du monde sous les auspices d'une organisation religieuse. On le faisait toutefois dans le but d'aider ses frères à cette époque-là et cela n'a pas changé.

En cette journée où nous honorons la mémoire d'un grand Canadien de Port Coquitlam, les jeunes veulent, nous pouvons en être certains, que le Canada joue un rôle dans l'édification d'un monde où il n'y aurait plus de millions d'êtres humains se couchant le ventre creux tous les soirs mais où il y aurait des possibilités d'épanouissement, des possibilités de vivre une vie digne, grâce aux emplois, à l'instruction, à la santé et à la sécurité. Nous le pouvons. C'est précisément ce dont il est question cet après-midi.

C'est pourquoi nous sommes disposés à appuyer ces deux projets de loi. Nous exhortons toutefois le gouvernement à nous présenter sans trop tarder un programme plus consistant et plus original. Au XX[e] siècle, bien des Canadiens ont pu accéder à une certaine aisance; le XXI[e] siècle doit marquer l'avènement d'un monde meilleur pour tous et nous, les Canadiens, nous voulons participer activement à son édification.

M. MacGuigan: Monsieur l'Orateur, pour clore le débat, je pourrais répondre quelques mots aux orateurs des deux partis, que je remercie tous les deux de leur appui au bill.

Le député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald) a parlé au début de son intervention de la compétence sur les institutions financières internationales. Mes sentiments sont à peu près exactement les mêmes que les siens, et je pense pouvoir dire que je remporte un égal succès au sein du gouvernement dans leur application.

Peut-être faudrait-il ajouter qu'il n'est absolument pas indispensable à sa réussite que notre programme d'aide internationale soit entièrement centralisé au sein d'un même organisme. C'est ainsi que Petro-Canada International, qui est en voie de création, sera placée sous la tutelle commune du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et de moi-même. Je ne prévois pas éprouver de difficultés avec lui dans la définition des modalités. Je pense qu'il y a beaucoup d'avantages à faire intervenir plus de personnes, non seulement un plus grand nombre de nos concitoyens mais même de ministres dans l'exécution de ces programmes.

Les deux orateurs de l'opposition ont posé des questions au sujet de notre stratégie de développement pour les années 80, qui a été partiellement exposée. Tout n'a pas été annoncé, et nous espérons pouvoir en donner communication dans quelques mois.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2[e] fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3[e] fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES SUBVENTIONS AU TRANSPORT DES MARCHANDISES DANS LA RÉGION DE L'ATLANTIQUE

MODIFICATION CONCERNANT L'AIDE AUX CAMIONNEURS

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports) propose: Que le bill C-73, tendant à modifier la loi sur les subventions au transport des marchandises de la région atlantique, soit lu pour la 2[e] fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, j'ai ici d'excellentes notes et j'aimerais les faire consigner à l'intention de ceux qui, au Canada, s'intéressent à la question, et particulièrement de ceux qui étudient les tarifs de transport.

M. Knowles: Vous ne vous comptez pas parmi eux?

M. Pepin: Oui, cela m'intéresse vivement.

• (1710)

La loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes et la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique prévoient toutes deux un programme de subventions au transport dans les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie. Le total des dépenses effectuées en vertu de ce programme se sont élevées à quelque 62.6 millions de dollars en 1980-1981. La loi visant les Maritimes existe depuis 1927 et ne s'applique qu'au transport ferroviaire. La loi visant la région de l'Atlantique est en vigueur depuis 1969 et étend désormais le programme de subventions aux camionneurs.

Les choses se compliquent un peu du fait que la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique renferme également des dispositions liant les deux lois et conçues de façon à surveiller le niveau des dépenses en subventions. Entre autres, il est possible de réduire ou de supprimer les subventions accordées au titre du transport ferroviaire de certaines marchandises. En fait, ces subventions ont, par exemple, déjà été ramenées de 20 à 15 p. 100. Il est également possible de réduire le taux des subventions. Une autre disposition prévoit que les subventions versées annuellement aux camionneurs ne peuvent dépasser la somme épargnée par la réduction ou la suppression de la subvention accordée au titre du transport ferroviaire. Le paragraphe 6(2) de la loi établit le maximum de cette subvention, et c'est de ce plafond qu'il est question aujourd'hui.

Toutefois, après l'entrée en vigueur de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique en 1969, la subvention accordée au titre du transport ferroviaire n'a pas été diminuée autant que prévu. Les choses ne se sont pas déroulées exactement telles que prévues. Le nombre de camionneurs à avoir droit à la subvention en vertu de cette loi s'est considérablement accru. Pour vous en donner un exemple, Votre Honneur, en 1969, la région comptait 450 camionneurs. En 1980, ce nombre était passé à 3,800. Manifestement, en raison des programmes d'amélioration des réseaux routiers et d'autres facteurs, le nombre de camionneurs dans la région s'est multiplié de façon remarquable. Voilà pourquoi si nous appliquions le maximum prévu, les camionneurs recevraient des subventions proportionnellement moins élevées que les transporteurs ferroviaires, ce qui créerait un déséquilibre entre les deux modes de transport; or la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique a été conçue en principe de façon à éviter pareil déséquilibre.

Je dois ajouter qu'entre-temps, en 1967, nous avions fait adopter la loi nationale sur les transports, qui interdit précisément toute distinction entre les divers modes de transport.

Sous certains aspects, la limite fixée aux subventions au transport routier, établie en fonction de la réduction de la

subvention aux chemins de fer, favorisait les chemins de fer au détriment des camionneurs. Je dis tout cela pour essayer d'expliquer pourquoi le gouvernement a pris l'habitude de ne pas tenir compte du plafond. A partir de 1971-1972, le gouvernement a commencé à inclure dans le budget un crédit qui supprimait effectivement ce plafond. Cela figure de la façon suivante dans les prévisions budgétaires précédentes.

. . . et pour prévoir que le paragraphe 6(2) de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique ne s'appliquera pas, pour l'année financière en cours, au versement d'aide aux camionneurs, conformément au paragraphe 6(1) de la même loi.

Ce sont les mots qu'on ajoutait à la fin du crédit en question pour supprimer, à toutes fins utiles, la limite fixée pour la subvention.

On a établi que l'économie réalisée grâce à la réduction de la subvention aux chemins de fer s'élèverait à environ 14 millions de dollars en 1981-1982. C'est cette économie qui établit le rapport entre le transport routier et le transport ferroviaire. Je répète que cette économie s'élèvera à 14 millions de dollars. Le montant des subventions versées aux camionneurs si le plafond n'est pas imposé sera d'environ 43 millions de dollars. Si la limite est respectée, ce pourrait être 29 millions de dollars de moins. Autrement dit, il en coûte au gouvernement 29 millions de dollars pour ne pas respecter la limite.

Comme je l'ai déjà signalé, le gouvernement avait l'habitude de se servir de prévisions de dépenses pour ne pas tenir compte du plafond fixé par la loi, mais cette façon de procéder a été jugée irrecevable récemment par la présidence. Le bill C-73 à l'étude supprime la limite en modifiant la loi comme il convient, afin que nous puissions continuer à verser le plein montant de la subvention aux camionneurs. Les prestataires qui ont déjà investi parce qu'ils comptaient sur le maintien de la subvention estimeraient sans doute tout à fait injuste de voir supprimer la subvention du jour au lendemain.

Malgré ce que prévoit le bill, nous sommes en train de revoir le programme au complet. Je suis certain que le député de Végréville (M. Mazankowski) avait lui aussi examiné la question. Certains se demandent s'il n'y a pas moyen de réduire les dépenses à ce titre sans nuire à l'économie de la région visée par les deux lois en question. Les fonctionnaires sont en train d'examiner attentivement la possibilité d'apporter de nouvelles réductions sélectives afin de contenir les dépenses sans aller à l'encontre de l'objectif du programme, qui consiste à aider au transport des marchandises dans les provinces de l'Atlantique et la Gaspésie. A l'heure actuelle, on juge que, dans l'ensemble, le programme est avantageux pour la région et, bien entendu, le gouvernement consultera pleinement les intéressés avant d'apporter tout changement important au programme.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à remercier le ministre de nous avoir communiqué le détail de ce bill. Il s'agit assurément là d'un élément positif de cette démarche: obtenir une explication et certaines données historiques relatives à la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique ainsi qu'à la loi sur les taux de transport des marchandises dans les provinces Maritimes.

Nous, les députés de notre parti, n'avons aucune objection de principe à l'adoption de cette mesure. En revanche, nous nous opposons à la démarche qui est devenue une habitude du gouvernement actuel, lorsqu'il traite d'une question qui devrait de prime abord faire l'objet d'une mesure législative.

Comme l'a mentionné le ministre des Transports (M. Pepin), l'objet de ce bill ainsi que du crédit 110 était de supprimer le plafond qui empêchait les camioneurs de toucher des subventions égales à celles dont bénéficie le mode de transport concurrent. Je sais que certains députés s'opposeraient à un article qui défavoriserait un mode de transport par rapport à un autre; et il s'agit de deux modes concurrents.

Cependant, ceci m'amène à l'objet général du débat sur ces mesures législatives, la série de bills que nous étudions grâce au travail consciencieux du député de Calgary-Centre (M. Andre). C'est un exemple classique de la façon éhontée dont le gouvernement effrite les droits, les privilèges et les pouvoirs du Parlement. Ce n'est pas la première fois que le gouvernement se fait prendre à utiliser des méthodes douteuses. Il a pris l'habitude d'enfreindre systématiquement les règles lorsqu'il veut circonvenir le Parlement ou se soustraire à son autorité.

Je suis certain que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) en aura beaucoup plus long à dire que moi sur ce sujet, mais il y a certes eu atteinte aux droits et privilèges des députés. Au fil des ans, le Parlement a perdu de sa capacité de contrôler les dépenses publiques. A en juger par la façon dont nous examinons les prévisions des dépenses, il semble que les députés ne soient plus que des machines à voter. En ce moment, il est essentiel de redonner aux Canadiens confiance dans leurs institutions, surtout dans nos institutions politiques et parlementaires. Cela me dérange de voir le gouvernement essayer constamment de saper l'autorité du Parlement, ce qui, à mon avis, va essentiellement à l'encontre du principe de la démocratie parlementaire. Je répète qu'à titre de députés et surtout de porte-parole de l'électorat canadien, soucieux de conserver au Parlement son autorité traditionnelle, nous devons énormément au député de Calgary-Centre.

● (1720)

Il n'y a pas si longtemps de cela, un ancien vérificateur général a déclaré dans un de ses rapports annuels que le Parlement avait perdu ou était sur le point de perdre le contrôle des dépenses publiques. A en juger par ces manœuvres déloyales, il n'est guère étonnant qu'il ait fait cette observation. Il n'est même guère étonnant que les Canadiens dans l'ensemble se méfient de la façon dont nous gérons les deniers de l'État. Nous sommes au fond les fiduciaires des contribuables, les gardiens du Trésor public.

Je me réjouis du dépôt de ce projet de loi, monsieur l'Orateur et je constate avec satisfaction que l'égalité de traitement y est maintenue. Nous ne nous opposons pas au principe des dépenses de l'État mais ce à quoi nous sommes fondamentalement opposés, c'est le procédé employé. Il est du devoir du Parlement d'adopter des lois. Le Parlement est responsable de l'autorisation des dépenses publiques et de la perception des taxes.

Nous constatons dans la décision de M^me^ le Président que le crédit 110 visait à modifier la loi existante, ce qui était manifestement inadmissible. Nous avons d'autres exemples de cela quand nous considérons ce qui se passe concernant la création de VIA Rail. Voilà une question qui devra être débattue un de ces jours à la Chambre.

J'ai suivi attentivement les échanges qu'ont eus le ministre des Transports (M. Pepin) et le coprésident du comité permanent des règlements et autres textes réglementaires.

J'espère que le député de Winnipeg-Nord-Centre m'écoute parce que, comme il le signalait avec raison, il n'est pas question, en l'occurrence, de crédits de un dollar mais bien de postes inclus dans le budget principal des dépenses. La société VIA Rail, qui est devenue le moyen d'assurer, d'exploiter et de maintenir des services ferroviaires voyageurs au Canada, a été établie grâce à un crédit de un dollar adopté à la Chambre. Il en est question à la page 2464 des *Procès-verbaux* du 15 juin 1981.

Je sais que me j'écarte un peu du sujet du bill, monsieur l'Orateur, mais je crois que ce qui est en jeu actuellement c'est le principe fondamental que la Chambre doit étudier de façon juste et appropriée tout projet de loi, toute dépense et toute perception de recettes.

Le comité avait quatre objections à formuler sur la façon dont la société VIA Rail avait été créée. Voici ce qu'on trouve à la page 2464 des *Procès-verbaux:*

C'est en utilisant des pouvoirs délégués, dans le cas présent un crédit de un dollar aux termes d'une loi de subsides, et les trois maigres règlements mentionnés plus haut, qu'on a créé et lancé VIA Rail Canada Inc., confiant ainsi au gouvernement la propriété, le contrôle et le financement de presque tous les services ferroviaires voyageurs au Canada. Le Parlement n'a jamais eu l'occasion de discuter ni de décider à ce sujet, de questions qui sont pourtant très importantes.

C'est le gouvernement que je critique, monsieur l'Orateur, et non pas le ministre des Transports, qui ne faisait pas partie du cabinet à l'époque. Sachant que le ministre est un homme d'intégrité et d'honneur, je suis persuadé que s'il avait été ministre à l'époque, il n'aurait pas contourné le processus parlementaire. Voici ensuite ce qu'on trouve à la page 2466 des *Procès-verbaux:*

Le texte autorisant le financement public de l'exploitation de VIA Rail et le rachat des services ferroviaires voyageurs assurés par les compagnies de chemins de fer est le crédit 52d (de un dollar), ministère des Transports, Loi nº 1 de 1977 portant affectation de crédits, qui dit ceci:

Suit alors une description de la façon dont la société doit être constituée en vertu du crédit de un dollar. On lit ensuite l'observation suivante:

C'est sur cette base que repose maintenant toute loi ainsi que l'administration de presque tous les services ferroviaires voyageurs du Canada.

Quelle façon détournée de créer une société de la Couronne ayant une vocation aussi globale! Un peu plus loin dans le rapport du comité, à la page 2467, on trouve le passage suivant:

De l'avis de votre comité, déterminer le cadre juridique du service ferroviaire voyageurs dont le gouvernement a maintenant la propriété et le contrôle et dont il assure le financement est une question trop importante pour être soumise à la politique et aux pouvoirs presque illimités de VIA Rail Canada Inc., société de la Couronne à cent pour cent, ainsi qu'aux minces règlements édictés aux termes d'un crédit de un dollar qui, selon la procédure de la Chambre des communes, ne peut avoir fait l'objet d'un débat approfondi. Le Parlement aurait dû, et devrait avoir la possibilité de débattre de l'avenir et de la structure des services ferroviaires voyageurs au Canada, ainsi que de leur gestion et de leur contrôle; en outre, votre comité serait porté à croire que ceci inclut le maintien de la juridiction de la Commission canadienne des transports sur VIA Rail Canada. Dans l'état actuel des choses, même si un projet de loi visant à réglementer les services ferroviaires voyageurs et VIA Rail Canada Inc. était présenté, de nombreuses questions importantes seraient effectivement soustraites au débat et à la décision du Parlement dû à la vaste mesure de préemption qu'a déjà prise l'Exécutif. En principe, il est inadmissible d'affirmer que les rapports entre les compagnies de chemins de fer et le nouveau responsable des services ferroviaires voyageurs ainsi que la prise de contrôle de ces services auraient dû être déterminés sans la participation du Parlement.

Ce sont là des propos très profonds, monsieur l'Orateur. Il est intéressant de signaler que le ministre, qui cherche maintenant à réduire le niveau des subventions, s'engage dans la voie même à laquelle le comité s'oppose vivement. Le gouvernement cherche maintenant à circonvenir la Commission canadienne des transports, l'organisme régulateur en l'occurrence, en décidant, à l'occasion de délibérations du cabinet, du maintien de tel tronçon et de l'abandon de tel autre. Voilà qui répugne fondamentalement au principe de la démocratie parlementaire.

Le comité a alors rappelé ce que disait un comité précédent; en voici la citation que l'on trouve à la page 2467:

«Lors de l'examen des textes réglementaires, le Comité a été frappé par le nombre de crédits dans les lois portant affectation de crédits qui servent à attribuer des pouvoirs législatifs subordonnés dans la plupart des cas au gouverneur en conseil. Du 1er janvier 1972 au 30 juin 1976 cent quatre mesures de délégation de pouvoirs législatifs ont été décrétées par voie de crédits, à la connaissance du Comité. La compilation de ces cas n'a pas été facile car les règlements périmés sont retirés de l'index de la Partie II de la Gazette du Canada à la fin de chaque année civile. Le Comité craint qu'il n'existe de nombreux autres exemples que les conseillers juridiques de la Couronne n'ont pas classés dans la catégorie des textes réglementaires, dont le Comité ignore l'existence et n'a pas la possibilité de s'enquérir.

Suit ensuite une sévère mise en accusation du procédé que le gouvernement a utilisé pour passer outre au contrôle parlementaire.

Monsieur l'Orateur, j'en viens maintenant au ministre des Transports. Le coprésident du comité et le ministre ont échangé régulièrement de la correspondance depuis juin 1980. Le premier a demandé au second de présenter un bill visant à constituer VIA Rail en société. Au mois d'août 1980, le ministre a répondu qu'il prévoyait que le cabinet rendrait une décision à ce sujet à la fin de septembre 1980. En novembre 1980, le coprésident a demandé au ministre si des progrès avaient été réalisés. Je cite en partie la lettre qui figure à la page 2470:

Nous avons été chargés de vous demander si la décision du cabinet, à laquelle vous vous référez, a été prise, et quand vous prévoyez donner suite à la position prise par le comité à propos de la nécessité de présenter un bill sur VIA Rail Canada.

Le 12 janvier 1981, le ministre a répondu en partie comme il suit:

Je prévois que l'affaire sera discutée au début de la nouvelle année. Une fois la décision prise, je ferai savoir à votre comité s'il y a lieu d'élaborer un bill concernant VIA Rail Canada.

● (1730)

La réponse était datée du 12 janvier 1981. Il y a ensuite eu d'autres échanges de lettres. Dans la dernière qui est mentionnée ici on dit qu'aucune décision ne peut être communiquée et que de plus on considère que la Loi sur VIA Rail n'est pas nécessaire.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La Présidence ne s'oppose pas à ce que le député fasse allusion à la méthode des crédits budgétaires de un dollar et ainsi de suite. Cependant, il est difficile à quiconque occupe le fauteuil de déterminer si l'objet de son intervention porte sur le processus ou sur la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique. Je pense, qu'après avoir dit au député qu'il a tout à fait le droit d'examiner cette question de processus, de budgets, etc., il est raisonnable de lui demander de parler de la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région de l'Atlantique.

M. Mazankowski: J'apprécie votre suggestion, monsieur l'Orateur. La question dont je parle est d'une importance fondamentale du point de vue parlementaire. Le gouvernement a fait déborder le vase en décidant de tourner la procédure parlementaire normale. Je tiens simplement à signaler qu'il y a d'autres exemples.

Ainsi que je l'ai dit au début, nous n'avons aucune objection quant à la teneur du bill. Nous apprécions le fait que nous avons ainsi l'occasion de tenir un court débat sur le sujet du bill et de l'examiner. Je dois cependant donner un avertissement au ministre. Je me réjouis de constater la présence du Président du Conseil privé (M. Pinard). Je suis sûr que lui aussi voudra prendre connaissance de la teneur du rapport du comité des règlements et autres textes réglementaires. Je crois qu'il souhaite que les travaux de la Chambre se déroulent dans le respect de la procédure et de la légalité.

Je pourrais également citer à titre d'exemple l'abandon prévu de certaines voies ferroviaires qui semble se poursuivre selon la façon de procéder à laquelle nous trouvons à redire. A un moment où nos institutions parlementaires sont attaquées, il incombe au gouvernement de veiller à agir de façon parlementaire.

Quant aux fonds dépensés, que ce soit à une fin légitime ou pour d'autres raisons contestables, il importe que les députés tranchent ces questions. Le pouvoir devrait être rendu aux représentants élus, aux députés, de débattre ces questions convenablement.

Le débat qui a eu lieu cet après-midi nous a fourni certains renseignements. Il a permis aux députés de revoir et d'évaluer l'efficacité d'un programme donné. Nous avons pu au moins évaluer et analyser un programme en vigueur depuis 1927 et un autre depuis 1969. Si le ministre s'était rendu compte qu'il allait devoir proposer un projet de loi sur la question, il aurait peut-être jugé bon d'étendre la portée du projet de loi, afin que nous puissions débattre ses avantages et ses inconvénients et décider comment le programme pourrait être plus efficace; en somme transformer le programme pour répondre aux besoins et relever les défis des années 80 plutôt que des années 20.

Je vous sais gré de votre obligeance, monsieur l'Orateur. J'admets m'être écarté du sujet dans une certaine mesure. Néanmoins, j'ai des idées très arrêtées là-dessus. C'est une question fondamentale et importante. J'espère au moins que cette série de débats qu'ont suscité les délibérations sur ces bills très importants nous permettra d'envisager la réforme du processus législatif, et celle de l'étude des mesures législatives. Nous pourrions le faire de façon à moderniser les programmes en vigueur pour les rendre plus pertinents et efficaces. En agissant ainsi, nous renforcerions le rôle et le pouvoir des représentants élus.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur . . .

M. Knowles: Bravo!

M. Deans: Que ferais-je sans lui? J'ai le caucus tout entier devant moi.

Je serai très bref. Je reprends les propos du député de Végréville (M. Mazankowski) en disant que, du point de vue éducationnel, les débats de cet après-midi ont été très importants. Si plus de députés étaient présents, ils comprendraient peut-être mieux pourquoi certains d'entre nous se plaignent depuis quelques mois de la procédure que nous devons suivre de temps à autre. Par exemple, alors que je parlais d'un autre bill, un soir, il y a un peu moins d'un mois, j'ai mentionné l'absence de contrôle de la Chambre des communes sur les dépenses du gouvernement. La procédure a tellement changé depuis le jour où le Parlement a été établi qu'il est maintenant pratiquement impossible à un député ordinaire, qui n'est pas dans le secret du cabinet, de contribuer vraiment à fixer les dépenses du gouvernement.

Ne serait-ce que pour cette seule raison, ce que nous avons accompli cet après-midi est d'une valeur considérable. Peut-être pour la première fois depuis des années, le gouvernement—par cela j'entends les membres du cabinet—comprend qu'il a la responsabilité additionnelle de se présenter devant la Chambre des communes et d'expliquer clairement pourquoi et comment il distribuera les deniers des contribuables, qui sont souvent prélevés en dépit de leur angoisse, et parfois de leurs cris.

Je remercie le ministre d'avoir expliqué le bill. Le bill vise à faire correctement ce que nous faisons tout à fait incorrectement depuis nombre d'années. Il vise à mettre un peu d'ordre dans ce que l'on faisait sans que la Chambre des communes n'en ait donné l'autorité législative nécessaire. Si un jour nous décidions de nous réunir avec la présidence et d'autres experts afin d'examiner la procédure que nous suivons à la Chambre des communes, c'est bien là ce que nous découvririons.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. J'ai dit tout à l'heure au député de Végréville que la présidence était très sensible au fait que la processus législatif semblait régulier, qu'il s'agisse des prévisions budgétaires ou du processus législative normal. Le député de Hamilton Mountain semble vouloir poursuivre la discussion sur le processus. Je respecte ce choix, mais je dois lui répéter ce que j'ai dit au député de Végréville. Il n'est pas contraire à la procédure parlementaire que le député traite de la question, mais la règle de la pertinence n'exige pas qu'il la relie à la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique. Je le prie de bien vouloir prendre ce fait en considération.

● (1740)

M. Deans: Je vous suis très reconnaissant de cette intervention, d'autant plus que j'étais sur le point de finir de toute façon. J'allais terminer en disant qu'après cette expérience, après le genre d'explication que le ministre nous a donnée et maintenant que nous comprenons mieux l'objet de ce poste du budget qui autorise, du moins aux yeux du gouvernement, des dépenses supérieures à celles qui ont été approuvées, beaucoup d'entre nous voudront examiner de plus près à l'avenir les termes exacts de ce qu'on nous proposera. Je termine en disant qu'il nous sera peut-être donné un jour d'examiner la façon dont les mesures, celles-ci comme d'autres, sont présentées aux Communes. Nous nous pencherons peut-être sur les méthodes et les procédures à utiliser, et il se pourrait que nous puissions même les moderniser. Nous avons abattu pas mal de travail cet après-midi grâce à une bonne coopération. Avec un peu plus d'ouverture et de compréhension, nous pourrions coopérer plus souvent et accomplir plus de travail.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI NATIONALE SUR L'HABITATION

MODIFICATION CONCERNANT L'AUGMENTATION DES AVANCES

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics) propose: Que le bill C-72, tendant à modifier la loi nationale sur l'habitation, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

—Monsieur l'Orateur, ce bill renferme deux articles très brefs qui portent sur deux activités de la Société centrale d'hypothèques et de logement et qui entraînent l'application de deux programmes très importants aux termes de la loi nationale sur l'habitation. Ces deux articles sont chaudement appuyés partout au Canada.

Les deux articles de la Loi nationale sur l'habitation en cause sont l'article 34.14(2), qui porte sur le Programme d'aide à la remise en état des logements (PAREL), et l'article 40(5) qui porte sur la construction de logements locatifs à prix modiques et sur l'acquisition et l'exploitation de terrains à des fins résidentielles aux termes d'ententes fédérales-provinciales. Voilà l'essentiel de ces deux articles: l'article 1 porte sur le Programme PAREL et l'article 2 sur l'aide aux logements locatifs.

En ce qui concerne le premier article, la mesure stipule maintenant que le total des prêts consentis par la Société au titre du PAREL ne peut excéder 100 millions de dollars, à moins d'une autorisation du Parlement. Étant donné que les coûts de remise en état de logements et que les crédits accordés ont augmenté au fil des années et étant donné qu'un plus grand nombre de gens se sont prévalus du programme, la Société s'est vue dans l'obligation d'emprunter davantage afin de continuer à financer le programme au nom du gouvernement.

Au fil des ans, la limite d'emprunt a été accrue au moyen d'un poste du budget des dépenses. La limite des augmentations autorisées de cette façon a été portée de 100 à 170 millions de dollars. Le crédit L70 des prévisions budgétaires 1981-1982 aurait eu pour effet d'accorder 59.8 millions supplémentaires, pour un total de 230.5 millions de dollars, et c'est le chiffre qui figure à l'article 1 du bill C-72.

Pour donner une idée générale du programme et de l'augmentation, je dirai qu'il se passe rarement un jour sans que je ne reçoive une demande d'un député ministériel ou de l'opposition. Ce programme a la faveur du public et répond à un besoin de la collectivité, comme la demande le prouve à l'évidence. Il porte sur un volet du logement qui est appelé à prendre de l'importance à mon avis, c'est-à-dire celui de la réparation, de l'entretien et de la maintenance du stock existant par opposition aux mises en chantier qui se sont succédées à une cadence assez remarquable depuis 20 ou 30 ans.

Il en va de même en ce qui concerne l'article 40(5) de la loi c'est-à-dire l'article 2 du bill. La loi nationale sur l'habitation plafonne à 150 millions les avances accordées à la Société pour qu'elle verse sa part du coût en capital des opérations fédérales-provinciales. Au fil des ans, par le moyen d'un poste du budget, ce plafond a été augmenté de 150 millions à près de 1.4 milliard. Je pense que ce chiffre montre bien l'ampleur des besoins auxquels répond ce programme dans le cadre des accords de collaboration avec les gouvernements provinciaux.

Je tiens à dire à ceux qui accusent le gouvernement de ne pas avoir de politique d'aide au logement, que ce programme est l'un des plus utiles que nous ayons eus, mais il va de soi que 1.4 milliard, c'est très cher. Le programme de logement public n'est plus en vigueur dans toutes les provinces, mais la loi s'applique toujours aux programmes de logements destinés aux populations rurales et aux autochtones et elle permet de financer les services pour les terres que le gouvernement fédéral et les provinces détenaient en copropriété avant qu'elles ne soient vendues. C'est principalement pour ces raisons que la Société canadienne d'hypothèques et de logement a demandé que le budget des dépenses pour 1981-1982 l'autorise à emprunter 112.5 millions de plus, soit au total un peu plus de 1.5 milliard. Le paragraphe (a) de l'article 2 du bill C-72 prévoit une somme de $1,504,500,000.

En conclusion, j'aimerais rappeler ce que j'ai dit en commençant, à savoir qu'il s'agit là de deux programmes importants de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Ils sont la preuve que le gouvernement continue d'assumer ses responsabilités en matière de logement, et je suis persuadé que tous les députés approuvent les deux programmes en question. Sinon, nous ne vous demanderions pas cette augmentation. Je vous remercie, monsieur l'Orateur.

● (1750)

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de dire quelques mots à propos du bill à l'étude et je m'efforcerai de ne pas trop m'éloigner du sujet. Votre Honneur m'excusera sans doute si j'ai tendance à m'en éloigner un peu dans ce que je dirai pour appuyer le bill et commenter les augmentations qui y sont prévues. Je tiens cependant à expliquer à la Chambre pourquoi nous appuyons le bill.

Il est divisé en deux parties principales. La première a trait au programme d'aide à la remise en état des logements et la deuxième au logement public.

J'ai écouté les observations du ministre avec beaucoup d'intérêt. Il a parlé des demandes qu'il avait reçues des deux côtés de la Chambre en vue d'augmenter l'aide au logement. Je sais qu'il a sans doute reçu autant de demandes et des demandes aussi valables de ses propres collègues que de ce côté-ci de la Chambre et je sais gré au gouvernement de faire quelque chose à cet égard, du moins en apparence, en augmentant le montant de l'aide accordée au logement public. Je tiens cependant à signaler au ministre que ce n'est pas en relevant un plafond que le gouvernement peut montrer qu'il est vraiment engagé; c'est plutôt grâce à ce qu'il fera dans les limites approuvées par la Chambre et dans le cadre des nouveaux programmes de dépenses qu'il mettra sur pied pour suppléer aux programmes actuels très valables qui existent déjà. Ce qui nous intéresse de ce côté-ci, ce n'est pas que l'on autorise la Société à emprunter davantage d'argent, mais de savoir d'où l'argent provient.

Plusieurs députés et moi-même avons beaucoup reproché au gouvernement l'anarchie qui règne actuellement dans le secteur du logement. En ce qui concerne les mises en chantier elles sont arithmétiquement en hausse, mais en réalité en baisse, en avril dernier, les ventes anticipées des sociétés immobilières ont en effet enregistré une progression—du moins sur papier—mais chacun sait qu'elles vont être réduites à rien à la fin de l'été parce que les constructeurs ne prennent plus le risque d'ériger des maisons dans l'espoir de les vendre ensuite. Du coup, l'accent est mis sur la remise en état des logements et c'est pour cette raison que notre parti est favorable au bill.

Nous avons aussi des inquiétudes quant aux retombées sur les taux d'intérêt hypothécaires de la politique de taux d'intérêt menée actuellement par le gouvernement. Les libéraux ont battu à ce titre un record: 18.5 p. 100. Personne n'achète plus de maison à présent. Les gens sont obligés de rester là où ils habitent actuellement et la remise en état des immeubles locatifs est passée au premier plan. Car il s'agit ici de rénovation des logements et des taux de vacance. A ce titre, le gouvernement est responsable d'une véritable crise du logement.

En avril 1979, le taux de vacance était de 3,6 p. 100. Au plan national, la limite de tolérance est de 3 p. 100. En avril de cette année, dans un rare effort d'indifférence et de laissez-faire total, le gouvernement a ramené le taux de vacance à 1,8 p. 100. Dans des secteurs comme le Grand Toronto, secteur que le ministre représente, le taux est de 0,4 p. 100. Les gens ont de plus en plus de mal à trouver un logement. Le problème n'est plus de trouver un logement approprié et décent, mais de trouver un logement, un point c'est tout. C'est pour cette raison que nous sommes disposés à appuyer le programme.

Nous savons que les logements anciens ont besoin de beaucoup de réparation. Nous avons étudié l'excellent rapport rédigé par la Société centrale d'hypothèques et de logement, rapport intitulé «An evaluation of RAAP», c'est-à-dire le Programme d'aide à la remise en état des logements. J'ai lu avec intérêt certaines des recommandations de ce rapport. J'ai noté en particulier que les conditions d'admissibilité au programme ont changé. En ma qualité de critique du parti conservateur en matière de logement, je me réjouis de constater que la première recommandation du rapport a été reprise par le gouvernement et à ce titre, je l'en félicite. Je note également avec intérêt que la limite des revenus pour les logements familiaux qui était de $6,000 a été portée à $9,000. Il est malheureux que les bénéficiaires du programme PAAP à qui le gouvernement avait doré la pilule en 1976, aient découvert que ce même gouvernement—il y a eu une augmentation de 50 p. 100—avait décidé de relever à 30 p. 100 au lieu de 25 p. 100 du revenu familial le seuil d'admissibilité au programme d'aide pour l'accession à la propriété. Au nom des milliers de propriétaires qui doivent maintenant renouveler leur hypothèque dans le cadre du programme PAAP, je crois que le gouvernement devrait revenir à la limite des 25 p. 100, ce qui les avait originellement incités à acheter des maisons et à revenir au principe initial en reconsidérant les modalités de financement prévues pour ce plafond.

Le ministre a parlé de la collaboration entre le gouvernement fédéral et les provinces. Nous ne voulons pas qu'il arrive à ce programme ce qui est arrivé au Programme de contribution aux services communautaires aux termes duquel des municipalités ont élaboré des programmes en trois étapes, comptant que le gouvernement du Canada respecterait l'engagement qu'il avait pris de fournir ces services dans les villes et les villages. Le gouvernement a retiré sa participation, laissant aux municipalités le soin de financer les phases deux et trois des programmes qu'elles avaient élaborés à la demande même du gouvernement. De nombreuses municipalités participantes avaient consacré beaucoup de ressources à mettre sur pied les programmes et je trouve que le gouvernement—s'il doit y mettre un terme—devrait songer sérieusement à le faire en douceur.

Pour ce qui est des dispositions concernant les logements sociaux, nous appuyons toute initiative que le gouvernement pourra prendre pour aider les Canadiens à se loger d'une façon convenable, selon leurs moyens, dans des milieux accueillants. Nous savons fort bien que les allocations de logement ont été le ballon d'essai favori du gouvernement. Ce type d'allocation a été établi avant les conférences nationales sur l'habitation et le ballon a été dégonflé deux semaines après la fin des conférences quand les délégués furent rentrés chez eux. J'espère que le gouvernement, après avoir relevé le plafond, examinera de près les allocations de logement pour savoir en quoi elles servent les municipalités, quelle formule de financement il devrait concevoir et quel serait le rôle des gouvernements provinciaux.

Nous croyons qu'un programme d'allocation de logement est une initiative utile. Nous aimerions en connaître les modalités et j'espère que lorsque nous aurons approuvé une augmentation de 150 millions pour obtenir un total de 1,504,500,000 dollars, l'argent sera dépensé utilement. Le gouvernement peut être assuré que non seulement nous nous intéresserons au plafond mais aussi aux piliers qui le soutiendront. Je remercie la Chambre pour sa bonne attention.

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Monsieur l'Orateur, j'essaierai d'être plus bref en me limitant à deux questions en particulier. Une chose qui ne manque jamais de m'intéresser dans les programmes de rénovation, c'est la façon dont l'argent est réparti. Compte tenu de la situation économique actuelle, je crois que les gens éprouveront de plus en plus de difficultés à l'avenir.

Revenons un peu en arrière. D'une façon générale, les programmes de rénovation prennent effet après la vente d'une maison. L'acquéreur décide de moderniser les installations ou de rénover un peu la maison avant d'y emménager. A moins qu'il se produise une baisse marquée des taux d'intérêt, que nous trouvions de nouveaux moyens qui permettent aux gens d'obtenir plus facilement un prêt hypothécaire et que les Canadiens puissent se procurer des hypothèques qui correspondent à environ 25 p. 100 de leur revenu, je crains que beaucoup de ceux qui désirent emménager dans des maisons dans le cadre de ce programme de remise en état ne soient pas en mesure de se le permettre. Ce qui arrivera dans ce cas, c'est que nous aurons un programme de plus dont seuls pourront profiter ceux qui sont toujours un peu plus à l'aise que la moyenne. J'espère que cela n'arrivera pas. Même un programme comme celui-ci ne permet pas aux citadins de s'acheter des maisons au cœur des villes, parce que c'est le seul endroit où ils puissent habiter, ni à ceux qui habitent de vieilles maisons, parce qu'ils n'ont pas les moyens d'en acheter de plus récentes en raison des conditions économiques dans le domaine du logement.

● (1800)

Je l'ai déjà dit dans un autre débat, mais je répète qu'à mon avis, il pourrait être utile de procéder à une nouvelle évaluation du groupe socio-économique qui a les moyens de se prévaloir de ce programme de remise en état des logements afin de savoir si les Canadiens à revenu modique qui tiennent à posséder leur maison peuvent profiter d'un programme de ce genre et remettre en état, améliorer et stabilisr certains quartiers très peuplés de nos grandes villes. Je suis certain que mon collègue, le député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki), connaît certains endroits dans sa circonscription, comme j'en connais dans la mienne, où un programme de remise en état des habitations serait une très bonne chose. Nous aimerions encourager les propriétaires à remettre leur maison en état pour qu'elle acquière de la valeur tant pour eux-mêmes que pour tout le voisinage. Ce qui est malheureux, et je suis certain que mon collègue sera d'accord avec moi, c'est qu'un grand nombre de ceux qui habitent dans ces quartiers n'ont pas les moyens de se charger d'un autre fardeau financier. Cela leur est tout à fait impossible.

Par conséquent, bien que nous soyons en faveur du programme et que nous comprenions qu'il est essentiel d'accroître les crédits qui y sont consacrés étant donné les conditions économiques actuelles, je prétends que nous devrions nous demander sérieusement qui est en mesure de s'en prévaloir, étudier les moyens d'en faire meilleur usage et peut-être même établir des lignes directrices additionnelles régissant cette portion supplémentaire des dépenses et des logements sociaux.

Je voudrais parler de cela pendant un moment parce que je crois que la question est d'une grande importance. A cause des conditions économiques dont je viens tout juste de parler, je crains que si nous ne faisons rien pour réduire le prix des maisons et les taux d'intérêt hypothécaire, le besoin de logements subventionnés ne devienne extrêmement urgent. Bien des gens qui n'ont jamais songé à s'installer dans des logements sociaux seront obligés d'opter en faveur de cette solution. Ce n'est pas nécessairement un mauvais choix, mais ils seront bien obligés de le faire, malgré leurs préférences personnelles. Cette somme de 1.5 milliard de dollars est considérable, mais elle paraîtra bien insignifiante dans le courant de la prochaine décennie comparativement aux sommes requises pour satisfaire la demande qui augmente vite à cause des autres politiques générales du gouvernement qui ont des conséquences en matière de logement.

Le gouvernement doit accorder la priorité au logement tout comme à la santé, à l'éducation et à l'alimentation. C'est un problème qu'il ne faut pas aborder à la légère ni avec désinvolture. On ne peut pas attendre que le problème se règle par Dieu sait quel miracle. On ne peut pas compter sur les entreprises privées pour offrir tous les logis nécessaires, car les coûts augmentent. Nous savons très bien que, si nous nous laissons distancer, nous n'arriverons certainement plus à suivre la demande. Monsieur l'Orateur, la possession d'une maison fait partie de nos traditions, et je crois que tous les députés sont d'accord là-dessus. Les Canadiens qui pouvaient autrefois quitter des logements sociaux pour acheter leur propre maison ne pourront plus le faire à l'avenir. C'est donc dire qu'il nous faudra un jour examiner sérieusement de nouveaux moyens permettant de mettre sur pied une banque de logements, si vous voulez, afin de donner aux Canadiens la possibilité d'acheter une maison à un prix raisonnable dans la région où ils veulent vivre.

Je vois déjà certains changements se produire, comme tous les députés, j'en suis sûr. Dans les grands centres urbains, il y a le manque d'argent et le nombre sans cesse réduit des nouveaux immeubles de location, sans compter que ceux qui peuvent s'acheter une maison sont de plus en plus rares à cause du coût énorme du financement de cet achat.

J'espère que le ministre nous proposera sous peu de nouvelles politiques du logement, stimulantes et innovatrices. Je lui signale que les immeubles à logements multiples ne comptent guère. Ce programme effleure à peine le problème, parce que ces gens dont je parle ne peuvent même pas emménager dans ce genre de logement. Ce changement peut sembler considérable à première vue; mais quand on le compare aux dépenses de l'an dernier et à celles de l'année précédente, on constate qu'il n'est pas aussi marqué qu'on pourrait le croire. Cela permettra seulement, je le crains, à la société de logement de compenser les effets de l'inflation et de réaliser quelques projets qui seront loin de répondre à la demande grandissante.

● (1810)

Nous devrions revoir de fond en comble notre politique en matière de logement. Jusqu'ici nous avons répondu aux besoins d'une autre époque. Une époque où l'on considérait que 25 p. 100 du revenu était suffisant pour acquérir une maison. De nos jours, 25 p. 100 d'un seul revenu suffit à peine à louer un appartement, sûrement pas à acheter une maison. Puisque ce problème nous touche, nous avons l'obligation de contribuer à la recherche d'une solution.

Il se peut que les conditions économiques générales s'améliorent avec le temps. Les choses pourront s'améliorer mais elles le feront progressivement et ils seront bien peu nombreux ceux qui pourront se procurer ce que nous souhaiterions tous à chaque famille canadienne, c'est-à-dire non pas nécessairement acquérir une maison mais tout au moins avoir la possibilité de le faire.

Le programme sera sérieusement pris à partie. Le ministre devra consacrer beaucoup de temps d'ici l'automne prochain à en préparer l'implantation. Je suis certain qu'un débat d'importance aura lieu à la Chambre l'automne prochain. Il y aura sûrement un débat public alimenté par ceux qui ne peuvent trouver à se loger à des prix abordables. On demandera pourquoi le gouvernement a permis que le logement devienne un luxe plutôt qu'une nécessité.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je suis prêt à donner la parole au ministre des Travaux publics s'il y a consentement unanime. Car selon l'ordre adopté le ministre ne peut prendre la parole.

M. Knowles: C'était convenu.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Permet-on au ministre de prendre la parole?

M. Knowles: C'était prévu dans l'ordre.

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'en conclus que les députés acceptent.

M. Cosgrove: Monsieur l'Orateur, je vous remercie ainsi que les députés d'en face qui ont commenté ce bill sur le logement. Je les remercie particulièrement de l'appui qu'ils ont manifesté à l'augmentation prévue pour les deux programmes concernant la restauration des immeubles et les logements sociaux. Les deux orateurs qui m'ont précédé en ont compris la nécessité. On a reconnu que l'accumulation des sommes qui y étaient consacrées d'une année à l'autre correspondait à un engagement important du gouvernement.

J'aimerais commenter de façon générale une question que mes deux préopinants ont soulevée, à savoir le rôle des provinces. J'ai eu l'occasion de rencontrer dernièrement, à Ottawa, mes homologues, les ministres provinciaux du logement. Je leur ai fait remarquer que la période difficile que nous traversons avait amené le gouvernement à accroître les budgets et à prendre de nouvelles mesures. Je leur ai demandé quelle était la réaction des provinces au Programme IRLM, par exemple, ou aux mesures que prenait le gouvernement pour accroître sa participation aux programme PAAP et de subvention des loyers. Tout en admettant que ce ne soit pas suffisant, d'après les calculs de certains députés, le gouvernement n'en a pas moins accru sa participation. J'ai fait une observation à propos de la réaction des provinces face à la période difficile que nous traversons au niveau du logement. Si toutes les provinces réagissaient de la même façon et si on pouvait éliminer les différences d'une province à l'autre, on ferait disparaître les tensions régionales que suscite la migration des gens d'une province à l'autre.

Comme je l'ai mentionné, la modernisation offre des possibilités très intéressantes pour l'avenir du logement. C'est pour cette raison que la SCHL présente des rapports mensuels sur les statistiques des mises en chantier et des travaux relatifs aux nouveaux logements. Elle présentera un rapport ce mois-ci, pour la première fois, et tous les trimestres par la suite, sur ce qui se passe dans tout le pays au niveau de la modernisation des immeubles résidentiels.

J'aimerais rassurer un peu le député de Hamilton Mountain (M. Deans). Même s'il craint que ce ne soient pas les gens de tous les niveaux de revenus qui profitent des possibilités qu'offre la modernisation résidentielle, il constatera, en comparant le premier trimestre de cette année avec celui de l'an dernier, que l'activité dans ce domaine a triplé dans tout le pays. Pour conclure, je sais qu'on a critiqué les dispositions du Programme IRLM que le ministre des Finances (M. MacEachen) a réintroduit dans son budget; on a prétendu qu'il laissait les gagne-petit de côté. Le bill ne visait pas cette catégorie. Quand le gouvernement a décidé d'augmenter le nombre des mises en chantier en vertu du paragraphe 1 de l'article 56, c'était pour répondre à un besoin bien particulier de cette région. Je remercie la Chambre pour son indulgence.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Les députés savent que le leader du gouvernement à la Chambre a proposé une motion au sujet de l'ordre du jour, que le député de Winnipeg-Nord-Centre et moi-même avons appuyée, afin de permettre aux députés qui le voulaient d'assister au service religieux œcuménique à la mémoire du regretté Terry Fox. Les travaux se sont très bien déroulés cet après-midi. Nous avons en effet étudié deux des trois bills que nous pensions aborder demain. Dans ce cas, la séance ne pourrait-elle pas être levée pour permettre aux députés de se préparer pour la cérémonie de ce soir?

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je suis d'accord avec la proposition du député. Je comptais même d'ailleurs demander l'ajournement de la Chambre à lundi, étant donné que nous avons fait le travail de deux jours en un seul, afin de permettre aux deux ou trois députés néo-démocrates qui sont ici d'assister au congrès de notre parti à Vancouver. Le ministre pourrait-il nous dire ce qu'il en pense, s'il est d'accord, et ce que nous ferons demain?

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je comptais signaler que demain, nous étudierions un bill très important au sujet des veuves d'anciens combattants.

M. Knowles: Nous serons là sans faute!

● (1820)

M. Pinard: Mais, dans les circonstances, j'approuve la proposition que mon honorable collègue, le député de Nepean-Carleton a faite. Pour l'instant, signalons qu'il est 7 heures et j'étudierai alors sérieusement l'offre qu'a faite le député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous pourrons peut-être prendre une décision soit plus tard dans la soirée, soit demain matin.

Travaux de la Chambre

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, si nous revenons demain, je ne sais pas comment nous ferons part de notre décision mais, de toute façon, je présume que nous étudierons les bills C-58, S-12 et C-12, dans l'ordre cité. Est-ce exact?

[*Français*]

M. Pinard: On ne peut rien cacher à mon honorable collègue.

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence comprend que conformément à la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre, la Chambre s'ajourne, sauf avis contraire, à lundi. Peut-être demanderait-on aussi à la présidence d'annoncer qu'il est 7 heures. Est-ce plus exact?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 7 heures, je quitte le fauteuil jusqu'à demain matin 11 heures.

(A 6 h 22, la séance est levée d'office, en conformité d'un ordre spécial de la Chambre.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 3 juillet 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE PARLEMENT

LA NOMINATION DES SÉNATEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une manœuvre politique scandaleuse, machiavélique et éhontée commise hier quand le premier ministre (M. Trudeau) a nommé au Sénat son ami canotier de Spadina afin de préparer la voie pour le petit chérubin de Toronto, James Coutts, le premier des laquais à précéder le départ différé du premier ministre; je propose donc appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que la Chambre blâme le premier ministre de jouer sans vergogne avec le pouvoir à des fins politiques et de tourner le Sénat en dérision en y nommant ses laquais et les vaches sacrées et exténuées du parti libéral faisant ainsi une parodie de notre régime politique à ses propres fins autocratiques et finalement qu'elle demande au premier ministre de nous dire immédiatement quand le prochain exode sera celui de Michael Pitfield lorsqu'il sera nommé au poste de sous-secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LES MESURES POUR METTRE FIN À LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire importante. La grève nationale des postes, qui dure depuis quatre jours, cause déjà des problèmes importants, surtout d'ordre financier, à des milliers d'entreprises et de citoyens. Par ailleurs, moins de la moitié des membres du Syndicat des postiers du Canada ont accordé à celui-ci le mandat de déclencher une grève. Aussi, je propose, appuyé par le député de Prince Edward-Hastings (M. Ellis):

Que le gouvernement prenne ses responsabilités envers les Canadiens et qu'il mette un terme à la grève soit en faisant le nécessaire à la table de négociation ou en adoptant une loi obligeant les postiers à reprendre le travail.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

L'EXTENSION DU PROGRAMME MURB—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le nombre d'appartements vacants ne cesse de diminuer au Canada depuis deux ans. D'après le gouvernement, on pourrait améliorer la situation en reconduisant le programme MURB pour une période d'un an. Aussi, je propose, appuyé par le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que le gouvernement prolonge le programme MURB au moins jusqu'au 31 décembre 1982 pour permettre aux entrepreneurs de faire des projets d'aménagement, de façon à augmenter le nombre d'appartements vacants au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LE RÈGLEMENT DE LA GRÈVE SUR LA BASE DU RAPPORT DU BUREAU DE CONCILIATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande à proposer, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre prie les deux parties au présent conflit aux postes d'accepter de négocier sur la base du rapport du bureau de conciliation et de retourner à la table des négociations en vue d'en arriver à un accord sur toutes les autres questions en litige.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

LES ANCIENS COMBATTANTS

LE RETARD DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PENSION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, je prends moi aussi la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'il y a maintenant 13 mois que les Amputés de guerre du Canada ont rendu publics des chiffres indiquant que près de 50 anciens combattants meurent chaque année avant que n'ait été dépouillée leur demande de pension, et étant donné que le gouvernement n'a rien fait pour accélérer le dépouillement des demandes de pension, qui prend maintenant trois années en moyenne, je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que la Chambre prie le premier ministre de nommer dès maintenant un ministre à plein temps des Affaires des anciens combattants, et que le nouveau titulaire soit chargé de retenir à Ottawa la Commission des pensions du Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

L'INCIDENCE DE LA GRÈVE SUR LES PETITES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire qui inquiète les Canadiens au plus haut point. Étant donné que les politiques et les organismes du gouvernement visent en théorie à faciliter aux Canadiens la poursuite d'objectifs légitimes et non à leur susciter des obstacles; étant donné que de nombreuses petites entreprises, déjà menacées par la politique d'argent cher du gouvernement actuel, sont mises en péril par la situation déplorable qui existe dans le service postal, que gère le gouvernement; et étant donné que de nombreuses petites entreprises comme la société Beaven's Custom Cannery à Summerland, en Colombie-Britannique, sont des entreprises saisonnières et que toute interruption du service postal régulier avec leurs clients à ce moment-ci de l'année compromet la production et la rentabilité de toute l'année et les condamne irrémédiablement à la faillite, je propose, avec l'appui du député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Qu'on prenne des mesures immédiates pour rétablir le service postal, en adoptant, au besoin, une loi pour obliger les grévistes à reprendre le travail.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA RÉDUCTION DES SERVICES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'invoque moi aussi l'article 43 du Règlement. Comme il incombe au gouvernement fédéral de fournir les ressources financières et humaines nécessaires pour maintenir l'intégrité du système de contrôle de la circulation aérienne au Canada et comme ces services à l'aéroport international de Calgary seront réduits de minuit à 6 heures du matin à compter du 4 juillet à cause du nombre insuffisant de contrôleurs, diminuant d'autant la possibilité d'assurer l'espacement voulu entre les avions et les véhicules de surface, et soulevant aussi le problème de la responsabilité juridique, je propose, appuyé par le député de Capilano (M. Huntington):

● (1110)

Que le ministre prenne immédiatement des mesures pour qu'on assure les pleins services de contrôle de la circulation aérienne 24 heures par jour à l'aéroport international de Calgary et que des dispositions d'urgence soient prises pour combler les 22 postes de contrôleurs à Vancouver, les 12 à Calgary, les 15 à Edmonton, les 58 à Toronto, les 50 à Montréal, les 20 à Gander, et les 75 autres ailleurs au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ANNONCE DU COURS DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. En négligeant d'annoncer un nouveau cours pour le blé, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, le sénateur Hazen Argue, place les céréaliers dans une situation très incertaine à l'égard des livraisons. Je propose, appuyé par le député du Yukon (M. Nielsen):

Que la Chambre enjoigne au ministre d'assumer ses responsabilités à l'endroit des agriculteurs et d'annoncer immédiatement un nouveau cours afin que les agriculteurs aient le temps de prendre une décision judicieuse en ce qui concerne les livraisons de céréales.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES CHEMINS DE FER NATIONAUX

LE COMPORTEMENT À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS À LA RETRAITE—ON DEMANDE L'INDEXATION AUTOMATIQUE DES PENSIONS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, appuyé par mon loyal collègue de Hamilton Mountain (M. Deans), je propose:

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports et au ministre du Travail de faire savoir au Canadien National que la façon dont il traite ses employés retraités et leurs survivants est injuste et laisse à désirer, qu'il est inadmissible de se borner à procéder à un rajustement occasionnel en faveur de groupes particuliers de pensionnés, mais que CN devrait instituer immédiatement une clause d'indexation automatique et garantie, de façon à aligner au moins sur la hausse du coût de la vie toutes les pensions versées aux anciens employés ou à leurs survivants.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE RENOUVELLEMENT DES PROGRAMMES POUR LE NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, moi aussi je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que les programmes auxiliaires du MEER touchant le tourisme, les routes et l'industrie au Nouveau-Brunswick ont pris fin et n'ont pas été renouvelés; et étant donné que la brève saison pendant laquelle le bâtiment et le tourisme battent leur plein approche rapidement, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Qu'on ordonne au ministre du MEER et au président du Conseil du Trésor de renouveler immédiatement ces programmes pendant encore un an, au cours duquel on pourra les évaluer à fond et négocier un renouvellement, ou trouver une autre solution.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE LA PRÉSENTATION D'UN PROGRAMME DE RÉDUCTION DU PRIX DES CARBURANTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante. Ces dernières années, les pêcheurs des Grands lacs ont vu les populations de corrégone, de hareng et de sandre décliner et même frôler l'extinction. De plus, cette année, la pêche à la perche n'a pas donné de résultats spectaculaires. Tout cela ajouté au coût sans cesse plus élevé des filets, de la main-d'œuvre et des carburants ont accablé ces pêcheurs d'un fardeau impossible à supporter. Par ailleurs, le renchérissement du poisson n'a pas suffi à compenser la hausse du prix des carburants au cours de la dernière année. Je propose donc, avec l'appui du député de St. Catharines (M. Reid):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de mettre immédiatement sur pied un programme de réduction du prix des carburants destinés à l'industrie de la pêche, en vue de sauvegarder cette importante ressource alimentaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

LE MONTANT DES DEVISES ÉTRANGÈRES—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Finances et concerne évidemment la nouvelle de ce matin qui nous a appris que nos réserves de devises étrangères sont tombées à leur plus bas niveau en dix ans. Le ministre peut-il expliquer à la Chambre comment cette situation s'est produite et nous dire si le gouvernement a effectivement pour politique d'avoir si peu de devises étrangères pour appuyer notre dollar? Autrement dit, quelle quantité de devises étrangères le gouvernement compte-t-il maintenir? Nous n'en avons plus maintenant que pour une valeur de trois milliards de dollars; le gouvernement a-t-il l'intention de les garder à ce niveau ou va-t-il les laisser s'amenuiser jusqu'à deux ou même un milliard de dollars, ou même moins?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je suis étonné d'entendre le député dire que nos réserves de devises étrangères sont basses. A mon avis, nous en possédons un montant très acceptable, compte tenu surtout de nos avoirs en or dont la valeur comptable s'établit à 842 millions de dollars. Si l'on tenait compte de la valeur marchande de ces avoirs, le montant de nos réserves paraîtrait extrêmement élevé.

● (1115)

LES CONSÉQUENCES DU CONFLIT À PROPOS DE L'ÉTABLISSEMENT DES PRIX

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, comme je l'ai dit, les réserves n'ont jamais été aussi basses au cours des dix dernières années. Elles correspondent à un très faible pourcentage de notre activité commerciale totale.

Je voudrais poser ma deuxième question à ce sujet au ministre des Finances. Selon Bill Jarvis, économiste chez Informetrica, l'incertitude des investisseurs en ce qui a trait aux politiques canadiennes, surtout dans le domaine de l'énergie, crée des pressions sur le dollar canadien et, si l'on réglait le conflit qui oppose Ottawa et l'Alberta au sujet des prix du pétrole, cela contribuerait grandement à relever la valeur du dollar et à accroître nos réserves. Si le gouvernement réglait ce problème, n'est-il pas vrai que cela réduirait considérablement l'exode des capitaux canadiens, vu que l'hémorragie des capitaux servant à acheter du pétrole était en mai dernier 38 p. 100 plus abondante qu'en mai 1980, ceci étant dû en grande partie à la décision presque risible que le gouvernement a prise

d'acheter du pétrole étranger plutôt que d'acheter celui des provinces productrices canadiennes, notamment la Colombie-Britannique et l'Alberta?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je ne tiens pas à me quereller avec le député au sujet de nos réserves de devises étrangères, mais s'il tient absolument à comparer nos réserves actuelles à celles d'il y a dix ans, il pourrait au moins tenir compte de l'évolution du prix de l'or et calculer la valeur marchande actuelle de nos réserves d'or. Ce n'est évidemment là qu'une façon de suggérer au député de réfléchir de nouveau à la question.

Quant au règlement du conflit sur l'énergie, il m'apparaît aussi clairement qu'à d'autres que cela aurait de nombreux avantages, puisqu'il entraînerait notamment, nous l'espérons, la fin des réductions de production qui soumettent notre balance des paiements à des pressions inutiles. Cela suffirait à améliorer la situation.

En outre, un règlement mettrait fin à l'incertitude actuelle, et personne ne s'en plaindrait. C'est pour cela que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et son homologue albertain ont travaillé dans un esprit très constructif, lors de leurs dernières réunions, en vue de conclure une entente.

LE TAUX D'INFLATION EN ALLEMAGNE

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, je m'adresse de nouveau au ministre des Finances. On se rappelle qu'hier, quand je lui ai fait remarquer que les taux d'intérêt sont plus élevés au Canada que dans les six autres principaux pays industrialisés, le ministre a bizarrement répondu qu'en Allemagne les taux d'intérêt réels sont également plus élevés que jamais auparavant dans ce pays. Il est encourageant de constater que le ministre commence à s'intéresser à l'économie de l'Allemagne. A-t-il également constaté que, depuis 1973, l'Allemagne a des taux d'inflation et de chômage de moitié inférieurs aux nôtres? Le ministre ne croit-il pas qu'il pourrait s'inspirer de la politique économique allemande et faire en sorte que se produise au Canada une baisse des taux d'intérêt et surtout de l'inflation?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député n'en démord pas; il affirme que les taux d'intérêt canadiens sont les plus élevés au monde. Or, s'il comparait le taux d'escompte du Canada et celui des États-Unis, il constaterait qu'ils sont aujourd'hui à peu près équivalents. D'autre part, dans le secteur des obligations commerciales à court terme, les taux ont quelque peu augmenté la semaine dernière aux États-Unis tandis qu'ils diminuaient au Canada.

Puisque le député compare l'état de santé respectif des pays industrialisés, il ne peut pas ne pas remarquer qu'on a créé davantage d'emplois au Canada, année après année, que dans tout autre pays industrialisé, y compris l'Allemagne. Il me semble que c'est un fait important dont le député ne tient pas compte.

Des voix: Bravo!

• (1120)

LE LOGEMENT

LES MESURES POUR RELANCER LA CONSTRUCTION

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre compétent en matière de logement, lequel saura que l'année dernière, le nombre de mises en chantier de logements dans notre pays a atteint son niveau le plus bas depuis des années. Il saura également que les taux d'intérêt hypothécaire ont beaucoup nui à la mise en chantier de nouveaux logements cette année. Les constructeurs hésitent à entreprendre de nouveaux programmes de construction qui permettraient d'alléger le taux de vacance extrêmement bas dans les immeubles à logements multiples. L'année dernière, à cette époque, le taux des intérêts hypothécaires était de 13 p. 100, alors qu'il est actuellement de 18.5 p. 100. Quelles nouvelles mesures le gouvernement envisage-t-il de prendre pour encourager les programmes de construction domiciliaire au cours des prochains mois?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, le député a oublié de signaler dans le préambule de sa question que même si le nombre de mises en chantier l'année dernière a été extrêmement bas après correction pour variations saisonnières puisqu'au mois de juin elles atteignaient 125 000, soit le nombre le plus faible depuis 15 ans, on a assisté, en revanche, au cours du premier trimestre de cette année, à une reprise tout aussi remarquable des mises en chantier au mois de mars, puisqu'elles se sont montées, en chiffres désaisonnalisés, à 242 000, ce qui représente un record depuis cinq ans dans notre pays.

Je sais que la plupart des députés qui surveillent la situation dans le bâtiment savent que de telles fluctuations ne sont pas vraiment souhaitables. Elles ne contribuent certainement pas à la stabilité du secteur. Nous espérons que la vigueur que celui-ci semble manifester va se poursuivre. Nous avons constaté que les mesures prises par le ministre des Finances, et notamment la reconduction du programme des immeubles locatifs à logements multiples que le gouvernement du parti de l'honorable représentant avait jugé inutile lorsqu'il se trouvait au pouvoir, fait partie des éléments destinés à relancer le secteur.

LES PRÉVISIONS CONCERNANT LA BAISSE DES MISES EN CHANTIER

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Ce dernier a fait allusion au pourcentage saisonnier des mises en chantier pour le premier trimestre de cette année. M. Frank Clayton, expert réputé dans le domaine du logement, a déclaré qu'il avait peine à croire que les porte-parole du gouvernement aient dû adopter cette position en public. Le ministre voudrait-il convenir que les mises en chantier d'avril et de mai de cette année faisaient suite à des ventes antérieures effectuées lorsque les taux d'intérêt étaient de beaucoup inférieurs à leur niveau actuel et que les taux des prêts hypothécaires étaient également beaucoup plus bas qu'ils ne le sont maintenant? Le ministre est-il d'accord avec M. Clayton qui a déclaré qu'une baisse prononcée des mises en chantier était inévitable au cours des prochains mois si les taux d'intérêt continuent à graviter autour de 18.5 p. 100?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne partage pas le pessimisme du député au sujet du secteur domiciliaire; surtout lorsque ce pessimisme est fondé sur des déclarations de M. Clayton prises hors contexte. S'il s'était donné la peine de lire ces déclarations en entier, il aurait constaté que les mises en chantier se chiffrent à envirion 180,000 pour cette année. Ce chiffre est conforme aux prévisions de la SCHL pour l'année et, à mon avis, cela constitue une réaction positive aux besoins du marché. Je ne vois vraiment pas de raison d'être pessimiste lorsque les besoins sont assurés.

* * *

LA SÉCURITÉ SOCIALE

LA PROMESSE DU MINISTRE DE RELEVER LES PENSIONS DES FEMMES

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a un an maintenant que le Parlement a adopté un bill qui prévoyait une augmentation de $35 par mois du supplément du revenu garanti, et plus de trois mois qu'a eu lieu la Conférence nationale sur les pensions. Le ministre ne pense-t-elle donc pas qu'il serait temps qu'elle fasse appel au gouvernement pour l'aider à tenir certaines des promesses qu'elle a faites aux personnes âgées en apportant notamment des modifications et des ajustements au régime de pension des femmes âgées à 60 à 65 ans ou de 55 à 65 ans et plus particulièrement de celles qui sont seules car elles ont davantage de besoins comme le ministre le sait très certainement?

• (1125)

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je n'ignore pas, madame le Président, que les femmes et les chômeurs entre l'âge de 50 ou 55 ans et leur retraite sont victimes d'une forme insidieuse de discrimination sur le marché de l'emploi et qu'ils connaissent d'énormes difficultés et sont souvent obligés de recourir au bien-être social après avoir perçu l'assurance-chômage. J'en suis pleinement consciente. Mais je ne suis jamais revenue sur la promesse que j'avais faite aux Canadiens.

J'ai fait observer que sans la réforme constitutionnelle, nous ne pourrions pas nous attaquer à ce problème dans un avenir assez proche pour que je puisse moi-même le connaître. Cela, je l'ai toujours dit. J'ai aussi demandé à maintes reprises aux Canadiens de soutenir la politique du gouvernement qui considère que la première catégorie à qui il doit venir en aide et accorder sa toute première priorité est celle des personnes de plus de 65 ans qui vivent encore dans l'indigence. Mais j'ai dit également que cet objectif ne pourrait être atteint dans un avenir très proche. Nous attendons pour cela une reprise de l'économie. C'est la promesse que j'ai faite aux Canadiens.

ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE PRESSION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Je me demande si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a prêté attention aux propos que le ministre des Finances a tenus jour après jour, affirmant que notre économie était vigoureuse. Si les fonds dont nous disposons au Canada atteignent bien des milliards de dollars, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ne devrait-elle pas s'assurer que toute difficulté financière qu'éprouverait le gouvernement ne retombe pas sur les épaules de nos concitoyens du troisième âge? Ne croit-elle pas dans le principe de la redistribution et du partage? Ne devrait-elle pas réclamer l'intervention du gouvernement au lieu de prétendre que l'on ne peut rien faire dans une période d'austérité?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Je sais que le député de Winnipeg-Nord-Centre est un grand casuiste. Je suis d'ailleurs victime en ce moment de sa casuistique. Toutefois, il sait pertinemment, tout comme mes collègues de ce côté-ci d'ailleurs, qu'aussitôt que l'économie sera relancée, et que nous disposerons des centaines de millions de dollars dont nous avons besoin, je reviendrai certainement à la charge auprès du ministre des Finances.

M. MacEachen: Bravo!

LES DÉMARCHES DU MINISTRE POUR FAIRE MODIFIER LA LÉGISLATION FISCALE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, non seulement le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a fait des promesses aux personnes âgées dont elle a parlé aujourd'hui, mais elle a aussi vivement préconisé un important remaniement de nos lois fiscales, considérant qu'à l'heure actuelle le gouvernement consent toute sorte de subventions à des gens qui n'en ont pas besoin. Dans quelle mesure a-t-elle réussi jusqu'ici à persuader le ministre des Finances d'apporter à la loi de l'impôt sur le revenu les modifications qu'elle estime à propos?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Permettez-moi de dire que j'aimerais bien connaître la réponse à cette question, car, comme le député le sait très bien, les décisions qui sont prises lors de la préparation du budget relativement aux mesures budgétaires et, bien sûr, aux modifications de la loi de l'impôt sur le revenu, relèvent du ministre des Finances dans notre régime parlementaire britannique. Il va de soi, je pense, que la plupart des députés de ce côté-ci de la Chambre, sinon tous, ont recommandé certaines modifications à la loi de l'impôt sur le revenu pour la rendre plus juste et équitable. Cependant, nous le savons tous, et je ne puis le cacher aux Canadiens, les autres familles qui sont à l'aise devront faire les frais d'une redistribution qui avantagerait celles dont les revenus sont moins élevés. C'est là le prix à payer. Pour ma part, comme bien d'autres députés de ce côté-ci, je recommande vivement cette réforme.

M. Knowles: C'est maintenant qu'il faut agir.

Questions orales

LES POSTES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT LE RETOUR AU TRAVAIL—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce matin, dans la *Gazette* de Montréal et à l'émission «Canada A.M.», on a annoncé que, selon certains députés libéraux et un ministre du cabinet, le gouvernement présenterait une mesure pour ordonner le retour au travail des employés des postes et régler la grève avant l'ajournement d'été. Vu les déclarations faites hier à la Chambre par le président du Conseil du Trésor, selon lesquelles le gouvernement n'envisageait pas de présenter une telle mesure pour l'instant, et la déclaration beaucoup plus énergique faite par le ministre des Postes, selon laquelle le gouvernement était prêt à attendre que les négociateurs règlent eux-mêmes le conflit de travail, la question que je veux poser est la suivante: je voudrais demander au premier ministre, par votre entremise, madame le Président, si le gouvernement a une seule ligne de conduite en ce qui concerne les lois de retour au travail. Dans l'affirmative, quelle est-elle? Ou, au contraire, y en a-t-il une pour le ministre chargé des négociations, une autre pour le ministre des Postes et encore une autre pour certains autres membres du cabinet et du caucus libéral?

• (1130)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, j'ai sous les yeux l'article de la *Gazette* de Montréal auquel le député a fait allusion et je n'y vois rien—mais c'est peut-être parce que je n'ai pas lu l'article en entier—qui indique que certains membres du cabinet ont exprimé un avis contraire à celui . . .

M. Nielsen: C'est ce qu'on a dit ce matin à l'émission «Canada A.M.».

M. Trudeau: Il faudra que j'écoute ce qui a été dit à cette émission.

M. Nielsen: Faites confiance à Richard Gwynn.

M. Stevens: Vous ne savez jamais ce qu'on fait quand vous avez le dos tourné.

M. Trudeau: Je peux affirmer, madame le Président, que les deux ministres exprimaient la position du gouvernement hier, et je suis prêt à répéter ce qu'ils ont dit puisque cela correspond exactement à la position du gouvernement. J'ignore si certains députés de l'arrière-ban ont exprimé un avis contraire et j'ignore à quel parti ces députés appartiennent.

Ce que je sais, c'est que le cabinet estime que le président du Conseil du Trésor et ses adjoints ont fait une offre tout à fait raisonnable au syndicat. Cette offre donnerait aux trieurs de courrier un salaire d'environ $25,000 par année. Selon nous, c'est une offre tout à fait raisonnable et nous pensons que les parties en cause devraient en discuter. Nous regrettons que les négociateurs du syndicat aient refusé de discuter cette offre. Nous avons affirmé clairement que nous n'avions pas l'intention de présenter une mesure législative pour régler la grève. La grève sera et doit être réglée grâce à la négociation.

M. Bosley: Madame le Président, il faut sans doute tenir compte du fait que le premier ministre a envoyé son lecteur de journaux à Spadina et qu'il doit maintenant apprendre à lire les journaux lui-même.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA DURÉE DE LA GRÈVE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Postes. Au cours des dernières 24 heures, celui-ci a dû licencier des facteurs et des chauffeurs de camion qui n'avaient rien à se reprocher, mais il n'a pour ainsi dire rien fait depuis le week-end dernier ou avant la grève pour l'éviter. Pourrait-il nous dire combien de temps encore cette grève déplorable devra durer avant qu'il assume ses responsibilités en permettant à ses employés de reprendre le travail et aux Canadiens d'avoir de nouveau accès au service postal?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, les facteurs sont considérés comme étant en vacances à l'heure actuelle. C'est parfaitement compréhensible, étant donné qu'ils n'ont pas de travail. Je répondrai au député en lui disant, comme je l'ai fait hier, que la grève prendra fin dès que les parties retourneront à la table pour négocier une nouvelle convention. Nous espérons que ce sera bientôt.

* * *

LA LOI SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

LA DATE DES AUDIENCES CONCERNANT LE RÉSULTAT DE L'ÉLECTION À SPADINA

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme le gouvernement a annoncé hier la nomination, à l'autre endroit, de M. Peter Stollery, le premier ministre peut-il nous dire s'il était au courant du fait qu'on prévoyait entendre, le 14 septembre prochain, une pétition en vertu de la loi sur les élections fédérales contestées qui pourrait entraîner l'annulation de l'élection de M. Stollery, le 18 février 1980, et que cette requête devait être entendue nonobstant le fait que le premier jugement rendu sur la question, qui fut défavorable au gouvernement, remonte au 7 mai 1980, c'est-à-dire à plus d'un an?

Comment le premier ministre explique-t-il qu'il annonce cette nomination à ce moment-ci? Pourquoi décide-t-il de procéder ainsi deux mois avant l'audition de la pétition? Est-ce pour annuler les procédures judiciaires ou pour priver le pétitionnaire de son droit d'être entendu? Comment justifie-t-il cette décision?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne savais pas qu'une pétition devait être entendue à cette date-là, mais je savais qu'on avait invoqué la loi sur les élections fédérales contestées. La Chambre se souviendra que cette poursuite a été intentée parce que le gouvernement de l'époque, sous M. Clark, avait déclenché des élections et que le directeur des élections, en vertu du décret du conseil, était tenu de fixer la date des élections. Le parti d'en face est donc responsable, en partie, de la situation. Je trouve étonnant que, ayant perdu non seulement les élections générales mais aussi l'élection dans la circonscription de Spadina, les députés de l'opposition mettent en cause le processus qu'ils ont eux-mêmes déclenché.

Quoi qu'il en soit, la poursuite devant les tribunaux vise à annuler l'élection et à obtenir la tenue d'une élection partielle. Je vais donc faire économiser aux députés de l'opposition des frais d'avocats et faire épargner du temps aux Canadiens en

déclenchant l'élection partielle qu'ils désirent. Que veulent-ils de plus?

M. Knowles: Le premier ministre mérite un prix pour celle-là!

LA DATE DE L'ÉLECTION COMPLÉMENTAIRE

L'hon. Erik Nielsen (Yukon): Madame le Président, le premier ministre a utilisé le mot juste; il s'agissait d'une pétition demandant l'annulation de l'élection, qui aurait rétroactivement de multiples conséquences si un jugement en ce sens était rendu le 14 septembre. Une telle décision mettrait en cause le droit du député à une rémunération de parlementaire depuis le 18 février 1980 ainsi que son droit de voter à la Chambre des communes. Ces questions ne seront tranchées que le 14 septembre, et ces conséquences découleraient bien sûr d'un jugement en faveur de la pétition. Le premier ministre ne peut faire valoir ce faux prétexte pour expliquer son choix de la date.

Il n'a pas encore répondu à ma question, et je vais donc la lui poser encore une fois, madame le Président. Peut-il expliquer pourquoi il a choisi cette date? Pourquoi n'a-t-il pas attendu qu'un tribunal se soit prononcé sur la pétition avant de déclencher l'élection partielle? Pourquoi n'a-t-il pas attendu que la cour se soit prononcée? Envisage-t-il procéder de la même façon pour les deux autres circonscriptions dans le même cas, dont une au moins est représentée par un député libéral? Envisage-t-il de procéder de la même façon dans cette circonscription et celle de Scarborough-Centre, pour lesquelles on a présenté à la Cour des pétitions semblables à celle concernant la circonscription de Spadina? Qui se portera candidat dans ces élections complémentaires—Michael Pitfield et quel autre favori?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, on dirait que le député répond à ses propres questions. D'après ce qu'il dit, il y a deux autres pétitions devant les tribunaux, et il est certain qu'on devrait laisser les tribunaux libres de rendre des décisions finales qui pourraient . . .

M. Nielsen: Pourquoi pas dans ce cas-ci?

M. Trudeau: Cela pourrait demander des mois et des années, je suppose, avant qu'un appel ne soit interjeté. Encore une fois, il est vraiment bizarre que le député trouve à redire contre cette élection complémentaire, car il sait que leur action vise à obtenir la tenue d'une élection partielle.

M. Nielsen: Cela relève de la Présidence.

M. Trudeau: Si les tribunaux décidaient, dans les autres cas, que les élections ont été illégales dans un certain sens, j'espère que le député d'en face et son parti indemniseront le pays pour le tort qu'ils lui ont causé en déclenchant ainsi illégalement des élections.

Quant à la raison de cette élection dans Spadina, tout le monde sait que j'envisage de me retirer de la vie publique; il est donc normal que je désire faire entrer un homme de valeur comme Jim Coutts au Parlement. J'espère que les électeurs seront de mon avis.

* * *

LE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

LE PROGRAMME DU RÉSEAU ROUTIER PRINCIPAL DANS LES PROVINCES DE L'ATLANTIQUE

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. A-t-il pris une décision, qui j'espère sera favorable, au sujet de la deuxième phase du programme pour le renforcement et l'amélioration du réseau routier principal des provinces de l'Atlantique? Sinon, quand sera-t-elle prise?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, aucune décision n'a encore été prise à cet égard. En toute franchise cependant, je dois ajouter que je doute qu'elle soit positive. En d'autres termes, je ne crois pas que le programme sera étendu.

Au lieu de cela, nous mettons au point actuellement de concert avec Terre-Neuve et les provinces Maritimes des programmes englobant tous les moyens de transport. Des progrès ont été réalisés et si le programme est adopté, comme il le sera apparemment, des économies seront réalisées sur la somme de 500 millions de dollars que le gouvernement fédéral verse actuellement pour les transports dans les provinces de l'Atlantique. S'il en est ainsi, j'ai tout lieu de croire que le cabinet acceptera qu'une partie de cette somme soit affectée au renforcement des grandes routes.

• (1140)

M. Howie: Madame le Président, je remercie le ministre de sa réponse. De toute évidence, des économies seront réalisées, mais un nombre moindre de routes seront construites.

LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT À PROPOS DES INSTALLATIONS DE FORESTERIE À L'UNIVERSITÉ DU NOUVEAU-BRUNSWICK

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Environnement. Le gouvernement a-t-il pris la décision de financer la recherche et le développement en reboisement en établissant des installations de foresterie à l'Université du Nouveau-Brunswick, conjointement avec la province, l'université et le secteur privé? Le gouvernement a-t-il l'intention de fraire construire un bâtiment sur le campus afin d'abriter les installations fédérales de recherche en foresterie? Dans l'affirmative, le ministre peut-il me dire quand?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, c'est là une question que nous examinons très activement. Je puis dire au député qu'aucune décision définitive n'a encore été prise.

M. Howie: Quand? Voilà plus d'un an que nous attendons.

Questions orales

LES TRANSPORTS

LE PROJET PILOTE DE TRANSPORT RAPIDE À HAMILTON (ONT.)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. On attend actuellement une décision concernant la construction d'un projet pilote de transport public rapide dans la ville de Hamilton; ce projet serait réalisé essentiellement sous les auspices du gouvernement provincial, mais bénéficierait de l'aide financière du gouvernement fédéral. Le ministre examinera-t-il personnellement ce projet, ou demandera-t-il au moins à son ministère de déterminer exactement quels problèmes de circulation ce projet pilote est censé résoudre et combien il en coûtera aux citoyens de Hamilton pour entretenir ce réseau dans les années à venir quand les subventions provinciales et fédérales auront été épuisées?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, plusieurs ministères fédéraux travaillent de concert à ce projet. Quant à la participation fédérale, la décision finale n'a pas encore été prise. Je me ferai certes un plaisir de faire examiner les questions soulevées par le député. Ce sont des aspects importants dont il faudra tenir compte avant de prendre la décision finale quant à la participation fédérale.

M. Deans: Madame le Président, comment se fait-il que le ministre de l'Industrie et du Commerce a répondu? J'essayais d'éviter son intervention.

LES EMBOUTEILLAGES DE CIRCULATION DANS LA DIRECTION EST-OUEST

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, tout en étudiant les problèmes de circulation que ce projet permettra de résoudre, le ministre pourrait-il examiner la question des embouteillages de la circulation dans la direction est-ouest qui sont bien pires, à Hamilton, que ceux qu'il va essayer de résoudre grâce à ce projet? Au lieu de financer ce programme, et ce quel que soit le palier de gouvernement qui fournisse les fonds, le ministre pourrait-il chercher à savoir si le gouvernement fédéral serait prêt à financer l'achat et la mise sur pied d'un meilleur réseau de transport local que celui qui existe actuellement afin de résoudre certains des problèmes d'embouteillage auxquels nous devons faire face tous les jours?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous pourrons certainement étudier cette question quand le moment viendra de décider si le gouvernement fédéral doit participer à ce programme ou non. J'ajoute que, à notre avis, le rôle du gouvernement fédéral est de contribuer à développer nos activités de commerce tant au niveau national qu'à l'étranger ainsi que la technique de nos transports urbains et qu'il doit aussi nous aider à avoir un secteur plus fort dans ce domaine au lieu de se contenter de subventionner les transports urbains. Dans ce contexte, je verrai certainement à ce qu'on étudie la question de mon honorable collègue.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LE REMBOURSEMENT DE L'IMPÔT SUR LE REVENU PERSONNEL

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'aurais une question à poser au ministre du Revenu national. Elle découle de la réponse que le premier ministre a faite au sujet des intentions du gouvernement à propos de la grève des Postes. Il semble que le gouvernement veuille un règlement négocié du conflit. Je crains fort qu'il y ait peu d'espoir que les négociations aboutissent et qu'à un moment donné, il faille adopter une loi spéciale pour obliger les postiers à retourner au travail. Un problème se pose toutefois.

Plusieurs députés ont reçu des appels au sujet de remboursements de l'impôt sur le revenu personnel. Des contribuables se sont informés auprès du ministère du Revenu national pour savoir s'ils ne pourraient pas obtenir leur chèque directement en se rendant dans les bureaux du ministère. On leur a répondu qu'ils ne recevraient leur chèque qu'à la fin de la grève des Postes. D'autres personnes se sont fait dire que le plan d'urgence du ministère est tellement compliqué que le problème ne peut pas vraiment être réglé. J'aimerais que le ministre nous promette qu'il va se pencher sur le problème immédiatement. S'il existe un plan permettant de verser les chèques de remboursement aux contribuables, j'aimerais que le ministre veille à ce qu'il soit mis en place tout de suite. J'aimerais qu'il nous dise quelles sont ses intentions à ce sujet, car son ministère est confronté là à un problème sérieux.

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je tiens à remercier le député de sa question. Nous avons déjà étudié le problème. J'ai rencontré mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services à ce sujet. Normalement, les chèques sont transmis aux bureaux divisionnaires de son ministère répartis dans le pays. Nous tâchons actuellement de voir comment nous pourrions les faire parvenir aux contribuables qui doivent recevoir un remboursement et qui ont besoin de cet argent. Je tiens à dire qu'un service d'urgence a été mis en place au cas où certaines personnes auraient vraiment besoin de cet argent. Par ailleurs, nous tâchons de déterminer comment il nous serait possible de faire parvenir les chèques de remboursement dans toutes les provinces.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je tiens à remercier le ministre de sa réponse. Il semble que l'on considère les chèques de remboursement comme des paiements d'aide sociale à en juger par la procédure envisagée pour les faire parvenir à leurs bénéficiaires.

* * *

LES APPROVISIONNEMENTS ET SERVICES

LA DISTRIBUTION DES CHÈQUES FÉDÉRAUX PENDANT LA GRÈVE DES POSTES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre des Approvisionnements et Services. Beaucoup d'entre nous reçoivent des appels au sujet de la distribution des chèques. Je sais qu'il n'est pas facile de donner une réponse détaillée pendant la période des questions, cependant le ministre pourrait-il nous dire, dans la mesure où cela lui est possible dans le cadre de la période des questions, quelles mesures ont été prises pour la distribution des divers chèques fédéraux? Si cela n'est pas possible, le ministre voudrait-il déposer un document à la Chambre, aujourd'hui peut-être ou du moins au début de la semaine prochaine, pour que tous les députés puissent informer leurs électeurs par téléphone plutôt que par la poste?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Je lui répondrai que le gouvernement va faire en sorte que tous les chèques socio-économiques, notamment ceux d'allocations familiales, de sécurité de la vieillesse, de supplément de revenu garanti, et aussi tous les chèques de retraites et notamment les allocations d'anciens combattants, seront mis à la disposition des destinataires.

Tous les chèques du mois de juin ont été distribués. Ils ont tous été reçus. En ce qui concerne les chèques de juillet, nous avons un plan qui sera exécuté.

Il y a des négociations en cours entre le ministre des Postes et le syndicat des facteurs pour savoir si, une fois triés les chèques seront distribués. En cas d'échec, nous avons une solution de repli qui est déjà définie et qui sera appliquée. J'ai adressé une lettre à tous les députés pour leur faire connaître les mesures que nous envisageons, afin qu'ils puissent en informer leurs électeurs. Cette lettre a été postée hier . . .

Mme Bégin: Postée?

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Elle n'a pas été postée.

Des voix: Oh, oh!

M. Blais: Elle a été distribuée à la Chambre des communes hier. J'informerai également l'honorable parlementaire qu'une campagne publicitaire va faire savoir à la population de quelle façon les chèques seront distribués.

[*Français*]

Madame le Président, en fait le système est en place pour effectuer la distribution des chèques socio-économiques à travers tout le Canada, c'est-à-dire les chèques d'allocations familiales, les chèques de pension de sécurité de la veillesse et de pension du Canada qui proviennent du gouvernement fédéral. Aussi mes fonctionnaires sont en pourparlers avec leurs homologues provinciaux afin, s'il y a lieu, d'aider à distribuer aux bénéficiaires les chèques qui proviendraient des autorités provinciales.

* * *

[*Traduction*]

LES AÉROPORTS

TORONTO—L'INTERDICTION D'ATTERRIR POUR LES PETITS APPAREILS

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Il y a deux semaines aujourd'hui, j'ai posé une question au ministre au sujet du NOTAM interdisant aux avions de moins de 7,000 livres d'atterrir à l'aéroport international de Toronto durant une période de huit heures en plein jour. Je crains qu'à ce moment-là le ministre ne savait pas ce dont il était question.

Il est au courant maintenant, j'en suis certain, de la réunion à laquelle ont assisté de nombreux hommes d'affaires à l'aéroport international de Toronto. Il sait également qu'il a reçu comme moi une avalanche de lettres concernant la fermeture de cet aéroport pendant huit heures durant le jour jusqu'en novembre. Le ministre peut-il me dire s'il a changé d'avis et s'il va revenir sur sa décision?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le député devrait expliquer pourquoi ces mesures ont dû être prises. C'est à cause de la construction d'une piste d'atterrissage et d'une piste de roulement, et non parce que le ministère s'oppose à l'aviation civile. Nous tentons de remédier le plus possible aux inconvénients.

A l'heure actuelle, des exceptions sont faites. Toutefois, j'ai signé hier soir de nombreux documents donnant autorisation et, dans la mesure du possible, la piste d'atterrissage pourra être utilisée en dépit des restrictions actuelles.

● (1150)

LA CONSÉQUENCE DE LA RESTRICTION

M. J. R. Ellis (Prince Edward-Hastings): Madame le Président, je comprends que des travaux de construction se font cette année. Selon le NOTAM, l'aéroport doit fermer aussi l'an prochain. On ne projette pas de construction pour l'an prochain, que je sache. Une compagnie qui possède trois avions, dont deux tombent dans cette catégorie, utiliserait normalement l'aéroport international de Toronto, mais ce NOTAM l'oblige maintenant à se servir à cet aéroport de son plus gros appareil qui coûte plus cher et consomme plus d'énergie. Il doit sûrement y avoir un autre moyen d'arriver au même résultat sans interdire catégoriquement tous les avions de moins de 7,000 livres.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le fait est que pendant qu'on refait ou construit une piste ou une voie de circulation, il faut prendre des mesures pour restreindre la circulation aérienne générale. Un collègue de mon honorable ami a dit à la Chambre l'autre jour, il y a quelques mois, que, selon lui, les grands aéroports ne devaient pas servir à l'aviation générale quand la capacité des pistes posait des problèmes, comme dans la région de Toronto. D'autres acceptent qu'on mette des limites à la libre circulation des avions aux aéroports qui sont aussi achalandés que celui de Toronto dit-il. Nous essayons de réduire ces inconvénients au minimum. A l'heure actuelle, il y a le problème de la reconstruction de la piste et de la voie de circulation.

Les exceptions dont je parlais se rapportaient justement à la situation que mon honorable ami a décrite: on peut faire des exceptions dans des cas urgents et critiques. La loi exige du ministre qu'il signe les formulaires d'exemption, et j'ai passé une demi-heure l'autre jour à signer ces documents pour que l'on puisse parer comme il convient aux situations d'urgence.

Questions orales

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LES FONDS PRÉVUS POUR LE CONSEIL DE RECHERCHES EN SCIENCES NATURELLES ET EN GÉNIE

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et elle a trait aux fonds additionnels qu'attend encore le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie. Quand j'ai parlé de ces fonds au ministre en février, il a dit qu'il s'attendait de les annoncer en mars. Quand je suis revenue à la charge en mars, il a répondu que ce serait en avril, et quand je me suis informée à ce sujet en avril, il a répliqué que ça irait au mois de mai. Nous voici en juillet et il n'a encore rien annoncé. Le ministre est-il en mesure de prendre un engagement définitif et de nous dire quand le Conseil recevra ces fonds additionnels?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Oui, madame le Président, la semaine prochaine.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA PÉNURIE DE CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, la question que je voudrais poser au ministre des Transports découle de la grave pénurie au Canada de contrôleurs de la circulation aérienne. Hier, en réponse à une question qu'on lui posait, le ministre a déclaré qu'avec un nouveau programme de formation, nous aurions entre 120 et 150 contrôleurs de plus par an. Or, ce nombre ne répondra pas aux besoins immédiats des aéroports de Vancouver, Calgary, Toronto, Montréal et Gander pour lesquels il nous faut trouver 250 contrôleurs. Étant donné qu'il est des plus urgent d'augmenter maintenant le nombre des contrôleurs outre que d'ici 1985-1986, il nous faudra quelque 1,036 contrôleurs, et qu'avec le programme de formation proposé par le ministre, nous n'en aurons que la moitié, le ministre reconsidère-t-il l'initiative qu'il se propose de prendre?

Étant donné la menace de fermeture de l'aéroport international de Calgary et peut-être d'autres ultérieurement, le ministre reconsidère-t-il le programme qu'il s'est fixé et, dans l'affirmative, quand sera-t-il en mesure de nous en présenter un nouveau?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je croyais avoir assez bien répondu à la question hier. J'avais reconnu qu'il existait bien un problème. Cependant, ce dernier n'est pas de l'ampleur que notre collègue veut bien nous faire croire. Je note qu'il a devant lui les chiffres publiés par l'ACCCA quant au nombre de contrôleurs nécessaires. Mon ministère n'accepte pas ces chiffres. Apparemment, ils sont très exagérés. Ce problème existait déjà quand le député était ministre des Transports. Il n'y a donc rien de neuf.

J'ai expliqué hier qu'on avait pris certaines dispositions quant aux méthodes de recrutement des candidats, quant au nombre de contrôleurs nécessaires et aux installations permettant de leur assurer une formation et quant à l'élaboration, par exemple, de concert avec les provinces, de meilleurs programmes destinés à préparer les jeunes à cet emploi. Nous avons mis au point toutes sortes de programmes de sorte que nous sommes désormais en mesure de dire que d'ici l'année prochaine, le nombre de nouveaux contrôleurs sera porté de 50 à 120.

Une voix: Et ces gens auront reçu une formation bilingue.

M. Pepin: Oui, nous avons, en fait, fait un effort spécial pour leur assurer une formation bilingue.

Je reconnais certes qu'il existe un problème, mais j'estime avoir suffisamment bien expliqué que nous avons pris des mesures pour corriger la situation le plus rapidement possible. Apparemment, il faut plusieurs années pour former un contrôleur. Il n'existe pas de méthode miracle permettant d'en fabriquer en série.

LA RÉDUCTION DES SERVICES À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le ministre n'est pas tenu d'accepter la version de la CATCA, mais il reste que ses prévisions se sont révélées exactes et c'est pourquoi nous sommes aux prises aujourd'hui avec des problèmes à l'aéroport international de Calgary et peut-être le serons-nous aussi à l'aéroport international de Vancouver, à cause des réductions de services. En ce qui concerne Calgary, le ministre estime-t-il, comme le soutiennent les contrôleurs de la circulation aérienne, que la réduction des services à Calgary entre minuit et 6 heures du matin, va empêcher d'assurer l'espacement voulu entre les aéronefs en vol ainsi qu'entre les aéronefs et les véhicules au sol? En outre, est-il d'avis, comme l'affirme la CATCA, que la réduction des services pourrait mettre en cause la responsabilité juridique des superviseurs du ministère des Transports au cas où il se produirait un incident ou un accident?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis certain que le ministère a tenu compte de toutes ces éventualités avant de prendre sa décision. Mon collègue m'a demandé hier si des discussions allaient avoir lieu avec les responsables de la Commission des transports de Calgary. De tels entretiens ont déjà eu lieu et, suite à la conversation d'hier entre le député et moi, je demanderai que les entretiens se poursuivent. On va tenter d'obtenir les services de stagiaires à l'aéroport de Calgary.

Mon collègue m'a corrigé hier parce que j'avais dit que la perturbation du service ne sera pas aussi grave qu'il l'avait affirmé. J'ai dit que le départ ou l'arrivée de deux ou trois avions par heure pourraient être affectés pendant la nuit. Selon lui, il s'agirait plutôt d'une vingtaine de départs et d'arrivées. En multipliant six heures par deux ou trois avions à l'heure, on en arrive précisément au même chiffre. Tout cela pour dire que nous sommes conscients de l'existence du problème et comme me le recommande mon collègue, je vais tenter d'atténuer les inconvénients qui en résultent pour la circulation aérienne à Calgary.

LA CODE CRIMINEL

LES ANALYSES VISANT À VÉRIFIER L'ÉTAT DES CONDUCTEURS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Comme on projette de modifier la loi sur les stupéfiants, le ministre songe-t-il à modifier aussi le Code criminel de manière à exiger des analyses de laboratoire pour prouver qu'une personne a conduit un véhicule alors que ses facultés étaient diminuées par l'usage de drogues ou de produits chimiques autres que l'alcool, ou l'évaluation sera-t-elle subjective?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je prends note de la suggestion de l'honorable député, et je serai certainement très heureux de l'étudier. Toutefois je ne sais pas s'il est possible d'inaugurer des tests de cette nature, mais je vais certainement m'en informer.

* * *

[*Traduction*]

LA LOI SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

L'INSTRUCTION DES PÉTITIONS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'adresse ma question au premier ministre. Elle fait suite à celle du député du Yukon au sujet de la possibilité que les élections dans Spadina, Scarborough-Centre et Guelph soient contestées. Le premier ministre nous a dit ignorer si une date avait été fixée pour l'instruction aux termes de la loi sur les élections contestées dans le cas de Spadina. Dira-t-il à la Chambre s'il savait que le tribunal d'élection spécialement constitué pour instruire la pétition de Spadina doit se réunir et que celui-ci pourrait décider d'annuler cette élection?

Comme le premier ministre sait que l'affaire de Spadina doit constituer un précédent et qu'on s'est entendu pour laisser en suspens celles de Guelph et de Scarborough-Centre en attendant qu'une décision soit rendue dans Spadina, et comme M. Hamel est partie à l'entente et que, je suppose, il est représenté par les avocats du gouvernement, nous dirait-il aussi si le gouvernement acceptera d'insister maintenant par principe, à l'instar des autres parties dans les affaires de Scarborough-Centre et de Guelph pour que les pétitions visant à faire annuler les élections dans ces deux circonscriptions soient instruites le plus tôt possible?

● (1200)

Le premier ministre a prétendu qu'il voulait faciliter la tâche aux tribunaux en agissant avant que ceux-ci ne statuent sur le cas de Spadina. Probablement souhaite-t-il également que les choses ne traînent pas en longueur dans le cas de Scarborough-Centre et Guelph. Le premier ministre voudrait-il nous dire si son gouvernement serait prêt à procéder sans tarder à l'examen des pétitions qui pourraient aboutir à l'annulation de l'élection des députés libéraux de Scarborough-Centre et de Guelph?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je vais sûrement réfléchir à cette suggestion. Je n'ai

pas suivi le dossier de près. Comme je l'ai déjà dit, je ne suis pas au courant d'une date précise. D'ailleurs, l'affaire devrait surtout concerner le ministre de la Justice ou le président du Conseil privé. Je vais leur parler de la suggestion du chef de l'opposition.

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LA SOMME OCTROYÉE À L'ASSOCIATION OLYMPIQUE CANADIENNE

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une réponse que le ministre chargé du Sport amateur m'a donnée hier et qui figure à la page 11135 du hansard. Je voudrais préciser une chose. Je n'entretiens aucune animosité particulièrement contre l'Association olympique canadienne qui est inféodée au parti libéral à 95 p. 100. Qu'elle ait ses bureaux à Montréal ou à Ottawa, cela ne change pas grand-chose, mais je crois que le ministre ne devrait pas induire la Chambre en erreur en disant: «Je sais que le député n'a jamais partagé mon enthousiasme à propos de l'AOC».

Mme le Président: A l'ordre. Le député est en train d'amorcer un débat. Il pourra profiter d'une autre occasion pour ce faire.

[*Français*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. TESSIER—L'UTILISATION DE LA FRANCHISE POSTALE

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Madame le Président, mon recours au Règlement fait suite à une motion présentée en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement par le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), motion en date du 2 juillet, c'est-à-dire hier, et qu'on retrouve à la page 11125 du compte rendu officiel des Débats.

Si j'invoque le Règlement, c'est que je trouve que cette motion constitue un abus flagrant du Règlement numéro 43, et pire encore, elle constitue une accusation non fondée et fait planer un doute que je ne peux tolérer. Le député devra accepter le fait que je n'ai fait que mon devoir en parfaite conformité avec mes responsabilités et mes privilèges, et en plus j'ai accepté d'informer mes collègues de problèmes qui devraient attirer l'attention de tous. Pour la gouverne du député, je dirai simplement que j'ai reçu par courrier *Purolator* des enveloppes pouvant être adressées à chaque député de la Chambre. Ces enveloppes et ces lettres m'étaient envoyées par le gérant de la Jomac Canada . . .

Mme le Président: A l'ordre! Je dois dire à l'honorable député qu'il n'y a pas eu abus de l'article 43 du Règlement. Sous l'empire de cette procédure, le député a présenté une motion à la Chambre qui n'a pas reçu, pour des raisons que j'ignore et que je n'ai pas à imaginer, l'agrément de la Chambre. Alors on en a disposé de la façon dont on est censé le faire. Je comprends que la motion en cause a pu peut-être offenser le député, mais je ne peux lui permettre de continuer de débattre cette question.

M. Tessier: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre! Non il n'y a plus de discussion possible. Il n'y a pas eu abus de l'article 43 du Règlement. La Chambre a disposé de la motion de l'honorable député. Il n'y a plus de discussion sur cette question-là. L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) invoque le Règlement.

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, je ne veux pas remettre en cause votre décision. Je ne parlerai pas de votre décision, mais il y a deux aspects à la question. De ce dont vous avez disposé, il n'en est plus question. Vous avez dit que la motion en vertu de l'article 43 du Règlement était acceptable. Elle a été rejetée. Parfait! Mais il y a un autre aspect que je veux soulever d'une façon plus générale et auquel voulait en arriver le député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Tessier): souvent on se sert des motions en vertu de l'article 43 du Règlement pour faire des insinuations et porter atteinte à l'honneur et à l'intégrité des députés. Cela n'a rien à voir avec l'adoption de la motion en vertu de l'article 43 du Règlement ou son rejet. C'est un autre aspect qui mérite d'être considéré, et je prétends respectueusement que ce que le député de Mégantic-Compton-Stanstead voulait faire, c'était s'en tenir à cet aspect où son honneur, son intégrité ont été mis en cause. Il allait exposer son point et je pense avec respect, madame le Président, vous n'aviez pas tous les éléments pour juger si ce deuxième aspect mérite d'être entendu ou non.

Mme le Président: Non, pas du tout! Cette motion aurait pu être débattue si elle avait reçu le consentement unanime de la Chambre. On aurait pu en débattre la substance à la Chambre. Pour des raisons qu'il ne m'appartient pas d'interpréter, la Chambre a décidé de ne pas donner son consentement pour que cette motion soit débattue. C'est peut-être parce qu'elle ne la trouvait absolument pas fondée, ou pour une autre raison, mais moi je ne peux qu'appliquer le Règlement.

Lorsqu'une motion ne reçoit pas le consentement unanime de la Chambre pour être débattue, elle n'est pas débattue. Ce que l'honorable député est en train de faire, c'est de débattre une telle motion. Je comprends son désir de le faire, mais je ne veux pas lui permettre de le faire à ce moment-ci.

[*Traduction*]

M. Tom Cossitt (Leeds-Grenville): Madame le Président, je soulève la question de privilège à cause d'une remarque qui n'aurait peut-être pas dû être faite mais qui a néanmoins passé avant que la présidence ne coupe la parole au député. En fait, le député a mis en doute mon intégrité de député, et il a ainsi nettement porté atteinte à mes privilèges.

Une voix: Qu'avez-vous fait?

M. Cossitt: Quand on met l'intégrité de quelqu'un en doute, il faut en subir les conséquences. Pour qui vous prenez-vous, pour Dieu, comme Trudeau?

Mme le Président: A l'ordre. Je le dis sans hésitation, je n'ai décelé aucune intention de porter atteinte à la réputation du député. Le député essayait d'expliquer ce qu'il avait contre une motion que le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt) a proposée aux termes de l'article 43 du Règlement. L'incident est clos. La question de privilège ne se pose pas et le rappel au Règlement qu'a soulevé le député de Mégantic-Compton-Stanstead (M. Tessier) n'est pas recevable en ce moment.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Madame le Président, on répond aujourd'hui aux questions nos 2419, 2442, 2517, 2589 et 2597.

[*Texte*]

LES IMPÔTS SUR LE REVENU DES SOCIÉTÉS—LES NOUVELLES COTISATIONS

Question no 2419—**M. Herbert:**

1. Au cours de chacune des cinq dernières années, combien le ministère du Revenu national a-t-il reçu au titre des impôts sur le revenu des sociétés en sus du montant déclaré par les compagnies dans leur déclaration originale d'impôt de fin d'année?

2. Au cours de chaque année, quelle industrie a dû payer le plus en impôts additionnels sur le revenu des sociétés?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): 1. Augmentation totale de l'impôt sur les corporations recouvré par suite de nouvelles cotisations:

Année	Augmentation de l'impôt (en millions de dollars)
1980	449,314
1979	289,443
1978	202,508
1977	207,143
1976	157,604

Remarques:

a) L'année correspond à l'exercice financier, soit du 1er avril au 31 mars.

b) Les augmentations de l'impôt montrent les changements d'impôt effectués au cours de l'exercice financier et tiennent compte de l'impôt pour un maximum de cinq années.

2.

Année	Industrie la plus visée par les cotisations donnant lieu à des augmentations de l'impôt
1980	Construction
1979	Industrie manufacturière
1978	Industrie manufacturière
1977	Aucune donnée disponible
1976	Aucune donnée disponible

LE RÉEXAMEN DES DÉCLARATIONS D'IMPÔT SUR LE REVENU—LE CENTRE FISCAL DE SURREY (C.-B.)

Question nº 2442—**M. Clarke:**

1. Au Centre fiscal du ministère du Revenu national de Surrey (C.-B.), combien faut-il de temps en moyenne pour réexaminer une déclaration d'impôt sur le revenu, de la réception de la demande à l'émission du chèque de remboursement ou toute autre décision finale?

2. Combien faut-il de temps en moyenne pour la même opération dans les autres centres?

3. Les réponses données aux questions 1 et 2 diffèrent-elles et, le cas échéant, pourquoi?

4. A-t-on pris ou prévoit-on prendre des mesures pour améliorer le service offert au Centre fiscal de Surrey et, le cas échéant, lesquelles?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): 1. Les centres fiscaux mettent en moyenne neuf semaines pour établir une nouvelle cotisation d'impôt à l'égard d'une déclaration, depuis la date de réception de la demande du contribuable jusqu'à l'émission d'un chèque de remboursement, le cas échéant. Ils obtiennent ce résultat dans des conditions normales, mais le résultat peut varier en fonction de divers facteurs. Ainsi, à la fin de l'exercice, le traitement informatique est retardé car l'ordinateur est arrêté le temps de préparer le programme de l'année suivante; lorsque la charge de travail est importante en période de pointe, les cycles de traitement sont ralentis; lorsque le ministère demande des renseignements supplémentaires au contribuable, le traitement peut être reporté jusqu'à ce que la question en litige soit réglée.

2. La durée moyenne de traitement est généralement la même dans tous les centres.

3. Voir la réponse à la question nº 2.

4. Un certain nombre de modifications mineures ont été apportées aux méthodes et techniques dans le but d'accélérer le travail. La plus importante consiste en l'élaboration d'un nouveau système de contrôle du courrier permettant d'identifier et d'accélérer les redressements qui semblent se prolonger au-delà des délais habituels.

LA SCHL—M. K. B. GANONG

Question nº 2517—**M. Oberle:**

M. K. B. (King) Ganong est-il à l'emploi de la Société canadienne d'hypothèques et de logement et, le cas échéant, *a*) à quel titre, *b*) depuis quand, *c*) quel était son traitement (i) au moment de sa nomination (ii) le 1er avril 1981, *d*) combien d'employés relèvent de ce dernier?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): D'après la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Oui, depuis le 7 juin 1949.

a) et *b*) M. K. B. Ganong a été nommé adjoint au président pour le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest le 28 août 1978.

c) (i) Au moment de la nomination, l'échelle de salaire était de $32,786 à $47,112.

(ii) Depuis le 1er avril 1981, l'échelle de salaire est de $41,210 à $51,506.

d) Trente employés relèvent de M. Ganong.

L'ACDI/ENVIRONNEMENT—LE CONTRAT ACCORDÉ À INTERNATIONAL HARVESTER LTD.

Question nº 2589—**M. Stewart:**

L'Agence canadienne de développement international et le ministère de l'Environnement ont-ils acheté un camion à bascule de $214,696 de la International Harvester Ltd. et, le cas échéant, *a*) pourquoi et où le camion sera-t-il utilisé, *b*) quelles étaient les caractéristiques du camion, *c*) a-t-on procédé à un appel d'offres public, *d*) quels étaient le nom des autres soumissionnaires et le montant des soumissions?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé deux contrats à International Harvester Ltd., pour le compte de l'ACDI et Environnement Canada, pour l'achat de quatre camions à bascule et pièces de rechange.

a) (i) Trois camions à bascule seront utilisés pour le programme de l'approvisionnement de blé du Canada pour la Tanzanie.

(ii) Un camion à bascule à être utilisé dans le parc Forillon, Gaspé, Québec.

b) (i) L'ACDI a fourni les caractéristiques suivantes: «MMD nº V1292 pour des camions à bascule au diesel 6×4 GVW 46,000 lbs.»

(ii) Les caractéristiques de Parcs Canada: «Camion 4×2 diesel 12,747 kg. (27,500 lbs.) GVWR accompagné d'une bascule.»

c) (i) Des demandes de propositions pour les exigences de l'ACDI furent envoyées à six entreprises et deux ont répondu comme suit:

White Motor Trucks	$203,101.
International Harvester Ltd.	$182,101.

(ii) Des demandes de propositions pour Environnement Canada furent envoyées à huit entreprises et deux ont répondu comme suit:

White Motor Trucks	$41,508.
International Harvester Ltd.	$32,595.

La plus basse soumission fut acceptée et la valeur totale des deux contrats s'évaluait à $214,696.

LA DETTE PUBLIQUE BRUTE ET NETTE

Question nº 2597—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement a-t-il modifié rétroactivement jusqu'à l'année financière 1926-1927, ou plus tôt, le montant de la dette publique *a*) brute, *b*) nette et sinon, pourquoi les données contenues dans le tableau intitulé «Dette publique brute et nette: tendances historiques» qui figure dans le document du ministère des Finances distribué aux députés et intitulé «Notes historiques concernant l'octroi d'un pouvoir d'emprunt supplémentaire pour l'exercice financier 1980-1981» diffèrent-elles de celles publiées dans les Comptes publics?

2. Pour chaque année depuis la Confédération, quelle a été la dette publique *a*) brute, *b*) nette du gouvernement?

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): 1. Le gouvernement a modifié rétroactivement, jusqu'à l'année financière 1926-1927, les montants *a*) de la dette publique brute et *b*) de la dette publique nette. Ces révisions ont permis d'uniformiser la présentation de ces données en fonction des Comptes publics de 1979-1980. Étant donné que la présentation des données sur la dette publique brute et nette dans les Comptes publics de 1979-1980 diffère de celle des Comptes publics des années antérieures, les chiffres révisés sont différents de ceux qui sont publiés dans les Comptes publics de 1978-1979 et des années antérieures.

Questions au Feuilleton

2. Le tableau ci-après indique: les montants *a*) de la dette publique brute et *b*) de la dette publique nette depuis les débuts de la Confédération.

Dette publique brute et nette depuis les débuts de la Confédération

A la fin de	Dette publique brute	Dette publique nette
	(millions de $)	
1867-1868	94	76
1868-1869	109	76
1869-1870	113	78
1870-1871	110	78
1871-1872	117	82
1872-1873	124	100
1873-1874	136	108
1874-1875	145	116
1875-1876	154	125
1876-1877	167	133
1877-1878	166	140
1878-1879	170	143
1879-1880	184	153
1880-1881	188	155
1881-1882	192	154
1882-1883	188	159
1883-1884	227	182
1884-1885	248	196
1885-1886	255	223
1886-1887	253	227
1887-1888	263	235
1888-1889	264	238
1889-1890	261	238
1890-1891	263	238
1891-1892	266	241
1892-1893	269	242
1893-1894	275	246
1894-1895	283	253
1895-1896	289	259
1896-1897	294	262
1897-1898	297	264
1898-1899	302	266
1899-1900	300	266
1900-1901	306	269
1901-1902	315	272
1902-1903	308	262
1903-1904	316	261
1904-1905	328	266
1905-1906	343	267
1906-1907	333	264
1907-1908	359	278
1908-1909	433	324
1909-1910	456	336
1910-1911	464	340
1911-1912	496	340
1912-1913	469	314
1913-1914	535	336
1914-1915	690	449
1915-1916	924	615
1916-1917	1,368	879
1917-1918	1,846	1,192
1918-1919	2,658	1,575
1919-1920	3,019	2,249
1920-1921	2,903	2,341
1921-1922	2,902	2,422
1922-1923	2,889	2,454
1923-1924	2,820	2,418
1924-1925	2,818	2,417
1925-1926	2,769	2,390
1926-1927	2,726	2,348
1927-1928	2,677	2,297
1928-1929	2,647	2,226
1929-1930	2,545	2,178
1930-1931	2,609	2,262
1931-1932	2,827	2,376
1932-1933	2,987	2,597
1933-1934	3,141	2,730
1934-1935	3,202	2,846
1935-1936	3,431	3,006
1936-1937	3,542	3,084

Dette publique brute et nette depuis les débuts de la Confédération

A la fin de	Dette publique brute	Dette publique nette
	(millions de $)	
1937-1938	3,540	3,102
1938-1939	3,711	3,153
1939-1940	4,029	3,271
1940-1941	5,019	3,649
1941-1942	6,607	4,045
1942-1943	9,086	6,183
1943-1944	12,174	8,740
1944-1945	15,376	11,298
1945-1946	18,808	13,421
1946-1947	17,422	13,048
1947-1948	16,524	12,372
1948-1949	16,494	11,776
1949-1950	16,730	11,645
1950-1951	16,905	11,433
1951-1952	16,972	11,185
1952-1953	17,656	11,261
1953-1954	17,630	11,162
1954-1955	17,560	11,326
1955-1956	18,022	11,330
1956-1957	17,792	11,009
1957-1958	17,939	11,046
1958-1959	19,549	11,678
1959-1960	20,294	12,117
1960-1961	20,807	12,454
1961-1962	22,100	13,227
1962-1963	23,838	13,962
1963-1964	25,415	15,170
1964-1965	26,288	15,530
1965-1966	26,845	15,326
1966-1967	28,471	15,535
1967-1968	30,525	16,224
1968-1969	32,572	16,715
1969-1970	33,691	16,222
1970-1971	37,669	16,594
1971-1972	41,329	18,811
1972-1973	44,475	19,810
1973-1974	47,037	21,194
1974-1975	52,283	22,927
1975-1976	59,384	28,390
1976-1977	66,756	34,600
1977-1978	79,916	44,889
1978-1979	98,023	57,115
1979-1980	106,199	68,595
1980-1981[a]	122,006	82,745

[a] Les chiffres de 1980-1981 ne sont pas encore définitifs. Toutefois, les prévisions pour 1980-1981, selon les chiffres de 1979-1980 et le budget du 28 octobre 1980, permettent d'établir, pour 1980-1981, la dette publique brute à 122,006 millions de dollars et la dette publique nette à 82,745 millions.

Nota:

Les données de 1971-1972 à 1979-1980 sont présentées conformément aux changements comptables figurant dans les Comptes publics de 1979-1980. Pour les années 1867-1868 à 1970-1971 inclusivement, les données sont établies selon une méthode uniforme qui n'est strictement pas comparable avec celle qui a été utilisée à partir de 1971-1972.

Voici l'une des raisons pour lesquelles les deux séries de données ne peuvent se comparer: si les données de 1971-1972 avaient été calculées selon la méthode utilisée de 1867-1868 à 1970-1972, la dette publique brute de 1971-1972 aurait été de 41,391 millions plutôt que de 41,329 millions, et la dette publique nette de 1971-1972, de 17,296 millions plutôt que de 18,811 millions.

Les données figurant dans le tableau ci-dessus tiennent compte des révisions apportées aux données incluses dans le document du ministère des Finances intitulé «Notes historiques concernant l'octroi d'un pouvoir d'emprunt pour l'exercice financier 1981-1982», distribué aux députés.

Pour l'année 1905-1906 et les années précédentes, les données étaient établies au 30 juin, par exemple, pour l'année 1905-1906, les montants de la dette brute et nette étaient établis au 30 juin 1906. Pour la période de 1906-1907 à 1980-1981, les montants de la dette brute et nette ont été établis au 31 mars, par exemple, pour l'année 1906-1907, les montants ont été établis au 31 mars 1907.

[*Traduction*]

M. Bockstael: Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI ÉLECTORALE DU CANADA

MESURE VISANT À RÉDUIRE LE DÉLAI REQUIS POUR TENIR DES ÉLECTIONS

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 25 juin, de la motion de M. Bussières: Que le bill C-58, tendant à modifier la loi électorale du Canada, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

M. John Gamble (York-Nord): Madame le Président, je suis enchanté de cette occasion qui m'est donnée de parler du bill C-58 qui, s'il était adopté, réduirait la durée de la campagne électorale sur le plan fédéral de 60 à 47 jours. Le bill qui comporte un nombre assez élevé de dispositions aura peu de répercussions sur le déroulement des élections sauf en ce qui concerne les changements qui s'imposeraient si la campagne électorale était abrégée. Il y a certaines exceptions dont je parlerai tantôt.

Je présume que la plupart des gens qui s'intéressent à une campagne électorale, assurément pour ce qui est des députés, sont enclins tout d'abord à approuver les principes visant à réduire la durée d'une campagne électorale. Les députés seraient nettement fort heureux d'abréger ce que certains estiment être la période la plus dure de leur carrière politique. Cette dure période se répète de nombreuses fois selon le succès de chaque député.

● (1210)

Après mûre réflexion, cependant, on conclurait aussi que le public en général peut se fatiguer des élections et préférer des campagnes plus courtes que les campagnes actuelles. On sait qu'au Royaume-Uni et pour les élections provinciales, en tout cas dans ma province, les campagnes électorales sont maintenant très courtes. Il s'écoule relativement peu de temps entre la dissolution et le moment où la Chambre est rappelée après les élections. Tout cela tend à convaincre quiconque juge le bill d'un œil objectif qu'il serait utile de l'adopter. A tout prendre, quand on songe non pas aux différentes circonscriptions mais au pays dans son entier, on est enclin à favoriser ce principe.

Monsieur l'Orateur, il y a à mes yeux deux catégories de circonscriptions qui seront vraiment touchées par les dispositions du bill s'il est adopté. Ma circonscription fait partie de l'une d'elles. La circonscription de York-Nord est l'une des sept au Canada qui comptent le plus d'électeurs inscrits. Lors des dernières élections générales, il y avait 80,379 électeurs inscrits sur la liste électorale. La plus grosse circonscription du Canada, celle de York-Scarborough, comptait alors en tout 108,619 électeurs. Cependant, entre York-Scarborough et York-Nord, il y avait un certain nombre de circonscriptions dont le nombre d'électeurs ne dépassait pas de beaucoup celui de York-Nord. L'important, ce n'est pas tant la supériorité numérique de ma circonscription par rapport à la vaste majorité des circonscriptions du Canada; c'est plutôt l'importance des changements survenus dans ma circonscription depuis les élections générales de 1979.

Au cours de la courte période d'environ neuf mois qui s'est écoulée de mai 1979 à février 1980, 10,000 habitants sont arrivés dans ma circonscription ou en sont partis. Pourtant, il ne s'était pas même écoulé toute une année entre les deux élections. Quelque 2,500 personnes ont quitté ma circonscription et quelque 7,500 sont venues s'y installer. Si la croissance réelle n'a été que de 5,000, le changement total a été de 10,000. Compte tenu du caractère et de la situation actuelle de ma circonscription, je soupçonne que les résultats du recensement du mois dernier vont nous révéler que le nombre des habitants et des électeurs y a encore augmenté et que, fort probablement, ma circonscription a progressé par rapport au septième rang qu'elle occupait en 1980. A cause de tous ces changements, monsieur l'Orateur, il faudra attendre longtemps avant qu'on mette les rouages en place pour expédier les recenseurs, recueillir les renseignements, dresser les listes préliminaires et y ajouter le nom de ceux qu'on a omis d'inscrire sur les listes antérieures.

York-Nord est une région géographique de 25 milles sur environ 12 milles. Elle est composée de trois villes complètes, Markham, Richmond Hill et Vaughan dont chacune s'étend sur une vaste région dont le centre ou un groupe de centres est affecté aux activités commerciales et les quartiers environnants sont domiciliaires. En guise d'illustration, monsieur l'Orateur, dans la ville de Vaughan on compte en tout 20,000 mises en chantier et demandes de permis de construction de maison. Les effets de cette croissance sur Vaughan seront spectaculaires. Markham et Richmond Hill se développent aussi à vue d'œil. De grandes compagnies industrielles ont décidé de s'y installer parce que, à la suite d'une administration municipale astucieuse, les impôts fonciers y sont beaucoup moins élevés que dans la région du grand Toronto sise immédiatement au sud. Cette planification et administration municipale éclairée, ces impôts prudents, ont inévitablement attiré la construction des logements requis pour répondre aux besoins des complexes commerciaux et industriels établis dans la région et qui continuent de s'y développer.

C'est cette croissance qui aura un effet considérable sur la collecte des renseignements nécessaires à la préparation des listes électorales de la prochaine élection générale. On reconnaîtra sans peine, monsieur l'Orateur, que certaines circonscriptions—et je ne parle pas de la mienne—se distinguent par l'importance de leur étendue géographique. Il suffit de penser à la circonscription du Yukon, aux deux circonscriptions des Territoires du Nord-Ouest ainsi qu'aux régions septentrionales de toutes les provinces pour se rendre compte du temps que doivent mettre les candidats de ces circonscriptions pour se mettre en rapport avec le plus grand nombre possible d'électeurs.

Or il se trouve que mon problème, et le problème posé par les circonscriptions qui connaissent de fortes augmentations de population n'est pas très différent de celui que je viens d'évoquer. Bien que les distances y soient moins grandes, il y a davantage d'électeurs entre ces deux points qu'il y en a au Yukon ou dans les Territoires du Nord-Ouest. Le problème demeure le même: le manque de temps pour faire la connaissance des commettants.

Monsieur l'Orateur, ceux qui siègent dans cette enceinte ont pu jouir de la confiance des électeurs dans une région ou l'autre du Canada. Qui de nous peut dire qu'il sera toujours ici? Les règles démocratiques que nous obtenons en tant que députés nous obligent tous et chacun de nous ainsi que ceux qui nous remplaceront sans aucun doute un jour ou l'autre, à nous soumettre à la sanction de nos électeurs. Ou bien nous les convaincrons de notre volonté de les servir et de notre désir sincère de travailler dans l'intérêt du pays, ou nous ne réussirons pas à satisfaire à leurs exigences générales, auquel cas nous ne serons pas réélus.

● (1220)

C'est une question de temps. Bien que nous siégions ici en nous disant que les Canadiens savent que nous sommes à leur service, nous sommes parfaitement conscients du fait que d'autres peuvent prendre notre place, même s'ils ne se sont jamais intéressés à la politique active avant le jour où le décret de convocation des électeurs a été émis. C'est malheureux, mais cela demeure une réalité de la scène politique.

Serait-il sage, par conséquent, de nous priver d'un avantage? Serions-nous bien avisés d'écourter la période au cours de laquelle nous affrontons nos adversaires politiques en tournée électorale, de nous obliger ainsi à assister à un moins grand nombre d'assemblées de comté auxquelles participent tous les autres candidats et de fournir à nos adversaires l'occasion de déployer toutes leurs ressources oratoires et leur connaissance d'une question déterminante pour le scrutin? Je ne le pense pas. Je crois que c'est dans les élections que la volonté du public trouve son meilleur moyen d'expression. Le public peut d'autant mieux exprimer cette volonté s'il est bien informé et a la possibilité de voir et d'entendre ceux qui souhaitent le représenter à la Chambre des communes.

Nous savons ce qui s'est passé au cours des élections de 1980. Les élections ont été déclenchées vers la fin du mois de décembre: je me souviens que la Chambre a été dissoute le 14 décembre. Il a fallu attendre le Nouvel An pour que les gens commencent a fixer des dates pour les réunions de tous les candidats et commencer à se lancer effectivement dans la campagne. On peut donc dire que ce laps de temps nous ramènerait approximativement à la période de temps proposée dans ce bill. Si nous étions de surcroît confrontés à de nouvelles élections à pareille époque de l'année, nous perdrions encore deux semaines durant lesquelles le public aurait pu nous juger ainsi que nos adversaires au cours de la campagne électorale. Est-ce suffisant? J'estime quant à moi que non.

Étant députés à la Chambre, nous jouissons d'avantages considérables que nous connaissons tous très bien mais dont nous parlons rarement. J'ai à l'esprit la possibilité qui nous est fournie à tous de prendre la parole à la Chambre, de faire publier nos remarques dans le hansard et de faire diffuser une partie de nos discours à la télévision. Nous pouvons poster toutes sortes de documents à nos électeurs et communiquer librement avec eux en nous servant de notre franchise postale. Nos adversaires n'ont pas ce privilège. Je ne dis pas du tout que ces avantages devraient nous être retirés, mais personne d'entre nous ne sera ici jusqu'à la fin de ses jours. Le temps passe, l'humeur politique change et même certains de nous préfèrent prendre leur retraite et être remplacés par quelqu'un d'autre de notre parti, de sorte que d'autres députés seront élus aux Communes.

A mon avis, il convient de donner aux Canadiens le plus de temps possible pour qu'ils puissent faire un choix avisé. Je le répète, j'ai un problème de plus dans ma propre circonscription car je sais que, avec l'arrivée massive de nouveaux électeurs, il sera plus difficile que jamais de les inscrire tous sur les listes préliminaires afin qu'ils aient ensuite le droit de voter aux élections. D'après mon expérience personnelle dans York-Nord, je sais qu'on se plaint toujours après des élections générales qu'un certain nombre de personnes n'ont pas été inscrites sur la liste. Dans certains cas, cela est attribuable au fait que le délai accordé n'est pas assez long. Dans d'autres, l'électeur n'était pas chez lui et n'a pas communiqué les bons renseignements. En fait, lors du recensement pour les élections de 1979, on a sauté des rues entières de York-Nord. L'écourtement de la campagne électorale est donc une question qui m'inquiète et je suis porté à conclure qu'il ne convient peut-être pas de réserver à ce bill le sort que l'on peut de prime abord favoriser.

Permettez-moi d'examiner les répercussions qu'aurait cet écourtement sur le montant des dépenses autorisées et que nous connaissons tous bien. Nous savons qu'en vertu des articles 4 et 5 du bill, que l'on trouve à la page 3, l'établissement des listes préliminaires et l'obtention des renseignements à transmettre aux candidats, pour leur permettre d'établir leur budget, devraient se faire non plus en 19 jours mais en 11 jours.

Cette modification pourrait avoir des conséquences désastreuses pour nous tous car nous risquons d'aller à l'encontre des dispositions de la loi sur les dépenses d'élections. Tous les députés savent très bien qu'en dépassant le plafond prévu ils risquent de perdre un siège qui a été gagné de façon tout à fait régulière. Nous savons par ailleurs que ces plafonds varient d'une circonscription à l'autre selon le nombre d'électeurs. A cause du raccourcissement de la période en question, nous risquons de préparer à la hâte des budgets insuffisants et de les dépasser; par conséquent d'enfreindre les dispositions de la loi et de compromettre une victoire électorale.

D'après l'article 5(2), il faut remettre une copie de la liste préliminaire à tous les électeurs, une copie de la page sur laquelle figure leur nom pour prouver qu'ils ont le droit de vote. Nous savons que si ce projet de loi était adopté, l'ancien système ou plutôt le système actuellement en vigueur d'après lequel il faut envoyer une liste sur laquelle figure non seulement le nom de chaque électeur mais aussi le nom de tous les électeurs qui doivent aller voter au même bureau de scrutin que lui sera supprimé. On cesserait par ailleurs d'afficher les listes préliminaires à certains endroits stratégiques de la section. Ce qui est toutefois intéressant, c'est que d'après l'article 5(2) il faudra envoyer à chaque électeur une copie du passage de la liste préliminaire où figure son nom. On se demande comment on pourrait envoyer ces copies en cas de grève postale, comme actuellement.

• (1230)

Je sais que dans le passé, on avait l'habitude d'adopter une mesure empêchant toute grève des Postes pendant une campagne électorale. En effet, c'est peut-être la solution. Mais à l'heure actuelle, au cours d'une campagne électorale, nous pouvons sortir consulter la liste des électeurs, qui est affichée sur les poteaux téléphoniques, là où nous avons l'habitude de les trouver, pour voir si notre nom y figure ou non. Ce processus serait supprimé si la mesure à l'étude devait être adoptée.

A mon avis, le public en général, qui s'attend à ce que les listes électorales soient accessibles, y perdrait beaucoup; en effet, tous les citoyens savent que si leur nom ne figure pas sur la liste, ils risquent de perdre leur droit de vote. Le public a été habitué à une certaine procédure électorale. Les citoyens savent ce qu'ils ont à faire pour déterminer si leur nom figure sur les listes, et ces listes sont affichées.

Lors de discussions préalables au sujet du bill, certains ont avancé l'argument que l'affichage de ces listes constitue une menace pour les habitants de la localité car des individus mal intentionnés pourraient identifier les gens qui semblent vivre seuls et s'en prendre à eux par la suite. J'ignore si l'on a déjà recueilli des preuves que telle était la façon de procéder des criminels pour obtenir des renseignements sur le lieu de résidence des gens. A ma connaissance, on n'a jamais enregistré une vague de criminalité au cours d'une campagne électorale, à moins que l'on parle des crimes perpétrés contre le public par des politiciens qui, dans leurs discours, font un tas de promesses qu'ils ne respectent jamais ou dont ils modifient la teneur s'ils sont élus. Il est alarmant que certains voient dans l'affichage de ces listes une menace pour la collectivité.

Je voudrais attirer l'attention de la Chambre sur l'article 6 du bill qui porte sur le raccourcisement de l'ensemble de la campagne électorale. Cette initiative aurait pour effet de raccourcir la période consacrée à la nomination des énumérateurs. Nous connaissons tous le processus qui suit le déclenchement d'élections. Une équipe électorale ou un parti politique se lance dans l'action. L'un des ingrédients essentiels d'une campagne réussie est la nomination d'énumérateurs qui, en compagnie de personnes d'un parti politique opposé, préparent la liste des électeurs. On réclame toujours davantage de temps à l'intention des énumérateurs.

Avec le temps les partis politiques constituent dans chaque circonscription une liste de personnes capables de procéder au recensement. Ces listes sont conservées jalousement car les personnes dont les noms y figurent ont déjà fait la preuve de leur compétence. Dans le cas de ma circonscription, étant donné l'essor démographique qu'elle a connu et dont j'ai parlé tout à l'heure, on a dû ouvrir de nouveaux bureaux de scrutin et il a fallu reprendre la liste et y ajouter des noms. Ces listes ne sont pas toujours parfaites et il faut les vérifier.

Si des élections devaient être déclenchées aujourd'hui, monsieur l'Orateur, en tant que l'une des personnes avec lesquelles le directeur général des élections peut, en vertu de la loi, entrer en communication dans ma circonscription je serais, ainsi que mon adversaire qui, lors des dernières élections s'est placé deuxième, autorisé à nommer des recenseurs. Pour l'instant, on a six jours pour le faire mais bientôt, on n'en aura plus que cinq. Les députés d'en face demandent quelle différence cela peut bien faire. Je tiens à leur dire qu'il était déjà bien difficile de dresser les listes en six jours mais il va être encore plus difficile de le faire en cinq. Il est difficile de dresser la liste des personnes chargées d'effectuer le recensement sans faire appel aux partis politiques. Je sais bien qu'il y a une solution pour nous dépanner; en effet le directeur général des élections de la circonscription est autorisé à nommer des gens. Dans la mienne, et probablement dans beaucoup d'autres, on s'attend généralement à ce que les partis politiques qui ont déjà fourni des noms en fournissent à nouveau. Si j'avais à faire une recommandation en vue de modifier la loi électorale du Canada, ce serait pour recommander que l'on prolonge la période et non qu'on la réduise.

L'article 11 qui prévoit la diminution du nombre de jours nécessaires pour la désignation des bureaux de scrutin pose à peu près le même problème. Dans une circonscription dont le nombre des électeurs varie peu, il va de soi que le nombre de bureaux déjà existants va peu fluctuer. Dans une circonscription comme celle de North York dont le nombre des électeurs ne cesse de croître, on doit s'attendre à ce que le nombre de ces bureaux augmente continuellement. C'est pourquoi il serait bon que nous connaissions très tôt le nombre des bureaux de scrutin supplémentaires qui vont être créés car cela nous permettrait de dresser les listes, et alors, nous pourrions entrer directement en contact avec les électeurs dont les noms figurent sur ces listes.

Je pense avoir passé en revue quelques-uns des principaux éléments du bill. Ce qui m'inquiète le plus à propos de la diminution de la durée de la campagne électorale, c'est qu'il sera plus difficile de juger des aptitudes et de la personnalité des personnes qui briguent les suffrages des électeurs. Toute mesure que la Chambre prend en vue de réduire la durée de la campagne électorale a selon moi des effets négatifs sur la procédure que nous connaissons tous.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, je vous remercie de pouvoir parler du bill C-58, tendant à modifier la loi électorale du Canada. A dire vrai, je désire traiter de ce bill parce que dans ses versions antérieures il ne m'a jamais particulièrement touché. Je dois avouer que je n'avais peut-être pas tellement envisagé les conséquences de la réduction du délai qui court entre l'émission du bref d'élection et le jour du scrutin lui-même. Mais si j'interviens maintenant c'est que diverses questions me préoccupent.

● (1240)

A mon avis, ceux qui siègent ici sont enclins à penser que nous glissons vers une sorte de dictature électorale, et cela est malsain. C'est malsain pour le bon gouvernement qui devrait en résulter. Et c'est assurément malsain pour la démocratie, car il est fort possible que cela accroisse l'indifférence du public à l'égard du processus électoral lui-même. Et j'estime que cette indifférence va s'accroître dans la mesure où nous raccourcirons la durée des campagnes électorales.

Permettez-moi de faire part de quelques réflexions à Votre Honneur et aux autres députés. On peut dire que le Canada est le pays de régime démocratique le plus étendu du monde. C'est l'Inde qui est la plus peuplée, mais du point de vue de l'étendue du territoire nous venons au premier rang des démocraties. Cela devrait tout de suite donner à penser qu'il nous faut peut-être des délais plus longs que la plupart des autres pays pour procéder à des élections, vu les problèmes d'ordre géographique qui se posent ici.

Pensez à ce qui s'est produit au cours de la dernière campagne électorale, qui a été déclenchée au milieu de décembre et qui s'est décidée le 18 février. Pensez à ce qui s'est passé par exemple dans l'Arctique, dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon. Donc il ne faut pas supposer au départ que le Canada peut s'accommoder de périodes électorales relativement courtes. N'oublions pas les distances qu'il y a à parcourir ici.

Cependant, il y a un fait plus grave à mon avis, c'est que nous suivons une évolution—qui ne nous est d'ailleurs pas particulière—qui fait que la politique donne lieu de plus en plus à un déferlement de publicité dans les media. Cela prend surtout la forme de bandes télévisées de 30 ou de 60 secondes. Et malheureusement ce n'est pas tant du Parlement lui-même qu'il s'agit dans ces campagnes que de la personnalité des chefs du parti gouvernemental, de l'opposition officielle et de groupes croupions de l'heure, par exemple le NPD en ce moment.

Ce que je veux dire, c'est que notre régime se transforme de plus en plus en un régime qui n'est pas présidentiel comme celui qui existe en France et dans certains autres pays, comme les États-Unis d'Amérique, qui est toujours le vieux régime parlementaire à gouvernement représentatif mais qu'on traite en régime présidentiel. La grande nouvelle aux informations nationales le soir, que ce soit à CTV, Global ou à Radio-Canada, ce n'est pas tant ce qui s'est passé au Parlement, mais telle repartie que le premier ministre (M. Trudeau) ou le chef de l'opposition (M. Clark) ont peut-être faite ce jour-là, ou encore ce que le député d'Oshawa (M. Broadbent) a pu dire en tant que chef du Nouveau parti démocratique ou en tant que vice-président de l'Internationale Socialiste. En bref, on pose une question toute simple aux gens pour savoir s'ils ont aimé ce que le premier ministre, le chef de l'opposition ou le chef du NPD ont déclaré. A mon avis, Votre Honneur, cela ruinera notre régime parlementaire . . .

M. Deans: C'est en train de le ruiner.

M. Stevens: . . . si on laisse les choses évoluer au point qu'il ne s'agisse plus que de choisir entre un certain nombre de clichés . . .

M. Laniel: M. Trudeau a été bien discret lors des dernières élections.

M. Stevens: . . . quand on demande aux électeurs de choisir le gouvernement à qui ils aimeraient confier la direction du pays.

Si j'insiste sur ce point, c'est parce que les 282 députés que nous sommes à la Chambre, ne sauraient oublier que nous avons le régime démocratique le plus perfectionné du monde.

M. Deans: Celui-là?

M. Stevens: Il repose sur l'idée fondamentale que la Chambre est suprême et que le gouvernement élu doit rendre compte de tous ses actes à la Chambre, qu'il doit conserver la confiance de cette dernière ou consulter ses électeurs. Je dis cela parce que plus nous, députés, minimiserons par inadvertance l'attention que le public porte à la Chambre, et le pousserons à s'intéresser davantage à la question de l'image des chefs politiques, plus nous nous apercevrons que la Chambe perdra sa raison d'être.

Ce qui m'inquiète, c'est que—et c'est la raison pour laquelle j'interviens aujourd'hui—le gouvernement actuel s'est comporté, à plusieurs reprises, avec un mépris souverain pour la Chambre, et j'hésite donc à dire: «Bien. Abrégeons la période électorale de façon que si le gouvernement veut, à l'avenir, organiser des élections, il aura moins de jours pour organiser un débat sur les questions d'actualité, et nous pourrons alors espérer que le public rendra un bon verdict, le jour des élections, sur les 282 candidats qu'il est censé élire à la Chambre.»

Je reviendrai sur les domaines où je pense que le gouvernement agit de manière particulièrement méprisante envers le Parlement, mais permettez-moi tout d'abord de développer mes arguments un peu plus.

•

S'il est vrai que le public s'intéresse bien davantage aux chefs politiques qu'au système de gouvernement, qu'en est-il dans d'autres pays? Il est vraiment étrange que nous nous trouvions dans cette enceinte en train de dire qu'il faudrait ramener la durée de la campagne électorale de 60 à 47 jours, alors même que notre grand voisin démocratique, les États-Unis, met pratiquement une année à choisir son nouveau chef, le président, tous les quatre ans. Pourquoi les Américains estiment-ils nécessaire de passer par ce processus électoral fort complexe d'affrontements préliminaires, d'obliger les candidats à obtenir l'investiture de leur parti respectif, républicain ou démocrate et enfin de choisir entre les deux?

M. Deans: Pensez-vous qu'ils aient un meilleur gouvernement?

M. Stevens: C'est que l'on juge dans ce pays démocratique qu'il faut donner aux électeurs l'occasion de juger les candidats éventuels à la présidence, de voter par état et d'appuyer le candidat qu'ils trouvent intéressant. Ce système permet en fin de compte de choisir les candidats pour les élections présidentielles. A ce moment-là, il reste encore plusieurs mois de campagne électorale avant le jour des élections, avant l'élection d'un nouveau président, c'est-à-dire avant le mois de novembre.

Géographiquement parlant, le Canada est plus grand que les États-Unis, ce qui devrait nous faire hésiter à vouloir ramener la durée de notre campagne à 47 jours alors qu'on y consacre jusqu'à un an aux États-Unis.

Mon collègue le député de Hamilton-Wentworth . . .

M. Knowles: De Hamilton Mountain.

M. Stevens: Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) se demande si les Américains ont un meilleur gouvernement pour autant. Je dirais que oui, pour le moment. Leur gouvernement est certainement meilleur que le gouvernement Trudeau.

M. Pepin: Traître, espèce de traître.

M. Stevens: Il y a d'autres exemples.

M. Pepin: Comment peut-on trahir son pays de la sorte?

M. Baker (Nepean-Carleton): Non, son gouvernement seulement.

M. Stevens: Cette semaine, j'ai suivi les résultats des élections en Israël. En Israël, la campagne électorale dure au moins cinq mois. Quel député oserait prétendre que les résultats des élections en Israël, qui ont frisé le ballottage, auraient été analogues si elles avaient eu lieu il y a cinq mois? La réponse saute aux yeux, à mon avis. Durant ces cinq mois, six mois pratiquement, l'attitude du public à l'égard du parti au pouvoir et du parti travailliste qui essayait de prendre le pouvoir a radicalement évolué. A mon sens, c'est le jeu de la démocratie. Les gens ont eu le temps d'examiner le programme des partis en présence et de faire leur choix. Il n'était pas question d'un délai arbitraire de 47 jours qui les aurait obligés à se faire une idée à partir surtout, oserai-je dire, du degré de charisme des leaders, ce dont on parle beaucoup à l'heure actuelle et qui découle en grande partie, au Canada comme ailleurs, de manipulations politiques par la télévision.

• (1250)

Je pourrais entretenir les députés de bien d'autres formes de processus démocratique. Les élections qui viennent de se dérouler en France ont duré beaucoup plus longtemps qu'elles ne dureront jamais ici. Le processus électoral français est à double scrutin. Le premier scrutin sert tout simplement à déterminer qui seront les principaux candidats, et le second à élire l'un d'entre eux. J'estime que les députés devraient réfléchir à tout cela avant d'adopter la disposition des 47 jours.

Permettez-moi de dire maintenant quelques mots de l'arrogance et du despotisme du gouvernement actuel. Voilà pourquoi je crains à ce point de donner un autre avantage au gouvernement dans cet exercice de contrainte qu'il semble fier de pratiquer. Il suffit de songer aux sommes que le gouvernement consacre à la propagande destinée à convaincre le Canadien moyen de l'excellence de ses réalisations. Il dépense près de 70 millions de dollars en deniers publics pour ancrer dans l'opinion l'image du grand frère qui ne cesse de veiller aux intérêts des citoyens. Au fond, le message est clair: «Réélisez-nous et nous vous ferons d'autres cadeaux.»

Cela doit sûrement amener les gens à s'interroger sur la validité de ses prétentions. Je trouve pour ma part malsain que le gouvernement fédéral dépense de telles sommes, qu'il va chercher dans la poche des citoyens, pour convaincre ces derniers des bienfaits qu'ils retirent des programmes fédéraux.

Si l'on considère cela en fonction d'une durée de plus en plus réduite de la campagne électorale, on se rend compte de la gravité du problème qui nous attend. Lorsque je songe à la période de 47 jours, je vois déjà le gouvernement dilapider les dollars en propagande et décrire tous les bienfaits de son administration. Tant et aussi longtemps que le gouvernement réussit à conserver la confiance de la Chambre, il peut décider de déclencher des élections quand bon lui semble. Tous les autres partis en sont défavorisés. Nous en avons eu un exemple hier. Sans aucun avertissement, voilà qu'on nous dit à la Chambre qu'un député a été invité . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): «Appelé».

M. Stevens: «Appelé» au Sénat, c'est le terme idoine.

M. Knowles: «Catapulté en haut».

M. Stevens: Cela crée une vacance et une élection aura donc lieu le 17 août. Le gouvernement a l'avantage dans cette élection. L'ex-conseiller du premier ministre savait à l'avance ce qui se tramait. Sa démission était prête. Il avait déjà son billet d'avion pour Toronto où il est allé tenir une conférence de presse pour dire: «Je serai candidat si mon parti approuve ma candidature». Par contre, les autres partis qui veulent présenter un candidat dans la circonscription de Spadina doivent d'abord choisir ce candidat, s'organiser, faire campagne et tenter d'arracher ce siège le 17 août. Il s'agit là de mini-élections fédérales dans la circonscription de Spadina.

Tout cela devrait faire comprendre à n'importe quel député un tant soit peu sérieux comme on aurait tort de laisser à un gouvernement—surtout un gouvernement dominé par l'empereur que nous connaissons—le loisir de déclencher des élections après avoir dépensé des millions de dollars en publicité pour conditionner les Canadiens, et faire tenir dans les 47 jours un scrutin qui devrait le reporter au pouvoir. Non seulement l'empereur gouverne le pays de la façon que l'on sait, mais à en juger d'après sa réponse d'aujourd'hui au député du Yukon (M. Nielsen), il semblerait qu'il fasse place à son héritier présomptif, M. Jim Coutts. C'est lui le nouveau «prince de Galles» au Canada.

M. Gauthier: Êtes-vous jaloux?

M. Stevens: Non, mais certains d'entre vous devraient l'être. Jugez de la commodité pour l'empereur si on lui accorde l'avantage additionnel de mener une campagne de 47 jours seulement dès qu'il aura jugé les conditions favorables pour faire renouveler son mandat.

Je dis cela parce que je crois que nous pourrions facilement nous mettre les pieds dans les plats avec ce genre d'amendement. Certaines personnes peuvent demander quelle serait la différence puisque 60 jours représentent une campagne assez longue. Qu'on ne se trompe pas, monsieur l'Orateur. La différence, c'est qu'une campagne courte favorise le député sortant et défavorise les candidats qui lui font concurrence. Je ne crois pas que ce soit sain pour la démocratie.

M. Deans: D'ici au 17 août, il y a moins de 47 jours.

M. Stevens: Mon ami socialiste, le député de Hamilton Mountain vient de nouveau à ma rescousse et souligne que d'ici au 17 août, il y a moins de 47 jours. C'est dire à quel point le gouvernement est prêt à abréger les campagnes électorales.

Il est près de 1 heure, monsieur l'Orateur, mais je voudrais aborder un autre point auquel nous devrions réfléchir pendant que nous étudions la loi électorale, à savoir la tenue de sondages d'opinion publique pendant les campagnes. Comme la plupart des députés le savent, j'ai proposé à la Chambre le bill C-555. Je voudrais faire mention de l'article 1[er] qui dit ceci:

1. La *Loi électorale du Canada* est modifiée par l'insertion, immédiatement après l'article 104, du paragraphe suivant:

«SONDAGES D'OPINION PUBLIQUE

105. (1) Entre le vingt-huitième jour précédant le jour des élections et la fermeture des bureaux de scrutin, aucune personne, compagnie ou société ne doit publier, par émission radiophonique ou télévisée, ou par la voie d'un journal, d'un bulletin, d'une affiche, d'une circulaire ou de toute autre manière, dans toute circonscription électorale dans laquelle l'élection ou le référendum a lieu, le résultat ou prétendu résultat d'un sondage des opinions politiques des électeurs au sujet de l'élection ou du référendum.

(2) Une personne, compagnie ou corporation qui enfreint les dispositions du présent article et, dans le cas d'une compagnie ou corporation, une personne responsable de cette infraction est coupable d'un acte illicite et d'une infraction à la présente loi.»

Je crois bien qu'il est nécessaire de modifier la loi électorale du Canada—et si le bill est renvoyé au comité, je vais proposer un amendement en ce sens—parce que si on faisait une enquête indépendante sur les manipulations qui ont eu cours pendant la campagne électorale en ce qui a trait aux sondages d'opinion publique, on se rendrait compte qu'elles ont eu un effet dévastateur sur le résultat même des élections. Il est impardonnable de dire, quelques jours avant les élections, que selon un sondage Gallup, les libéraux sont 20 p. 100 en avance sur les conservateurs pour ce qui est des intentions de vote et de découvrir par la suite que l'évaluation des intentions de vote de l'électorat était de 100 p. 100 trop optimiste.

Je pourrais peut-être m'interrompre ici pour reprendre à 2 heures, monsieur l'Orateur. Puis-je dire qu'il est 1 heure?

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Étant donné qu'il est 1 heure, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 2 heures cet après-midi.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

M. Stevens: Monsieur l'Orateur, j'ai gagné à ma cause au moins un député ministériel. Lui au moins applaudit lorsque je prends la parole.

Avant le déjeuner, nous nous sommes demandé si nous devions nous prononcer en faveur du bill C-58, tendant à modifier la loi électorale du Canada. J'ai tout d'abord signalé que nous devrions hésiter à appuyer un bill qui se propose de ramener la durée de la campagne électorale de 60 jours à 47 jours. La raison, c'est que le Canada constitue, du point de vue géographique, la plus grande démocratie du monde. Le climat y est parfois excessif, extrêmement chaud en été et extrêmement froid en hiver. Nous ne devrions pas adopter l'idée de réduire à 47 jours la durée de la campagne électorale, que les Pères de la Confédération avaient eux-mêmes fixée à 60 jours, sans la débattre à fond.

● (1410)

Si nous examinons d'autres démocraties comme la France ou Israël, nous constatons que les campagnes électorales y sont très longues. Les seuls pays où les campagnes électorales sont relativement courtes sont ceux dotés d'un gouvernement unitaire, à superficie relativement faible et d'une forte densité.

Au moment où nous examinons le bill C-58, j'estime important de signaler que j'ai fait moi-même inscrire au *Feuilleton* le bill C-555, concernant la publication des sondages d'opinion, par lequel je demande à la Chambre d'interdire la publication—je veux dire la diffusion parmi la population—des résultats de sondages d'opinion immédiatement avant le scrutin, disons, dans les 28 jours qui le précèdent, parce que cela influe défavorablement sur les résultats.

Je me souviens qu'au cours de la campagne électorale de 1980, lors de mes visites dans les différentes circonscriptions, j'étais renversé, au moment de prendre la parole devant des assemblées à Winnipeg, à Calgary, à Vancouver ou à Halifax, de constater que les gens ne se souciaient pas tant d'un problème en particulier que de la question de savoir si c'était bien vrai que Trudeau allait gagner les élections de 1980, si c'était bien vrai que l'empereur allait reprendre le pouvoir.

Ce que je veux dire, c'est que nous devrions réfléchir sérieusement avant de proposer d'abréger les campagnes électorales de peur de donner par inadvertance au gouvernement actuel ou à tout autre un avantage excessif lors des élections. Tous admettront que dans la plupart des cas, la date des campagnes électorales est fixée par le gouvernement. Il est très rare qu'un gouvernement laisse passer tout son mandat sans déclencher des élections. Tant que le gouvernement, grâce à une majorité de sièges à la Chambre, peut résister à tout vote de non-confiance, il a le choix de la date à laquelle il déclenchera des élections. S'il fallait que la campagne ne dure que 47 jours, cela causerait aux députés des partis de l'opposition—s'ils sont déjà à la Chambre, il leur reste encore une chance, mais s'ils sont de nouveaux venus, c'est autre chose—des problèmes insurmontables dans l'organisation de leurs campagnes et cela leur rendrait très difficile la tâche de rencontrer leurs électeurs et de faire valoir leurs opinions de façon assez claire pour espérer être réélus ou élus, selon le cas, le jour des élections.

Je pourrais faire toutes sortes d'observations sur les raisons qui me poussent à croire que les sondages devraient être limités avant les élections. La plupart d'entre nous savons déjà à quel point ils se trompent. On peut dire, je crois, que non seulement ils se trompent et induisent gravement en erreur, mais ils accordent trop d'attention à ce dont j'ai parlé tout à l'heure, soit le culte de la personalité qui semble vouloir dominer le monde de politique d'aujourd'hui. Les média semblent vouloir concentrer leur attention sur les chefs de parti. Ainsi, dans la circonscription de Sarnia-Lambton, qu'on me permette de la citer en exemple, au lieu d'attirer l'attention sur les candidats en compétition trop souvent les média se bornent à parler des chefs des partis qui ont présenté ces candidats.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je regrette d'interrompre le député de York-Peel (M. Stevens). Avant 1 heure, je lui ai permis par courtoisie de faire allusion à son bill C-555 qu'il doit présenter, mais je dois aussi faire preuve de correction envers les députés que j'ai dû reprendre à l'occasion en rappelant le député au respect de la règle de pertinence. La question à l'étude en ce moment est celle de la période de 60 jours par opposition à celle de 47 jours. Je demanderai donc au député de ramener ses observations à ce sujet.

M. Stevens: Je vous remercie de votre intervention, monsieur l'Orateur, mais je vous rappelle que j'ai bien fait allusion au bill qui est inscrit au *Feuilleton* puisque j'ai signalé aux députés que j'apporterais un amendement de ce genre au bill si jamais il était renvoyé au comité. Ce disant, il me semblait que j'étais peut-être justifié de faire quelques observations pour expliquer pourquoi je crois que la question de l'interdiction des sondages d'opinion immédiatement avant les élections touche de très près à l'objet du débat actuel sur la loi électorale canadienne.

Juste avant votre intervention, je parlais du fait que l'on discerne une nette polarisation du fait politique autour des chefs des partis, au détriment de l'objectif réel des élections, c'est-à-dire l'élection de 282 députés au Parlement. Ce que je crains, c'est qu'en réduisant de 60 à 47 jours la durée de la campagne, nous accroîtrons probablement la possibilité que les élections deviennent une compétition entre chefs de partis, au lieu d'une lutte entre plus de 1,000 candidats différents qui s'efforcent tous de se faire élire à l'un des 282 sièges au Parlement. Il me semble que c'est là un affaiblissement du Parlement et de tout notre régime de gouvernement représentatif.

A ce sujet, je crois qu'il ne faut pas oublier que les seuls Canadiens qui peuvent voter en faveur de celui qui est actuellement premier ministre, ce sont les électeurs de Mount Royal. Fondamentalement, ce sont les seuls qui devraient se préoccuper de savoir s'ils préfèrent M. Trudeau ou l'un des deux ou plusieurs autres candidats qui se présentent contre lui. Les seuls qui puissent voter en faveur du chef de notre parti sont les habitants de la circonscription de Yellowhead. Voilà où je veux en venir. En bref, il faut se demander s'il est bien prudent d'abréger la campagne à 47 jours, accentuant ainsi le culte du chef qui prend de plus en plus d'ampleur dans notre régime politique.

J'ai fait observer au début que si j'étais peut-être indifférent au départ à ce genre de projet de loi, plus j'y pense, plus je m'inquiète parce que le gouvernement actuellement en place témoigne d'un tel mépris non seulement pour le Parlement, mais aussi pour les tribunaux canadiens qu'il est grand temps que nous cessions de lui accorder l'avantage de pouvoir mépriser davantage encore la Chambre en réduisant exagérément la campagne électorale fédérale.

Permettez-moi de citer un cas ou deux où je crois que le gouvernement s'est montré méprisant. Nous savons, et il en a été question au cours de la période des questions, qu'à la dernière campagne électorale de 1980, l'actuel directeur général des élections, M. Jean-Marc Hamel, ne croyait pas possible que le scrutin ait lieu avant le 18 février, disons le 11 février, parce que cela ne lui laissait pas le temps de refaire l'énumération. Il a fait savoir aux chefs de partis, le premier ministre actuel, le chef de l'opposition officielle et le chef du NPD que rien ne s'opposait, pour gagner du temps, à ce qu'il utilise, après les avoir remises à jour, les listes d'électeurs de 1979. Voilà pourquoi on a utilisé ces listes. Comme nous le savons, dans trois circonscriptions, dont celle de Spadina, cette décision a été contestée. Un candidat battu a déposé une pétition dans laquelle il alléguait que c'était en fait contraire aux dispositions de la loi électorale du Canada. Il a demandé que soit déclarée nulle l'élection qui a conduit Peter Stollery à représenter cette circonscription à la Chambre.

● (1420)

M. Deans: Vous voulez dire le sénateur Stollery.

M. Stevens: L'actuel sénateur, vous avez raison. Le député de Hamilton Mountain ne cesse de venir à mon secours et d'éclaircir ces questions pour le bénéfice de tous les députés.

La haute cour de justice de l'Ontario fut saisie d'une pétition formulée à l'encontre du gouvernement. La première réaction du gouvernement fut de pousser le ministère de la Justice à adresser une requête au nom des défendeurs: l'actuel sénateur Stollery, le président d'élection, M. Lesley Singer, et le directeur général des élections, M. Jean-Marc Hamel. Le gouvernement voulait les pousser à faire annuler la pétition. Le gouvernement ne voulait pas qu'il fût question d'illégalité ou d'irrégularité dans l'élection de son protégé à Spadina, l'actuel sénateur Stollery. C'est dans ces circonstances qu'ils ont comparu devant le juge Hughes, qui a rendu un jugement de 23 pages, selon lequel aucun des arguments des défendeurs n'était justifié, et qui a rejeté leur demande d'annulation de la requête.

Il s'en est finalement suivi qu'un nouveau tribunal—appelé tribunal des élections—a dû être constitué pour déterminer si l'élection dans la circonscription de Spadina devait être annulée. Il a été établi en vertu d'une loi qui avait été adoptée de nombreuses années auparavant par le Parlement pour régler ce genre de problèmes de façon impartiale car, comme nous le savons, peu après la confédération les cas de ce genre se sont succédé à la Chambre. Des élections étaient contestées pour une foule de raisons. A cette époque, c'est la Chambre des communes qui décidait si ceux qui prétendaient siéger comme députés pouvaient le faire. Il fut convenu qu'une nouvelle loi devait être adoptée pour permettre la création en bonne et due forme d'un tribunal chargé de régler ce genre de questions hors de la Chambre. Voilà quel était le processus en place.

Cependant, en ayant recours à tous les moyens dilatoires possibles, le gouvernement est parvenu à empêcher le tribunal d'entendre cette cause. L'auteur de la pétition a constamment déclaré qu'il voulait être entendu par le tribunal. Il estimait que l'ancien député de Spadina ne siégeait pas par suite d'une élection en bonne et due forme et que son élection aurait donc due être invalidée, mais il n'est pas parvenu à se faire entendre des tribunaux.

Finalement en mai dernier, une date a été retenue pour permettre au tribunal spécial d'entendre l'affaire de Spadina. La date retenue a été le 14 septembre 1981. Que s'est-il donc passé depuis? Le premier ministre (M. Trudeau), l'empereur comme l'appellent la plupart des gens, a déclaré que cela ne lui convenait pas, qu'il nommerait son protégé au Sénat, ce qui aux termes de la loi sur la Chambre des communes signifie que le siège est automatiquement déclaré vacant et qu'ensuite son adjoint M. Coutts chercherait à obtenir la nomination du parti puis à se faire élire si tout allait bien dans le cadre de l'élection complémentaire. Il a fait preuve d'un mépris total pour le tribunal qui avait été constitué pour entendre cette affaire le 14 septembre ainsi que de mépris pour la Chambre qui était censée devoir réagir à la décision du tribunal quand il aurait rendu son verdict.

Il y a deux autres causes, une dans Scarborough-Centre et l'autre dans Guelph. Le scénario est exactement le même. A la demande du gouvernement dans les deux cas, le ministère de la Justice a demandé que ces deux causes ne soient pas entendues avant qu'un jugement ait été rendu pour le procès Spadina. Jusqu'ici, le gouvernement a réussi à faire échouer trois requêtes qu'on était supposé examiner afin de décider de la justesse de l'élection de trois députés aux Communes. Nous constatons maintenant que, la date ayant enfin été fixée pour juger si l'élection dans Spadina s'est déroulée correctement, le gouvernement bloque toute l'affaire encore une fois en déclarant que le siège est vacant et ainsi évite le procès. Ce genre d'attitude est indigne.

Je comprends pourquoi le gouvernement est si inquiet. S'il permettait qu'un tribunal soit saisi de la cause de Spadina et que le juge décide qu'en fait l'élection était nulle, cela voudrait dire que chaque député à la Chambre, y compris le premier ministre et chacun des membres du cabinet, siège ici par suite d'un simple détail administratif. Ce détail administratif est tout simplement le fait qu'aucun des candidats vaincus dans les diverses circonscriptions n'a présenté de pétition, dans les délais fixés, pour obtenir que le tribunal annule l'élection.

M. Chénier: Alors pourquoi ne démissionnez-vous pas?

M. Stevens: Le gouvernement a accédé au pouvoir à l'issue des élections les plus trompeuses qui aient jamais eu lieu au Canada. Il reste au pouvoir en empêchant les tribunaux canadiens d'examiner les pratiques électorales et de décider si les élections étaient en elles-mêmes illégales.

M. Chénier: Donnez l'exemple, Sinc, démissionnez.

M. Stevens: Le vieux radoteur là-bas . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Groucho Marx.

M. Stevens: Non, Groucho Marx avait le sens de l'humour au moins, mais pas notre vieux radoteur. Il me dit de donner ma démission. Qu'il donne la sienne lui.

M. Chénier: C'est vous qui parlez.

M. Stevens: C'est le siège de son collègue qui est contesté.

Je veux tout simplement démontrer que le gouvernement est prêt à tout pour s'accrocher au pouvoir une fois qu'il l'a accaparé. La Chambre doit absolument empêcher le gouvernement de passer à l'autre étape et d'autoriser une campagne de 47 jours dans l'espoir de rester au pouvoir, car cela serait au détriment de tous les Canadiens. Autrement, nous verrons bien que non seulement l'empereur cherche à s'accrocher au pouvoir, comme il l'a bien démontré aujourd'hui, mais que son dauphin a déjà pris les mesures nécessaires pour lui succéder, si jamais l'empereur décidait d'abdiquer.

Je comprends fort bien l'inquiétude de tous les députés d'en face qui espèrent accéder un jour au Sénat et qui s'aperçoivent qu'ils ont été déjoués par quelqu'un qu'ils adorent, M. Coutts du bureau du premier ministre qui a fait tellement pour chacun d'entre eux au fil des années.

M. Baker (Nepean-Carleton): Pauvre Charlie Caccia.

M. Stevens: Pauvre Charlie de Davenport. De toute façon, nous nous occuperons de Spadina du mieux que nous pourrons. Ne facilitons pas les choses à l'empereur et ne le laissons pas gouverner le pays à sa guise. Chose certaine, chaque Canadien souffre par suite des dernières élections et plus rapidement nous nous en débarrasserons, mieux ce sera.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

M. Baker (Nepean-Carleton): Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.)

* * *

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 7 juillet 1980, de la motion de M. Pepin: Que le bill S-6, tendant à modifier la loi sur le double prix du blé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur . . .

M. Pepin: Monsieur l'Orateur . . .

M. Mazankowski: Que le ministre parle le premier.

M. Pepin: Je suis reconnaissant au député de Végréville (M. Mazankowski).

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Avec le consentement du député de Végréville (M. Mazankowski), je donne la parole au ministre des Transports (M. Pepin).

• (1430)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Comme cela est arrivé hier, monsieur l'Orateur, le député de Végréville préparera ses notes pendant que je ferai mon exposé.

M. Baker (Nepean-Carleton): Qui a préparé les vôtres?

M. Pepin: Quelqu'un d'autre, mais elles sont de moi depuis hier soir. J'ai deux versions, une longue et une abrégée: laquelle préférez-vous, messieurs?

M. Baker (Nepean-Carleton): La longue; j'adore vous entendre parler.

M. Pepin: D'accord, et je donnerai ainsi au député l'occasion de suivre mon raisonnement.

C'est la quatrième fois, monsieur l'Orateur, que la Chambre est saisie du bill S-6. Nous l'avons étudié les 6 et 27 juin et le 7 juillet 1980.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est un bill vraiment extraordinaire.

M. Pepin: Oui. Les députés d'en face ont profité de ces occasions pour aborder un large éventail de questions liées aux céréales, depuis l'accord international sur le blé, les conditions météorologiques du moment, la production de wagons-trémies jusqu'à l'aménagement du terminus céréalier de Prince Rupert. J'ajoute qu'en ce qui concerne ces questions et d'autres encore comme l'indemnisation au titre de l'embargo partiel sur les ventes de céréales à l'URSS, nous avons la situation bien en main. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'espère que mes amis d'en face s'en tiendront au bill lui-même.

Le bill S-6 a été adopté à l'autre endroit le 3 juin 1980. Je souligne également pour la gouverne du député de Nepean-

Carleton (M. Baker) que le bill à l'étude est identique au bill C-7 présenté par le gouvernement précédent le 18 octobre 1979. Je présume donc que les députés de l'opposition n'auront pas d'objection à l'égard de leur propre projet de loi.

M. Baker (Nepean-Carleton): Nous avions un bien meilleur gouvernement, cependant.

M. Pepin: Le bill S-6 est un bill tout simple visant à abroger la loi de 1974 sur le double prix du blé qui n'est plus utile parce que d'autres programmes et d'autres accords nationaux sur le prix du blé destiné à l'alimentation humaine l'ont rendu désuète. Le bill a pour objet de supprimer pour le gouvernement toute obligation de verser des subsides conformément aux dispositions de la loi sur le double prix du blé étant donné les changements intervenus dans le régime d'établissement des prix canadiens en décembre 1978.

Je dois souligner que depuis lors le producteur de blé a retiré un revenu équivalent du marché. Il n'est donc pas lésé puisqu'il est maintenant rémunéré en fonction du marché. La nouvelle formule d'établissement des prix à l'intérieur du pays est entrée en vigueur en 1978 à la faveur du règlement d'application de la loi sur la Commission canadienne du blé, qui établissait un prix minimal et un prix maximal pour le blé vendu au Canada et destiné à la consommation humaine.

Pour conclure le déroulement des événements, en mai 1980, le sénateur Hazen Argue, ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, a annoncé que le blé destiné à la consommation humaine se vendrait à raison de $5 le boisseau au minimum et de $7 le boisseau au maximum, tandis qu'il n'y aurait pas de plafond pour la vente du blé dur. Je répète donc que les producteurs de blé n'ont pas été lésés par les nouveaux arrangements et qu'ils ont été rémunérés conformément aux prix en vigueur sur le marché international, à la suite du relèvement des taux qui fut annoncé il y a un peu plus d'un an.

C'est ici que pourrait prendre fin la version abrégée, monsieur l'Orateur, mais comme je constate que le député de Végréville n'a pas encore regagné son siège, je continuerai à verser de l'information au compte rendu, pour le bénéfice des historiens de demain qui voudront peut-être s'appuyer sur ces notes pour rédiger de savantes thèses de maîtrise ou de doctorat.

Si vous le permettez, je continue d'expliquer les biens qui existent entre le programme gouvernemental de fixation du prix du blé canadien et les autres politiques et programmes céréaliers. Le Canada poursuit déjà depuis quelque temps une politique de fixation des prix du blé canadien destiné à la consommation afin d'assurer une certaine stabilité des prix tant pour les consommateurs que pour les producteurs. Et c'est là où je veux en venir: ces politiques protègent et le producteur et le consommateur. Les producteurs ont le droit d'être justement récompensés de leurs efforts, et les consommateurs ne devraient pas avoir à absorber des hausses rapides du prix d'aliments de base comme le pain. C'est là un objectif difficile que de protéger à la fois les intérêts du producteur et du consommateur lorsqu'il s'agit d'un produit comme le blé dont le prix a varié considérablement ces dernières années par suite de modifications importantes de l'offre d'une année à l'autre dans de nombreuses parties du monde.

Je crois que nous avons su établir, au Canada, une heureuse combinaison de programmes utiles tant aux producteurs qu'aux consommateurs. Ce jeu de programmes et de politiques mis en place par le gouvernement fédéral manifeste une volonté véritable d'accorder aux producteurs un juste prix pour leur produit.

Je crois que je vais sauter la ou les deux prochaines pages de mes notes parce qu'elles traitent en détail des systèmes qui visent à protéger les producteurs de blé, notamment les versements initiaux, le programme de stabilisation du blé de l'Ouest, l'assurance-récolte et autres mesures du genre. Ces programmes viennent également en aide aux consommateurs en assurant une meilleure production céréalière et, combinés au programme du double prix céréalier, contribuent largement à protéger les consommateurs. Mes notes traitent ensuite de l'utilité d'un prix minimum et d'un prix maximum quand on étudie la situation telle qu'elle se présente aujourd'hui et qu'on se demande si cette protection continuera d'être nécessaire.

La demande mondiale de céréales devrait être particulièrement forte au cours des année 80. La population mondiale et le chiffre des revenus vont continuer d'augmenter ainsi que la demande de céréales destinées à l'alimentation de l'homme et du bétail. La demande mondiale enregistrée au cours des trois dernières années a dépassé les niveaux de production même si la production a pu atteindre des niveaux records. Comme nous le savons tous, les stocks ont été réduits. Les perspectives de la récolte de cette année sont bonnes tant au Canada qu'à l'étranger.

On enregistrera sans aucun doute une hausse de la production, mais il est peu probable qu'elle augmente au rythme souhaité dans tous les pays ou régions du monde et on peut s'attendre à des fluctuations dans le marché. Il est précisé dans mes notes que l'on n'atteindra jamais un niveau de stabilité absolue, que les circonstances actuelles produiront de nouveau des fluctuations du marché particulièrement au niveau des prix. Sur un tel marché, on peut s'attendre à la baisse des prix lorsque la production excède la consommation et qu'il faut entreposer le blé. Les prix pourraient fléchir au point que les producteurs vendraient leurs produits à perte. Bien qu'il soit difficile de garantir des prix stables pour le blé d'exportation—la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest contribue à amortir ces variations—le gouvernement fédéral peut établir un prix équitable pour les ventes sur le marché canadien. Depuis 1967, nous avons un prix minimum pour le blé destiné à la consommation humaine au Canada.

En revanche, lorsque la consommation dépasse la production, les réserves s'épuisent et les prix montent. Les événements récents ont démontré que ces hausses de prix peuvent être rapides et atteindre des niveaux élevés. Dans ce cas-là, les consommateurs font face à des prix qui montent rapidement. Par conséquent, il est préférable que les consommateurs soient protégés contre la possibilité que les prix augmentent à l'extrême. Telle est la situation actuelle au Canada où le blé destiné à la consommation humaine est vendu au prix maximum depuis le début des années 70. C'est vers la fin des années 60 qu'on a songé à établir le double prix du blé et cette idée s'est matérialisée dans une loi applicable durant sept ans à compter de 1973. Le 26 mai 1980, je le répète, le sénateur Argue a annoncé que la politique sera reconduite pour au moins deux autres années.

Comme il le promettait durant la dernière campagne électorale, le gouvernement maintient un écart minimal et maximal des prix pour le blé panifiable afin de protéger les producteurs et les consommateurs contre de fortes fluctuations des prix. Au début, en 1973, le gouvernement fédéral a assorti le prix minimal versé aux producteurs d'une subvention à la consommation exigible quand les prix du blé exporté sont supérieurs à $3.25 le boisseau. Mon secrétaire parlementaire a fourni des explications complètes sur ce programme à la Chambre il y a un an quand il a proposé la deuxième lecture du bill S-6. Les paiements versés en vertu de ce programme ont été autorisés dans la loi sur le double prix du blé en vigueur depuis le mois de juillet 1974. Une subvention maximale de $1.75 le boisseau a été établie fixant ainsi le prix intérieur minimal à $5 le boisseau pour les producteurs de blé panifiable.

● (1440)

Dans le cas du blé Durum, on a laissé le prix fluctuer à l'échelon national entre $3.25 le boisseau et $5.75 le boisseau. Le blé était subventionné à des prix allant de $5.75 à $7.50 le boisseau.

En vertu de ces ententes de subvention, le gouvernement a versé aux consommateurs l'équivalent de 396 millions de dollars entre 1973 et 1978. Depuis 1967, date de l'entrée en vigueur de ce programme, le gouvernement a versé aux producteurs environ 76 millions de dollars sous forme de subventions. Au cours de certaines périodes, soit entre le 1er août 1969 et 1972, ce sont les consommateurs qui ont versé l'équivalent de 40 millions de dollars aux producteurs. Les producteurs ont «subventionné» quant à eux les consommateurs à différentes périodes entre 1973 et aujourd'hui, ce qui leur a coûté environ 108 millions de dollars. On se demande toujours qui profite le plus, les producteurs ou les consommateurs. C'est pourquoi je pense qu'il était utile de donner ces chiffres, même s'ils peuvent certainement être contestés.

On voit donc que ce programme est venu en aide tant aux consommateurs qu'aux producteurs. D'après le groupe céréalier, les producteurs auraient touché en tout, sous forme de subventions, jusqu'à la fin de la dernière récolte, environ 116 millions de dollars; le coût total des subventions à la consommation aurait été de 108 millions de dollars, dont les contribuables auraient payé la majeure partie.

Dans le cadre d'une des mesures destinées à réduire les dépenses, le gouvernement a décidé, en automne 1978, de suspendre les subventions prévues en vertu de la loi de 1974 sur le double prix du blé. Dans le même temps, il a établi un nouveau tarif national en fixant, au terme de règlements adoptés en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, un prix plancher et un prix plafond respectivement de $4 et de $5 le boisseau, pour le blé destiné à la consommation humaine. Le prix minimum du blé Durum a été porté à $4 le boisseau, mais le prix maximum est resté inchangé à $7.50 le boisseau. Cette mesure a permis de garantir un prix plancher aux producteurs et d'éviter aux consommateurs que le prix du boisseau de blé ordinaire ne dépasse $5, et celui du blé Durum, $7.50.

Il y a à peine plus d'un an, le gouvernement décidait de relever ces niveaux afin d'accroître les revenus des producteurs de blé. Comme je l'ai déjà dit, en mai 1980, le sénateur Argue a annoncé que la fourchette des prix seraient portée à un maximum de $5 le boisseau pour le blé destiné aux marchés de

consommation et à un maximum de $7 le boisseau pour le blé durum. Ces niveaux sont toujours en vigueur à l'heure actuelle et, sauf pendant quelques brèves périodes, le cours du marché est demeuré dans ces limites. A l'heure actuelle, le cours se situe approximativement au milieu de la fourchette.

Tout ça pour dire que l'objectif du bill S-6 est de relever le gouvernement de toute obligation de verser une subvention aux céréaliers à cause de changements apportés au mode d'établissement du prix intérieur en décembre 1978. Pour la gouverne des intéressés, j'ai fait consigner au compte rendu les mesures concernant la politique du blé pour la période précédant 1974 et la période suivant 1978.

L'abrogation du bill de 1974 ne nuira pas aux producteurs qui ont continué de tirer leurs revenus du marché. Tant les producteurs que les consommateurs sont protégés aux termes des nouvelles ententes sur les prix. L'adoption de ce bill confirmera les ententes qui sont en vigueur depuis un certain temps. J'invite instamment les députés à appuyer le bill.

Il y a une question de forme que je dois signaler à la présidence. Lorsque la Chambre se formera en comité plénier, je présenterai un amendement. Le bill S-6 à l'étude propose que la loi de 1974 soit abrogée à une date, fixée par proclamation, qui soit antérieure au 31 juillet 1980. Or cela pose un problème. Compte tenu du retard que nous avons mis à étudier ce bill, je désire proposer l'amendement suivant à l'article 2:

Que l'on modifie le bill S-6 en supprimant les lignes 18 à 20, à la page 1, et en les remplaçant par ce qui suit:

«Ladite loi est abrogée au jour fixé par proclamation».

J'espère que nous adopterons cet amendement qui découle du retard apporté à adopter le bill même.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Il faudrait peut-être intervenir pour régulariser le discours que vient de prononcer le ministre des Transports. J'ai été déconcerté quand Votre Honneur lui a donné la parole, mais il m'a fallu un moment pour vérifier le compte rendu. Le bill S-6 a été présenté pour la première fois en son nom et il a fait l'objet d'un débat. Normalement, si le ministre reprend la parole, cela met donc fin au débat. Cependant, Votre Honneur ne l'a pas signalé comme l'exige le paragraphe 37(3) du Règlement qui se lit comme suit:

Dans tous les cas, l'Orateur signale à la Chambre que la réplique de l'auteur de la motion initiale clôt le débat.

Comme d'autres députés voudraient prendre la parole, je suggère que la Chambre déclare rétroactivement qu'il y avait consentement unanime pour que le ministre prononce son discours.

Tandis que j'y suis, je pourrais aussi signaler que nous sommes saisis de cette motion depuis assez longtemps. Elle a pour but de renvoyer le bill au comité permanent de l'agriculture. Je crois que c'est le souhait des députés que la question intéresse et que, par conséquent, l'amendement éventuel auquel le ministre a fait allusion relève plutôt de ce comité.

M. Pepin: Monsieur l'Orateur, je ne pense pas qu'il y ait de problème, car je n'ai pas participé au débat sur le bill lors de sa présentation. Je prends la parole pour la première fois.

M. Knowles: Mais le ministre connaît le Règlement, et il sait que présenter une motion ou lever son chapeau équivaut à prononcer un discours.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, la solution que le député de Winnipeg-Nord-Centre a suggérée convient manifestement au ministre et à nous aussi, bien sûr. Je recommanderais donc à la présidence de suivre son conseil.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je remercie les députés de Winnipeg-Nord-Centre et de Nepean-Carleton d'avoir soulevé la question. Je dirais, à l'intention d'autres représentants de la présidence qui pourraient éventuellement se reporter à ce que je dis maintenant, que cette question ne me semble pas tout à fait claire. Chose certaine, il n'est pas absolument clair, d'après la cinquième édition de Beauchesne, que l'on doive considérer que le ministre a donné une réponse et que, par conséquent, le débat est clos. Je pense qu'il vaut mieux que la présidence suive la suggestion des deux députés et demande à la Chambre de consentir à l'unanimité à ce que le discours du ministre ne mette pas fin au débat sur le bill. Est-ce d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Adopté. Avant de donner la parole au député de Végréville, je dois préciser que, si le ministre désire procéder de la façon qu'il a suggérée, il me faudra demander à la Chambre si elle consent à l'unanimité à se constituer en comité plénier. Je pense que le député de Winnipeg-Nord-Centre a eu tout à fait raison de lui signaler qu'il pouvait apporter son amendement à l'étape du comité. C'est de cette façon que je vois la question pour le moment.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est exact.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur l'Orateur, une mise au point. Je ne croyais pas que l'intervention du ministre des Transport (M. Pepin) mettrait un terme au débat. En fait, nous avions tous hâte de l'entendre. C'est ce que nous avions tous prévu. Toutefois, compte tenu de l'observation du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), j'ai simplement cédé la parole au ministre, car certaines des choses dont je voudrais parler pourraient fort bien se rattacher directement à certaines de ses initiatives ou plutôt à son manque d'initiative.

Au départ, le ministre a présenté deux arguments auxquels je souscris. En premier lieu, il a déclaré que le projet de loi a pour effet d'annuler pour le gouvernement des dettes passives d'environ 200 millions de dollars, mais sans l'amendement qui, en réalité, raccourcit la durée d'application du régime de double prix et des obligations du gouvernement, en avançant cette date au 31 juillet 1980 à partir du 30 novembre 1978. Si le projet de loi était défait, le gouvernement se verrait dans l'obligation de payer la différence entre $3.25 et $5 le boisseau, c'est-à-dire $1.75, et cela, pour du blé consommé par les Canadiens entre le 1er décembre 1978 et le 31 juillet 1980.

● (1450)

Le ministre a également fait une autre observation avec laquelle je suis d'accord. Il y a même lieu de la répéter tant à la Chambre que dans tout le pays. En fait, le régime de double prix du blé équivalait à une subvention au consommateur aux dépens du producteur. Il ne faut pas l'oublier. Je ne sais pas si c'était là le véritable objet de la loi sur le double prix du blé. Si je ne m'abuse, à l'époque, le gouvernement avait prévu d'établir des prix réalistes pour le blé destiné à la consommation humaine, prix qui refléteraient le coût de la production. Si le gouvernement n'avait pas prévu de mécanisme législatif spécial pour permettre de rajuster ou d'indexer les prix régulièrement, de façon à refléter les augmentations du coût de la production, le ministre de l'époque s'était néanmoins engagé moralement, et c'était en fait une obligation morale, d'aligner annuellement ces prix sur le coût de la production.

Il y a selon moi plusieurs raisons pour lesquelles nous ne devrions pas adopter le bill et j'aimerais en signaler au moins quatre. Nous ne devrions pas adopter le bill tant que le gouvernement n'aura pas dit clairement ce qu'il compte faire au sujet de plusieurs problèmes urgents et importants ou du moins quelques indications à ce sujet. Il s'agit de problèmes au sujet desquels il faut absolument faire quelque chose tout de suite. Nous n'avons pas souvent l'occasion de discuter de tout ce qui touche la Commission canadienne du blé et l'agriculture.

Je sais que le ministre se trouve dans une position relativement difficile puisqu'il doit répondre aux députés au nom du ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui siège au Sénat. Il est impossible qu'il puisse savoir tout ce que fait son collègue. Il a moins de problèmes et de responsabilités que ses autres collègues. Il voyage beaucoup et dit bien des bêtises. Il multiplie les déclarations mais nous n'avons pas la possibilité de lui poser des questions. C'est pourquoi nous sommes obligés d'interroger le ministre des Transports (M. Pepin) qui se débrouille d'ailleurs fort bien. Il essaie au moins de préciser les choses.

Quoi qu'il en soit, le simple fait que le bill soit à l'étude depuis le 6 juin dernier, et peut-être même depuis plus longtemps, prouve que le gouvernement ne s'intéresse guère aux problèmes de la Commission canadienne du blé et de l'agriculture dans l'Ouest. C'est pourquoi, en votre qualité de députés représentant les circonscriptions dans lesquelles opère la Commission canadienne du blé, nous voulons profiter de l'occasion pour soulever un certain nombre de points importants qui ne sont pas directement liés au bill, mais qui se rapportent à tous les problèmes agricoles.

J'aimerais mentionner quatre ou cinq domaines dans lesquels le gouvernement, par son inaction, témoigne d'une absence de politiques. Tout d'abord, il y a le système des deux prix du blé. Comme je l'ai dit tout à l'heure, le gouvernement a selon moi trahi les producteurs canadiens. Il a selon moi fait fi de l'esprit de la loi sur le double prix du blé.

Le ministre l'a dit aujourd'hui: il s'agit ni plus ni moins que d'une subvention accordée aux consommateurs sur le dos des producteurs, puisqu'un prix plafond a été fixé pour une période de sept ans. Combien d'unités de négociation salariale accepteraient que l'on fixe un salaire maximum pour sept ans? Aucune, j'imagine. Et pourtant, c'est ce que la loi sur le double prix du blé prévoit. Le montant maximum n'a pas été modifié depuis l'annonce par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé le 26 mai 1980 de l'entrée en vigueur, le 1er août suivant, de la loi en question.

Comme je l'ai déjà signalé, il n'existe pas de mécanisme réel pour procéder à une augmentation annuelle en fonction du coût de production, que ce soit au niveau minimal ou maximal. C'est pourtant le genre de chose que l'on devrait retrouver dans le projet de loi. Cependant, à l'époque, le ministre s'était moralement engagé, pour ainsi dire, à consulter régulièrement les parties et à rajuster les prix annuellement pour tenir compte des hausses des frais de production.

Je voudrais me reporter au débat qui a eu lieu le 29 octobre 1974, en vous citant un passage qui figure à la page 865 du hansard. Voici ce qu'un certain monsieur, le député de Végréville, a dit à cette occasion:

> Puisque nous étudions une mesure législative qui est censée offrir une certaine protection et une certaine stabilité aux producteurs de blé du pays, ce serait certainement le moment idéal d'inclure dans la mesure certains mécanismes de protection qui compenseraient la montée en flèche des coûts des producteurs de blé de l'Ouest du pays.
>
> Nous savons par exemple que le système du double prix qui est en vigueur depuis un certain temps a déjà coûté dans les 15 millions de dollars aux producteurs.

On peut dire que les producteurs n'ont jamais obtenu un juste prix pour leurs produits.

Si l'on remonte aux quatre premiers mois de la campagne 1979-1980 et que l'on compare le prix payé sur les marchés internationaux et le prix maximal prévu aux termes du projet de loi, on constate que les producteurs ont versé une subvention de 22 à 25 millions, soit à peu près 1 million de dollars par semaine. La raison en est que le prix maximal était fixé à $5 tandis que les prix internationaux étaient sensiblement plus élevés. C'était tout à fait injuste.

En acceptant le principe du double prix du blé, je doute que nous nous attendions à ce que le producteur subventionne systématiquement le consommateur sur une période de sept ans. Je regrette beaucoup, monsieur l'Orateur, que le gouvernement ait refusé d'octroyer un rajustement rétroactif pour combler l'écart substantiel entre le prix international et le prix imposé sur les marchés intérieurs.

Quand notre parti était au pouvoir, nous avions songé à un mécanisme d'ajustement qui aurait porté le prix minimal à $6 le boisseau, de sorte que les céréaliculteurs auraient touché un revenu additionnel totalisant 25 millions. Le gouvernement actuel a refusé de tenir compte de cette injustice. Il a refusé de faire quoi que ce soit et, au mois de mai, il a annoncé qu'il fixerait un prix plancher à $5 et un prix plafond à $7 le boisseau.

Depuis que les néo-démocrates et les libéraux ont conjugué leurs forces pour renverser notre gouvernement en décembre 1979, les céréaliculteurs ont perdu presque 50 millions de dollars. Le prix plafond de $5 établi en 1973 n'a jamais été modifié, même s'il est arrivé souvent que les prix internationaux excèdent le prix intérieur de $2 le boisseau. Les producteurs se sont vraiment fait rouler. Aujourd'hui, le prix plafond est fixé à $7, sans qu'il soit question de relèvements périodiques.

● (1500)

Il y a tout spécialement lieu de remarquer que dans le cas du Durum, il n'y a pas de plafond. Toute liberté donc de monter. Dans le cas du blé destiné à la consommation humaine, le blé rouge de printemps, il y a un plafond. J'estime que le ministre devrait envisager sérieusement de supprimer ce plafond, ce chiffre limite. Le prix plancher est actuellement fixé à $5 le boisseau. J'estime qu'il devrait être au moins de $6. Bien sûr, mes réflexions sur ce bill remontent à un an, car c'est à ce moment que j'ai rédigé mes notes. A cette époque, j'estimais que $6 constituaient un prix plancher équitable et réaliste compte tenu des augmentations de frais de production pouvant justifier un relèvement de cet ordre. Par exemple, si l'on examine l'augmentation des principaux éléments intervenant dans la production du grain, survenue de 1973 à l'an dernier, j'estime que les prix devraient être maintenant beaucoup plus élevés. Le prix des engrais a augmenté d'environ 115 ou 120 p. 100. Les produits chimiques de 168 p. 100. Dans les deux cas, depuis l'an dernier, je dirai que les prix ont encore augmenté de 20 à 25 p. 100 peut-être.

Il y a par exemple le prix des carburants, grâce au gouvernement! Le carburant diesel a doublé depuis que le gouvernement est au pouvoir. Oui, doublé. Cela aussi intervient dans les frais de production. Si l'on envisageait $6 comme prix plancher, on ne ferait que le relever d'environ 85 p. 100 par rapport à 1974, quand il a été fixé à $3.25 le boisseau. Donc, un relèvement de 85 p. 100 sur cette période n'est certes pas exorbitant. En fait, si l'on examine l'indice de production céréalière pour la période 1974 à 1980, il a été d'environ 105 p. 100. Il s'agit de l'augmentation des frais de production des céréales. J'estime que depuis l'an dernier, ce chiffre a encore augmenté de 20 ou 25 p. 100.

L'échelle des prix n'est pas réaliste. Selon moi, il ne devrait pas y avoir de prix plafond. Bien entendu, il n'y a pas de mécanisme pour rajuster les prix en fonction des coûts de production. Cela veut dire que le producteur continuera à subventionner le consommateur. C'est pour cela que nous n'aimons pas le système de double prix.

Un certain sénateur insiste beaucoup sur le fait que les producteurs de blé du Canada ont obtenu beaucoup moins que s'il n'y avait pas eu de prix plafond. Selon M. Argue, cela veut dire que l'on subventionne les consommateurs au détriment des agriculteurs. Bien sûr, le sénateur est censé protéger les intérêts des producteurs. C'est son travail. Il y a ici même un ministre de la Consommation et c'est à lui de veiller aux intérêts des consommateurs. Par contre, la principale obligation du ministre chargé de la Commission du blé consiste à garantir que les producteurs reçoivent un prix juste et équitable pour leurs céréales et pour . . .

M. Pepin: Il travaille pour le Canada tout entier.

M. Mazankowski: . . . et pour leur peine. Cela ne fait aucun doute. Le ministre des Transports (M. Pepin) fait signe que non. Je n'arrive pas à imaginer ce que . . .

M. Pepin: Tous les ministres travaillent pour l'ensemble du Canada.

M. Mazankowski: Excellent. Le ministre travaille pour l'ensemble du Canada.

M. Pepin: Pour les producteurs et les consommateurs.

M. Mazankowski: Je suis certain que le ministre s'occupe davantage de protéger les intérêts des transports que ceux, par exemple . . .

M. Blais: Des Approvisionnements et Services.

M. Mazankowski: En effet, des Approvisionnements et Services. Je vous remercie, monsieur le ministre. Sinon, il devrait se chercher un autre travail.

M. Blais: Je travaille davantage pour lui que n'importe qui.

M. Pepin: C'est précisément ce que je veux dire.

M. Mazankowski: La Commission canadienne du blé est un organisme chargé de protéger les producteurs. Par là, j'entends qu'il lui incombe d'obtenir les meilleurs prix possibles pour les cultivateurs, de veiller à ce qu'il y ait un bon système de livraison régulier, de cultiver et multiplier nos marchés, et d'assurer leur expansion de sorte qu'un flot croissant de céréales alimentent nos marchés nationaux et internationaux aux meilleurs prix possibles. Voilà ce dont le ministre est responsable. Sinon, ma foi, nous n'avons pas l'homme qu'il nous faut à ce poste.

J'ai déjà parlé du fait que les producteurs de blé n'ont pas obtenu un juste prix pour le blé destiné à la consommation humaine au Canada. Il est vraiment très intéressant de noter que seulement deux produits canadiens, pour l'instant je n'en vois pas d'autres, se vendent à un prix inférieur au prix mondial. Tous deux sont des produits de l'Ouest. Je parle du pétrole et du blé. Les textiles, les chaussures et les autres produits canadiens se vendent sur le marché national à des prix supérieurs à ceux des marchés internationaux. Il en va de même des produits fabriqués. Pourquoi donc cette discrimination continuelle? La subvention au pétrole assurée par les habitants de l'Alberta du fait qu'ils vendent leur pétrole à un prix de beaucoup inférieur au prix mondial, en fait à 41 p. 100 du prix international, atteint des milliards et des milliards de dollars. En fait, elle dépasse les 40 milliards.

Une voix: Si vous voulez . . .

M. Mazankowski: Je regrette, je n'ai pas entendu ce que le député a dit. Cependant, je suis convaincu que c'était une remarque intelligente. Si elle l'était, je suis certain qu'il participera au débat afin que nous puissions savoir exactement ce qu'il a à dire.

La même chose est vraie du paiement initial. Le ministre a jugé bon de rompre avec la tradition et de ne pas annoncer le montant du paiement initial comme l'avait déjà fait un ancien ministre libéral. En conséquence, les producteurs ne savaient plus quoi semer cette année. Ils auraient bien voulu avoir une idée quelconque. Étant en communication constante avec les membres de la Commission canadienne du blé, le ministre est sûrement mieux placé pour leur dire à quelle gamme de prix ils peuvent s'attendre. Mais la gamme de prix n'est même pas établie à l'heure actuelle. D'après ce que nous lisons dans les journaux, nous ne pouvons que supposer que les prix initiaux du blé et des autres produits connexes seront réduits.

Selon le *Star Phoenix* de Saskatoon, M. Argue aurait déclaré que le prix du blé roux de printemps de première qualité se situerait entre $4.25 et $5.35 le boisseau, ce qui veut dire à peu près $1 de moins le boisseau. Or, en même temps, le sénateur demande aux céréaliculteurs de produire davantage, soit au moins 10 p. 100 de plus, pour respecter les engagements contractuels du Canada. Si au moins il leur avait donné une idée des sortes de céréales qui seraient en demande les céréaliculteurs sauraient ce qu'il leur faut cultiver pour répondre à cette demande.

Deuxièmement, nous ne devrions pas, à mon avis, adopter le bill tant que le gouvernement n'aura pas élaboré un programme définitif visant à fournir le matériel roulant voulu. J'ai parlé de cela hier ou au début de la semaine. Le fait est que notre parc de wagons céréaliers diminue encore. En 1980, notre matériel roulant comprenait 28,400 wagons, soit 14,400 wagons couverts et 14,000 wagons-trémies. Or, chaque année 3,600 wagons, surtout de wagons couverts, sont réformés à cause de leur âge. Le fait est que les renseignements qu'ont fournis le CN et le CP permettent de conclure qu'en 1985, le nombre de wagons couverts aura diminué de moitié. Au lieu de 14,000, nous n'en aurons qu'environ 7,000.

Il est clair qu'il faut faire quelque chose. Il nous faut un exposé non équivoque de la politique relative à la fourniture et au remplacement des wagons-trémies. Quiconque s'y connaît un peu dans le commerce du grain sait que nous avons besoin d'un programme de remplacement du matériel roulant. Le ministre fait signe que oui. L'autre jour, en réponse à une question que je lui posais, il a dit que d'après les études qu'il avait faites et son expérience, il n'était pas nécessaire de commander maintenant plus de matériel roulant.

M. Pepin: Avant l'automne.

M. Mazankowski: Selon les autorités du transport du grain, nous avons besoin de 1,300 wagons par année. Le groupe consultatif de la Commission canadienne du blé dit que c'est le nombre minimum dont nous avons besoin chaque année et il conseille au ministre d'agir sans tarder et, en fait, d'adopter la résolution. Elle dit ceci:

> Que le comité consultatif de la Commission canadienne du blé demande instamment au gouvernement fédéral par l'intermédiaire du ministre d'État responsable de la Commission canadienne du blé que des commandes de wagons-trémies supplémentaires soient passées immédiatement conformément aux besoins exprimés par l'Autorité du transport des grains.

● (1510)

L'Autorité a recommandé l'achat de 1,300 wagons chaque année pendant les quatre prochaines années, soit jusqu'en 1985, et d'environ 900 wagons par année par la suite jusqu'en 1990.

Il n'est pas permis d'en douter. Je crois que l'Autorité est bien placée pour savoir de quoi elle parle. Dans le rapport Booz Allen, commenté par l'ancien ministre, on recommandait l'achat d'au moins 1,900 wagons par année. Cela devait tenir compte d'un facteur d'amélioration de 15 p. 100 du temps de rotation. Il est donc évident qu'il n'est pas irréaliste de parler de 1,300 wagons par année.

Je ne crois pas que nous exporterons 23 millions de tonnes métriques de grain cette année. A l'heure actuelle, nous avons quelque 100,00 tonnes métriques d'avance sur l'année dernière à pareille date. Les derniers chiffres que j'ai pu obtenir ont été publiés le 10 juin 1981 et montrent que nos exportations totales de grain seront de 18,467,000 tonnes métriques alors que l'an dernier, elles ont été de 18,389,000 tonnes métriques. On a transporté cette année 285,000 tonnes métriques de céréales de moins que l'an dernier à l'intérieur du pays. Les expéditions de céréales ont totalisé 23,882,000 tonnes métriques l'année dernière tandis qu'elles se chiffrent à 23,674,000 tonnes cette année. Le volume des expéditions ne dépassera pas celui de l'année dernière parce que la flotte diminue. Or, nous demandons aux agriculteurs de produire des quantités suffisantes de céréales pour nous permettre d'exporter 30 millions de tonnes métriques. Cela ne pourra tout simplement pas se faire, monsieur l'Orateur.

On demandera encore une fois aux producteurs de construire des installations d'entreposage et d'en acheter davantage pour entreposer leurs céréales au lieu de les mettre sur le marché. Nous perdons du terrain, et quand cela arrive, les agriculteurs ne se sentent plus motivés à produire.

Si notre système de transport des céréales devient encore une fois inefficace, nous ne pourrons plus espérer vendre autant à l'étranger et nous perdrons notre réputation de fournisseur fiable. Cela n'augure pas bien pour l'ensemble du secteur céréalier.

Il y a eu une nette amélioration ces dernières années, et j'espère que le mouvement se poursuivra. Il est clair que la Commission canadienne du blé peut vendre le grain et que nous pouvons produire ce grain, à condition qu'il y ait des garanties suffisantes que le grain sera transporté vers les débouchés nationaux et étrangers.

La troisième raison pour laquelle il ne faut pas adopter le bill, monsieur l'Orateur, c'est l'attitude des sociétés ferroviaires qui menacent constamment de rationner les services d'ici deux ou trois ans, notamment dans l'Ouest. Je me suis entretenu hier avec des fonctionnaires de la Commission du blé qui ont laissé entendre qu'il y avait déjà rationnement. J'ignore si le ministre aura de nouveau l'occasion de prendre la parole, mais s'il le fait, il pourrait nous en dire plus long là-dessus. Si ce n'est pas exact, j'apprécierais grandement qu'il rétablisse les faits.

Il est notoire que c'est là une menace dont les sociétés ferroviaires se servent dans leurs négociations pour obtenir un tarif plus avantageux pour le transport du grain. Mais quand on entend le ministre, le leader du gouvernement à l'autre endroit et d'autres ministres acquiescer et clamer tous en chœur qu'il y aura rationnement, je les soupçonne d'être de mauvaise foi. Je suis d'avis que tout ce qui alimente les conjectures au sujet de la réduction des services joue au détriment de l'industrie canadienne et n'est pas propre à rassurer les clients éventuels de l'étranger. Le fait de tolérer ce genre de bêtise ne peut que nuire à notre réputation à l'étranger.

Je fais appel au ministre pour qu'il négocie avec les chemins de fer pour essayer de trouver une solution à ce problème. Nous connaissons l'importance de la demande en fait de transport dans l'ouest du Canada. Nous savons qu'elle appelle un accroissement d'environ 70 p. 100 des services ferroviaires offerts dans cette région. Nous savons également les dépenses énormes que cela représente: de 14 à 15 milliards de dollars au cours des dix prochaines années. Nous savons que la capacité est restreinte en ce moment et nous savons aussi—le ministre se réjouira d'entendre ceci—que les compagnies de chemins de fer devraient retirer davantage du transport des céréales. Il est cependant irresponsable de parcourir le pays en battant le tambour et en attisant les passions sur la question de la réduction des services ferroviaires dans le réseau de l'Ouest. J'exhorte le ministre à tenter de rallier quelque peu les sociétés ferroviaires d'un côté et les gouvernements provinciaux de l'autre. En effet, ce problème ne pourra être résolu par un seul gouvernement ou une seule société ferroviaire, mais il faudra, pour y arriver, la collaboration et les efforts communs de tous les éléments de l'industrie céréalière et de l'industrie du transport de l'ouest du Canada.

Voilà en quoi consiste le problème, monsieur l'Orateur. Ce que nous réclamons du gouvernement, c'est un programme d'action. Il s'agit d'un problème national qu'il est urgent de régler. Nous avons besoin de solutions, et non d'autres menaces.

Je demande au ministre et à ses collègues de réfléchir sérieusement à la question et de dire à la Chambre ce qu'ils entendent faire. C'est maintenant qu'il nous faut des solutions, non pas dans six mois ou six ans. Si le gouvernement permet aux sociétés ferroviaires de poursuivre tranquillement leur campagne d'intimidation, cela enflammera les Prairies, croyez-moi, et pour un bon bout de temps. Les sociétés ferroviaires ont des responsabilités très nettes à assumer.

Le gouvernement doit aussi y mettre du sien. Il est chargé d'établir un programme national de transport et les sociétés ferroviaires sont carrément de son ressort. Il doit montrer l'exemple et expliquer comment il compte essayer de résoudre ce problème.

L'autre jour, avec sa désinvolture habituelle, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que si nous n'avions pas rejeté l'idée des voies doubles, tout irait bien. Point n'est besoin de ce genre de discours sur les doubles voies de la part du premier ministre, monsieur l'Orateur. Fait intéressant, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a dit à l'autre endroit que l'idée du premier ministre d'installer des voies doubles en utilisant les embranchements actuels, était plutôt loufoque et qu'elle était tirée par les cheveux.

Il existe une quatrième raison pour ne pas adopter ce projet de loi, monsieur l'Orateur. Je m'écarte peut-être du sujet, mais je vois un lien entre ce bill et l'agriculture et la production de grain dans l'Ouest en général. Je songe ndotamment à l'affreux gâchis que l'on a fait du programme d'aide à l'entretien des troupeaux.

Tout ce que je peux dire, c'est que la façon dont ce programme a été administré prouve l'incompétence flagrante des responsables. Il y a eu plusieurs cas où une très mauvaise sécheresse a persisté et où les producteurs ont gardé leurs troupeaux de bonne foi. Nombre d'entre eux ont dépensé des sommes énormes pour acheter du fourrage. Dans certains cas, les gens ont eu droit aux subventions tandis que ce n'était pas le cas de leurs voisins. Certains secteurs on été désignés après la zone de sécheresse originale eut été définie mais une fois la désignation terminée, les producteurs ont appris qu'ils pouvaient déposer une demande d'aide. Certaines demandes n'ont jamais donné lieu au moindre accusé de réception et les gens ne pouvaient rejoindre les responsables du programme au téléphone. Des appels n'ont pas été entendus et certaines demandes ont disparu. On n'a pas donné suite aux pétitions, lettres et appels. Trois ministres s'occupent de ce problème à savoir le ministre de l'Agriculture, (M. Whelan) le ministre chargé de la Commission canadienne du blé . . . pas le ministre des Transports . . . et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané). Tout le monde se renvoie la responsabilité. En Alberta force est de conclure que cela constitue encore un cas de discrimination contre les producteurs d'une province. Cela semble d'ailleurs correspondre à une tendance.

J'espère que le ministre des Transports, avec toute l'efficacité qui le caractérise, aura la sagesse de demander à ses collègues de mettre de l'ordre dans cette pagaille. Il reste encore certains crédits non utilisés et, en cas de doute, c'est le producteur qui devrait en bénéficier. Le gouvernement possède des pouvoirs discrétionnaires dans ce domaine et j'espère que le ministre saura persuader ses collègues du cabinet de réétudier cette question et de prendre une décision.

● (1520)

En conclusion, je voudrais parler d'un autre sujet de discorde, le dossier de l'agriculture dans l'Ouest, et notamment le versement d'indemnités aux céréaliers qui ont pratiqué l'embargo sur les ventes de grain à la Russie. Là encore les producteurs de graines de colza ont été brutalement pénalisés, car les prix de cette denrée s'en sont ressentis.

Le ministre de l'Agriculture a dit qu'il allait étudier comment on s'y était pris pour établir le montant de ces versements et pourquoi la graine de colza avait été exclue de ce programme. Mais la quasi-totalité des producteurs de cette denrée se trouvent en Alberta. Je prétends que si l'on peut indemniser les producteurs de maïs, on peut certainement indemniser aussi les producteurs de colza. Il y a un élément de substitution dans cela, car il existe des liens étroits entre les graines de provendes et l'alimentation au colza. De cela, on ne saurait douter. Les prix du colza ont baissé considérablement au cours de cette période et les producteurs en souffrent. Comme le ministre de l'Agriculture a eu un peu de cœur à l'égard des éleveurs de porc, qu'il a décidé de les secourir en vertu du programme de subvention, j'espère qu'il va revoir cette question et verser aussi aux producteurs de colza les indemnités auxquelles ils ont droit s'ils ont été pénalisés par l'embargo. Nous serons

heureux d'adopter ce bill, si le ministre peut convaincre ses collègues de prendre des mesures dans un certain nombre des secteurs dont j'ai parlé cet après-midi.

M. Deniger: L'ancien ministre me permettrait-il de lui poser une question, monsieur l'Orateur?

M. Mazankowski: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Deniger: Monsieur l'Orateur, l'ancien ministre des Transports voudrait-il nous donner un complément d'information sur son troisième point? Il s'est opposé à ce bill et a dit qu'à son avis il faudrait que les chemins de fer tirent davantage d'argent de l'acheminement des céréales. Comment s'y prendrait-il pour trouver cet argent?

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, je suis heureux que le député ait posé cette question. Je pense qu'il faut bien insister sur le fait qu'il appartient au gouvernement fédéral de verser la différence entre le taux statutaire et le taux équitable qu'il conviendrait de déterminer, qui correspondrait au taux compensatoire ou presque. La question est de trouver la meilleure manière de répartir cet argent. Devrait-on verser ces sommes directement aux chemins de fer, aux producteurs, ou devrait-on avoir une sorte d'obligation? Cela resterait à discuter. Mais je pense que la responsabilité qui incombe au gouvernement est claire. Il a conclu avec le CP une entente en vue d'officialiser ces taux inférieurs par voie d'une mesure législative. Les taux statutaires devraient demeurer inscrits dans la loi pour le bien des producteurs mais, de toute évidence, les chemins de fer ont besoin de revenus suffisants pour transporter ces céréales. Il y aurait peut-être lieu de discuter du plafond des futures augmentations inflationnistes. C'est un sujet discutable. Je pense que le gouvernement pourrait accélérer les choses s'il s'engageait sans équivoque à combler la différence. Le débat pourrait continuer et sans doute pourrions-nous déboucher sur un consensus plus rapidement que nous le pensons.

M. Deniger: Monsieur l'Orateur, puis-je poser une autre question? Si le gouvernement devait accorder des crédits supplémentaires aux sociétés ferroviaires, le député est-il d'avis que c'est à elles que devrait incomber l'achat de matériel roulant et autre équipement connexe?

M. Mazankowski: Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je répondrai que ce problème peut être résolu de deux façons. Étant donné que la Commission canadienne du blé, les exploitants agricoles ou les gouvernements provinciaux possèdent un nombre de wagons suffisant, on pourrait établir un taux selon que le matériel roulant appartient aux producteurs ou à d'autres personnes. Cela donnerait un taux différent. Si le taux devait être établi alors que les sociétés ferroviaires fournissent le matériel roulant et les locomotives alors, bien sûr, le taux serait plus élevé et il faudrait évidemment qu'elles veillent à fournir les installations et le matériel nécessaires et à assurer leur entretien. En outre, pour que les sociétés ferroviaires reçoivent un taux équitable pour le transport du blé, il faut prévoir des garanties compensatoires pour assurer la prestation du service en question. Vous pouvez opter pour l'une ou l'autre voie et on est très souple à cet égard.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Monsieur l'Orateur, au sujet du bill à l'étude cet après-midi, puis-je dire tout d'abord que chaque fois que je remarque, à la fin d'un bill, que la date de proclamation sera rétroactive, je deviens extrêmement soupçonneux, comme je l'ai expliqué la semaine dernière à la Chambre. Le dernier article du bill se lit ainsi:

> La présente loi est réputée être entrée en vigueur le 1er décembre 1978.

Lorsque la période de rétroactivité est de trois ans, une seule conclusion s'impose: quelqu'un a gaffé quelque part. En fait, nous abrogeons l'article 3. C'est l'erreur classique. Je pense que le représentant de Végréville (M. Mazankowski) a expliqué dans ses remarques pourquoi le gouvernement veut que la mesure soit rétroactive, soit pour se libérer de ses obligations et réparer l'erreur qu'il avait faite en adoptant ce bill à la Chambre il y a sept ans.

La majeure partie de mes observations aujourd'hui ne s'adresseront pas à l'actuel ministre des Transports. Elles concerneront plutôt le ministre chargé de la Commission canadienne du blé de qui relève le projet de loi à l'étude. Il n'est pas présent à la Chambre parce que cela lui est impossible. Mais je sais qu'il est entouré de collaborateurs très intelligents qui sauront lui transmettre mes observations.

Le projet de modification qu'on nous soumet aujourd'hui fait partie de toute une série de mesures législatives erronées et frauduleuses proposées à la Chambre depuis 10 ou 12 ans. Je n'accuse pas le gouvernement en place ni les gouvernements des 10 ou 12 dernières années d'avoir délibérément trompé le public. Ils ont simplement commis l'erreur d'écouter des conseillers qui se sont trompés en 1968, comme en 1945 et en 1939. Ils se sont montrés fidèles à leurs erreurs. Comme par hasard, cette législation frauduleuse a semblé viser les céréaliculteurs de l'Ouest.

L'actuel ministre des Transports a visité l'Ouest canadien à l'occasion d'une enquête royale et aussi à d'autres occasions. Je suis persuadé qu'il sait que l'aliénation des habitants de l'Ouest n'est pas le résultat de causes particulières comme le bilinguisme, la politique énergétique, la constitution et autres choses du genre. L'aliénation est plutôt le résultat d'une longue série de gestes malheureux qui devaient aider l'agriculteur mais qui n'ont réussi qu'à l'embêter d'une façon systématique. La présente mesure n'est qu'une petite piqûre d'épingle. C'est ainsi que l'agriculteur de l'Ouest la ressent.

Depuis plus de 50 ans, il est question d'un régime de double prix pour le blé. Tous les partis politiques l'ont préconisé, mais aucun d'entre eux n'a jamais entrepris d'en soumettre un aux céréaliculteurs. On pourrait reprocher à tous les partis représentés à la Chambre d'avoir incité les céréaliculteurs à croire qu'ils pourraient résoudre une bonne partie de leurs maux en leur assurant d'être traités de la même façon que le reste du pays, soit par l'octroi d'un prix spécial pour la petite quantité de blé écoulé sur le marché intérieur pour la consommation humaine. Cette fraude dure depuis 50 ans. Aujourd'hui, on nous propose de modifier la loi pour libérer le gouvernement de charges financières imputables à des erreurs commises il y a sept ans.

Le député de Végréville a montré différentes situations qui mettent en lumière certains des problèmes qui découlent du projet de loi et qui concernent l'agriculture en général. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec sa façon d'aborder certains de ces problèmes. Nos divergences remontent à bien longtemps et elles sont sincères en ce sens que nous savons tous deux que nous pouvons nous tromper. Je ne veux pas cependant entamer pareille discussion en ce moment. Je voudrais toutefois faire

consigner quelque chose, comme l'a proposé aujourd'hui le ministre lors de ses observations préliminaires, à l'intention des lecteurs éventuels de ce débat, et des historiens qui retraceront la politique relative au double prix du blé dans l'Ouest. Il nous faut tenir un débat cohérent afin qu'ils sachent dans quel contexte nous abordons aujourd'hui cette mesure législative.

● (1530)

J'impute la situation actuelle au fait que notre gouvernement, et d'autres gouvernements de pays occidentaux, ont été victimes des conclusions erronées de la part de leurs conseillers. Cela remonte à l'époque où, après la dernière guerre, les conseillers économiques du gouvernement et des grosses entreprises, par exemple les entreprises céréalières, croyaient fermement qu'il n'y avait plus d'avenir pour les céréaliers. Pour étayer leurs conclusions, ils citaient la baisse de la consommation de pain dans l'Europe de l'Ouest, marché traditionnel des céréales de l'Occident. Ils signalaient l'augmentation planifiée de la production de céréales en Europe de l'Ouest et en Russie. Ils rappelaient également la productivité croissante des quatre producteurs et exportateurs de céréales, l'Australie, l'Argentine, les États-Unis et le Canada. D'après leur étude de l'ensemble des données accumulées depuis le début du commerce des céréales, ils avaient conclu que le commerce international des céréales irait en diminuant.

Voilà sur quoi reposaient les conseils que l'on donnait aux ministres de tous les gouvernements occidentaux. Voilà la mentalité qui afflige encore les économistes qui se cachent dans les divers ministères de la capitale du Canada. Or, les événements des 50 dernières années ont prouvé qu'ils avaient tort. Même les hommes politiques affirment depuis trois ou quatre ans qu'ils ont tort. Pourtant, le ministère des Transports continue à nous répéter les mêmes choses. Les fonctionnaires de ce ministère donnent des conférences à huis clos aux recherchistes de tous les partis en matière d'économie, et ils ont tout à fait tort.

Cette mentalité se présente sous d'autres formes également. Ainsi, les entreprises céréalières nous invitent ouvertement à faire les choses de telle ou telle façon, par exemple en ce qui concerne les chemins de fer. Le député de Végréville nous a proposé de dédommager les chemins de fer; or, cela ne nous a point été recommandé par la Commission Hall qui a étudié la question de très près. En effet, celle-ci nous a recommandé l'évidence. Étant donné que tout donne à entendre que la production de l'Ouest du Canada, lors de la prochaine décennie et dans les décennies à venir, sera considérable, il faut non pas abandonner les chemins de fer, mais leur accorder l'importance qu'ils méritent et revoir le type de marchandises qu'ils transporteront. Pour le grain, ils ont maintenant accepté non pas un objectif de 20 millions de tonnes par année mais de 30 millions de tonnes. Malgré le pessimisme du député de Végréville, cet objectif sera atteint, car les sociétés ferroviaires font de bonnes affaires quand elles transportent beaucoup de marchandises; elles réalisent des profits en transportant de grandes quantités de blé. Elles savent que, quand les frais sont fixes, le volume transporté se traduit en fin de compte par un accroissement des recettes. Les sociétés ferroviaires suivent encore les conseils des économistes qui croient qu'il n'y a pas d'avenir dans l'Ouest pour les transports en dehors des voies principales.

Je conseille donc au ministre des Transports de consulter le chapitre 9 du rapport de la Commission Hall où il est question de s'attaquer aux problèmes d'une façon économique, en évitant d'imposer des frais inutiles aux contribuables. Il lui faut secouer l'apathie des sociétés ferroviaires, les pousser à agir et à réaliser des profits en transportant un peu plus de blé que les quelques boisseaux prévus dans la loi sur les chemins de fer.

Quand je pense à la potasse dont l'Europe a grand besoin ainsi qu'au charbon qui lui sera presque indispensable au cours des 30 prochaines années, je me rends compte que ces matières premières ne peuvent venir que de l'Alberta et de la Saskatchewan puisque nous pouvons maintenant les expédier par Churchill. Je sais que les États-Unis et le Canada ont accepté officiellement d'aider l'Europe à résoudre ses difficultés d'approvisionnement en charbon. Ce charbon ne peut provenir que du Dakota du Nord, de la Saskatchewan et de l'Alberta en étant expédié par la baie d'Hudson. Les énormes quantités de potasse et de charbon dont l'Europe aura besoin rendront les chemins de fer rentables et feront oublier toutes ces questions sur les taux du Pas du Nid-de-Corbeau.

Pour montrer ce qu'il en coûte d'écouter ce genre de mauvais conseil économique, permettez-moi de rappeler que ce débat a déjà eu lieu après la guerre contre Hitler, au niveau supérieur du ministère de l'Agriculture des États-Unis et à des niveaux assez élevés au ministère de l'Agriculture du Canada, à Ottawa. On essayait, dans nos deux pays, de convaincre le secrétaire d'État à l'Agriculture des États-Unis ainsi que le secrétaire du Trésor du Canada que l'agriculture était en perte de vitesse dans l'ouest du Canada et qu'on devait chercher à réduire la production et inciter les agriculteurs à quitter leur ferme.

Le public n'en a pas été informé car c'est le genre de choses qui se passent entre les conseillers du gouvernement et les ministres. Ces derniers ont fait tout leur possible pour que ce système ne soit pas instauré mais comme vous le savez probablement, les États-Unis ont décidé de contrôler le secteur agricole. Le gouvernement américain a dépensé d'énormes sommes pour réduire la superfie des terres agricoles et constituer des banques de terres et accroître la superficie des prairies. Ce programme touche des dizaines de millions d'arpents. Le gouvernement a versé des indemnités aux agriculteurs. Au Canada, on s'est opposé à ce système. Nous avons décidé au contraire de chercher de nouveaux marchés pour nos céréales. Ainsi, l'agriculture dans l'Ouest a pu survivre. Cette réorientation de la politique agricole a calmé les experts pendant quelque temps.

Le gouvernement dont je parle a été battu en 1963 et un nouveau gouvernement a pris sa place. Il n'a pas pu résister. C'est pourquoi, en 1969 et 1970, il a présenté quatre bills visant à chasser les agriculteurs canadiens de leur terre, pas seulement les agriculteurs de l'Ouest. Les bills visaient à se débarrasser de deux agriculteurs sur trois dans l'Ouest et à réduire de moitié la superficie des terres agricoles afin que le tiers restant qui resterait vive mieux. C'est pour cela que plusieurs bills ont été introduits en 1969 et 1970.

Le mieux connu de ces bills, et aussi le pire, concernait le programme LIFT ou programme de réduction des stocks de blé; en d'autres termes, programme de mise au chômage des agriculteurs. Et pour notre grande honte, le Parlement a adopté ce bill, un texte de loi qui disait aux agriculteurs que

s'ils ne suivaient pas les ordres du gouvernement, ils perdraient le droit de vendre leur production. C'était la première fois de notre histoire qu'un organisme gouvernemental sans pouvoirs juridiques disait aux agriculteurs de cesser de produire le seul produit qu'ils pouvaient fournir, faute de quoi, ils n'auraient plus le droit de vendre leur production. Quatre-vingt-sept p. 100 des agriculteurs ont profité du programme LIFT et quitté la terre. Les 13 p. 100 qui avaient assez d'argent pour leur permettre de passer l'année sans vendre de blé cette année-là ont continué à produire. Vous avez deviné: en 1972, le prix du blé est monté à $5 le boisseau et tous les producteurs ou presque se sont retrouvés avec des greniers vides parce que le gouvernement de l'époque, le même qu'aujourd'hui, leur avait dit de cesser de produire. En toute justice, je crois que les libéraux peuvent comprendre l'indicible satisfaction des agriculteurs du fait que l'ancien ministre, Otto Lang, en raison des programmes qu'il leur infligeait, n'ait pas été réélu. Les agriculteurs détesteraient viscéralement tout gouvernement qui leur imposerait de force un programme de ce genre, comme le ferait un gouvernement socialiste, en leur disant «Nous avons décidé de réduire la production; par conséquent, vous allez cesser de produire.»

● (1540)

Ensuite, il y a eu un programme qui visait à amener les agriculteurs à quitter leurs terres et à aller s'installer en ville. Des ministres et leurs secrétaires parlementaires ont parcouru la vallée de l'Outaouais en disant aux agriculteurs qu'il n'y avait plus de place pour eux dans la région et à leurs enfants qu'ils seraient obligés d'aller chercher du travail à la ville. Les agriculteurs de la vallée de l'Outaouais ne sont pas bêtes à ce point. Ils savent ce qui risque d'arriver à leurs enfants qui vont s'établir dans des villes de perdition comme Ottawa. Voilà pourquoi le député de cette circonscription a dû quitter la ville pour aller représenter une circonscription sûre dans la région de Niagara. Étant donné cette situation, on aurait pu s'attendre à ce que les députés de l'arrière-ban du parti libéral commencent à faire pression sur les gros canons du parti pour qu'ils justifient leur comportement.

Le temps passe. Lorsque le prix atteignit $5 en 1972 et que les agriculteurs abandonnèrent les cultures à bon marché pour revenir à la culture du blé, nous n'avons pas hésité à renoncer à nos accords à long terme avec l'URSS, la Tchécoslovaquie, la Pologne, la Hongrie, la Yougoslavie et, sauf erreur, avec l'Albanie et la Roumanie. Nous avons renoncé à tous ces engagements à long terme pour la vente du blé car, dans l'optique du gouvernement, il était inutile d'encourager nos agriculteurs à approvisionner un marché qui ne tarderait pas à disparaître. On vit donc s'accumuler un excédent de blé, puis ce fut la période de la guerre des prix.

Si l'on remonte jusqu'à 1968, on constate que le gouvernement canadien de l'époque avait convenu avec les États-Unis de supprimer l'accord international sur le blé, qui constituait un cartel composé tant de consommateurs que de producteurs. Tous les trois ans, ils décidaient des prix maxima et plafond, et se livraient concurrence entre ces deux prix.

Cette période de stabilité que les agriculteurs avaient obtenue de si haute lutte se termina en 1968, et depuis lors nous avons connu la guerre des prix. Les agriculteurs de l'Ouest n'ont pas été très contents de voir à deux reprises leur Commission canadienne du blé fixer délibérément les prix à un niveau inférieur à ceux des Américains dans l'espoir de les distancer. L'opération n'eut pas ce résultat. Elle ne fut pas rentable car les marchés se développaient tellement et la demande était si forte dans le monde entier que les économistes n'étaient même pas au courant, et tout ce pseudo-excédent fut écoulé. Après que les prix eurent baissé, ils remontèrent graduellement. Voilà ce qui les avait induits à tort à présenter cette loi. Comme il n'y avait plus de marché pour les céréales dans le monde parce que trop d'agriculteurs en produisaient, ils ont cru qu'il leur fallait présenter cette loi. On leur donnerait quelques miettes, mais ils seraient plafonnés. C'est pourquoi le ministre nous a cité ces chiffres aujourd'hui. Si je l'ai bien compris, en vertu de cette loi et jusqu'en 1978, la subvention aux agriculteurs était de l'ordre de 76 millions de dollars, tandis que la subvention aux consommateurs—c'est là que l'agriculteur était perdant—s'élevait à 396 millions. Les consommateurs reçoivent donc cinq ou six fois plus, eux que la loi ne cherchait pas particulièrement à protéger. Cette loi devait aider les agriculteurs en réalisant leur vieux rêve de se voir accorder le même traitement qu'aux industries manufacturières de l'est du Canada. Ces dernières touchent un prix plus élevé que le cours mondial pour le grain destiné à la consommation nationale, et les agriculteurs s'attendaient à toucher un peu plus d'argent pour leur blé. Au lieu de cela, on a accordé une subvention de 76 millions aux agriculteurs, mais l'argent est surtout allé aux consommateurs, soit 396 millions. C'est pourquoi je dis que c'est une supercherie. Et cette supercherie se poursuit aujourd'hui, alors que l'on propose de se débarrasser de cette loi et d'en promulguer une autre rétroactive à 1978 afin de supprimer toutes nos obligations à l'égard des producteurs.

Et cela, sans parler de la question du pétrole. Le député de Végréville avait entièrement raison de dire que les Canadiens de l'Ouest trouvent fort étrange que, même au risque de détruire le pays et à cause de pressions qui sont exercées à Ottawa, le gouvernement exige des provinces productrices de l'Ouest qu'elles se contentent d'un prix inférieur à la moitié du cours mondial. Les gouvernements des provinces de l'Ouest ont été plutôt généreux. Ils nous ont offert leur pétrole à 75 p. 100 du cours mondial, mais le gouvernement fédéral ne veut pas leur accorder plus que 40 p. 100. Tout cela va changer en septembre. Les hommes d'affaires de l'Est ont maintenant compris qu'ils paient chèrement le manque de travail de leurs concitoyens. C'est pourquoi je crois que la situation risque de changer en septembre.

Quant à ce système de double prix, je crois qu'il constitue en fait un effort mal placé pour aider les producteurs, car ce sont surtout les consommateurs qui en profitent. Maintenant qu'il a certaines obligations, le gouvernement cherche à se défiler et à récolter un autre de ces mauvais points qu'il collectionne depuis douze ans.

J'avais dressé la liste de toutes les modifications que cette loi avait subies mais le ministre en a parlé suffisamment. Je voudrais exposer les principes qui seront d'une certaine utilité au gouvernement s'il décide de maintenir ce genre de loi. Pour le moment, la meilleure chose qu'il aurait à faire à mon sens, serait de laisser tomber la loi, de reconnaître qu'il a commis une erreur, de payer ses dettes et d'en rester là. Par contre, il serait peut-être bon, pour un certain nombre de raisons, de ne pas abandonner complètement et de voir s'il n'y a pas moyen

d'élaborer sur le double prix du blé une mesure législative relativement juste à l'égard des agriculteurs qui doivent vendre pratiquement toute leur production de blé à l'étranger, qui les protège aussi bien que les agriculteurs qui vendent leur production sur le marché canadien, c'est-à-dire les agriculteurs ontariens et québécois. Ce serait un motif valable, à mon sens. Cette loi ne devrait pas être abrogée tant que la situation n'aura pas été tirée au clair et tant que le gouvernement n'aura pas précisé ses intentions. Il ne faut pas l'abroger tant que le gouvernement n'aura pas payé ses dettes.

Passons à d'autres sujets. Je voudrais dire un mot du problème de l'aliénation de l'Ouest dans le contexte de ce projet de loi. Je ne rejette pas la responsabilité de cette aliénation sur le ministre des Transports. A vrai dire, je m'adresse au ministre chargé de la Commission canadienne du blé dans l'espoir qu'il fera ce qu'il a dit, c'est-à-dire qu'il mettra le cabinet et le caucus du parti libéral au courant des véritables causes de l'aliénation de l'Ouest, tout en proposant des solutions constructives.

● (1550)

L'une des propositions est de rendre les sociétés ferroviaires conscientes des recommandations de la Commission Hall. Il me paraît évident qu'elles n'ont pas l'intention d'en tenir compte. Elles ont fait des pieds et des mains pour convaincre les députés et le public qu'elles ont besoin d'un rajustement à la hausse du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau pour le transport du grain. Le rapport de la Commission Hall rejette cette proposition. Que les sociétés ferroviaires se résignent; elles n'obtiendront pas de modification au tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Elles devraient en outre tenir compte de la proposition positive que leur fait le rapport d'augmenter leurs efforts de commercialisation et d'accroître le volume. Quand les frais fixes représentent une proportion aussi forte que 40 p. 100, tout accroissement du volume réduit le coût unitaire. Selon moi, d'ici dix ans, les chemins de fer auront mis de l'ordre dans leurs affaires, ils feront des bénéfices et nous n'entendrons plus parler des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau.

L'histoire se répète. Il y a eu, il y a des années, une contestation des tarifs, qui a abouti au rapport MacPherson de 1958 à 1962, je crois. Ce rapport défendait la même position et il disait la chose suivante: nous assumerons vos pertes, mais à condition que vous vous débrouilliez pour gagner de l'argent. Les pressions faites pour supprimer les tarifs du Pas se sont soudainement arrêtées en 1966, car entre 1962 et 1965, le tonnage a tellement augmenté que les chemins de fer ont commencé à réaliser des bénéfices. Quand cela s'est produit en 1966, l'ancien ministre des Transports, M. Pickersgill, est intervenu et a dit que les tarifs du Pas ne seraient jamais relevés par la Chambre, car les chiffres prouvent que l'acheminement des céréales est rentable. Les chemins de fer avaient doublé leur volume en peu de temps avant que leurs coûts augmentent et ils faisaient donc des profits. Si je souligne cela, c'est parce qu'on se retrouve dans la même situation. Quand nous commencerons à acheminer de la potasse et du charbon de l'Ouest, du gravier et d'autres produits, les chemins de fer se mettront à gagner beaucoup d'argent et il ne conviendrait alors pas que le Trésor vienne en aide à des sociétés rentables comme les grosses compagnies de chemins de fer.

Voilà la première remarque que je voulais faire au ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Il faut qu'il joue son rôle en voyant à ce que les chemins de fer assurent la coordination, en vertu de la loi sur la Commission canadienne du blé, entre les sociétés céréalières et la Commission. Il faut qu'il sache que les chemins de fer peuvent réaliser davantage de bénéfices en transportant de la potasse et du charbon et il faut également qu'il leur rappelle qu'en vertu de la loi sur les chemins de fer, ils ont contracté l'obligation d'acheminer les céréales. Si vous frappez sur tous ces fronts et si les chemins de fer savent que vous tenez à ce qu'ils acheminent les céréales, ils le feront. Toutefois, ce sont des négociateurs très difficiles et il ne faut pas l'oublier.

Mon argument suivant concerne la Commission canadienne du blé. A mon avis, cette dernière ne saurait continuer à fonctionner plus longtemps sans aucune protection. Lors de sa création en 1935, il s'agissait d'un organisme à double vocation. Les céréales pouvaient être commercialisées par le biais du marché privé aussi bien que par son intermédiaire. En 1939, quatre mesures législatives ont été préparées et présentées à la Chambre aux fins de supprimer la Commission. Toutefois, on n'y a pas donné suite, car la guerre avait commencé et la Fonction publique a estimé que nous avions là un organisme utile qui pouvait permettre de surveiller les prix d'un bien important, soit les céréales. On a donc conservé la Commission pendant la guerre pour s'en servir comme organisme destiné à contrôler les prix. Après la guerre, elle a joué le même rôle jusqu'à ce que soient abrogés les règles et règlements concernant les pouvoirs spéciaux qui lui avaient été accordés pendant la guerre.

La Commission canadienne du blé était donc à l'origine un organisme de contrôle des prix, alors que ces pouvoirs ne sont pas stipulés dans la loi. Ces pouvoirs dont je ne vous donnerai le détail n'existent pas, mais la Commission canadienne du blé a exercé son mandat au cours de toutes ces années avec une autonomie relativement grande. M. C. D. Howe s'était immiscé une fois dans les affaires de la Commission. A l'époque, quand des entreprises céréalières avaient cessé de vendre, il les avait convoquées pour leur lire la loi sur les émeutes, ce qui les avait incitées à reprendre leurs ventes. Jusqu'à 1963, on est intervenu une seule autre fois dans le travail de la Commission; en effet, comme je l'ai déjà expliqué à la Chambre, j'ai moi-même demandé à la Commission du blé de faire certaines choses qu'elle n'était pas tenue de faire par la loi, et elle y a acquiescé. La Commission s'était cependant réjouie de ce que je sois intervenu pour l'inciter à faire ces choses qu'elle n'était pas tenue de faire, d'après elle. Ces initiatives se sont révélées fort avantageuses pour les agriculteurs et pour la réputation de la Commission canadienne du blé.

A compter de 1968, on s'est immiscé d'une nouvelle façon dans le travail de la Commission canadienne du blé, sans en faire part à la Chambre cependant, et peu à peu, la Commission a perdu son autonomie. Le meilleur exemple en est le programme de réduction des stocks de blé. Aucun président de cette Commission qui se respecte n'aurait mis en œuvre pareil programme. La Commission savait qu'elle allait à l'encontre de la loi, qu'elle n'était pas autorisée à le mettre en œuvre, et le président a donc démissionné pour un poste plus élevé. Quelqu'un d'autre l'a remplacé et la Commission s'est vue dans l'obligation de mettre en œuvre le programme de réduction des stocks de blé tout en sachant qu'elle allait à l'encontre

de la loi et qu'on s'était encore une fois immiscé dans ses affaires. Ensuite, avec l'avènement de la guerre des prix, la Commission recevait des lettres du ministre lui ordonnant de se montrer plus concurrentielle. La Commission a fort bien compris ce que cela signifiait: baisser les prix, et entreprendre une guerre des prix. Nous croyions pouvoir éviter de pareilles interventions en remplaçant les membres nommés au conseil consultatif par des membres élus. Ainsi, tous les partis de la Chambre ont souscrit à cette initiative. Ces membres avaient donc pour tâche de conseiller la Commission canadienne du blé en matière de politiques et de ventes et de faire des propositions qui favoriseraient la commercialisation du grain.

Or, je réclame à présent du ministre chargé de la Commission canadienne du blé de prendre la défense de ces gens et de leur donner la possibilité de formuler des idées et de les mettre en pratique. Je signale cependant que pour cette mesure législative, ils n'ont jamais été consultés. Ainsi, le gouvernement ne tient nullement compte des personnes qu'il a nommées spécialement pour conseiller la Commission canadienne du blé. Je ne m'y connais pas quant aux aspects juridiques de cette mesure, mais je sais que le projet de loi original a été modifié en 1978 par décret du conseil et que la Commission du blé s'était chargée de déterminer les prix. Je ne sais pas s'il aurait fallu procéder de cette façon. Toutefois, je voudrais que le conseil consultatif se penche sur ces problèmes et puisse ainsi collaborer au travail de la Commission du blé. Je soupçonne d'ailleurs celle-ci de chercher à influencer le conseil consultatif.

Je pourrais vous parler longuement de la question, monsieur l'Orateur. Il fut un temps d'ailleurs où l'on en parlait beaucoup à la Chambre. Toutefois, je vois qu'il est presque 4 heures, et je vous demande donc la permission de dire qu'il est 4 heures.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous faire part, si cela lui est possible, du menu législatif qui nous attend lundi et mardi prochains?

M. Pinard: Mon collègue sait très bien qu'il m'est difficile de préciser les travaux pour mardi puisque les différents leaders parlementaires ont convenu de se réunir à 1 h 30 lundi pour établir le programme du reste de la semaine. Pour ce qui est de lundi, j'ai annoncé hier que nous étudierions les bills S-6 et C-12 mais il y a eu un léger changement depuis. Nous comptons franchir l'étape de la deuxième lecture du bill S-6 et, si nous y parvenons, nous aborderons le bill C-67 et le bill C-53.

Tels sont les travaux pour lundi. Tout cela sous réserve de ce qui ressortira de la réunion de lundi. Car il sera alors question des travaux pour le reste de la semaine.

M. Knowles: Le ministre peut-il me dire si la semaine prochaine nous pourrions étudier le bill C-60 auquel le Sénat a apporté un amendement?

● (1600)

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je vais voir ce qu'il en est. Je suppose que le député va l'inscrire à sa liste pour la réunion de lundi.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 4 heures de l'après-midi, la Chambre abordera maintenant l'étude des mesures d'initiative parlementaire dans l'ordre indiqué au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir, bills publics, avis de motion et bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Français*]

Les motions nos 18 et 22 sont reportées du consentement unanime de la Chambre.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Nous sommes d'accord pour passer au bill C-225.

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES SOCIÉTÉS COMMERCIALES CANADIENNES

MODIFICATION CONCERNANT LA PARTICIPATION DES EMPLOYÉS AUX PROFITS DES ENTREPRISES

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général) propose:

Que le bill C-225, Loi favorisant la participation des employés aux profits des entreprises, soit maintenant lu une deuxième fois et renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

—Monsieur le président, c'est un grand honneur pour moi d'entamer le débat en deuxième lecture du bill C-225, Loi visant à promouvoir la participation des employés aux profits des entreprises. Le principe en est bien simple, les employés pourront contribuer utilement à la gestion de leur entreprise et, lorsqu'ils auront l'occasion de le faire, nous bénéficierons tous de la productivité qui s'en trouvera accrue. A cette fin, le projet de loi encourage la participation à la gestion.

J'exposerai, à l'intention des députés, les principales dispositions du bill C-225 qui modifient la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes. D'abord, il prévoit pour toute entreprise de plus de cent employés la création d'une catégorie d'actions détenues exclusivement par les employés de cette entreprise. Cette mesure les intéressera donc directement au rendement de leur entreprise. Lorsqu'une entreprise prospère, monsieur le président, son personnel en profite, et l'ensemble de l'économie du pays ne s'en porte que mieux. Certains députés se demanderont peut-être pourquoi ce projet de loi ne vise que les sociétés qui comptent plus de cent employés. La raison est, monsieur le président, que les autres offrent déjà une forme d'encouragement par la participation à la propriété. En effet, elles ont parfois été lancées par un groupe d'entrepreneurs dont chacun détenait une part. Toutefois, l'attrait de cette disposition réside surtout dans le fait que les entreprises à succès grandiront, prospéreront et, un jour ou l'autre, compteront à leur tour plus de cent employés.

Je pense à l'exemple de la Performance Sailcraft Ltd., entreprise de la ville d'où je viens. Elle a commencé bien modestement. A ses débuts, les employés bénéficiaient d'un certain encouragement sous forme d'ententes de participation aux bénéfices. Aujourd'hui la Performance Sailcraft Ltd. est maintenant réputée pour la superbe embarcation qu'elle produit, le Laser, et compte aujourd'hui plusieurs usines et des centaines d'employés. C'est donc démontrer le succès de cette mesure. D'autres députés se demanderont peut-être pourquoi ce projet de loi porte création d'une catégorie spéciale d'actions pour ces employés. Il y a à cela plusieurs raisons, monsieur le président, la première consistant à donner une plus grande stabilité à la valeur de ces actions qui ne seraient détenues que par les employés et qui ne pourraient être achetées ni vendues en vue d'une spéculation à court terme. Du point de vue de l'entreprise, c'est une façon d'assurer en outre une source stable de capitaux d'investissements, qui ne seraient pas non plus sujets aux fluctuations du marché des valeurs. La seconde raison est qu'il s'agirait d'actions privilégiées, ou ordinaires, le tout dépendant de la formule retenue, les employés ayant le droit de toucher des dividendes, avant qu'il en soit versé aux autres actionnaires.

Cette disposition reconnaît la primauté du rôle de l'employé sur celui du simple actionnaire. Les employés sont donc les forces vives de l'entreprise et cette disposition le confirme. Enfin, cette catégorie spéciale d'actions permettrait à l'entreprise de verser des dividendes à ses employés sous forme de nouvelles émissions d'actions plutôt qu'en espèces. Comme on peut le constater, monsieur le président, le fardeau du versement de dividendes s'en trouverait allégé et le nombre d'actions détenues par les employés en serait accru. D'ailleurs en cette période de hauts taux d'intérêt cette forme de financement de l'entreprise en conservant au sein de celle-ci ses profits par l'émission d'actions à ses employés présente de sérieux avantages sur une autre formule de financement, les émissions d'actions sur le marché ou encore évidemment les emprunts sur le marché ordinaire à des taux fort élevés.

Je désire donner un exemple d'application d'un plan semblable, celui de la Shawinigan Engineering, à Montréal. Ses employés détiennent depuis longtemps des actions qui constituent une part de leurs avantages sociaux. Ils y trouvent un excellent stimulant puisque leur rémunération est fonction du bilan, les résultats financiers de l'entreprise et ce qu'obtient l'employé ne font qu'une seule et même chose.

Les expériences tentées à cet égard aux États-Unis et ailleurs mettent en lumière les avantages de ces types d'accords. De nombreuses entreprises ont constaté une réduction du taux d'absentéisme par cette mesure. Moins d'employés quittent leur employeur, ce qui réduit le coût d'un taux de roulement très coûteux et la nécessité de leur trouver des remplaçants. Le gaspillage diminue et la qualité de la production s'améliore. Encore mieux, de nouvelles voies de communication s'ouvrent du fait que les employés soumettent leurs idées sur les moyens d'améliorer les méthodes de travail. Pour les filiales canadiennes de sociétés multinationales, cette façon de faire peut aussi s'avérer un moyen de reprendre le contrôle de notre économie, les employés étant les nouveaux actionnaires de l'entreprise.

Participation des employés aux profits

La deuxième caractéristique importante du bill C-225, monsieur le président, est qu'il prévoit la présence de deux employés au sein du conseil d'administration de l'entreprise. C'est là un nouvel élément inspiré du succès de la *Mitbestimmung*, c'est-à-dire la cogestion, en Allemagne de l'Ouest. La cogestion reconnaît que les employés peuvent beaucoup pour assurer le fonctionnement efficace de l'entreprise, confirme la dualité de leur rôle d'actionnaires et d'employés et leur donne voix au chapitre dans les décisions qui les touchent. Et d'ailleurs la venue de ces deux employés au conseil d'administration pourrait être une mesure intérimaire jusqu'au moment où les employés détiendraient suffisamment d'actions pour pouvoir faire élire au conseil leurs représentants de la même façon que les autres actionnaires. Ces administrateurs-employés ouvrent une fenêtre sur le fonctionnement de la société. C'est un moyen pour les employés d'être informés de son rendement et d'avoir un mot à dire dans ses projets. La chose est d'autant plus importante lorsque des décisions sont prises à des milliers de milles de distance, dans les salles de réunions internationales de certaines de nos grandes sociétés, et que les employés canadiens en sont exclus. Ce projet de loi changera cette situation et, je l'espère, améliorera la qualité des décisions. Lorsqu'il est question de la présence d'employés au sein de conseils d'administration, nous pensons aussitôt à la société Chyrsler qui, l'an dernier, a appelé Doug Fraser, président des Travailleurs unis de l'automobile, à siéger à son conseil. C'est une excellente décision qui profitera sans doute à ce fabricant d'automobiles en difficulté financière. Je regrette toutefois qu'on ait attendu que l'entreprise soit dans des difficultés aussi graves pour prendre des décisions aussi efficaces.

Dans ce projet de loi, je n'ai pas fait état de la façon dont les deux employés-administrateurs seraient choisis, ni de la manière dont le changement s'opérerait. Je crois qu'il vaut mieux laisser cette tâche à chaque entreprise et à ses employés. Toutefois, l'entreprise pourrait satisfaire à cette disposition en élargissant son conseil d'administration. Il va sans dire que l'un des objectifs de cette mesure est d'agrandir le centre de prise de décisions, et à cet égard un conseil d'administration plus nombreux serait sûrement un atout. Le choix des employés-administrateurs est aussi laissé aux employés et à l'entreprise. Toutefois, des élections périodiques constitueraient une garantie de leur intégrité. La seule disposition relative à la sélection des employés-administrateurs qui se trouve dans le bill C-225 permettrait au conseil d'administration de remplir un poste vacant par voie de nomination afin d'assurer que le travail du conseil ne soit pas perturbé par une vacance inattendue. Certains députés s'interrogent aussi sur le rôle du syndicat dans tout cela. Lorsque pour la première fois la République fédérale d'Allemagne a légiféré en matière de cogestion, certains observateurs ont craint de voir le syndicat se retrouver au milieu d'un conflit d'intérêts. Ces craintes, bien sûr, étaient injustifiées, l'expérience le démontre. Le syndicat a continué d'élire ses représentants, qui étaient chargés de négocier les salaires et les conditions de travail. Les employés élisaient au conseil d'administration d'autres représentants chargés de la direction globale de l'entreprise. Même en cherchant bien, il ne pouvait être question de conflit d'intérêts.

Dans la mesure où ce projet de loi touchera les relations patronales-syndicales, il le fera de façon positive en atténuant les aspects négatifs des relations industrielles. Trop souvent de

nos jours des syndicats et des entreprises se retrouvent à des grèves longues et amères comme celle à la United Aircraft à Longueuil ou encore à des fermetures d'usines. Ces différends sont onéreux et laissent des blessures qui mettent parfois des années à se cicatriser. En vérité, il arrive même qu'elles ne se cicatrisent pas, que la société sombre en laissant des employés sans travail. Dans ces cas, tout le monde y perd, l'entreprise, les employés de même que l'ensemble de la population. Cette mesure réduira donc ce type de conflits en favorisant un esprit d'équipe et des relations plus harmonieuses avec les employés.

Pourquoi avons-nous besoin de ce projet de loi? On me permettra de toucher un mot des lois actuelles et de leur mode d'application à la participation des employés aux profits, et de dire pourquoi j'estime qu'elles ne conviennent plus. Il est question des régimes de participation aux bénéfices aux articles 144 et 147 de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ces articles établissent différents types de régimes, mais ces distinctions importent peu dans ce bref exposé. En somme, les employeurs sont autorisés à verser une part des bénéfices au régime de participation aux profits, leur contribution étant déductible aux fins d'impôt. Mais cette mesure vise surtout, monsieur le président, une question de fonds de pension, de fonds de retraite et non d'améliorer la productivité d'entreprise. J'y vois plusieurs écueils, monsieur le président, et je pense que la mesure que je propose favorisera une meilleure compréhension entre patron et employés plutôt que de favoriser l'épargne.

Actuellement, les régimes de participation aux bénéfices ne peuvent investir dans les obligations de leur propre entreprise. Bien qu'il soit théoriquement permis d'investir dans ses actions, peu d'entreprises recourent à cette possibilité et, par conséquent, un grand nombre de régimes de participation aux bénéfices sont investis sous d'autres formes. Dans les petites entreprises, la plupart des régimes de participation aux bénéfices sont un substitut au régime de pension. A ce titre, ils servent davantage à assurer un revenu à la retraite qu'à accroître la participation aux bénéfices de l'entreprise. Pour ces raisons, j'estime le temps venu pour nous de réétudier ces dispositions fiscales qui s'appliquent à la participation aux bénéfices. J'espère que les autres députés sauront proposer des modifications d'ordre fiscal favorisant une plus grande participation des employés aux bénéfices, ainsi que la possession d'actions par les employés.

Nous pourrions alors, monsieur le président, invoquer bien d'autres arguments à l'appui de ce projet de loi, mais le temps presse et j'aimerais entendre l'opinion de mes collègues à cet égard. Qu'on me permette d'ajouter en terminant que j'ai recueilli une abondante documentation sur la participation aux bénéfices dans plusieurs autres pays. Je serais tout à fait disposé à la communiquer à d'autres députés lorsque ce projet de loi sera étudié plus en détail par le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

● (1610)

[*Traduction*]

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je voudrais féliciter le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M^me^ Hervieux-Payette). Je suis en principe en faveur de ce bill et j'aimerais en dire quelques mots, étant donné que le secrétaire parlementaire a sollicité l'opinion de ses collègues sur cette question. Je suppose qu'elle voulait parler de ses collègues des deux côtés de la Chambre. Je remarque que les députés néo-démocrates sont très nombreux aujourd'hui.

M. Knowles: Deux fois plus que vous.

M. Baker (Nepean-Carleton): Ils voudront eux aussi se faire entendre sur ce bill qui est important. Son but est de promouvoir une plus grande participation du personnel aux bénéfices et à l'administration de leur société. Dans le modèle de participation qui nous est présenté dans ce bill, et il pourrait y en avoir d'autres de différents genres, les membres du personnel de toute société employant plus de cent personnes pourraient d'une part acheter des actions et d'autre part être représentés au conseil de direction, ce qui leur garantirait une certaine participation aux prises de décisions de la société.

Ce que ce bill dit en fait, et très clairement, c'est que les actionnaires, les investisseurs d'une société, ceux qu'on appelle les patrons, ne sont pas les seuls à contribuer à la prospérité et à la production d'une société mais que l'ouvrier qui travaille à la chaîne de montage, ou dans l'atelier et l'employée de bureau en sont tout aussi responsables. La participation ne signifie pas uniquement être membres en règle d'un syndicat qui peut représenter les travailleurs dans un atelier, c'est un concept beaucoup plus vaste. Il est nécessaire, et même indispensable, si on veut que les travailleurs prennent conscience de l'importance de leur rôle dans un organisme, qu'ils aient leur mot à dire dans l'orientation que peut vouloir se donner cette société. Les travailleurs ont un intérêt dans l'avenir de la société, et un intérêt qui va beaucoup plus loin que le seul fait d'avoir un emploi. La participation signifie en fait qu'ils pourraient contribuer aux prises de décisions qui déterminent de quelle façon le travail se fera et les conséquences que ces décisions prises d'un commun accord auront pour la société en question.

Je n'entrerai pas ici dans les détails car c'est un travail qui peut se faire à un comité, si jamais le bill en arrivait à cette étape. Si les collègues du député, contrairement à leurs habitudes, n'étouffent pas les bills de députés de leur propre parti—et j'espère qu'ils n'en feront rien dans le cas présent, en fait, je prie le ciel qu'ils s'abstiennent pour une fois—cette question pourrait alors être renvoyée à un comité pour qu'il en fasse une étude plus approfondie.

En ce qui concerne les catégories particulières d'actions, il s'agit là de choses qui peuvent être décidées au comité. Le principe du bill est clair. Son adoption permettrait de rapprocher les deux solitudes qui semblent exister au Canada dans les relations entre le patronat et le salariat. Le secrétaire parlementaire a mentionné un certain nombre de débrayages malheureux. Au cours des années, il me semble que nous avons adopté une attitude d'affrontement, imposée par la nécesité peut-être, et je dirai même assurément, devant la négligence de nombreux patrons. Cependant les travailleurs ont intérêt comme les patrons à assurer l'avenir des affaires. Des deux côtés, ils ont comme nous tous intérêt à assurer l'avenir du pays. Si nous voulons être en mesure de concurrencer les pays commerçants, je pense qu'il faut adopter certains principes ou du moins examiner certains efforts que ces trois grands éléments de la vie commerciale canadienne ont jusqu'ici menés isolément. Je regrette que le Congrès du travail du Canada se

soit retiré des discussions tripartites. Peut-être avait-il ses raisons, mais cela reste quand même dommage.

Si nous voulons progresser aux niveaux de la main-d'œuvre, des cadres et du capital, il faut que les travailleurs et le gouvernement reconnaissent d'une manière ou d'une autre la nécessité d'une sorte d'association. Cela veut dire qu'il ne faut pas que l'un des partenaires écrase l'autre. Il est bon que nous examinions ce bill. Je pense qu'il faudrait également envisager les incitations fiscales. J'ai eu le privilège d'être ministre du Revenu national et je tiens à dire au secrétaire parlementaire que les services de ce ministère sont parfaitement en mesure de présenter des programmes et des plans permettant des incitations fiscales qui amèneraient les entreprises à agir dans le bon sens. Je pense que les travailleurs du Canada estiment plus que jamais qu'ils ont un intérêt dans leur emploi. S'il est un signe qui prouve que le travailleur peut jouer un rôle important dans la gestion de l'entreprise, c'est bien la présence d'un chef syndical au conseil d'administration, comme le député l'a dit, d'une entreprise qui a des difficultés, et nous espérons tous qu'elle finira par survivre. Et si elle a des difficultés c'est parce que tout le secteur a des difficultés. Je pense que ce principe mérite notre appui.

Enfin, j'aimerais dire un mot d'un conflit de travail qui existe en ce moment entre le gouvernement du Canada et les postiers. Au moment où je vous parle, nous entrons dans une ère nouvelle. La Chambre et le Sénat ont voté la loi constituant la Poste en société. Nous avons transformé en société de commerce ce qui avait été jusqu'ici une administration chargée d'assurer le service public de la poste. Elle recrute un directeur général, grassement rémunéré. Je pense que ses responsabilités seront à la mesure de ses appointements. Au moins, elles devraient l'être. Sinon, il faudra le renvoyer. Puisqu'il s'agit d'une société, elle devrait être gérée comme toutes les autres sociétés et assurer des services. S'il est raisonnable de demander, comme le député l'a fait, qu'une société employant 100 personnes ou plus permette l'institution d'un programme de participation de ses employés à la propriété et aux fruits de la propriété, j'espère que le gouvernement admettra cet objectif. Puisqu'il s'agira d'une société et que nous jouirons des avantages du code des relations de travail, je crois qu'il est alors temps que nous permettions aux employés d'en profiter eux aussi de façon qu'ils aient droit à une part des profits de la société. Le gouvernement, les employés et les Canadiens tiendront au bon fonctionnement de la société plus qu'ils ne tenaient, apparemment, à celui du ministère, parce que c'est là la raison du changement auquel nous avons procédé. Il s'agit d'abandonner une formule qui n'a pas eu de succès pour en adopter une autre.

● (1620)

Mon collègue, le député de London-Middlesex (M. Bloomfield), assis là-bas au fond, qui me sourit et signifie de la tête son accord, devrait peut-être communiquer le message aux occupants des banquettes avant: ils devraient songer à instaurer au sein de cette nouvelle société un plan en vertu duquel les employés auraient avantage à ne pas interrompre les services de la société et, par conséquent, les services assurés au pays. J'ignore comment Votre Honneur interprète la chose, mais j'imagine qu'un grand nombre de Canadiens verraient d'un bon œil ce genre de disposition de partage s'il en résultait des services soutenus.

Comme le député l'a signalé, cela ne supposerait pas de conflit entre l'employeur d'une part et le syndicat des employés de l'autre. Le syndicalisme ne se résume pas aux grèves. Le syndicalisme s'attire des bosses de temps à autre à cause des grèves. Mais son rôle ne se résume pas à cela. Les syndicats s'occupent des conditions de travail, des heures de travail, de la sécurité, d'une foule de choses autres que celles dont nous entendons toujours parler, soit des relations patronales et syndicales et des grèves: toutes ces questions entrent dans le cadre de leurs responsabilités. Si la situation des travailleurs et travailleuses a tant évolué au Canada depuis la Confédération, c'est grâce au syndicalisme militant.

Je viens d'une petite ville où l'on produisait—comme tous les députés ont dû en entendre parler—Mazola, l'amidon Crown. Cette usine de la Canada Starch Company fonctionnait depuis des années sous la direction d'un propriétaire bienveillant. Puis, les travailleurs ont décidé de se syndiquer. On a dit à l'époque que ce serait là l'arrêt de mort de l'entreprise, qu'elle ne serait plus profitable et qu'elle devrait fermer ses portes. On a dit bien des choses. Les débuts ont été difficiles, c'est vrai. Mais, finalement, le syndicat des traiteurs d'aliments s'est installé à l'usine. C'est alors que les salaires ont monté. Ils auraient probablement monté de toute façon, mais sans doute pas autant. Les relations ouvrières y ont en général été plutôt paisibles.

Cependant, du point de vue des hommes et des femmes qui travaillent dans cette usine, non seulement leur salaire a augmenté, mais les conditions de travail sont meilleures. Ils n'avaient jamais songé à réclamer des douches dans un endroit sale et poussiéreux; ils ont maintenant des douches. Ils n'avaient jamais discerné de problèmes de sécurité dans les ateliers d'usinage. Les spécialistes de la sécurité du syndicat ont signalé la chose à une direction bien disposée, qui a reconnu qu'il y avait des lacunes et qui s'en est occupée. Grâce aux efforts de marketing de cette entreprise, la ville est prospère et les affaires sont en plein essor. Des gens qui ne s'y seraient jamais installés en aussi grand nombre, n'eût été la présence du syndicat et du conflit qui a eu lieu, y trouvent des emplois et d'excellentes conditions de travail. On en est là.

Je crois que l'ou pourrait dire que le moment est peut-être venu pour une entreprise comme celle-là, même d'une telle importance, de songer à faire participer aux bénéfices et aux décisions des gestionnaires ceux qui sont le plus directement intéressés, à savoir les investisseurs. Voilà l'objectif du projet de loi. S'il permet d'éliminer les deux, ou plutôt les trois solitudes, le monde des affaires, le gouvernement et les travailleurs, je crois que le principe vaut la peine d'être répandu.

En réalité, je tiens à dire au député que grâce à elle, on observera probablement un changement d'attitude au Canada à cet égard. Je la félicite d'avoir présenté ce projet de loi. Si aucun député de son parti ne l'avait parrainé, je l'aurais fait. J'espère bien que d'une façon ou d'une autre, ses amis n'étoufferont pas le bill et que le sujet en sera au moins renvoyé à un comité. Si j'avais une motion en main, j'en proposerais moi-même le renvoi. Si un député le propose, je suis prêt à appuyer le renvoi du sujet du bill à un comité.

Des voix: Bravo!

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Merci, monsieur l'Orateur, et merci, Stanley. Je tiens tout d'abord à féliciter le député d'avoir présenté le bill. L'idée n'est pas nouvelle, loin de là, quand on voit ce qui se fait ailleurs dans le monde; mais le temps est venu de la mettre en pratique au Canada. Je suis bien loin de croire que cette idée va résoudre en soi tous les problèmes de relations de travail qui se posent de temps à autre dans la société, mais elle contribuera sûrement pour beaucoup à persuader les gens que leur travail a de la valeur. Trop souvent, en effet, on conçoit les relations de travail en opposant d'un côté la direction et de l'autre les employés, chaque partie ayant d'une façon ou d'une autre une contribution à faire sans qu'il soit question que l'une empiète sur le champ de compétence de l'autre. Ce n'est pas bien.

Je tiens à dire au secrétaire parlementaire du solliciteur général (M^me^ Hervieux-Payette) que je trouve important d'examiner cette idée. Qu'on ne se méprenne pas: je ne pense pas que ce sera tâche facile, loin de là. Je ne pense pas que l'abandon du type actuel de relations de travail et la renonciation au système actuel de prérogatives de la direction au profit d'un système comprenant la participation des travailleurs au processus de prise de décisions se feront facilement.

Je suis convaincu, tout comme il a fallu beaucoup de temps et d'efforts pour créer la structure de relations de travail qui existe actuellement, que malgré tout ses défauts cette structure fonctionne fort bien dans l'ensemble, qu'elle fonctionne fort bien dans la plupart des cas. Cependant tout comme il a fallu beaucoup de temps pour en arriver là, pour instaurer cette confiance et parvenir à ce que les gens l'acceptent, il faudra longtemps pour que toute cette idée de démocratisation du lieu de travail fasse son chemin dans les esprits et qu'elle recueille le même degré d'acceptation. Cela ne devrait en aucun cas nous empêcher d'essayer de le faire. Cela ne devrait pas nous dissuader, comme vient de le dire le député de Nepean-Carleton (M. Baker) d'étudier plus avant cette proposition et de faire en sorte que des recommandations soient déposées devant la Chambre des communes pour qu'on les étudie de façon plus détaillée.

C'est un sujet fort complexe. Pour en appuyer le principe, il n'est pas nécessaire d'en accepter tous les détails. Ceux-ci ne militent pas forcément dans le même sens que ceux qui ont conduit à l'élaboration de ce bill. Mais je crois que si le gouvernement croit vraiment que c'est une décision qui en vaut la peine et que c'est un moyen d'améliorer les relations de travail, d'amener les Canadiens à participer davantage à la vie de leur entreprise, à renforcer la loyauté des travailleurs canadiens envers les sociétés qui les emploient, et aussi envers le Canada dans son ensemble, alors le gouvernement ferait bien de réfléchir à ses propres obligations à cet égard et plutôt que d'indiquer la voie à suivre, de donner l'exemple lui-même.

● (1630)

La Fonction publique que ce soit au ministère des Postes, auquel j'ai l'intention de faire allusion, ou dans de nombreuses sociétés de la Couronne qui sont liées au gouvernement offre à ses employés de nombreuses occasions de participer au processus décisionnel et, par conséquent, il lui est possible de prouver au secteur privé et au public en général que ce genre de démocratisation de la hiérarchie du travail peut donner de très bons résultats.

On a fait allusion tout à l'heure aux expériences de cogestion menées en Allemagne qui ont assez bien réussi. Récemment, je me suis rendu en Allemagne—en fait, j'y ai passé pas mal de temps il y a quelques années—pour discuter de ce sujet précis. J'ai vu comment on encourageait les travailleurs à participer aux décisions et comment ils étaient élus aux conseils de gestion.

Les simples employés participent au processus décisionnel. Qui connaît mieux que l'homme ou la femme qui y travaille la façon dont fonctionne la chaîne de montage? Qui sait mieux que les simples employés si la chaîne fonctionne à pleine capacité ou s'il existe des moyens d'améliorer la productivité ou la sécurité et d'encourager leurs collègues à partager les connaissances spécialisées qu'ils acquièrent en manipulant les instruments, en mesurant les matériaux, en examinant le produit fini et en le soumettant à une dernière vérification? Assurément, ces connaissances doivent être communiquées à ceux et celles qui n'ont jamais travaillé dans les ateliers de l'entreprise, mais qui ont sans doute fait leurs études dans une université ou un collège communautaire. Ils sont engagés pour gérer l'entreprise, mais ils ne savent pas comment les choses fonctionnent vraiment dans les ateliers. Ils n'ont pas de connaissance de première main à ce sujet.

J'ai toujours cru que si l'on tirait parti de l'intelligence des individus qui fabriquent un produit et si on leur permettait de prendre part aux décisions concernant l'allocation des ressources, le fonctionnement de la chaîne de montage, les heures de travail et l'attribution des responsabilités, l'entreprise tout entière serait plus productive et les employés beaucoup plus heureux. L'ensemble de la société en profiterait.

Quand on pense à une entreprise comme Johns Mansville, où il était bien connu que les conditions de travail favorisaient le développement du cancer du poumon chez les employés, c'est abominable! Les travailleurs le savaient, mais les gestionnaires, confortablement isolés dans leurs bureaux climatisés à une bonne distance des ateliers, continuaient de s'opposer, année après année, aux réclamations des ouvriers qui exigeaient que l'entreprise fût nettoyée et rendue plus sûre au point de vue santé. Finalement, le gouvernement a été obligé d'adopter une loi pour protéger les travailleurs.

Si les travailleurs avaient pu participer d'une quelconque façon à la gestion, cela ne serait pas arrivé. Ils auraient pu expliquer à la direction les avantages que la société aurait retirés en appliquant leurs recommandations. La productivité aurait augmenté, tandis que la santé et la sécurité des travailleurs en auraient bénéficié.

Je pourrais vous citer quantité de cas où le système proposé par le député de Mercier pourrait être utile.

Il y a des années que l'on parle de la participation aux bénéfices. La Société Dominion Foundaries and Steel Limited est probablement la plus grosse entreprise canadienne à avoir adopté ce régime. Il est indéniable que les personnes qui travaillent pour cette société d'Hamilton—il y en a beaucoup dans mon voisinage—lui sont très loyales. Bien sûr, il leur arrive de critiquer les conditions de travail, d'être sur les nerfs ou de vouloir une amélioration des choses; après tout, c'est la nature humaine, et probablement que ces gens ont parfois raison. Mais ce dont je suis certain, pour avoir discuté avec eux, c'est que le régime de participation aux bénéfices les amène à être très loyaux envers leur société, alors que l'on ne

retrouve pas cette attitude dans d'autres entreprises fabriquant des produits similaires.

Quand les travailleurs voient augmenter la production et les marges bénéficiaires, ils comprennent l'utilité d'accroître leurs efforts. A la fin de l'année, ils constatent comment le régime de participation des employés aux bénéfices a fait merveille et voient ce que peut leur réserver l'avenir. Un tel régime ne doit pas être imposé de force et les avantages qui en découlent ne profitent pas seulement aux employés mais à l'entreprise et, ce qui est peut-être plus important, à la nation tout entière.

Je crois que les éléments clés de la stratégie industrielle dont a parlé le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray), c'est la mesure dans laquelle nous sommes prêts à permettre aux Canadiens de participer aux décisions concernant la fabrication, et la façon dont nous utilisons les ressources de notre pays dans l'intérêt de la génération présente et des générations futures.

Nous appuyons volontiers le projet de loi et nous voulons qu'il soit renvoyé au comité, monsieur l'Orateur. Je demanderais à la marraine du projet de loi, au moment où elle le présentera au cabinet, de rappeler à ce dernier que si le gouvernement modifiait son attitude envers ses propres employés de manière à les faire participer à la prise de décisions, démontrant ainsi qu'il a confiance en eux en leur offrant de participer à la gestion, et s'il pouvait faire la preuve que cette confiance est de nature à accroître la productivité et à améliorer l'atmosphère de travail tout en réduisant les coûts, je suis persuadé qu'elle parviendrait facilement à faire accepter son projet de loi à l'entreprise privée.

Quelqu'un a mentionné les postes. Que peut-on répondre à cela, monsieur l'Orateur? Il est difficile de croire qu'il ne pouvait pas s'établir une meilleure attitude aux postes, et je crois que le député le reconnaîtra. Je ne vois pas comment l'intéressement pourrait fonctionner dans ce ministère, mais le député admettra que si les employés avaient eu leur mot à dire dans la direction du service postal et le fonctionnement du ministère, nous n'aurions peut-être pas de grève aujourd'hui.

M. Baker (Nepean-Carleton): Que pensez-vous des primes au rendement?

M. Deans: Je ne sais pas comment elles s'appliqueraient, peut-être à partir des ventes de timbres! Le rendement dépend dans une large mesure de la façon dont l'entreprise est gérée.

• (1640)

Une voix: Êtes-vous pour ou contre ce bill?

M. Deans: Vous m'avez entendu dire que j'étais pour. Oh pardon, vous n'étiez pas là, mais avant votre arrivée à la Chambre, je l'ai dit.

De toute façon, si on considère la façon dont les Postes ont fonctionné on peut dire que les très grands centres de tri qui font faire le va et vient au courrier d'une municipalité à l'autre sont le résultat de mauvaises décisions de gestion. Les employés de Postes, du moins ceux à qui j'ai parlé, avaient bien dit que ce système ne fonctionnerait pas, qu'il serait moins efficace et qu'on devait y renoncer. Quand ils m'ont dit cela, ils s'adressaient aussi à leurs responsables. Ils affirmaient que ce système n'était pas une bonne idée, qu'il ne fonctionnerait pas, qu'il ne fallait pas séparer ainsi les machines de tri ni employer cette nouvelle méthode de travail alors que la précédente s'était révélée très satisfaisante. J'affirme à l'honorable représentant qui sourit que si le gouvernement avait encouragé cette participation, si on avait encouragé la direction à écouter les travailleurs et si on avait tenu compte des idées de ces derniers en prenant les décisions, nous ne serions pas dans le pétrin où nous nous trouvons actuellement. Comme je crois que cela est vrai, j'estime que ce bill mérite notre appui.

Il est étrange de constater, du moins d'après ce qui s'est passé jusqu'ici, que chaque fois qu'une société a offert une participation aux travailleurs elle était en grande difficulté. Les sociétés n'offrent jamais aucune participation quand les affaires vont assez bien. Elles ne le font que lorqu'elles sont dans le pétrin, que lorsqu'elles sont dans de graves difficultés et au bord de la faillite. C'est à ce moment-là que les sociétés s'intéressent vivement à la participation de tout le monde, celles des travailleurs et aussi du gouvernement.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est cela qu'il nous faut veiller à éviter.

M. Deans: Je pense que nous devons nous montrer prudents. Je n'ai pas dit toujours mais j'ai dit presque sans exception, et je laisse toujours un peu de place à ces situations inhabituelles, dont le député se souvient sans doute, étant donné son excellente mémoire.

C'est ce qui s'est toujours passé, à ma connaissance. On n'a pas demandé à Doug Fraser de faire partie du conseil d'administration de Chrysler quand tout allait bien. En fait, à cette époque, quand les travailleurs ont laissé entendre qu'ils seraient peut-être prêts à participer, on leur a dit de se mêler de leurs affaires. J'estime que nous devons nous appliquer à guérir ce syndrome. Voilà ce que vise ce bill et c'est la raison pour laquelle nous devons l'appuyer.

Quoi qu'il en soit, je tiens à dire, au nom de la plupart de nos collègues . . .

M. Knowles: De tous nos collègues.

M. Deans: . . . présents et absents, que la question devrait faire l'objet de discussions plus poussées.

J'ai une dernière observation à formuler. Je trouve toujours étrange la façon dont les sociétés réagissent à des propositions comme celle-ci. Quand leurs profits augmentent, elles refusent de les partager avec leurs employés sous prétexte qu'elles en ont besoin pour l'avenir. Elles ajoutent que l'argent investi est le leur et que par conséquent le profit doit leur rester. Par contre, lorsque leurs profits chutent, elles se contentent de mettre leurs ouvriers à pied. C'est un monde bien étrange que celui dans lequel nous vivons. Il nous faudra sans doute bien du temps pour arriver à changer l'attitude des entreprises. J'espère que le Parti libéral et le Parti progressiste conservateur, représentant principalement le secteur privé, et étant donné qu'ils ont offert d'appuyer ce bill, réussiront à convaincre leurs amis administrateurs d'entreprise d'accepter cette conception éclairée des choses. Quant à nous, monsieur l'Orateur, nous pouvons vous assurer que nous n'aurons aucun mal à convaincre nos syndicalistes avertis d'accepter cette mesure comme nécessaire et utile. Nous ferons notre travail. Puissiez-vous réussir dans le vôtre.

Participation des employés aux profits

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je compte accéder à la demande du député de Nepean-Carleton (M. Baker), qui m'a demandé de parler très brièvement. Je tiens seulement à corroborer ses propos de même que ceux du député de Hamilton Mountain (M. Deans).

La question que nous débattons me paraît être d'une grande importance pour le pays. Ma collègue, le député de Mercier (M^me^ Hervieux-Payette), a attiré notre attention sur un des problèmes les plus pressants qui se posent actuellement au Canada. Elle nourrit l'espoir, comme tous les députés sérieux qui siègent ici, que nous trouvions un moyen, un mécanisme propre à assurer des relations industrielles harmonieuses au Canada.

Ma collègue est même allée plus loin: elle a déclaré que le bill dont nous sommes saisis a pour objectif non seulement d'assurer des relations harmonieuses entre les syndicats et le patronat, mais aussi de favoriser le maintien et même l'accroissement de la productivité et de la rentabilité des entreprises canadiennes d'un océan à l'autre.

Selon le bill à l'étude, et je vais l'expliquer en mes propres mots, il est recommandé que les entreprises constituées en sociétés, en vertu de la loi sur les corporations commerciales canadiennes, créent une catégorie spéciale d'actions qui seront détenues par les employés, que les détenteurs de ces actions aient la priorité au titre des dividendes et que les employés soient représentés par deux de leurs collègues au conseil d'administration de leur société. Ces amendements s'appliqueraient à toutes les entreprises constituées en sociétés en vertu de la loi fédérale et comptant plus de 100 employés. L'on ne saurait prétendre que ma collègue ne songeait pas à l'intérêt supérieur du Canada quand elle a proposé ces amendements à la loi actuelle. Compte tenu des problèmes auxquels le Canada et d'autres pays industrialisés de l'Ouest doivent faire face, cette façon innovatrice d'aborder le problème paraît nécessaire maintenant et le sera d'autant plus dans l'avenir.

Avec votre permission, je voudrais à présent vous parler des deux principales dispositions que renferme la proposition de ma collègue. Tout d'abord, à propos de la question du partage des profits. Je reconnais qu'en permettant à des employés de détenir des actions dans leur propre entreprise, on fait naître en eux et à l'égard de leur entreprise un sens profond des responsabilités au point de vue financier et psychologique. Je me demande cependant si les mesures de participation aux bénéfices françaises, scandinaves et britanniques vont se solder comme le prétend le professeur Ziegal par des achats au rabais et des prises de bénéfices à court terme. Les études effectuées dans ces pays ont montré que les employés auraient généralement tendance à vendre les actions de leur entreprise huit mois environ après les avoir achetées.

Par ailleurs les grosses sociétés du Canada ont acquis une expérience non négligeable en ce domaine. Un nombre assez considérable de sociétés canadiennes offrent à leur personnel la possibilité d'acheter des actions au rabais, et suivant tous les rapports le personnel en profite. Je suis en parfait accord avec mon collègue de Montréal-Mercier, cependant rien dans la loi sur les corporations commerciales canadiennes n'empêche actuellement les gens d'acheter des actions de l'entreprise où ils travaillent.

En deuxième lieu, vu les difficultés économiques que traversent actuellement tous les pays industrialisés occidentaux, on peut soutenir que la modification qu'on propose d'apporter à la loi sur les corporations commerciales canadiennes comporte un élément de contrainte qui risque de nuire à l'activité et à l'expansion des sociétés. Je tiens à préciser que je suis d'accord avec ma collègue à propos de l'adoption des dispositions de participation aux bénéfices prévues dans l'amendement, mais non pas avec l'opportunité d'apporter un tel changement dès maintenant.

Dans l'ensemble, je ne puis que féliciter ma collègue d'avoir eu la perspicacité de présenter une mesure aussi progressive à la Chambre. Je ne peux pas qualifier le bill de radical parce qu'il est manifestement logique et inévitable. Par ailleurs, à cause des questions que j'ai soulevées et de certaines autres questions que nous nous posons, ce serait injuste envers les entreprises et les travailleurs du Canada que le Parlement adopte une mesure de cette envergure sans avoir réalisé une étude approfondie et débattu pleinement la question.

Je propose donc, appuyé par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), que la motion soit modifiée en supprimant tous les mots après le mot «Que» et en les remplaçant par ce qui suit:

Le bill C-225, tendant à favoriser la participation des employés au profit des entreprises, ne soit pas maintenant lu pour la 2^e^ fois, mais que l'ordre soit annulé, que le bill soit retiré et que son sujet soit renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

● (1650)

M. l'Orateur adjoint: Plaît-il à la Chambre d'adopter l'amendement?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Je déclare l'amendement adopté.

(La motion est adoptée.)

M. l'Orateur adjoint: La motion modifiée est-elle adoptée?

Des voix: D'accord.

M. l'Orateur adjoint: En conséquence, l'ordre est annulé, le bill est retiré et le sujet est renvoyé au comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques.

(L'ordre est annulé et le bill est retiré.)

M. l'Orateur adjoint: L'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire est maintenant écoulée. La Chambre s'ajourne à 2 heures lundi, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 4 h 51, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 6 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LE NAUFRAGE DE L'«ARCTIC EXPLORER» PRÈS DES CÔTES DE TERRE-NEUVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement afin de proposer une motion urgente et importante. Dans la matinée du 3 juillet, le navire canadien *Arctic Explorer* a fait naufrage à l'extrémité nord de Terre-Neuve, entraînant 13 pertes de vie. A compter du moment où le navire a été porté manquant, plus de cinq heures se sont écoulées avant que des avions patrouilleurs arrivent sur les lieux du naufrage. Ce fut peut-être un facteur décisif. Le commandant du Centre de coordination de la recherche et du sauvetage à Halifax a déclaré dans une interview en décembre dernier:

> Le Centre de coordination des opérations de sauvetage des Forces armées canadiennes de Halifax manque tellement d'effectifs et d'appareils qu'il ne pourrait intervenir efficacement s'il se produisait une tragédie au grand large..

Il a ajouté:

> . . . nous avons besoin d'appareils à voilure fixe stationnés à Gander, Terre-Neuve.

Je propose donc, appuyé par le député de Central Nova (M. MacKay):

> Que la Chambre ordonne au ministre de la Défense nationale de prendre des mesures immédiates pour stationner des appareils à voilure fixe à Terre-Neuve, afin de réduire le délai critique pour la mise en œuvre des opérations de recherche au large de Terre-Neuve et dans le nord-ouest de l'Atlantique.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA CONVENTION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'invoque également l'article 43 du Règlement. Nous avons appris de Vancouver que le troupeau de néo-démocrates en visite dans cette ville au cours de la fin de semaine était accablé de désarroi intellectuel et politique. Étant donné que 37 p. 100 de cette volée de drôles de moineaux socialistes ont dénoncé la malheureuse tendance de leur chef à piailler à l'unisson avec le premier ministre (M. Trudeau), je propose, appuyé par le député de St. Catharines (M. Reid):

> Que la Chambre console les membres dissidents du petit déversoir rouge en autorisant leur chef à aller passer le reste de son mandat à Cuba, au Salvador ou ailleurs—sans traitement.

Des voix: Oh, oh!

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LE BESOIN DE RESSOURCES SUPPLÉMENTAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma motion, comme celle de mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), porte sur notre manque de ressources financières, humaines et matérielles nécessaires aux opérations de sauvetage, manque qui est devenu apparent vendredi dernier lorsque le navire océanographique *Arctic Explorer* a coulé au large de Terre-Neuve. Je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

> Que le gouvernement augmente immédiatement les ressources affectées aux opérations—nocturnes surtout—de recherche et de sauvetage sur les côtes est et ouest, et qu'il mette fin à ses atermoiements et suive les conseils de personnes comme le capitaine Powick qui a dit, il y a plusieurs mois: «Nous avons besoin d'appareils à voilure fixe stationnés à Gander, Terre-Neuve; nous en avons déjà fait la demande mais quelqu'un attend peut-être qu'il se produise un accident tragique avant de le proposer.»

Il est maintenant temps d'agir avant qu'il ne se produise un autre malheur.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PARLEMENT

L'ABOLITION DU SÉNAT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le représentant de New Westminster-Coquitlam (M[lle] Jewett):

> Que la Chambre note qu'en plus d'être une institution non démocratique et pratiquement inutile bien que très dispendieuse, le Sénat vient d'être humilié par un premier ministre qui le tourne en ridicule, le traite comme un jouet dont il peut disposer à sa guise, et que, dans un esprit humanitaire, elle réclame l'abolition immédiate du Sénat afin d'abréger les souffrances de Leurs Honneurs à l'autre endroit.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA CONVENTION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que les membres du NPD viennent de tenir un congrès où ils ont commencé par tenir à l'écart une partie de la presse, où ils ont ensuite préconisé le retrait du Canada de l'OTAN, un moratoire sur l'extraction et l'exportation de l'uranium, puis adopté une position constitutionnelle qui répugne au seul gouvernement provincial néo-démocrate élu, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que le chef du NPD explique à la Chambre pourquoi son parti n'a pas pris jusqu'au bout le contre-pied de l'opinion publique dans l'Ouest en adoptant une résolution reprochant aux céréaliers de ne pas vendre leur produit à perte.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CORPORATIONS

LES PRATIQUES DES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES EN CE QUI CONCERNE LA LOCATION DES POSTES D'ESSENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que certaines grosses sociétés pétrolières haussent les loyers des concessionnaires de postes d'essence à des niveaux exorbitants qui les empêchent de jouir d'un niveau de vie raisonnable, je propose, appuyé par le député de Fraser Valley-Est (M. Patterson):

Que la Chambre prie instamment le ministre de la Consommation et des Corporations de faire enquête afin de voir si ces majorations imposées à de petites entreprises sont équitables et s'il ne s'agit pas d'un moyen détourné de se débarrasser de concessionnaires et de resserrer ainsi la mainmise sur un monopole.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

LE MÉCANISME NÉCESSAIRE POUR REMÉDIER AUX COÛTS ÉLEVÉS D'EXPLOITATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que le ministre fédéral de l'Agriculture (M. Whelan) a eu, avec des représentants de l'Association canadienne des éleveurs de bétail et de la Fédération de l'agriculture de l'Ontario, des rencontres qui ont certainement mis en évidence le fiasco financier du secteur de la viande rouge, particulièrement en Ontario; étant donné que le ministre de l'Agriculture continue à semer la pagaïe entre les agriculteurs, le public, les experts financiers et même ses collègues du cabinet avec ses déclarations sur l'agriculture et l'économie, et étant donné qu'il n'a encore rien fait pour satisfaire les besoins du secteur agricole ou pour inciter le ministre des Finances (M. MacEachen) à se pencher sur le problème précis du secteur de la viande rouge, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que, par l'intermédiaire de la Société du crédit agricole ou des établissements bancaires avec lesquels le gouvernement traite habituellement, le ministre de l'Agriculture établisse sans délai un mécanisme financier en vue de remédier aux coûts élevés d'exploitation dans le domaine agricole.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LE FINANCEMENT DES JEUX DU NORD—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement fédéral réaffirme sans cesse son intérêt pour le sport amateur et que le département de la Condition physique et du Sport amateur s'est déchargé de ses responsabilités en ce qui concerne le sport dans le Nord sur le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, je propose, appuyé par le député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer):

Que la Chambre exprime son indignation contre le fait que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien serait disposé à dépenser $35,000 pour un film publicitaire sur les Jeux du Nord et refuserait de dépenser la moitié de cette somme pour assurer que les Jeux de cette année auront lieu.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1410)

LES PARTIS POLITIQUES

L'ASSISTANCE DE M. FRIESEN À LA CONVENTION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, étant donné que le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) a assisté à toutes les délibérations du congrès néo-démocrate à Vancouver et qu'il a pu apprendre ainsi comment un parti politique doit fonctionner et comment, comme le signalait Michael Valpy dans son article de ce matin, les questions d'intérêt public doivent être débattues, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre félicite le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord d'avoir bien voulu prendre cette leçon de politique démocratique et regrette qu'aucun député libéral n'ait voulu profiter d'une expérience aussi enrichissante.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT LA REPRISE DU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné les conséquences désastreuses qu'entraîne pour l'économie canadienne et en particulier pour le secteur de la petite entreprise et pour les personnes à revenu fixe qui comptent sur leur chèque de pension à la fin de chaque mois, la grève des membres du SPC et l'arrêt de l'acheminement du courrier, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre somme le gouvernement de déposer un projet de loi pour assurer la reprise du travail aux Postes et la reprise des négociations entre les deux parties.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA CONVENTION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une urgente et pressante nécessité. Durant la dernière fin de semaine, au cours d'un conclave très solemnel, 62 p. 100 des représentants du NPD ont voté pour rester avec leur chef les comparses des libéraux tandis qu'un tiers ont opté pour la position des conservateurs sur la Constitution. Au cours de cette même fin de semaine, ils ont voté en faveur d'un retrait de l'OTAN pour nous empêcher de nous associer aux États-Unis tout en votant par contre pour le maintien de notre participation au NORAD où les États-Unis sont notre unique partenaire. Comme leur position sur diverses questions est devenue assez nébuleuse cette fin de semaine, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que le NPD publie un nouveau manifeste pour tirer au clair sa position. On pourrait l'ajouter au manifeste de Regina afin que les membres du NPD de la Saskatchewan aient quelque chose à montrer pour justifier leur présence au cours de cette très, très longue fin de semaine.

Des voix: Bravo!

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PRÉSENTATION D'UN BUDGET D'URGENCE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le nombre de faillites continue à augmenter au Canada, au point où environ 300 familles d'agriculteurs, 10,000 petites et grandes entreprises et 30,000 particuliers devront déclarer faillite d'ici la fin de 1981, et étant donné que la politique des taux d'intérêt élevés du gouvernement est directement liée à cette effarante multiplication des faillites commerciales et personnelles, je propose, avec l'appui du député d'Okanagan-Nord (M. Dantzer):

Que la Chambre blâme le ministre des Finances pour le mauvais traitement qu'il inflige inutilement aux hommes d'affaires, aux agriculteurs et aux propriétaires de maison et qu'elle lui demande de déposer sans délai un budget d'urgence permettant de résoudre le problème des faillites, afin que les Canadiens entreprenants ne soient pas voués à l'échec avant même de commencer à financer leur entreprise, leur exploitation agricole ou leur maison.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA DATE DE L'AJOURNEMENT DU PARLEMENT POUR L'ÉTÉ—LES EFFETS SUR LA GRÈVE DES POSTES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre et a trait à l'achoppement des négociations relatives à la grève des postes. Voici comment, vendredi dernier, le premier ministre a énoncé la position du gouvernement à propos de la grève:

Nous avons affirmé clairement que nous n'avions pas l'intention de présenter une mesure législative pour régler la grève. La grève sera et doit être réglée grâce à la négociation.

Étant donné la situation actuelle en matière de négociations, ou plutôt étant donné l'achoppement des négociations, et étant donné que, d'après le leader parlementaire du gouvernement, la Chambre pourrait ajourner le 10 juillet et ne rentrer que le mercredi suivant le jour d'action de grâces, le premier ministre croit-il qu'il serait avisé d'ajourner avant la résolution du conflit? En fait, permettra-t-il à la Chambre d'ajourner ses travaux pour l'été avant le règlement de la grève?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si j'ai bien compris, notre leader parlementaire n'a jamais donné de date précise. C'est le leader parlementaire des conservateurs qui a parlé du 10 juillet. Nous ajournerons aussitôt que les travaux de la Chambre auront été achevés de façon satisfaisante. Je le répète, nous n'avons pas l'intention d'adopter de mesure législative ordonnant le retour au travail des employés des Postes.

● (1415)

A mon avis, la position adoptée par les leaders syndicaux nous permet difficilement de les satisfaire. M. Parrot a précisé que si nous lui ordonnions par voie législative d'enjoindre à ses syndiqués de retourner au travail, il désobéirait. Il donne à entendre par ses gestes qu'il n'a pas l'intention de retourner à la table de négociation. Voilà pourquoi je ne sais vraiment pas quoi faire pour relancer les négociations ou carrément régler la question. Nous ne tenons certes pas à obliger un syndicat, par voie législative, à retourner au travail pour bien des raisons, et je ne sais vraiment pas pourquoi le député nous propose d'adopter pareille loi, compte tenu des circonstances, à un moment où le chef du syndicat annonce lui-même qu'il préfère aller en prison plutôt que d'obéir à la loi.

M. Hnatyshyn: Madame le Président, c'est la première fois que le premier ministre prend pareille position. En effet, le premier ministre préférerait ne pas adopter de loi exigeant le retour au travail s'il n'est pas sûr que la loi serait appliqué intégralement contre ceux qui y contreviendront.

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE POUR LES PETITES ENTREPRISES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le président, ma question supplémentaire s'adresse au président du Conseil du Trésor. Le 30 juin, le ministre a dit:

> . . . que les députés d'en face ne sont pas les seuls à se préoccuper des Canadiens et des difficultés qu'ils devront affronter durant cette grève.

Je voudrais interroger le ministre sur ses préoccupations à l'égard des hommes d'affaires, surtout ceux qui dirigent de petites entreprises. Nous savons tous que beaucoup d'entreprises chancèlent sous le fardeau des taux d'intérêt record imposés par le gouvernement. Les faillites se multiplient. L'organisation canadienne des petites entreprises estime que la grève des postes provoquera entre 1,000 et 1,500 faillites par semaine. Le ministre peut-il expliquer aux responsables des petites entreprises en quoi ses préoccupations les aideront à ne pas faire faillite? Je sais que le chèque de paie du ministre lui est livré par messager, mais qu'adviendra-t-il des autres Canadiens? Comment le ministre se propose-t-il de les aider?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je communique en permanence avec le secteur de la petite entreprise. Afin de me renseigner sur la situation, je me suis entretenu ce matin avec M. Bullock, qui étudie les problèmes et les coûts. J'espère que les banques sont sensibles aux instances qui leur sont faites et que, dans les cas où il est évident que les comptes s'accumulent à cause de la grève postale, on accordera une attention particulière aux hommes d'affaires.

LE RÔLE DU MINISTRE DES POSTES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse à celui qui est demeuré dans l'ombre dans toute cette affaire, c'est-à-dire au ministre des Postes qui, j'en suis certain, doit vaguement s'intéresser à cette question. Après ce qu'il a fait l'année dernière, on l'a certainement tenu à l'écart des négociations cette année.

La Société canadienne des postes devait être créée le 1er septembre prochain. Je sais que le ministre des Postes ne permettra pas que cette nouvelle société voie le jour dans les circonstances funestes d'une grève de ses employés. Le ministre a-t-il l'intention de publier le décret du conseil créant cette société de la couronne le 1er septembre prochain, retirant ainsi le pouvoir de négociation des mains du Conseil du Trésor pour le remettre à la nouvelle société, ou bien se contentera-t-il de se croiser les bras et de laisser les employés poursuivre leur grève tout l'été et jusqu'à la reprise des travaux du Parlement?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, la date du 1er septembre est un objectif que nous avons en tête. Évidemment plusieurs événements peuvent survenir d'ici le 1er septembre qui feront qu'il sera difficile de proclamer la loi à ce moment-là. Je veux simplement rappeler à l'honorable député qu'il n'est écrit nulle part et qu'il n'y a aucune garantie ferme que la loi créant la société des Postes sera proclamée le 1er septembre. C'est une date que nous avons fixée comme objectif, et les autorités du ministère des Postes qui travaillent à la préparation des règlements et qui ont à s'occuper de tous les mécanismes transitoires pour transformer le ministère en une société de la Couronne seront prêtes vers le 1er septembre. Il est malheureusement trop tôt pour que je puisse dire si oui ou non la proclamation se fera le 1er septembre.

● (1420)

[*Traduction*]

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE SÉCURITÉ SOCIALE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, les chèques de retraite, d'allocations familiales, d'allocation aux anciens combattants et d'assurance-chômage sont de première importance pour bien des familles qui en dépendent pour faire face à leurs dépenses par les temps qui court. J'ai une question à poser au ministre des Approvisionnements et Services qui fait suite à une de ses réponses à la Chambre vendredi. Il a alors déclaré que des pourparlers étaient en cours avec le syndicat des facteurs pour déterminer s'ils ne consentiraient pas à distribuer ce genre de chèques pendant la grève des postiers; il a ajouté, cependant, qu'il en ignorait encore les résultats. Peut-il dire à la Chambre maintenant ce qui en est de ces pourparlers et comment ces chèques seront distribués à l'avenir?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, si je comprends bien la question du député, je puis lui dire que les négociations, ou plutôt les discussions, avec l'Union des facteurs du Canada ne sont pas encore terminées. Elles se poursuivent toujours, dirigées par les représentants de l'administration des Postes. Je signalerais en outre à l'honorable représentant que même si les indices sont prometteurs, et qu'il semble que l'Union distribuera les chèques, j'ai insisté pour avoir son engagement écrit. Comme je l'ai dit vendredi, dans l'éventualité où cet engagement par écrit nous serait refusé, nous aurons alors un réseau de centres de distribution partout au pays qui seront chargés de distribuer les chèques socio-économiques énumérés par l'honorable représentant.

[*Français*]

Et ces chèques-là, madame le Président, y compris, comme je l'ai indiqué vendredi, les chèques de pensions, d'allocations familiales, de sécurité de la vieillesse, les suppléments et tous les régimes de pensions distribués à travers le Canada, y compris le Régime de pensions du Canada.

[*Traduction*]

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE JUIN

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre. Vendredi dernier, le ministre a déclaré que tous les chèques qui devaient être émis en juin avaient déjà été distribués. Je lui signalerai qu'on l'a mal informé car nous sommes nombreux de ce côté-ci de la Chambre à avoir reçu des appels téléphoniques de personnes qui attendent toujours ces chèques.

J'aimerais demander d'abord au ministre quelles mesures il entend prendre pour que ces chèques soient effectivement distribués. Ensuite, dans l'établissement des centres de distribution d'urgence, le ministre tiendra-t-il compte du fait qu'il n'est pas facile pour bien des gens de se rendre à ces centres? Par exemple, il est plutôt malaisé aujourd'hui de toucher des chèques d'assurance-chômage dans les collectivités rurales et dans l'agglomération torontoise notamment. A Toronto, le centre de distribution est situé au coin des rues Broadview et Queen, ce qui est loin d'être commode pour ceux qui utilisent les services normaux de transport en commun. En outre, les gens ne savent pas si leur chèque est arrivé avant de se rendre au centre, de sorte qu'ils peuvent faire le long trajet jusqu'au centre pour se faire dire que leur chèque n'est pas encore là. Le ministre pourrait-il s'assurer qu'il n'y a pas de meilleurs moyens pour les gens de toucher leur chèque lorsqu'il mettra sur pied ce système de distribution d'urgence?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Pour répondre à la première partie de la question du député, je tiens à préciser ceci: je voudrais bien que les députés me préviennent si certains chèques du mois de juin ne sont pas encore parvenus à leur destinataire. Je veillerai à ce qu'ils soient envoyés dès que possible. S'il y en a un certain nombre, on ne m'a pas dit combien.

Je vois que le député du Yukon signale ne pas avoir reçu son chèque.

M. Nielsen: Non, non!

M. Blais: Je serais heureux d'avoir plus de précisions à ce sujet.

Je tiens par ailleurs à signaler au député que nous essayons toujours d'installer nos centres de distribution à des endroits très accessibles. J'aimerais que tous les députés m'aident à veiller à ce que toutes les personnes ayant droit à un chèque sachent comment ceux-ci sont distribués. Comme je l'ai dit vendredi, nous allons lancer une campagne publicitaire indiquant où se trouvent les centres de distribution et comment les paiements seront effectués.

● (1425)

LES MESURES ENVISAGÉES PAR LE GOUVERNEMENT POUR RELANCER LES NÉGOCIATIONS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une autre question au premier ministre au sujet de la situation aux Postes. Le premier ministre a déclaré clairement vendredi et encore aujourd'hui que le gouvernement n'avait pas l'intention de présenter une injonction de retour au travail, solution qu'il sait que nous préférons. En raison de la gravité de la situation et des problèmes que la grève pose à tous les Canadiens, quelles mesures positives le gouvernement est-il disposé à prendre pour relancer les négociations? Jusqu'où est-il prêt à aller pour amener l'autre partie à faire une concession de manière à ce que les négociations reprennent? Puisque le premier ministre dit que c'est comme cela que les choses doivent se passer, le gouvernement fera-t-il ce qu'il doit afin de relancer les négociations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, pour répondre à la première partie de la question, dans laquelle le député demandait quels efforts le gouvernement déploie actuellement pour relancer les négociations, je dirai que j'ai ici une lettre du président du Conseil du Trésor, dont je suis certain qu'il enverra une copie au député et dans laquelle il énumère toutes les tentatives que nous avons faites pour ramener le SPC à la table des négociations qu'il a quittée le vendredi qui a précédé la grève. Nous avons fait diverses tentatives, tant directes qu'indirectes, pour ramener le Syndicat à la table des négociations, dont une, je crois, à 10 heures lundi soir. L'exécutif du Syndicat a systématiquement refusé de reprendre les négociations.

Puisque le député m'a demandé de lui dire quelles conditions nous sommes disposés à offrir pour inciter le Syndicat à reprendre les négociations, je lui répondrai qu'il a suffisamment d'expérience dans les relations de travail pour savoir que je ne puis dire à quel chapitre les négociations pourraient et devraient reprendre. Ces dernières doivent avoir lieu entre les dirigeants du Syndicat et les représentants du gouvernement et

non entre le député de Winnipeg-Nord-Centre, aussi éminent soit-il, et moi-même, quelque inexpérimenté que je sois.

Des voix: Oh, oh!

LA POSITION DU GOUVERNEMENT AU SUJET DES POINTS ÉNONCÉS DANS LE RAPPORT JASMIN

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je tiens à bien préciser que j'ai parlé «d'encourager» et non «d'inciter». Je dirai au premier ministre que nous voulons bien reconnaître qu'il y a eu des fautes de commises des deux côtés. La question est de savoir en particulier ce qui peut se faire maintenant, si le gouvernement ne veut pas se plier d'avance à toutes les conditions énoncées dans le rapport Jasmin. Le gouvernement veut-il faire connaître celles des conditions qu'il est prêt à accepter, et celles qu'il est prêt à examiner, dans l'espoir que cela encouragera l'autre partie à reprendre au moins les négociations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis persuadé que, lorsque les parties reprendront les négociations, le président du Conseil du Trésor fera connaître, par la voix de ses représentants et de ses négociateurs, certains points que nous refusons et certains autres peut-être que nous sommes disposés à accepter. Je répète que cela doit se faire dans le cadre de la négociation et non d'un échange de propos à bâtons rompus entre le député et moi-même.

Au sujet de sa mise au point sur l'encouragement plutôt que l'incitation, j'aurais supposé que cela aurait été un encouragement suffisant pour les travailleurs de savoir qu'ils pourraient rétablir le service demandé et désiré par les Canadiens, qu'ils pourraient voir leurs camarades reprendre le travail, qu'ils pourraient voir les petites entreprises sortir des difficultés qui ont été exposées en Chambre, et surtout, peut-être, qu'ils pourraient envisager de toucher $25,000 par année dans le cas du trieur moyen. Il me semble, madame le Président, que cela constitue une incitation à reprendre les négociations qui n'est pas négligeable.

ON DEMANDE QUE LE PREMIER MINISTRE PRENNE AVIS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, nous reconnaissons, je le répète, qu'il y a déjà eu des fautes de commises des deux côtés. Cependant, nous ne parlons pas du passé en ce moment, nous parlons de l'impasse. Je voudrais que le premier ministre manifeste la volonté de faire quelque chose susceptible de réunir les deux parties. S'il n'a pas d'idées à cet effet, puis-je lui rappeler que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et le député de Lincoln, en d'autres occasions, ont réussi à régler certains de ces différends au cours de séances de travail qui ont duré toute la nuit. Peut-être pourrait-il prendre leur avis, dans l'espoir de faire bouger les choses bientôt?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je prends note de la suggestion, nonobstant qu'elle concerne certains députés de mon parti. Je vais étudier la suggestion.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE M. WILHELM HAFERKAMP, VICE-PRÉSIDENT DE LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES

Mme le Président: Il me plaît de signaler la présence dans nos tribunes de M. Wilhelm Haferkamp, vice-président de la Commission auprès des communautés européennes.

* * *

• (1430)

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LES CIRCONSTANCES ENTOURANT LE NAUFRAGE DE L'*ARCTIC EXPLORER* AU LARGE DE TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, en l'absence du ministre de la Défense nationale, je voudrais poser ma question au ministre des Transports qui est chargé de la garde côtière canadienne. Le ministre saura que le matin du 3 juillet, à une heure encore indéterminée, le navire canadien *Arctic Explorer* a coulé peu après avoir quitté St. Anthony, soit à cinq milles au large de la côte. La tragédie a entraîné la mort de 13 personnes, dont la plupart des membres de l'équipage. Le ministre peut-il dire à la Chambre dans quelles circonstances est survenue cette tragédie au large de la côte de l'Atlantique?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne peux répondre à cette question, les causes de la tragédie étant toujours inconnues.

Je voudrais faire une courte pause et, au nom de tous les députés, exprimer notre sympathie aux familles des membres d'équipage qui ont perdu la vie dans cet accident.

Le député a dit, il y a un instant, que les équipes de recherche et de sauvetage ont mis trop de temps à réagir. Je soulignerai le fait que le navire n'a transmis aucun message indiquant sa situation. Ce n'est qu'une journée plus tard que la direction des services de recherches et de sauvetage a été informée que le navire tardait à donner de ses nouvelles. A partir de ce moment-là, il n'a fallu qu'un quart d'heure aux équipes de recherche et de sauvetage pour quitter leur base. On a réussi à envoyer trois navires de la garde côtière, deux avions Buffalo, un appareil Aurora à grande autonomie, deux hélicoptères, et ainsi de suite.

M. Nielsen: Quand sont-ils arrivés sur les lieux?

M. Pepin: Je ne crois donc pas qu'on puisse prétendre que les services de recherches et de sauvetage ont mis trop de temps à réagir.

LA BASE D'OPÉRATIONS DES AVIONS DE RECHERCHE ET DE SAUVETAGE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je n'avais pas l'intention, en posant ma question, de critiquer la garde côtière ou les services de recherche et de sauvetage qui existent à l'heure actuelle. Mais le ministre sait pertinemment que le délai de réaction est un facteur crucial et que seule une enquête pourra faire la lumière là-dessus. De plus, le ministre sait certainement que le 26 décembre dernier, le commandant du Centre de coordination des opérations de sauvetage des Forces armées canadiennes de Halifax a dit:

> Le Centre de coordination des opérations de sauvetage des Forces armées canadiennes de Halifax manque tellement d'effectifs et d'appareils qu'il ne pourrait intervenir efficacement s'il se produisait une tragédie au grand large.

Il a comparé sa tâche à celle d'un ambulancier qui voudrait soigner un membre amputé en appliquant un pansement adhésif. Il a ajouté qu'il était absolument nécessaire de disposer d'aéronefs à voilure fixe stationnés à Terre-Neuve.

Dans le cas qui nous occupe, il y a eu un délai important. Il a fallu près de cinq heures aux avions pour se rendre sur les lieux de l'accident. Pendant tout ce temps, des hommes étaient à la mer. Ce délai aurait pu être réduit de moitié si ces avions avaient été basés à Terre-Neuve. Le ministre sait que les hélicoptères ne peuvent servir qu'au sauvetage. Il faut des aéronefs à voilure fixe pour effectuer les recherches.

Pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas donné suite à cette recommandation de l'officier commandant le Centre de coordination des opérations de sauvetage? J'ajouterais que cette recommandation a été appuyée par son collègue, le ministre du Revenu national, qui a exprimé son inquiétude en août dernier quant à la faiblesse des services de recherche et de sauvetage; il avait fait remarquer alors que le nombre de catastrophes maritimes avait augmenté de 62 p. 100 dans la région. La situation est grave. Je ne veux nullement profiter de cette affaire pour mousser ma popularité, mais combien de tragédies faudra-t-il compter avant que l'on ouvre les yeux?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je pourrais énumérer à l'intention du député les crédits qui ont été ajoutés au budget des services de recherche et de sauvetage ces deux dernières années. Les sommes sont considérables. Je fournirai ces chiffres dès que je le pourrai. Il est presque inévitable que nous ne disposions pas de tout le matériel voulu, étant donné l'étendue du littoral du Canada. Il faudrait disposer de sommes énormes pour se procurer tout le matériel qui pourrait être nécessaire à un moment donné afin de parer à tous les genres d'accidents pouvant se produire n'importe où. Manifestement, on ne peut dépenser autant qu'on le voudrait. Cela dit, une enquête préliminaire a déjà été ordonnée par le ministre des Transports. Deux enquêteurs sont déjà sur les lieux et j'ai bon espoir que nous en saurons plus long sur les causes véritables de la tragédie.

LE DÉPLACEMENT D'APPAREILS À VOILURE FIXE À TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, pourquoi ne pas stationner en permanence à Terre-Neuve des appareils à voilure fixe qui se trouvent actuellement dans les Maritimes? On ajouterait ainsi 1,000 milles de plus à leur rayon d'action et on réduirait à presque rien le délai de réaction à l'appel. Ainsi, si l'on avait disposé d'appareils à Gander, ils auraient pu se rendre sur les lieux de recherche en moins d'une heure.

M. Nielsen: Il faudrait seulement deux ou trois appareils.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, comme le député le sait, la responsabilité est assumée par le ministre des Transports et celui de la Défense nationale. J'essaie de fournir autant de navires que nos fonds nous le permettent. Il fait de même du côté du matériel aérien. Je vais laisser au ministre de la Défense nationale le soin de répondre demain au point précis soulevé par le député.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LA CONSTRUCTION D'UNE USINE POUR LA FABRICATION DE PIÈCES EN ONTARIO

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Comme le ministre le sait, Volkswagen souhaite installer une usine de fabrication de pièces en Ontario, soit à Cambridge, soit à Barrie, qui emploiera environ 500 personnes. Jeudi dernier, le ministre de l'Industrie et du Tourisme de l'Ontario a déclaré:

> Volkswagen doit avoir une réponse au cours des deux semaines qui viennent. J'ai appris que le gouvernement fédéral refusait de donner une réponse et tâchait de convaincre Volkswagen d'envisager d'autres sites possibles qu'elle a rejetés depuis longtemps. Selon moi, il faut prendre une décision sur l'exemption de droits de douane et ne pas essayer de persuader Volkswagen d'opter pour un site non rentable et risquer ainsi de nous faire perdre 500 emplois nouveaux dans la province.

J'aimerais que le ministre nous dise s'il est exact qu'il retarde l'annonce de la décision à propos de l'usine Volkswagen et qu'il agit de la sorte pour de basses considérations politiques, parce qu'il veut que l'usine soit établie à Windsor ou au Québec?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, la société Volkswagen essaie d'obtenir du gouvernement fédéral d'importantes exemptions de droits de douane, ce qui amènerait les contribuables de l'Ontario, et aussi de l'ensemble du pays, à débourser des millions de dollars. Il est du devoir du gouvernement fédéral d'étudier tous les sites possibles, y compris ceux qui font l'objet de programmes au titre de l'expansion économique régionale, de la transformation des industries et du recyclage de la main-d'œuvre et qui connaissent une croissance faible et un taux de chômage élevé. Je ne pense pas pour ma part que Volkswagen doive s'installer dans un site qui ne serait pas rentable. Mais pour que le cabinet accepte sa proposition, il faut que, dans cette affaire, l'on ait étudié tous les sites possibles et veillé à protéger les intérêts de la population canadienne.

LA DÉCISION CONCERNANT L'EXEMPTION DE DROITS DE DOUANE

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, comme le ministre le sait, si une décision n'est pas prise dans les deux prochaines semaines, la compagnie Volskwagen s'en ira aux États-Unis. Le ministre peut-il nous dire à quel moment il compte prendre une décision au sujet de l'exemption de droits de douane?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, cette décision doit être prise par

le cabinet dans son ensemble. La question présente un intérêt particulier non seulement pour moi-même, mais aussi pour le ministre des Finances et pour le ministre du Revenu national. Nous avons l'intention d'agir sans délai à cet égard. Il faudra toutefois que le cabinet soit convaincu que les avantages de ce projet sont supérieurs au coût qu'il risque d'entraîner pour l'ensemble de la population canadienne.

Une voix: A quel moment?

M. Gray: Je m'étonne que le député ne soit pas plus sensibilisé à cet aspect, lorsque l'on songe au prix que cela risque de coûter non seulement aux contribuables de l'Ontario, mais à ceux de tout le Canada.

* * *

[*Français*]

LES POSTES

LA POSSIBILITÉ D'ÉMETTRE UN TIMBRE COMMÉMORANT LE SOMMET DES CHEFS D'ÉTAT À MONTEBELLO

M. Robert Gourd (Argenteuil-Papineau): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable des Postes.

Afin de souligner de façon toute particulière un des événements historiques de ce pays, spécialement de la région de la Petite Nation et plus précisément de Montebello, le ministre peut-il dire à la Chambre si son ministère prévoit émettre un timbre commémorant la réunion des sept chefs d'État qui aura lieu les 19, 20 et 21 juillet à Montebello?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il s'agit là d'une suggestion fort intéressante et qu'il me fera plaisir de transmettre au comité qui avise le ministère des Postes sur le choix des timbres canadiens.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION INTERNATIONALE DE LA CHASSE À LA BALEINE

LE RETRAIT DU CANADA—LES CONSULTATIONS MENÉES AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, étant donné l'absence du ministre de l'Environnement, ma question s'adresse au ministre suppléant de l'Environnement. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le ministre des Pêches et des Océans ont-ils consulté le ministère de l'Environnement avant que le gouvernement décide que le Canada ne siégerait plus à la Commission internationale de la chasse a la baleine? Le ministère de l'Environnement appuie-t-il la décision du gouvernement de retirer le Canada de la Commission internationale de la chasse à la baleine? Si oui, quelle raison relative à l'environnement peut bien justifier un telle décision?

● (1440)

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Bien entendu, on a consulté le ministre de l'Environnement à ce sujet. Nous appuyons la décision qu'on a prise.

LA RAISON DU RETRAIT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le gouvernement s'est-il retiré de la Commission internationale de la chasse à la baleine par crainte qu'en appuyant l'interdiction de la chasse commerciale le Canada risque de s'aliéner ses principaux associés commerciaux qui se livrent à cette activité, notamment l'URSS et le Japon? Le Canada a-t-il pris cette décision par crainte de s'aliéner l'URSS et le Japon? Est-ce la lâcheté qui motive la décision stupide qu'on a prise sur cette importante question?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Ce n'est pas la raison de cette décision, madame le Président.

* * *

L'EMPLOI

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES D'EXTENSION

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration, l'antihéros de millions de Canadiennes, surtout celles qu'intéressent les programmes d'extension. Les députés en ont sans doute entendu parler. Au cours du débat de la motion d'ajournement lundi dernier, son mandataire a dit à la Chambre que le Conseil du Trésor prendrait bientôt une décision sur les transferts de fonds d'autres programmes d'extension. Le ministre peut-il nous dire si cette décision a été prise et nous en informer?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Comme le député le sait, madame le Président, nous avons grossi le budget des programmes d'extension cette année. Nous avons également augmenté sensiblement le nombre de projets affectés cette année aux services de placement destinés aux femmes. Contrairement à ce que dit le député qui prétend que rien n'a été fait, une foule de mesures très importantes ont été prises. Nous étudions présentement un moyen d'élargir et d'amplifier le Programme d'extension pour en faire profiter un plus grand nombre de gens. Nous nous occupons de présenter des instances au Conseil du Trésor et nous étudions de nouvelles manières de répartir les fonds pour stimuler davantage ce programme très important.

LA DATE À LAQUELLE LE TRANSFERT DE FONDS SERA DÉCIDÉE

Mlle Pauline Jewett (New Westminster-Coquitlam): Madame le Président, le ministre ne m'a peut-être pas entendue. Je lui ai posé une question qui faisait suite à ce que son mandataire, le secrétaire parlementaire du ministre des Pêches et des Océans, a dit au cours du débat de la motion d'ajournement, à savoir que le Conseil du Trésor prendrait bientôt une décision sur les transferts de fonds aux programmes d'extension. Cette décision a-t-elle été prise? Sinon, quand le sera-t-elle? Comme il le sait, la date limite est le mois de septembre et ces gens attendent de savoir ce qui adviendra de leurs programmes d'extension?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, le député pose une question relative à l'accroissement du financement. J'ai déjà dit que nous avions présenté une demande au Conseil du Trésor. Nous avisons de plus à d'autres moyens d'accroître les ressources de ce très important programme. Quand les décisions seront prises, nous les annoncerons à la Chambre. Le député sera une des premières personnes informées et elle se fera un plaisir, j'en suis sûr, de communiquer la nouvelle à tous ces gens qui semblent la presser de leur donner une réponse.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LE CHASSEUR F-18—LES NORMES

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Approvisionnements et Services. Selon un rapport récent en provenance des États-Unis, pour que le chasseur F-18 puisse être fabriqué, il a fallu abaisser les normes. Entre autres changements notables, il y a eu la réduction de l'accélération et du rayon d'action. On cherche également à faire des économies; des réductions dans les coûts de production de l'ordre de un demi-million à un million de dollars par appareil. A-t-on révisé le calendrier de l'entrée en service du F-18 au Canada? S'agira-t-il des versions économiques? Si oui, le Canada va-t-il profiter de cette économie?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, je suis heureux que le député témoigne ainsi son intérêt pour le programme du CF-18. Je voudrais lui signaler qu'au moment où le contrat a été signé, un certain nombre de normes ont été établies concernant les performances de l'appareil. Nous sommes convaincus que ces normes vont être respectées et que l'avion que nous allons recevoir sera celui que nous avons commandé. Il n'y a pas de révision du calendrier des livraisons. Nous espérons que le premier appareil nous sera livré en octobre 1982. Jusqu'ici tout indique que le calendrier sera respecté.

M. Bradley: La foi du ministre est bien plus grande que la mienne.

ON DEMANDE UN EXAMEN

M. Bud Bradley (Haldimand-Norfolk): Le ministre se rappellera que c'est la version de chasse de l'appareil F-18A dont la production a été approuvée. La version d'attaque, celle que le Canada a acquise, n'a pas été approuvée. Son équipement radar n'a même pas encore été mis au point. Il faudra attendre à l'automne de 1982, soit la date où l'appareil devait nous être livré, pour qu'une version révisée soit présentée mais dont la production ne sera pas approuvée. Il est certain que nos appareils ne pourront nous être livrés à ce moment-là. Puisque les normes ont été réduites en ce qui concerne l'accélération et le rayon d'action, sans compter la mise au point problématique du radar, trois éléments clés pour les missions de surveillance et de défense du grand Nord canadien, le ministre ne croit-il pas que nous devrions réfléchir à nouveau sur le choix que nous avons fait?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Madame le Président, il est évident que le député a besoin d'être mieux renseigné. Je lui soumettrais volontiers tous les détails du programme CF-18 comme nous l'avons fait pour le député de Victoria. Il n'est pas question de réduire les normes. Pas plus qu'il n'est question de délai de livraison. Nous croyons que le contrat est avantageux et que l'appareil sera construit conformément à tous les devis. Je pourrais même signaler que l'un des points forts de l'appareil est la supériorité de son radar qui est à la fine pointe de la technologie. Nous sommes convaincus que le radar en question répondra précisément aux exigences et remplacera les appareils qui sont montés à bord de tous nos chasseurs présentement en service et qu'il restera inégalé pendant un bon bout de temps.

* * *

LA LOI SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

L'INSTRUCTION DE LA PÉTITION CONCERNANT LA CIRCONSCRIPTION DE SPADINA

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle a trait à la transformation d'un ex-député à la Chambre en un homme de un million de dollars à l'autre endroit. En réponse à des questions concernant la loi sur les élections fédérales contestées, le premier ministre a déclaré vendredi qu'il a pris la décision que l'on connaît pour «faire économiser aux députés de l'opposition des frais d'avocats». Le premier ministre nous dira-t-il pourquoi il a dit à la Chambre qu'il allait faire économiser de l'argent à l'égard de la pétition présentée en vertu de la loi sur les élections contestées alors que l'article 88 de la loi stipule ce qui suit:

> . . . l'instruction d'une pétition d'élection visée par la présente loi peut se continuer, nonobstant l'acceptation par le défenseur d'une charge rémunératrice sous la Couronne, ou sa démission comme député; . . .

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, il y a deux choses que je voudrais faire remarquer au député. Tout d'abord, le gouvernement n'est pas partie à ces litiges. Ceux-ci opposent un particulier et le directeur général des élections et son représentant. Deuxièmement, selon un principe général du droit, lorsque l'objet d'un litige a été réalisé, on a souvent coutume d'y mettre fin. Je laissais tout simplement entendre à la Chambre que puisque le litige avait pour objet de faire annuler l'élection et déclencher une élection partielle, les parties au litige devraient me savoir gré d'être allé au-devant de leur désir le plus cher en décrétant la tenue d'une élection partielle. C'est dans cet esprit que j'ai dit qu'en ce qui concernait l'objet du litige, principalement déclencher une élection partielle, il n'était plus nécessaire de le poursuivre. Si toutefois les parties tiennent à poursuivre le litige en vertu de l'article qu'a cité le député, nous ne sommes évidemment pas

en mesure de les en empêcher. C'est aux parties qu'il appartient d'en décider.

M. Stevens: Madame le Président, je ne faisais qu'informer le premier ministre de la lettre de la loi du pays. Elle stipule bien que «l'instruction peut se continuer».

L'INCIDENCE SUR LES DÉLIBÉRATIONS CONSTITUTIONNELLES QUI SERONT TENUES À WESTMINSTER

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Ma question supplémentaire a trait à un autre aspect de la pétition contestant l'élection dans la circonscription de Spadina. Le premier ministre sait-il que les pétitionnaires ont précisé bien clairement au premier ministre Thatcher et à son cabinet à Westminster que non seulement ils contestaient l'élection dans la circonscription de Spadina mais que de ce fait ils estimaient que des soupçons pesaient peut-être sur le Parlement tout entier? Si le premier ministre le sait, confirmerait-il alors à la Chambre que cette question a été soulevée dans les entretiens entre ses hauts fonctionnaires et leurs homologues à Westminster sur la possibilité que la résolution constitutionnelle soit adoptée sous peu, si jamais elle se rend outre-Atlantique?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne suis pas sûr de bien saisir le sens de la question, mais si je la comprends correctement, alors j'y vois le genre de question que pose habituellement le député, soit une question sans aucune espèce de fondement dans la réalité ou dans les faits, mais qui n' a pour unique objet que de lancer des bruits méchants.

* * *

[*Français*]

LES TRANSPORTS

L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ NORDAIR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Quand le ministre va-t-il faire disparaître la brume d'incertitude qui masque l'avenir de la société Nordair, surtout celui des employés de cette compagnie?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai mentionné plus tôt que la Regionair était devenue ma fiancée. C'est un mot qui a été retenu par la presse. Actuellement nous essayons de faire un mariage de raison, et ces derniers demandent habituellement un peu plus de temps que les mariages de passion.

[*Traduction*]

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ce sont sans doute les fiançailles les plus longues de l'histoire du Canada.

LES SOLUTIONS POSSIBLES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Étant donné qu'il a fallu à peu près deux ans et demi pour qu'une entente satisfaisante intervienne entre Québecair et Nordair, le ministre des Transports envisage-t-il la possibilité que l'administration de Nordair relève toujours d'Air Canada, ou se peut-il encore que la direction en soit confiée à ses employés. Quoi qu'il en soit, le ministre peut-il nous dire à quel moment prendront fin les déboires des employés de Nordair?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'ai cessé de dire depuis le début—et je n'ai pas changé d'avis à cet égard—que je cherchais à réaliser une fusion entre Regionair et Nordair. Voilà la ferme résolution que j'ai prise dès le début.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA TENUE D'UNE CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre quelles mesures sont envisagées en vue de la tenue cet automne d'une conférence fédérale-provinciale sur l'économie, et si ces mesures seront fructueuses? Cette conférence aura-t-elle lieu et, le cas échéant quelles seront les questions à l'ordre du jour?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, comme tous les députés le savent, le premier ministre a eu des entretiens avec certains premiers ministres des provinces. De plus le ministre des Finances fait actuellement une tournée des ministres des Finances des provinces, en vue justement d'obtenir leur avis sur l'état actuel de l'économie, et il se propose également d'avoir une rencontre beaucoup plus formelle avec les ministres des Finances des provinces à l'automne. Il est bien évident de plus que le sujet général de la situation de l'économie sera à l'ordre du jour. D'autres grands sujets comme les négociations des accords fiscaux avec les provinces feront également l'objet des délibérations.

* * *

[*Traduction*]

LES POSTES

LE 75e ANNIVERSAIRE DU MOUVEMENT SCOUT AU CANADA—L'ÉMISSION D'UN TIMBRE COMMÉMORATIF

M. Bill Clarke (Vancouver Quadra): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Postes. Cette question sera peut-être théorique, à moins que son collègue, le président du Conseil du Trésor, ne revienne sur certaines de ses positions et ne permette au ministre des Postes d'intervenir dans les négociations.

Je voudrais demander au ministre s'il sait que cette année marque le 75e anniversaire du mouvement scout au Canada. Lui a-t-on demandé d'émettre un timbre spécial pour célébrer cet événement ou a-t-il l'intention d'émettre un timbre spécial au moment voulu pour marquer les 75 années pendant lesquelles le mouvement scout a contribué à tremper le caractère de la jeunesse canadienne?

Mlle Jewett: Et les guides?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Oui, madame le Président. Non seulement sommes-nous au courant de l'anniversaire des scouts, mais aussi de celui des guides, et le ministère des Postes en temps opportun se fera un plaisir de commémorer les deux mouvements, soit les scouts et les guides du Canada.

* * *

[*Traduction*]

LE LOGEMENT

L'EMPLACEMENT D'UN COMPLEXE DOMICILIAIRE À HAMILTON (ONT.)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre chargé du logement. A Hamilton, un complexe domiciliaire financé par le gouvernement est situé juste en face d'un dépotoir—désaffecté, mais encore soumis à des tests de contrôle. Les taux d'intérêt sur les prêts hypothécaires sont passés cette année de 11¾ à 19 p. 100. Les gens qui vivent là n'arrivent pas à vendre à cause du coût élevé des maisons et de la proximité du dépotoir. Le ministre a-t-il une idée de ce qui pourrait être fait pour aider ces gens, qui vivent là surtout parce que le gouvernement a décidé d'y installer le complexe domiciliaire?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je n'ai pas été prévenu de cette question et je ne connais pas les particularités de l'emplacement dont parle le député. Je lui serais obligé de me dire au juste où est l'emplacement et quelle est la nature du problème afin que je puisse étudier la question.

Je lui dirai néanmoins que le gouvernement fédéral n'est pas le seul à s'occuper des questions de logement. C'est l'administration municipale qui approuve l'emplacement et délivre le permis de construction, et le gouvernement provincial doit aussi donner son approbation.

Cela dit, toutefois, si l'on veut bien me prévenir et me renseigner sur l'emplacement du terrain en question, je me ferai un plaisir d'étudier l'affaire et de proposer, s'il y a lieu, des solutions.

L'AIDE AUX PROPRIÉTAIRES DE MAISONS

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, c'est peut-être vrai que le ministre du logement n'est pas au courant. Le premier ministre par contre est au courant. Le ministre de l'Environnement aussi. Étant donné le caractère tout à fait exceptionnel de la situation, le ministre du logement compte-t-il étudier le problème en dehors de la filière normale des décisions de principe et essayer de voir si le gouvernement ne peut pas aider davantage ces personnes qui sont coincées?

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je ne peux pas faire plus, c'est-à-dire me renseigner, m'informer auprès des autres ministres qui sont déjà au courant, d'après le député; je lui répondrai lorsque je saurai de quoi il retourne.

* * *

L'EXPANSION RÉGIONALE

LA PROLONGATION DE L'ENTENTE Nº 2 CONCLUE AVEC LE MANITOBA AU SUJET DES TERRES SEPTENTRIONALES

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Expansion économique régionale, mais il a quitté la Chambre. Je la poserai donc au très honorable premier ministre.

Le 29 juin, j'ai demandé au ministre quand le gouvernement fédéral comptait signer avec la province du Manitoba l'entente nº 2 relative aux terres septentrionales. Le ministre m'a répondu que l'entente serait prolongée d'une année.

Le ministre est revenu. Je vais m'adresser à lui. Il a dit que l'entente nº 2 relative aux terres septentrionales serait prolongée d'une année. Pourquoi a-t-il fait cette déclaration alors qu'il n'a pas rappelé les gens qui lui avaient téléphoné ni répondu aux lettres ou aux messages téléscriptés réclamant des négociations? Il n'y a jamais eu de discussion ni d'entente au sujet d'une prolongation d'un an.

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, le député ne tient pas compte de ce que je suis quotidiennement en rapport avec ses collègues du gouvernement provincial. Je lui rappelle que depuis quelques mois j'ai de fréquentes discussions avec les ministres voire le premier ministre du Manitoba. Il y a quelques semaines, le premier ministre lui-même a annoncé, à Winnipeg, le lancement du programme le plus important de mon ministère, qui sera établi à Winnipeg même.

En ce qui concerne les terres septentrionales, s'il est un gouvernement qui est sensibilisé au sort des habitants de cette région c'est certes le gouvernement fédéral par ses divers organismes. Comme je l'ai dit au député l'autre jour, nous avons prorogé l'entente. Nous étudions de nouveaux moyens de réduire les disparités dont souffre cette région.

Si le gouvernement provincial préfère me transmettre ses instances par l'intermédiaire du député, soit. Je ne m'opposerai pas à cette façon de procéder, mais j'en prends note.

M. Epp: Madame le Président, quoi qu'en dise le ministre, le fait est qu'il n'y a eu absolument aucune entente sur une prorogation d'un an et qu'il n'a pas signé l'entente nº 2 relative aux terres septentrionales. La prorogation d'un an est toujours en suspens.

Questions au Feuilleton

LE NIVEAU DE FINANCEMENT ACCORDÉ AUX TERMES DE L'ENTENTE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, au sujet de la prorogation d'un an, le ministre ne répond ni aux appels téléphoniques ni aux télex. La prorogation d'un an se fondera-t-elle au moins sur le niveau antérieur de financement, soit 18 millions de dollars, ou sur le montant moindre que les collaborateurs du ministre ont offert et qui ralentirait encore plus la construction d'écoles dans le nord du Manitoba, région à laquelle le gouvernement s'intéresse, s'il faut en croire le ministre?

● (1500)

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Madame le Président, il me répugne vraiment de répondre à pareilles questions, mais je dois dire à mon collègue qu'il est bien mal renseigné. De tous les projets sur lesquels j'ai travaillé ces derniers mois dans tout le Canada, l'un des plus coûteux est précisément celui du nord du Manitoba et j'y travaille en étroite coopération avec le gouvernement manitobain. Je ne vois pas d'inconvénient à ce qu'on mette le député au courant mais qu'il demande de grâce à ses informateurs de ne rien lui cacher.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE

DÉPÔT DE L'ÉTUDE SUR LES LIBÉRATIONS SOUS CONDITION

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, conformément à l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer l'Étude du solliciteur général sur la mise en liberté sous condition, dans les deux langues officielles.

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 1660, 2324, 2349, 2431, 2486, 2522 et 2616.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LES RENCONTRES DU PREMIER MINISTRE ET DES MINISTRES AVEC DES JOURNALISTES CANADIENS

Question nº 1660—**M. Bosley:**

Des journalistes canadiens ont-ils été invités par le premier ministre, le ministre de la Justice, le ministre de l'Environnement, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures ou tout autre représentant du gouvernement, à rencontrer, au cours des mois de mai, juin, juillet, août et septembre 1980, des représentants du gouvernement pour discuter de questions constitutionnelles ou autres et, le cas échéant et pour chaque cas, *a*) quel est le nom du journaliste, *b*) qui a lancé l'invitation, *c*) des émoluments ont-ils été versés ou des dépenses engagées et, dans l'affirmative, de quel montant, *d*) quand les rencontres ont-elles eu lieu?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

En ce qui concerne le cabinet du premier ministre:

a) et *d*) Voici la liste des journalistes canadiens qui ont été invités par le Service de presse du premier ministre pour rencontrer, en mai, juin, juillet, août et septembre 1980, les représentants du gouvernement pour discuter de questions constitutionnelles et autres:

Le 5 mai 1980: Pré-breffage sur la visite de M. José Lopez Portillo, président du Mexique

Jack Best, Peter Desbarats, Luc Lavoie, John Ferguson, Craig Oliver, Gale Morris, Peter Lloyd, Brian Kelleher, Paul Racine, Michael Valpy, Terry Wills.

Le 5 mai 1980: Breffage sur la visite de feu M. Ohira, Premier ministre du Japon

Michael Benedict, Jack Best, Ken Colgy, Peter Desbarats, Mike Duffy, Bill Fox, Richard Gwyn, Gilbert Lavoie, Robert Lewis, Craig Oliver, Andy Szende, Jack Redden, Michel Vestel.

Le 6 mai 1980: Breffage sur le Sommet économique de Venise

Kathy Lynas, Gilbert Bringué, Jack Redden, Wayne Cheveldayoff, Mark Phillips, Mike Duffy, Brian Smith, John Ferguson, Jim Munson, Bill Fox, Craig Oliver, David Halton, Brian Kelleher, Mary Janigan, Russ Mills, Stuart Langford, Paul Racine, Bruce Yaccato, Andy Szende, Bill Levitt.

Le 26 mai 1980: Breffage sur la visite de M. José Lopez Portillo, Président du Mexique

Jack Best, Craig Oliver, Gilbert Bringue, Mary Janigan, Ken Colby, Bill Fox, Fiona Conway, Allan Pressman, Richard Daignault, Stuart Langford, John Ferguson, Peter Lloyd, Norman Fetterley, Jim Maclean, Gilbert Lavoie, Sidney Margles, Jennifer Lewington, Jim Munson, Michael Valpy, Mark Phillips, Michel Vastel, Terry Wills, Andy Szende.

Le 4 juin 1980: Breffage sur la Constitution

Craig Oliver, Claude Papineau, Mark Phillips, Paul Racine, Ben Tierney, Michel Vastel, Bruce Yaccato, Mary Janigan, Brian Kelleher, Norman Petterley, Luc Lavoie, Judy Morrison, Jim Munson, Andy Szende, Geoff Stevens, Terry Wills, John Ferguson, Bill Fox, Mike Benedict, Peter Lloyd, Terry Hargreaves.

Le 16 juin 1980: Breffage sur la Constitution et sur l'économie

Nat Cole, Geoffrey Molyneux, William Gold, Andrew Snaddon, Ivor Williams, Dona Harvey, Joan Fraser, Doug Harkness, Claude Bourque, Don Wilson, Bill Callaghan, Ian MacNeil.

b) Dans chaque cas, l'invitation a été faite par le Service de presse du premier ministre.

c) Aucun émolument n'a été versé ni nulle dépense engagée.

En ce qui concerne le ministre de l'Environnement:

a) et *d*) Bien que le ministre ait fréquemment rencontré des journalistes canadiens pour discuter de questions constitutionnelles et autres, seulement deux de ces rencontres ont eu lieu à la suite d'une initiative du ministre.* Les deux journalistes étaient: M. W. Fox et M. A. Szende.

b) Les membres du personnel du ministre.

c) Aucun émolument n'a été versé ni nulle dépense engagée.

*A plusieurs occasions. *d*)

Le ministre de la Justice, le ministre d'État (Multiculturalisme), le secrétaire d'État aux Affaires extérieures et le solliciteur général: Non.

RADIO-CANADA—M. JOHN YOUNG

Question nº 2324—**M. Bosley:**

1. M. John Young, avocat de Dartmouth (N.-É.), a-t-il été nommé Administrateur de la Société Radio-Canada et, le cas échéant, *a*) quand, *b*) combien lui a-t-on payé (i) d'honoraires (ii) de dépenses, y compris les frais de transport, de logement et de repas depuis sa nomination?

2. La firme Boyne, Jones, Murrant & Young, située au 33, rue Queen, Dartmouth (N.-É.) a-t-elle traité d'affaires légales pour le compte de Radio-Canada depuis la nomination de M. Young et, le cas échéant, *a*) à combien de reprises, *b*) combien de cas ont été traités par chaque associé, soit MM. Thomas Boyne, Robert Murrant et John Young?

3. Les associés de cette firme, MM. Maynard Brown et Gordon Proudfoot, ont-ils traité des affaires légales pour le compte de la société depuis la nomination de M. Young et, le cas échéant, à combien de reprises?

4. Combien Radio-Canada a-t-elle payé en honoraires à la firme et aux personnes mentionnées en 2 et 3 depuis la nomination de M. Young?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

Radio-Canada me transmet les renseignements suivants:

1. Oui.

a) le 9 décembre 1976.

b) (i) $250 par jour lorsque le conseil d'administration se réunit. Les honoraires, qui étaient de $150 par jour, n'ont été augmentés qu'en février 1981.

(ii) Lorsque le conseil d'administration se réunit, chaque administrateur a droit à une indemnité de subsistance, un tarif d'hôtel approuvé par le gouvernement plus une indemnité pour les repas quotidiens et les faux frais selon les statuts de Radio-Canada. L'administrateur peut demander un remboursement des frais de transport encourus pour se rendre à une réunion du Conseil d'administration ou pour les affaires de Radio-Canada. Les dépenses de M. Young ont été payées conformément à ces indemnités.

2. Certaines questions juridiques ont été traitées par la firme, au nom de Radio-Canada, depuis septembre 1978.

a) Trois procès et deux consultations.

b) Thomas Boyne—une consultation.

Robert Murrant—trois procès, une consultation.

John Young—aucune.

3. Sur les cinq cas en question, un procès a été traité par Robert Murrant et Maynard Brown, un autre procès par Robert Murrant et Gordon Proudfoot. Robert Murrant et Gordon Proudfout ont également participé à une des consultations.

4. Il n'est pas d'usage de demander à la Société Radio-Canada de divulguer ce genre d'information sur sa gestion et son administration internes, comme ses dispositions financières avec des firmes privées. Cette coutume repose sur les raisons qui sont exposées en détail dans la réponse à la question nº 2530 déposée le 6 novembre 1975.

LES BOUTIQUES HORS-TAXES AUX POSTES FRONTIÈRES

Question nº 2349—**M. Crosby:**

1. Le ministre du Revenu national a-t-il créé un comité consultatif chargé de lui présenter des recommandations sur l'attribution de permis pour les boutiques hors-taxes aux postes frontières et, le cas échéant, *a*) en vertu de quel pouvoir, *b*) quels sont les noms et titres et compétences des membres du comité?

2. Le secrétaire parlementaire du ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme), M. Ralph Ferguson, est-il membre du comité et, le cas échéant, cette charge entre-t-elle en conflit avec son rôle de député ou de secrétaire parlementaire?

3. Le secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national, M. Claude Tessier, est-il membre du comité et, le cas échéant, cette charge entre-t-elle en conflit avec son rôle de député ou de secrétaire parlementaire?

4. MM. Ferguson ou Tessier touchent-ils des honoraires ou une indemnité quelconque, y compris les frais de voyage ou autres dépenses connexes?

5. Que MM. Ferguson ou Tessier en soient membres ou non, le comité aura-t-il l'occasion de recommander des candidats à un permis et, le cas échéant, tiendra-t-on compte de leur affiliation politique?

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national):

1. Oui.

a) Le Comité consultatif sur les boutiques hors-taxes a été autorisé par une décision du cabinet.

b) Les membres du comité ont été choisis par les associations, organismes et ministères divers participant au programme et proviennent des organisations suivantes:

L'Association canadienne d'exportation

L'association de l'industrie touristique du Canada

La Fédération canadienne des entreprises indépendantes

Le ministère du Revenu national, Douanes et Accises

Le ministère des Transports

Questions au Feuilleton

Le ministère de l'Industrie et du Commerce (par l'entremise de l'Office du tourisme du Canada et du Secrétariat de la petite entreprise)
Le Conseil canadien de l'artisanat
L'Association canadienne des distillateurs
Le Conseil canadien des fabricants des produits du tabac
Le Canadian Wine Institute

2, 3 et 4.—Se reporter à la loi sur les secrétaires parlementaires.

5. Le Comité ne recommandera aucun candidat à la licence puisque son mandat se limite de façon précise aux fonctions suivantes:

—Les critères pour la sélection des titulaires de licence;
Les procédures pour la sélection des titulaires de licences;
Les critères régissant les normes d'exploitation;
Le principe selon lequel un barème de droits doit être établi pour engendrer des recettes pour le gouvernement fédéral, en dehors du recouvrement, auprès des exploitants, des frais directs supportés par le Ministère;
L'emplacement des essais-pilotes.

LE CERCLE UNIVERSITAIRE D'OTTAWA

Question nº 2431—**M. Cossitt:**

Au sujet de la réponse à la question nº 1591, dans le cas des dirigeants des sociétés de la Couronne, etc., que l'on dit être membres du Cercle universitaire d'Ottawa et dont la cotisation est payée par le gouvernement, quel avantage le contribuable en a-t-il tiré dans chaque cas?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor):

a) Voici les renseignements que me communique l'Énergie atomique du Canada Limitée: Le président de la société Énergie atomique est membre du Cercle universitaire d'Ottawa et il y représente cette société. Cette adhésion lui donne l'occasion de promouvoir les buts de l'entreprise en rencontrant de façon moins officielle les clients et les partenaires canadiens et étrangers de celle-ci. Le contribuable retire des bénéfices indirects chaque fois qu'Énergie atomique réussit une démarche commerciale.

b) Le Conseil national de recherches me fait savoir que l'adhésion au Cercle universitaire d'Ottawa permet au président du Conseil de recevoir les scientifiques et les dignitaires canadiens et étrangers au cours des entretiens qui se déroulent dans le cadre des fonctions du CNR, le principal organisme fédéral de recherche. On me précise aussi que le CNR ne dispose pas de locaux convenables pour ce genre de réceptions.

c) Le Conseil des sciences du Canada précise que la cotisation mentionnée dans la question 1591 est payée au Cercle universitaire au nom de M. Claude Fortier, mais qu'elle est remboursée par ce dernier.

d) La Corporation de disposition des biens de la Couronne et la Monnaie royale canadienne m'informent que l'adhésion à certaines associations entraîne une dépense jugée nécessaire pour promouvoir les activités commerciales de ces entreprises.

L'INDEMNISATION POUR LES CAS DE BRUCELLOSE

Question nº 2486—**M. Herbert:**

Depuis l'entrée en vigueur du programme de suppression de la brucellose, combien d'argent y a-t-on consacré chaque année dans chaque province et pour combien de bêtes?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture):

Indemnisation pour: Brucellose Année financière: 1957-1958 à 1980-1981

Année	T.-N. et T.N.-O.		Î.P.-É.		N.-É.		N.-B.		Québec		Ontario	
19—	R	$	R	$	R	$	R	$	R	$	R	$
57-58			2	200	175	7480	2	140			172	10252
58-59			26	2292	245	17454	188	12398	5972	413792	4527	357806
59-60			15	1826	187	12411	234	18030	8980	579111	12071	893616
60-61			9	871	43	3061	30	1951	9814	635499	9803	713215
61-62			7	594	69	5334	44	3233	10868	717574	6167	455930
62-63			2	262	12	934	35	2052	9396	628292	3741	274629
63-64			1	133	20	1787	13	861	14062	924089	2943	221372
64-65			3	392	18	1274	17	978	13072	844740	2505	191508
65-66	6	685	5	612	77	5874	16	1319	9139	610711	1067	83280
66-67	3	280	5	521	27	1940	14	1205	5007	339732	770	61747
67-68					31	2363	10	761	3368	229593	669	52717
68-69					3	359	1	65	2085	144905	785	61494
69-70	1	105			7	694	2	198	1494	147139	268	28385
70-71	1	120							1695	171644	230	25221
71-72	1	304			1	174	4	382	733	74796	270	31166
72-73					2	198			455	49718	248	31116
73-74					2	230	1	111	814	110296	1501	240703
74-75			7	1400	5	928	4	898	1694	337745	6097	1261589
75-76	3	500	5	1300	1	451	3	846	2707	561888	5093	2080341
76-77			5	1348	1	600	7	1057	5879	1327404	12208	3000628
77-78			4	1909	12	2145	3	536	4679	1371301	11112	2971275
78-79			2	187	631	143752	3	453	3043	714871	4283	979124
79-80					5	2033	2	1706	2576	1338198	3335	1873869
80-81			1	78	2	920	1	1331	1989	1517764	718	389614

	Manitoba		Saskatchewan		Alberta		C.-B.		Total	
	R	$	R	$	R	$	R	$	R	$
57-58							22	1309	373	19381
58-59	102	7178	1218	81246			45	3837	2323	896003
59-60	3749	258809	4385	288254	104	6654	66	4093	29791	2062804
60-61	5924	501148	3688	247891	2275	152488	1965	139669	33551	2395793
61-62	8102	558728	4284	288293	3107	211268	362	26262	33010	2267216
62-63	2697	183875	3918	269408	2560	169578	278	19996	22639	1549026
63-64	1336	97143	1931	133209	3323	219953	186	13035	23815	1611582
64-65	1029	72357	1044	73744	2196	148916	170	12420	20054	1346329
65-66	532	36216	832	56576	1005	66643	66	4750	12745	866666
66-67	467	27852	886	60823	297	19657	67	5110	7543	518867
67-68	509	33406	705	48484	219	14251	112	8907	5623	390482
68-69	354	23628	387	28202	184	11639	52	4609	3851	274901
69-70	303	33664	885	93752	212	20585	9	878	3181	325400
70-71	676	70853	1074	120056	205	21443	3	306	3884	409643
71-72	553	58641	2026	217929	217	22505	1	94	3806	405991
72-73	554	64505	2477	286850	361	40478	3	575	4100	473440
73-74	898	124533	4028	539903	1508	237079	97	24041	8849	1276896
74-75	1398	267549	4320	811096	2264	496939	135	44568	15924	3222712
75-76	4145	736934	3090	571265	4568	996485	1901	280146	21516	5230156
76-77	4270	815899	5620	1085523	4571	847195	2202	384116	34763	7463770
77-78	3017	644298	3531	497642	5720	1157636	1609	262473	29687	6909215
78-79	2091	408984	3454	564721	5638	1055168	1797	363577	30942	4230837
79-80	1068	399854	1090	335294	2787	919962	817	416426	1680	5287342
80-81	2281	1017022	299	79915	697	205447	16	7489	6004	3219580

R: Réacteur

LE PROGRAMME INTERNATIONAL DE DÉVELOPPEMENT DES COMMUNICATIONS

Question nº 2522—**M. Fretz:**

Le gouvernement a-t-il l'intention de contribuer au lancement et à l'application du Programme international de développement des communications et, le cas échéant, *a*) quel sera sa contribution en argent et en main-d'œuvre, *b*) quel est le nom des Canadiens y participant, *c*) quels seront les organismes internationaux bénéficiaires, *d*) quels pays ont été choisis pour l'attribution de l'aide?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):

En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse à la question est la suivante: en sa qualité de membre du Conseil intergouvernemental, composé de 35 États, du Programme international de développement des communications (PIDC), le Canada participera à la première réunion du Conseil à la mi-juin; le Canada et les autres États membres feront alors part de leurs vues sur l'organisation du programme de travail et l'orientation qu'il faudrait lui imprimer.

a) et *b*) Les contributions du Canada ne peuvent être fixées jusqu'à ce que ces décisions soient prises sur l'organisation et la mise en œuvre du programme. Il n'est pas prévu qu'une sélection de projets sera effectivement décidées au cours de la première réunion du Conseil.

A la suite de la réunion, des consultations se poursuivront avec les ministères compétents du gouvernement canadien et des organismes non gouvernementaux afin de déterminer la nature et la substance de la participation canadienne au programme.

c) et *d*) Le point de vue canadien est qu'une étroite coopération est nécessaire entre le PIDC et les organismes internationaux qui s'intéressent aux communications, mais qu'il est prématuré à ce stade de préciser le rôle exact de ces organismes vis-à-vis du PIDC ou de nommer les pays qui recevront de l'aide par l'entremise du programme.

CONSOMMATION ET CORPORATIONS—LE CONTRAT ACCORDÉ À MICHAEL MILLS PRODUCTIONS LTD.

Question nº 2616—**M. Stewart:**

Le ministère de la Consommation et des Corporations a-t-il acheté pour $10,000 de services spécialisés de graphisme de la Michael Mills Productions Ltd. de Westmount et, le cas échéant, *a*) lesquels, *b*) à quelles fins?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services):

Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat à Michael Mills Productions Ltd., Westmount, pour le compte du ministère de la Consommation et des Corporations. La valeur du contrat était de $10,000.

a) Les services rendus consistaient en travaux graphiques et la production d'un livre de bandes illustrées pour enfants dans les deux langues officielles.

b) Pour enseigner aux enfants les signes identifiant les produits dangereux comme les poisons, les explosifs, les matières inflammables, etc.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

Questions au Feuilleton

[*Traduction*]

M. Beatty: Madame le Président, j'interviens aujourd'hui pour la neuvième fois au sujet de la question nº 1852 que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* du 9 décembre. Vous vous souviendrez que lorsque j'ai posé cette question pour la huitième fois mardi dernier, le secrétaire parlementaire m'a répondu que s'il n'avait pas pu obtenir du ministre chargé de la liberté d'information qu'il réponde à la Chambre c'est parce que la réponse était plus compliquée qu'il n'y paraissait au premier abord. Avec votre permission, je voudrais faire consigner le texte de cette question au compte rendu pour que vous voyez qu'on peut y répondre en moins d'un paragraphe. Voici cette question:

1. Le président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne est-il assujetti aux lignes directrices de la société sur les conflits d'intérêt?

2. Le président conserve-t-il une participation dans un cabinet privé d'avocats et, dans l'affirmative, *a*) dans quel cabinet et à quel titre et *b*) le cabinet en question représente-t-il des clients de l'industrie cinématographique?

Je répète que le gouvernement pourrait répondre à cette question s'il le voulait. Si le ministre compétent ne faisait pas obstruction on pourrait y répondre aujourd'hui même. Le président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne a fourni cette réponse au ministre il y a quelques mois. Depuis, le mandat du président a expiré et le ministre n'a toujours pas fourni ces renseignements au secrétaire parlementaire.

M. Collenette: Madame le Président, comme l'a fait remarquer l'honorable représentant c'est la neuvième fois qu'il intervient sur cette question. Il semble croire que le fait de la remettre sans cesse sur le tapis permettra d'y répondre plus rapidement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Quelque chose devrait le permettre.

M. Collenette: J'ai dit à l'honorable représentant très sincèrement à plusieurs reprises qu'une question qui appelle, selon lui, une réponse toute simple ou qui peut sembler toute simple peut en fait être très complexe, car le gouvernement tient à répondre aux questions de manière exhaustive, si je peux me permettre de reprendre ses termes. Nous tenons, en effet, lorsque nous déposons des réponses à la Chambre, à ce qu'elles étudient le problème sous tous les angles.

M. Deans: Madame le Président, on n'a toujours pas répondu à la question nº 1483 que j'ai posée le 17 juillet 1980 au sujet de l'approbation par l'Agence d'examen de l'investissement étranger des conditions relatives aux industries Houdaille d'Oshawa. Comme l'Agence a déclaré, il y a presque un an, qu'elle fournirait une réponse, le ministre pourrait-il prendre des renseignements à ce sujet avant les vacances d'été? Il est possible que cette réponse ait été égarée puisque apparemment elle aurait été fournie il y a plusieurs mois au ministre compétent.

M. Collenette: Madame le Président, je ne manquerai pas de me renseigner, sans pour autant prendre pour acquis qu'on a effectivement fourni la réponse au ministre.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 3 juillet 1981, de la motion de M. Pepin: Que le bill S-6, tendant à modifier la loi sur le double prix du blé, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

L'hon. Alvin Hamilton (Qu'Appelle-Moose Mountain): Madame le Président, lorsque j'ai parlé de ce bill, vendredi dernier, j'ai insisté sur le fait que cette mesure avait contribué à escroquer les agriculteurs de l'Ouest. Je vais vous expliquer pourquoi. En 1974, le gouvernement était censé subventionner les agriculteurs qui produisaient du blé destiné aux marchés de consommation canadiens. Or, cette subvention s'est avérée fort avantageuse pour les consommateurs et ce sont les producteurs qui en ont fait les frais. En fait—et c'est mon deuxième argument—il s'agissait d'un mécanisme septennal de contrôle des prix qu'aucun autre secteur de l'économie n'a eu à subir. Et troisièmement, si ce bill en particulier est rétroactif pour une période de près de trois ans, c'est pour permettre au gouvernement d'esquiver ses responsabilités et de ne pas verser aux agriculteurs la somme de 200 millions de dollars qui leur est due.

En conséquence, pour ces trois raisons, j'estime qu'il faut faire quelque chose à propos de ce bill. Le gouvernement peut le retirer et le représenter à une date ultérieure ou encore en retarder l'adoption le temps de le modifier, de sorte que cette escroquerie ne retombe par sur nous.

En dernier lieu, je tiens à dire que de l'avis des habitants de l'Ouest, à cause des lois adoptées par le Parlement actuel, le pays a dû absorber une multitude de coups durs depuis trente-cinq ans: l'accord britannique sur le blé de 1946 à 1950, l'abandon de l'accord international sur le blé en 1968, les périodes de réduction des prix que nous avons vécues au cours des 15 dernières années, le programme de réduction des stocks de blé qui a délibérément incité les agriculteurs à abandonner un produit dont les affamés du monde entier avaient désespérément besoin. Dernièrement, il y a eu le fiasco de l'embargo contre l'Union soviétique, le gâchis du programme de fourrage, le gâchis du programme d'entretien des troupeaux sans compter que depuis quinze ans, les sociétés ferroviaires et les entreprises céréalières font tout leur possible pour abandonner ce secteur. Plus près de nous encore, il y a eu une nouvelle controverse au sujet des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau, la querelle sur le prix de l'énergie et de la crise constitutionnelle. Pour les habitants de l'Ouest toutes ces manœuvre constituent des attaques dirigées contre eux. Malheureusement, si l'on examine les chiffres, on s'aperçoit que tout cela fait du mal au Canada.

Je recommande donc à la Chambre de prier le gouvernement de retirer cette mesure et d'en rédiger une autre qui institue un véritable système de double prix afin que les agriculteurs de l'Ouest comme de l'Est qui cultivent du blé pour les marchés de consommation bénéficient, pour leur produit, de la même protection dont jouissent les autres producteurs dans d'autres secteurs de l'économie.

M. Stan J. Hovdebo (Prince-Albert): Monsieur l'Orateur, le bill S-6 vise à légaliser un usage auquel se livre le gouvernement depuis un certain temps. Le fait qu'il existe depuis 1978 dénote assez clairement la mesure de l'engagement et de l'intérêt du gouvernement envers l'agriculture durant ces quelques années. Cela indique aussi assez bien le genre d'action rapide à laquelle nous pouvons nous attendre de sa part au niveau des problèmes agricoles. Il lui a fallu trois ans pour abolir une partie de la loi et nous allons devoir attendre encore longtemps pour obtenir des mesures législatives plus substantielles. Pourquoi le gouvernement demande-t-il toujours aux agriculteurs de payer pour ce qui arrive. Nous devons étudier ce bill en particulier et aussi toute la législation agricole.

● (1510)

Durant la guerre le Canada a fait son devoir patriotique en vendant du blé aux alliés et en particulier à la Grande-Bretagne à plusieurs dollars en-dessous du prix international. Les agriculteurs n'ont jamais été indemnisés. Ils ont reçu plusieurs centaines de millions de dollars de moins pour leur blé au cours de cette période qu'ils n'auraient reçu s'ils l'avaient vendu sur le marché mondial. Ce fut probablement une contribution précieuse et nécessaire à l'effort de guerre mais elle n'a pas été partagé également par tous les Canadiens. Ce sont les agriculteurs qui ont dû contribuer à l'effort de guerre.

Après la guerre un accord fut conclu entre les gouvernements canadien et britannique pour la fourniture de blé canadien à la Grande-Bretagne à des prix fixes. A cette époque cela semblait constituer un accord relativement logique et acceptable. Cependant, à cause d'une fluctuation des prix, ni le Canada ni la Grande-Bretagne n'ont honoré l'accord. Le fait est que cet accord portait en soi les germes de la loi sur le double prix du blé dont nous parlons aujourd'hui.

Il s'écoule tellement de temps entre le moment où une idée est transmise au gouvernement et celui où l'on adopte une loi, que les choses ont bien le temps de changer. L'entente était censée garantir aux agriculteurs des revenus équivalents au coût de production pour les céréales destinées à l'exportation ou écoulées sur le marché intérieur, mais cela ne s'est jamais produit. La loi sur le double prix du blé garantissait seulement l'établissement d'un prix plancher et d'un prix plafond pour le blé vendu sur le marché national.

Il arrive que ce système des prix plancher et plafond marche bien. Il a bien marché tant que le prix des céréales oscillait entre ces deux extrêmes, mais dès que le cours mondial s'est mis à dépasser ce plafond, les agriculteurs ont commencé à subventionner les consommateurs. Jusqu'à l'année dernière où l'on a changé les barèmes, les agriculteurs ont dû payer de leurs poches une bonne partie du montant de ces subventions. Comme en témoigne le hansard de vendredi dernier, le député de Végréville (M. Mazankowski) a fait remarquer que les agriculteurs avaient payé environ 1 million de dollars par semaine pour subventionner le prix du pain au Canada. Une fois encore, ce sont eux qui ont payé.

Récemment, le Canada a imposé un embargo sur les ventes de céréales à la Russie. Là encore, ce sont les agriculteurs qui ont trinqué. En indemnisant les exploitants agricoles qui avaient souffert de l'embargo, nous avons établi—je l'espère—une chose une fois pour toutes, à savoir que lorsqu'un groupe tel que les agriculteurs exécute une directive collective, il n'a pas à en faire seul les frais comme cela s'est vu pendant la Seconde Guerre mondiale. Nous avons établi une chose, et c'est que si quelqu'un est pénalisé pour un acte qui concerne tout le Canada, il faut qu'il soit dédommagé. Pourtant, une fois encore les agriculteurs ont payé. Cette fois, néanmoins, le gouvernement a décidé de leur verser une piètre compensation après 17 mois où il n'a rien fait ou si peu. Ce montant correspondait probablement à moins de la moitié des pertes que les agriculteurs ont subies en réalité au cours de cette période.

La Commission canadienne du blé a reçu du Parlement le mandat d'obtenir le meilleur prix possible pour les producteurs de céréales. Cet organisme, qui est financé par les agriculteurs ne reçoit pas du tout d'argent des contribuables. Ses services s'étendent au monde entier. La loi sur le double prix du blé ne lui permet pas de remplir son mandat car elle l'empêche d'obtenir le meilleur prix possible pour les agriculteurs.

Actuellement, les agriculteurs canadiens sont attaqués de toutes parts. Ils ne peuvent financer la politique du gouvernement, que ce soit en faveur des consommateurs ou pour l'effort de guerre. Ils ne peuvent pas plus le faire aujourd'hui qu'auparavant et au train où vont les choses, ils ne seront pas plus en mesure de le faire à l'avenir. La politique actuellement suivie avec les agriculteurs et avec le secteur agricole contribue à reduire les revenus des agriculteurs.

De nombreux organismes dont certains sont étroitement liés à l'industrie céréalière, effectuent des démarches pour que l'on fasse quelque chose au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. La plupart des gens estiment que ce tarif devrait être augmenté pour faire office de paiement compensatoire, mais là encore, il faudrait que les agriculteurs paient. La situation est telle que ce secteur arrive tout juste à faire suffisamment de profits pour survivre. La situation dans le secteur des céréales est la même d'ailleurs que dans le secteur porcin et le secteur bovin. Ces éléments influent considérablement sur les revenus des agriculteurs et peuvent les acculer à la faillite.

Les offices de commercialisation qui ont été créés dans le secteur agricole en particulier par le gouvernement actuel font l'objet de nombreuses critiques. Les détracteurs de ces organismes estiment que la libre concurrence devrait jouer dans l'ensemble du secteur agricole. Aucune industrie canadienne n'est totalement laissée libre. Il y a bien des années que le principe de l'offre et de la demande a disparu. Aucune industrie dotée de personnel syndiqué ne peut se permettre de demander aux travailleurs combien ils veulent gagner. Les syndicats fixent, au cours de négociations, le montant du salaire versé pour tel ou tel emploi. Aucune usine automobile ne peut fixer le prix de son produit en sortant un million de véhicules puis en les mettant sur le marché et en demandant aux clients combien ils sont prêts à payer sans tenir aucun compte de ce qu'il en coûte au fabricant.

● (1520)

Supprimer les offices de commercialisation, ce serait demander au producteur de céréales ou de viandes d'aller proposer son produit sur le marché et d'accepter le prix que le consommateur peut se permettre de payer sans égard au coût de production. Les offices de commercialisation ont fait l'objet d'attaques très généralisées. Les revenus des agriculteurs ont également subi des coups avec l'abandon d'embranchements ferroviaires partout dans l'Ouest. Bien des agriculteurs pouvaient compter livrer leurs céréales à un centre distant de six

ou huit milles seulement de leur entreprise. Mais avec l'abandon des embranchements, approuvé par le gouvernement, ils doivent maintenant transporter leurs céréales sur des distances de 25 à 30 milles et payer davantage en carburant et en entretien mécanique.

A tous ces égards, l'agriculteur, le producteur de céréales, voit augmenter ses coûts de production sans l'assurance d'être compensé pour ces augmentations. Voilà qu'on lui demande également de subventionner le consommateur. Je n'ai rien contre l'idée de subventionner le consommateur, particulièrement celui qui est au bas de l'échelle des revenus et qui n'a pas les moyens de payer le pain au prix fort. Nous ne devrions cependant pas demander à l'agriculteur de le faire en guise de contribution au Canada. Il doit au moins pouvoir compter rentrer dans ses frais.

C'est pourquoi, bien que je reconnaisse que le bill à l'étude, qui aurait dû avoir été présenté et adopté il y a trois ans, est probablement nécessaire, on ne devrait en parler qu'en tenant compte des véritables problèmes de la production des céréales partout dans le pays; non seulement les problèmes que connaissent dans l'Ouest les agriculteurs qui produisent sous le régime de la Commission canadienne du blé, mais également ceux des agriculteurs qui produisent des céréales dans tout le pays.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, quand je lis le bill S-6, une mesure abrogative, cela me rappelle une histoire que l'on racontait dans l'Ouest il y a quelques années et qu'on raconte toujours d'ailleurs. Quatre personnes, soit un prêtre, un avocat, un médecin et un agriculteur rappellent en deux mots ce qu'ils font pour les autres. L'avocat dit: «Je plaide pour tous»; et la foule d'applaudir. Le docteur dit également: «Je prescris pour tous»; et la foule d'applaudir. Le prêtre dit à son tour: «Je prie pour tous»; et la foule d'applaudir avec un peu plus d'enthousiasme; ensuite vint le tour de l'agriculteur qui déclara simplement: «Je paie pour tous». La foule demeura silencieuse.

Ce projet de loi illustre très bien comment l'agriculteur est toujours victime d'un tour de cochon—pardonnez l'expression. L'agriculteur joue un rôle essentiel dans notre société. Sans lui, nous n'aurions aucune denrée alimentaire. Pourtant comme l'ont signalé différents députés y compris mon collègue qui vient de se rasseoir, dans aucune autre entreprise, l'exploitant n'est obligé de payer le prix fort pour tout ce qu'il achète sans être lui-même en mesure de fixer son prix de vente.

Il est vraiment étonnant que l'agriculture n'ait cessé de prospérer. Il n'est pas étonnant que de nombreux petits exploitants, surtout ceux qui débutent, fassent faillite à cause d'une situation impossible. Ce projet de loi concerne encore une ressource de l'Ouest vendue à un prix inférieur au prix mondial. Quand il achète une moissonneuse-batteuse, un tracteur, un camion ou une voiture, on ne fait pas de faveur au céréaliculteur de l'Ouest. Egalement, il paie le prix fort pour le poisson ou les produits manufacturés qui proviennent de l'Est. En fait, dans bien des cas, il paie même plus que le prix fort pour les chaussures et les vêtements qu'il achète à cause des subventions et des tarifs élevés qui protègent certaines industries.

Quant à lui, il semble pouvoir se passer de toute protection. Au moment où on fixe les tarifs à Genève, que devons-nous consentir? Invariablement, nous devons abandonner une chose valable pour l'agriculteur contre une chose valable pour tous. Au début de la Seconde Guerre mondiale, alors que la Grande-Bretagne vivait des heures difficiles, le gouvernement canadien eut la brillante idée d'expédier aux Britanniques un million de boisseaux de blé, si ma mémoire est bonne. Les Canadiens étaient enthousiasmés devant cette idée originale d'envoyer ces denrées aux Anglais qui, à l'époque, luttaient presque tout seuls contre le totalitarisme, le communisme et le fascisme et traversaient de durs moments. Il faut bien dire, cependant, qu'il ne s'agissait pas d'un don du Canada mais plutôt d'un don des céréaliers du Canada. En effet, ces derniers n'ont jamais été remboursés pour leur blé. La Grande-Bretagne a remercié le Canada alors qu'elle aurait dû remercier les agriculteurs du Canada, car ce sont eux qui lui ont fait ce cadeau.

Les agriculteurs n'ont jamais eu de réduction des frais de transport. Jamais! En fait, nous payons plus que notre juste part. Il fut un temps où les tarifs de transport étaient tellement absurdes qu'il nous arrivait d'expédier des denrées de Toronto à Calgary en passant par Vancouver, car cela nous revenait à meilleur marché que d'expédier directement nos produits de Toronto à Calgary. Si quelqu'un voit de la logique là-dedans, surtout qu'il s'en cache bien. C'est pourtant bien de cette façon que les choses se passaient. Peu à peu, cependant, la situation a fini par s'arranger. Mais l'éleveur continue à payer le plein prix pour expédier sa laine dans l'est du pays, et ensuite pour le transport des vêtements qu'on lui expédie en retour. Nos agriculteurs ne sont pas des plaignards, mais ces questions touchent au cœur même de notre industrie agricole. Nous passons notre temps à attendre qu'on nous propose des solutions, mais celles-ci ne semblent jamais venir.

Ce projet de loi a été adopté au Sénat le 3 juin 1980. Il lui a fallu un long moment avant d'être présenté à la Chambre des communes. Je me demande si . . .

M. Pepin: Nous l'avons déjà présenté à trois reprises.

M. Taylor: Ce retard est-il dû aux priorités du gouvernement?

M. Pepin: Nous l'avons présenté trois fois. C'est la troisième fois maintenant.

M. Taylor: Mais il n'a jamais été adopté.

M. Pepin: Eh bien, c'est parce que vous parlez trop!

M. Taylor: C'est le gouvernement qui fait la loi. S'il nous laissait suffisamment de temps pour en discuter, nous pourrions peut-être l'adopter.

Une voix: Cessez d'ergoter, que l'on puisse continuer.

M. Taylor: Justement, voilà l'ennui avec ces députés. Ils ne veulent pas que nous intervenions. Ils veulent simplement que nous acquiescions à leurs propositions, sans tenir vraiment à en connaître les répercussions. A vrai dire, je ne souscris pas à l'adoption de ce projet de loi. A mon avis, c'est une insulte aux agriculteurs de l'Ouest. Les libéraux pourront protester tant qu'ils voudront, je conserve néanmoins ma liberté de parole. C'est un droit que nous n'avons pas encore perdu au Canada.

● (1530)

M. Pepin: Votre propre parti l'a présenté en 1979.

M. Taylor: Ce bill vise à abroger le régime de double prix du blé. Si les libéraux s'excitent autant, c'est peut-être que cette loi dispenserait le gouvernement de verser les subventions prévues par la loi sur le double prix du blé. On a cessé de les verser en 1978, mais le bill n'est pas encore adopté. Nous

demandons à nos électeurs de respecter la loi. Il est temps que le gouvernement commence à respecter lui-même la loi. Tant que ce bill n'est pas adopté, la loi actuelle est toujours en vigueur. Le gouvernement le sait.

En 1978, la Commission canadienne du blé a fixé un prix minimal et un prix maximal pour le blé destiné à la consommation humaine à l'intérieur du pays. Le sénateur chargé de la Commission canadienne du blé a annoncé que les prix minimal et maximal du blé destiné à la consommation humaine serait de $5 et de $7 le boisseau. On n'a pas prévu de maximum pour le blé durum. J'aimerais savoir pourquoi un blé quelconque aurait un prix maximum. Pourquoi le gouvernement décide-t-il de fixer à $7 le prix maximum du blé? Que je sache, aucun prix maximum n'a été fixé pour l'électricité que l'est du Canada vend aux États-Unis. A ma connaissance, aucun maximum ou minimum n'est prévu pour le prix du charbon que nous importons des États-Unis alors que nous n'exploitons pas nos propres mines. Pourquoi fixons-nous un maximum et un minimum au prix du blé, surtout un maximum? Le prix minimum fixé précédemment était de $3.25 le boisseau, et pourtant, à ce moment-là, le prix mondial a monté jusqu'à $6 ou $7, et peut-être même plus. Qui a subi les pertes? Ce sont les producteurs de blé de l'Ouest.

La population du Canada bénéficie des subventions d'un gouvernement bienveillant qui devraient revenir de droit aux agriculteurs. C'est exactement ce qui se passe. Nous fixons maintenant le prix maximal à $7 le boisseau. Pourquoi y aurait-il un prix maximal? Si le prix mondial monte à $10, pourquoi nos cultivateurs n'y auraient-ils pas droit? Mis à part notre pays, vous n'en verrez aucun autre réduire le prix des denrées qu'il nous vend. Alors que le pétrole se vend de $40 à $50 le baril sur le marché mondial, nous achetons celui de l'Ouest du Canada à $18 le baril. En quoi cela est-il juste? Nous essayons maintenant de traiter nos producteurs de céréales de la même façon. Quelle que soit la hausse du prix du blé sur le marché mondial, ils n'obtiendront pas plus de $7 le boisseau, à moins de cultiver du blé durum. Il n'y a certainement pas un seul député qui ne reconnaisse pas que cela est injuste. Si on doit fixer un prix maximal, il est certain qu'on doit tenir compte du coût de production et prévoir aussi un profit raisonnable.

Dans ce cas, il faudrait prévoir une certaine marge de manœuvre car les coûts de production changent d'une année à l'autre. Cette année, les frais augmentent. Ils augmentent par le fait de décisions gouvernementales, en particulier celles du gouvernement fédéral actuel, qui a frappé d'une taxe d'accise le gaz naturel, et a fait augmenter le prix des engrais, ce qui augmente donc les frais de production. Beaucoup de gens ont imploré le gouvernement de supprimer cette taxe d'accise parce qu'elle nuit aux producteurs. Le gouvernement a répondu qu'il allait s'y tenir, et il s'y tient.

S'il est nécessaire d'avoir un prix plancher et un prix plafond pour le blé, il ne faudrait pas que cela concerne uniquement les producteurs canadiens. Pourquoi le gouvernement n'essaie-t-il pas de négocier un accord précis pour les Américains, puisque le Canada et les États-Unis exportent environ 65 ou 70 p. 100 de leur blé? Il ne sert à rien de chercher à couper les prix. Il y a quelques années, le premier ministre Lougheed a fait un voyage en URSS, où il a constaté que nous y tenons le rôle de second violon derrière les États-Unis en matière de ventes de blé. Nous ne réussissons à y vendre du blé que lorsque nous proposons des prix moins élevés, et cela n'a pas plu au premier ministre de l'Alberta, qui représentait de nombreux agriculteurs. Par la suite, je me suis rendu à la Commission du blé pour parler de la question. Ceux que j'y ai rencontrés n'étaient pas du tout contents que le premier ministre soit allé en URSS parler du prix du blé. J'ai répondu que cela devrait au contraire leur faire plaisir, que chaque premier ministre provincial devrait s'intéresser au prix touché par ses producteurs et essayer d'obtenir mieux.

Les gouvernements américain et canadien cherchaient à se mettre d'accord sur un prix au-dessous duquel nous ne vendrions pas.

M. Pepin: Vous avez pensé à l'uranium?

M. Taylor: Nous ne voulons pas de cartel. Nous cherchons à obtenir pour le producteur un prix représentant ses frais de production augmentés d'un bénéfice raisonnable. C'est tout ce que nous désirons. Le gouvernement du ministre ne se pose pas de questions quand il s'agit du pétrole du cartel, qui est un véritable cartel et qui ne s'occupe absolument pas des frais de production. Le baril de pétrole ne coûte pas $50 à produire, loin de là. Son prix est fixé artificiellement à un niveau que le marché pourra payer. Le gouvernement n'hésite pas à utiliser ce pétrole plutôt que de payer le nôtre à 75 p. 100 du même prix. Nous ne demandons pas de cartel. Nous ne demandons qu'un prix de vente couvrant les frais de production augmentés d'un bénéfice raisonnable. Il n'y a pas d'autres secteurs au Canada qui n'en exigerait autant. Toute industrie qui ne veut pas péricliter doit récupérer ses frais de production augmentés d'un bénéfice raisonnable.

M. Pepin: Vous devriez savoir que nous y travaillons depuis au moins dix ans.

M. Taylor: Nous ne faisons pas assez d'efforts. Le ministre y travaille peut-être, mais est-ce que le sénateur chargé de la Commission y travaille, lui? Il consacre une bonne partie de son temps à poursuivre les agriculteurs, au lieu de chercher à leur obtenir quelque chose, comme je vais le faire voir dans un instant. Au lieu d'essayer d'améliorer le sort des cultivateurs, il les persécute avec leur propre argent.

S'il nous faut établir un prix, alors qu'il ne s'applique pas uniquement aux Canadiens. Fixons un prix raisonnable, sensé, assez souple pour tenir compte des fluctuations du prix de revient. Je parierais que neuf sur dix agriculteurs, sinon tous, sauteraient de joie si le gouvernement parvenait à faire seulement cela. Il est étonnant qu'ils aient réussi à rester en affaires jusqu'ici. S'ils y sont parvenus, c'est qu'il s'agit de terres familiales. La femme s'occupe des poules, les enfants ramassent les œufs et les grands-parents cueillent les petits fruits. Voilà comment les cultivateurs parviennent à survivre. Ce ne sont pas des gens riches. Ils travaillent, non pas seulement huit heures par jour, mais 12 ou 14; ils font même le tour du cadran pendant les récoltes et les semailles. Ils travaillent dur pour ce qu'ils reçoivent, et tout ce qu'ils demandent c'est un prix raisonnable, le coût de production plus un bénéfice raisonnable.

Le dernier orateur, je crois, a parlé des producteurs qui subventionnent les consommateurs pour un montant d'une vingtaine de millions de dollars depuis que le prix a été gelé à $5 le boisseau. Bien des agriculteurs sont mécontents de la situation actuelle. Ils en ont assez d'attendre. Je dirais que 99

p. cent d'entre eux veulent rester au Canada mais ils veulent aussi être traités avec justice. Ils sont de plus en plus découragés mais personne ne semble vouloir les écouter. Chaque fois que nous parlons d'assurer aux agriculteurs un juste prix pour leurs récoltes, les ministériels se mettent à chahuter. J'ignore pourquoi ils en veulent tant aux agriculteurs, nombreux sont ceux qui viennent de l'Ontario, du Québec et des provinces de l'Atlantique. Ils ont travaillé d'arrache-pied pour accumuler ce qu'ils ont maintenant. Ils se sont constitué un patrimoine qu'ils veulent voir rester au Canada. Nous devons à mon avis prendre des mesures concrètes pour leur assurer un niveau de vie respectable. Ils devraient rentrer dans leurs frais de production et réaliser en plus un bénéfice raisonnable.

● (1540)

On peut se demander en quoi consiste un bénéfice raisonnable? A l'heure actuelle, les banques considèrent comme raisonnable un bénéfice de 19 ou 20 p. 100. Je serais étonné que les agriculteurs visent si haut, mais pourquoi pas? Si les banques réalisent 20 p. 100 de bénéfice sur des prêts, pourquoi les agriculteurs n'en feraient-ils pas autant puisqu'ils produisent des aliments pour les Canadiens et pour le reste du monde? Cette marge pourrait être négociée et les agriculteurs seraient disposés à le faire. Le bill est toujours à l'étude, monsieur l'Orateur, et je crois qu'il conviendrait de verser des paiements aux agriculteurs jusqu'à ce que cette mesure soit abrogée. Nous ne devrions pas dire: «Ce programme a été lancé en 1978 par conséquent nous n'allons rien verser après 1978».

J'en viens à un autre aspect, monsieur l'Orateur. Je veux insister sur le fait que le coût de production ne doit pas être fixe. Il y a sept ans que les prix sont fixés à $5 et $3.25. Au cours de cette période, les prix ont en général augmenté, mais pas celui du blé. Les agriculteurs ne peuvent toujours pas obtenir plus de $5 le boisseau. Ils ne veulent pas obtenir un prix astronomique, mais tout simplement un prix équivalent à leur coût de production majoré d'un bénéfice raisonnable. Ils veulent un régime souple qui tiendra compte des divers éléments qui composent le coût de production.

Selon des renseignements qui viennent de la Commission canadienne du blé, les agriculteurs ne savent pas s'ils doivent cultiver du blé, de l'orge, du seigle ou du lin parce qu'ils ne savent qu'assez tardivement dans l'année-récolte quel sera le prix de ces diverses céréales. Comme ils ne le savent pas deux mois d'avance, ils ne peuvent pas planifier leur production. J'assure aux députés que personne ne sait mieux que l'agriculteur ce qu'il devrait semer sur ses terres. Il y a peut-être des génies à la Commission du blé à Winnipeg et à Ottawa, mais c'est l'agriculteur qui sait ce que sa terre devrait produire. S'il savait avant le début de la campagne agricole à quel prix on vendra les diverses récoltes, il pourrait décider de produire de l'orge plutôt que du blé, par exemple.

Je veux maintenant parler de quelque chose qui, à mon sens, est un scandale national. Le ministre des Transports (M. Pepin) a quitté la Chambre et il sera probablement de retour sous peu. Je l'exhorte à se servir de son influence pour régler les problèmes que pose l'entreposage du blé. Nous avons eu d'excellentes récoltes partout dans l'Ouest en 1978, surtout dans la région de Stavely. Comme résultat, les agriculteurs ont manqué d'entrepôts et ils risquaient d'être forcés d'empiler leur blé et leur orge sur le sol, ce qui aurait entraîné une perte de blé de 10 p. 100.

A Stavely, l'élévateur du syndicat du blé de l'Alberta avait assez de place pour tous les contingents, et même plus, de sorte que l'agent a entreposé le grain. Il n'avait pas de contingent, mais il avait tout simplement l'intention d'entreposer le blé de façon que les agriculteurs n'aient pas à l'empiler dans les champs. Il avait assez d'espace pour tous les contingents et faisait payer un loyer mensuel pour l'entreprosage, conformément aux règlements de la Commission du blé. A mon avis, tout homme raisonnable dirait que c'était une attitude sage, mais les bureaucrates de la Commission canadienne du blé avaient des règlements à imposer. Ils ont interprété cela comme étant un geste illégal, parce que tout grain entreposé dans un élévateur en surcroît du contingent est un excédent, donc contraire à la loi, même si les bulletins d'entreposage ont été émis et les frais prélevés et payés.

A la suite de cela, monsieur l'Orateur, la Commission canadienne du blé, propriété des agriculteurs, a imposé des amendes à 53 agriculteurs parce qu'ils avaient l'audace de s'organiser pour entreposer et protéger leur grain dans l'élévateur d'un agriculteur du syndicat du blé de l'Alberta. La Commission canadienne du blé a donc saisi tous les livres de permis et a intenté des poursuites. L'intendant du syndicat local des producteurs a dit à l'agent qu'il était libre d'émettre des chèques pour le grain, mais les gens qui avaient entreposé 70,000 boisseaux d'orge n'ont pas été payés pendant plusieurs mois. Chaque agriculteur a été cité à comparaître au tribunal ainsi que l'agent responsable de l'élévateur. Voilà un cas où un service institué pour aider à la vente équitable du grain a foulé aux pieds les producteurs qu'il était censé protéger. La Commission canadienne du blé n'a tenu aucun compte du fait qu'il y avait assez d'espace libre pour entreposer ce grain, ni du fait que les producteurs payaient ce service ni même du fait que des bons d'entreposage avaient été émis.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. La présidence doit avoir la preuve que les installations d'entreposage dont le député parle sont visées par le bill. Je prie le député de nous expliquer le lien qu'il y a entre les deux.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, le lien réside dans le fait que le bill se rapporte au prix du blé et aux grains ou autres revenus des producteurs.

Le magistrat qui a entendu l'affaire a rendu un arrêt de non-lieu. Toutefois, comme la Commission canadienne du blé n'était toujours pas satisfaite, elle a interjeté appel. A l'instar de la Cour du banc de la reine, la Cour d'appel a jugé qu'il devrait y avoir un nouveau procès . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Je demande à nouveau au député de me convaincre que ses observations ont quelque chose à voir avec le premier, le deuxième ou le troisième article du bill, qui est en effet très court. J'invite le député à faire porter ses observations sur le bill en question.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, le bill permet de délester les agriculteurs d'une somme considérable à laquelle ils ont droit.

Des voix: Non.

M. Ouellet: Vous ne comprenez pas.

M. Taylor: C'est exactement ce qu'il fait. Il permet de priver les agriculteurs de ce que le gouvernement devrait autrement leur verser.

M. Ouellet: Quelle sottise!

M. Taylor: La même chose se produit au tribunal . . .

M. Ouellet: Vous nous faites perdre notre temps depuis une demi-heure.

M. Taylor: . . . où la Commission du blé se sert de l'argent des agriculteurs pour poursuivre ceux-ci . . .

M. Ouellet: Vous déraillez.

M. Taylor: . . . et les forcer à . . .

Une voix: Vous devriez avoir honte.

M. Taylor: Braillez tant que vous voulez! S'il s'agissait de votre argent, les choses seraient quelque peu différentes.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. La Présidence attend toujours que le député parle du bill.

M. Ouellet: Parlez du bill!

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, ce que je dis concerne autant le bill que bien des interventions qui ont été faites jusqu'à présent. On a parlé du transport des céréales à l'égard de ce bill. On a parlé de la construction de wagons-trémies à propos du bill, et ce dont je parle s'y rattache tout aussi étroitement. Ces sujets ont tous quelque chose à voir avec le prix du blé. Je ne veux pas dire que l'on n'aurait pas dû aborder les autres questions, mais si Votre Honneur permet de parler de certains sujets, il ne devrait pas interdire de parler des autres.

La loi que le Parlement a adoptée en créant la Commission canadienne du blé stipule que la Commission a été constituée en corporation pour l'organisation ordonnée des marchés. Monsieur l'Orateur, l'organisation ordonnée des marchés a quelque chose à voir avec le bill à l'étude. Lorsque les agriculteurs ont essayé de protéger leur blé en l'entreposant dans un élévateur à moitié vide, ils ont été traînés devant les tribunaux et ont perdu procès sur procès; voilà maintenant que la Commission veut encore une fois engager des poursuites: est-ce de l'organisation ordonnée des marchés ou de la persécution?

Le ministre devrait, à mon avis, insister auprès de la Commission pour qu'elle renonce à ces poursuites. Ce n'est pas compatible avec l'objectif de l'organisation ordonnée des marchés, et ça ne sert pas les intérêts de la production des denrées alimentaires dans notre pays.

● (1550)

Considérons la question du transport du blé pendant quelques instants. Les agriculteurs s'attendent à ce qu'on améliore le système de transport. La question du transport se trouve au cœur même du problème du blé dans l'Ouest du Canada. La construction d'un silo à Prince Rupert est d'une importance capitale, tout comme l'achat de nouveaux wagons-trémies. Ces questions ont déjà été débattues. Il n'est certes pas question que l'on applique deux poids deux mesures à la Chambre. Chaque fois que nous débattons ce bill à la Chambre, nous abordons la question des transports et des wagons-trémies. La présidence va-t-elle maintenant restreindre brusquement le débat et nous interdire de discuter de ces questions? Si nous tenons à définir les règles du jeu, faisons-le au commencement et faisons en sorte qu'elles s'appliquent à tous.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Je ne pense pas que la présidence ait des conseils à recevoir sur la façon de diriger les débats de la Chambre. Nous avons notre Règlement et mon rôle se borne à rappeler les députés au respect du Règlement. Or c'est précisément ce que je demande au député de Bow River. Il se peut que les députés n'aient pas toujours fait preuve d'une attitude exemplaire à cet égard. Je l'ai déjà dit et je le répète, la présidence a été très indulgente. J'invite donc de nouveau le député à s'en tenir aux aspects qui regardent le bill.

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, nous allons laisser les agriculteurs de Stavely en dehors du débat. Ils ont été exclus si souvent qu'ils ne se formaliseront pas de l'être une fois de plus. Ce n'est qu'un autre exemple de la façon dont les agriculteurs de l'Ouest sont traités.

Le bill dit aux agriculteurs qu'ils n'obtiendront pas aujourd'hui le meilleur prix du monde, que le gouvernement va leur imposer un prix plafond.

M. Evans: Que se passe-t-il quand le prix baisse?

M. Taylor: Les députés d'en face recommencent. J'aimerais que certains d'entre eux aillent voir sur place ce que les agriculteurs doivent endurer. Vous vous plaignez bien assez de votre chèque de paie. Laissez les agriculteurs ramasser un peu d'argent. Or, ce n'est pas ce que fait le bill. Les agriculteurs n'auront pas plus de $7, même si le cours mondial monte à huit, neuf ou dix dollars. C'est le maximum. Trouvez-vous cela juste?

M. Evans: Quel est le minimum?

M. Taylor: J'aimerais voir les députés d'en face se résigner au même sort dans leur industrie ou leur profession. Vous pouvez marmotter tant que vous voudrez, là-bas, cela ne me dérange pas du tout. Vous ne faites qu'étaler votre ignorance de ce qui se passe.

Les agriculteurs en ont assez de se faire traiter ainsi. Un travailleur mérite bien ses gages. Les agriculteurs doivent pouvoir vendre leurs produits à un prix juste. Ils paient plein tarif quand ils achètent des automobiles, des camions,des moissonneuses-batteuses, des tracteurs, des charrues, des épandeurs d'engrais et tout leur matériel. Ils paient le bois de construction le plein prix. Ils paient les aliments qu'ils achètent le plein prix. Le bill vient maintenant fixer le prix de vente qu'ils peuvent tirer de leurs produits. C'est perpétuer ce que les agriculteurs endurent depuis des années. Un jour tout va éclater parce qu'ils en auront assez de se faire traiter ainsi.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur l'Orateur, je ne devais pas prendre part à ce débat mais je le fais cet après-midi pour répondre aux propos irréfléchis du député de Bow River (M. Taylor).Je suis absolument consterné par la conduite et les arguments du député. Il s'oppose à ce bill en essayant de convaincre les agriculteurs de l'ouest du Canada que c'est un bill qui va à l'encontre de leurs intérêts.

Je voudrais tirer les choses au clair. Le député ne le sait probablement pas mais il devrait pourtant savoir que ce bill est le même, mot pour mot, que celui qui a été déposé au Parlement par son collègue et ami le député de Végréville (M. Mazankowski) qui était ministre des Transports dans le gouvernement Clark.

M. Taylor: Racontez-nous tout.

M. Ouellet: Ce bill était le bill C-7. Il a été déposé par le ministre des Transports de l'époque au nom du gouvernement Clark. C'est exactement le même que celui dont nous débattons aujourd'hui.

M. Taylor: Racontez-nous tout.

M. Ouellet: Je demande au député quelle différence il trouve entre le Bill C-7 et le bill présenté aujourd'hui par le ministre des Transports actuel (M. Pepin).

M. Taylor: L'administration. Voilà la différence.

M. Ouellet: Le député de Bow River prétend que son collègue . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je prétends que le ministre ne prend pas la parole pour invoquer le Règlement mais pour participer au débat.

M. Ouellet: Non, monsieur l'Orateur, je fais un discours.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. J'ai cédé la parole au ministre non pas pour soulever un rappel au Règlement mais pour participer au débat.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, c'est étonnant de voir comment les conservateurs réagissent devant la vérité: elle les met sans dessus dessous, comme le député.

J'interviens dans le débat pour clarifier la situation et mettre fin aux sottises du député de Bow River.

M. Taylor: Les cultivateurs ne sont pas de cet avis.

M. Ouellet: Pas étonnant que certains agriculteurs de l'Ouest soient aussi mal renseignés, représentés comme ils le sont par un député qui déforme la réalité et qui cherche à convaincre les honorables représentants que la mesure à l'étude joue contre les intérêts des agriculteurs de l'Ouest.

M. Taylor: C'est un fait.

M. Ouellet: Quand les conservateurs étaient au pouvoir il y a un certain nombre de mois, le ministre des transports à l'époque avait présenté exactement le même bill.

M. Taylor: Parlez-leur de sa mise en application.

Une voix: Celui-ci est meilleur.

M. Ouellet: Le député de Bow River n'a certes pas l'intention de laisser entendre que son collègue et ami de Végréville a nui aux intérêts des agriculteurs de l'Ouest?

M. Taylor: Avez-vous entendu le député l'autre jour? Vous devriez l'écouter.

M. Ouellet: Par leur conduite, les députés de l'opposition, qui font constamment de l'obstruction systématique, rendent le Parlement inefficace. A un moment donné, nous devrons assumer nos responsabilités et trouver moyen d'adopter des lois importantes et indispensables à la bonne gestion de l'économie.

M. Taylor: Imposez la clôture. Vous avez l'habitude d'y recourir. Si vous n'êtes pas satisfaits, faites-les taire. Pourquoi ne mettez-vous pas fin au débat? Imposez-leur le silence, voilà la liberté de parole. De fait, telle est la liberté de parole pour les libéraux.

M. Ouellet: C'est ainsi qu'on respecte la démocratie à l'œuvre!

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. C'est à qui crierait le plus fort. J'ai déjà entendu le député de Bow River. C'est maintenant au tour du ministre. J'invite également le ministre à parler du projet de loi.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, je crois avoir présenté mes arguments. Je recommande instamment à nos collègues des deux côtés de la Chambre d'adopter cette mesure importante et urgente et absolument indispensable à la bonne marche du gouvernement. J'espère que nous ferons preuve de bon sens, que nos discours seront à propos et que ce projet de loi sera bientôt approuvé.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Dites-nous où ira ce projet de loi. Vous n'avez rien dit du projet de loi.

● (1600)

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, puisque nous parlons de la loi sur le double prix du blé, je puis affirmer en pleine connaissance de cause que les agriculteurs de l'ouest du Canada ne sont pas satisfaits de la façon dont les prix sont fixés et dont le gouvernement applique ce système de double prix. Il est curieux de noter qu'il y a deux denrées qui sont visées par un système de double prix, d'abord le blé, dont traite le bill S-6 à l'étude, et ensuite le pétrole. Ces deux denrées proviennent d'une certaine région du pays. A cause d'un système très onéreux, les deux profitent à la région d'origine du ministre qui vient de prendre la parole. Ce n'est donc pas étonnant qu'il défende énergiquement sa façon d'agir à la Chambre.

Par ailleurs, s'il prenait la peine de parler aux agriculteurs de l'ouest du Canada du système de double prix et des millions de dollars que ce système leur a coûtés, alors qu'ils doivent eux-mêmes payer le plein prix et parfois bien davantage pour tous les produits qu'ils achètent de la région industrielle du Canada, il verrait que leur attitude n'est pas du tout celle qu'il a décrite, dans son discours tout à l'heure, surtout en ce qui concerne le blé et les frais de production, comme mon collègue de l'Alberta l'a signalé.

Les habitants de l'Ouest prennent cette question très au sérieux. Si le gouvernement fédéral veut instaurer un système constructif susceptible d'augmenter la production de blé et d'en faire profiter le Canada et d'autres pays du monde, il doit commencer à présenter des mesures positives au lieu de mesures comme celle-ci. Je vois que le ministre a quitté la Chambre.

Il importe que le gouvernement sache ce qui se passe. Doit-on demander aux agriculteurs de l'Ouest de subventionner le reste des consommateurs canadiens? Ils sont prêts à le faire jusqu'à un certain point mais, selon eux, la responsabilité en revient à tous les Canadiens et non seulement aux agriculteurs de l'Ouest.

Le député de Végréville (M. Mazankowski) a déclaré vendredi dernier que le système actuel coûtait jusqu'à 1 million de dollars par semaine aux agriculteurs de l'Ouest. Cette situation est inacceptable et il faut y remédier. C'est la même chose pour le pétrole. Depuis l'augmentation de $1 le 1er juillet dernier, les Canadiens de l'Ouest reçoivent $18.75 le baril pour leur pétrole. Il y a cependant certains inconvénients au système. Il y a le prix pondéré, les frais d'indemnisation et les $43 le baril que le Canada paie au Mexique et aux pays de l'OPEP. Il y a un système de double prix, c'est-à-dire un prix pour le pétrole de l'Ouest et un pour le pétrole étranger que nous importons au Canada.

La même situation se retrouve dans l'industrie du blé. L'idée que les Canadiens de l'Ouest se font de la justice par suite des initiatives fédérales est très significative. Combien de temps est-ce que cela peut durer encore? Les agriculteurs de l'Ouest sont productifs. Il fut un temps où les agriculteurs constituaient 97 p. 100 de la population de l'Amérique du Nord. Aujourd'hui, ils représentent moins de 5 p. 100 de cette même population. Ils produisent suffisamment pour nourrir tout l'Amérique du Nord et une bonne partie du reste du monde.

Si le gouvernement continue de présenter ce genre de mesures législatives en ce qui concerne le blé, nous nous retrouverons, en ce qui a trait à la production, dans une situation similaire à celle de l'industrie pétrolière de l'Ouest. Voilà ce qui arrive si le gouvernement n'y prend garde. Il est temps que le gouvernement fasse quelque chose de positif pour les céréaliers.

Combien en coûte-t-il pour être agriculteur? Nous connaissons tous les coût de production. J'ai lu aujourd'hui dans le *Star* de Toronto qu'un agriculteur allait faire faillite parce que le montant des intérêts qu'il lui fallait payer pour son exploitation agricole excédait de $8,000 son revenu brut. C'est là une situation très grave. Que se passe-t-il lorsque les agriculteurs doivent acheter des tracteurs, de la machinerie, de l'équipement, etc.? Ils paient le plein prix et, souvent, un prix protégé. Ils pourraient faire une bonne affaire en faisant venir un petit tracteur John Deere de l'Allemagne de l'Ouest, mais non; ils paient le plein prix parce que le gouvernement protège le secteur industriel canadien.

Quand il s'agit de vendre le blé, qui le gouvernement protège-t-il? Il protège les mêmes personnes aux dépens des agriculteurs. Les agriculteurs doivent payer quand ils achètent et ils doivent encore payer quand ils vendent. Les agriculteurs sont-ils contents? Non.

Je ne devrais pas mêler la politique à cela, mais nous avons eu un bel exemple durant la fin de semaine. Le NPD tenait un petit congrès à Vancouver. Une partie des délégués néo-démocrates ont manifesté bruyamment leur mécontentement à propos de ce qui se passe à la Chambre et leur opposition à la centralisation des pouvoirs, à l'emprise de la Chambre sur le secteur pétrolier, sur le marché du blé et sur la vie des Canadiens. Le congrès de Vancouver devrait montrer au gouvernement qu'il y a des gens pas mal clairvoyants dans l'ouest du Canada. Ils ont des idées bien arrêtées sur la loi sur la Commission canadienne du blé et sur les modifications à la loi sur le double prix du blé.

Les agriculteurs de l'Ouest se demandent combien de temps cela va durer, combien de temps ils pourront continuer à payer des prix élevés et à subventionner l'industrie sur tout ce qu'ils achètent. Quand ils vendent, c'est à bas prix. Comment peuvent-ils payer leurs dettes et tenir le coup? Le nombre de faillites augmente. J'ai déjà parlé des taux d'intérêt élevés, ce qui a fait augmenter les coûts de production des agriculteurs. Les agriculteurs ont de plus en plus de difficultés. L'étau se resserre. Le nombre de faillites est plus élevé que jamais.

Si cette situation persiste, bien des jeunes agriculteurs seront au bord de la faillite d'ici le printemps prochain. Ils n'arriveront pas à conserver assez de liquidités. Je demande au gouvernement de bien réfléchir à la situation. Le peu d'empressement avec lequel il a présenté le bill est bien révélateur de la position qu'il a adoptée sur les questions agricoles importantes.

● (1610)

Quelle importance l'agriculture a-t-elle pour le Canada et le monde? Fait intéressant à noter, depuis au-delà d'un siècle, le pouvoir économique mondial appartient au secteur manufacturier dont le centre est à Toronto, à Montréal, dans l'est du Canada ainsi qu'à Londres, Angleterre, à Paris, à Tokyo, et ainsi de suite. Ce secteur dominait l'économie mondiale. Vint alors l'OPEP. Je vois un député froncer les sourcils, se demandant si je m'écarte du sujet. Pas du tout, car il s'agit de l'existence même des agriculteurs. Que s'est-il passé? L'OPEP est apparue et la domination économique du monde est passée aux mains de certains pays producteurs d'énergie. Au Canada, les producteurs se trouvent dans l'Ouest et les provinces du centre n'aiment pas cela du tout.

Ce qui va bientôt se passer dans le monde, c'est qu'on va attacher quelque importance à la production de denrées alimentaires—le blé, par exemple—ce dont nous parlons en ce moment. Si nous autres, députés, ou le gouvernement adoptons à l'égard de la production du blé, à l'égard de l'agriculteur en général et des agriculteurs l'attitude que j'ai observée à la Chambre au cours de l'année passée—depuis le peu de temps que je siège à la Chambre—nous allons connaître de tristes lendemains au Canada et dans le monde.

Reconnaissons qu'il faut permettre à l'agriculteur de l'Ouest de faire son apport à notre grand pays. Nous vivons dans un pays extraordinaire qui possède bien des avantages. Nous possédons de l'énergie. Nous avons un bon secteur manufacturier dans l'Est. Dans l'Ouest, nous avons besoin des voitures, de l'acier et du caoutchouc produits dans l'Est, et nous pouvons travailler ensemble. Nous, de l'Ouest, sommes de bons Canadiens. Tout ce que nous voulons, c'est qu'on agisse loyalement envers nous. Nous ne réclamons pas un double prix du pétrole, l'un pour le marché intérieur et l'autre pour le marché international. Nous ne voulons pas qu'il y ait pour le blé un prix intérieur et un autre prix d'exportation qui est $2 ou $3 plus élevé. Nous voulons un juste prix. N'imposons pas un plafond de $7 sur le prix du blé quand il pourrait monter à $10. Soyons justes. Les agriculteurs de l'Ouest produiront le blé et la région industrielle du Canada produira des automobiles et de l'acier. Le secteur énergétique se remettra à produire du pétrole; la production a ralenti depuis un an et demi à cause de la politique du gouvernement. Le Canada peut devenir le pays le plus prospère du monde, si nous le voulons.

M. Bockstael: Monsieur l'Orateur, je tiens à demander au député d'Assiniboia (M. Gustafson) s'il pourrait répondre à une question.

M. Gustafson: Oui.

M. Bockstael: Le député d'Assiniboia sait-il que la loi sur le double prix du blé sur laquelle porte le bill S-6 a été abrogée le 31 juillet 1980? C'est un bill administratif. Le député de Végréville (M. Mazankowski) a fait la même chose que nous en présentant le bill C-7, quand il était ministre des Transports dans le gouvernement précédent. Nous avons présenté le bill S-6 au Sénat. Il a été adopté en avril 1980. Il a été présenté à la Chambre et la troisième lecture aurait dû avoir lieu en juin 1980, mais cela n'a pas été le cas. Il revêt purement et simplement un caractère administratif.

La loi sur le double prix du blé a été adoptée en 1973 pour une période de sept ans et elle était automatiquement abrogée en 1980. Le député le sait-il et est-il d'accord?

M. Gustafson: Monsieur l'Orateur, tout le monde sait que la situation n'est pas très brillante. Nous sommes sidérés que la Chambre n'ait pas été saisie d'une telle mesure plus tôt. C'est du principe général dont je parle en ce moment et je suis contre ce principe.

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je me réjouis vivement de participer au débat sur cet amendement à la loi sur le double prix du blé. Vendredi dernier, le ministre des Transports (M. Pepin) a rappelé dans sa déclaration préliminaire que c'est la quatrième fois que la Chambre est saisie du bill S-6 dans son état actuel et que le dernier débat remonte à un an, presque jour pour jour. Je pense que cela fera un an demain. Il semble maintenant évident que le bill a vieilli depuis qu'il a été lu pour la première fois il y a quinze mois, le 16 avril 1980.

A l'époque des premiers débats, il était généralement admis que les producteurs de blé avaient été emprisonnés dans ce que certains avaient qualifié de contrat gelé d'une durée de sept ans, contrat qui avait été conclu en vertu des dispositions originales de la loi, et que, de surcroît, le système de double prix du blé était une subvention accordée aux consommateurs aux dépens des producteurs. Je pense que tous les intéressés conviennent maintenant que cette subvention favorise le consommateur du fait de la hausse rapide des coûts de production agricoles conjugée à un taux d'inflation sans précédent. J'estime pour ma part que l'inflation a entraîné une hausse des coûts d'immobilisation et d'exploitation qui est sans commune mesure avec les effets qu'elle a eus sur d'autres secteurs de notre société.

Je ne crois pas qu'il y ait le moindre doute que l'agriculture, plus encore que les autres secteurs, essuie le plus fort de l'inflation, bien que toute l'économie soit en cause. Cette situation accentue encore plus la subvention en faveur des consommateurs aux dépens des producteurs de blé.

J'en donne quelques exemples. Le combustible utilisé à la ferme coûte deux fois plus cher. Le coût de l'engrais commercial a augmenté proportionnellement à celui du pétrole et du gaz naturel dont on se sert pour le produire. Certains agriculteurs bien établis n'ont pas appliqué des quantités suffisantes d'engrais au printemps pour la simple raison qu'ils ne pouvaient pas en payer le prix. Vu les taux d'intérêt de 20 p. 100 et même plus qui ne semblent pas vouloir se relâcher, les coûts exorbitants des terres et des machines sont peut-être les facteurs les plus cruciaux qui provoquent un nombre alarmant de saisies par les banques et de faillites. Il faut que les producteurs de blé obtiennent une part plus équitable de cette subvention.

Je voudrais parler maintenant des conditions générales de la production des grains, des perspectives de récoltes et même de la croissance en général, y compris celle de l'herbe et du foin dans l'Ouest à l'heure actuelle, parce que je crois que c'est très important au moment où nous entrons dans la partie la plus chaude de l'été. Je parlerai également de la croissance rapide, de l'épiage et de la fenaison. Les députés se rappellent sûrement combien, au printemps dernier et au printemps 1980, je redoutais les conditions qui pour moi annonçaient une grave sécheresse dans tout l'ouest du Canada et surtout dans les Prairies. J'ai parlé à la Chambre, aux comités permanents de l'agriculture et de l'expansion économique régionale, de la loi sur le rétablissement agricole des Prairies et de mes inquiétudes. Ces inquiétudes étaient très réelles, en effet, parce qu'il y avait encore danger de sécheresse après deux hivers consécutifs au cours desquels toute la région des Prairies n'avait eu aucune fonte de neige. Aux printemps de 1980 et de 1981 dans une vaste région il n'y a pas eu de fonte de neige pour humecter le sol non seulement pour la croissance mais aussi afin d'abreuver les troupeaux, et des centaines, peut-être même des milliers d'installations destinées à provoquer de petites inondations ont servi à produire des provendes pour les animaux.

● (1620)

Aujourd'hui, toutes les inquiétudes et tout le pessimisme que moi du moins j'ai ressentis plus tôt se sont dissipés parce que les provinces des Prairies ont reçu des pluies abondantes au cours des six dernières semaines. La situation s'est considérablement améliorée au cours de seulement six semaines, si bien que toute la croissance dans les Prairies a changé du tout au tout et il est même possible que la production soit encore meilleure.

Samedi dernier, j'ai parcouru 160 milles en automobile depuis Walsh, où j'habite, près de la frontière de la Saskatchewan, jusqu'à l'ouest de Warner dans le sud-ouest de l'Alberta. En fait, j'ai presque traversé tout le sud de l'Alberta et je me suis arrêté près de ce qu'on appelle le contrefort Milk River. C'est un coin magnifique où pousse en abondance, sur le contrefort élevé, de l'herbe et des foins de qualité. Cela explique qu'on y trouve de grands ranchs d'élevage bovin et chevalin. Je n'hésiterai pas à dire que l'herbe qui pousse actuellement non seulement dans ce secteur mais dans toute la région est d'une qualité inégalée depuis 1953. Cette année-là, juste à l'époque du couronnement de la reine, il est tombé une merveilleuse pluie qui a duré plusieurs jours et qu'on appelle encore de nos jours la pluie du couronnement. La culture peut donc se faire actuellement dans des conditions équivalentes sinon supérieures à celles qui existaient en 1953.

Il y a diverses sortes d'herbes qui atteignent deux pieds et qui montent déjà en graines. Elles sont si hautes qu'elles dépassent même les jeunes veaux qui y vont paître. La récolte de foins, malgré l'absence de ruissellemment de printemps, sera donc suffisante. La récolte céréalière, c'est-à-dire ce qui a été ensemencé au printemps, promet aussi d'être bonne, et beaucoup de champs sont déjà tout couverts de pousses. La récolte de céréales et de foins promet donc d'être abondante. Évidemment, elle est loin d'avoir été ensilée, mais on peut s'attendre à une très grosse récolte céréalière partout dans les Prairies. Il existe encore m'a-t-on dit un secteur frappé par la sécheresse. Il se trouve autour de Lloydminster, le long de la frontière entre la Saskatchewan et l'Alberta. Il y a peut-être aussi un secteur allant de Moose Jaw à la frontière du Montana qui est tout aussi aride. Je crois cependant comprendre que ces secteurs reçoivent maintenant des précipitations.

Ceux d'entre nous en Alberta qui commencent à s'habituer à ce changement, en viennent même à se demander si la production d'orge ne va pas atteindre un chiffre record en Alberta. Cela devrait naturellement permettre d'alimenter davantage de bétail en particulier des bovins et des porcins dans nos parcs d'engraissage ainsi que d'exporter davantage d'orge.

Cela nous ramène naturellement à la question de ce que seront les prix initiaux qui seront arrêtés lorsque le ministre responsable de la Commission canadienne du blé convoquera ses conseillers. Cette décision aura beaucoup à voir avec la question de savoir si la production d'orge en Alberta combinée à un bon prix permettra aux producteurs de graines de provende de mettre un terme à pratiquement une année entière de pertes. Il y aura d'amples approvisionnements en orge et il reste donc à savoir si les prix seront assez élevés pour permettre aux cultivateurs et à tout le secteur des grains de provende de rentabiliser leurs activités.

Je fournis ces précisions au sujet des céréales de l'Ouest pour souligner l'importance du prix initial qui aurait dû être annoncé depuis longtemps. J'espère que le ministre jugera bon de faire une déclaration à ce sujet. Le prix initial de toutes ces céréales devra être sensiblement plus élevé pour compenser les coûts accrus dont j'ai déjà parlé.

Je voudrais maintenant parler d'un autre aspect de la question, monsieur l'Orateur. Tous les agriculteurs de l'Ouest, à mon avis, quelle que soit leur production, craignent que cette modification ne soit simplement un dispositif permettant au gouvernement d'annuler ce contrat de 200 millions de dollars qui figurait dans la première proposition septennale formulée par l'ancien ministre, l'honorable Otto Lang. Les agriculteurs de Prairies craignent que le gouvernement ne respecte pas ses engagements. Nous en avons eu un exemple cet hiver, de fait au début du printemps, dont nous nous ressentons encore, quand le gouvernement a mis en œuvre son programme de sécheresse. Je pense plus particulièrement au programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Le principe en cause était louable et des plus appropriés, mais la gestion du programme a laissé beaucoup à désirer.

Je voudrais décrire la situation actuelle aux fins du compte rendu. J'estime que la commission d'examen qui a été créée, un peu tard si vous voulez, pour tenter d'aplanir certaines de ces inégalités administratives n'arrivera probablement à faire que cela par ses décisions. Je crois comprendre que, juste avant d'être démantelée parce que les ministres responsables ne la jugeaient plus utile, la commission d'examen avait encore 3,600 réclamations à traiter dans le cadre du programme d'aide à l'entretien des troupeaux, réclamations qu'elle a réparties en quatre catégories. Les deux premières réunissaient les cas les plus graves, c'est-à-dire ceux des éleveurs les plus touchés. Les deux autres regroupaient les exploitations agricoles où il se faisait peu d'élevage et davantage de culture céréalière. Je crois savoir que les deux premières catégories réunissaient jusqu'à 3,000 producteurs.

Lorsque le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) a établi cette commission d'examen, il a promis au nom du gouvernement que les agriculteurs qui se croiraient lésés pourraient soumettre leur cas à la commission d'examen. Sinon, le ministre s'en occuperait personnellement. J'estime que le gouvernement n'a toujours pas respecté cette promesse envers au moins 2,500 à 3,000 victimes de la sécheresse. Il a sans aucun doute l'argent pour le faire, mais il ne l'a toujours pas fait.

• (1630)

Je veux insister particulièrement sur une petite région du côté albertain. De façon générale, cette région s'étend au sud des Collines Cyprès, tout contre la limite de la Saskatchewan. Elle a environ cinq ou six rangs de large et couvre huit ou neuf cantons du sud au nord, à partir de la frontière du Montana presque jusqu'au sommet des Collines Cyprès. Cette région a été très durement éprouvée par la sécheresse l'été et l'hiver derniers, comme d'ailleurs l'année précédente, tout autant que n'importe quelle autre région de l'Ouest et, pourtant, le programme ne s'y applique pas.

Je dois dire en toute candeur qu'il semble maintenant que la raison pour laquelle cette région n'est pas assujettie au programme, c'est qu'elle avait la malchance d'être située en Alberta. C'est la seule et unique raison que je puisse imaginer. Pareille manœuvre dans l'administration d'un programme est aberrante.

Le ministre de l'Agriculture est au courant des faits. J'espère qu'il est encore temps d'y remédier. La population de cette région est très clairsemée, mais ces agriculteurs ont été forcés de s'endetter jusqu'au cou pour acheter le fourrage nécessaire au cours des deux derniers hivers. Il est certain que leur cas vaut la peine d'être étudié, étant donné que le gouvernement du Canada s'est engagé formellement à aider les victimes de la sécheresse.

Avant de terminer, je voudrais aborder un dernier point. J'ai discouru longuement sur le potentiel énorme de la production céréalière de l'Ouest. Cela prouve qu'il est plus que jamais nécessaire que le gouvernement fédéral ainsi que divers groupes de producteurs agricoles de l'Ouest canadien fassent un effort sincère en vue de se comprendre et de trouver une solution de compromis au dilemme des tarifs du Pas du Nid-de-Corbeau. Il n'y a aucun doute que partout dans les Prairies, on est largement favorable au changement. Cette volonté de changement semble plus marquée dans les provinces de l'Alberta et du Manitoba, mais même en Saskatchewan—j'habite tout près de cette province et une bonne partie de mon bétail y passe l'hiver, de sorte que je me tiens au courant—un consensus commence à se dégager quant à la solution du problème du Pas du Nid-de-Corbeau, à savoir l'écart entre le taux réel et les taux compensatoires ou encore le taux minimum nécessaire pour que les sociétés ferrovivaires réalisent un bénéfice raisonnable à même le transport du grain. On s'accorde généralement à dire que les sociétés ferroviaires doivent toucher un dédommagement beaucoup plus étoffé, mais on ne s'entend pas quant au système qu'il faut mettre en œuvre, quant à la somme à payer et à la façon de la distribuer.

La Conférence des agriculteurs de l'Ouest a proposé que les subventions au titre du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau soient directement versées aux chemins de fer. Le groupe de denrées de l'Association des producteurs dont les membres, éleveurs de bétail et de porcs utilisent principalement des grains de provende, ainsi que les transformateurs de colza ont proposé que la différence entre les montants des deux indemnités versées aux chemins de fer soit versée directement aux agriculteurs ou aux éleveurs en fonction de la superficie de leur exploitation. Ainsi, il ne serait pas nécessaire de préciser de quelle céréale il s'agit, et de procéder à un calcul en fonction du prix par boisseau.

Il semble bien que les deux groupes soient sur le point d'aboutir à un compromis. Le gouvernement fédéral pourrait prodiguer des encouragements en ce sens. Les deux groupes pourraient se réunir pour parvenir à un accord. Le volume des céréales à transporter va être énorme. L'achat de nouveaux wagons-trémies est une excellente chose en soi certes, mais ces wagons ne seront pas disponibles pour transporter la production supplémentaire de céréales prévue dans les Prairies. Si les groupes des denrées ne sont pas absolument certains que leur position au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau est bien comprise, nous n'arriverons pas à trouver de débouchés valables pour l'orge qui pousse en ce moment même dans l'Ouest. Il va de soi que le meilleur débouché est constitué par les éleveurs de bétail tout proches; cela va sans dire.

Pendant toute l'année dernière, on a donné de l'orge aux porcs et au bétail. Du coup, les éleveurs ont perdu $100 par bouvillon engraissé. Ce phénomène n'a pas été constant pendant toute l'année, mais cela s'est produit. La situation des éleveurs porcins commence seulement à s'améliorer légèrement. Si l'industrie agricole, en particulier les industries connexes comme les conserveries qui fournissent la majeure partie des emplois, n'ont pas le sentiment que cela en vaut la peine, l'Autorité du transport des grains va devoir exporter la totalité ou une bonne partie des excédents d'orge. Par suite, en cherchant à parvenir à un compromis au sujet du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau, on fait preuve de simple bon sens et de sens des affaires. Je suis persuadé que les deux principales associations de l'Ouest peuvent parvenir à un accord sur ce point.

Vous allez probablement penser, monsieur l'Orateur, que je me suis un peu éloigné de la question de la loi du double prix du blé mais il m'a semblé opportun de parler des perspectives en matière de récoltes dans l'Ouest puisqu'elles ont changé du tout au tout et de lier cette question au problème du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau qui nous préoccupe tous beaucoup.

Il semble que nous ayons réglé le problème des wagons pour le transport des céréales en décidant de construire de nouveaux wagons-trémies, construction financée, soit par les producteurs de céréales par l'intermédiaire de la Commission canadienne du blé, soit par les contribuables canadiens. La situation reste néanmoins inquiétante en ce qui concerne les wagons servant au transport des animaux car ils deviennent rapidement désuets. Si je ne me trompe, les chemins de fer utilisent une formule mathématique qui prévoit qu'après un certain nombre d'années, les wagons servant au transport des animaux sont mis hors service. Mais la chose n'a pas encore été faite. Les chemins de fer ont carrément fait savoir que cela n'en valait pas la peine. Mais ce n'est pas la faute du tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Les propriétaires des animaux transportés par voie ferroviaire paient plein tarif. Il n'existe pas de tarif préférentiel pour les éleveurs de bétail. Par contre, les chemins de fer estiment qu'il n'est pas rentable de financer l'achat de nouveaux wagons pour remplacer les wagons désuets. Les éleveurs de bétail sont inquiets de cette situation. Ce problème fait partie intégrante des inquiétudes du secteur agricole de l'Ouest et le gouvernement fédéral serait bien avisé de prendre les mesures qui permettraient de remédier à cette situation.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Laval (M. Roy)—L'Industrie aéronautique—La formation de la main-d'œuvre—On demande si un accord de planification interviendra entre les gouvernements et l'industrie; l'honorable député de Athabasca (M. Shields)—L'Énergie—Les négociations en vue de conclure un accord sur l'énergie avec les provinces; l'honorable député de Hamilton-Ouest (M. Hudecki)—Les substances dangereuses—Les effets de la marijuana sur la santé.

● (1640)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pepin: Que le bill S-6, tendant à modifier la loi sur le double prix du blé,

soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de l'agriculture.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, il arrive de temps en temps à la Chambre des communes qu'une personne prenne la parole pour répondre à l'intervention d'un autre député. Pendant que je songeais à intervenir sur ce bill, puisqu'il s'agit d'une affaire qui revêt une importance énorme pour les habitants de ma circonscription et pour les Canadiens de l'Ouest en général qui habitent dans la zone désignée par la Commission canadienne du blé en particulier, je n'ai pas pu m'empêcher de me dire qu'il fallait commencer par faire remarquer l'intervention tout à fait inexpliquée et inexplicable du ministre des Postes (M. Ouellet). Voilà un homme qui, à ma connaissance, n'a jamais pris la parole auparavant sur un bill concernant l'agriculture et qui se sent pourtant soudain poussé à se lever et à le faire. Je comprends pourquoi il éprouve de tels sentiments, je comprends qu'il se sente déçu.

M. Knowles: Il n'a rien d'autre à faire.

M. Hnatyshyn: C'est exact, il n'a rien d'autre à faire. Il a été complètement mis sur la touche dans le cadre des négociations et des délibérations relatives à la grève postale. Ses collègues de cabinet le tiennent à l'écart de ce problème très grave auquel notre pays doit faire face aujourd'hui. Le ministre est déçu et il fallait qu'il se lève contre nous, députés de l'Ouest, qui essayons d'attirer l'attention de la Chambre sur certaines des difficultés graves auxquelles le secteur agricole est en butte actuellement, et notamment sur l'absence de politique et d'orientation dont le gouvernement s'est malheureusement rendu coupable à l'égard de cette partie très importante de notre pays. Monsieur l'Orateur, si le ministre des Postes est déçu de son manque d'efficacité au sein du cabinet et à l'égard de ses propres responsabilités, il ne faut pas pour autant qu'il s'en prenne aux agriculteurs canadiens de l'Ouest. Il ne devrait pas non plus essayer de critiquer ceux qui interviennent pour défendre les agriculteurs de l'Ouest, chose que nous, députés de ce parti, comptons faire sans l'aide du ministre des Postes, Dieu merci.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Il est sans doute normal que le ministre ait fait cette observation. Cela me rappelle encore une fois le discours du trône. Beaucoup de députés ont sans doute oublié que nous avons eu un discours du trône, il y a bien au-delà d'un an. Voilà près d'un an et demi je pense qu'on nous l'a présenté, au début de la session.

M. Bussières: Parlez donc du bill.

M. Hnatyshyn: Le ministre d'État (Finances) (M. Bussières) reconnaîtra la logique de ce que je vais dire s'il veut bien m'écouter un instant.

M. Evans: Il n'y a rien de logique dans ce que vous dites.

M. Hnatyshyn: Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans), qui a jumelé avec une circonscription voisine de la mienne, devrait écouter s'il veut faire quelque chose pour le Canada en sa qualité de député jumelé de Saskatoon-Est. Peut-être devrait-il penser aux gens de l'Ouest et à certaines de leurs préoccupations.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, il est difficile de parler quand les députés d'en face chahutent alors que j'essaie de faire un discours sérieux au nom de mes électeurs.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, les députés d'en face ne veulent même pas me permettre de rappeler ce document déjà ancien qu'est le discours du trône dont nous sommes saisis depuis 18 mois. Que signalait-il? Entre autres choses, à la toute fin, il faisait mention de certains problèmes éprouvés par le gouvernement du côté de sa représentativité dans l'Ouest du Canada. Dans ce document il était demandé aux députés de l'opposition de profiter de chaque occasion pour faire connaître au gouvernement les préoccupations, les griefs, les espoirs et les aspirations de la population de l'Ouest. Le bill à l'étude nous permet d'exprimer de façon très concrète et très vivante une partie des problèmes qui se présentent à l'agriculteur de l'Ouest à une époque d'inflation sans précédent, à une époque où il souffre plus que jamais des taux d'intérêt.

En fait, au prix où se vend le blé de l'Ouest, où le bill va avoir son principal effet, l'agriculteur subventionne le consommateur. Les prix céréaliers constituent un sujet permanent de préoccupations pour les Canadiens de l'Ouest, et surtout pour les agriculteurs. Ce bill fait voir à quel point le gouvernement s'en désintéresse. Combiné à la léthargie du gouvernement et aux retards inacceptables dans le versement des sommes dues aux agriculteurs de l'Ouest, il ne fait aucun doute que le gouvernement se désintéresse tout à fait de l'Ouest. Nous avons dû attendre jusqu'à ces derniers jours que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) fasse une déclaration au sujet du paiement de l'indemnisation pour l'embargo sur les céréales destinées à l'Union soviétique. Quand le gouvernement s'est enfin décidé à faire cette annonce, le versement aux agriculteurs avait été considérablement dévalué par l'inflation et du fait qu'ils n'ont reçu aucun intérêt sur le montant qui leur était dû. Les agriculteurs de l'Ouest sont donc franchement sceptiques à propos de ce versement.

Bref, le bill à l'étude est symptomatique du genre de traitement que les agriculteurs de l'Ouest reçoivent du gouvernement. Les députés de l'Ouest se voient offerts quelques occasions de signaler au gouvernement certaines améliorations qu'il pourrait apporter aux lois actuelles. Nous avons l'intention de profiter de ces occasions. Non seulement est-ce notre devoir et tenons-nous à l'accomplir, mais en outre, dans son discours du trône, le gouvernement nous a demandé de faire valoir les idées des habitants de l'Ouest.

Espérons que le gouvernement tiendra compte de certaines des propositions que nous lui ferons. Le gouvernement libéral a mis sur pied certains programmes agricoles auxquels nous avons proposé certaines améliorations. Je songe notamment au programme de stabilisation concernant le grain de l'Ouest qui avait été établi par M. Otto Lang, alors ministre chargé de la Commission canadienne du blé. Nous avions proposé plusieurs moyens d'améliorer ce programme afin qu'il soit vraiment avantageux pour les agriculteurs de l'Ouest. Le gouvernement libéral a rejeté catégoriquement nos propositions.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député. J'ai écouté très attentivement ce qu'il a dit et il a indiqué que le premier ministre avait invité les représentants de l'Ouest à donner leurs points de vue sur certaines mesures. Comme tous les députés, la présidence a le devoir de ne pas s'écarter du sujet à l'étude, dans ce cas-ci le bill S-6. J'invite donc le député à le faire et à ne pas parler de l'invitation du premier ministre.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je suis heureux de cette intervention. Votre Honneur comprendra certainement que dans le cas de la mesure à l'étude nous serrons le sujet de beaucoup plus près qu'au cours de la plupart des débats. Si j'insiste là-dessus c'est qu'il faut voir le bill dans le contexte des programmes agricoles du gouvernement actuel. Nous ne pouvons isoler ce projet de loi et prétendre qu'il n'a absolument rien à voir avec quoi que ce soit d'autre à la Chambre. Il fait partie d'un tout, soit de la façon dont le gouvernement actuel conçoit les problèmes de l'Ouest. Je vais maintenant vous expliquer pourquoi ce projet de loi est inacceptable dans sa forme actuelle.

En guise d'introduction, je traiterai des dispositions du bill et des améliorations que j'y proposerais pour en assurer le succès.

M. Bockstael: Le gouvernement conservateur a présenté exactement le même projet de loi.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'ai du mal à croire que le parti libéral refuse à un député de l'Ouest de parler à la Chambre sans se faire chahuter et houspiller. Le parti libéral se désintéresse peut-être totalement des problèmes de l'Ouest mais, Votre Honneur, je vais vous dire une chose. Je n'ai pas l'intention de me laisser baillonner par ce groupe qui siège en face.

● (1650)

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Bravo!

M. Hnatyshyn: Je reste dans le sujet à 100 p. 100. Nous avons expliqué comment il serait possible d'améliorer la loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest. Ainsi, le député de Swift Current-Maple Creek (M. Hamilton) a proposé d'indemniser les agriculteurs de l'Ouest sur une base individuelle; il a dit qu'il fallait prévoir des programmes personnels au lieu de verser ces indemnités à une région de l'Ouest désignée par la Commission du blé. C'était l'amendement minimum qu'il convenait d'apporter à ce bill. Nous avons préconisé de faire des districts plus petits et plus cohérents pour que les versements aux agriculteurs soient mieux répartis; mais le gouvernement a refusé de nous écouter. Par conséquent, que s'est-il passé? A cause de cette mesure, les exploitants n'ont pas pu profiter de ces indemnités, car ce programme n'entre en vigueur que si les récoltes sont littéralement désastreuses dans tout l'Ouest du Canada.

Cette mesure est un autre exemple de l'austérité qu'on veut imposer aux agriculteurs de l'Ouest; ses dispositions contraignent en effet les agriculteurs à subventionner les prix du blé consommé au Canada.

Mon collègue, le député de Medicine Hat (M. Hargrave), a parlé de certaines des inquiétudes que nous avons au sujet du programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Je ne vais pas y revenir, car Votre Honneur entend l'excellent exposé que le député de Medicine Hat a fait sur ce programme. Toutefois, comme l'a fait remarquer mon collègue, la situation est si grave avec le gouvernement libéral que le conseil de révision a eu moins 3,600 demandes en retard de sorte que quand j'écris au ministre de l'Agriculture qui pose en quelque sorte en porte-parole des agriculteurs de l'Ouest à la Chambre, il me répond qu'il n'a plus rien à voir avec ce programme d'aide à l'entretien des troupeaux et me prie de faire part de mes objections, de mes préoccupations, de mes plaintes et des griefs de mes électeurs au ministre de l'Expansion écomique régionale (M. de Bané). Voilà ce que j'appelle décliner ses responsabilités à titre de ministre de l'Agriculture. C'est l'attitude que le gouvernement a adoptée. Les ministériels savent que l'agriculteur de l'Ouest est mécontent de la politique du gouvernement actuel.

Je voudrais maintenant traiter des dispositions de la loi, et de certaines réserves et inquiétudes qu'elles m'inspirent. Comme Votre Honneur le sait, le bill qui nous est présenté abroge la loi de 1974 sur le double prix du blé. En fait, ce régime du double prix du blé devait au départ durer sept ans. Quand a été présenté ce texte de loi, notre parti s'est élevé énergétiquement contre la durée du programme. Je reviendrai sur ce point un peu plus tard. Le secrétaire parlementaire, qui est l'un des deux députés libéraux de l'Ouest, devrait s'intéresser aux moyens d'améliorer ce bill.

En fait, notre parti avait à ce moment-là proposé un amendement au bill initial visant à réduire la durée d'application de ce régime car nous trouvions que cette période de sept ans était déraisonnablement longue. On a fait observer alors qu'aucun syndicat ouvrier n'accepterait de se lier pour une période de sept ans. De nos jours, les syndicats n'acceptent de signer que des contrats de six mois ou un an. L'agriculteur de l'Ouest, grâce à la politique du gouvernement libéral, se voit imposer ce régime pour sept ans.

Je signale que c'est l'honorable Jack Horner, bien connu des ministériels, qui avait présenté cet amendment au nom de notre parti. Car à cette époque, avant qu'il ne se joigne à nos vis-à-vis, sa pensée politique était claire. Je félicite M. Jack Horner d'avoir présenté la motion qui visait à modifier ce bill. Jusqu'à maintenant, le seul indice que je discerne chez les libéraux d'une volonté de s'attaquer aux problèmes de l'Ouest, c'est la candidature désormais officielle de Jim Coutts, lequel a, bien sûr, contribué à attirer Jack Horner au parti libéral. Voilà que le parti libéral compte un séducteur dans ses rangs. Désormais, Jim Coutts va parler au nom du cultivateur de l'Ouest. Cela m'impressionne beaucoup, et je demande à Votre Honneur si c'est la seule réponse du gouvernement à l'égard du projet de loi.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Cependant, comme les députés s'en souviendront, la loi prévoyait un prix plancher de $3.25 le boisseau et un prix plafond de $5. J'espère ne pas blesser la susceptibilité des libéraux en citant ces chiffres.

M. Evans: Vous les connaissiez quand vous étiez membre du cabinet.

M. Hnatyshyn: Le plafond était de $5 le boisseau pour le blé rouge de printemps. Quant au durum, le prix variait de $5.75 à $7.50 le boisseau. Les meuniers et les consommateurs de grain comestible achetaient le blé au prix plancher. Naturellement, selon la loi initiale, le gouvernement devait verser à la Commission du blé l'écart entre le prix plancher et le cours mondial jusqu'à concurrence de $1.75 le boisseau. Autrement dit, $3.25 étant le prix minimum, si on ajoutait $1.75, cela faisait $5. Je m'exprime ainsi, car au moment où le ministre de la Justice (M. Chrétien) était de passage à Vancouver, il a réglé une addition de $120, y a ajouté un pourboire de $20, ce qui faisait au total $130. Je veux simplement m'assurer que les libéraux qui ont la responsabilité de nos affaires financières comprennent le principe d'une simple addition. Apparemment, les anciens ministres des finances n'y comprenaient rien.

A l'automne de 1978, le gouvernement a décidé de mettre un terme aux paiements prévus par la loi. Au même moment, en faisant appel aux règlements de la Commission canadienne du blé, on a établi un nouveau régime, soit un minimum de $4 et un maximum de $5.

Je suis heureux que le ministre des Transports (M. Pepin) soit ici, car il importe qu'il soit ici, selon moi, chaque fois qu'il est question à la Chambre de problèmes intéressant la Commission du blé. Comme le ministre le sait, une de nos difficultés est que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé ne siège pas à la Chambre. Cela ne facilite pas les choses quand un ministre responsable n'est pas présent pour participer au débat et répondre aux questions et prendre conseil des représentants de l'Ouest.

Nous avons un ministre adjoint chargé d'autres responsabilités. Je suis heureux de constater qu'il est ici pour participer au débat, et je lui souhaite la bienvenue. Je suis ravi de le voir ici, parce que je vais lui faire des recommandations et des observations au sujet de ce projet de loi. Je sais qu'il m'écoutera, car c'est un homme raisonnable, et qu'il tiendra compte de toutes ces recommandations.

De toute façon, le projet de loi en question annule rétroactivement toutes les obligations du gouvernement concernant les paiements exigibles en vertu de la loi sur le double prix du blé après 1978. Je sais que Votre Honneur sera heureux de l'apprendre, car vous suivez ce débat attentivement. Toutefois, je voudrais signaler maintenant que mes collègues ont fait l'historique du régime de double prix et en ont exposé les rouages. Il est inutile, je présume, d'y revenir.

Qu'il suffise de dire que le bill S-6 modifie la date où prend fin le régime de double prix en vertu de la loi de 1974 et qu'elle passe du 31 juillet 1980 au 31 décembre 1978. Le bill aurait pour effet de dispenser le gouvernement de verser 200 millions en subventions. Il tient en une seule page dans chacune des deux langues officielles. C'est un bill très court, mais il offre d'énormes possibilités et soulève des questions intéressantes.

Le premier point que j'aimerais soulever aujourd'hui, c'est la façon dont le gouvernement applique le régime des deux prix. Il a suivi les dispositions de la loi. L'attitude qu'il a adoptée à ce sujet est révélatrice de l'arrogance et du mépris extrêmes qu'il manifeste envers le Parlement. En 1978, le gouvernement a purement et simplement ignoré les modalités de la loi sur le double prix du blé de 1974. Le gouvernement n'a pas consulté le Parlement. Il s'est contenté de légiférer de sa propre initiative dans l'illégalité.

M. Pepin: Vous avez présenté le même bill.

M. Hnatyshyn: C'est là une raison suffisante pour m'opposer au bill. Les députés ne cessent de nous reprocher d'avoir voulu, lorsque nous étions au gouvernement, restaurer les institutions parlementaires bafouées par le précédent gouvernement. Nous avons fait notre possible en un laps de temps très court. Je tiens à dire au ministre que nous avons remporté de grands succès sur le plan de nos responsabilités envers les agriculteurs de l'Ouest, et je suis très fier à ce titre du bilan de notre gouvernement. Les chiffres sont là également pour montrer que nous n'avons pas fait si mal au point de vue électoral dans cette partie du Canada. Les gens ont pris conscience que nous nous intéressions vraiment à l'Ouest. Nous avons bien l'intention de servir les électeurs conservateurs de cette région.

Second point que j'aimerais soulever à propos du bill, ce sont les défauts du régime de double prix. Le principal défaut, c'est qu'après sept ans d'application, ce sont les producteurs qui en font les frais. Parce que l'on a fixé un prix maximal, le système du double prix représente en fait une subvention au consommateur offerte par le producteur. Je doute que même les ministériels osent le nier. C'est une des grandes lacunes du régime instauré par le gouvernement libéral en 1974.

• (1700)

M. Pepin: Vous n'avez pas lu ce que j'ai dit.

M. Hnatyshyn: La loi a été votée en dépit des objections du parti progressiste conservateur. L'une de nos principales objections concernait le fait que le régime devait rester sept ans en vigueur. A maintes reprises, on a signalé que des ententes à si long terme étaient, par nature, presque inapplicables. Le ministre pourrait l'admettre. C'est effectivement une période bien longue, qu'il s'agisse de la durée d'une convention collective ou d'une entente concernant les agriculteurs de l'Ouest.

M. Pepin: On n'a cessé de la modifier tout au long de cette période.

M. Hnatyshyn: Je répondrai au ministre qu'aucun syndicat n'accepterait de conclure pour sept ans un contrat non renégociable.

M. Pepin: On l'a modifiée à quatre reprises.

M. Hnatyshyn: Le ministre nous parle de rajustement. Pourtant nous avons devant nous une proposition dont l'objet est de légaliser quelque chose que le gouvernement libéral a fait illégalement en 1978. Comment le ministre peut-il soutenir qu'on a procédé à des rajustements alors que la loi n'en prévoyait pas la possibilité. Aucune disposition de la loi ne prévoyait qu'on puisse dépasser le prix maximum fixé, qui finit cependant par être relevé à cause des pressions énormes exercées sur le gouvernement libéral en 1978, compte tenu des cours mondiaux du grain. A ce moment-là, le gouvernement libéral a agi sans consulter le Parlement. C'était un geste illégal et c'est là-dessus que je veux insister. Dans les circonstances présentes, c'est là le centre du problème.

De 1973 au deuxième trimestre de 1979, l'indice des frais de production a augmenté de 105.5 p. 100, le prix des produits chimiques agricoles a monté de 168 p. 100 et le prix des engrais de près de 120 p. 100. Vous paraissez étonné de ces chiffres, monsieur l'Orateur, mais c'est la vérité. Un système dans lequel les coûts de production ne tiennent pas compte de ces changements est manifestement imparfait. En n'ayant pas su s'adapter à cette évolution les autorités ont été obligées de verser des subventions dont les effets n'étaient ni voulus ni souhaitables.

Par exemple, au cours des quatre premiers mois de l'année-récolte 1979-1980, le prix du grain sur le marché international dépassait le maximum permis par le régime du double prix. C'est ce qui a fait que les céréaliers, dans l'Ouest surtout, ont fourni une subvention d'environ 1 million de dollars par semaine. Voilà qui est injuste et tout à fait inacceptable. Un pareil système ne serait pas toléré dans un autre secteur, mais le gouvernement ne semble pas vouloir prendre l'affaire au sérieux ni vouloir y changer quoi que ce soit, sauf pour ce qui est des éclats périodiques et fort compréhensibles du ministre des Postes. C'est la première fois dans sa carrière politique qu'il est intervenu à propos d'un projet de loi agricole, même si son intervention a pris la forme d'un rappel au Règlement.

Même si le cours mondial a souvent dépassé même de $2 le boisseau le maximum de $5 établi en 1973, le gouvernement s'est abstenu d'intervenir des années durant. Les faits le prouvent. Ce n'est que tout dernièrement qu'il a jugé opportun d'annoncer la mise en vigueur d'un régime de prix modifié, fondé sur un minimum de $5 et un maximum de $7 le boisseau pour le blé de printemps.

Ce rajustement ne change rien au programme fondamental dont je vous parle. Il faudrait prévoir dans le projet de loi des rajustements de prix automatiques sinon le coût de la production et le cours mondial, en fluctuation constante, créeront, vraisemblablement à court terme et non pas à long terme, les mêmes difficultés que celles qu'a provoquées le régime des prix en vigueur de 1973 jusqu'à tout récemment.

Depuis son avènement au pouvoir, le gouvernement s'est tenu coi, laissant les céréaliers perdre 50 millions de dollars. Nous avons réclamé qu'on les dédommage des pertes subies, mais la somme annoncée à l'autre endroit par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé, n'était que de 68 millions de dollars. On c'est plus ou moins cette somme que les agriculteurs ont perdue en subventions, avant que le gouvernement n'intervienne. Les agriculteurs de l'Ouest sont-ils censés jubiler parce qu'on leur verse ces 68 millions de dollars un an et demi plus tard et après que l'inflation ait considérablement rogné cette somme? Eh bien, monsieur l'Orateur, ils ne se réjouiront pas, loin de là, et se demanderont plutôt ce que le gouvernement compte faire pour eux.

Rien ne nous dit que la mollesse de ce même gouvernement ne créera pas des difficultés semblables au fur et à mesure que les prix changeront dans l'avenir. Le ministre chargé de la Commission canadienne du blé n'a absolument pas garanti que le gouvernement compte empêcher de telles fluctuations de prix à l'avenir. Tout semble indiquer que les producteurs continueront à subventionner les consommateurs. Il est question aujourd'hui même de prix qui ne sont inférieurs que de quelques sous au nouveau plafond.

Le nouveau régime d'établissement des prix est intéressant, car il ne prévoit pas de prix plafond pour le blé durum. La raison d'être d'un prix différent pour le blé dur et pour le blé durum m'échappe. Pourquoi le prix d'une catégorie de grain serait-il illimité, tandis qu'un prix plafond de $7 s'applique à l'autre? Le même principe devrait s'appliquer aux deux catégories. Le régime en vigueur pour le blé durum présente bien des avantages. De toute évidence, l'absence de plafond signifie que des cours mondiaux en hausse ne crèveront pas le plafond pendant un moment d'inattention du gouvernement.

C'est un avantage à prendre en considération, car le gouvernement n'envisage pas actuellement d'apporter d'autres rajustements. Le cultivateur de l'Ouest n'a qu'à attendre que le gouvernement veuille bien hausser le prix plafond et la subvention au blé consommé dans le pays. A en juger par l'expérience du passé, nous n'avons aucune raison de croire que le gouvernement interviendra rapidement. Étant donné la conjoncture économique et les inquiétudes que suscitent les déficits du gouvernement, l'agriculteur de l'Ouest ne doit pas s'attendre à ce que le versement de ce paiement soit prioritaire. Le gouvernement pourra facilement remettre le rajustement à plus tard.

Les gens de la Saskatchewan ont beau dire que le sénateur Argue a fait ceci ou cela, ils disent aussi: «Nous n'avons pas élu le sénateur Argue. Comment se fait-il que, dans une société démocratique, ce soit lui qui représente nos intérêts politiques? Le sénateur Argue peut faire ceci ou cela, mais nous voulons que nos représentants élus agissent, sans que nous ayons à nous en remettre à quelqu'un de l'autre endroit qui n'est pas responsable devant la Chambre, qui ne participe pas à nos débats et que les électeurs de la Saskatchewan ont déjà rejeté.»

Monsieur l'Orateur, ils veulent entendre les membres élus du cabinet défendre leurs décisions et leur dire ce qui se passe.

Il est difficile de se faire entendre dans le brouhaha qui vient de l'autre côté, monsieur l'Orateur. J'ai tâché de me montrer impartial et logique dans mon discours.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: C'est un problème très grave que les députés d'en face traitent à la légère, mais pourquoi en serait-il autrement? C'est un problème qui touche l'arrière-pays de l'ouest du Canada. Je suppose qu'au cours des vacances, ceux d'entre eux qui font peut-être du caravaning traverseront aussi rapidement qu'ils le pourront la partie de l'Ouest où l'on cultive le blé pour se rendre à la montagne. J'espère qu'ils écouteront et qu'ils essaieront de comprendre quelque chose à ce que je voudrais être un exposé très sérieux.

J'ai fait valoir, monsieur l'Orateur, que le producteur ne subventionnerait pas le consommateur comme il le fait depuis plusieurs années si on suivait mon conseil en appliquant la règle uniformément à toutes les catégories de blé. En supprimant le prix plafond, on aurait alors une forme de subvention légitime servant à protéger le consommateur. La situation que nous avons connue dans le passé et qui se renouvellera à l'avenir, aussi sûr que je suis ici, cette situation qui fait que le producteur subventionne le consommateur, ne se répéterait plus.

Notre société a besoin d'une agriculture viable. C'est absolument essentiel. Je m'oppose catégoriquement à toute mesure qui peut aller à l'encontre de cet objectif fondamental. Selon moi, le système de double prix ne devrait pas comprendre un mécanisme qui force les producteurs à subventionner directement les consommateurs. Si l'ensemble du pays décide qu'il faut subventionner les prix des céréales, c'est le grand public qui devrait en assumer les frais. Ce ne devrait pas être uniquement les producteurs d'une région du pays.

● (1710)

Un prix plafond qui ne peut pas être rajusté régulièrement ne peut que créer une situation où les producteurs doivent subventionner les consommateurs. Le gouvernement a montré qu'il ne pouvait pas réagir assez rapidement pour empêcher que cela se produise. J'affirme donc tout à fait sérieusement que ce serait peut-être une bonne idée de ne pas fixer de prix plafond. Un prix plafond ne peut être valable que s'il est relié à un prix plancher qui reflète les coûts de production réels. C'est un principe important et c'est l'une des raisons pour lesquelles le gouvernement a dû fixer un prix plancher.

Pourtant, compte tenu des coûts de production actuels, comment quelqu'un à la Chambre pourrait-il prétendre que le prix plancher reflète vraiment les coûts des agriculteurs de l'Ouest? Il me semble que dans une situation semblable, le gouvernement devrait aider les producteurs quand les prix sont trop bas. A ce moment-là, il ne serait que juste que le prix qu'ils obtiennent pour leurs céréales soit réduit quand les prix sont plus élevés que la normale. Cela stabiliserait les prix et favoriserait les consommateurs dans certains cas et les producteurs dans d'autres.

A l'heure actuelle, nous n'avons pas de prix plancher qui reflète les coûts de production. Notre gouvernement voulait fixer un prix minimum de $6 le boisseau.

M. Pepin: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Hnatyshyn: Le parti libéral, dont le ministre fait partie, s'est allié au NPD pour défaire notre gouvernement parce qu'ils voulaient travailler ensemble et faire équipe. Je ne peux rien y faire et je regrette que cela soit arrivé. Nous aurions profité de l'occasion qui nous était offerte en prévoyant une majoration raisonnable du prix plancher. Selon moi, l'augmentation que nous voulions apporter par rapport au prix de $3.75 le boisseau fixé en 1974 était raisonnable vu qu'elle était proportionnelle à la hausse de 85 p. 100 des coûts de production.

Le prix minimum actuel nous incite à croire que l'épée n'a qu'un seul tranchant. Les producteurs subissent des pertes quand les prix dépassent les plafonds établis, mais ils ne comptent jamais de gains. Les céréaliers ne gagnent jamais simplement parce que le prix plancher est trop bas.

Je crois avoir fait des recommandations et des propositions sensées à propos de cette mesure. C'est dans un esprit dénué de tout sectarisme que j'en appelle au gouvernement et que je l'invite à faire preuve de sérieux en ce qui concerne certaines des difficultés des Canadiens de l'Ouest, des agriculteurs de l'Ouest en particulier, et des agriculteurs en général.

M. Deans: Que signifie votre intervention?

M. Hnatyshyn: Je conseille le parti au pouvoir à propos de son aide qu'il pourrait d'ailleurs accroître dans les régions où il n'est pas représenté en ce moment. C'est important et si nous pouvions aider le gouvernement, ne serait-ce que le moindrement, à mieux comprendre les difficultés des gens de l'Ouest . . .

M. Deans: Pourquoi dites-vous cela?

M. Hnatyshyn: Ce qui me distingue du député c'est que si j'étais membre du caucus libéral, je parlerais comme lui. Mais dans la situation actuelle, je suis de l'opposition et je cherche à donner au gouvernement des conseils dénués de tout esprit sectaire.

Le Nouveau parti démocratique a fait de nombreuses propositions à propos de la représentation proportionnelle, et a prétendu que cette mesure constituait la solution pour l'Ouest du Canada et qu'elle permettait à un plus grand nombre de libéraux de s'intéresser activement à cette région du pays et de se pencher sur les doléances de ses habitants. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) était sans doute d'accord, mais malheureusement, ses collègues ont rejeté l'idée. Toutefois, le chef des néo-démocrates préconise la représentation proportionnelle. C'est là la solution qu'il propose aux problèmes posés par les disparités et la représentation régionales.

Je suis simplement en train d'expliquer au député de Hamilton Mountain et aux ministériels qu'ils ne seront pas jugés d'après les mesures superficielles, comme la représentation proportionnelle ou n'importe lequel de ces projets, qu'ils auront adoptées. Le ministre des Transports a beaucoup insisté dans son rapport sur cette proposition. Malgré tout le respect que je lui porte, je me permets de ne pas partager son avis et de remettre sérieusement en question ce projet. Je pourrais citer de temps à autre un des députés libéraux venant de l'Ouest du Canada, et qui avait donné certains conseils au premier ministre (M. Trudeau) après les dernières élections. Ces conseils s'appliquent à cette mesure.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a effectué à grand renfort de publicité une tournée de l'ouest du Canada. Il a parcouru tous les villages, les bourgs, les fermes et les villes de l'Ouest, d'où il est revenu avec une sorte de manifeste sur la façon de conquérir l'Ouest à l'intention du premier ministre. Il avait raison de conclure qu'on ne parviendrait à rien avec le Grand Guignol, avec des jongleries ou avec la représentation proportionnelle en trompe-l'œil. Si le gouvernement veut élargir ses appuis et sa représentation, il devra démontrer par ses politiques qu'il sait comprendre les préoccupations de l'ouest du Canada . . .

Une voix: C'est le même bill.

M. Hnatyshyn: Malheureusement, le député, que je respecte, arrive tardivement, armé des recherches libérales et du vieil argument de son parti voulant que ce soit le même bill que nous avions présenté. C'est leur argument-massue. Je répéterai ce que j'ai déjà dit et qui avait eu la première fois un effet bœuf. De honte et d'embarras, le député va probablement quitter la Chambre à nouveau. Ma réponse, c'est qu'il fallait le faire pour légaliser une mesure illégale prise par le gouvernement antérieur. Il fallait bien faire quelque chose pour remédier à une illégalité qui s'était faite au mépris du Parlement. Il fallait saisir le Parlement, parce que dans mon parti on croit au Parlement. Nous ne sommes pas partisans des mesures prises par décret, en coulisse. Nous cherchons à agir bien à la vue des Canadiens.

Comme je le disais donc, nous avions l'intention de présenter une augmentation du prix plancher. J'aimerais entendre un député gouvernemental nous annoncer que le gouvernement, comme début, va proposer un prix plancher de $6. J'aimerais aussi entendre le ministre des Transports, le secrétaire parlementaire, ou celui que le gouvernement daignera désigner à cette fin, nous annoncer ce que le gouvernement va faire au sujet du prix plafond, s'il va envisager de le supprimer.

Si j'ai fait cette brève intervention, c'est parce que j'ai une opinion bien arrêtée sur ce bill qui intéresse ma circonscription. Il fait bien voir en outre l'aveuglement du gouvernement à l'égard de certains problèmes qu'on juge sérieux dans l'ouest du Canada.

Entre autres revendications, l'Ouest proclame à grands cris qu'il est insatisfait de la place qu'on lui fait dans la confédération. On dirait que tout ce que nous vendons au reste du Canada est payé moins cher que le prix mondial. Cette politique ne s'applique pas uniquement au blé mais aussi au pétrole, comme nous le savons tous. Cependant, les gens de l'Ouest achètent tout au prix mondial. Les protestations se font de plus en plus vives. Les gens sont très insatisfaits, partout dans l'Ouest. Je recommande au gouvernement de se montrer prudent dans cette loi et de tenir compte de certains des jugements portés ici.

Je suis heureux d'avoir eu l'occasion de participer au débat sur ce bill. Je tenais à dire au gouvernement à quel point je m'oppose à ce qu'il essaie de faire.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de l'occasion qui m'est donnée de dire quelques mots sur le bill S-6. C'est la troisième fois qu'on le présente. Le gouvernement libéral précédent l'a d'abord présenté sous le nom de bill C-24, le gouvernement conservateur l'a ensuite présenté sous le nom de bill C-7 et il nous revient aujourd'hui pour la troisième fois sous la forme que nous lui voyons.

Il est intéressant de remarquer que la coalition libérale-NPD était alors si pressée de renverser le gouvernement conservateur qu'elle n'a jamais eu la moindre pensée pour la loi sur le double prix du blé. Je dirais que les députés de ces deux partis ne s'y sont même pas intéressés un instant. Voilà quel était l'esprit de la coalition des libéraux et des néo-démocrates.

Les libéraux voudraient maintenant que cette loi soit débattue et adoptée avant les vacances. Pourquoi cela? Est-ce à cause de la magnanimité qu'affiche le gouvernement libéral à l'égard du producteur de blé des Prairies? Est-ce à cause de son souci des consommateurs canadiens? Pas du tout. C'est parce que le gouvernement veut sauver sa peau. Le gouvernement va avoir des ennuis si le bill n'est pas adopté et la loi abrogée. Le gouvernement libéral aurait à payer 200 millions de dollars aux producteurs de l'Ouest.

• (1720)

Voici ce que proclamait l'honorable Otto Lang en présentant le bill à la Chambre en 1974, comme en fait foi le hansard du 29 octobre 1974 à la page 863:

> Ce bill vise particulièrement à appliquer pendant quelques années—en l'occurrence pendant sept ans—une procédure permettant au Conseil du Trésor de prévoir des versements supplémentaires pour le blé destiné à la consommation humaine au pays. (. . .) En fait, sous sa forme actuelle, il a, sans l'ombre d'un doute, le caractère d'une subvention au consommateur, c'est une somme versée par le Trésor, au nom des contribuables, pour alléger le fardeau qu'impose au consommateur le coût du blé et des produits du blé.

L'adoption de ce bill imposa aux producteurs de l'Ouest un contrat de sept ans. Il suscita une opposition farouche de la part de l'opposition conservatrice de l'époque. Voici ce que disait l'honorable Jack Horner le 6 mai 1975, comme en fait foi le hansard à la page 5538:

> Le présent bill impose aux producteurs de blé une entente d'une durée de sept ans. Je ne saurais trop insister là-dessus. Chaque député a été témoin de plusieurs négociations salariales. Il y a eu celle des cheminots, celle des débardeurs de la côte ouest, celle des manutentionnaires et des débardeurs du Saint-Laurent, etc. Pas une ne mentionne de contrat de sept ans. (. . .) Qu'est-ce que le Parlement a contre (les producteurs de blé)? Pourquoi leur imposer un prix fixe pour leurs produits?

Je n'entends aucun commentaire de la part du petit déversoir rouge à ma gauche.

M. Deans: C'est que personne ne vous écoute.

M. Shields: Ils auraient intérêt à écouter. Le gouvernement libéral n'a pas respecté l'engagement qu'il avait pris pour une durée de sept ans. Le 30 novembre 1978, il décidait d'interrompre le versement des subventions. Sans tenir compte du prix fixé sur le marché interne ni des subventions à verser, on modifia la loi sur la Commission canadienne du blé en statuant que le prix du blé destiné à la consommation interne serait de $4 à $5 le boisseau et que le prix du blé dur vendu au pays se situerait entre $4 et $7.50 le boisseau. Le bill dont nous sommes saisis fixe la date d'échéance au 30 novembre 1978 plutôt qu'au mois de juillet 1980 comme il avait été convenu. Le gouvernement est tenu de verser cet argent aux producteurs. Il prétend que les producteurs obtiennent cet argent directement du marché depuis le 1er décembre 1978. Le gouvernement doit 200 millions de dollars aux producteurs de l'Ouest. En donnant à la loi un effet rétroactif, il se libérera de son engagement.

Quels ont été les effets du régime du double prix du blé? Examinons un peu les transferts de revenu opérés de 1969 à 1978 dans le cadre du régime du double prix du blé. Un transfert direct de 396 millions de dollars a été opéré des contribuables aux consommateurs; 75 millions, des contribuables aux producteurs; 40 millions, des consommateurs aux producteurs et 35 millions, des producteurs aux consommateurs. En outre, on évalue à 22 millions de dollars le montant des subventions que les producteurs ont versé aux consommateurs canadiens au cours des quatre premiers mois de la campagne agricole 1979-1980.

C'est toujours la même vieille histoire: on demande aux producteurs de l'Ouest de subventionner les consommateurs. Cela leur a coûté au moins 22 millions pour l'année récolte 1979-1980. Depuis l'été 1979, les producteurs ont versé par semaine jusqu'à 1 million de dollars aux consommateurs. Quand le gouvernement libéral va-t-il cesser de demander aux producteurs de l'Ouest de payer les subventions?

Quand la loi sur le double prix du blé a été adoptée, l'opposition conservatrice a participé au débat, a émis des suggestions et a demandé au gouvernement d'adopter une clause d'indexation pour tenir compte des frais de production. Otto Lang a alors répondu que la loi était adéquate. Au moment où elle a été adoptée, un boisseau de blé coûtait aux alentours de $6. Un boisseau de blé rouge de printemps nº 1, Vancouver, vaut aujourd'hui aux alentours de $6. Je vous cite un extrait de la page 864 du hansard du 29 octobre 1974.

> ... un niveau record, qui est encore aujourd'hui très près d'être un record; nous avons tous décidé d'étudier la proposition selon laquelle on pourrait conclure, entre la Commission canadienne du blé, d'une part, les autres producteurs de blé au Canada, et les consommateurs canadiens représentés par les acheteurs, les meuniers et d'autres utilisateurs d'autre part, un accord établissant, pour le grain, pour le blé destiné à la consommation humaine, un éventail de prix qui refléterait plus justement que n'importe quoi auparavant les coûts de production des producteurs. C'est le ministre de l'époque, Otto Lang, qui l'a dit.

Voyons donc un instant ce que le conseiller spécial du ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé, Ralph Goodale, a déclaré au cours de ce débat. A cette époque il était député d'Assiniboia. Je vous cite la page 890 du hansard du 30 octobre 1974.

> On a avancé que cette loi devrait tenir compte de la réalité à l'égard des coûts de production. Je crois qu'il est quelque peu malvenu de faire une suggestion de ce genre dans un débat sur le double prix du blé.
>
> J'enjoins mes honorables collègues de se rappeler que le gouvernement s'est engagé à instituer un programme de stabilisation des revenus céréaliers pour l'ensemble de l'Ouest canadien.

● (1730)

La loi de stabilisation concernant le grain de l'Ouest a été adoptée en 1976. Elle prévoyait une révision de ses effets après les trois années suivant son entrée en vigueur. Une révision devait être effectuée après trois ans d'application et déposée devant le Parlement pour qu'il l'étudie. Cela n'a jamais été fait. Le même ancien député, qui est maintenant conseiller spécial, M. Goodale, a également dit en 1974, comme on peut le voir aussi dans le hansard du 30 octobre 1974, à la page 890:

> ... si les conditions changent du tout au tout, comme cela peut très bien se produire d'ici 1980, si le marché des céréales fléchit, et c'est une possibilité bien réelle comme s'en rendent bien compte les producteurs de céréales de l'Ouest canadien, la Chambre pourra toujours changer le montant prescrit dans le bill pour l'adapter aux circonstances.

Depuis l'adoption de la loi sur le double prix du blé, les députés n'ont jamais eu l'occasion d'en discuter ni de légiférer. Il n'y a toujours pas eu consultation à ce sujet. Le comité consultatif de la Commission canadienne du blé n'a même pas été consulté.

Encore une fois, au cours du débat de 1974, l'opposition a conseillé aux libéraux soit d'inclure une disposition d'indexation pour le coût de production soit de raccourcir la période de gel de 1974 à 1977. Un de mes amis et collègues, l'ancien ministre des Transports, le député de Végréville (M. Mazankowski) a déclaré en octobre 1974, comme en fait foi le hansard à la page 865:

> ... Nous regrettons cependant que le bill ne contienne pas de mesures efficaces qui tiennent compte de la hausse des coûts de production. Nous recommandons donc au ministre d'inclure dans le bill une disposition efficace qui reflétera la hausse des coûts de production pendant la période de sept ans.

J'invite maintenant les députés à s'arrêter un instant à un état de choses qui semble être sur le point de se produire. Nous ne cessons d'entendre à la Chambre que les Canadiens qui ont choisi de s'établir et de vivre dans l'Ouest éprouvent un sentiment d'aliénation à l'égard de leur gouvernement fédéral. Le gouvernement impose ici encore une fois une limite au prix de vente du blé rouge de printemps. Il fait exactement la même chose que pour le pétrole.

Quelles en sont les répercussions? L'agriculteur qui veut cultiver du blé sur ses terres doit décider s'il cultivera du blé panifiable ou du blé dur. Je pense qu'il choisira le blé dur, car il ny a pas de prix limite pour ce type de blé sur le marché. Le marché détermine le prix qu'il obtiendra pour son produit. Cependant, une politique peu judicieuse du gouvernement actuel a imposé un prix plafond pour la production de blé roux de printemps. L'Alberta et la Saskatchewan ont subventionné le prix du pétrole pour le reste du Canada à raison de 40 à 45 milliards de dollars depuis 1975. Voilà une subvention bien énorme pour les consommateurs canadiens. Ces sept dernières années, les producteurs de céréales ont subventionné les consommateurs du reste du Canada à raison de 350 à 400 millions de dollars. Cet argent provient directement des poches des producteurs.

Le gouvernement actuel nous avait promis une nouvelle politique avant que la loi sur le double prix du blé soit adoptée à l'autre endroit. Qu'avons-nous obtenu de l'adjoint au ministre des Transports à l'autre endroit? Ce dernier nous a annoncé que le prix minimum du blé rouge de printemps nº 1 pour la consommation humaine sera porté à $5 et que le prix plafond en sera fixé à $7. Cette mesure sera mise en application durant la prochaine campagne agricole. Pas cette année, mais l'an prochain. Encore une fois, les agriculteurs doivent attendre à l'an prochain, peut-être. Pour le blé Durum utilisé sur le marché, on a fixé un minimum, mais aucun plafond. Encore là, ce minimum n'entrera en vigueur qu'à la prochaine année-récolte. Pourquoi pas au cours de la présente année-récolte? Pour toujours reporter à plus tard? Les prix seront plus élevés l'an prochain. Les frais d'exploitation n'attendront pas l'an prochain pour augmenter. On ne peut pas les empêcher de s'accumuler. et ils seront encore plus élevés l'an prochain. Ils augmentent déjà cette année. Tout ce que nous avons à faire, c'est de voir à quel point l'agriculteur est mal pris avec le paiement des intérêts et le prix croissant des engrais. Le coût de la machinerie et celui de la main-d'œuvre ont monté. Telle qu'elle est à l'heure actuelle, la loi sur le double prix du blé ne tient pas compte du coût de production.

Revenons à ce qu'a dit M. Goodale, le conseiller spécial de l'adjoint du ministre des Transports. qu'a dit M. Goodale? Il a proposé un amendement insipide que seul Otto Lang pouvait accepter.

Le ministre doit, chaque année, après conslutation des producteurs, réviser les dispositions de cette loi et tous les règlements connexes qui ont été mis en vigueur par le gouverneur en conseil, afin de présenter au gouverneur en conseil les recommandations qui s'imposent compte tenu des coûts de production du blé et des prix accordés aux producteurs.

Y a-t-il eu consultation? Pas le moins du monde. Le gouvernement ne s'est même pas donné la peine de consulter les membres du comité consultatif de la Commission canadienne du blé. Il n'y a pas eu l'ombre d'une consultation. On s'inquiète vivement de ce que les Canadiens de l'Ouest se sentent aliénés. Nous devons faire en sorte que les Canadiens de l'Ouest aient le sentiment de participer activement à la vie nationale. Il existe un comité consultatif de la Commission canadienne du blé, mais il n'y a pas la moindre consultation. Au lieu de cela, les ministres se baladent dans l'Ouest du Canada en prononçant des discours de haut vol et en vantant aux habitants de l'Ouest les réalisations du gouvernement.

M. McDermid: Le néant, quoi!

M. Shields: Du néant et des promesses. Autrement dit, cette nouvelle politique ne reflète pas la réalité du marché. La loi sur le double prix du blé ne la reflète pas plus dans sa version actuelle que dans celle de 1974. Quelles ont été les conséquences depuis 1973 jusqu'au deuxième trimestre de 1979? Le coût des intrants agricoles a augmenté de 80.6 p. 100. Et qu'obtient-il pour son blé? Exactement le même prix qu'en 1974 à cause d'une politique gouvernementale peu judicieuse visant à limiter ce qu'il peut recevoir. Ce genre de choses me renverse. Ne soyez pas surpris si, l'an prochain ou l'année suivante, nous n'arrivons pas à respecter nos engagements à l'égard des ventes à l'étranger parce que le producteur aura dit: Pas question, je ne vais pas produire de blé rouge de printemps pour la consommation humaine, du blé à pain, la Cadillac des blés. Ne soyez pas surpris si ce producteur se met à produire du blé Durum. Tant qu'à investir son temps, ses efforts et son argent dans la production du blé, il n'est que logique qu'il produise du blé Durum étant donné que, pour celui-là, il n'y a pas de maximum, il n'y a pas de plafond sur le prix qu'il peut obtenir puisque celui-ci dépend uniquement du marché.

● (1740)

Si le gouvernement veut vraiment aider les agriculteurs, qu'il cesse alors de les accabler. Si le gouvernement tient à aider le consommateur, qu'il ne le fasse pas aux dépens des agriculteurs. Le gouvernement pourrait montrer aux agriculteurs de l'Ouest qu'il comprend le problème, qu'il est disposé à modifier sa position et à déplafonner le prix du blé à pain; un geste comme celui-là ferait plus pour l'unité canadienne que tous les feux d'artifice qu'il a payés, à Yellowknife et ailleurs au pays. Pour une fois, les agriculteurs croiraient vraiment que le gouvernement, qui n'a pratiquement pas de représentants de l'Ouest, tend enfin l'oreille et essaie de comprendre leurs problèmes.

M. McDermid: Il n'a aucun représentant.

M. Shields: Mon collègue prétend que le gouvernement n'a pratiquement pas de représentant de l'Ouest. C'est discutable puisqu'il a deux représentants du Manitoba.

Une voix: Et les conservateurs, ne représentent-ils pas l'Ouest?

M. Shields: Monsieur l'Orateur, je voudrais répondre à cette question. Oui, parfaitement. C'est la raison pour laquelle nous sommes ici et c'est ce que nous essayons de faire comprendre à ce gouvernement insensible. On ne lui demande pas grand chose, tout juste de supprimer le plafond sur le prix du blé rouge de printemps. N'imposez pas de plafond qui oblige les agriculteurs à subventionner les consommateurs. En réalité, ce sont uniquement les producteurs de blé qui subventionnent les consommateurs.

Une voix: Partagez les richesses.

M. Shields: Monsieur l'Orateur, j'ai entendu un des sauvages de l'autre côté crier «Partagez les richesses». Venez donc voir dans ma région, venez voir les agriculteurs travailler la terre. Qu'est-ce qui vous prend? «Partagez les richesses»? C'est la réflexion la plus idiote que j'ai entendue. Voilà le genre d'idiotie que préfèrent les libéraux. Ils ne comprennent pas la situation dans laquelle se trouvent les agriculteurs des Prairies. Je leur demande, je les supplie d'y réfléchir une petite minute. Venez dans ma circonscription et je vous montrerai des régions où des cultivateurs, des jeunes, essaient d'aménager et d'ensemencer des terres qui serviront à nourrir les habitants du Canada et du monde entier.

Je le répète, les frais de production agricole ont augmenté dans l'ensemble de plus de 80 p. 100 et le prix du blé ne change pas parce que le gouvernement a imposé un plafond. Passons en revue certaines récoltes. L'indice des frais de production de la production végétale a augmenté de 105 p. 100 depuis 1973. Cet indice représente le prix des semences, des engrais et des pesticides. On ne se contente pas de jeter du blé sur le sol, monsieur l'Orateur, en espérant qu'il pleuvra et que ça poussera. Il faut travailler; il faut utiliser des pesticides et des engrais; il faut nettoyer les semences avant de semer. Depuis 1973, le prix des engrais a augmenté de 115 p. 100 et celui des produits chimiques agricoles de 168 p. 100. Le gouvernement actuel a mis les producteurs dans une situation précaire et il est complètement insensible aux besoins et aux désirs des Canadiens de l'Ouest qui représentent une partie importante de la population. Cinquante p. 100 de tous les emplois dans l'ouest du Canada dépendent directement ou indirectement de l'agriculture. C'est encore un secteur agricole.

Il existe certains autres domaines où les pirouettes du gouvernement sont carrément irrationnelles. Il veut construire à Prince Rupert un terminus de grain conçu pour recevoir au-delà de 150 millions de boisseaux de grain par année. Il faut le construire afin que nous respections nos engagements envers les autres pays du monde. Quel est le résultat? Il n'y a pas d'entente définitive. On devait commencer à aménager l'emplacement cet été. Qu'est-ce qui est arrivé? Les travaux débuteront en 1982, peut-être.

Une voix: Prenez votre temps.

M. McDermid: Il ne fait que vous laisser le temps de comprendre.

M. Shields: Je prends mon temps en espérant que vous comprendrez.

M. Ouellet: Quelle obstruction systématique!

M. Shields: Non, ce n'est pas de l'obstruction systématique. Je demande aux députés de réfléchir un moment. Qu'on se mette à la place du producteur des Prairies. Il ne sait même pas à combien se chiffrera son premier paiement cette année. Le gouvernement s'est moqué de toutes les traditions et n'a même pas annoncé le montant du premier paiement, et le voici maintenant qui nous arrive avec un système de double prix du blé. Au fond, nous y souscrivons tous.

M. Ouellet: Passons au vote alors.

M. Shields: Pourquoi cependant fixer un maximum? Oui, le régime a été introduit en 1973 et tout ce que nous essayons de faire, c'est sauver le gouvernement du devoir moral, de la dette de 200 millions de dollars qu'il a envers le producteur. C'est ce que fait cette mesure. Vous, députés de l'arrière-ban, ne savez-vous pas ce que votre gouvernement est en train de faire? Je vous conseille de lire pour vous renseigner.

Je ne demande qu'une chose, monsieur l'Orateur. Je demande aux députés d'en face de réfléchir à ce que j'ai dit, et j'espère que le ministre des Transports (M. Pepin) ou quelqu'un de son ministère vont lire mon discours. Il n'est pas ici pour m'entendre, évidemment, mais je demande qu'on supprime le maximum. Pourquoi faut-il l'établir? Le gouvernement ne fait que s'emprisonner dans un carcan. Le prix ne reflète pas le coût de production. Qu'on laisse le marché déterminer le maximum! Qu'il reconnaisse qu'on ne veut rien d'autre que subventionner le consommateur. Qu'il le dise au moins, ouvertement et honnêtement, que son intention est de subventionner le consommateur avec l'argent des contribuables. Qu'il le fasse, très bien, mais pas sur le dos du céréaliculteur en plafonnant le prix qu'ils obtiendront pour le blé rouge du printemps. Il va l'obliger à semer autre chose et il en résultera des pressions sur le dollar canadien parce que nous importerons d'ailleurs ce que nous ne pourrons pas nous procurer ici. On voit à quel point cela est ridicule. C'est là une façon artificielle de combattre l'inflation, qui fera tout sauter. Je demande donc au gouvernement de présenter un amendement afin de supprimer le maximum sur le blé rouge de printemps nº 1.

● (1750)

Je remercie les députés, surtout certains ministériels, d'avoir écouté mon intervention. Cette question me préoccupe vraiment. Si nous l'envisagions de façon rationnelle et pondérée, nous contribuerions davantage à l'unité du Canada que toute la publicité télévisée, avec bernaches en vol, et tous les feux d'artifice qui coûtent affreusement cher à tous les Canadiens. Cela favoriserait l'unité canadienne et apaiserait les craintes que les céréaliers nourrissent à l'endroit du gouvernement.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je serai le dernier député de l'opposition officielle à intervenir au sujet de ce bill. Je veux aborder, assez brièvement, divers points.

Le bill vise à libérer le gouvernement de toute obligation de verser des subventions en vertu de la loi sur le double prix du blé par suite des modifications apportées au régime des prix intérieurs en décembre 1978. Cette mesure, je le crains, suscitera une vive inquiétude parmi les agriculteurs de l'Ouest qui, en général, sont durement touchés par l'inflation. Les coûts de production dans le secteur agricole ont en effet monté en flèche.

J'invite les députés qui représentent des circonscriptions rurales, comme la mienne l'est en partie, et ceux des circonscriptions urbaines à examiner l'évolution du prix du combustible non seulement depuis deux ans mais surtout depuis le 18 février 1980, lorsque les libéraux ont promis aux agriculteurs qu'un gouvernement libéral limiterait la hausse du prix de l'essence et du combustible. Je rappelle à la Chambre et à tous les Canadiens que les agriculteurs ne sont pas près d'oublier ces promesses brisées et qu'ils sont aussi durement touchés par la politique des taux d'intérêt que suit le gouvernement. Le gouvernement et ses députés de l'arrière-ban ne devraient donc pas être étonnés si les députés qui représentent à la Chambre les agriculteurs de l'Ouest, étant donné l'atmosphère qui règne au Canada actuellement, parlent d'une question qui les intéresse si vivement. Je voudrais dire tout d'abord que ce projet de loi modifiera de façon spectaculaire les prix d'un secteur très important de l'agriculture au Canada. C'est une obligation de 200 millions que les consommateurs devront assumer par suite de cette affaire.

Les députés ne devraient pas oublier que cette mesure administrative découle de la merveilleuse conférence de Bonn. Cette conférence tenue à Bonn en 1978 a eu plusieurs résultats. Le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) se souviendra de ses répercussions, abstraction faite des promesses faites au sujet des agriculteurs de l'Ouest. Le licenciement de 5,000 fonctionnaires de l'État est également imputable à cette conférence. Le 1er août 1973, en pleine nuit, sans même avoir averti le président du Conseil du Trésor, on annonçait que ces fonctionnaires seraient licenciés. Je m'inquiète lorsque je vois le premier ministre (M. Trudeau) ou ses collègues participer à des conférences internationales à l'étranger. Le premier ministre devrait s'en souvenir.

Sur ce chapitre-ci, la question est parfaitement claire. Les députés qui ont pris la parole avant moi ont dit que l'éventail des prix prévu par la politique du double prix du blé laisse à désirer, qu'il n'évolue pas au même rythme que les frais de production et que les prix sont trop bas. Comme chacun le sait, il n'y a pas de limite au prix du blé dur, mais le prix plafond du blé rouge de printemps est de $7. En fait, les agriculteurs disent au gouvernement qu'il est injuste d'appliquer en 1980 ou 1981 un prix plafond qui était déjà trop bas en 1976, 1977, 1978 ou 1979. Tout est là. C'est très clair et très important.

J'espère que les députés ne prétendront pas que ce problème n'existe que dans l'Ouest. Les députés de l'Ontario devraient se souvenir qu'il y a dans leur province 18,000 agriculteurs qui mettent leur blé sur le marché chaque année. Leur production annuelle est d'environ 700,000 tonnes—on voit le système métrique s'installer dans le domaine agricole—dont la presque totalité est constituée de blé tendre blanc d'hiver. Lorsque le bill sera renvoyé au comité, on n'aura pas à s'occuper que des provinces de l'Ouest. Ils devront faire face aux producteurs de blé de l'Ontario que ce régime inquiète vivement.

Tous ces producteurs s'en inquiètent au plus haut point, car ces changements se produisent alors que le Canada est sans politique claire et nette sur le transport des grains, et cela en dépit de tout ce qu'en dit le ministre des Transports (M. Pepin). Je ne dis pas cela par méchanceté mais parce que c'est un fait. Le ministre le sait, tous les producteurs de blé, qu'ils vivent dans l'Ouest ou en Ontario, tous les fabricants qui expédient leurs produits par chemin de fer, tous savent que le service des transports se détériore graduellement à mesure que les wagons deviennent irréparables. Nous perdons environ 1,800 wagons par année, et on ne les produit pas à la même cadence. Voilà pourquoi le système préoccupe les cultivateurs, ceux de l'Ontario et d'ailleurs.

Le ministre doit répliquer à un moment donné, probablement à l'étape du comité, aux sociétés ferroviaires qui menacent de réduire leurs services. De toute façon, c'est qui les sociétés ferroviaires? Qui les dirige au Canada? Sont-elles indépendantes au point de prendre leurs propres décisions sans que le gouvernement n'ait voix aux chapitre? Le gouvernement a-t-il son mot à dire au sujet d'un réseau qui a été mis en place afin d'unir le pays et de lui donner une raison de ne pas se démembrer? Ce sont des questions auxquelles nous attendons des réponses au cours du débat.

Du point de vue des producteurs de grains de l'Est et de l'Ouest, le système tout entier—le fonctionnement de la Voie maritime du Saint-Laurent, le draggage des ports et la capacité des élévateurs—doit faire partie d'une politique des transports non équivoque qui doit servir l'agriculture, les fabricants etc . . . Bien que au cours de la campagne électorale de 1980 le gouvernement nous ait promis de l'action et un renouveau de vigueur, le fait est que où que l'on regarde on voit de l'apathie, un manque de vigueur et d'imagination. Le Canada tout entier est en état de stagnation. C'est pourquoi les agriculteurs et les députés se sont élevés contre la politique gouvernementale relative au transport, ou l'absence d'une telle politique, aux taux d'intérêt et à l'inflation. Par conséquent, on ne peut prétendre que ce soit un problème qui touche seulement l'Ouest. C'est un très gros problème dans l'Ouest, mais le sujet du débat touche aussi les producteurs ontariens et les agriculteurs québécois. Il est évident que cette attitude doit changer. Que nous parlions d'agriculture ou de quoi que ce soit d'autre, le Canada est en sérieuse difficulté.

Il est donc important que ce bill soit déféré au comité afin que nous sachions ce qu'en pensent les producteurs de blé et tous ceux que la question intéresse. Puis-je signaler qu'il est 6 heures, ou peut-être Votre Honneur préférerait-il mettre la question aux voix?

● (1800)

M. Collenette: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je me demandais si le député de Nepean-Carleton (M. Baker) aurait l'amabilité de nous permettre de passer au vote maintenant.

M. Baker (Nepean-Carleton): Vous pouvez passer au vote.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: Sur division.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent de l'agriculture.)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Étant donné qu'il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 2.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (No 2)

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration) propose: Que le bill C-67, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

—Monsieur l'Orateur, ce bill propose un certain nombre de modifications importantes à la loi sur la formation professionnelle des adultes. Mais avant de passer à ces propositions proprement dites, je voudrais faire un bref exposé de la situation actuelle dans le domaine de la formation des adultes. Depuis un an ou deux, c'est l'un des problèmes qui, peu à peu, s'est hissé au premier rang des priorités tant dans le secteur public que dans le secteur privé au Canada. De plus en plus, des représentants des milieux d'affaires, des syndicats, des gouvernements provinciaux et du gouvernement fédéral en sont venus à considérer la disponibilité accrue des ouvriers spécialisés au Canada comme une des grandes solutions à certains des problèmes économiques du pays. Voilà la raison pour laquelle nous présentons ce soir ces modifications, que les députés voudront bien adopter rapidement, je l'espère.

Ces modifications devraient nous permettre de réagir, avec souplesse et efficacité, aux nombreuses préoccupations exprimées par les Canadiens, de perfectionner notre main-d'œuvre hautement qualifiée et d'en accroître la disponibilité dans toutes les industries du pays.

Si l'on examine certaines prévisions, il est intéressant de noter que le marché du travail canadien subit actuellement des transformations majeures. Depuis les 10, 15 ou 20 dernières années, nous avons dû régler des problèmes associés à une main-d'œuvre en pleine expansion. Le grand nombre de jeunes qui ont accédé au marché du travail ainsi que la participation accrue des femmes nous ont de plus en plus forcés à fournir n'importe quel genre d'emploi, quel qu'en soit le coût; mais ces conditions sont maintenant en train de changer. La composition de la main d'œuvre subit actuellement un grand bouleversement. Nous devons commencer à faire le décompte de nos ressources humaines car nous allons constater un ralentissement de la croissance de la main-d'œuvre alors même que l'on enregistrera des pénuries croissantes dans certains secteurs-clé de l'économie.

Alors qu'on assiste à une modification de l'offre sur le marché du travail, la demande elle aussi subit des changements. Alors que le secteur des services-administration publique, bureaux, services de gestion, de santé, d'éducation et autres encore—était celui où l'on enregistrait la plus forte croissance au cours des deux dernières décennies, celui-ci va subir une régression croissante en tant que fournisseur de débouchés au Canada. La création d'emplois se fera dans les secteurs de la fabrication et de la mise en valeur des ressources, ce qui engendrera une gamme fort différente de besoins en main-d'œuvre compétente. On peut donc dire que l'accent sera désormais mis sur un secteur qui a réellement été négligé pendant longtemps. Il va falloir offrir des possibilités de perfectionnement dans le secteur des métiers manuels, dans celui des métiers requérant de plus hautes compétences et une plus grande technicité. Nous allons devoir réaffecter nos ressources, réorienter notre intérêt et notre attention en vue de former des personnes possédant des compétences et cela va se traduire par des changements très importants dans beaucoup de secteurs établis de notre société; beaucoup de nos établissements d'enseignement, au niveau de nos programmes d'apprentissage et de nombre de nos programmes industriels. C'est pour cette raison que nous avons apporté ces modifications à la loi sur la formation professionnelle des adultes. Nous voulons être en mesure de prendre les devants et de faire preuve d'initiative en matière de changements.

[*Français*]

Monsieur le président, le gouvernement fédéral doit jouer un rôle prépondérant en matière d'aide aux travailleurs et aux employeurs pour s'adapter aux réalités du marché du travail actuel. Nous devons faciliter l'intégration des femmes, des autochtones et des travailleurs défavorisés à un champ d'emploi plus vaste. Nous devons former un plus grand nombre de travailleurs à des métiers et professions spécialisés. Nous devons aider les travailleurs déjà sur le marché du travail à s'adapter sans trop de difficultés à de nouveaux genres d'emplois. Je crois qu'il faut maintenant modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes. Cela constituera une première étape en vue d'adapter nos politiques d'emploi et de formation au marché du travail des années 1980.

● (2010)

[*Traduction*]

Des voix: Bravo!

M. Axworthy: Cela vient des provinces de l'Ouest, monsieur l'Orateur!

Bien entendu, nous reconnaissons la nécessité d'étudier le rapport qui, nous l'espérons, sera déposé sous peu par le comité spécial institué l'an dernier pour examiner les possibilités d'emploi au Canada. Nous attendons avec beaucoup d'impatience le rapport et ses conclusions, et j'espère être en mesure de le déposer à la Chambre dans quelques jours. Ces conclusions nous fourniront un tableau plus complet de ce que nous pouvons prévoir pour le marché du travail au Canada au cours des années 1980.

J'espère que le rapport du comité spécial et celui de mon ministère susciteront des consultations et un débat exhaustifs au sujet de la formation professionnelle, de la création d'emplois et des possibilités d'emploi au Canada au moment ou nous avançons dans la nouvelle décennie.

Cependant, je crois que nous ne pouvons pas nous permettre d'attendre la fin du débat et des consultations que ce rapport suscitera, monsieur l'Orateur. Malgré leur importance et leur rôle critique dans la transformation radicale de nos politiques, nous devons agir maintenant. Nous ne pouvons nous permettre de perdre une journée, une semaine ou un an, et courir le risque de nuire à la mise au point de nouvelles approches. Certains députés m'ont demandé de leur donner l'assurance que l'adoption de la mesure à l'étude n'exclura pas la possibilité de modifier encore notre législation sur la formation, une fois ces études approfondies. Je suis heureux de la leur donner. Quant à moi, monsieur l'Orateur, les amendements présentés au cours du débat de deuxième lecture ne sont qu'un prélude à la gamme des changements encore plus profonds qui s'imposent.

Les changements proposés ce soir sont nécessaires pour répondre aux besoins très précis et bien définis exposés par les employeurs, les syndicats et les gouvernements provinciaux. A mon avis, la Chambre se doit de les adopter avant le congé d'été si nous voulons être en mesure d'incorporer de plus grandes modifications et innovations à nos programmes de formation l'automne prochain. Ainsi nous ne perdrons pas de temps. Car nous n'avons pas de temps à perdre si nous voulons être en mesure de surmonter le problème de la pénurie actuelle d'ouvriers qualifiés au Canada.

Aucune des modifications proposées dans le bill ne va préjuger en aucune façon du travail du groupe d'étude parlementaire ni des autres propositions dont nous discuterons et sur lesquelles nous tiendrons des consultations au cours des prochains mois. Elles auront la souplesse et l'efficacité voulues pour assurer un bon départ.

Le bill que nous étudions aujourd'hui a trois objectifs fondamentaux. Le premier consiste à simplifier l'application de la loi sur la formation professionnelle des adultes et à supprimer une bonne partie de la paperasserie inutile que les chefs de petites entreprises en particulier doivent remplir pour que leur entreprise puisse dispenser une formation professionnelle.

Nous voulons en deuxième lieu rendre la loi plus souple pour qu'elle puisse d'adapter aux besoins variés de la formation.

Ces deux séries de propositions avaient été proposées lors de la législature précédente. La troisième série s'ajoute à celles-là. Elle s'appuie sur les mesures présentées en janvier dernier dans le cadre du programme d'aide à l'industrie conçu pour venir en aide aux localités perturbées par des problèmes industriels. Il est essentiel que nous apportions ces modifications à la loi, si nous voulons être en mesure de desservir pleinement les collectivités désignées aux termes du programme d'aide à l'industrie.

En ce qui concerne les dispositions précises du bill, je suis convaincu que tous conviendront que le secteur privé est le lieu privilégié de cette formation. Nous devons prendre tous les moyens possibles pour encourager et inciter les employeurs du secteur privé à mettre sur pied des stages de formation sur le tas dès que possible.

Grâce à ces modifications, j'entends rendre le programme plus efficace et plus attrayant en minimisant les tracasseries administratives qu'il occasionnera aux employeurs. C'est pour cette raison que l'une des modifications prévoit un taux de remboursement fixe pour les frais de formation. Ainsi, les employeurs ne seront pas obligés de tenir une comptabilité détaillée des frais de formation. Lorsque les versements pour

chaque contrat seront calculés en fonction d'un unique taux composé, nous économiserons beaucoup de temps et d'argent. Le petit employeur n'aura pas besoin d'une multitude de comptables ou de secrétaires pour tenir des dossiers sur chaque travailleur qui participe au programme de formation. Il pourra passer une entente avec le ministre et la formule de tarif fixe sera appliquée.

L'amendement intéresse particulièrement le petit employeur, c'est-à-dire celui qui fournit la majorité des emplois dans le pays, mais qui à ce jour, n'a pas contribué beaucoup à la formation des travailleurs. Nous espérons que cet amendement permettra d'inciter davantage les petits patrons et employeurs du Canada à former des employés sur le tas.

Les employeurs bénéficieront également de la nouvelle mesure qui nous permettra de contribuer au coût des programmes de formation à l'étranger. Je tiens à mettre le député en garde contre un recours abusif à cette disposition. J'estime que nous devons mettre au point et développer nos propres moyens de formation, mais il y a certaines compétences qui ne peuvent s'acquérir qu'à l'étranger. A titre d'exemple, monsieur l'Orateur, j'ai reçu la semaine dernière une lettre du député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) qui siège dans l'opposition. Il m'expliquait qu'une des compagnies pétrolières établies à Calgary voulait envoyer six employés à Houston pour leur faire suivre des cours de formation spécialisée qui n'existent nulle part ailleurs. Malheureusement la loi actuelle ne me permettait pas de venir en aide à cet employeur. Si la Chambre avait la bonté d'adopter rapidement ce bill, nous serions alors en mesure de répondre rapidement au très fervent appel du député de Calgary-Ouest. Six autres stagiaires iraient bientôt dans la magnifique ville de Houston pour apprendre ces nouvelles techniques.

Il y a en effet des techniques qui ne peuvent s'acquérir au Canada, de sorte qu'il nous faut donner l'occasion aux travailleurs d'aller les apprendre à l'étranger. A cet égard, nous croyons pouvoir aider le petit employeur privé grâce à la loi sur la formation.

L'une des modifications les plus importantes incluse dans ce bill prévoit de prolonger la période au cours de laquelle nous fournirons de l'aide à la formation, au-delà des 52 semaines déjà prévues par la loi. Nous reconnaissons que plus nous nous orientons vers une économie à technologie de pointe, plus nous avons besoin de travailleurs très spécialisés. Dans certains cas, les connaissances nécessaires peuvent être acquises dans la période de 52 semaines que prévoit la loi actuelle.

Les députés savent que, jusqu'à maintenant, nos efforts ont surtout porté sur l'acquisition de connaissances en vue d'emplois temporaires. Maintenant, parce que la situation économique change, nous devons nous tourner vers les métiers qui exigent une formation plus approfondie, comme ceux de fabricants d'outils et de matrices, de tôliers, de mécaniciens et de machinistes industriels. Tous ces méiers nécessitent plus de 52 semaines de formation.

Je peux encore vous donner pour exemple des instances qui m'ont été faites voici deux ou trois semaines en Saskatchewan. Les organisations autochtones de cette province avaient mis au point des programmes de formation aux techniques de gestion à l'intention des autochtones pour leur permettre de retourner siéger au sein de conseils de bande et de sociétés sans but lucratif possédant les qualités voulues de gestionnaires pour assurer le succès de ces programmes. Pour le moment, nous ne pouvons fournir de cours de formation dépassant une période de 52 semaines. Voilà donc un autre programme très important qui pourrait démarrer si nous pouvions le prolonger autant que les besoins en formation l'exigeraient. Nous nous servirions de ce pouvoir de façon avisée et avec beaucoup de précaution et nous consulterions, bien sûr, les autorités provinciales au sujet des références et normes requises. Nous pourrions ainsi assurer une formation supplémentaire se prolongeant au-delà des 52 semaines. Cela inciterait les candidats à apprendre des métiers très techniques.

M. Baker (Nepean-Carleton): Les sociétés municipales y sont-elles admissibles?

M. Axworthy: Je vais y venir.

Une autre modification importante et complémentaire aurait pour effet de supprimer l'obligation actuelle pour les gens nécessitant une formation professionnelle d'attendre une année après leur sortie de l'école secondaire avant de pouvoir être envoyé dans une école de métiers. Cette modification à la loi permettrait à une personne de passer directement de l'école secondaire à un programme de formation professionnelle. Cela donnerait aux jeunes gens en particulier la possibilité de suivre directement des cours très techniques. Sous ce rapport, je tiens à signaler les instances qu'a présentées le député de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni). Le député a mentionné qu'au cours de la prochaine série de modifications nous pourrions même envisager d'annuler la règle qui s'applique à ceux qui n'ont pas encore atteint l'âge d'abandonner l'école secondaire mais qui voudraient s'inscrire dans une école secondaire de formation professionnelle. Je pense que c'est une proposition qui mérite d'être étudiée. Je la trouve intéressante et j'aimerais qu'on y réagisse. Encore une fois, elle revient au principe de base que nous ne nous intéressons pas tant au diplôme qu'à faire bénéficier les gens d'une formation. C'est pourquoi nous voulons éliminer l'excès de réglementation et certaines difficultés ou handicaps qui empêchent les gens d'avoir accès immédiatement aux programmes de formation.

● (2020)

Une autre modification importante dans ce domaine qui à mon avis contribuerait à améliorer grandement notre capacité de formation au Canada, est celui qui nous donnerait le pouvoir de négocier des contrats de formation industrielle avec d'autres groupes ou d'autres personnes que les employeurs. Cela nous permettra d'avoir accès à plus de ressources et à plus de compétences dans le domaine de la formation.

Jusqu'ici, nous nous sommes limités soit aux cours de formation offerts par les gouvernements provinciaux soit à des employeurs particuliers soit à des groupes d'employeurs. Grâce à cette modification, qui serait assujettie aux normes ou aux règles provinciales afin de garantir une bonne formation, nous pourrions négocier avec les syndicats en plus d'offrir un programme de formation à leurs membres. Nous pourrions négocier avec des groupements, comme les organismes à but non lucratif, les associations d'Indiens ou les organismes sociaux qui auraient les moyens ou la compétence d'offrir une formation spécialisée dans ces domaines.

Encore là, ceux avec qui nous avons le plus négocié depuis plusieurs mois, sont les groupes d'autochtones qui pourraient eux-mêmes mettre sur pied des établissements permettant de

former des travailleurs dont on aura besoin dans les super-projets de l'ouest du Canada. Les autochtones ont démontré à l'école Blue Quill de l'Alberta et à l'Institut indien de formation de la Saskatchewan qu'ils peuvent assurer une excellente formation dans les domaines qui concernent leurs propres ressources. Cette modification nous permettrait d'offrir aux Canadiens un éventail beaucoup plus large de ressources de formation. Par conséquent, les débouchés et les ressources s'en trouveraient multipliés.

Cela nous ramène à la question de souplesse qui nous permettrait de trouver des solutions plus variées et plus efficaces dans le domaine de la formation. Le bill C-67 ne vise pas uniquement à rendre nos programmes de formation plus efficaces et plus adaptables, mais aussi à rendre moins rigide le financement de nos programmes. Actuellement on rembourse aux employeurs les salaires des stagiaires à un taux qui ne doit pas excéder l'allocation de formation maximale fixée à l'intention des gens inscrits à des cours dans des institutions provinciales de formation. Dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon ainsi que dans d'autres provinces où les salaires augmentent rapidement, comme en Colombie-Britannique, le versement hebdomadaire maximal accordé aux stagiaires en formation en vertu de la loi actuelle n'est simplement pas assez élevé. Le bill nous permettrait d'augmenter ce versement et ainsi de venir en aide aux employeurs dans ces régions où les salaires sont élevés, qui sont parfois obligés de payer plus de $500 par semaine pour attirer des stagiaires dans leurs entreprises.

Si j'ai aussi parlé de l'évolution du marché du travail pendant les années 1980, c'est parce qu'il importe de nous rendre compte des impératifs que nous aurons à affronter. Le gouvernement a déjà accordé beaucoup d'attention à l'un des défis les plus critiques, soit celui de faire face aux répercussions d'un changement technologique radical. La question intéressera tout particulièrement les députés de l'Ontario et du Québec où certaines industries, depuis toujours de première importance, sont en train de s'adapter à la révolution technologique. Dans cet esprit, les modifications proposées ont pour troisième objectif de permettre aux travailleurs et aux centres désignés de mieux assumer les conséquences du bouleversement industriel.

En janvier dernier, nous avons mis sur pied un programme spécial d'adaptation dans l'industrie, comportant plusieurs éléments dont un programme transférable de soutien du revenu, un autre d'aide à la retraite anticipée et un troisième d'encouragement à l'emploi. Les modifications proposées par le bill C-67 nous permettront d'aider encore davantage les centres affectés par les changements industriels, comme ceux que connaissent aujourd'hui l'industrie de l'automobile, celle des textiles et celle de la construction navale. Elles encourageront les travailleurs à se recycler grâce aux allocations de formation que nous pourrons leur offrir au moment même où on les met à pied dans ces industries désignées. Une des conséquences malheureuses d'un ralentissement économique, c'est que les apprentis et les stagiaires sont généralement les premiers à être licenciés en raison des principes d'ancienneté et d'autres sortes de règles qui se sont développées et ont évolué au cours des ans. Les premiers à subir les conséquences des mutations industrielles sont ceux qui, à bien des égards, devraient être les derniers touchés. Je parle de ceux qui acquièrent de nouvelles compétences pour l'avenir. Ces amendements permettront à l'apprenti de poursuivre sa formation dans une nouvelle institution ou de conserver son emploi grâce à un supplément d'allocation qui sera versé à son employeur. On sera ainsi en mesure de niveler les fluctuations de la courbe économique pour ne pas nuire trop gravement aux chances de formation d'un bon nombre de nos travailleurs. Cela revêt une importance capitale dans plusieurs de nos provinces et de nos régions hautement industrialisées qui, en faisant porter le poids du marasme économique aux apprentis et aux stagiaires, font peu de cas de l'avenir. Les travailleurs qui sont mis à pied aujourd'hui sont les techniciens, les futures technologues et travailleurs manuels dont nous aurons besoin dans deux ou trois ans pour maintenir le rythme de notre croissance économique.

Compte tenu de cet impérieux besoin, les amendements que nous proposons en deuxième lecture sont d'une grande importance. Ils soulignent la nécessité qu'il y a pour vous de mettre ces programmes en place dans le cadre de notre système d'adaptation industrielle afin de fournir les stimulants et l'appui nécessaires, d'encourager les travailleurs à acquérir les spécialisations dont la demande est forte, à quitter les métiers qui tombent en désuétude et à s'orienter vers les métiers d'avenir.

L'allocation d'encouragement prévu par ces amendements consisterait à fournir aux travailleurs annuellement jusqu'à 70 p. 100 de leur salaire antérieur, avec un maximum hebdomadaire de $220.

Le bill C-67 en est un, je crois, au sujet duquel tous les députés peuvent s'entendre. Je ne pense pas que la formation des travailleurs canadiens soit une question qui se prête à de vives discussions partisanes. Les points de vue peuvent certes différer quant aux genres d'amendements et à leur amélioration mais, je le répète, ceux-ci ne sont que le prélude à une transformation considérable de tout le domaine des possibilités de formation que tous les Canadiens devront débattre dans les mois et les années à venir.

Le bill C-67 nous fournit les instruments et les outils dont nous avons besoin immédiatement à un moment où nous voyons que le temps presse pour les travailleurs qui ont besoin de recyclage. A moins que nous ne commencions tout de suite à répondre à ce besoin, les députés de la présente législature regretteront dans quelques années de ne pas avoir agi avec célérité au cours de la présente session pour adopter le bill à l'étude.

Les améliorations que propose le bill C-67 se recommandent d'eux-mêmes à tous les députés à la Chambre. Comme nous devons agir rapidement et avec célérité, j'espère bien que les députés consentiront à adopter rapidement le bill de sorte qu'il puisse prendre effet cet été et que nous puissions mettre en place les nouveaux programmes de formation dont nous aurons besoin cet automne.

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir ce soir dans le débat du bill C-67, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes (n° 2). Le bill propose des modifications à une loi qui, nous en conviendrons tous, en a bien besoin.

• (2030)

Nous, de ce côté-ci, craignons que le ministre n'apporte des modifications qui ne répondent pas exactement aux recommandations du comité spécial des perspectives d'emploi pour

les années 80. Je suis membre de ce comité. Je dois dire que j'ai pris un plaisir énorme à mon travail l'année dernière. Je sais que plusieurs membres du comité ainsi que d'autres membres de mon parti veulent donner leur opinion de ce bill.

Ce qui m'amuse c'est de voir l'impatience que manifestent tous les députés d'en face. Le mois de juillet est à peine commencé qu'ils veulent tout faire adopter à la hâte. Le ministre ne fait pas exception. Il a dit que nous devrions adopter cette mesure sans tarder, qu'elle répond à un besoin urgent et qu'il faut que ces programmes s'appuient sur une mesure législative. Je m'étonne d'entendre le ministre dire cela car le manque d'autorité législative n'a jamais empêché le gouvernement d'agir à sa guise.

M. Cousineau: Des noms.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est fait. Il a cité Axworthy.

M. McDermid: Je n'ai pas le temps de tous les nommer. Le gouvernement présente des bills à la dernière minute et veut en précipiter l'étude pour partir en vacances. Toutefois, c'est un sujet très important qu'il faut étudier de manière approfondie.

Nous avons, dans notre pays, un problème grave. Nous manquons de travailleurs qualifiés et nous manquons de main-d'œuvre dans certaines catégories socio-professionnelles. Or, à côté de cela, nous avons environ un million de chômeurs. D'après les dernières statistiques, le taux de chômage national est de 7.1 p. 100. Le gouvernement aime à se vanter de ce chiffre. Même le gouverneur de la Banque du Canada est de la partie. D'après lui, réaliser le plein emploi c'est avoir 7 p. 100 de chômeurs. Je ne suis pas économiste, ce qui ne m'empêche pas de savoir que ce n'est pas réaliste. Je doute qu'il y ait beaucoup de gens à la Chambre qui pensent qu'il s'agit d'un chiffre réaliste.

Le gouvernement et le ministre se sont bien gardés de dire que, chez les jeunes de moins de 24 ans, le taux de chômage oscille aux alentours de 12.7 p. 100; il est de plus de 13 p. 100 chez les hommes de cet âge et d'un peu mons de 12 p. 100 chez les femmes. Or, ce groupe, qui représente un quart des Canadiens de plus de 15 ans, produit 45 p. 100 des chômeurs de notre pays.

Au cours des 14 dernières années, le taux de chômage chez les jeunes n'a baissé que pendant 5 ans, mais au cours de cette période il est passé chez les jeunes, de 5.6 à 12.7 p. 100. Aujourd'hui, 47 p. 100 des chômeurs sont des jeunes, au lieu de 40 p. 100 il y a 14 ans. Sur le demi-million de jeunes qui sont au chômage, la moitié ont abandonné leurs études avant la dixième année.

Ce problème est grave et nous nous en sommes rendus compte l'année dernière en étudiant et débattant la situation au Canada. Le comité des perspectives d'emploi va présenter des recommandations. J'invite le ministre à y donner suite. Je puis lui affirmer, ainsi qu'à ses prédécesseurs, que nous ne lâcherons pas prise tant que les dispositions du rapport ne seront pas appliquées ou qu'on ne nous aura pas expliqué de manière probante pourquoi il n'est pas possible de les mettre en œuvre. Je suis sûr que les députés de tous les partis représentés à la Chambre exerceront des pressions à cet égard.

Il y a une forte pénurie de main-d'œuvre dans certaines régions du Canada, et un surplus dans d'autres. Ce déséquilibre de l'offre et de la demande est un grave problème auquel il faut s'attaquer. Donnons-nous à nos jeunes la formation qu'il leur faut? Pourquoi la formation est-elle insuffisante au Canada? Les choses s'améliorent-elles?

Je crois qu'il est juste de dire que les programmes de formation canadiens sont généralement de bonne qualité. Dans certaines régions, le matériel pédagogique est démodé, et certains professeurs n'ont pas eu l'occasion de se recycler et d'assimiler les techniques les plus récentes, mais dans l'ensemble la formation est bonne.

Ce qui est certain, c'est que le nombre de cours est insuffisant au Canada. On peut se demander pourquoi. Le Canada a longtemps importé des ouvriers qualifiés de tous les pays du monde. Il était facile de trouver des spécialistes de la fabrication de machines-outils, des techniciens aéronautiques, des machinistes et ainsi de suite. Cependant, ces réserves de main-d'œuvre diminuent rapidement, et ce, pour un certain nombre de raisons.

Premièrement, le gouvernement actuel a modifié sa politique d'immigration: au lieu d'insister sur l'importation des compétences nécessaires, on met désormais l'accent sur la réunification des familles. Je n'ai absolument rien contre la réunification des familles. Le ministre sait que je frappe probablement à sa porte aussi souvent que tout autre député pour plaider en faveur d'immigrants qui veulent recommencer leur vie au Canada. Toutefois, un chiffre m'inquiète à propos de notre politique actuelle de l'immigration, à savoir que seulement 24 p. 100 de tous les immigrants au Canada possèdent les compétences nécessaires. Si la tendance observée depuis l'entrée en vigueur de la nouvelle loi en avril 1978 se confirme, ce chiffre baissera à 12 p. 100 d'ici deux ans. C'est une situation dangereuse.

La deuxième raison, que certains Canadiens auront peut-être peine à comprendre, c'est qu'il n'y a plus autant de personnes qualifiées qui désirent s'installer au Canada, comme c'était le cas naguère. Le niveau de vie du Canada étant passé du deuxième au septième rang, notre pays n'est plus aussi attirant qu'il a déjà pu l'être.

La troisième raison, qui prend de plus en plus de poids chaque année, c'est que les grands projets mondiaux, les mégaprojets exécutés dans plusieurs pays, engendrent partout une pénurie de main-d'œuvre qualifiée. D'autres pays viennent ici essayer de recruter notre main-d'œuvre qualifiée pour leurs grands projets. L'Australie en constitue un excellent exemple. Il y a également la baisse de la natalité dans le monde. La main-d'œuvre qualifiée est rare.

Les secteurs secondaire et tertiaire du Canada doivent former du personnel, et à très grande échelle, pour que nous restions compétitifs dans la concurrence mondiale. Comment procéder? Sans vouloir anticiper sur les conclusions du comité, je pense pouvoir résumer nos recommandations en disant qu'il faut agir en collaboration, qu'il faut s'occuper en particulier de certaines régions du pays, et que nous avons au Canada ce qu'il faut pour réussir.

Permettez-moi de parler quelques instants de la collaboration. Le dominion du Canada a des ordres de gouvernements qui se répartissent certaines attributions. Cela impose la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux. Je redoute fort que l'esprit de collaboration ne soit torpillé, et qu'il faille ensuite de sérieux efforts pour le rétablir. Les disputes constitutionnelles et les disputes sur le prix de l'énergie ont empoisonné l'atmosphère.

Je regrette que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) n'ait pas voulu organiser une réunion du niveau fédéral avec les ministres provinciaux chargés de l'éducation, de la main-d'œuvre et des programmes d'apprentissage au sujet de son intervention dans la planification et la formation de la main-d'œuvre. Il a fait un voyage éclair au Canada quand il a été nommé ministre il y a 16 ou 17 mois et depuis ce temps-là il n'a plus eu aucune réunion bien que les deux paliers soient étroitement liés. Pas plus tard que le 8 juin 1981, les ministres responsables de la main-d'œuvre des quatre provinces de l'Ouest, du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest se sont réunis pour créer des équipes consultatives qui étudieront les questions du marché de la main-d'œuvre communes à tout l'Ouest, questions telles que la formation, la planification et l'étude de la main-d'œuvre, y compris sa mobilité et les répercussions de l'immigration. Ils ont dit qu'ils allaient demander à se réunir avec le ministre fédéral de l'Emploi et de l'Immigration pour parler des changements avant leur mise en application. Voici le communiqué qu'ils ont publié à l'issue de leur réunion:

● (2040)

Nous espérons qu'à l'avenir le gouvernement fédéral imitera ce genre de consultations et qu'il apportera ainsi une solution à l'un des problèmes ... à savoir son intrusion unilatérale et sans consultation dans les domaines de l'éducation et de la formation qui relèvent de la compétence des provinces et des territoires.

C'est une accusation. Il faut que la situation change et je suis sûr que le ministre qui est si ouvert tiendra compte des conseils du comité et des recommandations de son rapport et qu'il va organiser des réunions des ministères de la main-d'œuvre de tout notre pays et non pas seulement des provinces de l'Ouest.

Il faut qu'il existe un esprit de collaboration entre la partie syndicale et patronale. Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, et comme l'a signalé le ministre dans ses remarques, il faut déployer de plus grands efforts dans le domaine de la formation professionnelle pour permettre au Canada de demeurer concurrentiel. La responsabilité de nombreuses instances est en cause. On ne saurait incriminer une seule personne pour l'absence de formation professionnelle dans notre pays. Une de ces instances ce sont les syndicats et le patronat. Tout naturellement, les syndicats cherchent à protéger ceux qui travaillent, les travailleurs. C'est compréhensible, mais il faut qu'ils comprennent que pour avoir une main-d'œuvre formée, il faut assurer un cours de formation complet à un certain nombre d'apprentis. Cela peut faire l'objet de négociations et être stipulé dans les contrats.

J'ai visité les usines Orenda Engines à Mississauga. J'aimerais bien que le ministre prenne le temps de se rendre là-bas pour aller visiter cette société. L'âge moyen de ses ouvriers qualifiés m'effraie. Ils vieillissent et vont bientôt prendre leur retraite; or, la société ne forme aucun apprenti. Telle est la situation dans l'industrie aéronautique sur laquelle nous fondons tous beaucoup d'espoir. Que va-t-il se produire pour de telles entreprises dans cinq ou dix ans d'ici? Les patrons vont venir voir le ministre pour lui demander d'ouvrir une mission en Grande-Bretagne pour faire venir des ouvriers qualifiés de l'industrie aéronautique britannique au Canada parce que nous n'en formons pas.

Nous nous sommes rendus en République fédérale d'Allemagne et en Grande-Bretagne dans le cadre de notre enquête, et l'une des choses que nous avons constatées, c'est que les jeunes qui entreprennent un cours d'apprentissage le terminent. Ils sont assurés de terminer leur formation. S'ils ne sont pas assurés de trouver un emploi, du moins sont-ils assurés de recevoir une formation, exactement comme nos étudiants. Ils sont certains de terminer leur formation et d'obtenir un diplôme. C'est la même chose dans nos collèges communautaires. Il n'en va pas de même des cours d'apprentissage au Canada. Les apprentis sont les derniers embauchés et les premiers licenciés. Il faut que cela change pour qu'ils soient certains de terminer leur formation. En Allemagne fédérale, 80 à 90 p. 100 des entreprises forment des ouvriers qualifiés. En Grande-Bretagne, ce pourcentage varie entre 70 et 75 p. 100. Chez nous, par contre, il n'est que de 20 p. 100. Nous manquons terriblement d'ouvriers qualifiés et le ministre juge bon de proposer un projet de loi de fortune. Certes, il va aider quelque peu—cela je ne le conteste pas—mais il ne va nullement résoudre nos problèmes de main-d'œuvre.

L'un des autres problèmes auxquels nous sommes confrontés c'est celui de la mobilité de la main-d'œuvre. Sur ce plan, le gouvernement semble adopter deux attitudes différentes. Quantité de cas ont été soulevés. Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration refuse à l'un de mes électeurs de présenter une demande d'emploi dans la banlieue de Toronto sous prétexte qu'il habite à 100 mètres à l'extérieur d'une zone délimitée arbitrairement par les fonctionnaires. La seule raison pour laquelle cette condition a été fixée, c'est pour éliminer les demandes. Ce n'est ni plus ni moins qu'un système d'élimination des demandes. Il ne s'agit pas là selon moi d'une politique de mobilité de la main-d'œuvre. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) est ici ce soir. Il devrait avoir honte. Seuls les secrétaires qui résident en Ontario et au Québec peuvent présenter des demandes auprès de son ministère. C'est là une curieuse conception de la mobilité de la main-d'œuvre. Quant aux pilotes, ils ne peuvent présenter de demande d'emploi que s'ils résident dans une seule province. Là encore, c'est une conception bizarre du concept de mobilité de la main-d'œuvre. Voilà le genre de choses qui se produisent au gouvernement, ce qui n'empêche pas les députés d'en face de faire de beaux discours et de dire comment ils vont résoudre le problème de la mobilité de la main-d'œuvre. J'aimerais pour ma part qu'ils mettent de l'ordre dans leurs affaires avant de donner des leçons aux autres.

Nous commençons à comprendre pourquoi le premier ministre Peckford par exemple dit: «D'abord des emplois pour mes gens, ensuite nous irons chercher plus loin». Certains de mes amis québécois d'en face ont examiné ce problème avec moi. Bien sûr ils veulent que les emplois créés au Québec servent d'abord aux Québécois. Cela est compréhensible, mais le système de double mesure qui est prôné à cette fin est tout à fait injuste.

Il y a ensuite des groupes minoritaires de travailleurs qui n'ont qu'un accès étroit au marché du travail. La discrimination leur en restreint l'accès. Sur le marché du travail, on fait des distinctions en fonction uniquement des questions de race, de sexe, d'âge ou de handicap physique. Les autochtones se heurtent quant à eux à une discrimination généralisée de la part des employeurs. Plus spécialement dans le tertiaire, où les employés sont en contact avec le public. Souvent cette discrimination s'exerce au niveau de la sélection, mais elle se

pratique également en cours d'emploi. Cela amène les autochtones à préférer le bien-être social, pour éviter pareilles humiliations. D'autres groupes utilisent beaucoup moins souvent le terme «discrimination», ce qui tend à faire croire que dans leur cas les barrières sont moins insurmontables ou que le milieu de travail est moins hostile.

Cependant, les femmes prétendent faire l'objet de discrimination dans les emplois et de discrimination au niveau des possibilités de formation. Il en va de même pour les handicapés physiques et pour les travailleurs âgés. Les autochtones font face à des problèmes qui paraissent plus profonds que ceux des autres groupes. Comme tous les autres citoyens du Canada, ils veulent travailler. Mais ils trouvent le milieu de travail aliénant, parce qu'insufisamment perméable à leurs particularités socio-culturelles. Il faut donc instaurer un meilleur dialogue entre le monde des affaires et l'industrie d'une part, et les autochtones de l'autre. J'estime que l'attitude des employeurs doit changer, et il y a lieu de prendre des mesures concrètes à cet égard. Le taux de chômage chez les autochtones est alarmant. On parle même de 90 p. 100 dans certaines régions. Le problème ne peut que s'aggraver avec l'arrivée des vagues de jeunes autochtones qui sont prévues pour les dix prochaines années. Étant donné que les possibilités d'emploi dans les réserves sont actuellement limitées, ces jeunes vont venir grossir les rangs des chômeurs urbains et il va falloir les former.

Les femmes ont également des problèmes particuliers à surmonter pour pénétrer sur le marché du travail et pour tenir des emplois stables. Elles sont souvent cantonnées dans les emplois subalternes, faiblement rémunérés. Elles n'ont aucun espoir d'en sortir en s'orientant vers des types d'emplois féminins non traditionnels, à cause de la rigidité des comportements sociaux qui les classent en fonction de clichés sexistes.

Les structures du marché du travail constituent également un obstacle important pour les femmes, surtout lorsqu'elles ont des obligations familiales. L'une des raisons de la situation actuelle est la rigidité des horaires de travail. Il y a aussi le nombre restreint d'emplois à temps partiel, d'emplois partagés, et ainsi de suite. L'autre principal obstacle à l'entrée des femmes sur le marché du travail est l'absence de services de soutien de l'emploi. Les représentantes de groupes féminins reconnaissent que les possibilités d'emploi continueront à être limitées tant que toutes les femmes n'auront pas accès à des services de garderie. Certaines autres améliorations sont aussi nécessaires. Il faudrait notamment de meilleurs services d'orientation professionnelle même si les programmes Extension des services de main-d'œuvre en offrent d'excellents. Bref, si l'on veut que les femmes contribuent par leur travail à l'économie du Canada, il faut mettre sur pied des services susceptibles de leur faciliter l'accès au marché du travail.

● (2050)

Bien que cette année soit l'année des handicapés, monsieur l'Orateur, beaucoup les considèrent encore comme incapables d'une contribution positive à la société. Si l'on facilitait leur accès au marché du travail et si la société changeait d'attitude à leur égard, ils pourraient être productifs. Le taux de chômage chez les jeunes est élevé à l'heure actuelle, sans doute à cause de facteurs démographiques, d'erreurs dans le choix d'une carrière et, du moins en partie, d'exigences excessives et souvent inutiles en ce qui concerne la compétence requise et l'expérience antérieure pour certains emplois. L'attitude des syndicats, notamment l'exclusion des non-syndiqués, limite aussi les occasions d'emploi pour les jeunes. Ces diverses catégories de travailleurs ont vraiment besoin d'aide et de formation dans le cadre d'un programme de planification de la main-d'œuvre, mais elles ne sont pas visées de façon précise par le bill C-67. Comme le ministre le sait très bien, le gouvernement doit s'occuper de leurs besoins, et rapidement.

Le financement de la formation professionnelle a toujours causé des problèmes. Qui doit s'en occuper? Comment améliorer le système de financement actuel? Pour ma part, je considère que la formation de la main-d'œuvre est une partie aussi importante de l'enseignement postsecondaire que les études dans une université ou un CEGEP. La formation en cours d'emploi, l'apprentissage et la formation technique font partie de notre système d'enseignement postsecondaire et nous devons les considérer comme tels. Selon moi, le système de financement comporte quatre éléments principaux: les problèmes de financement des entreprises; la politique actuelle à l'égard des subventions et les améliorations qu'on peut y apporter; l'utilisation du régime fiscal pour subventionner la formation; l'établissement d'un système de prélèvement pour les subventions.

La formation entraîne des frais directs ou indirects pour les entreprises en faisant monter leurs coûts de production. Même si l'entreprise peut éventuellement recouvrer ces frais grâce à une hausse de productivité et à une réduction des goulots d'étranglement s'il y a peu de roulement chez ses employés, elle doit tout de même assumer ces frais dans l'immédiat. Les petites et moyennes entreprises sont souvent incapables d'assumer ces dépenses et ont besoin d'une forme d'aide. A cet égard, en dépit d'affectations de fonds souvent contestables, l'aide que le gouvernement verse à la formation est souvent très importante pour ces entreprises. Malgré cette aide, l'entreprise doit supporter une part importante des dépenses. Dans certains secteurs, sa participation est de l'ordre de 75 à 80 p. 100, et même plus. Dans ces conditions, il n'est pas étonnant de constater que le niveau des activités de formation soit plus faible que ne le voudraient les sociétés elles-mêmes. Le gouvernement devrait donc leur verser des subventions pour les aider à payer les salaires et les ressources matérielles et humaines affectés à la formation. Sinon, elles ne peuvent maintenir un niveau suffisant d'activité dans ces domaines, surtout quand les marges de profit sont faibles, inexistantes ou négatives.

Elles considèrent qu'elles ont d'autant plus droit à l'aide du gouvernement, que ce sont elles qui financent par leurs impôts un système d'éducation qui fournit gratuitement du personnel déjà formé à d'autres secteurs, entre autres celui des services.

Pour ce qui est de la politique actuelle de subvention, on nous a dit que son maintien n'était pas toujours souhaitable. Un groupe, qui compte surtout des représentants d'entreprises, souhaite que l'on maintienne le principe. Quant aux changements relatifs aux affectations de fonds, il serait bon que le gouvernement offre une aide financière pour des périodes de formation pouvant aller jusqu'à quatre ans. De plus, l'aide offerte à la formation d'apprentis devrait couvrir une plus grande proportion ou même la totalité des dépenses consenties par l'entreprise. On pense aussi de façon générale que la formation devrait correspondre plus étroitement aux besoins de financement différents. On devrait redistribuer les fonds pour aider les initiatives prises au niveau local. Cela se fait dans certaines régions dans une modeste mesure. D'autres groupes,

composés surtout de représentants syndicaux, aimeraient que le gouvernement se retire entièrement du financement des programmes de formation, ou qu'il se contente du moins de ne jouer qu'un rôle complémentaire ou secondaire. Ces groupes font valoir que la formation relève entièrement de l'entreprise et que, par conséquent, elle doit en assumer la pleine responsabilité. Un grand nombre défendent toutefois cette position du point de vue rentabilité. Un tel système fondé entièrement sur l'auto-financement aurait l'avantage de garantir à la société que ses frais de formation correspondent davantage à leur coût véritable. En outre, les parties directement intéressées sont beaucoup mieux en mesure de définir les besoins globaux de financement et de répartir équitablement les ressources de formation.

Certains proposent de recourir au régime fiscal pour accélérer la formation et en répartir les avantages et les coûts de façon plus équitable. Il existe déjà des programmes de crédit d'impôt à l'emploi, et l'on estime qu'ils ont contribué à améliorer la formation. On a proposé des innovations à cet égard. Par exemple, on pourrait accorder aux entreprises des crédits d'impôt à la formation, ou encore offrir des dégrèvements fiscaux à ceux qui doivent former de la main-d'œuvre hautement qualifiée, ou bien on pourrait faire en sorte que le coût de la formation soit déductible pour fin d'impôt. Une autre solution consisterait en une taxe spéciale imposée aux entreprises qui emploient des compagnons tout en permettant à ces entreprises de déduire de leur revenu imposable le total de leurs dépenses au titre de la formation. Toutes ces idées ont été exposées au comité permanent des perspectives d'emplois pour les années 80.

Enfin, monsieur l'Orateur, il y a le système des contributions aux subventions. Le comité en a discuté de façon appronfondie. Les réactions sont très variées: certains sont absolument pour, d'autres résolument contre, et beaucoup expriment des opinions plus mitigées. Je suis certain que mes collègues néo-démocrates aborderont cette question un peu plus tard. Le principal argument des champions de cette mesure est que cela permettrait de répartir équitablement les dépenses de formation au sein d'un secteur donné, supprimant ainsi la concurrence acharnée entre entreprises. On garantirait ainsi aux entreprises le remboursement de leurs dépenses de formation, tout en pénalisant celle qui ne forment pas d'employés. On y voit donc un moyen d'éliminer les profiteurs et d'améliorer à la fois la quantité et la qualité des cours de formation. Quant à ceux qui s'opposent à ce projet, ils invoquent divers arguments. Le système serait inefficace, Il ne ferait qu'aggraver les problèmes actuels, ou encore il serait inéquitable car tous les secteurs ne seraient pas placés sur le même pied. Ainsi, on pénaliserait les secteurs les plus productifs tout en n'imposant aucun coût additionnel au secteur des services.

• (2100)

Les positions intermédiaires offrent la possibilité de meilleures solutions. Les témoins de ce groupe ont convenu dans l'ensemble qu'au moins une partie des frais de formation doivent être imputés aux entreprises et que celles-ci doivent s'efforcer de favoriser la formation. Cependant, trois éléments du système subvention-contribution suscitent une certaine réticence. On n'a pas encore fait la preuve que tous les secteurs industriels réclament un tel système. Certains pourraient mettre sur pied leur propre système financièrement indépendant—et on a dit que certaines entreprises en avaient déjà tenté l'expérience—sans être obligés de créer de nouveaux services bureaucratiques. On estime que si le gouvernement décide d'instaurer un tel système, il devrait le faire d'une façon restreinte ou encore par voie de projets-témoins.

Avant de formuler des recommandations, il importe de savoir si le gouvernement doit aider les entreprises à assurer la formation. On peut grouper les recommandations suivantes en trois catégories: en premier lieu le gouvernement doit accroître son aide financière; en deuxième lieu l'aide financière du gouvernement doit être abolie et en troisième lieu les positions intermédiaires. Il faut que le gouvernement maintienne son aide financière aux entreprises surtout aux PME qui peuvent difficilement se permettre de payer le prix élevé de la formation. Le gouvernement devrait accroître l'aide à l'achat du matériel nécessaire à la formation, au paiement des salaires et à l'indemnisation des employeurs qui assurent la formation. Le gouvernement devrait réaffecter les sommes présentement affectées à la formation de manière à favoriser les initiatives à l'échelon local. Autrement dit, le gouvernement devrait déterminer ses objectifs avec plus de soin.

Il y a ensuite ceux qui élimineraient l'aide de l'État à ces compagnies. Le gouvernement devrait reconnaître qu'il incombe à la compagnie de donner cette formation et il devrait se dégager entièrement de ce domaine. Il devrait retirer les fonds actuellement accordés aux programmes de formation pour les allouer à la formation dans le secteur tertiaire de l'économie. On voudrait aussi que le gouvernement recoure à des stimulants fiscaux pour inciter les compagnies à s'intéresser à la formation. J'aperçois le secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans) là-bas qui réfléchit là-dessus. Le gouvernement devrait accorder à cette fin des crédits d'impôt à la formation. Il devrait peut-être même les majorer et rendre tous les frais de formation déductibles aux fins de l'impôt ou il devrait prélever un impôt spécial sur les entreprises qui utilisent une main-d'œuvre qualifiée et rendre les coûts de formation déductibles.

Ce sont là certaines des difficultés et des solutions dont a été saisi le comité permanent des perspectives d'emploi pour la décennie 80. Il y aurait lieu d'étudier de très près certaines de ces solutions avant que le comité ne présente ses recommandations. Voilà pourquoi nous sommes plutôt inquiets que le ministre présente le projet de loi avant que le comité ne lui ait fait part de ses recommandations.

Le bill C-67 offre de l'aide dans un secteur fort utile. Je me réjouis que le gouvernement s'entende avec des groupes indépendants dans les établissements d'enseignement privés, lesquels offrent un excellent service. Cette initiative nous permettra de former les travailleurs spécialisés dont nous avons besoin. Si j'ai bien compris, le projet de loi autorise les syndicats à signer des contrats de formation réciproques de leurs membres et prévoit des allocations à cet effet. Je suis heureux qu'on ait supprimé le plafond d'un an et que l'on n'exige plus que les stagiaires aient terminé leurs études depuis au moins un an. Bien d'autres facteurs dans le projet de loi nous plaisent beaucoup. Toutefois, bien qu'à notre avis il soit trop tôt pour le présenter nous ne nous opposerons pas à son adoption.

Je voudrais exposer brièvement la situation telle qu'elle devrait être, à notre avis, en matière de formation et de

planification de la main-d'œuvre au Canada. Nous n'en avons pas encore de preuve tangible, mais nous supposons que dans la décennie à venir, le gouvernement nous présentera des mesures économiques destinées à favoriser notre croissance et fondées sur la détermination des ressources économiques qu'il est possible d'exploiter à long terme. La pénurie de main-d'œuvre spécialisée est grave. A défaut d'investir considérablement dans la formation, nous ne réaliserons pas notre potentiel de croissance. J'espère que le gouvernement se rend compte du caractère crucial de cette situation.

De nombreuses régions du Canada présentent un grand potentiel. Ainsi, dans l'Est, on a découvert des nouvelles sources d'énergie, découvertes dont nous nous réjouissons tous. Dans l'Ouest, il faut compter avec les mégaprojets qui seront réalisés dans un proche avenir. Bien sûr, les régions septentrionales à faible densité démographique présentent, elles aussi, d'excellentes perspectives. Toutefois, cette croissance ne saurait se réaliser à moins que les travailleurs n'acceptent de se déplacer massivement. En effet, une partie de notre population aura à se rendre à l'endroit où se trouvent les emplois. Nous trouverons des solutions seulement dans la mesure où les gouvernements fédéral et provinciaux ainsi que le patronat et les travailleurs seront disposés à collaborer pour résoudre leurs difficultés. Il faudra tenir compte du caractère unique des collectivités, des industries, des ethnies, des régions et des aptitudes requises.

Ce projet de loi ne s'attaque pas le moindrement au problème. Les recommandations sont bien belles, mais elles sont fragmentaires. Le gouvernement n'aborde pas le problème d'une façon originale; il ne l'attaque pas de front. C'est une mesure libérale typique: on se contente d'injecter un peu d'argent; un petit pansement par ci, un petit garrot par là; on bouche les trous pour feindre de résoudre le problème, pour faire croire aux citoyens qu'on les aide pour le faire valoir.

Peut-être le gouvernement propose-t-il cette mesure bouche-trou pour pouvoir attendre le petit lutin du cabinet du premier ministre (M. Trudeau), le petit gars de l'Alberta qui n'arrive pas à se faire élire dans sa province pour les libéraux et qu'il faut parachuter à Spadina. Le gouvernement l'attend-il? Une de ses priorités est la planification de la main-d'œuvre. C'est peut-être pour cela que le gouvernement n'a pas présenté de projet de loi d'ensemble qu'il n'envisage pas le problème dans toute son ampleur. Le gouvernement parachute peut-être à Spadina ce petit gars de l'Alberta parce qu'il est incapable de remporter la victoire dans l'Ouest. Le gouvernement lui réserve peut-être la place du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy). Je conseille au ministre d'être sur ses gardes.

Une voix: Il n'a pas encore été choisi comme candidat.

M. McDermid: Écoutez-les. Je dois avoir fait vibrer une corde sensible. Les fanfarons de la dernière rangée qui passent leur temps à entrer et sortir se répandent maintenant en rodomontades. Nous, les progressistes conservateurs, nous voulons essayer d'offrir des emplois stables et intéressants à tous les Canadiens. Nous ne ménagerons pas nos peines pour y arriver. En attendant, nous devons bien supporter les solutions expéditives. Je voudrais que le ministre attende la parution du rapport du comité permanent des perspectives d'emploi pour les années 80, le rapport Dodge, ainsi que les autres rapports qui sont pratiquement terminés. Il devrait se donner la peine de les étudier à fond, de s'en inspirer, et de trouver des solutions radicales, intéressantes, innovatrices et réalisables à la crise de l'emploi.

Des voix: Bravo!

M. David Orlikow (Winnipeg-Nord): Monsieur l'Orateur, il existe depuis un an un comité parlementaire formé de représentants des trois partis politiques qui a tenu des audiences aux quatre coins du pays. Il a entendu les témoignages d'industriels, de travailleurs, d'éducateurs, de groupes communautaires, d'organismes d'extension des services de main-d'œuvre, d'associations autochtones et de personnes handicapées. Tous ces groupes ont sévèrement critiqué les programmes de formation de la main-d'œuvre parrainés par le gouvernement. Ils se sont montrés particulièrement sévères à l'endroit du ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration. Ils ont tous dit que nous avions besoin de beaucoup plus de programmes de formation de la main-d'œuvre que nous en avons eus dans le passé.

• (2110)

Lorsque le comité a visité un certain nombre de pays européens, il a pu constater jusqu'à quel point le Canada est en retard sur les pays de l'Europe occidentale dans le domaine de la formation des travailleurs pour combler les postes techniques dont a besoin toute nation moderne industrialisée. Dans presque toutes les instances qu'on nous a formulées, on insistait sur le besoin de décentraliser encore beaucoup plus que nous ne l'avons fait jusqu'à présent la planification et l'administration des programmes. Ils pensent tous, et ceci est particulièrement vrai des groupes d'employeurs et d'employés ainsi que des syndicats, qu'aucun programme ne pourrait avoir du succès sans consultations étroites entre la main-d'œuvre, le patronat, les éducateurs ainsi que les gouvernements fédéral et provinciaux. Dès que nous le pourrons, le comité déposera son rapport qui, je le suppose, est approuvé par 97 p. 100 des membres. Je suis étonné de constater que si peu des points de vue exprimés au comité et des opinions du comité sont inclus dans le bill dont nous sommes saisis, ou dans les remarques que le ministre a faites ce soir ou même à des occasions précédentes depuis qu'il est devenu ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy).

Avant de parler de certaines lacunes que je relève dans le bill, j'aimerais prendre quelques minutes pour dire clairement que, de l'avis de notre parti, il est impossible d'élaborer et d'appliquer un programme de création d'emplois et de formation qui soit vraiment un succès et qui apporte des avantages réels à moins que nous nous engagions à établir un programme du plein emploi. Si nous n'avons pas le plein emploi, nous ne ferons rien de plus que d'avoir un groupe de chômeurs mieux instruits et mieux formés.

En 1945, un gouvernement libéral a déposé un Livre blanc sur l'emploi et le revenu dans lequel il décrivait sa politique du plein emploi. Dans ce Livre blanc, le gouvernement se disait convaincu qu'il fallait fournir un emploi à tout Canadien qui voulait travailler et adopter les mesures qui mèneraient à cette fin.

Des voix: Bravo!

M. Orlikow: Les ministériels manifestent leur assentiment, et j'appuie certes moi aussi cet objectif.

Dans son premier rapport annuel, en 1964, le Conseil économique parlait du plein emploi et déclarait que le plein emploi

correspondait à un taux de chômage d'au plus 3 p. 100. Il est intéressant de constater qu'on a atteint ces objectifs peu après les avoir fixés. En effet, entre 1946 et 1953, le taux de chômage était en moyenne de 3 p. 100. Pendant les trois ans qui ont suivi la publication du premier rapport annuel du Conseil économique, soit de 1965 à 1967, nous avons connu le plein emploi puisque le taux de chômage était en moyenne de 3.8 p. 100. Mais depuis lors, le taux de chômage a augmenté graduellement et était presque le double vers le milieu des années 70. Entre 1975 et 1977, il était de 7.4 p. 100. Depuis 60 mois, c'est-à-dire cinq ans, le taux de chômage désaisonnalisé dépasse 7 p. 100, c'est-à-dire qu'il est plus du double du taux que prévoyait le Conseil économique en 1963.

De plus, je rappelle, monsieur l'Orateur, que ce chiffre de 7 p. 100 ne correspond pas au taux de chômage véritable, puisque entre 250,000 et 350,000 personnes ne sont pas incluses dans les chiffres officiels de Statistique Canada du fait qu'elles ne sont plus activement à la recherche d'un emploi. Ces personnes vivent dans des régions où le taux de chômage est très élevé et où il ne sert à rien de se chercher un emploi parce qu'il n'y a tout simplement pas de travail. Il faut aussi tenir compte des autochtones qui vivent dans des réserves. Signalons de plus que le taux de chômage chez les jeunes est presque le double du taux officiel qui dépasse 7 p. 100: il est de plus de 12 p. 100. Le taux de chômage parmi les autochtones qui vivent dans les réserves se situe entre 60 et 90 p. 100 pendant au moins une partie de chaque année. Monsieur l'Orateur, le gouvernement a abandonné l'objectif du plein emploi énoncé . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Le député a sûrement remarqué que j'examine le bill dont nous sommes saisis pour voir si ses observations portent effectivement sur le projet de loi. Je comprends qu'un exposé sur l'emploi peut être rattaché au bill C-67, mais je pense que le député devrait s'efforcer de traiter davantage de la nature du bill qui porte sur la formation professionnelle des adultes. Le député faciliterait beaucoup la tâche de la présidence s'il le faisait.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je n'ai la parole que depuis quelques minutes. J'ai bien l'intention d'en venir très bientôt à la substance même du bill.

Comme je le disais tout à l'heure, nous croyons que nous perdons notre temps à discuter de formation professionnelle si nous n'avons pas une véritable politique du plein emploi. Je voudrais donc terminer cette partie de mon discours en signalant qu'avec les années, le gouvernement s'est écarté d'une politique du plein emploi, qui correspondait il y a quelques années à un taux de chômage de 3 ou 4 p. 100. Le gouvernement, comme le gouverneur de la Banque du Canada, semble maintenant disposé à accepter un taux de chômage de 7 p. 100 comme le plein emploi. Notre parti s'y refuse. Si c'est bien la position du gouvernement, nous vouons alors le programme de formation à un échec total.

Je voudrais maintenant traiter d'articles du bill à l'étude, dont certains vont, selon nous, dans le bon sens et dont un ou deux autres nous paraissent carrément répréhensibles et capables de faire échouer tout le programme que le ministre a exposé.

L'article 1 du bill modifie la loi actuelle en étendant au-delà d'un an la durée des cours de formation. C'est-à-dire que les allocations seront versées pendant plus d'un an aux personnes qui suivent les cours que le ministère a approuvés. C'est la réponse tardive à une critique qui a été faite, à la Chambre et ailleurs, dès que la loi a été présentée, ou à peu près. Il était évident dès le début que, surtout pour les métiers hautement spécialisés, le cours de formation d'un an ne suffirait pas, et le gouvernement aurait dû faire en sorte que les personnes reçoivent les prestations plus longtemps. Nous approuvons donc cette modification.

Nous remarquons toutefois que le changement ne s'applique qu'à la formation à plein temps. Nous croyons que c'est une erreur, que le bill devrait être beaucoup plus souple. Nous estimons que le bill devrait permettre d'offrir des cours de formation à temps partiel de plus d'un an lorsque la chose est jugée utile pour la localité. Le bill comporte une modification qui supprime la condition antérieure voulant qu'un adulte ne doive pas avoir fréquenté l'école depuis un an avant de pouvoir être admis à un cours de formation et aux allocations de formation. Il s'agit là d'une autre disposition de la loi que nous critiquions depuis plusieurs années, et dans la mesure où le bill la modifie et offre plus de possibilités au gouvernement et aux particuliers, nous l'appuyons.

● (2120)

Je tiens à m'arrêter quelques instants à un article qui me paraît extrêmement important et extrêmement malheureux. Le ministre ne sera pas étonné que je soulève la question car je l'ai déjà fait un certain nombre de reprises ces derniers mois. Je veux parler de l'article du bill qui s'énonce comme suit:

> La Commission peut passer avec
>
> *a*) tout employeur qui offre ou s'engage à offrir un cours de formation professionnelle . . .
>
> *b*) tout employeur qui prend des dispositions pour la formation d'adultes employés par lui . . .
>
> *c*) tout groupe ou association d'employeurs visés aux alinéas *a*) et *b*),
>
> un contrat prévoyant . . .

S'il est un avertissement que le groupe d'étude sur l'emploi dans les années 1980 a reçu de presque tous ceux qui sont venus témoigner devant lui, c'est bien que les programmes de formation étaient voués à l'échec à moins qu'ils ne soient établis en consultation avec les employeurs, avec les employés et avec les institutions d'enseignement et les gouvernements fédéral-provinciaux intéressés. Or nous voyons encore une fois dans le bill à l'étude comment le ministre et son ministère insistent pour que les ententes établies par le ministère ne soient établies qu'avec l'employeur ou des groupes ou associations d'employeurs.

Le ministre a annoncé un certain nombre d'accords l'an dernier. Nous avons eu le programme de restructuration industrielle auquel le ministre des Finances (M. MacEachen) a affecté la somme de 350 millions de dollars dans son budget. Le programme devait servir à faciliter la formation de travailleurs dans des régions comme Windsor, Sept-Îles, Sydney et diverses autres villes. Nous avons eu ensuite divers accords que ce ministre ou d'autres ont annoncés presque chaque semaine et j'énumérerai certaines des industries visées: l'industrie de la fonderie, l'industrie aérospatiale, l'association charbonnière, l'association minière, l'industrie de la construction navale, l'industrie du vêtement et du textile.

Je le répète, le groupe d'étude a fait nettement valoir que ces programmes échoueraient à moins que le patronat et le salariat ne collaborent à leur mise en application.

Le comité n'a pas été le seul groupe à être ainsi avisé. J'ai ici un rapport préparé par le groupe de travail sur les principaux projets d'investissement au Canada jusqu'en 1980, c'est-à-dire un comité mixte du patronat et du salariat établi sous les auspices du ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray). Que dit-il au sujet de l'emploi et de la main-d'œuvre? Laissez-moi vous citer ce qui suit, à partir de la page 55 du rapport:

Les programmes de formation devraient mettre de plus en plus l'accent sur la formation en cours d'emploi.

C'est vers cela que s'oriente le ministre, quoiqu'un peu lentement à mon goût, avec ces accords que j'ai énumérés en partie. Le rapport se poursuit ainsi:

Cela implique un réaménagement des priorités de dépenses pour les programmes gouvernementaux de formation, tel le Programme de formation de main-d'œuvre Canada.

Il faudra aussi prendre des mesures pour s'assurer que l'industrie étende la formation en cours d'emploi. Il est proposé d'établir, à titre d'essai et dans des secteurs sélectionnés, un système de contributions-subventions permettant d'imposer une taxe à la formation aux employeurs des industries qui connaissent des pénuries de main-d'œuvre qualifiée.

Je ne m'étendrai pas ce soir sur le système de contributions-subventions, mais le rapport recommande ce qui suit:

Les établissements d'enseignement, l'industrie et les syndicats doivent collaborer plus étroitement afin de s'assurer que les programmes scolaires correspondent aux besoins.

Il n'y a rien dans le présent bill ni dans aucun des accords qui ont été annoncés par ce ministre, ou par le ministre de l'Industrie et du Commerce et le ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané), au sujet des programmes de formation destinés à l'industrie du textile et du vêtement, qui indique que le gouvernement ait tenu le moindrement compte de l'opinion des syndicats. J'ai soulevé cette question à maintes reprises et, chaque fois, le ministre a rejeté mes propositions. Le ministre sait que je ne parlais pas seulement pour le plaisir de parler, car j'ai ici une lettre qui lui a été envoyée par le directeur national des Métallurgistes unis d'Amérique, qui est l'un des plus importants syndicats du pays. Cette lettre est datée du 1er juin 1981. Il y critique justement l'attitude du ministre à l'égard de la question que je soulève présentement. Permettez-moi de ne citer que quelques phrases de cette lettre que le directeur national des Métallurgistes unis d'Amérique, Gérard Docquier, a fait parvenir au ministre, le 1er juin 1981:

Les syndicats n'ont pas été consultés lors de la préparation de ces programmes.

Il s'agit des projets de formation dans le secteur des mines et du charbon. Il poursuit en ces termes:

Ce n'est qu'après coup, c'est-à-dire après que les programmes eurent été annoncés, que votre gouvernement a entrepris de consulter les syndicats.

On lit plus loin:

Ces accords ont été signés les 14 et 15 avril respectivement, et nous en avons entendu parler pour la première fois lorsqu'ils ont été annoncés publiquement. Par la suite, on nous a informés que des fonctionnaires de votre ministère et des représentants des associations étaient disposés à tenir une réunion d'information avec des représentants de notre syndicat. On ne peut en aucun cas parler de véritables consultations.

On lit encore, plus loin dans la lettre:

A toute fin pratique, on a refusé au syndicat toute possibilité de participer à l'élaboration d'un programme qui touchera directement nos membres. En d'autres termes, ceux qui seront directement touchés par ces programmes n'auront pas eu leur mot à dire.

Je m'interromps un instant pour rappeler au ministre l'un des arguments avancés par le député de Brampton-Georgetown (M. McDermid), qui a signalé les difficultés que soulève actuellement un ralentissement dans une usine, alors que, suivant la pratique établie, on met d'abord à pied les employés embauchés le plus récemment. Par conséquent, d'après le député de Brampton-Georgetown, il arrive souvent qu'on mette à pied des apprentis qui sont en train d'acquérir les compétences dont nous manquons tellement. Faut-il s'étonner que les syndicats protestent? Ils veulent protéger leurs membres. S'ils ne sont pas consultés, et cette lettre prouve que le ministre ne les a pas consultés dans le cas de ces nouvelles ententes, faut-il s'étonner que les syndicats ne montrent que peu d'enthousiasme à collaborer avec le gouvernement et avec les employeurs à l'instauration de programmes qui visent à remédier à la pénurie de main-d'œuvre qualifiée dont les effets commencent à se faire sentir?

Ensuite, M. Docquier parle de ce programme de formation de la main-d'œuvre industrielle, le programme de 350 millions de dollars annoncé en octobre dernier, et souligne que le CCT voulait être consulté au sujet de ce programme et qu'il ne l'a pas été. Parlant du programme en question et de la façon dont il a été conçu, il a dit ceci:

On a affirmé la direction du CCT de ce programme à une heure tardive, un vendredi, et le programme a été publiquement annoncé le lundi suivant. On lui a aussi dit que la main-d'œuvre participerait aux travaux des comités aux endroits désignés aux fins de l'application du programme.

Il ajoute ceci:

Si la main-d'œuvre avait été consultée au sujet des ententes relatives à la formation ou du programme d'adaptation industrielle, cela lui aurait donné une occasion de participer à la conception des programmes. Elle n'a évidemment pas été consultée et c'est regrettable parce que la consultation des gens les premiers touchés aurait peut-être permis la mise au point de meilleurs programmes.

Cela constitue une critique des programmes que le ministre a annoncés, comme je l'ai dit, presque à toutes les semaines. Ce bill concrétise le même genre de politique que critiquent tant les syndicats sans que le gouvernement en tienne compte.

● (2130)

Le président du Syndicat des travailleurs canadiens du textile, M. Sam Fox, a envoyé une lettre semblable au ministre de l'Industrie et du Commerce ainsi qu'au ministre de l'Expansion économique régionale au sujet de leur annonce du programme de formation dans l'industrie textile et de l'habillement. Je n'ai pas le temps de lire cette lettre pour la faire figurer au compte rendu mais il est clair—c'est le moins qu'on puisse dire—que les syndicats sont très mécontents de la politique que le gouvernement suit, politique qui est exposée en détail dans ce bill.

Permettez-moi de passer à une autre partie de cet article du bill. Voici un extrait de l'article 5:

Lorsqu'un employeur ou groupe ou association d'employeurs n'est pas en mesure d'offrir le cours visé au paragraphe (1) ou de prendre des dispositions à cet égard, la Commission peut conclure avec une autre personne ou groupe . . . un contrat . . .

Pourquoi le ministère s'enferme-t-il dans une politique aussi limitative? Pourquoi ne pourrait-il pas conclure une entente avec tel ou tel groupe susceptible de former les ouvriers qualifiés dont nous avons besoin?

Le ministre a parlé des succès de quelques groupes autochtones qui participent à des stages de formation et le groupe d'étude de l'emploi a appris un certain nombre de choses lors de ses deux brèves visites aux États-Unis. A Washington et à New-York, nous avons vu fonctionner des programmes décentralisés de formation. Ces programmes ont été largement

décentralisés; les décisions ne sont plus prises à Washington. Le ministère qui . . .

M. Axworthy: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. J'hésite à interrompre l'honorable représentant, mais je tiens à lui signaler que ce qu'il dit ne correspond pas à ce qui figure dans la loi. Le paragraphe 6(2) de la loi nous autorise à passer un contrat avec n'importe quel groupe ou association qui désire assurer la formation. Je recommande au député de prendre connaissance de la loi dont il s'agit en l'occurrence plutôt que de celle qu'il cite.

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, je relis cet article. En voici le texte:

> Lorsqu'un employeur ou groupe ou association d'employeurs n'est pas en mesure d'offrir le cours visé au paragraphe (1) ou de prendre des dispositions à cet égard, la Commission peut conclure avec une autre personne ou groupe . . . un contrat . . .

A mon avis, cela fait voir que l'initiative doit être prise par un groupe d'employeurs. C'est alors seulement que d'autres groupes interviennent. Jusqu'ici, le gouvernement s'est montré très peu pressé de faire ce qui se fait aux États-Unis.

Le ministre ne voudra pas l'admettre, mais il n'a réussi à en convaincre aucun des groupes d'extension. Il est en train de mettre fin à tous les programmes d'extension à peu près, qui ont si bien réussi jusqu'ici.

M. Axworthy: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Ce n'est pas que j'aie l'intention d'interrompre le député, mais encore une fois il a fait une affirmation qui n'est pas exacte. Il n'a pas lu en entier le paragraphe 6(2). Nous n'avons mis fin à aucun programme d'extension; en fait, nous les avons prolongés. Il serait utile que le député s'en tienne à la réalité au lieu de broder à sa fantaisie.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté le ministre. Son observation ne constitue pas un rappel au Règlement, et il risque de prolonger le débat. Ne vaudrait-il pas mieux laisser le débat se poursuivre?

M. Orlikow: Monsieur l'Orateur, les interruptions du ministre ne m'énervent pas. Les faits sont là. Les groupes d'extension ne se sont pas privés de crier qu'on les faisait disparaître. Il est certain qu'ils fonctionnent au mois le mois. Il est certain qu'ils ne savent pas combien de temps leurs projets vont durer. Le ministre a annoncé que son ministère allait élargir ses services spéciaux. Pour certains députés de mon parti et pour les groupes d'extension, cela semble vouloir dire que le ministre a l'intention de faire faire par les services de son ministère le travail qui avait été confié jusqu'ici aux groupes d'extension.

Il existe aux États-Unis des organismes non-gouvernementaux et à but non lucratif qui font la même chose que ce qu'essaie de faire le Programme Extension au Canada. Ils y parviennent avec bien plus de succès que nous car ils ne sont pas limités par des contrats de un ou six mois, ou d'un an. Ils ont des raisons de croire qu'ils pourront poursuivre leur travail indéfiniment. Ils trouvent du travail et forment des travailleurs dans des secteurs où le taux de chômage est très élevé. Ils disposent des ressources financières et humaines nécessaires, ressources dont nous ne disposons pas au Canada, pour se rendre chez les employeurs éventuels et discuter avec eux de leurs besoins pour l'année à venir, et pour former du personnel en fonction de ces besoins.

Deux projets sont en cours dans les ghettos noirs de New York où le taux de chômage racial est très élevé. Ces organismes se sont renseignés auprès de 65 banques sur le nombre de caissiers qu'il leur faudrait pour l'année suivante et ils donnent une formation de caissier à des personnes issues de quartiers à chômage aigu. Ces personnes avaient l'assurance qu'une fois leur cours achevé avec succès, elles auraient du travail. Nous avons appris que 75 p. 100 de ceux qui avaient terminé ces cours s'étaient trouvé du travail et qu'un an plus tard 50 p. 100 d'entre eux travaillaient encore. Nous avons vu d'autres projets semblables qui formaient des opérateurs d'ordinateurs.

Nous n'avons rien de semblable, monsieur l'Orateur. Les projets permettant de former des autochtones sont très peu nombreux. A Winnipeg, Regina, Calgary ou Vancouver, les autochtones chômeurs se trouvent en grand nombre. Le ministre nous a longuement parlé de son projet de leur trouver du travail dans le secteur privé, mais d'après ce que nous en avons vu jusqu'ici, il ne semble pas y avoir grandement réussi. En effet, le gouvernement n'a pratiquement pas réussi à trouver du travail dans la fonction publique aux autochtones qui s'installent dans nos villes en nombres toujours croissants. On n'en trouve pas, à Winnipeg, au nombre de nos policiers ou de nos pompiers ou encore dans le service des parcs. On n'en trouve pas dans le gouvernement fédéral. Le ministère des Postes ne compte pas non plus de facteurs ou de trieurs autochtones. Je pourrais vous énumérer 25 ou 30 autres professions à Winnipeg qui pourraient s'offrir aux autochtones s'ils avaient reçu la formation nécessaire, chose qu'ils n'ont pas, ou s'ils avaient une expérience pratique, chose qui leur manque aussi.

Nous voudrions que le gouvernement mette en œuvre des programmes semblables à ceux des États-Unis, qui ont jusqu'ici si bien réussi. Les projets non-gouvernementaux et à but non lucratif, et même les projets de l'entreprise privée, assurent une formation à ceux qui n'ont pas été en mesure de se trouver du travail, surtout les femmes, les handicapés, les autochtones, pour ne mentionner que ces trois groupes. On aide ces catégories de personnes à acquérir une formation qui leur permet d'accéder à des emplois où elles sont utiles. Il n'en est pourtant presque pas question dans ce bill. Bien que nous acceptions certaines dispositions du bill qui sont susceptibles d'améliorer ce que nous avons eu jusqu'ici, nous n'y trouvons pratiquement rien qui puisse nous convaincre que le gouvernement croit suffisamment au plein emploi pour instaurer des politiques tendant à le réaliser. En fait, nous savons ce qui importe surtout pour le gouvernement, car le ministre des Finances l'a exprimé lorsqu'il a dit qu'il était beaucoup plus important de freiner l'inflation que de réduire le nombre de chômeurs. Le gouvernement se soucie plus de réduire les dépenses que de créer des emplois.

● (2140)

Même si nous faisons abstraction de ce que nous considérons comme une faiblesse fondamentale de la philosophie et de la politique du gouvernement, nous croyons toujours que ce bill n'est qu'une autre pièce ajoutée à la politique décousue que le gouvernement suit maintenant depuis bien des années au niveau de la formation de la main-d'œuvre.

Comme je l'ai dit dans mon entrée en matière, j'aurais souhaité qu'avant de déposer ce bill, le ministre ait attendu que le groupe d'étude du chômage, dont la majorité des membres sont libéraux, ait fait son rapport. Quand ce rapport sera publié, le ministre constatera que le comité est d'avis, à l'unanimité, que nous avons besoin d'un programme beaucoup plus souple, décentralisé et accessible; non pas d'un programme venu d'en haut comme le sont depuis bien des années les programmes de formation et d'emploi des gouvernements libéraux, mais de programmes élaborés à partir de consultations avec les groupes communautaires, les groupes d'autochtones, les syndicats et le patronat, de programmes entièrement conçus pour répondre aux besoins des collectivités des régions à croissance lente et des régions du pays où la demande en main-d'œuvre spécialisée s'accroîtra énormément pour répondre aux emplois que provoquera l'énorme expansion qu'entraîneront vraisemblablement les super-projets des dix ou vingt prochaines années.

Bien que nous approuvions certaines dispositions de ce bill, je dis au ministre qu'il est loin de répondre à tous les besoins.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de venir ajouter mes propos sur le bill C-67, car je représente une circonscription industrielle et fortement urbaine. C'est une région où les gens sont nombreux à demander des programmes d'apprentissage et de formation des adultes.

Il y a déjà quelque temps que le taux de chômage est élevé à St. Catharines et qu'en même temps les industries de l'endroit, c'est-à-dire celles de l'automobile et de la construction navale, cherchent des travailleurs spécialisés. La solution jusqu'ici a été de faire appel à de la main-d'œuvre étrangère, sans tenir compte du grand nombre de gens qui s'estiment compétents et en mesure d'occuper ces emplois. D'après les journaux, d'après le comité spécial des perspectives d'emploi pour les années 80 et d'après le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) lui-même, le Canada ne pourra pas embaucher assez de travailleurs spécialisés à l'étranger pour répondre à nos besoins actuels de main-d'œuvre.

Pourquoi cela nous étonnerait-il? Comment avons-nous pu vraiment croire que les autres pays continueraient à former des gens pour qu'ils puissent ensuite émigrer au Canada? Pour mettre fin à cet exode, les industries étrangères ont augmenté les salaires et les avantages marginaux et elles ont amélioré les conditions de travail. De plus, le Canada n'est plus un pays aussi attirant qu'il l'était.

Les chiffres le prouvent d'ailleurs. En 1975, plus de 75,000 immigrants sont venus au Canada dont la formation répondait à nos besoins . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je dois des excuses aux députés. J'ignore si la présidence est en faute ou si ce sont les députés qui pèchent en s'éloignant du sujet à l'étude, mais j'ai ici un projet de loi sur la formation professionnelle des adultes. Je dois demander au député de St. Catharines (M. Reid) de traiter de ce bill. Il ne s'agit pas de profiter de l'occasion pour entrer dans toutes les ramifications du concept de l'emploi ou du chômage au Canada. Le bill a trait à la formation professionnelle des adultes.

M. Knowles: En prévision d'un emploi.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Sauf tout le respect que je dois au député, je lui demanderais de bien vouloir borner ses observations à ce projet de loi.

M. Reid (St. Catharines): En toute déférence, monsieur l'Orateur, je ne conteste pas les propos de la présidence; je voulais tout simplement souligner à quel point, dans la localité d'où je viens, on s'intéresse aux programmes de formation des adultes et aux programmes de formation par l'apprentissage. Je croyais que c'était précisément le sujet du bill à l'étude.

Des voix: Bravo!

M. Reid (St. Catharines): Je tiens à signaler qu'en Ontario, province qui fabrique la moitié des produits manufacturés du pays, on s'attend à enregistrer d'ici quatre ans une pénurie d'environ 35,000 travailleurs spécialisés. Bien entendu, les pourcentages varient, mais cette pénurie provoquera la perte d'au moins 175,000 emplois non spécialisés.

En Alberta, l'Alberta Oil Sands Technology and Research Authority prévoit de graves pénuries dans un vaste éventail d'emplois hautement spécialisés, et notamment une pénurie d'environ 1,000 scientifiques par an.

Enfin, le ministre de l'Emploi et de l'Immigration a déclaré à Halifax le 27 mai dernier que les Canadiens auront peut-être deux ou trois ans de sursis avant que les inégalités du marché du travail ne créent une situation explosive qui provoquera de graves pénuries de main-d'œuvre qualifiée.

La question brûlante est de savoir comment ce problème est apparu. Malheureusement, comme dans la plupart des situations scandaleuses, les coupables ont des excuses à n'en plus finir. Le gouvernement, l'industrie, les syndicats, les institutions secondaires et postsecondaires et même la société en général peuvent tous être tenus responsables des problèmes de main-d'œuvre qui se posent à l'heure actuelle. Notre tâche consiste ici à examiner le rôle du gouvernement fédéral dans la crise qui menace, rôle dont le bill C-67 constitue un aspect, et un seul.

Récemment, une publication intitulée *Odyssey* consacrait un reportage spécial en trois parties au manque de main-d'œuvre qualifiée au Canada. On pouvait lire la remarque suivante dans la troisième partie:

> L'idée qu'Ottawa se fait de la formation laisse grandement à désirer.

J'envisageais de citer cet article ce soir, mais j'ai finalement décidé de ne pas le faire car je trouve la situation inacceptable. A vrai dire, je suis désespéré devant l'incapacité du gouvernement et du ministre d'aborder sérieusement ce problème.

Les Canadiens et les progressistes conservateurs n'ont cessé de critiquer le projet de résolution constitutionnelle du gouvernement reprochant surtout au gouvernement d'être arbitraire et autoritaire. Non content d'avoir fait fi de l'opinion des provinces et de les avoir rabrouées à propos de la Constitution, le ministre impose son projet de loi sans en avoir abordé tous les aspects avec les autorités provinciales ou avec les représentants syndicaux. Pour comble, le ministre n'hésite pas à dire à qui veut l'entendre qu'il faut consulter les provinces et collaborer avec elles.

Il n'y a pas plus d'une semaine, le ministre a déclaré à Toronto qu'il fallait se renseigner, collaborer et débattre les problèmes sous tous les angles. On le fera probablement après l'adoption du bill C-67.

Je le répète, c'est au parti progressiste conservateur qu'il incombe une fois de plus de défendre les intérêts des provinces. Qui est mieux en mesure que les provinces d'exprimer les désirs et les besoins des industries qu'elles abritent. Pourquoi le gouvernement fédéral se donne-t-il la peine de charger certains comités d'étudier les besoins en main-d'œuvre s'il ne tient pas compte de l'opinion des provinces sur les modifications à la loi sur la formation professionnelle des adultes?

● (2150)

Si nous voulons progresser dans le domaine de la main-d'œuvre qualifiée, et je dois faire miennes les critiques dirigées contre le gouvernement fédéral, celui-ci devra en rabattre et collaborer avec les provinces. Toutefois, je doute que les provinces s'opposent vraiment aux modifications proposées dans le bill C-67. Chose certaine, étant donné l'ampleur du problème, ces modifications sont lamentablement insuffisantes. Personne ne peut refuser un peu d'aide, mais on peut à grands cris en réclamer davantage.

Par exemple, une somme de $25 par semaine, en plus des prestations d'assurance-chômage, sera versée aux travailleurs mis à pied qui s'inscrivent à un programme d'apprentissage. Qu'y a-t-il, demandera-t-on, de magique à cette somme de $25? Comment et pourquoi cette somme a été choisie? Au niveau personnel, elle est insignifiante, mais néanmoins pour le gouvernement, elle représente une dépense importante. Il faut donc en déduire que c'est ni un stimulant ni une dépense nécessaire mais que cette initiative va de pair avec la politique à long terme du gouvernement qui consiste simplement à dépenser pour tenter de régler un problème.

D'autres amendements prouvent que le gouvernement cherche à rafistoler les choses au lieu d'apporter véritablement des améliorations. Le gouvernement ne limite plus à un an, dans le cadre de son programme, la prise en charge des stagiaires; il est prévu d'accorder de l'aide pour les stages de formation à court terme à l'étranger et différents secteurs et industries recevront des moyens pour former des apprentis. Ces mesures peuvent être d'un certain secours mais elles sont bien infimes par rapport à la gravité du problème.

A ce propos, permettez-moi de donner un exemple à la Chambre. L'usine General Motors de Windsor en Ontario aura 50 postes d'apprentis cette année. Les cadres de GM s'attendent à recevoir 2,000 candidatures. Comment, et je rechigne à le redemander, le bill C-67 va-t-il pouvoir nous venir en aide dans une situation aussi déplorable, alors qu'il y a une telle demande?

Dans un pays comme le Canada qui peut s'enorgueillir d'avoir une population ayant un niveau d'éducation et de vie élevé, nous pourrions certainement faire mieux que de nous contenter des dispositions du bill C-67. Nous savons quel est le problème et nous savons aussi que les programmes d'apprentissage contribueraient à le résoudre partiellement. Avant le début de la grève des Postes, j'ai reçu des lettres d'électeurs qui étaient littéralement pris dans un étau et demandaient qu'on organise des programmes de formation d'apprentis.

Pour ces gens-là, les cours de rattrapage scolaire sont une bonne solution, car ils leur permettent de gagner de l'argent tout en étudiant dans une atmosphère confortable. Lorsque ces cours sont terrminés, les stagiaires peuvent en suivre d'autres dans des collèges communautaires ou techniques. Or, pour des raisons qui ne sont pas claires, le collège de Niagara est en train de réduire ce programme de formation pour adultes pourtant si nécessaire.

L'autre solution, ce sont les programmes d'apprentissage et c'est à ce niveau-là que les gouvernements respectifs devront collaborer. Pour sa part, le gouvernement fédéral devrait s'employer à aider et à encourager les gens à suivre des programmes d'apprentissage. Or, le bill C-67 ne va nullement y contribuer. Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure, le ministre et le gouvernement devront agir rapidement à l'égard de cette pénurie de main-d'œuvre qualifiée sinon les Canadiens devront bientôt faire face à une situation grave.

J'ai commencé par dire que dans ma circonscription de St. Catharines, cela fait quelque temps déjà que le chômage est élevé alors que les industriels locaux pleurent pour qu'on leur donne des travailleurs qualifiés. Les amendements que le bill C-67 propose d'apporter à la loi sur la formation professionnelle des adultes ne sont pas suffisamment significatifs pour changer la situation et les amendements ne prévoient pas de consultation utile avec les autorités provinciales. C'est donc avec regret que je ne pourrai pas appuyer ce bill. Il est insuffisant et vient trop tard.

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je suis ravi de prendre la parole sur le bill C-67, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes. Je félicite le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) d'avoir présenté cet amendement dont le besoin se fait sentir depuis fort longtemps. Ce bill aurait dû être présenté il y a au moins deux ans, car la loi actuelle n'offre que peu d'encouragement aux programmes de formation ou d'apprentissage.

Les prestations d'assurance-chômage ont augmenté à tel point qu'il n'y a absolument plus aucun encouragement. Il est beaucoup plus avantageux de toucher des prestations d'assurance-chômage que de se recycler. Il faut instituer des stimulants.

Je me demande si la hausse hebdomadaire de $25 que propose le bill sera suffisante. Encore une fois, on impose un plafond. L'année prochaine, à cette époque-ci de l'année, il nous faudra peut-être étudier un nouveau bill car si l'inflation se poursuit, les prestations d'assurance-chômage augmenteront également. Je mets le ministre en garde à ce sujet et je l'invite à examiner attentivement cette question.

Il semble que le ministre veuille faire adopter ce bill avant les vacances d'été. J'espère que ce sera possible, car le bill répond à un besoin. Ce sont les ouvriers spécialisés qui toucheront des prestations supplémentaires. Actuellement, cela comprend la fabrication d'outils et de matrices, la chaudronnerie, la soudure et certains autres importants secteurs de formation.

Ce bill me pose certains problèmes. Les employeurs présentent des demandes pour des immigrants d'une certaine catégorie qui se spécialisent dans certains métiers. Il faudrait également tenir compte de certains autres métiers secondaires. On oublie certains secteurs qui ne semblent peut-être pas essentiels à l'économie. Je songe à l'hôtellerie et à l'industrie alimentaire. Cette industrie exige également des employés spécialisés dont le recrutement est très difficile. Les Canadiens ne veulent pas de ces emplois. D'autre part, il est difficile d'employer des étrangers dans ce secteur.

Le gouverneur en conseil a désigné d'autres secteurs de l'industrie pour une aide accrue aux employés en cours de formation. Ces employés recevront jusqu'à 70 p. 100 de leur

salaire jusqu'à concurrence de $225 par semaine. Je sais que c'est beaucoup, mais je pense que c'est une erreur que de fixer un maximum de $225 par semaine. Selon moi, nous ne devrions pas fixer de maximum. Le gouvernement devrait s'entendre avec les gouvernements des provinces pour désigner certains secteurs qui connaissent un taux d'expansion élevé. Les travailleurs sont attirés vers les régions où les salaires sont plus élevés. Par ailleurs, le coût de la vie est aussi plus élevé dans ces régions et le maximum de $225 pourrait être insuffisant. Je voudrais que l'échelle soit plus large ou qu'il n'y ait pas de maximum du tout. S'il existe une pénurie importante dans certains secteurs de formation, il faudra peut-être augmenter ce montant de 25 ou de 30 p. 100. Si je ne m'abuse, le maximum de $225 par semaine vise surtout l'industrie de montage d'automobiles à Windsor, en Ontario, l'industrie des métaux primaires à Sudbury et l'industrie de la construction maritime à Sorel et à Tracy, au Québec, mais, selon moi, la même situation existe dans d'autres secteurs, surtout ceux qui connaissent une expansion rapide.

● (2200)

Il me reste encore quelques autres observations à faire et j'aimerais poursuivre quand nous reprendrons le débat, mais pour l'instant, puis-je dire qu'il est 10 heures?

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire du leader parlementaire du gouvernement est ici. Peut-il confirmer que nous étudierons ce bill demain?

[*Français*]

M. Collenette: Oui, monsieur le président, nous étudierons demain le même projet de loi, le bill C-67.

[*Traduction*]

M. Knowles: Et si nous terminons, passerons-nous au bill C-53?

[*Français*]

M. Collenette: Oui, monsieur le président, il y a plusieurs projets de loi à étudier avant l'ajournement de la Chambre, peut-être vendredi, peut-être la semaine prochaine.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA FORMATION DE LA MAIN-D'ŒUVRE—ON DEMANDE SI UN ACCORD DE PLANIFICATION INTERVIENDRA ENTRE LES GOUVERNEMENTS ET L'INDUSTRIE

M. Marcel Roy (Laval): Monsieur le président, je suis heureux de prendre la parole ce soir au sujet d'un secteur de l'industrie qui a créé des milliers d'emplois, et à la suite de ce que j'entends dire de l'opposition au sujet de la performance des progressistes conservateurs, le domaine de la création d'emplois dans l'industrie de l'aéronautique a été un vrai désastre, si on considère l'attitude du gouvernement Diefenbaker lorsqu'il a complètement annulé l'avion canadien Arrow et la vente de cet avion simplement à cause du prix du métal.

L'attitude du gouvernement libéral a justement consisté à mettre de l'avant l'industrie de l'aéronautique en 1975 par l'achat de la société Canadair et de la société de Havilland à Toronto, et aujourd'hui ces deux industries représentent actuellement plus de 7,000 emplois.

Je pense que le gouvernement libéral doit alors prendre l'initiative de créer des emplois dans un secteur de haute technologie pour les Canadiens.

Le 15 juin dernier, monsieur le président, toujours dans la même ligne de pensée de la création d'emplois dans le secteur de l'aéronautique, je demandais au ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) si dans ce domaine de l'aéronautique il existait une pénurie de main-d'œuvre de plus de 13,000 employés spécialisés, et cette prédiction était pour l'année 1983. Alors je sensibilisais le ministre au fait que la province de Québec représentait plus de 50 p. 100 de ce secteur de l'économie, tant au point de vue du chiffre d'affaires qui est de l'ordre de près d'un milliard de dollars, ou encore le nombre d'emplois que représente ce secteur de l'industrie de l'aéronautique.

Je demandais au ministre si, dans le cadre de la formation et de la planification de la main-d'œuvre, il avait pensé établir un programme de concert avec le secteur de l'industrie et du gouvernement également au Québec. Et j'ai posé cette question qui faisait suite à un communiqué de presse qu'émettait son ministère le 13 mai dernier, en mentionnant que, à la suite d'un accord dans le domaine de la planification de ce secteur de l'industrie, les présidents du conseil d'administration des industries de l'aérospatial du Canada et le président de l'Association, M. Desroches, avaient signé une entente, un programme de planification prévoyant la formation des employés et l'expansion des entreprises à une grande échelle. Cette initiative et l'un des premiers résultats de cet accord était la création d'un programme de formation en ce qui a trait aux moteurs en Ontario. Alors je suis entièrement d'accord avec le fait qu'il nous faut débuter.

Je ne m'oppose pas à ce que cela débute en Ontario, mais j'aurais aimé que cette initiative ait également des résultats dans la province de Québec. Alors je demande au ministre ou au secrétaire parlementaire ce soir si le ministre a l'intention de signer une entente ou si une entente a déjà été signée avec la province de Québec, parce que autant la Canadair que la Pratt & Whitney actuellement est consciente de l'importance de la formation de la main-d'œuvre. Et je suis entièrement d'accord aujourd'hui sur l'étape de la deuxième lecture du bill C-67 qui modifiera la loi sur la formation professionnelle des adultes de façon qu'on s'oriente de plus en plus vers la création d'emplois pour les Canadiens dans des secteurs où il existe une demande, un marché. Je demande au secrétaire parlementaire si, dans la province de Québec, en collaboration avec le secteur privé et le ministère fédéral de l'Emploi et de l'Immigration, une telle entente a été signée de façon que les résidants de la province de Québec qui désirent se spécialiser dans le domaine de l'aéronautique puissent être sur le champ du travail pour répondre à la demande de 13,000 emplois au cours de l'année 1983.

● (2205)

[*Traduction*]

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au député que le ministre est conscient depuis longtemps de l'importance qu'il y a à lier directement les besoins en main-d'œuvre de l'industrie aéronautique aux installations de recyclage. En reconnaissant ce besoin en main-d'œuvre, le ministre, ainsi que la commission, ont collaboré avec l'industrie pour identifier de façon précise les besoins futurs en main-d'œuvre en fonction des emplois et des périodes visées.

En ce qui concerne le Québec, en 1978, la province de Québec, la Commission et neuf membres québécois de l'Association de l'industrie aéronautique du Canada, en collaboration avec les syndicats concernés ont signé un accord consultatif sur la main-d'œuvre prévoyant un financement provenant à 25 p. 100 de l'industrie et à 37.5 p. 100 des gouvernements fédéral et provincial. Cet accord a été renouvelé pour l'année 1981-1982. Un sondage et des prévisions portant sur 50 types d'emplois couvrant la période d'août 1978 à décembre 1983 ont été publiés en novembre 1978. Le sous-ministre de l'Éducation du Québec a fait savoir aux sociétés aérospatiales du Québec que les résultats des sondages, qui sont mis à jour chaque année, seront pris en considération dans la planification des cours techniques offerts dans certaines universités et certains CEGEP.

C'est par suite de l'enquête menée au Québec et dans les autres provinces que l'on a finalement négocié une entente de formation de la main-d'œuvre avec l'Association de l'industrie aéronautique. Les directeurs de la commission pour la région du Québec travailleront en étroite collaboration avec le gouvernement du Québec afin d'assurer la mise en œuvre de l'entente, et c'est d'ailleurs ce qu'ils ont commencé à faire. Toutefois, on ignore si un accord officiel sera signé avec le Québec étant donné que le directeur général de la commission pour la région du Québec vient tout juste de recevoir l'accord national et n'a pas encore terminé ses plans de mise en œuvre.

L'ÉNERGIE—LES NÉGOCIATIONS EN VUE DE CONCLURE UN ACCORD SUR L'ÉNERGIE AVEC LES PROVINCES

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, si j'interviens, c'est pour fournir quelques éclaircissements au sujet d'une question que j'ai posée au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) le 12 juin 1980. Je m'étais alors indigné de la réponse qu'il m'avait fournie. J'estime que sa réponse n'était pas valable et j'aimerais aujourd'hui lire la réponse qu'il m'a fournie à une question que je lui avais posée au sujet du projet Alsands à Fort McMurray et du projet d'Imperial à Cold Lake, projets qui risquaient d'être abandonnés. Cet échange remonte au 12 juin 1980, soit au-delà d'un an. J'avais rappelé à cette occasion qu'il y aurait des retards dans la réalisation du projet ainsi que des retombées sur l'économie canadienne en général, et plus particulièrement sur les petites entreprises de Fort McMurray, de Cold Lake, de Grand Centre, de Bonnyville et des alentours. Cette affaire aurait naturellement un impact sur l'industrie de l'Alberta mais également sur l'industrie de l'Ontario et du Québec. Le ministre a déclaré à cette occasion:

> Madame le Président, je me contenterai de répondre que le gouvernement fédéral est prêt et qu'il a approuvé la construction de ces deux usines. En fait, Petro-Canada, de concert avec l'Alberta Gas Trunk Line, a déjà proposé de faire construire une troisième usine. Le gouvernement fédéral approuve donc pleinement la construction d'autres usines d'exploitation des sables bitumineux. Les sociétés sont prêtes à faire entreprendre les travaux de construction de ces usines.

Le ministre n'a certainement pas voulu induire les députés en erreur, mais c'est malheureusement ce qu'il a fait parce que les sociétés en question ne sont pas disposées à construire ces usines. Les porte-parole d'Alsands et d'Imperial Oil ont fait savoir très clairement et à maintes reprises au cours des 12 derniers mois qu'il n'était pas question de construire ces usines et ce, même avec l'autorisation du gouvernement de l'Alberta, car aucun accord n'avait encore été conclu sur le prix que serait payé la production des deux super-projets du nord-est albertain.

● (2210)

Je trouve inquiétant que personne n'ait pris les déclarations des porte-parole des sociétés assez au sérieux pour aborder ce problème critique. Le gouvernement a établi et déclaré qu'il offrirait aux usines de sables bitumineux, les mégaprojets, un prix plancher de $38 le baril, et qu'il alignerait toute augmentation ultérieure sur l'indice des prix à la consommation. Les sociétés ont affirmé catégoriquement—et je suis d'accord avec elles sur ce point parce que j'habite Fort McMurray et je sais de quoi elles parlent—que l'indice des prix à la consommation, tel qu'il est calculé au Canada, ne tient pas compte des coûts subis dans le nord-est de l'Alberta, dans des centres comme Fort McMurray, Cold Lake, Grand Centre et Bonnyville. Il ne reflète pas les coûts de production et de construction parce que la vie et la construction coûtent cher dans ces régions. Tous ces facteurs font monter le coût de la production pétrolière. Il est beaucoup plus élevé et continue de grimper beaucoup plus rapidement que l'indice des prix à la consommation. Il est fondé sur ce qu'on pourrait appeler un indice des prix de la construction ou quelque chose du genre, mais il existe quand même.

Le ministre a peut-être induit la Chambre en erreur par inadvertance quand il a dit que l'Alberta Gas Trunk et Petro-Canada étaient prêtes à ouvrir une autre usine. Au comité, j'ai demandé aux dirigeants de Petro-Canada s'ils allaient commencer à construire une nouvelle usine dans le nord-est de l'Alberta, dans la région du pétrole lourd et des sables bitumineux. Ils se sont empressés de répondre que oui. Je leur ai demandé ensuite quand les travaux débuteraient ainsi que la mise en production. Selon eux, le délai minimal était d'au moins dix ans. Ils ont dit qu'ils étaient prêts à commencer immédiatement mais qu'il fallait quand même cinq ans de travail intense sur le terrain pour analyser le secteur, établir de quelle façon le bitume est disposé dans les sables et, enfin, choisir la méthode d'exploitation. Il faut donc cinq ans de travaux préparatoires avant de commencer la construction de l'usine. C'est pourquoi ces réponses sont loin de me satisfaire.

Il ne me reste qu'une minute, et je voudrais rappeler que le gouvernement lanterne encore de la gravité de la situation. Il sait qu'il finira par emporter le morceau, et tans pis pour la sécurité des approvisionnements énergétiques. Les sables bitumineux sont la seule ressource qui peut garantir la sécurité des approvisionnements énergétiques au reste du Canada. Le gouvernement a décidé qu'il en retarderait l'exploitation aussi longtemps qu'il le voudra, qu'il est maître de la situation, et tant pis pour la sécurité. C'est une grave erreur d'appréciation

dont souffrent chaque homme, chaque femme et chaque enfant au Canada.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, il y a deux choses que je voudrais dire au député. D'abord, je ne pense pas que le ministre ait induit le député en erreur dans sa réponse du 2 juillet. Deuxièmement, je pense que le député lui-même induit la Chambre en erreur dans une certaine mesure en déclarant que le gouvernement fédéral ne songe pas à l'heure actuelle à mettre sur pied des projets de traitement des sables bitumineux dans l'Ouest.

Le gouvernement a toujours insisté beaucoup sur l'élaboration de projets de traitement des sables bitumineux dans l'Ouest, dans le cadre du Programme énergétique national. Le député a signalé avec raison qu'en octobre 1980, le ministre était prêt à offrir aux commanditaires de tels projets $38 le baril pour leur pétrole et à indexer ce prix en fonction du coût de la vie afin de rendre la réalisation de ces projets plus rentable pour les sociétés en cause.

Le 2 juillet, le ministre a mentionné à la Chambre que, ces derniers mois, certains représentants de l'industrie extractive avaient fait des déclarations selon lesquelles ils n'étaient pas prêts à participer à de telles entreprises conjointes. Le ministre a noté qu'après sa réunion du 29 juin avec le ministre de l'Énergie de l'Alberta, le commanditaire avait confirmé qu'il ne songeait plus à abandonner le projet et qu'il était encouragé par les progrès importants accomplis dans le cadre des négociations actuelles entre le gouvernement fédéral et l'Alberta. Le ministre a ensuite expliqué au député d'en face que depuis cinq ou six semaines il y avait eu plusieurs réunions en vue de conclure une entente sur le prix de l'énergie. Le ministre fédéral de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) ainsi que son homologue albertain jugent avoir fait des progrès considérables et ils ont bon espoir d'arriver à s'entendre sur le prix du pétrole.

● (2215)

Quant au projet de mise en valeur des sables bitumineux, je tiens à signaler au député qu'en octobre 1980, lorsque le ministre a offert $38 le baril et une clause d'indexation, c'est la province de l'Alberta qui avait le droit d'octroyer le permis nécessaire et c'est elle qui a bloqué le projet sous prétexte que sa réalisation dépendrait de la nature de l'entente sur les prix en général. Par conséquent, la position du gouvernement fédéral a toujours été nette. Nous insistons beaucoup sur la nécessité de mener à bien les projets d'exploitation des sables bitumineux dans l'ouest du Canada. Étant donné qu'ils permettrent de produire d'énormes qualités de pétrole, ces projets joueront un rôle décisif dans l'accession du Canada à l'autonomie pétrolière durant cette décennie.

Comme l'a dit le ministre, on a accéléré le rythme des négociations et la quatrième réunion depuis celle du mois de mai doit avoir lieu d'ici quelques semaines. Le ministre a tenu par ailleurs à signaler que ces réunions étaient très constructives. On a de plus en plus l'espoir d'arriver à régler de façon satisfaisante ces problèmes difficiles et complexes.

LES SUBSTANCES DANGEREUSES—LES EFFETS DE LA MARIJUANA SUR LA SANTÉ

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Monsieur l'Orateur, ma question du juin 1981 s'adressait au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) et se lit comme suit:

Vu que les députés et les journaux sont de plus en plus nombreux à préconiser que l'on modifie la loi, vraisemblablement pour la rendre moins sévère, à l'endroit des personnes trouvées coupables de possession de marijuana, le ministre interviendra-t-elle avec autant de vigueur par tous les moyens dont elle dispose pour renseigner la population du pays et la mettre en garde contre les effets néfastes que cette drogue peut avoir sur la santé à court et à long terme et pouvons-nous espérer que l'on tienne compte des graves effets de cette drogue sur la santé lors de la mise en application de toute modification qu'on proposerait d'apporter?

Quand elle a répondu, madame le ministre n'a pas semblé mettre l'accent sur la gravité des effets néfastes de cette drogue sur la santé, préférant accorder la priorité aux injustices juridiques plutôt qu'aux conséquences d'ordre médical.

La marijuana est une drogue très puissante qui affecte l'organisme de bien des façons. De 1975 à 1979, de nombreuses données scientifiques ont été accumulés sur le sujet. Ces données ont été publiées dans plus de 2,500 exposés scientifiques. La marijuana est une drogue unique en ce qu'elle contient 60 produits chimiques dits cannabinoïdes qu'on ne retrouve nulle part ailleurs dans la nature. De ces 60 produits, seulement cinq ont fait l'objet d'une étude scientifique passablement complète. Le tétrahydrocannobinol, produit chimique susceptible des effets les plus nocifs sur le cerveau, a fait l'objet du plus grand nombre d'essais intensifs. Cette drogue tend à s'infiltrer dans les tissues adipeux de l'organisme, et notamment dans le cerveau. L'organisme la rejette très lentement, et il lui faut plus de 30 jours pour l'éliminer complètement. Ainsi, bien des mois s'écoulent avant que l'organisme ne se rétablisse complètement des effets de cette drogue. En outre, à l'époque du rapport LeDain, au début des années 1970, les cigarettes de marijuana contenaient 0,5 à 1 p. 100 de THC. Aujourd'hui, ces mêmes cigarettes contiennent cette drogue dans une concentration de 3 à 5 p. 100.

D'après des recherches menées récemment, cinq cigarettes de marijuana causent autant de tort que 112 cigarettes ordinaires. Les cigarettes à la marijuana contiennent de 50 à 100 p. 100 de plus de drogues ou de produits chimiques cancérigènes que les cigarettes ordinaires. Un tiers des fumeurs de tabac ordinaire souffrent d'une toux chronique et montrent une prédisposition au cancer, comme en témoignent les cellules atypiques de leurs expectorations. Cependant, plus de 61 p. 100 des fumeurs de marijuana, souffrent d'une toux chronique et dans 100 p. 100 des cas, on trouve dans leur expectoration des cellules anormales qui apparaissent avant qu'un changement pré-cancéreux se produise dans la muqueuse des bronches.

● (2220)

On commence à trouver des preuves irréfutables que l'usage de la marijuana est beaucoup plus nocif qu'on ne l'avait cru. Pour le moment, les scientifiques n'en sont qu'aux étapes préliminaires de la recherche. Non seulement la marijuana affecte le fonctionnement des organes et des systèmes du corps mais elle a aussi un effet adverse sur le comportement et le travail.

Dans le domaine de la conduite automobile une étude faite en 1974 en Colombie-Britannique a démontré d'une façon convaincante que les sujets sous l'empire du cannabis se sont révélés incapables de bien interpréter les signaux de circulation, de réagir comme il faut quand les conditions de la route changent rapidement et de se concentrer sur la conduite.

Une étude américaine fondée sur l'autopsie de conducteurs tués dans un accident de voiture, a permis de constater que 16 p. 100 d'entre eux avaient fumé de la marijuana. Cette drogue ne le cède qu'à l'alcool comme cause d'accident mortel de la circulation. Les études actuelles ne donnent pas une idée précise du rôle que joue la marijuana dans les accidents de la circulation. Il est impossible dans les hôpitaux de notre pays de mesurer par un test clinique rapide la concentration de THC dans le sang. On n'a pas encore mis au point de test de ce genre dont on pourrait se servir à des fins cliniques. La mesure de la concentration de cette drogue dans le sang exige une analyse clinique très poussée dans un laboratoire où l'on fait des autopsies. Il existe donc une double norme pour ce qui est d'évaluer des conducteurs dont les facultés sont affaiblies. Pour ceux qu'on soupçonne d'avoir les facultés affaiblies par l'alcool, il existe un test rapide qui donne une mesure exacte et précise de la concentration. Cependant, il n'existe pas de test pour ceux dont les facultés sont affaiblies par le cannabis. On ne peut soupçonner la présence de cette drogue que par son odeur, ou en observant le comportement du sujet.

Il semble aussi de plus en plus indubitable que le cannabis démultiplie les effets de l'alcool. Lorsque ces deux substances sont absorbées en même temps, les risques d'accident de la route sont beaucoup plus élevés. L'alcool est le stupéfiant le plus dangereux, le mieux étudié et compris qu'on reconnaît généralement comme une cause des accidents de la circulation. Nous ne savons guère quel est le rôle de la marijuana dans les accidents de la circulation et nos connaissances dans ce domaine retardent d'une cinquantaine d'années par rapport à ce que nous savons de l'alcool et du tabac. Toutefois, devons-nous procéder par tâtonnements pour nous rendre compte du rôle effrayant qu'elle pose dans les accidents de la circulation et les accidents mortels en autorisant son utilisation accrue et en appuyant ce qui semble être des lois plus libérales ou devrions-nous modifier plus prudemment la loi jusqu'à ce que nous comprenions vraiment comment l'usage de la marijuana contribue au nombre croissant d'accidents?

Des études épidémiologiques sur un nombre considérable d'usagers, comme la chose a déjà été faite pour l'alcool et le tabac, sont nécessaires pour combler nos lacunes. Nous devrons recueillir encore de nombreuses observations en matière d'hygiène publique portant sur une génération ou plus afin d'obtenir un aperçu exact de la situation, notamment parmi les adolescents qui sont plus prédisposés à des changements physiques et mentaux à cause de la rapide évolution physiologique et psychologique de leur organisme.

En tentant de redresser une erreur judiciaire, ne laissons pas les Canadiens courir un risque en leur facilitant l'usage d'un stupéfiant puissant, comme la marijuana, dont les effets médicaux n'ont pas encore été entièrement évalués.

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Monsieur l'Orateur, avant de passer à l'aspect technique de la question que le député a posée, je veux faire remarquer qu'on semble se méprendre sur l'intention du gouvernement d'atténuer les sanctions prévues contre la possession de petites quantités de marijuana. En fait, le reste de ma question repose sur la prémisse que si jamais le gouvernement présente une mesure, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) est prête à lancer un programme plutôt coûteux de formation et d'éducation à l'intention du public canadien, parce qu'elle est consciente des effets secondaires que peut avoir la marijuana.

Cela ne veut pas dire qu'en proposant une mesure de ce genre, nous, comme gouvernement, encourageons l'usage de la marijuana. Non, nous sommes simplement conscients du fait que de nombreux jeunes Canadiens ont des dossiers criminels permanents parce qu'ils ont été trouvés en possession de très petites quantités de marijuana. Le gouvernement a l'intention de continuer d'appliquer des mesures aussi sévères envers les importateurs et les trafiquants de grandes quantités de marijuana que celles que prévoit la loi en vigueur.

● (2225)

Je signale au député que le ministre est bien au courant des études effectuées partout dans le monde sur les effets de la marijuana. En tant que médecin, il sait, j'en suis sûr, que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social reconnaît le fait que la marijuana, absorbée régulièrement, peut être aussi cancérogène que le tabac, quelle autre nicotine, qu'elle peut faire accélérer le rythme cardiaque de personnes souffrant de troubles cardiovasculaires, qu'elle peut, chez les jeunes, modifier l'équilibre hormonal, qu'elle peut même avoir des effets tératogènes et que le gouvernement ne peut donc en encourager l'usage par les jeunes et les femmes enceintes.

Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social est chargée d'éduquer les Canadiens quant aux dangers que la marijuana peut présenter pour la santé. Lorsque le ministre de la Justice (M. Chrétien) présentera le projet de loi, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social entreprendra un programme d'éducation du public de concert avec les gouvernements de certains territoires et provinces qui souhaitent vivement parrainer, en collaboration avec le gouvernement fédéral, des programmes de ce genre qui serviraient à expliquer au Canadiens les dangers pour la santé que présente la marijuana.

En conclusion, je crois qu'il est très important que les Canadiens sachent que, tout en n'encourageant pas l'usage de

la marijuana, le gouvernement fédéral reconnaît que c'est une réalité inéluctable de notre société actuelle. Mais si les gens vont fumer de la marijuana, il importe, je crois, que les gouvernements fédéral et provinciaux entreprennent un programme d'éducation pour bien leur expliquer les dangers que présente cette drogue.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 7 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS DE L'EUROPE DE L'EST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, étant donné les craintes et les inquiétudes accrues en Pologne au sujet d'une invasion soviétique, ce qui incite des milliers de Polonais à s'enfuir en Autriche d'où ils peuvent se réfugier dans les pays occidentaux, et comme le contingent canadien de réfugiés en provenance des pays de l'Europe de l'Est pour l'année courante est presque entièrement épuisé et que, durant les quelques prochaines semaines, un nombre croissant de Polonais quitteront leur pays, je propose, appuyé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath):

Que le gouvernement annonce immédiatement qu'il accroîtra son contingent de réfugiés en provenance des pays de l'Europe de l'Est, compte tenu de la situation qui s'aggrave en Pologne, et que cette décision critique ne reste pas simplement une possibilité envisagée, comme le ministre de l'Emploi et de l'Immigration l'a signalé à la Chambre la semaine dernière.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE—LE RECOURS AUX FORCES ARMÉES CANADIENNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. D'après les déclarations qu'il a faites à la Chambre hier, le premier ministre (M. Trudeau) semble excuser l'exécutif du Syndicat des postiers du Canada de faire fi des lois et de ses obligations à l'égard du public, M. Parrot ayant promis de défier toute injonction de retour au travail que pourrait adopter la Chambre. Étant donné que la grève des postes ne fait qu'ajouter au fardeau économique déjà lourd que le gouvernement a infligé à tous les Canadiens et qu'il est temps que le gouvernement fédéral fasse preuve de fermeté à l'endroit du SPC, je propose, avec l'appui du député de Brampton-Georgetown (M. McDermid):

Que la Chambre enjoigne au président du Conseil du Trésor de demander immédiatement de l'aide aux Forces armées canadiennes afin de rouvrir et de gérer les bureaux de poste, d'assurer le transport du courrier et de défier l'exécutif du SPC.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRANSPORTS

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Un ministre de la Couronne a récemment déclaré que d'ici à 1985, il sera nécessaire de rationner les wagons dans l'ouest du Canada, et le gouvernement n'a proposé aucune solution au problème. Étant donné que la façon dont le ministre des Transports (M. Pepin) s'est occupé de l'enquête Dubin sur la sécurité aérienne et de l'enquête Grange sur le transport de marchandises dangereuses lui a fait perdre la confiance de l'industrie, et comme il est deux fois plus dangereux, paraît-il, d'effectuer un vol régulier à bord d'un avion d'une ligne aérienne au Canada que ça ne l'est aux États-Unis, je propose, appuyé par le député d'Athabasca (M. Shields):

Que la Chambre somme le premier ministre, dans l'intérêt de la sécurité et du bien-être du public canadien, d'exiger immédiatement la démission du ministre des Transports et de nommer quelqu'un qui comprend l'importance des Transports pour l'économie canadienne.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE SUR L'ÉNERGIE SOLAIRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Bien que la crise énergétique actuelle ait éclaté il y a environ huit ans, le Conseil national de recherches du Canada continue à consacrer à peu près 11 p. 100 de son budget à la recherche et au développement énergétiques. En dépit d'un rapport présenté récemment par tous les partis à la Chambre, qui recommandait un financement accru pour la R et D dans le secteur des projets d'énergie de remplacement, une somme d'environ $750,000 destinée à des programmes de recherche sur l'énergie solaire a été immobilisée et affectée à la recherche spatiale. Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Birds Hill (M. Blaikie):

Article 43 du Règlement

Que le ministre chargé du Conseil national de recherches enjoigne au gestionnaire de réaffecter immédiatement ces fonds à la recherche solaire ou d'affecter de nouveaux crédits à cette fin.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA CONVENTION DU NOUVEAU PARTI DÉMOCRATIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que le Nouveau parti démocratique s'est à nouveau prononcé en faveur d'une politique de retrait de l'OTAN et du NORAD qui, si elle était appliquée, mettrait le Canada à la merci des visées expansionnistes de pays hostiles, je propose, appuyé par le député de London-Middlesex (M. Bloomfield):

Que la Chambre blâme le Nouveau parti démocratique de persister à appuyer une politique qui risque de détruire l'intégrité nationale du Canada et d'affaiblir dangereusement l'alliance des pays occidentaux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DES MESURES CONCERNANT LES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement et je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour n'avoir pas pris de mesures constructives concernant les taux d'intérêt élevés qui acculent à la faillite les propriétaires de maison, les agriculteurs et les dirigeants de petites entreprises, et qui ont de graves répercussions économiques sur tout le pays, et qu'elle invite le gouvernement à prendre des dispositions concrètes au sujet des taux d'intérêt élevés avant que la Chambre s'ajourne pour l'été.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES CHEMINS DE FER

L'ÉTABLISSEMENT D'UN GROUPE DE TRAVAIL POUR ENQUÊTER SUR LES DROITS INHÉRENTS AUX EMPRISES DANS LES RÉGIONS URBAINES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, je prends la parole en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Étant donné que des voies ferrées s'entrecroisent dans les régions urbaines partout au Canada et souvent occupent de vastes terrains dans le centre ou le cœur des villes; étant donné que les droits aériens et souterrains au-dessus et au-dessous des emprises des voies ferrées dans les régions urbaines ont pris énormément de valeur et sont très utiles pour les constructions en hauteur aussi bien que pour les structures souterraines; étant donné que presque toutes les terres requises pour les emprises des voies ferrées ont été léguées au Canadien Pacifique et au Canadien National par le gouvernement fédéral et que les droits subordonnés de ces legs prêtent à équivoque, je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

● (1410)

Que le gouvernement établisse un groupe de travail mixte, constitué de représentants des niveaux fédéral, provincial et municipal, pour enquêter sur la question des droits aériens et souterrains inhérents aux emprises des voies ferrées dans les régions urbaines, et fasse ensuite les recommandations appropriées afin que le gouvernement puisse agir.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA VOIE MARITIME DU SAINT-LAURENT

LA CONGESTION DANS LE CANAL WELLAND—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Comme des armateurs, en prévision de la demande, ont décidé d'investir en pleine confiance une somme d'environ 400 millions pour la construction de navires destinés à naviguer dans les Grands lacs et comme le Groupe d'étude sur la voie maritime des Grands lacs a demandé qu'on entreprenne immédiatement l'élaboration de plans en vue d'élargir considérablement le canal Welland, je propose, appuyé par le député d'Assiniboine (M. Gustafson):

Que la Chambre enjoigne au ministre des Transports de prendre immédiatement des mesures—même des initiatives à court terme si le gouvernement hésite à en prendre à long terme—pour éliminer la congestion dans le canal Welland, afin qu'il puisse satisfaire aux exigences actuelles et futures de la navigation.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

RADIO-CANADA

LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS AFIN DE METTRE FIN À LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que Radio-Canada est en grève depuis plus de deux mois et que les Canadiens sont privés d'émissions typiquement canadiennes, je propose, appuyé par le député de Beaches (M. Young):

Que le gouvernement charge la direction de Radio-Canada de s'entretenir avec les syndiqués de la NABET en vue de régler sans plus tarder ce conflit.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE CONCERNANT LA REPRISE DU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Hier, alors qu'on le suppliait de proposer une mesure législative obligeant les postiers à retourner au travail pour mettre fin à leur grève désastreuse qui dure déjà depuis plus d'une semaine, le premier ministre a répondu que M. Parrot, président du Syndicat des postiers du Canada, avait «affirmé que si nous lui ordonnions par voie législative d'enjoindre à ses syndiqués de retourner au travail, il désobéirait». En foi de quoi, le premier ministre a déclaré qu'il ne savait «vraiment que faire pour relancer les négociations ou carrément régler la question.» En faisant cette déclaration incroyable, le premier ministre se soustrait pour ainsi dire à ses responsabilités législatives et il sanctionne en réalité le veto du Syndicat des postiers du Canada sur l'autorité du Parlement. Aussi, je propose, appuyé par le député de Lisgar (M. Murta):

Que la Chambre blâme le premier ministre d'avoir renoncé à prendre ses responsabilités dans cette affaire et qu'elle enjoigne au gouvernement de proposer immédiatement une mesure législative obligeant les postiers à retourner au travail, et enfin que la Chambre n'ajourne pas tant que les services postaux ne seront pas rétablis.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

L'UTILISATION DE CHARBON ALBERTAIN À BASSE TENEUR EN SOUFRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je soulève une question importante et urgente aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le charbon à haute teneur en soufre aggrave le problème des pluies acides en se consumant et que l'Alberta dispose de vastes gisements de charbon à teneur en soufre très minime, je propose, appuyé par le député de Medicine Hat (M. Hargrave):

Que le gouvernement du Canada prenne les initiatives voulues pour encourager l'Ontario à consommer du charbon à basse teneur en soufre de l'Alberta au lieu du charbon à haute teneur en soufre des États-Unis, et ainsi enrayer les pluies acides dans une certaine mesure et donner de l'ouvrage aux Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE RÈGLEMENT DU CONFLIT RELATIF À LA PÊCHE DANS LES RÉSERVES DU QUÉBEC—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, je désire soulever une question urgente en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Compte tenu des problèmes entre les Micmacs et la police provinciale du Québec, ainsi que d'un autre incident au cours duquel des citoyens ont razzié une réserve au Québec, je propose, appuyé par le député de Moose Jaw (M. Neil):

Que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien, le ministre des Pêches et des Océans, le ministre du Québec responsable des autochtones, et les autochtones de la région se réunissent sur-le-champ pour résoudre le problème avant qu'il devienne insurmontable.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser une question au premier ministre. Je suppose qu'il est conscient des conséquences directes et indirectes de la grève postale. Après tout, le gouvernement en a beaucoup parlé en 1978. D'après des statistiques fiables, il y aura de 1,000 à 1,500 faillites par semaine parmi les petites entreprises, le Canada perdra de 6,000 à 9,000 emplois par semaine et les entreprises de vente par correspondance perdront plusieurs millions de dollars par jour de grève, sans parler des personnes qui reçoivent leur chèque par la poste et le manque à gagner pour le gouvernement. Le premier ministre peut-il confirmer à la Chambre que les déclarations que le président du Conseil du Trésor a faites hier reflètent la politique officielle du gouvernement; celui-ci a déclaré en effet que le gouvernement est disposé à supporter cette grève tout l'été.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député sait très bien qu'il n'y a pas de grève dont personne ne pâtisse. Une grève contre le gouvernement est plus grave que les autres grèves. La question à se poser est la suivante: faut-il admettre oui ou non le droit de grève dans la Fonction publique? Si l'on reconnaît le droit de grève dans le secteur privé ou dans le secteur public, la grève se fait nécessairement au détriment d'une des deux parties et parfois de tiers. Le parti conservateur n'a jamais préconisé clairement d'abolir le droit de grève, à ce que je sache, ce qui serait pourtant logique, étant donné l'attitude qu'il adopte depuis quelques jours.

Des voix: Bravo!

LES DÉMARCHES POUR RÉGLER LE CONFLIT

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, le parti conservateur n'a pas entendu le gouvernement exprimer le souhait que ces employés retournent au travail. Je crois comprendre que le gouvernement préférerait, comme l'a répété le premier ministre, que le différend se règle à la table de négociations. Le premier ministre est de cet avis depuis le début. Par ailleurs, le gouvernement a clairement fait savoir qu'il refusait de modifier son offre de quelque façon que ce soit, Ou ne peut donc entirer qu'une seule interprétation: l'offre qu'a faite le gouvernement sera la seule formule de règlement qui lui sera acceptable. Dans ce cas, le premier ministre peut-il expliquer à la Chambre et aux Canadiens de quelle façon il compte en arriver à un règlement sans avoir recours à une mesure législative?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président le député s'est trompé dans le postulat que renferme sa question. En effet, nous n'avons pas dit que nous n'étions pas disposés à négocier ni à modifier notre offre. Nous avons dit que cela devrait se faire à la table de négociations. Or pour en arriver à un règlement, il faut que les autres parties acceptent de venir négocier et entament les négociations.

Des voix: Bravo!

LA DATE DE L'AJOURNEMENT D'ÉTÉ

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, si nous devons subir cette grève, c'est que pendant trois jours de dures négociations, les négociateurs du gouvernement avaient pour instruction de ne pas céder d'un cent, d'un pouce ou d'un iota sur quoi que ce soit. La seule interprétation crédible que l'on puisse donner à la réponse du premier ministre à la Chambre, c'est de supposer que le premier ministre et le gouvernement se proposent en fait de prendre une mesure qu'ils n'ont pas encore annoncée. Par conséquent, ma question au gouvernement est la suivante: Le gouvernement a-t-il effectivement l'intention d'ajourner les travaux de la Chambre avant que ce conflit ne soit réglé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous ignorons quand se réglera ce conflit. Nous savons certes que les leaders à la Chambre parlent de la date d'ajournement. Le leader de l'opposition à la Chambre a laissé entendre que ce pourrait être vendredi prochain. Je crois que les leaders à la Chambre en discutent à l'heure actuelle. Par conséquent, les deux événements se produiront, le règlement du conflit avant l'ajournement ou vice versa, selon que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Ils peuvent se produirent en même temps si toutefois les négociateurs du Syndicat des postiers du Canada acceptent de reprendre les négociations.

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE ORDONNANT LA REPRISE DU TRAVAIL

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Après la réponse fumeuse qu'il vient de servir à la première question, il pourrait peut-être préciser l'argument illogique plutôt ridicule qu'il a invoqué hier, lorsqu'il a dit que le gouvernement n'entendait pas légiférer un retour au travail pour la simple raison que M. Parrot n'obéirait à aucune loi présentée et adoptée au Parlement. Non seulement le premier ministre a-t-il fait cette déclaration, que j'ai prise pour une plaisanterie, mais voici que le quartier général des libéraux à Toronto donne la même réponse aux personnes qui téléphonent pour savoir si le gouvernement prend des mesures. On leur répond que le gouvernement ne prend aucune mesure parce que M. Parrot ne se conformerait à aucune loi du Parlement. Le premier ministre peut-il nous dire si c'est la politique de son gouvernement de ne présenter aucune mesure législative qui puisse déplaire à M. Parrot?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, si le député relit la réponse que j'ai donnée hier il constatera que je signalais l'attitude inacceptable, à mon avis, des dirigeants syndicaux. D'une part, M. Parrot refuse de négocier, ce qui, selon le collègue de l'honorable député, devrait nous pousser à légiférer; mais d'autre part il affirme qu'il ne se conformerait pas à la loi, si j'ai bien compris les propos qu'on lui attribue.

Une voix: Jetez-le en prison.

M. Trudeau: Cela traduit, il me semble, le manque de logique des dirigeants syndicaux. Le député devrait plutôt, il me semble, s'en prendre à cette attitude plutôt qu'à la position que j'ai présentée hier à la Chambre.

● (1420)

ON DEMANDE DES DÉMARCHES FORMELLES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, la position du premier ministre n'a absolument rien à voir avec toute la question de savoir si le Parlement devrait avoir le droit de légiférer comme bon lui semble et comme il serait approprié dans les circonstances. Ce que le premier ministre a fait, en réalité, c'est de donner à M. Parrot le droit d'empêcher le Parlement d'agir et d'assumer ses responsabilités.

Les négociations entre le Syndicat des postiers du Canada et le gouvernement sont paralysées. Le premier ministre semble être paralysé tant il a peur de M. Parrot. Je veux lui demander s'il n'a aucune pitié pour le Canadien ordinaire qui porte tout le poids de la grève des postiers et, si nous en jugeons par les propos du président du Conseil du Trésor, continuera à le faire pendant tout l'été jusqu'au rappel des Chambres, au moins à l'automne prochain. N'a-t-il aucune pitié? Ne va-t-il pas s'engager à procéder par voie législative à moins qu'il n'y ait un certain progrès avant l'ajournement des Communes? Nous, de ce côté-ci, sommes disposés à accepter nos responsabilités et à rester ici jusqu'au règlement de ce conflit.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député n'aurait pas dû parler de la peur que les dirigeants syndicaux inspirent au gouvernement. Sauf erreur, c'est au cours de la campagne électorale de 1980 que le parti d'en face, alors qu'il était au pouvoir, a réglé le conflit avec l'Union des facteurs du Canada moyennant des augmentations tout à fait déraisonnables. Il a agi ainsi parce qu'il avait peur, ou des dirigeants syndicaux, ou des électeurs.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA TENUE D'ÉLECTIONS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures et elle porte sur la situation du Salvador qui continue d'être critique pour la population. D'après des articles récents parus dans le *Globe and Mail,* l'élite, autrement dit ceux que l'on s'attendrait à voir soutenir la junte actuelle, n'est pas dupe et je vais vous citer un bref paragraphe où l'on rapporte les propos d'une personne interviewée là-bas:

> Il considère les élections pour former une assemblée constituante comme une «manœuvre» qui permettra aux Démocrates Chrétiens de s'accrocher au pouvoir. «Personne d'autre ne va faire campagne», a-t-il dit. «Ceux qui tenteraient de le faire seraient assassinés dès le premier jour.»

Compte tenu de cette situation, le ministre est-il maintenant disposé à reconsidérer sa position au sujet du Salvador?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député cite certaines personnes interviewées par des journalistes au Salvador. La presse interroge de nombreux Salvadoriens au sujet de la situation dans ce pays. Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur les événements qui s'y déroulent quotidiennement. Animés d'une confiance profonde dans la démocratie, nous croyons que le meilleur moyen de résoudre le problème de ce pays est de tenir des élections libres.

Présence à la tribune

LES MÉTHODES PROPRES À RÉTABLIR LA PAIX

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, ma deuxième question est dans la même veine. Je crois, moi aussi, que le problème doit être résolu par les voies démocratiques, si c'est possible. Il semble que les paysans, pas plus que l'élite—et encore une fois, je puise mes informations dans les articles de journalistes qui se sont rendus là-bas—ne croient possible la tenue d'élections libres. J'invite de nouveau le ministre à envisager d'autres façons de régler le problème et de rétablir la paix dans ce pays.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, nous souhaitons certes la paix ainsi qu'un règlement politique. Nous gardons notre ouverture d'esprit quant à la meilleure façon de procéder à l'avenir pour atteindre cet objectif. Nous demeurons convaincus que le processus démocratique et la tenue d'élections libres constituent la solution au problème du Salvador.

L'OUVERTURE DE POURPARLERS AVEC LES SECRÉTAIRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS VOISINS

M. Bob Ogle (Saskatoon-Est): Madame le Président, le ministre pourrait-il nous dire s'il serait prêt à aller s'entretenir avec ses homologues, les ministres des Affaires étrangères des différents pays voisins du Salvador, soit le Mexique, le Venezuela, Cuba et le Nicaragua? Le Canada a en effet encore un rôle à jouer et il jouit d'une image de marque dans cette partie du monde. Le ministre serait-il prêt à prendre une telle décision afin de voir s'il y a une meilleure façon de régler cette affaire que d'attendre l'échéance électorale?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, à ma connaissance, nous suivons la même politique que les autres pays dont l'honorable représentant vient de parler. Comme je dois recevoir les ministres des Affaires étrangères de la plupart de ces pays cette fin de semaine, je ne manquerai certainement pas d'aborder la question avec eux.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DE L'HONORABLE CHEF ETENG OKOI-OBULI, MINISTRE D'ÉTAT DES COMMUNICATIONS, NIGERIA

Mme le Président: Je voudrais signaler la présence dans notre tribune de l'honorable chef Eteng Okoi-Obuli, ministre d'État des Communications du Nigeria.

Des voix: Bravo!

• (1425)

L'ÉNERGIE

LA NÉGOCIATION D'UNE ENTENTE AVEC L'ALBERTA

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. On constate aujourd'hui que l'absence d'accord avec l'Alberta en matière de politique énergétique de même que de nombreux autres aspects du programme énergétique des libéraux dont l'acquisition de la Fina, l'accroissement des exportations, etc., ont entraîné une sortie de capitaux de près de dix milliards sur une période d'un an ce qui a provoqué une hausse des taux d'intérêt d'au moins 3 à 4 p. 100.

Le gouvernement a-t-il entrepris d'examiner combien cette hausse de 3 à 4 p. 100 coûte à l'économie canadienne, aux petites entreprises, aux propriétaires de maison, aux grandes entreprises, et aux gouvernements eux-mêmes, tous devant payer des taux d'intérêt élevés à cause justement du Programme énergétique national, et ces coûts élévés sont-ils comparables aux avantages éventuels qui pourraient découler de ces longues négociations?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la question du député semble plus théorique que réelle. Je ne saurais contester les chiffres qu'il avance car ce sont des statistiques. Il me demande si on a entrepris certaines études. Si le député nous indique sur quoi il fonde ses calculs, je pourrais les faire vérifier. Quant au fond de la question elle-même, le député sait que des entretiens ont eu lieu tout récemment entre des fonctionnaires et des ministres du gouvernement de l'Alberta et du gouvernement du Canada, et les deux parties ont affirmé leur volonté de conclure une entente à leur satisfaction mutuelle.

LA PARTICIPATION DU PREMIER MINISTRE AUX NÉGOCIATIONS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je m'étonne que le gouvernement n'effectue pas d'études sur les coûts imposés à l'économie canadienne par les taux d'intérêt élevés . . .

M. Trudeau: Je n'ai pas dit cela.

M. Wilson: . . . car pour beaucoup d'observateurs, ces taux résultent clairement du Programme énergétique national. Les 3 ou 4 p. 100 d'augmentation des taux d'intérêt, l'impasse des négociations avec l'Alberta, la cherté du pétrole importé, la perte de 40 p. 100 de nos derricks, tout cela résulte de l'incapacité du ministre de s'entendre avec le gouvernement de la province de l'Alberta. Cela entraîne pour les Canadiens des coûts immenses comme ces taux d'intérêt élevés, les 6 milliards d'augmentation d'impôts, et les possibilités perdues. Est-ce que le premier ministre est décidé à faire face à ses responsabilités, à remplacer le ministre de l'Énergie dans les négociations, à traiter directement avec le premier ministre de l'Alberta, pour essayer de sortir de l'impasse après 16 mois d'échec?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député pourrait parler de plus de 16 mois d'échec, parce qu'il lui faudrait y ajouter les huit mois pendant lesquels le gouvernement auquel il appartenait n'a pas réussi à s'entendre avec l'Alberta.

M. Hnatyshyn: Nous sommes arrivés à un accord.

M. Trudeau: Comme le gouvernement conservateur a été défait sans être parvenu à un accord avec l'Alberta, il me semble que les conservateurs devraient savoir mieux que les autres que pour conclure un accord il faut que les deux parties s'entendent.

M. Wilson: Seize mois?

M. Trudeau: Seize mois, et autant du côté du gouvernement albertain que du côté de la population canadienne, Madame le Président.

M. Wilson: Seize mois!

M. Trudeau: Seize mois d'un côté comme de l'autre. Je répète qu'après six ou seize mois, il faut que les deux parties s'entendent pour arriver à un accord.

M. Wilson: Remplacez-le.

M. Trudeau: Ce qui me dépasse, c'est que le député se plaint de l'inflation et de la hausse du coût de la vie, mais il voudrait que notre gouvernement signe un accord à tout prix avec le gouvernement albertain. Ce n'est pas là ce que nous voulons.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES INSTANCES FAITES PAR LE GOUVERNEMENT AMÉRICAIN

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Depuis quelques semaines, certains représentants du gouvernement américain et quelques membres du Congrès ont averti que divers aspects de notre Programme énergétique national risquaient de provoquer des mesures de représaille de la part des États-Unis. Quelle démarche officielle précise a-t-on fait auprès du gouvernement canadien au sujet des mesures éventuelles de représailles contre les intérêts canadiens que pourrait provoquer la politique énergétique du Canada?

• (1430)

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le Congrès des États-Unis est un endroit très tumultueux, peut-être même plus que notre Chambre des communes. Nous n'avons pas pour politique d'interpréter tout ce qu'il se dit au Congrès comme l'annonce des intentions du gouvernement américain. Pour autant que je sache, le gouvernement américain ne nous a fait aucune espèce d'instances relativement au Programme énergétique national, mis à part celles qu'il nous a faites il y a quelque temps et auxquelles nous avons répondu.

LA POSSIBILITÉ DE REPRÉSAILLES PAR LES ÉTATS-UNIS

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au même ministre. Il admettra sûrement que les États-Unis disposent de nombreux moyens de représailles contre le Canada. Ceci dit, considère-t-il que les représailles que pourraient exercer les États-Unis contre le Canada en matière d'énergie pourraient se faire directement par l'adoption de mesures rigoureuses contre les sociétés pétrolières ou indirectement en montrant peu d'empressement à régler les questions bilatérales qui intéressent nos deux pays, comme par exemple celle des pluies acides? Compte tenu de ce que le ministre et moi-même avons dit, que ce soit par des démarches explicites, des déclarations publiques ou d'autres moyens, les États-Unis ont-ils exercé des pressions sur le Canada, que ce soit sous la forme de représailles dirigées directement contre notre industrie pétrolière ou indirectement comme par exemple l'absence évidente d'intérêt vis-à-vis de certains problèmes bilatéraux comme les pluies acides?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, rien n'indique que le gouvernement américain va exercer des représailles de quelque sorte. De façon générale, les gouvernements américains et canadiens ont pour politique de ne pas mêler les questions qui relèvent de différents domaines, autrement dit, de ne pas exercer de représailles dans un domaine en fonction de ce qui se passe dans un autre. Je crois que nos deux gouvernements suivent toujours cette même politique. Rien n'indique qu'on exerce contre nous des représailles indirectes du genre mentionné par le député.

* * *

[*Français*]

LA CONSTITUTION

ON DEMANDE SI LE PREMIER MINISTRE RENCONTRERA LES LEADERS INDIENS

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, ma question s'adresse au très honorable premier ministre. Compte tenu du fait que les rapports entre les Indiens et le gouvernement du Québec se sont maintenant envenimés, compte tenu aussi du fait que le problème du saumon dépasse largement celui de la prise du poisson comme telle et déborde largement sur le mode de vie des Indiens, sur leur droit de propriété et aussi sur leurs us et coutumes, le premier ministre serait-il d'accord pour proposer une rencontre avec les leaders indiens en vue d'examiner de plus près toute la question des autochtones à la lumière même de l'amendement qui a été apporté à son projet constitutionnel?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Oui, madame le Président, je crois que le député a raison de dire que ce problème dépasse largement le seul problème des pêcheries, au sujet duquel d'ailleurs le ministre des Pêches et des Océans a indiqué à la Chambre qu'il s'y intéressait vivement, mais cela relève aussi évidemment, au premier chef, du ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien. J'accueille très volontiers la suggestion du député selon laquelle ces deux ministres pourraient peut-être se concerter pour rencontrer les chefs indiens, s'ils pensent que cela pourrait faire progresser le débat. Moi-même j'ai déjà indiqué aux leaders indiens du Canada, y compris ceux du Québec, que je serais prêt et disposé à les rencontrer à l'automne au sujet de toute la question des droits des aborigènes. A mon avis la suggestion du député vaut donc la peine d'être retenue.

* * *

[*Traduction*]

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

L'AFFECTATION DE PERSONNEL ET DE MATÉRIEL SUPPLÉMENTAIRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale et porte sur le naufrage d'un bâtiment canadien, l'*Arctic Explorer*, et sur le décès tragique de 13 personnes qui se trouvaient à son bord. Le commandant du Centre de coordination des opérations de sauvetage des Forces armées canadiennes a déclaré vers la fin de l'année dernière qu'il ne disposait pas du personnel ou du matériel nécessaire pour exercer son mandat. Voici ce qu'il a recommandé:

> Nous avons besoin d'appareils à voilure fixe stationnés à Gander, Terre-Neuve; nous en avons déjà fait la demande mais quelqu'un attend peut-être qu'il se produise un accident tragique avant de le proposer.

Pourquoi le ministre n'a-t-il pas répondu à cette requête publique de la part du commandant du Centre de coordination des opérations de sauvetage, lequel réclamait plus de personnel et de matériel ainsi que le déploiement d'appareils à voilure fixe à Terre-Neuve?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, j'ai lu avec grande attention la question posée hier par l'honorable député à mon collègue le ministre des Transports. Je crois que celui-ci a donné deux réponses très adéquates, étant donné les circonstances. Je pense que l'honorable député devrait savoir que depuis 1978 nous avons mis sur pied à plusieurs reprises, et nous le faisons encore, des programmes d'amélioration pour tout ce qui touche la recherche et le sauvetage. Nous avons augmenté le budget. Nous avons eu en même temps un programme de satellites. De plus nous avons eu un programme visant à améliorer les installations et l'équipement disponible pour effectuer cette recherche et sauvetage.

Je regrette infiniment avec mes collègues de la Chambre qu'il y ait eu hier, lors du naufrage de l'*Arctic Explorer*, des pertes de vie. D'après les rapports préliminaires que j'ai reçus, à mon sens, il ne semble pas y avoir eu de manquements de la part des officiers ou enfin des opérations de recherche et sauvetage. Cependant, malgré tout, comme nous sommes toujours conscients qu'il faut examiner de très près toute cette affaire, parce que c'est souvent une question de pertes de vie, nous allons demander un rapport complet sur cet incident afin de savoir comment nous pouvons encore une fois améliorer le système.

[*Traduction*]

LA CONCENTRATION D'AVIONS À VOILURE FIXE À TERRE-NEUVE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, la question est très simple. Le commandant a déclaré que le Centre ne disposait tout simplement pas des ressources nécessaires pour faire face à toute tragédie qui pourrait se produire en pleine mer. Le Centre ne dispose pas des ressources nécessaires pour faire face à une tragédie qui

pourrait survenir dans le nord-ouest de l'Atlantique, le long des 6,000 milles de côtes de Terre-Neuve et du Labrador, compte tenu du temps nécessaire pour faire venir un avion de l'Île-du-Prince-Édouard ou de la Nouvelle-Écosse. En effet, l'appareil doit refaire le plein à Gander. Il faudrait donc de quatre à six heures avant d'arriver sur les lieux du naufrage. Si nous disposions de ces avions à Terre-Neuve, ne pourrions-nous pas réduire le temps d'arrivée sur scène des sauveteurs et ainsi réduire le nombre des victimes? Pourquoi le gouvernement ne donne-t-il pas suite à cette recommandation fort simple et pourtant très importante que lui a adressée le commandant du Centre de coordination des activités de sauvetage?

[*Français*]

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je crois que la demande de l'officier commandant de cette station est tout à fait normale. Il aimerait avoir les ressources et l'équipement qui pourraient couvrir en fin de compte toutes les éventualités d'un accident ou d'un incident possible. Mais l'honorable député vient de le dire lui-même, sur une longueur de 4,000 milles de côtes canadiennes du côté de l'Atlantique et autant du côté du Pacifique, il est évident qu'on ne peut pas avoir les ressources et l'équipement nécessaires pour couvrir toutes les possibilités qui pourraient se présenter. Nous essayons autant que possible de centraliser nos équipements et nos ressources à des endroits où le nombre des incidents est plus grand. On sait très bien que sur la côte Ouest, lorsqu'il y a la pêche au printemps, nous essayons de concentrer là certaines choses, ou lorsqu'il y a la chasse aux phoques dans le Nord-Est du Canada, nous concentrons aussi nos ressources à cet endroit lorsqu'il y a besoin. Mais il serait absolument impossible, et je crois que l'honorable député doit le comprendre, de couvrir 4,000 milles de côtes avec tout l'équipement et les ressources nécessaires pour pouvoir répondre en moins de 10 ou 15 minutes. Nous essayons par toutes sortes de moyens, et je le disais tantôt nous faisons partie du programme SARSAT qui est un satellite au moyen duquel nous pourrions peut-être agir plus rapidement. Mais dans le moment, avec les ressources et l'équipement actuels, nous faisons l'impossible pour sauver les vies, et je pense qu'on a eu dans le cas du *Prinsendam* des exemples formidables de sauvetage. Et même dans ce cas-ci, à mon avis notre équipe a fait preuve de beaucoup d'initiative, et les vies qui ont été sauvées l'ont été parce que nous avons été très efficaces dans cette question de recherche et de sauvetage.

* * *

[*Traduction*]

LES SCIENCES ET LA TECHNOLOGIE

LE FINANCEMENT DE LA RECHERCHE DANS LE DOMAINE DE L'ÉNERGIE SOLAIRE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie. Le ministre sait pertinemment que le Conseil national de recherches ne consacre qu'une bien faible part de son budget—environ 11 p. 100, sauf erreur—à la recherche dans le domaine de l'énergie. Le responsable du Conseil a reconnu que l'on avait soustrait du budget de recherche et de développement une somme supérieure à un million de dollars qui était destinée à la recherche sur l'énergie solaire pour la consacrer à d'autres programmes. Certains ministres ont déjà affirmé que les formes nouvelles d'énergie sont l'une des priorités des programmes de recherche et de développement du Canada. Étant donné ce déroutement de fonds, le ministre exigera-t-il que ces fonds soient immédiatement réaffectés à la recherche dans le domaine de l'énergie solaire, afin que le Canada puisse conserver son avance dans ce domaine?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, le député a raison. Il est certain que nous sommes vivement intéressés à mettre au point de nouvelles sources d'énergie et à effectuer des travaux de recherche approfondie dans ce domaine. Le député n'a peut-être pas remarqué que j'ai créé récemment un groupe de travail sur l'utilisation des nouvelles formes d'énergie. J'espère que ce groupe me remettra son rapport assez rapidement et qu'il fera des suggestions utiles en vue d'une réorientation de nos efforts de recherche dans ce secteur. Beaucoup de travail s'effectue dans d'autres organismes que le Conseil national de recherches auquel le député a fait allusion. Mais je vais examiner la question qu'il a soulevée et lui répondre plus tard.

LA RÉPARTITION DES CRÉDITS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, quelles que soient les recommandations du rapport du groupe de travail, il serait très difficile d'accomplir cette tâche s'il manquait un million de dollars au budget de la recherche et du développement. Le ministre n'hésitera certainement pas à le reconnaître, j'en suis persuadé. Sait-il que le budget de la recherche solaire a été réduit de $750,000 au profit de la recherche spatiale? En outre, $350,000 ont été alloués à la recherche sur la fusion qui est encore dans le domaine de l'énergie mais dont les applications ne sont pas encore pour demain. Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources n'a absolument pas été consulté, d'après les informations dont je dispose, alors qu'il est essentiel que notre pays développe des sources et mette au point des techniques dans le domaine des sources d'énergie de remplacement. On n'a pas respecté les règles en transférant des crédits énergétiques d'un poste à un autre qui n'est pas directement lié au secteur de l'énergie et, cela, sans consultation. J'aimerais que le ministre étudie la question et définisse des règles afin que de tels transferts qui permettent de faire payer les factures à d'autres ne soient plus permis?

● (1440)

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, le député se trompe lorsqu'il dit que d'une façon ou d'une autre nous n'avons pas respecté certains principes ou certaines directives. La règle en matière d'affectation des crédits au sein du Conseil national de recherches est extrêmement souple. Je ne pense pas que le député voudrait que je contrôle les activités légitimes du Conseil national de recherches sur ce plan. Je vous ai dit que je rechercherai les motifs des transferts qui ont été effectués. Le député doit admettre que les efforts en matière de recherche accordent une grande importance aux sources d'énergie existantes comme aux sources d'énergie de remplacement et les projets en question, qui ne relèvent d'ailleurs pas tous du Conseil national de

recherches, sont jaugés par le groupe de travail sur l'énergie qui comprend des représentants de tous les ministères et de tous les organismes fédéraux.

* * *

[*Français*]

LE LOGEMENT

LES ALLOCATIONS À LA CONSTRUCTION DE LOGEMENTS—LA POSSIBILITÉ D'INCLURE DES HABITATIONS POUR HANDICAPÉS

Mme Thérèse Killens (Saint-Michel): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre responsable de la Société canadienne d'hypothèques et de logement. Le ministre des Finances a annoncé hier à Vancouver que le ministère accorderait des allocations spéciales pour 2,500 unités de logement supplémentaires. Le ministre pourrait-il dire où ces logements à prix modiques seront construits, et s'il a l'intention d'inclure des logements pour les personnes handicapées?

[*Traduction*]

L'hon. Paul J. Cosgrove (ministre des Travaux publics): Madame le Président, je suis très heureux de répondre à la question du député et de constater l'intérêt qu'elle porte aux handicapés. En effet, le ministre des Finances a indiqué que la SCHL avait annoncé la mise en chantier cette année de 2,500 nouveaux logements à l'intention d'organismes coopératifs et sans but lucratif en portant une attention particulière aux gens qui ont des besoins particuliers, soit les handicapés. J'ajouterai que lorsqu'il a annoncé ce projet, le ministre a souligné que c'était une mesure bien modeste étant donné l'inflation et la nécessité de limiter les dépenses de l'État, mais je crois que ces crédits seront accueillis avec bonheur par les représentants municipaux, lesquels ont souligné les conditions très difficiles qui existent dans le marché. Je pense surtout à l'augmentation de 1,000 du nombre d'unités désignées à Vancouver, à Calgary, dans le Toronto métropolitain et à Halifax.

* * *

LA MAGISTRATURE

LA NOMINATION D'UN JUGE SUPPLÉMENTAIRE DANS LE DISTRICT DE PEEL (ONT.)

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et procureur général. Le 2 juillet 1980, j'ai écrit au ministre lui demandant d'affecter du personnel supplémentaire à un juge du district judiciaire de Peel. A cette époque, il a refilé la demande au procureur général de l'Ontario qui se chargea d'en faire la demande au mois de septembre de la même année. Quand pouvons-nous espérer que le district judiciaire de Peel sera doté de personnel supplémentaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, très bientôt.

LA DATE DE NOMINATION

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Excellente nouvelle, madame le Président, mais c'est ce qu'on me promet depuis près d'un an. Comme le juge le plus ancien fait littéralement la grève à la cour en refusant de répartir les affaires avant qu'un autre juge soit nommé, le ministre peut-il nous donner une date précise de sorte que le juge Shapiro puisse recommencer à distribuer les tâches? Il a cessé de le faire tellement il se sent contrarié.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai dit que j'allais nommer quelqu'un sous peu.

* * *

LES COMMUNICATIONS

LE DÉPART DE FONCTIONNAIRES AYANT PARTICIPÉ À LA MISE AU POINT DU SYSTÈME TÉLIDON

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Communications qui est derrière les rideaux. Je me demande si on pourrait le convaincre de revenir à la Chambre. Le ministre des Communications a annoncé dernièrement que deux hauts fonctionnaires de son ministère quitteront leur emploi pour aller travailler pour la société Norpak Limited qui est la seule société titulaire d'un permis du ministère des Communications pour le système Télidon. Ces deux hauts fonctionnaires ont participé aux travaux de mise au point du système. Le ministre s'est-il assuré que ces mutations du MDC au secteur privé est conforme aux normes établies par le premier ministre dans les directives de 1978 sur les conflits d'intérêts et surtout dans les directives qui ont été envoyées à tous les hauts fonctionnaires du ministère des Communications par M. Bernard Ostry, ancien sous-ministre, le 2 août 1978?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, le gouvernement qui a mis au point la technique Télidon dans ses services et dans ses laboratoires doit la transmettre à l'industrie pour la promouvoir comme seul le secteur privé est capable de le faire. Une des conséquences de cette initiative, c'est qu'une nouvelle industrie a vu le jour et qu'on a proposé un emploi à un certain nombre d'employés du ministère des Communications, surtout à ceux qui ont participé à la mise au point du système Télidon, dans ces nouvelles entreprises.

Pour répondre à la question du député, je dirai que d'après les directives en question, on peut demander une dispense à la Commission de la Fonction publique, ce que nous sommes en train de faire. Il est possible d'obtenir une telle dispense lorsque la mutation de certains fonctionnaires dans l'industrie privée sert l'intérêt public.

LA DATE DE LA DÉCISION DE LA COMMISSION DE LA FONCTION PUBLIQUE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, les deux hauts fonctionnaires concernés sont-ils toujours au ministère des Communications et quand espère-t-on connaître la décision de la CFP?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Il faudra que je me renseigne, madame le Président. Sauf erreur, au moins un des deux fonctionnaires en question travaille encore au ministère des Communications mais il partira bientôt. Nous espérons connaître la décision de la CFP le plus tôt possible.

Questions orales

LES POSTES

LE SERVICE FOURNI PAR LES BUREAUX DE POSTE LOCAUX PENDANT LA GRÈVE

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais m'adresser au ministre des Postes. Étant donné que dans de nombreuses régions rurales du Canada, des membres du syndicat des postiers et du syndicat des maîtres de poste font fonctionner les bureaux de poste, livrent le courrier posté localement en le distribuant surtout dans les cases postales individuelles, afin de manifester un esprit positif au cours de cette grève que le gouvernement semble vouloir autoriser à se poursuivre, le ministre voudrait-il permettre aux employés de ces bureaux ruraux qui continuent de travailler et de servir la population de transporter le courrier, dans certaines régions données, d'un bureau de poste à un autre et de le distribuer localement, de façon que ces régions continuent de jouir du service postal? Il existe dans ces régions rurales de petites entreprises qui n'ont ni télex ni aucun moyen électronique de transférer de l'argent et pour qui le service postal est essentiel.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, nous sommes au courant de cette situation et, comme le député le comprendra, cela pourrait inciter l'équipe de négociateurs du syndicat à revenir à la table de négociations. Il est manifeste qu'un certain nombre de syndiqués n'ont pas voté lorsque le vote de grève a eu lieu. Ces gens sont dévoués au service postal et ils veulent travailler et donner un bon rendement.

Si tous les députés à la Chambre des communes comprenaient que le lieu privilégié de tout règlement est la table de négociations et non pas notre assemblée, et s'ils adoptaient tous l'attitude raisonnable du député au lieu de celle de certains de ses collègues, nos chances d'aboutir à un règlement négocié seraient bien meilleures.

L'ATTITUDE À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS QUI CONTINUENT DE TRAVAILLER

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je saurais gré quand même au ministre des Postes de me dire s'il autorisera cet échange du courrier entre les bureaux de poste, car de toute évidence cela serait utile dans les régions rurales. Je conviens avec lui qu'il y a de nombreux syndiqués notamment dans les régions rurales qui veulent continuer à travailler et qui le font effectivement. Cela dit, le ministre des Postes nous assurera-t-il également que les membres du SPC dans les bureaux de poste ruraux, si la grève se poursuit encore quelque temps, ne recevront pas des feuillets de chômage et ne seront pas lockoutés comme cela s'est produit lors de grèves antérieures de cette nature?

● (1450)

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Le député comprendra qu'il est encore trop tôt pour se rendre compte exactement de ce qu'il en est. A mon avis, nous devons surveiller la situation de très près. De fait, en consultation avec le Conseil du Trésor, les Postes prendront les mesures appropriées à mesure que la grève évoluera et qu'on entreverra la possibilité de convier les parties à une série de négociations. Je préférerais attendre pour voir comment les choses se dérouleront avant de donner une assurance précise au député.

LA SITUATION DES FACTEURS RURAUX

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Postes qui prétend qu'il est trop tôt pour prendre une décision à l'égard de la question soulevée par le député de Provencher. Il est malheureux que le gouvernement n'ait pas l'intention de présenter une loi ordonnant le retour des postiers au travail, mais telle est la décision des ministres. Il n'est cependant pas trop tôt pour que le gouvernement prenne une décision concernant les facteurs ruraux. J'ai appris de plusieurs d'entre eux que le gouvernement avait usé de sa prérogative pour réduire leur rémunération en raison de leur inactivité et que ces travailleurs qui sont eux aussi désireux de travailler, s'en trouvent ainsi pénalisés. Le ministre des Postes pourrait-il faire enquête à cet égard et voir si on ne pourrait pas annuler cette décision qui, soit dit en passant, a été communiquée par messager à mon interlocuteur, pour que les employés fidèles n'aient pas à porter ce fardeau?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Oui, je vais faire enquête à la demande du député. Ses instances illustrent bien la difficulté dans laquelle nous nous trouvons tous, car chacun ressent la pression des circonstances. Le député a cependant tort de dire qu'il est regrettable que nous n'ayons pas décidé de légiférer à cet égard, car il est clair qu'à un moment donné les dirigeants syndicaux finiront par comprendre qu'eux aussi auront à souffrir d'avoir déclenché la grève. S'ils pouvaient toujours rejeter leurs responsabilités en pensant que le Parlement réagira immédiatement en adoptant une loi spéciale, ce serait bien mauvais. Le député devrait comprendre qu'il est important que chacun ressente les pressions quelque temps, et notamment les dirigeants syndicaux qui ont déclenché la grève.

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est toujours l'intérêt public qui est en cause quand il y a grève dans la Fonction publique. Ce n'est pas le droit de grève, c'est l'intérêt public.

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE REMBOURSEMENT D'IMPÔT SUR LE REVENU

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Ma question supplémentaire s'adresse au ministre du Revenu national. Ce dernier a annoncé vendredi qu'un plan avait été conçu pour effectuer quelque 600,000 ou 700,000 remboursements d'impôt sur le revenu, et que le système antérieur avait fait l'objet de certaines plaintes. Le ministre peut-il nous dire si oui ou non, on a mis au point une formule qui permettra à tous les Canadiens—et pas seulement aux plus défavorisés—de toucher l'argent que le gouvernement fédéral leur doit?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, nous faisons en ce moment des démarches pour transférer les chèques de remboursement des bureaux de mon collègue, le ministre des Services et des Approvisionnemnents, à nos 28 bureaux de district répartis dans tout le Canada. Cette opération prendra plusieurs jours mais les chèques seront triés et seront mis à la disposition des intéressés dans ces bureaux de district. Je continue à consulter mon collègue pour étudier la possibilité d'aller plus loin dans ce sens.

Je dois préciser que certains des chèques se trouvent au bureau de poste en ce moment et qu'il sera impossible de les rappeler. Étant donné que les chèques sont triés par ordinateur selon une méthode spéciale et non pas à la façon habituelle des paiements de transfert, la distribution sera plus malaisée. J'ajouterai qu'il convient d'être prudent, vu la façon dont les chèques sortent de l'ordinateur et vu l'importance des montants. Nous devons nous assurer non seulement que les intéressés seront remboursés, mais que chacun touchera le chèque qui lui est destiné. Nous mettons donc un système sur pied, madame le Président, et nous espérons qu'il sera efficace.

* * *

LA SANTÉ

LA COMMERCIALISATION DU LAIT POUR NOURRISSONS PAR LA SOCIÉTÉ DUMEX

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le gouvernement canadien a adopté une position très louable à la conférence de l'OMS, lorsqu'il a appuyé le code international de commercialisation des succédanés du lait maternel. Toutefois, selon l'International Baby Food Action Network, la société Dumex, qui relève de la CDC, violerait très souvent le code en Asie et en Afrique. Encore aujourd'hui, elle utilise des affiches pour annoncer les produits Dumex et distribue des échantillons et des biberons.

Étant donné le tort qu'a causé un mauvais usage des succédanés du lait maternel, comme le gouvernement l'a reconnu par sa position à la conférence internationale, le ministre et les membres du conseil d'administration de la CDC qui ont été nommés par le gouvernement demanderont-ils aux administrateurs en chef de la CDC et de la société Dumex de veiller à ce que les activités de cette société soient conformes au code de conduite approuvé par le gouvernement?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, ni mes collaborateurs du ministère ni moi-même n'avons reçu de plaintes à cet égard contre des sociétés canadiennes. Néanmoins, j'ai demandé à mes collaborateurs d'examiner l'affaire Dumex et de me faire rapport le plus tôt possible. Je prendrai alors les mesures qui s'imposent.

LES NÉGOCIATIONS FÉDÉRALES-PROVINCIALES EN VUE D'ÉLABORER UN PLAN D'ACTION

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, le Canada a le devoir et la possibilité de prouver qu'il approuve le code de conduite en interdisant l'usage injustifié que l'on peut faire des succédanés du lait maternel, ainsi que la publicité faite par les fabricants de lait pour nourrissons pour faire monter les ventes de leur produit.

Le ministre travaille-t-elle de concert avec les gouvernements provinciaux à négocier un plan d'action commun visant à mettre fin à la réclame pour lait pour nourrissons, surtout dans les hôpitaux, et acceptera-t-elle de faire considérer le Canada comme un des pays où la mise en application du code est soumises au contrôle de l'OMS, comme le demandent INFACT Canada et d'autres groupes qui cherchent à promouvoir l'allaitement naturel?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, la réponse à la première partie de la question est oui, nous avons commencé à travailler en collaboration avec les gouvernements provinciaux. Je me réjouis du fait que l'on interdit désormais la distribution gratuite de boîtes de lait pour nourrissons dans les hôpitaux du Québec. Dans les hôpitaux fédéraux, cette pratique est interdite. J'ai bon espoir que les autres provinces emboîteront le pas et je suis sûre que le député m'aidera à obtenir l'approbation de la Saskatchewan, du Manitoba et des autres provinces de l'Ouest où son intervention pourrait s'avérer très utile pour obtenir qu'on mette fin à la distribution de ces boîtes.

En ce qui concerne des mesures permettant de vérifier si les fabricants se conforment au code de l'OMS, celles-ci seront présentées à la direction de l'Organisation en janvier; nous les étudierons alors pour voir si elles peuvent s'appliquer au Canada.

* * *

L'IMMIGRATION

L'ADMISSION DE RÉFUGIÉS INVALIDES—LA CONCLUSION D'UN ACCORD AVEC LA PROVINCE DU MANITOBA

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Madame le Président ma question s'adresse au ministre de l'Emploi et de l'Immigration. Les médias ont rapporté ce matin que la province du Manitoba et le gouvernement fédéral étaient en train d'élaborer un accord permettant aux personnes invalides d'êtres admises au Canada alors que les règlements en matière de santé le leur interdirait normalement. Si cette information est exacte, cette décision est méritoire. Le ministre est-il en train de prendre des mesures pour encourager d'autres provinces à agir de façon analogue.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président en ce qui concerne le projet d'admission des réfugiés handicapés, j'ai écrit en octobre dernier à mon homologue manitobain et nous avons rédigé une entente ou si vous préférez un accord sur cette question. Nous avons depuis lors présenté ce projet aux autres gouvernements provinciaux et nous espérons qu'ils suivront l'exemple du Manitoba et qu'ils se joindront à nous dans cette entreprise humanitaire.

Questions orales

LES POSTES

LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA GRÈVE DES POSTIERS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Comme il le sait, le gouvernement fédéral, sous sa direction, a adopté une injonction pour forcer les postiers en grève à retourner au travail en 1973 et de nouveau en 1978, après un débrayage illégal d'un jour. Étant donné que la grève actuelle en est maintenant à sa deuxième semaine à une époque où notre économie est dans un état désastreux à cause des taux d'intérêt élevés, un fort taux d'inflation et ainsi de suite, le premier ministre peut-il nous expliquer comment il se fait, étant donné la façon dont il a déjà réglé le problème dans le passé, qu'il refuse obstinément de présenter une injonction pour forcer les postiers membres du SPC à reprendre le travail? C'est paradoxal, non?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Il est certain, madame le Président, que je n'ai pas à expliquer ce que le député semble considérer comme un paradoxe. Il doit savoir que lorsque les travailleurs ont le droit de grève, il n'y a pas de période limite après laquelle l'une ou l'autre partie au conflit doit céder.

● (1500)

M. Jelinek: Madame le Président, inutile de dire que le premier ministre n'a nullement répondu à ma question.

LA SUSPENSION DU DROIT DE GRÈVE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire différente, mais qui porte sur le même sujet. Au début de la période des questions, le premier ministre a dit qu'il n'avait pas l'intention de faire passer une loi qui oblige les postier à reprendre le travail notamment parce qu'il n'avait entendu personne dire qu'il faudrait suspendre le droit de grève dans les services essentiels. De quelque façon qu'on le considère, ce raisonnement ne tient pas debout, mais c'est ce qu'a dit le premier ministre.

J'ai sous les yeux les résultats d'un sondage révélant que 83 p. 100 de mes électeurs sont en faveur de la suspension du droit de grève dans le secteur des services essentiels de l'économie, et tout porte à croire que la majorité des Canadiens sont de cet avis. Pourquoi le premier ministre et son gouvernement refusent-ils constamment d'agir selon les vœux de la majorité des Canadiens sur cette question de même que sur d'autres qui se sont présentées dans le passé?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Le député ne me cite pas fidèlement, madame le Président. Je n'ai pas dit que personne ne voulait supprimer le droit de grève. J'ai dit qu'à ma connaissance telle n'était pas la position du parti progressiste conservateur.

Une voix: Ça l'est.

M. Trudeau: Si ça l'est, ils répondraient aux vœux de 83 p. 100 des électeurs du député.

M. Jelinek: Vous êtes le gouvernement, c'est vous qui formez le gouvernement.

M. Trudeau: Merci beaucoup.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉPÔT DES RAPPORTS DES GROUPES D'ÉTUDE SUR L'ÉVOLUTION DU MARCHÉ DU TRAVAIL ET SUR L'ASSURANCE-CHÔMAGE DANS LES ANNÉES 80

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Madame le Président, en vertu de l'article 41 (2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux versions officielles, le rapport du groupe d'étude sur l'évolution du marché du travail dans les années 1980 et du groupe d'étude sur l'assurance-chômage dans les années 80, ainsi que copies des documents pertinents relatifs aux affaires publiques.

* * *

PÉTITIONS

M. WILSON—LA SOLUTION DU CONFLIT POSTAL

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke Centre): Madame le Président, j'ai aujourd'hui l'honneur de présenter une pétition signée par un certain nombre de citoyens de ma circonscription d'Etobicoke Centre. Elle exprime les préoccupations que suscitent en eux les effets de la grève des postes, ainsi que la durée de cette grève que laissent présager les déclarations du premier ministre (M. Trudeau) et d'autres membres du gouvernement. Les pétitionnaires demandent au gouvernement de chercher immédiatement une solution au conflit, car ils craignent que le pays ne puisse se remettre d'une autre interruption du service postal.

Des voix: Bravo!

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1328, 2481, 2488, 2504, 2566, 2607, 2609, 2615 et 2617.

[*Texte*]

LA GRC—LES COMPARUTIONS DEVANT DES TRIBUNAUX INTERNES

Question no 1328—**M. MacKay:**

1. Au cours des années financières *a*) 1976-1977, *b*) 1977-1978, *c*) 1978-1979, *d*) 1979-1980, et conformément à la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, combien de membres de la G.R.C. ont dû comparaître, sans l'aide d'un avocat, devant des tribunaux internes dans le cadre de mesures disciplinaires?

2. *a*) Au cours de ces mêmes années, combien ont été reconnus coupables d'une infraction par les tribunaux du service, en vertu des articles 36 à 38 de la Loi, et combien de condamnations s'inscrivaient dans chacune des catégories de peine, *b*) des officiers sans formation juridique sont-ils intervenus à un procès et, dans l'affirmative, combien?

3. Au cours des mêmes années, combien d'appels ont été déférés par le Commissaire à la Commission de révision, conformément à l'article 43 de la Loi?

4. Combien d'appels ont été déférés au Commissaire à l'intention de l'officier responsable de la discipline, conformément au bulletin administratif 290 du 23 mai 1975, intitulé «Griefs et appels» ou celui qui l'a remplacé?

5. Le règlement nº 33 concernant l'organisation, la discipline et l'administration de la Gendarmerie royale du Canada, établi conformément à la Loi sur la Gendarmerie royale du Canada, nie-t-il aux membres de la force l'assistance d'un avocat et, dans l'affirmative, prévoit-on modifier ce règlement?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1. Les chiffres suivants représentent le nombre des membres qui ont dû comparaître devant des tribunaux internes pendant les exercices financiers 1976-1977 à 1979-1980 inclusivement. Le règlement 33 et la politique de la GRC interdisaient la représentation des membres par un avocat.

a) 1976-77	31	*c*) 1978-79	15
b) 1977-78	20	*d*) 1979-80	5

2. *a*) Des 71 cas devant les tribunaux internes, 39 représentaient des infractions mineures (art. 26 de la loi sur la GRC) et 31 condamnations furent prononcées comme suit:

1976-77—7 membres ont été condamnés à une amende en vertu de l'art. 36(2)*b*) de la loi.
—3 membres ont été réprimandés en vertu de l'art. 36(2)*e*) de la loi.
—3 membres ont été condamnés à une amende et réprimandés en vertu de l'art. 36(2)*b*) et *e*) de la loi.
—1 membre a été condamné à une amende et son renvoi a été proposé en vertu des art. 36(2)*b*) et 38 de la loi.

1977-78—5 membres ont été condamnés à une amende en vertu de l'art. 36(2)*b*) de la loi.
—1 membre a été réprimandé en vertu de l'art. 36(2)*e*) de la loi.

1978-79—5 membres ont été condamnés à une amende en vertu de l'art. 36(2)*b*) de la loi.
—2 membres ont été réprimandés en vertu de l'art. 36(2)*e*) de la loi.
—1 membre a été condamné à une amende et réprimandé en vertu de l'art. 36(2)*b*) et *e*) de la loi.

1979-80—1 membre a été condamné à une amende en vertu de l'art. 36(2)*b*) de la loi.
—2 membres ont été réprimandés en vertu de l'art. 36(2)*e*) de la loi.

Les 32 autres comparutions devant des tribunaux internes concernaient des infractions majeures ressortissant au service en vertu de l'art. 25 de la loi sur la GRC. Vingt-neuf condamnations ont été prononcées. Voici les peines imposées au cours des exercices financiers depuis 1976-77 jusqu'à 1979-80 inclusivement:

1976-77—7 membres ont été condamnés à une amende en vertu de l'art. 36(1)*b*) de la loi.
—1 membre a été réprimandé en vertu de l'art. 36(1)*f*) de la loi.
—1 membre a été condamné à une amende et rétrogradé en vertu de l'art. 36(1)*b*) et *d*) de la loi.
—1 membre a été rétrogradé en vertu de l'art. 36(1)*d*) de la loi.
—2 membres ont été condamnés à une amende et leurs renvois ont été proposés aux art. 36(1)*b*) et 38 de la loi.

1977-78—6 membres ont été condamnés à une amende en vertu de l'art. 36(1)*b*) de la loi.
—1 membre a été réprimandé en vertu de l'art. 36(1)*f*) de la loi.
—1 membre a été condamné et réprimandé en vertu de l'art 36(1)*b*) et *f*) de la loi.
—1 membre a été condamné à une amende et a été condamné à verser une somme d'argent à titre de restitution en vertu des art. 36(1)*b*) et 37 de la loi.
—1 membre a été rétrogradé et son renvoi a été proposé en vertu des art. 36(1)*d*) et 38 de la loi.
—1 membre a été rétrogradé et a été condamné à verser une somme d'argent à titre de restitution en vertu des art. 36(1)*d*) et 37 de la loi.

1978-79—1 membre a été réprimandé en vertu de l'art. 36(1)*f*) de la loi.
—1 membre a été condamné à une amende et a été condamné à verser une somme d'argent à titre de restitution en vertu des art. 36(1)*b*) et 37 de la loi.
—Le renvoi d'un membre a été proposé en vertu de l'art. 38 de la loi.
—1 membre a été condamné à verser une somme à titre de restitution en vertu de l'art. 37 de la loi.

1979-80—1 membre a été condamné à une amende en vertu de l'art. 36(1)*b*).
—1 membre a été réprimandé en vertu de l'art. 36(1)*f*).

b) Cinquante-trois des 54 agents qui ont comparu aux 71 audiences des tribunaux internes, n'avaient pas de formation juridique.

3. Durant les exercices 1976-77 à 1979-80 inclusivement, cinq (5) appels ont été déférés par le commissaire à la Commission de révision, conformément à l'article 43 de la loi.

4. Les chiffres suivants représentent le nombre d'appels de mise en garde et d'avertissement déférés à la direction générale de la GRC à l'attention du commissaire-adjoint (Administration) ou du commissaire, conformément au bulletin administratif 290 du 23 mai 1975. Aucun chiffre n'est disponible pour l'exercice 1976-77.

	1977-78		
Mises en garde	6	Avertissements	16
	1978-79		
Mises en garde	4	Avertissements	12
	1979-80		
Mises en garde	3	Avertissements	21

5. Le règlement 33 et la politique de la GRC interdisent aux membres d'être représentés par un avocat, mais de prochaines modifications à la loi sur la GRC leur donneront ce droit.

LES PRÊTS ACCORDÉS PAR LA SOCIÉTÉ POUR L'EXPANSION DES EXPORTATIONS

Question nº 2481—**M. Greenaway:**

1. De 1978 à 1981, combien de prêts la Société pour l'expansion des exportations a-t-elle accordés à chaque année financière à des pays étrangers?

2. Au cours de la même période, quels pays ont reçu des prêts chaque année et *a*) à quelles fins, *b*) de combien, *c*) à quel taux d'intérêt?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): En ce qui concerne la Société pour l'expansion des exportations: 1. La Société pour l'expansion des exportations n'octroie pas de prêts comme tels à des pays étrangers mais elle prête à des emprunteurs étrangers en vue de financer les ventes de biens et services par des exportateurs canadiens. Au cours des années en cause, le nombre de prêts accordés pour financer de telles ventes a été:

Questions au Feuilleton

Année	Nombre de prêts
1978	27
1979	53
1980	94

2. *a*) et *b*) Veuillez vous reporter aux rapports annuels de la société déposés à la Chambre des communes pour 1978, le 16 octobre 1979; pour 1979, le 17 avril 1980; et pour 1980, le 26 mars 1981, dans lesquels vous trouverez le nom des pays qui ont reçu des prêts, les produits financés et le montant des prêts octroyés au cours des années en cause.

c) Pour ce qui est du taux d'intérêt imputé sur ces prêts, étant donné l'âpre concurrence que se livrent les pays dans le domaine du commerce extérieur, il n'est pas dans l'intérêt du public que la Société pour l'expansion des exportations discute de sa participation aux opérations d'exportation conclues ou envisagées. De tels renseignements aideraient en effet les concurrents d'un exportateur, au pays ou à l'étranger. Attendu que les entreprises communiquent à la SEE, en toute confidence, des renseignements sur leurs soumissions, participations ou négociations, la société se garde, précisément pour respecter cette confidentialité de discuter d'une transaction ou même de dire qu'elle a été pressentie pour une transaction jusqu'à ce que les modalités de la vente aient été arrêtées. La SEE divulgue sa participation à des opérations de prêt direct lorsque la convention de financement a été signée et, sur demande, en ce qui concerne les assurances-crédits et les garanties d'investissement à l'étranger, lorsque l'exportateur ou l'investisseur en autorise la divulgation. La réponse précisera si l'exportateur ou l'investisseur n'ont pas donné leur consentement. Lorsque la SEE rend publique sa participation directe à des opérations de prêt, elle ne divulgue pas les taux d'intérêt qu'elle exige, en raison de l'âpre concurrence et des autres motifs déjà mentionnés.

L'ENTREPÔT DU PORT DE GROS CACOUNA (QUÉ.)

Question nº 2488—**M. Crosby:**

1. Quand l'entrepôt du port de Gros Cacouna (Qué.) a-t-il été terminé et ouvert?

2. Chaque année depuis l'ouverture de l'entrepôt, combien de tonnes de marchandises sont passées par *a*) l'entrepôt, *b*) l'aire ouverte adjacente, et quel était le tonnage de chaque denrée dans ces cargaisons?

3. Chaque année depuis son ouverture, combien de cargos ont amarré au port et quel était le tonnage en lourd des plus gros bâtiments y amarrés?

4. Le gouvernement tire-t-il des revenus de l'évaluation des cargaisons manutentionnées au port et, le cas échéant, combien chaque année?

5. Combien a coûté la construction *a*) de l'entrepôt, *b*) du quai relié à l'entrepôt?

6. Quel revenu annuel devrait-on tirer du port pour recouvrer les dépenses d'immobilisations et d'exploitation?

7. Le port sera-t-il placé sur une base de rentabilité et sinon, comment recouvrera-t-on les dépenses d'immobilisations et d'exploitation?

8. Combien ont coûté les voies d'accès reliant le port à la principale route publique et en recouvrera-t-on le coût en percevant des droits auprès des usagers du port?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. L'entrepôt a été terminé le 28 janvier 1981. Transports Canada a assumé la responsabilité de l'exploitation à compter du 30 mars 1981. Avant cette date, Travaux publics Canada s'occupait de l'entrepôt.

2. *a*) 4 540 tonnes de produits du papier depuis le 30 mars 1981.

b) 21 988 mètres cubes de produits du bois depuis le 30 mars 1981.

3. 7 navires depuis le 30 mars 1981. Jauge du plus grand navire: 15 000 tonneaux.

4. Les droits sont évalués conformément aux règlements établis en vertu de la loi sur les ports et jetées de l'État et de la loi sur la marine marchande du Canada. Les revenus ainsi tirés depuis le 30 mars 1981 s'élèvent à $14 855.59.

5. *a*) $1 176 082.

b) $6 639 597.

6. Le recouvrement complet des coûts répartis sur la durée de vie utile du bien à un taux d'escompte de 15 p. 100 nécessiterait un revenu annuel d'environ $187 900 pour l'entrepôt (durée de vie—20 ans) et $999 600 pour le quai (durée de vie—40 ans).

7. Les coûts du projet qui ont été engagés aux fins du transport seront récupérés.

8. La voie d'accès a été construite en 1965-1966 au coût de $461 141. Les frais d'utilisateur contribueront au recouvrement du coût de la route.

SANTÉ NATIONALE ET BIEN-ÊTRE SOCIAL—L'AGENT RÉGIONAL À BROCKVILLE (ONT.)

Question nº 2504—**M. Cossitt:**

Un représentant du ministère de la Santé nationale et du Bien-Être social visite-t-il Brockville, dans la circonscription de Leeds—Grenville, environ une fois par semaine pour traiter directement avec les personnes qui ont des problèmes de pension de vieillesse et, le cas échéant, *a*) quels sont son nom et ses antécédents à la Fonction publique, *b*) le gouvernement est-il satisfait du service rendu au public par cette personne, *c*) le gouvernement estime-t-il que cette personne démontre suffisamment de compassion et d'intérêt envers les gens qui ont des problèmes, *d*) cette personne a-t-elle reçu une formation en relations publiques?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):

a) M. Kenneth Ziebell, agent régional du bureau de district de Kingston des programmes de la sécurité du revenu, Santé et Bien-être social Canada, est le responsable du bureau local de Brockville situé au 35, rue Church, pièce B-17. Ce bureau est ouvert le lundi et le mercredi, de 9 h 15 à 15 heures. M. Ziebell est agent régional au ministère depuis septembre 1967.

b) Le rendement de M. Ziebell a toujours été entièrement satisfaisant.

c) M. Ziebell a toujours manifesté de la compassion et de l'intérêt envers les clients des programmes de la sécurité du revenu et le public en général.

d) M. Ziebell a reçu une formation en matière d'entrevue et de consultation et il possède une vaste expérience d'orateur, tant dans le secteur public que dans le secteur privé.

LA DESCENTE EFFECTUÉE DANS LES BUREAUX DE L'ALLIANCE DE LA FONCTION PUBLIQUE À HALIFAX

Question nº 2566—**M. Crosby:**

Le ministre de la Défense nationale a-t-il autorisé des officiers ou des soldats des Forces armés canadiennes à effectuer une descente dans les bureaux de l'Alliance de la Fonction publique du Canada à Halifax, le ou vers le 13 mai 1981, et, le cas échéant, quel était l'objet de cette descente et qui l'a autorisée ou dirigée?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Non. Le 13 mai 1981, la police militaire a procédé, avec l'autorisation du commandant de la BFC Halifax, à la fouille d'un classeur du MDN se trouvant sur la propriété du MDN, et dont un tiroir servait à classer des documents concernant l'Union des employés de la Défense nationale (UEDN). Cette perquisition a été faite à la suite d'allégations selon lesquelle M. Ryan, président de la section 407 de l'UEDN, utilisait de façon abusive des renseignements qu'il aurait obtenus dans l'exercice de ses fonctions de commis au dépôt central des dossiers. La police militaire a saisi 46 documents provenant de la direction. A la suite d'une enquête plus approfondie, on a accusé M. Ryan de s'être approprié et d'avoir utilisé d'une manière abusive au total 26 documents de la direction, dont trois étaient confidentiels.

LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DU CONSEIL PRIVÉ

Question nº 2607—**M. Lawrence:**

Les prévisions budgétaires du Conseil privé prévoient-elles pour l'année prochaine une augmentation de 44 p. 100 au chapitre des services professionnels et de consultation par rapport à cette année et, le cas échéant, pourquoi?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): L'explication suivante concerne le budget des dépenses (actuel) de 1981-1982 auquel la question fait vraisemblablement référence puisque le budget de «l'an prochain» (1982-1983) n'a pas encore été déposé: le budget principal de 1980-1981, déposé à la Chambre des communes, accordait un total de $2,169,000 au titre des services professionnels et de consultation. Celui de 1981-1982 accordait un montant de $2,683,000 à ce même poste, soit une augmentation de 23 p. 100. Environ la moitié de cette hausse, un montant de $231,000, est imputable au fait qu'il a fallu augmenter les prix pour maintenir cette année la même qualité de service que l'an passé. Le solde correspond à une augmentation des nouveaux besoins au titre des services de vérification interne et de conseillers en gestion, de la nouvelle classification des personnes nommées par le gouverneur en conseil et de diverses études relatives au travail du Bureau du Conseil privé et du Bureau des relations fédérales-provinciales.

LE BUREAU DU CONSEIL PRIVÉ—LES EMPLOYÉS QUI TRAITENT DE QUESTIONS DE SÉCURITÉ ET DE RENSEIGNEMENTS

Question nº 2609—**M. Lawrence:**

Quels sont le nombre et le nom des employés du bureau du Conseil privé dont les fonctions ont trait aux questions de sécurité et de renseignements?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Le Bureau du Conseil privé compte 24 employés dont les fonctions consistent au moins en partie à traiter de questions de sécurité et de renseignements. Ces personnes sont les suivantes:

Fonctionnaires

M. P. M. Pitfield, greffier du Conseil privé et secrétaire du cabinet

M. G. S. Smith, secrétaire associé du cabinet

M. T. D. Finn, secrétaire adjoint du cabinet (Sécurité et renseignements)

M. G. H. Craven

M. G. F. Frazer

M. J. R. Godfrey

Major W. J. Hackett (détaché du ministère de la Défense nationale)

M. Arthur Katona (détaché du ministère des Affaires extérieures)

Major P. A. Lemieux

Col. J. C. Upton (détaché du ministère de la Défense nationale)

M. Peter C. Cameron

M. Alisdair MacLaren

M. John Graham

Inspecteur Ernie Boyd (détaché de la GRC)

La rémunération et les années-personnes relatives aux détachements sont prises en charge par le BCP.

Personnel de soutien

Louise Lascelles-Bigras

Lesley Hilyer

Thérèse M. W. Hobart

Muriel Kauffeldt

Diana Larkin

Constance Merle McCann

Lillian Mulligan-Roy

Linda Farevaag

Michel Leroux

Formation professionnelle—Loi

EMPLOI ET IMMIGRATION—LE CONTRAT ACCORDÉ À CONTEMPORARY RESEARCH CENTRE

Question nº 2615—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a-t-il accordé un contrat de $34,000 au *Contemporary Research Centre* d'Ottawa et, le cas échéant, *a*) qui en sont les directeurs, *b*) quels services ont été assurés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat à Contemporary Research Centre pour le compte du ministère de l'Emploi et Immigration, au montant de $34,000.

a) M. E. Lacy, président
Mme S. Mahta, directeur, succursale d'Ottawa.

b) Les services fournis étaient pour l'évaluation subséquente d'un programme de publicité appuyant un programme dit de formation de la main-d'œuvre féminine dans les professions non traditionnelles.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LE CONTRAT ACCORDÉ À McCONNELL ADVERTISING CO. LTD.

Question nº 2617—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il acheté pour $295,625 de services de publicité de la *McConnell Advertising Co. Ltd.* et, le cas échéant, lesquels?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère de Approvisionnements et Services a accordé un contrat pour le compte du ministère de l'Énergie, Mines et Ressources à McConnell Advertising Co. Ltd., au montant de $295,625. Le contrat était pour l'approvisionnement de services de publicité créative appuyant le Programme d'isolation thermique des résidences canadiennes et le Programme canadien de remplacement du pétrole.

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par le secrétaire parlementaire. La Chambre accepte-t-elle que les autres questions restent au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (Nº 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 6 juillet, de la motion de M. Axworthy: Que le bill C-67, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes (nº 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je tiens à répéter ce que je disais hier soir lorsque la Chambre s'est ajournée. Il convient de féliciter le ministre et ses collaborateurs d'avoir présenté le bill C-67.

Comme je l'ai fait remarquer hier soir, la législation actuelle encourage peu les adultes à entrer en apprentissage ou à suivre un cours de formation, car dans les circonstances actuelles les chômeurs peuvent toucher des prestations d'assurance et être indemnisés sans être nullement encouragés à se recycler ou à suivre des cours de formation.

Je voudrais faire un certain nombre de propositions au ministre au sujet de cette mesure législative et j'espère qu'il pourra les y incorporer. Le bill prévoit de majorer de $25 par semaine les prestations d'assurance-chômage de ceux qui décident de suivre des cours de formation professionnelle pour adultes. Je trouve que cette disposition est très bonne, car elle incite les gens à suivre de tels cours.

L'autre mesure du bill qui me semble très judicieuse, mais qui ne va pas tout à fait assez loin concerne le versement de prestations supplémentaires à ceux qui choisissent de suivre des cours de formation dans certains domaines spécialisés ou dans certaines catégories socio-professionnelles particulières. Actuellement ces avantages sont ouverts aux outilleurs-ajusteurs, soudeurs et chaudronniers, soit des métiers spécialisés choisis par le gouverneur en conseil. J'estime qu'il conviendrait que le ministère de l'Emploi et de l'Immigration crée un conseil consultatif qui permette d'évaluer dans les différentes régions, les cours de formation professionnelle qui sont indispensables au niveau local.

Ainsi, cette mesure législative ne s'adresse pas aux besoins en personnel qualifié des secteurs comme l'hôtellerie et la restauration. Pourtant, certaines industries de notre grand pays ont un mal fou à trouver du personnel qualifié. Le personnel du secteur hôtelier et de la restauration a besoin d'une formation poussée, peut-être pas aussi longue en termes d'années, mais certainement aussi poussée que celle des outilleurs-ajusteurs.

Le bill restreint beaucoup trop les choses et s'attaque uniquement aux secteurs où, dans le passé, le manque de main-d'œuvre était tel que les employeurs ont demandé au ministère de l'Emploi et de l'Immigration de les autoriser à recruter des travailleurs à l'étranger et à les faire venir au Canada en qualité d'immigrants reçus.

Je me réjouis que le projet de loi prévoie la suppression de la limite d'un an pour l'aide accordée par le gouvernement aux apprentis. Chacun sait que de nombreux programmes durent plus d'un an; certains durent même deux ans voire trois ans. Je suis content également de voir que le bill n'oblige plus les apprentis à avoir quitté l'école depuis au moins une année. La loi actuellement en vigueur fait preuve de beaucoup de parti pris. Elle pose d'énormes difficultés aux jeunes qui ne sont pas adaptés au système universitaire traditionnel et qui veulent suivre des programmes de formation professionnelle. Les seuls programmes de formation professionnelle existants sont financés par la main-d'œuvre. La main-d'œuvre s'arrange pour former des jeunes dans les collèges secondaires et les écoles techniques. Les jeunes gens en question ne pouvaient pas entrer dans ces écoles. Je tiens à féliciter une nouvelle fois le ministre puisque cette question est maintenant réglée grâce au bill. Auparavant, quand un étudiant voulait suivre un cours qui n'était pas offert au Canada, le gouvernement n'accordait aucune aide. Il a pris maintenant conscience de la nécessité de cette aide et elle est prévue dans le bill.

Le gouvernement modifie essentiellement la loi sur la formation professionnelle des adultes pour permettre au ministère de la Main-d'œuvre de signer des contrats de formation. Le ministère a proposé ensuite de conclure des contrats de formation, mais il s'adresse principalement aux syndicats, présumant que ces derniers sont bien au courant de leurs besoins de main-d'œuvre. Si les syndicats s'occupent de la formation, les syndicats de travailleurs spécialisés,entre autres, seront plus facilement disposés à accepter un stagiaire et donc à créer de l'emploi.

● (1510)

Une question sur laquelle on ne s'est pas suffisamment penché, c'est l'emploi des autochtones. Dans certaines bandes, surtout celles que je connais bien dans le nord-est de l'Alberta, on constate que les besoins de la bande ne sont pas toujours clairement définis. Un fonctionnaire d'Ottawa peut s'imaginer que des programmes de formation ne sont pas essentiels. Il y a notamment les programmes «Dynamique de la vie».

Bon nombre de bandes avisées du nord-est de l'Alberta ont tenté de faire profiter leurs membres de ces programmes qui couvrent toute une gamme de domaines qui sont considérés comme ne posant aucun problème dans une société urbanisée. Il y a par exemple le système bancaire, les programmes d'immunisation, les programmes d'hygiène publique pour les enfants et l'entretien ménager. Après avoir vécu des années dans des huttes où l'eau courante était inconnue, ces Indiens peuvent enfin emménager dans des logements plus modernes. Il faut certaines connaissances pour pouvoir habiter et entretenir ces maisons d'une façon qui nous paraît normale à nous, puisque nous avons grandi dans ce genre de demeures. Je crains que le ministre ne fasse une erreur en ne prévoyant pas dans le bill la signature de contrats avec les syndicats, ainsi qu'avec différentes bandes en vue d'élaborer des programmes de formation pour enseigner les connaissances fondamentales correspondant au mode de vie canadien. Je voudrais que le ministre ajoute une disposition qui indiquerait clairement que le gouvernement songe, par l'intermédiaire du ministère de la Main-d'œuvre, à s'occuper de ce très grave problème.

Une autre disposition du projet à l'étude me paraît particulièrement intéressante. Il s'agit de la négociation d'une allocation de formation fixe avec les employeurs. L'ancienne loi ne prévoyait pas de telles initiatives. Autrement dit, il sera possible de négocier des barèmes d'allocations de formation fixes avec les employeurs.

Certes, cette loi s'imposait depuis longtemps et elle me paraît judicieuse. Mais je dois signaler au ministre que des employés du ministère de la Main-d'œuvre ainsi que des députés de ce côté-ci déplorent l'absence de véritables moyens permettant de définir les régions où la formation de travailleurs spécialisés devrait être stimulé.

Je voudrais approfondir un peu cette question. Le gouvernement présente une mesure relative au recyclage et à la formation de travailleurs pour profiter des occasions d'emploi qui existent au Canada. Plus tard, un autre ministre présentera une autre mesure, comme le Programme énergétique national, qui détruira une industrie à tel point que cela chassera du Canada les travailleurs spécialisés de cette industrie. Je songe à l'industrie du forage. Il faut de deux à trois ans pour former de bons sondeurs, de bons ouvriers de plancher et de bons accrocheurs dans l'industrie du forage. Qu'arrivera-t-il quand le gouvernement reviendra enfin à la raison et conclura une entente sur l'énergie avec les provinces productrices? Tous les travailleurs spécialisés seront partis en même temps que les derricks. Chaque derrick emploie de 20 à 30 personnes et ressemble à une petite usine.

Je tiens à signaler à la Chambre, monsieur l'Orateur, qu'un seul mégaprojet dans le nord-est de l'Alberta, en l'occurrence l'usine Alsands de Fort McMurray ou celle de Cold Lake, a des effets secondaires importants sur l'économie de l'Ontario qui influeront sur les programmes de formation dans cette province. Vous rendez-vous compte combien cela est contradictoire, monsieur l'Orateur? D'une part, un ministre présente une mesure fort valable qui aurait dû être adoptée il y a longtemps, selon moi; et d'autre part, un autre ministre présente une mesure qui annule les effets de la première.

Une usine de 10 milliards de dollars dans le nord-est de l'Alberta créera des débouchés de 800 millions de dollars pour la sidérurgie de l'Ontario. Qu'arrivera-t-il si cette industrie fonctionne au ralenti comme c'est le cas maintenant? Elle perdra des ouvriers spécialisés. Quand elle recommencera à fonctionner à pleine capacité, elle devra trouver de nouveaux ouvriers pour remplacer ceux qu'elle aura perdus, afin de répondre aux besoins des mégaprojets. Les programmes de formation devront être orientés vers ces secteurs. Cela ne peut pas se faire dans le vide et cela ne peut pas non plus se faire en vertu des lois actuelles si elles ne sont pas coordonnées.

Le bill C-67 n'est pas adaptée aux conséquences du Programme énegétique national. La même usine de 10 milliards de dollars ouvrira pour 370 millions de dollars de débouchés à l'industrie métallurgique de l'Ontario. En fait, ce chiffre devrait être doublé puisqu'il y a deux usines dans lesquelles les investisseurs voudraient engager de 20 à 22 milliards de dollars. On prévoit l'implantation de cinq ou six usines du même genre dans le nord-est de l'Alberta.

La première usine créera des débouchés de 325 millions de dollars pour l'industrie des transports de l'Ontario. Cette dernière est en récession. Elle perd ses ouvriers spécialisés au profit d'autres régions du Canada où il pensent pouvoir trouver un emploi. Certains doivent se recycler. Imaginez, des travailleurs spécialisés des industries du Québec et de l'Ontario qui se sentent forcés, à cause du fléchissement du marché, de quitter leur emploi pour suivre des cours de recyclage. Le projet de loi à l'étude permettrait à ces travailleurs de se recycler en vue d'un autre emploi.

Quand la conclusion d'un accord énergétique avec les provinces productrices stimulera l'activité économique dans le centre du Canada, il va falloir former d'autres personnes pour combler les vacances créées. Cela est incroyable! Les ministères ne semblent pas se préoccuper de coordonner les projets de loi pour empêcher le double emploi ou le gaspillage des ressources, humaines surtout.

● (1520)

Une usine procure 740 millions à d'autres fabricants et intermédiaires en Ontario. C'est une retombée secondaire. Elle procure 370 millions aux entreprises financières de l'Ontario et 750 millions aux secteurs commercial et tertiaire. Nous devons nous intéresser aux affaires de ce genre. Il est regrettable que la coordination fasse défaut. Cela signifie que les contribuables ontariens touchent une somme supplémentaire de 1.8 milliard qui à son tour sera productive.

Je le répète, le projet de loi à l'étude est satisfaisant. Je regrette qu'il n'aille pas plus loin. Je regrette que le gouvernement ne tente pas de coordonner ou de rendre les mesures législatives plus cohérentes. J'ignore ce que les ministres font aux séances du cabinet s'ils ne parlent pas des mesures qu'ils se proposent de présenter. C'est une bonne mesure qui se fait attendre depuis longtemps. Toutefois, les projets de loi que nous recevons du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) lui font perdre une grande partie de son efficacité.

Il me semble qu'il faut, une fois pour toutes et sans délai, mettre en place une stratégie industrielle. Il y a longtemps qu'on nous rebat les oreilles avec cette fameuse stratégie industrielle. Mais comment un ministère comme celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration peut-il faire cavalier seul sinon parce que nous n'avons pas de stratégie industrielle? Le pays connaîtra de nombreux développements, notamment dans les secteur houillier, pétrolier, manufacturier et des ressources. Tous ces développements se produiront, non pas à cause du gouvernement, mais en dépit de lui. Cela ne manquera pas de se produire. Mais il doit y avoir une certaine coordination. Sans coordination, le bill C-67 n'aura pas les résultats escomptés.

De la façon dont nous organisons le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration, celui-ci devra se borner à réagir. Autrement dit, il ne bougera que lorsque la sonette d'alarme sera tirée. Le ministère réagira comme un pompier. En cas de crise soudaine sur le marché du travail ou de pénurie de main-d'œuvre spécialisée dans un secteur, il prendra des mesures d'urgence pour pallier le problème. Puis, un autre crise surgira ailleurs et il essaiera encore une fois de circonscrire l'incendie dans ce secteur. Mais ce qu'il faut, c'est une stratégie industrielle globale de façon à ce que les efforts déployés aillent tous dans le même sens.

Je voudrais suggérer au ministre une façon dont il pourrait y parvenir. S'il ne peut obtenir que d'autres secteurs de la Chambre coopèrent au projet de loi, il devrait établir des groupes consultatifs régionaux bien séparés, de petits groupes, à raison de deux, trois ou quatre par province, qui se concerteront pour faire des recommandations au ministre au moins tous les quatre mois. Sans ces groupes régionaux, il n'y a aucune raison de croire que le ministre qui n'a pu obtenir la collaboration de la Chambre, obtiendrait celle d'autres ministères. Le seul moyen pour lui d'arriver à ses fins, c'est de demander l'opinion de particuliers habitant les diverses régions, car eux sont au courant de la situation et connaissent les besoins locaux. Voilà donc les questions qui me préoccupent au plus haut point, et les solutions que je voulais suggérer.

On note en général dans la loi un manque de coordination. Le projet de loi à l'étude est bon et j'espère qu'il sera adopté. J'aimerais qu'on le présente en troisième lecture presque immédiatement de sorte que le ministre et ses collaborateurs une fois le projet de loi adopté puissent se mettre immédiatement à la tâche pour pourvoir aux besoins qui se font sentir dans les diverses régions. Je me souviens d'avoir suggéré qu'il pouvait apporter des modifications dans quelques domaines, surtout en ce qui concerne les collectivités autochtones. Il devrait s'occuper du secteur énergétique, car il est fort probable que la situation prenne une tournure vraiment critique puisque les travailleurs spécialisés s'en vont aux États-Unis avec leurs derricks. Au dernier comptage il y en avait 185. D'ici l'automne, 150 autres derricks seront partis. Les travailleurs spécialisés s'en vont eux aussi, ce qui signifie qu'il nous sera impossible de les faire revenir ici. Ils ne reviendront pas lorsqu'on arrivera à une entente énergétique parce qu'ils ont signé des contrats de deux ans dans certains cas, de trois ans dans d'autres.

Il nous faudra former à nouveau d'autres travailleurs dans ce secteur énergétique du bassin de l'Ouest qui couvre les provinces des Prairies et l'Alberta. Nous serons obligés de former d'autres travailleurs et c'est sur cet aspect que le ministre devrait se concentrer. Les possibilités d'emploi y sont réelles mais, je le répète, le PEN n'aide pas du tout les choses. Cependant, je suis convaincu qu'on finira par modifier la Politique énergétique nationale.

Ce sont là les remarques que je voulais faire. J'espère vraiment que ma contribution à ce débat aura été utile. Je sais que le ministre n'est pas à la Chambre. Cependant, je sais aussi qu'il demandera à son adjoint et à ses aides de lire les discours que nous prononçons quand il est absent. J'espère que son adjoint remettra le texte de mon discours au ministre, car je pense que ce sont des suggestions positives et elles me tiennent particulièrement à cœur.

L'hon. Warren Allmand (Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est): Monsieur l'Orateur, ce bill traite de l'une des questions les plus importantes que notre pays aura à résoudre dans les années 80, à savoir comment s'assurer que tous les Canadiens soient formés en vue des nombreux emplois très spécialisés qui seront vacants dans les années 80 et 90 par suite des nouvelles techniques nécessaires à l'exploitation énergétique et autres.

Comme le savent les députés, j'ai eu le plaisir et l'honneur, au cours de la dernière année, de présider le groupe d'étude parlementaire sur les perspectives d'emploi pour les années 80 qui a recueilli l'opinion de centaines de Canadiens sur ce sujet. Nous avons entendu des gens des quatre coins du pays, de Victoria à Terre-Neuve et de Windsor aux Territoires du Nord-Ouest. Je dois dire qu'en général les solutions suggérées par ces nombreux témoins apparaissent sous une forme ou sous une autre, dans le présent bill. Celui-ci répond certes aux vœux des Canadiens, mais il ne va pas encore assez loin et les domaines qu'il prétend réformer ne sont pas assez étendus.

Dans ses observations d'hier soir, le ministre a précisé que ce bill a comme objectif premier de simplifier l'administration des cours de formation professionnelle au Canada en en réduisant la paperasserie, les chinoiseries administratives et ainsi de suite. C'est là un excellent objectif qui ralliera, j'en suis convaincu, l'appui du pays.

Il a pour deuxième objectif de rendre les programmes de formation des adultes plus souples. Voilà un thème dont nous avons entendu parler tant et plus. Nombre des particuliers et des groupes qui ont comparu comme témoins devant notre

groupe d'étude se sont plaints amèrement de leur rigidité et manque de souplesse, ce qu'ils reprochent aussi aux programmes de recyclage de la main-d'œuvre. Ces reproches surtout des représentants des régions où le chômage est le plus élevé, comme de la région atlantique, de Gaspé, des coins reculés du Québec, du nord de l'Ontario et du nord des provinces des Prairies. D'après eux, nombre des programmes de recyclage et de perfectionnement sont probablement fondés sur des données recueillies dans les grands centres populeux du pays, comme le triangle d'or de Toronto, le sud continental de la Colombie-Britannique et le grand Montréal.

A mon avis, c'est en grande partie vrai. Nos analystes économiques qui, ici à Ottawa, poursuivent leurs recherches, font surtout ce qu'on appelle des analyses macro-économiques. Celles-ci traitent des chiffres et des tendances nationales de l'ensemble de la population, et débouchent sur des solutions aptes à résoudre des problèmes nationaux; mais elles ne servent pas à grand-chose dans les régions du pays à croissance lente. Dans les régions à faible croissance, que ce soit dans le nord-est du Nouveau-Brunswick, au Cap Breton, sur la côte ouest de Terre-Neuve ou dans le nord du Manitoba, les gens demandent que l'on fasse preuve de plus de souplesse et que l'on adapte les programmes gouvernementaux de recyclage et de perfectionnement à leurs besoins. Si le bill satisfait à cette demande, monsieur l'Orateur, ce sera certes un progrès.

● (1530)

Le ministre a également dit que l'un des principaux objectifs du bill était d'alléger les effets des bouleversements industriels, à savoir lorsque de grandes entreprises ferment leurs portes ou sont forcées de réduire leur personnel par suite de la conjoncture internationale, comme cela se produit à l'heure actuelle dans l'industrie automobile du sud-est de l'Ontario. En pareil cas, il est impérieux de recycler les travailleurs qui sont mis à pied en vue de nouveaux emplois offerts dans les localités voisines ou dans d'autres parties du pays qui sont en pleine expansion.

J'approuve les trois objectifs du bill, monsieur l'Orateur. En ce qui concerne les dispositions précises, le ministre a dit que l'un des besoins les plus urgents au Canada était d'accentuer la formation en cours d'emploi. Aux audiences du comité nous avons appris que moins de 20 p. 100 des industries manufacturières canadiennes offrent la formation sur place. C'est un chiffre déplorable si nous établissons une comparaison avec la France, l'Allemagne de l'Ouest, la Hollande et d'autres pays d'Europe occidentale où 80 p. 100 des sociétés manufacturières offrent une formation sur place. Les industries et les employeurs européens considèrent la formation sur place comme un investissement dans l'avenir, alors que pour beaucoup de sociétés canadiennes c'est une dépense et non pas un investissement. En conséquence, nous faisons bien piètre figure.

Une raison pour laquelle notre dossier est si déplorable, c'est que les sociétés canadiennes ont pu facilement embaucher des immigrants au cours des dernières cinquante années. Quand elles avaient besoin de travailleurs formés comme des outilleurs à l'établi, des ajusteurs en matrices, des soudeurs ou des régleurs-conducteurs de machines-outils, il leur était facile de dépêcher une équipe de recrutement en Europe et de les embaucher en Angleterre, en Hollande, en Allemagne, en Belgique ou ailleurs au lieu de dépenser de l'argent pour former des Canadiens qui, soit dit en passant, sont restés chômeurs parce qu'ils n'ont pas eu la chance d'être formés. Quant à savoir si les stimulants prévus dans le bill à l'étude et les divers programmes fédéraux suffisent à encourager les sociétés canadiennes à assurer davantage la formation de leurs employés, je ne saurais dire. Peut-être faudra-t-il montrer la carotte et le bâton; notre groupe de travail fera des recommandations à cet égard.

Les employés et les employeurs, les étudiants et les enseignants étaient tous d'accord que la meilleure formation au Canada était donnée grâce à un programme d'alternance travail-études comme celui qu'ont lancé les universités de Sherbrooke et de Waterloo. Dans un programme de ce genre, l'étudiant passe environ quatre mois dans une institution d'enseignement, suivis de quatre mois dans un milieu de travail. Il alterne entre les deux pendant tout le cours, et ainsi, lorsqu'il obtient son diplôme ou son certificat, il compte de nombreuses heures de formation pratiques qui viennent complémenter sa formation théorique. Généralement, il trouve un employeur disposé à l'embaucher immédiatement. Il ne se fait pas répondre, comme c'est souvent le cas: «Je regrette, je voudrais vous embaucher, mais j'ai besoin de quelqu'un d'expérience et vous n'en avez aucune». Un programme d'alternance travail-études permet de surmonter cette difficulté.

Le bill contient certaines dispositions qui sont louables et que les membres du comité approuvent, mais nous croyons que le ministre pourrait faire plus. Il faut évidemment prolonger les programmes de formation au-delà de 52 semaines. Nombreux sont les témoins qui sont venus dire à notre groupe de travail qu'il est impossible de former des personnes à certains métiers spécialisés en 52 semaines. L'apprentissage prend en moyenne quatre ans au Canada. Je trouve que c'est trop long par rapport à l'Europe où l'apprentissage dure deux ou trois ans. Il n'est pas raisonnable de penser que quelqu'un puisse se qualifier en 52 semaines et la mesure visant à prolonger la formation au-delà de 52 semaines s'impose depuis longtemps.

Deuxièmement, en vertu de la présente loi fédérale, les jeunes qui terminaient leurs études secondaires n'avaient pas droit avant un an à la subvention fédérale à la formation industrielle. Cette restriction a fait du tort à un grand nombre de jeunes. Beaucoup ont eu des ennuis ou ont décidé de faire autre chose parce qu'ils devaient attendre une année, et ils ne sont jamais revenus pour recevoir une formation professionnelle. La modification qui leur permettra de recevoir une formation industrielle moins d'un an après être sortis de l'école vient à point.

Enfin, l'amendement qui permettra de conclure des contrats de formation avec d'autres que les gouvernements provinciaux et des employeurs est également excellent. Les gouvernements provinciaux, par le biais de leurs systèmes d'éducation ainsi que les employeurs, ne sont pas les seuls à offrir de bons programmes de formation. Les syndicats ainsi que des groupes bénévoles sans but lucratif offrent également de bons programmes de formation. Il en va de même des écoles privées. Nous avons constaté que certaines des meilleures écoles de secrétariat et des meilleures écoles d'électronique et d'information sont des écoles privées. L'amendement permettra au ministre de conclure des contrats de formation avec les syndicats, les organismes bénévoles sans but lucratif, les écoles privées, les

associations et groupes qui offrent une formation industrielle ou sont prêts à le faire.

L'autre amendement important permet d'augmenter les paiements versés aux employeurs pour donner la formation. Les allocations de formation industrielle offertes actuellement sont bien trop faibles et n'incitent pas les gens à renoncer aux prestations de chômage ou d'aide sociale pour recevoir une formation. Si nous voulons une main-d'œuvre qualifiée, nous devons rémunérer le gens durant leur période de formation. Cette mesure ne va pas assez loin, à mon sens, mais c'est incontestablement une amélioration.

Je le répète ce projet de loi représente un effort louable, mais si l'on veut réellement mettre un terme à la grave pénurie de main-d'œuvre spécialisée, pénurie anormale compte tenu du chômage actuel, il faudra aller beaucoup plus loin.

Lorsque le ministre est venu témoigner devant le comité, je lui ai demandé si cela s'arrêterait là, et il m'a dit que non. D'après lui, il a jugé bon d'essayer de faire adopter ce projet de loi ce mois-ci ou avant le congé d'été pour pouvoir résoudre certains problèmes urgents, mais il compte apporter bien d'autres modifications à la loi sur la formation professionnelle des adultes l'automne ou l'hiver prochain, après avoir reçu le rapport du groupe d'étude ou le rapport du comité Dodge qu'il a déposé aujourd'hui à la Chambre.

J'aimerais mentionner plusieurs problèmes auxquels nous devons nous attaquer si nous voulons régler la question du chômage et du manque d'ouvriers qualifiés. Ce dont nous avons besoin, c'est d'une meilleure politique industrielle. Des représentants de nombreuses, industries nous ont dit qu'ils financeraient volontiers la formation sur le tas s'ils savaient quelle position le gouvernement compte adopter envers leurs entreprises. Les représentants des chantiers navals nous ont dit qu'ils savaient que le gouvernement avait une politique à long terme pour leur secteur et qu'ils comptaient allouer davantage d'argent à la formation des jeunes. On nous a dit la même chose dans le secteur des mines et dans d'autres secteurs. Chaque fois, on nous a dit qu'il fallait d'abord connaître la politique du gouvernement envers tel ou tel secteur avant de financer des programmes de formation coûteux. J'invite donc le gouvernement à établir une politique industrielle globale afin que nous puissions entreprendre les programmes de formation dont nous avons besoin.

Quiconque se rend dans une nouvelle entreprise ou veut créer une nouvelle industrie ne peut s'attendre à ce que du personnel qualifié soit immédiatement disponible. Il faut quatre à sept ans pour former un ouvrier qualifié. Il faut au moins sept ans pour former un ingénieur et quatre ans pour former un soudeur, un mouleur, un outilleur ou un machiniste hautement qualifiés. Si nous voulons faire quelque chose pour l'industrie canadienne au cours des quatre prochaines années, nous devons dès maintenant former des ouvriers qualifiés. La politique industrielle est une priorité.

Autre point important dont le bill ne parle pas, c'est le taux élevé d'analphabètes. Lors des audiences, nous avons constaté que près de 30 p. 100 des témoins étaient analphabètes. Cela veut dire qu'ils ne sont pas capables de suivre les programmes de formation et de perfectionnement qu'offre le gouvernement. Avant de pouvoir suivre ces cours, il leur faudrait apprendre à lire, écrire et calculer. Il leur faut apprendre à lire des plans, à communiquer et à calculer avant de pouvoir suivre ces cours. Comment peut-on former un électricien si ce dernier n'a pas de connaissances élémentaires? Il est scandaleux que près de 30 p. 100 de la population d'un pays comme le Canada soit à toutes fins pratiques illettrée. Et généralement les illettrés sont chômeurs. Cette situation persiste malheureusement d'une génération à l'autre. Toutefois, nous traiterons de la quesiton dans notre rapport.

● (1540)

Même si nous consacrions des sommes importantes à la mise sur pied de programmes de formation et à agrandissement des établissements de formation, ou si les entreprises étaient disposées à assurer plus de formation en cours d'emploi, les gens ne se montreraient pas intéressés tant qu'on ne prévoira pas à leur intention des moyens de subsistance durant le cours. Tandis que ces gens suivent leurs cours, il leur faudrait recevoir ne serait-ce qu'une allocation pour subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille. Si leur maison est éloignée du centre de formation, il leur faut compter avec des frais de transport. Si les stagiaires ont des enfants, il leur faut une garderie de jour pour les y placer. Toutes ces choses coûtent de l'argent. Trop de Canadiens, et peut-être même certains fonctionnaires, considèrent ces dépenses comme des paiements de transfert d'un genre ou d'un autre. Mais il n'en est rien. Il s'agit en fait d'un investissement dans l'avenir du pays. Si nous ne donnons pas de formation à ces chômeurs chroniques et à ces illettrés, toute la production industrielle du Canada s'en ressentira.

Bon nombre d'entreprises nous ont affirmé qu'elles n'étaient pas en mesure d'étendre leurs activités, et c'est particulièrement vrai dans l'Ouest, et qu'il leur fallait refuser des commandes de l'étranger car elles ne trouvaient pas de main-d'œuvre qualifiée dans la région où elles étaient établies. Si nous voulons faire quitter définitivement à ces gens les rangs des chômeurs et des assistés sociaux, il nous aut accepter d'investir dans le personnel de soutien et dans la formation nécessaire pour en faire des Canadiens productifs.

Il y a également le problème du programme de mobilité de la main-d'œuvre, dont il n'est pas question dans ce bill mais dont il faut s'occuper. Il y a la question des horaires souples, du travail à temps partiel, de l'emploi partagé et de la retraite partielle.

Enfin, si nous comblons ces lacunes de main-d'œuvre qualifiée, il faut faire en sorte que les nombreux groupes minoritaires comme les femmes, les autochtones et les handicapés aient la possibilité d'être formés pour pouvoir remplir n'importe quel type d'emplois, ceux de col bleu ou de col blanc. Non seulement la justice l'exige-t-elle, mais la nécessité économique va nous l'imposer. Si nous ne formons pas à ces emplois les femmes, les autochtones et les handicapés, nous n'aurons pas assez de personnel formé pour effectuer les travaux demandés par le pays.

Avant de terminer, je voudrais dire que tout cela pourrait se faire dans de meilleures conditions. Il faut un système meilleur de prévision et de planification. Il nous faut une meilleure collaboration fédérale-provinciale, qui n'existe pas en ce moment. La situation n'est pas vraiment mauvaise, mais il faut une nette amélioration.

J'ai dit au début que nous abordons les années 80 et 90, qui vont être une période de changements technologiques encore plus rapides que ceux des années 1960 et 1970. Pour avoir une époque de changements technologiques plus rapides, il faudra

que l'homme ou la femme formés à 20 ans soient recyclés à 35, puis à 45 et peut-être encore à 55 ans.

En d'autres termes, il faut un système d'enseignement et de formation permanents, que l'on puisse aborder et quitter à nouveau pendant toute sa vie. Il ne sera plus dans les mœurs que l'on reste à la maison de la naissance à six ans, que l'on fréquente l'école de six ans à 20 ans, et que l'on travaille de 20 ans à 65 ans et que l'on revienne ensuite à la maison pour y attendre la mort. Nous aurons au contraire un mode de vie et une société où l'on reviendra continuellement au système d'enseignement et de formation, puis au travail, aux loisirs, à la maison, au congé sabbatique ou ce que l'on voudra. Si nous voulons relever les défis industriels et commerciaux des années 80 et 90, si nous voulons que le Canada reste un grand pays industriel et commercial, il va falloir absolument que nous ayons des systèmes grandement supérieurs de formation, de recyclage et de perfectionnement. Ce bill va dans la bonne direction, mais il nous faudrait plus.

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un plaisir de prendre la parole au sujet du Bill C-67 tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes. Je me réjouis parce que le contenu de ce bill et le sujet de la loi principale touchent de façon vitale toutes les parties du Canada, depuis Terre-Neuve jusqu'à l'île de Vancouver en passant par le Canada central et les Prairies. Je voudrais parler de la pénurie d'ouvriers qualifiés au Canada, phénomène qui existe depuis plusieurs années.

Ainsi que plusieurs intervenants l'ont fait remarquer avant moi, c'est toute la structure de notre société qui va changer au cours des années 80. Nous vivons maintenant dans une société technologique où la fabrication et les super-projets jouent un plus grand rôle et nécessitent davantage d'ouvriers qualifiés et entraînés. Ce besoin ira en s'accroissant continuellement à mesure que nous approcherons des années 1990.

Le système de formation des ouvriers qualifiés ne répond plus aux besoins depuis 10, 15 ou même 20 ans. C'est parce que nous avons accordé trop d'intérêt et trop d'argent non seulement au niveau fédéral et provincial mais aussi au niveau municipal à un genre d'instruction qui ne convenait pas et cela au mauvais moment.

A mon avis, le problème remonte à immédiatement après la seconde guerre mondiale. Le gouvernement a décidé dans sa sagesse de permettre à tous les anciens combattants de fréquenter l'université ou d'autres établissements de haut savoir et il a payé les frais de ceux qui en ont profité. C'était une excellente mesure car le pays avait alors besoin de citoyens plus instruits. Pendant les années 50, et peut-être même les années 60, un diplôme universitaire, quel qu'il fût, était une garantie d'emploi. Il faut reconnaître qu'au cours des années 40 et 50, on ne pouvait obtenir un diplôme universitaire pour avoir écouté chanter les oiseaux, admiré les fleurs ou exercé d'autres activités du genre. Quoi qu'il en soit, les gens se tournaient vers les universités en vue d'obtenir un emploi et elles sont devenues des écoles de pré-emploi. Elles ont d'une certaine façon perdu une bonne partie de leur capacité de recherche, peut-être pour s'appliquer à répandre le savoir et la sagesse.

Par conséquent, nous avons donc continué pendant trop longtemps à nous en remettre à cet aspect particulier de notre programme de formation. Il en est résulté que depuis quelques années, un trop grand nombre de diplômés d'universités sont maintenant sous-employés. Nous en trouvons dans toutes sortes de métier, certains sont même chauffeurs de taxi. Je n'ai rien contre les chauffeurs de taxi, c'est une profession très honorable. Je crois savoir que l'un des députés d'en face qui vient d'être nommé à l'autre endroit a été un moment donné chauffeur de taxi. Certains chauffeurs de taxi font beaucoup d'argent, parfois plus que des députés qui sont ici. Je crois savoir aussi que certains députés d'en face travailleront comme chauffeur de taxi pendant les vacances pour arrondir leur revenu. Je n'ai rien contre les chauffeurs de taxi, mais je m'oppose vivement au sous-emploi des diplômés d'université.

Nous avions l'habitude de dire que la formation d'une personne à l'université coûtait environ $8,000 au Trésor public, mis à part les droits de scolarité. Je ne sais pas de combien ce chiffre a augmenté, mais j'irais jusqu'à dire qu'il a doublé. Il atteint probablement maintenant de $12 000 ou $16 000 par année.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a prédit que cette année, on ne pourrait trouver d'emploi à 15,000 diplômés d'université, soit 10 p. 100 d'entre eux. Nous ne pouvons nous permettre cette mauvaise gestion des deniers publics. La population ne le tolérera pas beaucoup plus longtemps.

● (1550)

Quelles ont été depuis toujours nos sources de travailleurs qualifiés? Des intervenants ont signalé que dans le passé, nous comptions presque exclusivement sur l'étranger pour nous approvisionner en travailleurs qualifiés. C'était bon dans le passé. A cette époque, nous n'avions ni la capacité ni la compétence requise pour former les travailleurs qualifiés dont notre pays avait besoin.

Après la dépression et la dernière guerre, nous avons eu la chance de pouvoir compter sur ces immigrants qui venaient nous aider à exploiter nos ressources, à construire nos villes et nos ponts, ce qui nous a permis d'atteindre le niveau de vie élevé dont nous jouissons toujours. Ces étrangers ont beaucoup enrichi et diversifié notre société. Je suis heureux que ces travailleurs qualifiés soient venus chez nous.

Cette immigration se poursuit. Par exemple, 15 p. 100 des infirmières accréditées employées en Colombie-Britannique viennent de l'étranger. Un sondage effectué récemment par la Chambre de commerce de Winnipeg montre qu'environ 30 p. 100 des travailleurs qualifiés de cette ville viennent de l'étranger. Le directeur du Pacific Vocational Institute, de Colombie-Britannique, la plus importante école d'apprentissage de cette province, a comparu devant le comité de l'emploi et il a cité des chiffres très significatifs. Je voudrais en faire part à la Chambre. Il citait des pourcentages de la main-d'œuvre active canadienne. Les travailleurs qualifiés nés et formés au Canada constituent 27 p. 100 de la main-d'œuvre, et ceux qui sont nés à l'étranger et qui y ont été formés représentent les autres 73 p. 100. Près des trois-quarts de nos travailleurs qualifiés ont reçu leur formation à l'extérieur du Canada. Qu'ont fait nos gouvernements fédéral et provinciaux depuis la deuxième guerre mondiale?

Je voudrais citer un autre chiffre important. Les travailleurs qualifiés de plus de 40 ans représentent actuellement 87 p. 100 de notre main-d'œuvre. Voilà qui souligne la nécessité de

mettre en œuvre un programme intensif et énergique en vue d'obtenir d'autres travailleurs qualifiés.

Le chiffre suivant devrait particulièrement effrayer les députés. Le nombre d'apprentis actuellement inscrits représente .6 p. 100 de la main-d'œuvre. Nous nous rendons donc compte qu'il est indispensable de prendre des mesures qui sortent de l'ordinaire.

Il ne suffit pas dans les années 80 de compter sur les pays étrangers pour qu'ils vous fournissent des travailleurs qualifiés. Je dis cela pour deux raisons. En premier lieu, les travailleurs qualifiés étrangers ne sont plus disponibles. Il est très difficile pour une compagnie canadienne d'obtenir un nombre suffisant de travailleurs qualifiés en s'adressant à l'étranger et en offrant des salaires très élevés. Les pays d'Europe, le Japon et d'autres encore sont fort prospères et ont besoin de leurs travailleurs qualifiés. En deuxième lieu, cela n'est plus acceptable au point de vue social.

Le gouvernement a calculé que nous aurons besoin d'un demi-million d'immigrants spécialisés dans les années 80. Dès la parution de ce chiffre, mon bureau fut inondé de lettres de commettants, mères et pères de jeunes qui ayant terminé leur 12e année ne parviennent pas à entrer à l'école des arts et métiers ou à se trouver un emploi. Si nous ne pouvons former nos jeunes pour les emplois disponibles, quelque chose laisse lamentablement à désirer. Quelqu'un en est responsable. Quelqu'un faillit à son devoir.

Il faut s'interroger sur ces besoins énormes de main-d'œuvre spécialisée. Mes préopinants l'ont souligné. Avant l'annonce du Programme énergétique national, on estimait à environ 1.5 billion de dollars les dépenses prévues pour les années 80 dans le domaine de l'énergie et les secteurs connexes. Je ne puis imaginer que 1.5 billion soit autre chose que 1,500 milliards. Quoi qu'il en soit, c'est un montant énorme à dépenser pour mettre en valeur le pétrole, le gaz, le charbon et l'énergie hydro-électrique.

Le potentiel est renversant. Le député d'Athabasca (M. Shields) nous a cité des chiffres sur les répercussions de ces entreprises. C'est dans ces domaines qu'il nous faut des travailleurs hautement qualifiés, plus spécialisés.

Le Programme énergétique national du gouvernement ne devrait pas s'appeler PEN mais DEN, désastre énergétique national. Il est tellement mauvais que l'on se demande si les libéraux n'essaient pas de résoudre ainsi la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. C'est certainement le meilleur moyen de résoudre cette pénurie embarrassante. C'est ce que fait le PEN en s'attaquant à l'industrie.

On a cité certains chiffres pour donner une idée des conséquences du PEN. Je voudrais faire consigner certains chiffres sur l'emploi. Nous savons que 154 plates-formes de forage et plates-formes d'intendance ont quitté le Canada. Au milieu de l'été, 200 plates-formes auront quitté le pays. Sur les 400 qui resteront, 200 seront inutilisées. D'après mes calculs, il y aura 20,000 emplois de moins. Voilà un bon moyen de résoudre la pénurie de main-d'œuvre spécialisée. Les Canadiens ne l'accepteront pas toutefois, surtout ceux de l'Ouest.

Le conseil des employeurs de la Colombie-Britannique a essayé de déterminer les besoins de cette province d'ici 20 ans en faisant une enquête sur les 46 sociétés importantes de la province; d'après ses calculs, sans tenir compte des mégaprojets, il faudra 1,338 ouvriers spécialisés d'ici là. Il n'y a que 577 ouvriers en apprentissage.

Je voudrais citer quelques chiffres pertinents qui sont extrêmement intéressants. Durant les années 1980, 1981, 1982, on aura besoin de 82 mécaniciens en diesel en Colombie-Britannique. Seulement 16 suivent actuellement des cours de formation. On aura besoin de 556 mécaniciens de matériel pour grands travaux, mais 174 seulement sont en voie de formation. On aura besoin de 58 techniciens en électronique mais trois seulement suivent actuellement des cours de formation. Ces chiffres révèlent assurément combien le Canada est dépourvu de travailleurs qualifiés. Nous avons en même temps un taux de chômage de 7, 8 ou 9 p. 100. Ces gens sont incapables de trouver des emplois.

Nous avons été tout à fait incapables de sauvegarder ce qui devrait être un droit fondamental dans notre société. Nous pouvons blâmer les syndicats, les employeurs, l'industrie et certes le gouvernement. Toutefois, les écoles techniques ne fournissent pas le bon produit. Par exemple, elles forment des électriciens quand on n'en a pas besoin. En d'autres mots, elles ne peuvent répondre aux exigences de l'industrie. Il continuera à en être ainsi plus particulièrement quand les exigences seront radicalement modifiées.

● (1600)

Les syndicats font trop souvent l'erreur d'exiger que des personnes sous-qualifiées soient rémunérées à pleins tarifs. Il va sans dire qu'une grande partie de la responsabilité incombe à l'employeur lorsque les programmes de formation dans le domaine de spécialisation des travailleurs sont insuffisants. Les plus grands responsables sont les gouvernements, tant fédéral que provinciaux. Ils gâchent tout avec leur paperasserie administrative et leur bureaucratie.

Je vais vous donner un exemple. Dans ma circonscription, on s'est plaint de ce que la Commission d'assurance-chômage envoyait des gens dans les écoles techniques pour s'y inscrire, faute de quoi ces personnes cesseraient de toucher leurs prestations d'assurance-chômage. Les chômeurs doivent donc s'inscrire à ces écoles pour continuer de recevoir leurs prestations. Très souvent, ces personnes n'ont pas la moindre intention de se spécialiser dans leur métier. Ils occupent cependant des places qui sont en nombre assez limité dans ces écoles, ce qui empêche ceux que ces cours intéressent d'acquérir une formation spécialisée et de trouver ensuite un emploi dans le domaine de leur choix. Le problème est certes immensément complexe, et je serais le premier à l'admettre.

J'ai déjà cité des passages de cette étude, mais elle comporte aussi des chiffres intéressants. Elle montre à quel point les gouvernements ont fait erreur dans le passé quant aux méthodes qu'ils ont employées. A la question: «Votre entreprise offre-t-elle un programme de formation en cours d'emploi?», 71 p. 100 des entreprises ont répondu par l'affirmative en 1980. A la question: «Votre entreprise a-t-elle déjà connu une pénurie de travailleurs spécialisés et bien formés?», 76 p. 100 des répondants ont répondu par l'affirmative. Enfin, à la question: «Croyez-vous que votre entreprise ou votre type d'industrie pourrait profiter d'un programme de formation en cours d'emploi?», 73 p. 100 ont répondu que la formation en cours d'emploi constituait la meilleure formule, et ce chiffre est très significatif car il confirme ce que vient de dire le président du comité qui a pris la parole avant moi.

Voici une autre question pertinente: compte tenu des programmes actuels, estimez-vous que les établissements d'enseignement pourraient former convenablement les employés de votre entreprise?» A cette question 61 p. 100 des participants ont répondu non. A leur avis, les écoles techniques d'aujourd'hui ne sont pas en mesure de former le personnel dont ils ont besoin. Cela en dit long sur le manque d'orientation et l'incapacité des établissements d'enseignement actuel d'évoluer avec leur temps.

Je ne m'oppose pas au bill C-67. J'estime que c'est une mesure valable et que nous devrions l'adopter. Malheureusement, je ne partage pas à ce sujet l'enthousiasme de mon voisin de fauteuil, le représentant d'Athabasca. C'est là, je crois, la méthode du petit pansement adhésif caractéristique du gouvernement actuel. Nous sommes aux prises avec un problème très grave mais je suppose que si votre jambe a été coupée et que le sang coule à flots de la blessure, un petit pansement adhésif vaut mieux que rien.

Je sympathise avec le président du comité sur les perspectives d'emploi pour les années 80, qui a pris la parole avant moi. Pourquoi le gouvernement ne s'intéresse-t-il pas aux travaux de ce comité? Pourquoi n'attend-il pas qu'il présente son rapport? Pourquoi n'élabore-t-il pas un plan d'ensemble afin de régler l'un des pires problèmes de l'heure présente et de l'avenir?

J'estime que c'est à ce genre de questions que le gouvernement doit apporter une réponse. Il ne nous suffit pas que le ministre promette d'aborder ces problèmes lorsque le comité fera son rapport. Il semble ne tenir aucun compte du comité et il minimise déjà l'importance de ses travaux en présentant ce bill qui ne résoud qu'une partie du problème. Il y a des secteurs qui demandent clairement à être examinés et je ne comprends pas pourquoi le gouvernement ne les a pas abordés.

Il conviendrait en premier lieu de perfectionner les techniques de rapport et de prévision tant du côté de l'offre que de celui de la demande. Avec tous les fonctionnaires, tous les ordinateurs et tous les autres moyens dont il dispose, le gouvernement fédéral est certainement assez en mesure de prévoir avec exactitude la nature de l'offre et des besoins dans diverses régions du pays pour permettre de communiquer cette information aux diverses écoles techniques qui pourront ainsi se préparer et former des travailleurs qualifiés en vue du moment où leur compétence sera en demande.

Qu'en est-il des groupes cibles dont on a parlé tantôt, les femmes et les autochtones? Il est certain que ce sont ces deux groupes qui peuvent fournir la majorité des travailleurs qualifiés supplémentaires dont notre pays a besoin. Il y a là un réservoir de main-d'œuvre dont le gouvernement devrait pouvoir profiter. Ce problème n'est pas nouveau. Je ne siège à la Chambre que depuis peu de temps, mais nous en parlons depuis que je suis ici. Le gouvernement a-t-il besoin de 18 mois pour élaborer un plan, qu'il soit simple ou complexe, en vue de rejoindre ces femmes et ces autochtones qui ne demandent qu'à entrer sur le marché du travail et à contribuer activement à l'essor du Canada? Je ne le pense pas. Il suffirait que le gouvernement s'y intéresse le moindrement, ce qui ne semble pas être le cas.

Enfin, je crois que le gouvernement actuel ne devrait pas perdre de vue que l'éducation et la formation sont de ressort provincial. Le gouvernement serait très mal avisé de recourir à certains des pouvoirs dont il dispose en vertu de cette loi sans bénéficier de la collaboration pleine et entière des gouvernements provinciaux. Il est certain que des représentants des gouvernements provinciaux se sont réunis récemment et se sont plaints, comme d'autres députés l'ont signalé, qu'il n'y a pas eu suffisamment de consultation et de collaboration entre les divers responsables et que trop souvent, les normes imposées par le gouvernement fédéral pour ces programmes de formation viennent s'ajouter à celles qui sont énoncées par les gouvernements provinciaux ou les contredisent même.

Comme mon préopinant l'a signalé, et je suis certes d'accord avec lui, il faut accentuer la participation des employeurs. Il a dit que 20 p. 100 de notre main-d'œuvre qualifiée est formée par l'industrie tandis que cette proportion est de 80 p. 100 en Europe. Nous ne pouvons plus tolérer pareille chose au Canada. C'est l'industrie qui devra résoudre ce problème. Si elle ne le fait pas, les gouvernements devront intervenir et l'industrie devra bouger de gré ou de force. Je suis certain que l'un des problèmes qui se posent à l'industrie à cet égard, c'est la crainte que des secrets soient ébruités. Il est certain qu'aucune entreprise ne va dire à ses concurrents combien d'employés elle aura besoin au cours des cinq ou dix prochaines années; on aimerait avoir l'assurance que ces renseignements seront tenus secrets.

C'était là les quelques points que je voulais aborder au sujet de ce bill. Je répète que je vais certainement l'appuyer et j'exprime l'espoir que le gouvernement le considère comme une mesure très provisoire et qu'il s'attaquera au problème afin de trouver suffisamment de travailleurs qualifiés afin de répondre aux nombreuses possibilités qui s'offriront au Canada dans les années 80.

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la journée de demain marque le septième anniversaire de mon élection comme député à la Chambre.

Des voix: Bravo!

Mme Appolloni: Or, il y a bien longtemps que j'attends de pouvoir intervenir à la Chambre sur le sujet que nous étudions aujourd'hui. C'est en effet un sujet qui est une très grande priorité sinon la plus haute priorité dans ma circonscription, je veux parler de la formation professionnelle des adultes.

Hier soir, le ministre a eu la bienveillance de faire allusion à moi pendant son discours. Il a dit que je n'approuvais pas vraiment une des références du bill, voire plusieurs d'entre elles. Mais je me félicite de ce bill, car j'estime qu'il constitue un progrès. Je suis d'autant plus content que le ministre ait admis qu'il s'agit simplement d'un pas dans la bonne direction, car pour apporter une solution au problème que connaît le Canada aujourd'hui, notamment à l'égard des travailleurs non-qualifiés, il reste beaucoup de chemin à faire et il faudra prendre bien d'autres mesures.

Ma première inquiétude à propos de ce bill touche au titre même de cette mesure législative ou plus exactement à la définition de l'adulte qui y est donné. En effet, aux termes de ce bill, on entend par adulte une personne qui a au moins un an de plus que l'âge obligatoire de la scolarité dans la province où il réside. Je ne vais parler que de la province que je connais le mieux, l'Ontario, où l'on ne peut quitter l'école avant l'âge de 16 ans. Aux termes du bill modifié, tout jeune adulte devra

attendre d'avoir 17 ans avant de pouvoir profiter de cette formation. Voilà un aspect du projet de loi qui m'inquiète.

● (1610)

Pourquoi me suis-je arrêtée à l'âge de 16 ans? Monsieur l'Orateur, il y a environ deux mois, grâce à l'excellente collaboration du ministère de l'Emploi et de l'Immigration et du conseil scolaire local, j'ai eu le plaisir de mettre sur pied un programme destiné aux jeunes qui ont abandonné l'école, programme qui, sauf erreur, est le premier du genre au Canada. Comme le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), je suis personnellement très inquiète du nombre croissant des personnes pratiquement analphabètes en quête d'emploi. Pas seulement un emploi peut-être, mais un emploi qui leur permettrait de subsister de de faire vivre leurs familles. En toute franchise, monsieur l'orateur, je ne peux pas reprocher aux employeurs de ne pas leur verser les salaires dont ils ont besoin, car ils ne les méritent pas. En fait, ils n'avaient rien à offrir, et c'était tragique.

En examinant leurs antécédents, j'ai constaté que la plupart de ces jeunes avaient abandonné l'école au secondaire. Nous avons donc mis sur pied dans York-Sud-Weston un programme à leur intention. Au fond, c'est un programme très simple. Le plus beau, c'est qu'il ne coûte à peu près rien. Il comporte des services d'orientation très spéciaux, et c'est peut-être un aspect sur lequel on n'a pas suffisamment insisté au cours du débat. On a beau former des gens, auparavant il faut qu'ils aient été bien orientés. Nous ne pouvons plus nous permettre de préparer des gens à des emplois pour lesquels ils ne sont pas faits, comme c'est arrivé trop souvent dans le passé. Seul un orienteur peut réussir à déceler les aptitudes des stagiaires, et c'est pourquoi l'orientation doit être excellente. Ils sont nombreux les bons orienteurs au ministère, mais malheureusement ils ne sont pas reconnus comme ils méritent.

La deuxième chose qu'il faut surveiller de près, je pense, c'est l'attitude des stagiaires eux-mêmes. Je suis certain que chaque député a entendu des employeurs de sa circonscription se plaindre en ces termes: Je ne veux plus embaucher des gens pareils, parce qu'ils ne restent pas. Cette plainte est peut-être fondée dans une certaine mesure.

Cependant, que voyons-nous au revers de la médaille, monsieur l'Orateur? Je songe notamment à un jeune de ma circonscription, âgé de 18 ans, je pense, qui avait été admis à un programme de formation en cours d'emploi au ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Il voulait être menuisier et ses tests d'aptitude indiquaient que ce serait un excellent métier pour lui. Il avait aussi de grands dons artistiques. Il aurait fait un excellent menuisier. Le gouvernement l'a donc fait engager par une entreprise pour recevoir une formation sur le tas. Que lui est-il arrivé? Le premier jour, on lui a donné un pied de table fini et on lui a dit de le visser à une table finie. C'est tout ce qu'il a fait pendant sa première, sa deuxième et sa troisième journées. A la fin de la première semaine, il n'en pouvait plus et est tout simplement parti.

Heureusement, nous avons pu l'aider grâce à un autre projet que j'ai moi-même lancé dans ma circonscription, en l'occurrence, le York Home Repair Service. De quoi s'agit-il? Nous avons trois travailleurs spécialisés sans emploi qui enseignent leur métier, que ce soit la menuiserie, la peinture, la décoration ou de petits travaux de réparation, à six chômeurs non spécialisés. Une fois que ceux-ci ont appris leur nouveau métier, ils visitent les personnes âgées et les travailleurs à faible revenu et font des réparations gratuitement. Le propriétaire de la maison n'a qu'à payer le prix des matériaux. Ces jeunes travailleurs acquièrent une expérience extraordinaire. Grâce à ce programme, le jeune qui devait auparavant se contenter de visser des pieds finis à des tables finies fabrique maintenant lui-même des tables et des chaises. Il peut aussi fabriquer des portes et les installer. Nous devons donner des encouragements de ce genre à nos jeunes travailleurs et les former convenablement.

Quant à la qualité de la formation, le bill en parle à l'article 6(3) où il stipule qu'il y aura consultation entre la Commission, l'employeur et la personne, le groupe ou l'association pour décider du genre de cours qui sera donné. C'est une bonne idée, monsieur l'Orateur, mais ce n'est pas suffisant. Est-ce qu'il faut s'arrêter là? Est-ce que l'on suivra les travailleurs une fois formés? Je redoute les abus qui peuvent se produire parce qu'il y en a eu dans le passé. Certains employeurs ont accepté les subventions accordées par le gouvernement pour former ou embaucher des jeunes et les ont exploités comme main-d'œuvre bon marché sans songer aux conséquences pour ces jeunes. J'ai déjà mentionné celui à qui l'on avait demandé de visser des pieds à des tables. Cela s'est produit trop souvent par le passé et je pense que nous devrons contrôler le programme très attentivement pour éviter que cela se reproduise.

Il faudrait également prendre bien soin de raisonner cette formation. Il y a un proverbe chinois qui dit qu'en donnant un poisson à un homme, on le nourrit pour une journée, mais qu'en lui apprenant à pêcher on le nourrit pour toute la vie. Cela a énormément de sens. Mais encore faut-il prendre soin de s'assurer qu'il a suffisamment d'eau autour de lui pour pouvoir pêcher. Sur ce plan également il y a eu des impairs. Je pense que sur la côte est, nous avons formé des coiffeurs pour dames et pour hommes en trop grand nombre pour la population locale. Voilà à quoi je pense quand je parle de raisonner ces programmes.

Je suis également très favorable à la prolongation de la durée du programme de formation. Dans ce débat, je n'ai pas entendu prononcer un mot sur la prolongation de ce programme, peut-être parce que les députés qui ont déjà pris la parole n'ont pas eu l'occasion de voir ce que j'ai constaté à Toronto. Ma circonscription a la chance d'avoir des électeurs provenant de 61 pays. Il est évident qu'ils ne parlent pas tous couramment l'anglais ou le français. A Toronto, j'imagine, la langue la plus utilisée est l'anglais. Cependant, beaucoup de ces personnes qui nous arrivent au Canada sont extrêmement douées pour les spécialités qui nous manquent. Nos conseillers de main-d'œuvre ont contrôlé que les candidats ont les aptitudes voulus. Ils savent peut-être assez d'anglais pour se débrouiller dans une conversation courante, pour aller au supermarché et échanger des propos avec leurs voisins, mais ce qui leur manque si souvent, monsieur l'Orateur, c'est l'argot du métier.

● (1620)

Dans d'innombrables cas, des gens qui seraient devenus de bons électriciens, de bons mécaniciens ou que sais-je, n'ont abouti à rien parce qu'ils ne connaissaient pas les termes anglais pour désigner les instruments dont ils se servaient. Les membres de la profession médicale sont dans la même situa-

tion. Ils acquièrent parfois leur formation dans d'autres pays et immigrent au Canada. Leurs connaissances scientifiques sont excellentes, mais leur connaissance insuffisante de la langue leur nuit. Lorsqu'il s'agit de définir la formation professionnelle, comme, par exemple, à l'article 1, j'espère que le ministre acceptera d'utiliser la définition la plus large possible de manière que des gens parfaitement qualifiés et désireux de travailler n'en seront pas empêchés à cause d'une connaissance insuffisante de l'argot du métier.

Un autre projet a récemment vu le jour dans ma circonscription. Je suis ravie de dire que l'idée a pris naissance dans York-Sud-Weston. Il s'agit d'un projet qui vise à former des femmes à des métiers non traditionnels. Si la Chambre me le permet, j'aimerais en parler quelques instants. C'est un sujet dont on n'a pas suffisamment discuté à la Chambre ni même, peut-être, au Canada en général.

Quand il est question de femmes qui occupent des emplois non traditionnels, on envisage la question d'un point de vue très pratique. Jusqu'à maintenant, le gouvernement a dépensé énormément d'argent pour former des femmes—je vais m'en tenir à mon propre domaine puisque c'est celui que je connais le mieux—à des emplois traditionnels, comme secrétaires, par exemple. C'est parfait. Les femmes acquièrent une bonne formation, elles apprennent bien, mais bon nombre sont des mères célibataires. Malheureusement, c'est habituellement le salaire minimum qui les attend à la fin de leur cours. Il n'y a pas de mère qui peut vivre et faire vivre son enfant à Toronto avec le salaire minimum. C'est pourquoi on voit beaucoup d'employées abandonner ce métier. Les femmes qui ont reçu une formation de secrétaire, qui ont appris à taper à la machine, par exemple, on dû renoncer à leur métier à la fin du cours, lorsqu'elles ont constaté qu'elles n'avaient littéralement pas les moyens de travailler, et s'adresser à l'assistance sociale. Voilà un problème dont nous devons tenir compte dans le cas des mères célibataires.

Quelle est la solution? Il y en a deux, à mon avis. La première est utilisée très souvent sur la côt ouest, à Vancouver. Il s'agit d'une sorte de période de transition au cours de laquelle les allocations sociales ne prennent pas automatiquement fin dès qu'une femme termine son cours de formation. Les paiements se poursuivent jusqu'à ce que l'intéressée gagne suffisamment pour vivre et faire vivre son enfant, et suffisamment pour payer les articles essentiels comme les médicaments et le reste, qui, comme nous le savons, sont actuellement payés par le bien-être social. C'est une idée. Je l'ai soumise au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) qui l'a trouvée très intéressante et a promis d'en discuter avec ses homologues provinciaux.

Je crois cependant qu'il existe un meilleure solution dans la plupart des cas, et c'est de former les femmes à un métier non traditionnel. Là encore, nous adoptions une attitude très pratique, car une fois que ces femmes seront formées à des genres de travail non traditionnel, elles gagneront beaucoup plus que le salaire minimum. Cela dit, voyons ce qui se passe en réalité.

Je le répète, le ministère de l'Emploi et de l'Immigration a accepté de lancer ce projet-pilote dans ma circonscription. J'ai, bien sûr, voulu apporter mon aide dans toute la mesure du possible. J'ai parlé il y a quelques mois avec la directrice régionale qui m'a dit avoir du fil à retordre avec une certaine entreprise de l'aérospatiale qui, soit dit en passant, fait d'assez bonnes affaires en Ontario en ce moment. Elle m'a confié que le problème qui se posait était un problème d'attitude. A son avis, cette société ne cherche pas à collaborer. Il semble que ses dirigeants n'aient même pas souscrit à l'idée d'embaucher des femmes qui seraient formées à des métiers non traditionnels dans leur usine. Cela lui a paru dénoter un manque de reflexion chez eux car cette entreprise dépend du gouvernement pour ses contrats.

Quoi qu'il en soit, j'ai téléphoné au directeur de la société en question et je lui ai demandé si ce que j'avais entendu dire était vrai, soit que ses collaborateurs et lui-même ne s'étaient pas montrés très coopératifs envers des fonctionnaires de ministère de l'Emploi et de l'Immigration. Il a commencé par fulminer et nier pendant un bon bout de temps avant de finir par dire: «Bien entendu, nous ne devons pas pratiquer de discrimination à rebours». Il va falloir s'attaquer à cette idée car c'est l'une des plus piètres excuses qui soient. Elle est nouvelle, soit, mais il n'empêche qu'elle demeure bien faible. Depuis la création de cette entreprise et même de cette industrie, on a pratiqué la discrimination envers les femmes. Seuls les hommes assemblaient des avions jusqu'à ce que la Seconde Guerre mondiale éclate et qu'ils soient obligés d'aller s'entretuer. Ce sont alors les femmes qui ont pris la relève. N'est-il pas curieux qu'à l'époque, personne ne se soit plaint du fait que c'était des femmes qui construisaient les avions?

Ceci dit, la discrimination à rebours me déplaît du fait de son caractère illogique. C'est comme si l'on reprochait à un pendule qui oscille uniquement vers la droite de pratiquer une forme de discrimination. Or pour revenir à son point de repos au centre, il devra auparavant poursuivre son mouvement vers la gauche. Si c'est ce phénomène qu'on qualifie de discrimination à rebours, je suis pour, car je l'estime nécessaire.

J'ai entendu d'autres députés suggérer que nous avons besoin de femmes du fait que nous manquons d'hommes. Je ne crois pas que ce genre de remarque fera plaisir aux femmes. Nous avons besoin des femmes pour les aptitudes et les compétences variées qu'elles ont à offrir. Elles constituent une immense ressource que nous n'avons pas encore suffisamment exploitée au Canada. Je ne veux pas entendre dire qu'on affectera des femmes aux chaînes de montage pour suppléer au manque de main-d'œuvre masculine. Cela serait injuste pour les femmes. Chose certaine, cela ne reflèterait pas le genre d'emplois auquel nous aspirons: des emplois de première catégorie uniquement.

Cette attitude se retrouve parfois chez les femmes elles-mêmes. Elle ne pourra disparaître qu'à la suite d'un long effort d'éducation publique. Mais le problème qui se pose est différent dans le cas des femmes qui occupent des emplois non traditionnels. Si l'on considère les femmes chargées de responsabilités familiales, aucune des femmes que j'ai connues ne pourrait suivre des cours de formation ou faire du bon travail si elle n'était d'abord assurée que son enfant est bien gardé. C'est pourquoi les garderies sont si importantes. Ce n'est pas une question d'aumône. Il est essentiel que nos enfants, qui formeront la prochaine génération de citoyens adultes, reçoivent les soins appropriés.

Je souhaiterais que le ministre soit ici en ce moment. Peut-être ses collaborateurs ou lui-même pourront-ils me donner une réponse par écrit. L'article 7 a trait aux allocations de formation. Il se lit comme suit:

La Commission peut verser à tout adulte qui suit les cours de formation professionnelle décrits à l'article 5 une allocation de formation calculée en fonction des circonstances familiales . . .

Je souhaiterais vivement qu'on tienne également compte de la situation sérieuse des enfants qui demandent à être gardés pendant que leurs parents suivent des cours de formation.

● (1630)

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec plaisir que je participe au débat sur le bill C-67. Dans mon intervention, je tiens à relater à la Chambre certaines choses dont j'ai été témoin dans ma circonscription ces quelques derniers jours.

Mais avant, monsieur l'Orateur, je tiens à faire mes compliments au dernier orateur, le secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (Mme Appolloni). Ce n'est pas que j'aime féliciter les députés de l'autre côté, mais dans ce cas-ci, je crois que le secrétaire parlementaire a fait valoir des arguments auxquels tous les députés devraient réfléchir. Je respecte et applaudis le député pour avoir dit ce qu'elle a dit au sujet des garderies et des services d'orientation. J'y reviendrai un peu plus tard. J'espère qu'elle réussira mieux que les députés de l'opposition à convaincre le gouvernement du bien-fondé des garderies.

Je crois qu'elle ne verra aucun inconvénient à ce que je lui dise, par votre intermédiaire, monsieur l'Orateur, que l'un des facteurs en fonction desquels nous jugerons les députés libéraux de l'arrière-ban dans ce dossier est la mesure dans laquelle ils encourageront le gouvernement à étudier la question des garderies.

Mme Bégin: C'est aux provinces d'en prendre l'initiative.

M. Bosley: Les ministres de la Couronne se portent déjà à la défense de leurs députés de l'arrière-ban. Mes compliments m'attirent leur hostilité.

La secrétaire parlementaire a pris grand soin de ne pas nommer la compagnie de Havilland. Mais j'en conclus d'après ses observations que c'est bien de cette firme qu'elle parlait. Elle se souviendra qu'un certain nombre d'entre nous avons soulevé la question à la Chambre il y a un an environ au nom d'un des syndicats qui présentait au gouvernement une pétition contre les pratiques de la compagnie. La secrétaire parlementaire refuse de confirmer ou de nier qu'il s'agit de la de Havilland. Au lieu de cela, elle étouffe ses rires de la main: j'en conclus donc qu'il s'agit bien de cette entreprise. Je la presse de soulever la question encore une fois auprès d'autres ministres comme, par exemple, le solliciteur général (M. Kaplan) qui s'intéresse directement aux employés de la compagnie, et qui n'a pour ainsi dire pas réagi quand la question a été soulevée.

Ce qui se passe à la de Havilland est une honte. J'irai même plus loin que le député pour dire que la compagnie semble chercher, de propos délibéré, à attirer les femmes vers les postes de secrétaires et à les éloigner des emplois dans les ateliers. J'ai déjà dit à l'extérieur de la Chambre et je le répète ici qu'il s'agit d'une politique particulièrement rétrograde et déplorable.

Nous avons soulevé cette question à la Chambre il y a un an et le gouvernement, que je sache, n'a pris aucune forme d'action directe en cette matière. La société en question est largement financée par le gouvernement. J'estime que le gouvernement a le devoir de donner dans les sociétés qu'il possède ou finance l'exemple de bonne gestion qu'il voudrait voir suivre par l'ensemble des sociétés et des employeurs Canadiens. Faute de donner ce bon exemple, il aura mauvaise grâce à critiquer les autres. Je le dis parce que je partage l'avis de la secrétaire parlementaire que cette question demande à être débroussaillée. Je l'encourage à continuer à insister sur cette question ne serait-ce que parce que nous l'avons soulevée.

Je veux revenir sur les observations judicieuses que la secrétaire parlementaire a faites au sujet du service d'orientation spéciale du ministère de la Main-d'œuvre et raconter quelques incidents survenus dans ma circonscription, car ils illustrent les difficultés que peut susciter cette loi. Tout se passe comme si la personne compétente en orientation—discipline qui, comme le député sait, est assez différente de la formation—se trouve placée devant une alternative: ou bien abandonner ce domaine du fait qu'elle y excelle—et seul le secteur privé est susceptible d'offrir un avancement intéressant—ou bien être promue à un poste qui ne lui permette pas vraiment de continuer à orienter directement les personnes qui ont besoin d'aide.

Le ministère semble manquer de l'autre service de consultation qui est si essentiel, c'est-à-dire celui qui s'adresse à ceux qui évaluent les besoins en formation. Il s'agit là d'une très grave lacune à combler. Il n'est pas bien logique d'avoir des gens qui veulent venir en aide aux chômeurs et à ceux qui ont besoin d'aide s'ils ne disposent pas des outils appropriés et de la formation nécessaire pour assurer un service d'orientation dans le cadre de leurs fonctions.

Ce point m'a frappé très clairement samedi matin lorsque j'ai reçu à mon bureau de circonscription une de mes électrices qui cherche actuellement à se faire admettre à l'un des cours de formation du gouvernement. Elle connaît le problème mieux que n'importe lequel d'entre nous puisqu'elle possède une expérience pratique de travailleuse sociale et est titulaire d'un baccalauréat ès arts dans ce domaine. Son problème est maintenant de trouver du travail dans le domaine des garderies d'enfants, après y avoir passé six ou sept ans; or, elle découvre qu'on lui préfère les titulaires d'une maîtrise en travail social. Il lui faut donc poursuivre une nouvelle carrière, ce qui est malheureux mais bien réel.

Elle s'est donc adressée au ministère pour voir ce qu'on peut lui offrir et pour qu'on l'aide à déterminer ce qui lui conviendrait le mieux. Compte tenu de son expérience dans le domaine du counselling, vous imaginez sa stupéfaction lorsqu'elle se rendit compte que les services qu'on lui offrait étaient inadéquats. Elle m'a parlé de cette affaire en détail non pas parce qu'elle estimait que les employés du département manquaient de motivation ou que leurs intentions étaient douteuses, mais parce qu'elle pensait qu'ils n'avaient pas reçu la formation nécessaire pour régler le cas de personnes comme elle.

J'en viens à la deuxième facette de son dilemme. Après avoir décidé qu'elle voulait entreprendre une deuxième carrière dans le domaine des sciences du secrétariat, plus précisément dans le traitement des mots, elle a subi les tests de la Main-d'œuvre pour ce cours et les a passé brillamment, comme il fallait s'y attendre. Tout ça pour découvrir, deux mois plus tard, que le département sabrait dans le programme auquel elle s'était inscrite. Ayant été acceptée pour ce cours, il semble qu'elle soit obligée d'attendre encore quatre mois avant de bénéficier de la formation que le gouvernement s'était déclaré prêt à lui fournir.

Il est frustrant, monsieur l'Orateur, de parler d'un bill dont le but avoué est de multiplier les possibilités de formation au Canada quand on sait que nos électeurs ont difficilement accès aux programmes de formation déjà en place. Le gouvernement prétend chercher ainsi à améliorer la situation, et pourtant, au moins dans ma circonscription du Grand Toronto où le taux de chômage est appréciable, il réduit les programmes existants de recyclage. Il diminue le nombre de places disponibles pour l'un des cours approuvés qui sont offerts par le collège communautaire, du moins dans le cas dont j'ai déjà parlé.

En outre, il décrète qu'une fois qu'on a choisi le collège où on désire suivre un cours et si les places disponibles y sont réduites, on ne peut demander à être envoyé à un autre collège où il y a de la place parce qu'on avait choisi ce premier collège. Alors, pour ce qui de la formation, on n'a plus qu'à attendre. Le présent bill recommande aux administrateurs de faire preuve de plus de souplesse, alors que dans la pratique, c'est tout le contraire qui se produit. Les belles paroles du bill semblent bien n'être que de vains mots, puisque les gens qui font tout leur possible pour offrir les programmes n'y arrivent pas parce que les restrictions que leur imposent les règles ministérielles sont inflexibles.

J'aimerais présenter une demande par votre entremise, monsieur l'Orateur, à savoir que le comité tienne compte de ces représentations lorsqu'il étudiera cette mesure. En tant que membre du comité, je m'engage certes à soulever ces questions. Le secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Dawson) fait un signe d'approbation de la tête pour dire que cela pourrait l'intéresser. C'est formidable!

Je le répète, à première vue, il y a un certain nombre de dispositions intéressantes et utiles dans le projet de loi. Les députés savent sans doute que depuis un certain temps, les programmes de recyclage offrent un désavantage, c'est que l'indemnité versée aux participants est à peu près équivalente aux prestations de chômage. Dans ce projet de loi, il est question d'augmenter le montant de l'indemnité de recyclage. Pourvu que ce qui semble devoir arriver inévitablement avec le gouvernement actuel ne se produise pas. Espérons que l'année prochaine, le gouvernement ne viendra pas proposer un projet de loi visant à relever le montant des prestations de chômage parce que le montant de l'indemnité de formation a augmenté cette année. Espérons que l'écart entre le montant de l'indemnité de formation et celui des prestations de chômage subsistera, car c'est précisément cet écart qui doit inciter les gens à se recycler, à en croire les communiqués du gouvernement. C'est important, à mon sens. C'est une bonne initiative.

Le projet de loi propose d'accorder au gouvernement une plus grande liberté dans le choix des bénéficiaires du programme et des régions et secteurs industriels. Par conséquent, le problème habituel va se poser de nouveau; c'est le gouverneur en conseil et non le Parlement ou un comité parlementaire qui va désigner les régions et les secteurs industriels. En y regardant de plus près, on constate que les régions désignées correspondent étrangement à la circonscription de certains ministres. Il semble bien y avoir ce parallélisme dont nous sommes témoins chaque fois que le gouvernement nous arrive avec ce genre de programme, et cela cause un problème. La loi a pour but d'aider. Nous espérons que l'aide offerte dans la loi est disponible partout où on en a besoin au Canada et qu'elle ne dépend pas seulement du fait que le député du requérant siège ou ne siège pas au cabinet.

● (1640)

Des voix: Bravo!

M. Bosley: Il est aussi proposé dans le bill, et c'est significatif, de ne plus limiter à un an la durée des programmes de formation. Ceux qui s'y connaissent savent qu'il faut parfois plus d'un an tout simplement parce que, notre univers étant progressivement plus complexe, les programmes de formation durent au-delà d'un an. Cette disposition tombe vraiment à point.

Maintenant que j'ai décrit ce qui, à mon sens, est relativement bon, et que j'ai dit que c'est un pas dans la bonne direction, même si je pense que le bill aura une incidence plutôt superficielle, il y a certains aspects dont je tiens à parler et qui m'inquiètent en ce sens que le bill ne s'y attaque pas.

Le plus significatif, comme on l'a mentionné précédemment, c'est que siège en ce moment un groupe de travail dit des perspectives d'emploi pour les années 80. Ses membres, à un homme et une femme près, seraient, paraît-il, contre la présentation, maintenant, de cette mesure législative. Je comprends pourquoi. C'est que tout le débat sur la formation dépend en définitive de la capacité du gouvernement de prévoir correctement. On a de bonnes raisons de critiquer les prévisions antérieures du gouvernement, et pourtant nous sommes saisis d'un bill qui intervient dans le domaine de la formation avant que le groupe de travail chargé d'orienter la formation ne nous soumette son rapport. Je m'attends donc que le rapport déclenche une révision complète de la capacité du gouvernement de fixer des objectifs de formation.

Il aurait sans doute mieux valu retarder cette initiative pour tenir compte de tous ces éléments, étant donné que l'expérience démontre qu'il faut beaucoup de temps au gouvernement pour agir dans les domaines de formation. J'ai donc l'impression que le gouvernement va prendre cette initiative comme excuse. Ce qu'il dira quand il mettra en œuvre les recommandations du groupe de travail ce sera: «C'est bien, nous avons fait un petit peu pour vous l'année dernière en adoptant ces changements.» Si le gouvernement se sert de cela comme d'un prétexte ou d'une raison pour ne pas appliquer les bonnes recommandations qui pourront émaner du groupe de travail, eh bien nous rétorquerons ceci: «Nous vous avons dit à l'époque que cela ne remplaçait pas un bon programme de formation» qui, nous l'espérons, sera recommandé.

D'après ce que je peux voir, ce qui est tout aussi significatif c'est que nous continuons à avoir dans ce bill une disposition qui permet au gouvernement d'annoncer des initiatives et des programmes dans le domaine de la formation sans qu'il consulte nécessairement et automatiquement les provinces. Il reste possible que le gouvernement commence par annoncer et appliquer un programme de formation et qu'il ne consulte la province qu'après coup pour savoir s'il est utile. C'est une honte. Aussi révélateur que cela puisse être de l'attitude du gouvernement à l'égard des consultations provinciales, attitude qui est plus évidente dans d'autres domaines que la Chambre étudie actuellement ou qu'elle étudiera prochainement, cela n'en demeure pas moins une honte.

Je vais, si vous le voulez bien, citer un exemple du genre d'impasse dans laquelle on se retrouve quand la consultation n'est pas ce qu'elle devrait être. J'ai un électeur qui cherche

désespérément à se faire aider dans un domaine particulièrement innovateur de la soudure par point. Je crois savoir que le gouvernement provincial a informé le gouvernement fédéral que c'était un des domaines auxquels il conviendrait d'accorder des fonds. J'ai bien dit, auxquels il conviendrait d'en accorder.

On pourrait résumer la situation de cette manière. Cet électeur s'est adressé à un centre de main-d'œuvre et a attendu huit semaines pour qu'on lui trouve quelqu'un, car c'est ce qu'il est tenu de faire avant de s'adresser ailleurs pour trouver quelqu'un. Après cela, et après avoir signalé qu'il connaissait quelqu'un de l'étranger qui pouvait faire ce travail qu'il convenait d'effectuer dans notre région, après avoir essayé de trouver un Canadien, le ministère lui répondit: «Non, nous ne vous permettrons pas de faire venir quelqu'un pour effectuer ce travail dont vous avez besoin et qui serait susceptible de créer de nouvelles richesses dans notre région; nous préférerions que vous formiez quelqu'un.» Quand cet homme a alors demandé s'il pouvait bénéficier de subventions à la formation, on lui a répondu non. Le gouvernement fédéral s'entête à dire que les besoins ne sont pas pressants dans ce secteur.

Voilà le genre de problèmes sur lesquels on bute quand on traite avec le gouvernement, et voilà sa capacité de prévoir. Quand un employeur demande au gouvernement de l'aider à surmonter ses difficultés de recrutement dans un secteur précis, on semble hésiter beaucoup à accorder foi au secteur privé; on préfère se fier aux statistiques.

Je vais donner un exemple que j'ai constaté à Toronto. En donnant cet exemple, je ne voudrais pas offenser quiconque fait le commerce des fleurs. Mais l'un des métiers que le ministère considère actuellement comme fort en demande et donc admissible aux subventions est celui de «concepteur floral». Je dois dire que quand je l'ai aperçu sur la liste, cela m'a rappelé la situation des Canadiens qui sont allés au collège au cours des 15 ou 20 dernières années parce que le gouvernement nous disait que c'est ce qu'il fallait faire pour obtenir un emploi. Même si l'on suivait des cours de vannerie ou autres choses du genre, c'était parfait. Tout ce qu'il fallait pour décrocher un emploi, c'était un diplôme. C'est ce que le gouvernement prévoyait il y a 15 ans, et cette politique s'avère maintenant catastrophique. Je suis donc méfiant quand je vois une liste des futurs métiers en demande dresée par le gouvernement, et j'ai donc téléphoné à ce sujet. Personne n'a pu me dire où cette demande existe; personne n'a encore pu me dire combien de personnes sont requises, et personne n'a pu me dire jusqu'à maintenant pourquoi ce secteur figure sur la liste. C'est donc un peu inquiétant quand on nous demande d'approuver ce genre de programme.

Par conséquent, je crois que même si les services provinciaux de prévision ne constituent pas un système parfait, il s'agit au moins d'un élément des services de prévisions qui est un peu plus près de la réalité que les bureaucrates d'Ottawa. J'espère que nous compterons plutôt sur les prévisions provinciales et que nous ne nous en tiendrons pas au bill à l'étude, qui semble permettre de s'en passer.

Je voudrais consigner au compte rendu certains problèmes qui existent dans ce domaine. A cet égard, un rapport qui est susceptible d'intéresser quiconque se préoccupe de cette question est le rapport du Conseil économique connu sous le nom de rapport Betcherman. On énumère dans ce rapport certains secteurs à propos desquels le gouvernement a déclaré qu'il savait quels étaient les problèmes et combien d'argent il fallait y consacrer. Certains députés seront peut-être intéressés par certains de ces chiffres.

En effet ce que le rapport semble démontrer est que par le passé des crédits ont été dépensés un peu au hasard et qu'ils n'ont pas été consacrés à l'acquisition de certaines compétences particulières nécessaires dans certains endroits alors que c'est précisément ce qui devrait être fait. On enregistre par exemple les pénuries les plus critiques dans la fabrication et la réparation de produits, dans le domaine de l'usinage et du génie mais les cours de formation sont rarement axés sur de tels besoins.

Voici quelques exemples. La fabrication et la réparation de produits réprésente 22.3 p. 100 des pénuries de main-d'œuvre au Canada mais seulement 19.4 p. 100 des cours de formation et seulement 27 p. 100 de ces programmes sont financés par le gouvernement d'après ce rapport. On constate également toujours d'après ce rapport que les machinistes qui bénéficient d'approximativement 32 p. 100 de l'aide accordée actuellement par le gouvernement constitue 13.4 p. 100 de la pénurie au Canada et que 8.8 p. 100 des programmes de formation. Les travailleurs du secteur des sciences et du génie, le groupe qui est en troisième position par rapport aux personne les plus en demande, représentent 12.2 p. 100 de la pénurie et ils ne bénéficient pourtant que de 5.9 p. 100 des programmes de formation et de moins de 17 p. 100 du total de l'aide gouvernementale. Autrement dit, comme le signale le rapport Betcherman, il arrive que le gouvernement ne parvienne pas à identifier précisément les catégories où il y a pénurie et nous n'obtenons pas la réaction voulue aux véritables problèmes.

Il arrive même parfois—et le bill ne s'attaque pas à ce problème—que nous constatons que nous n'enseignons pas les bonnes spécialisations ou encore que nous n'enseignons même pas les spécialisations requises. Ce qui conduit malheureusement à affaiblir les normes d'emploi pour les travailleurs actifs si bien qu'il arrive que l'on postule des emplois déjà occupés au lieu de combler des postes vacants au sein d'entreprises qui en ont besoin; et il en découle toute une série de problèmes.

Enfin, permettez que je revienne à une question que de nombreux députés de notre parti voudront défendre, un point de vue que partagent la plupart d'entre nous. Pour autant que je sache, je crois que nous allons appuyer le projet de loi non parce qu'il représente une initiative d'importance ni parce qu'il règle les problèmes de formation des chômeurs adultes, mais simplement parce qu'il assurera un peu plus de souplesse à condition que le ministère décide d'y donner suite. C'est là le point critique: à condition que le ministère décide d'y donner suite. Il offre de nouvelles perspectives aux chômeurs, il les incite à suivre des cours de formation.

Cependant, ceux d'entre nous qui nous intéressons à la question depuis quelque temps entretenons un espoir: nous espérons que le gouvernement prendra au sérieux ses propres objectifs en matière d'emploi et qu'il prendra au sérieux les recommandations du groupe de travail sur les perspectives d'emploi. Je le répète, j'espère que nous n'entendrons pas dire, que ce soit de la part de nos vis-à-vis ou du public, que le gouvernement, en votant ce projet de loi, a fait un grand pas en avant dans la formation des adultes, car ce n'est sûrement pas le cas. C'est un détail, mais un détail important. J'espère que les députés d'en face et le ministre comprennent bien que si

nous prenons la parole en faveur du bill c'est pour leur rappeler que nous comptons bien que le gouvernement l'améliore. Nous continuerons d'insister en ce sens.

● (1650)

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je me réjouis d'avoir ici l'occasion de participer au débat au sujet des amendements à apporter à la loi sur la formation professionnelle des adultes. En tant que membre du groupe d'étude sur les possibilités d'emploi pour les années 80, j'ai eu une chance unique de parcourir le pays pour recueillir les opinions et les sujets de préoccupations de nombreux Canadiens à l'égard des programmes de formation de la main-d'œuvre, des programmes d'emploi que le gouvernement a établis dans les centres d'emploi du Canada afin d'aider les ouvriers non spécialisés en chômage à se trouver un bon emploi et à acquérir une meilleure formation.

Ces audiences, m'ont permis de comprendre à quel point il était important que nous modifions notre politique en matière de formation. Maintenant que le mandat du groupe d'étude tire à sa fin, tous les députés manifestent un vif intérêt pour tout changement de politique qui contribue à fournir au Canada les travailleurs spécialisés dont il aura besoin pour poursuivre son expansion économique jusque dans la prochaine décennie.

Le groupe d'étude a entendu les témoignages des représentants de plusieurs centaines d'associations d'employeurs, de travailleurs et d'enseignants concernés en un an. La plupart d'entre eux ont recommandé de modifier le système de financement et de surveillance des programmes actuels. Cette expérience m'a convaincu du fait qu'il faut remanier complètement nos programmes éducatifs et nos programmes de formation.

Ces témoignages ont fait comprendre aux membres du groupe d'étude que la loi sur la formation professionnelle des adultes ne suffit pas. Il faut assouplir le programme pour permettre aux employeurs et aux employés de bénéficier des programmes de formation en réduisant au minimum les tracasseries administratives. Le bill à l'étude est un bon début de réforme.

Grâce à la collaboration et à la bonne volonté des représentants de tous les partis et de nos homologues provinciaux, nous pourrons assurer un bel avenir et une certaine prospérité à tous les Canadiens. Nous savons tous que l'économie a absolument besoin d'ouvriers spécialisés. C'est incontestable. Nous savons tous que les programmes d'apprentissage et de formation actuels ne répondent pas à nos besoins présents à plus forte raison à nos besoins futurs.

Pour permettre l'expansion de l'économie nous devons mettre l'accent sur l'importance des techniques de pointe. Pour pouvoir accomplir ces progrès il nous faudra des travailleurs qualifiés. Il nous faudra aussi des travailleurs qualifiés pour devenir plus concurrentiels sur le marché; nous devons fabriquer de meilleurs produits et être capables d'approvisionner et de créer de nouveaux marchés qui permettront d'assurer l'expansion de notre économie et la création d'emplois. Nous devons être capables de fournir la main d'œuvre nécessaire à une économie capable de s'adapter et nous devons donc disposer d'une réserve de main d'œuvre possédant les qualifications de base pour n'importe quel type d'emploi ainsi que les niveaux de compétence qui lui permettront de pouvoir répondre rapidement aux nouvelles exigences et débouchés en matière d'emploi. Nous ne pouvons pas nous contenter de solutions temporaires ou de rattrapage en matière de politique d'emploi et il est certain que nous ne pouvons pas continuer à faire venir des travailleurs étrangers. Nous devons donc disposer d'une loi d'ensemble sur la formation professionnelle qui permette de faire disparaître le problème d'un taux de chômage élevé doublé d'une pénurie de main d'œuvre qualifiée.

Il faut mettre sur pied une vigoureuse politique nationale de la main d'œuvre qui permette de s'attaquer aux disparités régionales en matière de main d'œuvre. Cette politique doit comporter des buts clairement définis visant à mettre un terme aux pénuries dans certains secteurs et aux excédents dans d'autres. Ce qu'il nous faut, c'est une gamme de solutions flexibles. Le gouvernement fédéral doit montrer la voie.

Monsieur l'Orateur, j'admets que beaucoup de ces problèmes découlent du fait que, dans le passé, le gouvernement n'a pas su planifier et s'est montré inflexible. L'attitude des institutions d'enseignement des gouvernements provinciaux envers l'éducation supérieure et l'importance qu'elles attachent à l'éducation post-secondaire ont aussi créé des problèmes. Peu importe à qui la faute, il est évident que c'est le gouvernement fédéral qui doit prendre l'initiative.

Le bill dont nous sommes saisis n'est qu'un pas dans cette direction, la bonne, à mon sens. Le but fondamental du bill C-67 est de donner au gouvernement fédéral la flexibilité dont il a besoin pour que les programmes de formation soient plus facilement accessibles et disponibles. Dans tout nouveau programme, il faut tenir compte du fait que les métiers spécialisés ne s'apprennent pas tous en 52 semaines. C'est pourquoi le bill C-67 prévoit des allocations additionnelles pour les cours qui durent au-delà d'un an. Les programmes de formation ne sont pas tous aussi longs, car il est possible d'apprendre certains métiers spécialisés dans le temps imparti en vertu des anciens règlements. La nouvelle disposition qui prolonge la durée va permettre aux travailleurs canadiens d'apprendre des métiers qui exigent des programmes et des stages de formation plus complets.

Une autre excellente disposition que l'on a incluse dans le bill C-67, c'est celle qui autorise le financement de programmes de formation qui ne se donnent pas au Canada. Ainsi, un certain nombre de travailleurs canadiens pourront aller se former à l'étranger et revenir mettre leurs nouvelles compétences à profit dans la production nationale. Nos programmes de formation pourront alors produire de nouvelles technologies au Canada.

Il est très important, dans le domaine de l'exploitation des ressources, qu'à mesure que des innovations se développent dans d'autres pays, de faire en sorte que les travailleurs canadiens et l'industrie canadienne, surtout dans les secteurs forestier et minier, puissent envoyer leurs meilleurs sujets apprendre les nouvelles techniques de transformation et de boisement. Les entreprises auraient alors des travailleurs mieux formés et la productivité s'accroîtrait. La modification qui permet aux employés d'aller se perfectionner à l'étranger n'enlève rien au mérite de nos écoles canadiennes; elle élargit plutôt nos possibilités qui s'appuient actuellement sur une base solide, pour répondre aux besoins de l'avenir.

L'une des critiques que nous avons entendues le plus souvent lors de nos déplacements dans le Canada à propos des programmes de formation, c'est que les jeunes doivent attendre

une année entière après la sortie de l'école avant de pouvoir en bénéficier. Le bill C-67 contient des dispositions en vertu desquelles les programmes de financement seront davantage adaptés aux besoins des industries canadiennes. La Commission de l'emploi pourrait, grâce à cette disposition, supprimer cette condition et permettre à des jeunes gens de suivre des cours de formation sans avoir à attendre pendant un bon moment. Grâce à cette mesure, les travailleurs qualifiés pourraient entrer sur le marché du travail plus tôt, ce qui inciterait à organiser des programmes de formation de préemploi dans nos écoles.

L'autre exemple de la souplesse de ce bill, c'est qu'il va permettre à la Commission de l'emploi d'allouer des fonds à des secteurs souffrant d'un manque évident de main-d'œuvre qualifiée. De nombreux mémoires qui ont été présentés au groupe d'étude recommandaient de donner à ce bill cette souplesse. Tous les nouveaux amendements ne concernent pas les jeunes. Ainsi, pour éviter que les travailleurs d'un certain âge perdent leur emploi parce que leur usine ferme ou à cause de compressions de personnel, le bill C-67 permet à la Commission de financer des programmes de formation pour permettre à ces derniers d'actualiser leurs compétences. Cela va éliminer certains des principaux problèmes de notre économie, à savoir la perte des travailleurs qualifiés, l'impossibilité de leur faire suivre des cours de formation ou l'impossibilité de former nos jeunes gens.

Les aspects les plus importants du bill C-67, ce sont les dispositions qui visent à supprimer la paperasserie administrative qui jusqu'ici a dissuadé de nombreuses sociétés d'organiser des programmes de formation. Une enquête effectuée récemment a montré que seuls 20 p. 100 de toutes les sociétés de notre pays organisent des programmes de formation de quelque sorte. Il ressort de cette même enquête que seuls 15 p. 100 de tous les employés dans notre pays ont reçu des cours de formation d'un type ou d'un autre. Or, il faut modifier cette situation tragique.

Ce bill va simplifier quelque peu les formalités administratives qui obligeaient certaines petites sociétés à créer un poste administratif uniquement pour remplir les formulaires qui leur permettraient de toucher des subventions. Je crois que ce bill va diminuer la paperasserie et inciter les petites sociétés à demander des subventions en vertu de la loi, ce qui leur permettra d'offrir davantage de possibilités de formation à leurs employés et, partant, d'augmenter l'offre en travailleurs qualifiés.

En prévoyant des versements à taux uniformes pour l'industrie et des paiements fixes aux provinces, on a éliminé du système la plus grande partie des tâtonnements. Tout ce que le petit employeur a à faire, c'est de s'assurer que les programmes répondent aux critères établis dans les règlements et de demander un remboursement. C'est particulièrement important pour les très petites entreprises qui ne pouvaient assumer les frais administratifs exigés aux termes de l'ancienne réglementation.

En plus de diminuer les tracas administratifs imposés aux entreprises qui demandent des fonds, la loi permet à la Commission de conclure des contrats avec des personnes autres que des employeurs pour la création de programme de formation.

Au cours des audiences que nous avons tenues un peu partout au Canada, nous avons entendu dire que certains hommes d'affaires du secteur privé sont mieux à même de former des employés que les institutions d'enseignement locales ou que l'employeur le plus important de la région. Je crois que les nouvelles dispositions permettront à certaines personnes compétentes qui veulent se lancer en affaires de passer des contrats avec les centres de main-d'œuvre du Canada en vue de donner des cours de formation là où le besoin s'en fait sentir. Il ne sera pas toujours nécessaire de compter uniquement sur l'employeur local. Cela permettra aux travailleurs canadiens de se recycler pour occuper de nouveaux emplois dans les régions où la demande est forte.

Par conséquent, ces amendements confèrent au gouvernement fédéral la souplesse nécessaire pour répondre à l'évolution du marché de l'emploi. Quant aux entreprises, on les encourage plus fortement à lancer des programmes de formation. Les employés auront l'occasion d'acquérir de nouvelles compétences, et nos jeunes commenceront à avoir une idée plus nette de leur avenir sur le marché du travail canadien.

● (1700)

En terminant, je dirais que ces amendements semblent être un bon début. Ils vont permettre de remettre sérieusement à l'étude nos programmes de formation. Je sais que certains députés d'en face se demandent s'il ne convient pas d'attendre que le groupe de travail ait présenté son rapport pour que ses recommandations puissent figurer dans les amendements au bill C-67. Le député de Don Valley-Ouest (M. Bosley), qui a parlé avant moi, a justement souligné qu'il ne voulait pas que le gouvernement prenne prétexte du bill C-67 pour renoncer aux changements qu'il se propose d'apporter à la loi sur la formation professionnelle des adultes. Pour la gouverne du député de Don Valley-Ouest, je voudrais citer un passage du discours que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a fait hier soir. Voici ce qu'on peut lire à la page 11239 du hansard:

> Certains députés m'ont demandé de leur donner l'assurance que l'adoption de la mesure à l'étude n'exclura pas la possibilité de modifier encore notre législation sur la formation, une fois ces études approfondies. Je suis heureux de la leur donner. Quant à moi, monsieur l'Orateur, les amendements présentés au cours du débat de deuxième lecture ne sont qu'un prélude à la gamme des changements encore plus profonds qui s'imposent.

Je compte bien prendre le ministre au mot. J'espère aussi que le projet de loi franchira la troisième et dernière lecture. Mais je vous rappelle, monsieur l'Orateur, que l'adoption du bill C-67 ne doit pas être considérée comme l'ultime initiative du gouvernement en matière de formation de la main-d'œuvre. D'autres membres du groupe de travail sur les perspectives d'emploi pour les années 80 et moi-même continuerons de préconiser des changements aussitôt que notre rapport sera publié au cours de l'été. Ce rapport comprendra toute une série de recommandations. Certaines d'entre elles seront simplement d'ordre administratif et devront être mises en œuvre par le ministère. D'autres changements envisagés seront plus incisifs et paraîtront peut-être même inquiétants. Je crois pouvoir me faire le porte-parole de plusieurs membres du groupe en disant que nous comptons que le gouvernement examine et donne suite à ces recommandations.

Voilà pourquoi j'accueille volontiers ces amendements. Mais je veux rappeler à la Chambre qu'ils ne sont que l'étape préliminaire d'une réévaluation totale et d'une réorientation complète des programmes de Main-d'œuvre Canada et de l'organisation des ressources humaines.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Végréville (M. Mazankowski)—La sécurité aérienne—La réduction des services de contrôle de la circulation aérienne à l'aéroport international de Calgary *b*) La pénurie de contrôleurs de la circulation aérienne; l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn)—Les Postes—La date de l'ajournement du Parlement pour l'été—Les effets sur la grève des Postes *a*) Les conséquences de la grève pour les petites entreprises *b*) Le rôle du ministre des Postes; l'honorable député de Winnipeg-Birds Hill (M. Bill Blaikie)—La santé et le bien-être—*a*) L'étude de Robertshaw sur la mortalité infantile due à la néglicence des parents *b*) Le centre de responsabilité pour enfants.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA FORMATION PROFESSIONNELLE DES ADULTES (N° 2)

MESURE MODIFICATIVE

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Axworthy. Que le bill C-67, tendant à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes (n° 2), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.

M. Neil Young (Beaches): Monsieur l'Orateur, j'interviens aujourd'hui pour parler moi aussi du bill C-67. Cette loi, qui tend à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes, propose en effet plusieurs changements à la loi actuellement en vigueur. Ces changements sont d'autant plus les bienvenus que nous avons dû les attendre longtemps.

Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a tenu hier, en présentant le bill, les propos suivants que l'on peut lire à la page 11239 du hansard:

> Le bill que nous étudions aujourd'hui a trois objectifs fondamentaux. Le premier consiste à simplifier l'application de la loi sur la formation professionnelle des adultes et à supprimer une bonne partie de la paperasserie inutile que les chefs de petites entreprises en particulier doivent remplir pour que leur entreprise puisse dispenser une formation professionnelle.

Cet objectif du bill me plaît, et je suis persuadé qu'il va simplifier les choses pour les petites entreprises qui doivent se conformer à la loi. Le ministre a déclaré ensuite:

> Nous voulons, en deuxième lieu, rendre la loi plus souple pour qu'elle puisse s'adapter aux besoins variés de la formation.

A la lecture des observations du ministre, je constate que, comme à l'accoutumée, il croit avec grand optimisme que ces mesures nous aideront non seulement à régler le problème posé par la pénurie de main-d'œuvre qualifiée, mais également à résoudre la crise du chômage. L'intervenant précédent m'a fort étonné quand il a affirmé, encore une fois au nom du gouvernement, que ce programme, loin de simplement mettre fin à tous les autres programmes de création d'emplois, inaugurait un long processus.

J'ai été élu député il y a quelque 18 mois et j'avais l'habitude auparavant de suivre de très près les débats de la Chambre. A ce qu'il me semble, le gouvernement se complaît à faire des déclarations de ce genre sans néanmoins prendre de décision concrète, du moins à long terme, en matière de création d'emplois.

Au cours de son discours d'hier, après avoir reconnu qu'on assiste à l'évolution de la société, évolution provoquée par des changements techniques, le ministre a ajouté:

> Alors que le secteur des services—administration publique, bureaux, services de gestion, de santé, d'éducation et autres encore—était celui où l'on enregistrait la plus forte croissance au cours des deux dernières décennies, celui-ci va subir une régression croissante en tant que fournisseur de débouchés au Canada.

Dans le paragraphe suivant, le ministre poursuit:

> Nous devons former un plus grand nombre de travailleurs à des métiers et professions spécialisés. Nous devons aider les travailleurs déjà sur le marché du travail à s'adapter sans trop de difficultés à de nouveaux genres d'emplois.

Les amendements proposés à cette loi s'imposaient depuis longtemps et nous les jugeons opportuns certes, mais néanmoins le ministre se fait des illusions s'il croit qu'ils régleront à la fois le problème du chômage et la pénurie de main-d'œuvre spécialisée.

Environ 7.1 p. 100 de la population, c'est-à-dire plus de un million de Canadiens, sont chômeurs. Près de un demi million de jeunes gens âgés de moins de 24 ans n'ont pas de travail et l'on calcule que 50 p. 100 d'entre eux n'ont même pas leur 10e année de scolarité.

Grosso modo, le mieux que l'on puisse dire sur ce projet de loi, c'est qu'il améliorera l'actuelle loi jugée insuffisante; néanmoins, à défaut de politiques supplémentaires, il permet simplement au gouvernement de continuer à proposer des palliatifs à nos problèmes profonds.

Je trouve étonnant que le ministre parle avec tant d'éloquence du mérite de ces amendements, prétendant qu'ils corrigeront de façon palpable la grave pénurie de cours de formation professionnelle, quand il sait pertinemment, tout comme les chômeurs d'ailleurs, que les débouchés sur le marché du travail sont fort peu nombreux. J'aurais été bien moins circonspect si le ministre avait reconnu la gravité de nos problèmes et s'il nous avait promis de présenter une stratégie globale destinée à les régler. Mais le ministre n'en a rien fait. Il s'est simplement contenté de proposer quelques améliorations à une mesure législative insuffisante; ces améliorations, même si nous nous en réjouissons, contribuent cependant fort peu à la résolution du problème.

Il est grand temps que le gouvernement reconnaisse que nous ne pouvons pas discuter sérieusement du manque de programmes de formation professionnelle sans parler en même temps d'une stratégie de plein emploi. J'affirme pour ma part, et certain ministériels l'ont fait aussi, que nous ne pouvons pas continuer à ne pas tenir compte de la nécessité d'adopter des stratégies intégrées pour résoudre les graves problèmes qui existent maintenant au Canada. Selon moi, il est impossible de parler sérieusement de formation professionnelle sans parler en même temps de stratégie industrielle. Il n'est pas possible non plus de parler de stratégie industrielle sans parler aussi de stratégie économique et de stratégie sociale, et ce pour plusieurs raisons.

Tout à l'heure, j'ai parlé du problème général du chômage. Cependant, le chiffre du chômage caché est peut-être de 1.25 million. Ce groupe de Canadiens sans travail ne comprend pas un autre élément de notre société. Je veux parler de ceux qui sont considérés comme invalides ou handicapés. Ceux-ci ne sont pas ordinairement inclus dans les chiffres de chômage, que ce soit le taux désaisonnalisé ou le chiffre réel.

J'ai fait partie du comité spécial concernant les invalides et les handicapés, qui a récemment déposé son rapport à la Chambre. Le rapport lui-même indique que même s'il y a environ deux millions de Canadiens qui sont considérés comme invalides ou handicapés, soit 10 p. 100 de la population du pays, 700,000 d'entre eux sont considérés comme capables d'occuper un emploi. Dans cette catégorie, le taux de chômage atteint 70 à 80 p. 100. Le comité a étudié la question fort sérieusement et sur les 130 recommandations de son rapport, 19 ont trait au chômage.

● (1710)

Même si les difficultés auxquelles doivent faire face les handicapés sont les mêmes que pour les Canadiens sains de corps, par exemple au titre du logement, de l'instruction, des transports, des loisirs, des communications et du chômage, aucune d'entre elles ne peut cependant être dissociées des autres. Elles sont toutes synonymes les unes des autres. Pour faciliter aux handicapés, vivant en ce moment dans des établissements de soins, l'accès à un logement et à des transports convenables et aux établissements d'enseignement, il faut les aider financièrement. Voilà pourquoi le comité a tellement insisté sur la question des perspectives d'emploi. Même avec le programme spécial d'emploi proposé par le ministre au début de l'année, nos handicapés, auxquels il est destiné, et particulièrement les handicapés physiques, s'accordent généralement à reconnaître que le gouvernement les aide fort peu à se trouver du travail.

Le ministre prétend que les amendements proposés à la loi contribueront de façon palpable à améliorer les perspectives d'emploi, ou les perspectives de formation professionnelle, des handicapés. Le ministre cherche à nous berner. En fait, c'est lui-même qu'il dupe, mais il ne peut me jouer, ni jouer les handicapés. Les amendements proposés dans le projet de loi n'aideront en rien les handicapés qui voudraient améliorer leurs compétences professionnelles. Avec de pareilles déclarations, je le répète, le ministre cherche à nous duper.

M. Orlikow: Il réussit fort bien à ce jeu.

M. Young: Comme le dit notre collègue de Winnipeg-Nord (M. Orlikow), le ministre réussit fort bien à ce jeu, mais il n'a pas eu autant de succès dernièrement, surtout auprès des groupements féminins, ce qui soulève une autre question dont je voudrais vous parler.

Même si le ministre semble reconnaître qu'il y a une évolution très rapide de notre société au niveau des spécialisations dans les emplois traditionnels, il y a un secteur qui connaîtra une évolution encore plus rapide que jamais. Les nouvelles applications de l'électronique révolutionneront le travail de bureau. Par exemple, l'incidence que le microconfetti aura sur le milieu de travail industriel aura d'importantes répercussions sur la structure de la main-d'œuvre active telle que nous la connaissons présentement. On craint avec raison que ceux qui risquent le plus d'être affectés par ce changement inévitable sont ceux qui occupent des emplois de traitement de l'information, surtout dans les industries de service. Selon une étude faite en Allemagne de l'Ouest, 40 p. 100 des emplois de bureau pourraient disparaître d'ici dix ans; selon les prévisions d'un rapport français, 30 p. 100 des employés de banque pourraient devenir inutiles au cours de cette même période; enfin, d'après une autre étude réalisée en Angleterre, le chômage atteindrait 25 p. 100 d'ici 1990.

On ne s'entend pas sur la rapidité des changements mais la plupart des spécialistes conviennent que certains emplois disparaîtront à mesure que des machines à calculer relativement très coûteuses, comme les systèmes de traitement des textes, feront le travail plus rapidement et plus efficacement que les gens qui occupent actuellement des emplois dans ce secteur.

Les opinions sont partagées quant à savoir si un plus grand nombre d'emplois seront créés ou éliminés, mais les femmes seront probablement les premières et les plus durement touchées. Les femmes occupent surtout des emplois dans les bureaux, dans la vente et dans les entreprises de services qui comportent la transmission directe de renseignements, et ce sont ces emplois qui seront transformés. Environ 80 p. 100 des travailleuses canadiennes se trouvent dans le secteur des services. Un million et demi de femmes—34 p. 100 de la main-d'œuvre féminine—font du travail de bureau. Dans la Fonction publique fédérale, ce pourcentage atteint 98 p. 100. On prévoit donc que les emplois habituellement occupés par des femmes seront plus affectés que les autres par la révolution de la microélectronique.

Le problème prévu n'est pas tant la mise à pied d'employés qu'une tendance à ne plus en embaucher. L'usure jouera également un rôle. Par exemple, la mise en place de standards électroniques a entraîné à Toronto une réduction du nombre d'opératrices de 1,048 qu'il était en septembre 1977, à 663, en octobre 1978. Je crois savoir qu'on a encore réduit davantage l'effectif par rapport à celui de 1977. Cependant, il n'y a pas eu de mise à pied comme telle, ce qui est en partie dû au fait que le taux de roulement des opératrices est extrêmement élevé.

Les changements provoqueront très probablement une pénurie de compétence. Certains emplois existants seront déclassés alors que les machines exécuteront des travaux de calcul et de tri. Quand des systèmes de traitement de textes ont été installés dans les bureaux d'une grande société de Calgary, les secrétaires ont été libérées de la moitié de leur travail habituel. En même temps, les emplois créés par la nouvelle industrie exigeront plus de compétence et d'aptitude.

Les femmes auront besoin d'un recyclage intensif si elles veulent obtenir leur juste part de nouveaux emplois. Sans recyclage, les femmes devront se contenter des emplois les moins bien rétribués. Par exemple, les femmes ont tendance à occuper des emplois qui commandent le salaire minimum dans la chaîne de fabrication des sociétés à technologie de pointe de la région outaouaise. Les femmes ne sont pas assez nombreuses parmi les programmeurs, les analystes, les comptables et les ingénieurs, notamment, c'est-à-dire dans des domaines où l'électronique crée un nombre croissant d'emplois.

On fait remarquer dans *Women and the Chip* qu'au niveau des commis, les exigences de la main-d'œuvre sont apparemment réduites de la façon suivante. Tout d'abord, on a réduit les opérations de bureau que comportent les fonctions de manutention, de conditionnement, d'entreposage et de distri-

bution des données. En deuxième lieu, on a dévalorisé le travail de bureau dans les fonctions de commis et en troisième lieu, les exigences pour les postes de surveillants et aux échelons subalternes de l'administration ont été comprimées.

En ce qui concerne les spécialistes et le personnel qualifié, il semble que l'on rehausse les exigences des postes de diverses façons. C'est ainsi que le travail de bureau et les tâches administratives sont automatisés et que les responsabilités et les fonctions sont accrues avec l'emploi de l'ordinateur et le recours aux simulations par ordinateur et au traitement des données par exemple.

L'ouvrage *Women and the Chip* a signalé plusieurs dangers de cette tendance. J'en citerai quelques-uns. D'ici 1990, si les femmes continuent d'occuper la majeur partie des postes de commis de bureau et que ceux-ci sont supprimés au profit de l'automatisation avec la tendance actuelle, elles vont gonfler notablement les rangs des chômeurs. L'écart entre les compétences requises pour les commis de bureau et pour le personnel technique et professionnel risque d'aller s'accentuant au point de créer des hiatus entre les deux catégories si la tendance actuelle se maintient. Si les femmes ne peuvent passer d'une catégorie à l'autre, l'industrie pourrait avoir d'énormes difficultés à trouver des spécialistes et des techniciens qualifiés.

Il faut donc prendre des mesures immédiates sur plusieurs fronts et créer notamment des programmes de formation et faciliter l'obtention de congés d'études afin que les femmes puissent acquérir des connaissances suffisantes en matière d'informatique et acquérir les compétences pour mettre l'ordinateur au service de leur travail et favoriser leurs perspectives d'emploi au lieu que celles-ci soient réduites par la présence des ordinateurs.

Nous devons mettre en place des programmes de transition professionnelle et autres programmes de mobilité de la main-d'œuvre en adoptant des lois qui favorisent en particulier les programmes d'action positive qui sont nécessaires pour garantir aux femmes l'accès à des postes où l'utilisation des ordinateurs est nécessaire. Il faut également que l'on tienne compte des problèmes de santé et de sécurité, que l'on pense notamment à la tension nerveuse, à la fatigue des yeux, aux problèmes de dos et au risque d'exposition à des radiations.

● (1720)

Le gouvernement fédéral a mis bien du temps à réagir à la crise imminente. La plupart des femmes qui suivent les cours de formation de la main-d'œuvre sont encore orientées vers des carrières de secrétaire ou de commis, les occupations mêmes qui seront le plus durement touchées par les progrès technologiques. Peu de femmes s'inscrivent à des cours de métiers non traditionnels, en partie à cause des préjugés des conseillers de la main-d'œuvre, qui auraient besoin de suivre eux-mêmes des cours pour se sensibiliser à la situation actuelle. Selon moi, les allocations de formation sont ridicules. En août 1979, l'allocation de $10 par semaine pour les personnes à charge a été limitée à un maximum de $40 par semaine.

Selon moi, il faudrait élargir le cadre des cours de formation de la main-d'œuvre de façon à refléter les possibilités d'emploi prévues et offrir des encouragements aux femmes afin qu'elles constituent au moins la moitié des personnes inscrites à ces cours. Les avantages connexes, comme l'allocation de formation, devraient refléter la situation actuelle plus fidèlement afin de ne pas constituer un obstacle aux femmes qui essaient d'améliorer leurs compétences professionnelles.

La Fonction publique fédérale devrait offrir gratuitement des cours de recyclage à ses employés pendant les heures de travail. Les femmes qui doivent payer pour suivre un cours et placer leurs enfants dans une garderie et ajouter un troisième travail aux deux qu'elles ont déjà sur le marché du travail et au foyer ne sont pas vraiment tentées de chercher encore autre chose.

Le programme de promotion sociale doit être appliqué dans toute la Fonction publique et le gouvernement devrait veiller à ce que le secteur privé s'y conforme. Le gouvernement fédéral accorde des contrats pour une valeur de 11 milliards de dollars à des entreprises du secteur privé. Il devrait user de son influence pour faire supprimer les obstacles à l'avancement des femmes et leur garantir systématiquement plus d'accès aux possibilités d'emploi.

Enfin, il faudrait augmenter considérablement le nombre de programmes d'extension destinés aux femmes puisqu'ils visent leurs besoins particuliers. Seule une bonne planification peut atténuer les conséquences des progrès en microtechnologie sur les femmes au travail. Si l'on met au point dès maintenant les programmes nécessaires, on pourra combler l'écart entre les besoins de l'industrie et les compétences professionnelles des femmes grâce au recyclage et au perfectionnement professionnel. Le gouvernement fédéral doit prendre dès maintenant des mesures concrètes afin de garantir que la nouvelle technologie ne nuira pas aux femmes qui travaillent.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Monsieur l'Orateur, je désire faire quelques observations sur le bill C-67. J'ai suivi avec intérêt les autres orateurs, et je ne saurais rivaliser d'éloquence avec les députés qui ont siégé au groupe de travail. J'ai écouté le député de Notre-Dame-de-Grâce (M. Allmand), celui de Timiskaming (M. Lonsdale), celui de Brampton-Georgetown (M. McDermid) et celui de Beaches (M. Young), qui ont siégé au comité. Ils ont présenté des observations très importantes sur le projet de loi.

Je pense également qu'il importe de s'occuper d'une chose que, lors de notre bref passage au gouvernement, nous avons voulu encourager et rendre plus fréquente. Il s'agissait d'un système encourageant les députés à participer à un groupe de travail. Les députés pourraient mettre leurs talents à contribution pour étudier les grandes questions qui se posent au pays, et pour présenter ensuite des recommandations au Parlement. Non pas au seul ministre pour qu'il les applique ou ne les applique pas, mais au Parlement lui-même pour que les députés puissent bénéficier des réflexions de certains élus choisis par la nation pour participer à son gouvernement.

Or nous constatons que nous avons été saisis de ce bill avant que le groupe de travail parlementaire ait fait rapport au Parlement. A mon avis, cela n'a guère de sens. Si nous attachons la moindre importance au rapport qui va nous arriver, il est évident qu'un bill de ce genre devrait attendre que nous parviennent les conseils du groupe de travail. Il pourrait alors être modifié sur les points faisant l'objet de recommandations.

C'est nous qui avons mis ce processus en marche. Nous avons fait constituer quatre groupes de travail. Ils ont été créés par le Parlement, qui a choisi leur composition, les a dotés d'un président et chargés d'étudier divers sujets, dont le bénévolat et

les handicapés. Nous avions prévu quelque chose sur la politique nucléaire, et nous avons eu des groupes de travail sur l'abandon des embranchements ferroviaires et sur le transport d'urgence des céréales. Deux de ces comités ont pu faire des rapports, lesquels ont eu un impact non négligeable sur l'action entreprise par le gouvernement en ce domaine. Cela nous a encouragés, nous, députés, et nous a fait comprendre que nous avions une certaine utilité ici. Quand nous participons aux travaux des comités permanents, nous constatons souvent, et plus souvent qu'autrement, que le ministre et le gouvernement ne veulent pas accepter d'amendements des députés des autres partis, ni même du leur. Ils ont décrété que les fonctionnaires qui conseillent le ministre, et le ministre qui met sa griffe sur un bill savent tout, et ils ne tolèrent pas de changements. Voilà pourquoi, étant incapables d'améliorer les mesures législatives en comité, nous sommes si exaspérés et devons proposer un grand nombre d'amendements à la Chambre à l'étape du rapport. Nous avons le sentiment qu'on ne nous écoute pas vraiment en comité ni même dans le pays par le seul moyen dont nous disposons, soit les media.

J'ai entendu le président du Conseil privé (M. Pinard) déclarer à l'émission «Question Period», je crois, télévisée le dimanche, qu'il s'inquiétait de ce que le bill C-57 ait été présenté à la Chambre avec plus de 100 propositions d'amendement. Nous nous en inquiétons tous, mais ce souci de notre part tient au sentiment qu'ont les députés de l'opposition surtout qu'on ne les écoute pas assez en comité, que le gouvernement est intransigeant, et qu'en conséquence ils doivent proposer leurs amendements à la Chambre même, là où ils peuvent compter au moins un peu sur la population du pays tout entier. C'est ce qui explique l'importance, pour la Chambre, des groupes de travail.

En lisant les excellents rapports qui ont été écrits sur les invalides, les handicapés, les relations Nord-Sud et la corporation commerciale, auxquels viendra s'ajouter, bientôt j'espère, un rapport sur cette question—je crois comprendre que le groupe de travail fera rapport avant la fin de l'été—je m'aperçois qu'on a effectué des études poussées et présenté des recommandations fort importantes. Il faudrait inciter le gouvernement à accepter sinon l'ensemble du moins une bonne partie de ces recommandations. Cela serait à l'avantage du Canada.

Je me souviens d'avoir participé à un groupe de travail sur le transport d'urgence des céréales et le gouvernement avait accepté la plupart de nos recommandations. C'est bien la seule lumière que nous ayons vue dans l'Ouest, dans le domaine du transport des céréales, depuis de nombreuses années. J'encourage le ministre des Transports (M. Pepin) à s'occuper sans tarder de cette question parce que nous nous attendons à une abondante récolte dans les Prairies et que le gouvernement n'a encore pris aucune mesure pour fournir des wagons-trémies et d'autres services ferroviaires pour transporter cette récolte.

C'était là un exemple. Nous avons également eu l'étude sur l'abandon des embranchements que le gouvernement a acceptée et mise en œuvre et qui a très bien servi des agriculteurs de l'Ouest. Nous aurons donc un groupe d'étude, qui fera rapport avant la fin de l'été; mais nous sommes actuellement saisis d'un bill sur la question que le comité étudie sans bénéficier des avis du groupe d'étude. Ce n'est pas une bonne façon de procéder, et c'est en fait une insulte pour les députés qui font partie du groupe en question.

● (1730)

Le député qui m'a précédé a dit que les gouvernements du Canada devaient affronter les problèmes des années 80 et 90. Nous nous acheminons rapidement vers l'ère de l'électronique et de l'automate, qui risquent d'évincer les travailleurs. Diverses études que j'ai lues récemment font remarquer que durant les deux prochaines décennies, bien des gens devront changer d'emploi, parfois jusqu'à dix fois. Un salarié qui ne connaît qu'un seul métier est légèrement craintif en prenant connaissance d'une pareille étude, parce qu'il pourra craindre de ne pas posséder la compétence nécessaire si son emploi devient superflu ou est supprimé à cause de la nouvelle technologie ou de la concurrence. Voilà pourquoi ce projet de loi ou une mesure analogue est importante, car nous devons encourager les gens à suivre des cours de formation ou à se recycler.

Il importe également que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux collaborent en vue d'offrir un enseignement qui préparera nos jeunes à se recycler et à relever de nouveaux défis imprévisibles. Les cinémas font de l'excellent travail en nous montrant ce à quoi nous pouvons nous attendre. C'est de la spéculation dans une bonne mesure, mais ces films montrent que l'informatique et la technologie spaciale, qui ont apporté au monde industrialisé une somme immense d'innovations et de découvertes, peuvent vraiment modifier la façon de travailler de nos citoyens et les professions auxquelles ils ont accès.

Je voudrais maintenant parler de ma province, l'Alberta, qui vient tout juste d'annoncer la construction d'un centre de formation de 100 millions de dollars. Les deux centres que nous avons, l'un à Calgary et l'autre à Edmonton, où on dispense une formation technique à des gens de tous âges, ne suffisent pas à répondre à la demande de main-d'œuvre spécialisée des provinces de l'Ouest. Nous avons également des collèges communautaires qui font de l'excellent travail. Ce projet est donc très louable, mais il est évident que lorsqu'il arrivera à maturité, il ne suffira probablement pas non plus à répondre à la demande que créeront des projets du genre de ceux que les provinces de l'Ouest envisagent. Dans le passé, quand on proposait des projets de très grande envergure, notamment le projet Syncrude, il fallait faire venir de la main-d'œuvre spécialisée de tous les coins du pays pour les réaliser. Par contre, maintenant, si deux projets en particulier, qui sont plus importants encore que Syncrude, sont adoptés, serons-nous en mesure de fournir la main-d'œuvre spécialisée nécessaire aux usines pétrochimiques et au reste du pays? Je me borne à parler des besoins du secteur industriel de l'Alberta parce que je le connais bien. Je veux parler des nouvelles méthodes de soudure utilisées pour les pipe-lines et les nouvelles techniques qu'exige le forage en eaux profondes sont bien différentes.

Ce que je tente de faire comprendre, c'est que ce n'est sans doute pas notre province seulement qui doit fournir ce genre d'aide. D'autres provinces doivent être dans le même cas et il incombe au gouvernement fédéral de coordonner ces activités et de subventionner la formation pour adultes et la formation sur le tas. Des députés ont déclaré qu'en Europe, où l'on a beaucoup plus d'expérience dans ce domaine, les entreprises assument environ 80 p. 100 des frais de formation profession-

nelle. Elles considèrent cela comme un investissement dans l'avenir. Ici, au Canada, nous formons environ 25 p. 100 seulement de notre main-d'œuvre qualifiée. Je suppose que dans le passé, nous avons beaucoup compté sur l'immigration. En cas de besoin, si nous ne pouvions trouver les ouvriers spécialisés nécessaires ici, nous allions à l'étranger pour tâcher d'en recruter. Souvent, cette façon d'agir choquait les pays visés car un grand nombre d'entre eux ne pouvaient se permettre de perdre cette main-d'œuvre qualifiée.

Pour ce qui est de la formation des Canadiens, il y a deux groupes qui ont été vraiment négligés. Il s'agit des autochtones et des femmes. Je crois que les femmes pourraient être touchées par la nouvelle technologie. Qu'on le veuille ou non, de nombreuses femmes occupent au Canada des emplois de secrétaire et de commis de bureau dont un grand nombre pourrait bien disparaître un jour.

Or, les travailleurs de ces deux groupes gagneront sans doute à se recycler et nous devons nous y préparer. Lorsque j'ai étudié ce bill en prévision de mon intervention, je ne l'ai pas trouvé très encourageant. Quand je pense à ma circonscription albertaine et que je vois un gouvernement présenter d'assez bonnes mesures législatives pour ensuite proposer une mesure rétrograde qui a pour effet de drainer les travailleurs spécialisés hors de ma circonscription et de ma province! Il se trouve que ma circonscription produit une bonne quantité de pétrole conventionnel canadien. Lorsque les choses ont commencé à bien aller, il y a deux ou trois ans, de nombreux entrepreneurs canadiens, qui ont appris leur métier auprès des grandes sociétés pétrolières dont la réputation est tellement mauvaise à l'heure actuelle, telles les sociétés Imperial Oil, Shell Canada, Gulf Canada, ont décidé qu'il était temps de s'emparer de cette industrie. Ils se sont donc mis à agrandir les parcs industriels, à construire leurs propres installations et à concurrencer ces sociétés ou à travailler avec elles dans une espèce de sous-traitance. En fait pour nombre d'entre eux leur survie dépendait d'une concession d'exploitation d'une grosse société pétrolière afin de pouvoir forer la terre qu'ils avait acheté à la province. C'est alors qu'intervient le PEN et voilà que le gouvernement fait disparaître 40 p. 100 du budget de ces sociétés et assassine littéralement nombre de ces nouveaux entrepreneurs de ma circonscription qui essayaient de percer dans cette industrie.

En date du 17 juin nous avions perdu 150 tours de forage qui ont déménagé aux États-Unis entraînant ainsi la perte de quelques 20,000 emplois. On compte 221 tours de forage en service au Canada et 237 qui sont inactives. J'ai parlé cette fin de semaine à l'un de mes amis qui a une entreprise de camionnage. Il m'a déclaré que depuis deux mois, il n'a pratiquement effectué aucun déménagement. Toute son entreprise reposait sur le transport par camion de tours de forage dans la région septentrionale de la province. Ce que je tiens à dire monsieur l'Orateur, c'est que nous avons un bill visant à recycler les individus et pourtant nous exportons nos travailleurs qualifiés aux États-Unis, ceux qui apprenaient leur métier et l'enseignaient à d'autres. Je suis sûr que les États-Unis s'en réjouissent. Ils se rendent compte de l'importance de l'auto-suffisance énergétique et du fait de ne pas être à la merci d'un gouvernement étranger. Ils se réjouissent par contre du fait que nous leur envoyons nos experts travailler pour eux.

Le bill déclare que des secteurs et des industries ont également été désignées par le gouverneur en conseil en vue de recevoir une aide accrue pour les personnes en apprentissage et cela à concurrence de 70 p. 100 de leur revenu. La liste comprend l'assemblage des automobiles à Windsor, les métaux de première transformation à Sydney et la construction navale. Si jamais les deux gouvernements parviennent à s'entendre, il se peut fort bien que notre province ait besoin de cette assistance pour former de nouveaux travailleurs dans l'industrie pétrolière, parce que ceux que nous avons fuient vers les États-Unis.

● (1740)

J'aimerais dire un mot du nombre de personnes qui ont quitté ma circonscription, où l'on a fait une enquête auprès de 41 sociétés. On a fait un sondage et 41 sociétés ont répondu. Les résultats ont montré que les ventes totales au cours de 1980 sont tombées de 255 millions à 218 millions de dollars. C'était en 1980, quand on a présenté le budget. On a perdu quelque 38 millions de dollars seulement dans cette petite région. On prévoit que la valeur des travaux passera en 1981, de 277 millions à 174 millions, donc des pertes de 102 millions essuyées par quelques sociétés dans ma circonscription. Il est facile de faire des prévisions dans cette région parce que 300 ou 400 sociétés œuvrent dans ce domaine. L'étude a aussi révélé la perte de 255 emplois due au départ des derricks pour les États-Unis, sans parler des 173 autres emplois perdus dans l'exploitation des succursales et des chantiers.

Si l'on étend cela à d'autres régions de la province comme Drayton Valley, Brooks, Red Deer, on voit que cela représente une perte phénoménale de compétences, de main-d'œuvre spécialisée et de capitaux dont nous avons pourtant grandement besoin au Canada. Ils ont fui à l'étranger à cause de notre politique, à cause de la politique des libéraux.

M. Cousineau: Vous n'êtes pas obligé de vous reprendre.

M. Schellenberger: Il importe que les Canadiens sachent qui est responsable de cette politique.

J'aimerais prendre quelques instants pour parler d'un cetain groupe de Canadiens. Chaque fois que le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) présente des bills, j'ai l'impression qu'il néglige ce groupe. C'est le cas dans le bill C-67, qui contient pourtant des mesures importantes à son égard. Or ce groupe, plus que n'importe quel autre, bénéficie davantage de la formation en cours d'emploi que des cours donnés dans les écoles secondaires et les écoles techniques. Je suppose que c'est à cause du peu de succès que nous avons eu à intégrer ces personnes dans notre système d'enseignement. Ce groupe ne bénéficiera pas du bill.

Je ne sais plus combien de fois j'ai cité à la Chambre les chiffres du chômage chez les autochtones. Je me demande si le gouvernement écoute. Il a déposé son propre rapport l'an dernier, mais il est important de répéter sans cesse les chiffres pour que les députés prennent conscience du problème. Le taux de chômage chez les autochtones peut atteindre 50 p. 100 en été et 90 p. 100 en hiver. Ils vivent donc surtout de l'assistance sociale.

Je voudrais parler de l'étude sur la situation des Indiens qui révèle qu'en 1970 les prestations d'assistance sociales que le gouvernement fédéral a versées aux autochtones se sont élevés à 34 millions de dollars. Au cours de l'année financière 1978-1979, elles sont passées à 104 millions. Par ailleurs, les enfants

posent un problème quand les parents sont séparés ou ne peuvent subvenir à leurs besoins parce qu'ils sont chômeurs. Dans ces cas-là, les services provinciaux de protection de la jeunesse viennent chercher les enfants qui, le plus souvent, sont placés dans des foyers non indiens.

Le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) essaie de résoudre le problème. C'est très important parce qu'une fois les enfants isolés de leur contexte culturel—et sur le plan historique, on n'a pas le choix parce qu'ils sont dans des réserves—ils viennent gonfler les statistiques quand ils grandissent. Le coût de la garde des enfants a doublé; il est passé de 11 millions de dollars à environ 24 millions. Les sommes consacrées à la lutte contre l'alcoolisme, qui est très aigu chez les autochtones, ont été portées de $167,000 en 1970 à 5.5 millions de dollars en 1978. Deux ans plus tard, on y consacre probablement encore un ou deux millions de plus, mais c'est encore insuffisant. Les dépenses au titre des autres services sociaux, c'est-à-dire pour les adultes et l'assistance sociale, sont passées de 1 à 10 millions de dollars. Le coût des services médicaux est passé de 36 à 94 millions de dollars.

Le problème, c'est que l'assistance publique et l'aide médicale pour les Indiens ne sont pas axés suffisamment sur la prévention. On essaie surtout de régler les problèmes qui se posent. La plupart des autochtones ne peuvent pas profiter de tous les avantages que nous prenons pour acquis. Les sommes consacrées aux sports et loisirs à titre préventif sont passées de $97,000 en 1970 à seulement 2 millions de dollars en 1978. Elles auraient dû augmenter davantage; en réalité elles n'ont pas augmenté au même rythme que l'inflation.

Le rapport révélait également que le total des prestations de bien-être social versées aux autochtones par le gouvernement fédéral est passé de 84 millions de dollars en 1970 à 242 millions en 1981. Cela veut dire que les programmes de développement économique, de formation professionnelle et de services de prévention qui ont été mis en œuvre dans de nombreux secteurs se sont révélés des fiascos. Ces programmes ne fonctionnent pas. Ils n'apportent pas le genre d'aide que le gouvernement devrait fournir en vue de résoudre ces problèmes. Ils ne représentent plus pour nous qu'une donnée statistique.

Je veux maintenant parler des emplois qui doivent être créés. La seule mesure susceptible de donner des résultats serait de dispenser des cours de formation et non pas de recyclage, car la plupart des autochtones n'ont pu acquérir des compétences en raison des conditions dans lesquelles ils vivent. Le gouvernement crée environ 3,000 emplois par année à l'intention des Indiens de plein droit, mais il faudrait en créer de 4,000 à 6,000 de plus pour les Indiens qui arrivent sur le marché du travail. Je ne parle pas des autochtones qui ont perdu leur emploi pour une raison ou pour une autre ou de ceux qui n'ont pu obtenir que des emplois d'une durée de un ou deux mois, grâce au PIL et au PACLE. La durée de ces emplois équivaut à une année-personne si on les additionne tous ensemble. Voilà le genre d'emploi que l'on doit créer.

Si nous construisons une usine de type développement économique, la création d'un seul emploi pourra coûter de $30,000 à $60,000. Il en coûterait donc un nombre effarant des millions pour répondre aux besoins des jeunes qui atteignent l'âge de travailler. Cela représente un défi pour tous les parlementaires.

Selon le rapport sur la situation des Indiens, il est estimé que dans les dix prochaines années, 50 000 à 60 000 nouveaux travailleurs iront grossir les rangs de la population active. C'est là un grand nombre de personnes. De plus, je constate que dans les réserves de ma circonscription, presque les deux tiers de ces personnes ont moins de 20 ans, ce qui démontre qu'il y a une forte explosion démographique dans ces régions, probablement parce que le programme de création d'emplois n'a pas réglé ce problème, et nos programmes sociaux non plus.

● (1750)

Comment ce bill pourrait-il servir à résoudre ce problème? Comme je l'ai déjà dit, si nous voulons adapter la création d'emploi à la technologie et au progrès technique, il faut instruire la population. Une personne a déjà besoin d'une instruction de base pour pouvoir obtenir un emploi qui existe actuellement. Les autochtones diplômés d'écoles secondaires sont extrêmement rares. Ainsi, quand on envisage de recycler ces gens, on constate qu'ils n'ont même pas d'instruction élémentaire. Le bill ne tient pas compte de ce problème. Il faut établir un nouveau genre de programme pour remédier à cette situation. C'est pourquoi je pense qu'un programme de formation sur le tas pourrait se révéler un outil important, car dans bien des cas le manque d'instruction ne nuirait pas à l'apprentissage de certains métiers comme la menuiserie ou d'autres métiers de la construction qu'un grand nombre d'autochtones pourraient trouver intéressants.

Une autre faiblesse du bill à l'étude est qu'on n'y trouve pas de disposition qui puisse s'appliquer aux Indiens qui vivent dans des réserves. Nous sommes portés à oublier que la plupart des Indiens de plein droit vivent dans des réserves qui sont éloignées des centres de population. Les programmes de formation sur le tas sont appliqués dans les centres de population. Les mesures d'aide prévues comme le remboursement des frais de subsistance ne sont pas assez élevés pour permettre à ces gens de déménager dans les villes. Les autochtones se refusent naturellement à déménager dans les grandes villes car ils ne s'y sentent pas à l'aise. C'est certainement là un problème dont nous devrions tenir compte. On pourrait peut-être rendre les programmes de formation sur le tas mobiles et les déménager dans les régions où le chômage est élevé. On pourrait mettre sur pied certains genres de programmes mobiles de formation sur le tas quand une société entreprend des travaux de construction dans le voisinage d'une réserve. Chose certaine, c'est maintenant qu'il faut instaurer les programmes de ce genre pour créer des emplois. Ce bill ne tient pourtant pas compte de ces problèmes, ni d'un autre très important qui est de combattre le chômage dont souffre le pays.

On a déjà parlé des difficultés que présente la collaboration avec les gouvernements des provinces. Certains députés qui ont pris la parole avant moi ont dit qu'on n'avait absolument pas consulté les provinces et qu'ils espéraient que le bill une fois adopté pourrait répondre à quelques-unes des exigences des gouvernements provinciaux. La plupart des provinces ne s'occupent pas du problème du chômage chez les autochtones. Selon la tradition chez nous, le fédéral s'en charge. Si donc nous devons le régler, il nous faut alors consulter les gouvernements des provinces pour nous assurer que les emplois créés cadrent avec ce qu'elles font. Cet aspect devrait assumer une grande importance dans ce bill, mais on n'en tient absolument aucun compte.

J'ai mentionné plus tôt l'explosion démographique chez nos Indiens. Nous avons eu du mal à trouver une solution aux problèmes auxquels les Indiens font face lorsqu'ils quittent leurs réserves. L'emploi est le principal obstacle. Quand on vit dans une réserve, quand on veut travailler mais qu'on n'est pas spécialisé, il faut alors aller vivre en ville et s'y chercher un travail. Mais il est impossible d'en trouver si on n'a pas de métier. On est alors incapable de pourvoir aux besoins essentiels du logement, de l'alimentation et du vêtement. Bien des problèmes sociaux naissent de cette situation. Un coup d'œil sur nos prisons révèle que plus de 50 p. 100 de leurs pensionnaires sont des autochtones. C'est un autre problème auquel nous devons trouver une solution. Nos programmes de formation des adultes dans les grands centres doivent s'adresser aux autochtones qui sont allés y vivre poussés par le désespoir. A l'heure actuelle, personne ne les aide. J'espère que le groupe de travail va s'occuper de ces problèmes et que lorsque nous aurons son rapport nous pourrons ajouter des choses à ce bill pour parer à ces difficultés.

Je voudrais parler d'une excellente étude effectuée par Albert Cameron, directeur du Collège communautaire des Indiens de la Saskatchewan, situé à Prince-Albert. Il a présenté certaines recommandations dont, le groupe de travail, s'occupera, je l'espère, et que j'aimerais voir figurer dans ce bill. Il expose ce qui suit:

> La formation devrait tenir compte des particularités culturelles et d'apprentissage des Indiens (par exemple, les cours doivent être assez souples pour convenir aux niveaux de formation divers des élèves indiens).
>
> Le gouvernement devrait implanter des établissements de formation dans les réserves où à proximité, pour permettre aux adultes de les fréquenter et pour éviter l'expatriation, avec les problèmes qu'elle engendre.
>
> Lorsque cela n'est pas possible, le gouvernement devrait organiser un programme de cours itinérants de formation professionnelle, dotés d'installations complètes, pour éviter l'expatriation.

Je pense que ce sont là trois excellentes recommandations dont il faudrait tenir compte. J'espère que le groupe de travail va les examiner très sérieusement.

Je termine cette partie de mon intervention en disant que lorsque le gouvernement s'occupe de ce problème, il vient en aide non seulement aux autochtones mais à l'ensemble des canadiens. Il est impossible de continuer à nous fermer les yeux sur ce problème, parce que la situation ne va qu'empirer. Les statistiques que j'ai présentées le prouvent.

En terminant, je dirai que j'ai eu des difficultés dans ma circonscription avec une compagnie de pipe-line qui avait besoin d'ouvriers formés. N'ayant pu trouver d'endroit au Canada pour former des techniciens d'entretien elle a dû les envoyer à Houston, au Texas. Évidemment la société n'a reçu aucune assistance à cet effet. Il s'agissait en fait de former des Canadiens pour qu'ils travaillent au Canada. Mais comme il n'y avait pas d'établissements ici, la société a dû les envoyer à l'étranger pour qu'ils suivent les cours nécessaires. Le bill va régler ce problème, monsieur l'Orateur, et j'en suis fort satisfait. Je sais qu'il n'aidera pas la société dont j'ai parlé puisque l'argent est déjà dépensé, mais il lui sera certainement utile à l'avenir si elle est de nouveau dans l'obligation de faire former les techniciens d'entretien à l'étranger. Voilà un des points forts du bill.

Pour me résumer, je dirai toute l'importance que j'attache au groupe de travail parlementaire il faut attendre ses conseils et tenir compte de ce qu'il dit.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le député de Nepean-Carleton invoque-t-il le Règlement?

M. Baker (Nepean-Carleton): Je voulais parler quelques instants du bill. Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, c'est avec grand plaisir que je prends la parole à la Chambre ce soir devant cette multitude rassemblée ici, afin de traiter brièvement devant un groupe de parlementaires aussi éminents . . .

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . d'une question qui est d'une extrême importance pour les Canadiens. Comme l'a dit le ministre, à cause des changements qui se produisent au Canada chez la main-œuvre active et en matière d'éducation et de formation, les jeunes Canadiens auront un grand défi à relever au cours des prochaines années.

Je suis ravi de prendre la parole à la suite du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) qui a prononcé un discours très réfléchi, traitant des problèmes des femmes et des autochtones, questions dont il est expressément chargé par notre caucus. Il s'acquitte d'ailleurs de cette tâche avec un grande compétence et beaucoup de dévouement. Pendant son dicours, il a abordé un point qui, me semble-t-il, est digne de mention. Il a dit qu'un groupe de travail formé de députés de tous les partis représentés à la Chambre des communes se penche actuellement sur les perspectives d'emplois pour les années 80 au Canada. Il s'est dit inquiet de ce que ce bill pourrait être prématuré puisque ce groupe de travail présentera son rapport très bientôt.

Ni le gouvernement, ni personne d'autre ne devrait prendre des mesures quelconques qui pourraient d'une façon ou d'une autre couper l'herbe sous le pied de ces très importants groupes de travail, qui ont été lancés sur l'initiative du très hon. chef de l'opposition (M. Clark) alors qu'il était premier ministre et qui permettent d'orienter les activités des députés dans certains secteurs précis. Je crois qu'il est important de ne pas nuire à leur travail.

Étant donné que le débat tire un peu en longueur et que nous prévoyons renvoyer ce bill au comité, j'espère que le gouvernement va prendre position à cet égard. Si le ministre ou son secrétaire parlementaire viennent faire acte de présence à la Chambre ce soir, il serait bien que l'un des deux nous dise sans équivoque, avant de renvoyer le bill au comité, que ce bill ne constitue pas la version définitive de l'intervention gouvernementale dans le domaine de la formation professionnelle des adultes. J'espère que dans le rapport qu'il va présenter ultérieurement—et je souhaite qu'il n'attende pas trop longtemps pour le faire—le comité recommandera d'organiser des consultations et préconisera certaines idées qui pourraient améliorer ce bill, car, comme les députés l'ont fait remarquer, nous avons l'intention de l'appuyer.

J'espère donc que cette mesure législative n'est pas prématurée. J'espère que le député de Wetaskiwin se trompe quand il dit que le gouvernement va essayer d'entreprendre quelque chose de façon anticipée à l'égard de cette question qui va obliger à adopter d'autres mesures législatives dans ce domaine, car c'est important et car ce groupe d'étude est important. Toute la question de la formation des adultes est capitale.

L'objet de cette mesure législative est parfaitement clair. Le ministre doit se rendre compte que la loi actuelle incite peu les employeurs à organiser des programmes d'apprentissage pour former des gens à des métiers manuels.

Ce bill vise à tenir compte des changements qui s'opèrent sur le plan de l'emploi dans notre communauté, des progrès techniques dans le monde et de s'assurer que nous pouvons être à la pointe de cette révolution dans le domaine de la formation. Actuellement, les modalités sont telles que les gens sont peu enclins à entrer en apprentissage, car il est presque aussi lucratif de se contenter de toucher les prestations d'assurance-chômage. Ces dispositions ne poussent donc pas tellement les gens et il faudrait trouver le moyen de le faire.

Les dispositions du bill qui visent à inclure dans la définition des cours de formation professionnelle les cours d'enseignement à plein temps durant plus de 52 semaines qui seraient approuvées par la Commission, sont bonnes. Je pense qu'il serait opportun que la Commission puisse supprimer, dans certaines circonstances, l'exigence selon laquelle un adulte ne peut suivre des cours de formation professionnelle que s'il n'était pas inscrit dans un établissement scolaire au cours des 12 mois précédents. Le système scolaire traditionnel décourage beaucoup de jeunes. Ils peuvent s'être orientés dans une certaine direction et se rendre compte après coup que cela ne mène nulle part, mais ils devraient être encouragés, comme le gouvernement le fait par ce programme, à suivre d'autres cours de formation. Je crois donc que cette disposition est bonne.

● (2010)

Le bill permettra à la Commission de verser certaines sommes d'argent à une province aux fins de cours de formation professionnelle selon un taux fixe ou en fonction du coût des programmes. Le ministre n'a pas répondu à la question que je lui ai posée hier soir, mais je présume que le bill permettra à certaines corporations municipales de devenir bénéficiaires dans le cas de certains métiers ou professions et que les programmes de formation dans ces domaines seront financés par le fédéral.

Le bill accorde une très grande souplesse quand aux modalités de paiement. J'imagine que le ministre a raison et que plus on formera de gens à l'intention des industries de fabrication et d'exploitation des ressources, plus forte deviendra la demande de main-d'œuvre qualifiée dans ces domaines.

Dans la circonscription que j'ai le privilège de représenter au Parlement, les employeurs de l'industrie électronique affirment être incapables de trouver en nombre suffisant des employés spécialisés. Les demandes d'emploi sont nombreuses mais le personnel qualifié ne l'est pas. C'est ce qui explique les annonces qu'ils placent à l'étranger, au Royaume-Uni et ailleurs, où ils peuvent trouver du personnel qualifié. Il importe que le gouvernement du Canada encourage l'industrie. Lorsqu'on estime que le gouvernement doit montrer la voie, ce que je crois, ce secteur est tout indiqué pour qu'il exerce son rôle. A mesure que nous entrerons dans la nouvelle ère technologique, ce que je dis sera cent fois plus vrai.

Nombre des occupations vers lesquelles les jeunes s'orientaient autrefois sont aujourd'hui dépassées. Ainsi, l'emploi de secrétaire est en train de disparaître pas complètement en tant que tel mais les diverses fonctions dont il s'acquitte n'ont plus leur raison d'être. Les bureaux sont équipés de machines de traitement des textes. Le monde des affaires s'est informatisé. Certains employés font fonctionner ce nouveau matériel mais le personnel n'a pas à être aussi nombreux que dans le passé. Cela va permettre de créer de nouveaux emplois, mais ceux de naguère auront disparu. Les femmes cherchent des emplois ce qui représente une innovation significative. A mesure que les femmes entreront en masse sur le marché du travail dans les années à venir, il faudra les doter des connaissances nécessaires pour qu'elles puissent occuper des emplois que dans le passé, on ne leur aurait jamais cru accessibles.

Il est absolument essentiel que dans le programme de formation la coopération s'allie à la souplesse. Des pays comme le Japon ou l'Allemagne diffèrent du Canada, parce qu'ils semblent avoir un idéal national où les objectifs de l'industrie rejoignent ceux du gouvernement. Un esprit d'association semble animer tous les paliers de gouvernement, et l'Allemagne en particulier compte des paliers de gouvernement différents des nôtres. Cet esprit d'association anime également le monde des affaires et fait travailler en commun les employés d'une part, les employeurs de l'autre et cette tierce partie très importante, le gouvernement. Voilà une commission d'efforts commun qui devrait exister au Canada.

J'espère qu'à mesure que ce programme évoluera, nous reconnaîtrons l'importance de cette communion d'intérêts et aussi que les associations ouvrières, le patronat et le gouvernement font tous partie d'un seule et même tout, le complexe industriel économique du Canada, dont ils sont les composantes.

La région que je représente illustre parfaitement l'importance de ce sentiment d'interdépendance et de collaboration. Il y a deux domaines en pleine expansion au Canada: celui de l'énergie et celui de la technologie de pointe. C'est ce dernier qui est important dans ma circonscription.

Je ne vous apprendrai rien, monsieur l'Orateur, en vous disant que la tendance vers une réduction des dépenses gouvernementales et la décentralisation de la bureaucratie fédérale préoccupe énormément les citoyens de la région de la capitale nationale. Cela a modifié la mentalité de la région, la mentalité des hommes d'affaires, la mentalité des politiciens et, surtout, ce qui est le plus important, la mentalité des jeunes qui habitent la région de la capitale nationale.

La croissance stimulée par l'intervention de l'État qui nous semblait naguère toute naturelle est chose du passé. Les deux principaux partis de notre pays ont décidé que l'austérité—qu'ils définissent peut-être différemment—est à l'ordre du jour. Il n'y aura plus de croissance effrénée.

Dans les familles qui comptent des jeunes gens qui espèrent trouver un emploi, on constate que les portes de la fonction publique sont désormais fermées. Les années-hommes non utilisées ne sont pas comblées. On a le sentiment qu'il importe de préserver avant tout les postes des fonctionnaires titulaires.

Les gouvernements ont eux-mêmes des programmes de recyclage. Au gré des changements de programmes et d'initiatives gouvernementales on mute les fonctionnaires d'un secteur à l'autre au sein de la fonction publique. Cela signifie aussi que les possibilités d'accès pour les personnes de l'extérieur sont réduites d'autant. La tendance à la croissance effrénée et aux débouchés sans limites est cependant parvenue à un terme. Même sans ce changement cela se serait produit de toute façon car abstraction faite de la décentralisation planifiée il s'exerce certaines forces qui tendent à une décentralisation du lieu de travail.

Je veux parler des progrès de la technologie de télécommunications, de l'automatisation des bureaux, de l'adoption du courrier électronique et de la distribution des données informatisées. Tout cela nous amène à une ère de lieux de travail répartis. Tout cela a un incidence directe sur la région où nous sommes, et je dirai même sur celles des autres députés.

Dans le passé récent les sources d'emplois de remplacement n'étaient pas faciles à trouver. Traditionnellement, notre région pratiquait l'exploitation du bois, plutôt que la grande industrie, mais cette activité a disparu. A une certaine époque nous avions ici une industrie très florissante des produits forestiers, qui a elle aussi connu son déclin. Ces dix dernières années, pour une raison ou pour une autre, une autre industrie a pris son essor. Une industrie de haute technologie s'est implantée dans cette partie du Canada, et à mon avis elle a un énorme potentiel de croissance. Elle est née dans les années 60 avec l'arrivée de Bell-Northern Research Limited à la périphérie ouest de la ville, dans Nepean qui était alors un canton et qui est devenu une ville. Après l'administration fédérale, c'est le plus important employeur de haute technologie de la région, puisque son effectif est d'environ 2,000 personnes. Il y a également d'autres sociétés. Il y a Mitel Corporation dans le matériel téléphonique; Digital Equipment of Canada Ltd. qui fabrique des mini-ordinateurs, Gandalf Data Communications qui fait du matériel numérique et téléphonique, Lumonic qui est dans le laser, Leigh Instruments qui est dans l'équipement avion et Computing Devices Co. qui fabrique des systèmes électroniques. Il y en a beaucoup d'autres dans le secteur tertiaire et dans l'informatique—maisons de «software» et entreprises-conseils. Tout cela s'est développé à partir de l'industrie de haute technologie.

Ce sont les directeurs, les propriétaires, les administrateurs et les employés de ces entreprises qui nous disent qu'ils n'arrivent pas à trouver de personnel formé. Il y a là, selon moi, un problème qui pourrait se poser aussi dans d'autres régions et dans d'autres industriels. Mais le secteur privé et les gouvernements tant provinciaux que fédéral pourraient aussi tâcher de s'entendre là-dessus.

● (2020)

Ici même, à Ottawa, nous avons un établissement postsecondaire, le Collège Algonquin. Si nous voulons répondre aux besoins des industries locales avec la population existante il faut que les cours et les programmes d'enseignement de cet établissement et des deux universités d'Ottawa s'efforcent d'en tenir compte. Le problème est le même dans toutes les villes du pays. Pourtant, il va falloir une prise de position officielle pour que cela se fasse.

Selon moi, s'il est correctement administré, le programme encouragera les employeurs tout comme les jeunes qui cherchent des emplois intéressants ainsi que les nouveaux diplômés qui cherchent des débouchés et qui pourront ainsi recevoir une formation dans le cadre des programmes de formation en question. Il faut absolument que nous formions des techniciens pour que notre industrie se développe.

L'importance de l'industrie de pointe ne se limite pas à la région d'Ottawa. Elle s'étend à l'ensemble du pays. Comme je l'ai dit en commençant, c'est l'un des deux secteurs les plus dynamiques de notre industrie. Si nous planifions suffisamment bien notre affaire et que nous prenons des mesures pour encourager la création de programmes de formation appropriés, nous allons fournir des encouragements valables dans les secteurs où la technique canadienne est à la pointe du progrès, et contribuer ainsi à la prospérité nationale tout en assurant l'avenir de nos jeunes.

La technologie canadienne est la plus prometteuse au monde actuellement. Le député de Hamilton Mountain (M. Deans) préside un comité de députés qui s'intéressent à l'essor des sciences. J'invite le comité à se rendre après la rentrée parlementaire dans les usines dont j'ai parlé pour rencontrer les membres du conseil d'administration et leur demander quels sont leurs besoins en matière de personnel qualifié et s'ils sont satisfaits. De telles compagnies qui sont à la fine pointe du progrès ont besoin de l'aide technique du gouvernement fédéral. C'est pour cette raison peut-être qu'elles se sont installées à Ottawa.

Je me réjouis de l'attitude adoptée par le gouvernement de l'Ontario dans ce domaine. Je sais que tous les députés, y compris ceux d'en face, reconnaissent que le gouvernement de l'Ontario fait preuve de bonne volonté et de clairvoyance. Le gouvernement de l'Ontario a dit qu'il souhaitait qu'un centre de recherche de micro-électronique s'implante dans cette partie de la province. En somme, il est important que nous contribuions à construire nos propres forces. Cela nous rappelle aussi combien il est important de former des spécialistes et que l'une des étapes de l'édification de nos forces sera nécessairement la formation et le recyclage des adultes qui pourront occuper des postes que la bonne fortune et une saine gestion ont fait éclore non seulement ici mais dans l'ensemble du Canada.

Je ne veux pas m'étendre trop longtemps sauf pour signaler que ce projet de loi n'est pas le dernier mot. C'est plutôt le premier. C'est une première étape digne d'appui. C'est une manière pour le gouvernement du Canada de reconnaître que nos besoins évoluent. J'espère que l'approche ne sera pas toujours aussi partielle. Nous ne pouvons parler aujourd'hui de formation professionnele sans songer à une stratégie industrielle globale.

Le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) ne cesse de nous parler d'une stratégie industrielle. Le recyclage sera un des éléments de cette stratégie. Je voudrais bien la connaître cette stratégie, en connaître la portée. Les problèmes sont immenses de même que la responsabilité du gouvernement. Les contraintes que nous impose notre participation au GATT, les changements que devra subir notre industrie manufacturière au cours des septs prochaines années de même que la nécessité de faire face à ces changements, tout cela contribue à la tâche immense imposée au gouvernement.

Je ne voudrais pas que l'on s'imagine que c'est le dernier mot. Ce n'est qu'un petit pas, mais un pas important pour

répondre aux besoins de notre pays en ces dernières années du XX^e siècle et pour le XXI^e siècle tout proche. On suppose au départ qu'il vaut mieux construire sur ses points forts que sur ses points faibles. Ce principe me paraît très sain.

Je tiens à ajouter que le gouvernement ne devrait pas écarter les conclusions du comité parlementaire. Le comité a été formé à l'initiative d'un gouvernement précédent, initiative confirmée par le gouvernement actuel qui a demandé à des députés de tous les partis d'examiner les perspectives d'emploi pour les années 80. Le projet de loi découle de cette initiative. J'espère que ni le ministre ni le gouvernement ne songent à passer outre au rapport du comité multipartite. Il s'agira probablement d'un rapport unanime. J'espère qu'au moment où le rapport sera publié le projet de loi sera examiné sous tous ses aspects.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, il est certain que ce débat a fait les manchettes partout au Canada. C'est l'un des débats les plus importants que nous ayons eus depuis le début de la session. Je n'ai pas l'intention de retarder les travaux de la Chambre. Si je ne m'abuse, le secrétaire parlementaire veut prendre la parole et je voudrais bien qu'il réponde aux questions qui ont été soulevées.

Je voudrais cependant prendre quelques instants pour parler de trois questions reliées au bill à l'étude. Comme le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui a parlé avant moi, je pense que le débat de ce bill reflète la façon dont nous envisageons l'utilisation de notre capital humain au Canada. Très peu de choses dont nous avons discuté au Parlement par le passé sont aussi importantes que la formation de travailleurs pour relever le défi technologique qui nous est lancé dans notre société en évolution.

Le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger) a établi un point fort valable dans son discours aujourd'hui et je croyais moi aussi que le groupe d'étude chargé d'examiner les perspectives d'emploi dans les années 80 était sur le point de présenter un rapport qui donnerait une vue d'ensemble de la situation de l'emploi et des problèmes reliés à l'adaptation à l'évolution technologique, les stratégies requises pour résoudre ces problèmes et les programmes de formation qu'il faudrait mettre sur pied.

Nous nous trouvons tout à coup devant un bill sur lequel nous sommes tous d'accord. Je crois savoir qu'il sera adopté rapidement à l'étape de la deuxième lecture parce que tous les députés l'appuient. Par ailleurs, il est loi de répondre pleinement aux besoins du Canada à son entrée dans l'époque technologique.

Je voudrais d'abord que le secrétaire parlementaire nous explique clairement pourquoi le gouvernement a jugé bon de présenter le bill C-67 avant que le groupe d'étude ne présente son rapport à la Chambre. Selon moi, il faut encourager les députés à examiner les questions de ce genre, comme je me suis moi-même senti encouragé à examiner la situation quand nous avons étudié le rapport du groupe d'étude relatif au dialogue nord-sud, dont je parlerai dans un instant. Si l'on veut que nous examinions à fond, sérieusement et globalement les problèmes dont nous avons été saisis, alors cette mesure fragmentaire ne constitue pas une solution suffisante.

● (2030)

En deuxième lieu, il nous faut constater avec une certaine ironie que l'on nous demande d'étudier dans le bill C-67 des mesures favorisant la formation technique dans une société nouvelle. En même temps, de par ses initiatives, le gouvernement incite les gens qui ont déjà reçu cette formation technique à se chercher du travail à l'étranger. De nombreuses entreprises et sociétés, particulièrement les sociétés pétrolières, ont en effet assuré une certaine formation à leurs employés.

Je ferais preuve de négligence si je ne signalais pas que les présumées politiques énergétiques du gouvernement ont des effets désastreux non seulement sur l'économie nationale, mais également sur la capacité des ressources humaines de ma province de s'adapter aux instruments d'aide technique. Elles incitent les gens à s'adresser à l'étranger. Ensuite, le gouvernement prétend nous faire adopter cette mesure fragmentaire et améliorer la formation donnée au Canada. J'y vois là une contradiction flagrante.

Je constate que le ministre m'écoute. S'il était ici il y a quelques minutes, je rappelle que j'ai parlé du recours aux groupes de travail. Pour faire suite au premier point que j'ai soulevé, je voudrais dire au ministre, en toute sincérité, que si nous tenons vraiment à aider les Canadiens à s'adapter à la nouvelle société fondée sur la technologie, le gouvernement se doit de faire l'unanimité dans ses rangs. De cette façon, il obtiendrait l'appui du Parlement.

Je n'ai pas l'intention d'imposer ce soir au ministre une longue harangue sur la politique énergétique. Il a déjà été suffisamment sermonné par mes collègues à ce sujet. J'ose même ajouter que ses propres collègues lui en ont déjà parlé, probablement lors d'entretiens plus privés. Quoi qu'il en soit, il convient de faire remarquer que si le gouvernement envisage sérieusement de former les travailleurs et de les aider à s'intégrer à la nouvelle société technique, il lui faudra nous consulter.

J'en viens à présent au point principal. Je suis heureux que le ministre me prête l'oreille. Qu'il soit sans crainte; je ne l'accablerai pas de critiques, mais je tiens à ce qu'il m'écoute jusqu'au bout. L'une des raisons pour lesquelles je juge cette mesure législative incomplète est que le gouvernement n'y propose pas de politique d'adaptation de l'industrie aux nouvelles techniques.

Je renvois le ministre au rapport du Groupe de travail des relations Nord-Sud qui a été déposé à la Chambre le 18 décembre 1980, rapport qui contient quelque 38 recommandations. Je suis sûr que le ministre le connaît bien. J'attire votre attention sur une recommandation de la section sur le commerce. A mon avis, c'est là la recommandation la plus importante que l'on puisse trouver dans la section sur le commerce du rapport du groupe de travail des relations Nord-Sud. Elle se lit comme suit:

> Le groupe de travail recommande que le gouvernement lance immédiatement une enquête publique d'envergure sur les secteurs de l'industrie susceptibles de se trouver dans une situation concurrentielle désavantageuse à long terme par rapport aux pays en développement afin d'adopter des mesures d'ajustement efficaces.

Ce sont là des idées importantes et très mûrement réfléchies. Le groupe de travail avait déjà dit qu'il faudrait concevoir des mesures pour éliminer les secteurs industriels désuets de manière à encourager les entreprises à investir dans de nouveaux secteurs plus prometteurs tout en décourageant de nouveaux investissements dans les industries en déclin. Je cite encore:

> L'aide accordée aux entreprises devrait viser à améliorer leur efficacité et leur situation concurrentielle sur le plan international.

Je souligne que cette question nous préoccupe et que cette longue étude impartiale traduit, comme le député de Labelle (M. Dupras) peut en témoigner, la pensée des députés de tous les partis à la Chambre. Si nous voulons aborder sérieusement la question des relations Nord-Sud, question qui nous entraîne dans les domaines des finances, de l'aide au développement et de l'énergie—je laisse tout cela de côté pour le moment—ainsi que nos relations commerciales, nous devons trouver un moyen de nous adapter à ce que l'on appelle en langage international, le partage international du travail.

Il y a actuellement dans le monde 250 millions de personnes sans travail ou sous-employées. Il y en aura 500 millions avant la fin du siècle. Ce n'est pas uniquement la responsabilité du Canada, mais c'est un domaine dans lequel il doit intervenir parce que ces gens sont dans des pays en voie d'industrialisation qui ont besoin de trouver de nouveaux marchés. Si nous devons instaurer un genre de programme d'aide ou de relations Nord-Sud, il faudra établir des échanges équitables. Il nous faut trouver des moyens de vivre ensemble sur la planète. Ce n'est pas un moyen d'y arriver que de s'en prendre à l'industrie textile du Canada.

J'espère que le ministre ne verra rien dans mon intervention qui soit contraire aux intérêts des travailleurs du textile. Il ne viendrait à l'idée d'aucun homme politique canadien sain d'esprit de proposer que nous congédions les travailleurs du textile. Absolument pas. Le groupe de travail sur les relations Nord-Sud a souligné que nous ne tenions pas à prendre des mesures qui soient néfastes pour les travailleurs du textile qui subissent une situation dont ils ne sont pas responsables. Il n'est toutefois pas impossible au gouvernement de modifier graduellement la situation au Canada par le biais d'un programme d'adaptation industrielle qui permette au Canada d'accentuer le caractère technique de sa compétence industrielle et d'éliminer progressivement les procédés qui font peu appel à la technologie et qui ont déjà cours dans de nombreux pays du monde. Il y a un équilibre à atteindre. Le ministre attend probablement avec impatience que le Canada participe à l'établissement d'un tel équilibre.

Le rapport du groupe de travail n'avait certes rien de révolutionnaire. On n'y dit pas que nous devons faire quelque chose du jour au lendemain. On y déclare:

> Le groupe de travail recommande que le gouvernement lance immédiatement une enquête publique d'envergure sur les secteurs de l'industrie susceptibles de se trouver dans une situation concurrentielle désavantageuse à long terme . . .

Bien entendu, nous avions à l'esprit l'industrie textile et d'autres. Qu'est-ce que le gouvernement a fait? Il a répondu au groupe de travail le 15 juin à l'occasion du débat sur la politique étrangère qui a duré deux jours à la Chambre. C'était la réponse officielle du gouvernement. Voici ce que le gouvernement a dit en réponse à cette recommandation:

> Le gouvernement connaît bien les difficultés que rencontrent les secteurs industriels canadiens les plus durement touchés par la concurrence des pays en développement.

Le gouvernement prétend être parfaitement au courant de tout cela.

> Il a déjà pris ou se propose de prendre des mesures pour améliorer la compétitivité de ces industries canadiennes dans l'actuel environnement commercial international. Des enquêtes publiques sur ces industries ont récemment été menées par la Commission du textile et du vêtement et par le Tribunal anti-dumping (sur la chaussure). Le gouvernement prendra des décisions sous peu.

Autrement dit, le gouvernement rejette la recommandation du groupe de travail réclamant une grande enquête publique qui durerait assez longtemps et approfondirait vraiment la question de l'adaptation industrielle, que nous jugeons nécessaire, en disant qu'il a les solutions. Il ne les a certainement pas ou il présenterait une mesure complète.

J'ai écouté le discours du ministre hier soir. Il a été bien accueilli par la Chambre. Je l'ai entendu dire que des projets allaient être présentés plus tard. Il dit cela pour nous mettre en appétit. C'est pourquoi le bill passera assez facilement. Je suis toutefois déçu, pas seulement personnellement, mais pour l'adaptation industrielle, que le gouvernement ait rejeté la principale recommandation du groupe de travail sur les relations Nord-Sud.

● (2040)

Quelques jours après la réponse officielle du gouvernement, le ministre de l'Industrie et du Commerce (M. Gray) a présenté une nouvelle politique textile qui, en fait, prolonge la politique actuelle tendant à soutenir une industrie à son déclin. Il a annoncé que le gouvernement affecterait une somme de 250 millions sur une période de cinq ans. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) a bien entendu participé à la prise de cette décision, puisque le gouvernement a décidé de consacrer 250 millions de dollars en cinq ans pour créer de nouveaux emplois dans les localités touchées par l'adaptation industrielle afin d'aider les travailleurs évincés à profiter de nouvelles possibilités d'emploi et de faciliter la modernisation d'entreprises rentables dans l'industrie textile. Telles sont les initiatives du gouvernement.

Les gens qui ont suivi la politique textile du gouvernement et qui ont vu comment il envisage la nécessité d'adopter une stratégie d'adaptation industrielle analogue à celle que le député de Nepean-Carleton a brossée à grands traits il y a un instant, ces gens-là sont très inquiets de constater que le gouvernement continue à opter pour le genre d'avenir industriel que le ministre a essayé de dépeindre dans le bill C-67.

Je suis tellement mécontent de l'inertie du gouvernement devant le rapport du groupe de travail Nord-Sud et de sa décision de maintenir sa politique textile, que je vais faire consigner au compte rendu des passages d'un éditorial paru dans la *Free Press* de Winnipeg du 23 juin 1981 sous le titre «Prepping up textiles». Si je prends cette initiative, c'est que les ministres et ses proches collaborateurs feraient bien d'en étudier attentivement le contenu. Je leur conseille vivement de méditer ces idées.

Je ne le fais pas par sectarisme, monsieur l'Orateur; je recommande plutôt au ministre une opinion réfléchie et objective sur la politique d'adaptation industrielle à la noix dont le gouvernement pose les jalons dans le bill C-67.

Voici un passage de cet éditorial:

> Il y a cinq ans, quand le gouvernement a imposé des contingents sévères et coûteux à l'importation des vêtements et des textiles, il avait garanti aux Canadiens que c'était la dernière chance qu'il accordait à l'industrie textile. Il lui donnait cinq ans pour se moderniser, pour devenir rentable et être capable de soutenir la concurrence étrangère. Passé ce délai, elle devait être en mesure de se débrouiller sans l'aide du gouvernement.
>
> La dernière déclaration du gouvernement nous a fait perdre toute illusion quant au caractère temporaire de la protection qu'il accorde à ce secteur. Le gouvernement a décidé de maintenir les contingents pour une période de cinq ans. Il compte par ailleurs injecter 250 millions de dollars dans l'industrie textile pour lui permettre de prendre de l'expansion et de se moderniser. Cette fois-ci, il ne prévoit pas nécessairement que le textile sera davantage en mesure de soutenir

la concurrence étrangère d'ici cinq ans. Il semble évident que l'industrie textile sera protégée et subventionnée à perpétuité aux dépens des consommateurs canadiens et des habitants du tiers monde.

J'interromps ma citation de la *Free Press* pour revoir, avec le ministre, le rapport de l'Institut Nord-Sud dans lequel on explique en détail comment le consommateur canadien débourse environ $100 de plus par année pour se vêtir à cause de la politique protectionniste qu'applique le gouvernement. Je reviens à l'éditorial de la *Free Press:*

La politique du textile va évidemment à l'encontre des deux aspects les plus moussés de la politique actuelle du gouvernement: la stratégie industrielle nationale et son appui d'un nouvel ordre économique mondial.

La stratégie industrielle est censée favoriser le transfert des ressources humaines et autres aux industries de l'avenir. La politique relative aux textiles, qui coûte aux contribuables un quart de milliard de dollars par année et qui fait dépenser à chaque famille canadienne environ $100 de plus par année pour l'habillement, favorise l'expansion d'une industrie qui ne peut vraiment pas soutenir la concurrence à l'échelle internationale et qui ne peut verser que des traitements assez faibles.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je signale en toute déférence au député que le bill à l'étude vise à modifier la loi sur la formation professionnelle des adultes. Je pense que le député s'écarte un peu du sujet.

M. Roche: Vous le savez, Votre Honneur, je ne me plains jamais des jugements de la Chambre ni n'y trouve à redire. Je leur porte en effet un grand respect, mais je suis en train d'exposer un argument, qui ne me prendra plus que quelques instants, tendant à démontrer pourquoi le bill C-67 ne répond pas à l'objectif même qu'il se propose d'atteindre, c'est-à-dire le recyclage en vue de l'adaptation au progrès industriel. Si Votre Honneur veut bien se montrer indulgent à mon endroit, je compte ne prendre que quelques instants de plus pour démontrer au ministre, dont j'ai obtenu l'attention, que le gouvernement doit prendre au sérieux la politique d'adaptation industrielle qu'exposait très clairement le rapport du groupe d'étude sur le dialogue Nord-Sud mais que le gouvernement a dit dans sa propre réponse ne pas prendre au sérieux. C'est là un argument à présenter à propos du bill C-67. Je poursuis cette très brève citation:

Il y a un secteur dans lequel les textiles canadiens peuvent soutenir la concurrence mondiale, et certaines entreprises de Winnipeg y réussissent très bien. Mais l'industrie ne survit en grande partie que grâce à une protection massive, et en poursuivant indéfiniment cette protection on ne fera qu'ajouter un obstacle de plus sur la voie de la modernisation de l'économie canadienne.

Il s'agit, Votre Honneur, de la modernisation de l'économie canadienne que le ministre a dit souhaiter dans son intervention d'hier soir. J'ai dit, tout comme mes collègues qui sont intervenus dans le débat, notamment les députés de Nepean-Carlelton et de Wetaskiwin, que nous allions appuyer le bill C-67; nous tâchons cependant d'en signaler du mieux que nous pouvons les faiblesses qui permettront difficilement d'atteindre l'objectif qu'il se propose.

Pour revenir à l'éditorial du *Free Press* de Winnipeg, je n'en citerai que ces quelques autres passages:

Il est particulièrement ironique que les nouveaux quotas aient été décrétés tout juste un mois avant que le premier ministre Trudeau n'accueille au sommet économique d'Ottawa les chefs des pays les plus avancés du monde sur le plan économique. M. Trudeau a l'intention de disserter devant ses invités sur le devoir qu'ont les pays riches d'aider les pays du tiers monde à échapper au cercle vicieux du sous-développement et de la pauvreté.

Il leur fera sans aucun doute valoir que des conditions commerciales plus justes sont aussi importantes que l'aide extérieure dans la poursuite de cet objectif. Il omettra probablement de leur dire que la politique du Canada au chapitre des textiles est diamétralement opposée à ce qu'il prêche.

Tout le monde a dit que des conditions commerciales plus justes sont aussi importantes que l'aide extérieure.

L'article dit encore ceci:

Même s'il ne le leur dit pas, ils n'en verront pas moins clair. Une semaine avant le sommet économique d'Ottawa s'ouvrira à Genève une conférence visant à renégocier l'entente internationale sur les fibres textiles.

Voilà une autre question qui a retenu l'attention des auteurs du rapport du groupe d'étude Nord-Sud.

L'article ajoute encore:

Les porte-parole des pays exportateurs de textiles du tiers monde ont déjà prévenu qu'ils se rendront à cette réunion résolus à obtenir meilleur accès aux marchés des nations économiquement fortes.

J'en arrive maintenant au dernier alinéa de l'éditorial du *Free Press* de Winnipeg, je demande au ministre d'en prendre bonne note:

Ils mèneront une campagne contre les restrictions imposées à leurs exportations par les pays riches de l'Amérique du Nord et de l'Europe. Le Canada peut s'attendre à sa juste part de reproches. Il se peut, comme le ministre de l'Emploi, Lloyd Axworthy le prétend, que les contingents du Canada soient plus généreux que ceux de la plupart des nations industrialisées. D'autre part, les dirigeants de la plupart des autres nations ne prétendent pas sans cesse se consacrer aux intérêts du Tiers Monde. Nous ne sommes pas pires que les autres, seulement un peu plus hypocrites.

Voilà la fin de la citation et pratiquement la fin des arguments que je voulais présenter à la Chambre ce soir puisque j'ai déclaré ne pas vouloir retarder indûment l'adoption de cette mesure.

Je vous invite à réfléchir à ceci, monsieur l'Orateur: si nous sommes sérieux à deux sujets, soit d'abord que nous voulons réellement moderniser l'industrie canadienne et que nous voulons satisfaire les besoins des jeunes Canadiens—à ce propos, il y a eu de très bons discours au cours du débat sur le fait que les Canadiens de la génération montante devront changer de carrière deux, trois et même quatre fois au cours de leur vie pour s'adapter aux changements technologiques rapides—donc, si nous voulons vraiment satisfaire les besoins des Canadiens qui vivront dans une société axée sur une technologie de pointe en évolution constante—mon ami de Wetaskiwin a d'ailleurs signalé que l'Alberta venait d'ouvrir son troisième institut technique à cause de la forte demande, de main-d'œuvre spécialisée—il y a en déjà un au nord et un autre au sud de la province—si nous voulons, disais-je, satisfaire les besoins de notre future main-d'œuvre il nous faudra élaborer une stratégie industrielle globale sur laquelle nous pourrons fonder un programme de formation permanente.

● (2050)

Voilà la première observation que je laisse à l'attention du ministre. La deuxième est que si nous voulons apporter une contribution sérieuse au dialogue Nord-Sud, si nous voulons réellement prouver que nous partageons l'idée de la division internationale du travail, si nous voulons que le Canada joue un rôle utile dans le développement international dans un monde qui, du point de vue technologique, tend à devenir une grande société unique, et auquel le Canada se doit d'offrir une politique globale et unifiée de développement international, sans nuire aux pays auxquels nous accordons une aide apparente, en refusant de leur acheter des produits dont la vente leur permettrait de s'industrialiser à leur guise, pour protéger de faibles intérêts technologiques dans notre pays, je demande au ministre d'étudier sérieusement des mesures qui permettront véritablement de créer des emplois pour les Canadiens et

pour ceux avec qui les Canadiens voudront entretenir des relations dans l'intérêt d'un meilleur ordre mondial.

M. l'Orateur adjoint: Avant de donner la parole au ministre qui a présenté la motion, je dois prévenir la Chambre que s'il prend la parole maintenant, il mettra un terme au débat de deuxième lecture.

Des voix: D'accord.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, je n'accaparerai pas le temps de la Chambre, car je crois avoir déjà été en mesure d'exprimer mon intérêt à l'égard de ce projet de loi. Je sais gré aux députés d'en face de leurs remarques et de leurs bons vœux qui nous permettent de terminer assez rapidement l'étude de ce projet de loi à l'étape de la deuxième lecture.

Je voudrais ajouter que de nombreuses observations entendues durant le présent débat nous ont été très utiles pour formuler des propositions et trouver des solutions permettant d'améliorer la formation au Canada. Le débat a révélé une chose peut-être encore plus importante; c'est que nous reconnaissons tacitement, quel que soit notre parti ou la région que nous représentons, que le gouvernement fédéral doit tenter d'atteindre cet objectif. Tous les députés conviennent tacitement qu'il faut améliorer la compétence et les aptitudes des Canadiens pour leur permettre de répondre aux exigences du marché du travail dans les années 80.

Bien que nous puissions différer d'opinions sur des questions de détail et que nous voulions nous orienter dans certaines voies particulières, je me rends compte avec plaisir, alors que nous progressons dans ce domaine, que tout au moins nous pouvons compter au départ sur l'appui de tous les députés. Que nous l'appelions stratégie industrielle ou stratégie du marché du travail, il est communément reconnu qu'il faut procéder à un changement et à une réforme de nos institutions de formation, d'enseignement, et réorienter nos efforts en matière d'emploi et d'adaptation professionnelle afin de pouvoir adapter les qualifications et les aptitudes des Canadiens aux emplois de demain.

Nombre d'intervenants dans ce débat ont fait savoir qu'ils auraient aimé que ce bill soit plus détaillé, d'une plus grande portée et qu'il englobe davantage de secteurs. Je le voudrais bien moi aussi, mais les circonstances ne le permettaient pas, parce que nous n'étions tout simplement pas prêts pour cela. Toute bonne idée a sa période de gestation. Je crois que nous en sommes encore au début de ce processus. J'espère que les députés prendront la peine de lire les rapports de mon ministère qui ont été déposés cet après-midi et dans lesquels on trouve, je crois, beaucoup d'informations nouvelles concernant les changements en train de se produire sur le marché du travail au Canada. Ces rapports contiennent certaines idées qui, je l'espère, retiendront leur attention et susciteront en eux des réactions quant à la façon dont nous devrons modifier nos politiques en matière d'assurance-chômage, de formation professionnelle et de création d'emplois.

J'attends également, comme les autres députés, le dépôt des rapports du comité spécial parlementaire qui a procédé à une consultation à grande échelle auprès du public sur la nécessité d'effectuer des changements, et qui nous aidera grandement à comprendre ce très important secteur. Dans ce cas-là également, monsieur l'Orateur, j'espère que ce sera dans très peu de temps. Étant donné que de nombreux députés y ont fait allusion, je tiens à assurer à la Chambre que ces rapports marqueront le début du débat, le commencement des consultations, et nous n'avons pas l'intention d'agir dans ce domaine très critique sans l'approbation et l'accord partiels des syndicats, des organismes d'affaires, des députés et des gouvernements provinciaux.

Le bill lui-même reflète l'accord des gouvernements provinciaux sur ses dispositions législatives et confirme le fait que nous avons pris le temps d'en discuter avec les provinces. Elles acceptent volontiers ces mesures et nous avons hâte de les appliquer parce qu'elles nous permettront de commencer à changer nos programmes de formation professionnelle des adultes. Le gouvernement fédéral y affecte presque 800 millions de dollars par année, soit l'un de ses principaux investissements dans le domaine du développement socio-économique. Les provinces veulent plus de temps pour donner des cours de formation éducative, elles veulent être en mesure de signer des ententes lorsque ce sera nécessaire, non seulement avec les institutions provinciales, mais aussi avec les groupes d'employeurs, les syndicats, les organisations autochtones et les agences sociales. C'est ce que le bill nous permettra de faire.

Il y a donc dans le bill d'importantes innovations qui sont un premier pas vers le genre de changements que les députés réclament. Je leur en donne l'assurance, ce n'est vraiment que le début. On dit que tout voyage, même de 1,000 milles, commence par un premier pas. Nous faisons ce premier pas ce soir à la Chambre. J'ai bon espoir que nous mènerons le projet à bonne fin avant que la Chambre ajourne pour l'été, que nous aurons un ensemble de mesures pour que nous ne perdions pas de temps à mettre en place les programmes de formation dont nous avons besoin.

Pendant que le pays poursuivra le débat sur le grand nombre de changements majeurs de politique qui surviendront au cours de la prochaine année, nous pouvons commencer cet été à opérer les changements qui nous permettront cet automne de rendre des centrales et des milliers de Canadiens aptes à saisir les occasions que leur offre une situation industrielle et économique en pleine évolution.

Je remercie donc les députés de ce débat. J'espère qu'ils nous conserveront leur appui aux séances du comité et à l'étape de la troisième lecture afin que nous puissions présenter un programme pour lequel les Canadiens loueront le Parlement, parce que c'est un premier pas important dans un domaine où nous nous accordons tous à dire qu'une action s'impose.

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote!

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité permanent du travail, de la main-d'œuvre et de l'immigration.)

Code criminel

LE CODE CRIMINEL

MESURES MODIFICATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS SEXUELLES ET DE PROTECTION DES JEUNES

M. Pinard (au nom de M. Chrétien) propose: Que le bill 53, tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Pourquoi le ministre de la Justice (M. Chrétien) n'est-il pas ici pour présenter lui-même ces amendements réclamés par le gouvernement et les femmes canadiennes? Est-ce ainsi que le ministre de la Justice traite le Parlement?

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Irwin) a la parole.

M. Irwin: Monsieur l'Orateur, le ministre de la Justice (M. Chrétien) était prêt à présenter lui-même ce projet de loi la semaine dernière. Malheureusement, l'opposition a utilisé le temps prévu à cette fin, à bon escient sans doute.

Des voix: Oh, oh!

● (2100)

M. Ron Irwin (secrétaire parlementaire du ministre de la Justice et ministre d'État chargé du développement social): C'est un plaisir pour moi de faire certaines remarques au sujet du bill C-53. Comme son titre l'indique, c'est une loi visant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes. La Commission royale sur la situation de la femme, la Commission de réforme du droit du Canada et les organismes féminins dans tout le pays ont tous critiqué la législation actuelle. Bon nombre de ces critiques sont fondées, et j'espère qu'on saura y donner suite, sinon à toutes du moins à certaines, par le biais du bill C-53.

Pour augmenter la protection des enfants, le bill permet la condamnation d'adultes qui se livrent à l'exploitation sexuelle des jeunes ou à la pornographie avec enfants. En outre, d'autres modifications permettront de poursuivre ceux qui maltraitent des enfants ou qui enlèvent de jeunes enfants dans le cas de querelles pour la garde.

Il y a quatre grands principes dont je voudrais parler à propos de ce bill. Premièrement, la protection de l'intégrité de la personne. On ne saurait suffisamment insister sur l'importance de cet élément. C'est la raison même pour laquelle les hommes et les femmes forment des gouvernements et adoptent des lois. Le principe revient à dire que chaque personne dans notre société a le droit de vivre librement, sans violence et, dans la mesure du possible, sans crainte de la violence. En un mot, cela veut dire qu'on ne devrait forcer personne, qu'il s'agisse d'un homme ou d'une femme, à se livrer à des actes sexuels sans son consentement.

Deuxièmement, la protection des enfants et des groupes spéciaux. La nécessité de cette protection coule de source. Il convient évidemment de protéger les enfants contre les conséquences d'activités physiques et émotionnelles qu'ils ne peuvent pas vraiment assumer.

Troisièmement, le gouvernement a la mission de sauvegarder la décence publique. La société a le droit de s'attendre à avoir des lois qui protègent ses membres contre les autres individus et sauvegardent la morale publique.

Quatrièmement, le dernier grand principe revêt également beaucoup d'importance. Cette question attire à juste titre beaucoup d'attention aujourd'hui; il s'agit de la lutte contre la discrimination sexuelle en droit pénal. La justice la plus élémentaire le demande. Les prévenus jouissent de nombreux droits qui, espérons-le, seront constitutionnalisés. Mais, de même qu'il faut protéger les droits des accusés, il faut protéger ceux de la victime. Espérons que ce bill saura trouver un équilibre à cet égard.

A l'égard des infractions sexuelles, il convient d'apporter un certain nombre de changements. Avant tout, il faut que la loi tienne compte de l'élément de violence. A l'heure actuelle, le viol et l'attentat à la pudeur figurent dans le Code criminel dans la partie intitulée «Infractions d'ordre sexuel, actes contraires aux bonnes moeurs, inconduite». Dans le bill C-53, les nouvelles infractions remplaçant le viol et les attentats à la pudeur se trouvent dans la partie du Code criminel traitant des infractions contre la personne et sa réputation. Ce changement permet de séparer les agressions sexuelles violentes du concept de la moralité d'ordre sexuel. En outre—et nous avons reçu de nombreux mémoires à ce sujet—le projet de loi supprime la flétrissure attachée à des expressions comme «attentats à la pudeur» et «viol». Deux nouvelles infractions sont créées. Il s'agit premièrement de l'agression sexuelle et, deuxièmement, de l'agression sexuelle grave. Si l'agression sexuelle est commise avec une arme à la main ou donne lieu à de graves lésions corporelles, elle est alors dite grave.

Avec le nouveau projet de loi, il ne sera plus nécessaire de prouver qu'il y a eu pénétration. Cette exigence prévue à l'article 143 du Code criminel a causé beaucoup d'anxiété et d'embarras aux plaignantes. Et elle n'a pas fait grand-chose, sinon rien, pour protéger ces victimes. Outre que les procès en étaient inutilement compliqués et prolongés, cette expérience créait une anomalie dans la loi. Certaines agressions sexuelles brutales et accompagnées de lésions corporelles, sans pénétration cependant, étaient traitées, en vertu de la loi, comme attentats à la pudeur, infraction de moindre importance. La Commission de réforme du droit du Canada a déclaré dans son rapport sur les infractions sexuelles, déposé au Parlement en novembre 1978:

> Exiger une preuve de pénétration pour confirmer qu'il y a bien eu infraction reviendrait à insister sur le caractère sexuel du comportement proscrit au lieu de faire ressortir la violence, ou la menace de violence implicite.

Je voudrais ajouter que la plupart des organismes féminins au Canada recommandent vivement la suppression de ce critère désuet. Toutefois, une fois le prévenu inculpé, le juge sera en mesure de tenir compte, pour la sentence, de la nature et du degré de la violence exercée.

Je voudrais à présent vous parler de la question du consentement, d'après le bill C-53. Cette question a toujours été un élément essentiel à l'infraction de viol. Elle le demeurera dans la nouvelle loi sur «l'agression sexuelle». Le projet de loi précise que:

> Ne constitue pas un consentement le fait pour le plaignant de se soumettre ou de ne pas résister en raison *a*) de l'emploi de la force; *b*) des menaces d'emploi de la force ou de la crainte de cet emploi; *c*) de la fraude; ou *d*) de l'usage d'une position d'autorité.

Si l'inculpé soutient que le plaignant a consenti, on demandera au jury de considérer si cette prétention est fondée sur des motifs raisonnables. Le jugement rendu par la Cour suprême dans la cause Pappajohn tend à le confirmer.

Le projet de loi porte également sur la notion de l'immunité du conjoint. Cette notion sera également affectée par la définition du consentement. A l'heure actuelle, un mari ne peut être accusé d'avoir violé sa femme sous prétexte que le mariage lui donne droit d'avoir des rapports sexuels avec ou sans son consentement. Voilà une chose qui aurait dû disparaître il y a 100 ans, selon moi. Certains ont fait valoir la difficulté de prouver l'absence de consentement entre personnes mariées. D'autres soutiennent également que la suppression de l'immunité favoriserait l'intrusion dans l'intimité de personnes mariées.

Cependant, établir l'absence de consentement restera toujours un élément clé chaque fois que les parties auront eu des rapports sexuels antérieurs, qu'ils soient mariés ou non. Il est assez bizarre à notre époque qu'une épouse de fait, une concubine, ait le droit d'accuser de viol son compagnon. Pourtant, une personne mariée, séparée, et en instance de divorce ne jouit pas du même droit. L'immunité contre ce type de poursuites persiste encore. Il convient de noter qu'aux termes de la loi actuelle, les rapports forcés ou les voies de fait peuvent constituer un motif de divorce. Mais la loi sur le divorce ne stipule pas que ces actes constituent un abus de la loi ou de son application. Par conséquent, en supprimant l'immunité du conjoint, le gouvernement élimine cette injustice faite aux femmes légitimes. Tous jouiront d'une protection égale devant la loi. L'intégrité personnelle des femmes mariées sera désormais protégée davantage.

La question du consentement est très complexe. A mesure que s'est constituée la jurisprudence relative au viol, on a défini certaines règles relatives à la preuve sur la question du consentement. Je songe en particulier à la preuve concernant la réputation du plaignant et à la théorie de la plainte spontanée. Je ferai grâce aux députés des antécédents de cette jurisprudence. Je voudrais maintenant examiner la loi telle qu'elle est aujourd'hui. Le jugement rendu par la Cour suprême du Canada dans la cause Forsythe constitue une décision définitive selon laquelle tout accusé peut contre-interroger un plaignant sur son comportement sexuel antérieur et le jugement en question détermine la portée de cet interrogatoire.

● (2110)

Les députés se souviennent que le Parlement a adopté l'article 142 du Code criminel pour restreindre le recours à ce genre d'interrogatoire des plaignants. Comme le tribunal l'a indiqué, nous avions agi ainsi pour réduire la nervosité, l'humiliation et l'embarras des plaignants. Le tribunal a toutefois estimé aussi que dans certains cas, l'accusé garde le droit de mettre en doute la personnalité du plaignant en mentionnant les relations sexuelles qu'il a pu avoir précédemment avec d'autres personnes. Lors d'un procès, une telle procédure vise à ternir la personnalité du plaignant et a rarement un rapport avec le fond du problème.

Quel est justement le fond du problème dans le cas d'un procès pour viol? La question est celle-ci: l'accusé a-t-il comis sans aucun doute possible le crime dont l'accuse le plaignant? Je tiens à ajouter que les partisans d'une réforme du droit ont critiqué vivement la mise en doute de la personnalité du plaignant.

Les modifications envisagées permettraient de préciser la position du Parlement à ce sujet. En d'autres termes, on ne pourrait se servir d'éléments sur la personnalité du plaignant que dans des cas exceptionnels. Lors d'une entrevue à huis clos, le juge devrait déterminer si l'accusé connaissait personnellement les tendances sexuelles de la plaignante et que cela lui faisait croire qu'elle serait consentante. C'est là une procédure très précise et très correcte à laquelle, je l'espère, on n'aura pas souvent l'occasion de recourir.

Il y a aussi la question de la plainte spontanée. De quoi s'agit-il? Le problème est presque aussi vieux que celui de l'immunité du conjoint. Cela remonte à l'époque où une femme devait soulever un tollé général lorsqu'elle était violée. Faute de quoi, elle nuisait à ses propres intérêts. Il y a bien des raisons pour lesquelles une femme qui a été violée n'est pas intéressée à soulever un tollé général. Première raison: elle ne veut pas aller en cour. En outre, elle ne veut pas que cela se sache. Nous avons cherché dans quelle mesure la plainte spontanée sert de preuve. Si le bill C-53 est adopté, cette pratique sera abolie, et ce ne sera que justice.

J'aimerais dire un mot de deux autres choses au sujet des modifications envisagées avant de passer au problème très important de la protection des enfants contre les abus et l'exploitation sexuels. Tout d'abord, j'aimerais dire un mot de la question de la corroboration. Actuellement, la loi exige que le témoignage du plaignant—n'oubliez pas qu'il s'agit maintenant de jeunes enfants—soit corroboré par d'autres preuves avant que le coupable puisse être accusé. Ce principe a fait l'objet de plusieurs modifications et cela rend les choses très confuses. Au terme des propositions qui sont devant vous, monsieur l'Orateur, la corroboration ne serait plus exigée. Il n'y a aucune raison pour que la loi reste confuse à cet égard. On doit traiter les infractions sexuelles comme les autres.

Deuxièmement, il y a le problème de la publicité faite autour d'un procès, ce qui est probablement l'une des difficultés les plus graves dans les cas d'agressions sexuelles et de viols. A l'heure actuelle, dans les cas d'un viol ou d'agression sexuelle, le procureur peut demander au juge d'interdire la publication de l'identité et du témoignage du plaignant. Aux termes des propositions à l'étude, la Cour doit interdire la publication de tout renseignement qui pourrait permettre d'identifier le plaignant, sur la demande de ce dernier ou du procureur. On ne laisse rien à la discrétion du juge, il est forcé d'accéder à la demande. Cependant, les témoignages qui ne permettent en aucune façon d'identifier le plaignant peuvent être publiés. Dans cette même disposition, on laisse à la discrétion du juge l'interdiction de publier tout témoignage. C'est une mesure de protection qui vient s'ajouter à celle qui existe déjà.

J'aimerais maintenant commenter les dispositions relatives à la protection des enfants. Au cours du mois de février dernier, le ministre de la Justice a annoncé que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) et lui-même avaient chargé un comité présidé par le D^r^ Robin F. Badgley de l'Université de Toronto d'une étude très approfondie sur les infractions et l'exploitation sexuelles dont les enfants seraient victimes. Je pourrais ajouter ici que d'autres mesures législatives seront peut-être présentées à la Chambre après l'étude des rapports de ce comité. La loi actuelle sur les infractions sexuelles dont des enfants sont victimes ne protège pas suffisamment les enfants des dangers auxquels ils sont exposés. Elle a surtout la faiblesse d'établir entre les sexes une distinction qui n'a plus sa raison d'être. Par exemple, on ne protège pas

également les garçons et les filles. On y trouve des expressions comme «de mœurs antérieurement chastes», que peu de juges comprennent, sans parler des avocats, des plaignants ou des procureurs. On trouve aussi l'expression «plus responsable» qui est difficile à comprendre. Comment évalue-t-on qui est le plus responsable? Tient-on compte du nombre de bières que le garçon a fait boire à la fille? Est-ce que la quantité de marijuana qu'elle a fumé entre en ligne de compte, le montant qu'elle a emprunté, ou encore qui est allé où et à fait quoi à qui? C'est très difficile à évaluer et j'ignore si le projet de loi résoud le problème. Je crois que le comité devra se pencher là-dessus. Nous en sommes encore à l'étape de la définition, mais les membres du comité pourront peut-être tenter de reformuler cette définition. Quoi qu'il en soit, il faut faire quelque chose à ce sujet.

Il est inutile d'énumérer toutes les dispositions pertinentes du Code criminel touchant les infractions sexuelles contre les enfants. Je vais plutôt exposer brièvement les changements que nous proposons. Premièrement, la nouvelle loi interdirait à quiconque de se livrer à des actes d'inconduite sexuelle avec un enfant de l'un ou l'autre sexe âgé de moins de 14 ans, qu'il y ait ou non consentement. En d'autres termes, l'enfant ne peut accorder son consentement. Le prévenu ne pourra invoquer pour sa défense le fait qu'il ou elle croyait qu'au moment de l'accomplissement de l'acte, l'enfant était âgé de plus de 14 ans.

Deuxièmement, quiconque se livre à des actes d'inconduite sexuelle avec une personne âgée de 14 à 16 ans, quel que soit le sexe du plaignant, sera coupable d'une infraction criminelle. Toutefois, l'accusé ne pourra être reconnu coupable si il ou elle était âgé de moins de 16 ans ou était de moins de trois ans l'aîné du plaignant. Le meilleur exemple que je pourrais donner d'un cas où la question du consentement se pose concerne une fille qui est âgée d'un peu moins de 16 ans tandis que le garçon a plus de 17 ans mais n'a pas encore atteint l'âge de 18 ans. La fille pourrait être âgée de 15 ans et le garçon de 17. Dans ce cas, s'il y a consentement, alors il n'y a pas acte criminel. De même, un accusé ne serait pas reconnu coupable s'il croyait sincèrement que le plaignant était âgé de 16 ans ou plus ou si l'accusé est moins responsable que le plaignant. Toute personne qui est le père, la mère ou le tuteur ayant légalement la garde, la charge ou exerçant une position d'autorité sur une personne âgée de moins de 16 ans et qui s'adonne à des actes d'inconduite sexuelle avec l'enfant en question serait coupable d'un acte criminel.

Comme les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques l'ont reconnu en 1978, l'exploitation sexuelle des enfants aux fins de pornographie constitue un grave problème. Par conséquent, nous proposons une nouvelle infraction visant à mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants âgés de moins de 16 ans. Le bill prévoit des peines sévères pour quiconque incite ou contraint une personne de l'un ou l'autre sexe âgée de moins de 16 ans à participer à un acte sexuel explicite, afin de réaliser la représentation visuelle de cet acte, ou accepte de se servir de cette personne à cette fin. Ces peines s'appliqueraient également à celui qui imprime, reproduit, publie, distribue, met en circulation, vend, offre de vendre, reçoit en vue de la vente, annonce ou encore expose à la vue du public de telles représentations. En d'autres termes, quiconque profiterait de ces obcénités serait passible de sévères sanctions. Quiconque est reconnu coupable de l'un de ces actes, ou de la possession de matériel en vue de la perpétration de l'un de ces actes, serait passible d'un emprisonnement de cinq ans. En outre, comme c'est le cas à l'heure actuelle, le matériel illégal serait confisqué au profit de Sa Majesté.

[*Français*]

J'estime sincèrement que la structure législative proposée, en matière d'infractions sexuelles, serait tout à fait conforme aux objectifs que j'ai soulignés précédemment, soit: la protection de l'intégrité de la personne, des enfants, de la décence publique, de même que l'élimination de la discrimination sexuelle. De plus, elle aurait pour effet de simplifier et de clarifier le droit de faciliter, par conséquent, le travail des forces de l'ordre, les procédures judiciaires, ainsi que les délibérations du jury. Pour ces motifs, je recommande aux députés de cette Chambre l'adoption en deuxième lecture du bill C-53.

[*Traduction*]

En terminant, je voudrais inviter tous les députés à reconnaître qu'il est urgent de renvoyer immédiatement ce bill au comité. Cela permettra un débat complet de la part des députés ainsi que des interventions de la part de groupes intéressés au Canada qui pendant de nombreuses années ont exercé des pressions et soumis d'excellents mémoires pour que l'on apporte ces modifications à la loi. J'apprécie l'intérêt que le public accorde à ces propositions. J'espère que les gens qui ont des points de vue à exprimer à ce sujet saisiront cette occasion de les faire connaître au comité.

● (2120)

M. Baker (Nepean Carleton): Où est donc le ministre?

[*Français*]

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, je crois qu'il y a eu consultation entre tous les chefs de parti. Je demande le consentement unanime pour que la Chambre revienne à la rubrique Présentation de rapports des comités permanents et spéciaux pour me permettre de présenter les 6e, 7e et 8e rapports du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, cette consultation a bien eu lieu et nous comprenons la nature de ce que désire accomplir le député en tant que président de ce comité et nous sommes disposés à lui donner notre accord.

M. Knowles: Nous aussi.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre est-elle d'accord pour que l'on se reporte au dépôt de rapports de comités permanents et spéciaux?

Des voix: D'accord.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

BILLS PRIVÉS EN GÉNÉRAL ET RÈGLEMENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur le président, j'ai l'honneur de présenter dans les deux langues officielles les 6e, 7e et 8e rapports du comité permanent des bills privés en général et du Règlement.

(*Note de l'éditeur: Le texte des rapports précités figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*)

[*Traduction*]

ADOPTION DES 6e, 7e ET 8e RAPPORTS DU COMITÉ PERMANENT

M. Jean-Robert Gauthier (Ottawa-Vanier): Monsieur l'Orateur, avec le consentement de la Chambre, je propose, appuyé par le député de Portneuf (M. Dion), que les rapports que je viens de déposer soient adoptés.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. La Chambre a entendu le texte de la motion. En est-il ainsi convenu et ordonné?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LE CODE CRIMINEL

MESURE MODIFICATIVE EN MATIÈRE D'INFRACTIONS SEXUELLES ET DE PROTECTION DES JEUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-53, tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2e et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'intervenir dans le débat de cet important projet de loi. Je tiens tout d'abord à adresser quelques observations à la Chambre. Je ne voudrais pas que le secrétaire parlementaire voie dans mes propos une réflexion désobligeante sur son intervention dans le débat. Je trouve cependant extrêmement bizarre que le ministre de la Justice (M. Chrétien), qui a la responsabilité dans ce domaine, n'ait pas jugé qu'un projet de loi qui avait pourtant retenu l'attention de groupes de citoyens très influents était suffisamment important pour venir lui-même le présenter à la Chambre. Je trouve absolument inacceptable que le ministre ne soit pas ici, pour quelque raison que ce soit, étant donné que le gouvernement est responsable du calendrier des travaux de la Chambre. Le ministre n'est donc pas présent pour présenter ce très important projet de loi, en parler et participer à son étude. S'il ne

s'intéresse pas à son travail, il devrait remettre sa démission au premier ministre (M. Trudeau).

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: La présente mesure législative est si importante que les députés excuseront sûrement la véhémence avec laquelle je vais m'adresser au ministre de la Justice: où qu'il soit et quoi qu'il soit en train de faire, s'il attache tellement peu d'importance à ce bill tendant à modifier le Code criminel, à ces modifications de première importance, qu'il ne puisse trouver le temps de venir le présenter—même s'il se fait tard et qu'on le présente après d'autres mesures que le gouvernement, dans sa sagesse, juge plus importantes, comme le bill sur l'immunité diplomatique et le bill sur le poids de l'or au pays—si c'est l'attitude que le ministre adopte, il est temps, à mon avis, qu'il décide si son portefeuille l'intéresse vraiment et, sinon, qu'il le cède à quelqu'un d'autre, car ce projet de loi est trop important pour être traité avec pareille désinvolture.

L'absence du ministre prouve bien l'importance que le gouvernement attache au bill. Quel a été l'historique du projet de loi? La question a été étudiée par le gouvernement et par des administrations antérieures. Il ne s'agit donc pas d'une initiative nouvelle de la part du gouvernement. Le fait est que bien qu'on ait demandé au gouvernement de débattre la question à la Chambre—et le leader de mon parti a soulevé la question lors de réunions avec ses homologues—le gouvernement estimait toujours que d'autres questions étaient plus importantes.

Voici que tard le soir, vers la toute fin de la session, le gouvernement juge opportun d'étudier le bill. Je veux que les Canadiens sachent exactement ce qu'il en est en ce qui concerne le projet de loi. Nous aurons un débat restreint à la Chambre et nous ne serons pas à nouveau saisis de la question avant la fin de la session.

En effet, Votre Honneur le sait, la session actuelle a débuté en avril 1980, à l'issue des dernières élections. La coutume et la tradition veulent qu'il y ait un nouveau discours du trône et une nouvelle session chaque année. D'après les journalistes, il est fort probable que l'automne prochain, après l'ajournement d'été, le gouvernement examine ses priorités économiques, sociales et autres, et qu'il prépare et présente à la Chambre, peu après notre retour, qui se fera après la fête de l'action de grâces, selon le leader du gouvernement, un nouveau discours du trône. Cela signifie que tous les projets de lois qui figurent au *Feuilleton* seront annulés et que nous devrons repartir à zéro. Tout cela sera dû à l'atermoiement du gouvernement.

Quoi qu'il en soit, même si nous adoptons le bill maintenant, la Chambre s'ajournera dans quelques jours, bien que je ne sache pas exactement quand. Le premier ministre n'a pas dit que ce serait vendredi, mais il est probable que ce sera vendredi ou au début de la semaine prochaine.

Une voix: J'espère que vous avez raison!

M. Hnatyshyn: Je ne ferai pas de commentaire là-dessus. Comme je l'ai déjà mentionné aujourd'hui, je considère pour ma part que le Parlement a le devoir d'intervenir dans un certain nombre de questions importantes, et que la grève des postes en est une.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je pense que la Chambre ne devrait pas s'ajourner et laisser les Canadiens supporter le poids de la grève des Postes. Je pense également que nous pourrions saisir la Chambre de bien d'autres questions importantes et que le gouvernement devrait envisager de déposer un nouveau budget. Je pourrais continuer encore longtemps à énumérer les mesures utiles que la Chambre des communes pourrait prendre. Toutefois, il se trouve que la Chambre est sur le point de s'ajourner.

• (2130)

Le leader du gouvernement à la Chambre a annoncé qu'il déposerait la motion. Ce bill sera renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques qui étudie présentement de façon assez approfondie la loi sur la liberté d'information. Mes collègues savent que c'est un bill important et que le comité a déjà passé de longues heures à y travailler intensivement pour en faire la meilleure loi qu'on puisse offrir à la population du Canada. Tout cela prend du temps, et les députés travaillent d'arrache-pied pour tâcher de formuler ce bill le mieux possible. Qui sait combien de temps cela demandera?

Mme Hervieux-Payette: Mille ans.

M. Hnatyshyn: Le secrétaire parlementaire du solliciteur général (M^me^ Hervieux-Payette) dit que cela peut demander pas mal de temps—un an, a-t-elle dit. Je ne sais pas si ce sera aussi long, mais je peux dire que les députés de mon parti prennent ce bill très au sérieux et qu'ils assument leurs responsabilités pour tâcher de faire franchir à ce bill l'étape du comité. Le parti au pouvoir et ceux de l'opposition ont proposé un grand nombre d'amendements en vue d'améliorer le bill, et chacun d'eux demande une étude minutieuse.

Il y a un autre bill social important qu'il faut étudier sérieusement, un bill qui a été présenté quand mon parti était au pouvoir, la loi sur les jeunes contrevenants.

Je veux seulement faire comprendre aux ministériels quelle est la priorité du bill que nous étudions présentement. Le comité doit aussi étudier un bill touchant l'immunité diplomatique. Il doit terminer tous ces travaux avant de s'occuper du bill à l'étude qui exigera un examen des plus minutieux.

Le secrétaire parlementaire a mentionné dans son entrée en matière certains domaines qui suscitaient quelques appréhensions et que le gouvernement voudrait examiner avec soin.

Où est le ministre de la Justice, monsieur l'Orateur? Pourquoi n'est-il pas ici pour commenter cette mesure? Est-il allé à Toronto porter des accusations dans le cadre des poursuites intentées contre le cartel de l'uranium? Il doit y avoir une raison qui explique son absence. Il est évident qu'il essayait de dissimuler cette éventualité lorsqu'il est venu à la Chambre aujourd'hui. Qui sait où il est!

Une voix: Il est peut-être à Spadina.

M. Hnatyshyn: Est-il au restaurant Tokyo, à Vancouver? Je veux savoir où se trouve le ministre de la Justice. Je trouve très grave que le ministre ne soit pas ici pour diriger le débat sur cette très importante mesure législative et exposer aux Canadiens quelles sont ses priorités. En tant que porte-parole du gouvernement, il devrait être ici. Les secrétaires parlementaires ne peuvent parler au nom du gouvernement. Ils se contentent de lire les notes rédigées par les fonctionnaires du ministère. Voilà leur fonction. Le gouvernement doit être représenté par un ministre de la Couronne.

Une voix: Il a peut-être été nommé au Sénat.

M. Hnatyshyn: Quelle qu'en soit la raison, monsieur l'Orateur, je suis terriblement déçu que le ministre ait jugé bon d'être absent au moment de la présentation d'une mesure législative aussi importante.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, je sais que le chahut et les interjections provenant des banquettes ministérielles témoignent de l'embarras extrême que provoque chez nos vis-à-vis le fait que le ministre ait négligé ou refusé d'être présent.

Je tiens à traiter des dispositions de ce bill, car je voudrais formuler un certain nombre d'observations que je crois pertinentes.

Ce bill est l'aboutissement le plus récent d'une décennie entière de discussions approfondies au sujet de la réforme de la loi relative aux infractions sexuelles. Il y a plus de dix ans que la Commission royale sur le statut de la femme a proposé des changements à la loi à cet égard. Il y a trois ans . . .

M. Peterson: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, si le député de Willowdale (M. Peterson) prenait la peine de se lever pour parler, il se ferait remarquer plus souvent, non seulement à la Chambre mais ailleurs également. Je sais que l'on a dit que les députés n'étaient plus rien dès qu'ils s'éloignaient de plus de 50 mètres de la Colline du Parlement, mais, pour sa part, le député de Willowdale est une nullité même dans l'enceinte du Parlement.

Il y a déjà plus de trois ans que l'honorable Ron Basford, alors ministre de la Justice, a présenté le bill C-52 qui proposait des modifications substantielles aux articles pertinents du code pénal. Ce bill n'a pas dépassé l'étape de la première lecture au cours de la troisième session de la trentième législature, et il n'a pas été présenté de nouveau lors des sessions subséquentes.

Aux termes de ce bill, les agressions sexuelles devaient également être considérées comme des infractions; les attentats à la pudeur étant passibles de 14 ans de prison au maximum et les agressions sexuelles graves, de la prison à vie.

En novembre 1978, la Commission de réforme du droit a pris elle aussi position dans le cadre du débat sur la réforme de la loi relative aux délits sexuels. Je tiens à rappeler en passant que le dépôt du bill C-52 en mai 1978 par le gouvernement a créé une situation sans précédent. Le gouvernement savait alors que la Commission de réforme du droit allait bientôt déposer son rapport. Il savait pertinemment que le rôle de la Commission était—il l'est encore aujourd'hui—de fournir des conseils sur les domaines où une réforme est envisagée. Et, pourtant, le gouvernement a proposé d'importantes modifications aux dispositions du code relatives aux délits sexuels quelques mois seulement avant que la Commission ne dépose son rapport. Cette situation ridicule constitue un aspect intéressant du débat.

La Commission a recommandé que la réforme soit fondée sur trois grands principes, à savoir la protection de l'intégrité de la personne, la protection des enfants et des catégories particulières d'individus et la protection de la bienséance publique.

La Commission conseillait dans son rapport de séparer les agressions sexuelles en deux catégories, d'une part les atteintes sexuelles, d'autre part les agressions sexuelles proprement dites. Il va de soi que cette deuxième catégorie recouvrait les infractions les plus graves.

La Commission a également abordé la question des infractions impliquant des pratiques sexuelles avec les enfants et avec des personnes en situation de dépendance. En outre, la Commission a également fait des recommandations en ce qui concerne l'immunité du conjoint en cas de viol, le racolage, le délit d'intention et le vagabondage dans les lieux publics.

Après avoir laissé le bill C-52 se perdre dans les dédales des travaux parlementaires, le gouvernement est revenu à la charge lors du discours du trône d'avril 1980, ce vieux document dont j'ai parlé en commençant. On y apprend que des modifications allaient être apportées aux articles du Code criminel concernant les agressions perpétrées contre les femmes. Fort de cette promesse, le ministre de la Justice a présenté le bill C-53 en janvier de cette année.

Ce bill C-53 est sans contestation possible un document de toute première importance. Il est maintenant connu sous le nom de bill des agressions sexuelles. Il ne faut pas oublier pourtant qu'il ne s'agit pas d'un bill consacré uniquement aux agressions sexuelles en soi. Le bill aborde toute une gamme de questions. Il revient sur la définition des agressions sexuelles donnée dans le Code criminel; il propose des changements au principe des preuves; il traite de la question de l'exploitation des jeunes aux fins de la pornographie; il donne une nouvelle définition de l'agression; il propose des changements à la loi en matière d'enlèvement et il traite brièvement de quelques aspects de la prostitution.

On dirait une sorte de boudin sorti des usines du gouvernement. Par certains aspects, il va très loin en ce qui concerne certaines modifications du Code criminel; par d'autres, il ne dit rien de grandes questions d'actualité au sujet des agressions sexuelles.

L'un des points que mes collègues et moi-même tenons à souligner, c'est l'absence de dispositions précises dans le Code, ou d'une déclaration du gouvernement, au sujet de la prostitution. C'est là un problème très important dans de nombreuses régions du pays, et particulièrement dans les secteurs urbains. Si l'on excepte une brève allusion, il a été complètement évité dans le bill.

Il faut se rappeler le caractère général du bill C-53 car il ne se limite pas aux délits sexuels. Cette mesure constitue une initiative législative importante. Elle porte sur certains des crimes les plus graves dans notre société. Le problème qu'elle vise concerne les aspects les plus intimes et les plus délicats des relations humaines. La Chambre et le comité doivent l'étudier avec soin.

Je voudrais faire un certain nombre d'observations au sujet du bill en les regroupant dans diverses catégories.

La première porte sur les délits concernant les relations sexuelles entre jeunes gens consentants. Nous savons tous qu'à l'heure actuelle, le Code criminel définit plusieurs délits relativement à des relations sexuelles où l'un des partenaires n'est pas consentant. Le viol et l'agression sexuelle sont, évidemment, les deux exemples de ce type d'infraction qui viennent immédiatement à l'esprit. Il y a d'autres infractions qui consistent en des rapports sexuels impliquant essentiellement en soi le consentement. La plupart de ces infractions consistent en des rapports sexuels avec des jeunes. Il existe une variété effarante de délits de ce genre.

● (2140)

Le paragraphe 146(1) du Code interdit strictement les rapports sexuels avec une personne du sexe féminin âgée de moins de 14 ans. Le paragraphe (2) du même article interdit les rapports sexuels avec une personne du sexe féminin qui est de mœurs antérieurement chastes et qui a entre 14 et 16 ans. Aux termes du paragraphe (3) de cet article, un prévenu peut être déclaré non coupable si la personne du sexe féminin est «plus à blâmer» que lui de leurs rapports sexuels. L'article 151 du Code prévoit actuellement que c'est une infraction que de séduire une personne du sexe féminin de mœurs antérieurement chastes qui a entre 16 et 18 ans. L'article 152 prévoit que c'est un acte criminel que de séduire une personne du sexe féminin âgée de moins de 21 ans sous promesse de mariage.

Le bill C-53 promet de supprimer toutes ces catégories d'infractions et de les remplacer par un régime considérablement simplifié.

Avec votre autorisation, monsieur l'Orateur, je lirai deux articles du bill C-53 qui ont été proposés pour remplacer les dispositions du code que je viens de résumer. Pour bien analyser ces articles, il convient d'abord de les examiner en détail. Le bill renferme deux articles qui traitent de l'exploitation sexuelle des jeunes. A la page 3 du bill, le paragraphe 1 de l'article 166 stipule ceci:

(1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans quiconque s'adonne à des actes d'inconduite sexuelle avec une personne

a) autre que son conjoint, et

b) âgée de moins de quatorze ans ou induit une telle personne à commettre des actes d'inconduite sexuelle.

(2) Nul ne doit être trouvé coupable de l'infraction que prévoit le paragraphe (1) s'il démontre

a) qu'il était âgé de moins de quatorze ans au moment de l'accomplissement des actes d'inconduite sexuelle, ou

b) qu'il est de moins de trois ans l'aîné du plaignant.

(3) Lorsqu'un prévenu est inculpé d'une infraction visée au paragraphe (1), le fait que le plaignant a consenti à l'acte d'inconduite sexuelle ou que l'accusé croyait que le plaignant était âgé de quatorze ans ou plus lors de l'accomplissement de l'acte ne constitue pas une défense contre l'inculpation.

L'article 167 se lit comme suit:

167. (1) Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de cinq ans quiconque s'adonne à des actes d'inconduite sexuelle avec une personne

a) autre que son conjoint, et

b) âgée de plus de quatorze ans mais de moins de seize ans ou induit une telle personne à commettre des actes d'inconduite sexuelle.

(2) Nul ne doit être trouvé coupable de l'infraction que prévoit le paragraphe (1) s'il démontre

a) qu'il était âgé de moins de seize ans au moment de l'accomplissement des actes d'inconduite sexuelle;

Code criminel

b) qu'il est de moins de trois ans l'aîné du plaignant;

c) qu'il croyait au moment de l'accomplissement des actes d'inconduite sexuelle, que le plaignant était âgé de sieze ans ou plus; ou

d) qu'il est moins responsable que le plaignant des actes d'inconduite sexuelle en question.

Ces articles contiennent un certain nombre d'aspects dont le mérite est évident. D'abord, ils prévoient une protection égale des enfants des deux sexes. La version actuelle du code reflète les valeurs du XIX^e siècle selon lesquelles les jeunes femmes sont passives et doivent être protégées des hommes et les jeunes garçons doivent être capables de se défendre et d'assurer leur propre protection. Je pense que nous sommes tous en faveur de ces modifications qui font entrer la loi dans le XX^e siècle et qui mettent les personnes des deux sexes sur un même pied.

On peut également se féliciter de cette mesure législative, parce qu'elle se propose de supprimer certains des anachronismes qui existent dans la loi actuelle. Je pense à l'article 152 selon lequel un homme qui séduit une femme, sous promesse de mariage, est coupable d'un acte criminel et je pense aussi à l'article 154 qui interdit «les rapports sexuels illicites» avec le capitaine d'un navire. Encore une fois ces dispositions reflètent les valeurs de la société qui avaient cours au XIX^e siècle. Elles ne sont plus de mise dans la pensée contemporaine de notre pays et doivent être actualisées. Ces dispositions ne sont jamais appliquées et la règle du droit ne peut que souffrir si on les laisse figurer dans nos textes de loi.

On peut en outre se féliciter de ce bill pour la bonne raison qu'il vise à simplifier la loi. Comme je l'ai fait remarquer tout à l'heure en parlant du Code criminel actuel, il existe présentement une série relativement confuse et complexe de délits dont nos concitoyens doivent être au courant. De nombreuses personnes affirment que la simplicité du droit est une vertu en soi.

Le bill C-53 supprime le concept difficile de «mœurs antérieurement chastes». Je précise pour la gouverne du secrétaire parlementaire que le mot «chaste» en anglais s'écrit c-h-a-s-t-e et non pas c-h-a-s-e-d. C'est une expression épineuse qu'on retrouve aux articles 146(2) et 151 du Code.

Par ailleurs, le législateur a essayé, dans ces deux articles, de s'adapter à ce qu'on pourrait appeler les activités sexuelles normales des adolescents. Ces dispositions figurent aux articles 166(2) et 167(2) tels que proposés dans le bill.

Enfin, le bill a ce qu'on pourrait appeler en principe une attitude très saine dans la mesure où il s'efforce de protéger les jeunes non pas seulement contre les rapports sexuels comme c'est le cas actuellement dans le Code mais contre d'autres formes d'ingérences sexuelles. Le bill interdit ce qu'il appelle «l'inconduite sexuelle», terme sur lequel je voudrais revenir tout à l'heure.

Pour le revers de la médaille, disons qu'il faut se poser certains problèmes et questions très importants au sujet des nouveaux articles 166 et 167 dand le bill. L'aspect le plus délicat de ces articles, c'est peut-être l'emploi du terme «inconduite sexuelle» dont je viens de parler. L'inconduite sexuelle est un terme très imprécis. Cela sous-entend qu'il existe des actes sexuels qui ne sont pas des actes d'inconduite. Ce qui deviendrait le nouvel article 168(2) renforce cette impression. Il y est question d'actes sexuels explicites. Mais où commence l'inconduite sexuelle est loin d'être clair. Le fait de se tenir par la main est-il un acte d'inconduite sexuelle? Que dire d'un baiser ou de caresses indiscrètes? Le droit criminel est censé être précis et clair. Il est tout à fait injuste d'exposer des gens à des poursuites criminelles lorsqu'il est impossible de déterminer facilement leur responsabilité à l'avance.

Les députés doivent examiner très attentivement l'expression «acte d'inconduite sexuelle» employée dans le bill C-53. Nous devons voir s'il existe des expressions plus appropriées. Par exemple, la Commission de réforme du droit définissait dans son rapport les infractions en parlant de «toucher dans un but sexuel». Il y a bien d'autres possibilités auxquelles nous devons songer. Je sais par exemple que l'une des raisons invoquées par le ministre pour modifier le Code criminel avait trait au fait que le gouvernement voulait se débarrasser de certaines définitions imprécises.

En décembre 1980, le ministre avait essayé pour la première fois de déposer le bill à la Chambre des communes, ce qu'il n'avait pas réussi à faire parce qu'il n'avait pas obtenu le consentement unanime, mais je ne m'étendrai pas là-dessus. D'autres députés voudront peut-être dire pourquoi ils ont refusé leur consentement.

A la page 13 du document d'information établi par le ministre, on critique l'imprécision de certaines des définitions contenues dans le Code et l'on signale qu'il serait une bonne chose d'avoir des définitions claires. Le document exprime certaines préoccupations au sujet du mot «indécent». Il signale que cela sous-entend un jugement sur ce qui est décent. Je recommanderais pour ma part au secrétaire parlementaire, aux ministériels et au ministre de la Justice peu importe qui il est et où il est, de songer à la possibilité de rendre la définition de l'expression «acte d'inconduite sexuelle» plus précise dans le Code criminel.

Certains autres aspects des dispositions du bill à l'étude méritent une étude approfondie. Par exemple, certains groupes d'âge, surtout celui des jeunes âgés de 16 à 18 ans, ne seraient plus protégés contre l'exploitation sexuelle. On peut prétendre qu'à l'heure actuelle, il n'est plus nécessaire de prévoir des dispositions spéciales pour les jeunes de plus de 16 ans. C'est cependant un point qui peut facilement être contesté. Nous devons nous pencher très attentivement sur cette question.

Un autre aspect des articles 166 et 167 sur lequel nous devons réfléchir sérieusement est celui des exemptions de responsabilité en raison de l'âge de l'accusé ou de la différence d'âge entre l'accusé et le plaignant.

Par exemple, selon l'article 166, une personne âgée de 13 ans pourrait avoir des relations sexuelles avec une personne beaucoup plus jeune, comme un jeune enfant, sans être poursuivie en justice aux termes d'un seul article de la mesure à l'étude.

● (2150)

Je comprends l'objet de cette mesure, mais ses dispositions doivent être étudiées très attentivement par le comité. Il ne sera pas facile de faire adopter ce bill. Il contient des dispositions portant sur un certain nombre de questions: les infractions sexuelles, d'autres infractions au Code criminel et ainsi de suite. Le ministre a décidé de son propre chef de proposer un bill omnibus qui englobe tout.

Une des difficultés, c'est qu'il y a effectivement certaines questions à régler; s'il avait réfléchi avant de proposer ce projet de loi, le ministre se serait aperçu qu'il aurait peut-être mieux valu consacrer une section différente à chaque sujet traité, ce qui nous aurait permis de l'étudier plus rapidement. Il ne l'a pas fait. Il a décidé de présenter un bill d'ensemble. Sachant comment cela se passe à la Chambre, je me doute que cette décision ne soit pas uniquement motivée par le désir de faire adopter le projet de loi.

Il faut par ailleurs étudier de près les peines prévues dans le projet de loi. Ainsi, on prévoit un emprisonnement de dix ans pour une infraction au paragraphe (1) de l'article 166 du Code criminel. La Commission de réforme du droit a recommandé une peine d'emprisonnement de cinq ans pour une infraction équivalente. Pour le moment, le Code prévoit une peine d'emprisonnement à vie. Il faudra étudier ces différentes possibilités et voir quelle peine il convient de prévoir pour ce genre de délit.

Un autre aspect de l'article 166 qui mérite d'être étudié de plus près, c'est le fait qu'il y est question d'interdiction absolue. D'après le bill, la personne qui a des relations sexuelles avec une autre personne de moins de 14 ans doit répondre à un chef d'accusation aux termes de l'article 166, même si elle croyait que la jeune personne avait plus de 14 ans et si celle-ci l'avait consciemment induite en erreur.

Les dispositions concernant la responsabilité stricte telle que celle-ci s'harmonisent mal avec les principes fondamentaux de notre régime de droit criminel. Les gens ne sont censés être punis, notamment pour des délits graves que s'ils avaient l'intention de faire du mal. C'est pourquoi, j'aimerais qu'on étudie la proposition de la Commission de réforme du droit recommandant de constituer une défense de «diligence raisonnable». L'accusé ne serait pas considéré comme étant coupable si, pour employer les termes de la Commission, «après avoir exercé une diligence raisonnable dont la preuve lui incombe, il croyait, au moment de l'infraction, que la personne avait un âge supérieur à celui prévu par ces articles.

Finalement, je voudrais parler de l'alinéa 167(2)*c*) qui prévoit qu'un accusé ne peut être trouvé coupable s'il démontre «qu'il croyait au moment de l'accomplissement des actes d'inconduite sexuelle, que le plaignant était âgé de 16 ou plus.» Je signale simplement que les termes employés dans ce paragraphe laissent la porte ouverte à une autre controverse du genre de l'affaire Pappajohn. Ce bill ne précise pas qu'il faut que cette croyance soit seulement honnête ou s'il faut qu'elle soit à la fois honnête et raisonnablement fondée.

Permettez-moi de revenir aux dispositions du bill C-53 qui concernent les relations sexuelles sans consentement ou l'agression sexuelle. Cette question revêt un intérêt particulier dans notre pays. C'est l'aspect du bill qui défraie le plus la chronique, qui pique le plus l'intérêt général, notamment celui des groupes de femmes de notre pays.

Si cette question intéresse et préoccupe tant le public et les groupes d'intérêt dans notre pays, c'est qu'il y a de bonnes raisons. La viol et l'agression sexuelle sont des crimes terribles et ils sont malheureusement fort répandus. Dans notre mode de vie, il faut malheureusement désormais que les femmes prennent en permanence des précautions pour se prévenir des agressions sexuelles. Il faut qu'elles soient prudentes à la maison comme en public. Il faut qu'elles soient vigilantes et prudentes en tout temps. Or, comme les hommes ne connaissent pas ce qui, dans bien des cas, est une véritable angoisse, c'est une question qui a souvent été négligée.

Permettez-moi de vous citer brièvement quelques données extraites de statistiques réunies par le Conseil consultatif canadien sur le statut de la femme. Ces statistiques sous la rubrique «Le viol et l'aggression sexuelle» révèlent qu'en 1979 seulement 3 388 viols ont été signalés à la police au Canada. Les études démontrent, soit dit en passant, que seulement un viol sur huit est signalé. Le conseil consultatif rapporte qu'une femme est violée toutes les 29 minutes au Canada et qu'une femme est agressée sexuellement toutes les six minutes. L'autre grand problème concernant la question des agressions sexuelles est naturellement le traitement dont font l'objet les victimes de la part de la police et des tribunaux. Les procès sont de véritables épreuves traumatisantes pour les victimes. Nous entendons souvent dire que des procès pour viol se déroulent de telle manière que c'est en fait la victime qui subit son procès.

Le bill propose une reformulation majeure et fondamentale des délits sexuels définis dans le Code criminel. Tel qu'il se lit actuellement, le Code contient l'article 143 qui définit le viol, l'article 149 qui définit l'agression sexuelle sur une personne de sexe féminin et l'article 156 qui définit l'attentat à la pudeur d'une personne de sexe féminin. Il existe aussi des articles traitant de la bestialité et de la sodomie.

Dans le bill C-53, ces deux articles seront remplacés par une combinaison simplifée de deux délits: l'agression sexuelle et l'agression sexuelle grave. A cette fin, le bill contiendra deux nouveaux articles: 246.1 et 246.2, qui se liront comme suit:

> 246.1 Est coupable d'un acte criminel et passible d'un emprisonnement de dix ans quiconque commet une agression sexuelle.
>
> 246.2 (1) Commet une agression sexuelle grave quiconque
>
> *a*) utilise une arme en commettant une agression sexuelle; ou
>
> *b*) commet une agression sexuelle qui cause des lésions corporelles graves.
>
> (2) Quiconque commet une agression sexuelle grave est coupable d'un acte criminel et passible de l'emprisonnement à perpétuité.

Dans son document d'information, le ministre de la Justice (M. Chrétien) fait observer qu'en amenant ces changements, «la loi serait axée sur la nature violente des crimes sexuels.» Le délit serait certainement vu différemment du fait que la preuve de la pénétration qui est actuellement essentielle à une condamnation pour viol ne serait plus nécessaire à l'établissement d'un délit d'agression sexuelle ou d'agression sexuelle grave. La pénétration n'est pas un élément essentiel de l'un ou l'autre crimes.

Cependant, il ne faut pas s'attendre que les modifications proposées dans cette mesure élimineront la connotation sexuelle du délit. Les plaignants seront encore tenus de fournir des précisions. La pénétration et autre détails intimes auront beaucoup d'importance pour l'accusation. Je pense qu'en général la même preuve prévaudra aux termes des propositions contenues dans le présent bill. Je dis cela uniquement en guise de mise en garde. A mon avis, je crois qu'il est sage et souhaitable que la loi reconnaisse que les agressions sexuelles sont des crimes violents et que leur caractère sexuel est secondaire.

Il convient d'examiner de près certains aspects des articles 246.1 et 246.2 qui sont proposés. Tout d'abord, il y a la notion d'«agression sexuelle». Si la notion de «voies de fait» en soi est

définie à l'article 18 du bill, celle d'«agression sexuelle» ne l'est pas.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je vois que vous êtes sur le point de dire qu'il est 10 heures. Avant que vous ne le fassiez, j'aimerais interroger le leader du gouvernement à la Chambre au sujet de l'ordre du jour de demain. Pourrait-il nous préciser quels bills il entend mettre à l'étude demain?

M. Pinard: Oui, monsieur l'Orateur. Au début de la soirée, je me suis entretenu séparément avec les leaders des différents partis à la Chambre au sujet des travaux de demain. Je leur ai fait savoir que nous étudierons les bills S-10, C-79, C-81 et, si le temps nous le permet, le bill C-14. Nous avons eu une réunion au début de la semaine pour discuter de ces bills. Il semble que nous allons pouvoir faire franchir toutes les étapes à trois d'entre eux et peut-être même à quatre si un minimum de députés interviennent. La journée de demain devrait voir les travaux de la Chambre avancer considérablement et les bills seront étudiés dans l'orde suivant: le bill S-10 et les bills C-81 et C-14.

● (2200)

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, il est exact que le leader du gouvernement à la Chambre a discuté en privé des travaux prévus pour demain avec chacun de nous. Il sait aussi que j'ai protesté énergiquement, comme cela peut se faire entre bons amis au sujet de la façon dont ou a procédé car ainsi le porte-parole du gouvernement et celui de l'opposition officielle ont pu prendre la parole au sujet du bill C-53, qui est un bill important, alors que celui de notre parti n'en a pas eu le temps. Si ce bill n'est pas remis à l'ordre du jour demain, il se pourrait qu'il ne le soit plus avant l'ajournement de la Chambre, ce qui signifie que les libéraux et les conservateurs en auront parlé le 7 juillet alors que les néo-démocrates ne le feront qu'en octobre. C'est injuste et je crois que nous devrions poursuivre le débat de deuxième lecture du bill C-53 demain, au moins jusqu'à ce que le député de Burnaby ait pris la parole. Nous pourrions peut-être alors terminer le débat et renvoyer le bill au comité permanent; si par contre, mes amis à ma droite n'étaient pas d'accord, nous pourrions alors ajourner le débat. Mais j'estime qu'en toute justice un porte-parole de chacun des partis devraient pouvoir prendre la parole à cette étape-ci du débat.

M. Pinard: Pour être juste envers mes collègues, monsieur l'Orateur, je dois signaler que le débat du bill C-53 n'avait pas été encore amorcé quand je me suis entretenu avec eux des travaux pour demain. A ce moment-là, quand j'ai parlé de l'ordre des travaux aux leaders parlementaires des conservteurs et des néodémocrates, nous étions en train d'étudier le bill C-67. Rien ne laisait prévoir que nous finirions la deuxième lecture, ce que nous avons fait vers 9 heures ce soir. Nous devons donc nous en tenir aux travaux annoncés la semaine dernière. Nous avons donc amorcé l'étude du bill C-53. En toute justice, je dois respecter ma promesse aux deux leaders parlementaires. S'ils m'en délient, et si le leader parlementaire du parti conservateur y consent, je pourrai prendre en considération la demande du député mais, sans ce consentement, le député ne voudra sûrement pas que je brise la parole que je lui ai donnée.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je crois que ces discussions que nous avons eues plus tôt sont importantes. Elles sont importantes du point de vue de la planification. Comme l'a fait remarquer le député de Winnipeg-Nord-Centre, ils auront d'autres occasions de présenter leur critique, que nous avons d'ailleurs hâte d'entendre. Je crois que nous devrions nous en tenir à l'ordre des travaux que nous avons établi et sur lequel nous nous sommes entendus.

Pendant que j'y suis, j'aimerais parler de l'ajournement de la Chambe auquel on a beaucoup fait allusion. Je ne sais pas quelle est l'intention du leader du gouvernement à la Chambre à cet égard, mais tous les députés pourraient certes mieux planifier leur travail, tant ici que dans leur circonscription respective, si le leader parlementaire du gouvernement pouvait nous donner une idée du moment où le gouvernement entend ajourner les travaux de la Chambre.

M. Pinard: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait bon que nous tenions demain une réunion pour discuter de l'opportunité d'ajourner bientôt. Il se peut que je donne avis de la motion demain. Rien n'est encore décidé, mais cela se fera très bientôt, comme je l'ai déjà dit à mes collègues. Au cours de cette réunion, nous pourrions peut-être envisager de ne pas débattre cette motion et permettre ensuite au porte-parole du NPD de dire ce qu'il a à dire au sujet du bill C-53. Il me semble que nous pourrions discuter de tout cela au cours de la réunion que je propose de tenir demain après-midi.

● (2205)

M. Knowles: J'assisterai très volontiers à la réunion de demain où nous pouvons discuter de ces questions. Je regrette que mon collègue le député de Nepean-Carleton (M. Baker) ait refusé que trois députés au moins interviennent dans le débat avant qu'il ne prenne fin. Cependant, d'une certaine manière la question n'est pas tranchée vu que le député de Burnaby aura peut-être l'occasion de prendre la parole cette semaine. Je n'ai donc pas le choix et je dois accepter la proposition du leader à la Chambre, mais nous pourrons quand même en discuter à nouveau demain.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE—*a*) LA RÉDUCTION DES SERVICES DE CONTRÔLE DE LA CIRCULATION AÉRIENNE À L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE CALGARY, *b*) LA PÉNURIE DE CONTRÔLEURS DE LA CIRCULATION AÉRIENNE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur l'Orateur, mon intervention de ce soir concerne la réduction des services de contrôle de la circulation aérienne à l'aéroport international de Calgary qui est entrée en vigueur le 4 juillet dernier entre minuit et 6 heures du matin, comme en fait état le hansard du 2 juillet 1981 à la page 11133.

Cette réduction a été rendu nécessaire à cause d'une pénurie de contrôleurs qualifiés à Calgary. Or il ne s'agit là que d'une manifestation, d'un problème plus vaste, soit une pénurie générale de contrôleurs de la circulation aérienne dans l'ensemble du Canada. En ce qui concerne la situation à l'aéroport de Calgary, il est certain que la réduction des services va nuire au public et va perturber la circulation aérienne. Vous savez autant que moi monsieur l'Orateur, en dépit de l'impact négatif du PEN, Calgary reste en ville très dynamique et très active et la circulation aérienne va être perturbée. Ce qu'il y a de plus important c'est que la sécurité des voyageurs va se trouver compromise.

En outre, l'Association du contrôle du trafic aérien a signalé qu'il pourrait y avoir des répercussions juridiques très graves et importantes pour le personnel de service. En substance, M. Robertson, le président de l'Association du contrôle du trafic aérien, a dit dans un communiqué daté du 2 juillet, que les services consultatifs qui doivent être mis en place ne peuvent pas contrôler l'espacement entre les avions, ou entre les avions et les véhicules sur les aires de l'aéroport. C'est le contrôle de la circulation aérienne qui remplit maintenant cette fonction. Même si ce sont les surveillants du contrôle de la circulation aérienne qui les assurent, il reste que ce sont des services consultatifs. M. Robertson a aussi critiqué le fait que, bien que des membres de ce personnel connaissent bien l'aéroport de Calgary, d'autres ne le connaissent pas. Aucun de ceux qui ont été choisis pour le travail consultatif n'a reçu de formation. Il a fait remarquer qu'en plus des dangers que présente l'opération proposée, elle pose de sérieuses questions de responsabilité légale tant pour chacun des surveillants en cause que pour le ministère des Transports en cas d'incident ou d'accident.

Monsieur l'Orateur, au moment où je posais la question, j'ai demandé au ministre des Transports (M. Pepin) de bien vouloir reprendre les consultations avec la Commission des transports de Calgary. Cet organisme est en fait très moderne, fort dynamique et digne de confiance et a beaucoup contribué au développement des services aériens à Calgary, et même partout au Canada. J'espère que le secrétaire parlementaire fera part à la Chambre ce soir des pourparlers et des consultations que le gouvernement a poursuivis avec la Commission pour régler le problème car le ministre m'a personnellement promis qu'il veillerait à la reprise de ces pourparlers. Il faudrait noter en outre que si nous connaissons une pénurie générale et des difficultés d'embauchage de personnel suffisamment qualifié dans les tours de contrôle, la situation à Calgary est quelque peu unique compte tenu des traitements élevés des contrôleurs et d'autres difficultés du genre. Il s'agit d'une situation unique qu'il faudrait peut-être étudier séparément.

● (2210)

Comme je le disais tout à l'heure, le Canada souffre d'une pénurie chronique très grave de contrôleurs de la circulation aérienne. Le ministre des Transports ne souscrit pas aux observations de l'Association canadienne des contrôleurs de la circulation aérienne. Je dois avouer que les représentants de cette association ont mis en garde le ministre des Transports et ses services à diverses reprises.

En réponse à une autre question que je lui avais posée le 3 juillet, le ministre a répondu:

Le problème n'est pas de l'ampleur que notre collègue veut bien nous faire croire. Je note qu'il a devant lui les chiffres publiés par l'ACCCA quant au nombre de contrôleurs nécessaires.

L'Association prétend qu'il nous faut dès maintenant 250 contrôleurs de plus. Le 19 mai dernier, lors de la comparution de représentants de l'ACCCA devant le comité permanent des transports, M. Robertson, le président de l'Association, a déclaré que l'aéroport de Calgary avait beaucoup de mal à embaucher du personnel suffisant et que les services seraient réduits en conséquence. Il est fort étrange que le ministre ait rejeté ce témoignage alors qu'au cours de l'enquête Dubin sur la sécurité aérienne, effectuée en novembre 1980, le ministère des Transports a fait état dans son rapport au juge Dubin de graves problèmes posés par le manque de personnel dans les services de contrôle de la circulation aérienne. Il faudrait 1,036 contrôleurs de plus d'ici à 1985-1986, estime le ministère des Transports. Également, divers problèmes sérieux ont été signalés à Vancouver, où il en manque 22, et 12 à Calgary, 15 à Edmonton, 58 à Toronto, 50 à Montréal, 20 à Gander et 75 ailleurs.

Dans sa réponse, le ministre a déclaré qu'on accélère le processus de formation des contrôleurs et qu'il en sortira 120 à 150 à partir de septembre de cette année. C'est une amélioration sur les 50 à 60 par année qu'on prépare actuellement, mais cela ne suffira pas à former les 250 dont on a besoin actuellement, ni les 1,036 prévus d'ici 1985-1986.

Le ministre doit reconnaître l'ampleur du problème. Il faut qu'il se décide à agir. C'est au gouvernement qu'il appartient de fournir les ressources humaines et financières nécessaires pour protéger et maintenir la qualité du contrôle de la circulation aérienne au Canada.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, en ce qui concerne la suppression du service de contrôle d'aéroport à l'aéroport de Calgary entre minuit et 6 heures du matin, les seules opérations aériennes qui sont supprimées sont celles du vol à vue. Environ 80 à 85 p. 100 des vols passant par l'aéroport de Calgary entre minuit et 6 heures du matin s'effectuent en vol aux instruments. Pour les deux ou trois vols aux instruments qui s'y effectuent à l'heure, le service de contrôle reste assuré, de même que les services de consultation et d'urgence.

L'administration des transports de Calgary a dit craindre que l'aéroport de Calgary ne puisse pas rester un aéroport international si la totalité des services de contrôle aérien n'y est pas offerte 24 heures par jour. Cette crainte n'est cependant pas fondée. Windsor par exemple est un aéroport international désigné pour servir normalement au transport aérien international à horaire fixe, comme Calgary. Dans le cas de Windsor, la tour de contrôle est fermée de 10 h 45 du soir à 6 h 45 du matin.

En ce qui concerne la question plus générale de la pénurie nationale de contrôleurs de la circulation aérienne, le nombre de contrôleurs qualifiés, augmenté de celui des stagiaires, est conforme en ce moment au nombre de postes agréés. Cependant, il peut arriver en un point donné qu'une réunion de divers facteurs—maladie, taux d'échecs d'élèves, possibilités de travail en heures supplémentaires, etc.—empêche à certain moment d'assurer les services normaux de contrôle. A plus long terme, les pénuries prévues de contrôleurs qualifiés de la circulation aérienne constituent un problème qui est traité en priorité.

Suivant une estimation réaliste de la situation, 520 contrôleurs environ vont être perdus du fait des départs normaux au cours des cinq prochaines années. En outre, on créera au moins 150 nouveaux postes de contrôleur de la circulation aérienne en raison de l'accroissement du trafic et de l'inauguration de nouvelles tours de contrôle un peu partout au Canada. Le nouveau programme de formation des contrôleurs, qui sera mis sur pied cette année, nous donnera de 120 à 150 nouveaux contrôleurs par année.

● (2215)

Je récapitule aux fins de comparaison: au cours des cinq prochaines années, nous pensons former de 600 à 750 contrôleurs, les besoins s'élevant théoriquement à 670 postes. Ces chiffres ont été dressé à des fins de planification seulement. Le nombre de contrôleurs formés pourra être adapté dans une certaine mesure aux besoins véritables.

LES POSTES—*a*) LA DATE DE L'AJOURNEMENT DU PARLEMENT POUR L'ÉTÉ—LES EFFETS DE LA GRÈVE DES POSTES—*b*) LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE POUR LES PETITES ENTREPRISES—*c*) LE RÔLE DU MINISTRE DES POSTES

L'honorable Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'envisageais de terminer le discours que j'ai commencé tout à l'heure, mais je m'en abstiendrai car je veux soulever une autre question importante, quitte à reparler du bill C-53 une autre fois.

Je voudrais ce soir vous parler de l'attitude étrange—on ne saurait la qualifier autrement—qu'a adoptée le premier ministre (M. Trudeau) à l'égard de la grève des postes. Tout Canadien, ou tout législateur qui réfléchit le moindrement est certainement fort préoccupé par les conséquences que la grève des postes a sur le citoyen ordinaire. Je ne parle pas des entreprises importantes ou moyennes, mais bien du citoyen tout à fait ordinaire, qu'on retrouve dans chacune de nos circonscriptions. J'entends par là le retraité, qui ne reçoit pas nécessairement un chèque du gouvernement, mais qui néanmoins reçoit par le courrier des revenus, aussi maigres soient-ils, que lui rapporte un placement dans une société de fiducie, par exemple. Je veux parler du petit exploitant. Dans la région que j'habite à Saskatoon, qui n'est pas une grande ville, et dans la région avoisinante, une grève des postes constitue un grave inconvénient pour ceux qui ne peuvent se passer de ce genre de service. J'ai soulevé la question hier durant la période des questions orales. J'ai tenté de signaler au premier ministre quelques-unes des graves conséquences qui pourraient résulter de la grève. J'ai demandé au gouvernement et au premier ministre d'agir avant que la Chambre n'ajourne ses travaux ce qui pourrait bien se produire vendredi prochain.

La livraison du courrier constitue un service essentiel à des millions de Canadiens, surtout aux résidents des régions éloignées, aux pensionnés et aux petits exploitants dont j'ai parlé. Les retraités qui n'habitent pas les grands centres urbains devront sans doute se passer de revenu pendant une longue période ou encore entreprendre un long voyage dans une ville éloignée. J'estime que les personnes du troisième âge ne devraient pas être les pions dans la partie d'échecs que le gouvernement a engagée avec les postes. Les résidents des régions éloignées seront privés de courrier tout comme ceux des grands centres urbains. Ils comptent sur les postes pour communiquer avec le reste du Canada.

J'ai rappelé au premier ministre comme on le lui a rappelé à maintes reprises, que de 1,000 à 1,500 petites entreprises tomberont en faillite chaque semaine que durera la grève. Et l'économie canadienne perdra entre 6,000 et 9,000 emplois. L'Association canadienne de publicité postale estime que ses membres perdront 2.9 millions pour chaque jour de grève. Le gouvernement ne peut se permettre de ne pas intervenir. En ce moment, les négociations sont même rompues et la raison est d'après moi que le Conseil du Trésor refuse de négocier de bonne foi.

La semaine dernière, le *Star* de Toronto publiait un intéressant article où le journaliste John Deverell soutient que d'après ses informations, l'attitude du gouvernement fédéral vis-à-vis de la grève des postes rappelle une sorte de mise en scène. Cette situation me rappelle l'infâme document du cabinet concernant la stratégie constitutionnelle, document encore bien vivant dans notre mémoire. Pour ce qui est de la grève des postes, on a monté un scénario pour démontrer comment le ministre et le gouvernement sont décidés à ne pas céder, et à juguler l'inflation. En d'autres termes, le cynisme que manifeste le gouvernement à propos des conséquences de la grève postale pour les Canadiens devient effectivement le deuxième volet de son programme anti-inflationniste. Je rappelle à la Chambre que le premier volet de ce programme sont les taux d'intérêts élevés. Le deuxième volet est une façade quelconque derrière lequel il se dissimule en se montrant inflexible envers un syndicat bien connu qui est impopulaire au Canada. En fait, c'est un des syndicats les moins populaires au Canada.

● (2220)

Toutefois, c'est la façade que le gouvernement adopte. Il affirme d'une part: «Nous ne reprendrons pas les négociations. Nous nous abstiendrons de toute initiative se rattachant aux négociations. Nous attendrons et laisserons les Canadiens supporter une longue grève.»

D'autre part, il prétend n'adopter aucune mesure législative. Il ne négociera pas. Il incombe, à mon avis, au gouvernement de légiférer. Le gouvernement doit soit revenir négocier de bonne foi, soit légiférer en vue de mettre fin à la grève. J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement ne peut être sérieux et prendre certaines mesures en vue de régler cette affaire avant l'ajournement de la Chambre. Le Parlement ne peut s'ajourner, car lui seul peut régler cette question, jusqu'à la mi-octobre, ce qui serait la durée des vacances selon le leader du gouvernement à la Chambre. Nous devons assumer ici une certaine responsabilité en qualité de législateurs.

J'écouterai avec intérêt la réponse du gouvernement pour savoir s'il est vraiment résolu à faire souffrir les Canadiens en ne faisant rien et en ne prenant aucune mesure soit à la suite de négociations soit en vertu d'une mesure législative.

[*Français*]

M. Serge Joyal (secrétaire parlementaire du président du Conseil du Trésor): Monsieur le président, je me permets d'apporter une correction, je ne suis pas le secrétaire parlementaire auprès du ministre des Postes (M. Ouellet) mais auprès du président du Conseil du Trésor (M. Johnston). J'ai écouté avec beaucoup d'attention les propos de mon honorable collègue de Saskatoon-Ouest, et j'entends également l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) faire une réflexion. Je le prierais de bien vouloir écouter mes propos, parce que je crois qu'il pourra concourir à certains aspects. L'honorable député de Saskatoon-Ouest a commencé son discours en nous rappelant les conséquences néfastes de toutes grèves dans le secteur public à l'égard des défavorisés ou des citoyens ou des citoyennes dont les revenus sont fixés soit sous forme de pensions ou de traitements découlant de certains revenus qu'ils ont épargnés leur vie durant. Il est exact que toute grève dans le secteur public a des conséquences désastreuses, et elles sont parfois plus désastreuses dans certains secteurs que dans d'autres. Qu'il me suffise de rappeler que les grèves dans le secteur hospitalier, pour ne mentionner que celles-là, ont des conséquences encore plus terribles que les grèves dans le secteur postal. Les grèves dans le secteur scolaire sont également ressenties de façon très profonde par les parents, qui voient leurs enfants perdre leurs journées d'école dans les terrains de jeux ou dans les endroits publics. Par conséquent, aucune grève dans un secteur public ne doit être prise à la légère par le législateur. Cependant, lorsque ce dernier a reconnu le droit de grève dans le secteur public, il l'a fait de façon consciencieuse, et il espère que le syndicat l'utilisera également de façon consciencieuse. Et tout syndicat qui doit continuer à servir le public et à négocier avec l'appui du public, surtout lorsqu'il essaie de négocier des conditions de travail qu'il espère devoir être étendues à l'ensemble des autres secteurs de l'administration publique, doit également le faire avec l'appui du public. Voilà pourquoi une grève déclenchée sans motif, qui de prime abord semble remettre en cause un principe, est une grève qui ne retient pas l'appui du secteur public et on le constate de nouveau aujourd'hui en cette Chambre. La majorité des porte-parole de l'opposition, à la période des questions orales, presse le gouvernement de mettre fin immédiatement à cette grève. La semaine dernière l'honorable leader du Nouveau parti démocratique, le député d'Oshawa (M. Broadbent) demandait que l'on accède à l'ensemble des recommandations du rapport de conciliation. Or le syndicat des postiers lui-même en 1978 a refusé le rapport du comité de conciliation.

Aujourd'hui, il reproche aux négociateurs du gouvernement de ne pas accepter les conclusions du rapport de conciliation. L'honorable député doit savoir que le processus de conciliation n'est pas le processus d'arbitrage. Un rapport de conciliation peut aussi bien être accepté que refusé par l'une ou l'autre des parties à la table de négociations et il n'y a pas là de mauvaise foi alléguée, pas plus que le gouvernement n'a allégué la mauvaise foi en 1978 lorsque le syndicat refusant les rapports du comité de conciliation a déclenché la grève et que ce Parlement-ci par la suite a dû légiférer avec le bill C-8. Par conséquent, à cette étape-ci, si l'on veut que le conflit se règle dans des conditions acceptables, en préservant un principe qui nous apparaît fondamental, qui est celui de la grève dans le secteur public, d'un droit de grève utilisé de façon raisonnable et responsable, les parties doivent revenir à la table de négociation. Les négociateurs gouvernementaux ont accepté un nombre important de recommandations du rapport du comité de conciliation. Il y a achoppement sur la question du nombre de jours fériés par année, sur la question du nombre de semaines de congés après 5 ou 10 années de service continu, et sur l'augmentation des primes de poste et de fin de semaine. J'aurai l'occasion de répondre à l'honorable député de Burnaby s'il veut bien me poser des questions durant la période des questions orales.

• (2225)

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE—*a*) L'ÉTUDE DE ROBERTSHAW SUR LA MORTALITÉ INFANTILE DUE À LA NÉGLIGENCE DES PARENTS; *b*) LE CENTRE DE RESPONSABILITÉ POUR ENFANTS

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour protester contre le fait qu'on ait mis fin à l'étude fédérale sur les enfants maltraités. Commencée en 1978, cette étude a été faite par l'avocate Corine Robertshaw, détachée pour ce travail au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Depuis le début de son étude, M^me^ Robertshaw a consulté les principaux professionnels des services humains de tous les coins du Canada qui s'occupent des problèmes de l'enfance maltraitée et de la négligence des parents afin de discuter des conclusions de ses recherches. Elle a fait ses recherches en étudiant soigneusement les lois et la documentation pertinentes. Elle a visité les principaux centres de traitement où elle a interrogé et observé les équipes chargées des enfants maltraités, interviewant aussi le personnel de soutien. Les professionnels des secteurs public et privé connaissent son mandat depuis sa formation et l'ont appuyé. Ils ont interprété ses visites et ses demandes de consultations comme le premier signe clairement visible de l'intérêt du gouvernement fédéral dans le plus dangereux des problèmes sans cesse croissants du bien-être de l'enfance au Canada.

A la suite de la publication de deux documents de travail provisoires, chacun étant suivi d'une réunion à Ottawa de tous les professionnels en cause dont on a transcrit toutes les délibérations, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), en dépit du fait que tous ces professionnels s'accordaient à dire qu'il fallait terminer l'étude, a soudainement décidé de mettre fin à l'étude sur l'enfance maltraitée, éliminant du coup le dernier stade crucial au cours duquel M^me^ Robertshaw aurait fait la synthèse de ses propres découvertes et des contributions des groupes multidisciplinaires de professionnels.

Tout cela devait se terminer par un rapport final assorti de recommandations dans lequel les professionnels consultants ont investi énormément de temps et d'énergie, on le comprendra. Je passe sous silence la reconnaissance générale de la compétence de Mme Robertshaw comme recherchiste et de sa méthodologie dans l'étude, du souci pour l'argent des contribuables et, ce qui est le plus important, des espoirs que beaucoup de gens nourrissaient au sujet des conséquences possibles de cette étude sur le bien-être des enfants canadiens.

Le 21 avril 1981, le député d'Oshawa (M. Broadbent) a interrogé le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social après qu'on eut annoncé pour la première fois que l'étude sur les enfants maltraités était terminée. Madame le ministre s'est obstinée à dire que l'étude était bien terminée. Elle a en fait induit la Chambre en erreur. Les documents publiés avant la déclaration du ministre étaient bien provisoires et identifiés comme documents de travail qui ne devaient pas être publiés à cause du caractère délicat d'une partie de la documentation et d'aspects incertains de certaines des recommandations que Mme Robertshaw s'attendait à voir modifier après les discussions en groupe.

Le 29 mai 1981, M. E. M. Murphy, sous-ministre adjoint de la Direction générale de la politique de la planification et de l'information du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, a écrit à tous les professionnels avec qui Mme Robertshaw avait travaillé, pour leur demander d'autoriser le gouvernement à publier les deux textes provisoires et la transcription de deux réunions convoquées à Ottawa pour en discuter. La plupart des personnes que l'on a rejointes ont bien vu qu'il s'agissait d'une ruse pour leur faire sanctionner la publication par le gouvernement de l'étude sur les enfants maltraités que l'on déclarait soudainement terminée, avec le résultat évident que Mme Robertshaw ne serait pas autorisée à écrire le rapport final attendu, qui devait synthétiser et prolonger les idées de tous les documents antérieurs.

Comme le texte final devait être le couronnement de tous les efforts conjugués, un grand nombre de ceux qui ont été mêlés de plus près au projet ont protesté en refusant de signer les autorisations demandées, exigeant plutôt que Mme Robertshaw termine l'étude, ce qu'elle dit pouvoir faire seule en six mois.

Nous du NPD voulons voir cette étude terminée. Nous ne nous contenterons ni du rapport Badgley sur les infractions sexuelles commises contre des enfants, car il s'agit là d'un aspect seulement des sévices subis par des enfants, ni de la publication réticente d'une poignée de documents de travail comme ceux que le ministre propose. Il faut regagner l'appui du gouvernement pour l'achèvement de cette étude et la prolongation de l'étude sur les enfants maltraités jusqu'à ce qu'elle soit terminée. C'est le seul moyen d'empêcher qu'une étude exceptionnellement importante et bien réalisée, qui est essentielle au bien-être des enfants canadiens, ne soit détruite, dégradée ou négligée.

● (2230)

[*Français*]

M. Dennis Dawson (secrétaire parlementaire du ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le président, en l'absence du secrétaire parlementaire du ministre responsable du dossier sur la Santé nationale et le Bien-être social, j'aimerais quand même profiter de la situation pour dissiper un peu la confusion qui règne au sujet du statut de l'étude de Mme Robertshaw portant sur les points de la loi ayant trait à l'enfance maltraitée et négligée, et on va profiter des prochaines minutes pour régulariser cette question.

Ainsi que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a déjà dit à la Chambre, on a consenti au ministère de parrainer cette importante étude en novembre 1978. Selon la première entente conclue avec la recherchiste, Mme Robertshaw, détachée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour y effectuer ce travail, il s'agissait d'une étude qui s'échelonnerait sur 18 mois. En mai 1980, soit la fin de la période initiale, un prolongement de 10 mois a été accordé à la recherchiste pour lui permettre de poursuivre son travail. A la fin de cette période, en mars 1981, deux autres prolongements étaient accordés, le premier pour permettre à Mme Robertshaw de préparer la transcription de la seconde consultation nationale qui avait eu lieu en mars 1981, consultation, dois-je ajouter, qui avait réussi à attirer une participation active d'éminents médecins, avocats, sociologues et autres hommes de professions préoccupés par le problème de l'enfance maltraitée, comme d'ailleurs cela avait été le cas lors de la première consultation de 1980. Le second prolongement de Mme Robertshaw lui avait été accordé pour poursuivre la publication de transcriptions des débats de ces deux consultations nationales, étant donné que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avait eu l'intention de publier non seulement les deux documents de discussions dont il vient d'être question mais aussi les débats de consultations nationales elles-mêmes. Il est arrivé qu'un grand nombre de participants aux consultations nationales ont refusé que leurs communications soient rendues publiques, faisant remarquer que les réunions avaient eu un caractère confidentiel. De toute évidence, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se rend à leur décision et les transcriptions, à sa demande, par conséquent, ne seront pas rendues publiques.

Cependant, comme le ministre l'a indiqué, on a déjà donné l'assurance à la Chambre que les deux documents de discussion seront mis à la disposition de tous les intéressés, tel que convenu. J'ai été avisé par le ministère que les deux documents en cause ont été traduits et qu'ils seront imprimés aussitôt que possible. Je crois savoir qu'ils seront bientôt disponibles. Je tiens à dire à tous les honorables députés qui ont manifesté de l'intérêt pour cette documentation qu'ils en auront des exemplaires aussitôt qu'ils seront prêts.

Comme le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social l'a déjà déclaré à la Chambre, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social se propose de continuer le travail avec des secteurs public et privé, particulièrement au niveau des provinces pour trouver des moyens de dépister et d'éliminer éventuellement le très sérieux problème de l'enfance maltraitée.

Le ministre a l'intention d'engager ses homologues provinciaux à intensifier le travail qui s'est fait auprès des familles coupables de ces délits et à tirer pleinement partie du programme fédéral de partage des frais qui est à leur disposition à cette fin.

Motion d'ajournement

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 34, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 8 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES FORÊTS

LES EFFETS DE LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT SUR L'INDUSTRIE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'une étude récemment publiée attribue directement les pertes financières catastrophiques subies cette année par l'industrie forestière du sud de la Colombie-Britannique aux taux d'intérêts élevés, que l'industrie forestière est un élément fondamental de notre économie nationale et un employeur important au Canada et que l'inaction du gouvernement révèle qu'il est incapable de résoudre nos problèmes économiques, je propose, appuyé par le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen):

Que la Chambre reproche au gouvernement l'absence d'un programme économique efficace en ces temps difficiles.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA MAGISTRATURE

LA NOMINATION DE FEMMES À LA COUR SUPRÊME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, hier le président Reagan a annoncé qu'il désignait une femme, M^me^ Sandra O'Connor, comme candidate à la Cour suprême des États-Unis.

Des voix: Bravo!

M. McLean: On remarquera que c'est à une administration conservatrice que revient l'honneur d'avoir rompu avec une tradition qui depuis deux siècles favorisait les hommes à l'exclusion des femmes. Je propose donc, appuyé par le député de Kingston et les Îles (M^lle^ MacDonald):

Que le ministre de la Justice se hâte de réunir un comité sérieux de députés progressites conservateurs chargé de consulter les associations du barreau et les groupes féminins en vue de mettre au point une liste de candidates capables d'assumer la charge dans le but de mettre fin aux préjugés tenaces du parti libéral qui se refuse à nommer des femmes à la Cour suprême du Canada.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES COALITIONS

L'ENQUÊTE SUR LE CARTEL DE L'INDUSTRIE DE L'URANIUM—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, il a fallu des années aux libéraux pour nommer une femme au poste élevé que vous occupez. J'espère qu'ils montreront plus d'empressement à donner suite à la proposition que je formule en vertu de l'article 43 du Règlement.

Je propose donc, avec l'appui du député de Winnipeg-Nord (M. Orlikow):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de dévoiler les conclusions des quatre années d'enquête que la Direction des enquêtes sur les coalitions a effectuées sur un cartel de l'industrie de l'uranium, et que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources fasse une déclaration à l'appel des motions pour expliquer pourquoi les ministres responsables n'ont pas été désignés comme faisant partie de l'organisation et le fonctionnement de ce cartel.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE LOGEMENT

L'ACCROISSEMENT DU NOMBRE D'APPARTEMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Lewis (Simcoe-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. En 1980, le taux d'inoccupation des appartements oscillait entre 2.3 et 2.8 p. 100 dans tout le Canada. Le gouvernement a donc prévu 5,000 appartements additionnels dans le cadre du programme coopératif d'habitation sans but lucratif. Hier, le ministre des Finances a annoncé l'addition de 2,500 appartements dans le cadre du programme, même si le taux d'inoccupation est maintenant au niveau critique de 1.8 p. 100. Je propose donc, appuyé par le député de Waterloo (M. McLean):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement accroisse le nombre d'appartements alloués en vertu des programmes de logements sociaux à au moins 5,000 afin d'alléger immédiatement le problème que pose le taux d'inoccupation au Canada.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA POSITION DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR À L'ÉGARD DE LA LOI SUR LE DOUBLE PRIX DU BLÉ—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, j'invoque les dispositions habituelles de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Le débat que nous avons eu à la Chambre sur le bill S-6, loi visant à modifier la loi sur le double prix du blé, a été particulièrement long à cause surtout de l'obstruction pratiquée par certains députés conservateurs.

Des voix: Oh, oh!

M. Peterson: En effet, il y a eu obstruction de la part des députés d'en face . . .

M. Andre: Vos producteurs de blé sont mécontents, n'est-ce pas?

M. Peterson: . . . et surtout du député de Bow River (M. Taylor) qui a prétendu que le bill nuirait aux producteurs de blé de l'Ouest. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Guelph (M. Schroder):

Que la Chambre exhorte les conservateurs à faire preuve d'un peu plus de logique dans l'application de leur politique; en effet, le bill S-6 est exactement le même que celui qu'avait présenté le gouvernement conservateur précédent.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION

L'ABSENCE DE REPRÉSENTANTS DE L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD AU CABINET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. L'Île-du-Prince-Édouard est la seule province non représentée au sein du cabinet fédéral. Étant donné que cette situation aura duré une année entière au moment où le Parlement se réunira à l'automne prochain, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre invite le premier ministre à résoudre ce problème avant la fin de l'été afin que les décisions du gouvernement reflètent davantage les préoccupations de tous les Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES COMMUNICATIONS

LA DEMANDE DE LA B.C. TELEPHONE COMPANY D'ÊTRE AUTORISÉE À HAUSSER LES TARIFS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Il y a quatre mois, la B.C. Telephone Company a asséné une hausse de 12.5 p. 100 aux abonnés de la Colombie-Britannique. Voilà maintenant que la compagnie vient de demander au CRTC d'autoriser une nouvelle augmentation de 25 p. 100 pour les maisons particulières et 28 p. 100 pour les entreprises commerciales; de plus, le coût des appels à partir de cabines téléphoniques passerait de 10 à 25 cents. Je propose donc, appuyé par le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen):

Que la Chambre ordonne au CRTC de rejeter la demande de hausse exorbitante de cette multinationale étrangère et de maintenir sa décision de remettre à l'étude les dernières hausses de tarifs si la B.C. Tel n'améliore pas son service avant la fin de 1981.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

L'INCIDENCE SUR L'ÉCONOMIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, aux termes des dispositions de l'article 43 du Règlement, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Est (M. Yurko):

Que la Chambre reproche au gouvernement de n'avoir pas réussi à conclure un accord sur l'énergie en 18 mois, ce qui coûte aux contribuables canadiens 8 millions de dollars par jour en pétrole importé, 1 million de dollars de pertes pour l'économie et des emplois par milliers, alors même que la politique énergétique nationale du Canada ne fait rien pour augmenter la production du pétrole dans le pays; et que la Chambre somme le premier ministre et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de remédier immédiatement aux effets néfastes de la politique énergétique nationale sur le pays.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA DURÉE DE LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, étant donné que le gouvernement refuse de légiférer ou de négocier un règlement de la grève des postes, mais qu'il préfère abandonner les petites entreprises à leur triste sort et condamner les facteurs au chômage, je propose, avec l'appui du député de Don Valley-Ouest (M. Bosley):

Que le gouvernement dise combien de temps au juste il est disposé à laisser durer la grève, afin que les facteurs commencent à chercher un autre emploi et que les hommes d'affaires puissent mettre au point d'autres modes efficaces de distribution du courrier.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—L'ACCEPTATION DES DEMANDES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante. Étant donné que de nombreux agriculteurs de l'ouest du Canada ont dû s'endetter lourdement pour entretenir leur troupeau d'élevage et continuer ainsi à bénéficier du programme d'aide à l'entretien des troupeaux; étant donné que ces éleveurs ont été laissés dans l'incertitude à se demander s'ils recevront de l'aide, et étant donné que l'intransigeance du gouvernement et son respect aveugle des règles bureaucratiques ont fait que de nombreuses demandes d'aide à l'entretien des troupeaux ont été refusées à certains éleveurs, même si leurs cantons avaient été reconnus admissibles à l'aide après le premier délai fixé pour la présentation des demandes, je propose, avec l'appui du député de Végréville (M. Mazankowski):

Que le gouvernement fasse preuve de compassion à l'égard de ces éleveurs qui réclament à juste titre l'aide à l'entretien des troupeaux et qu'il réponde à toutes les demandes, quelle que soit la date où elles ont été présentées, aussi rapidement et équitablement que possible.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'ANNEXION DE TERRES ARABLES AUX FINS DE LOTISSEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet

d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. L'étalement des villes continue à grignoter au Canada de larges surfaces de riches terres agricoles destinées à la production alimentaire. Je propose donc appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le gouvernement institue un groupe de travail représentants les municipalités et les gouvernements fédéral et provinciaux pour mettre au point de nouvelles politiques destinées à réduire le nombre de terres agricoles de catégorie 1, 2 et 3 annexées aux fins de lotissement et d'autres formes d'urbanisation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ANNÉE INTERNATIONALE DES HANDICAPÉS

LE FINANCEMENT DES PROGRAMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Neil Young (Beaches): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Comme le comité de la Colombie-Britannique pour l'Année internationale des handicapés a reçu un très grand nombre de demandes de financement de programmes et estime avoir besoin d'une douzaine de millions de dollars de plus pour répondre à ces demandes, et comme on constate la même réaction enthousiaste dans les autres régions du pays, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de reconnaître le désir manifeste des Canadiens de participer activement aux activités de l'Année internationale des handicapés, et d'accroître le montant de un million de dollars déjà attribué de manière à égaler la contribution financière des gouvernements provinciaux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1415)

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA DÉFINITION DE LA PARTICIPATION CANADIENNE À 50 P. 100—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je demande à soulever une affaire urgente et importante, aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'une participation canadienne de 50 p. 100 dans l'industrie pétrolière et gazière au Canada est un objectif louable, pourvu que cela veuille dire que la moitié de l'industrie qui appartient à des étrangers passera à l'entreprise privée canadienne, et étant donné que le gouvernement libéral a passé la question sous silence dans son dernier budget, ce qui fait soupçonner à un grand nombre de personnes qu'il camoufle la vérité au public pour l'embarquer contre son gré dans l'étatisation de l'industrie pétrolière et gazière, je propose donc, avec l'appui du député de Calgary-Sud (M. Thomson):

Que la Chambre presse le premier ministre Trudeau de définir sans plus tarder ce que veut dire une participation canadienne de 50 p. 100.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LA PUBLICATION D'UN RAPPORT SUR LE CARTEL DE L'URANIUM

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice et procureur général. Elle concerne les renseignements qui ont été déposés sous serment au sujet du cartel de l'uranium à la suite du rapport du directeur de la direction générale des enquêtes sur les coalitions et des opinions juridiques indépendantes que le gouvernement a demandées.

Le ministre se souviendra que, le 4 mars, son collègue de la Consommation et des Corporations a promis que le rapport du directeur des enquêtes sur les coalitions serait rendu public dans son intégralité. Pour que le Parlement puisse avoir tous les renseignements utiles sur ce cartel de l'uranium et puisse comprendre pourquoi le nom de certaines sociétés et de certains particuliers ont été cités alors que d'autres, notamment ceux de ministres ou d'anciens ministres de ce gouvernement ne l'ont pas été, le ministre de la Justice et procureur général accepterait-il de rendre publics sans plus tarder tout le rapport du directeur des enquêtes ainsi que l'ensemble du dossier des opinions juridiques indépendantes que le gouvernement a demandé qu'on lui fournisse?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le ministre de la Consommation et des Corporations n'a jamais fait une telle promesse à la Chambre.

M. Stevens: Si, le 4 mars.

M. Chrétien: De toute façon, j'ai reçu un rapport du directeur des enquêtes qui a été conseillé par un juriste torontois du nom de John Brown. J'ai également demandé à ce même cabinet d'avocats de me conseiller sur la question. J'ai demandé à M. Brown de représenter le ministère public dans les affaires pour lesquelles il a recommandé d'engager des poursuites, recommandation que j'ai acceptée. Toutes les recommandations de M. Brown font partie de l'action qui a été intentée en cour et dont cette dernière est désormais saisie.

DEMANDE DE NOMINATION D'UN PROCUREUR SPÉCIAL

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ce que le ministre nous dit, c'est qu'un quelconque avocat qu'il a choisi à Toronto a le droit d'examiner ce rapport, qu'il a le droit de prendre connaissance de l'avis juridique indépendant qui a été donné, mais que le ministre cache ce rapport et cet avis juridique à la Chambre des communes du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre ne peut ignorer que parmi les conspirateurs non inculpés figurent d'anciens fonctionnaires. Il sait également que le cartel était assorti d'un décret «baillon» et d'autres décisions directes de politique prises par le gouvernement fédéral. Comme le procureur général et ministre de la Justice appartenait au gouvernement qui a constitué ce cartel et qu'il a participé à d'autres décisions qui ont débouché sur ces poursuites, le ministre fera-t-il en sorte d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts et fera-t-il mener ces poursuites par un procureur spécial ou par des procureurs généraux n'ayant pris aucune part aux faits et gestes que les tribunaux auront à examiner?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'aimerais apporter une précision à la déclaration du député. L'avocat dont j'ai parlé est celui auquel s'est adressé M. Bertrand et qui travaille sur le dossier depuis quatre ans. C'est cet avocat qui a présenté le rapport à M. Bertrand.

Après avoir reçu le rapport de M. Bertrand, j'ai demandé au même avocat, qui a travaillé sur l'affaire pendant quatre ans, de faire fonction de procureur. Cet avocat qui a travaillé à l'enquête depuis quatre ans est celui que j'ai embauché comme procureur spécial dans cette affaire. Aussi bien dans le rapport à M. Bertrand, qui m'a été transmis, que dans le rapport spécial qui m'a été fait, ce même avocat m'a recommandé de poursuivre les mêmes entreprises. J'ai suivi sa recommandation. Ce procureur, c'est la personne qui a mené l'enquête. Il a accepté de faire fonction de procureur spécial dans l'affaire, et j'en suis enchanté.

L'ABSENCE DE POURSUITES CONTRE CERTAINS CONSPIRATEURS MENTIONNÉS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, nous savons maintenant qui ils sont. Ce sont MM. Brown et Bertrand. Mais nous ne savons pas ce qu'ils ont dit. La Chambre des communes a le droit de savoir ce qui a été dit dans ces rapports qui contiennent des renseignements incriminant certaines sociétés et certains particuliers mais aucun qui puisse nuire par exemple au ministre de la Justice, à l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ou au premier ministre. Il se pointe lui-même du doigt. Il a peut-être lu le rapport. Les députés aimeraient avoir l'occasion de lire le rapport.

● (1420)

Je demande toujours au ministre s'il mettra maintenant fin au secret en publiant le rapport. Pendant qu'il réfléchit à la question qu'on lui a posée tout à l'heure, permettez-moi de lui en poser une autre qui va droit au cœur du régime de gouvernement responsable de notre pays. On a mentionné le nom de deux anciens fonctionnaires qui ne sont pas poursuivis mais qui auraient participé à la coalition alors qu'ils étaient au service de la fonction publique. L'un d'eux occupait le poste de sous-ministre adjoint. Il ne fait aucun doute qu'ils ont dû suivre les instructions du cabinet devant qui ils étaient responsables. Le ministre peut-il expliquer pourquoi on mentionne le nom d'anciens fonctionnaires et on ne mentionne pas ceux du premier ministre, du ministre actuel et des ex-ministres du gouvernement de qui relevaient ces fonctionnaires?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, à mon sens, la réponse est très facile. M. Brown et les autres avocats, qui ont travaillé avec lui dans ce dossier, m'ont fait des recommandations et je les ai toutes suivies. J'ai ordonné d'intenter des procédures contre les sociétés, tel que recommandé par MM. Bertrand et Brown, et j'ai accepté exactement leurs recommandations. En aucun moment la Commission ou le directeur lui-même m'ont trouvé qu'il y avait eu des anomalies en ce qui a trait aux actions des ministres ou d'autres personnes, sauf celles mentionnées dans l'action. J'accepte donc le rapport de MM. Bertrand et Brown, et j'ai entrepris d'intenter des actions suivant leurs recommandations. Je ne peux pas faire mieux que de suivre l'avis des gens qui, au cours des quatre dernières années, ont étudié des milliers de documents et de pages de témoignages qu'ils ont reçus, et leur recommandation a consisté à poursuivre les six sociétés, et c'est exactement ce que j'ai fait.

[*Traduction*]

LES HAUTS FONCTIONNAIRES ET MINISTRES AU COURANT DES ACTIVITÉS DU CARTEL

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse également au ministre de la Justice, en sa qualité surtout de Procureur général du Canada. D'après les renseignements de l'accusation, les enquêteurs ont vu que les accusés savaient que les activités du cartel affectaient le marché canadien. Les deux conspirateurs, MM. MacNabb et Runnalls, en particulier, le savaient. Le Procureur général peut-il nous dire comment il en est arrivé à conclure que ce fait a échappé aux supérieurs de MM. MacNabb et Runnalls, notamment le sous-ministre, M. Austin, le ministre, M. Macdonald et le premier ministre évidemment qui a présidé aux délibérations du cabinet au cours desquelles on a décidé de cette conspiration. Pourquoi n'ont-ils pas eux aussi été considérés comme des conspirateurs?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, M. Bertrand et les avocats-conseils indépendants ont consacré quatre ans à l'étude des dossiers. Ils ont examiné des milliers de documents et ont interrogé beaucoup de témoins. Ils ont conclu que les tribunaux devaient être saisis de l'affaire telle qu'elle leur est apparue. Il n'appartient pas à la Chambre des communes de s'ériger en tribunal lorsque nous décidons de poursuivre des sociétés ou des particuliers. C'est aux tribunaux de décider. Si cette question intéresse tant le député, qu'il aille assister à l'audience du tribunal lorsque l'affaire sera entendue à Toronto, il y apprendra certe quelque chose.

LES RENSEIGNEMENTS FIGURANT DANS LES DOCUMENTS DU CABINET

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au Procureur général du Canada, qui devrait au moins se montrer impartial dans cette affaire. Le Procureur général confirmera-t-il le fait que M. Bertrand s'est vu refusé l'accès aux procès-verbaux et autres documents du cabinet qui auraient aidé à déterminer qui était au courant des répercussions du cartel au Canada et nous dira-t-il en outre si, en sa qualité de Procureur général du Canada, il a étudié ces procès-verbaux pour savoir si d'autres membres du cabinet étaient impliqués, comme on l'a laissé entendre aujourd'hui?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je dois dire qu'il existe des règles et des coutumes concernant les procès-verbaux du Cabinet. M. Bertrand a discuté avec les fonctionnaires du Cabinet à l'époque, et il a lui-même fait une déclaration selon laquelle les procès-verbaux des séances du Cabinet n'étaient pas essentiels dans l'exécution de son mandat. Étant donné les circonstances, ils ont complété leur enquête. Ils m'ont également fait des recommandations, lesquelles j'ai acceptées tels que faites, et maintenant le cas est devant les tribunaux à qui il reviendra de décider si oui ou non les six sociétés impliquées ont enfreint la loi au Canada.

* * *

● (1425)

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE—LA PARTICIPATION AUX NÉGOCIATIONS DU PRÉSIDENT DE LA NOUVELLE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais poser une question au président du Conseil du Trésor. Ce matin, les postiers ont fait un pas important vers la conciliation qui permettra, espérons-le, de mettre un terme à la grève des postiers. En effet, ils ont proposé d'ajouter à l'équipe de négociation du gouvernement l'homme qui a été désigné pour diriger la nouvelle société de la Couronne. Je voudrais que le ministre nous dise si le gouvernement sera sensible à cette preuve de bonne volonté et s'il acceptera l'offre des postiers?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis très heureux que le Syndicat des postiers du Canada ait manifesté l'intention de renoncer aux conditions dont il faisait dépendre la reprise des négociations. Je dois avouer en toute franchise que l'idée d'ajouter M. Warren à l'équipe de négociateurs ne nous emballe pas particulièrement; j'en ai d'ailleurs discuté avec mes collègues. Je puis assurer à la Chambre que j'ai répondu le plus délicatement possible à la lettre de M. Parrot; j'ai remercié le syndicat pour cette preuve de bonne volonté, en espérant qu'il nous fasse d'autres propositions moins difficiles à accepter.

LA REPRISE DES NÉGOCIATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le ministre peut-il préciser la dernière partie de sa réponse? Compte tenu, d'une part, que M. Warren a une très grande expérience dans le domaine des relations de travail et, d'autre part, qu'il est sur le point de diriger la nouvelle société des postes, ne serait-il pas parfaitement logique qu'il participe aux négociations à ce stade-ci, surtout si cela permet de relancer les négociations pour essayer de faire cesser la grève?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, il faut absolument éviter de risquer de compromettre la position de M. Warren, les intérêts des postes à longue échéance et les relations patronales-syndicales en faisant participer M. Warren aux négociations. J'ai consulté mes collègues à ce propos. Je dois ajouter que je suis passablement surpris que le Syndicat des postiers du Canada vienne nous dire qui doit faire partie de l'équipe de négociation.

LE POURQUOI DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je peux dire de la toute dernière partie de la réponse du ministre que c'est le genre de paroles troublantes que tout le monde à la Chambre, au ministère des Postes et au Syndicat des postiers du Canada tient à éviter; enfin, nous l'espérons. Si les postiers ont abandonné une des importantes conditions préalables qu'ils avaient exigées au début de la semaine dernière, ils ont fait un pas important en avant. Ce que je ne comprends absolument pas, c'est pourquoi le ministre refuse de faire preuve d'une bonne foi égale en annonçant que, en raison de l'expérience que M. Warren a des négociations et parce qu'il est important pour tous les Canadiens, surtout les postiers, que le conflit soit réglé, le ministère va aussi faire des concessions?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je croyais avoir répondu à cette question en même temps qu'à la première. Je crois que le chef du NPD n'a pas réfléchi à toutes les implications d'une telle requête. En tant que représentant du gouvernement, et non seulement en tant que président du Conseil du Trésor, il est de mon devoir en pareil cas de consulter le ministre des Postes et d'autres collègues qui doivent être consultés à cet égard. Je peux assurer au député que je suis reconnaissant au Syndicat d'avoir fait une concession. J'ai répondu par écrit à la requête de M. Parrot, mais je ne crois pas que la Chambre des communes soit le bon endroit pour tenir ce genre de négociations.

• (1430)

LES COALITIONS

L'ABSENCE DE POURSUITES CONTRE CERTAINS CONSPIRATEURS MENTIONNÉS

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice, qui est encore derrière les tentures. Je me demande si je pourrais attendre qu'il prenne son siège.

Le ministre de la Justice est la seule personne à la Chambre qui sache pourquoi M. Brown a recommandé que des accusations soient portées contre ces six sociétés. D'après les accusations, la conspiration a eu lieu en partie à Ottawa, impliquant deux hauts-fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, MM. Gordon MacNabb et John Runnalls. Toutefois, aucune accusation n'a été portée contre ces conspirateurs. Je voudrais demander au ministre de la Justice pourquoi on n'a pas porté d'accusaion contre ces personnes dont on cite le nom.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, cette situation n'est pas sans précédent. Il est arrivé souvent dans le passé que l'on prenne des décisions semblables. C'est ce que recommandaient la commission et M. Brown qui dans cette affaire était chargé de me représenter à titre de procureur. J'ai accepté sa recommandation.

M. Speyer: Madame le Président, ce que je voudrais savoir, ce sont les motifs pour lesquels M. Brown a demandé au ministre de la Justice de ne pas poursuivre ces personnes dont les noms sont pourtant cités dans son acte d'accusation.

L'ABROGATION DU DÉCRET DU CONSEIL

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre sait que l'une de ses fonctions les plus fondamentales à titre de ministre de la Justice est de protéger le droit des accusés en leur accordant une défense pleine et entière. C'est ce que prévoit le Code criminel. Les avocats représentant les accusés, s'ils ne l'ont pas encore exigé, ne manqueront pas de le faire. Le ministre convainquera-t-il le premier ministre et le cabinet d'abroger le règlement qui impose le sceau du secret pour les 100,000 documents qui permettraient à ces accusés de se défendre en toute connaissance de cause?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, au sujet de ces règlements, une décision de la juridiction d'appel de la Cour fédérale a été rendue dans l'affaire McNamus. En ce qui a trait à des activités à l'intérieur du Canada et en fonction des lois canadiennes, les règlements ne s'appliquent pas. De toute façon, le débat aura lieu devant les tribunaux et le gouvernement agira en temps et lieu selon les besoins de la cause, mais de toute façon, il y a déjà eu une décision de la Cour fédérale, juridiction d'appel, qui a statué en la matière.

[*Traduction*]

LES MESURES LÉGISLATIVES POUR PROTÉGER LES CONSOMMATEURS CANADIENS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'aurais une question à poser au premier ministre. J'ai lu dans le journal aujourd'hui que le premier ministre avait déclaré que l'accord international de commercialisation visait à protéger nos intérêts. Il a dit en substance que le Canada s'était joint au cartel pour protéger les intérêts des mines canadiennes d'uranium contre les mesures prises par les États-Unis. J'aimerais savoir pourquoi le gouvernement, en s'associant à la mise en place du cartel, n'a pas présenté un projet de loi pour protéger les consommateurs canadiens contre les prix établis par le cartel? Le gouvernement aurait pu par exemple présenter un projet de loi créant un office de commercialisation comme les autres membres du cartel l'ont fait.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le Bureau de la politique de concurrence protège les consommateurs canadiens, et son directeur rend compte au ministre de la Justice et procureur général du Canada. M. Bertrand a décidé, lorsqu'il était à la tête de ce service, de porter l'affaire devant les tribunaux, car c'était son rôle de protéger les consommateurs contre un tel cartel. C'est d'ailleurs ce que dit la loi.

Si nous n'adoptons pas de lois pour protéger les consommateurs, c'est qu'il est souvent difficile de les faire adopter même si le besoin s'en fait sentir. Le député le sait très bien. Nous avons plusieurs lois d'ensemble comme la loi relative aux enquêtes sur les coalitions qui protègent les consommateurs.

M. McGrath: Madame le Président, en voulant contourner cette dernière, le gouvernement l'a violée. En tant que complice—et c'est à ce titre qu'il est poursuivi—il est coupable d'avoir soutiré aux Canadiens des millions et des millions de dollars. Pendant la durée de vie du cartel, le prix de l'uranium au Canada a grimpé de 500 p. 100. Le prix de l'électricité—un tiers de l'électricité de l'Ontario est d'origine nucléaire—a grimpé pour sa part de 500 p. 100.

DEMANDE D'INDEMNISATION DES CONSOMMATEURS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, puisqu'aucun gouvernement n'est au-dessus de la loi, pas même celui du premier ministre, et puisque le gouvernement n'a pas protégé les consommateurs canadiens en adoptant une mesure à cette fin, le gouvernement compte-t-il indemniser ou plutôt rembourser les consommateurs canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député ne semble malheureusement pas comprendre la situation et il présente donc la réalité sous un faux jour. Quand il dit que le gouvernement a violé la loi en créant une coalition au détriment des consommateurs canadiens, il ne comprend pas ce qui s'est passé. Le ministre de la Justice vient de citer une décision qui indique justement que cela ne s'est pas produit, que ce n'est pas ce que prévoyait la loi et que ce n'était pas l'intention du gouvernement. Le gouvernement voulait simplement établir une entente commerciale internationale.

M. Clark: Illégale.

M. Trudeau: Le chef de l'opposition ajoute «illégale». Je voudrais bien qu'il cesse d'émettre de telles hypothèses. Quelle preuve a-t-il que nous avons agi illégalement?

M. Beatty: Publiez les documents.

M. Trudeau: Les députés d'en face devraient arrêter de tempêter et essayer de comprendre ce qui s'est passé. Un certain nombre de pays ont conclu une entente internationale pour se défendre contre la mesure prise par les États-Unis. Cette entente visait à fixer des prix pour le commerce international. Elle ne visait pas à établir une coalition pour la vente de l'uranium au Canada. D'ailleurs, à ce moment-là, on vendait très peu d'uranium au Canada. Nous voulions protéger les marchés internationaux. C'était le but du cartel. C'est seulement plusieurs années plus tard . . .

M. Stevens: Que s'est-il passé à ce moment-là?

M. Trudeau: Madame le Président, si les députés d'en face veulent bien m'en donner le temps, je serai heureux de tout expliquer encore une fois. Contrairement à ce que le chef de l'opposition a affirmé, le fait de créer un cartel international n'allait pas du tout à l'encontre de la loi. Cela n'est pas contre la loi du Canada et je mets au défi n'importe quel député d'en face qui connaît la loi d'affirmer le contraire.

M. Clark: M. Bertrand.

M. Trudeau: Nous avons obtenu une décision de la Cour fédérale qui a statué que l'entente, le cartel ou la coalition, ne s'appliquait pas au Canada. Ce sont les faits. Nous voulions protéger l'industrie et les travailleurs de l'uranium au Canada contre une mesure prise par les États-Unis puisqu'elle touchait . . .

M. Stevens: Pourquoi accusez-vous les États-Unis?

M. Trudeau: Taisez-vous et je vous le dirai. Je ne peux pas tout dire en même temps.

M. Olivier: Écoutez et vous verrez.

M. Trudeau: On doit écouter une idée et essayer de la comprendre avant de passer à une autre. J'essaie d'aller aussi lentement que possible pour que le député comprenne.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Le premier ministre pourra peut-être poursuivre une autre fois, mais je pense que la réponse qu'il a donné jusqu'ici est assez longue.

Questions orales

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

LE REMANIEMENT DU SYSTÈME DU CRÉDIT D'IMPÔT AU TITRE DES ENFANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et elle a trait à une ressource non renouvelable, nos enfants. Étant donné que la pauvreté est ce qu'il y a de plus dommageable pour les enfants tant autochtones que non-autochtones et comme le ministre a signifié à plusieurs reprises son désir de réparer les injustices que comporte le système de crédit d'impôt au titre des enfants, M^me^ le ministre pourrait-elle nous dire quand elle a l'intention de tenir promesse et quels changements elle envisage d'apporter au système pour ensoleiller l'avenir des 13 p. 100 des enfants canadiens qui grandissent dans la pauvreté?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je présume que le député fait référence en particulier au rapport du Comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, à la suite de l'Année internationale de l'enfant, lequel sera, si je ne m'abuse, déposé un peu plus tard à la Chambre. L'honorable député est une excellente politicienne et elle essaye, disons, d'attirer l'attention du public sur ce rapport. Lorsqu'il sera déposé et que j'en aurai reçu une copie, je vais le lire, évidemment, et nous continuerons le travail amorçé très sérieusement, savoir nous discuterons avec les Canadiens et tenterons de montrer que le système fiscal actuel crée une injustice dans les bénéfices distribués aux enfants. Comme je l'ai dit très souvent, cela veut dire que des familles canadiennes devraient cependant perdre certains bénéfices fiscaux en faveur de familles plus démunies, et c'est une décision qui sera prise en temps voulu par le ministre des Finances et le cabinet tout entier.

[*Traduction*]

Mme Mitchell: Madame le Président, je crois que le ministre n'a pas bien compris ma question. Elle n'a pas précisé ce qu'elle a l'intention de faire pour améliorer le système de crédit d'impôt au titre des enfants pour aider les enfants pauvres.

● (1440)

LA CRÉATION DE PROGRAMMES COMMUNAUTAIRES D'AIDE AUX ENFANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Ma question supplémentaire a trait à une recommandation qui émane d'un autre rapport visant la création d'un programme de soins préventifs pour les enfants. Il faut que le gouvernement fédéral prenne des mesures si nous voulons un jour rompre le cercle de la pauvreté pour la prochaine génération. Il appartient au gouvernement fédéral de prendre l'initiative de mettre sur pied des programmes de soins préventifs pour les jeunes enfants.

Le ministre songera-t-elle à mettre sur pied un programme d'initiative fédérale semblable au programme Nouveaux horizons pour les personnes âgées, qui pourrait encourager les programmes d'entraide au niveau local pour les enfants d'âge préscolaire et leurs parents afin de renforcer les familles et d'assurer aux enfants un meilleur départ dans la vie?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, le ministre a très bien compris la question. Je ferai remarquer à l'honorable représentante que son collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, m'avait posé la même question vendredi matin. Si elle se donne la peine de lire le hansard, elle y trouvera la réponse concernant le crédit d'impôt au titre des enfants.

Quant à la seconde question, qui concerne également, je le suppose, une recommandation du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, qui déposera son rapport dans 20 minutes, je préfère attendre d'avoir lu le rapport. Cette lecture m'aidera à étudier la question et me permettra d'exposer en temps opportun aux députés un plan d'action complet.

* * *

LES SOINS DE SANTÉ

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE DES POSTES EN CE QUI CONCERNE LES TESTS MÉDICAUX APPLIQUÉS AUX ENFANTS

M. Stanley Hudecki (Hamilton-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser, moi aussi, une question au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Il y a à la naissance deux anomalies auxquelles il y a moyen de remédier et qui peuvent provoquer l'arriération mentale. La première est un mauvais fonctionnement de la glande thyroïde chez le nouveau-né et la deuxième est une perturbation de la chimie cellulaire décelable à la présence de phénylcétones dans l'urine. Si la grève des postiers dure encore un mois, d'après certains spécialistes, quelque neuf nouveau-nés atteints d'une de ces maladies ne pourront pas être guéris parce que les échantillons de sang envoyés par les maternités n'arriveront pas aux laboratoires de dépistage. Neuf enfants risquent de devenir des arriérés mentaux alors qu'il y aurait moyen de les soigner et de les guérir. Le ministre peut-il dire si l'on a fait le nécessaire pour acheminer autrement les échantillons de sang envoyés aux laboratoires par les maternités?

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Tout ce que je peux faire, je suppose, c'est admettre l'existence d'un problème auquel on n'a pas encore trouvé de solution, à ma connaissance. J'ai conseillé au D^r^ Charles Schriver, chef de l'équipe de chercheurs, d'exposer le problème à M. Parrot, président du syndicat, avant la grève. Je l'ai fait dès que j'ai été mise au courant de ce grave problème. J'espère que le syndicat arrivera à trouver une solution pour éviter que plusieurs bébés ne soient handicapés à vie.

* * *

LES COALITIONS

LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR LE CARTEL DE L'URANIUM

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre et concerne les poursuites contre le cartel de l'uranium. Le premier ministre a tenté de faire croire à la Chambre que ce cartel n'avait donné lieu à aucun acte illégal, ce qui est manifestement absurde puisque la direction des enquêtes sur les coalitions recommande maintenant que des poursuites soient entamées. ce qu'il dit en fait à la Chambre et aux Canadiens, c'est qu'il n'a rien d'un escroc. Il devrait se rappeler qu'un autre chef politique avant lui a déjà dit la même chose.

Le premier ministre refuse de nous laisser prendre connaissance des recommandations qui ont conduit aux poursuites. Que cherche-t-il à cacher? Pourquoi n'autorise-t-il pas la diffusion du rapport afin que les Canadiens se rendent compte que le premier ministre n'est effectivement pas un escroc?

Une voix: Ça, c'est une vacherie, Ray!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je suis plutôt content de répondre à cette question plutôt méchante, mais il faut que la Chambre m'écoute jusqu'au bout, car je n'ai encore donné qu'une partie de réponse.

Lorsque j'ai dit qu'il n'y avait rien là d'illégal, je parlais de la création d'un cartel, d'une entente, d'une coalition internationale, quel que soit le nom qu'on lui donne. Voilà ce que j'ai dit. Voilà pourquoi le chef de l'opposition est absolument dans l'erreur lorsqu'il prétend que nous avons fait quelque chose d'illégal. Nous avons conclu une entente internationale qui touche les marchés mondiaux.

Il semblerait, madame le Président, d'après la direction des enquêtes sur les coalitions, que des personnes, au Canada, auraient profité de l'existence de l'entente internationale pour créer une coalition et fixer les prix au Canada. Voilà, si je ne m'abuse, ce que prétend M. Bertrand dans un rapport que je n'ai personnellement pas lu.

Encore là, M. Bertrand avait le choix entre deux possibilités, madame le Président, et j'espère que l'opposition aura la patience de me laisser terminer. Après avoir enquêté là-dessus depuis 1978, M. Bertrand et ses collègues pouvaient transmettre leurs conclusions soit à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce, soit au procureur général du Canada. Parfois, on choisit la première option, parfois l'autre. Dans le cas de l'enquête sur le pétrole, on a choisi la première et on a renvoyé la question à la Commission sur les pratiques restrictives du commerce qui, comme nous le savons, l'a rendue publique. Puis, on nous a blâmés voire accusés à la Chambre d'avoir choisi la voie la plus longue, étant donné que la commission serait saisie de la question pendant des années, plutôt que remettre le rapport au ministre de la Justice pour qu'il intente des poursuites.

Or, madame le Président, voici que par hasard ou à dessein, je ne sais, M. Bertrand a, dans ce cas-ci, choisi l'autre solution, soit de renvoyer le rapport au ministre de la Justice plutôt que de le rendre public par l'intermédiaire de la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce. Mais l'opposition a changé son fusil d'épaule . . .

M. Andre: Parce que . . .

M. Trudeau: Taisez-vous, mon ami, taisez-vous une minute.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Pour qui diable vous prenez-vous, espèce d'insolent!

M. Trudeau: Par conséquent, dans un cas . . .

M. Andre: Je regrette d'interrompre vos mensonges.

M. Trudeau: Madame le Président . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Je pense que la Chambre doit écouter la réponse jusqu'à la fin, et je donne donc la parole au premier ministre pour lui permettre de la conclure. J'aimerais bien qu'il puisse le faire sans interruption.

M. Trudeau: Madame le Président, je soulève . . .

M. Clark: Cachez les preuves et faites taire la Chambre.

M. Trudeau: . . . la question de privilège. Le député de Calgary-Centre a dit: «Je criais pour ne pas entendre vos mensonges». J'aimerais bien qu'il retire cette accusation, madame le Président.

Des voix: Retirez-la.

Mme le Président: Premièrement, si le très honorable premier ministre veut soulever la question de privilège, il pourra le faire à 3 heures.

M. Clark: Il veut enfreindre cette règle également.

Mme le Président: Comme la présidence n'a pas entendu d'expression antiréglementaire, je ne puis donc demander au député de retirer ses paroles comme le premier ministre le demande. Si je relève dans le hansard une expression antiréglementaire, je devrai évidemment demander au député de la retirer, à moins qu'il ne veuille le faire immédiatement s'il estime qu'il s'est servi d'un terme inconvenant.

Des voix: Debout, debout.

Mme le Président: Le très honorable premier ministre a la parole pour conclure sa réponse.

M. Trudeau: Madame le Président, je voulais simplement dire en terminant que M. Bertrand pouvait choisir entre ces deux démarches en vertu de la loi. Dans un cas, il s'est adressé à la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce et l'opposition le lui a reproché. Il s'est maintenant arrêté à l'autre démarche. Le ministre de la Justice a dit nettement qu'afin de ne pas être soupçonnés de rejeter les recommandations ou les conclusions de M. Bertrand, il n'avait pas demandé à ses collaborateurs de s'assurer s'il y avait des motifs suffisants pour porter des accusations; il s'est adressé aux avocats qui ont travaillé à la cause depuis 1978. Les avocats qui étaient encore chargés de la cause durant la période où le chef de l'opposition était premier ministre du Canada.

Ces avocats n'ont pas été changés, ce sont ceux qui avaient été choisis au tout début par M. Bertrand lui-même. Ils connaissent mieux l'affaire que quiconque de ce côté-ci ou de l'autre à la Chambre. Ils y travaillent depuis plus de trois ans. Ce sont les avocats à qui le ministre de la Justice a déclaré: «Vous avez recommandé quelque chose à M. Bertrand, vos constatations l'ont incité à demander au ministre de la Justice d'instituer des poursuites». Et il a ajouté: «Intentez donc ces poursuites. Vous connaissez les faits. Nous ne voulons pas être accusés de dissimuler quelque chose. Intentez des poursuites contre les gens que vous croyez coupables».

Questions orales

● (1450)

L'EXAMEN DE LA PREUVE PAR UN PROCUREUR INDÉPENDANT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, il faut faire deux distinctions très importantes. La première est que dans ce cas particulier, contrairement à ce qui s'est passé pour l'enquête sur le pétrole, le gouvernement lui-même est impliqué. En fait, l'existence de ce cartel influençait les prix canadiens puisque le gouvernement et les producteurs avaient exigé des entreprises canadiennes d'utilité publique qu'elles suivent le cours mondial, lequel était lui-même influencé par le cartel.

Le gouvernement a maintenant engagé à titre de procureur une personne qui a contribué à la rédaction du rapport de la direction des enquêtes sur les coalitions. Il me semble inconcevable que le gouvernement et le ministre ne soient pas impliqués alors que l'on porte des accusations contre des fonctionnaires. Le premier ministre ne fera-t-il pas appel à un procureur indépendant ou encore demandera-t-il aux procureurs généraux des provinces d'effectuer une étude indépendante des preuves? Le gouvernement se trouve en situation de conflit d'intérêt; qu'il le veuille ou non, il est impliqué. Des illégalités auraient été commises. Le premier ministre confiera-t-il cette affaire à un procureur impartial ou encore aux procureurs généraux provinciaux afin qu'ils étudient la question et déterminent eux-mêmes qui doit être poursuivi et qui doit être accusé d'avoir participé à ce complot?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je comprends qu'en vertu de notre système, l'opposition est payée, pour ainsi dire, pour attaquer le gouvernement et ne pas faire confiance à ses décisions. C'est très bien. Mais en fin de compte, il faut tout de même faire confiance à quelqu'un. C'est le fondement de la vie en société. Il y a quelques mois à peine, les députés d'opposition faisaient confiance à M. Bertrand en qui ils voyaient un honnête homme qui, d'une façon ou d'une autre, aurait été traité injustement par le gouvernement.

M. Stevens: Vous ne lui faisiez pas confiance.

M. Trudeau: Voilà que le député de York-Peel (M. Stevens) s'en mêle. C'est une tactique courante de l'opposition. On pose des questions mais on ne veut jamais entendre de réponse. C'est du harcèlement.

Des voix: Bravo!

LA PUBLICATION DU COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CABINET

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le premier ministre a soulevé la question de la confiance. Une des questions qui nous préoccupent c'est le fait que ni M. Brown, ni M. Bertrand, ni personne en dehors des ministres n'ont vu ce compte rendu de la réunion du cabinet. Il se peut que ce compte rendu renferme des détails qui, s'ils étaient portés à la connaissance de MM. Brown et Bertrand, pourraient entraîner une modification non seulement de l'information, mais aussi du fondement même de la décision judiciaire. Afin que nous puissions accorder au gouvernement la confiance que le premier ministre réclame, nous laissera-t-il prendre connaissance de ce compte rendu?

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, cette demande me surprend venant de la part d'un conseiller privé. M. Bertrand a bien fait comprendre qu'il était arrivé à ses conclusions sans l'aide du compte rendu et qu'il n'en avait pas besoin. Le conseiller privé d'en face nous demande maintenant de publier les rapports de M. Bertrand, qui n'avait pas le compte rendu et qui, de son propre aveu, n'en avait pas besoin. Le député veut maintenant que l'on divulgue le compte rendu. Si le député promet que son parti divulguera tous les comptes rendus des réunions passées de son ex-cabinet, nous pourrons alors discuter cette question plus avant.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, je signalerai au premier ministre que ce ne serait pas la première fois que l'on divulgue le contenu d'un compte rendu, même sous un gouvernement libéral. Je mentionnerai à cet égard le compte rendu des délibérations du cabinet qui a été remis à la Commission d'enquête McDonald.

LA CONSULTATION DU COMPTE RENDU

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, en dépit de ses pirouettes, j'aimerais poser à nouveau une question au premier ministre. Pour que nous lui fassions confiance, comme il le veut, va-t-il communiquer le procès verbal de la réunion du cabinet, dont M. Bertrand n'a pas eu connaissance aux membres d'une nouvelle commission d'enquête nommés en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, qui aurait pour mandat d'étudier une question précise, comme ce fut le cas pour la Commission McDonald? Même l'avocat de la Couronne qui conseille le gouvernement n'a pas vu ce procès-verbal.

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, la Commission Bertrand n'existe plus. Elle a formulé ses recommandations en se fondant sur les résultats de son enquête qu'elle a jugés suffisants sans avoir à consulter le procès verbal. La Commission n'a pas exigé qu'on lui fournisse le procès verbal pour rédiger son rapport. Telle est la situation, madame le Président. J'ai très nettement l'impression que le député essaie de créer une diversion.

Des voix: Pas du tout.

M. Trudeau: Il ne parle plus de la même chose maintenant. Il n'est plus question de divulguer le rapport puisqu'il admet que le commissaire avait deux possibilités . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . et qu'il a fait son choix. Maintenant, on parle du procès-verbal. C'est vraiment incroyable qu'un membre du Conseil privé demande ou propose une telle chose et veuille que l'on divulgue le procès-verbal de réunions du conseil des ministres. Pourquoi pas vos propres procès-verbaux tant qu'on y est? Citez-moi un cas . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est vous qu'on accuse.

M. Trudeau: Je vous accuse moi de toutes sortes de stupidités comme l'affaire de Jérusalem. Communiquez donc les procès-verbaux de ces réunions-là.

Des voix: Bravo!

M. Trudeau: Je suis prêt à faire un marché. Si le chef de l'opposition accepte de communiquer les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil des ministres de son gouvernement au sujet de Petro-Canada et de l'affaire de Jérusalem, je remettrai à M. Bertrand le procès-verbal des réunions de notre propre gouvernement.

Des voix: Bravo!

LA CONDUITE DES FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le premier ministre a dit que l'opposition était payée pour attaquer le gouvernement. Le gouvernement est payé pour obéir aux lois du Canada.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Étant donné que deux hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Runnalls et M. MacNabb, l'un des deux ayant occupé les fonctions de sous-ministre adjoint, ont été nommés comme co-conspirateurs non inculpés, le premier ministre estime-t-il que M. MacNabb et M. Runnalls ont agi à l'insu de leurs supérieurs ou sans leur consentement?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'avancerai rien de tel car je n'ai ni lu les procès-verbaux, ni étudié le rapport de M. Bertrand, duquel rapport je n'ai pas le droit de prendre connaissance, étant donné qu'il a été transmis au procureur général. Je n'avancerai donc rien de tel. Tout ce que je dis c'est que nous avons fait exactement ce que demande l'opposition quand elle dit que nous devrions confier cette affaire à un avocat indépendant. Ces avocats sont non seulement indépendants vis-à-vis du gouvernement puisqu'ils n'ont pas été choisis par le procureur général mais ils ont été nommés il y a des années de cela. Le très honorable chef de l'opposition les a gardés au service de son gouvernement quand il était au pouvoir. Ce sont des avocats indépendants de l'étude Blake Cassells; ce sont nommément Me John Brown et Me Calvin Goldman. Je ne les connais pas personnellement. Je doute que le procureur général les connaisse à proprement parler. Nous avons choisi des avocats indépendants.

Encore une fois je répète aux députés de l'opposition que s'ils veulent vivre en société ils doivent faire confiance à quelqu'un.

Des voix: Bravo!

M. Epp: Pas à vous!

L'INCIDENCE DU CARTEL SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, dans notre société, si vous voulez que l'on vous fasse confiance, il faut le mériter.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Le premier ministre a dit que ce cartel était acceptable . . .

Des voix: La question!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: A l'ordre!

M. Beatty: Madame le Président, le premier ministre a dit que ce cartel était acceptable parce qu'il devait faire monter les prix sur le marché international et non sur le marché intérieur. Le premier ministre peut-il dire à la Chambre que le gouvernement ignorait les répercussions que le cartel aurait sur les prix intérieurs au moment où il a encouragé les sociétés à le former ? Le premier ministre prétend-il que son gouvernement a dit aux autres membres du cartel de veiller à ce que les prix intérieurs n'augmentent pas?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député a commencé par dire qu'il faut mériter la confiance. Je ne demande pas que l'on me fasse confiance. Je sais que le député ne me fait pas confiance. Je lui demande de faire confiance à Me John Brown et à Me Calvin Goldman. Le député peut-il confirmer qu'il ne leur fait pas confiance? Est-ce vrai?

M. Beatty: Libérez les documents!

M. Trudeau: Alors, je ne peux rien pour lui.

Des voix: Bravo!

LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Si je l'ai bien compris le rapport en question a été transmis au ministre de la Justice et il ne le regarde en rien. On a soulevé une très grave question qui ne concerne pas nécessairement la culpabilité juridique mais peut-être, ce qui est plus important, la responsabilité du cabinet. Puisque deux hauts fonctionnaires ont été identifiés, le premier ministre peut-il nous expliquer pourquoi il n'est nullement essentiel que lui, le premier ministre, dans l'exercice de ses responsabilités, prenne connaissance du rapport pour constater si les ministres dont relevaient ces fonctionnaires, étaient au courant de ces faits? Le premier ministre est sûrement tenu d'établir si ses ministres savaient quelque chose.

● (1500)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne peux que répéter ma réponse précédente. Cette tâche incombe au procureur général. C'est à lui de s'en occuper.

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Il lui incombe d'établir si, à son avis, des accusations doivent être portées contre des ministres, des fonctionnaires, etc. C'est à lui d'agir. Ce n'est pas lui-même ni ses conseillers juridiques qu'il a consulté; il a consulté les juristes indépendants qui suivaient ce dossier depuis trois ou quatre ans.

M. Clark: Et qui n'ont pas vu les procès-verbaux du cabinet.

M. Trudeau: Et qui n'ont pas vu non plus les vôtres au sujet de Petro-Canada. Voilà quel est son devoir. Ce n'est pas en qualité de ministre de la Justice, mais en qualité de procureur général qu'il doit décider si des poursuites s'imposent, s'il y a lieu de poursuivre des ministres, des députés de l'opposition ou des fonctionnaires. Il pouvait décider lui-même, mais il a confié le soin d'en juger à ceux-là même qui avaient rédigé le rapport sur les coalitions, c'est-à-dire ceux qui avaient suivi le dossier. Voilà où en sont les choses, madame le Président.

LES ACTIVITÉS CONNUES DES MINISTRES

M. Edward Broadbent (Oshawa): Je voudrais poser une dernière question supplémentaire. Par politesse, je dirai que le premier ministre n'a pas bien compris la question, qui, à mon avis, est fort importante. Il faut distinguer entre la culpabilité devant la loi et les responsabilités des ministres du cabinet. Cette distinction est des plus importantes.

Étant donné que non seulement des accusations très graves ont été portées, mais que des poursuites ont été entamées, je voudrais demander au premier ministre s'il ne lui incombe pas, puisqu'il dirige le cabinet, de déterminer si ses ministres étaient au courant de certains types d'activités, qu'ils aient ou non quelque chose d'illégal à se reprocher. Ces collaborateurs du premier ministre ont certainement une responsabilité collective fondamentale à l'égard de la Chambre des communes et des Canadiens. Le premier ministre, dans l'exercice de son mandat, doit montrer qu'il tient à découvrir la vérité. Voilà ce qui est en cause.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je comprendrais que le député puisse me proposer d'agir de la sorte si des accusations étaient portées contre des fonctionnaires, ce qui ce qui n'est pas le cas pour le moment, et si des poursuites étaient entamées. Si de pareilles accusations sont portées ultérieurement contre des fonctionnaires et si l'on semble pouvoir prouver leur culpabilité devant les tribunaux, ce dont je ne présume pas contrairement à nos collègues d'en face, j'envisagerais alors peut-être la question soulevée par le député. Toutefois, pour le moment, aucun fonctionnaire n'a été accusé de quoi que ce soit et il n'existe certainement aucune preuve, à ma connaissance, qu'il y a un coupable dans cette affaire.

Je dois rappeler à la Chambre que la Commission d'enquête sur les coalitions mène chaque année des centaines d'enquêtes. Il n'en est pas fait état publiquement, et nous n'avons pas l'habitude d'entendre les protestations auxquelles nous avons droit cette fois-ci. Eu égard à cela, je répète que le procureur général a décidé, sans avoir consulté le cabinet—et cette décision était la bonne, à mon avis—d'engager les services des avocats qui ont fait les recherches nécessaires dans cette affaire pour M. Bertrand.

Pour en revenir à la question, je répète que si l'on découvre que certains fonctionnaires sont bel et bien coupables, j'imagine alors que la proposition du chef du Nouveau parti démocratique s'imposerait et qu'il me faudrait certainement envisager la chose fort sérieusement.

LE MOMENT OÙ LE GOUVERNEMENT S'EST RENDU COMPTE DES RÉPERCUSSIONS DES ACTIVITÉS DU CARTEL AU CANADA

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Ma question s'adresse au premier ministre. Je me demande s'il pourrait nous dire à quel moment le gouvernement qu'il dirigeait s'est rendu compte que les activités du cartel influençaient non seulement le cours international—ce qui, comme il l'a dit à juste titre, n'est pas illégal—mais également le prix au Canada?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne m'en souviens pas; mais d'après l'information que j'ai reçue par la suite, c'est probablement vers 1975. Ce n'est que plusieurs années, trois je crois, après la conclusion de l'entente internationale, que ce cartel international a commencé à avoir des effets au Canada. Je répète que ce sont là des renseignements que l'on m'a transmis à l'époque et qu'il faudrait vérifier, notamment en ce qu concerne les dates précises. Jusque là, la demande d'uranium était inexistante au Canada. Ce n'est que vers le milieu des années 70 qu'elle s'est manifestée.

Je reviens au jugement que le procureur général a mentionné au début de la période des questions. En effet, il avait été jugé que les règlements relatifs au cartel international ne s'appliquaient pas à des mesures visant à fixer les prix au Canada. C'est là toute l'essence de l'affaire, si l'on peut parler d'affaire, définie par M. Bertrand.

A un moment donné, longtemps après que le gouvernement eut créé ce cartel international, la possibilité s'est présentée de fixer les prix au Canada. Nous avons estimé dès le début que des activités illégales étaient exercées au Canada au détriment des consommateurs et sous le couvert d'un cartel international qui, lui, était légal. Je signale que le député dit le contraire de ce qu'a dit son propre chef. Si des illégalités ont été commises au Canada sous le couvert d'un cartel international, c'est naturellement à la Commission des enquêtes sur les coalitions d'examiner la chose et de décider s'il y a lieu d'intenter des poursuites. Voilà quelle est la situation, madame le Président.

LA PLAINTE DÉPOSÉE PAR L'HYDRO ONTARIO

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Ce que la chronologie a d'inquiétant, dans ma question supplémentaire posée au premier ministre, c'est que s'il a été mis au courant en 1975, il a sûrement été au courant de l'énorme achat effectué en 1977 en Ontario. Je pense que l'Hydro Ontario a déposé une plainte au cours de cette période. J'aimerais savoir ce que le gouvernement a fait, éventuellement, à cet égard. Ce qui m'inquiète plus spécialement, c'est que si les conspirateurs désignés mais non inculpés, le sous-ministre ou le sous-ministre adjoint et un autre fonctionnaire de ce ministère, savaient que les activités en question avaient des incidences sur le prix intérieur et qu'elles étaient donc illicites, veut-on nous faire croire que le sous-ministre de l'époque et le ou les ministres de l'époque l'ignoraient?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député évoque la chronologie et il a dit, je pense—était-ce 1975 ou 1976 dont le député a dit que l'Hydro . . .

M. Jarvis: Je pense que c'était en 1977.

M. Trudeau: Donc 1977. Le député demande ce que nous avons fait quand quelqu'un s'est plaint. Je n'ai pas souvenance de cette plainte, mais la réponse est tout à fait évidente. Cette année-là justement, en 1977, le ministre de la Consommation et des Corporations d'alors, je pense que c'était le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est, a demandé à M. Bertrand de faire enquête. Et c'est à la suite de cette enquête, ouverte en 1977, au moment même où, d'après le député, nous devrions entreprendre quelque chose, que nous avons entrepris l'enquête . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): En 1975.

M. Trudeau: . . . dont nous parlons en ce moment.

Des voix: Bravo!

* * *

[*Français*]

LA SANCTION ROYALE

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre qu'une communication dont voici le texte a été reçue:

RIDEAU HALL
Résidence du Gouverneur général
OTTAWA

Le 8 juillet 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 8 juillet, à 17 h 45, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le président,
l'assurance de ma haute considération.
Le directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

* * *

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. WILSON—LA SOLUTION DU CONFLIT POSTAL

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler à la Chambre que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le 59e rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

SANTÉ, BIEN-ÊTRE ET AFFAIRES SOCIALES

M. Marcel Roy (Laval): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter, au nom des membres du comité permanent de la santé, du bien-être et des affaires sociales, le 2e rapport de ce comité permanent dans les deux langues offficielles.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

* * *

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LE LANGAGE ANTIRÉGLEMENTAIRE DE M. ANDRE

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne sais pas si vous avez eu le temps de vérifier les bleus. Personnellement, je ne les ai pas vus, mais je pense que c'est le moment de rappeler à la Chambre que nous avons distinctement entendu le député m'accuser de mentir, de raconter des mensonges ou quelque chose d'approchant.

Des voix: Oh, oh!

M. Harvie Andre (Calgary-Centre): Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que j'avais lancé une remarque qui revenait à dire que je regrettais d'interrompre ses mensonges. Il a raison. Il a bien entendu. Je voudrais remplacer le terme «mensonges» par «dissimulation».

Une voix: La bonne plaisanterie!

* * *

● (1510)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

DÉPÔT DU 17e RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION DU PARC INTERNATIONAL ROOSEVELT-CAMPOBELLO

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, j'ai l'honneur de déposer, dans les deux langues officielles, le dix-septième rapport annuel de la Commission du Parc international Roosevelt-Campobello.

Questions au Feuilleton

LA CONFÉRENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

DÉPÔT D'UN DOCUMENT SUR LA SITUATION AU CANADA CONCERNANT LES CONVENTIONS ET LES RECOMMANDATIONS

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, je voudrais déposer un document publié dans les deux langues officielles et intitulé «La situation au Canada concernant les conventions et les recommandations adoptées à la 65e session de la Conférence internationale du Travail tenue à Genève en juin 1979».

* * *

[*Français*]

LA LOI SUR LES PENSIONS ET LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale) demande à présenter le bill C-82, intitulé «Loi modifiant la Loi sur les pensions et la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: 2291, 2372, 2432, 2601, 2611 et 2684.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient reportées.

[*Texte*]

LES CONTRIBUTIONS VERSÉES AUX ASSOCIATIONS DE PERSONNES HANDICAPÉES

Question nº 2291—**M. Herbert:**

Le ministère de l'Emploi et de l'Immigration verse-t-il des contributions aux associations de personnes handicapées et, le cas échéant, *a*) lesquelles, *b*) quelle contribution (i) a été versée au cours de chacune des trois dernières années (ii) est prévue au budget de 1981-1982?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): En ce qui concerne la Commission/ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, la réponse est la suivante: Oui.

a) Nom des associations	*b*) (i) Montant de la contribution		
	1978-1979	1979-1980	1980-1981
Cerebral Palsy Association of Alberta	622.05		
Coalition of Provincial Organizations of the Handicapped	16,000.00	5,000.00	
L'Institut national canadien pour les aveugles	364,427.00	419,218.00	533,659.00
Institut national pour l'arriération mentale		4,000.00	
Le Conseil de planification sociale d'Ottawa-Carleton		36,292.00	97,824.00
Churchill Park Greenhouses			2,500.00
Ontario Welfare Council			3,500.00
Saskatchewan Association of Rehabilitation Centres			3,735.00
Association canadienne des paraplégiques	55,586.00	58,594.00	115,441.00
Rehabilitation Foundation for the Disabled (La Parade des dix sous de l'Ontario)			37,347.00
Metro Area Community Service Board for the Deaf			23,185.00
Metro Mental Health Planning Board		26,722.00	31,250.00
Saint John Centre for Services to Handicapped Inc.			17,246.00
Key Outreach	18,959.00	23,459.00	5,949.00
Saint John Hearing Society Inc.		17,520.00	19,768.00
Association des sourds du Nord-Est		10,744.00	2,819.00
Moncton Community Residences Inc.			8,774.00
Centre Marronniers Inc.	82,516.00	78,653.00	83,437.00
La Jeune Chambre de St-Hyacinthe			29,020.00
L'Arrimage (Dr Jacques MacKay)	60,563.00	110,889.00	105,050.00
Centre point d'appui de Lanaudière			23,596.00
La Corporation du journal des handicapés du Québec	92,895.00	111,241.00	90,203.00
Jewish Vocational Services of Metro Toronto	59,801.00	37,943.00	58,518.00
Placing Assessed Trained Handicapped	78,814.00	78,814.00	63,056.00
The World of One in Seven Inc.	57,786.00	19,736.00	46,650.00
Windsor Western Hospital Centre	49,541.00	42,602.00	70,266.00
Epilepsy Association	64,035.00	23,909.00	21,716.00
Manitoba League of the Physically Handicapped	25,044.00	63,791.00	90,668.00
Battleford's Employment and Rehabilitation Program			60,553.00
Distinctive Employment Counselling Service	161,426.00	168,393.00	164,753.00
Polaris Board of Sponsors—& Assoc. for Mentally Retarded	66,434.00	60,985.00	82,791.00
Citizen Advocacy of Powell River		8,884.00	10,001.00
Calgary Association of Self-Help			37,779.00
Halifax Association for the Deaf	40,696.00	31,289.00	
Horizon-Travail (Jacques Lévesque)	43,225.00	25,394.00	
Essor 1 (Denise Beauregard et Michel Bellemare)	17,813.00	19,878.00	
Kiwanis Club of Cambridge Inc.		28,285.00	
Family Service Bureau of South Waterloo	40,830.00	7,021.00	
Handicapped Manpower Centre (Bruce Northam)	88,494.00	43,000.00	
Hearing Handicapped Association Inc.	33,743.00	16,258.00	
La Fondation HSPM		54,315.00	
La Croisée (Richard Rious)	72,938.00	70,874.00	
Le Tournesol (Jacques Audet et Pierre-Paul Bélanger)	42,971.00	38,087.00	
Service de placement pour déficients auditifs (Denise Beauchamp)	32,164.00	34,651.00	
B.C. Coalition of the Disabled	26,316.00	15,862.00	
Centre de formation professionnelle	8,147.00		
Conseil Québécois des ateliers de réadaptation Inc.	23,483.00		
Carrefour de Services (Guy Germain)	19,614.00		
Service de main-d'œuvre aux handicapés (Jean-Marie Laprise)	3,234.00		
Mini-CMC (Julien Roy)	7,211.00		
Essor II (Yves Gagnon)	2,969.00		
H.E.E.D. Society	60,681.00		

En outre, en 1978-1979, 695 projets à l'intention des personnes handicapées ont reçu $17.7 millions de la CEIC; en 1979-1980, 545 projets ont reçu $11.91 millions et en 1980-1981, 636 projets ont reçus $16.2 millions.

b) (ii) A ce moment-ci de l'année financière, il est impossible de répondre à cette question, étant donné que les affectations de fonds pour la prochaine année financière n'ont pas encore été faites.

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX ET LA COMMISSION FÉDÉRALE D'ÉTUDE SUR LA SÉCHERESSE—LES COÛTS

Question nº 2372—**M. McKnight:**

Dans le cadre *a*) du Programme d'aide à l'entretien des troupeaux, *b*) de la commission fédérale d'étude sur la sécheresse, à combien s'élèvent jusqu'à maintenant (i) les frais d'administration (ii) les paiements versés (iii) les autres dépenses?

L'hon. Pierre De Bané (ministre de l'Expansion économique régionale): Voici la réponse du ministère de l'Expansion économique régionale: Au 10 avril 1981, voici les renseignements inscrits:

a) Programme d'aide à l'entretien des troupeaux

(i) Frais d'administration	$ 636,000
(ii) Versements totaux	31,654,000
(iii) Autres frais	256,000

b) Commission fédérale d'étude sur la sécheresse

(i) Frais d'administration	$ 165,000
(ii) Versements totaux	2,726,000
(iii) Autres frais	Aucun

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LA PROPORTION DE PERSONNEL FRANCOPHONE ET ANGLOPHONE

Question nº 2432—**M. McKinnon:**

Quelle proportion des membres de chaque grade *a*) des Forces armées canadiennes, *b*) des Forces maritimes, *c*) des Forces mobiles, *d*) des Forces aériennes (i) anglophone (ii) francophone, *e*) du personnel non affecté aux Forces marines, mobiles ou aériennes?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): *a*) *b*) *c*) *d*) et *e*) (i) et (ii) voir la liste ci-après pour les officiers et l'autre liste pour les non-officiers.

Proportion d'anglophones et de francophones, par grade (officiers):

	Gén.	LGén.	MGén.	BGén.	Col	LCol	Maj	Capt	Lt	Slt	Élof	Total
a) Forces armées canadiennes												
Anglophones	100.0	57.1	91.3	83.1	88.5	87.3	85.6	82.3	74.4	80.3	66.5	79.99
Francophones	0.0	42.9	8.7	16.9	11.5	12.7	14.4	17.7	25.6	19.7	33.5	20.01
b) Commandement maritime												
Anglophones		100.0	100.0	100.0	93.3	93.5	93.5	90.2	84.9	95.6	84.6	90.21
Francophones		0.0	0.0	0.0	6.7	6.5	6.5	9.8	15.1	4.4	15.4	9.79
c) Force mobile												
Anglophones		0.0	100.0	66.7	70.8	66.2	70.6	74.1	69.2	70.6	54.4	71.27
Francophones		100.0	0.0	33.3	29.2	33.8	29.4	25.9	30.8	29.4	45.6	28.73
d) Commandement aérien												
Anglophones		100.0	100.0	80.0	97.0	89.6	88.0	86.0	76.7	82.6	76.2	83.7
Francophones		0.0	0.0	20.0	3.0	10.4	12.0	14.0	23.3	17.4	23.8	16.3
e) Personnel non affecté au COMAR, à la FMC ou au C AIR												
Anglophones	100.0	50.0	89.5	84.1	88.5	88.6	86.1	80.2	66.2	75.0	64.4	77.91
Francophones	0.0	50.0	10.5	15.9	11.5	11.4	13.9	19.8	33.8	25.0	35.6	22.09

NOTE: Données valides au 31 mars 1981.

Proportion d'anglophones et de francophones, par grade (non-officiers):

	AdjuC	AdjuM	Adj	Sgt	CplC	Cpl	Sdt (formé)	Sdt (confirmé)	Sdt (recrue)	Total
a) Forces armées canadiennes										
Anglophones	83.0	82.2	80.6	79.6	75.9	70.9	69.7	66.2	68.3	71.67
Francophones	17.0	17.8	19.4	21.4	24.1	29.1	30.3	33.8	31.7	28.33
b) Commandement maritime										
Anglophones	96.2	92.9	92.6	90.3	84.9	84.0	83.7	83.4	100.0	86.54
Francophones	3.8	7.1	7.4	9.7	15.1	16.0	16.3	16.6	0.0	13.46
c) Force mobile										
Anglophones	65.1	68.6	67.1	67.2	67.4	60.4	63.5	63.4	90.3	64.37
Francophones	34.9	31.4	32.9	32.8	32.6	39.6	36.5	36.6	9.7	35.63
d) Commandement aérien										
Anglophones	87.8	84.1	83.5	84.0	80.2	73.0	68.8	72.4	71.4	72.96
Francophones	12.2	15.9	16.5	16.0	19.8	27.0	31.2	27.6	28.6	27.04
e) Personnel non affecté au COMAR, à la FMC ou au C AIR										
Anglophones	81.4	81.1	79.7	75.7	73.6	71.0	67.6	56.2	67.5	69.81
Francophones	18.6	18.9	20.3	24.3	26.4	29.0	32.4	43.8	32.5	30.19

Légende

Sdt—Soldat formé
Sdt—Soldat en formation de base
Sdt—Soldat recrue

NOTE: Données valides au 31 mars 1981.

Questions au Feuilleton

ENVIRONNEMENT—LE CONTRAT ACCORDÉ À CANADIAN PRINTCO LTD.

Question nº 2601—**M. Stewart:**

1. Le ministère de l'Environnement a-t-il acheté de Canadian Printco Ltd. des livres reliés pour un montant de $90,000 et, le cas échéant, *a*) quels en étaient (i) le titre (ii) le tirage (iii) le coût unitaire, *b*) à qui distribue-t-on ces livres?

2. A-t-on procédé à un appel d'offres public et, le cas échéant et dans chaque cas, quels étaient le nom du soumissionnaire et le montant de la soumission?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1. ASC a adjugé un contrat à Canadian Printco Ltd., pour le compte du ministère de l'Environnement, d'un montant de $90,000.

a) (i) Manuscrit du rapport «Travail inédit».

(ii) Le contrat prévoit 50 éditions différentes de 75 à 100 exemplaires, avec option pour 20 éditions supplémentaires.

(iii) Inconnu, car aucune facture n'a encore été reçue. Le prix variera selon le nombre de pages et le nombre d'exemplaires imprimés pour chaque édition.

b) M. D. Cright, Environnement Canada (cinq exemplaires)

M. B. Fry, Parcs Canada (cinq exemplaires)

Direction des lieux et des parcs historiques du Canada (les autres exemplaires)

Pièce 140, 1600, Liverpool Court

Ottawa, Ontario.

2. Des soumissions publiques ont été sollicitées par l'entremise du Centre des produits d'imprimerie, au moyen du système d'affichage dans les régions de Winnipeg, de Toronto, d'Ottawa-Hull et de Québec. En réponse, les sociétés ci-dessous ont présenté des propositions. En voici le détail:

Campbell Printing Hull (Québec)	$1,509.00 pour 75 exemplaires de 100 pages $1,510.00 pour 100 exemplaires de 100 pages
Canadian Printco Ltd. Montréal (Québec)	$463.00 pour 75 exemplaires de 100 pages $492.50 pour 100 exemplaires de 100 pages.

ÉNERGIE, MINES ET RESSOURCES—LE CONTRAT ACCORDÉ À LA CANADIAN MEDIA CORPORATION

Question nº 2611—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources a-t-il accordé à la Canadian Media Corporation un contrat de $100,000 pour l'achat de temps et d'espace dans les média et, le cas échéant, *a*) combien a-t-on acheté de temps et d'espace dans les média, *b*) quelle commission la société a-t-elle touchée?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le MAS a accordé un contrat à Canadian Media Corporation pour le compte du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour l'achat de temps et d'espace dans les médias.

a) Le montant de $100,000 était pour l'achat d'espace de publicité dans les journaux quotidiens et hebdomadaires de la province de Québec appuyant le Programme Canadien de Remplacement du pétrole.

b) Néant.

LES MINISTRES ET LES MINISTRES SUPPLÉANTS

Question nº 2684—**M. Beatty:**

Quel est le nom du *a*) ministre, *b*) ministre suppléant, *c*) deuxième ministre suppléant de chaque ministère?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Voir le décret du conseil C.P. 1980-2824 déposé à la Chambre des communes le 10 février 1981, Document parlementaire nº 321-1/205A.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motion portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les avis de motion portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES DÉCLARATIONS DES CORPORATIONS ET DES SYNDICATS OUVRIERS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services) propose: Que le bill S-10, Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, tel que modifié, soit agréé.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la troisième fois?

Des voix: Maintenant!

M. Blais propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

[*Traduction*]

—Madame le Président, en proposant que le bill S-10 soit lu pour la troisième fois maintenant, je voudrais attirer l'attention des députés sur l'effort collectif qui a permis au bill de parvenir à cette étape-ci du processus législatif. Je pense en particulier aux récentes délibérations à l'étape de la deuxième lecture, il y a un peu plus de deux semaines, lorsqu'un certain nombre de députés de l'autre côté ont exprimé leurs vues sur ce bill tendant à modifier la loi sur les déclaratons des corporations et des syndicats ouvriers, ou comme nous l'appelons, CALURA. Le même esprit de collaboration a continué de se manifester au cours de l'étude ultérieure du bill au comité permanent des prévisions budgétaires en général.

Les deux derniers jours de juin, le comité a travaillé d'arrache-pied pour améliorer le projet de loi chaque fois qu'il y avait moyen de le faire.

[*Français*]

Grâce à ces intenses délibérations, le comité a pu terminer son travail avec célérité et présenter son rapport jeudi dernier, le 2 juillet.

Monsieur l'Orateur, selon le rapport deux amendements plutôt importants ont été adoptés par le comité permanent des prévisions budgétaires en général. Le premier, en vertu de l'article 3(1)(A), porte le seuil pour la déclaration des corporations de cinq millions de dollars en avoirs, comme il était initialement proposé à 10 millions de dollars, et de 10 millions de dollars en revenus à 15 millions de dollars. Le second, en vertu de l'article 3(1)(B), porte également le seuil pour la déclaration des corporations sur la base des capitaux propres ou des dettes à long terme à des non-résidants d'un montant global de $100,000 à un plafond de $200,000 pour les divers capitaux propres, dettes à long terme à des personnes ou à des associés non-résidants du Canada.

[*Traduction*]

J'ai cité ces deux amendements en substance afin que l'on comprenne bien les avantages considérables qui en découleront. Ils ont pour principal avantage de dispenser de la paperasserie—croyez-le ou non—plus de 96,000 entreprises appartenant à des Canadiens, c'est-à-dire 6,000 de plus que ce n'était le cas avant que le comité ne commence à délibérer il y a quelques jours à peine.

Lorsque le projet de loi a été présenté pour la première fois à la Chambre il y a trois ans et demi—il remonte à longtemps—sous l'appellation du bill C-7, on a estimé qu'environ 70,000 des entreprises relativement modestes appartenant à des Canadiens qui n'auraient plus eu à produire de rapport en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

On propose maintenant d'appliquer la loi aux seules entreprises dont les actifs dépassent 10 millions de dollars ou dont le chiffre d'affaires dépasse 15 millions de dollars, ce qui correspond davantage aux conditions actuelles et à l'objet initial de la loi.

Je constate avec satisfaction que ce seront les petites entreprises appartenant à des Canadiens qui seront les plus nombreuses à être dispensées de l'obligation de présenter un rapport. Comme je représente une circonscription du nord de l'Ontario où la plupart des entreprises sont petites, je me réjouis de ce que les effets du bill se feront sentir dans les régions rurales, notamment dans la région septentrionale de ma province.

En nous fondant sur les chiffres relatifs aux activités des entreprises en 1978, nous constatons que 11,420 entreprises canadiennes du bâtiment seront exemptées de l'obligation de produire un rapport; seules 526 entreprises y seront obligées, de même que 205 autres appartenant à des étrangers. Il en ira de même dans le secteur du commerce de gros et de détail et des services. La baisse la plus spectaculaire du nombre des entreprises obligées de produire un rapport se verra dans le secteur de l'agriculture, de l'exploitation forestière et de la pêche: 5,113 entreprises canadiennes en seront exemptées, seules 56 entreprises seront obligées de produire un rapport.

[*Français*]

Dans l'ensemble, 96,800 sociétés de propriété canadienne n'auront plus à produire de déclarations si le bill S-10, dans sa forme actuelle, est adopté.

Et maintenant, monsieur le président, compte tenu de ces chiffres importants, on est en droit de se poser la question suivante: restera-t-il suffisamment de sociétés déclarant en vertu de CALURA pour répondre convenablement à nos besoins? En d'autres mots, CALURA aura-t-il la même portée et la même raison d'être après ces exemptions? Qu'on me permette d'assurer la Chambre que l'intégrité de CALURA ne sera d'aucune façon compromise.

[*Traduction*]

Nous avons fait une analyse en nous basant sur le nouveau seuil. Elle montre que plus de 81 p. 100 des transactions des sociétés canadiennes en fonction de leur actif seront déclarés dans le questionnaire distribué en vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers. Nonobstant les 96 sociétés que nous avons éliminées, je répète que 81 p. 100 des activités des sociétés seront déclarés en vertu de la loi.

En continuant l'analyse industrie par industrie, on se rend compte qu'à l'avenir, les sociétés possédant plus de 85 p. 100 de leur actif de fabrication devront produire une déclaration en vertu de la loi. Dans l'industrie minière, le pourcentage sera de près de 95 p. 100 et pour les services d'utilité publique, il sera presque le même. Dans le secteur non financier, il excèdera 76 p. 100 et dans le secteur financier, 85 p. 100 des sociétés devront produire une déclaration. Par conséquent, nous sommes en mesure, grâce au bill S-10, d'exempter toutes les sociétés canadiennes, sauf 17,000, de cette obligation tout en recueillant les informations considérées comme essentielles.

Pour terminer cette étude des conséquences des nouveaux seuils sur les sociétés, je voudrais souligner qu'en vertu du bill à l'étude aujourd'hui, un peu plus de 9,000 sociétés étrangères seront tenues de nous communiquer des données relatives à la propriété et je tiens à souligner ce dernier point. Le nombre de sociétés sous contrôle canadien qui devront également produire une déclaration dépasse à peine 17,000. En vertu de la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers, une fois modifiée comme on l'a proposé, moins de 8,000 sociétés seront tenues de nous communiquer des informations financiè-

res codifiées. Environ 2,000 sociétés seulement vont devoir remplir les formules relatives aux transferts de technologie.

● (1520)

Autrement dit, si le bill S-10 est adopté, nous aurons une loi rationalisée et à jour qui nous fournira les informations dont nous avons besoin tout en réduisant la paperasserie au minimum.

J'espère que nous l'adopterons en troisième lecture aujourd'hui. Ces amendements, qu'on a mis des années à mettre au point, sont maintenant prêts. Comme je l'ai dit, le moment est venu de les adopter. Je tiens à remercier les membres du comité de leur coopération, car ils ont vraiment contribué à améliorer le bill. Ce dernier est revenu du comité meilleur qu'il n'était, bien qu'au début, lorsque les amendements ont été proposés, j'avais des doutes. Nous avons maintenant un bill à jour que nous avons étudié pendant environ trois ans et demi. Nous espérons que ce long débat prendra fin dans vingt ou vingt-cinq minutes. Je serais très heureux si le bill pouvait être adopté cet après-midi.

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire quelques courtes observations au sujet du bill S-10 que nous étudions maintenant en troixième lecture. J'appuie à bien des égards les déclarations du ministre. Je pense même que nous avons aujourd'hui un exemple de ce qui peut se produire à la Chambre lorsqu'il y a collaboraton entre le gouvernement, le ministre et tous les députés. Je pense que personne n'a contesté le fait qu'une mesure comme le bill S-10 était depuis longtemps attendue. La principale question sur laquelle il y a eu désaccord, je crois, était celle de savoir si les limites minimum initialement prévues dans le bill étaient assez basses pour éviter que bien des entreprises relativement petites aient, dans l'avenir, à présenter des rapports inutiles.

Comme le ministre l'a signalé, on a discuté puis convenu au comité de l'opportunité de présenter des amendements pour porter le montant minimal des recettes réalisés par une société de 10 à 15 millions de dollars par an et le montant minimal de l'actif de 5 à 10 millions par an. Le bill renfermait aussi une disposition assez compliquée sur les filiales étrangères qui aurait obligé les entreprises installées au Canada et dont l'investissement était d'à peine $200,000 de présenter des rapports pour se conformer à la loi. Nous avons réussi à obtenir que le ministre et le comité acceptent de modifier cette obligation et de fixer une limite beaucoup plus raisonnable.

Je ne vois donc aucune raison de retarder le bill davantage. J'ose espérer que le Sénat conviendra des modifications faites à la Chambre.

En appliquant cette mesure dans les mois et les années qui viennent, j'espère que le ministre respectera l'engagement qu'il a pris au comité et qu'il aura recours aux mesures prévues dans le bill pour hausser encore davantage les montants minimaux et réduire le fardeau administratif qui pourrait accabler la petite entreprise. Il a dit à la Chambre aujourd'hui qu'il signait cette promesse de son sang. Je suis sûr que si nous pouvons obtenir que le ministre signe cette promesse de son sang . . .

M. Blais: Je touchais du bois.

M. Stevens: Le ministre dit qu'il touche du bois. C'est peut-être comme ce qui coule dans ses veines, je n'en sais rien.

Bref, le bill ne présente aucune difficulté pour nous, de ce côté-ci de la Chambre. J'espère toutefois que quiconque sera chargé de l'application de cette mesure se souviendra que, s'il faut la modifier pour éviter aux entreprises d'avoir à présenter des rapports inutiles, il ne tardera pas à ce faire.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, nous aussi sommes heureux que le gouvernement ait été disposé, quand ce projet de loi a été étudié en comité, à y apporter certaines modifications pour le rendre généralement plus acceptable.

Au nom des syndicats canadiens, je peux dire qu'en général, la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers ne leur plaît guère mais qu'ils préfèrent la voir assortie des modifications proposées dans le bill S-10.

Nous sommes donc disposés à faire subir la troisième lecture à ce projet de loi.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 3e fois, est adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES TERRES DESTINÉES AUX ANCIENS COMBATTANTS

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-79, tendant à modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants et à apporter des modifications corrélatives à la loi sur les avantages destinés aux anciens combattants, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

—Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de présenter aujourd'hui ce bill si complexe qu'il a fallu quatre ou cinq ans pour que les juristes et d'autres spécialistes s'entendent sur son libellé.

En proposant ces amendements à la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, le gouvernement cherche à adapter cette loi aux conventions sociales actuelles. Cette loi s'est avérée un précieux allié pour les anciens combattants et leurs familles durant près de 40 ans. Mais la loi doit maintenant tenir compte des changements qui s'opèrent dans notre société.

Nos modifications feront en sorte que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants ne fera plus obstacle aux objectifs de la législation familiale de bien des provinces. De plus, ces modifications accorderont à l'ancien combattant une plus grande liberté pour planifier sa succession. Mais au moment où nous nous proposons de modifier la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, voyons-en un peu les avantages.

[*Français*]

Près de 144,000 anciens combattants ont bénéficié de ces prestations. Plus d'un milliard 34 millions de dollars provenant des fonds publics ont aidé à établir les anciens combattants sur des fermes, dans des petites propriétés ou comme pêcheurs commerciaux et trappeurs. Ils les ont également aidés à continuer d'être de vrais Canadiens et à être actifs dans la société actuelle.

Aujourd'hui encore, près de 38,000 anciens combattants vivent toujours dans des propriétés qui relèvent de l'administration des terres des anciens combattants. Notre pays a reçu sa récompense. Nous avons également reçu la nôtre, messieurs les députés, puisque tant de si braves gens ont pu s'établir sur le sol pour lequel ils avaient combattu. Rares sont les régions du pays qui n'ont pas bénéficié de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, et cela a représenté un sain essor pour notre pays.

De plus, un grand nombre de ces petites propriétés sont maintenant des fermes prospères, capables d'apaiser la faim de milliers de personnes outre-mer et de contribuer considérablement à notre produit national brut. Toutefois, malgré son succès reconnu, la loi accuse maintenant des points faibles pour les groupes ou les particuliers qui se préoccupent des droits de la femme.

[*Traduction*]

Les conjoints d'anciens combattants, qui sont pour la plupart des femmes, ne jouissent d'aucun intérêt juridique sur les terres qu'ils habitent. Et comme 90 p. 100 de tous les accords en souffrance négociés en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants portent sur la maison conjugale, il n'est pas étonnant que notre réglementation actuelle dans ce domaine ait été qualifiée d'injuste.

Il convient cependant de noter que toutes les insuffisances de la loi ont surgi accidentellement. Les législateurs de 1942 avaient pour premier objectif de protéger les anciens combattants. L'ancienne loi sur l'établissement des soldats avait donné des résultats inégaux. Les législateurs avaient à cœur de réduire les faillites personnelles au minimum. Ils ont multiplié les mesures destinées à protéger les anciens combattants qui possédaient des terres.

Aussi, chaque fois qu'un ancien combattant faisait une demande de concession conditionnelle et de prêt à taux d'intérêt réduit, il se voyait du même coup accorder une protection. Notamment, le directeur de l'administration des terres des anciens combattants achetait une terre pour un ancien combattant et en conservait le titre jusqu'à liquidation de la dette. L'ancien combattant était considéré comme un locataire précaire et la loi ne lui reconnaissait aucun intérêt financier sur la propriété durant la période du contrat. Cette mesure mettait l'ancien combattant à l'abri de toute poursuite intentée par un créancier éventuel.

● (1530)

[*Français*]

A l'époque où l'OEAAC en était encore à ses débuts, cette entente était très avantageuse, à la fois pour l'ancien combattant et aussi pour la Couronne. Chaque partie profitait d'avantages considérables. En ce qui touche l'ancien combattant, les biens-fonds étaient protégés contre toute charge, ce qui aurait pu représenter une responsabilité très lourde pour l'ancien combattant locataire. Quant à la Couronne, elle n'avait simplement qu'à reprendre possession de la propriété et à la céder à un autre ancien combattant admissible, le cas échéant.

Toutefois, monsieur le président, le conjoint qui, dans la grande majorité des cas, était l'épouse, n'avait droit à aucun des avantages prévus dans cette entente mutuellement profitable. Songeons pendant quelques instants à la situation où la jeune épouse a aidé à son mari à effectuer un versement initial pour l'achat du domicile conjugal. En outre, pensons aussi au cas assez fréquent où l'épouse avait apporté des biens pour que la ferme du couple puisse être plus productive. Si le mari était un ancien combattant et si le couple décidait de se prévaloir des avantages offerts en vertu de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants pour accroître ou améliorer leur bien-fonds, l'épouse devait renoncer à tout droit de propriété, même à l'actif qu'elle avait personnellement apporté. Un tel état de choses est peu acceptable en 1981, mais en 1942, les législateurs n'y voyaient pas d'inconvénient. Autres temps, autres mœurs.

[*Traduction*]

Nous le savons, la société a toutefois évolué et les anciens combattants ne sont pas à l'abri des joies et des vicissitudes du mariage. Le nombre de cas de divorce, de séparation légale et de séparation de biens que les tribunaux doivent régler augmente considérablement. Depuis que le nombre de ruptures de mariages augmente, on peut affirmer à juste titre que la loi sur les terres destinées aux anciens combattants n'est pas adaptée à la réalité contemporaine.

La raison, c'est que la femme est manifestement désavantagée du fait qu'elle n'a pas de douaire, qu'elle n'a aucun droit sur la propriété rurale ni sur les biens de l'ancien combattant, qu'elle n'a pas de droits familiaux, ce qui va totalement à l'encontre des objectifs poursuivis par les profonds remaniements qui ont été apportés au droit de la famille dans plusieurs provinces.

D'après ces mesures législatives provinciales, peu importe le titulaire des droits de propriété du domicile conjugal, en cas de divorce ou de rupture de mariage, chaque conjoint a droit à la moitié du domicile conjugal.

Même dans les provinces où il existe de telles lois, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants exclut pratiquement l'application du principe de la copropriété. L'épouse peut demander au tribunal de décréter qu'elle a des droits sur les biens qui doivent être mis en fiducie par l'ancien combattant, mais une telle démarche entraîne des frais considérables; et bien des personnes ne sont pas au courant des dédales de la loi. Par ailleurs, tout avantage qu'elle pourrait en retirer ne lui servira à rien tant que l'emprunt n'aura pas été remboursé.

Indépendamment des problèmes à faire trancher par un tribunal de la famille, notre loi est une source d'irritation pour bien des couples qui forment des ménages heureux. Du fait que, légalement parlant, seul le nom de l'ancien combattant figure sur le contrat de propriété et qu'il est en réalité locataire de son propre terrain, il est impossible d'organiser la succession.

[*Français*]

Depuis quelque temps déjà le gouvernement a tenté de trouver un moyen honorable et efficace de résoudre le problème. Nous devions protéger les droits acquis aux anciens combattants pendant la guerre tout en reconnaissant la réclamation justifiée du conjoint qui n'est pas un ancien combattant. Au sens précis du mot, les propriétés en question sont tout autant propriétés de la Couronne que l'est le Parlement. Monsieur le président, je suis d'avis que la présente modification constitue une solution logique et acceptable étant donné la situation.

[*Traduction*]

Premièrement, nous nous proposons de modifier l'article 37 de la loi de façon que le conjoint ait des droits dans la maison

matrimoniale, comme il est prévu en vertu des lois provinciales.

[*Français*]

Au nom de l'égalité, monsieur le président, nous recommandons également une deuxième modification. Cela permettrait la conversion volontaire de l'acte de vente en une hypothèque dans le cas où une subvention conditionnelle de 10 ans avait été accordée. Il n'y aurait aucun changement relativement aux taux d'intérêt du contrat. Cette conversion en une hypothèque conventionnelle souriait à de nombreux anciens combattants et à leurs conjoints désireux de détenir les titres de leurs biens et fonds de même que leurs droits de propriétaire.

[*Traduction*]

En guise de conclusion, j'aimerais signaler que, avant de présenter ce bill, nous avons consulté la Légion royale canadienne, les associations d'anciens combattants et la commission sur la condition de la femme qui ont tous favorablement accueilli ce bill. Nous considérons certainement tous que c'est un bon projet de loi et que nous devrions l'adopter rapidement.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, j'ai l'honneur de commenter le bill C-79 au nom de la loyale opposition de Sa Majesté. Étant moi-même vétéran, je m'intéresse personnellement aux lois sur les anciens combattants et c'est avec beaucoup d'intérêt et de souci que je parle de ce bill. A mon sens, les vétérans l'approuveront et les avocats s'en réjouiront. Je reviendrai sur cet aspect plus tard au cours de mes remarques.

Avant de commenter les diverses dispositions du bill, et ces propos s'adressent à la présidence, j'aimerais faire quelques compliments et dire quelques mots en faveur de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants, sa mise en vigueur, son application et son administration. Mes paroles devraient indiquer clairement pourquoi le parti progressiste-conservateur appuie le projet de loi.

C'est bien triste de le dire, mais la mémoire est une faculté qui oublie. Très peu de personnes, s'il en est, pourraient décrire avec justesse ce qu'on ressentait en rentrant au Canada après le deuxième conflit mondial ou, par ailleurs, ce qu'on ressentait en souhaitant la bienvenue aux vétérans des guerres de l'étranger qui rentraient chez eux. Les vétérans aussi bien que les civils devaient faire des rajustements majeurs.

Heureusement, le Parlement avait adopté trois années plus tôt la loi sur les terres destinées aux Anciens combattants, un grand programme de réadaptation destiné à aider les vétérans à se réinsérer dans la vie civile. Au titre de cette loi, les anciens combattants pouvaient recevoir une aide financière pour acheter des terres afin de devenir agriculteurs ou pêcheurs à plein temps ou à temps partiel. L'aide financière reçue devait être remboursable de la même façon qu'une hypothèque sauf que le titre de propriété serait détenu par le directeur chargé de l'administration de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants tant que l'ancien combattant n'aurait pas remboursé le prêt.

Des modifications ultérieures à la loi ont étendu ses dispositions pour englober les anciens combattants de la guerre de Corée et pour aider les anciens combattants à construire leur propre maison.

En mettant des fonds à la disposition des anciens combattants pour leur permettre d'acquérir des terres, la loi en question a permis à quelque 144,000 de nos anciens combattants de réintégrer la vie civile rapidement et de façon productive. D'ailleurs, en 1980, on comptait encore plus de 40,000 anciens combattants couverts par les dispositions de la loi.

Avec le temps, le Parlement a dû commencer à éliminer progressivement le programme. En conséquence, en mars 1977, on a cessé d'accorder des prêts aux termes de la loi, ce qui voulait dire que nous entrions dans la phase finale. Quand tous les prêts auront été remboursés et que tous les titres aux diverses propriétés auront été transférés, la loi sur les terres destinées aux anciens combattants aura, en fait, rempli sa fonction. Cela devrait se produire en l'an 2007, dans vingt-six ans d'ici.

La loi sur les terres destinées aux anciens combattants est appliquée de façon impeccable depuis son adoption en 1942. Le vérificateur général a parlé du programme en termes élogieux dans son rapport et, à ma connaissance, la Légion royale canadienne n'a jamais eu de raison sérieuse de se plaindre de son application. C'est au ministère que revient tout le mérite du succès de la loi. Cela ne veut pas dire qu'il ne faut pas y apporter des modifications pour la mettre à jour. Je passe maintenant au bill dont nous sommes saisis.

Le bill C-79 sera bien accueilli par de nombreux éléments de notre société. Les avocats seront heureux de ne plus voir les longues et encombrantes formules de contrat qu'ils ne parvenaient jamais à expliquer aux anciens combattants. En vertu des changements apportés à la loi dans ce bill, les anciens combattants pourront acquérir les titres de propriété des terres qu'ils occupent en vertu d'un acte. Ils pourront payer toute dette ou charge grevant les terres en question au moyen d'une hypothèque, comme n'importe quel autre citoyen.

Les conjoints d'anciens combattants, des femmes pour la plupart, accueilleront également le bill avec joie puisqu'il consacre le principe des droits du conjoint à la propriété. Ces conjoints seront d'autant plus heureux qu'ils ont probablement passé des années à aider leur époux ou épouse, selon le cas, à mettre cette propriété en valeur. C'est là l'une des principales recommandations du parti progressiste conservateur et du prédécesseur du ministre actuel, le député de Victoria (M. McKinnon). Je n'ai qu'une seule question à poser et elle porte sur l'article 7 qui abroge l'article 24 de la loi et le remplace par un nouveau. Cet article porte sur la vente de terres détenues par le directeur en vertu d'un contrat passé avec un ancien combattant et quand par suite de cette vente il revient de l'argent à l'ancien combattant, un surplus si on veut, après paiement des dettes et des frais imputables à l'ancien combattant, ce surplus devrait lui être versé.

● (1540)

Cet article dit que dans le cas d'une vente à terme, le directeur peut faire un paiement à l'ancien combattant quand il juge ce paiement justifié. Je sais à quoi on veut en venir. L'ancien combattant ne peut recevoir cette somme tant que le directeur n'a pas touché les versements exigibles en vertu du contrat. Toutefois, il me semble que l'article aurait pu être libellé autrement, car le directeur semble jouir d'une latitude absolue quant au paiement du surplus ou de l'argent dû à l'ancien combattant lorsque le directeur jugera que le paiement est justifié. L'article pourrait même stipuler que le directeur devra effectuer le paiement à l'ancien combattant au

fur et à mesure qu'il reçoit les versements et je compte que le ministre trouvera le temps voulu pour donner à la Chambre une certaine assurance à ce sujet.

Je l'ai déjà dit: la loi sur les terres destinées aux anciens combattants a été remarquablement bien conçue et administrée. Maintenant qu'on remédie à ce que lui reprochait le parti conservateur depuis longtemps, soit le fait qu'elle ne tienne pas compte des droits du conjoint, nous sommes heureux de prêter notre appui au bill.

Je m'en voudrais, cependant, devant cette magnanimité, de ne pas signaler que vu l'esprit de collaboration dont le gouvernement est maintenant témoin chez le parti conservateur, nous espérons bien que d'autres mesures législatives suivront pour les anciens combattants. Plus précisément, compte tenu de l'âge progressivement plus avancé de nos anciens combattants, on devrait écourter la période d'application progressive prévue dans le bill C-40 dans le cas des veuves dont les maris recevaient une pension d'invalidité de moins de 48 p. 100. Les retards dans l'étude des demandes de pensions sont en voie de devenir un scandale national; nous comptons bien que le gouvernement y remédiera sans tarder.

En outre, il conviendrait de changer les dispositions concernant les pensions de prisonniers de guerre pour qu'elles puissent s'ajouter aux pensions d'invalidité et non pas en être déduites. Il est ridicule de parler de pensions de prisonniers de guerre quand, en fait, elles ne sont versées que jusqu'à concurrence des pensions que touchent normalement les invalides de guerre.

En cette période de crise financière, il conviendrait que le relèvement des pensions s'effectue à partir d'un indice significatif qui corresponde effectivement aux taux d'inflation actuels et non pas aux espoirs chimériques que le gouvernement nourrit. Nous espérons que les propositions d'amendement permettront de pallier certains de ces griefs. Le bill C-79 est une bonne mesure législative. Elle découle des recommandations faites par notre parti, et j'attends avec impatience qu'on présente de nouveaux amendements dans un avenir proche. Monsieur l'Orateur, je vous remercie et je remercie le ministre par votre intermédiaire.

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux d'annoncer que nous appuyons de façon inconditionnelle le bill C-79 dont nous sommes saisis. S'il est possible d'être encore plus heureux, je le serai certainement dans un jour ou deux quand nous étudierons le bill C-82. Ce sera un jour mémorable!

Mon cher collègue, le député de St. Catharines (M. Reid) a formulé un espoir au sujet du bill C-82. Le seul avantage que j'ai sur lui, c'est que ce bill a subi la première lecture aujourd'hui et que je l'ai vu. Je constate qu'il a demandé que la période d'entrée en vigueur graduelle soit écourtée. Or, elle a été carrément supprimée. Ce que je dis n'a pas de rapport avec ce bill, monsieur l'Orateur, mais c'est une nouvelle relativement importante et ce bill sera adopté rapidement par la Chambre.

Le bill C-79 dont nous sommes saisis concerne la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. A l'instar du ministre qui a présenté ce bill, à l'instar du député de St. Catharines qui s'est prononcé en sa faveur, je voudrais dire qu'il s'agit d'une mesure législative qui a été adoptée en 1942, année de mon élection à la Chambre, bien qu'elle ait été en fait adoptée avant cette date. Depuis lors, cette mesure législative a beaucoup profité aux anciens combattants et à leur famille.

C'est avec plaisir qu'au cours d'une certaine période de l'histoire du Parlement, de 1972 à 1974, qu'on a appelée la période de la minorité, nous avons réussi à faire proroger la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous aurions voulu la proroger plus longtemps, mais nous avons au moins réussi à retarder un peu la suppression des avantages prévus dans cette loi.

Comme le ministre l'a signalé, il reste encore 38,000 cas où le titre de propriété est toujours entre les mains du directeur, ce qui fait que les deux modifications qu'on nous présente aujourd'hui sont très importantes.

La première fait d'aujourd'hui un grand jour pour les anciens combattants. Elle en fait aussi un autre grand jour parmi tous ceux qui semblent nécessaires à l'établissement de l'égalité entre les hommes et les femmes. Nous prononçons des discours sur la nécessité de l'égalité. Nous la voulons tout de suite, mais les réalités de la vie nous obligent à procéder par étape. Celle-ci est importante, et c'est avec plaisir que j'ai entendu le ministre dire qu'il avait non seulement consulté la Légion et d'autres associations d'anciens combattants mais aussi des groupes féminins.

On comprend que la loi d'il y a 40 ans ait prévu que la terre appartienne à l'ancien combattant sans reconnaître de droits spéciaux à son épouse, surtout dans les cas de dissolution du mariage ou de décès du mari, mais les temps ont changé et il est bon que nous nous soyons adaptés à un de ces changements. Autrement dit, ce bill a pour principal effet de reconnaître aux épouses des anciens combattants, en ce qui concerne la propriété foncière, les mêmes droits relatifs aux terres obtenues aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants que ceux que leur reconnaît leur province sur les propriétés foncières faisant l'objet d'un contrat civil. Cela signifie qu'en cas de dissolution du mariage, l'épouse qui a participé pour une bonne part à la mise en valeur de la propriété peut en réclamer la partie qui lui revient. Cela signifie aussi qu'en cas de décès de l'ancien combattant, les droits de sa veuve sur cette propriété sont maintenus.

L'autre aspect important de la mesure, c'est qu'elle permet à l'ancien combattant, ou à l'ancien combattant et à son conjoint d'être vraiment propriétaires de la terre, avec une hypothèque classique, au lieu de continuer à être simplement locataires d'une terre appartenant au directeur. Cela veut dire que l'ancien combattant ou le survivant pourront vendre la terre ou se servir d'une autre façon de la terre pour planifier leur succession ou leur retraite, ou transférer la terre à quelqu'un d'autre, et ainsi de suite.

Dans l'ensemble, c'est un bill valable. Même si la motion prévoit de renvoyer le bill après la deuxième lecture au comité permanent des affaires des anciens combattants, je suis certain que tous les députés seraient d'accord pour qu'il soit renvoyé plus tôt au comité plénier afin que nous puissions l'adopter immédiatement.

Je tiens à souligner encore une fois l'importance de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. Nous sommes heureux de pouvoir l'améliorer de cette façon. Comme le dernier orateur l'a signalé, il reste d'autres questions à régler. Nous nous pencherons sur l'une d'elles quand nous recevrons le bill C-82 demain ou vendredi. Il restera ensuite notamment, la

mise au point de mécanismes permettant d'examiner plus rapidement les cas présentés à la Commission des pensions et la question fondamentale qui consiste à relier le taux de la pension d'invalidité complète aux taux applicables aux cinq catégories désignées afin que ces pensions soit augmentées automatiquement.

● (1550)

La Chambre n'est pas saisie de ces questions pour le moment, mais la dernière chose que je voudrais faire, c'est bien de donner à mon ami le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants l'impression qu'il a achevé sa tâche. Nous lui savons gré de nous avoir présenté ces deux mesures aujourd'hui, la deuxième lecture de ce bill et la première lecture du bill C-82, mais il ne faut pas s'en tenir là. Je suis certain que le ministre a à cœur les intérêts des anciens combattants et de leurs familles, et quand nous aurons expédié ces bills, nous serons prêts à poursuivre le travail.

Je le répète, nous sommes tous disposés à adopter immédiatement ce bill en deuxième lecture, à l'étudier en comité plénier et à l'adopter en troisième lecture cet après-midi.

L'Orateur suppléant (M. Blaker) D'après la proposition du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), il semble que tous les partis à la Chambre soient convenus de faire franchir toutes les étapes à ce bill immédiatement.

M. Baker (Nepean-Carleton): Oui, monsieur l'Orateur. Je joins ma voix à celle de mon ami le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous tenons à ce que cette mesure soit adoptée et envoyée au Sénat le plus rapidement possible.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si la Chambre y consent unanimement, la motion du ministre sera modifiée de façon à renvoyer au comité plénier le bill C-79. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité plénier, sous la présidence de M. Blaker.)

Sur l'article 1—

M. Taylor: Monsieur le président, je voudrais poser une question au ministre. Pourrait-il nous dire quand les divers articles entreront en vigueur? Lors de la proclamation ou bien immédiatement après la sanction royale?

M. Lamontagne: Dès que la sanction royale sera accordée.

(L'article est adopté.)

(Les articles 2 à 8 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 9—*Priorité du Directeur sur les lois concernant les privilèges du constructeur ou les autres lois de privilèges*

M. Neil: Monsieur le Président, j'aurais une question à poser à propos de l'article 9. J'aimerais que le ministre me dise si les droits des détenteurs de privilèges de constructeur sont annulés en vertu du paragraphe (2) de l'article 37. En d'autres termes, lorsqu'une cour rend une ordonnance stipulant que l'épouse d'un ancien combattant ou une personne à sa charge a droit de regard sur une terre, est-ce que cela veut dire que ses droits passent avant ceux des propriétaires de privilèges du constructeur et que ces derniers sont donc annulés?

M. Lamontagne: Les privilèges du constructeur n'ont de valeur que lorsque la cour a rendu une ordonnance.

M. Neil: Il me semble que si on a des privilèges du constructeur contre un titre de propriété et que l'épouse d'un ancien combattant ou une personne à sa charge obtient d'une cour une ordonnance défavorable à son époux, les privilèges du constructeur sont annulés en vertu du paragraphe (2). J'aimerais savoir si j'ai raison ou non.

M. Lamontagne: Lorsque l'épouse d'un ancien combattant fait appel à une cour, seul son titre de propriété est en cause.

M. Lambert: Monsieur le président, il y a un petit problème ici puisque les droits à la propriété sont du ressort provincial. Le gouvernement fédéral ne peut absolument rien contre les droits de douaire d'une épouse sur une propriété occupée par un ancien combattant et son épouse même si la propriété est inscrite au nom du directeur. Cela, j'en suis certain.

Le paragraphe (2) qui commence à la ligne 28 dit ceci:

> Nonobstant toute autre disposition de la présente loi, lorsqu'une cour compétente rend une ordonnance ou un jugement qui sanctionne les droits ou les intérêts du conjoint ou d'une personne à la charge d'un ancien combattant à faire valoir sur la terre qui fait l'objet d'un contrat de vente, d'un mortgage ou d'une hypothèque en vertu de la présente loi, cette ordonnance ou ce jugement s'applique à la terre, sous réserve des droits ou des intérêts du Directeur dans la terre.

Il n'est donc pas question d'annulation des droits de douaire ni d'aucun droit de quelque sorte que ce soit. Le directeur a droit de regard sur ces terres au même titre qu'une société hypothécaire a droit de regard sur une propriété établie en douaire sous réserve que l'épouse a signé les autorisations voulues au titre de la législation sur les douaires. Quoi qu'il en soit, et sauf erreur de ma part, je vois difficilement comment une loi fédérale sur les terres peut s'appliquer aux droits de propriété dans les provinces. C'est pourquoi aucune loi du Parlement ne peut contester les droits d'une épouse au titre d'une loi provinciale sur les douaires comme c'est le cas en Alberta, province que je représente. Tel n'est d'ailleurs pas le cas du bill en question. Le bill se contente de rappeler ce qu'il en est.

M. Lamontagne: D'après mes collaborateurs, le raisonnement du député n'est pas tout à fait exact. Rien n'est changé pour le moment, car on ne reconnaît pas à l'épouse un intérêt quelconque dans la propriété même. Toutefois, désormais, elle jouira de certains droits sur la propriété en question, et donc la situation n'est plus du tout la même.

M. Taylor: Monsieur le président, les nouvelles dispositions de ce projet de loi seront avantageuses pour les cas à l'étude à l'heure actuelle, et les cas qui le seront dans l'avenir, mais la majorité de nos anciens combattants nous viennent de la Seconde Guerre mondiale, ne l'oublions pas. Il a coulé bien de l'eau sous les ponts depuis 1946, et dans nombre de cas, ces dispositions ne s'appliquaient pas car elles ne figuraient pas dans la loi. A-t-on prévu un mécanisme permettant de faire maintenant bénéficier ces personnes de ces dispositions qui se seraient appliquées si elles avaient eu force de loi à l'époque?

M. Lamontagne: Le député aurait-il l'obligeance de répéter sa question afin que mon collaborateur puisse comprendre exactement ce qu'il entend par là?

M. Taylor: Volontiers, monsieur le président. Les dispositions du projet de loi étendent aux épouses certains avantages.

Celles-ci n'en bénéficiaient point de 1946 à nos jours et n'en bénéficieront toujours pas tant que le projet de loi n'aura pas été adopté. Voilà pourquoi nous avons été témoins de certaines histoires fort tristes. Le projet de loi renferme-t-il donc une disposition permettant de rectifier certaines situations?

M. Lamontagne: Monsieur le président, il n'y aura pas de rappel, mais les cas devant les tribunaux en ce moment pourront y être représentés en vertu du nouveau projet de loi.

M. Taylor: Il n'en est cependant pas question pour les cas dont les tribunaux ne sont pas saisis maintenant?

M. Lamontagne: C'est exact.

M. Taylor: C'est fort dommage, car le projet de loi nous est présenté quelque 30 années trop tard pour pouvoir être utile à bien des gens. Le ministre ne sait peut-être pas que certains cas, et ils ne sont probablement pas très nombreux, sont fort tristes.

● (1600)

Nous aimons à traiter nos anciens combattants et leurs conjoints d'une façon dont nous pouvons être fiers. Presque 40 ans se sont écoulés depuis la fin de la guerre—ils sont bien peu nombreux les anciens de la Première Guerre mondiale—et il me semble évident que certaines rectifications s'imposent. Tous les anciens combattants canadiens sauraient l'apprécier, même ceux qui ne sont pas spécialement touchés par le bill en ce moment.

On reconnaît le degré de civilisation d'une société à la façon dont elle traite ses personnes âgées et ses anciens combattants, surtout les nôtres qui jouissent d'une considération particulière. Chacun d'entre eux a offert sa vie pour son pays, et voilà pourquoi ils forment un groupe à part. De même, leurs épouses et leurs enfants ont eu à souffrir au cours des ans, du fait qu'un bon nombre d'entre eux ont laissé une partie d'eux-mêmes sur les champs de bataille. Je me rends compte qu'il est difficile de rendre justice rétroactivement, mais combien je serais reconnaissant si le ministre pouvait examiner quelques-uns de ces cas qui sont particulièrement tragiques à cause de certaines lacunes dans l'ancienne loi.

M. Lamontagne: Monsieur le président, je peux garantir au député de Bow River que je vais m'assurer si certains cas méritent une attention particulière. Étant moi-même ancien combattant et ex-prisonnier de guerre, je comprends bien ses préoccupations. Que le député soit certain que je m'intéresse à ces cas.

M. Lambert: Monsieur le président, pour revenir à la question que j'ai soulevée tout à l'heure, je me demande si le ministre a considéré le cas d'une hypothèque, par exemple, ou de tout transfert de fonds d'un ancien combattant au directeur, car si, en Alberta, il n'y a pas de consentement aux termes de la loi sur les douaires, je crois que le directeur aura des difficultés. Aucune loi fédérale ne peut disposer unilatéralement du droit aux douaires. Cela est valable pour tout le monde.

Je reviens à cette question, car je ne pense pas qu'il y ait beaucoup de différence. S'il n'y a pas eu consentement de la part du conjoint aux termes de la loi de douaire ou si l'ancien combattant est célibataire au moment où il a vendu ou financé sa propriété en s'adressant au directeur, peut-être que la loi est maintenant changée, mais elle reste à peu près la même.

Anciens combattants

Un autre point très intéressant auquel personne n'a songé jusqu'ici, concerne l'article 9 au haut de la page 7, où l'on donne la définition de conjoint. Le ministre devrait peut-être nous préciser s'il est exact que du fait que la loi fédérale renferme une disposition stipulant que du moment que la loi d'une province reconnaît les droits d'une épouse de droit commun en matière de propriété foncière, il s'en suit de ce fait que pour élever le rang social de ces épouses de droit commun, on leur reconnait les mêmes droits aux termes de la loi sur les terres destinées aux anciens combattants. J'estime que c'est une mesure progressiste, mais je dois dire que j'ai encore de sérieuses réserves à faire sur la modification apportée à la loi sur l'assurance des anciens combattants et à d'autres à propos des prestations qui leur sont versées. Des anciens combattants vivant en union libre, un an dans un cas, et trois ans dans d'autres, peuvent spolier de tous leurs droits les épouses légitimes qui ont élevé leurs enfants et vécu avec leur mari durant de nombreuses années. Pour une raison ou une autre, l'ancien combattant a décidé de faire de nouvelles conquêtes et peut-être de se mettre en ménage avec une femme plus jeune. Il lèse ainsi tous les intérêts légitimes de son épouse. J'ai été absolument étonné que mon bon ami, le député de Winnipeg-Nord-Centre ne s'insurge pas contre cet état de choses. Je me suis prononcé contre et je le ferais encore si je le pouvais, car j'estime que c'est une disposition scandaleuse dans notre loi concernant les anciens combattants.

Notre législation sur les anciens combattants est scandaleuse à deux points de vue. Dans le premier cas, il s'agit des intérêts de l'épouse légitime d'un ancien combattant. Aux termes de la loi sur les invalides, de la loi sur l'assurance des anciens combattants et peut-être aussi d'une autre loi, un ancien combattant qui vit avec une épouse de droit commun lui donne des droits qui annulent ceux de l'épouse légitime. C'est inacceptable et j'espère avoir un jour l'occasion d'en discuter avec le ministre pour que nous puissions en revenir à la loi antérieure qui prévoyait notamment sept ans de vie commune. Cela rendait les choses beaucoup plus difficiles. Franchement, la loi actuelle se prête beaucoup trop à ce que j'appellerais la chasse au trésor, s'il y a quelque propriété en cause.

J'espère que lorsque nous étudierons le bill C-82, le ministre, qui est lui-même un ancien prisonnier de guerre, réalisera à quel point la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre est injuste envers ces derniers dont plus de 70 p. 100 sont pensionnés, en ce qu'elle leur fait perdre une partie de leur pension d'invalidité ou de leur indemnisation. Bien que les deux soient censément distinctes, le ministère les confond depuis des années. J'espère que nous aurons l'occasion d'en discuter.

Je pense que dans ce cas particulier, il faut en tenir compte. Rien n'est stipulé quant à la durée de cet arrangement de droit commun ou aux circonstances qui s'y rattachent. On laisse cette interprétation aux lois provinciales. J'aimerais qu'on me donne une explication. Il va de soi que dans certaines provinces, ce ne sera pas permis. Ce le serait dans d'autres. Je suppose que c'est l'un de ces cas où la loi fédérale cède le pas à la juridiction provinciale en matière de droits de propriété et de droits civils, mais j'aimerais qu'on me donne une explication sur les circonstances qui justifient cette définition du terme «épouse».

Anciens combattants

● (1610)

M. Lamontagne: Quant à la définition de conjoint ou de personne à charge, je dis: «Autres temps, autres mœurs». Comme le député d'Edmonton-Ouest l'a signalé, nous vivons à une époque différente et, de nos jours, ce sont souvent les tribunaux qui définissent l'épouse de droit commun. Lorsque des anciens combattants ont des problèmes d'état civil, nous devons souvent demander aux cours provinciales de trouver des solutions. Autrement dit, nous devons souvent demander aux cours provinciales de trancher des questions de ce genre.

(L'article est adopté.)

(Les aticles 10 à12 inclusivement sont adoptés.)

Sur l'article 13—*Personnes habilitées à participer*

M. Knowles: Monsieur le président, puisque nous en sommes au dernier article du bill, je voudrais ajouter une chose. Nous sommes heureux que ce bill ait été présenté parce qu'il reconnaît l'égalité de l'homme et de la femme. Il faut ajouter à cela que l'égalité prévue dans le bill est vraiment universelle. En général, nous avons parlé du conjoint comme si dans tous les cas il s'agissait de la femme. En fait, la loi s'applique dans les deux sens. Si l'ancien combattant est la femme, alors le conjoint est l'homme et il touche les mêmes avantages que si la situation était renversée. Autrement dit, dans la présente mesure législative, nous avons poussé l'égalité jusqu'au bout. J'espère que nous ferons de même dans d'autres cas, que nous atteindrons le stade où la pension au survivant, lorsqu'il s'agit de la femme, est la même que dans le cas de l'homme. Je suis très heureux de cette disposition. Et je puis dire au sourire de l'honorable représentante de York-Sud Weston qu'elle partage mon avis.

Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous accueillons avec joie chaque pas qui nous rapproche de l'égalité et je suis heureux que le ministre chargé des Affaires des anciens combattants ait fait ce pas de géant aujourd'hui.

M. Taylor: Monsieur le président, j'aimerais faire deux observations. Il est dommage que le ministre actuel n'ait pas été ministre il y a 25 ans: bien des peines et douleurs auraient ainsi été évitées. Il fait bon avoir un ministre qui a traversé les épreuves de la guerre. A mon avis, elles vous marquent un homme. Je tiens à féliciter le ministre de la grande compassion dont il fait preuve à l'égard des anciens combattants et d'autres groupes.

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Je voudrais faire une autre observation. Le ministre porte également un vif intérêt aux enfants des anciens combattants ainsi qu'aux enfants des autres citoyens qui n'ont pas les moyens de s'offrir des vacances. Je tiens à remercier personnellement le ministre du rôle qu'il a joué l'an dernier, et de nouveau cette année, dans le programme qui a permis l'an dernier, et de nouveau cette année, à 150 jeunes garçons de prendre des vacances. Nous lui en sommes très reconnaisants.

(L'article est adopté.)

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

[*Français*]

LA LOI SUR LES RÉSIDENCES OFFICIELLES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. J. Gilles Lamontagne (au nom du ministre des Travaux publics) propose: Que le bill C-81, Loi modifiant la Loi sur les résidences officielles, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Raymond Savard (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Monsieur le président, c'est avec un vif plaisir que je parraine aujourd'hui le bill C-81 relatif à la loi sur les résidences officielles. Depuis l'entrée en vigueur de la loi sur les résidences officielles dans sa forme modifiée en 1970, le ministère des Travaux publics assume la responsabilité de la prestation des services requis pour les résidences officielles, et il incombe à la Commission de la capitale nationale d'entretenir et d'améliorer les terrains sur lesquels se trouvent ces résidences. En ma qualité de secrétaire parlementaire, parlant au nom de l'honorable ministre des Travaux publics (M. Cosgrove) et également responsable de la Commission de la capitale nationale, j'estime que le bill C-81 constitue un progrès dans le renforcement du processus parlementaire vraiment démocratique qui depuis longtemps témoigne de la force du Canada.

Au fil des ans les délibérations du Parlement se sont prolongées à cause des questions de plus en plus complexes dont il est saisi. Autrefois, les sessions étaient plus courtes et les congés plus longs entre les sessions. Cependant, les affaires de notre pays exigent aujourd'hui un engagement total des parlementaires.

Le gouvernement actuel estime, et je suis sur que tous ceux qui sont ici présents en conviendront, que le lourd fardeau que constitue la gouverne du pays exerce des pressions de plus en plus fortes et requiert une proportion croissante du temps et des énergies de tous. Le gouvernement estime que l'un de ceux dont le mandat est parfois le plus difficile est le leader de la loyale opposition de Sa Majesté. Afin de remédier à quelques-uns des problèmes de cette fonction, le gouvernement actuel dépose le bill dont je parle maintenant.

A titre de Loi modifiant la Loi sur les résidences officielles, ce bill traite de plusieurs questions dont j'aimerais parler. Tout d'abord, bien sûr, les modifications prévoient la désignation d'une résidence d'été pour le leader de l'opposition officielle. D'autres modifications touchent la fourniture de la résidence, grâce à l'attribution du terrain qui relève de la Commission de la Capitale nationale, la fourniture des meubles ainsi que l'entretien et la réparation de la résidence; de plus, la loi modifiée prévoira la nomination d'un régisseur ou maître d'hôtel et jusqu'à trois autres employés pour Stornoway, résidence officielle du leader de l'opposition officielle.

L'article 6 de la loi actuelle sera modifié afin d'assurer, par l'affectation de crédits du Parlement, la rémunération des personnes ainsi employées et le paiement des dépenses occasionnées par leur emploi. Cette mesure a été discutée en détail par le comité de la législation et de la planification parlementaire et a été approuvée à l'unanimité. Je suis certain que les députés des deux côtés de cette Chambre recevront avec joie cette heureuse initiative et accorderont leur appui unanime à ce bill.

[*Traduction*]

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, comme l'a fait remarquer le secrétaire parlementaire, le bill définit l'affectation et la rénovation d'une résidence d'été pour le chef de l'opposition, et comporte une disposition relative au personnel de Stornoway, qui est situé à Ottawa, dans le village de Rockliffe.

A ce propos, il est intéressant de noter que, à la demande du bureau du Conseil privé, la Commission de la capitale nationale a fait un relevé de celles de ses propriétés qui pourraient servir à cette fin. La Commission de la capitale nationale examine la question depuis un certain temps et le gouvernement actuel croit maintenant bon de présenter ce projet concernant le chef de l'opposition.

● (1620)

Je crois devoir souligner qu'il appartiendra au gouvernement de faire une évaluation. Cela constituera, en ce qui a trait aux installations et à l'emplacement, une autre question qu'il faudra trancher. Seul le gouvernement a le pouvoir de faire ces évaluations et j'imagine que les députés voudront étudier la question à l'étape de l'étude en comité. Quoi qu'il en soit, je présume que le gouvernement, avant de prendre la moindre décision, consultera le chef de l'opposition (M. Clark).

Le secrétaire parlementaire a dit que l'article 3 du bill prévoyait la nomination d'un régisseur ou d'un maître d'hotel et d'au plus trois autres employés pour Stornoway. Il est peut-être utile de souligner qu'avant les élections de 1979, on ne fournissait au chef de l'opposition aucun personnel pour l'entretien de sa résidence. Lorsque le premier ministre actuel (M. Trudeau) est devenu chef de l'opposition, il a fait porter par un émissaire une demande écrite à cet effet à l'actuel chef de l'opposition qui était alors premier ministre. Sa demande fut agréée et on lui accorda le personnel requis. Le bill à l'étude officialise donc cet arrangement pris en faveur du premier ministre lorsqu'il occupait le poste de chef de l'opposition.

La tentation est forte d'insinuer que le gouvernement présente cette mesure législative afin de s'assurer que, après les prochaines élections, le chef du parti libéral ait une résidence convenable quelque part dans les collines de la Gatineau! Mais je ne succomberai pas à cette tentation.

Une voix: Vous prenez vos désirs pour la réalité!

M. Hnatyshyn: Je dirai seulement que nous ne nous opposons évidemment pas à l'adoption de ce bill et que nous consentons à ce qu'il franchisse toutes les étapes aujourd'hui, y compris celles du comité plénier et de la troisième lecture, afin qu'il puisse être renvoyé au Sénat.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LA LOI SUR LES PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS DIPLOMATIQUES ET CONSULAIRES

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. J. Gilles Lamontagne (au nom du secrétaire d'État aux Affaires extérieures) propose: Que le bill C-14, tendant à modifier la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, soit lu pour la 2e fois et, du consentement unanime, renvoyé au comité plénier.

M. Louis Duclos (secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Monsieur l'Orateur, le bill dont la Chambre est saisie cet après-midi traite de l'établissement et de l'exploitation au Canada de certains consulats ou ambassades par des personnes qui ne représentent pas un État souverain ou un gouvernement reconnu par le Canada.

Selon la nouvelle loi, une telle conduite constituerait une infraction et les tribunaux pourraient prohiber l'utilisation de tels locaux comme mission diplomatique ou poste consulaire. En fait, le bill vise à résoudre un problème délicat qui pourrait survenir à tout moment et placer le Canada dans une situation embarrassante sur le plan international. De plus, une telle situation serait de nature à créer des tensions dans les relations bilatérales entre le Canada et le pays concerné.

Il convient de noter que les conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et consulaires, qui figurent en annexe de la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, sont déclaratoires du droit international coutumier et ont force exécutoire au Canada. Il est déclaré clairement dans l'article 2 de la Convention de Vienne sur les relations diplomatiques:

> l'établissement de relations consulaires entre États se fait par consentement mutuel.

Par ailleurs, le paragraphe 1 de l'article 4 de cette convention stipule qu'«un poste consulaire ne peut être établi sur le territoire de l'État de résidence qu'avec le consentement de cet État».

Il serait certes conforme à l'esprit des obligations qui échoient au Canada en vertu des conventions de Vienne de prendre les mesures nécessaires pour empêcher l'ouverture de ces prétendues embassades ou consulats dans les cas où le Canada n'en a pas donné l'autorisation ou lorsque ces établissements sont censés représenter un pays ou un gouvernement qui n'est pas reconnu par le Canada.

En conclusion, permettez-moi de souligner que cette mesure ne vise nommément aucun groupe précis. Elle ne devrait donc pas mettre en cause la représentation des pays baltes au Canada.

Immunités diplomatiques

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, le bill C-14, modifiant la loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires, a l'appui des députés de mon parti. Nous aimerions bien qu'il franchisse toutes les étapes et soit adopté avec célérité. Le bill a figuré plusieurs fois sur la liste des travaux prévus pour diverses législatures antérieures; en fait, il a même été présenté à l'autre endroit, du temps du gouvernement Clark sous la forme du bill S-11, et adopté en première lecture le 29 novembre 1979.

Ce projet de loi a pour objectif principal de faire une infraction de l'établissement ou du maintien d'un ambassade ou d'un consulat au Canada par des personnes ne représentant pas un État souverain ou un gouvernement reconnu par le Canada. De temps à autre, comme nous le savons, des groupes ou mouvements politiques émergent qui réclament le droit à la reconnaissance diplomatique d'autres États et tous les avantages et prérogatives qui l'accompagnent.

Il convient que le Canada déclare, sous forme de loi, qu'aucune personne ou groupe de personnes non autorisées par un État souverain à le représenter, ne peuvent jouir de ces privilèges; ainsi, au moins dans le cas du Canada, on aura dissipé une fois pour toutes les doutes qui peuvent persister dans l'esprit de certaines personnes ou organisations qui ne sont pas dûment autorisées par des États souverains à les représenter.

Comme le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. Duclos) l'a signalé, les Conventions de Vienne sur les relations diplomatiques et les relations consultaires précisent les conditions auxquelles est assujetti l'établissement d'un mission, et le bill C-14 confirme ou rappelle ces ententes.

● (1630)

Nous ne voudrions pas que notre pays accorde des droits consulaires ou diplomatiques à des personnes ne représentant pas un État souverain et, de la même façon, nous ne saurions tolérer que d'autres pays reconnaissent des groupes ou des mouvements qui se constitueraient dans notre pays.

En vertu de ce bill, c'est une infraction que de représenter illégalement son pays, infraction punissable sur déclaration sommaire de culpabilité. En outre, ce bill refuse la reconnaissance diplomatique à ceux qui ne méritent pas ce statut parce qu'ils ne sont pas représentants d'un État ou d'un gouvernement souverain. Nous approuvons les dispositions du bill C-14.

Nous avons parlé des groupes auxquels il ne convient pas d'accorder des privilèges diplomatiques. Je voudrais profiter de cette occasion, car elle ne nous est donnée que rarement, pour rendre hommage au travail extraordinaire qu'accomplissent les personnes à qui l'on confère le statut diplomatique et consulaire.

Le Canada est représenté à l'étranger dans 117 pays par des Canadiens qui occupent des postes allant de haut commissaire et d'ambassadeur à celui d'employé de bureau. Ces personnes travaillent de longues heures, souvent dans des circonstances difficiles et délicates et dans des conditions de plus en plus dangereuses et incertaines. Or, ils s'acquittent fort bien de leur tâche. Les hommes et les femmes que le Canada envoie à l'étranger et à qui sont accordés des privilèges et des immunités diplomatiques et consulaires travaillent généralement dans l'ombre bien que de temps en temps ils reçoivent les remerciements bien mérités de milliers de Canadiens se rendant dans d'autres pays.

Comme la plupart de nos concitoyens ne remarquent souvent pas le bon travail que fait notre personnel diplomatique et consulaire, c'est une bonne chose que se soit produit un événement comme le *Canadian Caper*. Lors de cette évasion qui avait été montée par l'ambassade canadienne, six Américains ont pu quitter Téhéran . . .

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: . . . et il faut des épisodes semblables pour se souvenir de l'excellent travail qu'accomplit notre personnel en poste à l'étranger.

A propos de cet épisode de l'ambassade canadienne en Iran, on peut non seulement décerner la palme à l'ambassadeur Ken Taylor pour le travail qu'il a accompli mais également à tous ceux qui ont servi en Iran à cette époque. Je voudrais simplement mentionner les noms pour qu'ils figurent au compte rendu du hansard. Il s'agit de Ken et Pat Taylor, John et Zena Sheardown, Roger Lucy, Mary O'Flaherty, Laverna Dollimore, le sergent Claude Gauthier, le sergent J. G. Edward, le caporal chef George E. Brian, le caporal J. A. Goss et le caporal Allan B. Haley.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Naturellement, le travail qu'accomplissent les agents du gouvernement canadien à l'étranger n'est pas tout aussi spectaculaire, mais ces gens méritent des remerciements et des félicitations, et je profite de l'occasion pour leur rendre hommage.

Je remarque que l'on a rectifié une erreur technique à l'article 1 du bill. Cet article dit que s'il appert que les privilèges et immunités accordés à la mission diplomatique canadienne dans un pays quelconque sont inférieurs à ceux que confère la présente loi à la mission diplomatique ou au poste consulaire de ce même pays au Canada, le gouvernement peut retirer les privilèges et immunités ainsi conférés. En d'autres termes, l'article 1 traite de la réciprocité des privilèges.

Mais cela soulève justement la question de savoir si, à l'heure actuelle, on accorde à toutes les missions canadiennes à l'étranger la même réciprocité des privilèges que nous accordons aux missions étrangères au Canada.

Par exemple, n'impose-t-on pas aux agents canadiens en poste en Union soviétique et peut-être dans d'autres pays du bloc soviétique des restrictions concernant les déplacements, restrictions que nous n'imposons pas aux représentants de ces pays au Canada? Est-ce que tous les pays où le Canada possède des missions accordent aux conjoints des agents canadiens les mêmes possibilités d'occuper un emploi lucratif que nous accordons au Canada? Y existe-t-il des arrangements réciproques concernant les exonérations fiscales, la convertibilité des devises et le droit d'acheter ou de vendre certains effets personnels? Non seulement j'en doute, mais je sais que dans certains pays, on n'accorde pas aux Canadiens les mêmes privilèges et immunités que le Canada octroie aux agents de ces pays en poste ici, et je voudrais que durant son intervention qui mettra fin au débat, le secrétaire parlementaire nous dise dans quelle mesure le gouvernement appliquera la loi à la lettre.

Il est important que les Canadiens en poste à l'étranger, quel que soit le ministère pour lequel ils travaillent, bénéficient de tous les privilèges et immunités auxquels ils ont droit.

Cela dit, monsieur l'Orateur, je précise que dans l'ensemble, nous souscrivons aux objectifs du bill C-14.

Des voix: Bravo!

M. Sid Parker (Kootenay-Est-Revelstoke): Monsieur l'Orateur, en l'absence de notre leader parlementaire qui participe actuellement à une réunion des leaders des partis à la Chambre, je voudrais dire que nous sommes en faveur d'une adoption rapide du bill C-14. Les leaders des différents partis à la Chambre en ont convenu aujourd'hui et l'on m'a demandé de transmettre ce message.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

LE CODE CRIMINEL

MESURES MODIFICATIVES EN MATIÈRE D'INFRACTIONS SEXUELLES ET DE PROTECTION DES JEUNES

La Chambre reprend l'étude, interrompue mardi le 7 juillet, de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-53, tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence n'est pas au courant de ce qui est prévu . . .

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, compte tenu de la collaboration que nous avons reçue de l'autre côté de la Chambre cet après-midi, nous avons débattu très rapidement la mesure législative. Le député de Burnaby (M. Robinson) devait intervenir au nom de son parti au sujet du bill C-53. J'ai envoyé un avis au comité permanent de la justice et des questions juridiques pour qu'il se présente d'urgence à la Chambre. Je crois qu'il sera ici sous peu et j'aimerais que les autres députés de l'opposition officielle qui désirent prendre la parole le fassent maintenant pour ensuite céder la place au député de Burnaby, lorsque celui-ci arrivera.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) avait la parole, je crois, lorsque nous avons interrompu l'étude du bill.

M. Hnatyshyn: C'est exact. Le secrétaire parlementaire ne s'est probablement pas rendu compte, hier soir, que je ne faisais que m'éclaircir la voix et me réchauffer en prévision d'une autre dissertation. Il a entièrement raison, toutefois. Je me suis arrangé avec le député de Burnaby (M. Robinson), qui est retenu au comité, pour que le prochain intervenant soit un député de notre côté. Je crois que le député de Waterloo (M. McLean) est en route afin que le débat continue après mon intervention.

● (1640)

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, afin de ne priver aucun député de son droit d'intervenir dans le débat, peut-être pourrions-nous nous entendre pour que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) poursuive jusqu'à l'arrivée du député de Waterloo (M. McLean), ce qui nous éviterait l'embarras d'avoir à priver de son droit de parole un député qui souhaite intervenir dans le débat du bill pour la seule raison que le temps de parole du député de Saskatoon-Ouest est écoulé.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence a besoin de plus ample explication. Le secrétaire parlementaire me semble proposer qu'on ordonne à un député de poursuivre son intervention sans se soucier de ce qu'il en pense.

M. Hnatyshyn: Je suis sûr, monsieur l'Orateur, que d'ici à ce que nous ayons réglé ces rappels au Règlement, le député de Burnaby (M. Robinson) aura eu le temps de prendre l'avion pour Burnaby et d'en revenir. Quant à la suggestion du secrétaire parlementaire, elle me fait penser à une observation de sir Winston Churchill. Il disait que si on voulait qu'il parle durant dix minutes, il fallait l'en aviser deux semaines avant. Et si on voulait qu'il parle durant une demi-heure, il fallait l'en aviser deux jours avant, mais si on voulait q'il parle durant trois ou quatre heures, il suffisait de demander la parole à la Chambre et de l'inviter à poursuivre avec une minute de préavis. C'est sans doute ce que m'invite à faire le secrétaire parlementaire.

Mais le secrétaire parlementaire pourra juger de la situation en temps opportun. S'il arrive que le député de Burnaby ne soit pas de retour au moment où je terminerai mon intervention, le secrétaire parlementaire pourra alors aviser. Je ne sais pas si nous pouvons nous engager pour le moment.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La parole est au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn).

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, je suis plutôt surpris de me retrouver en train de prendre de nouveau la parole cet après-midi. Je pensais que nous avions beaucoup de travail et que la Chambre avait démontré en adoptant un certain nombre de bills que le Parlement peut être très actif et que de temps à autres nous sommes capables d'adopter beaucoup de lois.

Hier soir j'ai fait une observation et je regrette de devoir la refaire cet après-midi dans un contexte différent. Simplement parce que le député de Burnaby (M. Robinson) vient enfin d'arriver à la Chambre ne signifie pas pour autant que j'en ai terminé avec mes remarques après tous ces rappels au Règlement. J'ai l'intention de conclure mes remarques. Ce bill est d'une grande importance législative comme je l'ai dit hier soir. Je le dis aujourd'hui et je l'ai déjà dit. Je l'ai dit à maintes occasions tout comme d'autres députés de mon parti, d'autres députés en général et même comme nombre de députés libéraux. Je sais que de temps en temps les ministres ont des obligations à remplir et qu'il leur est parfois impossible de venir siéger à la Chambre. Cet après-midi des secrétaires parlementaires ont pris la parole au sujet de bills que je ne qualifierai non pas de bills de grande importance mais de bills ayant reçu l'approbation générale de la Chambre, de bills à caractère technique sur des questions d'importance secondaire, mais rare est le cas où nous sommes confronté à un bill de grande importance social ou économique à la Chambre des communes et où, comme c'est le cas aujourd'hui, le ministre de la Justice (M. Chrétien) juge bon soit de refuser soit de négliger d'être présent à la Chambre au cours du débat portant sur un bill. Le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice (M. Irwin) n'est même pas ici pour représenter le ministre. A mon avis, c'est déjà bien regrettable que ce soit lui qui ait ouvert le débat hier soir car il y a des sujets importants à débattre et ce projet de loi soulève des questions essentielles. Le ministre devrait être présent pour comprendre le sens des instances formulées par les députés qui discuteront de la

question. Il conviendrait que le ministre lui-même soit à la Chambre pendant ce débat.

Je vois que le secrétaire parlementaire du ministre de la Justice arrive à la Chambre, donc je retire mes remarques à son endroit. Il n'en reste pas moins que le ministre était ici aujourd'hui. Son secrétaire parlementaire ne peut pas dire que le ministre n'est pas à Ottawa, puisque le ministre était à son fauteuil au cours de la période des questions. Il est peut-être légèrement intimidé, ou peut-être hésite-t-il un peu à revenir à la Chambre après s'être conduit comme il l'a fait pendant la période des questions. Néanmoins, le ministre devrait assister au débat sur ce bill. Je trouve particulièrement offensante l'indifférence du ministre pour cette mesure et je répète que lorsque nous débattons un bill important, il devrait décider si ce portefeuille l'intéresse ou non. Sinon, qu'il remette sa démission au premier ministre (M. Trudeau) et se fasse remplacer par quelqu'un qui prendra la mesure à cœur.

Quand la sonnerie m'a interrompu hier soir, je parlais de dispositions du bill à l'étude qui se rapportent au Code criminel, en particulier des articles 246.1 et 246.2. J'exprimais les inquiétudes que j'ai au sujet de l'application des nouvelles dispositions. D'une façon générale j'approuve la voie dans laquelle on s'oriente évidemment, mais je crois que nous devons veiller dans notre examen de la mesure à ce qu'elle soit la meilleure que les Communes puissent adopter et qu'elle ait bien pour effet de réaliser les intentions du Parlement. Je disais que je m'inquiétais de certaines définitions que donne le bill et de leur précision.

A la fin des travaux d'hier, j'ai signalé que l'expression agression sexuelle n'est pas définie dans le projet de loi. Le bill dit simplement que quiconque commet une agression sexuelle est coupable d'un acte criminel.

Il y a vraiment matière à contestation. Les éléments constitutifs de l'acte criminel ne sont pas exposés dans le projet de loi. Par exemple, la personne qui cherche à frapper quelqu'un à l'estomac mais qui, ayant mal dirigé son coup, atteint l'aine tombe-t-elle sous le coup de ces articles? Est-ce qu'elle commet une agression sexuelle au regard du bill? Je signale que les recommandations de la Commission de réforme du droit expose de façon plus claire les conditions d'intention du délit d'agression sexuelle. Je pense que cela est important. Car après tout, s'agissant du Code criminel, il y a lieu dans chaque cas de chercher l'intention de l'accusé. Tel est le grand principe qui régit le droit criminel dans notre système. La commission propose ce qui suit comme rédaction du Code:

> Quiconque, dans un but sexuel, touche directement ou indirectement une autre personne . . .

Elle dit ensuite que cette personne est coupable d'un acte criminel. Monsieur l'Orateur, lorsque nous aurons la possibilité d'examiner cette question au comité, si possible au cours de la présente session, il faudrait examiner attentivement la rédaction de l'article 246.1.

On peut également discuter la façon dont l'agression sexuelle grave est définie à l'article 246.2. Ce très sérieux chef d'inculpation n'entre en jeu que lorsqu'il est fait usage d'une arme, ou causé des lésions corporelles graves. C'est fermer les yeux sur le tort psychologique causé à la victime, et aussi sur la conduite de l'agresseur, dès lors qu'il ne cause pas de lésions corporelles graves. Permettez-moi d'examiner ces deux questions.

Je pense qu'il faut songer très sérieusement à faire intervenir la notion de tort psychologique dans l'article 246.2. On conseille souvent aux femmes de ne pas résister à une agression sexuelle, ce qui peut leur éviter des lésions corporelles. Mais cela ne veut pas dire qu'elles évitent pour autant un traumatisme bien réel. L'agresseur qui fait usage de menaces ou d'insultes peut traumatiser très profondément sa victime et lui infliger des troubles émotifs profonds et durables, comme cela arrive dans 70 p. 100 des cas d'après les statistiques. Il semble bizarre que l'agresseur armé d'un couteau mais qui ne cause pas de lésions corporelles graves puisse être poursuivi au titre de l'article de 246.2, alors que l'agresseur qui terrorise complètement sa victime à force d'insultes et de menaces verbales, et qui contraint peut-être même une femme, par ces menaces, à commettre des actes particulièrement pervers ou dégradants ne tombe que sous le coup de l'article 246.1.

● (1650)

Nous devons étudier ces problèmes pour être sûrs de ne pas nous retrouver dans la situation ridicule où la loi que nous adopterions en vue d'atteindre certains objectifs aurait pour conséquence de limiter le genre d'accusations qui peuvent être portées contre une personne dans des circonstances très graves. Nous devons aussi examiner la définition de lésions corporelles graves dont il est question au paragraphe 246.2. Il s'agit là d'un concept tout à fait nouveau. Le code utilise actuellement l'expression voies de fait, à l'article 245. Il n'y est nulle part fait mention de lésions corporelles graves. C'est une expression nouvelle qui nous amène en terre inconnue. C'est une question que le comité devrait étudier.

Ce bill prévoit des peines différentes de celles qui sont actuellement prévues dans le Code criminel à l'endroit de personnes qui se rendent coupables de délits équivalents. Les peines prévues sont plus sévères dans certains cas et moins dans d'autres. Par exemple, une personne coupable de viol est maintenant passible d'emprisonnement à vie. Aux termes du nouveau régime, une personne coupable d'agression sexuelle est passible d'une peine de dix ans d'emprisonnement. Ce sont là des questions graves. Je suis sûr que les membres du comité permanent de la justice et des questions juridiques voudront étudier la durée et la nature des peines et des sanctions prévues dans le Code criminel relativement à ces infractions.

Je comprends les motifs que le secrétaire parlementaire a énoncés et que l'on trouve dans les documents que nous a communiqués le ministère de la Justice. Ce sont là des crimes graves. Il nous faut les examiner minutieusement et nous assurer qu'une peine appropriée est prévue pour chaque infraction créée par ce bill et les modifications ultérieures de la loi.

Je voudrais aussi commenter aujourd'hui d'autres dispositions du bill qui portent sur la façon de traiter les plaignants au cours du procès. Comme je l'ai fait remarquer hier, les procès pour viol en particulier deviennent souvent une enquête sur la vie privée et personnelle de la victime au lieu d'une évaluation des accusations portées contre le prévenu. C'est une situation tout à fait déplorable qui explique sans doute dans une grande mesure qu'un cas de viol sur huit soit signalé.

Les victimes se refusent tout simplement à subir les avanies d'un procès. On le comprend facilement. C'est une expérience très traumatisante pour bien des femmes. Elles sont forcées d'assister à un long procès. Il leur faut témoigner. Elles trouvent cela très pénible, tout comme l'enquête préliminaire au cours de laquelle il leur faut répondre aux questions des policiers et d'autres représentants de l'autorité.

Mais nous ne devons pas pour autant en oublier les droits des accusés. Il est parfois très difficile de faire la part des choses dans ce domaine. En voulant résoudre certains aspects du problème, on remet en cause les droits fondamentaux traditionnels des accusés au Canada. Il faut tâcher de trouver un juste milieu entre le droit des accusés à une défense juste et valable et l'impératif des plaignants de ne pas être humiliés ou soumis à un traitement inacceptable.

Le bill contient un certain nombre de dispositions visant de près ou de loin à protéger les plaignants et à supprimer les obstacles anormaux de la procédure. Il précise notamment qu'il n'est pas nécessaire de corroborer les témoignages pour condamner quelqu'un pour une agression sexuelle. C'est ce que prévoit l'article 246.3. On précise plus loin encore qu'il n'est pas nécessaire d'exiger cette corroboration. Et pourtant, le paragraphe (2) prévoit qu'un juge peut quand même faire des commentaires sur la crédibilité d'un témoin. Cette disposition est très inquiétante. Tout d'abord, elle est mal formulée. Il faudrait apporter quelques changements simples mais importants pour préciser les choses. En outre, on ignore en quoi cette disposition va modifier l'article 586 du Code qui dit ceci:

> Personne ne doit être déclaré coupable d'une infraction sur le témoignage d'un enfant non rendu sous serment, à moins que le témoignage de l'enfant ne soit corroboré sur un point important par une preuve impliquant l'accusé.

L'article du Code traduit sur le plan criminel la disposition générale du paragraphe (2) de l'article 16 de la loi sur la preuve au Canada.

Le problème, c'est que l'article 586 et l'article 246.3 sont incompatibles. Étant donné que les victimes d'une agression sexuelle sont souvent des enfants et que ces agressions se produisent souvent dans des endroits où il n'est pas possible d'avoir des témoins, la corroboration exigée par l'article 586 est difficile à fournir. Puisque l'article 586 est plus précis que la disposition générale du bill, on pourrait très bien dire qu'il a préséance sur l'amendement proposé par le bill C-53. Il faudrait étudier la question et obtenir des explications. Les fonctionnaires du ministère pourraient peut-être modifier cette disposition et le ministre pourrait peut-être de son côté, s'il le juge bon, assister aux réunions du comité.

L'autre aspect du bill C-53, qui traite de l'amélioration de la situaton des plaignants et qui rajeunit dans une certaine mesure la loi, figure dans ce qui devait être l'article 246.4. Cet article, d'après le mémoire fourni par le ministre, abolit la doctrine de la plainte spontanée. L'article lui-même parle d'«abolition». Il faut étudier de très près le paragraphe (3) de l'article 246.4. On y précise que dans le cas de certains procès où est soulevée la question du consentement du plaignant et où, en vertu du paragraphe (2), le plaignant doit prouver qu'il s'est plaint de la conduite de l'accusé, le juge n'est pas tenu de donner au jury une instruction relative au fait qu'il n'y a pas eu plainte spontanée. Il est très possible que l'on estime que cette disposition permet à nouveau d'interpréter l'absence de plainte immédiatement après l'agression comme une preuve de consentement.

La troisième question que je veux examiner à cette étape-ci de mon discours a trait aux questions relatives au comportement sexuel antécédent de la plaignante. Selon le droit coutumier si la plaignante niait tout rapport sexuel l'enquête s'arrêtait sur ce qui était considéré comme une question secondaire. Il était aussi loisible à un accusé d'interroger la plaignante sur sa réputation générale comme moyen d'établir et sa crédibilité et son consentement. Il était permis à l'accusé d'apporter des preuves pour contredire la plaignante si elle affirmait être chaste.

En 1976, le gouvernement a tenté de limiter les questions ayant trait aux rapports sexuels de la plaignante avec des personnes autres que l'accusé. C'était l'objet de l'article 142 du Code criminel. Les questions doivent être déposées et un juge doit décider si elles peuvent être posées devant le tribunal. Cependant, la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *Forsythe c. la Reine* rendue le 27 juin 1980 a passablement affaibli l'article 142. Selon la décision de la Cour suprême, tout accusé peut obliger une plaignante à répondre aux questions devant le tribunal et peut amener des preuves pour la contredire.

Le projet à l'étude propose un article qui vise à réduire la portée des questions sur les rapports entretenus par la plaignante avec des personnes autres que l'accusé. L'article 246.5 exige que les questions soient écrites et qu'un juge en examine le bien-fondé lors d'une séance à huis clos à laquelle la plaignante ne serait pas tenue d'assister. Les questions ne pourraient être posées que dans certaines situations données.

Je crois que ces changements sont souhaitables. Ils soulèvent cependant une question qui doit être examinée. Certains ont soutenu que les rapports sexuels de la plaignante avec des personnes autres que l'accusé ne devraient pas être des faits admissibles. On soutient que des rapports avec d'autres personnes n'ont rien à voir avec la question de consentement. Je suis certain que cette question ne sera pas seulement débattue à la Chambre des communes mais aussi durant les séances du comité.

Une autre question qui a suscité dernièrement un débat public houleux concerne la défense de l'erreur sur le fait. En mai 1980 la Cour suprême du Canada a décidé que la défense de l'erreur sur le fait était accessible aux personnes accusées de viol. Ce fut l'affaire Pappajohn. Dans cette cause, il fut déclaré qu'une conviction honnête était suffisante et qu'il n'était pas nécessaire qu'elle soit raisonnable. Cette décision a incité bien des gens, des organismes féminins en particulier, à déclarer que la loi sur le viol avait été émasculée.

D'autre part, on soutient que les juges et jury ne sont pas crédules au point de croire à pure invention et que les principes fondamentaux du droit criminel tels que précisés par exemple dans l'affaire *Regina c. Beaver,* exigent qu'une conviction honnête soit suffisante.

● (1700)

Le bill ne modifie pas la loi de façon à stipuler qu'une erreur sur les faits doit être raisonnable. Le bill stipule plutôt à l'article 244(5) que, lorsque cet argument est invoqué, le juge doit demander au jury, pour déterminer la sincérité de la croyance de l'accusé, d'apprécier, entre autres, si elle était fondée sur des motifs raisonnables.

Il est bien évident, monsieur l'Orateur, que nous serons plongés dans les problèmes et les controverses créés par la décision rendue dans l'affaire Pappajohn. Par ailleurs, il existe selon moi plus de deux possibilités. Je pense que nous pourrions prévoir une troisième possibilité dans le cadre d'un article qui inverserait le fardeau de la preuve. Cela permettrait à l'accusé d'invoquer une erreur sincère quoique déraisonnable, mais l'obligerait à établir en fonction des probabilités qu'il y a bien eu erreur. Ce serait une solution intermédiaire. Même si elle ne permet pas aux accusés de profiter du principe selon lequel la Couronne doit prouver sans l'ombre d'un doute raisonnable qu'il y a eu infraction, elle leur permet d'invoquer l'argument d'une erreur sur les faits, tout en répondant à la plupart des objections soulevées par ceux qui considèrent la décision rendue dans l'affaire Pappajohn comme inquiétante. J'espère que le comité étudiera cette possibilité quand il se penchera sur la question des erreurs dans les faits qui a déjà été soulevée par certaines sénateurs à l'égard de cette mesure.

Comme je l'ai dit dès le départ, monsieur l'Orateur, le bill ne traite pas uniquement des infractions sexuelles. Je voudrais maintenant me pencher sur les dispositions du bill qui concernent le rapt d'enfants. Je pense que nous sommes tous au courant des problèmes énormes et des déchirements que subissent bien des parents quand un conjoint enlève un enfant avant qu'une ordonnance de garde d'enfant soit rendue ou par la suite. La police considère généralement de tels rapts comme étant de la compétence des tribunaux de droit civil. A cause de cela, bien des parents sont impuissants à faire quoi que ce soit parce qu'ils n'ont ni les moyens financiers ni les moyens juridiques de reprendre leurs enfants grâce à la procédure civile.

A l'heure actuelle, le Code contient une disposition qui vise le rapt ou l'hébergement d'un enfant de moins de 14 ans. L'article 250 laisse cependant à désirer parce qu'il ne s'applique pas aux personnes «réclamant de bonne foi» le droit à la possession d'un enfant.

Le bill C-53 vise à résoudre le problème du rapt d'enfants par les parents grâce aux nouveaux articles 250.1 et 250.2 du Code criminel. Ces dispositions donnent aux parents dont l'enfant est enlevé un recours en droit criminel. Je suis heureux que l'on essaie ainsi de lutter contre un problème qui devient de plus en plus grave au Canada.

Je tiens à signaler en passant que l'un de mes collègues a fait beaucoup pour encourager la Chambre à adopter une mesure à ce sujet en présentant de nombreux bills d'initiative parlementaire. Je veux parler du député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen). Depuis son élection à la Chambre en 1974, il a constamment exhorté la Chambre des communes à adopter une mesure qui donnerait un certaine protection à un parent dont l'enfant est enlevé par l'autre parent. Je félicite le député parce que je suis certain que c'est en partie à cause de sa persistance que le gouvernement a maintenant jugé bon de présenter certaines dispositions dans le cadre du bill à l'étude pour essayer de résoudre ce problème.

Je ne vais pas lire les articles 250.1 et 250.2. Toutefois, je tiens à signaler une question qu'il faudrait étudier au comité. Il y aura lieu de reformuler le paragraphe 250.1(1). Il ne s'applique pas au parent qui, ayant la garde légitime d'un enfant, consent à ce qu'on lui enlève cet enfant. Dans beaucoup de cas de rapt d'enfant, le parent ayant la garde légitime consent à ce que son ancien conjoint prenne l'enfant. Les visites et les sorties sont choses courantes. C'est seulement lorsque l'autre parent retient l'enfant chez lui que le problème se pose.

Mon objection découle de ce que le mot «possession», tel qu'employé au paragraphe 250.1, n'est pas de portée suffisamment vaste pour englober les cas où le second parent obtient la permission d'accueillir l'enfant pendant un certain temps, et ne ramène pas cet enfant au parent qui en a la garde légitime.

Je voudrais à présent vous parler des dispositions relatives à la pornographie avec des enfants. La «porno avec enfants» est un grand problème au Canada. C'est un paragraphe qui se répand et prend de l'ampleur. Le Code criminel ne renferme pas de dispositions visant expressément à prévenir l'exploitation des enfants à des fins pornographiques.

Je me réjouis de constater que les rédacteurs du projet de loi se sont efforcés de s'attaquer directement au problème. Fort heureusement, monsieur l'Orateur, le projet de loi adopte l'attitude de base qui convient. Il insiste sur l'aspect exploitation et traite en victimes, à juste titre, les enfants en cause.

Le bill C-53 propose l'adjonction de l'article 168.2 au Code. En vertu de cet article, est considéré coupable d'une infraction quiconque incite ou contraint une personne de moins de 16 ans à participer à un acte dit «sexuel explicite», afin de réaliser la représentation visuelle de cet acte. Le projet de loi crée également des infractions relativement à la vente et à la distribution de revues représentant visuellement pareil acte.

Je voudrais ajouter une chose cependant au sujet de ces propositions. Comme je le disais tout à l'heure, nous nous réjouissons de ces modifications proposées à la loi. Il existe cependant certains problèmes que je voudrais évoquer. Dans cet article, il n'est question que d'acte sexuel. Il devait être fait mention de la violence qui l'accompagne. Ainsi, un enfant peut être représenté comme participant à des scènes de violence qui sont aussi obscènes que celles d'ordre sexuel. Il arrive parfois à la société de trop se préoccuper des questions sexuelles et d'oublier les lois pénales relatives aux émissions qui passent à la télévision, aux autres formes de publication, au théâtre et aux films. Il m'arrive souvent de constater, à l'instar de beaucoup d'autres députés, j'en suis sûr, que les actes obscènes les plus répugnants que l'on puisse voir à la télévision, au théâtre, au cinéma ou ailleurs ne sont pas nécessairement d'ordre sexuel, mais comportent plutôt de la violence que l'on voit représenté un peu partout dans le pays et que nos enfants peuvent voir facilement. Il y aurait peut-être lieu de nous pencher là-dessus et de chercher s'il est possible de modifier le Code criminel à cet égard. Nous pourrions nous tourner vers ce que je considère une tare également inquiétante pour notre société aujourd'hui.

Le bill dont nous sommes saisis est très important, c'est vrai. Mais je veux bientôt reprendre mon siège de sorte que mon collègue, le député de Waterloo, puisse intervenir dans le débat et faire son discours comme il a été convenu à la Chambre plus tôt aujourd'hui.

Je veux tout simplement réitérer le fait que le bill est né de bonnes intentions. Le fait est, comme j'ai d'ailleurs plus d'une fois essayé de le signaler, à l'occasion dans les détails, qu'il pèche à bien des égards par son libellé, et qu'il est loin de représenter la meilleure mesure législative qui puisse être soumise à l'étude du comité. Certaines dispositions du bill soulèvent de graves questions dont des députés de tous les partis à la Chambre s'inquiètent. Le secrétaire parlementaire a souligné hier qu'il éprouvait lui-même certaines appréhensions à l'étape actuelle comme aussi d'ailleurs le gouvernement; il y a donc lieu d'espérer que le gouvernement lui-même, puisqu'il se pose déjà des questions à ce sujet, prendra l'initiative de proposer certains amendements au bill.

● (1710)

Je crains fort que ce qui est en train de se passer ici est une sorte de masquarade. Le gouvernement a déposé ce bill dans les derniers moments de cette partie-ci de la session, tard dans la soirée, s'en étant rappelé en quelque sorte après qu'un certain nombre de bills moins importants aient été étudiés et adoptés ou du moins débattus. Compte tenu de toutes ces circonstances, je me demande vraiment si le bill recueillera toute l'attention qu'il mérite au niveau des médias. Il faut que le public ait son mot à dire dans l'élaboration de ce bill et qu'il saisisse ce que nous essayons de faire. J'ai personnellement essayé de communiquer avec différents groupes d'intérêts partout au Canada en ma qualité de critique des questions de justice pour l'opposition officielle. Je me suis efforcé de prendre connaissance de leur point de vue sur ce projet de loi. Nombre des remarques que j'ai fait dans mon discours d'aujourd'hui sont le fruit de représentations et d'observations directes des personnes œuvrant dans ce secteur soit dans les services de la consultation, de la protection des enfants ou de l'administration de la justice en général et par là je veux parler des avocats et des associations du Barreau. Je tiens à les remercier publiquement. Beaucoup de Canadiens de tous les coins du pays ont collaboré étroitement avec moi, se donnant la peine de venir me voir ainsi que mes collègues de mon parti ou de m'écrire au sujet de ce bill.

A mon avis, nous devons envisager la possibilité de devoir débattre à nouveau ce bill à la Chambre, de le déférer à un comité et l'empiler avec les autres bills dont le comité est saisi ou qu'il n'a pas fini d'étudier. Le fait est que le comité ne pourra pas accorder à ce bill toute son attention au cours de la présente session parlementaire. Nous aurons encore un nouveau discours du trône et une nouvelle session; nous devrons repartir à zéro et essayer de faire étudier ce bill afin de débattre la question, améliorer le bill et l'adopter. A ceux qui suivent ce débat ou qui lisent le hansard, je dis tout simplement que ce qui m'inquiète, c'est que peut-être n'en sommes-nous qu'à la première étape d'un long voyage. Je ne me fais pas l'illusion de croire que l'étude de ce bill sera menée à terme. Je suis très déçu de la façon dont elle s'est déroulée, ainsi que de l'absence de priorités. Je suis déçu que le ministre ne l'ait même pas jugé assez important pour daigner se trouver à la Chambre lorsque cette question a été abordée ou pour participer directement au débat et prendre note de certaines des propositions qui ont été faites. Certains de mes collègues et moi-même comptons poursuivre la discussion de ce bill, car il s'agit d'une mesure capitale à laquelle nous voulons accorder toute notre attention.

Je tiens simplement à faire savoir au gouvernement, que je suis vivement déçu de la façon dont cette question a été traitée ainsi que des expédients adoptés par le gouvernement pour la présentation du bill. Je tiens simplement à dire au ministre que s'il ne se présente pas avant la fin des délibérations du comité—si tant est qu'elles se tiendront—les ennuis qu'il doit au cartel de l'uranium ne sont rien à côté de ceux que nous lui créerons.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tels quels les bills suivants:

Bill C-50, loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant la loi de l'Accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, la loi de l'Accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932 et la loi de l'Accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937.

Bill C-57, loi modifiant la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers.

Bill C-70, loi modifiant la loi sur les maladies et la protection des animaux.

Bill C-71, loi modifiant la loi sur l'Association internationale de développement.

Bill C-72, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation.

Bill C-73, loi modifiant la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la région atlantique.

Bill C-74, loi autorisant l'octroi d'une aide financière à certaines institutions financières internationales.

Code criminel

LE CODE CRIMINEL

MODIFICATIONS CONCERNANT LES INFRACTIONS SEXUELLES ET LA PROTECTION DES JEUNES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Chrétien: Que le bill C-53, tendant à modifier le Code criminel en matière d'infractions sexuelles et de protection des jeunes et à apporter des modifications corrélatives à d'autres lois, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent de la justice et des questions juridiques.

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Monsieur l'Orateur, je prends la parole pour parler du bill C-53 qui est certes une des mesures les plus importantes dont nous avons été saisie. C'est une mesure que les Canadiennes attendent depuis trop longtemps.

Avant de m'attaquer au fond de la question, je voudrais me joindre au député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) pour dire combien je regrette l'absence du ministre de la Justice (M. Chrétien) durant l'étude de cet important projet de loi. Nul doute que la chose est regrettable et elle révèle malheureusement que le ministre attache peu d'importance au fait que ce projet de loi est fort important pour les Canadiennes. Il en est ainsi non seulement pour les Canadiennes, mais pour tous les Canadiens.

J'ajouterai, en guise de remarque préliminaire et à titre de critique officiel du Nouveau parti démocratique en matière juridiques, qu'à notre avis, la Chambre devrait expédier rapidement le bill au comité où nous pourrons en faire l'étude exhaustive qui s'impose. Bien que nous acceptions les principes sous-jacents au bill C-53, il est indubitable que le comité devra y proposer des amendements. Ceci dit, je ferai remarquer que nous avons accepté que le bill soit renvoyé au comité dès qu'un orateur de notre parti serait intervenu—moi, en l'occurrence—et étant donné que le député de Saskatoon-Ouest a reconnu l'importance de cette mesure, j'espère qu'il permettra que le bill soit renvoyé au comité bientôt de sorte qu'il puisse être étudié le plus tôt possible.

Je précise que le comité permanent de la justice et des questions juridiques étudie présentement un projet de loi sur la liberté de l'information et, si je ne m'abuse, qu'il en étudiera un autre relatif, celui-là, aux jeunes contrevenants, mais j'espère qu'il étudiera celui-ci dans les plus brefs délais et que ce dernier, lorsqu'on y aura apporté les amendements voulus sera adopté dès son retour à la Chambre.

Je le répète, les Canadiennes attendent depuis un certain temps des modifications aux lois archaïques relatives aux infractions sexuelles. Les députés savent sans doute que deux bills ont été présentés depuis trois ou quatre ans, les bills C-52 et C-51, et que la Commission de réforme du droit a rendu public à l'automne 1978 un rapport très détaillé sur les infractions sexuelles. Ce rapport faisait un certain nombre d'importantes recommandations, dont certaines se retrouvent dans le bill C-53. D'autres, malheureusement, n'y apparaissent pas. Je vais faire remarquer deux ou trois choses que le bill passe sous silence malheureusement. Le bill ne parle absolument pas de la grave question du harcèlement sexuel. Ce phénomène se rencontre de plus en plus au Canada ces derniers temps. La Commission canadienne des droits de la personne pressait le gouvernement dans son plus récent rapport annuel de prendre des mesures sans tarder pour remédier aux problèmes de harcèlement sexuel, et plus particulièrement au travail. Le gouvernement fédéral est malheureusement resté coi sur ce point et n'a rien fait pour répondre aux problèmes de harcèlement sexuel au travail. Il est possible qu'on apporte des modifications à cet égard au Code du travail, mais il ne fait pas de doute que tant que l'on n'aura pas pris de mesures législatives pour y remédier, les Canadiennes seront victimes de harcèlement sexuel. Il faut mettre très rapidement un terme à cette pratique.

Je constate de plus que le bill ne mentionne rien ds articles 179(1) et 193 du Code criminel qui portent sur ce qu'on appelle des maisons de débauche. Je crois qu'en étudiant ce bill, qui devrait traiter de manière globale des infractions sexuelles et des questions qui y sont liées; nous devrions aussi revoir ces articles du Code criminel. Malheureusement, il semble y avoir eu une véritable vague d'infractions à ces dispositions récemment dans les villes de Toronto, Edmonton et autres. Lorsque nous nous pencherons sur ces dispositions du Code criminel relatives aux maisons de débauche, nous devrions examiner en particulier la définition d'une maison de débauche et voir, notamment, s'il y a lieu d'y inclure la notion d'acte indécent—quelle que soit la définition qu'on y donne, et il peut en fait s'agir d'un acte tout à fait légal en privé.

Enfin, un sujet qu'on a à peine effleuré dans le contexte du bill C-53 est celui dela prostitution. Le bill à l'étude tâche de faire en sorte que les dispositions du Code criminel relatives aux infractions sexuelles s'appliquent également aux personnes des deux sexes. Il existe cependant encore une injustice flagrante dans le domaine de la prostitution. Alors qu'on peut accuser de prostitution une femme qui est réputée solliciter de façon pressante et persistante dans le but d'avoir des rapports sexuels, l'homme est à l'abri de poursuites. De sorte que l'homme qui harcèle de façon persistante et pressante une femme qui s'occupe de ses affaires, lui demande si elle veut se payer du bon temps ou la sollicite dans le but d'avoir avec elle des relations sexuelles, est à l'abri des dispositions du Code criminel relatives à la prostitution. Un bill qui cherche à instaurer l'égalité dans ce domaine de la loi devrait sûrement mettre fin à cette double mesure de moralité.

● (1720)

Je relève une seule allusion à la prostitution dans le projet de loi, qui précise que prostitué s'entend aussi bien d'un homme que d'une femme. C'est ce qu'il faut faire si l'on veut que la loi s'applique également à tous. D'autre part, les rigueurs de la loi devraient s'appliquer au comportement d'un homme qui harcèle de façon persistante et pressante une femme pour qu'elle se prostitue. Il faut que l'on cesse de faire deux poids deux mesures.

Je le répète, monsieur l'Orateur, le bill vise à remanier certaines parties du Code criminel, il ne porte pas seulement sur les infractions sexuelles. La première disposition importante du bill porte sur l'exploitation sexuelle des jeunes et sur la pornographie avec enfants. Le bill contient certaines modifications aux dispositions relatives aux actes d'outrage public aux mœurs et autres dispositions analogues. Le bill renferme des modifications sur l'enlèvement d'un enfant par le père ou la mère ou par une autre personne. Nous savons tous dans quelle angoisse un enlèvement peut plonger une famille. Le bill apporte certaines modifications aux dispositions concernant la preuve dans les procès sur les infractions sexuelles. Enfin, et c'est la partie la plus importante du bill, il contient des modifications aux lois sur le viol. On y trouve notamment une nouvelle définition du viol et de l'attentat à la pudeur. Je dis sans hésitation que je suis heureux que l'on considère dorénavant le viol comme un acte de violence et comme une agression et non pas comme une manifestation du désir ou de la passion. C'est un délit violent et ces modifications sont très heureuses.

Je constate par ailleurs une très grande différence avec les bills précédents du gouvernement libéral; dans celui-ci, il a tenu compte des doléances de bien des groupements et particuliers de toutes les régions du Canada. L'immunité du conjoint, le principe selon lequel on ne peut pas violer sa femme, n'existe plus. A notre époque nous devons reconnaître que le marriage ne devrait pas signifier soumission sexuelle forcée et dans la mesure où le bill supprime donc de la loi l'immunité conjugale nous sommes d'accord avec ce principe.

Ce bill, monsieur l'Orateur, s'attaque aussi à des dispositions désuètes et de bien des façons sexistes de nos lois sur le viol. Il supprime la notion désuète qu'il n'y a viol que s'il y a pénétration du vagin par le pénis et qu'un homme ne peut violer qu'une femme. Il reconnaît le caractère sexiste de cette définition et le fait qu'il peut y avoir toute sortes de formes d'aggression sexuelle.

Je voudrais maintenant revenir sur certains des points que j'ai abordé rapidement tout à l'heure. Je vais parler naturellement de façon plus détaillée de certains aspects du bill qui ont besoin d'être modifiés si l'on veut qu'il traduise bien les opinions et les préoccupations de tous les Canadiens et non pas seulement des femmes. Tous les députés se réjouiront des dispositions concernant l'exploitation sexuelle des jeunes gens. Nous reconnaissons qu'il faut éliminer le caractère sexiste actuel de la loi. Le Code criminel contient de nombreuses notions désuètes concernant les types d'aggression sexuelle contre les jeunes personnes et en particulier des notions comme celle de personne de mœurs antérieurement chastes et d'autres encore qui établissent une discrimination fondée sur le sexe. Il reste cependant un certain nombre de problèmes au niveau des propositions du gouvernment dans ce domaine. La notion-clé est celle d'inconduite sexuelle. Que veut-on dire par là? Nulle part dans le bill ne trouvons-nous la moindre définition d'inconduite sexuelle et de ce que cela peut vouloir dire. La commission de réforme du droit a suggéré, par exemple, que soit invoquée la notion de contact sexuel. Par cette expression nous désignerions toute forme d'attouchement non fortuit des organes génitaux d'une autre personne. Au moins là nous avons une définition précise.

Il pourrait naturellement se poser des problèmes à ce niveau. On peut se demander par exemple si nous voulons interdire d'autres types de conduites qui ne comportent pas de contacts des organes génitaux comme le baiser lascif et d'autres formes de contact sexuel. Quoi qu'il en soit, on ne trouve aucune définition de ce concept pourtant fondamental dans le bill de l'inconduite sexuelle. Nous nous efforcerons d'obtenir de plus amples éclaircissements en comité. Dans la même veine monsieur l'Orateur, l'article 167(2)*d*) qui fait allusion aux jeunes gens dont l'âge se situe entre 14 et 16 ans et je cite le texte de l'article:

> ... moins responsable que le plaignant des actes d'inconduite sexuelle en question.

Que signifie ce concept? C'est un nouveau concept législatif qui, malheureusement, dans bien des cas, peut avoir pour résultat d'amener un jeune devant le tribunal et qui conduit à se demander si un jeune de 14 ou 15 ans était plus responsable du contact sexuel, de quelque nature qu'il ait été, que la personne plus âgée.

La loi doit être claire. Il semble que cela nous fait revenir au vieux concept de la personne qui est «plus à blâmer», concept archaïque qui devrait disparaître en 1981. Nous sommes tous d'accord, les jeunes doivent être solidement et efficacement protégés contre l'exploitation sexuelle. C'est pourquoi nous voyons d'un très bon œil la formation d'un comité d'étude des abus sexuels contre les enfants, présidé par M. Robin Badgley, si je ne me trompe. Toutefois, on a accordé deux ans pour faire cette étude, et c'est beaucoup trop long. Les abus sexuels contre les enfants sont nombreux et généralisés dans la société canadienne et il importe d'y mettre fin rapidement.

Monsieur l'Orateur, j'espère sincèrement que cette importante étude ne prendra pas deux ans, mais surtout qu'on ne l'interrompra pas à mi-chemin comme on l'a fait avec l'étude de M^me^ Corine Robertshaw. On a honteusement mit fin aux travaux préliminaires entrepris par un groupe d'experts dévoués et l'on a demandé à Corine Robertshaw de remettre au gouvernement les éléments qu'elle avait recueillis avant d'avoir pu faire un rapport définitif. Il faut que les députés soient conscients de la façon cavalière avec laquelle on peut liquider un comité chargé d'étudier une question aussi importante que les sévices infligés aux enfants. J'invite vivement tous les députés à essayer de persuader le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) de permettre à Corine Robertshaw de terminer son étude.

Je constate également, monsieur l'Orateur, que ce bill accepte la recommandation faite en 1978 par la Commission de réforme du droit, recommandation qui a été approuvée par l'Association nationale des femmes et du droit et par un certain nombre d'autres groupes. Selon cette recommandation, les rapports sexuels avec un parent par les liens du sang ne devraient pas être considérés comme étant une infraction criminelle à notre époque. Sans prendre une position ferme sur la question, nous aimerions certainement entendre des témoins pour savoir s'il est justifié ou non que le Code criminel définisse de manière criminelle le fait pour un adulte d'avoir des rapports en privé avec un parent par les liens du sang.

J'ai parlé des dispositions du bill concernant un problème grave dans notre pays—dont personne ne saurait mettre en doute le sérieux—soit l'exploitation sexuelle des enfants. Tous les députés se révoltent contre l'exploitation sexuelle d'enfants à des fins pornographiques. Je signale qu'en 1978 le comité permanent de la justice et des affaires juridiques a recommandé unanimement, dans son rapport, de durcir les sanctions dans ce domaine particulier. Sans approuver à l'heure actuelle toutes ces recommandations, je dirai certainement que c'est un domaine dont nous souhaitons approfondir l'étude au comité pour que les dispositions que nous allons adopter répondent effectivement aux préoccupations très sérieuses que suscite l'exploitation pornographique des enfants qui, malheureusement, n'est que trop courante dans la société canadienne.

● (1730)

Ce bill aborde d'autres aspects, dont ni l'orateur du gouvernement ni celui du parti conservateur n'ont parlé. Il s'agit des dispositions du bill concernant les actes d'outrage aux mœurs. Comme la Chambre le sait, ces dispositions sont très vagues et archaïques sous bien des rapports. Je signale que du point de vue juridique on entend par outrage aux mœurs une conduite qui «viole la conception qu'ont instinctivement les Canadiens de ce qui est décent et propre par opposition à ce qui est indécent et grossier». Ces propos sont tirés d'une décision rendue par un tribunal à propos d'une affaire d'outrage aux mœurs.

Je le répète, monsieur l'Orateur, cette définition est très large et on en a abusé d'une façon réellement discriminatoire au niveau de l'orientation sexuelle. Je recommande instamment la suppression de ces dispositions, tout comme le député de Vancouver-Centre (Mlle Carney) l'a fait, quand elle a prié la Chambre, dans un bill étudié récemment, de reconnaître que cette disposition est archaïque et que le comportement dont il est question devrait en fait relever d'autres articles du projet de loi sur les infractions sexuelles.

Il est tout à fait inacceptable qu'à notre époque il existe encore des lois discriminatoires au niveau de l'orientation sexuelle. J'aurais espéré qu'un gouvernement qui a parlé d'une charte des droits pour tous les Canadiens ait convenu de la nécessité d'abroger ces dispositions du Code criminel qui sont discriminatoires à ce niveau, comme par exemple la disposition relative à l'outrage aux mœurs de la façon dont elle est interprétée au Canada. Comme je l'ai déjà dit, c'est une disposition archaïque et discriminatoire. Les jeunes sont adéquatement protégés par les autres dispositions du bill sur les infractions sexuelles. Je demande instamment au gouvernement d'envisager sérieusement l'annulation de l'article 158 du code criminel.

J'aimerais ajouter que l'article du bill qui porte sur le rapt d'enfants constitue un progrès. Nous sommes nombreux à connaître les problèmes très graves que les enlèvements d'enfants ont causés à ceux qui en ont légalement la garde ainsi que l'angoisse terrible qu'ils provoquent. Ils peuvent être amenés d'une province à l'autre, ou même à l'extérieur du pays. Naturellement, nous tiendrons à examiner soigneusement les peines prévues dans cette section afin de déterminer si elles ne sont pas excessives et s'il couvient d'imposer au coupable une longue peine d'emprisonnement. Tout en admettant que nous devons combattre efficacement, ce grave problème du rapt illégal d'enfants, nous devons rechercher d'autres moyens de dissuasion ou d'autres méthodes. J'attends impatiemment d'entendre les témoignages des représentaants de différentes organisations sur cette importante question.

On trouve un certain nombre de modifications relatives à la preuve, qui sont bienvenues pour la plupart, notamment la cassation de jugement que la Cour suprême du Canada a faite dans l'affaire Forsythe, qui de bien des façons nous ramenait à la période d'avant 1976 et qui a fait le procès d'une femme, qui a traité, essentiellement la plaignante comme un témoin contraignable. Mais le bill ne va pas assez loin. Le bill stipule toujours que le comportement sexuel antérieur de cette femme avec une autre personne que l'accusée peut faire l'objet de témoignage admissible. J'affirme carrément que les témoignages portant sur le comportement sexuel d'une femme avec une autre personne que l'accusé ne devraient pas être admissibles au tribunal qui juge ces infractions sexuelles. La question qui se pose est très simple: la femme a-t-elle été assaillie à cette occasion? Son passé sexuel avec d'autres hommes, à d'autres occasions, ne doit pas entrer en ligne de compte. Malheureusement, il est arrivé trop souvent que les jurés, et je le soupçonne les juges également, dans certains cas, n'aient pas bien compris la raison pour laquelle on posait de telles questions, qui étaient censées servir à établir la crédibilité de la plaignante. On partait généralement du principe que si une femme avait eu d'autres relations sexuelles il était peu probable qu'elle ait été agressée sexuellement dans un cas particulier.

Il y a quelques mois, j'ai signalé à la Chambre les cas d'une femme qui avait été violée dans la région d'Ottawa. L'accusé a finalement été reconnu coupable de ce viol et on ne lui a imposé qu'une peine très légère. M. le juge Pennell a déclaré que la femme violée était une «affranchie», comme il l'a dit, et comme c'était une «affranchie», on devait en tenir compte dans la sentence. On doit mettre fin à ces aberrations de jugement.

La théorie de la plainte spontanée, que ce bill abolit, aurait dû l'être depuis longtemps. Nous accueillons favorablement cette suppression.

L'article 31 du bill ferait des conjoints des témoins compétents et contraignables dans le cas de violence contre des enfants. Comme je l'ai dit tout à l'heure, nous reconnaissons que les mauvais traitements infligés aux enfants constituent un grave problème. Ce changement apporté aux dispositions de la loi sur la preuve au Canada qui concernent la déposition des témoins est également le bienvenu. J'espère que cette disposition réduira la fréquence des mauvais traitements infligés aux enfants.

Un dernier changement de procédure est censé s'expliquer par le jugement rendu dans l'affaire Pappajohn par la Cour suprême du Canada en juin 1980. Cette décision a fait reculer considérablement la cause des femmes canadiennes. Je voudrais expliquer brièvement les incidences de cette décision. Ce que le précédent Pappajohn établit clairement, c'est que si un homme affirme devant le tribunal qu'il croyait sincèrement qu'une femme était consentante lors d'une agression sexuelle non voulue, même si rien ne vient corroborer cette affirmation, il doit être acquitté. La Cour suprême du Canada a fondé cette décision sur le jugement rendu par la Chambre des lords britannique dans l'affaire Morgan.

Je voudrais donner un exemple de la gravité du précédent introduit dans la loi canadienne par la décision Pappajohn. Peu de temps après que l'on eut rendu la décision dans l'affaire

Morgan, un jugement fut rendu dans l'affaire *Regina vs Coggin*. Je résume cette affaire: un certain M. Leek avait amené chez lui un ami nommé Coggin. Leek et Coggin avaient bu tous les deux. La femme de Leek était à la maison, et ce dernier lui dit que son ami Coggin et lui voulaient faire l'amour avec elle. La mari fit d'abord l'amour à sa femme, après l'avoir battue, puis il la remit, pour ainsi dire, entre les mains de son ami Coggin qui lui fit également l'amour. Pendant tout ce temps, Mme Leek pleurait et tentait de repousser Coggin. Au procès, Coggin a affirmé qu'il croyait que Mme Leek était consentante parce que son mari avait dit que cela lui plairait énormément. C'était son seul et unique motif de croire qu'elle était consentante. Il était également saoul au moment de l'incident.

M. Coggin a été acquitté par le tribunal sous prétexte qu'il était convaincu, même si cette conviction était perverse et sans aucun fondement raisonnable, que Mme Leek avait consenti à cet acte de violence, en dépit du fait qu'elle ait pleuré et résisté. Il a été acquitté. Voilà ce que la décision Pappajohn représente pour les femmes au Canada.

Les Canadiennes ont déclaré sans équivoque que pour toutes les questions concernant le viol au Canada, il faut qu'un non soit interprété comme un non. Je voudrais rendre hommage aux responsables du North Shore Women's Centre qui ont travaillé de concert avec moi afin de lancer une pétition nationale visant à annuler ce précédent rétrograde et très dangereux. Cette pétition a été signée par un grand nombre d'hommes et de femmes, par des représentantes d'associations féminines et d'autres organismes, dont l'Association canadienne pour le statut de la femme. Des gens viennent tous les jours signer la pétition à mon bureau. Aux dernières nouvelles, plus de 20,000 personnes avaient signé cette pétition qui demande au gouvernement de prendre des mesures en vue d'annuler la décision Pappajohn.

Quelles seront les incidences de ce bill sur ce précédent? Malheureusement, cela ne change en rien la décision rendue dans l'affaire Pappajohn. Je puis garantir à Votre Honneur que nous lutterons avec acharnement au nom des femmes canadiennes et au nom des nombreux organismes et particuliers qui ont exhorté le gouvernement à annuler ce précédent pour garantir que le changement approprié sera apporté au comité et que le précédent rétrograde que constitue l'affaire Pappajohn sera annulé.

● (1740)

La dernière catégorie d'infraction visée par le bill et, sous bien des aspects, la plus importante, est celle qui est visée à l'article 18. Cet article tend à remplacer les crimes de viol et d'attentat à la pudeur par ceux d'agression sexuelle et d'agression sexuelle grave. Cet article élimine aussi l'immunité du conjoint, comme je l'ai dit plus tôt, et il supprime la nature sexiste de cette disposition du Code criminel. Je n'en donnerai qu'un seul exemple. A l'heure actuelle, un attentat à la pudeur d'une femme est passible d'une peine de cinq ans au maximum. L'attentat à la pudeur d'un homme est passible d'une peine de dix ans au maximum. C'est ce genre d'inéquité dans la loi que nous sommes heureux de voir modifier et que le bill à l'étude vise de fait à éliminer. Il n'y a donc pas de doute, je dis tout de suite que nous sommes satisfaits de la suppression de l'immunité conjugale.

Nous reconnaissons que le fait de redéfinir le viol comme crime de violence et crime d'agression, et non plus comme crime passionnel ou sexuel constitue un grand progrès. Nous sommes heureux qu'on abolisse le caractère sexiste de nombreux passages du Code criminel. Plusieurs commentateurs ont dit qu'à peu près toutes les six minutes, une canadienne est victime d'une agression sexuelle. En fin de compte, cela fait une Canadienne sur cinq qui sera violentée. Voilà un chiffre que j'ai pris dans l'excellente série d'articles dus à la journaliste torontoise Michele Landsberg. Ce chiffre ne comprend même pas le nombre des viols qu'on inflige à une femme sur 17.

M. Baker (Nepean-Carleton): De quelle série s'agit-il?

M. Robinson (Burnaby): Il s'agit d'une série de quatre articles parus sous la signature de Michele Landsberg dans le *Toronto Star* en mai de cette année.

On estime en outre que 94 p. 100 environ des auteurs de viol récidivent et qu'aucune plainte n'est déposée. J'aimerais donner un exemple à nouveau à propos de Toronto et de l'inculpation de violeurs. En 1979, à Toronto, 207 viols présumés ont fait l'objet d'une plainte. Bien entendu, il y a eu beaucoup plus de viols que cela en réalité. Ces 207 viols présumés ont entraîné l'inculpation de 87 hommes. Sur ce nombre, 16 seulement sont passés en jugement. Sur ce nombre encore, 12 seulement ont été condamnés pour viol et dans plusieurs cas, ils n'ont pas reçu la peine maximale. Ce qui revient à dire pour 207 viols présumés ce nombre est certainement bien plus élevé—12 personnes seulement ont été condamnées.

Dans la mesure où le bill encourage les femmes à porter plainte lorsqu'elles ont été violées et dans la mesure où il va faciliter la condamnation des auteurs d'agressions sexuelles, nous sommes d'accord avec le bill. Néanmoins, je conseille vivement au gouvernement de revoir la classification actuelle des agressions sexuelles proposée dans le bill et qui distingue en gros deux catégories: les agressions sexuelles passibles d'une peine de prison maximale de 10 ans et les agressions sexuelles graves passibles de l'emprisonnement à vie.

Je tiens à rappeler que la première catégorie recouvre tous les crimes depuis les étreintes forcées et les attouchements indiscrets—que l'on doit considérer selon moi comme un crime—jusqu'au viol proprement dit. Dans cette catégorie fourre-tout sont inclus beaucoup trop de crimes différents et je conseille vivement qu'on la divise en plusieurs sous-catégories, trois au moins, quatre de préférence. Le Conseil consultatif canadien de la situation de la femme a recommandé en 1978, et dernièrement encore, qu'on définisse quatre catégories. Même si cette proposition reste encore à discuter, j'aimerais rappeler quelles sont ces catégories. La première catégorie dont parle le conseil, c'est celle des agressions sexuelles. Celle-ci constituerait un délit aux yeux de la loi et serait passible de condamnation sur déclaration sommaire de culpabilité ou d'une inculpation; la seconde serait constituée par les agressions sexuelles sous la menace d'une arme; la troisième serait constituée par les agressions sexuelles entraînant des lésions corporelles; la dernière serait constituée par les agressions sexuelles visant à mutiler les victimes ou à mettre leur vie en danger; celles-ci seraient passibles de la prison à vie.

Quoi qu'il en soit, de nombreux groupes et en particulier des groupes féminins, ont vivement conseillé au gouvernement de

modifier cet article du bill et d'élargir cette catégorie afin de ne pas nous retrouver avec deux grandes catégories, une couvrant toutes les agressions sexuelles, l'autre toutes les agressions sexuelles graves.

Certaines personnes dont je partage d'ailleurs le point de vue, estiment qu'en modifiant les dispositions du Code criminel relatives aux crimes sexuels, il ne faut pas pour autant annuler le droit sacro-saint aux procès avec jury, chaque fois que cela est possible actuellement. J'aimerais dire aussi que dans sa formulation actuelle, le bill ne prévoit rien pour les blessures et modifie les dispositions relatives aux agressions contenues dans le Code criminel. Plusieurs personnes m'ont fait part de leur inquiétude quant à la suppression de ce crime en particulier et nous aimerions entendre des témoins, des représentants de l'Association du barreau canadien par exemple, pour savoir s'il s'agit là d'une décision avisée.

Je sais que certains soutiennent que c'est une erreur que de parler de voies de fait sexuelles plutôt que de viol ou encore de voies de fait simples. Si nous voulons entendre des témoignages à ce sujet en comité, il reste que si je n'ai pas d'opinion arrêtée, je crois que nous devons tenter de considérer le viol comme des voies de fait et que ce faisant, nous l'appelions comme tel et le considérions comme voies de fait.

Nous approuvons donc ces modifications au Code criminel concernant le viol et sa définiton. Si ces changements sont importants, j'inviterais le gouvernement à examiner deux autres questions et il n'est pas nécessaire d'attendre l'adoption du bill actuel. La première concerne l'éducation en matière de crimes sexuels et l'attitude de la police et d'autres intéressés à l'égard de ce genre de crime.

A l'instar du Conseil consultatif canadien de la condition de la femme, je souhaite que des cours spéciaux soient accessibles aux personnes responsables de la prévention des crimes de nature sexuelle et que les victimes de ces crimes soient aidées et que l'on encourage également les personnes intéressées à tenter d'établir ce qui amène des gens à commettre ce genre de crime.

En outre, j'invite le gouvernement à songer à des programmes d'aide financière pour aider ceux qui sont chargés d'informer les victimes de crimes sexuels, que ces personnes soient présentes dans tous les services policiers et qu'elles aient accès à des cours spéciaux. Beaucoup de mystère entoure cette question, mais ces cours doivent être offerts à d'autres professionnels tels les médecins et les avocats afin qu'ils aient les qualités voulues pour assurer l'aide juridique, physique et psychologique ainsi que l'information nécessaire aux victimes des voies de fait sexuelles et aussi aux agresseurs.

Je crois qu'il faudrait accorder une aide financière accrue aux centres qui accueillent les victimes de viol. Souvent leur budget sont très limités et ils rendent un service appréciable en aidant les victimes de voies de fait sexuelles. Dans ma propre province, en Colombie-Britannique, il existe très peu d'établissements de ce genre qui ne peuvent d'ailleurs répondre à la demande. C'est pourquoi j'inviterais le gouvernement à connaître son aide financière, aide qui pourrait d'ailleurs être partagée.

Enfin, le gouvernement devrait se pencher sérieusement sur un précédent établi aux États-Unis. En 1976, le gouvernement fédéral américain a établi un centre national pour la prévention et la répression du viol. Comme nous le savons, le viol est le crime violent dont le nombre augmente le plus rapidement tant au Canada qu'aux États-Unis. Voilà pourquoi j'inciterais le gouvernement à songer sérieusement à établir un tel organisme national, un centre fédéral, dont le rôle serait de prévenir et de réprimer le viol. L'American Centre encourage les recherches sur les causes du viol. Il se penche sur les lois relatives au viol et au traitement des victimes et étudie l'efficacité des programmes existants de prévention et de contrôle du viol. Il participe aux projets de recherche et de démonstration. En accordant des subventions à ce titre, l'American Centre aide les centres psychiatriques régionaux. Enfin, il diffuse des renseignements sur la question du viol.

Ce délit est grave. Nous souscrivons, je le répète, aux changements proposés à cette loi dans la mesure où ils réduiront les cas d'agression sexuelle de tous genres dans la société canadienne. Je termine en rappellant que nous souscrivons pleinement aux principes sous-jacents à ce projet de loi. Comme je le disais cet après-midi, nous réclamons la consolidation d'un certain nombre de positions clés. J'ai déjà fait allusion à la décision dans l'affaire Pappajohn, à l'abrogation des articles relatifs aux attentats à la pudeur et à la suppression dans tous les articles du Code criminel de la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. J'ai parlé de la consolidation des dispositions relatives à l'exploitation sexuelle des jeunes et, bien sûr, il faut compter avec un bon nombre d'autres domaines dont traiteront les témoins devant le comité.

● (1750)

Nous voulons que ce projet de loi soit renvoyé au comité avant la fin de la présente session, où il sera amélioré. Les Canadiennes attendent depuis trop longtemps qu'on leur fasse enfin justice et que l'on supprime les lois sexistes.

Je mets au défi le gouvernement de tenir la promesse qu'il a faite dans son discours du trône de réduire la fréquence de la violence manifestée contre les femmes. Au cas où nous ne réussirions pas à terminer l'étude de ce projet de loi avant l'ajournement de la session, et ce serait fort dommage, j'exhorte le gouvernement à présenter à la Chambre, prioritairement, un autre projet de loi encore plus énergique renfermant les mêmes principes, et cela le plus tôt possible au cours de la nouvelle session.

Mon parti consent à ce que le projet de loi soit renvoyé maintenant au comité. Nous avons accepté qu'un seul orateur intervienne au nom du parti; nous avons déjà entendu le porte-parole du parti conservateur et celui du parti ministériel. J'espère que tous les partis reconnaîtront à quel point il est urgent de remanier les lois archaïques du Canada relativement aux délits sexuels et qu'ils seront disposés à recommander le renvoi du projet de loi au comité.

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, j'ai suivi attentivement le débat et je tiens à féliciter les députés pour la grande qualité de leur intervention au sujet d'une question capitale non seulement en ce qui concerne les Canadiennes, mais également en ce qui concerne l'évolution du droit pénal au Canada.

Je ne veux pas que le secrétaire parlementaire s'offusque des propos que je tiendrai tout à l'heure car je sais dans quelle position se trouvent les secrétaires parlementaires en général. Il leur faut exécuter les ordres de leur ministre, sous peine de perdre leur poste. Il y a un certain nombre de députés de l'arrière-plan qui n'attendent que cela pour les remplacer. En

fait, ils attendent l'occasion d'obtenir une promotion mais, pour cela, il faudrait qu'un secrétaire parlementaire n'obéisse pas aux ordres de son ministre.

J'estime très important sur une question de cette gravité que le ministre de la Justice (M. Chrétien) présente le bill et qu'il soit présent pendant sa discussion. Je tiens à féliciter les ministres qui ont assisté à la totalité du débat, comme ils en avaient le devoir mais à l'intention des députés de tous les côtés, je dois faire le parallèle avec ce qui s'est produit en réalité dans l'étude de ce bill.

En premier lieu, il a été présenté par un secrétaire parlementaire, à partir de notes rédigées vraisemblablement au ministère de la Justice. Peut-être avaient-elles été rédigées par le ministre, peut-être que non. Le ministre de la Justice était à la Chambre hier pendant la période des questions. Son bill a été présenté hier soir, mais il n'était pas à la Chambre. Il était ici pendant la période des questions aujourd'hui, il a répondu aux questions portant sur l'affaire du cartel de l'uranium qui semble à juste titre retenir l'attention de la Chambre. Mais plutôt que de rester pour s'occuper du bill, le ministre de la Justice a disparu. Je ne sais pas s'il a suivi personnellement l'enquête relative au cartel de l'uranium, en tout cas il a rendu un très mauvais service à la Chambre, aux Canadiens et à son portefeuille.

Monsieur l'Orateur, je pense avoir entendu le gentilhomme huissier de la verge noire frapper un coup.

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Sanction royale

Monsieur le président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

● (1800)

[*Traduction*]

Et de retour,

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsqu'elle s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale aux bills suivants:

Bill C-50, loi modifiant le Tarif des douanes et abrogeant la loi de l'Accord commercial avec l'Union Sud-Africaine, 1932, la loi de l'Accord commercial avec l'État libre d'Irlande, 1932, et la loi de l'Accord commercial avec le Royaume-Uni, 1937

Bill C-57, loi modifiant la loi sur la taxe d'accise et la loi sur l'accise et prévoyant un impôt sur les revenus pétroliers

Bill C-71, loi modifiant la loi sur l'Association internationale de développement

Bill C-72, loi modifiant la loi nationale sur l'habitation

Bill C-73, loi modifiant la loi sur les subventions au transport des marchandises dans la Région atlantique

Bill C-74, loi autorisant l'octroi d'une aide financière à certaines institutions financières internationales.

M. l'Orateur adjoint: Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 6 h 10, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 9 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

FÉLICITATIONS AUX PAGES DU PARLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Turner (London-Est): Madame le Président, je demande le consentement unanime de la Chambre pour proposer une motion en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Chambre devrait bientôt s'ajourner et que les pages quitteront la Chambre des communes au mois de septembre, après une année de service, je propose, appuyé par le député de Burlington (M. Kempling):

Que la Chambre remercie les pages pour les remarquables services qu'ils ont rendus aux députés.

Des voix: Bravo!

M. Turner:

Qu'elle exprime l'espoir de voir certains d'entre eux revenir plus tard en qualité de députés; qu'elle fournisse à chacun d'eux des exemplaires des Débats jusqu'à la fin de cette session parlementaire ainsi qu'un exemplaire des Débats d'aujourd'hui autographiés par madame le Président, le très honorable premier ministre, le très honorable chef de la loyale opposition de Sa Majesté et le chef du Nouveau parti démocratique.

Mme le Président: Puisque nos pages vont nous quitter, je suppose qu'il s'agit d'une motion urgente?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion. Plaît-il à la Chambre de l'adopter?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

VIA RAIL

LE PROJET D'ABANDONNER LE SERVICE EN ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, j'espère avoir autant de chance avec ma motion au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité.

VIA Rail envisage de supprimer sa liaison ferroviaire Edmonton-Jasper-Vancouver, qui constitue une partie essentielle du lien historique qu'est le service transcontinental. Qui plus est, la liaison ferroviaire jusqu'à Drumheller sera supprimée et celle jusqu'à Prince-Albert sera réduite. Étant donné que ce serait un acte incompréhensible qui nuirait économiquement à une région commerçante de un million d'habitants dont la croissance est sans pareille au Canada, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert):

Qu'en vertu de l'article 64 de la loi nationale sur les transports, le cabinet ordonne à VIA Rail de tenir des audiences publiques avant qu'une réduction des services ferroviaires actuels soit imposée à Edmonton, ce qui aurait les plus graves répercussions sur l'attitude des Albertains du Nord qui ont encore le sens de l'unité nationale.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE PROJET D'ABANDON DU SERVICE AU NOUVEAU-BRUNSWICK—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et importante.

Étant donné que le cabinet songe à mettre au rancart l'Atlantic Limited, le seul train national à assurer le service-voyageur dans le centre-sud du Nouveau-Brunswick, et étant donné que le taux d'utilisation de ce train a augmenté considérablement au cours de sa très brève période d'existence en dépit de la vétusté des installations, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre exhorte le gouvernement à insister pour que le service soit amélioré et à accorder au service VIA une chance raisonnable de faire ses preuves avant de renvoyer la question à la CCT et d'obliger celle-ci à se prononcer là-dessus alors qu'elle vient de le faire, il y a seulement deux ans.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Article 43 du Règlement

L'ÉCONOMIE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DES FINANCES ET DU GOUVERNEUR DE LA BANQUE DU CANADA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Doug Anguish (The Battlefords-Meadow Lake): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné la déclaration faite aujourd'hui par la Banque du Canada et le fait que, depuis huit mois, les Canadiens sont obligés de supporter des taux d'intérêt sans précédent, et que, de l'aveu même du gouvernement, cette situation n'est pas près de s'améliorer, je propose, avec l'appui du député de Prince-Albert (M. Hovdebo):

Que la Chambre exhorte le premier ministre à demander la démission du ministre des Finances et du gouverneur de la Banque du Canada, qui ne font rien pour réduire les taux d'intérêt, mais qui continuent à autoriser les banques à accumuler des bénéfices sans précédent, en dépit des privations que cela impose à tous les Canadiens.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LA SUBVENTION VERSÉE AUX AUTOMOBILISTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné qu'en vertu des dispositions de cette mesure désastreuse appelée Programme énergétique national, les Canadiens subventionnent les automobilistes au rythme de plus de $400,000 l'heure, et qu'à cause de la politique énergétique irréaliste et en fait dérisoire du gouvernement actuel nous nous donnons le ridicule de subventionner les automobilistes américains au rythme de quelque 256 millions de dollars par année, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Sud (M. Roche):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de commencer à dire la vérité aux Canadiens en décrivant le programme énergétique par son sigle réel, c'est-à-dire non pas par PEN mais par DEN, un programme menant droit au désastre économique national.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES POSTES

LA GRÈVE—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT LA REPRISE DU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): J'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente pour présenter une motion que je recommande instamment à tous les députés d'appuyer. Étant donné qu'un médecin éminent de Montréal a averti le gouvernement et le syndicat que la grève postale pourrait provoquer l'arriération mentale ou l'invalidité d'enfants si des échantillons de sang n'étaient pas livrés aux laboratoires; et comme des exploitations agricoles et des entreprises sont acculées à la faillite à cause de la perte de rentrées; comme des millions de gens font face à des problèmes qui menacent leur avenir; et comme environ 20,000 postiers ne devraient pas être autorisés à paralyser le pays tout entier, je propose donc, appuyé par le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro):

Que la Chambre exige que le gouvernement Trudeau assume ses responsabilités envers les Canadiens en obligeant les postiers à revenir immédiatement au travail sous peine de se voir infliger de lourdes pénalités pour toute trangression de la loi et que les négociations reprennent après leur retour au travail.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

ON DEMANDE DE METTRE FIN AU CONFLIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. John Kushner (Calgary-Est): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante. Les employés des Postes se sont vu accorder le droit de grève en 1967. Depuis lors, ils ont déclenché 12 grèves, soit environ une grève par an. Cela démontre clairement qu'il y a un malaise, que le gouvernement n'a pas su collaborer avec la direction et le syndicat pour assurer la bonne marche du service postal, préférant s'en remettre à une société de la Couronne pour résoudre les problèmes. Le conflit actuel en est maintenant au onzième jour. Le gouvernement n'a pas su faire preuve d'initiative et de compétence administrative. La grève est source de dures épreuves pour de nombreux Canadiens. C'est pourquoi, madame le Président, je propose, avec l'appui du député d'Edmonton-Est (M. Yurko):

Que la Chambre presse le gouvernement de prendre ce problème au sérieux et d'assumer ses responsabilités et ses obligations en négociant de bonne foi ou en légiférant pour obliger les grévistes à retourner au travail.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

LES FONDS DEMANDÉS PAR LE CONSEIL CANADIEN DES AVEUGLES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Blaikie (Winnipeg-Birds Hill): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le ministre chargé de la condition physique et du sport amateur a cru bon de rejeter une demande de financement que lui a présentée le Conseil canadien des aveugles pour organiser des activités récréationnelles de curling et de bowling. Étant donné que c'est l'Année internationale des handicapés et que le gouvernement devrait par conséquent avoir pour politique d'encourager plutôt que de décourager cette catégorie de citoyens, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre enjoigne au ministre chargé de la condition physique et du sport amateur de reconsidérer immédiatement sa décision et d'accorder au Conseil canadien des aveugles la maigre subvention qu'il demande.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

ON DEMANDE QUE LE 16 OCTOBRE SOIT PROCLAMÉ JOURNÉE MONDIALE DE L'ALIMENTATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Marcel Ostiguy (secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente. Je propose, appuyé par l'ancien ministre de l'Agriculture et député de Elgin (M. Wise):

Que le Canada, conscient de ses responsabilités au sein de la communauté mondiale en raison de son adhésion à l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, s'engage à compter de 1981 à célébrer le 16 octobre la journée mondiale de l'alimentation.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter cette motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1415)

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné qu'il est maintenant évident que le Canada n'accèdera pas à l'autonomie énergétique parce que la politique ridicule du gouvernement libéral continue de bouleverser la situation de l'approvisionnement et qu'elle vient maintenant d'inciter la société Imperial Oil à remettre à plus tard son projet d'exploitation des sables bitumineux à Cold Lake, projet qui a lui seul aurait permis de produire 140,000 barils de pétrole par jour, soit une production annuelle équivalant à 2 milliards de dollars aux prix actuels, et étant donné que cette interruption des travaux à Cold Lake aura des effets dévastateurs sur la vie de milliers de familles dans ma circonscription d'Athabasca, ainsi que sur la sécurité et les perspectives économiques du pays tout entier, je propose, appuyé par le représentant d'Assiniboia (M. Gustafson):

Que la Chambre ordonne au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de reconnaître son échec à titre de titulaire de ce portefeuille, de faire acte d'humilité et, pour le bien du pays, de démissionner de ses fonctions.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'IMPERIAL OIL À COLD LAKE (ALB.)—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'abandon du projet de Cold Lake qui représente un investissement de 12 milliards de dollars, annoncé hier, est la conséquence la plus grave que le programme énergétique libéral ait eue jusqu'à présent. Le ministre a pu feindre d'ignorer ou a carrément voulu oublier que 165 plates-formes de forage ont quitté le Canada. Il n'a pas tenu compte de la chute de 20 à 30 p. 100 du nombre d'emplois dans le secteur des services dans l'Ouest. Il a fermé les yeux sur la forte augmentation des importations. Il ne peut toutefois pas ne pas réagir à l'abandon d'un projet de 12 milliards de dollars. Il y va de l'intérêt public. Que compte faire le ministre, étant donné que cette décision est la conséquence directe de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations entre le gouvernement fédéral et la province de l'Alberta et de certains aspects du Programme énergétique national, et qu'il est maître de la situation?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député doit avoir passé la matinée à préparer son discours, mais j'aurais voulu qu'il dise la vérité exacte. Le projet de Cold Lake n'a pas été abandonné. Il est retardé jusqu'à ce que le gouvernement de l'Alberta et le gouvernement du Canada arrivent à s'entendre. La société a manifesté l'intention de reprendre le projet si les deux gouvernements arrivent à conclure une entente satisfaisante. La société a dit en réalité qu'elle réfléchirait à nouveau au projet de Cold Lake dès qu'il y aurait une entente fédérale-provinciale. Le projet n'est donc pas abandonné. Il est retardé; disons que les travaux sont suspendus.

Les deux gouvernements discutent de ce projet pour le moment. J'espère qu'ils arriveront à s'entendre. Cela dépendra des deux parties manifestement. Je rappelle à mon collègue que ce n'est pas le gouvernement fédéral qui a décidé de ne pas donner le feu vert pour Cold Lake. C'est le gouvernement de l'Alberta.

ON DEMANDE AUX MINISTRES FÉDÉRAUX DE SE RÉUNIR AVEC LES MINISTRES PROVINCIAUX

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, l'attitude insouciante du ministre est absolument incompréhensible. Il s'agit d'un projet de 12 milliards de dollars qui aura des répercussions dans le pays tout entier. Je ne m'explique pas que le ministre puisse se borner à dire que le projet a tout simplement été suspendu, qu'il sera repris un jour. Il faudra deux ans pour le remettre en marche. Son annulation nous coûtera, en 1990, une augmentation des importations de 10 p. 100 environ, soit 2 miliards de dollars aux prix actuels. L'Ontario et le Québec y perdront sur le plan économique, puisqu'ils devaient recevoir de 30 à 35 p. 100 des sommes dépensées. Il incombe au ministre de relancer ces projets pour le bien de tous les Canadiens, Le ministre va-t-il proposer une rencontre avec M. Leitch à la première occasion pour mener à bon terme ces négociations et ainsi éviter de nouveaux échecs du genre de l'annulation du projet Alsands? Une réunion tous les mois ou tous les deux mois, cela ne suffit tout simplement pas. Nous devons relancer le projet.

● (1420)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député n'a pas dû entendre ma première réponse. Aucune annulation n'a eu lieu. Les activités dans le cadre de ce projet ont été suspendues.

Deuxièmement, M. Leitch et moi avons convenu de nous revoir à la fin de juillet ou au début d'août, étant tous deux d'avis que c'était le moment le plus approprié pour le faire, et celui qui nous convenait le mieux. Le président de la compagnie Imperial Oil a été informé de la situaton. Il se rend mieux compte que mon hon. collègue que des négociations aussi complexes ne peuvent être résolues en convoquant une réunion soudainement. Il reste encore beaucoup de travail à faire.

J'ai, dans le passé, proposé d'essayer de résoudre le problème des sables bitumineux indépendemment des autres questions plus litigieuses qui nous séparent encore, mais le gouvernement de l'Alberta veut en venir à un règlement global; il ne veut pas régler la question des sables bitumineux séparément.

Je ne vois vraiment pas ce que je puis faire pour accélérer les choses, si ce n'est de continuer à chercher une solution en espérant que nous en arrivions à un arrangement satisfaisant pour les consommateurs canadiens et l'industrie.

M. Wilson: Madame le Président, permettez-moi de signaler encore une fois que le ministre ne semble vraiment pas saisir l'urgence de la situation. Il est inconcevable qu'on permette aux échecs du programme énergétique libéral de se multiplier ainsi. Il faut mettre fin aux 16 mois d'échecs que nous avons eus jusqu'ici.

LE SORT DU PROJET ALSANDS

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, je vais répéter la question que je viens de poser au ministre. Qu'entend-il faire pour empêcher un autre désastre dans le cas du projet Alsands qui doit faire l'objet d'une décision critique à la fin du mois de juillet? Je suis sûr que des collègues du ministre se demandent ce qui se passe au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour que le ministre puisse adopter une attitude aussi insouciante devant une calamité aussi grave que l'annulation d'un projet de douze milliards de dollars.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je crains que mon collègue n'ait pas compris ni même entendu ma seconde réponse. Je lui répète qu'il n'y a pas d'annulation. C'est seulement une partie des travaux de ce projet qui fait l'objet d'une suspension.

M. Wilson: Tous les travaux.

M. Lalonde: J'aimerais bien que mon ami d'en face se donne la peine de lire le communiqué publié par l'Imperial Oil.

Mon ami parle d'échecs. La seule chose que je puisse lui répondre est que son parti est indubitablement expert en matière d'échecs. Nous croyons que le Programme énergétique national est ce qui convient le mieux à nos citoyens au niveau tant des droits des consommateurs que des droits des provinces productrices et des droits des provinces consommatrices.

Nous nous efforçons de conclure avec le gouvernement de l'Alberta et les autres provinces productrices un accord qui soit équitable à la fois pour les provinces productrices et pour les consommateurs de notre pays. Nous allons nous efforcer d'en arriver à un accord qui soit meilleur que celui que même le chef du député n'est pas parvenu à conclure en 1979.

LES CONSÉQUENCES POUR LE NORD-EST DE L'ALBERTA

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. L'Imperial Oil a annoncé hier que le projet de Cold Lake était suspendu. J'espère que le ministre écoute ma question parce que nous allons écouter attentivement sa réponse. Des porte-parole de l'Imperial Oil m'ont dit ce matin qu'à cause de la suspension des travaux, les employés touchés allaient être affectés à d'autres projets. La société a remercié l'entrepreneur de ses services. Elle a résilié le contrat, ce qui signifie qu'il faudra encore deux ans pour le relancer. Cela veut donc dire que le projet est annulé pour deux ans.

Le ministre parle de l'économie canadienne, des Canadiens et de faire justice à tous. Est-ce que cette décision est juste pour les habitants du nord-est de l'Alberta? Ne sont-ils pas des Canadiens eux aussi?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai bien écouté la question du député. Je me suis entretenu avec le président de l'Imperial Oil. Il n'y a aucune raison de dire qu'à cause de la décision prise hier il faudra deux ans pour relancer à nouveau le projet dans l'éventualité d'un accord avec l'Alberta. Cette conclusion est sans fondement, surtout si je tiens compte des discussions que j'ai eues avec le président de l'Imperial Oil.

● (1425)

Quant au projet lui-même, je répète au député une chose qu'il sait très bien: ce n'est pas le gouvernement du Canada qui a refusé depuis l'année dernière d'approuver ces travaux.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DU DÉTAIL DE L'ENTENTE ENVISAGÉE

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, avant d'agir, les sociétés pétrolières veulent savoir quel sera l'entente commerciale. Autrement dit, elles veulent savoir ce que seront le prix à la production, le régime fiscal et les redevances. Elles estiment que la construction de ces usines n'est pas rentable sous l'actuelle politique nationale de l'énergie. Elles l'ont fait savoir au gouvernement à maintes reprises. Je ne peux pas croire que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources puisse tromper délibérément la Chambre de façon aussi évidente et qu'il va continuer à le faire.

Pour ce qui est de la suspension du projet, madame le Président, l'Imperial Oil disperse aujourd'hui des employés dans d'autres secteurs de ses activités; elle a annulé son contrat avec l'entrepreneur Fluor Canada Ltd, qui réaffecte ses employés. Si l'arrêt se prolonge au-delà de ce mois-ci, le projet ne reprendra pas avant deux ans. Le ministre ne peut pas continuer à mentir à la Chambre comme il le fait.

Des voix: Règlement!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, je demande au député de retirer cette remarque avant de lui répondre.

M. Clark: Comment qualifiez-vous votre conduite?

Mme le Président: A l'ordre.

M. Shields: Madame le Président, je vais . . .

Mme le Président: A l'ordre. Il est antiréglementaire de dire . . .

M. Clark: Il est antiréglementaire de se conduire ainsi.

Mme le Président: . . . qu'un ministre a menti. Le député doit reprendre sa question en en excluant ces termes. Il devra être extrêmement bref toutefois, car il a déjà pris bien du temps pour poser sa question.

M. Shields: Madame le Président, je retire le terme «mentir». Il est évident qu'il induit délibérément la Chambre en erreur. Merci, madame le Président.

Des voix: Règlement!

M. Lalonde: Madame le Président, je demande aussi qu'il . . .

Mme le Président: A l'ordre. Un autre député parlait.

M. Andre: Dites que c'est par plaisanterie.

Mme le Président: Un autre député était en train de me parler, mais je crois que la deuxième expression que le député a employée est également antiparlementaire. Il serait utile que l'honorable représentant en emploie une autre.

M. Shields: Madame le Président, je vais employer un terme indien et retirer celui-là. Le ministre a visiblement la langue fourchue. Qu'en pensez-vous?

Une voix: Avec le nez, ça fait un beau tableau.

M. Lalonde: Madame le Président, mon honorable collègue progresse à grand-peine et il est intéressant de suivre l'évolution de ses questions. Je l'invite à lire la déclaration qu'Imperial Oil a rendue publique hier. Tout y est très précis. Il verra que ses propos rhétoriques n'ont aucun fondement, qu'il devrait aller voir ce que la société elle-même a déclaré.

Pour ce qui est de la fixation d'un prix permettant la réalisation de ce projet, c'est certainement quelque chose que nous-mêmes, comme le gouvernement de l'Alberta, avons à cœur. Toutefois, il ne faut pas oublier que ce sont les consommateurs canadiens qui paieront la facture au cours des 20, 30 ou 40 prochaines années. Nous voulons que non seulement les sociétés mais aussi les consommateurs canadiens y trouvent leur compte.

Une voix: Et que dire du Mexique?

M. Lalonde: Ce gouvernement ne cédera au chantage d'aucune société pétrolière.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: A l'ordre.

M. Shields: Et que deviennent les Canadiens du nord-est de l'Alberta dans l'histoire?

Mme le Président: A l'ordre.

M. Shields: Vous êtes un sacré menteur.

Mme le Président: A l'ordre. Le député d'Athabasca devra retirer l'interjection que la présidence vient d'entendre. Je demande à l'honorable représentant de s'exécuter.

M. Shields: Madame le Président, je respecte votre position et je respecte la présidence, mais le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ment de toute évidence à la Chambre.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je n'ai besoin d'aucune explication. La présidence a entendu le terme employé. Je demande à l'honorable représentant de collaborer avec la présidence et de retirer l'expression qu'il a employée.

M. Shields: Eh bien, madame le Président, j'aimerais bien qu'il dise la vérité. Je retire mes paroles.

Questions orales

● (1430)

LES COALITIONS

LE CARTEL DE L'URANIUM—LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER MINISTRE EN CE QUI CONCERNE LE RAPPORT BERTRAND

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je m'adresse au premier ministre. Hier, lorsque nous avons discuté du cartel de l'uranium, de nombreuses questions importantes ont porté sur la légalité de cette affaire. Mais il est tout aussi important de s'interroger sur la responsabilité ministérielle. Je voudrais poser une question au premier ministre, après avoir cité les propos d'un de ses prédécesseurs au sujet de la nature de la responsabilité ministérielle: En vertu du système en vigueur en Grande-Bretagne et au Canada, un ministre de la Couronne doit rendre compte de l'administration de son ministère dans ses moindres détails; cette responsabilité est d'ordre politique. Même s'il n'est pas au courant de tout ce qui s'y passe, il n'en demeure pas moins comptable devant le Parlement en cas de difficultés. Cette déclaration d'un ancien premier ministre figure dans un texte sur le régime parlementaire qui constitue un classique.

Hier, le premier ministre a dit:

> . . . Je n'ai pas lu le compte rendu des délibérations, pas plus que je n'ai examiné le rapport de M. Bertrand, que je n'ai pas le droit de voir de toute façon puisqu'il est remis directement au Procureur général . . .

Compte tenu du principe de la responsabilité ministérielle, qui est accepté toutes les autorités en la matière, de même que par tous les députés du Parlement, pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas demandé à prendre connaissance du rapport de M. Bertrand et pourquoi a-t-il affirmé hier qu'il n'avait pas le droit d'y avoir accès?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai appris qu'hier, en même temps que tout le monde, que deux hauts fonctionnaires étaient mentionnés dans le rapport, mais qu'aucune accusation n'avait été portée contre eux. Comme ce n'est qu'à ce moment-là que j'ai appris la nouvelle, je n'ai manifestement pas pris connaissance du rapport de M. Bertrand avant.

En ce qui concerne le principe de la responsabilité ministérielle, je pense que le député conviendra qu'il s'applique aux mesures administratives prises à l'instigation du ministre. De toute évidence, la responsabilité ministérielle ne porte pas sur des actes illégaux qui auraient été commis sans l'autorisation du ministre.

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE LIRE LE RAPPORT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, je voudrais respectueusement préciser que la question de la légalité n'est pas exactement ce à quoi je veux en venir. Le premier ministre s'arrange toujours pour en revenir à cela. Il est ici question de la responsabilité ministérielle dans des décisions qui n'ont peut-être pas été illégales, mais qui peuvent très bien avoir été mauvaises ou totalement contre-indiquées.

Le premier ministre a dit qu'il n'a été mis au courant de ce rapport qu'hier, parce qu'il portait sur la divulgation des noms de certains hauts fonctionnaires; peut-il assurer à la Chambre qu'il étudiera ce rapport sous l'angle de la culpabilité, dans tous les sens du mot et surtout dans celui de la responsabilité ministérielle, de tous les ministres de la Couronne de l'époque?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je répète ce que j'ai dit hier. Je ne suis pas du tout convaincu qu'il serait légal que je lise ce rapport. Il va sans dire que je ne . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Les choses prennent la même tournure qu'hier.

Une voix: Vous donnez les mêmes réponses vides qu'hier.

M. Hnatyshyn: Vous n'aviez pas très bonne mine hier non plus.

M. Trudeau: Il existe une chose qui s'appelle la justice naturelle et j'ai l'intention d'en observer les règles.

M. Beatty: Il existe aussi une chose qu'on appelle dissimulation.

M. Trudeau: Le directeur de la Commission d'examen des pratiques restrictives du commerce a fait un rapport. Il avait l'intention de le remettre au procureur général en vue de poursuites. J'imagine que ce rapport contenait des allégations à l'endroit de certaines personnes, puisque des accusations ont été portées. Ces allégations seront portées devant les tribunaux et seront tranchées par eux. La défense aura le droit naturel, en vertu de tous les principes de notre loi, de défendre les personnes qui font l'objet de ces accusations. C'est de cette façon que M. Bertrand a choisi de procéder. Il a préféré cela à un procès par le public, par le Parlement, par le premier ministre ou par le chef du Nouveau parti démocratique. Il a choisi de procéder de cette façon et j'ai l'intention de respecter la loi.

Des voix: Bravo!

LA RESPONSABILITÉ DU PREMIER MINISTRE

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, le premier ministre sait pertinemment qu'il ne s'agit pas de savoir si c'est légal ou non. Personne ne prétend que le gouvernement a agi de façon illégale. Il s'agit de responsabilité politique, et il est temps que le premier ministre assume cette responsabilité.

Des voix: Bravo!

M. Broadbent: Le premier ministre sait très bien que c'est de la pure foutaise que de venir nous dire qu'il ignorait s'il avait le droit de consulter le document en question.

Puisqu'un ministre de la Couronne—encore en poste d'ailleurs—était directement en cause du fait même de ses responsabilités ministérielles à l'époque, il est, je crois, du devoir du premier ministre d'étudier le rapport pour voir si le ministre en question n'est pas accusé d'avoir commis des actes répréhensibles et non des actes illégaux? Pourquoi le premier ministre n'assume-t-il pas ses responsabilités et n'étudie-t-il pas le rapport?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député prétend que c'est de la foutaise de dire que je n'ai pas le droit d'étudier le rapport. Selon moi—jusqu'à preuve du contraire, et d'ici là, j'aimerais que le député ne parle pas de foutaise—la loi prévoit que le procureur général est la seule personne habilitée à recevoir un tel rapport. Ce n'est ni la responsabilité du premier ministre ni celle du cabinet, mais celle du procureur général du Canada. Nous avons suivi cette procédure à la lettre de peur d'être accusés, comme cela aurait sûrement été le cas, de vouloir peser sur la décision du procureur général ou de vouloir l'inciter à engager d'autres avocats. Ce n'est pas de la foutaise.

Nous avons respecté la loi. Si je me trompe, que l'on me corrige. Si j'ai le droit de consulter ce rapport, parfait; mais il me semble que la démarche suivie par M. Bertrand, à savoir transmettre le rapport au procureur général du Canada et saisir les tribunaux de l'affaire, était la bonne chose à faire, et non pas d'en saisir les pouvoirs politiques.

Le député me reproche de ne pas prendre assez mes responsabilités. A propos de quoi? De quels actes répréhensibles? Il n'est pas question d'actes répréhensibles. Il est question de poursuites criminelles et les tribunaux ont été saisis de l'affaire.

M. Broadbent: Tâchez de savoir ce qu'il en est.

M. Trudeau: De quelle irrégularité politique le député parle-t-il? J'aimerais qu'il porte des accusations précises.

Des voix: Bravo!

L'INCIDENCE DU CARTEL SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question s'adresse également au premier ministre. Il pourrait peut-être nous fournir des éclaircissements au sujet des actes répréhensibles. Hier, on a demandé au premier ministre à quel moment le gouvernement qu'il dirige s'est rendu compte que les activités du cartel influaient sur le prix au Canada. Le premier ministre a répondu que c'était probablement vers 1975.

Comme le premier ministre a eu l'occasion de se rafraîchir la mémoire et de s'entretenir avec ses collaborateurs, peut-il apporter des précisions sur deux points? Quand a-t-il appris que le cartel, en dépit de ce que le gouvernement pensait qu'il allait faire, a-t-il effectivement commencé à exercer une influence sur le prix de l'uranium au Canada? En deuxième lieu, quelle était la nature de ses renseignements? Qu'a-t-il découvert de ce qu'il a parlé hier?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je répondais à une question posée par le voisin de pupitre du député, qui voulait savoir quand j'avais été mis au courant. On a dit que c'était quand l'Hydro-Ontario a commencé à se plaindre vers 1977. Je ne m'en souviens pas.

Mlle MacDonald: 1975.

M. Trudeau: J'accepte la date de l'honorable représentante. Si, à ce moment-là, les consommateurs ont soulevé des objections, c'est alors que l'affaire m'a été signalée, et non auparavant. Il n'y a rien de répréhensible là-dedans.

LE CONTRAT DE GULF MINERALS AVEC L'HYDRO-ONTARIO

L'hon. Sinclair Stevens (York-Peel): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au premier ministre. Peut-être pourrais-je lui rafraîchir la mémoire. Je me demande s'il se rappelle que la Gulf Minerals a signé un contrat avec l'Hydro-Ontario le 31 mai 1974, soit immédiatement après que le cabinet eut approuvé un nouvel accord des prix à l'exportation de l'uranium aux termes de l'entente convenue par le cartel fixant le prix à $12.50 la livre. Le prix demandé par Gulf à l'Hydro-Ontario était de $12.50, avec indexation.

Le premier ministre était-il au courant de cette transaction de la Gulf visant 3.7 millions de livres d'uranium? Savait-il plus précisément que la Gulf, dans un mémo daté du 8 mars 1974, déclarait:

> Le personnel du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources reconnaît cependant que les entreprises de services publics doivent être prêtes à payer le même prix que nous obtiendrions par la vente à l'exportation.

Des voix: Oh, oh!

M. Stevens: Le premier ministre n'était-il pas au courant de ce qui se passait au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, sinon, pourquoi son ancien premier secrétaire, alors sous-ministre au ministère, ou le ministre lui-même ne l'ont-ils pas informé des répercussions de ces ententes sur les consommateurs canadiens?

● (1440)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, l'enquêteur sur les coalitions, M. Bertrand, que l'opposition tient en très haute estime, ainsi que deux juristes indépendants ont étudié cette question. Pas moi. Je ne me souviens pas des faits. Il est possible qu'on me les ait signalés, mais je ne me les rappelle pas. Je sais qu'ils étudient ce dossier et les allégations qui ont été faites depuis quatre ans.

M. Wilson: Comment le savez-vous?

M. Trudeau: Voilà maintenant qu'un autre représentant me demande comment je le sais. Je suppose qu'ils ont fait leur travail.

M. Wilson: Vous le supposez.

M. Trudeau: Je le suppose, et où voulez-vous en venir?

M. Wilson: Mais comment le savez-vous?

M. Trudeau: Madame le Président, nous avons un enquêteur, M. Bertrand, et ses collaborateurs qui étudient ce dossier depuis quatre ans. Ne suis-je pas en droit de supposer qu'ils ont effectivement étudié ce document, puisque l'honorable représentant en dispose lui-même? S'ils l'ont effectivement fait, je suppose aussi qu'ils se sont forgé une opinion à ce sujet; or, ils n'ont pas laissé entendre que des actes répréhensibles avaient été commis par des ministres, par des membres du cabinet ou même par des fonctionnaires, car aucune accusation n'a été portée contre des personnalités officielles. C'est tout ce que je peux dire, madame le Président. Si la Chambre veut proposer une autre manière de procéder, il appartient aux honorables députés de faire des suggestions.

Une voix: Nous en avons.

M. Andre: Publiez le rapport. Que Ouellet tienne sa parole.

Mme le Président: Je crois qu'on a répondu à une question.

Des voix: Oh, oh!

L'INCIDENCE DES PRIX À L'EXPORTATION SUR LE MARCHÉ INTÉRIEUR

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ma question s'adresse également au premier ministre dont le gouvernement est responsable d'avoir établi ce cartel international. Lorsque le cartel a été établi, quelle raison incitait le premier ministre à croire qu'une hausse appréciable du prix de l'uranium sur la marché international n'aurait aucun effet sur le marché intérieur?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, rien ne me portait à le croire. La cartel a été établi parce que le marché de l'uranium s'effondrait. Et la chose est attribuable au fait que les Américains empêchaient les autres pays d'en vendre aux États-Unis qui était pour ainsi dire le seul utilisateur d'uranium à cette époque. Telle était la situation. Les prix fléchissaient, les travailleurs étaient en chômage à Elliott Lake et les compagnies faisaient faillite. C'est pourquoi plusieurs pays se sont dit: «Si les Américains croient qu'ils peuvent nous contraindre à vendre à vil prix en acculant nos compagnies à la faillite, ils n'y parviendront pas. Nous allons nous entendre pour maintenir les prix.»

Le député était peut-être trop jeune pour s'en souvenir, mais il y avait une crise du pétrole en 1973 . . .

M. Hnatyshyn: Vous êtes peut-être trop vieux pour vous en souvenir!

M. Trudeau: . . . et le prix de l'énergie a monté en flèche. Le prix de l'uranium a commencé à monter pour grimper ensuite très rapidement. Je ne pouvais savoir en 1971 qu'une crise dans les pays de l'OPEP prendrait des proportions aussi considérables.

LA FORMATION DU CARTEL—LES EFFETS PRÉVUS SUR LES SERVICES PUBLICS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le premier ministre est peut-être rendu à l'âge où la mémoire commence à lui faire défaut.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Une fois le calme rétabli, madame le Président, je demanderai au premier ministre s'il affirme maintenant pour la première fois à la Chambre des communes et aux Canadiens qu'au moment où son gouvernement a favorisé la création de ce cartel international afin d'augmenter les prix internationaux, il n'avait aucune raison de croire que cela n'influerait pas sur les prix payés par les services publics du Canada.

Deuxièmement, si le gouvernement a reçu du procureur général de n'importe quelle province une demande de renseignements sur cet incident, puis-je demander au premier ministre s'il s'engagera à remettre aux autorités provinciales tous les documents demandés, y compris le rapport Bertrand au complet?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, le député s'étonne que je ne pouvais pas savoir en 1971 qu'il y aurait une crise de l'énergie.

Une voix: Non!

M. Trudeau: Le député me demande si je ne pouvais pas savoir de quelque façon que le cartel influerait sur les prix au Canada. Le fait est, madame le Président, que personne n'achetait de l'uranium au Canada à ce moment-là. Tout est là.

M. Stevens: L'Ontario en achetait.

M. Ouellet: Pas à ce moment-là.

M. Trudeau: Les États-Unis étaient les seuls vrais acheteurs. Le cartel a été formé pour empêcher le marché américain d'influer sur les prix partout dans le monde et de les empêcher d'augmenter. Voilà pourquoi nous avons pris une mesure défensive en établissant un cartel; c'était pour maintenir les prix élevés. Ce n'est pas plus compliqué que cela; nous voulions que les prix restent au même niveau sur les marchés mondiaux.

J'ai expliqué hier que, s'il est vrai que, comme l'enquêteur sur les coalitions semble l'avoir constaté, au moment où la demande a augmenté au Canada plusieurs années plus tard, certains Canadiens se sont servis de ce cartel international pour faire monter les prix par une action concertée au détriment du pays et si l'on constate que ces personnes ont ainsi violé la loi, elles seront punies. On ne saurait prétendre qu'en 1971, tout le monde savait que le prix de l'uranium serait très élevé en 1977. Si tout le monde l'avait su, tout le monde aurait réussi de beaux coups sur le marché des valeurs, y compris le député.

LA PUBLICATION DU RAPPORT BERTRAND

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, puis-je poser une autre question au premier ministre sur ce sujet? Il comprendra je l'espère que dans mon parti du moins, nous ne sommes pas à la recherche d'illégalités qui auraient été commises par un gouvernemental quelconque, mais nous ne trouvons pas normal d'être informés par bribes. Maintenant que deux fonctionnaires ont été nommément désignés, ne serait-il pas logique et bon, pour tirer les choses au clair, que le rapport Bertrand soit publié, étant entendu que s'il y est fait mention de personnes innocentes n'appartenant pas au monde politique, leur nom en serait biffé.

En deux mots, nous demandons au premier ministre d'examiner le rapport, de comprendre que les renseignements sont dévoilés bribe par bribe et que tout le pays se demande ce qui se passe. Cela ne serait-il pas dissipé si nous avions le rapport avec possibilité de ne pas nous communiquer de noms qui ne doivent pas l'être?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, de ce côté-ci de la Chambre, nous estimons qu'au Canada tout le monde est présumé innocent tant qu'il n'a pas été jugé coupable par les tribunaux. Quel nom le député nous demande-t-il de laisser figurer au rapport si nous le publions? Qui suppose-t-il coupable? Pour moi, personne n'est présumé coupable, et voilà pourquoi je ne publie pas le rapport.

ON DEMANDE QUI A PRIS LES DÉCISIONS D'ORDRE POLITIQUE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, je m'excuse de ne pas m'être exprimé assez clairement au début. Nous ne cherchons pas à savoir qui est coupable en droit. Nous voulons savoir qui a pris les décisions d'ordre politique. La seule façon pour nous de savoir qui a pris ces décisions—que les Canadiens les approuvent ou pas—est d'obtenir tous les renseignements. Voilà pourquoi nous demandons le dépôt du rapport Bertrand.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je crois avoir clairement dit, dans mes réponses, que nous avions pris la décision politique de constituer un cartel international. C'est aussi simple que cela. C'est nous qui avons pris la décision politique. Nous sommes prêts à nous reconnaître coupables, si c'est en fait un crime que de vouloir protéger les travailleurs d'Elliott Lake . . .

M. Shields: Et ceux de Fort McMurray et de Cold Lake?

M. Trudeau: Madame le Président, l'enquêteur sur les coalitions—

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: Je vais attendre que le député ait l'attention de son voisin de banquette.

LE CHOIX ENTRE UN CARTEL ET UN OFFICE DE COMMERCIALISATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre vient tout juste d'admettre que c'est son gouvernement qui a pris la décision de procéder par le biais d'un cartel international. Plus tôt au cours de la période des questions, il a admis qu'il savait que, lorsqu'on a formé le cartel pour influencer les prix à l'étranger, les prix au Canada en seraient affectés. Il l'a admis, le hansard en fait foi.

Voici ma question au premier ministre: pourquoi son gouvernement a-t-il décidé de protéger l'industrie canadienne de l'uranium par le biais d'un cartel plutôt qu'au moyen d'un office de commercialisation ou d'une autre agence canadienne qui n'aurait pas couru le risque d'enfreindre la loi canadienne?

● (1450)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je ne vois pas comment la Grande-Bretagne, la France, l'Allemagne fédérale et l'Australie pourraient créer entre elles un office de commercialisation. J'aimerais bien que le député me précise comment cet office de commercialisation aurait pu être mis en place et en quoi il peut différer de l'accord international actuellement en vigueur. Peut-être alors serais-je disposé à admettre que j'ai commis une erreur de jugement. Je suis heureux d'entendre le député dire qu'il n'y aurait rien eu de mal à créer un office de commercialisation ni à fixer les prix si un tel office l'avait fait, . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Trudeau: . . . mais comme il s'agit d'un accord international, cela n'est apparemment pas du goût du leader de l'opposition.

Des voix: Bravo!

ON DEMANDE S'IL EST QUESTION DE CERTAINES PERSONNES DANS LE RAPPORT BERTRAND

Le très hon. Joe Clark (leader de l'opposition): Le premier ministre prétend ne pas se souvenir en détail d'événements relativement récents. J'aimerais lui poser une ou deux questions auxquelles il pourrait me répondre après s'être informé. Tout d'abord, j'aimerais qu'il nous dise pourquoi il a choisi la solution du cartel, sachant que l'Australie par exemple a opté pour un office de commercialisation. Il pourra demander à son collègue, le ministre de l'Agriculture, des renseignements sur l'efficacité des offices de commercialisation au Canada et à l'étranger.

Le premier ministre était là aujourd'hui quand on a cité une lettre de M. N. M. Ediger, qui fut l'un des dirigeants de la société Gulf qui est l'une des sociétés actuellement poursuivies. Cette lettre disait ceci:

> Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources est conscient toutefois que les services publics canadiens doivent s'attendre à payer le même prix pour certains produits que s'ils étaient exportés.

Cette lettre prouve que des fonctionnaires relevant de lui savaient déjà qu'il y aurait des répercussions sur les prix au Canada.

J'aimerais que le premier ministre fasse un effort de mémoire et tâche de savoir pourquoi le sous-ministre n'était pas au courant alors que certains fonctionnaires de son ministère l'étaient, eux. Au cas où le sous-ministre aurait été au courant de la chose, j'aimerais que le premier ministre nous le dise et qu'il nous dise aussi ce qu'il sait et ce que lui-même sait. J'aimerais qu'il nous fournisse une réponse demain, il aura ainsi le temps d'effectuer des recherches.

Permettez-moi maintenant de poser une question au ministre de la Justice au sujet . . .

(*Le premier ministre se lève.*)

Des voix: Assis!

M. Clark: Permettez que je pose une question au ministre de la Justice sur le contenu de . . .

Mme le Président: A l'ordre. Le leader de l'opposition a la parole.

M. Clark: Je vous remercie.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Tu n'est pas au-dessus de la loi, Pierre!

M. Clark: Qu'on me permette de demander au ministre de la Justice et procureur général du Canada, qui ayant lu le rapport Bertrand, se refuse à le rendre public pour la gouverne des Canadiens et du Parlement du Canada, s'il est question dans ce rapport de M. Donald Macdonald ou de M. Jack Austin qui, à l'époque, était sous-ministre?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice, Procureur général et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, M. Bertrand m'a communiqué le rapport renfermant les recommandations des avocats dont il avait retenu les services pour l'enquête. Après avoir analysé tous les documents qu'on leur avait confiés, ces derniers m'ont recommandé d'entamer des poursuites et c'est exactement ce que j'ai fait. Le rapport est désormais entre les mains de M. Brown qui en est l'auteur, et il servira de base aux poursuites entamées devant les tribunaux. J'ai reçu le rapport et j'ai accepté les recommandations qui y étaient formulées. La question sera réglée devant les tribunaux.

Quant à la responsabilité qui me revient en ma qualité de Procureur général du Canada de décider s'il y aurait lieu ou non d'entamer des poursuites, j'ai accepté la recommandation à cet effet et la question sera tranchée par les tribunaux. J'avais la prérogative d'accepter cette recommandation. Je n'ai rien d'autre à ajouter.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS AU SUJET DE L'HONORABLE DONALD MACDONALD ET DU SÉNATEUR JACK AUSTIN

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Le ministre a négligé de répondre à ma question. A-t-il été question dans le rapport Bertrand . . .

Mlle MacDonald: Le ministre n'a pas dit non.

M. Clark: . . . de M. Donald Macdonald ou du sénateur Jack Austin, à l'époque sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources? En a-t-il été question dans le rapport Bertrand que le ministre se refuse à divulguer à la Chambre des communes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice, Procureur général et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je n'ai pas l'intention de répondre à cette question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Chrétien: . . . car M. Bertrand m'a communiqué un rapport confidentiel.

Une voix: Voir 5e amendement.

M. Chrétien: Il m'a transmis les preuves que les avocats avaient recueillies pour présenter à la Cour. L'affaire sera entendue devant les tribunaux. Il appartient désormais à ces derniers de trancher la question et je n'ajouterai rien d'autre là-dessus. Il incombe à la Cour de décider ce qu'il y a à faire.

* * *

[*Français*]

L'AGRICULTURE

LA STABILISATION DU PRIX DU PORC—ON DEMANDE COMMENT ON ENVERRA LES CHÈQUES AUX PRODUCTEURS EN CAUSE

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Agriculture. Au sujet du programme de stabilisation du prix du porc, étant donné que le gouvernement a annoncé un prix de soutien et que les producteurs de porc ont eu l'occasion, avant la grève des Postes, d'expédier leur demande pour obtenir un paiement de stabilisation, est-ce que le ministre peut dire à la Chambre, vu que l'envoi des chèques devait se faire il y a quelques jours, comment il va faire pour envoyer les chèques aux producteurs? Est-ce que des agences spéciales seront créées pour que les chèques soient adressés aux producteurs le plus tôt possible?

[*Traduction*]

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): Madame le Président, nous avons reçu, je pense, quelque 7,000 demandes d'agriculteurs réclamant des allocations de stabilisation. Ces demandes sont étudiées au fur et à mesure qu'elles nous parviennent. Certains agriculteurs utilisent d'autres moyens pour nous les faire parvenir. Nous utiliserons les bureaux du ministère de l'Agriculture, ainsi que toutes les installations dont nous disposons pour distribuer les chèques aux agriculteurs.

* * *

LES COALITIONS

LE CARTEL DE L'URANIUM—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS CANADIENS

M. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Elle porte non seulement sur la responsabilité politique, mais aussi sur la culpabilité juridique. Dès lors que le premier ministre a reconnu hier à la Chambre que ce n'est que trois ans après la formation du cartel, c'est-à-dire en 1975, qu'il s'est rendu compte de ses incidences sur le prix de l'uranium sur le marché intérieur, je lui demande ce qu'il a fait lorsqu'il a appris en 1975 que le cartel exerçait une influence sur les prix du marché intérieur. Quelles mesures a-t-il prises et, le cas échéant, quelles sanctions a-t-il imposées en vue de protéger les consommateurs canadiens?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, lorsque j'ai dit que je ne savais pas du tout que des consommateurs s'étaient plaints, je pensais à la date de 1977 qu'un des collègues du député avait mentionnée.

Mlle MacDonald: 1975.

M. Trudeau: Le député a dit que l'Hydro-Ontario s'est plainte en 1977 que nous avions établi un cartel.

Je ne suivais pas le marché de l'uranium ni au Canada ni à l'étranger. Toute le monde sait qu'en théorie et en pratique, les prix internationaux ont une incidence sur les prix canadiens. C'est comme ça. Il n'y a rien de nouveau là-dedans. Même le député devrait savoir que les prix internationaux du pétrole influent sur les prix canadiens. On a même prétendu que le prix canadien devrait être le même que le prix mondial. Le premier ministre Lougheed l'a certainement prétendu.

M. Clark: C'est également faux.

M. Trudeau: Par conséquent, les prix internationaux influent sur les prix canadiens. C'est évident. La question n'est pas de savoir si ce cartel international a influencé les prix au Canada. Il s'agit de savoir s'il est intervenu au Canada, notamment si les fournisseurs se sont entendus pour fixer les prix de manière à contrôler le marché au Canada comme ils avaient été autorisés à contrôler les marchés internationaux en . . .

Une voix: C'est ridicule.

M. Trudeau: Qu'y a-t-il de ridicule là-dedans? Je m'interromps un instant. Que le député me dise ce qu'il y a de ridicule là-dedans.

LE MOMENT ATTENDU POUR AGIR

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Comme premier ministre, comme premier responsable de l'application de la loi, comme responsable de la règle du droit dans le pays, le premier ministre dit-il maintenant à la Chambre qu'il lui fallait attendre une plainte contre les activités d'un cartel contrevenant à la loi sur les coalitions au Canada avant d'assumer ses responsabilités et d'intervenir comme gouvernement aux termes de cette loi? Est-ce là ce qu'il dit à la Chambre?

De plus, j'aimerais demander au premier ministre ce qui s'est passé entre 1975, soit l'année où il a appris que le cartel influençait les prix payés au Canada, et l'instauration d'une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à l'automne de 1977? Que s'est-il passé au cours de ces deux ans où le premier ministre savait, comme il l'a lui-même admis, qu'un cartel se livrait chez nous à des activités illégales? S'il ne répond pas à cette question, il est coupable de dissimulation et d'actes illégaux.

Des voix: Bravo!

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Je dois avoir actuellement le droit d'invoquer la question de privilège. Selon le député, je savais qu'un cartel se livrait à des activités illégales au Canada.

M. McGrath: C'est ce que vous avez dit.

M. Trudeau: C'est faux, madame le Président.

M. McGrath: C'est ce que vous avez dit.

M. Trudeau: J'aimerais que le député prouve son allégation. Je me suis tué à expliquer qu'il s'agissait d'un cartel international . . .

M. McGrath: Oui.

M. Trudeau: . . . dont les activités se faisaient au niveau international.

M. McGrath: Oui.

M. Trudeau: Je n'ai jamais—et ce cartel était légal.

M. McGrath: Vous avez dit que vous saviez en 1975 qu'il travaillait au Canada.

Mme le Président: A l'ordre.

M. Trudeau: Je n'ai pas dit cela.

M. Clark: Asseyez-vous, Pierre.

Mme le Président: A l'ordre. J'aimerais que les députés de l'opposition permettent à leur vis-à-vis de répondre aux questions sans entamer une discussion. Il est tout à fait impossible de procéder de cette façon pendant la période des questions. Je vais donc demander au très honorable premier ministre s'il peut maintenant répondre à la question, en espérant qu'il pourra terminer sa réponse.

M. Trudeau: Il se trouve en fait que si j'avais su qu'un cartel se livrait à des activités illégales au Canada, et que si je n'avais pas demandé d'enquête, et que si le ministre de la Justice—et compte tenu de tous ces «si»—on pourrait, bien sûr, me le reprocher. Mais personne ne savait qu'un cartel était en activité au Canada. Nous savions que les prix internationaux affectaient évidemment les prix au Canada. Mais cela ne veut pas dire qu'il y ait eu fixation de prix. Simplement parce que l'Alberta réclame plus que nous sommes prêts à lui donner, cela ne signifie pas pour autant que les prix seront fixés d'une façon illégale. L'Alberta essaie d'obtenir les prix internationaux. J'imagine que les sociétés canadienne cherchaient à vendre à l'Hydro-Ontario ou à tout autre acheteur, au meilleur prix possible. C'est de bonne guerre. Tâcher d'obtenir le meilleur prix. Il n'y a là rien d'illégal. Ce qui est illégal, c'est lorsque des sociétés s'entendent pour fixer les prix.

• (1500)

Une voix: Non.

M. Trudeau: J'entends maintenant une autre opinion de la loi. Voilà mon opinion à moi, madame le Président. Nous n'avons pas de preuve que les sociétés aient agi ainsi. M. Bertrand a étudié l'affaire pendant quatre ans et ayant réussi à établir certaines preuves, il les a signalées dans son rapport. Ces gens-là devront s'expliquer devant les tribunaux. Qu'y a-t-il de si compliqué là-dedans? Pourquoi n'essaient-ils pas de comprendre?

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE S'IL ACCEPTE UNE CERTAINE RESPONSABILITÉ POUR LES ACTES DES FONCTIONNAIRES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au premier ministre. Ce n'est pas une question très compliquée. Mais c'est une question fondamentale qui concerne la responsabilité politique.

Étant donné que la Commission Bertrand laisse entendre, en identifiant deux fonctionnaires, sans les accuser toutefois de conspiration, qu'ils ont pu être mêlés à l'affaire, qu'ils ont pu commettre des actes répréhensibles, le premier ministre accepte-t-il une certaine responsabilité politique pour les actes de ses fonctionnaires? Le gouvernement était-il au courant de leurs activités ou le premier ministre va-t-il les clouer au pilori en refusant d'accepter toute responsabilité politique pour leurs actes?

Les travaux de la Chambre

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, ils n'ont même pas été accusés. Le député sous-entend d'une certaine façon qu'ils pourraient être coupables, en somme qu'ils sont coupables par association, mais ils n'ont même pas fait l'objet d'accusations. Pourquoi ne pas laisser agir les tribunaux? Quelques intimés veulent faire des allégations. Ce sera peut-être le cas s'ils invoquent le rapport Bertrand ou d'autres rapports. Mais ce n'est pas moi qui va conduire le procès.

Une voix: Oh!

M. Trudeau: Ne faites donc pas l'idiot.

Des voix: Oh, oh!

LES DISPOSITIONS DE LA LOI RELATIVE AUX ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, avant d'être nommé au tribunal anti-dumping, quand il a présenté son rapport au gouvernement, M. Bertrand a déclaré qu'il était prêt à au moins en rendre public le résumé. J'ai devant moi un exemplaire de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Je défie le premier ministre de trouver une disposition dans cette loi stipulant qu'il n'a pas le droit de prendre connaissance du rapport en question et de déterminer si ses ministres ont été responsables des initiatives dont il est question dans le rapport. Quelle disposition dans cette loi interdit au premier ministre de prendre connaissance de ce rapport?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je pense qu'il est absolument important que les honorables députés de l'opposition comprennent le mécanisme des enquêtes conduites sous le couvert de la loi sur la concurrence. Il est absolument important que toutes ces enquêtes soient menées secrètement, parce que à partir du moment où nous commencerons à rendre public et à déposer le contenu de ces enquêtes, nous réduirons substantiellement la capacité et l'efficacité du directeur des enquêtes. Deuxièmement, nous causerons des préjudices graves à ceux qui auront été soumis à une enquête et pour qui aucune charge n'aura été retenue. Nous rendrons alors des personnes victimes de la publication des rapports. Je dis donc à l'honorable député que, en fait, le Bureau de la politique de concurrence a fait son enquête, et les accusations rendues publiques maintenant à la suite de la décision du procureur général, que ces accusations concordent parfaitement avec le résumé de la preuve présentée par M. Bertrand au ministère de la Justice et avec ses recommandations.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

L'ÉTUDE DU BILL C-83

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): J'invoque le Règlement, madame le Président. Les consultations habituelles ont eu lieu avec mes collègues. Comme c'est jeudi et comme nous aimerions peut-être ajourner demain, permettez-moi à ce moment-ci de faire part à la Chambre d'un accord intervenu après les consultations habituelles au sujet des travaux de la Chambre et qui est le suivant. J'ai rédigé la motion comme il suit:

[*Traduction*]

Du consentement unanime, il est ordonné que le bill intitulé: «Loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements, la loi sur les secrétaires parlementaires et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement» soit étudié aujourd'hui, aux étapes de la première lecture, de la deuxième lecture, du comité, soit le comité plénier, aux étapes du rapport et de la troisième lecture, étant entendu que l'étude à toutes les étapes doit être terminée avant 9 h 45 ce soir et qu'en outre un vote par appel nominal doit avoir lieu à l'étape de la troisième lecture.

Cette dernière requête nous a été présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Nous avions nous aussi l'intention de faire la même proposition.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Il en est ainsi convenu et ordonné.

(La motion est adoptée.)

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LES COMITÉS DE LA CHAMBRE

LANGUES OFFICIELLES

M. Eymard Corbin (Madawaska-Victoria): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le 1er rapport du comité mixte spécial sur les langues officielles, dans les deux langues officielles évidemment.

* * *

GESTION ET SERVICE AUX DÉPUTÉS

M. Gérard Duquet (Québec-Est): Madame le Président, j'ai l'honneur de présenter le troisième rapport du comité permanent de la gestion et du service aux députés. Si la Chambre y consent, j'ai l'intention de proposer l'adoption de ce rapport plus tard aujourd'hui.

[*Note de l'éditeur: Le texte du rapport précisé figure aux* Procès-verbaux *de ce jour.*]

[*Traduction*]

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. McGRATH—LA CITATION PRÉSUMÉMENT ERRONÉE DES PROPOS DE M. TRUDEAU

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je crains que le premier ministre (M. Trudeau) ne soit plus des nôtres en ce moment. Mais au cours de la période des questions, il a donné à entendre que j'avais induit la Chambre en erreur en citant erronément ses propos. Je ne présenterai mon objection que demain, quand le premier ministre sera peut-être à la Chambre. Je dois comprendre cependant qu'il sera absent demain, mais je puis citer le compte rendu des propos qu'a tenus le premier ministre hier. Comme en témoigne la page 11326 du hansard, le premier ministre a déclaré:

> Ce n'est que plusieurs années, trois je crois, après la conclusion de l'entente internationale, que ce cartel international a commencé à avoir des effets au Canada.

Le premier ministre m'a accusé d'avoir mal rapporté ses propos quand j'ai dit qu'il s'était rendu compte des incidences des activités du cartel en 1975. Les faits le prouvent, madame le Président.

Mme le Président: Je voudrais trancher cette objection. A mon avis, le député cherche à entamer une discussion. L'interprétation que donnent à ses propos les deux côtés de la Chambre ne peut constituer matière à objection et l'on ne peut invoquer le Règlement pour poursuivre le débat une fois qu'on a répondu aux questions posées à la Chambre.

Si le député veut obtenir de plus amples précisions au sujet de ce que le premier ministre a dit ou de l'interprétation qu'on a donnée aux propos du député ou du premier ministre, le député peut les demander lors de la période des questions ou à un autre moment.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Clark: Madame le Président, je voudrais poser une question au leader du gouvernement à propos des travaux de la Chambre. Le leader du gouvernement nous a avertis qu'il avait l'intention de présenter la motion d'ajournement de la Chambre.

Comme le reste des Canadiens, il sait certainement que nous faisons face à une grève des Postes qui peut être lourde de conséquences. Nous espérons tous que cette grève pourra être réglée très rapidement par le processus de la négociation. Il est manifeste que les députés de ce côté-ci de la Chambre n'ont ni le désir ni l'intention de rentrer chez eux avant que le service postal n'ait repris au Canada.

● (1510)

Le gouvernement serait-il prêt à mettre de côté toute délibération sur la motion d'ajournement et tout autre projet législatif qu'il peut avoir pour garantir que la Chambre des communes pourra examiner au besoin l'adoption éventuelle d'une mesure qui obligerait les postiers à reprendre le travail si la grève des Postes n'est pas réglée par la négociation? Peut-il nous garantir que la Chambre des communes ne s'ajournera pas pour l'été tant que le service postal n'aura pas repris?

M. Pinard: Madame le Président, la question du très honorable chef de l'opposition m'étonne un peu. Il y a eu des entretiens entre les leaders de la Chambre et nous avons parlé de la possibilité de présenter la motion d'ajournement demain. Il n'y a pas eu d'entente formelle, mais il a été clairement entendu que nous adopterions cette motion avant la fin de la séance demain après-midi. J'ai peut-être mal compris ce que le chef de l'opposition vient de dire, mais nous comptons clairement présenter la motion d'ajournement demain après avoir terminé l'étude du bill C-82 . . .

M. Knowles: Bravo!

M. Pinard: . . . un bill qui tient à cœur au député de Winnipeg-Nord-Centre. Nous espérons que tout se passera comme on nous l'a laissé entendre et que nous pourrons partir demain. Si le chef de l'opposition veut nous avertir qu'il fera une obstruction systématique à l'adoption de la motion d'ajournement, j'en prends bonne note. Il n'y a pas grand-chose que je puisse y faire.

M. Clark: Ce que le leader du gouvernement à la Chambre peut faire, c'est répondre à ma question. Bien entendu, nous serions d'accord pour que la Chambre accorde la priorité au bill C-82. Le leader du gouvernement à la Chambre conviendra certainement que nous ne nous sommes pas mis d'accord pour que le débat sur la motion qui sera présentée demain en vue d'ajourner la Chambre, se termine demain. Nous ne nous sommes pas entendus sur ce point. J'avertis dès maintenant le leader du gouvernement à la Chambre que nous n'avons pas l'intention de quitter la Chambre des communes et de laisser la Chambre s'ajourner avant que le service postal n'ait repris. Nous voudrions que la grève soit réglée grâce à la négociation.

La question que j'ai posée au leader du gouvernement à la Chambre et à laquelle il n'a pas répondu visait à savoir s'il est prêt à mettre de côté ses projets d'ajournement ou l'adoption de mesures autres que le bill C-82, pour présenter un projet de loi qui contraigne les postiers à reprendre le travail afin que la Chambre des communes puisse l'étudier si les négociations échouent, afin de garantir aux Canadiens qu'ils pourront recevoir leur courrier avant que leurs députés rentrent chez eux.

M. Pinard: Madame le Président, la réponse est non. Nous n'avons pas l'intention de forcer les postiers à retourner au travail. Ils ont le droit de faire la grève et c'est précisément ce qu'ils sont en train de faire. Nous espérons qu'ils vont essayer de négocier un règlement. C'est leur droit. Nous espérons que c'est par la négociation que nous mettrons fin à la grève. Le premier ministre répète d'une façon sans équivoque depuis le début de la semaine que le gouvernement n'a pas l'intention de présenter un projet de loi pour forcer ces employés à retourner au travail. Je suis très surpris de ce genre de question, parce qu'on n'y a aucunement fait allusion avec moi lorsqu'il s'est agi de l'ajournement. Bien au contraire. Il n'y a jamais eu d'entente officielle à ce sujet, mais il était bien entendu que nous ajournerions demain après-midi.

M. Clark: Il n'y a en effet eu aucune entente officielle.

Déplacement du Comité

[*Français*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS DES DÉPUTÉS ET DES SÉNATEURS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) demande à présenter le bill C-83, intitulé «Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements, la Loi sur les secrétaires parlementaires et la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement».

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois, et l'impression en est ordonnée.)

Mme le Président: Quand le bill sera-t-il lu pour la deuxième fois?

Des voix: Plus tard aujourd'hui?

Mme le Président: En conformité de l'ordre adopté plus tôt, le bill sera lu pour la deuxième fois plus tard aujourd'hui.

* * *

GESTION ET SERVICE AUX DÉPUTÉS

ADOPTION DU 3e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT

M. Gérard Duquet (Québec-Est) propose que le 3e rapport du comité permanent de la gestion et des services aux députés, présenté plus tôt aujourd'hui, soit agréé.

(La motion est adoptée.)

* * *

AFFAIRES EXTÉRIEURES ET DÉFENSE NATIONALE

AUTORISATION AU SOUS-COMITÉ DE SE DÉPLACER

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, il y a eu des consultations avec les autres partis, et je demande le consentement unanime sans débat pour appuyer la motion suivante, appuyé par mon collègue le député de Gatineau (M. Cousineau):

Que le sous-comité du comité permanent des affaires extérieures et de la défense nationale chargé d'étudier les relations du Canada avec l'Amérique latine et les Antilles et ses membres soient autorisés, lorsque le sous-comité le juge nécessaire, à ajourner ou à voyager d'un lieu à un autre au Canada ou à l'étranger lorsque la Chambre ne siège pas, et que ces voyages soient terminés avant le 14 octobre 1981 inclusivement; et que, lorsque cela est jugé nécessaire, le sous-comité ou les membres du sous-comité, selon le cas, soient accompagnés des employés dont ils ont besoin.

Mme le président: La Chambre donne-t-elle le consentement unanime pour adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 26 DU RÈGLEMENT

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LE CARTEL DE L'URANIUM—ON ALLÈGUE QUE M. TRUDEAU N'A PAS PRIS SES RESPONSABILITÉS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (Mr. Knowles), je demande l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre afin de discuter d'une question importante qu'il convient d'étudier sans délai, à savoir le fait que le premier ministre (M. Trudeau) n'a pas pris ses responsabilités à propos du grave problème d'une éventuelle responsabilité ministérielle dans la création d'un cartel de l'uranium au Canada.

Mme le Président: Le député d'Oshawa (M. Broadbent) m'a donné préavis de son intention de proposer, aux termes de l'article 26 du Règlement, une motion d'ajournement de la Chambre pour discuter du fait que le premier ministre (M. Trudeau) «n'a pas pris ses responsabilités à propos du grave problème d'une éventuelle responsabilité ministérielle dans la création d'un cartel de l'uranium au Canada.»

La présidence trouve que la motion du député ressemble à une motion de censure à l'égard du premier ministre, ce qui n'est pas prévu dans les dispositions de l'article 26 du Règlement. Je n'ai pas besoin de citer de décisions de mes prédécesseurs, car les députés savent très bien qu'il existe une foule de précédents.

Par ailleurs, la motion porte sur une question de fond qui peut seulement être débattue sur une motion distincte dont il a été donné préavis. La motion porte à mon sens sur la conduite d'un ministre et elle n'entre pas dans le cadre de l'article 26 du Règlement. Voici ce que dit l'article 26(16)*f*) du Règlement:

La discussion occasionnée par la motion ne doit faire surgir aucune question qui, d'après le Règlement de la Chambre, peut seulement être débattue sur une motion distincte dont il a été donné avis.

Autrement dit, comme la motion est essentiellement une motion de censure et une motion de fond, elle ne peut être débattue aux termes de l'article 26 du Règlement.

J'ajouterais même que, en toute logique, il serait injuste de débattre la conduite de certains députés ou ministres aux termes d'une motion d'ajournement plutôt que par le biais d'une motion portant sur la question de fond et sur laquelle la Chambre pourrait rendre une décision.

La Chambre ne peut pas prendre de décision sur une motion proposée aux termes de l'article 26 du Règlement, qui est un simple moyen de débattre une question. Et même si la Chambre devait rendre une décision, celle-ci porterait uniquement sur l'ajournement éventuel de la Chambre. Par conséquent, je ne peux pas autoriser la Chambre à faire un débat aux termes de l'article 26 du Règlement.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1483, 1557, 2348, 2394, 2473, 2553, 2554, 2582, 2583 et 2618.

[*Texte*]

L'AEIE—HOUDAILLE INDUSTRIES INC.

Question no 1483—**M. Deans:**

1. Au moment où elle a été agréée par l'Agence d'examen de l'investissement étranger, la société Houdaille Industries a-t-elle pris un certain nombre d'engagements à court terme et à long terme et certains d'entre eux ont-ils été rendus publics et, le cas échéant, *a*) l'AEIE a-t-elle procédé à un examen annuel pour déterminer si la société avait respecté tous ses engagements, *b*) depuis qu'elle a reçu cette approbation, la société a-t-elle été à la hauteur de ses engagements publics chaque année et, sinon, quels sont ceux qu'elle n'a pas respectés?

2. *a*) Quelles mesures l'AEIE a-t-elle prises, s'il en est, pour forcer la société à respecter ses engagements initiaux, *b*) de nouveaux engagements ont-ils été approuvés par l'AEIE et, le cas échéant, lesquels, et ont-ils été respectés?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne l'Agence d'examen de l'investissement étranger: 1. La Houdaille Industries.—L'acquisition du contrôle de la Houdaille Industries of Canada Limited.

Oui.

Non.

a) et *b*) L'investissement fut autorisé le 6 décembre 1979 et l'examen annuel devrait normalement commencer autour du 6 décembre 1980. Cependant, en raison de la fermeture des installations d'Oshawa, une enquête a été menée à une date antérieure.

2. *a*) et *b*) L'enquête n'a trouvé aucun cas de non-conformité aux engagements originaux. Les installations, y compris l'équipement, de Houdaille Industries of Canada Limited ont été achetées par la A.G. Simpson Co. Ltd., une entreprise à contrôle canadien.

LE BUREAU DU SÉNATEUR R. J. PERRAULT

Question no 1557—**M. Munro (Esquimalt-Saanich):**

1. L'honorable sénateur Perrault a-t-il droit à des employés exemptés et, le cas échéant, à combien?

2. L'honorable sénateur Perrault a-t-il pourvu des postes par voie de nomination et, le cas échéant, *a*) lesquels, *b*) quelles étaient la description du poste et les qualités requises pour chacun d'eux, *c*) quelle rémunération est rattachée à chaque poste?

3. Quelles tâches ont été assignées au personnel exempté et aux employés nommés de l'honorable sénateur Perrault et quel est le nom de chaque personne nommée?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): 1. Le sénateur Perrault a droit à des employés exemptés. Il a droit à autant de ces personnes qu'il juge nécessaire sous les mêmes conditions que tout autre ministre de la couronne.

Questions au Feuilleton

2.

Dewit, A.	CR-3	$12,815—$15,875
Dormer, M.	Adjointe spéciale	Jusqu'à concurrence de $30,000
Dowling, S. A.	ST-SCY-1	$ 9,424—$13,423
Hanson, C.	Adjoint spécial	Jusqu'à concurrence de $30,000
Higgs, G. F.	Conseiller spécial	Jusqu'à concurrence de $35,000 ou plus avec l'approbabion du Conseil du Trésor
Ladouceur, P.	Secrétaire particulière	Jusqu'à concurrence de $23,000
VanRoggen, P.	CR-2	$10,740—$13,212
Whyte, A. M.	CR-3	$12,815—$15,875
Ritchie, T.	CR-4 Commis aux dossiers et à la bibliothèque	$12,933—$17,633
Gautam, M.	CR-1 Commis sub-alterne au classement	$ 9,071—$11,745

Le bureau du leader du gouvernement au Sénat avait une position classifiée du service public pourvue par un titulaire au moment où le sénateur Perrault fut nommé (commis aux dossiers et à la bibliothèque).

En plus, une position à terme (moins de trois mois) fut établie et pourvue (commis subalterne au classement—août 1980-novembre 1980). Toutes les autres positions sont du personnel exempté.

3. Les devoirs des employés exemptés sont d'assister leur ministre comme il leur est demandé.

LE PROGRAMME «ACHETONS CANADIEN»

Question no 2348—**M. Dinsdale:**

Depuis le commencement du programme de publicité «Achetons Canadien», *a*) depuis combien de temps la remorque voyage-t-elle et pendant combien de temps encore le fera-t-elle, *b*) quelles localités a-t-elle visitées, *c*) combien a coûté le programme jusqu'à maintenant, *d*) sera-t-il en vigueur l'année prochaine?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Industrie et du Commerce, Approvisionnements et Services et le Centre d'information sur l'unité canadienne ne peuvent identifier la remorque dont parle le député. Pour renseignements additionnels, le député peut se référer à la question 2297 à laquelle on a répondu le 19 mai 1981.

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES—LES PROCÈS SOMMAIRES ET LES COURS MARTIALES

Question no 2394—**M. Robinson (Burnaby):**

1. Pour chacune des dix dernières années, combien de procès sommaires et de cours martiales a-t-on tenus *a*) dans chaque région du Canada, *b*) à l'étranger, et de quel genre?

2. Pour ces mêmes années, combien d'affaires impliquaient des civils et combien étaient membres de familles de militaires?

3. Pour chacune des trois dernières années, quelles ont été les *a*) accusations portées, *b*) sentences rendues lors des cours martiales?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. On ne tient pas de statistiques sur le nombre des procès sommaires. Toutefois, une étude portant sur tous les commandements des Forces canadiennes indique qu'on a tenu environ 8,000 procès sommaires en 1980, et comme ce nombre n'est pas considéré comme inhabituel, on peut supposer que les chiffres des années précédentes étaient à peu près du même ordre.

Questions au Feuilleton

a) et *b*) Voir ci-après le nombre de cours martiales tenues pendant chacune des dix dernières années, par région du Canada et à l'étranger.

2. Le nombre d'affaires impliquant des civils, inscrits comme employés et personnes à charge, est fourni ci-après.

3. *a*) Voici les motifs d'accusation les plus courants:

Loi sur la Défense nationale	— Articles	74; 80; 87; 101; 104; 106; 107; 114; 115; 119.
Code criminel du Canada	— Articles	149; 156; 203; 228; 233; 234; 236; 245; 294; 306; 387.
Loi sur les stupéfiants	— Articles	3; 4.
Loi sur les aliments et drogues	— Articles	41; 42.

b) Les sentences les plus courantes étaient l'imposition d'amendes et l'incarcération (à savoir l'emprisonnement ou la détention).

Procès devant une cour martiale—Personnel des forces canadiennes

1971
Total: 66
Répartition régionale au Canada: Ottawa—1; Halifax—3; Valcartier—5; Montréal—3; Dana—1; Winnipeg—2; Toronto—1; Saint-Hubert—2; Bagotville—1; Petawawa—1; Portage La Prairie—1; Calgary—2; Esquimalt—1.
Outre-mer: 42

1972
Total: 58
Répartition régionale au Canada: Saint-Jean—2; Valcartier—1; Summerside—1; Shearwater—3; Borden—1; Esquimalt—7; Petawawa—4; Toronto—1; Saint-Hubert—1; Halifax—3; Sydney—1; Edmonton—1; Chilliwack—1; Montréal—1; Kingston—1; Bagotville—2.
Outre-mer: 27

1973
Total: 64
Répartition régionale au Canada: Bagotville—2; Comox—1; Mont Apica—3; Halifax—3; Esquimalt—3; Ottawa—1; Montréal—6; Valcartier—2; Cold Lake—2; Toronto—1.
Outre-mer: 40

1974
Total: 90
Répartition régionale au Canada: Winnipeg—1; Lowther—1; Shearwater—1; Chatham—1; Comox—3; Petawawa—3; Kingston—6; Bagotville—1; Valcartier—7; Saint-Jean—1; Halifax—7; Calgary—6; Trenton—2; Esquimalt—2; Borden—4; Sydney—1; Toronto—1; Brantford—1; Gagetown—1; Edmonton—1; Chilliwack—1.
Outre-mer: 38

1975
Total: 118
Répartition régionale au Canada: Esquimalt—13; Winnipeg—3; Halifax—24; Ottawa—2; Valcartier—8; Kingston—2; Summerside—2; Borden—3; Shearwater—3; Cornwallis—2; Petawawa—2; Montréal—5; Calgary—1; Chilliwack—2; Gagetown—1; Saint-Jean—1.
Outre-mer: 44

1976
Total: 99
Répartition régionale au Canada: Petawawa—2; Summerside—4; Esquimalt—11; Calgary—2; Halifax—14; Valcartier—3; Toronto—2; Shilo—2; Kingston—11; Borden—2; Cold Lake—1; Toronto—2; North Bay—1; Bagotville—4; Gagetown—3; Shilo—1; Montréal—1; Greenwood—4; Comox—1; Wainwright—1.
Outre-mer: 27

1977
Total: 90
Répartition régionale au Canada: Montréal—1; Kingston—3; Comox—5; Valcartier—7; Ottawa—2; Halifax—13; Esquimalt—14; Edmonton—1; Saint-Jean—3; Chilliwack—4; Toronto—1; Shelburne—1; Calgary—2; Shearwater—2; Moose Jaw—1; Trenton—2; Bagotville—1.
Outre-mer: 27

1978
Total: 128
Répartition régionale au Canada: Masset—1; Esquimalt—6; Valcartier—15; Kingston—3; Montréal—1; Halifax—24; Shelburne—2; Ottawa—1; Mont Apica—2; London—4; Shilo—1; Saint-Jean—2; Winnipeg—5; Edmonton—1; Gander—1; Gagetown—3; Bagotville—2; Chilliwack—1; Wainwright—1; Chatham—2; Borden—2; Trenton—2; Falconbridge—1; Saint-Jean (T.-N.)—1.
Outre-mer: 44

1979
Total: 111
Répartition régionale au Canada: Calgary—13; Cold Lake—3; Halifax—7; Saint-Jean—2; Esquimalt—7; London—2; Valcartier—3; Kingston—6; Beaverlodge—1; Chilliwack—4; Inuvik—2; North Bay—1; Beauséjour—2; Edmonton—2; Ottawa—2; Trenton—1; Mont Apica—1; Montréal—2; Moose Jaw—1; Toronto—2; Gagetown—1.
Outre-mer: 46

1980
Total: 135
Répartition régionale au Canada: Montréal—5; Valcartier—8; Halifax—27; Petawawa—6; Calgary—2; Chilliwack—2; Borden—5; Kingston—6; Esquimalt—5; Summerside—2; London—6; Saint-Jean—1; Winnipeg—2; Ottawa—1; Kamloops—1; Gagetown—3; Trenton—1; Edmonton—1; Cold Lake—1; Cornwallis—1; Shilo—1; Royal Roads—1.
Outre-mer: 47

Procès devant une cour martiale—Personnel civil

	1971	1972	1973	1974	1975
Employés	4	2	1	2	6
Personnes à charge	6	6	12	8	15

	1976	1977	1978	1979	1980
Employés	1	Nil	1	Nil	3
Personnes à charge	12	11	13	14	7

LES AVIONS SOVIÉTIQUES VOLANT DANS L'ESPACE AÉRIEN CANADIEN

Question nº 2473—**M. Greenaway:**

1. Le ministère de la Défense nationale ou une autre agence du gouvernement ont-ils eu connaissance de la présence de Mig-25 ou d'autres appareils soviétiques dans l'espace aérien du Canada et, le cas échéant et chaque année entre 1975 et maintenant, *a*) combien de fois, *b*) où, *c*) pourquoi ces appareils s'y trouvaient-ils?

2. Le gouvernement a-t-il présenté des instances au gouvernement de l'URSS au sujet de ces vols et, le cas échéant, quelle en était la nature et quelles réponses a-t-il reçues?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. *a*), *b*) et *c*) La compagnie aérienne soviétique Aéroflot utilise des avions de type IL62 sur un trajet régulier qui relie Moscou à Gander, Montréal, New York et Washington. Sauf lors de ces vols réguliers, aucun appareil soviétique n'a volé dans l'espace aérien du Canada. Toutefois, depuis 1975, des appareils TU-95 (nom donné par l'OTAN: Bear) ont traversé à l'occasion une portion de la zone d'identification de la défense aérienne du Canada «Côte atlantique», en se rendant à Cuba à partir d'une base soviétique. Mais c'était toujours à l'est de Gander (Terre-Neuve) et bien au-delà de la limite de 12 milles marins du territoire canadien.

2. Sans objet.

INDUSTRIE ET COMMERCE—LA PRATT & WHITNEY

Question nº 2553—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il versé $10.7 millions à la Pratt & Whitney, de Longueuil, pour la conception, la construction et les essais du moteur PT7A-2R et, le cas échéant, à quoi servira le moteur?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): La Couronne, dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense du ministère de l'Industrie et Commerce paiera 50 p. 100 des coûts actuels raisonnablement et justement encourus pour le développement du moteur mais n'excédant pas 10.7 millions de dollars. Le fabricant paie pour le solde. Concernant l'utilité pour la conception du moteur, voir aujourd'hui la réponse à la question 2554, partie *a*).

Question nº 2554—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Industrie et du Commerce a-t-il versé $39,484,000 à la Pratt & Whitney, de Longueuil, pour la conception, la construction et les essais du moteur PT7A et, le cas échéant, *a*) à quoi servira-t-il, *b*) la construction et les essais ont-ils satisfait le ministère?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le montant de $39,484,000 représente 40 p. 100 des coûts actuels encourus raisonnablement et justement pour la conception, le développement, l'exécution d'essai et l'essai de certification du moteur. La contribution de la Couronne ne doit pas excéder le montant ci-haut mentionné et Pratt et Whitney finance le solde.

a) Le moteur PT7 est une nouvelle technologie avancée, trois turbomoteurs dans la classe 2000 des turbos à chevaux-vapeurs et le PT7A est une variante de celui-ci. L'exigence du marché est pour activer la nouvelle catégorie d'avions de transport régionaux de 30 et 40 passagers, tel que le de Havilland Dash-8 et l'avion Brazilian Embraer EMB-120. Le PT7 représente le début d'une nouvelle famille de moteurs dans un niveau de puissance au-dessus du moteur PT6 qui est hautement couronné de succès.

b) Le moteur est en voie d'être développé et n'a pas encore atteint le stage d'essai.

LE RECENSEMENT DE 1981—LES DÉPENSES DE PUBLICITÉ

Question nº 2582—**M. Cossitt:**

Combien a coûté la publicité relative au recensement de 1981 et comment se répartit l'argent versé *a*) aux quotidiens, *b*) aux hebdomadaires, *c*) aux revues ou autres périodiques, *d*) à la radio, *e*) à la télévision?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare qu'on estime le montant total déboursé pour la publicité gouvernementale relative au recensement de 1981 à $1,700,000. L'argent versé se répartit ainsi:

a) aux quotidiens:	$374,194
b) aux hebdomadaires:	$265,703
c) aux revues ou autres périodiques:	$ 33,143
d) à la radio:	$456,898
e) à la télévision:	$301,480
f) à d'autres organes de diffusion:	$ 68,615

Un montant approximatif de $200,000 représentant les coûts de production n'est pas inclus.

LE RECENSEMENT DE 1981—LES AGENCES DE PUBLICITÉ

Question nº 2583—**M. Cossitt:**

Le gouvernement a-t-il eu recours aux agences de publicité pour le recensement de 1981 et, le cas échéant et dans chaque cas, *a*) laquelle, *b*) comment l'agence a-t-elle été choisie, *c*) combien de contrats a-t-elle reçus et de quel montant, *d*) a-t-on procédé à un appel d'offres ou à des soumissions concurrentielles et sinon, pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Statistique Canada déclare que le gouvernement a eu recours aux agences de publicité pour le recensement de 1981.

a), *b*) et *d*) Voir la question 2036, parties 7*a*) et *b*), déposée le 23 avril 1981.

c) Trois contrats ont été accordés comme suit:

Palmer Jarvis and Associates Advertising Limited	$532,000
Gordon Hill Advertising Limited	$746,000
Publicité Média Ltée	$497,000

TRANSPORTS—LE CONTRAT ACCORDÉ À LA DSMA ATCON LIMITED DE TORONTO

Question nº 2618—**M. Stewart:**

Le ministère des Transports a-t-il accordé, à la DSMA Atcon de Toronto, un contrat de $129,578 pour l'évaluation d'un véhicule expérimental hybride et, le cas échéant, *a*) à quoi servira le véhicule, *b*) quels ont été les résultats de l'évaluation?

Questions au Feuilleton

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères des Approvisionnements et Services et des Transports m'informent comme suit: le ministère des Approvisionnements et Services a, pour le compte du ministère des Transports, accordé à la DSMA Atcon Limited un contrat de $129,578 pour l'évaluation d'un véhicule expérimental hybrige.

a) Le véhicule servira à évaluer, dans des conditions routières réelles, les possibilités d'économie d'essence d'un moteur hybride à combustion interne/électrique.

b) Les résultats de l'évaluation ne seront disponibles qu'à l'hiver de 1981-1982.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2003 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

[*Texte*]

LE CRÉDIT ACCORDÉ PAR LE CANADA À L'URSS ET AUX AUTRES PAYS DE L'EST

Question nº 2003—**M. Friesen:**

1. De 1950 jusqu'à maintenant, quel crédit annuel le Canada a-t-il accordé *a*) en prêts, *b*) en octrois, *c*) en ventes de blé, *d*) sous une toute autre forme à (i) l'URSS (ii) d'autres pays de l'Est?

2. Dans chaque cas, quels montants ont été remboursés et quand ont-ils été reçus?

3. Quelle est la dette actuelle *a*) de l'URSS, *b*) des autres pays de l'Est envers le Canada?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. Blackburn: Madame le Président, ma question de privilège est très importante et pertinente. La question nº 2250 concerne les efforts qui sont déployés pour retracer et poursuivre en justice de présumés . . .

● (1520)

Mme le Président: A l'ordre. Je suppose que le député ne soulève pas la question de privilège, mais invoque plutôt le Règlement.

M. Blackburn: J'invoque en effet le Règlement. Excusez-moi, madame le Président.

J'ai posé cette question il y a quatre, mois parce que le solliciteur général avait dit, il y a un an et demi, que ce serait pour lui un sujet absolument prioritaire et que des efforts seraient déployés pour retracer et poursuivre en justice les présumés criminels de guerre nazis que l'on soupçonne de vivre au Canada. Ma question portait là-dessus.

Le secrétaire parlementaire a eu quatre mois pour répondre à cette question par un «oui» ou par un «non». Le gouvernement, par l'entremise de la Gendarmerie royale je suppose, recherche-t-il activement les présumés criminels de guerre nazis, d'anciens membres du parti nazi, des S.D., des S.A., des S.S., etc.? Tout ce que le secrétaire parlementaire a à répondre, c'est oui ou non.

Je crois que cette question est extrêmement importante, parce qu'elle a trait à la prétendue politique gouvernementale dont on n'a absolument pas eu vent depuis que le présent gouvernement a pris le pouvoir.

M. Collenette: Madame le Président, je ne peux que prendre note de la question du député et veiller à ce qu'il obtienne une réponse avant la fin de la session. C'est la première fois qu'il souligne l'urgence de l'affaire. Je vais tenter de lui obtenir une réponse.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS DES DÉPUTÉS ET DES SÉNATEURS

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose: Que le bill C-83, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements, la Loi sur les secrétaires parlementaires et la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

—Madame le Président, la Chambre se penche aujourd'hui sur un projet de loi qui vise à augmenter la rémunération des parlementaires. Certains diront que le moment est mal choisi, mais ce ne sera jamais le bon moment! On s'attend toujours que les parlementaires n'étudient et ne règlent que les problèmes de la nation. On oublie toujours que ce sont des hommes et des femmes qui, bien sûr, acceptent cette vie difficile et exigeante, mais qui doivent aussi s'occuper de leur famille et pouvoir vivre décemment. On oublie surtout que nos institutions leur imposent ce fardeau encore plus grand, savoir voter eux-mêmes la rémunération qui leur sera versée. Cela semble une liberté merveilleuse; en réalité, c'est une tâche ingrate que personne d'autre que les parlementaires ne peuvent faire à leur place. Les indemnités et les allocations parlementaires furent revisées la dernière fois en 1974. Et si on me permet de faire un petit historique, monsieur le président, on comprendra vite pourquoi à ce moment-ci une hausse des traitements est devenue urgente et absolument nécessaire.

En 1974, les députés ont voulu augmenter leurs traitements parce qu'ils considéraient qu'ils étaient payés à un niveau inférieur à celui auquel ils pouvaient avoir droit. Et à ce moment-là, un groupe de députés s'est formé des deux côtés de la Chambre, et ces députés se sont penchés sur la question et ont fait des recommandations. Et après une étude sérieuse faite par ce comité, on en est venu, à l'époque, à la conclusion que les traitements des parlementaires devaient augmenter de 50 p. 100 par rapport à ce qu'ils étaient au 8 juillet 1974. Et on a également recommandé une certaine formule d'ajustement qui devait se faire sur une base annuelle. Il s'en est suivi un débat en cette Chambre et puisque ces recommandations avaient été faites par des parlementaires, qui se trouvaient

intéressés directement par la question, finalement après un débat passablement long, on en est venu à la conclusion qu'il fallait couper encore davantage et les parlementaires n'ont pu obtenir qu'environ 30 p. 100 de hausse par rapport aux 50 p. 100 qui avaient été jugés comme un minimum acceptable.

Monsieur le président, nous faisons face à une espèce de cercle vicieux. Chaque fois qu'il est question de hausser les traitements des parlementaires, on veut toujours, à cause de la situation délicate qui veut, comme je viens de le mentionner, que ce soient les parlementaires eux-mêmes qui présentent la législation appropriée, permettre un rattrapage qui nous évite dans l'avenir de devoir réclamer une hausse substantielle. Comme on est toujours gêné de souscrire intégralement aux recommandations qui nous sont faites par des commissions de députés, on n'est jamais parvenu à rattraper le minimum vital reconnu par ces groupes d'enquête. Au contraire, on s'est toujours enlisé davantage, aggravant le problème et rendant encore plus difficile quelques années plus tard les rajustements devenus à ce moment-là plus que nécessaires. C'est ce qui est arrivé encore une fois en 1975 lorsque finalement, après un long débat, un compromis est intervenu à l'effet que la hausse ne soit que d'environ 30 p. 100 par rapport aux 50 p. 100 qui étaient recommandés, et depuis ce temps il n'y a eu aucune augmentation.

Puis-je ajouter que ces 30 p. 100 d'ajustement qui ont été décidés par compromis devait correspondre à l'indice composite des activités économiques, mais avec un maximum de 7 p. 100. Or tous savent que 7 p. 100 était un chiffre nettement inférieur à la hausse réelle du coût de la vie et à la hausse réelle de l'indice composite des activités économiques. Qu'est-ce qui s'est passé depuis 1975? C'est que les députés ont obtenu seulement 30 ou 33 p. 100 du minimum qui était alors jugé vital. Ils ont été non pas indexés, mais leur idemnité a été ajustée à un taux encore inférieur à la réalité, soit un maximum de 7 p. 100, et bien plus encore, pendant deux ans il n'y a eu absolument aucun ajustement annuel. Les députés ont eu absolument 0 p. 100 pendant les deux années de la Commission anti-inflation, ce qui fait qu'en termes réels, depuis la hausse de 1975 qui était rétroactive au 8 juillet 1974, les députés n'ont reçu qu'une augmentation de 30 p. 100 par rapport aux 50 p. 100 qui étaient recommandés, et n'ont obtenu annuellement qu'un ajustement moyen de 4.4 p. 100.

Monsieur le président, c'est une réalité qui en toute objectivité et en toute honnêteté doit être rendue publique et doit être comprise par ceux qui pourraient être tentés de reprocher aux députés des deux côtés de la Chambre de songer après six ans et demi à un rajustement raisonnable et décent de leur traitement. Ce qui est arrivé en outre, et il est bon de le préciser, c'est qu'en 1975, lorsque ce compromis est intervenu à l'effet de s'en limiter au tiers ou à 30 p. 100, et de s'en limiter à 7 p. 100, ce qui est devenu 4.4 p. 100 par année à cause des deux années perdues dont j'ai parlé, on a inclus dans la loi en cause un article, l'article 34, le paragraphe 7 si je ne m'abuse, qui faisait en sorte que dans l'avenir les députés n'auraient plus cette gêne de se baser sur des recommandations faites par eux-mêmes. On insère une disposition dans la loi qui va obliger le gouvernement élu, le futur gouvernement élu, de déférer le sujet des traitements des parlementaires à une commission totalement indépendante des parlementaires, c'est ce qui a fait accepter le compromis par des députés qui trouvaient quand même la hausse de 30 p. 100 nettement insuffisante et l'ajustement annuel de 7 p. 100 ridicule. Mais les députés ont acheté cette entente en 1975, ayant bien présent à l'esprit que quatre ou cinq ans plus tard, après les élections suivantes, enfin une commission indépendante serait formée en vertu d'une loi du Canada, qui se pencherait sur les traitements des parlementaires, une commission indépendante qui aurait l'obligation de faire rapport au gouvernement dans les six mois de sa nomination et cette commission devant être formée elle-même dans les deux mois suivant les élections.

Voilà quelque chose que les parlementaires ont tenu pour acquis et cela s'est passé effectivement. Cet article a été inclu dans la loi et les faits démontrent qu'à la suite des élections de 1979, en vertu de la loi, en vertu de cette obligation statutaire, effectivement une commission a été formée, la Commission Hale. La Commission a fait rapport dans les six mois, mais au moment où elle a fait rapport, il y avait eu d'autres élections. On sait qu'il y a eu deux élections successives très rapprochées. De sorte que le gouvernement, à cause d'une obligation légale, a institué une autre commission indépendante, la Commission McIsaac-Balcer, qui a eu le mandat d'analyser les traitements des parlementaires et de tenir compte également du rapport Hale qui avait été produit dans les délais prévus mais qui n'a pu être appliqué à cause de ces deux élections successives. Le fait majeur qu'il est important de signaler, c'est qu'aujourd'hui, au moment où je parle, ce rapport de la commission indépendante bassée sur une loi du Canada a été fait et déposé par le gouvernement. J'ai eu l'occasion de déposer ce rapport au mois de décembre dernier, et c'est exactement le genre de rapport d'une commission indépendante analysant d'une façon sérieuse et objective, non partisane et sans conflit d'intérêt, la situation des députés par rapport aux autres secteurs de l'activité économique dans notre société canadienne. C'est exactement ce genre de rapport sur lequel la loi que nous discutons actuellement est basée.

● (1530)

[*Traduction*]

En fait monsieur l'Orateur, je répète que la plus forte augmentation d'indemnisation destinée aux députés et aux sénateurs a été accordée en vertu d'une loi modifiant la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements et la loi sur les secrétaires parlementaires, qui fut adoptée en mai 1975 et appliquée rétroactivement au 8 juillet 1974. Cette mesure prévoyait l'application d'une formule d'ajustement annuel basée sur la valeur des gains pour l'ensemble des activités économiques, mais limitée à un maximum de 7 p. 100.

Aux termes de l'amendement de 1975, le paragraphe 7 fut ajouté à l'article 34 de la loi sur le Sénat et la Chambre des communes. Ce paragraphe stipule que dans les deux mois suivant le jour fixé pour rapporter les convocations d'électeurs, le gouverneur en conseil nomme des commissaires chargés de juger si les variations annuelles des indemnités de session payables aux députés et sénateurs sont satisfaisantes et de lui présenter leur rapport, avec les recommandations qu'ils estiment appropriées, dans les six mois suivants.

Monsieur l'Orateur, au moi d'août 1979, le gouvernement nomma M. Hales commissaire, conformément au paragraphe 7 de l'article 34. Son rapport fut déposé au Parlement le 23 avril 1980. Le gouvernement ne prit aucune mesure concrète au sujet de ce rapport, car du fait des dernières élections, il fallait créer une autre commission. Le 9 mai 1980, le gouverneur en conseil a institué en vertu de l'article 34(7) une commission composée de M. J. Clifford McIsaac, président, et de l'honorable Léon Balcer. La nouvelle commission a tenu compte du rapport de M. Hales, et son rapport fut déposé au Parlement le 2 décembre 1980.

Le 30 avril 1980, le sous-comité chargé des questions reliées au personnel des députés, à la rémunération de leur personnel, à leurs bureaux de circonscription et à leurs retraites, traitements et indemnités avait recommandé d'accorder une indemnité de cessation de fonctions au député qui n'est pas réélu et de modifier le régime de retraites des députés. Le rapport McIsaac-Balcer traite de toute cette question, et certains aspects du rapport sont excellents. Il s'appuie sur des arguments logiques et précis et fonde ses recommandations sur une information détaillée et pertinente. Plus important encore, c'est la première fois que nous pouvons fonder un tel projet de loi sur un rapport présenté par une commission indépendante créée en vertu des lois du pays.

[*Français*]

Monsieur le président, j'ai dit que le projet de loi propose d'augmenter les traitements des parlementaires. Qu'on me permette de préciser ma pensée. Il serait trompeur de centrer notre discussion sur un simple pourcentage d'augmentation. En réalité, il s'agit de fixer le traitement des parlementaires et d'évaluer la rémunération à laquelle ils ont droit. Les Canadiens veulent être représentés et gouvernés par les plus conséquents et les plus dévoués. Ils ne veulent pas que la carrière politique soit réservée à ceux qui sont indépendants de fortune et surtout ils tiennent à ce que ceux qui prennent les décisions, qui engagent l'avenir collectif, ne soient pas obligés de dépendre d'une autre source de revenu afin d'assurer l'indépendance de leur jugement. L'indemnité parlementaire, monsieur le président, la loi par pudeur n'ose parler de salaire, vise à permettre au député de vivre décemment, mais sans luxe, afin qu'il puisse se consacrer aux choses de l'État. Le député sacrifie sa vie privée. Il doit souvent garder deux résidences entre lesquelles il fait la navette une grande partie de l'année et on n'entre certainement pas en politique pour s'enrichir, mais on ne devrait pas s'y ruiner non plus! Monsieur le président, j'étais content d'entendre hier les commentaires faits par des leaders dans leurs secteurs respectifs au Canada, qui ne sont pas des parlementaires et qui ont eu à se prononcer sur l'opportunité d'une loi visant à une amélioration du traitement des parlementaires.

J'ai lu et j'étais content de constater que des chefs syndicaux favorisaient semblable augmentation, et qu'ils ont fait des commentaires très intéressants appuyant la cause des députés qui n'ont pas vu leur traitement augmenté depuis six ans et demi, et qui n'ont reçu qu'un ajustement annuel de 4.4 p. 100 depuis sept ans. Ils ont reconnu qu'il y avait là une injustice flagrante et un risque que, dans les faits, les députés ou les gens en général se désintéressent de la vie publique, et que nous nous retrouvions ici strictement avec des gens très financièrement à l'aise mais qu'on exclut systématiquement ceux qui doivent laisser leur commerce ou leur profession, qui ont des revenus modestes, parce que la vie de député, la vie de parlementaire est trop exigeante et qu'elle n'est pas suffisamment rémunérée. Que l'on me permette de lire très brièvement les commentaires de trois de ces personnes, et je tire mes citations d'un article paru dans le journal *The Gazette* d'hier, à la page 8, dans un article intitulé:

[*Traduction*]

Les membres du groupe d'étude sont d'accord: les parlementaires du Canada ont besoin d'une augmentation de traitement.

Le premier qui a été interrogé à ce sujet est M. Dennis McDermott, président du Congrès du travail du Canada. Il a dit:

Au sein de la population, il y a beaucoup de gens doués qui ne sont ni riches ni membres de professions libérales et qui ne sont pas candidats aux élections parce qu'ils n'en ont pas les moyens. Ils seront peut-être tentés de faire le saut dans l'arène politique grâce à une augmentation.

Les fonctions de député sont très exigeantes. Ce qui se produit à l'heure actuelle, c'est que certaines personnes à l'aise considèrent la politique comme un jeu.

On rapporte dans le même article de la *Gazette* que Louis Laberge, président de la très puissante Fédération des travailleurs du Québec, aurait déclaré ce qui suit sur la nécessité d'accorder une hausse de traitement aux parlementaires:

J'ai survécu à un certain nombre de gouvernements et j'ai l'intention de continuer . . . je suis plus utile aux gouvernements et à mes membres à mon poste actuel . . . Mais pour recruter des gens compétents et dévoués, il faut les payer.

Quant au moment choisi, il n'est jamais opportun. Cela devrait être fait tout de suite.

On rapporte les propos d'une dizaine de personnalités, mais je n'en citerai qu'une autre. Passons des syndicats aux petites entreprises. John Bulloch, président de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes, a dit ceci:

A cause de leur travail, qui est caractérisé par des heures tardives, des déplacements incessants, des exigences impossibles, les parlementaires n'ont pratiquement pas de vie sociale. Leur vie personnelle est un cauchemar . . . Je leur accorderais davantage, bien sûr . . . ils devraient gagner $20,000 de plus en guise de prime de harcèlement.

Monsieur l'Orateur, je suis heureux de constater que les façonneurs de l'opinion du pays s'accordent sur la nécessité d'accorder une hausse de traitement raisonnable aux parlementaires et souscrivent à cette idée.

● (1540)

Je le répète, nos traitements n'ont été majorés que de 30 p. 100, alors qu'ils auraient dû l'être de 50 p. 100 depuis sept ans pour nous permettre de rattraper le retard. Nous avons reçu en moyenne un rajustement annuel de 4.4 p. 100 depuis sept ans; aucun travailleur canadien n'a été traité ainsi. Voilà pourquoi MM. McDermott, Laberge et Bulloch se sont prononcés si résolument en notre faveur.

[*Français*]

Le rapport McIsaac-Balcer recommandait, monsieur le président, d'accorder un minimum de $45,000 par année à chaque député, reconnaissant les difficultés de son travail, les heures très longues auxquelles il doit s'astreindre et la nécessité pour lui d'être à la fois présent à Ottawa pour discuter des problèmes du Canada et présent dans sa circonscription pour écouter les Canadiens. Le gouvernement a étudié très sérieusement et pendant longtemps les recommandations du rapport. Les augmentations qui sont prévues au projet de loi prendraient effet à compter du 1er juillet 1980. En effet, le rapport McIsaac-Balcer a étudié les traitements en vigueur le 1er janvier 1980 et il serait injuste que les délais qui furent nécessaires à l'élabora-

tion de ce projet de loi retardent l'entrée en vigueur de recommandations qui sont justifiées.

Monsieur le président, le gouvernement, la majorité des députés de ce côté-ci de la Chambre, la majorité des députés du parti progressiste conservateur et la majorité des députés du parti néo-démocrate recommandent aujourd'hui de ne prendre que les deux tiers des augmentations que propose le rapport McIsaac-Balcer, même, encore une fois, si les parlementaires depuis sept ans ont reçu des ajustements de traitements bien inférieurs à ceux auquels beaucoup de leurs commettants ont eu droit et s'ils n'ont eu qu'un ajustement annuel moyen ridicule de 4.4 p. 100. Monsieur le président, j'ai en main un tableau qui m'indique le traitement des parlementaires depuis les dix dernières années, de 1971 à 1981, par rapport à l'indice des prix à la consommation, à l'indice industriel composite et au secteur manufacturier. Et il est important que les gens sachent à quel point ceux qui dirigent ce pays, ceux qui cherchent à améliorer les choses, ceux qui n'ont d'autre but que d'améliorer le bien-être de leurs concitoyens, il est bon que ces gens-là sachent que la population sache à quel point nous n'avons pas eu le respect de nous-mêmes, et à quel point nous étions de loin inférieurs à la moyenne de ce que le commun des mortels a obtenu au cours des dernières années.

Monsieur le président, si on compare la hausse des traitements des députés pour les dix dernières années à l'index des prix à la consommation, on constate une différence de 40 p. 100. Nous sommes 40 p. 100, en dix ans, en bas de la hausse de l'index des prix à la consommation au Canada. Il n'y a pas un travailleur que je connaisse dans ma circonscription, et je suis convaincu au Canada, qui a obtenu des hausses inférieures à 40 p. 100 par rapport à l'indice des prix à la consommation. Pourtant, c'est le cas des parlementaires du Canada, je parle des parlementaires fédéraux, monsieur le président, et non pas des parlementaires de l'Ontario, de la Colombie-Britannique ou du Québec qui, on le sait, touchent des traitements différents et, dans certains cas, de beaucoup supérieurs à ce que nous touchons.

Si nous comparons, encore une fois, la hausse des traitements des parlementaires depuis 1971, pour les dix dernières années, à l'indice composite des activités industrielles, la différence n'est plus de 40 p. 100, mais de 55 p. 100. Cela veut dire que dans l'indice composite industriel la moyenne des salaires chez les syndiqués au Canada, par rapport au nôtre, . . . ils ont obtenu en moyenne au cours des dix dernières années, 55 p. 100 de plus d'augmentations. Si on compare, et cela est important, avec les employés dans le secteur manufacturier au Canada, la différence entre ce que les parlementaires ont obtenu et ce que la moyenne dans le secteur manufacturier a obtenu au cours des dix dernières années au Canada est de 75 p. 100. Cela est vraiment ridicule; cela en est choquant! Et je pourrais ajouter la différence avec les travailleurs des Postes, par exemple, et je l'ai en main, et c'est encore pire que cela, car la différence est de l'ordre de 85 p. 100. Au cours des dix dernières années les travailleurs des Postes ont vu leurs traitements augmenter de l'ordre de 85 p. 100 plus élevés que les parlementaires.

Nous proposons aujourd'hui les deux tiers de notre rapport de conciliation, parce que nous, les députés, nous n'avons pas le privilège de négocier sur une base annuelle une convention collective. On est sujet à une loi qui tous les quatre ou cinq ans demande à une commission indépendante d'analyser nos traitements. Mais on en a eu une pour la première fois dans l'histoire une commission indépendante qui nous donne un rapport en vertu de la loi, et on ne prend même pas 100 p. 100 de ce rapport-là, de cette espèce de rapport de conciliation. On ne prend que les deux tiers. Mais je défie n'importe quel travailleur au Canada d'accepter les deux tiers d'un rapport de conciliation. Cela ne s'est jamais vu par le passé. On le fait encore aujourd'hui, malgré tout, malgré le fait qu'on était à un niveau inférieur de 40 p. 100 de l'indice du coût de la vie, de 55 p. 100 de l'indice industriel, de 75 p. 100 du secteur manufacturier et de 85 p. 100 des postiers. Même là, dans le rapport de conciliation, on n'en accepte que les deux tiers dans le projet de loi proposé aujourd'hui.

Monsieur le président, si je m'enflamme un peu en disant cela c'est que, lorsque j'ai eu à étudier ce rapport, j'ai compris pourquoi MM. McIsaac et Balcer s'étaient offusqués de la situation actuelle. J'ai compris pourquoi lorsqu'ils ont établit les comparaisons avec les travailleurs dans les autres secteurs, avec les travailleurs dans l'industrie, avec les travailleurs dans le secteur manufacturier, lorsqu'ils ont analysé le coût de la vie, lorsqu'ils ont tenu compte de ce qu'on gagne dans la Fonction publique, j'ai vu à quel point cela pouvait bien se comprendre que beaucoup de gens dans ce pays n'ont pas le respect des députés. Nous devrions commencer par donner l'exemple et nous respecter nous-mêmes. Je pense que c'est un minimum convenable qui est proposé dans ce rapport et, encore une fois, c'est grâce à la bonne foi et à la bonne volonté des députés des trois partis à la Chambre si nous avons accepté de présenter le projet de loi qui sera voté ce soir à 9 h 45. A ce sujet, monsieur le président, je n'ai aucune hésitation à dire que c'est la réalité, et ce qu'on a convenu de dire publiquement, c'est qu'il s'agit d'une entente entre les trois partis de procéder ainsi. C'est une entente qui n'est pas faite uniquement avec les progressistes conservateurs, c'est une entente faite également avec les néo-démocrates.

Nous avons des pétitions qui ont été signées par une majorité de députés dans chaque parti, une très substantielle majorité dans chaque parti, sur la question des pensions. Nous avons une pétition signée par une majorité de députés libéraux et progressistes conservateurs sur la question des traitements et nous avons la parole donnée du Nouveau parti démocratique que la majorité de leurs députés appuient tous les éléments contenus dans ce projet de loi, y inclus les traitements. Nous avons leur parole que la majorité de ces députés-là vont voter en faveur du projet de loi ce soir, et telles furent les conditions pour lesquelles on a décidé et on a accepté de présenter le projet de loi que je suis en train de débattre aujourd'hui. Alors que ce soit bien clair, ce n'est pas un geste unilatéral du gouvernement. Le besoin était tellement évident, l'injustice était tellement flagrante que, pour la première fois, je pense, d'une façon aussi spontanée, nous sommes parvenus à rallier une majorité substantielle dans chaque caucus pour mettre un peu d'ordre et pour ramener à un minimum décent les traitements des parlementaires. J'en sais gré aux deux leaders parlementaires de l'opposition, mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) et mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) qui, tous deux, de bonne foi, ont été les porte-parole de leur caucus et ont négocié l'entente que nous connaissons tous et qui va amener finalement le Parlement, quant

aux traitements dont il est question dans le rapport McIsaac-Balcer, à adopter les deux tiers de ces recommandations-là.

● (1550)

[*Traduction*]

Je voudrais féliciter les députés des trois partis à la Chambre qui après un long débat au sein de leurs partis respectifs, y compris le nôtre, en sont venus finalement à une entente formulée dans une pétition, après avoir accepté d'étudier aujourd'hui le projet de loi qui devra être approuvé par une majorité de chaque caucus et qui effectivement accordera à chacun de nous les deux tiers de la hausse recommandée dans le rapport McIsaac-Balcer.

[*Français*]

Aucun député, monsieur le président, ne souhaite voir la Chambre consacrer chaque année une partie de son ordre du jour déjà surchargé à la fixation des traitements des parlementaires. C'est pourquoi la loi prévoit déjà une formule d'ajustement annuel. Celle-ci comble le vide causé par l'absence de partenaire avec qui négocier un ajustement de rémunération. Cette formule n'est pas immuable, sa valeur et son efficacité sont vérifiées après chaque élection générale. C'est ce que je disais il y a quelques instants, après les prochaines élections, le gouvernement sera obligé de former une nouvelle commission qui se penchera à nouveau sur les émoluments des députés.

[*Traduction*]

Comme je viens de le mentionner, nous proposons aujourd'hui d'adopter les deux tiers de l'augmentation d'indemnité proposée dans le rapport McIsaac-Balcer. Nous savons tous que le rapport propose de porter l'indemnité des parlementaires à $45,000 au moins. Étant donné l'importance de l'augmentation, soit $14,400 ou 47 p. 100, fondée sur l'indemnité payable le 1er janvier 1980 qui s'établissait à $30,600, le rapport recommande de répartir l'augmentation en quatre relèvements annuels payables ainsi: $3,600 le 1er juillet 1980; $3,600 les 1er juillet 1981, 1982 et 1983.

En plus de ces relèvements ou de l'unique hausse de $14,400, le rapport recommande pour 1981 et les années à venir, une formule de rajustement établie par le Bureau de recherche sur les traitements et d'abolir ainsi le plafond de 7 p. 100 que prévoit la formule actuelle de rajustement annuel de nos indemnités.

L'indemnité sera portée à $45,000, ce qui représente les deux tiers de cette augmentation, pour les deux raisons suivantes: d'abord, les pertes relatives subies par les députés depuis 1974, si l'on compare les hausses de l'indemnité par rapport à l'indice des prix à la consommation et les hausses moyennes de la rémunération des gestionnaires de l'entreprise privée. J'ai déjà parlé de cela. En second lieu, on veut porter l'indemnité des parlementaires au même niveau que la rémunération des gestionnaires et autres professionnels au Canada, dont les fonctionnaires.

Les statistiques sont assez éloquentes; si l'indemnité des parlementaires avait suivi le rythme de l'indice des prix à la consommation de 1974 à 1980, elle aurait dépassé $40,300 en 1980. N'eût-été le plafond de 7 p. 100 imposé au rajustement annuel fondé sur l'indice industriel composé, l'indemnité aurait été de $42,700 en 1980. Enfin, comme le recommandait le rapport, toute formule de rajustement fondée sur les études du BRT, aurait porté l'indemnité à plus de $38,000 en 1980. Il ne faut pas oublier qu'en 1980 l'indemnité s'établissait à $30,600 suite à l'augmentation de 1974 et au rajustements annuels prévus dans la loi, ainsi qu'à la suite du gel des salaires décrété en 1976.

L'argument de la comparaison est également très convaincant. C'est la première fois que l'on tente d'une façon très poussée d'établir une comparaison entre la tâche d'un député et les différentes tâches d'autres catégories d'activité du secteur privé. Les commissaires ont tenté de circonscrire le travail d'un député en tenant compte de différents facteurs dont certains—les contacts, les connaissances et les tâches de gestion—sont communs à toutes les études de ce genre.

[*Français*]

Monsieur le président, le rapport McIsaac-Balcer recommandait, comme je viens de le dire en anglais, de fonder l'ajustement annuel des traitements des parlementaires selon un processus complexe de comparaison et d'évaluation des augmentations moyennes de plusieurs secteurs de l'économie. Plutôt que de suivre ce cheminement qui s'avérerait certainement difficile dans son application et qui soulèverait de nombreuses discussions, le projet de loi propose d'améliorer la formule actuelle, c'est-à-dire que l'ajustement annuel serait inférieur de 1 p. 100 au plus petit de l'indice des prix à la consommation et de l'indice composite de ses activités économiques, ce qui tendrait à assurer une évolution plus normale de la rémunération des parlementaires sans toutefois surcharger l'ordre du jour de la Chambre.

Afin d'éliminer une conséquence malheureuse du régime de retraite des parlementaires, lesquels n'ont pas droit à une allocation de retraite s'ils n'ont pas siégé six ans à la Chambre des communes, et afin de ne pas imposer au député défait d'avoir à retourner sans ressources aux activités professionnelles qu'il avait dû abandonner pour servir son pays, le rapport McIsaac-Balcer suggérait de verser au député défait une allocation de départ. Le rapport précisait qu'une allocation semblable mais plus petite devait aussi être versée au député défait qui a droit à la retraite. Le projet de loi propose d'accorder une indemnité de départ selon les lignes du rapport McIsaac-Balcer mais seulement à ceux qui, au moment de leur départ forcé, n'avaient pas droit à la retraite. Cette allocation serait aussi payable à ceux qui doivent pour raison de santé se retirer de la vie politique, et elle serait égale à la moitié de la rémunération imposable à laquelle le député avait droit.

Monsieur le président, le projet de loi propose aussi de modifier certaines dispositions du régime de retraite des parlementaires. Les contributions des députés passeraient donc de 7.5 p. 100 à 10 p. 100. Puisqu'il est rare qu'un député puisse de nos jours siéger 25 années ou plus et de ce fait jouir de l'allocation de retraite maximale, il importe donc de réduire cette période à une durée réaliste, 15 ans. Le projet de loi prévoit aussi le versement d'allocations de retraite supplémentaires aux parlementaires qui reçoivent un salaire pour responsabilités additionnelles.

En ce qui concerne la question de l'allocation de retraite ou de la pension, il est indéniable qu'on ne peut pas comparer les pensions des parlementaires à celles versées dans le secteur privé. La comparaison ne tient pas, elle ne peut pas se faire parce que pour servir à la Chambre l'immense majorité des députés sont tenus de compromettre et dans les faits bien souvent d'abandonner totalement la profession exercée, le commerce ou le travail effectué dans leur sphère d'activité. Cela c'est propre aux parlementaires, c'est un statut exclusif et bien particulier à la nature même de nos fonctions. Comme député je peux vous donner l'exemple qui nous est signalé assez souvent parmi tant d'autres, c'est celui du député qui, étant avocat dans sa municipalité débute l'exercice de sa profession, engage du personnel, établit ses contacts sociaux, s'intègre à sa collectivité, se dévoue pour ses concitoyens, s'endette pour se lancer en affaires, se bâtit une clientèle, évidemment se tient au fait des lois, et reste connaisseur de tous les changements dans les lois existantes pour bien servir ses clients, et qui soudainement, parce qu'il réussit comme avocat ou comme médecin ou comme ingénieur, notaire ou comme n'importe quel autre homme de profession, ces gens-là après dix ans, parce qu'ils sont bien connus, parce qu'ils ont bien réussi, parce qu'ils ont travaillé ferme, parce qu'ils se sont fait beaucoup d'amis, sont sollicités pour aller servir à une autre échelle, aller servir à l'échelle nationale ou à l'échelle d'une province dans un Parlement pour légiférer et tâcher de prendre soin des intérêts de la collectivité plutôt que de s'occuper des intérêts des individus propres à leur clientèle et à leur profession. Alors ce qui arrive, le sacrifice qu'on demande à ces gens-là c'est: Venez à Ottawa, venez travailler là-bas et vous allez voir que comme député évidemment, il faut que vous vous occupiez de votre circonscription, puis il faut aussi que vous soyez présent à Ottawa pour adopter des lois, pour siéger à des comités, pour siéger à la Chambre des communes, et pour faire le travail de législateur et rencontrer les groupes de pression, et tâcher de refléter la volonté populaire dans les projets de loi. C'est un emploi à plein temps. On vous demande pour ce faire de trouver quelqu'un qui s'occuperait de votre profession, de votre bureau ou de votre commerce, mais on vous demande de vous présenter.

Or nous acceptons ce genre d'offre de servir généreusement. Souvent plusieurs d'entre nous le font à perte, au prix de sacrifices financiers, donc comme je le disais tantôt, personne ne vient ici pour s'enrichir, mais personne ne vient ici non plus pour se ruiner, et après avoir servi ici pendant cinq, six, sept, huit, dix, quinze ans, si à cause des aléas de la politique nous sommes défaits, ou si à cause des très fortes exigences du travail d'hommes publics ou de femmes publiques, notre santé est affectée et que nous devons abandonner la politique parce que nous n'avons plus la santé nécessaire pour faire le voyage régulier entre Ottawa et la circonscription et assumer adéquatement et d'une façon consciencieuse les responsabilités qui nous sont confiées, à ce moment-là si nous sommes obligés de quitter la vie publique à cause de notre santé ou parce que nous sommes défaits comme le veulent les aléas de la politique, nous sommes en face de rien.

● (1600)

Je donnais un exemple du domaine professionnel. Son bureau, il ne l'a plus, son bureau il l'a vendu, puis il a payé de l'impôt dessus parce que lui n'a pas le droit de se mettre en compagnie. Il a perdu énormément. Il doit recommencer à zéro après avoir été absent pendant huit, 10, 15, 20 ans. Il doit repartir à neuf, se refaire une nouvelle clientèle, se recycler, que ce soit en droit ou en médecine ou en génie ou peu importe, et ce n'est pas la situation qu'on retrouve chez ceux qui, dans le secteur privé, perdent un emploi dans une collectivité pour en chercher un autre pendant quelques mois, et en retrouver un dans la même collectivité beaucoup plus facilement que nous ne pouvons le faire.

Il est donc important de signaler publiquement cet aspect bien particulier aux parlementaires. Cela est vrai pour les professionnels, cela est vrai également pour les commerçants, cela est vrai également pour ceux qui œuvraient dans le secteur de l'enseignement, cela est vrai également pour ceux qui étaient fonctionnaires, parce que de la minute qu'on est impliqué en politique, essayez de retourner dans la Fonction publique, ce n'est pas facile. Plus souvent qu'autrement, ce n'est pas un avantage, c'est un handicap. Il ne devrait pas en être ainsi, mais telle est la réalité. Alors le sacrifice que les hommes et les femmes font en venant ici, et on me dira que nous ne sommes pas obligés de le faire, soit, d'accord, mais on conviendra aussi que si nous voulons servir notre pays, nous avons droit d'avoir l'occasion de le faire non pas en faisant de l'argent, mais nous avons droit d'avoir l'occasion de servir nos concitoyens sans nous ruiner, et cette occasion-là devrait être accessible à tout le monde, non pas seulement aux riches, non pas seulement à ceux qui ont de l'argent, mais au petit avocat, puis au petit notaire, au petit commerçant, au petit professeur, et à ceux qui possèdent des revenus modestes et moyens et qui dans l'échelle sociale sont à un niveau très moyen.

C'est donc cela qui justifie, monsieur le président, le fait que le système de pension pour les parlementaires doit différer de celui du secteur privé. Nous parlons d'admissibilité à 75 p. 100 d'un salaire après 15 ans au lieu de 25 ans. Je sais que cela existe à Québec, même on me dit qu'à Québec c'est huit ans, sauf erreur, c'est sûrement moins que 15 ans.

Une voix: C'est huit ans!

M. Pinard: C'est huit ans. Bon. On me dit que dans d'autres législatures c'est 15 ans. Cela semble être le propre des législatures où l'on est au service de son pays, comme élu du peuple. Et la justification réside justement dans cette situation bien spéciale qu'une fois que les parlementaires sont défaits ou qu'ils laissent la vie publique, pour raison de santé ou autre, il est pour eux extrêmement difficile de continuer à mener le même train de vie qu'au moment où ils laissent la politique, ou le train de vie dont ils jouissaient 10, 15 ans plus tôt, alors qu'ils œuvraient dans le secteur privé. Et je pense que personne ne souhaite cette injustice au Canada. Et bien plus, j'ai la conviction que si nous ne présentions pas ces modifications pour rendre la pension accessible après 15 ans, ce serait là un moyen dissuasif d'intéresser des gens sérieux à se présenter et à agir comme parlementaires dans cette enceinte.

Beaucoup de gens, et il en est ainsi à chaque élection, refusent d'abandonner un commerce ou leur travail pour s'engager dans la vie publique, non seulement parce que le salaire est extrêmement bas, comparé à ce qu'il devrait être selon les rapports qui nous sont faits. Ce n'est pas surtout cette question, mais c'est parce que l'insécurité qui les attend les effraie, et avec raison. Celui qui dit oui à la vie publique, indépendamment des problèmes de famille, des problèmes de santé que

cela peut causer, strictement au point de vue personnel, pose un geste qui le plonge dans l'insécurité et l'incertitude pour tout le temps qu'il sera en politique et bien souvent pour le reste de sa vie, parce que, comme je l'ai mentionné tantôt, personne ici n'a la sécurité d'emploi, personne n'a l'assurance d'être réélu, personne n'a de garantie à l'effet que pendant 20, ou 25 ans il sera capable de mettre de côté des fonds suffisants pour se bâtir un fonds de pension décent et lui permettre de vivre s'il est handicapé ou s'il n'est plus capable de faire son travail antérieur, s'il n'a pas les fonds nécessaires.

Monsieur le président, en terminant sur cette question de pension, qu'on me permette d'ajouter également que ce n'est pas un cadeau. Les députés vont la payer leur pension. Les députés vont payer 10 p. 100 de leur traitement annuellement pour justifier cette pension. Pour que ce soit encore plus clair, pour ceux qui écrivent à notre sujet et pour ceux qui seraient tentés de déprécier ce que nous sommes en train de faire, je dirai que la moyenne de vie d'un parlementaire, comme parlementaire, est inférieure à six ans, et pour être admissible à la pension, il faut siéger un minimum de six ans. Donc théoriquement personne n'a droit à la pension.

C'est vrai que dans les faits quelques-uns siègent 25 ans, c'est très rare, mais il y en a, il y en a quelques-uns qui siègent 15 ans, il y en a un peu plus, mais pas beaucoup. Peu siègent 10 ans, et beaucoup, l'immense majorité, siègent moins de 10 ans. Et comme je viens de le dire, la moyenne n'est pas admissible à la pension; la moyenne de vie d'un parlementaire est inférieure à six ans. Donc, au point de vue des coûts pour le Trésor, compte tenu des 10 p. 100 que nous allons payer pour la pension, la contribution des députés, compte tenu de ce que nous payons et compte tenu de ceux qui dans les faits, de par l'expérience passée, sont admissibles à la pension, il n'en coûte pratiquement rien à l'État et au contribuable; c'est négligeable. Ce fait doit être souligné et connu parce qu'il ne s'agit pas ici d'un cadeau que les députés se font, monsieur le président, il s'agit d'un strict minimum pour faire en sorte que lorsqu'un député s'engage dans la vie publique il soit capable d'une façon sereine et d'une façon consciencieuse de servir ses commettants de la façon la plus juste possible, la plus objective possible, sans avoir cette contrainte d'insécurité qui ferait qu'un jour il pourrait se réveiller dans la rue sans autre ressource, avec une santé affaiblie, avec une santé diminuée et sans pension décente. Alors, ce sont des points importants qui justifient le système de pension, le plan de pension qui est suggéré, qui est d'ailleurs en application ailleurs et, à certains endroits, même beaucoup plus généreux, mais pension à laquelle très peu de députés dans les faits auront droit.

Qu'on me permette de dire qu'il y a actuellement, au Canada, 133, sauf erreur, à quelques chiffres près, à deux ou trois chiffres près, 133 personnes qui retirent une pension de parlementaire, 133 seulement, dont l'immense majorité retirent une pension inférieure à $5,000 par année. La pension la plus élevée qui est touchée par un ancien parlementaire actuellement est aux environs de $17,000. Je parle des politiciens fédéraux. Certains donneront des arguments qu'au niveau provincial certains anciens députés ont davantage, mais je parle du niveau fédéral. La plus haute pension qui est payée actuellement au Canada est aux environs de $17,000. Il n'y a qu'environ 133 personnes qui retirent une pension, et la majorité de ceux-là retirent moins de $5,000 par année. C'est donc une iniquité, c'est donc une injustice flagrante, et je suis content de constater que la majorité des députés néo-démocrates, que la majorité des députés conservateurs et que la majorité des députés libéraux ont accepté une fois pour toutes de mettre de côté la partisanerie politique et de souscrire d'une façon aussi spontanée à l'adoption d'un projet de loi qui s'imposait depuis longtemps et qui nous a été confirmé par un rapport indépendant qui a été publié, et qui a été déposé par moi-même en Chambre au mois de décembre dernier. Évidemment, en conclusion, un projet de loi de cette nature, un projet qui concerne chacun des parlementaires ne devrait pas être élaboré en suivant les règles ordinaires. Il est essentiel, en pareille circonstance, que le député soit consulté, et comme je l'ai mentionné cela a été fait, et que son point de vue soit pris en considération; cela a été fait également. Je suis heureux de la participation soutenue que mes collègues leaders parlementaires m'ont accordée depuis plusieurs semaines, et je devrais même dire depuis plusieurs mois, dans ce dossier afin d'assurer la consultation de tous les députés. Le résultat de ces efforts communs fut le suivant: une grande majorité des députés de tous les partis se sont déclarés en faveur des dispositions du projet de loi. Ils se prononceront ouvertement et franchement en sa faveur.

• (1610)

[*Traduction*]

M. Walter Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à dire à quel point j'ai apprécié l'exposé que le président du Conseil privé et leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) a fait des articles et des principes du bill. Je parlerai de certaines parties du bill, mais après l'intervention du leader du gouvernement, je n'aurai pas à m'étendre sur le sujet. Il m'a en effet évité d'avoir à citer les diverses opinions rapportées dans l'article qu'il a mentionné. Il s'agit des avis exprimés par certains chefs syndicaux, dirigeants d'entreprise et membres de professions libérales au sujet du niveau des traitements et des allocations versés aux députés. En tant que parlementaire, la lecture de cet article m'a permis de constater avec gratitude que notre travail est reconnu à l'extérieur de la Chambre, ce qui est important.

L'augmentation proposée dans le bill présenté par le président du Conseil privé me paraît juste et raisonnable, mais je tiens à souligner qu'aucun député à la Chambre ne réclame pour lui-même rien de plus que la juste rétribution de son travail. Nous demandons tous le niveau de traitement suffisant pour continuer d'attirer et de retenir les personnes ayant les compétences et les idées propres à assurer le bon fonctionnement de l'institution parlementaire. Je doute qu'il existe un autre groupe de Canadiens qui fassent autant de sacrifices pour exercer un emploi que ceux qui se présentent comme candidats à la Chambre des communes.

Je tiens à défendre avec toute l'énergie possible le bill dont nous sommes saisis et à répondre aux arguments présentés par ceux qui jugent excessif le traitement versé aux députés.

La plupart d'entre nous siègent à la Chambre parce qu'ils le désirent. Je dis la plupart, car un certain nombre de mes collègues de tous les partis représentés à la Chambre se demandent parfois après une dure journée de travail quelle idée les a pris de se présenter aux élections, mais comme il faut s'y attendre, ils se sentent généralement mieux le lendemain. Les députés se donnent beaucoup de mal pour se bâtir une

réputation politique qui leur vaudra d'être nommés candidats et, par la suite, de remporter la lutte électorale qui leur ouvrira les portes du Parlement. Nous aimons tous la politique. Nous suivions tous les événements de la vie politique avant de devenir hommes politiques à temps plein.

Je me demande combien d'entre nous seraient là si nous avions d'abord lu une description des fonctions d'un député dans la section «Carrières» d'un journal. Je pense que cette description exciterait la curiosité de beaucoup sans pour cela les séduire. Voici à peu près comment elle serait rédigée:

On demande une personne pour faire fonction de député. Le titulaire remplit une fonction publique et doit s'occuper de gestion, de questions professionnelles ou scientifiques, de comptabilité, de relations avec le public et faire du travail de bureau. Emploi stimulant qui offre de nombreux défis. Le titulaire représente au moins de 75,000 à 100,000 Canadiens, lesquels ont le droit de lui téléphoner à toute heure du jour ou de la nuit, de critiquer à tort ou à raison sa façon de s'acquitter de ses fonctions et de lui écrire des lettres lui demandant d'intervenir en leur faveur auprès du premier ministre ou de tout autre ministre. Transport par avion payé chaque semaine vers Ottawa, une ville charmante sauf en juillet. Le titulaire passe 70 heures par semaine à parler, à discuter, à lire et à se demander à quoi cela sert à vous ou à quiconque. Le titulaire assiste à des réunions de 8 h 30 le matin à 10 h 30 le soir. Il retourne à l'occasion dans sa circonscription pour dire bonjour à son conjoint, s'il est marié, et à ses enfants, s'il en a, avant de se rendre à son bureau de circonscription pour s'acquitter de ses fonctions locales de député et assister à d'autres réunions. Après s'être reposé, le titulaire reprend l'avion pour Ottawa en vue d'une autre semaine de travail. S'il ne ménage pas ses efforts, court des risques, évite les ennuis et a de la chance, le titulaire peut devenir ministre ou pire encore. Traitement de $32,700 par année, rogné par l'inflation chaque année. Le candidat doit avoir des économies personnelles considérables ou être célibataire.

La plupart de ceux qui liraient cette annonce estimeraient probablement que le traitement offert est assez bas en regard des qualités et compétences requises et la charge de travail inhérente à l'emploi.

Mais je tiens à dire que le travail du député peut être plein de défis. Il peut valoir la peine d'être député, ce pourquoi la plupart d'entre nous se sont fait élire au Parlement. Le travail peut être absorbant, ce pourquoi la plupart d'entre nous y restent. A long terme, le travail peut se révéler épuisant, décourageant et stérile, ce pourquoi beaucoup partent. Au cours des deux dernières décennies, il est devenu ce qu'il n'était pas auparavant, un travail à plein temps.

Ces quatre ou cinq dernières années, les députés ont été bien mal rémunérés. Pour bien des députés à la Chambre, aux frustrations de la vie parlementaire se sont ajoutées les inquiétudes causées par les finances familiales. C'est un problème auquel la Chambre doit faire face.

La Chambre des communes n'existe pas pour offrir une rétribution financière à ceux qui viennent peut-être ici pour faire fortune. Elle ne devrait pas, par ailleurs, pénaliser ceux qui entrent à la Chambre au sommet de leur carrière, au moment où leur énergie et leur vigueur sont à leur point culminant. La rémunération devrait, en fait, constituer un facteur neutre. Elle ne devrait pas être assez forte pour constituer le principal attrait de la fonction ni être si faible qu'elle décourage de se porter candidat ou de demeurer député. Cette fonction devrait être accessible à tout Canadien qui estime avoir quelque chose à offrir, qu'il soit marié ou célibataire, jeune ou vieux, riche ou pauvre, avec ou sans enfants, homme ou femme. Comme on le dit souvent, le Parlement est censé être une institution représentative et un salaire peu intéressant ne devrait pas servir de filtre, sur le plan social, pour les éventuels candidats. Voilà, à mon sens, l'objectif du présent bill.

La question importante, mais très simple, qui se pose à nous, ainsi qu'aux citoyens canadiens, est la suivante: combien ce travail vaut-il? McIsaac et Balcer ont fondé leur proposition d'un traitement de 45,000 dollars par an sur une comparaison entre les fonctions de parlementaire et d'autres fonctions exigeant des qualités analogues. Je ne crois pas qu'il y ait d'autres fonctions qui exigent de pareilles heures. McIsaac et Balcer ont surtout examiné des postes commandant des échelles de traitement comparables au sein de la bureaucratie, lesquels sont de loin inférieures à celles en vigueur dans le secteur privé, car dans une bureaucratie, il est difficile de mesurer le rendement. Ce problème s'applique aussi à nous, les parlementaires.

Après avoir établi cette comparaison, le rapport McIsaac-Balcer recommandait un traitement minimal de 45,000 dollars par an, que l'on pourrait atteindre après quatre augmentations de 3,600 dollars, sans compter les ajustements annuels fondés sur les recommandations du bureau de recherche de la paie au sujet des modifications salariales moyennes visant les surveillants, les cadres et les membres de professions libérales.

● (1620)

Nous croyions pour la plupart que c'était là une proposition équitable. Nous espérions qu'elle contribuerait à résoudre tant les problèmes immédiats que les problèmes à long terme. Nous aimerions tous avoir un patron avec qui nous puissions discuter individuellement et auprès de qui nous puissions faire valoir le bien-fondé de nos revendications, comme ce serait le cas si nous étions dans le secteur privé ou si nous appartenions à un syndicat ou à une association professionnelle qui nous représente en tant que groupe. Nous préférerions presque n'importe quel autre arrangement à celui que nous avons à l'heure actuelle.

Nous appuyons l'établissement d'un salaire équitable et d'une formule qui permette de lui conserver plus ou moins cette qualité au fil du temps. J'expliquerai dans un instant ce que j'entends par «plus ou moins».

Le bill dont nous sommes saisis prévoit un salaire considérablement moindre que le minimum recommandé par McIsaac et Balcer. Toutefois, nous pouvons admettre l'importance d'un ensemble qui est acceptable pour tous en ce qu'il représente un consensus général de la Chambre des communes, un consensus d'une majorité substantielle des trois partis qui siègent à la Chambre. Au lieu de $45,000, notre salaire sera de $42,200 à partir du 1e juillet 1980 et sera rajusté une première fois au coût de la vie à compter du 1er janvier 1981. L'indice d'augmentation annuelle découlera non pas de rapports de recherche sur la paye, comme le recommandent McIsaac et Balcer, mais sera le moindre de l'indice des prix à la consommation ou de l'indice industriel composé, moins 1 p. 100 de l'indice choisi. L'indemnité de dépense restera comme avant; elle ne sera pas divisée en deux, une indemnité de dépense et une indemnité de logement, comme on le recommande dans le rapport McIsaac-Balcer.

Je sais que certains segments de la population vont protester avec véhémence contre cette augmentation—j'espère que ce ne sera pas le cas, mais je sais qu'il y aura des protestations—même s'il est nettement en-deçà de ce qu'une bonne partie d'entre nous pourraient gagner ailleurs et de ce que gagnent la plupart des bureaucrates que nous voyons tous les jours à Ottawa et la plupart des gens du secteur privé que nous

rencontrons. Ce projet de loi rétablit un certain équilibre. Au nom de mon parti, nous l'acceptons.

Le nouveau traitement correspond à peu près à la juste valeur du travail que nous faisons, disons qu'il se situe en bas de l'échelle. Par ailleurs, on avance toutes sortes d'arguments qui n'ont rien à voir avec une juste rémunération. J'en parlerai dans quelques instants parce que, contrairement à ce que leurs auteurs prétendent, ces arguments ne sont pas irréfutables.

Un argument qui est plus souvent invoqué qu'on l'avoue communément est celui que je qualifierais d'argument faisant appel «au sens de l'honneur». Si l'on suit ce raisonnement, le métier de député doit comporter une part de sacrifice et il serait inconvenant de demander une hausse salariale comme n'importe quel autre salarié. Le fait d'exprimer son insatisfaction à l'égard de ses émoluments serait ainsi interprété comme un manque de patriotisme de la part d'un député.

Je pense qu'en invoquant cet argument, on sous-estime l'étendue du sacrifice auquel consent déjà un député. On ne tient pas compte des changements intervenus dans les conditions d'emploi au cours des deux dernières décennies et qui plus est, on laisse entendre que le sens de l'honneur suffit à faire vivre sa famille. Même si l'on doublait les émoluments des députés, n'oublions pas qu'un député travaille de longues heures, fait des voyages fatigants, doit se couper de sa famille, bref accepter des situations qui dans le secteur privé causeraient des ulcères prématurés aux gens ainsi surmenés ou les pousseraient à prendre une retraite anticipée. Le service de l'État comporte de véritables sacrifices consentis volontairement. Ils sont en tout cas plus tangibles que les inconvénients pécuniaires auxquels on peut parer soit en puisant dans son épargne si l'on en a, soit en considérant l'emploi de député comme une occupation temporaire.

A d'autres époques, en remontant jusqu'à la confédération, le travail de député avait peut-être plus de prestique qu'aujourd'hui. Dans l'ensemble, ceux qui venaient à la Chambre étaient plus âgés que les députés d'aujourd'hui. Ils étaient déjà des chefs dans leur localité. Beaucoup d'entre eux étaient riches et pouvaient se passer d'un traitement. Pour ceux qui n'avaient pas de fortune, le sacrifice n'était pas bien grand, parce que le Parlement ne siégeait que quelques mois, bien souvent à une période de l'année où il y avait peu à faire à la ferme ou quand le commerce ou le cabinet d'affaires pouvait être dirigé par des adjoints pendant une courte période de temps. Le sacrifice, si sacrifice il y avait, était consenti par des personnes qui avaient beaucoup à donner.

Le travail parlementaire nous occupe aujourd'hui à plein temps. Nous jugeons tous sévèrement celui qui ne se fait payer comme parlementaire que pour aller gagner plus d'argent ailleurs. Nous considérons que c'est un emploi à plein temps. Nous blâmons ces députés, et il y en a quelques-uns, parce qu'ils ne sont jamais ici quand nous avons besoin d'eux. On ne peut pas compter sur eux. Nous ici et le public en général en sommes venus à penser, avec raison, que c'est un travail à plein temps.

Ceux d'entre nous qui n'ont pas besoin de leur traitement parlementaire sont la minorité. Il va sans dire que ceux-là ne demandent pas cette hausse, sinon par solidarité pour leurs collègues. De plus en plus, les nouveaux députés sont exactement conformes au type que le public réclame à cors et à cris: des personnes jeunes et dynamiques, représentatives de la majorité de la population, des hommes et des femmes.

Une proportion croissante de nos députés sont jeunes ou dans la force de l'âge. Un nombre grandissant d'entre eux ont une famille à élever. Ils ne s'attendent pas à ce que la population du Canada leur accorde le même revenu qu'il auraient gagné s'ils avaient poursuivi leur carrière dans le secteur privé. Par contre, ils voudraient bien que les gens comprennent que pour le père ou la mère député qui élève de jeunes enfants, l'honneur ne suffit pas. Le coût et les difficultés naturelles d'avoir une famille sont accrus et non diminués par la fréquence des séparations, par le dédoublement des résidences et par le stress inhérent à la vie politique.

Un autre argument que l'on invoque fréquemment pour s'opposer à la hausse de traitement des députés est que ces derniers devraient donner l'exemple dans la lutte contre l'inflation. Outre le point que je viens de signaler, à savoir que les députés sont de plus en plus assujettis à des difficultés égales ou même supérieures à celles de quiconque, je signale que les parlementaires ont déjà consenti d'importants sacrifices dans la lutte contre l'inflation. Même en tenant compte de la hausse et des augmentations annuelles proposées par le Président du Conseil privé (M. Pinard), il est certain que la Chambre n'en est pas à son dernier débat sur le retard accumulé du traitement des députés. Je conseille à mes amis de graver mes paroles dans leur mémoire.

En 1975, le traitement a été porté à $24,000, avec rétroactivité à 1974. Ce traitement devait être haussé chaque année, à partir du 1er janvier 1976, d'une somme équivalente à la hausse de l'indice industriel composite ou de 7 p. 100, selon le moins élevé de ces montants. La hausse de 1976 a été supprimée par la Chambre, de sorte que le traitement a été bloqué au même niveau pour les années 1974, 1975 et 1976. Combien de secteurs de l'économie peuvent se targuer d'avoir volontairement bloqué leur traitement pendant trois ans?

● (1630)

Le gel de 1976 a coûté aux députés non seulement l'augmentation de cette année-là, mais aussi celle de chaque année subséquente, puisque l'indexation était alors relativement plus faible à chaque étape. L'indemnité actuelle est de $32,700. Si nous l'avions relevée ne fût-ce que de 7 p. 100 par année—et ni l'indice composite des activités économiques ni l'indice des prix à la consommation ne sont descendus aussi bas au cours de cette période—nous toucherions maintenant $36,336.

Certains—et je crois qu'ils sont nombreux—nous reprochent de vouloir suivre le rythme de l'inflation. Si notre indemnité avait progressé au même rythme que l'indice des prix à la consommation, elle s'établirait maintenant à près de $40,000. Si elle s'était maintenue à la hauteur de l'indice composite des activités économiques, elle s'établirait à presque $43,000 et l'allocation de dépenses serait même plus élevée. Comme l'indique le rapport McIsaac-Balcer, elle serait encore plus élevée en comparaison de la rémunération des personnes exerçant des professions libérales ou des gestionnaires. Et tout au long de la période d'indexation, alors que nous tirions de l'arrière, la tâche d'un député est devenue sans cesse plus exigeante, les heures de plus en plus longues de même que les sessions, comme c'est le cas pour celle-ci. Quelle que soit la mesure de l'inflation retenue, nous avons perdu du terrain chaque année. Nous avons beaucoup perdu en terme absolu et

aussi pour ce qui est du niveau de notre indemnité. Je me pose la question suivante: combien de nos critiques si bien intentionnés soient-ils, ont consenti des sacrifices semblables depuis sept ans?

Notre nouvelle indemnité nous porterait à peu près au niveau où nous devrions être mais, naturellement, elle ne tient pas compte de la perte cumulative, perte qui a obligé de nombreux députés à puiser dans leurs épargnes et dans bien d'autres ressources. La nouvelle formule est fondée sur le plus faible de l'indice des prix à la consommation ou de l'indice composite des activités économiques, moins 1 p. 100. Évidemment, c'est beaucoup mieux à notre point de vue, mais le 1 p. 100 va s'accumuler—c'est ce que j'ai voulu dire en vous disant: «Rappelez-vous mes paroles»—et dans 10 ou 12 ans au lieu de sept, nous pourrons mesurer notre retard. Combien d'autres groupes économiques ont accepté un barème salarial fixe qui leur garantit que d'ici dix ans, ils auront un retard de 10 à 15 p. 100 par rapport à la rémunération courante?

Mais certains nous répondrons: «C'est de votre faute, comme député, s'il y a et s'il y aura autant d'inflation. Vous avez promis de régler le problème de l'inflation, et vous ne l'avez pas fait. Vous ne méritez pas d'augmentation, pour cet échec». Dans notre réaction à cette attaque, laissons de côté le fait que très peu d'entre nous ont promis à leurs électeurs qu'ils verraient à arrêter l'inflation. Laissons de côté les facteurs complexes qui causent l'inflation, ainsi que la myriade de remèdes proposés pour y mettre fin. Contentons-nous d'examiner notre régime de gouvernement et le régime de partis qui l'anime.

Nous ne sommes pas élus personnellement pour régler les problèmes du Canada individuellement. Bien que chacun de nous espère de tout cœur être celui à qui le remède sera révélé, ce n'est pas le sort qui nous est réservé. Nous sommes pour la plupart élus comme membres d'un parti politique qui prône un certain programme électoral. Ceux qui sont en face maintenant préconisent un programme de lutte contre l'inflation présenté par le pouvoir exécutif qui comprend la plupart des dames et des messieurs des deux banquettes avant. Ils ont fait leur choix comme gouvernement et, s'ils ont de la chance, la population du Canada les tiendra responsables comme gouvernement de l'échec de leur politique. Si nous étions au pouvoir, nous serions tenus responsables de nos politiques. C'est de cette façon que le régime fonctionne. Il serait mauvais en pratique et grotesque en théorie de faire travailler chaque député à forfait en lui disant: «Votre rémunération est gelée tant que vous n'aurez pas réglé le problème de l'inflation». On devrait rémunérer les députés pour le travail que la constitution leur demande d'accomplir, c'est-à-dire défendre le gouvernement ou s'y opposer et proposer des solutions de remplacement. C'est là notre travail.

On peut aussi dire que les députés veulent une indemnité plus élevée pour attirer des gens plus compétents. Ils doivent ainsi reconnaître qu'ils laissent eux-mêmes beaucoup à désirer. Je pense que nous reconnaissons les qualités de ceux qui contribuent le plus au bon fonctionnement du Parlement, et nous souhaiterions qu'ils soient plus nombreux. Nous savons ce qui est exigé de ceux qui finissent par faire partie du cabinet. Certains d'entre nous ont déjà eu ce privilège, et nous espérons la venue au Parlement d'un plus grand nombre de personnes possédant les qualités nécessaires. Pour être honnête, nous nous considérons tous du genre de ceux que le Parlement devrait attirer. Nous avons tous des candidats qui pourraient remplacer certains de nos collègues, pour le bien de notre institution. Ce n'est plus vraiment le problème qui se pose. Le Parlement a réussi à intéresser de plus en plus de personnes compétentes à se présenter aux élections, et l'un des facteurs qui a accompagné cet accroissement du nombre de candidatures est l'augmentation de la rémunération et des avantages. Cela ne s'applique pas uniquement au nombre croissant de ceux qui ont quitté des professions libérales comme la médecine, le droit, les affaires et l'enseignement, mais un nombre plus grand de particuliers qui ont prouvé leurs talents de chef dans leur milieu, dans leur syndicat, et qui ont vu dans le rôle du parlementaire la prochaine étape logique de leur cheminement. Ce qui importe, les ayant attirés ici, c'est de les y garder—dans les limites, bien sûr, des rivalités de parti.

A quoi bon attirer des gens de plus en plus compétents s'ils consacrent au Parlement de moins en moins de temps. Les motifs, autres que monétaires, qui les poussent à quitter la vie parlementaire sont déjà assez nombreux, mais leur examen a sa place dans un débat sur la réforme parlementaire. Il faut un certain temps avant d'atteindre son plein potential comme parlementaire. En tant que Parlement et qu'État, nous ne pouvons nous permettre de voir nos nouvelles recrues les plus prometteuses nous quitter, dégoûtées, après un mandat de sacrifices financiers ou de frustration politique. Nous pouvons faire quelque chose de positif sur le premier plan dès maintenant, quitte à agir sur le second lorsque mon collègue, le président du Conseil privé, présentera son projet de réforme global à l'automne.

Mais il y a autre chose. Les députés savent où ils mettent les pieds. Alors de quoi se plaignent-ils? Cela vaut tant pour l'indemnité que pour les conditions de travail. Je me demande vraiment combien de gens seraient d'accord si on leur disait: «Vous avez voulu cet emploi. Vous saviez en gros quels seraient le salaire et les conditions de travail. Eh bien, vous n'avez pas de raisons de vous plaindre.» Si quelqu'un osait avancer une telle chose à un leader syndical, il se ferait traiter de toutes sortes de noms et pour le moins de réactionnaire. Cela m'étonnerait que beaucoup d'entre nous savaient où ils s'embarquaient.

Si nous voulons être députés, c'est parce que nous voulons faire quelque chose pour notre pays et pas parce que nous pensons que les conditions de travail sont excellentes. Nous ne manquerons jamais de candidats, c'est certain. Et puis? Il est aussi important pour le bon fonctionnement de la démocratie que l'on soit assuré d'avoir des candidats qualifiés qui vont faire leur possible pour être réélus, que de ne pas manquer de candidats.

D'aucuns disent que ce n'est pas juste de ne mentionner que notre indemnité et qu'il faut aussi mentionner nos allocations. Certains prétendent que le montant de nos allocations est plus important, puisqu'elles ne sont pas imposables. Les députés qui essaient de joindre les deux bouts avec une indemnité à peine supérieure à $30,000 lisent dans les journaux que leur traitement est d'environ $50,000. C'est là un chiffre tendancieux qui augure mal des gens qui les citent.

Les députés ont quantité de dépenses, y compris celles qui ne sont pas imposables en raison même de leurs fonctions. Il faut naturellement qu'ils aient deux foyers, et au coût de l'entretien

du logement, il faut aussi ajouter le coût de la séparation familiale, la difficulté de ne pas avoir de temps libre pour se consacrer à un violon d'Ingres; nous sommes sollicités de toutes parts, nous assistons à des repas de charité et avons toutes sortes de faux frais à cause de nos voyages et des manifestations publiques auxquelles nous assistons. Sans aucun doute, certains députés se font un petit bénéfice avec les indemnités de dépenses. Bien d'autres, par contre, doivent puiser dans leurs économies ou leurs placements pour maintenir un niveau de vie de député.

● (1640)

L'indemnité de $14,000—de $14,400 à compter d'aujourd'hui—est un compromis auquel tous les partis ont toujours souscrit. Il s'agit de dédommager les députés pour les frais accrus et elle permet à la grande majorité d'entre eux de subvenir aux dépenses exigées par leur emploi. Si un directeur de la fonction publique ou un chef d'entreprise devait aller à Vancouver dans le cadre de son travail, ses frais de déplacement lui seraient payés. Or, notre emploi de député nous oblige à nous déplacer à partir de Vancouver et d'ailleurs au Canada jusqu'à Ottawa.

Comme dernier argument, l'on prétend que si nous invoquons le traitement que nous pourrions recevoir en travaillant ailleurs qu'à la Chambre, nous ne devrions alors pas nous en priver. Eh bien, cet argument exige deux réponses. La première que j'ai déjà faite est que le fait que nous réclamions un traitement plus réaliste ne diminue en rien notre sentiment de nous acquitter de notre devoir à l'égard de la population. Cela signifie simplement que nous ne sommes ni des moines ni des esclaves, mais plutôt des hommes et des femmes dont les besoins sont ordinaires. En second lieu, aucun d'entre nous ne réclame le traitement qu'il aurait pu obtenir ailleurs. Beaucoup de députés ont abandonné des postes leur rapportant des traitements élevés, par sentiment du devoir. Ils ne s'attendaient pas à recevoir des traitements aussi élevés en tant que députés. Ils ne réclament pas que l'indemnité soit généreuse, mais simplement qu'elle ne soit pas ridicule. En effet, si le projet de loi n'est pas adopté, nous nous retrouverons dans une position ridicule.

Un seul argument est valable, monsieur l'Orateur, pour ce qui est de l'évaluation des niveaux de traitement; qu'est-ce qui serait considéré comme traitement équitable pour le travail que nous faisons? Voilà l'argument que l'on présente à la Chambre des communes et dans les autres assemblées législatives du pays, mais l'on en tient compte plus équitablement et plus honnêtement dans toutes les autres catégories d'emploi ailleurs qu'à la Chambre des communes. Qu'est-ce qui serait considéré comme un traitement équitable pour le travail accompli? Faire des législateurs des boucs émissaires ou exiger d'eux qu'ils donnent l'exemple au-delà de la limite du raisonnable ne pourrait que nuire au processus politique. Tous les arguments dont j'ai parlé paraissent fondés si l'on néglige d'en examiner les implications. S'il leur était donné suite, les gens les plus qualifiés ne chercheraient plus à se faire élire et ceux qui seraient déjà à la Chambre chercheraient le moyen d'en sortir, à moins que nous nous attaquions au problème maintenant.

Dans toute catégorie socio-professionnelle, le salaire traduit la considération que l'employeur a à l'égard de ses employés et la valeur qu'il porte aux services qu'ils assurent. Le salaire correspond à la valeur de l'emploi qu'on exerce dans telle ou telle profession. Si les salaires des parlementaires restent bas en permanence, cela va contribuer à dévaluer cette institution et nous ne pourrons pas attirer ceux qui devraient siéger ici.

En tant que députés, nous sommes des cibles, mais cela ne veut pas dire qu'il faut que nous restions bien sages en face de ce non sens et de cette hypocrisie dont nous sommes parfois les victimes. J'aurais bien aimé pouvoir défendre les propositions salariales figurant dans le rapport McIsaac-Balcer. La grille de salaires qui était proposée était défendable et judicieuse; elle avait été établie après un examen approfondi effectué par des gens qui savaient de quoi ils parlaient. Cela étant, j'hésite donc d'autant moins à appuyer la proposition du gouvernement qui est de très loin inférieure.

Avant de reprendre mon siège, monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots au sujet de la proposition relative aux pensions que contient ce bill. Il prévoit de porter de 7 à 10 p. 100 de notre salaire nos cotisations et de les majorer de 1 p. 100 pour leur indexation et de 1 p. 100 supplémentaire pour la prestation au dernier survivant.

Nous approuvons cette disposition pour plusieurs raisons, notamment à cause de l'assurance que le gouvernement nous a donnée concernant l'état des finances de cette caisse. Cette assurance a eu une grande influence sur nous et nous a poussés à accepter ces propositions. Les dispositions relatives aux pensions des députés ont fait l'objet de critiques. Toutefois, je précise à la Chambre que cette nouvelle formule ne diffère pas radicalement de l'ancienne. Elle consiste strictement à faire payer des cotisations plus élevées et à accorder en contrepartie de meilleures prestations. En vertu de ce régime, on atteint le plafond après 15 années de service. La pension maximum correspond à 75 p. 100 du traitement des six meilleures années. Rappelons que ce montant concerne seulement les traitements. Les allocations et autres avantages ne sont pas pris en considération du tout. Je le précise pour qu'on ne fasse pas les mêmes erreurs sur ce cumul à propos des pensions.

Je pense que la plupart des gens comprennent le bien-fondé d'un régime de pensions pour les membres du Parlement. Quand on critique les pensions, c'est toujours en prenant comme exemple des cas extrêmes. Quand on veut critiquer le régime de pensions des députés, on choisi toujours le cas le plus extrême, sans tenir compte du fait que, pour la plupart des députés, les dispositions sont raisonnables et que les traitements actuels sont vraiment bas.

La plupart des députés arrivent à la Chambre passé l'âge de 35 ou 40 ans. En retranchant 15 années de leur carrière à ce stade-là, période pendant laquelle ils ne peuvent compter que sur un très faible supplément de rémunération pour contribuer à un régime enregistré d'épargne-retraite, ils se trouvent à perdre leurs meilleures années de contribution. Peu de gens peuvent quitter la Chambre et revenir sur le marché du travail à l'âge de 50 ou 55 ans pour, dans la décennie qui suit, non seulement refaire leur réputation dans une carrière qu'ils ont interrompue, mais aussi accumuler des rentes suffisantes pour une retraite de 20 ans ou plus. C'est pourquoi le régime a été établi initialement.

De même, celui qui ne siège que le minimum de six ans et ne touche qu'une retraite minimale n'est pas un retraité jusqu'à la fin de sa vie, mais ne fait que toucher une contribution proportionnelle à son régime de retraite éventuelle. Il suffit

d'examiner les sommes qui sont versées après six années de service au Parlement. Peut-être que lorsque nous aurons atteint l'étape de l'universalité de la retraite au Canada, rien de tout cela ne sera plus nécessaire; mais nous n'en sommes pas encore là.

On a parfois l'impression que les ex-députés touchent déjà une pension énorme, et je voudrais répéter certains chiffres cités dans le rapport McIsaac-Balcer, chiffres tirés du rapport annuel pour 1978-1979 du service chargé d'administrer la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement. A cette date, 218 ex-députés touchaient une pension, de même que 34 conjoints survivants et un enfant à charge. Un ex-député touchait entre $21,000 et $21,999; un autre touchait de $20,000 à $20,999; et un autre touchait entre $19,000 et $19,999. Au total, 24 d'entre eux touchaient plus de $10,000, et 144 touchaient moins de $5,000 par année. Ces chiffres ne reflètent pas un régime de pension exorbitant. Compte tenu des garanties quant aux futures hausses des déductions et des prestations, je ne crois pas qu'il y ait de problèmes à l'avenir. Toutefois, le Parlement a le devoir de surveiller et de contrôler constamment cette situation. La situation économique des députés est particulière et le régime de pensions, dont le taux est élevé, reflète cette différence.

● (1650)

Je crois que ce bill est appuyé par presque tous les députés. Si nous sommes si nombreux à l'approuver, ce n'est pas parce qu'on a choisi un peu au hasard un chiffre auquel s'accrochent un groupe de députés rapaces. Les députés l'appuient parce qu'ils connaissent le travail quotidien que leurs collègues et eux doivent accomplir et parce qu'ils savent que la rémunération actuelle est loin de suffire aux dépenses qui entraînent leurs fonctions, qu'elle n'est pas proportionnée aux compétences exigées et qu'elle ne peut inciter personne à faire carrière en politique, ce qui est nécessaire pour assurer la bonne marche de notre institution. C'est pour ces raisons que le bill nous est présenté.

Je voudrais terminer en disant que la très grande majorité des députés de mon parti et moi-même appuyons les propositions de ce bill. C'est pour cette raison que nous avons accepté aujourd'hui que cette question soit mise à l'ordre du jour de nos travaux.

Des voix: Bravo!

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Comme la Chambre le sait, il y aura une heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire à 5 heures; elle est déjà prévue à l'ordre du jour. Afin de permettre au député de Mission-Port-Moody de terminer son discours comme porte-parole officiel du Nouveau parti démocratique, je me demande si la Chambre accepterait de lui permettre d'empiéter sur l'heure réservée à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui pourrait ensuite commencer dès qu'il aura terminé.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Les députés ont entendu la proposition. Consent-on à l'unanimité à écouter le député de Mission-Port Moody?

Des voix: D'accord.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je tiens simplement à m'assurer qu'il sera possible à un moment quelconque des travaux de passer à l'heure réservée aux initiatives parlementaires, afin que les projets que j'ai en tête soient examinés.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Peut-être le député est-il entré à la Chambre un peu tard pour entendre tous les propos du secrétaire parlementaire. L'heure réservée aux initiatives parlementaires n'est pas en danger.

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Monsieur l'Orateur, en ma qualité de représentant du NPD au comité permanent de la gestion et du service aux députés, j'ai le devoir de présenter la position adoptée au sujet de ce bill par mon caucus. En matière de rémunération, je ne suis ni colombe ni faucon, même si en parlant le premier en faveur du tout, je risque de faire le pigeon d'argile; en tout cas, on ne m'accusera pas d'être une mauviette.

Des voix: Bravo!

M. Rose: J'estime que mes collègues de la Chambre des communes et moi-même faisons preuve en l'occurrence de beaucoup de sérieux. Comme la plupart des autres professions, celle de député est victime de l'inflation. Les députés ont des enfants à l'école et à l'université. Ils ont des hypothèques à renouveler à 20 p. 100 d'intérêt. Ils payent aussi des impôts, ils achètent des voitures qui aujourd'hui coûtent aussi cher que la première maison que j'ai achetée. Certains députés ont besoin de deux maisons à cause de la distance qui sépare leur circonscription d'Ottawa. S'ils n'ont pas de chance, cela leur fait deux hypothèques à 20 p. 100.

Mon parti et moi-même ne sommes pas favorables à l'ensemble des mesures proposées dans le rapport Balcer-McIsaac, que nous considérons comme trop riches à divers égards. Balcer-McIsaac ont proposé une augmentation annuelle de $3,600 pendant quatre ans. Mon parti s'est prononcé contre. Balcer-McIsaac ont proposé une indemnité de logement de $500, que nous avons repoussée également parce que les députés disposent déjà d'une indemnité de dépenses non imposable et sans obligation de justification. En conséquence, nous estimons pouvoir payer notre loyer avec cet élément non imposable que je crois suffisant.

Je sais que ce faisant nous ne nous attirerons pas de remerciements de certains de mes propres collègues, de certains députés des autres partis ni même de certaines personnes du grand public qui considèrent trop élevée par définition toute augmentation accordée aux députés; cependant, j'estime que c'est faire preuve de sérieux que de réduire du tiers, soit de $5,000 environ, le montant proposé par Balcer-McIsaac pour la quatrième année, et du tiers globalement dans les mêmes conditions.

Il y en a qui diront que le moment est mal choisi pour augmenter les salaires, que ce n'est pas le moment de discuter une augmentation salariale ou les avantages sociaux des parlementaires. A ceux qui expriment cet avis, je demande: quel est le bon moment? Il n'y a pas de moment opportun; il n'y a que des moment inopportuns pour certaines personnes.

Je siégeais à la Chambre en 1970 lors du rajustement des traitements et, à l'exception d'un député néo-démocrate, mon parti s'était alors opposé à l'augmentation. En 1974, date du dernier rajustement salarial, mon parti s'est de nouveau opposé au projet de loi sur les traitements, sauf trois de ses membres. Il est de tradition dans notre parti de s'opposer aux hausses de traitement, en particulier lorsqu'on les juge déraisonnables.

Certains nouveaux membres de tous les partis représentés à la Chambre devraient comprendre que si mon parti était parvenu à faire obstacle aux augmentations de 1970 et de 1974, les députés continueraient à toucher le même traitement qu'on me versait l'année de mon arrivée à la Chambre. Pour les députés qui ne s'en souviennent pas, il s'agissait du montant stupéfiant de $12,000 imposables, assorti d'une allocation de $6,000 exempte d'impôt.

Certains prétendront que pour être député, il faut la vocation, comme pour être prêtre, et que nous devrions tous être prêts à accepter les longues heures de travail, les déplacements, les fins de semaine complètement occupées à des réunions et à des cérémonies publiques, les tensions familiales qui en résultent et tout le reste, toutes choses constituant le sacrifice à faire pour avoir l'honneur de servir le peuple canadien.

Les députés de mon parti n'acceptent pas l'argument selon lequel une forte rémunération constitue le facteur le plus important pour attirer au Parlement des hommes et des femmes dits de qualité. Des centaines d'hommes et de femmes de qualité servent le public partout dans le pays sans être particulièrement bien rémunérés; aussi rejetons-nous complètement cet argument. Personne n'entre en politique pour devenir riche, mais il est également vrai que les députés ne sont pas pauvres comparés au reste de leurs concitoyens. Je me fais le porte-parole de mon parti pour dire que nous ne nous attendons pas à gagner autant que les médecins, autant que les sous-ministres dont le traitement au haut de l'échelle oscille entre $85,000 et $91,000 dans les ministères, ni même autant que les joueurs de hockey qui gagnent en moyenne $100,000 par an. Il est cependant irresponsable de limiter un député à un traitement inférieur de $5,000 à ce que gagne un directeur d'école élémentaire dans ma circonscription ou équivalent à celui d'un ouvrier de ma province appartenant au Syndicat international des travailleurs du bois d'Amérique qui fait quelques heures supplémentaires. Et je ne dis pas cela dans l'intention de minimiser en quoi que ce soit le rôle du directeur d'école primaire ou de l'artisan. Peu importe ce que l'on pense de lui, le premier ministre (M. Trudeau) mérite certes de gagner au moins à peu près autant que le joueur de hockey moyen de la Ligue nationale.

Depuis 1974, les indemnités des députés ont augmenté en moyenne de 4.4 p. 100, et jusqu'à 1980, l'indice des prix à la consommation a grimpé de 68 p. 100 , et l'indice composite des activités industrielles a fait un bond de 78.2 p. 100. En somme, la proposition salariale dont nous sommes saisis revient à peu près à accorder aux députés le pouvoir d'achat qu'ils avaient en 1974. Cela suffit pour qu'on examine attentivement la proposition en question. Des gens aussi divers que John Bulloch, de la Federation of Independent Business, l'ex-juge de la Cour suprême de la Colombie-Britannique J. V. Clyne, et Dennis McDermott, du CTC, s'entendent tous pour dire que les députés devraient recevoir un meilleur traitement.

● (1700)

Mon ami, le représentant de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen), a calculé que cela représentait environ 21 p. 100 sur onze ans, plus la clause d'indexation sur le coût de la vie, pour utiliser le jargon des syndicats. A moins d'avoir déjà été élu à la Chambre des communes au moins une fois, personne ne peut s'imaginer le nombre d'heures que doivent travailler les parlementaires. Le public ne se rend pas compte du temps que nous consacrons aux décisions concernant la politique de notre parti notamment, les heures que nous passons à effectuer des travaux de toutes sortes en comité—prévisions budgétaires, rapports annuels par exemple—sans compter les groupes d'étude qui siègent pendant l'été, comme l'a fait l'année dernière celui sur les nouvelles sources d'énergie et comme le fera cet été celui sur les ententes fiscales fédérales-provinciales. Le public ignore le temps qu'il faut pour étudier les mesures dont la Chambre est saisie. Passent également inaperçus la préparation des discours, les appels téléphoniques, les lettre consacrées aux problèmes de nos commettants. Il ne faut pas oublier non plus les déplacements continuels entre Ottawa et notre circonscription. Nous sommes des gens occupés, mais aussi des gens efficaces. Je pense qu'il est temps que le public l'entende dire de temps en temps.

Je voudrais faire une petite remarque personnelle qui ne sera peut-être pas si brève que cela, après tout. Je représente une circonscription de la Colombie-Britannique. Je retourne chez moi toutes les fins de semaine. Je tiens à détromper les auditeurs ou les spectateurs qui se figurent que c'est agréable de faire le trajet en avion une fois par semaine.

Des voix: Bravo!

M. Rose: Il me faut au moins une heure pour me rendre à l'aéroport le vendredi soir, et si mon avion n'est pas en retard, mais il l'est habituellement, j'arrive à Vancouver vers 9 h 30 du soir, heure locale, ce qui correspond à minuit et demi à Ottawa. Il me faut encore deux heures pour arriver à Mission, après un trajet d'environ 60 milles en voiture, que dis-je, quatre-vingts, voire une centaine de kilomètres. J'arrive chez moi à 2 h 30 du matin, car je suis encore réglé sur l'heure d'Ottawa. C'est très dur de faire un tel voyage. Par contre, les députés de la Colombie-Britannique, comme mes collègues qui sont ici, et certains députés des autres partis qui n'habitent pas le sud de la province, ont des déplacements vraiment épouvantables à faire. Pensez un peu aux problèmes de déplacement qu'ont le député de Skeena (M. Fulton) et le député de Yukon (M. Nielsen), ou ceux de l'Okanagan et de l'île de Vancouver.

Une voix: N'oubliez pas Terre-Neuve.

M. Rose: Ces personnes doivent attraper à Vancouver les correspondances aériennes locales en fin de soirée ou passer la nuit à Vancouver avant de se rendre à destination, chez eux. Ces députés aiment bien eux aussi aller dans leur circonscription pour garder le contact avec leurs électeurs, mais l'immensité du Canada leur rend la tâche extrêmement difficile. Ces voyages exigent une dépense de temps et d'énergie énorme. Je ne crois pas que bien des gens s'en rendent compte.

Il s'en trouvera, bien sûr, pour dire que si le travail est tellement exigeant et les voyages si exténuants, pourquoi être candidat alors? C'est une question raisonnable, une bonne question. Elle évite cependant la vraie question, si nos traitements suivent ou non le coût de la vie, et elle néglige aussi les heures que les députés passent à voyager, à travailler à Ottawa et dans leur circonscription, que ce soit en fin de semaine ou l'été. Soit dit en passant, il se passe rarement une fin de semaine où je ne suis pas tenu de participer à une cérémonie publique dans ma circonscription.

Tout compte fait et après en avoir discuté avec d'autres députés, nous constatons qu'il y a rarement une semaine où la plupart d'entre nous ne travaillent pas de 9 heures le matin à 10 heures le soir. En multipliant ce chiffre par six jours, nous

travaillons donc de 75 à 80 heures par semaine. C'est là le nombre d'heures au salaire régulier de $12 l'heure. Je ne parle pas de temps supplémentaire, de temps et demi ou de temps double. Au fait, un homme de métier de la IWA dans ma province vient de recevoir une offre de $16.95 l'heure. C'est là ce qu'un homme de métier peut gagner. De toute façon, 75 ou 80 heures à $12 représentent à peu près $1,000 par semaine. A raison de $1,000 par semaine, il faut bien admettre que c'est environ $12,000 de moins par année que ce que nous demandons en vertu de ce bill.

On pourrait s'étonner que quelqu'un comme moi appuie un projet de loi de ce genre, compte tenu des principes que je défends. Toutefois, nous avons vu, au fil des ans, deux éléments contradictoires entrer en jeu. D'une part, parce que nous ne voulons pas que le Parlement devienne une chasse gardée des classes riches et privilégiées, nous sommes en faveur de traitements, de pensions et d'avantages convenables pour permettre à ceux qui sont de classe modeste de briguer un siège sans avoir à imposer des sacrifices excessifs à leur famille. D'autre part, si l'on examine la façon dont nous avons voté dans le passé, nous constatons qu'il n'en est rien, puisque nous avons gardé les traitements à un niveau assez bas. C'est nous qui sommes responsables de la situation. En agissant ainsi, toutefois, nous avons sans doute privé des personnes compétentes, de toutes les allégeances politiques, de la possibilité de se porter candidates parce que leurs obligations financières les empêchaient de poser leur candidature comme député. C'est la réalité, je crois.

Il est sans doute vrai que personnellement je ne subirai pas de perte irréparable si notre indemnité n'est pas révisée à l'exception de la hausse normale de 7 p. 100. Cependant, je crois que la tâche du député mérite d'être reconnue et que sa position, en termes de rémunération, ne peut être déficitaire. Je n'ai plus d'enfants à la maison. Mes obligations à l'égard de mon épouse et de ma famille ne sont pas aussi lourdes qu'elles l'ont déjà été. Si le Parlement ne m'accorde que l'augmentation annuelle de 7 p. 100, je ne me sentirai pas financièrement persécuté.

Cependant, je me souviens très bien quelle était la situation en 1968 au moment où j'ai été élu pour la première fois. Mon premier mandat s'est déroulé en 1968-1969. A ce moment-là je gagnais $12,000 imposables et $6,000 non imposables. Je faisais des versements sur une maison à Coquitlam où résidait mon épouse. J'avais un enfant au secondaire. J'en avais deux autres dans deux universités différentes et j'étais si fauché que je ne pouvais me permettre un appartement en dépit de l'indemnité de logement. Je partageais une chambre avec deux autres députés.

Une voix: Déménagez dans un quartier pauvre.

M. Rose: Eh bien, je ne voudrais pas que ma situation paraisse trop misérable. Il est certain que je devais me passer d'automobile à Ottawa. C'était hors de question.

L'année suivante, nous avons vendu notre maison de Coquitlam et nous avons pu acheter quelque chose ici à Ottawa. J'ai fait venir mon épouse, un enfant et une voiture. Nous avons tous déménagés à Ottawa. Je ne veux pas vous amuser avec mon histoire, car je ne pense pas qu'elle soit drôle. Je ne veux pas vous faire pleurer non plus, mais je ne trouve pas ça drôle non plus.

Cependant, en déménageant ici je n'avais plus de résidence dans ma circonscription. Aussi, chaque fois que j'allais la visiter, je devais louer une voiture et aller coucher chez ma mère ou encore m'inviter chez un sympathisant politique. Je ne cherche pas à émouvoir les députés. Car en dépit de tout cela je suis encore ici. J'ai été battu mais j'ai été réélu. Je n'en ai pas tellement souffert. Je m'en suis tiré et ma famille aussi. J'ai dû cesser de cotiser à ma retraite de l'université pendant six ans, car en devenant député, j'aurais dû payer à la fois ma cotisation d'universitaire et celle de député, ce qui m'était impossible.

J'ai été élu la première fois en 1968. Il s'est passé cinq ans avant que je sois réélu après avoir été battu. C'est pourquoi je peux prévoir une indemnité de retraite assez faible puisqu'elle sera fondée sur quatre années de faible rémunération quand je serai de nouveau défait ou que je prendrai ma retraite.

Encore une fois, je vais m'en tirer, mais on ne peut plus dire que le Parlement soit la chasse-gardée des riches, pas plus qu'elle n'est la chasse-gardée des vieux. On compte aujourd'hui des douzaines de jeunes députés qui ont des charges familiales croissantes et qui songent à faire carrière en politique. Pour eux, servir le Parlement c'est plus qu'un appel. C'est une carrière où la sécurité d'emploi est loin d'être assurée.

• (1710)

Ces jeunes députés ont besoin d'un traitement convenable, d'une retraite suffisante et d'une indemnité de départ suffisante lorsqu'ils seront battus, comme ils le seront certainement. Depuis 1968, 218 députés n'ont pas su se faire réélire. Je crois que le mandat moyen d'un député est inférieur à six ans, ou peut-être moins. Cela signifie que la plupart des députés ne sont même pas admissibles aux prestations de retraite minimum. Ils n'y seront pas admissibles aux termes de ce bill. Je répète donc que cette mesure n'est pas exagérément généreuse, mais elle est raisonnable. Même si certains députés des plus anciens n'ont pas besoin d'un relèvement de traitement, les plus jeunes, qui ont une famille, ont grandement besoin d'une augmentation. Au nom de mon parti, je souscris aux recommandations contenues dans le bill.

Je voudrais maintenant traiter brièvement de l'indemnité de départ. Encore une fois, je voudrais puiser dans ma propre expérience pour illustrer la nécessité d'une forme quelconque d'indemnité de départ, surtout pour les députés qui sont battus, comme cela arrive à la plupart, avant d'être admissibles au minimum de retraite payable après six ans.

J'ai été battu en 1974, mais pendant mon mandat à la Chambre, j'avais obtenu un congé politique d'une institution éclairée qui s'appelle l'Université de la Colombie-Britannique; d'ailleurs, je bénéficie encore de ce congé. Le lendemain de ma défaite, en 1974, je suis retourné à l'emploi de l'Université de la Colombie-Britannique, de sorte que je n'ai pas souffert de l'absence d'indemnité de départ. J'avais un emploi assuré, mais des centaines d'autres ne sont pas dans le même cas. Il leur est très difficile de se réadapter à la vie de simple citoyen.

Mes quatre collègues néo-démocrates qui se sont faits battre en 1980 n'ont pas été aussi heureux. Trois d'entre eux comptaient sept années d'éminent service à titre de parlementaires. Tous étaient de bons députés, mais comme il arrive si souvent lorsque des électeurs changent d'allégeance, un bon député est dans la même situation que le spectateur d'une fusillade. Il court le risque d'être abattu sans distinction. Aucun de ces

quatre députés n'avait un emploi qui l'attendait le lendemain des élections. Pour l'un d'entre eux, sa commission scolaire l'a réembauché après quelques mois, non sans hésitation et uniquement parce que le contrat l'exigeait. Deux autres n'ont toujours pas trouvé d'emploi aussi lucratif que celui qu'ils avaient abandonné lorsqu'ils s'étaient lancés en politique, et le troisième a lancé sa propre entreprise et s'est endetté de milliers de dollars.

Je n'ai rien dit des occasions d'avancement perdues en pleine carrière. Je n'ai pas parlé du rattrapage professionnel que nécessite la longue interruption d'un emploi ou d'une profession. Après une absence de six ans, je n'étais plus dans la course; je n'étais plus au courant et il m'a fallu beaucoup de temps pour revenir où j'en étais au départ. Je ne parle pas du point de vue financier, car j'avais les moyens voulus. Je n'ai pas abordé la question du logement ni celle des facteurs domestiques qui rendent la réadaptation d'un député battu extrêmement difficile.

Je crois cependant avoir présenté un plaidoyer assez convaincant en faveur d'une allocation de fin de service pour les députés battus et je crois qu'en dépit de nos divergences sur certaines autres questions du projet de loi et ses avantages, notre parti convient qu'une allocation de fin de service est indispensable et l'appuie entièrement.

Permettez-moi maintenant de parler des retraites. Nombre de gens estiment qu'après leur retraite ou leur défaite, tous les députés touchent des pensions généreuses qui leur permettent de faire plusieurs fois le tour du monde, de dîner dans les meilleurs restaurants et de descendre dans les hôtels les plus luxueux. D'après les rires que j'entends, je constate que les députés n'en sont pas convaincus, mais la majorité du grand public le croit.

Comme je l'ai déjà dit, la plupart des députés ne touchent aucune retraite parce qu'ils ne siègent pas à la Chambre assez longtemps pour y avoir droit. Si vous ne me croyez pas, demandez à certains députés qui ont fait partie du gouvernement de M. Clark pendant neuf mois. Combien y en a-t-il? Il y en a trop disent les conservateurs.

Comme on le souligne dans le rapport Balcer-McIsaac, 218 anciens députés en tout recevaient une pension en 1979. Sur ce nombre 101, soit près de la moitié, touchent une retraite de moins de $3,000, ce qui est inférieur à la pension de vieillesse de base aujourd'hui. Ces retraités-là ne se paieront jamais un tour du monde pour occuper leurs loisirs.

Après ceux-là, il y a un groupe de 93 anciens députés dont la retraite annuelle varie entre $3,000 et $10,000. Ce n'est pas le grand luxe quand on sait qu'une personne recevant une pension de sécurité de la vieillesse et le supplément de revenu garanti touche chaque année $5,160. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) est connu et renommé dans tout le pays pour ce qu'il a fait obtenir aux retraités. Je ne dis pas qu'ils reçoivent trop. Je dis simplement que quand on remet les choses dans leur juste perspective, les 93 anciens députés qui touchent entre $3,000 et $10,000 de retraite par année ont payé leur part de cotisations. Ce n'est pas un cadeau.

Le régime de retraite actuel exige une cotisation de 7½ p. 100; celui que nous étudions fixera la cotisation à un minimum de 10 p. 100. Comme on l'a déjà signalé, l'indexation coûtera 1 p. 100 de plus, et si l'on veut prévoir une allocation convenable pour le conjoint survivant, encore 1 p. 100 en plus. La cotisation globale s'établira donc entre 10 et 12 p. 100 par année.

Voilà le régime auquel les députés comptent cotiser, probablement plus que leur juste part et probablement plus que le gouvernement lui-même. Il ne s'agit donc pas d'un cadeau. C'est un régime de retraite comme n'importe quel autre et qui arrive à échéance après 15 ans. Combien de députés durent 15 ans? Très peu.

J'ai traité du sujet de la pension il y a une dizaine d'années, monsieur l'Orateur. A l'époque, personne, je crois, n'avait droit à une pension de retraite avant l'âge de 55 ans. En fait, je regrette que le bill à l'étude ne prévoie pas cette disposition. La dernière fois que nous avons étudié la question, j'avais 46 ans et j'ai proposé une motion en ce sens. Bien sûr, elle a été défaite. Je ne puis proposer cette motion aujourd'hui et prétendre à l'objectivité, car j'ai dépassé cet âge magique, mais je ne m'opposerais pas à ce qu'un autre député la présente. Je ne veux pas la proposer, car on pourrait penser qu'elle favorise mon propre groupe d'âge au détriment de certains autres députés et de leurs intérêts, aussi vais-je m'en abstenir.

J'espère que cela ne vous a pas paru une litanie de plaintes, monsieur l'Orateur. Comme on l'a déjà dit, le Parlement est une institution importante dont il est excitant de faire partie. On ne se fait pas élire au Parlement seulement à cause de la rémunération de député, mais pour beaucoup d'autres raisons. On peut mentionner parmi les plus importantes le fait que les députés aiment faire de la politique, qu'ils aiment servir leur pays et qu'ils aiment la variété et le défi que représente cette fonction.

Je tiens à rendre hommage et à exprimer ma gratitude aux gens qui nous ont élus, mes collègues et moi, au Parlement et qui nous ont donné l'occasion, accordée à bien peu de gens, de servir notre pays dans le cadre de cette institution. C'est une chance accordée à bien peu de gens, et j'en sais gré à mes électeurs. Je ne veux donc pas que la défense du bill ait l'air d'une litanie de plaintes.

Je dirai en terminant que je suis conscient au plus haut point du fait qu'en tant qu'humains nous sommes tous enclins à draper nos actions dans les motifs les plus nobles, et je cède peut-être aujourd'hui à cette faiblesse humaine. Je ne sais pas. Je sais cependant qu'en 1970 j'avais typiquement voté contre l'augmentation de traitement pour ensuite l'empocher quand même. J'ai décidé à ce moment-là que si jamais j'acceptais à nouveau une augmentation je voterais en faveur d'une proposition équitable. Je trouve équitable la proposition à l'étude, et j'ai l'intention de voter en sa faveur.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1720)

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté le bill S-23, concernant la Fondation Jules et Paul-Émile Léger, qu'il la prie d'approuver.

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, nous avons oublié de vous signaler plus tôt qu'à la suite d'une entente entre les partis, nous aborderons dans quelques instants, au cours de l'heure réservée aux initiatives parlementaires, l'étude de bills privés inscrits au nom du député de Kenora-Rainy River. Après cela, au lieu de passer aux motions portant production de documents inscrites au nom du député de Vaudreuil, nous étudierons la motion nº 40 inscrite au nom du député de Davenport.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je remercie le secrétaire parlementaire de ces renseignements.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'ai un autre message du Sénat. J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a accepté les amendements que la Chambre des communes a apportés au bill S-10, tendant à modifier la loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers.

Êtes-vous d'accord pour dire que l'heure consacrée aux mesures d'initiative parlementaire a commencé à 5 h 22? Puisqu'il est 5 h 22, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les bills privés, les avis de motion (documents) et les bills publics.

M. Reid: Monsieur l'Orateur, j'aimerais faire un rappel au Règlement. Comme vous le savez peut-être, les députés se sont mis d'accord pour que les bills S-20, S-21 et S-22 franchissent toutes les étapes aujourd'hui et soient adoptés dans le temps qui nous est imparti.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je tiens à confirmer ce que vient de dire le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) à propos de cet accord. Nous pourrions peut-être aborder ces questions au début de l'heure consacrée aux initiatives parlementaires. Je pense que cette solution s'impose et conviendrait à tous les députés.

M. Knowles: Je suis d'accord, monsieur l'Orateur.

BILLS PRIVÉS

[*Traduction*]

ONTARIO NEWS COMPANY, LIMITED

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River) propose: Que le bill S-20, tendant à reconstituer la société Ontario News Company, Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier avec le consentement de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

L'environnement

G.A. BARBER & SONS LIMITED

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River) propose: Que le bill S-21, tendant à reconstituer la société G.A. Barber & Sons Limited et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier avec le consentement de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

EASTERN DIVERSIFIED COMPANY LTD.

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River) propose: Que le bill S-22, tendant à reconstituer la société Eastern Diversified Company Ltd., et à prévoir sa prorogation sous le régime de la loi sur les sociétés commerciales canadiennes, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier avec le consentement de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre consent-elle à adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill, lu pour la 2e fois, est renvoyé au comité; rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

● (1730)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES— MOTIONS

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LA PRÉSENTATION D'UNE DÉCLARATION DES DROITS SUR L'ENVIRONNEMENT

M. Chas. L. Caccia (Davenport) propose:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une déclaration des droits sur l'environnement qui, en ce qui a trait aux affaires fédérales:

1. soulignerait le droit d'un particulier ou d'un groupe de particuliers d'entreprendre des poursuites en justice lorsqu'il est d'avis que l'environnement est en danger, sans avoir à prouver au préalable qu'il a souffert de dommages personnels ou économiques,

2. transférerait la charge de la preuve à l'auteur de la pollution après que le particulier ou le groupe a établi la probabilité de dégâts écologiques,

3. rendrait accessibles au public les renseignements détenus par les sociétés privées et les gouvernements, en matière de manutention, de stockage et de traitement des produits dangereux, ainsi que les méthodes de fabrication connexes, sauf certaines exceptions devant être définies dans les règlements,

4. donnerait aux tribunaux le droit de formuler des mises en demeure provisoires ou permanentes lorsque des poursuites sont entreprises aux termes de la loi, et

5. donnerait aux tribunaux le pouvoir de fixer des normes lorsqu'il n'en existe pas et d'ordonner à l'auteur de la pollution de s'y conformer.

—Monsieur l'orateur, dans cette motion, je demande au gouvernement de présenter une mesure destinée à protéger les droits environnementaux des Canadiens, pour les raisons suivantes.

Étant donné l'évolution accélérée des sciences et de la technologie et l'existence d'un mode de vie qui continue à

favoriser la consommation plutôt que la conservation, l'environnement est soumis à des pressions de plus en plus considérables. En tant que citoyens, nous avons besoin d'obtenir les moyens d'agir en vue de prévenir les dommages causés par la pollution. Cette mesure est nécessaire du fait que le citoyen d'aujourd'hui ne dispose d'aucun recours véritable pour s'opposer à une initiative qui risque de nuire fortement à son environnement et même à ses moyens d'existence. Il ne peut habituellement réclamer une indemnisation qu'une fois que le mal est fait.

Nous avons besoin d'une mesure destinée à protéger les droits environnementaux, car les lois et les pratiques actuelles ont pour effet de placer le citoyen en position d'infériorité par rapport aux entreprises polluantes. Voici ce qu'on peut lire dans un ouvrage intitulé *Poisons in Public,* dont l'auteur, Ross Howard, est un journaliste spécialisé dans les questions écologiques qui a écrit pour la Canadian Environmental Law Research Foundation:

> L'action du pollueur peut empêcher le baigneur de profiter d'un lac, mais l'action du baigneur ne peut empêcher le pollueur de contaminer le lac . . . Même dans une société où la pollution est réglementée, la position privilégiée du consommateur de matières premières lui permet de poursuivre ses activités jusqu'à ce qu'on le poursuive en justice. Il sera donc presque inévitablement le défendeur (du droit d'user et de polluer), tandis que le partisan de la conservation se retrouvera inéluctablement sur le banc du plaignant.

Quel recours les gens qui souffrent d'hydrargyrisme à cause de l'eau de la rivière Wabigoon ont-il eu contre les décrets de contrôle dont l'adoption est remise depuis une décennie, ou contre cette société qui menace de fermer ses portes au lieu de prendre des mesures anti-pollution? Quel recours le petit propriétaire d'une station de villégiature a-t-il contre les pollueurs qui causent les pluies acides lesquelles asphyxient lentement le lac dont dépend son affaire? Quel recours les Indiens Nishga, l'Association médicale de la Colombie-Britannique, la Fédération du travail de la Colombie-Britannique, l'Église anglicane et les groupes écologiques de cette province ont-ils contre le déversement de déchets toxiques dans la passe du Bras Alice par la société Amax.

Ces exemples corroborent l'argument qu'il ne suffit plus de dédommager les victimes de la pollution. Voilà pourquoi nous avons besoin d'une législation préventive qui prendrait la forme de cette proposition ou d'une proposition similaire.

La protection de l'environnement n'est pas une idée nouvelle. Les gouvernements libéraux actuels et anciens ont pris de nombreuses mesures positives. Il existe la loi sur les contaminants de l'environnement qui a eu pour conséquence d'interdire l'emploi de paradichlorobenzène et de chlorofluorocarbone dans de nombreux produits. Elle permet aux parties intéressées de créer des commissions d'étude des règlements et l'on m'a dit que l'on donnait une acceptation très large à ce terme «parties intéressées».

En vertu de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique, le public a désormais 60 jours pour faire savoir ce qu'il pense des nouveaux règlements. Les résultats ont été positifs. Les règlements adoptés en 1976 au sujet des émissions de mercure dans l'atmosphère ont été considérablement renforcés après consultation du public. Récemment, cette loi a été modifiée pour resserrer la lutte contre les pluies acides. Depuis 1973, des comités de révision ont été créés pour s'assurer que l'on tienne compte dès que possible, dans les activités, programmes et projets fédéraux des répercussions qu'ils peuvent avoir sur l'environnement. Depuis 1972, nous disposons d'un conseil consultatif indépendant sur l'environnement pour conseiller judicieusement le ministre de l'Environnement sur les problèmes et programmes concernant l'environnement de notre pays. Des développements encourageants sont actuellement en cours au sujet de la mise à l'essai des produits chimiques toxiques employés dans l'industrie et je me félicite des déclarations que le ministre a faites récemment, déclarations qui préconisent de regrouper dans une seule mesure législative les différentes lois qui concernent la protection de l'environnement. Et ce n'est pas tout.

Grâce à la motion à l'étude, nous pourrions accomplir un nouveau progrès en vue d'assainir l'environnement. Comment? En libéralisant le système, en encourageant beaucoup plus vivement l'intervention du public. Aux termes du système actuel, les citoyens ne savent pas à l'avance quelles normes de contrôle de la pollution le gouvernement entend imposer aux pollueurs. En fait, au Canada, la lutte contre la pollution s'effectue par le biais de normes établies et de taux d'émissions négociés privément entre le pollueur et le législateur. En l'absence d'une analyse fouillée et bien organisée par des groupes d'intérêt public et par des experts indépendants, les problèmes ne sont pas étudiés de façon entièrement satisfaisante. Par conséquent, les groupes en cause se sentent tenus à l'écart. La consultation permettra d'améliorer les normes et incitera le public à s'intéresser à cette cause.

Les Canadiens ont toujours compté sur leurs gouvernements pour protéger l'environnement et réglementer l'industrie. En favorisant l'action du public, on permet aux citoyens de partager la responsabilité de la protection de l'environnement.

Nous proposons d'accorder aux particuliers ou aux groupes de particuliers le droit d'intenter des poursuites quand ils estiment que l'environnement est menacé, sans qu'ils aient besoin de prouver dès le départ qu'ils ont subi des torts personnels ou économiques. Essentiellement, ce droit permettra à un citoyen d'intenter des poursuites pour violation des lois concernant la qualité de l'environnement, tout comme les citoyens ont toujours joui du droit de protester lorsque l'on a enfreint leurs droits à la propriété ou lorsque les clauses d'un contrat n'ont pas été respectées.

Il est important que les poursuites puissent être intentées sans qu'il soit d'abord nécessaire de prouver que l'on a subi des dommages personnels ou économiques, parce que cela peut être impossible à prouver de façon décisive, ou encore il arrive qu'un particulier soit tout simplement incapable de produire une analyse technique suffisamment solide à l'appui de sa plainte. Le citoyen devra prouver dès le départ qu'il est probable que l'on nuise à l'environnement. C'est au pollueur qu'incombera ensuite le fardeau de la preuve. C'est le deuxième point de la motion. A l'heure actuelle, aux termes de la loi en vigueur, c'est au plaignant—en d'autres termes, à la victime—qu'il incombe de démontrer même les questions les plus fondamentales, par exemple l'existence et l'importance de la source de pollution. Cette exigence existe dans presque toutes les poursuites judiciaires, et il s'agit d'une tâche presque impossible.

Ainsi, les mesures contre la pollution prises aux termes de la loi fédérale sur les pêcheries finissent souvent devant les tribunaux. Il incombe au gouvernement de prouver au-delà de tout doute raisonnable qu'un produit polluant a des effets «délétères» sur le poisson. Par contre, si ses effets toxiques sont

soupçonnés mais non confirmés, il est difficile de trouver les experts pour en témoigner. L'affaire tombe alors à l'eau et les poursuites ne peuvent être intentées.

Aux termes de la loi sur les contaminants de l'environnement, les représentants du gouvernement doivent être convaincus qu'une substance constitue ou constituera un danger grave avant de pouvoir faire l'objet d'un règlement. Le gouvernement doit prouver que ses soupçons étaient justifiés avant d'intervenir dans la vente d'un produit chimique déjà sur le marché. Malheureusement, la preuve la plus concluante, c'est une victime.

En passant, j'aimerais signaler les initiatives prises par le gouvernement canadien auprès de l'OCDE visant à exiger de tous les pays membres qu'ils soumettent à des épreuves normalisées tous les produits toxiques: je l'en félicite. Il est malheureux que les Américains aient «mis fin» à ces efforts. Quoi qu'il en soit, même si elle est couronnée de succès, notre action n'aurait pas protégé le citoyen contre l'un ou l'autre des 50,000—je dis bien 50,000—produits chimiques qui sont sur le marché aujourd'hui.

● (1740)

La motion demande, troisièmement, l'accès à l'information relative à la manutention, au stockage et au traitement des produits dangereux, ce à quoi se rapporte déjà le bill C-43, le bill sur la liberté de l'information. Lorsqu'il deviendra loi, le gouvernement sera tenu de mettre ses informations à la disposition du public qui pourra consulter toute la documentation sur les résultats de tests faits par des organismes gouvernementaux sur les effets de ces produits sur l'environnement.

Quatrièmement, conformément à la motion, les tribunaux auraient le droit de formuler des mises en demeure provisoires ou permanentes lorsque des poursuites sont entreprises aux termes de la loi, ce qui aurait pour avantage que les dommages causés à l'environnement ou qui menaceraient de l'être n'empireraient pas pendant les procès de longue durée. En somme, on partirait du principe que les produits chimiques toxiques devraient être considérés avec méfiance et tenus pour nocifs tant qu'ils n'auraient pas été reconnus comme «inoffensifs». Ce droit serait similaire à ceux que donne aux tribunaux la loi sur les pêcheries et en vertu desquels un tribunal peut ordonner à un pollueur de s'abstenir de commettre d'autres délits.

Le cinquième et dernier point traitant de la révision judiciaire découle de la loi de 1970 sur la protection de l'environnement du Michigan. J'aurais bien franchement préféré une révision parlementaire sur une base continue jointe à des consultations publiques préalables, mais j'ai ajouté ce point dans le but de stimuler le débat et d'en arriver à une meilleure conclusion.

Je suis bien conscient du fait que la motion intéresse aussi bien les compétences provinciales que fédérales, et que sur le plan juridique elle puisse paraître peu pratique ou impossible à mettre en application au niveau fédéral. Je crois cependant que les problèmes écologiques du moment et des années à venir auxquels la motion tente d'apporter un remède, à savoir la survie de la vie sur notre planète, est d'une importance si fondamentale qu'Ottawa ne peut se permettre de renoncer à quelque aspect que ce soit de la protection de l'environnement au nom du partage fédéral-provincial des pouvoirs. Les problèmes de pollution ne respectent pas les frontières politiques. Le gouvernement fédéral a l'avantage d'avoir une vue d'ensemble plus large du problème notamment cet aspect à long terme auquel nous serons confrontés au tournant du siècle—et peut-être même avant—à savoir l'élimination des déchets.

En outre, il y a certains problèmes auxquels tous les citoyens doivent faire face, quelles que soient leurs répercussions sur des questions comme la répartition des pouvoirs aux termes de la Constitution ou le rôle des tribunaux. Par exemple, combien de temps encore allons-nous continuer à déverser des déchets toxiques dans les rivières, les lacs et les océans avant qu'ils ne soient complètement incapables de se regénérer? Combien de temps l'air pourra-t-il résister à la pollution émanant des usines, de la circulation automobile, etc.? Combien de temps encore le sol pourra-t-il absorber les polluants déposés par les pluies avant d'être irrémédiablement empoisonné par l'homme? A qui la faute? Nous pouvons blâmer les industries, nous pouvons blâmer l'incurie gouvernementale, mais au bout du compte, la conclusion s'impose: c'est l'homme qui est le grand pollueur. Que l'on rejette le blâme sur le consommateur, sur l'opulence du monde occidental ou sur la société de gaspillage, le fait demeure qu'individuellement et collectivement, c'est nous qui sommes les pollueurs.

Nous sommes en présence d'intérêts irréconciliables. En chacun d'entre nous se trouve un écologiste qui veut respirer de l'air pur et boire de l'eau claire. Mais en chacun d'entre nous se trouve également un consommateur. Notre mode de vie s'appuie sur des biens et des services dont la production met en péril l'environnement même que nous voulons protéger. Ces valeurs contradictoires trouvent leur expression dans les assemblées législatives et les parlements. Certaines lois visent à protéger l'environnement, d'autres le consommateur, et d'autres encore les industries qui fabriquent les produits que nous sommes tellement désireux d'acheter.

C'est pour ce genre de raisons que j'ai proposé cette motion demandant au gouvernement de présenter une mesure législative qui protège les droits de l'environnement. Étant donné que, en tant que citoyens, nous devons tous assumer une part de responsabilité dans la protection de l'environnement, le but de la motion est de fournir à chaque citoyen les moyens dont il a besoin pour assumer cette part de responsabilité, surtout lorsqu'il s'agit d'affronter de grosses industries, des gouvernements et les conséquences de décisions qui sont prises sans qu'il ait eu son mot à dire.

Barbara Ward a très bien résumé la situation lorsqu'elle a écrit, il y a plusieurs décennies:

> . . . l'avertissement demeure . . . si l'homme continue à succomber à ses tendances à l'individualisme, à l'antagonisme et à l'avarice, il détruira l'équilibre précaire de la biosphère . . . il n'y aurait ensuite plus de vie possible pour lui.

M. Tom McMillan (Hillsborough): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui pour appuyer, à l'instar d'une bonne partie de mes collègues, je suppose, les grands principes sur lesquels repose cette motion qui dit notamment ceci:

> Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait envisager l'opportunité de présenter une déclaration des droits sur l'environnement qui, en ce qui a trait aux affaires fédérales . . .

. . . permettrait d'atteindre certains objectifs. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt les observations du député de Davenport (M. Caccia) et je suis presqu'entièrement d'accord avec lui sur le contenu d'une déclaration des droits sur l'environnement. Ses idées concordent avec les recommandations qui ont été faites par différents organismes de protection de l'environnement qui ne dépendent pas de l'État et notamment avec les

recommandations du Comité du droit de l'environnement qui se trouvent dans son excellente publication intitulée «Environment on Trial». Je songe surtout au chapitre consacré à une déclaration des droits sur l'environnement. Je ne suis pas d'accord avec certains passages de ce chapitre et je n'approuve pas non plus certaines idées du député de Davenport mais, d'une manière générale, je suis d'accord avec le député et les membres de ce comité en ce qui concerne les principes essentiels.

A l'instar du député qui vient de parler, je crois que nous avons effectivement besoin d'une déclaration des droits sur l'environnement qui stipule clairement et explicitement entre autres choses que le citoyen a droit à un environnement sain, que le gouvernement se doit de protéger l'environnement contre les personnes ou les groupes de personnes qui seraient prédisposés à le polluer et que, en acceptant ou rejetant toute proposition, le gouvernement devrait accorder la priorité absolue à la protection de l'intérêt public en ce qui a trait à l'environnement.

Une telle déclaration des droits devrait être étayée par des mécanismes et des procédés permettant aux citoyens de participer à toutes sorte d'activités, par la création de tribunaux ou d'autres mécanismes de protection de l'environnement. Étant donné qu'une déclaration des droits sur l'environnement, qu'il s'agisse de celle du député de Davenport ou d'une autre, est une mesure tout aussi importante que n'importe quelle autre, il faut absolument pouvoir la mettre à exécution à l'échelon fédéral et provincial.

● (1750)

Le fait est que lorsque les Pères de la Confédération se sont réunis entre 1864 et 1867, ils n'ont pas considéré l'environnement comme une question urgente. Ce n'est pas un manquement de leur part car, à cette époque-là, les questions écologiques ne revêtaient pas la même importance que maintenant. Les Pères n'ont donc pas pris de dispositions si bien que nous nous retrouvons avec une compétence partagée en matière d'environnement entre les gouvernements fédéral et provinciaux avec une zone mal définie entre les deux et toutes sortes de problèmes en suspens. C'est pour cette raison, à mon sens, que la déclaration des droits devrait s'appliquer aux deux paliers.

Je voudrais vous parler de quelques éléments que je voudrais voir inclus dans une déclaration des droits écologiques et ils sont analogues à ceux que le député de Davenport (M. Caccia) a préconisés dans sa motion. Tout d'abord une déclaration claire établissant le droit inaliénable du public à un environnement sain et attrayant. Ce droit fondamental devrait être reconnu dans la loi et aurait un certain degré de suprématie. Actuellement, tout bien intentionné qu'il puisse être, le ministre de l'Environnement (M. Roberts) exerce un pouvoir discrétionnaire dans l'application du droit sur l'environnement. Celui-ci lui serait enlevé ou du moins il serait sévèrement restreint.

Les deux niveaux de gouvernement peuvent prendre maintenant certaines mesures pour protéger l'environnement, mais il est rare qu'une mesure législative stipule que le gouvernement doit agir. La charte des droits relative à l'environnement à laquelle je songe réglerait le problème et ferait en sorte que le propriétaire d'un terrain ou d'une propriété soit considéré comme le dépositaire du bien public. Il en disposerait en sachant qu'il n'en a pas l'usage exclusif. Il serait tenu de protéger l'environnement et tout relâchement dans la garde du bien qui lui a été confié le rendrait passible de poursuites en justice par l'État ou des particuliers.

Le second élément s'appelle le droit d'ester. Mes collègues de la profession juridique pourraient développer cette idée plus éloquemment que moi, mais je m'explique. C'est le droit de recourir à la loi pour défendre l'environnement devant les tribunaux. Selon moi, le public devrait avoir le droit de faire respecter la loi. Le gouvernement ne devrait pas avoir le monopole de l'application des lois sur la protection de l'environnement. Certaines dispositions devraient donner aux citoyens le droit d'intenter une action en justice pour faire cesser un projet, un programme, ou même un processus qui n'est pas mené légalement et qui nuit à l'environnement de quelque façon. Les citoyens devraient avoir le droit de comparaître, à titre particulier ou organisés en groupes, devant les agences et les commissions gouvernementales à cette fin.

Les études sur les conséquences écologiques qu'il faudrait effectuer pour les projets susceptibles de nuire à l'environnement, avant que ceux-ci ne soient mis en chantier, constituent le troisième élément. Il m'est inutile de rappeler le processus actuel au ministre de l'Environnement; il est en face de moi et il le connaît aussi bien que moi. Toutefois, pour la gouverne des autres députés, je signale qu'il existe un processus initial de dépistage des risques pour l'écologie, permettant de déterminer si tel ou tel projet pourrait avoir des conséquences nuisibles pour l'environnement. Si, après cet examen, il y a lieu de croire qu'un projet nuirait à l'environnement, l'on procède à un examen et une évaluation plus officiels. Les travaux sont coordonnés par le service d'évaluation et d'examen environnemental du ministère de l'Environnement.

Le problème se pose du fait que le processus est totalement discrétionnaire. Les évaluations sont faites ou non au gré du ministre, ou du cabinet, ou peut-être sur recommandation de collaborateurs du ministre. Même si le ministre est bien intentionné, et malgré toute sa bonne volonté, il demeure que dans d'autres circonstances, le système actuel peut donner lieu à des abus. Nous avons déjà vu de quelle façon les abus se sont produits dans la mer de Beaufort. Le comité consultatif des eaux de l'Arctique et le comité consultatif régional de la pollution océanique ont tous deux vigoureusement recommandé que l'on ne permette pas la mise en chantier de certains projets dans la région de la mer de Beaufort tant qu'une évaluation environnementale complète n'aura pas été effectuée. Je fais ici allusion aux demandes de permis de construction d'une installation portuaire dans la baie de McKinley et à Tuk Harbour, demandes qui avaient été présentées en 1979.

Bien que les comités consultatifs du gouvernement aient recommandé que soient effectuées des évaluations gouvernementales, le gouvernement a quand même accordé ces permis à peine quelques jours après en avoir reçu la demande. Manifestement, monsieur l'Orateur, le ministre avait usé de son pouvoir discrétionnaire sans trop se préoccuper de la sauvegarde de l'environnement. L'inclusion de cet élément dans un projet de loi sur les droits écologiques empêcherait tout abus de ce pouvoir discrétionnaire. Les gouvernements se laissent constamment influencer par les groupes de pression, les groupes d'intérêts spéciaux, et les intérêts privés financièrement tout-puissants qui sont en mesure de le manipuler et de l'inciter à prendre telle ou telle initiative à leur avantage. Par conséquent, le ministre de l'Environnement peut donc parfois exercer son pouvoir discrétionnaire au détriment de l'intérêt public. Je pense qu'au niveau du processus d'évaluation de l'incidence sur l'environnement, nous aurions besoin d'audiences publiques auxquelles ceux qui n'ont pas d'intérêts dans un projet particulier pourraient participer pleinement et sans entraves. Il faudrait peut-être, par exemple, songer à mettre des fonds à la disposition de ces groupes, car ces démarches entraînent souvent des dépenses exorbitantes.

Il y a d'autres dispositions, monsieur l'Orateur, que j'aimerais voir dans une déclaration des droits sur l'environnement. J'ai déjà parlé des audiences publiques. Je crois que la liberté d'information est d'importance vitale dans ce contexte. Le public ne peut apporter une participation utile et productive s'il n'est pas renseigné. A l'heure actuelle, pratiquement sans exception, tous les renseignements que possède le gouvernement ne sont communiqués au public qu'au gré et à la fantaisie d'un politicien ou d'un fonctionnaire. Si banal que soit tel ou tel renseignement, il lui faut l'approuver. Les députés savent par expérience que, la plupart du temps, même le document contenant les informations les plus banales est étiqueté secret, confidentiel ou restreint.

● (1800)

Il nous faut dans une déclaration des droits sur l'environnement une disposition qui permette au public d'avoir plein accès au processus et aux renseignements tout en prévoyant certaines restrictions manifestement précises et limitées et peut-être aussi quelques mesures de dissuasion pour éviter les abus. Quoi qu'il en soit, une telle disposition devrait faire un peu de lumière sur un gouvernement qui agit trop souvent dans l'ombre.

On devrait aussi étendre la participation du public à l'établissement des normes. Nous trouvons maintenant un grand nombre de normes relatives à l'environnement dans des règlements ou prévues dans les mesures législatives, mais de façon générale. Mais pratiquement personne ne connaît les règlements, car une fois qu'une loi est adoptée au Parlement, les fonctionnaires se réunissent, établissent un règlement d'application, et jamais personne n'en entend parler. Il faut que ce processus se déroule plus ouvertement. Si on doit établir un règlement d'application, qu'on le fasse publiquement et qu'on ne l'établisse qu'après avoir donné aux gens la possibilité de participer à sa formulation.

Cela est particulièrement vrai, par exemple, du bill C-48, actuellement au comité. Son article 49 va créer un fonds renouvelable pour l'étude de l'environnement. Des millions de dollars vont être consacrés au financement d'études écologiques destinées à protéger l'environnement contre certaines activités, sur les terres domaniales. Le règlement qui va fixer les conditions de fonctionnement du fonds n'est pas connu des députés. Les règlements particuliers ne sont pas examinés au comité permanent. Ils ne seront peut-être jamais connus du public. De toute façon, l'opinion ne sera pas consultée pour sa rédaction. Un bill des droits écologiques doit tenir compte de cela.

Il faudrait également une déclaration des droits sur l'environnement pour faire assurer la défense des citoyens par une personne physique ou par un groupe consultatif. Si l'on opte pour la solution du groupe consultatif, on pourrait choisir un groupe écologique existant qui pourrait être restructuré pour réaliser diverses choses. Il conseillerait le gouvernement et l'opinion sur les questions écologiques. Il jouerait un rôle de surveillance en matière de protection de l'environnement, et présenterait un rapport périodique.

Il faudrait également prévoir le droit, pour le public, pour les groupes écologiques non gouvernementaux et pour d'autres, d'intenter des actions collectives. Cela permettrait à tout citoyen et aux groupes de citoyens de réclamer au nom des autres citoyens semblablement lésés des dommages et intérêts à raison des dégradations exercées sur l'environnement. Cela prendrait tout son sens dans le cas des déchets dangereux, comme le fait entendre le député de Davenport.

On pourrait également faire figurer dans une déclaration des droits sur l'environnement le droit de défendre l'environnement moyennant des frais raisonnables. Les actions judiciaires peuvent être d'un coût prohibitif, comme je l'ai déjà dit. Il faudrait que les citoyens et les groupes soient aidés sur ce plan. Il faudrait un mécanisme attribuant des fonds aux membres du public qui veulent défendre l'environnement devant les tribunaux.

On pourrait également y faire figurer une limitation des pouvoirs discrétionnaires des organismes environnementaux. Trop souvent ces organismes ont la possibilité d'agir à leur guise et en secret, leurs décisions n'étant pas publiées et ne faisant pas intervenir la participation du public.

Le député de Davenport a parlé d'une révision judiciaire des mesures administratives. J'appuie de tout cœur ses recommandations en ce sens. Les décisions prises par les agences gouvernementales de l'environnement devraient pouvoir être contestées. Ces agences peuvent presque maintenant se prononcer ex cathedra. Elles ont le dernier mot et habituellement leurs décisions ne peuvent être déférées aux tribunaux. Je ne crois pas que les tribunaux devraient être autorisés à piétiner les agences ministérielles ou les ministères de l'État. Ces agences doivent posséder une certaine autonomie, mais leurs décisions ne doivent pas échapper entièrement au ressort des tribunaux. Les tribunaux doivent s'assurer au moins que les voies de droit régulières sont suivies.

Finalement, j'estime qu'en matière d'environnement, le fardeau de la preuve repose sur le pollueur. Je suis d'accord avec le député de Davenport là-dessus. Quiconque veut proposer un nouveau produit, un procédé ou une substance devrait être tenu de prouver que cela ne nuit pas à l'environnement. Ce n'est pas à la population qu'il incombe de prouver qu'un certain produit ou une substance pollue l'environnement. Ce devrait être à l'industrie ou à la société qui veut mettre le produit en marché de prouver clairement que cela ne polluera pas l'environnement.

Je terminerai en disant que cela m'a déçu de voir que le gouvernement n'avait pas jugé bon d'inclure les droits écologiques dans son ensemble de mesures constitutionnelles. Il est quelque peu ironique de songer que le gouvernement demande au ministre de l'Environnement, sauf tout le respect que je luis dois, de s'occuper tout particulièrement de faire adopter le programme constitutionnel à la Chambre et éventuellement en Grande-Bretagne, même si ce même ministre n'a apparemment pas eu assez d'influence au cabinet pour garantir que le projet de réforme constitutionnelle comprendrait, sinon une déclaration des droits sur l'environnement, du moins certaines dispositions relatives à l'environnement. Je respecte néanmoins la préoccupation du ministre pour l'environnement. Je suis certain que cet intérêt se reflétera dans son discours de cet après-midi, que j'attends d'ailleurs avec impatience.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je signale aux députés qui n'étaient pas ici tantôt que la Chambre a accepté plus tôt de commencer l'heure réservée aux initiatives parlementaires à 5 h 22. La présidence mettra fin à l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire à 6 h 22.

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je tiens d'abord à féliciter le député de Davenport (M. Caccia) pour son discours passionné et captivant. Je félicite aussi le député de Hillsborough (M. McMillan). Je ne souscris pas entièrement à sa façon de voir les choses, mais je pense néanmoins que son discours était constructif et utile, et je l'examinerai avec beaucoup d'intérêt.

Je tiens à féliciter particulièrement le député de Davenport d'avoir présenté cette motion à la Chambre. Vu que notre pays est à la veille de constitutionnaliser la protection de nos droits, il a certainement choisi le bon moment pour attirer notre attention sur la possibilité d'appliquer le principe des droits à une déclaration des droits sur l'environnement.

Je le félicite d'avoir présenté cette motion et je l'assure de mon appui total et loyal, même si j'hésite un peu au sujet de un ou deux détails, du moins jusqu'à ce que nous puissions examiner ses propositions plus soigneusement et y réfléchir. Le député, dans sa motion, et le représentant de Hillsborough, dans ses remarques, ont tous les deux signalé que nous parlons d'un domaine dont la responsabilité est partagée. Je voudrais commenter cet aspect brièvement.

C'est en vertu des dispositions constitutionnelles ayant trait à la propriété et aux droits civils que les gouvernements des provinces adoptent des lois sur la protection de l'environnement; le gouvernement fédéral le fait surtout pour la paix, l'ordre et le bon gouvernement et en vertu de ses pouvoirs afférents aux pêcheries, au droit criminel, ainsi qu'à l'industrie et au commerce. Par conséquent, les deux paliers de gouvernement peuvent adopter des lois sur la protection de l'environnement. Dans la mesure du possible, nous aimerions agir conjointement avec nos collègues provinciaux, afin de nous assurer que nos compétences et nos initiatives se complètent les unes les autres et aboutissent à des mesures efficaces dans la lutte contre la polution.

• (1810)

Il y a quelques jours, le député de Brant (M. Blackburn), parlant au nom du Nouveau parti démocratique, je crois, a déclaré que les responsabilités fédérales dans ces domaines ne sont peut-être pas assez clairement définies et que de laisser aux gouvernements provinciaux des pouvoirs aussi étendus qu'ils en détiennent en ce moment pourrait susciter certaines difficultés. Je crois que le député parlait de la loi sur la lutte contre la pollution atmosphérique et du problème de la pollution de l'air au-delà des frontières, c'est-à-dire d'une province à l'autre.

J'ai réfléchi sérieusement aux observations du député de Brant et aux instances que mon collègue, le député de Davenport (M. Caccia), a présentées. Je voudrais leur dire, ainsi qu'à tous les députés, que nous étudions à fond à l'heure actuelle la question de savoir comment les lois relatives à l'environnement dont découlent les responsabilités du gouvernement fédéral pourraient être améliorées, renforcées et précisées, non seulement en ce qui a trait aux champs de compétence fédérale et provinciale, mais aussi en ce qui a trait à la responsabilité des divers ministères envers le gouvernement fédéral en vertu de leur mandat. Il m'est donc particulièrement utile d'entendre le genre de remarques qui ont été faites aujourd'hui, car mon ministère, et sûrement moi-même, avisons sérieusement aux moyens à prendre pour renforcer les mesures grâce auxquelles le gouvernement fédéral peut agir dans ce domaine.

La motion présentée par le député de Davenport donne à entendre que les Canadiens sont empêchés, ou du moins qu'il leur est difficile de faire valoir, à cause des obstacles de procédure en droit civil, le droit de se faire dédommager pour des dégâts écologiques. Je puis vous donner l'assurance, Votre Honneur, que mes collègues du ministère et moi-même étudions les difficultés auxquelles les citoyens se buttent quand ils veulent exprimer leurs vues sur les problèmes écologiques et quand ils demandent réparation devant les tribunaux. Je le répète, nous avons entrepris l'examen de toute la législation

fédérale relative à la protection de l'environnement en vue de doter Environnement Canada et ses dirigeants de textes législatifs améliorés, plus efficaces et plus faciles à faire respecter. Ces études seront bientôt terminées et aborderont directement nombre des problèmes signalés, à bon droit, par le député de Davenport à la Chambre aujourd'hui.

Je dirai tout d'abord au député qu'Environnement Canada compte mettre en œuvre un programme à l'échelle de tout le ministère, qui avait d'abord été proposé l'été dernier, et en vertu duquel le ministère de l'Environnement s'engagera dans des consultations régulières et permanentes entre ses fonctionnaires et les membres du public. Les deux députés qui sont intervenus dans le débat avant moi ont tous deux souligné l'importance de la concertation et la nécessité d'élargir les bases de la consultation. Nos nouveaux projets prévoient notamment que tous nos règlements importants seront révisés et que nous établirons à cette fin des méthodes claires, équitables et écrites qui permettront pleinement au public de participer aux diverses étapes du processus de réglementation.

Il existe un important principe qui va bien au-delà de notre volonté de veiller à ce que le gouvernement assume ses responsabilités, dont celle de réglementation en matière de protection de l'environnement, d'une manière évidente et que le public puisse vérifier. Permettez-moi de m'étendre un peu sur ce point. Lorsque nous avons décidé au début des années 70 quelles sortes de règlements nous allions émettre pour protéger l'environnement, Environnement Canada s'est efforcé d'amorcer des discussions techniques avec les industries pour savoir quels règlements il devait adopter pour concilier les intérêts de la haute technologie et ceux de l'environnement. Le représentant de Davenport a fait allusion à ce processus avec un certain scepticisme, et je le comprends.

A une époque où les gouvernements arrêtaient des exigences techniques en vase clos pour ainsi dire, on risquait des contestations devant les tribunaux. Je pense que dans ce contexte, l'idée des groupes d'étude composés de représentants du gouvernement et des milieux industriels représentait un grand pas en avant. Cependant, je pense que nous pouvons maintenant reconnaître après coup que cette démarche, aussi novatrice et progressiste qu'elle ait pu sembler au début des années 70, a prêté le flan à la critique que vient précisément de formuler le député, soit que les pollueurs avaient ainsi une influence indue dans le processus décisionnel et que les règlements édictés semblaient parfois—en fait, ils avaient non seulement l'air mais aussi la chanson—s'adapter aux besoins du secteur industriel tout en calmant, tout à fait symboliquement, les appréhensions et les inquiétudes de la population. J'estime qu'à ce point de vue les critiques du député sont justifiées.

Notre nouvelle façon d'aborder la consultation publique comprendra un appel à la participation de tous les groupes publics concernés. Elle fournira un équilibre nettement supérieur et à mon avis constitue un élément significatif dans la contribution d'Environnement Canada à la réforme réglementaire. J'espère qu'une consultation accrue à l'étape de la formulation des règlements permettra de créer de meilleurs règlements et qu'elle pourrait réduire le nombre d'occasions où l'application des lois débouchent sur des poursuites devant les tribunaux. Je reconnais que l'on ne peut consulter le public sans adopter une attitude innovatrice. Nous devons chercher et créer de nouvelles possibilités et discuter des mesures et programmes à élaborer avec ceux qui sont soit directement soit indirectement concernés. Nous devons instituer dès maintenant ce dialogue plus tôt que n'a été le cas précédemment lors de l'adoption d'une politique et de programmes nouveaux.

Je reconnais également que les coûts des déplacements permettant d'effectuer ces consultations peuvent représenter un fardeau pour certains groupes d'intéressés. J'ajoute même que je me réjouis d'apprendre que le groupe de travail parlementaire sur la réforme réglementaire présidé par mon collègue le député de Willowdale (M. Davenport) s'est déclaré encouragé et qu'il approuve le fait que les responsables d'Environnement Canada se proposent d'étendre le système de réglementation petit à petit, d'une manière progressive.

Dans le cadre de la nouvelle politique de consultation établie par mon ministère, il y aura un service d'information que viendra éventuellement renforcer une nouvelle mesure législative telle que le projet de loi sur l'accès à l'information, dont le comité de la Chambre est présentement saisi. Je suis particulièrement fier de ces mesures que l'on doit au ministère de l'Environnement, et qui représentent des initiatives hardies visant à rendre les activités du gouvernement plus transparentes et plus faciles à examiner.

Deuxièmement, je suis heureux d'annoncer que le ministère de l'Environnement a fait effectuer une étude, qui est d'ailleurs presque terminée, sur la question de savoir si d'une façon générale les citoyens peuvent saisir les tribunaux de causes concernant les dommages infligés à l'environnement. Pour situer cette étude que l'on fait à notre intention, je voudrais rappeler à Votre Honneur que les lois touchant à la protection de l'environnement ont été reconnues en gros comme appartenant au domaine du droit coutumier ou du droit statutaire. Comme Votre Honneur le sait, le droit coutumier consiste en un ensemble de décisions rendues par les juges qui ont eu à régler des litiges. Les lois statutaires sont conçues par les législateurs et sont généralement considérées comme les énoncés législatifs d'un problème. Elles proposent généralement une solution à ces problèmes et visent à façonner et à orienter le comportement de l'individu en fonction des normes sociales. Les dispositifs de contrôle utilisés ont normalement un caractère réglementaire et presque répressif. Les lois statutaires concernent rarement les droits individuels des particuliers, étant donné qu'elles sont traditionnellement établies à la lumière des précédents relatifs au droit civil et au droit de propriété.

La population devrait pouvoir jouer un rôle important dans la lutte contre la pollution au niveau de l'application des lois. Au Canada, les tribunaux ont reconnu que l'individu avait le droit d'appliquer les dispositions presque répressives des statuts réglementaires et d'entamer des poursuites à titre de particulier. Votre Honneur est peut-être au courant des faits entourant des poursuites de particuliers concernant des problèmes de pollution du fleuve Fraser, en Colombie-Britannique. Cette poursuite collective a été intentée en vertu des dispositions relatives à la pollution de la loi fédérale sur les pêcheries.

Je suis heureux que la population ait pu invoquer certains passages de la loi fédérale sur les pêcheries pour entamer des poursuites judiciaires. L'étude qui a été effectué à propos de cette question me permet de conclure que les citoyens peuvent jouer un rôle de plus en plus important au nom de la Couronne

en attirant immédiatement l'attention sur des infractions à la loi ou au règlement sur la protection de l'environnement, et qu'ils devraient pouvoir soit individuellement soit en groupe intenter des poursuites judiciaires en pareil cas. Je crois que c'est un principe très important que le député de Davenport veut nous voir affirmer.

On peut également maintenir qu'il devrait être possible d'intenter des procès selon le droit coutumier dans des affaires ayant trait à la détérioration du milieu, afin de faire participer davantage la collectivité à la protection du milieu. Les poursuites intentées à titre privé ont relativement peu de chances de succès, parce que la responsabilité peut être difficile à établir, que les arguments à décharge peuvent être très variés et qu'il peut se présenter bien des difficultés de procédure en ce qui concerne la preuve. Dans certaines instances, par exemple, il faut établir la faute de la partie en cause, alors que dans d'autres, la partie en cause est considérée comme responsable, qu'il y ait faute ou non. Souvent, pour obtenir gain de cause, le plaignant doit prouver que ce sont les actes de l'intimé qui lui ont causé du torts; ou encore, il doit s'agir de torts matériels. Or pour prouver qu'il y a eu tort matériel, le plaignant se trouve assez gêné, étant donné que les éléments importants en ce qui concerne le milieu sont la qualité de la vie, la qualité de l'air, l'absence de bruit, l'esthétique, que les tribunaux en général, ne considèrent pas comme des éléments matériels mais à peine plus que des inconvénients personnels. Pour prouver qu'il y a eu tort matériel, les plaignants sont souvent forcés de tenter de montrer que les dommages ont fait perdre de la valeur à leur propriété.

Certains juges ont rendu des décisions passablement sévères; mais en général il semble que les tribunaux canadiens hésitent à s'attaquer à ce qu'ils considèrent comme quelque chose qui fait partie de questions sociales d'ordre général. Ils tendent à favoriser les intérêts économiques de ceux qui ont investi de fortes sommes dans un projet et à remettre à quelque autre organisme le soin d'assurer de façon appropriée et la protection de l'environnement et le développement économique; c'est-à-dire qu'ils poussent les gens à chercher la solution de ce problème hors des tribunaux. En général, les décisions juridiques tendent à protéger la propriété; d'où il est nécessaire que le plaignant ait quelque intérêt dans la propriété en cause pour retenir l'attention des tribunaux.

Je ne veux pas insister sur ce point, parce que mon unique objectif est de faire voir les difficultés que nous aurions si nous laissions aux tribunaux le soin de juger de l'intérêt public quand il s'agit de l'environnement. Si nous voulons faciliter les actions en justice dans le domaine de la protection de l'environnement, nous devons éliminer les entraves qui font qu'il est difficile ou impossible, comme le dit la résolution du député:

● (1820)

. . . à un particulier ou un groupe de particuliers d'entreprendre des poursuites . . . sans avoir à prouver au préalable qu'il a souffert de dommages personnels ou économiques.

A cause des implications constitutionnelles, je crois que l'initiative revient aux provinces, étant donné que la propriété, les droits civils et l'administration de la justice, y compris les procédures au civil, relèvent clairement de leur compétence et de leur responsabilité constitutionnelle. Je veux dire que les provinces doivent prendre l'initiative en ce qui concerne la première question que le député nous soumet dans sa résolution.

La deuxième partie de la motion propose ce qui suit:

2. transférerait la charge de la preuve à l'auteur de la pollution après que le particulier ou le groupe a établi la probabilité de dégâts écologiques.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Parce qu'il n'a pas été possible à un membre de notre parti de prendre part au débat, puis-je dire simplement que nous félicitons le député de Davenport (M. Caccia) d'avoir présenté la résolution. Nous nous réjouissons de la réponse favorable qu'a donnée le ministre. J'espère que les choses n'en resteront pas là.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'heure réservée aux initiatives parlementaires est terminée. Je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 h 23.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MODIFICATIONS CONCERNANT LES TRAITEMENTS DES SÉNATEURS ET DES DÉPUTÉS

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pinard: Que le bill C-83, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la loi sur les traitements, la loi sur les secrétaires parlementaires et la loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement, soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité plénier.

M. Robert Daudlin (Essex-Kent): Monsieur l'Orateur, j'interviens après trois orateurs qui, heureusement ou malheureusement, ont déjà fait le tour d'horizon. Comme lorsque l'esprit de parti est mis de côté et que les députés de tous les bords traitent d'une question sur laquelle ils ont leurs convictions, les premiers orateurs en général abordent toutes les questions essentielles.

Je voudrais dire que j'appuie ce bill. Je veux souscrire à certaines des pensées qui ont été exprimées et traiter brièvement de cette mesure législative. J'ai eu le privilège de collaborer avec certains des orateurs précédents qui siègent au comité permanent de la gestion et des services aux députés. J'admets que les membres de tous les partis ont accompli un travail objectif et ont sincèrement essayé de trouver une solution qui est concrétisée dans le bill dont nous sommes saisis ce soir. Cette question nous préoccupe et elle angoisse de nombreux députés depuis bien longtemps. On nous a déjà parlé de la justice que comporte ce bill.

Il n'y a pas longtemps, j'ai eu l'honneur d'être élu par mes collègues de caucus pour représenter les députés de l'Ontario qui, dans mon parti, ont créé un sous-caucus. En qualité de président, j'ai eu l'occasion de m'entretenir à de nombreuses reprises avec des députés, notamment les jeunes recrues, des

difficultés auxquelles nous devons tous faire face. Je pourrais peut-être revenir sur certaines choses dont il a déjà été question. Nous sommes tous tenus d'entretenir deux maisons. Il existe bien d'autres petites choses insignifiantes qui créent chez nous un besoin bien plus grand que ne peuvent vérifier de l'extérieur la plupart des gens. Toute maison, où qu'elle soit située, doit être entretenue; par exemple, il faut nettoyer les gouttières, réparer les trottoirs et peindre et réparer les fenêtres de temps à autres. Ce sont des tâches insignifiantes peut-être, mais quand on pense à la vie d'un député, si ce dernier doit faire le travail qu'on attend de lui, c'est-à-dire s'il doit être à Ottawa pour assister aux délibérations de la Chambre et des comités, pour rencontrer les groupes de pression et, une fois de retour dans sa circonscription, s'il doit rencontrer ses électeurs, on comprend qu'il lui reste fort peu de temps pour faire toutes ces choses. Voilà pourquoi il lui faut souvent recourir aux services d'un entrepreneur.

Je n'ai aucune difficulté à expliquer à mes électeurs, à l'instar de mes collègues, à quoi sert l'indemnité nette d'impôt. Mes électeurs, au nombre desquels je compte des représentants de commerce, des hommes d'affaires, de jeunes cadres et des agriculteurs, en effet ma circonscription compte de nombreux agriculteurs, mes électeurs, dis-je, reconnaissent pouvoir effectuer certaines dépenses déductibles d'impôt auxquelles n'a pas droit un député. Quel est le vendeur ou le camionneur qui n'a pas droit quand il voyage à une indemnité de déplacement? Qui oserait prétendre que cela augmente son traitement du montant qu'il dépense au travail? Donc, j'estime que l'accord intervenu entre tous les partis témoigne au nom de la Chambre qu'il s'agit de répondre en toute justice à un besoin bien défini. En témoigne également l'accord intervenu sur la limitation du débat. Et aussi le petit nombre de voix discordantes que nous allons entendre.

● (2010)

J'ai pu comme beaucoup d'autres députés étudier à fond le rapport McIsaac-Balcer. Ce rapport a défini une voix médiane entre la mesquinerie et l'extravagance. Malgré ce caractère tout à fait mitoyen des recommandations McIsaac-Balcer, les membres de la Chambre, ayant compris que les représentants du peuple se devaient de donner l'exemple, ont décidé de se contenter de beaucoup moins que ce qui était recommandé par McIsaac-Balcer.

Les députés n'auront pas oublié que c'est en 1975 que nous nous sommes occupés de la situation pour la dernière fois. Nous cherchons donc maintenant à ramener au moins le traitement de base au point où il aurait dû être pendant les trois ou quatre dernières années. En 1975, la rémunération a été relevée au niveau qui était sans doute le niveau indiqué. Nous avons alors décidé que nous nous passerions du premier relèvement qui nous était accordé en raison des difficultés de l'heure, et pour donner l'exemple.

Peu de gens se souviennent de cela, si ce n'est ceux qui continuent de souffrir de l'exemple que nous avons donné. Il importe que nous ayons un nouveau relèvement. Nous nous sommes privés depuis 1975, année de l'adoption du bill, d'une année complète de relèvement. Peut-être n'en souffrons-nous pas dans notre argent de poche actuel, mais nous en avons fait souffrir ceux que nous avons emmenés avec nous à Ottawa ou que nous faisons vivre dans nos circonscriptions, nos femmes ou nos maris suivant le cas.

Quand nous nous sommes lancés en politique, nous jouissions d'un certain niveau de vie. Nous n'avions aucune raison de supposer que nos conjoints ou nos familles allaient connaître une détérioration de ce niveau de vie sous prétexte que nous étions élus au Parlement fédéral. Nous ne pensions pas non plus qu'en venant ici nous allions augmenter notre niveau de vie. Je pose une question de principe: Est-il normal que nos conjoints et nos familles connaissent une baisse de leur niveau de vie parce que nous nous sommes lancés dans la politique et qu'ils ont accepté de nous laisser venir ici servir notre pays d'une façon qui soit utile, du moins l'espérons-nous?

En dernier lieu et soit dit en passant, je ne pense pas que le salaire seul suffise à se décider à consacrer son temps et sa vie même au service du pays en siégeant à la Chambre des communes ou dans une assemblée législative provinciale. Je crois sincèrement que c'est plutôt un obstacle pour les personnes que nous aimerions voir siéger ici. Comme d'autres orateurs avant moi l'ont dit, il ne faudrait pas que des gens soient découragés de se lancer dans la politique pour des raisons financières ou du moins que cela les décourage de se présenter comme candidats.

De quelque parti qu'ils soient, tous les députés veulent faire de leur mieux pour le pays. Nous voulons les meilleurs candidats possible comme députés. Nous y contribuons en demandant une augmentation de nos salaires et de nos pensions de retraite. Ainsi, il y aura moins de risques, même s'il faudra encore que ceux qui décideront de devenir députés fédéraux fassent des sacrifices. Faute de quoi, ceux qui y songent risquent d'opter pour une autre voie.

Je ne voudrais pas que quiconque—que ce soit mes collègues ici présents ou quiconque en dehors de cette enceinte—se méprenne sur mes propos en pensant que je regrette d'être ici ou que je manifeste quelque dépit. Comme tous les députés, je suis extrêmement fier d'avoir été élu à la Chambre des communes. Je suis parvenu ici librement après de gros efforts, tant de ma part que de la part de quantité de gens dans ma circonscription. Je continue d'en être fier et de l'apprécier. Malgré tout, je tiens à dire que le débat de ce soir va ouvrir la voie à celui qui me succédera et à tous ceux qui nous succéderont au fil des ans et qui, je l'espère, auront la stature et les qualités voulues. Au moins, ils ne menaceront pas leur niveau de vie ni celui de leur famille.

Je voterai en faveur du bill. Je félicite le leader du gouvernement à la Chambre de l'avoir présenté et je félicite les députés de toutes parts pour tout le travail qu'ils ont dû effectuer pour pouvoir nous le présenter ce soir.

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur l'Orateur, je serai bref, car plusieurs des points dont je voulais traiter ont déjà été abordés. Je vais énoncer ma position dès le départ, car je crois que c'est important. Je suis fermement convaincu que ce bill aurait dû être présenté il y a déjà longtemps. Je souscris aux objectifs du bill, et je vais voter en sa faveur.

Je voudrais dire publiquement ce que j'ai déjà dit en privé, dans les corridors et à l'extérieur de la Chambre. Je ne crois pas que les députés touchent un traitement suffisant. En même temps, je me trouve dans une situation désagréable. Je trouve de mauvais goût d'intervenir et d'être en situation d'arbitre dans une affaire qui me touche personnellement. Il y a là une certaine injustice. A titre de députés, nous devons veiller à ce que cela ne se reproduise plus à intervalles réguliers.

Ce problème s'est déjà posé à nous à maintes reprises. Beaucoup de députés ont cru trouver une solution toute faite, une espèce de panacée, en faisant rédiger un rapport par des personnes indépendantes qui nous feraient des recommandations quant au montant de notre traitement, de nos pensions et autres questions. Malheureusement, ce qui arrive à chaque fois, c'est que ces questions deviennent politiquement embarrassantes.

Tous les partis politiques représentés à la Chambre s'inquiètent quelque peu des retombées politiques lorsque l'on aborde des questions qui nous touchent personnellement. S'il y a des leçons à tirer de ce bill et des discussions qui l'ont précédé, c'est qu'il nous faut une réforme non seulement pour les députés, mais également pour les juges et les sous-ministres, réforme qui introduirait une méthode différente permettant de déterminer le traitement équitable qu'il faut accorder aux principaux responsables de l'État.

Ce problème ne se pose pas uniquement au Canada. En Australie, cette question est réglée par une méthode de loin préférable au débat que nous tenons ce soir et à tous ceux qui l'ont précédé depuis les débuts du parlementarisme. Les Australiens confient la question à un tribunal. Ce tribunal n'est pas composé de fonctionnaires, mais de personnes qui ne font plus de politique active depuis au moins sept ans. Ils se réunissent tous les ans et annoncent leurs audiences. Le gouvernement présente ses instances quant au traitement et aux avantages supplémentaires qu'il juge appropriés. Ensuite, on rend une décision dans les 15 jours sur le niveau des traitements, à moins que 50 p. 100 des députés ne signent une pétition et la dépose devant la Chambre de l'Australie.

● (2020)

Il est grand temps que le Parlement cesse de consacrer son temps à l'étude de questions qui concernent non seulement nos traitements mais aussi ceux des juges. Je pense que ce n'est pas là l'orientation qu'il convient au Parlement d'adopter, et que nous devrions intervenir de façon constructive à ce sujet. Je pense que les Australiens sont sur la bonne voie. Les Néo-Zélandais ont adopté leur façon de procéder. Nous devrions envisager sérieusement de suivre ce modèle non seulement pour établir nos propres traitements mais aussi ceux des juges et des hauts fonctionnaires.

Pour ce qui est des montants dont nous parlons, permettez-moi de dire que le gouvernement n'a pas fixé arbitrairement nos traitements. Ces traitements ont été suggérés par une commission mise sur pied à cette fin. Comme le dernier orateur l'a si bien signalé, le montant que nous recevrons bientôt équivaut au deux tiers de ce que ce tribunal indépendant a suggéré, et nous nous sentons encore embarrassés à la Chambre parce que nous devons le commenter en fonction de nos intérêts personnels. C'est tout simplement inacceptable.

J'ai été très impressionné par notre discussion sur la loi sur les juges. On nous a tous présenté des instances quant au salaire qu'il convient d'accorder aux juges. Je suis l'un des députés qui ai rencontré les juges. Ils nous ont signalé les privations personnelles que leur traitement de $60,000 par an leur imposait. Nous savons combien les juges touchent présentement, près de $80,000 pour les juges au niveau de la Cour supérieure et $70,000 au niveau de la Cour de comté. Pourtant, je les ai entendus se plaindre sincèrement de ne pouvoir envoyer leurs enfants au collège et dire que cela leur causait des embarras financiers. En outre—et tous les députés le savent—ils voulaient toucher une pension à laquelle ils n'auraient pas contribué. La question a été amplement discutée à la Chambre. Cependant, nous avons divisé le bill et la question a été soumise à un comité. A vrai dire, si les juges ont effectivement de la difficulté à faire vivre une famille avec $60,000, comment un simple député pourrait-il s'en tirer avec $32,000?

Un certain nombre de députés ont l'aisance financière et n'ont pas à se préoccuper de leur indemnité. Mais un bon nombre d'entre nous doivent s'en occuper, car c'est leur seule source de revenu. Je suis avocat, mais je ne peux pratiquer ma profession parce que mes fonctions de députés ne m'en laissent pas le temps. C'était différent jadis, mais il n'en est plus ainsi et nos électeurs exigent que nous consacrions tout notre temps à la Chambre. Je ne demande pas d'être généreusement rémunéré, mais je veux l'être suffisamment.

On nous propose maintenant les deux tiers d'une augmentation proposée par une commission indépendante, et je crois qu'il serait difficile de soutenir que nous sommes trop bien payés. Car ce n'est pas le cas. Et en ce qui concerne la rémunération, j'appuie le bill sans réserve.

Permettez que j'aborde une question dont parlent souvent les journaux, à savoir qu'outre nos $32,000 d'indemnité, nous touchons une allocation non imposable. On affirme que cela s'ajoute à notre traitement. Je dirai à ceux-là qui pensent ainsi que c'est loin d'être le cas. Il y a sûrement des députés qui conviendront avec moi que nous dépensons chaque cent de nos allocations non imposables et même davantage. Je ne pense pas que cela doit être considéré comme un salaire. J'espère que le public comprend que les députés utilisent effectivement ces revenus pour entretenir une résidence et pour régler les frais que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) a énumérés et qui sont inhérents à nos fonctions. Je crois que tous les députés sont fiers de représenter leur circonscription. En dépit des frustrations, ils aiment s'éveiller le matin et se rendre à leur travail.

Personne n'est ici pour l'argent. Cela est clair, mais ce qui ne l'est pas pour beaucoup, c'est que les députés éprouvent bien des difficultés financières et qu'ils doivent donc recevoir une rémunération suffisante.

Le dernier point que je tiens à aborder a trait à la disposition très intéressante et très utile concernant l'indemnité de départ. Je me réjouis de la création de cette indemnité égale à la moitié du traitement. Je gagnais très bien ma vie quand je pratiquais le droit à Cambridge, dans le sud-ouest de l'Ontario, mais si je devais retourner à la pratique du droit et reprendre ma profession là où je l'ai laissée, il me faudrait au moins une année avant de me recréer une clientèle. Aussi important qu'ait pu être un député, lorsqu'il retourne à ses affaires, à son cabinet d'avocat, de médecine ou de dentiste, il lui faut du temps pour refaire sa clientèle. C'est pourquoi cette indemnité égale à la moitié du traitement est-elle une heureuse innovation.

Je voudrais enfin parler de la retraite. Je veux souligner à nouveau ce qu'a dit le député de Nepean-Carleton. Je fais une hypothèse, savoir que cette retraite est financée de façon responsable. Nous avons l'assurance du gouvernement à cet égard et, cela étant, j'approuve de grand cœur ce bill dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je voudrais remercier mes collègues d'avoir accepté que je sois le deuxième intervenant de notre parti car, comme tout le monde s'y attend, j'ai l'intention de m'opposer au bill et de voter contre.

Je veux aussi remercier le leader du gouvernement à la Chambre d'avoir dit, cet après-midi, que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) et moi avons coopéré pour que ce débat puisse avoir lieu. C'est vrai dans son cas comme dans le mien, mais je tiens à préciser que si j'ai coopéré, c'est uniquement parce que je crois que les députés ont le droit de discuter cette question s'ils le désirent, et j'étais heureux de leur en fournir l'occasion. Cela ne signifie pas, cependant, que j'ai coopéré pour faire adopter le bill. Il était entendu—et j'en suis heureux—que même si un seul député réclamait un vote inscrit à la fin du débat, ce vote aurait lieu.

Je tiens en outre à féliciter mon ami, le député de Mission-Port Moody (M. Rose), du discours qu'il a prononcé cet après-midi. Il sait que je ne suis pas d'accord avec lui, mais j'ai trouvé son plaidoyer en faveur du bill et son exposé de la position des députés très bien présentés. Je pense qu'il a exprimé son avis—et je le dis en toute sincérité—d'une manière dont personne qui soit d'avis contraire puisse se formaliser.

Cela dit, néanmoins, je rejette la plupart des arguments qui ont été avancés jusqu'à présent. A mon avis, le Parlement ne devrait pas adopter ce bill maintenant.

● (2030)

Je suppose que je suis différent. Il y a environ deux ans, le premier ministre nous a qualifiés, Tommy Douglas et moi-même, de résidus de la dépression. Tommy Douglas a répliqué avec esprit, mais je n'ai rien dit. Je ne me suis pas offusqué de ce qu'il voulait laisser entendre, soit que certains d'entre nous n'ont pas oublié les épreuves que les gens ont traversées au cours de cette décennie. Je suppose que si je vous dis que je suis né pendant une dépression, en 1908, et que je suis sorti de l'université en 1930 à l'aube d'une autre dépression, vous en conclurez que cela explique mon attitude. Si Stanley réagit ainsi, c'est à cause de sa vie passée, direz-vous.

M. Paproski: Ce n'est pas vrai. Nous sommes tous passés par là.

M. Knowles: Je suis heureux d'entendre cela, et je suis content de ne pas avoir oublié ces expériences. Cependant, j'estime également qu'il est de mon devoir de ne jamais oublier les raisons qui m'ont poussé à venir ici. Je ne dois jamais oublier les dures conditions dans lesquelles vivent encore un grand nombre de mes commettants. J'aime à englober dans l'expression mes commettants non seulement les habitants de la circonscription de Winnipeg-Nord-Centre, mais aussi les retraités, les anciens combattants et les démunis dans tout le pays. Je ne dois pas les oublier.

C'est donc à la suite des épreuves que j'ai eu à subir et que j'ai vu mes concitoyens subir au cours des années 1930 que j'ai décidé d'abandonner la chaire pour l'arène politique et que j'ai fini par me retrouver dans cette enceinte en 1942, avec la mission de promouvoir une plus grande égalité parmi les citoyens du Canada et de résoudre certains des problèmes économiques auxquels ils font face. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur—et cette idée me tient particulièrement à cœur—si je ne dois pas perdre de vue l'objet de ma mission, il ne faut pas que se creuse un fossé trop profond entre mon niveau de vie et le leur. J'exprime un point de vue personnel et je ne demande à personne de le partager, mais j'estime que si je veux continuer à représenter les gagne-petits, les pensionnés, les anciens combattants et les autres, il ne faut pas que le fossé qui nous sépare soit tel qu'ils en viennent à douter de ma sincérité. Je ne dis pas par exemple que les parlementaires doivent vivre dans la pauvreté ou qu'ils doivent s'endetter. J'estime qu'il ne nous fera aucun mal d'éprouver quelques difficultés et de mieux comprendre les réalités économiques de la vie, si nous tenons à représenter loyalement les citoyens qui sont aux prises avec des difficultés économiques.

Je reconnais, comme l'a fait valoir notamment mon ami le député de Mission-Port Moody, que j'ai déjà complimenté pour son intervention, que bien des députés ont des besoins, surtout les plus jeunes qui ont une famille à élever. Toutefois, le premier ministre a déjà dit à nos citoyens âgés qu'ils devraient remanier leurs priorités et tenir le coup d'une façon ou d'une autre. Si nous voulons rester en communication avec nos électeurs et garder leur confiance, nous devrions de toute façon remanier nos priorités, même avec notre salaire de $47,100 et nos indemnités et essayer de tenir le coup. Je ne cherche pas du tout à ergoter là-dessus; je pense que nous devrions nous contenter du salaire et des indemnités que nous recevons à l'heure actuelle et que nous ne devrions pas songer à les augmenter pour le moment. Si je dis cela, c'est surtout à cause de la situation difficile dans laquelle se trouvent les Canadiens depuis quelques mois. En effet, ils ont dû subir des hausses incroyables du coût de la vie et des taux d'intérêt, et nous n'avons pas fait grand chose, ici, pour améliorer leur situation. Je ne crois pas que nous nous rapprochions d'eux en améliorant notre situation, alors que nous n'avons rien fait pour eux.

Il faut être honnête; nous n'avons pas fait grand-chose durant cette session. L'été dernier, nous avons relevé de $35 le supplément de revenu garanti versé aux personnes âgées, mais cette augmentation est déjà nettement insuffisante. Demain nous adopterons un projet de loi visant à supprimer le délai imposé par le bill adopté l'an dernier aux 20,000 veuves d'anciens combattants avant de pouvoir toucher les prestations; j'ai insisté une fois par semaine pendant un an pour qu'on règle le problème. Si certains députés ont autre chose à ajouter à la liste des mesures que nous avons prises pour répondre aux besoins des gens que nous représentons, je voudrais qu'ils me le disent.

Une voix: Silence.

M. Knowles: J'entends le silence; j'ai l'impression de faire un mariage et de demander à ceux qui y voient un empêchement, de le dire immédiatement ou de se taire à jamais. Pourtant, monsieur l'Orateur, nous prétendons nous aussi avoir des difficultés: les hypothèques, les intérêts élevés, le coût de la vie, les frais de déplacement. Nous sommes toutefois en mesure de faire quelque chose pour y remédier. Cela peut se justifier; tous ceux qui ont pris la parole jusqu'à présent dans ce débat ont justifié cette augmentation. Personnellement, je ne tiens pas à améliorer ma situation, alors que nous n'avons vraiment pas fait grand-chose pour les citoyens.

C'est pour cette raison, monsieur l'Orateur, que je ne peux voter en faveur de ce bill. Comme je viens de le dire, franchement, et je ne demande d'ailleurs à personne de suivre mon

exemple, je ne saurais garder pour moi-même les dollars supplémentaires que je gagnerai si ce bill est adopté. Mes convictions en la matière sont profondes. J'ai déjà fait allusion à ce qu'a été mon expérience. Mon ami le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski) dit que nous avons tous vécu ces expériences. C'est exact. Je ne suis pas le seul dans cette enceinte qui soit d'origine modeste et qui ait comme père un employé de magasin qui se retrouvait sans travail de temps en temps. Je ne suis pas le seul; cette assemblée est pleine de gens comme ça. Je ne veux tout simplement pas l'oublier. Je pense que le Parlement ne devrait pas l'oublier et je pense que nous représenterions mieux la population canadienne si nous souffrions délibérément un peu nous-mêmes, si nous décidions délibérément de retarder la défense de nos intérêts personnels jusqu'à ce que nous ayons pu accomplir davantage pour les gens que nous représentons. C'est pourquoi, monsieur l'Orateur, j'estime que ce bill ne devrait pas être adopté.

Je ne cherche pas à répondre aux arguments qui ont été invoqués. Ils sont tous fondés. Tout dépend du point de vue où on se place. Je crois que quelqu'un a demandé aujourd'hui ce que valait l'emploi et combien les gens étaient prêts à payer. La question que je pose est la suivante: que suis-je prêt à payer pour garder la confiance des personnes pour qui je suis venu travailler ici et non pas seulement pour améliorer mon propre sort? Je suis prêt à payer le prix que j'ai déjà laissé entendre.

On entend parfois dire qu'une meilleure rémunération est nécessaire pour attirer de meilleurs candidats à la Chambre des communes. Je trouve cela absurde. J'allais employer une autre expression, mais elle n'a pas plus au premier ministre quand mon ami l'a employée au début de la journée.

Une voix: Elle est antiréglementaire de toute façon.

M. Knowles: Pas du tout. Quant à moi, monsieur l'Orateur, comme je l'ai dit et comme on l'a cité, je n'ai jamais vu de pénurie de candidats au moment des élections, alors que tout le monde sait quel est le traitement. Je me rappelle des hommes de grande valeur qui étaient au Parlement du temps où le traitement était de $4,000 par année, sans aucun supplément.

Une voix: Des hommes de un dollar aussi.

M. Knowles: Oui, des hommes de un dollar aussi. Je sais que les temps ont changé, mais ce que je crains, c'est qu'avec les hausses immédiates et futures—et ces chiffres impressionnants quand on ajoute le nouveau taux de traitement, l'allocation de dépenses non imposable et l'indice plus élevé deviendront pharamineux dans quelques années—nous allons attirer ceux qui ne cherchent qu'à faire de l'argent. Je crois que le bien du pays nous commande d'éviter cette situation. Certains diront peut-être que je pense comme tout le monde, que le traitement ne doit pas être trop élevé ni trop bas. Quoi qu'il en soit, je crois que la raison première de venir ici devrait être de se dévouer pour le bien du pays et de ceux que nous représentons. Ce n'est pas parce que nous aurons davantage d'argent dans les poches que nous les oublierons, mais ils le penseront. Ils penseront que nous sommes dans la position de l'élite et que nous avons toutes sortes de choses que nous n'avons même pas. Il me semble que nous devrions être prêts à payer un certain prix pour avoir la confiance des gens que nous représentons. A mon avis, c'est quelque chose de très important dans la vie parlementaire actuelle. Les gens se demandent si nous les représentons vraiment, si nous nous occupons vraiment de leurs problèmes. Ils doivent faire face à des taux d'intérêt de 20 p. 100, aux prix des produits alimentaires qui ont connu des hausses phénoménales, au prix du logement qu'ils ne peuvent plus payer, et ainsi de suite. Je crains que demain ou après-demain, les gens se disent en lisant ce que nous avons fait aujourd'hui: «Eh bien, ces hommes et ces femmes ont bien veillé à leurs intérêts. Pouvons-nous compter sur eux pour qu'ils veillent à nos besoins?»

● (2040)

Je parle seulement pour moi-même. Encore une fois, je sais gré à mes collègues, dont la majorité défendent une autre position, de me laisser intervenir maintenant. Si nous ne pouvons pas laisser ma cause gagner, si nous ne pouvons pas rejeter ce bill, j'espère au moins que j'inciterai les gens à se dire que nous devons penser davantage à ce que nous faisons pour les gens que nous représentons.

Je sais qu'on pourrait se dire: «Nous ferons ceci d'abord pour nous, puis nous le ferons pour les autres ensuite.» En général, ce n'est pas ainsi que vont les choses, mais je voudrais que la Chambre prenne conscience de ce que nous faisons. Je connais tous les arguments, je sais que les $4,000 dont j'ai parlé quand j'ai été élu ici n'ont plus lieu d'être. Je pourrais dire aux plus jeunes qui ont des difficultés que je les comprends. Je sais ce que cela voulait dire que d'essayer de joindre les deux bouts avec une indemnité de $4,000, alors que M. Ilsley en prenait $1,200 au titre de l'impôt sur le revenu pendant la guerre, que nous n'avions pas de billet d'avion pour rentrer chez nous, mais seulement des billets de chemin de fer et qu'on nous payait les dépenses que pour deux voyages par an. Grand Dieu, regardez les progrès que nous avons accomplis. Voilà ce que nous avons connu par le passé. Ces acquis améliorent notre niveau de vie, la joie que nous avons d'être ici, l'immense satisfaction que cela peut représenter d'être député au Parlement. Je suppose qu'il a été décidé, dans chaque caucus, comment les députés voteraient ce soir, que le bill sera adopté, mais je veux exprimer mes objections à cet égard.

L'un des autres arguments qui ont été invoqués, c'est qu'en pourcentage, nos augmentations au cours des dernières années reviennent à environ 4.5 p. 100 par an, et que les gens là-bas ont obtenu des hausses moyennes supérieures aux nôtres. Disons-nous que cela dépend du chiffre de base, cela dépend de la somme de départ. J'ai eu maille à partir avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) pour la même question au sujet de la sécurité de la vieillesse. Le ministre et le reste du gouvernement sont fiers que les pensions soient indexées sur la hausse de l'indice des prix à la consommation. Le montant de base était trop faible. Dans notre cas, le montant de base était bien supérieur à la moyenne en 1974-1975, et nous avons reçu des augmentations. Ce qu'il faut considérer, ce n'est pas les augmentations que nous avons obtenues, mais ce sont les chiffres en dollars absolus et le rapport entre ce que nous touchons et ce que touchent les gens que nous représentons. En le faisant, nous penserons—je l'espère—davantage à toute la situation.

Comme je l'ai dit, je n'escompte pas changer l'issue du vote. Je suis content que le leader du gouvernement à la Chambre et le leader de l'opposition aient accepté hier, à ma demande, que nous puissions avoir un vote pour que ceux qui, comme moi, sont contre ce bill puissent le dire. Au moins, j'espère que les

réflexions que j'exprime auront un certain écho sur la pensée des députés et qu'à compter de demain, qu'à compter de la semaine prochaine ou du 14 octobre, à notre retour, nous essaierons de mieux représenter nos concitoyens, que les députés seront plus attentifs aux besoins des Canadiens, si ce n'est pour des raisons de conscience, du moins alors pour ce que nous avons fait pour nous.

Pendant que j'y suis, je voudrais ajouter qu'il y a un ou deux points que j'aurais bien aimé soulever lors de l'étude du bill au comité. Je me rends bien compte qu'à 9 h 45, il y aura encore des députés qui voudront prendre la parole en deuxième lecture, et l'étude en comité ne sera qu'une formalité. Donc, si j'ai des observations à faire au sujet des dispositions du bill, je dois les faire maintenant.

Premièrement, je regrette beaucoup que l'on n'ait pas profité de la présentation de ce bill pour corriger une anomalie concernant les ex-députés au Parlement qui ont pris leur retraite il y a un certain nombre d'années et dont le conjoint n'est aucunement protégé si le député meurt le premier. Il n'y a que 20 ou 25 anciens députés, que je connais tous pour avoir siégé en même temps qu'eux. A leur retraite, ils ont dû se contenter de la pension minuscule qui existait alors, $3,000 par année au maximum, mais c'était avant que l'on ajoute des dispositions pour le conjoint survivant. Ces 20 ou 25 anciens députés sont tout disposés à contribuer financièrement afin de couvrir le coût acturiel d'une pension pour leurs veuves. Ils ont échangé des lettres avec le ministre des Finances (M. MacEachen) et avec le leader du gouvernement à la Chambre. On s'est renvoyé la balle à ce sujet. J'ai en main des copies de la plupart des lettres. Je croyais que l'on prendrait des mesures lorsque le moment viendrait de modifier le régime de retraite des députés. Dans ce bill, nous prenons des mesures, notamment au chapitre des pensions, pour les députés qui siègent actuellement. Nous leur permettons de racheter leur service passé afin de pouvoir profiter pleinement des dispositions de ce bill, mais comment se fait-il que nous ne songions jamais à faire quoi que ce soit pour ceux qui ont quitté le Parlement? Je le répète, les 22 ou 23 ex-députés dont je parle sont tous disposés à contribuer financièrement au régime pour assurer leur conjoint. J'aurais bien aimé qu'on fasse quelque chose pour eux.

A propos du régime de pensions, je dois dire qu'en dépit de tous les arguments valables que j'ai entendus à l'appui des nouvelles dispositions concernant la retraite, j'ai beaucoup de mal à accepter un régime en vertu duquel on peut, en 15 ans, devenir admissible à ce que l'on appelle une pleine pension. On me répondra que les députés paient pour ce privilège. On le paie grâce à la hausse de l'indemnité. En réalité, nous n'en payons que la moitié; c'est le gouvernement qui verse le reste. Tous les métallurgistes ou les directeurs d'école primaire au Canada seraient ravis de payer pour bénéficier d'un aussi bon régime de retraite qui leur permettrait de toucher pleine pension après 15 ans. On a accepté cela. Si le bill est adopté, je crois que nous serons allés un peu trop loin. Si je peux me permettre de revenir à mon thème de prédilection, j'espère qu'après avoir fait cela pour nous-mêmes, nous écouterons la voix de notre conscience et comprendrons qu'il faudrait maintenant faire beaucoup plus pour ceux que nous représentons.

Dans la même veine—et j'aurais aimé aborder ce point en comité plénier si j'en avais eu le temps—je demeure convaincu qu'il est illogique et injuste qu'une personne puisse toucher une pension à vie, quel que soit son âge. Je sais que c'est une situation théorique et hypothétique, mais il serait possible que quelqu'un soit élu à la Chambre à l'âge de 18 ans, qu'il siège à titre de député pendant six ans et qu'il touche ensuite le reste de sa vie une pension d'un montant fixe jusqu'à l'âge de 60 ans et indexé par la suite. Personne ne l'a jamais fait, mais il y a des déutés qui se sont retirés dans la trentaine ou la quarantaine, et il y en aura probablement d'autres. Les gens ordinaires ne peuvent se permettre d'en faire autant. Ils nous demandent: «Pourquoi vous accordez-vous de telles faveurs si vous n'en faites pas autant pour nous?» J'ai constaté que presque chaque fois que nous avons modifié le régime de pension, il s'est trouvé un député libéral pour me confier que nous n'aurions pas dû le faire. Je me rappelle notamment le rapport Curtis, il y a un certain nombre d'années. Le professeur Curtis, de l'Université Queens, s'était chargé de l'une des études, et l'une de ses recommandations était qu'avant de pouvoir toucher leur pension, les ex-députés devraient attendre d'avoir atteint l'âge de 55 ans, sauf erreur. Certains avaient proposé 50 ans, mais on pourrait certes envisager 55 ou 60 ans. Les recommandations de ce rapport n'ont abouti à rien. Je soupçonne que dans quelques jours quelqu'un dira que c'est, comme je le pense, ce que nous aurions dû faire. J'aurais soulevé toutes ces questions si nous nous étions formés en comité plénier. Comme nous ne renverrons le bill au comité que pour la forme, je les exprime donc maintenant.

Mes prochaines observations vont prendre un ton un peu plus personnel. J'ai entendu deux ou trois députés dire aujourd'hui que c'est un honneur d'être ici, mais que l'honneur ne fait pas vivre une famille. Je sais que c'est vrai. Je ne dis pas qu'il faut aller jusque là. Je ne propose pas de réduire l'indemnité. J'accepterais la réduction s'il y en avait une, mais je suppose que je suis d'une espèce à part. Mais je tiens à dire qu'on aurait beau me payer des millions de dollars, jamais je n'en retirerais autant de satisfaction que j'en ai eu à être député. J'ai passé 16 ans ici, de 1942 à 1958. Après une interruption de quatre ans, j'y suis depuis 19 ans. J'ai passé 35 ans ici. Au cours de ma première session, je pense que mon premier bon coup—cela fera sourire les députés si l'on considère ce qui se passera demain—a été d'obtenir une concession de l'hon. Ian McKenzie. Il était alors ministre des Pensions et de la Santé nationale chargé des Affaires des anciens combattants. Le ministère n'existait pas encore à cette époque. De mon fauteuil dans la dernière rangée, je me faisais l'avocat des veuves des vétérans non pensionnés de la Première Guerre qui n'avaient rien du tout. Aujourd'hui, elles sont protégées par la loi sur les allocations aux anciens combattants. Elles ne l'étaient pas dans ce temps-là, même si la loi était en vigueur depuis bien des années.

● (2050)

Je me souviens du jour où Ian McKenzie s'est levé à la chambre pour déposer un décret ministériel autorisant le versement, pour cette année-là, d'une allocation spéciale à ces veuves de vétérans du premier conflit mondial. Dans les journaux, quelqu'un a dit que je sautais de joie hier. J'avais presque sauté de joie dans ce temps-là tellement j'étais content de connaître une telle expérience un an ou deux après mon arrivée ici, au cours de la première session qui a pris fin en 1945. Je n'étais pas le seul, mais j'y ai fait ma part. Nous

avons obtenu la première augmentation de la pension de vieillesse, qui était restée à $20 par mois de 1927 à 1945. Juste avant les élections de 1945, elle a été portée à $25 par mois . . . On imposait encore une justification des ressources. Les pensions étaient payées 75 p. 100 par Ottawa et 25 p. 100 par les gouvernements provinciaux. Puis il a fallu convaincre le Manitoba de verser sa part de $1.25. Ces sommes semblent infimes maintenant, mais il faut avoir vécu cette expérience, avec toutes ses déceptions et ses insatisfactions, pour savoir ce que c'est et pour comprendre qu'elle n'a pas de valeur monétaire.

Depuis des années, je défends les mêmes mesures sociales: les pensions de vieillesse, pour obtenir qu'elles passent de $25 à ce qu'elles sont maintenant, plus de $200 par mois à tous les Canadiens âgés de 65 ans et plus; les allocations familiales, tout d'abord pour qu'on lance le programme puis pour qu'il reste universel, même lorsque le gouvernement voulait imposer la justification des ressources. Nous avons maintenant l'assurance-chômage, l'assurance-hospitalisation, l'assurance-santé, le Régime de pensions du Canada et des prestations aux anciens combattants grandement améliorées. La liste des domaines dans lesquels nous n'avons pas réussi serait encore plus longue, mais je demanderais tout de même aux députés de ne pas considérer le Parlement comme un endroit où il faut travailler fort sans gagner beaucoup d'argent, mais plutôt comme un endroit où l'on peut aboutir à quelque chose si l'on fait preuve de persistance et si l'on a le courage de ses convictions.

Ce matin, à mon bureau, j'ai reçu environ un appel téléphonique toutes les 30 secondes. Certains concernaient les travaux d'aujourd'hui et d'autres questions de ce genre, mais la plupart venaient de gens qui avaient appris ce matin aux nouvelles qu'un bill avait été présenté hier pour mettre fin à la période d'attente imposée à 15,000 ou 20,000 veuves d'anciens combattants. En fait, je ne pense pas avoir reçu un seul appel téléphonique d'une de ces veuves. Ce sont plutôt d'autres gens, des anciens combattants et de simples citoyens, qui appelaient pour dire à quel point ils étaient heureux que le Parlement ait pris cette mesure. Aucune somme d'argent ne peut donner une telle satisfaction.

Je n'ai pas besoin d'une augmentation de traitement. Je n'ai pas besoin qu'on fasse mes louanges. La joie d'être au Parlement et d'avoir obtenu certaines des choses que je voulais, le fait de me rendre compte que certaines personnes sont peut-être un peu moins à plaindre à cause de ce que nous avons fait, et le fait qu'elles sachent qu'elles ont quelqu'un de leur côté au Parlement me rendent pleinement satisfait de mes 35 années à la Chambre et me donnent envie de recommencer.

M. Rose: Pendant encore 35 ans!

M. Knowles: Pendant encore 35 ans. Je remercie mon honorable ami.

J'imagine que ceux qui ont pris la parole plus tôt me répondront: «C'est très bien, mais notre famille ne peut pas vivre d'honneurs.» Nous ne demandons pas aux familles des parlementaires de vivre d'honneurs. Nous parlons de traitements qui se situent dans les tranches de $40,000 et de $50,000 par année. Nous parlons d'un grand nombre d'autres avantages. Dans bien des cas, la vie de parlementaire est difficile et, si un député n'est pas resté à la Chambre très longtemps, sa pension ne lui permettra pas de voyager partout dans le monde, mais nous sommes raisonnablement bien rémunérés. Nous le sommes mieux que ceux que nous représentons. Je pense que nous ne devons pas en demander plus.

Je remercie les députés de leur attention. Je suis heureux d'avoir eu cette occasion d'exposer ma conception de ce que doit être la vie d'un député et je remercie encore une fois mes collègues de m'avoir permis d'être le deuxième orateur de notre parti, même si je diffère d'opinion avec la plupart d'entre eux. J'espère que les députés comprendront pourquoi je voterai non au moment du vote, ce soir à 10 heures.

Des voix: Bravo!

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Monsieur l'Orateur, mon intervention sera brève. C'est une de celle que je n'ai pas envie de faire. J'aimerais d'abord vous remercier de m'avoir permis de participer à ce débat et expliquer pourquoi, peut-être parce que je suis vieux jeu, ou que je souffre d'une fixation, ou pour d'autres raisons que je ne puis décrire brièvement, mon raisonnement m'amène à la conclusion que je suis au regret de ne pouvoir appuyer ce bill.

C'est de cette façon que je vois la question. Pour moi, je n'ai qu'à me reporter à il y a un an, lorsque j'ai été élu pour la durée de la présente législature. J'ai en quelque sorte considéré que j'étais embauché pour la durée de cette législature. Je pense donc que j'ai accepté ce rôle de député en sachant bien ce qui m'attendait, en connaissant à la fois les avantages et les inconvénients. A ce point de mon raisonnement, l'étape suivante est donc de proposer une façon d'aborder le problème que j'appuierais et que je prierais le gouvernement de prendre en considération, parce que ce n'est pas la première fois ni la dernière que cette question au cours des années revient à la Chambre.

Je pense que nous devrions prévoir une façon de procéder selon laquelle une législature prendrait la décision pour la suivante. Dans notre cas particulier, j'appuierais avec plaisir une mesure qui fixerait les traitements et les autres avantages des députés qui seront élus à la prochaines législature, c'est-à-dire, le 33e. Ce faisant, je pense que, premièrement, nous améliorerions la notion de responsabilité d'une façon qui ne nuierait pas à la constitution de la démocratie et qui même pourrait la renforcer. Deuxièmement, nous prendrions une décision touchant un groupe de parlementaires que nous ne connaissons pas vraiment déjà, un autre groupe, distinct du nôtre, un groupe dont certains d'entre nous pourraient faire partie et d'autre pas. Autrement dit, nous ne prendrions pas une décision qui nous concerne. Nous prendrions une décision pour le groupe suivant, quelle que soit sa composition. Troisièmement, le public serait informé d'avance. Il pourrait peut-être vouloir en débattre. J'en doute fort. Cependant, ce ne serait pas une question par laquelle les députés qui la soulèvent seraient concernés, mais elle porterait plutôt sur la législature suivante. Le public serait au courant, les candidats aussi, et il n'y aurait pas d'élément de surprise. J'espérais qu'on aurait prévu dans ce bill une disposition permettant à ceux qui le désirent de continuer à toucher le même traitement jusqu'à la fin de la présente législature. Autrement dit, si on avait procédé de cette façon, on aurait donné un choix, une option. Ceux qui voudraient continuer à toucher le même traitement le pourraient; ainsi, il y aurait choix. Ceux qui souhaitent un changement auraient eu l'autre possibilité. Je regrette que cet article n'y figure pas. Je ne dirai pas que cela forme le tableau complet que je voudrais donner dans mon argumentation. Il y

a également un élément qui est le choix du moment. Il me semble que le moment n'est pas particulièrement bien choisi, vu la conjoncture économique.

• (2100)

En résumé, monsieur l'Orateur, je dirai que je ne puis appuyer ce bill. Je suis partisan de l'idée, du principe voulant qu'une législature décide des revenus de la législature suivante. Comme je l'ai déjà dit, ce n'est pas la première fois ni peut-être la dernière que les députés discutent leur augmentation salariale. Cela est toujours désagréable, à quelque côté de la Chambre qu'on appartienne. Les exigences de responsabilité, de choix du moment et des options interviennent toutes les trois dans le principe fondamental voulant qu'une législature décide pour la suivante.

Je terminerai en disant que, comme tous mes collègues de la Chambre, je prends plaisir au travail parlementaire. J'aime bien les conditions dans lesquelles on me permet de travailler, et je regrette tout à fait de ne pouvoir appuyer la majorité de mes collègues sur ce projet de loi.

M. Gordon Gilchrist (Scarborough-Est): Monsieur l'Orateur, j'interviens sur ce bill de rémunération et de pension dont nous avons été saisis pour la première fois cet après-midi, et cela fait que mes notes manuscrites ont été rédigées en vitesse.

Ni moi ni personne d'autre à la Chambre n'avons eu la possibilité d'examiner, de calculer le coût de ce bill. Je trouve que cette situation est très peu confortable pour discuter un projet de loi.

Je suis persuadé que les retraités qui attendent leur chèque, les petits hommes d'affaire qui voient leur entreprise s'asphyxier ne seront guère enchantés de la façon dont nous sommes soudainement saisis de ce bill à la sauvette, et dont nous allons le voter en six heures, de préférence à des projets de loi beaucoup plus importants. Ce qui me renverse tout spécialement, c'est l'indifférence absolue manifestée à l'endroit du coût de ce bill, spécialement du côté des retraites. Il aurait beaucoup mieux valu séparer la pension de la rémunération, pour nous permettre de les examiner et de les discuter séparément de façon sensée. Et malgré qu'elles soient liées, j'ai l'intention d'en traiter séparément.

Permettez-moi de commencer par la question rémunération, les augmentations des députés. Je dirai tout d'abord que si beaucoup de mes collègues ont défendu avec éloquence le relèvement de traitement, et je suis d'accord avec eux sur beaucoup de points, ce bill est contestable et beaucoup d'arguments invoqués le sont également.

Je regrette beaucoup d'avoir à parler contre ce que de nombreux députés perçoivent comme leurs intérêts personnels et familiaux. Peut-être faudrait-il dire que ceux contre lesquels je vais parler seront demain d'ancien collègues. Je dirai même que j'aurais pu m'abstenir tout à fait de parler contre le bill s'il s'était agi simplement d'un bill de retraite. Permettez-moi de prendre sans passion le contrepied de certaines raisons invoquées par mes collègues à l'appui du relèvement de traitement. J'avais pensé examiner les arguments de difficulté du travail, de longueur des heures, d'exposition au ridicule public, d'entretien de deux maisons, de qualité de la députation s'améliorant avec la hausse des traitements et autres choses du genre, mais comme certains de mes collègues récents et des orateurs de ce soir en ont déjà traité, je ne retiendrai pas la Chambre avec ces sujets.

Qu'on me permette de relever quelques arguments selon lesquels cette augmentation de traitement s'impose si les députés doivent être rémunérés comme les membres des professions libérales dans le secteur privé, les députés rendent des services précieux et ont pour tâche extrêmement importante de diriger le pays. Au risque de paraître facétieux et cynique, je vais examiner de près ces arguments.

La comparaison avec les traitements versés dans le secteur privé et la nature des services rendus en dirigeant le pays peuvent, je crois, être abordé en même temps. Il est vrai que le traitement d'un directeur est généralement plus élevé que celui d'un député, mais les échelles de traitement dans le secteur privé sont fonction du rendement. On a beaucoup parlé aujourd'hui de l'activité des députés. Si l'on nous paie du fait que nous sommes fort occupés ou du fait que nous sommes dérangés par nos électeurs à n'importe quelle heure du jour ou de la nuit, ou pour nous dédommager des inconvénients que présentent pour nous les déplacements, et le reste, alors la population fait une fort bonne affaire, si nous sommes payés à l'heure bien entendu. Mais, si l'on nous paie en fonction de nos réalisations, comme dans le secteur privé, alors, à mon avis, cette augmentation de traitement se justifie mal.

L'un de mes collègues a affirmé que les députés n'avaient pas prétendu individuellement vouloir juguler l'inflation ou contenir les taux d'intérêt, ou encore soutenir le dollar canadien ou contenir le prix de l'essence, et qu'ils ne pouvaient donc être tenus responsables de tout échec à ces égards. Au plus, cet argument est spécieux. Le gouvernement a sans aucun doute prétendu faire tout cela et les députés se sont tous faits les porte-parole du gouvernement auprès de leurs électeurs; de ce fait, tous les députés ici présents, qu'ils soient du parti du gouvernement ou non, ont eu ces prétentions en se présentant aux élections, et ils savaient d'avance le traitement qu'ils recevraient une fois élus.

Penchons-nous à présent sur les réalisations du gouvernement et de tous les députés au cours des 15 derniers mois, et voyons si nous méritons bel et bien une augmentation de $9,000 par an, laquelle augmentation vient nous récompenser d'avoir tenu les promesses faites lors de l'entente contractuelle que nous avons conclu avec la population du Canada.

Le prix de l'essence, qui était de $1.07 le gallon quand nous avons été élus, s'élève maintenant à $1.60 le gallon, ce qui dépasse de loin le maximum garanti. Les taux d'intérêt, le jour des élections, étaient de 14 p. 100; aujourd'hui, ils sont de 5 p. 100 plus élevés, c'est-à-dire de plus de 19 p. 100. Le dollar canadien valait 86c. américains le 18 février 1980; aujourd'hui, il vaut moins de 83c. américains. L'inflation était de 9.5 p. 100 à l'époque; aujourd'hui, elle est à 12.3 p. 100, et demain nous connaîtrons son tout dernier niveau. A mon avis, il n'y a pas là de quoi justifier une augmentation de traitement.

Je pourrais citer d'autres indicateurs économiques, mais ceux dont je viens de vous parler sont tout aussi importants. Vous reconnaîtrez, monsieur l'Orateur, qu'ils témoignent du grand échec qu'a essuyé le Parlement en essayant d'atteindre les objectifs qu'il s'était fixés. Cet échec ne justifie pas la récompense que constitue une forte augmentation de traitement. A mon avis, les ministériels devraient être pénalisés d'un montant équivalent à celui de l'inflation, et non pas récompensés pour ne pas avoir réussi à juguler ce fléau.

Quels Canadiens peuvent réparer leurs échecs sur le plan professionnel ou encore s'aider à surmonter le fardeau que représentent des prix élevés en s'octroyant des augmentations de traitement compensatrices? D'aucuns ont prétendu que l'inflation ne pouvait être contrôlée, qu'elle était due à des influences extérieures, qu'elle était inévitable, et ainsi de suite. D'après moi, si le gouvernement s'était sérieusement intéressé au cours des années à l'expansion de l'industrie et de la production, et à la création d'emplois au Canada, il aurait aujourd'hui vu les résultats de sa stratégie industrielle sensée. Aussi, ces résultats se seraient traduits par des importations moins considérables et, partant, par une influence moins forte de l'inflation qui sévit à l'étranger. Nous aurions produit un plus grand nombre de biens au Canada à partir de nos propres ressources naturelles et nous aurions ainsi éliminé dans une grande mesure les effets de l'inflation qui sévit à l'étranger. Si nous imitions notre principal partenaire commercial sur le plan de l'inflation, ce serait peut-être à notre avantage puisque le taux d'inflation aux États-Unis est inférieur d'un tiers au nôtre.

Certains estiment qu'il n'est pas possible de contrôler l'inflation. Si les députés et le gouvernement fédéral ne sont pas capables de contrôler l'inflation, qui donc est capable de le faire? Cette forte augmentation de salaire et cette indexation accrue de notre traitement et de notre allocation de dépenses n'encourageront pas du tout les membres du gouvernement à porter secours aux personnes âgées, aux détenteurs d'hypothèques, aux chefs de petites entreprises et à tous les consommateurs qui doivent acheter de l'essence et du mazout pour combattre valablement l'inflation.

Je m'imagine retournant dans ma circonscription et expliquant à mes électeurs comment je mène la lutte contre l'inflation et contre les taux d'intérêt élevés en leur nom, alors que je m'accorde une augmentation de salaire injustifiée.

● (2110)

Venons-en maintenant au fond du problème selon moi: les pensions de retraite. Le régime de pension coûte très cher. Jamais un gouvernement aussi prodigue n'a fait une proposition aussi anti-parlementaire et aussi insensée. Le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) a déclaré cet après-midi que le bill était le fruit de consultations entre les partis. C'est exact. Seulement il a oublié de dire qu'aucun détail n'a été fourni, du moins pas à notre parti. Pour ma part, je n'en ai vu aucun. Il n'y a pas eu de discussions entre les députés au sujet du détail ou du coût de ce bill avant le débat de ce soir. C'est la première fois aujourd'hui que nous voyons ce bill, et j'estime que c'est là une démarche irresponsable. On ne devrait jamais débattre une mesure de dépense et l'adopter sans l'avoir examinée en détail. Dans le cas qui nous concerne, il faudrait mener une étude détaillée de la validité des prévisions.

Il est difficile d'imaginer qu'un gouvernement responsable d'un déficit budgétaire annuel de 15 milliards arrive à calculer correctement le coût d'un programme de dépenses financé par les contribuables. Ça n'aurait pas été un luxe que de demander à l'actuaire en chef de vérifier ces calculs. On n'a pas fait appel à lui, pas plus d'ailleurs qu'au surintendant des assurances.

On n'a pas fait de calculs prévisionnels précis à propos du rendement des fonds investis pour savoir à combien s'élèverait le fonds au moment du versement des pensions de retraite. Si l'on compare le coût de notre régime de pension avec celui de régimes dans le secteur privé, on se rend compte que cela va mal. Dans le secteur privé, un régime de pension correspond à environ 9 p. 100 du revenu total d'un bénéficiaire pendant toute sa vie active. Même les meilleurs régimes de retraite dans le secteur privé ne dépassent pas 12 à 15 p. 100 des gains des bénéficiaires durant toute leur vie active.

Si l'on indexe les augmentations de salaire et le coût des pensions comme le montre le rapport McIsaac-Balcer, il en coûtera pour la pension de retraite des députés fédéraux au gouvernement—c'est-à-dire aux contribuables—l'équivalent d'environ 75 p. 100 de tous leurs revenus pendant leur vie active. C'est de la folie. Même si un député verse 10 p. 100 de son salaire, il faudra encore que le gouvernement verse près de 70 p. 100, le reste provenant de revenus d'investissements. Le gouvernement interdit à quiconque, à l'exception des parlementaires, de toucher comme pension plus de 2 p. 100 de ce qu'ils ont gagné pendant leur vie. C'est ce que dit la loi. Le régime actuel permet aux députés de toucher des pensions représentant 5 p. 100 de ce qu'ils ont gagné, soit deux fois et demie le montant permis aux autres citoyens. La pension est payable le jour même où le député quitte ces lieux et elle est versée jusqu'à ce qu'il atteigne 60 ans, la pension étant alors indexée. Elle augmente régulièrement par la suite.

On n'a jamais fait d'évaluation du régime de pension des députés. Même le régime actuel n'a jamais fait l'objet d'études actuarielles. Comment un député sérieux peut-il appuyer une telle prodigalité? Tout député ayant 15 ans de service et qui vote aujourd'hui en faveur de ce régime de pension se vote à lui-même une augmentation d'au moins $250,000 des gains de toute sa vie. Cela s'ajoute encore aux $700,000 ou à peu près que lui accorde déjà le régime actuel. Ainsi, tout député ayant siégé pendant 15 ans aura près de un million de dollars d'inscrits à son nom en fait de pension. Cela vaut pour les simples députés. Les membres du cabinet toucheront bien davantage. Même les secrétaires parlementaires touchent beaucoup plus, probablement $500,000 de plus que les simples députés.

En l'espace de six heures, nous nous donnons l'augmentation de $9,000 proposée par le rapport McIsaac-Balcer, laquelle a été réduite d'un tiers, réduction censément réelle. Quelqu'un a demandé tout à l'heure quel syndicat ou quel groupe de citoyens accepterait moins que la recommandation d'un arbitre mais, d'après moi, ces deux tiers versés en totalité aujourd'hui valent mieux que la somme entière répartie sur quatre ans, si l'on se rappelle que l'argent coûte 20 p. 100 aujourd'hui.

Nous aurions pu tout au moins consulter deux anciens députés et actuaires réputés, l'un de l'Assemblée nationale du Québec et l'autre de ce Parlement. Ils auraient examiné notre régime à notre demande. M. McCrossan a déjà été député de York-Scarborough. M. Claude Castonguay a été ministre de la Santé du Québec et par la suite conseiller spécial auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). C'est ainsi qu'il a participé à une enquête en profondeur sur les régimes de pension privés. S'il fallait à tout prix examiner des régimes privés, n'aurait-il pas été utile de consulter M. Castonguay sur les sommes énormes qui sont en cause aujourd'hui? Par contre, si le gouvernement n'avait pas voulu s'adresser à des indépendants, il aurait pu consulter l'actuaire en chef, M. Walter Reise. Ce dernier connaît bien les régimes

de la GRC et les autres régimes de la Fonction publique. Il dispose des machines et du programme, et pourtant on ne l'a pas consulté.

Comment pouvons-nous étudier à fond les régimes privés mais fermer les yeux sur ces dépenses gigantesques? Il y a même une conférence fédérale-provinciale prévue en septembre pour examiner les régimes privés. Il faut bien plus que six heures pour examiner de tels régimes.

J'exhorte le gouvernement à séparer la rémunération et les pensions afin de permettre au Parlement d'examiner de près les coûts et les modalités d'un régime de pension sans fondement actuariel et scandaleusement généreux, alors que la loi interdit la même chose aux simples citoyens.

Reconnaissons enfin qu'en se voyant accorder une pension aussi exorbitante après quinze ans, un député aura dès lors intérêt à se retirer de la vie parlementaire, à toucher une pension dont le montant correspond à 75 p. 100 du traitement de ses six meilleures années, et à trouver un autre emploi. Ce n'est certes pas ainsi qu'on parviendra à attirer et à retenir des personnes plus compétentes au Parlement.

Le gouvernement actuel ne sait pas ni ne peut savoir le nombre de députés qui prendront leur retraite et qui seront défaits, le nombre d'années qu'ils siégeront, qu'ils vivront et qu'ils toucheront une pension, dans certains cas avec leur conjoint. On ne peut donc prévoir quel sera le coût des sorties, et aucune étude comptable n'en a été faite. On ne connaît que le montant des entrées.

J'ai l'intention de voter contre cet usage méprisant et inconscient des deniers publics, contre ce gaspillage injustifié de l'argent des citoyens du Canada, au profit de députés du gouvernement qui ont failli à la tâche vis-à-vis des citoyens qu'ils ont juré de servir. J'espère que d'autres députés auront suffisamment de conscience et de sens des affaires pour voter également contre cette mesure.

[*Français*]

M. Jacques Olivier (Longueuil): Monsieur le président, je voudrais tout d'abord réfuter quelques arguments qui viennent d'être présentés par le député de Scarborough-Est (M. Gilchrist). Je ne sais pas s'il a fréquenté l'école longtemps, mais lorsqu'il soutient que deux tiers accordés tout de suite valent mieux que cent pour cent dans trois ans, je pense qu'il faudrait qu'il fasse le calcul et, compte tenu de l'indexation, il constaterait que, au contraire, cela représente une diminution de 26 p. 100 de ce qui a été recommandé par le rapport du comité McIsaac-Balcer. Il faudrait donc qu'il apprenne à compter un peu.

Deuxièmement, je voudrais aussi lui faire remarquer en ce qui a trait à son argumentation contre le fonds de pension, que la moyenne de la durée de l'office d'un député dans ce Parlement-ci est de quatre ans et demi, et que pour obtenir la pension il faut qu'un député occupe son poste pendant six ans. Lorsqu'on a une moyenne entre quatre ans et demi et cinq ans et demi, et que comme condition première pour recevoir sa pension, il faut avoir siéger six ans à la Chambre, il ne peut absolument pas soutenir que c'est là un régime qui favorise une élite. Je pense, monsieur le président, que quand on examine froidement le problème, on voit qu'il s'agit d'un problème réel, parce que nous sommes tous des individus, et que devant une augmentation de 4.4 p. 100 depuis sept ans, on constate qu'aucun syndicat au Canada n'aurait accepté cela comme règlement.

● (2120)

Un de mes collègues de ce côté-ci soutenait que lorsqu'il a accepté de se porter candidat, il savait quel traitement il toucherait. Je me souviens lorsque j'étais dans le milieu ouvrier et que je négociais des conventions collectives et aussi quand je me suis présenté à mon premier travail, j'ai accepté l'offre que l'employeur m'a donnée en entrant. Un an plus tard, j'étais président du syndicat et je voulais améliorer mes conditions de salaire, je voulais aussi améliorer celles des autres. Or, lorsqu'on soutient qu'on est entré en politique en connaissant les conditions et que l'on doit vivre avec elles, je pense que c'est irréaliste.

Il y a des exemples que je voudrais relever pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il citait le premier ministre (M. Trudeau) au début de son exposé. Je voudrais citer Platon qui était un grand philosophe grec et aussi un grand politicien. Platon disait justement que la politique doit vivre avec l'honneur. Ceux qui me connaissent vont dire que si je me mets à citer Platon, ce n'est pas mon habitude. Je voudrais aussi lui rappeler surtout que Platon était un peu plus âgé que lui, et que les valeurs ont changé et que la réalité de la vie a changé.

Lorsque mon honorable collègue est arrivé au Parlement, je n'étais pas encore au monde. Il y a sûrement des choses qui ont changé depuis ce temps-là. Il y a sûrement des choses aussi qui ont passé à l'extérieur de cette enceinte, et je l'inviterais des fois à y aller un peu plus souvent. Aussi, ceux qui au point de vue conscience, qui sont sincèrement contre l'augmentation telle qu'elle nous est suggérée, je les invite instamment à entrer en communication avec mon bureau, il est sûr et certain qu'on trouvera des pauvres dans ma circonscription qui vont être satisfaits de prendre l'augmentation de salaire qu'ils jugent indécente aujourd'hui. Cela me fera plaisir de la répartir parmi les gens qui m'ont élu. Dans ce sens-là il faut être honnête envers tout le monde ici. L'augmentation de salaire qu'on doit se voter un peu plus tard est très réaliste. Lorsqu'on regarde au Québec actuellement il y a des soudeurs qui gagnent actuellement $1,300 par semaine, et ils sont en grève. Ils veulent $2,000 par semaine. Si l'on multiplie par 52, cela donne $104,000. Actuellement c'est cela la réalité.

Lorsqu'on est entré en politique, on voulait rendre service à la population et aussi on aimait cela, on était consentant. On était consentant. Mais cela ne veut pas dire qu'on doit, aujourd'hui, essayer de diminuer le rôle de député, parce que moi je crois que c'est diminuer le rôle de député que de refuser de vouloir lui donner un salaire convenable, parce qu'on réserve cela strictement à ceux qui sont capables soit de vivre avec $4,000 par année, ou à ceux qui sont tellement «pleins» qu'ils ne connaissent pas la nécessité d'un besoin d'argent. Donc, on se retrouvera avec un groupe de bourgeois et un clan fermé de millionnaires, qui pourront se payer et venir siéger ici et dire: Oui, nous travaillons pour l'honneur.

Monsieur le président, je ne trouve pas déplacé que des hommes et des femmes dans cette Chambre décident d'accepter une proposition qui est moindre que celle qu'un comité neutre a recommandée. Je vous dis, et je le dis devant tous mes collègues ici: j'aurais aimé obtenir beaucoup plus. J'aurais aimé qu'on accepte les recommandations du Rapport Balcer,

parce que lui-même dans ce rapport-là disait que déjà c'étaient des normes minimales, et que déjà nous avons accepté par rapport à une situation non pas politique mais à une situation économique qu'il serait peut-être plus normal de couper cette augmentation-là d'un tiers. Je n'en connais pas beaucoup ici qui ont des bureaux, qui travaillent à l'extérieur de la Chambre, qui accepteraient de diminuer leur revenu peut-être d'un tiers.

De plus, monsieur le président, je ne me sens absolument pas déplacé de participer au vote ce soir, lorsque je pense que l'année prochaine, le salaire moyen des joueurs de base-ball dans la ligne nationale sera de $383,000, même si on a un éminent sportif, M. St-Jean, ici, je dis que ces gars-là sont peut-être, eux, trop payés. Une chose certaine, monsieur le président, les gens qui sont ici travaillent presque jour et nuit pour se faire élire, mais surtout et avant tout, pour essayer d'améliorer le sort des gens qu'ils représentent.

Songez que le chef de l'opposition (M. Clark) et que le premier ministre du Canada vont recevoir un salaire et le salaire actuel du premier ministre est de $67,000 et celui du chef de l'opposition est de $53,000, alors que je vous signalais tantôt qu'il y a des soudeurs, qui gagnent $1,300 par semaine, et qui sont en grève, et qui en réclament $2,000 et nous on a un premier ministre et un chef de l'opposition qui gagnent beaucoup moins que cela, et qui assument des responsabilités beaucoup plus grandes. Je pense qu'il est normal qu'en 1981, on puisse avoir des gens qui regardent la réalité, et qui en plus de cela puissent permettre au député de fonctionner dans le système actuel.

Le système de pension je voudrais y revenir, monsieur le président. Je connais ici un député, et sans faire de blague, je l'ai vu arriver avec une Jaguar puis aujourd'hui il se promène avec une petite voiture importée. Il y a des gens ici qui avaient des bureaux qui fonctionnaient extrêmement bien, il y a des gens qui avaient des commerces qui allaient extrêmement bien, mais qui ne peuvent plus maintenant maintenir les deux choses, c'est-à-dire faire vraiment le travail d'un député et continuer soit la pratique du droit ou soit continuer à faire marcher son commerce. Qu'est-ce qu'il y a de mal à vouloir assurer une certaine sécurité? Un homme de loi qui quitte une pratique très fructueuse, qui vient passer 10 ans, 15 ans de sa vie ici, et au lendemain de sa défaite électorale, il aura énormément de problèmes à se réadapter et à se créer une nouvelle clientèle qui pourra le faire vivre avec le même standard de vie qu'il vivait avant la politique. Et lorsqu'on soutient que les salaires ici qu'on se propose aujourd'hui, $40,000, que ce sont des salaires indécents, j'aimerais aviser mes collègues qui sont contre que déjà certains de nos collègues provinciaux gagnent plus, et que déjà, même au Québec, on a annoncé une autre augmentation pour leur salaire qui sera de $49,000 au mois de septembre prochain.

Je voudrais aussi signaler que nous avons voté dernièrement une augmentation pour les juges, laquelle est passée de $50,000 à $72,000 par année. Pourquoi? Parce qu'on sait que ces gens-là en avaient besoin pour remplir leur rôle. Il n'y a rien de malhonnête à cela. Il n'y a rien à cacher dans le fait de vouloir un salaire convenable. Et un salaire convenable veut dire aussi une facilité de travail à accomplir, et je pense que la population qui nous a élus s'attend à ce que nous fassions un travail exemplaire.

On pourrait prendre un grand nombre d'exemples: dans le milieu ouvrier, dans les milieux professionnels, dans tous les milieux où le salaire qui est proposé aujourd'hui est bien au-dessous de ces milieux que je viens de mentionner. Et si je me mettais à calculer combien un député gagne de l'heure, on s'apercevrait que dans certaines provinces on serait illégal parce qu'on gagnerait moins que le salaire minimum commandé par une législation. Il est sûr que certains pourront dire: Dans ma circonscription, il ne vaut pas si cher que cela mon député! Je voudrais dire à la population: savez-vous comment cela vous coûte un député? Un député vous coûte de 25c. à 30c. par année. Si mes collègues croient qu'ils ne valent pas 25c., je me demande ce qu'ils font ici. Ils manquent de respect envers leurs électeurs s'ils pensent qu'ils ne valent pas un gros «30 sous».

Dans cet esprit-là le travail du député est loin d'être facile. Que ceux de l'Est du pays réalisent un peu que nos collègues de l'Ouest sont obligés de se «taper» six heures d'avion pour venir ici siéger cinq jours par semaine et retourner dans leur circonscription pour leurs activités. Pensons à nos collègues des autres provinces qui ont deux maisons, qui sont obligés d'élever leurs enfants par téléphone. Plusieurs ici sont obligés d'élever leurs enfants par téléphone. C'est de cette façon-là que les familles des députés sont élevées.

Je demande à la population d'y réfléchir, de voir honnêtement le rôle et le travail du député. Je dis à la population qu'il n'est pas facile pour nous d'être juges et de se voter en même temps une augmentation, d'être juges et patrons. C'est loin d'être facile et c'est pour cela qu'on avait décidé de demander à une commission neutre d'examiner tout ce problème-là. Cette même commission nous a recommandé une augmentation échelonnée sur trois ans, jusqu'à $45,000. A la suite de discussions entre tous les partis, ceux-ci ont décidé non pas à cause de la conjoncture politique, non pas parce qu'on avait peur de ne pas se faire élire, mais à cause de la conjoncture économique, de diminuer cette proposition-là d'un tiers. Et je dis encore ici que ceux qui soutiennent que d'avoir deux tiers de cette augmentation aujourd'hui contre trois tiers dans trois ans est plus payant, se trompent. Je les invite à faire le calcul. Lorsqu'on accepte cette proposition, cela représente une diminution réelle de 26 p. 100 des recommandations du rapport neutre de la Commission McIsaac-Balcer. C'est ce que cela veut dire. Cela veut dire qu'on a accepté une diminution de salaire aujourd'hui. Et si j'avais été là, je vous garantis que si j'avais été encore président du syndicat, il est sûr et certain que je n'aurais jamais accepté une diminution de salaire pour les membres que je représentais. Je n'aurai pas honte de me présenter devant mes électeurs et de leur dire: Oui, messieurs et mesdames, j'ai participé au débat, j'ai cru que je valais cet argent-là, et si vous croyez que je ne vaux pas cela, eh bien, nous sommes dans un pays démocratique et quand le moment sera venu, je suis sûr que vous saurez quoi faire.

Pour conclure, monsieur le président, je voudrais inviter tous mes collègues, la population, ceux qui sont contre, d'arrêter de croire que tous les députés ici sont des riches, des millionnaires. On se promène dans nos circonscriptions et déjà les gens croient que l'on gagne $50,000, $60,000 ou $70,000 par année. Bien plus, il y a sept ans, lorsqu'on s'est proposé une augmentation de traitement, les gens ont cru qu'on en avait eu trois. On avait déposé le bill en première lecture, le lendemain c'était dans les journaux, donc première augmentation. En deuxième

lecture, deuxième augmentation, et lorsqu'on a voté la troisième fois, on croyait à une troisième augmentation.

Je dis à ces mêmes gens-là que, depuis 1974, lorsqu'on s'est voté la dernière augmentation, l'augmentation réelle du revenu des députés a été de 4.4 p. 100. C'est cela la réalité. Il est normal dans une société démocratique et dans tous les domaines professionnels, ouvriers, qu'il y ait un peu de rattrapage, et c'est ce que l'on a fait. C'est strictement un léger rattrapage. Je remercie les leaders de l'opposition. Je remercie le président du Conseil privé (M. Pinard) qui a fait un énorme travail là-dessus. Je remercie aussi tous mes collègues, et surtout le député de Québec-Est (M. Duquet), d'avoir travaillé pour en arriver à un traitement, qui à mes yeux est un traitement minimum décent pour permettre de faire un travail décent et de continuer non pas à travailler pour nous, pour se «remplir les poches», comme les gens le prétendent, mais au contraire pour continuer à pouvoir donner d'excellents services à ceux qui ont eu confiance en nous.

● (2130)

[*Traduction*]

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, il est très difficile pour n'importe quel député de participer à un tel débat. Je crois que ceux d'entre nous qui siègent ici depuis plusieurs années devraient prendre le temps de se remémorer un débat semblable auxquels ils ont déjà assisté. En effet, le 17 décembre 1974, l'honorable Mitchell Sharp avait présenté, à titre de président du Conseil privé, le même genre de bill. Il avait alors dit, et je cite:

... une des tâches les plus désagréables qu'un ministre doit assumer c'est de prendre l'initiative de proposer un bill qui, entre autres objets, augmente son propre traitement à titre de député et de ministre.

Il fut suivi dans ce débat par un député dont on se souvient avec respect à la Chambre, à savoir l'illustre Ged Baldwin, qui a été le prédécesseur de l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker) au poste de leader parlementaire des conservateurs, qui avait alors dit:

Nous faisons face à un problème irritant, difficile et litigieux, celui de persuader les gens de venir siéger à la Chambre, de devenir membres des assemblées législatives et d'accomplir un travail convenable.

M. Baldwin avait ajouté:

Dans le monde entier, les lumières de la liberté vacillent sous le souffle de la violence, de l'intimidation et des tentatives pour établir un gouvernement populaire par des moyen antidémocratiques. Ne nous faisons pas d'illusions.

Je constate que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) est ici ce soir. Il avait fait une contribution remarquable au débat qui s'était poursuivi au début de l'année suivante, et avait notamment dit:

... aucun député ne s'attirera, je pense, la faveur immortelle du public en se prononçant pour le bill à l'étude, mais ce bill, dans sa forme actuelle et avec les modifications qu'on y apportera peut-être, ne servira pas seulement à rendre justice aux représentants ici et à l'autre endroit mais à sauvegarder l'intérêt public.

Voilà sur quoi porte le débat aujourd'hui, l'intérêt public.

Il ne reste plus que quelques instants avant la fin du débat. J'espère que le député de Sarnia (M. Cullen) aura l'occasion d'y apporter sa contribution. En intervenant en faveur du bill, je tiens seulement à dire au leader du gouvernement à la Chambre qu'il est temps que les députés n'aient plus à intervenir à la Chambre pour parler et voter en faveur d'une mesure qui les touche clairement de si près. Il est temps que le gouvernement se décide sérieusement à présenter un projet de loi qui permettre la création d'un tribunal indépendant suite à des élections; non pas seulement un tribunal composé d'anciens députés, chargé de prodiguer des conseils et des recommandations comme le fait le rapport McIsaac-Balcer, rapport que j'appuie au demeurant.

● (2140)

Je crois que le leader du gouvernement à la Chambre, le député de Nepean-Carleton et le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ont accompli un excellent travail en présentant à la Chambre la recommendation sur laquelle nous allons nous prononcer dans quelques instants, recommandation qui reprend les deux tiers du rapport McIsaac-Balcer. Je tiens à dire qu'il est temps que les députés n'aient plus à voter sur une question où leurs intérêts personnels entrent en jeu. Ayons donc un tribunal investi du pouvoir d'établir les normes applicables aux futurs parlementaires. C'est de cela dont nous avons besoin. Je tiens à vous dire, monsieur l'Orateur, ainsi qu'à tous les autres éminents chefs politiques du Parlement, qu'il nous faut un tribunal présidé par un juge et qui comprenne également un représentant du monde du travail, de celui des affaires et un ancien parlementaire, et peut-être même d'autres personnes si cela est jugé approprié.

Ce tribunal serait chargé par une prochaine législature d'établir les normes et nous n'aurions pas à nous acquitter de cette tâche désagréable. Il n'est guère plaisant pour les députés d'avoir à prendre la parole dans ce débat. Je me suis entretenu en privé avec le député de Nepean-Carleton au sujet de cette mesure. Il connaît donc mon point de vue. Je prends maintenant la parole publiquement pour répéter ce que je lui ai dit en privé, ce que je pense en tant que député depuis neuf ans, fort de cette expérience et en ma qualité de père de cinq enfants, dont trois étaient ensemble au collège, en tant que député essayant de se consacrer entièrement à ses fonctions de parlementaire, mais aussi en tant que personne qui n'ose pas se plaindre de son sort. Je considère comme un honneur de marcher jusqu'à cette enceinte chaque fois que siège la Chambre. Cela ne doit pas pour autant nous empêcher de reconnaître les réalités de l'existence.

Je tiens à vous dire, monsieur, qu'il est absolument essentiel que les députés puissent continuer à venir siéger ici à plein temps et ne pas avoir à dépendre d'économies accumulées antérieurement pour pouvoir poursuivre leurs activités politiques. La Chambre est la place des gens du peuple, comme se plaisait à le rappeler un ancien chef de notre parti, l'éminent Robert Stanfield. Si vous voulez que cela continue, monsieur l'Orateur, vous devez permettre aux gens à moyens modestes de venir siéger ici et d'y demeurer.

Je pense que cette proposition raisonnable, qui a pu être avancée ce soir grâce aux efforts combinés des leaders à la Chambre, nous a amenés au point où nous sommes prêts à passer au vote; aussi désagréable que ce soit, il faut passer par là. Je pense à la génération montante et je veux que cette assemblée puisse accueillir des gens pour qui la question salariale ne sera pas une entrave, des gens dotés de solides convictions qui voudront pouvoir siéger longtemps. Je pense qu'il est absolument essentiel à l'ordre mondial, au bien-être des Canadiens et au système démocratique que nous bénéficions d'un système d'indemnisation; en effet, ce n'est pas une rémunération que proposent McIsaac et Balcer, mais une indemnisation. Nous croyons qu'il est essentiel de maintenir le

système stable et juste, non pas à l'intention des députés qui siègent dans cette enceinte à l'heure actuelle, mais à l'intention de ceux qui y siégeront à l'avenir. Voilà la raison qui m'a amené ce soir à prononcer cette allocution.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 9 heures 45, en conformité de l'ordre adopté plus tôt aujourd'hui, j'ai le devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix toute motion nécessaire pour faire franchir toutes les étapes au bill C-83. Plaît-il à la Chambre de passer au vote?

Des voix: Le vote.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 2e fois et étudié en comité; rapport est fait du bill.)

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé) propose: Que le bill soit lu pour la 3e fois et adopté.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La Chambre est-elle prête à se prononcer?

Des voix: Le vote.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Convoquez les députés.

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

● (2150)

(*Vote nº 81*)

POUR

Messieurs

Althouse	Benjamin	Campbell (Mlle) (South West Nova)
Andre	Berger	Campbell (LaSalle)
Anguish	Blackburn	Cardiff
Appolloni (Mme)	Blais	Chrétien
Axworthy	Blaker	Clark (Yellowhead)
Bachand	Blenkarn	Collenette
Baker (Nepean-Carleton)	Bloomfield	Comtois
Beauchamp-Niquet (Mme)	Bockstael	Cook
Bégin (Mme)	Bosley	Corbin
	Bradley	Cosgrove
	Breau	Côté (Mme)
	Broadbent	Cousineau
		Crouse
		Cullen
		Dantzer
		Daudlin
		Dawson
		Deans
		De Bané
		de Corneille
		Demers
		Deniger
		Dick
		Dion
		Dubois
		Duclos
		Dupont
		Dupras
		Duquet
		Epp
		Erola (Mme)
		Ethier
		Evans
		Fleming
		Forrestall
		Fox
		Frith
		Garant
		Gass
		Gendron
		Gingras
		Gourd (Argenteuil-Papineau)
		Gourde (Lévis)
		Gray
		Guilbault
		Gurbin
		Halliday
		Hargrave
		Hawkes
		Hees
		Herbert
		Hervieux-Payette (Mme)
		Hnatyshyn
		Hopkins
		Howie
		Huntington
		Irwin
		Jarvis
		Joyal
		Kaplan
		Kempling
		Kristiansen
		Lachance
		Lajoie
		Lalonde
		Lambert
		Lamontagne
		Lapointe (Charlevoix)
		Lapointe (Beauce)
		Lefebvre
		Lewis
		Loiselle
		Lonsdale
		Lumley
		MacGuigan
		Mackasey
		MacLaren
		Malone
		Maltais
		Marceau
		Massé
		Masters
		Mazankowski
		McCauley
		McCuish
		McGrath
		McKnight
		McLean
		McMillan
		McRae
		Miller
		Munro (Hamilton-Est)
		Nicholson (Mlle)
		Nystrom
		Ogle
		Olivier
		Orlikow
		Ostiguy
		Ouellet
		Paproski
		Parent
		Parker
		Patterson
		Pepin
		Pinard
		Portelance
		Prud'homme
		Reid (St. Catharines)
		Reid (Kenora-Rainy River)
		Roberts
		Robinson (Burnaby)
		Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
		Roche
		Rose
		Rossi
		Roy
		Savard
		Schellenberger
		Scott (Victoria-Haliburton)
		Shields
		Smith
		Speyer
		Tardif
		Tessier
		Thacker
		Thomson
		Tobin
		Turner
		Veillette
		Waddell
		Watson
		Weatherhead
		Whelan
		Wilson
		Wise
		Wright
		Yanakis
		Young—159.

CONTRE

Messieurs

Blaikie	Knowles	Skelly
Caccia	Manly	Stevens
Gilchrist	Murta	Taylor—10.
Hovdebo		

[*Français*]

Mme le Président: La motion est adoptée, le bill est lu pour la troisième fois et adopté.

(La motion est adoptée.)

● (2220)

[*Traduction*]

Loin de moi l'idée de spéculer sur la date de l'ajournement de la Chambre, mais j'ai pensé que ce soir était un moment aussi indiqué que n'importe quel autre pour convier les députés à une réception dans la pièce 16.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre s'ajourne à 11 heures demain matin, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 10 h 19, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 10 juillet 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

● (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'INDUSTRIE

LES CONSÉQUENCES DE L'IMPORTATION DE VINS SUR L'INDUSTRIE CANADIENNE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement, au sujet d'une question importante et urgente. Étant donné que, depuis quelques mois, les importations à meilleur marché ont augmenté de 11 p. 100 et que la vente de vins canadiens a fléchi de 6 p. 100; étant donné que les subventions étrangères, d'une part, et des mesures fiscales pondérées, d'autre part, pourraient provoquer un grave affaiblissement ou l'effondrement de l'industrie vinicole canadienne, je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que le ministère de l'Agriculture, le ministère du Revenu et celui de l'Industrie et du Commerce entreprennent de concert une enquête sur les graves torts causés à l'industrie vinicole canadienne par les importations à bas prix qui, dans le cas d'un pays, frise le dumping.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA CONSTITUTION

L'ABSENCE D'ALLUSION AUX DROITS ÉCOLOGIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Au cours du débat qui s'est tenu hier sur la motion présentée par le député de Davenport (M. Caccia), des orateurs de tous les partis ont appuyé le principe d'une déclaration des droits sur l'environnement. Étant donné que le ministre de l'Environnement a lui-même appuyé la motion dans son discours, et étant donné que ce ministre exerce des responsabilités liées à la résolution constitutionnelle du gouvernement, je propose, avec l'appui du député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le ministre de l'Environnement explique en détail à la Chambre pourquoi la déclaration des droits de la personne proposée par le gouvernement ne contient pas une seule allusion aux droits écologiques, alors qu'elle traite de toutes les autres questions imaginables.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LA RECHERCHE ET LE DÉVELOPPEMENT

ON FÉLICITE LE MINISTRE DE SES EFFORTS EN VUE D'AUGMENTER LES CRÉDITS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. David Berger (Laurier): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente.

Étant donné que le gouvernement du Canada a accordé hier une augmentation additionnelle de 20 millions de dollars au budget du Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie, ce qui fait une augmentation de 23.9 p. 100 incluant les montants déjà accordés, et étant donné que le Conseil des ministres a approuvé les orientations des principaux éléments proposés dans le plan quinquennal du Conseil national de recherches du Canada, je propose, appuyé par le député de Montréal-Mercier (M^me^ Hervieux-Payette):

Que la Chambre félicite le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement (M. Roberts) de ces initiatives importantes en vue d'augmenter à 1.5 p. 100 la proportion du produit national brut consacrée à la recherche et au développement.

Mme le Président: Ce n'est pas la coutume de féliciter les ministres de ce qu'ils font.

* * *

[*Traduction*]

LES DROITS DE LA PERSONNE

L'APARTHEID SUD-AFRICAIN—LA MENACE POUR LES JEUX DU COMMONWEALTH—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, la motion que je voudrais proposer aux termes de l'article 43 du Règlement porte sur la tournée qu'une équipe de rugby sud-africaine doit faire en Nouvelle-Zélande. Le sujet peut paraître sans importance, mais ce n'est pas le cas, je vous l'assure. A moins que cette tournée ne soit annulée, les Noirs africains risquent vraiment de boycotter les prochains Jeux du Commonwealth qui auront lieu en Australie.

Article 43 du Règlement

En 1966, le Canada et la Nouvelle-Zélande ont signé la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale qui empêche les pays signataires de faire des échanges de ce genre avec l'Afrique du Sud. D'après l'article 22 de la Convention, si un pays signataire de la convention participe à un tel échange, un autre pays signataire peut demander à la Cour internationale de La Haye une protection provisoire ou une injonction contre cette tournée.

Aussi, je propose, appuyé par le député de Broadview-Greenwood (M. Rae):

Que le Canada appuie la Commission des droits de l'homme de la Nouvelle-Zélande dans son opposition à cette tournée et qu'il attire l'attention de tous les pays du monde sur le racisme en demandant une injonction à la Cour de La Haye.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PORTS

LE RETARD À SIGNER LE CONTRAT DE TRAVAIL À PRINCE-RUPERT (C.-B.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité découlant du retard de deux mois, paraît-il, dans l'adjudication des marchés pour la réalisation de la voie d'accès à la chaussée et des travaux de préparation du terrain au port de Prince-Rupert. Les appels d'offres ont pris fin le 7 juillet 1981. Ce délai de deux mois signifie que les travaux ne commenceront pas avant septembre, époque à laquelle les conditions atmosphériques défavorables retarderont certainement la réalisation de cet important projet. Je propose donc, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que le ministre des Transports intervienne personnellement afin que les travaux commencent immédiatement sur cette installation promise de longue date au port de Prince-Rupert.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

VIA RAIL

LE REPORT DES RÉDUCTIONS DE SERVICES ENVISAGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire importante et urgente. Le gouvernement a l'intention de réduire considérablement le service-voyageurs par chemin de fer au Canada par simple décret du cabinet et sans en discuter avec la Commission canadienne des transports. Étant donné que cela va nuire sérieusement à des millions de Canadiens et de nombreuses collectivités, surtout dans les régions privées d'autres modes de transport, et que VIA Rail n'a jamais été officiellement constituée en société par le Parlement, comme le comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires l'avait demandé, je propose, avec l'appui du député de Pembina (M. Elzinga):

Que le gouvernement remette à plus tard toute réduction du service-voyageurs par chemin de fer et qu'il présente à la Chambre un bill tendant à constituer en société VIA Rail Canada dès la rentrée parlementaire à l'autonme, alors que nous pourrons discuter des responsabilités de la société, de ses objectifs, de ses règlements et de ses itinéraires.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1110)

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'IMPERIAL OIL À COLD LAKE (ALB.)—LA DÉCLARATION DU MINISTRE DE L'ÉNERGIE, DES MINES ET DES RESSOURCES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, moi aussi j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le porte-parole d'Imperial Oil, M. Glenn Rainbird, a déclaré hier: «Même si Imperial continue de s'intéresser aux sables bitumineux de l'Alberta, il faudra deux ans pour relancer le projet de Cold Lake, s'il est ressuscité»; étant donné que, lors d'une interview à «Canada A.M.» ce matin, M. Arden Haynes, président d'Esso Resources Canada Limited, de Calgary, a dit qu'il faudra à Imperial 18 mois à deux ans pour reconstituer les équipes de recherche et de travail requises pour remettre en branle le projet de Cold Lake suspendu hier, je propose, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que la Chambre ordonne au très vertueux ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de retirer sa déclaration d'hier, alors qu'il a dit que la remise à plus tard du projet de Cold Lake ne signifie pas qu'il sera retardé jusqu'à deux ans, et de dire à la Chambre qui des deux dit la vérité, les porte-parole de la compagnie ou le ministre.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA SITUATION DE LA FEMME

LES MESURES POUR ACCROÎTRE LA REPRÉSENTATION FÉMININE À LA CHAMBRE DES COMMUNES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que depuis plus de mille ans la participation des femmes à la vie politique, commerciale et professionnelle a été et demeure inégale par rapport à celle des hommes, étant donné que cet état de choses aura tendance à se perpétuer jusqu'à ce que la représentation féminine aux leviers de commande politiques soit plus ou moins égale à celle des hommes, et étant donné les temps difficiles qui s'annoncent, il faut absolument, si ce n'est pour des motifs plus nobles, au moins par pur égoïsme, cesser de perpétuer un système qui a pour effet d'empêcher la moitié de notre population d'avoir accès au courant principal de la société moderne; et étant donné que tout le monde reconnaît que tout nouveau programme en vue d'accorder aux femmes l'égalité des chances doit tenir compte des suggestions émanant de la base de tous les partis politiques, je propose, appuyé par la représentante de Mercier (Mme Hervieux-Payette), par le député de Waterloo (M. McLean) et le député de New Westminster-Coquitlam (Mlle Jewett):

Qu'à l'unanimité, la Chambre accepte en principe la nécessité de prendre des mesures originales, directes et pertinentes pour favoriser une représentation féminine égale à la représentation masculine à la Chambre des communes d'ici 1995 et que, pour atteindre cet objectif, elle invite le gouvernement à créer immédiatement un groupe de travail parlementaire, composé de quatre femmes et de trois hommes représentant tous les partis, chargé d'effectuer une étude approfondie de la question et de rédiger un rapport énonçant les modalités à prendre pour obtenir les résultats désirés et que ledit rapport soit déposé à la Chambre au plus tard le 30 juin 1982.

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député est en train d'écrire un livre. Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

ON DEMANDE QUE LE GOUVERNEMENT FASSE LE NÉCESSAIRE POUR RÉGLER LA GRÈVE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Peter Elzinga (Pembina): Madame le Président, compte tenu de l'effet désastreux que le grève des postiers a sur la population canadienne en général, et sur la petite entreprise et le secteur agricole en particulier, je propose, appuyé par le député de Wetaskiwin (M. Schellenberger):

Que le gouvernement fasse immédiatement le nécessaire pour régler ce conflit afin que les Canadiens puissent bénéficier à nouveau d'un service aussi essentiel que celui des Postes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Article 43 du Règlement

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE DES BESOINS DES ENFANTS PAR LE CABINET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque moi aussi les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire très importante. Étant donné que depuis le début de l'Année internationale de l'enfant, il y a 18 mois, des milliers d'enfants sont nés dans la pauvreté et des enfants en péril ont atteint l'âge scolaire ou l'adolescence, et étant donné que nombre d'entre eux en sont maintenant rendus à un point où toute aide est inutile, je propose, appuyé par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que le premier ministre convoque une réunion du cabinet pour discuter des besoins prioritaires des enfants canadiens, de même que des recommandations des rapports qui ont été présentés au comité de la santé et du bien-être social et qui ont été déposés à la Chambre hier, et notamment des recommandations suivantes:

(1) établir un bureau de la situation des enfants;

(2) nommer un ministre qui soit chargé de la situation des enfants; et

(3) veiller à ce que tous les ministères fédéraux intéressés donnent suite aux recommandations de ces rapports.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1115)

LA SANTÉ ET LE SPORT AMATEUR

FÉLICITATION AUX ORGANISATEURS DES JEUX OLYMPIQUES SPÉCIAUX D'ÉTÉ DU CANADA DE 1981—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai une motion à proposer en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement et au sujet de laquelle j'ai consulté tous les partis. La ville d'Ottawa sera l'hôte des Jeux Olympique spéciaux d'été du Canada de 1981 qui se dérouleront du 16 au 19 juillet. Sept cent cinquante athlètes handicapés mentaux venant de toutes les régions du pays rivaliseront les uns avec les autres dans des épreuves d'athlétisme, de natation, de quilles et de hockey intérieur. La Chambre se doit d'encourager la tenue de ces jeux spéciaux et, cela étant, j'aimerais proposer, appuyé par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans) et également par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles):

Que la Chambre félicite les promoteurs et organisateurs de Jeux olympiques spéciaux d'été du Canada de 1981 et exprime aux participants ses meilleurs vœux de succès à ces jeux et aux jeux internationaux qui suivront en 1983.

Mme le Président: Les députés ne manqueront certainement pas d'exprimer ces sentiments par leurs applaudissements.

Des voix: Bravo!

Questions orales

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LE CARTEL DE L'URANIUM—L'AVIS DU JUGE DAVID HENRY

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice en sa qualité de procureur général du Canada. Nous savons désormais, puisque le premier ministre lui-même l'a admis, que le gouvernement s'est rendu compte en 1975 que le cartel de l'uranium risquait de fixer le prix de ce produit au Canada ou du moins qu'il pouvait exercer une certaine influence à cet égard. Nous savons également que l'enquête sur les coalitions n'a commencé que deux ans plus tard. En sa qualité de directeur des enquêtes sur les coalitions, le juge David Henry a-t-il attiré l'attention du gouvernement sur le fait que le cartel international fixait peut-être les prix au Canada et donc qu'il violait éventuellement la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? L'a-t-on laissé entendre au gouvernement? Nous savons que le juge Willard Estey a conseillé au moins un des groupes clients du cartel en ce sens et au cas où ces conseils auraient également été donnés au gouvernement, quelle mesure éventuelle ce dernier a-t-il pris?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ignore les faits en question. Je répète que j'ai reçu un rapport de M. Bertrand qui a examiné ce dossier avec quelques avocats pendant trois ou quatre ans. Ils m'ont fait une recommandation que j'ai acceptée, ainsi que je l'ai déjà précisé. J'ai fait appel au même cabinet d'avocats pour intenter une action en cour sur l'affaire du cartel et sur l'illégalité éventuelle de ses actes. Désormais, il appartient à la cour de trancher.

Pour ce qui est des conseils de M. Henry, prédécesseur de M. Bertrand, je n'en ai pas connaissance et ils ne portent de toute façon pas sur les charges dont la cour a été saisie et sur lesquelles elle est chargée de se prononcer.

M. McGrath: Madame le Président, le ministre choisit avec soin les faits dont il se souvient et ceux qu'il a oubliés.

LES MESURES PRISES PAR LES FONCTIONNAIRES

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, je voudrais poser une question supplémentaire au ministre. Compte tenu des accusations qui ont été portées et étant donné que l'un des deux participants à la conspiration qui n'ont pas été accusés était sous-ministre adjoint au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, est-ce que le ministre, à titre de procureur général, s'est assuré personnellement que le sous-ministre et l'ex-ministre ne sont pas impliqués dans ce complot? En fait, il est inconcevable qu'un sous-ministre adjoint prenne des mesures sans avoir obtenu l'avis et le consentement du sous-ministre et du ministre.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, ce dont je suis convaincu, c'est qu'il y a eu une enquête qui a duré quatre ans et qu'un rapport a été présenté à M. Bertrand qui me l'a transmis. J'ai engagé les mêmes avocats et, comme M. Bertrand, ces avocats qui sont les procureurs spéciaux dans cette affaire m'ont recommandé d'intenter des poursuites contre les six sociétés, ce que j'ai fait. Les co-conspirateurs ne sont pas accusés, ce qui veut dire qu'ils ne se sont pas rendus coupables de quoi que ce soit, d'après ce rapport. Ils ont été nommés. Cela n'est pas sans précédent. Dans trois autres affaires antérieures, on nommait des co-conspirateurs sans les accuser. C'est une procédure à laquelle on a eu recours pour faciliter l'étude de ces affaires devant les tribunaux. Toutefois, même si leur nom est cité, ils ne sont pas partie à la conspiration et ils ne sont pas accusés. Je suis convaincu que le rapport des enquêteurs va au fond des choses, et j'ai accepté leurs recommandations.

• (1120)

LA DIVULGATION DU RAPPORT BERTRAND

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, les individus qui sont actuellement en prison pour avoir trempé dans le scandale du dragage seront peu avancés par les propos du ministre. Le ministre pourrait servir ses intérêts et les nôtres en même temps en divulgant le rapport. A cause de la tactique du bâillon qui a été établie pour protéger les citoyens canadiens et nos sociétés contre les lois américaines, les sociétés et les citoyens canadiens ne peuvent plus se prévaloir du droit de faire appel aux tribunaux pour être lavés de toute accusation. Alors pourquoi le ministre ne supprime-t-il pas cette tactique, puisque tous ceux qu'elle était censée protéger sont inculpés pour avoir enfreint la loi relative aux enquêtes sur les coalitions? Pourquoi ne la supprime-t-il pas et ne divulgue-t-il pas le rapport Bertrand? S'il refuse de le faire, c'est pour une raison bien simple: il ne veut pas nous dire pourquoi le gouvernement est resté sans rien faire de 1975 à 1977.

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le député commet souvent des excès de langage. Je tiens quant à moi à rappeler à la Chambre que j'ai expliqué que le principe du bâillon ne s'appliquait pas aux procès qui se déroulent sur notre territoire en vertu de lois canadiennes. La division des appels de la Cour fédérale a d'ailleurs rendu un jugement à ce sujet. J'ai cité les affaires en question il y a quelques jours. Si le député veut bien lire le hansard, il pourra le voir. J'ai dit qu'à mon avis, si certains des documents peuvent être utilisés lors des procès, la règle du bâillon est nulle et non avenue puisqu'elle ne découle pas de la juridiction internationale mais de la juridiction canadienne. Voilà la situation.

Quand le procès aura lieu, les avocats défendront leur point de vue, les juges rendront leur décision et le gouvernement prendra les mesures qui s'imposent. Pour l'instant, j'estime que la règle du bâillon a été respectée afin que les documents en notre possession ne puissent être utilisés à nos dépens par d'autres pays.

LE RECOURS AUX SERVICES D'UN CONSEILLER JURIDIQUE POUR LES FONCTIONNAIRES MENTIONNÉS DANS LE RAPPORT BERTRAND

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse aussi au ministre de la Justice. Elle concerne le cartel de l'uranium. Bien des gens croient que le procureur général va sacrifier des boucs émissaires en portant des accusations contre des fonctionnaires, mais qu'il fuit ses responsabilités en refusant d'y associer ou de nommer d'autres conspirateurs qui n'ont pas été accusés mais qui détiennent des responsabilités politiques. Pour mieux connaître la position du gouvernement concernant des fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui relevaient d'un sous-ministre et d'un ministre qui n'est plus membre du cabinet, le gouvernement songe-t-il à retenir les services d'un procureur au nom de M. MacNabb et de M. Runnalls pour examiner les données et les accusations portées contre les présumés conspirateurs? Le gouvernement va-t-il engager un avocat pour défendre ces deux personnes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je n'ai pas reçu de semblable requête et ni M. MacNabb ni M. Runnalls n'ont été accusés. J'ignore donc s'ils ont besoin de conseils juridiques. Ils ne m'en ont pas demandé. Ils ont été cités mais non accusés dans l'affaire, formule qui a déjà été utilisée dans trois cas différents. Mais c'est la première fois que des fonctionnaires sont dans une telle situation. Mais je répète qu'aucune accusation n'a été portée contre eux. Par contre, s'ils me demandent des conseils juridiques—mais ils s'en sont abstenus jusqu'à présent—j'examinerai sûrement leur demande.

LA RESPONSABILITÉ POUR LES MESURES PRISES PAR LES FONCTIONNAIRES

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je suis persuadé que les personnes citées dans cette affaire ne seront guère rassurées par la position adoptée par le ministre de la Justice. En d'autres termes, il ne sait pas s'il va leur fournir des avocats. Cela montre qu'on les abandonne à leur sort.

En ce qui concerne le rapport Bertrand, le ministre a reçu une formation juridique et il sait qu'une demande de précisions à son égard pourrait être agréée par le tribunal. Il est même à prévoir que le rapport risque d'être publié pendant le procès. Pourquoi le ministre n'autorise-t-il pas la publication du rapport Bertrand? Pourquoi garde-t-il l'affaire sous le boisseau? Pourquoi persiste-t-il à refuser que la question soit examinée par les procureurs généraux des provinces, indépendamment de l'avocat qui a collaboré à la rédaction du rapport et qui naturellement est directement intéressé à la détermination des accusations à porter?

● (1125)

Il y a ici un principe qui échappe au ministre: c'est celui de la responsabilité ministérielle, qui est de tradition dans notre système parlementaire. Le ministre est responsable des agissements des fonctionnaires. Quelle est la position du ministre à l'égard . . .

M. Lalonde: Que faites-vous des droits des accusés?

M. Hnatyshyn: . . . MM. McNabb et Runnalls? Est-ce qu'ils ont agi sans l'autorisation du gouvernement, ou si le gouvernement prend pour position qu'ils ont agi sur autorisation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Je vais avoir un peu de mal à répondre à toutes ces déclarations, mais je dirai que je m'acquitte de mes responsabilités de procureur général. Il s'agit là d'une fonction quasi judiciaire, comme l'a dit le sénateur Flynn quand il a comparu devant le comité à l'époque où c'était l'autre côté qui était au gouvernement. En matière de transports, lorsqu'il y a eu discussion sur la consultation des ministres, etc., il a tout pris sous sa responsabilité, comme je le fais en ce moment.

C'est sur le rapport Bertrand que les procureurs vont s'appuyer dans l'établissement de la preuve. D'après les avocats chargés de l'enquête, ils utiliseront alors certains éléments de cette documentation pour obtenir à coup sûr gain de cause contre les six sociétés inculpées. Je ne tiens pas à affaiblir la position de la poursuite dans cette affaire. Ce sont les procureurs qui mènent l'accusation, ce sont eux qui vont la conduire devant les tribunaux. Il va être exposé en tout ou en partie devant les tribunaux, selon ce qu'ils en décideront. C'est comme pour n'importe quel autre rapport de police ou les autres rapports du même genre qui ont déjà été présentés dans le passé. Ces rapports sont à l'usage de la poursuite, et ce n'est pas moi qui changerai cela.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE—LA COMPOSITION DE L'ÉQUIPE DE NÉGOCIATIONS DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Comme nous le savons tous, lundi prochain, nous compterons déjà deux semaines de grève des postes, qui a causé beaucoup d'inconvénients dans le pays, a entraîné de grandes pertes financières particulièrement chez les petits entrepreneurs et, surtout, a causé beaucoup de tort aux travailleurs intéressés lesquels accusent une perte totale de revenu.

Étant donné que les grévistes ont fait un geste conciliatoire en se disant disposés à reprendre les négociations immédiatement si le gouvernement acceptait que M. Michael Warren fasse partie de l'équipe de négociation—c'est désormais l'unique condition—le ministre peut-il nous dire si le gouvernement est aujourd'hui disposé à acquiescer à cette demande, initiative qui aurait beaucoup de poids pour ce qui est de faciliter la reprise du service postal?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je voudrais dire tout d'abord que je sais combien nous nous préoccupons tous des répercussions, partout au Canada, de la grève des postes. J'ajouterai que nous nous sommes toujours montrés disposés à négocier sans la moindre condition préalable. J'ai bien sûr encouragé M. Parrot à en faire autant.

Je signale par ailleurs que j'ai reçu hier une lettre de M. Parrot prétendant que nos négociateurs étaient démunis de toute autorité. J'avais l'intention de tirer cette question au clair avec M. Parrot et j'en ai eu l'occasion lors d'une conversation téléphonique hier après-midi. Je lui ai expliqué que quel que soit notre négociateur, ce dernier disposerait des mêmes pouvoirs, et que notre équipe avait reçu le mandat de conclure une entente avec le Syndicat des postiers du Canada. J'espère lui avoir donné satisfaction là-dessus. J'ai ensuite proposé de réunir nos représentants respectifs pour trouver ensemble le moyen de ramener les parties en cause à la table de négociation et tout spécialement à cette fin, j'ai nommé M. George Orser, le négociateur le plus expérimenté de notre ministère en matière de négociations collectives dans la fonction publique. J'ai même été plus loin et annoncé que M. Orser ferait partie de l'équipe de négociation.

M. Parrot m'a téléphoné hier soir pour m'informer qu'il rejetait ma proposition. J'ai reçu une lettre ce matin dans laquelle il ne fait pas allusion à ces conversations téléphoniques, mais dans laquelle il réclame encore une fois la présence de M. Warren à la table de négociation. Cela m'étonne beaucoup car M. Warren ne peut rien apporter à ces négociations et nous savons tous pertinemment que sa présence à la table de négociation nous pose un problème. Nous avons exprimé certaines réserves à l'égard de sa participation à ces négociations. Nous n'avons cependant pas encore exclu cette possibilité, mais nous cherchons avant tout à favoriser le climat à long terme des Postes et nous ne croyons pas que la présence de M. Warren à la table de négociation puisse favoriser cet objectif.

• (1130)

LA POSITION DU GOUVERNEMENT

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, comme tous les gens qui ont suivi la grève le savent, les postiers ont fait une concession importante en cessant d'insister pour que le gouvernement accepte toutes les recommandations du rapport de conciliation avant de reprendre les négociations. Le syndicat a donc fait une concession importante.

M. Warren deviendra le nouveau président des Postes quand celles-ci deviendront une société de la Couronne et les postiers veulent qu'il participe aux négociations. Pourquoi donc le gouvernement n'accepte-t-il pas? Nous tenons à ce que les services postaux soient rétablis. Le syndicat veut de toute évidence que le problème se règle, puisqu'il a renoncé à ses conditions. Pourquoi le gouvernement s'obstine-t-il à ne pas se montrer raisonnable?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je m'inscris en faux contre une telle déclaration. Nous voulons négocier. Nous sommes raisonnables et nous essayons d'être aussi conciliants que possible, mais le syndicat veut décider qui sera le négociateur. M. Warren sera président directeur général de la société de la Couronne. A ce moment-là, il pourra décider en toute liberté de négocier à ce titre avec tous les syndicats des Postes, ce qui serait très surprenant. A ce moment-là, il aurait un mandat fixé de concert avec les membres du conseil d'administration. Il ne peut participer à ces négociations que s'il en a reçu le mandat du gouvernement.

Je tiens à signaler au chef du Nouveau parti démocratique que ce n'est pas moi personnellement qui ai décidé, à titre de président du Conseil du Trésor, de m'opposer à la participation de M. Warren aux négociations. J'ai dit ce qui inquiétait le gouvernement à cause de certaines pressions. Le gouvernement craint que cela risque de compromettre l'avenir des Postes, c'est certain.

ON DEMANDE DE PRENDRE LE PLUS TÔT POSSIBLE UNE DÉCISION AU SUJET DE LA PARTICIPATION DU PRÉSIDENT DE LA NOUVELLE SOCIÉTÉ DE LA COURONNE AUX NÉGOCIATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, compte tenu de cela, je vais poser une question à la personne qui est directement responsable, en l'occurrence le ministre des Postes. Je vais lui poser une question reliée à ce dont nous venons de parler, parce que le Président du Conseil du Trésor a encore pesé ses mots avec soin. Il n'a pas exclu formellement la participation de M. Warren. Prenant acte de cela, compte tenu du fait que les postiers souhaiteraient la présence de M. Warren et qu'il est prévu de procéder à l'ajournement des travaux de la Chambre, nous voulons que les négociations redémarrent avant que nous nous séparions pour vaquer à d'autres occupations.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Nous ne sommes pas en faveur de mesures législatives forçant un retour au travail des postiers comme certains à la Chambre le préconisent en disant d'un côté qu'il sont en faveur du droit de grève, mais en s'opposant à ce qu'on l'exerce.

Des voix: Oh, oh!

M. Broadbent: Nous voulons des négociations.

M. Beatty: Vous avez obtenu votre augmentation et maintenant vous voulez rentrer chez vous.

M. Broadbent: Le ministre est-il prêt a dire qu'au cours de la journée d'aujourd'hui, le gouvernement parviendra à une décision finale concernant la participation de M. Warren à ces négociations. Le gouvernement va-t-il prendre sa décision finale avant la fin de la journée?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je pense qu'il est important, et tous les députés le comprendront, que nous voulons donner à M. Warren la situation la plus nette, la plus belle possible. Je pense qu'il doit partir sur un bon pied et dans les meilleures conditions possibles. Je rappellerai que plusieurs unions aux Postes, les facteurs, les surintendants, les maîtres de poste l'ont compris et n'ont pas demandé l'assistance de M. Warren à la table de négociations lorsqu'ils ont récemment signé des conventions collectives. Je regrette cette exigence des postiers, mais dans un esprit de coopération, dans un désir de sortir d'une impasse, mon collègue n'a pas fermé la porte. Il n'a pas dit non, mais je pense qu'avant de dire oui, le gouvernement aimerait avoir des assurances de la part des postiers et de M. Parrot lui-même sur le véritable rôle

que M. Warren pourrait jouer dans les prochaines heures et dans les prochains jours.

Malheureusement, la lettre de M. Parrot à mon collègue, le président du Conseil du Trésor, est beaucoup trop vague quant à la participation et au rôle que pourrait jouer M. Warren. Et avant de compromettre le travail important que jouerait dans quelques mois M. Warren dans la nouvelle corporation des Postes, il serait très important que nous clarifions ces points avec M. Parrot, ou un représentant de M. Parrot, comme l'avait suggéré mon collègue le président du Conseil du Trésor.

* * *

LES AFFAIRES INDIENNES

LE CONFLIT AU SUJET DE LA PÊCHE AU SAUMON AU QUÉBEC—ON DEMANDE QUAND AURA LIEU UNE RENCONTRE DE TOUTES LES PARTIES EN CAUSE

M. André Maltais (Manicouagan): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien et traite de ce qui se passe actuellement au Québec au sujet du saumon.

Compte tenu du fait que le premier ministre du Canada a demandé aux Indiens de tenir une rencontre à l'automne et que ceux-ci ont accepté, j'ai moi-même contacté le Conseil Attikamek-Montagnais, et celui-ci est d'accord sur une rencontre avec le gouvernement canadien. Les Indiens aimeraient que le ministre dise à quel moment cette rencontre aura effectivement lieu et qui déterminera la date de cette rencontre-là. J'aimerais aussi que le ministre dise s'il y a un contact entre son ministère et le gouvernement du Québec pour traiter directement du litige sur les Indiens actuellement. Dans la même veine, madame le Président, j'aimerais savoir si actuellement le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a des contacts directs avec les Indiens du Québec dans ce conflit-là.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Madame le Président, mes collaborateurs ont communiqué ce matin même avec le chef, à Restigouche. Celui-ci a fait savoir que, suite à la conversation qu'il a eu hier avec le premier ministre du Québec, il serait probablement disposé à reconsidérer sa position en vue de résoudre ce malheureux litige. Nous gardons le contact avec le chef afin de déterminer les limites du compromis qu'il propose et voir si nous pourrons finalement trouver une solution à ce problème au cours de la fin de semaine ou au début de la semaine prochaine.

L'ÉNERGIE

LE PROJET D'IMPERIAL OIL À COLD LAKE (ALB.)—LA DÉCLARATION DU MINISTRE AU SUJET DU CHANTAGE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. En réponse à une question qui lui a été posée hier au sujet de l'abandon du projet de pétrole lourd de Cold Lake, projet de 12 milliards de dollars, le ministre a dit que le gouvernement ne céderait au chantage d'aucune société pétrolière. Le ministre estime-t-il que la société Imperial Oil fait chanter le gouvernement et, si oui, comment?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, lorsque j'ai dit cela, je répondais à un député conservateur qui demandait que nous en arrivions à un accord. Ce qu'il voulait dire, en fait, c'est que nous devrions être prêts à signer n'importe quel accord et à n'importe quel prix afin de relancer le projet.

M. Epp: Non.

M. Lalonde: J'ai fait savoir que nous n'y étions pas disposés et que le gouvernement doit tenir compte des intérêts des consommateurs canadiens et de toutes les parties intéressées. Le présent gouvernement n'a pas l'intention de se laisser intimider par des menaces de suspension ou d'annulation de quelque projet que ce soit et de signer n'importe quel accord qu'une société voudrait nous voir signer. C'est notre position et elle ne changera pas. Il est dans notre intérêt de conclure un marché équitable pour les provinces productrices, pour le peuple canadien et pour l'industrie, mais pas n'importe quel marché.

M. Beatty: Avec cela, vous n'arrivez à rien.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RÉALISATION DE L'AUTOSUFFISANCE PÉTROLIÈRE D'ICI 1990

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, nous sommes probablement tous du même avis. Mais il reste que le ministre fait du chantage auprès du pays par son attitude envers les négociations.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: L'emploi dans l'industrie de fabrication a perdu jusqu'ici 26,000 postes. Voici l'occasion rêvée de renverser la tendance à la baisse et de redonner des emplois à l'Ontario et au Québec par l'entremise du projet.

Hier, le ministre a aussi déclaré que rien ne justifiait qu'on puisse conclure qu'à cause de la décision annoncée hier il faudra forcément deux ans pour relancer le projet. M. Arden Haunes, président de la compagnie Esso Resources a précisé à l'émission Canada A.M. que la relance du projet prendra de 18 mois à deux ans. Comme le ministre a nettement induit la Chambre en erreur, je lui demande aujourd'hui de revenir sur sa position et d'affirmer clairement que c'est bien le cas. Compte tenu de l'insouciance du ministre face à l'annulation de ces méga-projets, peut-il dire en outre à la Chambre si, à son avis, les projets de Cold Lake et d'Alsands ne sont plus maintenant essentiels à la réalisation de notre autosuffisance pétrolière d'ici 1990?

Questions orales

● (1140)

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, j'ai déclaré hier à la Chambre que rien ne permet de dire qu'il faudra deux ans pour relancer le projet, surtout pas après les discussions que j'ai eues avec le président d'Imperial Oil. Ce que M. Arden Haynes a dit ce matin le confirme.

M. Wilson: Il a dit qu'il faudrait entre un an et demi et deux ans.

M. Lalonde: C'est un minimum—non pas deux ans, c'est sûr. Peut-être un autre responsable dira-t-il la semaine prochaine qu'il faudra de neuf à douze mois. Cela s'est déjà produit. Je maintiens ce que j'ai dit.

Quant à l'attitude insouciante du gouvernement, madame le Président, je rappellerai à l'opposition que notre gouvernement a investi 40 millions de dollars dans cette affaire pour s'assurer que les travaux atteindraient un stade à partir duquel ils pourraient reprendre dès que nous en serons arrivés à une entente. Il s'agit là d'une contribution de notre gouvernement, contribution supérieure à celle de n'importe qui.

En ce qui concerne l'importance de ces projets, nous voulons poursuivre toutes les options. Nous voulons nous assurer autant que possible que chaque projet contribuera à réaliser l'auto-suffisance chez nous. Telle a été notre politique. Nous estimons que la réalisation de ces projets d'exploitation des sables bitumineux contribuera énormément à atteindre cette auto-suffisance. Mais encore une fois, je ne crois pas que nous puissions demander aux Canadiens de payer tout ce que les compagnies pourraient nous demander de payer pour atteindre cette fin. Tel est le sens de notre lutte à l'heure actuelle. Je crois que les Canadiens approuvent cette position de préférence à celle que préconise l'opposition.

Des voix: Bravo!

* * *

LA PETITE ENTREPRISE

L'EXTENSION DE LA PORTÉE DU PROGRAMME D'OBLIGATION POUR L'EXPANSION DE LA PETITE ENTREPRISE

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, étant donné l'absence du premier ministre, du ministre des Finances, du ministre d'État (Finances), du ministre de l'Industrie et du Commerce et du ministre du Revenu national, on croirait que notre économie est florissante, madame le Président. Je vais donc m'adresser au ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme).

Lundi de cette semaine, le ministre des Finances a annoncé que les banques à charte s'étaient engagées à accroître de 800 millions de dollars les sommes disponibles, à titre de prêts, pour l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise. Or, l'Association des banquiers canadiens avait déjà pris cet engagement il y a quelques semaines, tout en faisant d'autres propositions que le gouvernement a refusé d'envisager. Le ministre aurait-il maintenant l'obligeance de prendre un engagement plus sérieux et d'étendre la portée du programme d'obligation pour l'expansion de la petite entreprise au financement des stocks et des comptes recevables de toutes les petites entreprises, qu'elles soient formées en société ou non, tout en tenant compte du fait que grâce à la collaboration des milieux bancaires, cette somme pourrait être portée à 1.6 milliard?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, il est facile de faire de telles suggestions, mais j'aimerais dire au député qu'un montant de 1.6 milliard de dollars, tel qu'annoncé par l'Association des banquiers canadiens, n'est pas un montant minime, qu'on doit rejeter du revers de la main en disant que ce n'est pas assez. Il est sûr qu'on ne paie jamais assez pour répondre à tous les besoins qui surgissent en même temps. Mais si on additionne au 1.6 milliard de dollars que les banques mettront à la disposition des petites entreprises les engagements financiers d'autres institutions financières dans le cadre du programme de l'obligation pour l'expansion de la petite entreprise, c'est plus de 2 milliards de dollars qui seront injectés dans l'économie canadienne pour l'expansion des petites entreprises.

Hier matin, au cours d'une conférence de presse qui avait lieu entre la Fédération des entreprises indépendantes du Canada et l'Association des banquiers canadiens, M. MacIntosh indiquait que selon les études qu'il avait faites auprès des banques membres de l'Association, un montant approximatif de 250 millions de dollars serait spécifiquement alloué pour les petites entreprises en difficultés financières. Je pense donc que ce sont là des mesures extrêmement importantes pour la petite entreprise; bien utilisés ces fonds rendent un service énorme à ce secteur important de notre économie.

[*Traduction*]

LE VERSEMENT DES DÉDUCTIONS D'IMPÔTS PAR LES PETITES ENTREPRISES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, non seulement le ministre et son gouvernement ne veulent pas soulager le fardeau que représente pour les petites entreprises les taux d'intérêt élevés, mais les problèmes des petits industriels ont encore été compliqués par leur refus de régler la grève des postiers. En conséquence, le ministre prendra-t-il au moins les mesures nécessaires leur permettant de surseoir à l'obligation de verser les déductions d'impôts sur le revenu des employés, les contributions au régime de retraite et les primes d'assurance-chômage jusqu'à la reprise du service postal? Assurément, le gouvernement ne peut d'une part, interrompre les rentrées d'argent en laissant la grève des postes se poursuivre et, d'autre part, insister pour que les petites entreprises, déjà durement touchées, versent leur dû au trésor fédéral.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, mon collègue, le ministre du Revenu national, a déjà indiqué à la Chambre qu'il mettrait tout en œuvre pour que les paiements dus aux individus et aux entreprises soient livrés. Mon collègue le ministre des Approvisionnements et Services a mis en place à travers tout le Canada non seulement un service de distribution de chèques pour les chèques à caractère social, mais il veut ou voudrait également ainsi que le ministère utiliser ce système pour les achats du gouvernement vis-à-vis les entreprises canadiennes afin que les paiements soient effectués dans les plus brefs délais. Je pense que le fait de dire que nous ne voulons pas régler la grève des Postes représente une affirmation gratuite, laquelle induit la Chambre et les Canadiens en erreur et qui, à mon avis, est inacceptable. Non seulement le

président du Conseil du Trésor et le ministre des Postes ont gardé l'équipe en négociation en place d'une façon constante, mais également je suis moi-même comme mon collègue le président du Conseil du Trésor en contact quotidien avec l'Association des entreprises indépendantes du Canada, l'Association canadienne pour les petites entreprises et d'autres groupements de petites entreprises dans ce pays, en vue d'essayer de trouver les moyens nécessaires pour les aider à traverser cette période difficile.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION NATIONALE DES LIBÉRATIONS CONDITIONNELLES

LES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT NUFFIELD CONCERNANT LES NOMINATIONS POLITIQUES

M. Svend J. Robinson (Burnaby): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Cette semaine, le ministre a rendu public le rapport Nuffield, rapport du groupe de travail sur la libération conditionnelle. Ce groupe a recommandé à l'unanimité que l'on ne procède à aucune nouvelle nomination politique à la Commission nationale des libérations conditionnelles, nominations comme celles des anciens députés libéraux Gaston Clermont, Prosper Boulanger et la candidate libérale défaite Anne Cools. Le ministre voudrait-il confirmer qu'en réalité, il a reçu le rapport en mars dernier, bien avant la nomination de Anne Cools à la Commission nationale des libérations conditionnelles, en mai, et celle du député libéral défait Simma Holt, en juin, et qu'il n'a donc pas tenu compte des recommandations de cet important groupe de travail? Pourquoi le ministre n'a-t-il pas tenu compte de ces recommandations et s'est-il livré à un pistonnage politique aussi flagrant?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'ai bien reçu ce rapport. On l'a publié afin de recueillir l'opinion publique. Quiconque a lu le rapport comprendra que le député a exagéré outre mesure les recommandations de la Commission, qui font tout au plus état du danger de nommer un trop grand nombre de personnalités politiques à la Commission des libérations conditionnelles. En fait, je souscris à cette recommandation.

Je signale que des 26 membres à plein temps de la Commission des libérations conditionnelles, 4 seulement sont d'anciens députés au Parlement ou aux assemblées législatives provinciales. Je crois que la Commission doit compter sur une large représentation des vues de la collectivité. On y compte d'anciens agents de police, d'anciens gardiens de prison, des ecclésiastiques, des hommes d'affaires—en fait, le plus grand éventail possible de représentants de la collectivité. Comme je l'ai déclaré il y a quelques jours, je suis fier de tous les membres qui ont été nommés à la Commission, mais surtout de Simma Holt, étant donné qu'elle est la première femme journaliste spécialisée dans les reportages sur la vie carcérale. Elle a écrit des livres sur les prisons. Elle fut l'une des principales collaboratrices au rapport MacGuigan, qui est à l'origine des nombreuses réformes du régime pénitentiaire effectuées ces dernières années. Je suis certain qu'elle accomplira de l'excellent travail.

Des voix: Bravo!

M. Robinson (Burnaby): Comme le solliciteur général l'a dit, quatre membres de la Commission ont d'excellents antécédents libéraux, et deux d'entre eux ont été nommés après que le ministre eut reçu le rapport.

● (1150)

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT

M. Svend J. Robinson (Burnaby): J'ai une question supplémentaire, madame le Président. Le ministre peut-il dire à la Chambre combien de temps il entend poursuivre les consultations avant de se décider à appliquer les recommandations de cet important rapport sur les réformes du système canadien d'assistance juridique, dont le besoin se fait sentir depuis longtemps? Peut-il au moins assurer à la Chambre que tant que ces consultations ne seront pas terminées, il n'y aura pas d'autres nominations de nature politique ou quasi-politique à la Commission nationale des libérations conditionnelles, nominations qui, selon le groupe de travail, peuvent nuire à la qualité des décisions rendues par la Commission?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, j'ai l'intention de recommander la nomination de nouveaux membres à la Commission nationale des libérations conditionnelles, au fur et à mesure que des postes seront laissés vacants. Je tiens également à signaler que le comité n'a formulé aucune recommandation pour l'amélioration ou le remplacement du système des nominations. Si donc je cessais de procéder comme je l'ai fait jusqu'à présent et si je suivais les recommandations du rapport, il n'y aurait plus moyen d'effectuer de nominations.

Je pense que l'important est de trouver des personnes douées d'un jugement solide et capables de prendre des décisions et d'estimer empiriquement les risques de récidive des individus qui comparaissent devant eux. J'espère que le public ne tardera pas à réagir aux recommandations contenues dans ce rapport. Il y en a près de cent. J'espère être en mesure d'ici peu, peut-être quelques mois, de déterminer la suite à donner à ces recommandations.

* * *

LA SÉCURITÉ AÉRIENNE

LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU RAPPORT DUBIN

M. Douglas Fisher (Mississauga-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Il y a quelque semaines, le premier rapport Dubin sur la sécurité aérienne a été publié et des groupes de l'aéronautique dans tout le Canada ont réclamé à l'unanimité que ses recommandations soient mises en œuvre sans tarder. Le ministre peut-il nous dire quels progrès il a réalisés en vue d'appliquer les recommandations du rapport Dubin et rendre les services aériens du Canada plus sûr?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la question est de nature urgente, car certaines personnes s'inquiètent des retards apportés à mettre en œuvre les recommandations du rapport Dubin. Suivant l'avis du comité de fonctionnaires et de gens de l'extérieur chargé de surveiller la mise en œuvre du rapport Dubin, j'ai été en mesure il y a quelques jours de recommander au cabinet d'accepter la plupart des recommandations de ce rapport sur la création d'une commission autonome. Heureusement, le cabinet a acquiescé. Nous rédigerons donc maintenant un mémoire plus long qui servira à la rédaction d'un projet de loi que nous espérons pouvoir présenter à l'automne, à la vive satisfaction de tous mes amis ici.

* * *

LA DÉFENSE NATIONALE

LA POSSIBILITÉ D'UN CONFLIT D'INTÉRÊT RÉSULTANT DE LA PRÉTENDUE INFRACTION AUX DIRECTIVES

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. Elle porte sur le programme de construction de frégates et sur la possibilité d'un conflit d'intérêts d'un officier supérieur chargé du programme qui doit devenir président d'une filiale d'un des principaux soumissionnaires. Le 16 octobre 1980, le ministre a dit à la Chambre qu'il avait demandé au Conseil privé de superviser l'étude du cas. Peut-il nous dire maintenant quels sont les résultats de cette étude et quelles mesures il a prises, le cas échéant?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je n'ai souvenir d'aucune note de service qu'on m'aurait fait tenir au sujet d'un conflit d'intérêts dans le cas que le député mentionne.

LES MESURES PRISES PAR LE MINISTRE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, cette observation est plutôt étonnante, étant donné que des milliards de dollars sont en cause et que l'un des principaux intéressés est peut-être en conflit d'intérêts. Je ne mets pas en question l'intégrité ou la probité de l'officier en cause, mais je m'interroge sur la compétence des imbéciles au ministère de la Défense nationale qui ont approuvé ce transfert après que le commodore eut suivi la procédure aboutissant à des sanctions. Le ministre doit accepter la responsabilité de cet acte. Pour sa gouverne, je voudrais lui citer le passage suivant des directives qu'on semble avoir tournées:

> Aucun titulaire de poste ne doit . . . changer de bord pour agir au nom d'une personne ou d'une société commerciale dans une affaire, une transaction, ou toute autre question en particulier à laquelle le gouvernement du Canada est partie et à laquelle il a été lui-même mêlé de près au nom d'un ministère ou d'un organisme de l'État.

Cela s'applique exactement au cas en question. Qu'en pense le ministre? Je ne peux pas accepter qu'il puisse avoir dit à la Chambre il y a quelques mois que le Conseil privé examinait la question sans s'en préoccuper davantage, étant donné que le marché sera conclu aujourd'hui.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le cas mentionné par le député est de notoriété publique. S'il veut obtenir des réponses à toutes les questions qu'il a posées aujourd'hui qu'il les inscrive au *Feuilleton*. Car je ne peux répondre à toutes ses questions ici. Je peux lui dire cependant qu'il n'y avait pas conflit d'intérêts. Tout s'est déroulé conformément aux directives qui existaient à ce moment-là. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant. Si le député veut plus de détails concernant l'embauche de la personne, la date de sa retraite, etc., il peut obtenir tous ces renseignements par le biais de questions au *Feuilleton*.

* * *

LA LOI SUR LES ÉLECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES

L'INSTRUCTION DES PÉTITIONS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse ou bien au ministre de la Justice ou bien au président du Conseil privé. Elle a trait à l'échange qui s'est déroulé entre moi-même et le premier ministre il y a une semaine quand j'ai parlé des implications de la nomination du député de Spadina, M. Stollery, au Sénat du Canada, nomination qui pourrait annuler les poursuites entamées devant un tribunal d'élection spécialement constitué pour déterminer si l'élection de M. Stollery était légale ou non. J'ai signalé à ce moment-là que cet examen pourrait également remettre en question le droit du député libéral de Scarborough-Centre et du député libéral de Guelph de siéger à la Chambre.

Le premier ministre m'a alors répondu, comme en témoigne la page 11173 du hansard:

> Je vais sûrement réfléchir à cette question . . . D'ailleurs, l'affaire devrait surtout concerner le ministre de la Justice ou le président du Conseil privé. Je vais leur parler de la suggestion du chef de l'opposition.

J'ai proposé que le gouvernement veille sans tarder à ce que ce soient instruites très rapidement les pétitions relatives au droit des députés libéraux de Scarborough-Centre et de Guelph de siéger au Parlement. La question est d'autant plus urgente aujourd'hui que M. Stollery a lui-même entamé des poursuites devant les tribunaux de l'Ontario, ou du moins qu'il leur demande de faire annuler les poursuites intentées contre lui . . .

Une voix: Vous voulez dire infirmer.

M. Clark: . . . pour faire réformer les poursuites intentées contre lui devant le tribunal d'élection.

La question que je voudrais poser au ministre de la Justice ou au président du Conseil privé est la suivante: le gouvernement du Canada interviendra-t-il tout d'abord pour s'assurer que des poursuites entamées dans le cas de l'élection à Spadina ne soient pas annulées et, en deuxième lieu, pour que l'on accorde la plus haute priorité à la constitution de tribunaux spéciaux qui seraient chargés de déterminer si le député de Scarborough-Centre et le député de Guelph siègent légalement à la Chambre des communes?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Non, madame le Président, parce que le député devrait savoir que dans chacune des causes auxquelles il fait allusion le gouvernement n'est pas partie. Dans le cas de Spadina ou dans le cas des deux autres circonscriptions, il devrait savoir que les intimés sont le député qui a été élu, le directeur général des élections du Canada et le président des élections dans les circonscriptions en cause. Le gouvernement n'est absolument pas partie à ces procédures.

En ce qui nous concerne, le chef de l'opposition comprendra qu'on peut difficilement s'immiscer dans le processus judiciaire. Étant donné les circonstances, j'ai vérifié après avoir entendu sa question la dernière fois. Le gouvernement n'a pas fait de démarche pour accélérer les procédures avant la nomination du député de Spadina au Sénat. Le gouvernement n'a pas plus l'intention de s'immiscer dans le domaine judiciaire maintenant qu'avant.

Maintenant qu'il me soit permis de dire au chef de l'opposition que ce n'est pas ici au Parlement que nous allons régler ces procédures, pas plus que la grève des postes. Le chef de l'opposition devrait savoir que dans cette institution nous débattons des sujets, mais que nous ne nous immisçons pas dans le domaine judiciaire pas plus qu'à la table des négociations, lorsqu'un syndicat a le droit de grève. Alors que cela soit bien compris.

[*Traduction*]

LA PROCÉDURE SUIVIE LORS DE LA NOMINATION DE M. STOLLERY AU SÉNAT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le président, je vais poser ma question supplémentaire au secrétaire d'État aux Affaires extérieures, puisque, selon la rumeur, M. Stollery aurait d'abord sollicité un poste d'ambassadeur avant d'accepter un siège au Sénat, ou à quiconque joue le rôle de premier ministre suppléant.

Le premier ministre suppléant le sait sans doute, l'article 9 de la loi sur la Chambre des communes stipule ce qui suit:

> Nul député ne doit offrir sa démission lorsque la validité de son élection est légalement contestée, ni avant l'expiration du délai durant lequel elle peut, en vertu de la loi, être contestée pour d'autres motifs que ceux de vénalité ou corruption.

● (1200)

Je demande au vice-premier ministre ou à toute personne chargée de répondre au nom du gouvernement dans pareils cas pourquoi on a dérogé à la façon de procéder ordinaire en nommant M. Stollery au Sénat avant qu'il n'ait démissionné de la Chambre des communes si ce n'était pas pour contourner cet article de la loi? Pourquoi a-t-on suivi une façon de procéder exceptionnelle? Était-ce seulement pour contourner l'article 9 de la loi sur la Chambre des communes?

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, on n'a pas tenté de se soustraire à l'article 9 de la loi que le très honorable chef de l'opposition a mentionné. Au contraire, si le très honorable veut bien consulter les procès-verbaux de la Chambre du mardi 2 juillet 1981, il verra que nous nous sommes rendus compte que dans notre message du 2 juillet à l'Orateur, nous avions omis de mentionner que le député de Spadina avait déjà démissionné. Nous avons annoncé qu'il était nommé au Sénat et que, par conséquent, son siège était vacant.

Il est bien évident pour quiconque comprend la loi que cela ne contrevient pas aux dispositions de l'article 9 que le très honorable chef de l'opposition a mentionné. Au contraire, toute la façon de procéder a été strictement respectée. Il n'y a pas eu démission. Je renvoie encore une fois le très honorable député aux procès-verbaux de la Chambre des communes du jeudi 2 juillet 1981. S'il relit le passage des procès-verbaux auxquels je le renvoie, il comprendra qu'on a contrevenu en rien aux dispositions de l'article 9. Bien au contraire.

LA RAISON JUSTIFIANT LA FAÇON INHABITUELLE DE PROCÉDER

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le gouvernement vient d'admettre que, dans ce cas, il a eu recours aux dispositions de l'article 10, alors que toutes les autres nominations au Sénat, qu'il s'agisse des sénateurs Muir, Haidasz ou de tout autre député nommé au Sénat au cours des dix dernières années, la démission de la Chambre a précédé la nomination. On a procédé de façon inhabituelle dans le cas de M. Stollery. Il a été nommé avant sa démission de la Chambre des communes. Y avait-il une autre raison que le fait de se conformer à la procédure suivie dans chacun des autres cas aurait violé la loi sur la Chambre des communes?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, ce n'est pas une procédure inhabituelle. Le chef de l'opposition se réfère aux cas antérieurs. Il est évident que, dans le cas du sénateur Murray, dans celui du sénateur de Cotret, ces gens ne pouvaient pas démissionner, ils n'étaient pas députés. Mais dans le cas de M. Stollery, qui était député de Spadina, nous n'avons pas suivi une procédure inhabituelle, nous avons tout simplement indiqué au Président de la Chambre qu'il avait été nommé au Sénat et qu'en conséquence son siège était devenu vacant. C'est absolument régulier, c'est la procédure la plus appropriée qui pouvait être suivie et je ne crois pas que le chef de l'opposition soit juste en se référant aux précédents parce qu'il me prouve que dans les cas de MM. de Cotret et Murray ils ont dû démissionner avant d'être nommés au Sénat.

Travaux de la Chambre

MESSAGE DU SÉNAT

Mme le Président: J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis des messages pour l'informer qu'il a adopté sans amendement les bills suivants: le bill C-81, Loi modifiant la Loi sur les résidences officielles et le bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires.

J'ai l'honneur de faire savoir à la Chambre que le Sénat a transmis un message pour l'informer qu'il a adopté sans amendement le bill C-83, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements, la Loi sur les secrétaires parlementaires et la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement.

* * *

[*Traduction*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'ai fait savoir au leader du gouvernement à la Chambre que je lui poserais aujourd'hui une question sur les travaux de la Chambre.

Sauf erreur, nous commencerons par étudier le bill C-82, tendant à modifier la loi sur les pensions et la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. S'il en est bien ainsi, je puis informer mon ami que nous sommes disposés à faire franchir toutes les étapes au bill aujourd'hui et à n'avoir qu'un seul intervenant par parti. Il est à espérer qu'il sera adopté et envoyé au Sénat avant la pause du déjeuner.

Je me demande si le ministre peut nous dire quelles sont ses projets au sujet de ce bill et du programme législatif pour aujourd'hui et la semaine prochaine?

[*Français*]

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, nous avons toujours l'habitude de respecter notre parole de ce côté-ci de la Chambre, et nous allons continuer de le faire. En conséquence, nous allons, tel que nous l'avons indiqué très clairement, présenter d'abord le bill C-82. Je remercie donc les députés de Nepean-Carleton et de Winnipeg-Nord-Centre (MM. Baker et Knowles) d'avoir consenti à un court débat sur ce projet de loi, pour que nous puissions l'envoyer au Sénat vers une heure moins quart, et espérer obtenir la sanction royale le plus tôt possible. Suivant l'adoption du bill C-82, je dis que nous tenons parole, nous allons présenter la motion d'ajournement, dont j'ai donné avis mercredi et dans l'espoir que, conformément à l'entente, en anglais *understanding*, et non pas à l'entente ferme signée que nous avons faite la semaine dernière, nous puissions ajourner aujourd'hui.

Si l'opposition préfère ne pas ajourner aujourd'hui, lundi, ce sera l'étude de l'étape du rapport du bill C-48.

[*Traduction*]

M. Knowles: Madame le Président, je n'interviens que pour confirmer l'entente que nous avons conclue au sujet du bill C-82. Nous sommes convenus d'étudier le bill à toutes les étapes aujourd'hui et de n'avoir qu'un seul orateur par parti. Nous respecterons cette entente et si Leurs Honneurs à l'autre endroit adoptent le bill rapidement, nous espérons que des dispositions seront prises pour que la sanction royale ait lieu cet après-midi, quoi qu'il arrive, afin que le bill C-82 puisse entrer en vigueur immédiatement.

M. Waddell: Madame le Président, m'autoriserait-on à poser une question au président du Conseil privé. Il a dit que le gouvernement avait l'intention de tenir sa promesse. Il a dit textuellement: «Nous tenons notre parole.» Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait promis au député d'Etobicoke-Centre, critique des questions énergétiques pour le parti conservateur, que le bill C-48 ne serait pas étudié à l'étape du rapport avant l'automne. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il dire à la Chambre ce qu'il est advenu de cette promesse?

M. Pinard: Madame le Président, le gouvernement tient sa parole sur cette question. Je renvoie l'honorable représentant au compte rendu des délibérations et aux témoignages déposés devant le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics qui figure à la page 63:5 et 63:6. Cette affaire y est exposée très clairement. Le député d'Edmonton-Est a demandé au secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources d'être très précis et de prendre un engagement au nom du gouvernement. Le secrétaire parlementaire a déclaré qu'il s'exprimerait au nom du gouvernement et voici ce qu'il a dit:

> Je m'engage à ce que le gouvernement ne propose pas l'étude de ce bill en troisième lecture avant l'intersession si vous appuyez cette résolution.
>
> M. YURKO: D'accord.

C'est ce qui a été convenu. Mais le problème, c'est qu'on va étudier le bill à l'étape du rapport et non pas à l'étape de la troisième lecture.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit qu'il était question qu'on passe à la sanction royale tout à l'heure. Le leader du gouvernement à la Chambre pourrait-il nous dire si des dispositions ont été prises pour que la sanction royale soit donnée tout à l'heure?

M. Pinard: Oui, madame le Président.

M. Wilson: Madame le Président, je voudrais dire à propos de ce que le président du Conseil privé vient de lire que le ministre m'a dit la chose suivante au cours d'entretiens officieux que j'ai eus avec lui: «Ce bill ne sera pas renvoyé à la Chambre avant l'automne.» Dans mon esprit, cela veut dire que la Chambre ne sera pas saisie de cette mesure législative à l'étape du rapport avant l'automne et je dis donc au leader du gouvernement à la Chambre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne tient pas sa parole en présentant ce bill C-48 pour qu'on l'étudie à l'étape du rapport aujourd'hui.

M. Pinard: Madame le Président, normalement je crois l'honorable représentant. Je n'ai pas assisté aux entretiens qu'il a eus avec le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais je tiens à déclarer officiellement que le ministre avec qui j'ai parlé m'a confirmé qu'il s'était seulement engagé à ce que la Chambre n'étudie pas le bill à l'étape de la troisième lecture avant l'automne. Je crois les deux représentants, mais lundi nous étudierons le bill C-48 à l'étape du rapport.

• (1210)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA LOI SUR LA CAPITALE NATIONALE

MODIFICATION VISANT À AUGMENTER LE NOMBRE DES COMMISSAIRES

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton) demande à présenter le bill C-637, tendant à modifier la loi sur la Capitale nationale (représentation du gouvernement local).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'aimerais tout d'abord remercier le député d'Ottawa-Vanier (M. Gauthier) d'avoir accepté d'appuyer cette motion, car elle le concerne particulièrement lui aussi de très près.

L'objet du bill est de nommer à la Commission de la capitale nationale deux représentants supplémentaires du gouvernement local. Ces deux personnes seraient le président de la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton et le président de la communauté régionale de l'Outaouais. Malgré tout, étant donné que cela représente des dépenses supplémentaires que seul un ministre de la Couronne peut autoriser, le bill prévoit que les deux présidents locaux ne toucheraient ni rémunération, ni indemnité, ni traitement.

J'ose espérer, comme je l'ai dit tout à l'heure, que le gouvernement voudra bien faire sien ce bill.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

L'ordre du jour appelle: Avis de motion du gouvernement.

8 juillet 1981—Le président du Conseil privé:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cette motion sera adoptée, demeure ajournée jusqu'au mercredi 14 octobre 1981. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, Madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si Madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

M. Pinard: Madame le Président, j'ai l'intention de proposer cette motion. Nous avons convenu que, lorsque nous atteindrons l'ordre du jour, nous étudierons d'abord le bill C-82 et qu'ensuite je présenterai la motion d'ajournement.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 2280, 2373, 2512, 2513, 2515, 2524, 2525, 2550, 2572, 2605 et 2629.

[*Texte*]

LES ENFANTS IMMIGRANTS ILLÉGITIMES

Question no 2280—**M. Herbert:**

1. *a*) Un enfant immigrant illégitime doit-il être adopté avant d'avoir 13 ans, *b*) un enfant de moins de 21 ans peut-il être parrainé comme immigrant par son père?

2. Au cours des cinq dernières années, combien a-t-on émis d'autorisations du gouverneur en conseil pour admettre au Canada des enfants illégitimes de 13 à 21 ans?

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration):

1. *a*) Oui.

b) Oui. En vertu de l'alinéa 4*b*) du Règlement sur l'immigration, tout citoyen ou résident permanent du Canada âgé d'au moins dix-huit ans peut parrainer une demande de droit d'établissement présentée par ses fils ou filles non mariés et âgés de moins de vingt et un ans, pourvu que cet enfant soit né d'un marriage ou ait été légalement adopté par le répondant.

2. La Commission et le ministère de l'emploi et de l'immigration n'a pas sous la main les statistiques sur le nombre de demandes que le gouverneur en conseil a approuvées au cours des cinq dernières années afin d'autoriser l'admission au Canada d'enfants illégitimes âgés de treize à vingt et un ans. Afin de vous fournir ces données, nous serions obligés d'embaucher d'autres personnes pour aider les fonctionnaires à faire les recherches voulues dans les dossiers particuliers. En outre, il s'agirait d'une activité très coûteuse, et il faudrait peut-être y consacrer beaucoup de temps.

M. GREGORY ARGUE ET M. ALLAN COULTER

Question no 2373—**M. McKnight:**

1. M. Gregory Argue est-il à l'emploi du ministère des Transports ou du cabinet du ministre d'État (Commission canadienne du blé) et, le cas échéant, *a*) à quel titre, *b*) quels sont ses traitement et durée d'emploi, *c*) où travaille-t-il, *d*) quels sont ses liens avec le ministre?

2. M. Allan Coulter est-il à l'emploi du ministère des Transports ou du cabinet du ministre d'État (Commission canadienne du blé) et, le cas échéant, *a*) à quel titre, *b*) quels sont ses traitement et durée d'emploi, *c*) travaille-t-il à contrat?

Questions au Feuilleton

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. Non.

2. M. Coulter est employé à contrat par le cabinet du ministre d'État pour la Commission canadienne du blé à titre de conseiller spécial auprès du ministre en cas de sécheresse.

b) Les honoraires qui lui sont versés s'élèvent à $106 par jour, dépenses en sus. Contrat: 18 juin 1980 au 31 août 1981.

c) Oui.

LIDOFLAZINE

Question nº 2512—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sait-il qu'on est sur le point de mettre sur le marché américain un médicament dont le nom générique est lidoflazine et le nom de commerce, Angex?

2. Le ministère connaît-il les vertus de ce médicament dans les cas d'angine et d'autres maladies cardiaques et, le cas échéant, quelles sont-elles?

3. A-t-on fait l'essai de ce médicament au Canada, et le cas échéant, quels en sont les avantages?

4. Approuvera-t-on la vente de ce médicament au Canada et, le cas échéant, quand?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui, mais aucune lettre d'approbation n'a encore été envoyée par la Food and Drug Administration des États-Unis. Un comité d'experts aux États-Unis s'est prononcé en faveur de l'approbation du produit aux fins d'administration à des malades atteints d'angine et qui offrent une résistance à d'autres médicaments, mais le comité a demandé que l'on procède à des études plus poussées afin d'en connaître davantage sur l'apparition d'un effet nocif éventuel (rythme cardiaque anormal).

2. Oui. Nous étudions d'ailleurs à ce sujet une présentation de drogue nouvelle. En 1979, nous avons demandé à la firme visée de nous faire parvenir des données supplémentaires sur ce produit, sans toutefois obtenir de réponse jusqu'à maintenant. Des changements sont intervenus au cours des derniers mois relativement au groupe chargé de parrainer la présentation de ce médicament au Canada, ce qui pourrait expliquer pourquoi l'on tarde à donner suite aux questions du ministère. Ce dernier est d'avis que les renseignements qui lui ont été fournis n'étaient pas aussi complets que les données mises à la disposition de la FDA.

3. Oui. Certaines études ont été réalisées. Nous avons toutefois besoin de données plus précises pour faire preuve de l'innocuité et de l'efficacité du produit dans les cas d'angine.

4. Il est impossible de prévoir actuellement si la lidoflazine sera mise en vente au Canada et, le cas échéant, à quel moment elle le sera.

LE DILTIAZEM

Question nº 2513—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sait-il qu'on est sur le point de mettre sur le marché américain un médicament dont le nom générique est diltiazem et le nom de commerce, Cardiem?

2. Le Ministère connaît-il les vertus de ce médicament dans les cas d'angine, d'arythmie et d'autres maladies cardiaques et, le cas échéant, quelles sont-elles?

3. A-t-on fait l'essai de ce médicament au Canada, et le cas échéant, quels en sont les avantages?

4. Approuvera-t-on la vente de ce médicament au Canada et, le cas échéant, quand?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Non. Le diltiazem est actuellement analysé par la Food and Drug Administration des États-Unis. Selon les renseignements dont nous disposons, cet organisme n'a pas encore prévu de date d'approbation précise.

2. Oui. Nous disposons de données préliminaires qui proviennent de la présentation préclinique et de rapports publiés. Ces renseignements indiquent que ce produit est probablement efficace dans les cas d'angine et d'arythmie. D'autres études sont actuellement menées au Canada et ailleurs.

3. Oui. Ce médicament est actuellement mis à l'essai au Canada. Les résultats seront évalués lorsqu'ils seront présentés.

4. On peut s'attendre à ce que ce médicament soit approuvé, à moins que l'on obtienne des renseignements négatifs. La mise en marché de ce produit est prévue pour l'année 1982.

LE NIFEDIPINE

Question nº 2515—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sait-il qu'on est sur le point de mettre sur le marché américain un médicament dont le nom générique est nifedepine et le nom de commerce, Procardia?

2. Le Ministère connaît-il les vertus de ce médicament dans les cas d'angine, d'arythmie, de battements de coeur anormaux ou d'autres maladies cardiaques et, le cas échéant, quelles sont-elles?

3. A-t-on fait l'essai de ce médicament au Canada, et le cas échéant, quels en sont les avantages?

4. Approuvera-t-on la vente de ce médicament au Canada et, le cas échéant, quand?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. La présentation relative au nifedipine est actuellement étudiée aux États-Unis. Les renseignements dont le ministère dispose indiquent qu'aucune décision ferme n'a été prise par les autorités américaines; le médicament sera probablement mis en vente d'ici quelques mois.

2. Oui. Le ministère dispose de données préliminaires provenant de la présentation préclinique et de rapports publiés; ces renseignements montrent que ce produit est probablement efficace dans les cas d'angine. D'autres études sont actuellement menées au Canada et ailleurs.

3. Oui. Le médicament a fait l'objet d'essais au Canada et on lui en fait subir d'autres actuellement. Quelques résultats ont été présentés au ministère et l'on a entrepris de les évaluer.

4. On peut s'attendre à ce que le nifedipine soit approuvé, à moins que l'on obtienne des renseignements négatifs ou découvre des éléments imprévus. La mise en marché générale de ce produit est prévue pour l'année 1982.

LES POSTES—LE BILINGUISME

Question nº 2524—**M. Cossitt:**

Le sous-ministre des Postes, M. James Corkery, a-t-il récemment déclaré qu'on donne des cours intensifs de français à un nombre de plus en plus grand d'employés des Postes et, le cas échéant, *a*) combien de personnes ont suivi ces cours pendant les quatre dernières années et comment se répartissaient-elles par province, *b*) quel a été et quel sera le coût ou le coût estimatif du programme?

M. Gary F. McCauley (secrétaire parlementaire du ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Oui.

a) 200.

Nouveau-Brunswick	63
Ontario	97
Colombie-Britannique	40

b) Le coût du programme pour les années financières

1977-1978 à 1980-1981 a été de $722,887. Le coût prévu du programme pour l'année courante (1981-1982) se chiffre à $550,000.

LA PÉNINSULE DU NIAGARA—LES DOMMAGES CAUSÉS AUX RÉCOLTES DE FRUITS

Question nº 2525—**M. Cossitt:**

1. La gelée a-t-elle gravement endommagé la prochaine récolte de fruits dans la péninsule du Niagara et, le cas échéant, *a*) combien de producteurs sont touchés, *b*) à combien estime-t-on le pourcentage des dégâts par rapport à l'ensemble de la récolte, *c*) à combien en évalue-t-on les dégâts?

2. Le gouvernement a-t-il l'intention d'aider ceux qui subiront des pertes importantes et, le cas échéant, quel en est le détail?

L'hon. E. F. Whelan (ministre de l'Agriculture): 1. A la fin décembre, le sud de l'Ontario enregistrait des températures de –25°C, ce qui a occasionné le gel des bourgeons à fruits et endommagé les pêchers.

a) Des premiers calculs, il ressort que quelque 25 p. 100 des 800 producteurs ont subi des dommages (allant de moyens à graves). Ce sont les producteurs de l'ouest de la péninsule du Niagara (Vineland à Stoney Creek) qui ont été les plus durement touchés. L'importance des dégâts variait selon l'espèce, les pêches et les cerises étant les plus touchées. Les raisins de type vinifère ont aussi subi des dégâts. L'importance des dommages permanents dépendra beaucoup de la rigueur de l'hiver prochain.

b) Des indications provisoires montrent que la récolte de pêches ne sera que de 75 à 85 p. 100 de celle de l'année 1980, et la récolte de cerises de 50 à 60 p. 100. Heureusement, l'année 1980 avait été marquée par une récolte particulièrement abondante de ces deux sortes de fruits de sorte que le rendement global de pêches sera presque normal et que celui des cerises aigres sera environ 70 p. 100 du rendement moyen des cinq dernières années.

c) A l'heure actuelle, il est impossible de déterminer les pertes en argent puisque les autorités provinciales n'ont pas encore terminé leur enquête annuelle des cultures fruitières; elles ne sont donc pas encore fixées sur l'importance de la production et les prix de cette année.

2. Pour aider les cultivateurs touchés par des pertes de récoltes graves et inévitables, le gouvernement fédéral contribue financièrement au programme fédéral-provincial d'assurance-récolte. En Ontario, cette participation représente 50 p. 100 du coût des primes qui s'élevait en 1980 à quelque 100 millions de dollars pour l'ensemble du pays et à 13.4 millions pour la province de l'Ontario. Le programme d'assurance-récolte, administré en Ontario par la Commission d'assurance-récolte de l'Ontario, offre des régimes d'assurance qui protègent virtuellement toutes les cultures fruitières de la péninsule du Niagara. C'est un programme qui fait l'objet d'une solide publicité et qui permet de récupérer au moins les coûts en espèces occasionnés par la production d'une récolte. Comme l'assurance-récolte était disponible aux producteurs de la péninsule du Niagara, aucun autre programme d'aide n'est jugé nécessaire.

EMPLOI ET IMMIGRATION—LES CONTRATS ACCORDÉS À BRONSTEIN BROS. ET À GATEHOUSE LaSALLE LTÉE

Question nº 2550—**M. Stewart:**

La Commission de l'emploi et de l'immigration du Canada a-t-elle acheté pour $19,326 de pâtisserie et de produits céréaliers de la Bronstein Bros. à Lasalle et pour $10,011 d'épicerie de la Gatehouse LaSalle Ltée, à Lachine et, le cas échéant, quelle est la raison de ces achats et à qui ces produits ont-ils été distribués?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Non. Cependant le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat pour le compte de la Défense nationale à Bronstein Bros., Lasalle, pour un montant de $27,794.75 et à Gatehouse LaSalle Ltée, Lachine, pour un montant de $10,011. Les deux contrats étaient pour l'achat d'épiceries diverses requises par la base du ministère de la Défense nationale à Alert, dans les Territoires-du-Nord-Ouest.

L'INSTITUT DE NEUROLOGIE DE MONTRÉAL

Question nº 2572—**M. Halliday:**

Le gouvernement fédéral a-t-il participé à la création de l'Institut de neurologie de Montréal et, le cas échéant, pour quel montant?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Dans le cadre du Programme de la Caisse d'aide à la santé, on a approuvé en 1978 des contributions du gouvernement fédéral totalisant $7,262,983 pour l'expansion et la rénovation de l'Institut neurologique de Montréal. On a jusqu'à maintenant effectué des paiements se chiffrant en tout à $5,040,637.72.

ENVIRONNEMENT—LE CONTRAT ACCORDÉ À ALBERTA U-DRIVE

Question nº 2605—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Environnement a-t-il loué pour $58,629 d'automobiles et de camions d'Alberta U-Drive et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) pendant combien de jours, *c*) pourquoi?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Pour le compte d'Environnement Canada, le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat à Alberta U-Drive pour un montant de $58,718.75.

a) 30 véhicules;
b) 4,479 jours;
c) Pour être utilisés dans les parcs nationaux durant la saison touristique.

LA SEE—LES FONDS MIS À LA DISPOSITION DE LA CESKOSLOVENSKA OBCHODNI BANKA

Question nº 2629—**M. Jelinek:**

En 1978, a-t-on mis des fonds à la disposition de la Ceskoslovenska Obchodni Banka de Tchécoslovaquie (H.A. Simons International Limited) par l'entremise de la Société pour l'expansion des exportations, pour la construction d'une fabrique de pâte au sulfate à Ruzomberok, en Tchécoslovaquie et, le cas échéant, quels étaient le montant total du prêt et les conditions de remboursement?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): La Société pour l'expansion des exportations déclare que: en 1978, elle a mis des fonds à la disposition de la Ceskoslovenska Obchodni Banka A.S. au moyen d'une convention de prêt destinée à financer des ventes de biens et services par H. A. Simons (Overseas) Limited à Technoexport Bratislava pour la construction d'une fabrique de pâte à Ruzomberok.

Le montant global du prêt s'élevait à 218 millions de dollars. Le prêt était remboursable en 20 semestrialités à compter de la première des dates suivantes, le 15 août 1982 et le 15e jour du 6e mois après le mois suivant la mise en route de l'usine.

Pour ce qui est du taux d'intérêt imputé sur ces prêts, étant donné l'âpre concurrence que se livrent les pays dans le domaine du commerce extérieur, il n'est pas dans l'intérêt du public que la Société pour l'expansion des exportations discute de sa participation aux opérations d'exportation conclues ou envisagées. De tels renseignements aideraient en effet les concurrents d'un exportateur, au pays ou à l'étranger. Attendu que les entreprises communiquent à la SEE, en toute confidence, des renseignements sur leurs soumissions, participations ou négociations, la Société se garde, précisément pour respecter cette confidentialité, de discuter d'une transaction ou même de dire qu'elle a été pressentie pour une transaction jusqu'à ce que les modalités de la vente aient été arrêtées. La SEE divulgue sa participation à des opérations de prêt directs lorsque la convention de financement a été signée et, sur demande, en ce qui concerne les assurances-crédits et les garanties d'investissement à l'étranger, lorsque l'exportateur ou l'investisseur en autorise la divulgation. La réponse précisera si l'exportateur ou l'investisseur n'ont pas donné leur consentement. Lorsque la SEE rend publique sa participation directe à des opérations de prêt, elle ne divulgue pas les taux d'intérêt qu'elle exige, en raison de l'âpre concurrence et des autres motifs déjà mentionnés.

[*Traduction*]

M. Collenette: Comme je prévois que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe va me poser une question, je répondrai alors à ses deux questions lundi. J'aimerais que les autres questions restent inscrites au *Feuilleton*.

M. Beatty: Madame le Président, cela suffit à justifier notre présence ici lundi. Je tiens à prévenir le secrétaire parlementaire que s'il ne fournit pas les réponses à ces questions lundi, j'ai bien l'intention de le faire.

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA LOI SUR LES PENSIONS ET LA LOI D'INDEMNISATION DES ANCIENS PRISONNIERS DE GUERRE

MESURE MODIFICATIVE

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants) propose: Que le bill C-82, Loi modifiant la Loi sur les pensions et la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, soit maintenant lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des affaires des anciens combattants.

—Madame le Président, il me fait plaisir de proposer aujourd'hui, au nom de mes collègues de cette Chambre, l'adoption du bill C-82.

[*Traduction*]

Au mois de juillet de l'an dernier, j'ai eu le privilège d'appuyer le bill C-40 qui avait été présenté à la Chambre par notre ancien collègue, l'honorable Daniel J. MacDonald. Le bill C-40 fut considéré comme un événement capital dans la réglementation des anciens combattants, car il accordait une pension proportionnelle aux veuves des invalides de guerre handicapés à raison de 47 p. 100 ou moins. Nous croyons que le Canada devient ainsi le seul pays du monde à disposer d'un tel programme et à reconnaître de façon aussi concrète les besoins des veuves et des personnes à charge des anciens combattants. Presque tous les autres pays versent des pensions aux veuves uniquement lorsque le conjoint est mort par suite de son service de guerre.

Le gouvernement se préoccupe depuis longtemps du bien-être des anciens combattants et de leur famille, et je me réjouis de proposer aujourd'hui que nous ajoutions aux réussites magnifiques du Canada dans ce domaine. Je demande donc aux députés d'approuver la suppression totale du calendrier de mise en œuvre des pensions proportionnelles aux veuves d'anciens combattants.

Des voix: Bravo!

M. Lamontagne: Au lieu d'attendre encore jusqu'à cinq ans et demi pour toucher leur pension proportionnelle, un nombre supplémentaire de 23,500 veuves pourront, grâce à ce bill, toucher des versements mensuels à compter du 1er juillet de l'année en cours.

[*Français*]

Je demande donc aux honorables députés d'approuver l'élimination totale du calendrier de mise en vigueur actuel en ce qui touche le versement des pensions proportionnelles aux veuves. Au lieu d'attendre jusqu'à cinq ans et demi de plus avant de recevoir une pension proportionnelle, ce bill permettra à quelque 23,500 veuves de plus de toucher des paiements mensuels dès le 1er juillet cette année.

Les honorables députés savent certainement qu'avant l'adoption du bill C-40 l'été dernier, les pensions de veuves étaient payables aux conjoints d'anciens combattants dont le décès était imputable au service militaire. De plus, les veuves des pensionnés dont l'invalidité avait été estimée à 48 p. 100 ou plus au moment du décès avaient droit à ces prestations. Ces dernières sont toujours versées, mais notre loi prévoit le versement de pensions proportionnelles même si l'invalidité du pensionné a été estimée à moins de 48 p. 100.

La rapidité avec laquelle la Chambre a adopté le bill C-40 fut bienvenue, mais on s'inquiétait cependant du calendrier de mise en œuvre du versement des pensions de veuves. Actuellement, selon le calendrier en vigueur, les veuves d'anciens combattants dont l'invalidité a été estimée à 33 p. 100 ou plus ont droit à des prestations mensuelles. L'honorable Dan MacDonald et moi-même, nous nous inquiétions du laps de temps qui s'écoulerait avant que toutes les veuves touchent leurs pensions. Devant le comité permanent des affaires des anciens combattants de la Chambre des communes, et au cours de nos nombreuses réunions, la Légion royale canadienne a exprimé le désir de voir modifier ce calendrier, et a même proposé que les veuves y deviennent admissibles lorsqu'elles atteignent l'âge de 65 ans. De plus, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé de verser des pensions immédiatement au

moins aux veuves des anciens combattants de la Première Guerre mondiale.

[*Traduction*]

Ce que nous faisons aujourd'hui dépasse l'attente de tous ces gens-là. Le gouvernement propose une formule qui devrait satisfaire tout le monde. Nous supprimons intégralement le calendrier de mise en œuvre, de sorte que toutes les veuves qui ont l'âge requis seront admissibles à une pension à compter du 1er juillet 1981.

[*Français*]

Monsieur le président, le gouvernement propose une formule qui devrait convenir à tous. Nous éliminons complètement le calendrier de mise en œuvre. Toutes les veuves seront admissibles à une pension à compter du 1er juillet, 1981.

[*Traduction*]

Il ne faut pas oublier qu'il y a environ un an, le bill C-40 remplissait la promesse faite pendant la campagne électorale, deux mois auparavant, à savoir que si les libéraux étaient élus, leur gouvernement prendrait rapidement les mesures nécessaires pour aider les plus pauvres et que cela constituerait son objectif pendant les premiers mois de son mandat. J'espère que tous les députés sont maintenant convaincus que nous avons tenu parole.

Le bill C-40 ne répondait pas exclusivement aux besoins des veuves, mais comportait aussi des avantages pour les anciens combattants admissibles et leurs personnes à charge. Entre autres choses, le bill garantissait une aide immédiate et future, selon le cas, à plus de 50,000 prestataires d'allocations aux anciens combattants et d'indemnités civiles âgés de moins de 65 ans.

En tout, le bill C-40 accordait aux anciens combattants et à leurs survivants 184 millions en prestations additionnelles, le maximum qu'il était possible de leur accorder dans la situation économique qui existait au moment de l'adoption du bill.

Or, exactement un an plus tard, le gouvernement débloque 41 millions de dollars de plus, de manière que 25,000 veuves et personnes à charge puissent toucher de leurs pensions proportionnelles à compter du 1er juillet de cette année. Nous venons de supprimer le calendrier de mise en œuvre.

Les députés seront heureux d'apprendre que nous avons reçu des demandes de 1,200 des 2,300 veuves d'anciens combattants qui devaient, selon nos premières estimations, devenir admissibles à une pension le 1er avril en vertu du calendrier en vigueur jusqu'à maintenant, et que plus de 90 p. 100 de ces demandes ont déjà été étudiées.

● (1220)

Je signalerai que l'âge moyen des veuves ayant droit à la retraite est de 72 ans et que le nombre total des prestataires admissibles devrait rester constant au cours des cinq prochaines années, avec l'arrivée de nouveaux titulaires pour remplacer ceux qui décèdent. Avant l'adoption du bill C-40, la Commission canadienne des pensions n'était pas en situation de savoir si le pensionné invalide à moins de 48 p. 100 avait encore des personnes à charge survivant encore des années après son décès. Comme la pension ne continuait pas d'être versée, il n'était pas nécessaire d'assurer la tenue de ces renseignements.

[*Français*]

Monsieur le président, j'aimerais aussi remercier tous mes collègues à la Chambre, au Cabinet, au comité de la Chambre, ou à la Chambre même qui ont fait des pressions et qui nous ont aidés à passer ce bill dans les plus brefs délais possible. Je pense que le crédit revient évidemment à d'autres députés de l'autre côté de la Chambre, et je pense que mes collègues de ce côté-ci ont facilité les choses en faisant les pressions aux bons endroits au moment voulu, et je les remercie beaucoup de cet appui.

[*Traduction*]

Maintenant, les veuves et les personnes à charge de tous les invalides pensionnés qui décèdent sont informées des droits que leur confère le bill C-40. La même notification leur sera donnée au sujet du projet de loi que je dépose aujourd'hui. La Commission va collaborer avec les organismes d'anciens combattants et faire de la publicité dans les média pour informer les veuves des nouveaux avantages qui leur sont offerts. Les députés des deux côtés de la Chambre se sont toujours fait un point d'honneur de diffuser dans leur circonscription les renseignements concernant les anciens combattants, et j'ai bon espoir qu'ils utiliseront la circulaire qu'ils envoient aux ménages pour informer leurs commettants de ce projet de loi. Par ces divers procédés, j'espère que les veuves et personnes à charge seront prévenues de demander les pensions auxquelles elles on droit.

Monsieur l'Orateur, des députés peuvent avoir l'assurance que la Commission canadienne des pensions est en mesure de s'occuper rapidement des demandes qui seront présentées au titre de ce projet de loi. Le bill à l'étude sera relativement bref et, contrairement à ce qui se passe dans les demandes de pension d'invalide, il n'est pas nécessaire de constituer tous les documents médicaux militaires à l'appui. Monsieur l'Orateur, j'ai bon espoir que ce projet de loi recueillera l'appui de tous les partis. C'est une preuve de plus que notre pays est déterminé à veiller à ce que les anciens combattants et leurs survivants continuent à être traités avec justice et générosité comme ils le méritent.

Le bill C-40 était une mesure novatrice. Le programme à l'intention des anciens combattants âgés, que j'ai annoncé en novembre dernier, est une autre innovation qui vise à assurer l'indépendance et la dignité à nos pensionnés invalides qui ont le plus besoin d'aide. Le bill C-82 démontre une fois de plus que le gouvernement et le Parlement reconnaissent toujours la dette que nous avons envers ceux qui ont combattu pour le Canada et nous ont laissé en héritage les libertés dont nous jouissons et qui font du Canada un si grand pays.

M. Joe Reid (St. Catharines): Monsieur l'Orateur, c'est la deuxième fois cette semaine que j'ai l'honneur et le privilège de prendre la parole au nom de la loyale opposition de Sa Majesté après la présentation d'un bill qui, dans le cas présent, avantage non seulement les anciens combattants, mais protège aussi les intérêts de leurs veuves et des personnes à leur charge. Il est à noter que le bill C-82 apporte des modifications à une loi que nous avons adoptée il y a exactement un an et un jour. Si nous pouvions toujours remanier et mettre à jour toutes les lois de cette façon, nous aurions vraiment un Parlement très efficace qui inspirerait du respect à tous les Canadiens du pays.

Bien sûr, personne s'étonnera que de ce côté-ci nous approuvions les recommandations du bill C-82. Nous les préconisons depuis assez longtemps, et le parti conservateur approuve les propositions relatives aux modifications relatives à la loi sur les pensions et à la loi sur les anciens prisonniers de guerre. Nous avons préconisé ces modifications et nous avons aussi fait valoir que le calendrier de mise en œuvre prévu dans le bill C-40 ne convenait pas aux veuves et aux personnes à charge des anciens combattants qui touchaient des pensions inférieures à 48 p. 100. On a recommandé que ce calendrier soit écourté ou éliminé. Notre parti a adopté la même position vis-à-vis des veuves et des personnes à charge des anciens prisonniers de guerre.

Puis-je rappeler, monsieur l'Orateur, qu'au cours du débat sur le bill C-40, j'ai eu le privilège de dire ce qui suit à la Chambre:

> Espérons qu'ils seront nombreux à vivre assez longtemps pour voir le jour où ils pourront eux aussi bénéficier des avantages de cette loi de 50e anniversaire.

C'est pourquoi je suis enchanté de pouvoir dire que je félicite le ministre d'avoir présenté le bill C-82. En supprimant la période d'application progressive, de cinq ans et demi dans certains cas à l'heure actuelle, 23,500 veuves et personnes à charge de pensionnés de guerre de plus auront droit aux pensions mensuelles à compter du 1er juillet 1981. Compte tenu de l'âge avancé des anciens combattants et de la période d'inflation que nous traversons, la nécessité devient impérieuse de leur donner accès à une pension semblable. Il est clair que le ministre a non seulement écouté les anciens combattants eux-mêmes, mais il a donné suite aux recommandations de la Légion et des autres organisations qui les représentent, ainsi que celles des députés de ce côté-ci de la Chambre. Nous devons l'en remercier.

Comme je l'ai dit mercredi après-midi, monsieur l'Orateur, nous continuons d'espérer que les bill C-79 et C-82 ne sont que les précurseurs d'autres mesures législatives améliorant la législation actuelle sur les anciens combattants. Ceux-ci ne devraient pas être soumis à des périodes d'attente inexcusablement longues avant qu'on examine leurs demandes; j'en conclus, d'après les observations du ministre aujourd'hui, qu'on doit agir à cet égard. J'ajouterais à cela que les pensions devraient être véritablement indexées pour éviter les ravages de l'inflation.

Enfin, monsieur l'Orateur, dans mon dernier discours, je recommandais de modifier la loi en ce qui concerne les indemnités de prisonnier de guerre. Le représentant d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) a mentionné mercredi dernier la grave injustice dont sont victimes les prisonniers de guerre aux termes de la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre. Je ne peux que souscrire à son évaluation de la situation. A l'heure actuelle, ces personnes sont indemnisées sur papier, mais non en pratique. Il faut corriger la situation rapidement.

Monsieur l'Orateur, je ne pense pas que nous devrions prolonger le débat à ce sujet. Nous sommes heureux que les modifications aient été présentées aujourd'hui. Nous reconnaissons que les anciens combattants, leurs veuves et personnes à charge ont besoin de cette mesure et nous voulons en hâter l'adoption afin qu'ils puissent bénéficier de ses retombées le plus tôt possible. Je tiens à confirmer que le Parti progressiste conservateur estime que ce bill devrait franchir toutes les étapes aujourd'hui.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le moins que je puisse dire, je crois, c'est que je suis heureux que nous soyons maintenant saisis d'un tel bill. Je félicite le ministre d'avoir obtenu l'appui du cabinet afin d'être en mesure de présenter ce bill avant que nous ajournions nos travaux pour le congé d'été, si toutefois nous les ajournons.

Comme l'a signalé le député de St. Catharines (M. Reid), il y a exactement un an hier que feu l'honorable Daniel MacDonald a proposé que le Bill C-40 soit lu pour la deuxième fois. Je suis heureux que l'actuel ministre suppléant des Affaires des anciens combattants (M. Lamontagne) l'ait rappelé. C'est en effet la dernière chose que notre ami Daniel MacDonald ait pu faire pour les anciens combattants. Il s'agit d'une mesure historique.

• (1230)

Cette loi existe depuis une cinquante d'années, mais elle comporte une grave lacune, à savoir le fait qu'elle oblige les veuves, et il y en a 20,000 ayant droit à la pension ce jour-là, à attendre encore six ans et demi.

La Chambre le sait, toutes les semaines depuis le début de la session j'ai réussi à demander quand nous allions mettre un terme à cette injustice. Comme l'a si bien dit le ministre, alors qu'il paraissait difficile de trouver l'argent nécessaire pour apporter une telle modification à la loi, j'ai proposé différentes solutions; j'ai dit ici même à la Chambre et au cours d'entretiens privés avec le ministre que s'il n'était pas possible de régler complètement le problème, on pourrait au moins raccourcir le délai ou décider de verser directement la pension aux veuves d'anciens combattants de la Première Guerre mondiale ou encore préciser l'âge requis. Voilà les propositions que j'avais faites au cas où on ne pourrait pas aller jusqu'à bout. Je suis absolument enchanté que le ministre n'ait pas fait les choses à moitié. Il est allé jusqu'au bout et il a supprimé complètement le délai avec effet rétroactif de 10 jours.

Le ministre a fait un bref historique de cette loi. Je voudrais répéter une chose. Il y a 50 ou 51 ans, le Parlement du Canada instaura les pensions pour les veuves d'invalides de guerre; il décréta que la veuve avait droit à la pension pour autant que le taux d'invalidité soit d'au moins 48 p. 100. C'était valable il y a 50 ans. Depuis lors, ceux qui se sont intéressés aux anciens combattants et à leurs survivants ont jugé qu'il était injuste d'exiger un taux d'invalidité d'au moins 48 p. 100.

Par conséquent, on a modifié la loi pour remédier à cela il y a un an. Cette restriction a été abrogée. Par le biais du bill C-40, nous avons décrété que toutes les veuves d'anciens combattants invalides de guerre auraient droit à la pension, soit au plein montant de la pension de veuve soit à une pension au pro rata. L'ennui, c'est que certaines dispositions du bill obligeaient 20,000 veuves à attendre un délai d'un an, de deux ans, de trois ans, voire de quatre, cinq ou six ans. C'étaient des femmes âgées. Comme le ministre l'a dit aujourd'hui leur moyenne d'âge est de 72 ans. La plupart de celles qui m'ont écrit au cours de l'année dernière avaient 76, 78 ou 80 ans. Elles ont reçu des lettres leur apprenant qu'en effet elles seraient admissibles en 1984, 1985 ou 1986.

Je suis sûr que mon ami Allan Solomon doit avoir trouvé que rédiger ces lettres fut la chose la plus pénible qu'il ait eu à faire en tant que Président de la Commission Canadienne des pensions. Incidemment, je crois l'avoir vu dans la galerie des visiteurs officiels au début de la matinée. Je me réjouis de constater que son mandat, qui est terminé, va pouvoir continuer à s'exercer pendant quelque temps encore. Je voudrais qu'on le maintienne dans ses fonctions encore longtemps, car il a fait du bon travail. Il s'est montré non seulement un excellent administrateur de la Commission canadienne des pensions, mais il a aussi eu des idées qu'il a fait connaître à la ronde et ses innovations ont joué un rôle important dans de nombreuses améliorations qui ont été apportées et dont je pourrais citer quelques-unes si j'en avais le temps, ce qui n'est pas le cas. Mais, comme je le disais, les joies qu'il a ressenties dans son travail ne provenaient pas de la rédaction de ces lettres à des dames âgées pour leur dire de revenir à la charge quatre ou cinq ans plus tard. C'est parfait, car il n'en sera plus question.

Je rappelle au ministre, et j'espère qu'il ne m'en voudra pas de le faire, que nous aurions pu éviter tous ces ennuis si, il y a eu un an hier, il y avait eu à la Chambre trois ou quatre libéraux de moins ou trois ou quatre conservateurs ou néo-démocrates de plus. En effet, lorsque la Chambre s'est formée en comité plénier pour l'étude de ce bill et que nous sommes arrivés à l'article à la page 11 qui prévoyait une période de mise en application progressive, j'ai réussi à obtenir de la présidence qu'un vote soit tenu sur ce paragraphe en particulier. La page 2730 du hansard du 9 juillet 1980 en fait foi. Et le résultat du vote? Soixante-deux à 58.

Une voix: Trop de libéraux.

M. Knowles: Si quelques libéraux n'avaient pas voté, ou si plus de députés avaient été présents de ce côté-ci, nous aurions rejeté le bill. J'entends l'intervention de mon ami d'en face. J'ai entendu toutes sortes de choses.

Une voix: Nous aurions eu des élections.

M. Knowles: Oh, non, cela n'aurait pas déclenché des élections. On m'a même dit que le gouvernement n'aurait peut-être pas poursuivi l'étude du bill, étant donné les sommes qui auraient été nécessaires. Quoi qu'il en soit, c'est ce qui a été décidé l'an dernier. Ce n'est donc qu'à cause d'un vote de 62 contre 58 que la période d'introduction graduelle est restée en vigueur.

Enfin, cela fait partie de l'histoire maintenant. Je le regrette pour les milliers de veuves, mais ce n'est pas toutes les 23,000 qui auraient reçu ces prestations si nous avions mis cette disposition dans le bill C-40 l'année dernière. Je me réjouis toutefois que la deuxième catégorie, le groupe des 33 à 38 p. 100 ait été admissible il y a quelques mois. Quant aux autres, cela vient. Elles reçoivent leurs pensions. Certaines seront déçues du montant qu'elles recevront, car il s'agira d'une pension proportionnelle établie en fonction du revenu total qu'aurait touché l'ancien combattant grâce à sa pension d'invalidité comme pensionné, comme vétéran marié. Certains des montants ne seront pas très élevés, mais au moins il n'y aura plus de discrimination obligeant certaines à attendre jusqu'en 1984, 1985 ou 1986.

Je dois dire que je ne remarque jamais, lorsque je parle, si le voyant est allumé ou pas. Je ne m'occupe pas de savoir si la caméra est braquée sur moi. Je ne sais pas si les Canadiens suivent nos délibérations, mais j'espère que ceux qui nous regardent ou qui verront la reprise tiendront compte de tout cela. J'espère que beaucoup de ces veuves voient ce que nous faisons. J'espère que d'autres qui ne sont pas directement concernés mais qui connaissent des veuves d'anciens combattants vont leur en parler.

Je suis sûr que l'une des raisons pour lesquelles il n'y a pas eu autant de demandes que nous le croyions, c'est que beaucoup d'entre elles ne sont pas encore au courant. Je sais qu'il y a une campagne de publicité par le ministère ou la Commission canadienne des pensions. Je sais aussi que la Légion a fait un excellent travail pour essayer de publier cette information dans sa revue et les bulletions qu'elle affiche dans tous ses locaux au Canada. En fait, les femmes de ce groupe qui étaient admissibles au cours de la dernière année m'ont écrit pour me demander s'il n'était pas possible qu'elles obtiennent quelque chose. Cela fait plaisir de pouvoir répondre à ces correspondantes qu'elles sont déjà admissibles et qu'elles n'ont qu'à faire parvenir leur demande à M. Solomon pour recevoir promptement la pension.

J'espère seulement que nous ferons tout ce qu'il est possible de faire pour faire savoir à ces personnes que nous avons adopté la loi et qu'à compter du 1er juillet, il y a neuf ou dix jours, les veuves de tous les anciens combattants qui recevaient une pension d'invalidité de 5 p. 100 et plus ont maintenant droit au versement rétroactif de la pension depuis le 1er juillet 1981.

M. McKinnon: Mais il faut tout de même qu'elles en fasse la demande.

M. Knowles: C'est pourquoi j'insiste sur la question de la publicité. J'espère que ce que j'ai dit va inciter les gens à dire aux veuves qu'une mesure législative a été adoptée en leur faveur. Mais comme l'indique le député de Victoria (M. McKinnon), il reste qu'elles doivent déposer une demande et pour cela, il faut qu'elles sachent que cette mesure législative existe. J'insiste donc pour que le gouvernement fasse tout son possible pour organiser la publicité qui s'impose.

Disons que pour certains d'entre nous, la journée d'aujourd'hui est plus agréable qu'hier. Nous étudions une mesure législative dont nous sommes tous très fiers.

Une voix: Mais hier nous étions tous contents.

M. Knowles: Pas moi. Je félicite le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants (M. Lamontagne) d'avoir pu présenter cette mesure législative que nous étudions. Comme il l'a dit tout à l'heure, la Légion royale canadienne et d'autres associations d'anciens combattants avait inscrit cette question en haut de la liste de leurs priorités. Les anciens combattants commencent à vieillir. Ils sont plus sensibles au sort qui sera réservé à leur veuve quand ils disparaîtront. Il y a quelques années, cette question figurait en troisième ou quatrième position sur la liste des priorités. Elle est passée à la première place et maintenant ces organismes peuvent l'en retirer pour que nous puissions passer aux priorités nos 2 et 3, ce que nous ne manquerons pas de faire. Nous avons donc pris une bonne mesure et je répète, j'espère que les veuves concernées en seront averties et que la plupart d'entre elles recevront leur pension le plus tôt possible.

Pensions

● (1240)

Évidemment, cette question m'intéresse depuis fort longtemps. J'y ai fait allusion dans mon discours hier soir. Je crois que la première fois que j'ai eu l'impression que mon intervention dans l'enceinte de la Chambre avait abouti à des résultats remonte à 1943 ou 1944; il s'agissait des veuves des anciens combattants de la Première Guerre mondiale, et M. Ian Mackenzie était alors ministre des Pensions et de la Santé nationale. A cette époque, les veuves des anciens combattants de la Première Guerre mondiale non pensionnés ne recevaient pas un sou. On les avait oubliées dans la loi sur les allocations aux anciens combattants, mais j'ai réussi à persuader l'honorable Ian Mackenzie de faire en sorte que le cabinet publie un décret du conseil prévoyant le versement d'une somme forfaitaire de quelque $25 ou $30 par mois à ces veuves, et quelques années plus tard, nous avons modifié la loi sur les allocations aux anciens combattans afin qu'elles soient admissibles aux prestations.

Le ministre suppléant contribue à améliorer les choses. Non seulement nous améliorons la situation des anciens combattants, mais nous faisons valoir de plus en plus les droits des femmes. Depuis l'aube de l'humanité, on a eu beaucoup trop tendance à ne permettre à la femme de jouir de ses droits qu'en raison de son attachement à l'homme. Plus nous accorderons droit de cité aux droits inaliénables de la femme, mieux ce sera.

Nous avons convenu d'adopter ce bill rapidement en n'autorisant qu'une seule intervention par parti. De mon point de vue, cela s'applique à l'unique discours que chacun d'entre nous avons prononcé à l'étape de la deuxième lecture, de sorte qu'il n'y aura aucun débat lorsque nous en serons à l'étape du comité plénier. Nous expédierons cette affaire et transmettrons le bill au Sénat très rapidement. Comme l'a fait remarquer le député de St. Catharines, une fois que nous nous serons débarrassés de cette affaire, le ministre suppléant des affaires des anciens combattants devra être conscient qu'il n'aura pas achevé sa tâche. Il faudra accorder la priorité à d'autres problèmes. Premièrement, il a lui-même fait allusion au fait que le bill C-40 de juillet dernier touchait la loi sur les allocations aux anciens combattants et les prestations payables en vertu de cette loi, et je cite ses propres paroles de ce matin: aux «avantages immédiats et futurs».

Je tiens à rappeler au ministre que le projet de loi prévoit une autre procédure de mise en place progressive. Elle ne revêt pas une aussi grande importance que celle concernant les veuves, mais il serait temps selon moi que le ministre se mette à étudier la question et verse la totalité des prestations accordées en vertu de la loi sur les allocations aux anciens combattants et mette immédiatement en vigueur le bill C-40.

Tout comme l'orateur qui m'a précédé, je conseille vivement au ministre d'étudier de près les solutions qui permettraient d'accélérer le règlement des demandes adressées à la Commission canadienne des pensions. Je suis d'accord avec la proposition selon laquelle il faudrait mettre au clair le principe du calcul du montant des pensions versées par la Commission. Il n'est pas normal qu'il faille chaque fois trois ou quatre ans pour effectuer les ajustements. Le montant de la pension devrait être en rapport avec le salaire net moyen des cinq catégories de fonctionnaires désignées il y a huit ou neuf ans. Nous avons réussi hier soir à modifier la formule d'indexation concernant notre traitement et nos pensions. Il n'y a pas de raison que nous ne puissions pas faire la même chose pour les anciens combattants. Alors dépêchons-nous de le faire.

On me fait signe que si je m'interrompais, nous pourrions transmettre le bill au Sénat pour qu'il l'adopte et qu'il reçoive aujourd'hui la sanction royale. C'est très important pour que le bill ait comme date effective d'entrée en vigueur le 1er juillet. Je tiens à dire au nom de mon parti que j'appuie entièrement l'adoption immédiate du bill C-82.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre je vous prie. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a fait certaines remarques au sujet de l'étape en comité plénier, mais l'ordre du jour prévoyait que le bill serait renvoyé devant le comité permanent. La Chambre est-elle unanime pour renvoyer le bill en comité plénier?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La Chambre consent-elle à adopter la motion?

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 2e fois. La Chambre consent à l'unanimité au renvoi du bill au comité plénier présidé par M. Ethier.)

(Les articles 1 à 3 inclusivement sont adoptés.)

Le vice-président: Le titre est-il adopté?

M. Knowles: Monsieur le Président, j'aimerais faire un rappel au Règlement. J'ai dit qu'il n'y aurait pas d'intervention mais j'estime que Allan Solomon qui vient de faire son apparition mérite des applaudissements pour le travail qu'il a accompli au cas où il se produirait quelque chose avant la prochaine séance.

Des voix: Bravo!

(Le titre est adopté.)

(Rapport est fait du bill qui est lu pour la 3e fois et adopté.)

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

M. Pinard propose:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cette motion sera adoptée, demeure ajournée jusqu'au mercredi 14 octobre 1981. Toutefois, si à un moment quelconque antérieur à cette date, Madame le Président, après consultation avec le Gouvernememt, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixe dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si Madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des comités ou le vice-président adjoint des comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

—Monsieur le président, pour la gouverne de mes collègues de l'opposition on parlait tantôt d'assentiment royal, de sanction royale; les arrangements ont donc été faits, étant donné que nous avons reçu un avis formel du chef de l'opposition officielle (M. Clark) que la motion d'ajournement ne serait pas adoptée aujourd'hui et en conséquence la sanction royale aura lieu un peu avant ou un peu après 4 heures, selon les circonstances.

En ce qui concerne la motion d'ajournement qui a été présentée, j'ai dit tantôt que nous respections notre parole de ce côté-ci et que nous entendions proposer l'ajournement tel que nous l'avions discuté un peu plus tôt cette semaine.

Je pense qu'on peut profiter de la circonstance pour faire un court bilan de ce que nous avons fait depuis le début de cette session. Tous se rappelleront que le Parlement a été convoqué pour la première fois à la suite des dernières élections au mois d'avril 1980 et que nous avons dû siéger de la mi-avril 1980 jusqu'à la mi-juillet 1980, que nous avons ajourné pour l'été et que subséquemment nous sommes revenus à l'automne et que nous devrons vraisemblablement ajourner plus tard aujourd'hui, au mois de juillet ou au mois d'août selon les circonstances.

● (1250)

Alors, monsieur le président, je crois qu'il m'appartient comme leader du gouvernement à la Chambre de signaler le travail qui a été accompli au cours de ces semaines et de ces mois. Mais qu'il me soit permis, au préalable, de féliciter tous les parlementaires pour leur assiduité, pour leur sérieux et pour la détermination qu'ils ont manifestés au cours de ces mois en vue de s'occuper au meilleur de leur conscience des intérêts de la nation et de leurs commettants. J'ai la conviction qu'il n'y a pas un parlementaire à la Chambre, quelles que soient ses idées politiques, quels que soient ses principes, quelle que soit sa philosophie politique, qui est de mauvaise foi. Je crois que si pour quelques secondes on peut mettre de côté les tendances politiques, je dois reconnaître que quelle que soit la nature des débats que nous avons tenus au cours de cette session jusqu'à maintenant, quelles que soient les vues exprimées par les députés des deux côtés de la Chambre, je crois que cela a été fait de bonne foi et dans l'intention de vraiment être utile à la société, et non pas de détruire cette nation qui est le Canada. Étant donné les circonstances, monsieur le président, c'est le premier groupe auquel je veux rendre hommage, ce n'est pas dire que nous avons terminé d'assumer nos responsabilités si, à ce moment-ci, j'offre des félicitations, mais je crois qu'après ce nombre de mois, depuis avril 1980, nous avons accompli suffisamment de choses, et les députés ont accordé suffisamment de temps à leurs travaux, à leurs responsabilités de parlementaires pour qu'on puisse leur offrir ces félicitations et leur adresser ces remerciements bien mérités.

Monsieur le président, depuis les élections et depuis le mois d'avril 1980, je crois qu'il est fréquent qu'on rencontre des députés qui soient en mesure de nous détailler d'une façon bien précise, preuves à l'appui, qu'ils accordent 80, 85 heures et même davantage de leur temps par semaine pour se dévouer à la cause des Canadiens et des Canadiennes. Je crois que c'est une réalité souvent oubliée dans le feu de l'action, dans le feu du débat, et je crois qu'il est important qu'à l'occasion des parlementaires et moi comme leader parlementaire en tout cas le signalent et le rappellent. Chacun d'entre nous, que nous soyons du côté du gouvernement ou que nous soyons du côté de l'opposition, que nous soyons en faveur d'une telle politique ou que nos idées soient différentes sur un même sujet, de bonne foi nous consacrons 80, 85 heures de notre temps par semaine pour servir de notre mieux les intérêts de nos commettants et pour essayer de faire progresser le Canada. Cela n'est absolument pas mis en doute, cela mérite d'être rappelé de temps à autre et c'est une raison additionnelle pour féliciter encore tous les parlementaires.

Il y a aussi tous ceux et celles dont la vie est reliée à nos travaux. Il ne faut pas oublier tout le personnel de la Chambre des communes, tous ceux qui ont des fonctions connexes à celles des parlementaires, qui sont obligés d'accorder leur mode de vie au même rythme que celui des parlementaires, et j'inclus les gens des media, de la tribune de la presse aussi. Lorsque nous siégeons le soir jusqu'à 10 h 30, ils sont obligés d'être aux aguets et de surveiller ce qui se passe pour rapporter de la façon la plus complète et la plus fidèle possible ce qui s'est passé jusqu'à la dernière minute sur le parquet de la Chambre des communes. En conséquence ces gens-là sont obligés de surveiller ce qui se passe et de négliger également leur vie de famille ou d'autres occupations auxquelles ils pourraient avoir droit pour s'adapter à notre rythme de parlementaires. C'est vrai pour les media, c'est vrai pour les sténographes, c'est vrai pour les gens des Débats, c'est vrai pour les traducteurs, cela est vrai pour tous ceux et celles dont les fonctions sont rattachées au bon fonctionnement de la Chambre des communes et ces gens-là, à ce moment-ci de l'année, le 10 juillet, après une très longue session commencée en avril dernier, méritent notre respect, notre support et jusqu'à un certain point nos excuses si nous devons siéger plus tard qu'aujourd'hui.

En ce qui a trait aux travaux proprement dits effectués au cours de cette période de temps, qu'il me soit permis de dire que cette session a été plus productive que la moyenne de toutes les sessions antérieures dans l'histoire du Canada. Qu'il me suffise de donner un exemple. Je vois le très honorable chef de l'opposition sourire, je sais qu'il ne le fait pas malicieusement, mais il n'est peut-être pas au courant du fait suivant. Depuis plus de 20 ans, jamais à la Chambre des communes nous n'avons adopté avant l'ajournement d'été tous les projets de loi résultant d'un budget. C'est la première fois que cela se produit depuis plus de 20 ans, et on me dit depuis peut-être 29 ans, et j'en sais gré également à son leader parlementaire qui a collaboré et contribué à ce résultat, ainsi qu'au leader parlementaire du Nouveau parti démocratique.

Quand j'ai dit tantôt que le travail des parlementaires avait été constructif, et de mettre de côté les barrières politiques et la partisanerie, c'est parce que, effectivement, il est important, qu'à l'occasion, le public sache que les parlementaires font quelque chose de positif dans la société. Le chef de l'opposition va convenir avec moi que l'image des politiciens n'est pas au plus haut niveau dans l'opinion publique. Et ce qui contribue souvent à la diminuer de façon injuste, ce sont des réactions irréfléchies, lorsque l'on présente un bilan qui comporte des aspects positifs, aux aspects positifs de ce bilan. Je ne nie pas le droit du chef de l'opposition de critiquer, de nous reprocher peut-être de ne pas avoir abordé tel ou tel sujet qui aurait été des priorités de son parti. Je le comprends, c'est son droit et je respecte cette liberté. C'est l'essence même du Parlement. Mais je le comprends aussi de souscrire à ce que je dis, savoir que lorsque nous faisons quelque chose de positif, lorsque nous obtenons des résultats, lorsque nous produisons, je le comprends de réagir d'une façon positive pour ne pas détériorer davantage l'image des hommes et des femmes élus dans la société canadienne, parce qu'en réalité les parlementaires font parfois quelque chose de positif et, quand on le souligne, je

pense que c'est la responsabilité des parlementaires eux-mêmes et surtout des chefs de parti de ne pas minimiser l'importance des résultats quelque minimes soient-ils.

Alors, monsieur le président, depuis plus de 20 ans, jamais la Chambre des communes n'a adopté tous les projets de loi résultant d'un budget, et c'est le cas maintenant. Qu'il me suffise de les énumérer. Il y a eu la loi sur l'impôt, l'autorisation d'emprunt, le tarif de douane, les transferts fiscaux, la loi sur l'accise, le débat de six jours sur le budget. Et si on veut ajouter des projets de loi à saveur économique, j'en ai une liste en main, puisque nous en aurons adopté ce soir, vers 4 heures, 65 durant cette session, ce qui représente plus que la moyenne normale, mais c'est un autre aspect positif sur lequel nous reviendrons tantôt.

Des bills ou des projets de loi à saveur économique, à saveur financière, nous en avons adopté plus dans cette session que jamais auparavant durant des sessions antérieures, et comme je le disais tantôt, de ce côté-là, j'en sais gré, mais je ne m'en attribue pas le mérite du tout, je ne cherche pas à m'attirer des louanges, ce n'est pas cela du tout, au contraire, je n'attends pas de félicitations de la part du chef de l'opposition, je n'en demande pas. Mais ce que je lui demande de faire, c'est de reconnaître que son propre leader parlementaire, ainsi que celui du Nouveau parti démocratique ont tout fait pour permettre, en quelque sorte, qu'au moins ce parlement produise un minimum de travail, et ce minimum c'est une coïncidence, s'avère à constituer une moyenne supérieure à ce qui se faisait au cours des années passées et je pense qu'ils ont eu leur part dans ce résultat et c'est tout simplement ce que je voulais alléguer. Et je n'ai pas que des compliments à faire aux leaders parlementaires. Je m'abstiendrai de faire des reproches autant que possible, mais là où ils méritent d'être complimentés, il n'y a personne qui va m'empêcher de le faire, parce que je suis sincère sur ce que je mentionne. Reportons-nous au mois d'avril. Nous avons hérité d'une situation qui était et qui est toujours le résultat de deux élections en moins d'un an. Et on se souviendra qu'à cause de la nature de notre Règlement . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'avoir à interrompre l'honorable ministre, mais comme il est 1 heure de l'après-midi, je dois maintenant quitter le fauteuil pour le reprendre à 2 heures.

(La séance est suspendue à 1 heure.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 2 heures.

* * *

MESSAGE DU SÉNAT

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'annoncer à la Chambre que le Sénat lui a adressé un message pour l'informer qu'il a adopté tel quel le bill C-82, Loi modifiant la Loi sur les pensions et la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre.

* * *

[*Traduction*]

LA SANCTION ROYALE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): J'ai l'honneur d'informer la Chambre que j'ai reçu une communication dont voici le texte:

Résidence du Gouverneur général,
Ottawa

le 10 juillet 1981

Madame le Président,

J'ai l'honneur de vous aviser que l'honorable Brian Dickson, juge puîné de la Cour suprême du Canada, en sa qualité de suppléant du Gouverneur général, se rendra à la salle du Sénat, aujourd'hui, le 10 juillet, à 14 h 15, afin de donner la sanction royale à des projets de loi.

Veuillez agréer,
madame le Président,
l'assurance de ma haute considération.
Le Directeur administratif auprès
du Gouverneur général,
Edmond Joly de Lotbinière.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pinard:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cette motion sera adoptée, demeure ajournée jusqu'au mercredi 14 octobre 1981. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, Madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si Madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

M. Pinard: Je le répète, monsieur l'Orateur, depuis le début de la présente session en avril 1980, la Chambre aura adopté 65 bills pour lesquels elle aura obtenu la sanction royale, après le message que vient de lire Votre Honneur.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: J'ai ici la liste de ces bills, mais je n'en ferai pas la lecture, car ce serait assez long. Votre Honneur constatera cependant que figurent parmi ces 65 bills un bon nombre de mesures très importantes concernant des questions financières, le budget et d'autres sujets importants, par exemple la loi sur les Postes, la loi sur les banques, et d'autres.

Ce que je tiens à bien préciser à ce stade de mon discours, avant que la Chambre ne s'ajourne cet-après-midi, espérons-le, c'est qu'un bon nombre de gens ont été amenés à croire que nous n'avons rien fait d'autre que débattre le projet constitutionnel ces derniers mois à la Chambre. C'est faux. Je rappelerai à Votre Honneur que le débat constitutionnel n'a pris en réalité que deux mois du temps de la Chambre. La résolution constitutionnelle avait été renvoyée à un comité spécial qui l'étudia durant quatre mois. Certes, il est vrai que nous avons examiné en profondeur cette question capitale de la constitution et que nous y avons consacré six mois. Cependant, quatre de ces six mois ont été consacrés à l'étude de la question en comité, ce qui permettait à la Chambre d'aborder d'autres questions.

Quelles sont ces questions que nous avons débattues? Il y a quelques minutes, j'ai mentionné à Votre Honneur une liste de 65 bills. Je répète que je ne la lirai pas; mais je tiens à rappeler à Votre Honneur que nous avons tenu l'automne dernier un débat de six jours sur le budget. Nous avons alors abordé les principaux bills liés à l'économie, c'est-à-dire la loi de l'impôt sur le revenu, les bills sur le pouvoir d'emprunter, la loi sur le tarif des douanes, la loi sur les banques, les transferts fiscaux, la loi sur les conventions fiscales et la loi sur la taxe d'accise. Nous avons consacré 35 jours aux subsides, et juste avant Noël, nous avons tenu un débat spécial de deux jours sur l'économie. Tous s'en souviendront.

Ainsi, si nous faisons la somme de tous les jours que la Chambre a consacrés aux questions économiques et financières, la population constatera que nous avons, à vrai dire, consacré plus de temps à ces questions qu'à toute autre. Il importe que cela soit bien compris. Comme je l'ai dit tout à l'heure, c'est la première fois en plus de vingt ans que le gouvernement a pu faire adopter avant le congé d'été tous les bills découlant du budget. Cela aussi est un fait.

Des voix: Bravo!

M. Baker (Nepean-Carleton): Mais les taux d'intérêt se situent toujours à 20 p. 100.

M. Cullen: Nous allons les juguler.

● (1410)

M. Pinard: On a aussi accompli quelque chose de très positif pendant la session en apportant certains changements au système. Je voudrais parler brièvement des groupes de travail parlementaires qui ont été créés pour étudier certains sujets. D'un part, l'expérience a été très positive et utile et, d'autre part, certains aspects devront être remaniés pour que le Parlement actuel puisse permettre à un certain nombre de députés de faire partie d'un groupe d'action et d'étudier des sujets très importants sans nuire aux comités permanents.

[*Français*]

On se souviendra, monsieur le président, qu'après entente entre les partis nous avons créé des comités de travail, des comités parlementaires composés de sept députés, ce qui est beaucoup moindre que la formation normale d'un comité permanent de la Chambre, qui est d'environ 20 députés. L'intention du gouvernement en acceptant cette entente sur la création de groupes de travail parlementaires, c'était de faire en sorte que des députés de toutes les régions du pays, en nombre limité, sept, puissent à l'intérieur du même groupe d'une façon très active se pencher sur un sujet de grande actualité, avoir beaucoup de liberté de manœuvre, de mobilité, de conseils techniques, de facilité pour produire des rapports le moins partisans possible et de nature à vraiment permettre au gouvernement de connaître le pouls véritable de la population et des intéressés sur le sujet donné. On se souviendra que ces comités se sont penchés sur les énergies de remplacement, les handicapés, les relations Nord-Sud, la Société nationale de commerce, la réforme de la réglementation, les perspectives d'emploi pour les années 1980 ainsi que le renouvellement des accords fiscaux entre le gouvernement fédéral et les provinces. Comme je le disais, cette expérience a eu des aspects très positifs. Ces députés ont accompli un travail magnifique. Ils ont travaillé d'une façon très sérieuse et très efficace. Je pense qu'on peut dire maintenant qu'il y a eu vraiment dans les rapports produits par ces comités une contribution de députés en provenance de toutes les régions du pays, y compris les provinces Maritimes, l'Ouest canadien et le Centre du Canada, ce qui donne encore une plus grande valeur aux recommandations faites dans ces rapports.

Par contre, le désavantage ou le côté négatif de l'expérience a consisté à provoquer une hausse dans les coûts des frais parlementaires, afin de permettre à ces comités d'effectuer leur travail. Les coûts ont augmenté très sensiblement. Nous savons que les impressions coûtent de plus en plus cher. Nous savons que les frais de déplacement et d'experts augmentent également. Mais je pense que cela a valu la peine, et que l'on devrait mettre de côté, à l'avenir, l'idée de ce genre d'activités pour une simple question d'argent. Je pense que ce n'est pas là un motif suffisant pour mettre de côté, à l'avenir, de semblables initiatives, quoiqu'il faudra se montrer prudent dans les dépenses allouées à ces groupes, si on veut donner l'exemple d'une certaine modération ou à tout le moins d'une saine administration et d'un contrôle efficace.

Mais l'aspect le plus négatif a été probablement le fait de perturber le fonctionnement du système actuel des comités permanents de la Chambre, parce que ceux qui ont été nommés pour la plupart dans ces petits groupes de travail étaient des députés également très actifs au sein des comités permanents de la Chambre. Compte tenu du temps extraordinaire qu'ils ont dû allouer à leurs responsabilités dans le cadre de ces groupes de travail, ils ne pouvaient toujours participer activement aux comités permanents de la Chambre. Cela a créé des problèmes au point de vue de la participation au sein des comités permanents et je pense qu'il va falloir se pencher sur ce problème pratique et essayer ensemble de trouver une solution. A ce sujet, je suis bien disposé à en discuter avec les représentants des partis de l'opposition et essayer de trouver un compromis acceptable qui puisse faire en sorte qu'on atteigne l'objectif sans pour autant compromettre les travaux des comités permanents.

● (1420)

A première vue, je fais une suggestion quitte à la modifier ou à en discuter. On pourrait peut-être songer à faire jouer le même rôle à des sous-comités des comités actuels, et cela représenterait peut-être un moyen indirect d'en arriver au même résultat, sans pour autant compromettre les travaux du comité. On pourrait peut-être également exiger que ces groupes de travail, ces sous-comités composés de sept députés, ou environ, n'aient le droit de voyager qu'en dehors de la période où les comités sont saisis de l'étude des prévisions budgétaires,

savoir entre le début de mars et la fin de mai. Je pense qu'il y a deux ou trois mois dans l'année où on pourrait exiger que tous les députés soient très actifs aux comités pour scruter davantage les prévisions budgétaires principales, et en dehors de cette période être un peu plus souples pour permettre à des sous-comités d'étudier des sujets d'intérêt public, et en nombre restreint, pour atteindre effectivement les mêmes objectifs que ceux que nous visions par l'expérience qui a été faite. Voilà donc ce que je voulais dire sur cet aspect d'un élément nouveau. Nous avons eu encore cette année la télévision, nous l'avons étendue au comité sur la constitution, c'est une première également et une innovation. Cette expérience s'est avérée très profitable, elle a été également très dispendieuse, mais la question d'argent n'est pas un empêchement pour peut-être faire des expériences semblables dans l'avenir. Par contre je pense que, si on veut être logique avant de généraliser la télédiffusion des débats dans les comités, il va falloir au préalable faire une réforme parlementaire des comités en particulier et faire entrer la télévision une fois que nous aurons mis de l'ordre dans notre procédure parlementaire surtout en particulier en ce qui concerne les comités. Mais quoi qu'il en soit, l'expérience au comité de la constitution a été des plus positive, et je tiens à féliciter tous ceux qui s'occupent de la télédiffusion des débats, tant à la Chambre des communes qu'aux comités, du travail magnifique qu'ils ont fait sur le plan technique.

Madame le Président, je vois que vous ne m'avez pas encore interrompu, alors je peux continuer. Quant aux autres réformes susceptibles d'être faites, j'ai souvent indiqué publiquement ici à la Chambre au cours de l'année en réponse à des questions que c'était pour moi un sujet prioritaire. Le premier ministre (M. Trudeau), il y a à peu près trois semaines, un vendredi après-midi à la Chambre, a répondu aux députés de l'opposition que c'était pour lui également un sujet prioritaire; je tiens à confirmer que je suis en train de faire des consultations, de préparer un document. J'entends consulter mes collègues aussitôt que possible sur certains aspects de cette réforme, mais je ferai tout ce que je pourrai pour que nous en venions à une entente sur des changements qui ne seraient pas trop controversés au début et pour que nous puissions également peut-être demander à un comité de se pencher très sérieusement dans un très court délai sur cette question fondamentale, la réforme parlementaire. Pourquoi ne l'avons-nous pas fait au cours des derniers mois? Après avoir adopté 65 projets de loi, après avoir discuté de la Constitution pendant deux mois à la Chambre et quatre mois au comité, après avoir eu un budget, 35 jours réservés à l'opposition, avoir adopté tous les projets de loi résultant du budget, comme je l'ai dit, pour la première fois depuis plus de 20 ans, après avoir accompli tout ce travail et surtout après avoir adopté ces projets de loi dont la plupart étaient une accumulation de la législation résultant de deux élections en moins d'un an, je pense qu'il n'était pas réaliste et qu'il ne serait pas honnête qu'on exige de nous de s'attaquer à une réforme en profondeur au cours des derniers mois.

Cependant, je pense que même s'il nous reste encore une vingtaine de projets de loi inscrits au *Feuilleton*, nous pouvons nous permettre d'envisager avec optimiste l'avenir de ce côté, et je veux assurer les députés de cette Chambre que lorsque je parle de réforme parlementaire, je n'entends pas limiter les droits de l'opposition. Je veux que cela soit bien clair, je ne recommanderai jamais des changements qui soient de nature à brimer les droits de l'opposition. Ce n'est pas là mon intention. Et si c'était l'effet des changements que nous apporterions, ce serait indépendamment de ma volonté. Alors quand je parle de réforme, je ne parle pas de plus de pouvoir pour le gouvernement, madame le Président, je parle d'améliorer la capacité de cette Chambre de permettre des débats complets, mais en même temps de produire un minimum de travail, pour que nous puissions correspondre à la réalité et répondre aux aspirations des Canadiens. Je m'excuse, je vois, madame le Président, que vous voulez m'interrompre, je continuerai mon discours un peu plus tard.

• (1430)

SANCTION ROYALE

[*Français*]

Le gentilhomme huissier de la verge noire apporte le message suivant:

Madame le Président, c'est le désir de l'honorable suppléant de Son Excellence le Gouverneur général que cette honorable Chambre se rende immédiatement auprès de lui dans la salle de l'honorable Sénat.

En conséquence, le Président et les membres des Communes se rendent dans la salle du Sénat.

Et de retour,

Mme le Président: J'ai l'honneur d'informer la Chambre que lorsque la Chambre s'est rendue auprès du suppléant de Son Excellence le Gouverneur général dans la salle du Sénat, Son Honneur a bien voulu donner, au nom de Sa Majesté, la sanction royale à certains bills:

Bill C-14, Loi modifiant la Loi sur les privilèges et immunités diplomatiques et consulaires—Chapitre 74;

Bill C-81, Loi modifiant la Loi sur les résidences officielles—Chapitre 75;

Bill C-82, Loi modifiant la Loi sur les pensions et la Loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre—Chapitre 76;

Bill C-83, Loi modifiant la Loi sur le Sénat et la Chambre des communes, la Loi sur les traitements, la Loi sur les secrétaires parlementaires et la Loi sur les allocations de retraite des membres du Parlement—Chapitre 77;

Bill C-79, Loi modifiant la Loi sur les terres destinées aux anciens combattants et apportant des modifications corrélatives à la Loi sur les avantages destinés aux anciens combattants—Chapitre 78;

Bill S-10, Loi modifiant la Loi sur les déclarations des corporations et des syndicats ouvriers—Chapitre 79;

Bill S-20, Loi reconstituant la société Ontario News Company, Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes;

Bill S-21, Loi reconstituant la société G. A. Barber & Sons Limited et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes;

Bill S-22, Loi reconstituant la société Eastern Diversified Company Ltd. et prévoyant sa prorogation sous le régime de la Loi sur les sociétés commerciales canadiennes.

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pinard:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cette motion sera adoptée, demeure ajournée jusqu'au mercredi 14 octobre 1981. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, Madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si Madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

M. Pinard: Madame le Président, je suis sur le point de terminer mon intervention sur cette motion. Qu'il me suffise de vous référer au texte . . .

[*Traduction*]

Je dispose en effet d'une heure et demie. Toutefois, comme j'ai déjà dit que les interventions ne devraient pas durer plus de vingt minutes, je donnerai l'exemple. Je suis persuadé que le chef de l'opposition (M. Clark), qui prendra la parole après moi, en fera autant et limitera son intervention à vingt minutes. Je l'en remercie d'avance.

J'en reviens maintenant, si vous le permettez, à la motion, qui est libellée comme dans le passé et contient les mêmes dispositions de base. La Chambre s'ajournera à la mi-octobre, comme elle le fait normalement pour le congé d'été, et je cite ici la motion:

Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le gouvernement, devient convaincu que, dans l'intérêt public . . .

Je le répète:

. . . que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; . . .

Peut-être ai-je mal compris, mais hier j'ai entendu des députés dire qu'une fois que nous nous serons ajournés à la mi-octobre, c'en sera fini, le Parlement ne pourra plus rien faire avant le milieu de l'automne.

M. Lambert: Les députés de votre côté.

M. Pinard: J'ai entendu des députés des deux côtés de la Chambre parler ainsi. Prétendre que si ma motion est adoptée il sera théoriquement et physiquement impossible pour le Parlement de siéger avant le 14 octobre est inexact. Je ne dis pas que la Chambre des communes se réunira nécessairement plus tôt que prévu, mais c'est théoriquement possible. En fait, c'est arrivé l'été dernier quand nous sommes revenus siéger une semaine ou dix jours plus tôt que prévu à l'origine. C'est arrivé il y a quelques années, quand nous avons adopté le bill sur le pipe-line. Nous sommes revenus siéger à la mi-août pour adopter ce bill.

C'est aux députés qu'il appartient de tenir compte des faits. Quand l'intérêt public est en jeu, c'est au gouvernement qu'il incombe d'assumer ses responsabilités. S'il manque à son devoir, cela débouche sur des élections. Il semble que le parti libéral se soit assez bien acquitté de ses responsabilités par le passé.

[*Français*]

En conséquence, lorsqu'on nous dit qu'il est impossible que le Parlement puisse se réunir plus tôt qu'au milieu de l'automne, c'est faux. Théoriquement, c'est une possibilité; la motion d'ajournement est rédigée de façon telle que le gouvernement peut pour une raison d'intérêt public faire rappeler la Chambre des communes pour étude à cette question comme cela a été fait l'été dernier et comme cela a été fait il n'y a pas tellement longtemps pour discuter d'un projet de loi sur le gazoduc. Je ne dis pas que le gouvernement a l'intention d'agir de la sorte; ce n'est pas là la question. La question est théorique et elle sert à réfuter les avancés de ceux ou celles qui pouvaient prétendre qu'effectivement en ajournant aux termes de cette motion il était physiquement impossible pour le Parlement, à la Chambre des communes, de siéger avant le 14 octobre. Alors que ce soit bien clair, ce n'est pas juste théoriquement, le Parlement pourrait être rappelé cet été et à ce moment-ci absolument aucune décision n'est prise, et je ne suis pas en mesure de confirmer ou d'infirmer le gouvernement a l'intention de rappeler la Chambre des communes plus tôt que le 14 octobre.

Cela étant dit, monsieur le président, je peux difficilement ajouter au bilan que j'ai résumé il y a quelques instants, je ne me répéterai pas. Je pense que pendant cette session il y a eu, jusqu'à maintenant, un volume de production de lois, de motions et de rapports, de travaux faits par toutes sortes de comités de la Chambre assez considérable et fort appréciable. Il ne s'agit pas d'en attribuer le mérite à qui que ce soit, mais de constater une réalité, c'est qu'effectivement beaucoup de travail a été accompli au cours des derniers mois. Il est sûr que certains auraient préféré qu'il se fasse davantage de travaux; je suis parmi ceux-là, monsieur le président. Je pense que si on mettait, encore une fois, des outils plus modernes à notre disposition, on pourrait avoir une Chambre des communes et des comités beaucoup plus actifs et plus efficaces, et qui travaillent dans des conditions également beaucoup plus humaines. Maintenant, comme je l'ai mentionné tantôt, avant la sanction royale qui vient d'être donnée, des changements sont à l'horizon, et je pense que nous avons pu nettoyer une bonne partie de l'accumulation des projets de loi résultant des deux dernières élections en moins d'un an, et nous pourrons, dans un avenir raisonnable, considérer et négocier des changements et en proposer l'étude à des groupes appropriés.

Monsieur le président, en substance, ce sont les remarques que je voulais faire à ce moment-ci de la session. J'espère que les députés vont accepter de considérer un ajournement plus tard aujourd'hui, en principe jusqu'au 14 octobre. J'ai entendu hier le chef de l'opposition suggérer dans ses questions qu'à première vue il était tenté de ne pas voter pour cette motion tant et aussi longtemps que le conflit des Postes ne serait pas réglé. Je pense qu'il n'avait pas lu le texte de la motion à ce moment-là. Je ne lui fais pas de requête, je n'exprime qu'un vœu. S'il insiste pour que nous continuions à légiférer cet été, nous sommes à sa disposition, mais d'autre part qu'il me soit permis de lui dire bien respectueusement que sa requête ne m'apparaît pas du tout utile quant au règlement du conflit aux Postes.

Je pense que c'est un conflit qui va se régler à la table des négociations. Ce n'est pas le genre de conflit que l'on va régler ici, sur le parquet de la Chambre des communes. Le premier ministre lui a dit très clairement, je le lui ai répété, le président du Conseil du Trésor le lui a dit et je réitère aujourd'hui, comme leader du gouvernement en Chambre, que nous n'avons pas l'intention de légiférer pour forcer le retour au travail des postiers. Dans le passé, c'est déjà arrivé; le gouvernement a eu à évaluer, d'une part, le droit de grève et, d'autre part, l'intérêt public et, dans le passé, lorsque le gouvernement a légiféré, c'est qu'il a jugé dans les circonstances que l'intérêt public était suffisamment atteint pour justifier de brimer les droits juridiques reconnus et supportés par le chef de l'opposition de grève, en particulier aux Postes. A ce moment-ci, si le chef de l'opposition est contre le droit de grève aux Postes, il ne peut pas le manifester plus clairement qu'en exigeant que nous légiférions sur le champ. Je lui demanderais de me donner un seul exemple, mais un exemple réaliste, pas un exemple fantaisiste, un exemple du moment idéal où on respecterait le droit des postiers de faire la grève.

Nous sommes au début de l'été. Les postiers ont légalement le droit de grève. Ils ne l'exercent que depuis 15 jours et le chef de l'opposition, depuis plus d'une semaine, nous demande: Renvoyez-les au travail immédiatement! Est-ce qu'il est contre le droit de grève des postiers? S'il n'est pas contre le droit de grève des postiers, quand est-ce qu'on pourra reconnaître qu'il n'y a pas lieu de légiférer pour permettre que la grève, si elle est choisie librement par les postiers, ait lieu? Qu'il me donne un exemple d'une situation réaliste où on pourrait reconnaître le droit de grève non seulement en principe, mais dans les faits. Moi je prétends qu'à ce moment-ci, compte tenu du moment de l'année, compte tenu de toutes les circonstances, même s'il est indéniable que des inconvénients importants en résultent et affectent certains secteurs de la population, pour un gouvernement responsable il faut toujours regarder les deux côtés de la médaille: l'intérêt public, la responsabilité financière, la responsabilité d'une saine administration et surtout du respect des lois déjà existantes et du droit de grève qui a été confié à un organisme avec l'appui du chef de l'opposition.

Étant donné les circonstances, lorsqu'il nous dit, soudainement, à la dernière minute et à la surprise générale: On n'ajournera pas tant que la grève des Postes ne sera pas réglée. A mon avis, c'est son privilège de le dire, et je ne le méprise pas pour cela. Cependant, je lui dit qu'il fait erreur. Cela n'aide pas à la solution du conflit, cela n'aide pas aux parties à se rapprocher à la table des négociations, cela n'aide pas à un règlement négocié. Je dis que cela nuit! L'attitude actuelle du chef de l'opposition nuit plus qu'elle n'aide s'il persiste dans son attitude. J'ignore quelles seront ses remarques. Je l'ai peut-être mal compris hier. Cela est possible. Il ne voulait peut-être pas aller si loin. Je ne veux pas le juger, mais je donne mon interprétation et mon point de vue; c'est que je ne crois pas que de forcer les députés à siéger ici au Parlement une semaine, deux semaines, un mois de plus va changer quoi que ce soit au règlement du conflit des Postes. S'il se produit quelque chose, c'est que cela va lui nuire.

Nous croyons au droit de grève, à une grève légale, aux négociations et aux discussions qui vont amener les parties à négocier et à régler ce conflit d'une façon normale et légale. On ne croit pas que par la loi à ce moment-ci il soit opportun de retourner les postiers au travail, et je le réitère à nouveau, ce n'est pas parce que le chef de l'opposition va faire revenir ici les 282 députés ou ceux qui sont assez responsables pour revenir la semaine prochaine ou dans les semaines qui viennent que nous allons légiférer. Je lui dis, nous n'avons pas l'intention de légiférer. Il manque son coup en faisant cela. Non seulement il manque son coup, mais il compromet la solution du conflit aux Postes. Il compromet le rapprochement des parties et un règlement négocié de la grève.

S'il a vraiment l'intention d'être utile dans le règlement de la situation aux Postes, je lui rappelle qu'on ne règle pas des grèves sur le parquet de la Chambre des communes, comme on ne règle pas non plus des procès sur le parquet de la Chambre des communes, comme je lui ai dit pendant la période des questions orales au sujet de la contestation de l'élection dans la circonscription de Spadina. Chaque chose à sa place. Les cours s'occupent des procès, et les parties dans les conflits de travail s'occupent de négocier. Il y en a qui sont libres d'offrir jusqu'à une certaine limite, il y en a d'autres qui sont libres et s'ils ne sont pas contents de faire la grève, cela est prévu dans une loi, cela est mis aux voix démocratiquement et avec l'appui du chef de l'opposition, et soudainement, il est contre cela. Soudainement, ah non! Il n'est pas question de permettre le droit de grève, cela a des effets négatifs.

Il est vrai que toute grève a des effets négatifs. Mais s'il est contre le droit de grève, qu'il ait le courage de se lever et de dire: Je suis contre la grève dans la Fonction publique, je suis contre le droit de grève pour les postiers en particulier. Qu'il le dise clairement! Mais qu'il ne joue pas des petites parties parlementaires sur le dos des parlementaires, sur le dos des familles des parlementaires, sur le dos des médias rattachés à nos travaux, sur le dos de tout le personnel de la Chambre des communes et nous comptons 3,000 employés et leur famille qui dépendent de notre horaire, de notre travail ici pour marquer des petits points politiques et essayer de faire croire aux postiers que nous allons les retourner au travail. Nous n'avons pas l'intention de légiférer. Et tout ce qu'il fait à ce moment-ci, c'est compromettre le règlement de cette grève. C'est du pur masochisme que nuire à ses propres députés et porter atteinte également aux droits des députés en face de lui. Je le rappelle à la raison. S'il veut absolument que nous revenions la semaine prochaine, soit, je le lui ai dit, il connaît le programme législatif, nous allons être ici. Puisque nous siégons depuis le mois d'avril 1980, en comptant les petits ajournements normaux, c'est normal d'ajourner le 10 juillet, après avoir adopté 65 projets de loi, après avoir conclu une entente pour organiser le débat sur la Constitution, après avoir eu un budget, après avoir adopté tous les projets de loi résultant du budget, pour la première fois en plus de 20 ans, je lui suggère bien respectueusement qu'il devrait considérer sérieusement d'être un peu plus humain et de ne pas poser de geste de nature à nuire plutôt qu'à aider le règlement négocié aux Postes. Je prétends respectueusement, s'il persiste, à moins qu'il ait des faits nouveaux qui le justifient de changer son fusil d'épaule ou de m'expliquer sa position que j'aurais mal comprise, s'il veut vraiment être utile pour régler le conflit aux Postes. Aussi qu'il ne compte pas sur le gouvernement pour légiférer et qu'il ne pense pas que forcer les députés à revenir va effectivement amener le gouvernement à proposer un projet de loi dans ce sens. Je pense que j'ai été assez clair. Je ne répéterai pas ce que j'ai dit

dans l'autre langue. Je termine, monsieur le président, en félicitant encore une fois tous les parlementaires de la bonne foi, et cela comprend le chef de l'opposition, je n'ai jamais mis en doute la bonne foi et les efforts qu'ils ont fournis au cours des derniers mois en vue d'essayer d'améliorer les conditions de vie au Canada. On n'est pas tous d'accord sur les méthodes des uns et des autres. C'est le rôle de l'opposition de nous critiquer. Je ne m'attends pas à recevoir des compliments. Je m'attends au contraire à être attaqué et cela est normal. Toutefois il y a des choses qui doivent être dites, c'est qu'au-delà de la partisannerie politique, encore une fois, nous sommes tous ici des hommes et des femmes qui, de bonne foi, pensent faire ce qui est le mieux pour améliorer les conditions des Canadiens et des Canadiennes, et je pense que la meilleure façon d'agir à ce moment-ci c'est de consentir à permettre aux députés, non pas de s'en aller en vacances, mais d'aller rencontrer leurs électeurs dans leurs circonscriptions, de sonder le véritable pouls de la population, d'aller aider leurs commettants, d'aller rencontrer leurs gens, de faire du bureau, comme tous des deux côtés de la Chambre nous nous proposons de le faire. Mais si quelqu'un s'avisait de prétendre . . .

● (1440)

[*Traduction*]

. . . «Nous ne laisserons pas les députés partir en vacances avant que la grève ne soit réglée», il aurait tort de dire cela. Il n'est pas question de vacances. Il s'agit de laisser les députés, après dix mois, aller dans leur circonscription, où ils pourront rencontrer leurs mandants qui ont le droit de les voir, pour savoir quels sont leurs besoins réels et pour essayer de régler leurs problèmes. C'est un autre aspect très important de nos fonctions. Le rôle du parlementaire, j'en conviens, est de légiférer et de délibérer aux Communes. Toutefois, après ce que nous avons accompli au cours des dix derniers mois, après avoir adopté 65 projets de loi, un budget, tous les bills de finances, la constitution, un nombre considérable de bills majeurs, soit plus que la moyenne des sessions précédentes, je dis qu'il est injuste d'empêcher les députés d'aller le plus tôt possible dans leur région pour expliquer, écouter, et rencontrer leurs mandants et pour permettre à ceux qui sont de l'Est d'aller dans l'Ouest et à ceux de l'Ouest de venir dans l'Est.

C'est ce que nous avons à l'esprit quand nous disons que c'est aujourd'hui que nous devons nous ajourner. Nous ne réclamons pas de vacances. Je crois que certains députés méritent un congé. Ils vont, très bien, prendre deux ou trois semaines. Les députés savent parfaitement bien toutefois que les vacances ne dureront pas trois mois. On a tort de dire cela. Nous ne prenons pas des vacances de trois mois. Nous allons nous acquitter d'un aspect différent de nos fonctions et travailler ferme pour nos mandants pendant deux mois et demi. Voilà ce que nous voulons aller faire à compter d'aujourd'hui même.

Des voix: Bravo!

Congé d'été

M. Clark: Monsieur l'Orateur, je commence tout doucement par deux points sur lesquels le président du Conseil privé et moi sommes d'accord. L'un est certainement la reconnaissance que nous avons de ce côté-ci de la Chambre pour tous ceux qui, directement ou indirectement, travaillent pour la Chambre des communes. Ils sont appelés à exécuter des tâches particulièrement exigeantes et nous tous, de tous les côtés de la Chambre, leur sommes profondément reconnaissants du travail qu'ils effectuent et, au début de ce débat sur la motion d'ajournement, nous tenons à les en remercier.

● (1450)

Des voix: Bravo!

M. Clark: L'autre question à propos de laquelle le président du Conseil privé et moi-même sommes en communion d'intérêts est celle de la réforme parlementaire. Je suis ravi qu'il ait trouvé aussi bonne l'idée, mise de l'avant par mon gouvernement, de créer des groupes d'étude parlementaires. S'il veut se donner la peine d'examiner certaines autres propositions de réforme que nous avons avancées au cours de la période où nous avons été au pouvoir, il découvrira d'autres éléments valables. Je constate avec satisfaction qu'il fait un signe d'assentiment. Je suis disposé à le croire sur parole quand il dit s'intéresser maintenant à la question de la réforme parlementaire car, en toute franchise, je vois mal comment quiconque a siégé ici un certain temps peut accepter sereinement la façon dont le Règlement de la Chambre contribue à l'heure actuelle à restreindre la capacité individuelle des députés, de tous les côtés de la Chambre, de s'acquitter des fonctions pour lesquelles ils ont été élus, c'est-à-dire influencer la politique officielle du pays.

A mon avis—et je suis convaincu de cela depuis que je siège ici et je suis heureux d'entendre le président du Conseil privé exprimer la même opinion—il faut apporter des changements qui permettront aux parlementaires d'influencer davantage les travaux du Parlement sur le plan individuel. Le président du Conseil privé nous a promis qu'il ne présenterait pas de réformes visant à restreindre les pouvoirs de l'opposition. Il comprendra certainement que nous attendions de connaître ses propositions avant de le croire sur parole, mais il ne fait aucun doute qu'il convient de modifier en profondeur cette institution.

Il faut changer les règles qui régissent cette assemblée, car nous sommes actuellement en présence de l'un des pires gaspillages dans le pays. En effet, une trentaine de personnes qui siègent au Conseil privé et qui sont assis dans les fauteuils du centre, du côté ministériel, ont plus d'influence et de pouvoir sur ce qui se passe dans cette enceinte que tous les autres parlementaires de la Chambre des communes, qui compte 282 députés. Ce n'est pas dans cet esprit que le Parlement a été conçu et ce n'est pas dans un pareil système que le régime parlementaire peut s'épanouir.

Si le président du Conseil privé est sérieux quand il prétend vouloir réformer le Parlement pour en faire une institution dont les membres puissent réellement et librement influer sur la politique du gouvernement, notre parti est disposé à appuyer toute mesure valable à cet égard et nous comptons en proposer plusieurs nous-mêmes.

J'aimerais maintenant passer à des sujets plus controversés. Le ministre a déclaré qu'il était temps pour les députés de retourner dans leur circonscription et de rencontrer leurs électeurs.

[*Français*]

Je dois dire que je suis sûr que si certains députés du Québec ont eu l'occasion de visiter leurs électeurs, en particulier pendant la période où la question constitutionnelle a été discutée ici, le résultat sera bien différent, la participation par les députés dans les débats ici sera bien différente, parce qu'une chose est claire, c'est que le point de vue des Québécois au sujet de la question constitutionnelle n'est pas du tout celui exprimé par les députés du Québec pendant le long débat constitutionnel.

Quelqu'un a parlé de Lévis. Dans Lévis, le parti progressiste conservateur a gagné 4 p. 100 du vote en 1980. Nous avons gagné 31 p. 100 de vote lors d'une élection partielle, parce que nous avons parlé pour les Québécois sur la question constitutionnelle. C'était cela la cause du succès de notre candidat, et c'est une indication, je crois, pour les Québécois, en particulier pour le parti libéral, qu'il a une obligation de tenir compte des points de vue de ses électeurs sur les questions de base comme la question constitutionnelle dans l'avenir.

[*Traduction*]

Je leur souhaite bon voyage. S'ils ont besoin d'arguments ou de quelque aide pour comprendre la position des Québécois au sujet de la constitution, ils n'ont qu'à m'écrire et je leur enverrai quelques-uns de mes discours.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je reviens maintenant, si vous voulez bien, à la motion d'ajournement qui fait l'objet du débat actuel. Le président du Conseil privé plaisante et dit qu'il va m'envoyer une lettre par la poste. C'est hélas! un des problèmes que nous avons à propos de la grève des postes. C'est qu'en tant que députés, nous pouvons adresser notre courrier par messager à qui nous voulons. Malheureusement, les simples citoyens ne peuvent pas, eux, quand les postes sont en grève, faire parvenir des lettres quand ils en ont besoin, parce qu'ils ne jouissent pas des mêmes privilèges que nous. Mon parti et moi-même proposons de ne pas exercer notre privilège de nous ajourner pour l'été tant que les Canadiens seront privés de leur droit et privilège d'avoir leur courrier acheminé par la poste.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Je reviens maintenant si vous le voulez bien aux propos du président du Conseil privé. Il a prétendu que le Parlement avait la possibilité de se réunir à nouveau et d'apporter une solution à certains problèmes—y compris une grève—en présentant une loi de retour au travail, de sorte qu'il n'est pas du tout question de contester le droit de grève. La plupart d'entre nous sommes ici depuis assez longtemps pour avoir déjà voté des lois obligeant diverses catégories de fonctionnaires à revenir au travail et à remplir leurs fonctions. Ce faisant, nous n'avons jamais restreint le droit de grève.

C'est là l'un des aspects désagréables de notre régime parlementaire, mais là n'est pas du tout le problème. Le problème qui se pose en réalité, le président du Conseil privé l'a peut-être mentionné par étourderie. Il a parlé de désagrément pour les députés, de désagrément pour les membres de la presse et de désagrément pour tous ceux qui risquent de devoir rester à Ottawa pour permettre aux institutions parlementaires de fonctionner. Ce qui m'inquiète, et ce qui inquiète mon parti, ce sont les désagréments occasionnés à des centaines de milliers de Canadiens qui doivent pouvoir compter sur les services postaux. Ils s'attendent à ce que nous réglions leurs problèmes avant les nôtres et c'est ce que mon parti avec moi à sa tête a l'intention de faire.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Il parlait de droits des fonctionnaires et je suis tout à fait d'accord là-dessus, mais je reconnais également que nos concitoyens ont eux aussi des droits et que s'il existe une institution au pays qui a le devoir de respecter et de protéger les droits des Canadiens, c'est bien la nôtre, c'est-à-dire le Parlement du Canada. Je ne permettrai pas que ce dernier ajourne ses travaux alors que s'il les poursuivait, il pourrait inciter les postiers à reprendre leur travail.

Le président du Conseil privé a parlé de «l'intérêt public». Il a dit que le gouvernement peut décider de rappeler le Parlement quand l'intérêt public est en jeu. Or nous croyons que c'est le cas en ce moment du fait que le service postal est paralysé. Il a ajouté que pour vérifier que l'intérêt public est bien en jeu, il suffirait de déclencher des élections. Nous sommes également prêts à faire face à cette éventualité, mais, d'après moi, les Canadiens ne tiennent pas particulièrement à de nouvelles élections, et veulent plutôt que le courrier leur soit livré. Les Canadiens souhaitent vivement qu'une entente énergétique soit conclue. Ils voudraient bien que le gouvernement intervienne pour régler les gros problèmes concrets qui touchent les citoyens ordinaires. C'est à cet égard qu'a échoué le gouvernement et qu'il persiste à ne rien vouloir faire. Le gouvernement persiste à ne pas vouloir assumer ses responsabilités en insistant pour que le Parlement ajourne ses travaux alors que s'il les poursuivait, il favoriserait un règlement de la grève des postes d'une façon ou d'une autre, que ce soit par voie de négociation ou par un autre moyen. Nous ne devrions pas refuser d'assumer nos responsabilités. Nous devrions rester un ou deux autres jours ici dans cette chaleur étouffante. Après tout, nous avons été élus pour faire face à toutes sortes de situations. Nous devrions rester quelques jours de plus, assumer nos responsabilités, accomplir notre devoir et ne pas nous soustraire à nos obligations de députés.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le président du Conseil privé a parlé des réalisations du gouvernement au cours de la session. D'après lui, elles dépassent la moyenne. Or, il faudrait envisager ces réalisations à la lumière du fait que nous avons bien eu deux sessions, et non pas une, si l'on n'oublie pas que nous avons été convoqués au printemps 1980 et que nous avons ajourné au cours de l'été de la même année. En fait, le président du Conseil privé prétend qu'en deux sessions, nous avons adopté un peu plus de mesures législatives qu'en une session ordinaire. Cette façon de calculer me plaît bien.

Toutefois, il ne nous appartient pas aujourd'hui de comparer la liste de nos réalisations à celle des choses qu'il nous reste à faire, même si l'on se préoccupe sérieusement au Canada à propos de certaines des choses qu'on a négligé de faire ou qu'on a mal faites. Certaines sessions parlementaires ne sont simplement pas productives. La présente session a été l'une des plus controversées dans l'histoire du Parlement du Canada et, malheureusement, le gouvernement a réussi, à propos de deux questions qui auraient pu rallier les Canadiens, l'énergie et la constitution, à semer la dissension dans le pays. Quant au projet de loi constitutionnel qui a occupé la plus grande place dans le programme législatif du gouvernement, il prétend qu'on n'y a consacré que deux mois; il me semble les avoir entendus dire que l'étude de cette question à duré en fait 54 ans. La résolution constitutionnelle ne respecte pas la nature fédérative du régime canadien. Le programme énergétique national, qui exprime le programme intellectuel du gouvernement, son goût pour l'étatisme, et sa ferme intention d'étendre la mainmise de l'État sur des secteurs de plus en plus nombreux de la vie nationale, a eu pour effet de chasser du pays des citoyens canadiens, des emplois et de l'argent.

● (1500)

Monsieur l'Orateur, le Canada est l'un des rares pays du monde qui dispose des ressources nécessaires pour parvenir à une véritable autarcie énergétique. Au Canada, on devrait entendre parler de la mise en train de nouveaux programmes énergétiques; or, à cause du gouvernement, il est plutôt question de l'abandon de nouveaux programmes énergétiques. Cette semaine, c'est le projet de Cold Lake, d'une valeur de 12 milliards, qu'on a dû suspendre pour au moins deux ans, et sans doute bien davantage. L'interruption de ce programme aura des répercussions économiques et entraînera des pertes d'emplois d'un bout à l'autre du pays. J'espère que les députés de l'Ontario et du Québec se rendent compte que pas moins de 35 p. 100 des retombées de ce projet, que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a abandonné, se seraient produites dans ces deux provinces. Donc les provinces sont saignées à blanc par le gouvernement d'Ottawa qui, inspiré par une idéologie mal conçue, s'efforce de contrôler l'industrie énergétique, laquelle, devant cette menace, préférera s'installer ailleurs. Les victimes de cette politique sont les citoyens d'Ottawa Centre, de Toronto, de Montréal, de Trois-Rivières et de toutes les villes du pays.

Avant l'annonce de la fermeture de Cold Lake, avant ce grand recul économique causé par la politique du gouvernement libéral, 165 tours de forage ont quitté le pays, emportant avec elles des compétences et des connaissances techniques de l'Ouest du Canada, des emplois et des moyens de production de l'Est du Canada et le rêve d'autarcie énergétique de tout le Canada. La politique énergétique du gouvernement a suscité une réduction de 20 à 30 p. 100 des emplois dans l'industrie des services énergétiques, ainsi qu'une augmentation colossale des importations, qui profite aux pays étrangers et cause du tort au Canada. Au lieu de bâtir une industrie canadienne indépendante, le gouvernement crée ses propres multinationales. Au lieu de servir le Canada, le gouvernement libéral sert le Mexique, l'Arabie Saoudite, le Venezuela et l'OPEP. La politique énergétique libérale peut se résumer comme suit: l'OPEP d'abord et le Canada ensuite.

Des voix: Exactement.

M. Clark: D'une façon assez singulière, ce principe du «Canada ensuite» a aussi motivé le projet de constitution. Le gouvernement libéral a essayé de se dissimuler derrière le lien colonial pour amener l'Angleterre à rendre une décision sur la constitution du Canada. Nous avons lutté contre cette mesure coloniale et nous avons obtenu le droit de faire trancher par les tribunaux canadiens les questions de droit constitutionnel que le premier ministre (M. Trudeau) et le Parti libéral voulaient transmettre à la Grande-Bretagne. Après avoir obtenu ce droit, nous avons réservé aux Canadiens le droit de se prononcer sur la question politique qui est de déterminer quelles mesures le gouvernement fédéral pouvait prendre légitimement et à bon droit. Nous l'avons fait, Monsieur, parce que la constitution appartient d'abord au Canada; ce n'est pas la constitution de la Grande-Bretagne.

Une voix: Pas trop convaincant.

[*Français*]

M. Clark: Un Québécois m'a dit que ce n'était pas convaincant. Il peut peut-être parler à ses électeurs parce que ceux-ci pensent comme moi que c'est une question pour les Canadiens et non pas pour les Britanniques, et s'il pense que ce sont les Britanniques qui doivent décider de l'avenir du Canada, il est dans l'erreur.

[*Traduction*]

Certaines de ces interventions ont eu pour conséquence, monsieur l'Orateur, et je le dis avec tristesse et presque avec crainte, que dans certains endroits de notre pays, la colère est prête à éclater. L'opinion se répand dans des régions entières, et avec beaucoup trop de preuves à l'appui, que notre pays est gouverné d'une manière contraire à ses intérêts. La grande majorité des Canadiens qui ont des factures à payer, une famille à élever et une vie à vivre, se rendent compte que le gouvernement national se désintéresse de leurs problèmes quotidiens et de leurs sources de préoccupation.

Des voix: Exactement.

M. Clark: Ces Canadiens, par millions, sont obligés d'économiser sur la nourriture. Des milliers d'entre eux doivent envisager d'abandonner leurs maisons parce qu'ils n'ont pas les moyens de renouveler leurs prêts hypothécaires au taux d'intérêt actuels.

Congé d'été

[*Français*]

Depuis six mois, les taux d'intérêt ont battu tous les records. Les prix ont augmenté de 12,3 p. 100. Les prix d'aliments ont augmenté de 13,6 p. 100. Le prix de l'énergie de 28,5 p.100; les faillites de 20 p. 100 dans la première partie de cette année. Le prix du gaz de 60c. le gallon depuis le retour au pouvoir du gouvernement irresponsable. Le déficit cette année sera de 3,7 milliards plus élevé que ce que nous aurions fait avec notre budget.

[*Traduction*]

Aujourd'hui, on a publié les statistiques du chômage au cours du mois de juin. Il a encore augmenté, il se situe maintenant à 7.3 p. 100. En juin 1981, 24,000 emplois ont disparu dans le secteur des services et 26,000 dans le secteur manufacturier. Ce sont des emplois sur lesquels les Canadiens comptaient. Ils ne peuvent plus y compter. La politique économique du gouvernement a fait disparaître ces emplois. Le coût de la vie reste beaucoup trop élevé. Selon l'indice des produits alimentaires agricoles publié hier, le prix des aliments en juin 1981 avait augmenté de 13.6 p. 100 par rapport à l'an dernier. Le nombre des entreprises en faillite a augmenté de 20 p. 100 au cours du premier trimestre de 1981 comparativement à 1980. Le nombre des exploitations agricoles en faillite a augmenté de 70 p. 100 au cours de la même période. De mémoire d'homme, les taux d'intérêt n'ont jamais été aussi élevés au Canada. Nous savons que l'indice des prix à la consommation du mazout était de 44.8 p. 100 plus élevée en mai 1981 qu'en mai 1980. On pourrait continuer à énumérer des statistiques semblables.

Cependant, pour les Canadiens ordinaires de tout le pays, ce ne sont pas des statistiques. Ce sont des problèmes réels qu'ils doivent affronter tous les jours pour essayer de se tirer d'affaires, de nourrir leur famille et de préparer leur avenir. Ce qui est tragique et impardonnable dans l'attitude du gouvernement, c'est qu'il sait pertinement qu'il peut faire quelque chose pour aider certains de ces Canadiens. Il sait, par exemple, que le projet de crédit d'impôt au logement, que mon gouvernement avait présenté et que les libéraux et les néo-démocrates ont rejeté, permettrait aujourd'hui de verser $100 par mois à chaque Canadien qui a une hypothèse de $30,000. Celui-ci pourrait ainsi garder sa maison malgré le coût élevé du crédit. Le gouvernement sait qu'il pourrait prévoir un crédit d'impôt à l'énergie pour aider les Canadiens à moyen ou faible revenu. Il sait qu'il pourrait prendre diverses autres mesures pour aider les Canadiens à absorber l'inflation et les taux d'intérêt élevés, mais il ne le fera pas. Pourquoi? Parce qu'il préfère dépenser un milliard et demi de dollars pour acquérir une société pétrolière dont il n'a pas besoin. Il est plus important pour lui d'acheter des sociétés pétrolières que de voir à satisfaire les besoins des Canadiens de tout le pays. C'est là une attitude impardonnable de la part d'un gouvernement qui est aux prises avec une situation économique telle que celle du Canada à l'heure actuelle.

Des voix: C'est une honte!

M. Clark: Le gouvernement actuel, monsieur l'Orateur, en est un qui ne sait absolument pas établir ses priorités. Il poursuit égoïstement sa politique en fermant les yeux sur les besoins des Canadiens de tout le pays. Rien n'est plus caractéristique de l'attitude du gouvernement actuel que son projet d'ajourner les travaux de la Chambre des communes, alors même que les postiers sont en grève et que les Canadiens sont privés d'un service postal auquel ils ont droit. Nous voulons que le conflit soit résolu à la table de négociations, mais si cela échouait, il n'y aurait qu'une institution dans le pays qui pourrait restaurer le service postal, et c'est le Parlement. Le Parlement a donc le devoir de continuer à siéger et de se préparer à agir, plutôt que de s'empresser de s'ajourner. Si le gouvernement actuel prenait vraiment ses responsabilités à l'égard du peuple canadien, il exigerait que le Parlement continue de siéger et soit prêt à faire son devoir. Le gouvernement pourrait se dérober à ses responsabilités, mais notre parti ne le fera jamais.

• (1510)

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous avons l'intention de prolonger la session tant que nous n'aurons pas l'assurance que les postiers seront de retour au travail.

Je vais rappeler quelques-uns des faits malheureux concernant cette grève postale. Malheureusement, la plupart des Canadiens les connaissent déjà. A minuit, le 30 juin, quelque 23,000 commis et manutentionnaires postaux se sont mis en grève. Le gouvernement sait que ceux qui sont le plus durement touchés par cette grève sont les Canadiens qui ont besoin du service postal, ceux qui attendent leurs chèques du gouvernement et les petites entreprises qui sont paralysées pendant l'interruption de ce service. Ce qu'il est important de retenir dans cette situation, c'est que la grève postale était absolument inutile. On aurait pu l'éviter. Cette grève résulte d'un choix, non pas de la part du syndicat, mais un choix délibéré du gouvernement libéral. C'est pourquoi nous avons actuellement une grève postale au pays. Le gouvernement fédéral aurait pu l'éviter.

Il a refusé de retourner à la table de négociations pour un écart inférieur à 2 p. 100. L'écart entre l'offre gouvernementale et les recommandations du bureau de conciliation était inférieur à 2 p. 100, et pourtant le gouvernement a obstinément refusé que les recommandations du bureau de conciliation servent de base aux négociations. Le gouvernement ne s'intéressait pas à la reprise du service postal. Il voulait forcer le syndicat à déclencher une grève qu'il savait impopulaire. C'est ainsi que nous nous retrouvons dans cette situation, cela ne fait aucun doute pour tous les Canadiens qui ont suivi les négociations et qui savent que l'écart entre l'offre et la demande de salaire était inférieur à 2 p. 100 et que c'est le gouvernement du Canada qui a acculé les postiers à la grève. Les membres de notre parti sont résolus à faire en sorte que les postiers retournent au travail, de préférence par voie de négociations, mais quoi qu'il arrive, il faut qu'ils retournent au travail afin que les Canadiens puissent compter sur la livraison de leur courrier.

Permettez-moi de parler un instant du bilan du gouvernement dans le domaine des relations ouvrières. Que le gouvernement oblige les postiers à faire la grève, cela n'étonne guère ceux qui connaissent son dossier. Il suffit d'examiner comment le gouvernement a réglé les litiges dans le passé. Entre autres, la grève de Radio-Canada qui a duré huit mois et, fait intéressant à noter, huit mois durant lesquels la question constitutionnelle était débattue à la Chambre des communes. Il y a également la grève qui se poursuit depuis plus de 50 jours à Radio-Canada. L'automne dernier, environ 48,000

commis se sont mis en grève. Cela signifie que depuis huit mois seulement, près d'un quart des fonctionnaires relevant directement du président du Conseil du Trésor (M. Johnston) ont débrayé. Le bilan du gouvernement en ce qui concerne les litiges aux Postes depuis 1968 compte 12 grèves, soit pratiquement une grève pour chaque année au pouvoir. Tel est l'exécrable bilan du gouvernement dans le domaine des relations ouvrières. Dans l'intervalle, tandis que le gouvernement a recours à des machinations politiques dans ses rapports avec le SPC, ceux qui sont gravement lésés sont les Canadiens qui attendent les chèques du gouvernement, soit les pensionnés de la vieillesse, les veuves, les propriétaires de petites entreprises et d'autres d'un bout à l'autre du Canada.

L'Organisation canadienne de la petite entreprise estime qu'il y aura entre 1,000 et 1,500 faillites par semaine par suite de la grève postale. Elle estime aussi que de 6,000 à 9,000 emplois seront perdus chaque semaine et que les entreprises qui font affaires directement par le courrier perdront plusieurs millions de dollars par jour tant que la grève se poursuivra.

[*Français*]

Le conflit des Postes crée des problèmes insolubles à la plupart des petites et moyennes entreprises au Canada. Je reçois à mes bureaux beaucoup d'appels depuis 11 jours pour m'appuyer dans mes démarches pour obtenir que ce gouvernement prenne les moyens pour régler le conflit. Beaucoup de petites entreprises canadiennes ne pourront survivre très longtemps si cette situation dure encore quelques jours ou semaines de plus. Je voudrais donner un exemple précis. Je pourrais en donner 1,000, 5,000, 10,000 peut-être, mais je veux signaler le cas de la Compagnie MSC Ltée de Sherbrooke, au Québec, dans les Cantons de l'Est. Cette compagnie est une PME québécoise.

Elle achète, fabrique, importe et vend aux commerces du Québec, des provinces Maritimes et de l'Ontario des produits du domaine de la couture et de l'artisanat. Elle emploie généralement 40 employés permanents. Il n'y a que la poste pour lui permettre de recevoir des commandes de ses clients et livrer la marchandise.

Dans des situations exceptionnelles, cette compagnie pourrait utiliser les services d'autobus de la société Voyageur pour ses colis, mais Voyageur est en grève. Résultat: trente mises à pied. Trente employés sur quarante qui sont privés de leur gagne-pain, à cause du manque de détermination et de volonté du gouvernement à régler les problèmes des Postes. Le président de cette petite entreprise, M. Jean-Guy Cyr, nous disait ce matin même qu'il est très inquiet pour l'avenir de son commerce, si le conflit aux Postes durait encore une ou deux semaines. Il signalait aussi qu'il n'est pas le seul dans cette situation, tous ses fournisseurs, ses clients et les clients de ses clients doivent maintenant mettre des employés à pied ou simplement fermer leurs portes. Monsieur le président, voici un exemple concret et précis. Il y en a des milliers d'autres dans toutes les villes canadiennes.

[*Traduction*]

Il serait utile que la Chambre ait simplement un bref aperçu des dommages causés aux Canadiens par la grève des postiers, par le gouvernement qui force leur syndicat à avoir recours à la grève et qui se dit maintenant prêt à attendre longtemps leur retour au travail.

Congé d'été

Hier, à Victoria, en Colombie-Britannique, plus de 250 personnes, bénéficiaires de pensions des États-unis et d'autres prestations se sont rendues au bureau du député de Victoria (M. McKinnon) pour l'autoriser à prendre légalement livraison en leur nom de leurs chèques de sécurité sociale des États-Unis qui sont présentement en la possession du consul américain, à Vancouver. Ces chèques sont le principal moyen de subsistance de ces personnes âgées. Voilà un groupe dont nous savons quelque chose, mais nous ne savons rien des autres personnes âgées qui ignorent qu'elles peuvent faire appel à leur député ou qui ne savent pas comment s'assurer qu'elles recevront les chèques sans lesquels elles ne peuvent subvenir à leurs besoins.

Que la Chambre me permette de lui citer le cas d'une très petite entreprise de Dundas en Ontario, qui a pour nom McMaster Pottery. Cette entreprise emploie 21 personnes. Elle doit fermer ses portes pour le reste de l'été et mettre ses 21 employés à pied faute de recevoir les commandes ou le paiement de ses factures et de pouvoir payer ses ouvriers.

Selon la Chambre de commerce d'Edmonton, la grève des postiers a tout simplement un effet désastreux sur les entreprises, surtout les petites. Le milieu des affaires est à ce point bouleversé qu'une réunion a été convoquée à midi aujourd'hui dans le but express de discuter du problème. Les participants recommanderont probablement aux hommes d'affaires de boycotter systématiquement tous les comptes du gouvernement. Autrement dit, on cessera de payer son dû au gouvernement, qu'il s'agisse de déductions sur les salaires ou d'impôts sur le revenu. Si l'on croit un porte-parole de la Chambre de commerce, pour beaucoup de compagnies $40,000 à $50,000 de liquidités sont bloqués dans les postes. Il n'était pas en mesure de préciser combien d'entreprises subissent les effets de la grève ni combien sont au bord de la faillite, mais il a dit que les téléphones de son bureau n'ont cessé de retentir et que l'heure est au pessimisme chez les hommes d'affaires de sa ville.

Je voudrais parler de ce qui se passe à Burlington, en Ontario. La société Brant Insulation a mis à pied la plupart de ses employés parce qu'elle avait épuisé ses réserves de liquidités. Lorsqu'elle essayait de faire payer ses factures, on lui disait que le paiement avait été effectué par la poste. Quand un chèque se trouve à la poste, cela veut dire qu'il n'est nulle part. La société Minuteman Press de Burlington a mis à pied la moitié de son personnel et elle mettra le reste à pied cette fin de semaine si le problème n'est pas réglé. D'après la société Alpha Davis de Burlington, le courrier qui avait été mis à la poste une semaine avant la grève n'a pas été livré, ce qui porte à croire qu'il ait pu y avoir collusion pour perturber la livraison avant le jour du déclenchement de la grève. La plupart des agents d'assurance indépendants sont durement touchés du fait que le renouvellement des primes d'assurance est en retard. L'argent ne rentre pas, les polices d'assurances viennent à échéance. Par conséquent, bien des Canadiens risquent de ne plus être assurés à cause de la grève postale.

Je voudrais parler d'un petit commerçant de Charlottetown, à l'Île-du-Prince-Édouard. C'est un fleuriste dont la boutique s'appelle «Hearts and Flowers». Il dirige lui-même sa boutique et a cinq employés. Il reçoit habituellement à son compte de $2,000 à $3,000 par semaine. Maintenant, à cause de la grève, les liquidités du magasin ont diminué de moitié. Sur l'île,

l'usage des cartes de crédit est beaucoup moins répandu qu'ailleurs dans le pays, de sorte que ce coup dur est doublement préjudiciable à cette petite entreprise de la ville de Charlottetown.

● (1520)

Je voudrais citer une lettre adressée à mon collègue le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert). Elle émane de L.U.L. Publications. En voici le texte:

Je viens de mettre à pied la totalité de nos 17 employés à cause de la grève des postes.

Nos clients proviennent des trois provinces de l'Ouest et nous comptons sur les postes pour livrer nos produits et, par conséquent, pour percevoir les paiements de nos clients.

La plupart de ces 17 employés demanderont des prestations d'assurance-chômage, qui sont payées par le contribuable canadien.

En outre, nous ne pourrons plus passer aucune commande auprès des entreprises suivantes qui sont nos fournisseurs. Je sais que le volume de nos achats n'est pas suffisant pour les acculer à la faillite, mais leurs commandes en seront diminuées d'autant.

Premier Matches Limitée
Trendcraft
High-Signs
Edmonton Screen Craft
Sheltered Workshop
West Web Printers
Allied Printers
Barber Ellis
A.G.T.

Ce n'est là qu'un échantillon d'exemples rassemblés au hasard ce matin et qui illustrent les incidences au Canada sur les particuliers, les entreprises, les citoyens et en général tous les Canadiens qui veulent conserver leur emploi mais en sont empêchés par l'interruption du service postal. Le gouvernement peut bien faire le fanfaron et déclarer «Nous ne céderons pas. Nous allons forcer ces gens-là à débrayer et nous ne serons pas obligés d'intervenir rapidement pour les faire rentrer». Le gouvernement se paie le luxe d'adopter la ligne dure. Les gens que je viens de citer en exemple ne peuvent se permettre d'en faire autant; ils ne peuvent se montrer intraitables. Ils feraient faillite. Le gouvernement a le devoir d'empêcher les Canadiens de faire faillite et non de les forcer à couler à pic.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Ce n'est qu'après que tout est terminé que nous sommes en mesure de mesurer toutes les incidences d'une grève comme celle-là. Une chose est claire, c'est qu'il en coûtera beaucoup plus cher aux Canadiens qu'un règlement négocié avec le syndicat leur en aurait coûté.

L'une des façons de savoir ce qu'il en coûtera à l'économie, c'est de considérer ce qui s'est passé en 1975, année où le service postal a été interrompu. Selon une enquête menée par la Chambre de Commerce de St. Catharines en 1975, les commerces locaux ont perdu en moyenne $38 par jour durant les 42 jours de grève. La Chambre de Commerce a établi ensuite que la perte quotidienne pour l'ensemble de la ville s'élevait à $200,000. Aujourd'hui, comme le pouvoir d'achat de notre dollar ne cesse de diminuer, $200,000 est sûrement en deçà de la réalité. En fait, la Chambre a signalé dernièrement que le total des pertes subies en 1975 avait déjà été atteint à St. Catharines. Même sans transposer les données de 1975 en dollars de 1981, on peut supposer que St. Catharines a déjà subi des pertes d'au moins $1,600,000.

A l'échelle nationale, certaines industries sont plus durement touchées que d'autres. Les grosses entreprises peuvent s'en tirer. Les grosses comme les gouvernements, peuvent en général surmonter leurs difficultés. Mais ce sont la petite entreprise et le simple particulier qui écopent.

C'est ainsi que selon ce rapport, en 1975, la publicité postale aurait perdu quelque 37 millions de dollars sur des recettes de 250 millions. Une grève de 42 jours en 1981 coûterait à ces entreprises 15 p. 100 de leurs recettes annuelles, soit 61.5 millions. On demande à ces entreprises et à ces particuliers de subir ce fardeau parce que le gouvernement du Canada refuse de négocier un écart de 2 p. 100 entre ses offres et les exigences des postiers. C'est dans cette perspective que nous devons considérer la question. Le gouvernement peut bien dire qu'il épargne de l'argent aux contribuables. Pour qui économise-t-il? Économise-t-il pour le fleuriste de Charlottetown qui est obligé de fermer boutique? Économise-t-il pour les commerces de St. Catharines qui subissent des pertes? Économise-t-il pour les commerçants de Sherbrooke qui sont obligés de faire des mises à pied et de subir des pertes? Les Canadiens perdent et de l'argent et de bonnes occasions. En somme, ils subissent précisément le contraire de ce que le gouvernement devrait faire en pareilles circonstances.

Hélas, plus la grève sera longue, plus il en coûtera cher aux Canadiens. Nos députés n'ont pas l'intention de rentrer chez eux avant d'être pas mal sûrs que le service postal sera rétabli. Le gouvernement a provoqué la grève; il lui incombe maintenant de faire preuve de bonne foi, de reprendre les négociations pour régler les questions en litige. En dernier ressort, il faudra songer à une mesure législative à défaut d'autre solution, car on ne peut laisser les Canadiens aux prises avec une grève postale pendant tout l'été.

Je le répète, le gouvernement ne doit pas oublier qu'il a les moyens d'attendre. Aujourd'hui le président du Conseil privé a dit, avec toute la sécurité d'un ministre de la Couronne grassement payé, qu'il ne céderait pas ni ne voterait de loi. Il a dit ceci: «Tant pis pour eux».

M. Cousineau: Ce n'est pas ce qu'il a dit.

M. Clark: C'est ce qu'il a semblé vouloir dire en déclarant que le gouvernement du Canada ne recourrait pas aux instruments législatifs à sa disposition. Ce qui donne nettement à entendre aux Canadiens qui ont perdu leur emploi ou leur revenu que le gouvernement libéral ne s'intéresse pas au sort des citoyens ordinaires.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Au cœur du problème repose le fait qu'un ministre de Couronne peut se permettre le luxe de tolérer cette grève. Il peut se permettre le luxe d'attendre. Or il n'en va pas de même pour la plupart des Canadiens. Pour certains d'entre eux, pour certains de ces Canadiens que nous représentons ici, dont nous devons protéger les intérêts, la grève est simplement un grave inconvénient. Pour les personnes âgées, les personnes éloignées de leur famille et de leurs amis, la grève présente seulement un grave inconvénient. Mais comme les Canadiens du troisième âge comptent beaucoup sur le courrier, vous comprendrez que cet inconvénient leur nuit beaucoup. Il nuit également et beaucoup aux jeunes gens qui attendent peut-être des nouvelles d'un emploi en perspective, ou aux gens qui attendent des documents ou des paiements par retour du courrier.

Mais pour d'autres, c'est bien plus qu'un inconvénient; c'est pratiquement un drame de ne pas recevoir du courrier. Les gens qui ont travaillé durement pour monter une petite entreprise ou pour obtenir un emploi voient leurs efforts compromis du fait que le gouvernement refuse de négocier une entente. Ces Canadiens ne peuvent permettre à leur gouvernement de mettre en jeu leur avenir.

Ce dernier a donc deux choix à faire: négocier une entente ou bien légiférer le retour au travail. Il est cependant inacceptable qu'il s'abstienne d'intervenir. C'est le gouvernement qui a créé ce fardeau pour les Canadiens et c'est lui qui doit les en débarrasser. Si le Parlement s'ajourne maintenant, cela équivaudrait pour lui à refuser d'assumer ses responsabilités et d'être disponibles s'il doit intervenir. Nous avons une Chambre des communes qui refuse de régler les problèmes du pays. Il ne faut pas en imputer la faute au Parlement, mais bien à l'orientation des politiques que présente le gouvernement. Nous avons un Parlement et un gouvernement dont les initiatives et les politiques sèment la zizanie dans le pays, et cela de façon beaucoup plus dangereuse que dans le passé.

Le gouvernement ignore les véritables problèmes des Canadiens ordinaires. Tout parti d'opposition au Parlement du Canada ne dispose que de moyens de pressions très limités. J'en ai d'ailleurs déjà parlé au début de mon intervention. Parfois, nous réussissons à faire preuve d'ingéniosité pour veiller à ce que l'intérêt public soit protégé. Toutefois, nous ne pouvons pas faire grand-chose en tant que parti de l'opposition. Nous ne pouvons retenir les députés libéraux indéfiniment. Nous ne pouvons obliger le gouvernement à siéger indéfiniment. Nous ne pouvons même pas l'obliger à faire son devoir et à négocier une entente, ou encore à légiférer le retour au travail. Toutefois, il est de notre devoir de l'obliger à assumer ses responsabilités envers les Canadiens. Nous avons le devoir d'essayer d'obliger le gouvernement à rétablir le service postal, à se rendre compte qu'il n'est pas ici pour son plaisir, mais pour servir les intérêts des Canadiens et résoudre leurs problèmes. Rien n'indique que le gouvernement a l'intention de faire quelque chose pour rétablir le service postal. Tant que le gouvernement ne manifestera pas sa volonté de rétablir le service postal, nous, membres du parti conservateur, ferons durer le plus possible ce débat d'ajournement.

● (1530)

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Laprairie (M. Deniger) invoque le Règlement.

M. Pierre Deniger (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Multiculturalisme)): Est-ce que le chef de l'opposition (M. Clark) me permettrait de lui poser une ou deux questions, pour que je puisse bien saisir le raisonnement et les conclusions qu'il suggère à la Chambre?

M. l'Orateur adjoint: Avec le consentement du chef de l'opposition.

M. Clark: Oui.

M. Deniger: Monsieur le président, j'ai apprécié les remarques du chef de l'opposition. Je pense qu'il a prononcé un plaidoyer éloquent quant à l'effet très particulier d'une grève des Postes sur tous les Canadiens. Il a cité des cas, il a raison, et on pourrait en citer bien d'autres. Est-ce donc l'opinion du chef de l'opposition que dans le cas particulier des postiers, on doit retirer le droit de grève? Dans la négative, selon l'opinion du chef de l'opposition, devrait-on présenter immédiatement une loi spéciale pour forcer les postiers à retourner au travail?

M. Clark: Monsieur le président, je veux répondre assez brièvement. Je crois que ce serait une erreur de retirer le droit de grève aux postiers. Nous avons proposé, comme le député doit s'en souvenir, un autre moyen de résoudre les différends dans le secteur public. J'espère que le gouvernement actuel sera prêt à appliquer une telle solution. Mais au moins jusqu'à ce que nous ayons un mécanisme plus efficace, nous devons respecter le droit de grève, mais nous devons respecter aussi le droit du Parlement d'agir dans des circonstances d'urgence pour garantir les services. Un geste immédiat? Non. S'il nous est possible d'avoir, comme je l'ai dit souvent, un accord par la négociation, c'est bien préférable. Mais nous devons avoir la preuve d'une vraie détermination chez le gouvernement de réaliser un tel accord par négociation.

M. Deniger: Monsieur le président, est-ce que le chef de l'opposition me permettrait de lui poser une question supplémentaire?

M. Clark: D'accord.

M. Deniger: Monsieur le président, je partage beaucoup de sentiments du chef de l'opposition, mais je voudrais comprendre vraiment. La motion que notre leader parlementaire a présentée dit bien que si, à un moment quelconque antérieur à cette date, le gouvernement devient convaincu que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, cette conviction, et la Chambre se réunira justement en temps opportun. Alors la garantie que le chef de l'opposition cherche ne la trouve-t-il pas inscrite dans l'avis de motion du leader du gouvernement à la Chambre?

M. Clark: Avec la motion actuelle c'est le gouvernement qui décide unilatéralement de l'intérêt public. Nous n'avons aucune confiance dans une telle décision prise par le gouvernement. Je crois que c'est le Parlement qui doit exercer un tel jugement. Nous sommes ici, et nous avons l'intention d'y rester pour permettre au Parlement, pas simplement au gouvernement, d'exercer un jugement relatif à un intérêt public, l'intérêt canadien. Nous pensons que lorsqu'il y a des faillites ou des problèmes touchant les individus, quand il y a des personnes qui ont perdu leurs emplois, c'est une situation grave, c'est quelque chose qui menace l'intérêt public. Nous ne voulons pas quitter Ottawa pour laisser au gouvernement la décision relative à un intérêt public, quand nous pensons que le jugement du Parlement est beaucoup plus efficace que celui du gouvernement.

Congé d'été

[*Traduction*]

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je prends la parole non pas pour participer au débat en cours, mais pour invoquer le Règlement. Certaines discussions se tiennent cet après-midi, auxquelles participe le chef de mon parti, le député d'Oshawa, et qui, nous osons l'espérer, seront peut-être fructueuses. Je pense que le chef de l'opposition en a été informé. Cependant, comme ces discussions se déroulent actuellement, nous estimons qu'il serait préférable de ne pas en parler maintenant. Je voudrais user de mon droit de parole plus tard au cours du débat, si toutefois celui-ci se poursuit.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Monsieur l'Orateur, en tant que simple député, je prends la parole cet après-midi pour dire que je suis sidéré par l'attitude du gouvernement qui veut que le Parlement s'ajourne pour trois mois et ferme ses portes, alors que le pays est toujours aux prises avec une grève qui nuit considérablement à la population. C'est de l'inconscience de la part du gouvernement fédéral que de proposer l'ajournement, alors que des milliers et des milliers de Canadiens sont privés d'un service qui, pour beaucoup d'entre eux, est vital et indispensable, pour leur emploi, pour être payés et pour le bien-être de leurs familles.

Comment le gouvernement peut-il être à ce point insensible au bien-être de tant de citoyens? Comment le premier ministre (M. Trudeau) peut-il oser déclarer, comme il l'a fait lundi, qu'il se refuse à voir le gouvernement présenter une loi obligeant les postiers à reprendre le travail sous prétexte que, selon lui, ils ne respecteront pas la loi?

J'aimerais vous lire un article dont l'auteur est un de mes anciens collègues de la tribune de la presse parlementaire, M. Hal Anthony, qui, aujourd'hui, est journaliste à CFRA. Dans cet article publié le 7 juillet, il dit ceci:

> Les Canadiens se sont vu offrir un morceau de choix hier. Ils se sont fait dire par le premier ministre que le gouvernement n'avait pas l'intention de présenter un projet de loi sous prétexte qu'il ne serait pas respecté.
>
> Les représentants élus du peuple sont devenus inquiets d'un syndicat puissant et déterminé.
>
> C'est à croire que le gouvernement a oublié qu'il pouvait infliger de lourdes amendes. Rien qu'à l'idée d'emprisonner des leaders du syndicat des postiers, le gouvernement est littéralement paralysé. Si encore il s'en tenait à un principe du style: «Puisque nous avons donné aux postiers le droit de faire grève, nous ne pouvons les en priver», on pourrait encore comprendre. Mais ce n'est pas le cas. Le gouvernement canadien cède manifestement au chantage. Le secteur public et le secteur privé s'inquiètent déjà pour leurs propres négociations collectives dans l'hypothèse où les postiers obtiendraient satisfaction. Ils ne peuvent tout de même pas obtenir gain de cause pour toutes leurs revendications—c'est évident pour tout le monde, excepté pour les syndicats. Seulement, le gouvernement esquive le problème et des milliers et des milliers de Canadiens doivent payer la facture. Partout, on peut lire des signes d'angoisse et de difficultés économiques, ce qui n'empêche pas le gouvernement de reculer et de craindre de passer une loi qu'il ne veut pas faire appliquer. C'est un jour sombre pour notre pays et pour chacun d'entre nous.

Nous sommes on ne peut plus d'accord avec notre chef quand il dit que les députés ne peuvent ignorer un problème et accepter que le gouvernement n'assume pas ses responsabilités, alors que la population veut un règlement de la question.

Je n'aimerais pas rentrer dans ma circonscription et rencontrer mes électeurs et devoir leur dire que moi, député conservateur, ou député d'un autre parti, peu importe, je n'ai pas fait tout mon possible. Je n'aimerais pas avoir à leur dire que l'opposition officielle n'a pas fait de son mieux pour convaincre le gouvernement de tenir compte pour une fois de l'opinion publique et de réagir à une sérieuse préoccupation de la population, car toute la population s'inquiète en effet.

Cela dit, je tiens à ajouter que je n'ai pas beaucoup apprécié un aparté du député d'Oshawa (M. Broadbent), le leader du Nouveau parti démocratique, en début de journée. Il prétend que nous, de ce côté-ci, préconisons le droit de grève tout en voulant écraser tout mouvement de grève qui se manifeste. Comme l'a fait remarquer le chef du Nouveau Parti démocratique, cela fera deux semaines lundi que cette grève paralyse le pays.

● (1540)

Le principe du droit de grève dans la fonction publique est une chose. C'est un principe contestable pour certains d'entre nous de ce côté-ci, mais c'est maintenant un fait accepté. Mais une grève prolongée dans un service public essentiel comme les postes, c'est tout autre chose. Et, en tant que représentants élus, nous croyons que nous devrions faire tout notre possible pour régler ce conflit au nom des centaines de milliers de Canadiens qui en souffrent. Ils ne s'intéressent probablement ni aux finesses et détails techniques ni aux aspects cruciaux de ce conflit, à savoir si un ou plusieurs autres organismes doivent participer aux négociations. Nous croyons qu'il revient à la Chambre des communes de régler ce conflit si les négociations n'aboutissent pas. A l'instar de mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre(M. Knowles), j'espère que les parties reviendront à la table de négociations et en arriveront à un accord. Je le répète, s'il est impossible de régler le conflit grâce aux négociations, il incombe à la Chambre de mettre fin à la grève, de veiller à ce que le service postal puisse reprendre et d'instaurer un mécanisme quelconque pour établir un compromis entre le droit de grève et le chaos que cela entraîne lorsque l'ensemble du pays est étranglé par l'arrêt d'un service public essentiel.

Selon moi, nous devons établir très soigneusement quels services sont essentiels à notre société. Même nos amis à notre gauche ne peuvent nier que le service postal et le transport du courrier constituent vraiment un service public essentiel et qu'ils méritent l'attention du Parlement avant que nous ajournions pour trois mois. C'est aussi l'avis de la Fédération canadienne des entreprises indépendantes. Tous les députés reçoivent un exemplaire de la publication *Mandate*. Nous prenons tous au sérieux l'avis de ce groupe d'hommes d'affaires. La Fédération nous exhorte à mettre fin au chaos. Voici ce qu'elle dit dans une de ses publications:

> Nous sommes furieux. De fait, les députés fédéraux bouillent de rage à propos des grèves des secteurs publics qui ont une influence tellement nocive sur la santé et la survie des petites et des moyennes entreprises du pays.
>
> L'une après l'autre, les grèves dans le secteur public ont entraîné le chaos.
>
> Les syndicats des postes comptent parmi les plus coupables, mais la mentalité de grève, de ralentissement du travail et de grève de zèle a immobilisé tour à tour tous les services, depuis des lignes aériennes jusqu'aux forces de l'ordre.

Selon moi, cet article de la publication *Mandate* est tout à fait raisonnable. La Fédération présente d'excellents arguments à propos du résultat de grèves dans n'importe quel secteur du service public et surtout au service postal. Je le répète, il serait inexcusable que le Parlement s'ajourne pour l'été sans mettre au point une mesure quelconque prévoyant une solution pour mettre fin à la grève en l'absence de négociations.

Les gens parlent toujours de la mauvaise foi dont font preuve les deux parties dans la grève des postes. Mais le Parlement du Canada donnerait à la population du pays la preuve ultime de son manque de bonne foi si nous devions partir en vacance pour trois mois en laissant le pays à la merci d'un syndicat des postes dont les actions paralysent le pays et imposent des difficultés économmiques de toutes sortes à la population.

Mon chef a dit quelques mots des pertes que la grève des postes de 1975 a entraînées et de ce qu'elles représentent en dollars de 1981. La grève de 1975 a duré 42 jours. D'après l'Association canadienne de publicité-postale, une grève des postes de la même envergure et de la même durée que celle de 1975 entraînerait pour l'économie canadienne en 1981 une perte de 407.6 millions de dollars, ce qui équivaut à 9.7 millions par jour.

On parlé tout à l'heure de la poterie Mary McMaster de ma ville, Dundas, en Ontario. Cette entreprise de céramique n'emploie que 21 personnes. M^me^ McMaster a fermé les portes de son atelier pour le reste de l'été, et elle a mis ses 21 employés à pied parce qu'elle ne peut recevoir ni commandes, ni paiements et qu'elle ne peut expédier ses factures. On comprend que M^me^ McMaster en ait par dessus la tête du service postal. Elle en a plein le dos des grèves et des conflits salariaux. En fait, elle en a assez de toute la fonction publique. M^me^ McMaster considère, comme de centaines de milliers de Canadiens qui partagent son opinion, que le Parlement manquerait entièrement à ses responsabilités s'il devait s'ajourner pendant la grève des postes en laissant des milliers de propriétaires de petites entreprises affronter seuls cet énorme problème. Comme j'ai rencontré Mary McMaster personnellement, je sais quelles difficultés cela lui cause, car comme elle a mis ses 21 employés à pied, il lui faudra des mois pour reprendre de nouveau l'exploitation normale de son entreprise. Il y a des milliers d'entreprises dans le même cas.

Les députés du côté du gouvernement qui essaient d'esquiver ce problème en s'enfuiant nous demandent quelles propositions positives nous avons à présenter de ce côté-ci. Je suggère que nous revenions à l'idée d'une commission des conflits d'intérêts publics. Cette proposition a déjà été faite par l'ancien ministre des Postes, le député de Vancouver-Sud, lorsque le gouvernement conservateur était au pouvoir. Il a dit:

> On reconnaît que le droit de grève ou de lockout doit parfois céder le pas aux droits plus importants du public à des services essentiels, que la prestation de ces derniers relève du secteur public ou privé.

Pour tâcher d'éviter que le recours à la grève ne nuise à la prestation de services essentiels, le parti progressiste conservateur recommande la création d'une commission des conflits d'intérêt public. Cette recommandation a été faite pour la première fois en 1968 par Dean H. D. Woods et d'autres membres d'un groupe de travail sur les relations industrielles canadiennes mis sur pied par le gouvernement fédéral. Dans le rapport de ce groupe d'étude, on pouvait lire ce qui suit:

> «Il est de l'intérêt du public d'être protégé des difficultés qu'entraînent les arrêts de travail qui interrompent la prestation de biens et de services essentiels."
>
> Cependant, bien qu'on puisse facilement définir d'avance certains services comme «essentiels», une grève peut avoir dans certains cas des conséquences difficiles à prévoir.

Là encore, je reviens à Mary McMaster et aux 21 employés qu'elle a dû congédier il y a environ 48 heures.

Le rapport Woods énumère sept facteurs dont il faut tenir compte pour trouver des solutions aux différends dans les services essentiels. Comme les relations ouvrières ne sont pas aussi simples que certains seraient portés à le croire, il faut comprendre ces facteurs qui sont exposés exactement tels quels. Je ne prendrai pas le temps de consigner ce rapport au compte rendu. Il figure ailleurs dans le hansard. Toutefois, une commission chargée de régler les conflits d'intérêt public pourrait améliorer les relations entre le patronat et le salariat dans les secteurs privé et public. Le rapport signale que de nouvelles méthodes se révèlent efficaces dans d'autres juridictions et quand elle est pertinente, l'expérience acquise dans d'autres domaines pourrait venir s'ajouter aux recommandations du rapport Woods.

Notre parti a déclaré que nous consulterons le salariat et le patronat et que nous présenterons un projet de loi au Parlement dès que nous formerons un nouveau gouvernement. C'est une idée que nous sommes à mettre au point, mais elle est importante. Les relations patronales-syndicales sont essentiellement une question de relations humaines. Ce n'est pas une solution que de se borner à adopter davantage de lois. Nous croyons que la création d'une commission des conflits d'intérêt public est un pas vers l'instrauration d'un cadre de réglementation plus efficace de problèmes légitimes. Cette initiative pourrait contribuer à réduire les arrêts de travail dans les services essentiels.

● (1550)

Pour conclure ces brèves remarques, je tiens à réitérer que cette assemblée et nous, en tant que représentants élus, avons le droit et le devoir de parler au nom du peuple canadien. Nous voulons faire en sorte que leurs intérêts supérieurs soient représentés. Or, en ce moment, les intérêts supérieurs des Canadiens seront servis par la reprise du service postal. De quelle façon cet objectif sera atteint—par un règlement négocié ou par une loi forçant les membres du syndicat des postiers à retourner au travail—nous ne le saurons qu'après la fin de semaine. Cependant, en dernière analyse, nous, les membres de cette assemblée, sommes comptables devant les Canadiens et nous devons veiller au maintien de l'un des services les plus essentiels et les plus fondamentaux du Canada. Il s'agit de la Poste royale de Sa Majesté, du ministère des Postes du Canada. Voilà pourquoi nous estimons qu'il serait répréhensible que la Chambre s'ajourne cet après-midi en abandonnant le pays paralysé par cette malheureuse grève.

M. Fennell: Monsieur l'Orateur, je prends la parole aujourd'hui au sujet de la motion d'ajournement de la Chambre présentée par le président du Conseil privé. Au cours de ses remarques, il s'est vanté de ce que le gouvernement actuel avait réussi à faire adopter 61 bills.

Une voix: Soixante-cinq.

M. Fennell: Soixante-cinq, alors. Je tiens à déclarer sans ambages que j'étais en désaccord avec au moins 66 p. 100 de ces bills. Ils auront pour effet de détruire l'économie du Canada et de priver les citoyens canadiens de leurs droits. Grâce à ces bills, le gouvernement expropriera les biens des Canadiens. Il n'a d'ailleurs pas accompli grand-chose depuis le début de la session, en avril 1980.

La grève des postiers est très grave. Elle touche tout le monde dans le pays. Les grandes sociétés n'ont pas à s'en faire. Ce ne sont que les petites entreprises qui écoperont, car elles ne pourront percevoir l'argent qui leur est dû. Mais les banques leur en prêteront. Comme les taux d'intérêt sont à 22 p. 100, je conçois très bien qu'une banque se fasse un plaisir de leur offrir du crédit. Nous veillons très mal aux intérêts des Canadiens.

Les députés se sont préoccupés de l'acheminement des prises de sang aux hôpitaux. On pourrait citer de nombreux exemples des perturbations que crée cette grève dans notre pays, ainsi que de celles que provoquent les mesures législatives qui ont été adoptées au cours de cette session. J'approuve le chef de l'opposition quand il affirme que nous devrions rester ici pour faire comprendre à nos concitoyens qu'il faut que le gouvernement et les syndicats se mettent d'accord et résolvent cette question. Je ne dis pas qu'il faut nécessairement céder aux revendications des syndicats, car ce nouveau train d'augmentations salariales va relancer l'inflation. C'est tout ce que nous avons vu au cours de la dernière session.

Quand ils s'assoient à la table de négociations, le gouvernement blâme les syndicats et les syndicats blâment le gouvernement. Maintenant ils s'en prennent à Mike Warren qu'on a sorti pour les besoins de la cause. Ils ne peuvent pas faire leur propre travail sans y mêler quelqu'un qui n'est même pas encore entré en fonction. Il sera le directeur général d'une société qui n'a même pas encore été formée. S'il peut le faire, c'est bien et je lui en reconnaîtrai le mérite. Il réussira peut-être. Il a acquis beaucoup d'expérience aux côtés d'un gouvernement conservateur dans une partie de notre pays. Peut-être un fonctionnaire conservateur pourra-t-il arranger les choses.

Je voudrais parler d'un certain nombre de choses que le gouvernement n'a pas faites, ce contre quoi je m'insurge. 1981 est l'année des personnes handicapées. J'ai essayé de proposer une motion en vertu de l'article 43 du Règlement et j'ai également posé une question à la Chambre. En outre, j'ai écrit au ministre d'État aux Finances en lui demandant d'accorder des secours aux personnes qui doivent employer des sangles mais qui ne circulent pas en chaise roulante. Le ministre m'a fourni la réponse la plus ridicule jamais vue. Il y a six semaines, je lui ai envoyé une deuxième lettre, et j'attends toujours sa réponse. Voilà pourquoi je prétends que nous ne devrions pas partir en vacances tant que nous n'aurons pas accompli la mission que nous nous étions fixée.

Je le répète, 1981 est l'année des personnes handicapées. Si le gouvernement voulait protéger un groupe dans notre société, ce pourrait être celui-là. On m'a raconté l'histoire d'un monsieur qui a souffert 36 heures dans le centre Toronto-Dominion. Personne ne s'est soucié de lui. C'est exactement ce que fait le gouvernement à l'égard de nos concitoyens qui souffrent de la grève des postes. Les seules qui vont profiter de ce conflit, ce sont les banques. Ce ne sont pas les grandes sociétés pétrolières mais les petites qui vont en pâtir, car elles ne pourront pas faire parvenir leur contrats de travail par la poste aux autres sociétés.

Il est peut-être temps d'examiner la question de la grève des Postes d'un œil critique. Le gouvernement estime peut-être qu'en laissant la grève durer assez longtemps, le secteur privé se tirera d'affaires autrement. C'est très bien pour les entreprises et les particuliers qui en ont les moyens. Mais je dois songer à la situation des citoyens âgés qui ne recevront pas leurs chèques, aux autres Canadiens dans le besoin comme les infirmes qui ne peuvent se rendre aux bureaux du gouvernement pour y prendre leurs chèques. Nous devons nous occuper des chômeurs qui sont sans travail à cause de la politique économique lamentable du gouvernement. On ne peut se permettre de dire que la grève peut durer deux ans et que le secteur privé se tirera d'affaire. Pareille grève détruira la petite entreprise et portera préjudice à bien des particuliers.

Le gouvernement actuel s'enorgueillit de ses grandes initiatives législatives. Arrêtons-nous un instant à l'une des plus grandes mesures législatives de tous les temps: le programme énergétique national. Il a cassé les reins au pays. J'espère que MM. Lalonde et Leitch empruntent l'express fédéral pour correspondre l'un avec l'autre.

Récemment, j'ai eu l'occasion de me rendre dans l'Ouest et d'y rencontrer de petits entrepreneurs. Ils ne sont pas les seuls à être acculés à la faillite. En Ontario aussi, tous les secteurs de l'industrie en souffrent. Quand on porte un coup mortel au cœur même de l'industrie, on crée un chaos tel que le pays ne peut s'en remettre. Même si je meurs d'envie de m'étendre près de ma piscine ou de jouer au tennis, je suis prêt à rester ici jusqu'à ce que les poules aient des dents—et c'est peut-être ici l'endroit où nous avons le plus de chance que cela se produise—ou jusqu'à l'hiver prochain, dans l'espoir de nous faire sortir de l'impasse.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. La Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les avis de motion, les bills publics, les bills privés.

• (1600)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: Tous les articles qui précèdent l'article nº 1 sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

* * *

LES PENSIONS

L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE DE L'ADMISSIBILITÉ ET L'AUGMENTATION DU MONTANT DES PRESTATIONS MENSUELLES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 2 juin 1980, de la motion de M. Knowles:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la Loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada afin que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences de ces lois, ne sont pas sur le marché du travail ou sont disposées à le quitter, afin que soit porté à $400 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, à toute persone ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail et à toute personne ayant atteint 65 ans, pour que le montant de base en question soit majoré chaque année suffisamment pour permettre non seulement aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie, mais participer également à un niveau de vie plus élevé, et enfin pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise

en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans la loi soit établi pour tout le monde.

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Monsieur l'Orateur, cette motion est intéressante. Le dernier débat a eu lieu le 2 juin 1980. Elle est assez longue et renferme plus d'une idée. Elle prévoit le versement à 60 ans d'une pension à toutes les personnes qui ne sont pas sur le marché du travail ou sont disposées à le quitter. Elle prévoit également un relèvement de la pension de sécurité de la vieillesse. Il s'agit des montants de base et non des augmentations que le gouvernement libéral a récemment accordées dans le supplément. Je suis persuadée que tous les partis représentés à la Chambre s'intéressent également aux personnes qui ont du mal à se débrouiller avec un revenu fixe; cependant les différences de doctrine des divers partis politiques les amèneraient bien sûr à choisir une approche différente. Je pense que l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans entre actuellement dans les intentions du nouveau gouvernement socialiste porté au pouvoir en France, afin de résoudre entre autres la question du chômage des jeunes. Je pense que son slogan dit à peu près:

[*Français*]

«Moins de travail pour que tous travaillent.»

[*Traduction*]

La formule retenue porte non seulement sur la retraite anticipée, mais aussi sur le raccourcissement de la semaine de travail. C'est là une façon de lutter contre le chômage des jeunes, mais il faudra suivre l'expérience pour voir si elle obtient bien les résultats escomptés. Car les emplois libérés par les travailleurs expérimentés de 60 ans ne sont pas nécessairement ceux qui conviennent à des jeunes de 20 ou 18 ans qui ne sont pas qualifiés et qui manquent d'expérience.

L'autre aspect, bien sûr, c'est le problème de la garantie du revenu pour les personnes âgées. C'est un problème très aigu. Nous savons tous que les plus pauvres citoyens du Canada sont actuellement les femmes âgées qui n'ont pas travaillé assez longtemps pour acquérir des droits à la pension. En général, les femmes subissent des interruptions de carrière et occupent des types d'emploi non assortis de caisses de retraite privées. De toute façon, les caisses de retraite privées ne donnent pas en général satisfaction à leurs cotisants. Mais quant à savoir si l'augmentation universelle de la sécurité de la vieillesse et son extension aux personnes âgées de 60 à 65 ans va résoudre le problème ou constitue sa meilleure solution, c'est affaire d'opinion.

La motion du député propose également de supprimer la vérification des moyens de subsistance. Le parti libéral a pour position de tâcher de venir en aide tout d'abord à ceux qui en ont le plus besoin. Nous avons donc préféré augmenter le complément de pension de vieillesse, c'est-à-dire cet élément de sécurité du revenu accordé sous réserve d'une vérification des moyens de subsistance. Nous en avons donc haussé le montant, et nous tâcherons d'obtenir d'autres hausses pour les personnes qui ont manifestement besoin d'aide. Nous accordons une priorité bien moins grande à l'augmentation des prestations de sécurité de la vieillesse, c'est-à-dire aux prestations de base du Régime de pensions qui sont versées à tout le monde, dans le besoin ou non, riche ou pauvre.

Même si nous insistons surtout pour augmenter le complément de pension de vieillesse plutôt que les prestations de base du régime de retraites, nous ne nous dissimulons pas qu'il est en règle générale grandement nécessaire d'améliorer les pensions versées au Canada. Le comité dont le sénateur Croll a dirigé les travaux avec tant de compétence, a produit des statistiques très intéressantes et proposé également un certain nombre de solutions diverses qu'il faudrait examiner avec autant d'attention que nous en accordons à la solution que préconise le député dans sa motion. Le rapport recommandait d'élargir l'admissibilité des citoyens autorisés à cotiser au Régime de pensions du Canada, d'augmenter les cotisations de manière que chacun puisse toucher des prestations plus substantielles en fin de carrière.

Quant à la retraite à 60 ans, il s'agit peut-être là encore une fois d'un domaine où l'on voudrait bien voir beaucoup plus de souplesse à l'œuvre. Là encore, le comité présidé par le sénateur Croll recommandait dans son rapport un âge de la retraite beaucoup plus souple, car il est clair que beaucoup veulent travailler longtemps après l'âge de 60 ans et sont très en mesure de le faire. De plus en plus, les gens vivent non seulement plus longtemps, mais restent également plus longtemps en bonne santé et actifs. D'autre part, certains, surtout ceux qui ont travaillé dur de leurs mains, sont fatigués et souhaitent peut-être prendre leur retraite à 60 ans ou même plus tôt.

Dans ma propre circonscription, je constate que bien des gens ont beaucoup de difficulté à travailler, même au milieu de la cinquantaine, des gens qui ont travaillé très fort à des emplois éreintants dans le bâtiment et qui ont peut-être subi un accident ou deux. Des gens qui, malgré leurs aptitudes, n'ont pas eu la chance de parfaire leurs connaissances peuvent se trouver dans une situation très désavantageuse sur le plan professionnel longtemps avant d'atteindre l'âge de 60 ans. Je voudrais qu'on mette au point dans les plus brefs délais des programmes spéciaux à l'intention des gens de ce groupe d'âge, des ouvriers du bâtiment qui sont fatigués et qui, une fois leur vigueur physique disparue, parviennent très difficilement à acquérir les connaissances qui leur permettraient de se réorienter sur le plan professionnel.

La motion du député comporte un autre aspect qui m'a beaucoup fait réfléchir. La proposition du député selon laquelle les pensions de sécurité de la vieillesse devraient augmenter pour tout le monde à l'âge de 60 ans, sans qu'une évaluation soit faite des revenus des intéressés, coûterait très cher. Si cette hausse des débours du gouvernement améliorait sensiblement le sort des Canadiens, je ne m'y opposerais évidemment pas, parce que certaines dépenses gouvernementales sont parfaitement justifiées, étant donné qu'elles visent un objectif humanitaire et de justice sociale. Néanmoins, quand je pense à tous les travailleurs pauvres, à toutes les familles dans lesquelles un des parents ou les deux travaillent dur parce qu'ils ont un famille nombreuse, et à tous les enfants pauvres que compte notre société, je me demande s'il est dans l'intérêt des Canadiens en général de faire profiter les personnes âgées de ces dépenses au lieu des citoyens jeunes. Personnellement, je préférerais un programme du genre «revenu annuel garanti», un programme qui aiderait les gens de tous âges, travailleurs ou non, à avoir un niveau de vie comparable à ce que la plupart d'entre nous considérons comme un niveau de vie décent, et qui leur permettrait d'élever leurs enfants et de les instruire—s'ils ont toujours des enfants à leur charge à cet âge—sans qu'ils aient à subir un stress excessif. Nous voyons

de plus en plus de familles dans lesquelles les parents sont pleins d'attentions pour leurs enfants et souhaiteraient leur donner plus, mais sont obligés de travailler tous les deux pendant tellement d'heures qu'il leur reste peu de temps à leur consacrer. Un programme de revenu annuel garanti—on pourrait lui donner n'importe quel nom—répondrait aux besoins des personnes âgées qui ont besoin d'un supplément de revenu comme à ceux des jeunes parents qui luttent pour assurer à leurs enfants un mode de vie sain au risque de se vider de toutes leurs énergies.

● (1610)

Enfin, je tiens à préciser que si je suis très heureuse de l'initiative du député et de l'intérêt qu'il porte au sort des personnes âgées et pauvres dans sa motion, je préférerais une motion visant à aider tous les pauvres du Canada à utiliser leurs propres ressources et à avoir l'égalité des chances que nous voudrions pouvoir accorder à tous, jeunes et vieux.

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Monsieur l'Orateur, je tiens moi aussi à participer au débat sur la motion proposée le 2 juin 1980 par le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). C'est pour moi un grand honneur de pouvoir débattre la motion d'un homme qui mène depuis des années une lutte acharnée pour la défense des intérêts des personnes âgées.

Comme l'a dit l'orateur précédent, la motion vise à modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada. Nous sommes très heureux d'aborder ce problème aujourd'hui, mais je tiens à signaler un fait intéressant: pour une raison que j'ignore, cette motion est débattue le lendemain du jour où les députés se sont octroyés une forte augmentation salariale. Bien des députés se souviennent des interventions et des exhortations que le député de Winnipeg-Nord-Centre a faites hier soir au nom des personnes âgées de toutes les régions du Canada. J'espère que c'est de bon augure pour les retraités et que cette motion sera adoptée à l'unanimité; je ne peux toutefois pas m'empêcher de signaler qu'il y a moins de douze députés qui suivent le débat sur cette motion en ce vendredi après-midi.

La motion que le député de Winnipeg-Nord-Centre a proposée il y a plus d'un an renferme un certain nombre d'éléments que je passerai rapidement en revue. La motion porte sur la sécurité de la vieillesse et sur le supplément de revenu garanti ainsi que sur le Régime de pensions du Canada. Dans sa motion, le député recommande de verser les pensions prévues dans ces régimes dès l'âge de 60 ans. Cette mesure ne serait pas valable pour tous, mais elle se limiterait à ceux qui ne sont pas sur le marché du travail ou à ceux qui décident—et ils devraient avoir le droit de décider—de prendre leur retraite à l'âge de 60 ans. Ils devraient être sûrs de pouvoir disposer d'un revenu suffisant pour survivre.

Dans le discours qu'il a prononcé l'année dernière, le député a signalé que cela permettrait par ailleurs d'augmenter considérablement les chances des jeunes qui ont de plus en plus de difficulté à décrocher un emploi. Ce n'est évidemment pas le but principal de la motion, mais nous tenons à signaler que nous sommes disposés à appuyer le projet d'assouplissement des régimes de retraite du sénateur Croll qui permettrait aux gens de décider de continuer à travailler ou de prendre leur retraite à 60 ans en ayant le droit à une pension suffisante; il faut que ce soit un droit et non un geste symbolique ou une forme d'assistance sociale.

La motion recommande également de porter la pension de vieillesse à $400 pour les personnes de 60 ans qui ne travaillent pas et pour tout le monde après 65 ans, âge qui sert pour le calcul de la pension de vieillesse.

La motion recommande également une révision du Régime de pensions du Canada pour que les Canadiens puissent en bénéficier à partir de 60 ans. Ce serait une mesure de justice envers les personnes âgées.

Il est bon de noter également que la motion prévoit plusieurs dispositions au sujet des pensions et des personnes âgées auxquelles le Nouveau parti démocratique accorde une grande importance. Il faudrait supprimer la vérification des moyens de substance ou des revenus, afin que les pensions deviennent un droit et non un don de charité. Cela suppose à nos yeux des réformes fiscales qui permettraient de garantir que les personnes riches qui reçoivent une pension soient imposées et que les sommes ainsi recueillies soient versées aux personnes nécessiteuses pour faire du régime un système universel et juste.

J'aimerais parler d'une personne en particulier, mon voisin immédiat qui s'appelle Buster. Buster a plus de 80 ans et il m'empêche d'oublier les besoins des personnes âgées auxquels mon collègue pense également.

M. Knowles: Vive Buster!

Mme Mitchell: C'est en pensant à lui que j'ai voté contre le bill hier soir, même si j'admets que l'augmentation de notre salaire est nécessaire et juste, compte tenu du travail que nous fournissons en tant que députés. Si Buster avait été à Ottawa hier, il aurait très probablement manifesté à l'extérieur, comme mon collègue manifestait dans cette enceinte. Il se serait battu, moins contre le salaire versé aux députés qui payent de leur personne, que pour que ceux qui ont défriché ce pays reçoivent un revenu décent toute leur vie.

Buster est l'un de ces pionners de la côte ouest. Né en Ontario, il a émigré dans les Prairies quand il était jeune. Il a travaillé dans cette région avant la dépression, à une époque où la vie était difficile. Après quoi, il a émigré en Colombie-Britannique. Il a travaillé dans des secteurs isolés du nord de la province. C'était un mécanicien qui réparait les navires et était souvent amené à sillonner la côte de la Colombie-Britannique, à s'arrêter dans les villages indiens, que sais-je encore. Pendant la guerre, il a réparé des navires. Il a travaillé très fort pour que nos navires soient en état de naviguer. Et pourtant, l'expérience qui l'a le plus marqué dans sa vie, c'est l'époque de la dépression où il a connu la honte et l'humiliation. Ce pionnier était fier de son indépendance et a travaillé très dur toute sa vie. Il n'a jamais oublié l'humiliation qu'il a vécue en allant réclamer aux services sociaux une aide pour sa jeune famille lors de la dépression. Comme nous, il croit qu'une pension de vieillesse et un revenu décent garanti sont un droit et que jamais—au grand jamais—ils ne devraient prendre la forme d'un don de charité obligeant les personnes âgées à mendier et à être humiliées.

Quelle est la situation des personnes âgées actuellement? Depuis un an, la situation ne s'est pas améliorée; au contraire elle s'est dégradée. Les libéraux n'ont réalisé qu'une toute petite promesse électorale en accordant une hausse de $35 par mois aux personne âgées, mais même indexé, le montant de la pension de retraite maintient les personnes âgées bien en deçà

du seuil de pauvreté qui est officiellement pour une personne seule de $5,500.

● (1620)

Même si nous adoptons la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), le montant total de la pension de retraite et du supplément de revenu garanti ne sera que de $4,800 par an, ce qui est bien en deçà du seuil de la pauvreté. Cela fait une année de cela et nous devrions probablement demander une augmentation supérieure à $400. Le coût de la vie pour toutes les personnes âgées et pour tous ceux qui ont plus de 60 ans a augmenté de manière phénoménale en une année. A Vancouver, le loyer des personnes âgées moyennes dépasse 60 p. 100 de leur revenu. Le prix des produits alimentaires a plus que doublé. Le prix du fuel a augmenté et nous n'avons aucune indemnité de vie chère pour aider les gens à cet égard. Les taxes foncières ont augmenté. Bien entendu, il y a des différences importantes dans le coût de la vie entre les différentes régions du Canada.

Je demande également instamment qu'on augmente les pensions. Nous devrions également avoir des allocations de logement pour aider en particulier les personnes âgées à payer les frais exhorbitants qu'elles doivent assumer pour se loger, qu'elles soient locataires ou propriétaires. Il faut absolument augmenter les pensions d'au moins $400 par mois. Si vous pensez à vos parents ou à vos amis qui font partie de la tranche d'âge des 60 ans, vous vous direz certainement, avec les changements dans la situation de l'emploi et comme les gens, en vieillissant, doivent se recycler ou sont obligés de cesser de travailler, qu'il serait raisonnable de leur donner le choix de continuer à travailler ou de prendre leur retraite avec dignité.

Je voudrais parler un moment des pensions et dire en particulier que ces pensions ne répondent pas du tout aux besoins des femmes. Mon ami et collègue a fait allusion à ce problème dans le discours qu'il a prononcé l'année dernière et il en a reparlé à de nombreuses reprises depuis. Nous savons que le système pénalise les femmes, notamment une catégorie de travailleuses très importante: les maîtresses de maison et les mères de famille. Ces femmes élèvent les enfants de la nouvelle génération. Bon nombre d'entre elles qui ont maintenant 40, 50, voire 60 ans, ont travaillé d'arrache-pied pour élever leur famille. Dans le cas des agricultrices, par exemple, elles mènent de front deux emplois à plein temps. Récemment, bien entendu, à côté de la tenue de leur foyer, les femmes se sont mises à travailler dans l'industrie et dans d'autres secteurs.

Réfléchissons un instant aux conditions de travail des mères de famille. Élever des enfants en bas âge, cela représente de très longues heures de travail. Les femmes ne peuvent pas limiter leur semaine de travail et elles travaillent sept jours sur sept. Elles n'ont pas de pension, elle n'ont aucun avantage, pas de vacances, car même dans ce cas elles partent avec leur famille et elles doivent faire la même chose qu'à la maison, mais dans des conditions encore plus difficiles. Ce sont essentiellement des travailleuses qui vivent dans une situation précaire et déplorable, et pourtant elle ne reçoivent pas de compensation financière. Elles ne touchent pas de chèque qu'elles puissent considérer comme leur revenant de droit, qu'elles puissent dépenser, probablement pour leur famille, mais du moins qui représente une somme qu'elles puissent dépenser à leur guise. Elles n'ont pas d'argent à cotiser au Régime de pensions du Canada, ce qui nous ramène au sujet de la motion. Il importe absolument que nous commencions à étudier comment ce groupe de travailleuses pourrait bénéficier d'un revenu de quelque sorte. Nous avons des propositions à faire à ce sujet, dont je reparlerai peut-être un autre jour, qui préconisent de leur accorder une allocation et de leur donner le choix de travailler à l'extérieur du foyer, quand leurs enfants sont jeunes, leur permettant ainsi de cotiser au Régime de pensions du Canada.

En Colombie-Britannique, au cours de l'année dernière, le Nouveau parti démocratique a parrainé la mise sur pied d'un groupe de travail sur les femmes âgées. Nous avons voyagé dans de nombreuses régions de cette province, nous avons visité des endroits reculés de l'intérieur, ainsi que les grands centres métropolitains. Nous avons parlé à de nombreuses femmes d'âge mûr ou avancé et à des femmes qui travaillent avec d'autres femmes de cette tranche d'âge et sont préoccupées par cette situation. Sans exception, chaque groupe présentant des mémoires, chaque homme ou femme qui a parlé de la situation, a insisté sur le fait que nous devons modifier le système de pensions au Canada, afin que les femmes qui risquent fort d'être sans emploi quand elles ont atteint la cinquantaine ou la soixantaine, voire même avant, puissent jouir d'un revenu garanti. En outre, il faudrait leur assurer une pension raisonnable pour les protéger dans leur vieil âge.

Nous nous réjouissons, bien sûr, que le projet de loi relatif aux veuves ait été adopté hier. C'est déjà un pas dans la bonne voie, mais ce n'est pas suffisant. Il nous faut prévoir des pensions convenables pour tout le monde, et surtout pour les femmes âgées de 60 ans. Le parti libéral—je regrette que tous les représentants du parti libéral aient quitté la Chambre au cours de cette discussion sur les pensions, et ce sera consigné, je l'espère.

M. Knowles: Il n'y a pas un seul libéral actuellement à la Chambre.

Mme Mitchell: Les libéraux ont déclaré qu'il incombait au secteur privé de s'occuper des pensions. Nous avons eu un certain nombre de conférences il y a quelque temps, notamment une conférence nationale sur les pensions à laquelle seul le secteur privé avait participé, et nous avons entendu des libéraux, surtout le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin), condamner le secteur privé pour ne pas avoir profité de l'occasion et préconisé l'extension des dispositions des régimes privés. Pourtant, ce sont les libéraux qui devraient en prendre l'initiative pour les régimes publics et non pas privés—bien sûr, il y a lieu d'améliorer ces régimes, mais ils ne suffiront jamais à répondre à tous les besoins des Canadiens.

Nous voudrions que le gouvernement insiste beaucoup plus sur les régimes publics. La résolution ou motion présentée par le député de Winnipeg-Nord-Centre me paraît idéale. Nous y souscrivons d'emblée et nous invitons les autres partis à en faire autant.

M. Hawkes: Monsieur l'Orateur, l'honorable représentante de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) me permettrait-elle de lui poser une petite question?

M. l'Orateur adjoint: L'honorable représentante de Vancouver-Est accepterait-elle de répondre à une question?

Mme Mitchell: Oui.

Sécurité de la vieillesse

M. Hawkes: J'ai écouté avec grand intérêt l'intervention de l'honorable représentante, mais je demeure quelque peu étonné devant la position qu'elle-même et son parti ont adoptée. J'ai participé aux travaux du comité de la constitution du Canada et je me suis particulièrement intéressé à l'article 15; il me paraît donc étrange que l'honorable représentante souscrive à la fois à la constitution et à cette motion, car la constitution interdit l'emploi de l'âge comme critère. En fait, il s'agit d'une motion visant à étendre les régimes de pensions aux personnes âgées de 60 ans, et je me demande comment nous pouvons souscrire à la fois à cette motion et à la constitution, compte tenu de cette anomalie?

Mme Mitchell: Monsieur l'Orateur, je n'ai pas participé aux travaux du comité de la constitution de façon aussi active que le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). Toutefois, nous avons déjà reconnu le droit à une pension aux Canadiens âgés de 65 ans, et nous voulons que la charte des droits assure à tous les citoyens, quel que soit leur âge, un niveau de vie décent. De toute évidence, les droits des personnes âgées ont été prévus de façon implicite dans la constitution.

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre, devrait peut-être nous en parler.

M. l'Orateur adjoint: Conformément au Règlement, le député est déjà intervenu dans ce débat. Pour qu'il puisse intervenir sur ce point, s'il le souhaite, la Chambre lui accorde-t-elle son consentement unanime?

Des voix: D'accord.

M. Knowles: Monsieur l'Orateur, je remercie la Chambre de l'occasion qu'elle me donne d'intervenir. A mon avis, le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes) exagère vraiment s'il croit vraiment que la disposition interdisant toute discrimination en raison de l'âge signifie que nous aurons à verser des allocations familiales à tous et chacun, quel que soit l'âge des bénéficiaires. Faut-il verser la pension à des personnes aussi vieilles que moi ou aussi jeunes que lui? Ce n'est sûrement pas ce que veut dire la disposition de la constitution qui interdit de faire de la discrimination fondée sur l'âge. Le fait est que les personnes qui vieillissent et qui n'ont aucune sécurité sont victimes de discrimination à cause de leur âge. Je crois que ce serait une meilleure interprétation à donner de cette disposition.

● (1630)

M. Al MacBain (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir entendre quelques-unes des opinions nombreuses et variées qu'ont les députés sur la retraite et les prestations aux retraités et surtout de pouvoir faire quelques commentaires sur cette question bien actuelle.

Les députés ont passé beaucoup de temps à discuter des multiples aspects de la retraite. Ils ont en particulier débattu la motion et les précédentes qui auraient pour effet d'accorder la pension de retraite à 60 ans à tous ceux qui ne font pas partie de la population active. Je suis sûr que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) ne cherche pas à obliger tous les Canadiens à cesser de travailler dès qu'ils atteignent l'âge de 60 ans. Je trouve particulièrement intéressant qu'il y ait deux écoles de pensée sur la question de l'âge de la retraite: l'une en faveur d'une vie active plus longue et l'autre, d'une vie active plus courte. Cette divergence d'opinions reflète-t-elle un ambivalence chez les Canadiens en ce qui concerne le travail et la retraite? Je le crois. Il serait trop facile de rejeter ce phénomène social comme un signe que les gens ne savent pas ce qu'ils veulent. C'est au contraire une preuve concrète et convaincante que les Canadiens ne sont pas un troupeau anonyme qui va docilement dans la même direction. A l'heure de la sensibilisation aux problèmes, les Canadiens se rendent spontanément compte que les besoins et les attentes varient d'une personne à l'autre. Certains s'épanouissent et s'accomplissent par le travail. Ils ont besoin de ce contact avec le monde du travail et ont besoin de l'entretenir. D'autres n'éprouvent pas le besoin d'exercer un emploi rémunéré. Ils se réalisent en dehors du marché du travail. Chacune de ces philosophie est tout aussi valable. Notre patience sera mise à dure épreuve si nous attendons que les Canadiens s'entendent sur une question aussi personnelle et individuelle que l'âge idéal de la retraite. Ils pourraient ne jamais tomber d'accord.

Comment nous, législateurs, pouvons-nous nous prononcer sur un cas où il est difficile de faire la part des choses et où ce qui est bien pour l'un peut ne pas du tout convenir à l'autre? La seule manière raisonnable de procéder, c'est d'accorder le plus de souplesse possible à nos concitoyens et de leur donner le plus grand choix possible.

Il y aurait peut-être lieu d'examiner notre régime de retraite actuel. Il n'y a pas si longtemps, nos concitoyens devaient se constituer eux-mêmes une retraite pour assurer leurs vieux jours. En 1965, le revenu garanti par le gouvernement du Canada à un citoyen à la retraite n'était que de $75 par mois, payable à l'âge de 70 ans, conformément à la loi sur la sécurité de la vieillesse. Certains ont eu la chance de profiter d'un régime de retraite financé partiellement par l'employeur alors que d'autres ont dû se constituer eux-mêmes une retraite. Certains n'ont jamais pu se permettre de prendre leur retraite et ont été obligés de continuer à travailler. Depuis lors, des améliorations spectaculaires ont été apportées aux pensions de retraite destinées aux personnes âgées.

En 1966, l'âge d'admissibilité aux prestations de la sécurité de la vieillesse fut abaissé d'une année à la fois pour être finalement amené à 65 ans en 1970. En outre, c'est en 1966 que le Régime de pensions du Canada est entré en vigueur. Ce régime de cotisations obligatoires couvre pratiquement tous les salariés canadiens et est devenu une source de revenus de plus en plus importante pour les retraités de notre pays.

Dans l'esprit des parlementaires, ces deux programmes ne devaient pas fournir l'unique revenu de retraite des Canadiens. Le Régime de pensions du Canada et les prestations de sécurité de la vieillesse devaient plutôt constituer les assises d'un sytème de retraite à plusieurs niveaux. Le premier niveau, soit le taux fixe des prestations de sécurité de la vieillesse, représente la base à laquelle s'ajoutent les prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec, calculées en fonction des gains. Alliées au supplément de revenu garanti, ces prestations assurent un revenu minimal qui permet aux retraités canadiens de pourvoir à leurs besoins essentiels. Les Canadiens ont ensuite une vaste marge de manœuvre pour suppléer, grâce à leurs initiatives personnelles, à ce montant minimal. En effet, le troisième niveau du système renferme les revenus tirés de caisses de retraite privées, de régimes enregistrés d'épargne-retraite, d'investissements et d'autres sources aptes à fournir à un individu l'aisance additionnelle qu'il peut désirer.

Ce système de retraite permet aux Canadiens de déterminer avec beaucoup de souplesse le moment de leur retraite. Premièrement, aucune loi fédérale ne prescrit l'âge obligatoire de la retraite pour tous et chacun. Les citoyens peuvent toucher les prestations du Programme de sécurité de vieillesse et du Régime de pensions du Canada à l'âge de 65 ans, mais ni l'un ni l'autre ne stipule qu'il faut être à la retraite ou avoir quitté le marché du travail pour y avoir droit.

Un vaste éventail de plans de retraite s'offrent aux Canadiens. Près de deux millions de Canadiens ont tiré parti des économies d'impôt associées à l'achat de l'un des nombreux régimes enregistrés d'épargne-retraite. Lorsque vient le temps de transformer leurs économies en revenus de retraite, les contribuables peuvent investir les revenus de leur REER dans une rente à vie souscrite auprès d'une société d'assurances avant 71 ans ou encore retirer leurs fonds d'un coup et payer l'impôt sur le revenu sur cette somme la même année. Deux autres options augmentent leur marge de manœuvre tout en sauvegardant le principe selon lequel les fonds tirés des REER sont essentiellement un revenu de retraite. Aux termes de la première option, il est possible d'acquérir une rente fixe dont les prestations seront versées jusqu'à l'âge de 90 ans. La second option permet aux contribuables de placer les épargnes de leur REER dans ce que l'on appelle une caisse enregistrée d'épargne-retraite. Le bénéficiaire d'un REER peut transférer le montant de celui-ci dans les différentes options de revenu de retraite à tout moment entre 60 et 71 ans. Ces options offrent un large éventail de possibilités aux Canadiens qui veulent préparer leur retraite.

La motion dont nous sommes saisis aujourd'hui n'est pas nouvelle à la Chambre. Ce n'est pas la première fois que le député de Winnipeg-Nord-Centre propose cette motion. Et si l'on en juge par la ténacité dont il a fait preuve dans le passé, ce n'est probablement pas la dernière fois.

M. Knowles: Bravo!

M. MacBain: Mais je crois qu'il est très dangereux de trop légiférer. On a déjà accusé des gouvernements de recourir à cette tactique. Il est temps que nous nous rendions compte qu'il est à peu près impossible d'établir un régime qui satisfasse à la fois les besoins de tous et ceux de chacun. Il est peut-être préférable d'avoir un simple plan de base relativement facile à administrer et à partir duquel une personne peut, si elle le désire, se constituer sa propre caisse de retraite.

• (1640)

Je le répète, nous avons débattu la question de l'âge de la retraite à de nombreuses occasions à la Chambre, ce qui en soi prouve que nous nous en préoccupons et que nous voulons examiner les diverses options qui s'offrent pour la retraite. A mesure que notre population âgée continue de s'accroître, l'âge de la retraite devient de plus en plus pertinent, tant du point de vue économique que du point de vue social.

A quoi les Canadiens âgés sont-ils en droit de s'attendre? Les Canadiens ont toujours pensé qu'ils avaient le droit non seulement de travailler, mais de travailler aussi longtemps qu'ils le voulaient ou le pouvaient. Les députés en conviendront, les Canadiens âgés devraient jouir du droit fondamental de faire des choix personnels raisonnables. Il s'ensuit que nous devons maintenir au Canada un régime de retraite dont les dispositions permettent aux particuliers d'exercer leurs options.

M. Knowles: Le député me permet-il de lui poser une question?

M. l'Orateur adjoint: Le député accepterait-il une question du député de Winnipeg-Nord-Centre?

M. MacBain: Oui, monsieur l'Orateur.

M. Knowles: Puisque le député pense que les Canadiens âgés devraient avoir plusieurs options, n'est-il pas d'accord que l'une de ces options devrait être de pouvoir prendre sa retraite à 60 ans sans trop avoir à s'inquiéter de l'avenir?

M. MacBain: Monsieur l'Orateur, je sais gré au député d'avoir posé cette question. La plupart des Canadiens âgés ne sont pas en mesure de choisir cette option à cause de ce qu'il en coûte pour prendre sa retraite à 60 ans. Ce serait peut-être une option que nous ne pouvons nous permettre en ces temps-ci.

M. Knowles: Dans ce cas, le député limite-t-il le nombre d'options qu'il voit pour les Canadiens âgés?

M. MacBain: Jusqu'à un certain point, je pense que oui, monsieur l'Orateur.

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, j'aimerais commenter le point qu'a soulevé le député de Calgary-Ouest (M. Hawkes). C'est une question qui me préoccupe et qui préoccupe aussi sans doute d'autres députés: il s'agit de la disposition de la constitution qui interdit la discrimination en fonction de l'âge. Le député de Winnipeg-Nord-Centre a exprimé l'espoir qu'il n'y ait pas de discrimination en fonction de l'âge. La difficulté c'est que si, par suite de la division des juges, cette disposition est enchâssée dans la charte des droits, nous perdrons toute possibilité de manœuvre. Voilà un des grands dangers que l'on court si on laisse les juges plutôt que les législateurs décider. S'il y a lieu de prendre une décision quelconque, et que la question n'est pas tranchée dans la charte des droits, les particuliers pourront demander à leurs députés fédéraux et provinciaux d'en saisir le gouvernement qui pourra s'assurer que justice soit faite. Mais si la Cour suprême rend une décision qui tranche à tout jamais la question, alors nous nous trouverons dans l'impossibilité d'agir tant que la constitution n'aura pas été modifiée. J'espère que c'est l'une des raisons pour lesquelles les juges de la Cour suprême rejetteront la proposition.

Le prochain point que je voudrais aborder, c'est que les mesures sociales sont importantes partout au monde. Le parti dont je suis membre est très conscient de l'importance de la législation sociale. Je crois que tous les partis canadiens ont probablement leur propre programme législatif social. Personnellement, j'estime que les lois à caractère social devraient être rédigées de telle façon que l'ensemble de notre population y soit assujettie. C'est pourquoi je m'interroge sur les mesures sociales qui sont actuellement débattues dans les négociations avec les responsables du service postal actuellement paralysé par une grève. On demande des prestations de maternité. Si on leur accorde ces avantages, un groupe en particulier sera favorisé sur ce plan par rapport à toutes les autres Canadiennes, y compris les prestataires de l'assurance-chômage. Ainsi, on commencerait à établir une distinction entre divers groupes de femmes. Certaines toucheraient une certaine somme en vertu d'un programme donné, d'autres bénéficieraient d'un programme différent leur accordant des prestations différentes. D'autres encore ne recevraient rien parce qu'aucun pro-

gramme ne serait prévu pour elles. A mon avis, la législation sociale devrait être promulguée par les gouvernements en place, sur le plan national par le gouvernement fédéral et, dans la mesure où cela leur est possible, par les gouvernements provinciaux. Cela permettrait à l'ensemble des femmes de bénéficier du même régime. C'est mon opinion. Je m'oppose à l'octroi de prestations de maternité à un groupe restreint dans le cadre de négociations collectives. Je suis en faveur des prestations de maternité. En fait, je siégeais à l'assemblée législative de l'Alberta qui a pris l'initiative à cet égard il y a plusieurs années. Je crois que cet exemple a été suivi par la suite par d'autres gouvernements. En obligeant les femmes à accoucher à l'hôpital et non ailleurs, on a sauvé la vie de centaines de bébés nés pendant les années de dépression.

Un autre point qui me consterne toujours en matière de loi sociale, et que j'ai toujours beaucoup de difficulté à expliquer à mes interlocuteurs, c'est le cas où deux femmes qui habitent dans la même rue, par exemple, ne sont pas traitées sur le même pied. Toutes deux sont veuves; l'une a 62 ans et l'autre 64. Dans les deux cas, leur mari ne touchait pas les prestations de la pension de vieillesse, mais le mari de l'une avait contribué au régime de pensions du Canada tandis que le mari de l'autre ne l'avait pas fait pour la simple raison qu'il ne travaillait pas pendant la période de 1976, ou encore parce qu'il travaillait dans un secteur où l'on ne déduisait pas les cotisations pour cette pension. Ces deux femmes sont venues me voir en même temps. Elles m'ont dit qu'elles voulaient savoir si elles pouvaient toucher la pension du Canada. Je leur ai demandé si leurs maris avaient cotisé au régime. Je le répète, l'un avait cotisé, l'autre pas. Ni l'une ni l'autre de ces femmes n'avait cotisé au régime vu qu'elles n'avaient pas d'emploi. J'ai pu dire à l'une d'elles qu'elle était admissible à une pension et que je serais heureux de remplir sa demande pour elle. J'ai dû dire à l'autre qu'il n'y avait rien à faire, parce qu'elle n'avait jamais cotisé au Régime. Elle m'a dit que ni elle ni son mari n'avait eu l'occasion de le faire. Je reconnais la valeur de cet argument, mais les personnes dans cette situation ne touchent pas de prestations dans le cadre du Régime de pensions du Canada.

Les mesures sociales de ce genre qui établissent des distinctions injustes entre des personnes qui sont dans la même situation créent du mécontentement chez nos concitoyens. Selon moi, nos mesures sociales devraient être remaniées de façon à accorder des prestations à tous ceux qui font partie d'une même catégorie.

Au moment de ma première campagne électorale avant d'être élu à la Chambre des communes en 1979, j'ai frappé à une porte dans une petite ville. Une femme m'a ouvert et je lui ai dit qui j'étais. Elle m'a dit qu'elle voulait me parler et parler à tous les autres candidats, mais que j'étais jusque-là le seul à avoir frappé à sa porte. Elle m'a dit qu'elle voulait cotiser au Régime de pensions du Canada et qu'elle ne travaillait pas à l'extérieur. Je ne pense pas qu'elle ait eu un mari; j'imagine qu'elle était célibataire. Elle ne m'a pas raconté sa vie en détail. Elle m'a dit qu'elle avait les moyens de cotiser au Régime et qu'elle devrait avoir le droit de le faire. Je suis bien d'accord. Les femmes qui passent leur vie à la cuisine et à élever leurs enfants, qui ont l'une des occupations les plus importantes au Canada, devraient avoir le droit de cotiser au Régime de pensions du Canada. Ce serait une très bonne chose si nous pouvions modifier la loi à cette fin.

● (1650)

Il reste un autre groupe, toutefois, ceux qui ne sont pas en mesure de cotiser. Quand ces Canadiens atteignent un âge où ils ont besoin d'aide, allons-nous les traiter selon qu'ils ont ou n'ont pas cotisé au régime? Je pense que c'est un aspect important. Les personnes du troisième âge qui ont besoin d'aide devraient pouvoir l'obtenir et c'est là que je diffère quelque peu d'opinion d'avec le député de Winnipeg-Nord-Centre en ce qui concerne l'universalité.

Je connais des gens âgés de 66, 70 ou 75 ans qui sont à l'aise et touchent quand même la pension de vieillesse. Ayant tout ce qu'il leur faut, ils n'en ont pas besoin mais comme la pension est universelle ils y sont admissibles aux termes de la loi. C'est une chose que je conteste.

L'universalité semble être un bon principe que j'ai déjà d'ailleurs défendu, mais quand on voit ce que nous coûte la législation sociale et considérant que bien des gens n'obtiennent rien, je crois qu'il faut réexaminer la situation. Nous devons nous demander si ceux qui sont à l'aise, qui ont tout prévu pour leur vieillesse et n'en subiront aucun préjudice, devraient toucher cette prestation pendant que d'autres du même groupe d'âge qui sont dans le besoin, ne touchent rien.

Je songe aux femmes seules âgées de 60 à 65 ans. Si l'époux d'une femme était pensionné et qu'elle bénéficiait de l'allocation du conjoint, tout va bien pour elle, car la loi proposée par le gouvernement Clark a pu combler une lacune. Pour beaucoup de femmes, le mari n'était pas pensionné et beaucoup d'autres n'avaient simplement pas d'époux. Je connais une femme qui a passé sa vie à s'occuper d'une sœur infirme. Sa seule ressource est le bien-être social. Un député de la Colombie-Britannique nous a dit que les personnes qui ont été autosuffisantes toute leur vie hésitent à réclamer du bien-être social. Je crois que le bien-être a sa raison d'être, monsieur l'Orateur, et je n'ai rien contre ceux qui le réclament. Il est là pour servir, mais quoi qu'on en dise, beaucoup estiment que c'est humiliant que de recourir à l'assistance sociale.

Je crois que nous avons commis une erreur en supprimant la pension d'invalidité. Pour toucher une telle pension aujourd'hui, il faut avoir cotisé au Régime de pensions du Canada, mais beaucoup ne l'ont pas fait et doivent avoir recours au bien-être. Ils devraient occuper une catégorie à part. Il fut un temps où il existait deux régimes de pension d'invalidité, un régime fédéral et un régime provincial—tout au moins l'Alberta avait un régime et je suppose que d'autres provinces en avaient également un. En ce moment, la seule pension d'invalidité est versée dans le cadre du Régime de pensions du Canada. Dans beaucoup de cas, l'invalide n'a de recours que de s'adresser au bien-être social, ce qui n'est qu'une solution de pis-aller.

Le gouvernement comprend, je pense, qu'il y a beaucoup à faire au chapitre des pensions. Le Régime de pensions du Canada ne pare pas à toutes les situations et cette lacune a été encore accusée par l'adoption à la Chambre hier soir du bill des pensions de député et de sénateur. Ces derniers peuvent maintenant toucher la pension complète à 35 ans d'âge, s'ils ont été élus à 20 ans, en fonction des 6 années de traitement maximum. C'est bien de pouvoir toucher une pension à vie à

partir de 35, de 40 ou 45 ans, quand on est encore en bonne santé!

Je pense qu'il y a lieu de faire intervenir un peu de bon sens dans la question, monsieur l'Orateur. Il est bien évident que la pension ne devrait être versée qu'au terme d'un certain nombre d'années de service et de cotisation. Même si le retraité a cotisé, quelqu'un d'autre a versé le reste de la prime. Je pense que ce genre de pension devrait être réexaminé.

En ce qui concerne le droit à la sécurité de la vieillesse à 65 ans, il y a une chose que nous pouvons faire et c'est de relever à 70 ans au moins dans beaucoup d'industries et de services l'âge de la retraite obligatoire, qui est actuellement de 65 ans. Et même à 70 ans cela est contestable, lorsque l'intéressé est bien portant et apte au travail. Je connais des gens qui à 71 et 72 ans abattent presque autant de travail sur la ferme qu'il y a 20 ans.

M. Cousineau: Il y a des gens de 70 ans qui jouent encore très bien au hockey.

M. Taylor: Cela, je n'en sais rien. Ces gens sont heureux, monsieur l'Orateur. Je connais un type qui a pris la retraite anticipée—je suis contraint de parler vite, monsieur l'Orateur—au ministère de la voirie. C'était un excellent ingénieur, mais il ne savait rien faire d'autre. Quand il a pris sa retaite, il s'est assis dans sa cour et s'est mis à rêver aux ponts et aux routes qu'il avait construits. Il n'a duré que deux ans. Retraité à 61 ans, il n'avait plus rien à faire. Après avoir travaillé dur pendant toute sa vie, il s'est retrouvé sans raison de vivre. Il y a là un réel danger.

Tous nous aimons les projets de loi sociaux, monsieur l'Orateur. Quelqu'un a dit que l'abaissement de l'âge de la retraite à 60 ans, à l'intention de ceux qui ne travaillent pas ou qui sont disposés à quitter le travail, est un bon côté du bill. J'estime que toute notre législation sociale doit être réexaminée dans le but d'aider ceux qui en ont besoin, et non de donner des pensions à ceux qui n'en n'ont pas besoin.

* * *

[*Français*]

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Pinard: J'invoque le Règlement, parce que je ne voudrais pas priver mon collègue de son droit de parole, concernant les travaux de la Chambre. Il est toujours de notre intention de procéder avec le bill C-48 lundi, mais il pourrait arriver que nous décidions plutôt de procéder avec la motion d'ajournement dont on a commencé le débat aujourd'hui, de sorte qu'ultimement c'est probablement avant la fin de la période des questions lundi que nous confirmerons définitivement aux partis de l'opposition si nous faisons le débat à l'étape du rapport du bill C-48, ou si nous continuons le débat sur la motion d'ajournement. Mais si je suis informé avant la période des questions, je le confirmerai à mes collègues. Pour le moment, encore une fois, c'est toujours notre intention de procéder avec C-48, mais je veux avertir la Chambre qu'il est possible que nous ne le fassions pas, mais que nous décidions plutôt de continuer le débat sur la motion d'ajournement. Quoi qu'il en soit, avant la fin de la période des questions lundi j'en aviserai les partis de l'opposition.

[*Traduction*]

LES PENSIONS

L'ABAISSEMENT DE L'ÂGE D'ADMISSIBILITÉ ET L'AUGMENTATION DU MONTANT DES PRESTATIONS MENSUELLES

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Knowles:

Que, de l'avis de la Chambre, le gouvernement devrait étudier l'opportunité de modifier la loi sur la sécurité de la vieillesse et le Régime de pensions du Canada afin que les pensions payables en vertu de ces deux lois soient versées, dès l'âge de 60 ans, à toute personne qui, répondant aux autres exigences de ces lois, ne sont pas sur le marché du travail ou sont disposées à le quitter, afin que soit porté à $400 par mois le montant de base de la pension payable, en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, à toute personne ayant atteint 60 ans et qui n'est pas sur le marché du travail et à toute personne ayant atteint 65 ans, pour que le montant de base en question soit majoré chaque année suffisamment pour permettre non seulement aux retraités de faire face aux augmentations du coût de la vie, mais participer également à un niveau de vie plus élevé, et enfin pour que la vérification des moyens de subsistance ou des revenus ne soit plus requise en vertu de la Loi sur la sécurité de la vieillesse, afin que le droit de toucher la pension prévue dans la loi soit établi pour tout le monde.

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, c'est avec plaisir que je participe à ce débat, bien qu'il ne me reste pas grand temps. J'aimerais, bien sûr, en avoir un peu plus.

Pour commencer, j'aimerais dire que j'ai le plus grand respect pour le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Il a beaucoup accompli dans son rôle de parlementaire qu'il remplit, je le crois, depuis 35 ans.

M. Knowles: Jusqu'ici.

M. Evans: Si ce n'était que d'un malheureux hiatus de quatre ans, il serait de loin de doyen de la Chambre des communes quant au nombre d'années de service interrompu. Je le considère quand même le doyen de la Chambre des communes.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Que diriez-vous d'approuver ma motion, alors?

M. Evans: Monsieur l'Orateur, je ne puis approuver cette motion. Comme secrétaire parlementaire du ministre des Finances, j'éprouve certaines réticences face à cette motion. La principale est que les déboursés que représentent les pensions de la sécurité de la vieillesse s'élèvent actuellement, je pense, à environ 6 milliards de dollars par année. Si nous adoptions la motion, elle ouvrirait droit à la pension de vieillesse à compter de 60 ans. En y ajoutant le supplément de revenu garanti, cela représenterait des dépenses supplémentaires d'environ 5 milliards de dollars par an, portant le coût global du programme à 11 milliards de dollars, soit presque le double de ce qu'il a coûté jusqu'ici.

M. Knowles: C'est ce que tous les ministres des Finances ont prétendu: nous ne pouvons nous l'accorder.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant écoulée.

[*Traduction*]

Comme il est 5 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures lundi prochain, en conformité de l'article 2(1) du Règlement.

(A 5 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le lundi 13 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE—LES INTENTIONS DU GOUVERNEMENT EN CE QUI CONCERNE LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE OBLIGEANT LA REPRISE DU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, je prends la parole au sujet d'une affaire qui intéresse au plus haut point tous les Canadiens. Étant donné que le gouvernement semble se laisser intimider par les postiers qui ont signifié leur intention de ne pas respecter de mesure législative les enjoignant de reprendre le travail, et que le gouvernement devrait écouter plutôt le plaidoyer de certains groupes, notamment la Chambre de commerce d'Oliver, en Colombie-Britannique, qui demande au gouvernement de rétablir la distribution du courrier, avant que des milliers de petites entreprises, déjà compromises par la politique de taux d'intérêt élevés du gouvernement actuel, ne subissent des torts irréparables, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Nord (M. Paproski):

Que la Chambre dénonce le manque de sens des responsabilités que montre le gouvernement en refusant absolument d'adopter une mesure ordonnant le retour au travail, de sorte qu'il joue ainsi le jeu des dirigeants du SPC.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LE MAINTIEN DU SERVICE-VOYAGEURS ACTUEL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le projet qu'envisage le gouvernement de réduire le service-voyageurs de chemin de fer par simple décret du conseil constitue une menace sérieuse pour de nombreuses localités de l'Ouest. La ville de Saskatoon y perdra de deux façons. Non seulement le service est-ouest du Super Continental sera-t-il supprimé pour faire place à un service ferroviaire de jour, mais la ville perdra toutes ses correspondances nord-sud par suite de l'abondon de l'itinéraire Regina-Prince-Albert. Saskatoon se verra donc doublement dupée et frappée. Je propose donc, avec l'appui du député de Végréville (M. Mazankowski):

Que le gouvernement soit mis en demeure de cesser de réorganiser le service-voyageurs de chemin de fer par décret de l'exécutif et que le service-voyageurs actuel soit maintenu jusqu'à ce que la question de l'abandon des itinéraires puisse faire l'objet d'un grand débat public.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette question?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE—ON RECOMMANDE QUE LE GOUVERNEMENT METTE FIN AU CONFLIT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire extrêmement urgente. La grève des employés des Postes est rapidement devenue une source de sérieuse inquiétude. Outre qu'elle cause divers ennuis à la majorité des Canadiens, cette grève force des milliers d'entreprises à envisager la perspective très concrète de la banqueroute. Étant donné que le gagne-pain de nombreux Canadiens est menacé, je propose, appuyé par le représentant de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le gouvernement reconnaisse la gravité de la situation, qu'il assume ses responsabilités vis-à-vis de la population canadienne et prenne immédiatement des mesures rigoureuses pour mettre fin au conflit postal.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Français*]

LE BILINGUISME

ON DEMANDE AU GOUVERNEMENT DE RESPECTER SES LOIS RELATIVES AU BILINGUISME—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour présenter une motion se rapportant à une question urgente et importante.

Étant donné que le comité mixte sur les langues officielles a avoué que pratiquement aucune institution fédérale n'est en règle avec la loi sur le bilinguisme, je propose, appuyé par le député de Yorkton-Melville (M. Nystrom):

Article 43 du Règlement

Que la Chambre demande au gouvernement de respecter ses propres lois en ce qui a trait aux services dans la langue de la population minoritaire.

Mme le Président: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

[*Traduction*]

LA COMMISSION DU SYSTÈME MÉTRIQUE

LE COÛT DU SERVICE PRIVÉ DE LIVRAISON DES LIVRES DE RECETTES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. En raison de la grève des postiers, la Commission du système métrique a recours aux services d'une société privée de livraison du courrier pour distribuer à Winnipeg des livres de recettes comportant des mesures métriques au coût de $12 chacun pour les contribuables canadiens. Je propose donc, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

Que le gouvernement institue immédiatement une enquête pour déterminer à quel point une utilisation aussi peu judicieuse des services privés de livraison du courrier est répandue au sein des ministères du gouvernement, qu'il fasse cesser la distribution de livres de recettes comportant des mesures métriques à Winnipeg au coût de $12 chacun, et limite l'utilisation de services privés de livraison à la distribution de documents essentiels.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE—LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT LA REPRISE DU TRAVAIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que l'interruption du service postal crée des difficultés à de nombreux Canadiens, que de nombreuses petites entreprises déjà durement frappées par des taux d'intérêt sans précédent sont contraintes de déposer leur bilan et de licencier leurs employés, et étant donné qu'une grève prolongée va créer des difficultés à bien des membres du Syndicat canadien des postiers qui ne voulaient pas d'une grève, je propose, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que la Chambre ordonne au président du Conseil du Trésor de déposer un projet de loi qui prévoirait la reprise immédiate des services postaux et qui obligerait les deux parties à reprendre les négociations, de telle sorte que ledit projet de loi soit adopté au cas où les deux parties ne reprendraient pas les négociations immédiatement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES PENSIONS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE VISANT À HAUSSER LES PRESTATIONS VERSÉES AUX FEMMES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, convaincu que la Chambre veut venir en aide à ceux qui sont dans le besoin, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre demande au gouvernement de présenter immédiatement un projet de loi visant à améliorer la situation des femmes en ce qui a trait à la pension, notamment une mesure offrant des pensions aux femmes âgées de 55 à 65 ans qui sont seules et sans travail, la Chambre étant d'avis qu'il faudrait répondre sans tarder aux besoins de ces femmes.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LES RÉPERCUSSIONS SUR L'OUEST DU CANADA DES RÉDUCTIONS ENVISAGÉES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, étant donné que le conseil de ville d'Edmonton, la Chambre de commerce d'Edmonton et des centaines de citoyens de cette ville ont protesté vivement contre l'abolition projetée du service ferroviaire en direction de Vancouver d'une part et de Saskatoon et Winnipeg d'autre part, une initiative que les citoyens d'Edmonton jugent entièrement inacceptable, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour):

Que le cabinet ordonne la tenue d'audiences publiques avant que le service ne soit aboli ou même réduit, afin d'examiner à fond ces initiatives qui auront un effet catastrophique sur l'économie et l'unité dans l'Ouest du Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES POSTES

LA GRÈVE—L'UTILISATION DU TEMPS DE LA CHAMBRE POUR OBTENIR UN RÈGLEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Dans les campagnes et dans les villages, presque tout dépend de la poste: échanges de renseignements, transactions commerciales, chèques de pension et acheminement de bien des renseignements personnels importants. Aussi, je propose, appuyé par le député de Cambridge (M. Speyer):

Que le gouvernement assume ses responsabilités et veille au bien-être des citoyens, surtout de ceux qui ne disposent pas des moyens de communication ni des avantages que l'on trouve dans les grands centres urbains, et qu'il essaie de voir directement ce qu'il peut faire pour débloquer les services postaux, puisque la Chambre dispose du temps nécessaire grâce à l'opposition.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

CONDAMNATION DE LA POSITION DU GOUVERNEMENT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, moi aussi, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. La grève postale de 1975, qui a duré 42 jours, a coûté environ huit millions de dollars aux habitants de St. Catharines; par ailleurs, la grève actuelle coûte, paraît-il, jusqu'à présent à peu près 2.6 millions de dollars à cette seule localité à cause du manque à gagner et de dépenses extraordinaires. Par conséquent, je propose, appuyé par le député de Haldimand-Norfolk (M. Bradley):

Que la Chambre blâme le gouvernement de ne pas avoir vraiment essayé de négocier un règlement pour mettre fin à la grève postale actuelle qui fait perdre beaucoup d'argent au monde des affaires canadien.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LE RÈGLEMENT CONCERNANT LES FRAIS DE TRANSPORT DE L'ORGE DE BRASSERIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, je soulève une question urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que la Commission canadienne du blé oblige Canada Malt à expédier l'orge de brasserie du Canada à Thunder Bay ou à Vancouver soit par camion, soit par train, selon que les frais, qui sont assumés par les agriculteurs, sont les plus avantageux pour elle; comme 30 p. 100 ou plus de toute l'orge de brasserie est consommée en Alberta et que malgré cela les céréaliculteurs doivent payer le coût du transport jusqu'à Vancouver ou à Thunder Bay, je propose, appuyé par le député de Crowfoot (M. Malone):

Que la Commission canadienne du blé modifie son règlement de sorte que Canada Malt n'ait pas à exiger des producteurs qu'ils acquittent des frais de transport pour leur orge de brasserie qui n'est pas expédiée à Vancouver ou à Thunder Bay.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

LE SERVICE DANS LA RÉGION D'EDMONTON—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement pour soulever une question très urgente pour la région d'Edmonton. J'espère que le ministre va intervenir pour empêcher l'arrêt du service VIA Rail dans la région d'Edmonton. Je propose donc, appuyé par le député de Végréville (M. Mazankowski):

Que le ministre interdise à la Commission canadienne des transports et au ministère des Transports de mettre fin à ce service dans notre région.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE—LES INITIATIVES DU GOUVERNEMENT POUR METTRE FIN AU CONFLIT

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question concerne la grève des Postes et je voudrais la poser au premier ministre, car cette affaire pose des problèmes si graves à de nombreux particuliers dans notre pays que cela ne saurait être l'affaire d'un seul ministre, mais celle de tout le gouvernement.

Vendredi, le gouvernement a fait savoir qu'il n'avait pas l'intention d'acquiescer à la condition que pose le syndicat pour reprendre les négociations et aujourd'hui M. Warren a déclaré qu'il n'avait pas l'intention de devenir, pour reprendre ses termes, un instrument de négociation de l'une ou l'autre des parties. Le premier ministre doit savoir le préjudice que cette grève fait subir à un grand nombre de nos concitoyens et à d'innombrables entreprises canadiennes. Le premier ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles initiatives le gouvernement entend prendre aujourd'hui ou demain pour mettre un terme à cette grève postale qui paralyse le pays?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, nous avons bien précisé que nous espérions voir cette question se régler à la table des négociations. Il est malheureux, à mon avis, que le chef de l'opposition ait enlevé tout espoir au gouvernement de résoudre ce problème de cette manière en obligeant le Parlement à continuer à siéger . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: Faites votre travail et gouvernez le pays.

M. Trudeau: . . . donnant ainsi à penser au syndicat qu'il n'avait pas à régler ce conflit, car le Parlement s'en chargerait. Je pense que c'est contraire à l'esprit de la loi et contraire à l'esprit des négociations collectives en vertu desquelles l'employeur et le syndicat s'efforcent d'en arriver à une entente qui soit acceptable aux deux parties. Si l'une des parties choisit de faire grève, comme c'est son droit en vertu de la loi, il convient de respecter son choix.

Je répète que le gouvernement n'ignore pas les difficultés que cette grève en particulier ou toute autre grève peut causer. Ce conflit est certainement regrettable et je trouve malheureux que l'opposition officielle ait forcé le Parlement à continuer à siéger . . .

M. Beatty: Répondez à la question.

M. Trudeau: . . . alors que les parties essayaient de résoudre ce conflit par la voie des négociations et non pas en forçant les postiers à reprendre le travail.

M. Clark: Madame le Président, nous savons tous depuis longtemps que le premier ministre préfère gouverner sans Parlement et qu'il considère cette institution comme étant gênante. Nous considérons au contraire qu'elle a une mission à remplir, celle de protéger les intérêts des Canadiens, intérêts qui sont sérieusement aujourd'hui compromis.

LA PRÉTENDUE OFFRE DE SUBVENTIONS POUR LES SERVICES DE COURRIER DES CLIENTS IMPORTANTS

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le premier ministre ne nous a pas dit quelles nouvelles mesures il projette de prendre, sauf de laisser les Canadiens continuer de souffrir des effets de la grève. Peut-être ne laissera-t-il pas souffrir les riches et les puissants, cependant. Le premier ministre peut-il confirmer un rapport de la Presse canadienne selon lequel le ministère des Postes a lui-même affirmé qu'avant que les postiers ne se mettent en grève, il avait communiqué avec les banques, les compagnies d'assurance et ses autres clients importants et leur avait offert de subventionner leurs services de courrier pendant la grève? Le premier ministre peut-il confirmer que cette offre a été faite aux gros clients commerciaux du ministère des Postes et ce, plusieurs jours avant le déclenchement de la grève?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, je n'ai jamais entendu parler de cela. Je présume que c'est un autre ragot lancé par le chef de l'opposition, mais je vais m'informer.

LES DÉCLARATIONS DES REPRÉSENTANTS DU MINISTÈRE DES POSTES

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse aussi bien au ministre des Postes qu'au président du Conseil du Trésor. Peut-il confirmer la teneur de la dépêche de la Presse canadienne selon laquelle le ministère des Postes avait offert à ses clients prioritaires les services d'une entreprise privée de messagerie plusieurs jours avant le début de la grève des Postes? Des porte-parole des Postes l'ont confirmée aujourd'hui. La dépêche cite des porte-parole des Postes.

Une voix: Qui étaient-ils?

M. Clark: Le ministre des Postes nous dira-t-il si la nouvelle est fondée et si les Postes ont offert de subventionner la livraison du courrier des riches et des puissants durant la grève et avant que cette grève ne soit déclenchée?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Je ne suis pas au courant, madame le Président. J'en doute énormément. Si le très honorable représentant pouvait citer des noms, ce me serait très utile. Je vais m'informer, mais cette nouvelle m'étonne beaucoup.

M. Cousineau: Elle a dû paraître dans le *Sun*, Joe.

LA POSITION DU MINISTRE AU SUJET D'UNE MESURE ORDONNANT LA REPRISE DU TRAVAIL

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à celle qu'on a posée au premier ministre, lequel a motivé de façon très intéressante son refus de présenter une mesure ordonnant le retour au travail. Il a dit il n'y a pas très longtemps qu'il ne présenterait pas une telle mesure parce que M. Parrot ne s'y conformerait pas. Voilà qu'il dit maintenant qu'il n'en présentera pas parce que c'est ce que souhaite M. Parrot. Expliquera-t-il enfin bien franchement à la Chambre pourquoi il ne veut pas présenter cette mesure?

● (1420)

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, lorsque le processus des négociations collectives mène à la grève, c'est généralement parce que le syndicat veut que quelqu'un en souffre, soit les clients, l'employeur et ainsi de suite. Nous en sommes à ce point-là. Les syndicats déclenchent la grève parce qu'ils savent que l'employeur subira des pressions économiques afin de régler le conflit.

Madame le Président, nous savons qu'une façon de sortir le syndicat du pétrin serait de mettre fin à la grève par la voie législative. Dans ce cas, M. Parrot a dit qu'il n'avait pas l'intention d'obéir à la loi. En soi, ce n'est pas un motif pour ne pas adopter une loi. Nous ne voulons pas passer une loi parce que, d'après nous, dans un régime de négociations collectives libres, l'employeur et l'employé devraient négocier ensemble et le Parlement ne devrait pas intervenir pour régler le conflit; dans ce cas-ci, ce serait probablement au profit du syndicat, car je ne pense pas qu'il ait l'appui des Canadiens. Par conséquent, il est heureux d'avoir l'appui de l'opposition en vue d'arriver à une entente par la voie législative plutôt que par des négociations collectives équitables.

LES PLANS POUR RELANCER LES NÉGOCIATIONS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, le premier ministre ne semble se préoccuper de l'intérêt public que lorsque les banques, les compagnies d'assurance et d'autres institutions de cette nature ne sont pas protégées; or, dans ce cas-ci, elles le sont.

Il n'y a pas très longtemps, le Procureur général actuel a établi un record. Pendant les deux années au cours desquelles il a été président du Conseil du Trésor, nous avons perdu 900,000 années-hommes à cause de grèves et de mises à pied. Or le nouveau président du Conseil du Trésor vient de battre ce record. En effet, depuis un an et quatre mois, nous avons perdu 1,400,000 années-hommes pour cause de grèves et de mises à pied. Le premier ministre peut-il donner aux Canadiens une raison de croire que le conflit peut être réglé sous la direction de quelqu'un ayant à son actif autant de grèves, de mises à pied et de jours perdus? Pourquoi ne veut-il pas dire aux Canadiens exactement quelles mesures il entend prendre s'il a à cœur de faire revenir les deux parties à la table de négociation?

Le très hon. P. E. Trudeau (premier ministre): Madame le Président, n'importe quel employeur peut mettre fin à une grève en cédant aux revendications du syndicat et en lui donnant ce qu'il demande. Mais comme le président du Conseil du Trésor le signalait l'autre jour, la revendication salariale de ce syndicat représente une augmentation de salaire annuelle d'environ 28 p. 100. C'est ce qu'il nous aurait fallu accorder pour éviter la grève. Nous estimons quant à nous qu'il aurait été irresponsable de satisfaire à cette demande. Comme c'est l'opposition qui force la Chambre à prolonger la session, supposément pour que nous légiférions un retour au travail, peut-être le député ou son chef pourraient-ils nous dire ce qu'ils seraient disposés à offrir pour régler le conflit?

M. Crosbie: Cédez-nous le pouvoir.

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES DEMANDES DU GOUVERNEMENT POUR RELANCER LES NÉGOCIATIONS

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, j'ai une question à poser au président du Conseil du Trésor. Le premier ministre vient tout juste de dire que les deux parties négocient. Ce n'est malheureusement pas le cas, comme tout le monde le sait. Les postiers ont fait deux tentatives de rapprochement, la première en disant qu'ils retourneraient à la table de négociation si le gouvernement acceptait les recommandations de la commission de conciliation, ce que le gouvernement a refusé, la seconde en demandant que M. Warren, le président de la nouvelle société de la Couronne que doit former le ministère des Postes, participe aux négociations. Le gouvernement a encore refusé.

Comme il n'y a pas de négociation sans une attitude conciliante chez les deux parties, je demande au ministre quand le gouvernement va faire un effort sérieux pour que reprennent les négociations.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je suis heureux qu'on me pose la question, étant donné que nous ne mettons pas de conditions préalables aux négociations. Je trouve que c'est une attitude conciliante comparativement au syndicat qui pose des conditions préalables, qu'il remplace ensuite par de nouvelles conditions. Cela crève les yeux, madame le Président, qu'il ne tient pas du tout à négocier.

Quoi qu'il en soit, j'ai le plaisir d'annoncer à la Chambre que j'ai demandé aujourd'hui au Conseil du Trésor de faire nommer un médiateur par la Commission des relations de travail dans la Fonction publique. Espérons que le syndicat jugera à propos de coopérer avec nous au moins dans cette démarche.

● (1425)

LE RÔLE DU MÉDIATEUR

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, à propos de la nomination d'un médiateur, puis-je savoir si ledit médiateur aura le même mandat que les négociateurs du gouvernement avant la rupture des pourparlers? Le médiateur devra-t-il s'en tenir à la position antérieure du gouvernement, auquel cas il n'y aura pas de médiation du tout, ou partira-t-il du principe que la recommandation du bureau de conciliation nommé par le gouvernement est raisonnable, l'écart entre les coûts proposés par le bureau de conciliation, que le syndicat a acceptés et que le gouvernement a refusés, n'étant que de 2 p. 100, et que le syndicat désire essentiellement améliorer les conditions de travail des postiers afin d'humaniser leur milieu de travail, et ce, par le biais de mesures peu coûteuses? Le médiateur aura-t-il un mandat qui lui permette d'aller dans le sens des recommandations du bureau de conciliation du gouvernement?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, premièrement, le médiateur n'a pas de mandat. Il est chargé d'offrir sa médiation aux parties. Étant donné que nous ne parvenons pas à convaincre le syndicat de revenir à la table des négociations et à discuter directement avec ses représentants, nous devons passer par un intermédiaire. Nous espérons que le syndicat acceptera les offices d'un médiateur.

Face à certaines affirmations selon lesquelles ces revendications n'entraîneraient que des coûts dérisoires, je tiens à rappeler au chef du Nouveau parti démocratique que certaines des questions qui feront l'objet de la négociation sont extrêmement coûteuses. Nous avons toujours été disposés à négocier sans conditions préalables, mais nous insistons pour que le syndicat fasse preuve de bonne volonté et qu'il accepte la médiation à ce stage-ci, afin que nous puissions sortir de l'impasse.

LES CONDITIONS DE TRAVAIL EN RAPPORT AVEC LA SITUATION DE LA FEMME

M. Edward Broadbent (Oshawa): Madame le Président, ma dernière question supplémentaire s'adresse au même ministre. Pour que la médiation ait le moindre succès, il faut comme il le sait que le médiateur adopte une attitude différente de celle du gouvernement. Le ministre conteste-t-il que, comme on le prétend, l'écart entre la recommandation de la Commission des conciliations et le montant que le gouvernement s'est déjà montré disposé à offrir n'est que de 2 p. 100? Le syndicat a déclaré publiquement et privément, à maintes reprises, qu'il s'intéresse à des éléments à faibles incidences économiques, aux questions de conditions de travail qui auraient d'importantes répercussions sur l'égalité de situation des femmes.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, en ce qui concerne l'égalité de situation des femmes qui travaillent au Canada, nous avons dit avant la grève que nous étions très désireux de négocier cette question, mais nous n'avons pu le faire. Il est certain que dans ce domaine, nous serions très heureux de procéder à un échange de vues avec le syndicat. Quant au reste, lorsque le chef du Nouveau parti démocratique dit privément et en public que le syndicat a adopté des positions qui sont très conciliantes ou à faibles incidences économiques . . .

M. Broadbent: Et les 2 p. 100?

M. Johnston: . . . je rappelle à la Chambre que le syndicat s'est contenté de dire jusqu'ici: si le gouvernement accepte en bloc les recommandations du président de la Commission de conciliation, il voudra bien entamer les négociations. Il a toujours dit: le rapport de la Commission de conciliation plus le reste . . .

M. Broadbent: Non, pas du tout.

M. Johnston: C'est ce que le syndicat a toujours dit officiellement.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA PRÉSENTATION D'UNE NOUVELLE LOI SUR VIA RAIL

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le gouvernement a-t-il toujours l'intention de procéder à une réduction draconienne du service-voyageurs des chemins de fer, réduction qui toucherait quelque 21 itinéraires d'un bout à l'autre du Canada? Si tel est le cas, compte tenu du fait que la création de VIA Rail n'a jamais été normalement sanctionnée par une mesure parlementaire, le ministre a-t-il l'intention de présenter cet automne au Parlement du Canada une nouvelle loi sur VIA Rail, conformément aux recommandations du comité permanent des règlements et autres textes parlementaires? Si le ministre se propose de présenter une nouvelle loi sur VIA Rail, ne serait-il pas raisonnable que lui et son gouvernement renoncent à réduire le service-voyageurs tant que le Parlement ne sera pas en mesure de débattre en bonne et due forme le mandat, les objectifs, la règlementation et l'organisation du réseau?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de commenter la première question soulevée par le député, car le cabinet ne s'est pas encore prononcé à ce sujet. Quant à la question de l'utilité ou de la nécessité de présenter une loi sur VIA Rail, je suis entièrement d'accord avec le point de vue exprimé par le député et par d'autres.

C'est l'ordre du jour ou le calendrier de la Chambre qui nous a empêchés de donner suite à ce projet jusqu'à présent. Quand on a créé VIA en 1977 par le biais d'un poste des prévisions budgétaires, je suppose que l'ordre du jour de la Chambre était trop chargé. L'année dernière, j'ai accordé la priorité aux problèmes du transport des matières dangereuses. L'année prochaine, comme les députés le savent, il nous faudra remanier la politique concernant les ports. Il faut aussi créer le Conseil indépendant de la sécurité aérienne. C'est vraiment un problème de temps. Tous reconnaissent que VIA, qui est l'une des principales sociétés de l'Etat, devrait faire l'objet d'une mesure législative propre. Je me suis engagé auprès du cabinet à présenter un document sur cette question qui aboutira à la présentation d'une telle mesure législative quand le calendrier des travaux de la Chambre le permettra.

● (1430)

LA RUMEUR CONCERNANT LA RÉDUCTION DU SERVICE

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Madame le Président, le ministre se rend certainement compte que l'abandon pur et simple de plusieurs services-voyageurs par train un peu partout au Canada est une question extrêmement sérieuse. Je remarque que le ministre n'a ni confirmé ni nié que cette question faisait l'objet d'une étude active. Pourrait-il confirmer à la Chambre que le cabinet étudie actuellement la suppression de 16 services-voyageurs par train et la réduction de cinq autres? Puisque c'est le gouvernement qui doit prendre cette décision et la faire appliquer, le ministre pourrait-il expliquer comment les citoyens qui seront touchés par cette décision auront la possibilité d'exprimer de façon officielle leurs objections et leurs inquiétudes?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je n'ai nullement l'intention de confirmer ou de nier indirectement ce que j'ai refusé de confirmer ou de nier officiellement.

LA DATE DE LA DÉCISION DU GOUVERNEMENT

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Afin de dissiper toute équivoque à ce sujet, le ministre s'engagerait-il à dire à la Chambre quand une décision sera prise, puisque de toute évidence la question est étudiée actuellement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le député a eu l'expérience des responsabilités de ministre. Il sait également que ce dont il parle est impossible à prédire.

* * *

LE CANADIEN NATIONAL

LE TRANSPORT DE MARCHANDISES PAR EDMONTON

L'hon. Steven E. Paproski (Edmonton-Nord): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre des Transports à propos de la réglementation concernant les produits dangereux. Il y a déjà eu six ou sept accidents lors du transport de produits dangereux dans le quartier de Calder, à Edmonton, sur la voie qui longe la 127e avenue. Aussi aimerais-je savoir quelles dispositions le Canadien National compte prendre en cas de catastrophe—Dieu nous en garde. Nous ne voudrions pas connaître un Mississauga ou un Sundridge dans notre quartier.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le député m'a déjà entretenu de ce sujet il y a quelques jours. Je lui ai mentionné plusieurs hypothèses qui peuvent se présenter lorsqu'un accident survient lors du transport de produits dangereux. Comme je le lui ai alors dit, les mesures qui sont prises dépendent beaucoup du lieu où se produit l'accident, de la nature des marchandises transportées et du fait que l'accident se produit sur une voie de garage ou sur une voie principale. Je suis d'accord avec le député pour dire que les mesures envisagées sont assez complexes. Nous tâchons actuellement d'harmoniser les mesures prises par le biais des règlements découlant du bill C-19, adopté par la Chambre il y a un an environ.

Lors de la dernière réunion des ministres des transports, j'ai soulevé le problème mentionné par le député. Les ministres provinciaux des transports et moi-même sommes d'accord là-dessus: il faut absolument que nous simplifiions la réglementation à ce sujet. Lors de la prochaine réunion avec mes homologues, j'ai l'intention de présenter plusieurs solutions à ce problème.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA DÉCLARATION CONJOINTE DE DÉPUTÉS DE LA RÉGION D'EDMONTON

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Le ministre sait-il que vendredi dernier, huit membres du Parlement représentant la ville d'Edmonton et la région avoisinante ont publié une déclaration dans laquelle ils appuient sans réserve les dirigeants de la ville et de la Chambre de commerce d'Edmonton qui s'opposent à la suppression du service transcontinental d'Edmonton à Vancouver et d'Edmonton à Winnipeg. Le ministre a-t-il lu cette déclaration? Peut-il promettre à la Chambre qu'avant que les résidents d'Edmonton ne soient privés de ces services, des audiences publiques seront tenues dans cette ville?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, la réponse à la première question est oui. La réponse à la deuxième question est non.

M. Roche: L'attitude du ministre est plutôt cavalière, si on tient compte de la gravité de la situation et des conséquences économiques dont souffrira une région peuplée de plus d'un million d'habitants et dont la croissance est la plus forte au Canada.

LE TÉLÉGRAMME DE LA CHAMBRE DE COMMERCE D'EDMONTON

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, le ministre a-t-il lu le télégramme diffusé par M. Eric Geddes, président de la Chambre de commerce d'Edmonton, où il dit entre autres choses que la disparition de ces services contribuerait pour beaucoup à accroître le sentiment d'aliénation des résidents de l'Ouest? Le ministre voudrait-il nous parler des conséquences pour l'unité nationale et pour le service transcontinental d'une décision unilatérale du gouvernement?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, le député a veillé à ce que je reçoive une copie du télégramme. Si je me souviens bien, il m'en a envoyé un exemplaire vendredi. J'ai d'ailleurs reçu un grand nombre de protestations en provenance de la région d'Edmonton. Si, effectivement, les craintes du député et autres se concrétisent, il me faudra certes donner toutes les justifications qui s'imposent.

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LES DISCUSSIONS DU MINISTRE AVEC LE DIRECTEUR DE LA UNITED STATES ENVIRONMENTAL AGENCY

M. Chas. L. Caccia (Davenport): Madame le Président, la semaine dernière, le ministre de l'Environnement s'est entretenu avec le directeur de la United States Environmental Protection Agency. Le ministre pourrait-il donner des renseignements à la Chambre sur ces discussions et ce qui est à prévoir dans un avenir immédiat?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Madame le Président, les entretiens que j'ai eus il y a une semaine avec la directrice de la United States Environmental Protection Agency, M^lle^ Gorsuch, ont atteint le but visé qui était d'expliquer au gouvernement américain, dans le language le plus net possible, nos craintes vis-à-vis des amendements qu'on propose d'apporter éventuellement à la loi américaine sur la pollution atmosphérique, ainsi que notre vif désir d'entamer aussi rapidement que possible avec les États-Unis la négociation d'un accord transfrontalier sur la qualité de l'air. Je puis assurer au député que sur ces points précis, nos entretiens, que je qualifierais d'énergiques, n'ont laissé aucun doute dans l'esprit des représentants du gouvernement américain quant à la position du Canada.

Je dois dire au député que nous prévoyons entamer des négociations. Je ne veux pas me montrer optimiste ni pessimiste quant à leur résultat. Je pense que les discussions seront difficiles; mais je crois que le bien-fondé de notre position nous permettra finalement de conclure un accord satisfaisant avec les États-Unis.

* * *

LES CORPORATIONS

L'INVITATION FAITE AUX SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES DE PARTICIPER À UNE RÉUNION SUR LES PRATIQUES COMMERCIALES

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations, qui sait peut-être que le 27 juillet, c'est-à-dire dans deux semaines, la Commission des pratiques commerciales restrictives se réunira avant l'audition pour discuter de la façon de procéder dans l'enquête sur les malversations de 12 milliards de dollars dont les sociétés pétrolières se seraient rendues coupables d'après les allégations du rapport Bertrand. Le ministre peut-il confirmer à la Chambre que le 7 juillet s'est tenue une réunion secrète à l'insu de la plupart des intervenants, au nombre de 40 en tout, et que seules les sociétés pétrolières y avaient été invitées?

Questions orales

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il ne s'agissait pas là d'une réunion secrète, mais d'une première rencontre entre les avocats de la Commission des pratiques restrictives, les avocats du gouvernement dans cette cause et ceux des accusés, savoir les compagnies pétrolières. Il s'agissait d'une réunion de travail préparatoire aux audiences qui se tiendront bientôt. Par ailleurs, la première réunion publique à laquelle sont invités les avocats d'intervenants de tierces parties, c'est-à-dire diverses associations qui auraient des points de vue à faire valoir se tiendra à la fin du mois. Donc cette première réunion n'était pas exclusive, mais strictement une première réunion regroupant les avocats des principaux intervenants dans ce dossier, et il y en aura d'autres où de tierces parties pourront être convoquées et entendues.

● (1440)

[*Traduction*]

L'OPINION DU MINISTRE AU SUJET DE LA PROCÉDURE SUIVIE

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): J'ai devant moi la note de service de l'avocat. Me McDonald qui défend la Commission indique que des représentants de Gulf, Imperial, Shell, Texaco, BP, Chevron, Irving, Petrofina et Suncor ont assisté à cette réunion. Le ministre dit qu'il s'agissait d'une rencontre. A mon avis, ce fut une rencontre d'un genre un peu particulier.

Doit-on en conclure que le ministre approuve cette procédure qui permet aux avocats de la Commission de se réunir ainsi? Ce n'était pas une réunion publique? Les autres intervenants n'ont pas été invités et seules les sociétés pétrolières étaient présentes. Cette réunion qui a eu lieu à huis clos regroupait ces sociétés mêmes qui font l'objet d'une enquête. Le ministre approuve-t-il cette façon d'agir? Considère-t-il qu'après cela les audiences pourront être justes?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je suis étonné de la réaction de l'honorable député. Il est tout à fait normal dans des procédures de cour que les avocats des deux parties en cause, les avocats représentant la Couronne et ceux représentant la défense se rencontrent à huis clos devant le juge. C'est une procédure de cour qui se présente fréquemment et cela n'a rien d'imcompatible et de mal en soi dans la mesure où les deux parties sont présentes devant le juge.

Par ailleurs, je peux assurer l'honorable député qu'aucune décision finale quant à la procédure des audiences publiques ne sera prise avant la réunion de la fin du mois, où non seulement la Couronne, mais la défense et les tierces parties intéressées à faire valoir leur point de vue. Elles auront l'occasion de se faire entendre à la réunion de la fin du mois.

[*Traduction*]

LES PORTS

LE REPORT DE L'ADJUDICATION DES CONTRATS POUR LES TRAVAUX DE PRINCE-RUPERT (C.-B.)

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Je voudrais par votre intermédiaire, Votre Honneur, interroger le ministre des Transports. Je lui ai fait part de mon intention de poser cette question la semaine dernière. Le ministre pourrait-il nous dire si l'adjudication des contrats pour les travaux d'accès, de préparation des lieux, etc., dans le port de Prince-Rupert sera effectivement retardée de deux mois? Le contrat qui a été conclu le 7 juillet, ne commencera-t-il à être exécuté que dans deux mois ou bien les travaux commenceront-ils plus tôt, c'est-à-dire avant que les pluies et la saison humide ne débutent dans le port de Prince-Rupert?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Les honorables députés se souviendront qu'il y a quelques mois des entretiens ont eu lieu entre le consortium des grains et le Conseil des ports nationaux au sujet du sol de Prince-Rupert et de la fameuse affaire des «batardeaux.» A ce moment-là, le Conseil des ports nationaux a décidé de modifier légèrement l'emplacement du chantier où serait construit le terminus céréalier. C'est ce qui explique que nous soyons en retard de deux mois par rapport au calendrier. Le Conseil des ports nationaux a 60 jours pour prendre une décision au sujet du contrat pour la préparation du terrain; il devrait donc la rendre d'ici septembre; mais nous espérons qu'il lui faudra moins de temps. Quoi qu'il en soit, la remise de ces installations au consortium est prévue pour mai 1982 et cette date sera respectée.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES PRIX INITIAUX DU BLÉ POUR LA NOUVELLE CAMPAGNE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je ne puis certes pas comprendre pourquoi l'octroi d'un contrat a été différé de 60 jours, mais je voudrais maintenant poser une question supplémentaire au ministre. Est-il disposé à confirmer, nier ou annoncer maintenant à la Chambre que le prix du blé du printemps et du blé dur fléchira sensiblement jusqu'à environ $4.75 le boisseau au cours de la prochaine campagne? Comme Votre Honneur s'en souvient, de même que le ministre, j'en suis certain, le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a déclaré qu'il ferait une annonce en juillet, soit après environ trois mois de retard. Nous aimerions que l'annonce soit faite maintenant, monsieur l'Orateur.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Je ne suis pas en mesure de faire une telle annonce, madame le président; mais le ministre d'État chargé de la Commission canadienne du blé a encore un certain nombre de jours pour tenir sa promesse de faire une annonce avant le début de la nouvelle campagne.

LE GRAIN

LA NOMINATION DU COORDONNATEUR DU TRANSPORT DU GRAIN—LA DATE DE L'ANNONCE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'ai également une question à poser au ministre des Transports, question qui est d'une importance considérable pour les Canadiens de l'Ouest. Le ministre se rappellera que le poste de coordonnateur du transport du grain est maintenant libre depuis près d'un an, soit depuis la démission de M. Hugh Horner. M. Doug Radke occupe actuellement le poste à titre intérimaire. Les Canadiens de l'Ouest se demandent quand on annoncera un titulaire permanent de ce poste. Je me demande si le ministre pourrait nous dire quand il sera en mesure d'annoncer la nomination d'un nouveau coordonnateur du transport du grain.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, ceux qui se posent des questions n'auront pas besoin d'attendre encore très longtemps.

ON DEMANDE UNE NOMINATION IMMÉDIATE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, aux yeux du ministre, il s'agit d'une brève période, mais cela fait depuis octobre dernier. Dans l'Ouest, une brève période ne veut pas dire l'incertitude totale. Je voudrais demander au ministre s'il est conscient du fait que s'il pleut encore seulement quelques fois dans l'Ouest, il est possible que la récolte de grain soit très abondante dans l'ouest du Canada cette année, ce qui créerait une conjoncture difficile au point de vue du transport du grain, qui est très important pour l'ensemble du Canada. Je voudrais demander au ministre s'il envisagerait de procéder à cette nomination immédiatement, ce qui nous permettrait de mieux planifier le transport du grain aux fins de l'exportation.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne peux que répondre que je vais me dépêcher.

* * *

LE TEXTILE ET LE VÊTEMENT

L'AUGMENTATION PRÉVUE DES IMPORTATIONS

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce et a trait à une déclaration faite le mois dernier à propos du programme quinquennal de l'industrie du textile et du vêtement. Le ministre le sait sans doute, la Commission du textile et du vêtement, dont les membres sont nommés par le gouvernement, a recommandé, après avoir effectué l'étude la plus poussée jamais faite de ces industries, et c'est même sa recommandation principale, de maintenir les quotas d'importation actuels jusqu'en 1990. Malgré cela, je constate, d'après sa déclaration, que le ministre prévoit expressément des importations beaucoup plus fortes de textiles et de vêtements de l'étranger. Je demande donc au ministre s'il peut dire à la Chambre dans quelle proportion, selon lui, ces importations auront augmenté à la fin du programme quinquennal.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, il s'agit d'une question en voie de négociation avec les 16 pays exportateurs avec qui nous avons des ententes; j'ai cependant bel et bien dit que nous comptions que ces ententes se fonderaient sur les quotas de 1979, ce qui constitue, à mon avis, une position qui respecte les besoins tant des producteurs que des consommateurs canadiens.

LE NOMBRE D'EMPLOIS PRÉVU DANS L'INDUSTRIE

L'hon. Bill Jarvis (Perth): Mais si je comprends bien la déclaration du ministre, celui-ci semble avant tout vouloir aider les localités et les travailleurs qui ne se consacreront plus à l'industrie du textile et du vêtement d'ici cinq ans. Dans sa déclaration, il est question du recyclage d'usines, de la recherche d'emplois, de contrôle, de pensions de retraite anticipée, etc. Toutes ces mesures semblent anticiper une énorme réduction du nombre des emplois dans l'industrie du textile et du vêtement. Au cas où je me tromperais, j'aimerais que le ministre me corrige. J'aimerais aussi qu'il me dise combien d'emplois, sur les 189,000 que compte actuellement l'industrie du textile et du vêtement, existeront encore dans cinq ans, selon lui et selon son ministère.

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, le député a oublié de signaler un autre aspect important du programme de recyclage dont j'ai annoncé le lancement conjointement avec mon collègue, le ministre de l'Expansion économique régionale voici quelques semaines. Ce qu'il a omis de mentionner, c'est un programme d'aide à la modernisation de l'industrie du textile et du vêtement, des entreprises en particulier et où qu'elles se trouvent dans le pays. Selon nous, il y a d'énormes possibilités de modernisation dans ce secteur; l'industrie pourrait ainsi être plus concurrentielle, tant sur le marché canadien qu'à l'étranger. Il n'est donc pas question d'une diminution importante du nombre des emplois, . . .

M. Jarvis: Dites-nous combien d'emplois vont disparaître?

M. Gray: . . . bien qu'à en juger par les chiffres de ces dernières années, ce secteur a connu une diminution du chômage. Je me refuse à donner un chiffre quelconque maintenant, parce que cela dépendra beaucoup de la mesure dans laquelle l'industrie du textile et du vêtement profitera des possibilités que nous offrons dans le cadre du programme de modernisation de 250 millions de dollars qui vise à accroître la compétitivité de ce secteur. Une nouvelle fois, tout dépendra de la réaction de l'industrie. Plusieurs de ses porte-parole ont déjà fait savoir qu'ils avaient l'intention de participer largement en investissant des milliards de dollars, ce qui dépasse de beaucoup les fonds prévus par le gouvernement aux fins de la modernisation de cette industrie. Cette réaction augure favorablement des progrès qui pourront être réalisés au cours des prochaines années.

Questions orales

L'ÉNERGIE

L'AVENIR DU PROJET ALSANDS À FORT McMURRAY (ALB.)

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Je vais attendre qu'il revienne, madame le Président.

M. Lalonde: Allez-y.

M. Shields: Comme le ministre a sans doute pu se renseigner, il a dû conclure que la remise à plus tard du projet de l'Imperial Oil à Cold Lake entraînera un retard de deux ans. Quelles dispositions et initiatives le ministre prend-il ou envisage-t-il de prendre pour éviter que le consortium Alsands annule le projet de Fort McMurray, qui représente aussi pour le pays des travaux de l'ordre de 12 milliards de dollars?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le ministre de l'Énergie de l'Alberta, M. Leitch, et moi-même devons conférer dans quelques semaines. J'espère que nous continuerons à faire des progrès.

Comme le député le sait, le gouvernement de l'Alberta refuse de négocier l'exploitation des sables bitumineux, indépendamment de tous les autres points en litige. Nous nous efforcerons de négocier un règlement global le plus tôt possible.

• (1450)

J'ai essayé à deux reprises de voir s'il était possible de conclure une entente sur les prix, etc., qui engloberait l'exploitation des sables bitumineux, mais le gouvernement de l'Alberta s'y est refusé. Nous essayons donc de négocier un règlement global.

LES ENTENTES COMMERCIALES POSSIBLES AVEC LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, le gouvernement cherche vainement depuis 16 mois à conclure une entente avec le gouvernement de l'Alberta. Ce n'est pas tout; je suis certain que le ministre admettra que les sociétés concernées attendent un accord commercial qui puisse leur garantir un bon rendement sur leurs investissements. Le ministre a-t-il songé à conclure un accord commercial avec les sociétés? Syncrude a annulé ses projets d'expansion. Cold Lake reporte la construction de l'usine et Alsands a indiqué qu'elle songeait à en faire autant. A-t-on commencé à négocier un accord commercial? Car en l'absence d'un accord, tous les grands projets d'envergure dans le nord-est de l'Alberta sont remis en question.

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Madame le Président, le député a parlé de 16 mois d'échecs. Il pourrait aussi ajouter les mois que son parti a passés au pouvoir sans parvenir à conclure une entente.

M. Hnatyshyn: Encore une erreur.

M. Clark: C'est faux.

M. Lalonde: La période dont il parle est donc encore plus longue, et nous le déplorons. Je suis sûr qu'au moment où il était au pouvoir leur gouvernement a fait de son mieux pour conclure une entente, mais en vain.

Des voix: Oh, oh!

Une voix: Nous avions réussi.

M. Trudeau: Sortez-la donc votre entente?

M. Lalonde: Nous faisons aussi notre possible.

Pour ce qui est de parvenir à un accord commercial satisfaisant, c'est ce que nous sommes en train de négocier avec le gouvernement de l'Alberta.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LE SALVADOR—LA DÉCLARATION DE L'ARCHEVÊQUE CONDAMNANT LES ACTES DE L'ARMÉE

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, en l'absence du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, je pose ma question au premier ministre, si je puis attirer son attention.

Une voix: C'est celui qui porte une fleur là-bas.

Des voix: Oh, oh!

M. Rose: Ma question s'adresse au premier ministre dont l'intérêt pour les problèmes Nord-Sud est bien connu. Il s'agit de la tragédie du Salvador. Le gouvernement canadien a-t-il entendu la nouvelle d'hier en provenance du Salvador selon laquelle le plus haut dignitaire ecclésiastique du pays, l'archevêque Arturo Revere y Damas, aurait attaqué l'armée pour des crimes perpétrés contre l'Église, y compris le meurtre de 27 autres civils et des sévices exercés sur des religieuses? Dans les circonstances, comment le gouvernement canadien peut-il continuer à appuyer le régime actuel?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (secrétaire d'État suppléant aux Affaires extérieures): Madame le Président, je crois que les déclarations du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur la question étaient très claires. Il a déjà dit que les Salvadoriens devaient apporter eux-mêmes un règlement politique au problème, que nous ne voulons pas nous mêler des questions comme celles que soulève le député. Nous sommes au courant de ce qui se passe. Je suppose qu'il pourra approfondir la question avec le secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

LES LIVRAISONS D'ARMES AMÉRICAINES

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, si le ministre responsable de l'infâme F-18A doit devenir premier ministre, je lui conseille de porter une rose à la boutonnière.

Des voix: Oh, oh!

M. Crosbie: N'allez pas lui faire de fleur.

M. Rose: Entretemps, pendant qu'on néglige cette tragédie au Salvador, la presse rapporte que l'actuel ambassadeur américain est disposé à recommander de nouvelles expéditions d'armes américaines à la junte alors que son prédécesseur immédiat, M. White, vient de déclarer au cours de la fin de semaine que ces armes ne faisaient que servir la cause du coup d'État progressif que mènent les officiers de droite.

Le Canada cessera-t-il d'appuyer la politique militaire américaine à l'endroit de ce pauvre petit pays d'Amérique centrale et s'emploiera-t-il plutôt à convaincre les États-Unis de cesser leurs expéditions projetées d'armements, afin de favoriser un règlement négocié?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, le gouvernement a toujours eu pour politique de favoriser, dans toute la mesure du possible, les règlements négociés. Je suis étonné que le député s'inquiète tant du Salvador, puisque son parti veut que nous nous retirions de l'OTAN et du NORAD, ce qui nous laisserait sans défense si jamais certaines parties agissaient envers le Canada comme elles le font au Salvador.

* * *

LES COMMUNICATIONS

L'ÉTUDE DU SYSTÈME TELIDON PAR UN EXPERT-CONSEIL—LE COÛT PRÉVU DU SYSTÈME POUR UNE FAMILLE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, vendredi dernier, le ministre des Communications m'a transmis un exemplaire de l'étude du système Telidon préparée pour son ministère en 1980 par un expert-conseil. Je remercie le ministre de son obligeance. Souscrit-il aux conclusions de l'expert-conseil selon lequel si l'on réclame à la clientèle de Telidon de payer un abonnement de $25 par mois, cette clientèle devrait avoir un revenu moyen de presque $70,000 par an? En outre, si tel était le prix de l'abonnement, Telidon n'aurait que 13,000 clients d'ici 1985.

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, on m'apprend que d'autres rapports ont été préparés sur la même question. Par exemple, il y a eu le rapport Hickling et Johnson, publié en février 1979, selon lequel 1.8 million d'appareils seraient vendus au Canada d'ici 1991. Ces prévisions, qui recoupent également celles de M. Hough, sous-entendent l'existence d'un marché assez important.

Toutefois, je signale que le rapport de M. Hough a été préparé avant certaines grandes découvertes, particulièrement avant l'adoption des standards télétextes par la compagnie AT&T des États-Unis. De l'avis général de mes collaborateurs, en raison de ces deux découvertes, il y a lieu de modifier certaines des conclusions de M. Hough.

LES ESSAIS DU SYSTÈME

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, M. Hough se plaint également que pour les études effectuées jusqu'ici sur Telidon, des essais ont été menés sans aucun frais pour le client et que, par conséquent, ils n'avaient aucune valeur. Quelles nouvelles installations expérimentales le ministre prévoit-il faire entreprendre aux frais des clients cette fois, frais qui seront proportionnels à la valeur commerciale de Telidon?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Madame le Président, nous procédons en ce moment à un certain nombre d'installations expérimentales. Ainsi, nous installerons le système Bell Vista à Toronto et Québec. J'espère pouvoir annoncer, probablement la semaine prochaine, de nouveaux essais sur le télétexte. Nous en sommes encore manifestement à l'étape des essais. Nous espérons pouvoir démontrer qu'il existe un marché pour ce type d'appareil. Je devrais prévenir le député qu'en ce qui concerne les appareils pour vidéotexte et télétexte, nous en sommes encore à la même étape que pour les ordinateurs il y a quelques années. Notre première clientèle sera constituée par des entreprises et des établissements de toutes sortes. Ce n'est que plus tard seulement que nous mettrons au point un appareil pour vidéotexte qu'il sera possible de vendre aux particuliers.

* * *

LES CHEMINS DE FER

LA RUMEUR D'ABANDON DE LA LIGNE HALIFAX-MONTRÉAL—ON DEMANDE LA TENUE D'AUDIENCES PUBLIQUES

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. La pratique établie veut que l'on tienne des audiences avant d'abandonner l'exploitation d'une ligne de chemin de fer qu'il s'agisse d'un service-marchandises ou d'un service-voyageurs. Quoique la loi n'oblige pas le ministre à tenir de telles audiences, il me semble qu'avant de mettre fin à l'exploitation de la ligne reliant Halifax et Montréal en passant par Saint-Jean et Sherbrooke, il faudrait s'efforcer de sonder l'opinion publique à ce sujet. Le ministre expliquerait-il pourquoi son ministère refuse de divulguer les résultats d'un sondage qu'il a commandé à ce sujet, et pourquoi il ne tient aucune audience et n'invite pas le public à faire connaître ses vues sur une mesure aussi radicale?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, si le cabinet décidait de prendre cette mesure que redoute le député, je fournirais toutes les explications voulues sur cette décision.

LES CONSÉQUENCES POUR LE SUD-OUEST DU NOUVEAU-BRUNSWICK

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Madame le Président, le ministre est-il en train de dire aux Canadiens qui vivent dans les Maritimes et à l'est de Montréal que le cabinet prendra une décision quant à l'abandon de cette ligne sans aucunement chercher à connaître les vues du public? Cela priverait les Canadiens du sud-ouest du Nouveau-Brunswick de presque tout service-voyageurs par train, service auquel nous avons eu droit depuis les débuts du chemin de fer il y a plus d'un siècle. Va-t-on nous laisser tomber ainsi comme une «patate» chaude, sans honte et sans remords?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis certain que l'on comprendra très bien la position dans laquelle je me trouve. Si je faisais des commentaires là-dessus, ils donneraient lieu à diverses interprétations. Je rappelle seulement au député que ma réponse commençait par un «si» très important.

* * *

LES POSTES

LA NOUVELLE À PROPOS D'UNE LETTRE ÉCRITE PAR UN FONCTIONNAIRE DU MINISTÈRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question fait suite à celle que j'ai posée tout à l'heure au premier ministre et au ministre des Postes, qui ont maintenant eu le temps de consulter leurs collaborateurs. On m'informe que la lettre en question est signée par M. Ralf Beschoff, qui est directeur de la commercialisation pour la région postale de Montréal.

● (1500)

Je souhaite que le ministre des Postes reste encore un moment pour entendre la question. Il aurait peut-être souhaité que la Chambre des communes se soit déjà ajournée et qu'il n'ait pas à répondre à nos questions. Je ne crois pas qu'un ministre ait jamais auparavant quitté la Chambre des communes tandis qu'on lui posait une question.

Mme le Président: A l'ordre. Le très honorable chef de l'opposition a demandé la parole à 3 heures de l'après-midi, auquel moment, il le sait pertinemment, je devrai mettre fin à la période des questions. Toutefois, je l'ai autorisé à poser sa question. J'espère qu'à l'avenir il ne demandera pas la parole à une heure aussi tardive, car je ne pourrai acquiescer à sa demande, exception faite de cette fois-ci. J'espère qu'il se fera aussi bref que possible.

M. Clark: Je vais poser ma question si le ministre auquel elle s'adresse revient à la Chambre des communes. Le voici. Le ministre s'est montré méprisant à l'endroit de la Chambre des communes et ça le fait sourire.

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: D'après mes renseignements, la lettre en question a été signée par M. Rolf Bischoff, le directeur du service de commercialisation pour la région de Montréal, et elle est datée du 29 juin dernier. Le journaliste Larry Black de la Presse canadienne de Montréal, M. Bischoff de Montréal et M. Francis Harding du ministère des Postes à Ottawa en ont confirmé l'existence. Le ministre des Postes pourrait-il montrer la même courtoisie à l'égard de la Chambre des communes qu'à l'égard de la Presse canadienne et nous confirmer que pareille lettre a bel et bien été envoyée, que l'on a offert de s'occuper des gros clients du ministère des Postes et, surtout, que tout cela s'est passé avant la grève déclenchée le 29 juin dernier?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, immédiatement après que cette question ait été soulevée à la Chambre, j'ai communiqué avec les fonctionnaires de mon ministère pour obtenir des renseignements supplémentaires. Au moment où le chef de l'opposition se levait pour reposer sa question, un page m'informait que j'étais demandé au téléphone pour me donner la réponse à cette question. Je suis donc sorti de la Chambre pour aller répondre à cet appel téléphonique. Je possède maintenant le renseignement que je peux rendre public et ainsi répondre à la question du chef de l'opposition. Je dois donc dire, madame le Président, que cette lettre a été mal interprétée par le chef de l'opposition, qu'il a fait complètement erreur en l'interprétant de la façon dont il l'a fait, et que dès demain, je pourrai clarifier de façon plus adéquate la question si nous avons la chance de le faire.

[*Traduction*]

ON DEMANDE AU MINISTRE DE DÉPOSER LA LETTRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre des Postes a parlé de cette lettre en des termes précis. Il sait pertinemment que le Règlement ne permet pas à un ministre de sortir tandis qu'on lui pose une question, et qu'il l'oblige à déposer toute correspondance et tout document dont il a fait une mention précise. Je prie le ministre des Postes d'obéir au Règlement de la Chambre et de déposer la lettre dont il a parlé.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, le chef de l'opposition abuse clairement du Règlement de la Chambre. Je n'ai vu aucune lettre. Je n'ai aucun document en main. J'ai dit que je vais vérifier. J'ai pris des informations auprès de mes fonctionnaires qui me disent que le chef de l'opposition, encore une fois, est dans l'erreur. Je vais vérifier plus à fond la situation, et je répondrai à toute question qu'il pourra me poser demain s'il veut bien le faire. Pour le moment, je réprouve totalement la conduite absolument inqualifiable du chef de l'opposition.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. PINARD—LE TEMPS RÉSERVÉ À LA PÉRIODE DES QUESTIONS ORALES

L'hon. Yvon Pinard (président du Conseil privé): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais porter à votre attention deux règlements de la Chambre qui, si je ne m'abuse, sont toujours en vigueur et peut-être trop clairs. Je cite le paragraphe 15(2) du Règlement:

> . . . Au plus tard à 11 h 15 du matin ou à 2 h 15 de l'après-midi, selon le cas, on passera aux questions orales. A midi ou à trois heures de l'après-midi, . . .

. . . et on stipule trois heures, pas trois heures et cinq . . .

. . . selon le cas, la Chambre entamera l'étude des affaires courantes ordinaires dans l'ordre suivant:

. . . et on continue.

Deuxièmement, madame le Président, au paragraphe (5) de l'article 39, c'est encore beaucoup plus précis et beaucoup plus coercitif. Je cite la fin du paragraphe 5 de l'article 39:

. . . de plus, le temps accordé à la période des questions avant l'appel de l'Ordre du jour ne doit pas excéder quarante minutes.

Alors dans les deux cas, madame le Président, le Règlement est très clair à l'effet que la période des questions orales ne peut pas se poursuivre après trois heures, ni excéder 40 minutes. Cela est le premier point de l'argument.

Le deuxième, c'est que la façon dont les travaux de cette Chambre sont dirigés et ordonnés est basée, est guidée par le Règlement, par la doctrine ou par la pratique. Or, c'est la première fois, à tout le moins depuis que je siège comme député, depuis sept ans, ce qui n'est pas tellement longtemps, qu'un même député a obtenu la parole plus d'une fois pendant la période des questions orales, je dis à ma connaissance, c'est la première fois qu'un député qui a posé sa question principale et ses questions supplémentaires quelques minutes plus tard, après d'autres intervenants, a obtenu à nouveau la parole.

Madame le Président, à mon avis, la pratique très connue, et qui est courante, nous défend de permettre ce genre de pratique, et je prétends respectueusement que le chef de l'opposition officielle (M. Clark), au moment où il a posé ses dernières questions, ne devait pas obtenir légalement la parole, contrairement à la pratique établie. Alors pour toutes ces raisons, madame le Président, et étant donné que le chef de l'opposition a posé ses questions après trois heures, savoir après l'expiration de la période des questions orales, conformément aux deux articles du Règlement que j'ai mentionnés, et à la pratique établie selon laquelle un député ne doit pas obtenir la parole plus qu'une fois pendant la période des questions orales, pour toutes ces raisons, madame le Président, nous nous opposons très fermement de ce côté-ci de la Chambre, et nous demandons qu'à l'avenir le Règlement soit respecté, et que le chef de l'opposition officielle ne bénéficie pas d'un traitement de faveur qu'il ne mérite pas.

Mme le Président: L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) a parfaitement raison. Le Règlement est assez clair au sujet de l'heure à laquelle la période des questions orales doit se terminer. Cependant lorsqu'il a cité le Règlement, il a dû le faire de mémoire, car la durée de la période des questions orales, au lieu d'être de 40 minutes, est de 45 minutes. Mais à trois heures juste, cela est très clair, la période des questions orales doit être interrompue par le président, et c'est ce que stipule le Règlement. Mais l'honorable président du Conseil privé a siégé suffisamment longtemps dans cette Chambre pour savoir, qu'à la discrétion du président, de temps à autre, ce dernier choisit de ne pas voir l'heure, et qu'il lui arrive quelquefois pour toutes sortes de raisons personnelles, à savoir que certaines interventions sont parfois très longues, qu'il y a un peu de chahut dans la Chambre, de ne pas voir l'heure, et de dépasser trois heures ou midi, comme c'est le cas le vendredi. Le Règlement est clair, la coutume est un peu différente, mais je suis tout à fait d'accord avec l'honorable président du Conseil privé qu'autant que possible la période des questions orales ne doit jamais dépasser trois heures, et j'essaie dans la mesure du possible de m'y conformer.

Quant au fait qu'un député ne peut pas obtenir la parole une deuxième fois, cela est arrivé la semaine dernière, je crois, que l'honorable député d'Oshawa (M. Broadbent) a obtenu la parole deux fois au cours de la période des questions orales, parce qu'il a choisi de demander la parole, alors que les autres députés de son parti qui auraient voulu l'obtenir à ce moment-là sont restés assis, de manière à lui permettre de l'obtenir. C'est donc une chose qui peut arriver. Le Règlement n'interdit pas à un député d'obtenir la parole plus qu'une fois au cours de la période des questions orales. Mais je prends bonne note des remarques de l'honorable président du Conseil privé, il sait que j'essaie toujours de me conformer au Règlement, et cette fois je crois m'être conformée à la pratique.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

DÉPÔT DE DOCUMENTS

L'hon. Walter Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'invoque le Règlement au sujet du dépôt de documents. Le chef de l'opposition (M. Clark) a fait allusion à un document, à la suite de quoi le ministre lui a fait savoir qu'il interprétait mal le document en question. Le ministre pourrait-il jeter un coup d'œil à ce document et voir à ce qu'il soit éventuellement déposé demain?

* * *

● (1510)

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 1852, 2527, 2565 et 2641.

[*Texte*]

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE—LE PRÉSIDENT

Question nº 1852—**M. Beatty:**

1. Le président de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne est-il assujetti aux lignes directrices de la société sur les conflits d'intérêt?

2. Le président conserve-t-il une participation dans un cabinet privé d'avocats et, dans l'affirmative, *a*) dans quel cabinet et à quel titre et *b*) le cabinet en question représente-t-il des clients de l'industrie cinématographique?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): En ce qui concerne le ministère des Communications, la réponse est la suivante: 1. Selon les renseignements reçus, le président du conseil d'administration de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne n'est pas assujetti aux lignes directrices de la société sur les conflits d'intérêts. Cependant, en tant que membre de la société, le président est assujetti aux dispositions de l'article 5 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

Questions au Feuilleton

2. Le jour où cette question a été posée, oui.

a) Le jour où cette question a été posée, M. Michel Vennat était un associé du cabinet d'avocats Stikeman, Elliot, Tanaki, Mercier et Robb, de Montréal. Comme président du conseil d'administration de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, il n'a pas pris part aux décisions ayant trait aux clients de son cabinet dans l'industrie cinématographique.

b) Oui; voir 2*a*).

LES POSTES, LA NOUVELLE-ÉCOSSE—LE BILINGUISME

Question nº 2527—**M. Cossitt:**

1. Suite au rapport annuel de 1980 du Commissaire aux langues officielles selon lequel il n'y a que 36 postes bilingues au ministère des Postes pour les 1,955 employés des Postes de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement se propose-t-il de faire quelque chose et, le cas échéant, quel en est le détail?

2. Pourquoi faudrait-il des employés bilingues en Nouvelle-Écosse?

3. A combien estime-t-on le pourcentage des résidents de la Nouvelle-Écosse qui ne parlent *a*) qu'anglais, *b*) que français?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Postes Canada et Statistique Canada m'informent comme suit: 1. En Nouvelle-Écosse, le ministère estime que les 36 postes bilingues existants suffisent pour répondre à la demande actuelle. Toutefois, Postes Canada continuera de revoir et de surveiller la situation à l'égard des postes bilingues partout à travers la province.

2. En sa qualité d'institution fédérale, le ministère des Postes canadiennes se fait un devoir de servir les Canadiens en français et en anglais, dans les régions où la demande le justifie.

3. Les derniers renseignements sur la langue proviennent du recensement de 1976, mais ces données portent seulement sur la langue maternelle et non sur la langue couramment parlée. Voici la répartition de la population de la Nouvelle-Écosse selon la langue maternelle:

Anglais:	92.7 p. 100
Français:	4.4 p. 100
Langues autres que l'anglais ou le français	2.9 p. 100

Les renseignements les plus récents sur la compétence associée aux langues officielles ont été recueillis lors du recensement de 1971; on demandait à ce moment-là si on parlait l'anglais ou le français assez bien pour mener une conversation. En Nouvelle-Écosse, la compétence de la population quant aux langues officielles s'établissait ainsi en 1971:

Anglais seulement:	92.6 p. 100
Français seulement:	0.5 p. 100
Anglais et français	6.7 p. 100
Ni l'anglais ni le français	0.2 p. 100

Le recensement de 1981 recueille présentement des renseignements analogues.

M. PETER STUDER

Question nº 2565—**M. Cossitt:**

1. M. Peter Studer est-il chauffeur au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, le cas échéant, le mercredi soir 26 mai 1981, conduisait-il le premier sous-ministre adjoint de l'Énergie, M. Ed Clark?

2. M. Studer a-t-il téléphoné au *Citizen* pour faire des observations au sujet de l'honorable député de Leeds—Grenville et, le cas échéant, *a*) l'a-t-il fait de son propre chef, *b*) l'ordre lui en a-t-il été donné par un supérieur au gouvernement et, le cas échéant, par qui?

3. M. Studer a-t-il dit au *Citizen* que l'honorable député de Leeds-Grenville se trompait en affirmant que le premier ministre et le ministre des Finances conversaient en gloussant et s'esclaffaient à l'entrée de la Chambre des communes réservée aux députés et qu'il aurait dû parler du ministre de la Justice et, le cas échéant, M. Studer et ses acolytes du gouvernement savaient-ils que, d'après les *Débats*, l'honorable député de Leeds—Grenville aurait dit: «C'est à ce moment-là que j'ai remarqué le premier ministre du Canada (M. Trudeau) en conversation sur le trottoir avec le ministre de la Justice (M. Chrétien)?

4. M. Studer a-t-il en outre déclaré au *Citizen* que la navette des députés était immobilisée tout simplement parce qu'il «n'y avait aucun passager à transporter» et, le cas échéant, M. Studer et ses acolytes du gouvernement savent-ils qu'il y avait deux autobus au moment où l'incident s'est produit et qu'un des autobus s'approchait de l'Édifice du centre pour y laisser descendre des passagers lorsqu'il a été arrêté par la GRC?

5. Le gouvernement a-t-il pour politique d'utiliser des chauffeurs et des premiers sous-ministres adjoints pour essayer de détruire la crédibilité des députés de l'Opposition?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond de la façon suivante: 1. Oui, M. Peter Studer est chauffeur à l'ÉMR et il conduisait M. E. Clark dans la soirée du mardi 26 mai 1981.

2 à 5. M. Studer de sa propre initiative exerçait ses droits de citoyen canadien.

LE BUREAU DES SERVICES JURIDIQUES DES PENSIONS

Question nº 2641—**M. Howie:**

1. Combien de demandes non encore inscrites à la Commission canadienne des pensions le Bureau des services juridiques des pensions a-t-il reçues et inscrites?

2. Le Bureau estime-t-il avoir suffisamment d'employés pour faire le travail?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): 1. Aucune. Pour protéger la

date de la demande, toutes les réclamations sont enregistrées immédiatement par la Commission canadienne des pensions.

2. Oui.

[*Traduction*]

M. Collenette: En outre, madame le Président, j'aimerais informer le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) que je ne suis pas en mesure de répondre aujourd'hui à la question nº 2955, qui est l'autre question qui reste au *Feuilleton*, je crois. J'espère pouvoir le faire demain.

Je demande, madame le Président, que les autres questions restent au *Feuilleton*.

[*Français*]

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre passe à l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement.

Mme le Président: Les députés savent qu'il y a au *Feuilleton* 57 motions relatives à l'étape du rapport du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Malgré le peu de temps que j'ai eu pour le faire, et c'était vraiment très court, j'ai pu jeter un premier coup d'œil à certaines de ces motions. Les motions nos 1 et 2, inscrites au nom du député de Nunatsiaq (M. Ittinuar) et du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), visent à ajouter un préambule à un bill qui n'en contenait pas au moment de sa présentation à la Chambre. Je renvoie à cet égard les députés au commentaire 779(3) de la 5e édition de Beauchesne, qui stipule ce qui suit:

3) Il n'est pas loisible au Comité de joindre un préambule à un projet ou à une proposition de la loi qui n'en comporterait pas à l'origine.

Ce commentaire figure aussi à la page 531 de la 19e édition de May. Je reconnais que ce commentaire se rapporte aux délibérations des comités, mais les mêmes règles s'appliquent à l'étape du rapport et je renvoie à cet égard les députés au commentaire 792 de la 5e édition de Beauchesne. Cette interprétation est d'ailleurs confirmée par une décision qui a été rendue par M. l'Orateur Lamoureux le 11 juin 1973 et qui figure aux pages 394 et 395 des *Journaux*.

A cause de tout cela, les motions nos 1 et 2 semblent malheureusement être irrecevables, mais je serai disposée à entendre l'avis des députés sur ce point un peu plus tard.

Les motions nos 43 et 50, qui sont inscrites au nom du ministre, visent à ajouter de nouvelles en-têtes au bill. Le commentaire 710 de la 5e édition de Beauchesne prévoit ce qui suit:

710. 1) Notes marginales, titres abrégés des articles et en-têtes des diverses parties d'un bill n'en faisant pas partie intégrante ne peuvent être régulièrement modifiées (*Journaux* du 17 mai 1956. p. 568).

2) Le Légiste et conseiller parlementaire est chargé de la rédaction des notes marginales, en-têtes, etc. (Art. 84 du Règlement).

A cause de cela, la présidence ne mettra pas ces motions en délibération.

Les motions nos 3, 5, 14, 17, 18, 23, 25, 26, 27, 28, 29 et 30 seront débattues séparément et feront l'objet d'un vote distinct.

Les motions nos 4, 51, 52, 53, 55, 56 et 57 devraient être groupées aux fins du débat et le vote se fera de la façon suivante: premièrement, la motion nº 51 sera mise aux voix et le vote sur cette motion comptera aussi pour la motion nº 4; deuxièmement, les motions nos 52, 53, 55, 56 et 57 seront mises aux voix séparément.

La motion nº 54, inscrite au nom du député de Skeena (M. Fulton), vise à créer une caisse d'indemnisation gérée par un conseil et cela entraînerait la dépense de fonds publics. Je renvoie encore une fois le député à la 5e édition de Beauchesne. L'alinéa (7) du commentaire 773 traite de cette question et stipule notamment:

Il est interdit au président de recevoir des propositions d'amendement entachées des vices suivants: (7) S'il impose une charge au Trésor . . .

La motion nº 54 semble donc irrecevable, mais encore une fois, je serai disposé à entendre les députés exprimer leur avis à ce sujet au moment voulu.

Les motions nos 6 et 20 seront groupées aux fins de débat et feront l'objet d'un vote distinct.

Les motions nos 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 15 et 16 seront groupées aux fins du débat et le vote aura lieu de la façon suivante: *a*) la motion nº 7 sera mise aux voix séparément; *b*) les motions nos 8, 9 et 10 semblent offrir un choix et seront donc mises aux voix de la façon suivante: (i) la motion nº 8 sera mise aux voix. Un vote affirmatif sur cette motion évitera de mettre les motions nos 9 et 10 aux voix. Cependant, si le vote sur la motion est négatif,il faudra mettre la motion nº 9 aux voix; (ii) un vote affirmatif sur la motion nº 9 rendrait la mise aux voix des motions nos 10, 11 et 12 inutile. Si le vote sur la motion nº 9 est négatif, il faudra mettre la motion nº 10 aux voix et le vote sur cette motion réglera aussi le cas des motions nos 11, 12 et 16. *c*) Les motions nos 13 et 15 feront l'objet de votes distincts.

Pétrole et gaz du Canada—Loi

Les motions nos 19 et 24, inscrites au nom du député de Nunatsiaq, semblent dépasser la portée du bill et semblent donc irrecevables. Le député voudra peut-être présenter des arguments à ce sujet plus tard. Je renvoie à cet égard le député à l'alinéa (1) du commentaire 773 de la 5e édition de Beauchesne.

Les motions nos 21 et 22 devraient être débattues ensemble et un vote sur la motion no 21 comptera aussi pour la motion no 22.

La présidence présente maintenant à la Chambre la motion no 3 inscrite au nom du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. Knowles: Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir si vous-même et la Chambre accepteriez de remettre à plus tard le débat sur l'acceptabilité des motions nos 1 et 2. Je dois dire en toute franchise que je n'avais pas prévu moi-même que l'acceptabilité de ces motions serait contestée. Je n'ai pas lu d'ouvrage de procédure à ce sujet récemment. Votre interprétation est peut-être la bonne, mais pourrions-nous de toute façon attendre à plus tard, peut-être à la fin du débat, pour régler le sort des motions nos 1 et 2 et commencer plutôt par la motion no 3?

Mme le Président: C'est précisément ce que nous allons faire. J'ai l'intention de présenter maintenant la motion no 3. Je sais qu'on a parfois accepté de nouveaux préambules par le passé, mais je pense que c'était uniquement avec le consentement unanime de la Chambre. De toute façon, la décision à ce sujet est remise à plus tard et nous passerons maintenant à la motion no 3.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est) propose:

Motion no 3.

Qu'on modifie le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 2, en retranchant la ligne 45, page 3, et les lignes 1 à 15, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ces naturelles, et qui sont situées dans le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest.»

—Madame le Président voici un bill très important. C'est même l'une des mesures les plus importantes qui aient été soumises au Parlement et la preuve en est le temps consacré à son étude en comité et le nombre d'amendements dont la Chambre est saisie à l'étape du rapport.

Pour ce qui est de l'amendement que j'ai inscrit au *Feuilleton* et qui est maintenant à l'étude devant la Chambre les députés se souviennent sans doute qu'à la dernière conférence des premiers ministres en septembre 1980, on nous a dit que certaines questions devaient constituer la base de la deuxième phase des négociations entre les premiers ministres concernant la constitution. Je me rends compte naturellement que cette déclaration a peut-être été dépassée par les événements, en l'occurence la décision unilatérale du gouvernement fédéral de trancher la question constitutionnelle de la façon dont il l'a fait, à savoir de la soumettre à la Cour suprême du Canada. Il n'en demeure pas moins que non seulement cet engagement a été pris lors de la conférence des premiers ministres en septembre dernier, mais encore il a été renouvellé au cours des audiences du comité mixte sur la constitution. Chaque fois que nous avons essayé de soulever cette question on nous a dit qu'il existait effectivement une deuxième phase à ces négociations.

● (1520)

Nous savons, par exemple, que quoi qu'il advienne du projet constitutionnel, dont la Cour suprême du Canada est présentement saisie, le gouvernement fédéral devra retourner consulter les provinces. C'est un fait et je serais très surpris que pendant ces discussions et négociations entre le premier ministre fédéral et les premiers ministres provinciaux, la question de la compétence sur les ressources au large des côtes et sur les pêches ne figure pas parmi les premiers points à l'ordre du jour. Je crois qu'il en sera ainsi et que c'est très important. Cela l'est dans le cadre de l'argumentation que je désire exposer à la Chambre.

Le Programme énergétique national, le Livre blanc de 1980 qui a précédé le bill dont nous sommes saisis, c'est-à-dire le bill C-48, nous donne la définition des terres du Canada, à la page 42. Je cite:

D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de vastes zones relèvent de la compétence fédérale. Ces «Terres du Canada», qui couvrent près de deux fois la superficie des dix provinces réunies, comprennent la zone située au large des côtes . . .

On dit ensuite ceci, et je cite:

On discute de savoir si les ressources sous-marines situées dans ces Terres du Canada relèvent bien du gouvernement fédéral. Bien que la Cour suprême du Canada ait statué en 1967 que le sol situé au large de la côte ouest relevait de la compétence fédérale, Terre-Neuve et la Nouvelle-Ecosse ont prétendu avoir juridiction sur les zones sous-marines de la côte est.

Je continue de citer, parce que tout ceci est au cœur de mon argumentation.

Le gouvernement du Canada pense que les ressources sous-marines appartiennent à tous les Canadiens. Il désire que la Cour suprême soit saisie sans retard de la question des droits de propriété. Le fait de ne pas savoir qui contrôle légalement ces zones prometteuses ne favorise pas la mise en valeur rapide de leur potentiel pétrolier et gazier, qui peut contribuer à satisfaire les besoins du Canada en énergie et les aspirations économiques de la région.

Nonobstant la position que le gouvernement fédéral a adoptée à ce sujet, tant dans cet énoncé de politique et à la Chambre qu'au cours des séances du comité, à savoir qu'il voudrait que la question de la compétence sur les ressources sous-marines, qui l'oppose présentement d'une part à Terre-Neuve et d'autre part à la Nouvelle-Écosse, soit tranchée par la Cour suprême du Canada, on nous présente un bill—qui en réalité nous met devant un fait accompli—et qui définit les «terres du Canada» comme étant précisément celles qui, aux yeux du fédéral, font l'objet de ce conflit et dont la propriété devrait être établie par la Cour suprême.

Les provinces côtières ne peuvent voir dans ce projet de loi qu'un acte provocateur guère propice à des négociations fructueuses. Je suis convaincu que ces négociations sont indispensables. En demandant à la Cour suprême du Canada de trancher ces litiges, nous n'agissons pas d'une manière typiquement canadienne. Ce n'est pas ainsi que le Canada a survécu depuis 114 ans. Notre voisin du Sud agit peut-être de cette façon, mais je ne veux pas que le Canada ait recours à cette façon de procéder, car ce n'est pas ainsi qu'il s'est développé dans le passé. Je crois fermement que l'affaire doit être résolue au moyen de pourparlers.

Je dis cela en dépit du fait que je suis persuadé que la cause de Terre-Neuve est parfaitement fondée. Je crois également que la cause de la Nouvelle-Écosse est solide et valable. L'argumentation invoquée est tout à fait différente de celle qui a été formulée en Colombie-Britannique. Dans le cas de Terre-Neuve, nous pouvons prétendre que nous possédions la compétence avant 1949. De fait, nous pouvons prouver que

nous détenions cette juridiction avant 1949. Le gouvernement de Terre-Neuve a affirmé dans son plaidoyer qu'elle avait obtenu sa compétence en vertu de lettres patentes émanant de la Couronne avant la Confédération. Il ne saurait être question de n'en pas tenir compte.

Je ne voudrais certes pas présupposer comment le gouvernement de Terre-Neuve, et celui de la Nouvelle-Écosse, réagiront au bill à l'étude, mais pour ma part j'estime que ce serait une grave erreur que d'avoir à nous en remettre en dernier ressort à la Cour suprême du Canada. Ce ne serait pas dans l'intérêt de notre fédération. Pas plus d'ailleurs que dans celui des deux provinces qui contestent cette revendication avec le gouvernement du Canada.

Je ne voudrais pas voir l'affaire de Terre-Neuve soumise à la Cour suprême du Canada car, à mon avis, il est un autre moyen, un moyen canadien, qui permet au gouvernement du Canada, s'il prend la chose au sérieux, de négocier avec le gouvernement de Terre-Neuve, ainsi qu'avec celui de la Nouvelle-Écosse, et d'en venir à un accord. A mon sens, cela s'impose. Aussi, je soumets cet amendement à la Chambre au stade du rapport, parce que personne ne conteste la compétence du gouvernement du Canada dans les limites territoriales du Canada. Personne ne la conteste dans les limites des régions définies comme étant les terres du Canada. Cela va de soi, bien sûr; mais la question des espaces au large de nos côtes est tout autre, et c'est celle-là qui, à mon avis, devrait faire l'objet de négociations.

Je cite encore le passage suivant qui provient de l'énoncé de politique du gouvernement:

> Le gouvernement fédéral est toutefois résolu à tenir compte des besoins de la région dans la gestion de ces ressources. Il recourra à ses pouvoirs réglementaires pour accélérer l'exploration dans cette zone. La mise en valeur doit refléter les préoccupations économiques et sociales et les aspirations légitimes de la population des provinces côtières.

Quel palier de gouvernement est le mieux en mesure de refléter les préoccupations économiques et sociales et les aspirations légitimes de la population des provinces côtières? Quel palier de gouvernement est le mieux en mesure de protéger ces intérêts spéciaux? C'est de toute évidence le gouvernement provincial, dont c'est la principale responsabilité. En tant que représentant d'une circonscription terre-neuvienne au Parlement canadien, c'est un des problèmes que pose pour moi la position du gouvernement fédéral. On a décrit faussement notre province comme la cadette ambitieuse assoiffée de pouvoir, cherchant à tout accaparer sans rien vouloir partager. Rien n'est moins vrai. Le premier ministre de Terre-Neuve a dit à maintes reprises au nom du gouvernement—et au nom de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, je crois—que la propriété est un problème important; c'est en effet de cela que dépendront le rythme de mise en valeur et d'exploitation.

Ce rythme revêt une importance cruciale à cause des répercussions socio-économiques. Il faut absolument que le gouvernement de Terre-Neuve puisse régler le rythme de mise en valeur et d'exploitation, parce qu'il est le seul—on pourrait dire la même chose du gouvernement de la Nouvelle-Écosse, car cet argument est valable dans les deux cas—à vraiment connaître les préoccupations des habitants de la province et les considérations d'ordre culturel.

En effet il y a des considérations d'ordre culturel. Ainsi, la pêche fait partie de la structure sociale et culturelle de Terre-Neuve. On ne peut pas les dissocier. C'est une question d'ordre économique qui est aussi d'ordre social et culturel. Si ce projet de loi est adopté et si le gouvernement fédéral obtient gain de cause, le rythme de mise en valeur sera réglé par le gouvernement fédéral grâce au droit de propriété qu'il essaie de nous imposer par la force par le biais de ce projet de loi. Le gouvernement fédéral n'attend même pas que la Cour suprême du Canada rende sa décision. C'est d'ailleurs la position que le premier ministre (M. Trudeau) avait adoptée à la Chambre ainsi qu'à la dernière conférence des premiers ministres. Il n'attend même pas que cela se fasse. Il prend les devants et décrète que toute la région du plateau continental fait partie des Terres du Canada, s'attribuant ainsi le droit de regard sur le rythme d'exploitation des ressources qui s'y trouvent, sans s'inquiéter des conséquences socio-économiques que cela comporte.

● (1530)

Je ne comprends pas, monsieur l'Orateur, pourquoi le gouvernement agit de cette façon. Je crois possible de régler ce différend. Malgré l'attitude ferme qu'ont adoptée tant le gouvernement de Terre-Neuve que celui du Canada, je crois que, dans l'esprit de la confédération, il est possible d'en arriver à une entente sur cette question. Toutefois, il faudrait pour cela que le gouvernement canadien reconnaisse au gouvernement de la province côtière le droit de contrôler le rythme de développement de ses ressources en fonction des aspirations sociales de ses administrés. Si le gouvernement fédéral est disposé à concéder ce droit au gouvernement terre-neuvien, je crois qu'une entente juste et équitable demeure possible.

Quelle est la position du gouvernement canadien? Peut-être en apprendrons-nous davantage au cours du présent débat, mais, pour le moment, le gouvernement canadien semble croire que les richesses naturelles lui appartiennent et il agit en conséquence. De son côté, le gouvernement de Terre-Neuve adopte la même position.

Quant à la juridiction sur les ressources pétrolières sous-marines et les revenus à en tirer, le gouvernement fédéral entend traiter Terre-Neuve de la même manière que l'Alberta. Si j'ai bien compris, Terre-Neuve tirerait de ces ressources pendant un certain temps des revenus identiques à ceux de l'Alberta et ce, tant que Terre-Neuve ne serait pas devenue une province «riche». En termes de péréquation, cela signifierait, si je ne m'abuse, tant que le revenu par habitant de la province n'atteindrait pas la moyenne nationale. A ce moment-là interviendrait une sorte d'accord négocié sur le partage des revenus.

Je ne crois pas que cette politique soit aussi inflexible et restrictive qu'elle semble l'être de prime abord. Il est possible, à mon avis, de négocier un règlement dans ces conditions, si l'on tient compte, comme je l'ai dit, du droit qu'aurait Terre-Neuve de contrôler le rythme de mise en valeur des ressources. La population et le gouvernement de Terre-Neuve tiennent à ce que la question soit réglée. Il est important qu'elle le soit. Il ne faut pas se leurrer: tant qu'elle ne le sera pas, la mise en valeur de ces immenses ressources sous-marines sera retardée de propos délibéré. En fait, elle l'est déjà, à mon avis. Quand on songe à la crise de l'énergie qui sévit au Canada, à la situation économique dans laquelle se trouvent les provinces de l'Atlantique,et surtout Terre-Neuve, il est tout simplement criminel de nous empêcher de jouir des revenus que nous pourrions tirer de l'exploitation de ces ressources et de les

partager avec le reste du Canada en produisant de l'énergie pour un pays qui en a grand besoin et qui, grâce à de bonnes politiques, pourrait devenir indépendant sur ce chapitre et le sera certainement un jour.

Dans une lettre qu'il adressait à un membre de l'Assemblée législative de Terre-Neuve, qui a paru dans les journaux le 6 juillet, le premier ministre réaffirme la position énoncée dans le document en ces termes:

Nous avons toujours été d'avis que les ressources sous-marines appartiennent au gouvernement fédéral et relèvent de sa compétence, et que si les gouvernements provinciaux ne sont pas d'accord, la question devrait être portée devant la Cour suprême.

En dépit de nos vues sur la question de la propriété, nous sommes impatients de faire avancer l'exploitation de ces ressources en étroite coopération avec les provinces côtières. Même si du point de vue du gouvernement ces ressources appartiennent à tous les Canadiens, nous reconnaissons les débouchés et les problèmes spéciaux que leur exploitation va créer pour les provinces qui en sont le plus près.

Je vois une lueur d'espoir dans ce dernier paragraphe de la lettre. La porte s'entrouve. Je ne voudrais pas exagérer, mais je crois qu'il faut revenir à cette souplesse, à cet esprit de conciliation qui a caractérisé les rapports entre les gouvernements provinciaux et fédéral, si nous voulons régler la question de façon rapide et satisfaisante. C'est par des concessions réciproques que nous parviendrons à nous entendre.

Je ne crois pas exagérer en constatant à la lecture de ce paragraphe que le premier ministre fédéral semble avoir pris soudain conscience de ce que le gouvernement de Terre-Neuve a sans cesse cherché à exprimer, à savoir que nous devons contrôler le rythme du développement et de l'exploitation; nous devons être à même de protéger les intérêts et les aspirations de notre population, ainsi que la trame sociale, économique et culturelle de notre province. Il y a en outre la question très délicate de l'environnement de la ressource halieutique, car il faut reconnaître qu'il s'agit d'une ressource renouvelable. Pour peu qu'elle soit gérée habilement, elle ne s'épuisera jamais. C'est, bien sûr, une ressource limitée, mais dont les réserves seraient considérables.

Je suis fermement convaincu, monsieur l'Orateur, que le moment est venu de conclure un accord. Je tiens à faire observer au député qui siège en face et qui est chargé des relations avec les provinces en matière d'énergie, que son intransigeance ne le mènera nulle part. Vous n'arriverez à rien avec les provinces en recourant aux insultes ou à la condescendance, en refusant de leur reconnaître leurs droits et leurs aspirations légitimes dans le système de gouvernement à deux niveaux que nous avons au pays. Vous n'arriverez à rien si vous ne savez pas tenir compte de leur susceptibilité à l'égard des compétences propres que leur attribue la constitution actuelle. A preuve les résultats obtenus jusqu'ici par le ministre dans ses rapports avec elles.

Je répète, monsieur l'Orateur, qu'il y a d'autres points également importants de ce bill dont il va falloir s'occuper à l'étape du rapport ou à la troisième lecture. Il y a d'abord le côté écologique. Et par exemple, la question d'une importante éruption, avec les dégâts qu'elle entraînerait pour nos ressources halieutiques, nos stocks de poissons de fond du plateau continental. Ce qui est en cause, ce sont les lieux de pêche les plus prolifiques du monde. Nous savons ce qui est arrivé dans le golfe du Mexique où l'on n'avait rien prévu, et j'espère que nous en aurons tiré des leçons. Je le sais: quand j'ai été chargé des pêches, j'ai délégué des observateurs là-bas pour voir ce qu'ils faisaient pour miniminer les conséquences écologiques de cette gigantesque éruption.

Dans le peu de temps qui me reste, j'aimerais réaffirmer la position que nous avons adoptée lorsque nous étions au gouvernement, et qui a été délibérément déformée à maintes reprises. Je tiens à exposer la position que nous avons énoncée à l'égard des ressources sous-marines par la lettre du 14 septembre 1979 adressée par le premier ministre au premier ministre terre-neuvien. Cette lettre exposait les quatre principes qui suivent:

(1) Les ressources minérales canadiennes du plateau continental appartiennent à la province de Terre-Neuve.

● (1540)

C'est un principe important, car le premier ministre de Terre-Neuve a déclaré—et je suis d'accord avec lui—que chaque député de l'Assemblée législative de Terre-Neuve convenait avec lui que le droit de propriété permet de réglementer le taux d'expansion et d'exploitation. Voilà pourquoi il est d'importance primordiale. Ce droit de propriété ne signifie pas qu'on accaparera tout pour soi sans partager avec le Canada. Ce droit de propriété comporte la gestion des ressources. Ce droit de propriété permet de dire aux compagnies pétrolières: «Tel sera le taux d'expansion et le taux d'exploitation fondés sur des facteurs socio-économiques de la région.» La lettre se poursuivait ainsi:

(2) Ce droit de propriété et cette juridiction législative seront compatibles, tout en y étant assujettis, avec le partage de la compétence législative entre le Parlement et les assemblées législatives provinciales en vertu de la constitution canadienne.

Cet aspect est important également, car il reconnaît le rôle prédominant et capital que joue le gouvernement du Canada dans la protection du milieu, et le fait que la loi sur les pêcheries limite l'exploitation des ressources dans la mesure où l'environnement entre en jeu. C'est la loi du pays. Ni ce désaccord, ni la loi sur les terres du Canada ne peuvent y rien changer. Cela demeure une réalité irréfutable qu'il aurait fallu reconnaître même si les gouvernements provinciaux avaient accepté l'accord que nous leur avons proposé. Le premier ministre ajoutait également les points suivants:

(3) Le gouvernement canadien conserverait sa compétence législative dans certains domaines comme l'environnement, le transport maritime, etc.

(4) Ces principes seraient confirmés par la signature d'un accord entre les deux paliers de gouvernement et par l'adoption des mesures législatives et des modifications constitutionnelles voulues.

Voilà donc ce que nous avons proposé. Notre projet était clair, simple et destiné à satisfaire les préoccupations légitimes de Terre-Neuve en ce qui concerne ce milieu bien fragile, ainsi que son désir légitime également de protéger ce milieu et les ressources renouvelables qu'il produit, non seulement pour nous mais pour le monde entier.

Terre-Neuve est la province la plus pauvre du Canada. Le revenu moyen n'y correspond qu'à 53.6 p. 100 de celui des autres Canadiens. Le taux de chômage ne cesse d'y augmenter. Nous n'avons, à Terre-Neuve, aucune raison de nous réjouir des dernières statistiques sur le chômage, car bien que le taux de chômage ait légèrement diminué dans toutes les autres provinces, il a augmenté à Terre-Neuve. Comme les prestations d'assurance-chômage représentent un douzième de tous les revenus personnels à Terre-Neuve, alors qu'elles ne correspondent qu'à un quarantième des revenus dans le reste du Canada, il est facile de comprendre l'importance pour nous de ce projet. Il s'agit pour nous d'une question de la plus grande

urgence. C'est pourquoi il est important que les parties reprennent les négociations.

Ce n'est pas le remède universel à tous nos maux économiques. La production de pétrole coûtera très cher et sa rentabilité sera loin d'être exceptionnelle par rapport à celle du pétrole produit sur la terre ferme. Il faudra beaucoup de temps avant que nous en ressentions les bénéfices. Il y aura, d'accord, des retombées. Nous savons ce qui s'est produit en Écosse et en Norvège, ce que nous pourrions mettre à profit. De fait, des études recommandaient certaines mesures que l'on est en train de prendre.

Tout cela mis à part, il n'est pas difficile de comprendre pourquoi les sociétés pétrolières, qui ont dépensé des millions et des millions de dollars en travaux d'exploration et de forage, ne sont pas pressées de poursuivre. Elles croient qu'il faut régler d'abord la question de la compétence, et je trouve leur position raisonnable. La question ne doit pas se régler par des poursuites judiciaires interminables devant la Cour suprême du Canada, mais par de sérieuses négociations entre le gouvernement du Canada et le gouvernement de Terre-Neuve. Elles se dérouleraient dans l'esprit de la confédération, dans un esprit de partage, la province de Terre-Neuve ne voulant pas tout garder pour elle, mais voulant réaliser le projet dont elle réclame une part et dont elle accepte de partager les bénéfices avec le reste du Canada. Mais il importe que Terre-Neuve se réserve le droit—qui n'a rien de négociable—de contrôler la cadence à laquelle le développement se fera, car, comme nous le savons, cette question est d'importance critique, compte tenu du caractère social et culturel très délicat de la région en cause. C'est tout ce que nous demandons. Nous sommes raisonnables.

Dans ces limites, et dans l'esprit de la lettre du 6 juillet du premier ministre dont je viens de faire mention, et dans l'esprit de son discours de Saint-Jean cette année, je vois une certaine souplesse s'introduire dans la question bilatérale délicate qui oppose Terre-Neuve au gouvernement du Canada qui ne s'y trouvait pas auparavant. Je conseille donc au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) de la reconnaître pour ce qu'elle est, de la saisir et de l'exploiter.

Des voix: Bravo!

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Monsieur l'Orateur, c'est pour moi un plaisir de participer au présent débat. Le bill est resté longtemps à l'étape du comité et j'aurais quelques observations à faire concernant les audiences. Le bill renferme des dispositions importantes surtout pour les gens de la côte est, de la côte ouest ainsi que des régions du Nord.

Dernièrement, j'ai vu une caricature que publiait l'*Alberta Report*. C'était le 29 mai 1981. On montrait le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) sous les traits d'un cuisinier. Il tenait soulevé le couvercle d'une cloche à gâteau. Sur le couvercle on pouvait lire: «Les amendements Lalonde au PEN». Ces amendements étaient représentés par un gâteau à quatre étages, chaque étage étant un amendement. Le premier s'intitulait: «Indemnités de soutien». Cela veut dire que le gouvernement a modifié sa position originale pour aider les compagnies dans lesquelles Petro-Canada aura des intérêts. Sur le deuxième étage, on pouvait lire: «Exonération prolongée». Cela veut dire que le gouvernement a accordé aux entreprises un nouveau sursis—c'est-à-dire un allègement fiscal. Le troisième étage portait la mention: «Permis de prospection prolongés», et le quatrième: «Taxe pétrolière déductible des redevances».

En somme, le caricaturiste essayait de montrer que les amendements proposés par le ministre allaient bénéficier essentiellement aux sociétés pétrolières. Le ministre n'a pas daigné proposer d'autres amendements à l'avantage d'autres groupes concernés. On a mentionné un groupe en particulier, c'est-à-dire les pêcheurs des côtes est et ouest et les personnes qui exploitent des bateaux de plaisance, en rapport avec la réglementation de l'environnement et le contrôle provincial, les gouvernements provinciaux et leur rôle, les gouvernements du Nord et leur rôle. Le gouvernement a proposé des amendements qui profitent essentiellement aux sociétés pétrolières. Je pense qu'en agissant ainsi le gouvernement cédait aux pressions des Américains et des compagnies pétrolières.

Dernièrement, on a beaucoup entendu parler de pressions qu'exercent les Américains sur le gouvernement canadien. Le ministre a déclaré qu'il résisterait à ces pressions et, pourtant, nous constatons qu'il est en train de leur céder. D'abord, il facilite la tâche aux grandes entreprises en proposant les amendements illustrés dans la caricature dont je vous ai parlé et, en second lieu, il tempère ses exigences par rapport aux dispositions initiales du bill à l'étape de la deuxième lecture et se contente d'une participation canadienne moindre dans l'industrie pétrolière.

Ainsi, le gouvernement a cédé aux Américains et les sociétés en sont ravies. Comme le révélait le *Financial Post*, après que le ministre eût proposé ses amendements au bill C-48, les valeurs pétrolières étaient en hausse. Les sociétés sont heureuses, mais qui est perdant? Tous les Canadiens. Nous n'aurons pas d'industrie vraiment canadienne ni sur la côte est, ni sur la côte ouest, ni dans le Nord. Nous débourserons encore davantage en primes d'encouragement et en subventions, soit entre 92 et 93 cents sur chaque dollar. Cet argent suffirait à acheter Dome Petroleum, de même que certaines des grandes compagnies que nous subventionnons.

● (1550)

Troisièmement, ces entreprises n'appartiendront pas en majorité à des intérêts canadiens, mais américains. Dans le bill, il est question de participation canadienne et non pas américaine. Aussi sont-ce les grandes compagnies américaines telles que Mobil qui continuent à contrôler les grandes entreprises d'exploitation pétrolière de la côte est, comme celle d'Hibernia. Et le gouvernement actuel est censé être partisan de la canadianisation.

Pis encore, ce bill n'offre aucune garantie d'emploi aux Canadiens. Il n'y est nullement question de l'environnement. Le ministre peut même s'appuyer sur cette mesure pour autoriser un déversement. Le projet de loi n'accorde aucun rôle au ministre de l'Environnement (M. Roberts). Il porte sur l'exploitation des côtes est et ouest par le gouvernement fédéral, par l'entremise du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ce ministère est voué à l'exploitation du pétrole et du gaz; c'est là son rôle. Ce n'est pas à lui d'assurer la protection de l'environnement. C'est une question d'équilibre. Le ministère de l'Environnement devrait s'en mêler.

L'orateur précédent a évidemment parlé des ressources sous-marines. Là encore, il faut respecter un certain équilibre dans ce domaine. Le bill dont nous sommes saisis prévoit que le gouvernement fédéral s'approprie le droit de regard sur toutes les ressources sous-marines des côtes est et ouest et du Nord, sans vraiment consulter les gouvernements provinciaux ni même écouter attentivement leur point de vue ou celui de l'administration du Nord. Nous sommes d'avis que la propriété et l'exploitation des ressources naturelles devraient être laissées aux gouvernements provinciaux. J'aimerais parler des côtes est et ouest pour illustrer mon point de vue, à savoir que la propriété, l'exploitation et l'administration des ressources sous-marines devraient être laissées aux gouvernements provinciaux, au même titre que celles des ressources terrestres ou souterraines. Peut-être puis-je faire comprendre toute l'importance de l'affaire aux Canadiens qui vivent dans le centre du pays. Je parle en tant que Canadien d'une cinconscription de la côte ouest.

M. MacLaren: L'ouest d'Etobicoke?

M. Waddell: Le député d'en face vient aussi de la côte ouest, mais il habite maintenant à Etobicoke. Il a déjà vécu sur la côte ouest. Il devrait comprendre que les gens de la côte considèrent le plateau continental comme un prolongement de la terre ferme. C'est tout simplement de la terre recouverte d'eau. Par conséquent, le gouvernement provincial devrait avoir droit de regard sur les ressources qui s'y trouvent. Les gouvernements provinciaux tiennent à exercer ce droit de regard pour pouvoir décider du rythme d'exploitation des ressources, car cela les touche directement. Voilà, en bref, pourquoi ils veulent avoir la haute main sur les ressources sous-marines.

Je ne suis pas toujours d'accord avec les rodomontades du premier ministre de Terre-Neuve ni avec les réponses tranchantes du premier ministre du Canada (M. Trudeau). Les Canadiens devraient considérer qu'il s'agit purement et simplement pour les provinces d'être maîtresses de leurs territoire sous-marin qui n'est en fait que le prolongement du territoire terrestre. Quand on fait une importante découverte de pétrole ou de gaz, comme celle d'Hibernia, les provinces devraient insister sur le fait qu'elles ont un rôle à partager avec les autres régions du pays. C'est cela le fédéralisme coopératif, si je ne m'abuse, et c'est ainsi que cela devrait se passer.

On pourrait alors se demander quel doit être le rôle du gouvernement fédéral. Faut-il le laisser de côté? N'y a-t-il pas de gouvernement du Canada? C'est l'argument du premier ministre, mais il contourne la difficulté. Le gouvernement fédéral a évidemment un rôle à jouer. Il doit s'occuper de l'environnement, de la Pêche, des affaires internationales et de la liberté de circulation et d'établissement des travailleurs. A bien des égards, les droits des provinces et ceux du gouvernement fédéral se rejoignent. Il faut voir la réalité en face; c'est ainsi que cela se passera, n'est-ce pas? Par contre, le gouvernement fédéral s'emballe et nous propose une mesure passablement radicale qui lui permettra même d'accaparer les ressources de l'île de Sable.

Les gens de la côte ouest suivent de très près le rythme de mise en valeur, car pendant les audiences du comité, nous avons appris que, d'après certains témoins, notamment d'après le représentant de la société Chevron, celle-ci sera prête à faire des forages sur la côte ouest dans quelques années. Il y a eu un moratoire sur la côte ouest. Je suggère aux députés de parcourir l'excellent mémoire présenté au comité permanent le 2 avril 1981 par la West Coast Environmental Law Association. Je ne répéterai pas ce qu'il y a dans le mémoire, me contentant de préciser que les préoccupations éprouvées par les habitants de la côte ouest au sujet de l'environnement et des forages sont exposées dans ce mémoire. Nous aimerions qu'une enquête publique ait lieu avant la reprise des forages.

J'ai déjà dit que le gouvernement n'avait pas écouté les provinces de la côte est et de la côte ouest, ni les gens du Grand Nord. Je me préoccupe tout particulièrement de ces derniers. J'ai proposé que le comité se rende dans le Grand Nord pour y entendre la population, qui se juge lésée par ce bill. Pourquoi ne pas nous rendre là-bas pour y entendre la population, puisqu'elle n'a pas été consultée, que les ressources sous-marines de la région vont être mises en valeur et que le rythme de ces travaux va s'accélérer? Elle n'a pas été convenablement consultée avant le dépôt du bill. Les gens du Grand Nord ont été unanimes à demander que le comité aille écouter leurs doléances. C'est cela qu'ont demandé les gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, la nation Déné, les Inuit Tapirisat, l'Association des métis et les nombreuses associations du Grand Nord.

J'ai sous les yeux une lettre des évêques catholiques du Grand Nord, qui réclament la justice la plus élémentaire. La justice élémentaire exige qu'on soit convenablement entendu. Le comité a entendu toute la séquelle des fonctionnaires et toute celle des sociétés pétrolières, mais nous n'avons pas vraiment entendu les simples citoyens du Grand Nord. Ils réclament le droit d'être entendus. Pourquoi? Parce que ce qui est menacé, c'est leur vie et leur sol.

Vraiment, je m'étonne qu'un bon Québécois come le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) adopte une attitude aussi colonialiste à l'égard des régions polaires. Je m'étonne qu'il adopte une politique aussi peu conséquente. Il rompt avec le rapport Drury, ce rapport gouvernemental consacré au Grand Nord par un ex-collègue du ministre, lequel a dit que les territoires du Grand Nord devraient recevoir leur juste part des recettes fournies par le gaz et le pétrole. Où cela est-il garanti dans le bill? Nulle part. Il faudrait que la population de l'Arctique ait son mot à dire dans le contrôle écologique, puisqu'il y a de grands risques de déversement de pétrole dans leurs eaux et dans la mer de Beaufort. L'attitude du ministre rompt avec le rapport Berger. Elle rompt avec le programme énergétique national du gouvernement, qui parle de consulter les gens de cette région. Elle est contraire à la réalité et à la logique. Si le Nord doit être développé comme il se doit, les autochtones et autres habitants de la région devront participer à ce développement et à sa planification plus qu'ils ne l'ont fait jusqu'ici.

J'ai déjà dit au ministre qu'idéalement nous devrions suivre l'exemple des Américains lorsqu'ils ont construit le pipeline de l'Alaska. D'abord et avant de le construire, ils ont réglé les revendications territoriales. Nous n'étions pas prêts à le faire ici au Canada, ce qui nous attirera seulement des ennuis. Nous verrons même peut-être une révolte dans le Nord si nous n'écoutons pas ses habitants davantage. Le Nord a un grand juge, un héro canadien que bien peu de Canadiens connaissent. C'est le juge Sissons, premier juge de la Cour suprême nommé dans le Nord. Il se déplace dans le Nord, allant ici et là,

apportant la justice aux habitants du Nord. Quelqu'un a dit de lui qu'il a apporté la justice à tous les iglous du Nord. Il l'a fait littéralement. Il est de la trempe des héros. Les autochtones du Nord l'ont surnommé «celui qui écoute». Lui est prêt à les écouter.

Il avait été convenu que nous irions dans le Nord, mais la majorité libérale du comité, à l'instigation du ministre, a annulé la résolution qui nous aurait permis d'y aller. Je ne parviens pas à comprendre pourquoi nous n'avons pu prendre un peu plus de temps et donner aux habitants du Nord la chance de se faire entendre.

Au cours du débat sur ce bill, nous allons proposer de nombreux amendements. Je parle ici en particulier de l'amendement sur les ressources au large de nos côtes. Mais avant de reprendre mon siège, je parlerai d'autres aspects importants du projet de loi. Nous proposerons des amendements au sujet des octrois et des dons gratuits. Nous affirmons qu'il faut une certaine justice. Il faut reprendre le contrôle dans une certaine mesure si l'on donne 93c. sur chaque dollar. Nous ferons aussi remarquer que c'est conforme à ce que propose le Programme énergétique national. On en entend beaucoup parler et il est question de l'annuler; mais en définitive, le Programme peut au mieux remplacer certains gros intérêts américains par certains gros intérêts canadiens. Nous allons faire des sociétés Dome Petroleum, Nova et de quelques autres la Standard Oil du Canada. Nous allons en faire les géants du marché, et ce, en leur accordant des subventions et des avantages payés par les Canadiens.

● (1600)

Ces derniers commencent à se rendre compte que quand on parle de propriété canadienne, cela veut dire propriété privée canadienne—c'est d'ailleurs ce qui ressort du bill—et non propriété publique canadienne. Je crois que les Canadiens voudraient voir leur gouvernement prendre possession des ressources. J'ai expliqué, lors des séances du comité, et je le répète maintenant, Votre Honneur, que quand on étudie les régimes qui sont imposés en Norvège et en Grande-Bretagne, on voit tout de suite qu'ils sont plus sévères que celui que propose le gouvernement à l'heure actuelle. Ils n'ont pas la disposition portant sur les 25 p. 100. Ils sont beaucoup plus durs. Je voudrais vous lire, si vous me le permettez, ce que le vice-président de Petro-Canada a dit devant le comité; il a dit que les régimes de concession et de perception des redevances proposés dans le bill C-48 sont moins rigoureux que ceux en vigueur ailleurs. Il a déclaré que Petro-Canada avait réalisé un modèle économique comparatif de développement d'un gisement semblable à celui d'Hibernia et actuellement en cours d'exploitation au large de la côte est et où le prix du baril à la tête du puits revient à $41. Il a ensuite établi à combien s'élèveraient les bénéfices en millions de dollars. Je ne vous citerai pas les chiffres, mais ils sont bien supérieurs au Canada à ce qu'ils seraient au Royaume-Uni ou en Norvège.

M. McNicholas, le responsable de la politique économique et des relations publiques de Petro-Canada, a déclaré ce qui suit dans une lettre au président de notre comité le 25 mars 1981:

> Il est clair d'après l'analyse qui précède que l'exploitation d'un gisement comme Hibernia offre actuellement un meilleur rendement et même des taux de rendement comparativement supérieurs sur les capitaux qui sont investis au Canada et assujettis aux règles du PEN que ceux qui sont investis au R.-U. ou en Norvège.

Si ces sociétés multinationales sont prêtes à accepter des régimes plus rigoureux, comme ceux qui sont en vigueur en Norvège ou aux États-Unis, pourquoi n'en instituons-nous pas de semblables au Canada? Voilà ce que notre amendement se propose de faire. Il vise à rendre notre régime plus rigoureux.

Ce bill traite aussi de la distinction à établir au niveau de l'exploitation sous-marine entre la propriété et le contrôle. Ce bill parle de propriété canadienne. C'est pourtant le contrôle qui est important, afin que nous ne nous retrouvions pas avec une série de sociétés canadiennes prête-noms, de consortium fantômes qui seront en réalité contrôlés par des Américains, ce qui n'est pas chose nouvelle. Notre pays, et le gouvernement est le plus à blâmer dans cette affaire, a permis à des étrangers de prendre le contrôle de notre industrie pétrolière et gazière. Nous les avons laissés faire à maintes reprises et même avec ce bill nous allons encore permettre que cela continue.

Permettez-moi de résumer mes propos en disant qu'en ce qui concerne les ressources sous-marines, nous croyons que les provinces devraient en assurer le contrôle, mais le pouvoir du gouvernement fédéral devrait prévaloir le cas échéant. Il faudrait que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux aient des pouvoirs communs dans des domaines comme l'environnement, le transport maritime, la pêche et ainsi de suite. Il faudrait enfin qu'ils se partagent les recettes. C'est le seul moyen d'instaurer un système juste.

Les députés me critiquent et ils me huent. Forts de leur assurance, ils peuvent bien imposer un certain régime à des régions où leur parti n'est pas représenté. Ils n'hésitent pas à imposer leurs volontés à certaines régions. Ils peuvent maintenant le faire en toute légalité. Ils feraient toutefois bien d'être très prudents et d'écouter un peu avant de mettre leurs projets à exécution. Le Nord est un bel exemple. Ils imposent un certain régime au Nord et ils ne sont même pas disposés à permettre aux habitants de cette région d'exprimer leurs doléances.

Enfin, je prétends que ce projet de loi a été modifié à la suite de l'intervention des Américains. Le gouvernement cède à certaines pressions qui viennent aussi des compagnies pétrolières. Mes collègues qui sont assis à ma droite, les conservateurs, apprécient beaucoup ce projet de loi à bien des égards. Ils ont contribué à le faire revenir à la Chambre. Ils ont accepté que l'on impose la clôture au comité; mais quand on a adopté le bill, ils ont lutté au comité pour y apporter des modifications portant sur le contenu canadien, la propriété canadienne, un régime plus strict ou plus équitable pour les régions côtières, des normes environnementales plus acceptables pour les pêcheurs et les écologistes, et enfin un régime plus équitable pour les gouvernements du Nord. Par conséquent, j'affirme que ce sont les sociétés pétrolières, les grandes compagnies multinationales ou canadiennes qui ont bénéficié des changements que le comité a apportés au bill, et que ce sont les Canadiens dans l'ensemble et surtout un certain nombre de groupes qui ont été les grands perdants.

Le célèbre poète Frank Scott, un grand Montréalais qui est maintenant octogénaire, si je ne m'abuse, a écrit jadis un poème sur le Nord et sur le Canada dont je me rappelle le vers que voici: «Le silence. Une immensité de silence, qui attend la lutte.» La lutte est maintenant engagée dans le Nord et sur les côtes est et ouest. En effet, à mon avis, le bill C-48 va accélérer, beaucoup plus qu'aucun Canadien ne l'imagine

actuellement, l'exploitation de nos régions neuves, au large de nos côtes et dans le Nord. Il faut mettre en place le régime le plus strict possible afin de protéger les intérêts des Canadiens ordinaires.

Des voix: Bravo!

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux de participer au débat à l'étape du rapport pour étudier les diverses modifications proposées à ce projet de loi très important. Je reconnais en effet qu'il s'agit d'une mesure législative très importante pour l'exploitation future du pétrole et du gaz au Canada, et notamment de toutes ces ressources qui se trouvent dans l'Arctique et dans les gisements sous-marins. Ce projet de loi représente une grande amélioration sur le projet de loi précédent qui malheureusement n'a jamais été adopté pour diverses raisons.

Jusqu'ici, tout ce secteur, cette région immense du Canada qui comprend une partie des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, ainsi que tous les gisements sous-marins, était régi en vertu de règlements adoptés par le gouvernement fédéral; et certains de ces règlements qui remontent à 20 ans étaient tout à fait désuets. Le bill C-48 établit donc un régime moderne pour les terres domaniales, un régime qui se compare favorablement à tout autre établi ailleurs dans le monde, et il permettra aux Canadiens en général de profiter de leur exploitation. Quand je parle des Canadiens en général, j'inclus bien entendu ceux qui habitent les régions à proximité de ces grands projets ou les régions dans lesquelles ces travaux de mise en exploitation vont avoir lieu.

Ce bill a été largement débattu. Le gouvernement espérait qu'il ne serait étudié à l'étape du comité et en troisième lecture qu'à l'automne. Comme Votre Honneur le sait, le gouvernement a proposé la semaine dernière de s'ajourner jusqu'en octobre pour reprendre ensuite les discussions sur les différentes mesures législatives. Malheureusement, le chef de l'opposition (M. Clark) a décidé qu'il fallait que nous continuions à siéger au cas où il faudrait adopter une mesure législative sur la grève des Postes au lieu de nous ajourner maintenant et au besoin de rappeler la Chambre ultérieurement. Aujourd'hui, nous étudions donc le bill à l'étape du rapport. J'ignore combien de temps nous l'étudierons. De toute évidence, cela dépendra du temps qu'il nous faudra rester avant que l'opposition accepte de voter la motion d'ajournement. En ce qui nous concerne, nous sommes toutefois très heureux de voir s'amorcer le débat sur cette mesure. Mon secrétaire parlementaire s'était engagé à ce que ce bill ne soit pas étudié à l'étape de la troisième lecture avant la reprise, cet automne. Nous entendons certes honorer cette promesse à condition toutefois que la Chambre ajourne.

Je répète que si la Chambre siège tout l'été et jusqu'en septembre, il faudra bien que nous étudions ce bill; mais j'imagine que l'opposition officielle décidera qu'il est raisonnable d'ajourner à un moment ou à un autre dans le courant de l'été.

Le comité a tenu 73 réunions et entendu 130 témoins. Je signale qu'en bon ancien Torontois, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), a abordé de nombreux aspects de ce bill. Il a fait allusion à une bande dessinée de l'*Alberta Report*. Au lieu de cela il aurait dû consulter un article de Bob Hepburn intitulé «Les maux de tête énergétiques du NPD», dans lequel, cet analyste qui a assisté au récent congrès du Nouveau parti démocratique a conclu . . .

M. Waddell: Il n'y était pas.

M. Lalonde: . . . que fidèle à son habitude, le NPD change sans arrêt d'idées et en est même carrément à court.

M. Waddell: Il n'était pas là.

• (1610)

M. Lalonde: Le NPD n'a même pas accouché d'une souris. Tout le débat sur l'énergie qui a eu lieu lors du récent congrès du NPD a clairement démontré que le NPD comme dans bien d'autres domaines n'a aucune suite dans les idées.

Quant aux points qu'a soulevés le député, je tiens à insister en particulier sur son argument au sujet des gens du Nord qui n'auraient pas été entendus. C'est une affirmation des plus injustes en ce qui concerne le comité. Si le député avait assisté à toutes les audiences, il se serait rendu compte que de nombreux représentants du Nord sont venus témoigner, y compris d'éminentes personnalités. C'est ainsi que des représentants du Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, des Dénés et des Inuit sont venus apporter leurs témoignages. Ils ont présenté des instances. Ils ont été entendus. De nombreux mémoires ont été déposés au nom de divers organismes nordiques. Je suis stupéfait que le député de Vancouver-Kingsway ait eu l'audace de prétendre que les populations septentrionales n'ont pas été représentées, alors que deux députés du nord canadien, le député de Western Arctic (M. Nickerson) et le député du Nunatsiaq (M. Ittinuar) ont activement participé aux débats du comité. Ils ont apporté une contribution très constructive à ces débats.

M. Waddell: C'est ce qu'ils disent, pas moi.

M. Lalonde: Je tiens à féliciter les deux députés de l'attitude positive qu'ils ont adoptée et de leur effort sincère en vue d'apporter des améliorations à ce bill. De nombreuses propositions d'améliorations ont été acceptées. Je félicite également le conseil Inuit sur les questions nationales qui s'est mis à l'œuvre, a présenté des amendements constructifs et formulé des recommandations non édulcorées.

Je voudrais même ajouter que le député du Yukon (M. Nielsen) s'est entretenu avec moi. Je ne l'ai pas vu souvent au cours des audiences du comité, mais je sais qu'il était occupé ailleurs. Il a néanmoins fait part de son intérêt pour ce bill. Quoi qu'il en soit, exprimer l'idée que trois députés représentant le Nord, peu importe leur affiliation politique, ne puissent parler au nom des populations nordiques constitue à mon avis la remarque la plus désobligeante que puisse faire un député envers d'autres députés. Cette idée que les députés ne puissent vraiment représenter les populations du nord, qu'ils ne parlent pas en leur nom, et que seuls le font les gouvernements locaux et les associations locales bénévoles est à mon avis inacceptable.

M. Waddell: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je reconnais que le ministre doit avoir la possibilité de prendre la parole et que je pourrai répondre plus tard, mais il ne devrait pas fausser le sens de mes propos. Je n'ai jamais dit que les députés ne représentaient pas le peuple, ce sont les habitants du Nord qui l'ont dit. Le ministre a délibérément faussé mes propos.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il est possible que le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) n'apprécie pas l'interprétation que le ministre donne de certains de ses propos. Toutefois, il s'agit d'une controverse qui ne justifie pas un rappel au Règlement.

M. Lalonde: Monsieur l'Orateur, j'espère que cette interruption irrationnelle sera déduite de mon temps de parole.

M. Knowles: Vous avez 40 minutes.

M. Lalonde: J'entends la voix du député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Je crois bien en effet que je dispose de 40 minutes.

Une voix: Vous n'êtes pas obligé de les utiliser.

M. Lalonde: Par conséquent, je ne tiendrai pas compte de cette intervention. Néanmoins, je dois rappeler au député que le comité s'est prononçé en faveur de séances supplémentaires et a décidé d'acquitter les dépenses des habitants du Nord qui voulaient comparaître devant le comité. Ces propositions ont été acceptées par le comité et le président les a confirmées.

En outre, à l'invitation du député de Nunatsiaq, deux députés libéraux se sont rendus dans le Nord et ont visité diverses localités. Ils ont rencontré un certain nombre de gens.

M. Wilson: Qui a payé leurs voyages?

M. Lalonde: Le député s'inquiète subitement de savoir qui a payé. Comme le député le sait pertinemment, les députés ont droit à 10 voyages par année n'importe où au Canada. Il aurait pu en profiter et prendre la peine de se rendre lui-même dans le Nord, comme le lui permet le Règlement de la Chambre, et comme auraient dû le faire beaucoup de députés de son parti, mais il n'a pas pris la peine de se prévaloir de ce privilège. C'est le problème du député après tout.

M. Waddell: C'est là un bien piètre argument.

M. Lalonde: Je me suis rendu récemment dans l'ouest de l'Arctique où j'ai rencontré les représentants de plusieurs communautés.

En ce qui concerne les amendements, nous en avons tout un paquet à étudier aujourd'hui. Le comité en a examiné plus d'une centaine pour en adopter certains et en rejeter d'autres. Le député de Vancouver-Kingsway a parlé d'un dessin dans l'*Alberta Report*. Il aurait dû être plus attentif aux réunions du comité. Il aurait ainsi appris qu'il y avait bien plus d'amendements que ceux mentionnés dans le dessin en question. Je tiens à lui rappeler notamment que le gouvernement a présenté un amendement qui garantit expressément les droits des populations autochtones et qui dit que le bill ne modifie en aucune façon les titres et les droits que possèdent les peuples autochtones.

M. Waddell: Il y a de quoi rire.

M. Lalonde: Le député dit que c'est risible. Mais il s'agit là précisément d'un des articles du projet de charte des droits que son parti a appuyé.

M. Waddell: C'est exact en effet.

M. Lalonde: Cela n'a rien de risible. C'est là une assurance fondamentale donnée aux populations du Nord et en particulier aux peuples autochtones. Certains amendements offrent la possibilité aux peuples autochtones de participer activement à l'exploitation des ressources dans le Nord, soit à titre personnel, soit dans le cadre de coopératives ou de sociétés qu'ils pourraient constituer, que sais-je encore. C'est le gouvernement qui a proposé ces amendements. D'autres amendements prévoient la création d'instances consultatives qui veilleront à ce que les populations locales participent à l'exploitation des ressources et assurent le contrôle de cette exploitation en collaboration étroite avec le gouvernement.

Les terres du Canada représentent l'avenir de notre pays du point de vue des ressources naturelles, du pétrole et du gaz en particulier. Tous les spécialistes estiment que la sécurité en matière d'approvisionnements en pétrole et en gaz sera très probablement assurée grâce aux terres du Canada.

Qu'entendons-nous par terres du Canada? Le gouvernement n'essaie pas d'accroître son rayon du juridiction, puisque le bill dit que les terres du Canada sont ni plus ni moins que ce qu'elles étaient auparavant. Il n'y a aucune extention de juridictions et le gouvernement ne s'empare de rien. Le gouvernement fédéral légifère sur les terres du Canada depuis au moins 30 ans.

Comme je l'ai dit, le gouvernement a surtout agi par voie de règlements, ce qui n'est pas une bonne solution, et ces règlements sont insuffisants. Mais nous présentons aujourd'hui un cadre législatif qui permettra aux Canadiens de bien comprendre les règles du jeu. Les Canadiens sauront que le Parlement se sera prononcé sur le régime législatif à appliquer aux terres du Canada. Cela concerne au moins 40 p. 100 des ressources du Canada, et probablement plus. Cela s'applique à toutes les terres du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, ainsi qu'à toutes les ressources sous-marines qui gisent autour du Canada, au large de la côte ouest, dans le Nord et au large de la côte est. Voilà les terres du Canada. A titre de Parlement du Canada, nous en sommes responsables au nom de tous les Canadiens.

Il y a des gens—et nous les entendons de l'autre côté de la Chambre—qui ont peur d'assumer leurs responsabilités, qui croient qu'il ne faut pas confier au Parlement et au gouvernement fédéral le soin d'assurer l'exploitation rationnelle de ces terres. Ils prétendent que ces dernières et les ressources qu'elles renferment devraient être laissées aux gouvernements régionaux ou provinciaux. Nous autres, parlementaires qui constituons le Parlement du Canada, sommes si loin, si faibles, et si dépourvus d'imagination que nous serions incapables d'administrer ces terres dans l'intérêt de toutes les régions et de tous les Canadiens. Nous ne pourrions instaurer de régime qui permette la mise en valeur des richesses tout en protégeant l'environnement, ainsi que les droits et les intérêts d'autrui, par exemple les pêcheurs.

• (1620)

La solution que propose les députés d'en face est de dire: «Refilez ça aux provinces, laissez-en l'administration aux élus des régions, car le gouvernement national ne peut s'en charger». Notre gouvernement ne voit pas les choses du même œil. Ce n'est pas la façon de voir de tout gouvernement national qui se respecte. En fait, il n'y a pas une seule fédération du monde où les ressources sous-marines appartiennent aux gouvernements régionaux, aux provinces ou aux États, pas une seule.

Les députés d'en face ont peur d'assumer la responsabilité de protéger les intérêts du Canada. Ils croient qu'on devrait laisser les provinces, les gouvernements territoriaux ou d'autres groupes s'en charger. Ce n'est pas notre opinion. Nous croyons que ces terres appartiennent à toute la population du Canada. Les immenses richesses qui s'y trouvent appartiennent à l'ensemble de la population du Canada.

Le Parlement du Canada est le gardien et le dépositaire des immenses richesses qui devraient être mises en valeur et protégées dans l'intérêt de la population de tout le Canada et de chaque région en particulier. C'est là notre opinion. Cela ne veut pas dire que le gouvernement national ne se soucie pas ou refuse de confier aux gouvernements provinciaux ou territoriaux, ainsi qu'aux gens des régions avoisinant les terres du Canada, le rôle et la part qui leur revient. Ce n'est pas là notre opinion. Depuis dix ans, nous avons toujours voulu conclure un accord avec les gouvernements provinciaux et territoriaux pour travailler de concert à une mise en valeur ordonnée.

C'est l'actuel premier ministre (M. Trudeau) qui a été à l'origine de l'entente conclue avec les provinces Maritimes il y a bien des années de cela. Les trois provinces Maritimes s'étaient mises d'accord avec le gouvernement fédéral sur un régime d'exploitation des ressources sous-marines au large de leurs côtes. Qu'est-il arrivé à cette entente à laquelle étaient parvenus les divers gouvernements sans qu'il ne fût exercé aucune pression de part et d'autre? Eh bien, elle a été annulée quelques années plus tard par certains des gouvernements provinciaux. Malheureusement, depuis, il n'a pas été possible d'en conclure une autre.

Ce n'est pas à cause du gouvernement fédéral que l'entente n'existe plus. Elle était intervenue spontanément entre les quatre gouvernements intéressés. A un moment donné, cependant, certains de ces gouvernements ont changé d'avis et ont retiré leur accord. Depuis, nous n'avons eu de cesse de chercher à nous entendre avec les provinces visées, afin de pouvoir mettre en valeur des ressources avec la collaboration de tous. Nous poursuivons nos efforts en ce sens.

Toute entente qui sera éventuellement ratifiée devra tenir compte des droits et des responsabilités du gouvernement national à l'égard des Canadiens. Nous nous distinguons des partis d'en face en ce que nous croyons que les Canadiens ont un intérêt dans ce projet par le biais de leur gouvernement national. Certains députés d'en face prétendent que seuls les gouvernements des provinces voisines des terres du Canada devraient décider du rythme auquel les ressources qu'elles recèlent seront mises en valeur. Nous ne sommes fondamentalement pas d'accord là-dessus. Nous ne voulons certainement pas nous retrouver dans une situation dans laquelle une province particulière pourrait bloquer indéfiniment la mise en valeur des ressources gisant au large de nos côtes ou dans le Nord, et dans laquelle les Canadiens seraient obligés d'importer du pétrole, faute de pouvoir exploiter les ressources qui leur sont nécessaires. Nous ne voulons tout simplement pas permettre que des premiers ministres provinciaux imitent, en ce qui concerne les ressources sous-marines ou souterraines qui sont la propriété de tous les Canadiens, le premier ministre de l'Alberta qui, tout récemment, a réduit la production de pétrole dans sa province sous prétexte que le prix que nous lui proposions ne lui convenait pas.

Lorsqu'il est admis que les Canadiens sont propriétaires des ressources naturelles, serait-il normal que les premiers ministres ou les chefs des différents gouvernements puissent s'opposer à l'exploitation de ces ressources? C'est une hypothèse que nous rejetons. Nous voulons négocier en collaboration avec les provinces des accords de mise en valeur qui garantissent les droits des régions et de leur population, tout en protégeant les droits de l'ensemble de la population canadienne. Telle est notre position.

Le gouvernement ne peut admettre qu'une province en particulier empêche la population canadienne de tirer avantage des ressources naturelles, qui lui appartiennent d'ailleurs. A ce titre, nous ne pouvons être d'accord avec les partis de l'opposition.

Déjà, nous avons eu des entretiens avec les gouvernements de plusieurs provinces intéressées. Nous en aurons sûrement d'autres. Le gouvernement fédéral a déjà fait savoir qu'il souhaitait ardemment que les provinces comme Terre-Neuve soient parmi les principaux bénéficiaires de l'exploitation des ressources naturelles. Comme le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) l'a dit, l'économie de cette province traverse une crise grave. C'est l'une des provinces les plus pauvres du pays. Quelle que soit la formule adoptée pour développer les ressources naturelles, il ne faut pas qu'elle nuise à l'économie et à la société de Terre-Neuve, mais qu'au contraire elle favorise une relance sociale et économique de cette province. Telle est la position du gouvernement fédéral. C'est le genre d'accord auquel nous aimerions aboutir avec le gouvernement de Terre-Neuve comme avec le gouvernement des autres provinces maritimes, celui que la Colombie-Britannique et les gouvernements territoriaux.

Cela ne veut pas dire pour autant que les tribunaux n'ont pas leur mot à dire dans cette affaire. Je trouve surprenant que plusieurs députés se disent scandalisés que le gouvernement fédéral veuille faire appel aux tribunaux si l'on ne parvient pas à un accord sur plusieurs points avec une province en particulier. Les provinces peuvent très bien assigner le gouvernement fédéral en justice tous les jours. Les députés de l'opposition trouvent cela tout à fait normal. Ils trouvent même cela formidable qu'une province traîne le gouvernement fédéral devant les tribunaux. Selon moi, le gouvernement fédéral doit lui aussi pouvoir recourir à cette procédure.

Il arrive parfois que des citoyens ou des gouvernements soient en désaccord sur certains points. Dans ce cas, s'il n'y a pas moyen de parvenir à un accord dans une société civilisée, les tribunaux sont chargés de trancher la question et de dire qui a raison et qui a tort. Il n'y a rien de scandaleux là-dedans. C'est ainsi que toutes les sociétés civilisées ont fonctionné jusqu'à présent. C'est ainsi que la démocratie fonctionnera à l'avenir au Canada. A titre d'exemple, les tribunaux sont actuellement saisis de la question de la propriété des gisements sous-marins. Dans ce cas, ce n'est pas le gouvernement fédéral

qui a pris l'initiative. Je tiens à rappeler aux députés que le gouvernement conservateur de Colombie-Britannique et le gouvernement fédéral se sont mis d'accord là-dessus. Ils ont convenu tous deux de porter la question devant les tribunaux. La Cour suprême du Canada a conclu que le Parlement fédéral avait un pouvoir juridictionnel sur le territoire situé au large de la côte ouest.

● (1630)

En ce qui concerne la côte est, et notamment Terre-Neuve, la Cour d'appel fédérale est saisie d'une affaire de juridiction qui lui a été soumise par le Syndicat international des marins. Je suppose que la Cour devra trancher la question et que le gouvernement de Terre-Neuve et le gouvernement fédéral seront mis en cause; ils devront jouer le rôle d'intervenants dans cette affaire. Nous verrons bien quelle sera l'issue du litige.

Pour notre part, nous n'excluons pas la possibilité de poursuivre les négociations entre les gouvernements concernés, ce qui permettrait de trouver une solution satisfaisante pour tous. Par conséquent, ce bill renferme toute une série de mesures qui permettront aux Canadiens, par l'intermédiaire de leur gouvernement national, de retirer pour la première fois d'énormes avantages de la mise en valeur des terres du Canada. Pour la première fois, les Canadiens auront une participation de 25 p. 100 dans la mise en valeur des terres du Canada. Pour la première fois, il existera des règles très strictes relatives à l'achat de biens et services, et les Canadiens pourront se faire concurrence pour les fournir; ils seront avantagés et leurs capacités pourront être pleinement exploitées; la main-d'œuvre canadienne pourra être utilisée au maximum dans les 12 projets qui seront réalisés dans le Nord.

De toute évidence, on sera témoin à l'avenir de progrès significatifs. Nous sommes redevables aux personnes qui ont présenté des instances au comité, ainsi qu'aux divers groupes qui nous ont écrit pour nous faire part de leurs soucis à propos des habitants de ces régions; de l'avis du gouvernement, cela restera une de nos principales priorités et une source importante d'inquiétude.

Je prétends que le débat a assez duré. Le Parlement a été saisi de ce bill au mois de décembre. J'ai mentionné les 73 séances du comité et les 130 témoins qui ont comparu. D'après moi, les Canadiens s'attendent que le Parlement du Canada passe à l'action à un moment donné, sûrement quand il s'agit d'une question aussi importante que celle-ci, d'un bill aussi significatif pour l'avenir de ces régions-là et la sécurité énergétique future du Canada. J'espère que le Parlement finira par se décider et arrivera à une conclusion.

[*Français*]

Monsieur le président, je voudrais simplement, dans les deux minutes qu'il me reste, souligner l'importance de ce bill. Ce bill sur les terres du Canada représente la mesure la plus importante qui a été présentée par le gouvernement du Canada depuis bien des années dans le domaine énergétique. Ce bill couvre tout l'Arctique, tous les droits miniers sous-marins. Ce sont ces régions qui dans les décennies à venir vont fournir au Canada la sécurité énergétique dont il a besoin.

Notre point de vue en tant que gouvernement c'est que ces ressources appartiennent à tous les Canadiens et que nous devons faire en sorte que ce soit l'ensemble des Canadiens qui en bénéficient. C'est pourquoi nous avons pris des mesures dans ce bill, par exemple, à l'effet que, dans tout développement qui surviendra dans les terres du Canada à l'avenir, les Canadiens auront un droit direct à 25 p. 100 des intérêts.

Nous avons pris des mesures pour que les Canadiens puissent être des concurrents sérieux dans la vente de leurs biens, et la fourniture de leurs services. Nous avons pris des mesures pour que l'économie et les travailleurs canadiens, partout au Canada, puissent bénéficier des développements qui surviendront dans les terres du Canada.

Nous avons aussi pris des mesures pour que les régions avoisinantes de ces développements-là en soient les premières bénéficiaires. Le premier ministre l'a souvent indiqué, ainsi que moi-même. Nous poursuivons nos discussions et nos négociations avec les gouvernements en cause pour que ce développement dans les terres du Canada se fasse d'une façon ordonnée, d'une façon qui bénéficiera aux régions en cause et à l'ensemble des Canadiens que nous sommes appelés à représenter en tant que parlementaires, en tant que membres du Parlement du Canada. En ce sens, nous rejetons l'opinion en vertu de laquelle les parlementaires fédéraux n'auraient pas le courage, n'auraient pas l'imagination, n'auraient pas le sens de la responsabilité nécessaire, bref, seraient incapables d'assurer que ces développements se produisent d'une façon bénéfique à l'ensemble des Canadiens que nous sommes tous appelés à représenter.

[*Traduction*]

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Monsieur l'Orateur, je m'en tiendrai ici à la question des ressources sous-marines qui fait l'objet de la présente motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Laissez-moi vous dire que le ministre qui vient de parler a vraiment exprimé aujourd'hui toute l'arrogance et tout le mépris que manifestent les libéraux à l'égard de tous ceux qui ne sont pas des leurs; c'est un exemple parfait d'aveuglement et de suffisance.

Le Canada n'est pas un État unitaire, mais une confédération, et le Parti libéral du Canada incarne l'attitude de certains Canadiens du centre du pays et le genre d'approche dont a fait preuve aujourd'hui le ministre, à savoir celle de croire aveuglément et avec suffisance que personne d'autre au Canada ne devrait avoir sa place au soleil. Nous n'aurons jamais notre chance à Terre-Neuve; nous n'aurons jamais notre chance en Nouvelle-Écosse, dans l'Île-du-Prince-Édouard ou au Nouveau-Brunswick. S'il y a jamais des revenus à tirer des ressources sous-marines situées au large de ces provinces, il ne faut pas compter qu'ils soient à nous. Nous n'y avons pas droit. Il ne seront à nous, pour parler comme le ministre, que si les gens d'en face décident, dans leur grande sagesse, dans leur grande générosité et dans leur grande miséricorde, de nous les donner.

Le ministre a dit dans son discours que ces ressources appartiennent à l'ensemble du peuple canadien. Comme si elles n'appartenaient pas aux Canadiens si elles étaient la propriété de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard! En bonne logique, l'Alberta n'aurait jamais dû être propriétaire de ces ressources, ni la Saskatchewan, la Colombie-Britannique, l'Ontario ou toute autre province, puisque en possédant ces ressources, elles en privent l'ensemble des Canadiens. Voilà un tout nouveau concept. Le ministre a dit que ces ressources doivent appartenir à l'ensemble des Canadiens, et que pour cela, il faut que le gouvernement du Canada en soit propriétaire.

Il a dit ensuite: Nous donnerons aux provinces une part convenable. Ce gouvernement ne comprend-il donc pas que nous ne voulons pas qu'il nous donne une part convenable. Nous affirmons que nous y avons droit. Nous disons que c'est notre droit. Nous ne venons pas ici à genoux pour lécher les bottes de ce grand gouvernement libéral du Canada afin qu'il nous donne des cadeaux. A nos yeux, c'est inacceptable et nous ne l'acceptons pas. Ces ressources nous appartiennent de droit. Elles ne devraient pas nous être accordées par les grands pontifes libéraux du Canada central qui s'imaginent que le reste du pays doit s'incliner devant eux tant qu'ils continueront à obtenir la majorité comme ils l'ont fait par le passé. Nous ne voulons rien devoir au ministre actuel. Il n'est pas question que les Terre-neuviens se mettent à genoux devant lui ou devant le premier ministre (M. Trudeau). Nous ne voulons pas de cadeaux, mais nous exigeons notre dû. Nous voulons que l'on reconnaisse nos droits. Il n'est pas question que nous allions supplier le gouvernement libéral du Canada de nous accorder quoi que ce soit.

Examinons la question sous l'angle juridique. Je me moque de ce que décidera la Cour suprême du Canada quand elle tranchera d'un point de vue juridique la question des ressources au large. Cela m'est égal que la Cour suprême du Canada affirme, pour des raisons de technicalité juridique, que ces ressources appartiennent légalement au gouvernement du Canada. A cela, je répondrai: Et après! Notre parti dirait la même chose. C'est peut-être une décision qui s'explique techniquement et juridiquement, certainement pas moralement. Ce n'est pas équitable. Ce n'est pas une décision qui est conforme aux principes et à l'esprit de la Confédération. Voilà pourquoi la décision de la Cour suprême du Canada en ce qui concerne Terre-Neuve ne nous intéresse pas; cette décision ne saurait nous satisfaire car nous ne voyons aucune raison pour laquelle nous serions traités différemment des autres provinces.

● (1640)

M. Cullen: Les conservateurs se fichent éperdument de ce que la Cour suprême peut dire.

M. Crosbie: Peut-être que vous ne pouvez le comprendre. Permettez-moi de vous répéter notre position. Les raisons d'ordre technique ou juridique qui pourraient confirmer ou réfuter que le gouvernement fédéral est le propriétaire de ces ressources, techniquement et juridiquement parlant, n'ont absolument rien à voir avec le problème.

Je voudrais que l'on se reporte à un document de la Bibliothèque du Parlement, document intitulé: «Les ressources minérales sous-marines: aspects juridiques». On y lit à la page 2:

> Au moment de la Confédération, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Québec et l'Ontario ont conservé la propriété des «terres, mines, mineraux et redevances» et toutes les «propriétés publiques» qui leur appartenaient alors; cette propriété était garantie respectivement dans les articles 109 et 117 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Cette disposition s'est appliquée également à l'Île-du-Prince-Édouard et à la Colombie-Britannique quand ces deux provinces se sont jointes au Canada.
>
> En ce qui concerne les provinces de l'Ouest, la situation était différente au départ, car les ressources naturelles avaient été réservées au gouvernement fédéral quand l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba ont été constituées à partir des terres de Rupert. Toutefois, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930 reconnaissait ultérieurement les mêmes droits à ces provinces.

Vous rendez-vous compte, monsieur l'Orateur, que l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba n'avaient aucun droit juridique sur leurs ressources jusqu'en 1930 et que le gouvernement fédéral en était bel et bien le propriétaire du point de vue technique et juridique? Voilà pourquoi je me moque éperdument de la décision que pourra rendre la Cour suprême du Canada en ce qui concerne la propriété des ressources sous-marines du point de vue technique et juridique. Ces ressources devraient être traitées de la même façon que celles de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba en 1930.

Qu'est-il arrivé en 1930? L'Acte de l'Amérique du Nord britannique de 1930 a transféré les mêmes droits à ces provinces. Quand Terre-Neuve s'est jointe au Canada en 1949, elle s'est trouvée placée dans la même situation en vertu de l'article 37 des conditions de l'Union. Ainsi, la propriété des ressources par les provinces se justifie tant du point de vue historique que du point de vue juridique.

Il y a aussi bien sûr le conflit relatif aux ressources sous-marines. Il s'agit d'une question technique. Ces ressources sont-elles situées à l'intérieur des frontières des provinces intéressées, ainsi de suite? La Cour suprême du Canada a rendu une décision en 1967 au sujet de la Colombie-Britannique; cette décision peut être convaincante, mais elle n'est pas nécessairement concluante en ce qui concerne les autres provinces car, pour ce qui est de Terre-Neuve, les aspects techniques et juridiques doivent être jugés en fonction de la loi de 1949 et non pas d'une loi datant du XIX^{e} siècle.

Ainsi, la position de notre parti est fondamentalement différente. Nous estimons que les ressources naturelles appartiennent aux provinces, comme le Parlement du Canada en a décidé en 1930 en ce qui concerne l'Alberta, la Saskatchewan et le Manitoba. Ce n'est pas parce qu'elles sont sous les océans au large des côtes de la province que cela change quoi que ce soit au principe, au principe équitable, au principe de la Confédération, au principe d'équité sur lequel le Canada a été bâti et aux termes duquel Terre-Neuve est entrée dans la Confédération en 1949. C'est ainsi que nous voyions la situation à ce moment-là.

Jusqu'en 1971, Terre-Neuve avait un gouvernement qui ne se préoccupait pas des ressources sous-marines. Il ne défendait pas la position de Terre-Neuve. Je veux parler du gouvernement libéral de Smallwood. Il capitulait devant le gouvernement fédéral. Il était prêt à donner nos ressources sous-marines. Heureusement que les choses en sont restées là, car il avait délivré des tas de permis à M. John Shaheen et à M. John C. Doyle de la Canadian Javelin, et à d'autres aussi. Tout ce qu'il a fait au sujet des ressources sous-marines fut d'accorder des concessions aux favoris du premier ministre.

Les choses ont changé en 1971. Le nouveau gouvernement qui prit le pouvoir à Terre-Neuve se montra beaucoup plus sérieux et beaucoup plus décidé à l'égard de cette question. Il mit sur pied une administration ainsi qu'un ministère chargé d'administrer les gisements sous-marins, et les gestionnaires de ce ministère sont des gens aussi capables que n'importe quel fonctionnaire de la Fonction publique du Canada, de l'Alberta, de la Saskatchewan ou de toute autre province. Nous sommes prêts à Terre-Neuve à assumer nos pleines responsabilités à l'égard de ces ressources.

Comment peut-on dire que Terre-Neuve soit devenue soudainement riche? Il est des réalités qu'on ne peut oublier, monsieur l'Orateur. Terre-Neuve demeure toujours la province la moins riche du Canada. J'en veux pour preuve un document publié en mai 1980 par le gouvernement de Terre-Neuve; il en ressort qu'en 1978, la dernière année pour laquelle on possé-

dait des statistiques, Terre-Neuve figurait en dernière place pour ce qui est des revenus gagnés dans la province. C'est différent de ce qu'on nous donne, de ce qu'on nous transfère, de ce qui nous vient d'ailleurs—vous tendez la main comme un pauvre vieux phoque savant et quelqu'un y dépose une abole—non, le revenu gagné par les travailleurs. Nous sommes la dernière des dix provinces canadiennes; et si l'on fixe à 100 le revenu gagné par habitant à Terre-Neuve pour 1978, pour l'Ontario le chiffre est de 208. Le revenu par habitant en Ontario est deux fois celui de Terre-Neuve. L'écart est donc de 108 p. 100 par rapport à l'Ontario. En Colombie-Britannique, il est de 205 p. 100, ce qui donne un écart de 105 p. 100 par rapport à la Colombie-Britannique. Et ainsi de suite jusqu'à l'Île-du-Prince-Édouard dont le revenu cette année-là était de 14 p. 100 supérieur à celui de Terre-Neuve. Voilà donc la situation à Terre-Neuve.

Mettons que Terre-Neuve—et le raisonnement est le même dans le cas des autres provinces de l'Atlantique—soit reconnue par le gouvernement fédéral, peu importe les raisons juridiques, administratives ou autres, comme propriétaire de ces ressources tout comme si elles étaient enfouies sous terre comme en Alberta, en Saskatchewan ou en Colombie-Britannique. Au fond, le gouvernement fédéral ne céderait pas grand-chose. Il aurait encore le droit de frapper les compagnies d'impôts, directs ou indirects, de prélever toutes sortes d'impôts. Il disposerait encore des pouvoirs constitutionnels énormes qu'il fait jouer aujourd'hui dans le cas des ressources de l'Alberta, de la Saskatchewan et d'ailleurs. Rien n'aurait changé sur ce plan.

Or, cette année, le gouvernement du Canada versera 782.4 millions de dollars à Terre-Neuve en paiements de transfert, dont 416.7 millions de dollars en péréquation d'impôts, mais si on englobe le financement de tous les programmes établis, on arrive au montant de 782.4 millions de dollars, ce qui représente une somme considérable pour Terre-Neuve. Je signale toutefois que le Québec recevra au-delà de 6 milliards de dollars et que même la puissante Ontario aura droit à 4,909 millions, et ainsi de suite. Il ne faut pas croire que les gens de Terre-Neuve soient les seuls à bénéficier de ces programmes. Nous recevrons 416 millions de dollars en péréquation d'impôts.

Si à un moment donné, la province de Terre-Neuve a droit aux redevances et aux recettes considérables provenant de ses ressources pétrolières et gazières, elle ne recevra plus cette péréquation d'impôts de 416.7 millions de dollars. Elle n'en aura plus besoin. Cela fera économiser 416 millions de dollars au gouvernement du Canada et, bien sûr, à ce moment-là, soit dans 10 ou 15 ans, le montant sera beaucoup plus considérable. Si les gisements sous-marins permettent aux quatre provinces de l'Atlantique de se suffire à elles-mêmes, le gouvernement fédéral sera dispensé d'avoir à payer des centaines et des centaines de millions et de milliards de dollars.

Pourquoi le gouvernement tient-il autant à maintenir ces régions dans la sujétion? C'est bien ce qu'il prévoit dans ce bill. C'est ainsi qu'il faut interpréter sa politique pétrolière et gazière. «Nous tenons à ce que les provinces de l'Atlantique et Terre-Neuve dépendent toujours d'Ottawa», et «Si vous n'obéissez pas, nous vous punirons», tout comme le gouvernement punit aujourd'hui la province de Terre-Neuve et ses habitants par tous les moyens . . .

M. Breau: Balivernes.

M. Crosbie: . . . en limitant les dépenses fédérales dans cette province de toutes les façons possibles. Je n'ai pas le temps aujourd'hui de le démontrer, mais je le puis, et le ministre là-bas qui nous représente devra déguerpir—il sera un nouveau Hughie Shea, l'homme le plus rapide sur deux roues qu'on ait jamais vu traverser les Goulds. Il deviendra l'homme le plus rapide sur deux roues qui ait jamais traversé la circonscription de Grand Falls-White Bay-Labrador, s'il ne change pas son fusil d'épaule avant les prochaines élections.

Notre province n'est pas riche. Le premier ministre a déjà dit dans un discours qu'il prononçait devant les libéraux de Terre-Neuve qu'il était prêt à discuter cette question pour tâcher d'y trouver une solution. Il dit vouloir que Terre-Neuve garde tous les revenus. C'est là une phrase ambiguë, bien sûr. Quels revenus? Il dit vouloir que Terre-Neuve garde 100 p. 100 des revenus. Il ne les définit pas, et il dit que Terre-Neuve devrait y avoir droit tant qu'elle ne sera pas une province riche. Qu'est-ce qu'une province riche? Qui établit la définition? Qui décidera que Terre-Neuve est devenue une province riche? La Chambre vient d'adopter une loi stipulant que l'Ontario est une province riche, même si, d'après la formule de péréquation, elle est maintenant devenue une province pauvre.

Nous venons d'adopter au cours de la présente session une mesure modifiant la définition des provinces riches, car l'Ontario bénéficiait de la péréquation fiscale avant que ces amendements ne fussent récemment adoptés. Qui peut définir le concept de province riche et celui de province pauvre? Ainsi, si Terre-Neuve concluait un tel accord avec le gouvernement fédéral, devrait-elle lui laisser le soin de déterminer son statut? Et lorsqu'elle perdra les recettes qu'elle tire du pétrole et du gaz, et qui en font une province riche, pourra-t-on encore dire qu'elle est riche? Si vous possédez beaucoup d'argent et que le gouvernement vous le retire sous prétexte que vous êtes riche, serez-vous alors riche ou pauvre? C'est un curieux marché que l'on offre à Terre-Neuve. J'espère que le premier ministre fera preuve d'un peu plus de sérieux.

• (1650)

Le premier ministre de Terre-Neuve a écrit au premier ministre pour lui dire qu'il est prêt à le rencontrer n'importe quand, matin, midi ou soir pour examiner la question, pour essayer de négocier un règlement. Mais il ne faut pas croire qu'il va renoncer aux droits et au potentiel de sa province parce que le gros méchant gouvernement libéral d'Ottawa essaie de réduire Terre-Neuve à merci en comprimant les dépenses fédérales, en traitant cette province de haut, en faisant faire des déclarations insultantes par les ministres fédéraux au sujet des ministres provinciaux, et ainsi de suite. Quelle manifestation dégoûtante d'intimidation et d'arrogance!

Or, monsieur l'Orateur, le 5 septembre 1979, le premier ministre de l'époque, c'est-à-dire le chef actuel de l'opposition (M. Clark) a rencontré le premier ministre Peckford. Puis le 14 septembre 1979, il a envoyé une lettre dont a parlé mon confrère, le député de Saint-Jean-Est, pour exposer les quatre principes qui conduiraient au règlement du contentieux. Si nous étions restés au pouvoir, la question des ressources sous-marines serait maintenant réglée. Et la mise en valeur du champ pétrolifère Hibernia serait déjà en bonne voie. Encore un exemple de retard à l'autosuffisance pétrolière et gazière

apporté par l'arrogance, l'obstination et l'entêtement du gouvernement.

Une voix: Encore un échec.

M. Crosbie: Tant que les différends persisteront, la mise en valeur de Hibernia et des autres attendra. Encore un échec. Echec de Cold Lake, échec du projet Alsands. Échecs économiques. Politiques économiques hypocrites. Les derricks quittent le pays.

Aujourd'hui, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) nous a fait un de ses meilleurs numéros d'arrogance reptilienne, de supériorité reptilienne. On l'a vu monter sur ses ergots pour nous expliquer qu'il était le seul, avec son gouvernement, à parler au nom de tous les Canadiens. Il ne parle pas au nom des Canadiens qui vivent dans ma région, il ne parle pas en mon nom, il ne parle pas au nom de l'Ouest. Il a la prétention de penser qu'il représente tous les Canadiens, que les premiers ministres provinciaux ne représentent personne, uniquement la population de leurs provinces. Moi, je dis que ce sont les dix provinces qui constituent le Canada et que les premiers ministres provinciaux ensemble représentent la population du Canada . . .

M. Lalonde: Ils ne s'entendent pas. Sur quoi s'entendent-ils?

M. Crosbie: . . . tout autant que les députés fédéraux. Le Canada est une Confédération, monsieur l'Orateur, ce n'est pas un État unitaire. Ce n'est pas encore une dictature libérale, même si les députés d'en face veulent que nous agissions comme si c'en était une.

Le ministre a dit que Terre-Neuve devrait, et il a bien dit «devrait», être l'un des principaux bénéficaires de la prospection sous-marine. Merci, monsieur Lalonde. Merci bien du peu que vous nous donnez. Je suis certain que votre collègue du cabinet, le ministre du Revenu national (M. Rompkey), et les quatre autres députés libéraux de Terre-Neuve vous disent tous les jours: «Merci, monsieur Lalonde.»

Des voix: Règlement.

M. Crosbie: Ils tirent leur chapeau à M. Lalonde.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre.

M. Crosbie: Monsieur le ministre. Merci, monsieur le ministre.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il arrive que les députés s'emballent et oublient qu'ils doivent désigner leurs collègues par leur circonscription et non par leur nom.

Des voix: Faites sortir John.

M. Lalonde: Faites-le sortir.

M. Crosbie: Ils disent tous les jours: «Merci, monsieur le ministre.»

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je voudrais savoir si le député acceptera de prendre dix secondes avant de terminer pour résumer les points importants de son discours.

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, cela montre bien pourquoi le député est adjoint parlementaire et n'ira jamais plus haut. Il ne montera pas un centimètre plus haut. Que l'on emploie le système métrique ou n'importe quel autre système de mesure, cet adjoint parlementaire n'ira jamais plus loin.

Les députés du NPD ont l'habitude de la cacophonie; ils ont été servis à Vancouver lors de leur récent congrès.

Une voix: Demandez-le à Benno Friesen. Où est Benno Friesen?

M. Crosbie: Où est-il?

Une voix: Il était ici.

M. Crosbie: Nous n'avons pas tellement de temps pour parler pendant ce débat-ci, monsieur l'Orateur, et je n'ai probablement que . . .

M. Knowles: Nous avons tout l'été.

M. Crosbie: Nous aurons tout l'été si le gouvernement n'entend pas raison, comme il le fera probablement.

Une voix: Ne comptez pas là-dessus!

M. Crosbie: Le ministre a fait allusion à l'accord avec les provinces maritimes. Eh bien, celui-ci a été conclu par divers gouvernements libéraux des provinces de l'Atlantique dont on s'est débarrassé.

M. Lalonde: Le gouvernement Hatfield . . .

M. Crosbie: Le gouvernement Hatfield, oui. Je n'en dirai pas plus là-dessus. Lorsque le gouvernement de M. Buchanan a pris le pouvoir en Nouvelle-Écosse, et un nouveau gouvernement conservateur à l'Île-du-Prince-Édouard, ce fut la fin de cette capitulation qui avait été conclue par les gouvernements libéraux en question. Elle a pris fin parce que les nouveaux gouvernements n'en acceptaient pas les termes. Ils espèrent que les députés d'en face reprendront leurs esprits.

M. Lalonde: M. Hatfield . . .

M. Crosbie: M. Hatfield peut parfaitement se défendre lui-même et c'est bien ce qu'il semble faire.

Ce bill ne nous réjouit pas, même si le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a laissé entendre le contraire. Nous sommes absolument mécontents de ce bill et mécontents de ce gouvernement. Nous ne sommes pas les putes joyeuses d'Ottawa; c'est le chef de parti du député qui a sauté dans le lit du gouvernement à propos de la constitution et de l'énergie, et ils couchent ensemble depuis ce temps-là. Voilà qu'ils cherchent à prendre leurs distances en tâchant de convaincre les Canadiens qu'ils ne putassent plus avec le gouvernement libéral.

M. Waddell: Qui a fait cesser le débat?

M. Crosbie: Ne nous accusez pas d'être satisfaits du bill à l'étude. Nous sommes déterminés à nous y opposer. Pourquoi le député n'a-t-il pas demandé au comité de la Chambre des communes de se rendre sur la côte est pour parler aux gens?

M. Waddell: Il l'a fait.

M. Crosbie: Pas seulement dans le Nord, mais sur la côte est, sur la côte ouest et dans le Nord pour voir quelles sont réellement les conditions. Sortons des provinces centrales, quittons l'atmosphère salubre d'Ottawa pour savoir vraiment ce qui se passe. Allons voir ce que les gens de là-bas . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré. Il peut cependant poursuivre du consentement unanime.

Des voix: D'accord.

M. Crosbie: Je vais terminer rapidement, monsieur l'Orateur.

Des voix: Terminez, terminez.

M. Crosbie: Je veux simplement dire, monsieur l'Orateur, que si nous adoptons cette motion . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Ai-je entendu quelqu'un dire qu'il n'était pas d'accord?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): D'accord.

M. Crosbie: Les députés sont-ils d'accord pour que je poursuive?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je crois qu'il n'y a pas consentement unanime.

M. Lalonde: La prochaine fois, John. Il y a 57 propositions d'amendement, vous aurez 57 occasions d'intervenir.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles)—La sécurité sociale—La promesse du ministre de relever les pensions des femmes *a*) On demande au ministre de faire pression auprès du gouvernement *b*) Les démarches du ministre pour faire modifier la législation fiscale; le député de Provencher (M. Epp)—Les Postes—Le service fourni par les bureaux de poste locaux pendant la grève *a*) L'attitude à l'égard des employés qui continuent de travailler; le député de Halton (M. Jelinek)—Les postes—La position du gouvernement concernant la grève des postiers *a*) La suspension du droit de grève.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 3 de M. McGrath.

M. Roger Simmons (secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots à propos de la motion du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Nous avons entendu des exposés intéressants durant l'heure qui vient de s'écouler, ou à peu près. A noter que le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a jugé nécessaire de prendre la parole après l'excellente intervention du doyen des députés conservateurs de Terre-Neuve, le député de Saint-Jean-Est. Il y a des années que celui-ci est à la Chambre et il a prouvé qu'il connaissait bien son sujet cet après-midi. Je l'ai écouté très attentivement. Même si je ne suis pas d'accord avec tout ce qu'il a dit, il a très bien exposé son point de vue. Étant habitant de Terre-Neuve, comme lui, je tiens à le féliciter.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: Il est déconcertant et révélateur de constater que le député de Saint-Jean-Ouest ait jugé nécessaire de prendre la parole et d'essayer d'améliorer les arguments du député de Saint-Jean-Est.

M. Nystrom: Le député cadet.

M. Simmons: Il est vraiment significatif que le député cadet, le représentant de Saint-Jean-Ouest, ne puisse faire siens les propos du député de Saint-Jean-Est et décide que cet important débat est une belle occasion de continuer la querelle à laquelle les deux députés se livrent ouvertement depuis quelques années, surtout depuis l'arrivée du député cadet à la Chambre.

Notamment parce que nous ne sommes pas du même parti, etc., monsieur l'Orateur, je me porte rarement à la défense de mon bon ami, le député de Saint-Jean-Est. Toutefois, il est dommage qu'on ait tenté de l'humilier à la Chambre cet après-midi. Le député de Saint-Jean-Ouest a laissé entendre que son collègue de Saint-Jean-Est n'a pas su présenter son argument et que lui, le député cadet, a dû prendre la parole afin de donner de plus amples explications et, pour ainsi dire, embellir l'argument. En réalité, dans certains cas son raisonnement a été très différent de celui du député de Saint-Jean-Est. A mon avis, monsieur l'Orateur, c'est là un aspect que le compte rendu doit refléter.

Simplement pour faire une brève remarque en passant, avant de m'attaquer au point essentiel de la motion dont nous sommes saisis . . .

M. Waddell: Non, non. Continuez comme ça!

M. Simmons: . . . j'ai pensé qu'il avait perdu un peu de sa verve. Il n'était plus que l'ombre de lui-même aujourd'hui. Il a tonné et fulminé sans que cela veuille dire grand-chose. Il n'était vraiment pas en forme aujourd'hui. Si les députés ont bien observé, ils ont pu constater que le cœur n'y était pas non plus. Je suppose que c'est très difficile. Cela finit par être embarrassant de prendre la parole à la Chambre et de faire semblant de s'associer avec le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), un homme que l'on associe rarement à quoi que ce soit. Il était encore plus important et significatif qu'il se retrouve à défendre le premier ministre de la province que le député de Saint-Jean-Est, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et moi représentons à la Chambre. Il s'est retrouvé dans le même camp que le premier ministre de Terre-Neuve. Cela a dû être humiliant et très embarrassant pour le député de Saint-Jean-Ouest.

● (1700)

Il y a une semaine environ, à propos d'une question qui se rattachait de près à celle-ci, il a pris une position bien différente. Le député de Saint-Jean-Ouest n'est pas reconnu pour être silencieux sur de nombreuses questions, mais je voudrais vous en signaler une sur laquelle non seulement lui mais aussi le député de Saint-Jean-Est ont été extrêmement discrets.

Récemment, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a dit à la Chambre que le gouvernement était disposé à faciliter le transport d'électricité à travers la province de Québec. Nous savons tous quelle est la position du chef de l'opposition officielle (M. Clark) là-dessus. Il s'est déclaré contre; le député de Yellowhead est contre ce projet. Nous savons que le premier ministre de Terre-Neuve est fortement en faveur, parce qu'il l'a dit. Il faut dire à son honneur qu'il a déclaré ouvertement que la nouvelle initiative du gouvernement le réjouissait.

Qu'en ont dit le député de Saint-Jean-Ouest ou le député de Saint-Jean-Est? S'ils se préoccupent des répercussions des questions énergétiques sur l'avenir économique de Terre-Neuve autant qu'ils l'ont prétendu cet après-midi, qu'attendent-ils pour se prononcer sur le transport d'électricité à travers le Québec? Qu'ont-ils dit? Ils sont restés muets. Le député de Saint-Jean-Ouest n'a pas émis un seul son, pas une syllabe, pas un mot; le député de Saint-Jean-Est, non plus, n'a pas émis un mot, pas une syllabe, pas une phrase sur la question. Pourquoi? Parce qu'ils sont coincés.

M. Crosbie: Ce n'est pas la question à l'étude.

M. Simmons: Le député de Saint-Jean-Ouest invoque l'excuse très commode que ce n'est pas la question à l'étude. Il coupe les cheveux en quatre. Il prétend que nous ne devons pas discuter de cette forme d'énergie. Alors, compartimentons tout cela pour satisfaire l'hypocrisie du député de Saint-Jean-Ouest; parlons de pétrole aujourd'hui et mettons l'énergie hydro-électrique de côté, car cela peut le gêner. Cela ne m'ennuie pas tellement de mettre le député de Saint-Jean-Ouest dans l'embarras à ce sujet. S'il veut la parole pour nous faire connaître ses vues au sujet de la transmission de l'énergie hydro-électrique à travers le territoire québécois, je suis disposé à la lui céder pour quelques instants. Voici deux semaines qu'il n'a rien dit sur la question. Nous ne savons toujours pas quelle est sa position. Le choix est pourtant simple. Se range-t-il du côté du chef fédéral de son parti ou du côté de son chef provincial? Il ne peut appuyer les deux car ils ont des positions diamétralement opposées. L'un est pour, l'autre est contre.

M. Crosbie: Je suis disposé à prendre la parole.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Le représentant de Saint-Jean-Ouest veut-il prendre la parole au sujet d'un rappel au Règlement?

M. Crosbie: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement uniquement parce que le député m'a offert de prendre la parole à ce sujet. A propos des déclarations fallacieuses du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, je tiens à préciser qu'elles seront peut-être concrétisées sous forme d'un projet de loi qui pourrait être adopté par la Chambre. Ce ne sont que pures spéculations. Si la Chambre adoptait pareille mesure, le gouvernement ne serait pas tenu d'y donner suite.

M. Lalonde: Quelle est votre position?

M. Crosbie: Cela ne vaut même pas la peine d'être relevé.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. Crosbie: Je suis très déçu de l'illusion que l'on a créé cet après-midi.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il arrive souvent que les députés d'un côté de la Chambre soient invités par l'autre à donner leur point de vue, mais en l'occurrence, j'invite l'honorable secrétaire parlementaire à conclure ses remarques sur la motion dont la Chambre est saisie.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, je crois avoir prouvé que j'étais sérieux en lui permettant d'exposer sa position. De toute évidence—et le compte rendu le corroborera nettement—il a évité de faire connaître sa position dans les trois ou quatre phrases qu'il a prononcées. Il a mis en doute le bien-fondé du projet de loi et ainsi de suite, mais il a évité adroitement, comme lui seul sait le faire, de donner son opinion. Il a réussi encore à ne rien dire en dépit du fait que l'occasion lui en a été offerte. Le compte rendu révélera qu'il n'a pas d'opinion là-dessus.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'occasion a également été offerte au secrétaire parlementaire de se borner à parler de la motion.

M. Crosbie: Cessez de vouloir damer le pion à votre collègue du cabinet. Cela ne vous mènera à rien, Roger. Rompkey est bien ancré à son poste.

M. Simmons: Le ministre du Revenu national (M. Rompkey) réussit fort bien, malgré l'attaque haineuse dirigée contre lui cet après-midi par le député de Saint-Jean-Ouest.

Des voix: Bravo!

M. Simmons: Je conviens qu'il n'est pas facile de faire deux choses à la fois.

M. Waddell: C'est pourtant ce que vous faites.

M. Simmons: Il est difficile de parler de ce bill tout en répondant aux divagations du député de Saint-Jean-Ouest. Si j'ai péché à cet égard, je m'en excuse sincèrement. J'essayais de répondre à certaines des questions qu'il a soulevées, mais elles étaient à ce point étrangères au débat que j'ai été entraîné à m'écarter passablement de mon propos. Une erreur que le député de Saint-Jean-Ouest commet sans cesse . . .

M. Waddell: Nous ne sommes pas à l'Assemblée législative de Terre-Neuve.

M. Taylor: Encore un effort et vous serez nommé au Sénat.

M. Simmons: Ce que vous ne pouvez espérer, car l'âge maximum est de 75 ans.

M. Crosbie: Pitfield à Terre-Neuve!

M. Simmons: Les députés d'en face sont en pleine euphorie. Aucun de leurs chefs n'étant ici aujourd'hui, ils peuvent se permettre d'être quelque peu euphoriques.

M. Nystrom: Crosbie est là.

Une voix: C'est ce qu'il dit, qu'il n'y a pas de chefs là-bas.

M. Simmons: Quand je ne suis pas en train de prier pour que le chef actuel continue comme chef, je prie pour que le député de Saint-Jean-Ouest le devienne, car il serait ce qu'il y aurait de mieux pour nous de ce côté-ci après le chef actuel.

M. Crosbie: Merci pour la publicité!

M. Simmons: Il y a une erreur que le député de Saint-Jean-Ouest fait souvent et il vient de la refaire en parlant de cette question. Il emploie l'ancienne dualité «ils» et «nous». En général, les députés de son parti le font eux aussi. En parlant du gouvernement, ils disent: «ils». Cela fait partie, je pense, de la mentalité d'opposition à laquelle ils se sont peu à peu habitués, au fil des ans. Les conservateurs ne se voient jamais comme gouvernement. En outre, ils ont créé un rôle dans lequel le gouvernement qu'ils appellent «ils» s'oppose aux provinces qui sont «nous». Qui l'honorable député représente-t-il? S'il veut faire de la politique provinciale, qu'il en fasse. En réalité, il en a fait pendant quelques années, ce qui lui a valu une certaine réputation.

Il a dit que Terre-Neuve était la dernière province du Canada du point de vue du revenu gagné. Il a été ministre libéral pendant une couple d'années à Terre-Neuve. Il s'en est fatigué et il a été ensuite ministre conservateur pendant cinq ans. Veut-il dire que ces sept ou huit années ont compté pour du beurre, qu'il n'a pas aidé la province à grimper à la force des poignets? Reconnaît-il devant la Chambre que les huit années qu'il a passées comme grand espoir au cabinet de Terre-Neuve n'ont compté pour rien? Est-ce cela qu'il nous dit cet après-midi?

Regardons un peu ce que le député de Saint-Jean-Est a dit de ce bill en particulier. Il est tout à l'honneur du député de Saint-Jean-Est de nous avoir dit ce qu'il pensait de cette mesure législative. Le député de Saint-Jean-Ouest a parlé de tout sauf du bill. Le député de Saint-Jean-Est a fait des remarques assez pertinentes sur cette question que nous sommes censés étudier cet après-midi. Je vais répondre à plusieurs d'entre elles sans respecter d'ordre particulier. Ce sera peut-être celui dans lequel ces questions ont été citées, mais cela pourra être aussi l'ordre inverse.

Il a dit que le taux d'expansion dépendait de la propriété. Je suis sûr qu'il ne croyait réellement pas cela. Il peut trouver toutes sortes d'exemples sutour de lui, tant dans ce domaine que dans d'autres où les propriétaires ne contrôlent pas eux-mêmes le rythme auquel s'effectue la mise en valeur ni la forme qu'elle prend. Voilà une autre diversion dont on se sert souvent pour appuyer la thèse de la propriété.

• (1710)

Pendant son intervention, il nous a parlé de son chef qui était alors premier ministre, le député de Yellowhead, lequel chef a écrit une lettre dans laquelle il faisait plusieurs propositions. Nous ne doutons pas de la véracité de cette déclaration. Tous se souviennent que des propositions ont été présentées par lettre au premier ministre de Terre-Neuve. Mais ce dont le député ne nous a pas parlé, ce dont le député de Saint-Jean-Ouest ne nous a pas touché mot non plus, c'est l'autre rencontre qui a eu lieu entre les deux chefs, le premier ministre de Terre-Neuve et le premier ministre fédéral. Ils n'ont pas parlé de la rencontre qui a eu lieu au début de février dans l'Édifice de la Confédération, à Saint-Jean. A cette réunion, le premier ministre de Terre-Neuve a demandé publiquement—car le tout se déroulait devant la presse—au premier ministre fédéral s'il mettrait par écrit, avant les élections, non une proposition, qui ne constitue qu'un ensemble de «peut-être», mais un engagement. C'est là qu'il a invité le premier ministre fédéral à abattre ses cartes, ce qui est tout à son honneur.

Nous savons tous comment s'est soldée la rencontre, puisqu'elle avait été retransmise sur les ondes de la télévision nationale ce soir-là. Mis au pied du mur, le chef du parti conservateur, alors premier ministre, a dit qu'il ne pouvait pas le faire. Il s'y est refusé. Il était prêt à faire n'importe quoi en paroles ou en théorie, mais quand le premier ministre de la province lui en a fait clairement la demande, en public, devant les cameras de télévision et les journalistes, il a répondu en termes très catégoriques qu'il ne pouvait le faire. Il pouvait tout, sauf s'engager par écrit à faire ce dont il tâchait de convaincre en paroles les gens de Terre-Neuve.

Quand nous examinons ce qui s'est passé, quand nous remontons en arrière pour connaître la position conservatrice sur cette question bien précise, nous devons constater que lorsqu'ils eurent l'occasion de faire ce qu'ils prêchaient, de changer de politique et de donner un engagement ferme au gouvernement terre-neuvien sur ce point, ils ont fait marche arrière et renié leur parole. Ils ont refusé très explicitement, non pas seulement implicitement, mais très explicitement de conclure un tel arrangement. Y a-t-il quelqu'un à la Chambre pour le nier, monsieur l'Orateur? Y a-t-il quelqu'un ici qui ne se rappelle le jour où le premier ministre du Canada de l'époque a dit en termes très catégoriques et en public qu'il n'était pas disposé à s'y engager par écrit à ce moment-là?

M. Wilson: Dites-nous en la raison.

M. Simmons: S'il y a des raisons que j'ignore, les députés d'en face ont amplement l'occasion d'en parler. Ce que je dis aujourd'hui, c'est que les deux porte-parole de l'opposition conservatrice qui sont intervenus dans le débat cet après-midi ont soigneusement évité de dire quoi que ce soit sur ce point, parce que c'est une histoire qu'ils préfèrent oublier. Les Terre-Neuviens n'oublieront pas si facilement ce genre de déformation des faits.

M. Wilson: Dites-nous toute la vérité.

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, les Terre-neuviens n'oublient pas si facilement ce genre de duperie.

M. Wilson: Le ministre s'accorde à dire que c'est une déformation totale des faits.

M. Simmons: La déformation totale, monsieur l'Orateur, c'est ce que le premier ministre de l'époque a tenté de faire avaler aux Terre-Neuviens. Le premier ministre de la province, il faut l'en féliciter, a invité le premier ministre à mettre cartes sur table, et cela à deux semaines des dernières élections générales. Si la politique conservatrice a changé sur ce point, je n'en suis pas étonné. Au cours des deux dernières semaines, ils ont changé de position sur la grève des Postes. Le représentant de Yellowhead a déclaré il y a deux semaines qu'il était contre le fait de forcer un retour au travail par une loi. Tout à coup, son parti à réussi à lui faire adopter la position inverse. Cela ne m'étonne pas. Que l'on se rappelle seulement la question du transfert de l'ambassade à Jerusalem et d'autres questions à propos desquelles ils ont changé d'avis.

M. Nystrom: Et Petro-Canada?

M. Simmons: Nous pouvons mentionner Petro-Canada et un grand nombre d'autres questions. Je ne serais pas surpris qu'ils virent capot à ce sujet. Ils ont l'habitude. Peut-être ont-ils trouvé un moyen de tourner aussi casaque au sujet de la question des ressources off-shore?

M. Wilson: Pourquoi le ministre ne le prend-il pas en aparté pour lui dire ce qu'il en est vraiment. Il déforme la réalité.

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) aura l'occasion de nous communiquer tout ce qu'il sait au sujet de sa perception de la réalité au moment opportun. Je lui ai fourni quelques exemples dont il voudra peut-être parler. Je l'invite à nous donner des précisions au sujet de l'affaire de Jerusalem, du conflit postal et des ressources au large de Terre-Neuve. Ce ne sont que des suggestions pour commencer, pendant qu'il prépare ses notes. Son parti favorise l'une ou l'autre position selon le jour de la semaine, l'opportunité du moment ou les votes qu'il tente de se gagner. Nous savons tous ce qu'ils ont fait à ce propos. S'il veut que nous oubliions ces questions, ainsi que la gêne qu'elles ont causée, je lui conseille de les passer sous silence.

M. Siddon: Dites-nous donc quelque chose de positif.

M. Simmons: Monsieur l'Orateur, j'écoute mais je n'entends pas grand-chose de positif.

M. Siddon: Vous avez la parole.

M. Simmons: Je suis heureux d'entendre que j'ai la parole. Le député d'en face pourrait en tenir compte pendant quelques instants et me permettre de dire deux mots de cette mesure législative. S'il ne veut pas que je réponde à ses collègues, le député de Saint-Jean-Est et le député de Saint-Jean-Ouest, et s'il trouve qu'il est trop embarrassant de regarder les lacunes qu'ils ont tolérées, je vais mettre de côté le reste des notes que j'ai sur leurs remarques et je vais entrer dans le vif du sujet, question sur laquelle j'aurais espéré qu'ils passeraient un peu plus de temps.

Le député de Saint-Jean-Est a parlé de supprimer la référence à l'île de Sable et aux eaux sous-marines. Ce faisant, il exclurait toutes les provinces côtières et tout le Nord. Par ce processus, il laisse entendre que cela donnerait plus de poids tant du point de vue juridique que du point de vue politique à Terre-Neuve, à la Nouvelle-Écosse et aux autres provinces côtières au sujet de leurs eaux côtières contiguës. En fait, ces mesures que préconise le député de Saint-Jean-Est ne sauraient qu'affaiblir la revendication à la souveraineté que défend le Canada à l'égard des eaux situées dans les 200 milles marins de ses côtes. Si l'on acquiesçait à cette demande, on ne ferait donc qu'affaiblir cette revendication du Canada tout en ne faisant rien pour s'attaquer au problème auquel il veut apporter une solution.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette de devoir interrompre le député, mais le temps qui lui était imparti est écoulé.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur l'Orateur, je tiens à marquer mon appui à la motion de mon bon ami et collègue le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), car j'estime que son amendement est d'une importance capitale et qu'il mérite d'être étudié sérieusement.

La motion propose de limiter l'application du bill aux Territoires du Yukon et du Nord-Ouest, à l'exclusion des autres parties que sont les zones sous-marines, pour une couple de raisons qui sont capitales. Mon collègue s'inscrit en faux contre le principe général, contre la portée du bill. Mais surtout, il y a la question fondamentale de la compétence, qui est de la plus haute importance et qui doit donc être examinée dans son absolue primauté.

Je ne répondrai pas aux boniments et aux phrases creuses de mon préopinant. Je pense que nous savons, vous et moi, monsieur l'Orateur, qu'il a très peu parlé du bill ou de l'amendement à l'étude. Il y a une chose que j'aimerais signaler et qui, je l'espère, mettra les choses au point, c'est que la position adoptée par le gouvernement conservateur à l'égard des ressources sous-marines comportait quatre principes fondamentaux exposés dans une lettre du premier ministre d'alors au premier ministre de Terre-Neuve. Mon préopinant l'aurait su s'il avait écouté le discours du député de Saint-Jean-Est.

● (1720)

Comme je l'ai dit, la lettre exposait quatre principes fondamentaux. La propriété des ressources minérales du plateau continental, pour peu qu'elles se trouvent en territoire canadien, devrait être laissée aux provinces, ainsi que le contrôle de leur exploitation. Les trois autres principes découlaient de celui-ci, qui est absolument fondamental. Il était incontestable que Terre-Neuve devait posséder les ressources minérales du plateau continental dans la mesure où elles font partie du territoire du Canada. C'est on ne peut plus clair. Cela ne peut laisser planer aucune équivoque. Je suis certain que le député de Provencher (M. Epp) et porte-parole officiel de notre parti en matière d'énergie, aura aussi des choses à dire à ce sujet. Le secrétaire parlementaire ne s'est pas donné la peine d'écouter la description des faits.

M. McGrath: Il n'est même pas là. Il a quitté la Chambre.

M. Mazankowski: Le fait est que le secrétaire parlementaire a fait son intervention et s'est sauvé en courant. Il n'a évidemment pas entendu l'adresse de présentation du parrain de cette motion des plus importantes. Je crois qu'elle doit être sérieusement étudiée et exhaustivement débattue par tous les députés et surtout par ceux que la chose intéresse au premier chef.

On ne peut que trouver très étrange qu'au moment même où il y a évidemment un conflit de juridiction, on nous propose un bill qui vise en fait à trancher la question unilatéralement. Cette question est abordée dans le Programme énergétique national qui accompagnait le budget, et on y fait allusion. Cependant, on ne fait qu'effleurer très vaguement la question. On essaye en fait d'en minimiser l'importance et l'aspect fondamental. A la page 42, on peut lire:

> On discute . . .
>
> On discute!
>
> . . . de savoir si les ressources sous-marines situées dans ces terres du Canada relèvent bien du gouvernement fédéral—

Il est question des fonds marins au large des côtes du Canada.

> On discute de savoir si les ressources sous-marines situées dans ces terres du Canada relèvent bien du gouvernement fédéral. Bien que la Cour suprême du Canada ait statué en 1967 que le sol situé au large de la côte ouest relevait de la compétence fédérale, Terre-Neuve et la Nouvelle-Écosse ont prétendu avoir juridiction sur les zones sous-marines de la côte est.

Le gouvernement du Canada pense que les ressources sous-marines appartiennent à tous les Canadiens.

On ajoute ensuite qu'il établira une formule, comme l'ont déjà mentionné mes collègues de Terre-Neuve, aux termes de laquelle il a offert:

> D'accorder 100 p. 100 des recettes de type provincial provenant des ressources à la province adjacente, sous réserve d'une entente prévoyant que, lorsque la province atteindrait un niveau convenu de richesse, ces recettes seraient partagées avec les autres Canadiens;

On ne peut avoir une demie propriété ou une quasi-propriété. On est propriétaire ou on ne l'est pas. Comme mes collègues les députés de Saint-Jean-Est et de Saint-Jean-Ouest l'ont affirmé très catégoriquement, Terre-Neuve croit très fermement qu'elle a autant le droit d'être propriétaire de ses ressources que le Manitoba, la Saskatchewan, l'Alberta ou toute autre province; mais surtout autant que les provinces pour qui, en 1930, le droit à la propriété, au contrôle et à la gestion de cette ressource est devenu de façon évidente une question de juridiction fédérale. Il ne peut y avoir de doute là-dessus.

L'auteur de cette motion s'oppose à ce que cette mesure réglemente la gestion, le rythme de mise en valeur et le contrôle d'une ressource non renouvelable que Terre-Neuve considère à juste titre comme sa propriété. Il va de soi que toutes les modalités des travaux de prospection et de mise en valeur de ces ressources constituent sans aucun doute une source de préoccupation. Ces travaux auront sûrement une incidence sur les réalités sociales, économiques et écologiques. Les provinces estiment de bon droit avoir leur mot à dire sur la façon dont leurs ressources seront mises en valeur.

Par contre, comme il le dit déjà dans son Programme énergétique national, le gouvernement fédéral affirme qu'il est résolu à tenir compte des besoins de la région et à assumer ses responsabilités. Je cite un nouveau passage du Programme énergétique national à la page 47:

> Malheureusement, la question des ressources sous-marines n'a pas été résolue.

Il avoue dans le Programme énergétique national, que la question des ressources sous-marines n'a jamais été résolue; néanmoins il propose un projet de loi qui s'étend à cette région contestée. C'est une question fondamentale: Plus loin il ajoute:

> Le gouvernement fédéral est toutefois résolu à tenir compte des besoins de la région dans la gestion des ressources.

En dépit du fait que la question des ressources sous-marines n'a jamais été résolue et que Terre-Neuve n'est pas d'accord, le gouvernement a l'intention d'agir unilatéralement. Voici ce qu'il dit ensuite:

> Il recoura à ses pouvoirs réglementaires pour accélérer l'exploration dans cette zone. La mise en valeur doit réfléter les préoccupations économiques et sociales et les aspirations légitimes de la population des provinces côtières. De plus, les ressources halieutiques et l'environnement général de la côte est du Canada ne doivent pas être sacrifiés à nos objectifs énergétiques.

L'accélération des travaux d'exploration dans cette région promet d'apporter des milliers d'emplois nouveaux pour fournir les biens et services nécessaires. C'est l'une des possibilités les plus prometteuses pour cette région.

Quel est l'objectif des provinces? Dans quelle mesure la province fixera-t-elle les objectifs économiques sociaux et écologiques ou offrira-t-elle des possibilités d'emplois? Quel rôle sera confié à Terre-Neuve? Je suis persuadé que le gouvernement de Terre-Neuve, quelle que soit son allégeance politique, se fait le porte-parole de la population de Terre-Neuve. Étant donné les réalités politiques canadiennes, il est tout à fait normal et naturel que le gouvernement le plus rapproché soit le mieux en mesure de déterminer quelles sont les aspirations économiques, sociales et écologiques locales. C'est parfaitement raisonnable.

Toutefois, ce projet de loi, cette directive, impose unilatéralement l'intervention du gouvernement fédéral en matière d'exploitation d'une ressource qui pourrait enrichir Terre-Neuve et les autres provinces de l'Est, qui pourrait donner une dynamique nouvelle à la vie des habitants de ce coin du pays, qui pourrait créer des emplois et favoriser l'utilisation de techniques améliorées, mais, par-dessus tout, qui pourrait faciliter notre objectif d'autarcie. D'ailleurs, les députés de ce côté-ci demeurent persuadés que le Canada y parviendra.

Je poursuis la lecture du rapport à la page 47:

En fait, des travaux d'exploration bien menés pourraient donner le départ à une expansion économique importante et soutenue. Le gouvernement du Canada veillera à ce que ces possibilités se matérialisent.

Quelle garantie avons-nous que le gouvernement veillera à ce que les perspectives économiques se matérialisent en ce qui concerne les habitants de Terre-Neuve ou encore les habitants du Nord? Jusqu'ici, les faits ne nous permettent certainement pas d'être des plus optimistes. A titre d'exemple, il suffit de se rappeler la situation actuelle du service ferroviaire. Le gouvernement s'entête à vouloir démanteler les services-voyageurs après que la Commission canadienne des transports ait étudié, analysé et préparé un projet de réseau que le gouvernement n'a même pas voulu mettre à l'essai. Avec ce projet de loi qui équivaut à une intervention unilatérale, à un décret du cabinet, quelque 16 liaisons seront supprimées et le service sur cinq autres sera réduit. Et on veut nous faire croire que c'est dans le plus grand intérêt du Canada, alors qu'on n'a pas consulté les régions visées, qu'on ne leur a pas donné la possibilité d'en appeler de cette décision, et qu'on n'a prévu aucun canal officiel permettant aux collectivités et aux personnes touchées par cette décision de formuler leurs objections. Voilà ce que les gens craignent. Les habitants de Terre-Neuve et les exploitants éventuels des ressources énergétiques sous-marines craignent de rester en plan. Voilà pourquoi je n'hésite nullement à souscrire au principe et à la portée générale de la modification proposée par mon collègue.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) nous a rappelé que nous n'avions pas entendu le point de vue des habitants du Nord ni des régions côtières, et je suis d'accord avec lui. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a protesté. Toutefois, je suis persuadé que mon collègue de Vancouver-Kingsway a parfaitement raison. Désormais, avec ce mécanisme bureaucratique, organisé et centralisé, qui régira ces activités à partir des tours d'ivoire de la capitale fédérale, les citoyens ordinaires seront, en fait, laissés pour compte. Le ministre a répliqué que les gouvernements des provinces ne servaient pas les meilleurs intérêts des gens qu'ils représentent. C'est ce qu'il a voulu dire. Le député a laissé entendre que seul le gouvernement fédéral avait les moyens et la sensibilité requise pour parler et agir au nom de tous les Canadiens. J'estime cependant que les représentants des gouvernements locaux ont une meilleure compréhension et une meilleure idée des aspirations et des besoins d'une collectivité ou d'une région donnée que n'importe quel bureaucrate ou ministre fédéral.

● (1730)

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a parlé de beaucoup de dispositions du projet de loi mais pas de l'amendement. D'après lui, le bill est un grand pas en avant. Il a déploré cependant que beaucoup le considèrent comme une mesure rétrograde surtout en ce qui concerne la centralisation de la bureaucratie. Le ministre a insisté particulièrement sur la mise en valeur du potentiel des terres du Canada. D'après moi, s'il insiste tellement sur la mise en valeur de ces ressources, il devrait nous dire si et comment son gouvernement entend mettre en valeur les réserves de pétrole conventionnel du bassin sédimentaire de l'Ouest. Le gouvernement est-il en train d'écarter de ses projets le bassin sédimentaire de l'Ouest? On est porté à le croire si on tient compte du régime fiscal qu'il a prévu, de la façon dont il applique et interprète le Programme énergétique national et de la façon dont il tarde à conclure une entente réaliste concernant les prix. Le gouvernement semble écarter les projets de pétrole synthétique. Il ne paraît pas trop s'inquiéter ni s'alarmer que le projet de Cold Lake d'une valeur de 12 milliards ait été reporté indéfiniment ou du moins pour deux ans. Aujourd'hui, c'est 12 milliards, l'inflation à l'heure actuelle étant de 10 à 12 p. 100, et comme l'inflation sera de 20 à 25 p. 100 dans deux ans, le montant atteindra 15 milliards. Où vont aller les emplois ainsi perdus? Que penser de l'importation de pétrole coûteux dont le prix, a-t-on estimé, s'élèvera à 5.8 milliards à cause des retards?

Le ministre doit s'ouvrir aux Canadiens des projets du gouvernement concernant la mise en valeur des autres réserves, des sources conventionnelles et des sources synthétiques. On serait même sur le point d'annoncer que le projet d'Alsands sera à nouveau reporté. Comment cela influera-t-il sur notre objectif d'autarcie énergétique? Comment cela favorisera-t-il la reprise économique? Il faut que ces deux mégaprojets soient lancés si nous voulons que notre économie remonte la pente et si nous voulons que le Canada soit le moindrement autonome en matière d'énergie.

Encore une fois aujourd'hui, le ministre a attaqué l'Alberta de sa manière acerbe et arrogante habituelle. Il me semble qu'il est temps que le ministre se calme. Il a réussi à opposer le centre du Canada à l'Alberta. Pourquoi n'essaie-t-il pas maintenant de négocier une entente? Je suis convaincu que nous aurions déjà conclu une entente avec l'Alberta si n'importe quel autre ministre avait été chargé des négociations. Personne ne peut espérer arriver à quelque chose s'il passe son temps à critiquer avec morgue et sarcasme. Voilà la cause du problème. Je dois dire que nous commençons à être dégoûtés des mesures prises par le ministre et de l'attitude qu'il a adoptée.

Nous savons que le ministre de l'Énergie ne voulait pas conclure d'entente. Il s'est rendu à Edmonton à deux reprises au printemps de 1980. Il a apparemment passé près de deux heures à essayer de conclure une entente. En réalité, il faisait à peine semblant de négocier. Il a échoué dans une mission politique extrêmement importante. J'irai jusqu'à prédire que cet échec retentissant passera à l'histoire. Je l'accuse même d'avoir éludé ses responsabilités de façon préméditée.

Pour être un bon ministre de l'énergie, il faut non seulement avoir les connaissances et les talents politiques nécessaires, mais il faut aussi savoir inspirer confiance aux autres. Et, par-dessus tout, il faut être considéré comme juste et raisonnable. A moins que le ministre ne soit disposé à changer d'attitude et à montrer qu'il possède certaines de ces qualités, nous attendrons longtemps qu'une entente sur l'énergie soit conclue.

En outre, le ministre de l'énergie devrait cesser d'induire les Canadiens en erreur. Il devrait cesser d'accuser l'Alberta d'être une province excessivement riche et égoïste, car il est maintenant bien évident que la province de l'Ontario gagne plus sur un gallon d'essence vendu en Ontario que la province de l'Alberta. Plus précisément, d'un prix global de $1.66 le gallon, le gouvernement de l'Ontario touche 25 cents, soit 15 p. 100, alors que le gouvernement de l'Alberta, par ses redevances, reçoit 22.7 cents, soit 14 p. 100. Le gouvernement fédéral touche 56 cents, soit 34 p. 100 du prix global, et la différence est répartie entre le producteur, le raffineur et le vendeur.

A mon avis, il est temps que le ministre de l'Énergie soit franc avec les Canadiens, qu'il mette cartes sur table et que tout le monde voit qui ne joue pas franc jeu dans les négociations. S'il parvient à changer d'attitude, à être honnête avec les Canadiens, et à créer un climat de confiance mutuelle, alors nous ferons des progrès. Et il nous faut progresser si nous voulons réaliser notre . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le député de Provencher (M. Epp).

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, en intervenant dans le débat sur la motion, je dois tout d'abord dire que mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a exposé de façon très succinte à la Chambre deux conceptions que nous nous faisons du développement de nos ressources.

A en juger par son bill, le gouvernement conçoit le développement des ressources canadiennes généralement du seul point de vue d'une bureaucratie centralisée. Bien que ce ne soit pas complètement erroné, car cet élément est nécessaire, ce n'est pas le seul à composer le Canada. Nos régions en constituent l'autre élément. Je vais revenir sur ce point, mais je tiens d'abord à remercier le député de Saint-Jean-Est d'avoir si clairement exposé ces deux conceptions du Canada.

W. A. Wilson, un journaliste de la tribune de la presse, respecté des députés des deux côtés de la Chambre, a écrit dans un article que la conception qu'on se fait du Canada était traditionnellement centrée sur les grandes agglomérations. C'est ainsi qu'a évolué la conception qu'on se fait du Canada, et ça en a été le facteur déterminant. Bien que cette conception soit toujours valable, elle n'est pas la seule valable pour les Canadiens. La conception qu'on s'en fait, vue d'une petite ville de la Saskatchewan ou d'une localité de la Côte de la Colombie-Britannique ou de Terre-Neuve, est aussi valable pour le développement du Canada que celle qu'on s'en fait dans les centres traditionnels de ceux qui font l'opinion. C'est là le fond de la question. Lorsque nous parlons d'Ottawa, ce n'est pas pour déprécier la ville ou le gouvernement fédéral. C'est plutôt une façon de dire que nous ne souscrivons pas au principe selon lequel tout ce qui est énoncé par les ministres fédéraux est plus valable que tout ce qui peut se dire ailleurs dans le pays. Et j'aimerais dire pourquoi nous n'admettons pas cela.

● (1740)

Le gouvernement fédéral a déclaré que peu lui importait que les tribunaux aient été saisis de l'affaire et qu'il avait l'intention d'utiliser sa majorité pour adopter unilatéralement une définition des terres du Canada. Cette définition est telle que tout ce qui ne se trouve pas expressément à l'intérieur des frontières provinciales fait automatiquement partie des terres du Canada. C'est là l'idée majeure du bill C-48. Il va de soi que les personnes concernées par les activités en dehors des frontières provinciales comme les habitants de Terre-Neuve, naturellement, sont concernés par les activités en mer comme la pêche, l'exploitation de gisements de pétrole et de gaz, que sais-je encore. Il en ira de même également pour ceux qui vivent au nord du 60e degré de latitude. Les personnes résidant à l'intérieur de ces limites relèveront directement du gouvernement fédéral et seront touchées par la définition prévue dans le bill.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) voudrait que l'on modifie cette définition. L'idée de son amendement, c'est que tout ce qui concerne la propriété et l'exploitation des ressources naturelles sur le continent devrait s'appliquer également en mer.

Il y a quelque chose de comique dans l'argument que le ministre a invoqué pour s'opposer à la motion. Je ne suis pas en mesure de le citer in extenso, mais j'espère au moins pouvoir le paraphraser correctement ou du moins rendre l'idée qu'il a voulu exprimer. Il a dit à ce propos qu'il ne pouvait accepter la motion parce que les premiers ministres provinciaux pourraient faire en mer ce qu'ils font actuellement sur terre.

Et qu'est-ce qu'ils font sur terre? Ils font des forages pour trouver des gisements de pétrole et de gaz. Ils construisent des usines de transformation des sables bitumineux. Ils tâchent de mettre sur pied le projet de Cold Lake. C'est cela qu'ils font sur terre.

M. Simmons: Ils empêchent la réalisation du projet de Cold Lake.

M. Epp: C'est vrai, mais vous savez pourquoi? Le gouvernement veut seulement leur donner $18.75 par baril, alors qu'il en donne $40 au Mexique. Ce que les premiers ministres font dans leur province, c'est amener notre pays à l'autosuffisance énergétique non seulement du point de vue des combustibles fossiles, mais également en produisant davantage d'énergie hydro-électrique.

Le premier ministre de ma province a travaillé de concert avec les autres premiers ministres de l'ouest du Canada en vue de mettre au point un réseau hydro-électrique qui soit relié non seulement aux autres régions de l'ouest du Canada, mais également à d'autres réseaux. Pour réaliser des projets de grande envergure, qu'il s'agisse d'aménagements hydro-électriques ou d'exploitations pétrolières ou gazières, il faut de la collaboration. La responsabilité première du ministre est de mettre au point un plan faisant appel à la coopération. Jusqu'à

maintenant, son action s'est soldée par un échec lamentable à cet égard.

Je veux que l'on exploite les ressources sous-marines exactement de la même façon que les ressources terrestres, c'est-à-dire que l'on fasse des forages pétroliers et gaziers, des aménagements hydro-électriques et ainsi de suite. Voilà ce que je voudrais voir réaliser. Mais ce bill va provoquer le contraire. Nous avons vu des projets dont la réalisation a été remise à plus tard ou rendue plus difficile, et je crains que la même chose ne se produise dans le cas des ressources sous-marines.

Certains seront peut-être étonnés d'entendre un député du centre prendre la parole à propos d'un projet concernant les ressources sous-marines. Voilà les raisons de mon intervention. Actuellement, certaines provinces sont qualifiées de provinces démunies. J'ai peine à comprendre cette définition, car ces provinces jouissent peut-être d'avantages socio-culturels dont certaines autres régions sont dépourvues. Toutefois, en termes économiques, je veux que ces provinces puissent compter sur une activité économique florissante et fondée sur leurs ressources naturelles. Voilà ce que je voudrais voir.

Si le revenu moyen du citoyen de Terre-Neuve augmente, ce n'est pas seulement la région qui en bénéficie, mais le pays tout entier.

Certains mythes sont en train de se répandre au Canada. On croit que si les gens d'une région donnée s'enrichissent, le pays n'en profite pas. Pourtant, quand un Albertain s'enrichit, le Canada en profite. Quand un Terre-Neuvien s'enrichit, c'est à l'avantage du Canada tout entier. Au nom de quel principe craint-on qu'une région particulière s'enrichisse?

Quand on gagne de l'argent, on le dépense. Et on ne le dépense pas uniquement dans la région où on l'a gagné, mais dans l'ensemble du pays. Ces dépenses alimentent la croissance de l'ensemble du pays. Je n'arrive pas à comprendre qu'un gouvernement veuille restreindre la croissance pour éviter qu'une région devienne plus riche qu'une autre, ce qui serait mauvais pour le Canada. Je n'ai pas besoin d'en dire davantage là-dessus, car c'est l'évidence même.

Il y a encore un autre point que je veux soulever à propos de cette motion. Lorsque les trois provinces des Prairies sont entrées dans la confédération, on a jugé que leur gouvernement respectif n'était pas assez compétent pour administrer les ressources qui s'y trouvaient. En fait, depuis que le Manitoba est entré dans la confédération, les Manitobains ont été beaucoup plus longtemps locataires que propriétaires des ressources de leur province. Celle-ci est une province démunie.

Les provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan sont entrées dans la confédération en 1905 et leurs gouvernements n'ont obtenu droit de regard sur leurs ressources qu'en 1930. Je ne veux pas être négatif à l'égard des députés libéraux. Je compte de nombreux amis parmi eux et je sais qu'ils défendent leurs idées avec autant de sincérité que je défends les miennes. Toutefois, j'ai eu une discussion avec un ex-député fédéral, qui m'a précédé au ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, au sujet du nord du Canada, et il a prétendu que le gouvernement avait commis une erreur, en 1930, en accordant la propriété des ressources des provinces des Prairies à leurs gouvernements, car aujourd'hui ceux-ci font chanter le reste du pays. Il a ajouté que le gouvernement fédéral ne permettrait pas que cela se reproduise dans le Nord.

Une telle façon de voir les choses est néfaste à notre pays. Les gouvernements des provinces des Prairies ont finalement obtenu la propriété de leurs ressources en 1930, lorsqu'un amendement a été apporté à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est là un fait important. Il est mentionné dans l'histoire du Canada que la région des Prairies a reçu l'aide des autres régions du pays au cours de la dépression. C'est là un fait historique. Il faut se demander, toutefois, pourquoi la région des Prairies a eu besoin de cette aide? Sa situation aurait-elle été la même, dans les années 30, si les gouvernements des Prairies en avaient possédé les ressources et avaient pu en tirer quelque revenu? L'histoire ne dit rien de cela. Si l'histoire passe ces faits sous silence, comment peut-elle rappeler que Terre-Neuve, le Nouveau-Brunswick, la Nouvelle-Écosse, l'Île-du-Prince-Édouard ou la Colombie-Britannique, dans l'Ouest, se trouvaient dans l'impossibilité de connaître la croissance qui leur aurait tout d'abord permis de relever leurs moyennes provinciales et ensuite de relever le niveau de croissance du pays tout entier? A mon avis, si les Prairies ont connu des difficultés au cours de la dépression, c'est tout simplement parce qu'elles ne contrôlaient pas leurs propres ressources. Nous revivons la même situation aujourd'hui en ce qui concerne les ressources sous-marines. C'est un parallèle. Pourquoi les provinces de l'Atlantique ne détiendraient-elles pas un tel contrôle?

● (1750)

En lisant les documents sur les relations fédérales-provinciales, j'ai noté un fait intéressant: c'est l'Ontario qui, au fil des années, s'est faite le champion et le plus ardent défenseur des droits des provinces. Si les premiers ministres et les gouvernements ontariens ont agi ainsi, c'est qu'ils savaient bien qu'il leur était indispensable d'avoir la mainmise sur les ressources minières de leur territoire, sinon la province, en dépit de son infrastructure industrielle, aurait été dans le pétrin.

Ce que demande le député de Saint-Jean-Est, c'est la propriété et le contrôle de ces ressources. Il a fait état des raisons socio-économiques. Il est intéressant de noter que les idées qu'il a énoncées aujourd'hui devant la Chambre sont celles mêmes qui ont poussé le gouvernement fédéral à voter la loi sur le pipe-line du Nord. Le gouvernement avait posé des conditions de nature socio-économique à la construction de ce pipe-line. Je me souviens que du temps où j'était chargé de ce ministère, je m'étais entretenu avec le ministre actuel et je savais que ces questions devaient être réglées avant que la construction du pipe-line puisse être amorcée. En quoi cette situation diffère-t-ell de celle dont il est question en ce moment?

Comme l'a mentionné le député de Saint-Jean-Est, il y a une autre question qui me préoccupe. Il a eu la grande magnanimité de ne pas limiter l'objet de son amendement à Terre-Neuve, aux provinces maritimes et à la Colombie-Britannique. Il a formulé son amendement de manière à embrasser les autres régions qui n'ont même pas été envisagées. Laissez-moi vous donner un seul exemple. Le Manitoba et l'Ontario confinent avec la baie d'Hudson. Voilà bien l'océan intérieur dont il est question, mais à quelle province appartiennent les ressources sous-marines qui s'y trouvent? Le gouvernement du Manitoba n'aurait-il aucun droit aux ressources minières sous-marines de la Baie d'Hudson? Voilà les questions dont les tribunaux sont saisis. Voilà les questions prioritaires auxquel-

les il faut répondre. Je ne peux accepter un bill unilatéral du genre de celui-ci, selon lequel le Parlement en aurait déjà décidé à jamais, parce que cela me semble néfaste pour notre pays.

Examinons l'attitude des gens du Nord. Le développement du Nord est une question qui me préoccupe, surtout quand je songe à la politique du gouvernement. Si tout ce qui se trouve au nord du 60e parallèle doit faire partie des Terres du Canada, je sais par expérience pour m'être entretenu avec un grand nombre d'entre eux que les habitants du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest se considèrent d'abord et avant tout comme des Canadiens et qu'ils tiennent à ce que ces régions soient exploitées afin de pouvoir se dispenser des subventions que le gouvernement fédéral leur verse constamment. Il n'y a qu'à examiner les budgets. Ils veulent voler de leurs propres ailes, parce qu'ils ont gagné cet argent tout en aidant le Canada. Je n'ai jamais entendu qui que ce soit qui vive au nord du 60e parallèle dire: «Donnez-nous donc ces ressources minérales et nous allons vous montrer ce que nous pouvons vous faire, à vous les gens du Sud.» Ce n'est tout simplement pas là leur attitude. D'après eux, les habitants du Nord devraient être les premiers à bénéficier de ces ressources. C'est sûrement la façon juste et équitable de procéder.

Je voulais utiliser presque tout mon temps de parole à exposer mes vues sur le Canada. Toutefois, le secrétaire parlementaire a soulevé un point dont j'aimerais dire quelques mots. Je ne tiens pas à épuiser mon temps de parole à réfuter tous les arguments des ministériels.

Le député a dit que l'ancien premier ministre, le très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark), s'était laissé prendre à son propre jeu en février 1980 parce qu'il n'avait pas voulu mettre sous forme d'entente formelle une promesse qu'il avait faite dans une lettre et selon laquelle les provinces seraient reconnues comme étant propriétaires des ressources sous-marines. Je lui réponds aussi sincèrement que je puis le faire, et je suis certain qu'il me croira, que le premier ministre ou notre parti n'a pas changé de point de vue à ce sujet, mais nous avons été défaits à la Chambre et il y a eu une campagne électorale. Le premier ministre d'alors a déclaré catégoriquement que, à son avis, il ne détenait aucune autorité du Parlement pour engager un gouvernement futur à adopter la position prise par notre gouvernement sans d'abord obtenir un mandat des Canadiens.

C'est ainsi que fonctionne la démocratie parlementaire et je signale au secrétaire parlementaire que c'est bien ce qui s'est passé. L'ancien premier ministre avait engagé son gouvernement mais, évidemment, il avait besoin d'un mandat pour en faire une entente formelle.

Ce que je suis en train de dire aux ministériels, c'est que cet amendement est dans l'intérêt du Canada. L'affaire étant devant les tribunaux, nous ne devrions pas procéder comme le suggère le gouvernement, mais nous devrions plutôt adopter l'amendement proposé à la Chambre par le député de Saint-Jean-Est.

[*Français*]

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le président, puis-je signaler qu'il est 6 heures?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil, pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! Quand la Chambre a suspendu sa séance à 6 heures ce soir, la présidence avait donné la parole à l'honorable député de Manicouagan.

M. Maltais: Monsieur le président, je suis presque gêné de commencer à parler ce soir devant un auditoire aussi vaste. Je pense que nous avons des gens de partout au pays qui sont venus assister à nos délibérations. Je suis d'autant plus heureux de prendre part à ce débat sur le bill C-48 que pour les gens de ma génération, les jeunes, c'est un projet éminemment important puisqu'il demande en réalité que les terres du Canada soient maintenant régies par le gouvernement canadien en vue de la prospection et en vue évidemment de la mise en exploitation des gisements de pétrole et de gaz naturel à l'intérieur de terres qui sont évidemment particulièrement la propriété du gouvernement canadien.

Cet après-midi j'écoutais les propos d'autres collègues qui disaient que finalement le problème majeur était relié directement au territoire au large de Terre-Neuve ou au large de la Colombie-Britannique, parce qu'on dit que les ressources sous-marines, les ressources dites *offshore*, appartiennent aux provinces ou sont de compétence provinciale.

J'aimerais, monsieur le président, ce soir, non pas m'en tenir strictement à la lettre du projet de loi, mais tenter plutôt de m'en éloigner pour parler de l'esprit du projet de loi. En écoutant cet après-midi les gens qui parlaient contre le projet de loi avec toutes sortes de nuances, bien sûr, je m'apercevais que le problème majeur résidait dans le fait que c'était à cause de certaines questions légales et des subtilités essentiellement juridiques qu'ils n'acceptaient pas le principe du bill présenté aujourd'hui, parce qu'on voulait parler directement de la compétence provinciale par rapport à la compétence fédérale. Or, monsieur le président, je pense que si on veut vraiment comprendre le bill C-48 à l'étude, nous nous devons tout d'abord examiner la Constitution actuelle à partir de 1867. En 1867, lorsque les Pères de la Confédération ont rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, lorsqu'on parlait de ressources naturelles, on parlait de ressources qui étient également réparties dans chacune des quatre provinces qui adhéraient à ce moment-là à la Confédération canadienne. On parlait du bois, de la pêche, de la fourrure. C'est de cela qu'on parlait.

A ce moment-là toutes les provinces avaient, en réalité, l'égalité et la justice. Là où le problème se complique au 20e siècle, c'est lorsqu'une richesse naturelle devient nécessaire à l'ensemble des habitants du pays. A quel moment une province peut-elle directement revendiquer les droits sur une ressource naturelle, en fixer le prix, ou à quel moment le gouvernement fédéral peut-il faire la même chose? Cela devient une question strictement d'esprit. C'est là-dessus tantôt, monsieur le président, que je disais vouloir m'attarder davantage à l'esprit qu'à la lettre. Tout ce pays a été fondé sur une notion de partage. Et là-dessus je pense qu'autant dans l'Est que dans l'Ouest du pays nous avons connu, à une période ou l'autre de la Confédération canadienne, une époque où une partie ou l'autre a payé pour l'ensemble du pays. Qu'on se rappelle la question du grain, dans l'Ouest, au moment de la dépression, au moment où le prix international du grain était beaucoup plus élevé que partout dans le monde, et on avait par des subventions contribué à aider les agriculteurs de l'Ouest pour pouvoir, . . . on

l'avait même payé le plus cher au Canada, pour pouvoir les aider à écouler ce grain-là. Plus tard, ce fut la question du pétrole avec la ligne Borden, où les Ontariens payaient plus cher leur pétrole.

● (2010)

Il y a toujours eu une période au Canada où quelqu'un payait un peu plus cher pour un ensemble de partage. Et pour les jeunes qui sont dans le Canada actuellement, il n'y a rien de pire que d'entendre des représentants de chaque parti ou des groupes de citoyens à travers le pays qui essaient de monter en épingle le côté égoïste, c'est-à-dire parce qu'une province peut avoir dans le temps une richesse importante et sentant ce gain-là venir pour elle la province veut se l'approprier. Et on l'a pour Terre-Neuve dans le moment. On l'a eu pour le Québec qui voulait revendiquer maintenant la partie du Labrador, parce que dans le Labrador on sait maintenant qu'il y a des richesses importantes et ce que les jeunes veulent dans ce pays, c'est un esprit de partage et un esprit où finalement ce n'est pas une guerre de chefs. Ce que l'on vise seulement au Canada, c'est effectivement une guerre de chefs, une guerre entre premiers ministres provinciaux.

On l'a encore vu récemment à la conférence des premiers ministres provinciaux et quand le premier ministre du Canada (M. Trudeau) a participé à la dernière conférence fédérale-proviciale du mois de septembre: les provinces voulaient encore toujours s'approprier une partie du gâteau mais sans vouloir partager avec l'ensemble des Canadiens. C'est là qu'on a une difficulté au pays, ne pas voir l'ensemble de population mais voir plutôt chacune des provinces. Et nous autres, comme gouvernement canadien, nous n'avons pas été élus pour représenter une région. On n'a pas été élu pour s'occuper des prochaines élections, on a été élu pour s'occuper de la nation, des prochaines générations. Et à ce chapitre-là, le bill C-48, qu'est-ce qu'il fait? Donner au gouvernement canadien, notre gouvernement, notre Parlement, des pouvoirs sur les terres canadiennes pour gérer de façon plus efficace, plus rationnelle les biens du pays, qui sont l'héritage de 100 ans et les garanties de l'avenir pour la population canadienne.

Quand on lit, et cela est important, exactement ce que le bill C-48 édicte, on est étonné de constater de la protestation de l'autre côté, parce que c'est loin d'être un projet de loi qui dépossède le pays, c'est un projet de loi qui stipule, et je cite:

Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Est-ce qu'on est d'accord, oui ou non, pour dire qu'on vit dans un ensemble où on doit redistribuer la richesse, quitte à trouver un mécanisme de redistribution? Au fond, c'est assez paradoxal, mais le Canada est peut-être un des rares pays où il y a deux problèmes bien identifiés. Un pays extrêmement riche et un problème de partage. On ne sait pas comment partager, on ne sait pas comment être équitable mais il est une chose que l'on sait, c'est comment s'approprier ces richesses-là de façon absolue, mais on veut les conserver pour soi et ne veut pas que le gouvernement canadien, le gouvernement de tout le pays, puisse en faire profiter chacun des citoyens et des citoyennes.

Il me semble que pour une femme ou un homme qui siègent dans ce Parlement-là, cela doit être élémentaire à comprendre, et qu'on devrait en venir facilement à un consensus. Et moi, la génération que je représente, ce qui nous désabuse de plus en plus, c'est de voir des conflits artificiels, des conflits basés strictement sur le pouvoir absolu ou le pouvoir de s'enrichir aux dépens des autres dans le pays. Et je le dis sans partisanerie, parce qu'au Québec on a connu le référendum, et c'était sûr que cela était une épreuve extrêmement déchirante, parce qu'on essaie de faire le procès des uns et des autres, mais en trouvant toutes sortes de raisons, et souvent ce sont beaucoup plus des alibis que des raisons, pour marquer un point mais toujours au détriment de l'ensemble.

J'écoutais le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) cet après-midi parler du fait que Terre-Neuve a besoin de la richesse sous-marine pour pouvoir laisser de côté toute la péréquation, parce qu'elle voulait s'enrichir. Je crois que c'est ce que le Canada veut faire avec chacune de ses composantes, lui permettre de s'enrichir, mais pas de s'enrichir aux dépens de l'ensemble des Canadiens. C'est étrange, mais j'ai l'impression qu'on est 12 pays dans le Canada, les deux Territoires et les dix provinces, et s'il reste quelque chose, donnons cela au gouvernement fédéral.

Lorsqu'il y a des problèmes de transport, et je vois le ministre qui est ici actuellement, tout le monde demande au ministre des Transports (M. Pepin), moi le premier, des choses souvent très dispendieuses, parfois difficiles à différencier du caprice ou du besoin, mais on est tous là autour du gouvernement fédéral pour en demander plus. Mais lorsque le moment arrive de mettre dans la cagnotte centrale sa part du gâteau, là on ne fonctionne pas, et c'est encore plus étrange lorsqu'on voit le premier ministre de Terre-Neuve demander au gouvernement fédéral d'aller voir le Québec et même plus, de permettre l'établissement d'un corridor énergétique au Québec, et qui de la même façon demande maintenant au gouvernement fédéral de ne pas toucher aux ressources sous-marines, sous prétexte que cela lui appartient. Autrement dit, on joue deux poids deux mesures. Et je crois que de ce côté-là le parti progressiste conservateur, lorsqu'il a été au pouvoir pendant neuf mois, a pu vérifier cette chose-là. On a eu de la difficulté à s'entendre, on n'a même pas pu s'entendre avec l'Alberta sur un prix à l'époque, on n'a pas réussi à s'entendre non plus avec Terre-Neuve sur un programme qui aurait pu être acceptable aux deux parties, et on voudrait encore, sous prétexte qu'on pourrait avoir une facilité de compromis, tout donner à chacune des provinces. C'est impensable, et cela c'est une question d'esprit. Je vous dirai que personnellement ce dont je suis le plus fier c'est d'être Canadien, et je suis d'accord que le Québec et d'autres provinces donnent dans le montant central, dans le budget central, dans le trésor canadien, pour la redistribution, mais je ne suis pas d'accord pour qu'une province ou pour qu'une région puisse s'accaparer tout le montant sous prétexte que cela lui appartient.

Je crois que le bill C-48 est clair là-dessus. Laissons de côté la question juridique de l'appartenance des 200 milles de côtes, et examinons de façon concrète maintenant ce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) propose. Il propose simplement qu'à l'avenir on puisse rendre plus canadien et même arriver à l'autosuffisance énergétique à partir de ce que nous possédons déjà. Pour ce faire, dans un projet de loi extrêmement détaillé, rigoureusement explicité, il demande que le Parlement canadien puisse intervenir directement dans les terres du Canada. J'ai foncièrement l'impression qu'un tel projet de loi devrait être un projet de loi d'unité, un projet de loi qui devrait faire vibrer les Canadiens, parce qu'

on y parle véritablement d'un héritage et de la mise en valeur de cet héritage-là, mais sans oublier personne. Quand je dis personne cela est aussi bon pour les Canadiens français, les Canadiens anglais que les Canadiens autochtones, parce que lorsqu'on parle des terres du Canada, on parle évidemment des Territoires et des terres amérindiennes. Et la mise en commun, cela veut dire que d'abord ces groupes-là sont d'accord pour faire partie de l'ensemble canadien et que les provinces sont d'accord pour faire une mise en commun.

Souvent dans les travaux de la Chambre ou aux comités on oublie cette réalité-là pour aller directement dans sa province ou dans sa région dire: Eh bien, chez nous, on a été maltraités. Chez nous, on n'a pas eu notre dû. Des provinces ont été relativement pauvres au début du pays, qu'on pense à l'Alberta, qui maintenant connaissent un sort intéressant et qui sont appelées à progresser plus rapidement que les autres parties du pays. C'est la même chose pour Terre-Neuve. Lorsque Terre-Neuve a accepté d'entrer dans la Confédération, après deux référendums, d'autres Canadiens ont payé pour Terre-Neuve. Tant mieux si Terre-Neuve peut prendre de plus en plus de force sur le plan économique, mais il ne faudrait pas oublier que Terre-Neuve fait partie de l'ensemble canadien comme les autres provinces. Et cela devient extrêmement harassant pour les jeunes dans le pays, de constater que les débats sont axés strictement sur le passé, en prenant la question des richesses naturelles de 1867 où j'expliquais tantôt que les richesses naturelles étaient simplement la voie navigable, les fourrures, le bois et les pêches, et que maintenant que l'on parle d'un produit nécessaire qui s'appelle le pétrole, on décide alors d'en faire une arme de chantage.

Bien, le bill C-48 demande évidemment de planifier la répartition des ressources et exige aussi que les provinces ne fassent pas de chacune de ces ressources un élément de chantage. Et tantôt, j'espère que du côté de l'opposition on pourra nous répondre à ce sujet. Est-ce qu'il est possible de bâtir un Canada, toujours en donnant plus de pouvoir énergétique aux provinces, sans pour autant considérer l'ensemble des Canadiens? Qu'est-ce que vous allez dire d'un pays comme le Canada où vous auriez une province qui s'enrichirait de façon éhontée au détriment de l'ensemble des autres citoyens du pays? Cela n'est pas normal, et ce n'est pas le but d'un gouvernement, sinon de redistribuer la richesse, de donner la liberté et de permettre aux biens de circuler.

Si on n'est pas d'accord sur un principe comme celui-là, je suis alors d'accord pour que des parlementaires de l'opposition puissent ne pas partager la philosophie du gouvernement actuel. Et je pense que là-dessus le parti que je représente a été extrêmement clair lors des dernières élections, parce que c'est de cela que l'on a parlé, soit d'arriver à rendre plus canadiennes les richesses naturelles et en faire un plus grand partage. On aurait pu entrer dans des «technicalités» juridiques, et commencer à examiner point par point ce que propose le bill C-48, mais qu'est-ce que cela donne si, au départ, on n'a pas cette volonté de vivre ensemble, de partager les mêmes profits, mais aussi les mêmes déficits, les mêmes joies et les mêmes désagréments d'un pays?

Et si l'on se promène actuellement dans le pays, pour quelle raison constate-t-on tellement de morosité? Elle est souvent véhiculée cette morosité-là, parce que les chefs, de façon artificielle, entretiennent des conflits au sein de la population. Et cela en est un conflit, et après, lorsque la bataille est engagée entre deux provinces, on se dépêche à aller consulter le pouvoir central pour lui demander d'être «partie prenante» dans les décisions, c'est le cas du corridor énergétique qui devrait passer dans le Québec et que la province de Terre-Neuve a demandé. On pourrait relever ainsi beaucoup d'exemples où on demande au gouvernement fédéral de jouer l'arbitre après, quand le «feu est pris» entre les différentes parties. Je pense que là-dessus on oublie souvent la raison pour laquelle on est ici, unifier davantage les citoyens. Je ne demande pas d'être complètement d'accord sur ce que peut faire un gouvernement, mais dans un cas comme celui-là où c'est tellement évident, où on doit partager la ressource, et sur ce que la ressource peut nous rapporter, il me semble qu'il n'y a pas d'équivoque. Je ne peux pas comprendre les résistances des parlementaires à un projet de loi semblable. C'est bien identifié dans le projet de loi, on dit *les terres du Canada*. Un projet de loi semblable, loin de déposséder les citoyens, se trouve simplement à agrandir le revenu de chacun des citoyens. Et c'est cela la philosophie du projet de loi. Et c'est cela que de l'autre côté on a tendance à oublier.

Et tantôt j'aimerais beaucoup que l'opposition puisse me répondre là-dessus. Quel est l'argument qui milite en faveur du fait qu'on doive donner une ressource énergétique aussi importante que celle-là à l'une ou l'autre des provinces sans que l'ensemble des Canadiens puisse en profiter? J'aimerais que l'on puisse me faire la preuve qu'on peut bâtir un pays sur l'inégalité économique, sur l'inégalité de la richesse. J'aimerais tantôt que quelqu'un puisse nous faire cette preuve-là. Et quand on se promène un peu partout, si on lit les journaux sur ce qui se passe en Angleterre, qu'est-ce qui arrive un peu partout dans le monde? C'est un problème de manque de richesses, c'est un problème de manque de partage, et ici on a l'impression, je dirais même que j'ai parfois la conviction, que ce qu'on essaie de faire, c'est d'augmenter encore cette différence-là dans le partage et dans la redistribution. Alors il faudrait que, dans l'élaboration de ce projet de loi, au lieu de voir strictement le côté financier de l'opération par rapport à une province, l'on regarde davantage l'esprit qui devrait unir tous les Canadiens et les Canadiennes et tenter de trouver une formule ou une formulation où les Canadiens pourraient vibrer par rapport à leurs propres ressources énergétiques.

Mais je pense que là-dessus même l'ancien premier ministre du Canada, l'honorable Joe Clark, le disait lui-même, le Canada est l'un des rares pays qui peut se taxer d'avoir suffisamment de ressources, pour que d'ici 10 ans on puisse être complètement autonomes sur le plan de l'énergie. Les grands défis résident exactement dans la propension, être capable de prendre en main son propre potentiel, le développer et le rendre beaucoup plus rentable sur la plan économique, et en faire une force extraordinaire sur le plan du développement du pays. C'est cela, je pense, que tous les Canadiens et en particulier les parlementaires devraient avoir à l'esprit en cette Chambre, à savoir qu'on dirige un pays et non pas 12 pays. Je pense qu'on a un pas très important à faire sur les plans de la mentalité et de nos mœurs gouvernementales. Cela nous manque énormément, et depuis deux ans que je suis député ici, j'ai toujours l'impression qu'on parle de 12 pays, et j'aimerais qu'on puisse être capable de parler d'un pays, de citoyens égaux. Lorsqu'arrive le temps pour les Canadiens et les Cana-

diennes de demander un passeport, ils sont contents d'en obtenir un qui porte le nom du Canada. Alors je pense qu'on devrait être fier aussi d'avoir des prix uniformes dans le pays sur le plan énergétique et qu'on devrait être fier aussi d'avoir le même droit au partage de l'ensemble de l'héritage canadien. Monsieur le président, je demande aux gens de l'opposition de répondre aux quelques questions que j'ai pu leur poser, toujours en ayant à l'esprit que nous sommes un pays et tous des Canadiens et Canadiennes fiers de l'être et de partager nos propres richesses.

● (2020)

[*Traduction*]

M. Pat Nowlan (Annapolis Valley-Hants): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le député qui vient de parler. Je n'essaierai pas de répondre point par point à certaines questions qu'il a posées, les unes sérieuses et les autres moins. Il faut bien se mettre dans la tête qu'on ne fait pas le pays simplement en criant sur les toits la beauté d'un océan à l'autre. Ce n'est pas en disant à la Chambre: «Serrons-nous les coudes, oublions l'histoire et repartons à zéro» qu'on fait le pays. Je reconnais avec le député que le bill C-48 et son pendant le bill C-57 qui a déjà été adopté par la Chambre, constituent la double attaque du Programme énergétique national du gouvernement, ou de sa politique énergétique nationalisée, si l'on préfère. C'est la politique du gouvernement. Et il est certain qu'elle est orientée vers l'avenir.

Paradoxalement, c'est pendant la canicule, en ce 13 juillet ou veille de l'anniversaire de la prise de la Bastille, que nous débattons ce bill. A ma connaissance, les Français n'ont jamais cherché à fêter le 14 juillet autre chose que l'anniversaire de la prise de la Bastille, sous prétexte d'oublier un mauvais souvenir pour la France, car ils sont fiers de leur passé. Et je comprends qu'on puisse discuter du choix entre fête du Canada ou fête du Dominion.

Le député a exposé sincèrement son point de vue, mais un des problèmes du Canada c'est que les députés fédéraux et les gens de bonne foi qui ne cessent de parler de l'âme nationale et de l'histoire du pays s'imaginent que tous les problèmes peuvent être résolus du jour au lendemain par une seule loi. Ce faisant, ils ne tiennent pas compte de notre histoire. Rien ne nous sépare, le député et moi, sur le plan individuel; ce qui nous oppose diamétralement, c'est l'importance que nous accordons aux leçons de notre histoire.

Je n'entrerai pas dans tous les détails compliqués du bill C-48. Si on s'y mettait, on pourrait parler du bill pendant des heures. Les députés ont étudié ce bill en comité. Ils l'ont manifestement étudié de beaucoup plus près que moi, parce que je ne faisais pas partie du comité. Le député de Manicouagan (M. Maltais) a fait un discours qui correspond assez bien à ce que je voulais dire. Je ne parle pas des généralités ni du principe sur lequel repose le projet de loi. Je ne parle pas du partage ou d'une nouvelle formule de répartition des recettes pétrolières, des profits exorbitants des compagnies pétrolières, de la rapacité de l'Alberta, du fait que le gouvernement du Québec est en tain de rouler Terre-Neuve de maîtresse façon dans le contrat de la baie James, ni du fait que Joey Smallwood a trahi les Terre-Neuviens il y a des années en cédant une partie de leur patrimoine. Maintenant, le gouvernement de Terre-Neuve essaie de récupérer par la bande ce qu'il n'est pas parvenu à récupérer en 20 ans en attanquant de front. Je n'aborderai pas ces questions.

C'est de l'amendement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qu'il s'agit. J'espère que le député lira le bill. Je pense que ce que j'ai à dire répondra à sa question de mon point de vue, car ce débat met en cause de nombreux autres principes. C'est quand nous avons étudié l'article nº 1, ce que nous avons fait brièvement à l'étape de la deuxième lecture, avant que la clôture ne soit imposée et que le bill ne soit renvoyé au comité, qu'on a pu parler des principes du bill. C'est à ce moment-là qu'on peut parler des différentes influences. Je pensais que nous discutions d'un amendement au bill proposé par le député de Saint-Jean-Est. Ce que celui-là cherche à faire par cet amendement, c'est reconnaître l'histoire de notre pays et tenir compte de ce qu'il a été avant qu'on présente ce bill C-48. L'histoire des terres du Canada, c'est la plus grotesque affabulation.

● (2030)

J'ai écouté le député d'en face et j'avoue qu'il avait en partie raison. J'espère qu'il comprend pourquoi, nous qui habitons dans l'Est, dans les provinces de l'Atlantique, nous nous sentons plutôt blessés et menacés par ce bill. C'est parce que jusqu'à présent, nous ne faisions pas partie des terres du Canada. Regardez le bill et la définition qu'il donne des terres du Canada. Voici la définition qu'il en donne à l'article 2:

> «Terres du Canada» Les terres qui appartiennent à Sa Majesté . . .

Il est question de propriété.

> . . .du chef du Canada ou dont Sa Majesté du chef du Canada peut légalement aliéner ou exploiter les ressources naturelles, et qui sont situées:
>
> *a*) soit dans le territoire du Yukon, les Territoires du Nord-Ouest . . .

Monsieur l'Orateur, pouvez-vous me dire qui possède ces terres maintenant? Elles appartiennent maintenant au Canada, aux Canadiens. Pour l'instant, il y a un conflit, un débat culturel si vous voulez, et en réalité ils disent qu'ils veulent le statut d'un État ou le statut provincial, l'autonomie. Mais je ne vais pas parler de ce sujet ce soir. Ne brouillons pas les pistes, ne jetons pas d'huile sur le feu dans ce débat sur les terres du Canada.

La plupart des dispositions du bill concernent la propriété, le partage et l'administration. Le gouvernement fédéral a certains droits. De ce côté-ci, nous contestons ce que le gouvernement fédéral a l'intention de faire de ces terres qui lui appartiennent, comme le Yukon et les Territoires du Nord-Ouest. Le débat a commencé après que Mme le Président eut rendu une décision cet après-midi au cours de laquelle elle a suspendu le débat sur les motions nos 1 et 2 et a demandé qu'on passe à l'étude de la motion nº 3 proposée par le député de Saint-Jean-Est. Sa motion recommande de supprimer la deuxième partie de la définition des terres du Canada. Le député préconise de le faire d'une manière très fondamentale. En réalité, il prétend que l'expression «terres du Canada» veut dire Yukon et Territoires du Nord-Ouest et non pas:

> . . . dans les zones sous-marines adjacentes à la côte canadienne et s'étendant au prolongement naturel du territoire terrestre canadien jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à deux cents milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale canadienne si le rebord de la marge continentale se trouve à une distance inférieure.

Formulé de manière plus simple, cet amendement veut dire que le gouvernement du Canada possède les zones sous-marines qui sont adjacentes au littoral des provinces de l'Atlantique et ce, sans qu'il ait obtenu le consentement des provinces ou

sans qu'une entente conjointe entre les gouvernements fédéral et provinciaux ne soit intervenue. Voilà pourquoi, historiquement, nous attendons que nous reviennent une certaine force et puissance économiques.

Nous avons finalement perçu une lueur à l'horizon lorsque des plates-formes de forage sont apparues au large des côtes. Je ne vais pas aborder la question du partage, me demander si cela devrait être 60-40 ou 50-50 ou la disposition relative aux 25 p. 100. A mon avis, ces formules sont injustes aux termes de la loi. Je sais que la formule a été changée. Presque tous les Canadiens de l'Atlantique s'opposent fermement à ce principe. Nous nous y objectons avec la plus grande vigueur. En nous servant des mots qui constituent notre arme légitime—ailleurs, on se servirait de fusils—nous nous y opposerions jusqu'à la fin, jusqu'à ce que nous soyons obligés de nous prononcer sur le bill et ainsi de donner ce qui nous a toujours appartenu, ce qui nous appartenait même avant la Confédération. Voilà ce qui nous met en rogne, monsieur l'Orateur.

Des voix: Bravo!

M. Nowlan: Ce n'est pas moi qui le dit. Malheureusement, dans les 20 minutes dont je dispose, je n'aurai pas le temps de récapituler toute l'histoire. Néanmoins, en raison des propos sincères qu'a eus le député de l'autre côté, je crois qu'il n'est pas superflu de répéter certains faits historiques. Au Canada, le problème réside en partie dans le fait que nous n'avons pas une recette d'histoire instantanée. Les choses se gâtent lorsqu'on commence à polluer l'histoire factuelle. La situation empire lorsqu'on fait fi de l'histoire. Je fais allusion à l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, à la charte de Jacques 1[er] ou à la charte de William Alexander, qui définissent les frontières de la Nouvelle-Écosse. Je parle de la Nouvelle-Écosse; le député de Saint-Jean-Ouest parlait de Terre-Neuve. Quoi qu'il en soit, le même principe général s'applique dans le cas des ressources maritimes au large des côtes.

Je voudrais parler brièvement du cas de la Nouvelle-Écosse. Les députés d'en face peuvent poser des questions hypothétiques. Le bill à l'étude affirme que pour la première fois le Canada sera propriétaire des terres du Canada dont la définition figure sous la rubrique «Définitions» de la mesure. Cela soulève une question d'ordre «philosophique» au sujet de l'expression «du chef du Canada». Nous sommes tous Canadiens; partageons donc équitablement entre Canadiens. Le gouvernement fédéral a des mesures fiscales destinées à contribuer à ce partage. Je voudrais que le député d'en face, qui doit comprendre la situation, me dise pourquoi nous, les habitants de la région de l'Atlantique, pourquoi la Nouvelle-Écosse, serait la seule province à ne pas posséder ses ressources naturelles au large de ses côtes? Ne connaît-il pas l'histoire de ce pays? Prenons la baie James, par exemple. Lorsque le pays a été formé, en 1867, les terres du Canada englobaient à l'époque la moitié ou le tiers du Québec. Je n'ai pas l'intention de ne m'en prendre qu'au Québec. Je parlerai de l'exploitation des sables bitumineux et des ressources du nord de l'Ontario. Ces ressources se trouvaient aussi dans des régions du pays qui faisaient partie des terres du Canada de l'époque. L'expression terres du Canada semble être tombée tout à coup du ciel, un «sésame ouvre-toi» du nouveau monde, une nouvelle formule de répartition en vertu de laquelle tous seront traités également. Nous allons partager les bulles de gaz et la viscosité du pétrole. Nous allons vivre de partage. Je veux bien partager, mais ce n'est pas là le sujet du débat de ce soir.

En ce qui me concerne, lorsque nous parlons de la motion n° 3, je me demande bien pourquoi nous, en Nouvelle-Écosse, devrions admettre sans broncher que le gouvernement fédéral vienne nous dire: «L'histoire de la Nouvelle-Écosse depuis 1621 est incorrecte. Cette province nous appartient. C'est à genoux que vous devez venir voir comment nous allons l'administrer». Nous, en Nouvelle-Écosse, qui, avant de nous joindre à la confédération, avions droit de regard sur nos ressources minières sous-marines, pourquoi devrions-nous tolérer que le gouvernement fédéral s'empare de l'île de Sable où l'on a maintenant découvert de riches gisements de pétrole et surtout de gaz? Comme l'a dit mon honorable ami cet après-midi, un gouvernement provincial fut renversé en 1978 à cause de la question de propriété. L'actuel ministre du Travail (M. Regan) a tenté de défendre la position fédérale d'un partage 75-25 pour l'administration des richesses comme formule praticable de partage. Comme nous le savons tous, ce qui cloche dans ce principe, c'est que c'est celui qui possède les ressources qui décide. Il n'y a pas de doute que le fait de posséder une ressource vous donne le droit d'en diriger l'exploitation. Nous ne sommes plus aussi sûrs quand il y a des intérêts opposés dans un pays comme le Canada dont le gouvernement fédéral à Ottawa pourrait avoir le droit prioritaire de développer une ressource que nous croyions posséder depuis 1621. Je dis au député d'en face, en partie pour répondre à sa question, qu'il se sentirait tout autant lésé si l'histoire avait renversé les rôles.

Je suis entièrement en faveur des terres du Canada, qui ont été créées en 1867. Elles devinrent un atout à ce moment-là. Il y a eu la baie James, un projet que j'approuve sans réserve. C'est l'une de nos grandes créations d'ingénierie. Comme nous le savons tous, l'Hydro-Québec est un formidable colosse qui est une force économique à cause des dollars qu'il produit pour le Canada et le Québec. Les richesses minérales que l'on cède à l'Ontario et l'exploitation des sables bitumineux ne faisaient pas partie de l'accord confédératif original. C'est à ce moment-là que le Canada a donné à ces régions des terres qui ont pris depuis énormément de valeur.

Ne nous leurrons pas sur la distribution qui résulte de ce bill. Il ne touche pas aux anciennes terres du Canada. Il influe sur le développement des terres domaniales actuelles du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest, et il en ajoute d'autres qui n'entraient pas dans la définition du terme auparavant.

● (2040)

C'est là toute la question, car Votre Honneur et moi-même pourrions nous reporter à l'article 109 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui stipule de façon non équivoque qui exerce la compétence sur les ressources minérales et les fonds marins de la Nouvelle-Écosse. Je ne vais pas semer la confusion dans l'esprit de tout le monde en lisant un grand nombre de définitions historiques; mais, en fait, comme le savent la plupart des députés, voici la définition que donne l'article 109 de l'Acte:

> Toutes les terres, mines, et redevances et tous les minéraux appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'union . . .

Bien entendu, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick, le Haut et le Bas-Canada étaient les quatre associés à l'origine. Nous le savons tous.

. . . et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines, redevances et minéraux, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés, ou exigibles, restant toujours soumis aux charges dont ils sont grevés, ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut y avoir la province.

Voici ce que stipule l'article 7 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique:

Les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick auront les mêmes délimitations qui leur étaient assignées à l'époque de la passation du présent acte.

Quelles limites a-t-on fixées pour la Nouvelle-Ecosse lors de l'adoption de l'Acte en 1867? Où trouve-t-on cela? Il faut remonter à la charte originale du 10 septembre 1621 que le roi Jacques 1[er] a accordée à sir William Alexander. Je n'ai qu'un exemplaire dactylographié à simple interligne d'un extrait de cette définition et je ne vais pas ennuyer la Chambre avec ce texte, bien qu'il soit très édifiant et que la description comporte beaucoup d'éléments d'histoire ancienne; mais je vais lire un passage de cette description pour montrer à Votre Honneur que si nous nous sentons exploités, menacés et un peu mécontents, c'est à cause de la définition qui était donné de la Nouvelle-Écosse et des frontières, et du promontoire du Cap-Breton. Voici, entre autres, cette définition:

. . . toutes les terres gisant sur le continent avec les rivières, torrents, baies, rives, îles ou mers gisant proche ou à moins de six lieues (environ 21 milles) de n'importe quelle de leur partie, sur les parties occidentales, septentrionales ou occidentales desdites côtes . . .

. . . et vers le sud où git le Cap Sable, toutes les mers et îles au sud situées à moins de 40 lieues (environ 140 milles) desdites côtes, et notamment la grande île communément appelée île de Sable ou Sablon, gisant au sud-sud-est dans l'océan, à environ 30 lieues (environ 105 milles) du susdit Cap Breton . . .

Puis écoutez ce passage intéressant. Il fallait être génial en 1621 pour prévoir que nous serions assez enfantins pour nous chamailler à ce point, car cela a été dit dans un anglais très intéressant. En fait, c'était en latin. A l'époque, ils n'écrivaient pas en anglais ni en français. Ils retardaient un peu. Ils écrivaient en latin, et en voici la traduction. Voilà pourquoi évidemment j'ai un bill d'initiative parlementaire au nom de Nova Scotia, parce que j'estime que le nom véritable, c'est Nova Scotia. Mais passons. Cela viendra un peu plus tard. Écoutons ce qui est dit à la fin de cette définition:

. . . et si des questions ou des doutes surgissent par la suite quant à l'interprétation ou au sens à donner à certains articles des présentes lettres patentes, ils s'interpréteront tous au sens le plus large et en faveur dudit Sir William Alexander, de ses héritiers et de ses cessionnaires.

Sir William Alexander, c'est ce type qui a reçu tout le paquet de la Nouvelle-Écosse, et c'est comme cela que la chose a commencé. J'ai déjà lu l'article de l'Acte de l'ANB qui donne une définition plus étroite et qui dit en fait qu'il n'y a pas eu de changement. Cependant, cela va beaucoup plus loin. Comme nous le savons tous, il y a eu quelques guerres au Canada atlantique et à New-York, et également en Amérique du Nord. A chaque guerre et à chaque traité, à partir du traité de New Trent et du traité de Paris, la Nouvelle-Écosse est définie comme incorporant les terres et les mers. Suivant la définition retenue, cela comporte 40 lieues au large—il s'agit toujours de l'île de Sable—ou 30 lieues pour ceux qui ne sont pas marins. Je ne suis pas tellement marin, mais 30 lieues font 105 milles. Cela nous amène assez loin dans les terres sous-marines, adjacentes à la côte. Les Français l'ont reconnu aux termes du traité de New Trent, en 1713. Ce fait a toujours été reconnu.

Si l'on remonte dans l'histoire de la Nouvelle-Écosse, on découvre une autre revendication. Examinons les textes de loi. Pendant 115 ans, personne n'a jamais soulevé d'objection quand la Nouvelle-Écosse adoptait des textes de loi visant à contrôler l'île de Sable ou à s'assurer que les pêcheurs ne jettent pas dans la mer, pour reprendre les termes d'un texte de loi en particulier, des ordures ou des horreurs.

Des voix: Horreur!

Des voix: Ordures!

M. Nowlan: Ce fut l'une des premières lois anti-pollution et elle remonte à 1770. Les pêcheurs pouvaient jetter des ordures à la mer, et personne ne s'y opposait. Aux termes d'une loi adoptée par la Nouvelle-Écosse en 1700, les percepteurs d'impôt de la Nouvelle-Écosse pouvaient se rendre à l'île de Sable et arrêter ceux qui refusaient de payer les impôts. Un grand nombre de lois ont rapport à la mer et aussi et notamment à la Nouvelle-Écosse.

Il y a eu également un grand nombre de commissions royales qui ont étudié les frontières. Toutes les commissions mises sur pied en Nouvelle-Écosse à compter de 1846, à partir des gouverneurs de l'époque qui ont redessiné une partie des limites et jusqu'à nos jours, ont cité non seulement l'île de Sable, mais une zône de 21 milles ou de 140 milles le long des côtes, selon la phraséologie de la description légale. Ce qui est intéressant, c'est que dans la description des 21 milles et des 40 lieues, ou encore 140 milles, c'est ce dernier chiffre de 140 milles qui est très pertinent, car il s'applique à la zône délimitée par l'île de Sable, qui est précisément située à 40 lieues de la côte de la Nouvelle-Écosse.

Dans toute cette affaire relative à l'article 3 et à l'amendement de mon ami, ce qui est le plus intéressant, c'est de répondre à une question très pertinente à laquelle on a pas encore répondu. Depuis plus d'un siècle, la Nouvelle-Écosse accorde des concessions minières pour les charbonnages qui s'étendent à plus de six milles des côtes. Ce qui est fort intéressant à ce sujet, c'est que le gouvernement fédéral a lui-même adopté une loi, au moment même où Votre Honneur et moi-même siégions à la Chambre, afin de créer la société Devco. Qui donc a accordé les concessions minières au gouvernement du Canada au nom de la société Devco. De quel droit le gouvernement du Canada, au nom du Canada, accord-t-il les concessions minières à la Devco, qui est la créature de la Chambre des communes?

Je constate la présence stimulante de la très distinguée ministre d'État (Mines) (M[me] Erola). Elle vient de Sudbury, qui est une ville minière. Elle connaît mon frère qui s'occupe de prospection minière dans ce secteur. Peut-être pourrait-elle répondre à ma question.

Ce n'est pas le gouvernement fédéral qui a cédé des baux à Devco; c'est la Nouvelle-Écosse qui attribuait légalement les baux déjà accordés des années auparavant et qui les a cédés à la société Devco.

Mme Erola: Et pour quelle raison?

M. Nowlan: Pour quelle raison en effet, aux termes de l'article 3, si elle les possédait déjà, se les est-elle cédés à elle-même? C'est là un superbe exemple d'incohérence.

Mais venons-en à la partie dont j'ai parlé au début de mon intervention. Toutes les autres provinces sont propriétaires des ressources sans aucune équivoque. Je veux parler de la propriété des ressources naturelles et non des possessions du gouvernement fédéral dans les Territoires du Nord-Ouest et au Yukon.

J'ai déjà rappelé que l'article 7 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique conférait à la Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick les mêmes droits qu'elles possédaient au moment de l'établissement de la Confédération. Comme je l'ai déjà dit aussi, les provinces disposent de droits fondamentaux en matière de propriété depuis la création de la Confédération. Le nord de l'Ontario constitue un exemple à ce titre. La région minière de Subdury a été ajoutée à l'Ontario. Cela a servi les intérêts de l'Ontario comme ceux du pays tout entier. J'ai fait allusion déjà à la baie James, à l'Alberta et à la Saskatchewan. Or, les gisements de sables bitumineux se trouvent en Alberta. Mon ami a parlé tout à l'heure du bill actuellement à l'étude du point de vue des lignes hydro-électriques et du problème des droits permettant d'acheminer l'hydro-electricité à travers le Québec tout comme le gaz et le pétrole sont acheminés à travers les autres provinces. Le premier ministre du Québec a déclaré que ce droit de passage constituait une violation de la souveraineté du Québec. Je n'ai pas l'intention de discuter de ce point. Je sais que mes amis de Terre-Neuve, et le premier ministre de la province en particulier, s'intéressent de très près au bill. Il est facile d'imaginer quelle serait la réaction du premier ministre du Québec, et plus encore celle du premier ministre de l'Alberta, si le gouvernement fédéral, qui a accordé les terres qui constituent actuellement la baie James et les terres où sont situés les gisements de sables bitumineux, décidait, du jour au lendemain, que cette décision n'avait pas été prise dans l'intérêt général et qu'elle était abolie unilatéralement. Cela montrerait, monsieur le président . . .

M. l'Orateur adjoint: Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est expiré.

Des voix: Qu'il continue!

M. Nowlan: Je vais conclure en une seule phrase. Cela me semble assez ironique et j'y penserais. Je ne serai pas du tout provocant ce soir, mais je trouve vraiment étonnant . . .

M. l'Orateur adjoint: Je rappelle respectueusement au député que son temps de parole est écoulé depuis deux minutes.

Des voix: Qu'il continue!

M. l'Orateur adjoint: Le député ne peut continuer sans le consentement unanime de la Chambre. Il ne l'a pas obtenu.

M. Fred McCain (Carleton-Charlotte): Monsieur l'Orateur, plus tôt dans le débat, le député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) a fait certaines observations. Il est grand temps, à mon avis, de rétablir des faits encore une fois, même au risque de se répéter. Bien qu'il n'apprenne pas vite, il va peut-être finir par comprendre. Il y a d'abord eu un échange de lettres entre le premier ministre du Canada de l'époque, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), et le premier ministre de Terre-Neuve, M. Peckford, et il me paraît indiqué que le contenu de cette correspondance soit de nouveau consigné au compte rendu.

● (2050)

Le 23 août 1979, le premier ministre Peckford écrivait au premier ministre fédéral d'alors en ces termes:

Nous avons discuté à plusieurs reprises de la propriété des ressources minières du plateau continental de Terre-Neuve. J'en ai profité pour vous faire part des arguments qui confèrent à cette province un droit juridique et moral sur ces ressources et pour souligner l'importance que j'accorde à cette question.

Je vous rappelle brièvement quelle est ma position à cet égard: je tiens l'exploitation des ressources minières au large des côtes pour le défi le plus grand et le plus prometteur que nous ayons à relever. L'exploitation de ces ressources en conformité avec les priorités et les objectifs de la province permettrait à Terre-Neuve de devenir un membre vigoureux d'une confédération canadienne renforcée. Cependant, si l'exploitation de ces ressources se faisait à un rythme ou d'une manière peu conformes au caractère de la province, elle pourrait causer un tort irréparable à notre bien-être social et économique.

Nous sommes d'avis que ce défi ne pourra être relevé que si le gouvernement de la province exerce un droit de propriété sur les ressources minières au large de la côte.

Je tiens à attirer particulièrement l'attention des députés d'en face sur le passage qui suit:

C'est pourquoi nous sommes très sensibles à l'appui que vous accordez à la position de Terre-Neuve et à celle du parti conservateur fédéral, pour qui les ressources sous-marines de Terre-Neuve devraient faire l'objet des mêmes dispositions constitutionnelles que les ressources terrestres.

Voilà comment le premier ministre Peckford comprenait la position du premier ministre du Canada, et il l'expose en termes très clairs.

Permettez-moi de citer la réponse du premier ministre d'alors à M. Peckford. La lettre, datée du 14 septembre 1979, se lit en partie comme suit:

Comme vous l'avez signalé au cours de notre entretien, les convictions que Terre-Neuve a exprimées sur la question des ressources minérales sous-marines au cours des années découlent de son histoire. Il convient, par conséquent, que je vous confirme, à vous, premier ministre de Terre-Neuve, que le gouvernement du Canada adhère aux principes énoncés. Je profite par ailleurs de l'occasion offerte par la publication des lettres que nous avons échangées pour confirmer que le gouvernement du Canada consent à ce que ces principes président au règlement de la question des ressources sous-marines avec toutes les provinces concernées. J'envoie même une copie de cette lettre à tous les premiers ministres, parce que la question les intéresse tous dans une certaine mesure et qu'ils auront à en traiter en temps opportun aux conférences constitutionnelles.

Une annexe à la lettre avait pour titre: Principes fondamentaux concernant les ressources minérales. En voici le premier:

La province de Terre-Neuve doit posséder les ressources minérales du plateau continental au large de ses côtes dans la mesure où le Canada a le droit d'exercer ses droits souverains sur ces ressources en conformité du droit international. Cette propriété doit autant que possible être de même nature que si les ressources étaient situées à l'intérieur des frontières de la province. Le pouvoir législatif de la province doit autant que possible être le même que pour les ressources situées sur son territoire.

Je ne lirai pas les articles 2 et 3, parce qu'ils ne font que réaffirmer ce principe. Mais permettez-moi de lire l'article 4 de l'annexe de cette lettre du 14 septembre 1979 envoyée par le premier ministre du Canada à M. Peckford. Il dit ceci:

Les principes énoncés ci-dessus seront confirmés et mis en vigueur par la signature d'une entente entre le gouvernement du Canada et celui de Terre-Neuve, et par les mesures législatives et les changements constitutionnels nécessaires.

Ce que le député de Burin-Saint-Georges a dit, c'est que M. Peckford voulait que le gouvernement conservateur s'engage de telle sorte que ces ressources soient confiées à la province de Terre-Neuve et soient sa propriété, même si, par un effet du hasard, les libéraux reprenaient le pouvoir, ce qui est arrivé.

M. Simmons: C'est là-dessus que Clark n'a pas tenu parole. J'ai ces lettres et il a bel et bien manqué à sa parole. Il a gaffé comme il l'a fait dans l'affaire de Jérusalem.

M. McCain: Il n'a pas manqué à sa parole.

M. Simmons: Il a fait volte-face.

M. Kempling: Vous êtes infâme.

Des voix: Règlement!

M. McCain: J'aimerais que le député de Burin-Saint-Georges garde poliment le silence comme je l'ai fait quand il avait la parole.

M. Simmons: Vous n'étiez pas ici.

M. McCain: J'étais ici et j'ai entendu chaque mot qu'il a prononcé.

M. Simmons: Vous n'avez rien compris.

Une voix: Il a l'esprit lent.

Une voix: Règlement!

M. McCain: Ils sont nombreux à votre droite monsieur l'Orateur, ceux qui ont l'esprit lent. C'est regrettable pour le bien du Canada, car ceux qui se plaignent le plus sont ceux qui comprennent le moins.

Des voix: Oh, oh!

M. McCain: Une baleine au large de Terre-Neuve ne parviendrait pas à faire autant de bruits incongrus que le député de Burin-Saint-Georges. Elle comprendrait la différence entre souffler et aspirer.

M. Kempling: Il fait les deux à la fois.

M. Siddon: Cessez d'aboyer là-bas.

M. McCain: Je le répète, le premier ministre de Terre-Neuve a compris qu'il ne pouvait faire confiance au parti libéral, et la raison même de sa méfiance a été parfaitement illustrée ce soir par le député de Burin-Saint-Georges qui a trahi ses compatriotes en refusant d'appuyer la doctrine selon laquelle les provinces côtières sont propriétaires de leurs ressources sous-marines comme s'il s'agissait de ressources terrestres, comme l'a déjà déclaré le très hon. chef de l'opposition.

On a mis sur pied des comités pour procéder aux négociations. On a aussi créé un comité du cabinet. Chaque membre du comité devait s'occuper des aspects concernant leur portefeuille respectif. On avait délimité et défini ce qui devait faire l'objet de négociations. Celles-ci étaient sur le point de commencer. Nous sommes loin des allégations trompeuses du député de Burin-Saint-Georges.

M. Simmons: Qu'y avait-t-il de trompeur dans mes propos? J'ai parlé de la même lettre que vous. Il n'a pas tenu parole.

Des voix: Règlement.

Une voix: Monsieur l'Orateur, ne pouvez-vous le faire taire?

M. Kempling: Qui a la parole?

M. McCain: Si les étudiants d'un ancien professeur, qui siège aujourd'hui à la Chambre, s'étaient montrés aussi diaboliques qu'il l'est en ce moment à interrompre nos travaux, comment les aurait-il disciplinés? Comment s'attend-il à ce que vous, monsieur l'Orateur, le discipliniez? Je suis sûr qu'il exigeait de ses élèves un bien plus grand respect qu'il n'est disposé à en témoigner à la Chambre des communes.

Certaines questions préoccupent beaucoup les députés. Il a été proposé qu'un gazoduc soit construit de Montréal à la région de l'Atlantique. Nous étudions en ce moment une mesure législative qui, à 55 reprises, permet au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) d'user de son pouvoir discrétionnaire. Cela me préoccupe, car c'est en raison de ce pouvoir ministériel et en raison de la lenteur des divers organismes du gouvernement libéral que nous nous retrouvons dans la situation actuelle. Devrait-on construire un pipe-line pour acheminer le gaz de l'île de Sable au centre du Canada ou bien devrait-on en construire un à partir de Montréal pour transporter le gaz de l'Ouest vers l'Est? Si les députés à votre droite, monsieur l'Orateur, n'avaient pas tant cherché à faire des gestes d'éclat sur le plan politique, nous aurions su aujourd'hui dans quelle direction construire ce gazoduc. Les travaux d'exploration et de mise en valeur auraient été suffisamment importants sur l'île de Sable pour nous permettre aujourd'hui de décider de la direction dans laquelle nous allons construire le gazoduc. Si les travaux en cours à l'heure actuelle nous donnent une idée de l'importance des gisements qui seront découverts dans la région, alors il ne fait aucun doute que le gazoduc devrait être construit en direction de l'Ouest à partir de l'Est du Canada, et non pas à partir de l'Ouest en direction de l'Est. A cause de notre indécision, d'interminables débats et de l'excès de réglementation, il en coûtera peut-être 100 millions de dollars ou plus pour reprendre à l'envers la construction du pipe-line, si se réalisent les rêves, les aspirations et les espoirs raisonnables de ceux qui font des forages au large de l'île de Sable.

● (2100)

Le gouvernement a dit qu'il fallait partager les richesses du Canada, et on l'a encore répété à la Chambre aujourd'hui. Je m'inquiète quelque peu de l'approche du député d'Ottawa-Centre (M. Evans) selon qui le gouvernement central du Canada devrait avoir tous les pouvoirs. Dans son pays d'origine, rien n'est plus fort que les droits constitutionnels des États. Le droit de chacun des États d'être représenté par deux sénateurs au Sénat des États-Unis est un droit inaliénable. Ce Sénat est investi du pouvoir de protéger les droits de chacun des États de l'union, anciens ou nouveaux.

Au Canada, les droits des États constituants ne sont pas aussi immuables qu'aux États-Unis. Les droits actuels seraient davantage reniés et dilués si les propositions constitutionnelles dont la Chambre est saisie depuis si longtemps devaient être adoptées. Je n'arrive pas à comprendre qu'un homme qui a fait ses études dans un pays où l'on apprécie les droits démocratiques et les droits des États puisse demander aux Canadiens et surtout à ses propres électeurs d'accepter que le gouvernement fédéral s'empare de tous les droits. Rien ne saurait être plus éloigné des principes qu'on lui a inculqués.

M. Simmons: Quand a-t-il dit cela?

M. McCain: Il l'a laissé entendre en clamant bruyamment son appui au bill. C'est exactement ce qu'il a dit. Il est intervenu assez souvent pour que sa position soit suffisamment claire.

M. Simmons: Allons donc!

M. Epp: Allez donc rejoindre Stollery au Sénat.

M. McCain: Je suppose que vous m'accorderez cinq minutes de plus pour apprendre les bonnes manières à cet homme.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre je vous prie. Plusieurs députés me font signe qu'ils veulent intervenir. Je tiens à leur rappeler que le chahut est une digne tradition. Le député de Carleton-Charlotte a participé à cet échange en harcelant son adversaire de questions et en utilisant d'autres expressions du même cru. Il se débrouille très bien et je ne vois pas l'utilité de l'interrompre.

M. McCain: Je vous remercie, monsieur l'Orateur. Qu'est-ce que la Confédération prévoit pour le gouvernement fédéral? Un précédent amendement constitutionnel lui a accordé quelques bénéfices parcimonieux au titre de l'impôt sur le revenu. Quels autres avantages le gouvernement va-t-il retirer d'une économie prospère en pleine expansion que notre pays attend et est capable de produire?

Le gouvernement profiterait de la situation, car le montant des versements au titre de l'assurance-chômage diminuerait. Il pourrait économiser un demi-milliard, si ce n'est plus. Il profiterait également de la situation, puisqu'il y aurait moins de paiements de bien-être social. Au titre de la loi sur l'assurance-chômage actuellement en vigueur, les montants versés pour le bien-être social sont d'autant plus élevés qu'ils s'inscrivent dans le cadre du système de participation aux frais. Il serait possible là aussi d'économiser encore un demi-milliard par année. Le gouvernement augmenterait ses revenus, puisque les employés grassement rétribués dans une économie en expansion paieraient davantage d'impôt sur le revenu des particuliers. J'ignore exactement ce que cela représenterait. Ce serait là une troisième source de revenus supplémentaires pour le gouvernement fédéral. Les recettes du gouvernement seraient encore accrues par l'augmentation de l'impôt sur le revenu des corporations, des sociétés ou des particuliers responsables de l'essor économique. Toutes les sortes de revenus fiscaux seraient accrues grâce aux retombées de l'expansion économique. Jusqu'à quel point le gouvernement essaie-t-il de persuader les Canadiens qu'ils devraient laisser les provinces tranquilles? Le gouvernement est bien hypocrite de prétendre qu'il ne profite absolument pas de l'essor de l'industrie pétrolière, alors qu'il profite de la situation non seulement parce que ses dépenses sont réduites, mais également parce que ses recettes sont accrues, ce qui représente des milliards de dollars.

M. Gustafson: Il veut gagner sur tous les tableaux.

M. McCain: Pour ce faire, le gouvernement fédéral réduit ses dépenses et augmente ses recettes. Le problème, c'est que sa mauvaise gestion l'empêche de financer les programmes qu'il a mis en place et sur lesquels il s'est totalement trompé quant aux coûts et aux prévisions de dépenses. Et plutôt que de reconnaître son erreur, il veut toujours accaparer davantage de pouvoirs politiques au détriment des provinces dans ce domaine comme dans bien d'autres d'ailleurs.

On a demandé à notre parti ce qu'il ferait s'il était au pouvoir, à propos du droit de passage pour la transmission d'électricité à travers la province de Québec. C'est là une des questions les plus oiseuses que j'aie jamais entendues. Le gouvernement libéral de M. Pearson avait conclu un arrangement avec le gouvernement libéral de Terre-Neuve de M. Smallwood et le gouvernement libéral du Québec dirigé par M. Bourassa. Je dis au gouvernement libéral d'aujourd'hui et à ses partisans que c'est un bien vilain oiseau que celui qui salit son nid pour ensuite demander à ses successeurs de le nettoyer. Nettoyez-le vous-mêmes. Ce sont les dégâts de vos prédécesseurs. Ne nous demandez pas ce qu'il faut en faire, nous n'en sommes pas responsables.

La Bible dit que le fils doit expier les péchés du père; les fils auront donc à subir la punition et à trouver les solutions qui créeront un Canada unifié et harmonieux. Ce faisant, il est une chose qu'ils ne devraient pas oublier. Montréal est approvisionné en pétrole par un pipe-line international qui le relie à Portland, ainsi que par d'autres sources. Le Nouveau-Brunswick a accepté de faire partie d'un réseau électrique interprovincial et international. Sans droits de passage, ces projets auraient été impossibles. Il y aura un jour une Commission de l'énergie maritime. Son succès dépendra de la possibilité de transporter librement l'électricité à travers les provinces du Canada.

Je considère, pour ma part, que si nous devons transporter de l'énergie d'une province à l'autre, si nous prévoyons transporter le gaz naturel de l'Alberta à Montréal, rien ne nous empêche de transporter l'électricité de Terre-Neuve au Nouveau-Brunswick, au Québec ou en Ontario. Ces trois grands libéraux auraient dû y penser lorsqu'ils ont conclu cet arrangement qui cause des problèmes aujourd'hui. Cette situation est due à leur esprit de soumission et à leur imprévoyance.

M. Simmons: Êtes-vous pour ou contre?

M. McCain: On dirait un puits artésien.

M. Epp: Non, l'eau d'un puits artésien est plus propre.

M. Wilson: Il ressemble plus à une pompe de vidange.

M. McCain: Le gouvernement fédéral pourrait peut-être améliorer sa façon d'aborder les provinces lorsqu'il veut négocier avec elles. L'histoire de l'industrie extractive au Canada a démontré de façon absolument indubitable aux gouvernements responsables qu'une redevance précise nuit à la mise en valeur d'une ressource, quelle qu'elle soit. Une province ou une administration fédérale ne devrait exiger de redevance que sur la base d'un partage des profits.

L'une des plus grandes exploitations minières au Nouveau-Brunswick emploie quelques milliers de travailleurs. Ce projet n'aurait jamais vu le jour si la province avait exigé une redevance spéciale sur les minéraux qui sont extraits à Bathurst. L'hon. Hugh John Flemming, alors premier ministre du Nouveau-Brunswick, et le très hon. John Diefenbaker, premier ministre du Canada, s'étaient entendus sur une nouvelle formule pour permettre l'exploitation de nos ressources dans cette région, la province se contentant d'un pourcentage des bénéfices à titre de redevances.

Si le gouvernement fédéral avait songé à une formule semblable dans l'ouest du Canada, les 500 puits de la Saskatchewan seraient toujours en activité et les 175 tours qui ont quitté le Canada seraient toujours sur place. Quiconque aime son pays et comprend les exigences de la libre entreprise sait bien qu'une nouvelle formule s'impose.

En dépit de tous les murmures à votre droite, monsieur l'Orateur, je vais vous rappeler une chose. Il n'est jamais arrivé qu'un puits ait cessé de produire ou qu'on ait réduit les livraisons de pétrole par suite des rapports tendus entre le chef de l'opposition et les provinces du Canada, au moment où il était premier ministre. De même, l'exploration n'a jamais souffert. Pas plus que l'on a été obligé de reporter l'implantation de projets de mise en valeur ou d'exploration, et chaque fois qu'on rappelle ce fait, le gouvernement actuel devrait se montrer penaud et honteux de ses propres réalisations.

● (2110)

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Monsieur l'Orateur, je voudrais signaler au départ que la scène à laquelle nous avons eu droit au cours de la dernière heure nous a montré que le caractère du député de Burin-Saint-Georges (M. Simmons) n'est certainement pas de tout repos. Notre collègue est un raseur du même calibre que le député qu'on vient de nommer à l'autre endroit.

Je voudrais dire au départ que la discussion sur ce projet de loi est en ce moment tout à fait inopportune. Nous devrions plutôt discuter de questions relatives aux postes, et du fait que de 1,000 à 1,500 entreprises par mois feront faillite à cause de cette grève, si le gouvernement n'oblige pas les postiers à retourner au travail. Nous discutons du bill C-48 à l'étape du rapport, alors qu'on nous avait promis que la question ne serait abordée qu'à l'automne.

Nous étudions le bill C-48 même si ce n'était pas prévu.

Des voix: Oh, oh!

M. Friesen: Qu'on me permette de répondre au député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell). Il me semble que depuis les dernières élections, le gouvernement libéral a cherché à s'aliéner les habitants de la Colombie-Britannique. Désormais, un seul parti prend la défense de la Colombie-Britannique, et c'est le parti progressiste-conservateur dont les députés se font les porte-parole des habitants de la province.

Je me souviens fort bien du débat sur la constitution mais, par contre, je ne me souviens pas qu'un seul des députés à ma gauche y ait pris la défense de la Colombie-Britannique. En fait, nous avons su à quoi nous en tenir à propos de ces députés quand il a été question des ressources naturelles. Je me souviens parfaitement bien d'un discours prononcé par le député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen), et j'ai pris la peine de le vérifier dans le hansard. Il a déclaré, je m'en souviens très bien, que l'ancien premier ministre de la Colombie-Britannique, l'honorable Dave Barrett, avait laissé entendre lors de la conférence fédérale-provinciale de 1975, que si le gouvernement fédéral promettait de nationaliser les ressources naturelles des provinces, la Colombie-Britannique lui céderait volontiers les siennes. Voilà l'engagement que Dave Barrett a pris en 1975, et je pense que les députés qui siègent à ma gauche l'admettront. Le député de Kootenay-Ouest avait applaudi à cet engagement. Au fait, c'est pour cette raison que le Nouveau parti démocratique a appuyé le parti libéral sur la question de la propriété des ressources provinciales, lors du débat sur la constitution. D'une certaine manière, on se demande qui parle au nom de la Colombie-Britannique.

Une voix: Le NPD.

M. Friesen: Le député de Vancouver-Kingsway veut parler au nom du gouvernement central et le laisser s'emparer de toutes les ressources qui appartiennent à la Colombie-Britannique. Il parle au nom des territoires du Nord, et cela est conforme à son rôle de critique de parti; mais il faut qu'à un moment donné, quelqu'un défende les intérêts de la population de la Colombie-Britannique.

Il me semble qu'il n'est pas uniquement question des ressources de cette province, mais de l'héritage de nos enfants et de leurs enfants. Les députés à ma gauche et également ceux d'en face veulent mettre au point une loi irrévocable qui confierait pour toujours ces ressources au gouvernement central, en interdisant aux générations à venir en Colombie-Britannique tout contrôle sur ces ressources.

Cet amendement est crucial. Pour qu'on le sache bien, je tiens à dire que c'est le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) qui a proposé un amendement au bill C-48, intitulé «Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada», mais qu'il serait plus honnête d'intituler «Loi confisquant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada». Le député de Saint-Jean-Est souhaite faire adopter son amendement, de sorte que cette loi ne s'applique pas aux ressources sous-marines.

J'aurais aimé entendre le député de Vancouver-Kingsway se porter à la défense des ressources sous-marines de la Colombie-Britannique, ressources d'un intérêt vital pour les habitants de cette province. Il le sait, on porte de plus en plus d'intérêt aux ressources sous-marines de la Colombie-Britannique. On lotit actuellement le territoire en vue de forages éventuels. On s'intéresse de plus en plus à chercher du gaz naturel au large des côtes de la Colombie-Britannique, mais rien ne se fera tant que cette question ne sera pas réglée, et tant que les intéressés ne sauront pas à qui appartiennent ces ressources, par qui elles seront contrôlées et devant qui ils devront répondre de leur mise en valeur.

Nous devons soulever cette question pour défendre l'avenir de la Colombie-Britannique et protéger les investissements des habitants de cette province. Je demande instamment aux députés à ma gauche d'appuyer cet amendement, afin de protéger le droit des habitants de la Colombie-Britanique aux ressources de leur province. Tant que la situation restera aussi vague et incertaine, il n'y aura pas d'activité de forage au large des côtes.

Le gouvernement libéral maintient que ces ressources devraient lui appartenir, qu'il devrait en tirer le maximum et remettre aux provinces ce qu'il estimerait lui-même être des recettes excédentaires. C'est un programme semblable à celui qui s'applique à bien d'autres impôts du pays. Malheureusement, le gouvernement central a d'énormes pertes; ses erreurs de comptabilité en font un tonneau des Danaïdes. En fin de compte, le gouvernement fédéral assujettit les provinces aux caprices d'un gouvernement centralisateur. C'est le gouvernement centralisateur qui détermine lui-même les recettes que les provinces peuvent tirer de ces ressources.

La Colombie-Britannique est une province productrice prospère. Voyons le cas des provinces de l'Atlantique, la Nouvelle-Écosse et Terre-Neuve, qui sont sur le point de devenir des provinces riches, même si elles ont toujours été pauvres dans le passé. Voyons dans quelle mesure elles dépendraient encore des caprices d'un gouvernement central qui déterminerait, selon la fantaisie des bureaucrates d'Ottawa et une formule qu'ils établiraient, le montant qui reviendrait à ces provinces après la mise en valeur des ressources. Tant que cela relèvera du gouvernement central, il traitera les provinces au gré de sa fantaisie.

Notre parti a bien précisé sa position là-dessus. Les provinces devraient avoir autant de contrôle sur leurs ressources sous-marines que sur leurs ressources terrestres. La Saskatchewan et l'Alberta ont des ressources énergétiques terrestres. Les provinces qui ont des ressources énergétiques sous-marines devraient pouvoir en profiter autant. Chaque fois que le gouvernement fédéral a voulu manipuler les ressources terrestres d'une province, l'économie de cette dernière s'en est trouvée détruite.

• (2120)

Je disais à un ami d'Alberta l'autre jour que les choses avaient l'air d'aller bon train dans sa ville. Il m'a répondu que non, tout était au point mort. Dans ce cas-là, c'est un vérificateur du ministère du Revenu qui est passé par l'une des villes de l'Alberta dont la principale industrie est le forage pétrolier, avec le résultat qu'au lieu de 60 tracteurs, il n'y a plus qu'un tracteur en activité, tout simplement à cause du pouvoir de manipulation du gouvernement central.

Nous, de notre parti, croyons fermement qu'une province maritime devrait pouvoir exploiter les ressources du sous-sol marin de la même façon que des provinces peuvent développer les ressources du sol. Ce n'est cependant pas qu'une question d'interprétation et de droit constitutionnel; c'est une question de direction. Il me semble que partout où le gouvernement fédéral s'est mêlé du développement des ressources, surtout dans les terres du Nord, sa direction a laissé à désirer. Quand nous étions au pouvoir, un député d'en face est venu me demander pourquoi nous tenions tant à accorder le statut de province au Yukon. Il m'a dit de penser à tout l'argent que le Yukon apportait au Trésor fédéral. Voilà toute la vérité: le gouvernement fédéral veut empêcher le Nord d'acquérir le statut de province; il fait de l'argent, parce que le Yukon a un gouvernement territorial qui ne travaille pas dans l'intérêt du territoire mais dans celui du gouvernement central. C'est une question de gestion. Tant que les ressources relèveront du gouvernement central, la gestion laissera à désirer.

Les Canadiens sont maintenant convaincus que toute cette politique énergétique ne tourne pas autour de l'autosuffisance ou de l'offre, mais plutôt des revenus qui vont affluer dans les coffres fédéraux. Le député de Végréville (M. Mazankowski) a fait remarquer cet après-midi que grâce au fisc, c'est le gouvernement fédéral qui bénéficie le plus de la politique énergétique. Cette même politique procure plus de revenus fiscaux à l'Ontario qu'elle n'en procure à l'Alberta. C'est de la bien pauvre gestion.

En tant que député de la Colombie-Britannique pour qui cet amendement revêt un intérêt fondamental, car son adoption assurerait à la Colombie-Britannique de même qu'aux provinces de l'Atlantique le contrôle de toutes leurs ressources énergétiques et minérales sous-marines de la même façon qu'elles contrôlent leurs autres ressources. Si l'amendement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) était adopté, la Colombie-Britannique en bénéficierait. Soit dit en passant, le gouvernement fédéral en bénéficierait également, puisqu'il toucherait son dû sous forme d'impôts.

J'espère que les députés adopteront la motion du député de Saint-Jean-Est et que les provinces côtières pourront contrôler leurs propres richesses naturelles.

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Monsieur l'Orateur, j'appuie la motion qu'a présentée le député de Saint-Jean-est (M. McGrath). Je crois qu'il est opportun d'amorcer le débat à l'étape du rapport au sujet de cette importante motion présentée par mon collègue, car bien qu'elle porte directement sur la question des droits des provinces côtières sur les ressources sous-marines, elle englobe tout aussi directement le contexte global du bill C-48, c'est-à-dire la politique énergétique du gouvernement. Or celle-ci s'appuie sur sa doctrine de gestion des ressources nationales, à laquelle je suis profondément opposé.

Le député de Saint-Jean-Est a fait une intervention très intéressante cet après-midi lorsqu'il a fait valoir qu'il appartenait aux provinces côtières de contrôler leur propre taux de croissance. En effet, comme le député d'Annapolis Valley-Hants (M. Nowlan) nous l'a dit plus tôt dans la soirée, les provinces de l'Atlantique que ces deux députés représentent avaient la mainmise sur leurs ressources lorsqu'elles sont entrées dans la confédération. Je représente une province, l'Alberta, qui a dû lutter farouchement pour obtenir cette mainmise longtemps après son adhésion au pacte confédératif, et si aujourd'hui les députés de l'Alberta luttent tout aussi farouchement pour conserver le contrôle des ressources provinciales, ils le font aussi au nom des provinces côtières qui détenaient déjà ce contrôle lorsqu'elles se sont jointes à la confédération.

Cette motion illustre parfaitement l'essence du bill et de la philosophie du gouvernement. Les droits des provinces, qu'ils aient été obtenus à l'entrée de celles-ci dans la confédération ou grâce à des amendements apportés à la constitution en 1930, sont un élément décisif du développement futur de notre pays, qui repose en effet sur la force régionale. Nous vivons dans une confédération, et je dois dire en toute sincérité que le gouvernement poursuit selon moi une politique unitaire. Ce ne sont ni l'intérêt ni les droits des provinces qui comptent le plus pour les députés d'en face, mais bien leur désir de contrôler du centre du pays tous les aspects de l'exploitation des ressources. C'est ce qui a amené les malheureux concepts de Programme énergétique national et de canadianisation.

Avant de passer à autre chose, j'aimerais enfin souligner une phrase très importante de l'intervention du député de Saint-Jean-Est à l'égard de la motion. Le député a défendu le droit du gouvernement terre-neuvien d'exploiter les ressources minières sous-marines situées en deçà de 200 miles des côtes et même au-delà jusqu'aux limites côtières. Il nous a dit que ce que voulait le gouvernement de Terre-Neuve, c'était avoir droit de regard sur l'exploitation de ce patrimoine terre-neuvien et sur les répercussions socio-économiques d'une telle exploitation pour la population de Terre-Neuve, afin que cette exploitation se fasse dans l'intérêt de la collectivité intéressée. La même chose vaut pour la Nouvelle-Écosse. Le député de Saint-Jean-Est a dit qu'il était important que nous contrôlions le rythme d'exploitation des ressources, afin que le gouvernement de Terre-Neuve puisse arriver à partager de bonne grâce avec le reste du pays. Je crois que le gouvernement de Terre-Neuve, pas plus que le gouvernement albertain, n'a l'intention de garder pour lui seul les revenus qu'un droit de regard sur l'exploitation de ses ressources lui permettra de réaliser. Il saute aux yeux que l'Alberta a partagé les revenus tirés de son patrimoine naturel. En effet, nous pouvons arguer—et nous l'avons fait avec vigueur—qu'en acceptant de vendre nos ressources énergétiques à un prix de beaucoup inférieur au prix mondial, nous avons grandement contribué au bien-être du Canada. Si on remonte aux débuts de l'OPEP et à l'augmentation des prix du pétrole, cette contribution se chiffre à quelque 30 milliards de dollars. Bien que nous ne nous attendions pas à en être particulièrement remerciés, puisque nous l'avons fait dans le but de développer le Canada dans toute la mesure du possible en tenant compte des intérêts des provinces, il n'en demeure pas moins qu'il sied mal au gouvernement, à mon avis, surtout au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), de persister à affirmer que le conflit avec l'Alberta pourrait être réglé si nous avions un sens plus aigu du partage.

● (2130)

On peut en dire autant de Terre-Neuve. Lorsque les bienfaits de la technologie avancée seront mis à profit dans la mise en valeur des ressources minières au large de nos côtes, qu'il s'agisse de la côte est ou de la côte ouest, je crois que cette province agira de la même façon que l'Alberta, c'est-à-dire qu'elle partagera ses revenus avec le reste du pays. Mais Terre-Neuve ne saurait le faire, pas plus que l'Alberta, en abandonnant la partie et en permettant à un gouvernement excessivement centralisateur de dominer la scène dans les domaines de la propriété, du contrôle et de la mise en valeur de ces ressources.

J'aurai bien des choses à dire au sujet du bill C-48, monsieur l'Orateur, en cours d'étude. Je n'essaierai pas de tout dire ce soir. Je me bornerai à vous signaler l'importance de la motion présentée par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) au sujet de la protection des droits des provinces côtières à la propriété de leurs ressources.

Mme Erola: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'aimerais demander au député qui a négocié la limite de 200 milles et plus, les provinces ou le gouvernement du Canada?

M. Roche: Que je sache, ce n'est pas là un rappel au Règlement, mais je me ferai un plaisir de répondre à la question sur la négociation de la limite de 200 milles et toute la question du droit de la mer. J'ignore si M. l'Orateur verra d'un bon œil une longue intervention, et je serai heureux d'y revenir, mais pour l'instant je dirai seulement au ministre que, bien sûr, le gouvernement canadien a négocié les questions relatives au droit de la mer. Je dirais toutefois que l'intervention fédérale n'aurait de poids que dans la mesure où les gouvernements provinciaux accepteraient de respecter une politique nationale du droit de la mer. Ces gouvernements ont apporté une contribution spéciale à la formulation de la politique présentée. J'espère que le ministre n'a pas l'intention de nous faire croire que la politique gouvernementale sur le droit de la mer a toujours été merveilleuse, car j'attirerais alors son attention sur le document publié en mars 1981 par l'Institut des relations Nord-Sud et intitulé «Le Canada: Le tiers monde et le droit de la mer», dont un argument essentiel est que l'instinct de possession qu'a toujours manifesté la politique du gouvernement canadien a eu raison d'une façon ou d'une autre de notre réticence à partager nos revenus.

Le député de Saint-Jean-Est a soutenu cet après-midi, comme d'autres intervenants l'ont rappelé au cours du débat, que le partage des revenus au canada n'est possible que si la notion de propriété est bien comprise et que le droit en est bien exercé. De même, le partage des revenus au plan international n'est possible que si l'on comprend bien le droit de propriété des autres pays. Je crois que, jusqu'à maintenant, les gouvernements provinciaux ont participé à la formulation d'une politique canadienne réaliste en matière de propriété, qui débouche sur la question plus vaste du partage des revenus.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. J'espérais que le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) nous ferait savoir s'il était prêt à accepter une question, mais je n'ai pas ce choix avant de savoir si le ministre tient en fait à poser une question ou à faire un rappel au Règlement. Je dois donc donner la parole au ministre d'État chargé des Mines (M^me^ Erola) . . .

Mme Erola: J'ai une autre question à poser, monsieur l'Orateur.

Le projet de loi aurait pour effet de renforcer le colonialisme auquel les gens du Nord sont assujettis au Canada. Il risque non seulement de violer les droits aborigènes des autochtones mais aussi de priver tous les gens du Nord des libertés et des droits démocratiques fondamentaux reconnus et exigés dans les autres régions du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Il convient d'établir si ce sera avec la permission du député, s'il décide d'y répondre.

M. Roche: Je me réjouis assurément de l'occasion qui m'est donné de répondre à des questions plutôt que d'avoir à en poser, mais si le ministre veut bien me laisser poursuivre quelques instants, à la fin de mon discours je me ferai un plaisir d'écouter ses questions et j'essairai de lui laisser assez de temps pour les poser.

Je pense, monsieur l'Orateur, que ce que nous essayons de faire dans le cadre de cette motion dont nous sommes saisis n'est pas de déborder sur les questions de droit de la mer—qui je le répète au ministre devraient d'ailleurs être débattues à la Chambre et je stigmatise d'ailleurs le gouvernement pour ne pas avoir traité devant la Chambre des problèmes du droit de la mer—mais plutôt de nous concentrer un instant sur les droits des provinces.

Le bill à l'étude exprime la philosophie du gouvernement, lequel cherche avant tout à maximiser la part qu'il enlèvera aux provinces maritimes et même au Nord. Ce sont là les deux principaux aspects des terres du Canada que nous sommes en train de débattre. Les susceptibilités des habitants du Nord et des provinces que baignent les océans ne sont apparemment que de légers inconvénients dont le gouvernement fait fi. Chez les ministériels à la Chambre, elles provoquent le même genre de baîllement qui a dû animer les lèvres de Marie-Antoinette quand elle a entendu les pauvres de Paris demander du pain. Cette malheureuse reine n'a pas compris l'humeur des gens, tout comme le gouvernement actuel ne comprend pas l'humeur des habitants du Nord et des provinces côtières.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a proclamé que les buts du bill sont l'autosuffisance et la canadianisation. J'ignore comment il peut se prendre au sérieux, car nous n'avons qu'à lire le plus récent rapport de l'Association des sociétés pétrolières indépendantes du Canada et nous rappeler que le ministre a décidé de suspendre indéfiniment les travaux à Cold Lake, ce qui veut dire qu'ils ne reprendront probablement pas dans un avenir rapproché. Ces installations auraient produit 167,000 barils de pétrole par jour en 1987. Je ne sais pas comment le ministre peut continuer à prétendre qu'il défend les intérêts supérieurs de la mise en valeur de l'énergie au Canada quand on peut lire ce qui suit dans l'étude de la Canadian Petroleum Association:

Le Programme énergétique national a provoqué une diminution des dépenses prévues pour l'année 1981. Avant la présentation du PEN, l'Association prévoyait pour cette année des dépenses de prospection et des immobilisations excédant 10 milliards de dollars. On s'attend maintenant à ce que les dépenses ne s'élèvent qu'à environ 6 milliards et demi. Cela représente une réduction de 22 p. 100 par rapport à 1980. L'incidence de ce ralentissement sera d'autant plus forte que l'inflation fait augmenter les coûts: par exemple, on prévoit que le nombre de puits tombera à 6,400 comparé à 9,200 en 1980. Cette perspective ne peut s'améliorer que si les négociations aboutissent bientôt.

● (2140)

C'est là la question fondamentale que nous avons commencé à débattre lorsque le bill est parvenu à l'étape du rapport. Le gouvernement montre la même indifférence pour les sentiments des gens du Nord, pour en parler un moment, qu'il a montré pour les sentiments et les revendications des Albertains.

J'aimerais vous renvoyez au rapport de la Commission des affaires sociales des évêques catholiques du Canada qui dit ce qui suit:

La question qui se pose à nous est très simple: L'avenir des habitants des territoires du Nord-Ouest et le développement des provinces côtières de notre grand pays nous tiennent-ils à cœur? Tenons-nous à ce que ces deux régions extrêmement importantes du Canada fassent vraiment partie de la mosaïque canadienne? Ce bill ne me donne pas grand raison de l'espérer, surtout sous sa forme actuelle à l'étape du rapport. Je crois que c'est un bill égoïste qui vise principalement à enrichir Ottawa. C'est là le point essentiel sur lequel je voulais attirer l'attention du ministre d'État (Mines) (M^me^ Erola). C'est un bill sans envergure. C'est un bill dont les gens du Nord et des provinces côtières se souviendront avec amertume pendant bien des années.

Je profite du temps qu'il me reste pour dire que nous devrions réfléchir sérieusement à la conférence des dirigeants du Nord qui a eu lieu en mars dernier à Yellowknife. On a vivement reproché au gouvernement actuel de se désintéresser des questions de l'importance la plus cruciale pour le Nord—le développement politique, le règlement des droits aborigènes, ainsi que la propriété et le contrôle des ressources.

Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) continue à faire preuve à la Chambre et dans tout le pays d'un esprit de dispute et non de collaboration. Ses mesures rétrogrades ne font qu'entraver la mise en valeur des ressources dont non seulement le Canada mais tous les pays ont besoin. Il faut, à mon avis, sévèrement condamner la politique du gouvernement qui consiste à importer pour 5 milliards et demi à 6 milliards de dollars de pétrole par année. D'autres pays ont besoin de ce pétrole. Nous en avons assez sur notre propre territoire, à condition de nous organiser pour l'extraire et le traiter convenablement. Ce n'est pas par principe politique ou par esprit de parti qu'il faut critiquer cette ligne de conduite, mais pour des raisons de justice dans un monde assoiffé de ressources. Il est absolument inconcevable qu'on ait annulé un projet d'usine de traitement de pétrole d'une valeur de 12 milliards de dollars simplement parce qu'on n'arrive pas à conclure un accord énergétique.

Les députés de ce côté-ci de la Chambre vont continuer sans relâche à faire valoir ce point de vue. Je sais que le gouvernement aime faire la sourde oreille, mais nous continuerons quant à nous à faire preuve de détermination à défendre une véritable mise en valeur de nos ressources énergétiques au nom de tous les Canadiens et en faveur d'une véritable expansion régionale. C'est là notre devoir et c'est ce que nous comptons faire.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je sais que le ministre des Mines demande à intervenir pour faire un rappel au Règlement et je sais qu'elle a l'intention de le faire en posant une question au député d'Edmonton-Sud (M. Roche). La Chambre consent-elle à l'unanimité à accorder un moment à l'honorable ministre pour lui permettre de poser sa question?

Des voix: D'accord.

Mme Erola: Monsieur l'Orateur, je voudrais revenir à la question du droit de la mer dont le député a parlé. Si les ressources sous-marines de la haute mer sont d'après le traité du droit de la mer, le patrimoine commun de l'humanité, les ressources qui sont situées sur les fonds marins relevant de la compétence du Canada ne devraient-elles pas être, pour leur part, le patrimonine commun de tous les Canadiens?

M. Siddon: Qui a dit le contraire?

M. Roche: Monsieur l'Orateur, je pensais avoir parlé de cette question quand je suis revenu sur ce que le député de Saint-Jean-Est a dit tout à l'heure. La province qu'il représentait a l'intention de se montrer généreuse avec le reste du Canada. En vertu du droit de la mer, les minéraux situés sur les fonds marins de la haute mer doivent relever de la compétence d'une institution internationale, car ils n'appartiennent à personne en particulier. Les recettes qu'ils procurent devraient être partagées sur une base équitable, en particulier avec les États qui n'on pas accès à la mer et qui sont donc désavantagés du point de vue géographique. Les minéraux des fonds marins situés dans les régions côtières du Canada qui seront exploités appartiennent au Canada . . .

Mme Erola: C'est exact.

M. Roche: . . . mais nous conclurons une entente de partage des revenus. Cette entente sera passée avec les provinces à qui ces ressources appartiennent. Je pense que c'est ainsi que le Canada est fait.

En conclusion, en réagissant de cette manière à la réponse que j'ai donnée à la question, le ministre défend le concept du Canada unitaire auquel nous nous opposons. Pour nous, le Canada est composé d'une Confédération dans laquelle la politique de notre gouvernement, de notre institution nationale, est adoptée conjointement par les gouvernements fédéral et provinciaux. Cela entrera certainement en ligne de compte dans le partage des revenus des minéraux situés sur les fonds marins des eaux côtières du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'allais céder la parole au député de Capilano (M. Huntington), mais je dois maintenant regarder à ma droite et laisser parler le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren).

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, au cours du débat qui a eu lieu aujourd'hui sur l'amendement proposé par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath), nous avons entendu parler des approvisionnements de pétrole au Canada et de la question plus étendue de nos besoins pétroliers auxquels nous devrons pourvoir d'ici la fin de la présente décennie. On a également abordé la question juridique de la propriété de nos ressources sous-marines, soit au large de la côte de l'Atlantique, soit au large de la côte du Pacifique ou dans les régions arctiques.

Permettez-moi un instant de parler de la première de ces deux questions importantes soulevées durant le débat, soit de l'exploitation des ressources dans les terres du Canada. On a laissé entendre cet après-midi et ce soir que ce projet de loi empêcherait le Canada de subvenir à ses propres besoins dans le domaine pétrolier. En fait, il n'y a aucune raison de penser ainsi. De nombreuses indications, et je voudrais en citer quelques-unes pour la gouverne de la Chambre, révèlent que le contraire est vrai. Le Programme énergétique national vise en général à assurer d'ici la fin de la décennie l'autarcie des Canadiens dans le domaine du pétrole, comme ils en jouissent déjà pour ce qui est de l'hydro-électricité, du charbon, de l'uranium et du gaz naturel. En évaluant notre potentiel, il est évident que nos ressources sous-marines sur le littoral de l'Atlantique, qui ont été en majeure partie repérées, et celles de l'Arctique, qui font actuellement l'objet de travaux de prospection, contribueront dans une large mesure à assurer l'autarcie de tous les Canadiens en matière de pétrole. Cette prospection, cette nouvelle aventure passionnante que promet l'avenir énergétique du Canada sera le résultat des mesures qui ont été prises par le passé et qui le seront de plus en plus à l'avenir en vue d'encourager les entreprises à participation canadienne majoritaire à faire bénéficier tous les Canadiens de ces ressources.

● (2150)

Nous avons vu l'exemple de Dome Petroleum avec ses ambitieux projets dans la mer de Beaufort, projets comportant une part de canadianisation sans précédent. Nous connaissons les engagements pris par la société Nova dans les terres du Canada. Parmi les nombreux arrangements qui ont été conclus, nous avons été témoins de ceux qui ont lié Shell et Norcen. Nous avons vu un certain nombre de compagnies canadiennes plus modestes prendre part à ces activités, et je tiens à signaler cette participation dans le secteur de la prospection en haute mer, où l'on ne les retrouvait pas dans le passé. A vrai dire, il était rare que la page financière de nos journaux n'annonce pas un nouvel engagement de la part de compagnies pétrolières, en particulier les compagnies canadiennes, de participer à la prospection et à l'exploitation des terres du Canada. J'estime en fait que le régime établi dans le Bill C-48 n'entrave en rien ni ne décourage le développement que nous souhaitons tous. Au contraire il nous fournit un cadre permettant la poursuite des travaux de prospection et de développement.

Les députés se souviennent sans doute qu'il y a quelques années, le bill C-20 offrait d'instituer un nouveau régime destiné à remplacer les règlements assez mal définis régissant la prospection et le développement des terres du Canada. Malheureusement ce projet de loi est resté au *Feuilleton* lors du déclenchement des élections. Nous sommes maintenant saisis du bill C-48 qui établit de façon cohérente et globale les conditions dans lesquelles vont désormais s'effectuer les travaux de prospection et de développement dans les terres du Canada. De toute évidence ce projet de loi tombe à point nommé, cela faisait même longtemps à mon avis qu'il aurait dû être déposé. Il dicte à l'industrie pétrolière les règles de base qu'elle devra suivre en matière d'investissements et lui donne par la même occasion une assurance quant aux conditions dans lesquelles des investissements vont pouvoir se faire.

Nous sommes donc saisis d'un bill qui définit les rapports entre le gouvernement fédéral et les sociétés pétrolières actives dans les terres du Canada. Ce n'est pas un bill au sujet des revendications territoriales des autochtones. Ce n'est pas un bill sur la propriété d'une région en particulier, ni une revendication de propriété sur une région quelconque située dans les terres du Canada. Le bill prescrit les termes et les conditions de la prospection et du développement dans les régions neuves du Canada. Comme résultat, je le répète, les sociétés peuvent

procéder avec assurance. En bref, notre régime stimulera davantage le développement des terres du Canada et aidera à nous assurer que tous les Canadiens pourront bénéficier de l'autosuffisance dans le domaine du pétrole, comme ils en bénéficient dans tous les autres secteurs énergétiques.

Le deuxième grand thème du débat d'aujourd'hui a trait à la propriété des ressources sous-marines. Je suppose que les députés de l'opposition pensent que, d'une façon ou d'une autre, ce bill met un terme à toute autre discussion ou étude sur le partage des recettes qui proviendront de ce qui sera, nous l'espérons, la prospection fructueuse des terres du Canada. De toute évidence, il n'en est rien. En fait, je signale à la Chambre que le bill précise très clairement que par terres du Canada, il faut entendre des terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada. Si ce ne sont pas des terres qui n'appartiennent pas à Sa Majesté du chef du Canada, elles n'ont alors rien à voir avec le bill. Egalement, dans la deuxième partie de l'article 2, il est question des zones sous-marines hors des limites d'une province. En cas de litige ou de conflit sur la question de savoir ce que sont les terres du Canada et si elles font partie ou pas du territoire d'une province, on pourra toujours en saisir les tribunaux. Cet après-midi, le ministre a même fait allusion à une cause entendue en Cour fédérale—il s'agit d'un procès intenté, si je me souviens biens, par le Syndicat international des marins—qui pourrait justement permettre d'examiner cette question du droit de propriété et d'exploitation des ressources sous-marines. Mais à mon avis, cela constitue une vue trop légaliste de la question.

Le fait est, comme le signalait le député de Saint-Jean-Est, que le gouvernement a souvent offert d'entreprendre de sérieuses discussions avec les gouvernements des provinces de l'Atlantique afin de décider du meilleur moyen de prospecter et de mettre en valeur ces ressources sous-marines. Il s'est aussi montré disposé à adopter un régime qui donnerait aux provinces adjacentes la possibilité de bénéficier des travaux de prospection et de mise en valeur, et qui leur fournirait les recettes nécessaires pour assurer à leurs citoyens les avantages que nous souhaitons tous leur offrir. Il n'est donc pas question d'accaparer quoi que ce soit. En effet, les territoires en question relèvent clairement de la compétence du gouvernement national du Canada. Je parle ici de l'île de Sable. Manifestement, tel qu'en fait foi l'article 91(9) de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, l'autorité législative du Parlement fédéral s'étend à l'île de Sable. Aussi, je ne puis m'imaginer quel avantage le député de Saint-Jean-Est peut espérer de la suppression de cette mention, alors qu'elle est consacrée par notre constitution.

● (2200)

Quant aux autres points qu'a tenté de faire ressortir le député de Saint-Jean-Est, à mon avis, le fait de rayer cet article ne renforcerait en rien la cause juridique ou même politique des provinces côtières avoisinantes. En fait, à mon avis et de l'avis du gouvernement, en le rayant on ne ferait qu'affaiblir les revendications du Canada comme autorité souveraine sur ces eaux jusqu'à la limite de 200 milles. Si la motion à l'étude est adoptée, en fait nous ferons disparaître toute allusion à la limite de 200 milles et, de ce fait, nous affaiblirons nos revendications dans ces régions. J'ai déjà signalé que la définition donnée dans le bill exclut les régions sous-marines hors des limites des provinces. C'est donc dire que la responsabilité pour ces eaux, en tout ou en partie, pourra échoir aux provinces voisines sans qu'on amende le bill C-48. Dans ce cas-là, l'amendement n'aurait plus sa raison d'être. A notre avis, au lieu de régler le conflit sur les ressources sous-marines, l'amendement ne servira qu'à semer la confusion dans les esprits, sans qu'il soit précisé à qui incombe les importantes responsabilités relatives à la protection de l'environnement.

Monsieur l'Orateur, puis-je dire qu'il est 10 heures?

Des voix: Bravo!

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LA SÉCURITÉ SOCIALE—LA PROMESSE DU MINISTRE DE RELEVER LES PENSIONS DES FEMMES. (A) ON DEMANDE AU MINISTRE DE FAIRE PRESSION AUPRÈS DU GOUVERNEMENT. (B) LES DÉMARCHES DU MINISTRE POUR FAIRE MODIFIER LA LÉGISLATION FISCALE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, le vendredi 3 juillet, comme le rapporte le hansard à la page 11167, j'ai posé de multiples questions au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin). Ces questions portaient sur trois grands points, que je mentionnerai de nouveau, mais j'espère qu'il était bien clair qu'ils allaient tous dans le même sens. L'essentiel de mon propos est que je pense que l'on fait une injustice aux personnes âgées du pays en mettant autant de temps à régler la question de l'augmentation des pensions.

Le premier point que j'ai soulevé concerne un groupe particulièrement défavorisé. Il s'agit des femmes entre 55 et 60 ans et entre 60 et 65 ans. Je les classe en deux catégories différentes, parce qu'elles ne sont pas défavorisées tout à fait de la même façon. Dans le cas des femmes de 60 à 65 ans, ce sont les femmes seules, celles qui ne sont pas admissibles à l'allocation au conjoint, qui souffrent de discrimination. Quant aux femmes de 55 à 60 ans, elles sont toutes victimes de discrimination, parce qu'il n'y a aucun régime de pension fédéral qui s'applique à ce groupe d'âge.

Quand j'ai présenté une motion en vertu de l'article 43 à ce sujet aujourd'hui, un de mes amis m'a signalé pour rire que je violais l'esprit de la constitution parce que je proposais une chose qui semblait favoriser un sexe par rapport à l'autre. Bien entendu, j'ai répondu immédiatement que la constitution contient une disposition qui vise à améliorer le sort des groupes défavorisés; certes, les femmes âgées de 55 à 65 ans constituent un groupe défavorisé. Je suis heureux que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social ait déclaré qu'elle voulait faire quelque chose pour aider ces femmes, mais je dois admettre que même si j'approuve la position qu'elle a adoptée et même si je suis tout à fait disposé à reprendre ses paroles, je n'aime pas m'entendre répéter que nous sommes à une époque d'austérité, que le gouvernement n'a pas d'argent, et ainsi de

suite. Comme je l'ai dit à quelqu'un qui invoquait le même argument l'autre jour, c'est ce que tous les ministres des Finances ont prétendu depuis l'époque où le ministre des Finances du milieu des années 20 avait déclaré à J. S. Woodsworth que le gouvernement n'avait pas assez d'argent pour verser une pension de $20 par mois.

La deuxième partie de la question que j'ai posée le vendredi 3 juillet avait trait au fait que le ministre des Finances (M. MacEachen) affirme constamment que l'économie est solide et qu'on nous parle régulièrement des milliards de dollars que nous avons au Canada. Dans ce cas, comment le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social peut-elle accepter qu'on lui dise qu'elle devra attendre pour augmenter le montant des pensions? Elle affirme: «Quand je saurai que l'argent est là, quand je verrai que nous avons les milliards de dollars nécessaires, j'irai frapper à la porte du ministre des Finances.» Je voudrais qu'elle le fasse dès maintenant.

La troisième partie de ma question avait trait au fait que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a d'excellentes idées à propos des changements qu'il faudrait apporter au régime fiscal. Nous avons été d'accord quand elle a proposé un crédit d'impôt à l'égard des enfants plutôt qu'une déduction du revenu imposable. Elle a fait d'autres propositions valables. Elle a noté les nombreuses échappatoires du régime fiscal qui permettent à ceux qui n'en ont pas besoin d'obtenir toutes sortes d'avantages, ce qui réduit le montant que le gouvernement peut consacrer aux pensions ou aux programmes d'aide destinés aux personnes dans le besoin. A cet égard, je voudrais qu'elle exerce beaucoup plus de pressions auprès du ministre des Finances qu'elle ne le fait maintenant.

Ce sont donc les trois points dont j'avais parlé dans ma question. Je sais que lorsque les secrétaires parlementaires sont chargés de répondre aux questions pendant le débat d'ajournement, ils préfèrent que le député qui a posé la question ne s'éloigne pas du sujet. Je vois parfois les secrétaires parlementaires pâlir quand un député commence à parler d'un sujet tout à fait différent. Mon honorable amie est certainement prête a répondre. Elle est le seul secrétaire parlementaire et le seul député libéral à la Chambre ce soir. Elle représente le parti libéral. Elle reconnaîtra certainement que je parle des mêmes choses que lorsque j'ai posé ma question au ministre.

Je le répète, je trouve qu'il ne suffit pas de dire que l'on fera quelque chose pour les personnes âgées dans quatre ou cinq ans, juste avant les prochaines élections, ou à un moment donné pendant les années 80 ou 90. J'espère que je puis parler ainsi sans insulter qui que ce soit, mais c'est ce que je pensais jeudi soir dernier. C'est ce que j'ai dit quand je me suis opposé au bill qui était à l'étude à ce moment-là. Comme je l'ai dit, j'espère que les députés qui ont fait preuve de tant d'efficacité pour eux-mêmes, pour leur rémunération comme pour leur pensions, vont s'occuper sérieusement de ces problèmes et prendre des mesures très rapidement.

● (2205)

C'est pourquoi je soumets au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (M^me^ Appolloni) les questions que je viens de soulever. J'ose espérer qu'elle pourra y répondre. J'espère également qu'elle pourra me promettre d'intervenir auprès du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social pour qu'elle prenne rapidement des mesures, sans attendre la veille des élections. Il faut que nous apportions dès maintenant d'importantes améliorations au régime de pensions.

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, il m'est très difficile de répondre au député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles). Si je manque de couleurs, c'est parce qu'il est difficile de contredire le député. Il est raisonnable et formule d'excellentes revendications; je ne peux donc qu'être d'accord avec lui là-dessus. Je regrette malheureusement de devoir lui répéter ce que le ministre a dit à maintes reprises, car c'est la vérité. Comme le député l'a dit très justement, le ministre est pleinement conscient du problème, mais elle manque d'argent. La réponse est aussi simple et crue que cela.

Le gouvernement a pour responsabilité de verser des pensions de retraite aux personnes âgées, et il s'acquitte de sa tâche grâce au programme de la sécurité de la vieillesse et au Régime de pensions du Canada. Le député sait toutefois qu'il appartient aux provinces d'accorder une aide directe aux personnes qui n'ont pas encore atteint l'âge ouvrant droit à la pension. Les provinces s'acquittent déjà de cette responsabilité sous forme de paiements d'aide sociale en argent et de toute une gamme de services gratuits. Le gouvernement fédéral joue un rôle important à ce titre, puisqu'il assure 50 p. 100 du financement de ces programmes. C'est là un fait mal connu du public.

On se pose actuellement la question de savoir s'il serait souhaitable d'instaurer un régime universel d'aide aux personnes âgées de 55 à 65 ans. Cela suppose que la majorité des Canadiens appartenant à cette catégorie d'âge ont vraiment besoin de cette aide. Je ne crois pas personnellement que ce soit le cas. A supposer même que nous instaurions ce régime, les personnes qui n'ont pas besoin de l'argent le toucheraient néanmoins, alors que ceux qui en ont le plus besoin n'en toucheraient pas autant.

D'aucuns penseront qu'en abaissant l'âge minimum, on ramène en fait à 55 ans l'âge auquel on peut bénéficier de la pension de sécurité de la vieillesse. Là encore, cela pose un problème. A supposer même que l'on laisse de côté la question primordiale du financement, il faut admettre qu'une telle décision pourrait contribuer à encourager les gens à prendre leur retraite plus tôt, ce qui bouleverserait notre système socio-économique. En fin de compte, la facture du point de vue social et économique risque de dépasser de beaucoup les 3 milliards que cela coûterait au gouvernement fédéral au départ.

M. Knowles: Mais cela fournirait des emplois aux jeunes.

Mme Appolloni: Le gouvernement s'est engagé à éliminer la pauvreté parmi les bénéficiaires de l'allocation de sécurité de la vieillesse qui vivent seuls. C'est l'objectif numéro un du gouvernement, et cela lui coûte cher.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre je vous prie. Le secrétaire parlementaire est au courant des règles assez strictes qui régissent le débat d'ajournement.

M. Knowles: Non seulement elle manque d'argent, mais en plus elle manque de temps.

● (2210)

LES POSTES—LE SERVICE FOURNI PAR LES BUREAUX DE POSTE LOCAUX PENDANT LA GRÈVE. (A) L'ATTITUDE À L'ÉGARD DES EMPLOYÉS QUI CONTINUENT DE TRAVAILLER

L'hon. Jake Epp (Provencher): Monsieur l'Orateur, le 7 juillet, j'ai posé au ministre des Postes (M. Ouellet) deux questions sur la grève postale qui se trouvent à la page 11,266 du hansard. Pour situer les questions dans leur contexte, je précise que dans ma région, c'est-à-dire dans l'est du Manitoba, aucun bureau de poste n'est fermé et les postiers ne sont pas en grève. Nous recevons donc le courrier local. Ainsi, une lettre déposée à un bureau de poste local est déposée dans la case postale du destinataire.

J'ai parlé aux postiers de la région et ils se demandent si le gouvernement serait disposé à mettre sur pied un système permettant d'acheminer les lettres d'un bureau de poste à l'autre, ce qui permettrait de les déposer dans les boîtes aux lettres. Cela s'est déjà fait.

J'ai eu une réunion avec mes postiers samedi soir. Ils ont réitéré leur demande et ils m'ont expliqué comment on pourrait procéder. De toute évidence, il serait possible de maintenir le service postal dans une certaine région.

Je tiens à féliciter publiquement ces postiers qui continuent de travailler et d'assurer la livraison du courrier. Personnellement, je suis en faveur d'un règlement négocié. On pourrait toutefois envisager une période de répit durant laquelle les postiers reprendraient le travail. Les négociations se poursuivraient pendant ce temps-là.

Premièrement, je demande au secrétaire parlementaire si le gouvernement envisagera d'instaurer un système de distribution entre les bureaux de poste pour pouvoir maintenir le service dans certaines régions. Je voudrais savoir si le gouvernement est disposé à promettre à ces postiers qu'ils pourront continuer à travailler et qu'ils ne seront pas mis en lock-out comme en 1978, ou renvoyés et obligés de s'inscrire au chômage après un certain temps.

Ces travailleurs estimaient que le syndicat les menaçait et qu'il prendrait des sanctions. Dans son numéro du vendredi 10 juillet, le *Free Press* de Winnipeg publiait un article intitulé: «Un porte-parole du SPC rejette les non-grévistes». Cet article disait:

> Pat Miller affirme qu'après la grève, les 15 ou 20 membres de la section Winnipeg du syndicat qui sont à Altona, Morden, Winkler et Steinbach auront à se défendre devant une commission disciplinaire de trois membres qui décidera s'il y a lieu de les expulser du syndicat.

En régions rurales, ce sont des choses que j'entends dire constamment. Selon les syndiqués, il ne sert à rien de voter, parce que l'issue du vote est déjà décidée. Qu'ils votent dans un sens ou dans l'autre, la grève aura lieu. Une grève dans une petite localité est bien autre chose que dans un grand centre. Il s'agit de voisins et d'amis. Franchement, ces gens estiment qu'un règlement négocié serait bien préférable.

Dans ma deuxième question, je demande au secrétaire parlementaire quelle garantie l'État fédéral donnerait à ces postiers qui ont préféré rester au travail et nous assurer le service local, et qui à en croire la presse risquent des mesures disciplinaires? Quelle garantie le gouvernement va-t-il leur donner de continuer de travailler, même si le courrier n'arrive plus qu'au compte-goutte et qu'ils risquent le lock-out? Je recommande qu'ils ne fassent pas l'objet d'une mesure de lock-out, mais qu'on les félicite du service qu'ils assurent.

Voilà les deux questions auxquelles je prie le secrétaire parlementaire de répondre. Je répète qu'à mon avis, un règlement négocié est préférable. J'estime qu'au lieu d'imposer un règlement par la voie législative, ce qu'il faudrait envisager c'est un arrangement qui permettrait aux esprits de se calmer. Le travail pourrait alors reprendre aux postes, le service de livraison du courrier serait rétabli, et on pourrait entreprendre des négociations. Je crois comprendre à ce que disent les deux parties que si elles revenaient à la table des négociations, la grève des postes pourrait vraisemblablement se régler en quelques heures. J'espère que le gouvernement songera à cette mesure.

● (2215)

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Pour répondre à la première question du député, monsieur l'Orateur, je dirai sans équivoque que non seulement il serait impossible de transporter, trier, expédier et distribuer de grandes quantités de courrier par l'intermédiaire de ces petits bureaux de poste de la campagne, mais en tentant de faire circuler le courrier à l'échelle nationale par l'intermédiaire de ces centres ruraux, nous passerions pour encourager une autre unité de négociation à briser la grève, chose que le gouvernement ne veut bien sûr pas faire.

Quant à la seconde question, je peux rassurer le député en lui disant que le ministre sympathise beaucoup avec les problèmes que la grève cause dans les localités rurales, et nous tâcherons de continuer à assurer tout le service possible de livraison du courrier grâce à nos bureaux ruraux, afin de les atténuer. Nous continuerons à surveiller la situation jour après jour afin de veiller à ce que nous prenions les mesures les plus appropriées dans les circonstances.

Malheureusement, quand l'un des groupes de travailleurs postaux déclenche une grève légale, il en résulte souvent une baisse sensible du volume de courrier qui justifie la mise à pied de tous les autres travailleurs postaux. Ainsi, la grève actuelle des postiers a provoqué la mise en disponibilité des facteurs et d'autres employés. Le ministre espère sincèrement que les parties reprendront les négociations très bientôt et régleront le différend avant que la grève ne nuise davantage aux Canadiens.

L'ajournement

LES POSTES—LA POSITION DU GOUVERNEMENT CONCERNANT LA GRÈVE DES POSTIERS. (A) LA SUSPENSION DU DROIT DE GRÈVE

M. Otto Jelinek (Halton): Monsieur l'Orateur, j'interviens également ce soir au sujet des postes et de la grève dont souffrent actuellement tous les Canadiens. Nous savons tous que c'est un gouvernement libéral, en 1967, qui a accordé le droit de grève aux travailleurs des postes et d'autres services essentiels de l'État. Depuis, les postes ont connu à elles seules une douzaine de grèves ou plus, c'est-à-dire près d'une par année. En fait, depuis 1975, il y a eu sept grèves en six ans aux postes, c'est-à-dire plus d'une grève par année, toujours sous un gouvernement libéral.

Et, pourtant, nous écoutons aujourd'hui les incohérences des occupants des banquettes ministérielles et du premier ministre (M. Trudeau). Des incohérences comme celle-ci: pendant la grève postale de 1978, à laquelle le gouvernement libéral a mis fin par une loi spéciale, le ministre des Postes de l'époque a dit que lorsque le droit individuel nuit à la collectivité, le Parlement doit mettre fin au conflit. C'était il y a moins de trois ans. La semaine dernière, le président du Conseil du Trésor (M. Johnston) de ce même gouvernement, au sujet de l'adoption d'une loi forçant les postiers à retourner au travail, a dit que ceux qui affirment qu'il faut légiférer se trouvent à nier le droit de grève. Voilà la contradiction. Le gouvernement a légiféré pour forcer les postiers à retourner au travail après une grève d'une seule journée en 1978. Aujourd'hui, le gouvernement dit qu'il les laissera peut-être faire la grève tout l'été.

Je cite encore une déclaration faite par le premier ministre lundi dernier. Interrogé quant à la possibilité de légiférer pour forcer le Syndicat canadien des postiers à reprendre le travail, il a déclaré que nous ne pouvions légiférer pour forcer le syndicat à mettre fin à la grève, car celui-ci désobéirait à la loi. Voilà probablement l'une des déclarations les plus ridicules jamais proférées par un premier ministre ou un politicien quelconque. S'il a peur d'adopter une loi parce que quelqu'un pourrait y désobéir, nous ferions aussi bien d'abolir toutes les lois.

Ce même premier ministre qui a dit cela il y a seulement une semaine a déclaré aujourd'hui, en réponse à une question portant sur la possibilité de légiférer pour mettre fin à la grève des postiers, que nous ne pouvions pas y mettre fin par une loi, car c'est précisément ce que voudrait le syndicat. C'était une contradiction flagrante en moins d'une semaine. Je crois que ce sont des jeux politiques.

● (2220)

Les Canadiens souffrent toujours cruellement de tout arrêt d'un service essentiel, mais cette grève des postes leur fait particulièrement mal. En 1978, les petits exploitants devaient emprunter à des taux variant entre 7 et 10 p. 100. Ils doivent emprunter lorsqu'ils ne peuvent plus compter sur la livraison quotidienne du courrier. Les petites entreprises dépendent du courrier quotidien pour assurer leurs liquidités. Aujourd'hui, les taux d'intérêt sont de 20 p. 100. De petites entreprises paient 21, 22 même 23 p. 100 d'intérêt pendant que le gouvernement se contente de dire: «Nous refusons d'intervenir parce que nous voulons être justes». Pourtant tous les rapports, y compris celui de la commission d'enquête du juge René Marin, ont conclu que les Postes avaient de graves problèmes. Par exemple, le déficit cette année s'est élevé à 450 millions. L'étude a estimé que les pertes annuelles causées par le vol, l'incendie criminel et le vandalisme, atteignaient 4.3 millions. De 1975 à 1979, des chèques du gouvernement d'une valeur de 10 millions ont été perdus dans le courrier.

Le syndicat des postiers exige la suppression des caméras qui détectent le vol et le vandalisme en dépit des conclusions du rapport du juge René Marin. Je crois que le gouvernement devrait faire preuve de logique en se montrant ferme à l'égard du syndicat, car les exigences de ce dernier sont démesurées. Le syndicat affirme que les questions d'ordre financier ont été réglées, et pourtant il continue à tenir le public canadien en otage. Il ne fait pas autre chose et les entreprises canadiennes en souffrent au point de perdre 10 millions par jour. Par suite de la grève des postes, près de 10,000 travailleurs se retrouvent en chômage chaque semaine. Des entreprises tombent en faillite comme les mouches tombent du plafond parce qu'on leur a enlevé le service essentiel du courrier quotidien.

Loin de moi l'idée de supprimer le droit de grève dans les services esentiels, bien que la majorité des Canadiens le souhaitent. Cependant, je pense que nous devrions suspendre le droit de grève dans les services essentiels jusqu'à ce que le gouvernement cesse de présenter des solutions empiriques et inconséquentes aux grèves des postes et autres services essentiels. Le droit de grève devrait être suspendu en attendant que le gouvernement élabore une politique susceptible de réduire le nombre des grèves dans les services essentiels et d'en prévenir les causes. Il devrait faire voter une loi concernant la négociation sectorielle par exemple, ou exiger qu'au moins 51 p. 100 des membres se prononcent en faveur d'une grève au lieu de permettre qu'un petit nombre de personnes parlent au nom des 23,000 postiers.

Peut-être que le gouvernement devrait avoir recours à une loi telle la loi Taft-Hartly votée aux États-Unis qui retarde une grève de 60 jours en attendant que s'amorcent des négociations.

Pour terminer, je prie ce soir le gouvernement de prendre une mesure décisive et de mettre un terme à ses atermoiements en face de grèves très néfastes. Le gouvernement devrait élaborer une véritable politique à long terme qui servirait au moins à atténuer les difficultés qu'éprouvent tous les Canadiens chaque fois qu'une grève éclate dans un service essentiel.

M. Norman Kelly (secrétaire parlementaire du ministre des Approvisionnements et Services): Monsieur l'Orateur, je rappelle à mon vis-à-vis que si la loi dont il a parlé a été proposée par un gouvernement libéral en 1967, elle a été votée avec l'appui des trois partis.

M. Knowles: Bravo!

M. Kelly: C'est une chose qu'il ne devrait pas oublier. Il devrait aussi se rappeler que la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique a créé quelque 80 unités de négociations, chacune d'elles pouvant choisir l'une des deux méthodes de règlement des conflits, méthode que l'employeur n'a pas le choix de refuser. L'employeur n'a absolument pas le choix. L'une des méthodes employées pour le règlement des conflits est l'arbitrage, qui est définitif; l'autre voie est celle de la conciliation-grève.

● (2225)

La loi sur les relations de travail dans la Fonction publique impose une condition supplémentaire aux groupes qui choisissent la conciliation-grève. Cette condition supplémentaire interdit aux membres du groupe qui accomplissent des tâches considérées nécessaires dans l'intérêt de la sûreté et de la sécurité du public de faire la grève. Toutefois, à ce jour, et je tiens expressément à le signaler aux députés d'en face, personne n'a démontré que les commis du ministère des Postes accomplissaient des tâches jugées nécessaires dans l'intérêt de la sûreté et de la sécurité du public. Plus précisément, les commis du ministère des Postes constituent un groupe auquel la loi sur les relations de travail dans la Fonction public reconnaît le droit à la négociation collective et à la grève si nécessaire pour régler un conflit opposant le groupe à l'employeur.

Je voudrais également profiter de l'occasion pour rectifier une idée fausse selon laquelle le Conseil du Trésor, ou le gouvernement, choisit le président du bureau de conciliation. En réalité, à moins que les intéressés, en l'occurrence le Conseil du Trésor et le syndicat des postiers du Canada, ne s'entendent sur le choix d'un président, celui-ci est nommé par le président de la Commission des relations de travail dans la Fonction publique.

Il y aurait également lieu de préciser que même si les recommandations du président du comité de conciliation peuvent permettre aux intéressés de régler les différends qui les opposent, elles ne les lient en aucune façon. Par exemple, il n'est pas rare qu'une des deux parties rejette le rapport du comité de conciliation, même si son représentant a souscrit aux recommandations du rapport en question.

Dans le conflit qui nous occupe, le syndicat des postiers du Canada insiste pour que l'employeur accepte, sans aucune réserve, les recommandations du président du comité de conciliation, comme condition indispensable à la reprise des négociations, pour pouvoir obtenir de nouvelles concessions qui ne figurent cependant pas dans le rapport de conciliation. Monsieur l'Orateur, c'est aux intéressés à régler le conflit qui les oppose. La présence d'un médiateur faciliterait peut-être la réalisation de cet objectif, mais ce n'est pas avec la menace de l'adoption éventuelle d'une loi stipulant le retour au travail que l'on réglera les choses. Plus vite les intéressés se rendront compte qu'il leur incombe d'en arriver à une entente, plus rapidement sera-t-elle conclue.

Ce qui ne veut pas dire qu'après le délai raisonnable qu'il leur aura alloué pour atteindre cet objectif, le gouvernement n'interviendra pas de façon décisive pour mettre un terme au conflit si, en se prolongeant, la grève risque de provoquer une crise. Nous ferons tout en notre pouvoir, monsieur l'Orateur, mais nous nous devons avant tout de laisser aux seules parties intéressées le soin de conclure une entente.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(A 10 h 27, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mardi 14 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

• (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LES POSTES

ON CENSURE L'ÉTABLISSEMENT DE DEUX NORMES EN CE QUI CONCERNE LA LIVRAISON DU COURRIER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le gouvernement a établi une double norme pour la livraison du courrier durant la grève en cours, double norme qui favorise un service de messageries subventionné pour les riches clients des Postes; comme ce service n'est pas accessible aux petites entreprises qui doivent recourir à des messageries privées à leurs propres frais et qu'aucun service de ce genre n'a été offert ni aux petits salariés ni aux nécessiteux, secteur important et majoritaire de la population, je propose, appuyé par le député de Halton (M. Jelinek):

Que le gouvernement soit sévèrement condamné pour avoir créé deux services postaux au Canada, un pour les riches, l'autre pour les pauvres.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LA GRÈVE—ON DEMANDE LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE POUR TOUS LES CANADIENS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, étant donné que le gouvernement du Canada a choisi de violer son propre monopole postal en passant un contrat avec des messageries privées en vue de fournir un service postal prioritaire à certains clients privilégiés, et étant donné que de nombreuses entreprises de publicité directe telles que World Wide Industries de Richmond, en Colombie-Britannique, doivent envisager de licencier immédiatement des centaines d'employés en conséquence de l'attitude de tolérance incompétente du gouvernement à l'égard de la grève nationale des postiers, j'invoque l'article 43 du Règlement pour proposer, avec l'appui du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie):

Que le gouvernement reconnaisse le grave préjudice qu'il cause à des milliers de petites entreprises et à leurs employés, et qu'il prenne immédiatement des mesures pour rétablir le service postal à l'intention de tous les Canadiens, au lieu de privilégier un petit nombre de riches clients.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉNERGIE

L'INVESTISSEMENT DES FONDS DU PATRIMOINE PAR LE GOUVERNEMENT ALBERTAIN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ralph Ferguson (Lambton-Middlesex): Madame le Président, je prends la parole pour soulever une question urgente. Étant donné que de grandes compagnies canadiennes comme Petro-Canada, Dome, Seagram et CDC font preuve d'un esprit d'entreprise audacieux et dynamique en canadianisant l'industrie pétrochimique par l'achat astucieux de diverses compagnies alors que le gouvernement de l'Alberta s'est borné à investir les fonds dits du patrimoine dans des obligations sûres et à faible intérêt, je propose, appuyé par le député de Cardigan (M. Campbell):

Que la Chambre condamne le gouvernement de l'Alberta et son premier ministre pour n'avoir pas investi ses redevances énergétiques dans l'avenir de l'industrie pétrolière et gazière du Canada.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE POUR LES FLEURISTES—LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Le ministre des Postes (M. Ouellet) lui-même a confirmé qu'avant le déclenchement de la grève, il avait conclu une entente préférentielle avec ses riches clients prioritaires en vertu de laquelle il s'engageait à leur fournir un service de livraison de courrier durant la grève, à des taux subventionnés par les contribuables. Appuyé par le député de Vancouver-Centre (M^lle^ Carney), je propose:

Que le gouvernement prenne immédiatement des mesures afin de rétablir un service postal normal pour tous les Canadiens, à des tarifs normaux, y compris aux milliers de fleuristes du pays comme «Hearts and Flowers» de Charlottetown (Î.-P.-É.) qui sont durement touchés par la grève du fait que recevant la majorité de leurs commandes par téléphone, ils comptent sur le courrier pour se faire payer.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime de la Chambre?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

L'ÉTABLISSEMENT D'UNE POLITIQUE CANADIENNE DE TAUX D'INTÉRÊT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement. Étant donné que le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré au cours de son voyage à Washington qu'à son avis les taux d'intérêt sont trop élevés, je propose, appuyé par le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre invite le premier ministre à mettre en pratique ce qu'il prêche et à instituer une politique de taux d'intérêt conçue au Canada afin de protéger les agriculteurs, les petits industriels et les propriétaires au lieu de se borner à attendre que l'administration américaine fasse quelque chose.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE—L'ACCEPTATION D'UN MÉDIATEUR PAR LES DEUX PARTIES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jim Peterson (Willowdale): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le Syndicat des postiers du Canada a accepté un médiateur nommé par le gouvernement fédéral. Aussi, je propose, appuyé par le député de Niagara Falls (M. MacBain):

Que la Chambre félicite les deux parties au conflit postal pour avoir fait preuve de jugement malgré l'intervention de députés de l'opposition qui ont gêné les négociations en préconisant de mettre fin à la grève par la voie législative, et que la Chambre prie les députés conservateurs qui préconisent une intervention accrue du gouvernement par le recours au tripatouillage et à la réglementation, de ne plus se mêler de cette affaire.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE POUR LES PETITES ENTREPRISES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, nous avons appris hier que Postes Canada avait proposé avant la grève aux entreprises importantes et aux institutions financières de garantir la livraison de leur courrier aux frais du contribuable sans tenir aucun compte des difficultés que la grève entraîne pour les petites entreprises et les Canadiens qui ne sont pas considérés comme des clients prioritaires par les postes; aussi, je propose, appuyé par le député de Parry Sound-Muskoka (M. Darling):

● (1410)

Que la Chambre ordonne au gouvernement de faire immédiatement le nécessaire pour veiller à ce que les petites entreprises et les autres Canadiens qui sont incapables de supporter les frais et de surmonter les difficultés qui découlent de la suspension de ce service essentiel soient certains que leur courrier sera livré au tarif habituel et sinon, que le gouvernement permette au moins aux petites entreprises de cesser de verser l'impôt sur le revenu déduit du traitement des employés, les contributions aux régimes de retraite et les primes d'assurance-chômage, tant que le service postal ne sera pas complètement rétabli.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'INCIDENCE DE LA GRÈVE SUR LES SERVICES DES MÉDECINS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Lloyd R. Crouse (South Shore): Madame le Président j'invoque l'article 43 du Règlement afin de présenter une motion sur une question urgente et d'une pressante nécessité. A l'heure actuelle, un médecin de ma circonscription éprouve beaucoup de difficultés à traiter ses patients, étant donné que bon nombre doivent suivre une thérapie analgésique à l'aide de médicaments provenant d'Allemagne, des États-Unis, de Toronto et de Vancouver mais qu'il ne peut actuellement se procurer à cause de l'interruption du service postal. Je propose donc, appuyé par le député de Nepean-Carleton (M. Baker):

Que le gouvernement prenne immédiatement les mesures qui s'imposent pour assurer la livraison de ces médicaments à tous les médecins qui se trouvent dans la même situation, de préférence en rétablissant intégralement le service postal.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ADMINISTRATION

LA REPRÉSENTATION DU MANITOBA AU CABINET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, la grève postale actuelle cause de véritables problèmes de trésorerie aux petites entreprises de l'agglomération de Winnipeg et du Manitoba en général. Le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy), seul ministre du Manitoba, ne répond pas aux appels des petites entreprises touchées et n'est pas disposé à faire connaître sa position en ce qui concerne la grève.

Je propose donc, appuyé par le député de Provencher (M. Epp):

Que le premier ministre nomme à son cabinet quelqu'un qui soit sensible aux besoins des Manitobains, qui réponde à leurs appels téléphoniques et qui s'emploie à rétablir le service postal dans l'intérêt des petites entreprises du Manitoba et non pas seulement dans celui des grandes sociétés, comme c'est le cas actuellement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES POSTES

LE RÉTABLISSEMENT COMPLET DU SERVICE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Fred King (Okanagan-Similkameen): Madame le Président, les petites entreprises dont les activités dépendent du fonctionnement des services postaux telles que Beaven's Custom Cannery à Summerland en Colombie-Britannique, ainsi que les hommes d'affaires de Oliver en Colombie-Britannique qui ont fait part de leur désarroi par l'entremise de la Chambre de commerce de Oliver, demandent tous la reprise des services postaux. Je propose donc, appuyé par le député de Okanagan-Nord (M. Dantzer):

Que le ministre des Postes ordonne aux Postes canadiennes de faire preuve de la même sollicitude envers les usagers des services postaux des petites localités qu'il a manifestée pour ses clients des grosses agglomérations urbaines auxquels il a offert un service prioritaire aux tarifs normaux en cas d'interruption des livraisons, en prenant les mesures qui s'imposent pour rétablir complètement les services postaux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LE RÉTABLISSEMENT DU SERVICE POUR LES CANADIENS ORDINAIRES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le ministère des Postes s'acquitte de son mandat à l'égard des riches et des fortunés qui peuvent se payer d'autres méthodes de livraison du courrier, mais qu'il ne se préoccupe pas du courrier des autres Canadiens; et étant donné que les petites entreprises, les éleveurs et les agriculteurs doivent payer leurs employés, effectuer leurs versements à terme d'impôt sur le revenu et le reste—qu'ils doivent, autrement dit, effectuer des mouvements de trésorerie s'ils ne veulent pas faire faillite—je propose donc, appuyé par le député de Prince George-Bulkley Valley (M. McCuish):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre de cesser de faire l'arrogant, de songer pour une fois aux Canadiens ordinaires et de rétablir le service postal pour tout le monde au lieu de le faire seulement pour les riches.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE DONNANT UNE PENSION À TOUS LES CONJOINTS QUI S'OCCUPENT DU FOYER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, aux termes de l'article 43 du Règlement et avec l'appui du député de New Westminster-Coquitlam (M^lle^ Jewett), je propose:

Que la Chambre presse le gouvernement, qui dit reconnaître le rôle des conjoints qui s'occupent du foyer, de présenter une mesure législative qui leur donne droit personnellement à des retraites égales à celles que se constituent les cotisants au Régime de pensions du Canada, reconnaissant ainsi pleinement, aux fins de retraites, les services que rendent à la société les personnes au foyer.

Mme le Président: La motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE—L'OFFRE FAITE AUX CLIENTS PRIORITAIRES

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Postes. Tout d'abord, je tiens à faire remarquer que de ce côté-ci nous sommes extrêmement heureux de voir que les deux parties ont consenti à reprendre les négociations si la médiation aboutit.

Des voix: Bravo!

● (1415)

M. Bosley: Je dois dire qu'il est fort peu probable que le gouvernement aurait ne serait-ce qu'offert de laisser la médiation reprendre si la Chambre ne siégeait pas cette semaine.

Des voix: Bravo!

M. Bosley: Madame le Président, le ministre des Postes a fait savoir hier qu'il ne savait même pas que la direction de son ministère avait envoyé une lettre le 29 juin, avant le début de la grève à ses clients prioritaires, soit ceux qui sont assez riches pour se permettre un service spécial pour lequel il leur faisait une offre. Cette lettre garantissait à ses clients un service normal, à un tarif normal pendant la durée de la grève et précisait que le gouvernement prendrait en charge les frais supplémentaires. Je répète que le ministre a déclaré hier ne pas être au courant.

Le ministre des Postes aurait-il l'obligeance de dire à la Chambre comment il se fait que le gouvernement assure la distribution du courrier aux riches et aux puissants et qu'il subventionne ce service alors qu'il ignore totalement voire pire, les Canadiens moyens au bord de la faillite?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, permettez-moi de dire que je désapprouve totalement l'attitude qu'a adoptée le chef de l'opposition . . .

M. Crosbie: On s'en serait douté.

M. Ouellet: . . . hier et celle que le député adopte aujourd'hui en essayant d'établir des distinctions dans les services postaux et de faire croire qu'on traitait les Canadiens de façon différente. Il est absolument erroné et sans fondement de dire que nous subventionnons les riches en matière de service postal.

Mlle MacDonald: Pas tout le temps.

M. Ouellet: La réalité est toute différente, madame le Président. En tant que gouvernement, nous essayons de prendre les mesures nécessaires pour faire en sorte que les retraités, et de manière générale, tous les Canadiens qui touchent des chèques de prestations sociales, puissent les recevoir en dépit de la grève. En fait, nous subventionnons les services assurés aux Canadiens nécessiteux.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Deuxièmement, nous disposons d'un service appelé service de la Poste prioritaire qui s'adresse non seulement aux riches et aux grandes sociétés de notre pays mais à toute une gamme de chefs de petites, grandes et moyennes entreprises. Ils paient un supplément pour ce service qui a réalisé des bénéfices notables par le passé et qui espère continuer à l'avenir.

Les Postes ont pris toutes les mesures nécessaires pour protéger leurs clients, pour les garder au lieu de les perdre au profit de services privés de messageries. Et je tiens à préciser, madame le Président, en dépit des critiques des députés d'en face qui ne veulent pas écouter les réponses qu'on leur donne, que nous ne subventionnons pas les riches. Nous faisons tout notre possible pour que les services postaux demeurent rentables, pour qu'ils nous rapportent suffisamment et nous avons l'intention de continuer à le faire, en dépit de la position très regrettable qu'a prise hier le chef de l'opposition.

LA NÉCESSITÉ DE RÉTABLIR LE SERVICE COMPLET

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, le ministre des Postes admet finalement qu'il a maintenu les services pour les secteurs qu'il estime rentables en abandonnant les autres à leur sort.

Des voix: Bravo!

M. Bosley: Madame le Président, je voudrais obtenir une réponse à une question que nous avons posée la semaine dernière. Pour justifier sa décision de ne pas présenter de bill pour forcer les postiers à retourner au travail, le gouvernement nous a simplement répondu que toute grève fait des mécontents. Maintenant que nous savons qui le gouvernement a l'intention de laisser pâtir et qui il a décidé d'aider, le ministre des Postes peut-il dire à la Chambre combien de temps il a l'intention de continuer d'agir ainsi avant de reconnaître que l'intérêt public n'est pas uniquement celui des gens qui peuvent se permettre les services de courrier ou le service postal prioritaire et que des milliers de Canadiens ordinaires ont un besoin désespéré de voir leur contrat postal honoré et le service postal rétabli?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il y a quelques jours à peine, soit le 7 juillet, le député de Provencher me demandait si nous tenterions de maintenir les services postaux dans les petits bureaux de poste en milieu rural au Canada. Je lui avais dit à l'époque qu'évidemment nous tenterions de maintenir le service dans la mesure du possible, dans ces petits bureaux de poste, car le gouvernement s'est engagé à livrer les chèques de pensions, les chèques d'allocation familiale et les divers chèques de sécurité sociale au Canada à ceux qui en ont le plus grand besoin. Nous tenterons, malgré l'opposition des progressistes conservateurs, de respecter les contrats que nous avons signés avec des compagnies canadiennes grandes, moyennes ou petites, qui utilisent le service de poste prioritaire, et qui paient un prix important pour ce service.

● (1420)

[*Traduction*]

LE RÉTABLISSEMENT DES SERVICES POSTAUX AVANT LE DÉBUT DU SOMMET ÉCONOMIQUE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma dernière question s'adresse au ministre des Postes qui, lui du moins, a enfin l'honnêteté d'admettre qu'il cherche à partager les clients de la poste en deux catégories: ceux de la première catégorie et le reste d'entre nous.

Des voix: Oh, oh!

M. Bosley: Comme le gouvernement a à sa tête un personnage qui s'est donné pour tâche ces derniers temps de parcourir le monde en disant aux pays riches que le sommet économique de la semaine prochaine devrait se concentrer sur l'aide à accorder aux pays pauvres, le ministre des Postes garantira-t-il aux Canadiens ordinaires que le gouvernement du Canada mettra en pratique chez nous ce qu'il prêche à l'étranger et que seront rétablis des services normaux à des tarifs normaux pour tous avant la tenue du sommet de la semaine prochaine, et non pas seulement le maintien des services pour ceux qui ont le moins à souffrir et qui sont le mieux en mesure de supporter la grève?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, à mon avis, ce verbiage ne sert absolument pas à régler le présent conflit de travail. L'attitude irresponsable du chef de l'opposition et du député de Don Valley-Ouest ne font qu'encourager l'Union des postiers du Canada à ne pas retourner à la table de négociations et à ne pas négocier une nouvelle convention collective. Si nous ne sommes pas très avancés présentement dans nos négociations avec les postiers, c'est la faute du chef de l'opposition et du député de Don Valley-Ouest, madame le Président, qui plutôt que de dire . . .

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Balivernes!

M. Kempling: Ne soyez pas si stupide!

M. Huntington: Foutaises!

M. Ouellet: Quand nous disons la vérité aux députés de l'opposition, madame le Président, ils se mettent à brailler parce qu'ils ne la supportent pas.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme le Président: Je demanderais au ministre de compléter sa réponse.

M. Ouellet: Madame le Président, à mon sens, le chef de l'opposition a joué le jeu de M. Parrot. Plutôt que d'inciter les employés des Postes à accepter notre offre de $25,000, il a laissé entendre qu'il forcerait le gouvernement à légiférer le retour au travail. A mon avis, l'attitude du chef de l'opposition le met exactement, au point de vue irresponsabilité, sur le même pied que M. Jean-Claude Parrot.

[*Traduction*]

LE CONSEIL OFFERT AUX CANADIENS QUI N'ONT PAS LES MOYENS DE RECOURIR À LA POSTE PRIORITAIRE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, un gouvernement qui offre un service postal à l'élite du monde des affaires durant une grève légale ne peut guère être qualifié de sérieux.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Cette initiative ne peut non plus être propice au succès des négociations en vue du règlement d'un conflit ouvrier. Je veux demander au ministre des Postes qui est responsable en l'occurrence quel conseil il peut offrir aux milliers de Canadiens qui n'ont pas les moyens de recourir à la poste prioritaire, à ce service privilégié, mais qui, à titre de Canadiens, ont droit à un traitement égal de la part du ministère des Postes? Quel conseil donne-t-il à ces Canadiens qui . . .

Des voix: Plus fort, plus fort!

M. McGrath: Si c'est nécessaire pour me faire comprendre, je crierai encore plus fort. Quel conseil le ministre des Postes donne-t-il aux milliers de Canadiens qui sont forcés de fermer leur petite entreprise et de congédier leurs employés, parce qu'ils ne peuvent se permettre de recourir à la poste prioriaire destinée à l'élite?

Des voix: Bravo!

● (1425)

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je suis très heureux que le député de Saint-Jean-Est ait posé la question. Je puis lui dire que parmi les usagers de la poste prioritaire, il y a plusieurs petits hommes d'affaires de Terre-Neuve.

M. Siddon: Nommez-les.

M. Ouellet: Il y a des lunetiers, des vendeurs de matériel photographique, des petits magasins de détail, des sociétés de produits pharmaceutiques, des vendeurs de matériel d'exploitation forestière, des vendeurs de téléviseurs et de chaînes stéréo, des magasins de location de matériel et un petit embouteilleur de Terre-Neuve. Tous ces hommes d'affaires, et il ne s'agit pas de grosses sociétés, comptent sur ce service qui ne leur coûte pas seulement 17c. par lettre, mais plusieurs dollars. D'ailleurs, il rapporte des bénéfices à la poste, et nous espérons en tirer encore des bénéfices plus tard. Mais avec l'aide du parti conservateur, l'avenir des sociétés de la Couronne est en train d'être saboté.

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: Rien d'étonnant que la poste soit déficitaire.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Madame le Président, il est incroyable que le ministre des Postes du Canada déclare à la Chambre que le service va être assuré à ceux qui veulent y mettre le prix. Voilà la position qu'il adopte à la Chambre. Mais il y a des gens qui n'ont pas les moyens de payer son prix et qui, par milliers, envoient tous les jours des télégrammes à leurs députés parce qu'ils sont acculés à la faillite.

Des voix: Bravo!

L'ÉGALITÉ DES SERVICES ASSURÉS

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, le ministre des Postes a de l'expérience dans ce domaine. Il sait que l'acceptation d'un médiateur n'amène pas forcément les parties à la table de négociations. Cette grève ruineuse dure déjà depuis trois semaines. Qu'est-il prêt à faire pour assurer les mêmes services aux Canadiens touchés par la grève? Qu'est-il prêt à faire pour eux maintenant qu'il a démontré qu'il est prêt à servir les grandes sociétés qui peuvent facilement supporter cette grève?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, si nous pouvons maintenir ce service, c'est précisément parce que, normalement, le client porte directement le courrier prioritaire au point de transport le plus rapproché. Ce courrier ne passe pas par le bureau de poste et n'est pas trié. C'est un service qui existe depuis des années. Les clients qui le désirent peuvent conclure avec le service postal un contrat aux termes duquel leur courrier est recueilli à leur lieu d'affaires et acheminé directement à un autre endroit. Nous assurons ce service depuis quelques années et nous espérons pouvoir le maintenir.

L'irresponsabilité dont le chef de l'opposition et quelques-uns de ses collègues font preuve a probablement eu pour conséquence de nous empêcher de maintenir ce service.

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: Madame le Président, le député m'a demandé mon avis sur la façon de régler ce conflit. Nous pouvons répondre au public touché par la grève qu'il y a une chance d'arriver à un règlement négocié entre les parties en cause. Un médiateur sera nommé, et on espère que les membres du parti de l'opposition ne se mêleront plus de ce conflit et qu'ils permettront aux parties de négocier au lieu de continuer à intervenir de façon très négative comme ils l'ont fait jusqu'ici.

* * *

● (1430)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LE DÉFICIT AU TITRE DES PRODUITS MANUFACTURÉS— L'AVENIR DE BUDD AUTOMOTIVE DE KITCHENER (ONT.)

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Madame le Président, j'aurais voulu poser une question au ministre de l'Industrie et du Commerce, mais je vais la poser au ministre d'État (Commerce). Je crois que cela l'intéressera. Comme il le sait, nous accusons un déficit considérable au titre des produits manufacturés. Deux situations qui existent actuellement au Canada contribuent à ébranler encore davantage notre situation commerciale.

Premièrement, le ministre se penchera-t-il sur la rumeur persistante selon laquelle Budd Automotive, de Kitchener, fermerait ses portes, et les châssis qu'elle fabrique pour les voitures de taille moyenne seraient dorénavant fabriqués aux États-Unis et importés au Canada? Le ministre signalera-t-il à la General Motors que le déficit commercial du Canada au titre des produits manufacturés atteint actuellement un niveau record, que le traité de l'automobile exige qu'une part équitable des activités manufacturières revienne au Canada, et enfin, que nous ne permettrons pas que la société Budd ferme ses portes?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, étant donné que l'industrie de l'automobile au Canada relève de mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce, je ne suis pas au courant des faits précis évoqués par le député. J'en discuterai avec le ministre dès son retour à la Chambre. Toutefois, j'espère que le député a remarqué qu'il y a quelques mois, une société automobile canadienne, la General Motors, a décroché avec l'aide du gouvernement du Canada le plus important marché de l'histoire du Canada à l'étranger. Il s'agit de la vente de 13,500 voitures à l'Iraq, d'une valeur supérieure à 100 millions de dollars.

Des voix: Bravo!

M. Deans: Madame le Président, je suis certain qu'il s'agit là d'un précieux renseignement, étant donné que tous les châssis de ces voitures seront fabriqués aux États-Unis. C'était vraiment une réponse stupide.

LES PRODUITS PASSANT LA FRONTIÈRE

M. Ian Deans (Hamilton Mountain): Laissez-moi maintenant poser au ministre une question au sujet d'une autre situation très pénible. La Wabco, située à Stoney Creek, est en grève depuis déjà neuf semaines. Il n'y a pas eu de rencontres. La compagnie mère aux États-Unis remplit toutes les commandes canadiennes grâce à ses installations américaines. Le ministre peut-il nous dire comment il se fait que des compagnies peuvent aussi facilement faire passer la frontière à leurs produits, nuisant ainsi à la fois au public canadien, aux employés canadiens et à l'économie canadienne?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, j'aimerais rectifier la déclaration que vient de faire le député. Si le Canada a réussi à conclure ce marché avec l'Iraq c'est parce que nous lui avons garanti notamment que ces automobiles seraient fabriquées et montées ici au Canada, et non pas aux États-Unis. Voilà pourquoi nous avons obtenu ce marché.

Des voix: Bravo!

M. Lumley: Quant à la seconde partie de la déclaration du député, j'en discuterai avec mon collègue, le ministre de l'Industrie et du Commerce.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU GÉNÉRAL DE DIVISION CHATICHAI CHOONHAVAN, MINISTRE DE L'INDUSTRIE DE LA THAÏLANDE

Mme le Président: Je voudrais signaler la présence dans notre tribune du général de division Chatichai Choonhavan, ministre de l'Industrie de la Thaïlande.

Des voix: Bravo!

* * *

LES POSTES

LA GRÈVE DES POSTIERS—LE TEMPS QUE DURERONT LES DIFFICULTÉS INFLIGÉES AUX CANADIENS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, j'aimerais poser une question au ministre des Postes, qui est en train de se faire expliquer par le président du Conseil du Trésor en quoi consiste la grève des postes.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Hier, le ministre ignorait tout de la lettre à propos de la poste prioritaire. Aujourd'hui, c'est un expert en la matière. En 1978, après une journée de grève, le ministre des Postes a présenté un projet de loi obligeant les membres du Syndicat canadien des postiers à reprendre le travail. Cette fois-ci, il veut laisser la grève s'éterniser. A cause de son attitude contradictoire, le ministère des Postes offre actuellement ses services aux riches et non aux Canadiens moyens, aux retraités, aux pauvres et aux ruraux. Combien de temps le ministre des Postes compte-t-il faire endurer aux Canadiens moyens les difficultés qu'ils connaissent en ce moment, comme le premier ministre l'a reconnu hier? Est-il d'accord avec le président du Conseil du Trésor pour dire que la grève doit se poursuivre tout l'été jusqu'au retour du Parlement à l'automne, ou pour admettre qu'il va falloir faire quelque chose d'ici peu de temps? Il n'ignore pas que si notre parti n'avait pas agi comme il l'a fait, la médiation n'aurait pas progressé comme elle l'a fait.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Notre parti est seul responsable de la reprise de la médiation.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je tiens à dire au député que s'il tient à parler d'attitude contradictoire, je lui rappellerai que le gouvernement a pris toutes les dispositions nécessaires pour faire parvenir à tous les retraités et autres bénéficiaires les allocations sociales. Le ministère des Postes a négocié avec les facteurs et avec les autres syndicats du ministère des Postes un accord garantissant l'acheminement de ces chèques. Qui plus est, nous assurons ce service gratuitement à nos clients.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Quels sont ces clients?

M. Ouellet: Les députés conservateurs n'aiment pas que nous répondions aux questions. L'autre service dont le député parle est un service pour lequel les bénéficiaires payent bien plus de 17c. La différence est énorme en effet entre les tarifs de ces deux services, et le gouvernement n'a aucune raison de s'excuser d'avoir pris toutes les mesures possibles pour garantir que les pauvres continueront de recevoir leurs chèques grâce aux employés des postes.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: En ce qui concerne le deuxième aspect de la question . . .

Mme le Président: A l'ordre. Les réponses ne doivent pas s'éterniser.

L'OPINION DU MINISTRE SUR LA DURÉE DE LA GRÈVE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, le ministre des Postes vient de nous dire où il loge; mais nous ignorons quel en est le prix. J'ai une question supplémentaire à lui poser. En 1978, le ministre avait dit que le gouvernement s'était déclaré convaincu que l'intérêt général devait l'emporter sur l'intérêt individuel et que le gouvernement était également d'avis que si le droit d'un individu nuisait à l'intérêt public, il fallait alors intervenir. Étant donné que jusqu'à nouvel ordre le ministre des Postes est responsable de ce qui se passe dans ce service, et comme le premier ministre a admis hier que la grève frappait le citoyen moyen, peut-il nous dire pendant combien de temps il estime que cette grève va durer? Voudrait-il répondre à cette simple question ou juge-t-il la question si peu importante que le ministre des Postes n'a pas à s'en occuper? Pendant combien de temps un règlement se fera-t-il attendre?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il y a une chose que je suis en mesure de préciser: aussi longtemps que l'opposition nous forcera à siéger et aussi longtemps qu'elle posera des questions semblables, tout règlement sera impossible parce que . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: . . . parce que ce genre d'attitude engendre la résistance et l'affrontement.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Le député peut être certain que du moment où les syndiqués, surtout leurs dirigeants, comprendront qu'il est inutile d'attendre une loi pour les obliger à reprendre le travail, ils comprendront alors qu'il n'y a pas d'autre solution que de se remettre à négocier.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Nous espérons que cela deviendra très clair d'ici quelques heures, et qu'ils se rendront compte qu'on ne votera pas de loi. Ils pourront alors reprendre les négociations avec les représentants du Conseil du Trésor qui sont disponibles 24 heures sur 24.

Des voix: Bravo!

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA COLLECTE DES IMPÔTS ET DES TAXES DES PETITES ENTREPRISES

M. Jack Burghardt (London-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre n'est pas sans savoir que, par suite de la grève des postiers, de nombreuses petites entreprises éprouvent des problèmes d'ordre pécuniaire. Le gouvernement serait-il disposé à aider certaines de ces entreprises en retardant la collecte de fonds fédéraux comme la taxe de vente, les retenues d'impôt et autres des entreprises touchées?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, nous sommes parfaitement conscients des difficultés qu'éprouvent à l'heure actuelle les petites entreprises. J'ai consulté mon collègue, le ministre d'État chargé de la Petite entreprise et du Tourisme. Je puis assurer au député que nous nous sommes mis en rapport avec la Fédération canadienne des entreprises indépendantes et l'Association des manufacturiers canadiens et que nous étudierons chaque cas individuellement.

● (1440)

Je puis assurer aux petites entreprises qu'elles bénéficieront de toute la latitude possible en vertu de la loi. Nous comprenons leurs problèmes et nous en tiendrons compte. Des mesures ont été prises pour qu'ils puissent faire leurs paiements dans les banques à charte ou aux bureaux régionaux de mon ministère. Nous leur accorderons toutes les facilités possibles en vertu de la loi.

* * *

LA CONSOMMATION

LE VERSEMENT DE L'INTÉRÊT IMPUTÉ SUR LE COMPTE DE CARTE DE CRÉDIT DURANT LA GRÈVE DES POSTES

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations mais elle porte aussi sur la responsabilité du ministre en tant que ministre des Postes si bien que je vais ainsi lui donner une véritable occasion de montrer s'il est prêt à traiter tous les Canadiens avec justice.

Ma question porte sur ce que doivent faire les gens au sujet des intérêts qui leur sont imputés sur leur compte de carte de crédit durant la grève des postes. Étant donné que seules deux provinces, le Québec et l'Alberta, ont des lois qui protègent les consommateurs en les libérant de l'obligation de payer ces intérêts tant qu'ils n'ont pas reçu un relevé de compte, le ministre peut-il nous dire si le gouvernement fédéral envisage d'adopter une loi sur la protection des consommateurs qui donnerait à tous les Canadiens la possibilité d'éviter de payer des intérêts sur leur compte de carte de crédit durant cette grève?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, à mon sens, cette question remet évidemment en cause l'opportunité d'avoir une loi fédérale dans le domaine du crédit à la consommation. L'honorable député se rappellera qu'il y a quelques années le gouvernement libéral avait présenté un tel projet de loi, lequel avait été fortement critiqué par le parti progressiste conservateur de l'époque. Si l'honorable député m'assure que le parti qu'il représente a changé ses vues à ce sujet, et que les progressistes conservateurs ont maintenant une nouvelle politique dans ce domaine, il serait très intéressant d'en discuter, et nous pourrions peut-être adopter un projet de loi semblable à celui que nous préconisions il y a quelques années, dans le meilleur intérêt de la protection de tous les emprunteurs canadiens.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE INTERVIENNE AUPRÈS DES BANQUES ET DES SOCIÉTÉS DE CARTES DE CRÉDIT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, le ministre doit savoir que les banques, considérant ne relever que de la législation fédérale, ont décidé de ne pas observer les lois de la protection des consommateurs des deux provinces qui en ont adopté. Il faut prendre des mesures plus rigoureuses et adopter une loi fédérale applicable à tous les Canadiens. En attendant le ministre intercédera-t-il auprès des banques et des sociétés de cartes de crédit au nom des nombreux consommateurs non avertis dans notre pays qui ont été frappés par des taux d'intérêts élevés et leur demander de différer l'application des frais d'intérêts sur les comptes non payés sous réserve qu'ils soient payés complètement dans les 30 jours qui suivront le rétablissement du service postal au Canada?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il s'agit là d'une question qui, je le sais, préoccupe plusieurs de mes collègues. Je ne manquerai pas de transmettre cette suggestion de l'honorable député au ministre des Finances, mais je crois savoir que déjà le ministre responsable des petites entreprises et le ministre d'État aux Finances se sont penchés sur cette question.

* * *

[*Traduction*]

LA SANTÉ ET LE BIEN-ÊTRE

L'ÉTUDE PAR LE CABINET DU RAPPORT SUR LES BESOINS DES ENFANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et j'espère que le ministre de la Justice reviendra à la Chambre pour que je puisse lui poser ma question supplémentaire.

Je présume que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a eu amplement le temps de prendre connaissance du rapport du comité de la santé et du bien-être, déposé la semaine dernière, dans lequel il était recommandé que le gouvernement fédéral intervienne de toute urgence en faveur des enfants du Canada. Étant donné que c'est déjà l'été et que nous craignons que le rapport ne soit relégué aux oubliettes, madame le ministre peut-elle dire à la Chambre quand ce rapport sera communiqué au cabinet et ce qu'elle entend faire, personnellement, surtout en ce qui concerne la création d'un bureau ou d'un secrétariat des enfants, qui œuvrera pour le bien-être des enfants du Canada?

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, je suis en train d'étudier le rapport qui a été déposé à la Chambre des communes à la fin de la semaine dernière seulement et, malheureusement, parce que la Chambre siège encore cette semaine, on a été obligé de faire annuler aujourd'hui même une rencontre de travail pour cet après-midi. Il faudra quand même quelques semaines pour traduire en pratique les diverses recommandations, les évaluer, en voir les coûts, et le reste, et ce n'est pas

immédiatement qu'il y a possibilité de faire rapport à la Chambre.

[*Traduction*]

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE S'OCCUPE DES PROGRAMMES À L'INTENTION DES ENFANTS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de la Justice en sa qualité de ministre d'État chargé du Développement social. D'après nous, il y aurait lieu de nommer un ministre indépendant pour s'occuper des enfants canadiens; ce ministre ferait rapport directement au cabinet et disposerait d'un budget autonome pour un éventuel bureau des enfants. Étant donné que jusqu'ici le ministère du Développement social a surtout réduit les programmes de bien-être social au lieu d'en lancer de nouveaux pour répondre aux besoins des enfants, le ministre peut-il dire à la Chambre s'il souscrit aux recommandations formulées par le comité de la santé et du bien-être voulant qu'il soit lui-même chargé des programmes pour les enfants? Le cas échéant, qu'a-t-il l'intention de faire pour améliorer le sort de nos enfants?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je n'ai rien à ajouter aux déclarations de madame le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous avons reçu le rapport la semaine dernière et nous l'étudions en ce moment.

* * *

LES PÊCHES

ON DEMANDE DE LIMITER LES DIMENSIONS DES BATEAUX DE REMPLACEMENT

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Pêches et des Océans. Étant donné que le ministère des Pêches et des Océans se sert des contingents de stocks de poissons pour gérer les pêches de l'Atlantique, et étant donné qu'il s'est engagé publiquement à améliorer la qualité des produits canadiens de la pêche, pourquoi le ministre a-t-il décidé de limiter les dimensions des bateaux de remplacement à celles des anciens bateaux, alors que l'inefficacité de cette mesure de gestion des pêches peut être démontrée, qu'elle empêchera les pêcheurs d'adopter des perfectionnements techniques qui pourraient exiger des bateaux plus grands et qu'elle fera obstacle à la politique du ministère visant à améliorer la qualité des prises?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Madame le Président, ceux qui s'intéressent à ces questions savent bien—et je suis sûr que c'est le cas du député—que les possibilités de capture sont de beaucoup supérieures à la capacité biologique de production de nos océans. Nous nous efforçons d'exercer un certain contrôle sur l'expansion des pêches.

Il y a toutefois des cas où il serait absurde de remplacer le matériel usagé par du matériel de mêmes dimensions. A la suite des instances présentées par un bon nombre de députés de part et d'autre de la Chambre, en particulier de ce côté-ci, j'ai demandé à mes fonctionnaires régionaux de voir dans quelle mesure il serait possible d'apporter des rajustements qui n'auraient pas tant pour effet d'accroître les possibilités de capture que la qualité des prises.

* * *

LES POSTES

LA LIVRAISON DES CHÈQUES DE REMBOURSEMENT D'IMPÔT AUX HABITANTS DU YUKON

L'hon. Jake Epp (Provencher): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Postes. Environ un millier de chèques de remboursement d'impôt destinés à des habitants du Yukon sont bloqués au bureau de l'impôt du district de Vancouver. Ces Canadiens des régions nordiques sont privés de leurs chèques. Aujourd'hui, à la période des questions, le ministre a confirmé de nouveau que les chèques de nature socio-économique seraient livrés aux Canadiens. En conséquence, le gouvernement a pris des dispositions pour faire livrer les chèques d'assurance-chômage et les chèques de pension. Quelles mesures le ministre a-t-il prises pour faire livrer les chèques de remboursement d'impôt?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, comme je l'ai dit à la Chambre la semaine dernière, nous avons pris l'initiative de transférer les chèques de remboursement d'impôt des bureaux de mon collègue, le ministre des Approvisionnements et Services, aux bureaux de district du ministère de l'impôt qui sont disséminés partout au pays. Malheureusement, il n'existe pas de tels bureaux au Yukon et dans les Territoires du Nord-Ouest. Le ministre des Approvisionnements et Services et moi-même étudions le problème pour voir s'il y aurait un moyen efficace de procéder à ce transfert. Cependant, ce n'est pas chose facile parce que les chèques de remboursement sont traités bien différemment des paiements ordinaires de sécurité sociale. Je m'efforce activement de trouver un moyen d'y arriver. Dans l'intervalle, en cas d'urgence, nous pouvons prendre des dispositions pour faire parvenir un chèque à son destinataire.

L'OFFRE DE SERVICE DU GOUVERNEMENT DU YUKON

L'hon. Jake Epp (Provencher): Oui, madame le Président, il y a urgence lorsque 1,000 résidents du Yukon attendent leurs chèques. Ces gens-là empruntent présentement de l'argent à leurs banques à des taux de 20 p. 100. Voilà donc où se trouve l'urgence.

Étant donné que le bureau de district de son ministère, à Whitehorse, était fermé et que, par conséquent, ces chèques ne peuvent pas maintenant être distribués à leurs destinataires depuis cet endroit, l'honorable Chris Pearson, chef du gouvernement du Yukon, a envoyé un télex au ministre mettant à la disposition de ce dernier tous les employés, locaux ou services de son gouvernement qui seraient nécessaires à la distribution de ces chèques. Qu'est-ce que le ministre a répondu à M. Pearson? Quels arrangements ont été pris?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, je n'ai pas vu ce télégramme, mais lorsque je le verrai, je me ferai un plaisir d'y répondre et d'accepter toute offre de M. Pearson que nous jugerons raisonnable.

Questions orales

LES AÉROPORTS

L'AÉROPORT INTERNATIONAL DE WINNIPEG—LE DÉPLACEMENT DES PISTES

M. Jack Murta (Lisgar): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Transports. Selon le rapport de l'enquête intitulée «Étude du système aéroportuaire régional de Winnipeg» que le ministère des Transports a terminée l'an dernier, deux des pistes existantes à l'aéroport international de Winnipeg seront déplacées dans le cadre d'un important programme d'expansion des activités aérospatiales au Manitoba. Cela coïncide évidemment avec la construction d'un hangar de 14 millions de dollars par PWA et la création d'une cinquantaine de nouveaux emplois qui marquent le début du rôle plus important que doit jouer l'industrie aérospatiale du Manitoba. Le ministre pourrait-il nous dire si son ministère a autorisé le déplacement de ces pistes afin que cette composante de l'industrie aérospatiale du Manitoba puisse se réaliser et que nous, du Manitoba, puissions espérer y avoir plus d'emplois?

● (1450)

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Oui, madame le Président. Je suis content que le député ait mis ce préambule à sa question car il existe un plan directeur pour Winnipeg. Il résulte d'une vaste consultation du public. Tout le monde était invité à venir présenter ses arguments. Selon le plan directeur, un espace est réservé aux hangars. L'aménagement ne convenait pas à la société PWA. Les pourparlers entre mes collaborateurs et M. Eyton ont duré des mois. J'hésite un peu à répondre parce que j'ai reçu des renseignements contradictoires. J'ai une confirmation de la ligne aérienne qu'aucun accord n'a été conclu et qu'elle retardera par conséquent la construction du hangar. J'ai su par ailleurs du gouvernement du Manitoba que PWA consent maintenant à construire le hangar du côté ouest. Si mon ami veut bien être patient, je vais essayer d'établir qui a tort et qui a raison dans cette affaire et de lui transmettre le renseignement sans tarder.

L'EXPANSION DE L'INDUSTRIE AÉROSPATIALE AU MANITOBA

M. Jack Murta (Lisgar): Le ministre des Transports constatera en faisant enquête que la position du gouvernement du Manitoba est plus appropriée. Il ne devrait pas oublier que le rapport signalait surtout le déplacement des pistes et le bruit. Il est question actuellement de l'expansion de l'industrie aérospatiale au Manitoba. C'est le point essentiel. C'est le domaine auquel le ministre et ses collaborateurs devraient s'intéresser particulièrement et tout faire pour lui faciliter la tâche.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, nous nous en sommes déjà occupés à plusieurs reprises avec beaucoup de bienveillance et d'empressement pour nous assurer que Winnipeg et le Manitoba en retirent des avantages économiques. Par ailleurs, on ne peut simplement dire à l'avantage de ce projet, quelle que soit son importance, qu'on supprimera le plan directeur et qu'on ne tiendra nul compte des efforts faits depuis un certain temps pour trouver la meilleure façon d'aménager l'aéroport de Winnipeg. Il s'agit de trouver un équilibre entre les avantages et les inconvénients, comme cela se produit si souvent dans la vie.

L'IMPÔT SUR LE REVENU

LES COTISATIONS D'IMPÔT DES PÊCHEURS DE TERRE-NEUVE—LE TÉLÉGRAMME DU SYNDICAT

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Ma question s'adresse au ministre du Revenu national. Le ministre le sait, la pêche à Terre-Neuve n'a pas été bien bonne jusqu'ici cette année. A propos des cotisations d'impôt des pêcheurs, il m'a dit le 23 juin qu'une ordonnance de saisie de 50 p. 100 des gains avait été rendue contre 1,457 pêcheurs terre-neuviens, en ajoutant que ses fonctionnaires avaient communiqué avec la moitié d'entre eux pour s'entendre sur une méthode de remboursement acceptable. Le ministre a reçu vendredi dernier un télégramme de la Newfoundland Fishermen, Food and Allied Workers Union l'avertissant que le ministère saisissait encore automatiquement 50 p. 100 de tous les gains des pêcheurs, malgré leurs instances répétées et les cas de graves difficultés qu'ils avaient fait valoir. Ils disent être incapables d'obtenir une réaction favorable de la part du ministère du Revenu national. Le ministre pourrait-il nous dire quelle mesure a prise son ministère à la suite du télégramme du syndicat qui représente presque tous les pêcheurs côtiers de Terre-Neuve?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Madame le Président, j'ai reçu une demande pressante à cet égard de la part de la fédération des pêcheurs de Terre-Neuve. Mes collaborateurs et moi recevrons demain les représentants du syndicat et nous étudierons la question plus en profondeur pour voir où réside exactement le problème. Je le répète, nous n'insistons pas du tout pour faire saisir la moitié des salaires. Nous avons conclu des ententes avec certains pêcheurs lorsque des cas difficiles ont été portés à notre attention. Nous tenons à traiter chaque cas séparément et chacun selon sa valeur. Nous n'avons pas pour pratique générale de faire saisir la moitié des gains. Je rencontrerai demain matin les représentants du syndicat et j'espère que nous pourrons alors tirer ces difficultés au clair.

LES MESURES PRISES EN VUE D'AIDER CERTAINS PÊCHEURS

L'hon. John C. Crosbie (Saint-Jean-Ouest): Madame le Président, le gouvernement est incapable de livrer le courrier, mais il semble tout à fait décidé de percevoir ses impôts. Le ministre a dit tout à l'heure qu'il prendra les mesures nécessaires afin que les petites entreprises et d'autres du même genre qui sont touchées par le conflit postal ne soient pas obligées de payer leurs impôts à temps et d'acquitter les intérêts perçus sous forme de pénalité, à cause de ce retard; je suppose que c'est ce qu'il est en train d'arranger. Une personne qui ne paie pas ses impôts doit verser des intérêts d'au moins 12 à 14 p. 100. En conséquence, le ministre dira-t-il à la Chambre demain ou après-demain ce qu'il a fait pour mettre un terme au traitement sévère infligé aux pêcheurs terre-neuviens à qui on enlève plus de 50 p. 100 des revenus bruts parce qu'ils doivent sûrement des impôts, sans quoi cette procédure ne serait pas légale? Nous dira-t-il aussi quelles mesures il prend pour que les pêcheurs et les propriétaires de petites entreprises n'aient plus à supporter tous ces fardeaux? Dira-t-il à la Chambre plus tard cette semaine exactement quelles mesures sont prises?

L'hon. William Rompkey (ministre du Revenu national): Au sujet des pêcheurs, madame le Président, si le député connaît des cas particuliers de pêcheurs qui trouvent que leurs cotisations d'impôt sont trop élevées, je lui saurais gré de m'en parler personnellement, de me dire le montant des cotisations et de me fournir une liste de noms. Je verrai à ce que mes fonctionnaires communiquent directement avec eux afin qu'ils s'entendent sur une période de temps appropriée pour payer ces cotisations.

* * *

LES PIPE-LINES

LE GAZODUC DE L'ALASKA—LE FINANCEMENT DU PROJET

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, j'ai une question à poser au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Le ministre sait que le consortium qui a l'intention de construire le gazoduc national de la route de l'Alaska cherche des moyens de financement aux États-Unis. Hier, M. James Edwards, secrétaire à l'Énergie des États-Unis a déclaré à Anchorage, en Alaska, que l'administration Reagan:

> ... «hésite sérieusement» à demander aux consommateurs américains de faire les frais de la construction de la partie canadienne du projet sans savoir si le tronçon le plus difficile qui doit traverser l'Alaska sera jamais réalisé.

D'après l'article, ce serait là:

> ... la première indication claire que la Maison blanche est défavorable à des éléments majeurs du programme de financement que les promoteurs du gazoduc sont en train de mettre au point.

Le gouvernement a promis qu'il aurait des garanties américaines. Il a promis que les Canadiens ne finiraient pas par payer ce qui est au fond un pipe-line américain. J'aimerais interroger le ministre au sujet de ces garanties absolues, lui demander ce qu'il va faire au sujet de ce léger recul que les Américains semblent marquer dans leur appui au pipe-line.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je pense que le premier ministre a abordé cette question avec le président le 10 juillet. Les entretiens ont été positifs. Le président a renouvelé les engagements qu'il avait pris ici au cours de sa visite du mois de mars. Nous comptons que des amendements seront présentés à bref délai au congrès américain, ce qui va régler la question.

LES EXPORTATIONS DE GAZ CANADIEN

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Madame le Président, voici ce que dit un communiqué de la Presse canadienne à propos de cette conversation:

> M. Reagan a garanti à M. Trudeau que les États-Unis «souhaitaient vivement arriver à s'arranger avec le Canada» pour la lutte contre les pluies acides mais il s'est contenté de dire que l'administration «continuerait à étudier» les problèmes qui se rattachent au pipe-line.

Ce n'est pas très encourageant; je n'appelle pas cela une promesse très ferme. Le ministre est-il disposé à dire au président Reagan, au secrétaire Edwards et à l'administration américaine que, à moins que les États-Unis ne soient disposés à adopter une mesure législative pour le financement du projet, et nous voulons tous que le pipe-line soit construit ...

Des voix: Oh, oh!

M. Waddell: Peut-être pas mes collègues; je voudrais tout de même qu'ils écoutent ... le gouvernement canadien est prêt à suspendre à un moment donné les exportations de gaz canadien par le premier tronçon canadien du pipe-line qui ne sont pas illimitées.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le président a donné des garanties non seulement au premier ministre en privé durant son séjour ici au mois de mars, mais il a aussi donné ces garanties ici même à la Chambre, si mes souvenirs sont bons, et je suppose que le député l'a entendu. Nous sommes heureux du ton et de la tournure que prennent nos négociations avec les Américains à ce sujet.

● (1500)

LES MESURES SUGGÉRÉES AU GOUVERNEMENT CANADIEN

M. Ian Waddell (Vancouver-Kingsway): Je voudrais poser une dernière question, madame le Président. Le ministre peut bien dire ce qu'il veut, mais nous avons tous entendu le président. Le fait est que James Edwards a fait certaines déclarations hier en Alaska, et nous savons ce qui s'est passé pendant l'entretien avec le premier ministre Trudeau.

Le gouvernement des États-Unis a déclaré qu'il ne voulait pas que les consommateurs américains assument les frais de la construction d'un gazoduc qui prolonge en partie le tronçon canadien. Le ministre sait certainement que si nous construisons le tronçon canadien et que les Américains laissent le leur en plan, les contribuables canadiens perdront 2 milliards à 8 milliards de dollars. Est-il disposé à dire quelque chose au gouvernement américain au lieu d'affirmer simplement à la Chambre que nous avons quelques garanties pour le moins floues? Qu'est-il disposé à dire aux Américains? Il y a une chose qu'il pourrait leur dire. Il pourrait leur signaler que nous ne leur donnerons pas de gaz canadien à bon compte s'ils nous garantissent pas en retour qu'ils vont s'occuper de terminer la construction du gazoduc.

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, le député semble avoir mal compris sur quoi portent nos négociations avec les États-Unis. Comme je l'ai signalé en répondant à la première question, nous croyons qu'un ensemble de modifications législatives seront présentées sous peu au Congrès des États-Unis pour résoudre les problèmes financiers reliés au gazoduc, et c'est à cause de cela que nous n'avons pas besoin d'avoir recours à des menaces du genre de celle que le député a mentionnée.

Pétitions

QUESTION DE PRIVILÈGE

M. FRIESEN—LA RÉPONSE PRÉSUMÉMENT TROMPEUSE DE M. AXWORTHY

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le 28 mai dernier j'ai interrogé le ministre de l'Emploi et de l'Immigration (M. Axworthy) au sujet des promotions accordées aux agents d'immigration affectés aux grands aéroports canadiens. Voici ce qu'il a répondu en partie, comme on peut le voir à la page 10012 du hansard:

C'est là-dessus qu'ont porté les discussions que nous avons eues avec les syndicats, et ceux-ci sont d'accord à propos du reclassement des postes au sein du ministère.

Je soulève la question de privilège non parce que je ne partage pas le point de vue du ministre, mais parce que je me demande si nous devons croire le ministre ou s'il n'a pas accidentellement ou volontairement induit la Chambre en erreur en nous donnant ces renseignements.

Hier, j'ai reçu du syndicat d'Emploi et Immigration Canada, par courrier prioritaire ou non, je ne sais, une déclaration réfutant catégoriquement celle que le ministre a faite à la Chambre. J'aimerais citer un bref passage de cette lettre pour démontrer que le ministre m'a induit en erreur en me donnant ces renseignements à la Chambre. Le fonctionnaire . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. J'ai la très nette impression que le député veut entamer un débat. Il peut y avoir un écart entre les renseignements que le député croit avoir obtenus du ministre et la réalité. Toutefois, ce n'est pas motif suffisant pour soulever la question de privilège.

Par ailleurs, la question de privilège doit être soulevée à la première occasion qui se présente. L'interpellation remonte au 28 mai. S'il s'agissait véritablement de la question de privilège, il aurait fallu la soulever immédiatement, autrement ni la Chambre ni le député n'auraient pu poursuivre leurs travaux. Le fait qu'il y a un si grand décalage prouve, je crois, qu'il n'y a pas là matière à soulever la question de privilège. J'estime, par conséquent, que le député a soulevé la question de privilège sans raison.

M. Friesen: Madame le Président, une question supplémentaire; ce n'est qu'hier que j'ai reçu cette lettre . . .

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

M. SKELLY—LES PROBLÈMES DE SANTÉ ET LES PERTES FINANCIÈRES RÉSULTANT DE L'USAGE DE LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, je désire déposer une pétition dont les signataires demandent au gouvernement de les aider à résoudre certains problèmes de santé et à compenser certaines pertes financières par suite de l'usage de la mousse isolante d'urée-formaldéhyde.

* * *

[*Français*]

LES FONDATIONS DE CHARITÉ

LA LOI SUR LA FONDATION JULES ET PAUL-ÉMILE LÉGER

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications) propose: Que le bill S-23, Loi sur la Fondation Jules et Paul-Émile Léger, soit maintenant lu pour la 1re fois.

(La motion est adoptée et le bill est lu pour la 1re fois.)

* * *

[*Traduction*]

RÈGLEMENTS ET AUTRES TEXTES RÉGLEMENTAIRES

ADOPTION DU 4e RAPPORT DU COMITÉ PERMANENT MIXTE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe) propose: Que le 4e rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, déposé à la Chambre le jeudi 17 juillet 1980, soit agréé.

Des voix: Expliquez-vous.

M. Beatty: Madame le Président, en proposant l'adoption du quatrième rapport du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires, j'ai à la main le Tome I de la Codification des règlements du Canada. Les députés qui ont pris le temps de lire le Tome I du début à la fin—et je suis certain que la plupart l'ont fait—savent qu'il compte 775 pages et qu'il pèse 5 livres et demie, et ce n'est que le premier d'une série. En fait, il y a 18 de ces volumes qui comptent en tout quelque 14,420 pages.

La Codification des règlements du Canada n'est probablement pas ce que la plupart des Canadiens choisiraient comme livre de chevet passionnant pour lire avant de plonger dans le sommeil. Elle contient des règlements, décrets, ordonnances et autres textes réglementaires qui souvent, d'après leur titre, semblent archaïques. Il y a, par exemple, le règlement sur la curatelle des biens des anciens combattants, le Règlement sur les forces hydrauliques du Canada, le Règlement de zonage de l'aéroport de St. andrews, l'Ordonnance sur les dispositifs de blocage des commandes de vol. Ce ne sont là que quatre exemples des règlements contenus dans ces 18 volumes. On y trouve aussi, bien sûr, des règlements qui touchent tous les Canadiens, tous les aspects de leur vie, et que souvent les Canadiens connaissent aussi beaucoup mieux.

Le Parlement a accordé au gouvernement le pouvoir de réglementer presque tous les aspects de la vie, à compter des maisons que nous habitons aux vêtements que nous portons, en passant par l'aptitude à lancer une entreprise, la sécurité du milieu de travail, ce que nous pouvons regarder à la télévision, même si la température extérieure doit nous être annoncée en degrés celsius ou fahrenheit.

En 1980, il existait officiellement 1,164 textes réglementaires. Au 30 juin dernier, on comptait déjà 572 textes réglementaires inscrits. Et il ne s'agit là que des textes réglementaires inscrits, car on ne compte plus les textes qui, chaque année, ne sont pas inscrits.

Je n'ai pas l'intention de discuter aujourd'hui de l'ampleur de l'intervention du gouvernement dans notre vie quotidienne, ou de faire peur aux gens à ce sujet, mais je soulèverai la question une autre fois. Je ne chercherai pas non plus à faire valoir qu'il n'est pas souvent à la fois opportun et nécessaire que le Parlement accorde au gouvernement le pouvoir d'agir sans avoir à consulter le Parlement pour en obtenir des modifications législatives. Dans beaucoup de cas, il convient, et il s'impose même que le Parlement soit consulté. Ce que je voudrais expliquer aujourd'hui, au nom du comité permanent mixte, c'est que si le Parlement continue d'accorder des pouvoirs aussi vastes au gouvernement, et qu'il permette à ce dernier d'agir sans avoir à obtenir l'approbation du Parlement, il est alors de notre devoir envers nos électeurs et les Canadiens de nous assurer que ces pouvoirs seront exercés comme il convient, que les droits et les libertés des citoyens seront protégés et que les initiatives du gouvernement feront l'objet d'une surveillance constante.

Dans l'exercice de nos fonctions de députés, il faut absolument que nous étudiions de très près la question de la délégation des pouvoirs et que nous veillions à ce que les droits des Canadiens ne soient diminués en rien par suite de notre tendance de plus en plus forte à accorder de vastes pouvoirs au gouvernement.

● (1510)

Vendredi prochain, cela fera un an que j'aurai déposé à la Chambre des communes le quatrième rapport du comité permanent. Je signale qu'il est normal que le comité se prononce à l'unanimité. Il s'agit d'un rapport unanime qui exprime les opinions de membres du comité appartenant à tous les partis représentés à la Chambre et au Sénat, et comme le comité a toujours cherché, dans la mesure du possible, à dégager un consensus et un accord unanime, le gouvernement devrait accorder une attention toute spéciale aux recommandations formulées dans ce quatrième rapport, sans doute le plus important qu'on ait jamais présenté au Parlement sur la question de la réforme réglementaire. Il s'agit d'un rapport qui mérite l'approbation de tous les parlementaires et une attention urgente de la part du gouvernement.

Je le répète, il y a eu un an vendredi dernier que ce rapport a été déposé et porté à l'attention du gouvernement pour la première fois. Le comité mixte permanent avait pour mandat d'étudier tout le processus de la délégation des pouvoirs législatifs et de recommander des moyens de l'améliorer.

Il serait peut-être bon, à ce stade-ci que je vous explique simplement ce que l'on entend par délégation des pouvoirs législatifs ou législation subordonnée. De plus en plus souvent, les mesures législatives présentées au Parlement renferment des articles qui autorisent le gouvernement à édicter des règlements afin d'appliquer les mesures contenues dans la loi et ce, un certain temps après l'adoption de ladite loi. Le gouvernement n'est pas tenu de revenir devant le Parlement pour obtenir son approbation au sujet des modifications qu'il apporte à la loi.

Dans tous les cas, les législations subordonnées sont sanctionnées par le Parlement en vertu d'un statut particulier, sauf si la prérogative royale est accordée, ce qui est extrêmement rare. En conséquence, lorsque le gouvernement obtient du Parlement carte blanche pour élaborer une réglementation dans un domaine donné, il est essentiel de mettre en place un mécanisme en vue de protéger les droits et libertés des Canadiens et de s'assurer que le Parlement n'esquive pas tout simplement la responsabilité qui lui incombe d'y veiller.

Lorsqu'on se rend compte que le Parlement peut décider même de la vie et de la mort des Canadiens, de la guerre et de la paix, et de l'opportunité pour les Canadiens de travailler ou de posséder une maison, on comprend à quel point il est important que nous, députés, supervisions l'exercice de ces pouvoirs. Si nous ne faisons pas notre devoir et si nous n'assumons pas correctement notre rôle de surveillance, en nous contentant d'accorder des pouvoirs au gouvernement sans nous soucier des droits des Canadiens, le Parlement perd toute sa raison d'être et nous commettons une grave injustice à l'égard des gens que nous sommes ici pour représenter.

En ce qui concerne ce rapport, je tiens à rendre hommage aux membres du comité permanent qui ont commencé à préparer le rapport avant que je ne me joigne à eux. Le rapport était déjà fort avancé lorsque je suis devenu président du comité. Je tiens à remercier chacun des membres du comité d'avoir grandement contribué à la rédaction, à la documentation et à la diffusion, dans la population et au Parlement du Canada, de ce rapport qui permettra d'éméliorer le fonctionnement du Parlement et d'assurer que les droits et privilèges des Canadiens soient convenablement protégés.

Je veux aussi rendre un hommage spécial au conseiller juridique du comité, M. Graham Eglington, dont les efforts soutenus nous ont permis de déposer un rapport qui, à mon avis, est excellent.

Je dois dire aussi que deux ex-parlementaires, deux géants, ont étayé le comité. L'un est bien connu de tous les députés, soit M. Ged Baldwin, ancien leader conservateur à la Chambre et ancien président, pour la Chambre des communes, du comité mixte permanent. L'autre, ancien parlementaire d'envergure et peut-être le plus éminent expert canadien en affaires constitutionnelles, M. Eugene Forsey, ancien sénateur. Ces deux messieurs ont travaillé énormément pour faire du comité ce qu'il était, pour s'assurer qu'il s'acquittait bien de ses fonctions et pour nous faciliter la tâche afin que nous puissions déposer le rapport dont nous sommes saisis aujourd'hui.

Je trouve normal que les membres de ce comité et les députés me demandent alors que je propose l'adoption de ce rapport aujourd'hui, pourquoi j'ai attendu presque une année jour pour jour avant de demander à la Chambre des communes d'approuver ce rapport unanime de notre comité mixte permanent. La réponse est fort simple. C'est parce que nous pensions que le gouvernement devrait avoir la possibilité d'étudier ce rapport. Nous espérions que si l'on donnait cette possibilité au gouvernement, l'adoption irait de soi et que nous assisterions à des réformes fondamentales qui permettraient au Parlement de mieux s'acquitter de ses fonctions.

Les députés se souviennent sans doute qu'à plusieurs occasions, à la Chambre des communes j'ai publiquement sollicité une réponse motivée de la part du gouvernement à notre rapport. Le gouvernement a fait savoir qu'il n'était pas encore prêt même après un an à déposer un rapport complet sur les recommandations du comité et il a demandé que le comité ne propose pas l'adoption de ce rapport, qu'il soit retardé au moins jusqu'à l'automne afin que ce rapport du comité puisse être adjoint au rapport du Conseil économique du Canada et au rapport du comité spécial qui a déjà étudié la réforme réglementaire au cours de la présente session et que peut-être un nouveau comité parlementaire puisse être formé pour étudier les rapports de ces autres comités.

Le temps n'est plus de faire d'autres études. Ce n'est plus le moment de créer un autre comité chargé d'étudier le travail d'un comité qui avait été chargé d'étudier les conclusions d'un autre comité. L'heure est venue d'agir. Le rapport fait une analyse complète des méthodes utilisées aujourd'hui. Il constate qu'elles laissent à désirer et fait une série de recommandations—66 en tout, je crois—qui, mises en application par le gouvernement, contribueraient beaucoup à protéger les droits des Canadiens et à permettre aux députés de s'acquitter convenablement de leurs responsabilités.

Ce serait saper tout le rôle du comité, qui est chargé de faire rapport au Parlement quand il estime qu'une décision s'impose ou que le gouvernement a pris une mesure d'une régularité douteuse, que de faire attendre le comité à ce point-ci ou laisser le Parlement s'ajourner pour le congé d'été sans demander l'adoption du rapport sous prétexte que ce serait gênant pour le gouvernement. S'il fallait attendre le bon plaisir du gouvernement parce qu'il a demandé au comité de ne pas proposer l'adoption du rapport et de ne pas réclamer que l'on mette dès maintenant ces réformes en œuvre, on ferait tout simplement du comité, qui a à jouer un rôle de chien de garde et de vérificateur, le serviteur du gouvernement. Aucun député ne demanderait une chose pareille au comité des comptes publics dont les fonctions sont semblables à celles de notre comité et assurément aucun ne demanderait que le comité mixte permanent des règlements et autres textes réglementaires devienne simplement le serviteur du gouvernement car ses rapports seraient seulement débattus quand cela ferait l'affaire du gouvernement.

Il est particulièrement opportun que ce rapport soit adopté aujourd'hui, car le Parlement fait du surtemps. Le gouvernement voulait que le Parlement ajourne pour le congé d'été et que nous ne siégions pas cette semaine. Cela signifie que chaque jour que nous passons ici cette semaine est du temps supplémentaire. C'est du temps qui n'aurait pas été consacré à l'étude des mesures législatives, car le Parlement n'aurait pas siégé si le gouvernement avait pu agir à sa guise. Par conséquent, personne ne peut prétendre qu'un débat sur cette question empêcherait le gouvernement de faire étudier un projet de loi qu'il se proposait de présenter la semaine dernière. Nous avons le temps. Les députés de tous les partis ont le devoir de débattre le rapport. Je crois qu'il est dans l'intérêt des Canadiens et du Parlement que le rapport fasse l'objet d'un débat complet et objectif, qui mène à l'adoption du rapport à la fin de la journée et à une action du gouvernement pour commencer à s'occuper de certains de ces problèmes dont un grand nombre préoccupent le comité depuis des années.

La question de savoir quel est le rôle du comité et quel devrait être celui du Parlement est vraiment la question fondamentale que nous sommes appelés à débattre ici aujourd'hui, car elle va au cœur même du gouvernement parlementaire. On a souvent l'impression, quand on entend les titres des règlements qui sont étudiés, que le comité s'occupe d'affaires anciennes qui n'ont pas grand-chose à voir avec les sujets de préoccupations pressantes des Canadiens, mais ce n'est pas le cas parce que la surveillance par le Parlement de la délégation de pouvoir législatif, la règle du droit, la justice naturelle, la question de savoir si le gouvernement s'est conformé ou non à l'autorité que le Parlement lui a conférée sont des principes qui sont essentiels à toute la vie de notre régime parlementaire et qui remontent des siècles en arrière. Ce sont des principes pour lesquels des gens se sont battus et ont donné leur vie pendant de nombreuses générations. C'est pourquoi le débat que nous avons cet après-midi est essentiel; c'est pourquoi on doit permettre qu'il se poursuive et pourquoi le gouvernement doit prendre des mesures dans les plus brefs délais.

Je ne pourrais pas plaider cette cause, ici, cet après-midi, avec plus d'éloquence que ne le fait le comité aux paragraphes 6 et 7 de son rapport. Pemettez-moi d'en donner lecture parce que je crois qu'ils exposent le principe fondamental dont il est ici question. Je cite:

> La législation déléguée est un mode de gouvernement qui a été accepté depuis longtemps. En effet il est vain de prétendre maintenant que cette pratique n'est pas indiquée ou encore, qu'il ne faudrait y recourir que de temps en temps pour de simples questions de détails. Ce qui est essentiel, c'est d'entourer la législation déléguée de mesures de sauvegarde et de contrôle procédurier pour que les droits et les libertés individuels, que la Constitution doit au demeurant, protéger tout en conservant un système de gouvernement valable, soient garantis, que ce soit grâce à cette législation ou en vertu d'une loi du Parlement. La législation déléguée ne doit pas devenir un instrument, qui même involontairement, contribue à supprimer des droits et des libertés ou à mettre en cause la suprématie législative du Parlement. Les pouvoirs de la Couronne n'ont jamais été aussi forts que maintenant et les risques d'abus n'ont jamais été plus grands.

● (1520)

> 7. Certes, il n'est pas possible d'échapper à la législation déléguée et à la mise en œuvre, par son intermédiaire, de politiques qui parfois n'ont jamais fait l'objet de débats parlementaires, mais ce n'est pas une raison pour qu'elle soit établie sans le contrôle voulu, sans aucun élément démocratique, et sans qu'elle incorpore des dispositions choisies par les délégués du Parlement. Il existe encore des questions qui ne sauraient faire l'objet d'une délégation de pouvoir et qui doivent être étudiées attentivement par lui. Il n'est pas possible de contourner la législation déléguée dans sa propre sphère ni d'en régulariser l'utilisation si le Parlement continue de conférer des pouvoirs législatifs de plus en plus vagues et de plus en plus vastes à l'exécutif au moyen de lois squelettiques dont la plupart pèchent par manque de concision. Des pouvoirs aussi généraux que ceux qui sont contenus dans certaines lois comme la Loi sur l'administration du pétrole, la Loi d'urgence sur les approvisionnements d'énergie et la Loi sur les pêcheries n'existaient pratiquement pas du temps des Tudor qui appréciaient beaucoup les commodités administratives, mais tenaient jalousement à contrôler l'appareil de l'État. Il est pour le moins bizarre qu'à une époque prétendument démocratique, le gouvernement se soucie autant de sa propre convenance, du contrôle qu'il peut exercer sur le gouvernement et de son monopole sur l'information. Quel avenir peuvent encore avoir la liberté individuelle, les droits des minorités et les traditons de participation démocratiques si l'objectif ultime du gouvernement est de satisfaire sa propre commodité, d'exercer des pouvoirs sans rendre de comptes? La nécessité de respecter des règles de procédure, l'obstruction, le carcan de la règle du droit, le contrôle de l'arbitraire, s'il s'agit d'actes bien intentionnés, tout cela peut gêner l'exercice du gouvernement. Mais les droits et les libertés des citoyens exigent que le gouvernement soit libre de toute entrave. La liberté est généralement épineuse et souvent brouillonne et asymétyrique. Il lui manque, comme l'a fait observer M. Hugh Trevor-Roper, cette beauté de l'ordre mathématique qu'aiment tellement ceux qui respectent le pouvoir et ce qu'il permet de réaliser.

Voilà, monsieur l'Orateur, la question dont la Chambre est saisie. Voilà l'objet du débat. Il s'agit du rôle du Parlement lui-même, qui a le devoir de veiller sur les droits des citoyens du Canada. C'est pourquoi ce débat est tellement fondamental. Le Parlement est le seul intermédiaire entre le peuple et le gouvernement tout puissant, qui peut balayer du revers de la main les droits qui tiennent le plus à cœur aux citoyens. La question qui se pose est de savoir si le Parlement assume pleinement ses responsabilités, ou même, compte tenu des procédures appliquées actuellement, s'il nous est possible de nous acquitter de notre devoir. Le comité a constaté sans équivoque que nous n'avons pas assumé pleinement cette responsabilité, que le Règlement actuel empêche les députés de bien faire leur travail.

Dans son rapport, monsieur l'Orateur, le comité fait 66 recommandations qu'il est urgent d'appliquer, à notre avis, si nous voulons que le Parlement assume ses responsabilités. Nous croyons qu'en un an, le gouvernement a eu amplement le temps de préparer une réponse formelle à nos recommandations. Le temps est maintenant venu d'agir.

Je voudrais passer brièvement en revue, pour la gouverne des députés, quelques-unes des recommandations qui ont été faites à propos de certaines questions capitales, afin d'éclairer le débat d'aujourd'hui. Premièrement, en réponse à une série de problèmes qui n'ont cessé de le harceler depuis sa création, le comité a réclamé l'adoption d'une nouvelle loi sur la législation subordonnée. J'ai fait allusion tout à l'heure au grand nombre de mesures législatives subordonnées qui sont publiées chaque année, et pourtant le Canadien moyen, et peut-être même le député moyen, ne savent même pas que beaucoup des lois qui sont en vigueur et qui sont introduites sous forme de législation subordonnée ne sont même pas publiées, de sorte que même les députés ne peuvent s'en procurer le texte, et ne sont pas soumises à l'examen du comité mixte permanent.

Il y a tout lieu d'être inquiet à propos de nos libertés démocratiques, monsieur l'Orateur, lorsque les Canadiens constatent qu'ils sont assujettis à une loi secrète. C'est pourtant ce que le comité a constaté à maintes reprises. Certaines législations subordonnées ne sont jamais publiées. Le gouvernement estime qu'un bon nombre de ces lois échappent à la compétence du comité qui a été chargé par le Parlement d'étudier cette question de la législation subordonnée et de s'assurer que ces lois respectaient les limites établies par le Parlement.

Nous avons demandé tout d'abord que cette nouvelle loi de moindre importance garantisse expressément le maintien de comité mixte permanent qui prendra désormais le nom de comité mixte permanent de l'examen des règlements. Ce nouveau nom a pour but de préciser davantage le rôle de ce comité.

En second lieu, nous voulons qu'il soit dit une fois pour toutes en quoi consiste un texte réglementaire. Nous voulons connaître les limites de compétence du comité. Nous voulons d'abord savoir si un texte réglementaire doit être publié ou s'il peut rester secret car il n'est pas question d'avoir de lois secrètes chez nous. Les membres du comité estiment, monsieur l'Orateur, que c'est là un problème fondamental dont nous devons nous occuper.

Autre recommandation que nous jugeons essentielle et sur laquelle le Parlement devrait se pencher aujourd'hui, c'est que chaque fois qu'un bill prévoit l'établissement d'un règlement d'application, les articles pertinents des bills soient renvoyés devant le comité mixte permanent après l'étude en deuxième lecture. L'examen de ces articles par le comité se ferait pendant que les autres comités permanents étudient les retombées politiques du projet de loi. Le comité ne demande même pas de pouvoir modifier les bills. Tout ce que nous demandons, c'est de pouvoir les étudier et de faire des recommandations au Parlement et aux autres comités qui étudient les aspects proprement politiques des bills.

Nous pensons avoir fait là une demande bien modeste mais qui est d'une extrême importance parce que trop souvent, monsieur l'Orateur, le gouvernement dispose d'énormes pouvoirs pour établir des règlements sans consulter le Parlement et sans justifier la nécessité d'agir ainsi. Une seule fois seulement les recommandations du comité ont été suivies. Il s'agissait de la loi sur la société des Postes. Le comité a demandé de pouvoir étudier les articles qui prévoient l'établissement d'un règlement d'application, demande à laquelle le gouvernement a d'ailleurs accédé. On se souviendra également qu'à la suite des délibérations du comité, le gouvernement a accepté de modifier la loi et d'y apporter des améliorations et éviter ainsi de s'octroyer le pouvoir d'établir des règlements en cachette et de prendre ainsi le contrôle, par le biais du monopole des Postes, de tout le secteur des télécommunications. Car telle eût été la conséquence du bill si celui-ci n'avait pas été modifié. Les membres du comité se sont réunis et ont étudié rapidement le bill sans aucun esprit de parti et le gouvernement a retenu la plupart de ses recommandations et apporté des améliorations au bill qui traduit mieux les intentions du Parlement et qui protège également mieux les libertés des Canadiens. C'est pourquoi nous croyons qu'une étude de ce genre s'impose sur les pouvoirs que le gouvernement pourrait convenablement réclamer avant que le Parlement ne les lui accorde.

Monsieur l'Orateur, nous avons demandé que le ministre compétent fasse rapport au Parlement dans les trois mois faisant suite à tout rapport de législation déléguée. Nous croyons que le Parlement a le droit d'obtenir une réponse suite aux rapports du comité permanent. En fait si le gouvernement avait déjà accepté cette recommandation nous aurions eu des commentaires au sujet de notre quatrième rapport présenté il y a neuf mois. Le premier rapport a été déposé il y a déjà douze mois.

Nous avons recommandé que les comités parlementaires aient le droit d'examiner quand bon leur semble la législation déléguée concernant une politique ou encore son bien-fondé. En fait, le mandat confié aux comités veillerait à ce que cette délégation soit étudiée en permanence et que le Parlement s'acquitte de cette responsabilité. De façon générale, notre comité s'est limité aux questions concernant la procédure, mais nous croyons que les autres comités permanents devraient être chargés d'examiner les politiques visées par la délégation, et avoir le droit de réclamer ces règlements quand bon leur semble et d'examiner le bien-fondé de la politique en cause.

Nous avons recommandé que pour la première fois les motions d'annulation et de confirmation fassent l'objet d'une procédure uniformisée. Nous avons suggéré que les motions de confirmation devraient être présentées dans les circonstances précises où elles sont particulièrement justifiées. Quatre cas peuvent se présenter. D'abord, quand les pouvoirs habilitants peuvent affecter substantiellement les dispositions de la loi habilitante ou de toute autre loi; en second lieu, quand ils imposent ou relèvent une taxe, des honoraires ou des frais; en troisième lieu, quand ils énoncent une politique qui n'est pas clairement identifiable dans la loi habilitante ou réoriente la politique; quatrièmement, quand ils supposent des considérations particulières.

Nous proposons que dans les autres cas qui échappent à ces quatre principes, cinq députés puissent proposer des motions d'annulation, qu'un débat puisse avoir lieu au Parlement et qu'une décision soit prise. Le Parlement devrait avoir le droit d'examiner convenablement ces règlements et de les annuler s'il le juge à propos.

Nous proposons également, monsieur l'Orateur, une autre modification importante aux modalités actuelles. Il arrive que le gouvernement se conforme aux modalités ayant trait à l'avis et aux observations pour s'assurer que les intéressés ont l'occasion de se faire entendre avant l'entrée en vigueur de nouveaux règlements. Parfois cela influe sur la politique du gouvernement, mais pas toujours. A tout prendre, cela dépend du gouvernement. Nous voulons que cela devienne une méthode réglementaire, afin que les Canadiens soient sûrs qu'on ne modifiera pas les règlements dans l'ombre, qu'ils ne perdront pas leurs droits, leur emploi et la possibilité d'agir sans encourir de sanctions, sans avoir leur mot à dire.

● (1530)

C'est pourquoi nous avons demandé que le gouvernement fasse connaître autant que possible son intention d'édicter un nouveau règlement et que le Parlement et le public puissent étudier à fond les projets de règlement déjà prêts. Il faudrait diffuser les projets de règlements avant qu'ils n'aient force de loi. Autant que possible, il faudrait fournir et publier des analyses sur l'incidence socio-économique des nouveaux règlements proposés, afin que le Parlement et les Canadiens puissent examiner les éléments pris en considération dans l'établissement d'une politique publique pour pouvoir décider si le règlement est justifié, pour commencer, et quels en sont les buts et les objectifs.

Nous avons demandé qu'à tous les trois mois le gouvernement publie un budget réglementaire dans lequel il donnerait avis des règlements qu'il prévoit adopter au cours des prochains trois mois. Nous avons aussi demandé que les règlements publics soient accompagnés d'une note explicative. Si les Canadiens lisent simplement le texte d'un règlement pour tâcher d'en comprendre le but, la forme et les modifications qu'il apporte à la loi, ils constatent souvent qu'il faut une formation juridique poussée pour le comprendre. Si les députés et les Canadiens ne peuvent comprendre la loi, comment pouvons-nous être sûrs que justice est faite comme il se doit? Il est essentiel de tout mettre en œuvre pour amener les Canadiens à participer à l'établissement de règlements et à les bien comprendre.

Nous avons aussi proposé la création d'un nouveau conseil de la réglementation qui serait composé de représentants d'organismes de réglementation, de ministères de l'État, de groupes d'intérêt public et de l'industrie pour étudier de temps à autre toute la question de la réglementation et présenter au gouvernement des recommandations qu'il ne serait pas tenu de suivre. Cet organisme pourrait présenter des recommandations utiles et valables au gouvernement pour son travail de réglementation.

Nous avons signalé à la Chambre, dans notre rapport, une question très importante au sujet de laquelle madame le Prèsident a depuis marqué son appui au comité et sur laquelle elle est déjà intervenue. Je veux parler du désir suivant:

> Que l'élaboration de nombreux textes législatifs délégués établis en vertu de crédits figurant dans les lois de finances cesse et que toute les mesures législatives déléguées adoptées en vertu de crédits fassent l'objet d'un examen quant à leur validité par les comités permanents appropriés.

La Chambre se souviendra qu'il y a quelques semaines, madame le Président est intervenue pour bloquer les tentatives du gouvernement en vue de se doter d'importants pouvoirs par la voie de bills de finances, pouvoirs qu'il aurait dû solliciter au moyen de projets de loi soumis au Parlement. Quand on considère que l'organisation du service-voyageurs et que VIA Rail elle-même ont été mises sur pied non pas par des projets de loi soumis au Parlement et discutés ici pour nous permettre d'examiner l'avenir du service-voyageurs au Canada, mais par un crédit de un dollar qui a donné carte blanche au gouverneur en conseil d'agir à sa guise par la voie réglementaire, on voit l'abus criant du système qui consiste à demander ces autorisations par la voie des bills de finances.

Nous avons demandé que dans les cas où les ministères prennent des décisions de législation déléguée en se fondant sur des avis fournis par le ministère de la Justice, notre comité et l'opinion aient accès à ces avis. Quelle raison peut-on avoir de cacher au Parlement un avis du ministère de la Justice sur la légalité ou l'illégalité de ce que le gouvernement a fait, sur la question de savoir s'il en avait le pouvoir? Combien de fois, au comité qui demandait en quoi le Parlement avait bien pu autoriser le gouvernement à agir de telle ou telle façon, n'a-t-on pas répondu que le ministre avait reçu un avis du ministère de la Justice mais que le Parlement et le comité ne pouvaient avoir communication de cet avis.

Nous ne demandons pas des choses qui ne se font pas ailleurs. Je dirai même que si l'on étudie les procédures suivies ailleurs, on constate qu'il est de pratique courante dans ces pays que des explications soient données lorsque le ministère de la Justice a donné l'avis que le gouvernement avait agi dans les limites de ses pouvoirs, et aussi lorsque la législation déléguée est sérieusement contestée.

Nous avons aussi proposé qu'on apporte certaines modifications qui simplifieraient les choses pour le ministère des Pêches, qui a la tâche particulièrement difficile. Par le passé, le comité a critiqué le principe de la sous-délégation. Nous avons signalé que, lorsque le Parlement délègue certains pouvoirs aux agents de Sa Majesté, ces pouvoirs ne peuvent pas être délégués de nouveau pour l'établissement de règlements qui touchent les droits et les privilèges des gens. Mais nous reconnaissons qu'il peut être nécessaire de sous-déléguer de tels pouvoirs dans le cas des règlements sur les pêches. Nous avons demandé qu'on fasse exception dans le cas du ministère des Pêches parce que nous reconnaissons qu'il constitue un cas spécial et qu'il mérite une attention toute particulière.

Finalement, tout comme le Conseil économique du Canada, nous avons demandé que le gouvernement établisse des dispositions d'abrogation pour permettre au Parlement d'examiner à l'occasion les activités de ses délégués. Ainsi, lorsque certains programmes sont instaurés en vertu de règlements quelconques, les comités du Parlement pourraient examiner ces règlements de temps à autre et demander qu'on leur fasse rapport pour déterminer s'ils atteignent vraiment l'objectif fixé, et ce, de la meilleure façon possible.

Nous reconnaissons que la plupart de ces rapports devraient être rédigés par le gouvernement, mais nous croyons qu'ils devraient être transmis au Parlement du Canada. Le Parlement ne peut pas s'acquitter convenablement de ses obligations envers ceux qu'il représente s'il ne peut pas examiner de temps à autre les programmes qu'il a établis pour déterminer s'ils sont vraiment nécessaires et si les mécanismes qu'ils prévoient sont toujours les plus appropriés.

Je suis heureux de dire que, lorsque j'étais ministre dans le gouvernement Clark, nous avions commencé à mettre au point une mesure qui aurait permis aux comités parlementaires de demander une évaluation des programmes ou d'insérer des articles dans les lois pour faire en sorte que les programmes expirent après un certain temps ou que le Parlement puisse vérifier s'ils sont encore valables, nécessaires et efficaces.

Il n'y a rien dans les recommandations du rapport qui doive être considéré de façon partiale. Il n'est pas question des droits du gouvernement par rapport à ceux de l'opposition. Les questions que nous débattons aujourd'hui ont trait aux droits du peuple canadien et à la responsabilité du Parlement. Elles ont trait au cœur et à l'essence même de la raison d'être du Parlement.

Si désormais notre rôle doit se limiter de plus en plus à la simple adoption de mesures législatives qui autorisent le gouvernement à agir à sa guise et à sa convenance, nous ferions aussi bien alors de renvoyer les députés chez eux, car ils ne font pas ce pourquoi ils ont été élus. Voilà pourquoi il s'impose de discuter à fond de la question aujourd'hui même et de terminer le débat par l'adoption du rapport. Et voilà pourquoi il est essentiel que nous n'attendions pas plus longuement. Déjà une année entière s'est écoulée; combien de temps nous faut-il attendre encore pour une réponse concrète? Si nous accordons le moindrement de sérieux au travail des comités et que ceux-ci doivent jouer le rôle auquel les a destinés le Parlement, combien de temps ce dernier et les Canadiens doivent-ils attendre avant de recevoir une réponse concrète du gouvernement à propos des recommandations qui figurent dans le rapport précité? Combien de temps nous faut-il attendre après avoir signalé au Parlement que les procédures actuelles nuisent à ses objectifs? Combien de temps doit-il s'écouler avant qu'on intervienne pour rectifier la situation et s'assurer que le Parlement exerce son mandat comme il convient?

Notre débat d'aujourd'hui présente un intérêt pour les Canadiens de tout âge. Ce débat est de caractère peut-être plus fondamental que tout autre débat futur au Parlement. Il porte sur le rôle même du Parlement, sur la sauvegarde de nos institutions démocratiques et sur la protection des droits des Canadiens. Les autres sujets dont nous traitons, qu'il s'agisse de la constitution, de l'économie, de l'agriculture ou des pensions, sont des questions d'importance vitale, qui touchent les Canadiens et qui sont dignes d'un examen attentif de la part du Parlement. Toutefois, la question qui nous occupe en ce moment porte sur le rôle du Parlement et sur la sauvegarde de notre régime démocratique. C'est une question qui mérite l'attention du Parlement aujourd'hui, à laquelle le gouvernement devrait s'intéresser et pour laquelle il devrait intervenir rapidement, mais non pas en commandant de nouvelles études ou de nouveaux rapports en chargeant de nouveaux comités de l'étudier. Cette question appelle une intervention sur le plan à la fois législatif et consensuel, c'est-à-dire qu'il faudrait déposer des mesures législatives pertinentes et tous les députés devraient souscrire aux recommandations du rapport.

● (1540)

Nous estimons que notre rapport est essentiel et qu'il mérite qu'on y donne suite. Nous félicitons les membres du comité spécial de leurs recommandations. Le gouvernement ferait également bien de donner suite à son rapport et à certaines recommandations que renferme le rapport du Conseil économique.

Toutefois, nous prétendons que notre rapport est valable et vient en compléter d'autres. Il mérite d'être étudié et adopté aujourd'hui. Il mérite que le gouvernement lui donne suite sans délai. Les Canadiens n'en attendent pas moins de nous. Le Parlement doit agir en ce sens avant que nous ajournions pour l'été.

Je demande au gouvernement de prendre les dispositions voulues pour permettre un débat complet sur ce rapport avant la fin de la journée. Je demande au gouvernement de permettre aux députés néo-démocrates, aux députés libéraux et aux députés conservateurs de se faire entendre sur cette question neutre qui concerne tous les Canadiens. Et il incombe au gouvernement de montrer qu'il est conscient de ses responsabilités, qu'il respecte les droits des Canadiens et le rôle du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette).

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur je prends . . .

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je signale au secrétaire parlementaire que pour permettre à au moins une voix de chacun des trois partis de se faire entendre, il conviendrait peut-être qu'il me laisse prendre la parole à sa place.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je ne voudrais pas être désobligeant envers le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) mais d'habitude nous passons alternativement d'un côté à l'autre. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a proposé l'adoption de sa motion et Votre Honneur m'a cédé la parole pour y répondre.

Je le fais brièvement, monsieur l'Orateur . . .

M. Rose: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Mission-Port Moody invoque le Règlement.

M. Rose: Je prends la parole aux termes des dispositions de l'article 29 du Règlement et propose:

Que le député de Winnipeg-Nord-Centre soit maintenant entendu.

M. l'Orateur adjoint: Le député de Mission-Port Moody contrevient au Règlement. La parole lui a été accordée au sujet d'un rappel au Règlement. Le secrétaire parlementaire a la parole.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, comme le représentant de Mission-Port Moody (M. Rose) le sait, il n'a pas obtenu la parole au bon moment, et par conséquent, il était dans l'impossibilité de présenter une motion aux termes de l'article 29 du Règlement.

Je tiens à exprimer l'étonnement du gouvernement face au fait que cette motion ait été présentée aujourd'hui. Je sais que de temps à autre, il a été question que le représentant de Wellington-Dufferin-Simcoe demande que le rapport du comité soit agréé, mais comme je lui en ai déjà fait part il y a environ deux mois, le gouvernement aurait préféré qu'il attende à l'automne et obtenir sa collaboration ainsi que celle des membres du comité directeur du comité permanent mixte des règlements et autres textes réglementaires à ce sujet. En effet, à ce moment-là le gouvernement aurait été en mesure de déposer à la Chambre un document de travail à l'intention de tous les députés, qui aurait tenu compte des préoccupations du député de Wellington-Dufferin-Simcoe et du comité dont il est co-président.

Le député sait très bien que le Conseil du Trésor a appliqué certaines recommandations de son comité qui, soit dit en passant, a fait de l'excellent travail. Il sait par ailleurs que les recommandations du comité auront une incidence profonde sur la démocratie parlementaire. Il ne faut pas nous inciter à bâcler l'étude de cette question très compliquée en nous proposant d'adopter le rapport après nous avoir à peine prévenus. C'est seulement pendant la période des questions que j'ai appris que le député proposerait cette motion aujourd'hui.

Dans le discours du trône, le gouvernement a dit qu'il voulait étudier tous les aspects de la réforme électorale et parlementaire. Puisqu'on en a discuté avec les membres de son parti par la voie normale, le député sait que le gouvernement étudiera la question pendant l'été et qu'il voudrait se lancer dans un débat sur la réforme parlementaire en tenant compte des recommandations de son comité et des excellentes recommandations du groupe d'étude spécial présidé par le député de Willowdale (M. Peterson) qui est à la Chambre cet après-midi. Le gouvernement souhaite tenir compte de toutes ces recommandations et préparer un document de travail pour nous permettre d'étudier le problème en toute impartialité et de décider quel sera l'avenir du Parlement et quel rôle y joueront les parlementaires.

Je dois dire monsieur l'Orateur, sans vouloir me montrer trop désobligeant que je suis plutôt consterné que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe ait l'audace de présenter cette motion cet après-midi sachant fort bien que c'est au gouvernement qu'il incombe en vertu de l'article 18(2) du Règlement de déterminer quels seront les questions étudiées par la Chambre. C'est l'un des principes essentiels sur lesquels repose notre système parlementaire. Le parti qui a recueilli la confiance de l'électorat a pour mandat de former le gouvernement de notre pays. C'est ce parti-là qui a le droit en vertu du Règlement de déposer des projets de loi et d'établir les priorités en matière de travaux parlementaires chaque jour de la semaine.

Les députés d'en face savent fort bien que le gouvernement avait l'intention après discussion avec les leaders à la Chambre d'ajourner la Chambre vendredi dernier. Nous savons qu'il n'y avait pas eu d'accord officiel mais il était communément admis que nous ajournerions nos travaux vendredi dernier. Le gouvernement trouve fort regrettable que cette entente générale n'ait pas été respectée. Nous savons par exemple que le chef de l'opposition (M. Clark) a déclaré que lui et ses collègues ne permettront pas au Parlement de s'ajourner à moins que certaines conditions ne soient remplies. C'est notre parti qui forme le gouvernement au Canada. Ce sont nos députés qui ont la prérogative constitutionnelle et parlementaire d'établir le calendrier des travaux de la Chambre. Et c'est ce côté-ci qui est en droit d'établir l'ordre de priorité des questions à débattre au Parlement.

M. Knowles: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. En effet, le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé conteste le droit du député de Wellington-Dufferin-Simcoe de soulever ce débat comme s'il s'agissait d'un acte antiréglementaire de sa part. Il invoque notamment l'article 18 du Règlement. Je soutiens qu'en vertu du jugement rendu par M. l'Orateur Lamoureux, tout député peut à tout moment présenter une motion d'adoption à l'égard du rapport d'un comité. Cela ne constitue pas un acte antiréglementaire. Ce qui est antiréglementaire, c'est que le présent intervenant prétende que la décision est irrecevable.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur adjoint: La présidence a accepté la motion du député de Wellington-Dufferin-Simcoe.

M. Knowles: Dites-le donc au secrétaire parlementaire!

M. l'Orateur adjoint: La Chambre est saisie de la motion du député et je donne la parole au secrétaire parlementaire.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je ne conteste pas pour des motifs de procédure le droit du député de Wellington-Dufferin-Simcoe de proposer l'adoption. Je ne fais qu'invoquer une règle élémentaire de la vie parlementaire. C'est au gouvernement qu'il appartient d'établir le calendrier législatif du Parlement. Or, devant l'attitude manifestée par le parti conservateur, le gouvernement a décidé de mettre le bill C-48 en discussion cette semaine. Nous avons débattu ce bill hier et nous avons l'intention d'en poursuivre le débat aujourd'hui. Il est donc assez évident que le discours qu'a prononcé jusqu'à maintenant le député d'en face constitue une manœuvre dilatoire destinée à empêcher le gouvernement de discuter cette mesure très importante, le bill C-48, qui porte sur le pétrole et le gaz.

M. Hnatyshyn: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Nous avons à la Chambre une tradition bien connue et bien compréhensible, selon laquelle on ne doit attaquer l'honorabilité d'un député qui fait son travail conformément au Règlement. Le député d'en face a mentionné le fait qu'un député qui est co-président d'un comité permanent, approuvé par les membres du gouvernement et par ceux de l'opposition, et qui a déposé un rapport qui est prêt depuis très longtemps que ce député selon toute apparence, a recours à une tactique dilatoire. Je pense que le rappel au Règlement . . .

M. l'Orateur adjoint: La présidence a accepté la motion du député et la Chambre en est saisie.

Quant aux critiques, ce que la présidence a entendu était relativement peu significatif comparativement à ce dont elle a été témoin dans bon nombre d'autres circonstances.

● (1550)

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je ne tiens pas à provoquer mes amis du parti conservateur plus longtemps. Par conséquent, aux termes de l'article 24 du Règlement, je propose, appuyé par le député d'Ottawa-Centre (M. Evans):

Que la Chambre passe maintenant à l'ordre du jour.

Des voix: C'est honteux!

M. l'Orateur adjoint: L'article 24 du Règlement stipule ceci:

Une motion tendant à la lecture des ordres du jour a la priorité sur toute motion dont la Chambre est saisie.

Selon l'article 32(2) du Règlement, cette motion ne peut pas faire l'objet d'un débat.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion? Que tous ceux qui sont en faveur veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Rapport de comités

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Collenette, mise aux voix, est adoptée.)

● (1710)

(Vote nº 82)

POUR

Messieurs

Allmand
Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Beauchamp-Niquet (Mme)
Bégin (Mme)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Breau
Burghardt
Bussières
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chrétien
Collenette
Comtois
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
Demers
Desmarais
Dingwall
Dionne (Chicoutimi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Duquet
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fleming
Foster
Frith
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gourd (Argenteuil-Papineau)
Gourde (Lévis)
Gray
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Isabelle
Johnston
Kelly
Lachance
Lamontagne
Lang
Laniel
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Loiselle
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLaren
MacLellan
Maltais
Massé
McRae
Munro (Hamilton-Est)
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Ouellet
Parent
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Roy
Savard
Schroder
Simmons
Tessier
Trudeau
Turner
Watson—96.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Blackburn
Blaikie
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Carney (Mlle)
Clarke (Vancouver Quadra)
Corbett
Crosbie (Saint-Jean-Ouest)
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
Deans
Domm
Epp
Fennell
Forrestall
Fraser
Friesen
Gamble
Gass
Greenaway
Gurbin
Gustafson
Hargrave
Hnatyshyn
Huntington
Ittinuar
Jarvis
Jelinek
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kristiansen
Lambert
Lawrence
Lewis
MacDonald (Mlle)
Malone
Mayer
McCain
McCuish
McGrath
McKenzie
McKinnon
McKnight
McLean
McMillan
Miller
Mitchell (Mme)
Munro (Esquimalt-Saanich)
Murta
Nowlan
Nystrom
Oberle
Ogle
Paproski
Parker
Reid (St. Catharines)
Roche
Rose
Schellenberger
Scott (Hamilton-Wentworth)
Siddon
Skelly
Speyer
Stewart
Taylor
Thacker
Thomson
Towers
Vankoughnet
Waddell
Wilson
Wright
Yurko—83.

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée. Passons à l'ordre du jour.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le lundi 13 juillet, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 3 de M. McGrath.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, lorsque nous avons interrompu nos délibérations hier soir sur la motin nº 3 relative au bill C-48, j'ai dégagé les deux thèmes qui en émergeaient. D'abord, il y a la crainte qu'ont les députés de l'opposition que le bill entraverait d'une certaine manière la réalisation du potentiel pétrolier que présentent nos régions arctiques et notre plateau continental. J'avais invoqué plusieurs exemples d'expansion récente des activités dans ces régions qui pouvaient dissiper cette crainte.

Nous avons également constaté ces dernières années la nécessité d'énoncer clairement, pour la gouverne des entreprises engagées activement dans la prospection et la mise en valeur des terres du Canada, les conditions régissant ces travaux de prospection et de mise en valeur. Notre souhait de voir ces conditions clairement établies est partagé par le porte-parole des conservateurs en matière énergétique, le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson). Au début de l'étude du bill, il avait noté la nécessité d'adopter rapidement cette mesure législative en disant que le besoin s'en faisait sentir depuis longtemps, et avait félicité le ministre de l'avoir présentée. Je me réjouis de constater que l'on s'accorde largement sur la nécessité et même l'urgence de cette mesure et pour dire qu'elle n'entravera pas mais encouragera la prospection et la mise en valeur des terres du Canada. En effet, nous avons été témoins depuis hier soir d'une autre initiative prise dans les zones frontières avec l'acquisition par Husky des terres tenues par l'entreprise Shell Explorer.

J'en viens maintenant au deuxième point que nous avons abordé hier soir, juste avant de conclure notre discussion, à savoir la crainte exprimée par certains députés de l'opposition que cette mesure empêcherait les provinces ou territoires adjacents de bénéficier des travaux de prospection et d'exploitation effectués dans les territoires de l'Arctique et dans les zones sous-marines. Le premier ministre (M. Trudeau) lui-même ainsi que d'autres ministériels ont déclaré à plusieurs reprises que le gouvernement ne cherchait aucunement à empêcher ces régions adjacentes de jouir des avantages financiers découlant des travaux de prospection et d'exploitation des gisements gaziers et pétroliers.

Nous souhaitons toujours négocier une entente avec Terre-Neuve et les autres provinces côtières. Nous l'avons clairement répété à maintes reprises et encore récemment le printemps dernier. Nous avons offert aux provinces des recettes provenant de la prospection et de la mise en valeur du gaz et du pétrole comparables à celles dont jouit actuellement l'Alberta.

Dans sa motion, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) vise à modifier le bill en supprimant la partie de la définition des terres du Canada qui porte sur les zones sous-marines. Je signale que l'élément qu'il veut supprimer ne s'applique pas aux régions à l'intérieur d'une province. Si jamais on décide en faveur de la compétence provinciale sur les zones sous-marines, celles-ci seraient exclues des terres du Canada. Faute d'une pareille décision, la définition accorde au gouvernement fédéral compétence sur les zones sous-marines qui, selon la décision rendue en 1967 par la Cour suprême au sujet de la Colombie-Britannique, relèvent effectivement du gouvernement fédéral. La définition des zones sous-marines est d'ailleurs conforme aux condlusions tirées des travaux effectués par la Conférence sur le droit de la mer au sujet de la compétence des États côtiers et ne créera certes pas de problèmes internationaux.

Je souligne aussi que la définition donnée dans le bill ne précise pas que les zones sous-marines en question appartiennent au Canada. En effet, en ce qui a trait aux régions situées à l'extérieur de la zone territoriale, c'est-à-dire à l'extérieur de la limite de 12 milles, on peut douter que le Canada parvienne à faire valoir des droits de propriété en vertu du droit international. La définition précise que les terres du Canada sont celles qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou dont Sa Majesté du chef du Canada peut légalement aliéner ou exploiter ces ressources naturelles. Cette définition ne porte pas sur l'appartenance au Canada, mais sur les pouvoirs que lui confèrent le droit international et le droit canadien. Je demande au député de Saint-Jean-Est de ne pas oublier que si on dit cela dans le bill, ce n'est pas par accident. Cela sert à réaffirmer le fait que le Canada revendique le pouvoir d'aliéner les ressources naturelles situées à l'intérieur de la zone de 200 milles.

J'ai donné quelques-unes des raisons pour lesquelles l'adoption de cette motion serait contraire à l'objectif du bill. Ce dernier s'appliquerait alors, chose assez curieuse, au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest uniquement. Toutes les régions situées au large des côtes, qu'il s'agisse des côtes arctique, atlantique ou pacifique, seraient exclues. Pour toutes ces raisons et certaines autres que j'ai exposées, le gouvernement estime que l'amendement est inacceptable.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Français*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois faire connaître à la Chambre les questions qu'elle abordera à l'heure de l'ajournement ce soir, à savoir: l'honorable député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie)—Les affaires des anciens combattants—a) La désignation d'un ministre à plein temps; *b*) La décentralisation du ministère; l'honorable député de Saska-

toon-Ouest (M. Hnatyshyn)—Les coalitions—La publication du rapport sur le cartel de l'uranium—L'examen de la preuve par un procureur indépendant; l'honorable député de Humboldt-Lake Centre (M. Althouse)—La loi sur les banques—Demande de renseignements concernant la révision éventuelle des taux d'intérêt.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources naturelles et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion nº 3 de M. McGrath.

L'hon. Ron Huntington (Capilano): Monsieur l'Orateur, je suis plutôt étonné de me retrouver à la mi-juillet en train de parler de la motion nº 3 sur le bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. La motion nº 3 porte sur le principe régissant les terres du Canada. Et c'est de ce principe dont je voudrais parler.

Dans les termes les plus simples et les plus concis possibles, les objectifs du programme énergétique national sont l'autarcie énergétique, une plus grande participation des Canadiens, des prix équitables et le partage des recettes. Je pense que la plupart des Canadiens reconnaissent que ces objectifs sont valables et qu'ils méritent bien quelques efforts.

● (1720)

Pour les atteindre, il faudrait favoriser les échanges, établir une politique fiscale saine et susceptible de stimuler le système et conclure des ententes fédérales-provinciales. Le gouvernement préfère essayer d'atteindre ces objectifs par l'affrontement, la socialisation et un nouveau mot qui commence à devenir à la mode et qui veut dire la même chose, soit la «fédéralisation», outre des divisions régionales généralisées. Ces divisions menacent de plus en plus notre bien-être national et découlent directement de la résolution constitutionnelle et des méthodes, que bon nombre de Canadiens de l'Ouest considèrent comme malhonnêtes et sournoises, employées par le gouvernement pour essayer d'atteindre les objectifs pourtant bien simples que vise le Programme énergétique national.

J'ai déjà averti la Chambre à plusieurs reprises que nous devions moderniser notre régime et notre structure parlementaires. Nous nous rendons maintenant compte, ainsi que d'autres pays, des imperfections du régime parlementaire britannique qui sert uniquement les centres peuplés au lieu de représenter également toutes les régions, aussi étendues soient-elles.

Au lieu de revitaliser le Sénat afin que le Parlement puisse répondre aux besoins et aux désirs régionaux du Canada, le gouvernement libéral socialiste s'en sert comme d'un havre pour ceux qui ont besoin d'être protégés contre la loi ou ceux qui constituent simplement un obstacle à la poursuite du pouvoir politique perpétuel.

Le gouvernement déclare souvent que la constitution et le Programme énergétique national sont avantageux pour tous les Canadiens. De fait, en posant une question à mon collègue, le député d'Edmonton-Sud (M. Roche) hier soir, le ministre d'État chargé des Mines (Mme Erola) a affirmé que les mesures prises par le gouvernement sont à l'avantage de tous les Canadiens. Monsieur l'Orateur, cela sonne très bien, mais c'est aussi véridique et aussi profond que le grand appel de 1968 pur une société juste, ou que les appels répétés à la justice et à l'équité dans les discours du trône. Dans tous les discours, dans les grandes envolées oratoires et dans les plates déclarations du gouvernement actuel, on retrouve toujours le même son de cloche.

Quand on parle de l'intérêt de tous les Canadiens, il faut entendre l'intérêt de ceux qui appuient et exercent le pouvoir fédéral. L'intérêt de tous les Canadiens, cela se traduit par l'intérêt de la population du Haut-Canada et du Bas-Canada. Le recours à la motion des terres du Canada telle qu'elle est formulée dans la motion nº 3 n'est rien de plus que la liberté, pour les Ontariens et les Québécois, de faire main base sur la cagnotte.

M. McRae: Absurdité!

M. Huntington: Le député m'accuse de dire des absurdités. Je lui demanderais de bien vouloir écouter. C'est ce que ressentent les Canadiens des régions de l'Atlantique et de l'Ouest.

Que craignent donc nos vis-à-vis? Si nous avions respecté les faits et la vérité, au lieu de jouer à la petite politique, nous aurions probablement presque terminé aujourd'hui le pipe-line de la vallée du Mackenzie, qui permettrait d'acheminer le gaz du versant nord de l'Alaska jusqu'au centre des États-Unis.

Si nous avions cherché activement à réaliser les objectifs fixés par le Programme énergétique national, nous aurions sauvegardé toutes les compétences, le talent et la capacité de production qui étaient réunis à l'usine Syncrude et nous les aurions employés à la réalisation d'une nouvelle usine de traitement des sables bitumineux. A l'heure qu'il est, nous aurions déjà mis en chantier un gigantesque complexe situé sur le gisement même. Nous aurions fourni du travail à des Canadiens, au lieu de compter près de un million et quart de chômeurs. Nous serions en bonne voie d'équilibrer le budget et nous pourrions nous permettre de procurer aux Canadiens le niveau de vie et le bien-être auxquels ils aspirent. Nous serions bien prêts de l'autosuffisance énergétique, et l'étranger adopterait à l'égard de notre grand pays une attitude beaucoup plus favorable.

L'essor de l'activité économique dans l'Ouest, dans le Nord et dans les terres du Canada apporte d'immenses avantages à toutes les régions du Canada. Ces avantages ne sont pas régionaux ou locaux, mais à l'échelle de l'ensemble du pays. La demande de produits manufacturés aurait rendu prospères les usines de l'Ontario et du Québec et aurait apporté l'opulence à tout le monde.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Depuis quelques minutes, j'écoute attentivement le discours du député. Il n'a encore rien dit qui se rapporte à la motion à l'étude. Nous n'en sommes pas à l'étape de la deuxième lecture, et il ne s'agit pas d'un débat de portée générale. Le débat porte sur la motion nº 3 et j'aimerais que vous demandiez au député de s'en tenir à l'objet du débat.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. La Présidence demande votre indulgence. J'étais en train de m'entretenir avec un député et je n'ai pas prêté attention aux propos du député de Capilano (M. Huntington). Les députés savent qu'ils doivent s'en tenir à l'objet du débat. Même si je n'ai pas entendu le député, je dois accepter les observations du secrétaire parlementaire. Nous allons écouter le député de Capilano.

M. McGrath: J'invoque le Règlement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Pourquoi devrais-je entendre d'autres rappels au Règlement? Je viens de dire que j'accordais la parole au député de Capilano. J'ai dit aussi que je n'avais pas entendu les observations du député. Ce dernier va maintenant nous entretenir du projet de loi. Je ne vois pas pourquoi je devrais entendre un autre rappel au Règlement.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je soulève une question différente. La coutume veut qu'au moment où la Chambre aborde le premier amendement à l'étape du rapport, on ne se montre pas trop pointilleux quant à l'objet du débat.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. La Présidence l'a déjà admis par le passé. La Présidence n'a rien à reprocher au député de Capilano. Elle lui a d'ailleurs accordé la parole. J'ai simplement fait état de l'intervention du secrétaire parlementaire qui était pertinente ou pas, je l'ignore. Je m'entretenais alors avec un député et c'est maintenant le député de Capilano qui a la parole. La Chambre pourra juger si ses propos concernent la motion.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je pense qu'il faut tirer les choses au clair. Le député de Saint-Jean-Est invoque le Règlement pour une autre raison.

Une voix: Asseyez-vous.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Il n'y a pas matière à un rappel au Règlement. Le député de Capilano.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, je demande que les quatre minutes perdues par ces interruptions soient ajoutées, si j'en ai besoin, à mon temps de parole. Je ne vois pas l'utilité d'invoquer le Règlement et je peux prouver que mon discours concernait strictement les terres du Canada et autres questions qui s'y rattachent. Si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé voulait bien se donner la peine d'écouter au lieu de caqueter chaque fois que quelqu'un prend la parole à la Chambre, il pourrait apprendre quelque chose et finir par comprendre un peu ses concitoyens, surtout ceux des régions éloignées.

Le problème qui se pose avec les députés d'en face qui sont élus dans le Haut et le Bas-Canada, c'est qu'ils sont incapables d'entendre. Ils font preuve d'arrogance, se montrent autocratiques, nous imposent tout et s'attendent ensuite à ce que nous leur témoignions de l'amitié et que nous collaborions avec eux à l'édification du pays. Or nous ne ferons certainement rien tant qu'ils auront l'attitude du secrétaire parlementaire.

Nous discutons d'équité et de partage, monsieur l'Orateur. Quand les prix de l'OPEP ont atteint des sommets vertigineux, les gouvernements de l'Ontario et du Québec ont-ils accepté de partager le coût de l'électricité produite à partir d'hydrocarbures et destinée aux provinces Maritimes de la région atlantique? Un instant, monsieur l'Orateur, c'est tout à fait pertinent. Non, ils s'y sont refusés. Nous parlons d'équité de partage et c'est là-dessus que porte la motion relative aux terres du Canada. Le ministre d'État chargé des Mines (Mme Erola) nous a parlé hier soir. Si l'Orateur lui a permis hier soir d'intervenir à ce sujet, alors je puis certainement en parler moi aussi.

M. Collenette: Tenez-vous-en à la motion.

M. Huntington: D'aucuns ont prétendu que le Haut et le Bas-Canada comptaient sur ce partage, car les deux régions partageaient justement leurs richesses avec l'Ouest quand les prix de l'OPEP étaient plus bas que le prix du pétrole de l'Ouest livré dans le centre du Canada. De 1962 à 1972, l'Ontario et le Québec ont payé plus de 639 millions . . .

• (1730)

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Sauf le respect que je dois à tous les députés, je les inviterais à s'en tenir à la motion. Les autres motions qui seront présentées à propos de ce bill donneront amplement l'occasion au député de continuer dans cette voie. En attendant, je l'invite à s'en tenir à la motion.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je rappelle très respectueusement qu'hier nous avons écouté le secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Simmons) parler pendant 25 minutes sans se reporter une seule fois au . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. A l'ordre, je vous prie. Nous pourrions bien sûr revenir au hansard d'hier, revoir ensemble ce qui s'est passé et peut-être conclure que certains discours étaient à côté de la question. Mais si le député avait écouté les deux discours, il estimerait peut-être que les propos du secrétaire parlementaire étaient la suite logique de ceux du député qui l'avait précédé.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): La présidence aussi a accepté ces discours. Mais il y a une limite à tout. Je le répète, la présidence s'est déjà montrée très indulgente; mais je vous invite, et c'est tout ce que je puis faire, à vous en tenir à la motion.

M. Huntington: Monsieur l'Orateur, cette motion et le bill, de l'avis de ceux qui s'y opposent un peu partout au pays, concernent la notion de partage équitable. La motion nº 3 porte sur la notion de terres du Canada. Je parle d'équité et de partage, et de l'inéquité de cette mesure envers l'Ouest et les régions de l'Atlantique.

La motion porte sur les droits sous-marins, sur l'ampleur de la confiscation et de la prétendue canadianisation, qui touche des secteurs qui ont donné entière satisfaction pour la mise en valeur et la prospection des gisements situés sur ces terres et au large des côtes. Tout cela se rapporte à l'équité et au partage dont je suis en train de parler. Ce manque d'équité et de justice dans le partage est loin d'être nouveau. Il fait partie intégrante de l'évolution de toute cette question de fédéralisation et de prétendue canadianisation qu'un grand nombre d'entre nous considèrent diamétralement opposée aux principes fondamentaux grâce auxquels notre grand continent s'est développé.

Je tiens à dire que la Colombie-Britannique s'étonne beaucoup de constater que la Chambre étudie actuellement le bill C-48, alors qu'il avait été entendu que la Chambre n'étudierait pas ce bill avant l'automne.

Des voix: Oh, oh!

M. Huntington: Je n'ignore pas que les gens d'en face sont passés maîtres dans l'art de faire dire aux lois ce qu'ils veulent et que les champions du monde du langage pervers sont sans conteste les députés libéraux. C'est d'ailleurs là-dessus qu'ils comptent actuellement.

Quoi qu'il en soit, les gouvernements provinciaux visés par les aspects du bill mentionnés dans la motion nº 3, qui revêtent une énorme importance pour les provinces atlantiques comme pour la Colombie Britannique, ne sont pas d'accord. En présentant le bill C-48, le gouvernement infirme l'impression qu'il avait laissée à la plupart des provinces. Il n'a même pas eu la courtoisie de les informer des amendements inscrits au *Feuilleton* et qui concernent la question cruciale des terres du Canada dont nous parlons justement dans le cadre du débat sur la motion.

C'est une question de tenir parole et l'on peut se demander si le gouvernement a justement tenu parole.

Une voix: Certainement.

M. Huntington: Pourquoi alors le gouvernement a-t-il jugé bon de refuser de débattre l'une des questions les plus importantes que nous ayons eu à traiter ici: la motion présentée aujourd'hui tendant à l'adoption du rapport du comité des règlements et autres textes réglementaires? Pourquoi le gouvernement a-t-il rejeté cette motion s'il ne pensait pas avoir le temps d'étudier le bill d'ici l'automne, comme il l'avait dit et comme il l'a laissé entendre aux provinces?

Le gouvernement de la Colombie-Britannique doit rencontrer prochainement les gouvernements des provinces atlantiques. Il a attendu pour cela, comme les Maritimes, de recevoir une lettre que le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait promis de lui adresser. Il a attendu longtemps. J'aimerais bien savoir où est cette lettre pour que la réunion puisse avoir lieu et que les provinces sachent ce qui se passe dans les antichambres secrètes du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources? Je conseille au ministre responsable (M. Lalonde) de faire appel aux services de la poste prioritaire auxquels les grosses sociétés et les banques canadiennes peuvent recourir, afin de faire parvenir cette lettre aux provinces intéressées qui attendent d'avoir quelques informations sur la politique du gouvernement et sur ses projets.

Le secrétaire parlementaire cet après-midi même a prétendu que le gouvernement souhaitait négocier dans ce domaine. Si le gouvernement souhaite si vivement négocier et s'il continue à insister là-dessus, pourquoi ne le fait-il pas alors avec les provinces en cause? Pourquoi le gouvernement entrave-t-il le succès d'une réunion qui attend cette lettre? Ma province estime que l'objet de la motion nº 3 est important. Je le répète, cette province n'a reçu aucun avertissement et n'a même pas pris connaissance des modifications.

Au sujet des droits sous-marins, ma province s'est adressée aux tribunaux. En 1967, la Cour suprême rendait un jugement en faveur de la position fédérale. Toutefois, en 1976 la Cour d'appel de la Colombie-Britannique décidait que les eaux situées en deçà d'une ligne tirée de cap en cap à l'intérieur de ces bases relevaient de la compétence provinciale. Aussitôt après le jugement de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique, le gouvernement fédéral, désireux de susciter partout des affrontements, interjetait appel, mais il n'a jamais donné suite à sa démarche. Pourquoi ne l'a-t-il pas fait? Pourquoi n'a-t-il pas cherché à éclaircir la situation?

Il y a eu un moratoire de décrété sur les travaux de forage et de prospection dans les eaux côtières intérieures de la Colombie-Britannique. Pourquoi ce moratoire a-t-il été imposé?

Il me semble que dans ce pays, les socialistes visent la croissance zéro ou négative. Ils contrecarrent chaque mégaprojet, chaque projet d'exploitation et tout ce qui pourrait nous amener à l'autosuffisance énergétique d'ici à l'année 1990. Tel est le plan délibérément suivi par le gouvernement. Les objectifs fondamentaux du programme énergétique national sont simples, concis et bien définis. Tout ce qui leur manque, c'est une politique budgétaire et un gouvernement qui cherche l'autosuffisance énergétique au lieu d'imposer une révolution, de bouleverser les façon de gouverner pour entraver les libertés de la population.

Le gouvernement devrait entendre les avertissements du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et du député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie). Cette question des terres du Canada, c'est une question politique d'une grande importance pour les provinces et pour les populations des deux côtés. Ce n'est pas à coups d'arguments juridiques qu'on va la régler. C'est une question véritablement politique. Il faut pouvoir l'examiner à la Chambre si nous voulons comprendre la situation de notre peuple, qui est dispersé sur un vaste territoire aux régions très diverses.

J'entends grogner encore une fois les gens du Haut et du Bas-Canada. Eh bien, je vous le dis, les choses vont mal tourner si vous n'ouvrez pas les oreilles, si vous ne retenez pas certaines idées que nous essayons de vous faire comprendre. Nous allons nous décomposer en tribus, comme l'Afrique, si le gouvernement n'écoute pas, s'il n'entend pas, s'il n'amorce pas à nouveau les négociations, s'il ne cherche pas à dégager un consensus.

L'arrogance et l'autocratie, c'est passé de mode aujourd'hui. C'est passé de mode dans les relations de travail. C'est cela qui cause tous les affrontements qui opposent les entreprises et les syndiqués. Cela est passé de mode dans la politique nationale. Le pays est comme ces malades qui ont besoin d'attention et de gentillesse. Il a besoin qu'on lui parle, il a besoin d'un dialogue qui aplanisse les divergences, il a besoin de négociations qui conduisent à une entente, il a besoin d'en revenir à la recherche d'un consensus.

● (1740)

Il y a des moyens plus intelligents d'atteindre les objectifs du Programme énergétique national que la confrontation, la confiscation et la canadianisation, terme employé de façon très malhonnête. J'exhorte le gouvernement à essayer de nouveau d'obtenir un consensus, car c'est l'avenir du Canada qui est en jeu; par ailleurs, en voulant fédéraliser à tout prix, le gouvernement libéral trahit la région de l'Atlantique et l'ouest du Canada.

Dans le peu de temps qu'il me reste, je voudrais revenir sur les termes «justice» et «partage», car ce sont les deux éléments essentiels du débat. On ne cesse de nous dire que la création des terres du Canada dessert les intérêts de tous les Canadiens. Je tiens à signaler aux députés que sur le prix actuel du gallon d'essence, qui est de $1.66, d'après les chiffres donnés par mon collègue le député de Calgary-Sud (M. Thomson), le gouvernement fédéral prélève 56 cents, le gouvernement de l'Ontario prélève 25 cents, le gouvernement de l'Alberta prend 22.7 cents, le producteur a 19.3 cents, la raffinerie 33 cents et le commerçant reçoit 10 cents. Cela fait $1.66 en tout.

Les députés d'en face ne cessent de parler des intérêts des Canadiens. Ils persistent à penser que le pays va demeurer un État fédéraliste coopératif. Ils disent que c'est leur souci de justice et de partage équitable qui les pousse à adopter ce genre de politique, mais rien ne saurait être moins vrai ni plus fauteur de division.

La question des terres du Canada est un problème grave pour les régions de l'Atlantique et pour celles de l'Ouest. Les définitions dans la législation ne sont pas connues pas plus que ne l'est cet amendement dans ma province et j'invite les députés d'en face à procéder lentement pour qu'on puisse obtenir des renseignements complets et approfondis dans nos régions avant de faire progresser cette législation à la Chambre. Il y a d'autres questions que nous pouvons débattre, telles l'adoption du quatrième rapport du comité mixte des règlements et autres textes réglementaires, ce qui nous donnerait le temps de réunir nos informations régionales sur cette mesure législative très importante.

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de prendre la suite de mon collègue, le député de Capilano (M. Huntington) et d'appuyer l'amendement présenté par le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

L'affaire dont nous sommes saisis aujourd'hui se ramène à une question fondamentale: qui possède les ressources situées sur les terres du Canada? La motion nº 3 pose en particulier la question de savoir à qui appartiennent les ressources sous-marines des régions côtières de l'Atlantique et du Pacifique.

Je voudrais faire brièvement allusion à la page 42 du Programme énergétique national, où il est précisé que le gouvernement fédéral admet le caractère difficile de ce conflit et affirme dans ce document qui fait très sérieux, publié, il y a près d'un an, qu'il attend avec impatience de renvoyer rapidement la question de la propriété des ressources à la Cour suprême. Voici ce qu'indique à ce sujet ce document:

> Le fait de ne pas savoir qui contrôle légalement ces zones prometteuses ne favorise pas la mise en valeur rapide de leur potentiel pétrolier et gazier, qui peut contribuer à satisfaire les besoins du Canada en énergie et les aspirations économiques de la région.

Tout cela c'est bien beau. C'est plein de belles paroles qui sont en parfaite contradiction avec l'initiative du bill C-48 qui autoriserait le gouvernement fédéral à revendiquer, sans amendement constitutionnel ni décision juridique des tribunaux, les ressources potentielles situées sur les terres du Canada, sans qu'il ait à partager les recettes avec les provinces, sans même admettre que c'est à l'origine pour des questions de propriété de ressources que ces régions sont entrées dans la Confédération et sans égard pour la participation des provinces aux décisions relatives à la gestion et à la mise en valeur dans ces régions des terres du Canada.

En fait, comme le député de Capilano l'a fait remarquer, le gouvernement fédéral menace le Nord, l'Ouest, les provinces de l'Atlantique et la Colombie-Britannique comme si c'étaient des colonies, et la seule raison d'être de ces colonies, c'est de servir les principales provinces centrales du Québec et de l'Ontario. Voilà quelle est l'attitude de notre gouvernement centraliste. Les régions les plus éloignées du Canada n'existent que pour être prises d'assaut et exploitées par les pillards libéraux.

Les habitants de ces vastes régions du Canada s'insurgeront bientôt contre la soif de pouvoir et l'égoïsme du gouvernement fédéral. Celui-ci semble avoir pour principe que la croissance et la prospérité régionales sont mauvaises puisqu'il a lui-même fait mentir la rhétorique tapageuse du Programme énergénique national. Toutefois, il n'en demeure pas moins que les décisions qui sont prises dans les régions sont de beaucoup supérieures à celles qui sont prises à 3,000 milles de là, à Ottawa, par un groupe de bureaucrates mal informés et de prodigues libéraux. Absolument rien ne prouve que le gouvernement fédéral puisse, comme il en a la prétention, mieux administrer les ressources naturelles que les gouvernements provinciaux ne l'ont fait au cours des dernières décennies.

Examinons les lettres de créance de ces centralistes, de ces socialistes dont l'étroitesse d'esprit à l'égard du Canada se reflète presque uniquement dans les pages éditoriales du *Citizen* d'Ottawa. Qu'ont-ils fait récemment pour le Canada? Examinons un peu le bilan du gouvernement. Le ministère des Postes ou les Forces armées fonctionnent-ils bien dernièrement? Qu'en est-il de l'état de notre économie nationale, avec les taux d'intérêt qui ont atteint des sommets faramineux, le coût élevé des denrées alimentaires et du logement et le déficit de 20 milliards de dollars prévu pour la présente année fiscale seulement? Qu'en est-il de la farce constitutionnelle, la comédie du CRTC et du MEER, du désastre de VIA Rail et la

mauvaise administration de notre réseau de transport dans l'ouest du Canada? Voyez le cynisme et la méfiance des libéraux à l'égard du secteur privé, particulièrement en ce qui concerne l'exploitation des terres du Canada. Parallèlement, le gouvernement fédéral continue d'accumuler une manne inattendue en escroquant les Canadiens au moyen de taux d'imposition usuraires.

Examinons la catastrophe que représente le programme énergétique national. Voyez la fuite des derricks à l'étranger, la fermeture des puits, les pertes d'emplois dans toutes les régions du pays et l'effondrement, devant nos yeux incrédules, d'importants projets énergétiques, tout ça par la faute de l'incompétence du gouvernement actuel. Comment le gouvernement fédéral peut-il prétendre qu'il est le seul qui soit suffisamment averti et compétent pour gérer nos ressources minières au large des côtes et nos ressources en hydrocarbures?

J'ai participé des mois durant à des délibérations de comité pour tenter d'obtenir des renseignements des experts fédéraux qui représentaient aux séances le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), et j'ai été profondément déçu de constater que tous ces experts se trouvaient là à seule fin de protéger leur ministre et sa mission politique dans la vie. Ils ne voulaient communiquer aucun renseignement, et j'incline à penser qu'ils n'en étaient pas capables. Au surplus, le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro), qui exerce une autorité pratique sur 85 p. 100 des terres du Canada, ne s'est pas présenté plus d'une ou deux fois devant le comité au cours des quatre mois qu'ont duré les délibérations. Un fait qui n'est pas généralement connu mais qui ressort clairement du bill c'est que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien a le pouvoir de prendre toutes les décisions relatives aux accords de prospection et aux permis d'exploitation touchant les terres situées au nord du 60e parallèle. Le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources semble vouloir retirer cette autorité aux peuplades autochtones ainsi qu'à leur faire perdre confiance dans le ministre.

Comment ces centralistes peuvent-ils pousser le cynisme jusqu'à dénier à nos gouvernements régionaux toute compétence et connaissance relatives aux zones qu'ils administrent et que les technocrates du gouvernement fédéral ne peuvent absolument pas comprendre?

Oui, je prédis qu'avant longtemps, les régions du Canada s'insurgeront massivement contre ces masochistes assoiffés de pouvoir qui sont en train de ruiner notre économie nationale. Elles finiront par interrompre leur production de pétrole, comme l'a fait l'Alberta. Les habitants cesseront d'aller au bureau de poste. Ils fermeront leurs entreprises, comme ils le font déjà en ce moment, et ils refuseront de payer leurs impôts. Ils cesseront d'acheter des obligations d'épargne du Canada, comme le fait un nombre sans précédent de Canadiens, si l'on en croit les statistiques, et ils cesseront de payer leurs hypothèques.

● (1750)

Cette désaffection pour le gouvernement central, monsieur l'Orateur, est ce qui nous attend si nous permettons que ces politiques stupides, mises de l'avant par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le ministre des Finances (M. MacEachen) et le premier ministre (M. Trudeau), continuent de saper les bases de notre pays bien-aimé.

Quant aux ressources, surtout celles qui sont situées au large des côtes, c'est un fait que depuis l'adoption de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, la propriété en est reconnue aux provinces côtières. Ces ressources servent de base à l'établissement d'économies locales, au développement social, à l'emploi et au financement des services prévus à l'intention des Canadiens habitant ces régions à faible densité démographique, éloignées des grands centres. Afin que ces Canadiens puissent se bâtir un avenir, monsieur l'Orateur, on leur a donné le droit, en 1867, d'élire leurs propres gouvernements provinciaux et de conserver leur propre patrimoine à l'intérieur d'un grand pays.

Pourquoi a-t-on conféré tous ces pouvoirs aux provinces en vertu de divers articles de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique? Pourquoi leur a-t-on donné le pouvoir suprême en matière d'éducation, de terres et de propriété, de soins médicaux, d'exploitation minière et forestière ainsi que de prélèvement de redevances? Pourquoi leur a-t-on donné le droit exclusif de légiférer à propos des entreprises commenciales, de l'octroi des permis, de la constitution des companies, de l'administration de la justice dans leur territoire respectif et, en général, de toutes les questions à caractère local ou provincial? Parce que, dans sa sagesse, cet autre âge comprenait que ces décisions devaient être prises près du peuple. Ces pouvoirs ne pouvaient être réunis et expropriés par le gouvernement fédéral et exercés à 2,000 milles de la plupart de ces régions éloignées.

Aussi, les dispositions de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique affirment la nature fédérale de nos institutions fédérales, la dignité, mettons, des régions en leur donnant des raisons d'espérer, je dirais plus, d'aspirer à devenir un jour des entités individuelles et uniques, chacune en son genre, au sein de la riche mosaïque de la nation. Le gouvernement fédéral n'a pas le droit de modifier cette notion maintenant.

Inversement, monsieur l'Orateur, les régions maritimes ont absolument droit à ces ressources qu'elles ont apportées avec elles à leur entrée dans la confédération. Tout comme d'ailleurs l'Ontario et le Québec ont profité des leurs, et annexé au cours du siècle de vastes étendues de terres nouvelles qui leur ont valu une grande prospérité. La province de Québec a annexé 379,000 milles carrés en 1912, triplant presque son étendue. Le province d'Ontario a vu s'agrandir son territoire de 237,000 milles carrés au nord et à l'ouest, avec le consentement du fédéral, en triplant pratiquement sa superficie simplement pour pourvoir aux besoins de base du développement des économies de ces deux grandes régions. Depuis le tout début de la fabrication de la potasse dans la vallée de l'Outaouais par vos ancêtres, et peut-être certains des nôtres, pour servir à la production de savon et de cire et d'autres produits importants, et depuis la construction de la toute première centrale hydro-électrique sur la rivière Niagara par sir Adam Beck, l'Ontario a eu tout le loisir de développer ses propres ressources à l'abri de l'ingérence du fédéral.

Or, monsieur l'Orateur, nous pouvons invoquer un certain nombre de précédents à l'appui de la cause des provinces touchant la propriété des ressources sous-marines des côtes de l'Atlantique et du Pacifique. Terre-Neuve soutient être entrée dans la confédération en conservant la propriété de ses ressources sous-marines. La Nouvelle-Écosse invoque à l'appui de sa cause la charte conférée en 1621 à William Alexander, don-

nant à la province le droit sur toutes les terres situées jusqu'à 120 milles des côtes. Dans le cas de la Colombie-Britannique, nous avons une décision de la Cour suprême, du moins en ce qui concerne les eaux côtières de cap en cap, proclamant que les ressources gisant sous ces eaux appartiennent à la province de la Colombie-Britannique, non au Canada dans son ensemble. On pourrait croire que c'est là une déclaration plutôt égoïste . . .

Une voix: Oh, non!

M. Siddon: . . . mais ce n'est pas parce que c'est une tradition au Canada que toutes les régions qui prospèrent et se développent grâce aux revenus tirés de l'exploitation de leurs ressources contribuent réellement et très généreusement à la cause nationale et à la consolidation de notre pays. Cette tradition se maintiendra, monsieur l'Orateur.

Toutefois, examinons un instant le document du cabinet relatif à la conférence des premiers ministres de septembre dernier, le fameux document qui a fait l'objet d'une fuite. Selon ce document, les dix premiers ministres provinciaux considéraient que les ressources sous-marines situées immédiatement au large des côtes provinciales devraient appartenir aux gouvernements des provinces concernées. Le gouvernement fédéral avait présenté à l'époque une proposition selon laquelle il pourrait consentir à ce que les provinces reçoivent d'une façon ou d'une autre 100 p. 100 des recettes tirées de l'exploitation de ces ressources. En outre, un accord ou une proposition prévoyait que, et je cite:

. . . des organismes fédéraux-provinciaux soient chargés de l'administration générale . . .

de ces ressources. D'après la page 18 de ce document, monsieur l'Orateur, il est clair que le gouvernement trouve qu'il faut absolument:

. . . s'il y a moyen d'arriver à s'entendre avec les provinces côtières, que la proposition du gouvernement fédéral soit modifiée de façon à tenir compte davantage du désir des provinces d'avoir un rôle important à jouer dans la gestion sous-marine.

Monsieur l'Orateur, l'initiative que représente le bill C-48 va totalement à l'encontre du conseil que le gouvernement a reçu au mois de septembre 1980, avant la conférence des premiers ministres. Elle va tout à fait à l'encontre des initiatives de la Cour suprême et de tous les précédents. Par conséquent, le gouvernement fait comme le chien du jardinier et il tient à nous imposer unilatéralement cette mesure législative sans vouloir accorder le moindre rôle aux provinces côtières, contrairement aux promesses qu'il avait faites en septembre. C'est mesquin, enfantin et égoïste de la part du gouvernement fédéral. Au lieu de négocier de bonne foi, il a décidé d'attaquer les provinces. Comme il l'a fait en proposant le projet de résolution constitutionnelle, il attaque pour donner le change, dans l'espoir que ses intrigues répugnates passeront inaperçues.

Le gouvernement fédéral a choisi de priver les régions périphériques du Canada d'une base de ressources dont elles ont absolument besoin pour se dégager de leur état colonial, de leur condition d'assistées sociales, de se libérer de leur lien de dépendance et de leur pauvreté. En présentant le bill C-48 le gouvernement a fait preuve de manque de sagesse voire même d'une absence totale de sagesse et de compassion quant au traitement qu'il réserve aux régions côtières qui pourraient un jour bénéficier des ressources des terres du Canada. Le gouvernement a choisi la solution radicale l'été dernier; il a commencé en paraissant animé de bonnes intentions puis il s'est mis à sabrer dans les droits des provinces sans tenir compte des opinions des gouvernements élus de ces régions.

Quel sera l'avenir de la région atlantique, monsieur l'Orateur? J'étudiais des chiffres hier concernant le développement économique des quatre provinces de l'Atlantique en particulier. Il est intéressant de méditer sur la signification de ces statistiques. Le graphique que je vous montre indique le revenu par habitant en incluant toutes les sources de revenu des différentes provinces. Il démontre que les provinces atlantiques reçoivent un revenu qui est de 33 p. 100 inférieur au revenu moyen par habitant en Ontario, au Québec et en Saskatchewan. Naturellement la différence avec le revenu en Alberta est encore plus marquée. Cependant il me semble que le gouvernement fédéral se livre à une fumisterie quand il parle d'égaliser les courbes sur ce graphique de manière à ce que le revenu par habitant de toutes les provinces devienne identique. Je pense que si cela devenait réalité ce serait regrettable pour le Canada car cela ferait disparaître la mobilité et la recherche de débouchés dans notre pays. Cela irait en fait même à l'encontre de l'histoire des cent premières années du Canada, pendant lesquelles le Québec et l'Ontario ont retiré des bénéfices considérables de la Confédération.

Puis-je dire qu'il est 6 heures, monsieur l'Orateur?

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil pour le reprendre à 8 heures.

(La séance est suspendue à 6 heures.)

[*Traduction*]

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

M. Siddon: Monsieur l'Orateur, je conclus brièvement mes remarques sur la motion nº 3 tendant à amender le bill C-48. Avant le dîner, j'ai parlé de l'effet que l'amendement du député de Saint-Jean-Est aurait sur l'avenir des quatre provinces de l'Atlantique. J'ai mentionné un graphique illustrant le revenu par tête d'habitant en provenance de toutes les sources. On constate que, ces dernières années, les quatre provinces de l'Atlantique ont reçu à peu près les deux tiers du revenu moyen par habitant au Canada. Les provinces de l'Atlantique doivent-elles envisager la possibilité que leur prospérité dépende de la bonne humeur du gouvernement fédéral, ou qu'elles soient toujours aux crochets du reste du Canada?

A la lumière du bill C-48 et de l'amendement qu'on nous propose, nous nous posons une foule de questions. La région atlantique aura-t-elle jamais l'occasion de grandir et de devenir florissante? Les gouvernements provinciaux de Terre-Neuve, de la Nouvelle-Écosse, de l'Île-du-Prince-Édouard et du Nouveau-Brunswick auront-ils leur mot à dire dans l'exploitation de leurs ressources sous-marines? Le bill C-48 permettra-t-il à ces régions de devenir autosuffisantes dans le domaine du pétrole et du gaz, ou est-ce que ce projet de loi entravera ce développement au détriment de la région atlantique, comme c'est évidemment le cas à l'heure actuelle dans l'ouest du Canada? Si on devait commencer à exploiter les zones sous-marines de la côte atlantique en vertu des dispositions du bill C-48 et sous la tutelle fédérale, les provinces de

l'Atlantique seraient-elles traitées comme des vaches à lait, ce que les Canadiens de l'Ouest tolèrent depuis des décennies?

Il suffit de mentionner deux autres graphiques que j'ai sous les yeux pour deviner comment les historiens décriront ces grandes provinces de l'Atlantique qui, à bien des points de vue, sont le fondement du Canada. Jetant un coup d'œil sur le graphique de l'intensité du peuplement dans les quatre provinces atlantiques, nous constatons que la densité de la population dans l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse et au Nouveau-Brunswick est six fois plus forte que la moyenne nationale et largement supérieure à celle de l'Ontario. Même si l'on exclut la superficie du Labrador de Terre-Neuve, on constate que la densité de la population dans cette province est passablement élevée et voisine de la moyenne nationale. On souhaite que les populations concentrées dans ces régions puissent dans une certaine mesure faire leur destinée en tirant parti de leurs ressources naturelles.

L'examen d'un autre graphique de données fondées sur le recensement de 1971 permet de constater que les plus grandes migrations se font des quatre provinces de l'Atlantique vers l'Ontario. Plus de 10 p. 100 de la population de chacune de ces provinces a immigré en Ontario: 10 p. 100 de Terre-Neuve, 14 p. 100 de l'Île-du-Prince-Édouard, 13 p. 100 de la Nouvelle-Écosse et 11 p. 100 du Nouveau-Brunswick.

Pourquoi encourageons-nous la continuation d'un régime qui est dirigé d'Ottawa, qui va perpétuer la dépendance des Canadiens de l'Atlantique de l'assurance-chômage et qui va les encourager à tourner le dos au vaste potentiel que renferme leur région pour aller en Ontario et ailleurs?

Je termine en recommandant à tous d'appuyer l'amendement du député de Saint-Jean-Est pour assurer la prospérité future de la région des Maritimes.

Des voix: Bravo!

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Monsieur l'Orateur, comme je suis le débat depuis quelques jours, j'aimerais ce soir traiter de certains points qu'ont soulevés les députés de l'opposition et signaler que l'amendement présente en fait certaines difficultés. Premièrement, tel qu'il est rédigé, l'amendement est irrecevable et deuxièmement, il limite sérieusement le pouvoir et la compétence que peut exercer n'importe quel gouvernement du Canada sur les zones sous-marines.

J'aimerais traiter de ces questions et démontrer à la Chambre que le projet de loi, sous sa forme actuelle, est non seulement correct mais qu'il permet de plus d'assurer une participation «canadienne», au sens le plus vaste du terme, et certes provinciale à la mise en valeur de nos ressources sous-marines.

Voyons tout d'abord ce que le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) cherche à modifier par sa motion. Le bill C-48 définit les «terres du Canada» et précise que le gouvernement du Canada a le droit d'exploiter les ressources sises dans ces terres, c'est-à-dire dans le territoire du Yukon, les territoires du Nord-Ouest, l'île de Sable ainsi que les zones sous-marines qui sont adjacentes à la côte canadienne.

● (2010)

La clé de la rubrique (b) de cette définition ce sont les zones sous-marines hors des limites d'une province. J'espère que les députés d'en face se souviendront de cette définition en écoutant mon discours, car il s'agit d'un élément très important. Le bill définit les terres du Canada comme étant les zones sous-marines qui ne sont pas situées dans les limites d'une province. Je vais montrer pourquoi ce détail est extrêmement important. Voici ce que stipule le bill:

> ... qui sont adjacentes à la côte canadienne et s'étendent au prolongement naturel du territoire terrestre canadien jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à deux cents milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale ...

L'amendement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) propose de retrancher les lignes 45, page 3, et les lignes 1 à 15, page 4 en les remplaçant par ce qui suit: «ces naturelles et qui sont situées dans le Territoire du Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest». En faisant cela, nous supprimerions les lignes 1 et 2 de la page 4 qui parlent des Territoires du Nord-Ouest et de l'Île de Sable et nous les remplacerions par l'expression «Territoires du Nord-Ouest» et le bill indiquerait alors «situées (a) soit dans le Territoire du Yukon ou les Territoires du Nord-Ouest.»

Le problème c'est qu'il y a une rubrique (a) dans cette définition. Or, il ne peut y avoir de rubrique (a) s'il n'y a pas de rubrique (b). En d'autres termes, il conviendrait que la motion propose de retrancher la ligne 45 de la page 3 ainsi que les lignes 1 à 15 de la page 4. Or, elle vise simplement à retrancher les lignes 1 et 2. Premièrement, cet amendement est mal rédigé. Deuxièmement, la nature même de cet amendement et ce qu'il essaie de faire posent un problème grave.

Comme l'a fait remarquer tout à l'heure le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, l'amendement propose de retrancher de la définition des «terres du Canada» toutes les zones sous-marines relevant du Canada. Il convient de définir bien distinctement les zones sous-marines qui appartiennent au Canada, sur lesquelles le Canada peut exercer sa souveraineté et les zones sous-marines dont le Canada a le droit d'exploiter les ressources en vertu du droit international et dont il ne peut revendiquer le titre. En fait, aucun pays ne possède les étendues sous-marines situées au-delà de 12 milles du littoral. Il fut un temps où cette limite était située à trois milles.

Là où je veux en venir, c'est que ni le Canada ni les gouvernements provinciaux ne peuvent ni ne doivent, en vertu du droit international, revendiquer la propriété des terres situées à plus de 12 milles des côtes. C'est grâce aux efforts tenaces et au travail ardu que le gouvernement a accomplis dans le cadre des négociations sur le droit de la mer que nous avons pu obtenir le droit d'exploiter de concert avec les autres États côtiers les ressources situées entre cette limite de 12 milles et l'extrémité du plateau continental, ou 200 milles. Mais cela n'octroie ni au gouvernement du Canada ni au peuple canadien le moindre titre sur ce territoire. Cela nous donne le droit de mettre en valeur et d'exploiter les ressources, ressources marines ou ressources minérales sous forme de minerai ou de pétrole. Mais nous n'avons aucun titre. Et quand les députés de l'opposition affirment que les provinces sont propriétaires d'une zone côtière ils doivent s'en tenir à une zone de 12 milles mais pas plus car ni eux ni nous n'avons le moindre titre au-delà des 12 milles. Quand on relit les discours entendus à l'occasion de l'examen du projet de loi on contaste une singulière incompréhension à l'égard de la réalité de la loi, non seulement au Canada mais à l'étranger en ce qui concerne la propriété des ressources, la zone côtière et la nature des droits du Canada à cet égard.

En outre, l'amendement propose de supprimer toute mention des ressources marines. Effectivement, on estime alors que c'est pour rien que le Canada a négocié conformément aux règles du droit de la mer, le droit d'exploiter les ressources au-delà des 12 milles. En ce qui concerne les ressources définies dans le bill C-48, ni le Canada ni les provinces n'auraient le droit d'exploiter au-delà des 12 milles. Autrement dit, si l'amendement était en fait accepté, c'en serait fini du droit du Canada de prétendre que nous pouvons exploiter non seulement les ressources des côtes est et ouest mais surtout celle de l'Arctique.

Le Canada a dû résister à des pressions extrêmement fortes exercées surtout par les États-Unis, pour affirmer ses droits sur les eaux de l'Arctique. Si le Canada avait déclaré que les terres du Canada incluaient seulement les Territoires du Nord-Ouest et le Territoire du Yukon sans rien dire au sujet des eaux, nous aurions en quelque sorte renoncé à nos revendications. C'est comme si nous avions renoncé à nos revendications sur les eaux de l'Arctique. Ce serait le comble de la folie après avoir lutté pour en obtenir les titres, de chercher à obtenir le droit d'exploiter les ressources naturelles dans ces régions de même que sur les côtes est et ouest ainsi que sur les pêcheries. Quand on affirme dans un bill qui porte sur les terres du Canada et le droit du gouvernement du Canada, des Canadiens en général d'exploiter ces ressources . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Le secrétaire parlementaire permettrait-il une question?

M. Evans: S'il me reste du temps à la fin de mon intervention, monsieur l'Orateur, je répondrai volontiers aux questions.

Je vais repenser les discours de nos vis-à-vis pour établir clairement où d'après moi ils ont erré, non seulement en s'écartant de la question dans plusieurs de leurs discours, non seulement en évitant de traiter de l'amendement concernant la définition des terres du Canada et l'exclusion des zones sous-marines de la définition, mais aussi dans leur conception des objectifs recherchés par le gouvernement. Nous avons entendu le député de Saint-Jean-Est, celui de Capilano (M. Huntington), et tout récemment celui de Richmond-Delta-Sud (M. Siddon). J'ai déjà habité à proximité de sa circonscription. Hier soir le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) a accusé le gouvernement de chercher à s'emparer des ressources provinciales. Pour ne parler que de la côte est, elle ne compte pas à vrai dire de ressources naturelles dans les 12 milles de distance des côtes de Terre-Neuve, de l'Île-du-Prince-Édouard, de la Nouvelle-Écosse ou du Nouveau-Brunswick. Les ressources sont beaucoup plus loin en mer. Si ce que j'ai dit est exact, comme ce que m'ont dit les conseillers juridiques auxquels je me suis adressé récemment pour aller au fond de cette question soulevée par les députés d'en face, nous n'avons pas de droits de propriété sur ce territoire. Cela fait que s'il s'y trouve des ressources, elles ne peuvent pas être provinciales. Dans ces conditions, comment peut-on parler d'accaparer des ressources provinciales?

La question de la propriété est vraiment cruciale à cet égard. On nous a accusés de socialisme, on nous a dit que cela n'est pas équitable. Je reviendrai dans un instant sur cette question d'équité. On nous a dit que ce bill viole les droits provinciaux. Quels droits provinciaux, je le répète, monsieur l'Orateur? Si les provinces avaient des droits sur les ressources sous-marines, comment se fait-il par exemple que la province de Terre-Neuve n'a pas pu empêcher les flottes de pêche étrangères de venir s'emparer de ses ressources halieutiques? C'est seulement lorsque le Canada eut négocié l'accord portant sur le plateau continental que nous avons pu gérer nos propres ressources de poissons au large de la côte est. Cette question du viol des droits provinciaux, c'est un subterfuge et rien d'autre.

Passons aux questions évoquées par l'auteur de la motion, le député de Saint-Jean-Est. Voici ce qu'il a dit d'après le hansard, page 11464:

> Nonobstant la position que le gouvernement fédéral a adoptée à ce sujet, tant dans cet énoncé de politique . . .

Un énoncé de politique qui concernait les ressources sous-marines.

> . . . et à la Chambre qu'au cours des séances du comité, à savoir qu'il voudrait que la question de la compétence sur les ressources sous-marines, qui l'oppose présentement d'une part à Terre-Neuve et d'autre part à la Nouvelle-Écosse, soit tranchée par la Cour suprême du Canada, on nous présente un bill—qui en réalité nous met devant un fait accompli—et qui définit les «terres du Canada» comme étant précisément celles qui, aux yeux du fédéral, font l'objet de ce conflit et dont la propriété devrait être établie par la Cour suprême.

● (2020)

C'est absolument faux. Que dit le bill, monsieur l'Orateur? Je me reporte aux observations que j'ai faites sur la définition des terres du Canada. Le bill précise «dans les zones sous-marines, hors des limites d'une province». «Hors des limites d'une province», cela signifie que si la Cour Suprême fait droit aux revendications territoriales d'une province, le territoire ainsi réclamé s'étendra jusqu'à 12 milles des côtes. Aux termes de cette définition, cette zone sera située «à l'intérieur des limites d'une province».

Mais qu'en est-il du territoire s'étendant de la limite des 12 milles jusqu'au plateau continental? Personne ne revendique cette zone. Il n'est pas question que la Cour Suprême décide que cette zone appartient au Canada ou aux provinces. En vertu du droit international, personne n'en est propriétaire. Mais on peut avoir le droit d'en exploiter les ressources. Il est indéniable que le bill a été soigneusement rédigé afin de tenir compte précisément des inquiétudes formulées par le député de Saint-Jean-Est.

Le député de Saint-Jean-Est a ajouté que cette question de la propriété de la zone s'étendant jusqu'à 12 milles des côtes doit être réglée par voie de négociations. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit a plus d'une occasion que le gouvernement fédéral est parfaitement disposé à négocier la gestion de ce territoire. Quand on n'est pas propriétaire d'une terre mais qu'on a le droit de l'exploiter, on ne peut que négocier un régime d'exploitation mixte. On a dit au gouvernement de Terre-Neuve, par exemple, que le gouvernement fédéral est disposé à conclure une entente en vue d'une exploitation mixte de ces terres et que le partage des recettes tirées de la zone s'étendant de la limite des 12 milles jusqu'au plateau continental, que le Canada a le droit d'exploiter, serait le même que dans le cas de la province de l'Alberta.

Mon honorable vis-à-vis demande pourquoi les Terre-neuviens ne peuvent être propriétaires des ressources offshore; je suppose qu'il fait allusion au territoire situé au-delà de la zone des 12 milles. S'il me faut donner de nouvelles explications là-dessus, alors je crois qu'il y a un grave problème: Ou bien on n'écoute pas ou bien on ne comprend pas.

Le député de Saint-Jean-Est a parlé du problème de la propriété au cours de son intervention. Après l'avoir écouté hier, j'en suis venu à la conclusion qu'il ne parlait pas seulement des eaux territoriales à l'intérieur de la limite des 12 milles mais de l'ensemble du plateau continental qui s'étend jusqu'à 200 milles des côtes et dans certains cas au-delà de cette limite, puisque le plateau continental s'étend au-delà des côtes de Terre-Neuve. C'est là le vice fondamental, l'erreur majeure; le plateau continental ne peut appartenir à personne.

Le second point, c'est que le Canada a négocié ce traité avec d'autres nations et qu'il a donc le droit d'exploiter les ressources dans la zone qui relève de sa juridiction et qu'il est aussi responsable de tout ce qui peut s'y produire. C'est ainsi qu'il est responsable des obstacles à la navigation. Le droit international le rend également responsable sur le plan de la pollution et de la gestion des bancs de poissons.

Le problème qui se pose alors, c'est de savoir comment le gouvernement fédéral peut être tenu responsable de toute violation du droit international dans cette zone et se faire dire ensuite que l'exploitation et la gestion de toutes les ressources dans cette zone relèvent de la juridiction exclusive de la province. Cela revient à demander au gouvernement fédéral d'assumer des responsabilités dans un domaine sur lequel on veut le priver de tout droit de regard. De quelque façon que l'on présente la chose, c'est absolument inacceptable. Il faudrait au moins que l'on s'en tienne à la proposition que le premier ministre a faite à Terre-neuve, à savoir un accord de cogestion en vertu duquel le gouvernement fédéral peut se protéger contre les invocations du droit international découlant des responsabilités qui lui incombent en vertu du traité relatif à ce territoire et qu'il a signé.

Tels sont les faits, monsieur l'Orateur. Telle est la situation réelle. A en juger par les questions que posent les députés de l'opposition, il semble qu'ils n'aient pas lu le bill et qu'ils ne comprennent pas les implications de cet article en particulier. Ils ne comprennent visiblement pas en quoi consiste la limite des 12 milles et des 200 milles.

Permettez-moi maintenant de vous dire que les députés de l'opposition n'ont pas l'exclusivité à ce titre, monsieur l'Orateur, puisque la province de Terre-Neuve elle non plus ne comprend pas ce système. Le député de Saint-Jean-Est a parlé d'une lettre adressée par le premier ministre a son homologue de Terre-Neuve et qui définit quatre principes. Voici le premier:

> Les ressources minérales cannadiennes du plateau continental appartiennent à la province de Terre-Neuve.

Elles n'appartiennent pas au Canada monsieur l'Orateur. Elles lui appartiennent jusqu'à une distance de 12 milles. On prétend que si elles appartiennent au Canada, elles appartiennent également à Terre-Neuve.

La lettre se poursuit ainsi:

> Le gouvernement canadien conserverait sa compétence législative dans certains domaines comme l'environnement, le transport maritime, etc.

Le gouvernement canadien doit conserver cette compétence car en vertu du droit international, il est responsable de ces domaines et doit donc détenir la juridiction législative en vue de protéger les Canadiens.

Le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) a parlé tout à l'heure de la même question fondamentale et a dit effectivement que le gouvernement fédéral et les gouvernements provinciaux devraient détenir des pouvoirs communs dans certains domaines notamment l'environnement, les pêches, les affaires maritimes et ainsi de suite et qu'en définitive, ils devraient partager les recettes. C'est ainsi que le Canada peut fonctionner et être équitable envers tous.

Nous ne pourrions être plus d'accord, monsieur l'Orateur. C'est ce qu'on a offert non seulement à Terre-Neuve, mais aussi au Nouveau-Brunswick, à la Colombie-Britannique, à la Nouvelle-Écosse.

Je suis plus qu'inquiet chaque fois que nous étudions des bills comme celui-ci et des amendements mal conçus et mal compris et que jour après jour, immanquablement, nous entendons l'opposition accuser à tort le gouvernement d'actions qu'il n'a nullement l'intention de commettre. Si les députés d'en face se donnent la peine de lire cette définition soigneusement, ils verront que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de voler les ressources qui appartiennent aux provinces ni de violer les droits de ces dernières. Le gouvernement veut s'assurer qu'il pourra appuyer sa revendication internationale, faite en vertu de traités, à l'égard des régions longeant ses côtes et qu'il a obtenues en vertu d'un traité international pour lequel il a dû mener une longue lutte. Il y aura partage, il y aura participation, mais gardons les questions de la participation et de la propriété dans leur juste perspective. J'espère que les intervenants de l'autre côté qui prendront maintenant la parole se souviendront de cela lorsqu'ils feront valoir leurs arguments au sujet de l'amendement.

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je me demande si j'aurais le temps de poser une question ou deux au député d'Ottawa-Centre (M. Evans). Dans ses remarques, celui-ci a tout d'abord laissé entendre que l'entente sur le droit de la mer a été conclue et ratifiée et qu'elle est maintenant appliquée dans le monde entier. Or, il devrait savoir qu'elle n'est même pas conclue.

L'autre point qu'il a abordé—et je me demande si les choses sont claires à ce sujet dans sa tête—c'est la question de savoir si, lorsqu'elles négocient des accords internationaux, les autorités fédérales négocient uniquement dans les domaines relevant de la compétence fédérale et dans le sens des objectifs que favorise le gouvernement fédéral ou si elles négocient au nom du Canada tout entier, y compris les provinces . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député est réellement en train d'amorcer un discours. Si le secrétaire parlementaire désire répondre, il le peut.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, je vais tenter de répondre très brièvement. Premièrement, le député a raison: l'entente sur le droit de la mer n'a pas encore été conclue, ce qui renforce d'autant mon argumentation. En l'absence d'un traité officiel, nous sommes encore moins en droit de revendiquer que nous ne le serions aux termes d'une entente. Comment pouvons-nous parler de mainmise dans une telle situation? Lorsque le gouvernement du Canada négocie une entente avec d'autres pays, il le fait au nom de tous les Canadiens.

● (2030)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. En toute déférence, je dois aviser le député que son temps de parole est expiré.

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Monsieur l'Orateur, il me fait plaisir d'intervenir dans le débat sur la motion de mon collègue de Saint-Jean-Est que voici:

Qu'on modifie le Bill C-48, Loi réglementant les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et modifiant la Loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, à l'article 2, en retranchant la ligne 45, page 3, et les lignes 1 à 15, page 4, et en les remplaçant par ce qui suit:

«ces naturelles, et qui sont situées dans le territoire du Yukon ou les territoires du Nord-Ouest».

J'aimerais faire ressortir certains points. Mais je commencerai par dire quelques mots en réponse au secrétaire parlementaire du ministre des Finances (M. Evans). Son argumentation est aussi difficile à saisir qu'une anguille dans un grand tonneau d'eau. Vous pouvez la tâter si elle glisse à la surface mais tentez de la saisir et elle disparaîtra. Autrement dit, elle vous échappera. En fait, je n'ai jamais tenté l'expérience mais j'ai bien l'impression que c'est ainsi que les choses se passeraient.

Le secrétaire parlementaire nous a dit avoir consulté des autorités juridiques. Dommage qu'il ne nous ait pas nommé l'autorité qu'il vient de nous citer. Il devrait peut-être consulter son collègue le secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan); celui-ci corrigerait peut-être les prétendus avis d'avocat qu'il vient de nous citer.

M. Evans: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. La réponse est: le ministère de la Justice.

M. Kilgour: Je pense que le secrétaire parlementaire n'ignore pas que j'ai déjà travaillé au ministère de la Justice. Je le mets au défi de nommer une seule personne de là-bas, homme, femme ou enfant, qui serait prête à venir affirmer en personne qu'elle partage l'avis juridique que le secrétaire parlementaire vient d'exprimer devant la Chambre.

Le député d'Esquimalt-Saanich (M. Munro) a fait remarquer que la Conférence du droit de la mer n'est pas terminée et que le traité n'a donc pas été ratifié. La limite de 12 milles n'existe pas encore. Le député d'Ottawa Centre veut-il dire que Terre-Neuve a perdu les droits qu'elle exerçait sur son plateau continental? Croit-il que ces droits sont passés du gouvernement de Terre-Neuve au gouvernement fédéral en 1949 et que Terre-Neuve n'a maintenant plus le droit de faire valoir devant un tribunal international un argument relatif à la propriété de sa zone littorale? Il ne me restera plus de temps si je continue à m'étendre sur les absurdités que le secrétaire parlementaire nous a débitées.

Selon la définition du bill C-48, les terres du Canada sont les régions qui, de l'avis du gouvernement fédéral, font l'objet d'un différend sur lequel la Cour suprême du Canada devrait se prononcer. A l'instar du député de Saint-Jean-Est, j'aimerais citer ici le Livre blanc sur le Programme énergétique national, comme on l'appelle:

D'après l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de vastes zones relèvent de la compétence fédérale. Ces «Terres du Canada», qui couvrent près de deux fois la superficie des dix provinces réunies, comprennent la zone située au large des côtes . . .

Je n'irai pas plus loin. Ce n'est guère là traiter de bonne foi avec les gouvernements provinciaux intéressés. C'est une façon déguisée pour le gouvernement de leur dire que ce qui est à lui est à lui et que ce qui est à eux, il tentera de s'en emparer au moyen d'une mesure législative et qu'ils pourront toujours en appeler à la Cour suprême du Canada. Voilà de quoi retourne le présent bill, au sens légal.

Je voudrais maintenant parler de l'attitude de Terre-Neuve à propos des droits sous-marins. Les propos que je vais tenir sembleront peut-être plus acceptables venant de la bouche d'un Canadien de l'Ouest que de la bouche d'un habitant de l'île. Pas un seul Canadien de plus de 14 ans, de Saint-Jean à Nanaïmo, n'ignore que—les ressources sous-marines situées au large des côtes de Terre-Neuve appartenaient à cette province lorsqu'elle était encore un dominion avant qu'elle n'entre dans la Confédération. Avant 1949, Terre-Neuve occupait une place unique. Ses ressources sous-marines lui appartenaient manifestement puisqu'en droit international, tous les pays sont propriétaires de leurs ressources sous-marines.

Le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) et le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) ont exposé de façon très éloquente les difficultés de leur province. Le député de Saint-Jean-Est a dit que le gouvernement d'Ottawa est disposé à permettre à Terre-Neuve de garder les recettes jusqu'à ce qu'elle devienne une province nantie. Comme on l'a signalé, le revenu du Canadien moyen est deux fois plus élevé que celui des Terre-neuviens. Y a-t-il un seul Canadien, à part le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et son «mouton silencieux» assis de ce côté-là qui trouve que le gouvernement fédéral est juste à l'égard des Terre-neuviens?

Est-ce cela de la bonne volonté? Est-ce la façon de traiter ceux qui se sont volontairement joints à notre Confédération en 1949? Chez nous, on appelle ça de la duperie.

M. Wilson: C'est du banditisme.

M. Kilgour: Comme le député de Saint-Jean-Ouest l'a dit hier, c'est refuser aux Terre-neuviens leur «place au soleil.» C'est assez pour faire vomir n'importe quel député. Le député de Saint-Jean-Est a parlé de la politique et il a cité une lettre du chef de notre parti datée du 14 septembre 1979, que je cite à mon tour:

(1) Les ressources minérales canadiennes du plateau continental appartiennent à la province de Terre-Neuve.

(3) Le gouvernement canadien conserverait sa compétence législative dans certains domaines comme l'environnement, le transport maritime, etc.

(4) Ces principes seraient confirmés par la signature d'un accord entre les deux paliers de gouvernement et par l'adoption des mesures législatives et des modifications constitutionnelles voulues.

Cela me dépasse qu'un député libéral de Terre-Neuve puisse accepter ce que ces filous tentent de faire avec les ressources sous-marines légitimes de 750,000 Terre-neuviens.

J'ai lu attentivement le discours du député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), qui a fait une déclaration que mon parti peut approuver. En parlant du secrétaire parlementaire du soi-disant ministre de l'Énergie, il a dit, comme on peut le lire à la page 11468 du hansard:

Il devrait comprendre que les gens de la côte considèrent le plateau continental comme un prolongement de la terre ferme. C'est tout simplement de la terre recouverte d'eau.

Je crois que les députés de mon parti et tous les Canadiens en fait peuvent partager l'avis exprimé par le député de Vancouver-Kingsway.

J'aimerais maintenant commenter le discours qu'a prononcé le ministre de l'Énergie. Si je vous dis, monsieur l'Orateur, que le ministre de l'Énergie n'est pas tellement aimé dans l'Ouest, à Terre-Neuve ou ailleurs, vous comprendrez sûrement ce que je veux dire. Voici une déclaration qu'a faite notre ministre et qu'on retrouve à la page 11473 du hansard:

Ce bill couvre tout l'Arctique, tous les droits miniers sous-marins. Ce sont ces régions qui, dans les décennies à venir, vont fournir au Canada la sécurité énergétique dont il a besoin.

Notre point de vue en tant que gouvernement, c'est que ces ressources appartiennent à tous les Canadiens et que nous devons faire en sorte que ce soit l'ensemble des Canadiens qui en bénéficient.

Cela sous-entend une foule de choses. Cela sous-entend notamment que le soi-disant ministre de l'Énergie se fout éperdument du projet de Cold Lake en Alberta. Je voudrais vous citer un article de Ronald Anderson paru dans l'édition du 10 juillet 1981 du *Globe and Mail*. Voici ce qu'on y lit:

Et quand Imperial Oil a annoncé la suspension du projet de Cold Lake, un porte-parole du ministre de l'Énergie, M. Marc Lalonde, a déclaré d'un ton détaché que la société avait dû prendre cette décision, pratiquement comme si Ottawa n'avait cure de cette suspension.

Y a-t-il des députés en face qui nient ne pas se soucier des conséquences que représente l'annulation du projet de Cold Lake? L'article poursuit:

En attendant, M. Lalonde, après une visite des installations de forage de Dome Petroleum Ltd. dans la mer de Beaufort, aurait parlé avec assurance, selon la *Presse canadienne*, de la possibilité d'un excédent pétrolier au Canada d'ici à 1990.

● (2040)

Je dirais du ministre, en langage parlementaire, qu'il est fou à lier s'il pense que grâce à sa politique énergétique, le Canada aura un excédent de pétrole en 1990.

[*Français*]

Ici je peux parler en français. Les Pères de la Confédération avaient vu juste en 1867 lorsqu'ils ont garanti à la Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, à l'Ontario et au Québec la propriété des «terres, mines, minéraux et redevances» et toutes les «propriétés publiques». Cette clairvoyance de nos ancêtres devrait toujours continuer d'inspirer les Canadiens d'aujourd'hui. Malheureusement, le gouvernement actuel ne recherche pas l'harmonie entre les dix partenaires égaux que sont les provinces canadiennes. De toutes parts ce gouvernement crée des conflits. La plus récente aberration libérale en matière d'énergie est celle du ministre responsable de ce dossier.

Dans le but presque avoué de briser l'alliance de huit provinces canadiennes contre la position constitutionnelle de ce gouvernement dit libéral—je me ris de cela—le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) propose à Terre-Neuve d'exproprier un couloir sur le territoire du Québec afin de lui permettre d'exporter son électricité vers les autres provinces ou les États-Unis. Il est tout à fait incroyable de penser d'exproprier et de transporter de l'électricité sur plus de 900 milles sans avoir à entretenir cette ligne à haute tension à des coûts qui dépasseront presque les profits que l'on pourra réaliser. En retour, que demandera ce gouvernement à Terre-Neuve? Serait-ce de lui laisser ses droits miniers sous-marins? Serait-ce une taxe quelconque sur les bénéfices, s'il y en a, de l'électricité vendue?

Le gouvernement sème la discorde entre les provinces pour mieux régner et imposer sa façon de voir les choses. Il est absolument incapable de régler les problèmes énergétiques que rencontrent tous les Canadiens. Si le programme national d'énergie est aussi bon que les promesses faites sur le prix du gaz, qu'on me permette de douter fortement de la pertinence et de l'efficacité du bill C-48. La question importante que tous les députés d'en face devraient se poser est celle de savoir s'il est réellement nécessaire de centraliser à Ottawa ce qui pourrait bien être fait en consultation—connaît-on le mot consultation en face de nous?—avec ceux qui vivent tous les jours avec les problèmes que ce gouvernement leur crée.

Si ce gouvernement avait mis autant d'efforts à s'entendre avec les provinces qu'il en a mis à les rendre agressives, je ne dis pas que les relations fédérales-provinciales seraient le reflet d'un grand amour, mais nous ne parlerions sûrement pas de séparation, de divorce et de Cour suprême pour tout régler, et à tout instant. Que l'on ait un programme national d'énergie au Canada, cela va de soi, mais que ce programme soit mis en œuvre au détriment de ce qu'on a mis 114 ans à construire, nous ne pouvons être d'accord. Nous, progressistes conservateurs, avions amorcé la détente avec les provinces; nous avons parcouru en six mois plus de chemin vers la bonne entente que ce gouvernement a engendré de haine et de méfiance en une semaine. Il est facile d'établir l'état des relations actuelles, savoir un pays composé de dix provinces et de deux territoires qui risque d'éclater en raison du manque du sens de la réalité canadienne et du peu de souci quant à un régionalisme canadien. Ce n'est pas ce que je souhaite pour mon pays, mais c'est ce qui risque fort d'arriver si ce gouvernement ou un meilleur ne réussit pas à régler les différents problèmes auxquels nous nous heurtons. Monsieur le président, comment peut-on croire en la bonne foi de ce gouvernement en considérant ce bill, alors que ce même gouvernement n'arrive même pas à s'entendre avec l'Alberta sur le prix du pétrole de cette province, ou encore avec le Québec sur la substitution du pétrole au gaz ou à l'électricité?

[*Traduction*]

Vous me permettrez peut-être, monsieur l'Orateur, de citer un passage d'une lettre que j'ai écrite et qui est parue dans le dernier numéro de «Saturday Night» à propos de la politique énergétique nationale. Je pense avoir exprimé la pensée de bien des gens de l'ouest du Canada et d'ailleurs. J'ai écrit:

En réalité, la plupart des gens de l'Ouest considèrent aujourd'hui que le contrôle de cette ressource provinciale . . .

C'est probablement la même chose pour la plupart des gens des provinces de l'Atlantique également. Je continue la lecture de l'article:

. . . la plupart des gens de l'Ouest considèrent aujourd'hui que le contrôle de cette ressource provinciale a peut-être autant d'importance du point de vue juridictionnel que la langue et la culture peuvent en avoir pour les Québécois francophones, parce que ces ressources nous donnent pour la première fois la chance de devenir des associés à part entière dans notre propre pays. La tentative fédérale de s'emparer du pétrole et du gaz naturel sous couvert de ce que le gouvernement tient à qualifier de politique énergétique «nationale» équivaut pour beaucoup d'entre nous à stationner des chars d'assaut dans la cour d'un compatriote.

C'est-à-dire en termes économiques. Je continue la citation:

Quant à son incidence sur les moyens d'existence d'un grand nombre d'habitants de l'Ouest et sur le but visé d'autonomie nationale au niveau de ces deux produits . . .

Ces deux produits canadiens—ils font de la publicité à la télévision pour nous inciter à «acheter canadien», mais si j'ai bien compris, le pétrole et le gaz ne sont pas des produits canadiens, d'après ces dindons. Les députés de circonscriptions rurales savent la réputation qu'ont les dindons dans le règne animal.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je pense que le député s'éloigne un peu de l'amendement à l'étude. Je l'invite à y revenir.

M. Kilgour: J'imagine que le reste de mon discours, monsieur l'Orateur, ne se rapporte pas vraiment à la motion. Combien de temps me reste-t-il?

M. l'Orateur adjoint: A peu près cinq minutes.

M. Kilgour: Si j'ai bien compris, ce soir, la présidence tient à faire respecter la règle de pertinence.

M. l'Orateur adjoint: Toujours en toute impartialité.

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, je témoigne au Règlement et à la présidence un respect tel que j'éviterai dorénavant toute remarque hors de propos. Je demanderais cependant à la présidence qu'à l'avenir, quand des députés demanderont la parole pour traiter de questions autres que celles dont la Chambre est saisie, elle impose le Règlement avec la même rigueur.

M. l'Orateur adjoint: La présidence reconnaît qu'il est difficile de toujours faire preuve d'uniformité, mais elle fait de son mieux.

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'espère sincèrement que la présidence ne tiendra pas compte des dernières observations du député. Je voudrais commencer par féliciter mon collègue, le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) pour la motion dont nous discutons aujourd'hui. Elle est d'une importance considérable pour les habitants des provinces côtières. Je suis heureux qu'on nous en ait saisi et qu'on en discute fort opportunément, à une exception près.

En effet, le secrétaire parlementaire m'a paru manquer quelque peu d'à-propos. Il prétendait que le gouvernement du Canada n'avait pas l'intention de dépouiller les provinces de leurs ressources. Il devrait se rappeler les propos que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a tenus l'année dernière, quand il visitait le Canada. On lui avait demandé pourquoi le gouvernement insistait tant pour imposer à l'Alberta un régime aussi sévère. Il a répondu ceci: «Nous avons besoin d'argent et il faut aller le chercher là où il se trouve.» Devant des propos comme ceux-là, que tiennent des ministres du cabinet, il est très difficile aux Canadiens de croire que le gouvernement fédéral n'a pas l'intention de dépouiller les provinces de leurs ressources.

Le discours qu'a prononcé hier soir mon collègue, le député de Surrey-White Rock-Delta-Nord (M. Friesen) m'a fort impressionné. Il a formulé certaines observations au sujet du critique du Nouveau parti démocratique en matière d'énergie. J'en ai soigneusement pris note lorsque j'ai relu son discours aujourd'hui. Mon collègue a signalé que cet adolescent de 38 ans, le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell), avait évité de donner un aperçu de la position de sa province. Il a prétendu à plusieurs reprises durant son discours qu'il parlait au nom de sa province, mais il n'a pas indiqué une seule fois quelle était la politique de la Colombie-Britannique en matière de ressources. Il aurait pu au moins nous exposer la politique de M. Barrett à cet égard, mais il est parvenu à se dérober une nouvelle fois.

● (2050)

Je pense que le député est en voie d'établir un nouveau record de la Chambre pour le nombre de rappels au Règlement et de questions de privilège abusifs et hors de propos. Il se pourrait bien que cet exploit lui vaille une place dans le répertoire Guinness des records mondiaux, mais il ne l'aura pas fait exprès. Je pense qu'il a hérité cette faculté de son prédécesseur, M^me^ Simma Holt, qui était reconnue pour ses aptitudes dans ce domaine. Les députés se souviendront que l'Orateur d'alors, M. Jerome, ne tardait pas à réagir lorsque le député de Vancouver-Kingsway soulevait la question de privilège. On lui accordait 90 secondes avant de lui demander de s'asseoir pur permettre à la Chambre de vaquer à ses occupations.

Certains passages du discours du député sur la position de la Colombie-Britannique sur le territoire marin et principalement sur la partie de ce territoire qui est située entre l'Île de Vancouver et le sud de la province sont intéressants, je l'admets. C'était un discours relativement sensé sauf le passage où le député s'est mis à déblatérer contre les Américains, selon la belle habitude des néo-démocrates. C'est un discours à conserver précieusement surtout quand on sait de qui il vient.

Je tiens à signaler qu'une fois de plus, les conservateurs sont les seuls à prendre la défense de la Colombie-Britannique ou à parler à la Chambre des objectifs de cette province, surtout de ses objectifs énergétiques.

Je voudrais dire quelques mots sur le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) dont le député de Rosedale (M. Crombie) a très bien dépeint le caractère en disant que Marc Lalonde arriverait à chercher querelle à quelqu'un en se rendant à l'église. Il a fait à peu près la même chose le 12 mars en demandant au ministre s'il se rendait compte des répercussions que sa politique énergétique et son incursion, par le biais de la taxe d'accise, dans les ventes de gaz naturel de la Colombie-Britannique au nord-ouest des États-Unis, avaient sur le budget de ma province natale; selon sa belle habitude, même s'il n'était pas sur le chemin de l'église, le ministre a répondu ceci:

Madame le Président, je regrette que l'honorable représentant croie la propagande que le gouvernement du parti du Crédit social a faite dans ce budget.

On voit comment le ministre sème la discorde et le mécontentement partout où il passe. Je pensais qu'il serait peut-être bon que je lise quelques extraits du budget que le ministre considère comme étant de la propagande. Il comprendra peut-

être comment fonctionne le gouvernement de la Colombie-Britannique qui est un gouvernement élu. Je n'appartiens pas au parti qui forme le gouvernement provincial et je n'appartiens pas davantage à celui qui forme le gouvernement ici, mais il est au pouvoir et il a le droit d'exprimer sa politique. Voici ce que l'honorable Hugh Curtis, représentant du Sud de l'Île de Vancouver a dit dans l'exposé budgétaire:

Le problème de la lenteur de la croissance des recettes aurait été assez difficile même en dépit des mesures annoncées dans le budget d'octobre du gouvernement fédéral. Actuellement, la situation est devenue critique. Le gouvernement canadien a proposé de nouvelles taxes sur l'énergie qui diminuent directement les recettes des provinces. Plus grave encore, le gouvernement fédéral a augmenté le fardeau fiscal de l'industrie pétrolière et a réduit les stimulants visant à favoriser l'exploration et l'exploitation de nouveaux gisements de pétrole et de gaz en Colombie-Britannique.

Puis il a ajouté ceci:

Au cours de la période allant de 1980-1981 à 1983-1984, il est fort probable que les taxes fédérales diminueront les recettes des provinces de plus d'un milliard de dollars.

Dans une réponse à la question que j'ai posée le 12 mars, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a prétendu que les taxes fédérales n'avaient aucune répercussion sur les recettes des provinces. Voici la réponse curieuse qu'il a donné à cette occasion:

Madame le Président, en vertu du dernier budget, tous les consommateurs de gaz de notre pays sont imposés de la même manière par le gouvernement fédéral.

M. Evans: Ce que vous dites n'est pas pertinent et vous le savez.

M. McKinnon: Il ignore complètement le fait qu'il y a seulement trois provinces au Canada qui produisent du gaz naturel et que les taxes qu'elles peuvent percevoir dépendent du prix auquel elles peuvent le vendre. Le ministre vit dans un monde imaginaire bizarre.

M. Evans: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je demande à l'honorable représentant de traiter de la mesure législative qui nous intéresse. Il parle du bill C-57 alors que nous étudions le bill C-48.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, peut-être le secrétaire parlementaire veut-il rivaliser avec le député de Vancouver-Kingsway sur le plan des rappels au Règlement fallacieux. Je ne sais pas, mais il me semble qu'il y a des gisements de gaz aussi bien au large des côtes que sur les terres du Canada. Je crois que les réserves de gaz font aussi partie de cette question. Toutefois, le fait est que la politique énergétique englobe ces questions et que le bill s'inscrit dans le cadre de la politique énergétique que le gouvernement propose. Ce bill aurait des répercussions considérables et les députés d'en face ne semblent pas s'en rendre compte. Quand on essaie de vendre un produit comme du gaz naturel aux États-Unis, les Américains paient seulement tant et ils essaient ensuite de trouver des solutions de remplacement plus économiques. C'est ce qui se produit actuellement dans le cas de la Colombie-Britannique.

Voici par ailleurs ce qu'a déclaré l'honorable Hugh Curtis:

Le gouvernement se refuse à emprunter pour payer les dépenses de fonctionnement.

Je suis sûr que cela secouerait terriblement le secrétaire parlementaire.

M. Wilson: Il vient de partir.

M. McKinnon: Voici ce que le ministre des Finances de la Colombie-Britannique a dit:

Le gouvernement se refuse à emprunter pour payer les dépenses de fonctionnement. Trop de gouvernements n'ont eu l'imprévoyance de recourir à ce moyen pour se tirer d'embarras financiers que pour constater que les décisions difficiles le deviennent encore plus à mesure que la dette s'alourdit.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je dois demander au député de traiter plus précisément de l'amendement dont nous sommes saisis. Il s'éloigne du sujet.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, je me soumets à votre volonté, il va sans dire. Je comprends que cela fasse blêmir des députés d'en face d'entendre parler d'un gouvernement qui n'est pas disposé à emprunter pour payer des dépenses courantes. Je devrais peut-être parler de choses qui leur sont moins étrangères.

Il y a en fait, en ce qui concerne les ressources sous-marines, deux principes ou arguments qui s'opposent et ce, depuis fort longtemps. Il y a d'une part le pouvoir fédéral, fondé sur le pouvoir de «réglementation du trafic et du commence» prévu à l'AANB. Mais cela contredit une autre disposition qui reconnaît que les ressources naturelles appartiennent aux provinces, lesquelles détiennent donc à cet égard un droit de propriété. Cela vaudrait peut-être la peine de signaler ce qu'en pense un expert en la matière. Voici ce que dit le professeur Bushnell de l'université de Windsor:

Personne ne met en doute le fait que les provinces possèdent leurs ressources naturelles . . .

Il a évidemment dit cela avant que le secrétaire parlementaire ne dise exactement le contraire. Voici néanmoins ce que le professeur Bushell a déclaré:

Personne ne met en doute le fait que les provinces possèdent leurs ressources naturelles (à l'exception de celles qui ont été accordées à des particuliers et que les provinces pourraient de toute façon reprendre) et que ce droit de propriété leur permet de percevoir des recettes.

Quel est l'effet de cette opposition entre les provinces, avec leur prétention, et l'État fédéral avec la sienne? Les provinces tirent leurs pouvoirs de ce qu'elles ont la possibilité de définir les conditions des baux et des concessions de droits minéraux. Les pouvoirs fédéraux émanent du passage de l'Acte de l'ANB qui concerne le trafic et le commerce et lui ouvrent donc un certain domaine d'action sur les prix. Il peut y avoir des impasses, et il y en a une actuellement entre l'Alberta et l'État fédéral. Ce dernier accroît ses pouvoirs dans ce domaine depuis plusieurs années, grâce pour une bonne part aux jugements de la Cour suprême fédérale bien sûr. Bushell fait ensuite le commentaire suivant à ce sujet:

Dans l'interprétation du pouvoir accordé au titre du trafic et du commerce, la Cour suprême a depuis 1957 élargi les pouvoirs du Dominion par rapport à la base étroite qui lui avait été accordée par le comité judiciaire du Conseil privé . . . Il ne paraît guère possible que la même Cour, aussi longtemps que la majorité des juges conserveront la même interprétation des pouvoirs afférents au trafic et au commerce, prendront d'une main et redonneront de l'autre en permettant que les droits de propriété prennent le pas sur la limitation des pouvoirs provinciaux réalisée par le moyen des pouvoirs afférents au trafic et au commerce. Peut-être pourrait-on entrevoir une solution de compromis consistant à permettre aux gouvernements des provinces d'exercer le contrôle par le biais des droits de propriété, du fait que l'exercice des droits de propriété a uniquement pour effet d'annuler l'effet négatif du pouvoir afférent au trafic et au commerce et non l'effet positif. Ainsi les provinces, grâce à leurs droits de propriété, seraient capables d'exercer le contrôle sur les ressources naturelles en l'absence de législation du Dominion. Mais afin d'adopter cette solution dite de compromis, il faudrait que la Cour donne au paragraphe (5) de l'article 92 de l'Acte de l'ANB une interprétation qu'elle n'a accordée jusqu'ici à aucune autre disposition de la constitution: il faudrait que le paragraphe 92(5) soit considéré comme autorisant la province à légiférer en matière de trafic et de commerce, s'agissant d'un bien de propriété provinciale.

● (2100)

La position de la Colombie-Britannique est, bien sûr, notoire. La province est parmi les dernières à être entrée dans la confédération et il est ridicule de croire que, ce faisant, elle acceptait d'abandonner ses ressources sous-marines à une puissance mondiale ou autre. La Colombie-Britannique jouissait déjà de droits de propriété sur ses ressources avant de se joindre au Canada et elle a présenté des arguments de poids à cet effet en 1967, comme nous le rappelait le député de Capilano (M. Huntington). Malheureusement, elle a perdu son procès devant la Cour suprême du Canada. Toutefois, la Cour d'appel provinciale a décidé que les eaux et les fonds sous-marins des détroits Juan de Fuca, de Georgie, de Johnson et de la Reine Charlotte appartenaient à la province. Si je ne m'abuse, le gouvernement fédéral a fait appel de cette décision, appel qu'on n'a pas encore entendu.

Il serait à présent intéressant de revoir l'historique de ce conflit. L'un des députés d'en face prétend qu'il est immoral de ne pas accepter la décision de la Cour suprême, comme si cette décision devait être considérée comme définitive. En 1978, lors de la conférence des premiers ministres, où il était question de la constitution, le premier ministre (M. Trudeau) a accepté de faire inscrire la question des ressources sous-marines sur le calendrier des travaux, à la demande de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. En février 1979, lors d'une autre conférence des premiers ministres, toujours à propos de la constitution, le premier ministre a déposé l'ébauche d'un projet fédéral dans lequel il reconnaissait le principe des pouvoirs législatifs concomitants en matière de gestion des ressources sous-marines.

Il importe de signaler que le jugement rendu en 1967 s'appliquait uniquement à la Colombie-Britannique. Toutefois, les représentants du ministère fédéral de la Justice ont déclaré que la décision signifie presque assurément que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, le fondement même de la constitution canadienne, aura à être modifié avant que l'on ne rende à la Colombie-Britannique sa compétence en matière de gestion des ressources sous-marines au large de ses côtes. La prospection pétrolière au large des côtes de la province n'est pas très prometteuse, mais les exploitants de mines se sont montrés intéressés par les nodules de manganèse gisant dans les fonds marins.

Manifestement, compte tenu de ce qui précède, un compromis se révèle possible. A mon avis, si le gouvernement fédéral était convaincu que l'exploitation de ces ressources sous-marines lui revenaient de droit, il n'aurait pas cherché à faire de compromis avec la province. Ces professionnels de l'arnaque, qui se trouvent en face de nous, ne céderont absolument rien à moins d'y être vraiment contraints. En proposant aux provinces de l'Atlantique un partage dans une proportion de 75-25, ils reconnaissent en fait que leurs arguments ne sont pas très fondés.

Enfin, il nous faudrait examiner la situation avec à la fois de l'honnêteté et de la sincérité. Nous ne pouvons tolérer plus longtemps l'impasse dans laquelle se trouvent les discussions entre l'Alberta et le gouvernement fédéral. Les autres provinces ne voudraient pas se retrouver dans une situation où elles auraient à exercer leurs droits aux dépens des autres Canadiens, et cela pour protéger leurs propres intérêts. Pourtant, le caustique ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources les y pousse.

J'espère, monsieur l'Orateur, que nous en arriverons d'une façon ou d'une autre à un compromis intelligent dans lequel les droits des provinces seront respectés, et que l'on nous épargnera la façon de penser du ministre de la Justice lequel prétend que du fait que le gouvernement dépense très rapidement, il a le droit d'office de réclamer des sommes toujours plus importantes.

M. Len Gustafson (Assiniboia): Monsieur l'Orateur, je suis ravi d'avoir l'occasion de prendre la parole sur le bill C-48, motion nº 3, qui a trait aux terres du Canada et notamment aux ressources situées au large des côtes.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a porté à l'attention de la Chambre un point qui le préoccupe vivement, et je crois qu'il a fait un excellent exposé au nom de sa province. Je voudrais tracer un parallèle entre la situation des provinces de Terre-Neuve, de la Saskatchewan et de l'Alberta, et en fait du Canada tout entier, en ce qui concerne la politique énergétique énoncée dans le bill C-48, et le débat qui se déroule à la Chambre. Le revenu moyen à Terre-Neuve est de $4,000.

Une voix: C'est honteux!

M. Gustafson: Le revenu moyen en Ontario est de $9,800. Voici donc une petite province dont les habitants espéraient améliorer leur sort lorsqu'ils ont choisi d'entrer dans la Confédération. Et voilà un gouvernement qui, sous le couvert d'une politique énergétique, accroît son emprise et fait main basse sur les ressources. Ce n'est pas du tout une politique énergétique, puisqu'elle n'a pas ajouté un seul baril de pétrole à nos réserves. En fait, nous avons perdu des milliers de barils de pétrole dans l'ouest du Canada. Je crois que la situation a été bien résumée par le député de Calgary-Centre (M. Andre) lorsqu'il a pris la parole à Estevan, en Saskatchewan, devant un groupe de personnes qui sont très déçues de cette politique. Il a dit qu'il ne s'agit pas d'une politique énergétique, mais d'une politique permettant au Canada central d'accroître son emprise. Il ne faut pas se leurrer là-dessus.

Voyons maintenant quel est le parallèle avec les Terre-neuviens qui croyaient avoir le droit de pêcher dans l'océan et d'approvisionner leur province en poisson—droit dont ils jouissaient effectivement—et qui croyaient posséder du pétrole. Il y a quelques années, ils ignoraient encore qu'il y avait du pétrole chez eux, mais voici que l'on découvre une nouvelle source de richesse. C'est alors qu'entrent en jeu les grands accapareurs d'Ottawa qui veulent s'emparer de ce pétrole et qui demandent à la Chambre d'en contrôler le flot. Et bien, ils en seront tout éclaboussés, vous pouvez m'en croire. Quel est le rapport avec la Saskatchewan et l'Alberta? La politique énergétique toute entière est coulée dans le même moule que le bill C-48. Si l'on scrute cette politique de près, comme nous le ferons au cours des prochains jours, notamment la façon dont le gouvernement cherche à nationaliser l'industrie pétrolière, on constate que le bill qui nous est présenté actuellement comporte plus qu'aucun autre des moyens radicaux en vue de nationaliser l'industrie pétrolière. Par le biais de Petro-Canada, le gouvernement s'empare de 25 p. 100 de toutes les ressources pétrolières sises dans les terres du Canada, les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon. Il suffit de modifier ce pourcentage pour le porter de 25 à 50 ou 75 et voilà que l'industrie pétrolière canadienne est nationalisée.

Je tiens à le dire tout net: Cette politique ne vaut rien. Elle aura des répercussions que nous, de l'ouest du Canada, avons déjà commencé à subir très durement. Quelles sont ces répercussions? Nous avons chassé du pays 170 derricks. Les compagnies pétrolières indépendantes estiment que le pays va perdre la motiié de ses derricks, soit 250. La politique énergétique mise en place par le gouvernement a déjà amené le départ de 85 derricks de service, sans parler de l'exode de nombreux camions munis de treuils de levage, de véhicules à chenilles et autres équipements lourds utilisés dans ce secteur. Quel est le bilan de ces pertes pour le pays? La politique énergétique a nui considérablement à l'économie. Qui sait quel va être le montant des pertes pour Terre-Neuve? Les habitants de Terre-Neuve comme ceux de la Saskatchewan ont besoin de cette activité économique. Qui sait aussi quel est le montant de la note pour le pays tout entier?

● (2110)

Pour le parti conservateur, le Canada est une sorte de grande chaîne dont chaque province constitue un maillon. La Colombie-Britannique apporte son bois; l'Alberta, du pétrole et du gaz; la Saskatchewan, du blé; le Manitoba, du blé et de l'énergie; l'Ontario, la grande province industrielle du pays, toutes sortes de produits manufacturés comme le caoutchouc par exemple. De fait, c'est l'Ontario qui risque d'être le plus grand perdant si le bill est adopté. Il serait possible de faire du Canada une nation puissante au sein de laquelle chaque province contribuerait sa part en tant que maillon de la chaîne. Malheureusement, si le gouvernement veut accaparer tous les pouvoirs de chacun de ces maillons, la chaîne va se briser et avec elle le pays.

Il n'y a donc rien d'étonnant à ce que les habitants de Terre-Neuve soient préoccupés par leur industrie et leurs richesses naturelles tout comme les habitants de la Saskatchewan s'inquiètent eux aussi de leurs richesses naturelles. On notera avec intérêt que dans cette dernière province, même le NPD s'est insurgé contre la politique fédérale avec près d'une année de retard. Ils ont appuyé le gouvernement au point de se trouver dans une telle situation qu'il risque malheureusement de ne pas pouvoir s'en sortir. L'histoire rendra certainement M. Blakeney en partie responsable d'avoir autorisé le gouvernement libéral et la coalition des libéraux et des néo-démocrates à présenter un programme énergétique qui a eu des conséquences terribles sur l'ensemble de l'économie nationale comme jamais aucune politique économique n'en a eues. D'aucuns prétendent que la politique énergétique fait perdre aux Canadiens près d'un million par heure soit 24 millions par jour en activités et en retombées économiques.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je regrette de devoir interrompre une nouvelle fois le député, mais j'ai beau essayer, je n'arrive pas à voir le rapport entre son argumentation et la motion à l'étude. J'aimerais beaucoup qu'il arrive à m'en convaincre. Je tiens à rappeler au député que la motion nº 3 dit notamment ceci:

... à l'article 2, en retranchant la ligne 45, page 3, et les lignes 1 à 15, page 4, ...

Pour la gouverne des députés les lignes en question se lisent ainsi:

... les territoires du Nord-Ouest ou l'Île de Sable,

b) soit dans les zones sous-marines, hors des limites d'une province, qui sont adjacentes à la côte canadienne et s'étendent au prolongement naturel du territoire terrestre canadien jusqu'au rebord externe de la marge continentale, ou jusqu'à deux cents milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale canadienne si le rebord de la marge continentale se trouve à une distance inférieure.

Si des députés veulent parler de la propriété canadienne, ils peuvent le faire quand nous étudions le projet de loi, car il n'en est pas question dans la motion. J'invite le député à s'en tenir à la motion.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'ai suivi de très près le déroulement du débat. Je comprends que Votre Honneur veuille faire respecter la règle de la pertinence. Et je suis certain que chaque député tâche de le faire. J'ai écouté tout le discours—et je ne critique en rien les observations de Votre Honneur—le discours du secrétaire parlementaire du ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Simmons). Le problème est qu'il n'a pas dit un seul mot concernant l'amendement, et sans que la présidence intervienne. Or quand l'un de nous se lève pour parler de la motion, la présidence nous interrompt.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Cet argument a déjà été évoqué cet après-midi. J'ai répondu alors que la présidence faisait souvent preuve d'indulgence en ce qui concerne la règle de la pertinence. Pour sa part, le député de Saint-Jean-Ouest (M. Crosbie) n'a pratiquement pas parlé de la motion dans son discours. Voilà pourquoi je devais me montrer tolérant à l'égard du secrétaire parlementaire, mais au milieu de son discours, je lui ai demandé à deux reprises de s'en tenir à la motion. Je ne veux pas que quelqu'un s'offusque si je reviens à la charge. J'invite les députés à s'en tenir à la motion à l'étude. Sinon, je me demande à quoi peut bien servir d'avoir un Président. J'espère que les députés respecteront la règle de la pertinence. Le député de Selkirk-Interlake.

M. Skelly: Monsieur l'Orateur, c'est plutôt Comox-Powell River, qui est un peu plus loin que Selkirk-Interlake.

M. Hnatyshyn: Vous faites maintenant partie des terres du Canada.

M. Skelly: Il est toujours difficile de faire observer strictement et absolument la règle de la pertinence lors de l'examen du premier article d'un projet de loi, car ce n'est pas facile de délimiter le contexte dans lequel le débat doit se dérouler.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a invoqué le même argument. Je rappelle encore une fois aux députés que nous ne discutons pas du premier article du bill. Nous débattons la motion nº 3 et j'espère que les députés voudront bien l'admettre. J'ai bien lu la motion nº 3. Je suis cependant au service de la Chambre. Si celle-ci consent à l'unanimité à ce que nous discutions du bill en entier, je suis bien d'accord.

M. Evans: Non!

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Sinon, j'inviterai les députés à discuter de la motion.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, nous n'essayons pas de nous éloigner du sujet au point de parler de n'importe quoi.

M. Evans: Respectez la décision de la présidence.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): L'amendement à l'étude touche la définition des terres du Canada. Le dernier orateur parlait des recettes et de la propriété. L'article 40 a trait aux

terres du Canada et aux redevances qui en découlent. Les terres du Canada doivent être bien définies en égard aux recettes. Le bill à l'étude est de toute évidence un bill financier. Le gouvernement veut obtenir plus d'argent pour le Trésor public. La restriction que nous voulons imposer à l'égard des terres du Canada vise à limiter les recettes qui peuvent en être tirées. Il existe donc un rapport bien évident entre l'argent qui peut être perçu et les terres du Canada.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Sauf tout le respect que je dois au député, et je suis certain qu'il peut parler en toute connaissance de cause vu sa longue carrière au Parlement, je dois dire qu'il pourrait affirmer la même chose quand nous aurons fini de discuter de la motion et que nous en serons à l'article 2. Les députés présentent des motions d'amendement pour pouvoir discuter des dispositions précises qui ne leur plaisent pas dans un bill. Le député de Saint-Jean-Est voudrait que l'article à l'étude soit exclu. Je voudrais que les députés réussissent à me convaincre de leurs motifs pour avoir présenté cette motion, mais s'ils veulent discuter de la politique énergétique dans son ensemble, ils devraient attendre que nous discutions de l'ensemble du bill.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, j'ai rédigé et présenté cet amendement d'abord parce que si les régions côtières étaient exclues des terres du Canada, les recettes produites par les gisements sous-marins iraient aux provinces. L'amendement porte essentiellement sur les recettes.

Des voix: Bravo!

• (2120)

M. McGrath: Si vous jugez maintenant, monsieur l'Orateur, que la question des revenus n'a pas sa place dans le débat, dans ce cas il ne reste plus rien à discuter puisque vous aurez détruit l'essentiel et l'objet de l'amendement.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Je ne pense pas avoir dit qu'on ne pouvait pas en parler. J'ai dit que si on se mettait à discuter en long et en large de la politique énergétique au sujet de la motion à l'étude, il fallait que la présidence prenne position à un moment donné. J'ai entendu le député d'Assiniboia (M. Gustafson) parler de la politique énergétique et du programme de canadianisation, qui vient après la motion nº 3 et n'y est pas inclus. Le débat pourrait donc être répété. Si les députés discutent du conflit existant entre l'Alberta et Ottawa au sujet de la fixation des prix, je pense qu'ils s'éloignent tout à fait du sujet de la motion. Il faut qu'il y ait une limite. Si la présidence se trompe, j'invite les députés à m'éclairer sur ce point.

M. McGrath: L'Alberta tire actuellement des revenus de ces terres du Canada, et la même chose est vraie de la Saskatchewan.

M. Gustafson: J'espère que le temps passé à débattre cette question ne sera pas déduit de mon temps de parole.

Je vais tâcher de m'en tenir rigoureusement, comme je crois l'avoir fait, aux questions dont nous sommes saisis. Rien n'est plus important pour la politique énergétique de notre pays que le pétrole sous-marin gisant dans les terres du Canada et ses territoires sous-marins. Nous parlons d'un territoire qui englobe dix provinces de notre pays et dont sera peut-être un jour extrait la plus grande partie du pétrole et de l'énergie produits chez nous. Cette question a donc un rapport direct avec la politique énergétique. Dans le contexte global du bill C-48, il n'y a rien de plus important à discuter que la question des régions sous-marines et celle que soulève la motion nº 3 quant à savoir qui contrôle ces ressources et qui en percevra les revenus. Si nous ne pouvons pas parler de cette question, nous ne pouvons parler de rien.

Quoi qu'il en soit, le parallèle que je voulais établir vise à montrer que le gouvernement veut imposer sa loi par le biais de sa politique énergétique et surtout du bill C-48. C'est pour cela que le député de Saint-Jean-Est a soulevé l'importante question du contrôle de ces ressources. En fait, à mon humble avis, c'est pour cela que la politique énergétique nous cause tant d'embêtements. Il faut d'abord savoir qui va contrôler les ressources dans les provinces. C'est essentiel, c'est pour cela que la question constitutionnelle engendre tant de problèmes: il s'agit de savoir qui contrôle les ressources.

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: Si la Chambre a si peu de pouvoirs qu'elle ne peut étudier la question d'importance vitale dont elle est présentement saisie, le pays est en très mauvaise posture. Qu'advient-il des gens de Terre-Neuve et de leurs ressources? Le gouvernement actuel, tous les députés libéraux et 98 p. 100 des néo-démocrates vont devoir assumer la responsabilité d'avoir modifié le mode de gouvernement d'une façon sans précédent dans l'histoire de notre pays.

Jusqu'à maintenant, dans le cas du pétrole provenant des régions sous-marines ou de n'importe où ailleurs au Canada, le gouvernement canadien—le gouvernement libéral—appliquait un système d'impôts et de redevances qui assurait aux Canadiens leur juste part des recettes. Le parti conservateur souscrit au principe selon lequel les Canadiens, et surtout les Terre-Neuviens, ont droit à leur juste part des recettes tirées du pétrole off-shore. Pourquoi ne pas la leur donner par la méthode habituelle d'impôts et de redevances . . .

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: . . . et non pas par la nationalisation de notre industrie pétrolière? Car si nous empruntons cette dernière voie, les habitants de Terre-Neuve, du Québec, de l'Ontario, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique auront raison de craindre alors que leurs mines d'or et de nickel, leurs aciéries soient nationalisées tout comme notre grande industrie pétrolière est en train de se faire nationaliser par le gouvernement au pouvoir. Un jour, chacun d'entre nous devra en rendre compte aux Canadiens.

Avant que le bill C-48 ne soit adopté, j'espère que le gouvernement se rendra compte de ce qu'il fait. La motion nº 3, qui porte sur la région entourant la Colombie-Britannique, les provinces Maritimes et Terre-Neuve, est d'une importance extrême. Or, à l'heure actuelle, comme l'exploitation des ressources sous-marines bat son plein au large de la côte de Terre-Neuve, nous sommes portés à concentrer notre attention sur cette région. L'un de nos sempiternels problèmes, c'est que les arbres nous cachent la forêt. Après avoir écouté le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) depuis 18 mois, je pense qu'il est très conscient du geste qu'il pose par le biais de ce bill et de l'agression qu'il commet envers les habitants de Terre-Neuve, agression qui est analogue à celle qu'il perpètre à l'endroit des habitants de la Saskatchewan et de l'Alberta. En collaboration avec le premier ministre (M. Trudeau), il entend retirer aux provinces le contrôle des ressources qui leur reviennent de droit aux termes de l'Acte de

l'Amérique du Nord britannique et de documents rédigés avant l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération.

Des voix: Bravo!

M. Gustafson: Il ne fait aucun doute dans mon esprit que le ministre pourrait, en un jour seulement, en arriver à un accord sur le prix du pétrole si ce n'était du fait que le gouvernement de Terre-Neuve et celui d'autres provinces se préoccupent du droit de regard sur les ressources sous-marines.

Pour terminer, je dirai que si nous voulons que le Canada demeure un pays uni et fort, il nous faut bien examiner le bill C-48 de même que l'incidence sur les Canadiens de la politique libérale de nationalisation de l'industrie pétrolière.

Des voix: Bravo!

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur l'Orateur, je me réjouis de disposer de 20 minutes pour prendre la parole sur la motion nº 3. Je pense que c'est la motion la plus importante dont nous soyons saisis. Je pense même qu'elle différencie le gouvernement de l'opposition, du parti conservateur en particulier et de façon assez surprenante du Nouveau parti démocratique.

Ce dont nous parlons au fond de ce côté-ci de la Chambre est un bill qui définit ce qui constitue un pays. Ce dont on parle de l'autre côté de la Chambre est de l'effritement d'un pays au point qu'il n'en reste pratiquement plus rien.

Étudions donc la motion dont nous sommes saisis puisqu'elle est intéressante. La présidence vient de lire l'essentiel de cette motion. Elle ferait disparaître l'île de Sable de la définition de Terres du Canada. Ce serait son premier effet. Étudions donc un instant ce que représente l'île de Sable. La première fois que j'ai entendu parler de l'île de Sable fut dans l'article 91.9 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique où l'île de Sable est incluse comme relevant des pouvoirs du Parlement du Canada. On essaie de modifier l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. On prend une disposition de l'Acte et l'on dit qu'à partir de maintenant elle n'y figure plus, que telle région ne fait pas partie des terres du Canada.

● (2130)

Je ne suis pas juriste et je ne tiens pas à passer des heures à discuter de cet aspect de la question, monsieur l'Orateur. Cependant, dans la cause qui impliquait la Colombie-Britannique et qui visait à déterminer lequel, du gouvernement de la Colombie-Britannique ou du gouvernement fédéral, possédait les eaux territoriales et le plateau continental, la principale raison pour laquelle la province n'a pas eu gain de cause c'est que la question n'était pas tranchée dans l'article 92 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

Si je me souviens bien de l'histoire du Canada, les Pères de la Confédération, à l'époque où ils travaillaient à bâtir notre pays, voyaient ce qui se passait de l'autre côté de la frontière et s'en effrayaient. Notre pays a été créé en partie dans l'éventualité d'une attaque de la part de nos voisins du Sud. Lorsqu'ils ont rédigé l'Acte de l'Amérique du Nord britannique que le Parlement de la Grande-Bretagne devait adopter, les Pères de la Confédération tentaient surtout de bâtir quelque chose de beaucoup plus solide. Malheureusement, les députés du parti conservateur oublient aujourd'hui que c'est le premier de nos ministres, sir John A. Macdonald, qui a voulu que notre pays fût très fort.

L'une des choses que les Pères de la Confédération ont faites, ce fut de laisser à la discrétion du Parlement les questions qui n'étaient pas précisées dans la constitution.

Nous tentons de bien des façons de soustraire de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique quelque chose dont, à notre avis à tous, seul le Parlement britannique peut décider. J'admets, monsieur l'Orateur, que la situation de Terre-Neuve est très spéciale. Il n'y a aucun doute là-dessus. Pour ce qui est de la Colombie-Britannique et des autres eaux territoriales, de Terre-Neuve, du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard, la compétence provinciale devait s'exercer seulement jusqu'à la côte. Tout ce qui était à l'est de l'océan Pacifique, jusqu'à la limite est de la Colombie-Britannique, appartenait à cette province. Le même principe s'applique aux autres provinces. Le cas de Terre-Neuve s'appuie sur un principe totalement différent que je n'expliquerai pas pour le moment. Je ne traiterai certes pas de la question des eaux internationales.

Comme j'ai la parole, monsieur l'Orateur, j'aimerais bien pouvoir monologuer.

Je ferais remarquer qu'il existe l'accord de Genève ainsi que des traités. Nous parlons de la prérogative des 200 milles du plateau continental qui permet seulement à l'État riverain, en l'occurrence au Canada, d'exploiter les ressources situées sur ce plateau ou au-delà de la limite des 12 milles de ce qu'on appelle communément la mer territoriale.

Comment, nous qui sommes une nation se respectant, qui appartient au groupe du sommet et qui va être l'hôte d'une réunion des États non communistes les plus puissants la semaine prochaine, pouvons-nous dire que nous n'exerçons plus de contrôle sur ces étendues marines mais que ce sont les provinces qui l'exercent? Cela m'échappe.

Je ne comprends pas comment les deux partis d'opposition se mettent dans une position telle qu'ils veulent changer l'Acte de l'Amérique du Nord britannique ici-même. Ils ne veulent même pas demander à la Grande-Bretagne de le faire. Après tout le tintamarre que les conservateurs ont fait pour demander à la Grande-Bretagne ou aux tribunaux de nous dire si nous pouvions le faire, nous en venons à dire que l'île de Sable ne fait plus partie des terres du Canada. Mais on en parle de l'île de Sable à l'article 91(9). L'article 92 ne parle pas aussi clairement des fonds marins ou des eaux territoriales alors que dans l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, cela fait partie des prérogatives du Parlement du Canada. Cherchons-nous à le faire en changeant simplement une loi?

Rien ne nous en empêche, monsieur l'Orateur. Mais on peut se demander très sérieusement à quoi cela servirait. Nous pouvons toujours adopter des lois qui aillent à l'encontre de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique; toutefois, les cours ne les approuveraient pas.

Il y a une autre chose au sujet de cette disposition qui m'ennuie depuis longtemps, monsieur l'Orateur. Au début de mon discours, j'ai parlé de l'élément clé de tout le bill C-48. Il s'agit encore une fois de la définition de la nation et de la question de la propriété des ressources par les provinces et le gouvernement fédéral.

J'ai soulevé la question ailleurs alors que le député de Saint-Jean-Est était présent. Je n'ai pas pu développer mon argumentation à ce moment-là ni revenir sur cette question. Je respecte toujours ce que fait le député de Saint-Jean-Est, car il agit avec beaucoup de soin et de réflexion. Toutefois, sa réponse m'a embarrassé et après y avoir longuement réfléchi, je voudrais y répondre.

Fondamentalement, ce que j'ai dit ne concerne pas seulement Terre-Neuve, mais également les terres situées au nord, celles que revendiquent les Dénés. On sait que, de par le monde, les grandes sociétés multinationales ont souvent manipulé, dans l'histoire, les petits États et les provinces, surtout aux États-Unis et en Australie. Traditionnellement, en effet, il a toujours été plus facile de manipuler un État ou une province que de manipuler un pays entier. C'est un détail important et j'invite le Nouveau parti démocratique à ne pas l'oublier. On pourrait raconter de nombreuses histoires sur ce genre de manipulations qui ont eu lieu dans des états comme l'Oklahoma et le Texas et on sait aussi que cela a été un élément important de toute la bataille engagée pour la revendication des ressources sous-marines.

Si ma mémoire est bonne, le député de Saint-Jean-Est a déclaré que, étant originaire de l'Ontario, je manifestais beaucoup de condescendance en affirmant que Terre-Neuve pourrait être manipulée. J'ai dit autre chose et j'y reviendrai dans un instant. J'ai réfléchi à la question parce qu'en fait, j'ai demandé s'il ne serait pas préférable que la province de Terre-Neuve, les Territoires, les Dénés et les autres parties intéressées aient une entente de partage? En ce qui concerne Terre-Neuve, le gouvernement du Canada a offert aux autorités provinciales 100 p. 100 des revenus. Ne serait-il pas préférable de laisser le gouvernement fédéral affronter les sociétés multinationales?

Le représentant de Saint-Jean-Est a rétorqué que je me montrais condescendant ou quelque chose du genre. Qu'il me corrige si je me trompe. J'ai pensé au nord de l'Ontario, d'où je suis originaire. Il s'est produit précisément la même chose dans cette région vaste mais faible de ma province. Nos forêts ont pratiquement été déboisées—ou elles le seront bientôt si nous ne faisons pas quelque chose—parce que la province de l'Ontario a été manipulée par de nombreuses sociétés papetières à long terme. Fondamentalement, l'économie du Nord est sérieusement menacée à l'heure actuelle. Compte tenu de ce fait, j'ai un conseil à donner aux dirigeants de Terre-Neuve et des autres provinces de l'Atlantique qui seront touchées par les répercussions de cette motion, ainsi qu'aux habitants des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon. Il vaut maintenant beaucoup mieux que nous nous partagions ces ressources en tant que pays. Nous devrions partager les recettes avec les régions du pays où se trouvent ces ressources. Cependant, la propriété ou le contrôle des ressources de ce genre ainsi que de celles qui se trouvent dans les régions que n'englobe pas cette motion devrait rester entre les mains du gouvernement fédéral, à la fois du point de vue international, de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique et comme actif appartenant à tout le pays.

● (2140)

Les Canadiens devraient comprendre la signification de cette motion. Cette motion leur ferait perdre le contrôle des terres qui appartiennent au pays ainsi que des ressources sous-marines qui leur appartiennent également, selon le droit international et l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Tous les Canadiens devraient être au courant de ce qui se passe à la Chambre ce soir.

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Monsieur l'Orateur, je dois admettre que le débat a été fascinant. Les députés d'Assiniboia (M. Gustafson) et de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) ont certainement des talents exceptionnels et des visions particulières de l'univers, bien que tout à fait opposées.

Ce soir, je voudrais aborder un sujet qui concerne directement ma circonscription. Les travaux que l'on envisage sérieusement d'entreprendre dans cette zone au large de la côte ouest affectent directement la circonscription de Comox-Powell River. Le bassin peu profond qui se trouve là contiendrait, d'après les estimations, de 300 millions à quatre milliards de barils de pétrole et peut-être jusqu'à 90 billions de pieds cubes de gaz. Ce gisement avoisinant ma circonscription se situe dans le détroit de la reine Charlotte, le détroit d'Hecate, le détroit de Johnstone et au large de la côte ouest de l'île. La motion nº 3 porte sur la définition des terres du Canada. Les Territoires du Nord-Ouest et le Yukon sont certes des terres qui appartiennent au gouvernement du Canada de même que les fonds marins de l'Arctique.

Pour celles-là cependant, il n'est pas clair que ce soit des terres du Canada. Il y a d'autres revendications, comme par exemple celle des autochones qui étaient là avant que le régime foncier ne soit établi. Il faut trancher ces questions. La propriété du pétrole et du gaz de ces terres est contestée. Je dirais que si on extrait ces ressources avant de trancher ces questions, on risque de déposséder quelqu'un et ce problème doit être réglé.

Je voudrais maintenant parler de deux autres zones sous-marines adjacentes à deux côtes, celle de la Colombie-Britannique et celle de l'Atlantique. Si j'ai bien compris, cette motion recommande l'exclusion de l'île de Sable et des zones sous-marines adjacentes. Cette recommandation est logique, mais certainement pas en raison des différents points de vue exprimés par les députés d'en face et de droite.

La première des deux questions fondamentales que pose ce bill vient de ce que le gouvernement fédéral préconise une compétence complète. La deuxième question importante sur laquelle ont bien insisté mes collègues de droite, est celle des vastes pouvoirs discrétionnaires laissés entre les mains du ministre.

La question est de savoir si le gouvernement fédéral doit avoir entière juridiction sur l'exploitation des ressources pétrolières et gazières des zones sous-marines situées immédiatement au large des provinces. Comme beaucoup d'autres d'ailleurs, je ne le pense pas. Le bill C-48 accorde entière juridiction au gouvernement fédéral et plein pouvoir discrétionnaire au ministre. Celui-ci a persisté à justifier cela au comité en disant que «nous ne pouvons vraiment pas prévoir ce qui arrivera et qu'il veut avoir carte blanche.» D'après ce que nous savons de l'exploitation des ressources pétrolières et gazières au Canada jusqu'à maintenant, personne ne peut le contester.

Le député de Thunder Bay-Atikokan et beaucoup d'autres ont dit que les sociétés pétrolières nous exploitent au maximum depuis que le gouvernement fédéral est au pouvoir. Nulle part dans ce bill il n'est clairement question des objectifs à atteindre. Il faudrait donner au ministre et aux autres personnes

responsables des instructions précises sur la façon de les atteindre.

Le projet de loi à l'étude propose une juridiction complète dans des domaines où depuis longtemps les provinces exercent un contrôle sur leur économie et leurs ressources. Je prétends que les arguments invoqués par les députés ministériels sont très faibles. En fait, ils passent à côté de la question.

Les députés ministériels ont prétendu que ce pouvoir et cette régie sont nécessaires car si nous voulons que le Canada demeure uni, nous devons posséder une autarcie énergétique, nous devons nous assurer que nous avons des approvisionnements suffisants et pouvons en disposer assez facilement. Ils ont également déclaré qu'ils veulent obtenir une certaine proportion des recettes découlant de cette entreprise. Ils croient que partout au Canada les Canadiens devraient jouir de chances égales, qu'ils ont droit aux soins médicaux, à l'instruction et qu'il faut répondre à leurs attentes fondamentales. Il faut donc à ces fins partager les recettes provenant de ces ressources.

En somme, il y a deux points en cause: l'accès à l'énergie en toute sécurité et le partage des recettes. Ces objectifs sont justes, mais ce projet de loi ne prévoit aucun rouage. Nous avons déjà des rouages qui accordent une compétence complète au gouvernement fédéral, et donner au ministre un pouvoir discrétionnaire absolu, comme le fait le projet de loi, sans exposer nettement les objectifs et la façon de les atteindre, cela posera un grave problème.

Je prétends que cet appel systématique au Canada entier sera d'une façon ou d'une autre neutralisé si on accorde aux provinces une voix officielle au chapitre de la mise en valeur des ressources et que l'expansion de leurs économies respectives est un faux argument. Si les canadiens de la Colombie-Britannique possédaient leurs ressources et en contrôlaient la mise en valeur, le Canada n'en souffrirait pas. Nous avons déjà la loi sur l'Office national de l'énergie, sans parler d'autres lois, pour contrôler la répartition des ressources énergétiques au Canada. La loi de l'impôt sur le revenu et quelques autres régissent la constitution des revenus du gouvernement et leur juste distribution entre les provinces au moyen de la péréquation. Il est foncièrement mauvais d'enlever à ces provinces côtières qui existent comme telles depuis longtemps, voix au chapitre en matière de mise en valeur de leurs ressources.

D'autre part, mes collègues à droite ont présenté des arguments pénétrants et persuasifs en prétendant que le contrôle de ces ressources devrait être laissé exclusivement aux provinces. Le dilemme est intéressant. En Colombie-Britannique, par exemple, l'exploitation des ressources pétrolières et gazières est confiée depuis des années à des sociétés multinationales dont les budgets et l'influence économique sont plus considérables que ceux de notre pays. Ces sociétés n'ont pas servi les meilleurs intérêts du Canada. L'actuel gouvernement libéral les a toujours laissées assez libres d'agir à leur guise. Ce sera un problème difficile mais intéressant à résoudre dans le cas de ces multinationales, canadiennes et étrangères.

Le premier ministre, à la fondation du pays, dirigeait le parti dit libéral-conservateur. Dans les années 1880, le parti organisa la construction du chemin de fer Canadien Pacific, entreprise qui déchira le pays de part en part. L'entreprise fut le résultat des efforts conjoints du parti libéral-conservateur, de la Banque de Montréal et du Pacifique Canadien. Le pays ne s'est jamais remis de cette escroquerie magistrale.

Dans les années 1980, nous sommes en train de créer avec Dome Petroleum un autre monstre semblable au CP en procédant de manière presque identique. Le Canada aura sa gigantesque multinationale. L'essentiel du problème ne tient pas à cela, en soi, mais au fait que dans des provinces comme la Colombie-Britannique, dans des régions comme celle des Maritimes, ces grandes compagnies peuvent devenir des armes à deux tranchants et créer ainsi des problèmes énormes. La question du chantage des sociétés a posé un problème durant des années. Si les provinces exerçaient un contrôle absolu sur ces ressources, les gouvernements provinciaux dotés d'un grand pouvoir économique exerceraient une influence à laquelle il serait difficile de se soustraire. Le contrôle absolu ne semble donc pas être la solution idéale. Il y a autre chose à considérer dans ma région.

● (2150)

Une voix: Oh, oh!

M. Skelly: Faites bien attention et lisez la résolution jusqu'au bout. Peut-être serai-je en mesure à la fin de l'exposé de développer toute cette idée.

En Colombie-Britannique, un petit groupe très intéressant de personnes a tiré profit du développement économique extraordinaire qu'a connu cette province. Dans ma région où doit se dérouler une bonne part des activités de forage et d'exploitation en mer, on trouve de petites localités qui ont toujours été exclues du courant du développement économique de la province. Elles sont présentement exclues; et lorsqu'on viendra exploiter et extraire le pétrole et le gaz sur leurs terres, elles continueront à l'être, à cause d'un petit groupe d'individus qui ont tendance à profiter des occasions pour garder le gros des bénéfices. Aujourd'hui, on retrouve ces noms sur la côte est, que ce soit en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick ou à Terre-Neuve. Ils y sont déjà à pied d'œuvre. Il est clair qu'ils sont en train de s'organiser en Colombie-Britannique et que le gouvernement de cette province et le gouvernement libéral fédéral ne font rien pour s'assurer que ces petites localités pouront profiter des retombées économiques de ces projets.

Si la mainmise absolue revenait aux provinces, les multinationales exerceraient une influence considérable sur les questions des bénéfices et des coûts. Il y a des oligarchies locales qui ont toujours retiré des avantages aux dépens de nombreux autres secteurs des sociétés provinciales. Elles seraient portées à collaborer avec ces multinationales pour retirer des bénéfices.

Il y a aussi la question des ressources fédérales. S'il devait se produire une fuite de pétrole au large de l'inlet Rivers, de l'île Calvert, de Bella Bella ou du nord de l'île Vancouver—où que cela se produise—du genre de celle qui est survenue dans le golfe du Mexique et qui a coûté un milliard de dollars à boucher, je ne pense pas que la province de Colombie-Britannique la boucherait. La province ne s'occuperait pas du nettoyage. Il faudrait avoir recours aux ressources du gouvernement fédéral. S'il faut effectivement prendre la responsabilité des conséquences à long terme, il se pose un problème de ressources. Je suis convaincu, après avoir écouté les témoins, que la question qui se pose n'est pas de savoir s'il pourrait se produire une fuite de pétrole, mais quand elle se produira. Et

dans ce cas, à quelles ressources fera-t-on appel pour nettoyer les dégats, et qui va décider des normes. Je ferai remarquer à mes collègues de droite qu'il faudrait peut-être mieux définir ce qu'on entend par contrôle total de la province; peut-être faut-il apporter de légères modifications à la définition.

Le dernier point qu'il nous faut examiner sérieusement concerne les inégalités économiques très profondément enracinées. Le contrôle provincial total n'a jamais réussi à régler ce problème dans le passé. Si les provinces contrôlent la mise en valeur de ce pétrole et de ce gaz, je doute que nous puissions voir certaines de ces régions sortir du sous-développement économique. Peut-être faudra-t-il songer à un autre mécanisme dans ce domaine.

Il y a cependant quelques arguments en faveur de la thèse du contrôle provincial. Tout d'abord, les décisions devraient être laissées autant que possible entre les mains des gens concernés par ces décisions: les localités et les régions intéressées. Les gens ont le droit de prendre les décisions qui influent sur leur vie. L'argument en faveur du contrôle provincial est solide à cet égard. Les provinces ayant la possibilité d'exploiter ces ressources seraient davantage en mesure de rendre des comptes. Il n'y a aucun doute qu'un homme politique de la Colombie-Britannique ou un gouvernement de cette province ou de la Nouvelle-Écosse a davantage de comptes à rendre à ses électeurs qu'un gouvernement à Ottawa. On compte ici autant de députés de la région métropolitaine de Toronto qu'il en vient de la province de la Colombie-Britannique toute entière. Quand on parle d'un problème concernant la Colombie-Britannique dans le Canada central ou au Parlement canadien, son importance s'en trouve énormément réduite. Les priorités nationales occupent un rang beaucoup plus élevé que les priorités locales ou régionales.

Par conséquent comme mes collègues à ma droite l'ont fait remarquer à juste titre, je crois, il importe d'assurer un contrôle local. Un control local tiendrait davantage compte des besoins des gens, que ces besoins soient associés au problème des disparités régionales, aux solutions à apporter aux problèmes écologiques ou au renforcement des petites économies. Si l'on accorde le contrôle du développement des ressources pétrolières aux provinces, aux localités et aux régions, on renforcera alors ces collectivités dans ma région. On permettra une amélioration des moyens de transport. Nous luttons depuis des années à la Chambre pour une amélioration du transport. Si ces collectivités de la côte de la Colombie-Britannique pouvaient améliorer leurs moyens de transports, c'est tout leur développement économique, leur avenir et leur position qui s'amélioreraient mais le gouvernement préfère faire la sourde oreille. Peut-être que si ce pétrole est exploité sous contrôle local, le système de transports s'améliorera-t-il alors en se développant. Nous nous retrouverons alors avec des collectivités plus dynamiques, des systèmes de transports améliorés et, dans l'ensemble, une situation dénotant une très nette amélioration.

Nous sommes en face ici d'un étrange cas de dichotomie. Il y a d'un côté les conservateurs à droite, qui se disent en faveur d'un contrôle provincial exclusif et de l'autre les libéraux, soucieux de péréquation nationale, foncièrement désireux d'assurer la sécurité de nos approvisionnements énergétiques et partisans d'un contrôle fédéral. Peut-être que la meilleure solution consiste en une troisième voie, celle d'un développement coopératif de ces ressources où le gouvernement fédéral établirait autant que possible des normes en matière de développement et définirait en accord avec les provinces les secteurs où peut s'effectuer ce développement. Si les provinces étaient en mesure de souscrire à ces accords, à ces normes minimales, elle pourraient alors se développer et améliorer très nettement leur propre situation au bénéfice de leurs populations respectives. Ce à quoi nous aboutissons ici est peut-être une approche nouvelle qui amènerait ainsi le gouvernement fédéral à négocier avec la Colombie-Britannique sur ce que le développement des ressources pétrolières et gazières pourraient signifier pour cette province et il en résulterait peut-être une meilleure compréhension mutuelle des problèmes en cause. Peut-être devrait-on alors adopter des mesures législatives réciproques pour donner l'élan nécessaire à ce genre d'accord.

Et, ensuite, peut-être la Colombie-Britannique pourrait-elle, en accord avec l'État fédéral, prendre le contrôle du développement d'une région, ce qui est en fait la mise en valeur de ressources situées sur son territoire; dans le détroit d'Hécate, le bassin Reine-Charlotte ou le détroit de Johnstone, et ainsi peut-être pourrions-nous satisfaire les deux aspirations, la péréquation et le partage des ressources. Nous pourrions de la sorte régler la question du contrôle sur ces ressources afin d'assurer en même temps la sécurité à l'échelle nationale et des avantages locaux énormes, en donnant la possibilité aux habitants de la Colombie-Britannique de définir la façon dont la situation des collectivités locales va s'améliorer par suite de cette mise en valeur et comment, par exemple, l'amélioration des transports doit se réaliser.

Nous pourrions également décider de la façon de faire disparaître les poches de fortes disparités chroniques comme il en existe dans les collectivités indiennes. Sous le régime actuel ce qu'elles vont recevoir ce sont les déversements de pétrole et probablement les effets négatifs de ces travaux de mise en valeur. Il est probable qu'elles n'auront pas la possibilité de participer aux avantages économiques. Merci, monsieur l'Orateur.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Malgré ma concision habituelle, monsieur l'Orateur, je ne pense pas pouvoir dire tout ce que j'ai à dire en une minute. Peut-être pourrais-je déclarer qu'il est 10 heures et débuter demain.

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS—A) LA DÉSIGNATION D'UN MINISTRE À PLEIN TEMPS. B) LA DÉCENTRALISATION DU MINISTÈRE

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Monsieur l'Orateur, le 23 juin, j'ai posé une question au premier ministre (M. Trudeau) à propos de la désignation d'un ministre des Affaires des anciens combattants à plein temps. Le ministère des affaires des anciens combattants a de grosses difficultés à répondre aux demandes de pension d'ancien combattant; il faut parfois de un à cinq ans pour étudier une demande. J'ai signalé à cette occasion que le ministre actuel n'était pas parvenu à trouver une solution. J'ai demandé au premier ministre de nous dire quand il désignerait un ministre à plein temps qui puisse essayer de résoudre ce problème très grave. Le premier ministre a donné une réponse évasive et insipide, comme il le fait d'habitude, peu importe la nature de la question.

● (2200)

J'ai demandé par ailleurs au premier ministre si le gouvernement envisagerait de laisser la Commission des pensions à Ottawa pour essayer d'éviter qu'il faille de un à cinq ans pour étudier les demandes de pension d'ancien combattant. Les libéraux nous ont sorti leur charabia habituel.

A une assemblée du comité permanent des affaires des anciens combattants qui s'est tenue dernièrement, le président de la Commission des pensions a signalé qu'il éprouvait de très grosses difficultés à trouver du personnel désireux d'être muté à l'Île-du-Prince-Édouard, ce qui retarde évidemment l'étude des demandes de pension d'ancien combattant.

Au cours de l'intervention qu'il a faite à la Chambre le 10 juillet dernier au sujet des modifications à la loi sur les pensions et à la loi d'indemnisation des anciens prisonniers de guerre, le bill C-82, le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants a déclaré ce qui suit:

> . . . j'ai bon espoir que ce projet de loi recueillera l'appui de tous les partis. C'est une preuve de plus que notre pays est déterminé à veiller à ce que les anciens combattants et leurs survivants continuent à être traités avec justice et générosité comme ils le méritent.

A l'heure actuelle, les anciens combattants ne sont pas traités avec justice et générosité si l'examen de leur demande prend cinq ans. Nous avons un sérieux problème parce qu'une très forte proportion d'anciens combattants meurent avant que leur demande soit étudiée. J'ai déjà dit que c'était une honte pour le pays.

Parce que je n'ai pas reçu de réponse catégorique ou précise du premier ministre aux questions que je lui ai posées, je lui ai écrit à ce sujet, et je crois savoir que des fonctionnaires de la Commission des pensions et du ministère des Affaires des anciens combattants sont en train de préparer la réponse.

Dans ma lettre au premier ministre qui est datée du 25 juin, je réclame la nomination d'un ministre des Affaires des anciens combattants à plein temps. Je signale aussi qu'il y a deux principales causes au malaise qui existe au ministère. Premièrement, la loi que le ministère doit appliquer est compliquée et dépassée. Comme le président de la Commission des pensions l'expliquait au comité des affaires des anciens combattants, il est paralysé par la loi actuelle. Il lui est impossible d'examiner les demandes plus rapidement. Il faut de un à cinq ans sous le régime de la loi actuelle. C'est pourquoi j'interviens ce soir. Je demande encore une fois que l'on présente une nouvelle loi pour éliminer toutes ces tracasseries auxquelles les anciens combattants doivent se soumettre avant que leur demande soit étudiée.

Je rapporte textuellement aux députés ce que M. Solomon nous a dit au comité permanent le 28 mai. Il a déclaré ceci:

> Ces méthodes . . .
>
> C'est-à-dire celles prévues par la loi.
>
> . . . bien qu'elles soient de merveilleuses garanties, prennent du temps, et elles nous gênent de bien des façons.

Dans ma lettre au premier ministre, je disais que les anciens combattants vieillissant au Canada n'ont tout simplement pas assez d'années à vivre pour attendre que ce long processus législatif paralysant suive son cours.

Dans une lettre datée du 2 juin 1980, M. Chadderton, directeur administratif des Amputés de guerre du Canada, énumérait les noms de 370 anciens combattants associés à ce seul organisme, qui étaient morts avant d'avoir reçu leur pension. Les Amputés de guerre ont établi ce chiffre d'après les données statistiques détaillées qu'ils exigent pour présenter une demande à la Commission des pensions. Ce chiffre vient s'ajouter au nombre de demandes déjà parvenues à la Commission.

● (2205)

Je crois comprendre que le ministre suppléant des Affaires des anciens combattants se promène ici et là en privé afin de mettre ces données en doute. Je crois comprendre aussi qu'on fait des appels téléphoniques à l'heure actuelle pour dire que ces chiffres ne sont pas exacts, qu'il ne s'agit pas de 50 p. 100, mais bien d'un autre pourcentage. Là n'est pas la question, monsieur l'Orateur. Nous avons besoin d'une loi afin de nous débarrasser de cette procédure archaïque en vertu de laquelle il faut jusqu'à cinq ans pour donner suite à la demande d'un vétéran. C'est de cela qu'il s'agit, non pas de savoir si c'est 40, 50 ou 60 p. 100.

Dans ma lettre au premier ministre, j'ai donné beaucoup de détails au sujet de cas particuliers qu'on m'a signalés. Il ne se passe pas de jour sans qu'un collègue conservateur ne vienne me voir pour me demander ce que nous allons faire au sujet de la Commission des pensions, ou ce que nous allons faire pour qu'on donne suite à toutes ces demandes. Je n'ai rien entendu d'autre depuis que je parle au nom du parti conservateur quand il est question des affaires des anciens combattants. Le ministre suppléant nous donne des réponses évasives. Comme il ne sait vraiment pas quoi dire, il s'en remet à ses services. Il nous est absolument impossible de tirer les affaires au clair. Certains libéraux rient car, pour eux, c'est une véritable farce.

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, encore une fois, le député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie) nous présente un argument fondé sur des suppositions et non pas sur des faits. Je voudrais parler des deux points qu'il a soulevés dans une question adressée au premier ministre (M. Trudeau) le 23 juin et qu'on retrouve à la page 10885 du hansard.

En effet, le député a demandé au premier ministre quand celui-ci désignerait un ministre des affaires des anciens combattants, et s'il comptait maintenir les bureaux de la Commission des pensions à Ottawa au lieu de les transférer à l'Île-du-Prince-Édouard.

Depuis le décès de l'honorable Daniel MacDonald, monsieur l'Orateur, le ministre suppléant des Affaires des Anciens combattants répond de ce portefeuille devant le Parlement. Tant à

la Chambre que devant ses comités et devant les comités de l'autre endroit, le ministre suppléant, étant lui-même un ancien combattant et un ancien prisonnier de guerre, a jusqu'ici vaillamment défendu les intérêts des anciens combattants et de leurs familles. Dans sa réponse au député, le premier ministre en a profité pour annoncer encore une fois son intention de nommer un ministre qui serait expressément chargé de ce portefeuille. Les députés se souviennent que le gouvernement précédent avait désigné un ministre qui devait se charger en permanence du portefeuille des affaires des anciens combattants et de celui de la défense nationale. Cette initiative avait été prise malgré et contre les vœux exprimés par les anciens combattants lors d'une campagne vigoureuse organisée par la Légion royale canadienne.

Donc, que le député ose ce soir reprocher au gouvernement et au premier ministre de ne pas avoir immédiatement nommé un ministre à plein temps, alors que son propre gouvernement avait chargé en permanence le député de Victoria (M. McKinnon) tant de la Défense nationale que des Affaires des anciens combattants, me paraît tout à fait absurde.

En outre, le transfert à Charlottetown du bureau principal des Affaires des anciens combattants a été annoncé le 26 octobre 1976. La décision visait le ministère et les quatre organismes, et entrait dans la politique de décentralisation du gouvernement, laquelle politique avait pour objectif de rapprocher de la population directement visée les services d'administration des programmes du gouvernement fédéral, d'accroître la présence du gouvernement fédéral dans les localités où jusqu'ici il en était absent et où des activités d'un caractère national peuvent favoriser l'unité nationale, enfin, de réduire la concentration très forte et disproportionnée des fonctionnaires fédéraux dans la région de la capitale nationale.

Le déménagement du ministère des Affaires des anciens combattants entraîne le transfert de quelque 760 postes à Charlottetown dont 217 reviennent à la Commission canadienne des pensions. A l'heure actuelle, quelque 160 employés du ministère des Affaires des anciens combattants travaillent à Charlottetown. Le nombre des employés qui ont accepté de se déplacer ne sera connu que neuf mois avant la date officielle du transfert des postes. Pour le moment, c'est en septembre 1983 que l'on compte transférer les services de la Commission canadienne des pensions.

Ce transfert a été approuvé par trois gouvernements, et notamment par le gouvernement précédent, et je puis assurer à la Chambre que nous déployons tous les efforts nécessaires pour ramener au minimum toute interruption des services offerts aux anciens combattants. Nous sommes persuadés que les employés du ministère et des organismes serviront aussi bien les anciens combattants et leurs familles à partir de Charlottetown que d'Ottawa.

Encore une fois, monsieur l'Orateur, le député de Winnipeg-Assiniboine cherche à déchaîner les passions non pas en présentant des faits exacts mais en faisant des déclarations échafaudées de toutes pièces.

M. McKenzie: Je transmettrai votre réponse à tous les bureaux de la Légion de votre circonscription.

• (2210)

LES COALITIONS—LA PUBLICATION DU RAPPORT SUR LE CARTEL DE L'URANIUM. (A) L'EXAMEN DE LA PREUVE PAR UN PROCUREUR INDÉPENDANT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir à la suite des nombreuses questions posées par des députés de mon parti aux ministériels au sujet du cartel de l'uranium et des accusations qui ont été portées contre un certain nombre de sociétés canadiennes, y compris des sociétés d'État. Deux hauts fonctionnaires, à savoir MM. MacNabb et John Runnalls, sont cités dans la preuve à titre de co-conspirateurs, mais ne sont pas accusés.

En enquêtant sur les activités du cartel de l'uranium, nous avons surtout cherché à déterminer si le gouvernement comprend le moindrement la règle traditionnelle de la responsabilité ministérielle. Le gouvernement a obtinément refusé, en répondant aux questions posées à la Chambre des communes et à l'extérieur de la Chambre, de dire si MM. MacNabb et Runnalls avaient agi de leur propre initiative ou suivant les instructions du gouvernement. On a donc cherché, assez curieusement, à passer sous silence un fait très important et même essentiel concernant cette affaire.

A tel point que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a même refusé de nous dire si le gouvernement était disposé à offrir une aide juridique à ces deux personnes au cours des procédures légales qui seront bientôt entamées.

M. Donald Macdonald était le ministre responsable pendant une bonne partie de la période au cours de laquelle, d'après les éléments de preuve recueillis, on s'était entendu pour fixer arbitrairement les prix au Canada. M. Macdonald a dit ceci au cours d'une entrevue accordée à la Société Radio-Canada:

> Je puis dire en toute certitude que ni moi-même ni d'autres hauts fonctionnaires fédéraux n'ont jamais eu connaissance d'un indice quelconque permettant de croire que les sociétés se coalisaient pour profiter de la situation . . .

Il a ajouté que personne n'avait été consulté au niveau fédéral quant à l'alignement des prix canadiens sur le cours mondial. Mais il y a pourtant un certain nombre de faits qui sont maintenant de notoriété publique et qui contredisent de façon flagrante cette affirmation de la part de M. Macdonald de même que la réponse du gouvernement. Premièrement, la note de service de la Société Gulf datée du 8 mars 1974 démontre clairement que les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources reconnaissaient que les entreprises canadiennes d'utilité publique devraient accepter de payer le prix fixé pour les exportations. Deuxièmement, les entreprises elles-mêmes étaient très préoccupées dès le départ par les lois sur les coalitions. Troisièmement, il semble que le cabinet ait discuté dès la conclusion de l'entente des conséquences possibles du cartel pour le Canada. Quatrièmement, il y a le simple fait que MM. McNabb et Runnals soient maintenant traités de co-conspirateurs.

Je n'affirmerai pas qu'il y aurait lieu de porter de nouvelles accusations. C'est réellement impossible à dire. C'est la raison pour laquelle nous tentons d'obtenir de plus amples renseignements et de savoir pourquoi de nombreuses autres personnes qui étaient de toute évidence impliquées dans le cartel n'ont pas été accusées d'avoir participé au complot et n'ont même pas été nommées dans les renseignements qui ont été divulgués.

Des fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources ont été mêlés à l'affaire. Ou bien le ministre

était au courant ou bien il ne l'était pas. De toute manière, l'affaire est grave. Le gouvernement tente de la ramener à une question purement juridique et cherche aussi à esquiver les questions en disant que l'affaire est maintenant devant les tribunaux.

Le principe de la responsabilité ministérielle est fondamental et ne se limite pas à la simple culpabilité technique. Il n'a aucun lien avec l'idée que le premier ministre (M. Trudeau) a formulée à la Chambre, à savoir qu'il faut faire confiance à quelqu'un.

Je voudrais vous citer un passage de la cinquième édition de l'ouvrage «The Government of Canada» de R. MacGregor Dawson, révisé par Norman Ward de Saskatoon. Voici un passage qui figure à la page 176:

> Le ministre à la tête de chaque ministère est responsable de tout ce qui se passe à l'intérieur de ce ministère; et s'il doit être prêt à recevoir les éloges ou le blâme pour tous les actes de ses subordonnés, c'est lui qui a le dernier mot dans toute décision importante.

Voici la suite:

> R. L. Borden a décrit parfaitement la situation idéale, lorsqu'il était chef de l'opposition:
>
> Selon le système britannique, un ministre de la Couronne est responsable de tous les menus détails de l'administration de son ministère; il en est responsable politiquement, mais il est loin de tous les connaître. Chaque fois que quelque chose ne va pas dans son ministère, il en est responsable devant le Parlement; s'il affirme au Parlement qu'il avait fait confiance à un fonctionnaire en toute bonne foi, que ce dernier avait été choisi pour ses capacités, ses talents et son intégrité, et que dès que ce dernier a fait fausse route, le ministre a mené une enquête complète et puni le coupable en le rétrogradant ou en le renvoyant, il a assumé ses responsabilités envers le public. C'est ainsi que les choses se passent dans le système britannique, et il me semble que nous devrions faire de même dans notre pays.

● (2215)

M. Macdonald, ministre chargé de ce domaine de 1972 à 1975, a été interviewé hier matin au réseau anglais de Radio-Canada à Edmonton. L'interviewer lui a demandé s'il était jamais arrivé que les rapports que les sociétés de la Couronne devaient présenter au gouvernement aient mentionné le prix de l'uranium sur le marché canadien. M. Macdonald a répondu notamment:

> Non, je ne le pense pas, pas plus que le comportement . . . des employés de Radio-Canada devrait être surveillé quotidiennement par les ministres . . .

L'interviewer a alors interrompu M. Macdonald, mais celui-ci a ajouté:

> Laissez-moi terminer, s'il vous plaît. On peut confier le fonctionnement des sociétés de la Couronne à des fonctionnaires en qui on a confiance, et c'est ce qui a été fait dans ce cas-ci. Ceux qui s'occupent des enquêtes sur les coalitions se demandent maintenant si les administrateurs de ces deux sociétés sont allés plus loin que la loi ne le leur permettait.

En examinant les rapports annuels présentés par Uranium Canada, qui est une société de la Couronne, depuis 1972, j'ai trouvé les renseignements fournis au ministre quelque peu étranges. Il s'agit d'une société de la Couronne dont les administrateurs comprenaient M. Runnalls et M. MacNabb.

Je voudrais faire deux observations. D'abord, Uranium Canada n'avait pas de personnel et la société était administrée exclusivement par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Uranium Canada n'avait aucun employé. Qui étaient les administrateurs d'Uranium Canada entre 1972 et 1975? Le président était un certain Jacob Austin, mieux connu sous le nom de Jack Austin et encore mieux connu comme le sénateur Jack Austin. Sous un de ses noms d'emprunt, il était sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et, de fait . . .

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Monsieur l'Orateur, j'aimerais parler des deux questions que le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a soulevées. Il s'agit d'abord d'une demande de publication du rapport sur le cartel de l'uranium.

Le 30 septembre 1977, le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque, le député de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand) a ordonné en conformité de l'alinéa 8(c) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions que le directeur des enquêtes et de la recherche fasse enquête sur la commercialisation de l'uranium pour recueillir tous les faits et déterminer s'il y avait eu infraction à la loi. En d'autres mots, il a demandé au directeur des enquêtes et de la recherche de faire enquête pour déterminer si un particulier ou une société avait contrevenu à la loi. Le directeur a fait enquête et le 25 mai 1981 il a soumis un rapport des constatations au procureur général du Canada conformément à l'article 15 de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions afin de lui permettre de décider des mesures à prendre.

Le ministère de la Justice a toujours eu pour principe de ne pas publier les rapports d'enquêtes sur de présumées infractions. Ce principe s'applique indifféremment aux enquêtes sur de présumées infractions à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, à la loi de l'impôt sur le revenu, à la loi sur les stupéfiants, aux tarifs des douanes et ainsi de suite. S'il agit ainsi, c'est dans un esprit d'équité. Si aucune accusation n'est portée contre la personne ou la société qui a fait l'objet d'une enquête, la publication du rapport d'enquête pourrait bien équivaloir à une accusation publique d'infraction à la loi sans que la personne ou la société en cause n'ait la possibilité de se défendre. D'autre part, si une accusation est portée les conclusions de l'enquête sont alors rendues publiques dans des conditions déterminées par un tribunal. C'est-à-dire que la preuve soumise doit être recevable et que l'accusé doit avoir entièrement la possibilité de répondre et de se défendre. Je répète que le ministère de la Justice a toujours suivi cette politique par désir, je le répète, d'être juste et équitable.

On demande en second lieu la nomination d'un procureur indépendant chargé d'étudier le dossier. Lorsqu'il a entrepris son enquête, le directeur des enquêtes—et non pas le gouvernement ou un membre du gouvernement—a demandé en septembre 1977, à M. John Brown de l'étude Blake, Cassells et Graydon de Toronto, de l'aider. En avril dernier, après avoir travaillé sur le dossier pendant plus de trois ans, M. Brown a rendu compte de ses constatations au directeur des enquêtes. Comme nous l'avons déjà dit, en mai dernier, le directeur lui-même a saisi le procureur général du Canada de la cause. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) a de plus demandé directement à M. Brown si, à son avis, il était justifié d'entamer des poursuites. La réponse fut affirmative et M. Brown a été nommé agent du procureur général du Canada et procureur spécial dans cette affaire.

Absolument rien ne permet d'avancer que M. Brown n'ait pas agi indépendamment de toute influence du gouvernement. Toute accusation en ce sens constituerait en fait une attaque injustifiée à l'intégrité professionnelle de M. Brown. Pour toutes ces raisons nous ne voyons donc pas la nécessité d'accéder à la demande voulant qu'un autre avocat indépendant soit désigné et chargé de fouiller à nouveau le dossier.

L'ajournement

● (2220)

LA LOI SUR LES BANQUES—DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LA RÉVISION ÉVENTUELLE DES TAUX D'INTÉRÊT

M. Vic Althouse (Humboldt-Lake Centre): Monsieur l'Orateur, j'interviens ce soir pour protester contre certaines réponses fournies ici même au sujet des taux d'intérêt, compte tenu de déclarations sur le même sujet faites en dehors de la Chambre. Il semble qu'il y ait des différences entre ce qui se dit à la Chambre et certaines prétendues réponses fournies à l'extérieur.

Tout a commencé avec la mention dans les journaux de propos attribués au ministre de l'Agriculture (M. Whelan). Il ne s'agit là que d'un extrait des nombreux discours prononcés par le ministre dans les milieux agricoles au cours du printemps. Dans le *Western Producer* du 14 mai 1980, on peut lire ce qui suit:

Au cours de son discours à Humboldt, M. Whelan a critiqué vertement les banques pour ce qu'il considère comme un manque de responsabilité face aux problèmes que connaissent les agriculteurs du fait des taux d'intérêt élevés.

L'article dit ensuite:

M. Whelan a ajouté que c'était «criminel» de laisser des producteurs compétents faire faillite à cause de taux d'intérêt élevés.

Le même article disait plus haut:

M. Whelan a déclaré qu'il tâcherait d'apporter un amendement à la loi sur les banques dans le cadre de la révision en cours de la loi.

La loi sur les banques a fait l'objet d'une révision sept ou huit mois avant la date de cette déclaration, monsieur l'Orateur. En réponse à des questions posées ici même au sujet des propos tenus par le ministre de l'Agriculture, le ministre des Finances (M. MacEachen) a répondu que le ministre de l'Agriculture avait précisé les choses la semaine précédente à la Chambre en avouant qu'il ne songeait pas à modifier la loi sur les banques. Le ministre des Finances a ajouté que lui non plus n'y songeait pas. Cela aurait dû mettre un terme aux inquiétudes quant à la position du gouvernement au sujet des taux d'intérêt. Chacun sait que le ministre de l'Agriculture a l'habitude de faire des déclarations fantaisistes. Chacun sait aussi que c'est un spécialiste de l'épandage de ce bon sous-produit de bovidés qu'il sait répandre avec une rapidité et une puissance rares. Nous avons appris depuis que le premier ministre (M. Trudeau) pratiquait également ce sport.

Avant que ce dernier ne se rende à Washington en prévision du sommet économique, il aurait déclaré, d'après le *Star* de Toronto du 10 juillet ce qui suit:

Il me semble que le ministre des Finances (M. Allan MacEachen) a fait clairement comprendre que le gouvernement jugeait que les taux d'intérêt étaient beaucoup trop élevés.

J'ignore si le ministre des Finances a effectivement déclaré cela, mais, apparemment, le premier ministre le croit. Ce même article dit également:

On s'attend à ce qu'il demande aujourd'hui à M. Reagan quand sa politique des taux d'intérêt élevés va commencer à avoir des effets.

Le même article dit toujours:

C'était la première fois que M. Trudeau énonçait la position du Canada à propos de cette question économique controversée.

Et, un peu plus loin:

Par contre, même si les taux d'intérêt «sont beaucoup trop élevés», M. Trudeau a déclaré qu'il n'entamerait pas une discussion à ce sujet avec M. Reagan pendant la conférence au sommet.

C'est une autre indication de la façon dont le gouvernement veut résoudre le problème des taux d'intérêt élevés. Le ministre de l'Agriculture a évalué la situation et proposé comme solution de modifier la loi sur les banques que nous venons tout juste de réviser.

Ensuite, le premier ministre élabore une autre stratégie, celle de l'espoir. Il a indiqué très clairement qu'il espérait que la stratégie des États-Unis donnerait des résultats parce que nous ne semblons pas avoir au Canada une stratégie capable de résoudre le problème des taux d'intérêt élevés.

Par ailleurs, le premier ministre ne semble pas tenir particulièrement à résoudre le problème puisque, selon la presse, il aurait déclaré que même si les taux d'intérêt sont beaucoup trop élevés, il n'engagerait pas de discussion à ce sujet avec M. Reagan pendant la conférence au sommet. Pourtant, le sommet est réservé aux questions importantes, et la première soulevée par le ministre, d'après la presse, est celle des taux d'intérêt élevés.

Je ne suis pas satisfait des réponses que nous donne le gouvernement, monsieur l'Orateur. Des ministériels donnent l'impression qu'on va agir, alors que le ministre des Finances a déclaré catégoriquement à la Chambre ne vouloir rien faire.

J'ai exposé à la Chambre les grandes lignes de la déclaration du premier ministre avant ses entretiens avec le président Reagan. J'ai passé en revue les promesses du ministre de l'Agriculture, dont celle de modifier la loi sur les banques; pourtant il sait comme nous qu'elle a été modifiée il y a à peine sept mois. Où donc était le ministre il y a sept ou huit mois quand c'était le moment de modifier cette loi? Pourquoi n'a-t-il pas alors appuyé certaines modifications proposées par mes collègues en vue de réglementer les taux d'intérêt et l'écart entre eux et le taux d'escompte? Il était étrangement muet quand c'était le moment d'agir. A mon avis, monsieur l'Orateur, les Canadiens ont le droit de savoir au juste quelle est la véritable politique du gouvernement en matière de taux d'intérêt.

● (2225)

M. John Evans (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et ministre des Finances): Le gouvernement a de bonnes raisons de ne pas vouloir intervenir en vue d'exercer un contrôle direct sur les taux d'intérêt payés ou imposés par les banques à charte.

Premièrement, dans le contexte d'une politique monétaire et cambiste globale, des taux d'intérêt variables constituent un élément essentiel du mécanisme régulateur des variations extrêmes qui surviennent au niveau de la demande, de la production, des prix et du taux de change. La fixation des taux d'intérêt provoquerait une instabilité plus grande encore chez ces autres variables importantes. Comme tout le monde le sait, les taux élevés actuels reflètent dans une grande mesure le taux d'inflation actuel et les anticipations inflationnistes, de même que la conjoncture américaine actuelle et un resserrement de la politique monétaire dans une tentative pour juguler l'inflation. En fixant les taux d'intérêt à un niveau artificiellement bas en pareilles circonstances, nous découragerions l'épargne et favoriserions les emprunts, exacerbant ainsi les pressions de l'offre et de la demande, ce qui ne manquerait pas de provoquer des catastrophes économiques et d'aggraver l'inflation.

Le deuxième aspect tout aussi important de la politique gouvernementale des taux d'intérêt a trait à l'efficacité générale du régime financier lorsqu'il s'agit d'attirer et d'affecter les épargnes. Dans ce contexte, d'habitude la politique du gouvernement a été de laisser les forces de l'offre et de la demande établir les taux d'intérêt. Cette attitude s'explique par le fait que le mécanisme du marché est beaucoup mieux ajusté et sait mieux répartir les ressources en général que les fonctionnaires qui émettent des directives. Également, si le gouvernement établissait les taux, il faudrait qu'il soit certain que la structure des taux est appropriée et que l'écart permis aux banques est suffisant pour répondre à leurs besoins de capitaux et pour assurer un rendement acceptable aux actionnaires. De plus, il serait carrément injuste de contrôler les taux d'intérêt que les banques paient et font payer sans astreindre à des contrôles comparables les institutions qui leur font concurrence et les autres organismes qui prêtent sur le même marché.

D'ailleurs, en fixant un plafond des taux d'intérêt pour certaines catégories de prêts, on pourrait tarir la source de fonds destinés à cette fin. Tout comme dans le cas des autres sociétés, on ne peut pas s'attendre que les institutions financières laissent leurs clients emprunter à des taux d'intérêt moins élevés que ceux qu'elles doivent payer pour attirer ces fonds des épargnants, pour se protéger contre les emprunteurs insolvables et pour couvrir les frais d'administration qu'entraînent leurs transactions de prêts et d'emprunts.

Enfin, la politique du gouvernement n'est pas de concevoir des mesures destinées à offrir une protection globale à des secteurs précis de l'économie contre les effets des taux d'intérêts élevés.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre! La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain.

(La motion est adoptée et la séance est levée à 10 h 28.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le mercredi 15 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

L'ÉNERGIE

LA NÉCESSITÉ DE NÉGOCIER LE PLUS TÔT POSSIBLE AVEC L'ALBERTA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Len Gustafson (Assiniboia): Madame le Président, le Canada a environ 40 à 50 milliards de barils de pétrole lourd pouvant être recouvré sur place. L'usine de pétrole lourd de Cold Lake est la première usine commerciale de pétrole lourd, de sorte que non seulement notre approvisionnement de pétrole est en jeu, mais aussi la commercialisation d'une nouvelle technologie essentielle à notre future autarcie pétrolière. Je propose donc, appuyé par le député d'Edmonton-Est (M. Yurko):

Que la Chambre reconnaisse que l'échec de ce projet constitue une urgence nationale et demande que le premier ministre s'occupe directement et activement de négocier un accord énergétique avec l'Alberta sans plus tarder.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

LE PROJET D'ABANDONNER LE SERVICE-VOYAGEURS SUR L'ÎLE DE VANCOUVER—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Madame le Président, étant donné que VIA Rail a signifié au gouvernement son intention d'abandonner certains services-voyageurs, entre autres, celui d'Esquimalt et de Nanaïmo qui relie Victoria et Courtenay en Colombie-Britannique, étant donné que la Commission canadienne des transports lui a donné l'ordre de maintenir ce service puisque VIA Rail a hérité de la responsabilité d'assurer un service-voyageurs le long de la côte est de l'île et, enfin, qu'il est difficile de rétablir un service de transport rapide une fois qu'il a été suspendu et que la région aura sûrement besoin d'un service semblable à l'avenir, je propose, appuyé par le député de Victoria (M. McKinnon):

Que le gouvernement rejette la demande de VIA Rail en vue de supprimer le service-voyageurs sur la ligne E & N et lui interdise d'annoncer des décisions semblables à moins que des audiences publiques n'aient été tenues.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CHEF DE L'OPPOSITION

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Leonard Hopkins (Renfrew-Nipissing-Pembroke): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le processus des négociations collectives s'est dégradé durant la grève postale par suite des déclarations du chef de l'opposition (M. Clark) et de ses collègues, je propose, appuyé par le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre):

Que la Chambre recommande instamment au chef de l'opposition de suivre des cours de relations industrielles, afin que son parti soit désormais en mesure d'agir dans l'intérêt public.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

● (1410)

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

ON DEMANDE AU PREMIER MINISTRE DE DISCUTER DES DROITS DE LA PERSONNE AVEC LE PRÉSIDENT NYERERE, DE LA TANZANIE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé son intention de rendre visite, au mois d'août, au président Julius Nyerere, de la Tanzanie. Étant donné que le président Nyerere a l'étonnante réputation d'user de brutalité envers ceux qui s'opposent à lui au plan politique et, selon Amnistie internationale, de faire peu de cas des droits de la personne, je propose, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre enjoigne au premier ministre d'aborder la question des droits de la personne avec le président Nyerere et d'exhorter celui-ci à instaurer le respect de la personne humaine dans son pays agité de troubles.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

LE MAINTIEN DU SERVICE-VOYAGEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Tandis que la plupart des pays industrialisés du monde investissent massivement dans la modernisation et l'expansion dans leur service-voyageurs par chemin de fer, le gouvernement du Canada cherche à réduire de façon draconienne le nombre de liaisons-voyageurs au Canada. Il force VIA Rail à suivre l'exemple du Canadien Pacifique et du Canadien National: on attend que les trains soient suffisamment vieux, lents et sales pour que personne ne veuille plus y monter, et la ligne est alors prête à être abandonnée. Le ministre des Transports (M. Pepin) se plaint du montant des subventions accordées à VIA, en oubliant de mentionner que tous les autres modes de transport reçoivent des milliards de dollars en subventions directes et indirectes puisées à même le Trésor public. Je propose donc, avec l'appui du député de Brant (M. Blackburn):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement: 1. de maintenir toutes les liaisons-voyageurs en service; 2. de fournir à VIA Rail des fonds supplémentaires pour l'achat de matériel neuf, dont au moins dix autres nouveaux trains, et pour l'extension des liaisons-voyageurs; 3. accorder à VIA Rail tout le soutien administratif nécessaire pour qu'il connaisse tant de succès dans quelques années que les contribuables se trouvent amplement dédommagés de leur placement.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA NOMINATION D'UN CANDIDAT PROGRESSISTE CONSERVATEUR DANS LA CIRCONSCRIPTION DE SPADINA—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ray Chénier (Timmins-Chapleau): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Le chef de l'opposition a demandé à au moins six candidats de se présenter pour son parti aux élections partielles de Spadina; il s'agit de MM. Gordon Chong, Allan Eagleson, Richard Kirkup, Ron Atkey, David Kadis, ainsi que M^me^ Laura Sabia. Seule M^me^ Laura Sabia a accepté après s'être fait prier un peu. Aussi, je propose, appuyé par le député de Trinity (M^lle^ Nicholson):

Que la Chambre présente ses condoléances au chef de l'opposition qui semble incapable de motiver les membres de son parti.

Des voix: Bravo!

M. Crosbie: Passez les chaussures à Coutts.

* * *

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

LES FUTURES USINES À KITCHENER (ONT.)—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, compte tenu de certaines déclarations alarmantes hier à la Chambre, confirmées depuis par la direction de la société Budd Automotive de Kitchener, qu'elle risque de devoir licencier 45 p. 100 de ses employés et étant donné que le projet de vente de certains secteurs de l'entreprise Uniroyal de Kitchener à la firme A.B. Becker de Suède s'est déjà traduit par le licenciement de plus d'une vingtaine de salariés, je propose, appuyé par le député de Hamilton-Wentworth (M. Scott):

Que le ministre de l'Industrie et du Commerce déclare publiquement que son ministère s'efforce actuellement de s'assurer que les châssis destinés aux voitures de General Motors continuent d'être fabriqués au Canada et que toute approbation par l'AEIE de la vente de certains secteurs de l'usine de produits généraux de la société Uniroyal de Kitchener ne soit accordée qu'à la condition que ces ventes comprennent des clauses de sécurité d'emploi pour les employés canadiens à long terme.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

LA NÉGOCIATION DES CONTRATS AVEC LES GOUVERNEMENTS PROVINCIAUX—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Madame le Président, étant donné que le gouvernement fédéral exige des paiements onéreux et excessifs, les gouvernements provinciaux qui ont signé des contrats avec la Gendarmerie royale du Canada sont forcés de chercher d'autres moyens d'assurer des services de sécurité. Afin de garantir que la GRC continuera d'exister comme force policière nationale et que les habitants des provinces en cause jouiront de la paix et de la sécurité, je propose, appuyé par le député de Peace River (M. Cooper):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de réduire ses demandes financières et de signer les contrats pour les services de la GRC sur la base raisonnable du partage des coûts proposé par les gouvernements provinciaux.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LES PROJETS DE LOI AMÉRICAINS VISANT À RESTREINDRE L'INVESTISSEMENT CANADIEN—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, à propos d'une affaire urgente, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que de nombreux projets de loi présentés à la Chambre des représentants des États-Unis visent à contrôler les investissements canadiens aux États-Unis par mesure de représailles contre le Programme énergétique national d'Ottawa, et étant donné que la mainmise canadienne sur l'industrie américaine est loin d'atteindre les mêmes proportions que la mainmise américaine au Canada, je propose, avec l'appui du député de Chicoutimi (M. Dionne):

Que la Chambre prenne les mesures nécessaires pour informer la Chambre des représentants des États-Unis que pareilles mesures restrictives et protectionnistes détruiraient la bonne entente qui a toujours régné entre Canadiens et Américains.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LES POSTES

LA GRÈVE—LA NOMINATION D'UN MÉDIATEUR

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. Nous sommes tous heureux de voir un déblocage dans l'impasse qui règne au service postal, les deux parties ayant accepté la médiation.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous considérons certes cela comme une mesure positive qui n'aurait sans doute pas été prise si le gouvernement avait pu ajourner la Chambre des communes vendredi dernier comme il le désirait.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Clark: Nous nous félicitons donc de cette initiative et nous espérons qu'elle mènera sans tarder à un règlement. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous confirmer qu'un médiateur sera nommé cet après-midi et est-il en mesure de nous dire de qui il s'agit?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, le chef de l'opposition affirme que cette initiative n'aurait peut-être pas été prise autrement. J'en conviens avec lui dans une certaine mesure: elle n'aurait peut-être pas été prise parce que nous serions peut-être parvenus à un règlement négocié la semaine dernière n'eût été de l'intervention du chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Johnston: Quoi qu'il en soit, les parties ont accepté la médiation. Je crois savoir que l'on rendra public cet après-midi le nom du médiateur, mais je ne suis pas en mesure de le faire maintenant. Je crois que c'est la Commission des relations de travail dans la Fonction publique qui l'annoncera.

LA DATE DE LA PREMIÈRE RÉUNION AVEC LE MÉDIATEUR

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, les Canadiens savent très bien que la semaine dernière le gouvernement cherchait non pas à mettre fin à la grève, mais à se débarrasser du Parlement, et que c'est parce que le Parlement a continué de siéger que nous pouvons espérer un règlement de la grève. Le président du Conseil du Trésor peut-il nous dire quand le médiateur se mettra au travail et quand les deux parties reprendront les négociations?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Aussitôt que possible, madame le Président.

L'IMPOSITION POSSIBLE DE CONDITIONS À LA MÉDIATION

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, je suis heureux de l'entendre. La nomination d'un médiateur signifie que les négociations ont été couronnées de succès et que les parties ont au moins l'intention de recourir à la médiation. Le président du Conseil du Trésor pourrait-il nous dire si l'une ou l'autre partie au conflit a fixé des conditions à la médiation et, dans l'affirmative, peut-il nous les communiquer?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, je ne suis pas certain de bien comprendre ce que le chef de l'opposition veut dire lorsqu'il parle de conditions imposées au médiateur. Tout médiateur doit agir dans les limites d'un certain mandat, si c'est de cela que le chef de l'opposition veut parler. Je n'ai pas étudié ce mandat, mais quoi qu'il comporte, cela a été agréé par les deux parties. Je ne vois donc pas pourquoi le chef de l'opposition devrait s'en inquiéter.

LES CONSÉQUENCES DE LA GRÈVE POUR CEUX QUI ONT DEMANDÉ DES PASSEPORTS

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): C'est ce qu'on appelle négocier de bonne foi, madame le Président. En l'absence du ministre responsable des passeports, ma question s'adresse au ministre des Postes. Quelles dispositions a-t-on prises pour résoudre les problèmes des personnes dont les demandes de passeport accompagnées dans la plupart des cas de certificats de naissance sont bloquées dans le courrier. Elles se voient maintenant dans l'impossibilité d'obtenir leur passeport, ce qui les empêche de voyager à l'étranger et leur cause par conséquent deux graves ennuis: elles perdent des arrhes substantiels qu'elles avaient versées aux agences de voyage et elles se voient privées de leur pièce d'identité la plus importante.

Questions orales

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que ceci occasionne des problèmes à un nombre important de Canadiens qui veulent voyager à l'étranger. Des annonces ont été publiées dans divers journaux indiquant les procédures à suivre afin de communiquer avec des bureaux du gouvernement canadien dans les diverses régions du pays.

[*Traduction*]

LES VERSEMENTS D'IMPÔT SUR LE REVENU BLOQUÉS DANS LES BUREAUX DE POSTE

M. John Bosley (Don Valley-Ouest): Madame le Président, ma question avait trait aux documents bloqués dans le courrier. J'ai une question similaire que je pourrais peut-être adresser au vice-premier ministre, en l'absence du ministre du Revenu national. Le gouvernement assurera-t-il que le même traitement s'appliquera aussi bien aux versements d'impôt sur le revenu en souffrance parce que bloqués dans le courrier qu'aux remboursements d'impôt qui sont dans le même cas, c'est-à-dire que s'il ne paie pas d'intérêt sur ces remboursements, il n'en exigera pas plus sur les versements d'impôt en retard, ou réciproquement, s'il impose des frais d'intérêt, il en paiera au même taux sur les remboursements d'impôt?

● (1420)

[*Français*]

M. Claude Tessier (secrétaire parlementaire du ministre du Revenu national): Madame le Président, le ministre du Revenu national a donné des précisions hier en disant qu'il était en contact avec ses autres collègues pour assurer le meilleur rendement possible afin de donner le meilleur service à tous les Canadiens.

* * *

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'ABANDON PAR LE GOUVERNEMENT DE SA POLITIQUE DES TAUX D'INTÉRÊT ÉLEVÉS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, en l'absence du premier ministre, ma question s'adresse au vice-premier ministre. Hier, le premier ministre s'est entretenu avec sept dirigeants du monde ouvrier des sept pays qui participeront à la conférence au sommet à Ottawa, la semaine prochaine. Le premier ministre est censé avoir convenu de faire part de leurs inquiétudes au sujet du monétarisme de certains pays et des taux d'intérêt élevés lors de la conférence au sommet. Si tel est le cas, le vice-premier ministre peut-il nous dire si le gouvernement entend montrer la voie en abandonnant sa politique des taux d'intérêt élevés avant la conférence au sommet? Le gouvernement songe-t-il à abandonner sa politique des taux d'intérêt élevés pour indiquer la voie au monde avant la conférence au sommet?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, il serait imprudent, à mon avis, de renoncer à la position anti-inflationniste du gouvernement. Je ne crois pas qu'un seul gouvernement préconisera cette ligne de conduite à la conférence au sommet.

LES ENTRETIENS DU PREMIER MINISTRE AVEC LE PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): De toute évidence, la politique gouvernementale est inefficace. D'après un porte-parole officiel du président des États-Unis, notre premier ministre n'a même pas abordé la question des taux d'intérêt élevés avec le président quand il s'est rendu là-bas il y a quelques jours. J'aimerais demander au vice-premier ministre pourquoi le premier ministre n'a pas soulevé cette question importante auprès du président des États-Unis puisque ce pays joue un rôle important sur la scène économique internationale.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, je n'ai pas discuté avec le premier ministre de la nature de ses entretiens avec le président. Et je ne prends pas ce que rapporte la presse pour des faits. J'ai perdu mes illusions à cet égard il y a belle lurette, et j'espère qu'il en sera de même du député un jour.

Je ne doute pas que le député veuille savoir si la question de la politique éconmique suivie par les pays industrialisés sera abordée au sommet. Manifestement, l'un des principaux sujets inscrits à l'agenda est celui de la politique économique générale, elle sera discutée. Je m'étonnerais aussi que les taux d'intérêt n'occupent pas une place prépondérante dans les discussions. Mais dire quelle tournure vont prendre les discussions, cela, c'est une autre affaire.

L'EXPANSION ÉCONOMIQUE RÉCLAMÉE PAR LES PAYS EUROPÉENS

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Madame le Président, le vice-premier ministre peut-il dire à la Chambre si le gouvernement appuie la proposition du président de la France, François Mitterrand, et du chancelier Schmidt de l'Allemagne de l'Ouest qui réclament effectivement une expansion économique et le plein emploi? Si notre gouvernement appuie cette politique, quelles mesures se propose-t-il alors de prendre?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai assisté récemment à une réunion des pays de l'OCDE à Paris à laquelle participaient des représentants de tous les pays industrialisés y compris les nouveaux ministres de la France et les représentants du gouvernement allemand. Tous les pays industrialisés ont pu convenir de publier un communiqué portant sur l'économie et dans lequel on soulignait qu'il était indispensable que la lutte contre l'inflation soit couronnée de succès avant que les économies des pays industrialisés ne puissent continuer à croître. Je ne doute nullement que tous les chefs d'État qui participeront à la conférence au sommet se préoccupent de la croissance future de leur pays et des perspectives d'emploi, mais il me semble évident que si nous voulons y parvenir nous devons tenter dès maintenant de juguler l'inflation.

● (1425)

L'INDUSTRIE

LA PRODUCTION AU CANADA DE PIÈCES DESTINÉES AU F-18

M. W. Kenneth Robinson (Etobicoke-Lakeshore): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce. Le 29 juin 1981, McDonnell Douglas des États-Unis annonçait qu'elle passait quatre contrats avec des entreprises canadiennes pour la fabrication de pièces destinées au chasseur-intercepteur Hornet. On sait que McDonnell Douglas du Canada obtiendra deux contrats d'une valeur totale de 235 millions de dollars. Le ministre peut-il dire à la Chambre quand commencera la production des pièces destinées au F-18, qui permettra de créer un nombre estimatif de 250 emplois. Peut-il également nous dire si on accordera la priorité aux 1,048 employés licenciés par McDonnell Douglas, lorsque commencera l'embauchage?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, dans les 60 jours qui suivront l'annonce, la compagnie exécutera les premiers dessins d'études et le montage débutera d'ici la fin de l'année. Je présume que McDonnell Douglas accordera la priorité aux ouvriers licenciés, conformément aux dispositions de la convention collective.

* * *

LES COALITIONS

L'INCIDENCE DES ACTIVITÉS DU CARTEL DE L'URANIUM SUR LES PRIX AU CANADA—LES MESURES PRISES PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice, que j'ai averti de mon intention de l'interroger au sujet du cartel de l'uranium. Il s'agit du principe de la responsabilité ministérielle. Le ministre a sans doute eu l'occasion de se rafraîchir la mémoire à l'égard de toute cette affaire. Il n'a donc aucune raison de donner des réponses évasives. Le ministre n'est pas sans savoir de quel principe je veux parler, à savoir qu'un ministre est responsable de tout ce qui se passe dans son ministère, et le premier ministre de tout ce qui concerne son mandat.

Étant donné que le premier ministre a admis avoir été au courant de l'incidence des activités du cartel sur les prix au Canada en 1975, le ministre dira-t-il à la Chambre avec lequel de ses ministres le premier ministre a discuté de la chose à l'époque et quelles mesures le premier ministre et le gouvernement ont prises à cet égard en 1975?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai déjà répondu que nous avons renvoyé tout le dossier de l'uranium à la cour en poursuivant six compagnies. Le tout est devant les tribunaux à ce moment-ci. Je n'ai donc rien à ajouter sur la responsabilité ministérielle. Évidemment, cela n'est pas de mon ressort.

[*Traduction*]

LES ACTIVITÉS DES HAUTS FONCTIONNAIRES DU MINISTÈRE

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, les quelques applaudissements sont tout à fait compréhensibles. Nous ne parlons pas des accusations. mais de la responsabilité ministérielle. J'espère que le ministre le comprend bien. Une étude des rapports annuels d'Uranium Canada, de 1970 à 1978, a permis d'établir deux éléments intéressants. Tout d'abord, Uranium Canada est une société fantôme. Elle n'a pas de personnel. Son administration et sa gestion sont assurées par le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Le deuxième élément, c'est que, jusqu'en 1975, le président d'Uranium Canada était Jacob Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Quelle honte!

M. Hnatyshyn: Or c'est entre 1970 et 1978 qu'on soupçonne le cartel d'avoir agi. Le ministre n'essaie certainement pas de faire croire que le sous-ministre n'était pas au courant des activités de son sous-ministre adjoint, M. McNabb, et de M. Runalls? Il ne veut certainement pas nous faire croire qu'un homme aussi expérimenté que M. Austin, qui a été principal secrétaire du premier ministre, n'aurait pas parlé de cette question à son ministre ou au premier ministre? S'attend-il à ce que nous croyions ce genre d'histoire?

Des voix: Bravo!

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je voudrais . . .

Des voix: Bravo!

M. Chrétien: Madame le Président, je voudrais simplement rappeler qu'on a enquêté sur ce dossier pendant quatre ans et qu'un rapport a été constitué à l'intention de M. Bertrand.

M. Clark: Un rapport secret!

M. Chrétien: J'ai retenu les services des mêmes avocats que ceux que M. Bertrand avait choisis.

M. Andre: Laissez-nous voir ce rapport.

M. Chrétien: Ils ont décidé de me recommander de poursuivre six sociétés, ce que j'ai fait. Je ne suis pas responsable de la société à laquelle l'honorable représentant a fait allusion. La

cour est désormais saisie de cette affaire et je n'ai plus rien à ajouter.

Des voix: Bravo!

* * *

LE RÉGIME DE PENSIONS DU CANADA

L'INDEXATION TRIMESTRIELLE

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Le ministre sait sans doute que le taux d'inflation à deux chiffres que nous connaissons présentement frappe surtout les retraités et autres groupes économiquement faibles. Le ministre sait aussi qu'il n'y a pas longtemps, le Conseil économique du Canada a dit qu'en dépit des efforts du gouvernement, ce taux d'inflation se maintiendra pendant encore plusieurs années. Ce que le ministre ne sait peut-être pas, cependant, c'est que les pensions du Régime de pensions du Canada et du Québec ne sont indexées qu'une fois par an, ce qui coûte annuellement quelque $200 aux retraités relevant de ce régime. Le gouvernement a-t-il l'intention de présenter un projet de loi tendant à indexer les pensions du Régime de pensions Canada-Québec chaque trimestre, comme c'est le cas pour les pensions de sécurité de la vieillesse et du supplément de revenu garanti, et dans l'affirmative, quand?

● (1430)

[*Français*]

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, la révision du plan du Régime de pensions du Canada fait nécessairement partie de la revue du système des pensions que nous avons entreprise et que nous allons poursuivre avec le public dès l'automne. Je suis très contente de savoir à quelle enseigne loge le parti progressiste conservateur. C'est une des premières recommandations positives que nous recevons de lui sur la révision du système des pensions et cela fait partie des études que nous faisons.

[*Traduction*]

LA CONFÉRENCE FÉDÉRALE-PROVINCIALE

M. Vince Dantzer (Okanagan-Nord): Madame le Président, je suis plutôt étonné que le ministre se montre si peu empressé à cet égard. Le gouvernement dépense actuellement environ 70 millions de dollars en propagande et environ 268 millions de dollars en subventions aux conducteurs américains de voitures. Je sais que si le ministre le demandait à ses collaborateurs, elle s'apercevrait que l'indexation trimestrielle ne coûterait que 70 millions de dollars. Je pensais qu'elle saurait faire preuve d'une plus grande mansuétude.

Ma question supplémentaire concerne la conférence sur les pensions qui a eu lieu au printemps dernier. A cette époque, le premier ministre ainsi que le ministre des Finances ont fait savoir qu'une conférence sur les pensions avec les provinces aurait lieu au mois de juillet. Je me demande si l'on a arrêté une date pour cette conférence et quel est, le cas échéant, le mandat qui a été établi.

L'hon. Monique Bégin (ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): Madame le Président, l'honorable représentant devrait savoir qu'il est très difficile pour un ministre fédéral de faire preuve d'empressement pour reprendre ses termes à l'égard du Régime de pensions du Canada. Cela veut dire qu'il préconise d'aller vite. Peut-être en parlera-t-il avec le ministre des Finances de la Colombie-Britannique ou rencontrera-t-il M. Frank Miller de l'Ontario ou d'autres ministres des Finances? Aucun n'a envie d'apporter de changements au Régime de pensions du Canada, car cela réduirait d'autant le fonds de 18 milliards de dollars placés à l'heure actuelle à des taux préférentiels. Voilà les faits. Il est impossible à un gouvernement de procéder seul et rapidement à ces changements.

M. Clark: Et la conférence de juillet? Était-ce un mensonge de plus?

* * *

LE TRANSPORT MARITIME

L'UTILISATION DE CARGOS IMMATRICULÉS AU CANADA POUR TRANSPORTER LES EXPORTATIONS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État (Commerce). On peut lire dans les journaux d'aujourd'hui que le Japon songe à grossir sa flotte marchande, entre autres raisons, pour transporter le charbon du nord de la Colombie-Britannique. Comme le ministre souhaite accroître notre commerce avec l'étranger, surtout avec l'Orient, est-il prêt à faire valoir à ses collègues du cabinet que le Canada doit respecter les ententes internationales qui prévoient que 40 p. 100 des exportations canadiennes doivent être transportées par des cargos immatriculés au Canada?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, je viens justement d'accompagner des hommes d'affaires de l'industrie houillère de la Colombie-Britannique dans un voyage au Japon et en Corée où nous avons pu négocier d'importants contrats. Le député sait quelle position le Canada a adoptée lors de la dernière réunion de la CNUCED qui vient de se tenir sur le transport maritime. Depuis nous avons entamé des discussions avec le ministre des Transports et les armateurs sur ce problème.

Mme Mitchell: Madame le Président, rien de cela ne garantit que ces cargos emploieront des Canadiens.

LES MESURES DESTINÉES À PROMOUVOIR LA CONSTRUCTION DE NAVIRES CANADIENS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre de l'Industrie et du Commerce, étant donné son intérêt pour les stratégies industrielles qui peuvent créer des emplois. Le Congrès américain étudie actuellement une loi qui protégera la flotte américaine au détriment des armateurs canadiens. Pendant que les autres grands pays commerciaux grossissent leurs flottes et protègent leurs intérêts, le Canada continue à perdre des emplois en s'en remettant à des navires immatriculés à l'étranger. Dans le cadre de sa prétendue stratégie industrielle, quelles mesures le ministre prend-t-il pour que nous construisions des navires canadiens, immatriculés au Canada, qui emploieront des équipages canadiens et formeront un grand nombre de nos jeunes à des emplois très importants pour eux?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, je crois savoir que, d'après un mémoire déposé au Congrès américain, l'adoption de cette mesure augmenterait les frais de transport des entreprises américaines. Il est bien possible que les Américains y regardent à deux fois avant d'adopter cette mesure. Quoi qu'il en soit, madame le Président, nous sommes présentement à consulter l'industrie navale canadienne, ainsi que le syndicat, aux fins de jeter les bases d'une nouvelle politique nationale de la construction navale au Canada. J'espère que nous pourrons soumettre ces propositions au cabinet en vue d'une décision vers le début de l'automne pour que les sociétés et les travailleurs canadiens puissent assumer un rôle important au niveau des retombées industrielles très considérables qu'auront la mise en valeur des ressources sous-marines ainsi que le développement global de l'économie canadienne.

Je pense que nous sommes effectivement en train d'adopter l'orientation préconisée par mon honorable collègue, une orientation qui correspond tout à fait à la politique et aux intentions de notre gouvernement.

* * *

LE GRAIN

LA PROTECTION DES MANUTENTIONNAIRES DE CÉRÉALES CONTRE LES MALADIES PULMONAIRES

Mlle Aideen Nicholson (Trinity): Madame le Président, en l'absence du ministre du Travail, je pose ma question à son secrétaire parlementaire. Le programme de trois ans de contrôle de la poussière dans le secteur du grain, que la Direction de l'hygiène du travail et de la sécurité du ministère a entrepris en 1978, doit prendre fin à l'automne et les manutentionnaires de céréales sont toujours aussi inquiets au sujet des risques de maladie pulmonaire. Le secrétaire parlementaire peut-il dire à la Chambre quelles mesures supplémentaires on propose maintenant pour protéger ces travailleurs?

M. Gilbert Parent (secrétaire parlementaire du ministre du Travail): Madame le Président, je remercie le député de sa question. Elle a raison, le rapport sera terminé à l'automne. On décidera alors des mesures à prendre. Pour arriver à une décision, le gouvernement prendra en considération tous les divers aspects de la question.

* * *

LES AFFAIRES DES ANCIENS COMBATTANTS

LES RETARDS DANS LE TRAITEMENT DES DEMANDES DE PENSION

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre suppléant des Affaires des anciens combattants. A l'heure actuelle, le ministère accuse un retard de quelque 4,500 demandes de pension qui n'ont pas encore été traitées et pour lesquelles il faudra compter jusqu'à cinq ans d'attente. Le président de la Commission des pensions a déclaré qu'il était entravé par l'actuelle loi sur les anciens combattants. Il prétend que le nombre des retards ira en croissant. Les statistiques fournies par les organismes chargés des anciens combattants montrent que 50 p. 100 de leurs membres qui présentent des demandes de pension meurent en attendant que celles-ci soient traitées. Que compte faire le ministre à ce sujet?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, le député de Winnipeg-Assiniboine semble beaucoup se soucier du bien-être des anciens combattants. J'espère que ses préoccupations sont sincères et qu'elles ne sont pas d'ordre politique uniquement. Si celles-ci avaient été vraiment sincères, le député nous l'aurait prouvé en étant présent à la Chambre la semaine dernière quand nous avons adopté deux mesures législatives très importantes concernant les anciens combattants.

Le député de Winnipeg-Assiniboine sait pertinemment quelles mesures nous avons prises pour assurer le bien-être des anciens combattants. Il a assisté aux réunions du comité permanent, il a discuté avec M. Solomon et tous les présidents des organismes chargés des anciens combattants. Il sait fort bien que nous avons réussi à réduire quelque peu le nombre de cas qu'il reste à étudier. Je pourrais lui prouver que certaines de ses déclarations et que la lettre qu'il a envoyée au premier ministre sont erronées.

Une voix: Que répondez-vous à la question?

M. Lamontagne: Je répondrai que nous sommes en communication constante avec les présidents de chacun des organismes. Nous essayons de leur fournir tout ce qui est nécessaire aux membres de leurs organismes. D'après ce qu'ils m'ont dit, leur travail s'en est considérablement amélioré.

Étant donné que je suis moi-même un ancien combattant, et un ancien prisonnier de guerre, je sais mieux que quiconque à la Chambre, et à l'instar de beaucoup d'autres anciens combattants et anciens prisonniers de guerre, ce qu'il y aurait à faire pour assurer le bien-être des anciens combattants.

LA PRÉSENTATION DE MODIFICATIONS À LA LOI

M. Dan McKenzie (Winnipeg-Assiniboine): Madame le président, j'aurais une petite question supplémentaire à poser. C'est dommage que le ministre n'arrive pas à le faire admettre aux associations d'anciens combattants. J'aimerais bien savoir pourquoi, s'il s'intéresse à ce point à la question, il n'était pas là hier soir pour me répondre lors du débat?

Le rapport du vérificateur général dit que pour pouvoir juger du rendement véritable, la Commission canadienne des pensions devrait fixer officiellement une limite maximum pour l'étude des demandes de pension qui relèvent de sa compétence. Dans l'état actuel de la loi, la Commission ne peut le faire. Aussi, aimerais-je savoir si le ministre envisage d'apporter des modifications à la loi pour permettre à la Commission des pensions d'étudier les demandes dans un laps de temps raisonnable, et non pas de mettre cinq ans comme c'est le cas actuellement? Les États-Unis prennent une décision en 90 jours. Si les États-Unis sont capables de le faire, il n'y a pas de raison que nous ne puissions pas le faire en 90 jours nous aussi, et non en cinq ans.

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre suppléant des Affaires des anciens combattants): Madame le Président, le député devrait savoir que le système américain et le nôtre sont totalement différents.

M. Clark: Le leur fonctionne au moins.

M. Lamontagne: Le député devrait savoir également que le système canadien ne se fonde pas sur le même principe. Nous n'étudions pas les pensions de chaque ancien combattant. En conséquence, il n'est pas possible de comparer les deux systè-

mes. Pour ce qui est du délai de cinq ans pour prendre une décision au sujet des demandes de pension de retraite, j'aimerais qu'il me donne le nom des anciens combattants qui attendent depuis cinq ans d'obtenir une pension. Je verrai alors.

M. Clark: Vous avez l'intention de les menacer?

* * *

● (1440)

L'INDUSTRIE AUTOMOBILE

L'AVENIR DE LA SOCIÉTÉ BUDD AUTOMOTIVE—ON DEMANDE AU MINISTRE D'AGIR

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre de l'Industrie et du Commerce. Il était à la Chambre il y a un instant. En son absence, s'il a quitté la Chambre, je m'adresserai au ministre suppléant. Ma question concerne la société Budd Automotive, de Kitchener, qui devra peut-être mettre à pied 45 p. 100 de son personnel pour une durée de six à neuf mois dans le cas où elle ne continuerait pas de fabriquer des châssis pour General Motors au Canada. Le ministre veut-il profiter de l'occasion pour assurer à la population de la région de Waterloo qu'il va examiner de nouveau le dossier lors de sa recontre avec les représentants de General Motors demain?

Deuxièmement, le ministre va-t-il consulter son collègue, le ministre du Travail, au sujet de certains accords syndicaux peu orthodoxes passés aux États-Unis, qui exercent en ce moment une contrainte inhabituelle sur les syndiqués de Budd Automotive et qui nuisent directement à la compétitivité de l'industrie canadienne des composants automobiles? Peut-il s'engager à protéger les emplois de ces travailleurs canadiens?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, le ministre de l'Industrie et du Commerce est aussi très préoccupé par la situation décrite par l'honorable député. Il est évident que le ministre prendra tous les moyens nécessaires et saisira toutes les occasions pour trouver une solution satisfaisante à ce problème.

* * *

[*Traduction*]

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

LE PROJET DE VENTE D'UNE PARTIE D'UNE SOCIÉTÉ DE KITCHENER À UNE ENTREPRISE SUÉDOISE

M. Walter McLean (Waterloo): Monsieur l'Orateur, l'urgence de la question ne saura être sous-estimée. Je remercie le ministre suppléant de ses assurances. Le ministre doit également être au courant, en sa qualité de ministre de tutelle de l'AEIE, du projet de vente de certains éléments de l'usine Uniroyal de Kitchener à A.B. Becker, de Suède. En prévision de cette opération, plus de 24 salariés ont déjà été licenciés par l'usine Uniroyal de produits divers et de textile. Je demanderai donc au ministre suppléant et au ministre s'ils veulent profiter de l'occasion pour veiller à ce que la décision rendue par l'AEIE à cet égard protège les emplois des travailleurs canadiens, de veiller donc à ce que la décision soit réellement avantageuse pour le Canada lorsque la prise en charge par l'étranger aura lieu?

[*Français*]

L'hon. Charles Lapointe (ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme)): Madame le Président, il est bien entendu que lorsque le ministre de l'Industrie et du Commerce révise les recommandations de l'Agence d'examen de l'investissement étranger, il a pour premier but de sauvegarder les intérêts canadiens, soit les emplois, ou de promouvoir des investissements nouveaux et importants pour l'économie canadienne. C'est là la philosophie de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et du ministre de l'Industrie et du Commerce, lequel, je suis certain, accordera toute l'attention voulue aux recommandations faites par l'honorable député.

* * *

[*Traduction*]

LE TRANSPORT MARITIME

L'EXPÉDITION ET LA RÉCEPTION DE PRODUITS DANGEREUX PAR LES PORTS CANADIENS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports. Sait-il que presque chaque jour, le port de Montréal et d'autres ports canadiens reçoivent et expédient d'importantes quantités de substances radioactives, dont beaucoup sont dangereuses et que ces matières sont souvent gardées longtemps dans des entrepôts et transportées en camion dans les rues? S'il le sait, pourrait-il informer la Chambre des précautions qui sont prises pour protéger les débardeurs, les équipages et le public des dangers que présentent ces substances? Pourrait-il aussi promettre à la Chambre de lui fournir la liste complète de toutes les livraisons et expéditions des derniers 18 mois dans les ports de Saint-Jean, Nouveau-Brunswick, de Halifax, de Montréal et de Vancouver?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je m'étonne que le député ne se soit pas encore rendu compte que tous les jours, des produits dangereux sont transportés dans tout le Canada. Le développement économique du Canada l'exige. Y mettre fin bloquerait tout un secteur de l'économie canadienne. Par conséquent, les gouvernements ne peuvent en général qu'essayer de minimiser autant que possible les risques de ces opérations. C'est ce qui se fait maintenant.

L'an dernier, les députés ont eu l'obligeance, la sagacité et la prudence d'adopter le bill C-18 qui concerne précisément le transport des produits dangereux. C'est maintenant la loi du pays. J'admets que la rédaction des modalités d'application et du règlement n'est pas encore terminée, mais on s'y emploie maintenant. En attendant, nous appliquons les mesures déjà établies. la liste que le député a demandée de tous les produits dangereux transportés actuellement au Canada remplirait probablement son bureau. S'il y tient, je veux bien lui rendre ce service, mais je ne pense pas que cette liste lui soit très utile.

LES DANGERS AUXQUELS SONT EXPOSÉS LES DOCKERS

M. Thomas Siddon (Richmond-Delta-Sud): Madame le Président, je possède cette liste pour le port de Montréal et elle n'est pas si longue. Le ministre n'a répondu à aucune de mes questions au sujet des mesures de précaution ou des produits expédiés. Le ministre sait certainement que les dockers de Montréal et d'ailleurs sont souvent appelés à manipuler des matériaux dangereux, par exemple de l'hexafluorure d'uranium, de gros conteneurs de concentrés d'uranium et de combustibles nucléaires usés; souvent ils ne savent pas ce que contiennent les caisses qu'ils manipulent, ne connaissent pas les niveaux de radiation et de concentration, ou n'ont jamais appris les mesures de précaution qu'il leur faut mettre en pratique. Le ministre approuve-t-il pareille négligence, et comment justifie-t-il le fait que dans ces grands ports qui relèvent de son autorité, on n'ait prévu ni le matériel ni le personnel nécessaires, pour surveiller les niveaux de radioactivité ou détecter les fuites éventuelles?

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je suis loin de chercher à faire croire aux députés que nous avions réglé tous ces problèmes.

Une voix: Ah non?

M. Pepin: Non, si je ne l'ai pas fait, c'est qu'il faut bien qu'il y ait progrès d'un jour à l'autre, et que nous faisons en ce moment de grands pas dans cette voie. Le député a certainement entendu parler du rapport Grange. Nous mettons en œuvre, à l'heure actuelle, les recommandations de ce rapport, comme je l'ai annoncé à la Chambre il y a quelque temps, et nous avons confié à la CCT l'étude de cinq de ces recommandations. Le député a laissé entendre que je devrais lui fournir la liste de tous les produits dangereux circulant un peu partout au Canada en ce moment. S'il souhaite que ces produits n'aillent pas plus loin que le port de Montréal, eh bien, je tâcherai de lui donner satisfaction. Toutefois, ce qui s'impose, c'est de prendre toutes les précautions nécessaires. Il voulait que soient identifiés les produits dangereux mêmes. Le rapport Grange recommande en partie certains changements et certaines améliorations, et notamment l'identification en bonne et due forme des produits dangereux, et c'est ce que nous comptons faire.

* * *

LE REVENU NATIONAL

LA COLLECTE DES IMPÔTS ET DES TAXES DES PETITES ENTREPRISES

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, je voudrais poser une question au ministre des Finances et vice-premier ministre. Un député a demandé hier au ministre du Revenu national de permettre aux petites entreprises d'arrêter de payer les différentes primes, contributions et retenues d'impôt à la source qu'elles doivent verser au Trésor fédéral, et il a répondu ceci:

> Des mesures ont été prises pour qu'elles puissent faire leurs paiements dans les banques à charte ou aux bureaux régionaux de mon ministère.

Il a dit cela en souriant, soit qu'il ait mal compris la question soit qu'il veuille retourner le fer dans la plaie qui a été provoquée par le gouvernement fédéral. Par conséquent, je voudrais poser la question suivante au vice-premier ministre. Pourrait-il confirmer que les durs propos du ministre du Revenu national représentent la politique du gouvernement, ou pourrait-il désavouer cette réponse intransigeante, comme je l'espère, et faire immédiatement le nécessaire pour résoudre le très grave problème qui se pose aux petites entreprises?

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, j'ai lu la réponse du ministre ce matin et je trouve que le ministre du Revenu national a très bien répondu à la question sur les petites entreprises.

LA SUSPENSION DE L'OBLIGATION D'EFFECTUER LES PAIEMENTS

M. Otto Jelinek (Halton): Madame le Président, on ne devrait sûrement pas obliger les petites entreprises à effectuer ces paiements. Comment le gouvernment peut-il d'une part interrompre le flot des liquidités qui parvient aux petites entreprises en laissant durer la grève et d'autre part obliger celles-ci à payer ce qu'elles doivent à la trésorerie fédérale. Ce n'est sûrement pas logique. Puisqu'aujourd'hui nous sommes au milieu du mois où ces paiements doivent être faits, je demande au ministre de suspendre immédiatement ces obligations en attendant que le service postal soit rétabli. Ayez donc un peu de compassion pour la petite entreprise.

L'hon. Allan J. MacEachen (vice-premier ministre et ministre des Finances): Madame le Président, le député demande au gouvernement de se montrer compatissant envers la petite entreprise. Je crois que nous en avons déjà fait la preuve en faisant adopter différentes mesures en sa faveur. Par exemple, j'ai indiqué à la Chambre que par le biais de l'obligation pour l'expansion des petites entreprises qui permet à celles-ci d'emprunter à des taux de moitié inférieurs à ceux du marché, elles ont pu cette année recevoir près de trois milliards de dollars. Voilà une mesure très avantageuse.

● (1450)

Le ministre du Revenu national a dit hier à propos de ces remboursements, que chaque cas serait examiné, mais il ne m'est pas possible de répondre que tous les paiements seront suspendus pour l'instant. C'est impossible. Le ministre d'État (Petites entreprises et du Tourisme), le ministre du Revenu national et moi-même avons repassé toutes ces questions, mais le député exige une décision d'une très grande portée en nous demandant de suspendre pour la durée de la grève toutes les sommes dues au gouvernement.

Questions orales

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA POLITIQUE CANADIENNE DE GARANTIES EN MATIÈRE NUCLÉAIRE—LES ENTENTES AVEC LES AUTRES PAYS

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, ma question s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures. La semaine dernière, le ministre a annoncé, peut-être pour tenter de venir à la rescousse de l'industrie canadienne de l'uranium, qu'il avait l'intention d'abandonner la politique canadienne de garanties en matière nucléaire, politique qui est établie depuis longtemps et qui exige l'étude cas par cas de l'exportation d'uranium aux fins de retraitement et d'enrichissement. Le ministre à ajouté qu'il compte signer à l'automne un nouveau traité avec la Communauté économique européenne.

Même si je suis personnellement opposé à l'exportation d'uranium, je m'attends à ce que ces exportations se poursuivent. Néanmoins, étant donné que le gouvernement affirme depuis des années qu'il n'affaiblira pas les garanties bilatérales, pourquoi envisage-t-on actuellement de conclure une telle entente?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je crains que le député ne se trompe sur toute la ligne. Il n'est nullement question de signer une entente qui affaiblirait de quelque façon notre engagement à l'égard de la non-prolifération des armes nucléaires. Voici ce dont il s'agit. Nous renforçons l'application de notre politique en signant des accords supplémentaires avec des pays de diverses régions du monde, par exemple les États-Unis, le Japon, les Philippines et la Communauté économique européenne, et l'entente avec ce dernier pays est toujours en négociation. C'est une façon pour nous de préciser notre politique qui consiste à appliquer les principes en tenant compte des problèmes d'une région donnée, mais ces négociations n'affaibliront absolument pas nos positions traditionnelles.

M. Rose: Madame le Président, d'après les renseignements que l'on m'a communiqués, les représentants du Canada aux négociations avec la Communauté économique européenne ont tenté, semble-t-il, de faire en sorte que la nouvelle entente prévoie une étude cas par cas du retraitement de l'uranium, mais n'y ont pas réussi.

L'INTERDICTION DE FABRIQUER DES ARMES ATOMIQUES AVEC L'URANIUM

M. Mark Rose (Mission-Port Moody): Madame le Président, le ministre nous assurera-t-il dès aujourd'hui qu'il refusera de signer toute entente d'exportation avec tout pays qui ne respecterait pas le droit du Canada de veiller à ce que l'uranium canadien ne serve pas ultimement à la fabrication d'armes atomiques?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): Madame le Président, je donne, bien sûr, cette assurance au député. Je ne suis pas certain de ce qu'il entend par une étude cas par cas, mais si une entente prévoit que les deux parties doivent respecter un principe général qui s'applique dans tous les cas, il ne serait pas nécessaire de préciser une étude cas par cas. Cette exigence serait déjà implicite et il s'agirait seulement de faire en sorte que tous les arrangements nucléaires respectent l'entente en vigueur.

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

L'ANNONCE DES PRIX INITIAUX POUR LA RÉCOLTE DE 1981-1982

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre des Transports qui répond à la Chambre au nom du ministre chargé de la Commission canadienne du blé qui siège à l'autre endroit. Le ministre sait probablement que le gouvernement a eu pour politique au cours des dernières années d'annoncer au début du printemps les prix initiaux à payer pour les céréales plusieurs mois avant le début des récoltes afin que les agriculteurs aient la possibilité de faire des projets quant à leurs emblavures, et le reste.

Nous sommes maintenant à 15 jours du début de la nouvelle campagne agricole et je me demande si le ministre peut nous dire quand sera faite la déclaration concernant les versements initiaux pour les céréales récoltées cette année.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, cela a été fait ce matin et le versement initial annoncé par le ministre chargé de la Commission canadienne du blé pour le blé panifiable, le blé canadien 1 CWRS, est de $4.75, ce qui est supérieur de 50c. au prix initial de l'année dernière. Le prix initial du blé dur est de $4.75, soit 25 cents de moins que l'année dernière à cause des fluctuations du marché. Le prix intitial de l'orge de fourrage est de $2.70, prix identique à celui de l'année dernière. Le prix initial de l'avoine de provende est de $1.70, ce qui est beaucoup plus élevé que l'année dernière alors qu'il s'élevait à $1.05. Voici le prix des cinq principales céréales.

LA DATE DE L'ANNONCE ET DEMANDE DE DÉPÔT DES RENSEIGNEMENTS

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, je tiens à remercier le ministre de nous avoir fourni ces renseignements. J'ose espérer qu'il fera comprendre au ministre responsable de la Commission canadienne du blé à quel point il est important que les agriculteurs disposent des renseignements en question dès le début de la prochaine année.

J'aimerais par ailleurs demander au ministre de bien vouloir déposer les renseignements en question.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Il faut bien puisqu'il les a cités.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, en ce qui concerne la date à laquelle les prix de base devraient être annoncés, il y a deux écoles de pensée. Selon certains, il faudrait les communiquer au début de l'année afin que les agriculteurs soient suffisamment informés. Il y a quelques années, je partageais ce point de vue, et je m'étonne que le député n'ait pas cité certaines de mes déclarations de 1969, date à laquelle je déclarais exactement ce qu'il vient de dire.

Il existe une seconde école de pensée à laquelle appartient le sénateur Argue et selon laquelle il est souhaitable d'attendre cette période de l'année afin d'avoir une idée aussi précise que possible des prix de base, du fait des fluctuations des cours mondiaux. En d'autres termes, nous sommes actuellement dans une bien meilleure position qu'il y a trois mois pour fixer

un prix précis. Bien entendu, c'est un point de vue discutable et nous aurons l'occasion d'en discuter plus tard.

M. Neil: Déposez les renseignements.

* * *

LA FONCTION PUBLIQUE

LES INDEMNITÉS DE VIE CHÈRE APPLICABLES AUX POMPIERS D'AÉROPORTS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, ma question s'adresse au président du Conseil du Trésor. L'une des difficultés qu'éprouvent les syndicats de fonctionnaires, ce sont les variations du coût de la vie d'une province à l'autre. Par exemple, les pompiers d'aéroport sont payés environ $3,000 de plus dans certaines régions que les pompiers municipaux ou provinciaux de leur province. Pourtant, à l'aéroport international de Vancouver, ils sont payés $6,000 de moins que leurs confrères de la ville de Vancouver, et certains d'entre eux risquent même de perdre leur maison. Le président du Conseil du Trésor songe-t-il à accorder une indemnité de vie chère aux membres de ce syndicat lors des prochaines négociations?

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Madame le Président, avant de répondre, je voudrais dire à la Chambre que tout de suite après avoir répondu à la question du chef de l'opposition, on m'a informé du nom du médiateur. Il s'agit du juge Allan Gold, juge en chef de la Cour provinciale du Québec. Si j'ai bien compris, la médiation débutera vendredi parce que le juge est actuellement à l'étranger.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Johnston: Pour répondre, madame le Président, à la question posée par l'honorable député, je dirai que le problème est réel en ce qui a trait aux négociations, parce qu'il existe des syndicats au niveau national. Donc chaque fois qu'on en a l'occasion, on essaie d'établir des unités de négociations basées sur les régions, mais à ce jour la plupart des syndiqués ont résisté à cette idée. De plus, en ce qui touche la distinction à faire entre le coût de la vie dans chaque région du pays, je dois dire à l'honorable député que l'on n'a pas encore essayé de négocier un tel arrangement.

[*Traduction*]

LA FORMATION DE NOUVELLES UNITÉS DE NÉGOCIATIONS

M. Benno Friesen (Surrey-White Rock-Delta-Nord): Madame le Président, je sais gré au ministre de reconnaître le problème. Comme l'uniformité d'un bout à l'autre du Canada crée beaucoup d'injustice dans le monde du travail, j'aimerais savoir si le ministre songe présentement ou songerait à proposer une mesure législative qui permettrait aux travailleurs de certaines régions de changer d'accréditation pour former de nouvelles unités de négociation, de sorte que ces nouvelles unités puissent représenter leurs membres d'une façon qui les aiderait à remédier aux variations du coût de la vie d'une région à l'autre du Canada.

L'hon. Donald J. Johnston (président du Conseil du Trésor): Je le répète, madame le Président, dans le cas de ces syndicats nationaux du secteur public, lorsqu'il existe de nettes disparités régionales, il me semble préférable de chercher à négocier un moyen de tenir compte de ces disparités par l'adoption de différents taux régionaux de rémunération. Cela se rencontre dans certains cas, par exemple pour le groupe des manœuvres et des hommes de métier ainsi que pour le groupe des services divers, mais nous sommes loin d'avoir pu convaincre les syndicats du secteur public que les échelles de salaires devraient tenir compte de ces écarts régionaux. C'est une chose que je cherche encore à faire, et il me semble que ce serait la solution préférable.

* * *

● (1500)

PÉTITIONS

M. SKELLY—LES PROBLÈMES DE SANTÉ ET LES PERTES FINANCIÈRES RÉSULTANT DE L'USAGE DE LA MOUSSE ISOLANTE D'URÉE-FORMALDÉHYDE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le soixantième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Comox-powell River (M. Skelly) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quand à la forme.

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. NEIL—DEMANDE DE DÉPÔT DE DOCUMENT

M. Doug Neil (Moose Jaw): Madame le Président, je demande au ministre des Transports (M. Pepin) s'il accepterait de déposer le document dont il a lu un extrait. La coutume à la Chambre veut, je pense, que les ministres déposent les documents qu'ils citent à la Chambre. J'estime qu'il est important que nous disposions de ces renseignements.

Mme le Président: L'honorable représentant a raison en ce qui concerne les documents que les ministres ou députés citent dans le cours d'un débat. Toutefois, la règle s'applique différemment pendant la période des questions quand un député pose une question qui exige du ministre qu'il cite un document. Mes prédécesseurs ont hésité, dans ces circonstances, à demander aux ministres de déposer les documents, car évidemment, cela pourrait être une manière de forcer un ministre à déposer un document que, pour des raisons personnelles, il n'a peut-être pas l'intention de divulguer. Je voudrais citer à ce sujet le commentaire 327(6) de Beauchesne:

> Le ministre qui invoque l'autorité d'un document officiel ou le cite au cours d'un débat doit être prêt à le déposer.

Toutefois, les circonstances ne s'appliquent pas.

Questions au Feuilleton

AFFAIRES COURANTES

[*Français*]

LE COMMERCE

DÉPÔT DU PREMIER RAPPORT ANNUEL DE LA COMMISSION SUR LES PRATIQUES RESTRICTIVES DU COMMERCE

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, en conformité des dispositions de l'article 41(2) du Règlement, j'ai l'honneur de déposer dans les deux langues officielles le premier Rapport annuel de la Commission sur les pratiques restrictives du commerce.

* * *

[*Traduction*]

LES MEMBRES DU PARLEMENT

LES CHANGEMENTS DANS LES TRAITEMENTS ET ALLOCATIONS

M. Chas. L. Caccia (Davenport) demande à présenter le bill C-638, concernant l'entrée en vigueur de changements futurs dans les traitements et allocations versés aux membres du Parlement.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre de permettre au député de présenter ce bill?

Des voix: D'accord.

M. Caccia: Madame le Président, le bill propose—ce qui est peut-être impopulaire aujourd'hui mais ne le sera pas nécessairement à l'avenir—que le Parlement légifère dans le cas des mesures législatives à venir concernant les traitements des membres du Parlement, afin que cette mesure entre en vigueur dès le début de la législature suivante.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 669, 2290, 2449, 2492, 2590, 2635, 2687 et 2702.

[*Texte*]

M. LESLIE JAMES BENNETT

Question no 669—**M. Cossitt:**

1. Le gouvernement mène-t-il ou a-t-il mené une enquête afin de découvrir si l'ancien agent de sécurité de la G.R.C., M. Leslie James Bennett, a eu des rapports avec les espions britanniques, MM. Kim Philby, Guy Burgess, Donald Maclean et Anthony Blunt et, le cas échéant, quels en sont tous les détails?

2. Le gouvernement est-il au courant d'une entrevue accordée à la presse, le ou vers le 20 novembre 1979, par un journaliste de New York, M. Ernest Volkman, au cours de laquelle il a déclaré qu'un Canadien, qui avait travaillé à un moment donné pour les services secrets britanniques et plus tard pour le service de renseignements de la G.R.C., était le «6e homme» de l'affaire Philby-Burgess-Maclean-Blunt et possède-t-il des indices ou des preuves que ce «6e homme» pourrait être M. Leslie James Bennett?

3. Le gouvernement possède-t-il des indices ou des preuves que ce «6e homme» n'est pas M. Bennett et, le cas échéant, qui serait cet homme?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): 1, 2 et 3. La politique du gouvernement est de ni confirmer ni nier qu'une enquête concernant certaines personnes ou organisations est en cours ou a été effectuée conformément au mandat conféré au service de sécurité en mars 1975. Pour les raisons qui précèdent, tout commentaire sur les faits évoqués dans cette question est jugé contraire à l'intérêt public, et il convient seulement de mentionner que le gouvernement est au courant d'une entrevue accordée à la presse par M. Ernest Volkman à New York en novembre 1979.

LES INDIENS INSCRITS—LA CAISSE DE FIDUCIE

Question no 2290—**M. Blenkarn:**

Le gouvernement détient-il une caisse de fiducie au nom des Indiens inscrits et, le cas échéant, *a*) de quel montant, *b*) où l'argent est-il investi?

L'hon. John C. Munro (ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien): Le gouvernement ne détient pas, à proprement parler, de caisse de fiducie au nom des Indiens inscrits. Les rentes, le matériel de chasse et de pêche et les vêtements fournis tous les trois ans aux chefs et aux conseillers, prévus dans les divers traités négociés entre la Couronne et les Indiens, sont couverts par le Fonds du revenu consolidé. Le gouvernement détient au nom des bandes indiennes des deniers provenant surtout de locations à bail et de redevances pétrolières et gazières et, dans une moindre mesure, de redevances sur d'autres minéraux. Ces paiements sont faits au gouvernement et sont crédités à la bande concernée. A la fin de février 1981, *a*) les deniers détenus par le gouvernement au nom des bandes indiennes totalisaient $290,199,700. Ces deniers *b*) ne sont pas investis en tant que tels, mais sont gardés dans le Fonds du revenu consolidé. Des intérêts sont versés sur ces sommes, à un taux basé sur le taux moyen de rendement des bons du Trésor, publié chaque semaine par la Banque du Canada.

LES VOYAGES D'ÉCHANGES D'ÉTUDIANTS

Question no 2449—**M. Neil:**

1. Quels ministères parrainent des voyages d'échanges d'étudiants?

2. De 1978 à 1981, combien de voyages a-t-on parrainés à chaque année civile et à quel coût total?

3. Pour chacun des voyages, quels étaient *a*) le nom de l'école, *b*) la destination, *c*) le nombre d'étudiants, *d*) le coût?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): La Commission/ministère de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, le ministère des Affaires extérieures et le secrétariat d'État m'informent comme suit: en ce qui concerne la Commission/ministère de l'emploi et de l'immigration du Canada: à l'heure actuelle, la CEIC administre le Programme d'échanges de jeunes spécialistes et techniciens entre le Canada et le Mexique, l'Accord franco-canadien de 1956 concernant les stagiaires et le Programme Canada-Suisse d'échanges de stagiaires. Ceux-ci visent uniquement des stagiaires et n'englobent pas les étudiants. La CEIC a de plus la responsabilité importante de déterminer chaque année le nombre de participants des programmes internationaux d'échanges pour l'emploi des jeunes et des étudiants, mais elle ne parraine aucun échange proprement dit.

En ce qui concerne le ministère des Affaires extérieures: Sans objet.

En ce qui concerne le secrétariat d'État: 1. Le secrétariat d'État parraine les voyages d'échanges d'étudiants effectués au Canada.

2. *a*) Nombre de voyages parrainés durant les années financières 1978 à 1981:

1977-1978	84
1978-1979	805
1979-1980	592
1980-1981	498

b) Coût total des échanges d'étudiants:

1977-1978	$ 1,480,230.77
1978-1979	11,953,427.78
1979-1980	9,966,628.00
1980-1981	9,713,277.00

3. En l'occurrence, le système de comptabilité utilisé ne permettrait pas au secrétariat d'État de fournir facilement ce genre de précisions qui, en fait, nécessiteraient beaucoup trop de temps, de travail et d'argent.

LE BÂTIMENT «MAISONNEUVE»

Question nº 2492—**M. Crosby:**

1. *a*) Le bâtiment *Maisonneuve* est-il en service dans le port de Montréal et, le cas échéant, à quoi sert-il, *b*) combien le fonctionnement et l'entretien de ce bâtiment, y compris l'amortissement, ont-ils coûté chaque année au gouvernement, entre 1976 et 1980?

2. En 1980, le ministre des Transports, le président du Conseil des ports nationaux, M. A.E. Masters, ou un député sont-ils montés à bord du navire et, le cas échéant, quand et pourquoi?

3. Combien de personnes sont présentement affectées à l'entretien et au fonctionnement de ce bâtiment et combien coûte leur emploi chaque année?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Le Conseil des ports nationaux donne la réponse suivante:

1. *a*) Oui. Ses principales fonctions sont: la mesure de la profondeur; le balayage au sonar pour déceler les hauts-fonds; le balayage latéral pour signaler les effets de l'érosion sous les caissons des quais; le remorquage des chalands qui transportent le matériel des quais; le remorquage des chalands qui transportent le matériel d'entretien des quais; les sondages acoustiques pour inspecter les travaux de dragage; les vérifications au moyen d'une sonde pour repérer les obstacles à l'amarrage rapportés par les navires; le remplacement du petit bateau de servitude du port lorsqu'il ne peut répondre aux besoins suivants: installer et enlever les grosses défenses, enquêter sur les cas de pollution, inspecter les quais et les caissons. Le Maisonneuve devient également un outil de relations publiques dans le cas des visites officielles.

b)

En 1976:	$48 505
1977:	$49 810
1978:	$52 550
1979:	$56 655
1980:	$65 725

REMARQUE: Chacun des montants susmentionnés comporte une somme de $29 630 attribuée à la dépréciation.

2. En 1980, M. A. E. Masters est monté à bord du navire le 17 juillet dans le cadre d'une visite organisée pour les représentants de l'industrie du transport maritime. Le président du Conseil des ports nationaux est monté à bord du navire le 7 août 1980 pour participer à une rencontre des représentants de l'industrie du transport maritime.

3. Trois personnes sont actuellement affectées à l'entretien et à l'exploitation du navire Maisonneuve, du petit navire de service Connie E et de quelques chalands. Le coût de leur emploi est d'environ $63 760 chaque année et le tiers de ce montant environ s'applique au Maisonneuve.

MEER—LE CONTRAT ACCORDÉ À LA CANADIAN MEDIA CORPORATION

Question nº 2590—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Expansion économique régionale a-t-il accordé à la Canadian Media Corporation un contrat de $450,000 pour l'achat de temps et d'espace dans les organes d'information et, le cas échéant, *a*) a-t-on procédé à un appel d'offres public, *b*) quels étaient le nom des soumissionnaires et le montant de leur soumission, *c*) combien a-t-on acheté de temps et d'espace dans les organes d'information, *d*) quelle soumission la société a-t-elle touchée?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Le ministère des Approvisionnements et Services a accordé un contrat pour le compte du ministère de l'Expansion économique régionale, pour un montant de $450,000 à Canadian Media Corporation pour l'achat de temps et d'espace.

a) Non.

b) Sans objet.

c) $385,000 pour l'achat de publicité par l'imprimé et $65,000 pour la radiodiffusion d'annonces commerciales servant à promouvoir le Programme de crédits d'impôt sur le revenu pour des investissements spéciaux.

d) Aucune.

En accord avec la politique du Conseil du trésor en ce qui a trait à la publicité gouvernementale, CMC (Canadian Media Corporation) est sous contrat pour le ministère des Approvisionnements et Services comme le bureau des inscriptions et est responsable de la consolidation et de l'achat du temps et de l'espace dont le gouvernement a besoin. Pour assurer ces services, Canadian Media Corporation reçoit mensuellement des honoraires de gestion. Conséquemment, un contrat d'une valeur brute de $450,000 fut accordé à Canadian Media Corporation. Aucune partie de ce montant n'est payable à titre de commission.

L'UNIVERSITÉ DE SHERBROOKE—LES COURS

Question nº 2635—**M. Herbert:**

Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources subventionne-t-il des cours à l'Université de Sherbrooke et, le cas échéant, *a*) dans quelle discipline, *b*) de quelle manière, *c*) quel en est le coût estimatif?

L'hon. Marc Lalonde (ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Le ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources répond comme suit: non. *a*), *b*) et *c*) Sans objet.

Questions au Feuilleton

MDN, ACDI ET TC—LE CONTRAT ACCORDÉ À HEWLETT PACKARD LTD.

Question nº 2687—**M. Stewart:**

Le ministère de la Défense nationale, l'Agence canadienne de développement international et le ministère des Transports ont-ils acheté pour $85,917 d'appareils de mesure et de vérification électriques de Hewlett Packard Ltd. d'Ottawa et, le cas échéant, *a*) pourquoi, *b*) où seront-ils utilisés?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): Trois contrats distincts ont été adjugés à Hewlett Packard Ltd., à Ottawa, par le ministère des Approvisionnements et Services, pour le compte de l'Agence canadienne de développement international, du ministère de la Défense nationale et de Transports Canada. La valeur globale de ces trois contrats est $85,917.

En voici le détail: pour l'ACDI—Les appareils achetés pour l'ACDI sont destinés au projet des télécommunications panafricaines et seront envoyés à Dakar, au Sénégal, en Afrique; pour le MDN—Les appareils achetés pour le MDN seront utilisés à des fins de maintenance à la Base des Forces canadiennes Esquimalt, à Victoria (C.-B.); pour TC—Les appareils achetés pour Transports Canada seront utilisés dans un laboratoire de maintenance des instruments d'essai à Edmonton (Alb.).

MDN—LES MAISONS MOBILES—ATCO PACIFIC LIMITED

Question nº 2702—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale a-t-il commandé des maisons mobiles de la société Atco Pacific Limited et, le cas échéant, pourquoi?

2. Achète-t-on ces maisons, au coût de $1,509,736, par la commande 1GL.39-3940 et, le cas échéant, combien?

L'hon. J.-J. Blais (ministre des Approvisionnements et Services): 1 et 2. Un contrat au montant de $1,509,736, commande 1GL.39-3940 fut accordé par le ministère des Approvisionnements et Services à Atco Pacific Limited, pour le compte du ministère de la Défense nationale pour l'approvisionnement et l'installation de 46 maisons mobiles à être utilisées comme logements à la base des Forces Canadiennes, Esquimalt, Colombie-Britannique.

* * *

[*Traduction*]

QUESTIONS TRANSFORMÉES EN ORDRES DE DÉPÔT DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, si la question nº 2482 pouvait être transformée en ordre de dépôt de document, le document serait déposé immédiatement.

Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Plaît-il à la Chambre que la question nº 2482 soit transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

[*Texte*]

LES PRÊTS DE L'ACDI À DES PAYS ÉTRANGERS

Question nº 2482—**M. Greenaway:**

1. De 1978 à 1981, combien de prêts ont été accordés à chaque année financière par l'Agence canadienne de développement international ou par son entremise à des pays étrangers?

2. Durant la même période, chaque année, quels pays ont reçu des prêts et *a*) à quelles fins, *b*) de combien, *c*) à quel taux d'intérêt?

(Le document est déposé.)

[*Traduction*]

M. McKenzie: Madame le Président, je voudrais que le secrétaire parlementaire me parle un peu des questions que j'ai fait inscrire au *Feuilleton* il y a plusieurs mois. Entre autres, le nº 1795. Elle concerne les organismes privés qui ont reçu des subventions fédérales aux titres de la recherche et du développement. Cette question est au *Feuilleton* depuis huit mois et demi, ce qui est passablement long.

Il y a en outre la question nº 1667 qui remonte au 31 octobre 1980. Voici ce qu'elle dit:

A combien s'élève le nombre total des demandes faites dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense et quel est le nom des entreprises qui les ont déposées?

C'est une question sans détours et je me demande pourquoi la réponse est si longue à venir.

Une autre question, le nº 1541, que j'ai fait inscrire le 6 octobre 1980, a beaucoup d'importance pour le Manitoba et l'Ouest en général. La voici:

Le gouvernement a-t-il négocié des avantages industriels par les provinces dans le cadre du contrat du nouvel avion de combat conclu avec la société McDonnell Douglas et, le cas échéant *a*) quelles provinces ont été nommées, *b*) à combien s'élèvent au total les retombées industrielles garanties aux provinces?

Jusqu'à présent il n'a été question que du Québec et de l'Ontario. On n'a rien annoncé en faveur de l'industrie aérospatiale de Winnipeg et je voudrais obtenir une réponse le plus tôt possible à cette importante question.

M. Collenette: Madame le Président, je vais réunir toutes les questions d'abord et répondrai globalement.

M. Beatty: Madame le Président, j'aurai peut-être quelque chose à ajouter à la liste du secrétaire parlementaire. Voici ce qu'il a dit vendredi dernier:

Comme je prévois que le député de Wellington-Dufferin-Simcoe va me poser une question, je répondrai alors à ses deux questions lundi.

Après sept mois d'attente, sauf erreur, le secrétaire parlementaire a répondu à une de mes questions et je lui suis reconnaissant d'avoir fait diligence. Depuis, j'ai transmis une note au ministre des Communications (M. Fox) pour lui indiquer que la réponse ne me satisfaisait pas. Le secrétaire parlementaire pourrait-il me dire quand il répondra à ma deuxième question comme il l'a promis lundi dernier?

M. Cossitt: Madame le Président, j'attire de nouveau l'attention sur la question nº 30. Apparemment, le gouvernement n'a jamais entendu la parole biblique: Demandez et vous recevrez. En effet, il y a maintenant cinq ans et une trentaine de jours que je pose cette question. Il me semble absolument ridicule qu'on ne puisse nous dire qui, parmi les membres de la Commission canadienne des transports et leurs conjoints, ainsi que les employés de cet organisme, disposent de laissez-passer d'Air Canada. Et pourtant, c'est le silence absolu depuis cinq ans et trente jours. Chaque fois que je reviens à la charge, le secrétaire parlementaire me répond obligeamment: «Je vais examiner la question». Son prédécesseur disait que la réponse

était imminente, on m'a répété la même chose pendant des années. Ma foi, madame le Président, le moment prévu pour l'accouchement est dépassé depuis bien longtemps et j'espère que le secrétaire parlementaire pourra nous dire aujourd'hui même quand nous aurons la réponse à cette question.

En terminant, je voudrais dire ceci: Est-ce parce que l'on dissimule un conflit d'intérêt; est-ce qu'on espère le dissimuler assez longtemps pour que les dossiers soient détruits après un certain nombre d'années? N'y a-t-il pas conflit d'intérêt lorsque des membres de la Commission canadienne des transports, qui réglementent Air Canada, bénéficient de voyages gratuits partout dans le monde avec leurs conjoints et d'autres personnes? Il y a quelque chose de louche, et j'espère que l'on pourra nous éclairer là-dessus.

M. Collenette: Madame le Président, comme l'a dit le député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), je suis serviable de nature et pendant toute la session, je me suis efforcé de rendre service aux députés d'en face. A ce jour, nous avons répondu à 2,232 des 2,700 questions qui ont été posées. Je déplore certes que nous ne pussions répondre à toutes les questions sans exception, mais je vais faire de mon mieux durant le temps qui nous reste.

● (1510)

Quant aux questions nos 1795 et 1667 inscrites au nom du député de Winnipeg-Assiniboine (M. McKenzie), je vais certes m'en occuper d'urgence.

Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a cité fidèlement les passages du hansard. Malheureusement, je l'ai amené à croire que la réponse à la question no 2455 serait déposée lundi dernier. Il sait, à la suite d'entretiens que nous avons eus lui et moi, et lui et le secrétaire d'État (M. Fox), que le ministre avait obtenu une réponse incomplète. Malheureusement, le secrétaire d'État n'est pas à Ottawa aujourd'hui. Il jettera un dernier coup d'œil sur la réponse demain avant de lui donner son approbation définitive, après quoi nous pourrons la déposer à la Chambre demain. Je ne voudrais pas qu'il pense que nous jouons au plus fin avec lui.

Quant à la question no 30 inscrite au nom du député de Leeds-Grenville (M. Cossitt), je sais avec quelle patience il attend une réponse. Je lui demande de faire preuve d'encore un peu plus de patience. Peut-être pourrait-il s'inspirer de l'exemple du député de Wellington-Dufferin-Simcoe qui a demandé plus d'une fois qu'on dépose la réponse à une certaine question. Ce qui compte, c'est peut-être moins la fréquence de la demande que la manière de la présenter.

Des voix: Oh, oh!

M. Collenette: Peut-être serions-nous obligés de donner cette réponse sous peu.

M. Cossitt: Madame le Président, j'invoque le Règlement, bien qu'il s'agisse presque d'une question de privilège. Le secrétaire parlementaire affirme que l'important est la façon dont la question est posée, et non pas le nombre de fois. Autrement dit . . .

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît.

M. Cossitt: Je pense que la question est légitime. On voudrait que je me mette à genoux devant le secrétaire parlementaire. Je n'en ferai rien.

Mme le Président: Le député sait que ce genre d'échanges se produit à la Chambre. Il sait également que ce n'est pas une question de privilège ni un rappel au Règlement.

Plaît-il à la Chambre de considérer la question no 2,482 comme ayant été transformée en ordre de dépôt de document?

Des voix: D'accord.

M. Collenette: Madame le Président, je demande que les autres questions restent au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions restent-elles au *Feuilleton*?

Des voix: D'accord.

* * *

DEMANDES DE DOCUMENTS

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, je demande que tous les avis de motions portant production de documents soient reportés.

Mme le Président: Les autres avis de motions portant production de documents sont-ils reportés?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA LOI SUR LE PÉTROLE ET LE GAZ DU CANADA

MESURE CONCERNANT LES DROITS RELATIFS AU PÉTROLE ET AU GAZ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le mardi 14 juillet, du bill C-48, tendant à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz, dont le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a fait rapport avec des propositions d'amendement, ainsi que de la motion no 3 de M. McGrath.

M. Stan Schellenberger (Wetaskiwin): Madame le Président, on est parfois tenté de se contenter d'un discours de 30 secondes. Aujourd'hui, je voudrais toutefois parler d'un projet de loi que je considère comme un des plus importants de la session. C'est en réalité le plus important à l'exception du projet de résolution constitutionnelle.

Les répercussions du bill C-48 débordent du domaine énergétique. C'est pourquoi nous débattons l'amendement du député de Saint-Jean-Est (M. McGrath). Il est question de donner au gouvernement fédéral la juridiction sur les ressources sous-marines sans consulter les provinces ni obtenir leur consentement.

Le président du comité de l'énergie est présent, à ce que je vois. Il sait sans doute que beaucoup de députés croyaient que le bill ne serait pas débattu avant l'automne. Les membres du comité ont reçu de toutes les régions du pays des centaines de lettres de citoyens qui exprimaient leur opposition à certaines dispositions de ce projet de loi. Nous avons essayé de tenir compte de leurs doléances et de celles des députés en proposant des amendements en comité. Fait typique, les seuls amendements qui ont été acceptés sont ceux du gouvernement; tous les autres ont été rejetés. Les députés de l'opposition qui voulaient tenir compte des préoccupations des citoyens et qui étaient d'ailleurs en grande partie d'accord avec eux, se sont par conséquent sentis obligés de correspondre avec ces gens-là. J'ai essayé de correspondre avec 200 ou 300 citoyens et groupes de citoyens. J'ai malheureusement mis les lettres à la poste deux jours avant le déclenchement de la grève.

Nous débattons maintenant ce bill à l'étape du rapport. Les Canadiens n'ont pas encore eu la possibilité de prendre connaissance des amendements apportés à ce bill et pourtant on nous demande maintenant d'adopter hâtivement ce projet de loi à ce moment-ci de l'année. Je présume que le gouvernement estime que les autochtones, les nombreux groupes de notre pays qui se préoccupent sérieusement des effets de ce bill sur l'énergie et sur la production énergétique ainsi que les citoyens des provinces maritimes et des régions du Nord n'auront ainsi pas le temps de correspondre avec leur députés des deux côtés de la Chambre pour leur faire part de leurs préoccupations ni de leur parler des amendements qu'ils voudraient voir retenus.

Le président de ce comité se souviendra sans doute aussi qu'il y a eu une fois consensus entre les députés. Cela a été consigné au compte rendu par le député de Vancouver-Kingsway (M. Waddell) de manière plutôt détournée car il l'a fait par le biais d'un rappel au Règlement qui aurait dû être rejeté. Quoi qu'il en soit cela figure au compte rendu. Nous n'avons rien dit à ce sujet parce que nous pensions qu'il s'agissait d'une motion importante. Les membres du comité sont tombés d'accord unanimement sur le fait qu'il fallait nous déplacer.

M. MacLaren: Non.

M. Schellenberger: Oui. J'y étais et personne n'a soulevé d'objection avant le lendemain. Cela aurait été important car, même si bien des témoins ont comparu devant nous pour nous expliquer pourquoi nous devions ou modifier ou accepter le bill, de nombreux membres du comité ne venaient pas de ces régions. Il eût été mportant que ceux-ci séjournent quelque temps dans ces provinces ou régions du Canada qui seront profondément touchées par le bill. Nous n'avons évidemment pas eu cette occasion, ce qui est tragique, à mon sens, parce que nous nous trouvons maintenant à adopter les amendements à la hâte alors même que de nombreux Canadiens n'ont pas eu la chance de communiquer par écrit avec leur député.

Compte tenu de la déclaration du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde), l'amendement du député de Saint-Jean-Est jouit de l'appui de tous les députés des provinces des Prairies. Au moment où nous étudions cette question, nous ne devons pas oublier que mes ancêtres et ceux de bien des députés de la Chambre ont connu exactement le même débat de 1905 à 1930. Je tiens à montrer que c'est exactement la même situation qui se répète, qu'il s'agit du même genre de discussion tout à fait.

J'aimerais d'abord vous lire un extrait du discours du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui figure à la page 11,472 du hansard, et je cite:

> Ils croient qu'on devrait laisser les provinces, les gouvernements territoriaux ou d'autres groupes s'en charger. Ce n'est pas notre opinion. Nous croyons que ces terres appartiennent à toute la population du Canada. Les immenses richesses qui s'y trouvent appartiennent à l'ensemble de la population du Canada.
>
> Le Parlement du Canada est le gardien et le dépositaire des immenses richesses qui devraient être mises en valeur et protégées dans l'intérêt de la population de tout le Canada et chaque région en particulier. C'est là notre opinion.

Cela explique bien le sentiment d'aliénation de nombre de mes administrés, le sentiment de ne pas vraiment posséder leurs ressources. Ce sentiment existe toujours aujourd'hui. Et l'on se trompe si l'on croit qu'il est en train de disparaître. Ce sentiment s'ancre encore plus profondément dans l'esprit des gens et ils s'opposent plus fermement que jamais. Je ne voudrais pas être député dans quelques années et entendre ce genre de remarques de la part de mes amis de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve ou, bientôt espérons-le, de la part des provinces du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest.

● (1520)

Vu l'intérêt que je porte moi-même à la question et les sentiments éprouvés depuis des années par mes mandants et ma famille, j'ai relu les débats pour voir ce qui s'était passé alors. J'ai constaté une certaine similarité entre les événements du temps et ceux d'aujourd'hui. Parlant le 29 avril 1930, l'honorable R. B. Bennett a très bien résumé l'argument. Le parti libéral croyait à ce moment-là que, pour le bien du Canada, les ressources de la Saskatchewan, du Manitoba et de l'Alberta devraient continuer à relever du gouvernement central, alors que les autres provinces qui s'étaient jointes à la Confédération auparavant contrôlaient les leurs.

J'aimerais citer un bref extrait du discours de l'honorable R. B. Bennett. Il a dit:

> Il y aura vingt-cinq ans cet automne, dans la Chambre des communes, le parti libéral se disait catégoriquement opposé à accorder ces ressources aux provinces de l'Ouest. D'après un vote, consigné au hansard, le parti libéral de l'époque décida que les nouvelles provinces d'Alberta et de Saskatchewan ne devaient pas posséder leurs ressources. En ce temps-là, le parti conservateur était d'avis que, d'après leur constitution, l'Alberta et la Saskatchewan ne seraient pas des provinces, dans l'acception du mot, si on leur enlevait l'administration de leurs ressources; il était d'opinion que l'administration, par la Couronne au nom du Dominion, du domaine public sis dans l'enceinte de ces deux provinces, dérogeait au principe qui devait être d'application à la création de nouvelles provinces, et il fit consigner son attitude en conséquence . . .

L'honorable R. B. Bennett mentionne d'autres situations intéressantes dans son discours. Il laisse entendre que les gouvernements conservateurs Borden et Meighen s'étaient engagés à remettre les ressources aux provinces. Ils n'avaient pas pu le faire cependant. Premièrement, la guerre les en avait empêchés. Pris par des questions très importantes, ils n'avaient pas pu faire étudier le bill. Deuxièmement, ce parti n'avait été au pouvoir que pendant une très courte période de temps. Le parti conservateur a respecté son engagement. Lorsqu'il a pris le pouvoir, quelques mois après le discours que j'ai cité, M. Bennett a transféré la propriété des ressources aux provinces de l'Alberta et de la Saskatchewan.

Nous débattons aujourd'hui la même question, celle de savoir si les ressources du sous-sol marin et des îles à quelques milles au large des côtes de ces provinces doivent être sous le contrôle des provinces. Nous savons quelle est la position de nos vis-à-vis. Des provinces récalcitrantes ont donné du fil à retordre au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui n'aime pas s'abaisser à conclure un accord. Il veut le contrôle. Il veut le pouvoir. Ce qui explique que l'accord sur l'énergie qui aurait dû être conclu il y a des mois avec l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique ne l'est toujours pas, bien que les derricks continuent de déguerpir et que les usines de transformation des sables bitumineux et du pétrole lourd qui devraient être en activité ne le sont pas.

Je dis qu'il y a un plan derrière tout cela. Le plan est de déplacer ces capitaux vers l'exploitation des gisements en mer et dans le Nord. Le gouvernement ne tient pas vraiment à exploiter de nouvelles sources d'énergie en Alberta et dans les Prairies tant qu'il croit possible de tirer ces ressources du sous-sol marin et du Nord. Le gouvernement ne tolérera pas que des provinces rebelles contrecarrent ses projets.

Je voudrais dire au ministre et aux Canadiens ce que je pense de la façon dont le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a été systématiquement démantelé. En fait l'Alberta est une province et le ministre de l'Énergie ne veut pas que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien (M. Munro) se mette sur son chemin quand il autorisera Petro-Canada et d'autres sociétés à y faire de la prospection. Il ne veut pas non plus avoir à se préoccuper de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse quand le signal sera donné d'entreprendre le développement et le forage dans ces provinces. C'est uniquement une question de contrôle du développement et des capitaux. Le gouvernement fédéral est-il plus pauvre parce que celui de l'Alberta est plus riche? Les provinces de l'Ontario, de la Colombie-Britannique ou du Québec sont-elles plus pauvres parce que l'Alberta est plus riche? Il y a beaucoup de nos vis-à-vis qui semblent le penser. On dirait qu'ils pensent que pour une raison ou pour une autre, il est mauvais qu'une province qui a le contrôle légitime de ses ressources dépense les revenus qu'elle en tire dans l'intérêt des Canadiens. Ils disent que ce n'est pas bien. Ils croient qu'il vaut beaucoup mieux que ce soit le gouvernement national qui ait le contrôle desdites ressources et qui dépense les recettes qu'il en tire dans l'intérêt des Canadiens. Comme mon collègue l'a dit souventes fois, ces richesses sont dilapidées et c'est pour cela que les provinces se battent avec autant d'acharnement pour garder le contrôle de leurs ressources. Elles ont souvent montré qu'elles parvenaient mieux que le fédéral à dépenser leurs richesses dans l'intérêt national.

Le député d'Assiniboia (M. Gustafson) a déclaré que le revenu moyen des Canadiens de Terre-Neuve était d'environ $4,000. C'est probablement l'un des revenus par habitant les plus bas de tout le pays. Tout comme les Canadiens de l'Alberta et de la Saskatchewan ont vu d'emblée la chance qui leur était offerte de participer pleinement au progrès du pays au moyen des richesses tirées de leurs ressources, ceux de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse voient d'emblée l'occasion qu'ils ont de devenir des Canadiens participant au progrès de leur pays dans la même mesure que les autres. Ils y voient la possibilité de créer des richesses et des emplois dans leur région au lieu de continuer à vivre sans être sûrs que leurs emplois existeront toujours ou, dans bien des cas, sans être sûrs qu'ils pourront éternellement toucher les prestations d'assurance-chômage ou de bien-être. Ils entrevoient une possibilité.

Or, quand nous examinons le bill dont nous sommes saisis, nous constatons que le gouvernement fédéral essaie de les priver de cette possibilité. Le gouvernement dit la chose suivante: «Nous vous autorisons à profiter de la richesse de cette ressource jusqu'à ce que votre revenu moyen rattrape celui des autres provinces. A partir de ce moment-là, il faudra vous tourner vers nous pour avoir de l'argent, car nous voudrons contrôler à nouveau les ressources». Nous, de notre parti estimons que ce n'est pas acceptable. Nos sentiments à l'égard de cette question sont toujours restés les mêmes.

Quand le très honorable représentant de Yellowhead (M. Clark) était premier ministre, il s'est entretenu avec son homologue de la Nouvelle-Écosse. Tous les députés peuvent prendre connaissance de la correspondance qui a été échangée entre eux. Le premier ministre a alors exprimé les sentiments de notre parti à l'égard du contrôle et de la propriété des ressources minérales sous-marines. Je voudrais lire un extrait d'une lettre datée du 23 août 1979. Voici ce qu'a déclaré le premier ministre:

> Nous estimons que ce défi peut seulement être relevé si la province est propriétaire de ses ressources minérales sous-marines et si elle exerce sa compétence. C'est pourquoi, nous apprécions beaucoup l'appui que vous accordez à la position de Terre-Neuve et à celle du parti conservateur fédéral, position selon laquelle les ressources sous-marines de cette province doivent être traitées, du point de vue constitutionnel, de la même façon que si elles étaient situées sur le sol de la province.

C'est à peu près comme si on disait que le pétrole situé sous le lac Wizard en Alberta n'appartient pas à cette province.

Des voix: Bravo!

● (1530)

M. Schellenberger: C'est un peu comme si, sous prétexte que le niveau des eaux qui entourent Terre-Neuve montait de quelques pieds, les terres immergées ne relèveraient plus de la juridiction et du contrôle de la province. J'aimerais dire comment je vois la situation dans ce secteur important. Les choses se confirment d'ailleurs avec le programme énergétique national et le bill que nous étudions actuellement. En contribuant au départ des derricks de l'Alberta, nous perdons une chance de découvrir des milliards de barils de pétrole et de gaz naturel. Le gouvernement croit pouvoir—et je souhaite qu'il ait raison—extraire des gisements d'Hibernia, du large de la Nouvelle-Écosse et du Nord canadien beaucoup plus de pétrole que des gisements de l'Alberta, même avec la construction des raffineries de sables bitumineux et de pétrole lourd. C'est là selon moi faire courir un risque inutile au pays. Nous pourrions continuer à exploiter de façon intensive ces deux zones et

ce, sans le faire au détriment des gisements de l'Alberta, de la Saskatchewan et de la Colombie-Britannique dont on connaît le potentiel.

Selon un rapport technique préparé par le gouvernement fédéral, on prévoit qu'il faudra forer 22 000 puits d'exploration dans l'Ouest au cours des dix prochaines années pour découvrir environ 2,6 milliards de barils de pétrole. Par contre, dans la vallée du Mackenzie, il suffira de forer 75 puits pour découvrir un montant équivalent de pétrole. En ce qui concerne le gisement d'Hibernia, le nombre des forages nécessaires sera encore moindre. C'est possible, et j'espère que cela se confirmera. Il reste que la politique menée par le gouvernement risque de nous faire perdre—d'aucuns prétendent que c'est déjà fait—la possibilité d'accéder à l'autosuffisance car nous ne serons pas capables d'exploiter ces ressources naturelles à temps.

En conclusion, je dirai—et j'aurai l'occasion de pouvoir m'exprimer à nouveau puisqu'il y a beaucoup d'amendements au bill—que dans l'ouest du pays, nous sommes très favorables à cet amendement et nous l'appuyons de tout cœur car nous croyons que les habitants de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve mènent la même lutte que nos ancêtres ont menée dans les années 1905 à 1930 pour obtenir finalement juridiction sur leurs ressources naturelles. Selon moi, la question ne prête pas à discussion, que ce soit du point de vue politique ou moral, bien que le premier ministre (M. Trudeau) prétende qu'il y a place à une contestation juridique. Ce qui m'inquiète, c'est que nous allons être confrontés . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Schellenberger: . . . aux mêmes velléités d'indépendance dans cette région qu'en Alberta actuellement. Ce qu'il y a de grave, c'est que les habitants de cette région remettent en cause leur citoyenneté.

M. Ian Watson (Châteauguay): Monsieur l'Orateur, l'amendement au bill C-48 que nous discutons aujourd'hui aurait pour but, suivant son auteur, d'éviter que le bill C-48 n'impose la propriété et le contrôle fédéraux sur les zones sous-marines du Canada. Les arguments que nous a servis l'opposition au cours des trois derniers jours partent de ce principe, qui est tout à fait inexact. Le bill C-48 ne fait rien de tel. Il ne modifie en rien la situation relative des gouvernements fédéral et provinciaux en ce qui concerne la propriété et le contrôle des zones sous-marines.

M. Crosby: Alors pourquoi les y avez-vous fait figurer?

M. Watson: Cette question, c'est aux tribunaux qu'il appartient de la trancher. Le bill C-48 ne fait que fournir des règles pour la réglementation des droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada. Et pour reprendre les termes du bill C-48, sont définies comme «terres du Canada»:

> Les terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou dont Sa Majesté du chef du Canada peut légalement aliéner ou exploiter les ressources naturelles . . .

Le bill C-48 ne déclare pas terres du Canada les zones sous-marines. Il s'agit là d'une question de droit. S'il y a des zones sous-marines dont les tribunaux disent qu'elles ne sont pas les terres du Canada, le bill C-48 ne s'y appliquera pas.

Je ne dirai pas que l'amendement soit spécieux, puisqu'il nous permet au moins d'examiner les questions fondamentales relatives à la propriété et au contrôle des zones sous-marines. Mais je prétends qu'il n'est absolument pas nécessaire, parce que le bill C-48 n'a pas l'effet que l'amendement lui attribue et prétend corriger. Il n'est pas nécessaire de corriger des choses qui n'y sont pas. Cependant, les questions elles-mêmes dont il s'agit ont leur importance, et elles témoignent de l'opposition fondamentale des points de vue adoptés par les deux grands partis représentés à la Chambre.

Le gouvernement, je l'espère, et même je le crois, part du principe que les ressources de nos territoires du Grand Nord et de nos zones sous-marines constituent le patrimoine commun de tous les Canadiens et doivent donner lieu à un partage, dont l'idée même peut servir de facteur de cohésion entre les Canadiens. Qu'ils habitent en Alberta, en Colombie-Britannique ou au Québec, nos compatriotes sont copropriétaires des ressources du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest et des zones sous-marines de ces deux territoires. Cette forme de copropriété, ce patrimoine que nous avons en partage doit certainement représenter quelque chose pour la population. Je suis assez réaliste pour savoir que les gens sont un peu égoïstes, et que s'ils ont l'impression, quelle que soit leur province, qu'il y a dans ces terres des richesses qui appartiennent à tous, cela constitue ou peut constituer un facteur d'unité pour le pays. C'est bien joli de parler des sentiments qui unissent le pays. Je pense qu'il faut un peu plus. En fait, nous savons tous que l'unité du pays dépend beaucoup plus que de sentiments. Il y a de nombreuses considérations pratiques, et c'en est une.

A ce propos, je voudrais rappeler la promesse du gouvernement actuel et des gouvernements libéraux précédents, je présume, à savoir que les Canadiens de ces régions du Nord et des Maritimes devraient être les premiers à bénéficier de ces ressources pour s'assurer un niveau de vie qui ne le cède en rien à celui des autres Canadiens. Nous n'utilisons pas les mêmes termes, mais dans le discours qu'il a prononcé à la Chambre il y a deux jours, l'ex-ministre des Affaires du Nord du Manitoba a presque utilisé les mêmes. Cependant, bien que j'aie bien aimé le lui entendre dire l'autre jour, ce n'est pas ce qu'il disait lorsqu'il était ministre des Affaires du Nord; à savoir qu'il tient d'abord et avant tout à ce que les gens du Nord soient les premiers servis. Il n'a pas utilisé exactement ces mots, mais nous convenons tous que ces gens doivent être les premiers avantagés. Les habitants des Maritimes et de Terre-Neuve doivent certes être les premiers à bénéficier des ressources qui se trouvent au large de leurs côtes. En effet, nous avons promis, comme gouvernement, que les Terre-Neuviens pourraient garder 100 p. 100 des recettes provenant de l'exploitation de leurs fonds marins tant que le niveau de vie de Terre-Neuve n'aurait pas dépassé la moyenne canadienne. Les Terre-Neuviens . . .

M. McGrath: Égalé.

M. Watson: Vous avez raison. Je pense que cette question de niveau de vie est l'une de celles qu'il est encore possible de négocier.

● (1540)

Le gouvernement est disposé à faire en sorte que la population des provinces maritimes et surtout de Terre-Neuve soient les premières à en tirer profit. Les découvertes qu'on a faites là-bas, bien qu'importantes, ne sont pas comparables aux gisements de l'Arabie saoudite. Il est probable que même si on découvre dix fois plus de pétrole qu'on n'en a trouvé jusqu'à maintenant, Terre-Neuve recevra à toutes fins pratiques tous les avantages directs qui en découleront pour cette région. Et ce sera tant mieux, monsieur l'Orateur.

Si les réserves sont plus importantes qu'on ne l'a prédit, je doute que les Canadiens de Terre-Neuve refusent de partager avec leurs concitoyens des autres provinces leur part du gâteau. On peut en dire autant des Canadiens de la Nouvelle-Écosse. Quant au Yukon et aux Territoires du Nord-Ouest, l'amendement ne précise pas si c'est à dessein qu'on n'a pas parlé des ressources sous-marines. Le dernier gouvernement conservateur a promis de créer une province dans le Yukon, ce qui aurait nécessité la création d'une province ou plus dans les Territoires du Nord-Ouest.

Fortes de cette promesse d'octroi du statut de province et de la position du premier ministre précédent sur les ressources sous-marines, ces nouvelles provinces auraient exigé qu'on leur restitue le contrôle non seulement des ressources terrestres mais aussi des ressources sous-marines. La population totale du Yukon se chiffre à environ 25,000 habitants et celle des Territoires du Nord-Ouest à environ 55,000 habitants et leur population combinée compte pour environ 0.3 p. 100 de la population canadienne. Quand le Manitoba est entré dans la Confédération avec une population de 12,000 ou 15,000 habitants, il comptait pour environ 0.6 ou 0.7 p. 100 de l'ensemble de la population canadienne, contre 0.3 p. 100 seulement aujourd'hui pour nos deux territoires septentrionaux. Lorsque l'Île-du-Prince-Édouard est entrée dans la Confédération, sa population représentait environ 1.2 p. 100 de l'ensemble de la population canadienne. Voilà qui affaiblit certains des arguments invoqués pour réclamer le statut de province.

Bien que certaines autorités élues des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon insistent pour qu'on en fasse dès maintenant des provinces, bien peu de leurs concitoyens approuvent cette idée. Je ne crois pas que la majorité des habitants des Territoires considèrent comme un objectif raisonnable à court terme l'accession au statut de province.

Les problèmes qui risquent de s'ensuivre sont de fait considérables. Il est à craindre qu'un tout petit nombre de personnes exerce une mainmise sur les ressources formidables dont notre gouvernement affirme qu'elles constituent le patrimoine commun de tous les Canadiens. Je ne puis m'imaginer que des Canadiens raisonnables puissent penser qu'il est sage de créer des provinces dans le Nord tout en leur accordant le contrôle des ressources considérables qui s'y trouvent.

Ce dont les habitants du Nord ont besoin c'est d'une réduction de la paperasserie. Certains députés ont tendance à considérer les gens du Nord comme de pauvres colonisés, alors que la petite population de ces régions exerce une maîtrise plus grande sur sa destinée que tout autre groupe du pays. Ainsi, les 25,000 habitants du Yukon ont la haute main sur leur propre système d'éducation. Quel autre groupe de 25,000 ou de 100,000 personnes au Canada pourrait en dire autant? Contrairement à ce que peuvent penser de nombreux députés, et en particulier ceux d'en face, les habitants du Nord ne sont pas des colonisés. Ils sont leurs propres maîtres.

Ce qui ne veut pas dire, monsieur l'Orateur, qu'on ne peut rien faire pour améliorer les domaines qui suscitent du mécontentement, ni que le gouvernement fédéral ne peut trouver des moyens de permettre aux habitants du Nord de résoudre eux-mêmes leurs problèmes. Des améliorations demeurent possibles.

A mon avis, il n'y a pas que le statut de province qui soit possible à long terme pour le gouvernement de ces deux territoires du Nord. Nous devrions songer à une autre forme de gouvernement qui permette aux Canadiens du Nord d'être maîtres de leur destinée et de jouir d'une souveraineté et d'une autonomie à la fois plus directes, plus efficaces et plus réelles. Le statut de province n'est pas nécessairement ce qu'il leur faut. En fait, ce que nous faisons dans le Nord peut montrer à tous les Canadiens qu'une nouvelle forme de gouvernement est possible, laquelle permettrait à tous d'être gouvernés d'une façon plus efficace et plus réelle.

M. Gustafson: Cela s'appelle de la domination.

M. Watson: Cela n'a rien à voir avec la domination. Comme d'autres députés, je souhaite que le gouvernement soit moins onéreux et plus efficace, plus réel, pour le Canadien moyen. Dans l'établissement de nos objectifs pour le Nord, nous devrions faire preuve d'ouverture d'esprit et ne pas songer uniquement au statut de province.

[*Français*]

Les progressistes-conservateurs ont utilisé le débat sur cet amendement inutile, à mon avis, pour exposer la position de leur chef sur les ressources au large des côtes. La propriété et le contrôle de ces ressources seraient entre les mains des provinces si le chef de l'opposition (M. Clark) gagnait son point. Que l'amendement soit vague intentionnellement ou par mégarde sur la question des ressources au large des côtes de l'Arctique, ce n'est pas clair, mais comme je l'ai dit en anglais, nos collègues se souviendront que le chef de l'opposition a promis d'accorder un statut de province au territoire du Yukon avant la fin de son mandat comme premier ministre. Cette promesse supposait le même statut pour les Territoires du Nord-Ouest. La tradition canadienne veut que les ressources d'une province lui appartiennent.

Il s'agirait simplement d'une question de temps avant que les nouvelles provinces du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest exigent et obtiennent le droit de propriété et le contrôle des ressources terrestres et de celles au large des côtes. Si l'opposition officielle voulait être logique dans son raisonnement, sa position serait la suivante: La possession et le contrôle des ressources terrestres et des ressources au large des côtes de l'ensemble de l'Arctique canadien deviendraient la propriété d'environ 25,000 personnes au Yukon et 50,000 personnes dans les Territoires du Nord-Ouest, soit moins de 0.3 p. 100 de la population canadienne.

Pendant la campagne référendaire, monsieur le président, j'ai souvent eu l'occasion de signaler à mes commettants du Québec que M. Lévesque et le Parti québécois avaient l'intention de priver les Québécois de leur juste part de cet héritage commun que tous les Canadiens se partagent, c'est-à-dire nos

ressources septentrionales. Au cours de ce débat, M. Clark et ses collègues de l'opposition ont signalé une fois de plus qu'ils sont prêts à aller encore plus loin que M. Lévesque. En effet, ils priveraient tous les Canadiens, Albertains, Colombiens, Terre-Neuviens et Québécois, de leur juste part de ces ressources largement inconnues à ce jour. Le gouvernement du Québec, le Parti Québécois, se déclare le défenseur des intérêts des Québécois; cependant, il appuie la position de M. Peckford sur la question des ressources au large des côtes, laquelle, si elle est acceptée, provoquerait inévitablement pour tous les Canadiens, incluant les Québécois, la perte de leur juste part de l'héritage que nous partageons tous, savoir nos ressources au large des côtes et celles du Grand Nord.

● (1550)

[*Traduction*]

M. Howard Crosby (Halifax-Ouest): Si je comprends bien, monsieur l'Orateur, la question précise dont la Chambre est présentement saisie est la motion nº 3 tendant à modifier une des définitions de l'article 2 du bill C-48. Cette définition établit le territoire visé par l'expression «terres du Canada», et la motion nº 3 a pour objet essentiel d'en modifier la définition afin d'en exclure le territoire adjacent aux côtes de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve et dont le bill parle en termes de zones sous-marines.

J'ai déjà eu à deux reprises, le 17 décembre 1980 et à nouveau le 12 janvier 1981, lorsque la Chambre a été saisie du bill C-48 sur le pétrole et le gaz du Canada à l'étape de la deuxième lecture, l'occasion de faire l'historique des revendications par la province de la Nouvelle-Écosse sur ses ressources sous-marines contenues dans son territoire sous-marin adjacent à ses côtes. Je ne les répéterai donc pas aujourd'hui.

Depuis des siècles, la Nouvelle-Écosse réclame ces ressources et ces terres immergées. Or, avant 1968, ou vers cette date, le gouvernement du Canada n'avait jamais réclamé ces zones sous-marines ni cherché à exploiter les richesses naturelles qui s'y trouvent enfouies.

Le tout a commencé par un jugement de la Cour suprême du Canada rendu en 1968. Cette année-là, la Cour suprême a statué sur la zone sous-marine au large de la Colombie-Britannique en décidant dans une cause intéressant la Colombie-Britannique que c'était le Canada et non cette province qui avait droit sur les ressources au large de ses côtes. La décision de la Cour suprême est loin d'être complète en ce sens qu'elle devait concerner toutes les zones sous-marines adjacentes aux côtes du Canada, les côtes pacifique ou atlantique. Pas plus qu'elle n'était complète concernant les zones sous-marines adjacentes à la côte de la Colombie-Britannique. J'ai lu dans un rapport très récent que le gouvernement de la Colombie-Britannique songe à saisir à nouveau les tribunaux de ses droits sur certaines zones précises adjacentes à ses côtes en soutenant que celles-ci n'étaient pas visées dans la décision de 1968.

En ce qui concerne les modalités de la décision, ainsi que les revendications de la Colombie-Britannique, on ne peut considérer comme définitif et inattaquable le jugement de la Cour suprême.

Ceci dit, monsieur l'Orateur, vous comprendrez pourquoi la décision concernant la Colombie-Britannique ne peut être acceptée ni par le gouvernement de Terre-Neuve ni par celui de la Nouvelle-Écosse comme solution au différend relatif aux droits sur leurs zones côtières.

Permettez que je vous rappelle brièvement les antécédents des dispositions qu'on retrouve maintenant dans le bill C-48 et qui feront partie de la loi relative au pétrole et au gaz si le projet de loi est adopté.

Suite à la décision de 1968, le Parlement du Canada a voté de nouvelles dispositions à la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz. Cette disposition appliquait toutes les dispositions de cette loi aux zones sous-marines au large des côtes du Canada sans cependant en préciser l'appartenance. On disait simplement que les dispositions de la loi s'appliqueraient à ces terres, ce qui diffère passablement d'après moi des dispositions présentes qui figurent dans les définitions énoncées à l'article 2 du bill C-48.

Je tiens à apporter des précisions là-dessus car je ne suis pas du tout d'accord avec les observations du député de Chateauguay (M. Watson), lesquelles observations se rapprochaient beaucoup de celles qu'a faites l'autre jour à ce même sujet le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren), et le député d'Etobicoke-Nord.

Si je les ai bien compris, les deux députés voulaient nous persuader que d'après la définition donnée dans le bill C-48, du terme «terres du Canada», le gouvernement fédéral ne pouvait revendiquer comme sa propriété les fonds sous-marins au large de la côte de la Nouvelle-Écosse ou de Terre-Neuve. Cette définition étend simplement la disposition du bill C-48 à ces régions considérées comme faisant partie des terres du Canada.

Je ne suis pas du tout d'accord sur cette interprétation de l'article 2 du projet de loi, qui définit «terres du Canada», à la lumière des autres dispositions du projet de loi, car en fait d'après cette définition, il est très clair que les terres du Canada comprennent des régions comme l'île de Sable et les zones sous-marines jusqu'à 200 milles au large de la côte du Canada. En outre, une autre disposition du projet de loi stipule que la loi s'applique précisément à ces fonds sous-marins considérés comme faisant partie des terres du Canada.

Ce n'est tout simplement pas de cette façon qu'il faudrait procéder si cette définition très précise des terres du Canada a pour objet d'étendre à ces fonds la loi fédérale. Tous ceux qui se sont penchés sur la question savent pertinemment que les autorités fédérales ont le simple droit et le pouvoir de légiférer sur beaucoup de questions, et notamment sur les ressources naturelles, pour certains des aspects de leur exploitation. Les autorités fédérales ont sans aucun doute le droit et le pouvoir, en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, de légiférer en ce qui concerne les questions environnementales et côtières, que ces questions concernent ou non des ressources provinciales.

● (1600)

En outre, un article du bill précise que les dispositions de la loi lient Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province. Cela est précisé au paragraphe 5(4) du bill. L'intention du bill est claire. Si l'on examine les définitions, le paragraphe 5(1), qui étend l'application de la loi à toutes les terres du Canada, et le paragraphe 5(4), par lequel Sa Majesté du chef d'une province est assujettie à la loi, on discerne, à mon avis, une nette revendication de ce que l'on appelle les terres du Canada. On ne saurait écarter cette revendication d'un revers de main en invoquant comme raison que si un tribunal décide par la suite que la province de Terre-Neuve, la Nouvelle-Écosse ou toute autre province possèdent les terres sous-marines limitrophes de leur côte, la loi ne s'appliquera pas à cette zone. Cela est faux, et je crois que les provinces, notamment la Nouvelle-Ecosse, voient dans le bill C-48 une revendication des terres sous-marines que cette dernière a de tout temps estimé lui appartenir.

Afin d'illustrer ce conflit flagrant, je rappelle à la Chambre que la province de Nouvelle-Écosse réclame, par sa propre loi sur les ressources pétrolières adoptée en 1980, les mêmes terres qui sont visées par la définition des terres du Canada dans le bill C-48. Il y a donc un conflit entre ces deux lois, la loi sur les ressources pétrolières de la Nouvelle-Écosse et le projet de loi sur le pétrole et le gaz du Canada. Les deux lois visent exactement les mêmes territoires. S'il n'y a pas conflit et si ces deux gouvernements ne revendiquent pas les mêmes terres, je me demande bien quel autre terme s'appliquerait à cette situation. Il ne faut pas se laisser endormir, se laisser convaincre qu'il n'y a aucun problème et que la Chambre peut aller de l'avant sans se préoccuper du conflit ou s'en remettre à quelqu'un d'autre pour le résoudre, car ce serait trahir nos responsabilités et se dérober face au problème qui est bien réel.

Je voudrais rappeler brièvement la position de la province de Nouvelle-Écosse; comme je l'ai dit, j'en ai déjà parlé à la Chambre. Fondamentalement, la province de Nouvelle-Écosse a été créée par une charte du roi Jacques 1[er] qui a octroyé à Sir William Alexander, en 1621, une bande de terre et les eaux limitrophes jusqu'à 120 milles des côtes, y compris l'Île de Sable. Par la suite, d'autres traités ont confirmé les frontières de la province de la Nouvelle-Écosse et, en 1867, l'article 7 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique précisait que la province de Nouvelle-Écosse comprenait les terres, les mines et les minerais qui appartenaient à la province au moment de la Confédération. Les revendications de la Nouvelle-Écosse s'appuient sur des faits très précis et je n'essaierai même pas d'expliquer celles de Terre-Neuve.

Que pouvons-nous faire vu les revendications de la Nouvelle-Écosse, qui s'appuient sur des faits historiques, et vu l'existence de deux lois, l'une provinciale et l'autre fédérale, qui revendiquent exactement le même territoire, en l'occurrence les zones sous-marines au large des côtes de la Nouvelle-Écosse? Que pouvons-nous faire? C'est un conflit que nous devons régler.

Comment ce conflit peut-il être réglé? Une façon d'y parvenir serait que la Nouvelle-Écosse, ou toute autre province qui voudrait que le conflit soit réglé, négocie simplement de façon raisonnable et pratique avec le gouvernement du Canada pour résoudre le problème. Par ailleurs, nous savons tous que ce n'est pas l'habitude du gouvernement du Canada de procéder de cette façon, non seulement lorsqu'il s'agit des richesses naturelles, mais aussi en ce qui a trait à la constitution et à tout autre domaine, y compris celui de l'assurance-maladie. Ce n'est pas tout simplement ni la méthode ni l'habitude du gouvernement du Canada de régler les conflits grâce à des négociations politiques raisonnables. De fait, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré à la Chambre qu'à son avis cette méthode n'avait pas porté fruit, même s'il n'y a eu que quelques réunions qui n'ont vraiment pas prouvé grand-chose. Peu importe que la plupart des Canadiens sensés préféreraient que le conflit soit réglé grâce aux négociations, le gouvernement fédéral a refusé de poursuivre ces négociations et a décidé de présenter le bill C-48, qui, comme je l'ai dit, revendique effectivement les zones sous-marines au large des côtes de la Nouvelle-Écosse.

Une autre méthode simple de régler le conflit serait d'étendre les frontières de la province de la Nouvelle-Écosse de façon à comprendre ces zones sous-marines, puisque la Chambre des communes a déjà étendu les frontières de diverses provinces, dont celles de l'Ontario et du Manitoba en 1912 et 1913. Le gouvernement du Canada a aussi rejeté cette possibilité et décidé plutôt de revendiquer les richesses au large des côtes et les zones sous-marines jusqu'à 200 milles des côtes ou jusqu'au rebord de la marge continentale, non pas pour le peuple canadien, mais pour le gouvernement du Canada, ce qui n'est pas du tout la même chose.

Plus d'une fois à la Chambre, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le premier ministre (M. Trudeau) ont prétendu être prêts à régler le différend avec la province de la Nouvelle-Écosse et les autres provinces côtières, mais la solution qu'ils proposent n'est pas de celles que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse puisse jamais accepter.

Le gouvernement du Canada propose comme solution au différend de s'approprier les terres sous-marines et leurs ressources, de dicter quand et comment elles seront mises en valeur, d'exercer les pleins pouvoirs sur tous les aspects de la prospection et de la mise en valeur puis, ayant procédé de la sorte, de remettre un certain pourcentage de recettes aux provinces participantes. Le premier ministre est même allé jusqu'à dire que ce pourcentage pourrait atteindre les 100 p. 100, si besoin est pour résoudre le différend; mais, comme tout le monde sait, 100 p. 100 de rien c'est exactement cela: rien. Aussi, sans garantie de ce que les recettes seront, en offrant aux provinces 65, 75 ou même 100 p. 100, le gouvernement du Canada ne leur offre absolument rien. Ce que veut la Nouvelle-Écosse, c'est de pouvoir mettre en valeur et exploiter elle-même ces ressources et plus particulièrement aider le secteur privé à le faire, c'est collaborer avec l'industrie de prospection et d'extraction du pétrole de manière à ce que ces ressources sous-marines soient mises en valeur sans tarder.

Personne ne devrait être surpris à la Chambre que la Nouvelle-Écosse et surtout la population de la Nouvelle-Écosse doutent sérieusement de la volonté et du désir du gouvernement du Canada de procéder au développement des ressources sous-marines avec toute la rapidité et la détermination nécessaires pour permettre à la province de poursuivre son progrès économique.

Malheureusement, le règlement de ce conflit se ramène encore une fois, comme dans le cas de tout conflit dont j'ai été témoin, à une question de bonne foi et de sens des responsabilités entre les parties à ce conflit, et à nous, de la Nouvelle-Écosse, le gouvernement du Canada n'a pas donné le moindre indice qu'il est prêt à agir de bonne foi et de manière sérieuse pour régler ce différend. le gouvernement fédéral n'offre qu'une part des ressources sans indiquer de quelque façon que ce soit quelle sera l'importance de cette part. Pour de nombreux habitants de la Nouvelle-Écosse et moi-même, ce ne sont encore que des aumônes, des paiements de transfert et de l'aide comme nous en a accordé le gouvernement fédéral par le passé, et cela garantira la persistance des difficultés économiques qu'a connues la région des Maritimes.

Il y a d'autres points également qui se rattachent aux dispositions dont nous sommes actuellement saisis et qui portent sur la mise en valeur des terres du Canada. Je signale notamment aux députés que la principale conséquence de ce problème est qu'il entrave la mise en valeur des ressources sous-marines. Mes collègues ministériels ne me croient peut-être pas sur parole à ce sujet, mais je leur signale que le ministre du Travail (M. Regan) et le vice-premier ministre et ministre des Finances (M. MacEachen) ont eux-mêmes déclaré à plusieurs reprises que ce litige sur les droits à la propriété des ressources sous-marines entravait la mise en valeur de ces ressources. Je n'ai certes pas besoin d'expliciter ce que cela veut dire en ce qui concerne le nombre d'emplois perdus et les pertes dont souffre généralement l'économie à une époque où, non seulement les habitants de la Nouvelle-Écosse, mais bien tous les Canadiens ont besoin d'emplois et où il faudrait relancer l'économie afin de stimuler l'activité économique et créer des emplois.

● (1610)

C'est dans ce cadre, monsieur l'Orateur, que nous devons examiner les motifs et la nécessité de résoudre ce conflit au sujet de la propriété et de l'exploitation des ressources sous-marines. Plusieurs députés ministériels, des députés de l'opposition et des représentants de l'industrie du pétrole et du gaz reconnaissent que ce conflit entrave l'exploitation des ressources naturelles sous-marines.

Comment pouvons-nous aboutir à une solution, monsieur l'Orateur? Il n'est absolument pas question d'adopter un bill qui remet entre les mains du gouvernement fédéral les ressources naturelles sous-marines de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Cela ne ferait que prolonger le conflit et donner lieu à des procès. J'ai demandé ici même au premier ministre comment il comptait résoudre le problème. Il m'a répondu qu'il était disposé à soumettre la question aux tribunaux. Tout le monde est d'accord, monsieur l'Orateur, pour dire que ce n'est pas ainsi que nous allons résoudre le problème. Il est vrai toutefois que la question de la propriété des ressources sous-marines a été portée devant les tribunaux, comme le secrétaire parlementaire l'a souligné, je crois. Il faut donc s'attendre, monsieur l'Orateur, si le Parlement ne prend pas de mesures pour résoudre le conflit, à ce que quelqu'un d'autre le fasse et porte l'affaire devant les tribunaux.

Je tiens une nouvelle fois, monsieur l'Orateur, à demander au gouvernement de reconsidérer sa position au sujet de la définition des terres du Canada qui inclut les eaux territoriales de la Nouvelle-Écosse et de tenir compte des revendications de cette province et des difficultés économiques qu'elle connaît. Je demande au gouvernement de trouver une solution valable au conflit, solution qui doit être bien fondée et doit rendre justice aux habitants de la Nouvelle-Écosse comme à l'ensemble de la population canadienne afin que les objectifs économiques que nous nous sommes fixés servent leurs intérêts.

Des voix: Bravo!

M. G. M. Gurbin (Bruce-Grey): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir intervenir cet après-midi dans le cadre du débat sur le bill C-48 à l'étape du rapport. Je tiens à dire pour commencer qu'en ma qualité de député de l'Ontario, je n'ai pas le même point de vue que les députés qui représentent les provinces périphériques et que mon point de vue sur le bill et sur l'incidence qu'il va avoir sur les rapports en matière de ressources naturelles entre les provinces et le gouvernement fédéral n'est peut-être pas aussi intéressé que celui de mes collègues qui représentent les provinces périphériques. Je me suis fait une idée de la question en observant l'essor des ressources naturelles dans notre pays et les mesures que les gouvernements fédéraux successifs—libéraux en particulier—ont prises au fil des ans à ce sujet.

Avant d'en venir à la motion proprement dite, je tiens à dire qu'il est pour le moins surprenant que nous consacrions, sur l'initiative du gouvernement, tout ce temps pour étudier des problèmes qui sont certes importants à long terme, mais qui ne permettent nullement de résoudre les difficultés économiques que nous connaissons actuellement, quand on sait les problèmes terribles auxquels fait face notre économie actuellement, quand on sait que la grève des postes accroît d'autant les problèmes de couches essentielles de la population, qu'il s'agisse des chefs d'entreprises ou des particuliers. Je trouve cela malheureux, même si nous sommes prêts à l'accepter. Nous aurions cependant préféré nous occuper de questions qui pourraient aider les Canadiens de tout le pays dans l'immédiat.

Monsieur l'Orateur, le bill C-48 accomplit de façon détournée toutes sortes de choses sur lesquelles nous devons nous pencher et dont le gouvernement aurait pu s'occuper par le passé d'une façon qui aurait éliminé un grand nombre des difficultés que pose le bill. Nous discutons maintenant de l'une de ces questions, en l'occurrence, les terres du Canada. Cette question à elle seule est assez importante pour faire l'objet d'un bill distinct à n'importe quel moment. Elle va au cœur même de notions qui remontent à l'époque de la Confédération et d'un des principes fondamentaux de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. C'est à cause de la façon dont la situation a évolué depuis l'époque de la Confédération que nous avons maintenant des problèmes. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique définit de façon incontestable les attributions des provinces à l'égard des richesses naturelles. L'article 109 stipule en effet ce qui suit:

> Toutes les terres, mines, minéraux et réserves royales appartenant aux différentes provinces du Canada, de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick lors de l'union, et toutes les sommes d'argent alors dues ou payables pour ces terres, mines, minéraux et réserves royales, appartiendront aux différentes provinces d'Ontario, Québec, la Nouvelle-Écosse et le Nouveau-Brunswick, dans lesquelles ils sont sis et situés, ou exigibles, restant toujours soumis aux charges dont ils sont grevés, ainsi qu'à tous intérêts autres que ceux que peut y avoir la province.

De toute évidence, il n'est pas question des richesses naturelles que renferment les zones sous-marines. Pendant toute l'évolution du Canada en tant que pays, en passant par le Traité de Versailles, le Statut de Westminster, et même jusqu'à maintenant, cette question n'a jamais été réglée. C'est pourtant une question sur laquelle tous les pays doivent se pencher puisqu'elle touche leur souveraineté, le contrôle de leurs eaux territoriales et leurs relations internationales.

Je voudrais maintenant retourner un peu en arrière et examiner l'objectif de l'amendement à l'étude, qui vise à exclure des terres du Canada les zones au large des provinces aux deux extrémités du pays. L'amendement à l'article 2 proposé dans la motion nº 3 se fonde sur les quatre critères établis par l'ancien gouvernement Clark et M. Peckford. Ces quatre principes sont les suivants: premièrement, que, dans la mesure où elles appartiennent au Canada, les richesses minérales du plateau continental doivent appartenir à la province de Terre-Neuve; deuxièmement, que la propriété et la compétence législative doivent être conformes et assujetties à la façon dont la constitution du Canada répartit les attributions législatives entre le Parlement et les Assemblées législatives provinciales; troisièmement, que le gouvernement du Canada conserve sa compétence législative pour certaines questions, par exemple l'environnement, le transport, et autres; quatrièmement, que ces principes soient confirmés par la signature d'une entente entre les deux gouvernements, par l'adoption de mesures législatives pertinentes et par la modification de la constitution en conséquence.

Cette entente pourrait servir de base à la négociation d'un accord sensé non seulement avec Terre-Neuve, mais également avec la Colombie-Britannique et les autres provinces de l'Atlantique. Elle pourrait également être adaptée à la nouvelle situation de la Colombie-Britannique et à la situation de Terre-Neuve depuis que celle-ci fait partie de la Confédération. Le député de Halifax-Ouest (M. Crosby) nous a rappelé que d'après le premier ministre, ces questions pourraient être réglées par la Cour suprême. Rappelons-nous le cas de la Colombie-Britannique à laquelle la Cour suprême reconnaissait des droits miniers dans une décision rendue en 1968.

Il serait probablement intéressant de comparer notre situation avec celle des États-Unis. En effet, en 1974, il y a eu le procès des États-Unis contre la Californie au sujet du contrôle des ressources minières, et dans lequel procès la décision rendue avait été favorable au gouvernement des États-Unis. Nous devrions nous inspirer de cette décision rendue dans un cas comparable au nôtre, pour régler nos problèmes.

● (1620)

Je voudrais lire brièvement la remarque de M. Robert B. Krueger sur la gestion des ressources pétrolières fédérales aux États-Unis. On y trouve une explication limpide de la décision prise en 1953 qui a renversé la décision qui avait été rendue par le tribunal en 1947. D'après lui, les différents États côtiers possèdent les ressources minérales situées dans la zone maritime territoriale des États-Unis qui s'étend à une distance de trois milles des côtes. C'est une conséquence directe de la loi de 1953 sur les terres submergées. Il y a une question qui vient rapidement à l'esprit à propos de la limite territoriale maritime des trois lieues. Il est question de cette limite de «trois lieues» dans un certain nombre de commentaires; cela devrait être neuf lieues en réalité. Il convient de se demander si la distance a de l'importance. Oui, car la limite territoriale de 200 milles est très différente de celle-ci. C'est donc le point important.

Si la Cour suprême des États-Unis a rendu une décision à ce sujet, je ne sais pas au juste quelle est la limite des autres droits sur les eaux territoriales. Quant à nous, nous devons de toute évidence, établir, après mûre réflexion, la limite du territoire sur lequel s'exerceront les principaux pouvoirs du gouvernement fédéral tant dans le domaine de l'environnement que dans d'autres domaines sur lesquels s'exerce la souveraineté du gouvernement fédéral; il faut par ailleurs préciser exactement à quelle distance se situerait la limite et quelles seraient les conditions de l'entente.

Il y a beaucoup d'éléments à discuter, mais cette entente ne devrait pas être imposée par la bande, par le biais du bill C-48; elle devrait être le fruit de la réflexion, de la compréhension et devrait sembler judicieuse au pays tout entier.

La principale question que l'on se pose à propos du bill C-48 et des nombreux éléments qui irritent et préoccupent les provinces, ne concerne pas l'initiative législative du gouvernement. C'est une question qui en elle-même pourrait être traitée d'une façon. Par contre, tous les députés de ce côté-ci de la Chambre se demandent si le gouvernement fédéral, représenté par le parti libéral, a compétence dans certains domaines qui revêtent une grande importance pour tous les Canadiens; c'est important si nous voulons réellement devenir autonomes, si nous voulons gérer le pays et l'économie et si nous voulons que le pays s'épanouisse comme nous l'entendons. La réaction des provinces aux manœuvres que le gouvernement fédéral fait, par le biais du bill C-48, pour mettre le grappin sur tout, montre à quel point ce problème les préoccupe.

Si nous cherchons des cas où juger de la compétence du gouvernement libéral, l'exemple qui nous vient tout de suite à l'esprit est celui du ministère des Postes. Il y a eu six grèves au cours des cinq dernières années—et nous sommes présentement au beau milieu de la plus récente. Quelle genre de compétence avons-nous là? De quelle genre de compétence fait-on preuve dans le cas de VIA Rail qui retire des services qui sont importants pour certaines régions alors qu'elle est en fait supposée en fournir? De quelle genre de compétence fait-il preuve dans d'autres secteurs comme celui d'EACL qui enregistre une hausse de ses besoins en crédits de 800 millions de dollars cette année? De quelle genre de compétence fait-il preuve dans la gestion d'un certain nombre de ministères? Je pourrais vous donner une longue liste de cas d'incompétence sous la forme de bilans en matière de gestion non seulement dans ces secteurs, mais aussi dans celui des ressources naturelles dont le gouvernement veut maintenant prendre le contrôle.

Et pour couronner le tout, il y a ces cas où le bill C-48 réclame et accorde un pouvoir discrétionnaire au ministre. Non seulement met-on maintenant sur pied un régime, mais on nous demande également qu'à n'importe quel moment dans toute une série de cas décrits dans ce bill, le ministre ait la possibilité d'exercer des pouvoirs discrétionnaires d'une portée considérable par rapport aux conséquences qu'auront ses décisions. Je me sentirais inquiet et mal à l'aise si nous accordions maintenant ces pouvoirs au gouvernement fédéral.

Une remarque intéressante a paru dans un article de journal il y a deux ou trois jours. En temps normal, je ne serais peut-être pas le premier à citer Sylvia Ostry, mais je trouve que ses remarques viennent appuyer l'argument que je voudrais formuler au sujet de la capacité du gouvernement fédéral d'agir comme il se doit. Voici le passage en question:

«De tous les pays de l'OCDE, le Canada est celui qui compte le plus de ressources» a-t-elle dit avec vivacité, alors qu'elle était assise sur le bord du divan dans son bureau.

Toutefois, il faut se demander pourquoi notre rendement n'est pas bien meilleur qu'il ne l'est.

«L'inflation au Canada ne fléchit pas et certains indices peu rassurants nous portent à croire qu'elle s'accélère. Étant donné notre potentiel de croissance, pourquoi notre situation n'est-elle pas meilleure que celle des autres pays?»

Nous savons fort bien qui est responsable, qui dirige tout et qui nous entraîne dans la voie où nous sommes engagés.

Je voudrais reprendre les points qu'a soulevés le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren). On pourrait s'interroger sur la pertinence de mes observations, mais il me semble que, d'une certaine manière, le gouvernement a exposé sa position et que le secrétaire parlementaire parle au nom du gouvernement, de sorte que mes commentaires sont tout à fait pertinents. Le député a parlé sans détour de l'autosuffisance, qui était l'un des mots clés d'un gouvernement qui a précédé le gouvernement libéral actuel. C'est l'un des principaux aspects de l'avenir énergétique du Canada. Sous le régime du Programme énergétique national et du bill C-48, qui est l'un des nombreux volets du programme, l'autosuffisance est dangereusement menacée. Nous pouvions raisonnablement espérer atteindre l'autosuffisance en 1990 si l'on avait adopté l'une des autres politiques qui s'offraient à nous. Cet objectif de l'autosuffisance est maintenant grandement menacé, non seulement par le bill C-48, mais par l'attitude générale du gouvernement. A l'appui de cette thèse, je voudrais citer un extrait d'un article qui commente un rapport de la firme Woods Gordon. Je cite:

En 1990, en supposant que la demande n'ait pas augmenté et en utilisant les prévisions optimistes du Programme énergétique national concernant les approvisionnements (ces chiffres ne tiennent pas compte de la production des régions neuves mais comprennent l'exploitation des sables bitumineux), . . .

Ce point est maintenant très discutable.

. . . le Canada serait à court de 330,000 barils par jour. Le document qui expose le Programme énergétique national dit ceci: «Il serait prématuré et peu raisonnable de compter sur les régions neuves pour résoudre le problème des approvisionnements pétroliers». Les prévisions du CPA (qui ne tiennent pas compte de la production des régions neuves ni des nouvelles usines d'exploitation des sables bitumineux) font état d'un manque à gagner de 740,000 barils par jour d'ici 1990. Sous le régime du Programme énergétique national, le CPA ne croit pas qu'il sera possible d'accélérer l'exploitation des régions neuves et des sables bitumineux, mais il pense que le déclin de la production de pétrole conventionel sera plus accentuée que les prévisions antérieures ne le faisaient croire.

Cette même observation a été formulée par plusieurs groupes qui signalent à juste titre que nous ne pourrons tout simplement pas atteindre cet objectif important qu'est l'autosuffisance.

Ensuite, le secrétaire parlementaire a soulevé la question des revenus. Au sujet des ressources au large des côtes, il n'y a aucun doute que le gouvernement cherche à s'approprier des recettes dont il prétend avoir besoin pour maintenir les services qu'il offre aux Canadiens. L'une des subtilités, c'est qu'il importe de savoir si le gouvernement perçoit des recettes ou dispose de rouages lui permettant de percevoir des revenus par le biais de règlements, du régime fiscal et ainsi de suite, sans entrer en conflit avec les gouvernements provinciaux, ce qui nuit à la cause de l'unité canadienne, provoque des tiraillements et menace la cohésion du Canada.

Enfin, je voudrais décrire comment se partage actuellement le prix d'un gallon d'essence en terme de revenus. Voici comment se répartit le prix du baril d'essence: le gouvernement fédéral touche $18; environ $8 vont aux gouvernements provinciaux, que ce soit en taxes routières versées au gouvernement de l'Ontario, ou en redevances payées au gouvernement de l'Alberta; le producteur touche quelque $6, et le rafineur $11; enfin, le vendeur reçoit environ $3. On constate donc que le gouvernement fédéral obtient encore la part du lion, puisqu'il touche environ trois fois ce qui va à n'importe quel autre élément du système.

● (1630)

Les augmentations totales du prix du pétrole brut en 1981 seulement pourraient dépasser $8 le baril d'ici l'automne prochain. Sur ce montant, les provinces productrices et les compagnies pétrolières se partageront environ $2 le baril, les $6 restants allant au gouvernement libéral. Cela pourrait se justifier si nous pouvions constater que cela contribue vraiment à notre auto-suffisance, à l'accroissement de la production et à tout ce que nous jugeons important pour développer nos resources énergétiques. Malheureusement, rien ne nous permet de le croire. Nous avons constaté jusqu'ici qu'on avait investi 8 milliards de dollars dans Petro-Canada, ce qui a permis d'accroître la canadianisation du secteur pétrolier d'environ 3 p. 100. Une autre somme de 25 milliards devra être rassemblée soit par l'intermédiaire de Petro-Canada soit par un autre moyen, afin d'accroître la nationalisation au niveau que réclame le gouvernement. Il s'agit d'une somme considérable. Mais qu'a-t-on fait pour développer nos ressources? Presque rien. On a beaucoup accompli pour assurer notre prépondérance, mais très peu pour exploiter nos ressources.

Je voudrais en terminant mon discours exposer mon point de vue à titre de député de l'Ontario. Rien n'explique pourquoi nous ne réussissons pas beaucoup mieux qu'en ce moment a déclaré Sylvia Ostry. La seule explication valable est que si nous voulons exploiter non seulement nos ressources naturelles, mais aussi toutes nos autres capacités industrielles, nous devons tenir compte de l'entreprise privée. Le gouvernement doit s'efforcer de collaborer avec le secteur privé et comprendre que c'est lui qui doit exploiter ces ressources sous une surveillance appropriée du gouvernement fédéral et des gouvernements provinciaux. Il ne faut donc pas recourir aux affrontements survenus si souvent jusqu'ici dans toutes nos relations, mais adopter une attitude favorisant les négociations et les ententes indispensables à nos objectifs.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme Céline Hervieux-Payette (secrétaire parlementaire du solliciteur général): Monsieur le président, qu'il me soit permis à cette étape du débat de discuter sur l'amendement de nos collègues progressistes conservateurs qui vise à réduire les terres du Canada en n'incluant pas les 200 milles marins. En fin de compte, comme Québécoise et Canadienne, je dois dire que je n'ai pas honte de penser que le gouvernement national doit jouer un rôle primordial en ce qui a trait à la protection des terres du Canada. C'est surtout ce thème que je voudrais développer avec mes collègues cet après-midi. Tout d'abord, monsieur le président, qu'il me soit permis de faire un peu l'historique de la question à l'étude. Nous étudions un projet de loi qui traite de la question énergétique, du pétrole et du gaz. Le principe en jeu relativement à l'extension du territoire à 200 milles au-delà des côtes, quand il s'agit de ressources naturelles comme le gaz et le pétrole, connaît une histoire très intéressante au Canada. En effet cela remonte à plusieurs années, et je me suis référée à une publication d'un célèbre auteur dont le nom est consigné dans l'annuaire canadien de droit international de 1970. En effet, M. Jacques-Yvan Morin, l'actuel ministre du gouvernement péquiste, écrivait un article intéressant sur le progrès technique, la pollution et l'évolution récente du droit de la mer au Canada, particulièrement à l'égard de l'Arctique. A mon avis, il s'agit donc là d'une autorité tout à fait neutre pour commenter ce sujet. Dans cet article quand même assez long, soit de 25 ou 30 pages, et que je n'ai pas l'intention de citer complètement, qu'il me soit permis, monsieur le président, de commenter un extrait de l'article de M. Jacques-Yvan Morin qui disait, à la page 158 de cette publication, que l'extension à trois milles des côtes, de la possession du territoire sous-marin par le Canada, c'est-à-dire pas l'extension du territoire mais celle de certains droits, savoir de trois milles à 12 milles, de 12 milles à 100 milles en ce qui a trait à l'Arctique canadien représentait une mesure extrêmement dynamique.

A la page 215, M. Morin parle de la loi qui avait été adoptée par le gouvernement canadien en disant que partout ailleurs au Canada la limite était de 12 milles, et que la nouvelle loi allait étendre cette limite à 100 milles des côtes pour la protection de l'environnement. Évidemment cette question avait été mise à l'étude précisément parce qu'il y avait eu des dommages à la suite d'un accident dans lequel un pétrolier qui avait déversé du mazout sur le territoire côtier canadien, et cette extension s'est faite avec le temps grâce au dynamisme du gouvernement canadien. En effet, grâce aux bills 201 et 202, en 1972, le gouvernement libéral d'alors avait porté unilatéralement la limite des trois milles, des 12 milles et des 100 milles à 200 milles des côtes. Toutefois, ces gestes étaient quand même accompagnés de discussions sur le plan international, à savoir à qui appartenaient les ressources sur le territoire côtier du Canada.

En effet, on n'est pas sans savoir, monsieur le président, que le Canada est borné par trois océans, savoir l'Arctique, l'Atlantique et le Pacifique, et pour cette raison, en étendant le territoire du Canada au-delà des limites de 12 milles, le Canada allait augmenter son potentiel dans le domaine de ses ressources naturelles d'environ 20 p. 100. Ceci produit un impact intéressant sur le plan du produit national brut, savoir que le Canada dans les années à venir pourra exploiter ces ressources. Les discussions sur le plan international pour la ratification du traité qui permettra l'application de la limite de 200 milles sans qu'il y ait contestation internationale sont en voie, et je suis certaine que tous les pays du monde qui jouissent justement de côtes où sont situées d'énormes ressources naturelles vont certainement souscrire à cette mesure extrêmement souhaitable, d'autant plus que, lorsqu'on parle d'un territoire côtier, on parle évidemment des ressources, mais on parle également du développement de ces ressources.

Le bill C-48 en excluant les zones sous-marines hors des limites d'une province qui sont adjacentes à la côte canadienne et qui s'étendent au prolongement naturel du territoire terrestre canadien jusqu'au rebord externe de la marge continentale ou jusqu'à 200 milles marins des lignes de base constitue une mesure extrêmement positive et ne fait que renforcer les mesures extrêmement dynamiques prises par le Canada dans ce domaine. En effet, on n'est pas sans savoir qu'en plus des ressources pétrolières et gazières dans ces régions on compte évidemment des ressources comme les pêches qui constituent un revenu très important pour le Canada. Les minéraux font également partie des ressources qui pourraient être accessibles au Canada. Dans les années 1990 et 2000, où le plancton et d'autres ressources sous-marines pourront devenir des ressources monnayables, cette zone côtière constituera un atout extraordinaire pour les Canadiens. Ces ressources sont à peine exploitées et déjà au niveau des provinces on se chamaille pour savoir qui en aura la propriété. Il n'y a pas encore de reconnaissance internationale de la propriété des ressources naturelles qui y sont situées, et déjà les provinces qui ne peuvent poser aucun geste en droit international à ce sujet ont déjà commencé la critique et parlé de partage.

Je pense que les offres faites par le très honorable premier ministre du Canada (M. Trudeau) à Terre-Neuve, lors de la dernière campagne électorale, démontrent largement l'ampleur de ses vues, lorsqu'il parle de partage des revenus de ces ressources. De plus, à mon avis, le fait de savoir qui en a la propriété est une chose, et qui va bénéficier des ressources qui vont en découler en est une autre. Monsieur le président, comme Canadienne et comme Québécoise, je jouis au Québec d'une partie des ressources côtières, et je suis prête à les partager avec les autres Canadiens. Toutefois, je m'étonne que mes collègues de l'opposition, en particulier ceux des provinces de l'Ouest, excluant ceux de la Colombie-Britannique, contestent cette mesure. En effet, j'imagine assez mal comment, à moins d'un cataclysme géographique extraordinaire, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba et l'Ontario peuvent commencer à spéculer sur les ressources au-delà de 200 milles des côtes, puisqu'il n'existe pas de côtes dans ces quatre provinces.

• (1640)

[*Traduction*]

En l'an 2000, les ressources sous-marines que se partagent de nombreuses provinces, exception faite des provinces de l'Ouest, bien sûr, mais sans compter la Colombie-Britannique, seront probablement exploitées sur une bien plus grande échelle qu'aujourd'hui et l'on extraira de ces régions bien plus que du pétrole et du gaz. Je me demande donc pourquoi des députés de l'Alberta, de la Saskatchewan ou du Manitoba disent encore aujourd'hui que ces questions ne doivent pas figurer dans le projet de loi, quand en l'an 2000, les provinces qu'ils représentent partageront les recettes dérivées de l'exploi-

tation de ces ressources. Je me demande quel motif ils peuvent bien avoir pour ce faire et j'en déduis qu'ils sont probablement influencés par les problèmes actuels.

Toutefois, à mon avis, nous pouvons adopter une politique à long terme. Nous devrions penser à l'avenir à long terme du Canada. Quand nous envisageons de partager nos ressources aujourd'hui et dans le futur et quand nous songeons à assurer l'existence future du pays, nous ne devons pas oublier que le Canada peut étendre ses zones territoriales jusqu'à une limite de 200 milles au large de ses côtes. Nous devrions même le prévoir dans le bill C-48 et songer vraiment à l'avenir au lieu de refuser de voir plus loin que le bout de notre nez en pensant seulement à demain.

[*Français*]

Monsieur le président, si l'on veut parler des ressources au large des côtes connues à l'heure actuelle, j'aimerais quand même qu'on partage une information à l'effet que la Panarctic Oil, qui appartient à 45 p. 100 au gouvernement fédéral, a quand même commencé son exploitation, et qu'en 1979, le gouvernement fédéral, pour mettre en valeur le pétrole et le gaz naturel, a dépensé plus de 600 millions de dollars. Certaines provinces peuvent probablement dépenser une pareille somme, mais je serais très étonnée que la plupart des provinces puissent investir des sommes aussi considérables pour mettre en valeur le potentiel énergétique qui se trouve au large des côtes. C'est pourquoi je m'opposerai fermement à l'amendement du parti progressiste conservateur.

En effet, en m'inspirant des notes d'un discours du ministre des Finances (M. MacEachen) prononcé à la conférence Offshore Canada du *Financial Post*, à Halifax, le 23 juin dernier, j'aimerais rappeler certaines données de base d'un ministre qui vient d'une région côtière. Je cite:

> Les perspectives encourageantes décelées au large de la côte atlantique pourraient apporter une contribution très importante au bilan énergétique du pays. Environ 5 trillions de pieds cubes de gaz et un milliard de barils de pétrole, au total, ont déjà été découverts au large du littoral de l'Atlantique. Selon les géologues fédéraux, cette zone est susceptible de contenir de 7.5 à 12.5 milliards de barils de pétrole et entre 70 et 125 trillions de pieds cubes de gaz. Cela représente près de 20 p. 100 de toutes les ressources connues et prévues du Canada en hydrocarbures, et près de la moitié de la quantité de pétrole et de gaz déjà découverte dans les provinces de l'Ouest.

A l'heure actuelle, monsieur le président, environ 150 puits ont été forés au large du littoral de l'Atlantique; au total quelque 900 millions de dollars ont été dépensés depuis le début du forage, et par contre, malgré tous ces efforts considérables, nous n'avons quand même pas encore réussi à exploiter des puits de pétrole dans cette région. Des recherches et en même temps l'aménagement de plates-formes sont effectués, nous pourrons bénéficier de ces ressources dans un avenir, je l'espère, très prochain. Selon le Programme énergétique national, on voit qu'en 1981 nous dépenserons encore 200 millions de dollars, et environ 400 millions de dollars en 1982. Des investissements de cette importance permettront à la région de l'Atlantique d'exploiter les terres du Canada situées dans la zone côtière. Par contre, si l'on considère l'expérience faite dans les pays européens, c'est-à-dire dans la mer du Nord, cela démontre que d'énormes investissements doivent être faits avant de pouvoir exploiter le potentiel de ces régions.

C'est pourquoi, monsieur le président, plutôt que d'avoir un esprit étroit, d'avoir déjà commencé à se chicaner sans même déjà avoir commencé l'exploitation sur le partage des ressources monétaires qui proviendront de ces ressources naturelles, qui en fait ne sont même pas encore déclarées propriété propre du Canada, puisque, comme je l'ai cité précédemment, la zone côtière des 200 milles n'est pas encore déclarée en droit international terre canadienne comme telle, puisqu'elle ne le sera même pas dans l'option internationale, les traités internationaux, s'ils sont ratifiés, décréteront que les ressources pourront être la propriété du territoire côtier, mais que le territoire comme tel, le fonds sous-marin, n'appartiendra pas de façon définitive au territoire côtier.

Alors il me semble, comme on dit en bon québécois, qu'on fende les cheveux en quatre. A l'heure actuelle, pour le bénéfice de tous les Canadiens, à la suite des gestes extrêmement positifs posés depuis plus de 20 ans par le gouvernement canadien pour l'extension du territoire et surtout l'exploitation des ressources au large des côtes, le rôle dynamique qu'a joué le Canada en 1975 à la Conférence sur l'environnement, lorsque le Canada a effectivement commencé à faire ratifier par les pays l'extension de la zone côtière, nous devons nous réjouir plutôt que de commencer à pleurer sur notre sort, pensant que les ressources au large des côtes de l'Atlantique seront déjà la possession d'étrangers quand ces mêmes étrangers sont d'autres Canadiens.

Je crois que nous pouvons dans l'harmonie discuter de partage des ressources et des revenus de ces ressources. C'est dans un esprit positif que nous devons aborder ces questions. Je crois que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) a consacré tous ses efforts pour trouver des solutions acceptables à tous les Canadiens, et comme Québécoise, monsieur le président, j'implore cette assemblée de faire montre de générosité envers le partage de ces ressources que tous les habitants du monde entier peuvent nous envier. Monsieur le président, je ne connais pas de pays ayant une population aussi faible que celle du Canada qui puisse jouir d'un potentiel énergétique aussi important, et faire preuve d'un esprit parfois aussi étroit sur une question aussi importante. Notre avenir en dépend et, monsieur le président, je crois que la notion «terre du Canada» ne doit pas être une notion étroite mais une notion généreuse, et voilà pourquoi je recommande à mes collègues de voter contre l'amendement du parti progressiste conservateur.

[*Traduction*]

M. Donald W. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, avec votre permission, je voudrais commencer par commenter les propos que vient de tenir l'honorable représentante de Mercier (M^me^ Hervieux-Payette), et lui dire qu'aucun d'entre nous ne s'oppose au partage des ressources du Canada avec les Canadiens. Personne!

Des voix: Bravo!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je n'accepterai pas que l'on me dise: «En tant que Québécois, j'accepte volontiers de partager tout ce que j'ai avec les autres Canadiens». Tous les députés, de quelque région qu'ils soient, veulent tout partager avec leurs concitoyens. Ce qui nous empêche de partager les ressources du pays, c'est le conflit en matière de compétence et de propriété des ressources qui nous oppose.

● (1650)

Si notre pays retarde maintenant, c'est parce que le gouvernement fédéral refuse de reconnaître les règles de nos documents constitutionnels qui ont été établies en 1930 et qui accordaient les ressources aux provinces. Nous discutons main-

tenant du partage comme si d'aucuns faisaient preuve d'une attitude mesquine; il n'y a pas d'attitude mesquine dans notre pays quand il est question de partage.

Une voix: Il n'y en a jamais eu.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Et il n'y en a jamais eu. Vous vous souviendrez, monsieur l'Orateur, qu'hier, les députés d'en face ont interrompu le débat par des rappels au Règlement ou à la pertinence chaque fois qu'un député de ce côté-ci a voulu parler de recettes ou d'argent au cours de la discussion générale sur l'amendement proposé dans la motion nº 3.

Je prétends, comme tous les députés de ce côté-ci de la Chambre, je pense, que l'extension que donne la loi à la définition des terres du Canada pour y inclure, notamment, tout ce qui se trouve au nord du 60e parallèle, n'a d'autre but que d'établir un droit à la propriété non seulement des terres mais aussi de ce qu'elles peuvent rapporter.

Je prétends que nous pourrions qualifier le bill C-48, et plus particulièrement l'article 2 qui comprend les définitions, de truquage de la carte maritime. Le gouvernement tente d'accaparer par voie législative ce qu'il ne peut obtenir par la négociation. C'est aussi simple que cela.

Les notions de recettes et de terres du Canada sont intimement liées dans ce débat, monsieur l'Orateur. C'est inévitable. Les libéraux parlent des terres du Canada et ils veulent que nous nous en tenions à cette question, mais ils veulent en fait parler de ce que les terres du Canada peuvent rapporter. Nous ne faisons que dénoncer cette duplicité, et j'invite les députés qui en doutent à lire les articles 9 et 40 du bill pour voir la vraie définition des terres du Canada.

L'article 9 établit les modalités selon lesquelles seront conférés les droits d'explorer, tandis que l'article 40 porte sur les redevances relatives aux terres du Canada.

C'est bien joli de dire que nous devons nous en tenir aux terres, mais j'insiste sur le fait que nous devons penser aux revenus qui peuvent en provenir. Il ne fait aucun doute pour moi ni pour bon nombre de Canadiens que le gouvernement n'a pas assez de revenus et qu'il veut les accroître. La raison qui le pousse à revendiquer par ce bill le droit législatif d'accroître ses recettes est qu'il est en faillite. Il n'a plus d'argent. Il est insolvable.

Une voix: Pourquoi?

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Je vais vous dire pourquoi. C'est à cause de sa tendance à dilapider les fonds dont il dispose. Son encaisse est nulle. En fait, les mouvements de caisse se font à contresens. Non seulement prélève-t-il des impôts, mais il lui faut encore emprunter des contribuables pour accroître ses recettes et payer l'intérêt sur ses dettes.

A ce propos, j'invite tous les députés et tous ceux qui nous écoutent à consulter la page 11171 du hansard du 3 juillet où figure un tableau de l'endettement national, du débat de la Confédération à nos jours. Je vous fais remarquer la date, le 3 juillet, et j'ajoute que c'est une façon singulière de commémorer le retour des députés à la Chambre après le congé de la fête du Dominion.

En 1867, la dette nationale était de 76 millions de dollars nets; en 1941, en pleine guerre, la dette publique nette était de quatre milliards; en 1968, année où le premier ministre actuel (M. Trudeau) et son équipe ont accédé au pouvoir, elle était de 16.7 milliards, c'est-à-dire quatre fois plus élevée qu'en pleine guerre. Aujourd'hui, elle est de 82.7 milliards nets, c'est-à-dire qu'elle a presque quintuplé.

On comprend pourquoi le gouvernement s'en va traîner dans les Maritimes: il est en maraude. Il ne faut pas s'étonner qu'il soit à la recherche de nouvelles sources de recettes, qu'il cherche à élargir la définition des terres du Canada et les redevances que les ressources de ces terres vont fournir.

Si le gouvernement veut faire preuve de bonne volonté, qu'il retire l'avis d'appel qu'il a déposé contre une opinion de la Cour suprême de la Colombie-Britannique qui, par trois voix contre deux, a accordé aux provinces les eaux qui séparent la terre ferme de la Colombie-Britannique de l'île de Vancouver et des îles Reine-Charlotte. La Cour suprême de Colombie-Britannique a dit que ces eaux appartiennent à la province, ce sur quoi l'État fédéral a immédiatement manifesté son intention d'en appeler.

Je vais examiner la question soigneusement, parce qu'elle est très importante. Comme d'autres députés en ont parlé, je me bornerai presque exclusivement à un aspect de la question.

Pour la définition des terres du Canada, je renverrai les députés à l'article 2 du bill qui dit notamment:

> «terres du Canada» Les terres qui appartiennent à Sa Majesté du chef du Canada ou dont Sa Majesté du chef du Canada peut légalement aliéner ou exploiter les ressources naturelles, et qui sont situées:
>
> . . .
>
> *b*) soit dans les zones sous-marines . . .

«non comprises dans une province» est le passage que nous voulons faire supprimer, monsieur l'Orateur. Si le gouvernement veut prouver ses bonnes intentions, il devrait examiner cet article du bill à la lumière du jugement de la Cour suprême de la Colombie-Britannique et revenir sur sa décision d'en appeler.

Le gouvernement de la Colombie-Britannique a demandé un avis sur ses titres au fond des détroits Juan de Fuca, de Georgie, de Johnstone et de la Reine Charlotte. Par trois voix contre deux la Cour en a accordé la propriété à la Reine du chef de la province de la Colombie-Britannique.

La question de la solution de continuité entre la terre ferme et les îles doit sous-tendre la décision prise par l'État fédéral d'en appeler de cette décision, car dès qu'elle a été publiée, le gouvernement fédéral a décidé d'en appeler. Compte tenu de cela, il me semble absolument aberrant de prétendre que les fonds sous-marins adjacents au territoire d'une province ne font pas partie de cette province. Pourtant, deux juges sur cinq en ont décidé ainsi. Les trois autres ont jugé que les fonds sous-marins appartenaient bel et bien à la province de la Colombie-Britannique.

● (1700)

Ce qui m'ennuie, de même que de nombreux Canadiens de la Colombie-Britannique, c'est que le gouvernement libéral central a annoncé son intention d'en appeler de ce jugement à une cour supérieure, probablement à la Cour suprême du Canada où, incidemment, l'un des juges dissidents siège à l'heure actuelle.

Ce que les juges dissidents soutiennent et ce que le gouvernement fédéral laisse entendre en maintenant son intention d'en appeler de ce jugement, ce qui n'est pas encore fait, c'est qu'une province peut très bien consister en un territoire discon-

tinu; cela signifie que le territoire d'une province, terrestre ou maritime, ou si vous voulez, dans son extension maritime, peut être scindé et que la portion intermédiaire pourrait appartenir au gouvernement central. J'estime que cela ne constitue pas vraiment une manière satisfaisante de diriger une fédération. J'appellerais cela la doctrine de la discontinuité provinciale.

Je pense que si l'on poussait ce raisonnement jusqu'au bout, il s'appliquerait probablement à l'embouchure du Golfe du St-Laurent et aux eaux du Golfe du St-Laurent qui seraient coupées par une aire de compétence fédérale entre la province du Québec et l'Île d'Anticosti et le gouvernement fédéral revendiquerait le fonds du fleuve.

Je considère que la doctrine de la discontinuité provinciale est difficilement défendable devant les tribunaux. Le seul exemple qui me vienne à l'esprit pour le moment, et il n'existe d'ailleurs plus, fut celui du Pakistan oriental et occidental qui étaient séparés par un autre État, l'Inde. Mais le fait de séparer l'est et l'ouest de la Colombie-Britannique par une frange territoriale ou maritime relevant du pouvoir fédéral frise le ridicule, voire même l'invraisemblable. Cela fournirait aussi un très bon prétexte à la sécession d'une province canadienne. Je ne sais pas s'il y ont jamais songé. Cela ajouterait au moins un autre argument, s'il en faut, à ceux qui incitent déjà les habitants de la Colombie-Britannique à penser qu'Ottawa n'a cure de leurs problèmes et que la Colombie-Britannique et les autres provinces de l'Ouest s'en tireraient mieux sans Ottawa.

C'est pourquoi je dis ceci au secrétaire parlementaire puisqu'il est le plus haut gradé ici en ce moment, comme il n'y a pas de ministre à la Chambre, comme preuve de bonne intention. Le gouvernement central devrait retirer son avis d'appel contre la décision de la Cour de la Colombie-Britannique. Cela contribuerait grandement, je crois, à rétablir le climat de confiance entre les deux paliers de gouvernement, climat qui s'est gravement détérioré depuis une dizaine d'années.

Je crois que l'atmosphère d'affrontement qui empoisonne les relations entre le gouvernement et les provinces est une situation déplorable que je regrette profondément.

On pourrait peut-être dire qu'il n'y a pas seulement les eaux à l'embouchure du Saint-Laurent, plus proches du gouvernement fédéral, et les minitériels peuvent donc comprendre cela—je ne crois pas qu'ils comprennent ce que représentent les eaux entre les îles et la terre ferme en Colombie-Britannique—qui pourraient être déclarées fédérales, mais sans doute que le sous-sol deviendrait lui aussi territoire national. De toute manière le gouvernement a entrepris de contester la décision de la Cour suprême de la Colombie-Britannique. Je suppose qu'une telle décision ne serait pas très bien vue au Québec. En fait, si la province de Québec était mise directement en cause, on éviterait même de contester la décision. Mais il n'y a pas de député de la Colombie-Britannique au cabinet et comme le gouvernement ne comprend même pas nos problèmes, il se permet de menacer la province.

Une voix: Ils peuvent se passer des voix.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Ils peuvent se passer de ses voix et de toutes façons ils ne les obtiendront pas.

Ainsi, au lieu de s'obstiner à vouloir contester la décision de la Cour suprême, le gouvernement fédéral se rendrait un grand service s'il retirait tout simplement son appel.

Je tenais à le dire car cela en vaut la peine. J'espère que je n'ai pas parlé dans le vide. J'espère que dans un proche avenir le gouvernement renoncera à en appeler de la décision de la Cour d'appel de la Colombie-Britannique concernant les eaux entre la terre ferme et la ligne des eaux le long de l'île de Vancouver jusqu'aux îles Reine-Charlotte et jusqu'à la ligne A/B.

M. Bill Yurko (Edmonton-Est): Monsieur l'Orateur, je veux tout d'abord vous remercier de nous avoir laissé une si vaste latitude dans ce débat. en examinant les divers amendements proposés au bill, on se rend compte du fait que la motion nº 3 est sans doute la seule qui nous permette d'entamer un débat général portant sur l'ensemble du bill, la politique énergétique globale, voire certaines questions constitutionnelles. Je dois dire qu'on a abordé les points les plus divers depuis le début de ce débat il y a quelques jours. Je suis certains que vous m'accorderez la même latitude pour me permettre, au cours des vingt prochaines minutes, d'exposer mon point de vue sur le bill.

Signalons tout d'abord qu'il s'agit d'un projet de loi à la fois très complexe et très important pour le Canada. Pendant environ six mois, le comité permanent des ressources nationales et des travaux publics a tenu 73 séances et entendu quelque 130 témoins. Je crois qu'il importe de signaler certains des groupes qui ont comparu au comité parce que cela donne une très bonne idée de l'importance de cette mesure. Nous avons entendu la plupart des grandes sociétés pétrolières et leurs associations respectives, comme la Canadian Petroleum Association et l'Independent Petroleum Association of Canada. Elles ont comparu au comité et présenté des mémoires. Plusieurs banques à charte ont également comparu et présenté des mémoires, comme l'Association des banquiers canadiens. L'Association du barreau canadien et la Fédération des pêcheurs de l'Est ont comparu. Le Canadian Ocean Industries Association, l'Association des chantiers maritimes canadiens, le Congrès du travail du Canada et le Syndicat des pêcheurs et travailleurs assimilés ont également comparu et présenté leurs instances.

● (1710)

Un certain nombre d'organismes autochtones ont également comparu, notamment le Conseil des autochtones du Canada, des représentants de la nation Dene, le Conseil des Indiens du Yukon, l'Association des Métis des Territoires du Nord-Ouest ainsi que les Inuit Tapirisat du Canada.

Le gouvernement des Territoires du Nord-Ouest, le gouvernment du Yukon, la Chambre des mines des Territoires du Nord-Ouest et celle du Yukon ont comparu et présenté leurs instances. De fait le maire d'Inuvik a fait un des exposés les plus agréables.

La Chambre de commerce de Vancouver a comparu et présenté des instances et plusieurs groupements écologiques, notamment la West Coast Environmental Law Association et le Canadian Arctic Resources Committee ont également comparu. D'autres organismes ont comparu devant le comité pour présenter leurs instances sur ce projet de loi très important. Certains d'entre nous ont eu l'occasion et même la chance d'entendre la plupart de ces instances et nous avons pu lire celles que nous n'avons pas entendues. Je me compte parmi les rares qui ont eu cette chance unique.

Si je mentionne tous ces organismes, c'est parce que je veux profiter de l'occasion pour les remercier ainsi que toutes les personnes qui sont venues plaider leur cause devant le comité. J'espère que tous les députés se joindront à moi pour les féliciter. Dans le cadre de l'étude du bill, elles ont participé au processus démocratique de façon louable.

C'est à ces organismes que nous devons plusieurs des amendements apportés au bill. En effet, la version initiale du bill laissait beaucoup à désirer et au regard des opinions exprimées par ces groupes, le gouvernement a cru nécessaire de présenter de nombreux amendements et de procéder à des changements conformément à leurs désirs. Dans de nombreux cas, ces changements ont été intégrés à certaines des suggestions de l'opposition. Comme je l'ai dit, les influences exercées ont été considérables et je crois qu'il continuera d'en être ainsi parce que presque tous ces organismes vont suivre de très près, avec une grande impatience dans certains cas, avec un profond regret dans d'autres, l'étude, l'adoption et la mise en vigueur du bill.

Je dois dire que j'ai été déçu qu'aucun des gouvernements provinciaux ne se donne la peine de témoigner devant le comité ou de lui soumettre des mémoires au sujet de ce bill des plus importants dont les effets se feront sentir dans tant de provinces. Comme je l'ai déjà dit, le bill aura des effets marqués sur tous les gouvernements au Canada et sur l'ouverture au reste du pays de ce qui représente les deux tiers de notre territoire, le grand Nord.

Je souhaite plus que toute autre chose féliciter publiquement le président du comité car, à mon avis, il a fait les choses avec classe et a permis dans toute la mesure du possible aux groupes qui ont témoigné de faire valoir clairement leurs opinions. Je veux parler du député de Chateauguay (M. Watson).

Beaucoup de questions ont été soulevées que nous pourrions classer en 10 ou 11 catégories environ. La première portait sur la définition des terres du Canada. L'amendement va effectivement réduire l'étendue de ces terres d'environ la moitié et soustraira à l'application du bill les régions de Hibernia et de la mer de Beaufort ainsi que la plus grande partie des découvertes de gaz que la PanArctic a réalisées dans le Nord.

La deuxième question qui nous causait de réelles inquiétudes avait trait aux pouvoirs discrétionnaires du ministre, lesquels pouvoirs sont immenses. Nous aurions souhaité que le bill les accroisse à certains chapitres et les réduise à certains autres où ils sont de très grande portée.

Troisièmement, nous nous sommes beaucoup inquiétés de l'expropriation rétroactive prévue initialement dans le bill. Fort heureusement, à cause de la réaction massive et très vive de l'industrie et de certains groupes en cause, le gouvernement a jugé bon de faire marche arrière et de revenir sur sa position. Pareille politique mal avisée et presque méprisable d'aliénation rétroactive de droits, dont celui à la propriété, ne doit en aucune circonstance être appuyée par quelque parti que ce soit. Dans un pays démoratique comme le nôtre, les citoyens doivent toujours avoir droit à indemnités et au respect des formes et garanties de procédure.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: Bien des appréhensions ont été exprimées au sujet des intérêts de la Couronne et de l'importance des projets de nationalisation de l'industrie pétrolière dans les terres du Canada. D'excellents arguments ont été présentés à cet égard. On s'est aussi grandement préoccupé du sort des autochtones et, en fait, de l'emploi de la main-d'œuvre et de matériaux canadiens, comme aussi des effets de la mise en valeur des sources d'énergie et du développement dans le Nord sur les gouvernements territoriaux, et certaines petites localités de la région. Certains d'entre nous ont préconisé avec beaucoup d'insistance d'investir une partie des redevances payées sur la production pétrolière et gazière de cette vaste région dans un fonds destiné à l'usage futur des provinces et des villes qui ne manqueront pas de s'y développer dans des conditions difficiles—et de manière plutôt explosive à cause du bill à l'étude.

Nous nous sommes beaucoup préoccupés des questions écologiques, et nous ne pensons pas que le bill puisse résoudre de façon satisfaisante les problèmes qui ne manqueront pas de surgir dans cette région. Il a d'ailleurs fallu apporter des rectifications aux sanctions prévues. L'un des aspects les plus importants du bill, c'est la façon dont il limite les possibilités pour les petites entreprises canadiennes de participer à la mise en valeur des ressources pétrolières et gazières de cette vaste région du Canada qui recouvre littéralement les deux tiers du territoire canadien. C'était là l'un de mes principaux sujets de préoccupation. On nous proposait un bill tendant à canadianiser une industrie, mais les restrictions, financières et autres, qu'il imposait à la participation des petites entreprises canadiennes étaient insurmontables.

Notre pays est généreusement doté de ressources en hydrocarbures, qu'il s'agisse de charbon, de pétrole, de gaz naturel, de sables bitumineux et d'huiles lourdes, plus qu'aucun autre pays dans le monde, mais nous souffrons de l'absence d'un programme de gestion adéquat et, particulièrement au cours de la dernière décennie, de la mauvaise gestion politique de l'exploitation de nos ressources en hydrocarbures.

Le bill C-48, en tandem avec le Programme énergétique national, représente un effort pour établir un nouveau régime de production, de distribution et de consommation. Je tiens tout d'abord à dire sans équivoque que bien qu'il présente certains bons éléments, ce régime est imposé au pays dans un délai trop court. C'est une des raisons qui expliquent la réaction très négative qu'il a suscitée aux États-Unis. Il est trop brutal et son application trop rapide pour nous permettre de réaliser les objectifs qui seraient souhaitables à plus long terme.

Quels sont ces objectifs? On les a bien exposés à plusieurs reprises. Il s'agit tout d'abord d'assurer aux Canadiens qu'au moins 50 p. 100 de la production du pétrole et du gaz leur appartiendra d'ici 1990 par voie de canadianisation et de nationalisation. Il s'agit en deuxième lieu de faire passer un nombre important de grandes entreprises pétrolières et gazières sous contrôle canadien. Nous connaissons la voie que suit le gouvernement à cet égard.

• (1720)

Troisièmement, un accroissement de la part du secteur pétrolier et gazier que possède le gouvernement du Canada. Pour exprimer cette idée en d'autres termes, je pourrais parler d'un transfert appréciable du contrôle de l'industrie du gaz et du pétrole des mains des provinces productrices, en particulier l'Alberta, la Saskatchewan et la Colombie-Britannique, à celles du gouvernement fédéral. La question qui se pose est la suivante: comment arrive-t-on à ce résultat? Eh bien, de trois façons. D'abord en privilégiant les terres du Canada aux dépens des terres provinciales par des mesures d'imposition, de location et d'encouragement. Deuxièmement, en accroissant massivement la part fédérale tirée du pétrole et du gaz produits sur les terres provinciales. Nous n'assistons encore qu'à un premier pas dans cette direction. Troisièmement, par l'imposition d'un régime fédéral d'établissement des prix destiné à restreindre les recettes que les gouvernements provinciaux et les compagnies tirent du pétrole et du gaz produits sur les terres provinciales.

Les réponses que nous avons obtenues à cet égard nous permettent de prévoir l'adoption d'une politique de double prix et l'établissement d'un cours mondial pour le pétrole produit sur les terres du Canada. Petro-Canada n'a laissé aucun doute là-dessus lors d'une séance de comité. Interrogé sur cette question, le ministre nous a bien fait comprendre que le pétrole des terres fédérales serait vendu au cours mondial. En regard, le prix du pétrole des terres provinciales équivaut actuellement à environ 50 p. 100 du cours mondial. L'objectif visé est donc de transférer le contrôle de l'industrie en mettant l'accent sur la mise en valeur des terres fédérales, non seulement au moyen d'une formule d'imposition et de subvention, mais aussi d'un régime de prix qui aurait pour effet de freiner les activités d'exploitation dans les provinces. Je tiens également à parler du projet de Cold Lake sous le rapport des mesures liées au bill C-48 et au programme énergétique national.

Il est incontestable que d'excellents arguments militent en faveur de cette orientation du moment qu'elle s'appuie sur certains principes et sur une certaine vision des pays. Ce sont les ressources qui font du Canada un pays riche et de chacun d'entre nous une personne unique. Ce pays nous offre de l'espace, des richesses, des aptitudes et des possibilités à long terme qui n'existent dans aucun autre pays du monde. A Dieu ne plaise que nous commencions à le diviser, car nous en pâtirons tous amèrement.

Je dois dire, monsieur l'Orateur, que cet amendement relatif aux vastes zones maritimes du Nord canadien me préoccupe. Après y avoir bien réfléchi, j'estime que nous devons exercer, de toutes les façons possibles et à chaque instant, une autorité suprême sur cette partie de notre pays. Nous devons y être constamment présents car cette vaste région du Canada excite l'envie de quelques-unes des grandes puissances du monde. Par conséquent, si vous voulez savoir ce que je pense de cette vaste région du Nord, je vous dirai que nous devons déclarer sans cesse qu'elle est canadienne et y être présents pour exploiter et administrer ses ressources.

Des voix: Bravo!

M. Yurko: J'aimerais aborder maintenant la question des droits des provinces de l'Atlantique à l'égard des ressources qui se trouvent en deçà de la limite de 200 milles, sur le plateau continental. Je suis d'avis, monsieur l'Orateur, que ni les lois ni les tribunaux ne nous permettront de régler la question. Les gouvernements provinciaux ne tiennent pas à aller devant les tribunaux car, sans cela, ils l'auraient fait depuis longtemps. Le problème ne peut se résoudre que par des négociations et je me préoccupe vivement du processus de négociation établi l'an dernier par le gouvernement et qui me semble laisser grandement à désirer.

Je regrette beaucoup de ne pas disposer du temps nécessaire pour traiter de cette question. Ce que je tiens surtout à dire est que tout cabinet fédéral ayant des tractations constantes avec les provinces doit compter parmi ses membres quelqu'un qui épouse fortement le point de vue provincial. Le reste des ministres du cabinet sont de toute façon des êtres tentaculaires imbus de la perspective fédérale si bien qu'il faut qu'il y ait au sein du cabinet quelqu'un qui comprenne la perspective provinciale et essaye de la défendre auprès des membres du cabinet et du caucus. Il faut qu'il y ait un ministre des relations fédérales-provinciales dont la seule raison d'être soit de comprendre les aspirations, les besoins et les désirs des provinces et qui les fassent valoir constamment au cabinet. Comme beaucoup d'autres je suis terriblement déçu de constater que le gouvernement fédéral ne compte pas un ministre des relations fédérales-provinciales qui défende vraiment les intérêts des provinces de la côte atlantique, de la côte ouest en ce qui concerne les ressources, les programmes de partage des coûts et d'autres questions encore. Le gouvernement ferait bien de réfléchir sur la nécessité de nommer un tel ministre.

Le ministre des Affaires intergouvernementales en 1978, qui est actuellement ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde)—il fut d'ailleurs un ministre des affaires intergouvernementales particulièrement efficace—a eu des mots remarquables quand il a dit dans un de ses discours à la conférence des premiers ministres: «Il y a cent ans, sir John A. a tout simplement annoncé quelle serait sa politique nationale. Pas de pourparlers avec les gouvernements provinciaux, pas de séries de visites dans les capitales provinciales et pas de conférences fédérales-provinciales avant ces annonces, et personne ne semblait penser qu'il y en aurait. Au contraire, toutes les politiques et tous les processus sur lesquels nous nous entendons maintenant dans ce domaine sont le résultat des consultations fédérales et provinciales tenues au cours des mois qui ont précédé cette rencontre, ainsi que du processus de consultation ininterrompue que, je l'espère, les premiers ministres accepteront aujourd'hui.»

Sa dissertation à cette rencontre était intitulée «Mécanismes de consultation». C'est ce dont nous avons encore plus besoin. C'est ce dont nous avons besoin pour unir le pays, pour faire le rapprochement entre les régions éloignées et le centre, et nous en aurons besoin très bientôt.

Mlle Coline Campbell (South West Nova): Monsieur l'Orateur, moi aussi j'aimerais participer au débat sur cette motion à l'étape du rapport du bill C-48 qui, comme nous le savons tous, tend à réglementer les droits relatifs au pétrole et au gaz sur les terres du Canada et à modifier la loi sur la production et la conservation du pétrole et du gaz.

Comme la plupart des députés le savent, je représente une région du pays qu'on pourrait décrire comme étant dépourvue d'énergie. Peu importe ce que nous réserve l'exploration énergétique au large de la côte est, le plus que la circonscription de South West Nova pourra probablement en tirer, comme c'est

le cas d'ailleurs de la plupart des régions, ce seront certains avantages qui découleront du développement de quelques centres de croissance. Mais ne vous y méprenez pas, je travaillerai d'arrache-pied afin que South West Nova obtienne ces avantages.

● (1730)

Le débat sur cette motion a porté en grande partie sur la question de compétence et sur la définition des terres du Canada auxquelles la loi s'appliquera. Cela n'est guère étonnant étant donné que la question de compétence permet à ceux qui s'opposent au programme de marquer des points. Mais à mon avis, cela ne fait que brouiller les pistes et nous écarter de la question fondamentale qui est celle de la mise en valeur des ressources sous-marines. C'est passer à côté de la question véritable que de s'éterniser sur celle de savoir en quoi consistent exactement les terres du Canada.

La question qu'il faut se poser est la suivante: voulons-nous que nos réserves énergétiques, l'établissement des prix et des réseaux de distribution ainsi que les décisions touchant l'exploitation de nouveaux gisements—c'est-à-dire tout notre avenir énergétique—relèvent de personnes qui ont à cœur de répondre aux besoins des Canadiens ou qu'ils soient assujettis aux aléas d'un régime de libre marché de plus en plus anarchique? Ceux qui cherchent d'abord et avant tout à préciser la compétence à l'égard des régions inexploitées ne se font aucun souci de notre avenir collectif à la faveur de gains politiques immédiats ou alors ils passent complètement à côté de la question de savoir si ce sont les Canadiens ou les multinationales étrangères qui doivent avoir la mainmise sur les réserves énergétiques futures du Canada.

Il est facile de parler de droit de naissance, comme l'a fait un ministre de la Nouvelle-Écosse je crois, à propos du droit de propriété sur les ressources sous-marines. Mais il n'est pas aussi facile d'expliquer comment on va assumer les frais astronomiques que suppose la mise en valeur de ces ressources. Il est assez clair que si le gouvernement fédéral ne participe pas à l'exploitation, les gouvernements provinciaux, à supposer qu'ils soient maîtres de ces ressources, seraient obligés de faire appel à des capitaux étrangers, ce qui entraîne nécessairement la mainmise étrangère.

Il suffit par exemple de rappeler que le gouvernement de la Nouvelle-Écosse s'est adressé à des entreprises américaines pour financer un projet d'usine marémotrice dans la baie de Fundy.

M. Siddon: Où empruntons-nous?

Mlle Campbell: Le député veut savoir où nous empruntons les sommes requises. Le cas de la Nouvelle-Écosse est un bon exemple. Alors que le premier ministre Buchanan aurait pu faire appel à la Société de l'énergie des Maritimes et au gouvernement fédéral, ce qui aurait permis d'assurer que l'exploitation reste entre les mains de Canadiens et profite aux Canadiens comme aux gens de la Nouvelle-Écosse, il a préféré demander à des entreprises américaines de participer au financement de ce projet.

C'est très bien, sauf que si jamais le projet est financé par des fonds américains au lieu de fonds canadiens, la plus grande partie de l'énergie produite par l'usine sera exportée aux États-Unis. Dans le cas du développement des ressources sous-marines, il faut s'attendre que le niveau de contrôle étranger soit encore plus élevé. La politique fédérale vise à assurer que ces ressources énergétiques seront développées pour les Canadiens. Il n'a jamais été question que les régions où ces ressources sont situées soient privées d'aucun des avantages de leur développement.

Le terme «Terres du Canada» définit clairement pour ceux qui investissent des millions de dollars dans l'exploitation des ressources sous-marines le champ d'application des dispositions du bill C-48. C'est l'énoncé précis des responsabilités que le gouvernement fédéral aura envers les Canadiens de développer les sources de pétrole et de gaz dans ces terres. La question de compétence est un autre problème. Si les provinces croient qu'elles ont des droits sur les ressources sous-marines, qu'elles portent la question devant les tribunaux, mais entre-temps, il ne faut pas que l'incertitude entrave l'exploitation du pétrole et du gaz sous-marins. Les Canadiens en général et ceux de la côte est en particulier ont besoin d'un Programme énergétique national fort pour que la croissance de notre pays puisse se maintenir.

D'ailleurs, la juridiction fédérale sur les fonds marins bénéficie de puissants appuis. Je ne voudrais pas me lancer dans un débat que les tribunaux devront trancher, mais même l'île de Sable, dont nous avons tant entendu parler au cours du débat sur la motion à l'étude, relève de la compétence fédérale en vertu de l'article 91 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Considérons des États fédéraux tels que l'Australie ou les États-Unis. Qui y contrôle les fonds marins? C'est bien le gouvernement fédéral et non les États côtiers.

Dans le cas de la Colombie-Britannique, la Cour suprême du Canada a déclaré que la mer territoriale ne faisait pas partie du territoire de la province. Le droit international reconnaît les droits des États côtiers. La convention de Genève sur le plateau continental accorde aux États côtiers des droits souverains sur le plateau continental en ce qui concerne l'exploitation de ses ressources. Le Canada a revendiqué certains droits dans la zone de 200 milles, et ces droits ont été reconnus. La Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer est parvenue à un consensus sur les droits exclusifs des États côtiers dans la zone économique de 200 milles.

Je pense que nous devons compter sur nous-mêmes, citoyens du Canada ou de la Nouvelle-Écosse, pour contrôler cette partie vitale de notre présent et de notre avenir. C'est seulement en conservant le contrôle de nos ressources dans notre propre pays que nous pourrons nous assurer que les Canadiens, tant hommes d'affaires que simples particuliers, seront les premiers à profiter de la mise en valeur de ces ressources et que cette mise en valeur sera faite de façon à répondre à nos besoins et à nos aspirations.

Que se passerait-il si les revendications de Terre-Neuve et de la Nouvelle-Écosse étaient jugées légitimes? Le reste du Canada devrait-il payer les frais énormes de la prospection si elle ne devait profiter ultimement qu'à une seule ou à deux provinces? Ces provinces pourraient-elles toutes seules mettre en valeur leurs ressources ou bien seraient-elles forcées d'accepter d'être exploitées par des intérêts étrangers? Qui profiterait des ressources dans ce cas? Certainement pas la population de la Nouvelle-Écosse.

Je me demande si un seul des membres du gouvernement de la Nouvelle-Écosse a pris la peine de demander aux habitants de la province qui, selon eux, devrait avoir la haute main sur les zones au large des côtes. Les habitants des provinces de

l'Atlantique sont-ils vraiment d'accord pour que les provinces contrôlent les richesses sous-marines? Je signale à cet égard que plus de libéraux ont été élus en 1980 qu'aux élections précédentes, même si le premier ministre d'alors, le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), était prêt à céder les droits du gouvernement fédéral sur les richesses sous-marines pour essayer d'obtenir plus de votes. Les revendications fédérales à l'égard des richesses sous-marines se fondent sur toutes sortes de précédents et sur le droit international.

Je ne pense pas qu'un seul habitant des provinces de l'Atlantique croie vraiment que le gouvernement fédéral veut lui enlever son patrimoine en revendiquant la compétence à l'égard des richesses sous-marines. Selon moi, il est essentiel que les Canadiens, par l'entremise du gouvernement fédéral, participent aux décisions futures concernant l'exploitation de nos ressources énergétiques. C'est la seule façon de garantir que ces décisions tiendront compte des besoins bien légitimes des Canadiens.

En ces temps de pénurie où nous sommes obligés d'exploiter des sources d'énergie de plus en plus chères, je pense que c'est seulement avec la participation d'organismes fédéraux tels que Petro-Canada que nous serons en mesure d'explorer les diverses possibilités qui s'offrent à nous. La mise en valeur des sables bitumineux—qui est horriblement coûteuse et dont dépendront un jour nos approvisionnements en pétrole brut—la prospection pétrolière et gazière au large de notre côte est et même le projet de démonstration d'Annapolis Valley si cher au premier ministre Buchanan ont été réalisés avec l'aide du trésor fédéral. A défaut de fonds fédéraux, il est très probable que ces projets n'auraient pu être réalisés au même moment.

● (1740)

Quelle autre option avons-nous si nous rejetons la motion? Les terres du Canada. Qu'ont les provinces? Elles doivent conclure des accords avec le gouvernement fédéral, et en quoi cela est-il mauvais?

Voyons quels ont été les arrangements dans le passé. En février 1977, la Nouvelle-Écosse, le Nouveau-Brunswick et l'Île-du-Prince-Édouard ont signé une convention d'administration conjointe qui prévoyait une répartition générale des revenus à raison de 75 p. 100 pour les provinces et de 25 p. 100 pour le gouvernement fédéral. C'est cette convention que de nouveaux gouvernements ont par la suite répudiée. Encore le 19 septembre 1980, lors de la conférence constitutionnelle, le gouvernement fédéral a offert aux provinces maritimes un accord administratif qui leur aurait laissé tout le produit des ventes de fuel, de gaz naturel et d'autres minéraux jusqu'à ce qu'elles soient prospères.

Nous devrions nous arrêter un instant pour nous demander ce que le Canada veut dire. Il a toujours voulu dire le partage de la richesse entre les riches et les pauvres. Pourquoi les provinces de l'Atlantique refuseraient-elles de partager leurs richesses si jamais elles sont en mesure de le faire? Il semble que ce soit pour bientôt quand on songe à tout le pétrole et à tout le gaz qui existent dans la région. Pourquoi refuseraient-elles de partager leurs richesses avec le reste du pays? Les gouvernements provinciaux devraient, à mon avis, tâcher par tous les moyens de s'entendre avec le gouvernement fédéral, de conclure des accords qui seraient réellement profitables à leurs administrés. Lorsqu'ils négocieront ces accords, ils feraient bien de mettre de côté certaines de leurs opinions politiques et de penser aux Canadiens de toutes les provinces.

En terminant, je ne crois pas que le secteur des affaires, qui n'est motivé que par le profit, puisse nous fournir la garantie dont nous avons besoin pour envisager l'avenir avec confiance. Le Programme énergétique national a suscité des critiques acerbes de la part des grandes sociétés. Je dis que ces dernières ne songeaient qu'à leurs propres intérêts. Mieux vaudrait ne pas leur accorder une confiance aveugle.

M. J. M. Forrestall (Dartmouth-Halifax-Est): Monsieur l'Orateur, durant les quelques dernières minutes de débat ce soir, je tiens à aborder également la question de la compétence. Je m'étonne de voir le député de South West Nova (M^lle^ Campbell) répéter les discours écrits il y a 10 ou 15 ans par l'actuel ministre du Travail (M. Reagan), ex-premier ministre de la Nouvelle-Écosse.

Mlle Campbell: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je tiens à informer la Chambre que je fais mes propres recherches pour mes discours. Peut-être n'ai-je pas l'occasion de prendre la parole aussi souvent que le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall), mais lorsqu'il aura terminé son discours, nous pourrons sûrement juger lequel était le plus consistant.

M. Forrestall: L'honorable représentante se rendrait peut-être service à elle-même ainsi qu'à notre province si elle cessait de lire de vieux discours pour faire un peu de recherches originales.

Notre revendication est simple. Nous voulons ce qui nous appartenait avant la Confédération; la propriété nous en a toujours été reconnue, et le gouvernement actuel tente maintenant de nous l'enlever. Aucun argument politique ne peut affaiblir la position de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Et même sur le plan juridique, aucun argument n'est valable non plus.

La Cour suprême de la province de la Colombie-Britannique a rendu une décision qui montre très clairement que les faits, dans cette affaire, étaient fondés sur des antécédents historiques qui étaient très différents; en fait, le tribunal lui-même a reconnu qu'il y avait une importante différence entre les côtes est et ouest. Il n'y a aucun doute quant aux faits historiques ou juridiques. La seule question qui se pose, c'est de savoir si le Parlement est disposé à accorder aux provinces de Nouvelle-Écosse, du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de Terre-Neuve les mêmes droits que ceux accordés en 1912, par exemple, aux grandes provinces du Québec, de l'Ontario et du Manitoba.

A cette date, d'un trait de plume et par la volonté du Parlement, sans aucun amendement constitutionnel, on a accordé à ces provinces quelque 600,000 milles carrés, soit 20 ou 30 fois la superficie de la Nouvelle-Écosse. J'allais dire qu'on nous avait oubliés, mais à l'époque, on s'est bien posé la question de savoir s'il fallait prévoir des dispositions visant à dédommager les provinces plus petites qui faisaient partie de la Confédération dès l'origine. A cette époque, il n'y a pas eu beaucoup de pressions en vue de remédier à cette injustice. Le Canada de l'Atlantique n'a pas protesté très fort. Mais cela ne veut pas dire que l'on puisse interpréter cet épisode et conclure aujourd'hui que ce droit n'existe plus; il existe toujours. C'est un droit historique. Sur le plan juridique, il est inattaquable.

On a laissé entendre qu'il faudrait porter l'affaire devant les tribunaux. Seigneur!, le premier ministre de la Nouvelle-Écosse a déjà tenté d'invoquer ces arguments. J'aurais aimé que les députés se trouvent à l'Assemblée législative de la Nouvelle-Écosse lorsque le sénateur Isaac Smith de l'autre endroit, qui exercait alors des fonctions différentes, recevait d'Ottawa des notes fallacieuses concernant les problèmes de juridiction.

Chacun sait que nous allons partager. Ce qui nous inquiète, ce n'est pas tant l'argent que le droit à la propriété et à la jouissance des ressources. Jamais, au grand jamais, il n'a été question de ce bord-ci de la Chambre de la nécessité d'instaurer un contrôle général serré. La Nouvelle-Écosse va confier à une seule autorité centrale le soin d'étudier les questions écologiques et le soin de s'occuper des questions de permis ainsi que tous les droits concernant la mise en exploitation de l'énergie et des ressources qui se trouvent là-bas. C'est pour que la mise en valeur se fasse de manière harmonieuse que la province agira ainsi.

Mais il ne faut pas oublier, monsieur l'Orateur, que contrôler c'est aussi posséder. Il faut que le premier ministre de Terre-Neuve puisse exercer son influence, car il est le premier concerné. La propriété nuit à l'exercice de ce droit et au rythme de mise en valeur des ressources situées au large de cette côte. C'est lui qui doit pouvoir exercer ce droit, car c'est lui qui doit voir avant tout pour ses administrés et en leur nom à ce que la mise en valeur du potentiel de la côte est se fasse de manière harmonieuse. Il en va de même pour le Nouveau-Brunswick et certainement aussi pour la Nouvelle-Écosse. Cela ne saurait susciter de doutes politiques ou historiques.

Ce que nous demandons à ceux qui croient au Canada et aux Canadiens—sentiment qu'on décèle très rarement chez les députés d'en face—c'est qu'ils admettent l'existence de cette demande toute simple. Il faut que le contrôle soit centralisé, mais la propriété ne saurait être mise en question. Ce que fait ce bill d'un trait de plume, c'est qu'il enlève à la Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, au Nouveau-Brunswick et à Terre-Neuve des terres et des ressources auxquelles elles ont droit en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Juridiquement et historiquement parlant, elles ont droit à ces terres. Elles y ont également droit sur le plan politique.

● (1750)

Je suis plutôt estomaqué de l'argument invoqué et du fait que le député de South West Nova (M^lle^ Campbell) ne comprend pas la simple différence entre les expressions «contrôle» et «droit de propriété». Après tout, elle est avocate. Elle devrait comprendre que le contrôle peut changer de mains de temps à autre, et qu'il en est de même du droit de propriété, mais le contrôle dépend du droit de propriété.

Si nous abandonnons nos droits de propriété aujourd'hui, nous perdrons à tout jamais et ces terres et leurs ressources potentielles. Les provinces de l'Est ont financé le développement du centre du Canada. On a établi le cœur industriel du pays par le biais de notre poisson, de notre bois d'œuvre et de notre commerce avec l'étranger. Nous avons fait cela pendant 150 ans sans nous plaindre. Et maintenant le gouvernement veut nous enlever une récompense, une reconnaissance à laquelle nous avons droit? S'il veut prendre le contrôle afin d'assurer un développement ordonné, afin que nous puissions exploiter ces ressources et ainsi justifier l'investissement et protéger l'environnement, alors je suis d'accord, établissons une autorité commune qui sera chargée de ces questions. Mais cela ne remet pas, ne doit pas remettre, et ne remettra jamais en question la propriété, car c'est bien de propriété dont nous parlons. On peut bien parler de compétence si on veut ou de contrôle. Mais il s'agit ni plus ni moins que de propriété.

En 1812, nous n'avons rien obtenu. Notre argent était acheminé vers les provinces centrales pour y financer l'exploitation des richesses naturelles dans les terres qui avaient été annexées par accords. C'était notre argent. Prenons l'exemple de la baie James: allons-nous nationaliser ce secteur? Est-ce que la baie James va devenir une terre du Canada? Jamais de la vie!

Avez-vous une idée de ce à quoi nous avons affaire ici, monsieur l'Orateur, et qui n'est qu'un début? Il y a assez de gaz et de pétrole dans les gisements de la côte est pour satisfaire nos besoins et ceux de nos petits-enfants. En voulant mettre la haute main sur l'exploitation et le contrôle des gisements, le gouvernement veut mettre en place un troisième complexe pétrochimique dans une région où les conditions naturelles ne s'y prêteraient pas nécessairement. Ce qui va arriver, c'est que l'on va acheminer du gaz et du pétrole sur 1 000 milles à l'intérieur des terres pour alimenter ce complexe pétrochimique. Les habitants des provinces Atlantiques vont voir leur pétrole et leur gaz s'en aller dans les pipe-lines. Eh bien, je dis: jamais de la vie! Le gouvernement ne va pas s'en sortir comme cela!

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Le gouvernement se refuse à édifier un pays uni. C'est là son intention. Le gouvernement se fiche éperdument du coût. Il permet que soit investie la somme de 500 ou 600 millions de dollars dans le développement d'une industrie pétrochimique, dans l'Est du pays. Mais il procède de façon telle que pas un seul centime de cette somme ne reviendra à Terre-Neuve ou à la Nouvelle-Écosse, sans parler du Nouveau-Brunswick et de l'Île-du-Prince-Édouard. Or, nous nous opposons à cela. Nous voulons qu'on nous reconnaisse notre droit de propriété, et c'est cela que nous entendons par contrôle. Ensuite, nous accepterions de discuter du meilleur endroit où installer cette industrie pétrochimique. Toutefois, si l'on ne nous reconnaît pas la propriété de ces ressources, et qu'on en déclare comme propriétaire le gouvernement fédéral—même si j'ai confiance dans le Canada—je me méfie du gouvernement . . .

Des voix: Bravo!

M. Forrestall: Nous en prendrons pour notre compte et nous devrons nous contenter de jouer le rôle de simples spectateurs. Le gouvernement ne veut pas nous laisser exploiter une ressource qui nous permettrait de nous sortir du marasme et des difficultés économiques dans lesquels nous nous trouvons. Tous les Canadiens de la région de l'Atlantique en sont conscients. Nous exhortons nos concitoyens des autres régions du pays à le reconnaître eux aussi.

Une voix: C'est du pillage organisé!

M. Forrestall: Oui, c'est du pillage. C'est du pillage de ressources. Bien plus que cela; l'on nous prive d'un droit historique et juridique. C'est une affaire politique que les habitants de la région de l'Atlantique croyaient ne pouvoir être contestée.

M. F. Oberle (Prince George-Peace River): Monsieur l'Orateur, j'ai moi aussi assisté à maintes réunions, j'ai siégé au comité qui a étudié le projet de loi et entendu plus d'une centaine de délégations qui avaient toutes de très graves réserves à propos d'un grand nombre de dispositions du projet de loi.

Si je suis heureux de pouvoir commenter le concept général du bill C-48 à cette étape initiale, c'est surtout parce que le bill a franchi l'étape du comité d'une façon plutôt inuisitée. Le bill contenait à peu près 86 articles. Or le gouvernement a présenté 115 amendements à son propre bill. En fait la tâche du comité n'a pas consisté à étudier le projet de loi en vue de l'améliorer et de prendre note des réactions qu'il suscitait à travers le pays, nous avons plutôt rédigé un nouveau projet. Imaginez! Le bill renfermait 86 articles et le gouvernement a présenté 115 amendements.

Quant à nous, nous en avions quelques-uns ainsi que les néo-démocrates. La raison pour laquelle, comme je l'ai dit tantôt, je suis heureux de prendre la parole, c'est que pas un seul amendement présenté à l'étape du comité par la loyale opposition de Sa Majesté ou par le Nouveau parti démocratique, n'a été accepté par le parti ministériel. En fait, le secrétaire parlementaire qui a présenté le bill à la Chambre m'a avoué—quand je suis sorti, vers la fin de nos délibérations—que le gouvernement n'avait pas l'intention d'accepter un seul des nombreux amendements que nous ou les députés de l'autre parti avions présentés.

Voilà pour la démocratie! Voilà pour le bon déroulement des travaux d'une fière institution à qui les Canadiens pouvaient faire confiance autrefois pour contester les mesures qu'un gouvernement présentait contre la volonté de la population. Nous sommes en train de débattre un bill de 86 articles qui apporte des modifications très fondamentales à la nature même du fonctionnement socio-économique du pays. Le gouvernement présente 115 amendements et déclare publiquement qu'il n'est pas d'humeur ou qu'il n'est pas prêt à accepter un seul amendement de l'opposition.

J'ai alors dit à mes collègues d'en face, en sortant, que j'avais bien d'autres choses à faire. Je connaissais leurs amendements. Je savais qu'il s'agissait d'un mauvais bill. Ils le savaient eux-mêmes, sinon ils n'auraient pas présenté tout ces amendements. J'ignore qui a rédigé le bill. Il existe certainement des gens qui ont la compétence et le talent nécessaires pour rédiger en language juridique un bill qui traduit la volonté du gouvernement.

J'aurais voulu commenter un peu les intentions du gouvernement, mais je me rends compte qu'il est 6 heures. J'aimerais donc dire qu'il est 6 heures et y revenir demain.

Des voix: Bravo!

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

M. Knowles: Je me demande si le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé (M. Collenette) sait quels travaux sont prévus pour demain.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je croyais que nous l'avions indiqué clairement au cours des deux derniers jours. Nous avons l'intention de poursuivre l'étude à l'étape du rapport du bill C-48.

M. Knowles: Les temps changent, comme le sait le député.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, la Chambre s'ajourne à 2 heures demain après-midi.

(A 6 heures, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 16 juillet 1981

La séance est ouverte à 2 heures.

● (1405)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA MONARCHIE

FÉLICITATIONS AU PRINCE DE GALLES À L'OCCASION DE SON MARIAGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Étant donné que le Canada et les Canadiens se réjouissent du mariage royal du prince de Galles et de lady Diana Spencer qui aura lieu le 29 juillet 1981, je propose, appuyé par le député de Cardigan (M. Campbell) et le député de Hamilton Mountain (M. Deans):

Que la Chambre, d'une voix unanime, offre ses félicitations et meilleurs vœux au couple royal à l'occasion de son mariage.

Mme le Président: Pour présenter une motion de ce genre, il faut le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion.

Des voix: D'accord.

(La motion est adoptée.)

* * *

L'ENVIRONNEMENT

LE RETRAIT DES PERMIS DE PULVÉRISATION—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, en dépit du fait que le rapport sur l'agent Orange était peu concluant, évasif et non satisfaisant, plusieurs compagnies privées ont l'intention de traiter environ 44,000 acres de terres boisées au Nouveau-Brunswick avec un poison présentant certaines des propriétés mortelles de l'agent Orange, c'est-à-dire de la dioxine. Non seulement ces terres se trouvent à proximité des régions peuplées de la province, mais des cours d'eau pourraient transporter les toxines bien au-delà de la surface traitée. Je propose donc, appuyé par le député de Portage-Marquette (M. Mayer):

Que tant qu'on n'aura pas la preuve concluante que les vaporisations de cette nature n'ont aucun effet nuisible sur les êtres humains ou des répercussions écologiques négatives, le gouvernement retire immédiatement tous les permis d'utilisation de ces poisons au Canada.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES CHEMINS DE FER

ON DEMANDE QUE LE MINISTRE REFUSE D'APPROUVER LA SUPPRESSION DU SERVICE-VOYAGEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, le bien-être des habitants de bien des agglomérations risque d'être compromis par le projet de réduction du service-voyageurs du gouvernement libéral; par ailleurs, si la ligne qui relie Edmonton à Drumheller est abandonnée par VIA Rail, la ville de Drumheller n'aura plus aucun service de transport terrestre avec Edmonton, notre capitale. Aussi, je propose, appuyé par le député d'Edmonton-Sud (M. Roche):

Que la Chambre exhorte le ministre des Transports à refuser que l'on supprime des lignes aussi importantes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—LES FONDS POUR AIDER À FAIRE ENLEVER L'ISOLANT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement à propos d'un problème très grave et urgent qui doit être étudié par la Chambre avant d'ajourner pour l'été.

Les tests qui ont été effectués sur les isolants à base d'urée-formaldéhyde sont peu concluants pour la bonne raison que les émanations de gaz peuvent être plus ou moins toxiques selon les conditions atmosphériques et que certaines personnes sont davantage prédisposées que d'autres à l'intoxication; des milliers de propriétaires canadiens ont bien des soucis d'ordre financier et des problèmes de santé à cause de l'urée-formaldéhyde; le gouvernement fédéral est en partie responsable de la situation à cause de son programme de sécurité et du Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes. Aussi, je propose, appuyé par le député de Comox-Powell River (M. Skelly):

Article 43 du Règlement

Que le gouvernement fédéral réaffecte la somme de 5 millions de dollars destinée à financer des essais sur l'urée-formaldéhyde et les 330 millions de dollars consacrés au Programme d'isolation thermique des maisons canadiennes cette année et qu'il crée une caisse pour aider immédiatement les propriétaires à faire enlever cet isolant toxique et à protéger leur famille contre les risques d'intoxication.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE GRAIN

ON DEMANDE LA NOMINATION IMMÉDIATE D'UN COORDONNATEUR DU TRANSPORT—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Madame le Président, il n'a fallu au précédent ministre des Transports que cinq mois pour négocier le mandat de l'Autorité du transport des grains et nommer M. Horner à son poste de premier coordonnateur. Depuis presque deux ans, cet organisme remplit un rôle très utile en faisant le meilleur usage possible des installations limitées dévolues au transport des céréales canadiennes, mais il est actuellement sans coordonnateur permanent depuis pratiquement 10 mois. J'invoque donc les dispositions de l'article 43 du Règlement et appuyé par le député de Lisgar (M. Murta) je propose:

Que le ministre des Transports manifeste son appui à l'égard de l'Autorité du transport des grains en annonçant immédiatement la nomination d'un coordonnateur permanent.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PARTIS POLITIQUES

LA STRATÉGIE DU PARTI PROGRESSISTE CONSERVATEUR EN CE QUI CONCERNE LA GRÈVE DES POSTIERS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

Mme Ursula Appolloni (York-Sud-Weston): Madame le Président, j'invoque les dispositions du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité. Étant donné que l'édition de ce matin du *Globe and Mail* rapporte que le chef de l'opposition (M. Clark) s'est fait remettre au pas par les membres de son caucus concernant la stratégie des progressistes-conservateurs vis-à-vis de la grève des postes, je propose, appuyé par le député de Welland (M. Parent):

Que la Chambre condamne les traîtres qui, au sein du caucus conservateur, se dressent contre leur chef à un moment où son rôle est précisément remis en cause.

Des voix: Bravo!

* * *

● (1410)

LES CHEMINS DE FER

ON DEMANDE QUE LES MINISTRES SE RÉUNISSENT POUR DISCUTER DU SERVICE-VOYAGEURS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ron Stewart (Simcoe-Sud): Madame le Président, je suis consterné à la pensée qu'une bonne part du service-voyageurs ferroviaire risque d'être suspendu au Canada en cette époque d'énergie chère, et en particulier que le service de voyageurs desservant la région en expansion rapide située entre Toronto et Barrie sera supprimé. Le train de Barrie transporte actuellement de 500 à 600 voyageurs par jour et le combustible que ce service permet d'économiser a été évalué à lui seul à quelque 260,000 gallons par an. Lorsque j'ai communiqué ce matin avec le bureau du ministre des Transports et des Communications de l'Ontario, j'ai appris que l'honorable James Snow avait demandé à rencontrer le ministre fédéral des Transports (M. Pepin). Je propose donc, avec l'appui du député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que les deux ministres se rencontrent le plus tôt possible et qu'aucun service-voyageurs ne soit interrompu sans que le public ait toutes les occasions voulues d'exprimer son opinion et surtout, qu'aucun décret sournois du conseil ne soit promulgué.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES PENSIONS

LA PRÉSENTATION D'UNE MESURE POUR ASSURER LA MÊME PENSION AUX VEUVES QU'AUX VEUFS

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, étant donné que tous les députés croient à l'égalité des droits des hommes et des femmes, j'espère que ma motion sera acceptée à l'unanimité. Je propose donc, appuyé du député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre, consciente du fait que, aux termes des divers régimes de pension du gouvernement, si la femme prédécède son conjoint, celui-ci touche 100 p. 100 de la pension, mais que si le mari meurt le premier, sa veuve n'a droit qu'à 50 p. 100 de la pension, demande au gouvernement de présenter la loi requise pour rectifier temporairement cette situation en portant la pension de la veuve à 75 p. 100 dans tous ces cas, et de déclarer que le but ultime est d'établir l'égalité des pensions des hommes et des femmes.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

L'AGRICULTURE

LE PROGRAMME D'AIDE À L'ENTRETIEN DES TROUPEAUX—ON PROPOSE D'EN PROLONGER L'APPLICATION D'UNE ANNÉE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jack Shields (Athabasca): Madame le Président, je soulève une question urgente aux termes de l'article 43 du Règlement. Étant donné que 3,000 éleveurs de l'Ouest attendent encore une réponse définitive à leur demande aux termes du programme d'aide à l'entretien des troupeaux, et que nombre de ceux qui ont été durement éprouvés l'an dernier par les mauvaises récoltes fourragères le sont encore davantage cette année, je propose, appuyé par le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight):

Que le ministre de l'Agriculture, le ministre de l'Expansion économique régionale et les ministres responsables respectivement de la Saskatchewan et de l'Alberta à l'autre endroit s'entendent pour qu'au moins un d'entre eux accepte de voir à ce que le programme d'aide à l'entretien des troupeaux soit mené à terme et que les dispositions voulues soient prises pour en prolonger l'application d'un an.

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES RELATIONS NORD-SUD

FÉLICITATIONS AU CHANCELIER DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST POUR SES POLITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire d'une pressante nécessité. Ces dernières années, le chancelier de l'Allemagne occidentale, M. Helmut Schmidt, qui arrive à Ottawa ce soir, a dû faire l'impossible pour respecter son engagement d'assurer la sécurité européenne par l'intermédiaire de l'OTAN. De plus, comme M. Schmidt représente un pays sans lequel ni le Traité de l'Atlantique Nord ni la Communauté économique européenne ne pourraient exister, je propose, appuyé par le député de Portneuf (M. Dion):

Que la Chambre remercie et félicite le chancelier de défendre la position suivant laquelle la sécurité repose sur deux bases essentielles, l'une étant la force militaire et l'autre la paix sociale, laquelle ne peut être réalisée que grâce à un partage équitable du fardeau de l'austérité.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

ON DEMANDE LA DÉMISSION DU MINISTRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente et d'une pressante nécessité pour les producteurs relevant de la Commission canadienne du blé. J'espère que le ministre concerné se montrera coopératif. Étant donné que l'adjoint du ministre des Transports (M. Pepin) a annoncé hier à l'autre endroit que le prix initial du blé de printemps et du blé durum serait réduit respectivement de 60c. et de $1.75 le boisseau par rapport au prix initial ajusté que touchaient les producteurs l'an dernier, je propose, appuyé par le représentant de Portage-Marquette (M. Mayer):

Compte tenu de ce qui semble être une escroquerie délibérée de la part de l'adjoint du ministre des Transports à l'autre endroit, que la Chambre ordonne à ce dernier d'assumer ses responsabilités et de congédier sans délai son collaborateur.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

• (1415)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

LE PROGRAMME ÉNERGÉTIQUE NATIONAL

LES PRÉOCCUPATIONS DU DÉLÉGUÉ COMMERCIAL DES ÉTATS-UNIS

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre d'État chargé du Commerce. Pour la première fois hier, un membre du cabinet américain a exposé au nom du gouvernement américain ce que celui-ci considère comme des politiques discriminatoires du gouvernement canadien, notamment le Programme énergétique national. Le délégué commercial spécial des États-Unis, William Brock, a déclaré ces derniers jours que le gouvernement américain voyait dans les récentes politiques canadiennes une atteinte à nos accords bilatéraux. Le ministre est sans doute au courant des préoccupations qu'ont exprimées d'autres grands partenaires commerciaux du Canada. Ces préoccupations . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, je vous prie. Le député sait qu'il n'est pas censé faire des citations aussi longues lorsqu'il pose une question. Je lui demande donc de poser directement sa question.

M. Thomson: Madame le Président, la question que je veux poser au ministre est la suivante: Le ministre a-t-il discuté de ces préoccupations avec M. Brock? Dans l'affirmative, le ministre pourrait-il dire à la Chambre quelles mesures il a prises pour s'assurer que les exportations canadiennes ne subissent pas le contrecoup des aspects discriminatoires du Programme énergétique national?

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, je n'ai pas eu l'occasion de lire intégralement les déclarations de l'ambassadeur Brock. J'ai téléphoné aujourd'hui au poste CTV, à Washington, et l'on m'envoie une copie de l'extrait de film. Ce matin, j'ai tenté d'appeler l'ambassadeur Brock afin de discuter de la situation avec lui. Nous espérons pouvoir nous entretenir avec lui d'ici quinze jours.

Questions orales

LE RETRAIT DU PROGRAMME

M. John Thomson (Calgary-Sud): Madame le Président, vous devez admettre, comme le ministre d'ailleurs, que l'affaire est très grave, à ce point que je ne peux croire que le ministre n'a pas pris le temps d'en parler avec l'ambassadeur Brock.

Je voudrais rappeler au ministre que 75 p. 100 de son . . .

Des voix: Règlement!

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député pourrait-il poser sa question?

M. Thomson: Le ministre tâchera-t-il de persuader ses collègues du cabinet de la gravité des conséquences que cela aura sur nos exportations et sur l'emploi au Canada et de la nécessité d'abroger le Programme énergétique national, qui est discriminatoire, avant qu'il ne soit trop tard?

Des voix: Bravo!

L'hon. Ed Lumley (ministre d'État (Commerce)): Madame le Président, nous sommes très conscients du fait qu'il n'existe pas deux pays au monde, le Canada et les États-Unis exceptés, dont les accords bilatéraux vont permettre des échanges commerciaux de 100 milliards de dollars cette année. Nous ne sommes pas au courant des violations d'accords bilatéraux dont l'ambassadeur Brock a parlé. Comme mon collègue, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, l'a dit à la Chambre avant-hier, le premier ministre et le président Reagan ont parlé de cela lors de leur entretien de la semaine dernière. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures en a aussi discuté avec le secrétaire d'État américain, M. Haig, et avec l'ambassadeur Brock à Nassau il y a une semaine. Étant donné que les secteurs publics et privés des deux pays sont conscients des excellentes relations bilatérales que nos deux pays entretiennent, j'ai confiance que nous trouverons une solution à ces problèmes.

Des voix: Bravo!

* * *

L'INDUSTRIE

LE PROGRAMME DE CANADIANISATION

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, il faut que j'adresse ma question au ministre de l'Industrie et du Commerce puisque ni le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ni le ministre des Finances ni le premier ministre ne sont ici.

Des voix: Oh, oh!

● (1420)

M. Wilson: Je vois seulement des places vides.

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Cela augure mal. Je me demande si nous allons venir au bout de la période des questions aujourd'hui.

M. Wilson: Il est parfaitement clair, madame le Président, qu'ils ne sont pas très à l'aise aujourd'hui. Ma question s'adresse donc au ministre de l'Industrie et du Commerce, en l'absence de tous ses collègues. La plupart des Canadiens sont favorables à une participation accrue des Canadiens dans l'industrie du Canada, et particulièrement l'industrie pétrolière et gazière. Beaucoup s'inquiètent cependant . . .

M. Andre: Sauf les gens de Windsor!

M. Wilson: . . . de la façon dont le gouvernement actuel s'y prend pour accroître le taux de propriété canadienne de l'industrie canadienne, en ce qui concerne notamment nos relations commerciales, comme vient de l'indiquer mon collègue, et d'autres questions d'intérêt mutuel, celle des pluies acides, par exemple.

Le gouvernement supprimera-t-il les éléments répressifs de son programme de canadianisation pour les remplacer par des mesures qui encourageraient—et j'insiste, encourageraient—les Canadiens à acheter plus d'actions de sociétés canadiennes et, partant, ne susciteraient pas d'affrontement comme celui qui oppose le Canada au gouvernement américain?

Des voix: Bravo!

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Nous ne trouvons pas ces mesures répressives, madame le Président. Nous les trouvons justes et raisonnables. Nous ne traitons injustement aucun de nos partenaires commerciaux. Si mon honorable collègue . . .

M. Andre: Et la terre est plate!

M. Gray: . . . ne se payait pas de paroles à propos de l'idée d'accroître la propriété canadienne, il ne poserait pas de telles questions.

* * *

L'AGENCE D'EXAMEN DE L'INVESTISSEMENT ÉTRANGER

ON DEMANDE DE NE PAS ACCROÎTRE LES POUVOIRS DE L'AGENCE

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Madame le Président, nous, de ce côté-ci de la Chambre, ne le cédons à personne pour ce qui est de promouvoir la propriété canadienne.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Si le député . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): Mettez-vous au fait, Herb.

M. Wilson: Si le ministre veut bien prendre connaissance des amendements que nous proposons au bill C-48, il comprendra ce que je veux dire par là. L'accroissement du libre mouvement de capitaux vers les États-Unis a entraîné l'acquisition de sociétés américaines par des sociétés canadiennes, ce qui crée un problème au Congrès des États-Unis. Le contraire n'est pas vrai.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: Les entreprises des États-Unis ne peuvent pas faire entrer des capitaux ici aussi librement, comme le ministre le sait.

Le discours du trône parlait explicitement d'accroître les pouvoirs de l'Agence d'examen de l'investissement étranger et la mesure dans laquelle elle intervient dans l'économie canadienne. Le ministre songera-t-il maintenant à retirer ces trois éléments visant à accroître les pouvoirs de l'Agence, afin de pacifier les relations qui existent actuellement entre les deux pays?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): Madame le Président, nous ne convenons certainement pas que les propositions du discours du trône accroissent le degré d'intervention. Elles facilitent simplement la réalisation de l'objectif premier de la loi, qui est de procurer des avantages marqués à l'économie canadienne, de conclure des marchés avantageux tant pour l'investisseur que pour l'économie canadienne.

M. Andre: Et de trouver des fonds à prêter à Chrysler.

M. Gray: Cela m'étonne que mon ami en doute. Si oui, il ne faut pas se demander pourquoi les Canadiens l'ont remis à sa place, lui et son parti, l'an dernier.

* * *

LES CHEMINS DE FER

L'AVENIR DU SERVICE-VOYAGEURS SUR CERTAINES LIGNES FERROVIAIRES—LA DÉCISION DU CABINET

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, je voudrais poser quelques questions au ministre des transports. Le 29 juin dernier, j'ai demandé au ministre s'il avait l'intention d'annoncer l'abandon du service-voyageurs sur 16 lignes ferroviaires, mais il n'a pas voulu se prononcer. Il s'est contenté de se lamenter au sujet d'une subvention de 300 millions de dollars à VIA Rail, disant qu'il faudrait faire quelque chose à ce sujet. Devons-nous en conclure que seul VIA Rail va être victime de ces réductions? Les subventions aux transports maritimes en 1980 se sont élevées à 320 millions de dollars, tandis que les subventions aux transports aériens atteignaient 312 millions de dollars. Le taux de recouvrement pour les passagers des transports aériens n'a été que de 38 p. 100 et la proportion des subventions pour les usagers des transports routiers a été de 45 p. 100.

Est-il vrai que le cabinet a décidé aujourd'hui quelles lignes seront abandonnées par décret du conseil? Si tel est le cas, le ministre peut-il nous dire lesquelles? Sinon, quand le cabinet en décidera-t-il, ou le ministre va-t-il renoncer à l'idée d'abandonner le service-voyageurs sur certaines lignes?

M. Andre: Ils ne supprimeront des lignes que dans l'Ouest. Ne vous inquiétez pas.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je ne suis pas en mesure de faire une déclaration à ce sujet aujourd'hui. Ce qu'on raconte dans certains milieux est donc hypothétique. Je tiens, par contre, à réaffirmer à mon collègue que les transports ferroviaires et en particulier le service-voyageurs ont toujours été extrêmement bien traités par le ministère des Transports. Cependant, nous savons que depuis deux ans, le pourcentage des subventions a augmenté de 30 p. 100 chaque année. Nous nous demandons tout simplement quelle est la meilleure façon d'aider VIA Rail à assurer la croissance et l'expansion du service-passagers au Canada.

● (1425)

M. Andre: Abandonnez les voies dans l'ouest du Canada.

M. Pepin: A cet égard, l'essentiel est de faire en sorte que VIA Rail soit doté de matériel moderne car c'est cette question qui est au cœur de ses difficultés actuelles. Parallèlement, nous sommes conscients qu'il y a des limites au volume des subventions que le gouvernement fédéral peut accorder dans le domaine des transports. Nous essayons désespérément de trouver le meilleur moyen d'aider VIA Rail et son service passagers. A mon avis, ceux qui, à l'instar de mon honorable ami, veulent protéger chaque pouce de voie ferrée au Canada rendent un bien mauvais service à VIA Rail. D'une certaine façon, ils l'étouffent sous trop d'amour, ce qui n'est pas la meilleure façon de l'aider.

LES SUBVENTIONS ACCORDÉES AUX COMPAGNIES AÉRIENNES ET AUX AÉROPORTS

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, puis-je demander s'il est exact, conformément à la version philosophique d'Otto Lang que le ministère, qui a des moteurs d'avions en guise de cerveau, va accorder, en plus des subventions dont bénéficient déjà les compagnies aériennes, la somme de 8 millions de dollars à Eastern Provincial Airlines pour desservir Saint-Léonard, Chatham et Fredericton au Nouveau-Brunswick et Sydney en Nouvelle-Écosse et pour moderniser ces aéroports afin de permettre aux Boeing 727 d'y atterrir alors que l'on abandonne le service ferroviaire passagers de la compagnie Atlantique Limitée.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, je rappelle à mon honorable collègue que 27 p. 100 du budget du ministère est consacré au transport ferroviaire des passagers, ce qui est assez considérable. Cela représente un demi-milliard de dollars.

En ce qui concerne l'aéroport de Saint-Léonard, je dois dire que c'est une question qui me préoccupe beaucoup. Ce que nous essayons de faire, c'est de doter cette région du Nouveau-Brunswick d'un réseau de transport multimodal qui soit le meilleur possible et c'est ce à quoi nous nous employons.

LES NOMINATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE VIA RAIL

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Madame le Président, les affirmations du ministre voulant que le gouvernement fasse tout ce qu'il peut pour VIA Rail me laissent un peu sceptique. Je ne m'étonne pas que le ministre ne nomme autre chose que des libéraux, mais peut-il nous dire lequel des six membres du conseil d'administration de VIA Rail Canada qui viennent d'être nommés, parmi lesquels figure un ancien organisateur libéral, directeur de campagne et député provincial de la Saskatchewan, connaît la moindre chose au transport ferroviaire des voyageurs? Soit dit en passant, un projet de loi n'a pas encore été présenté pour constituer VIA Rail en société. Un des nouveaux administrateurs vient de la société Chrysler, un autre de l'Université de l'Alberta, un autre est courtier en valeurs, un est engraisseur et le dernier est commissaire industriel. Le ministre peut-il expliquer ces nominations, celle en particulier de la personne de Windsor?

Une voix: Ils sont tous libéraux.

L'hon. Jean-Luc Pepin (ministre des Transports): Madame le Président, j'ai déjà été administrateur de plusieurs sociétés. Ce que cherchent toujours les entreprises, c'est la diversité d'expériences, et elles choisissent des personnes ayant appartenu à des secteurs différents de l'économie. C'est cette diversité d'expériences qui est nécessaire.

Je ne comprends guère l'idée qui vient d'être exposée, d'après laquelle il faut être spécialiste du domaine d'activité d'une société pour siéger à son conseil d'administration. Les spécialistes sont déjà dans l'entreprise, ils font partie de son personnel. Ce qu'il faut au conseil d'administration, ce sont des personnes ayant une expérience très variée et qui représentent l'intérêt public. L'autre jour, j'ai rencontré le groupe VIA Rail qui m'a laissé une impression très nette d'ardeur et de connaissance du sujet.

* * *

LA CHAMBRE DES COMMUNES

PRÉSENCE À LA TRIBUNE DU TRÈS HONORABLE LORD MAIRE DE LA VILLE DE GLASGOW

Mme le Président: Je désire signaler à la Chambre la présence à notre tribune du très honorable Michael Kelly, Lord Maire de Glasgow.

Des voix: Bravo!

* * *

LES COALITIONS

LE CARTEL DE L'URANIUM—LA PROTECTION DES CONSOMMATEURS CANADIENS AU DÉBUT DES ANNÉES 70

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question, dont j'ai donné préavis, s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations. Il sait peut-être que l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Donald Macdonald, a accordé une interview à Radio-Canada cette semaine. A cette occasion il a confirmé ceci—je cite un passage de la transcription:

● (1430)

Tous les producteurs canadiens de l'époque . . . tous les producteurs importants ont été informés que le gouvernement avait décidé de fixer un prix plancher pour l'uranium destiné à l'exportation et qu'ils devaient le respecter.

Le ministre sait que nous avons un régime de double prix pour certains produits comme le blé, le pétrole et le gaz naturel. Quel régime avait-on prévu, au début des années 70, pour protéger les consommateurs canadiens contre la montée des prix due à l'existence du cartel?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je voudrais remercier le député de m'avoir donné préavis non pas seulement d'une question, mais de trois. Malheureusement, qu'il m'ait avisé ou non des questions qu'il veut soulever à la Chambre, je suis obligé de lui dire qu'elles se rapportent aux décisions du cabinet et à une affaire dont les tribunaux sont saisis. Par conséquent, la réponse du ministre de la Justice devrait suffire.

M. Speyer: C'est là une réponse absolument stupéfiante.

M. Hnatyshyn: C'est de l'obstruction.

LA LÉGALITÉ DU CARTEL

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, j'ai une question à poser au ministre, et j'espère qu'il pourra y répondre. Au début des années 1970, lorsque non seulement les producteurs, mais aussi le gouvernement envisageaient de former un cartel, la légalité d'une telle entreprise était fortement mise en doute. J'ai avisé le ministre de cette question. Le prédécesseur de M. Bertrand, M. David Henry, avait-il fait part au gouvernement de certains doutes quant à la légalité de l'entreprise sous le rapport de la mise en marché interne de l'uranium?

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, le premier ministre et le ministre de la Justice ont répété maintes fois à la Chambre que tout arrangement touchant au marché intérieur de l'uranium était irrégulier et inacceptable. Je ne comprends pas pourquoi l'opposition s'entête à revenir sur ce sujet, alors qu'elle sait fort bien que les arrangements qui ont été pris à l'égard des activités internationales n'avaient rien à voir avec l'activité intérieure. Le problème existe uniquement dans l'esprit perfide de l'opposition.

Des voix: Oh, oh!

LA PRÉPARATION D'UN AVIS PAR M. DAVID HENRY

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, je crains que le ministre ne sache que trop pourquoi nous voulons connaître la réponse à cette question. Il s'agit d'une tentative de dissimulation éhontée de la part du gouvernement. Je demande de nouveau au ministre de nous dire si M. Henry a exprimé un avis quant à la légalité du cartel dans le cadre du marché interne.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que l'opposition essaie de brouiller les cartes et de tirer des conclusions à une situation inexistante. Et en réalité, je trouve l'attitude du chef de l'opposition et de l'honorable député particulièrement regrettable, puisqu'ils se servent de leur immunité parlementaire pour poser des questions et créer le doute dans l'opinion publique. Il est clair que l'étude de ce dossier a été effectuée par des avocats indépendants, lesquels ont recommandé au ministre de la Justice d'intenter des procédures légales, et c'est exactement ce qui a été fait. Or, madame le Président, le fait de vouloir jeter le doute ou le discrédit sur d'autres personnes est, à mon avis, absolument irresponsable, et je dirais que l'attitude en particulier de l'honorable député est celle d'une «poule mouillée».

[*Traduction*]

LE DÉPÔT DE L'OPINION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, en donnant des semblants de réponses à ces questions, le ministre nous fait douter de sa compétence et de sa performance ministérielles. J'aimerais attirer l'attention du ministre sur une conclusion qui découle des faits. Étant donné que la mémoire du ministre est aujourd'hui sélective, je veux l'interroger au sujet de l'opinion que l'ex-directeur des enquêtes sur les coalitions, M. David Henry, a donnée en 1972, qui a été citée à un comité du Congrès en 1977 et qui figure au procès-verbal d'une réunion qui avait été convoquée par M. Jack Austin. Cette réunion regroupait tous les gens contre lesquels une accusation avait été portée. Lors de cette réunion, M. Austin a dit, comme en témoigne le procès-verbal:

> . . . qu'une opinion avait été obtenue du directeur des enquêtes sur les coalitions, selon lequel l'arrangement est légal dans la mesure où le comprend actuellement le directeur, mais il pourrait devenir illégal si des producteurs canadiens se trouvaient dans l'obligation de refuser des commandes par suite de cet arrangement.

C'est là l'opinion qu'a donnée, en 1972, l'ex-directeur des enquêtes sur les coalitions et actuel juge David Henry. Le premier ministre nous a dit que cette question n'avait pas été portée à son attention avant 1975.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: Ils n'ont donné suite à cette enquête qu'en 1977. La question que je veux poser au ministre de la Consommation et des Corporations, qui est comptable à la Chambre de la direction des enquêtes sur les coalitions, est la suivante: pourquoi le gouvernement n'a-t-il pas immédiatement réagi lorsque M. David Henry a dit être d'avis que cela pourrait devenir illégal si ce devait influencer les prix au Canada? Pourquoi n'a-t-il rien fait? Le ministre déposera-t-il maintenant cette opinion parce qu'autrement il sera reconnu coupable d'avoir tenté d'étouffer l'affaire et d'avoir failli à son devoir envers les consommateurs canadiens?

Mme le Président: A l'ordre!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que l'honorable député présente une cause tellement faible, qu'il se sent obligé de crier à tue-tête dans cette Chambre pour donner plus d'importance à sa question. Je rappellerai que cette question est devant les tribunaux . . .

Des voix: Déposez le rapport!

M. Ouellet: Je rappellerai que, à l'initiative . . . Le chef de l'opposition se fait une habitude d'interpeller ceux qui, de ce côté-ci de la Chambre, ont à répondre aux questions et de leur couper la parole. Je rappellerai, madame le Président, que mon prédécesseur a lui-même demandé au directeur des enquêtes de commencer une enquête dans ce domaine.

M. Andre: En quelle année?

M. Ouellet: Cela est une preuve exemplaire de la décision du gouvernement canadien d'avoir une enquête dans ce domaine. C'est le gouvernement libéral de l'époque, qui a demandé au directeur des enquêtes de faire son enquête. L'enquête étant terminée, des procédures sont maintenant devant la Cour.

Des voix: Déposez le rapport!

M. Ouellet: Madame le Président, je peux parler très bas si vous me le permettez . . .

Mme le Président: A l'ordre. Je crois que nous allons passer à une autre question.

[*Traduction*]

LA RAISON POUR LAQUELLE LE SOUS-MINISTRE N'EST PAS CITÉ COMME PARTICIPANT À LA CONSPIRATION NON INCULPÉ

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, quelles histoires ne faut-il pas inventer quand on commence par cacher la vérité.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Après tout, Madame le Président, on ne peut guère s'attendre à autre chose de la part d'un ministre qui téléphone à un juge.

Des voix: Oh, oh!

M. McGrath: J'aimerais poser ma question au ministre de la Justice en sa qualité de procureur général du Canada. Elle porte sur le procès-verbal d'une réunion qui s'est déroulée en 1972 et à laquelle assistaient certains des participants que M. Jack Austin, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait convoqués. La rencontre a eu lieu au siège central du ministère en avril 1972. Tous ceux présents à cette réunion, dont certains représentaient les sociétés impliquées, et exception faite de M. Jack Austin, ont été cités comme participants à la conspiration, et certains ont été inculpés et d'autres pas. Le procureur général du Canada connaît très certainement le point de vue de M. David Henry et connaît aussi très probablement les faits. J'aimerais savoir pourquoi M. Jack Austin n'a pas lui aussi été cité avec les deux autres fonctionnaires qui ont été cités comme participants à la conspiration, mais pas inculpés?

● (1440)

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, au cours des quatre années qu'a duré l'enquête de M. Bertrand et des avocats qu'il a engagés à cet effet, des milliers de documents ont été consultés et des centaines de témoins ont été entendus. M. Bertrand et M. Brown m'ont recommandé de poursuivre six sociétés. Ils m'ont fourni les noms des participants à la conspiration qui n'ont pas été inculpés et qui ne sont pas accusés. Leur cas n'est pas le même, c'est tout. Ils ne sont pas accusés. J'ai entendu les avocats que M. Bertrand avait engagés et j'ai suivi leurs conseils en remettant l'affaire à la justice. Je ne peux rien dire d'autre, car j'estime que les députés de l'opposition devraient se réjouir que j'aie suivi à 100 p. 100 les conseils de M. Bertrand et de ses avocats. Qui plus est, ce sont ces mêmes avocats que j'ai engagés spécialement au titre du ministère public pour cette affaire qui est maintenant entre les mains de la justice. Il n'y a rien d'autre que je puisse ajouter et je n'ai pas non plus l'intention de dire quoi que ce soit de plus.

Questions orales

L'OFFRE D'IMMUNITÉ CONTRE TOUTE ACCUSATION

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le gouvernement voudrait nous faire croire que toute conspiration cesse à partir du moment où les hommes politiques entrent en jeu. Je voudrais poser une question au ministre de la Justice. Le gouvernement a-t-il offert l'immunité contre toute accusation à certaines personnes qui accepteraient de témoigner au nom du gouvernement et, dans l'affirmative, à qui?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai accepté d'intenter des poursuites contre les personnes et les compagnies tel que l'a recommandé M. Brown à deux reprises, et M. Bertrand à une reprise, et jamais je n'ai parlé à un témoin ou à une personne en cause dans ce dossier. J'ai reçu les recommandations de M. Bertrand. Je les ai acceptées et j'ai intenté des procédures devant les tribunaux. Je n'ai discuté de témoignages avec aucune personne à la Chambre ou ailleurs.

[*Traduction*]

L'INVOCATION DU PRINCIPE DU PRIVILÈGE DE LA COURONNE POUR REFUSER DE REMETTRE DES DOCUMENTS

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, le ministre pourrait-il répondre à ma question. Le gouvernement a-t-il offert l'immunité contre toute accusation à certaines personnes qui accepteraient de témoigner et, dans l'affirmative, à qui?

Deuxièmement, pour veiller à ce que les procès soient à l'abri de toute ingérence du gouvernement, le gouvernement donnera-t-il à la Chambre l'assurance qu'en aucun cas il n'invoquera le principe du privilège de la Couronne pour refuser de remettre certains documents aux tribunaux ou empêcher certaines personnes de témoigner?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai dit à maintes reprises à la Chambre que d'après une décision de la division d'appel de la Cour fédérale, la décision du cabinet de ne pas mettre de documents à la disposition de tribunaux étrangers n'est pas valable pour les tribunaux canadiens; c'est clair. Pour le moment, aucun tribunal ne m'a réclamé de documents. Quand cela arrivera, j'agirai comme je l'ai dit à la Chambre.

Quant à la première question, j'ai répondu que nous n'avions fait de marché avec personne, à ma connaissance. Je n'ai fait de marché avec personne. J'ai décidé d'accepter toutes les recommandations de M. Bertrand qui faisait figure de héros aux yeux des députés d'en face il y a un mois, mais depuis que je respecte le jugement de M. Bertrand, les députés d'en face ont changé d'avis à son sujet.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA POLITIQUE DU GOUVERNEMENT EN MATIÈRE DE TAUX D'INTÉRÊT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, aujourd'hui, ma question s'adresse au ministre d'État (Finances). Ce n'est pas de gaieté de cœur que je lui inflige une autre question relative aux taux d'intérêts, mais le Conference Board a prédit aujourd'hui qu'ils resteraient élevés au moins jusqu'au dernier trimesttre de 1982. Étant donné qu'on reconnaît partout que cette politique monétaire n'a eu pour tout effet que de faire monter les prix des aliments et des maisons et d'accroître le nombre des faillites, le ministre peut-il affirmer que le Conference Board s'est trompé et que le gouvernement n'a pas pour politique de laisser les pensionnés crever de faim, d'acculer les entreprises à la faillite ni de jeter à la rue les Canadiens à revenus faibles ou moyens?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le président, le député confond les causes et les effets. Il faut se rappeler que si l'on a des taux d'intérêt élevés, c'est parce qu'on est dans une situation où les expectatives et les taux d'inflation sont également très élevés.

Le ministre des Finances avait bien indiqué dans son budget qu'il procédait graduellement en effectuant la réduction des expectatives d'inflation et des taux d'inflation. Tant et aussi longtemps qu'on n'aura pas réussi à mater ces expectatives et à réduire les taux effectifs d'inflation, il est bien évident qu'on connaîtra des tendances à des taux d'intérêt plus élevés.

Cependant, cette réduction des expectatives d'inflation ne peut se faire que dans un contexte de concertation et je suis assuré que la compréhension de la situation économique lui permettra d'accorder son appui aux mesures mises de l'avant par le ministre des Finances.

[*Traduction*]

LE TEMPS QUE DURERA LA POLITIQUE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, le premier problème réside dans l'interprétation du ministre. Ce sont les taux d'intérêt élevés qui entraînent la hausse du taux d'inflation. L'autre problème est le discours du trône dans lequel le gouvernement a promis de protéger de la hausse des taux d'intérêt les Canadiens qui en auraient le plus besoin. Le troisième problème réside dans le fait que le ministre de l'Industrie et du Commerce, là-bas, au fond, n'a pas tenu ses promesses.

Ces politiques seront encore en vigueur pendant trois ans si elles doivent être maintenues jusqu'à la fin de 1984. Combien de temps le ministre croit-il que les Canadiens vont se soumettre à ces politiques monétaires répressives? Combien de temps faudra-t-il aux gens de Vancouver et de Toronto, selon le ministre, pour descendre dans la rue et protester contre cette démence?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député s'est référé dans son préambule aux Canadiens qui en ont le plus besoin et à l'insensibilité du gouvernement envers ces Canadiens. Je crois qu'il oublie de regarder ce qui s'est passé pendant la dernière année eu égard justement à ces Canadiens qui en ont le plus besoin. Je veux seulement lui rappeler le maintien, par exemple, de l'indexation des tables d'impôt, le maintien de l'indexation de toutes les mesures sociales que nous connaissons, l'augmentation du supplément de revenu garanti, et je pourrais continuer. Cela démontre que le gouvernement se préoccupe des Canadiens qui en ont le plus besoin et que des mesures sont en place pour les soulager dans la période économique difficile que nous traversons. Pour ce qui est de sa question proprement dite, les Canadiens, eux, se rendent compte que c'est à moyen et à long

termes que nous gagnerons. C'est en continuant à lutter par les moyens efficaces contre l'inflation que, comme Canadiens, comme citoyens, nous parviendrons à avoir un meilleur climat économique, une meilleure situation économique, au lieu d'essayer de trouver des solutions magiques à court terme et extrémistes, dont on ne connaît pas les conséquences.

* * *

[*Traduction*]

L'ENVIRONNEMENT

LE DÉCHARGEMENT DE SUBSTANCES CHIMIQUES TOXIQUES DANS LA RIVIÈRE NIAGARA

M. Peter Lang (Kitchener): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Environnement. Il s'avère de plus en plus que la dioxine qui filtre dans la rivière Niagara est attribuable au fait que la société Hooker Chemical Company de l'État de New York décharge de la dioxine. Nous savons tous que la dioxine est l'une des substances chimiques les plus toxiques que l'on connaisse et, conscient des très graves effets que produit cette substance sur l'organisme, je voudrais que le ministre nous dise quelle mesure il songe à prendre pour remédier à la situation. A-t-il consulté ses collègues, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social et celui des Pêches et des Océans sur la possibilité d'interdire la pêche dans le lac Ontario?

L'hon. John Roberts (ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie et ministre de l'Environnement): Les députés le savent, madame le Président, nous prenons la situation très, très au sérieux. Des fonctionnaires des États-Unis et du Canada se sont réunis hier et aujourd'hui pour évaluer les dangers que présente la situation pour la santé. Je crois que ma collègue de la Santé nationale et du Bien-être social sera très bientôt en mesure d'annoncer les résultats qu'auront eus ces rencontres.

Nous avons également fait connaître au gouvernement américain, lors de réunions entre des fonctionnaires de mon ministère et ceux des services américains compétents, notre souci d'examiner non seulement les origines possibles de la dioxine dans les Grands lacs, mais aussi les moyens de remédier à la situation. Des réunions se tiendront à nouveau à Washington et de nouveau à l'usine même de la Hooker Chemical Company d'ici quelques jours—la semaine prochaine je crois—afin d'examiner à fond la situation et de nous préparer à prendre les mesures pour y remédier, quelles qu'elles soient, si tant est qu'elles s'imposent.

* * *

LES COALITIONS

LE CARTEL DE L'URANIUM—LE PROCÈS-VERBAL D'UNE RÉUNION TENUE EN 1972

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, je voudrais interroger le ministre de la Justice au sujet de son refus apparent de répondre à toute question concernant des faits qui auraient dû être portés à son intention au sujet des poursuites. Vendredi dernier, on a demandé au ministre quels conseils avait prodigués le juge Henry, qui était à l'époque directeur des enquêtes sur les coalitions. Le procès-verbal d'une réunion du cartel convoquée par le sénateur Jack Austin au nom du gouvernement du Canada indique clairement la teneur de cette opinion. Le ministre veut-il nous faire croire qu'il ignore tout de cette opinion et qu'il n'a aucune idée du rôle qu'a joué le sénateur Austin dans cette affaire? Dans ce cas, il compte vraiment un peu trop sur notre crédulité.

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai répondu à peu près une dizaine de fois à cette question. Une enquête à ce sujet a duré quatre ans. Tous ces faits ont été connus par les enquêteurs. Ceux-ci en sont venus à la conclusion, M. Bertrand en tête et les avocats qui travaillaient pour lui, qu'il fallait poursuivre six compagnies. C'est exactement ce que j'ai fait. Ils ont pu en discuter avec M. Austin, avec toutes les personnes mêlées à l'affaire. Ils ont eu accès à tous les documents qu'ils désiraient compulser. Ils ont tiré la conclusion que dans leur jugement les poursuites qui devaient être intentées devraient l'être contre les six compagnies qui ont pu à un certain moment essayer de fixer entre elles un prix, ce qui était défendu à l'intérieur du marché canadien. Le premier ministre a profité de nombreuses périodes de questions orales pour répondre qu'il faut faire la distinction entre un accord international entre des pays, et l'autre situation qui est interne, à savoir si les compagnies ont le droit, à l'intérieur du Canada, de discuter entre elles pour fixer les prix à l'intérieur du Canada. Cela était défendu et l'a toujours été, et c'est en vertu de cette loi-là que j'ai intenté des poursuites, c'est-à-dire que les six compagnies se seraient apparemment parlé, de façon à fixer les prix de l'uranium au Canada. Cela était contre la loi canadienne. L'opinion à laquelle se réfère l'honorable député a certainement été étudiée par M. Bertrand et les avocats qu'il a engagés et que j'ai moi-même retenus. Ils en sont venus à la conclusion que les poursuites devaient être intentées aux personnes contre lesquelles j'en ai pris moi-même.

● (1450)

[*Traduction*]

LA RAISON POUR LAQUELLE LE SÉNATEUR ET LES MINISTRES NE SONT PAS MENTIONNÉS

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, cette affaire me paraît fort louche et je n'ai aucune hésitation à le dire devant le ministre et les membres du cabinet. Le ministre était lui-même membre de ce cabinet; à première vue, il y a donc conflit d'intérêts s'il est le seul à décider contre qui des poursuites seront intentées. En fait, tout permet de penser que le sénateur Austin ainsi que le sous-ministre et les ministres avec qui il travaillait ont été mêlés à cette affaire et que c'est donc une question politique. Je répète au ministre qu'il faut déterminer la responsabilité ministérielle . . .

M. McGrath: Et la culpabilité devant la loi.

M. Hnatyshyn: S'est-il assuré qu'aucun des ministres n'était au courant des arrangements du cartel qui influençaient les prix au Canada et accepterait-il de publier les recommandations de M. Brown afin que nous puissions savoir sur quelle base le ministre intente des poursuites, ou du moins accepterait-il de nous dire sur quoi il s'est fondé pour décider de ne pas inclure le sénateur Austin et le ministres impliqués à l'époque dans l'acte d'accusation?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'ai dit que les rapports de M. Brown et de M. Bertrand serviront de base . . .

Une voix: Permettez-nous d'en prendre connaissance.

M. Chrétien: . . . aux poursuites intentées. Le procureur se servira des renseignements recueillis pour tenter de faire condamner les six compagnies contre lesquelles nous avons porté des accusations. Voilà où nous en sommes.

J'ai pris connaissance du rapport, et je suis persuadé que M. Brown a fait de l'excellent travail de concert avec M. Bertrand. Voilà pourquoi j'ai décidé de l'engager à titre de procureur spécial dans le cas qui nous occupe. Je suis sûr qu'il présentera aux tribunaux tous les faits nécessaires et qu'il fera tout en son pouvoir pour faire déclarer coupables les six entreprises qui sont accusées de s'être illégalement concertées pour fixer le prix de l'uranium.

Je n'ai aucune raison de rejeter le jugement de ces deux collaborateurs. Ils connaissent la situation bien mieux que n'importe lequel d'entre nous ici présents. Leurs recommandations m'ont paru valables et je les ai acceptées. Il incombe désormais aux tribunaux de trancher.

Des voix: Bravo!

LE RAPPORT REMIS EN 1972

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le grand danger bien entendu est que les six compagnies accusées plaident coupables, gardent l'affaire hors de la portée des tribunaux, auquel cas le rapport ne sera jamais rendu public. Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Consommation et des Corporations chargé des enquêtes sur les coalitions et elle a trait à ce que les ministres ou d'autres personnes non encore accusées auraient pu savoir.

Le ministre pourrait-il répondre à une question très simple? Peut-il dire à la Chambre si M. David Henry, alors directeur des enquêtes sur les coalitions, avait remis au gouvernement en 1972 un rapport qui soulevait la possibilité que le cartel soit illégal s'il influait sur les prix intérieurs? M. Henry a-t-il préparé un rapport de ce genre?

Une voix: Oui ou non?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que les questions de l'honorable chef de l'opposition officielle sont hypothétiques. Le chef de l'opposition, madame le Président, ne peut pas tirer la conclusion que rien ne sera révélé lors du procès, puisqu'il ne sait pas si les compagnies vont plaider coupables ou non coupables. C'est là une question hypothétique de la part du chef de l'opposition.

Deuxièmement, quant à sa question au sujet d'un supposé rapport de M. Henry, directeur des enquêtes et des coalitions, si on l'étudie bien, encore une fois, c'est une question hypothétique, à savoir si la situation devait changer au Canada, si oui ou non, il y aurait possibilité de contrevenir à la loi sur la concurrence. Il s'agit d'une autre situation hypothétique qui démontre clairement, madame le Président, que l'opposition ne fait qu'abuser de son privilège parlementaire et joue exclusivement sur des hypothèses.

[*Traduction*]

LA POSITION DU MINISTRE AU SUJET DU RAPPORT DE 1972

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, comment peut-on juger hypothétique une question qui porte sur un document dont l'existence est attestée dans le journal des débats du Congrès des États-Unis, pays dont le gouvernement, par la force des choses, communique ses documents bien plus volontiers que notre propre gouvernement, un gouvernement qui a été forcé de renoncer à son habitude de tout garder secret.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Nous savions, madame le Président, qu'il existait un rapport non divulgué, le rapport Bertrand. Or il semblerait exister un deuxième rapport non divulgué, le rapport Henry. La question que je pose au ministre est très simple. Refuse-t-il d'admettre que M. Henry a présenté un rapport en 1972 dans lequel il laisait entendre que le cartel international pouvait affecter d'une façon illégale les prix intérieurs? Nie-t-il l'existence de ce rapport.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, le rapport auquel le chef de l'opposition fait allusion mentionnerait que la loi aurait pu être enfreinte . . .

M. McGrath: Tiens, vous en parlez maintenant.

M. Hnatyshyn: Il existe donc.

M. Ouellet: . . . si on avait conclu des accords concernant le marché intérieur.

M. McGrath: C'est exact, c'est ce que nous avons dit.

M. Ouellet: Il est maintenant parfaitement clair, aux dires même du chef de l'opposition, que M. Henry n'a pas affirmé à ce moment-là qu'il y avait illégalité.

M. Hnatyshyn: Eh bien, publiez-le.

M. Ouellet: D'après ce que dit le chef de l'opposition . . .

M. Hnatyshyn: Non, non.

M. Ouellet: . . . il aurait pu y avoir illégalité si des accords avaient été conclus ultérieurement concernant le Canada.

Des voix: Voyons le rapport.

M. Ouellet: Il ne fait aucun doute, les questions et l'analyse de l'opposition sont hypothétiques. Si toutes leurs questions sont fondées uniquement sur des hypothèses, leur position n'est pas très solide.

Des voix: Bravo!

LE DÉPÔT DU RAPPORT DE 1972

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, il y a trois minutes, le ministre a dit que l'existence du rapport était hypothétique. Maintenant, il admet qu'il existe.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Le ministre déposera-t-il ce rapport à la Chambre des communes? S'il refuse de le faire, s'il garde ce rapport secret comme il l'a fait pour le rapport Bertrand, nous dira-t-il quel motif il peut invoquer, outre la dissimulation, la protection d'anciens ministres ou sous-ministres, pour empêcher le public de prendre connaissance du rapport Henry, qui existe bel et bien, de son propre aveu, et qui laisse supposer qu'un acte illégal a pu être commis à la suite de la formation de ce cartel? Publiera-t-il ce rapport; sinon, pourquoi?

Des voix: Bravo!

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, le fait que les tribunaux sont actuellement saisis de la question . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: . . . illustre bien que le gouvernement a pris des mesures. L'opposition ne peut nier qu'une série d'évènements a bel et bien eu lieu, même si elle tente de déformer les faits. Le premier de ces faits est l'enquête menée par le directeur des enquêtes sur les coalitions à la demande du gouvernement. C'est un fait.

M. McGrath: Avec deux ans de retard.

M. Ouellet: Ce n'est pas de la dissimulation, c'est un fait. Le deuxième fait est qu'à la suite de cette enquête, des avocats ont été chargés d'examiner la preuve et ces avocats ont recommandé que des accusations soient portées. Voilà un autre fait.

Une voix: Comment le savez-vous?

M. Chrétien: Les accusations ont été portées, oui ou non?

M. Ouellet: Le gouvernement a laissé les choses suivre leur cours. Le document a été soumis au ministère de la Justice et des accusations ont été portées.

M. Clark: Contre certaines personnes.

● (1500)

M. Ouellet: Le seul aspect qui trouble le chef de l'opposition . . .

M. Beatty: Nous voulons la vérité.

M. Ouellet: . . . c'est qu'il aimerait porter des accusations contre le sénateur Austin.

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: Mais je pourrais ajouter ma propre supposition à la sienne et dire que, si le sénateur Austin n'est pas accusé, c'est sûrement parce que les avocats qui ont étudié le dossier n'ont pas recommandé au ministère de la Justice de porter des accusations.

M. Clark: Publiez les documents.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LE REFUS D'ACCORDER UNE PENSION AUX VEUVES DES MILITAIRES QUI SE SONT MARIÉS APRÈS AVOIR PRIS LEUR RETRAITE

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Défense nationale. La semaine passée, à titre de ministre intérimaire des Affaires des anciens combattants, le ministre a connu deux jours importants. L'un d'eux a été mémorable, soit lorsqu'il a présenté le bill C-83 dont bénéficieront plus de 20,000 veuves et vétérans handicapés. Cependant, étant ministre de la Défense nationale, sait-il que, en vertu de la loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, un militaire qui a de longues années de service n'a pas le droit de laisser une pension à sa veuve si son mariage a été célébré après la date de sa retraite? Compte tenu de cette situation injuste et du fait que beaucoup de mariages tardifs et de seconds mariages durent longtemps, fera-t-il de son mieux pour rectifier cette situation?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): A mon avis, madame le Président, il importe d'examiner très soigneusement le sujet des pensions des militaires retraités, mais je pense qu'elle est reliée à la question générale des pensions dans la Fonction publique et ailleurs. Sauf erreur, un groupe d'étude est en train de revoir le sujet des pensions. J'étudierai la question du député de Winnipeg-Nord-Centre et m'entretiendrai avec le groupe d'étude de la possibilité d'améliorer ces conditions.

M. Knowles: Je sais gré au ministre de la Défense nationale de l'intérêt qu'il manifeste pour cette question.

Travaux de la Chambre

LA GENDARMERIE ROYALE DU CANADA

ON DEMANDE DE FAIRE DES INSTANCES EN FAVEUR DES VEUVES

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Il sait que la même situation s'applique au personnel de la Gendarmerie royale du Canada. Ses membres peuvent opter pour la retraite anticipée, mais si le mariage, qu'il s'agisse du premier, du deuxième, etc., a lieu après la date de mise à la retraite, aucune retraite n'est prévue pour la veuve. Comme c'est là une situation injuste, le solliciteur général s'entendra-t-il avec le ministre de la Défense nationale pour tenter d'y remédier et tous deux présenteront-ils des instances au président du Conseil du Trésor de sorte qu'elle soit améliorée et reflète notre époque?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, comme mon collègue, le ministre de la Défense nationale, je me renseignerai, mais cela ne veut pas dire que j'estime la situation injuste. Il faut d'abord tenir compte du traitement accordé à tous les fonctionnaires retraités, et de ce qui se fait en matière de retraites dans le secteur privé. En fait, c'est le sujet de l'étude en question. A mon avis, les fonctionnaires, même les membres de la GRC, ne doivent pas bénéficier d'avantages de beaucoup supérieurs à ceux accordés ailleurs.

M. Knowles: Il incombe au gouvernement de donner l'exemple.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

DÉCLARATION HEBDOMADAIRE

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, au sujet des travaux de la Chambre, j'ai eu aujourd'hui une conversation avec le ministre. Il a dit à ce moment-là qu'il avait l'intention de mettre à l'étude, aujourd'hui et demain, la motion d'ajournement qui est inscrite à son nom. Puis-je demander au leader du gouvernement à la Chambre quels travaux il prévoit pour la semaine prochaine?

[*Français*]

M.Pinard: Madame le Président, la question est hypothétique mais je vais quand même y répondre. Il est exact qu'aujourd'hui et demain nous allons étudier la motion nº 51 dans l'espoir qu'elle soit adoptée aussitôt que possible. Et si cela est nécessaire, la semaine prochaine, nous allons étudier le bill C-48, à moins d'avis contraire.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

PÉTITIONS

Mme MITCHELL—LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, je désire présenter une pétition que 50,000 citoyens de la Colombie-Britannique ont signée et dans laquelle ils demandent que la compagnie de téléphone de la Colombie-Britannique soit confiée à une société de la Couronne.

Des voix: Bravo!

* * *

LA LOI SUR L'INTÉRÊT

MODIFICATION CONCERNANT LE PAIEMENT DE L'INTÉRÊT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth) demande à présenter le bill C-639, tendant à modifier la loi sur l'intérêt (détenteurs de cartes de crédit).

Des voix: Expliquez-vous.

M. Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, onze millions et demi de Canadiens se servent des cartes Visa et MasterCard. Le bill a pour but de donner aux détenteurs de cartes de crédit une certaine protection contre les frais d'intérêt qui s'accumulent quand le service postal est interrompu. Le bill prévoit que sauf sur les avances d'argent, il ne sera pas prélevé d'intérêt sur les montants à payer les mois où les détenteurs de cartes ne recevront pas d'état de compte.

(La motion est adoptée, le bill est lu pour la 1re fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

[*Français*]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions suivantes: nos 2235, 2389, 2439, 2455, 2507, 2657 et 2707.

Je demande, madame le Président, que les autres questions soient réservées.

[*Texte*]

LE CONSEIL CONSULTATIF DES DOCUMENTS PUBLICS

Question nº 2235—**M. Cossitt:**

1. Le Conseil consultatif des documents publics doit-il se réunir au moins tous les trimestres?

2. Quelles sont les dates des réunions tenues par le Conseil depuis sa création?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Les Archives publiques me transmettent les renseignements suivants: 1. Le décret sur les documents publics (C.P. 1966-1749) spécifie que le Conseil consultatif des documents doit tenir une réunion au moins tous les trimestres.

2. Les dates des réunions tenues par le Conseil depuis sa création ont été comme suit:

le 17 juillet 1967	le 27 avril 1978
le 19 octobre 1967	le 4 juillet 1978
le 30 janvier 1968	le 21 septembre 1978
le 30 avril 1968	le 7 novembre 1978
le 31 juillet 1968	le 24 janvier 1979
le 14 novembre 1968	le 11 avril 1979
le 29 avril 1969	le 16 août 1979
le 20 juin 1969	le 5 décembre 1979
le 21 novembre 1969	le 3 mars 1980
le 5 novembre 1970	le 9 juillet 1980
le 28 janvier 1971	le 17 juillet 1980
le 5 octobre 1971	le 7 octobre 1980
le 12 juillet 1973	le 25 novembre 1980
	le 17 mars 1981

Du 12 juillet 1973 au 27 avril 1978, il n'y a pas eu de réunion du Conseil. Cependant il a continué d'être actif, notamment par l'entremise de réunions de comités créés pour travailler à des projets spécifiques dont la rédaction de documents législatifs concernant l'accès aux documents publics, la traduction en français d'une terminologie propre à la gestion des documents, l'élaboration de formulaires communs, l'étude d'appareils utilisés pour la destruction de documents classifiés, la réduction systématique à un grade inférieur des documents sécuritaires et l'élaboration de descriptions de postes-repères afin de les inclure dans les «Normes de classification et de sélection» du Conseil du Trésor.

LES ARCHIVES PUBLIQUES—LES DOCUMENTS DISPARUS

Question nº 2389—**M. Cossitt:**

Depuis que l'on a découvert qu'il manquait des pages au journal de feu le très honorable William Lyon Mackenzie King, a-t-on constaté d'autres disparitions des Archives publiques et, le cas échéant, *a*) combien de fois, *b*) dans chaque cas, (i) de quoi s'agissait-il (ii) a-t-on retrouvé les articles disparus et, le cas échéant, où?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): Les Archives publiques me transmettent les renseignements suivants:

a) Les pages manquantes du journal intime de Mackenzie King portent sur la période du 10 novembre 1945 au 31 décembre 1945. Ces pages n'ont jamais été remises aux Archives publiques et n'ont jamais été trouvées après la mort de King; par ailleurs, il est impossible de savoir si Mackenzie King a tenu un journal pour la période en question. (Il y a aux Archives publiques une note de Fred McGregor, un des exécuteurs littéraires de Mackenzie King, d'après laquelle les pages portant sur la période de 10 novembre au 31 décembre 1945 ne se trouvaient pas dans les effets de M. King.) Les archivistes qui ont la garde des papiers du très honorable William Lyon Mackenzie King qui sont parvenus aux Archives publiques sont sûrs que les papiers de King sont complets et que la collection telle qu'elle a été reçue est intacte.

b) Aucune recherche systématique des fonds d'archives n'a été effectuée pour prouver que certains documents ont disparu. Les archivistes font un examen périodique des collections afin de voir s'il n'y a pas de documents mal classés ou mal placés sur les rayons. Les articles qui ne sont pas au bon endroit sont remis à la bonne place. Il n'est arrivé qu'une seule fois que des documents appartenant aux Archives publiques aient été subtilisés; en effet, vers la fin des années soixante, deux cartes ont été coupées et retirées d'un volume relié, et n'ont jamais été retrouvées. D'après nos dossiers, il est arrivé deux fois que des pièces soient volées lors d'une exposition. La première fois, il s'agissait d'une carte imprimée que l'on a pu remplacer par la suite; la seconde, toujours dans les années soixante, deux manuscrits qui étaient exposés dans un autre établissement ont été volés. C'était des documents uniques qui n'ont pu être remplacés.

LA CHASSE AU PHOQUE

Question nº 2439—**M. Blenkarn:**

1. Le ministère des Pêches et des Océans surveille-t-il la chasse annuelle au phoque du Groenland et au phoque à capuchon dans le golfe Saint-Laurent et au large des côtes de Terre-Neuve et du Labrador et, le cas échéant, à quel prix?

2. Des hommes de science ont-ils compilé des données biologiques sur ces phoques qui démontrent l'augmentation des troupeaux et, le cas échéant, quel est leur nom?

3. Des travaux de recherche ont-ils été effectués pour calculer la population des phoques et, le cas échéant, quel en est le détail?

4. *a*) Quel était le total des prises permises dans les eaux canadiennes durant la dernière chasse au phoque, *b*) une partie de ce total a-t-elle été attribuée à la Norvège et, le cas échéant, (i) laquelle (ii) a-t-elle augmenté ou diminué au cours des cinq dernières années?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): 1. En 1980, la surveillance de la chasse au phoque du Groenland et à capuchon dans le golfe Saint-Laurent et au large des côtes de Terre-Neuve a coûté $163,000. Ce montant comprend le traitement du personnel chargé de l'application des règlements, le coût d'utilisation des navires et des hélicoptères, mais n'inclut pas le coût des brise-glaces.

2. L'Organisation des pêches de l'Atlantique nord-ouest (OPANO) constitue une tribune pour l'étude scientifique internationale des données sur les populations de phoques. La gestion de la chasse au phoque est fondée sur les recommandations du Conseil scientifique de l'OPANO, plutôt que sur les recommandations de scientifiques particuliers. A la réunion du Conseil scientifique de l'OPANO en novembre 1980, on prévoyait une population de phoques du Groenland composée de 425,000 bébés phoques et de 1.70 million de phoques d'un an ou plus (en supposant la poursuite de l'exploitation au niveau actuel) d'ici 1985, ce qui représente un taux de croissance annuelle de 1.7 p. 100.

3. En 1980, des scientifiques canadiens ont effectué des recherches pour calculer la population de phoques, y compris des expériences en vue de recapturer de jeunes phoques du Groenland marqués dans les régions du Front et du Golfe, une étude des diverses caractéristiques selon l'âge, en vue de déterminer l'âge des phoques du Groenland par l'examen des dents, une revue exhaustive des données historiques d'échantillonnage commercial et diverses études de nature biologique.

Questions au Feuilleton

4. *a*) En 1981, les contingents pour la chasse au phoque dans les eaux canadiennes étaient les suivants:

Phoques du Groenland	170,000
Phoques à capuchon	15,000

b) (i) En 1981, la part du contingent de phoques du Groenland attribué à la Norvège s'élevait à 22,500 phoques. Du contingent de 15,000 phoques à capuchon, 6,000 ont été affectés au Canada et à la Norvège, les 3,000 bêtes restant ayant été laissées aux bateaux de l'un ou l'autre pays.

(ii) La part des phoques du Groenland attribuée à la Norvège, qui représentait 20,000 bêtes en 1979 et 1980, a augmenté en 1981, mais est demeurée inférieure aux 35,000 captures de 1977 et 1978. La part de phoques à capuchon de la Norvège est demeurée constante au cours des cinq dernières années.

LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT DE L'INDUSTRIE CINÉMATOGRAPHIQUE CANADIENNE—LE PRÉSIDENT

Question nº 2455—**M. Beatty:**

1. *a*) Quand la réponse à la question nº 1852 a-t-elle été transmise au gouvernement par la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, *b*) y a-t-il eu un retard entre le moment où le gouvernement a reçu la réponse et celui où il l'a déposée à la Chambre et, le cas échéant, pourquoi?

2. Le président de la Société, M. Michel Vennat, s'est-il entretenu avec le secrétaire d'État et ministre des Communications de l'effet de l'article 5 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne sur sa capacité d'occuper le poste de président tout en conservant des intérêts dans un cabinet d'avocats ayant des clients dans l'industrie cinématographique et, le cas échéant, quand?

3. Le secrétaire d'État et ministre des Communications a-t-il reçu du ministère de la Justice un avis juridique au sujet de l'effet de l'article 5 de la loi sur la capacité de M. Vennat d'occuper le poste de président et, le cas échéant, quand?

4. A la suite de l'avis du ministère de la Justice, le ministre a-t-il informé M. Vennat qu'il était convaincu que celui-ci ne contrevenait pas à l'article 5 de la loi et, le cas échéant, quand?

5. Depuis sa nomination, le président actuel de la Société s'est-il abstenu de prendre part aux décisions ayant trait aux clients de son cabinet et, le cas échéant, *a*) combien de fois, *b*) les demandes d'aide des clients ont-elles été (i) accordées (ii) refusées?

L'hon. Francis Fox (secrétaire d'État et ministre des Communications): 1. Les sociétés de la Couronne ne répondent pas aux questions de la Chambre. Ce sont les ministres qui, en tant que membres du Parlement, répondent à ces questions et se portent entièrement responsables des réponses données.

2, 3 et 4. M. Michel Vennat a divulgué au secrétaire d'État précédent sa qualité de membre du conseil d'administration de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne et de membre du bureau d'avocats Stikeman, Elliot, Tanaki, Mercier et Robb. Pendant le mandat du gouvernement précédent, M. Vennat a demandé et reçu d'un conseiller juridique du bureau du Conseil privé une opinion juridique informelle selon laquelle l'article 5 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ne l'empêchait pas de faire partie du conseil d'administration de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne. L'ancien secrétaire d'État a jugé que de toute évidence il n'y avait pas de conflit d'intérêts dans le cas de M. Vennat. L'intéressé a dévoilé les renseignements qui précèdent à l'actuel secrétaire d'État et ministre des Communications au printemps de 1980. Le ministre n'a pas reçu d'opinion officielle du ministère de la Justice. Compte tenu de l'importance de la question tant pour les candidats que pour le gouvernement, en cas de nominations futures au poste visé, le ministre a demandé aux fonctionnaires du ministère des Communications d'obtenir une opinion juridique officielle. Entre-temps, les dispositions de l'article 5 de la loi sur la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne seront interprétées et appliquées de façon restrictive à l'égard des candidats futurs.

5. Le terme de M. Vennat en sa qualité de membre du conseil d'administration est maintenant expiré. La Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne me transmet les renseignements suivants: pendant qu'il a été président du conseil de direction de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne, M. Vennat n'a pas participé à la prise de décisions concernant les clients du bureau d'avocats susmentionné dans les rapports de ces derniers avec la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne.

a) et *b*) Les dossiers et les procédures de la Société de développement de l'industrie cinématographique canadienne ne sont pas organisés de façon à fournir les renseignements demandés.

MDN—L'UTILISATION DE CHIENS POUR EFFECTUER UNE ÉTUDE SUR LES EFFETS DES RADIATIONS

Question nº 2507—**M. McKinnon:**

1. Le ministère de la Défense nationale se livre-t-il à des expériences sur des chiens en les soumettant à des radiations et, le cas échéant, *a*) combien de temps les chiens survivent-ils, *b*) quelle en est la dose, *c*) quels symptômes montrent-ils?

2. L'armée a-t-elle fait des expériences semblables sur des chats au cours des années 1950 et, le cas échéant, pourquoi les répète-t-on?

3. Obtiendra-t-on des résultats significatifs en tuant moins de 40 chiens?

4. Procédera-t-on à des expériences de suivi?

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): 1. Le ministère de la Défense nationale n'a pas effectué d'expériences au cours desquelles des chiens auraient été soumis à des radiations ionisantes. Cependant, par une note publiée dans le Bulletin Recherche et Développement d'Approvisionnement et Services Canada, le mnistère a fait connaître son intention de faire effectuer par un entrepreneur sous contrat une étude sur les nausées et les vomissements causés par les radiations, en prenant des rats et des chiens comme sujets d'expérience. Les recherches médicales antérieures ont révélé que le chien est le seul animal dont la sensibilité aux radiations est comparable à celle de l'homme, et le fait qu'il puisse vomir en fait un sujet d'expérience idéal dans le cadre de l'étude proposée, qui comprend l'essai d'antidotes possibles.

a), *b*) et *c*) Les détails de l'étude dépendront des propositions de l'entrepreneur, qui n'a pas encore été choisi. Cependant, des expériences seraient effectuées sur des chiens de laboratoire, conformément aux recommendations du Guide sur le soin et l'utilisation des animaux d'expérimentation, préparé par le Conseil canadien de protection des animaux. De plus, ces expériences se dérouleraient sous la surveillance d'un Comité de protection des animaux, qui veillerait à ce que les chiens soient traités humainement.

2. Non. Aucun document ne fait état d'expériences au cours desquelles des chats auraient été exposés à des radiations ionisantes.

3. L'entrepreneur devrait pouvoir obtenir des résultats significatifs en utilisant 40 chiens ou moins.

4. Il est impossible, à l'heure actuelle, de savoir s'il faudra procéder à des expériences de suivi.

L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE À L'AÉROPORT DE SHERBROOKE

Question nº 2657—**M. Herbert:**

1. Au sujet de la réponse à la question nº 2385, pourquoi a-t-on versé $106,000 à l'aéroport de Sherbrooke au cours de l'année financière 1978-1979?

2. Au cours des années financières *a*) 1979-1980, *b*) 1980-1981, a-t-on présenté des demandes d'aide qui ont été refusées et, le cas échéant, pourquoi?

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): 1. L'aéroport de Sherbrooke a reçu $106,000 en 1978-1979 soit 90 p. 100 du coût de $118,000 affecté aux réparations temporaires, c'est-à-dire:

	Coût
Réparations de la piste	$60,000
Éclairage de la piste	$33,000
Voies d'accès	$25,000
	$118,000

2. Des demandes d'aide ont été refusées en 1979-1980 et en 1980-1981 parce que le programme d'aide financière d'apport en capitaux pour les aéroports municipaux (de la catégorie aéroports locaux—commerciaux) avait été annulé.

Mlle NANCY JAMIESON

Question nº 2707—**M. Corbett:**

1. Mlle Nancy Jamieson est-elle à l'emploi du ministère des Pêches et des Océans et, le cas échéant, *a*) à quel titre, *b*) quel est son statut actuel, *c*) est-elle en congé sabbatique et, le cas échéant, pour combien de temps et pourquoi, *d*) quelle est sa description de fonctions?

2. A-t-elle été embauchée à la suite d'un concours public de la Commission de la Fonction publique ou par le ministre?

L'hon. Roméo LeBlanc (ministre des Pêches et des Océans): Mlle Nancy Jamieson n'est pas à l'emploi du ministère des Pêches et des Océans.

[*Français*]

Mme le Président: On a répondu aux questions énumérées par l'honorable secrétaire parlementaire. Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le vendredi 10 juillet, de la motion de M. Pinard:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cette motion sera adoptée, demeure ajournée jusqu'au mercredi 14 octobre 1981. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, Madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si Madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son mom aux fins de cet ordre.

Congé d'été

M. Scott Fennell (Ontario): Madame le Président, lorsque j'ai pris la parole au cours du débat d'ajournement, vendredi dernier, mon chef venait juste d'annoncer la détermination du parti progressiste-conservateur d'obliger le Parlement à siéger jusqu'à ce que nous ayons des raisons de croire que l'on est fermement décidé à rétablir le service postal au Canada.

Vendredi dernier, le conflit postal semblait sans issue; ni le gouvernement ni le syndicat ne semblaient vouloir faire quoi que ce soit pour mettre fin à la grève. Il n'y avait plus d'espoir pour des milliers de Canadiens que leur service postal soit bientôt rétabli. Nous avons insisté pour que le Parlement continue de siéger et s'acquitte de son devoir envers les Canadiens.

Grâce à notre prise de position, trois nouveaux faits importants sont survenus. Premièrement, les parties se sont entendues pour négocier au sujet de la médiation. Deuxièmement, la négociation a été un succès et a été acceptée. Troisièmement, un excellent médiateur a été nommé en la personne du juge Alan Gold.

Une chose est parfaitement claire: si le Parlement s'était ajourné, il n'y aurait pas eu de médiation.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Fennell: Si la Chambre s'était ajournée, nous ne serions pas plus avancés aujourd'hui que nous ne l'étions vendredi dernier. Le seul fait que la Chambre ait continué à faire son devoir a permis d'aboutir à une médiation et mon parti et moi-même sommes fiers d'avoir obtenu ce résultat.

Nous voulons que s'engage le processus de médiation. Nous savons que le juge Gold ne pourra rencontrer les parties avant demain. Nous espérons que ses efforts seront couronnés de succès, comme l'ont été ses autres activités dans le secteur du travail. Il s'agit d'un excellent choix. La question est de savoir si les deux parties en présence, le syndicat et le gouvernement, entreprennent cette négociation avec la volonté d'en arriver à un règlement. Nous espérons qu'elles le sont. Nous sommes impatients de voir dans quel esprit elles rencontreront le juge Gold demain.

● (1510)

Nous estimons que le Parlement se doit d'encourager les deux parties à amorcer la médiation de bonne foi. De même, le Parlement se doit de surveiller l'attitude du syndicat et du gouvernement, et de faire en sorte que la médiation soit couronnée de succès. Mon parti et moi-même attendons impatiemment la rencontre qui aura lieu demain entre le juge Gold et les parties. Nous espérons qu'elle débouchera sur un règlement.

Afin de ne nuire en aucune façon au succès de la médiation, mon parti a omis à dessein de poser des questions au sujet du conflit postal au cours de la période des questions. De même, nous n'avons pas l'intention d'en parler dans le cadre du débat d'ajournement aujourd'hui ou demain, si ce n'est pour affirmer le rôle du Parlement. Nous sommes déterminés à tout mettre en œuvre pour assurer le succès du processus de médiation. Nous espérons que le gouvernement et le syndicat partagent notre détermination.

Des voix: Bravo!

M. Fennell: Mais, monsieur l'Orateur, nous voulons que le Parlement fonctionne. Cette institution a un devoir à remplir envers la population de notre pays, un devoir envers les gens dont les entreprises et les sociétés sont en train ou sur le point de faire faillite, un devoir envers les gens qui perdent leur maison.

Pendant que nous siégeons à Ottawa, il reste donc de nombreuses questions à débattre. La première dont je voudrais parler a trait aux taux d'intérêt élevés et aux effets qu'ils ont sur notre pays. Les taux d'intérêts élevés ne permettent pas de résoudre le problème de l'inflation. Ils permettent seulement d'accroître le revenu fiscal du gouvernement. Cela ne règle cependant pas le problème car le gouvernement peut dépenser ce revenu accru encore plus vite qu'il ne le perçoit.

Alors que nous subissons ces taux d'intérêt élevés, je voudrais demander au gouvernement s'il est prêt à considérer cette proposition. Ce n'est pas seulement une proposition visant à protéger les gens dont les hypothèques arrivent à échéance de renouvellement, mais une proposition visant à protéger les nouveaux propriétaires de maisons, à leur donner le droit d'en acheter une, à encourager la relance de l'industrie du batiment et l'embauche dans ce secteur.

Je voudais bien que le gouvernement nous emprunte notre programme de déductibilité des intérêts hypothécaires. C'était une bon programme. Il aurait été très utile à l'heure actuelle, si nous étions restés au pouvoir. J'implore donc le gouvernement de faire sien ce principe et de l'appliquer, si ce n'est qu'en cette période où les taux d'intérêt sont si élevés. C'était un bon programme dont le principe a été mis en application dans tous les autres pays. Le Canada est la seule exception. Le gouvernement pourrait le mettre à l'essai pour six mois ou un an afin d'aider les propriétaires qui doivent renouveler leur hypothèque et tous ceux qui veulent acheter une maison. Par ailleurs cela aiderait l'économie canadienne.

Je voudrais maintenant aborder la question des obligations pour l'expansion des petites entreprises. Nous le savons tous, c'est là un de nos programmes. Malheureusement, le gouvernement ne l'a emprunté que partiellement. Pourquoi ne l'a-t-il pas appliqué au complet? Pourquoi ne veut-il pas y inclure les entreprises non constituées en sociétés et les exploitations agricoles, qui sont au bord de la faillite? Pourquoi ne veut-il pas les inclure dans le programme?

M. Evans: Pour la même raison que le député de Saint-Jean-Ouest ne voulait pas les inclure.

M. Fennell: Peut-être avait-il une bonne raison à l'époque. Mais aujourd'hui, avec des taux d'intérêt de 22 p. 100, ces gens sont au bord de la faillite et ont besoin d'aide.

Les chefs des petites entreprises sont l'âme de notre pays. Ils emploient deux tiers de la main-d'œuvre. Il faut que le gouvernement étende le programme d'obligations pour l'expansion de la petite entreprise à celles qui ne sont pas constituées en sociétés, car c'est ce secteur qui va permettre de résoudre les problèmes de productivité et de chômage qui existent actuellement dans notre pays. Il est bien dommage qu'ils ne puissent pas résoudre les problèmes d'inflation que connaît le Canada, cette responsabilité incombant directement au gouvernement. Les chefs des petites entreprises sont les héros modernes de notre pays. Ils ont le courage d'essayer de faire du Canada un pays meilleur et plus fort. Ce sont eux qui créent les emplois, qui courent des risques. Le gouvernement n'en prend jamais et se contente de dérober de l'argent. C'est ce groupe formidable de Canadiens qui permet à l'économie de survivre. C'est d'eux qu'on devrait parler à la Chambre.

J'ai présenté un programme qui a eu un certain écho, mais je n'en ai pas encore vu les résultats concrets. Ce programme aurait permis de pallier à cette situation. Comme je l'ai dit auparavant, les chefs des petites entreprises ne peuvent pas résoudre le problème de la spirale inflationniste qui a mis le Canada dans le chaos. Les Canadiens sont littéralement saignés à blanc. Les personnes âgées perdent leurs avoirs que l'inflation érode.

Il est intéressant de constater qu'on continue à justifier à tort les taux d'intérêt actuels par l'inflation. Aux États-Unis, les Américains peuvent déduire leurs frais hypothécaires. Or, le taux d'escompte y est a peu de chose près le même que dans notre pays et, depuis que les taux d'intérêt ont été relevés, l'inflation est tombée à 8.5 p. 100 alors que dans notre pays elle est passée à 12.5 p. 100. Le seul responsable de cette situation, c'est le gouvernement qui fait subir à nos concitoyens le handicap le plus cruel. Il s'en prend aux pauvres et aux gens des classes moyennes; il ne s'attaque pas aux riches ni au gouvernement. Il déchire la fibre vitale de notre pays.

Hier, le premier ministre a déclaré dans une interview que chacun des sept pays membres de l'OCDE essayait des mesures économiques différentes pour juguler l'inflation. Ce que je peux dire avant le début du sommet, c'est que l'Italie et le Canada ont visiblement employé des politiques économiques qui ne marchent pas. Ces deux pays devraient les abandonner. Nous devrions rester ici tout l'été pour écouter les mesures que l'opposition préconise pour améliorer la situation dans notre pays.

Les temps sont très difficiles. Il est intéressant de voir à quelle vitesse les ministériels étaient prêts à rassembler leurs affaires et à partir de la Chambre après avoir obtenu leurs augmentations de traitement. Mais maintenant que leurs traitements ont été relevés, ils ont une responsabilité d'autant plus grande à l'égard des citoyens de notre pays. Ils est de leur devoir d'être ici pour représenter leurs électeurs. J'ai constaté que, dans bien d'autres pays, les congrès et parlements siègent encore.

Quelles sont les répercussions du Programme énergétique national? Des répercussions très graves commencent à se faire sentir. Lundi, je me trouvais de l'autre côté de la frontière où je m'étais rendu pour voir ce qui se passait. Les Américains vont adopter une attitude très subtile. Le Canada avec son Programme énergétique national leur a porté un rude coup. D'un côté, le programme leur a profité, car de nombreuses sociétés de forage sont allées s'installer chez eux. Mais d'un autre côté, ils ont été durement touchés. Les sociétés pétrolières américaines subissent des pertes qui permettent au gouvernement de les racheter à des prix dérisoires.

● (1520)

La subtilité qui en découlera n'a rien à voir avec le pétrole. C'est un nouvel embargo provincial caché; on ne l'a pas annoncé au grand jour, mais il sera mis en vigueur très discrètement. Les Américains ne vont pas se croiser les bras. Ils se souviennent de Dome et de la façon dont on leur a enlevé Hudson's Bay Oil and Gas. Ils combattent la firme Seagram de toute leur force, ainsi que d'autres groupes canadiens.

Pourquoi Seagram aurait-il le droit d'aller acheter une importante compagnie américaine aux États-Unis au moment même ils se font exproprier au Canada? Je regrette, mais ils ont raison sur ce point. Ce programme n'a qu'un seul effet, c'est de mettre le Canada dans le même pétrin que l'Angleterre. Voilà le résultat des nationalisations.

Je crois qu'il nous faudrait rester ici pendant des jours et des jours pour débattre la question. Je supplie le gouvernement d'abandonner immédiatement le Programme énergétique national, avant que les rumeurs qui circulent aux États-Unis n'atteignent notre économie de plein fouet. S'il vous plaît, abandonnez ce programme avant que les États-Unis ne décident de se retirer du traité de l'automobile, ce qui ferait des dizaines de milliers de chômeurs parmi les travailleurs de l'automobile. Je supplie le gouvernement de reconsidérer la question. Sa créature préférée, Petro-Canada, a été en mesure de s'emparer d'autres groupes pétroliers étrangers. Cette société a maintenant atteint une taille suffisante. Laissons le marché libre fonctionner, car seul le marché libre permettra de résoudre les problèmes économiques du Canada. L'intervention gouvernementale ne résoud pas les problèmes, comme il a été prouvé en suède et en Angleterre. Nous avons maintenant un premier ministre qui l'impose ici même. Laissez le marché libre fonctionner; abandonnez le Programme énergétique.

Dans ma circonscription, j'ai assisté aux bouleversements qui résultent de l'expropriation. Ma circonscription comprend l'aéroport de Pickering. Je parle des expropriations. Les mêmes bouleversements vont frapper tout le nord du Canada, ainsi que les côtes est et ouest, si l'on permet l'adoption du bill C-48. C'est un bill qui propose l'expropriation pure et simple. Si le bill est adopté par la Chambre, la vie de tous les citoyens va en être changée et nous allons être relégués derrière l'Italie et derrière les pays socialistes les plus minables qui ont opté pour ce système. Le socialisme n'a pas réussi à l'étranger; alors pourquoi vouloir en faire l'essai au Canada? Il ne résussira pas plus chez nous.

Une fois que le bill C-48 aura été adopté, le gouvernement va nous présenter un autre bill dans le but d'exproprier 25 p. 100 de toutes les exploitations agricoles pour créer une société qui s'appellera «Agrican». Et puis cela continuera. Le gouvernement, niant le droit à la propriété inscrit dans le projet constitutionnel, nationalisera 25 p. 100 de toutes les propriétés, pour établir une autre société qu'il appellera «Proprican». Ainsi, nous aurons Petrocan, Agrican et Proprican. Les Canadiens n'auront plus alors qu'une seule possibilté: se débarrasser du gouvernement libéral à Ottawa. C'est la seule chose qui nous restera à faire. J'implore les Canadiens de le faire dès aujourd'hui sans attendre plus longtemps.

M. McDermid: Sabrez Coutts!

M. Fennell: Excellente proposition!

Une voix: Ne vous emballez pas, McDermid.

M. Fennell: J'aimerais aborder un autre sujet que nous avons évoqué au cours de cette période et qui me touche tout particulièrement. Il s'agit de l'année des handicapés. Qu'est-ce que le gouvernement a fait en faveur des handicapés cette année.

Une voix: Jamais nous n'avons eu un gouvernement aussi invalide.

M. Fennell: Absolument. Mon collègue qualifie le gouvernement actuel de gouvernement invalide. Il pourrait peut-être commencer par s'aider lui-même; mais aidons d'abord ceux qui en ont besoin. Le gouvernement n'a pas besoin d'aide. Ceux auxquels je pense, ce sont des habitants de ma circonscription comme Mike Overdyk qui a dû passer 36 heures dans l'édifice de la Toronto-Dominion. Je lui ai dit de rentrer chez lui et que nous nous occuperions de son cas ici. J'ai déjà adressé trois lettres au ministre d'État aux Finances. Les réponses que j'ai reçues étaient banales et superficielles au maximum. Une d'entre elles ne répondait même pas à ma première lettre. Apparemment, son cas est à l'étude à présent. Si le projet est étudié, si nous restons ici, proposons une nouvelle mesure fiscale pour aider les handicapés qui ont été laissés pour compte pendant des générations, depuis le début des temps. Voilà un domaine où le gouvernement pourrait poser un premier geste.

Il suffit de voir ce qui se passe un peu partout au Canada. Ne vous considérez pas des bienfaiteurs après ce que vous avez accompli cette semaine et qui est cependant digne de mention: la tenue ici même à Ottawa des jeux pour les handicapés. Songeons que ces personnes ont besoin d'être aidées davantage. Nous sommes chanceux de pouvoir nous servir de nos deux pieds et de nos deux mains. Nous avons tous nos moyens. Mais eux ils sont invalides et doivent être aidés.

M. Chénier: C'est ce que vous pensez.

M. Fennell: Le problème de l'inflation est mal posé parce que le gouvernement ne cesse d'invoquer les prix élevés du pétrole. Quelle belle excuse! Mais n'a-t-il jamais songé aux sommes qu'il prélève et qui contribuent à l'inflation? Sur les 36c. que coûte le litre d'essence, le gouvernement s'approprie presque 23c. C'est-à-dire les deux-tiers du prix. A partir des sommes prélevées en taxes sur le pétrole, le gouvernement pourrait permettre à chaque propriétaire de déduire ses frais d'hypothèque pour l'an prochain. Donnons donc une chance à tout le monde. Créons des emplois pour les Canadiens. Donnons du travail aux travailleurs de la construction. Pendant que nous sommes ici, profitons-en pour accomplir quelque chose de positif. Le gouvernement se fiche pas mal des Canadiens. Il se soucie plutôt de son propre sort. Il s'occupe de lui-même. Occupons-nous maintenant des Canadiens.

D'ici le 14 octobre, il y a bien des choses très utiles que nous pourrions débattre à la Chambre. Nos vis-à-vis finiront peut-être par comprendre, car dans les milieux de la publicité on dit que si on répète assez souvent le message, il finit par s'imposer. Peut-être pourrions-nous faire comprendre à nos vis-à-vis qu'en restant ici tout l'été nous pourrions résoudre notre crise économique.

Une voix: Voyons donc!

Des voix: Oh, oh!

M. Fennell: Le pays est dans le marasme économique.

Des voix: Oh, oh!

M. Fennell: «Quelle rigolade!», disent des députés. Ils ne pensent qu'à rentrer chez eux.

Une voix: Où avez-vous passé les deux dernières semaines?

M. Fennell: Je n'ai pas bougé d'ici des deux dernières semaines, et j'ai l'intention d'y rester pendant les deux prochains mois et demi, parce que nous avons des tas de problèmes à régler. Il ne serait pas mauvais que ces députés-là restent chez eux. Alors nous pourrions siéger ici et abattre un peu de travail.

Des voix: Bravo!

M. Chénier: Vous en avez eu l'occasion il y a un an. Qu'en avez-vous fait?

M. Fennell: Il y a un risque . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député d'Ontario a la parole.

M. Fennell: Il y a un risque que nous siégions ici. Le ministre des Finances ne cesse de menacer la désindexation des déductions de l'impôt sur le revenu. Votre Honneur se rend-il compte qu'il percevrait ainsi 1.7 milliard de plus? Bientôt le gouvernement va prendre 60 p. 100 du PNB. Et s'il n'adopte pas la désindexation, il va probablement essayer la réglementation des prix et des salaires. Voilà une formule qui a échoué il y a cinq siècles, sous la royauté de droit divin. Le gouvernement a essayé tant de solutions mauvaises qu'il ferait bien de se mettre à quelque chose d'utile.

M. Chénier: Nous débarrasser des conservateurs!

M. Fennell: Il vaudra beaucoup mieux donner un bon coup de pied dans la boîte libérale.

M. Chénier: En voilà une nouvelle!

M. Fennell: Merci, monsieur l'Orateur, pour le temps que j'ai . . .

M. Chénier: Perdu!

M. Fennell: Je n'ai pas perdu mon temps. Je l'ai fort bien employé. Ce qui m'a fait perdre mon temps, c'est surtout les ministres qui ne répondent pas à mes questions. C'est cela qui m'en fait perdre. Cependant, j'ai bien employé mon temps pour mes commettants, j'ai beaucoup travaillé pour leur compte, comme nous tous de ce côté-ci de la Chambre. Croyez-moi, si nous étions restés au gouvernement, les choses iraient beaucoup mieux qu'avec les interventions libérales.

M. Chénier: Nous avons vu cela l'an dernier. Vous avez raté l'élection!

M. Fennell: Merci du temps que j'ai utilisé, et merci à vous, libéraux, de vos insultes. Continuez, vous ne savez rien faire d'autre à la Chambre. Alors n'arrêtez pas! Vous vous rendez ridicules et vous rendez les Canadiens ridicules.

M. l'Orateur adjoint: Le député est prié de s'adresser à la présidence.

● (1530)

L'hon. Gerald Regan (ministre du Travail): Monsieur l'Orateur, avant de parler de l'ajournement, je dois dire qu'il est regrettable que mon préopinant, le député d'Ontario (M. Fennell), se soit mis dans un tel état pour une question d'aussi peu d'importance. Il s'est peut-être levé du mauvais côté du lit ce matin. Ce qu'il a dit ressemblait, en partie du moins, à un mélange de mythologie grecque, de fantaisie à la Walt Disney et de science fiction. Je crois qu'il n'aurait pas dû se permettre de croire à ce point à ses propres inventions.

Ce qui se passe à la Chambre depuis quelques jours est aussi irréfléchi que nouveau. Les conservateurs ont dit qu'ils empêcheraient la mise aux voix de la motion et qu'ils ne permettraient pas à la Chambre de s'ajourner pour le reste de l'été, ce qui permet ordinairement aux députés de se sensibiliser de nouveau aux problèmes qui existent dans leurs circonscriptions et de faire le travail qui s'impose à l'échelle locale de manière à être mieux en mesure de représenter leurs commetants à Ottawa. Les conservateurs ont déclaré qu'ils ne permettront pas de congé d'été d'ici que le gouvernement ait présenté une mesure législative supprimant les droits des postiers et des Postes elles-mêmes dans ce différend, et mettant fin à la grève. A mon avis, voilà qui est non seulement irresponsable mais nouveau et inhabituel car, en toute justice envers le parti conservateur, jamais avant l'an dernier ce parti n'a joué un rôle aussi irresponsable dans l'opposition.

Pour être juste, je dois dire qu'au fil des années, à l'occasion des grands conflits ouvriers, la Chambre des communes a d'habitude été unanime à vouloir que les parlementaires n'interviennent pas dans les négociations et les efforts des médiateurs et autres spécialistes visant à y mettre fin. Une étude du passé révélera qu'en général on a eu tendance à laisser le régime des relations industrielles suivre son cours normal.

Pourquoi est-ce différent cette fois-ci? Pourquoi un parti de l'opposition agit-il autrement aujourd'hui, sous la direction du chef actuel de l'opposition (M. Clark), que quand Bob Stanfield était chef de l'opposition, ou quand John Diefenbaker occupait ce poste? Comment se fait-il que cela ne se produise que maintenant, à un moment où le chef de l'opposition subit de la part de partisans de naguère de très fortes pressions concernant son rôle à venir?

M. McDermid: Vous avez fait l'expérience de cela.

M. Regan: En fait, j'ajouterai même que cette fois-ci, pour quelque raison mesquine, ils ont laissé ternir leur réputation d'hommes relativement soucieux de l'intérêt public. Il est plus qu'inquiétant pour les parties au conflit que l'on oblige le Parlement à siéger jusqu'à ce que la grève soit réglée. Cela contribue beaucoup à garantir que la grève ne se règlera pas par le processus de la négociation. Il n'est pas du tout utile que le Parlement reste à regarder par dessus l'épaule du médiateur.

Le député d'Ontario a dit il y a quelques instants que le Parlement devait continuer à siéger, jour après jour, et que nous devions surveiller ce qui se passe dans les sessions de médiation. Je suppose qu'en nous proposant de siéger jour après jour, le chef de l'opposition veut dire qu'il continuera à exiger du gouvernement qu'il fasse adopter une loi mettant fin à la grève et privant ainsi les travailleurs de certains droits à cet égard.

M. Pinard: Quelle insulte à l'endroit du juge Gold.

M. Regan: Comme le souligne le président du Conseil privé (M. Pinard), il s'agit d'une insulte à la compétence du juge Alan Gold qui vient d'être choisi comme médiateur dans le conflit des Postes. Il est inutile que la Chambre vienne mettre son nez dans ses affaires.

M. McDermid: En ce cas, reprenez le débat du bill C-48.

M. Regan: Un conflit difficile opposant deux parties solidement retranchées sur leurs positions ne se règle habituellement pas en un jour ou deux. Certains députés ici présents, qui ont l'expérience du monde des relations industrielles, savent combien est délicate la tâche d'un médiateur. Il faut parfois compter une semaine ou deux et parfois même davantage pour aboutir à un règlement.

Le sénateur Carl Goldenberg fut un des médiateurs et des conciliateurs les plus éminents de ces dernières années. Il a agi comme médiateur dans de nombreux conflits importants et il en a résolu un bon nombre. J'aimerais que soit consignée l'observation que le sénateur Goldenberg a faite un jour. Elle s'applique à la situation dans laquelle nous a placés aujourd'hui le chef de l'opposition. Il a dit que la médiation n'était pas possible dans de telles conditions. Il n'est pas possible de bien jouer le rôle de médiateur lorsque quelqu'un, un organisme ou un groupe, vous surveille constamment.

Le député d'Ontario semblait l'admettre en déclarant que les conservateurs s'étaient abstenus de poser des questions sur la grève pour permettre au juge Allan Gold d'entamer la médiation demain. Par ailleurs, les conservateurs n'ont cessé de dire qu'ils ne permettraient pas au Parlement d'ajourner, que les parlementaires surveilleraient le juge et qu'ils insisteraient pour que l'on propose une mesure législative.

Je voudrais parler du conflit et du système qui est en vigueur à la Fonction publique pour régler les conflits. On se demande si les fonctionnaires devraient avoir le droit de grève. On se demande d'ailleurs souvent si le droit de grève pur et simple se justifie. Il y a bien du pour et bien du contre, c'est certain.

J'aborderai la question du droit de grève dans un instant. Toutefois je trouve que si vous donnez aux fonctionnaires le droit de grève, s'il est prévu dans la loi que les postiers ont le droit de faire la grève au cas où ils ne parviendraient pas à un accord, après un scrutin, après le recours à une tentative de conciliation, après une certaine période de réflection, il serait cynique de leur retirer ce droit de grève dès l'instant ou ils l'exercent. C'est un peu comme un torréador à qui on retirerait sa cape. Si, comme nous devrions le faire, et je vous expliquerai pourquoi dans un instant, nous adoptons un système qui permette à des groupes d'individus d'exprimer leur volonté collective tout en respectant des conditions préalables fixées par la loi, c'est-à-dire de faire grève dans les cas bien rares où ils ne peuvent parvenir à un accord avec leur employeur, nous devons être honnêtes avec nous-mêmes et permettre que cette grève soit réglée de la façon appropriée par les parties en cause, dans le cadre de négociations et si besoin est par le truchement d'un médiateur.

Si le parti conservateur est contre le droit de grève, s'il est contre le droit de grève dans la Fonction publique, qu'il le dise! Cependant, lorsqu'il formait le gouvernement, il n'a rien fait pour retirer ce droit aux fonctionnaires ou changer le système. En fait, le très hon. chef de l'opposition a déclaré dans le passé, alors qu'il était dans l'opposition, que ce secteur ne devrait pas bénéficier du droit de grève. Mais lorsque son parti était au pouvoir, il a affirmé qu'il convenait d'étudier de très près cette question et de n'apporter aucun changement avant que des consultations sérieuses et approfondies aient eu lieu avec les parties intéressées. Je suppose que huit ou neuf mois n'ont pas suffi pour effectuer de telles consultations.

Supposons que le droit de grève n'existe pas. Je dois admettre que bien des gens se soucient peu des problèmes que rencontrent les travailleurs pour obtenir le respect de leurs droits ainsi que de bonnes conditions de travail. Ils estiment qu'il faudrait supprimer le droit de grève. Or, ils se trompent.

• (1540)

N'oublions pas que bien d'autres pays ont essayé cette solution. Prenons par exemple l'Australie. Il y a quelques années, l'Australie a adopté une loi interdisant la grève et imposant le recours à l'arbitrage obligatoire pour la négociation des conventions collectives. Or c'est l'Australie qui détient le record mondial quant au nombre de jours-hommes perdus à cause de grèves.

M. Oberle: Si on ne tient pas compte de l'Italie et du Canada.

M. Regan: Ces grèves sont illégales, mais les travailleurs les déclenchent néanmoins. Mon ami d'en face parle de l'Italie et du Canada. Je lui conseille d'en discuter avec ses amis qui dirigent les gouvernements provinciaux car c'est dans ces provinces-là que les chiffres sont les plus élevés. En ce qui concerne les services qui relèvent de la compétence fédérale, le nombre de jours-hommes qui y sont perdus à cause de grèves est en fait très bas.

Déclarer toute grève illégale et imposer l'arbitrage obligatoire, cela semble être une solution simple. Cependant, elle n'a pas donné satisfaction là où on l'a essayée. Au lieu d'avoir des grèves légales, on a des grèves illégales. C'est un mauvais régime parce que des grèves illégales peuvent être déclenchées à tout moment. On ne s'y sent pas aussi motivé d'arriver à une entente que dans un régime approprié où règne l'ordre public.

M. Huntington: C'est l'ordre public appliqué d'office.

M. Regan: Écoutez bien ceci. Je veux citer Walter Stewart qui, il y a quelques années, écrivait un article sur les conflits dans la Fonction publique. Il parle de ceux qui voudraient au moyen d'une loi enlever le droit de grève aux fonctionnaires. Je cite:

Congé d'été

Le bill de Jelinek permettrait à la Commission des relations de travail dans la Fonction publique et au Conseil canadien des relations du travail de déclarer que toute tâche est un «service essentiel» et d'ordonner aux grévistes de retourner au travail immédiatement. C'est bien beau, mais avant que les députés ne laissent de côté des travaux vraiment pressants . . . ils devraient se demander si la question de la légalité a vraiment de l'importance dans les grèves de la Fonction publique. Après l'adoption de la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique par le Parlement en 1967, pour la première fois les fonctionnaires fédéraux étaient autorisés par la loi à se mettre en grève. Les grèves avaient été fréquentes auparavant, mais elles n'étaient pas officiellement sanctionnées. Pour la plupart des groupes de bureaucrates, elles sont maintenant légales. En février 1976, dans son rapport au Parlement, le Comité mixte spécial des relations employeur-employés dans la Fonction publique déclarait que, depuis l'adoption de la loi, il y avait eu 61 grèves de fonctionnaires fédéraux, dont onze légales et 50 illégales. Sans la loi, nous aurions été témoins de 61 grèves illégales au lieu de 50.

Ces chiffres ne font que démontrer bien clairement qu'il y a des situations où le jugement arbitraire d'une personne agissant comme médiateur ne peut dissiper le mécontentement. Il y a des situations où les grèves, que la loi les autorise ou non, sont inévitables. A moins qu'un changement ne soit survenu ces derniers mois, il était et il est interdit de faire grève en Pologne communiste. Toutefois, la détermination et les griefs de la population étaient tellement forts que rien n'a pu empêcher le mouvement Solidarité de se former ni les grèves de se produire. Il est bien facile de parler d'interdire les grèves, mais il n'est pas aussi facile de le faire.

On peut prétendre qu'il y aurait moins de désordre s'il n'y avait pas de grèves, mais je crois qu'il est préférable de les laisser se produire. Par ailleurs, nous devons prendre tous les moyens possibles, la médiation, l'amélioration des relations industrielles, l'établissement de normes d'hygiène et de sécurité, pour limiter les occasions de grève et recourir à l'arbitrage, comme notre régime le prévoit, comme moyen ultime de régler les conflits collectifs de travail.

Le grand avantage dont jouissent les gouvernements provinciaux et le gouvernement fédéral au Canada ainsi que la majeure partie des États-Unis par rapport à la Grande-Bretagne et la plupart des pays d'Europe, c'est que nos lois stipulent quand une grève peut être déclenchée. Elles stipulent quand une grève peut légalement être déclenchée à la fin d'une convention collective quand tous les efforts en vue d'en arriver à une nouvelle entente ont échoué. La grève ne peut se produire qu'à ce moment-là. On a ainsi une période de stabilité précise pendant la durée des contrats. Un système de ce genre donne lieu à des grèves ici et là, mais ne nous empêche pas d'avoir les meilleures relations industrielles au monde.

Une foule de gens s'intéressent actuellement à la grève postale. Toutefois, nous n'entendons jamais parler des grèves qui sont évitées et de toutes les conventions collectives qui sont renouvelées sans arrêt de travail. Par exemple, quand la Chambre siégeait les 17 et 18 décembre derniers, certains députés craignaient de ne pouvoir se rendre chez eux pour Noël parce que le personnel navigant d'Air Canada menaçait de faire la grève. Les services de médiation du ministère du Travail ont réglé ce différend et ont empêché l'arrêt de travail. Aucun député n'a demandé à la Chambre comment ou pourquoi ce conflit avait été évité et il n'en a guère été question dans les journaux.

Nous ne semblons pas nous rendre compte que notre régime nous permet de conclure un pourcentage très élevé de règlements sans arrêt de travail ainsi qu'un pourcentage très élevé de règlements rapides dans les cas où il y a arrêt de travail. Les grèves qui surviennent à l'occasion sont la rançon du meilleur régime de relations industrielles du monde.

Les syndicats et le patronat doivent tous deux se rendre compte, et je pense que c'est particulièrement vrai dans le cas présent, que la grève est une arme à deux tranchants. Lorsqu'on déclenche une grève, on exerce des pressions pour obtenir de meilleures conditions. Elle force les partis à présenter leur dernière offre et rend ainsi la conclusion d'une entente plus probable. Cependant, la réussite d'une grève n'est pas garantie. Certaines se soldent par des gains et d'autres par des pertes. Il en est de même des lockout.

Quand les postiers déclenchent la grève, ils ne devraient pas s'imaginer qu'après une semaine ou dix jours, une loi viendra les tirer d'embarras, eux ou le service postal. Le gouvernement ne devrait pas s'imaginer non plus que si une grève éclate, il peut y mettre fin par une voie législative après quelques jours. Si les postiers ont le droit de grève et s'ils s'en servent malgré tout, la question pourra se régler à la table des négociations, ce que le juge Allan Gold s'efforcera de faciliter. Il tentera d'amener les deux partis à un règlement.

On ne devrait avoir recours à l'adoption d'une loi obligeant les grévistes à retourner au travail que si la société en général se trouve gravement lésée. Je vais donner un exemple à ce propos. Je dois d'abord dire que pendant toutes les années où j'ai été membre du gouvernement, à la fois comme ministre et premier ministre provincial, j'ai eu la chance de n'avoir jamais eu à participer à l'adoption d'une loi obligeant les grévistes à retourner au travail. Je me suis toujours dit que cela pouvait être possible un jour, mais à mon avis, nous ne devrions pas nous précipiter sur ce genre de mesure tout simplement parce qu'une grève a été déclenchée. Ou bien nous donnons aux postiers le droit de faire grève ou bien nous les en privons et si les lois leur reconnaissent effectivement le droit, on doit le leur accorder. On doit leur permettre de faire grève et le règlement du conflit doit se faire par la voie de négociations. Je pense que c'est dans l'intérêt des deux parties que d'adopter cette attitude dans les négociations à venir.

● (1550)

Que se passe-t-il dans ce cas-ci? Pourquoi les députés du parti conservateur adoptent-ils une position différente de celle qu'ils ont toujours défendue lorsqu'ils étaient dans l'opposition auparavant? Au cours des dernières années, il y a eu de nombreuses grèves de la Fonction publique. Jamais ils n'ont dit que le Parlement ne pouvait pas suspendre ses travaux pour l'été parce qu'une mesure législative n'aurait pas été adoptée pour mettre un terme à la grève. Les députés croient-ils avoir affaire à un cas exceptionnel? En ce moment même, on tire à boulets rouges sur le chef de l'opposition. Nous avons un homme dont les prétendus partisans . . . et j'en vois un qui rit sur les bancs du fond . . .

M. Malone: Je ris de vous.

M. Regan: . . . ne lui permettent pas de partir. On ne l'autorise pas à partir. Je sais qu'il a de fort bons instincts, mais on ne lui permet pas de les suivre, car l'aile droite—les réacs comme on les appelle—font la pluie et le beau temps. Il est tellement contesté comme chef de parti qu'il est obligé de céder aux pressions mal avisées et sans fondement des députés de son parti.

Des voix: Quelle honte!

M. Regan: Cette année, il risque de perdre son poste. Je suis de ceux qui considèrent qu'il ne le devrait pas. J'ai beaucoup de respect . . .

Des voix: Nous voulons Joe.

M. Regan: Je suis sérieux. J'ai beaucoup de respect pour le très honorable représentant, mais le caucus laisse filtrer davantage de rumeurs qu'une passoire ne le ferait. Tous les députés et la plupart des Canadiens savent qu'il est menacé de perdre son poste. Il commet donc l'erreur humaine, mais très regrettable, de se laisser enfermer dans une position réactionnaire qui nuit au parlementarisme, qui fait obstacle au déroulement des négociations collectives et qui aura inévitablement pour efet de prolonger la grève, parce que les parties vont continuer à s'attendre qu'un règlement imposé par voie législative va trancher la question et les forcer à retourner au travail, alors que cela n'arrivera pas.

M. Malone: L'auteur de vos discours boit trop.

M. Regan: Mon ami, aucun rédacteur de discours au monde n'écrit d'une si belle main.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Le chef de l'opposition fait obstacle au règlement de la grève. Cela prive tous les Canadiens du service postal et touche directement les conditions de travail et le traitement d'un grand nombre de travailleurs partout au Canada. Ce n'est pas le rôle du Parlement de s'ingérer dans le règlement de cette grève. Le chauffeur de taxi qui m'a conduit ici ce matin m'a dit exactement la même chose. Il a dit: «Pourquoi M. Clark se mêle-t-il de cette question? Pourquoi ne laisse-t-il pas les partis négocier en paix»?

M. Beatty: C'était Peter Stollery, n'est-ce pas?

Des voix: Bravo!

Une voix: Qu'avez-vous contre les chauffeurs de taxi?

M. Regan: Nos vis-à-vis s'en prennent aux chauffeurs de taxi, ou peut-être plutôt aux sénateurs. C'est l'un ou l'autre.

M. Huntington: Conduisait-il une Austin?

M. Regan: Je comprends que l'on cherche à me détourner de mon sujet, car mes propos font mal. Mais j'affirme avec beaucoup de sérieux que le chef de l'opposition cherche essentiellement à satisfaire ses députés d'arrière-ban au lieu d'obéir au bon sens, et il fait du tort à l'ensemble des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Lorsqu'il propose d'intervenir en votant une loi pour mettre fin à la grève, il met peut-être un obstacle à la conclusion d'un accord négocié.

Qu'est-il arrivé chaque fois que nous avons voté une loi, et il fallait le faire pour mettre fin à une grève? Il en est résulté beaucoup d'amertume et les relations de travail n'ont pas été meilleures. Comme je l'ai dit, il arrive parfois qu'un tel recours s'impose. Tout à l'heure, j'allais rappeler que même le premier ministre de la Saskatchewan, M. Allan Blakeney, avait dû voter une loi semblable pour forcer les employés de la commission hydro-électrique à reprendre le travail au beau milieu d'une tempête de février. De telles situations peuvent se présenter, mais en pareil cas, même s'il faut le déplorer, l'adoption d'une mesure législative est toujours une source d'amertume et ce n'est sûrement pas un bon moyen de bonifier les relations de travail entre les deux parties.

Les dirigeants de petites entreprises avec qui je me suis entretenu condamnent la position du chef de l'opposition. Inutile de se leurrer. Quelques-uns de nos vis-à-vis le savent bien parce qu'ils en ont entendu parler même si leur courrier est suspendu à cause de la grève. Ils ont également entendu d'autres sons de cloche et savent que pour les petites entreprises, la situation est extrêmement difficile et que la grève leur coûte beaucoup d'argent. Mais ils craignent qu'un règlement imposé soit un prétexte à d'autres grèves à chaque échéance de la convention collective. Il se peut que l'une et l'autre parties considèrent la grève comme inévitable. Mais si elles savent qu'il n'y aura pas de loi pour les obliger à reprendre le travail au bout de sept ou dix jours, elles seront plutôt portées à régler elles-mêmes leur différend au lieu d'attendre un règlement imposé et elles y penseront à deux fois avant de se résoudre à la grève les fois suivantes.

Les petits hommes d'affaires que je connais sont d'avis qu'il appartient aux deux parties de régler entre eux leurs différends. Qu'elles négocient de bonne foi avec l'aide de médiateurs et ne mêlons pas le Parlement à ce conflit. Ils estiment que ce procédé, à l'encontre d'une solution législative, aura beaucoup plus de chance d'affermir les relations de travail dans les postes qui seront d'ailleurs bientôt transformées en société de la couronne.

Des voix: Bravo!

M. Regan: Je voudrais résumer quatre ou cinq points. En premier lieu, d'après moi, en obligeant le Parlement à siéger pour cette seule fin, le chef de l'opposition montre qu'il ne fait pas du tout confiance au juge Allan Gold. De cette façon, il amoindrit l'autorité du juge, alors que ce dernier a déjà prouvé ses qualités de médiateur.

En deuxième lieu, en laissant croire aux parties intéressées que leur conflit sera réglé par voie législative, le chef de l'opposition contribue à prolonger la grève.

En troisième lieu, le chef de l'opposition établit un précédent inopportun qui pourrait provoquer ultérieurement d'autres situations semblables. En obligeant le Parlement a siéger en raison de la grève des postes, les députés de l'opposition pourraient se voir à l'avenir obligés d'en faire autant pour tout secteur qui déciderait de faire la grève au pays.

D'aucuns prétendent qu'il faut légiférer pour maintenir les services essentiels. J'ai déjà dit qu'à mon avis les employés devaient pouvoir faire la grève légalement, et cela en vertu de dispositions législatives bien précises comme celles que nous avons en ce moment, tandis que l'attitude préconisée à l'heure actuelle par le député entraînerait inévitablement des grèves illégales.

M. Beatty: Vous voulez simplement obtenir votre congé d'été.

M. Regan: Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) prétend que je tiens simplement à mon congé d'été. Je peux lui assurer—et il le sait lui-même malgré la brièveté de son expérience en tant que ministre—que l'ajournement du Parlement ne dispense pas les ministères de continuer leur travail.

Des voix: Bravo!

• (1600)

M. Regan: Une autre chose que je tiens à dire en conclusion, monsieur l'Orateur, c'est que la présence du Parlement n'aide nullement les parties à parvenir à un accord. Malheureusement, le leader de l'opposition ne veut pas entendre parler de règlement négocié. Ce qu'il veut, c'est que nous fassions quelque chose pour donner l'impression que lui a joué un rôle politique dans l'affaire.

Des voix: Quelle honte!

M. Regan: Finalement, monsieur l'Orateur . . .

M. Malone: Bravo!

M. Regan: . . . je voudrais implorer ardemment mais sans grand espoir le leader de l'opposition de tenir tête aux excités de l'arrière-ban. J'aimerais qu'il revienne sur sa position car elle nuit au règlement du conflit. J'aimerais qu'il revienne sur sa position et qu'il admette que dans l'intérêt des postiers, dans l'intérêt du ministère des Postes et de ses clients, et dans l'intérêt de toute la population . . .

Une voix: Et du parti libéral.

M. Regan: . . . il laisse le juge Gold mener les négociations à sa guise, c'est-à-dire dans les conditions normales que nous aurions connues si le Parlement avait respecté le calendrier sur lequel nous nous étions entendus la semaine dernière.

Des voix: Bravo!

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, j'espère ne pas faire fausse route en voulant m'exprimer en termes sensés et posés. Peut-être ne recueillerai-je pas autant d'applaudissements que les deux précédents orateurs, mais la question que nous débattons est d'une extrême gravité.

Au cas où les téléspectateurs se demanderaient de quelle motion nous parlons et croiraient que cette motion porte de près ou de loin sur la grève des Postes, je tiens à leur dire que la motion présentée au nom du président du Conseil privé (M. Pinard) prévoit l'ajournement de la Chambre le jour même de son adoption et quel que soit ce jour, jusqu'au mercredi 14 octobre. En d'autres termes, ce dont nous débattons, c'est de la possibilité pour la Chambre des communes de s'ajourner pendant l'été.

Comme c'est toujours le cas dans une motion de ce genre, il est prévu que si l'Orateur, après avoir consulté le gouvernement, estime qu'un problème quelconque justifie la convocation du Parlement, celui-ci peut être rappelé. J'ai résumé mais c'est là en gros la motion dont nous débattons cet après-midi. Nous l'avons déjà débattue vendredi et nous la débattrons jusqu'à ce que nous en ayions fini avec elle, que ce soit d'une manière ou de l'autre.

Une voix: Même par une motion de clôture, Stanley?

M. Knowles: Mon honorable ami demande si cela veut dire la clôture. J'espère que je puis me permettre de signaler que le gouvernement n'invoquera pas la clôture à l'égard de la motion. On ne peut pas invoquer l'article 75C du Règlement . . .

Une voix: L'article 75B.

M. Knowles: On ne peut pas invoquer l'article 75B ou l'article 75C à propos d'une motion. Les articles 75A, B et C ne s'appliquent qu'aux bills.

Monsieur l'Orateur, c'est tout à fait naturel que nous nous tournions maintenant vers la grève des postes. Peu importe le nombre de discours qui seront prononcés cet après-midi ou demain, la plupart d'entre eux porteront sans doute sur la grève. Mes collègues et moi-même nous préoccupons tout autant que n'importe quel autre député et que la plupart des Canadiens de la gravité de la grève du Syndicat des postiers. Nous espérons de tout cœur que le conflit peut encore être réglé; mais, selon nous, cela doit se faire à la table de négociation. Nous regrettons que la grève dure depuis si longtemps. Nous nous rendons compte des inconvénients et des problèmes qu'elle représente pour bien des gens et nous espérons sincèrement que la nomination du juge Allan Gold et son acceptation par les deux parties en cause est un bon signe. Le juge Gold a la réputation d'être un médiateur très efficace. Selon moi, si nous lui permettons de faire son travail, il y a donc de bonnes chances que la grève postale soit réglée d'ici peu.

J'imagine que cela implique que nous devons lui donner la chance de faire son travail. Je ne crois pas qu'il soit utile que nous restions à la Chambre pour contrôler ce qui se passe, surveiller le processus de médiation et donner l'impression que, s'il échoue, le Parlement est prêt à intervenir en présentant une mesure de retour au travail. A mon avis, le ministre du Travail (M. Regan) a tout à fait raison. Bien entendu, il a profité de son discours pour faire quelques allusions politiques qui ne sont sans doute pas susceptibles d'abréger le débat, mais il a eu raison de dire que nous ne devrions pas nous mêler des négociations en continuant à siéger alors que nous avions l'intention d'ajourner.

J'espère donc, monsieur l'Orateur, que nous pourrons arriver à nous entendre pour prendre notre congé d'été sans trop prolonger le débat et que le juge Gold, le Conseil du Trésor et le Syndicat des postiers réussiront à régler le conflit le plus tôt possible. La motion stipule que le Parlement pourra être rappelé très rapidement si le gouvernement le juge nécessaire. Rappeler le Parlement n'est cependant pas du tout la même chose que de continuer à siéger. J'espère de tout cœur que nous réussirons à nous entendre sur ce point très bientôt.

Donc, le ministre du Travail a lancé des piques qui ont plu à son parti, mais que l'autre côté a tournés en dérision. Cependant, il me semble que le chef de l'opposition et son parti se sont enfermés dans une situation intenable. Ils ont dit, et c'était presque une menace, que la Chambre ne s'ajournerait pas tant que la distribution du courrier n'aurait pas repris. Maintenant ils sont coincés, même s'il y a une lueur d'espoir à ce sujet. Peuvent-ils se contenter de cet espoir et nous laisser partir? Ou devront-ils nous garder ici indéfiniment, tant que la distribution du courrier n'aura pas effectivement repris?

Je ne leur reprocherai pas d'avoir changé d'avis s'ils se rangent au bon sens, s'ils laissent adopter la motion, en laissant le juge Gold s'atteler à la tâche. Je rappellerai également à tous les députés—je viens de recevoir de la Bibliothèque les renseignements qui confirment mes souvenirs—qu'il s'agit d'une loi, la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique, qui a fait l'objet d'un accord unanime. On ne peut pas dire que c'est une loi libérale, puisqu'elle a été adoptée par tous les partis représentés à la Chambre, et ils étaient quatre à l'époque. En fait, cette loi a été adoptée à toutes les étapes sans vote nominal.

A l'époque, il y avait une étape supplémentaire qui ne se pratique plus. Une résolution précédait le dépôt d'un projet de loi. Elle a été discutée en comité plénier et adoptée à l'unanimité. Il y a eu ensuite la deuxième lecture, qui a été discutée et votée à l'unanimité. J'ai ici même la page correspondante du hansard. Le projet a alors été renvoyé à un comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, qui l'a longuement examiné. Je m'en souviens fort bien, notre parti était représenté à ce comité par David Lewis et moi-même. Un des principaux porte-parole du Parti progressiste-conservateur à l'époque était Dick Bell aux idées bien arrêtées. Cependant, nous nous sommes félicités des concessions mutuelles et des nombreuses démarches qui ont eu lieu au comité.

Je préciserai qu'il y a eu plusieurs votes à ce comité sur les amendements présentés; certains ont été acceptés, d'autres rejetés. Cependant, quand le comité a finalement fait rapport du bill avec amendements, il est revenu au comité plénier de la Chambre et a été examiné à nouveau, mais sans nouveaux amendements. Puis il a été discuté en troisième lecture et adopté sans votre nominal.

● (1610)

Mieux que bien d'autres mesures, la loi sur les relations de travail dans la Fonction publique représentait clairement la volonté de l'ensemble du Parlement à l'époque. Le Sénat l'avait lui aussi approuvée très rapidement; il n'y a pas eu de vote à l'autre endroit et certains sénateurs faisaient partie du comité mixte.

Il est donc quelque peu anormal de prétendre maintenant qu'il faut enlever aux fonctionnaires des droits que le Parlement leur avait accordés à l'unanimité. J'espère donc que cette question ne sera pas considérée avec sectarisme. Je connais les arguments invoqués lorsqu'une grève se prolonge. Je conviens avec le gouvernement que ce n'est pas le moment de discuter d'une mesure pour ordonner le retour au travail. Nous devons laisser les parties en cause s'occuper de la question car c'est à elles de régler le conflit. Ce ne sera pas le cas si le Parlement n'ajourne pas. J'espère donc que la motion d'ajournement sera adoptée.

Si je pensais qu'en restant ici, nous pourrions adopter d'autres mesures que je considère comme importantes, je me trouverais devant un dilemme, mais je déciderais probablement qu'il vaut mieux rester. Nous savons tous que si la Chambre n'ajourne pas, nous discuterons du bill C-48. Que reste-t-il à faire à cet égard? Il y a plus de 50 propositions d'amendements à l'étape du rapport et ensuite le débat de troisième lecture n'est pas censé avoir lieu avant l'automne, si nous continuons l'étape du rapport pendant quelques semaines, ce sera l'automne. Je ne vois pas l'utilité de refuser d'ajourner pour étudier le bill C-48. Il y a trop de dispositions dans ce bill auxquelles nous nous opposons. Nous pensons que trop de Canadiens, surtout les habitants du Nord, se font escroquer par cette mesure. Il serait donc tout à fait insensé de continuer à siéger pour discuter de ce bill.

Si je croyais pouvoir obtenir qu'on s'occupe de certaines questions que j'ai soulevées aujourd'hui, notamment les disparités et les injustices dans la loi sur la pension de la Fonction publique, la loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada et la loi sur la pension de retraite des forces canadiennes, je resterais volontiers. Si je croyais pouvoir persuader le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social de faire quelque chose en faveur des femmes âgées de 55 à 60 ans et de 60 à 65 ans et si je croyais pouvoir améliorer le sort des femmes entre 60 et 65 ans qui touchent l'allocation du conjoint, je resterais ici. Il n'y a aucun indice de ce genre. Je le regrette.

A mon avis, le gouvernement a berné scandaleusement les Canadiens au sujet des pensions en tenant il y a un certain temps une conférence sur les pensions qui n'a eu aucun résultat et en nous redisant encore aujourd'hui qu'il y a un groupe d'étude. Ce groupe d'étude existe depuis très longtemps. On prétend que l'économie est vigoureuse, qu'il y a des milliards de dollars et suffisamment d'argent pour accomplir certaines choses que nous voulons, mais que les pensionnés doivent simplement attendre. Je regrette vivement qu'il adopte cette position. Si en restant ici tout l'été, je pouvais chaque jour faire un discours sur certains aspects de la pension, je le ferais volontiers. Mais ce n'est pas ce qui se produirait. Tout ce qui va se passer si nous continuons à siéger, c'est que nous continuerons de débattre le bill C-48. Nous progresserons vers son adoption, à laquelle mon parti s'oppose. A mon avis, notre présence ici nuira aux importantes négociations que le juge Gold engagera avec le SPC et les représentants du Conseil du Trésor. Par conséquent, j'espère que le calme reviendra et que nous ne serons pas liés par des affirmations faites dans le feu de la discussion. J'espère que nous nous rendrons compte qu'il serait opportun pour nous d'appuyer la motion.

Je ne pense pas qu'il soit injuste de dire en outre que les députés et leurs familles ont certains droits. Je n'ai pas de jeunes enfants moi-même, mais je voudrais bien voir mes petits-enfants. Mais j'estime qu'il faut penser aux députés plus jeunes dont les vacances familiales ont été perturbées. Cette déclaration peut sembler étrange venant de moi; je ne plaide pas toujours la cause des parlementaires. Il y a une semaine exactement, j'ai prononcé un discours allant dans le sens contraire. Plus j'y pense, plus je me dis que j'aurais dû me montrer plus ferme, plus efficace et j'aurais aimé que le représentant de Davenport ait eu plus d'appuis de ce côté-là. C'est du passé mais, en conclusion, il me semble que le bon

sens et l'équité nous enjoignent de prendre un peu de repos et particulièrement de laisser le juge Alan Gold s'acquitter avec succès de la tâche qui lui a été confiée pour le plus grand bien de tous les Canadiens.

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Monsieur l'Orateur, le débat actuel découle d'une longue tradition parlementaire. Il s'agit d'un débat sur une motion d'ajournement que le gouvernement, chose étrange, choisit de présenter à ce moment-ci. Je vais y revenir dans quelques minutes.

Essentiellement, un débat d'ajournement vise deux objectifs. D'une part, il permet à la Chambre de prendre congé jusqu'à un moment déterminé.

Des voix: De s'ajourner!

M. Hnatyshyn: Je sais que les députés du côté gouvernemental sont préoccupés. Ils sont assis là, muets comme des carpes, se contentent simplement d'acquiescer à tout ce que le leader du gouvernement propose, que ce soit stupide ou non.

M. Chénier: Et que faites-vous quand votre leader fait la même chose?

M. Hnatyshyn: Je les comprends d'avoir si hâte de retrouver le confort de leur foyer.

D'autre part, le débat d'ajournement permet à chaque député de soulever des griefs à l'égard de ce qui se passe au Parlement et des politiques du gouvernement et de faire des suggestions qui peuvent aider le gouvernement à mieux administrer les affaires du pays, et il leur permet de le faire sans contrainte et sans qu'il aient à s'en tenir à un bill ou à un autre. La dernière responsabilité des parlementaires, qui consiste à faire des suggestions, est très importante. Nous devrions y songer en ce moment. Chose certaine, le débat peut porter sur n'importe quoi et les députés se voient attribuer un temps raisonnable pour exprimer leurs opinions.

De temps à autre, on invoque des articles du Règlement qui nous rappellent que les parlementaires sont envoyés à la Chambre pour représenter leurs commettants et les intérêts des Canadiens en général. Je crois que nous observons un très intéressant phénomène. On a dit et on accepte généralement dans le pays que les parlementaires ne peuvent travailler en vase clos, qu'ils doivent à l'occasion être prêts à travailler dans l'intérêt public au moment où celui-ci l'exige. Je ne suis pas peu fier de constater que, contrairement aux députés des autres partis à la Chambre qui voulaient rentrer chez eux, nous, de notre parti, étions disposés à rester ici, et avons réussi à donner le branle à trois faits significatifs qui se sont produits dans le conflit des postes.

Jusqu'à tout récemment, le gouvernement disait qu'il était prêt à voir la grève durer tout l'été et jusqu'à l'automne. Telle était la position du président du Conseil du Trésor. Le gouvernement sait qu'il y a au moins certains députés à la Chambre des communes qui tiennent à ce que se poursuivent des négociations sérieuses et positives sur le front postal. Nous avons maintenant poussé le gouvernement à prendre ces négociations au sérieux, et nous avons maintenant vu commencer les négociations par médiation. Le gouvernement et le SPC ont dit consentir au processus de médiation, et un Canadien éminent, le juge Alan Gold, en qui nous avons la plus grande confiance, a maintenant été désigné comme médiateur avec l'accord des parties.

Une proposition originale a été formulée par le ministre du Travail, porte-parole très exceptionnel du gouvernement dans ce débat puisqu'il a été exclu de presque tous les aspects des négociations touchant les postes. Il ne s'était tout simplement pas occupé de cette question jusqu'ici ou, du moins, on ne l'avait pas jugé apte à s'en occuper. Maintenant, il semble être le principal porte-parole du parti libéral. La proposition tout à fait novatrice qu'il a avancée et qui nous donne tous matière à réflexion, c'est que le Parlement devrait s'ajourner chaque fois qu'il y a des négociations collectives entre le Conseil du Trésor et n'importe quel syndicat de fonctionnaires. Il semble penser que le fait que le Parlement siège influera sur les négociations. Je pense que c'est à cela qu'il veut en venir. Je n'ai jamais rien entendu d'aussi ridicule. Le secrétaire parlementaire fait signe que oui.

● (1620)

Nous avons le devoir de découvrir pourquoi au juste le gouvernement veut que la Chambre s'ajourne. Je tiens d'abord à signaler qu'au moment où la motion d'ajournement a été présentée, elle a été débattue très peu de temps. A ce moment-là, le gouvernement avait l'occasion de décider s'il voulait vraiment ajourner la Chambre ou s'il voulait s'amuser. Malheureusement, il a choisi la deuxième possibilité. Le gouvernement a révélé ses intentions tout de suite après la première journée de débat sur la motion. Il n'a pas poursuivi le débat sur la motion d'ajournement. Maintenant, les ministériels disent qu'ils veulent partir. Ils auraient pu continuer le débat sur la motion. C'est le gouvernement qui décide de l'ordre du jour et non pas l'opposition ou le député de Winnipeg-Nord-Centre. C'est le gouvernement qui a décidé de passer à autre chose malgré la promesse que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait faite personnellement au député d'Etobicoke-Centre. Il lui avait dit que le bill C-48 ne serait pas débattu avant l'automne.

M. Collenette: C'est faux.

M. Hnatyshyn: Le secrétaire parlementaire sait que c'est vrai, mais il continue à protester. Il n'empêche que je suis bien plus porté à croire le député d'Etobicoke-Centre que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Le gouvernement souhaite maintenant que la Chambre ajourne ses travaux. Il aurait pu poursuivre le débat au début de la semaine s'il avait vraiment été sérieux à ce sujet. Le gouvernement a préféré manigancer et a donc remis à l'étude le bill C-48. Tout ceci ne fait que souligner le fait que la Chambre des communes devrait être en train de discuter d'un bon nombre de questions graves.

M. Collenette: Énumérez-les.

M. Hnatyshyn: Le député de Winnipeg-Nord-Centre a déclaré qu'il était d'avis, lui aussi, qu'il faudrait aborder bon nombre de questions urgentes. Je suis d'accord avec lui là-dessus; il existe un certain nombre de questions urgentes qu'il nous faut régler. Il n'y a pas de mal à ce qu'une fois de temps à autre nous dérangions les projets du gouvernement et fassions pression sur ce dernier pour qu'il adopte une loi utile au Canada, au lieu de discuter des mesures dont nous avons été saisis jusqu'ici et qui nuiront aux Canadiens.

Il y a bien une question dont la Chambre des communes a été saisie à différentes reprises et pour laquelle notre parti a été sévèrement critiqué il y a quelque temps par le gouvernement du premier ministre. La situation est la plus grave, du moins en ce qui me concerne, qui se soit jamais produite depuis l'avénement au pouvoir de l'actuel premier ministre. C'est une question pour laquelle le gouvernement a constamment cherché à éviter d'assumer ses responsabilités. C'est une question qu'on a soulevée encore une fois aujourd'hui à la Chambre des communes et pour laquelle le gouvernement persiste à se montrer évasif. Il s'agit bien sûr de l'inertie fort grave et condamnable du gouvernement en ce qui concerne le cartel de l'uranium.

De toute mon expérience de parlementaire, jamais le gouvernement et le premier ministre en particulier n'ont fait aussi piètre figure à la Chambre des communes. Cette affaire est un scandale que le gouvernement cherche à tout prix à étouffer. C'est la première fois que je vois le premier ministre déployer autant d'efforts pour dissimuler des renseignements aux députés de l'opposition et au peuple canadien.

Je comprends fort bien pourquoi le gouvernement veut que la Chambre s'ajourne aussitôt que possible. C'est très simple. Le gouvernement est embarrassé et inquiet du rôle qu'il a joué en tentant de dissimuler sa responsabilité politique dans l'affaire du cartel de l'uranium.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Je comprends pourquoi les députés d'en face crient et cherchent à m'interrompre. C'est un problème très grave que nous prenons très au sérieux. Chose certaine, les députés d'en face sont fort embarrassés au sujet de cette affaire. Ils préféreraient qu'on n'en parle plus. Nous nous souvenons de ce que le premier ministre a dit quand nous avons voulu l'interroger à la Chambre au sujet du cartel de l'uranium. Il nous a dit de nous taire. Telle a été sa réponse. Il veut maintenant se débarrasser du Parlement, afin de ne plus avoir à répondre aux questions de l'opposition.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: L'affaire de l'uranium a été un sujet particulièrement angoissant pour le gouvernement depuis que le ministre de la Justice en a fait connaître la gravité alors qu'on prévoyait que la Chambre allait s'ajourner. Ce n'est que deux jours avant la date prévue de l'ajournement que le procureur général s'est vu obligé d'annoncer que des accusations avaient été portées, sur sa recommandation. Le moment était très bien choisi pour porter ces accusations. On prévoyait que les députés seraient partis pour l'été et que le gouvernement ne serait pas interrogé à la Chambre des communes, devant les caméras de la télévision et devant la population, sur sa participation dans cette affaire. Cela aurait évité au gouvernement d'avoir à répondre aux questions qu'on pouvait légitimement lui poser sur sa responsabilité politique.

Le moment choisi pour cette annonce était particulièrement opportun . . .

M. Collenette: Regardez du côté des tribunes de la presse.

M. Hnatyshyn: A ma connaissance le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé n'a prononcé qu'un ou deux discours sans être assis. Il est malheureux qu'il ne puisse vraiment se faire entendre que lorsqu'il est assis.

Les Canadiens s'intéressent de plus en plus à cette affaire de cartel.

M. Collenette: Même le correspondant conservateur est absent.

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, le secrétaire parlementaire ne cherche qu'à empêcher un parlementaire de se faire entendre. Si c'est ainsi qu'il conçoit le fonctionnement du Parlement, j'ai bien peur qu'il s'engage dans une bien mauvaise voie . . .

Des voix: Oh, oh!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Saskatoon-Ouest a la parole.

M. Hnatyshyn: Merci, monsieur l'Orateur, je vous remercie de me donner la parole. Votre Honneur sait bien que j'écoute toujours attentivement les interventions des ministériels. Je m'attends à ce qu'ils fassent preuve d'un minimum de courtoisie.

J'aimerais rappeler brièvement l'histoire de ce cartel. L'industrie de l'uranium a connu un ralentissement de quelques années, avant 1970. On construisait des réacteurs, mais la demande à court terme était faible. Les Américains ont limité l'accès à leur marché. La meilleure façon dont je puisse décrire la situation d'alors est peut-être de citer le passage suivant d'un article de Mark Gayn publié dans la *Gazette* de Montréal:

On a commencé à planifier en secret en 1971. Joe Greene était alors ministre de l'Énergie et son sous-ministre était Jacob «Jack» Austin, qui est devenu plus tard un des principaux collaborateurs du premier ministre Pierre Trudeau et qui est actuellement sénateur.

Ottawa avait deux raisons d'adopter le plan:

Premièrement, il y avait un ralentissement dans l'industrie de l'extraction de l'uranium.

Deuxièmement, les États-Unis, qui traversaient également une période d'excédents, ont mis l'embargo sur les importations d'uranium. On a craint que les Américains ne se mettent à inonder le marché mondial avec leurs stocks, ce qui aurait encore affaibli l'industrie canadienne de l'uranium déjà menacée . . .

Les événements ont montré que ces craintes étaient grandement exagérées. A Ottawa, des spécialistes n'ont cessé de dire au gouvernement que le marasme n'était que temporaire et que la demande d'uranium monterait avec la mise en service de nouveaux réacteurs.

Parmi ces spécialistes figurait William Gilchrist, qui a été président d'Eldorado nucléaire entre 1958 et 1975 . . .

● (1630)

Il s'agit d'une société de la Couronne. Il relevait de l'ex-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Greene.

Dans une déposition faite à Toronto le 16 septembre 1976 pour la Cour (américaine) du district de Virginie, M. Gilchrist a affirmé sous serment que, dès le début des années 60, il s'attendait à ce que les prix se mettent à augmenter vers 1973 au rythme soutenu d'environ 17 à 22 p. 100 par année. Il a ajouté que le gouvernement était d'accord là-dessus.

Le gouvernement était d'accord avec son point de vue,

Les craintes d'un dumping américain n'étaient pas plus fondées. Les Américains n'ont pas recouru au dumping. Ils ont profité de l'existence du cartel pour relever eux-mêmes leurs prix, et des réseaux américains ont même effectué certains achats au Canada, anticipant une levée de l'embargo qui a finalement été prononcée.

L'article poursuit:

Les lettres d'Austin, portant toutes la mention «Secret» ou «Confidentiel» semblent jalonner les débuts du cartel. Par l'invite ou l'obstination il a amené les producteurs canadiens à participer à l'entente, il a négocié avec les producteurs et gouvernements étrangers et il a présidé certaines séances secrètes du cartel.

Après son départ, il a été remplacé comme superviseur canadien du cartel par Gordon McNabb, assisté de O. J. C. Runnals, spécialiste de haut niveau des questions d'uranium, qui a servi de relais dans les communications avec le secrétariat parisien du cartel.

L'article souligne ensuite:

Vivant dans la crainte des lois anti-coalition américaines, Gulf était on ne peut plus impatiente de se joindre au cartel, mais elle voulait donner l'impression d'y avoir été entraînée à son corps défendant. L'un de ses cadres supérieurs a même dit à un sous-comité du Congrès américain que les pressions exercées par Ottawa sur la société Gulf Minerals étaient telles que «les invitations prenaient l'allure d'ultimatums».

L'article souligne ensuite qu'en avril 1972, les principaux participants étaient la France, la Grande-Bretagne, l'Afrique australe et l'Australie.

En avril 1972, tous les délégués se sont réunis au Commissariat français à l'Énergie atomique, sis au 31 de la Rue de la Fédération, à Paris. Ils ont alors institué un secrétariat innocemment nommé Organisation de recherches sur le marché de l'uranium . . .

Ce club avait pour fonction de faire monter les prix de l'uranium et d'assigner à chaque pays producteur son quota de production . . .

Les membres du cartel se sont également entendus sur la façon de faire des offres factices.

Voilà, pour l'essentiel, l'arrangement auquel ont consenti des représentants officiels du gouvernement du Canada, de diverses sociétés productrices d'uranium de par le monde et d'autres organismes gouvernemtaux.

Le Canada a joué un rôle important dans la création de ce cartel international. D'après les renseignements dont nous disposons sur les intérêts canadiens, il semblerait que la formation du cartel ait influé sur les prix au Canada de 1970 à 1978. A mon sens, ces dates sont très significatives dans l'évolution de toute cette affaire.

Nous avons tous bonne souvenance de ce qu'a été, au fil des années, la réaction du gouvernement, son attitude au sujet du cartel. D'abord, je me dois de souligner que la formation du cartel a été décidée et préparée dans le plus grand secret. Toute l'affaire a été entourée de mystère. Contrairement à ce qu'on aurait pu attendre, l'accord de commercialisation international n'a été suivi d'aucune déclaration publique comme dans le cas des ventes de blé internationales, où les discussions sont confidentielles, mais où une certaine publicité accompagne toujours les réunions et, où sans exception, on communique à la presse les conclusions auxquelles sont arrivés les participants.

En second lieu, ce qui s'est produit, c'est qu'un important procès, l'affaire Westinghouse, s'est ouvert aux États-Unis. Cette affaire anti-trust était liée aux activités du cartel et à ses répercussions sur les prix payés par les consommateurs américains. Des sommes importantes ont été réclamées par les poursuivants en vertu des lois anti-trust des États-Unis. Cette affaire a suscité de fortes craintes quant aux conséquences qu'elle pourrait avoir sur l'industrie canadienne de l'uranium.

J'estime qu'il est important de se rappeler les dates. Le gouvernement a réagi en passant un décret que je qualifierais de sans précédent; en effet, ces décrets passés en secret, sans étude parlementaire en conformité avec la loi sur le contrôle de l'énergie atomique, ont produit certains effets. En premier lieu, les citoyens du Canada se virent interdire par la loi de faire circuler à l'intérieur ou à l'extérieur du Canada des documents touchant aux activités du cartel de l'uranium ainsi qu'aux exportations d'uranium.

La deuxième chose que le gouvernement a faite fut d'émettre ce que j'appelle un décret-bâillon. Il est extrêmement important de saisir la gravité de toute cette affaire. Le gouvernement a unilatéralement décrété que les Canadiens n'avaient même pas le droit de discuter des activités de commercialisation de l'industrie de l'uranium. Je parle bien du Canada, et non de quelque dictature étrangère. Il ne s'agit pas d'un pays où le processus démocratique est inexistant. Il s'agit bel et bien du Canada, où le gouvernement libéral a adopté une pareille loi défendant aux Canadiens de seulement parler de ce qui s'est passé dans le domaine de la commercialisation de l'uranium. Je demande simplement à Votre Honneur et aux députés libéraux qui m'écoutent de réfléchir à toute l'importance de cette affaire.

M. Ouellet: Cela a été fait pour protéger les travailleurs canadiens.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: C'est la première fois depuis que je siège à la Chambre que le porte-parole des consommateurs canadiens dit se préoccuper de leurs intérêts. Je ne l'ai jamais vu prendre la défense des consommateurs.

D'autres événements se sont produits. Au moment où des députés de notre parti ont découvert l'existence de ces règlements, notre parti s'est mis à en contester la validité parce qu'ils sont choquants et tyranniques, et parce qu'ils vont à l'encontre du principe de la justice naturelle à laquelle on s'attend au Canada. Il est intéressant à mon sens de se rappeler exactement ce qui s'est produit après cela, parce que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) vient nous raconter aujourd'hui que le gouvernement, qui est toujours vigilant, est intervenu le plus vite possible dans l'affaire de la fixation de prix, insinuant par là que le gouvernement avait agi de son plein gré. Les faits prouvent que si le gouvernement a bougé, c'est uniquement parce que des dépu-

tés de notre parti avaient commencé à entamer des poursuites judiciaires pour le forcer . . .

M. Ouellet: C'est de la blague!

M. Hnatyshyn: . . . à ouvrir ses dossiers et pour essayer de savoir quel rôle il a joué dans ce cartel. C'est uniquement pour cela.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Le gouvernement n'est pas parvenu à rouler l'opposition; pourtant, il essaie encore de la rouler maintenant en essayant de se débarrasser du Parlement. Nous avons montré que nous sommes disposés à débattre les problèmes épineux dans l'intérêt des consommateurs . . .

M. Ouellet: Quelle blague, quelle grosse blague!

M. Hnatyshyn: . . . le ministre de la Consommation et des Corporations est resté muet et il n'est pas intervenu pour défendre les consommateurs.

M. Ouellet: Comme vous lorsque vous étiez ministre. Vous n'avez rien fait.

M. Hnatyshyn: Comme membre du cabinet, il n'a rien fait. Le premier ministre (M. Trudeau) a dit ici même à la Chambre que le gouvernement était au courant des répercussions du cartel sur les prix intérieurs depuis 1975, et je considère cette déclaration comme un aveu. Le premier ministre a admis qu'en 1975 le gouvernement a été mis au courant des répercussions sur les prix intérieurs. Il a également admis, et le compte rendu le démontre, que la seule fois que le gouvernement a commencé à agir fut après que nous ayons exercé des pressions sur lui en 1977 quand il a ouvert une enquête.

Une voix: Comment pouvez-vous mentir aussi effrontément sans rougir?

M. Hnatyshyn: Je sais toujours que je dis vrai quand les députés d'en face se mettent à employer un langage non parlementaire. Cette réflection est si mesquine que je ne me donnerai même pas la peine d'y accorder la moindre attention car de toute évidence, elle est foncièrement absurde comme le député le sait d'ailleurs fort bien.

M. Kempling: C'est la seule fois qu'il prend la parole.

Une voix: Je n'en dirai pas davantage.

● (1640)

M. Hnatyshyn: En 1977, le directeur des enquêtes sur les coalitions a ouvert son enquête et elle lui a pris quatre ans. Un rapport a été déposé. Le procureur général et ministre de la Justice (M. Chrétien) a pris connaissance de ce rapport et de ses recommandations. Nous constatons maintenant que six sociétés, y compris deux sociétés de la Couronne, sont inculpées. Ces entreprises ne sont pas accusées d'avoir constitué un cartel pour contrôler les prix à l'exportation, mais d'avoir conspiré entre elles pour déterminer les prix intérieurs. En outre, il y a eu les soumissions bidons que je mentionnais tout à l'heure, les manipulations de prix dont je parlais, et tout cela a nui aux consommateurs canadiens. Voilà les faits. Il y a une chose que le gouvernement ne peut éviter, c'est qu'il y a poursuites.

L'existence de ce cartel nous cause diverses préoccupations. Ce qui nous préoccupe bien sûr, c'est le tort causé au consommateur canadien. Nous n'avons rien contre l'intervention de l'État tendant à aider une industrie en difficulté. Nous n'avons rien contre la protection accordée à l'industrie canadienne contre les tribunaux étrangers. Cela, nous n'hésitons pas à le dire. Ce qui nous préoccupe, c'est que le gouvernement ait recouru à un cartel coupable d'ententes secrètes sur les soumissions, sans prendre de mesures de protection du consommateur. Le ministre d'État chargé des mines (M^me^ Erola) devrait y prêter attention car sa responsabilité est engagée. Ce qui nous inquiète, c'est qu'en secret, en violation de la loi, des sociétés de la Couronne se sont mises dans le cas d'avoir à se défendre devant les tribunaux d'avoir violé nos lois en participant à des manipulations de prix qui font monter les notes d'électricité des consommateurs de l'Ontario, qui est la province du ministre d'État aux mines. Elle devrait pourtant s'inquiéter de sa facture d'électricité.

Nous nous préoccupons également de ce que font le gouvernement et ses hauts fonctionnaires, car cela relève de la responsabilité politique. Nous nous inquiétons parce que, selon toute apparence, le gouvernement cherche à étouffer l'affaire, il élude certaines questions. Mais ce qu'il y a de plus grave au plan parlementaire, car c'est dans ce cadre que nous travaillons, c'est que les ministres refusent toute responsabilité.

A quelle situation assistons-nous aujourd'hui? Deux sociétés de la couronne sont mises en accusation. L'une d'entre elles, comme je l'ai indiqué à diverses reprises, est Uranium Canada Ltée. Or cette société n'est qu'une coquille vide. Elle n'a pas d'employés. Tous ses directeurs et ses agents actuels, sauf un, sont des hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, du ministère des Finances ou du ministère de l'Industrie et du Commerce.

Si les députés lisent le rapport de 1980 de cette société, ils apprendront que le poste de président est occupé par M. Gordon M. McNabb, qui est également président du Conseil de recherche en sciences naturelles et en génie, et ancien sous-ministre du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. On y trouve ensuite le sous-ministre adjoint principal du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le sous-ministre adjoint principal du ministère des Finances, le sous-ministre adjoint principal du ministère de l'Industrie et du Commerce, le premier conseiller juridique du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, le conseiller en matière d'énergie nucléaire et d'uranium au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et un professeur au département d'études énergétiques de l'Université de Toronto. Ce sont là de hauts fonctionnaires, non seulement du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais aussi d'autres ministères, qui sont pleinement engagés dans le fonctionnement de cette société de la Couronne.

Comme c'est une société fantôme, elle n'a pas de personnel. Les activités de la société sont menées par les hauts fonctionnaires et le personnel cadre du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ils sont parfaitement au courant de ce qui se passe en ce qui concerne les activités de cette société.

En vertu de la constitution de cette société, ses activités sont assujetties à un décret du conseil. Je ferai simplement remarquer aux députés que le gouvernement tente de nous faire croire qu'il n'a rien à voir là-dedans, alors que chaque fois qu'une société de la Couronne comme la société Uranium Canada Limitée décide de faire quelque chose, le gouvernement doit émettre un décret du conseil sur la recommandation du ministre. Le cabinet assume donc ici une responsabilité et un rôle directs puisqu'il est le seul dans notre régime parlementaire à pouvoir émettre des décrets du conseil.

Il y a une autre société de la Couronne qui relève du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, c'est la société Eldorado nucléaire limitée. Le ministre prend la responsabilité de répondre au nom de cette société. Il suit ses activités. Je sais très bien que l'on me tenait au courant des activités de la société et je suis certain qu'il en était de même de 1970 à 1978.

Il y a aussi deux conspirateurs qui, sans être accusés, ont été nommés dans le chef d'accusation; il s'agit de M. Gordon MacNabb, dont j'ai déjà parlé, et de M. O.J.C. Runnalls, qui était conseiller sur l'uranium.

Jusqu'à présent, le gouvernement s'est esquivé et jamais depuis que je suis député, je ne l'avais vu le faire d'une façon aussi bizarre. Comme l'a dit Alice, c'est de plus en plus bizarre. On a refusé de dire si les deux conspirateurs qui n'ont pas été accusés, c'est-à-dire M. Runnalls et M. MacNabb, avaient la bénédiction du gouvernement. Voilà la question bien simple que j'ai posée au ministre, après l'en avoir prévenu. Il a reçu un préavis de toute ces questions. Mais le ministre de la justice refuse de nous dire si ces deux messieurs agissaient avec l'accord du gouvernement ou en marge de celui-ci. Ce n'est pourtant pas une question difficile.

Quand je lui ai demandé si le gouvernement allait fournir une aide juridique à ces deux fonctionnaires qui agissaient en qualité de cadres supérieurs au sein du ministère de l'Énergie des Mines et des Ressources et qui sont nommés et désignés comme co-conspirateurs non-inculpés dans cette affaire, on a refusé de me répondre. Le gouvernement a refusé de divulguer la moindre information quant aux faits sur lesquels reposent ses accusations et sur la façon dont s'est fait le choix des inculpés et si quelqu'un doit effectivement l'être. Je pense par exemple à l'affaire du dragage du port où des dirigeants de la société ont été inculpés.

Une voix: Ils sont en prison.

M. Hnatyshyn: Pourquoi personne n'a-t-il été inculpé dans cette affaire? Qu'est-ce que cherche à cacher le gouvernement? Pourquoi le gouvernement ne veut-il pas nous dire sur quels faits reposent ces accusations? Il a refusé d'expliquer pourquoi il n'avait pas pris de mesures pour protéger les consommateurs canadiens. Le gouvernement tergiverse et se dédie lorsqu'on lui demande à quel moment il a su que cette fixation des prix influençait le marché canadien. Il s'est contenté de nous dire que c'est en 1975 qu'il s'en est rendu compte. Il refuse d'expliquer ce qui s'est passé et quelles mesures il avait prises ou omis de prendre. Quand, par ailleurs, a-t-il été mis au courant de cette répercussion sur le marché canadien? Il refuse de plus d'abroger les règles du silence qu'il a imposées. Ces règles s'appliquent encore d'ailleurs.

Quoi qu'on en dise, ces règles ne sont plus nécessaires puisque, à toutes fins pratiques, les poursuites à l'étranger sont terminées. Ce décret du conseil ne sert en fait qu'à soustraire certains documents au cas où des poursuites seraient intentées au Canada. C'est à mon avis la seule raison pour laquelle le gouvernement conserve ce bâillon. Pourquoi en effet n'abroge-t-il pas le décret?

J'en viens maintenant à la question fondamentale qui sous-tend tout cela. A plusieurs reprises j'ai posé aux ministériels des questions qui portaient justement sur le fait que le gouvernement avait tenté d'éluder ce que j'appelle sa responsabilité parlementaire ainsi que sa responsabilité ministérielle. Pour la gouverne du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), en particulier, j'aimerais citer un passage tiré de la cinquième édition mise à jour de l'ouvrage de MacGregor Dawson intitulé *The Government of Canada*. Voici ce qu'on y lit:

> Le ministre placé à la tête d'un ministère est comptable de tout ce qui se passe dans son ministère et comme c'est lui qui recevra les éloges ou les critiques pour toutes les mesures prises par ses subordonnés, il doit avoir le dernier mot sur toute décision majeure. Ce n'est que si le ministre peut prouver qu'il n'était pas au départ au courant de l'infraction et convaincre la Chambre qu'il a agi promptement et efficacement pour remédier à l'abus, qu'il peut espérer échapper à la critique de l'opposition. Voici comment R. L. Borden, alors chef de l'opposition a décrit la situation idéale:
>
> Le ministre de la Couronne est comptable, en vertu du système parlementaire de la Grande-Bretagne, des moindres détails des activités de son ministère; il en est politiquement responsable, même si il n'en est aucunement au courant. Quand quelque chose ne va pas au sein de son ministère, il doit donc en rendre compte au Parlement; aussi, quand il se présente devant le Parlement et démontre qu'il avait confié une responsabilité à un collaborateur dans l'exercice ordinaire de ses fonctions et qu'en toute bonne foi, il avait ainsi choisi ce fonctionnaire en raison de sa compétence, de ses aptitudes et de son intégrité, et que dès que ce fonctionnaire a fait quelque chose qui clochait il a lui-même fait toute la lumière sur la question et l'a puni en le dégradant ou en le renvoyant, il a rempli son devoir envers le public. C'est ainsi que l'on procède en Grande-Bretagne et c'est ainsi, également, qu'il faudrait agir au Canada.

● (1650)

Nous pouvons tous tirer de cela une leçon très importante au sujet de la responsabilité ministérielle que je voudrais rapporter à ce qui s'est produit dans ce cas. Le gouvernement a constamment refusé de reconnaître qu'il avait été impliqué dans cette affaire ou qu'il y avait participé.

M. Althouse: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. L'honorable représentant me permet-il de lui poser une question maintenant ou préfère-t-il terminer son intervention?

M. Hnatyshyn: Je serais ravi de répondre à une question à la fin de mon intervention, monsieur l'Orateur.

M. Rossi: Il n'a jamais bien su répondre aux questions, même quand il était ministre.

M. Hnatyshyn: Au moins, nous avons eu la chance d'être ministres une fois, mais certains ne l'auront jamais.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Je suis certainement prêt à m'en remettre à la décision de l'honorable représentant à qui il appartient de choisir s'il veut répondre à une question ou non. Pourrait-il dire à la présidence ce qu'il souhaite faire?

M. Hnatyshyn: Allez-y.

M. Althouse: L'honorable représentant pourrait-il dire à la Chambre étant donné qu'il a été ministre, s'il se considère aussi coupable dans cette affaire puisqu'il vient juste d'exposer les responsabilités des ministres.

Des voix: Bravo!

M. Hnatyshyn: Je puis dire une chose à l'honorable représentant. En ce qui nous concerne, nous aurions résolu cette question à la satisfaction du public si nous avions été au pouvoir, sans l'aide du NPD et de la coalition libérale dont le député a connaissance et qu'il approuve sur bien des sujets, y compris dans le domaine constitutionnel. Notre parti n'a accepté aucun compromis. Nous prenons nos responsabilités au sérieux. Ce que fait le gouvernement, c'est qu'il essaie de se couvrir et de nier toute responsabilité dans cette affaire.

M. Masters: Répondez à la question.

M. Hnatyshyn: J'y ai répondu. En ce qui nous concerne, nous n'aurions rien caché. L'honorable représentant ignorait tout de cela quand il a apporté son soutien au gouvernement.

Des voix: Oh, oh!

M. Hnatyshyn: Monsieur l'Orateur, pourrions-nous avoir un peu de silence? C'est vrai que le député n'intervient jamais. Tout ce qu'il fait, c'est de voter pour le gouvernement.

Plusieurs éléments montrent que le gouvernement était tout à fait au courant des activités du cartel et de leurs conséquences. Les archives de l'État contiennent un rapport de la société Gulf en date du 8 mars 1974 dans lequel les fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources admettaient que les services publics canadiens doivent s'attendre à payer le prix mondial.

En outre, comme je l'ai dit tout à l'heure, les sociétés s'inquiétaient au départ des conséquences de la loi sur les coalitions. Le gouvernement leur avait promis que rien ne serait fait en ce domaine tant qu'il serait en place.

En troisième lieu, il semble que le gouvernement ait discuté avec les membres du cartel des retombées que cette situation pourraient avoir au Canada. La preuve en est que MM. MacNabb et Runnalls sont accusés tous deux de conspiration. Le ministre de la Justice a beau prétendre qu'ils ne sont accusés de rien, il n'en reste pas moins qu'ils sont accusés de conspiration.

Je peux comprendre que le gouvernement veuille ajourner dans cette situation embarrassante et qu'il essaye de renvoyer les députés chez eux. Il veut que le Parlement ajourne pour un bon bout de temps. Pendant ce temps, le premier ministre reçoit les chefs des nations occidentales industrialisées et ne veut pas que des députés lui posent des questions au sujet de la participation de son gouvernement à un cartel ni sur sa part de responsabilité dans cette affaire. Je comprends donc pourquoi le gouvernement veut se débarrasser des députés.

Nous prenons nos responsabilités de députés de l'opposition très au sérieux. Nous avons pour mission de veiller à ce que personne, y compris celle qui détient la plus haute charge politique au Canada, ne soit au-dessus de la loi.

D'autre part, nous avons un intérêt légitime à savoir exactement quel rôle le pouvoir politique a joué dans cette affaire. Nous devons savoir ce qui s'est passé pour pouvoir affirmer que de tels agissements politiques sont inacceptables dans notre pays.

J'ai énoncé certains des éléments de la situation. Il s'agit d'une question cruciale, car elle met directement en cause la crédibilité du gouvernement actuel. Je dis en toute sincérité et une pointe de tristesse qu'il se dégage de cette affaire un fort relent de scandale. La population du Canada a le droit d'être informée des activités politiques du gouvernement et des mesures qu'il a prises après que nous eûmes porté cette affaire à son attention.

Manifestement, l'ajournement soulagerait le gouvernement d'un grand poids. Il n'aurait plus à répondre aux questions posées à la Chambre des communes et il ne lui serait plus nécessaire de discuter de responsabilité ministérielle. Cette affaire rend le gouvernement très nerveux. Comme je l'ai dit . . .

Mme Erola: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Je voudrais demander au député s'il sait combien d'emplois ont été maintenus grâce aux mesures prises par notre gouvernement.

M. Beatty: Ceux de tous les ministres.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): J'allais signifier au député que son temps de parole est écoulé. Je ne peux lui permettre de répondre à une question que si la Chambre y consent à l'unanimité. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

[*Français*]

M. Jean Lapierre (Shefford): Monsieur le président, pour faire suite au discours de mon préopinant, je dirai que depuis la période des questions orales on l'entend porter des semblants d'accusation, utiliser des mots comme, *cover-up*, *stone-walling*, dire qu'il y a une odeur de scandale, et essayer d'impliquer un honorable et respectable sénateur. J'aimerais donc porter à son attention le fait que j'ai l'impression qu'il profite indûment de son immunité parlementaire pour mettre en doute l'intégrité d'une personne absente, qui ne peut pas se défendre ici, et qui ne peut pas non plus poser une question de privilège. Monsieur le président, je crois donc que si l'honorable député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) ou n'importe quel autre de ses collègues ne sont pas des poules mouillées, et s'ils sont sérieux dans leurs accusations, ils devraient non pas prendre la parole en Chambre, où ils savent qu'ils sont très bien protégés, pour essayer de nuire à la réputation du gouvernement et des individus, mais également en sortir et aller voir les gens de la presse directement et sans détours. Je pense que nos vis-à-vis essaient de faire éclater des pseudo-scandales, et c'est pour cela qu'ils aimeraient que la Chambre continue à siéger, parce qu'à l'extérieur ils n'auront pas le courage de continuer leurs accusations et leurs insinuations.

Monsieur le président, ce genre de discussions et de discours qu'on a entretenus de l'autre côté me donnent l'impression qu'ils n'ont pas grand-chose à faire, sauf essayer de salir des réputations et ce, sans motif réel. Je crois que la Chambre devrait ajourner, au plus tôt, parce qu'on a l'impression qu'ils cherchent la bête noire et qu'ils ne l'ont pas trouvée puisqu'ils se servent strictement de la Chambre des communes pour se protéger. Quant à l'affaire de l'uranium, je pense que si le sénateur Austin ou n'importe qui d'autre avaient été impliqués directement, ils n'auraient pas été épargnés par les enquêteurs.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre! Je m'excuse d'interrompre l'honorable député de Shefford, mais il est maintenant 5 heures.

LA MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

QUESTIONS À DÉBATTRE

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. En conformité de l'article 40 du Règlement, je dois informer la Chambre des questions qui seront soulevées ce soir au moment de l'ajournement: le député de Châteauguay (M. Watson)—Les Affaires extérieures—Le Sud-Est asiatique—Les violations des droits de la personne; le député d'Athabasca (M. Shields)—L'Énergie—L'avenir du projet Alsands à Fort McMurray (Alberta) (a) Les ententes commerciales possibles avec les sociétés pétrolières; le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight)—La Commission canadienne du blé—Les prix initiaux du blé pour la nouvelle campagne.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire inscrites au *Feuilleton* d'aujourd'hui, à savoir les avis de motion portant production de documents, les bills privés et les bills publics.

● (1700)

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—MOTIONS (DOCUMENTS)

[*Traduction*]

Les articles nos 22, 5, 4, 35, 43 et 1 sont reportés du consentement unanime.

L'APPLICATION DES LOIS FÉDÉRALES PAR LES DIVERSES COURS PROVINCIALES

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 2 avril 1981, de la motion de M. Herbert:

Qu'un ordre de la Chambre soit donné en vue de la production de copies de la correspondance et des procès-verbaux, études et autres communications du ministère de la Justice au sujet de l'étude comparative de l'application des lois fédérales par les diverses cours provinciales.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je dois signaler aux députés que notre collègue de Vaudreuil (M. Herbert) n'est pas des nôtres en ce moment et que la motion ne saurait être retirée en son absence, sauf s'il y a consentement unanime pour ajourner le débat. Je ne sais pas si les autres députés tiennent ou non à poursuivre le débat.

Mme Appolloni: Monsieur l'Orateur . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je donne la parole au secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale (Mme Appolloni).

Mme Ursula Appolloni (secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale): Monsieur l'Orateur, la motion nous permet de discuter de la question générale de la disparité qui existe au titre des sentences rendues par les juges dans nos diverses cours d'assises. Les particuliers et d'autres qui ne peuvent obtenir de renseignements complets sur les procès au criminel se fient forcément aux rapports publiés dans les journaux et par d'autres organes d'information à propos des sentences. Inévitablement, ces comptes rendus sont condensés et ne sauraient donner tous les faits d'un procès. Ils ne peuvent décrire toutes les circonstances d'un crime ni faire état des antécédents criminels et autres d'un contrevenant. Les renseignements à la disposition du public en général sont nécessairement incomplets; aussi, à première vue, quand on annonce que des contrevenants ayant commis des crimes apparemment semblables ont reçu des sentences très différentes, l'on ne saurait considérer ces cas comme des exemples de disparité, car il est difficile de juger uniformément tous les contrevenants. Les crimes commis ne sont peut-être pas du tout semblables compte tenu des circonstances qui leur sont particulières, de la valeur des biens volés ou encore de l'importance des torts causés à la victime. Par suite de l'information incomplète présentée dans les media, il n'est pas possible de préciser si la détermination de la peine varie beaucoup d'un endroit à l'autre au Canada et dans quelle mesure elle peut varier.

Il est tout à fait normal que la détermination de la peine varie selon le lieu et le temps car de telles disparités ne sont que le résultat des exigences du tribunal ou de l'époque. On pourrait supposer par exemple qu'une petite localité soit secouée par une vague de vandalisme perpétrée par un petit groupe d'individus. Il se pourrait alors que le juge décide à bon droit que des peines exemplaires s'imposent pour dissuader les délinquents en puissance. Il se pourrait que dans une autre ville et à une autre époque, le vandalisme ne constitue pas un grave problème et que le juge fonde alors la détermination de la peine sur des considérations autres que la dissuasion jugeant alors qu'une amende, une mise en surveillance ou un service communautaire soit la sanction la plus appropriée. Ainsi, les peines imposées pour des crimes semblables peuvent être adaptées au taux de criminalité dans une collectivité donnée, selon l'avis qu'a le juge de la gravité de cette situation et la probabilité que des peines exemplaires empêchent ou dissuadent d'autres individus de commettre des crimes.

Nous admettons tous, j'en suis certain, que des peines imposées à un endroit donné pourront sensiblement différer des peines imposées ailleurs pour des crimes semblables. On ne peut s'attendre que les peines soient toutes identiques au Canada. C'est ainsi que l'on décide de faire appel de sentences dans les provinces où les juges des cours d'appel sont mieux au courant des conditions locales et mieux en mesure de comprendre les sentiments et les préoccupations du public.

Il est intéressant de constater, que si on peut s'attendre que les peines varient d'une province à une autre, un relevé des principaux appels de sentences interjetés au Canada indique une remarquable constance. Je veux parler de l'uniformité des principes énoncés par les juges des cours d'appel. Ce relevé a permis de mettre en lumière dans chaque province les principes en fonction desquels la peine est déterminée, et ces principes sont les mêmes que ce soit à Terre-Neuve, en Ontario, au Québec ou en Colombie-Britannique. Il est même remarquable que si les peines pour le même crime ou un crime semblale peuvent varier d'une province à l'autre, les principes qui servent à les établir sont les mêmes.

Parmi les principes dont s'inspirent tous les tribunaux canadiens en condamnant des contrevenants, les quatre plus importants sont les suivants: premièrement, la gravité juridique de l'infraction dont le prévenu est reconnu coupable de son propre aveu ou autrement. C'est, bien sûr, ce qui détermine la peine maximale déjà prévue dans le Code criminel du Canada. Deuxièmement, les circonstances qui entourent l'infraction—la gravité des torts causés à la victime ou la valeur des biens endommagés ou obtenus malhonnêtement. Troisièmement, la situation du contrevenant—ses antécédents, ce qui comprend tout comportement criminel antérieur, son mode de vie et ses perspectives d'avenir. Quatrièmement, les besoins du public en pareil cas—la protection du public exige-t-elle l'imposition d'une peine d'emprisonnement, ou le crime contre la société peut-il être expié par une peine purgée au sein de la collectivité?

Naturellement, quand on tient compte de tous ces grands principes, plusieurs peines peuvent sembler indiquées. Et on tient également compte d'autres principes, par exemple, la fréquence d'un type de crime dans la localité.

La diversité des peines vient de ce que les différentes localités n'en perçoivent pas la nécessité et la sévérité de la même façon. Des peines de dissuasion peuvent s'imposer à un endroit, alors que dans un autre, où la criminalité et l'attitude du public envers le crime peuvent différer, des peines de réhabilitation ou établies en fonction de la collectivité peuvent suffire. Nous pouvons voir que ce que l'on qualifie parfois de disparité n'est en réalité qu'une diversité prévue dans les peines selon la situation locale et les besoins de la localité.

D'autres raisons qui expliquent cette prétendue disparité au niveau des peines imposées peuvent survenir dans des cas d'un autre genre. Supposons, par exemple, qu'un jeune père de famille en chômage commet un cambriolage. Il est pris sur le fait. Il plaide coupable et on constate qu'il a déjà été reconnu coupable de vol à trois reprises. C'est un cas limite pour le juge qui rend la décision. Après avoir examiné les faits, un juge peut décider qu'à tout prendre, il serait peut-être encore à l'avantage du contrevenant de le placer, disons, sous la surveillance d'un agent de probation et, grâce à des conseils judicieux, il pourrait être encouragé à mener une vie honnête et utile. Un autre juge qui étudierait le même cas pourrait être d'un avis, quelque peu différent. Il pourrait penser que le contrevenant est un peu trop engagé sur la voie du crime et que sa mise en liberté conditionnelle présenterait un risque; qu'il vaudrait mieux le condamner à une courte peine de prison pour couper court à cette mauvaise orientation et, qu'à tout prendre, cette façon de procéder pourrait mieux l'aider à s'orienter vers une vie utile et honnête.

Chaque juge recherche le même résultat; à tout prendre, il n'y a guère de différence entre une longue période de liberté surveillée et une courte peine d'emprisonnement. Les deux juges choisissent chacun une option. Chacun peut avoir raison à la fin: le contrevenant ne récidive pas. On ne peut pas qualifier ces différences dans les peines de «disparité injustifiable». Ces variations sont plutôt des divergences normales d'opinions, de perceptions et de décisions qui sont le résultat d'un examen attentif d'un problème et de la recherche d'une solution. C'est vraiment le cas de dire que des hommes sages peuvent arriver à des solutions différentes.

Je pousse l'exemple un peu plus loin. Supposons qu'il y a un autre facteur dont tient compte le juge qui décide de condamner ce prévenu hypothétique à une courte peine d'emprisonnement. Il sait que dans sa région, les services de surveillance sont débordés et que dans ce cas particulier, la liberté surveillée ne réussira que si le contrevenant est l'objet d'une étroite surveillance qu'on ne peut tout simplement pas exercer. Dans une situation pareille, nous ne serions pas étonnés d'apprendre que l'accusé a été condamné à la prison, car le juge est tenu d'assurer la protection du public. Nous ne serions pas étonnés non plus si l'autre juge imposait une longue peine de libération conditionnelle sous surveillance, se trouvant dans une région où les institutions de correction sont surpeuplées, où les prisons n'offrent pas de programmes convenables de formation, et où la surveillance des détenus libérés sous condition est suffisante pour assurer la sécurité du public.

L'application des lois fédérales

● (1710)

Monsieur l'Orateur, il est évident que, la plupart du temps, ce qu'on appelle disparité découle de ce que les juges savent que les prisons locales sont surpeuplées et que les agents de surveillance sont débordés de travail. La disparité peut découler aussi du fait qu'un programme n'est même pas à la portée du juge. Par exemple, nombreuses sont les régions au Canada qui n'ont pas de programmes de services communautaires ou de restitution contrôlée à la victime.

Les programmes de substitution d'amende en sont une autre illustration. En vertu de ces programmes, l'accusé qui ne peut pas payer l'amende est autorisé à travailler au lieu d'aller en prison. Les juges dans les régions où existent les programmes de substitution d'amende peuvent en toute confiance condamner un accusé à payer une amende, sachant que s'il ne peut pas payer, il pourra toujours purger sa sentence en exécutant des travaux communautaires. Les juges qui n'ont pas accès à ce genre de programmes peuvent décider que, dans le meilleur intérêt du contrevenant, il est préférable de l'envoyer directement en prison pour une période de temps équivalent à l'amende qui lui aurait été imposée plutôt que de retarder l'inévitable. En pareil cas, il est préférable pour le contrevenant que l'affaire se règle le plus rapidement possible.

L'éventail de ces diverses options en matière de sentences et de bien d'autres comme les séjours intermittents ou de fin de semaine en prison, la prestation de services psychologiques ou psychiatriques aux détenus ou aux contrevenants en liberté conditionnelle, entraîne inévitablement des différences entre les sentences d'une région à une autre. On peut atténuer ces différences uniquement en appliquant à une plus grande échelle les programmes qui en sont la cause. Cela peut se révéler difficile pour des raisons de géographie, de population, de conditions de travail locales, et ainsi de suite, mais nous favorisons néanmoins l'application de ces programmes à d'autres régions car leur valeur n'est plus à démontrer. En outre, une fois que les installations seront disponibles, cela constituera un autre moyen de réduire les disparités au niveau des sentences.

Jusqu'ici, monsieur l'Orateur, j'ai parlé de différences qui, une fois tous les faits connus, se justifient sur le plan de la logique et des principes. Il demeure cependant des cas où, sans raison apparente, les sentences imposées sont extrêmement différentes et où cette différence ne semble pas se justifier dans le cadre des variations normales. Si la peine paraît trop sévère, le délinquant peut évidemment en appeler, ce que son avocat lui conseillerait de faire. D'un autre côté, si la peine est tellement légère et insuffisante qu'elle est disproportionnée avec la gravité du crime, la Couronne peut se voir obligée d'en appeler. Il n'y a pas de doute que les tribunaux d'appel ont en pareils cas un rôle considérable à jouer pour réparer les inégalités injustifiables. A en juger d'après le recueil des décisions, les cours d'appel modifient les peines quand il est évident que les juges de première instance ont fait erreur en les imposant. La capacité qu'ont les tribunaux d'appel des provinces de remédier aux erreurs de principe est une garantie très importante de notre régime de justice pénale dont nous avons tout lieu d'être fiers.

Certains pourront quand même objecter qu'en dépit des efforts des tribunaux d'appel, une disparité injustifiable peut marquer les peines imposées ou confirmées en appel. Si ces cas existent, je suis convaincue qu'ils ne forment qu'une très petite proportion de ceux où des peines sont imposées. Autant que nous puissions en juger, il n'y a qu'une très faible proportion d'appels contre une peine; naturellement, on peut en conclure que le groupe de jugements en appel qui pourraient être classés comme inexcusablement inégaux est bien faible.

Nous pouvons être assurés, monsieur l'Orateur, que les juges eux-mêmes sont très conscients des responsabilités qu'ils assument quand ils rendent des sentences. Pour s'assurer dans la mesure du possible qu'un appel ne serait pas justifié, car les sentences rendues en première instance sont judicieuses, compréhensibles et conformes à des principes clairs et définis, les juges se réunissent pour en parler. De cette manière, ils peuvent réfléchir aux problèmes et consulter les autres juges de la province pour savoir quelle est la peine qu'il convient d'imposer dans telle ou telle affaire. En outre, je crois savoir qu'on rédige actuellement un manuel de sentences à l'intention des juges pour les aider et les renseigner sur les services qui existent dans leurs domaines et les programmes et établissements de formation s'adressant aux délinquants.

D'après les renseignements que nous avons actuellement, monsieur l'Orateur, il semble que nous soyons bien loin, dans notre pays, de trouver les problèmes qui existent dans certaines instances judiciaires aux États-Unis où bien entendu, il n'est en général pas possible d'en appeler d'une sentence. Souvent, elles sont d'une longueur indéterminée et sont comprises entre une peine maximum et une peine minimum, que fixe le juge. Comme les juges jouissent d'une grande latitude, on a naturellement constaté des différences injustifiées. Certaines juridictions ont essayé de régler le problème en imposant des peines obligatoires ou fixes. Un contrevenant condamné, disons pour vol, purge une peine statutaire, soit par exemple de dix ans. Ce système ne tient pas compte des circonstances dans lesquelles le vol a été commis et on condamne de la même manière le voleur qui a soigneusement monté l'attaque d'une banque qui lui a rapporté des milliers de dollars et celui qui, sous l'impulsion du moment, à bousculé un passant et a volé à la tire un portefeuille ne contenant que quelques dollars. Ces vols sont donc sanctionnés de la même manière et les inculpés écopent de la même peine en vertu d'un système de condamnation uniforme.

Cela semble être bien pire que le système de condamnation qui prend en compte toutes les motivations du crime. D'autres instances judiciaires aux États-Unis disposent de lignes directrices officielles qui réduisent le pouvoir discrétionnaire du juge. Les sentences ne peuvent varier que de quelques mois à un an tout au plus. Ces régimes judiciaires ont posé aussi quelques problèmes et ont dû être abandonnés, souvent du fait du surpeuplement des prisons. Il me semble, monsieur l'Orateur, que la position actuelle du gouvernement canadien est bien équilibrée.

Il est fort dommage que nous ne disposions pas en ce moment de suffisamment de renseignements qui nous prouveraient que le système fonctionne bien et que toutes les disparités inopportunes sont en fait décelées et rectifiées à l'étape de l'appel. Néanmoins, d'après ce que nous en savons maintenant, généralement parlant, les sentences rendues au Canada sont à la fois justes et équitables pour le contrevenant et tiennent compte de ses besoins aussi bien que de ceux de la collectivité. Les juges revoient d'ailleurs ensemble et constamment les

principes régissant les peines infligées et les facteurs dont il leur faut tenir compte dans chaque cas. Le rapport de la police sur le crime, les témoignagnes présentés à la cour, le plaidoyer de la défense réclamant l'adoucissement de la sentence, le rapport préalable au prononcé de la sentence et portant sur les antécédents du contrevenant et sur les circonstances entourant son crime, la façon dont le juge perçoit les besoins de la collectivité et la situation locale, tous ces facteurs combinés permettent au juge de rendre une sentence équilibrée. Le pouvoir discrétionnaire des juges en matière de sentence est, à juste titre d'ailleurs, très vaste. On met à leur disposition d'innombrables renseignements qui leur permettent d'exercer cette discrétion et, s'il leur arrive de se tromper, les juges plus expérimentés des cours d'appel pourront corriger leurs erreurs.

D'après moi, monsieur l'Orateur, le système pénal du Canada est loin d'être injuste ou fantaisiste; au contraire, il illustre parfaitement le grand principe du droit commun, à savoir, l'égalité devant la loi et la justice; par ailleurs, il essaie de concilier des intérêts divergents en permettant aux magistrats d'exercer le pouvoir judiciaire avec discernement. En fait, nous avons tout lieu d'être reconnaissants à nos juges des cours de justice pénale.

M. Bruce Lonsdale (Timiskaming): Monsieur l'Orateur, je voudrais poursuivre le débat dans la même veine que l'honorable représentante de York-Sud-Weston (M^me^ Appolloni). Toutefois, je voudrais avant tout féliciter le député de Vaudreuil (M. Herbert) d'avoir signalé à la Chambre la nécessité d'appliquer uniformément et également les lois canadiennes.

Il est surtout une question que je voudrais poser cet après-midi: sommes-nous en mesure de tirer des conclusions en ce qui concerne cette question importante? Les premiers intervenants on signalé l'importante distinction qu'il y a lieu de faire entre l'utilisation justifiée du pouvoir discrétionnaire dans le but de tenir compte de différences régionales et locales, et la discrimination qui est source d'injustice. Certaines statistiques recueillies pour la plupart par le groupe de travail national chargé d'étudier l'administration de la justice, ou par Statistique Canada, ont été citées à cet égard.

● (1720)

La question sur laquelle je voudrais insister cet après-midi est à l'ordre du jour depuis de nombreuses années. Les données et les statistiques présentes concernant la justice criminelle au Canada rendent extrêmement difficile sinon impossible toute recherche de conclusions sûres et valables sur cette question.

Dès 1938, la commission Archambault recommandait:

> . . . une révision complète des méthodes de préparation des renseignements et statistiques.

Et un peu plus loin:

> Il faudrait prendre des mesures pour assurer l'uniformité des renseignements et de la statistique relativement à toutes les phases de l'application de la voie pénale . . . .

Quelque 31 ans plus tard, le rapport du Comité canadien de la réforme pénale et correctionnelle constatait ce qui suit:

> Au Canada comme ailleurs, la statistique officielle de la criminalité ne donne pas une idée exacte du nombre des crimes et délits, ni des caractéristiques des délinquants.

Et encore ceci:

> En outre, l'inexactitude des rapports n'est pas due seulement aux victimes car elle se retrouve à chaque échelon administratif. Les policiers et les commissariats de police peuvent fournir des rapports inexacts ou incomplets à leur administration centrale qui peut, à son tour, fausser les chiffres du fait même des méthodes qu'elle utilise pour faire ses rapports. De même, les fonctionnaires des tribunaux chargés de consigner les renseignements et de faire rapport peuvent fournir des données incomplètes ou inexactes au bureau central qui compile la statistique. Celui qui prend connaissance de la statistique finalement publiée n'a d'habitude aucune base empirique pour en évaluer l'exactitude. Il ne peut pas dire, par exemple, si une hausse signalée provient d'une augmentation réelle des crimes et délits, de plus d'efficacité dans le maintien de l'ordre, d'une plus grande vigilance à signaler les infractions, d'une consignation plus exacte, ou d'une combinaison de ces facteurs.

En 1976, dans son rapport sur les prononcés de sentences et la détermination de la peine dans la procédure criminelle, la Commission de réforme du droit a résumé la situation au sujet des problèmes qui résultent du manque de statistiques à l'échelle nationale en matière de justice criminelle de la façon suivante:

> La situation en matière de données et de renseignements sur la nature de la criminalité et sur l'administration de la justice au Canada est absolument déplorable. Tout le monde est d'accord là-dessus, même ceux qui sont chargés de recueillir et de diffuser ces informations. La question du prononcé de la sentence et de la détermination de la peine est une affaire d'autant plus délicate qu'elle se fonde maintenant largement sur l'opinion de chacun quant à l'efficacité des différentes mesures de lutte contre la criminalité. Le public, les juristes, les administrateurs et les juges sont en bonne partie à la merci de leurs intuitions pour se faire une idée générale de la criminalité et sont obligés de s'appuyer sur leur propre expérience professionnelle. Il y a beaucoup de mythes et de faux jugements au sujet de la caution, de la clémence, de la détermination de la peine et de la liberté conditionnelle. Même quand on dispose de statistiques, celles-ci ne sont pas publiées sous une forme telle et avec une rapidité suffisante pour vérifier les hypothèses, atténuer les exagérations ou plus encore préciser les points critiques et déterminer les motifs des actes.

Les ministres provinciaux et fédéraux responsables de la justice criminelle, inquiets de la situation, ont pris de nombreuses mesures pour y remédier. Dernièrement, le gouvernement fédéral et les gouvernements des provinces ont mis sur pied un plan national de coordination des ressources en matière de statistiques et d'informations juridiques. Dans son rapport déposé en mai 1980, le groupe de travail dit ceci:

> Au Canada, les données nationales sur la criminalité sont tellement fragmentées, sujettes à caution, dépassées et disparates qu'il est impossible de tirer des conclusions assez fiables sur la criminalité ou la justice.

Le même rapport mentionne ensuite une série d'efforts qui ont été déployés au cours des dix dernières années au sujet du grave problème des informations et des statistiques en matière criminelle, problème qui tient en bonne partie au morcellement des juridictions et des institutions criminelles au Canada. Le député qui m'a précédé a bien décrit la situation au sujet de la disparité des sentences, de la multiplicité des affaires et des facteurs qui entrent en ligne de compte dans la détermination des peines fixées par les juges.

Le projet national de coordination des ressources a proposé ensuite la création d'un organisme satellite de Statistique Canada qui répondrait au besoin d'information que l'on avait constaté. Le rapport recommandait que tous les ministres de la Justice du Canada et leurs sous-ministres s'engagent à consacrer les ressources nécessaires pour favoriser l'élaboration de statistiques judiciaires nationales complètes, précises et à jour; la mise au point de systèmes de gestion de l'information; la collecte de renseignements sur les opérations, notamment ceux ayant trait aux dépenses et au personnel, ventilés par juridiction et par secteur. On recommandait en outre que les sous-ministres de la Justice, de concert avec le statisticien en chef du Canada, mettent sur pied un conseil de l'information judiciaire qui serait chargé de formuler les objectifs, les priorités et la politique d'une agence dont la tâche serait de mettre au point des statistiques nationales. Le rapport énonce égale-

ment les diverses étapes que l'on juge nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Après que l'on eut accepté en principe les recommandations du Projet, on a constitué des groupes d'étude formés de fonctionnaires provinciaux et fédéraux spécialisés dans les différents secteurs de la statistique et de l'information en matière de justice pénale et civile. Ces groupes d'étude ont mis au point des exposés de programme qui, une fois acceptés par les gouvernements provinciaux, devraient fournir l'infrastructure qui permettra de réunir les renseignements nécessaires en temps opportun et selon une formule uniformisée.

On étudie actuellement la solution qui consisterait à créer un satellite de Statistique Canada qui s'occuperait avec compétence et efficacité de compiler des statistiques dans le domaine judiciaire. La principale tâche de cet organisme serait de rassembler, de distribuer et de publier des statistiques judiciaires obtenues des divers gouvernements. Ces gouvernements, qu'il s'agisse des provinces ou des territoires, seraient chargés de fournir les renseignements demandés selon une formule convenue et dans des délais précis. Pour aider les provinces et les territoires à administrer ce programme, le centre que l'on propose mettrait également à leur disposition, pour les quelques premières années, un service d'aide technique. Cette aide ne serait nécessaire que pour la période de rodage, jusqu'à ce que les administrations responsables aient mis au point des rouages satisfaisants et que l'on constate que les renseignements essentiels sont acheminés sans problème.

On a dû prendre ces mesures pour remédier à la situation déplorable à laquelle j'ai déjà fait allusion. L'Orateur précédent a cité d'excellents exemples à ce propos. Les statistiques du centre de la justice seront minutieusement évaluées pendant trois ans pour qu'il atteigne à coup sûr ses objectifs. Cependant, même après ces trois années de travail intense, il sera peut-être impossible de fournir tous les renseignements dont les députés et le public ont besoin pour aboutir à une évaluation satisfaisante de notre judiciaire. Pendant les trois premières années, il ne répondra pas non plus aux besoins des technocrates et des administrateurs de programmes. En fait, il semble assez probable, étant donné la complexité du travail, que nous devrons attendre les renseignements dont nous avons un besoin si urgent pendant au moins cinq ans.

Mais la complexité de cette tâche ne doit pas nous en détourner. De plus, nous avons un besoin urgent de renseignements qui puissent nous aider dans la révision fondamentale du Code criminel que le ministre de la Justice entreprendra bientôt, en collaboration avec les solliciteurs généraux et les ministres chargés de la Justice criminelle des provinces, révision qui se fondera sur les travaux passés et en cours de la Commission de réforme du droit du Canada. C'est pourquoi on entreprendra, en collaboration avec les provinces, certains travaux particuliers de recherche à court terme afin de recueillir des renseignements facilitant ce travail.

Mais le point sur lequel je voudrais insister cet après-midi est que ce travail très fondamental doit être fait avant que nous ne soyons en mesure de tirer des conclusions sur l'importance de la disparité, en tant qu'elle diffère des variantes dans l'application des lois fédérales. Bien que nous ayons déjà certains renseignements—et d'autres députés l'on déjà dit—il semble bien que nous ne soyons pas actuellement en mesure de tirer des conclusions fondamentales du genre que certains critiques de notre droit pénal pourraient tirer. Il ne s'agit pas là d'une recette d'auto-satisfaction. Loin de là. J'ai donné un aperçu général des projets des ministres fédéral et provinciaux chargés du droit criminel en vue de remédier à ce manque d'information.

J'aimerais aussi signaler à ce propos le travail accompli par le Groupe d'étude national de l'administration de la justice qu'on a déjà mentionné. De plus, les ministres fédéral et provinciaux chargés du droit criminel et leurs sous-ministres se réunissent régulièrement pour étudier les questions d'intérêt commun dans ce domaine de juridiction partagée. De même, les commissaires chargés de l'uniformisation de la loi se réunissent chaque année pour discuter des nombreuses questions qui sont à la base même de la motion que nous étudions aujourd'hui.

Ces rouages interministériels de coordination et de collaboration ont été élaborés seulement au cours de la dernière décennie, exception faite du travail accompli par les commissaires à l'uniformité. La collaboration croissante entre les divers échelons de gouvernement dans ce domaine important est la preuve qu'on reconnaît nettement la nécessité de faire disparaître autant que possible cette disparité injustifiée dans notre régime judiciaire. Il n'est pas étonnant qu'il en soit ainsi. La place centrale qu'occupent le droit et la justice criminels dans notre société, la nécessité d'assurer un accès égal à la loi et un traitement égal devant la loi sont des principes d'importance fondamentale pour tous les Canadiens.

J'ai mentionné brièvement la révision fondamentale du droit criminel qui sera entreprise sous peu sous la direction du ministre de la Justice (M. Chrétien). Cette étude examinera des questions fondamentales comme celles qui ont été soulevées par le motionnaire, car les principes et les objectifs de la condamnation feront l'objet d'un examen poussé de même que tous les autres aspects du droit criminel canadien. Ceux qui seront chargés d'effectuer cette étude ne manqueront pas de tenir compte des préoccupations dont il a été question durant le débat en cours.

En dernier lieu, je voudrais parler à ce propos du rôle que peuvent jouer les tribunaux eux-mêmes pour éliminer les disparités injustifiées dans les condamnations. Le Code criminel lui-même ne donne aucune indication sur les peines à imposer si ce n'est un principe d'ordre général voulant que «la peine soit à la mesure du crime» ou qu'elle soit proportionnée au tort fait à autrui. Or, ces principes sont si vagues qu'ils peuvent difficilement guider le juge dans le choix des sentences à prononcer dans des cas précis. Les députés savent par ailleurs que le juge peut s'inspirer de la jurisprudence des divers tribunaux du pays pour savoir de quels facteurs il doit tenir compte avant de prononcer sa sentence.

● (1730)

Même si le droit d'appel d'une décision de la Cour suprême du Canada n'existe pas comme tel, les principes exposés dans bien des cas par les cours d'appel des provinces se rapprochent singulièrement les uns des autres d'une province à l'autre. Par la déclaration de ces principes, on tente de limiter la discrétion du juge encore plus que ne le fait déjà la loi. Les juges, bien sûr, ne conçoivent pas de la même-façon le rôle de la peine. Certains juges soucieux de l'avenir choisissent la peine en fonction du «plus grand bien du délinquant» alors que d'autres la déterminent strictement d'après un barème réel bien qu'implicite qui cherche à punir le délit ou le crime passé en faisant bien peu de cas de l'avenir du condamné.

Pour établir un équilibre entre ces différentes conceptions, les cours d'appel sont chargées d'examiner les peines trop sévères ou trop douces en vue d'établir un juste milieu. Elles veillent à ce que les sentences prononcées dans un cas particulier l'aient été pour des raisons compatibles avec les objectifs que les juges s'assignent généralement en imposant une peine et ces objectifs devraient à leur tour être conformes à ceux de la justice pénale.

Les ministres et les agents chargés d'administrer la justice, de même que les membres de la magistrateure, s'efforcent constamment d'améliorer la qualité de la justice au Canada. Le fait que ces dernières années les associations de juges aient organisé des conférences et des séminaires sur la détermination de la peine démontre bien que la magistrature se préoccupe vraiment d'assurer la plus haute qualité de justice aux Canadiens. Nous avons été bien servis au Canada par une magistrature indépendante dont nous pouvons être fiers et qui, espérons-le, continuera à mériter notre estime.

En terminant, monsieur l'Orateur, je tiens à dire que j'ai été heureux d'avoir pu prendre part à ce débat et à remercier le député d'avoir porté cette question importante à l'attention de la Chambre et de tous les Canadiens qui s'intéressent à la justice pénale dans notre pays.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, je désire informer les députés que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a décidé de ne pas faire l'habituelle intervention de cinq minutes aux termes de l'article 48(2) du Règlement. Il estime que le sujet a été bien développé par les députés de notre parti cet après-midi. Je vous demande donc de prier le député de Vaudreuil (M. Herbert) de conclure.

M. Hal Herbert (Vaudreuil): Monsieur l'Orateur, si j'ai proposé cette motion à la Chambre, c'est pour montrer, comme l'ont d'ailleurs fait tous les intervenants, qu'étant donné que les divers ministères provinciaux de la Justice sont chargés d'administrer la justice et d'appliquer les lois fédérales, il y a inévitablement des inégalités. Je crois que les divers intervenants ont parlé des mesures qui ont été prises ou prévues pour tenter, dans toute la mesure du possible, d'aplanir ces inégalités dans l'administration de la justice. J'estime que le sujet est maintenant épuisé. Je demande donc, monsieur l'Orateur, le consentement unanime de la Chambre pour retirer la motion.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Vaudreuil (M. Herbert) demande le consentement unanime de la Chambre pour retirer sa motion. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

(L'ordre est annulé et la motion est retirée.)

M. Knowles: Il est 6 heures.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Est-on d'accord pour dire qu'il est 6 heures?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Comme il est 6 heures, je quitte maintenant le fauteuil jusqu'à 8 heures.

(La séance est suspendue à 5 h 34.)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 8 heures.

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pinard:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cette motion sera adoptée, demeure ajournée jusqu'au mercredi 14 octobre 1981. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, s'il vous plaît. Quand le débat a été interrompu à 5 heures, c'est le député de Shefford (M. Lapierre) qui avait la parole.

La Chambre est-elle prête à passer au vote?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le vote porte sur la motion suivante: M. Pinard propose, avec l'appui de M. Lamontagne:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cette motion sera adoptée . . .

Me dispensera-t-on de lire le texte de la motion?

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable représentant veut-il faire un rappel au Règlement? La parole est au député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour.)

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, la mascarade qui a lieu ici n'est que trop évidente. Le gouvernement ne veut pas que nous parlions de la question de l'uranium.

Des voix: Règlement!

Une voix: La motion a été présentée.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Quelles que soient les raisons qui aient poussé le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) à faire un rappel au Règlement, la présidence ne saurait tolérer les accusations gratuites. Je demande à l'honorable représentant d'entrer dans le vif du sujet s'il veut faire un rappel au Règlement.

Une voix: La motion a été présentée.

M. Kilgour: Si, Votre Honneur, 30 secondes après 8 heures . . .

Des voix: Règlement!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je répète que le Règlement interdit de faire un procès d'intention à des députés d'un bord ou de l'autre de la Chambre et qu'il en va de même pour l'Orateur. L'Orateur arrive à 8 heures. Si le député veut invoquer le Règlement, je lui demanderais d'en arriver très rapidement au fait; sinon je vais lire la motion.

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, ce qui se passe ici est parfaitement clair pour tout le monde.

Des voix: Règlement!

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, il est évident que de notre côté nous ne voulons pas que la question soit mise aux voix. Plusieurs députés de notre parti, dont moi-même, veulent prendre la parole sur la motion. Je demande donc la parole.

M. Collenette: J'invoque le Règlement. Votre Honneur a lu la question. Vous avez mis la motion aux voix comme il est du devoir de la présidence de le faire. Votre Honneur a rappelé que le député de Shefford (M. Lapierre) avait la parole à 5 heures. Ce dernier a choisi de ne pas poursuivre. Votre Honneur a alors mis la question aux voix. Vous êtes en train de mettre la question aux voix. A mon avis, la présidence n'a donc pas le droit de permettre que l'on invoque le Règlement. Votre Honneur doit mettre immédiatement la question aux voix.

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: Je n'ai pas besoin de vous dire, Votre Honneur, que vous n'avez pas encore mis la question aux voix, car vous le savez très bien. Vous avez demandé si vous pouviez être dispensé de lire la motion, et à ce moment-là un député s'est levé pour invoquer le Règlement. Si j'invoque le Règlement, c'est naturellement parce que je veux que nous poursuivions le débat. La question n'a pas été mise aux voix et je souhaite très vivement que nous poursuivions le débat. Si le raisonnement du député de York-Est (M. Collenette), le secrétaire parlementaire, s'appuie sur le fait que la question a été mise aux voix, il vient d'admettre . . . il est flagrant que la question n'a pas été mise aux voix. Par conséquent, je crois qu'il va sans dire que n'importe quel député de la Chambre a le droit de parler, et je voudrais . . .

Une voix: Le vote!

M. Kilgour: Non, le député ne peut exiger le vote tant que la motion n'a pas été présentée. Elle ne l'a pas été, et je veux prendre la parole sur cette question.

M. Taylor: J'invoque le Règlement. Monsieur l'Orateur, quand le débat a été interrompu cet après-midi, un député avait la parole. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) s'est levé au début de la séance de ce soir et aurait donc dû avoir la parole pour poursuivre le débat. Il s'est levé, mais on ne lui a pas donné la parole. Il a donc le droit de parler.

Une voix: C'est faux!

M. Kilgour: Monsieur l'Orateur, j'aimerais bien faire mon rappel au Règlement. Puisque M. l'Orateur consulte le greffier, j'aimerais savoir s'il souhaite terminer sa consultation avant que je ne fasse mon rappel au Règlement.J'aimerais parler au sujet de la motion, monsieur l'Orateur.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député est intervenu pour faire un rappel au Règlement et j'aimerais qu'il s'en tienne à cela.

M. Kilgour: Le rappel au Règlement en question . . . Puisqu'il en est ainsi, je vais attendre que vous ayez fini de consulter le greffier.

Des voix: Il n'en est pas question.

M. Kilgour: Je n'ai pas d'ordre à recevoir de vous!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je me trouve dans une situation très délicate. Je vous ferai grâce des détails de procédure de cette affaire. Je rappellerai simplement ce qui s'est passé. J'ai demandé à la Chambre si elle était prête pour la mise aux voix. Il m'a semblé que oui et c'est pourquoi j'ai commencé à lire la motion. Dans les quelques secondes qui ont suivi, j'ai indiqué que j'allais demander aux députés s'ils voulaient que je les dispense de la lecture de la motion. Il m'a semblé alors que je pouvais effectivement me dispenser de la lire.

M. Kilgour: Nous n'étions pas d'accord ici.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Peu importe de quel côté on me conseille de ne pas relire la motion. L'important, c'est que les députés aient la possibilité, après la mise aux voix, de dire si oui ou non ils s'opposent à la procédure suivie ou plutôt s'ils ne s'opposent pas à la mise aux voix.

Il faut, je crois, que je prenne une décision. Le problème est de savoir si, après avoir demandé à la Chambre si elle est prête pour le vote, je ne dois pas tenir compte des rappels au Règlement; ou si, après avoir mis la motion aux voix, je dois voir si les députés souhaitent intervenir pour faire un rappel au Règlement et voir si ce rappel au Règlement peut modifier d'une façon ou d'une autre le mise aux voix. J'ai tenté d'obtenir quelques conseils pendant que j'écoutais les rappels au Règlement, et je ne peux pas dire que la situation m'apparaît très claire. Je vais donc faire pour le mieux, quitte à en subir les conséquences.

D'après moi, après que la présidence a demandé à la Chambre si elle est prête à se prononcer et qu'elle a commencé à lire la motion, c'est-à-dire que la motion est présentée à la Chambre ou est en train de l'être, il est parfaitement loisible aux députés de manifester si oui ou non ils acceptent la motion. Je crois que cela fournit aux députés qui auraient peut-être des objections, une occasion raisonnable de signaler que le vote ne doit pas avoir lieu à ce moment-là. Puisque n'importe quel député a le droit de s'opposer à ce que la motion soit mise aux voix ou de voter contre la motion, je crois que nous devrions poursuivre conformément à la procédure. Et ceux qui ont des réserves à faire pourront se lever au moment voulu et exposer leurs arguments.

Je dois indiquer, je pense—je croyais que je venais de le faire—que je ne peux entendre un rappel au Règlement pendant que je suis en train de mettre la motion aux voix. Le député aura tout le temps nécessaire dans quelques secondes pour faire valoir son point de vue. Je ne vois pas comment il pourrait en être empêché du fait que la motion est présentée.

M. Taylor: J'invoque le Règlement, monsieur l'Orateur. Une fois encore, le député était déjà debout, et s'il ne peut avoir la parole, c'est un sale tour qu'on lui a joué. Il était déjà debout avant que Votre Honneur commence à lire . . .

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. Je demande au député de Bow River de reprendre son siège . . .

M. Taylor: Je suis à mon siège.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): . . . et de ne se lever que lorsque la présidence lui aura accordé la parole. Si des députés ont quelque chose à dire à ce sujet—j'estime que la question ne se pose pas. Après avoir demandé si la Chambre était prête à se prononcer et avoir commencé à lire la motion, je crois que nous n'avons pas d'autre choix que de poursuivre.

J'écouterai cependant deux ou trois députés pendant quelques minutes. Je demanderai aux députés d'être très brefs. Je rendrai ensuite une décision parce que je crois savoir que certains députés ont des idées bien arrêtées à ce sujet. J'ai déjà entendu le député d'Edmonton-Strathcona et j'accorderai maintenant la parole au député de Saint-Jean-Est (M. McGrath).

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas ici, mais je crois savoir . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Quelle honte!

M. McGrath: Nous savons ce qui se passe à la Chambre ce soir, mais si j'ai bien compris, le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) a essayé d'obtenir la parole quand l'Orateur a commencé à mettre la question aux voix. Le député fait signe que oui. Si c'est bien ce qui est arrivé, j'affirme respectueusement que Votre Honneur doit cesser de mettre la question aux voix tant que le député n'a pas eu la parole. C'est le rappel au Règlement que je voulais faire. Le député a essayé d'obtenir la parole au moment où Votre Honneur a mis la question aux voix.

• (2010)

M. Taylor: Monsieur l'Orateur, quand vous avez commencé à mettre la question aux voix . . .

Une voix: Vous n'étiez pas ici!

M. Taylor: Taisez-vous un instant! Qu'essayez-vous de faire? Essayez-vous d'imposer une dictature au Canada? Consultez le Règlement.

Le député s'était levé pour demander la parole avant que la motion soit mise aux voix.

Une voix: C'est faux!

M. Taylor: Et le député a le droit de parler même si la motion a été lue en partie. Si un député se lève pour signaler qu'il veut parler, il peut exercer son droit de parole. Les députés devraient consulter le Règlement.

J'affirme que le député d'Edmonton-Strathcona a le droit de prendre la parole. Il était debout. La présidence ne le regardait pas, mais il était debout et les députés d'en face le savent.

M. Collenette: Monsieur l'Orateur, c'est très clair à mon avis. La citation 217 de la cinquième édition de Beauchesne stipule:

> Une fois terminé le débat sur une question quelconque, la Chambre étant prête à voter, l'Orateur demande: «La Chambre est-elle prête à se prononcer?»

Or c'est précisément ce que vous avez fait, monsieur l'Orateur, il y a quelques instants. Je poursuis la lecture de la citation:

> Dès lors qu'il est manifeste qu'aucun député ne tient plus à faire valoir son droit de parole, l'Orateur met la question aux voix en donnant lecture, d'abord de la motion principale, puis des propositions d'amendements, dans l'ordre convenable. Cela fait, il demande l'assentiment de la Chambre sur la dernière desdites propositions en disant: «Ceux qui appuient la motion . . .

Une voix: Vous avez répondu à votre propre question.

M. Collenette: Je dis donc, monsieur l'Orateur, que vous êtes en train de mettre la question aux voix et que tout rappel au Règlement, même celui que je fais en ce moment, est tout à fait irrecevable. Vous avez reconnu dans votre propre décision, il y a quelques instants, monsieur, que vous devez mettre la question aux voix.

M. Beatty: Monsieur l'Orateur, c'est une question d'équité et de justice.

M. Gauthier: Allons donc!

M. Beatty: Il est de votre devoir en tant qu'Orateur . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Les ministériels crient leurs moqueries quand nous parlons d'équité et de justice. Je n'ai pas à vous rappeler vos obligations, monsieur l'Orateur. Vous les connaissez parfaitement bien. Vous savez pertinemment qu'il incombe à l'Orateur de protéger les droits du Parlement et de chacun des parlementaires.

Mon collègue a déclaré qu'il avait demandé la parole avant la mise aux voix. Même s'il existe un doute et que l'on n'est pas sûr que le député ait demandé ou non la parole avant la mise aux voix ou pendant la mise aux voix, il demeure que la présidence doit faire preuve de justice. S'il faut qu'une décision soit prise, est-ce à dire qu'il faut mettre fin au débat et enlever ainsi aux députés la possibilité de se faire entendre? Ou incombe-t-il à M. l'Orateur de protéger les droits du Parlement et plus particulièrement de protéger le droit à la liberté de parole de chaque député à la Chambre?

Le secrétaire parlementaire du président du Conseil privé vient de lire un passage du Règlement. Il est très clair d'après le commentaire 217 de Beauchesne que l'Orateur ne peut mettre la question aux voix que si aucun député ne demande la parole.

Nous savons maintenant, qu'avant que la question ne soit mise aux voix, au moins un député demande la parole.

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: Laissons-les crier de l'autre côté. Cependant, je ne pense pas qu'ils réussissent à bâillonner le Parlement car il vous incombe, monsieur l'Orateur, de protéger les droits du Parlement d'une majorité tyrannique et de sa fourberie. Un député du Parlement, élu selon les règles, demande la parole pour débattre d'une motion que la Chambre étudie présentement. Il est clair qu'elle n'a pas encore été mise aux voix.

Une voix: Vous n'étiez même pas ici.

M. Beatty: Le député demande la parole.

Je prétends, monsieur l'Orateur, que comme toute autre personne qui pourrait occuper le fauteuil, vous n'avez d'autre choix que de vous prononcer en faveur de la liberté de parole et du droit d'un député de se faire entendre à propos d'une question essentielle. Toute autre décision enlèverait aux députés leur rôle le plus important au Parlement, soit celui de discuter des questions qui concernent le pays. Priver un d'entre nous de ce droit revient à en priver tous les députés du Parlement. C'est en effet saper complètement tout le rôle du Parlement lui-même.

Un député demande la parole. La motion n'a pas encore été mise aux voix. Je prétends qu'en toute justice, en toute équité et pour défendre les droits du Parlement, vous déciderez de donner la parole à mon collègue d'Edmonton-Strathcona, car il n'y a pas d'autre choix.

M. Fleming: Monsieur l'Orateur, je tenais à souligner que j'étais ici quand la sonnerie a retenti, comme beaucoup d'autres députés de mon côté. Lorsque nous sommes entrés à la Chambre, il y avait deux députés à l'autre bout de la Chambre. Si j'ai bien compris, le Règlement, c'est le Règlement, ce qui est fait est fait. Impossible de rien y changer, pas plus que de supprimer un vote qui a eu lieu en décembre 1979.

Et le fait est, monsieur l'Orateur, que vous êtes entré à la Chambre et que vous avez pris le fauteuil. La sonnerie a commencé à se faire entendre. Nous sommes entrés. Quand il y a un certain nombre de députés à la Chambre, la sonnerie s'arrête. Vous vous êtes levé. Vous avez voulu accorder la parole au député qui parlait à 5 heures. Ce député ne l'a pas prise. De mon côté, des voix ont dit: «Le vote! Le vote! Le vote!» Vous vous êtes levé et avez demandé: «La Chambre est-elle prête à se prononcer?» Aucune voix ne s'est élevée, ni d'un côté ni de l'autre de la Chambre, pour s'opposer au vote. Alors vous vous êtes levé, vous avez commencé à lire la question, et alors le député s'est levé. Voilà ce que prévoit le Règlement. Voilà ce qui s'est passé. Ce qui est fait est fait. S'il y en a qui savent arrondir les coins, invoquer des articles du Règlement et recourir aux autres moyens de procédure, ce sont les députés de l'autre côté de la Chambre et non ceux de mon côté. Nous étions là et nous respectons le Règlement.

M. Taylor: Vous profitiez de la moindre occasion.

M. McKnight: Monsieur l'Orateur, je n'étais pas à la Chambre.

M. Deans: Alors asseyez-vous.

M. McKnight: Je reconnais avec les députés de l'autre côté que je n'étais pas à la Chambre. Mais je dispose de la télédistribution. Si vous voulez faire comme dans les matchs sportifs, et je ne pense pas que vous y teniez, monsieur l'Orateur, mais il arrive que les arbitres consultent les enregistrements des media électroniques. Vous étiez debout quand je suis entré à la Chambre, je vous ai vu poser la question, mais j'ai entendu un député dire: «Monsieur l'Orateur, monsieur l'Orateur!». Je suis persuadé que vous voudrez consulter le hansard électronique ou la bande vidéo des travaux de la Chambre pour pouvoir rendre une décision juste. Je sais que dans l'exercice de vos fonctions, vous ne voulez priver aucun député de son droit de se faire entendre sur une question très importante pour lui et pour ses commettants.

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, pour commencer, je voudrais dire que je n'ai jamais vu de ma vie ni durant les dix années que j'ai siégé ici, un gouvernement désirer si vivement l'ajournement du Parlement.

La seule chose qui m'incite à croire que le gouvernement veut partir est qu'il a quelque chose à cacher. Et il veut dissimuler ce que nous avons débattu durant tout l'après-midi, soit le pétrin dans lequel il se trouve au sujet du cartel de l'uranium. C'est ce que le gouvernement veut dissimuler.

Je crois qu'il faut envisager l'affaire sous son vrai jour.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. La présidence a grandement besoin d'aide au sujet du rappel au Règlement.

M. Baker (Nepean-Carleton): J'étais sur le point d'y arriver.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je crois pouvoir établir qu'il y a un rappel au Règlement et quelles sont les choses dont il faut tenir compte.

Tout d'abord, il faut se demander si oui ou non un député a pris la parole avant que les députés n'aient été appelés à passer au vote. A cet égard, j'ai l'impression que j'avais déjà commencé à lire la motion pour la mise aux voix quand le député d'Edmonton-Strathcona s'est levé.

Deuxième point important: il s'agit de savoir si, ayant commencé à lire la motion, la présidence devrait permettre à un député de l'interrompre pour invoquer le Règlement, discuter ou débattre un point, ou si du fait que la lecture de la motion à mettre aux voix a été amorcée, la procédure interdit au député d'intervenir.

Si le député de Nepean-Carleton veut bien traiter de l'un ou l'autre de ces deux points, je lui en saurai vraiment gré. J'ai déjà dit qu'il me suffira d'entendre deux ou trois députés. Le temps file. A un moment donné, je devrai en arriver à une conclusion ou demander à la Chambre de me donner le temps de consulter. Je devrai faire l'un ou l'autre. Je céderai donc la parole au député de Nepean-Carleton (M. Baker) et à peut-être deux ou trois autres députés. Mais je leur demanderais d'être brefs et de s'en tenir à l'un des deux points. D'abord, les faits. Je crois pouvoir dire qu'à mon avis le député d'Edmonton-Strathcona est arrivé une fois la mise aux voix demandée. Ensuite, la question de procédure: une fois la mise aux voix amorcée, les députés peuvent-ils l'interrompre et poursuivre le débat?

● (2020)

M. Baker (Nepean-Carleton): Si j'ai bien compris, monsieur l'Orateur, après que vous ayez commencé à présenter la motion, le député vous a interrompu pour demander la parole—voilà le premier point—et vous a empêché de mettre la motion aux voix. Si les choses se sont vraiment passées ainsi, je vous rappelle respectueusement que la présidence a elle-même dit qu'elle savait qu'un député demandait la parole. Quant à la suite du débat, la présidence a le devoir de donner la parole à tout député qui la demande. C'est le premier argument que je voulais faire valoir.

Quant au bien-fondé du recours au Règlement, quel est le devoir de la présidence? Je ne crois pas qu'on puisse interpréter le Règlement comme signifiant que la présidence est tenue de prendre des mesures pour empêcher un député de prendre la parole s'il le désire. Voilà la question essentielle, à savoir que la présidence a reconnu qu'elle savait qu'au moment où elle mettait la question aux voix, un député demandait la parole. Si tel est le cas, la présidence a le devoir de donner la parole à ce député.

L'un des devoirs fondamentaux de la présidence est de protéger le droit de parole des députés. Ce devoir est protégé de nombreuses façons. L'une porte sur les cas de vote à nombre égal de voix à la Chambre des communes. Normalement, en cas d'égalité, la présidence assure la continuité de l&'institution parlementaire. Or, le droit du député à la parole fait partie de cette institution.

D'après ce que j'ai vu dans cette enceinte—et en toute déférence, je puis dire que mon expérience est aussi longue que la vôtre—sous l'Orateur Lamoureux, l'Orateur Jérôme et M^me^ le Président Sauvé, les Orateurs se sont montrés très vigilants, même lorsqu'ils avaient la parole. Si un député prend la parole pour une raison ou pour une autre, que ce soit pour invoquer le Règlement, soulever la question de privilège ou faire toute autre intervention, l'Orateur ne se montre jamais pointilleux et ne refuse jamais à un député le droit de s'exprimer. En fait, il lui permet d'exercer pleinement son droit de parole.

Si je ne vous ai pas convaincu à ce sujet, monsieur l'Orateur, je pense qu'il serait bon, pour préserver l'institution que vous représentez, que la présidence prenne le temps de bien réfléchir à cette question et qu'elle consulte madame le Président et les hauts fonctionnaires du bureau de la Chambre, comme cela se fait régulièrement, pour trancher cette question.

Il importe de la même façon de noter que cette motion ne met pas fin au débat, mais qu'en réalité elle met un terme à cette tranche de session parlementaire. Voilà qui lui confère une importance fondamentale.

J'éprouve un grand respect pour la présidence. Or c'est ce respect que j'ai pour la présidence, pour l'institution de la présidence, qui me pousse à vous suggérer respectueusement de réfléchir aux conséquences énormes de la décision que vous prendrez dans un sens ou dans l'autre, et de prendre le temps voulu pour consulter les hauts fonctionnaires du bureau ainsi que vos collègues qui assument les fonctions de président, en particulier l'Orateur de la Chambre.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Le député de Nepean-Carleton a fort bien exposé la situation. Tout d'abord, ce qu'il a dit s'applique à un seul député de la Chambre, et sur ce point il semble convenir avec la présidence que le député d'Edmonton-Strathcona est de fait intervenu après que le président eut commencé à lire le texte de la motion. Que je sache, il ne devrait pas y avoir de conflit à cet égard. De toute manière, cela n'a pas à mon avis une importance capitale.

Ce qui semble avoir plus d'importance, c'est la question qu'a soulevée le député de Wellington-Dufferin-Simcoe lorsqu'il a fait remarquer qu'il incombe à la présidence de protéger la minorité. Je comprends et j'accepte cette obligation de la présidence. Je ne tiens pas à m'étendre indûment sur la crise irlandaise, mais on comprend qu'à partir d'un certain point, la minorité risque de devenir tyrannique. Voilà un autre aspect de la question qu'il faudra examiner.

Des voix: Oh, oh!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Si les députés ne sont pas d'accord avec ma façon d'interpréter l'histoire, ils peuvent toujours se former leur propre opinion dans l'étude de l'histoire parlementaire britannique et dans ce qu'on a appelé la question irlandaise. Je ne voudrais aller plus loin à ce sujet.

Je trouve excellente la suggestion du député de Nepean-Carleton que la présidence s'accorde un temps de réflexion pour considérer les données du problème et se livre à des consultations. C'est à cela que j'ai déjà fait allusion tout à l'heure et je pense que c'est une assez bonne idée. Si les députés veulent bien y consentir, je suggère que la Chambre s'ajourne jusqu'à ce que la présidence la rappelle, ce que je me propose de faire vers 9 heures. La présidence va consulter M^me^ le Président et le greffier. Ai-je l'accord de la Chambre?

Des voix: D'accord!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Dois-je procéder à un scrutin ou la Chambre consent-elle cette courtoisie à la présidence?

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, je suis très heureux que vous acceptiez ma proposition. Avant que vous quittiez le fauteuil, cependant, je vois que le député d'Edmonton-Strathcona et le député de Burlington voudraient vous dire quelques mots.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): La présidence a déjà décidé de ne pas accorder la parole à plusieurs autres députés qui voulaient intervenir. Le député d'Edmonton-Strathcona est intervenu deux ou même trois fois ce soir. Avant de lui donner la parole, je donnerai sûrement à d'autres députés la chance de prendre part au débat. Donc, si la Chambre y consent, je suspends la séance jusqu'à l'appel de la présidence, qui devrait avoir lieu vers 9 heures.

SUSPENSION DE LA SÉANCE

(La séance est suspendue à 8 h 28.)

● (2110)

REPRISE DE LA SÉANCE

La séance reprend à 9 h 9.

Mme le Président: Je suis maintenant disposée à rendre une décision sur l'incident qui s'est produit tout à l'heure et à dire s'il faut permettre au député de parler de la motion qui était sur le point d'être mise aux voix.

Techniquement parlant, on peut dire qu'on avait commencé à mettre la motion aux voix lorsque le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) s'est levé, mais je crois par ailleurs que les députés admettront que le processus du débat n'était pas encore terminé et je tiens à rappeler aux députés en quoi consiste le processus complet du débat. D'après Erskine May, voici les étapes essentielles que l'on suit à la Chambre pour prendre une décision: premièrement, la motion est proposée; deuxièmement, la présidence propose de mettre la motion aux voix; et troisièmement, la présidence met la motion aux voix et compte les voix. Il existe donc trois étapes très bien déterminées.

Le précédent le plus récent que l'on ait pu trouver dans le petit laps de temps dont nous disposions remonte au 4 décembre 1962; le problème s'est posé à la suite de l'adoption d'une motion par la Chambre. Le processus du débat était terminé, comme les députés pourront le constater d'après le précédent que je citerai et un député avait demandé de revenir aux travaux de la Chambre sous prétexte qu'il y avait trop de bruit et trop d'agitation à la Chambre et qu'il ne pouvait pas très bien suivre ce qui se passait. Voici ce que l'Orateur a déclaré, comme on peut le constater en consultant la page 2,404 du hansard du 4 décembre 1962:

> D'abord, l'Orateur récuse toute assertion voulant qu'il procède avec trop de célérité. Il se conforme aux coutumes établies depuis longtemps à la Chambre. Si la chose intéresse le député, je puis lui dire où en étaient mes prédécesseurs lorsqu'on déclarait «adopté»: ils avaient presque quitté le fauteuil. Cependant, il ne fait pas de doute que le projet de loi en cause a été mis en délibération. On en a proposé et appuyé la troisième lecture, et je l'ai mis en discussion. Le greffier l'a lu pour la troisième fois et on l'a adopté. La Chambre ne peut se mettre à jongler avec ses travaux.

C'est un autre principe important que je voudrais rappeler à la Chambre. Toutefois, la différence entre ce cas-là et celui qui nous occupe est que la présidence avait fini de mettre la question aux voix et que la Chambre avait fini de se prononcer sur la question.

En l'occurrence, la procédure était engagée, sans doute, et je crois que le député de Nepean-Carleton (M. Baker) l'a reconnu, mais si les députés se rappellent les trois étapes, alors la procédure n'a pas été complétée. Un député l'a interrompue au moment où l'Orateur demandait d'être dispensé de lire le texte intégral de la motion.

Je cite à l'appui de ma décision le commentaire 63 de la 4e édition de Beauchesne où il est dit:

> Quand la discussion d'un sujet a pris fin et que la Chambre est prête à se prononcer, l'Orateur dit: «La Chambre est-elle prête à la mise aux voix?» S'il est évident qu'aucun député ne fait valoir son droit à la parole, l'Orateur procède à la mise aux voix en donnant lecture de la motion principale d'abord, puis des propositions d'amendement, s'il y en a, dans l'ordre.

Je crois qu'il est d'usage à la Chambre que la Présidence accorde la parole et permette à un député de s'exprimer, de poser une question ou d'invoquer le Règlement, même lorsque le processus est engagé mais qu'il n'est pas complété.

Ma décision repose en grande partie sur le droit qu'ont les députés de s'exprimer à la Chambre. C'est le droit le plus sacré que l'Orateur doit protéger et les députés comprendront certainement que dans toute cette affaire, j'ai voulu protéger leur droit de s'exprimer, qu'ils détiennent, non pas seulement pour eux-mêmes, mais aussi pour leurs électeurs qui les ont envoyés au Parlement les représenter. Le passage important de Beauchesne est évidemment «s'il est évident qu'aucun député ne fait valoir son droit à la parole». Il était certainement évident en l'occurrence qu'un député s'est levé et a interrompu la procédure que la présidence venait de commencer. Je le reconnais, mais il était évident qu'un député voulait intervenir. Je dois donc accorder la parole au député d'Edmonton-Strathcona.

Des voix: Bravo!

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Je vous remercie, madame le Président. Je suis heureux de pouvoir participer à ce débat qui porte, contrairement à ce que certains observateurs pourraient penser, sur une motion proposant l'ajournement de la Chambre au 14 octobre, pour une période de trois mois. Je n'ai pas du tout l'intention de parler du conflit aux Postes. Tout à l'heure, mon collègue, le député d'Ontario (M. Fennell), a réitété la position de notre parti et de notre chef à ce sujet. Nous espérons sincèrement que le juge Alan Gold, que nous respectons tous, et les parties en cause réussiront à rétablir le service postal rapidement comme l'exige l'intérêt public.

Des voix: Bravo!

M. Kilgour: Les questions qu'il est vraiment urgent, aux yeux des Canadiens, de régler et que nous devrions étudier avant l'ajournement de l'été sont très nombreuses. Je pense, entre autres choses, aux politiques monétaires passées et actuelles du gouvernement auxquelles est en grande partie attribuable, à mon avis, le taux d'inflation qui est présentement de 12.6 p. 100. Je rappelle aux députés que le chancelier de l'Allemagne de l'Ouest, M. Schmidt, qui est présentement parmi nous, réussit à maintenir le taux d'inflation de son pays à quelque 5½ p. 100, ce qui est inférieur à la moitié du taux que nous connaissons au Canada. Nous pourrions bien nous passer d'un taux d'inflation aussi élevé. Nous n'avons pas à être à l'avant-dernier rang sur la liste des pays de l'OCDE au chapitre de l'inflation.

Deuxièmement, nous pourrions discuter des taux d'intérêt de 20 p. 100 et plus qui, aussi sûr que le soleil se lèvera demain, ne manqueront pas de nuire, tôt ou tard à pratiquement tous les Canadiens et surtout au propriétaires de maison, actuels et futurs, et aux petits hommes d'affaires. Je rappelle à la Chambre que le secteur de la petite entreprise crée actuellement environ deux emplois sur trois au pays, mais il ne peut manifestement plus le faire quand les taux d'intérêt atteignent 20 p. 100 et plus.

Nous pourrions discuter de la politique énergétique actuelle qui a déjà coûté cher aux habitants de l'Ouest en termes d'emplois et qui en fera autant dans l'avenir pour les habitants de ma région et d'autres régions du pays. Cette politique mine aussi nos possibilités d'accéder à l'autarcie pétrolière et gazière à l'avenir. Je rappelle encore une fois à la Chambre que le pétrole et le gaz sont des produits canadiens. Nous ne sommes pas obligés de continuer à importer de plus en plus de pétrole du Mexique, du Venezuela et des pays de l'OPEP. Le Canada pourrait être autosuffisant dans ce domaine.

Nous pourrions aborder la question de l'unité nationale. Nous porrions tous discuter de cette question et de la raison pour laquelle le gouvernement fédéral du pays le plus fortuné de la terre et le NPD ont pu modifier leur projet conjoint de résolution constitutionnelle juste avant qu'il ne fût présenté à la Cour suprême du Canada afin d'autoriser une majorité d'électeurs de trois provinces de l'Ouest ou de trois provinces de la région de l'Atlantique à bloquer un amendement constitutionnel proposé par Ottawa. Parallèlement, une majorité simple en Ontario et au Québec a le même poids, en dépit du fait que le bureau des relations fédérales-provinciales du gouvernement fédéral admet qu'aucun autre régime démocratique au monde ne calcule l'importance des votes de ses citoyens en fonction de leur lieu de résidence. Si c'est l'idée que se font les libéraux et les néo-démocrates d'une société juste au sein de laquelle les Canadiens d'un océan à l'autre ont le sentiment d'être des associés à part entière dans leur propre pays, je ne crois pas qu'un grand nombre d'entre eux, que ce soit en Ontario ou au Québec, ou dans une autre province, goberont cette idée d'une société juste à l'avenir.

● (2120)

Nous pourrions parler ensuite de la lutte contre le crime. Une conférence sur le crime se déroule aujourd'hui même à Winnipeg, et j'espérais y représenter mes collègues. Nous pourrions nous demander entre autres pourquoi les citoyens âgés, comme quelqu'un l'a dit à la conférence, hésitent de plus en plus à sortir de crainte d'être victimes d'une agression. Nous pourrions nous demander pourquoi les voies de fait augmentent. C'est en partie à cause des mesures législatives adoptées depuis dix ans et en partie aussi en raison de certaines—j'appuie sur le mot «certaines»—nominations peu judicieuses du gouvernement aux divers tribunaux et à la Commission des libérations conditionnelles.

Toutefois, monsieur l'Orateur, nous ne pouvons pas débattre toutes ces questions à la fois. Par conséquent, durant le temps qu'il me reste, j'ai l'intention de parler de la question de l'uranium qui m'irrite et qui m'attriste vivement pour notre pays. Je veux montrer que, peut-être plus que toute autre question que nous avons pu aborder aujourd'hui, cette affaire révèle combien le gouvernement juge les Canadiens peu intelligents et combien il mérite leur mépris. En somme, monsieur l'Orateur, le gouvernement brille dans cette affaire. Il brille comme les yeux d'un poisson mort depuis longtemps sur une plage au clair de lune. De loin, dans le noir, les yeux du poisson répugnent moins que son odeur de près.

Permettez-moi tout d'abord de faire l'historique de cette affaire. Je vais tâcher de ne pas revenir sur les points soulevés par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn). Certains faits ont été révélés en dépit des efforts du gouvernement actuel pour empêcher que ses agissements depuis quelques années soient étalés au grand jour. Voici quelques faits, monsieur l'Orateur.

A l'automne de 1970, le ministre de l'Énergie de l'époque déclarait, de passage, qu'il était temps que les producteurs d'uranium se montrent intransigeants. Vers la fin de 1971 et durant les huit premiers mois de 1972, des entretiens ont eu lieu entre des gens en Australie, en Afrique du Sud, en France et entre diverses sociétés minières multinationales. Le détail du fonctionnement du cartel a été arrêté en février 1972. Il y a belle lurette, monsieur l'Orateur. Pendant le reste de l'année, les participants ont fourni peu de renseignements au sujet de l'existence du cartel. Les journaux notaient seulement des réunions entre des représentants de gouvernements, mais rien au sujet de l'existence d'un cartel. Il fonctionnait de fait subrepticement au moyen d'appels d'offres arrangés à l'avance, de contingents pour partager les marchés internationaux et un secrétariat fonctionnant sous le couvert de la Commission française de l'énergie atomique à Paris.

De 1973 à 1975, il n'a pas du tout été question des activités de ce cartel dans la presse en général. Il y en a eu de vagues allusions dans la presse spécialisée. Entre septembre 1975 et mars 1976, la société Westinghouse annonça qu'elle était dans l'impossibilité d'honorer ses engagements. Le ministère de la Justice des États-Unis a institué une enquête devant un jury d'accusation sur les activités des sociétés pétrolières américaines dans le domaine de l'uranium. Au cours de l'été 1976, un sous-comité du Congrès américain a lancé aussi une enquête sur le cartel international de l'uranium. En août 1976, des documents de Mary Kathleen Uranium, connue sous le sigle MKU, sont disparus à la suite d'une fuite en Australie et sont tombés entre les mains de la Commission de l'énergie de la Californie qui les a transmis au ministère de la Justice des États-Unis et à une commission d'enquête du Congrès.

En septembre 1976, le ministère de la Justice des États-Unis a demandé à des sociétés minières canadiennes de comparaître et de témoigner devant sa commission. Le président d'Eldorado Nucléaire, qui était à l'époque M. Gilchrist, a déposé devant les autorités américaines. En septembre toujours, monsieur l'Orateur, le gouvernement du Canada, le représentant de tous les Canadiens, a nié l'existence d'un cartel international de l'uranium. Le 22 septembre 1976, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, Alastair Gillespie, a fait un exposé de ce qu'il appelait un accord sur le commerce de l'uranium. Là encore, aucun aveu sur l'existence d'un cartel. Le 23 septembre 1976, le cabinet, dont plusieurs de ceux qui siègent en face ce soir faisaient partie à l'époque, a adopté un décret du conseil intitulé «Règlements sur la sécurité de l'information relative à l'uranium», manifestement pour des raisons de souveraineté nationale. Le cabinet a nié toute tentative pour dissimuler l'information. C'était le bâillon.

Un mois plus tard, Westinghouse intentait une action de 6 milliards de dollars contre 29 producteurs internationaux d'uranium en les accusant de faire partie d'un cartel illicite. Au cours de l'été de 1977, le sous-comité du Congrès américain a publié des documents jusque-là confidentiels faisant état de communications entre MM. Runnalls et Austin et des producteurs canadiens d'uranium, des documents que le département d'État américain avait, à la demande du gouvernement canadien, revêtus de la mention «Particulièrement confidentiel». Le sous-comité a rejeté la requête du gouvernement canadien qui avait demandé que ces documents demeurent secrets. La liberté d'accès à l'information est vraiment une réalité au sud de la frontière, monsieur l'Orateur.

En août 1977, notre parti a commencé à exercer des pressions au Parlement. Nous étions tellement convaincus que nous avons engagé des poursuites devant la Cour suprême de l'Ontario pour protester contre la validité des décrets—bâillons. Le juge a réservé sa décision. Dans l'intervalle, le gouvernement a révisé sa réglementation afin qu'elle ne s'applique qu'aux fonctionnaires et employés de sociétés du secteur privé. En septembre 1977, la Cour suprême de l'Ontario a de nouveau maintenu la validité de la réglementation instituant le bâillon. En octobre 1977, le représentant de Notre-Dame-de-Grâce-Lachine-Est (M. Allmand), l'un des seuls à avoir les mains propres dans toute l'affaire, si l'on peut dire, a annoncé la tenue d'une enquête en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Voilà qui explique peut-être pourquoi il n'est plus membre du cabinet. En général, cette initiative a été interprétée comme une tentative pour soustraire la question à l'attention du public, du moins pour la durée de l'enquête.

Ensuite, vers la fin de 1977 et au cours des premiers mois de 1978, Westinghouse a cherché des preuves au Royaume-Uni, mais le gouvernement du Canada et certaines sociétés membres du cartel ont exercé des pressions diplomatiques intenses sur la Chambre des Lords pour empêcher la diffusion de documents se rapportant au cartel. La Chambre des Lords a rejeté la demande de renseignements de Westinghouse. Peu après, le Parlement britannique a modifié une loi en vue d'empêcher l'application extraterritoriale de la loi américaine anti-trust. En mai 1978, la société Gulf a plaidé *nolo contendere* et a été condamnée à $40,000 d'amende par les tribunaux américains dans le cadre de poursuites criminelles. De 1975 à 1978, le cartel a fait l'objet de nombreuses poursuites judiciaires aux États-Unis, mais le ministère de la Justice américain avait décidé de ne pas engager de poursuites civiles à la suite de ses enquêtes à cause de la controverse entourant certaines de ses décisions.

Au début de 1979, le comité sénatorial des affaires juridiques des États-Unis a demandé à avoir accès à certains renseignements que détenait le ministère de la Justice des États-Unis. Là encore, le gouvernement du Canada s'est opposé à la divulgation des documents et un tribunal a décidé qu'il n'était pas tenu de divulguer des renseignements intergouvernementaux confidentiels.

Voilà certains des faits, mais le plus important, bien sûr, ce sont les grands principes en cause. L'un d'eux est le respect des institutions du pays, et notamment de l'administration de la justice aux plus hauts niveaux. Et en outre, le fait que non seulement justice doit être faite, mais qu'elle doit sembler avoir été faite.

On nous dit que notre procureur spécial est M. John Brown, de la firme Blake et Cassells de Toronto. A l'opposé, même le président Nixon a eu le courage, à l'époque du Watergate, de nommer un avocat américain réputé, Archibald Cox, et de lui donner carte blanche. Je conviens qu'il a été remercié de ses services par la suite, mais un autre avocat remarquable, l'un des meilleurs des États-Unis, Leon Jaworksi, l'a remplacé. Le ministre de la Justice (M. Chrétien) nous a dit qu'il avait nommé M. Brown parce que ce dernier avait travaillé avec M. Bertrand durant quatre ans. Pourquoi ne pas nous adresser à un nouvel avocat-conseil, un avocat éminent, un avocat plaidant d'expérience? On compte 30,000 avocats dans le pays. Pourquoi ne pas s'adresser à certains des meilleurs avocats et ne pas leur confier le dossier, le rapport Bertrand, en leur demandant d'étudier l'affaire et de porter des accusations contre quiconque les mérite, que ce soit un collègue politicien ou telle ou telle personne, peu importe puisque la question est trop grave et qu'il faut que justice soit faite à la satisfaction des Canadiens?

● (2130)

Mes collègues qui ont fait partie du comité permanent de la justice et des questions juridiques savent bien que le ministre de la Justice n'a pas la moindre idée de questions telles que les spécialisations du droit, les subtilités juridiques, de ce que veut dire une question en cours d'instance, et qu'il ne connaît rien aux questions de droit de fond. Le ministre de la Justice nous dit qu'il a choisi M. Brown parce que ce dernier a travaillé avec M. Bertrand.

Il se trouve que j'ai plaidé dans une affaire constitutionnelle contre M. Brown il y a plusieurs années devant la Cour suprême du Canada. Nous étions tous deux avocats en second et nous n'avons pratiquement rien dit. M. Brown est peut-être un avocat parfaitement compétent, mais est-il un procureur spécial compétent dans cette affaire? Je l'ignorais, aussi ai-je téléphoné hier à un avocat plaidant principal de la ville de Toronto pour vérifier si M. Brown était au moins un avocat de la poursuite compétent. Mon avocat de Toronto ne savait même pas que John Brown était avocat à Toronto. Il pratique depuis environ 25 ans, mais n'a jamais rencontré John Brown devant aucun tribunal ni dans aucun procès à quelque niveau que ce soit, dans la ville de Toronto. M. Brown est peut-être un bon avocat constitutionnaliste ou un bon avocat au civil, mais s'il ne connaît rien, tout comme le ministre de la Justice, des

subtilités du droit pénal, est-il le meilleur avocat pour une cause comportant la moitié des difficultés que présente celle-ci? Nous devrions avoir un procureur spécial dont chaque Canadien pourrait espérer qu'il rendra vraiment justice à tous, quoi qu'il en coûte à qui que ce soit. Je soutiens que tel n'est pas le cas.

L'avocat de Toronto a par ailleurs demandé à un collègue plus jeune que lui dans la profession s'il connaissait M. Brown. Cet avocat qui pratiquait depuis cinq ans n'avait jamais entendu parler de M. Brown et il ne l'avait jamais rencontré dans aucun tribunal de Toronto. J'ai ensuite consulté le répertoire de Martindale-Hubble où, comme le savent tous les députés qui sont avocats, les avocats sont classés selon leur spécialité.

C'est à mon humble avis l'affaire la plus difficile que l'on ait jamais connue au Canada parce que le gouvernement y est mêlé de très près. C'était le moment où jamais de nommer une personne de la plus haute intégrité, ayant un sens développé de la justice et du fair play pour représenter les Canadiens. Jusqu'à présent, rien ne nous permet de croire que John Brown est l'homme qu'il faut.

Mais le ministre de la Justice dit que M. Brown a travaillé quatre ans avec M. Bertrand et que, par conséquent, il continuera à recourir aux services de M. Brown, peu importe qu'il ait de sa vie déjà plaidé ou non dans une affaire criminelle. Ce qui irrite tous les députés qui ont été procureurs de la Couronne à plein temps, c'est que le gouvernement choisit ses amis—d'une manière générale; il y a certes quelques exceptions—pour se charger des poursuites et que ceux-ci font mal leur travail, qu'ils font preuve d'incompétence et que le plus souvent ce sont de véritables pantins.

M. Dion: Oh!

M. Kilgour: C'est vrai. Il arrive qu'il y ait des gens extrêmement compétents parmi les avocats choisis par favoritisme, je le concède, mais je tiens à signaler au député d'en face que la plupart des avocats ne savent rien des affaires dont ils s'occupent. La police est embarrassée, les témoins sont embarrassés et ceux qui doivent comparaître devant les tribunaux sont embarrassés de les voir patauger. Dans une affaire aussi grave, il faut absolument choisir l'avocat le plus compétent possible, une personne qui inspire le respect partout. Si le député a déjà vu une affaire plus importante que celle-ci, qu'il me le dise.

La question capitale qui se pose dans ce cas est de savoir s'il se trouve quelqu'un qui n'ait pas à observer les lois, que ce soit un sénateur, ou d'autres hommes politiques. Il y a 400 ans, Sir Edward Coke, qui vivait dans un autre pays, décréta que la loi est suprême même pour le roi. J'imagine que nous entendrons parler davantage de cette question dans les semaines à venir. De nombreux Canadiens se demanderont si, pour ce qui est du stade actuel de ces poursuites, il n'y a pas au moins une personne qui échappe à la loi, à savoir l'ancien sous-ministre de l'Énergie, dont je parlerai dans un instant.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) a lu des passages du compte rendu d'une réunion de la commission Moss qui s'est tenue dans le bureau du sous-ministre d'alors, l'actuel sénateur Austin. A ce moment-là, même les jeunes enfants présents aux tribunes ce soir se seraient demandé pourquoi MM. Runnalls et NacNabb avaient été qualifiés de conspirateurs accusés, alors que le sénateur Austin n'avait même pas été soupçonné de conspiration? Cette question n'a pas obtenu de réponse. On nous dit qu'elle est en instance devant les tribunaux. M. Chrétien n'a pas la moindre idée de ce que signifie l'expression «sub judice».

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je tiens à rappeler au député qu'il est d'usage à la Chambre de s'adresser aux députés par le nom de leur circonscription ou par les fonctions qu'ils exercent en tant que membres du cabinet.

M. Kilgour: Après avoir entendu le ministre de la Justice lors de nombreuses réunions du comité permanent de la justice et des questions juridiques et à la Chambre, je conclus qu'il n'a pas la moindre idée de ce que signifie le terme «sub judice», de ce qu'il renferme ou ne renferme pas. Je pense que les députés d'en face savent très bien que je dis la vérité.

A propos, le terme de «co-conspirateur non accusé» est un euphémisme juridique. Pour la gouverne du ministre de la Justice, il était inutile de sommer ces deux personnes de comparaître à ce titre. Elles auraient pu être convoquées comme témoins de la Couronne. Quiconque a un peu d'expérience en droit criminel devrait expliquer tout cela à M. Chrétien. Il pourrait peut-être étudier certaines causes relatives à une conspiration.

Des voix: Règlement, règlement!

M. Kilgour: Je m'excuse, le ministre de la Justice . . .

[*Français*]

M. Cousineau: Monsieur l'Orateur, l'honorable député abuse du Règlement de la Chambre, même après avoir été avisé. Je pense que cela suffit.

[*Traduction*]

M. Kilgour: J'aimerais faire quelques observations, qui, je crois, intéresseront le député, sur ce qu'est une conspiration. Il y a conspiration criminelle lorsqu'au moins deux personnes s'entendent pour commettre un acte illégal. Si le député de Red Deer (M. Towers) se rendait compte que le député d'Oxford (M. Halliday) et moi-même projetions de commettre un acte illégal, la Couronne n'aurait pas à citer le député de Red Deer comme complice non poursuivi, il lui suffirait de le convoquer comme témoin. Les députés d'en face devraient savoir que la loi sur la conspiration est très claire à ce propos.

Il y a aussi la question de la liberté d'information. Certains députés ici présents font partie du comité permanent de la justice et des affaires juridiques. Ils savent que nous avons passé beaucoup de temps à débattre du bill sur la liberté d'information, mais depuis 1972 le gouvernement s'est manifestement efforcé d'empêcher les citoyens de parler de sa participation à un cartel que l'on soupçonne maintenant d'être illégal au Canada.

Qu'est-ce donc que l'hypocrisie si ce n'est pas le fait de dire une chose et de faire le contraire? Depuis dix ans, le gouvernement tente de bloquer l'information au sujet de ces activités qui sont censées être illégales. Et pourtant, il se targue, par l'entremise du comité permanent de la justice et des questions juridiques, d'être le défenseur de la liberté d'information.

• (2140)

L'article 429 du Code criminel parle de conspiration et du fait de conspirer pour commettre un acte contraire à toute loi du Canada. Je rappelle aux députés d'en face que les procureurs généraux des provinces sont chargés de faire respecter le Code criminel. Si les députés d'en face veulent vraiment que justice soit faite, pourquoi ne saisissent-ils pas du rapport du

comité Bertrand, du rapport Henry et de tous les autres documents le procureur général intéressé pour voir s'il portera ou non une accusation de conspiration criminelle aux termes du Code, si une telle infraction a été commise contre les consommateurs ontariens? Si les députés d'en face croient en la liberté d'information, pourquoi n'ont-il pas le courage, l'honnêteté et la franchise d'envoyer toute cette documentation au procureur général concerné?

Je rappelle aux députés que le procureur général de la province où est situé notre Parlement a récemment donné l'ordre à ses procureurs de la Couronne de tout divulguer aux avocats de la défense en la matière. Les procureurs de la Couronne qui valent quelque chose ne dissimulent rien aux avocats de la défense. La plupart leur montrent toutes les pièces du dossier. Pourquoi le procureur général du Canada (M. Chrétien) n'en ferait-il pas autant? Ne devrait-il pas être le premier dans cette affaire à tout dévoiler à tout le monde? Qu'y a-t-il dans le rapport Bertrand qui puisse lui faire du tort? Chacun sait que le procureur général, le procureur général d'une province ou un procureur de la Couronne, n'est là pour rouler personne. Il ne doit rien dissimuler, mais être le plus ouvert possible avec la défense. Je crois que, dans les circonstances, le rapport Bertrand devrait être accessible aux députés, à la défense et à tous les Canadiens.

L'autre question que je tiens à soulever est la suivante: pourquoi six sociétés seulement sont-elles mises en accusation? Vous remarquerez, monsieur l'Orateur, qu'aucune personne réelle n'est accusée dans cette affaire. Pourquoi? Les députés se souviendront du fameux scandale du dragage dans lequel des sociétés et des individus avaient été poursuivis. Pourquoi n'est-ce pas la même chose dans ce cas-ci? Je crois que nous sommes en droit de nous poser la question. Le peuple canadien a le droit d'exiger qu'on y réponde. N'accuserait-on personne parce que pour ce faire, il faudrait accuser quelqu'un que l'on ne veut surtout pas voir accuser?

On nous dit que seules six sociétés seront mises en accusation. Ces sociétés ne sont que des fictions légales. Je crois même que l'une des sociétés défenderesses n'est qu'une coquille. Ce que je dis à la Chambre, c'est que si le gouvernement voulait vraiment que justice soit faite, il nous expliquerait au moins à nous, députés, pourquoi seules des sociétés, et non des individus, sont mises en accusation.

Le gouvernement ne pourrait-il au moins nous communiquer une partie du rapport sinon le rapport entier? Durant les dix années que j'ai été procureur de la Couronne, je ne me souviens pas d'un seul cas où une société ait été accusée, mais non son président. A quoi sert-il d'accuser une société quelconque d'avoir commis une fraude commerciale si l'on n'accuse celui qui la présidait s'il a été le principal responsable du présumé crime? Souvent, on impose une amende nominale à ces sociétés, alors que le président qui les dirigeait au moment où la fraude a été commise s'en tire indemne. Est-ce là justice? Est-ce ainsi que l'on amènera les Canadiens à avoir confiance dans leur système pénal?

Je pense avoir soulevé certains questions importantes, monsieur l'Orateur, qui démontrent que l'affaire dont nous sommes saisis est très importante. C'est une affaire qui ne sombrera pas dans l'oubli. Elle n'a pas sombré dans l'oubli dans le cas d'un certain monsieur chez nos voisins du sud. Vous ne pouvez pas cacher bien longtemps certaines choses dans une société libre même malgré les efforts prodigués par les députés d'en face. Le rapport Bertrand sera divulgué tôt ou tard. On ne saurait le garder secret indéfiniment. Je tiens à dire aux députés d'en face que si la divulgation du rapport Bertrand révèle quelque chose de différent de ce qu'on nous a demandé d'accepter sur parole... et nous n'avons pas de raison de croire quoi que ce soit sur parole de la part des députés d'en face, ils s'en repentiront. Nous, de côté-ci, n'en resterons pas là.

Certains députés savent que mon héros politique est Abraham Lincoln. J'ai une photographie de lui sur le mur de mon bureau. J'ai récemment lu la biographie de Carl Sandburgh sur Lincoln. Je ne peux croire que si Abraham Lincoln ou quiconque de sa trempe avait été confronté à ce problème comme c'est le cas du gouvernement en face, il aurait refusé de reconnaître que c'est trop important pour nos institutions fondamentales. Il aurait retenu les services du meilleur conseiller juridique en matière de poursuite judiciaires ou même un groupe de conseillers juridiques. Je pense qu'Abraham Lincoln ou quiconque de sa trempe aurait dit: Allez-y, mettez-moi en accusation. Mettez en accusation mes collègues. Mettez donc en accusation quiconque doit à votre avis être mis en accusation dans cette affaire.

Je terminerai sur une note moins sévère. Les députés d'en face n'ont pas, dans cette affaire la trempe d'un véritable homme d'État, tel que je le conçois.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Monsieur le président, après avoir entendu l'honorable député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour), je suis convaincu qu'Abraham Lincoln aimerait mieux être dans un autre bureau que le sien ce soir.

Que faisons-nous ici alors que toutes les législatures provinciales ont déjà ajourné pour l'été? Que faisons-nous ici alors que des employés, d'honnêtes travailleurs de cette Chambre ne peuvent prendre leurs vacances d'été, comme ils s'étaient proposés de le faire? Que faisons-nous ici alors que les députés des deux côtés de la Chambre ne peuvent prendre leurs vacances avec leurs familles tel que prévu? C'est parce qu'une poignée d'ultra-conservateurs a pris le contrôle de l'opposition. Et, depuis le congrès de février, comme on le sait, le chef de l'opposition n'est plus vraiment chef, il l'est seulement aux deux tiers. Et, par conséquent, ces ultra-nationalistes, ces ultra-conservateurs, devrais-je dire, obligent le Parlement à siéger ici parce qu'ils ont des comptes à rendre avec leur propre chef. Je prétends qu'il est inacceptable qu'une bande d'ultra-conservateurs veuillent forcer le Parlement à nier à des travailleurs des Postes le droit à la négociation, que ces ultra-conservateurs veulent forcer le gouvernement à rendre publics des rapports au détriment de certains citoyens innocents qui ne sont absolument pas accusés dans cette affaire du cartel de l'uranium, et également à causer des torts irréparables à ceux qui sont accusés et qui, jusqu'à preuve du contraire, doivent être considérés comme innocents. Monsieur le président, tous les députés progressistes conservateurs qui aujourd'hui se sont levés pour prendre la parole à la Chambre et qui ont parlé de la question du cartel de l'uranium ont, au mépris de la justice la plus élémentaire, bafoué les droits

fondamentaux de tout citoyen qui est innocent jusqu'à preuve du contraire devant les tribunaux.

Je ne peux accepter, monsieur le président, que cette situation dure plus longtemps. La semaine dernière, c'était pour forcer le Parlement à légiférer pour ramener les postiers au travail. Je cite un article publié dans le journal *Le Droit* et qui titre:

> Le chef de l'opposition s'est plié à un ultimatum de ses députés d'arrière-ban, il y a une semaine, en prolongeant la durée de la session à cause de la grève postale».

C'est ce qu'ont confirmé les durs de son parti. Le député de Halton (M. Jelinek), en Ontario, a déclaré que la réunion du groupe parlementaire a été beaucoup plus calme cette semaine que la semaine dernière parce que son chef, le chef de l'opposition (M. Clark), a dû revenir sur sa déclaration à l'effet qu'une loi de retour au travail n'était pas nécessaire. Cet article de la *Presse Canadienne*, par M. Alan Arbuckle, dit également:

> Le député de Halton dit que son chef l'a même remercié d'avoir forcé les conservateurs de revenir sur une entente de tous les partis, en vertu de laquelle les Communes seraient en vacances depuis vendredi dernier.

Monsieur le président, il est évident que nous faisons face à la débandade, à l'anarchie, et au chaos le plus complet chez les progressistes conservateurs. Leur chef ne les dirige plus. Il n'y a plus de chef. Il n'y a même plus un chef aux deux tiers. Il y a toute une multitude d'ultra-conservateurs prêts à bafouer les droits des citoyens, à bafouer les droits des travailleurs des postes, à bafouer les droits de ceux qui sont accusés dans cette question du cartel de l'uranium, et qui sont maintenant devant les tribunaux. Monsieur le président, à la prochaine séance de la Chambre, immédiatement avant l'appel de l'ordre du jour, portant reprise du débat sur la motion 51 au nom du président du Conseil privé (M. Pinard), je proposerai une motion pour que ledit débat ne soit plus ajourné. Le présent avis est donné à la Chambre conformément à l'article 33 du Règlement.

● (2150)

[*Traduction*]

Je pense qu'il est extrêmement important de dire aujourd'hui . . .

M. Clark: Quel poltron!

M. Ouellet: . . . que les seules raisons que l'opposition trouve à invoquer . . .

M. Clark: Quel poltron!

M. Baker (Nepean-Carleton): Poltron!

M. Clark: Vous avez peur du débat! Peur de la vérité!

M. Ouellet: . . . pour forcer la Chambre à siéger sont absolument irresponsables, et constituent une véritable machination.

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: La semaine dernière, l'opposition a prétendu qu'elle voulait forcer le Parlement à continuer de siéger pour adopter une mesure législative contraignant les membres du SPC à reprendre le travail. Voilà la raison qu'elle a donnée la semaine dernière pour poursuivre les discussions.

M. Baker (Nepean-Carleton): La clôture!

M. Hnatyshyn: La clôture!

M. Ouellet: Maintenant que les députés d'opposition se rendent compte qu'ils sont du mauvais côté, que le public réalise que le chef de l'opposition (M. Clark) . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: . . . joue le jeu de M. Parrot, chef sydical des postiers, qu'il lui fait la donne et qu'en résumé, le chef de l'opposition est le meilleur allié du chef du SPC, ils se dépêchent de trouver un autre sujet, de trouver une autre raison pouvant justifier de prolonger la session. Ils ont désormais oublié ce qu'ils disaient la semaine dernière. Ils ne veulent plus que le Parlement siège . . .

M. Hnatyshyn: Quelle ignominie!

M. Ouellet: . . . pour s'occuper de la question de la grève des Postes. Ils ont trouvé un autre prétexte.

M. Clark: Entretemps, nous avons obtenu qu'un médiateur soit nommé.

M. Ouellet: Il ne leur suffit pas d'avoir voulu remplacer le processus normal et légitime des négociations collectives. Voilà maintenant qu'ils veulent empêcher que les tribunaux de ce pays accomplissent leur mission légitime de justice. Aujourd'hui, les députés de l'opposition sont intervenus les uns après les autres, bafouant les droits des accusés, disant qu'il y avait quelque chose qui ne marchait pas, que ces gens étaient déjà condamnés et qu'il y en avait certainement d'autres qui méritaient le même sort.

M. Andre: Comme les raffineries de sucre?

M. Ouellet: Il est clair, à mon avis que l'opposition est complètement déboussolée . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Ouellet: . . . que la campagne d'investiture est déjà amorcée . . .

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

M. Ouellet: . . . pour de nombreux députés de l'opposition. Leur pauvre chef ne sait plus où donner de la tête. Va-t-il essayer de récupérer l'appui d'un tiers ou va-t-il ménager l'appui des deux tiers? Semaine après semaine, on le voit osciller d'une position à l'autre.

[*Français*]

C'est exactement ce qui est arrivé dans la fameuse question du débat sur la peine de mort à laquelle personnellement . . .

[*Traduction*]

M. Shields: Monsieur l'Orateur, je suis un député de l'arrière-ban et je m'oppose catégoriquement à la mesure indécente que veut prendre le ministre.

M. Ouellet: Monsieur l'Orateur, il ne fait aucun doute que le député fait partie de ces ultraconservateurs qui retiennent le Parlement fédéral pendant que tous les autres législateurs du Canada prennent leur congé d'été comme d'habitude.

Je tiens à signaler qu'en ce qui concerne les Postes . . .

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est un débat très édifiant.

M. Ouellet: . . . l'intervention du chef de l'opposition a été tout à fait mal avisée. Si la grève dure encore aujourd'hui, nous pouvons en remercier le chef de l'opposition. Il ne fait aucun doute que, tant que le Parlement siégera, rien ne poussera le dirigeant du syndicat . . .

M. Clark: Nous avons obtenu la médiation.

M. Ouellet: . . . à essayer de négocier une convention collective. Rien ne l'y poussera. Maintenant qu'un médiateur a été nommé, la situation ne fait que s'aggraver. Le chef de l'opposition a déclaré qu'il voulait seulement voir dans quelle mesure le juge Gold réussirait. Je trouve cela tout à fait incroyable . . .

Des voix: Quelle honte!

M. Ouellet: . . . et mal avisé de la part du pauvre chef de l'opposition qui est actuellement dans une situation tellement précaire.

[*Français*]

Monsieur le président, je suis convaincu que le public canadien qui regarde cette pitrerie de l'opposition qui dure depuis plus d'une semaine réalisera la futilité de leur action et de leur intervention. Parce que, monsieur le président, il faut le rappeler, l'opposition nous a gardés à la Chambre une semaine de plus, et pas un seul projet de loi important n'a été adopté depuis ce temps-là. Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a utilisé du temps précieux de la Chambre cette semaine . . .

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre!

● (2200)

MOTION D'AJOURNEMENT

[*Traduction*]

L'ajournement de la Chambre est proposé d'office en conformité de l'article 40 du Règlement.

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES—LE SUD-EST ASIATIQUE—LES VIOLATIONS DES DROITS DE LA PERSONNE

M. Ian Watson (Châteauguay): Monsieur l'Orateur, à New York, cette semaine, 87 pays se rencontrent sous les auspices des Nations Unies pour discuter de l'avenir de l'un des pays les plus malchanceux du monde: le Cambodge ou Kampuchéa. Cette démonstration d'activités contraste étrangement avec l'inaction dont nous avons été témoins aux Nations Unies au cours des années où Pol Pot et ses partisans se sont déchaînés et ont tué, dit-on, trois millions de leurs propres concitoyens, soit le tiers de toute la population de ce pays frappé par la tragédie.

Un éditorialiste du *New York Times* a très bien résumé la situation aujourd'hui en ces termes:

> Les crimes perpétrés par le Viet-Nam au Cambodge sont très réels et doivent être dénoncés à une conférence spéciale des Nations Unies cette semaine. Mais les dénonciateurs font trop peu de cas des crimes de Pol Pot, dont le régime a peut-être entraîné la mort de trois millions de Cambodgiens. C'est lui le monstre dans cette campagne de propagande et son délégué représente le Cambodge aux Nations Unies grâce à une entente abominable entre les États-Unis et la Chine.

Je soulève la question ce soir pour demander au secrétaire d'État aux Affaires extérieures (M. MacGuigan) si le Canada va être partie à cette entente abominable qui a des conséquences si tragiques pour le Cambodge. L'automne dernier, j'ai demandé au ministre pourquoi le Canada avait décidé de voter en faveur de la représentation du régime Pol Pot aux Nations Unies. Je n'ai pas trouvé la réponse du ministre satisfaisante et j'ai demandé à revenir sur la question. En guise de préambule à ma question, j'ai cité une motion qui avait été présentée à la Chambre il y a environ trois ans et qui disait:

[*Français*]

quand la Chambre des communes adoptait à l'unanimité la motion suivante:

> Que tous les députés du Parlement canadien expriment leur horreur devant ce génocide qui constitue l'un des pires crimes dans l'histoire de l'humanité et demandent à tous les parlementaires et gouvernements qui ont des relations avec notre pays d'élever leur voix contre ce massacre qui a atterré le monde entier.

[*Traduction*]

La motion qui a été approuvée à l'unanimité par la Chambre avait été présentée par l'actuel ministre de l'Expansion économique régionale (M. De Bané) qui n'était alors qu'un simple député.

[*Français*]

En septembre de la même année, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Jamieson, exigeait lors d'une réunion de l'Assemblée générale des Nations Unies à New York que l'ONU accorde une attention toute particulière à la situation du Kampuchea démocratique, où sévissait une répression meurtrière, brutale et massive, et où les droits de l'homme étaient foulés aux pieds. Comment le gouvernement du Canada peut-il justifier une telle volte-face? J'avais demandé cela au ministre des Affaires extérieures. Le gouvernement prétend que le vote en faveur de l'octroi d'une place aux Nations Unies à la faction de Pol Pot est «le moindre de deux maux» et que cela ne veut nullement dire que le Canada approuve ou appuie le régime de Pol Pot. Que signifie alors ce vote? D'une part, cela signifie que nous avons oublié ce que tous les pays qui composaient les Nations Unies peu après leur création avaient juré de ne jamais oublier les horreurs révélées par les survivants squelettiques des camps d'Hitler.

[*Traduction*]

Je vois que mon temps de parole est presque expiré, mais j'ai autre chose à dire. Notre attitude à l'égard du Vietnam a été marquée par un certain nombre de malheurs. Nous avons fait des erreurs et nous continuons d'en faire. Je ne puis croire que le Vietnam ne soit pas disposé à accepter un quelconque accommodement à propos du Cambodge. Les Vietnamiens sont prêts à s'entendre avec leurs voisins. L'approche actuelle qui a été recommandée au Canada par les pays de l'Asie du sud-est voisins du Vietnam aboutira inévitablement à l'échec. Le Vietnam n'en sera que plus dangereux. Et, surtout, cela prolongera indéfiniment la misère humaine au Cambodge.

● (2205)

S'il est un pays qui devrait parler aux Nations Unies au nom des Cambodgiens dépossédés et torturés, c'est bien le Canada en qui on voit généralement un protecteur des opprimés. C'est obscène d'avoir encore une fois emboîté le pas à nos voisins du Sud, qui ont pris l'habitude depuis quinze ans de s'en prendre au Vietnam sans retenue. Cette illusoire victoire du Vietnam a infligé d'innombrables tortures au peuple cambodgien. Au nom de l'humanité, j'invite le ministre à faire en sorte que la prochaine fois que l'ONU abordera la question, le Canada demeure neutre, que nous ne votions sur aucune motion qui exige de prendre partie. Il ne faut pas que nous nous mêlions de la situation en Asie du sud-est à moins que ce soit pour préconiser une solution humanitaire qui améliorera le sort du peuple cambodgien.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, le Canada a appuyé la représentation du Kampuchea démocratique à l'Assemblée générale des Nations Unies car, en agissant autrement, nous aurions cautionné l'invasion et l'occupation du Kampuchea par les forces armées d'un pays voisin. Cela ne veut pas dire que le gouvernement canadien approuve le régime du Kampuchea démocratique de Pol Pot ou que le Canada ferme les yeux sur les horribles violations des droits de la personne perpétrées par ce régime pendant qu'il était au pouvoir. En 1978, le Canada a joué un rôle important dans la dénonciation de la situation déplorable des droits de la personne au Kampuchea démocratique. Cela fut fait par le biais d'un mémoire remis à la Commission des droits de l'homme de l'ONU et par des déclarations faites par la suite à l'Assemblée générale de l'ONU.

Si l'on avait expulsé de l'ONU le régime du Kampuchea démocratique, ce geste aurait pu être interprété comme un pas en direction de la légitimisation de l'aggression et de l'usage de la force par un pays en vue de renverser le gouvernement d'un pays voisin. C'est pourquoi le Canada, de même que la majorité des pays représentés à l'Assemblée générale des Nations Unies, s'est prononcé l'automne dernier pour que le représentant du Kampuchea démocratique puisse continuer de siéger à l'ONU, malgré toute notre répugnance à l'égard de l'action de ce régime quand il avait le pouvoir absolu au Kampuchea. Le Canada a dit clairement qu'il ne participerait à aucun effort visant à rétablir le gouvernement de Pol Pot.

Des efforts actuels en vue d'une solution pacifique au conflit qui sévit au Kampuchea tournent autour de la conférence internationale qui a lieu actuellement conformément à la résolution de l'automne dernier de l'Assemblée générale des Nations Unies. Le Vietnam et l'URSS ne participent pas à cette conférence. Dans ces conditions, il est admis que la conférence ne parviendra pas à trouver des solutions définitives à la question du Kampuchea.

Le Canada croit que les propositions présentées à la conférence, lesquelles comprennent un accord de cessez le feu entre les belligérants, la création d'une force de maintien de la paix des Nations Unies, le retrait contrôlé des troupes étrangères du Kampuchea et la tenue d'élections libres sous la surveillance de l'Organisation des Nations Unies, constituent des propositions raisonnables qui pourraient accorder les garanties nécessaires aux parties en cause. Le Canada est prêt à considérer sérieusement ces propositions, mais reconnaît qu'elles peuvent éventuellement nécessiter des modifications ou des rajustements. Elles constituent néanmoins un premier pas dans la bonne direction. On espère aussi que la conférence permettra de créer le cadre propice à la poursuite de pourparlers qui, nous l'espérons, à mesure qu'évoluera la situation, déboucheront sur des négociations sincères entre les parties en présence dans le conflit qui sévit au Kampuchea.

L'ÉNERGIE—L'AVENIR DU PROJET ALSANDS À FORT McMURRAY (ALBERTA). (A) LES ENTENTES COMMERCIALES POSSIBLES AVEC LES SOCIÉTÉS PÉTROLIÈRES

M. Jack Shields (Athabasca): Monsieur l'Orateur, je prends la parole ce soir pour contester une réponse qui m'a été donnée à une question que j'avais posée le 13 juillet dernier. J'ai demandé plus précisément s'il cherchait à conclure un accord commercial avec les sociétés qui envisagent actuellement d'exploiter les sables bitumineux du nord-est de l'Alberta, en particulier la société Imperial Oil et le consortium Alsands. La réponse du ministre fut la suivante:

> Pour ce qui est de parvenir à un accord commercial satisfaisant, c'est ce que nous sommes en train de négocier avec le gouvernement de l'Alberta.

● (2210)

Rien n'est plus faux de toute évidence. Je dois signaler qu'un accord commercial reste à conclure avec les sociétés participantes. Ces sociétés sont prêtes à investir pour le moment 12 milliards de dollars dans chacune de deux usines distinctes, mais elles doivent d'abord savoir ce que leur rapportera leur production, quel sera le régime fiscal auquel elles seront assujetties et quelle sera la formule de redevance afin de pouvoir procéder à une étude ordinaire des capacités de financement et déterminer si le rendement de ces investissements massifs de 12 milliards de dollars par usine rend ce projet économiquement rentable.

Le consortium Alsands, à Fort McMurray, et Imperial, en ce qui concerne le projet Cold Lake, ont tous deux fait savoir au gouvernement fédéral et à celui de l'Alberta qu'il leur fallait un taux de rendement de 20 p. 100 de leur cash flow parce que, dans le cas d'Imperial tout au moins, elle investit dans le projet la presque totalité de sa valeur nette. Elle veut donc s'assurer d'un taux de rendement qui compensera l'investissement massif qu'elle consent.

Nous savons tous désormais que le projet de Cold Lake a été suspendu. Imperial a pris cette décision à cause surtout de la politique énergétique des libéraux et de la canadianisation annoncées en octobre dernier.

C'est depuis 1963 que Imperial s'emploie à mettre au point une technique de production *in situ*. Elle veut demeurer propriétaire à 50 p. 100 du projet, mais avec la politique énergétique nationale, cela lui est impossible. Son taux de rendement actuel est de l'ordre de 8 p. 100, ce qui, à son avis, ne justifie pas la poursuite des travaux. La société a donc décidé de reporter le projet. Mais cela suppose qu'elle libère ses techniciens. Elle s'emploie actuellement à les affecter à d'autres postes. Elle essaie en fait de terminer les réaffectations d'ici le 1er septembre parce qu'il s'agit, dans la plupart des cas, de pères de famille, dont les enfants doivent retourner en classe à cette date.

Une fois que tout ce personnel clef aura été dispersé, littéralement aux quatre coins du globe, et affecté aux divers projets d'Imperial, il faudra au moins deux ans pour reconstituer une équipe, obtenir un nouveau contrat et relancer les soumissions. Nous avons perdu au moins 140,000 barils par jour pendant deux ans. Cela privera la balance des paiements d'une somme de quelque 4 milliards de dollars, compte tenu de la valeur actuelle du dollar et des prix en vigueur.

Mais il y a plus grave encore. Tout le matériel utilisé dans l'usine d'Imperial est flambant neuf. Les techniques sont tout à fait différentes de celles qu'on utilise actuellement dans le nord-est de l'Alberta et ce sont celles de l'exploitation à ciel ouvert. La plupart des sables bitumineux et des sables pétrolifères du nord-est de l'Alberta sont recouverts d'une épaisse couverture et doivent être extraits par une autre méthode. Imperial travaille à la mise au point du procédé *in situ* depuis 1963. Cette technologie a permis au Canada de devenir le chef de file en ce qui concerne l'utilisation de ce procédé pour l'extraction du pétrole des sables bitumineux et pétrolifères. Notre pays est à la pointe du progrès en ce domaine. Le Venezuela a des gisements de sables bitumineux. Les États-Unis aussi. Pratiquement tous les pays producteurs de pétrole ont des gisements de sables bitumineux et nous, nous avons la meilleure technique au monde dans ce domaine. Nos gisements représentent deux siècles d'approvisionnements intérieurs. Nous pouvons vendre notre technologie dans le monde entier et pourtant, nous laissons ce projet péricliter. Je ne comprends vraiment pas que le gouvernement permette cela. C'est la première raffinerie de ce genre au monde. C'est une chance à saisir, une chance de 12 milliards qui, d'ici deux ans, représentera au moins 15 à 18 milliards. Il semble que le gouvernement ait changé son fusil d'épaule. Il a décidé que nous n'exploiterions pas les gisements de sables bitumineux et que nous allions nous intéresser aux gisements sous-marins et des terres du Canada. Le programme énergétique lancé en octobre dernier par le gouvernement libéral a complètement interrompu toutes les activités dans l'Ouest et dans les gisements de sables bitumineux et mis l'accent sur la mer de Beaufort, sur le gisement d'Hibernia au large de Terre-Neuve et sur les gisements sous-marins.

• (2215)

Selon moi, monsieur l'Orateur, il faut que le gouvernement révise sa politique énergétique parce que nous mettons en danger notre propre sécurité. Toutes les autres nations occidentales accordent la priorité à la garantie des approvisionnements pétroliers. Nous sommes le seul pays qui, en laissant Imperial Oil abandonner son projet d'usine de raffinage des sables bitumineux, met l'accent sur le contrôle et non sur la garantie de ses approvisionnements.

M. Roy MacLaren (secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources): Monsieur l'Orateur, à plusieurs occasions déjà, le député a soulevé la question de l'avenir des usines de raffinage des sables bitumineux qui sont actuellement au stade de l'aménagement. On lui a répondu que le gouvernement fédéral était tout disposé à donner le feu vert à ces projets l'an dernier mais que malheureusement, le gouvernement de l'Alberta avait refusé de négocier un accord permettant la réalisation de ces projets sans attendre un accord sur les autres points en litige. Le gouvernement fédéral souhaitait parvenir à un accord sur le prix du pétrole et les autres questions afin de remplir les conditions nécessaires à la réalisation de ces projets, mais le gouvernement de l'Alberta n'était malheureusement pas disposé à négocier. Nous faisons actuellement tout notre possible pour parvenir le plus rapidement possible à un accord avec l'Alberta, accord qui permettrait notamment la réalisation de ces projets dans l'intérêt national tout en permettant aux régions d'en profiter pleinement.

Le député a axé sa question essentiellement sur le projet d'Alsands. Il sait très certainement que les membres du consortium d'Alsands doivent se rencontrer prochainement pour arrêter une décision quant à l'avenir du projet pour les mois à venir. Je n'ai pas l'intention de prédire le résultat de leurs prochaines délibérations. Cependant, les promoteurs m'ont déjà dit qu'ils tiennent à ce projet et qu'ils aimeraient le voir démarrer le plus tôt possible.

En ce qui concerne le consortium Alsands, nous sommes heureux de le voir s'orienter vers une plus large canadianisation. Une analyse effectuée il y a quelque temps à peine aurait fixé le taux de propriété canadienne, le TPR, à 32 p. 100. Aujourd'hui le TPR approche les 50 p. 100. Les participations prises récemment par Husky et Dome témoignent de la confiance du secteur privé dans le projet.

Quant à la question des modalités commerciales en voie de négociation, elle s'inscrit dans les négociations fédérales-provinciales qui avancent rapidement. Du point de vue commercial, l'impact actualisé du système fédéral est essentiellement neutre si l'on tient compte de l'impôt sur les recettes du pétrole et du gaz. La possibilité, pour les comités membres du consortium, d'obtenir des subventions au titre du programme d'incitations pétrolières constitue un important atout. Par ailleurs, l'Alberta retirerait des sommes considérables du projet par le canal de son système actuel de redevances.

Le projet profiterait d'un prix étudié au Canada en fonction des divers coûts de développement et de production. Nous voulons voir le projet se réaliser, mais non dans des conditions fixées par les sociétés étrangères. Nous voulons qu'il se réalise de façon à apporter le maximum d'avantages aux Albertains et

à tous les autres Canadiens, tout en contribuant largement à assurer la sécurité d'approvisionnement visée par le PEN.

M. Shields: Vous ne vous fatiguez pas de ce galimatias?

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ—LES PRIX INITIAUX DU BLÉ POUR LA NOUVELLE CAMPAGNE

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Monsieur l'Orateur, je suis persuadé que le secrétaire parlementaire du ministre des Transports (M. Bockstael), qui est ici pour répondre à mes questions ce soir, va faire plus attention et répondra avec un peu plus d'enthousiasme que ne vient de le faire le secrétaire parlementaire du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. MacLaren).

Monsieur l'Orateur, je veux parler de cette importante question du prix initial versé aux producteurs de blé de l'Ouest qui relèvent de la Commission canadienne du blé. J'ai posé une question à la Chambre lundi dernier. Le secrétaire parlementaire s'en souviendra, j'en suis certain, j'ai demandé au ministre de confirmer ou de nier que le prix du blé roux de printemps sera de $4.75 le boisseau et que le prix du dorum sera aussi de $4.75. Le ministre a refusé de répondre.

● (2220)

D'après ce que le ministre responsable de la Commission canadienne du blé a annoncé hier, ces données seraient exactes. Dans le cas du dorum, il s'agit d'une réduction de $1.75 le boisseau puisque le prix initial rajusté pour la campagne de 1980-1981 avait été fixé à $6.50. En somme, on a soutiré 27 p. 100 du prix du durum aux céréaliers de l'Ouest. Pour ce qui est du blé roux de printemps, on leur a enlevé 60c. par boisseau. Il ne faut pas oublier que les coûts ne cessent de monter, les coûts de l'énergie, les frais d'intérêt, puisque le gouvernement a décidé de les laisser monter.

Si nous sommes particulièrement vexés, nous, c'est-à-dire ceux qui représentent des régions productrices qui relèvent de la Commission du blé, toutes les associations d'agriculteurs, les membres de notre parti et les membres du Nouveau parti démocratique, c'est que dès le début nous avions demandé au gouvernement de maintenir la politique établie en 1971 et d'annoncer les paiements initiaux avant la période des semailles. Ces précisions auraient donné au céréaliers de l'Ouest un excellent instrument de gestion pour décider des superficies à ensemencer ou des cultures à préparer au printemps, car ils auraient eu une idée des prix.

Le sénateur en question, l'adjoint au ministre des Transports (M. Pepin), a témoigné devant le comité permanent de l'agriculture. Comme on le voit à la page 26:11, j'ai posé au ministre la question suivante:

> Et si l'on retire cet instrument de gestion aux producteurs, ils ne pourront pas changer leurs récoltes au mois de juillet, ils ne pourront pas changer la surface attribuée aux pâturages d'été, ils ne pourront pas changer leurs surfaces d'herbe courte, ils ne pourront pas changer la récolte au mois de juillet: on les a privés d'un instrument essentiel à la gestion de leur exploitation et de leurs revenus. Si c'est là votre définition d'une production ou d'une mise en marché ordonnée, je m'y oppose fortement.

Le sénateur Argue a déclaré:

> Monsieur le président, je serais heureux de répondre à la question. A mon avis, les recommandations que j'ai faites, à savoir une augmentation de la superficie des emblavures de quelque 10 p. 100 pour le blé de printemps . . . et de quelque 10 p. 100 pour l'orge . . .

En passant, le prix de l'orge rajusté à l'origine a été réduit de 15c. le boisseau pour la prochaine campagne. Il a déclaré que ces augmentations et le maintien de la même superficie des emblavures de durum prouvaient sans aucune équivoque aux céréaliers de l'Ouest qu'il existe un débouché pour leur produit et que le prix restera le même.

D'après cette déclaration et compte tenu de la réduction des paiements initiaux dont on nous a parlé hier, il semble que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé ait délibérément induit en erreur les producteurs de l'Ouest. Il les a incités à accroître leurs réserves et la superficie de leurs emblavures. Il leur donnait à entendre de la sorte que les prix seraient élevés. Ensuite, il a changé d'idée et réduit de $1.75 le prix du boisseau de durum, de 60c. le prix du boisseau de blé de printemps et de 15c. le prix du boisseau d'orge.

Les céréaliers s'en souviendront, mais, bien sûr, dans ce cas-ci, ils ne peuvent pas se venger du sénateur. En effet, ce dernier n'est pas élu. Le sénateur se cache en toute sécurité dans l'autre endroit et n'a pas à faire face à la colère des agriculteurs et des céréaliers de l'Ouest.

L'une des raisons invoquées est que le prix a baissé. L'Union soviétique nous inspire à tous du respect quant à la façon dont elle vend et achète ses produits. Supposons que la Russie achète ses céréales du Canada, de l'Australie, de l'Argentine et de certains pays de la Communauté économique européenne à un prix inférieur, et supposons qu'elle n'achète rien aux États-Unis. Pourquoi? C'est que du moment où les Russes achètent une quantité importante de céréales des États-Unis, le marché de Chicago s'en ressent, et la Commission canadienne du blé se fonde sur le prix qui a cours sur ce marché pour déterminer le prix du grain au Canada. Ce prix en serait donc nécessairement augmenté. Cette situation pourrait éventuellement se produire. Entre-temps, les producteurs de blé de l'Ouest paient des intérêts de 21 et de 22 p. 100 en raison de la politique d'argent cher du gouvernement. Le gouvernement et le ministre n'ont nulle envie de croire qu'il nous est possible d'obtenir un prix supérieur pour le blé produit dans l'Ouest. Le gouvernement du Canada et les contribuables canadiens devraient prendre le risque de garantir les paiements initiaux puisqu'au moment où le régime de double prix du blé était en vigueur au Canada, les producteurs de l'Ouest subventionnaient le consommateur jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars par jour.

● (2225)

Le gouvernement ne prend aucun moyen susceptible d'accroître les ventes, à moins que j'aie mal compris la situation. Si c'est le cas, j'espère que le secrétaire parlementaire me corrigera. Cette année il faudra augmenter les ventes de 25 p. 100. Nous avons eu des ventes records l'an dernier et nous approcherons probablement le même niveau cette année. Cette hausse de 25 p. 100 en un an sera nécessaire pour maintenir les revenus des producteurs de blé car le prix des céréales a baissé dans cette même proportion. J'espère que le secrétaire parlementaire me dira quelles mesures le gouvernement prend pour transporter de 20 à 25 p. 100 de céréales de plus afin d'assurer aux agriculteurs le même revenu que l'an dernier.

M. Robert Bockstael (secrétaire parlementaire du ministre des Transports): Monsieur l'Orateur, si nous voulons comparer des niveaux de paiement initial, il est important que nous comparions des niveaux équivalents. Les paiements initiaux que le ministre chargé de la Commission canadienne du blé a annoncés hier ont été comparés à la fois aux niveaux établis en juillet 1980 et aux niveaux rajustés de février dernier.

Le député de Kindersley-Lloydminster (M. McKnight) tente d'empirer la situation en les comparant uniquement aux pris rajustés et révisés de février dernier. Je prétends qu'on ne peut faire une comparaison juste qu'avec les niveaux de juillet dernier. Si on se base sur ces derniers, les nouveaux prix initiaux sont les mêmes que l'an dernier ou plus élevés pour la plupart sauf dans le cas du blé durum. Lorsqu'il a annoncé les nouveaux prix, le ministre a déclaré que si les prix internationaux montaient au cours des prochains six mois, comme ils l'ont fait l'an dernier, il envisagera sûrement de rajuster les prix initiaux comme il l'a fait cette année. Le paiement initial dépend des prévisions du marché, du rendement prévu des récoltes et des tendances de la vente.

Le député sait probablement mieux que la plupart de ses collègues pour quelle raison on a établi le régime des prix initiaux. Ce n'est pas, comme certains voudraient nous le faire croire, afin de garantir aux producteurs un revenu supérieur à celui de l'année précédente. Il existe d'autres programmes pour assurer la stabilité des revenus, par exemple, le Programme de stabilisation du prix des grains de l'Ouest et l'assurance récolte. Le régime des prix initiaux assure toutefois une certaine sécurité en garantissant à l'agriculteur un prix minimum pour l'année en cours. Cependant, ce minimum doit réfléter les fluctuations des prix internationaux. On peut citer le blé durum en exemple, cette année. Le prix du blé durum est ordinairement volatile et son faible prix international actuel se traduit forcément dans les niveaux de paiements initiaux annoncés.

Le député peut être sûr que les prix initiaux réalistes et sérieux qu'on vient d'annoncer assurent au producteur le meilleur prix qu'il peut présentement obtenir pour son grain.

M. l'Orateur adjoint: La motion d'ajournement étant adoptée d'office, la Chambre s'ajourne à 11 heures demain.

(A 10 h 29, la séance est levée d'office, en conformité du Règlement.)

CHAMBRE DES COMMUNES

Le vendredi 17 juillet 1981

La séance est ouverte à 11 heures.

• (1105)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LE GOUVERNEMENT DU CANADA

CONDAMNATION DES POLITIQUES—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Douglas Roche (Edmonton-Sud): Madame le Président, en juin dernier, l'indice des prix à la consommation était de 12.8 p. 100 plus élevé qu'un an auparavant, ce qui représente le taux d'augmentation le plus fort que nous ayons connu dans les 33 dernières années. Puisque pour la première fois dans notre histoire le gouvernement a invoqué la clôture pour dissoudre les Chambres afin d'attirer l'attention des Canadiens sur le prestige du sommet économique international et de leur faire ainsi oublier ses échecs économiques cuisants, l'esprit de division qui règne au pays et le scandale du cartel international de l'uranium qui vient d'éclater au Canada, je propose, avec l'appui du député de Cambridge (M. Speyer):

Que la Chambre condamne le gouvernement pour poser au champion sur la scène internationale alors qu'il n'a causé que des déboires pitoyables au Canada.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à la présentation de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES AFFAIRES EXTÉRIEURES

LA VISITE DU CHANCELIER DE L'ALLEMAGNE DE L'OUEST—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Walter McLean (Waterloo): Madame le Président, les chefs des gouvernements des principaux alliés du Canada qui ont été les invités de notre pays dans le passé ont eu l'occasion de s'adresser aux députés et aux sénateurs réunis. Le Canada entretient des rapports politiques, culturels et économiques étroits avec la République fédérale d'Allemagne, l'un de nos associés de l'OTAN. En n'invitant pas le chef de ce pays, le chancelier Helmut Schmidt, à s'adresser au Parlement, le gouvernement a manqué d'égards envers cet invité de marque, le peuple d'Allemagne de l'Ouest et le Parlement du Canada. Je propose donc, avec l'appui du député de Kingston et les Îles (M[lle] MacDonald):

Que la Chambre s'élève contre la décision du gouvernement de ne pas inviter ce loyal ami de notre pays, le chancelier Helmut Schmidt, à s'adresser au Parlement pendant sa visite officielle au Canada et qu'elle témoigne au chef du gouvernement d'un des plus grands alliés de notre pays l'honneur que nous vaut sa présence chez nous.

Mme le Président: La Chambre consent-elle unanimement à débattre cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LES TRAVAUX DE LA CHAMBRE

ON PROTESTE CONTRE L'INTENTION D'IMPOSER LA CLÔTURE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, à certains moments, je me rends compte mieux que jamais de la valeur de l'institution du Parlement, et je le déplore chaque fois qu'on lui porte atteinte. Je propose donc, appuyé par le député de Vancouver-Est (M[me] Mitchell):

Que la Chambre somme le gouvernement de faire preuve de respect envers le Parlement en renonçant à son projet d'invoquer la clôture, aux termes de l'article 33 du Règlement à l'égard de la motion d'ajournement dont la Chambre est saisie.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE TOURISME

L'ÉTABLISSEMENT D'UN PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Stan Darling (Parry Sound-Muskoka): Madame le Président, comme la saison touristique bat son plein en ce moment dans le pays, que l'industrie du tourisme est une source de recettes supplémentaires pour tous les secteurs de l'économie, et que des milliers d'exploitants touristiques sont durement éprouvés par les taux d'intérêt excessivement élevés au Canada, je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que le ministre d'État (Petites entreprises et Tourisme) prenne des dispositions immédiates au nom des gens qu'il représente pour mettre sur pied un programme d'aide financière à l'intention des exploitants touristiques dès maintenant, alors qu'ils ont besoin d'aide, sans attendre qu'ils soient criblés de dettes ou qu'ils fassent faillite.

Article 43 du Règlement

Mme le Président: La Chambre accorde-t-elle son consentement unanime à cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

L'EXAMEN PAR LA COMMISSION CANADIENNE DES TRANSPORTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

L'hon. J. Robert Howie (York-Sunbury): Madame le Président, attendu que le cabinet a été saisi de propositions visant à réduire le service-voyageurs de VIA Rail et qu'une décision unilatérale prise sans l'assentiment de la population pourrait se traduire par la suppression de l'Atlantique Limité, le seul train pour voyageurs desservant les trois principales villes du Nouveau-Brunswick de même que tout le sud-ouest de la province, et attendu que le gouvernement semble vouloir contrer prématurément la décision qu'avait prise la CCT après des séances intensives de consultation publique et après que VIA Rail eut accompli de remarquables progrès sur la ligne la plus courte et la plus achalandée entre Halifax et Montréal, je propose, appuyé par le député de Fundy-Royal (M. Corbett):

Que la Chambre ordonne au gouvernement de renvoyer à la CCT toute la question des services de VIA Rail, des frais imposés par le CN et le CP à VIA Rail ainsi que la question de la structure administrative de cette dernière, afin que le public puisse faire connaître ses vues.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LA COMMISSION CANADIENNE DU BLÉ

LES CONTINGENTS IMPOSÉS AUX PRODUCTEURS D'ORGE—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bill McKnight (Kindersley-Lloydminster): Madame le Président, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement à propos d'une affaire urgente. Les producteurs d'orge de l'Ouest constatent maintenant qu'on a rejeté leur orge de surchoix et se découvrent dans l'impossibilité de le livrer à cause de la date limite fixée arbitrairement au 30 avril par la Commission canadienne du blé pour la redistribution des quotas. Étant donné que le quota applicable à l'orge est présentement de 100 boisseaux à l'acre, je propose, appuyé par le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn):

Que la Commission canadienne du blé permette à ces producteurs de réaffecter immédiatement leurs emblavures en orge de surchoix ou de passer à un régime de quota libre sur l'orge, ce qui rendrait la réaffectation inutile et permettrait à ces producteurs de combler les besoins en orge de la Commission canadienne du blé dans la mesure des quotas actuels qui sont élevés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour présenter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE CHEF DE L'OPPOSITION

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Al MacBain (Niagara Falls): Madame le Président, j'invoque l'article 43 du Règlement au sujet d'une affaire urgente. Depuis que le chef de l'opposition (M. Clark) a fait remarquer que le service de la poste prioritaire était maintenu malgré la grève des postes, les grévistes ont érigé des piquets devant ces installations de même que devant de nombreux services de messageries privés. Compte tenu de cet nouvel exemple de l'intervention indue du parti conservateur dans le conflit postal, je propose, appuyé par le député de Lambton-Middlesex (M. Bloomfield):

Que la Chambre adopte la motion d'ajournement, afin que les efforts du nouveau médiateur postal, le juge Gold, en vue de mettre un terme à la grève ne soient pas sabotés par le chef de l'opposition.

Des voix: Bravo!

Des voix: Oh, oh!

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

VIA RAIL

LE SERVICE FOURNI PAR L'ATLANTIC LIMITED—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Bob Corbett (Fundy-Royal): Madame le Président, l'Atlantic Limited est le train le plus achalandé qui relie la région de l'Atlantique au reste du Canada. Sa popularité a augmenté considérablement depuis sa mise en service par VIA. Aujourd'hui, lorsque je me suis enquis du nombre de places disponibles, on m'a dit que le train était complet. Comme ce train d'une quinzaine de wagons est ordinairement complet, je propose, appuyé par le député de York-Sudbury (M. Howie):

Que, étant donné que le gouvernement a annoncé son intention d'éliminer le service sur les lignes peu fréquentées et qu'il est évident que l'Atlantic Limited ne répond pas à ce critère, puisque les passagers-milles ainsi que les recettes continuent à augmenter, le ministre des Transports assure les dizaines de milliers de gens qui prennent ce train annuellement que ce service vital ne sera pas interrompu.

Mme le Président: Cette motion recueille-t-elle le consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1110)

LES MESURES D'URGENCE

LES DISPOSITIONS DU DÉCRET DU CONSEIL—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le gouvernement a récemment présenté, par décret du conseil, des mesures radicales qui donnent au cabinet des pouvoirs étendus pour diriger et gérer arbitrairement tous les aspects de la vie canadienne; étant donné que cela a été fait à l'insu et sans la consultation ni le consentement du Parlement; et étant donné que cette appropriation arbitraire de pouvoirs présente des risques sérieux dans le cas de situations d'urgence vaguement définies, je propose, appuyé par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell):

Que la Chambre s'oppose à l'imposition du décret du conseil 1981-1305 accordant au solliciteur général la responsabilité d'établir des camps d'internement pour civils, et qu'elle enjoigne au gouvernement de soumettre à la Chambre le décret relatif à la planification des mesures d'urgences sous la forme d'un bill qui puisse être débattu par les représentants du peuple, plutôt que d'imposer ces mesures en secret, dans le huis clos du cabinet.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ÉCONOMIE

LA PRÉPARATION D'UN NOUVEAU BUDGET—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Geoff Scott (Hamilton-Wentworth): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le budget du présent gouvernement est un vrai fouillis. Le coût de la vie a augmenté de 38 p. 100 depuis que le présent gouvernement a pris le pouvoir. Je propose donc, appuyé par le député de Simcoe-Nord (M. Lewis):

Que la Chambre exige que le gouvernement du Canada prépare un nouveau budget qui propose une politique anti-inflationniste visant à protéger les consommateurs contre le double maléfice de l'inflation et des taux d'intérêt élevés.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime à l'égard de cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

LE PREMIER MINISTRE

RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT

M. Tom McMillan (Hillsborough): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Le gouvernement Trudeau, à grands frais d'ailleurs . . .

Des voix: Règlement!

M. McMillan: . . . pour les contribuables canadiens a fourni aux media nationaux et internationaux un ensemble de brochures de documentation en vue du prochain sommet d'Ottawa. Parmi celles-ci figurent un aperçu biographique sur le premier ministre (M. Trudeau) dans lequel ce dernier a permis qu'on le décrive comme possédant un esprit fin et caustique, comme étant un leader de renommée internationale et un homme d'État qui a placé sa loyauté envers son parti et son pays avant son désir personnel de démissionner de ses fonctions de dirigeant au sein de son parti. Pour que cette description soit complète, je propose, appuyé par le député de Malpèque (M. Gass):

Que la Chambre invite le gouvernement à ajouter à cette biographie que ce même personnage a maintenant la distinction d'être le premier des premiers ministres canadiens à avoir jamais eu recours à la clôture pour ajourner le Parlement et museler ainsi l'opposition qui critique la gabegie de son gouvernement et la manœuvre de dissimulation du scandale du cartel de l'uranium.

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. Gordon Taylor (Bow River): Madame le Président, j'invoque les dispositions de l'article 43 du Règlement. Étant donné que le premier ministre Trudeau . . .

Des voix: Règlement.

M. Taylor: . . . est devenu un grand dictateur dont les créatures sont prêtes à satisfaire le moindre caprice, y compris le recours à la clôture— c'est la première fois dans l'histoire canadienne que le Parlement est ajourné afin de permettre aux libéraux de prendre des congés et au premier ministre de prendre en mains Jim Coutts et d'en faire sur son ordre un candidat libéral, etc.—je propose donc, appuyé par le député d'Ontario (M. Fennell):

Que la Chambre déplore les agissements dictatoriaux du premier ministre et de son gouvernement majoritaire qui trahissent la population canadienne et en particulier les Canadiens qui sont morts en terre étrangère pour lutter contre des dictatures.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Y a-t-il consentement unanime pour la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

● (1115)

QUESTIONS ORALES

[*Traduction*]

L'ÉCONOMIE

L'ACCROISSEMENT DU TAUX DE L'INFLATION

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, puisque le premier ministre est absent . . .

Des voix: Plus fort!

M. McGrath: . . . j'adresserai ma question au premier ministre suppléant. Alors que le Parlement est muselé par le gouvernement, le taux d'inflation a atteint un sommet depuis le lendemain de la guerre. Il a en effet atteint 12.8 p. 100, c'est-à-dire qu'il a augmenté de 38 p. 100 depuis que le gouvernement a pris le pouvoir.

Voici la question que je voudrais poser au ministre des Finances ou au premier ministre suppléant: puisque nous sommes sur le point d'ajourner du fait que le gouvernement a imposé la clôture, le ministre peut-il dire à la Chambre et aux Canadiens si, durant les prochains mois, pendant que le Parlement ne siégera pas, les Canadiens peuvent compter sur un répit après la hausse du prix des denrées alimentaires, du coût de la vie, des taux d'intérêt et de tout le reste?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, nous regrettons que le chiffre soit aussi élevé, mais le député demande si la situation va s'améliorer durant les prochaines semaines voire les prochains mois. La hausse du mois de juin est surtout due au fait, dans le cas des denrées alimentaires, qu'à partir de juillet et d'août, on cessera d'importer des légumes et d'autres denrées de ce genre au Canada. Les primeurs seront produites au Canada, ce qui sera un avantage pour nous. Par conséquent le prix des fruits et des légumes frais diminuera probablement durant l'été, ce qui facilitera les choses.

La deuxième cause de la hausse de l'indice des prix, c'est l'augmentation rapide du prix de l'énergie. Je suis certain que nous ne suivrons pas les conseils du parti de l'opposition—à savoir d'amener rapidement le prix de l'énergie au niveau mondial—ce qui aggraverait la situation dans ce domaine.

Des voix: Des prix de plus en plus élevés.

M. Hnatyshyn: Parlez-nous du cartel.

M. Clark: C'est un mensonge. C'est un mensonge.

M. Chrétien: Il n'y aura plus d'augmentations.

M. Clark: Vous êtes un menteur.

M. Chrétien: Il y en a eu au printemps, pour des raisons spéciales, mais cela ne se reproduira pas cet été.

LES MESURES POUR AIDER LES GAGNE-PETIT

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Les fruits et légumes coûtent 37.6 p. 100 de plus qu'en juin dernier. Les premier ministre suppléant ne peut pas en blâmer les cultivateurs. Il n'y a qu'un coupable, le gouvernement, et le ministre le sait!

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Exception faite de l'Italie, nous avons maintenant le pire taux d'inflation des sept pays industrialisés de l'Ouest qui se réunissent à Ottawa. Il y aura peut-être un problème au sommet, mais notre pays traverse une crise. Je crois que les petits salariés, les chômeurs et les retraités ont le droit d'attendre du secours des programmes du gouvernement.

Je demande au premier ministre suppléant, en sa qualité de ministre d'État chargé du Développement social, étant donné que le gouvernement jusqu'ici s'est borné à augmenter le supplément de revenu garanti de $30, à quel secours les pauvres, les chômeurs et les retraités du Canada peuvent s'attendre au cours des trois mois de congé parlementaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je crois avoir dit plus tôt qu'au contraire, je ne blâmais pas les cultivateurs. J'ai dit que les agriculteurs vont nous aider parce que nous pourrons consommer leurs fruits et légumes frais en juillet et en août. Les agriculteurs nous aideront donc, ils ne nous nuiront pas. Je ne blâme pas les agriculteurs. J'ai dit que, malheureusement, le prix des aliments importés avait augmenté rapidement en juin, que nous avons dû faire face à ce problème; mais grâce aux agriculteurs canadiens, nous n'aurons pas le même problème en juillet et en août, parce que nous aurons le produit de leur travail. Le député avait donc tort de porter cette accusation.

L'opposition demande au gouvernement de dépenser encore plus d'argent en ce moment, mais c'est le même groupe de personnes qui se plaint que le déficit soit trop élevé. Le député nous demande d'ajouter de nouvelles augmentations aux nombreuses sommes que nous avons déjà investies dans les programmes sociaux depuis 18 mois. Dans bien des cas, nous avons rétabli des paiements que le parti du député avait supprimés quand il était au pouvoir.

Des voix: Bravo!

L'IMPOSITION DE LA CLÔTURE

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Le ministre est une Marie-Antoinette bien peu attrayante, car il dit à nos concitoyens qu'il les a laissés manger la brioche au mois de juin parce que les prix des produits avaient augmenté.

● (1120)

Ma question s'adresse au ministre des Finances ou au premier ministre suppléant en sa qualité de ministre d'État chargé du Développement social. Depuis que le gouvernement a pris le pouvoir, l'indice de la misère qui comprend le taux de chômage, les taux d'intérêt et le taux d'inflation a augmenté dans les proportions phénoménales de 250 p. 100. C'est vraiment ce qu'on peut appeler la misère. Je voudrais que le premier ministre suppléant me dise, puisque le gouvernement a décidé d'invoquer la clôture pour forcer le Parlement à suspendre ses travaux pour l'été alors que notre pays est en pleine crise, quelles mesures on peut s'attendre . . .

Une voix: Joe est en difficulté.

M. McGrath: Non, mon cher ami. C'est vous qui l'êtes ainsi que votre chef de parti et vous le savez pertinemment.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Que le député pose sa question.

M. McGrath: Je vous prie de m'excuser, madame le Président.

M. Chénier: Posez votre question.

M. McGrath: Groucho Marx semble toujours grommeler dans son coin.

Mme le Président: A l'ordre, s'il vous plaît, à l'ordre. De deux choses l'une, ou bien le député pose sa question immédiatement ou bien il y renonce.

M. McGrath: Merci, madame le Président. Madame le Président, nous sommes certainement en droit d'attendre certaines explications de la part du gouvernement, puisque sa politique monétaire ne porte pas ses fruits et puisqu'il s'est engagé à ne pas . . .

Mme le Président: A l'ordre, à l'ordre, s'il vous plaît. Je demande à l'honorable représentant de poser sa question sur-le-champ. Une phrase ponctuée d'un point d'interrogation; c'est ce que sera sa question. Il a fait plusieurs entrées en matière et je ne saurais être patiente plus longtemps.

M. McGrath: Le premier ministre suppléant a-t-il l'intention d'imposer honteusement la clôture pour mettre un terme au débat sur la motion d'ajournement du Parlement sans faire quoi que ce soit pour lutter contre l'inflation qui sévit dans notre pays?

[*Français*]

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je voudrais faire remarquer à l'honorable député que tout d'abord le taux de chômage au Canada est le plus faible depuis cinq ans. Cela représente donc une amélioration sur celui qui existait quand lui-même était ministre du gouvernement précédent. Deuxièmement, alors que les progressites conservateurs étaient au pouvoir, il n'y avait absolument aucune croissance économique dans notre système. Depuis que nous avons repris le pouvoir, nous avons réussi à faire augmenter la croissance économique au Canada. Malheureusement, il y a un aspect que nous déplorons considérablement, c'est qu'il y a plus d'inflation que nous ne l'avions prévu, et voilà pourquoi le ministre des Finances a pris la résolution de ne pas augmenter le déficit du gouvernement à ce moment-ci, ce qui serait de nature à accroître considérablement l'inflation. Il s'agit d'une situation qu'on essaie de corriger dans les plus brefs délais, ce qui n'est pas facile, mais je crois que sur les trois facteurs que j'ai mentionnés, deux sont très importants. Nous connaissons le taux de chômage le plus bas depuis cinq ans. Nous connaissons la croissance économique, et à ce moment-ci je crois que les politiques du ministre des Finances vont réussir à moyen terme à enrayer le problème de l'inflation.

[*Traduction*]

LA SITUATION DES FAMILLES MONOPARENTALES À FAIBLES REVENUS

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, en l'absence du ministre des Finances, je pose ma question au ministre suppléant des Finances. Je lui rappelle que le gouvernement ne fait rien pour aider les Canadiens qui souffrent actuellement. Je voudrais exposer au ministre le cas d'une mère célibataire qui a trois enfants, qui travaille et qui n'arrive pas à joindre les deux bouts. Cette mère n'a pas reçu son chèque d'allocations familiales ce mois-ci.

Une voix: Ce n'est pas vrai.

Mlle MacDonald: Elle doit pourtant faire son marché aujourd'hui. Elle doit se débrouiller sans pouvoir compter sur son chèque d'allocations familiales. Elle constate que le prix des légumes a augmenté de plus d'un tiers, et que le prix des produits laitiers a augmenté de 15 p. 100. Étant donné que le ministre des Finances a dit qu'il ne combattrait pas l'inflation au détriment des pauvres et que c'est exactement ce qu'il fait, je demande au ministre suppléant quelles mesures il compte prendre pour aider cette mère célibataire qui devra peut-être priver ses enfants de produits laitiers et de légumes frais à cause de l'immobilisme du gouvernement?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, il est toujours très pathétique de prendre un cas extrême et d'essayer de faire jouer les sentiments. Maintenant, si on veut que la population comprenne les politiques, qu'elle saisisse bien la situation dans laquelle le pays est placé, il faut éviter d'utiliser la basse démagogie et essayer de faire appel plutôt à la raison.

Le député dit que le ministre des Finances ne s'occupe pas ni ne s'est préoccupé des gens les plus démunis dans notre société. J'aimerais rappeler au député qu'à l'époque où s'annonçait un budget en septembre dernier, son chef, elle-même et d'autres députés de son parti disaient combien il était important de maintenir l'indexation des tables d'impôt afin de prémunir les gens à faible revenu contre les poussées inflationnistes. Le ministre des Finances l'a maintenue, ce qui donne un milliard 600 millions de dollars de plus dans les poches des gens dont parle le député afin de leur permettre de faire face à ces augmentations de prix.

J'aimerais également ajouter qu'à l'époque où l'on faisait ces consultations sur le budget, de nombreuses instances étaient faites afin que certaines mesures sociales perdent également leur indexation. Ces indexations ont été maintenues à l'égard des allocations de la vieillesse, les allocations familiales, et tous les paiements sociaux du gouvernement, de sorte qu'elles permettent aux plus démunis d'absorber l'augmentation des prix.

• (1125)

[*Traduction*]

LES PROGRAMMES DU GOUVERNEMENT POUR COMBATTRE L'INFLATION

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Madame le Président, de toute évidence, le ministre se fiche des nombreux Canadiens qui doivent priver leurs enfants de produits laitiers et de légumes frais. Il a fait allusion au ministre des Finances. En mai, le ministre des Finances se glorifiait du fait que la hausse de l'indice des prix à la consommation avait ralenti, passant de 1.3 p. 100 à 0.7 p. 100. A ce sujet, il a déclaré ce qui suit, comme en fait foi la page 9631 du hansard:

Si cette tendance se maintient pour le reste de l'année, il pourrait en résulter une baisse importante du taux d'inflation général.

Cette tendance ne s'est pas maintenue, et il n'y a pas eu de baisse sensible du taux d'inflation. Par conséquent, quels programmes ou projets le ministre envisage-t-il pour tenir compte d'une situation qu'il n'avait pas prévue il y a à peine deux mois?

M. Baker (Nepean-Carleton): Les ministériels n'envisagent rien du tout, et c'est pourquoi ils décampent du Parlement.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, je pense que pour répondre à la question il faut dépasser l'examen des chiffres que l'on possède actuellement et qui représentent les augmentations du 1er juin 1980 au 1er juin 1981, et en faire une analyse. Comme l'indiquait le premier ministre suppléant tantôt, environ 34 p. 100 de cette augmentation est relative à l'augmentation du coût de l'énergie, des fruits et des légumes frais. Comme l'indiquait tantôt le ministre de la Justice, grâce à l'efficacité des producteurs agricoles et étant donné la saison, bien entendu, des arrivages de fruits frais produits au Canada vont sensiblement faire baisser les prix des produits alimentaires, de telle sorte que ces personnes auxquelles le député fait allusion pourront plus facilement acquérir ces biens à prix moins élevés. Si l'on veut maintenir une politique qui va frapper de moins en moins les Canadiens, il faut continuer à soutenir la politique «gradualiste» mise de l'avant par le ministre des Finances et également celle que le gouvernement a adoptée vis-à-vis des prix de l'énergie.

[*Traduction*]

L'EXAMEN DE MESURES DE RECHANGE PAR LE GOUVERNEMENT

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, on a proposé tout à l'heure une motion intéressante en vertu de l'article 43 du Règlement qui parlait de sabotage. Le seul acte de sabotage que l'on connaisse ici, c'est celui que le gouvernement commet contre les Canadiens à faibles et à moyens revenus.

Ma question s'adresse au ministre d'État (Finances) et j'espère obtenir une réponse aujourd'hui.

M. Clark: J'en doute fort.

M. Skelly: Avec l'indice des prix à la consommation tel qu'il est actuellement et la perspective d'un taux d'escompte élevé pour les prochains mois, nous allons tous connaître de nombreux problèmes. Le ministre n'arrête pas de nous rappeler que nous avons augmenté la pension de retraite qui était déjà insuffisante de $35 et que nous l'avons indexée. Cette réponse ne me suffit pas.

Le gouvernement a-t-il songé à proposer des solutions au cas où la session se prolongerait? A-t-il pensé à présenter un projet de réforme de la fiscalité, un crédit d'impôt au titre du coût de la vie, à créer une commission anti-inflation et à réduire les taux d'intérêt ou du moins à instaurer un système de dédommagement? Quelles solutions le gouvernement offre-t-il aux Canadiens pour les aider dans la situation actuelle?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le genre de mesures auxquelles le député fait allusion sont évidemment des mesures fiscales normalement annoncées dans un budget. Comme le ministre des Finances a indiqué qu'un budget serait présenté à l'automne, diverses mesures sont étudiées au sein du ministère des Finances pour faire face à la situation économique. J'aimerais cependant rappeler à l'honorable député que des mesures ont déjà été prises, qu'elles sont en place, par exemple, le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, mesure qui sera utilisée de façon très avantageuse étant donné ces situations où les taux d'intérêt sont élevés, et cette mesure aide grandement la petite entreprise. Il existe de nombreuses autres mesures. Le député pourrait se reporter au dernier budget pour se rappeler ces mesures qui ont été mises de l'avant.

* * *

● (1130)

[*Traduction*]

LES BANQUES

LES BÉNÉFICES DES BANQUES À CHARTE

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, ces mesures profitent largement aux banques, comme d'ailleurs la politique des taux d'intérêt. Quant à la politique énergétique, elle profite largement aux compagnies pétrolières. La seule couche de la population que le gouvernement n'aide pas, c'est celle des citoyens à faibles ou moyens revenus et des retraités. Le ministre a parlé de la hausse des prix des produits alimentaires. J'aimerais bien qu'il me dise comment les agriculteurs vont réussir à produire des aliments à moindres frais alors que la facture énergétique et les taux d'intérêt ne cessent de grimper. On n'envisage pas une baisse du coût de la vie.

Certains ont soulevé la question des profits réalisés par les banques. J'aimerais savoir ce que le gouvernement fait pour éviter que les banques réalisent des super-profits comme c'est le cas du fait de sa politique des taux d'intérêt. Le gouvernement pense-t-il se servir de cet argent pour compenser éventuellement les méfaits des taux d'intérêt élevés et tâcher de réduire le coût de la vie?

M. Baker (Nepean-Carleton): Il veut éviter le Parlement; c'est exactement ce qu'il fait.

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, le député dans son préambule a fait allusion au peu de soin ou d'attention apporté par le gouvernement à certains groupes de personnes. Dans une réponse précédente, j'avais justement indiqué que la préoccupation fondamentale du gouvernement porte justement sur ceux qui, dans notre société, en ont le plus besoin, par exemple, les personnes âgées. Le député dit que l'augmentation du supplément du revenu garanti a été minimale, mais c'est quand même $420 par année plus les divers montants d'indexation. Le crédit d'impôt-enfant cette année s'élève à quelque $238 par enfant. Ce sont quand même des montants extrêmement importants qui s'appliquent aux gens qui en ont le plus besoin, qui sont les plus défavorisés dans notre société.

De plus, le député voudrait à chaque fois qu'il existe un indice inquiétant dans l'économie, que le gouvernement soit gagné par la panique, et qu'il présente de telles mesures à l'aveuglette. Je dois dire que ce n'est pas la façon dont ce gouvernement veut gérer l'économie canadienne, car il veut prendre des mesures à moyen et long termes, lesquelles vont rétablir la stabilité et non pas la confusion dans notre économie.

* * *

[*Traduction*]

LES CORPORATIONS

L'ACCROISSEMENT DE LA CONCENTRATION INDUSTRIELLE ET DU CONTRÔLE EXERCÉ PAR LES SOCIÉTÉS

M. Ray Skelly (Comox-Powell River): Madame le Président, le seul signe de panique que l'on peut constater ici, c'est l'intonation du ministre et son absence de réponse. Puisqu'il en est ainsi, je vais m'adresser au ministre de la Consommation et des Corporations car il ne semble pas que l'on puisse tirer grand-chose de l'autre ministre. Si c'est ainsi que le gouvernement se préoccupe des affaires publiques, je me demande ce qui se passerait s'il s'en désintéressait.

Dans le domaine des prix alimentaires, en particulier, on note une forte concentration industrielle et un contrôle absolu sur les prix qui tue toute concurrence. La prise de contrôle des magasins Dominion par Provigo est un exemple de la concentration dans l'industrie alimentaire. Il en va de même pour l'industrie de la pêche sur la côte ouest et de l'industrie alimentaire en Ontario. J'aimerais que le ministre me dise ce que son ministère fait pour que les prix et l'indice des prix à la consommation ne grimpent pas trop et que les consommateurs canadiens ne soient pas victimes de l'inaptitude manifestée par le gouvernement ces dernières années à prendre des mesures pour contrecarrer la concentration industrielle.

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, il est évident que le degré de concentration dans le domaine alimentaire au Canada représente un sujet d'inquiétude pour les fonctionnaires de mon ministère et pour le gouvernement. Voilà donc pourquoi nous avons manifesté notre désir de présenter, dès la prochaine session, une loi visant à amender la loi sur la concurrence et, en particulier, à resserrer les modalités ayant trait aux prises de contrôle au Canada.

* * *

[*Traduction*]

LES COALITIONS

LE CARTEL DE L'URANIUM—LE PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION TENUE EN 1972

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Nous voyons le gouvernement tenter désespérément d'écarter toute preuve établissant l'implication du cabinet dans un cartel illégal. Nous avons appris hier que non seulement on avait tenu caché au Parlement le rapport Bertrand, mais il y a eu aussi le rapport Henry. Le gouvernement veut maintenant jeter les députés en dehors des Communes pour mettre un terme à leurs questions sur l'activité peut-être illégale de certains ministres de la Couronne.

Mes questions portent sur ce que le gouvernement savait en 1972. Je voudrais que le ministre de la Justice confirme l'exactitude de la délibération concernant le cartel de l'uranium à l'occasion de la réunion tenue le 10 avril 1972 dans la salle de conférence du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources à laquelle assistait M. Jack Austin alors sous-ministre de l'Énergie, par la suite secrétaire principal du premier ministre et, aujourd'hui, digne récompense de ses efforts, sénateur, et d'après le procès-verbal de la réunion, le sénateur Austin aurait affirmé que le cartel de l'uranium pouvait devenir illégal si des producteurs canadiens devaient refuser des commandes suite à l'accord. Le ministre peut-il confirmer ces propos du sénateur Austin en 1972 et confirmer que le conseil du sénateur était exact?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le chef de l'opposition parle encore d'illégalité. Il y a quelques années le gouvernement a demandé à M. Bertrand d'enquêter sur la légalité d'un cartel en activité au Canada. L'enquêteur a mis quatre ans pour compléter son enquête. Il a engagé des avocats indépendants pour examiner tous les dossiers et faire des recommandations. Ceux-ci ont examiné des milliers de documents et écouté des centaines de témoins. M. Bertrand et ses collaborateurs ayant examiné tous les aspects de la légalité de l'entreprise, ont recommandé ensuite au procureur général du Canada d'intenter des poursuites contre six sociétés.

On m'a transmis un rapport à ce sujet et j'ai entrepris d'intenter les poursuites contre les six sociétés comme on me l'a proposé. J'ai engagé ensuite moi-même les avocats qui avaient conseillé M. Bertrand. Ils m'ont donné les mêmes conseils qu'ils avaient donnés à M. Bertrand, conseils que j'ai suivis. Tous ceux qui sont soupçonnés d'illégalité suite aux conclusions de l'enquête font l'objet de poursuites. C'est tout ce que je puis dire pour l'instant, l'affaire étant désormais entre les mains de la justice.

LA POSITION DU CABINET EN 1972

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, le ministre refuse encore une fois de répondre à la question. Ce qui nous explique pourquoi il veut chasser les députés de la Chambre des communes. En effet, nous lui posons des questions auxquelles il craint de répondre.

Des voix: Bravo!

M. Clark: Puisqu'il refuse de répondre, il nous faut supposer que les propos attribués à M. Austin sont exacts, et que ce dernier savait que les ministres savaient que le gouvernement savait déjà en 1972 que ce serait illégal. C'est ce qu'il nous faut supposer. Qu'on me permette de poser une autre question à propos du compte rendu de cette réunion qui s'est tenue en 1972 dans la salle du conseil du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et où il a été question des arrangements du cartel.

D'après ce compte rendu, M. Austin a bien insisté sur le fait que le cabinet favorisait cette entente. C'est ce qu'a déclaré M. Austin. Le ministre de la Justice peut-il nous dire si la déclaration de M. Austin en tant que sous-ministre est exacte et s'il est vrai qu'en 1972, le cabinet souscrivait à la conclusion d'une entente dont il connaissait les conséquences illégales? Le ministre peut-il nous le confirmer?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, le premier ministre a répondu à ces questions l'autre jour. A l'époque, le gouvernement voulait ratifier une entente internationale avec un bon nombre de pays et cela pour protéger les producteurs canadiens des répercussions des activités du gouvernement américain qui interdisait les produits canadiens sur son marché. Nous voulions nous assurer que les travailleurs à Uranium City et dans le nord de l'Ontario pourraient conserver leur emploi.

● (1140)

Tout le monde était au courant de l'existence de l'entente internationale. On en avait discuté et on y avait souscrit. Cette entente était tout à fait légale, mais comme l'a expliqué le premier ministre, elle ne permettait cependant pas aux entreprises canadiennes de fixer les prix sur le marché national. La question a été soumise à l'étude d'une commission. Cette connivence entre les entreprises canadiennes était illégale et c'est pourquoi j'ai décidé de poursuivre les six entreprises qui ont tenté de fixer les prix au Canada.

M. Clark: Madame le Président, l'autre jour, le premier ministre a déclaré qu'il n'en avait rien su avant 1975 et que c'est seulement en 1977 qu'il est intervenu. Le témoignage donné par M. Austin, et que le ministre ne saurait nier—il n'oserait le faire, car il sait que c'est la vérité—montre que le gouvernement du Canada savait pertinemment que l'entente pourrait être illégale, et cela trois ans avant que le premier ministre reconnaisse en avoir été au courant.

L'AVIS JURIDIQUE PRÉPARÉ EN 1972

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, permettez-moi de demander au ministre de la Justice si, toujours en 1972, le ministère de la Justice du Canada n'a pas présenté un autre rapport pour signaler que l'arrangement qu'avait approuvé le cabinet risquait de provoquer une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions avant 1977. Le ministre peut-il confirmer qu'on a reçu un tel rapport en 1972? Peut-il confirmer que le ministère de la Justice a prévenu le ministre de la Justice et le gouvernement du Canada, dès 1972, que l'orientation qu'ils avaient adoptée risquait d'enfreindre la loi canadienne?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, j'aimerais répéter encore une fois que si le gouvernement canadien a décidé de conclure un accord international pour maintenir la production d'uranium au Canada c'était pour protéger l'industrie canadienne des mesures que prenait alors le gouvernement américain. C'est ce qu'on a fait. Il s'agissait d'une entente acceptée par tous car tous les producteurs d'uranium voulaient empêcher le gouvernement américain de les exclure complètement du marché international. C'était là les raisons d'être du cartel ou de l'entente internationale, mais cet accord ne permettait pas aux sociétés de fixer le prix au Canada.

C'est précisément là-dessus qu'une commission a fait enquête pendant quatre ans. La Commission a pu consulter tous les documents du gouvernement dont elle avait besoin. M. Bertrand a même demandé à voir les procès-verbaux du cabinet et il a déclaré plus tard qu'il n'en avait pas besoin; il avait donc tous les documents requis. Il l'a dit lui-même il n'y a pas si longtemps, et après avoir examiné tous les aspects des manœuvres illicites il m'a présenté une recommandation que j'ai acceptée. Après avoir fait enquête pendant quatre ans il a estimé qu'on devait intenter des poursuites contre six compagnies. J'ai accepté son rapport. L'affaire est devant les tribunaux, et c'est à eux de décider.

LE PRINCIPE DU PRIVILÈGE DE LA COURONNE

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, ce que M. Bertrand a dit en fait au *Sun* de Toronto . . .

Des voix: Oh, oh!

M. Beatty: . . . c'est que l'accès aux documents du cabinet l'aiderait à confirmer ses soupçons.

Hier, j'ai demandé au ministre de la Justice l'assurance qu'il n'invoquerait pas le principe du privilège de la Couronne pour empêcher certaines personnes de témoigner au sujet du cartel ou pour refuser de remettre aux tribunaux certains documents concernant cette affaire, principe qui a déjà été invoqué au sujet du cartel. Le ministre a refusé.

Considérant que le gouvernement recourt aujourd'hui à sa majorité pour cadenasser le Parlement, le ministre veut-il nous donner l'assurance qu'en aucun cas il n'invoquera le principe du privilège de la Couronne pour empêcher les tribunaux d'aller au fond de l'affaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, un de mes collègues a fort bien démontré il y a quelques semaines qu'il ne faut pas faire trop confiance aux citations du *Sun* de Toronto.

La deuxième chose que j'ai dite hier, et je vais la répéter pour la sixième fois probablement, c'est que, puisqu'il s'agit de faire examiner par les tribunaux canadiens les lois canadiennes et les problèmes canadiens, la division d'appel de la Cour fédérale a dit que ces documents seraient fournis. En ce qui me concerne, la question est conjecturale. Je suis procureur général du Canada. Les tribunaux sont saisis de l'affaire. Aucun tribunal, aucun juge ne m'a encore demandé de documents. Je ne réponds pas aux questions conjecturales, mais je dirai que lorsqu'il s'agit d'affaires canadiennes soumises aux tribunaux canadiens, il n'est pas possible d'empêcher la production de documents devant le tribunal. La règle qui a été retenue, c'est qu'il ne fallait pas que les tribunaux étrangers contraignent les Canadiens à agir contre les intérêts bien compris.

M. Beatty: Madame le Président, le ministre cherche à embrouiller la question. Il ne s'agit pas du décret-bâillon, mais du principe du privilège de la Couronne qui a déjà été invoqué par le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources pour empêcher que les représentants de ses services ne témoignent devant des commissions d'enquête provinciales en matière énergétique. La question porte sur le privilège de la Couronne. Le ministre refuse de me donner l'assurance qu'il ne l'invoquera pas de nouveau.

LA PRODUCTION DE DOCUMENTS DEVANT LES TRIBUNAUX

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Madame le Président, étant donné que Gulf a déposé environ 40,000 documents dans un coffre-fort chez McCarthy and McCarthy de Toronto, documents que le gouvernement fédéral a réussi à bloquer afin que Gulf ne puisse les utiliser dans ses procès aux États-Unis et comme le motif invoqué par le gouvernement était celui de la souveraineté nationale qui ne s'applique pas aux affaires entendues au Canada, le ministre donnera-t-il l'assurance à la Chambre qu'il ne prendra aucune disposition, notamment qu'il ne tentera pas de modifier à nouveau ce décret-bâillon ou qu'il ne prendra aucune disposition en vue d'empêcher la production de ces documents ou de tous les autres documents pertinents qui pourraient être utiles aux défendeurs dans cette affaire?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je disais tout à l'heure—et j'ai répondu à cette question à maintes reprises—que la division des appels de la Cour fédérale a rendu une décision là-dessus. Je n'ai pas à répondre à une question au sujet d'une situation hypothétique. Personne ne m'a posé de question là-dessus devant un tribunal. Le tribunal sera saisi de l'affaire. Je ne veux pas que le procès se déroule à la Chambre des communes. Certaines compagnies sont accusées. Elles possèdent des droits en vertu de la loi canadienne. Elles seront traduites devant le tribunal. Elles présenteront des requêtes au juge et si je dois faire face à certains problèmes, à ce moment-là je les résoudrai.

J'ai laissé entendre qu'à mon avis quand il s'agit de problèmes canadiens au sujet de documents canadiens devant des tribunaux canadiens, certaines règles s'appliquent. Ce décret-bâillon ne s'appliquera pas dans les circonstances, car il avait été adopté à cause de l'ingérence de tribunaux étrangers dans des affaires canadiennes.

* * *

LES SUBSTANCES DANGEREUSES

L'URÉE-FORMALDÉHYDE—L'ENLÈVEMENT DE L'ISOLANT INSTALLÉ DANS LES MAISONS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question s'adresse également au premier ministre suppléant, et porte sur une autre catastrophe à laquelle il faudrait absolument remédier avant que la Chambre ne s'ajourne pour l'été. Des dizaines de milliers de propriétaires sont très inquiets du fait qu'ils ont fait isoler leur maison avec de l'urée-formaldéhyde. Leur famille éprouve des problèmes de santé, leur maison a perdu toute valeur; ils ont gaspillé toutes leurs économies, et le gouvernement refuse toujours de les aider.

Étant donné que les autorités sanitaires provinciales de la Colombie-Britannique, de l'Alberta et de l'Ontario ont reconnu que les essais effectués étaient peu concluants ou dignes de foi et que la seule façon de remédier à cette catastrophe était d'enlever la mousse isolante installée dans ces maisons, le ministre ne convient-il pas que le gouvernement, qui a encouragé les gens à se servir de cette mousse, a le devoir d'aider les propriétaires à l'enlever?

[*Français*]

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, je dois dire à l'honorable député que la réponse est non, puisque nous n'avons pas la certitude qu'elle semble avoir. Des tests seront effectués au cours de l'été, et le gouvernement canadien a créé un centre d'action qui est à l'œuvre actuellement, et qui répond aux besoins d'un nombre considérable de Canadiens. Une enquête en vertu de la loi sur les produits dangereux est en cours, et je pense qu'il faudra en attendre les conclusions avant d'en arriver à celles que l'honorable député veut tirer.

[*Traduction*]

Mme Mitchell: Madame le Président, je crois que le ministre n'a pas entendu ce que j'ai dit à propos des autorités sanitaires de trois provinces, qui ont prouvé que cela n'aiderait aucunement à régler la difficulté.

LA RÉAFFECTATION DES CRÉDITS

Mme Margaret Mitchell (Vancouver-Est): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au ministre d'État (Finances). Je sais qu'en périodes de restriction, il est difficile pour le gouvernement de trouver les sommes nécessaires pour aider les propriétaires qui sont victimes de situations comme celle-ci. J'aimerais donc faire au ministre une proposition qu'il pourra présenter au cabinet et qui n'entraînerait pas l'affectation de crédits supplémentaires mais l'utilisation de crédits déjà affectés.

● (1150)

Le ministre proposerait-il au cabinet et en particulier au ministre des Finances de se servir de la somme de 5 millions de dollars qui a été affectée aux analyses inutiles dans les maisons ainsi que la somme de 330 millions de dollars qui vient d'être affectée aux programmes d'isolation des résidences afin de régler ce problème que le gouvernement lui-même a créé, à savoir l'empoisonnement de l'air dans les maisons?

[*Français*]

L'hon. Pierre Bussières (ministre d'État (Finances)): Madame le Président, ma réponse est non, puisque les programmes et les fonds alloués pour ces programmes étaient pleinement justifiés.

Questions orales

LES COALITIONS

LA CARTEL DE L'URANIUM—LA POSSIBILITÉ DE PROCÉDER À UNE ENQUÊTE SPÉCIALE

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de la Justice. Le ministre est au courant du fait que le mandat de l'enquête Bertrand était assez limité. Il était alors impossible par exemple pour M. Bertrand de considérer s'il y avait des violations des dispositions du Code criminel relatives à la conspiration par des individus et des sociétés. Le ministre sait-il que M. William McKeown, ancien directeur des enquêtes sur les coalitions, a dit que le seul moyen de traiter l'implication du gouvernement et de ses ministres dans son cartel, c'est par une enquête spéciale en vertu de notre loi sur les enquêtes spéciales et est-il prêt étant donné les circonstances à établir une enquête spéciale?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je crois que M. Bertrand a été tout à fait capable de faire une enquête complète dans la matière. Il a dit au public qu'il avait obtenu tous les documents nécessaires pour la faire. Il a retenu les services des meilleurs avocats disponibles, étant donné les circonstances. Ce sont les mêmes avocats qui travaillent actuellement pour moi-même, comme procureur général, en vue d'obtenir les condamnations, et je suis satisfait du travail de M. Bertrand et de ses avocats lequel, à mon avis, a été tout à fait complet. De plus, je n'ai pas l'intention de recommander à qui que ce soit de faire une nouvelle enquête en la matière. Je vais donc laisser aux tribunaux le soin de décider.

[*Traduction*]

LA REMISE DES RAPPORTS AU PROCUREUR GÉNÉRAL DE L'ONTARIO

M. David Kilgour (Edmonton-Strathcona): Madame le Président, par ses réponses, le ministre fait la preuve qu'il est l'un des ministres de la Justice les plus incompétents et les plus naïfs que nous ayons jamais eu. Quelle que soit la langue qu'il utilise, son discours n'est que du vent.

Je lui poserai cependant une question supplémentaire. M. Bertrand ne pouvait déterminer s'il y avait eu violation du Code criminel. Le ministre aura-t-il le courage de remettre au procureur général de la province spoliée, c'est-à-dire l'Ontario, le rapport Henry, le rapport Bertrand et tous les autres documents pertinents, afin qu'on puisse établir si des personnes ou des sociétés ont enfreint les dispositions du Code criminel que le procureur général de l'Ontario, et non pas le ministre de la Justice ni M. Bertrand, est chargé de faire respecter?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je voudrais rappeler que je suis le procureur général du Canada et que, si des infractions ont été commises, elles l'ont été contre des lois qui relèvent de la compétence du procureur général du Canada. J'ai assumé toutes mes responsabilités en acceptant le rapport de M. Bertrand et en intentant des poursuites contre les six entreprises.

Naturellement, certains des commentaires du député sont loin de m'impressionner. Je ne crains pas le moins du monde de comparer ma propre tenue à la Chambre aux propos désobligeants qu'il se permet de temps à autre.

Des voix: Bravo!

L'AVIS JURIDIQUE REÇU POUR QU'ON CITE DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question s'adresse elle aussi au ministre de la Justice. Il se rappellera que, le 26 mai dernier, il a signalé à la Chambre que c'était lui qui déciderait s'il y avait lieu d'intenter des poursuites ou non, et il avait tout à fait raison. Par la suite, il a déclaré qu'il suivrait les recommandations de M. Brown. Ma question a trait justement à ces recommandations.

Comme le ministre le sait, un complot est simplement une entente entre plusieurs personnes en vue de commettre une infraction à la loi. Puisque M. MacNabb et M. Runnalls sont considérés comme ayant participé à l'entente, il doit y avoir une raison à cela. La question que je veux poser au ministre est très simple. Qu'est-ce que M. Brown a conseillé au ministre pour que MM. MacNabb et Runnalls soient cités comme participants à cette entente illégale, mais pas le sous-ministre, le sénateur Austin, qui était président d'Uranium Canada Limitée pendant les années où le cartel a été formé?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, les recommandations de M. Brown étaient très claires.

M. Clark: Et confidentielles.

M. Chrétien: Il a recommandé que j'intente des poursuites contre six sociétés et il a cité comme conspirateurs un certain nombre de personnes et de sociétés contre lesquelles aucune accusation n'est portée. Une telle façon de procéder n'est pas sans précédent. Dans les réponses que j'ai déjà données à la Chambre, j'ai mentionné trois cas semblables où certains conspirateurs n'avaient pas été poursuivis. C'est une technique qu'on utilise pour donner un statut spécial à de telles personnes devant le tribunal pour aider à établir la culpabilité de ceux qui ont participé au complot.

Ces personnes n'ont pas été accusées parce qu'elles n'ont pas commis de délit. Je pense que M. Brown m'a donné les mêmes conseils qu'à M. Bertrand. Après avoir passé quatre ans à examiner ce dossier, il a conclu que six sociétés devraient être poursuivies, et personne d'autre. J'ai accepté sa recommandation.

LA RAISON POUR LAQUELLE ON A CITÉ DES HAUTS FONCTIONNAIRES

M. Chris Speyer (Cambridge): Ma question supplémentaire s'adresse au même ministre. Nous savons très bien ce qu'il a fait; ce que nous voulons savoir c'est pourquoi. Je demande au ministre, est-ce seulement pour des raisons dues au caractère technique de la procédure, ou par principe que cet accord entre MM. MacNab et Runnalls—car c'est exactement de cela qu'il s'agit d'après l'acte d'accusation, un accord en vue de conspirer pour commettre un acte illégal—est-ce seulement pour des raisons dues à la nature de la preuve ou des procédures judiciaires que leurs noms ont été cités? Est-ce là la seule raison?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je ne veux pas commencer le procès ici.

M. Baker (Nepean-Carleton): On s'en doutait.

M. Chrétien: J'ai dit que j'avais accepté les recommandations de M. Brown.

Une voix: Pourquoi?

M. Chrétien: Je l'ai embauché comme avocat de la Couronne spécial dans cette affaire. Il présentera tous ses documents au tribunal et il s'en servira pour démontrer la culpabilité des six sociétés. Pour autant qu'il a pu en juger, et M. Bertrand l'a approuvé, on devait intenter des poursuites contre les six sociétés et personne d'autre. J'ai accepté cette recommandation que m'ont faite et M. Bertrand et M. Brown, et j'espère qu'ils réussiront à démontrer au tribunal que les six sociétés en cause sont coupables d'entente collusive sur les prix au Canada.

D'après MM. Brown et Bertrand, les autres n'y ont pas été mêlés. Comme ils étudient intensivement cette affaire depuis quatre ans, je n'ai aucune raison de ne pas accepter leurs recommandations ou de les modifier.

LA POSITION DU CABINET AU SUJET DE LA SOCIÉTÉ URANIUM CANADA

L'hon. Ray Hnatyshyn (Saskatoon-Ouest): Madame le Président, une chose que le ministre ne saurait nier, c'est que le rapport Bertrand a recommandé de poursuivre la société Uranium Canada. Le ministre sait que Uranium Canada est une société fantôme. J'ai des lettres patentes et un exploit d'ajournement concernant cette société qui indique que cette dernière n'agit que sur décret du conseil. Elle n'est pas dirigée par un conseil d'administration mais par le cabinet.

M. Clark: Par des ministres.

M. Hnatyshyn: Le ministre a essayé d'esquiver toute responsabilité dans cette affaire. Le ministre voudrait-il se comporter comme ses fonctions le lui demandent, se lever et ne pas laisser deux fonctionnaires se morfondre dans l'expectative? Aurait-il le courage d'admettre que le gouvernement du Canada, en fait le cabinet lui-même était directement impliqué dans l'affaire de Uranium Canada, qu'il savait précisément ce qui se passait et qu'il reconnaisse sa culpabilité devant la Chambre des communes?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Madame le Président, je tiens à préciser que j'ai agi comme mes fonctions le commandent.

Une voix: Oh!

M. Chrétien: J'ai accepté les recommandations de MM. Bertrand et Brown. En outre . . .

M. Clark: Mais vous refusez de les rendre publiques. Vous les gardez soigneusement.

M. Chrétien: . . . j'ai demandé à M. Brown d'agir en qualité de procureur spécial dans cette affaire. Qui plus est, j'ai pris mes propres responsabilités. Je ne me suis pas entretenu avec mes collègues de cabinet, j'ai assumé mes fonctions de procureur général et c'est seulement après que des accusations eurent été portées à Toronto que j'ai informé le cabinet des mesures que j'avais prises.

J'ai estimé qu'il m'appartenait, en tant que procureur général, d'obtenir les meilleurs conseils possibles et c'est ce que j'ai fait en m'en remettant aux enquêteurs. En réalité, je n'ai pas demandé l'opinion du ministère de la Justice; je m'en suis remis à l'opinion d'avocats que M. Bertrand a lui-même choisis. J'ai également accepté les conseils de M. Bertrand.

* * *

● (1200)

PÉTITIONS

M^me^ MITCHELL—LA COMPAGNIE DE TÉLÉPHONE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

Mme le Président: J'ai l'honneur de signaler que le greffier de la Chambre a déposé sur le bureau le soixante et unième rapport du greffier des pétitions dans lequel il déclare avoir examiné la pétition présentée par le député de Vancouver-Est (M^me^ Mitchell) et l'avoir trouvée conforme aux exigences du Règlement quant à la forme.

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

MOTION D'AJOURNEMENT

L'hon. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Madame le Président, ce que le gouvernement a l'intention de faire aujourd'hui me déplaît si profondément qu'à l'appel des motions, je propose, avec l'appui du député de Regina-Est (M. Benjamin):

Que la Chambre s'ajourne maintenant.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Mme le Président: A mon avis, les non l'emportent.

Motion d'ajournement

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquez les députés.

(La motion de M. Knowles, mise aux voix, est rejetée.)

● (1420)

(*Vote nº 83*)

POUR

Messieurs

Althouse	de Jong	Miller
Benjamin	Ittinuar	Mitchell (Mme)
Blaikie	Knowles	Skelly—11.
Cossitt	Kristiansen	

CONTRE

Messieurs

Appolloni (Mme)	Evans	MacDonald (Mlle)
Axworthy	Fennell	Mackasey
Bachand	Ferguson	MacLaren
Baker (Gander-Twillingate)	Fisher	MacLellan
Baker (Nepean-Carleton)	Fleming	Malone
Beatty	Flis	Maltais
Bégin (Mme)	Foster	Marceau
Berger	Fraser	Massé
Blaker	Frith	Masters
Blenkarn	Garant	Mayer
Bloomfield	Gass	Mazankowski
Bockstael	Gendron	McCain
Bradley	Gimaïel	McCauley
Breau	Gingras	McCuish
Burghardt	Gourd (Argenteuil-Papineau)	McDermid
Caccia	Gourde (Lévis)	McGrath
Campbell (Mlle) (South West Nova)	Gray	McKinnon
Campbell (Cardigan)	Guilbault	McKnight
Cardiff	Gurbin	McMillan
Chénier	Halliday	McRae
Chrétien	Hargrave	Munro (Esquimalt-Saanich)
Clark (Yellowhead)	Henderson	Munro (Hamilton-Est)
Clarke (Vancouver Quadra)	Herbert	Murta
Collenette	Hnatyshyn	Neil
Cook	Hopkins	Nicholson (Mlle)
Cooper	Howie	Nowlan
Corbin	Hudecki	Oberle
Cosgrove	Huntington	Olivier
Côté (Mme)	Irwin	Ostiguy
Cousineau	Jarvis	Ouellet
Crouse	Jelinek	Paproski
Cullen	Johnston	Parent
Darling	Joyal	Penner
Dawson	Kaplan	Pepin
de Corneille	Kelly	Peterson
Deniger	Kempling	Pinard
Dingwall	Korchinski	Portelance
Dion	Kushner	Prud'homme
Dionne (Chicoutimi)	Lachance	Regan
Dionne (Northumberland-Miramichi)	Lajoie	Reid (Kenora-Rainy River)
Dubois	Lamontagne	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Dupont	Lang	Roche
Dupras	Lapierre	Rompkey
Erola (Mme)	Lapointe (Charlevoix)	Rooney
Ethier	Lapointe (Beauce)	Rossi
	Lefebvre	Roy
	Lewis	Schroder
	Loiselle	Scott (Hamilton-Wentworth)
	Lonsdale	Simmons
	Lumley	Tobin
	MacBain	Tousignant
		Towers
		Turner
		Vankoughnet
		Veillette
		Watson
		Weatherhead
		Wilson
		Wright—160.

Messieurs

Mme le Président: Je déclare la motion rejetée.

(La motion de M. Knowles est rejetée.)

* * *

RECOURS AU RÈGLEMENT

M. CLARK—L'UTILISATION D'UN LANGAGE ANTIPARLEMENTAIRE

Le très hon. Joe Clark (chef de l'opposition): Madame le Président, j'invoque le Règlement. Je viens de consulter les «bleus» pour le début de la séance et je constate que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a déclaré, lors d'un échange de propos avec le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn), que j'aurais dit à propos des observations du ministre de la Justice: «C'est un mensonge. C'est un mensonge!» Plus loin, le ministre prétend que je l'aurais carrément traité de menteur.

Quoi que je puisse penser de la conduite et de la probité du ministre de la Justice, pareilles observations sont antiparlementaires et je voudrais donc me retracter.

Des voix: Bravo!

Mme le Président: Ce rappel au Règlement est fondé.

* * *

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Madame le Président, on répondra aujourd'hui aux questions nos 901, 1977, 2288, 2514, 2608 et 2614.

[*Texte*]

LES CONTRATS ADJUGÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE PRODUCTIVITÉ DE L'INDUSTRIE DU MATÉRIEL DE DÉFENSE

Question nº 901—**M. MacKay:**

1. Pour les années financières *a*) 1978-1979, *b*) 1979-1980, quels ont été le nombre et la valeur totale des contrats (i) de $0 à $50,000 (ii) de $50,001 à $100,000 (iii) de $100,001 à $500,000 (iv) de $500,001 à $1,000,000 (v) de plus de $1,000,000 (vi) au total, adjugés dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense (PPIMD)?

2. Pour ces mêmes années, à combien se sont élevées les dépenses de la Direction *a*) des textiles et des produits de consommation, *b*) de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires, *c*) des produits chimiques, *d*) de l'électricité et de l'électronique, *e*) de la machinerie, *f*) des industries de service, *g*) de la construction et des services de consultation?

3. Quel a été le total des dépenses de toutes les directions énumérées?

4. Pour ces mêmes années et par province et territoire, à combien se sont élevées les subventions et les contributions du ministère de l'Industrie et du Commerce au titre du Programme?

L'hon. Herb Gray (ministre de l'Industrie et du Commerce): En ce qui concerne le ministère de l'Industrie et du Commerce: 1. Le nombre et la valeur des contrats adjugés dans le cadre du Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense, figurent ci-après.

2. et 3. Les dépenses des directions dans le cadre du Programme DIP et les dépenses totales pour 1978-1979 et 1979-1980, figurent ci-après.

4. La répartition géographique des fonds au titre du Programme DIP, figure ci-après.

Ministère de l'Industrie et du Commerce
Programme de productivité de l'industrie du matériel de défense

Nombre et valeur totale des contrats

	1978-1979		1979-1980	
	Nombre	Valeur	Nombre	Valeur
$0 à $50 000	8	$ 281 991	9	$ 1 275 434
$50 001 à $100 000	7	525 885	8	695 421
$100 001 à $500 000	34	8 352 466	27	7 893 844
$500 001 à $1 000 000	10	6 685 872	7	5 399 282
$1 000 001 et plus	11	49 885 560	9	27 342 930
Total	70	$65 731 774	60	$41 606 911

Dépenses

	1978-1979	1979-1980
Direction des textiles et des produits de consommation		
Direction de l'agriculture, des pêcheries et des produits alimentaires		
Direction des produits chimiques	$ 2 578 879	$ 1 291 379
Direction de l'électricité et de l'électronique	10 593 036	12 494 602
Direction de la machinerie	255 957	16 171
Direction de la transformation des richesses naturelles	617 712	1 518 275
Direction des industries de transport	36 926 840	33 266 846
Direction des programmes de défense	1 227 576	312 727
Total	$52 200 000	$48 900 000

Répartition géographique

	1978-1979	1979-1980
Terre-Neuve		
Contributions		
Subventions		
Nouvelle-Écosse		
Contributions	$ 8 173	$ 15 628
Subventions	13 599	154 839
Nouveau-Brunswick		
Contributions		
Subventions	16 235	
Île-du-Prince-Édouard		
Contributions		
Subventions		
Ontario		
Contributions	23 981 737	15 053 360
Subventions	3 243 874	4 684 280
Québec		
Contributions	21 575 537	22 664 361
Subventions	2 840 934	5 248 765
Manitoba		
Contributions		
Subventions		
Saskatchewan		
Contributions		
Subventions		
Alberta		
Contributions	92 500	
Subventions	98 052	5 700
Colombie-Britannique		
Contributions	264 538	73 504
Subventions	64 821	999 563
Total		
Contributions	45 922 485	37 806 853
Subventions	6 277 515	11 093 147
	$52 200 000	$48 900 000

LE COMPTE DE PENSION DE RETRAITE DE LA GRC

Question nº 1977—M. Knowles:

1. Quelle somme totale y avait-il dans le compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada le 31 mars *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

2. Quel taux d'intérêt le gouvernement a-t-il payé pour utiliser cet argent au cours des années financières terminées aux dates indiquées ci-dessus?

3. Quel montant en intérêts a été porté à l'actif du compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

4. Quelle somme totale avait-on puisée au compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au cours des années financières closes le 31 mars *a*) 1978, *b*) 1979, *c*) 1980?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général):

1. *a*) 1978—le 31 mars $685,317,113.70
   b) 1979—le 31 mars $775,338,253.37
   c) 1980—le 31 mars $886,083,228.51

2. L'intérêt est payé tous les trimestres et le taux annuel est calculé de la façon suivante:

1977-1978	7.32 p. 100
1978-1979	5.77 p. 100
1979-1980	6.36 p. 100

3. *a*) 1977-1978 $24,384,467.49
   b) 1978-1979 $45,555,695.00
   c) 1979-1980 $51,511,834.10

Le taux d'intérêt versé au compte de pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada n'affecte nullement le montant des prestations payées aux membres à la retraite. Les prestations sont en effet calculées d'après la durée d'emploi de l'employé et son salaire moyen au cours de ses six années consécutives d'emploi les mieux payées.

4. *a*) 1977-1978 $ 7,874,644.26
   b) 1978-1979 $ 9,982,353.16
   c) 1979-1980 $12,955,018.96

LA LOI SUR LES SECRETS OFFICIELS

Question nº 2288—M. Stewart:

Depuis 1945, a-t-on porté des accusations contre des personnes en vertu de la loi sur les secrets officiels et, le cas échéant, *a*) combien, *b*) combien ont (i) été retirées par la Couronne (ii) donné lieu à un acquittement ou à une fin de non-recevoir?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Voici la réponse du ministère de la Justice: 1. Oui. *a*) 25. *b*)(i) 1. (ii) 13.

Questions au Feuilleton

LE VÉRAPAMIL

Question nº 2514—**M. Cossitt:**

1. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sait-il qu'on est sur le point de mettre sur le marché américain un médicament dont le nom générique est vérapamil et le nom de commerce, Calan ou Isoptin?

2. Le ministère connaît-il les vertus de ce médicament dans les cas d'angine, d'arythmie, de battements de cœur anormaux ou d'autres maladies cardiaques et, le cas échéant, quelles sont-elles?

3. A-t-on fait l'essai de ce médicament au Canada, et le cas échéant, quels en sont les avantages?

4. Approuvera-t-on la vente de ce médicament au Canada et, le cas échéant, quand?

M. Doug Frith (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social): 1. Oui. Le médicament vérapamil, sous forme de préparation injectable, est sur le point d'être approuvé aux États-Unis. Non. La forme orale est à l'étude par la Food and Drug Administration (FDA) mais elle n'a pas encore été soumise à son comité consultatif des affections cardio-vasculaires et rénales. D'après l'information dont dispose le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, aucune date précise n'a été fixée pour son approbation aux États-Unis.

2. Oui. Une présentation de drogue nouvelle relative à la préparation injectable vérapamil dont le nom commercial est Isoptin a reçu un avis de conformité. Une présentation de drogue nouvelle relative aux comprimés est étudiée dans le moment. Les résultats de l'étude devraient être disponibles bientôt.

3. Le médicament a été et est encore soumis à des essais au Canada. Des renseignements préliminaires révèlent qu'il sera vraisemblablement efficace pour le traitement de l'angine de poitrine et des arythmies.

4. Le 22 mai 1979, la Direction générale de la protection de la santé a approuvé la préparation injectable vérapamil pour le traitement des arythmies. Ce produit est maintenant vendu comme médicament de prescription. Elle approuvera aussi sûrement les comprimés si elle ne reçoit pas d'information nouvelle défavorable sur le sujet. Les comprimés devraient être mis sur le marché en 1982.

DURHAM-NORTHUMBERLAND—LES AVOCATS CONTRACTUELS

Question nº 2608—**M. Lawrence:**

Quels avocats ou cabinets d'avocats le gouvernement paie-t-il ou a-t-il payés pour du travail effectué dans la circonscription de Durham-Northumberland depuis qu'il a pris le pouvoir après les élections générales de 1980 et, dans chaque cas, quel est le montant payé?

L'hon. Jean Chrétien (ministre de la Justice et ministre d'État chargé du Développement social): Voici la réponse du ministère de la Justice:

Noms	Montants
Brooks, Harrison & Company	$13,935.45
Clark, James	1,696.63
Fitzgibbon, C .D.	23,704.27
Hamilton, Irwin A.	299.25
Irvine & Irvine	154.00

ENVIRONNEMENT—LES CONTRATS ACCORDÉS À LA T & H PRINTERS LTD.

Question nº 2614—**M. Stewart:**

Le ministère de l'Environnement a-t-il consenti des marchés de $65,000 et de $42,000 à la T & H Printers Ltd., pour des livres reliés et, le cas échéant, *a*) quel en était le titre, *b*) quels en étaient (i) le tirage (ii) le coût unitaire, *c*) à qui les distribuera-t-on?

M. D. M. Collenette (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé): Les ministères de l'Environnement et des Approvisionnements et Services m'informent comme suit: Le ministère des Approvisionnements et Services a octroyé deux contrats, pour des livres reliés, à la T & H Printers Ltd. pour le compte du ministère de l'Environnement: un contrat d'une valeur de $65,000 et l'autre de $42,000.

Contrat de $65,000

a) (i) Histoire et archéologie.

b) (i) Le contrat prévoit une série de dix publications avec une option pour un maximum de 20 numéros supplémentaires. Le tirage sera déterminé au moment de la commande.

(ii) Le contrat précise que le coût sera de $912 pour 75 versions françaises de base de 100 pages et s'élèvera à $3,178 pour 100 versions anglaises de base de 400 pages. Il y a des frais additionnels pour les pages supplémentaires, les similigravures, etc. et ces frais sont compris dans la valeur totale du contrat.

c) Le ministère de l'Environnement distribue ses exemplaires de la série Histoire et archéologie principalement dans les bureaux de Parcs Canada à travers le pays, à titre de documents de travail; il en fait aussi parvenir des exemplaires à la Bibliothèque nationale, à la bibliothèque de la Chambre des communes, ainsi qu'aux Archives nationales et provinciales. Le ministère des Approvisionnements et Services a un programme de distribution gratuite et automatique aux plus grandes bibliothèques du pays, et de distribution gratuite sur demande à certaines autres bibliothèques; en plus, ce ministère s'occupe de la vente des volumes aux chercheurs de l'extérieur du gouvernement et au grand public par l'intermédiaire des librairies agréées et par commandes postales.

Contrat de $42,000

a) (i) Publications sur les eaux de surface.

b) (i) Le contrat prévoit dix livres au cours de l'année financière 1981-1982. Le tirage sera déterminé au moment de la commande.

(ii) Le contrat précise que le coût pour 650 exemplaires sera de $74.90 pour 100 pages piquées à cheval et de $223 pour 100 pages reliées. Il y a des frais additionnels pour les pages supplémentaires, les similigravures, les surfaces tramées, etc. et ces frais sont compris dans la valeur totale du contrat.

c) La Direction des ressources en eau distribue les ouvrages de données à quelque 1100 organismes dont le nom et l'adresse figurent sur une liste d'envoi. Les destinataires sont des ministères du gouvernement fédéral, des gouvernements provinciaux, le gouvernement américain, d'autres gouvernements étrangers, des municipalités, des universités, des services de consultation, des services publics ou privés, des bibliothèques et des citoyens. Ces publications sont également envoyées sur demande à tout organisme ou personne dont le nom ne figure pas sur la liste. De plus, 200 exemplaires de chaque publication sont envoyés au ministère des Approvisionnements et Services, pour distribution aux dépôts du gouvernement.

[*Traduction*]

M. Collenette: Madame le Président, je voudrais que les autres questions restent inscrites au *Feuilleton.*

Mme le Président: Les autres questions sont-elles reportées?

Des voix: D'accord.

* * *

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ—MOTION PORTANT QUE LE DÉBAT NE SOIT PLUS AJOURNÉ

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le Président, en vertu des dispositions de l'article 33 du Règlement, je propose, appuyé par le président du Conseil privé (M. Pinard):

Que le débat sur la motion du président du Conseil privé, affaires émanant du gouvernement nº 51, concernant l'ajournement de la Chambre jusqu'au 14 octobre 1981 et sur tout amendement ou sous-amendement en découlant, ne soit plus ajourné.

Mme le Président: Plaît-il à la Chambre d'adopter cette motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

Mme le Président: Que tous ceux qui sont défavorables à la motion veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

Des voix: Oui.

Mme le Président: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

Mme le Président: Convoquons les députés. Est-ce que nous pouvons nous dispenser de faire sonner les cloches?

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous pourrions à présent procéder au vote sans faire actionner la sonnerie.

(La motion de M. Ouellet, mise aux voix, est adoptée.)

(Vote nº 84)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)	Chénier	Dionne (Northumberland-Miramichi)
Axworthy	Chrétien	Dubois
Bachand	Collenette	Dupont
Baker (Gander-Twillingate)	Corbin	Erola (Mme)
Bégin (Mme)	Corriveau	Ethier
Berger	Cosgrove	Evans
Bloomfield	Côté (Mme)	Ferguson
Bockstael	Cousineau	Fisher
Breau	Cullen	Fleming
Burghardt	Dawson	Flis
Caccia	de Corneille	Foster
Campbell (Mlle) (South West Nova)	Deniger	Frith
	Dingwall	Garant
Campbell (Cardigan)	Dion	Gauthier
	Dionne (Chicoutimi)	Gendron
		Gimaïel

Congé d'été

Messieurs

Gingras	Lapointe (Beauce)	Pepin
Gourd (Argenteuil-Papineau)	Lefebvre	Peterson
Gourde (Lévis)	Loiselle	Pinard
Gray	Lonsdale	Portelance
Guilbault	MacBain	Prud'homme
Henderson	Mackasey	Regan
Herbert	MacLaren	Reid (Kenora-Rainy River)
Hervieux-Payette (Mme)	MacLellan	Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Hopkins	Maltais	Rompkey
Hudecki	Marceau	Rooney
Irwin	Massé	Rossi
Johnston	Masters	Roy
Joyal	McCauley	Schroder
Kaplan	McRae	Simmons
Kelly	Munro (Hamilton-Est)	Tardif
Lachance	Nicholson (Mlle)	Tessier
Lajoie	Olivier	Tobin
Lamontagne	Ostiguy	Tousignant
Lang	Ouellet	Turner
Lapierre	Parent	Veillette
Lapointe (Charlevoix)	Penner	Watson
		Weatherhead—108.

CONTRE

Messieurs

Althouse	Halliday	McKnight
Baker (Nepean-Carleton)	Hargrave	McMillan
Beatty	Hnatyshyn	Miller
Benjamin	Howie	Mitchell (Mme)
Blaikie	Huntington	Munro (Esquimalt-Saanich)
Blenkarn	Ittinuar	Murta
Bradley	Jarvis	Neil
Cardiff	Jelinek	Nowlan
Clark (Yellowhead)	Kempling	Oberle
Clarke (Vancouver Quadra)	Kilgour	Paproski
Cook	Knowles	Roche
Cooper	Kristiansen	Scott (Hamilton-Wentworth)
Crouse	Kushner	Shields
Darling	Lewis	Skelly
de Jong	MacDonald (Mlle)	Speyer
Fennell	Malone	Taylor
Fraser	Mayer	Thacker
Gamble	Mazankowski	Towers
Gass	McCain	Vankoughnet
Greenaway	McCuish	Wilson
Gurbin	McDermid	Wright—65.
	McGrath	
	McKinnon	

[*Français*]

Mme le Président: La motion est adoptée.

(La motion est adoptée.)

ORDRES INSCRITS AU NOM DU GOUVERNEMENT

[*Français*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 16 juillet, de la motion de M. Pinard:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cette motion sera adoptée, demeure ajournée jusqu'au mercredi 14 octobre 1981. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, Madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si Madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

Mme le Président: A l'ordre! Avant de donner la parole au premier orateur, je voudrais signaler à la Chambre que, nor-

malement, dans ce débat, le Règlement nous demande d'ajourner pour le dîner, de 6 heures à 8 heures. Rien n'est prévu pour le vendredi. Le Règlement parle des lundi, mardi et jeudi, mais rien n'est prévu pour le vendredi. Je suppose que vous pourriez statuer que nous ajournons de 6 heures à 8 heures, comme si c'était un jour ordinaire de la semaine.

Des voix: D'accord.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, s'il s'agit là d'une question et non pas d'une déclaration, alors nous répondons non.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, j'ai compris que vous n'aviez pas présenté une motion dans ce sens. Vous avez tout simplement dit qu'en temps normal, s'il s'agissait d'une journée de semaine où la Chambre siège normalement le soir, l'ajournement aurait lieu de 6 heures à 8 heures. Mais parce que c'est vendredi, et que normalement la Chambre ajourne à 5 heures, vous en déduisez que normalement on devrait également ajourner pour le dîner de 6 heures à 8 heures. C'est ce que vous avez exprimé, et nous sommes d'accord sur votre interprétation.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, nous pouvons nous éterniser à en parler mais vous demandiez l'opinion de la Chambre. Si le gouvernement actuel, qui pour la première fois dans l'histoire du Commonwealth britannique vient de proposer la clôture pour fermer les portes de la Chambre des communes, nous demande maintenant de consacrer deux heures d'un temps qui serait précieux pour tancer vertement ces malotrus qu'ils sont, la réponse est non; ils méritent les deux heures de semonces que nous leur réservons.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Madame le Président, à mon avis, ce dont nous discutons en ce moment est vraiment sans importance; les dégâts sont faits. Comme la Chambre ne consent pas à l'unanimité à ce que la séance soit levée de 6 à 8 heures pour le dîner, j'en conclus que nous siégerons jusqu'à 1 heure du matin. Je le répète: les dégâts sont faits.

Mme le Président: Comme le Règlement n'est pas clair, manifestement, j'ai proposé une interprétation. D'autre part, il me faudrait le consentement unanime de la Chambre pour lever la séance de 6 à 8 heures. Si la Chambre refuse son consentement unanime, et comme le Règlement passe cette question sous silence, je dois choisir de permettre au Parlement de délibérer le plus longtemps possible. La séance ne sera donc pas levée à de 6 à 8 heures.

Deux députés veulent invoquer le Règlement, je crois. Le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles).

• (1440)

M. Knowles: Madame le Président, pour éviter toute confusion, je voudrais que l'on décide si l'heure réservée aux initiatives parlementaires aura lieu entre 4 et 5 heures ou si nous consacrerons tout notre temps au débat sur la motion d'ajournement. Cela n'a pas d'importance, mais il faudrait le savoir.

Mme le Président: Il est clair que, d'après le Règlement, l'heure réservée aux initiatives parlementaires doit commencer à 4 heures.

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, le ministre des Postes essaie d'obtenir la parole. Je constate que, d'après le compte rendu des délibérations d'hier soir, le ministre des Postes a parlé. Il a annoncé qu'il avait l'intention de proposer une motion, ce qu'il a fait d'ailleurs. On pourrait dire, à mon avis, et je le prétends, qu'il a perdu son droit de participer au débat. De toute façon, il n'a rien dit de bien intéressant.

Des voix: Oh, oh!

M. Baker (Nepean-Carleton): C'est peut-être ce qu'il conviendrait de faire pour le bien de la Chambre.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, je trouve assez paradoxale l'attitude du leader parlementaire du parti progressiste conservateur à la Chambre. Il se plaint en disant qu'on veut les museler, et maintenant il veut museler le ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M. Ouellet). Ce qu'a fait hier le ministre des Postes, il a commencé son discours, et il n'a pas parlé 15 minutes, alors qu'il avait droit à 40 minutes. Dans le corps de son discours il a donné un avis. Aujourd'hui il a présenté une motion, et ce n'était pas pendant le débat sur l'ordre du jour. Il avait la parole. Il est donc autorisé à continuer son discours, sauf qu'en vertu de l'article 33 du Règlement, si on en fait une lecture intelligente, il est stipulé qu'aujourd'hui il ne peut pas excéder 20 minutes. Madame le Président, qu'il me suffise de lire le

passage de l'article 33, et cela m'apparaît très clair, c'est que si la résolution . . .

. . . est résolue affirmativement, aucun député ne peut, par la suite . . .

Les trois mots «par la suite» sont dans le texte

. . . avoir la parole plus d'une fois ni au-delà de vingt minutes dans ce débat ajourné . . .

Alors il n'y a rien qui dit que celui qui avait la parole au moment de donner l'avis n'a plus le droit de parler s'il n'avait pas épuisé son temps de parole. Le ministre n'a jamais dit qu'il avait terminé son discours hier soir. Il le commençait et je vous fais remarquer respectueusement qu'aujourd'hui il a encore le droit de parole, que si l'article 33 ne s'appliquait pas il aurait encore droit à environ une demi-heure, parce qu'il n'a parlé qu'à peine dix minutes. Mais, en vertu du Règlement il est limité à 20 minutes et il va se limiter à 20 minutes.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Madame le Président, j'essayais d'épargner à la Chambre la corvée de devoir écouter le ministre des Postes.

Des voix: Oh, oh!

Des voix: Bravo!

[*Français*]

Mme le Président: L'honorable président du Conseil privé (M. Pinard) a tout à fait raison. L'honorable ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes (M. Ouellet) est autorisé en vertu du Règlement qui est très clair à poursuivre son discours, et je lui donne maintenant la parole.

L'hon. André Ouellet (ministre de la Consommation et des Corporations et ministre des Postes): Madame le président, il me fait plaisir de participer à ce débat d'ajournement et de constater jusqu'à quel point, encore une fois, certains députés de l'opposition se font un malin plaisir à abuser de notre Règlement et de la procédure parlementaire.

Hier, le député de Nepean-Carleton (M. Baker) s'indignait du fait que son collègue d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) pouvait être privé de son droit de parole. Aujourd'hui, invoquant les mêmes règlements, il a tenté de m'empêcher de prendre la parole en cette Chambre. Cela démontre à quel point il peut y avoir double interprétation du Règlement dans cette Chambre, savoir une interprétation très cavalière et très généreuse de la part de l'opposition, et une interprétation que l'opposition se veut absolument stricte lorsqu'il s'agit du gouvernement.

Monsieur le président, je pense qu'il est important d'ajourner le Parlement à ce moment-ci. Nous sommes rendus au 17 juillet. Nous sommes rendus à une période de l'année où les députés ont l'habitude d'aller dans leurs circonscriptions rencontrer leurs électeurs. Cette prise de contract avec les circonscriptions du pays est une tâche inhérente à celle d'un parlementaire. Il est évident que le Parlement canadien, plus que tous les parlements provinciaux, siège durant de longues semaines, et de longs mois au cours de l'année. Trop souvent, nos électeurs nous adressent le reproche d'être constamment à Ottawa. Ils ne comprennent pas jusqu'à quel point les travaux parlementaires sont astreignants. Et je dois dire que s'ils passaient quelques jours, quelques heures seulement ici, ils constateraient jusqu'à quel point nous sommes prisonniers d'une procédure parlementaire absolument archaïque. Comment peut-on concevoir qu'en 1981, on perde des heures de temps, parce que le whip de l'opposition laisse sonner les cloches indûment et ne revient pas en Chambre pour recueillir les votes en cette Chambre?

Comment peut-on concevoir qu'en 1981, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), qui se targue d'être un spécialiste parlementaire, un fervent défenseur de la procédure parlementaire, un amoureux des règles parlementaires du Parlement mère de Londres, comment peut-on concevoir qu'il se permette de faire perdre le temps de cette Chambre, comme il l'a fait ce matin à la suite de la période des questions orales, en proposant d'une façon inutile l'ajournement des travaux pour la journée? Qu'on fasse la comparaison, monsieur le président, entre la proposition que j'ai moi-même formulée à l'effet d'ajourner le Parlement, et le député de Winnipeg-Nord-Centre qui lui propose l'ajournement pour la journée parce que, dit-il, il est indigné que j'aie pu proposer l'ajournement des travaux parlementaires, tel que nous le souhaitions après une semaine de travail inutile à la Chambre, où il ne s'est absolument rien fait, grâce à l'obstruction systématique du parti progressiste conservateur qui nous a retenus ici une semaine de trop à mon avis. Monsieur le président, je disais qu'il est important que ce Parlement ajourne à ce moment-ci pour permettre aux députés fédéraux de se retrouver dans leurs circonscriptions respectives auprès de leurs électeurs, auprès de ceux qui les élisent au Parlement canadien. Nous traversons au Canada une période difficile dans les relations entre les gouvernements provinciaux et le gouvernement canadien.

Le point de vue provincial est constamment expliqué et véhiculé par les députés provinciaux qui eux sont dans leurs circonscriptions, siègent beaucoup moins longtemps que nous et ont l'occasion non seulement de siéger seulement trois ou quatre jours par semaine alors que nous, nous sommes pris ici du lundi au vendredi soir et que pour beaucoup d'entre nous, nous avons à prendre des avions qui nous ramènent sur la côte du Pacifique ou sur la côte de l'Atlantique, ce qui fait que l'on passe à peine quelques heures par semaine dans nos circonscriptions, mais ces députés provinciaux peuvent passer au minimum deux ou trois jours dans leurs circonscriptions.

Alors que toutes les Législatures provinciales ont déjà ajourné leurs travaux et que les parlementaires sont sinon en vacances du moins au travail dans leurs circonscriptions, nous les parlementaires canadiens nous nous devons de rentrer chez nous pour expliquer à nos électeurs les programmes et les politiques du gouvernement canadien. Le rôle du gouvernement du Canada dans notre pays se doit d'être expliqué davantage par les parlementaires. Il n'y a rien de mieux que des contacts personnels et directs pour expliquer les objectifs, le rôle du gouvernement canadien face à l'empiétement systématique des pouvoirs provinciaux. Et c'est le temps d'ajourner, monsieur le président, pour aller faire ce travail dans nos circonscriptions.

Il y a une autre raison aussi qui me permet de dire que c'est le temps d'ajourner. Le vote que nous venons d'avoir en est une illustration exemplaire. On se rend compte du degré d'agitation, d'exaspération de certains parlementaires à écouter certaines des interventions des derniers jours. On se rend compte que si les Règlements du Parlement canadien sont faits pour protéger la minorité parlementaire, on en arrive très vite à l'évidence que ces Règlements datent du siècle dernier et ont été conçus en fonction de ce qu'on appelle le *check and balance* du système britannique, du *fair play* anglais. Mais ces Règlements n'ont jamais été faits et conçus en vue de donner des pouvoirs absolus à une opposition intransigeante, à une opposition qui, de façon forcenée, impose ses vues et ses directives à une majorité démocratiquement élue par la majorité de la population canadienne.

Il est indéniable, monsieur le président, que nous avons vu au cours de cette session un abus excessif des trucs de procédure parlementaire par les partis d'opposition, en particulier par l'opposition progressiste conservatrice pour brimer les intentions et les projets du gouvernement. Il est indéniable que le Parlement est l'endroit où l'on doit débattre ces sujets, mais c'est surtout l'endroit où l'on doit voter les lois. Et quand l'opposition abuse systématiquement de son droit de parole pour empêcher le Parlement de voter, à mon avis, il y a une carence grave dans notre procédure parlementaire, et il faudra prochainement remédier à cette situation selon laquelle le Parlement est mis en otage par une opposition farouche et forcenée. Il est indéniable que nous n'avons pu mener à terme une multitude de projets gouvernementaux, parce que l'opposition gouvernementale a tenu des débats beaucoup trop longs, je dirais des débats beaucoup trop inacceptables en fait, parce que je me souviens de certains discours qui étaient des copies conformes de discours précédents.

On a vu des députés de l'opposition relire mot à mot des discours prononcés quelques heures ou quelques jours avant par un collègue et présenter exactement les mêmes arguments, ressassant les mêmes points de vue. On a vu l'opposition non seulement faire de l'obstruction systématique, mais faire de la répétition systématique afin d'empêcher le cours normal des travaux parlementaires. Ceux qui connaissent le système britannique, le Parlement de Londres, savent très bien que le projet de loi qui est déposé en deuxième lecture est voté le même jour. La deuxième lecture est l'occasion d'étudier le principe d'un projet de loi et l'opportunité ou la non-opportunité de le renvoyer à un comité pour que ce projet de loi soit étudié article par article et amendé si nécessaire. Or il s'agit là d'une simple discussion de principe qui ne nécessite jamais plus qu'une journée au Parlement de Londres. Tous les projets de loi importants proposés par le gouvernement au cours de la session ont nécessité des heures et des heures de débats répétitifs de l'opposition, et aucun de nos projets de loi n'a été approuvé le jour même, ce que je trouve tout à fait inacceptable dans une société moderne qui a constamment besoin d'une multitude de lois de son gouvernement central.

Il faut donc, monsieur le président, s'arrêter à cette terrible constatation, et dans les plus brefs délais, lorsque nous reprendrons nos travaux à l'automne, préconiser une réforme profonde, une réforme importante de notre procédure parlementaire, afin de permettre à un gouvernement démocratique élu de faire son travail, de se faire critiquer par l'opposition—il n'y a aucune objection à cela—mais de se faire critiquer dans les formes et dans les limites de temps normales dans une société moderne. Et une fois que le gouvernement aura adopté sa loi, la population pourra alors la juger, à savoir si le gouvernement a bien fait ou mal fait, mais dans la présente situation, monsieur le président, je prétends que la population ne peut même pas juger du bon ou du mauvais travail d'un gouvernement, puisque nous avons toutes les misères du monde à adopter notre loi, puisque nous sommes prisonniers d'une procédure parlementaire du XIX^{e} siècle qui ne sied plus au modernisme et à la vie trépidante du XX^{e} siècle. Dans les quelques minutes qu'il me reste, je voudrais dire que le fait que le parlement ajournera aura à mon avis des conséquences et des effets bénéfiques sur les présentes négociations qui viennent tout juste de commencer sous le contrôle du médiateur, le juge Gold. Monsieur le président, je pense qu'il me reste encore dix minutes. Est-ce exact?

• (1450)

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Sauf erreur, le ministre devra cesser de parler à 3 h 4.

[*Français*]

M. Ouellet: Merci, monsieur le président. Il me reste sept minutes pour expliquer aux progressistes conservateurs l'erreur grave qu'ils ont faite cette semaine en retardant le règlement du conflit des Postes, et en laissant croire à l'Union des postiers qu'une loi serait présentée en vue de les forcer à retourner au travail. Il était évident, monsieur le président, que tant et aussi longtemps que le Parlement siégerait, aucune pression ne serait exercée sur les chefs de syndicats pour aller à la table de négociations et conclure un règlement relatif à la convention collective.

La voie facile pour l'Union des postiers du Canada, c'est de se faire imposer un règlement plutôt que d'être obligée de retourner auprès de ses membres et de leur dire: Voici ce que le gouvernement nous offre, on n'a pas pu vous obtenir plus, et on vous recommande d'accepter cette négociation que nous avons terminée avec les représentants patronaux.

C'est toujours embêtant et difficile pour un chef d'union qui a promis la lune de revenir sur la terre et de dire à ses membres qu'il ne peut pas la leur livrer. Mais tant et aussi longtemps qu'il peut se retrancher derrière l'action unilatérale et draconienne d'une loi son honneur est sauf, et c'est ce que le chef de l'opposition et les progressistes conservateurs ont laissé mijoter dans la tête des chefs de l'Union toute la semaine en prolongeant les travaux parlementaires. Alors que nous ajournons nos travaux, je pense que le juge Gold pourra mener à bien sa médiation parce que les deux parties, aussi bien les postiers que le Conseil du Trésor, sauront que la solution au conflit des Postes, c'est la négociation, une entente négociée, que c'est la seule voie qui reste maintenant pour régler le conflit. Je suis convaincu que cette situation sera bénéfique et facilitera la tâche au juge Gold à titre de médiateur.

Je voudrais en terminant dire que l'opposition a tenté de prétendre que nous voulions ajourner les travaux pour cacher le supposé scandale dans le dossier de l'uranium. Monsieur le président, ça fait plusieurs années que je siège au Parlement canadien; il ne s'est pas passé une seule année sans que l'opposition progressiste conservatrice ne se soit élevée pour prétendre qu'il y avait des scandales, que des représentants ou des amis du gouvernement avaient fait des choses scandaleuses. C'est un vieux truc de basse, de petite «politicaillerie» traditionnelle chez les progressistes conservateurs. Chaque année, les progressistes conservateurs n'ont d'autre chose à faire et à dire que de tenter de discréditer l'autorité gouvernementale et l'intégrité des hommes politiques qui font partie du parti libéral du Canada. Aucun n'a été jugé devant les tribunaux et condamné à la suite des supposés scandales déterrés par les progressistes conservateurs. Jamais, dans tous ces supposés scandales qui ont été étalés, n'avons-nous vu quelqu'un être condamné par les tribunaux!

Dans le dossier de l'uranium, absolument rien d'anormal et d'illégal n'a été fait par le gouvernement canadien. Nous avons suivi la procédure normale, nous n'avons absolument rien à cacher. La question est maintenant devant les tribunaux, et ces derniers trancheront la question, à savoir si oui ou non certaines compagnies ont transgressé la loi au Canada. Aucune activité de qui que ce soit de la part du gouvernement n'est en cause dans cette question, et je trouve absolument aberrant le comportement irresponsable et inacceptable de l'opposition dans cette affaire.

• (1500)

[*Traduction*]

L'hon. Perrin Beatty (Wellington-Dufferin-Simcoe): Monsieur l'Orateur, l'intervention hystérique et de mauvais goût du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) marque l'utilisation de la clôture pour la cinquième fois en 25 ans au Parlement. Le gouvernement actuel y a eu recours deux fois dans les 12 derniers mois. Nous voyons le gouvernement prendre l'habitude de baîllonner le Parlement. Aujourd'hui, il muselle le Parlement pour empêcher . . .

M. Ouellet: Parce que l'opposition abuse du Règlement!

M. Beatty: . . . les représentants élus des Canadiens de s'acquitter de leurs fonctions au nom de leurs commettants.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Voyons donc, monsieur l'Orateur, dans quelles circonstances on a invoqué le règlement de clôture à cinq reprises au cours des 25 dernières années. Les Libéraux l'invoquèrent la première fois pour bâillonner le Parlement dans le débat sur le pipe-line. Ils expliquèrent qu'il était urgent de mettre fin au débat et de mettre la question aux voix. Les libéraux, encore eux, l'invoquèrent une deuxième fois pour bâillonner le Parlement dans les années 60 et mettre fin au débat sur le drapeau. Par la suite, ils appliquèrent à nouveau le règlement de clôture pour bâillonner le Parlement, en faisant valoir les mêmes arguments que ceux que nous avons entendus dans la bouche du ministre de la Consommation et des Corporations, pour modifier le Règlement de la Chambre afin de permettre au gouvernement de faire adopter facilement ses mesures en échappant au contrôle du Parlement. C'était la troisième fois.

M. Ouellet: Allons donc! Échapper au contrôle du Parlement!

M. Beatty: La quatrième fois, c'était l'automne dernier, lorsque le même gouvernement a imposé la clôture pour empêcher le débat sur la constitution canadienne.

Des voix: Quelle honte!

M. Ouellet: Après combien de semaines?

M. Beatty: Dans tous ces cas, le gouvernement a justifié son geste en prétextant que le Parlement avait des questions importantes à étudier, qu'il devait s'attaquer à des tâches urgentes, que le débat avait duré suffisamment longtemps et qu'il était temps de passer à autre chose. Qu'y a-t-il de différent cette fois-ci où le gouvernement se sert de la clôture pour la première fois dans l'histoire du Commonwealth pour fermer, pour cadenasser le Parlement afin d'empêcher un débat? Quelle est la question urgente à l'heure actuelle pour le Parlement?

Quiconque écoute le ministre de la Consommation et des Corporations et lit le discours qu'il a prononcé hier ne peut que conclure qu'il est temps pour les parlementaires de partir en vacances. Voilà ce qui est urgent. Voilà la raison pour laquelle le gouvernement impose la clôture d'après le ministre de la Consommation et des Corporations.

Hier soir, madame le Président a empêché le gouvernement d'ajourner le Parlement au moyen d'un subterfuge.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Madame le Président a pris là une décision courageuse. Permettez-moi de vous citer très brièvement deux phrases de cette décision:

> Ma décision repose en grande partie sur le droit qu'ont les députés de s'exprimer à la Chambre. C'est le droit le plus sacré que l'Orateur doit protéger . . .

Et pourtant, moins d'une heure après que madame le Président eut empêché le gouvernement d'ajourner le Parlement au moyen d'un subterfuge, et moins d'une heure après que madame le Président eut dit que le droit le plus sacré du Parlement et que le devoir le plus sacré de l'Orateur étaient de protéger le droit des parlementaires à s'exprimer, ce ministre, dont la conduite dans l'affaire de l'uranium est très contestée à la Chambre, a proposé la motion de clôture qui empêchera le Parlement de se renseigner sur la conduite du présent gouvernement.

Des voix: Bravo!

M. Beatty: Le ministre a dit qu'il n'y a eu aucune anicroche, que l'on n'a rien fait d'illégal et qu'il n'y a pas de dissimulation. Examinons les faits et les tactiques de camouflage employées par le gouvernement dans l'affaire du cartel de l'uranium.

M. Ouellet: C'est cela, répétez le discours prononcé hier soir par votre collègue!

M. Beatty: Dans au moins neuf cas, le gouvernement a invoqué les pouvoirs dont il dispose pour empêcher qu'une enquête complète ait lieu. La première fois, c'était lors de la création du cartel. Le gouvernement avait deux possibilités. Il pouvait agir d'une façon franche et directe, en présentant au Parlement un projet de loi exposant son projet et en procédant exactement comme on le fait pour créer les offices de commercialisation des denrées agricoles, ce qui est tout à fait légal, ou bien le gouvernement pouvait procéder par des ententes secrètes, en dissimulant les faits, en ayant recours à des subterfuges. Il a choisi la deuxième voie.

En fouillant dans les dossiers, on constate qu'au moment de la création de ce cartel, très peu de renseignements ont été fournis à ce sujet à la presse et au public. On a seulement annoncé qu'un certain nombre de fonctionnaires s'étaient réunis pour échanger des renseignements à propos de commercialisation. Aucun renseignement n'a filtré quant à l'existence d'un secrétariat, d'un comité de politique, d'un régime de contingentement par lequel on se partageait les marchés internationaux, d'un agiotage concernant les appels d'offre auquel le Canada se livrait avec la complicité du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ces faits sont incontestables et le gouvernement lui-même ne nie pas qu'il y ait eu agiotage à propos des appels d'offre; tout cela est pourtant resté caché. Le gouvernement a procédé dans le secret. En fait, quand des journalistes ont posé ces questions à l'époque, celui qui était alors ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. MacDonald, a révélé qu'il se passait quelque chose au moment où l'on a adopté les règlements. Toutefois, quand les journalistes l'ont interrogé à ce sujet, le *Globe and Mail* du 24 août 1972 a rapporté sa réponse en ces termes:

«Étant donné la nature des contrats d'exportation d'uranium, il serait contraire à l'intérêt public de divulguer à ce stade-ci de plus amples détails sur ces contrats.»

Par conséquent, l'opération de camouflage a commencé dès 1972, au moment de la création du cartel.

● (1510)

Le ministre affirme maintenant que le gouvernement n'a eu connaissance d'aucune illégalité et qu'il n'y avait là aucun problème. Monsieur l'Orateur, quand on entend un ministre dire cela, on a soudain une impression de déjà vu. J'ai en main un article qui a paru dans le *Star* de Toronto, l'organe officiel du parti libéral, une source de renseignement inattaquable pour tout ce qui concerne les libéraux. Cet article est daté du 1er septembre 1976 et est intitulé «Le ministre nie que l'on ait fixé le prix de l'uranium». La dépêche provient de Saint-Jean de Terre-Neuve et l'article dit ceci:

Le ministre de l'Énergie, Alastair Gillespie, nie les accusations selon lesquelles le Canada a conspiré avec d'autres pays en vue de fixer les prix de l'uranium depuis 1972.

On lit plus loin:

En réfutant ces accusations, M. Gillespie déclare que si un pays peut être accusé de recourir à des tactiques monopolistiques, ce sont bien les États-Unis eux-mêmes.

Et pourtant, monsieur l'Orateur, que constatons-nous maintenant à la lecture des accusations? On constate que le gouvernement prétend justement qu'il y a eu conspiration internationale, à laquelle ont participé des sociétés d'État, et que ce complot a été ourdi . . .

M. Ouellet: C'est faux!

M. Beatty: . . . dans les bureaux du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, avec la participation de hauts fonctionnaires dont l'intervention a été cautionnée par l'action du gouvernement du Canada. Quand le ministre fait une déclaration pareille, pourquoi devrions-nous maintenant lui faire confiance davantage que nous ne pouvions croire à l'époque en la parole de M. Gillespie?

Le deuxième incident est survenu en 1976, après que le ministère de la Justice des États-Unis eut entrepris son enquête au criminel sur les activités du cartel. Le sous-comité du Congrès des États-Unis a examiné les activités des producteurs d'uranium du monde entier et a cherché à obtenir des renseignements du Canada. Après la déposition auprès des autorités américaines du président de la société d'État Eldorado Nucléaire, M. William Gilchrist, le gouvernement fédéral a d'abord nié catégoriquement l'existence d'un cartel—on parlait par euphémisme d'une «entente de commercialisation»—avant de promulguer le décret-bâillon, c'est-à-dire le règlement sur la sécurité de l'information relative à l'uranium.

Les règlements en question ont fait bien plus que remplir le rôle pour lequel le gouvernement les avait établis et qui était de protéger notre pays contre l'ingérence des justices étrangères. On nous a dit que c'était une question de souveraineté nationale. En réalité, les règlements ont servi à empêcher les Canadiens de pouvoir se procurer des renseignements sur le cartel. Le gouvernement l'a admis plus tard en mettant en vigueur, 13 mois après, des règlements moins sévères s'appliquant aux fonctionnaires et aux employés des sociétés d'exploitation de l'uranium.

On peut voir, monsieur l'Orateur, à quel point les règlements portaient uniquement sur le cartel de l'uranium. Le gouvernement a justifié ces mesures en invoquant un principe très large selon lequel des documents ne pouvaient pas être utilisés par des justices étrangères. Par contre, il n'a pas suivi la procédure normale qui aurait consisté à présenter un projet de loi visant à appliquer ce grand principe. Il a préféré recourir à un décret-bâillon qui empêchait de débattre à l'étranger comme au Canada des activités du gouvernement canadien au sein du cartel.

Au cours de cette même année, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, l'honorable Donald Macdonald, a invoqué le privilège de la Couronne pour empêcher la divulgation d'informations sur le cartel dans le cadre de l'affaire Duquesne Light and Electric.

On se souvient, monsieur l'Orateur, que quand j'ai demandé aujourd'hui au ministre de la Justice (M. Chrétien) si le gouvernement n'allait pas une nouvelle fois faire obstacle à l'instruction de cette affaire criminelle en invoquant le privilège de la Couronne pour empêcher que des fonctionnaires fédéraux témoignent et que des documents soient divulgués, il a refusé de me fournir cette assurance.

Les règlements ont empêché pendant une année que l'on débatte librement de la question du cartel. Au cours de l'été 1977, le sous-comité du Congrès américain a rendu publics des documents au sujet de la participation de Gulf Minerals Canada Limited au cartel des producteurs canadiens. Ce document contenait notamment des lettres rédigées par plusieurs personnes dont le sénateur Austin et des membres de la conspiration qui n'ont pas été inculpés.

A la suite de démarches du gouvernement libéral, le Département d'État américain a classé ces documents comme hautement confidentiels et demandé au sous-comité de ne pas les divulguer. Comme le gouvernement canadien avait déjà refusé de coopérer avec les autorités américaines, les membres du sous-comité ont refusé à leur tour de coopérer avec le gouvernement canadien et ont divulgué les documents en question.

La quatrième preuve qu'il y avait dissimulation de renseignements réside dans le fait que les règlements sur la sécurité de l'information relative à l'uranium n'ont été révisés qu'après que l'opposition, le Parti progressiste conservateur, eut contesté leur validité devant la Cour supérieure de l'Ontario. Afin de réduire au minimum l'embarras politique qui pouvait découler d'un jugement défavorable, le gouvernement a décrété des règlements moins restrictifs. Ces derniers permettaient un minimum de débat public sur la participation du gouvernement à ce cartel, mais toute l'information venait évidemment de l'enquête en cours aux États-Unis et non du débat qui avait lieu au Canada.

La cinquième preuve est le fait que le gouvernement ait annoncé la tenue d'une enquête par la Commission d'enquête sur les pratiques restrictives du commerce deux années complètes après que le cartel eut été dénoncé dans la presse mondiale. Cette annonce faisait suite à un interrogatoire incessant de la part de l'opposition à la Chambre. Évidemment, le gouvernement jouissait d'un avantage, à savoir qu'aucune information relative au sujet d'une enquête sur une coalition ne pouvait être divulguée pendant le cours de l'enquête. Cet expédient politique à court terme a eu pour effet de reléguer le débat sur le cartel de l'uranium au second plan.

Je vous signale, monsieur l'Orateur, qu'au moment où le ministre de la Consommation et des Corporations a demandé au directeur des enquêtes sur les coalitions d'entreprendre une enquête, le *Globe and Mail* a publié un article dans sa livraison du 4 octobre 1977 dont voici un extrait:

M. Allmand a dit que M. Davidson pourra examiner au cours de son enquête tous les documents pertinents y compris les documents privilégiés du cabinet. «Sa mission est d'examiner toutes les preuves en vue d'établir s'il y a eu infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Il a donc le droit d'examiner des preuves écrites, les motifs de certaines activités, des conversations et le reste.»

Mais qu'est-il arrivé quand l'enquêteur, M. Bertrand, a demandé à voir les documents confidentiels du cabinet? Le gouvernement a refusé. Aujourd'hui le ministre de la Justice a dit à la Chambre que ces documents n'intéressaient pas nécessairement l'enquête de M. Bertrand. Ce n'est pas vrai. Voici un extrait d'un article paru dans le *Sun* de Toronto le 8 juin 1981 au sujet de M. Bertrand:

Il a dit que même si on ne lui permettait pas de consulter les procès-verbaux secrets du cabinet ils ne contribueraient pas de toute façon à éclairer les choses. Il a refusé d'en dire davantage.

Le dépositaire des documents du cabinet refuse de les communiquer même si M. Bertrand a rappelé que M. Warren Allmand, ancien ministre des Affaires de la consommation, avait promis que les documents seraient publiés.

«Je crois qu'ils font maintenant une distinction entre les documents et les procès-verbaux. Je n'ai jamais fait une telle distinction.»

Comment le gouvernement peut-il demander aux Canadiens d'avoir confiance en lui après s'être conduit d'une façon aussi tortueuse dans cette affaire du début à la fin.

Le gouvernement a tenté de camoufler les choses d'une sixième façon. Deux commissions d'enquête provinciales sur l'industrie nucléaire soit l'enquête de Cluff Lake en Saskatchewan et le comité spécial de l'Ontario, ont entendu les témoignages des deux co-conspirateurs non accusés, MM. Runnalls et MacNabb, tous deux au service du gouvernement. Le gouvernement leur a interdit de mentionner quoi que ce soit au sujet du cartel. Pourtant il s'agissait d'enquêtes sur des questions de politique intérieure et la souveraineté nationale n'était nullement en jeu.

Le gouvernement justifie cette tentative de dissimuler les faits en prétextant qu'il s'imposait dès le départ d'ordonner le silence total pour éviter que ne soit menacée la souveraineté nationale. Ces cas se sont produits au Canada, monsieur l'Orateur; et c'est au Canada que le gouvernement a tenté d'empêcher que la vérité ne soit étalée au grand jour.

Dans le septième exemple, la Westinghouse Electric Company d'Angleterre s'est procurée aux États-Unis des preuves pour son procès relatif à l'approvisionnement d'uranium. Ces preuves qui se présentaient sous la forme de témoignages et de documents de la Rio-Tinto Zinc, revêtaient une importance cruciale pour la Westinghouse, car celle-ci n'avait pu en obtenir ni au Canada ni en Australie.

Des appels ont été interjetés jusque devant la Chambre des lords, avant que l'affaire ne soit réglée, et, fait intéressant à signaler, on a découvert que le Canada et les autres pays membres du cartel avaient exercé des pressions diplomatiques extrêmement fortes sur le gouvernement du Royaume-Uni pour que ce dernier empêche la divulgation des preuves de la Rio-Tinto Zinc. Ce sont le procureur général et le solliciteur général de Grande-Bretagne qui l'ont révélé en présentant une motion demandant l'autorisation d'interjeter appel devant la Chambre des lords.

Le fait suivant montre que des pressions semblables ont été exercées aux États-Unis. Comme était sur le point de s'achever l'enquête menée par le grand jury du ministère de la Justice, le department d'État des États-Unis priait la Maison blanche de revoir les recommandations que le ministère avait demandées aux fins des mises en accusation. Après que le Canada eut exercé de nouvelles pressions diplomatiques, toutefois, la Gulf Oil Corporation n'a été inculpée que d'une infraction mineure avec amende de $40,000, car elle avait plaidé coupable.

Dans le neuvième cas, le gouvernement du Canada a systématiquement refusé de divulguer le rapport Bertrand et l'opinion juridique formulée en 1972 par M. D. W. Henry, ou celle du ministère de la Justice, quant au caractère éventuellement illégal du cartel et d'autres documents du gouvernement au sujet de ce cartel.

L'on constate aisément que dans chacun de ces cas il y a eu camouflage; que le ministre ne persiste donc pas à faire croire aux Canadiens qu'il n'y a pas eu camouflage, et à leur réclamer qu'ils lui fassent vraiment confiance. En août 1977, le premier ministre (M. Trudeau) exposait à la Chambre comment à son avis il nous fallait procéder. Comme en témoigne la page 8074 du hansard, il a déclaré:

Monsieur l'Orateur, le député s'engage manifestement dans un débat. J'ai dit hier que nous serions heureux de débattre cette question. Nous présenterons tous les faits au Parlement afin qu'il puisse débattre la question en toute connaissance de cause. Évidemment, le jeu qui consiste à verser au compte rendu des déclarations dont je n'ai jamais entendu parler peut être profitable au député, mais je ne crois pas que cela puisse résoudre la question de savoir si le gouvernement avait agi légalement ou illégalement à l'époque. Il ne dit pas non plus si nous avons agi ainsi dans l'intérêt des Canadiens ou non. Nous avons hâte de participer à ce débat . . .

Congé d'été

● (1520)

Le premier ministre du Canada a fait là la promesse formelle de déposer tous les documents pertinents au Parlement, mais on a continué à dissimuler la vérité.

Le plus extraordinaire est que ce soit le gouvernement canadien qui ait commencé l'organisation de ce cartel. Ce sont en grande partie les hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources qui l'ont formé. D'après une note de service interne de la société Gulf que M. Coleman adressait à M. Minks, le 12 avril, le gouvernement se serait engagé à suivre un programme en quatre points établi par les producteurs eux-mêmes qui équivalait à une approbation du cabinet et à une promesse que le ministère de la Justice n'intenterait pas de poursuites. Deux jours plus tard, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, Donald Macdonald, a confirmé cette promesse dans un télex informant la société de l'approbation du cabinet et précisant ce qui suit à propos du programme en quatre points préconisé par les producteurs:

Le cabinet m'a autorisé à vous informer que le gouvernement canadien . . . a suivi de près les discussions qui ont eu lieu entre les autres producteurs mondiaux et est prêt à permettre aux sociétés Uranium Canada et Eldorado Nucléaire Ltée de participer à un accord officieux entre les producteurs mondiaux qui n'est possible que si tous les producteurs y participent . . . on demande à votre compagnie de faire le nécessaire pour adhérer à l'entente commune.

Le gouvernement tenait tellement à ce que Gulf fasse partie du cartel qu'il a fourni la papeterie du ministère de l'Énergie à ses représentants pour qu'ils puissent inviter la société à faire partie du cartel. Une fois l'invitation rédigée, le gouvernement fédéral l'a signée.

M. Austin a dit aux producteurs qu'ils pouvaient en fait inscrire leurs propres contingentements et affectations dans la loi canadienne en fournissant simplement les chiffres appropriés pour qu'ils fassent partie du nouveau règlement édicté dans le cadre de la loi sur le contrôle de l'énergie atomique.

Les documents publiés aux États-Unis démontrent que le gouvernement a fait tout ce qu'il a pu pour éviter que l'on intente des poursuites. Même après que le cabinet eut pris la décision de participer, le gouvernement a demandé une opinion du ministère de la Justice afin de protéger les producteurs, «au moins tant que le gouvernement actuel sera au pouvoir», d'après la note du 12 avril.

Le gouvernement a peut-être le pouvoir de fermer le Parlement. Le gouvernement peut verrouiller les portes du Parlement, mais cette affaire ne s'éteindra pas. La vérité se fera. Nous sommes résolus à y faire revenir le Parlement. Nous sommes résolus à faire la lumière. Il n'y a rien que le gouvernement puisse faire pour empêcher qu'on finisse par connaître la vérité.

M. Jack Masters (secrétaire parlementaire du ministre d'État (Mines)): Monsieur l'Orateur, la Chambre s'ajourne aujourd'hui jusqu'en octobre, mais je pars la conscience en paix car je quitte les Communes, non pas pour entrer en congé, mais pour faire toutes ces choses qu'à titre de parlementaire il m'incombe de faire pour mon pays et mes commettants.

Mlle MacDonald: Ce n'est pas ce que M. Ouellet a dit.

M. Masters: Les députés d'en face ont fait toutes sortes d'observations au sujet du cartel de l'uranium. Je m'abstiendrai d'en faire l'analyse car j'ai des collègues bien mieux placés que moi pour le faire. Mon expérience me dit, cependant, qu'une fois les tribunaux saisis d'une affaire, et l'on nous a donné l'assurance qu'ils disposeront de tous les renseignements et documents voulus, il ne convient pas d'en discuter ailleurs. Si des faits nouveaux sont mis en lumière, dans leur sagesse et compte tenu de toutes les ressources dont ils disposent, les tribunaux feront sûrement ce qui s'impose. A cet égard, je suis absolument convaincu que le procureur général du Canada (M. Chrétien) a agi comme il le devait.

J'ai dit que nous allions passer à d'autres activités parlementaires. Je respecte l'institution que constitue la Chambre, mais là ne se limitent pas nos devoirs et nos activités aux yeux du public.

Je vais donner un simple aperçu des activités qui m'attendent cet été. Le tout comencera dès lundi. J'aurai maintenant l'occasion d'être dans ma circonscription durant la semaine. Cela n'est pas possible quand la Chambre est en session, sauf rares occasions. La plupart des députés reconnaîtront que bien que je sois l'un des députés les plus silencieux à la Chambre, je suis habituellement ici du lundi au vendredi comme bon nombre d'entre nous. Je me réjouis de pouvoir enfin passer quelque temps dans ma circonscription avec mes électeurs pour plusieurs excellentes raisons.

Lundi prochain, en effet, sera rendu public un important rapport sur l'aéroport de Thunder Bay. Je rencontrerai le maire et les membres du conseil municipal, ceux du comité consultatif qui a contribué à préparer le rapport du groupe d'étude, les représentants des media et beaucoup de mes concitoyens. Je serai en mesure d'entendre ce que chacun d'entre eux a à dire à ce sujet.

Les transports jouent un rôle essentiel au Canada, et particulièrement à Thunder Bay. Mais si les transports aériens ont une importance énorme pour la ville de Thunder Bay, je crois que tout le réseau de transport qui transite par Thunder Bay est d'une importance vitale pour le reste du pays et surtout pour l'Ouest. Le port de Thunder Bay est encore le principal port de l'Est qui dessert l'Ouest canadien; c'est par ce port que sont expédiés le grain, la potasse de la Saskatchewan, le charbon de l'Alberta, et le reste.

Cet été, pendant que nous serons censés être en vacances, je consacrerai mon temps à rencontrer des représentants de la Lakehead Harbour Commission, des sociétés ferroviaires, de même que les membres d'un comité spécial du conseil municipal de la ville de Thunber Bay afin de discuter des problèmes du transport par rail qui touchent la région. En un sens, ce sont des préoccupations locales, car je m'intéresse à ce qui se passe dans ma collectivité, mais il est important que le réseau de transport du Canada demeure en bonne santé afin de répondre aux besoins du pays.

Nous reconnaissons tous que le transport ferroviaire, que notre système de transport en général a en principe été satisfaisant, mais le tout est de savoir s'il continuera à l'être.

Avec nombre de mes collègues et des gens de la région, je mènerai une enquête sur la situation des services ferroviaires à Thunder Bay pour voir s'ils peuvent suffire à desservir la région, en dépit de la hausse prévue du trafic en provenance de l'Ouest. De façon plus personnelle, je veux étudier avec des gens qui s'y connaissent mieux que moi les ramifications du rapport qui a été publié récemment sur la Voie maritime, les problèmes d'embouteillage sur le canal Welland, et ainsi de suite. Il est à craindre que, si l'on ne fait rien au cours des prochaines années, le port de Thunder Bay, qui fonctionne

rondement en ce moment, et que l'on croit en mesure d'assurer d'ici à 1985 le trafic prévu de marchandises, aura du mal à satisfaire aux besoins de toute la Voie maritime. Je sais que le ministère des Transports et de nombreuses autres parties intéressées, au Canada et surtout dans notre région, sont au courant de la chose et travailleront en ce sens. Ce projet à lui seul occupera une part considérable de mon temps de député.

Il y a d'autres choses que les députés font au cours de l'été, surtout ceux qui représentent des circonscriptions très vastes. Nous avons ainsi l'occasion de rencontrer les gens de nos circonscriptions qui veulent nous parler et nous exprimer de vive voix leurs préoccupations. De la même façon, nous avons l'occasion de faire part de ces préoccupations au gouvernement.

Nous reconnaissons tous que la plupart du temps c'est dans cette enceinte que nous nous efforçons de faire part de ces préoccupations au gouvernement. Mais si les choses s'arrêtaient là le public ne serait pas aussi bien servi qu'il ne l'est. Je reconnais que je siège parmi de nombreux députés qui ont beaucoup plus d'expérience que je n'en ai acquise depuis les 18 mois que j'occupe mes fonctions, mais j'ai observé que les ministres tiennent compte de ce qu'un simple député a à leur dire peu importe le côté de la Chambre où il siège. Bien que nous exprimions des préoccupations publiques d'ordre général à la Chambre, nous avons également l'occasion de découvrir les problèmes personnels d'un électeur ou ceux d'une région. Il nous est ensuite possible de présenter valablement les problèmes au ministre, soit en lui écrivant, soit en lui téléphonant soit en le rencontrant en tête-à-tête. Après quoi, on nous adresse au fonctionnaire approprié du ministère. Cela fait partie du travail normal d'un député qui ne s'arrête pas le jour où la Chambre s'ajourne, et qui ne doit pas non plus s'arrêter ce jour-là.

• (1530)

Nous sommes censés revenir le 14 octobre, mais il ne faut pas oublier que la Chambre peut être rappelée à tout moment si le besoin s'en fait sentir. Ce n'est pas comme si nous ajournions ce soir pour passer un merveilleux été à ne rien faire et libre de toute responsabilité.

M. Mazankowski: Non, pas ce soir mais demain matin.

M. Masters: Le député a raison: tôt demain matin. J'ai toujours été une personne matinale. Je tiens à rappeler que la Chambre peut toujours être convoquée si le besoin s'en fait sentir. Tous les députés, du moins ceux de ce côté, sont prêts à assumer leurs responsabilités.

On a parfois l'impression que lorsque la Chambre a ajourné, les députés n'ont plus aucune influence sur le gouvernement, mais c'est une erreur.

M. Mazankowski: Le ministre a dit que vous aviez besoin de vacances.

M. Masters: Ce que le ministre voulait probablement dire, c'est que nous avions besoin de quitter Ottawa pour vaquer à d'autres occupations et j'attends cela pour ma part avec impatience. La session qui s'achève a été très dure pour nous tous. Les comités ont abattu beaucoup de travail. Nous avons travaillé de longues heures et personne, je crois, ne s'en plaint. Et, pourtant, il semble qu'une conception de nos responsabilités envers l'ensemble du pays se fasse jour qui n'est pas nécessairement celle que nous devrions adopter. En d'autres termes, il existe un réel danger que nous nous éloignions des gens que nous sommes censés représenter ici même.

J'attends avec impatience les vacances d'été pour rencontrer les habitants de ma circonscription et d'autres régions. En tant que député, j'ai pour mission de me rendre dans d'autres régions dans la mesure du possible afin de mieux connaître le pays et sa population. J'ai hâte de ne plus rencontrer des gens de façon superficielle. Je vais avoir l'occasion d'entendre leurs récriminations et de connaître leurs préoccupations. C'est là pour moi une occasion de me faire une bonne idée de ma région pour la représenter et pour représenter l'ensemble du pays.

Il y a autre chose aussi que j'entrevois pour l'été. En plus de visiter ma circonscription et de m'occuper des problèmes concernant le transport, problèmes qui sont loin d'être d'intérêt purement local car ils concernent le reste du pays, j'entrevois quelque chose de très stimulant. Cet été, Thunder Bay sera l'hôte des Jeux du Canada de 1981. Il est utile parfois de faire des projets et d'y réfléchir. Nous devons trouver des occasions de nous réunir.

Du 9 au 22 août, les Jeux du Canada réuniront plus de 3,000 athlètes dans la ville de Thunder Bay. C'est la première fois que ces jeux se tiendront en Ontario, des jeux qui ont toujours connu du succès. J'espère qu'ils en connaîtront autant cet été.

Ces jeux sont une entreprise nécessaire. Ils offrent l'occasion à nos jeunes athlètes de venir faire leurs preuves lors d'événements qui ne le cèdent en importance qu'aux Jeux olympiques. Des athlètes en provenance de l'Est, de l'Ouest, du Nord et de la mince bande du Sud, vont tous converger vers le centre du pays. Ce genre d'entreprise favorise l'unité nationale parce qu'elle leur permet de mieux se connaître.

Si Thunder Bay a obtenu d'être l'hôte de ces jeux ce n'est pas uniquement à cause de sa situation géographique et de ses installations. Thunder Bay est une ville nouvelle n'ayant vu le jour qu'en 1970 suite à la fusion des deux villes de Port Arthur et de Fort William. A l'image de notre pays, elle a vécu une période d'adaptation et la fusion n'a pas encore porté tous ses fruits. Il ne suffit pas d'un décret pour unir des personnes. Il faut aussi d'autres ingrédients comme la confiance mutuelle et la collaboration entre individus et cela prend du temps.

Je suis très heureux d'annoncer que les habitants de Thunder Bay et du nord-ouest de l'Ontario se sont unis autour de cette grande manifestation que sont les Jeux Canada Games 1981 et ont cessé de se demander si leur ville s'appelait Port Arthur, Fort William, West Fort William ou autre. Ils savent qu'ils ont une grande mission à accomplir. Ils ont la chance d'être la ville du Canada qui a été choisie comme centre d'une manifestation nationale très importante et par l'occasion, nos localités se sont solidarisées.

Quelque 3,500 travailleurs bénévoles participeront à l'organisation de ces jeux. Et quand 3,500 personnes sur une communauté de 118,000 âmes participent directement à l'organisation d'un événement, cela contribue certainement beaucoup à y resserrer les liens. Les habitants de Thunder Bay éprouvent un certain sentiment de fierté en collaborant ainsi. Cela ne manquera pas de se répercuter de proche en proche le 9 août quand nous ouvrirons solennellement les jeux et que nous accueillerons des Canadiens des quatre coins du pays dans notre région. Les gens de l'Est rencontreront des habitants de l'Ouest, francophones et anglophones se trouveront réunis dans un même endroit. Tous ces gens accompliront quelque chose de constructif, s'efforceront d'atteindre l'excellence et d'apprendre à se connaître beaucoup mieux les uns les autres.

Il arrive qu'au cours de la période des questions à la Chambre, nous desservions beaucoup notre pays. Par essence, l'opposition a pour mission de s'opposer. En agissant ainsi, elle donne une connotation négative à tous les événements. C'est un travail qu'il faut faire. Mais, tous autant que nous sommes à la Chambre, il faut que nous trouvions parfois l'occasion de dire d'une certaine manière: «C'est bien, c'est bon.» En dénigrant constamment, on ne sert pas son pays, mais on le dessert. Il faut apprendre à reconnaître les éléments positifs et les distinguer de ce qu'il faut modifier. Il convient de trouver un certain équilibre.

Les Jeux Canada Games 1981 nous procurent l'occasion de penser à autre chose. Il s'agit de quelque chose que nous pouvons montrer avec fierté. Les athlètes viendront de la Colombie-Britannique, des Prairies, de Terre-Neuve, des Maritimes et du centre. Ils seront réunis en tant que Canadiens et non pas en tant qu'habitants de l'Est ou de l'Ouest. On entend souvent l'expression «Nous sommes fiers d'être Canadiens». Parfois, nous avons du mal à dire si un Canadien est un Canadien tout court ou si c'est un Canadien de l'Ouest, un Canadien de l'Est ou un Canadien de Terre-Neuve. Toutefois, à l'occasion d'une manifestation comme les Jeux Canada Games 1981, nous venons tous en qualité de Canadiens. J'espère que cette pensée, ce sentiment pourra prévaloir un peu plus longtemps.

● (1540)

Comme je l'ai dit un peu plus tôt, j'ai plusieurs raisons d'avoir hâte de voir arriver l'intersession estivale. Ce n'est pas que j'aie envie de vacances, bien que j'espère pouvoir passer un peu plus de temps avec ma famille, comme tous les députés le souhaitent. J'ai hâte de revoir mes petits-enfants. Mais je tiens surtout à étudier certains des problèmes qu'éprouve le nord-ouest de l'Ontario et qui ont aussi, et je le prétends en toute humilité, des conséquences sur le reste du pays. J'ai hâte de rencontrer les gens de cette région et de leur donner le temps que je ne suis pas toujours en mesure de leur consacrer. Aucun d'entre nous ne peut faire tout ce qu'il souhaite pendant la session. Ce n'est qu'en discutant longuement avec des pères de famille, des hommes d'affaires et des agriculteurs que nous pouvons passer de la théorie à la pratique. Nous pouvons alors revenir à la Chambre et essayer de nouveau, tous ensemble, de faire ce qu'il faut pour assurer la croissance et la prospérité continues de notre pays.

Malgré toutes les observations négatives que l'on a faites, nous pouvons légitimement éprouver beaucoup de fierté devant les progrès qu'a accomplis le Canada ces dernières années. Les députés d'en face reconnaissent sans doute les bons aspects de notre pays. J'espère qu'après avoir eu le loisir d'y réfléchir durant les mois d'été, ils constateront qu'il y a lieu de dire des choses positives. Une bonne idée n'appartient à aucun parti. Si elle est adoptée, si elle s'avère bonne et si elle donne des résultats, tout le monde devrait le reconnaître. Nous en avons le devoir à l'égard des Canadiens qu'ils puissent se réjouir de temps en temps. Nous avons parfois tendance à la Chambre à les déprimer. Je ne pense pas que nous le fassions intentionnellement; c'est simplement la nature humaine.

Au moment d'aborder le congé d'été, je dois dire qu'il ne s'agit pas réellement d'une période de vacances pour aucun de nous. C'est pour nous l'occasion de faire autre chose pour revenir à l'automne—à moins que nous ne soyons rappelés plus tôt, pour quelque raison que ce soit, ce qui est encore bien possible comme nous le savons tous—pour rentrer, dis-je, frais et dispos, prêts à continuer à servir notre beau et grand pays d'une façon plus positive.

Si on veut bien me permettre un tout dernier message publicitaire, j'espère que les Jeux du Canada de 1981 qui se dérouleront à Thunder Bay du 9 au 22 août contribueront à promouvoir l'unité canadienne.

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, j'aimerais aborder un certain nombre de sujets au cours de mon intervention, mais je voudrais d'abord parler des événements des dernières heures. Il nous arrive tous de faire parfois des sottises. On peut habituellement s'attendre à ce que le parti gouvernemental, malgré tous ses défauts, fasse preuve d'un minimum de bon sens, du moins en matière de tactiques politiques. Ces derniers jours, le parti qui constitue l'opposition officielle a proposé les motions les plus bizarres et les plus fantaisistes pour tenter de se sortir de la fâcheuse position dans laquelle il se trouvait par suite des interventions irréfléchies de ses membres. Il y a peu de temps, ceux-ci se sont rendus ridicules devant tout le monde. Toutefois, le gouvernement les a soudain complètement tirés d'affaire et, à son tour, s'est rendu ridicule avec ce qui aurait pu être une bonne proposition. Il s'agit de l'importance et de l'opportunité que le Parlement ajourne en pleine période de négociations en ce qui a trait au conflit des Postes.

J'ai écouté hier avec un vif intérêt les remarques du ministre du Travail (M. Regan). Il a dit—et je suis d'accord avec lui—que quiconque possède une certaine expérience des relations industrielles conviendrait que si nous voulons que l'une ou l'autre des parties, et en particulier le Syndicat des postiers du Canada, modifie sa position face aux négociations, il faut qu'il soit clairement établi—et la possibilité de l'ajournement de la Chambre en fait foi—que le Parlement n'interviendra pas pour mettre un terme au processus de négociation collective et supprimer le droit de grève. Agir autrement, et surtout comme le proposent les représentants du parti conservateur dans des déclarations totalement insensées, ne servirait qu'à retarder indéfiniment un règlement pacifique.

Des voix: Bravo!

M. Kristiansen: Nous savons tous que c'est important et beaucoup de nos commettants estiment qu'il est très urgent d'en arriver à un règlement immédiat de ce litige, mais il importe encore davantage dans l'intérêt public à long terme, lorsque la nouvelle société de la Couronne, les nouvelles Postes, commencera ses activités plus tard cette année en tant qu'or-

ganisme indépendant, que le patronat et le salariat fassent preuve de bonne foi dans leurs relations, pour dissiper cette hostilité innée qui caractérise cette institution depuis plusieurs années.

Nous devons comprendre qu'une des raisons de cette hostilité innée dont nous décelons l'existence est le fait que les postiers, contrairement aux autres travailleurs canadiens, n'ont pas voix au chapitre quand la direction veut effectuer des changements d'ordre technique. Quand des changements d'ordre technique importants sont intervenus au ministère des Postes ces quelques dernières années, les travailleurs n'ont pu dire directement comment leur vie en serait bouleversée et comment l'existence de leur emploi même serait menacée et nous avons alors semé ce que nous récoltons depuis lors.

En fin de compte, nous en sommes arrivés au point où l'on peut mettre en quelque sorte le patronat et le syndicat dans le même sac. Il est difficile de dire quand la situation a commencé à se détériorer. La situation étant ce qu'elle est, la dernière chose à faire est de lancer des idées saugrenues à la Chambre qui l'envenimeront encore davantage et qui attiseront un sentiment d'hostilité qui est déjà bien ancré et contre lequel il faut commencer à lutter, dans l'intérêt du public.

Il est malaisé de trouver les mots nécessaires pour exprimer le sentiment de mépris pour ainsi dire que je ressens à l'égard des platitudes que l'on débite depuis quelques jours à la Chambre à ce sujet. Les députés se rendent compte des graves problèmes qui se posent aux postes. Nous en sommes plus conscients que n'importe qui car nous recevons des lettres, quand les services postaux fonctionnent, et des appels téléphoniques; nos administrés nous font constamment part des problèmes qu'ils ont avec les postes et du sentiment de frustration qu'ils éprouvent. Il est certain que l'on observe un relâchement prononcé depuis quelques années.

Ce qui m'ennuie beaucoup, c'est de recevoir des lettres de certains de mes électeurs me reprochant de ne pas avoir répondu à une lettre que je n'ai pas reçue et puis de recevoir la première lettre après avoir répondu pour essayer d'expliquer ce qui s'était passé. Je suis certain de ne pas être le seul député dans ce cas.

Les hostilités vont commencer à s'apaiser, espérons-le. Nous comptons bien que les problèmes se règleront à l'amiable le plus tôt possible, et même tard s'il le faut. Il importe de conclure une entente permettant aux deux parties de faire un travail constructif, mais comme je l'ai dit, il importe encore plus de permettre à la nouvelle société de la Couronne de prendre un bon départ et de lui donner des chances de réussite.

• (1550)

Il doit être possible d'introduire de nouveaux mécanismes, de nouveaux procédés de gestion et un nouveau climat de relations industrielles dans cet organisme. Un moyen, que l'on prévoit appliquer au nouvel organisme, est de donner à ceux qui travaillent aux postes leur mot à dire dans la gestion. Cela peut sembler farfelu étant donné l'hostilité qui a caractérisé les relations, mais j'en parle par expérience parce que j'ai travaillé pour une société qui depuis presque dix ans maintenant compte des travailleurs au sein de son conseil d'administration. Même si cela n'a pas éliminé le système d'opposition, qui convient à la procédure de griefs et à la négociation collective, cela a conduit à une bien meilleure compréhension. En sondant l'opinion des travailleurs avant de mettre des idées en pratique, nous avons pu leur faire sentir qu'ils participaient vraiment à leur propre avenir. C'est particulièrement important pour la jeune génération de travailleurs. Les postes en sont un exemple parfait, surtout dans les grands centres. Il faut trouver un débouché pour la génération actuelle de travailleurs plus instruits et plus engagés.

On épargne ainsi de l'argent. Les ingénieurs peuvent dresser des plans magnifiques de toutes sortes, que ce soit d'un réseau postal ou d'une scierie, mais à moins de l'évaluer tout d'abord avec la participation des personnes qui travaillent dans l'industrie, on gaspillera des centaines de milliers de dollars, parfois même des centaines de millions de dollars qui pourraient autrement être économisés. D'après mon expérience personnelle, encore une fois, je sais qu'on épargne de l'argent et que le temps de production est également abrégé. On peut accroître la productivité et les profits et améliorer les relations entre le patronat et le salariat. Les postes ont besoin de tout cela si elles doivent servir efficacement les Canadiens.

Comme nous n'avons pas très souvent la chance d'aborder certaines questions à la Chambre, monsieur l'Orateur, je voudrais dire maintenant quelques mots de l'industrie forestière au Canada et de certains de ses besoins. L'industrie forestière est à de nombreux égards la première industrie au Canada. Elle contribue plus à notre suplus commercial net que l'extraction minière, les pêches, l'agriculture et l'énergie, y compris le pétrole et le gaz ensemble. C'est un fait qu'on ignore en général. Elle produit plus d'emplois et de revenus par dollar placé que les pêches et l'agriculture et directement ou indirectement, elle fournit un emploi sur dix au Canada.

Le problème, c'est que cette industrie, ainsi que les individus et collectivités qui en dépendent, sont tellement dispersés dans le pays et tellement diversifiés qu'en fait, ils sont invisibles non seulement aux yeux du public, mais surtout à ceux des politiciens et des gouvernements, plus particulièrement le gouvernement fédéral. Étant partout, cette industrie semble n'être nulle part. Beaucoup de députés et leurs collaborateurs semblent ne pas se rendre compte que dans de nombreux cas, cette industrie est le plus grand employeur et le centre économique et politique le plus important de leurs circonscriptions.

C'est une chose très curieuse. On s'attendrait à ce que la plupart des hommes politiques soient plus conscients de cela. Lorsqu'une entreprise ferme ses portes, cela touche 100, 300 ou 400 personnes et non des milliers de travailleurs, comme c'est le cas en Ontario, dans l'industrie de l'automobile. Cela ne fait donc pas les manchettes dans les journaux nationaux et on n'en parle pas dans le *Globe and Mail,* le lendemain matin, avant la période des questions. Cela représente un autre désavantage pour cette industrie, mais aussi pour chacun d'entre nous, pour le gouvernement qui doit administrer des budgets et des programmes qui peuvent nous tenir à cœur pour toutes sortes de raisons.

Les revenus provenant de la forêt, qui devraient être renouvelables, comme la ressource, présentent la même caractéristique car une telle fermeture a un impact fragmentaire sur nos

localités. L'arbre cache la forêt aux Canadiens, qu'il s'agisse des simples citoyens, des législateurs ou du gouvernement. Là encore, partout présents, ces revenus semblent inexistants.

Cela commence cependant à changer, au point où tous les paliers de gouvernement commencent maintenant à parler, au moins du bout des lèvres, de l'importance de cette industrie, de la nécessité de prendre des mesures et d'intensifier les investissements privés et publics. Les investissements sont cependant bien loin de correspondre au minimum requis, bien qu'ils aient enfin cessé de diminuer. Bien que cette industrie manque de sex-appeal politique, elle revêt une importance vitale pour l'avenir du pays. A mesure que se consolide et grossit la coalition des gestionnaires, des travailleurs et des professionnels de la forêt—un processus bien lancé en Colombie-Britannique et naissant dans les autres parties du pays—il se peut bien que l'industrie de la forêt revête de plus en plus d'intérêt aux yeux des politiciens. Je presse tous les députés et le gouvernement de commencer à la prendre plus au sérieux.

Il y a environ un an, un certain Les Reed a été nommé sous-ministre adjoint responsable du Service canadien des forêts. Cette nomination a été considérée comme un changement symbolique et a été bien accueillie par les dirigeants patronaux et syndicaux et par les spécialistes partout au Canada. Depuis, nous attendons en vain. Si le Service et son sous-ministre ont émis des recommandations excellentes, qui ont été encore une fois bien reçues par l'industrie, nous attendons toujours des mesures concrètes de la part du Conseil du Trésor ou du ministère des Finances en vue de la mise en application de ces recommandations qui sont vitales pour l'avenir de l'industrie. J'exhorte tous les ministres à accorder la plus grande importance à ces propositions.

Je soupçonne que l'un des problèmes qui se posent au cabinet, c'est que l'industrie forestière, bien qu'elle soit au premier plan à plusieurs égards au Canada, est totalement impuissante quand il s'agit de faire pression auprès des milieux névralgiques du pouvoir, là où les décisions sont prises. Je le répète, l'industrie forestière compte davantage dans notre balance commerciale nette que les mines, l'agriculture, les pêches et l'énergie. Pourtant, si l'on compare ces cinq secteurs à celui des forêts, on constate qu'ils sont confiés à cinq ministres, contre seulement la moitié ou le tiers d'un ministre pour les forêts, puisque le ministre de l'Environnement est chargé de plusieurs autres secteurs clés. Il est en minorité à quinze contre un, en fait, au sein du cabinet quand il s'agit de défendre le cas d'une industrie qui a bien davantage à offrir sur le plan de la croissance. On parle maintenant de la possibilité de doubler les revenus forestiers réels au Canada d'ici l'an 2000. C'est possible si nous nous y prenons comme il faut. Cependant, parce qu'il est en position minoritaire au sein du cabinet dans ce domaine, et à cause du caractère relativement discret de cette importante industrie, nous n'obtenons pas de résultats et les gens s'impatientent de plus en plus.

En avril dernier, monsieur l'Orateur, l'Association forestière canadienne a envoyé une lettre au premier ministre (M. Trudeau) dont je voudrais vous citer un bref extrait:

> Lors de la récente réunion annuelle de l'Association forestière canadienne et à l'occasion de notre débat national sur la foresterie, il a été décidé à l'unanimité que je vous écrive pour vous demander de créer un groupe de travail sur la foresterie ou un sous-comité spécial sur la foresterie du comité permanent des pêches et des forêts.

La lettre se poursuit ainsi:

> Le groupe de travail sur la foresterie ou le sous-comité spécial permettrait à des membres choisis de la Chambre des communes de se faire une idée précise de la situation des forêts et de leur exploitation partout au Canada. Il devrait également se préoccuper de cette ressource en tant que telle ainsi que de ses nombreuses applications pour la société, surtout dans la mesure où l'exploitation forestière a des répercussions sur le niveau d'emploi actuel et futur ainsi qu'en matière de développement, mais aussi au niveau de ses autres valeurs directes ou indirectes pour notre pays.
>
> Ce groupe de travail sur la foresterie ou sous-comité spécial devrait être suffisamment restreint pour constituer une entité de travail viable; il devrait comprendre le ministre de l'Environnement ou son délégué, les critiques officiels en matière de foresterie des partis d'opposition ainsi qu'au moins trois autres députés qui ont démontré leur intérêt et des connaissances dans ce domaine. Ils devraient disposer de suffisamment de crédits pour pouvoir se déplacer principalement à l'intérieur du Canada afin de rencontrer des personnes clés et visiter des applications pratiques représentatives ou même exceptionnelles de techniques d'exploitation forestière.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, s'il vous plaît. Comme il est 4 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des mesures d'initiative parlementaire qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills publics, les avis de motion, les bills privés.

INITIATIVES PARLEMENTAIRES—BILLS PUBLICS

[*Traduction*]

Les articles nos 18, 22, 29, 31, 32, 34, 36, 41, 44, 47, 49 et 51 sont reportés avec le consentement unanime.

* * *

LA CONSTITUTION

MODIFICATION CONCERNANT LA DATE DES ÉLECTIONS GÉNÉRALES FÉDÉRALES

M. Arnold Malone (Crowfoot) propose: Que le bill C-252, tendant à modifier la constitution du Canada (élections générales fédérales), soit lu pour la 2e fois et renvoyé au comité permanent des privilèges et élections.

● (1600)

—Monsieur l'Orateur, je devrais peut-être commencer par signaler que le moment est tout indiqué pour proposer une motion comme celle-ci à l'étude de la Chambre. Une période de temps, mettons, confortable s'est écoulée depuis les dernières élections. Non pas que je veuille induire qui que ce soit en erreur en prétendant que l'atmosphère à la Chambre ait été calme, mais les dernières élections ont eu lieu il y a déjà un délai convenable. Pourtant, dans le cours normal des choses, les prochaines élections ne devraient pas être déclenchées avant encore un bon moment.

J'aimerais vous entretenir de la possibilité de prévoir quand le gouvernement déclenchera des élections fédérales. En remontant à l'époque de sir John A. Macdonald, premier ministre fondateur du Canada, on constate que même pendant la rébellion de Riel, dans la chaleur et l'énervement des séances du Parlement, il songea à proroger les Chambres pour déclencher des élections. La même chose s'est produite récemment, soit en 1979, lors des dernières élections, le gouvernement conservateur ayant été battu lorsque la Chambre des communes lui signifia son manque de confiance par l'adoption d'un vote de censure. Ces élections prêtent à réflexion. Dès le début de 1977, on se demandait dans certains milieux s'il n'y aurait pas des élections. Puis toute l'année durant, en 1977,

puis 1978 et enfin 1979, les citoyens du Canada ont vécu dans l'attente de nouvelles élections.

Essentiellement, mon projet de loi prévoirait des élections tous les quatre ans. Bien sûr, la tenue d'élections à la date anniversaire des dernières élections susciterait des problèmes de logistiques. Ainsi, les dernières ont eu lieu en février; ce serait nous engager pour longtemps à tenir nos élections en février. L'article 1 de mon bill tend à abroger l'article 50 de la loi et à autoriser le gouvernement, dans les quatre mois précédant ou suivant la date anniversaire des dernières élections, à en déclencher de nouvelles. En somme, on prévoit un jeu de huit mois, avant ou après la date anniversaire. Les Canadiens sauraient alors que des élections générales auraient lieu de telle date à telle date. Le gouvernement ne devrait jamais avoir le pouvoir de garder en réserve sa mesure législative la plus séduisante et de la présenter juste avant d'annoncer, à la surprise générale, la tenue d'élections générales. A l'époque où Lester B. Pearson était premier ministre du Canada, on faisait des sondages dans tout le pays pour savoir d'où venait le vent. Lorsque le gouvernement estimait que l'humeur publique lui était défavorable, on n'annonçait pas d'élections. Par contre, lorsque les sondages révélaient que le gouvernement avait la faveur du public, on déclenchait des élections.

Ce qui ne va pas dans le système actuel, c'est la présomption, selon laquelle le Parlement a pour raison d'être de servir le gouvernement au pouvoir alors qu'on devrait présumer que le Parlement est au service des Canadiens. Ces derniers devraient pouvoir choisir leur gouvernement et les moyens par lesquels le Parlement fonctionne ne devraient pas être entre les mains du gouvernement qui s'en servirait pour décider, en fonction de sondages d'opinions qui lui sont favorables, de la date des élections. Lors des élections de 1979, le gouvernement a attendu trois ans avant de déclencher des élections. Quelques mois de plus et le gouverneur général aurait été obligé de les déclencher lui-même.

Que le moment soit propice à une victoire ne constitue pas une raison suffisante de déclencher des élections. Si le bill à l'étude était adopté, les Canadiens sauraient que quatre ans après les dernières élections générales, à quatre mois près avant ou après le jour anniversaire, c'est-à-dire à n'importe quel moment situé à l'intérieur de cette période, se dérouleraient les prochaines élections. Les partis de l'opposition, les partis ministériels et les Canadiens sauraient donc à quoi s'en tenir. Si le gouvernement réserve ses meilleures mesures législatives jusqu'à ce moment-là, ils sauraient ce qui se prépare. Ce serait bien préférable aux procédés trompeurs qui semblent maintenant être en faveur, avec cette habitude d'effectuer de constants sondages d'opinion et de déclencher les élections au moment où le gouvernement le juge bon. Le gouvernement utilise son pouvoir de se renseigner afin de conserver le pouvoir. On déclenche aujourd'hui des élections pour se maintenir au pouvoir. Les élections ne sont pas déclenchées, comme elles devraient l'être, avec le sentiment que ce sont les électeurs qui devraient déterminer quand déclencher les élections.

Il y a eu manipulation permanente dans le déclenchement des élections. Cette pratique est injuste, et les citoyens en sont profondément mécontents. Les gens s'attendaient à des élections déclenchées à l'improviste en 1979. Les rumeurs d'élections avaient couru durant au moins toute l'année 1977 et toute l'année 1978, année où elles auraient normalement dû se tenir. Cela ne s'est pas produit parce que les bureaux de scrutin n'étaient pas prêts. Ensuite, nous avons vu approcher la date à laquelle le gouvernement aurait été obligé de déclencher des élections, en 1979. Et pourtant, il a attendu jusqu'à la dernière extrémité que quelque chose se passe, tout en laissant les gens en suspens comme si l'administration de cette institution n'avait d'autre but que de satisfaire la soif de pouvoir du gouvernement en place. Ce que je dis pourrait s'appliquer à n'importe quel parti; tel ne devrait pas être leur pouvoir ou leur présomption.

J'ai fréquenté une université américaine pendant six ans. Bien que l'on puisse louer, critiquer ou condamner certains aspects du système américain, j'ai eu le sentiment que le fait que l'électorat sache que tous les quatre ans il sera appelé à élire son président et son gouvernement était un arrangement beaucoup plus satisfaisant que celui en vigueur au Canada où un gouvernement majoritaire a le loisir de déclencher des élections sur un thème qu'il estime populaire et espérer ainsi détenir un autre mandat majoritaire. Ce processus n'est pas utilisé très souvent au Parlement du Canada, mais il l'est dans certaines assemblées législatives provinciales.

Nous pourrions avoir un gouvernement majoritaire qui, pendant deux, trois ou quatre ans, tourmente véritablement le peuple en menaçant de se retirer bientôt. Je ne crois pas qu'un gouvernement majoritaire devrait avoir recours à des élections anticipées. Il a été élu pour gouverner et il devrait gouverner; il ne devrait pas parler de déclarer des élections. Il ne devrait pas non plus tourmenter les citoyens avec l'idée qu'il y aura bientôt des élections, alors que ce n'est pas vrai. Les gens sont ainsi continuellement en état d'alerte et ne savent plus à quoi s'en tenir. Le peuple se demande s'il y aura des élections au cours de l'hiver, puis le printemps arrive et il se passe toute une année sans qu'il y en ait eu. C'est une véritable torture que de laisser les Canadiens dans l'incertitude constante au sujet du moment où la présente institution remplacera ses membres. Cela ne peut pas continuer.

J'admets qu'une formule fixe a ses limites en ce qu'elle défie le système parlementaire. Mon bill tient compte de ce problème, car il prévoit un battement de 40 jours au début ou à la fin, au cas ou un gouvernement minoritaire serait défait et que des élections seraient déclenchées au milieu de l'hiver.

Je suis sûr que les députés se rappelleront que ce fut le cas des élections de février. En tant qu'Albertain, j'ai dû aller faire du porte-à-porte en Saskatchewan, et je dois dire aux députés qu'il fait plutôt froid dans cette province en février. Les portes métalliques de certaines maisons étaient très froides. Si l'on avait retardé les élections de quatre mois, elles auraient eu lieu au printemps et leur date anniversaire serait encore plus tard dans l'année.

● (1610)

Je sais ce qui arrive au cours de l'heure réservée à l'étude des bills d'initiative parlementaire. Si l'on décide de prolonger la discussion de la teneur du projet de loi jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour l'adopter, on privera les Canadiens d'un élément permettant de prévoir l'époque des élection générales fédérales. Ceux-ci ne veulent pas que le gouvernement, quel qu'il soit, se serve du processus électoral à des fins purement politiques. J'en aurai bientôt terminé car il ne s'agit pas ici d'un bill nécessitant de longues explications. Les Canadiens en connais-

sent la valeur. Ils croient en cet élément de prévision et ils y tiennent. Je suppose qu'un député néo-démocrate prendra la parole, ce qui est normal. Il devrait y avoir un intervenant du parti libéral. Mais si les libéraux décident de mobiliser la parole jusqu'à 5 heures, les Canadiens risquent de ne jamais pouvoir prévoir l'époque des élections générales fédérales. Cela est symptomatique de ce qu'ils font ici. Ils pourraient s'accrocher au pouvoir et déclarer des élections pour des raisons politiques, pas nécessairement dans l'intérêt des Canadiens, mais plutôt dans l'intérêt du parti politique au pouvoir. Je crois que le présent bill, quoique simple dans sa présentation, mérite grandement d'être adopté.

J'espère bien que les députés feront un ou deux brefs discours et qu'ils adopteront ce projet de loi avant 5 heures. Je le répète, ceux qui ont décidé de parler jusqu'à 5 heures empêchent en fait les Canadiens de savoir quand les prochaines élections auront lieu, du moins dans ma circonscription où j'ai fait un petit sondage. Si les Canadiens savent quand les prochaines élections auront lieu, ils pourront se préparer. Ils pourront alors croire que le gouvernement n'a pas le pouvoir absolu en ce qui concerne le déclenchement des élections et qu'il ne peut pas nécessairement utiliser ce pouvoir selon son bon plaisir.

M. Paul E. McRae (Thunder Bay-Atikokan): Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir faire quelques observations sur le bill à l'étude. Je dois dire que c'est un projet de loi intéressant. La seule chose qui, à mes yeux, puisse effacer les avantages que j'y vois, c'est qu'il ne convient pas à mon sens de réformer le régime parlementaire par le biais d'un petit bill d'initiative parlementaire. Ce projet de loi risque de modifier très radicalement notre régime s'il est adopté. Je ne dis pas que c'est une mauvaise chose, mais il faut y réfléchir mûrement. Je ne dis donc pas qu'il ne faille pas étudier sérieusement ce bill, mais ce n'est pas le bon moyen d'introduire un tel changement.

Le régime parlementaire du Canada, de la Grande-Bretagne et de bien d'autres pays est basé sur le principe suivant: l'exécutif, c'est-à-dire le cabinet, détient ces pouvoirs, tout en étant à la merci du Parlement. Si le Parlement décide à un certain moment de s'opposer au gouvernement à propos d'une question importante, le gouvernement tombe et il faut déclencher des élections; c'est ce qui s'est passé le 13 décembre 1979.

Le fait d'avoir un mandat fixe présente certes de grands avantages, notamment pour le parti qui siège de ce côté-ci de la Chambre, comme c'était le cas des députés d'en face il y a un ou deux ans. Cela a d'ailleurs été à l'avantage de mon parti il y a quelques semaines, lorsque nous étudiions un bill de finances important et que nous n'avons remporté le vote que par cinq ou six voix. Il arrive bien souvent que les ministériels doivent absolument être à la Chambre. En effet, les ministériels savent tous qu'ils doivent être plus assidus que les députés de l'opposition étant donné qu'on ne sait jamais combien de ces derniers participeront à une mise aux voix. Cela entraîne beaucoup d'incertitude.

Permettez-moi un instant de parler du régime américain. Je crois que c'est le régime étranger que nous connaissons le mieux après le nôtre. Voyons ce qui se passe dans un régime qui prévoit des mandats fixes de deux ans pour les représentants au Congrès, de quatre ans pour le président et l'exécutif, et généralement de six ans pour les sénateurs. Ces mandats sont prévus dans la constitution et il est impossible de les changer. Je pense que nous devrions étudier ce régime pour voir quels avantages et quels inconvénients il présente et en retenir les meilleurs aspects.

Je m'intéresse depuis longtemps au mode de gouvernement américain. J'ai longuement étudié le système américain à l'université et je suis allé à Washington à de nombreuses reprises. Je suis toujours renversé de voir que les Américains arrivent à le faire fonctionner. Le pouvoir exécutif y est distinct du pouvoir législatif. Ils ne font qu'un dans notre système. Le système américain offre tant de contrepoids. C'est depuis toujours un mystère pour moi que des projets de loi parviennent à franchir le système américain. L'une des principales raisons à cela, c'est l'extrême politisation des Américains. Ils ne cessent d'exercer des pressions auprès de leurs représentants. La politique est un jeu extrêmement sérieux. L'une des raisons est que les projets de loi sont présentés au Congrès ou au Sénat où la discipline de parti n'est pas stricte. Le rejet d'un bill n'entraîne pas la chute du gouvernement.

Considérons les avantages et les inconvénients de ce genre de système. L'un des réels avantages du système américain, c'est qu'il est moins contradictoire que le nôtre. Dans ce système, il est impossible d'aller s'entendre avec un autre représentant. Dans le nôtre, on peu pactiser avec ses vis-à-vis, ce qui veut dire que nous n'avons pas constamment des échanges violents. Nous ne nous attaquons pas constamment. Avec le temps, et en tout cas depuis que les débats sont télévisés et que la période de questions a pris de l'importance, j'ai l'impression que l'aspect contradictoire de notre système ne fonctionne pas bien. Des tensions commencent à se faire sentir parce que nous nous attaquons constamment les uns les autres.

● (1620)

Je me suis entretenu avec des membres du Congrès et avec le personnel de leurs bureaux. J'ai eu également des entretiens avec des groupes de pression aux États-Unis. Les manœuvres politiques et les agissements en coulisse sont une activité permanente et constante. Il se peut qu'un membre d'un autre parti ait des vues absolument opposées aux vôtres, que deux membres du Congrès, un démocrate et un républicain ne s'accordent pas, mais qu'ils puissent tout de même s'entendre en se proposant un marché: L'un n'insiste pas pour faire adopter la sienne. Cela se passe constamment et c'est surtout attribuable ou, en grande partie, à la notion de durée fixe. Voilà qui explique l'un des énormes inconvénients de la chose. Dans un climat de manœuvres en coulisse incessantes, de pressions constantes lorsqu'on s'intéresse à certains individus en particulier qui pourraient voter d'une façon ou d'une autre à propos d'un bill, lorsque leurs décisions deviennent une affaire personnelle, on se heurte en pareil cas à l'énorme risque—je ne dis pas que ce soit généralisé—de voir se développer la corruption. A vrai dire, je crois que les Canadiens se ressentent de cet état de choses. Ils sont exposés à la scène politique américaine. La télévision américaine dépeint les membres du Congrès comme des hommes politiques que l'on peut acheter et qui d'une certaine manière sont corrompus. La corruption est un sujet qui revient constamment lorsqu'il est question de politique américaine. Les petites combines vont bon train.

M. Malone: Et dans la politique canadienne?

M. McRae: A mon avis c'est en général honnête; mais des tractations ont lieu constamment et ce n'est pas le cas chez nous.

M. Malone: Voulez-vous parier?

M. McRae: Il se peut qu'en comité nous puissions faire un petit marché à propos d'un amendement, mais c'est très rare. Dans le système américain, cela se passe constamment.

M. Malone: Vous tombez des nues?

M. McRae: Nous somme des hommes politiques à la Chambre des communes tout comme les membres du Congrès ou du Sénat américain. Cependant, étant donné la proximité de la scène américaine, et comme les Canadiens sont exposés à la télévision et aux autres media américains, ils commencent à voir leurs hommes politiques sous cet angle de manigances et de combines, comme des êtres corrompus qui sont influencés par tel ou tel groupe de pressions. Or, ce n'est pas une image exacte de la Chambre des communes.

Il y a évidemment certains groupes de pression qui viennent nous rendre visite, mais d'une façon générale, il n'y a pas de marché de conclu parce que notre régime parlementaire oblige les députés à se ranger dans un camp ou dans un autre. L'un des inconvénients à mon avis de cette notion de durée fixe, c'est que l'on en vient à exercer une activité politique constante, ce qui entraîne un certain degré de corruption d'où la notion que les hommes politiques d'une manière ou d'une autre sont des personnages louches qui sont influencés par des groupes peut-être plus ou moins légitimes, et ainsi de suite. C'est donc un des inconvénients que je vois. Les hommes politiques sont exposés à un genre de corruption, réelle ou perçue comme telle, contre lequel notre régime nous protège.

Je pense que je pourrais compter sur les doigts d'une main le nombre de fois où, au cours des neuf ans que j'ai passés à la Chambre, j'ai eu des apartés avec un député d'un autre parti pour lui demander s'il serait possible de faire adopter telle ou telle mesure. Ce n'est tout simplement pas notre manière normale de procéder, sauf en ce qui concerne les leaders parlementaires. Il se peut que certains députés se trouvent plus fréquemment dans cette situation, mais j'en doute. A mon avis, il est regrettable que beaucoup de gens pensent que les députés et les hommes politiques canadiens soient habitués à faire des marchandages, car ce n'est pas le cas. En fait, les députés de la Chambre travaillent d'une façon très antagonique, beaucoup plus que les Américains.

Je pense qu'il existe d'autres avantages et d'autres inconvénients qui méritent d'être mentionnés. Dans les cas où le terme est fixe, comme aux États-Unis, j'ai l'impression qu'on se sent constamment en période électorale. On connaît la date fatidique, on a toujours cette date en tête et on agit en conséquence. Au contraire, en l'absence de date fixe, quand on sait qu'il y aura des élections par exemple dans trois ans, ou tous les quatre ans ou quatre ans et demi, on se sent moins obsédé par une date et par l'idée qu'il faut atteindre un certain objectif.

J'ai l'habitude de suivre les élections du Congrès américain et, bien sûr, celle de leur président. J'ai l'impression que, pour les Américains, la période électorale dure au moins deux ans. Longtemps à l'avance, ils pensent à la date de l'élection présidentielle. En tenant compte des primaires, de ce qui les précède, de ce qui les suit et d'un tas d'autres choses, le processus dure des années. Je ne pense pas que ce soit vrai dans la même mesure au Canada. Certes, nous savons très bien qu'il y aura des élections un jour ou l'autre, que ce soit dans deux ans ou dans trois ans. Cependant, quand il n'y a pas de date fixe, de date absolument certaine, je ne crois pas que les gens s'attachent autant que les Américains à travailler exclusivement en vue de cette échéance. Je trouve que c'est un aspect plutôt regrettable du système américain. Car, je le répète, il incite les gens à voir toutes choses sous l'angle politique, ce qui n'est pas sans danger.

Je ne recommande ni l'un ni l'autre, parce que j'ai profondément réfléchi à la question. Ce n'est pas un sujet qui vient juste d'effleurer ma pensée, et dont j'ai décidé de parler d'une manière impromptue. J'ai longuement médité sur cette question. Tout ce que je puis dire c'est que je n'ai pas encore pris position, mais je voudrais d'ores et déjà dire qu'à mon avis, nous devrions, dans le cadre de notre système parlementaire, prendre des mesures pour limiter et réduire cet aspect d'opposition que prennent tous les débats. D'ailleurs, en réalité, les partis ne sont pas tellement différents les uns des autres.

M. Malone: Oh, si, ils le sont.

M. McRae: Il y a certainement dans chaque parti des députés qui s'entendent fort bien avec ceux des autres partis.

M. Malone: Pas avec vous, en tout cas.

M. McRae: C'est exact. Je suis probablement l'un des éléments les plus progressistes de mon parti, mais il y a des députés NPD qui ne voient pas les choses de la même façon que moi. C'est certainement une bonne chose que nous puissions discuter les uns avec les autres à l'extérieur de la Chambre, mais tout de même je trouve que nous devrions renoncer à ce système d'opposition. Il me semble que nous devrions plutôt rechercher les dénominateurs communs. Je suis réellement inquiet du fait que nous soyons beaucoup trop influencés par l'aspect politique des questions et que nous ne finissions par nous livrer à de vils marchandages en coulisses ou que nous ne soyons l'objet des mêmes pressions de la part des autres, si nous optons pour une durée fixe.

Donc, pour ces deux raisons, je ne suis pas en faveur de ce bill à ce stade-ci quoique je trouve que l'idée mérite d'être étudiée. J'estime qu'on devrait la considérer d'une façon beaucoup plus large, et non pas seulement à l'occasion d'un bill d'initiative privée. Non point que j'aie la moindre objection aux bills d'initiative privée. Je suis reconnaissant au député de l'avoir présenté. Toutefois, il ne faut pas oublier que le système parlementaire fonctionne essentiellement sur le principe que le pouvoir exécutif a la confiance du Parlement, et que lorsqu'il perd cette confiance, c'est-à-dire lorsqu'il est défait par le Parlement, le gouvernement est renversé et on doit procéder à de nouvelles élections.

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le président, le bill C-252, vise à introduire dans la Constitution un élément permettant de prévoir l'époque des élections générales fédérales à dates fixes, ce qui remplacerait en fait l'article 50 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique qui se lisait comme il suit:

La durée de la Chambre des communes ne sera que de cinq ans, à compter du jour du rapport des brefs d'élections . . .

. . . et on pourrait changer cet article 50 qui pourrait être abrogé et se lire comme il suit:

Chaque législature du Parlement durera jusqu'à sa dissolution par le gouverneur général, laquelle aura lieu au plus tôt quatre ans moins quarante jours et au plus tard quatre ans plus quarante jours . . .

En somme, on voudrait établir qu'il soit décrété des élections générales à dates fixes, soit tous les quatre ans.

Évidemment, pour présenter ce bill à la Chambre, l'un de ses défenseurs, l'honorable député de Crowfoot (M. Malone), en a invoqué certains côtés positifs, mais sans trop de valeur, il faut bien le dire. On dit, par exemple, que si l'on avait des dates fixes nous pourrions nous réunir le 1er juillet sur la Colline parlementaire et distribuer des certificats, et autres choses. Ce sont là des côtés positifs sans trop de valeur. Par contre, il faut bien se rendre à l'évidence qu'une telle décision, à mon avis, entraînerait des changements radicaux dans le fonctionnement de notre système politique actuel au Canada. Un gouvernement en place doit quand même disposer d'une certaine flexibilité. On invoquera toujours le fait que cette flexibilité servira uniquement à des fins politiques et partisanes, le fait de pouvoir «extensionner» un mandat, en quelque sorte, on croit de l'autre côté de la Chambre que c'est tout simplement dans le but de permettre à un gouvernement de choisir le bon moment, le moment le plus propice, électoralement parlant, pour déclencher des élections.

Mais il faut également comprendre que pour la bonne administration du pays et le bon fonctionnement des affaires de l'État, un gouvernement doit également disposer d'une certaine flexibilité. Il faut aussi comprendre qu'il existe des situations où un gouvernement ne peut pas se permettre, en plein débat, lorsqu'une situation critique se présente, à un certain moment, d'en arriver à une date où il faille absolument fermer le Parlement et du fait, passer outre à la question. Pour ces raisons je trouve un peu curieux que, actuellement, on présente à la Chambre un tel projet de loi, alors que nous avons tellement d'autres choses plus importantes à discuter. On pourrait discuter, justement, d'un horaire fixe pour les sessions, la tenue des sessions, comme c'est, par exemple, le cas à l'Assemblée législative, à Québec. On sait quand la session commencera et lorsqu'elle finira. Il y a aussi énormément de questions importantes qu'on pourrait discuter à la Chambre. On pourrait parler de réformes parlementaires.

Mais, à mon avis, le bill à l'étude à la Chambre aujourd'hui ne devrait pas retenir autant d'attention ou mériter autant d'importance que le député de l'opposition semble vouloir lui conférer. Je serai donc très bref et je dis, monsieur le président, que je ne vois aucunement l'importance ni l'urgence que ce bill soit adopté. A mon avis, s'il fallait que nous décidions que ce bill a une importance quelconque qui nous dépasse, je suggérerais plutôt qu'on le défère à un sous-comité pour être étudié en profondeur. Mais, quant à moi, monsieur le président, je m'inscris en faux, et je considère que je ne peux vraiment pas appuyer ce bill.

• (1630)

[*Traduction*]

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, je voudrais dire quelques mots sur ce bill et féliciter le député de Crowfoot (M. Malone) de l'avoir présenté pour étude à la Chambre. Ce bill ne préconise nullement de supprimer le régime parlementaire britannique au profit du régime américain. Il exige simplement du gouvernement qu'il garde et conserve la confiance de la Chambre pour se maintenir au pouvoir. En dépit de ce que le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) a laissé entendre, je pense que c'est la différence qui existe entre les deux régimes. A aucun moment le bill ne préconise que le gouvernement reste au pouvoir pendant quatre ans s'il a perdu la confiance de la Chambre. Mais comme l'a fait remarquer le député de Crowfoot, il comporte un élément de prédiction.

Dans l'état actuel des choses, nous ne savons pas quand des élections auront lieu; elles peuvent avoir lieu n'importe quand sur un laps de temps de cinq ans. Tout ce que nous savons, c'est qu'elles doivent avoir lieu dans les cinq ans qui suivent les dernières élections. C'est la seule date fixe que nous ayons et il est rare, dans notre pays, que les gouvernements, fédéral ou provinciaux, s'y tiennent.

J'estime qu'on devrait féliciter le député d'avoir présenté ce bill et je voudrais que les députés en apprécient les mérites. Cette mesure législative supprime-t-elle les difficultés que nous connaissons aujourd'hui du fait que les élections n'ont pas lieu à date fixe? Si oui, la chose opportune à faire, ce serait de renvoyer l'objet du bill à un comité qui pourrait apporter les changements nécessaires. Le député de Thunder Bay-Atikokan a dit qu'il avait quelques idées à ce sujet et il est possible que d'autres députés en aient eux aussi. Si cette mesure législative est renvoyée pour étude au comité, des Canadiens de toutes les régions pourraient dire ce qu'ils en pensent et nous pourrions ainsi, en fin du compte, améliorer la loi électorale actuelle.

Une des critiques que j'ai à faire à la loi actuelle c'est qu'elle prive trop de gens du droit de vote. Il est possible par exemple que les élections aient lieu pendant les vacances. Personne ne sait comment s'arranger pour être sûr de se trouver dans sa circonscription au moment des élections. Par le passé, on a vu des élections avoir lieu aux mois de juin, de juillet, d'août et de septembre, ce qui a fait dire à de nombreuses personnes qu'elles étaient privées du droit de vote. Les élections doivent avoir lieu dans l'intervalle d'un nombre limité de jours à partir de la date de la proclamation et la Chambre est saisie d'une proposition visant à réduire cet intervalle qui est actuellement de 63 jours. Dans le régime actuel, ceux qui sont à l'étranger,

qui sont partis faire leurs études ailleurs ou qui ne se trouvent pas dans leur circonscription pour une raison ou pour une autre, se trouvent privés de leur droit électoral. Même si les élections se tenaient toujours à date fixe, il se trouverait toujours des gens qui ne pourraient pas voter, mais il y en aurait moins parce qu'ils connaîtraient d'avance la date des élections.

Le bill prévoit la tenue d'élections immédiates si le gouvernement est battu; c'est le régime qui est en vigueur actuellement et je ne voudrais pas le voir changer. Un gouvernement ne devrait jamais rester au pouvoir s'il a perdu la confiance des élus du peuple. Par contre, bien qu'il laisse une certaine latitude quant à l'établissement de la date de tenue d'élections, le bill donne au gouvernement le pouvoir de fixer cette date s'il perd la confiance de la Chambre. De plus, il prévoit qu'au lieu d'élections générales, le gouverneur général pourrait demander au chef de l'opposition de former le gouvernement. Cela permettrait d'économiser des frais d'élections, à condition que le chef de l'opposition puisse gagner la confiance de la majorité des députés. Des élections à date fixe auraient beaucoup d'avantages, mais aussi quelques inconvénients. Le bill propose d'avancer ou de reculer cette date de 40 jours, ce qui est à la fois bon et mauvais. C'est l'une des raisons pour lesquelles le bill devrait être renvoyé au comité pour y être étudié. Nous avons présentement une méthode qui consiste à permettre au gouvernement de déclencher des élections quand bon lui semble. Cela ne veut pas dire qu'il n'en existe pas une meilleure.

● (1640)

Ce qui fait la force du système actuel, c'est qu'il permet au premier ministre du pays ou à ceux des provinces de déclencher des élections au moment le plus avantageux pour leur parti. Ce n'est peut-être pas aussi avantageux pour beaucoup de gens et cela ne correspond peut-être pas à ce que pense généralement la population. Par conséquent, le système électoral actuel favorise le parti au pouvoir. C'est bien quand on est au pouvoir, mais les députés de l'opposition voient la chose d'un autre œil. Le fait de donner aux premiers ministres fédéral et provinciaux le pouvoir de déclencher des élections quand cela semble être à l'avantage de leur parti favorise lesdits partis plus que la population.

Il n'en demeure pas moins, cependant, que l'établissement d'une date fixe pour la tenue des élections générales comporte certains inconvénients. D'aucuns prétendent qu'une date fixe signifie une campagne électorale de quatre ans. Je n'en suis pas sûr. Dans la période du mois d'avril 1977 à la fin de 1979, des milliers de Canadiens voulaient des élections, mais elles ont été déclenchées seulement vers la fin de 1979, en fait, presque au moment prévu par la loi. La campagne en prévision de ces élections a duré environ deux ans. Aux États-Unis, elle dure quatre ans, je suppose. La situation est la même ici. J'ai commencé ma campagne électorale au lendemain du jour où j'ai été élu en m'efforçant de bien servir mes électeurs. Chaque député peut en dire autant, je pense. Aucun d'entre nous ne perd de vue les prochaines élections, à date fixe ou non. Je doute que cet aspect-là change grand-chose. J'estime cette proposition de loi assez importante cependant pour mériter d'être renvoyée à un comité où les provinces pourront y apporter leur contribution. Je souligne les paroles admirables du parrain de la motion invitant la Chambre à ne pas étouffer le bill, mais plutôt à en faire l'étude au comité de manière à doter le pays de la meilleure loi électorale qui soit.

L'hon. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grand intérêt les interventions des députés qui ont pris part au débat du bill C-252. Quand j'examine un projet de loi, je me demande toujours qui y gagnera, qui y perdra, qui en bénéficiera et qui n'en bénéficiera pas. Je constate tout de suite que c'est le premier ministre du Canada qui y perdra, car il perdrait le pouvoir de déclencher des élections à sa guise.

Les députés reconnaîtront que lorsque le premier ministre déclenche des élections à sa guise ou autrement, il doit en supporter les conséquences. Il est responsable de sa décision en ce sens qu'il doit se soumettre aux résultats de sa décision.

J'ai pensé qu'il serait intéressant de jeter un coup d'œil sur ce qui est arrivé dans le passé. J'invite les députés à se reporter à l'année 1957. Le premier ministre de l'époque, Louis Saint-Laurent, déclencha des élections qu'il perdit. Nous avons eu des élections en 1958, déclenchées par le premier ministre de l'époque, le très honorable John Diefenbaker, qui remporta la victoire électorale la plus écrasante que le Canada ait jamais vue. En 1962, le premier ministre de l'époque, le très honorable John Diefenbaker, a déclenché des élections à la suite desquelles il a perdu le plus grand nombre de sièges jamais perdus par un premier ministre. La grande majorité qu'il s'était acquise en 1958 lui a permis de conserver le pouvoir jusqu'en 1963. En 1963, le très honorable John Diefenbaker a perdu la confiance de la Chambre des communes et il a finalement été battu aux élections. En 1965, le très honorable Lester Pearson a déclenché des élections sans raison. L'électorat l'a rejeté. En 1968, le nouveau chef du parti libéral, qui devait ensuite devenir premier ministre, le très honorable Pierre Trudeau, a déclenché des élections à la suite desquelles ils a obtenu une majorité considérable. En 1972, il a appelé la population aux urnes à un moment choisi par lui et l'électorat l'a giflé. Il s'est accroché au pouvoir par deux sièges uniquement. En 1974, la Chambre des communes a de nouveau passé un vote de défiance à l'égard du gouvernement Trudeau, mais son gouvernement a néanmoins été reporté au pouvoir par les Canadiens.

M. Kilgour: Ce fut une véritable tragédie.

M. Reid (Kenora-Rainy River): En 1979, le très honorable Pierre Trudeau a déclenché des élections où il s'est fait battre à plate couture. En 1980, la Chambre a adopté une motion de censure contre le gouvernement conservateur et le gouvernement du très honorable Pierre Trudeau est revenu au pouvoir.

M. Kilgour: Un autre drame!

M. Reid (Kenora-Rainy River): Même si le premier ministre a le pouvoir de déclencher des élections, les députés qui ont suivi les événements ont pu constater qu'il n'en a pas abusé. Les premiers ministres ont dû payer le prix de ce pouvoir.

Il semble n'y avoir aucun lien entre le déclenchement des élections et l'issue du scrutin. Il y a toutefois deux exceptions à cette règle. En 1958, M. Diefenbaker a utilisé ce pouvoir pour remporter une victoire qui a fait l'effet d'un raz-de-marée et M. Trudeau a aussi utilisé ce pouvoir en 1968, mais la situation était différente cette fois-là. M. Stanfield qui était alors chef du parti conservateur et M. Trudeau qui était chef du parti libéral étaient nouveaux et ils essayaient d'obtenir un mandat. En 1968, le déclenchement des élections a fait l'affaire des deux partis. Si nous voulons modifier le système, nous devons d'abord découvrir où se produisent les abus. Y a-t-il eu des abus? Il ne semble pas y en avoir eu, du moins pas depuis les vingt dernières années.

M. Malone: En 1979.

M. Reid (Kenora-Rainy River): En 1979, dit le député qui est le parrain de ce bill. Je renvoie les députés à ce qui s'est produit en 1979. Le premier ministre de l'époque a été défait. Un nouveau gouvernement a pris les rênes du pouvoir. Le fait est que le nouveau premier ministre qui avait le droit de déclencher des élections quand bon lui semble l'a fait et a été battu. Peut-être a-t-il commis une erreur en exerçant cette prérogative ou peut-être a-t-il déclenché ces élections au mauvais moment. Je n'arrive cependant pas à comprendre comment des députés peuvent soutenir qu'il y a eu abus de pouvoir.

Si on ne peut trouver qu'une seule exception au cours des 20 dernières années, il me semble qu'il doit être bien difficile de fournir la preuve de ce qu'on soutient, et le député n'y est pas encore parvenu.

J'aimerais examiner cette équation de plus près. Qui serait perdant et qui serait gagnant dans tout cela? Dans ce cas, c'est le premier ministre qui y perdrait. Qui y gagnerait?

M. Kilgour: La démocratie.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Le député d'Edmonton-Strathcona prétend que la démocratie y gagnerait. Je ne vois pas en quoi le fait de tenir des élections à date fixe servirait la cause de la démocratie.

M. Malone: La population serait prévenue.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Selon le député de Bow River, il serait plus pratique de tenir des élections à date fixe. Mais plus pratique pour qui? Cela serait certes plus pratique pour nous, députés. Mais il a mis en doute le fait que la tenue d'élections à date fixe soit plus avantageux pour les électeurs. Je ne vois aucune raison justifiant la tenue d'élections à date fixe. Si l'on examine en fait la situation actuelle, on constate que les élections se tiennent effectivement à date fixe. En effet, nous tenons des élections à des intervalles d'environ trois ans et demi. En décidant que les élections doivent se tenir tous les quatre ans, nous priverions les Canadiens de la possibilité de juger leurs représentants élus plus souvent qu'ils ne le font actuellement.

● (1650)

Je ne propose pas cela en tant qu'argument sérieux, mais j'estime qu'invoquer la convenance ou la probabilité, ne rime pas à grand-chose. Et ceci pour deux raisons. D'abord, il n'y aurait pas de probabilité comme nous l'avons vu depuis 20 ans. Trois élections ont eu lieu parce que les gouvernements avaient perdu la confiance de la Chambre. Or selon ce que nous propose le député de Crowfoot, nous aurions encore des élections. Celles-ci auraient lieu au moment voulu, que le moment en ait été fixé ou pas. L'élection suivante, à supposer que le gouvernement accomplisse tout son mandat, aurait lieu quatre ans plus tard plus ou moins 40 jours, soit une marge totale de 80 jours.

De nouveau il n'est pas question des délais prévisibles déterminés. Il s'agit plutôt de fixer un délai minimal ou maximal. Essentiellement, il s'agit de mettre un terme à l'absence complète de règles en prévoyant un système où il y aurait certaines limites.

Il convient d'abord d'examiner quel type d'abus nous voulons supprimer. Le député a été incapable d'en définir aucun. Quels seraient les avantages réels du changement envisagé et à quoi servirait de pouvoir prévoir les élections dans une certaine mesure? De son propre aveu, les choses ne seraient pas beaucoup plus prévisibles qu'elles ne le sont aujourd'hui.

Si le député est incapable de nous dire comment on mettrait un terme à des abus et quels seraient les avantages qui en résulteraient, pourquoi alors renvoyer son bill à un comité? Pourquoi consacrer du temps à examiner sa proposition quand il n'a pas réussi à nous convaincre de son bien-fondé?

Je voudrais revenir sur certaines questions soulevées par le député de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) soit la comparaison qu'il a faite entre le système américain et le système canadien. Je dois avouer que j'ai un point de vue passablement différent. Il ne s'agit pas d'examiner les mérites du système républicain par opposition au système parlementaire. Il s'agit de deux systèmes parlementaires différents. Il faut savoir qu'à l'époque de la révolution américaine, les dirigeants américains ont adopté le système parlementaire britannique et l'ont figé dans leur constitution. Quand à nous, nous avons emprunté le système britannique et avons évolué en même temps que lui. Voilà pourquoi nous avons maintenant deux systèmes politiques différents.

L'un des aspects de notre système dont les gens se plaignent est qu'il est trop marqué par les antagonismes. C'est peut-être vrai, mais nous somme bel et bien ici pour argumenter et tenter de faire valoir divers points de vue. Nous siégeons à la Chambre pour argumenter en nous fondant sur au moins trois points de vue distincts sur les questions qui nous sont soumises. Je n'ai jamais rien constaté, dans le régime des partis à la Chambre, qui nous empêche de faire valoir très fermement les points de vue régionaux. A mon avis, rien n'a empêché le gouvernement en place de tenir compte de ces points de vue régionaux dans les décisions qui ont été prises.

Je me souviens que lorsque j'étais dans l'opposition, nous avions un problème à propos de VIA Rail. Le ministre des Transports de l'époque s'est entretenu avec les deux députés en cause. Nous en avons discuté et il a proposé une solution qui, si elle ne me satisfaisait pas entièrement, tenait certainement compte des besoins de ma région. J'ai vu des ministres libéraux agir de même à de nombreuses reprises. On tente d'accommoder les députés. Mon argument est que si la structure politique est fondée sur les antagonismes, cela reflète tout simplement notre culture politique et le genre de partis politiques qui existent chez nous.

Mon deuxième point, c'est que le système permet également, comme nous l'avons tous constaté, de veiller à ce que l'on tienne compte des intérêts régionaux et locaux des députés, et qu'il accorde au gouvernement suffisamment de souplesse pour concilier ces diverses aspirations que les députés de tous les partis considèrent importantes pour leurs régions et leurs circonscriptions.

Je soutiens que pour modifier les fondements constitutionnels d'un système politique, il faut des arguments solides. Pour résoudre le problème auquel le député veut s'attaquer par son bill, il n'y a pas lieu de modifier la constitution. Il faut plutôt l'aborder sous l'angle de ce que j'appellerais la culture politique du Canada, c'est-à-dire la manière dont nous nous organisons en partis au Canada et à la Chambre des communes et le fait que nous jugions nécessaire d'éviter de fixer un calendrier rigide qui nuirait aux programmes et mesures politiques que nous voulons appliquer. J'ai toujours préconisé que la durée des sessions de la Chambre des communes soit fixée à l'avance.

M. Baker (Nepean-Carleton): Moi aussi.

M. Reid (Kenora-Rainy River): Cette solution s'est avérée plus heureuse car la plupart des députés ont constaté qu'en n'établissant pas de sessions fixes à la Chambre, ils étaient mieux à même d'assumer leurs responsabilités politiques. Ce raisonnement s'applique également et même davantage au projet constitutionnel que mon ami le député de Crowfoot a défendu.

Je dois avouer que j'ai un autre motif d'inquiétude au sujet du bill. Il est surprenant de constater, quand on commence à toucher à un système que la population canadienne et les électeurs jugent relativement acceptable et juste—je n'ai pas dit à 100 p. 100, mais valable et juste—sans avoir une excellente raison de le faire, on commence à saper la confiance dans le système qu'il a fallu des années et des années pour instaurer.

Si je soulève cette question, c'est parce qu'à en juger par l'état actuel de la démocratie dans le monde, il semble que le principe de la responsabilité envers les électeurs est rarement respecté. La démocratie ne gagne pas de terrain. On ne voit pas de nouveaux pays adopter ce système. Il y a bien entendu de nombreuses variantes, mais pas ce genre de démocratie franche que nous connaissons en Amérique du Nord et dans les pays occidentaux. La démocratie ne gagne pas de terrain. C'est un régime foncièrement fragile qu'il faut surveiller étroitement et avec lequel il faut faire preuve de prudence.

Quand on entreprend de changer indûment les règles du jeu sans les débattre pleinement et sans qu'il faille corriger des abus, je tiens à dire que je ne souhaite pas que ce bill aille plus loin. Le député de Crowfoot (M. Malone) nous a rendu service. Il a utilisé l'heure réservée aux initiatives parlementaires en soumettant à notre examen son projet de loi. Cette étude nous permet de juger si le député a raison ou pas. Le député de Bow River (M. Taylor) a raison sur un certain nombre de points.

M. Kilgour: J'aimerais invoquer le Règlement, monsieur l'Orateur. Le député me permettrait-il de lui poser une question sans pour autant le priver de son droit de prolonger la discussion sur le bill jusqu'à ce qu'il soit trop tard pour voter?

M. Reid (Kenora-Rainy River): Oui.

M. Kilgour: C'est une question facile. Si le député fait ses calculs, il constatera qu'il y a eu dix élections depuis 1952. Nous avons eu dix élections en 29 ans. Reconnaît-il que cela revient à des élections tous les 2.9 ans? Cela change-t-il quelque chose à son argumentation?

M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, la série que j'ai choisie commence en 1957. Cela change toutefois quelque chose à mon argumentation. Je faisais valoir que si on analysait chacune des élections qui ont eu lieu depuis 1945, pour voir s'il y a eu abus du pouvoir du premier ministre ou s'il y a eu quoi que ce soit qui pourrait être considéré comme un abus vraiment coupable du système, on n'en trouverait pas. En fait, le seul cas auquel je puis songer et qui présente un intérêt réel, ce sont les élections de 1917, pendant la Première Guerre mondiale où, à mon avis, le Parlement a agi de façon irrégulière mais non illégale. A mon sens, le Parlement n'a pas agi comme il convenait, mais je répète qu'il n'y a rien eu d'illégal.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. L'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires est maintenant expirée.

● (1700)

AFFAIRES COURANTES

[*Traduction*]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

LA MOTION D'AJOURNEMENT POUR LE CONGÉ D'ÉTÉ

La Chambre reprend l'étude de la motion de M. Pinard:

Que la Chambre, lorsqu'elle s'ajournera le jour où cette motion sera adoptée, demeure ajournée jusqu'au mercredi 14 octobre 1981. Toutefois, si, à un moment quelconque antérieur à cette date, madame le Président, après consultation avec le Gouvernement, devient convaincue que, dans l'intérêt public, la Chambre doit se réunir plus tôt dans l'intervalle, elle peut faire connaître, par avis, qu'elle a acquis cette conviction et la Chambre se réunira au temps fixé dans un tel avis et poursuivra ses travaux comme si elle avait été dûment ajournée à cette date; et

Que, si madame le Président n'est pas en état d'agir par suite de maladie ou pour toute autre cause, l'Orateur adjoint, le vice-président des Comités ou le vice-président adjoint des Comités agisse en son nom aux fins de cet ordre.

Congé d'été

L'Orateur suppléant (M. Ethier): Quand le débat sur la motion d'ajournement pour le congé d'été a été interrompu à 4 heures, il restait trois minutes de temps de parole au député de Kootenay-Ouest (M. Kristiansen).

M. Lyle S. Kristiansen (Kootenay-Ouest): Monsieur l'Orateur, tout juste avant 4 heures, j'exhortais le gouvernement, conformément à la demande présentée par l'Association forestière canadienne, à constituer un groupe de travail spécial, ou un sous-comité spécial, qui se pencherait sur les difficultés de l'industrie forestière.

L'une des anomalies de la scène politique et de l'industrie au Canada veut qu'il nous faille subir un arrêt de travail, comme celui dans le secteur forestier dont souffre en ce moment la Colombie-Britannique, et qui rapporte au pays bien plus que la moitié de l'industrie canadienne dans son ensemble, pour que les gens se rendent compte de l'importance de cette industrie au plan des revenus et des retombées pour les secteurs à la fois publics et privés.

A l'instar de l'Association forestière canadienne et de bien d'autres groupes dans l'industrie, j'estime nécessaire de constituer un groupe de travail, ou autre du genre, pour porter certaines questions à l'attention du public. Il nous faut profiter de l'intérêt accru manifesté, par exemple, par le Congrès forestier du Canada tenu en septembre dernier à Toronto et par l'intérêt renouvelé et l'esprit de collaboration manifesté par le patronat, les syndicats et les spécialistes dans ce secteur un peu partout au Canada. Pareil comité pourrait profiter de cet intérêt et de cette collaboration qui se manifestent pour la première fois dans l'histoire du pays à une si grande échelle.

Les Canadiens, et les hommes politiques notamment, devraient se rendre compte à quel point il importe que nous commencions à nous intéresser à l'économie d'offre au Canada. Je suppose qu'on peut me décrire à juste titre comme un socialiste partisan de l'économie d'offre. C'est peut-être en soi une anomalie pour certains, mais dans la gauche démocratique, bon nombre d'entre nous s'intéressent beaucoup et depuis de nombreuses années déjà à l'aspect production de l'économie. La plupart des arguments, quels que soient leurs auteurs, semblent la plupart du temps porter sur les problèmes posés par la distribution. Chose certaine, il va de soi que si l'industrie qui contribue plus à notre balance commerciale que toutes les autres grandes industries ensemble, mis à part le secteur de la fabrication, n'est pas prospère—et elle ne l'est pas aujourd'hui—nous pouvons nous attendre à de très graves difficultés, tant économiques que sociales.

Je voudrais parler en dernier lieu d'une question que le ministre du Travail a quelque peu commentée hier. C'est une question qui, en un certain sens, touche non seulement l'arrêt de travail du service postal mais aussi celui de l'industrie forestière. Il y a certains députés qui condamnent ici le droit de refuser son travail. Ce droit est aussi ancien que la Grande Charte. Je crois qu'on y stipulait que «personne ne sera obligé de construire des ponts». Ce n'est pas le gouvernement qui a accordé le droit de grève. Ce n'est pas le gouvernement qui a accordé le droit de refuser son travail. C'est un droit qui existe parce qu'on l'a revendiqué et que l'on a exercé, et quand le gouvernement l'a reconnu, il l'a fait en imposant des limites . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais son temps de parole est écoulé.

L'hon. Judy Erola (ministre d'État (Mines)): Monsieur l'Orateur, je suis heureuse d'avoir l'occasion de prendre la parole cet après-midi. En fait, je me sens obligée d'intervenir cet après-midi pour défendre l'industrie de l'uranium. Je pense que l'on devrait placer toutes ces discussions dans une certaine perspective, et je demande aux députés de me permettre de leur décrire la situation dans laquelle se trouvait Elliot Lake, une région adjacente à la mienne, il y a quelques années.

Cette ville dépend d'une seule industrie. C'est une ville qui doit son existence à l'uranium, et je demande encore une fois aux députés de se demander s'ils étaient là. Je ne veux pas dire ici à la Chambre. Je veux dire à Elliot Lake, quand les marchés se sont effondrés. Ce n'était pas beau à voir. Les gens qui avaient presque tout investi dans des maisons toutes neuves ont dû plier bagage et s'en aller. Ceux qui avaient investi dans des entreprises les abandonnaient. C'est un triste spectable que de voir condamner une ville champignon toute neuve. C'était une situation extrêmement difficile dont ont grandement souffert ceux d'entre nous qui vivaient dans le Nord. J'y étais. J'avais alors de jeunes enfants. Nous étions dans le commerce, et les gens comme nous étaient désespérés. Nous avons été extrêmement reconnaissants au gouvernement d'intervenir de façon responsable et avisée pour aider l'industrie de l'uranium.

L'autre jour, un député brandissait un exemplaire du rapport annuel d'UCAN en prétendant qu'il y avait là des choses subversives, des choses contraires aux intérêts des Canadiens. Mais il avait négligé de lire ce rapport. Je dirai qu'il y est question de réussite et non d'échec.

Comment UCAN a-t-elle vu le jour? Permettez-moi de donner quelques précisions. UCAN est une société de la Couronne créée par notre gouvernement. Pourquoi? Dans le but d'acheter de l'uranium à une époque où personne n'en voulait, pour sauver une industrie, pour sauver des emplois et pour sauver une ville. La réussite a dépassé toute attente. Permettez-moi de lire la lettre du président jointe au rapport annuel:

Monsieur le Ministre,

Au nom du Conseil d'administration, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Uranium Canada, Limitée (UCAN), de l'exercice clos le 31 décembre 1980.

L'UCAN avait pour tâche, au cours de cette période, de gérer les stocks de concentrés d'uranium accumulés par le gouvernement de 1963 à 1970. Comme on a pris des mesures pour transférer le reste de ces stocks à la société Eldorado Nucléaire Limitée après l'exercice 1980, il convient que je revoie brièvement les réalisations de l'UCAN à titre de gestionnaire de l'entreprise conjointe et des stocks généraux.

En résumé, les mesures précises suivantes ont été prises:

1. En collaboration avec la *Denison Mines Ltd.*, l'UCAN a constitué des stocks d'uranium qu'elle a ensuite vendu aux services publics d'électricité espagnols entre 1972 et 1978 de même qu'une partie des stocks généraux. L'UCAN avait payé 44,2 millions de dollars pour la part de 76% qu'elle détenait dans ces stocks généraux constitués en collaboration avec la *Denison Mines Ltd.* et pour l'acquisition de 1 075 tonnes d'uranium dont la vente lui a rapporté des recettes nettes de 81,6 millions de dollars, d'où un profit net de 37,4 millions de dollars pour la Couronne.

2. A titre d'administrateur des stocks du gouvernement, l'UCAN a cédé 769 tonnes d'uranium à des acquéreurs japonais réalisant un profit de 13,2 millions de dollars sur leur coût d'achat qui s'élevait à 10,5 millions.

Il s'agit donc d'un bénéfice.

3. La société a également accordé son appui aux producteurs et aux consommateurs canadiens d'uranium en leur prêtant des stocks, comme l'explique le rapport. Grâce à ces opérations, elle a perçu 8,8 millions de dollars de recettes et elle recevra encore à long terme 18 147 966$ en intérêts.

Au cours de la période.

Par suite de ces opérations, l'actif réel ou à venir de la société s'élevait au 31 décembre 1980 à 132,2 millions de dollars. Ce montant excède de 77,5 millions de dollars le prix initial de l'uranium vendu, qui est lui-même supérieur au prix d'achat original des 5 572 tonnes d'uranium restantes qui ont maintenant été transférées à l'Eldorado nucléaire Limitée.

Non seulement le programme de stockage d'uranium institué par le gouvernement s'est-il avéré fructueux sur le plan financier, mais il a également stabilisé l'économie de l'activité minière axée sur l'exploitation de cette ressource, au cours du marasme des années 60 et aidé l'industrie minière à survivre d'une part à la confusion du marché, au début des années 70, et, d'autre part, à une expansion soudaine à la fin de cette décennie. Les affineries d'uranium de l'Eldorado nucléaire Limitée ont aussi été avantagées sur bien des plans.

Par conséquent, c'est avec beaucoup de fierté que je vous présente ce rapport annuel, au nom du Conseil d'administration de l'Uranium Canada, Limitée.

Au nom du Conseil d'administration,

Le président,
G. M. MacNabb

Je dirais donc aux députés qu'il s'agit d'une véritable réussite, et je leur dirais qu'une visite à Elliot Lake prouvera aux plus incrédules que ce que le Canada a fait à cette époque, ce qu'Uranium Canada a fait pour l'industrie de l'uranium a parfaitement réussi. J'invite les députés à venir à Elliot Lake voir ce que c'est qu'une ville en surexpansion. Je les invite à se pencher sur notre industrie canadienne de l'uranium, pour qu'ils voient comme elle prospère et comme elle profite aux Canadiens et au Canada. Je trouve répugnant que les cadres de cette entreprise, qui ont tant travaillé au nom des Canadiens pour cette industrie, subissent maintenant les attaques de l'opposition.

Le stock d'uranium avait pour but de sauver l'industrie, et il a atteint ce but. Je suis tout à fait fière de ce que le gouvernement a fait au cours de cette période très difficile, et je puis dire aux députés que la population du nord de l'Ontario et ceux qui travaillent dans l'industrie de l'uranium sont extrêmement reconnaissants au gouvernement d'avoir agi d'une façon aussi sensée.

● (1710)

Je conseille à tous les députés de lire cet excellent rapport, ils se rendront compte que le gouvernement a été bien servi. Cette entreprise a réalisé un bénéfice net qui a augmenté les recettes générales, à l'avantage de tous les Canadiens. Je conseille aux députés d'en face de se mettre à la tâche et de lire un des articles parus dans le *Financial Post* de la semaine dernière et qui laisse entendre que les déclarations des députés de l'opposition à la Chambre sont sans aucun fondement et dénotent un manque total de responsabilité.

M. Speyer: Par exemple?

Mme Erola: C'est ainsi que je conclus.

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Monsieur l'Orateur, nous siégons aujourd'hui sous la menace de la guillotine.

Une voix: Plus fort.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, je vous rappelle, ainsi qu'à la Chambre, que j'ai écouté avec beaucoup d'attention la déclaration du ministre d'État (Mines) (M^me^ Erola). En raison de la clôture, je suis limité par le temps, mais j'espère qu'on va m'accorder la même courtoisie.

Monsieur l'Orateur, ce débat sera sanctionné par la clôture. C'est la première fois dans l'histoire du Parlement canadien et même dans l'histoire du Parlement britannique qu'on impose la clôture sur une motion relative à l'ajournement. C'est une situation sans précédent, car on recourt normalement à ce moyen pour mettre un terme à un débat. Dans ce cas précis, on invoque la clôture pour mettre un terme à une session du Parlement.

M. Malone: Cromwell.

M. McGrath: Est-ce un hasard si l'attitude du gouvernement est sans précédent?

Monsieur l'Orateur, nous devons nous demander pourquoi le gouvernement décide d'imposer la clôture pour clore le débat sur la motion d'ajournement. La semaine dernière, nous avons dû faire face à une situation intolérable. Le Parlement devait ajourner le vendredi 10 juillet. Les négociations devant mettre un terme à la grève nationale des Postes étaient dans l'impasse et les deux parties refusaient de se rencontrer. En tant que parlementaires responsables, nous ne pouvions pas esquiver cette situation. Et nous ne l'avons pas fait non plus. En siégeant après le 10 juillet, nous avons pu obtenir que les deux parties acceptent de s'asseoir à la table des négociations. Un médiateur a été nommé. Je pense que c'est important par rapport au débat et à la motion de clôture.

Quand il est intervenu hier pour amorcer le débat sur l'ajournement, le député d'Ontario (M. Fennell) a exposé la position de notre parti très clairement: nous voulions que le processus de médiation soit amorcé, nous voulions que le médiateur puisse agir dans un cadre exempt des pressions que lui impose le processus parlementaire. Voilà pourquoi nous avons dit sans ambages que nous n'avions pas l'intention de soulever la question du confit postal au cours du débat sur l'ajournement. Pourquoi le ministre des Postes (M. Ouellet) en particulier, est-il intervenu hier soir, et a-t-il donné un préavis indiquant qu'il allait présenter la motion de clôture et proposé cette motion aujourd'hui?

Une voix: Pour régler la grève.

M. McGrath: Monsieur l'Orateur, il faut voir plus loin que le conflit postal. La véritable raison pour laquelle on nous impose une motion de clôture, c'est que le gouvernement ne pouvait plus supporter le scandale du cartel.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Ce n'est pas une coïncidence, monsieur l'Orateur, si celui qui a pris la parole pour proposer la motion de clôture aujourd'hui est celui-là même qui était le plus directement visé par ce scandale.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Il était visé à titre de ministre de la Consommation et des Corporations, car c'est à lui qu'il incombe de protéger les consommateurs. J'y reviendrai dans un instant et je relèverai les observations faites par le ministre d'État (Mines) qui vient de parler.

Cependant, un autre événement a eu lieu la semaine dernière au sujet de l'affaire du cartel. Il s'agit d'un acte d'accusation dont les tribunaux ont été saisis dans la ville de Toronto le 7 juillet, c'est-à-dire deux jours avant la date où le Parlement devait ajourner ses travaux pour les longues vacances d'été. Je soupçonne que cette date avait été choisie afin de coïncider avec l'ajournement du Parlement, de sorte que nous ne serions plus là pour poser les questions embarrassantes que nous posons effectivement depuis plusieurs jours. Mais le Parlement siège toujours et nous avons des questions très importantes à poser.

Ces accusations sont graves, monsieur l'Orateur, puisqu'il s'agit d'une conspiration en vue de commettre un acte illégal. Cette illégalité avait pour but d'empêcher toute concurrence dans la production, la fabrication, l'achat, la vente ou les approvisionnements au Canada de certains articles, en l'occurrence l'uranium, ce qui constitue un acte criminel au terme de l'alinéa 32(1)*c*) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'acte d'accusation cite nommément un groupe de personnes qui auraient participé à la conspiration, mais qui ne sont pas accusées, dont deux fonctionnaires canadiens, soit Gordon M. MacNabb et John C. Runnalls.

Revenons maintenant brièvement en arrière. Je ne veux pas reprendre l'excellente documentation exposée à la Chambre par mon collègue, le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty). Toutefois, ce dont il est question ici, c'est d'un concept que le gouvernement semble avoir perdu de vue, et c'est pourquoi je voulais y revenir brièvement. L'idée, d'après la loi canadienne, c'est qu'aucun individu ou aucun groupe n'est au-dessus de la loi.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Pas même le gouvernement du Canada, pas même la Couronne, monsieur l'Orateur. C'est de ce principe dont il est question en ce moment.

Une accusation de conspiration en vue de commettre un acte illégal, à savoir violer la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, a été portée. On peut lire à la page 11326 du hansard du 8 juillet de cette année la réponse que le premier ministre (M. Trudeau) a donnée à un député qui lui demandait quand il s'est rendu compte que les activités du cartel de l'uranium influaient sur les prix au Canada. Il a répondu ceci:

> Ce n'est que plusieurs années, trois je crois, après la conclusion de l'entente internationale, que ce cartel international a commencé à avoir des effets au Canada. Je répète que ce sont là des renseignements que l'on m'a transmis à l'époque . . .

Il a dit ensuite ceci:

> Jusque-là, la demande d'uranium était inexistante au Canada. Ce n'est que vers le milieu des années 70 qu'elle s'est manifestée.

Voilà ce que le premier ministre a déclaré.

Nous savons maintenant grâce au député de Wellington-Dufferin-Simcoe que ces renseignements sont en réalité mensongers. C'est tout de même étonnant, monsieur l'Orateur, que le premier ministre n'ait pas été au courant, parce que d'après le compte rendu des débats du Congrès de l'été de 1977 et d'après les procès-verbaux de l'un des membres du cartel qui ont été rendus publics en vertu de la loi américaine sur la liberté de l'information, une réunion des membres du cartel avait été convoquée par le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Jack Austin, au siège central du ministère à Ottawa. Toutes les personnes présentes à cette réunion, exception faite de son responsable, M. Austin, qui était alors président de Uranium Canada, ont été citées comme participants à la conspiration et certaines ont été inculpées.

On a déjà cité hier et aujourd'hui le procès-verbal de cette réunion ici même. J'aimerais citer quelques propos tenus par M. Austin:

● (1720)

> Il a encore souligné que le cabinet approuvait cet accord et le croyait au mieux des intérêts du Canada pour la période de cinq ans en question. Il a aussi déclaré qoe le gouvernement canadien laissait à chaque producteur le soin de déterminer si l'arrangement était légal.

On peut lire ensuite:

> C'est alors que la société Gulf a demandé de l'informer sur l'opinion juridique reçue du ministère de la Justice et sur la légalité de l'arrangement aux termes de la loi canadienne sur les coalitions. M. Austin a répondu que le directeur des enquêtes sur les coalitions s'était renseigné et que l'entente, telle qu'il la comprenait alors, était légale, mais qu'elle risquait de devenir illégale plus tard si cet accord devait amener les producteurs canadiens à refuser des commandes.

Cela se passait au moment même où le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources déclarait publiquement à Saint-Jean, Terre-Neuve, qu'il n'y avait pas de cartel. Il faut dire, nonobstant l'ignorance du premier ministre ou du fait qu'il n'a pas su ce qui s'était passé de 1972 à 1975, que ce n'est qu'en 1976, quand le Congrès américain a commencé à s'intéresser à la question, que le cabinet du Canada a adopté par décret en conseil la loi du «bâillon» sous le couvert de la loi du contrôle de l'énergie atomique. Cette mesure s'intitulait: «Règlement de sécurité relatif aux renseignements sur l'uranium». Ce n'est qu'en 1977, quand le comité du Congrès a amorcé un examen approfondi en produisant aux termes de sa loi sur la liberté d'information des renseignements et des notes de service secrets, que le ministre de la Consommation et des Corporations de l'époque a estimé qu'il fallait instituer une enquête aux termes de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, car il était alors évident qu'il y avait coalition internationale et qu'il y avait de bonnes raisons de croire qu'elle influençait les prix au Canada.

Personne ne conteste que le gouvernement a créé ce cartel commercial dans une bonne intention. Je ne conteste rien de ce que le ministre d'État (Mines) (M^me^ Erola) avait à dire. Il fallait protéger l'industrie de l'uranium. Il incombait au gouvernement de protéger les mines d'uranium du Canada. Je ne le conteste pas; les motifs sont valables. Mais je trouve que le gouvernement a mal agi quand il a constaté à son grand chagrin que le cartel dont l'exploitation était légale au niveau du marché international avait des répercussions sur les prix canadiens et qu'en fait, il fixait les prix au Canada. Qu'a-t-il fait? Quelle a été la réaction du gouvernement quand il a constaté qu'il enfreignait la loi? Il a tenté de dissimuler les choses. Voilà à quoi se résume tout cette histoire confuse, une tentative de dissimuler le fait que toute cette combine influait sur les prix au Canada.

Nous savons qu'en juillet 1974, on a dit à l'Ontario Hydro qu'elle devrait payer l'uranium au prix mondial ce dont elle s'est plainte par la suite. Nous savons aussi que le 8 mars 1974, la Gulf Minerals a présenté un mémoire aux termes de la loi sur la liberté d'information aux États-Unis lequel se lit en partie comme suit:

> Le personnel d'Énergie, Mines et Ressources admet cependant que les services d'utilité publique canadiens devront payer les mêmes prix qu'à l'exportation.

On constate donc que dès 1974, le cartel tentait de fixer les prix au Canada. Le gouvernement n'a rien fait jusqu'en 1977 bien que le premier ministre en fût informé en 1975. Il a dit à la Chambre que s'il n'avait pas agi, c'est que personne ne s'était plaint. C'est une façon plutôt étrange d'appliquer la loi. Ce qui est en cause maintenant ce n'est pas une tentative raisonnable de la part du gouvernement en 1972 de protéger l'industrie canadienne de l'uranium, mais une tentative de dissimuler les choses quand il constata que le cartel opérait illégalement au Canada.

Des voix: Bravo!

M. McGrath: Le ministre d'État chargé des Mines a dit qu'elle était reconnaissante au gouvernement d'avoir sauvé l'industrie de l'uranium. J'eus préféré que l'honorable représentante se montre un peu plus soucieuse de l'intérêt des abonnés de l'électricité en Ontario puisqu'elle représente une circonscription ontarienne. Quelles furent les conséquences de la formation du cartel? Les prix de l'uranium payés par l'Ontario Hydro passèrent de $6 à $40 la livre. Nous savons que dès 1975, plus du tiers de l'électricité produite en Ontario provenait de centrales nucléaires. Cette proportion atteindra les deux-tiers à la fin du siècle.

Je regrette que le ministre d'État chargé des Mines ne soit pas ici en ce moment, mais jetons un coup d'œil à l'évolution des prix de l'électricité en Ontario durant la période d'activité du cartel. Je parle du tarif de l'abonnement de l'Hydro-Ontario. En 1972, les premiers 750 kilowatts coûtaient 1.7c. le kilowatt-heure. En 1974, ce prix passait à 3.55c. le kilowatt-heure; c'est à ce moment-là que les arrangements du cartel entrent en jeu. En 1976, les premiers 750 kilowatts coûtaient 4.8c. le kilowatt-heure, en 1978, 6.7c. le kilowatt-heure, et en 1981, 9.25c. le kilowatt-heure. Nous avons là une augmentation de 500 p. 100. Si elle n'est pas entièrement attribuable au cartel ou à l'augmentation du coût de l'énergie, néanmoins une bonne partie l'est. On a filouté les consommateurs de l'Ontario de quelques millions de dollars et il faudrait maintenant les dédommager d'une façon ou d'une autre.

Que faisait le ministre de la Consommation et des Corporations en 1977 quand il a entrepris d'enquêter sur les conséquences pour les consommateurs canadiens? Il était au courant de la situation à l'époque, car on la lui avait signalée. Qu'a fait le premier ministre en 1975 quand il a pris connaissance de l'affaire? Rien du tout, si ce n'est d'imposer le baîllon par décret du conseil en 1976, et ce, pour faire taire les fonctionnaires qui commençaient à se poser des questions. Voilà ce qu'il a fait, et le camouflage dure depuis.

J'espère que le député de Timmins-Chapleau (M. Chénier) ne m'interrompra pas car il aura à expliquer à ses électeurs pourquoi les consommateurs d'électricité de l'Ontario ont à payer un prix fixé par un cartel illégal au Canada.

Nous savons que des accusations ont été portées de façon sélective. Nous savons que les entreprises impliquées dans le cartel ont été accusées. Même que l'une d'elles est une société de la Couronne, Uranium Canada Limitée. A l'époque où le cartel avait été constitué, Jack Austin était le président de cette société et il cumulait également le poste de sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Nous savons que l'actuel directeur-général d'Uranium Canada est l'un des participants à la conspiration qui n'a pas été inculpé. Il avait simplement eu le malheur d'être en 1972 sous-ministre adjoint de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Pourtant, il est ahurissant de constater que le gouvernement refuse de dévoiler à la Chambre et aux Canadiens pourquoi le coordonnateur du cartel au Canada, pourquoi l'un des instigateurs du cartel au Canada, à savoir le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque, l'ancien secrétaire principal du premier ministre, l'actuel sénateur Jack Austin, ne serait pas au nombre des conspirateurs qui n'ont pas été inculpés. Voilà la question.

Je suppose que si M. Austin n'a pas été nommé dans la mise en accusation, c'est que, primo, si l'on s'attaque au sous-ministre, alors on s'attaque nécessairement au ministre aussi; secundo, si l'on s'attaque au ministre, on s'attaque donc au gouvernement; et enfin, si l'on s'attaque au gouvernement, alors c'est le premier ministre qui est visé.

Des voix: Bravo!

● (1730)

M. McGrath: Parce que, monsieur l'Orateur, le gouvernement n'est pas au-dessus de la loi et qu'à cause de son refus d'agir, il est lui-même coupable non seulement d'avoir participé à un acte illégal, mais aussi d'avoir essayé de le dissimuler.

Des voix: Bravo!

L'hon. Bryce Mackasey (Lincoln): Monsieur l'Orateur, comme le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a signalé, vu le peu de temps dont nous disponsons, aucun député ne peut s'étendre sur les raisons pour lesquelles la Chambre des communes siège encore le 17 juillet. Je suis aussi d'accord avec ce qu'il a dit à propos de la situation actuelle au ministère des Postes et à propos du fait que le juge Allan Gold est l'un des médiateurs les plus compétents du Canada. Je parle en toute connaissance de cause vu que j'ai participé avec lui au règlement de plus d'un conflit, surtout ceux qui mettaient en cause les transports maritimes.

J'aimerais moi aussi parler du cartel de l'uranium. L'une des choses qui m'a souvent intrigué et parfois troublé à la Chambre, c'est la facilité avec laquelle nous pouvons créer des impressions à partir de sous-entendus, de demi-mensonges et parfois de l'invention la plus totale. Je défie un seul des députés d'en face de prendre la parole avant une heure du matin pour accuser Jack Austin d'un méfait quelconque.

Presque tous ceux qui ont participé au débat jusqu'ici ont souligné que Jack Austin avait été sous-ministre et secrétaire privé du premier ministre (M. Trudeau) et qu'il est maintenant sénateur. Les députés d'en face essaient de créer une certaine impression sans en dire plus long. Ils semblent laisser entendre que le sénateur Austin n'aurait pas pu faire une telle carrière simplement à cause de son talent, de sa compétence ou de ses connaissances, qu'il doit certainement cette carrière à des intrigues, des collusions ou des agissements louches quelconques et que cela se fait couramment. Le député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) est passé maître dans l'art du sous-entendu, comme on peut le voir en lisant la façon dont il a mis en doute a compétence et le talent d'un avocat nommé Brown, tout comme il avait mis en doute l'intégrité d'un sénateur il y a quelques mois. Mais je ne veux pas trop m'écarter du sujet.

Je voudrais parler un instant du cartel de l'uranium. Je pense pouvoir me rappeler de certains des événements de 1972. Je faisais partie du cabinet à l'époque et le ministre d'alors avait expliqué très clairement qu'Elliott Lake et certaines autres villes étaient acculées à la faillite, comme les députés d'en face le savent très bien. Peu importe le stockage que le gouvernement ou Denison Mines auraient pu faire, l'industrie aurait éventuellement fait faillite. Si je me rappelle bien, il y avait 22 mines d'uranium productives à l'époque et ce chiffre était tombé à trois à cause de l'attitude égoïste des États-Unis. Quelle était cette attitude? Malgré les engagements qu'ils avaient pris dans le cadre du GATT, ils avaient simplement fait savoir au reste du monde, y compris le Canada, qu'ils n'importeraient plus d'uranium dorénavant, peu importe le prix. Comme partenaire commercial les États-Unis n'ont tenu aucun compte de leurs obligations morales et contractuelles.

Les résultats ne se sont pas fait attendre. La valeur du stock s'est effondrée avec la disparititon de ce client. Le taux de chômage d'Elliot Lake constituait une honte nationale. Le ministre a expliqué avec élégance que cela a eu pour les petites entreprises et la vie familiale des conséquences évidentes. La fermeture des mines a jeté les mineurs sur le pavé. Le gouvernement a fait ce qu'il fallait, il est intervenu et il a pris pour régler un terrible problème social une mesure licite.

Qu'est-ce qu'il a fait? Il a constitué un cartel avec les autres pays qui étaient également frappés par les décisions américaines. On nous oppose la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Permettez-moi de dire aux députés que la création d'un tel cartel à l'échelle internationale est parfaitement licite, puisque l'article 32(4) de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions prévoit la chose. Arrêtons-nous un instant. A en croire l'opposition, le gouvernement aurait fait preuve d'irresponsabilité en mettant en œuvre une disposition que les signataires des accords du GATT ont considérée comme parfaitement licite, et qui est parfaitement licite au regard de la législation canadienne, qui autorise la formation au plan international d'un cartel ou d'un bloc commercial avec d'autres partenaires ayant des intérêts identiques. Cette mesure était évidemment licite, et pour que ce cartel démarre . . .

M. Kilgour: Encore de la poudre aux yeux.

M. Mackasey: Le député d'en face en a assez dit dans ce débat. Il a oublié plus de choses sur la Chambre des communes qu'il n'en apprendra jamais. Ses collègues devraient le rappeler aux règles de courtoisie qui s'imposent dans un débat de cette importance: celui qui ferme la bouche et ouvre les oreilles a la possibilité d'apprendre.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: En raison de la valeur du stock d'uranium le Canada, frappé par les décisions américaines qui ont porté un coup terrible à Elliot Lake et aux autres collectivités de l'ouest du Canada qui se trouvaient dans la même situation, a examiné avec d'autres intéressés les moyens de se protéger contre le procédé égoïste des États-Unis qui était, je le rappelle, contraire à l'esprit du GATT. Aujourd'hui, certains députés ont dit que la rencontre avait eu lieu dans la salle de réunion du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Où voulaient-ils qu'elle ait lieu? Dans la cave, au restaurant, ou au coin de la rue? Quel était le but de cette réunion? On voulait faire quelque chose tout à fait légal en vertu de nos lois canadiennes. Pourquoi la réunion n'aurait-t-elle pas eu lieu au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources puisqu'il était question d'exploitation minière et d'uranium?

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Je soupçonne qu'il n'y ait pas dissimulation au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources, mais dans les esprits torturés de certains députés d'en face. Je le répète, qu'un seul député se lève d'ici à 1 heure du matin et ose accuser Jack Austin de corruption et de conduite répréhensible ou qu'il ose prétendre que lui aussi devrait comparaître devant les tribunaux. Le député d'Edmonton-Strathcona a fait des insinuations dans ses remarques, mais qu'un autre député ait le courage de porter des accusations.

De nombreuses réputations ont été salies à tout jamais à la Chambre des communes durant les années soixante. Je me souviens d'un jeune homme, Guy Lord, du bureau de feu Guy Favreau dont la réputation a été ternie. C'est peut-être une des raisons pour lesquelles le ministre des Postes (M. Ouellet) est un peu las de ces insinuations. A la suite d'insinuations, ce jeune homme a perdu sa réputation au point où, quand quelques mois plus tard il a été déclaré innocent, il était encore sans travail et il a dû se rendre à Paris pour continuer à exercer sa profession d'avocat.

A titre d'ami personnel de Jack Austin, je prends ombrage quand j'entends les députés d'en face nous rappeler qu'il était naguère secrétaire du premier ministre, sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qu'il est maintenant sénateur et qu'il doit être coupable d'un grave méfait puisqu'il est l'instigateur d'une mesure juridique qui est passée à l'histoire puisqu'elle a permis d'atténuer la pauvreté à Elliott Lake et de lui redonner sa prospérité.

Que dire de l'Ontario? Le député de Saint-Jean-Est que j'affectionne sincèrement a parlé de son effet préjudiciable sur le coût de l'électricité. Je partage son avis. Si on peut reprocher aux compagnies d'uranium quelque action répréhensible, elles devraient être poursuivies. Je pense que c'est tout ce que voulait le ministre de la Justice (M. Chrétien) en donnant suite aux recommandations que ces gens ont pris quatre ans à formuler. Toutefois, comme on le disait tout à l'heure, il y a certains principes fondamentaux au Canada. Un député d'en face disait que personne n'échappe à la loi. Toutefois, aucun Canadien n'est coupable avant d'avoir été reconnu comme tel et cela vaut pour les particuliers aussi bien que pour les compagnies.

● (1740)

Je me demande si quelqu'un ici voudrait prononcer un verdict de culpabilité contre les six sociétés en cause? Est-ce que les députés d'en face ont déjà mis sur pied un simulacre de tribunal? Les parlementaires de la Chambre des communes vont-ils se substituer aux magistrats du pays? Avons-nous perdu de vue le principe de la justice britannique? Présumons-nous que tous ceux qui ont eu des liens, de près ou de loin avec ce cartel, avec ces tractations prétendûment illégales, avec ce prétendu processus de fixation des prix sur le marché intérieur, sont coupables? Aurons-nous au moins la décence d'attendre que les tribunaux prouvent leur culpabilité? Il me semble que c'est un principe de base pour des parlementaires. Avons-nous oublié ce principe pour adopter la même attitude que le représentant d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour) qui bénéficie assez souvent de l'immunité accordée aux députés du Parlement?

Les députés de l'opposition abusent de cette immunité de temps à autre lorsqu'ils laissent entendre que M. Austin, sénateur et sous-ministre, a quelque chose à se reprocher parce qu'il a mis sur pied un cartel parfaitement légal aux termes de nos lois, pourvu que son action vise les marchés internationaux. M. Austin a quitté le ministère en 1974.

Soit dit en passant, lorsqu'on constituait le cartel en 1970, la province d'Ontario avait un profond intérêt dans son succès. Elle n'était pas sur le marché pour acheter de l'uranium; mais elle aussi se préoccupait de ce qui se passait à Elliott Lake. Elle se souciait des répercussions sociales qu'avait la décision américaine sur la vie de milliers d'honnêtes citoyens ontariens habitant à Elliott Lake. Lorsqu'elle finit par avoir besoin d'uranium et lorsqu'elle paya, comme l'a dit le député, des prix anormalement élevés, à certains égards, le député crut bon de dire que ce n'était pas strictement à cause du cartel, car, nous le savons tous, les prix de l'uranium avaient à cette époque-là augmenté de façon spectaculaire dans le monde entier.

Le fait est que les tribunaux sont maintenant saisis de la question. Aucune manigance ni ingérence de quelque sorte n'a empêché l'organisme compétent de faire enquête à la suite de l'accusation de fixation illégale de prix arbitraires portée contre certaines sociétés canadiennes. Après quatre ans d'enquête, l'organisme a jugé que l'accusation paraissait fondée sur une présomption suffisante. Les recommandations qu'a faites l'organisme au ministre de la Justice sont très simples. Je ne suis pas avocat. Il a recommandé que les tribunaux soient saisis d'accusations portées contre ces six sociétés. Six compagnies sont impliquées, je crois.

Le ministre de la Justice n'a pas dévié de sa recommandation. Vous vous imaginez ce qui serait arrivé s'il l'avait fait? Imaginez la colère feinte du député d'Edmonton-Strathcona si nous avions substitué à M. Brown, M. White! Vous vous imaginez ce qu'il dirait? «Oh, ils ne veulent pas de cet avocat et de ses connaissances approfondies, acquises pendant quatre années d'étude du dossier; ils ne veulent pas qu'il ait son mot à dire. Il en sait trop long sur cette affaire ayant consacré quatre ans à l'examen de la documentaion qui s'y rapporte. Défaisons-nous de lui et demandons à quelque barbouilleur de papier libéral de le remplacer.» Comment le ministre de la Justice peut-il gagner? Le ministre de la Justice est un homme politique intelligent, c'est un honnête homme.

Des voix: Bravo!

M. Mackasey: Si le ministre a nommé—ou renommé, si vous voulez—un avocat du nom de Brown, que je défends, bien que je ne l'aie jamais rencontré, c'est parce qu'il a confiance dans la valeur du droit canadien. Il croit aux titres et qualités des avocats. Il n'a pas, comme le prétendent certains députés, appelé quelques-uns de ses amis ontariens. Je vais tout simplement les citer car je n'ai pas de temps à perdre à m'y attarder. Cependant, le ministre a télépnoné aux amis du député de Edmonton-Strathcona, en Ontario et il prétend que certains n'ont jamais entendu parler de M. Brown. Certains d'entre eux n'ont même jamais entendu parler de M. Kilgour.

Des voix: Bravo!

Une voix: Votre temps est écoulé.

M. Mackasey: Je prétends que je suis désavantagé lorsque je dois réfuter certains des arguments de mon ami de Saint-Jean-Est quand il parle de pressions et de scandale. Quelles pressions? Certainement pas celles auxquelles le gouvernement est soumis pendant la période des questions. Certainement pas celles que suscite le sérieux du débat. A quelles pressions le gouvernement doit-il faire face? L'affaire est devant les tribunaux. Quel scandale?

Je défie n'importe qui, dans l'opposition, d'accuser Jack Austin ou des membres du cabinet de ne pas s'être conduits de façon régulière. L'opposition peut jouer à ce jeu-là, elle qui jouit de l'immunité parlementaire. Si les députés veulent préjuger de la décision des tribunaux, grand bien leur fasse. Ce sont eux qui sont d'éminents avocats. Moi, je ne suis qu'un homme bien ordinaire. Ils peuvent dire aux tribunaux qu'ils n'ont pas à les saisir de cette affaire, puisqu'ils vont la trancher lors de la période des questions. Ils vont juger l'affaire ici même, à la Chambre des communes. Ils feront des discours comportant suffisamment de sous-entendus et d'allusions pour bien faire les manchettes et après deux ou trois jours, on ne dira pas qu'ils ont agi de manière irrégulière. Ils auront mal agi.

On me taxera peut-être de désinvolture, mais j'ai toujours souhaité qu'on essaie de trouver un juste milieu dans le Règlement de la Chambre des communes. Ceux dont on cite le nom un peu trop légèrement méritent qu'on répare le préjudice qu'on leur cause. D'une certaine manière, nous devons apprendre à ne pas abuser de l'un de nos privilèges parlementaires.

Nous savons tous comment cela s'est passé, nous connaissons l'immunité dont nous jouissons et dont nous avons besoin pour accomplir notre mission. Je suis habitué au débat; toutefois, il me semble, depuis 20 ans que je suis ici, que trop de gens ont été noircis, diffamés, condamnés, ridiculisés et dénigrés par des sous-entendus, pour que je sois tout à fait à l'aise par rapport au système. Nous nous immunisons et nous nous plaçons au-dessus de la loi quand nous agissons ainsi.

Je reviens à l'histoire du jeune homme que je connaissais dans les années 60, un certain Guy Lord, qui m'était totalement étranger. En effet, un mois plus tard, son père m'a envoyé une lettre pour me remercier que quelqu'un soit intervenu à la Chambre des communes, car j'avais dit que cette honorable personne, ce juriste n'était peut-être pas coupable. Que s'est-il passé? Je me souviens de cette question. Nous avons poursuivi le débat et la suite des événements a effectivement prouvé qu'il n'était pas coupable, mais la presse ne s'est même pas donné la peine de le réhabiliter. Son histoire ne défrayait plus la chronique. En revanche, sa carrière ici avait effectivement été finie. Là où je veux en venir c'est à ceci:

poursuivons la société, mais soyons un peu plus prudents au lieu de citer des noms et de tisser une trame de sous-entendus, et d'arguer qu'il y a forcément quelque chose de louche parce que le ministre adjoint de l'Énergie, des Mines et des Ressources avait un bureau dans la salle de conférence—non pas dans la salle de bain, mais dans la salle de conférence—du ministère pour s'y entretenir avec les responsables de l'industrie de l'uranium et créer un cartel chose qui, en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, est tout à fait légale dans notre pays.

En conclusion, si ces sociétés sont coupables, les cours le décideront. Je répète, au risque de mettre la patience de quelques députés d'en face à rude épreuve, que ces sociétés sont innocentes tant qu'on n'a pas apporté la preuve de leur culpabilité.

Des voix: Bravo!

M. Chris Speyer (Cambridge): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec grande attention et jusqu'au bout le député de Lincoln (M. Mackasey). Je suis d'accord avec certaines des choses qu'il a dites et je tiens à les signaler. En premier lieu, je n'aime pas que l'on abuse de l'immunité parlementaire. Je suis disposé à répéter à l'extérieur de l'enceinte de la Chambre des communes tout ce que j'ai dit dans mon discours.

Des voix: Bravo!

M. Speyer: En deuxième lieu, personne ne peut nier à l'accusé ce droit fondamental voulant qu'il soit considéré innocent jusqu'à preuve du contraire, et cela n'a rien à voir avec bon nombre des questions que je voudrais porter à l'attention de la Chambre.

Au départ, le cartel de l'uranium avait des objectifs compréhensibles. Le dernier député à intervenir a parfaitement raison quand il affirme que le secteur de l'uranium était en fait en crise vers la fin des années 60 et au début des années 70, et qu'il s'imposait d'intervenir pour le protéger. Personne de ce côté-ci ne conteste ce fait. Ce qui nous préoccupe dans ce cas, c'est la façon dont le cartel fonctionnait et aussi les mesures qu'a prises le gouvernement pour mettre en œuvre les arrangements du cartel. Je voudrais vous parler de ces deux points maintenant.

Tout d'abord, je voudrais traiter de l'enquête sur la commercialisation de l'uranium qui avait été menée en 1977. A l'époque, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a déclaré qu'il y allait de l'intérêt public de tirer les choses au clair et de faire une enquête approfondie sur les arrangements en matière d'uranium en vertu de la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. Non seulement les choses n'ont pas été tirées au clair—au contraire, elles ont été embrouillées—mais l'enquête est certainement loin d'avoir été complète.

● (1750)

Je trouve que jusqu'à un certain point, nous avons consacré trop de temps aux détails juridiques et à certaines des accusations et négligé le côté moral de l'affaire.

Aucun député, y compris ceux de l'opposition, ne sait exactement ce qui s'est passé à propos de ce cartel. Depuis quatre ans, nous n'avons cessé de demander des informations pour que la réputation de personne ne soit salie, qu'il n'y ait pas d'insinuations et que nous ne connaissions pas qu'une partie de la vérité. Nous demandons que la vérité soit faite afin que les faits parlent d'eux-mêmes et que la justice puisse suivre son cours normal et que les coupables assument leurs responsabilités.

Nous connaissons un certain nombre de faits que j'aimerais signaler aux députés d'en face. Nous savons comment le cartel fonctionnait. Nous savons qu'il était dirigé à partir d'un secrétariat à Paris et que des compagnies avides de profits et une société de la Couronne, dont le président était sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, s'étaient entendues là-dessus.

Les réunions du cartel avaient lieu à Paris. Il y avait une première offre, une contre-offre et une troisième offre. La comédie se déroulait en secret et des pays comme le Japon devaient rivaliser avec les compagnies dont les offres étaient factices. Cette affaire, monsieur l'Orateur, ressemble en tous points au scandale du dragage qui a eu lieu à Hamilton près de la circonscription du député . . .

M. Mackasey: Oh, oh!

M. Speyer: Je doute de la moralité d'un cartel qui fixe les enchères quand celles-ci sont truquées de la façon que je viens d'indiquer et qui est décrite par les témoignages et le rapport des membres du comité Maas. Je trouve cela absolument honteux, monsieur l'Orateur, et j'espère que les députés d'en face trouvent cela honteux eux aussi.

Il n'est pas difficile d'imaginer que si le profit est le motif d'une telle organisation, des sociétés s'entendent pour fixer un prix minimum. J'ose espérer que les députés d'en face trouvent scandaleux que des hauts fonctionnaires du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources aient participé à l'établissement des règles du jeu à Paris. C'est l'évidence même, monsieur l'Orateur, et je le répéterai n'importe où au Canada. Nous n'avons obtenu qu'une partie des documents car nous les avons obtenus d'ailleurs. Nous les avons obtenus des États-Unis et ils font partie du dossier confidentiel du cas de la Westinghouse. Un mémoire a été présenté le 8 mars 1974. Nos vis-à-vis devraient s'intéresser autant que moi à ce que le directeur de la Gulf a déclaré. Il a dit ceci: «Le personnel d'Énergie, Mines et Ressources admet cependant que les services d'utilité publique canadiens devront payer les mêmes prix qu'à l'exportation.» Autrement dit, on peut comprendre qu'il y ait un prix international et un prix national. Mais comment peut-on comprendre que les fonctionnaires des ministères affirment que les services d'utilité publique canadiens devront payer les mêmes prix que nous pourrions obtenir à l'exportation, surtout si ces prix font suite à des appels d'offre.

Cette affaire comporte de nombreuses facettes, monsieur l'Orateur, mais il serait difficile en 20 minutes de toutes vous les exposer.

En 1977, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a affirmé à la Chambre qu'il n'y avait pas de cartel; qu'un cartel n'existait pas. Pourtant comme je l'ai souligné hier durant la période des questions, dans un interview à la chaîne de Radio-Canada accordé lundi dernier, M. Donald MacDonald a répondu ceci:

. . . tous les producteurs canadiens y compris la Gulf Minerals, et tous les producteurs importants ont été informés que le gouvernement avait décidé de fixer un prix plancher pour l'uranium destiné à l'exportation et qu'ils devaient le respecter.

Qu'arrivera-t-il ensuite? Un certain nombre de sociétés hésitaient à s'associer au cartel, mais se montraient moins inquiètes au sujet des bénéfices qu'elles envisageaient. Non pas qu'elles redoutaient d'être mêlées à une affaire louche puisqu'elles avaient des bons avocats tel Bud Estey, mais elles s'inquiétaient des réactions qui viendraient des États-Unis. Il faut se rappeler que l'entente conclue aux États-Unis ne s'appliquait pas, semble-t-il, au Canada. Les conseillers juridiques des producteurs d'uranium savaient bien que les prix fixés à l'échelon international sont les mêmes qu'on exige sur les marchés intérieurs.

Les sociétés ont dû participer à ce cartel sous peine de se voir refuser leur permis d'exportation d'uranium. C'est pour cette raison qu'elles y était obligées. Steven Roman l'a bien précisé après que l'on ait eu porté des accusations, et l'ex-ministre en a convenu quand il a dit qu'elles étaient «tenues de participer». Pourtant, le procureur général du Canada (M. Chrétien) leur a dit que d'après certains renseignements il avait des motifs raisonnables de croire qu'elles ont enfreint la loi du Canada et qu'il intentait des poursuites.

J'ignore si cela révolte autant les députés d'en face que moi. Je veux savoir comment on peut accuser une société de la Couronne de conspiration, comment on peut la poursuivre. Nous savons que toutes ces sociétés ne sont que des trompe-l'œil. Ce sont ceux qui se cachent derrière elles qui prennent les décisions.

J'ai l'acte d'accusation devant moi et je dois poser au nom des Canadiens les nombreuses questions auxquelles le gouvernement refuse de répondre. Par exemple, la coalition s'est faite à Ottawa. C'est mentionné dans l'acte d'accusation; c'est ce que le procureur général a prétendu. L'entente délictueuse—je ne parle pas de l'entente conclue dans la salle du conseil d'administration mais de l'entente délictueuse qui constitue l'essence de la coalition—a été conclue à Ottawa jusqu'en 1978. Nous savons que le règlement ne s'est appliqué que jusqu'en 1975.

Que s'est-il passé de 1975 à 1978? Le ministre de la Justice n'a pas tiré cela au clair, et il n'a absolument rien dit à ce propos. Je ne puis croire que le ministre fasse de l'obstruction. Il répète les mêmes réponses, jour après jour, comme un disque rayé. Il a affirmé fort à propos qu'il voulait une opinion juridique indépendante. Personne ne peut le lui reprocher. Il a dit qu'en se fondant sur ces opinions on avait porté des accusations et qu'il les avait approuvées. Personne ne peut le lui reprocher.

Ce que la Chambre des communes est en droit de lui demander toutefois, c'est de nous dire pourquoi, après cette enquête, on a porté des accusations contre certains et non contre d'autres. Nous pourrions régler cela très aisément, monsieur l'Orateur. Laissez-moi vous expliquer de quelle façon.

Si les règlements baîllons étaient abrogés, nous pourrions consulter le document en question et apprendre ce qui s'est passé. Mais tel n'est pas le cas.

Le 26 mai, le premier ministre (M. Trudeau) a déclaré que les structures ou les règlements baîllons allaient rester les mêmes dans le but de protéger des sociétés canadiennes contre des poursuites américaines. Je voudrais demander au ministre de la Justice quelles poursuites sont en souffrance devant les tribunaux américains? Nous avons eu la réponse à cette question avant même que les accusations ne soient portées. Nous savons que Denison Mines et Rio Algom ont réglé leur procès; par conséquent, quelles poursuites sont en suspens? Pourquoi veut-on museler le Parlement du Canada et l'empêcher de savoir ce qui se passe? Y a-t-il un seul député de la Chambre qui puisse nous fournir de bonnes raisons qui justifient le maintien de ces règlements en 1981?

Je vais poser une autre question, monsieur l'Orateur. Le représentant de Lincoln (M. Mackasey) a déclaré que tous les accusés ont droit à un juste procès. Personne ne conteste cela, monsieur l'Orateur, mais le Code criminel précise que dans le cadre de tout procès juste l'accusé a droit à une réponse complète en guise de défense.

A titre de réponse complète, nous savons que la Gulf Oil et de nombreux autres défendeurs possèdent dans les coffres de McCarthy and McCarthy 40,000 documents qu'elles sont dans l'impossibilité d'utiliser à l'heure actuelle. L'existence de ces règlements qui empêchent les accusés d'obtenir un procès équitable n'est-elle pas une injustice? Quelle est au juste leur raison d'être? Le ministre refuse de nous dire ce qui s'est passé exactement. Les insinuations fusent de toute part. Cela ne fait aucun doute et c'est bien naturel à cause du refus du gouvernement de dire aux Canadiens ce qui s'est passé exactement dans cette affaire absolument sordide.

● (1800)

Maintenant que le chat est sorti du sac, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) propose aux Canadiens de modifier la loi relative aux enquêtes sur les coalitions. L'un des facteurs qu'il considère importants est exposé à la page 19 de ces propositions d'amendement. De nombreux députés ministériels seront peut-être étonnés de constater que le ministre recommande d'interdire aux Canadiens toute participation aux cartels internationaux. Il donne la raison suivante:

Cette disposition proposée vise des situations où des entreprises nationales concurrentes concluent des ententes ou des arrangements avec des concurrents étrangers en vue de restreindre les exportations ou les importations ou de nuire de quelque façon à la concurrence au Canada. Cela constituerait un article du Code pénal au titre de la loi sur la conspiration. La concentration de plus en plus marquée du commerce international a soulevé des inquiétudes quant au danger de la cartellisation du commerce international et un certain nombre de pays ont pris récemment des mesures contre les cartels internationaux, lesquels influent non seulement sur les prix des produits dans ces pays mais également sur leur balance commerciale.

Le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) et moi-même avons interrogé le ministre de la Justice au cours des derniers jours à propos de ce cartel. M. David Henry, l'un des juristes les plus éminents de notre pays à l'heure actuelle, a déjà occupé l'ancien poste de M. Bertrand. On a manifestement craint au début que le cartel ne soit pas légal, car on a consulté les meilleurs avocats du Canada. Il n'y a rien d'anormal à ce que le gouvernement du Canada ait consulté M. Henry qui était directeur des enquêtes sur les coalitions. Pourquoi le gouvernement canadien ne nous communique-t-il pas maintenant l'opinion qu'il a obtenue de M. Henry afin que nous puissions tous savoir une fois pour toutes si le gouvernement était ou non au courant des conséquences pour tous les Canadiens, et surtout pour les Ontariens, de la création de ce cartel?

Je défie qui que ce soit de l'autre côté de prendre la parole à la Chambre et de nous fournir une bonne raison pour laquelle l'opinion qu'avaient à l'époque le ministre de la Justice (M. Chrétien) et le juge Henry ne peut être déposée pour l'information des Canadiens. C'est à cause du refus de publier ces deux opinions et d'annuler le règlement-bâillon que tous les députés de ce côté-ci et moi-même continuerons de poser des questions jusqu'à ce que nous obtenions des réponses.

Le député de Lincoln (M. Mackasey) a soulevé un problème, à savoir celui des allusions et des insinuations malveillantes qui découleront du manque de franchise du gouvernement à cet égard.

[*Français*]

Mme Éva Côté (Rimouski-Témiscouata): Monsieur le président, qu'on me permette d'abord de dire que je suis heureuse de participer à ce débat. Mais qu'on me permette également de dire que les raisons pour lesquelles nous sommes ici ce soir me désolent. J'ai été élue le 18 février 1980 pour participer avec tous les députés à l'administration des affaires de mon pays. A ce moment-là, j'avouerai que j'ai cru que je siégeais ici pour participer à une réalisation ou à continuer à parfaire une réalisation. Mais certaines occasions m'ont prouvé qu'on pouvait aussi détruire d'une façon tout aussi illogique, et à mon avis cela est désolant.

Quand on examine le travail d'un parlementaire, on constate qu'il peut être extrêmement intéressant et enrichissant, surtout quand on a le souci de le faire d'une façon positive et objective. Monsieur le président, depuis un an et quelques mois je participe à diverses expériences, si on me permet cette expression. J'ai eu l'occasion de prononcer un discours sur le projet de Constitution. J'ai entendu énormément d'exposés au sujet des projets de loi qui ont été présentés, mais il m'a rarement été donné d'entendre des propos objectifs et constructifs de la part de l'opposition. Cela m'a intriguée, et j'ai voulu savoir ce qu'était la réalité canadienne, et comment surtout le bon sens des Canadiens jugeait notre «performance» à la Chambre. J'ai donc relevé quelques statistiques vraiment intéressantes. On sait qu'en 114 ans, depuis 1867 à 1981, nous avons eu trois gouvernements différents, c'est-à-dire trois partis politiques qui ont administré les affaires du Canada, savoir un parti d'union nationale durant quatre ans, le parti conservateur durant 35 ans et le gouvernement libéral durant 75 ans. Est-ce à dire que le parti de l'opposition officielle est ignorant de la réalité canadienne? Est-ce qu'il est vraiment incapable de comprendre ce que les Canadiens désirent, souhaitent et aimeraient voir réaliser dans leur pays? Sommes-nous ici pour construire ou détruire? Est-ce qu'on est ici pour avancer ou reculer? Et, surtout, monsieur le président, j'ai été très étonnée quand j'ai entendu mon collègue de l'opposition dire que le plus aberrant, c'était que nous étions à discuter ce qu'on appelle la guillotine, et que cette motion avait été présentée par le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet), ministère spécialement créé pour protéger les intérêts des Canadiens! Cela ne me surprend pas, si on me permet de le dire, surtout quand on réalise que la Chambre des communes coûte aux Canadiens $300,000 par jour, et que durant cinq jours nous n'avons parlé que de sujets dont le gouvernement s'est bien occupé, ce qui veut dire qu'on a dépensé un million et demi des impôts des Canadiens à perdre notre temps ici.

● (1810)

En ce qui a trait à la grève des postes, je pense que le ministre du Travail (M. Regan) a dit qu'une convention collective existait, qu'il y avait des normes et des règlements, qu'on vivait en démocratie, que le Parlement avait donné le droit de grève à ces travailleurs, et qu'ils pouvaient donc l'exercer. On avait créé aussi des mécanismes pour permettre à la médiation la conciliation et tout ce qui est nécessaire au règlement d'une grève. Le gouvernement s'est occupé de le faire. Au sujet du cartel de l'uranium, qu'a-t-on fait cette semaine à l'exception d'essayer de ternir la réputation de certains individus, de préjuger d'avance des décisions qui pourraient être prises par les cours de justice? J'ai l'impression qu'en plus d'avoir représenté un gaspillage de temps, les sujets ont été traités par l'opposition d'une façon ignorante, je ne sais pas si mon terme est parlementaire, mais de toute façon, ou peut-être comme le disait le député d'en face cette semaine, par des langues fourchues.

Monsieur le président, il me semblait que j'avais été élue député pour représenter des gens, et pour participer comme je l'ai déjà dit à l'administration des affaires du Canada. Donc on a du travail à faire ici pour l'étude des projets de loi. Il faut également siéger parce que c'est important. Il faut participer aux travaux de la Chambre aussi, et il faut être dans sa circonscription. De plus à moins d'être sorti de la cuisse de Jupiter ou né d'une feuille de chou, on a aussi une famille, et moi je trouve que cela est important, et je pense qu'on n'a pas beaucoup parlé de cette situation.

Alors dans les circonscriptions . . . Il faut dire aussi que la Chambre des communes ici siège cinq jours par semaine, plus trois soirées, on doit donc y être présent. Peut-être que cela est moins important quand on fait partie de l'opposition, que ce soit l'officielle ou l'autre, que cela est moins indispensable, mais quand on fait partie d'un gouvernement, et qu'on veut assumer ses responsabilités, il faut y être. Si on veut représenter ses citoyens, il faut aussi être dans sa circonscription pour savoir ce qui s'y passe. Je serais malvenue de parler des problèmes de Elliott Lake parce que je ne suis pas là, mais ce serait effrayant ou de l'inconscience de ma part si je ne pouvais pas parler des problèmes de Rimouski et du Témiscouata, une région rurale qui a besoin d'aide, qui a un taux de chômage absolument scandaleux, pendant que nous, nous gaspillons un million et demi de dollars ici. J'avouerai que j'en aurais fait un meilleur usage chez moi. Si je ne connais pas ma réalité comment puis-je en parler?

Alors il faut aller dans sa circonscription! Il faut donc sacrifier son samedi ou son dimanche. Que reste-t-il pour sa famille? Si le rôle d'un député est pour devenir de l'esclavage, c'est le temps de changer quelque chose à nos règlements, monsieur le président, parce que si les députés ont des droits, et je pense qu'à certains moments on en abuse, est-ce que les citoyens qui nous ont élus en ont? C'est-à-dire le droit de rencontrer leur député, le droit de parler de ce qui se passe ici, le droit de poser des questions sur les lois qu'on adopte, qui régiront leur vie, comment on organise la société dans laquelle ils devront évoluer, comment on prépare l'avenir pour nos enfants et les leurs. Alors on sacrifiera encore une journée. Que restera-t-il pour notre famille? Que ferait-on finalement avec nos familles? Va-t-on les oublier? Est-ce que la société canadienne exige vraiment cela des députés? Nous sommes 282 ici pour les représenter sur une population d'un peu plus de 23 millions . . .

Une voix: . . . 24 millions!

Mme Côté: . . . 24 millions. Nous sommes des privilégiés. C'est une occasion absolument exceptionnelle dans une vie que d'être élu député au Parlement, dans n'importe quel Parlement du monde. Voici la question qu'il faut se poser aujourd'hui: Est-ce qu'on fait vraiment son travail d'une façon vraiment positive? Quand je vois certaines choses, certains actes qui ont été posés, certaines paroles qui ont été dites, je me pose de sérieuses questions sur la démocratie au Canada et je me demande qui a seulement les droits et qui a seulement des obligations ou des responsabilités.

On a un système ici qui dit que l'opposition a le droit de s'exprimer. Je suis d'accord là-dessus, mais quand cette expression devient de la tyrannie ou quand le vouloir de s'exprimer à tout prix devient de la tyrannie, je dis qu'on frise l'anarchie. Quand on empêche des citoyens qui ont bien travaillé, qui ont fait un bon travail, et là-dessus je veux dire les députés qui ont travaillé, les gens de la Chambre des communes qui sont ici avec nous, ceux qui sont à l'imprimerie, ceux qui sont à la traduction, ceux qui font l'entretien ménager, ce sont des gens à qui on demande injustement d'être encore ici aujourd'hui pour écouter quoi? J'aime autant ne pas répondre. Je ne veux pas non plus connaître la réponse. Ce qui me décourage, monsieur le président, c'est que plus on en parle, plus c'est pareil. Je ne voudrais pas juger mes prédécesseurs, mais je me dis qu'à un certain moment il va falloir s'atteler à la tâche et savoir comment s'entendre surtout, comment on va représenter nos électeurs et comment on va gérer les affaires canadiennes.

On est ici à parler presque de rien pendant qu'il se prépare quelque chose d'absolument unique au Canada, pour ne pas dire sur le continent américain, le sommet économique. Je ne peux pas croire qu'aucun Canadien n'est intéressé de savoir ce qui va se passer là. Pendant ce temps-là nous on les oblige à disperser leur attention pour s'occuper de ce qui se dit ou de ce qui ne se dit pas ici. Ils sont ignorants, dans une certaine mesure c'est notre responsabilité, c'est notre faute, de ce que leur pays est vraiment en train de vivre, de ce que le très honorable premier ministre au Canada (M. Trudeau) a réussi à organiser, la rencontre de sept chefs des pays les plus industrialisés du monde, pour parler des problèmes de pauvreté et de richesses pendant que nous on se paie le luxe de gaspiller un million et demi de dollars. Heureusement qu'on a un Règlement qui permet d'en finir parce qu'on serait ici jusqu'à Noël l'an prochain. Pendant tout ce temps on a escamoté nos responsabilités de dire à nos concitoyens ou de leur permettre d'entendre ce que leur pays vit.

Monsieur le président, lorsque je suis arrivée ici, c'est une petite histoire, j'ai eu une entrevue avec un journaliste qui m'a posé cette question: Où aimeriez-vous mieux être, toujours à la Chambre des communes à faire des discours ou participer à la rédaction des lois et tout ce qui va avec, ou être dans votre circonscription pour rencontrer les gens. J'avouerai que j'ai été intriguée de la question. Cela m'a un peu surpris, mais j'ai dit: «Si on me demande ma préférence, c'est certain que j'aime mieux être à Rimouski et dans le Témiscouata à rencontrer les gens, voir ce qu'ils font, ce dont ils ont besoin, comment on pourrait mieux les aider.» Le monsieur a esquissé un sourire et je me suis demandé ce qu'il y avait de drôle à cela. Il m'a dit: «Vous me surprenez. C'est peut-être que vous êtes nouvelle, mais plusieurs députés aiment beaucoup mieux être à Ottawa.»

A la Chambre des communes c'est calme, généralement, cela ne dérange personne. Si personne ne vient vous chercher pour répondre au téléphone, vous n'irez pas. donc, vous ne connaîtrez pas ce qui se passe chez vous. Est-ce que la Chambre des communes est devenue pour certains une espèce de protection contre leurs électeurs? Si c'est cela, c'est grand temps qu'on finisse, parce que certains ont besoin de retourner dans le champ pour voir comment le monde respire. C'est grand temps. C'est peut-être pour cela qu'on est encore ici le 17 juillet, pour faire quoi? Qu'est-ce qu'on apporte de constructif aux Canadiens? On n'a pas changé 0.01 p. 100 au taux d'inflation. S'il y a quelque chose, on y a contribué en gardant le monde ici. Mais c'est désolant d'avoir un système qui fonctionne de cette façon-là. De peine et de misère depuis le début de la session le gouvernement a fait adopter des lois importantes pour le bien des Canadiens. Ce n'est certainement pas la faute de l'opposition ou avec son concours. Chaque fois que la question a été importante, il a fallu imposer la «guillotine», comme ils le disent.

Monsieur le président, il semblerait, et je me suis informée à ce sujet-là, que c'est la première fois qu'on doit invoquer la «guillotine» au sujet d'une motion d'ajournement. On me permettra de dire que ce n'est pas du progrès. Pas du tout. Je trouve qu'à ce moment-là on rétrograde. Il est grand temps qu'on voie à son affaire, parce que la prochaine fois qu'il y aura des jeunes Canadiens ici, il ne faudra pas les amener à la Chambre des communes, parce que c'est certain qu'on serait un mauvais exemple, c'est certain!

Monsieur le président, j'aurais aimé pouvoir parler d'une façon plus objective, plus positive, parce que je pense j'ai été objective, peut-être un peu passionnée dans mes remarques. Mais quand on a une circonscription comme la mienne, 43 municipalités, 75,000 personnes au moins, 53,500 électeurs à quelques-uns près, un taux de chômage, bon an mal an, qui varie entre 17 et 30 p. 100, les citoyens sont victimes comme les autres du même taux d'inflation. Ils auraient des choses à nous dire, des conseils à nous donner. Une consultation se fait actuellement sur des modifications à être apportées à la loi sur l'assurance-chômage. On n'est pas là. On est ici en train de faire je ne sais quoi. Pendant ce temps-là notre monde est obligé de s'occuper tout seul de ses problèmes. Un de mes électeurs m'a écrit ce qu'il pensait, parce qu'il a trouvé que j'étais difficile à voir. Je comprends. A part la télévision quand j'ai l'honneur d'y passer le samedi midi, au réseau français, je suis à mon bureau de Rimouski le samedi matin . . .

Une voix: Quand ils ne sont pas en grève!

Mme Côté: On comprend que c'est difficile. Je le comprends. Je suis sympathique à ses préoccupations. Il a pris la peine de m'écrire pour m'expliquer comment il vivait cela, les grèves, l'inflation, l'énergie, le problème qui est devenu plus grave depuis que le parti progressiste conservateur a passé au pouvoir. Heureusement qu'il n'a été là que neuf mois, parce qu'on se demande ce qui serait arrivé! On essaie de résoudre ce problème d'une façon satisfaisante pour les Canadiens. L'électeur me fait des suggestions. Il me dit ses idées. On ne peut pas demander à tous les citoyens, à tous les électeurs d'écrire pour dire ce qu'ils vivent, ce qu'on devrait faire pour mieux leur rendre service. Aujourd'hui on discute aussi toute la question des accords fiscaux entre le gouvernement du Canada et les provinces. On n'y participe pas, on ne peut pas informer nos gens de ce qui se passe. C'est une espèce de situation d'impuissance d'agir qu'on se crée nous-mêmes.

Monsieur le président, je pense que la motion que le ministre de la Consommation et des Corporations a présentée aujourd'hui, que nous débattons, est devenue d'une nécessité criante. Perdre ainsi du temps, gaspiller de l'argent, priver des gens qui ont travaillé honnêtement pendant des mois à notre service de vacances méritées, je trouve cela injuste, monsieur le président. J'espère que la situation que l'on vit aujourd'hui, la clôture sur une motion d'ajournement, est une aberration, parce que chacun de nous ici, si on a fait très bien son travail honnêtement, si on est ponctuel, positif, objectif, constructif dans ses critiques, on n'a pas à être gêné d'accepter un ajournement. On n'a surtout pas à avoir peur d'aller rencontrer ses électeurs. Monsieur le président, je pense que mon temps de parole tire à sa fin. Je demande la compréhension de mes collègues. La situation qu'on vit cette année est la première et je souhaite que ce soit la dernière.

• (1820)

[*Traduction*]

M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. On m'a signalé que la salle de lecture et la bibliothèque sont fermées. C'est très étrange. Depuis seize ans que je suis à la Chambre des communes, la bibliothèque et la salle de lecture ont toujours été ouvertes quand la Chambre siégeait.

Je demanderais à la présidence de s'informer à ce sujet et de faire rapport aux députés.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Oui, je vais le faire et dès que j'aurai le renseignement, je le transmettrai à la Chambre.

L'hon. Don Mazankowski (Végréville): Monsieur l'Orateur, je dois commencer mon intervention sur la motion en disant qu'en dépit de toute l'admiration que j'ai pour le député de Rimouski (M^me^ Côté), je ne peux pas être moins d'accord avec elle. Elle dit que le parlementarisme est une perte de temps. Je trouve cela difficile à accepter. Je sais qu'elle parle avec beaucoup de sincérité et de conviction, mais je dois dire que je suis étonné de la voir traiter l'institution du Parlement avec autant de désinvolture.

Si nous croyons en la démocratie parlementaire et au droit à la liberté de parole, nous devons alors sûrement veiller à ce que les droits et privilèges du Parlement soient toujours protégés. Ces droits et privilèges sont sacrés. Après tout, le Parlement est la base indispensable de nos libertés essentielles et dire qu'il vaudrait mieux pour nous qu'il n'existe pas m'effraie. J'ai constaté au cours de mes treize années ici, une certaine érosion des droits et privilèges des députés. Nos droits, privilèges et pouvoirs de députés, quels qu'ils soient, nous viennent de cette institution et cela me désolerait de les voir davantage minés.

La motion de clôture d'aujourd'hui n'est qu'une façon de plus de mépriser et de saper l'esprit et les privilèges de cette institution. A mon sens, la fin du débat parlementaire marque le commencement de la tyrannie.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Au moyen d'une motion de clôture, on nous force à ajourner aujourd'hui alors que le pays est aux prises avec de graves problèmes. Moi aussi j'aimerais retourner dans ma circonscription afin de communiquer personnellement avec mes électeurs, mais je dois avouer en même temps que je ne suis pas très fier du bulletin que je dois leur rapporter parce que les problèmes que nous avions au début de la présente session sont toujours sans solution et, de fait, ils sont encore plus graves à beaucoup de points de vue. Nous sommes ici parce que la session a été prolongée, ce qui est plutôt rare, et nous sommes ici parce qu'il y avait, parce qu'il y a et parce qu'il continuera d'y avoir une grève des postiers qui cause des difficultés indescriptibles et qui coûte des millions de dollars à des millions de Canadiens partout au pays.

La Chambre a continué de siéger, je crois qu'elle a accepté ses responsabilités et a enregistré quelques résultats. Nous avons maintenant obtenu la désignation d'un médiateur et nous espérons tous que le travail de ce médiateur sera couronné de succès. Je sais que nous lui souhaitons tous bonne chance dans sa mission difficile car nous reconnaissons tous, et je suis sûr de parler ici au nom de tous les députés, que le service postal est d'une importance fondamentale pour notre pays. Il doit être absolument considéré comme un service essentiel car, s'il s'arrête, c'est tout notre pays qui en souffre beaucoup.

Nous sommes confrontés à une motion de clôture visant à l'ajournement de la Chambre. La clôture a déjà été utilisée à cinq reprises à la Chambre, mais c'est la première fois qu'elle est employée pour mettre fin aux travaux de la Chambre. C'est un événement sans précédent dans les annales canadiennes et, je le pense, dans celles du Commonwealth.

Pour commencer, je me dois de dire que cette tactique me répugne. Je la trouve insultante et répugnante parce qu'elle s'attaque à l'essence même de notre système parlementaire démocratique. Au lieu d'avoir une démocracie parlementaire, nous avons ce qui ressemble davantage à une dictature parlementaire. Je suis très inquiet de constater que les ministériels ont tendance à prendre cela à la légère et qu'ils font fi du Parlement en tant qu'institution ainsi que de la démocratie parlementaire telle que nous la connaissons.

J'ai dit tout d'abord que le Canada est aux prises avec plusieurs problèmes très graves, outre le conflit postal. Il y a de graves problèmes d'ordre économique notamment la hausse des taux d'intérêt, la poussée inflationniste et la précarité de notre monnaie. La situation économique est inquiétante dans plusieurs régions du pays. Je tiens à signaler à ma collègue le député de Rimouski que ce ne sont pas des problèmes insignifiants. Ce sont au contraire des problèmes très importants qui touchent absolument tous les Canadiens.

Si nous nous trouvons dans un tel pétrin, c'est en grande partie parce que le gouvernement n'est pas parvenu à s'entendre avec l'Alberta sur le prix du pétrole. Le gouvernement est au pouvoir depuis plus de 16 mois. Nous ne sommes pas plus près de conclure un accord sur le pétrole que nous ne l'étions quand le gouvernement est arrivé au pouvoir. Je trouve que cela fait peu sérieux et j'en dirai plus là-dessus tout à l'heure.

● (1830)

Les députés de ce côté-ci de la Chambre ont certes posé de nombreuses questions aujourd'hui au sujet du cartel de l'uranium, mais nous n'avons pas reçu de réponse satisfaisante. Le gouvernement se trouve en mauvaise posture. Tout nous porte à croire qu'il s'agit d'une dissimulation d'envergure. Le gouvernement refuse de s'expliquer et de déposer la documentation qui, selon lui, justifie sa ligne de conduite. Les échanges de vues et les discours qui ont été prononcés à la Chambre ne font qu'éveiller davantage notre méfiance. Les Canadiens sont méfiants et, à mon avis, toute l'affaire semble louche.

Une autre question importante qui touchera de nombreux Canadiens est la proposition du gouvernement visant à réduire le service-voyageurs d'environ 20 p. 100. Cela aura de très graves répercussions sur de nombreuses localités. Je trouve irritant que le gouvernement semble bien résolu de faire cette annonce durant l'ajournement de la Chambre.

C'est ce que j'appelle de la lâcheté et une supercherie. C'est un procédé pour le moins inhabituel de la part du gouvernement. Je ne prétends pas que cela ne soit jamais arrivé, mais le gouvernement va tout de même supprimer une bonne partie du service-voyageurs sans donner aux Canadiens l'occasion d'exprimer leur opinion à ce sujet et sans leur donner la moindre possibilité de recours. Le gouvernement contournera le processus de la réglementation; il fera fi de la tradition.

A propos de tradition, je tiens à signaler à la Chambre que la société VIA Rail a été créée par le biais d'un crédit de $1 et qu'elle n'a jamais été créée conformément à la tradition parlementaire. C'est à cela qu'est consacré le rapport nº 12 du comité permanent mixte du Sénat et de la Chambre des communes des règlements et autres textes réglementaires qui se trouve dans les Procès-verbaux. C'est la suite d'un rapport précédent où l'on dit notamment ceci:

> L'élaboration de nombreux textes législatifs subordonnés sur des questions importantes comme VIA Rail Canada Inc. en vertu de crédits se trouvant dans les différentes lois de finances, ont donné lieu à des lois et à des mesures qui n'ont jamais été discutées au Parlement. Le prédécesseur de votre Comité a demandé qu'on mette un point final à cette pratique qui respecte peu la souveraineté parlementaire. Elle doit axer et il faut que toutes les mesures législatives subordonnées en vigueur, adoptées en vertu de crédits, puissent faire l'objet d'un examen quant à leur validité, par les comités parlementaires permanents appropriés.

Par la suite, le coprésident du comité permanent a harcelé le ministre des Transports (M. Pepin) pour lui demander de ratifier du point de vue parlementaire l'initiative douteuse que l'on avait prise en présentant la loi sur VIA Rail Canada par le biais du budget des dépenses, afin de pouvoir discuter comme il se doit des objectifs, du mandat, des mérites, du processus de réglementation, et de tous les avantages et les inconvénients de VIA Rail. Pourtant, cette société chargée d'assurer un service-voyageurs sera obligée de réduire ses services parce que le gouvernement en a unilatéralement décidé ainsi.

Le président du Conseil privé (M. Pinard) a parlé de réforme parlementaire l'autre jour. S'il veut nous faire croire à ses bonnes intentions, qu'il commence par obéir aux directives du comité mixte et par exhorter le ministre des Transports à ratifier VIA Rail Canada comme il se doit, par un projet de loi.

Il me semble qu'au lieu de s'embarquer dans les réductions massives du service ferroviaire voyageurs qui sont projetées, le ministre devrait songer sérieusement à les différer jusqu'à ce que la loi concernant VIA Rail Canada soit soumise à la Chambre et que nous puissions discuter de son mandat et de ses objectifs. Je prie le président du Conseil privé d'user de son influence auprès du ministre des Transports pour lui conseiller cette ligne de conduite.

Nous ne savons pas sur quoi se fondera la rationalisation. Nous ne savons vraiment pas sur quoi on se fondera pour décider d'éliminer ou non le train supercontinental Winnipeg-Vancouver qui passe par Edmonton. Voici ce que disait un article du *Sun* d'Edmonton qui expliquait la situation telle qu'elle est:

> La règle généralement acceptée qui régit le maintien de tout service-voyageurs public est que les centres qu'il dessert doivent ou l'utiliser ou le perdre.

D'après cette règle, le gouvernement fédéral ne semble pas avoir de raison de mettre fin au service transcontinental voyageurs de VIA Rail Canada qui passe par Edmonton. Le comité des transports par chemin de fer de la Commission canadienne des transports n'a pas plus de raison d'approuver la demande d'interruption . . .

Au cours du mois de juin, selon VIA, les trains transcontinentaux en partance de Calgary ont transporté un total de 12,621 personnes. Les trains qui partaient d'Edmonton en ont transporté 539 de plus.

On prévoit que les chiffres de juillet pour Edmonton seront beaucoup plus élevés. C'est surtout parce que VIA ajoute du matériel aux trains d'Edmonton depuis le début de juin et qu'elle continue d'en ajouter pour répondre aux ventes accrues.

Nous voulons un exposé des faits. Nous ne voulons pas être soumis à un décret du cabinet contournant le processus réglementaire, sans recours ni possibilité pour les Canadiens concernés d'exprimer leur mécontentement ou leur opposition contre cette action. Je supplie le ministre des Transports et tous les membres du gouvernement de réfléchir sérieusement aux répercussions avant de procéder à l'abandon massif que l'on propose.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Le maire d'Edmonton a résumé la situation assez bien dans un télégramme qu'il a envoyé au ministre des Transports. Je vous le lis:

A un moment où le Canada devrait consolider ses réseaux de communication, votre gouvernement semble chercher à les détruire dans l'un des secteurs les plus importants au Canada. A un moment certainement aussi crucial de l'histoire du Canada, nous devrions favoriser l'esprit de collaboration, et non pas de séparation. Toute décision unilatérale de la part de votre gouvernement ne peut que nuire à l'esprit d'unité au Canada.

Dans un autre télégramme envoyé par la Chambre de Commerce d'Edmonton, on lit ceci:

Cette proposition est tout à fait inacceptable pour les habitants de la région. Pareille initiative accroîtrait considérablement le sentiment d'aliénation chez les habitants de l'ouest du Canada.

Voici un passage du télégramme de la Chambre de Commerce d'Edson et de la région:

La Chambre de Commerce d'Edson et de la région recommande fortement que le gouvernement fédéral, avant de prendre une décision définitive, donne aux localités et aux personnes intéressées la possibilité de faire entendre leurs objections au projet du retrait partiel ou total de ce service ferroviaire essentiel.

La question soulève des objections et des préoccupations un peu partout dans le pays, j'en suis sûr. Si le ministre des Transports ne veut pas que la CCT traite de la question, il devrait alors soumettre sa proposition à un comité parlementaire avant de prendre une décision définitive. Il devrait laisser au comité parlementaire le soin d'étudier son projet et d'entendre les témoins qui veulent faire connaître leurs points de vue. Il pourrait ensuite prendre sa décision. Mais il ne devrait pas agir unilatéralement. Il devrait éviter de procéder par décret, ce qui ne saurait que nuire aux habitants de la collectivité visée et ajouter aux problèmes qui divisent le pays.

Le ministre sait certainement que VIA Rail a grand besoin de capitaux pour améliorer son matériel. La société a fait de l'excellent travail au titre de la publicité, mais il lui faut à présent donner un produit de la qualité promise. En fait, VIA Rail en est en ce moment au point où l'on pourrait presque l'accuser de publicité frauduleuse. La société emploie de bonnes méthodes publicitaires, mais il lui faut maintenant offrir le produit dont elle vante les mérites dans sa publicité. La société aura besoin d'au moins 200 millions en capitaux chaque année pendant les cinq prochaines années pour remettre en état le matériel actuel et ériger la flotte et l'infrastructure qui sont nécessaires pour assurer un bon service-voyageurs.

● (1840)

Nous devons tirer au clair la question de savoir si le service-voyageurs doit avoir la priorité sur le transport des marchandises. Voilà un autre problème qui n'a pas encore été résolu. VIA n'a aucun pouvoir en réalité. Elle est défavorisée par rapport aux autres sociétés ferroviaires et ne peut rien contre elles. Elle est obligée de conclure des ententes temporaires. Il s'agit de contrats d'un an renégociables à l'échéance, mais en vertu desquels les frais subis par les sociétés ferroviaires sont imputés à VIA Rail. Ce n'est pas une façon de gérer une société ferroviaire et la formule d'administration des frais doit être révisée.

Je demande donc instamment au ministre des Transports et au ministre du Travail (M. Regan), qui est présent et fait signe que oui de temps en temps, de mettre de l'ordre dans tout cela avant de chambarder les réseaux de lignes, ce qui prive beaucoup de Canadiens du service-voyageurs. Je le dis de la façon la plus objective et sans le moindre esprit partisan. Je sais que c'est un service coûteux, mais les Canadiens doivent décider une fois pour toutes s'ils veulent d'un service-voyageurs au Canada. Tout ce que j'ai vu, tous les témoignages portés devant la CCT que j'ai lus portent à croire qu'une très grande majorité de Canadiens sont et continueront d'être en faveur d'un service-voyageurs efficace au Canada. Je presse le gouvernement d'en tenir compte.

La situation énergétique est une autre question dont on ne s'est pas suffisamment occupé au cours de la session. Nous connaissons vraiment une crise énergétique aggravée par la suspension de la construction de l'usine de traitement du pétrole lourd au coût de 12 milliards de dollars à Cold Lake de même que par les perspectives de suspension du projet Alsands. On ne peut décrire la suspension de la construction de l'usine de Cold Lake que comme la décision la plus funeste jamais prise dans le secteur énergétique au Canada. Je dois le dire très catégoriquement et très carrément, monsieur l'Orateur, c'est sur le gouvernement libéral à Ottawa qu'il faut en rejeter le blâme.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: La chose est amplement démontrée dans un éditorial publié dans le *Journal* d'Edmonton du vendredi 10 juillet 1981. Soit dit en passant, l'éditeur, M. Patrick O'Callaghan, a été un certain temps un libéral bon teint. Il a reconnu les politiques destructrices suivies contre les intérêts de l'Ouest, et n'est certes pas à l'heure actuelle un chaud partisan du gouvernement actuel. Cela ne veut pas dire qu'il n'est plus libéral, mais il a exprimé un point de vue qui, je vous l'assure, monsieur l'Orateur, est partagé par la plupart des Canadiens de l'Ouest. L'éditorial s'intitule «L'échec d'Ottawa».

Imperial Oil a mis au rancart son projet de construction d'une usine de traitement du pétrole lourd à Cold Lake. Alsands décidera probablement d'ici deux semaines de suspendre la construction de son usine au nord de Fort McMurray. La responsabilité de ces retards regrettables incombe aux libéraux d'Ottawa.

Le Canada a désespérément besoin de ce pétrole. La production de pétrole conventionnel tombera de 1.3 million de barils par jour qu'elle est actuellement à 710,000 barils en 1985 et 400,000 barils seulement en 1990. Le Canada n'a aucun espoir de sécurité énergétique sans un nouvel effort important de production pétrolière. Même compte tenu du gisement d'Hibernia, les sables bitumi-

neux de l'Alberta sont indispensables à la santé économique et à la sécurité nationale du Canada.

Il y a deux problèmes: les permis et les prix; le premier est politique, et le second économique. Les libéraux ont échoué complètement sur les deux chefs à encourager l'exploitation des sables bitumineux.

L'Alberta a le pouvoir d'octroyer les permis, mais s'y refusera tant que n'aura pas été conclue une entente globale sur l'énergie avec Ottawa. Marc Lalonde a manqué lamentablement à ses engagements envers les Canadiens l'an dernier en ne faisant aucun effort notable pour en arriver à une telle entente avec l'Alberta.

Des voix: Bravo!

M. Mazankowski: Voilà pourquoi nous avons des manchettes du genre «La décision d'Esso pourrait nuire aux entreprises»; «L'exode hors de Cold Lake: l'Ontario y perd elle aussi». Ce ne sont pas seulement les localités du nord de l'Alberta qui en souffriront, mais l'économie du Canada tout entier. Nous rêvons de réaliser l'autarcie énergétique, mais la partie est déjà perdue. Nous sommes en train de perdre nos experts, nos chercheurs et pourtant le Canada a désespérément besoin de pétrole. A cause de ce retard, la construction de cette usine sera reportée d'environ deux ans, ce qui, en soi, coûtera aux Canadiens quelque 5.6 milliards de dollars. Monsieur l'Orateur, nous ne pouvons continuer ainsi.

Si nous regardons l'économie, les taux d'intérêt, le chômage, l'inflation, l'énergie, vraiment, il n'y a rien de bon à dire au sujet de la présente session du Parlement. Elle n'a rien produit, pas même un iota, pour encourager l'unité nationale. Le gouvernement est littéralement en train de déchirer le pays. Il ne nous a pas saisis d'une seule mesure législative tendant à relancer l'économie, monsieur l'Orateur. Pas une seule mesure législative énergétique positive n'a été adoptée. Nous dépendons des importations de plus en plus chaque jour, et la situation a tout l'air de vouloir s'aggraver. Un accord est toujours aussi lointain. On a suspendu le projet de Cold Lake et on songe à en faire autant pour celui d'Alsands. Le prix de l'essence et du pétrole a augmenté et les tensions se maintiennent. Monsieur l'Orateur, pas un seul projet de loi n'a été présenté au cours de la session apte à venir en aide au Canadien moyen. Le gouvernement actuel n'est pas seulement un échec total, c'est une catastrophe.

M. Ted Miller (Nanaïmo-Alberni): Monsieur l'Orateur, comme bien d'autres députés en ce moment et probablement comme beaucoup d'autres qui vont prendre la parole à une heure demain matin, je suis quelque peu surpris de constater que nous soyons ici ce soir. Mais compte tenu de ceci et de certaines des difficultés et problèmes auxquels est encore confronté notre pays, je n'ai guère apprécié de devoir rester ici lundi dernier sous prétexte que cela allait aider d'une certaine façon les postiers à conclure un accord avec le gouvernement du Canada. Je ne pense que nous nous fassions beaucoup d'illusions dans notre parti et que nous croyons que le fait de siéger aura vraiment contribué au progrès des négociations entre l'employeur et les employés. Cela nous a donné cependant l'occasion cette semaine de poser quelques questions sur certains problèmes très importants auxquels est encore confronté notre pays.

La question des transports ferroviaires au Canada, VIA Rail et la possibilité d'une suppression massive de liaisons ferroviaires que de nombreux Canadiens veulent que l'on conserve constituent une question très importante au Canada, sur le

continent mais aussi dans l'île de Vancouver. La motion de clôture à laquelle vient d'avoir recours le gouvernement cet après-midi, chose inutile à mon avis, me donne l'occasion d'expliquer au gouvernement certaines des préoccupations des gens de l'île de Vancouver au sujet de VIA Rail et de certaines des mesures prises au fil des années pour assurer le maintien de ce service ferroviaire.

Le maintien de ce service est réclamé par les gens de l'île de Vancouver qui reconnaissent qu'un réseau ferroviaire peut constituer un lien très important entre les localités de l'île depuis Victoria au sud jusqu'à Courtenay dans le nord en passant par l'estuaire de Port Alberni. Cette ligne ferroviaire relie 24 localités dont certaines sont très petites alors que d'autres sont assez importantes et en pleine expansion. Elle permet de délester le réseau routier de l'île de Vancouver et pourrait même davantage y contribuer si on lui en donnait la possibilité. Il semble que le gouvernement actuel va faire ce que le CPR n'a pas pu faire antérieurement parce que la Commission canadienne des transports ne le lui avait pas permis, c'est-à-dire supprimer la ligne ferroviaire de l'île de Vancouver. Pendant de nombreuses années le CPR s'est efforcé de réduire son service-passagers tout en conservant son service de frêt dans l'île.

● (1850)

En 1978, lors d'une audience tenue à Victoria à propos de la demande du CP de réduire son service sur ce trajet, de nombreuses associations communautaires, des groupes municipaux et des individus, comme les travailleurs syndiqués des chemins de fer, ont présenté des instances au président de la CCT de l'époque, Edgar Benson. Vers la moitié des audiences, tout le monde exultait parce qu'on avait entendu dire que le service-voyageurs allait être maintenu dans l'île de Vancouver. En effet, la ligne E & N allait obtenir un sursis et le service-voyageurs continuerait pendant quatre ans.

La véritable signification de cet événement n'a pas été comprise sur-le-champ parce que les gens ont cru que la CCT obligeait le CP à honorer ses obligations et à assurer un service-voyageurs aux Canadiens et aux habitants de l'île de Vancouver. Mais ce qui s'est produit, c'est que le gouvernement a décidé que VIA Rail assumerait ce tronçon non rentable et qu'il subventionnerait les pertes du CP en lui louant du matériel et en assumant les pertes découlant du service-voyageurs dans l'île de Vancouver. C'est ainsi qu'après avoir bénéficié de concessions territoriales et minières ainsi que de locations avantageuses relativement au bois d'œuvre et après avoir érigé un empire immobilier, le CP a pu tirer les marrons du feu et le gouvernement, avec beaucoup de magnanimité, a autorisé les contribuables canadiens à assumer les coûts de cette affaire non rentable.

Maintenant, trois ans plus tard, le gouvernement se prépare, par le biais de son programme de restrictions, à faire lui-même ce que le CP ne pouvait pas faire, et ce, avec beaucoup plus de cynisme. Il n'y aura même pas d'audiences publiques au cours desquelles les habitants de l'île de Vancouver pourront faire valoir leur opinion, la nécessité du service ferroviaire et exposer de quelle façon nous aimerions que le système fonctionne car à l'heure actuelle, il ne fait pas ce qu'il pourrait ou ce qu'il devrait faire.

Je pense que lorsque mon collègue le représentant de Regina-Ouest (M. Benjamin) a interrogé le ministre des Transports (M. Pepin) l'autre jour, il a bien résumé l'attitude du CP lorsqu'il fournissait un service-voyageurs dans l'île de Vancouver ainsi que les mesures que VIA Rail a dû prendre, pour cause de manque d'argent, afin d'éviter d'en arriver là. Le député de Regina-Ouest dit que si l'on s'arrange pour qu'un train soit suffisamment vétuste, suffisamment en retard, suffisamment lent et suffisamment mal entretenu, personne ne voudra plus l'utiliser et la ligne sera abandonnée.

C'est exactement là ce que faisait le CP, car il a laissé se détériorer deux ponts ferroviaires au nord de Parksville, à tel point qu'il est devenu dangereux de les utiliser et que le service a dû être abandonné. Le CP n'avait pas l'intention de réparer le pont avant que la CCT lui demande de le faire.

Si l'on ne veut pas que les gens empruntent un réseau ferroviaire, on n'a qu'à faire ce qui a été fait pour la ligne E & N. Nous avons essentiellement un réseau ferroviaire qui peut être considéré comme un monument historique. Les gares datent du début du siècle. Les murs tombent en morceaux et s'ils ont déjà été repeints, les toits, eux, n'ont sans doute jamais été refaits. Toutefois, si l'on voulait faire une attraction touristique dans l'île de Vancouver, et je crois qu'il y a moyen d'utiliser le réseau ferroviaire pour l'industrie du tourisme, nous avons déjà les gares qui datent du début du siècle.

Une autre façon d'empêcher les gens d'utiliser le réseau ferroviaire et d'abandonner le service, comme cela arrivera probablement, c'est de ne jamais annoncer l'horaire des trains ou d'offrir un service en fonction inverse des besoins manifestes. C'est ce qui se fait dans l'île de Vancouver.

En 1976, 6,585 personnes ont utilisé l'automotrice de la ligne E & N, soit un seul wagon. En 1977, 11,000 personnes l'ont utilisée. Je peux comprendre pourquoi le CP demandait l'abandon de ce service. En 1977, le nombre d'usagers est monté à 11,343. En 1978, lorsque le syndicat des employés de chemin de fer et la population ont commencé à se rendre compte de ce qui se passait, que le risque de perdre ce service devint réel, et que la publicité de la ligne E & N devint imposante, le nombre des usagers, qui était de 11,000 en 1977, a presque quadruplé. Lorsque, en 1979, les gens ont appris l'existence du service et qu'ils ont commencé à l'emprunter pour admirer le merveilleux paysage de l'île de Vancouver entre Victoria et Courtenay, le service pouvait accommoder 57,000 personnes. Le nombre des usagers est passé de 6,000, en 1976, à plus de 57,000, en 1979, parce que l'existence de ce service était de plus en plus connue. En une année, le CP a dépensé $175 pour annoncer ce service.

On possède maintenant toutes sortes de données expliquant pourquoi les gens n'utilisaient pas ce service. Entre autres problèmes, la vitesse des trains pose des difficultés sur la voie ferrée d'Esquimalt et de Nanaïmo. Les rails, le ballast et les traverses sont en si mauvais état que dans certains endroits les trains de voyageurs doivent réduire leur vitesse à 5 milles à l'heure par mesure de sécurité et que dans bien d'autres tronçons ils ne peuvent circuler qu'à 10 ou 20 milles à l'heure et le maximum est de 40 milles à l'heure partout. Cela démontre que d'une part on veut détourner les Canadiens des chemins de fer, surtout dans l'île de Vancouver, et que d'autre part les voies ferrées sont en très mauvais état et que le CP a mal fait son travail d'entretien des voies.

Des audiences ont eu lieu à Nanaïmo en mars 1980, sur mes instances et celles d'autres groupes de la localité. Les représentants du CP, celui du CTCF qui était le directeur régional de Vancouver, des représentants locaux, entre autres ceux des services d'incendie, des conseils municipaux, des conseils d'administration régionaux, des syndicats, des groupes écologiques et le président du comité directeur de l'E & N ont présenté leurs instances sur l'état de la voie ferrée et leur désir que soit maintenu le service de transport de voyageurs et de marchandises.

Cette réunion a permis à M. Eisler du CTCF de préparer un rapport très exhaustif. Le rapport a été présenté le 1er novembre 1980. Il a pour titre «Un rapport sur certains aspects techniques de la voie ferrée d'Esquimalt et de Nanaïmo». On nous a dit que ce serait l'un des rapports les plus exhaustifs jamais faits sur une voie ferrée au Canada. Ce fut un genre de projet pilote que de faire une étude détaillée de cette voie et de la comparer aux spécifications et aux normes de sécurité des réseaux ferroviaires. M. Eisler a présenté certaines recommandations à la Commission des transports ferroviaires d'Ottawa au sujet des déraillements. Je cite le passage suivant:

> Il n'y a pas de tendance évidente applicable à la fréquence des déraillements, cependant, on a noté que les vibrations ont été un facteur dans quatre des sept déraillements sur la voie ferrée d'Esquimalt et de Nanaïmo qui ont fait l'objet d'un rapport.

Les vibrations se produisent à certaines vitesses dans un réseau ferroviaire, souvent à de très basses vitesses. Quatre des sept derniers déraillements dans ce réseau ont été causés par une vibration harmonique. Les trains vont très lentement, pour des raisons de sécurité. C'est parce que les trains sont obligés d'aller aussi lentement que leurs roues grimpent littéralement hors des rails et provoquent un déraillement. C'est là l'état des voies ferrées de l'île de Vancouver. Ce rapport a donné lieu à quelques améliorations.

La voie ferrée se compose en grande partie de rails de 80 ou 85 livres qui ont été posés en 1900, et elle a été conçue pour des wagons beaucoup plus légers que ceux d'aujourd'hui. Certains des gros wagons-citernes transportant du propane, de la soude caustique et d'autres produits dangereux pèsent environ 22,000 livres et ne sont pas faits pour circuler sur des rails de 80 à 85 livres.

● (1900)

La question des traverses préoccupe la plupart des habitants de l'île de Vancouver. Quand on se promène le long de la voie ferrée, on peut voir que ces dernières et les crampons sont défectueux. De nombreux rapports présentés lors de la réunion de Nanaïmo portaient sur ces traverses. Nous nous félicitons de l'attention que la Commission canadienne des transports a apportée aux préoccupations que les habitants de l'île de Vancouver ont exprimées à propos de la sécurité.

Voici ce qu'on a pu lire dans le rapport de la CCT du 20 novembre 1980 au sujet des traverses:

> Un échantillonnage, effectué avant le début de la saison des travaux de réfection de 1980, a montré que plus de 200,000 traverses sur le tronçon E & N étaient défectueuses. On a constaté que de 60 à 70 p. 100 du réseau ne satisfaisaient pas aux «normes maison» du CP relatives à la défectuosité des traverses et qu'environ 4 p. 100 du réseau ne satisfaisaient pas aux normes de sécurité de la loi sur les chemins de fer nationaux du Canada.

Entre 60 et 70 p. 100 du réseau ne satisfaisaient pas aux normes «maison» du CP, monsieur l'Orateur. Voilà pourquoi les trains roulaient à cinq, dix ou 15 milles à l'heure. La seule manière d'assurer la sécurité sur un réseau ferroviaire semblable à celui-ci, c'est de faire circuler les trains plus lentement jusqu'au point où ils s'arrêtent carrément et où plus personne ne les emprunte. C'est ce qui s'est produit.

Le ballast pose le même genre de problème. Et d'après le rapport, les convois sur certains tronçons desservis par la compagnie E & N Railway roulaient littéralement dans la boue. Et maintenant, pour enlever la végétation qui pousse sur la voie ferrée, la compagnie CPR menace d'organiser un grand programme de désherbage chimique dans certaines régions de l'île où le train traverse des cours d'eau dans des communautés comme Bowser dans le nord et au sud de Courtenay et d'y envoyer paître les troupeaux pour limiter la croissance de la végétation. Je prétends qu'on pourrait pallier une bonne partie de ces problèmes si le réseau ferroviaire était bien empierré, car on empêcherait ainsi les plantes de pousser dans la boue et la terre qu'on trouve mélangées au ballast comme c'est le cas actuellement.

Il n'est pas étonnant que les Canadiens ne prennent pas le train. On les décourage de le faire, tout comme à l'époque du Canadien Pacifique. On n'a pas accordé à VIA Rail les capitaux nécessaires pour améliorer le réseau et les gares, et encore moins pour doubler les voies. Nous voulons seulement une voie ferrée sur l'île de Vancouver; nous ne sommes pas intéressés au doublage des voies. Ce qui nous intéresse, c'est d'avoir la possibilité de nous présenter devant la Commission canadienne de transports et de faire valoir notre point de vue, à savoir que nous voulons un service ferroviaire sur l'île. En abandonnant ce service, VIA Rail fait exactement ce que le Canadien Pacifique voulait faire. Les municipalités de l'île de Vancouver pourraient utiliser cette voie de transport pour se relier au réseau ferroviaire et pour avoir accès à la grande route.

Les Canadiens ont subventionné le Canadien Pacifique pendant suffisamment longtemps, par le biais des concessions territoriales. Le Canadien Pacifique a trahi leur confiance en ne fournissant pas de transport par train. Nous voudrions que le gouvernement prenne des mesures afin d'exproprier quelques-uns des biens du CP. Si les Canadiens veulent éviter de perdre sur tous les plans, nous pourrions peut-être envisager d'exproprier l'emprise des voies ferrées qui ont été abandonnées et d'en faire meilleur usage.

Nous rejetons l'attitude du gouvernement qui abandonne ces voies sans accorder à la population la possibilité de faire valoir leurs vues devant la Commission canadienne des transports.

Des voix: Bravo!

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Avant d'accorder la parole au député de Manicouagan (M. Maltais), le député de Kenora-Rainy River (M. Reid) a demandé à la présidence de se renseigner sur l'accès à la bibliothèque et à la salle de lecture. La bibliothèque est ouverte et le demeurera jusqu'à l'ajournement de la Chambre. La salle de lecture sera ouverte jusqu'à dix heures, après quoi on demandera aux députés de se servir des installations de la bibliothèque.

[*Français*]

M. André Maltais (Manicouagan): Monsieur le président, je dois dire que ce n'est pas par bonheur que je prends la parole aujourd'hui dans ce débat sur la motion d'ajournement. C'est beaucoup plus par devoir qu'autrement puisque normalement, dans un débat sensé, un débat valable, il aurait été très intéressant de parler non seulement de nos circonscriptions, d'un projet de loi concret qui aura, je pense, devancé davantage les travaux réels des comités, et de travailler à des projets de loi concrets et qui font avancer la cause canadienne.

Un poète disait: Oh! liberté, combien de crimes n'a-t-on pas commis en ton nom! A écouter un peu ce qui se dit de l'autre côté, j'ai l'impression que non seulement on refait l'histoire, mais on est condamné à la répéter.

Monsieur le président, je vais m'adresser à vous, mais j'ai plutôt l'intention de parler à mes concitoyens. J'écoutais le député de Nepean-Carleton (M. Baker) ce midi dire qu'il ne fallait surtout pas perdre les minutes précieuses de cette Chambre. Or, ce qui est extrêmement incroyable à cette heure-ci, soit à 19 h 05, c'est que nous sommes à peine 30 députés présents dans cette Chambre alors que nous sommes 282 députés élus. Alors, si c'était si important que cela, ce débat-là, nous serions au moins plus nombreux dans cette enceinte pour participer au débat, et je pense que de ce côté-là la partie gouvernementale est beaucoup plus représentée que l'ensemble des deux partis d'opposition.

Molière disait lui, à sa manière, dans un ouvrage savant, qu'à défaut d'avoir une idée, elles avaient au moins du vocabulaire, ce qui les rendait sonores. C'est à peu près ce qu'on fait ici depuis bientôt 1 heure de l'après-midi. On n'a absolument rien discuté de concret, moi le premier. J'aurais aimé parler de choses concrètes, mais puisqu'il faut parler de la motion d'ajournement, il faut arriver à démontrer l'urgence ou l'importance d'ajourner à un moment donné pour pouvoir aller vaquer à nos occupations normales de députés. Cela a également été dit par mes collègues du gouvernement, et je pense que nos collègues de l'opposition pensent la même chose. J'ai eu l'occasion de voyager avec le député de Végréville (M. Mazankowski) l'année dernière. On a pu faire le tour du Canada pour voir les problèmes du transport, et je pense que normalement il aurait été intéressant, au lieu de faire de grands discours comme nous le faisons, cet après-midi, de discuter des problèmes concrets de transports, comme vous l'avez souligné tantôt, à juste titre, lorsqu'on parlait de la question dans votre région et dans l'Ouest du pays. Cela aurait été important et surtout capital, parce qu'on aurait pu tenter de trouver des solutions concrètes. Or, qu'est-ce qu'on fait depuis une semaine? Voilà la grande question. On a dit: Il faut à tout prix garder cette Chambre au travail, parce que d'abord il y avait la grève des Postes, et c'était la seule chose qui avait été soulevée; après, au cours de la semaine, on a commencé à utiliser l'affaire de l'uranium. Au sujet des Postes, je pense que nos collègues d'en face, tout aussi bien savants ou tout aussi compétents, savent très bien qu'une fois que le médiateur était trouvé, nommé et installé dans ses fonctions, la Chambre comme telle n'a véritablement aucun rôle à jouer. Même si on voulait lui donner une force morale à l'intérieur même des discussions qui ont eu lieu entre les deux parties, le gouvernement et le syndicat de concert avec le médiateur, cela n'ajoute strictement rien. Au contraire, en restant ici et en voulant jouer le rôle de chien de garde, on présuppose simplement que la médiation est déjà vouée à l'échec. C'était la raison qu'avait soulevée à ce moment-là le chef de l'opposition, c'est-à-dire:

Demeurons à Ottawa, au Parlement, pour nous hâter de rendre les Postes plus efficaces et à faire rentrer les postiers au travail.

● (1910)

Or, pour quelle raison une semaine après, au moment même où le médiateur est nommé, trouvé et déjà son rôle a commencé à être exercé aujourd'hui, s'oppose-t-on à une motion d'ajournement? Pourquoi? Peut-être afin d'avoir un capital politique? Peut-être simplement pour démontrer son intérêt au bien de la chose canadienne? Très louable! Sauf que nous savons très bien que ce n'est pas cela. Nous savons très bien que la raison pour laquelle nous sommes ici, c'est que cela permet à l'opposition, simplement, de démontrer, en étant présents ici, qu'on peut faire plus que ce qu'un médiateur ou les parties en présence peuvent faire. Cela est faux! On ne peut pas faire plus pour le moment et le gouvernement l'a dit. On n'aura pas de loi spéciale. On laissera jouer la médiation jusqu'à ce qu'on puisse trouver un terrain d'entente. Cela est reconnu dans les lois. Justement c'est là que dans l'opposition, et c'est de bonne guerre, on utilise toujours l'expression «au nom de la liberté, du droit de parole, on voudrait se faire entendre».

Il est vrai que nous avons des libertés et un droit de parole, mais à quel moment le droit commence-t-il et quand finit-il? C'est l'abus qui fait qu'à un certain moment on est obligé d'être beaucoup plus raisonnables et de s'autodiscipliner. Les députés ont droit de manger n'importe quand, vingt-quatre heures par jour. Mais on sait bien qu'en abusant de cette liberté, finalement on sera malade de sa propre liberté. De fait, ce que les députés ici devraient comprendre, autant du côté de l'opposition que du côté gouvernemental, c'est qu'une fois que quelqu'un a pu librement expliquer son opposition à un projet gouvernemental, ou à une règlementation, son privilège, son droit est observé. Il a pu agir librement, et les medias d'information sont là normalement pour les couvrir, le parti de l'opposition a pu faire valoir librement son droit de s'opposer verbalement, techniquement à une mesure gouvernementale.

Mais ce n'est pas de cette liberté qu'on veut se prévaloir. On veut abuser de la liberté pour empêcher la démocratie de se manifester. Qu'est-ce que cela donne de plus à l'opposition de garder le gouvernement ici pendant tout un été? On va dire qu'il faut à tout prix rester ici parce que si on ne reste pas ici, le taux d'intérêt risque d'augmenter, les Postes ne reprendront pas, la situation relative au cartel de l'uranium peut devenir pire, même si on sait très bien que le rapport est déposé auprès des autorités gouvernementales. Qu'est-ce que cela va ajouter? C'est là exactement le même raisonnement qu'un médecin qui dirait: Je ne quitte pas l'hopital de la nuit, ni le matin, ni jamais, parce qu'il risque d'arriver des malades. A un certain moment, je pense qu'il faut tirer une ligne. Vous avez pu très bien démontrer votre opposition. Les gens l'ont compris. Les medias d'information ont très bien repris l'argumentation. Il s'agit d'un argument que nous n'avons pas à juger, mais à un certain moment, on doit quand même dire que c'est terminé. Je sais que l'honorable député de Végréville m'a expliqué qu'il a une circonscription très vaste, avec des problèmes complexes. Mais c'est la même chose de mon côté. J'aurais aimé avoir été déjà disponible dans ma région pour construire la partie où il n'y a pas de route. J'aurais également aimé aller discuter avec le prétendant au poste de chef du parti conservateur, le président de l'Iron Ore, mon ami Brian Mulroney. J'aurais aimé tenter de trouver des solutions à ces 150 gars de Schefferville qui sont mis au pied, car cela n'est pas encore réglé.

C'est pour cela que je n'ai pas pu jouer tout mon rôle de vice-président aux Transports depuis le mois de janvier, au moment même où j'ai rencontré M. Mulroney pour tenter de trouver une solution à ses travailleurs licenciés, et lui-même tient à le rappeler aux députés d'en face. Le président de l'Iron Ore a félicité le ministre aux petites entreprises, l'honorable député de Charlevoix (M. Lapointe) ainsi que moi-même pour les mesures qui avaient été mises en branle, afin d'aider les gens de Sept-Îles et de Schefferville, et c'est le gouvernement actuel qui a trouvé cette proposition du budget spécial de restructuration industrielle et d'adaptation communautaire. Cependant il nous reste encore un problème, soit celui de Schefferville. Normalement, j'aurais dû être à cet endroit pour tenter de trouver avec les parties des modalités visant à rendre plus opérationnel le plan. Or, depuis 15 jours que je suis obligé de remettre tout cela parce que, de jour en jour, on étire un débat qui, lui, est futile. Que l'on demande au président de l'Iron Ore si le plan que le parti gouvernemental a mis en branle au cours de l'hiver n'a pas été bénéfique pour lui et sa compagnie? En grande partie c'est ce plan qui a permis une négociation collective sans grève. Et cela, de l'autre côté, on passe par-dessus. Je pense que comme député d'une région qui a connu 2,000 licenciements l'hiver dernier, on a des choses plus importantes à faire que discuter d'un prolongement tout à fait factice des travaux de la Chambre. Des gens qui, comme le député de Rimouski-Témiscouata (M^me^ Côté) le disait très bien tantôt, nous ont admirablement servis tout au cours de l'automne et du printemps et qui, normalement, auraient droit à des vacances. Des familles sont impliquées là-dedans. Cela devient, de la part de l'opposition, de l'irresponsabilité. Quand on n'est pas capable d'être responsable envers la Chambre des communes, comment peut-on être responsable envers les gens qu'on voudrait prétendre administrer si on était l'équipe gouvernementale. Cela est important.

Le député de Rimouski-Témiscouata a aussi soulevé la question des familles. Lorsque les députés sont en réunion, souvent qu'est-ce qu'on entend? Ce n'est donc pas drôle la vie de parlementaire. C'est donc difficile. C'est donc complexe. On est loin de nos familles. On voudrait être plus près des enfants pour les voir, pour participer à leur éducation. Mais on est les premiers à s'infliger des peines de toutes sortes et, je dirais, à devenir ses propres martyrs pour une cause qui n'en est pas une. On serait beaucoup plus responsable d'être dans nos circonscriptions, d'être dans nos familles à travailler normalement, à aller voir ce qui se passe là-bas plutôt que de penser qu'on pourrait solutionner la question des taux d'intérêt dans les six prochaines semaines ou de tenter de régler un conflit aux Postes alors que le médiateur est d'une compétence que les deux parties ont reconnue.

La question de l'uranium maintenant. Nouveau sujet cette semaine. Les gens d'en face savent très bien que le rapport qui a été déposé devant le procureur général du Canada provient des fonctionnaires supérieurs des ministères en cause. A moins que l'on veuille douter du professionnalisme de ces gens-là tout ce que nous avons à faire maintenant, c'est faire exactement ce que le procureur général a fait, c'est-à-dire remettre le tout devant les tribunaux. Or, le Parlement n'est pas une cour. Le

Parlement est là pour légiférer. Lorsque nous aurons les rapports, lorsque le procès pourra s'instruire, nous pourrons voir et nous pourrons interroger s'il y a des choses que nous devons approfondir davantage. Mais ce n'est absolument pas la situation. Tout ce qui a été présenté cette semaine n'a été que de la présomption, de l'insinuation à l'effet qu'il s'est passé ou qu'il aurait pu se passer telle ou telle chose. Comment voulez-vous véritablement avoir un débat qui soit solide lorsque tout ce qu'on fait finalement, c'est tenter de gagner du temps, de démontrer un intérêt pour une chose qui ne nous concerne pas pour le moment, la chose étant devant le tribunal. Je suis surpris que des gens mûrs, des gens de l'ancien gouvernement ne puissent assumer leurs responsabilités d'une façon plus sérieuse.

Tantôt je disais que lorsque nous avons commencé nous étions à peu près 30. Je constate que du côté du NPD, on est deux et du côté du parti progressiste conservateur, quatre. Je me réfère toujours au député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui disait qu'il ne fallait surtout pas perdre les minutes précieuses de la Chambre. Je pense qu'il n'y a pas grand monde dans les gradins, il n'y a pas grand monde ici à la Chambre. Si les citoyens, et je pense qu'il faudrait être sérieux un peu, voyaient ce qui se passe ici, ils seraient assez découragés, parce qu'on est loin de servir la démocratie. Au contraire! Si on se promène dans ses circonscriptions et si on entend les remarques que les gens font sur les institutions qui les représentent, on n'est pas surpris après de voir le peu de respect qu'ils peuvent avoir à l'égard de ces mêmes institutions et même des parlementaires.

Le genre de comédie, parce que c'est exactement cela, je pense, le genre de comédie que nous avons depuis une semaine ne contribue en rien à rehausser le calibre des débats que nous devrions avoir et ne contribue surtout pas à rendre l'éclat et le lustre d'une institution telle que le Parlement. Moi-même je suis loin d'être fier de voir la situation dans laquelle nous nous sommes mis comme parlementaires en ne voulant pas collaborer, et surtout en ne voulant pas être raisonnables.

● (1920)

Nous sommes les premiers à demander au nom de l'intérêt public que le jugement triomphe sur les passions, que nous ayons un certain paramètre pour guider certaines institutions, certains conflits, mais lorsqu'arrive le temps de s'administrer soi-même ces mêmes choses-là, souvent j'ai l'impression qu'on en est incapable, pareille discipline... peut-être que c'est comme les grands collèges, on est un peu gamin, mais ce n'est pas ainsi qu'on va donner aux Canadiens, aux Canadiennes, je pense, le respect de l'institution parlementaire. Et je sais que les gens de la génération que je représente, lorsqu'on leur parle des parlements, souvent cela fait plus sourire que d'autre chose.

Moi-même lorsque je suis arrivé ici, j'avais l'impression que c'était beaucoup plus sérieux. Il y a des choses qui sont sérieuses, il faut quand même l'admettre, mais la manière de procéder, la règle qui voudrait normalement qu'on puisse avoir la liberté de parler, ne voudrait pas dire normalement la liberté d'abuser, ce que l'on confond, au lieu de vouloir, ce n'est pas limiter la démocratie que cette chose-là, c'est plutôt la discipliner, et cela on devrait être capable de le faire normalement comme personne responsable. Et on dirait qu'on a beaucoup plus de facilité à avoir de bonnes intentions que des gestes concrets. Et c'est cela qui devient un peu agaçant ici à la Chambre, c'est de toujours vouloir parler, et même pour moi d'avoir pris 20 minutes pour parler, j'aurais trouvé cela beaucoup plus normal d'être peut-être chez moi à représenter mes citoyens que de répéter un peu ce qui a été dit tantôt, de dire des choses qui seront répétées encore plus tard et que d'autres reprendront de part et d'autre de la Chambre, ce qui n'aura fait dans le fond avancer absolument rien. Et ce, du fond de sa chaise, je suis convaincu que le député de Végréville en est conscient, le réalise, et la liberté devrait lui permettre et l'autoriser à le dire, mais là je pense qu'il est mû par une restriction mentale qui l'empêche de le dire, parce que dans le fond le bon sens est également bien réparti, mais on a toujours tendance à dire ce qu'on veut bien dire et à ignorer ce qu'on veut bien ignorer. Je me souviens d'un de mes bons professeurs qui disait toujours: il vaut mieux se taire et passer pour un farfelu que de parler pour le prouver. Et j'ai l'impression ici que souvent on aurait avantage à être beaucoup plus silencieux...

M. Shields: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Maltais: Peut-être qu'on pourrait l'appliquer de ce côté-ci de la Chambre, mais peut-être que depuis une semaine cela ne s'applique pas de ce côté-ci de la Chambre, mais la preuve nous a été faite par l'autre côté de la Chambre. C'est ça qui est la différence. Et moi ce que je veux dire en terminant, c'est l'importance de vouloir changer ces règlements-là dès que possible durant la prochaine session, parce que cela fait 114 ans qu'on me dit que c'est exactement la même chose, 114 ans qu'on répète les mêmes choses, et j'aimerais mieux que le parti d'en face soit beaucoup plus progressif que conservateur parce que j'ai l'impression souvent que c'est la première terminologie qui s'applique à l'autre côté, c'est-à-dire d'être plus conservateur, d'être capable d'arriver à faire un acte réel pour que ces règles-là soient changées le plus rapidement possible.

Moi je dis en toute honnêteté, peut-être qu'il y a quelques années c'était bon de faire des grands débats, des grands discours, mais je pense que ce temps-là est révolu. Ce qui est important c'est d'énoncer des principes, rendre publics les règlements, et de veiller à ce que l'opposition ait la possibilité pendant un temps donné d'expliquer les raisons qui motivent son opposition, et après on passe au vote. C'est cela une démocratie. Tout le reste n'est que pur palabre, des discussions qui ne mènent à rien, à moins qu'on veuille, comme le disait tantôt le député de Rimouski ne pas avoir de contact avec ses citoyens, et comme cela rester à Ottawa très loin de ses commettants et jouir du beau temps.

Or je pense que ce n'est pas en général le désir des députés. La plupart voudrait être chez eux. J'ai l'impression qu'on est pris dans un piège dont on n'avait pas imaginé l'importance. Il faudrait maintenant admettre que le gouvernement n'avait pas d'autre solution que celle de recourir à cette motion, qu'on appelle guillotine, pour arriver finalement à tirer une ligne, pour que nous puissions réintégrer nos circonscriptions. Je sais que du côté de l'opposition on aurait aimé peut-être démontrer cela plus fortement, mais cela ne change rien à l'opposition, ce qui est important lorsqu'on émet une idée, une opinion, c'est la force de l'argumentation.

Ce n'est pas la force ni la longueur du temps, ce n'est absolument pas la répétition qui va changer quoi que ce soit. J'imagine que ce qui a été dit a été bien dit par leur chef et que tout ce qui est repris n'est simplement que le changement des virgules et des apostrophes. Cela ne change strictement rien qu'on reste ici un an, un mois, une semaine de plus. Et ce qui a été dit du côté du gouvernement par le très honorable premier ministre (M. Trudeau) ne change strictement rien non plus à la situation. Je crois que c'est comme un chien qui court après sa queue. On n'ajoute absolument rien à se regarder comme des chiens de faïence un vendredi 17 juillet, à 19 h 30, alors que finalement on serait beaucoup mieux à travailler concrètement.

J'ajouterais en terminant que ce n'est pas en restant assis sur sa chaise, ce n'est pas en faisant de grands discours comme je le fais qu'on va changer une nation et surtout pas en faisant ce qu'on fait là que les taux d'intérêt vont baisser. On peut être sûr de cela. Je me souviens, quand le parti d'en face était au gouvernement, il fallait augmenter la productivité. Regardons ce qu'on fait aujourd'hui, la productivité ne nous étouffe pas. Je me souviens aussi que lorsqu'on parlait des taux d'intérêt à 14 p. 100, c'est le même parti d'en face qui avait confirmé le responsable de la Banque du Canada pour sept ans. C'est le gouvernement de l'époque qui avait confirmé le président de la Banque du Canada. Alors si on veut trouver des moyens, si on veut trouver des formules, ce n'est pas en palabrant de la manière dont on le fait depuis déjà cinq heures qu'on va y parvenir. Je termine, monsieur le président, en demandant évidemment qu'on applique la «guillotine», faute de mieux, mais que dès la prochaine session on se mette vraiment à table pour trouver des règles beaucoup plus appropriées non pas au XX^{e} siècle, mais au XXI^{e} siècle qui s'en vient.

[*Traduction*]

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Monsieur l'Orateur, j'ai écouté avec un certain intérêt les discours prononcés cet après-midi, et j'ai constaté qu'il était possible de regrouper ceux du député de Manicouagan (M. Maltais) et du député de Rimouski-Témiscouata (M^{me} Côté) qui semblaient tous deux extrêmement insatisfaits des dispositions du Règlement de la Chambre. Je me demande s'ils savent qui les a imposées. C'est un gouvernement libéral qui l'a fait en invoquant la clôture, enlevant ainsi à la Chambre tout contrôle sur les dépenses du gouvernement. La Chambre a alors perdu ses pouvoirs, son efficacité et sa responsabilité.

C'est là l'une des principales raisons du manque d'assiduité des députés ces derniers jours. En outre, c'est l'heure du dîner. Le député ne devrait pas croire que ce manque d'assiduité touche un seul parti à la Chambre. Je voudrais d'ailleurs lui rappeler que la dernière fois que le premier ministre (M. Trudeau) a daigné prendre la parole devant nous—et c'est là une chose très rare—plus de 100 libéraux étaient absents.

M. McKnight: Je ne peux les blâmer, c'était un bien mauvais discours.

M. Maltais: Quand était-ce?

M. McKinnon: Si l'honorable député ne peut se rappeler quand le premier ministre a parlé, alors il était peut-être parmi les absents dont je viens de parler.

[*Français*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): L'honorable député de Lotbinière (M. Dubois) invoque le Règlement.

M. Dubois: J'aimerais bien, monsieur le président, que l'honorable député nous précise exactement la date et l'heure.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): C'est peut-être quelque chose que l'honorable député aimerait savoir ou demander à l'honorable député de Victoria (M. McKinnon), mais, premièrement, ce n'est pas un rappel au Règlement et, deuxièmement, je devrais rappeler à l'honorable député que le député de Victoria n'est pas obligé dans un sens ou dans l'autre de donner une réponse.

[*Traduction*]

M. McKinnon: Je dirai seulement que ce jour-là j'ai supporté le discours du premier ministre. Quand j'ai pris la parole, peu après, j'ai signalé qu'il n'y avait que 42 députés libéraux à la Chambre. Il en manquait donc plus de 100. Je veux vérifier la date et je la communiquerai au député. Il va sans dire que je n'ai pas le temps de la chercher maintenant.

On pourrait dire, je suppose, que ce débat d'ajournement a réellement commencé il y a plus d'une semaine quand le leader du gouvernement à la Chambre a présenté la motion relative aux vacances d'été. On profite souvent des débats d'ajournement pour revoir la gestion des gouvernements. On n'a jamais le temps de le faire complètement et en détails. Je ne puis donc que signaler quelques-unes des nombreuses erreurs du gouvernement.

Voyons premièrement le climat qui règne à la Chambre. Je n'ai jamais rien vu de tel en huit ans et demi. La session a été exceptionnellement longue. L'opposition officielle en a passé une bonne partie à lutter contre l'attitude arbitraire du gouvernement. La lutte a porté sur deux fronts tout à fait différents. L'un deux a été le débat constitutionnel. L'autre est un ensemble de questions qu'on ne peut regrouper que sous le chapitre de l'incompétence générale du gouvernement. Elle s'est manifestée par un Programme énergétique national, un budget inefficace, le cartel de l'uranium, la dissimulation maladive de renseignements et l'interruption du service postal.

• (1930)

La querelle au sujet de la constitution a abouti à une victoire de l'opposition officielle après que le gouvernement eut finalement consenti à donner à la Cour suprême du Canada l'occasion de vérifier la légalité de la démarche entreprise par le gouvernement. N'eût été la détermination de l'opposition officielle, la constitution aurait depuis longtemps été expédiée dans un autre pays pour y être modifiée et alors les modifications qui y auraient été apportées n'auraient pas émané des diverses composantes de notre confédération mais du parti libéral seulement. Quel drôle de fédéralisme!

Dans le discours qu'il a prononcé il y a huit jours au moment où il a tenté pour la première fois de renvoyer les parlementaires chez eux en plein milieu du pire scandale qu'ait connu le gouvernement en 15 ans, en plein milieu d'une grève postale et à un moment où le coût de la vie chez nous atteignait un sommet sans précédent, le leader parlementaire du gouvernement a voulu nous consoler en nous récitant la litanie des bills qui ont été adoptés jusqu'ici. A mon avis, ce qu'il a dit est incroyable, surtout quand il a affirmé, comme en fait foi le compte rendu à la page 11426:

Des bills ou des projets de loi à saveur économique, à saveur financière, nous en avons adopté plus dans cette session que jamais auparavant durant des sessions antérieures . . .

Plus loin il a dit ceci:

. . . un bon nombre de mesures très importantes concernant des questions financières, le budget et d'autres sujets importants, par exemple la loi sur les Postes, la loi sur les banques, et d'autres.

Pourquoi ai-je employé le mot «incroyable»? Parce que je vois les résultats que le gouvernement a obtenus jusqu'ici. Notre dette nationale est plus énorme que jamais; notre taux d'inflation est plus élevé que jamais; nos taux d'intérêt sont plus hauts que jamais; notre déficit est plus considérable que jamais; mais le pire, notre coût de la vie est plus élevé que jamais. Le gouvernement n'a rien de prévu pour résoudre nos problèmes économiques.

Quand il n'est pas retiré dans la solitude, le ministre des Finances (M. MacEachen) semble se contenter de regarder passer le train avec l'espoir que peut-être les États-Unis connaîtront un regain qui pourra nous aider à nous relever. Cette attitude est des plus étranges car si notre gouvernement donne l'impression d'aller dans une quelque direction, celle-ci est du point de vue économique diamétralement à l'opposé de celle où vont les États-Unis.

Et maintenant le gouvernement adresse la pire des insultes à la démocratie. Se sentant serré de près par ces difficultés qui en elles-mêmes appellent des mesures énergiques, le gouvernement a décidé de faire fi du Parlement, d'ajourner les travaux parlementaires en imposant la clôture. Jamais dans l'histoire de notre pays ou, du moins, jamais à ma connaissance, une telle initiative n'a été prise par une démocratie adulte.

Je trouve tout à fait approprié que le ministre choisi pour proposer cette clôture insensée l'ait fait non pas en tant que ministre des Postes mais bien plutôt en tant que ministre de la Consommation et des Corporations. Le scandale du cartel de l'uranium nous est venu de ce ministère. C'est là le ministre dont les députés se souviendront qu'il a promis de rendre public le rapport Bertrand. Il a aujourd'hui le culot de prétendre qu'en le transmettant dans le secret au très discret ministre de la Justice (M. Chrétien) il l'a, grâce à sa façon d'interpréter les doubles sens, bel et bien rendu public. Je suis pêcheur de saumon, mais je n'ai jamais vu un poisson essayer si énergéquement de cracher un hameçon que le ministre de la Consommation et des Corporations a essayé de se débarrasser de l'hameçon de la responsabilité ministérielle en cette matière. Nous l'avons vu se tortiller, sauter, s'esquiver, fuir, mais bien en vain.

Et le cartel de l'uranium, me direz-vous? Ces dernières semaines, j'ai écouté attentivement les réponses évasives, mensongères et embrouillées du parrain de la motion de clôture et de ses collègues, le premier ministre et le ministre de la Justice en tête. Ces deux derniers en particulier ont tâché de répondre à toutes les questions sur cette affaire en rappelant que c'était le gouvernement qui avait chargé M. Bertrand de l'enquête. Ils ont fait attention de ne pas citer de dates. Ce n'est là qu'une pétition de principe.

Les faits sont les suivants. En 1971, le gouvernement a songé à former un cartel pour contrôler le prix de l'uranium à l'échelle mondiale. En avril 1972, le sous-ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources a présidé une réunion dans la salle de conférence de son ministère, réunion à laquelle le sous-ministre de l'époque, qui est aujourd'hui le sénateur Jack Austin, et l'ancien directeur de la division des coalitions ont déclaré que ce cartel serait illégal d'après la loi canadienne du jour où le prix de l'uranium au Canada en serait affecté. Le sénateur Austin a déclaré que le cabinet était d'accord avec les dispositions prises. Bien que M. Austin était alors président de Uranium Canada, une société de la Couronne qui est aujourd'hui accusée à la suite du dépôt du rapport de M. Bertrand, il n'a pas été accusé ou même mentionné comme étant l'un des conspirateurs qui n'ont pas été inculpés.

Le prix de l'uranium a monté en flèche au début des années 1970 et Hydro-Ontario a dû faire supporter le surcroît de dépenses par les consommateurs d'électricité. Je trouve pour ma part les propos du ministre d'État chargé des Mines (M^me^ Erola) quelque peu influencés par son comté d'origine. Elle s'est félicité qu'Uranium Canada avait du coup réalisé de nombreux profits. C'est peut-être parfait pour Sudbury où l'exploitation minière est la principale industrie locale, mais je me suis souvent demandé comment le ministre d'État chargé des Mines réagirait si le gouvernement imposait une lourde taxe d'accise sur le nickel comme il l'a fait avec le gaz naturel qu'on extrait seulement dans ma province, en Alberta et en Saskatchewan.

De toute façon, ce sont les consommateurs qui ont permis d'accumuler ces profits. Ce sont les consommateurs qui ont payé des factures d'électricité plus élevées. Du coup, le cartel a naturellement violé la loi canadienne et tous ceux qui l'ont dirigé ou qui ont participé à son administration, s'ils étaient au courant, devraient, semble-t-il, avoir de graves démêlés avec la justice. Le problème qui se pose, c'est de savoir si le cabinet était au courant; de savoir si le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque était au courant; de savoir si le sénateur Austin était lui aussi au courant de l'affaire.

Le député de Lincoln (M. Mackasey) a pris la parole avec son éloquence habituelle il y a à peu près une heure, mais je regrette qu'il n'en ait pas profité pour éclaircir une question qui nous préoccupe tous, soit le moment où le cabinet a constaté que le cartel aboutissait à faire monter les prix au Canada ce qui était illégal.

Je tenterai d'éclaircir tout à l'heure qui était au courant et qui ne l'était pas, car c'est là le point crucial du débat actuel.

Dès 1975 les méfaits du cartel étaient connus. Par la suite un groupe de conservateurs a passé à l'action, mais le gouvernement refusa de bouger.

En 1977, le gouvernement chargea M. Bertrand de mener une enquête. A la même époque ou peu après le Conseil privé décida en secret d'interdire toute divulgation ou discussions à ce sujet en public. C'était un décret-bâillon. En fait, on se demanda même si les députés seraient autorisés à poser des questions à la Chambre.

Quant à savoir si les sociétés et les personnes concernées ont fait l'objet d'accusations, je dois d'abord signaler que deux des firmes en cause sont des sociétés de la Couronne dont l'intégrité doit sûrement préoccuper les parlementaires. Quant aux individus, il s'agissait de hauts fonctionnaires ou de membres du cabinet. Pour que ces individus échappent à tout reproche comme l'a établi le ministre de la Justice, il faudrait qu'ils n'aient pas été au courant des activités illégales perpétrées au cours de ce qu'on a jugé comme une opération illégale—même par le ministre de la Justice, pourrais-je ajouter.

Le gouvernement nous demande de croire que tous ceux contre lesquels on avait des preuves irréfutables ont fait l'objet d'accusations. Il faut donc supposer que d'après lui, aucun membre du cabinet, aucun sous-ministre ne savait quoi que ce soit au sujet de l'illégalité du cartel, du moins en ce qui concerne son influence sur les prix au Canada seulement.

Si on en croit le ministre de la Justice, il faut croire que le sénateur Austin a présidé une séance à laquelle le responsable de la direction générale des enquêtes sur les coalitions, M. Henry, a déclaré que le cartel serait illégal aux termes de la loi canadienne s'il avait une influence sur les prix au Canada et pourtant, le ministre de la Justice prétend que le sénateur Austin est innocent. Si on en croit le ministre de la Justice, il faut croire que le sénateur Austin, qui était alors l'adjoint du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, a fait remarquer que le cabinet sanctionnait ce qui se passait, mais que lui, par contre, n'en savait rien. Si on en croit le ministre de la Justice, il faut croire que l'adjoint du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources de l'époque n'a jamais rien dit à son ministre, l'honorable Donald Macdonald, des activités douteuses dans lesquelles le cartel s'engageait.

Quand on songe au fait que le sénateur Austin n'est même pas désigné comme co-conspirateur non accusé, il faut se rappeler qu'à titre d'adjoint du ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, M. Austin était aussi président de la société Uranium Canada, un élément d'une société qui a été accusée à la suite de l'enquête de la Commission Bertrand. L'autre fait concernant le sénateur Austin est une déclaration qu'il a faite au cartel pendant une réunion tenue, encore une fois, dans la salle de réunion de l'administration centrale du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources et selon laquelle le cabinet avait approuvé l'entente. Si le cabinet a donné son approbation, on est en droit de supposer qu'il était au courant. Qui peut croire que l'ancien secrétaire du premier ministre n'a jamais trouvé le temps de faire un rapport au premier ministre sur cette importante question?

● (1940)

Le ministre de la Justice voudrait nous faire croire que tous les membres du cabinet, y compris le premier ministre, ainsi que tous les sous-ministres étaient dans une totale ignorance de ces questions. Le député de Saskatoon-Ouest (M. Hnatyshyn) a déjà reproché au ministre de la Justice de compter un peu trop sur notre crédulité. Pour ma part, j'irai plus loin et je dirai que le ministre de la Justice a dépassé depuis longtemps les bornes de ma crédulité. On ne me fera pas croire que tous ces gens ne savaient rien de ce qui se passait.

Je ne crois d'ailleurs pas davantage le ministre de la Consommation et des Corporations, ce modèle de droiture qui avait promis à la Chambre que le rapport Bertrand serait rendu public et qui s'est empressé de le refiler en douce au ministre de la Justice qui refuse de le publier. C'est vraiment une histoire lamentable. Tout d'abord, en forçant la main à des compagnies canadiennes, le gouvernement a aidé à organiser un cartel qui, très vite, s'est mis à employer des méthodes illégales au Canada. Ensuite, quand ces actes illégaux furent découverts, le gouvernement a tenté d'étouffer l'affaire grâce à un décret du Conseil privé visant à rendre illégale toute discussion à ce sujet.

En écoutant le ministre de la Justice dans ce débat, on constate qu'il répond pratiquement à toutes les questions de la même façon, en rappelant que le gouvernement libéral a fait mener une enquête qui a duré quatre ans et en sous-entendant que cela devrait innocenter le gouvernement de toute complicité dans cette affaire présumément illégale. Toutefois, le ministre de la Justice n'a jamais précisé où se situaient ces quatre années.

Il suffit de se rappeler trois ou quatre dates. Le cartel a été créé en 1972. Entre 1973 et 1975, l'influence du cartel était bien connue, mais aucune mesure n'a été prise. Le premier ministre a reconnu lui-même avoir été au courant de ces actes illégaux dès 1975, mais il ne s'est rien passé jusqu'en 1977. Les quatre ans dont le ministre de la Justice parle tant sont les quatre dernières années, de 1977 à 1981. Par conséquent, pendant les neuf années qu'a duré cette opération malhonnête et honteuse, le gouvernement a laissé l'extorsion par les prix, les fraudes et les autres pratiques infâmes se poursuivre pendant cinq ans avant d'intervenir.

Aujourd'hui, le gouvernement a décidé d'ajourner la session, en ayant recours à la clôture. Cela va le mettre pendant trois mois à l'abri des critiques des députés de l'opposition. Les membres du gouvernement n'auront même plus à faire semblant de répondre aux questions ou de prendre leurs responsabilités face à la situation du Canada.

Il est déjà impardonnable de fermer le Parlement alors que l'économie est en très mauvaise posture, que les postes sont en grève, que l'inflation continue de galoper et que les taux d'intérêt élevés ont des conséquences désastreuses pour les entreprises et les particuliers. Mais le faire en ayant recours à la clôture constitue un affront à la démocratie. Quel triste jour pour notre pays!

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Jean-Guy Dubois (Lotbinière): Monsieur le président, je vais commencer mon discours en disant que je suis un peu étonné des dernières remarques de mon honorable collègue d'en face pour qui j'ai beaucoup de respect, l'honorable député de Victoria (M. McKinnon) qui, depuis bon nombre d'années, je pense, siège ici à la Chambre, sauf que lorsqu'il nous dit que la situation de clôture est un affront à la démocratie, qu'elle brime des droits, à mon avis, monsieur le président, cela sonne faux à mes oreilles. Je suis un peu étonné de cette affirmation, lorsque l'on nous dit que pendant qu'on a des hauts taux d'intérêt, l'inflation, une grève des Postes, et que là maintenant on aurait certains problèmes à régler, et qu'on utilise la clôture pour mettre fin à un débat.

Ça fait effectivement une semaine, monsieur le président, qu'il y eut d'abord le débat sur la motion d'ajournement, qui a commencé la semaine dernière, soit vendredi. On a ramené sur le table de la Chambre le bill C-48, pour étudier l'étape du rapport, et on a effectivement, du côté de l'opposition, proposé

un amendement, et on a parlé, parlé, parlé . . . Un après l'autre les députés de l'opposition ont parlé sur cet amendement. Je pense qu'ils n'ont pas fait avancer grand-chose, et effectivement, on a été ici depuis une semaine, et je ne pense pas qu'il y ait eu beaucoup de problèmes réglés parce l'opposition a voulu rester ici.

Par ces propos, je ne veux pas du tout, monsieur le président, nier le droit de parole à l'opposition, parce qu'étant moi-même président d'un comité, j'y voyais mon honorable ami de Nepean-Carleton (M. Baker), qui siège sur le comité de la justice et des questions juridiques, et que nous étudions un projet de loi présentement qui était la loi sur l'accès à l'information, j'ai essayé, à titre de président, de donner le plus de latitude possible aux gens pour qu'ils puissent prendre la parole, qu'ils puissent parler, exprimer leurs points de vue, poser des questions, mais, monsieur le président, toute cette situation de beaucoup de paroles, beaucoup de verbiage, c'est qu'à titre d'avocat, ayant pratiqué plusieurs années, quand on a à se présenter devant un juge et qu'on a exposer une cause, soit en demande ou en défense, il y a un arbitre à un moment qui dit que c'est assez, qu'on a un temps de parole et qu'il faut en finir. Je pense qu'ici dans cette Chambre, malheureusement, nos règlements sont vraiment archaïques.

Il y a une chose quand même extraordinaire, et je ne veux pas quand même en aucune façon nier le droit de parler à l'opposition. Cela je pense est un droit fondamental. Il existe une phrase en latin utilisée devant les cours de justice et qui est celle-ci, la règle *Audi alteram partem*, la règle qui dit qu'on doit entendre l'autre partie. Je pense que cela c'est important mais, à un certain moment il faut se dire que c'est assez, *enough is enough* comme on dit en anglais, et je pense que face à toute cette situation il faut un changement. On a un parti qui est représenté par 146 ou 148 députés de ce côté-ci de la Chambre, et on a donc la majorité, on a effectivement l'opposition, mais il y a une chose qui est quand même curieuse. Ce gouvernement ou la Chambre peut facilement être ouverte par un ordre du président ou de la présidente de la Chambre et on ne peut pas la fermer sans être obligé d'utiliser un article de ce que je peux appeler le code de procédure et on ne pouvait pas la fermer, s'il n'y avait pas consentement.

Certains ministres qui autrefois étaient leaders de cette Chambre disaient que la Chambre des communes ne fonctionnait qu'avec consentement, et je pense que mon expérience ici, monsieur le président, depuis un an et demi, me prouve qu'effectivement c'est vrai, que s'il n'y a pas consentement cette Chambre ne fonctionne pas. Les leaders parlementaires tant du gouvernement que de l'opposition officielle et du Nouveau parti démocratique se rencontrent et on discute de différents projets de loi qu'on étudiera, ou discuté pour savoir si le projet de loi va passer ou non. Il faut qu'il y ait consentement. S'il n'y a pas consentement, le projet de loi ne passe pas, s'il n'y a pas consentement sur l'ajournement de la Chambre, la Chambre ne s'ajourne pas. C'est un cercle vicieux, monsieur le président. Qu'est-ce qu'on doit faire? On peut ouvrir la Chambre, on ne peut pas la fermer sans invoquer un article, l'article 33 du Règlement, pour faire ce qu'on a appelé de l'autre côté un affront à la démocratie, un affront pour parler. Mon honorable collègue de Nepean-Carleton et mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je pense, ont siégé avec l'honorable député de Drummond (M. Pinard) à un comité s'occupant de la réforme parlementaire.

Tous les gens, d'après ce que j'en sais, étaient d'accord pour réduire le temps de parole des députés, sans les empêcher de parler, mais qu'on devait réduire, qu'on devait rendre cette institution plus moderne et qu'il faudrait, effectivement, y arriver, parce que la situation actuelle est quand même extraordinaire. Comment peut-on dire que tout en respectant le droit de parole des individus, tout en respectant le droit de parole des gens de vouloir s'exprimer, comment peut-on dire qu'après une semaine de débat sur diverses choses, et surtout sur la situation de la motion d'ajournement, qu'on soit obligé d'utiliser maintenant cette procédure, soit l'article 33. Je pense que c'en est trop! Est-ce que le fait que nous étions ici depuis une semaine a fait avancer le dossier sur la grève des postes? Y a-t-il eu un règlement? Y a-t-il eu quelque chose qui s'est fait là-dessus? On n'a absolument rien fait, on a dit: Écoutez, il y a eu un médiateur de nommé. Est-ce que parce que l'opposition était à la Chambre ainsi que le gouvernement nous avons eu un règlement? J'ai dit que la Chambre se convoque rapidement, et qu'elle peut se réunir rapidement, qu'un simple télégramme de la part de la présidence demandant l'ouverture de la Chambre suffit, tout comme nous l'avons fait l'automne dernier, le 6 octobre, au lieu de la faire le 14 ou le 15 octobre comme on devait le faire. Il aurait été très facile de quitter la Chambre vendredi dernier, et de revenir sur simple appel de la présidence continuer le débat.

Monsieur le président, tout cela pour dire que cette réglementation est vraiment archaïque et qu'il faut définitivement la changer. Donner aux députés le droit de parole, mais j'en suis d'accord. Mais, monsieur le président, il n'y a rien dans ce petit livre vert du Règlement de la Chambre qui nie aux députés de cette Chambre de poser des questions ou d'intervenir. Monsieur le président, mais s'il fallait que dans la situation actuelle durant la période des questions la présidence reconnaisse autant de députés du côté du pouvoir que du côté de l'opposition, on crierait de l'autre côté en disant: Écoutez, c'est là de l'injustice. On nous empêche de parler. Mais rien dans ce Règlement, monsieur le président, nous empêche de ce côté-ci de la Chambre de poser autant de questions que du côté de l'opposition.

Mais qu'est-ce qui est arrivé? Mais c'est une coutume qui s'est établie à l'effet que l'opposition pose plus souvent de questions que les députés du parti au pouvoir. Mais le droit immuable, en vertu du Règlement de la Chambre pour les députés de poser des questions est le même pour tous. Et si on appliquait le Règlement à la lettre, monsieur le président, chaque fois qu'un député du parti au pouvoir se lèverait en même temps qu'un député de l'opposition, si on respectait la règle, à gauche et à droite et de l'extrême droite, on ferait un cercle, il y aurait autant de députés de ce côté-ci. Mais de l'autre côté on se plaindrait qu'on n'aurait pas autant le droit de parole. Pourtant, cela est dans le Règlement! Monsieur le président, pour toutes ces raisons il est grand temps d'apporter des améliorations à la procédure de la Chambre. Mais si j'en viens maintenant à ce que nous en sommes aujourd'hui, c'est qu'il faut se dire que même si ces procédures sont un peu vieillotes, il y a quand même eu 65 projets de lois qui ont subi l'étape de la troisième lecture et la sanction royale depuis le mois d'avril 1980. Au nombre de ces projets de loi, nous avons

eu le bill C-42 relatif à la société canadienne des Postes, le bill C-16, loi modifiant la loi sur la sécurité de la vieillesse, le bill C-36, loi sur l'hymne national et divers autres projets de loi qui ont été adoptés.

En ce qui a trait à la loi qui vise à changer le ministère des Postes en société de la Couronne, je me rappelle lorsque ce projet de loi a passé l'étape de la troisième lecture, ici à la Chambre, lorsque des députés de l'autre côté de la Chambre sont venus féliciter le ministre des Postes qui est aussi ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) pour le projet de loi afin de dire que c'était là un bon projet de loi. Je me rappelle même que mon collègue de Nepean-Carleton avait traversé le parquet de la Chambre pour venir féliciter le ministre de ce projet de loi. Je ne me souviens pas qui l'avait fait du nouveau parti démocratique, mais un de ces députés avait fait de même.

● (1950)

[*Traduction*]

M. Paproski: Après les prochaines élections, vous pourrez poser toutes les questions que vous voulez puisque vous serez dans l'opposition.

M. Dubois: En êtes-vous sûr, mon ami? Vous n'avez guère passé que 17 ans dans l'opposition.

M. Baker (Nepean-Carleton): . . . le comité de la justice.

M. Dubois: Ne parlez pas du comité de la justice. Vous n'en êtes pas un membre très assidu.

[*Français*]

Monsieur le président, concernant la situation de la société des Postes, je pense que tout le monde doit s'entendre qu'on espère que lorsque le 1er septembre arrivera, on pourra améliorer la situation actuelle des Postes, ce que tous les Canadiens désirent. C'est un des projets de loi qui ont été passé, et je pense que la Chambre peut s'en enorgueillir car cela était attendu depuis longtemps par bon nombre de Canadiens sinon par tous.

Une voix: Et les Italiens eux?

M. Dubois: Les Italiens sont également des Canadiens. Cependant ce qu'on doit se dire c'est qu'il y a eu des projets de loi qui n'ont pas été passés et qui auraient pu passer. Je veux parler du bill C-37 . . . le bill C-37 concernant le changement du nom de la fête du Dominion en fête du Canada. Concernant cette situation, monsieur le président, je pense que c'était un projet de loi auquel les Canadiens attendaient, et j'ai été un peu déçu de mon honorable collègue de Nepean-Carleton quand j'ai pris connaissance du hansard de cette journée du 29 juin. J'ai dit que j'ai été déçu mais j'ai beaucoup de respect pour lui parce que dans cette situation je lisais dans le hansard du 29 juin 1981 qu'il proposait que ce bill de trois lignes soit déféré à un comité permanent des communications et de la culture, alors que depuis . . .

Une voix: Et que dire de la justice?

[*Traduction*]

M. Crosby: C'est de votre faute.

M. Dubois: C'est de la vôtre, mon ami.

[*Français*]

. . . 1966, monsieur le président, sur le nom de la fête du Canada, 22 bills privés ont été présentés pour faire en sorte que le nom de Dominion soit changé pour Canada. Sur cette même journée du 29 juin 1981, je lisais, encore dans les *Débats*, les paroles qui ont été dites par l'honorable député de Yorkton-Melville (M. Nystrom) lorsque, comme on le lit à la page 11045, il parlait de différents articles de journaux en disant:

> Le 30 juin 1970 . . .
>
> . . . dans le journal *Le Devoir*, sous le titre, *L'an prochain ce sera le jour du Canada.*

Et le 6, une semaine plus tard, dans l'édition du 6 juillet, on parlait aussi de cette chose-là dans la *Gazette*. On est en 1981, ce n'est pas fait. Ce qui me surprend de l'autre côté de la Chambre, c'est que le lendemain, le 2 juillet, l'honorable député de Etobicoke-Centre (M. Wilson) posait une question et disait ceci, comme on le lit à la page 11130, et je cite:

> Madame le Président, ma question s'adresse au ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Hier, nous avons célébré la fête du Canada, . . .

En bien, du côté de l'opposition, une journée on nous dit qu'on doit garder la fête du Dominion, et le 2 juillet le député d'Etobicoke-Centre, qui a été ministre dans l'ancien gouvernement, nous parle de la fête du Canada. Alors, quelle est la situation de ce parti?

On se rappellera au Québec que, tout dernièrement chez les progressistes conservateurs, on a essayé d'effectuer une approche; on disait: Les progressistes conservateurs s'approchent des groupes ethniques. Ils tiendront une réunion avec les groupes ethniques. J'ai en main une lettre ou un télégramme plutôt qui a été envoyé par le président de la Fédération des groupes ethniques du Québec, et je la lis, monsieur le président:

> Le Très Honorable Joe Clark
> Chef de l'Opposition Officielle
> Chambre des communes
> Ottawa, Ont.
>
> Monsieur le Chef de l'Opposition,
>
> Au moment où le Canada mobilise toutes ses forces pour se libérer des séquelles du colonialisme et récupérer tous les privilèges et attributs d'un État souverain, nous avons été désagréablement surpris d'apprendre par les Media que le Parti Progressiste Conservateur que vous dirigez a fait de l'obstruction en Chambre pour retarder ou, peut-être, pour empêcher l'adoption d'un projet de loi qu'a présenté l'honorable Francis Fox, Secrétaire d'État, pour changer la Fête du Dominion en Fête du Canada. N'est-ce pas là une intervention anachronique qui s'inscrit dans le cadre désuet de l'ère révolue du Dominion et qui porte ombrage à notre fierté de Canadien?
>
> Nous aurions aimé que cette loi fût proclamée à l'occasion du 114e anniversaire de la Confédération à la grande satisfaction de tous les Canadiens de toutes allégeances, d'un océan à l'autre, mais vous en avez malheureusement bloqué l'adoption. Nous en sommes déçus.
>
> Au nom de la Fédération des Groupes Ethniques du Québec, Inc. et en mon nom personnel, nous souhaitons que vous révisiez votre attitude et nous vous en remercions sincèrement.
>
> Dr Kévork Baghdjian, C.M.
> président
> de la Fédération des Groupes Ethniques du Qué.

On s'est très bien rapproché des groupes ethniques du Québec. Il s'agit donc d'une lettre, d'un télégramme qu'on envoie, et puis on dit: Écoutez c'est un projet de loi, monsieur le président, concernant les Canadiens. On est fier du Canada. On était fier que cela soit inscrit dans un projet de loi, la fête du Canada, malheureusement on veut déférer ce projet de loi à un comité pour dire que cela ne fait pas assez longtemps qu'on en discute.

● (2000)

[*Traduction*]

M. Munro (Esquimalt-Saanich): J'invoque le Règlement. J'ai écouté très attentivement les remarques du député. Cependant, il affirme que le 2 juillet, le représentant d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) a pris la parole pour poser une question. Je vais vous en lire la version anglaise.

Des voix: Règlement!

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Excusez-moi. «Yesterday we had Canada's birthday.»

[*Français*]

. . . l'anniversaire du Canada, c'était une faute de traduction. Ah, mais il l'a dit en anglais, voilà!

[*Traduction*]

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre, je vous prie. En dépit des commentaires qui fusent à ma droite, il est intéressant de noter que le député a signalé une erreur de traduction dans le hansard et qu'une telle intervention s'inscrit à juste titre dans le cadre d'un rappel au Règlement.

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le président, au sujet des débats du deux juillet, de toute façon dans la traduction française on dit bien la Fête du Canada, et je sais que mon honorable collègue—de toute façon mon honorable collègue parle aussi très bien français—je sais qu'il était présent la journée de ce débat, et que lui aimerait mieux que cela soit encore la fête du Dominion, cela est évident, et par ces propos il nous le prouve ce soir. De toute façon, monsieur le président, je suis déçu de cette situation. De plus on nous a dit que peut-être ce bill venait à la sauvette, en surprise, mais il avait été déposé en juin 1980. Alors si on peut parler de surprise un an après, on est loin de cette situation.

Monsieur le président, face à toutes ces lois qu'on a faites et qu'on n'a pas faites, j'aimerais quand même parler de certaines politiques qu'on a mises sur pied. Si on parlait, par exemple, de l'office de stabilisation des prix agricoles, je sais que nos producteurs de porc ont eu beaucoup d'aide du gouvernement du Canada, on ne peut en dire autant du gouvernement du Québec, et ce qui a été très important aussi dans ma circonscription c'est qu'on a définitivement établi une nouvelle politique à l'égard du textile et du vêtement.

Monsieur le président, je pense que les Canadiens et les Québécois attendaient cette politique qui a été favorablement accueillie dans les milieux patronaux et syndicaux et qui va permettre à notre industrie du textile et du vêtement d'être vraiment à la fine pointe de l'actualité, à cette industrie qui engage beaucoup de citoyens, à vraiment être concurrentielle et aussi à avoir un produit fait vraiment chez nous et à garder les emplois et à les augmenter. Monsieur le président, je conclurai sur ce sujet et je crois . . .

[*Traduction*]

M. Crosby: Parlez-nous de la liberté d'information.

M. Dubois: D'accord, nous parlerons d'abord de la liberté d'information.

[*Français*]

Au sujet de la loi sur la liberté d'accès à l'information, monsieur le président, si nous ne l'avons pas adoptée, ce n'est sûrement pas de la faute du parti au pouvoir, mais sûrement de l'opposition. De toute façon, monsieur le président, sur ce, je pense que étant donné l'attitude des députés de l'opposition le gouvernement avait définitivement raison d'utiliser l'article 33, et c'est pourquoi il sera sûrement très heureux que les Canadiens revoient leur député dans leur circonscription dès ce soir.

[*Traduction*]

M. Baker (Nepean-Carleton): Monsieur l'Orateur, à propos du bill C-43, le projet de loi portant sur la liberté d'information, j'aimerais que l'honorable représentant apporte une rectification au compte rendu au sujet du parti qui est en faute, parce que nous ne sommes pas parvenus à l'étudier.

Une voix: Vous l'êtes tous deux!

M. Baker (Nepean-Carleton): Il importe, je crois, qu'il le fasse, étant donné la promesse que je lui avais faite, à titre de président du comité, car notre parti était disposé à donner suite à cette affaire.

Une voix: N'induisez pas la Chambre en erreur. Vous l'avez déjà fait.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): Je me rends compte que le député de Lotbinière (M. Dubois) aimerait intervenir, mais il ne s'agit pas vraiment d'un rappel au Règlement. C'est un point controversé. A moins qu'il n'obtienne le consentement unanime . . .

Des voix: D'accord.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): . . . comme son temps de parole est expiré, je ne puis lui céder la parole. La Chambre consent-elle unanimement à entendre le député?

Des voix: D'accord.

[*Français*]

M. Dubois: Monsieur le président, je remercie mon honorable collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) de me donner l'occasion de répondre à sa question. Au sujet du bill sur l'accès à l'information, à un moment donné, au cours des délibérations, un député du Nouveau parti démocratique qui malheureusement est absent a posé beaucoup de questions et par la suite, lors de l'étude au comité de la justice et des questions juridiques, il a proposé qu'on mette fin au débat après 10 heures de discussion sur ce projet de loi et avant cette proposition, il m'avait semblé que l'opposition officielle était d'abord pour adopter le projet de loi. Lorsque l'honorable député de Burnaby (M. Robinson) a parlé de 10 heures, l'opposition officielle à ce moment-là a dit qu'elle n'était pas prête à l'adopter. Alors je laisse à la Chambre la discrétion de décider ce qu'il doit en être: Est-ce l'opposition officielle ou est-ce la deuxième opposition qui n'a pas permis d'adopter le projet de loi? Une chose est certaine, c'est qu'on a dû arrêter l'étude du projet de loi.

[*Traduction*]

M. Charles Mayer (Portage-Marquette): Monsieur l'Orateur, c'est chaque fois un privilège de prendre la parole dans cette Chambre. Ce soir, pourtant, je trouve qu'il est triste de participer à ce débat en sachant que les heures nous sont comptées, que les membres de cette assemblée élue n'auront bientôt plus la possibilité de parler, qu'ils seront réduits au silence, non pas parce qu'ils désirent rentrer chez eux, mais parce que le gouvernement les oblige à retourner dans leur circonscription. Certes, nous admettons tous que la session a été longue, et certains d'entre nous, dont moi-même, se réjouis-

sent à l'idée de rentrer chez eux. Cependant, il existe de nombreuses questions urgentes que le Parlement pourrait étudier, si seulement le gouvernement décidait de s'en occuper.

J'ai écouté très attentivement le discours du ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) qui a entamé le débat cet après-midi sur cette motion d'ajournement. J'ai remarqué qu'il faisait allusion à de nombreux . . .

Une voix: N'oubliez pas que c'est votre dernier jour!

M. Mayer: Certains députés d'en face commencent à s'exciter alors que je viens tout juste de prendre la parole. Dans le discours qu'a prononcé le ministre de la Consommation et des Corporations en ouvrant ce débat, j'ai relevé quelques phrases sur lesquelles je voudrais revenir. Le ministre a déclaré qu'une majorité démocratiquement élue devrait pouvoir gouverner. Voilà une belle lapalissade, car c'est l'essence même de la démocratie parlementaire: une majorité élue démocratiquement doit pouvoir gouverner. Il sous-entend que l'opposition ne devrait pas s'opposer au gouvernement, qu'elle devrait simplement laisser le gouvernement l'écraser sans broncher.

Or l'un des aspects les plus importants de n'importe quel régime démocratique, c'est la façon dont la minorité est traitée après l'arrivée au pouvoir de la majorité. Dans certains pays, on décapite les gens et dans d'autres on fait l'impossible pour réduire l'opposition au silence. Certains pays ne connaissent pas la clôture. Comme le député de Saint-Jean-Est (M. McGrath) l'a fait remarquer cet après-midi, on se sert de la clôture comme d'une menace—pour mettre fin au débat et nous empêcher de nous exprimer dans cette institution—comme on se sert de la vraie guillotine dans certains pays qui n'ont pas la chance d'avoir des principes démocratiques aussi bien ancrés que nous.

Le ministre a également évoqué de prétendus abus de la procédure parlementaire. Ce faisant, j'estime qu'il a insulté la présidence, puisque celle-ci est là pour veiller à la bonne application du Règlement au nom de tous les députés. Quand un ministre de la Couronne prétend que la procédure parlementaire est bafouée, je crois qu'il insulte gravement la présidence. L'opposition s'est toujours conformée scrupuleusement aux règles et aux usages de la Chambre. La présidence a eu l'occasion de s'en rendre compte, et je pense que les événements auxquels nous avons assisté hier soir à 8 heures le confirment.

Si quelqu'un a abusé de la procédure parlementaire, je pense que c'est bien le parti au pouvoir lors de sa tentative avortée d'hier soir. Selon moi, le ministre a commis une grave erreur de jugement en portant cette accusation cet après-midi. Il a aussi déclaré que dans le régime britannique, en principe, la deuxième lecture des bills est le moment où ils sont approuvés et il a ajouté que tous ceux qui connaissent un tant soit peu le régime britannique savent que l'étape de la deuxième lecture dure une seule journée. Nous serions enchantés de pouvoir donner notre approbation à l'étape de la deuxième lecture en un jour s'il s'agissait de bills simples. Par contre, les projets de loi que nous avons dû étudier sont des bills omnibus qui comportent bien des articles et portent sur de nombreux sujets. Par exemple, le bill C-57 qui n'a pas encore été adopté renferme 123 articles et compte 122 pages. Je me demande bien comment le ministre peut s'attendre à ce que l'on adopte un tel projet de loi en une seule journée. Cela va totalement à l'encontre de mon sens du fair play. Je n'arrive vraiment pas à le comprendre. Ce ne serait pas sérieux du tout de la part de l'opposition de permettre au gouvernement de faire adopter un projet de loi de cette importance en un seul jour.

● (2010)

La loi sur les banques, le bill C-6, compte 468 pages. Il ressemble à un annuaire téléphonique. Nous ne l'avons évidemment pas adopté en un jour. Les membres du comité de l'agriculture et le secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture (M. Ostiguy) se souviennent sans doute que nous avons adopté le bill C-46 à l'étape de la deuxième lecture en un jour. C'était un bill tout simple, ce qui a permis à l'opposition de faciliter son adoption sans allonger le débat. Voilà ce qui se passe quand on a affaire à des bills pas trop compliqués.

Si le ministre voulait être juste et cesser de débiter des sottises, il se rendrait compte que certains reproches qu'il adresse à l'opposition ne se justifient pas. Le bill C-46 est important pour les éleveurs de bétail canadiens et nous essayons de faire adopter depuis quatre ou cinq ans une mesure analogue. On risque toutefois de ne pas adopter ce bill en troisième lecture si la Chambre s'ajourne jusqu'au 15 octobre et si on entame la trente-deuxième législature. Il faudrait alors tout recommencer à zéro. Pourtant, nous avons adopté ce projet de loi en deuxième lecture en un jour, mais il a fallu forcer un peu la main au président du Conseil privé (M. Pinard) pour qu'il le fasse inscrire au *Feuilleton*. Durant les quatre premiers mois de l'année, rien n'a été renvoyé au comité de l'agriculture. Nous aurions souhaité vivement qu'on nous renvoie le bill C-46 et si le gouvernement l'avait vraiment voulu ou s'il s'était organisé en conséquence, le bill serait devenu une loi.

Le ministre a dit par ailleurs que l'on empiète sur les privilèges des députés, qu'on les foule aux pieds. Je crois que nous avons vu cette érosion se produire dans cette motion de clôture sans précédent que le gouvernement a imposée pour faire adopter la motion d'ajournement.

Nous pourrions nous occuper de beaucoup de questions, monsieur l'Orateur, notamment des taux d'intérêt, si nous restions. Beaucoup de Canadiens voient le problème des taux d'intérêt comme une bombe à retardement. Plus nous tardons à en envisager les effets sur les chefs de petites entreprises, sur les chefs de famille, sur les familles, sur ceux qui ont des paiements hypothécaires à faire, plus nous nous créons des ennuis.

Je voudrais faire consigner certains chiffres qui ont trait à l'élevage bovin. Le prix moyen d'une livre de bœuf à la consommation est de $2.75, dont environ 70c. représentent des frais d'intérêt. Je parle de la viande pour deux raisons. Premièrement, c'est l'un des principaux éléments du régime alimentaire de la plupart des Canadiens et deuxièmement, c'est un produit que je connais bien et sur lequel je peux obtenir des chiffres. Je soupçonne que la situation est la même pour d'autres produits alimentaires. Ces chiffres donnent à réfléchir, monsieur l'Orateur.

Le gouvernement nous a souvent accusés de nous opposer simplement sans rien proposer. Les députés des deux partis d'opposition ont cependant fait de nombreuses propositions, monsieur l'Orateur. Ces propositions ne cassent peut-être rien, mais ce sont des propositions sensées sur la façon de contenir les taux d'intérêt, mais le gouvernement a décidé de ne pas les retenir.

Récemment, la Canadian Cattlemen's Association a commandé une étude à un bureau de consultants, pour montrer ce que les agriculteurs américains paient en frais d'intérêt. Il a été établi que la plupart d'entre eux payaient cinq ou six p. 100 de moins pour le capital de fonctionnement que les agriculteurs du Canada. Quand on songe que le quart du prix d'une livre de bœuf est attribuable aux frais d'intérêt, il me semble que pour faire baisser les prix alimentaires, le gouvernement devrait accueillir favorablement nos propositions, mais il a décidé de ne pas le faire.

Il existe aux États-Unis depuis longtemps des associations de crédit à la production. Il y a aussi le crédit bancaire par acceptation et les banques locales. Les Américains ont un système unitaire alors que nous avons un système bancaire à succursales. Leurs petites banques fonctionnent comme des établissements financiers individuels et c'est ce qu'on entend par banques locales. Ils ont également des banques fédérales. Les Américains se servent de toutes ces choses-là. Il n'est pas nécessaire que nous les copiions, mais nous pourrions au moins examiner les solutions qui leur conviennent, chose que le gouvernement n'a même pas faite. Une telle attitude aiderait non seulement les producteurs mais aussi les consommateurs.

Aujourd'hui, les chiffres montrent que l'inflation oscille aux alentours de 13 p. 100. Les produits alimentaires sont les principaux responsables de cette situation. Je ne comprends pas pourquoi nous voulons fermer les portes du Parlement pour l'été alors qu'il y a des choses que nous pourrions faire pour venir en aide aux producteurs et aux consommateurs.

J'ai un certain nombre d'autres chiffres concernant l'élevage, monsieur l'Orateur. Quand un producteur vend une bête, environ 30 p. 100 de l'argent qu'il perçoit sert à payer les coûts des intérêts. C'est un élément très important de la composition du prix et il dépasse, dans bien des cas, le montant que l'éleveur doit payer pour nourrir l'animal pendant l'hiver. Dans l'élevage bovin, on considère qu'il faut compter en moyenne $600 dans une unité de production de base pour élever une vache. Aux taux d'intérêt actuels, il faut ajouter $120 de plus par an par vache. Dans certaines régions de l'ouest du Canada, ce montant supplémentaire de $120 est supérieur au coût de production du fourrage dont on a besoin pour nourrir la bête pendant l'hiver. Cela donne une idée de la façon dont les taux d'intérêt grèvent l'élevage bovin dans notre pays.

Dans bien des cas, les producteurs préfèrent ne pas produire du tout, car les taux d'intérêt sont élevés et imprévisibles: par conséquent, les prix vont encore augmenter d'ici un an et demi parce que la production aura baissé.

J'ai parlé de l'élevage, parce que c'est un secteur que je connais bien, mais je suis sûr que de nombreux chefs de petites entreprises, propriétaires de quincailleries, d'épiceries, d'entreprises d'équipement, de nombreux petits entrepreneurs et propriétaires de magasins de vêtements connaissent les mêmes difficultés et que les taux d'intérêt représentent en gros le même pourcentage du prix de revient de leurs marchandises. Je ne vois pas pourquoi certaines des solutions que nous préconisons pour le secteur agricole ne seraient pas efficaces dans d'autres secteurs de l'économie.

• (2020)

Au cours de la session actuelle du Parlement, nous avons proposé que le comité des finances examine toute la question des taux d'intérêt. Dès le premier jour de session sous le gouvernement Clark, la Chambre a adopté une motion présentée aux termes de l'article 43 du Règlement et tendant à confier au comité des finances le projet spécial d'examiner toute la question des taux d'intérêt. A cette époque, les taux étaient de l'ordre de 13 ou 14 p. 100. Mais le gouvernement actuel n'est pas disposé à le faire.

Au sujet des taux d'intérêt, il y a beaucoup de choses qu'il faudrait envisager. A mon avis, l'argent ne devrait plus être considéré comme un moyen d'échange. Nous fondons notre politique monétaire et une partie de la politique fiscale du gouvernement sur des notions de ce genre qui sont souvent dépassées. De nos jours, l'argent doit être considéré comme un bien propre, et il faut examiner tous les problèmes que nous provoquons quand nous haussons le coût de ce bien. Quand on considère l'argent comme un bien, ce sont les intérêts qui en représentent le coût. En fondant notre politique monétaire sur de vieux concepts qu'il faut remettre au goût du jour et en tenant l'argent simplement comme un moyen d'échange, nous sommes à côté de la question, ce qui explique l'inefficacité de certaines mesures que nous avons prises pour nous attaquer au problème des taux d'intérêt.

Un autre moyen de juger le rendement d'un gouvernement, c'est de tenir une fiche de rendement, méthode à laquelle le député de Végréville (M. Mazankowski) a fait allusion. Je voudrais maintenant citer un très bref passage du discours du trône qui a trait à l'agriculture. Sous la rubrique «mise en valeur de notre potentiel économique», le troisième paragraphe dit ceci:

> L'alimentation et l'agriculture joueront un rôle de plus en plus important dans l'économie canadienne des années 80.

Je suis entièrement d'accord avec cette déclaration. Le paragraphe poursuit:

> Pour renforcer cette industrie, le gouvernement prévoit créer une société canadienne d'exportation des produits agricoles qui sera chargée de trouver de nouveaux débouchés pour les produits canadiens.

Ce projet de société canadienne d'exportation de produits agricoles, appelée Canagrex, n'a même pas été renvoyé au comité de l'agriculture, qui est l'un des comités les moins sectaires de la Chambre. Le projet aurait pu être adopté en deuxième lecture et je suis certain que le comité aurait pu siéger de janvier à avril pour étudier diverses propositions du gouvernement au sujet de la création de la Société canadienne d'exportation des produits agricoles. Le même paragraphe dit ensuite ceci:

> Un projet de loi sur l'importation des viandes sera en outre déposé pour assurer la protection des consommateurs aussi bien que des producteurs.

Ce projet de loi ne s'est pas rendu en troisième lecture. Je suis persuadé que le gouvernement n'accordera pas beaucoup d'importance au bill C-46 au moment de la reprise cet automne. Dans ce cas, le bill risque d'être perdu et il nous faudra recommencer à nouveau toute la procédure. Ce serait extrêmement dommage et cela montrerait à l'industrie du bœuf qui constitue un secteur important de notre économie que le gouvernement ne s'intéresse pas aux producteurs de bœuf canadiens.

Congé d'été

Le paragraphe suivant du discours du trône dit ceci:

Le transport est un élément vital de toute stratégie industrielle. Mon gouvernement veillera à ce que le réseau de transport canadien soit capable de faire face aux défis économiques des années 80. Il considère que la production, le transport, la manutention et la commercialisation des céréales des Prairies constituent une priorité nationale. Les services de transport ferroviaire et les installations portuaires seront en conséquence améliorés. Il vous sera également demandé d'étudier de toute urgence une loi régissant le transport des produits dangereux.

Je tiens à adresser mes félicitations au gouvernement dans ce cas parce que nous avons effectivement adopté une loi régissant le transport des produits dangereux. Le comité des transports fait de l'excellent travail et nous sommes ravis que le bill ait été adopté. S'il a été adopté si vite d'ailleurs, c'est parce que le gouvernement de M. Clark a effectué un fantastique travail et qu'il ne prêtait pas non plus à controverse.

Pour ce qui est des autres problèmes de transport, rien n'a été fait. La construction de l'élévateur à grains du port de Prince Rupert accuse du retard. Si nous voulons respecter nos objectifs d'exportation des grains, il faut que les installations de Prince Rupert entrent en service. Le ministre des Transports (M. Pepin) en a retardé l'aménagement parce qu'il a voulu revenir sur certaines ententes signées par le ministre des Transports précédent. Les travaux ont repris, mais ils n'accuseraient pas un retard d'un an si le député de Végréville était demeuré aux Transports.

On ne peut pas dire non plus que la question soit réglée en ce qui concerne les tarifs du Nid-de-Corbeau. Le premier ministre (M. Trudeau) s'en est lavé les mains en disant qu'à moins que les producteurs des Prairies ne s'entendent tous ensemble, le gouvernement ne fera rien. Le premier ministre peut se permettre d'agir unilatéralement en matière de constitution, domaine qui est beaucoup plus important, nous l'admettons volontiers, que les tarifs du Nid-de-Corbeau, mais chaque fois que le gouvernement doit faire preuve d'initiative pour résoudre une question controversée, il ne s'en préoccupe pas car il n'a aucun représentant dans cette partie de notre pays. Pourtant le prermier ministre demande aux producteurs de faire l'unanimité sur cette question.

Bien d'autres questions pourraient être abordées: quelles devraient être les priorités, pourquoi le Parlement devrait-il siéger, et pourquoi le gouvernement devrait-il examiner quelques-unes des suggestions que lui a faites l'opposition. C'est un jour bien triste aujourd'hui car en dépit de nos efforts soutenus et honnêtes, on nous a imposé la clôture par une motion d'ajournement. Oui, c'est un jour bien triste pour le Parlement et j'espère que nos vis-à-vis sont conscients du dangereux précédent qu'ils imposent à cette vénérable institution.

L'hon. Lloyd Axworthy (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur l'Orateur, c'est toujours un plaisir pour moi que de prendre la parole après un collègue du Manitoba. Je me réjouis de pouvoir répondre à certaines des observations du député de Portage-Marquette (M. Mayer). Je me réjouis surtout du fait qu'il manifeste tant d'enthousiasme devant la prolongation des travaux du Parlement. Je tiens à lui souhaiter un bon retour parmi nous; en effet, il nous revient d'un long séjour en Allemagne. Je regrette que d'autres députés n'aient pas eu pareille occasion de se reposer quelque peu de leurs obligations de parlementaires. Je suis sûr que son retour parmi nous lui inspire son nouvel enthousiasme devant l'idée de passer l'été ici.

Plusieurs députés ont dit que le débat sur l'ajournement nous donne l'occasion de réfléchir sur le passé et sur les réalisations du Parlement. Cette réflexion me paraît d'ailleurs fort utile. En effet, il n'arrive pas souvent, au cours de nos discussions à bâtons rompus, que nous ayons l'occasion de faire la rétrospective de nos réalisations. D'aucuns ont laissé entendre que le dossier de nos réalisations, que nous présenterons au public, révélerait certains manques, mais, comme le signalait le député de Portage-Marquette, il pourrait aussi comporter certaines erreurs par omission.

D'autre part, nous devons accepter d'être jugés selon les normes que nous nous sommes nous-mêmes fixées et selon celles que les Canadiens nous ont fixées quand ils nous ont élus au pouvoir il y a une quinzaine de mois de cela.

M. Wilson: C'était il y a 16 mois.

M. Axworthy: Les Canadiens voulaient un gouvernement qui serait en mesure de s'attaquer aux problèmes difficiles.

Des voix: Oh, oh!

M. Axworthy: Les Canadiens voulaient un gouvernement qui n'allait pas changer d'idée à mi-chemin de Jérusalem . . .

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Vous n'avez jamais été à Jérusalem.

M. Axworthy: Voici que nous avons encore droit à un concert de vitupérations et de protestations. J'ai cru un instant que nos collègues accepteraient d'entendre un autre refrain que celui dont ils nous rebattent les oreilles en ce moment, car ils chantent faux depuis le début de la session. Si le chanteur principal de ce chœur veut assumer un rôle de premier plan, il aura certainement l'occasion de le faire quand j'en aurai terminé avec mon intervention. Il pourra demander la parole et chanter peut-être en solo au lieu de se cacher dans les banquettes arrières.

Les Canadiens ont décidé lors de ces élections qu'ils voulaient un gouvernement qui saurait trancher pour les questions difficiles. Bien sûr, ce sont ces questions difficiles qui suscitent des dissensions et de vives émotions. Toutefois, il faut prendre des décisions, même si celles-ci se révèlent difficiles.

M. Kilgour: Quelles décisions?

M. Axworthy: Si notre collègue, le tapageur, veut bien me donner une chance de terminer, je les lui énumérerai volontiers. Quand le gouvernement a accédé au pouvoir, une grande question préoccupait les Canadiens, et c'était celle de l'unité du pays. A l'époque, un gouvernement séparatiste du Québec se servait de toutes les ressources à sa disposition et faisait un grand battage publicitaire pour semer la dissension dans le pays. C'est grâce aux efforts de notre gouvernement et des députés ici présents que nous avons pu lutter contre ce séparatisme et que nous avons pu promettre aux habitants de cette province et aux Canadiens en général une constitution remaniée et qu'ils n'auraient pas à subir ce genre de menaces de séparation que nous avons dû subir. Combien de générations ont-elles eu la possiblité de créer un nouveau cadre juridique, de mettre sur pied une fondation qui permettra aux générations futures de développer un pays neuf? C'est cette législature et le gouvernement actuels qui ont pris cette décision difficile. Nous n'avons pas reculé devant la tâche. Nous avons mis sur pied non seulement un nouveau cadre juridique mais aussi adopté une nouvelle charte des droits qui défendra les

minorités ethniques et toutes sortes de gens qui ont eu à souffrir de discrimination.

• (2030)

Nous savons que les députés d'en face ne sont manifestement pas en faveur de ce genre de mesures. Ils ont en quelque sorte camouflé leur opposition. Ils prétendent être d'accord avec la charte des droits, mais ils n'aiment pas la façon dont nous procédons. L'argument était clair et simple. Ils sont si empêtrés dans leurs positions profondément réactionnaires consistant à refuser de prendre une décision qui permettrait de modifier le statu quo; ils ont peur d'adopter une charte des droits qui nous donnerait le genre de garantie des libertés civiles qu'il nous fallait depuis longtemps et qui serait propice à l'épanouissement de nos libertés. Cela constitue une grande réussite. Chaque député de ce côté-ci de la Chambre s'enorgueillit d'y être pour quelque chose.

M. Paproski: Dites-nous donc ce que vous avez fait pour les femmes.

M. Axworthy: J'y viens. Le député de Edmonton-Nord (M. Paproski) n'a jamais parlé des droits de la femme de sa vie. Peut-être me donnera-t-il la possibilité de le faire.

Nous sommes venus siéger ici alors que se posait un très grave problème au niveau des programmes et des politiques énergétiques ou plutôt du fait de leur absence car le gouvernement auquel nous avons succédé n'avait pas été capable de prendre de décision. Il n'avait pas pu en arriver à un consensus sur le développement de l'énergie. Il n'avait pas de politique énergétique proprement canadienne. Il se contentait de se plier aux dictats de ses amis capitalistes de Calgary et d'ailleurs en Alberta. Nous savons où sa politique énergétique a été concoctée; dans les salles de conseil d'administration des magnats du pétrole. Même quand il ne faisait que refléter fidèlement les intérêts des sociétés pétrolières, il n'a pu parvenir à un accord avec cet autre gouvernement conservateur qu'est celui du premier ministre conservateur de la province de l'Alberta.

M. Kilgour: Et le sud de la Saskatchewan?

M. Axworthy: Ce phénix de la paranoïa dans le coin là-bas n'a pas su convaincre le premier ministre de sa province de l'Alberta d'en arriver à un accord sur l'énergie. Il ferait mieux, à mon sens, de diriger ses efforts vers l'Ouest car c'est là qu'ils pourraient vraiment servir à quelque chose.

Nous avons maintenant une politique énergétique qui vise au bien-être des Canadiens. Elle a été conçue de manière à redonner la propriété de nos ressources aux Canadiens, à assurer que la mise en valeur, la maîtrise et la gestion de nos ressources seront confiées à des Canadiens. Voilà une réalisation dont je m'enorgueillis.

M. Kilgour: Combien d'emplois votre politique a-t-elle fait perdre dans l'Ouest canadien?

M. Axworthy: Si la Chambre me permet une seule petite digression à l'intention du député de la paranoïa, là-bas, je lui signalerai que les dernières statistiques de l'emploi dans la province de l'Alberta révèlent une baisse du niveau du chômage pour l'année le mois dernier et le mois précédent. C'est le plus bas niveau de chômage dans la province de l'Alberta pour le mois de juin. Je sais bien que le député a de la difficulté à lire des chiffres, mais je lui suggérerais de retourner là-bas et de voir comment se comporte véritablement l'économie de la province.

Le problème dans l'Ouest n'en est pas un de pénurie de travail. Il y est plutôt question de fournir assez de travailleurs pour occuper tous les emplois qui seront créés. Voilà la véritable question. Cela nous ramène à l'autre genre de décision difficile qu'il a fallu prendre. Il fallait mettre en œuvre toute une série de programmes et de politiques propres à tenter de résoudre les problèmes du développement industriel et économique dans notre pays.

Le député de Portage-Marquette a posé des questions au sujet des transports. Je lui rappellerai que nous avons mis en œuvre une nouvelle politique portuaire. Elle vise à assurer enfin la gestion pleine et entière de nos nouveaux ports. Nous sommes actuellement à arrêter une nouvelle politique de l'aéronautique pour le Canada.

M. Paproski: Et au sujet de VIA Rail?

M. Axworthy: Au sujet de VIA Rail, je sais que beaucoup de nos vis-à-vis ont dans le passé fait valoir la nécessité d'un emploi efficace de nos ressources et le besoin de capitaliser nos chemins de fer afin d'en obtenir un meilleur rendement. Voilà exactement ce qu'a fait le ministre des Transports (M. Pepin). La raison est que nous avons un ministre des Transports qui est prêt à prendre des décisions difficiles, qui ne recule pas, qui ne se cache pas la tête dans le sable, qui ne se laisse pas confondre par la paranoïa et la peur en se contentant de crier dans un tonneau, mais qui sait prendre des décisions difficiles parce que c'est bien pour cela que nous avons été élus.

S'il y a le moindre problème de faillite dans notre pays, c'est bien celui de la faillite des idées, des engagements et de tout ce qui peut être constructif chez nos vis-à-vis. Leur seule solution est le recours à l'assassinat des réputations. Comme dernier hommage à leur participation au débat des grandes questions politiques au Canada, mentionnons le sujet important entre tous du cartel de l'uranium. Depuis deux semaines maintenant nous entendons des insinuations, des allégations, des bruits de poubelle venant des députés d'en face qui essaient de tirer quelque chose de leur vase pour le lancer à ce qu'ils pensent être un libéral.

Ils refusent d'admettre que les initiatives qui ont été prises par le ministre de la Justice (M. Chrétien) et le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) leur ont été commandées par nos lois et notre droit commun. Ils ont fait faire une enquête suite à certains soupçons, il y a eu un rapport de fait, ce rapport a été renvoyé au ministre de la Justice et celui-ci a entamé des poursuites. Les députés de l'opposition semblent avoir perdu tout respect de la loi et du processus judiciaire. Si cela est, alors nous avons une bien triste opposition dans notre pays.

Nous avons très souvent entendu parler de la nécessité de renvoyer certaines questions devant les tribunaux. Aller devant les tribunaux. Voilà une des choses sur lesquelles les conservateurs sont très portés. Ils sont revenus à la charge chaque semaine pendant tout le débat constitutionnel. Ils disaient que c'était la seule institution à laquelle nous pouvions objectivement faire confiance. Les conservateurs voulaient que nous allions devant les tribunaux parce qu'ils étaient les seuls dignes de confiance. Par contre, maintenant qu'il s'agit du cartel de l'uranium et que nous proposons de soumettre l'affaire aux tribunaux, ils disent qu'on ne peut leur faire confiance. Les conservateurs vont devoir choisir.

Dans le débat sur le conflit aux postes, ils ont montré qu'ils n'avaient aucune stature politique en ayant recours aux mêmes expédients éhontés. Je vais lire quelques déclarations de leur chef actuel qui le restera peut-être. Il a dit qu'il fallait soumettre la question au public, faire appel à la bonne volonté des travailleurs et respecter la main-d'œuvre.

Il s'agit là d'un conflit ouvrier qui s'est déroulé conformément aux exigences de la loi du pays. Le syndicat représente des fonctionnaires. Nous pouvons détester cette grève, nous pouvons réprouver leur façon de voir, mais ils ont le droit de faire la grève. Cependant, au moment même où les postiers se mettent en grève, qu'entend-on de la part des députés d'en face? «Forcez-les à reprendre le travail!» Le problème ici, c'est que l'opposition n'a pas attendu assez longtemps pour que le processus légitime de la négociation collective et des relations de travail donne des résultats. Au lieu de cela, l'opposition a fourré son gros nez dans le conflit et s'est mis les pieds dans nos plates-bandes, nous empêchant ainsi d'obtenir le genre de règlement dont nous avions besoin au moment où il était à portée de la main. Ils se sont ensuite servi du Parlement comme d'un bélier pour se mettre en évidence et donner de l'importance à leurs propres objectifs politiques, oubliant ainsi l'intérêt du public qui exigeait que nous trouvions une solution au conflit postal. Si des gens sont à blâmer pour avoir fait durer le conflit postal, ce sont bien ceux qui siègent en face de moi. Leur chef d'autrefois, tellement désireux de continuer à siéger, n'a pas réussi à demeurer parmi nous pour le débat dans les derniers moments de sa gloire. Nous regrettons qu'il ne soit pas ici pour partager avec nous ces derniers moments de réflexion tranquille sur ce qui s'est fait au cours de la session.

● (2040)

C'est un jour bien triste dans la vie politique du pays quand un homme peut, par opportunisme politique et pour assurer son propre avenir politique, nuire à l'intérêt public du pays. Le député de Portage-Marquette a dit que les majorités devaient user avec prudence de leurs privilèges et de leurs pouvoirs. C'est vrai, mais les minorités également. On ne devrait pas tolérer qu'une minorité soumette à un chantage le reste du pays pour servir ses propres fins politiques opportunistes.

Quel député à la Chambre pourra un jour oublier le spectacle de députés conservateurs poussant des cris et des hurlements et brandissant le poing au centre de cette enceinte? Ils parlent de respect du Parlement et de respect du Règlement. Mais qui pourra oublier comment ils ont fait preuve de bien peu de respect ce soir-là quand ils ont tempêté contre la présidence, entouré le bureau de la Chambre, brandi le poing et hurlé de toute la force de leurs poumons parce qu'ils ne pouvaient faire valoir leur volonté. Voilà le parti qui ne respecte pas le Parlement.

Les députés d'en face ont montré ce soir-là qu'ils ne respectaient le Parlement que dans la mesure où cela servait leurs intérêts. Il est difficile pour nous d'accepter leurs protestations et leurs appels au respect de la compétence du Parlement quand nous voyons de quelle façon scandaleuse et abusive ils sont prêts à fouler aux pieds les droits du Parlement en envahissant le centre de cette enceinte.

Une voix: Encore 20 minutes et nous allons tous déserter.

M. Axworthy: Le temps nous fait défaut.

Des voix: Encore!

M. Axworthy: Je ne poursuivrai qu'avec le consentement unanime de la Chambre.

Il ne fait pas de doute que nous connaissons des temps difficiles et agités. Tous les pays dont les dirigeants se réunissent ici en fin de semaine pour une conférence au sommet, font face à de graves problèmes d'inflation et ont du mal à gérer de manière responsable leur économie. Il s'agit cependant essentiellement dans chacun de ces cas de prendre des décisions difficiles. Notre gouvernement est prêt à le faire, mais dans un esprit de compassion et de compréhension. Nous ne voulons pas simplement serrer la ceinture et tuer le malade en ce faisant, comme le gouvernement antérieur était disposé à le faire.

Pendant que les députés d'en face passeront les heures d'été près d'un lac à écouter les huards, passe-temps de prédilection du député d'Edmonton, je sais, je leur demande de se rappeler combien de fois ils nous ont cité en exemple les programmes et politiques de M^me^ Margaret Thatcher. Pendant le débat sur le budget, ils nous ont invités à nous inspirer de l'exemple donné outre-mer par le gouvernement du Royaume-Uni, qui retranchait, sabrait dans les programmes d'emploi, de création d'emplois. D'après eux, c'est comme cela qu'il fallait diriger le pays. La semaine dernière, nous avons vu ce que ces restrictions ont coûté. Ce gouvernement a payé cher sa politique d'avantages à court terme contre des problèmes à long terme. Mais nous n'étions pas prêts à écouter ces faux prophètes et à nous lancer dans ce genre de programmes. Nous aurions ainsi provoqué dans le pays des troubles comparables à ceux qui bouleversent aujourd'hui le Royaume-Uni. Nous en sommes fiers et nous avons tenté de résister aux mauvais conseils que nous ont donnés les députés d'en face pendant le débat sur le budget.

Nous avons des décisions difficiles à prendre. Nous sommes conscients que ces décisions difficiles susciteront parfois des cris d'alarme. Elles soulèveront des protestations émotives et créeront de profondes divisions en matière d'approche, mais nous sommes prêts à les prendre.

J'aimerais conclure en disant aux députés d'en face que nous aurons maintenant tous l'occasion de réfléchir. J'espère que lorsque nous reviendrons pour la prochaine session du Parlement, les députés feront preuve du même esprit de collaboration, du même dévouement et de la même volonté de prendre des décisions difficiles dont l'actuel gouvernement a fait preuve au cours de la présente session.

Des voix: Bravo!

M. Paproski: Monsieur l'Orateur, j'aimerais poser une question au ministre. Il a dit qu'il répondrait. Qu'a-t-il fait au juste pour les femmes en 1981?

M. Rossi: Quelque chose que vous ne pourriez pas faire.

M. Axworthy: Monsieur l'Orateur, je serais très heureux de répondre à cette question, mais cela prendrait au grand minimum vingt autres minutes. Si le député et la Chambre sont disposés à m'accorder du temps supplémentaire, je ne suis on ne peut plus prêt à garder la parole et à répondre à cette question.

M. Paproski: Citez-moi seulement une de vos réalisations.

M. Munro (Esquimalt-Saanich): Monsieur l'Orateur, je me demande si le ministre pourrait nous dire quelles dispositions il a prises pour M. Calamusa.

L'Orateur suppléant (M. Blaker): A l'ordre. Peu importe la possibilité que les députés veuillent accorder vingt autres minutes au ministre, le temps qui était alloué à celui-ci est expiré, et je pense que je dois donner la parole au député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson).

L'hon. Michael Wilson (Etobicoke-Centre): Monsieur l'Orateur, nous avons eu droit à un long discours creux de vingt minutes durant lequel le ministre chargé de la condition féminine nous a expliqué ce qu'il a fait pour les femmes canadiennes. La meilleure chose qu'il puisse faire pour les femmes, c'est d'aller à Spadina, d'aider Laura Sabia à se faire élire et de la ramener à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: Le ministre est aussi chargé des minorités canadiennes et les libéraux constituent une de ces minorités dans l'ouest du Canada. Je tiens à rappeler au ministre qu'il y a 21 libéraux représentant huit provinces et deux territoires. Les députés d'en face devraient se rendre compte que le ministre chargé des libéraux de l'ouest du Canada et de la condition féminine a de très grandes responsabilités et qu'il devrait les traiter avec un peu plus d'égards. Il devrait s'en occuper davantage. C'est important pour le reste du pays.

Il y a une minute, le ministre a dit que c'était une bien triste journée pour la politique. La Chambre a pu assister au triste spectacle d'un gouvernement en proie à une profonde détresse. C'est une triste journée pour la politique parce jamais un gouvernement du Commonwealth britannique n'a imposé la clôture sur une motion d'ajournement; c'est pourtant ce qui se passe aujourd'hui. Pourquoi le gouvernement a-t-il jugé bon de cadenasser le Parlement?

M. Chénier: A cause de la valeur de l'opposition.

M. Wilson: Je vous dirai pourquoi, Groucho Marx. Nos raisons, ce sont la hausse vertigineuse du prix des denrées alimentaires, du prix de l'énergie, des taux d'intérêt; c'est la grève postale et le cartel de l'uranium qui ont fait l'objet d'un tel débat. Le gouvernement ne peut pas supporter d'être sur des charbons ardents. C'est pourquoi nous voyons une rangée verte. Nous voyons des fauteuils vides depuis deux jours parce que les ministres ne peuvent pas supporter le débat. Je vois toute une rangée verte. Les députés d'en face ne peuvent pas supporter le débat; c'est pourquoi le gouvernement a imposé la clôture aujourd'hui—il ne peut pas supporter cela ni les échecs qu'il essuie sur le plan énergétique. Tout ce que le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Ouellet) a trouvé à dire pour justifier la clôture, c'est que les députés ont besoin de vacances. Nous voulons rester ici pour regarder les députés d'en face mijoter dans leur jus et subir le contrecoup des échecs qu'ils essuient depuis 16 mois. Voilà ce que nous voulons faire durant quelques semaines encore.

Hier soir, nous avons eu une des démonstrations les plus brillantes de la supercherie des députés d'en face qui ont essayé de nous forcer la main. Et vous, monsieur l'Orateur, vous avez été sans le vouloir un des instruments de cette supercherie.

• (2050)

Notre parti a pu saisir le gouvernement des questions importantes qui ont été débattues au cours de la présente session. J'espère que nos vis-à-vis apporteront ces dossiers chez eux dans leurs circonscriptions, qu'ils les examineront au cours des trois prochains mois et qu'ils reviendront avec de nouvelles idées, avec de nouvelles solutions aux problèmes de notre pays. Les seize derniers mois se sont soldés par un échec total et il faut que les choses changent.

Des voix: Oh, oh!

M. Wilson: Les députés d'en face font beaucoup de bruit. Ils ne peuvent endurer qu'on leur dise la vérité. Il est à espérer qu'ils nous reviendront avec des idées neuves qui leur permettront de redorer leur blason.

J'aimerais traiter de certains des points où ils ont si lamentablement échoué. Par exemple, parlons du cartel de l'uranium. J'ai écouté religieusement ce que le député de Lincoln a dit à propos de nos observations. Il est resté complètement à côté de la question. Il a prétendu que nous répandions des calomnies et que nous faisions des insinuations afin de nuire à la réputation de certaines personnes mises en cause dans l'affaire. Ce n'est pas de cela qu'il est question. On nous fait obstacle jour après jour.

Nos vis-à-vis ne veulent pas assumer la responsabilité politique de venir nous dire ce qui s'est passé de 1972 à 1975. C'est ce que nous voulons savoir. Deux hauts fonctionnaires ont été mentionnés nommément comme coconspirateurs non inculpés, mais il importe absolument de savoir qui a donné cette autorisation. Est-ce un sous-ministre, est-ce un ministre, est-ce le premier ministre (M. Trudeau)? Nous demandons que ces documents soient accessibles afin que nous et tous les Canadiens puissions en juger. Ces renseignements continuent de nous échapper. Jour après jour le ministre de la Justice (M. Chrétien) et le ministre de la Consommation et des Corporations s'appliquent à nous servir le «cinquième amendement».

Le sous-ministre a bien dit qu'il était parfaitement conscient de l'incidence que cela aurait sur les prix intérieurs. Déjà en 1974 une note de service de la société Gulf Canada révélait que les responsables du ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources reconnaissaient que les services publics canadiens devaient être prêts à payer des prix égaux à ceux payés à l'exportation. Qu'est-ce que le gouvernement a fait alors? Qu'a-t-il fait pour protéger les Canadiens des répercussions sur leurs prix?

Je sais gré au député de Lincoln d'être à la Chambre ce soir. J'espère qu'il me reprendra si j'enfreins le moindrement le Règlement. Je sais qu'il le fera. Le ministère savait ce qui se passait et savait aussi qu'il y aurait ces répercussions. Quelles mesures a-t-il prises pour diminuer l'incidence du cartel international imposé à des entreprises canadiennes?

Nous voulons savoir aussi ce que le gouvernement a fait suite à l'avis juridique donné par Me David Henry, aujourd'hui le juge Henry, portant que le cartel pourrait ultérieurement devenir illégal advenant que des producteurs canadiens refusent de remplir des commandes à cause des arrangements intervenus. Il est clair comme de l'eau de roche que c'est là un cas d'offre et de prix. Qu'a fait le gouvernement pour satisfaire les besoins et servir les intérêts des consommateurs? Qu'on fait les producteurs canadiens pour en arriver à établir l'équilibre voulu entre l'offre et les prix, compte tenu du cartel imposé à eux par le gouvernement?

Nous ne voulons pas envoyer des gens en prison. Nous voulons savoir qui avait la responsabilité politique à ce moment-là. La question des prix est très importante surtout lorsque nous songeons aux prix élevés que les gens doivent subir aujourd'hui.

On a annoncé aujourd'hui que l'indice des prix à la consommation a atteint son niveau le plus élevé d'une année sur l'autre depuis 1948, à 12.8 p. 100. Le chiffre de ce rapport sur les prix des derniers mois qui fait le plus sursauter est le prix de l'essence qui a augmenté de 42.7 p. 100 au cours des 12 derniers mois. J'ai demandé aux députés d'en face pourquoi ils avaient imposé la clôture. Cette raison est bien suffisante. Les vis-à-vis, et en particulier, les ministres, dont nous ne voyons que le vert des sièges, ne peuvent pas dire pourquoi le prix de l'essence a augmenté de 42.7 p. 100. Qu'avons-nous reçu en échange?

Au cours des élections de 1980, le ministre des Finances (M. MacEachen) a dit: «Votez libéral et nous empêcherons les prix de monter.» Je crois que personne de ceux qui ont voté pour les libéraux ne s'attendait que les prix de l'essence grimpent de 42.7 p. 100. C'est la pire fraude des élections de 1980. Les électeurs se sont fait avoir; ils ont cru que les prix ne monteraient pas, mais il y a eu une augmentation de presque 50 p. 100. Le député de Willowdale (M. Peterson) devrait sortir sa règle à calcul. Il n'a pas encore appris à se servir des nouvelles calculatrices électroniques à boutons. Qu'il prenne sa règle à calcul et il verra que l'augmentation revient à 60c. le gallon.

Qu'avons-nous obtenu en retour de cette hausse de 60c.? Les négociations avec l'Alberta sont dans l'impasse, les importations augmentent, et d'ici la fin de l'été, 40 p. 100 des derricks, qui représentent le gros des emplois dans l'industrie pétrolière et gazière de l'ouest du Canada, auront quitté le pays. Environ 170 sont déjà partis, et on a annulé le projet d'extraction du pétrole lourd de Cold Lake, bien que le ministre préfère parler de suspension. Que nous apportera encore la politique énergétique nationale? J'attends que nos vis-à-vis me crient une réponse. Qu'entendons-nous? Un silence de mort, pas un mot. Les Canadiens seraient peut-être disposés à payer cette hausse de 60c. s'ils croyaient qu'ils en tireraient des avantages.

Rien n'indique que la hausse des prix ralentira. Le gouvernement ne fait absolument rien pour résoudre le problème. La politique des taux d'intérêt élevés est directement liée à la politique énergétique nationale. Nous assistons actuellement à un exode des capitaux sans précédent: de 8 à 10 milliards de dollars ont quitté le pays au cours des 12 derniers mois. Cela peut s'expliquer par la décision de compagnies appartenant aux Canadiens, celles-là même que devait aider le Programme énergétique national, de transférer leurs capitaux à l'étranger. Les Allemands qui avaient l'habitude d'investir au Canada se tournent maintenant vers les États-Unis.

Les entreprises injectent des capitaux dans le gisement Williston, à Denver au Colorado, dans l'ouest du Texas et en Australie. La canadianisation de notre industrie pétrolière et gazière est en réalité la canadianisation du gisement Williston, de Denver, du Colorado, de l'ouest du Texas et de l'Australie. Voilà ce que les entreprises de l'ouest du Canada entendent par canadianisation. C'est pourquoi le Programme énergétique national est pour ces entreprises une pilule qu'elles arrivent difficilement à avaler. Certains députés d'en face m'ont demandé: «Qu'entendez-vous quand vous dites que le Programme énergétique national fait monter les taux d'intérêt au Canada? Qu'en est-il? Je ne comprends pas.»

● (2100)

Des voix: Nous ne vous avons jamais posé cette question.

M. Wilson: Je peux dire aux députés d'en face que certains de leurs collègues m'ont posé cette question. Ils se demandent ce qui se passe au ministère de l'Énergie, des Mines et des Ressources. Ils veulent savoir ce qui provoque le fléchissement du dollar canadien qui fait monter les taux d'intérêt. Cette sortie de capitaux que nous constatons depuis quelques mois fait baisser le dollar canadien.

Si les députés d'en face cherchaient à savoir pourquoi le gouverneur de la Banque de Canada hausse tellement les taux d'intérêt, ils constateraient qu'à son avis, nous devons maintenir le dollar canadien à son niveau, car s'il fléchit davantage, l'inflation augmentera au Canada. Ainsi, le ministre des Finances que j'ai vu tantôt assis à l'arrière-plan, ce qui est probablement l'endroit le plus approprié pour lui, se tord les mains et prétend qu'il ne peut rien faire parce que les Américains font grimper les taux d'intérêt.

Si le ministre avait pour politique d'appliquer un vaste programme de lutte contre l'inflation, plus un programme énergétique susceptible de résoudre nos problèmes dans ce domaine, au lieu d'affronter tous les secteurs de l'industrie énergétique et les provinces en cause, nous verrions le dollar grimper de 3 à 5 p. 100. La Banque du Canada pourrait alors permettre aux taux d'intérêt de se stabiliser à un niveau beaucoup plus bas, probablement de 3 ou 4 p. 100. Voilà ce dont je parle quand je dis que le Programme énergétique national a des répercussions négatives sur l'ensemble du pays, non pas seulement sur la petite province de l'Alberta, ou la petite province de la Saskatchewan, mais sur tout le pays. Tous les citoyens canadiens ressentent les effets des taux d'intérêt élevés: voilà pourquoi nous devons modifier nos politiques énergétiques. J'espère que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) et le ministre des Finances (M. MacEachen) reviendront à la Chambre avec quelques idées sur la façon de procéder pour effectuer ces changements.

J'aimerais maintenant traiter brièvement du bilan économique du gouvernement actuel. Pour ce qui est de l'inflation, nous nous classons au deuxième rang. L'Italie est le seul pays où l'inflation est plus élevée qu'au Canada depuis 12 mois. Quant au chômage, nous sommes au troisième rang avec un taux de 7.3 p. 100. Nous ne menons pas non plus en matière de croissance; nous nous classons cinquième avec une croissance nulle pour les 12 derniers mois.

Notre pays est aux prises avec des problèmes économiques qui doivent être résolus avant trois mois. Voilà ce qui doit occuper les pensées des députés d'en face pendant les vacances. Ils doivent consulter leurs experts. Il faut espérer qu'ils consulteront également des gens du secteur privé qui comprennent ce qui se passe dans le monde réel d'aujourd'hui. Il faut espérer qu'il reviendront avec des idées nouvelles et des solutions novatrices aux problèmes qui nous assaillent.

Je voudrais me référer à un document que j'ai devant moi. On y dit: «Le Programme énergétique national sera un succès.» C'est une plaisanterie. Puis: «Il contribuera à accroître les approvisionnements pétroliers et gaziers.» Permettez-moi de demander aux députés d'en face comment les approvisionnements pourraient augmenter avec l'interruption des travaux de Cold Lake, l'interruption possible du projet Alsands d'ici quelques mois ainsi que la fermeture de puits auxiliaires à cause de la taxe à la production. Comment ces événements vont-ils contribuer à accroître les approvisionnements?

Je voudrais mentionner un autre propos contenu dans ce document. On y dit que la croissance rapide et les recettes élevées du secteur pétrolier et gazier continueront de faire l'envie de tous les autres grands secteurs industriels au Canada. C'est insensé. Voilà sans doute ce qui explique que les investisseurs cherchent à investir ailleurs. C'est pourquoi les sociétés américaines vendent leurs installations et ramènent leurs capitaux aux États-Unis.

M. Peterson: Allons donc!

M. Wilson: Je suis certain que le député de Willowdale (M. Peterson) sera capable d'expliquer à ses anciens clients à quel point les sociétés envient le projet de Cold Lake et comment il se fait qu'Imperial Oil doive abandonner temporairement ce projet parce que le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources et le ministre de l'énergie de l'Alberta sont incapables de s'entendre.

Des voix: Bravo!

M. Wilson: En 16 mois, notre politique énergétique ne nous a valu que des échecs. Je voudrais vous en parler. En 16 mois, nous n'avons pas réussi à nous entendre avec la Saskatchewan, la Colombie-Britannique ni l'Alberta. Depuis 16 mois, les derricks quittent le pays; à la fin d'août, 40 p. 100 des derricks seront disparus. Depuis 16 mois, le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources ne fait rien. Il nous dit qu'il négocie. Nous savons pourtant tous que c'est une farce. Il ne tient pas du tout à conclure d'entente; il veut lever des impôts, comme il l'a fait en octobre dernier. Je vous le dis, monsieur l'Orateur, il va recommencer. Depuis 16 mois, le gouvernement n'a pas réussi à nous libérer un tant soit peu de notre trop grande dépendance à l'égard des importations de pétrole du Moyen-Orient. Le plus gros échec que nous ayons connu pendant ces 16 mois est survenu il y a à peine deux semaines. L'attitude du ministre m'a tout simplement sidéré . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Je regrette d'interrompre le député, mais le temps qui lui était alloué est expiré.

M. Al MacBain (Niagara Falls): Monsieur l'Orateur, c'est un plaisir pour moi de participer à ce débat d'ajournement. La question des postes est désormais entre les mains du médiateur. La question du cartel de l'uranium est du ressort des tribunaux. La meilleure attitude à adopter est donc de ne plus nous en mêler pour le moment. Laissons donc les députés regagner leur circonscription pour rencontrer leurs électeurs afin de déterminer quelles positions ils devront adopter sur différentes questions quand ils reviendront siéger cet automne.

J'ai sous la main le rapport du comité spécial de l'énergie de remplacement du pétrole. C'est un excellent rapport rédigé par les députés de tous les partis qui ont fait partie de ce comité. Je suis très fier de chacun d'eux. En montrant aux députés ce rapport ce soir, j'espère qu'ils l'emporteront chez eux et le liront durant le congé d'été, s'ils ne l'ont déjà fait. J'espère que le public demandera aux députés des exemplaires de ce rapport, quelle que soit leur appartenance politique.

Je voudrais faire allusion à deux membres de ce comité. Ce n'était pas des députés libéraux. Le député de Bruce-Grey (M. Gurbin), qui était à la Chambre il y a quelques instants a fait bénéficier le comité de son expérience considérable en matière scientifique.

Des voix: Bravo!

M. MacBain: Le président, le député de Pontiac-Gatineau-Labelle (M. Lefebvre) était très fier de lui et de tous les membres du comité. Je tiens à mentionner un autre membre du comité, le député de Mission-Port Moody (M. Rose). Quand je suis venu au comité, je m'intéressais davantage à l'offre qu'à l'économie ou à la demande. D'après mon expérience, je croyais que nous pouvions tout faire au Canada et dans le monde, non seulement en matière d'énergie, mais dans tout ce à quoi nous déciderions de nous appliquer. Dès le départ, le député de Mission-Port Moody, avec éloquence et beaucoup de respect, a fait comprendre à notre président et à tous les membres du comité l'importance de l'économie et de la demande dans le contexte énergétique du Canada et du monde.

Je voudrais ce soir donner une vue d'ensemble de la situation énergétique sans entrer dans les détails, car à cette heure-ci, si près de l'ajournement, je sais que les députés veulent qu'on leur épargne les détails. Cependant, permettez-moi de dire qu'à mon avis nous devons tous reconnaître que l'énergie est l'âme d'une société moderne.

• (2110)

Je dis à tous les députés qui sont ici, quel que soit leur parti, que si jamais il y a pénurie d'énergie, notre population en tiendra le gouvernement national pour responsable. Elle ne s'en prendra pas aux gouvernements provinciaux. Je dis en toute sincérité, à tous les députés, que nous devons en être conscients. Le gouvernement du pays a la responsabilité de fournir de l'énergie en abondance, à un prix acceptable. Cela dit, j'insiste encore sur la grande importance de la conservation. C'est ce qui a fait l'objet des principales recommandations de notre comité.

Nous avons appris, au comité, après environ un an d'étude partout dans le monde, quelle relation on peut établir entre l'énergie et certains éléments de l'économie comme la population, la conservation, la production alimentaire, le dialogue Nord-Sud et l'environnement. Nous avons appris, en particulier, quelles étaient les répercussions sur l'environnement de l'approvisionnement en énergie et de sa consommation, et elles sont très néfastes dans bien des cas.

L'homme préhistorique qui vivait de pêche, de chasse et de cueillette vivait en paix avec son environnement. L'homme n'a causé pratiquement aucun dommage à l'environnement pendant des milliers d'années. Il ne vivait que de son énergie et de celle des autres membres de son groupe. Dans l'histoire de l'humanité, les débuts de l'agriculture ont constitué ce que Alan Toffler appelle, dans son livre *Third Wave,* la première vague. Pendant cette période l'homme a vécu relativement en harmonie avec la nature. Les sources d'énergie qu'il utilisait à part ses bras étaient les mares, les chevaux et les bœufs, les forêts, un peu de charbon et le vent dans certaines régions. Ces sources d'énergie ne causaient que des dommages minimes à l'environnement.

Des dommages considérables ont été causés dans de vastes régions de l'ancien monde pendant la période agricole. Bien que cette période ait duré plusieurs milliers d'années, selon les régions, ce n'était qu'un instant comparé à la période précédente. Pendant l'ère agricole, l'homme a senti pour la première fois qu'il lui fallait conquérir la nature, qu'il devait lutter contre elle. Cette idée a pris naissance durant l'ère agricole. L'humanité a certes dû livrer une lutte acharnée à la nature et à son environnement.

L'ère suivante, que nous appelons la révolution industrielle ou la seconde vague, d'après Toffler, a duré un peu plus de 500 ans; d'aucuns disent environ 300 ans. Cette ère a débuté avec la machine à vapeur et tout le monde connaît l'histoire de cette période, la révolution industrielle. Nous savons que grâce à l'énergie, durant cette période l'homme a utilisé la machine à vapeur, l'électricité produite au moyen de ressources hydrauliques ou par après de la houille, des hydrocarbures et de l'uranium. Par la suite, les hydrocarbures ont servi à alimenter le moteur à explosion.

Durant la dernière période de la révolution industrielle, nous avons eu recours à la fission nucléaire. Ces sources énergétiques, notamment les hydrocarbures et la fission nucléaire, mettent en danger nos terres, nos cours d'eau et notre atmosphère. Les répercussions à long terme de l'acide carbonique dans l'atmosphère inquiètent bien des gens. Les réserves d'hydrocarbures sont en train de diminuer. Toutefois, il convient de noter qu'on cessera d'utiliser les hydrocarbures non pas en raison des réserves disponibles, mais à cause des dégâts qu'ils causent dans notre milieu. C'est pourquoi on trouve dans le rapport dont j'ai parlé tout à l'heure les recommandations relatives à cette question.

Ce rapport recommande principalement d'étudier le concept d'une économie basée sur l'utilisation de l'électricité et de l'hydrogène. Nous considérons aussi que la conservation jouera un rôle important dans notre avenir énergétique à court, moyen et long termes. L'électricité et l'hydrogène sont des devises énergétiques plus que des carburants. Nous produisons l'électricité et l'hydrogène à partir de l'eau. C'est de l'hydroélectricité, comme celle que nous donnent les chutes Niagara, par exemple. Ces sources conventionnelles nous donnent une hydroélectricité conventionnelle. Cependant, on produit aussi de l'électricité en captant l'énergie marémotrice, comme cela se fait dans mon ancienne province, la Nouvelle-Écosse. L'avenir nous promet l'énergie éolienne, les cellules photovoltaïques, le maintien de la fission nucléaire. On prédit aussi l'apparition de piles à combustible et, à long terme, la fusion nucléaire. Je vais y revenir plus tard.

Pour l'instant, tout ce que je veux dire, c'est ceci: je sais que certains ont peur de la fusion nucléaire et je les comprends. Je crois que tout le monde en a peur à cause des problèmes que pose le retraitement des déchets radioactifs et des dangers inhérents au fonctionnement des réacteurs nucléaires. Je tiens toutefois à signaler à tous les députés que nous avons considérablement dégradé notre environnement en utilisant les hydrocarbures, et que nous devons être capables de faire une étude honnête sur la fusion nucléaire sans nous contenter de fermer les yeux sur les conséquences de l'utilisation des hydrocarbures.

Des voix: Bravo!

Une voix: Une étude honnête. Cela nous plaît.

M. MacBain: La répartition des énergies de l'avenir comprendra un grand nombre de combustibles et de technologies. On comptera dans une large mesure, et de plus en plus, c'est à espérer du moins, sur des ressources renouvelables comme l'alcool, le méthanol ou l'éthynol. Je le répète, nous espérons qu'en fin de compte, la fusion nous offrira une source d'énergie abondante et sûre.

Elle ne sera pas bon marché. D'après notre rapport il faudra, dans la mesure du possible, réserver les hydrocarbures à l'industrie pétrochimique. Notre comité a toutefois eu l'intelligence de prévoir que l'on ne pourra pas se débarrasser complètement des hydrocaures ou presque avant un bon bout de temps. Les membres du comité étaient unanimement d'accord sur le fait que l'environnement ne peut pas supporter les hydrocarbures à moins qu'ils ne soient complètement consumés, même si leur usage était à recommander, ce qui n'est pas le cas.

Le comité demande aux citoyens et à nos collègues du Parlement, surtout au ministre, de réfléchir très sérieusement à ce que nous avons fait et à ce que nous allons faire dans le domaine énergétique. Le rapport renferme 65 recommandations; certaines sont plus importantes que d'autres, cela va de soi. Ainsi, nous avons proposé la création d'un ministère d'État pour l'énergie de remplacement et la conservation. Tous les députés savent, surtout ceux qui ont plus d'ancienneté que moi, que l'exécution de cette recommandation relève directement de l'autorité du premier ministre (M. Trudeau), mais le comité espère bien que l'on envisagera sérieusement de créer un ministère d'État pour l'énergie de remplacement et la conservation qui pourrait relever du ministre de l'Énergie.

• (2120)

Nous avons également proposé l'établissement d'une commission désignée sous le nom d'Hydrogène Canada qui s'occuperait de la recherche et de l'exploitation, de la démonstration, commercialisation et utilisation de l'hydrogène. C'est un besoin évident car notre rapport fait ressortir l'importance que pourra avoir l'hydrogène. De toute évidence, on tend de plus en plus à utiliser l'hydrogène. Nous l'avons fait remarquer dans notre rapport et je pense que la chose deviendra de plus en plus évidente avec le temps.

Le Canada se place au premier rang de la technologie de l'hydrogène. Comme d'autres pays, nous n'avons pas effectué des travaux de recherche, de développement et de démonstration ni mis sur pied les projets d'essai nécessaires pour rendre l'expansion des usines d'hydrogène rentables.

Le comité a demandé au gouvernement de songer à faire un apport suffisant à la recherche sur la fusion nucléaire pour permettre au moins au Canada de s'intéresser à la fusion au niveau scientifique international. Le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie (M. Roberts) a dit que le gouvernement suivrait cet avis. Nous devons maintenant nous demander quel est l'avenir réservé à la fusion nucléaire. Je ne dirai jamais assez clairement, monsieur l'Orateur, qu'à mon avis, la fusion nucléaire est la clef de l'abondance énergétique pour l'avenir.

La science et le génie n'ont aucune objection à ce que nous nous livrions à la fusion nucléaire. J'espère que le gouvernement trouvera les fonds nécessaires à la recherche et au développement qui s'imposent pour parvenir à commercialiser les techniques de fusion. Bien que je sois d'avis, comme les membres du comité, que la conservation est et sera toujours importante dans le domaine de l'énergie, surtout quand on sait que la population du globe va passer de 4 milliards à 11 milliards d'humains en un peu plus de 50 ans, et que la conservation et l'emploi d'autres formes d'énergie renouvelables, aussi considérables qu'en soient les réserves, ne suffiront pas à résoudre le problème, comme le prouvent la rapide diminution des réserves d'hydrocarbures et les dangers inhérents à leur usage, il est évident que nous devons envisager la fusion nucléaire comme la solution à long terme.

Je prétends que nous, les Canadiens du Nord, avons un fardeau à porter, à savoir approvisionner nos concitoyens du Sud en énergie. Si le gouvernement ne prend pas les moyens pour rendre la fusion nucléaire possible, je ne vois pas comment nous pourrons fournir aux millions de gens du Sud l'énergie dont ils auront besoin à l'avenir pour maintenir le niveau de vie dont ils jouissent présentement. Je sais que la fusion coûte cher. Nous sommes probablement à 200 milliards de dollars du premier réacteur commercial. Il reste, cependant, qu'il nous apportera une abondance d'énergie sans les dangers de la fission nucléaire.

Je rappellerais aux députés et aux ministres que lorsqu'ils feront des discours dans leur circonscription, il leur sera facile d'oublier les hydrocarbures et de s'inquiéter des dangers de la fusion nucléaire. Je leur souhaite de voir les choses de manière équilibrée dans l'avenir, ce que tous les députés parviendront sûrement à faire.

Je me réjouis d'avoir l'occasion de présenter une brève vue d'ensemble de la scène énergétique mondiale, telle que je la conçois. Où j'ai dépassé le cadre du rapport . . .

Congé d'été

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le député de Regina-Ouest.

M. McKinnon: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Vers 7 h 30 ce soir, le député de Lotbinière (M. Dubois) a invoqué le Règlement et m'a prié de lui dire exactement le jour et l'heure auxquels le premier ministre (M. Trudeau) a pris la parole à la Chambre alors que plus de 100 libéraux étaient absents . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le député de Regina-Ouest (M. Benjamin).

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur l'Orateur, c'est avec autant de modestie que d'enthousiasme que je prends part au présent débat. Je n'ai pas eu l'occasion de m'adresser à la Chambre depuis plusieurs mois et je trouve plutôt drôle d'avoir à le faire maintenant. D'habitude, ce sont les députés du gouvernement qui cherchent à nous garder ici pour adopter des mesures législatives et ce sont les partis d'opposition qui s'y refusent. Le gouvernement nous énumère ordinairement toute une liste de mesures qu'il veut faire adopter parce qu'il les juges importantes. Cette fois-ci, cependant, ce sont les députés de l'opposition officielle qui ont commencé tout ce tintamarre, disant qu'ils ne partiraient pas avant que la grève postale soit réglée. Et nous avons donc siégé toute cette semaine.

Mon honorable ami et collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a proposé aujourd'hui l'ajournement de la Chambre. Le gouvernement a voté contre la motion, et l'opposition officielle aussi. Il n'est guère surprenant que les électeurs ne sachent plus très bien ce qui se passe depuis un ou deux jours. La déclaration faite hier à 9 h 50 par le ministre des Postes (M. Ouellet) a porté le député de Winnipeg-Nord-Centre—et il en faut beaucoup pour l'émouvoir—à parler de reconsidérer notre position au sujet du congé d'été. La déclaration de la nuit dernière était indigne du ministre, du parti libéral et du gouvernement.

Nous avons effectivement reconsidéré notre position et avons proposé aujourd'hui l'ajournement de la Chambre. Ceux qui voulaient que le Parlement continue à siéger la semaine prochaine et la semaine suivante ou même après n'avaient qu'à rester dans leur bureau jusqu'à 16 h 00 et leur vœu se serait réalisé. Mais qui est-ce qui s'est dégonflé? Qui a fait marche arrière? Ce sont les conservateurs. Ceux-là mêmes qui avaient promis de nous garder ici tout l'été ou du moins jusqu'à la fin de la grève des postiers.

J'aurais bien voulu que la Chambre siège deux ou trois semaines de plus pour que nous puissions débattre de beaucoup d'autres questions importantes. Mais qui est-ce qui s'est dégonflé à 13 heures aujourd'hui? Ce sont les députés qui voulaient que la Chambre siège jusqu'à la fin de la grève. Ils ont eu la trouille. Je ne veux plus entendre d'autres orateurs conservateurs ce soir, monsieur l'Orateur.

• (2130)

Mon collègue, le député de Winnipeg-Nord-Centre a dit—ce en quoi je l'approuve—que nous sommes du côté de l'opposition officielle à cause de ce que le ministre des Postes a essayé de faire à 10 heures moins dix hier soir et de ce qu'il a dit aujourd'hui. Nous nous sommes mis de son côté et nous avons regardé autour de nous à 1 heure de l'après-midi, mais ils sont tous partis se mettre au vert.

Une voix: Vous auriez dû vous en douter.

M. Benjamin: Eh bien, vous avez mieux su les juger que nous. Au fond, ce n'était que de l'esbroufe.

Maintenant, à nous deux les gars.

M. Shields: Vous êtes acoquinés avec eux. Qu'est-ce que vous nous racontez?

M. Benjamin: La grève des postes n'est que le symptôme d'une maladie. Je prédis—et j'espère me tromper—qu'on va nous rappeler ici au mois d'août ou au mois de septembre pour adopter une mesure législative forçant les postiers à reprendre le travail, pour étudier la question du dossier des travailleurs de la voie maritime, celle du syndicat des marins et des manutentionnaires du grain. La liste sera longue comme un jour sans pain. Voilà pourquoi les conservateurs devraient prolonger la session.

Je répète que la grève des postes est le symptôme d'une maladie. Au cours de l'été, qui sera l'été de la grogne, nous verrons apparaître une demi-douzaine d'autres symptômes. La population sera mécontente à cause de la réforme fiscale, des taux d'intérêt, du logement, des faillites, de la commission des justes prix, de la politique énergétique, et d'un autre dossier qui m'est particulièrement cher, VIA Rail. Tout va y passer.

J'ai soulevé cette question le 29 juin et je suis extrêmement satisfait et fier de mes collègues de tous les partis, qui, depuis cette date, on fait un tintamarre de tous les diables à propos de cette question. J'ai essayé de faire preuve de courtoisie et j'ai envoyé des documents qui m'étaient parvenus sous le manteau, et je les ai même fait circuler parmi les députés conservateurs et libéraux. C'est pour toutes ces choses-là que nous devrions siéger la semaine prochaine.

Si les représentants de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick veulent intervenir et poser des questions sur Atlantic Limited, ils ne pourront pas le faire s'ils baissent les bras ce soir. Ils ont cédé cet après-midi. Ils ont plié. Je voudrais dire à certains des ministériels du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse que le ministre des Transports (M. Pepin) veut que vous ne soyez plus là quand il fera cette déclaration la semaine prochaine ou la semaine d'après au sujet de la désaffection de certains tronçons de VIA Rail. Les députés ne pourront même pas soulever la question au sein de leur propre caucus et encore moins à la Chambre.

M. Corbin: Nous l'avons fait.

M. Benjamin: Oui, mais vous avez vu le résultat? Vous avez reçu une raclée et vous allez en recevoir bien d'autres encore.

Il ne s'agit pas seulement de la grève des postes, de VIA Rail ou d'autres questions du genre. Le problème, c'est de demander au Parlement de siéger jusqu'à la fin de l'été au besoin pour régler les problèmes qui pourront demander dans certains cas que le gouvernement modifie complètement sa politique actuelle. Toutes sortes de gouvernements ont déjà dû le faire. Plus d'un déjà a dû retourner sa veste. Et si le gouvernement avait le courage de le faire, il n'en serait que plus louable.

Le Parlement ne peut plus se permettre de connaître le genre de situation que nous avons connue la semaine dernière où l'opposition officielle affirmait qu'elle allait nous garder ici jusqu'à Noël. Et bien, qu'ils plient bagage et qu'ils démissionnent. Ce sont les premiers à plier bagage.

Je ne suis pas d'accord avec mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre, car je crois depuis le début que le Parlement devrait continuer à siéger pour d'autres raisons que la grève des postes. Mais après le spectacle qu'il nous a donné hier et aujourd'hui, le gouvernement a eu le culot de présenter une motion de clôture en invoquant un règlement qui n'a pas été utilisé depuis 1913. Il faut qu'il soit vraiment désespéré. Il veut vraiment se débarasser de nous et ne veut plus qu'on lui pose de questions. Il ne supporte même pas que les membres de son propre caucus discutent et manifestent leur impatience.

M. Gimaïel: Regardez autour de vous.

M. Benjamin: Permettez que je précise pourquoi le Parlement devrait siéger encore la semaine prochaine. Je pense notamment au programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Mon collègue, le député de Humboldt-Lake-Centre (M. Althouse) a tâché d'obtenir quelque chose du gouvernement à ce sujet comme certains députés de l'opposition officielle d'ailleurs. C'est là une raison pour que le Parlement siège la semaine prochaine.

Des députés des trois partis ont fait leur possible, à la Chambre ou au sein de leur propre caucus, pour que quelque chose soit fait au sujet des taux d'intérêt. Voilà encore une autre excellente raison de siéger la semaine prochaine.

Ensuite, il y a le problème des faillites. Depuis deux semaines, je reçois des téléphones d'hommes d'affaires. Ce serait une bonne raison de rester ici encore une semaine. Qu'allons-nous faire pour régler cette situation?

Il y a aussi la commission des justes prix. Ce serait une autre bonne raison d'être ici la semaine prochaine.

C'est ce qui a incité mon collègue de Winnipeg-Nord-Centre à proposer l'ajournement de la Chambre aujourd'hui. Mais les conservateurs se sont dégonflés. Ils se sont défilés. Pourtant, ils parlaient bien haut la semaine dernière.

Il ne s'agit pas seulement de la grève des postes. On ne peut reprocher aux postiers l'état actuel de l'économie. Il y a bien d'autres choses aussi graves, voire même plus que les postes; l'énergie et les transports, par exemple.

J'en arrive maintenant à l'essentiel. Nous avons un gouvernement formé de représentants libéraux de différentes régions du centre et de l'Atlantique qui a entrepris d'accroître les frais de transport et de ne pas s'occuper de l'énergie. Le gouvernement propose d'abandonner le service-voyageurs sur 16 lignes ferroviaires et de réduire la fréquence des trains sur cinq autres. Je suis heureux que des libéraux et des conservateurs de l'Atlantique et du centre aient enfin élevé la voix. J'espère que le ministre des Transports a compris. Mais le gouvernement ne veut pas que nous restions ici pour discuter de ces questions.

La Commission canadienne des transports a déjà décidé que 15 des 21 lignes en question devraient être maintenues. Les libéraux de l'Atlantique et les conservateurs de l'Ouest sont d'accord avec cette décision. Je suppose que ce serait un bon sujet de discussion la semaine prochaine. Mais les libéraux veulent nous voir partir et les conservateurs se sont dégonflés à propos de leur Supercontinental entre Saskatoon et Edmonton. Ils veulent maintenant rentrer chez eux. Les députés du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse ont proposé des motions aux termes de l'article 43 du Règlement. Ne serait-il pas intéressant de rester ici la semaine prochaine pour discuter de ces questions avec le ministre des Transports?

• (2140)

Mon parti avait souscrit en dernier ressort à la création d'un organisme par le gouvernement, appuyé par l'opposition officielle, en vue de faciliter au CP et au CN le transport des voyageurs. Trois ans plus tard, où sont les députés qui avaient alors souscrit à ce projet? Ils sont tous préoccupés de rentrer dans leur circonscription. La question globale des transports au Canada ne les inquiète nullement. Ils veulent tous rentrer chez eux cette fin de semaine, et cela pour le reste de l'été. Les conservateurs ont reculé devant leur projet de retarder l'ajournement des travaux de la Chambre. Le chef de l'opposition (M. Clark) aurait pu aujourd'hui connaître sa plus grande victoire si lui-même et tous ses collègues étaient restés dans leurs bureaux jusqu'à 4 heures cet après-midi, obligeant ainsi le Parlement à reprendre ses travaux lundi. Mais ils se sont dégonflés.

Je ne veux plus entendre parler des députés du gouvernement, dont certains m'ont téléphoné pour me demander où j'avais pris ces renseignements à propos du réseau ferroviaire dans ma circonscription. Le Parlement devrait continuer à siéger pour discuter des questions importantes comme les taux d'intérêt, les transports, l'énergie, le logement et bien d'autres. L'on ne saurait nier que le NPD est fort bien organisé. Nous comptons ici ce soir le tiers de nos députés; un autre tiers viendra la semaine prochaine et enfin le dernier tiers la semaine d'après. Au moment décisif, nous serons présents. Je ne vois pas où veulent en venir ceux qui demandent où sera le NPD. Ces gens qui ont réclamé que le Parlement continue à siéger, où diable sont-ils? Moins de la moitié d'entre eux ont assisté à nos délibérations aujourd'hui. Ce sont eux qui voulaient faire siéger le Parlement jusqu'au règlement de la grève des postes. Or ils ont tout gâché cet après-midi, mais alors vraiment tout. Ils se sont dégonflés et ont tout gâché. Que les conservateurs n'osent surtout plus nous dire ce que le Parlement devrait faire à compter de la semaine prochaine. En effet, ils se sont dégonflés cet après-midi, à 1 heure.

M. Kempling: Où était le NPD?

M. Benjamin: Je rappelle au whip du parti conservateur que le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté une motion pour aider l'opposition officielle à obliger la Chambre à siéger la semaine prochaine. Qu'ont fait les conservateurs? Ils ont voté avec les libéraux. Ils se sont défilés. Ils ont eu un accrochage dans les couloirs à 1 heure cet après-midi et ils ont ensuite détalé pour aller voter avec les libéraux. C'est ce qu'ils ont souhaité pendant toute la semaine.

Mon collègue a eu le courage de dire qu'après les idioties qu'avait dites le ministre des Postes (M. Ouellet) hier soir, nous reconsidérerions notre position. Il a eu le courage de présenter une motion, mais où étaient les conservateurs?

M. Blenkarn: Comment voterez-vous ce soir?

M. Kempling: Où est Broadhead?

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre. Il serait peut-être intéressant pour la présidence d'entendre ce que le député de Regina-Ouest a à dire. J'invite les députés à l'écouter pendant les trois minutes qu'il lui reste.

M. Benjamin: Je veux informer mes collègues et mes amis à ma droite—

M. Blenkarn: Votez-vous avez les libéraux ce soir?

M. Benjamin: Compte tenu de ce que le gouvernement a fait hier soir et aujourd'hui, nous avons reconsidéré notre position. Je demande au député d'attendre le vote. Cependant, je suis prêt à lui parier que nous voterons contre l'ajournement de la Chambre.

M. Blenkarn: Vous ne savez pas comment voter. Vous attendez que Stanley vous le dise.

M. Benjamin: Qu'un parti politique fasse partie du gouvernement, de l'opposition officielle ou qu'il soit le troisième ou le quatrième parti à la Chambre, s'il prend position dans une affaire et qu'il annonce son intention de lutter pour défendre un principe, il doit le faire jusqu'au bout, quelle que soit l'issue, s'il ne veut pas non seulement ternir la réputation de la Chambre des communes mais aussi celle de notre régime politique, qui est un régime de gouvernement par des partis. Tous les partis ont des problèmes internes. C'est incontestable.

Des voix: Oh, oh!

M. Benjamin: J'aimerais demander au secrétaire parlementaire pourquoi il était si en colère ce soir quand un de ses collègues a décidé de changer de place avec moi. Je crois, pour ma part, que le Parlement aurait de bonnes raisons de siéger pendant le reste du mois de juillet et une partie du mois d'août. Il ne s'agit pas des questions qui poussent les postiers et bien d'autres à déclencher la grève et à la poursuivre pendant le reste de l'été. Je n'aime pas ces manigances, ces fanfaronnades et cette inconsistance.

M. Blenkarn: Comment votez-vous?

M. Benjamin: Je demande à mon collègue d'attendre à 1 heure. Cependant, je suis prêt à rencontrer n'importe quel d'entre eux derrière le rideau, que ce soit pour un pari ou un coup de poing sur la gueule, ce que je réserve à ce monsieur.

Il est certain que tout ce qui s'est passé la semaine dernière exige que le Parlement continue à siéger. Il y a quelque chose qui ne va pas, quand un gouvernement qui voudrait faire adopter une longue liste de bills inscrite au *Feuilleton* décide quand même de sortir d'ici, et que l'opposition officielle veut s'en aller.

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Monsieur l'Orateur, c'est un honneur que d'emboîter le pas au député un peu soupe-au-lait d'en face. J'éprouve le plus grand respect pour tous les députés de la Chambre. Qu'ils soient simples députés, ministres, membres du parti conservateur ou NPD, je les respecte tous. Mais je respecte surtout les plus anciens, tel celui de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), celui de Nepean-Carleton (M. Baker) et celui de Lincoln (M. Mackasey), qui nous ont rappelé aujourd'hui qu'il ne faut pas abuser de notre immunité parlementaire en accusant des gens avant qu'ils n'aient été inculpés et jugés coupables.

Cependant, mon respect pour les députés s'atténue un peu devant l'obstruction systématique qui se pratique au Parlement, quand je vois qu'on le rançonne, qu'on lui fait perdre un temps précieux en gardant les autres députés en otages. Hier soir, le député de Nepean-Carleton s'est porté à la défense des droits du député d'Edmonton-Strathcona (M. Kilgour). C'était tout à fait touchant, mais cela a pris une heure entière. Aujourd'hui, nous avons perdu deux heures sur la motion du député de Winnipeg-Nord-Centre. Pendant ces trois heures nous aurions pu faire avancer de très importants projets de loi. Mais non, tout ce temps a été perdu. C'est cela qui me déçoit et qui me porte à perdre un peu du respect que j'espère pouvoir conserver.

• (2150)

J'ai été très déçu que le député de Nepean-Carleton cherche à refuser aux députés de mon parti le droit de parole. Il a dit: «J'ai voulu épargner à la Chambre la peine d'entendre le ministre des Postes.» Le leader à la Chambre de l'opposition officielle fait un sermon sur le droit de tous les députés de se faire entendre, puis il intervient pour tenter d'empêcher un ministre de prendre la parole. Je dis que ce n'est pas le rôle de l'opposition de tenir en otage les députés au Parlement. J'affirme que ce n'est pas le rôle de l'opposition de perdre du temps délibérément, de prendre le Parlement en otage et de retarder volontairement l'adoption de bills importants.

Je n'ai pas d'objection à siéger ici tout l'été. Je suis prêt à siéger tout au long des mois de juillet, août et septembre, si l'opposition a des choses constructives à dire, mais qu'avons-nous entendu de la part de l'opposition? Nous n'avons entendu aucune suggestion constructive ou valable. Les députés d'opposition ont-ils fait une seule suggestion valable à propos de l'inflation?

M. Blenkarn: Oui.

M. Flis: Sur le moyen de réduire les taux d'intérêt?

M. Blenkarn: Oui.

M. Flis: Sur le moyen de réduire le déficit?

M. Blenkarn: Oui.

M. Shields: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Je me demande si le député prendrait la peine de commenter les machinations qui se trament derrière les tentures.

M. Flis: Monsieur l'Orateur, j'ai perdu tout respect pour les députés qui ne savent même pas ce qu'est un rappel au Règlement.

Nos vis-à-vis nous affirment que oui, ils ont fait des propositions concrètes sur le moyen de réduire le déficit, mais qu'entendons-nous tous les jours à la période des questions? S'il fallait donner suite à toutes leurs demandes, les dépenses que cela exigerait nous conduiraient tout droit à la faillite.

Je voudrais faire valoir un autre point. Certains députés l'ont déjà abordé, mais je voudrais insister là-dessus. Quand la Chambre s'ajourne, cela ne signifie pas que tous les députés s'en vont en vacance. Comme le ministre des Postes (M. Ouellet) nous l'a rappelé, nous avons des devoirs envers nos électeurs. J'ai le devoir de consacrer un certain pourcentage de mon temps à mes électeurs. A cause des tactiques dilatoires que nous avons subies pendant le débat sur la constitution et en d'autres occasions, je n'ai pu consacrer autant de temps que j'aurais dû à être à l'écoute de mes électeurs, car dès que je fixais un rendez-vous, je devais me précipiter à Ottawa pour participer à un vote. Au moins donnez-moi le temps, pendant les vacances, de travailler dans ma circonscription et de me mettre à l'écoute de mes électeurs de façon à pouvoir exprimer leurs préoccupations ici même le 14 octobre.

J'estime aussi avoir des obligations envers ma famille. Des tâches domestiques m'attendent et je pense que nous devons jouer notre rôle de père ou de mère. Je pense que c'est un devoir que j'ai envers ma famille et envers moi-même et je pense également que j'ai le devoir, envers mon pays, de passer un laps de temps proportionnel à la Chambre et dans ma circonscription, avec les gens qui m'ont envoyé ici.

En tant que députés, je pense que nous devrions être un exemple pour les Canadiens, que ce soit dans nos rôles politiques, du côté du gouvernement ou de l'opposition, ainsi que dans notre vie privée. Je ne suis pas en mesure de citer des statistiques, mais je serais prêt à parier que les parlementaires ont probablement le taux le plus élevé de problèmes matrimoniaux. Pourquoi? Parce que si l'opposition obtenait ce qu'elle veut, nous serions réduits à l'état d'objets. Or, des objets ne peuvent penser de façon créatrice ou constructive. Nous ne pouvons jouer notre rôle de père ou de mère au sein de notre famille. Nous ne pouvons travailler avec nos électeurs. Pour ma part, je refuse d'être réduit au rang d'objet. Je suis un être humain. Je suis un député élu et je refuse d'être ravalé à l'état de chose. Je suis un être humain et je tiens à ce qu'on me respecte à ce titre.

Le député d'Etobicoke-Centre (M. Wilson) qui a pris la parole avant moi a déclaré que les députés de son côté n'ont pas besoin de vacances. C'est vrai, ils n'en ont pas besoin. Ils sont en vacances toute l'année. Voilà pourquoi ils n'ont pas besoin de vacances.

J'ai signalé que je respectais tous les députés à titre individuel à la Chambre. Je voudrais aussi rendre hommage et faire part de mon respect à l'égard des deux partis d'opposition parce que j'ai vécu dans un pays où il n'y avait pas d'opposition officielle pendant une année entière. Il existait une opposition au gouvernement mais pas d'opposition officielle. Je crois que c'est ce qui rend si fort le système démocratique. J'éprouverai toujours beaucoup de respect pour les députés qui jouent un rôle constructif dans l'opposition.

Je pense cependant que le public aurait davantage de respect pour les deux partis d'opposition s'ils faisaient preuve d'une certaine coopération et d'une certaine confiance vis-à-vis du gouvernement. Mercredi, le député de Dartmouth-Halifax-Est (M. Forrestall) a dit qu'il se méfiait du gouvernement comme on peut le lire à la page 11583 du hansard. Selon moi, si les députés de l'opposition officielle se méfient du gouvernement, c'est parce qu'ils n'ont pas appris encore à avoir confiance en eux. Ils n'ont pas encore appris non plus à avoir confiance en leur parti, tout comme ils n'ont pas appris à faire confiance à leur chef, et comme ils n'ont confiance ni dans leur chef, ni dans leur parti ni en eux-mêmes, il n'y a rien d'étonnant à ce qu'ils aient perdu confiance dans le pays et dans le gouvernement qui le dirige.

Les députés de l'opposition officielle devraient reprendre confiance dans leur chef, dans leur parti et dans eux-mêmes. Ce n'est pas parce qu'ils ont perdu cette confiance qu'ils devraient s'en prendre à nous que diable! Pourquoi faut-il qu'ils s'en prennent à nous? Qu'ils commencent d'abord par mettre de l'ordre dans leurs affaires. Ils ne devraient pas manifester leur manque de confiance à la Chambre, mais c'est malheureusement ce qui arrive.

Tout député qui intervient dans un débat devrait faire des recommandations. Pour ma part, je conseille à l'opposition officielle de changer d'attitude parce que c'est essentiel pour le maintien de l'unité canadienne et pour l'essor de notre pays.

L'opposition officielle semble vouloir critiquer toute politique ou tout projet de loi qui sert les intérêts du pays. J'ignore pourquoi elle a cette attitude. Laissez-moi vous donner un exemple. Dans le discours du trône du 9 octobre 1979, le premier ministre de l'époque, l'actuel leader de l'opposition (M. Clark) a déclaré que son gouvernement s'était engagé à rendre le Canada autonome en matière d'énergie d'ici à 1990. Ce qui n'empêche pas l'opposition officielle aujourd'hui de faire tout son possible pour que le Programme énergétique national mis en œuvre par le gouvernement n'atteigne pas ses objectifs. La raison? Alors que c'était l'un des objectifs du précédent gouvernement? La méthode utilisée pour atteindre cet objectif peut différer, mais nous devrions coopérer pour atteindre cet objectif puisque les deux gouvernements estimaient que c'était là un objectif valable pour le pays et pour sa population.

Lors du débat sur le bill C-48, les députés de l'opposition n'ont cessé de nous répéter toute la semaine qu'il fallait abandonner notre politique énergétique. Le parti conservateur a mené sa campagne en 1980 sur le thème de l'abandon de certains de nos objectifs en matière énergétique. Les députés de l'opposition ont affirmé qu'ils se battaient lors de leur campagne pour la suppression de Petro-Canada. La population a parlé. Les Canadiens leur ont dit ce qu'ils voulaient: ils voulaient Petro-Canada. Ils voulaient le Programme énergétique national. Malheureusement, il semble que l'on n'ait pas bien compris et que le message ne se soit pas rendu. C'est pourquoi j'espère que l'opposition officielle va changer d'attitude.

Ce qui m'inquiète, c'est que ce genre d'attitude négative se manifeste dans les travaux des comités de la Chambre. J'ai eu l'honneur de présider le comité parlementaire spécial sur une société canadienne de commerce. Elle faisait partie d'une série de groupes de travail parlementaires spéciaux auxquels participaient des députés de tous les partis, qu'ils soient libéraux, conservateurs ou néodémocrates. Cela a renforcé le comité.

Ce fut un véritable plaisir de présider ce comité parce que tout esprit de parti avait disparu. On nous a donné pour mandat de résoudre un problème. Nous nous sommes mis au travail, nous avons tâché d'identifier le problème et de trouver une solution. Comme je viens de le dire, ce fut un véritable plaisir de présider ce comité parce que tout esprit de parti avait pratiquement disparu. Nous avons entendu 450 témoins, nous nous sommes réunis 270 fois et nous avons traversé le pays de part en part. Les gens nous ont dit que c'était un excellent procédé, selon eux, car les députés consultaient enfin les simples citoyens. C'est leur témoignage qui a permis au comité de faire les recommandations qu'il a présentées.

Congé d'été

Le problème que nous avons identifié, c'est que notre pays, aussi étendu soit-il, ne possède pas une société ou un consortium suffisamment importants pour soumettre des offres pour d'importants projets d'investissements financés par la Banque mondiale ou la Banque d'Asie. Je veux parler de projets d'investissements d'au moins 50 millions de dollars. Les plus importantes sociétés canadiennes ont avoué au comité qu'elles ne pouvaient se permettre de prendre les risques que représentent des projets d'investissements aussi importants à l'étranger.

• (2200)

Les trois partis ont convenu qu'il y avait un problème. Le comité a également déterminé qu'il fallait aider les PME à explorer les marchés d'exportation. Là encore les trois partis ont été d'accord. Le comité a présenté un grand nombre de recommandations, par exemple l'amélioration des programmes, d'autres modes de financement pour la SEE et des cours d'initiation à l'exportation. On a signalé entre autres choses que le Canada avait besoin d'une société de commerce. Les témoins ont dit au comité que le secteur privé ne pouvait agir seul, mais qu'il ne voulait pas que le gouvernement le fasse à leur place. Nous avons donc proposé de former une entreprise mixte qui serait financée à la fois par le gouvernement et l'entreprise privée. Plus la participation de l'entreprise privée sera importante, moins le sera celle du gouvernement.

Deux députés conservateurs, tout en admettant la gravité du problème, n'ont pas accepté l'une des principales recommandations. À titre de président du comité, je leur ai demandé de proposer d'autres solutions ou suggestions qui seraient intégrées au rapport. Mais les deux conservateurs n'ont jamais présenté de solution. Pourtant ils se sont permis d'avoir recours à des pratiques dilatoires comme ils en pratiquent à la Chambre. Ce genre de procédé me préoccupe car il nuit au travail du comité. Je déplore de telles choses. Ils ont attendu que le rapport soit déposé avant de parler de leurs solutions. Ils ont alors présenté un communiqué aux media, non pas au comité, pour exposer leur position et expliquer pourquoi ils se dissociaient du rapport. Ils avilissent les travaux du Parlement. J'espère que les députés de l'opposition officielle changeront d'avis et se montreront un peu plus coopératifs à la rentrée, le 14 octobre.

Avant de conclure, je voudrais rappeler aux députés et aux Canadiens que ce n'est pas parce que le Parlement suspend ses travaux pour l'été que tous les députés partent en vacances. A en croire leurs réflexions, certains députés de l'opposition officielle ont déjà plié bagage; voilà pourquoi on ne nous fait pas de propositions constructives. Beaucoup d'entre eux vont travailler dans nos circonscriptions ou vont suivre des cours d'immersion de français ou d'anglais. C'est grâce à mes électeurs et à tous nos concitoyens que je peux passer une partie de mon temps dans ma circonscription ainsi qu'ici.

Le député de Wellington-Dufferin-Simcoe (M. Beatty) a déclaré cet après-midi que le gouvernement essayait de bâillonner le Parlement. Mais comment peut-on bâillonner quelqu'un qui n'a rien à dire? Il a également dit que le ministre des Postes (M. Ouellet) avait déclaré qu'il était temps de partir en vacances. Ce n'est pas ce que le ministre des Postes a dit, car il a affirmé ce que j'ai répété ce soir, que le travail dans nos circonscriptions revêtait beaucoup d'importance.

Je voudrais profiter de l'occasion pour recommander autre chose. Je préconise que le Parlement fasse coïncider son départ en vacances avec la fermeture des écoles qui a lieu normalement en juillet et en août. Voilà à quel moment la Chambre devrait, selon moi, ajourner. Nous n'avons pas besoin de trois mois de vacances, deux mois suffisent amplement. Au moins, nous serions sûrs de pouvoir passer ce temps-là avec nos familles. Nous devrions montrer l'exemple et être de bons pères et mères et nous serions beaucoup plus efficaces à notre retour.

J'espère qu'à la rentrée le 14 octobre, nous aurons tous fait un peu notre introspection. Peut-être faudra-t-il que je change d'attitude. Si j'estime que c'est nécessaire, je ne manquerai pas de le faire. Nous devrions tous revenir animés du souci d'être plus positifs pour pouvoir travailler de manière plus efficace et constructive. Il est un groupe de personnes qui saura en profiter et c'est l'ensemble de nos concitoyens.

Des voix: Bravo!

M. Bert Hargrave (Medicine Hat): Monsieur l'Orateur, je voudrais faire quelques observations à l'occasion de ce débat sur l'ajournement à propos de l'impression que laissent ces neuf derniers mois à mes électeurs, à moi-même et aux habitants des Prairies en général, mais surtout aux habitants du sud de l'Alberta qui ont fait beaucoup de bruit sur la scène politique fédérale durant cette période. A mon avis, deux questions étroitement liées ont prédominé non seulement au Parlement mais un peu partout au Canada. Il s'agit de la constitution et de la question énergétique. Il convient de faire quelques observations à ces deux propos et d'en rappeler les conséquences pour ma circonscription et, en général, pour le sud de l'Alberta. Je voudrais ensuite faire le lien entre ces deux questions et le siècle d'histoire du sud de l'Alberta et de l'ouest du Canada en général.

La plupart d'entre nous se souviennent de l'année 1967 quand nous avons célébré avec un enthousiasme quasi spontané le centième anniversaire du pays; en effet, c'était le centenaire du Canada. Certains députés ont sans aucun doute emmené leurs enfants à Montréal pour cette fête d'anniversaire spéciale qui se déroulait à Terre des Hommes sous le nom d'Expo 67. J'ai eu le privilège et le bonheur d'en faire autant. A cette époque-là, la nation canadienne était exaltée et n'avait jamais connu de toute son histoire un sentiment d'unité aussi fort.

Une décennie plus tard, nous avons survécu au drame provoqué par l'une de nos dix provinces, le Québec, qui voulait se séparer du reste du pays; à cette occasion-là, les neuf autres provinces, et particulièrement le gouvernement fédéral, ont fait tout en leur pouvoir pour essayer de convaincre les Québécois de demeurer dans la Confédération. Toutefois, aujourd'hui, tout juste après notre 114e anniversaire, le pays n'a jamais été aussi divisé. Et pour quelle raison? Comment avons-nous pu passer de l'exaltation de 1967 à la situation désespérée et même critique d'aujourd'hui? Il n'est que juste de nous poser cette question. Ce n'est pas facile à expliquer car les facteurs historiques impliqués sont nombreux et complexes.

Par exemple, en 1905, on créait les trois provinces des Prairies sans cependant leur reconnaître le droit devant la loi à la propriété des terres composant leurs territoires et naturellement des ressources naturelles que recelait leur sous-sol. Au cours des 25 premières années, nous avons déployé tellement d'efforts pour éviter de nous endetter jusqu'au cou, que nous ne nous sommes même pas rendu compte que nous n'avions pas de droit de propriété, du moins jusqu'aux sombres années 30 au cours desquelles, en désespoir de cause, le gouvernement nous rendait ces droits. Il est paradoxal de songer que ces mêmes richesses naturelles, c'est-à-dire le pétrole, le gaz et le charbon et, d'autant plus important, notre terre fertile et nos grandes réserves d'eau douce, contribuent à la complexité de ce problème et cela parce que le pays entier se préoccupe, chose fort incroyable, de la crise énergétique et économique.

Qu'il suffise de dire que les trois provinces des Prairies ont connu une transformation en profondeur. De provinces démunies qu'elles étaient, elles sont devenues des provinces nanties. Les provinces du centre, l'Ontario et le Québec, ont difficilement accepté cette transformation. Mais l'Ouest a pris pleinement conscience de sa situation à 8 heures le soir des élections, le 18 février 1980, en apprenant à la radio et à la télévision que deux provinces seulement, l'Ontario et le Québec, avaient déjà décidé du sort politique du Canada avant même que les voix des gens de l'Ouest ne soient comptées. Nous ne l'oublierons jamais.

J'aimerais maintenant aborder la question constitutionnelle. En octobre dernier, le premier ministre (M. Trudeau) a annoncé son intention de rapatrier la constitution en procédant de façon bien particulière. Il ne s'agissait pas là d'une question ou d'une promesse électorale de l'un ou l'autre des partis. Dans les premières semaines, nous avons cru déceler un appui assez général des Canadiens au projet de rapatriement de notre constitution, l'Acte de l'Amérique du Nord britannique. Il faut rappeler à la plupart d'entre nous que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique a été rédigé au Canada, par des Canadiens, sous la direction de sir John A. Macdonald et qu'on a choisi d'en confier la garde au Parlement britannique impérial. C'est là qu'il était conservé et qu'il devait être amendé de temps en temps selon nos directives. Bien que le public soit très en faveur de son rapatriement, il existe des dissensions quant à la manière de procéder. La plupart d'entre nous voient d'un très mauvais œil la précipitation indécente avec laquelle le gouvernement veut faire amender notre constitution avant qu'elle quitte la Grande-Bretagne et le caractère unilatéral du rapatriement et ce, notamment parce qu'aucune de nos provinces ne sera consultée ou appelée à participer à cette entreprise. La seule explication qu'on ait jamais donnée au Parlement et à la nation pour expliquer cette hâte, c'est que le premier ministre voulait honorer la promesse qu'il avait faite aux Québécois pendant la campagne référendaire.

• (2210)

A mon avis, ce qui divise notre pays, aujourd'hui, et notamment l'Ouest, c'est un mélange des problèmes constitutionnels et énergétiques. Certes, les taux d'intérêt qui atteignent 20 p. 100 et l'inflation record qui ne semble pas vouloir fléchir ne nous aideront pas à surmonter nos difficultés.

Il y a une autre question que nous qui venons de l'Ouest ne devons pas oublier de mentionner. J'ai demandé aux députés de s'interroger sur la composition actuelle de la population de l'Ouest. La Chambre doit se souvenir que plus de 100 ans se sont écoulés depuis le début du peuplement de l'Ouest. L'Ouest a essentiellement été peuplé en trois vagues au cours de nos 100 ans d'histoire. Premièrement, il y a eu les pionniers qui s'y sont installés avant 1900, dont beaucoup avant la venue

du chemin de fer en 1885. Deuxièmement, les agriculteurs qui se seraient installés entre 1900 et 1920. Troisièmement, il y a la vague actuelle de néo-Canadiens ainsi qu'un nombre important de jeunes qui sont nés au Canada et qui ont émigré du centre et des provinces de l'Atlantique. Tous ces trois groupes, ont eu, à des époques différentes, une philosophie et des besoins communs. Tous étaient prêts à quitter leur foyer et, très souvent, leur pays natal pour aller s'installer dans l'Ouest et commencer une vie nouvelle. Les deux premiers groupes ont connu des difficultés inimaginables, pendant de nombreuses années et plusieurs générations lors de leur réinstallation. Ces trois groupes étaient animés par un objectif et un désir communs, soit de faire partie d'un nouveau pays et de pouvoir posséder leur propre maison ou une ferme comme preuve tangible et visible de leur appartenance au Canada et de contribuer, en tant qu'individus, à ce nouveau mode de vie.

C'est pourquoi la question du droit à la propriété est si importante pour tous les Canadiens de l'Ouest. Quand tout laissait croire que nous allions omettre de faire état de Dieu et du droit à la propriété dans la constitution, c'était pour nous presque une obsession. Nous ne l'avons pas oublié. J'ai bon espoir que nous émergerons de cette crise politique, essentiellement grâce à l'histoire, aux circonstances et à la formation de notre peuple. Je parle évidemment des habitants de l'ouest du Canada, qui ont amplement raison d'être fiers et de redoubler d'ardeur à l'approche de notre deuxième siècle d'histoire dans l'Ouest.

Un pays de si vastes proportions géographiques et si riche en ressources matérielles et humaines ne doit pas se résoudre à adopter un gouvernement fédéral de style unitaire. Par dessus tout, nous devons raviver nos aspirations et trouver un deuxième souffle afin de faire du Canada une véritable Confédération qui serait la somme de toutes ses parties, de ses régions, de ses provinces.

Des voix: Bravo!

M. Hargrave: Après les deux derniers jours de débat, nous devons nous remettre en mémoire cet objectif plus vaste et plus important.

Je voudrais faire quelques observations précises sur le secteur agricole. Les députés savent que je me préoccupe sincèrement depuis de nombreuses années de la sécheresse qui sévit dans l'ouest du Canada. J'ai abordé cette question à de nombreuses occasions depuis huit ans et demi, dont la dernière fois ce printemps même. Je suis ravi de pouvoir faire état ce soir d'un incroyable revirement des conditions climatiques dans la plus grande partie de l'ouest du Canada, en ce qui concerne le taux d'humidité et de croissance. Dans la partie sud des Prairies, où croît l'herbe courte et où l'on pratique l'élevage extensif, régions qui couvrent toute l'Alberta et la plus grande partie du sud-ouest de la Saskatchewan, les conditions herbeuses sont les meilleures que j'ai vues depuis 1953, soit depuis 28 ans. A quelques mois seulement de la récolte, les céréales sont tout aussi prometteuses. Ce revirement spectaculaire nous procure d'immenses satisfactions et a rétabli notre confiance en la capacité des Prairies de produire ce qui sera peut-être la plus abondante récolte de notre histoire.

Il reste encore un problème en suspens à propos de la sécheresse de 1980 et du début de 1981, et j'espère que l'on s'en occupera. Il semble que le ministre de l'Expansion économique régionale soit maintenant chargé du programme d'entretien des troupeaux. Je suis certain qu'il sait que certaines réclamations, dans le cadre du programme d'aide contre la sécheresse pour l'année dernière et ce printemps, n'ont pas encore obtenu satisfaction.

Je conseille vivement au ministre d'étudier à nouveau l'excellent classement dressé par le comité d'examen aujourd'hui dissout. Ses membres se sont donné beaucoup de peine et ont beaucoup travaillé pour établir quatre catégories. Les deux premières, qui regroupent actuellement environ 2500 producteurs sont absolument prioritaires. Je conseille vivement au ministre qu'il retienne le principe et évalue ce classement car beaucoup de ces producteurs méritent de bénéficier de l'aide accordée au titre du programme d'aide à l'entretien des troupeaux. Parmi ces producteurs, on compte quelques éleveurs de bétail de l'Alberta, à proximité de la frontière de la Saskatchewan sur le versant sud des hauteurs de Cypress qui descendent jusqu'à la frontière du Montana. La seule explication possible à mon avis pour cet oubli, et que je regrette de devoir signaler, c'est que tous ces producteurs se trouvent en Alberta.

Une voix: Honte!

M. Hargrave: C'est une véritable tragédie selon moi.

Tous les éleveurs de bétail sont déçus que le bill C-46 concernant l'importation des viandes n'ait pas franchi le cap du comité permanent. Il restait seulement trois témoins à entendre. On aurait certainement pu s'arranger pour les entendre au cours des deux ou trois dernières semaines. Cela aurait certainement été possible; nous en aurions eu largement le temps quand nous ne siégions pas. Il semble que le comité ait plié bagage il y a de cela trois semaines, déjà sans aucune raison apparente.

Il serait bon et encourageant que le ministre de l'Agriculture (M. Whelan) fasse au plus tôt une déclaration au sujet du bill C-46 afin que le comité poursuive à l'automne ses travaux sans devoir tout reprendre à zéro. Je tiens une nouvelle fois à rappeler au ministre de l'Agriculture les sérieuses réserves exprimées par de nombreux témoins au sujet du bill C-46. Ces réserves, exprimées lors des séances du comité, portent sur les accords du GATT, notamment la question des quotas minimums d'importation, c'est-à-dire les taux d'importation du bœuf fixés en fonction des accords et de la croissance démographique, clause que le Canada a été manifestement obligé d'accepter, mais dont aucun autre pays, en particulier les États-Unis, n'ont tenu compte.

• (2220)

Ces deux articles doivent absolument être renégociés. Le ministre de l'Agriculture a passé toute la semaine en Alberta pour assister à la réunion annuelle des ministres provinciaux. Les ministres de l'agriculture de toutes les provinces étaient présents. Il en est ainsi chaque été. J'espère qu'ils en profitent pour discuter de certaines questions urgentes, telles une ou deux que je voudrais mentionner. Il semblerait qu'il soit encore trop tôt pour prendre connaissance de quelques-uns des sujets qu'ils ont abordés. Cependant, ce sont des réunions très importantes et j'espère qu'il a été sérieusement question de l'intégration du nombre sans cesse croissant des programmes de stabilisation pour les porcs et les bestiaux. Nous devons maintenant tous comprendre que la disparité des différents programmes provinciaux pourrait bien amener des restrictions ou même des interdictions de la part des Américains en ce qui concerne nos

exportations de porc et de bœuf. Ce serait une véritable tragédie.

J'espère que les ministres ont longuement étudié un plan soigneusement élaboré par les éleveurs, une sorte de formule d'échelonnement des revenus qui constituerait un programme de stabilisation pour les éleveurs. Des sommes placées dans des fiducies pourraient très bien servir à venir en aide à la Société du crédit agricole qui manque tellement de capitaux.

Enfin, j'espère que le ministre des Transports (M. Pepin)—dommage qu'il ne soit pas ici—n'abandonnera pas en ce qui concerne le tarif du Nid-de-Corbeau. Je sais qu'il s'intéresse vraiment à cette question très litigieuse, surtout l'automne dernier, quand il a parcouru le pays pour en parler et qu'il l'a fait de temps à autre à la Chambre. Il sait que la question intéresse un certain nombre d'entre nous et je le remercie de l'intérêt qu'il démontre. Tout ce que je peux dire c'est que cette question doit être réglée. Les deux principaux groupes agricoles sont sur le point de s'entendre. Il s'agit de la conférence agricole de l'Ouest et du groupe des marchandises. J'invite le ministre des Transports à faire preuve de nouveau de son intérêt et à encourager les agriculteurs de l'Ouest à en arriver à un compromis final. Je remercie Votre Honneur et les députés de m'avoir écouté.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Henri Tousignant (Témiscamingue): Monsieur le président, c'est avec joie naturellement que j'accepte de participer à ce débat, mais c'est en même temps avec un peu d'amertume, puisque depuis au-delà d'une semaine nous ressassons les mêmes sujets et les mêmes propos dans cette Chambre, propos aussi futiles qu'absolument inutiles.

Je serais porté, monsieur le président, à qualifier ce débat, cette discussion de marathon de la démagogie. Vraiment c'est presque gênant d'avoir à prendre la parole ici ce soir et répéter ce qui a été dit des millions de fois. Oui, monsieur le président, des millions de fois. Les discours que j'entends depuis à peu près une semaine pourraient à peu près tous être résumés dans un seul et même discours.

Voilà qu'il semble maintenant que les gens d'en face viennent tout juste de faire une découverte. Voilà qu'il faudrait que tous les problèmes canadiens et peut-être même internationaux soient réglés avant qu'on ajourne. C'est à se demander si les autres législatures dans les provinces et dans les autres pays règlent tous les problèmes avant d'ajourner. Monsieur le président, je ne crois pas qu'il en soit ainsi.

Je serai donc très bref puisque, comme je viens de le mentionner, nous avons entendu cette sorte de discours un million de fois. Mais qu'entendons-nous encore, monsieur le président, depuis une semaine? Essayons de faire une petite analyse très brève. D'abord, l'opposition me fait penser un petit peu à une famille, monsieur le président, il y a de petits enfants qui apprennent à marcher, et il y en a d'autres qui savent déjà marcher. L'opposition me fait penser un petit peu aux enfants qui apprennent à marcher et qui ne sont pas capables de suivre leurs grands frères qui essaient de courir. L'opposition est un petit peu à la remorque du gouvernement de la même façon, essaie de courir après les grands frères, les grandes sœurs, et ils s'enfargent et tombent. Tout ce qu'ils ont alors comme solution de rechange, c'est de brailler, de crier, de se fâcher et de s'accrocher. Alors c'est un peu ce qui se produit dans cette Chambre actuellement, avec une opposition qui est à la remorque du gouvernement.

Ce qu'on a fait depuis une semaine, monsieur le président, on a commencé par parler de la grève des postiers. Imaginons donc! Il fallait rester en Chambre. Il fallait que le gouvernement reste en Chambre pour légiférer, forcer les postiers à rentrer au travail. En voilà une belle affaire, alors que le processus normal de négociations est entrepris! Bien sûr que nous aimerions tous voir ce conflit réglé, mais il n'y a pas de grève qui puisse se produire et nécessairement ne pas faire de mal à personne. Il est bien clair que ce n'est pas drôle des grèves, mais ce n'est pas le rôle du gouvernement, et on l'a dit à maintes reprises, d'arriver et à la course et chaque fois qu'il se déclenche une grève quelque part et d'essayer de la régler par toutes sortes de façons et principalement par des lois.

Alors tout d'un coup on s'est rendu compte que cet argument-là ne tenait pas vraiment et on a glissé graduellement vers ce qu'on appelle le cartel de l'uranium. Je pourrais dire que les gens d'en face ont encore là un cartel, celui de la démagogie. On a parlé de la Constitution, on a essayé par tous les moyens de ternir des réputations . . .

M. Dionne (Chicoutimi): Une spécialité des conservateurs!

M. Tousignant: Une spécialité, oui, qu'on se fait de faire des insinuations à l'égard de celui-ci ou de celui-là.

M. Dionne (Chicoutimi): Détruire des réputations!

M. Tousignant: Détruire vraiment des réputations.

L'opposition, depuis quelque temps, démontre son incapacité, son manque de charpente intellectuelle à la face des Canadiens et son incapacité réelle à jouer pleinement son rôle d'opposition efficace en collaborant avec un gouvernement qui se veut efficace.

On parle également d'insulte à la démocratie. Imaginez donc! Je n'ai pas l'intention de m'attarder tellement à ce point, mais je laisse à la Chambre le soin de décider qui fait insulte à la démocratie en cette Chambre. Nous en sommes déjà au 17 juillet, et je vais ajouter 1981 parce que j'ai l'impression qu'il y a des gens qui ont perdu toute notion du temps et toute valeur du temps,—c'est le 17 juillet 1981, et à cette date, nous pourrions nous retrouver dans nos circonscriptions à travailler, car nous ne tombons pas en vacances demain matin. Les gens d'en face ne sont pas vraiment pressés pour ajourner la Chambre, puisque pour plusieurs d'entre eux ils ont été presque toute l'année en vacances. Lorsqu'on forme un gouvernement avec douze députés de majorité, tout le monde comprendra très bien que cela veut dire qu'il faut être à la Chambre, ici, du lundi au vendredi. Les Canadiens doivent comprendre cela. Bien sûr, je dois dire qu'il y a des gens travailleurs, des gens vaillants du côté de l'opposition, et j'en vois présentement ici pour qui j'ai beaucoup de respect, mais il y en a quand même un certain nombre qui s'absentent, et cela ne change absolument rien au fonctionnement du Parlement. Ces gens-là ne peuvent pas craindre d'être renversés, ils le sont déjà. Mais de ce côté-ci du gouvernement avec douze voix de majorité, nous nous devons d'être présents à la Chambre du lundi au vendredi. Des ministres doivent s'absenter pour représenter le gouvernement. J'avais dit douze voix, mais il y a quand même madame le Président, ce qui fait plutôt onze voix. Donc des ministres ont des fonctions, doivent absolument représenter le gouvernement. Et si nous ne voulons pas nous retrouver en élections, forcément nous devons être à la Chambre. Et, pendant ce

temps-là, que se produit-il? Nous ne sommes pas dans nos circonscriptions car nous devons faire notre travail de législateurs à la Chambre, mais nous devons aussi faire notre travail de représentants de la population.

Or, que faisons-nous? Nous partons d'ici le vendredi et nous courons vite dans nos circonscriptions et nous travaillons toute la fin de semaine. Bien des gens ne s'en doutent peut-être pas, mais le rôle du député, ministériel surtout, est considérablement lourd . . .

M. Dionne (Chicoutimi): Sept jours par semaine!

M. Tousignant: Oui, mon collègue de Chicoutimi nous dit: Sept jours par semaine. Quant à moi, je peux dire que je suis élu député depuis deux ans, et que je n'ai pas encore pris de vacances. Cela est exact. Je dois aussi dire qu'avant d'être élu député, monsieur le président, je possédais une résidence dans les pays tropicaux, et que j'ai été obligé de la vendre, parce que je ne peux pas prendre de vacances. C'est notre cas et celui de la majorité des personnes qui sont ici. Or, nous travaillons quinze à seize heures par jour. Lorsqu'on est membre du gouvernement, on doit être présent à la Chambre à 8 heures le matin afin d'assister aux réunions, et cela se continue tous les jours jusqu'à 10 heures, 10 heures et trente, 11 heures ou minuit le soir. Quant à nous, depuis que nous sommes en session, nous n'avons pas chômé et qui plus est, nous retournons vers nos circonscriptions, et non pas pour chômer, mais justement pour travailler, et pas simplement pour rencontrer nos électeurs, mais aussi les divers groupes sociaux, les gens, les corps municipaux, justement dans le but de connaître les problèmes. Si nous voulons vraiment bien administrer ce pays, nous devons commencer par voir ce qui se passe chez nous, voilà la base, et être en mesure de discuter avec ces gens et voir les correctifs qui peuvent être apportés.

Alors, l'opposition ici nous tient en otage. Monsieur le président, on entend parler de piraterie aérienne, pour moi c'est de la piraterie politique des temps modernes. Imaginez-donc! Nous sommes le 17 juillet, les jours commencent à raccourcir et on n'a pas encore pensé que les gens qui travaillent à la Chambre pouvait prendre un peu de vacances. Quant à nous, comme je le disais tout à l'heure, notre travail ne s'arrête pas là. Nous devons essayer à travers tout cela de voir un peu notre famille, nos enfants qui ne nous reconnaissent presque pas lorsque nous retournons à la maison et en même temps de continuer à voir les gens, à prendre connaissance des problèmes.

Or, monsieur le président, comme il faut toujours philosopher un peu, devant des situations comme celle-là, il faut se dire: Il doit sûrement quand même y avoir un bon côté, un côté positif.

J'espère que s'il existe un côté positif dans la situation actuelle, ce sera celui qui nous permettra justement, comme on l'a mentionné à tant de reprises ce soir, de nous départir de cette formule archaïque qu'est le fonctionnement actuel du Parlement, et de procéder, dès l'automne prochain, à une réforme parlementaire, selon laquelle ce Parlement deviendra plus effectif, et où on cessera de palabrer et de perdre du temps précieux.

Quand on pense, monsieur le président, à ce que cela coûte annuellement pour faire fonctionner cette Chambre, si on reporte cela sur une journée, on constate que cela représente environ $360,000 par jour. Et voilà que nous ne nous préoccupons pas du tout de cela. Nous pourrions, si nous voulions, être beaucoup plus efficaces en nous donnant des moyens pourtant bien simples, et si nous voulions prendre la peine l'automne prochain, lors de la réforme parlementaire, de faire face à ces problèmes, faire en sorte que nous ne nous retrouvions pas dans ce ghetto où nous sommes un petit peu masochistes. Nous endurons cette situation, nous la tolérons et cela perdure, et voilà que cela ne s'améliore pas d'année en année. Et chacun ici arrive, j'en ai entendu dire et répéter à plusieurs reprises, chaque nouveau député arrive à la Chambre et se dit: Oui, j'espère que l'on va améliorer les choses, et d'année en année cela reste à peu près comme c'était.

Le vœu que je forme en terminant, monsieur le président, est que l'automne prochain les gens des deux côtés de la Chambre voudront bien collaborer afin de procéder vraiment à une réforme en profondeur de ce Parlement. Nous sommes 282 députés membres de ce Parlement, élus par les citoyens du pays. Il me semble que nous devrions être en mesure d'administrer ce pays-là si nous nous donnions les outils pour le faire. Mais, actuellement, nous nous retranchons dans ce que j'ai appelé tout à l'heure ce ghetto qui nous empêche littéralement de fonctionner. Alors inutile de continuer plus longtemps, monsieur le président, je dois avouer que c'est un peu avec amertume que je constate que nous devons encore discourir ici ce soir et répéter pour la millionnième fois les mêmes propos.

• (2230)

[*Traduction*]

M. Gordon Taylor (Bow River): Monsieur l'Orateur, dans des opérations militaires, lorsqu'on veut tromper l'ennemi et lui cacher ce qu'on trame, on répand un écran de fumée. Nous avons vu à l'œuvre ce soir les maîtres des écrans de fumée en affaires publiques. Nous l'avons vu tout d'abord dans le discours du député de Regina-Ouest (M. Benjamin) qui en avait long à dire. Il nous a dit qu'il serait volontiers parti en vacances il y a une semaine si notre parti n'avait pas retenu le Parlement. Monsieur l'Orateur, les députés de son parti qui ont passé la semaine ici sont rares. Le critique financier n'était pas ici, pas plus que le critique en matière d'énergie, et pourtant le député a parlé comme s'il n'avait jamais voulu partir. Aujourd'hui les membres de son parti ont proposé une motion d'ajournement pour faire croire qu'ils ne voulaient pas partir quand il est évident que c'est ce qu'ils essaient de faire depuis la semaine dernière.

Notre parti a voté contre la motion parce que nous sommes contre l'ajournement. Nous ne voulions pas perdre cette dernière journée pas plus que nous ne voulions ajourner maintenant, mais nous y sommes contraints.

Tout à l'heure, le député de Parkdale-High Park (M. Flis) a aussi jeté un écran de fumée en prétendant que tout allait bien au comité jusqu'à ce que notre parti soulève des difficultés. Monsieur l'Orateur, des personnes de l'Alberta sont venues témoigner devant ce comité. Elles ont dépensé beaucoup d'argent pour venir ici et elles ont supplié le comité des finances de leur accorder au moins quelques jours de plus pour qu'elles n'aient pas à emprunter. Le président n'en a même pas parlé dans son rapport. Des députés viennent maintenant hypocritement prétendre qu'ils veulent faire de l'obstruction. Ils ont aujourd'hui l'hypocrisie de prétendre qu'ils veulent continuer à siéger. Nous aurions été déjà en congé depuis une bonne semaine si notre chef n'avait pas insisté pour que nous restions.

Au cours de cette semaine, des progrès ont été accomplis. Un médiateur a été nommé. Auparavant, le négociateur du gouvernement et le négociateur des postiers ne se parlaient même pas. Ils ne voulaient même pas se rencontrer. Ils étaient chacun à une extrémité différente de la ville. Aujourd'hui, un médiateur a été nommé et nous espérons que la question sera réglée. Les Canadiens méritent qu'on leur livre leur courrier.

• (2240)

Des voix: Bravo!

M. Taylor: Nous sommes disposés à rester plus longtemps si nécessaire. Mais pour la première fois dans l'histoire du Canada, le gouvernement impose la clôture. La chose ne devrait peut-être pas nous étonner, car notre gouvernement se montre de plus en plus dictatorial. En fait, pourquoi devrions-nous en être surpris puisque le gouvernement a un dictateur comme chef?

Examinons un peu certaines des initiatives du premier ministre (M. Trudeau). Il a réussi à mettre la main sur Jim Coutts et il l'a désigné comme candidat pour l'élection dans Spadina. Il l'a imposé aux électeurs de ce coin du pays. Est-ce cela de la démocratie?

Comparons un peu cela avec la façon dont notre parti a procédé. De 800 à 1,000 personnes se sont réunies pour nommer un candidat selon les principes de la démocratie. Le chef du parti libéral avait refusé de se battre contre le totalitarisme, le communisme ou le facisme. Il avait prétendu vouloir devenir prêtre, tandis que ses camarades se battaient outremer pour le Canada. Beaucoup d'entre eux sont d'ailleurs morts au champ d'honneur. Le chef du parti libéral se baladait en motocyclette et s'amusait follement, tandis que ses camarades se battaient pour le Canada. Et cela, les Canadiens ne devraient pas l'oublier. Nous avons un dictateur comme chef. Et les béni-oui-oui qui l'entourent et qui s'empressent d'approuver la moindre de ses paroles n'aident en rien à atténuer les effets de son comportement dictatorial. Ils réussiront peut-être à le cacher derrière un écran de fumée, mais c'est tout.

Voyez un peu ce qui s'est produit dans le cas de la constitution. Là encore, nous avons été traités de façon dictatoriale et nous avons eu droit à une intervention unilatérale. Or, le pays n'est pas du tout habitué à ce genre de chose. Nous avons dix gouvernements provinciaux et deux gouvernements territoriaux; pourtant, un seul homme nous impose sa volonté. Que ferait-il si les gouvernements des territoires et des provinces ne s'entendaient pas? Là n'est pas la question. Le régime gouvernemental établi en vertu de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique prévoit dix gouvernements provinciaux et chacun de ces gouvernements devrait pouvoir participer à part entière dans les débats d'ordre constitutionnel.

J'espère que la Cour suprême rejettera la constitution. Mais quel que soit le jugement, même si elle est reconnue légalement acceptable, elle ne l'est pas moralement et elle est contraire à tout ce que nous avons connu dans notre pays. Là encore, c'est une attitude de dictateur.

Le premier ministre n'a même pas voulu rencontrer nos premiers ministres provinciaux ou discuter avec eux. Mais il va s'entretenir avec Castro à Cuba. Il ne veut pas parler à nos premiers ministres provinciaux ou essayer de résoudre les problèmes du Canada. Il essaye de résoudre les problèmes du monde. Le pays dont il est responsable est bourré de problèmes, mais il n'a pas le temps de s'en occuper. Il veut aider le gouvernement mondial. Il veut un gouvernement mondial. Il aimerait être le dictateur du monde. Il parle d'une force de police internationale.

Je ne crois pas au gouvernement mondial. Je crois en la souveraineté de chaque pays. Je m'opposerai à un gouvernement mondial jusqu'au bout. Nous ne voulons pas cela dans notre pays. Nous ne voulons pas y être mêlés en aucune façon. Je dis aux députés d'en face qu'ils peuvent répéter cela à leur premier ministre.

Que dire de la loi sur les armes à feu qu'il a fait adopter? Est-ce qu'il ne veut pas que nous ayons d'armes à feu? Il y a peut-être des raisons qui justifient cela, mais il n'y en a aucune pour empêcher les gens de se servir de carabines et de fusils dans notre pays.

Le premier ministre est désinvolte. Les députés d'en face savent-ils qu'il n'accepte plus de signer les certificats de noces d'or? Un couple de ma circonscription a demandé au premier ministre du Canada de signer un certificat à l'occasion de leurs noces d'or. Qu'a-t-on fait? On leur a envoyé un certificat sans la signature du premier ministre. Ils me l'ont montré. Je leur ai dit que le premier ministre était très occupé et qu'il l'avait peut-être oublié. Je leur ai demandé de me laisser le certificat. Je l'ai envoyé à son cabinet. Le personnel du premier ministre me l'a renvoyé en disant que le premier ministre n'avait plus le temps de signer ces certificats.

Quelle différence y a-t-il entre notre chef et le dictateur d'en face? Il nous dit qu'il est prêt à envoyer tous les messages que les députés veulent livrer. L'autre jour, j'ai demandé une lettre du premier ministre pour un couple qui aurait aimé recevoir une lettre de félicitations à l'occasion de ses noces d'or. Son secrétaire m'a dit qu'on ne pouvait faire cela. Nous avons avisé le premier ministre un mois à l'avance, mais on nous a dit qu'il fallait trois mois pour préparer ces lettres et que les certificats étaient envoyés sans signature. Le premier ministre s'en fiche. Ce n'est pas l'attitude de notre chef, qui tente de faire écho à l'opinion de nos gens. Je suis heureux d'être partisan du chef de notre parti. Je n'en ai pas honte, j'en suis fier.

Le député de Parkdale-High Park a dit que nous avons gaspillé trois heures aujourd'hui. C'est encore un écran de fumée derrière lequel se dissimulent les libéraux. Toutefois, ce qu'il dit est en partie vrai. Nous avons gaspillé trois heures. Mais il ne dit pas toute la vérité. Nous aurions pu étudier des bills. Le gouvernement n'en avait pas un seul à étudier. Nous ne voulions pas perdre notre temps non plus. Nous voulons demeurer ici jusqu'à ce que les travaux soient terminés.

L'inflation a atteint son plus haut niveau depuis 1948, soit 12.8 p. 100. Les députés d'en face se demandent pourquoi. Mais la façon même dont le gouvernement s'y prend pour enrayer l'inflation l'attise. La première raison est le taux d'intérêt de 20 p. 100. Les magasins doivent ajouter 20 p. 100 au coût de leurs produits et leurs clients doivent payer 20 p. 100 de plus. C'est l'inflation. Tout le monde se demande pourquoi l'inflation continue à monter. Les députés d'en face se demandent pourquoi nous ne leur disons pas quoi faire. Nous leur avons dit une douzaine de fois. Si le gouvernement démissionnait, cela ne nous ferait pas de tort. Nous avons aussi dit au gouvernement de remettre les petites industries et les agriculteurs au travail. Une augmentation de la production entraînerait une diminution de l'inflation. Nous avons dit tout

cela au gouvernement. On ne jugulera pas l'inflation en haussant constamment les taux d'intérêt. Ce qu'il faut faire, c'est aider les centaines de milliers d'hommes d'affaires de tous les domaines à produire. Il faut accroître notre valeur nette. Si le gouvernement fait tout cela, le taux d'inflation régressera. Le gouvernement se demande pourquoi le taux d'inflation augmente sans cesse et pourtant, tout ce qu'il fait est inflationniste. Il nous demande comment il se fait que nos entreprises fassent faillite. Elles font faillite à cause des taux d'intérêt élevés et des politiques que le gouvernement applique.

Le gouvernement parle d'énergie. Rien ne justifie le chaos qui règne en Alberta dans le secteur de l'énergie. Nous n'avons plus aucune chance d'être autosuffisants d'ici 1990 maintenant. Nous avons manqué le coche. Le 25 juillet 1980, le premier ministre de l'Alberta a fait à celui du Canada une offre qui nous aurait valu un bon programme énergétique. Le gouvernement parle de partage. Le premier ministre Lougheed, par l'offre qu'il a faite au premier ministre Trudeau, montrait qu'il était prêt à partager. Le premier ministre a rejeté cette offre grâce à laquelle chaque Albertain aurait donné $24,000 au reste du Canada. Ce montant de 48 milliards de dollars, Trudeau l'a refusé.

Une voix: Règlement!

M. Taylor: Cet argent aurait payé un pipe-line . . .

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie. Le député doit parler du premier ministre.

M. Taylor: D'accord pour le premier ministre. Toujours est-il qu'il a refusé ce montant. Le pipe-line du Québec aux Maritimes pourrait déjà être amorcé. Nous aurions disposé de 2 milliards pour les transports dans l'Ouest. Mais le premier ministre n'a pas accepté cette offre. Il ne voulait pas l'accepter. Cela n'aurait pas cadré avec sa volonté de diviser le pays. Il tient à diviser le pays, et voilà comment il s'y prend pour le faire.

• (2250)

Que dire du coût de la vie aujourd'hui qui ne cesse de grimper de plus en plus haut? Le mazout domestique coûte 52 p. 100 de plus qu'à pareille époque l'an dernier. L'essence coûte 42.7 p. 100 et les légumes frais 37.6 p. 100 de plus qu'il y a un an. Le coût de la vie grimpe. Chaque fois que nous parlons de la pauvreté de nombreux Canadiens, on se borne à nous dire que le gouvernement a augmenté les pensions des citoyens âgés il y a un an. C'est vrai, mais qu'a-t-il fait récemment? Espère-t-il que les pensionnés de la vieillesse vivent de cette hausse indéfiniment? Les députés eux-mêmes ne pouvaient vivre de ce qu'ils gagnaient. Ayons donc pour nos pensionnés les mêmes égards que nous avons eus pour nous.

Venons-en maintenant à l'écran de fumée dressé autour de l'histoire du cartel. J'ai suivi avec intérêt aujourd'hui les propos du député de Lincoln (M. Mackasey). Il a déclaré le sénateur Austin innocent. Je l'espère. Mais s'il l'est, pourquoi n'a-t-on pas produit les documents? Que craint donc le gouvernement? Qu'il dissipe les soupçons. Qu'a-t-il à cacher? Pourquoi ne pas divulguer les documents? C'est tout ce que demandent les députés de ce côté-ci. Qu'il mette cartes sur table s'il n'a rien à cacher.

Cela fait quelques jours que j'essaie de poser une question à la Chambre. Lundi dernier, il y avait une affiche à l'entrée du parc national Banff qui disait: «Nous donnons 20 p. 100 sur les devises américaines.» C'est plus que ce que donnent les banques. On m'a dit que les gens de Banff n'avaient jamais vu autant de billets de $100 américains. Je comprends que nous avons besoin de devises pour les pays du tiers monde, mais les États-Unis ne sont pas un pays du tiers monde.

Pourquoi le gouvernement est-il aussi généreux avec l'argent des contribuables? Il verse des intérêts plus élevés que les banques. Aucune autre entreprise de Banff ne donne plus de 18 p. 100 et certainement pas plus de 19 p. 100 sur les devises américaines. Les banques donnent 19 p. 100. Pourtant, le gouvernement du Canada se sert de l'argent des contribuables pour donner 20 p. 100.

Nous avons un déficit de 14 milliards de dollars et une dette de 80 milliards. Le gouvernement ne fait rien pour aider les petites entreprises. Bien entendu, il a instauré le programme des obligations pour l'expansion de la petite entreprise, mais ceux qui en ont le plus besoin ne peuvent pas en profiter. Il faut pour cela être constitué en société. Le gouvernement ne permet pas aux sociétés de s'en servir pour leurs stocks. Malgré tout, le gouvernement mentionne souvent ce programme pour montrer tout ce qu'il fait pour aider la petite entreprise. Tout ce qu'il fait, c'est d'aider à pousser les petites entreprises à la faillite. Il suffit de voir combien d'entreprises font faillite.

Le gouvernement parle de sa politique énergétique et du cartel de l'uranium. Cet après-midi, le ministre d'État (Mines) a déclaré que cette politique avait sauvé de nombreux emplois dans sa ville. Les mineurs de ma ville ont dû se passer de l'aide gouvernementale. Ils ont perdu leurs emplois lorsque le charbon extrait ici n'a plus été concurrentiel. Ils ont vu le gouvernement de l'Ontario importer du charbon des États-Unis, ce qu'il fait toujours.

Et qu'en est-il du problème des pluies acides? Nous importons du charbon contenant un fort pourcentage d'acide sulphurique des États-Unis alors que nous disposons ici d'un charbon pratiquement dénué d'acide. Pourquoi ne pas réduire les pluies acides et en même temps créer des emplois pour nos mineurs?

Notre pays dispose d'un potentiel considérable. Il s'étend de l'Atlantique au Pacifique et du 49^{e} parallèle à l'Arctique. Cependant, il faut mettre en œuvre des mesures qui stimuleront l'exploitation de nos ressources et les investissements. Il faut arrêter de chasser tous les derricks vers les États-Unis. Il faut arrêter de miner le désir des bailleurs de fonds d'investir dans notre pays. Supprimons la politique énergétique qui est la cause de tant de problèmes. Le ministre de l'Énergie a déclaré que nous avions besoin du programme énergétique pour stimuler l'économie du Canada. Voyez les résultats. Quel bien cela a-t-il fait? Nous payons notre gaz beaucoup plus cher.

Nous avons acheté Petrofina. Petro-Canada n'agit pas comme le ferait une société privée. Pourquoi en effet n'a-t-elle pas payé Petrofina en puisant dans ses bénéfices? Non, il a fallu majorer le prix au détail de l'essence pour payer Petrofina. Quel avantage en tire la population de l'Ouest? Aucun. Quel avantage en tire la population de l'est du Canada? Aucun non plus. Pourquoi ne pas se servir de ces fonds pour produire plus de pétrole et nous rapprocher de l'autonomie?

Une taxe à l'exportation a été imposée. Nous nous sommes époumonnés à essayer d'expliquer quel préjudice cette taxe portera à la production. Mais le gouvernement n'a pas bronché. Il s'en fiche tout simplement.

Le gouvernement n'a rien voulu entendre lorsque nous avons présenté notre amendement au projet de loi sur la taxe d'accise. Il a conçu cette taxe et il est bien décidé à s'en servir pour saigner le pays, même si cela le mène à la ruine. Le gouvernement en même temps ne cesse de dire combien il administre bien le pays. Tout ce qu'il fait, c'est dépenser de l'argent.

Une voix: Comme un marin ivre.

M. Taylor: Un marin ivre ne dépense que son propre argent, mais le gouvernement gaspille celui des Canadiens et ne donne rien de valable en retour. Quand s'occupera-t-il de notre industrie? Notre pays a un grand potentiel. Nous collaborerions volontiers si le gouvernement présentait un projet de loi pour exploiter ce potentiel. J'ai passé quarante ans dans une assemblée législative et pas une seule fois, la clôture n'y a été invoquée.

L'Orateur suppléant (M. Ethier): A l'ordre, je vous prie.

M. W. Bennett Campbell (Cardigan): Monsieur l'Orateur, étant donné que c'est la première fois que j'ai l'occasion de m'adresser à la Chambre, je tiens à dire que c'est un honneur et un privilège pour moi de pouvoir représenter les intérêts des gens de Cardigan à la Chambre.

Des voix: Bravo!

M. Campbell (Cardigan): Avant de parler du sujet dont il est question je tiens à rendre hommage à l'homme éminent qui m'a précédé comme représentant de Cardigan à la Chambre des communes. Tous ceux d'entre nous qui comptions Dan MacDonald parmi nos amis tirons beaucoup de fierté de l'avoir connu. Il y a beaucoup de gens à la Chambre et sur la colline parlementaire qui partagent ce sentiment et comprennent la place spéciale qu'il a occupé dans le cœur des habitants de notre île.

Des voix: Bravo!

M. Campbell (Cardigan): On ne pouvait pas passer cinq minutes en compagnie de Dan MacDonald sans éprouver le sentiment qu'il venait d'apporter quelque chose de nouveau dans votre vie. On se souviendra toujours de lui comme de quelqu'un qui a su donner l'exemple d'un haut degré de courage et de dévouement. Nous nous souviendrons de lui pour son sens de l'humour et son souci véritable du bien d'autrui, surtout de ceux qui souffrent de handicaps physiques ou ont été victimes de la malchance. Il laissera également le souvenir de n'avoir jamais pensé qu'il était lui-même infirme.

• (2300)

Des voix: Bravo!

M. Campbell (Cardigan): Je suis très honoré de représenter la circonscription de Cardigan, et je tâcherai certainement de suivre l'exemple d'excellence établi par Dan MacDonald durant les années où il a siégé à la Chambre.

Mon intervention se ressentira dans une certaine mesure du fait que j'ai récemment livré campagne à l'occasion d'une élection partielle tenue au plus fort du débat constitutionnel. Comme le veut la sagesse traditionnelle, les électeurs devraient profiter des élections partielles pour exprimer leur mécontentement à l'égard du parti au pouvoir. Au cours de la campagne électorale disputée dans les trois circonscriptions, l'opposition avait adopté pour slogan «Dites votre façon de penser à Trudeau». C'est ce qu'ont fait les électeurs.

Des voix: Bravo!

M. Campbell (Cardigan): Le message était très clair. Dans les trois cas, dans trois élections partielles sur trois, notre victoire dans différentes régions du pays a démontré la fragilité des arguments de l'opposition.

On a agité au cours de la campagne électorale un certain nombre de questions importantes ayant un rapport direct ou indirect avec les questions dont la Chambre était saisie. Les gens de Cardigan—et de toute l'Île-du-Prince-Édouard, en fait—se préoccupaient des conditions économiques qui affectent leur vie quotidienne. Ils se préoccupaient d'avoir à payer les coûts énergétiques les plus élevés du pays. Ils étaient inquiets des graves répercussions qu'auraient ces coûts sur la production et la mise en marché. Ils s'inquiétaient de la facture qu'ils auraient à payer pour l'électricité et le chauffage domestique à la suite des hausses du prix du pétrole, que nous subissons tous chacun d'entre nous.

L'Île-du-Prince-Édouard a en outre sérieusement besoin de connaître une croissance économique accrue pour accroître sa productivité et son autosuffisance et procurer plus d'emplois et d'occasions d'investissement à ses habitants. Cette campagne électorale a été encore et toujours l'occasion de réclamer la création de davantage d'emplois. Les habitants de ma circonscription partagent les vœux de tous les autres habitants de l'île qui souhaitent des emplois sûrs et intéressants dans leur propre province, et cela doit certes constituer un ojectif pour notre pays afin que nous puissions faire en sorte que toutes les régions du pays jouissent d'un développement économique qui fasse de chacune d'elles un endroit où il fait meilleur vivre et travailler.

J'ai fait partie du gouvernement de l'Île-du-Prince-Édouard pendant la majeure partie des années 70. Nous nous étions engagés à accroître le niveau de vie des habitants en tirant parti de nos propres ressources et de nos autres possibilités de croissance économique. Nous avons signé avec le gouvernement fédéral diverses ententes à frais partagés qui s'inscrivaient directement dans la ligne de nos objectifs socio-économiques.

Le fait qu'à l'heure actuelle, notre gouvernement provincial ne puisse entretenir des relations harmonieuses avec Ottawa en dit long sur son peu de volonté de collaborer. A mon avis, le gouvernement de l'Î.-P.-É. ne fait rien pour accroître les possibilités d'emploi dans ma province. Il devient manifeste qu'il a renoncé à assumer ses responsabilités en matière de création d'emplois et qu'il compte sur le gouvernement fédéral pour combler ce vide.

En fait, depuis la tribune des visiteurs, à l'assemblée législative, j'ai entendu le ministre du travail de notre province affirmer, pendant la dernière session provinciale, que ni lui ni son gouvernement n'avaient d'obligations directes en matière de création d'emplois à l'Î.-P.-É.

Des voix: Honteux!

M. Campbell (Cardigan): Les besoins particuliers de l'Île-du-Prince-Édouard ne sont pas satisfaits intégralement par chacun des programmes fédéraux, mais ensemble ils ont

permis de répondre aux besoins non seulement des habitants de l'Île mais aussi de tous les Canadiens. Nous sommes des partenaires à part entière dans la Confédération. En tant que Canadiens nous voulons réaliser nos objectifs socio-économiques, qu'il s'agisse de l'énergie, de la création d'emplois, de la nécessité de renforcer et de développer nos ressources, d'assurer la protection de nos droits, ou de la nécessité d'obtenir des garanties à ce sujet. Nous partageons ces besoins avec les autres Canadiens.

Les gens de ma circonscription sont pleins de ressources. Nous gagnons notre vie en exploitant des fermes, des bateaux de pêche, des établissements touristiques et de petites entreprises qui se trouvent dans toute ma circonscription. Au cours de la campagne pour cette élection complémentaire, j'ai souscrit un engagement envers la population de Cardigan et je le renouvelle aujourd'hui. Je me suis engagé à représenter ses besoins et ses intérêts de mon mieux et à m'assurer que les politiques et les programmes du gouvernement fédéral les reconnaissent et y répondent.

A titre d'ancien homme politique provincial, je tiens à dire que je ne serais pas ici aujourd'hui si je ne croyais pas qu'il était possible de poursuivre nos objectifs au niveau fédéral comme au niveau provincial. Les gens de Cardigan, comme le regretté député qui les a si bien représentés, connaissent leurs responsabilités en tant que Canadiens et les assument. A titre de député du Parlement, mon objectif est de faire en sorte que les habitants de ma circonscription aient de bonnes possibilités d'avenir, non pas grâce à la charité ou aux largesses d'un gouvernement fédéral lointain, mais grâce à un gouvernement auquel ils participent à part entière.

En tant que député de cette Chambre et ayant été législateur dans une assemblée provinciale pendant quelques années, j'ai toujours admiré le régime parlementaire, et plus particulièrement la mère des parlements du Canada: la Chambre des communes. Au cours de la brève période qui s'est écoulée depuis mon élection comme député, j'ai observé attentivement la façon dont se comportent et agissent à la Chambre les députés les plus anciens et les plus expérimentés des deux côtés, dans l'espoir de pouvoir prendre certains d'entre eux comme modèle, de tirer la leçon des erreurs de quelques autres et, en fait, de m'acquitter le mieux possible de mes fonctions dans l'intérêt des citoyens que je représente. Cependant, au cours du dernier mois, certains événements qui se sont produits à la Chambre m'ont conduit à me poser quelques questions sur le processus parlementaire. Il y a encore deux semaines, tout portait à croire que la Chambre s'ajournerait vers le 10 juillet.

M. Baker (Nepean-Carleton): Grand Dieu, vous venez tout juste d'arriver.

M. Campbell (Cardigan): Je le sais bien, mais ce n'est pas de ma faute. Or voilà que, le vendredi 10 juillet, le chef de l'opposition (M. Clark) nous annonce qu'il ne permettra pas à la Chambre de s'ajourner tant que les services postaux ne seront pas rétablis. Je me suis demandé pourquoi le chef de l'opposition avait adopté cette position. Depuis lors, j'ai appris qu'il y avait été obligé par certains de ses députés de l'arrière-ban.

Des voix: Quelle honte!

M. Campbell (Cardigan): Le chef de l'opposition a donc décrété que la Chambre ne devrait pas s'ajourner tant que la question des services postaux ne serait pas résolue, comme s'il voulait faire croire aux députés et à tous les Canadiens que l'ajournement risquait d'empêcher le gouvernement du Canada et la Chambre de régler la question si elle n'était pas résolue par des moyens normaux.

● (2310)

J'ai le plus grand respect pour le chef de l'opposition (M. Clark), mais je suis convaincu qu'un homme ayant son expérience connaît la différence entre le mot «ajourner» et le mot «proroger». Il sait que s'il devenait nécessaire de rappeler la Chambre après l'ajournement, ce serait chose très facile, mais il a prétendu que la Chambre devait continuer à siéger jusqu'à ce que le médiateur ait eu la possibilité d'essayer d'amener les deux parties à s'entendre et de résoudre le différend par des voies normales. Je comprends que le chef de l'opposition puisse croire que le mot «ajourner» comporte un délai beaucoup plus long que ne le pensent la plupart des députés. On n'a qu'à remonter à 1979 lorsque ce même chef de l'opposition fut élu premier ministre du Canada en mai et qu'à constater qu'il lui a fallu près des cinq mois pour convoquer les chambres pour le 9 octobre. Voilà une indication du sens qu'il trouve dans le mot «ajourner».

Entre-temps, je suis resté assis à écouter les interventions depuis la dernière semaine et demie. J'ai sympathisé avec le chef de l'opposition que certains de ses députés ont mis dans une situation impossible. Mon préopinant a parlé d'un écran de fumée. Je lui répondrai que si écran de fumée il y a, il n'est pas de notre côté mais bien plutôt en face.

Ayant été mis dans la position d'amorcer une obstruction systématique à propos de la grève postale, le chef de l'opposition s'est aperçu qu'on lui avait en quelque sorte coupé l'herbe sous les pieds puisqu'on avait progressé et désigné un médiateur. Alors il s'est vu obligé de trouver autre chose pour prolonger les travaux de la Chambre. C'est ainsi qu'on a découvert la maîtresse pièce de dissimulation ou ce qu'on a débattu cette dernière semaine sous le nom de cartel de l'uranium. Plus tard, la motion d'ajournement a été présentée à la Chambre pour y être débattue. Elle a été présentée il y a quelques jours. Le chef de l'opposition s'est trouvé pris au dépourvu parce qu'il avait fait la promesse aux Canadiens qu'il garderait la Chambre en session jusqu'à ce que la grève postale soit réglée. Il savait fort bien que pour les Canadiens une motion d'ajournement ne fait que suspendre les travaux de la Chambre en attendant qu'il devienne nécessaire de rappeler le Parlement pour légiférer advenant une urgence.

J'ai suivi le débat de très près, mais ce matin j'ai été pour le moins estomaqué en voyant que le chef de l'opposition qui toute la semaine avait signifié son opposition à la motion d'ajournement se retrouvait soudain parmi la majorité de ses députés désireux de rentrer chez eux. Il lui fallait donc se trouver une porte de sortie.

Lorsque le député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a présenté une motion d'ajournement ce matin, le chef de l'opposition et les députés de son parti, s'ils avaient vraiment tenu à revenir la semaine prochaine, se seraient levés et l'auraient appuyée. Tous les députés savaient que par sa motion le député de Winnipeg-Nord-Centre demandait l'ajournement de la Chambre pour aujourd'hui et le retour lundi. S'ils ne voulaient rien savoir de cette motion, ils auraient bien pu ne revenir à la Chambre qu'à 4 heures et à ce moment-là

l'Orateur aurait appelé les initiatives parlementaires et la question aurait été mise aux voix.

Le chef de l'opposition et ses députés ont plutôt décidé de se prononcer contre la motion d'ajournement, sachant qu'ils trouveraient là leur porte de sortie et qu'ils pourraient dire aux Canadiens qu'une motion de clôture présentée par le gouvernement leur avait enlevé le droit de parler. C'est ainsi qu'ils ont pu porter secours à leur chef et en même temps trouver à se justifier. Cependant, je dis aux députés d'en face que dans l'histoire et en temps et lieu la population du Canada saura juger leur comportement de cette dernière semaine.

Des voix: Bravo!

L'hon. Flora MacDonald (Kingston et les Îles): Monsieur l'Orateur, je profite de l'occasion pour féliciter le député de Cardigan (M. Campbell) de son premier discours à la Chambre. Je peux lui dire que je comprends pourquoi il a si souvent utilisé l'expression «chef de l'opposition». Le connaissant comme je le connais, étant donné son ancienne incarnation politique alors qu'il a connu tant de tribulations dans le poste qu'il occupait dans l'Île-du-Prince-Édouard, je pourrais lui dire que j'ai eu le privilège et l'honneur de connaître tous les députés qui ont représenté Cardigan depuis 1957.

Nous voici aux derniers moments d'un débat sur une motion de clôture. Certains d'entre nous, qui ont la chance de prendre la parole à la fin de ce débat, ont beaucoup de questions importantes à soulever. Je veux parler en particulier des dernières nouvelles que les Canadiens ont apprises de façon dramatique aujourd'hui au sujet du coût de la vie. C'est le coût de la vie le plus élevé que nous ayons connu depuis 1948. Si quelqu'un de l'autre côté ne sait pas trop ce que ces manchettes signifient, elles reflètent le traumatisme, les souffrances et les difficultés de centaines de milliers de Canadiens partout au pays. C'est ça la signification des manchettes.

Le 18 décembre dernier, juste avant l'ajournement de Noël, madame le Président a autorisé la tenue d'un débat d'urgence à la Chambre. Qu'est-ce qui constituait à ce moment-là une urgence? Permettez-moi de citer la déclaration de madame le Président, qu'on trouve à la page 5888 du hansard; elle a dit:

> Dans ce cas-ci, les députés m'ont fait valoir qu'il y avait à la fois la hausse des taux d'intérêt, la hausse de l'indice du coût de la vie, l'augmentation du taux d'inflation et la baisse du dollar.
>
> Le député d'Oshawa a également signalé qu'en raison de l'ajournement de Noël, il ne serait pas possible de discuter de ces questions avant trois semaines.

Au cours de ce débat, les députés ont à tour de rôle insisté sur le fait que le gouvernement devait intervenir dans cette crise économique fort sérieuse. Les deux principales causes de cette crise économique étaient le coût de la vie, qui avait atteint 11.2 p. 100, niveau inégalé depuis 1975, et le taux d'intérêt qui se situait à 17.36 p. 100. Comme la Chambre allait s'ajourner pour trois semaines, madame le Président a jugé qu'on avait prouvé l'existence d'une situation d'urgence justifiant un débat extraordinaire. Les députés ont jugé que la situation était suffisamment urgente pour exiger du gouvernement qu'il soulage les Canadiens d'un océan à l'autre dans leurs épreuves. Monsieur l'Orateur, comparez la situation du 18 décembre avec celle à laquelle les Canadiens doivent faire face aujourd'hui. Si la situation en décembre était urgente ou critique, nous n'avons aujourd'hui rien de moins qu'un désastre économique.

• (2320)

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Hier, on a annoncé que le taux d'escompte de la Banque du Canada était de 19.04 p. 100 et aujourd'hui, l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la vie atteint 12.8 p. 100, la plus forte depuis 1948. Les chiffres de décembre dernier, qui étaient de beaucoup inférieurs à ceux d'aujourd'hui, ont déclenché un débat d'urgence parce que la Chambre devait ajourner pendant trois semaines. Aujourd'hui, le gouvernement libéral s'est arrangé pour clore le débat et fermer le Parlement pour les trois prochains mois. Il le fait malgré les chiffres que nous avons présentés hier et aujourd'hui. Il a employé cette arme ultime de la clôture au moment où les Canadiens d'un océan à l'autre lui demandent de les soulager des misères que ses programmes malheureux et mal conçus leur ont causées. De toute évidence, le gouvernement préfère ne pas entendre parler des problèmes contre lesquels les Canadiens se débattent.

Les ministres doivent sûrement s'imaginer que si seulement ils pouvaient se débarrasser des députés, ne pas avoir à répondre à leurs questions embarrassantes, si seulement personne ne vient leur rappeler que leurs politiques font fausse route, tous les problèmes du pays finiront par s'évanouir. Monsieur l'Orateur, c'est trop beau pour être vrai. Les problèmes restent et pis encore, ils s'incrustent et ils s'enracinent un peu plus, à chaque jour qui passe, dans la psychologie économique du pays. Ce n'est pas en fermant le Parlement qu'on va régler les choses. Ce n'est pas avec la guillotine qu'on va réduire le coût de la vie.

Je me demande parfois, en écoutant déçue les réponses fournies par les ministres, s'ils comprennent le moindrement à quel point la vie est dure pour beaucoup de Canadiens. Pas pour tous, bien sûr, je ne range pas tout le monde dans cette catégorie. Mais pour ceux qui ont des revenus fixes, pour ceux qui s'efforcent de joindre les deux bouts, les défavorisés du travail, la situation devient de plus en plus désespérée à chaque jour qui passe. Il faut donc se demander si les députés gouvernementaux, les libéraux de l'arrière-ban n'entendent jamais parler de cela? Est-ce pour cette raison qu'ils n'en tiennent pas compte? Est-ce vraiment pour cela qu'ils peuvent fermer boutique à Ottawa et retourner chez eux sans s'occuper d'aucun de leurs problèmes? Ce soir le député de Parkdale-High Park (M. Flis) a eu l'effronterie de se prétendre retenu en otage par ceux qui cherchent ici à s'occuper des problèmes des Canadiens.

Si les gouvernementaux n'entendent pas leurs électeurs se plaindre de la cherté de la vie et de la flambée des taux d'intérêt, moi je les entends. Il n'y a pas seulement ceux de ma circonscription qui se plaignent de l'état lamentable dans lequel le gouvernement met l'économie; j'en entends de diverses circonscriptions du pays. Je tiens à faire consigner quelques lettres que m'adressaient récemment des commettants de la circonscription du ministre des Finances (M. MacEachen), quand le courrier circulait encore. Voici ce que dit la première:

J'ai écrit au premier ministre, au vice-premier ministre . . . et au chef de la Société canadienne d'hypothèques et de logement à Halifax. Comme aucun n'a répondu, j'ai décidé de vous écrire.

M. Clark: Ils n'ont même pas répondu?

Mlle MacDonald: Non, pas même répondu.

Mon hypothèque est passée de $183 à $408 par mois. Je suis mère de huit enfants, dont cinq à l'école élémentaire et au secondaire, deux à l'enseignement professionnel et l'autre à la maison. Ma facture d'épicerie s'élève à $160 par semaine. Le mazout me coûte $135 toutes les quatre semaines. Je dois payer $408 pour la maison, sans compter le gaz, l'électricité, l'eau, les versements pour la voiture et les autres factures. Nous avons beaucoup de mal à joindre les deux bouts. Nous avons renouvelé notre hypothèque pour seulement un an, et nous devons nous attendre à une autre grosse augmentation quand elle arrivera à échéance. Nous avons signé le renouvellement de l'hypothèque parce que nous n'avions pas le choix si nous ne voulions pas nous retrouver à la rue avec nos enfants. Où peut-on trouver un logement à louer pour 10 personnes? Mon mari ramène $230 à $240 à la maison chaque semaine, une fois les impôts déduits. Il ne reste pas grand-chose pour acheter des vêtements pour les enfants après les autres dépenses. Je me demande ce que le gouvernement attend des mineurs. Tout augmente sauf le salaire net . . . La vie est dure avec huit enfants et l'on est obligé de s'imposer des privations pour rembourser l'hypothèque.

Cette lettre m'a été envoyée par une certaine M^me^ Campbell qui habite dans la circonscription du ministre des Finances.

J'ai sous les yeux une autre lettre d'une personne de la circonscription du ministre. Elle dit ceci:

J'ai écrit à tant de gens du gouvernement pour leur exposer mes problèmes financiers que je suis complètement dégoûtée par eux tous . . . et personne ne peut rien y faire, on me sert toujours les mêmes réponses éculées. Ils essaient de gouverner notre pays, alors qu'ils ne seraient même pas capables d'organiser une exposition canine.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Je continue:

Je suis veuve et je dois subvenir aux besoins de mes quatre enfants avec un chèque d'assurance sociale de $480 par mois. Je fais l'impossible pour essayer de joindre les deux bouts. J'ai un fils de 20 ans qui n'arrive pas à trouver du travail bien qu'il ait cherché partout. J'ai une fille de 18 ans qui termine ses études en juin; elle est allée dans tous les endroits imaginables pour trouver du travail et elle doit se contenter de garder des enfants pour $45 par semaine. Mon fils de 14 ans essaie de décrocher de petits travaux, par exemple de tondre des pelouses ou de nettoyer des cours. Ma petite fille qui a 11 ans se promène sans chaussures, et je n'ai pas d'argent pour lui en acheter . . .

Il y a quatre ans, nous recevions $425 par mois et je pouvais acheter un pot de trois livres de beurre d'arachide pour $1.89. Aujourd'hui, je touche $480 par mois alors que le même pot de beurre d'arachide coûte $5.30. Ce n'est pas une blague! Il y a quatre ans, ma facture de mazout s'élevait à environ $40 par mois; maintenant elle dépasse les $100. Une famille de cinq personnes devrait disposer d'au moins $100 par semaine pour la nourriture, sans parler du mazout, de l'électricité, des vêtements, des factures à payer et des autres choses essentielles . . .

Ce n'est pas une vie quand on se demande à tout instant comment on pourra payer le prochain repas.

Cette lettre a été écrite par M^me^ MacMullen qui habite dans la circonscription du ministre. Les lettres dont j'ai cité des passages, monsieur l'Orateur, me sont parvenues en juin, avant l'interruption des services postaux. Ces personnes qui exprimaient leur désespoir il y a un mois font face aujourd'hui à l'augmentation du coût de la vie la plus élevée que nous ayons connue en temps de paix. Que pouvez-vous dire à une mère de famille nombreuse quand vous savez que la hausse des prix l'empêche d'acheter du lait, des fruits frais ou des légumes pour ses enfants? Si ces personnes écrivent à des députés du Parlement, ce n'est pas parce qu'elles sont à la recherche de correspondants; c'est parce qu'elles espèrent de tout cœur que quelqu'un entendra leurs cris de détresse. Le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M^me^ Bégin) peut bien secouer la tête, voilà le genre de choses que les citoyens écrivent.

Les ministres du cabinet n'ont pas prêté l'oreille à la population depuis bien des mois. Ce genre de situation se multiplie, mais ils refusent toujours d'écouter. Ils sont demeurés assis observant un silence glacial, ou ils ont pris la parole pour dire que les Canadiens ne se l'ont jamais coulé si douce. C'est peu réconfortant pour une femme qui doit subvenir aux besoins de ses enfants.

● (2330)

Si les ministres du cabinet n'ont pas écouté les plaidoyers des moins fortunés tandis que la Chambre siégeait, s'ils ne nous ont pas écoutés ces derniers mois, qui les forcera à le faire durant les trois prochains mois où ils ne seront pas ici? Ils ont hâte de se débarrasser de l'opposition qui souligne leurs lacunes. Ils n'aiment pas cela et ils saisissent chaque occasion qui se présente de s'en débarrasser. Toutefois, durant le débat d'aujourd'hui, nous n'avons entendu aucun député libéral de l'arrière-ban demander aux ministres libéraux d'adopter certaines mesures pour remédier au coût élevé de la vie dont nous avons entendu parler aujourd'hui. Les députés libéraux de l'arrière-ban n'ont rien dit là-dessus. Comme le cabinet, ils ont cessé d'écouter, et c'est ce dont nous nous plaignons.

Au cours de l'année écoulée, le gouvernement a fait un gâchis de la réforme constitutionnelle, de la gestion de l'économie et du service postal. J'implore le gouvernement: pour l'amour du ciel, ne vous occupez plus de rien. Votre incompétence entraîne le pays à la ruine.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: Votre Honneur, le premier ministre (M. Trudeau) aura une occasion rare dans les prochains jours. Il aura l'occasion d'écouter les chefs des autres pays industrialisés et d'apprendre d'eux. Il pourrait leur demander comment ils s'y prennent pour vaincre l'inflation et pour faire baisser le coût de la vie dans leur pays, et dans quelle mesure ils y ont réussi au cours de l'année écoulée. Voilà ce qu'il apprendra d'eux. Il apprendra qu'en Italie, le coût de la vie est passé de 20.8 p. 100 il y a un an, à 20.6 p. 100. En France, il est tombé de 13.7 p. 100 à 12.7 p. 100. En Grand-Bretagne, il est passé de 21.9 à 11.7 p. 100; aux États-Unis, de 14.4 à 9.8 p. 100; en Allemagne de l'Ouest, de 6 à 5.6 p. 100; au Japon, de 8.2 à 5.4 p. 100. Par contre, au Canada, il a grimpé de 9.4 à 12.8 p. 100.

Des voix: C'est une honte!

Mlle MacDonald: Voilà ce que le premier ministre doit retenir et apporter avec lui au sommet économique. Le Canada est le seul pays participant au sommet où le coût de la vie a augmenté depuis l'an dernier. Tous les autres pays ont renversé la tendance. Le ministre des Finances et son ministre d'État aux Finances (M. Bussières) attachent une grande importance à leur approche étapiste, à leur méthode graduelle de soigner l'économie du pays. Mais ils n'ont réussi qu'à aggraver la situation, envenimant les choses pour un nombre croissant de Canadiens. La situation est pire aujourd'hui qu'elle l'était en mai lorsque le ministre a prédit à contrecœur une baisse marquée du taux d'inflation; et elle était pire en mai qu'en février lorsque le ministre des Finances a souri ou fait des simagrées en réponse aux questions qui lui étaient posées. Compte tenu du peu de réalisations du gouvernement actuel, de son inertie, de son absence de volonté politique, de son rendement minable, je crains que pendant les trois prochains

mois, lorsque la Chambre ne siégera plus, la hausse du coût de la vie ne dépasse les pires prévisions.

Ce sont des temps difficiles pour un grand nombre de Canadiens. L'année 1981 n'a pas été très bonne pour eux. Certains sont en chômage à cause du fiasco que constitue la politique énergétique du gouvernement. Cette politique ruine les petites entreprises, chasse les derricks, sape l'avenir énergétique du pays et, en outre, certaines personnes se retrouvent sur le pavé à cause de l'incurie du gouvernement face au conflit postal. Les uns après les autres, les petites entreprises, les sociétés de perception et les kiosques de revues doivent fermer parce que le gouvernement sabote les négociations. Certaines personnes doivent abandonner leur maison à cause des taux d'intérêt hypothécaires élevés dans le pays. Ils attendent du gouvernement qu'il fasse preuve de leadership et celui-ci les gifle doublement avec un pourcentage record du coût de la vie et des taux d'intérêt record. Faut-il dès lors s'étonner que les Canadiens deviennent hargneux, cyniques et enragés? Non seulement les politiques gouvernementales affectent-elles gravement leur mode de vie, mais elles sapent leur force, leur vitalité, leur énergie et leur esprit. Notre pays mérite un meilleur sort. Il mérite sûrement un meilleur gouvernement.

Des voix: Bravo!

Mlle MacDonald: J'ai dit que les Canadiens devenaient cyniques. Faut-il s'en étonner quand on se rappelle ce que le parti libéral a promis en réponse à un questionnaire du *Financial Post* du 16 février 1980? Voici ce que le parti libéral a dit au sujet du coût de la vie et de l'inflation:

> L'inflation, c'est le grand problème. Si on pouvait l'atténuer, celui des taux d'intérêt serait réduit d'autant. Mais s'attaquer à l'inflation c'est aussi s'attaquer aux attentes du public. Si le parti libéral continue de réduire progressivement la croissance de la masse monétaire et à faire preuve d'austérité dans les dépenses gouvernementales, il évitera, ce qui est plus important, de gonfler les attentes par des hausses d'impôt inflationnistes ou des augmentations excessives du prix du pétrole.

Voilà ce qu'a dit le parti qui depuis son arrivée au pouvoir a fait monter le prix de l'énergie à 13 reprises. Voilà ce qu'il a fait. Il n'est donc point surprenant que les Canadiens accueillent avec un certain cynisme tout ce qu'on leur raconte pendant la campagne électorale, étant donné qu'ils savent que le gouvernement fait tout le contraire une fois élu. Je crois que c'eut été trop demander que de s'attendre à ce qu'un ministre nous fasse aujourd'hui, dans le cadre de ce débat de clôture, des propositions constructives pour essayer de faire diminuer le coût de la vie, ce qui nous changerait un peu de cette hausse continuelle; par contre, ce n'est certainement pas trop d'exiger qu'à la reprise l'automne prochain, le gouvernement usé jusqu'à la corde et ruiné, nous présente un budget visant à stimuler l'économie au lieu de lui enlever le peu de vigueur qu'il lui reste.

Des voix: Bravo!

M. Roland de Corneille (Eglinton-Lawrence): Monsieur l'Orateur, dans le cadre de ce débat d'ajournement, il semble souhaitable, qui plus est, de notre devoir, je crois, de faire un bilan du passé, de déterminer nos problèmes et de chercher des solutions afin que nous puissions tirer partie de nos succès mais également de nos erreurs et tâcher de faire mieux à l'avenir. C'est selon moi un vice tragique mais hélas inhérent à notre conception de la vie politique que de croire que notre parti ne commet jamais d'erreur et que par contre le parti d'en face n'est capable de rien de bon. Si telle est notre attitude, on ne peut, je crois, jamais apprendre, ni s'améliorer, ni non plus gagner la confiance des autres quand on adopte une attitude aussi manifestement simpliste.

Plusieurs de mes électeurs ont trouvé que quand ils me voyaient à la télévision en train de parler ou simplement d'écouter, j'avais l'air sérieux et préoccupé. J'ai l'air sérieux et grave et ils se demandent pourquoi. C'est peut-être mon air naturel, mais je crois plutôt que c'est à cause de mes sentiments.

● (2340)

Quand nous nous sommes présentés comme députés, nous avions tous nos espoirs. Quand nous nous sommes portés candidats, nous nous faisions une idée de ce que serait notre mission de député et de ce que nous escomptions trouver à la Chambre des communes. Personnellement, je dois dire que j'espérais trouver plus de dialogue et moins de confrontation. J'espérais que nous abandonnerions les systèmes stériles du passé qui débouchaient dans l'extrémisme, les déclarations extrêmes et les procès d'intention et que nous saurions nous orienter à l'aube du XXI[e] siècle, vers un système plus sincère, mieux adapté, plus productif et utile car, depuis la télédiffusion des débats, nous savons que les gens nous regardent.

Mais non, monsieur l'Orateur, tous les jours on entend proférer des accusations violentes. On assiste à des attaques véhémentes contre les députés. Sinon, nous assistons à des insinuations de culpabilité comme celles que nous avons malheureusement dû supporter ces derniers jours et qui visaient le sénateur Austin et d'autres personnes qui ne peuvent pas se défendre parce qu'elles ne siègent pas ici mais à l'autre endroit.

Par ailleurs, des fonctionnaires qui ne sont pas ici et ne peuvent pas se défendre ont fait eux aussi l'objet d'attaques. Il est tout de même assez ironique que le Parlement parte du principe que les gens sont coupables tant qu'on n'a pas apporté la preuve de leur innocence.

Le Parlement n'est alors guère un endroit où l'on peut entendre une argumentation raisonnée ou logique; la communication véritable à la Chambre se réduit à sa plus simple expression.

Chacun peut faire un bilan différent de la session selon ses opinions personnelles. Les anciens la compareront peut-être aux sessions précédentes et estimeront d'après leurs propres critères, qu'elle est meilleure ou pire dans tel domaine ou dans tel autre.

Les nouveaux qui comme moi ne sont ici que depuis quelques sessions seront peut-être moins objectifs et plus impatients. Nous ne la comparerons pas par rapport aux autres mais par rapport à ce qu'elle aurait pu ou dû être. Chaque représentant et représentante a donc son propre système de valeurs qui lui permet d'évaluer ce que le Parlement devrait être. Ce que je vais dire est donc certainement une réaction personnelle que m'inspirent les électeurs que je représente. Je n'ai donc pas la prétention d'exprimer l'opinion des autres députés ni celle des membres du gouvernement ni celle du parti libéral auquel j'appartiens.

La façon dont je vois cette session c'est que nous avons beaucoup et longuement travaillé, que nous nous sommes attaqués à un nombre de problèmes urgents et pressants et que le gouvernement a lancé une offensive courageuse pour faire face à de nombreux problèmes importants et à long terme. Je remarque également que dans sa forme actuelle, le système parlementaire souffre de nombreuses pratiques démodées et dépassées qui ont été établies en fonction d'une époque et d'une situation totalement différentes et que cet ensemble de règles et d'attitudes convient de moins en moins aux affaires de l'État dans les années 1980.

Le moins que l'on puisse dire, c'est que notre système parlementaire actuel engendre l'hostilité, ouvre la porte aux abus et aux mauvais emplois, et suscite de plus en plus la désapprobation, sinon le cynisme de la population.

Peut-être que ceux qui œuvrent depuis longtemps au sein de ce système ou qui ont appris à en manier les arcanes peuvent en tirer d'importantes satisfactions; peut-être savent-ils se servir du système, mais je crains qu'une grande partie du public, qui nous regarde à la télévision, n'ait l'impression qu'au lieu de diriger les affaires, nous les bloquons. On se rappelle les scènes qui ont entouré le débat constitutionnel. On se rappelle jusqu'où pouvaient aller les députés dans leurs tentatives de freiner le débat ou le progrès dans les affaires du Parlement.

J'ai dit qu'au cours de la session qui s'achève, nous avions réussi à nous attaquer à de nombreuses questions fondamentales. Nous n'avons pas eu le loisir de nous amuser à des questions superficielles ou de nous livrer à des subtilités. Au grand désarroi de beaucoup, nous avons pris le taureau par les cornes et nous nous sommes attaqués à des questions telles que la constitution, la charte des droits et des libertés et tout ce qui s'ensuit; nous avons tenu un débat sur le budget; nous avons insisté pour faire valoir le droit des Canadiens à réclamer une juste part de leurs propres ressources naturelles, en l'occurrence le pétrole et le gaz. Nous avons vu l'élaboration d'une politique énergétique nationale qui englobe toutes les facettes du problème de l'énergie, y compris la prospection, la diversification, les nouvelles sources d'énergie et la conservation de l'énergie pour les prochaines décennies. Le Parlement a cherché à adapter notre économie à l'évolution rapide de la conjoncture, par exemple en accordant la priorité à la recherche et au développement. Nous avons pris le risque de nous attaquer aux grands problèmes globaux qui menacent notre survie et celle de milliards d'autre personnes, qu'il s'agisse de la pollution de l'environnement, de l'explosion démographique, des souffrances de millions de réfugiés, des horreurs de la violence et du terrorisme ou de l'immense problème que l'on résume dans l'expression «dialogue Nord-Sud».

En effet, le Parlement s'est attaqué à un très large éventail de problèmes qui se posent dans un monde en évolution constante et rapide où les problèmes ne peuvent attendre. Maintenant, que l'on soit ou non satisfait de ce que fait le gouvernement fédéral dans l'un ou l'autre de ces secteurs, c'est une autre question. En fait, c'est la tâche de l'opposition, des media et de chacun d'entre nous d'analyser et de critiquer et, dans la mesure où nous le pouvons, de proposer des solutions de rechange valables.

Personnellement, l'opposition ne m'a guère stimulé. A mes yeux, elle semble s'être préoccupée davantage d'aller à la pêche au scandale et de chercher désespérément à s'aligner sur les sondages d'opinion publique, beaucoup plus qu'elle ne semble s'être préoccupée de relever rationnellement les défis et le débat que mériteraient ces questions énormément complexes que j'ai énumérées.

Quant à juger du travail accompli par le gouvernement ou l'opposition, c'est une question d'opinion. J'ai fait part de mon opinion: c'est mon droit. Mais ce qui m'intéresse avant tout ici, ce n'est pas de me prêter à ce jeu. Ce qui me préoccupe, c'est que le système parlementaire ne répond pas à nos besoins actuels. Si nous ne nous penchons pas sur ce problème, il risque d'y avoir une vague de scepticisme au sujet de nos institutions politiques et je ne peux rien imaginer de plus tragique.

Tout comme les enfants, les pays, les partis et les hommes politiques se prêtent à des jeux. Mais nous, nous jouons avec l'avenir de notre pays. Parfois, nous bluffons, nous prenons des airs, nous faisons semblant. Ce sont là des jeux dangereux. Il faut aujourd'hui que nous cessions de jouer à ces jeux politiques pour nous consacrer à l'administration des institutions. Il faut que nous mettions l'accent sur la communication, sur le bon sens, sur la coopération et par-dessus tout, sur le dialogue. Faute de procéder à une réforme de nos institutions, nous allons laisser la porte ouverte aux extrémistes et à la violence qui offriront des solutions faciles à ceux qui s'impatientent devant nos pratiques lourdes et démodées.

Les réformes dont je parle, ce n'est pas moi qui y ai puisé le premier. La réforme du Parlement n'est pas une idée nouvelle. C'est l'opposition qui en a eu l'idée, ce sont les néo-démocrates, ce sont les députés libéraux, ce sont les comités qui se réunissent chaque année. Dieu sait pour quelle raison pourtant, nous n'avons pas entrepris cette réforme des institutions parlementaires.

Il faudrait peut-être que nous contestions les défenseurs du passé qui s'accrochent à un système dépassé. Parmi toutes les suggestions qui ont été faites de part et d'autre de la Chambre pour modifier les institutions parlementaires et les rendre plus efficaces, une proposition en particulier est revenue constamment, à savoir trouver les moyens d'accroître la participation. Il nous faut encourager les excellentes expériences des groupes de travail non partisans qui en sont à leurs débuts. Tâchons d'être plus efficaces et mieux organisés au sein des comités. Donnons aux députés davantage l'occasion de discuter. Modifions notre Règlement. Procédons à davantage de votes libres et à moins de motions de censure. Posons-nous la question du système archaïque des cloches et des votes surprises. En un mot, faisons preuve de plus de respect envers chacun; considérons-nous comme des adultes; et établissons un calendrier permettant une gestion et une organisation valables.

M. McDermid: Allez dire ça à votre chef.

M. de Corneille: Je crois que c'est le genre de choses que tous les partis devraient examiner et sur lesquelles ils pourraient se mettre d'accord. On ne verrait plus alors le venin et les accusations mordantes qui ont déferlé la semaine dernière et qui ont fait obstacle au processus parlementaire.

J'estime également que nous ne prenons pas toutes les précautions suffisantes pour prévenir l'affrontement et la violence qui font rage dans le reste du monde. Je crois que nous devrions être plutôt fiers d'avoir été épargnés jusqu'ici par la violence, les assassinats, l'extrémisme politique qui empoisonnent tous les autres pays y compris la France, la Grande-Bretagne et les États-Unis.

● (2350)

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Le député de Eglinton-Lawrence a la parole.

M. de Corneille: Qu'est-ce qui vous fait croire que nous pouvons échapper à la violence, au racisme et à la déchéance morale qui consument d'autres nations occidentales dont les institutions démocratiques sont plus anciennes et mieux établies que les nôtres?

Mme Bégin: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'hésitais à me lever car c'est la première fois que j'assiste à une pareille scène au cours des neuf années que j'ai passées au Parlement. Sans doute parce que je suis une femme et la première à représenter la province de Québec. Non seulement suis-je canadienne-française, mais je suis également immigrante. Je déplore toute forme de discrimination. Je trouve particulièrement disgracieuses les plaisanteries des conservateurs aux dépens de notre collègue. Quelle que soit la condition ou la profession . . .

Une voix: Règlement!

Mme Bégin: . . . d'une personne, ce n'est pas le genre de plaisanterie à faire.

Une voix: Adressez-vous aux vôtres, ils s'amusent autant.

L'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie.

Une voix: Tout le monde s'amuse.

M. McDermid: Vous riez aussi fort que les autres, monsieur Bockstael.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Tous les députés savent, j'en suis certain, que la dignité de la Chambre doit être maintenue en toutes circonstances. Le député d'Eglinton-Lawrence a la parole.

M. de Corneille: Il serait difficile de trouver une meilleure illustration de ce que je viens de dire que la conduite déplorable de nos vis-à-vis. Selon moi, cela n'est vraiment pas digne du whip du parti de l'opposition de faire passer une corbeille comme s'il faisait la quête puisque cela signifie qu'il se moque de l'Église ou de la foi chrétienne. Je ne trouve pas cela amusant. Je ne pense pas que les députés devraient trouver cela amusant. Je ne m'offusque pas des bonnes plaisanteries. Je pense pouvoir les accepter. Mais je trouve qu'un tel geste est d'un goût particulièrement douteux vu que je parlais du besoin tragique de faire preuve d'un peu plus de dignité et de sérieux à la Chambre des communes.

J'essayais d'expliquer à quel point ceux qui nous regardent à la télévision ont besoin de respecter la Chambre des communes. Si les députés s'en moquent constamment, cela ne peut pas donner au public confiance dans notre régime politique.

Je le répète, nous devons nous rendre compte que la Chambre des communes est sérieusement menacée.

Une voix: Pourquoi?

M. de Corneille: Elle est menacée parce que les députés se moquent d'elle et ne la respectent pas suffisamment pour écouter leurs collègues.

Que faisons-nous ici si les députés veulent se comporter de cette façon?

Une voix: Nous sommes ici pour la clôture.

M. de Corneille: C'est vraiment regrettable si c'est ce que pensent les députés de l'opposition. Ils ne se moquent pas de moi. Ils se moquent d'eux-mêmes et du Parlement.

M. McDermid: Voyez un peu qui se moque du Parlement.

Une voix: Vous ajournez le Parlement afin de pouvoir partir en vacances.

M. de Corneille: Nous devrions être fiers de notre pays et de la paix qui y règne. Nous ne devrions pas nous en moquer. Comment pouvons-nous oser nous moquer de notre régime? Coment pouvons-nous oser le ridiculiser?

Malheureusement, nous avons tous vu au Canada un trop grand nombre d'hommes politiques promouvoir le séparatisme et le régionalisme et donner des réponses évasives au lieu de discuter et de négocier.

M. McDermid: Voyez un peu qui parle de donner des réponses évasives. C'est la poêle qui se moque du chaudron.

M. de Corneille: Pendant les années 50, je me suis occupé de programmes pour favoriser le dialogue entre les diverses sectes religieuses. Pendant les années 60, j'ai fait la même chose pour favoriser le dialogue entre les Chrétiens et les Juifs. Pendant les années 70, j'ai essayé de favoriser le dialogue entre les Canadiens de cultures différentes. En 1969, je suis allé au Harrison Hot Springs Conference pour discuter des moyens d'appliquer les principes du dialogue sur notre scène nationale, de favoriser la démocratie de participation et de réduire les affrontements. Je me suis présenté aux élections dix ans plus tard pour poursuivre les mêmes buts, pour rechercher l'unité et trouver des moyens d'amener au moins les gens à dialoguer, sinon à s'entendre.

Je veux proposer un défi à tous les députés. J'implore les députés de l'opposition de m'écouter quand je dis que nous devrions essayer de dialoguer, de se parler et de s'écouter les uns les autres. Les gens me demandent pourquoi j'ai l'air si sérieux. Ils peuvent même me demander quand j'arrêterai d'avoir l'air si sérieux quand je suis à la télévision. Ce sera quand nous arrêterons de jouer à la politique et que nous nous lancerons en science politique, quand nous nous arrêterons de marquer des points et de diriger les affaires de l'État à table et dans les couloirs.

Je suis fier de ce que nous avons pu accomplir pendant cette session. Mais je prétends qu'on aurait dû faire le nécessaire depuis longtemps pour que le Parlement et notre régime favorisent plus le dialogue et que nous puissions ainsi mieux représenter et servir nos électeurs. J'espère que la réforme parlementaire sera le premier item sur la liste de tous les partis à l'automne et qu'on accordera autant d'importance à favoriser davantage le dialogue et à réduire les affrontements.

M. Bill Vankoughnet (Hastings-Frontenac-Lennox et Addington): Monsieur l'Orateur, je suis heureux d'avoir l'occasion de participer à ce débat d'ajournement . . .

M. Prud'homme: Monsieur l'Orateur, si mon collègue qui a la parole veut bien me le permettre, j'aimerais poser une question au député que nous venons d'entendre?

M. l'Orateur adjoint: Le temps de parole du député d'Eglinton-Lawrence (M. de Corneille) est écoulé. J'ai donné la parole au député de Hastings-Frontenac-Lennox et Addington (M. Vankoughnet).

M. Prud'homme: Dans ce cas, j'y reviendrai plus tard, monsieur l'Orateur.

M. Vankoughnet: Le gouvernement ne se laisse aller que trop souvent au recours à la motion de clôture chaque fois qu'il veut imposer sa volonté au détriment du Parlement et de la population canadienne. Il est difficile de comprendre que le gouvernement ignore la gravité de la situation où se trouve notre économie alors que notre pays a tant de potentiel.

Je crois savoir que c'est la première fois dans l'histoire du Commonwealth que l'on a recours à la clôture pour clore un débat d'ajournement. Ce n'est là qu'une autre des perfidies qui jalonnent les égarements du gouvernement actuel. Nous avons vu ce même gouvernement se servir de la clôture pour tâcher de faire passer son projet de constitution, et nous le revoyons revenir à la charge encore une fois.

Le gouvernement pourrait se servir de sa majorité de façon constructive pour tâcher de trouver des solutions aux nombreux problèmes qu'affrontent aujourd'hui le Canada et les Canadiens. Au lieu de cela, il se sert de sa majorité pour usurper sur le fonctionnement traditionnel du Parlement en invoquant encore une fois la motion de clôture alors qu'il y a de graves problèmes dont il devrait s'occuper. Les propriétaires de maison, les hommes d'affaires et les citoyens ordinaires éprouvent de graves problèmes que l'actuel gouvernement semble ignorer, par exemple l'inflation, les taux d'intérêt élevés, le chômage et une politique énergétique mal conçue. L'on nous parle de questions comme le cartel de l'uranium dont le gouvernement ne semble pas pressé de discuter devant le Parlement où sont représentés les Canadiens.

● (0000)

Je reconnais avec regret que beaucoup de Canadiens ne témoignent plus au service des postes une aussi grande admiration qu'auparavant. Toutefois, les facteurs dans les campagnes nous offrent de l'excellent service et sont encore dignes de l'ancienne réputation des postes. Ces employés méritent une augmentation de traitement dans les limites permises. Quand on compare cette augmentation à celles généreuses qu'ont reçues jusqu'ici les travailleurs dans les villes, les facteurs dans les campagnes méritent certainement une rémunération convenable pour du travail bien fait. J'espère que le gouvernement se penchera sur certains de ces problèmes, et qu'il veillera à améliorer le service de livraison du courrier de façon à éviter à l'avenir toute nouvelle interruption de ce service jugé essentiel.

Notre pays en est à un point tournant de son histoire. Les problèmes auxquels nous devons faire face sont complexes et reliés entre eux. Ils nous préoccupent beaucoup et nous devrions les régler de toute urgence. Nous devrions nous y attaquer de plein front, mais également avec grande précaution.

Le problème le plus grave est celui de l'économie. Nous devrions accorder à cette question une grande priorité. Nous devrions veiller à ce que la production de biens et de services au Canada s'accroisse, au lieu de diminuer. Le déficit de l'actuel gouvernement continue de s'accroître et bientôt il sera hors de contrôle.

Beaucoup de gens prévoient une inflation galopante. Face à pareille situation, est-il étonnant que les hommes d'affaires et les chômeurs canadiens ne partagent pas les préoccupations biaisées du gouvernement à l'égard de la constitution? Cet intérêt pour la constitution ne contribuera pas à créer un plus grand nombre d'emplois ou à aider les travailleurs canadiens à faire face aux ravages de l'inflation effrenée. Il ne fait aucun doute dans mon esprit que le gouvernement s'est servi de la question constitutionnelle pour détourner l'attention de la gravité de notre situation économique. Il faudrait relancer l'économie du Canada, mais le gouvernement semble vouloir relever ce défi en imposant des choses aux Canadiens sans leur laisser le temps de réfléchir.

Pour s'attaquer de front aux problèmes sérieux, il faut leur apporter des solutions sérieuses. Les problèmes à long terme exigent des solutions et des plans à long terme, et non des politiques égoïstes au petit bonheur la chance comme le gouvernement actuel n'en donne que trop d'exemples.

Le budget présenté en octobre dernier n'apportait vraiment pas la réponse aux graves problèmes économiques du pays. Il ne constitue même pas une tentative véritable de s'attaquer de front aux problèmes des Canadiens. A problèmes réels il faut des solutions réelles, et la première mesure que le gouvernement devrait prendre, ce serait de présenter un budget établi en fonction d'une planification financière à long terme. Il faut qu'il s'occupe du problème de la dette publique et qu'il prenne des mesures concrètes pour reprendre le contrôle de cette dette. Il faut qu'il s'occupe de redonner du travail aux Canadiens et de faire tourner nos industries à pleine capacité. Il faut qu'il jugule l'inflation une fois pour toutes. Il faut que le budget ait suffisamment de force interne pour corriger les problèmes actuels des Canadiens, afin que nous en revenions au niveau de vie élevé que nos ancêtres ont tant travaillé pour nous donner.

Voilà comment le Canada s'est édifié. Sur l'honnêteté, l'ardeur au travail, l'équité. Ces vertus bien de chez nous traduisent certaines normes élevées sur lesquelles notre patrimoine s'est édifié et sur lesquelles notre avenir va continuer de s'édifier. Il nous faut des politiques honnêtes et équitables pour qu'elles servent de pôles à tous les Canadiens. Nous n'avons pas besoin de baratin plein d'artifices présenté en guise de budget mais qui ne contient que du vent.

Tout cela, cette nouvelle motion de clôture, le cartel de l'uranium, le service postal, les taux d'intérêt, le Programme énergétique national, la constitution et tout le reste, tout cela laisse un arrière-goût amer aux Canadiens. Les temps sont durs pour eux. Il leur faut un leadership sensé et sincère. Il leur faut un gouvernement qui soit en prise avec tous les Canadiens, avec leurs vrais problèmes, mais aussi qui cherche quelque chose pour remédier à ce qui ne va pas.

Nous ne pourrons réaliser notre immense potentiel que si nous reprenons la maîtrise de notre structure de coûts et si nous devenons plus productifs. Car c'est de là que vient l'accélération de l'inflation, qui est simplement un symptôme de déséquilibre entre l'offre et la demande. L'inflation devrait être notre principale préoccupation. Nous pourrons réduire le taux d'inflation en relevant notre productivité.

Nous avons tous vu comment le gouvernement actuel se sert de sa majorité pour imposer unilatéralement aux Canadiens ses politiques mal conçues. Nous constatons maintenant que le public réagit fortement au programme énergétique du gouvernement, à son supposé budget et aux propositions constitutionnelles. Pourquoi le gouvernement ne se sert-il pas de sa majorité de façon constructive pour s'attaquer aux problèmes très réels et très pressants de l'inflation et du chômage?

Le public canadien ne se laisse pas rouler si facilement par les agissements du gouvernement. Il y a déjà quelque temps que le gouvernement actuel n'essaye même pas de solutionner les vrais problèmes. Le monde des affaires représente l'un de plus importants secteurs de notre économie et c'est vers lui que le gouvernement devrait se tourner pour obtenir de l'aide. Nous avons un besoin désespéré de nouveaux programmes innovateurs afin d'aider nos entreprises à croître et à faire concurrence sur les marchés canadiens.

Les taux d'intérêt dépassent même l'estime que le gouvernement a de lui-même, le taux d'escompte étant actuellement supérieur à 19 p. 100. Le secteur commercial a assez de difficultés de nos jours à satisfaire à toutes les exigences administratives du gouvernement sans avoir, en plus, à assumer ces taux d'intérêt si élevés. Un nombre alarmant d'entreprises font faillite. On brime l'initiative des gens, qui ne peuvent tout simplement pas se permettre de courir le risque d'emprunter à des taux d'intérêt si élevés. Les magasins et les entrepôts vides ne sont que des manifestations de la mauvaise administration du gouvernement qui est à la source du marasme économique actuel.

Le temps passe et le gouvernement continue de faire fi des difficultés très réelles qu'éprouvent les Canadiens; pendant ce temps des entreprises font faillite et le nombre de chômeurs ne cesse d'augmenter. A cause de notre conjoncture économique, qui est principalement le résultat du manque de politiques à long terme du gouvernement, ceux qui ont des idées neuves, de l'initiative et un sens des affaires bien développé ont beaucoup de difficulté à se faire valoir. Il me semble donc qu'avant d'aller défendre d'autres causes nous devons régler les problèmes qui nous asssaillent afin d'exploiter toutes nos possibilités.

L'agriculture aussi est un important secteur de notre économie. Un Canadien sur quatre travaille dans un domaine qui se rattache à l'agriculture et à l'industrie alimentaire. Une économie agricole florissante contribue à faire prospérer une économie canadienne florissante. De nos jours, avec un taux d'inflation record et un niveau de chômage inégalé, l'économie canadienne a besoin de toute l'aide qu'elle peut obtenir.

Dans le dernier budget présenté par le gouvernement, l'agriculture était presque passée sous silence. Il n'était pas question de mettre à jour les valeurs au jour de l'évaluation ni de permettre de faire passer la vente de terres agricoles dans un régime d'épargne retraite enregistré. Les cultivateurs ne sont pas protégés contre la nature spéciale des plus-values de capitaux enregistrées dans ce secteur ce qui fait que le prix de vente des terres agricoles pourrait refléter ces gains en capitaux virtuels et de la sorte les frais élevés de mise en route pourraient sembler exorbitants à bien des gens qui sans cela entreraient dans le secteur agricole.

Et ceux qui sont déjà dans l'agriculture, me direz-vous? Ils se ressentent autant sinon plus que quiconque de la montée en flèche des taux d'intérêt. De nos jours, en agriculture on fait de grosses affaires. Les machines et les terres coûtent déjà assez cher, mais lorsqu'il faut les payer avec des taux d'intérêt qui grimpent constamment, ce n'est vraiment pas réjouissant. Les Canadiens voient bien ce qui se fait ou peut-être devrais-je dire, ce qui ne se fait pas?

Les travaux de prospection ralentissent au Canada. Les plates-formes de forage s'en vont aux États-Unis. L'industrie pétrolière a un effet multiplicateur dans notre économie et lorsque la prospection et la production ralentissent, l'industrie se tourne vers d'autres cieux et toute l'économie canadienne s'en ressent. Moins le gouvernement se hâte à aider l'industrie à satisfaire à tous les besoins au Canada, plus il va falloir importer de pétrole étranger, ce qui va coûter énormément cher à notre économie. Le gouvernement est déjà affligé d'une énorme dette nationale. Où allons-nous allé chercher les fonds nécessaires pour mettre en œuvre cette politique énergétique coûteuse? S'il emprunte encore sur les marchés monétaires internationaux, cela ne va faire qu'accroître les sommes que le Canada devra rembourser.

● (0010)

L'énergie est un secteur très important de notre économie de nos jours. Elle influe sur notre productivité, notre taux d'inflation, nos perspectives d'emploi et notre revenu réel. Il faut mettre en œuvre un programme d'envergure afin d'augmenter notre approvisionnement en pétrole canadien et trouver des sources d'énergie de remplacement. Hélas, nos projets qui devaient assurer au Canada l'autarcie énergétique ont été étouffés et l'avenir énergétique de notre pays va s'en ressentir durement.

Nous voyons maintenant les résultats désastreux de la politique énergétique du gouvernement. Les Canadiens perçoivent à travers l'emballage de cette politique mal conçue la sombre réalité du contenu. Comment se fait-il que nous devions toujours essayer de déceler ce qui se dissimule au fin fond de la politique du gouvernement? Est-ce parce que nous ne pouvons plus lui faire confiance pour s'attaquer aux problèmes ouvertement?

Les générations futures devront supporter le fardeau de l'énorme dette accumulée par le gouvernement actuel. C'est à ce gouvernement qu'il incombe d'élaborer une politique qui soit vraiment dans l'intérêt du Canada et des Canadiens.

Nous avons un patrimoine dont nous avons lieu d'être fiers et des richesses que nous voulons exploiter. Nos ancêtres ont bâti ce pays sur des bases solides. Ils ont subi des épreuves et relevé maints défis, mais ils ont perservéré et leurs efforts ont porté fruits. Par contre ce gouvernement-ci dissipe notre héritage et se désintéresse de nos problèmes.

Le gouvernement ne recherche pas la cause du mal en profondeur, il adopte une optique à courte vue et semble bien décidé à détruire le pays plutôt qu'à assurer sa prospérité et sa sécurité futures.

Les parents désirent généralement donner à leurs enfants une vie meilleure que celle qu'ils ont vécue eux-mêmes. Si l'enfant a besoin d'une paire de chaussures, les parents savent qu'ils ne doivent pas lui acheter à la place un album à colorier. C'est pourtant le principe que semble suivre le gouvernement, lorsqu'il se permet de changer unilatéralement notre constitution sans tenir le moindre compte des désirs de la population et des gouvernements provinciaux, alors que ce dont les Canadiens ont besoin ce sont des emplois, un ralentissement du rythme de d'inflation, une baisse des taux d'intérêts et une politique énergétique saine formulée par leurs représentants élus qui se sentent libres d'exprimer l'opinion de leurs électeurs sans qu'on leur impose silence.

Je trouve que ce gouvernement établit un dangereux précédent en imposant aussi fréquemment la clôture. On dirait que chaque fois qu'il ne sait pas comment se dépêtrer ou se sortir d'une situation épineuse, il a recours à ce procédé, quelque importance que la question ait aux yeux du pays et du peuple canadien. Cette méthode est inacceptable et c'est un outrage au Parlement.

Nous avons été élus députés par les Canadiens pour les représenter et le gouvernement devrait respecter notre rôle. Il devrait en outre s'occuper des véritables problèmes et des véritables questions qui se posent pour les Canadiens et rechercher des solutions directes et équitables.

M. Keith Penner (Cochrane-Supérieur): Monsieur l'Orateur, en ce moment où la Chambre va bientôt suspendre ses travaux jusqu'à l'automne, j'aimerais profiter de l'occasion pour effleurer quelques questions d'intérêt actuel. Alors que nous siégeons ici à Ottawa en plein cœur de l'été il n'est pas si difficile de se les rappeler. Nous les connaissons toutes et les voyons peut-être d'un œil différent. Certaines de ces questions sont angoissantes à des degrés divers, contrariantes, ennuyeuses et choquantes. D'autres, si nous prenons le temps et avons la possibilité de les examiner objectivenent, peuvent cacher quelque espoir même si elles ne sont pas absolument réjouissantes.

A tout prendre, nous pouvons dire, je crois, que notre pays est grandement favorisé et fortuné. Mais n'est-il pas plutôt étrange qu'il n'apparaisse jamais très sage politiquement de rappeler à nos concitoyens que tel est le cas? Je ne sais trop pourquoi. Par contre, beaucoup de Canadiens se le disent à eux-mêmes, plus particulièrement ceux qui ont eu la chance ou le privilège de voyager à l'étranger. Une fois rentrés chez eux, ils se disent: «Il fait bon être chez soi; nous avons un pays merveilleux; nous sommes un peuple choyé.» Il leur semble revenir et voir la vie qui les entoure d'un œil nouveau.

Néanmoins, il est malheureux de se retrouver encore en plein dans une grève postale. Des petites et des moyennes entreprises en souffrent, et terriblement! Ces entreprises sont le vrai moteur de l'économie nationale. La grève ayant bloqué leurs comptes à recevoir, elles ont de sérieux problèmes de liquidités et sont confrontées à de graves problèmes.

Avec les taux d'intérêt actuels, on ne peut leur proposer de se tirer d'affaires en allant rendre visite à leur directeur de banque, dont la porte est grande ouverte ces jours-ci, semble-t-il. J'ai écouté en vain pour entendre quelqu'un opposer des arguments sérieux contre l'opinion selon laquelle nos banques sont aujourd'hui les institutions les plus avides et les plus cupides de notre société. Mais laissons cela pour le moment et revenons aux postes.

Presque tout le monde convient que la négociation collective est la seule façon d'en arriver à une convention de travail convenable. Cette méthode n'est pas toujours efficace, mais elle l'est ordinairement. Il est dommage cependant que certains syndicalistes aient recours si rapidement à l'arme ultime de la grève, parfois sans même que les pourparlers aient été engagés ou que de vraies négociations aient commencé.

M. Gamble: Supprimez donc le droit de grève!

M. Penner: Mon honorable ami dit: «Supprimez le droit.» J'y viendrai dans un instant.

M. Collenette: Luttez contre Joe plutôt.

M. Penner: Je n'accepte nullement sa position.

Il est trop souvent inutile et excessivement coûteux pour tous les intéressés de recourir trop tôt au moyen de défense définitif.

Je suis persuadé qu'il y a de nombreux problèmes aux Postes qui exigent une attention immédiate. De fait, dans une entrevue de date récente, M. Warren, celui qui dirigera la nouvelle société des Postes du Canada a parlé de certains de ces problèmes et je voudrais vous rappeler un peu ce qu'il a dit durant cette entrevue. Il est persuadé, a-t-il dit, qu'un des problèmes fondamentaux au ministère des Postes est le peu de fierté dont font preuve les postiers qui ne sont pas satisfaits de leur emploi. Souvent, a-t-il fait remarquer, cette attitude se manifeste durant les négociations collectives quand ils réclament des majorations de salaire déraisonnables et des avantages supplémentaires appréciables. Les postiers, a-t-il ajouté, ne seraient peut-être pas aussi stridents ou inflexibles dans leurs revendications s'ils étaient plus heureux au travail. M. Warren a déclaré qu'il songe à adopter dans sa stratégie sociale une série de mesures radicales pour améliorer les conditions de travail. Il a dit que lorsque les considérations monétaires prennent tant d'importance, il faut se demander s'il n'existe pas d'autres sujets de préoccupation et si le milieu de travail, la sécurité et d'autres questions importantes n'entrent pas en ligne de compte.

Aux termes de la loi, les postiers ont le droit de faire la grève et le droit de négocier des conventions collectives. La nomination d'un médiateur était un pas dans la bonne direction. Je crois donc que nous pouvons maintenant ajourner la Chambre dans un esprit optimiste, confiants qu'un règlement juste sera négocié très bientôt. C'est ce que veulent les postiers, les Canadiens et le gouvernement.

La grève des postes, les taux d'intérêt élevés, qui frappent surtout les propriétaires et les petites entreprises, et le taux d'inflation sont des problèmes d'une gravité et d'une complexité alarmantes. Ce serait cependant mentir aux Canadiens que de les amener à croire que les solutions à ces problèmes sont simples ou à portée de la main. L'attitude inflexible du gouvernement britannique dans sa lutte contre l'inflation a donné lieu à une agitation sociale sérieuse dans ce pays. A l'heure actuelle, la Grande-Bretagne a plus que sa part de problèmes. Les parlementaires britanniques ont plus de problèmes qu'ils n'en peuvent régler.

● (0020)

Dernièrement, lors d'une conférence des parlementaires du Commonwealth tenue à Colombo, au Sri Lanka, le président

de cette république a exposé très franchement certains problèmes qui affligent son île. Le représentant de South Shore (M. Crouse), mon vis-à-vis, a entendu ce discours. Le président a parlé des manifestations de violence dans la région septentrionale de l'île et des efforts de son gouvernement pour restaurer la paix et l'ordre. Il y a eu des pillages, des meurtres, des viols, des cas de destruction gratuite et tout le cortège qui accompagne la violence et le désordre. Le président Jayewardene a fait remarquer qu'un grand nombre de parlementaires britanniques étaient très préoccupés par les problèmes du Sri Lanka. Certains d'entre eux s'étaient même rangés du côté des fauteurs de troubles. Le président Jayewardene les a avertis de ne pas s'en mêler. «Occupez-vous de vos propres problèmes avant de vous occuper de ceux des autres.» Plus tard, à une réception, j'ai dit au président Jayewardene qu'il avait été de bon conseil et que, en tant que Canadien, j'étais d'accord avec lui.

J'ai déjà fait allusion aux taux d'intérêt élevés. Nous savons tous que le Bureau de la réserve fédérale des États-Unis utilise cette politique pour attirer les capitaux aux États-Unis et non pour combattre l'inflation, comme on le prétend parfois. Nous, au Canada, sommes directement touchés par cette politique américaine. Les critiques financiers de l'opposition officielle le savent tout autant que nous. Et il n'y a pas que nous, au Canada, qui sommes touchés. Même le nouveau président socialiste de France a dû se soumettre à l'influence dévastatrice de cette politique «made in U.S.A.». Il est à espérer que le sommet économique, qui contribue à nous faire quitter la ville, réussira dans une certaine mesure à modifier la politique américaine de taux d'intérêt élevés.

Toutes les perspectives économiques ne sont pas nécesairement pessimistes. De très importants aspects de la conjoncture économique actuelle du Canada sont extrêmement encourageants. J'en mentionnerai trois: la croissance économique, la situation de l'emploi et le déficit. L'économie manifeste des signes de croissance.

D'après la mise à jour de ses prévisions que le Conseil économique du Canada a faite ce printemps, les perspectives économiques sont actuellement moins sombres que l'automne dernier. Les prévisions sur la dépense nationale brute, la DNB soit la demande totale de biens et de services, sont plus encourageantes maintenant, malgré le taux d'inflation. Ainsi, le Conseil prévoit que pour 1981, la DNB augmentera de 2.9 p. 100. L'automne dernier, il n'avait prévu qu'une augmentation de 1.4 p. 100. Le Conseil prévoit une augmentation d'environ 3 p. 100 pour 1982 et une de 4 p. 100 pour 1983. On peut donc espérer une petite reprise économique durant trois ans.

Le Conseil économique du Canada prévoit par ailleurs que la croissance de la productivité a des chances de reprendre en 1981-1982 et que la productivité augmentera de 2 p. 100 et de 2.5 p. 100 par an dans le secteur manufacturier. Dans ses premières prévisions économiques pour 1982, le Conference Board du Canada prévoyait un fléchissement du taux d'inflation et une augmentation des exportations et des investissements. Il prévoit en réalité une augmentation de 4.6 p. 100 des exportations l'année prochaine alors qu'elles n'ont progressé que de 1 p. 100 cette année. C'est ce qu'on appelle de la croissance économique.

La situation de l'emploi s'améliore également. On prévoit par exemple une croissance plus forte de l'emploi au cours des trois premières années de la présente décennie à cause d'une croissance économique réelle plus forte. L'étude du Conseil économique dit et je cite:

> Jusqu'en 1983 l'économie devrait créer suffisamment d'emplois pour accroître d'environ 3.1 p. 100 par an le niveau d'emploi au lieu du chiffre de 2.3 projeté l'automne dernier.

Le taux de chômage devrait donc décroître plus rapidement, passant de 7.2 p. 100 cette année à 5.3 p. 100 en 1985. Quand nous comparons les statistiques du Canada en matière de chômage à celles des autres pays de l'OCDE, nous constatons que le Canada est le seul pays dont le taux de chômage ait diminué entre le premier trimestre de 1980 et le premier trimestre de 1981.

Une voix: Parlez-nous donc du taux d'inflation!

M. Penner: Soyez donc patient, mon ami, je vais y venir. La Grande-Bretagne a enregistré pendant cette même période une hausse de son taux de chômage de 4.7 p. 100 sous un régime conservateur. Les États-Unis ont enregistré une hausse de 1.2 p. 100. Seul de tous ces pays, le Canada a enregistré une diminution réelle de son taux de chômage.

Enfin, j'aimerais parler du déficit fédéral de 14 milliards de dollars. Le moins qu'on puisse dire, c'est que ce n'est pas une situation florissante. En fait, un tel déficit devrait nous faire passer des nuits blanches à tous. La mise à jour faite au printemps par le Conseil économique du Canada nous donne encore une fois un peu d'encouragement. D'après le Conseil, les prévisions relatives à la position fiscale du gouvernement ont changé de façon remarqable depuis l'automne dernier, surtout à cause du Programme énergétique national du gouvernement. Le Conseil avait d'abord prévu un déficit de 4 p. 100 des DNB en 1981, lequel tomberait progressivement à 1.3 p. 100 des DNB en 1990. Dans son rapport publié au printemps, le Conseil prévoit un déficit d'environ 2.4 p. 100 des DNB d'ici 1985 au lieu de 4 p. 100, et un surplus d'ici 1985 plutôt qu'un déficit de 2.5 p. 100 des DNB. Étant donné ces prévisions, ces chiffres et cette sorte d'optimisme, espérons que le nouveau budget de cet automne ne contiendra pas de fortes hausses d'impôts pour les Canadiens et qu'il ne proposera pas l'abandon de l'indexation des déductions d'impôt. De toute évidence, nous n'en avons pas besoin.

Il est à peu près temps que les députés rentrent chez eux, qu'ils renouent les liens familiaux et les amitiés, qu'ils se retrouvent dans leurs circonscriptions afin de s'occuper d'un autre aspect de leurs fonctions, celui d'écouter parler les autres. Si nous sommes très attentifs jusqu'en octobre, et entendons ce qui est dit plutôt que ce que nous voulons entendre, nous pourrons peut-être, d'octobre à Noël faire un travail très utile.

En guise de conclusion, je voudrais adresser des félicitations à madame le Président. Il n'est jamais guère facile de présider à nos délibérations. Madame le Président a manifesté une des qualités humaines les plus recherchées, celle de croître dans l'exercice de ses fonctions et de répondre aux exigences de son poste. A mon avis, elle préside aux délibérations de la Chambre avec beaucoup de charme, d'esprit, d'intelligence et de grâce. Sa présence est tout à l'honneur du Parlement.

Des voix: Bravo!

M. Lorne Nystrom (Yorkton-Melville): Bonjour, monsieur l'Orateur, il est passé minuit. Je ne vais pas m'attarder, mais je voudrais bien prendre quelques minutes afin d'expliquer à la

Chambre pourquoi notre parti va s'opposer à la motion d'ajournement que le président du Conseil privé (M. Pinard) a inscrite au *Feuilleton*. Je rappellerai qu'hier, notre leader à la Chambre a fait un discours juste avant les événements que nous connaissons. Il a rappelé alors que notre caucus avait décidé d'appuyer la motion d'ajournement comme on le lui avait demandé pour que le juge Gold puisse amener les deux parties à négocier un règlement par voie de médiation. Notre leader à la Chambre fait la mise au point suivante dans le cours de ses propos comme en fait foi le hansard à la page 11607:

● (0030)

J'espère que je puis me permettre de signaler que le gouvernement n'invoquera pas la clôture à l'égard de la motion. Monsieur l'Orateur, nous avions convenu que nous n'appuierions la motion d'ajournement qu'à cette condition.

Je répète que bien des choses se sont passées depuis. D'abord, à huit heures hier soir 30 députés libéraux sont entrés en trombe et par un tour de passe-passe sournois ont demandé le vote. C'était pour le moins déloyal. Ils ont demontré que le parti libéral se souciait peu du Parlement et des traditions parlementaires. Nous avons été pris au dépourvu. Plus grave encore, hier soir à 9 h 45, nous avons entendu un ministre présenter la motion de clôture. Pour la premier fois dans la l'histoire parlementaire, un gouvernement imposait l'ajournement par la clôture. C'est pour cela que notre leader à la Chambre nous a recommandé de voter contre la motion d'ajournement à une heure ce matin et c'est pour cela que notre caucus l'a appuyé.

Une voix: Vous n'avez que trois députés à la Chambre.

M. Nystrom: Je tiens à signaler, monsieur l'Orateur—et leurs nombreuses interjections en sont une preuve—que les libéraux n'ont pas appris à accorder à notre institution le respect qu'elle mérite.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Il y a quelques années, leur chef a dit qu'une fois qu'ils avaient quitté cette enceinte, les députés devenaient nullités. Les libéraux ne respecte pas notre institution.

Il nous faudra réformer le Parlement de façon à en faire une institution démocratique où les membres de tous les partis pourront vraiment participer à l'élaboration des mesures législatives. L'imposition de la clôture est une insulte à cette institution qui revêt tant d'importance aux yeux des Canadiens.

Des voix: Bravo!

M. Nystrom: Vu le geste du gouvernement, nous ne pouvons absolument pas appuyer l'ajournement de la Chambre. Merci, monsieur l'Orateur.

[*Français*]

M. Pierre Gimaïel (Lac-Saint-Jean): Monsieur le président, encore une fois, je suis appelé à prendre la parole en cette honorable assemblée, et c'est toujours avec grand plaisir que je le fais, d'autant plus qu'il est extrêmement important que les représentants du peuple canadien puissent s'exprimer ici. Malheureusement, je le fais dans des drôles de conditions, puisque nous sommes présentement rendus, si ma montre ne me trompe pas, au 18 juillet 1981, à un moment où toutes les législatures provinciales ont fini de siéger, à un moment où normalement nous devrions être dans nos circonscriptions en train de parler à nos commettants, à rencontrer les gens qui nous élisent pour connaître leurs besoins et savoir où nous allons. C'est toujours facile, vous savez, monsieur le président, d'essayer pour toutes sortes de raisons d'attirer l'attention. Et moi ce qui me surprend de plus en plus dans cette vie parlementaire que j'ai commencée il y a environ 15 mois, c'est qu'en plus de connaître le système toujours un peu plus, parce qu'on apprend avec les mois, c'est que maintenant je commence à connaître les hommes un peu plus. Et plus la connaisssance des hommes qui sont en face de moi s'approfondit, plus je suis porté à me poser des questions.

Vous savez lorsqu'un parti politique définit ses idées clairement, les met sur la table, suit une ligne de conduite, représente des gens qui lui ont donné un mandat, à ce moment-là on peut dire que la démocratie est respectée. On peut dire que les hommes d'État, que les politiciens sont des politiciens. J'entends rire le très honorable chef de l'opposition (M. Clark), j'y viens, monsieur le président, j'y viens exactement au très honorable député de la circonscription de Yellowhead, parce que c'est une de mes grandes préoccupations pour le moment. Je tiens à signaler à l'honorable chef de l'opposition.

[*Traduction*]

M. Paproski: Le très honorable chef de l'opposition.

M. Gimaïel: Oui, le très honorable chef de l'opposition, successeur du très honorable John A. Macdonald, du très honorable Arthur Meighen, du très honorable John Diefenbaker et de bien d'autres.

[*Français*]

Plusieurs autres, d'une grande lignée d'individus qui avaient une conscience envers leur pays, qui étaient à la tête d'un parti politique qui était ici pour aider les Canadiens à se bâtir un pays, qui sont arrivés en voulant doter les Canadiens de droits individuels, qui sont arrivés ici avec des idées et qui se sont battus pour les défendre. J'ai toujours pensé que c'était dans cet ordre d'hommes qu'on choisissait les leaders des partis nationaux. Mais malheureusement ce soir je me dois d'admettre que le parti progressiste conservateur lorsqu'il a fait son dernier choix est sorti de cette lignée, et je le dis après 15 mois de travail, sans arrière-pensée, sans méchanceté, mais en toute franchise. Je le dis pourquoi? Pour essayer d'occasionner un éveil. Il s'est fait des tactiques ici dans cette Chambre, que je ne peux accepter en tant que député représentant 80,000 personnes de la circonscription de Lac-Saint-Jean.

J'ai pu assister à du boycottage fait tout simplement dans le but d'être nuisible à une institution sacrée dans le pays qui s'appelle la Chambre des communes du Canada et qui est la base de notre démocratie. On n'a pas essayé de défendre des idées quand ce fut le temps de parler de la Constitution du Canada. Le très honorable chef de l'opposition s'est contenté de boycotter par des rappels au Règlement, des questions de privilège, par toutes sortes de subterfuges qui n'avaient rien à voir avec l'avenir des Canadiens, qui n'avaient rien à voir avec notre pays.

M. Clark: Posez donc la question aux gens de Lac-Saint-Jean!

M. Gimaïel: Maintenant que nous avons un débat, maintenant que nous sommes à nous en aller dans nos circonscriptions voir les besoins de la population, qu'est-ce qui se passe? Encore une fois, le très honorable chef de l'opposition du haut de sa splendeur s'en vient encore nous dire: Boycottons, boy-

cottons et boycottons pour toutes sortes de raisons! Là c'est pour une grève, à un autre moment se sera pour autre chose. Il est inadmissible, monsieur le président, tout simplement inadmissible que le chef d'un parti national se conduise de cette façon. On ne peut admettre que celui-là même qui a été le premier ministre du Canada pendant une période de neuf mois agisse de la façon suivante. On nous dit maintenant qu'il faut rester ici pour travailler. Qu'on me nomme, monsieur le président, un gouvernement qui a fait ce qui s'est fait depuis 15 mois ici. Est-ce que je vais être obligé d'énumérer la loi sur les banques, la Constitution canadienne, la construction du prebuilt, l'achat des F-18, la construction de camions, le réarmement de l'armée au complet, le bill C-48 qui a été travaillé en comité. Vous pouvez en mettre tant que vous voulez dans 15 mois. Quel est le résultat de neuf mois de travail du gouvernement qui a précédé celui-ci?

On en a un résultat qui est facilement visible, puis qui a eu des répercussions dernièrement. Tout ce qui s'appelait Canada a mangé un coup. Loto-Canada détruit. Petro-Canada, on le vend. Là on est rendu que le Jour du Canada on n'en veut pas, c'est le «Dominion Day» ou «Steinberg Day». C'est tout de même inadmissible. Je demande au chef de l'opposition de reconsidérer sa position et ses pensées. Si le très honorable chef de l'opposition veut jouer au «juvénile», continuer à faire ce jeu basé sur aucune idée, sur aucune planification, sur aucune volonté d'avenir, qu'il donne sa place à un autre. Je connais des députés d'arrière banc du parti progressiste conservateur qui sont extrêmement profonds et qui ont beaucoup à donner à ce pays.

S'il tient à continuer dans la même lignée c'est à ses collègues que je demande de s'ouvrir les yeux. On ne bâtit pas un pays, monsieur le président, sur des chefs de partis qui ne travaillent pas pour l'avenir de leurs concitoyens, mais tout simplement pour essayer de tirer de la publicité sur des événements majeurs qui marquent l'avenir de notre pays. On ne travaille pas de cette façon-là. Et si ce deux-tiers de leader n'est pas capable de redonner au parti progressiste conservateur la vigueur que ce parti avait du temps où il avait des chefs qui venaient ici définir des idées. Qu'il cède sa place! Il y en a des «backbenchers» chez les progressistes conservateurs qui savent où ils vont. Je pourrais en nommer, mais je ne veux pas créer de problème. Et s'il n'a pas le front de le faire, qu'eux, les députés progressistes conservateurs, fassent leur travail, que ces gens-là qui ont été élus dans leur circonscription donnent aux gens qui les ont élus le chef qu'ils méritent. Ce n'est pas compliqué.

Je ne voudrais pas oublier mes amis du «Non Development Party and N° Decision Party», et je ne sais plus comment les appeler. On a eu encore une belle expérience aujourd'hui, hier, aujourd'hui, on ne sait plus quelle heure il est au juste, le temps passe tellement vite, il se passe tellement de choses, après un travail fantastique, l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) a décidé de nous présenter une motion d'ajournement pour, semble-t-il, nous forcer à revenir travailler la semaine prochaine. C'est tout de même incroyable. J'ai essayé de me dire au fond de moi-même comme jeune politicien: Qu'est-ce qui peut motiver un parti à proposer une idée aussi loufoque quand on sait que tout le monde a besoin de nous dans nos circonscriptions, comme cela à la dernière minute? J'ai essayé de trouver, j'ai peut-être trouvé une solution, monsieur le président, je vous la donne en deux, je ne sais pas si c'est la bonne. C'est peut-être parce que, voyant que les journaux parlaient un peu plus du parti progressiste conservateur parce qu'encore une fois il y avait une espèce de «highjacking» ils ont décidé d'embarquer dans le même «highjacking» pour essayer d'avoir un peu de publicité eux autres aussi. Mais il y a tout de même une limite à un moment donné. Je comprends que le leader du Nouveau parti démocratique passe son temps à se promener entre le Salvador et le Canada, mais à un moment il va falloir l'appeler le taureau au lieu de son nom, mais il reste qu'à un moment donné il faut voir ce qui se passe dans notre pays. Des gens ont des besoins dans ce pays-là. Moi j'ai un travail à faire. Au fait 80,000 personnes que je représente ici sont de ma responsabilité directe. Je dois aller visiter 22 municipalités, rencontrer leurs dirigeants.

Une voix: Quelle responsabilité!

M. Gimaïel: Et à partir de cela, si l'on me tient ici tout simplement parce que le très honorable chef de l'opposition puis l'honorable leader du deuxième parti d'opposition ont décidé qu'on restait assis plus longtemps ici, bien je trouve que c'est être malhonnête envers la population jusqu'à un certain point, parce que vous savez si peut-être j'avais ma résidence ici à l'année comme eux, si peut-être je n'allais pas souvent dans ma circonscription comme eux, alors je comprendrais. Je me dirais: ils voient ma face souvent à la télévision, ils me voient souvent dans les journaux, je vais être élu quand même, il n'y a rien là. On peut rester ici longtemps, puis on peut jaser longtemps, c'est plaisant, on est devant les caméras, c'est beau, les caméras sont là. Mais la vérité est tout autre, parce qu'il y a des députés dans cette Chambre qui doivent retourner toutes les fins de semaine chez eux, travailler chez eux, aller voir ce que pensent leurs gens, connaître leurs besoins et revenir ici pour défendre ces besoins, pour faire leur travail, pour aller de l'avant.

Il y a une espèce de momentum qui s'est emparé des partis d'opposition, et surtout du parti progressiste conservateur depuis quelques mois. Si je ne me retenais pas, monsieur le président, j'appellerais cela une espèce de constipation, qui fait que chaque fois qu'on arrive à l'aboutissement d'un projet de loi, il y a un *highjacking,* ou il y a du *filibuster*, c'est une espèce de sentiment juvénile qui fait que comme à l'école c'est toujours plaisant de déranger le professeur quand il écrit au tableau. C'est à peu près la même idée. Pas de profondeur, pas de ligne majeure, pas d'idées grandioses qui sont amenées sur la table, mais tout simplement on va leur donner de la «marde» un peu. Tout cela pour pouvoir dire plus tard: Bien on est bon, on a réussi à retarder le gouvernement. J'appelle cela des actions infantiles et juvéniles.

Une voix: C'est vrai!

M. Gimaïel: Les Canadiens méritent un meilleur parti d'opposition que cela.

Il faudra que tout cela se fasse à un moment donné, parce que si ça ne se règle pas, à un moment donné, les Canadiens vont ouvrir les yeux, ils vont se rendre compte qu'en fait lorsqu'un parti d'opposition ne fait pas son travail à la Chambre des communes, dans leur circonscription, un peu partout, c'est toute la société qui paie pour. J'en reviens au très honorable chef de l'opposition, à l'ancien premier ministre; c'est vrai que ce n'est pas intéressant après avoir été à la gouverne de ce pays-là de redevenir chef de l'opposition. Mais il reste qu'à cette charge il y a quelque chose de très important

d'attaché, et j'espère que dans la lignée des hommes qui l'ont précédé, le chef de l'opposition va se rendre compte de tout cela. J'ai vu ce même chef venir dans ma circonscription, à Chicoutimi, signer une pétition prônée par le Parti québécois, en faveur de la Souveraineté-Association, contre ce qui se passait ici à Ottawa. C'est inadmissible qu'un chef de parti qui se dit Canadien . . .

Une voix: Fédéraliste.

M. Gimaïel: . . . ait signé une pétition comme celle-là, comme il est inadmissible qu'un chef de parti canadien n'accepte pas que le 1er juillet s'appelle la Fête du Canada, comme il est inadmissible qu'un chef d'un parti canadien n'accepte pas Petro-Canada. Il est incroyable qu'un chef d'un parti canadien «débâtisse» Loto Canada.

Une voix: C'est vrai!

M. Gimaïel: Le chef de l'opposition peut rire, il peut rire, mais ce que je veux lui signaler, c'est que son esprit défaitiste, son esprit négatif, il est en train de l'inculquer à ses collègues. C'est ce qui m'inquiète. Un député pour qui dans cette Chambre j'ai toujours eu beaucoup d'admiration et de respect, c'est l'honorable député de Nepean-Carleton (M. Baker). Hier, quelque chose s'est passé qui m'a extrêmement déçu. J'ai entendu ce même député venir nous dire à un certain moment qu'il faudrait siéger entre 6 heures et 8 heures parce que tout le monde n'avait pas eu le temps de parler. Cela m'a découragé parce que ce même leader, à 8 h 20 hier soir, n'était pas assis à son siège à la Chambre des communes.

Une voix: C'est vrai!

M. Gimaïel: Parce qu'il n'était pas là, monsieur le président, parce qu'il n'était pas là!

• (0040)

[*Traduction*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. Le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) a la parole.

Des voix: Bravo!

[*Français*]

M. Kilgour: Monsieur le président, j'invoque le Règlement.

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député d'Edmonton-Strathcona invoque le Règlement.

M. Kilgour: Monsieur le président, on ne peut pas l'entendre suffisamment. Est-ce qu'il peut parler un peu plus fort?

M. l'Orateur adjoint: L'honorable député de Lac-Saint-Jean a la parole.

M. Kilgour: Plus fort Pierre!

M. Gimaïel: Je vous remercie, monsieur le président, je tiendrais à signaler au député d'Edmonton-Strathcona qu'hier soir il parlait très fort.

Une voix: Il était seul, d'ailleurs.

M. Gimaïel: Je disais que j'ai regretté le fait que le leader de l'opposition à la Chambre ce soir nous ait dit qu'il voulait siéger entre 6 heures et 8 heures, au lieu de laisser tout le monde aller manger, parce qu'hier justement, parce que ce même leader n'était pas à la Chambre avant 8 h 20, le débat a été retardé encore de 45 minutes. Il y a tout de même une limite à tâcher de faire croire aux Canadiens que tout le monde est brimé quant au droit de parole en cette Chambre. Il y a tout de même une limite. Je devrais souligner à mes concitoyens que tout au long du travail au comité, ces pauvres députés libéraux se contentent très souvent d'écouter pendant de longues heures les déblatérations des partis d'opposition, et on vient nous dire après qu'on n'a pas le temps de parler dans cette honorable Chambre ou dans cette honorable assemblée, on vient nous dire qu'on n'a pas le temps de parler dans ce Parlement. Donc je pense que du sérieux est nécessaire. Cependant, si le gouvernement a décidé qu'il fallait que les députés s'en aillent dans leurs circonscriptions, c'est parce que dans chaque circonscription il y a des besoins, parce qu'il y a des gens qui ont des besoins, et cela il faut que le très honorable leader de l'opposition en soit conscient, il faut que les députés du Nouveau parti démocratique en soient conscients, et le plus beau conseil que je peux donner, je pense, présentement aux députés progressistes conservateurs, c'est de s'en aller dans leurs circonscriptions, et de demander aux gens, à leurs commettants, ce qu'ils pensent présentement du leadership de leur parti. Qu'est-ce qu'ils pensent du travail qu'ils font présentement à la Chambre des communes? Qu'est-ce qu'ils pensent présentement de la façon constructive dont ils développent leur pays? Ils se rendront vite compte qu'à part la destruction de quelques idées, à part le fait de boycotter de façon très infantile, très insubordonnée, le fait de pousser à l'extrême cette faculté qu'a toujours eu le parlementarisme basé sur le parlementarisme anglophone, d'être très ouvert, très libre à tout le monde, cette façon infantile de faire n'est que le résultat d'un mauvais leadership qui est en train de déteindre sur des députés qui sont supposés travailler pour la population.

Et cela, en tant que député d'une région, moi, je ne peux l'accepter. Je peux dire quelque chose. Le jour où j'en serai rendu à ce point, je demanderai à mes collègues et à mes commettants de bien vouloir me dire: Pierre, reste donc chez toi, car on n'a pas besoin de toi pour aller pleurer à Ottawa. Car, normalement, lorsque je suis venu ici, c'était dans le but de construire, non pas pour détruire et surtout pas pour faire perdre du temps à des gens qui veulent travailler.

Une chose que je souhaite de tout cœur, monsieur le président, c'est que la compréhension finisse par frapper un peu tout le monde. Je parle aussi pour les gens du Nouveau parti démocratique. Messieurs du «No Decision Party» écoutez, à un moment il y a une limite à se promener à droite et à gauche, on va un peu d'un bord, un peu de l'autre, on change d'idée, on revient le lendemain. Cela peut faire un bout de temps, mais cela revient à du «highjacking», parce que là on ne connaît plus la ligne du parti, s'il en existe encore une. Il y a un moment, on ne savait pas si le Nouveau parti démocratique était plus sérieux sur . . . et j'allais dire sur le Salvador et non le Labrador, car c'est trop près de nous, de cela, ils ne s'occupent pas, du Salvador que sur les questions économiques du pays. D'autres fois, c'est autre chose, et les idées changent à peu près tous les jours.

C'est extrêmement important aussi que ce parti définisse une ligne de parti car c'est important pour tous les Canadiens; une saine démocratie c'est cela, et cela n'a jamais été d'autre chose que cela. Et qu'est-ce qui fait que ce gouvernement-ci, le gouvernement du parti libéral du Canada ait été au pouvoir aussi longtemps dans ce pays? C'est que ce parti a basé toutes ses politiques sur un point: Les droits et libertés individuels, en

plus, le libre accès aux richesses de ce pays à tous les Canadiens, non pas à une classe de Canadiens, non pas à une génération de Canadiens, non pas à une sorte de Canadiens, mais à tous les Canadiens. Mais ils ne comprendront jamais cela, c'est impossible!

Monsieur le président, lorsqu'un chef de parti ou que des députés ne sont plus que des commissionnaires des premiers ministres des provinces, où va ce parti politique, si ce n'est à sa destruction complète, et c'est ce qui s'en vient. Et je dis à mes collègues progressistes conservateurs: Réveillez-vous parce que demain vous serez dix parties divisées avec dix premiers ministres des provinces pour vous guider. Et vous vous retrouverez en face d'un grand parti libéral, fort, avec un chef fort, qui est présentement à conduire les sept plus grandes puissances du monde vers le partage mondial des richesses et vers la sécurité des richesses pour tout le monde sur cette terre. Quoi qu'en pensent les «reculex», quoi qu'en pensent les membres du «Permanently Constipated Party»!

• (0050)

[*Traduction*]

M. John McDermid (Brampton-Georgetown): Monsieur l'Orateur, je ne sais pas ce que le député de Lac-Saint-Jean (M. Gimaïel) fume, mais je crois qu'il devrait en faire profiter ses collègues.

Des voix: Règlement!

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, je vous prie. Je suis persuadé qu'après réflexion, le député retirera ses propos.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Monsieur l'Orateur, je retire volontiers ces paroles. Jamais je n'ai vu un membre du parti libéral aussi enthousiaste depuis un an et demi et je l'en félicite.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Ce fut une session intéressante au cours de laquelle notre pays a connu une tragédie. Cette tragédie, ce fut la hausse du prix du gaz, de $1.07 à $1.60, alors qu'au cours de la dernière campagne électorale, les libéraux avaient promis qu'il ne monterait pas. Les taux d'intérêt eux, sont passés de 14 p. 100 à 20 p. 100. Quant à l'inflation, elle est passée de 9.5 p. 100 à 12.8 p. 100, chiffre jamais atteint de nos jours. Le dollar pour sa part a chuté de 86c. à 83c. et moins, comparativement au dollar américain.

La meilleure chose qui se soit produite au cours de cette session, c'est peut-être que le procureur général (M. Chrétien) ait reçu un doctorat honorifique de droit. C'est à peu près tout ce qu'on peut dire de positif quant à cette session.

Je suis relativement nouveau ici, mais je suis déçu que le gouvernement présente chaque fois une motion de clôture lors de débats importants. Il a présenté une motion de clôture sur la constitution et en ma qualité de député de Brampton-Georgetown, je n'ai pu intervenir au sujet de la loi constitutionnelle. Après quoi, il a imposé une motion de clôture lors du débat sur les questions énergétiques et aujourd'hui, il présente une motion de clôture parce qu'il veut partir en vacances. C'est une véritable honte, monsieur l'Orateur.

J'ai entendu plusieurs députés, dont celui de Thunder Bay-Atikokan (M. McRae) et du Lac-Saint-Jean me dire qu'ils devaient rentrer dans leur circonscription pour rencontrer la population. Je me demande où ils étaient passés depuis un an et demi, mais quand ils reviendront dans leur circonscription, ils vont en entendre parler. Quant à moi, je suis allé dans ma circonscription toutes les semaines pour écouter ce que les gens avaient à me dire.

Nos vis-à-vis ne sont pas au bout de leur peine. Si j'étais l'un d'eux, je n'oserais pas revenir dans ma circonscription et je demeurerais à Ottawa.

Je me suis bien réjoui d'entendre les remontrances et les sermons de l'autre côté. Aujourd'hui, on a dit que nous nous opposions à tout. Ce n'est pas vrai, monsieur l'Orateur. Nous avons appuyé les saines mesures. J'ai vu bien des projets de loi franchir les trois lectures en moins d'une heure parce que c'était des mesures valables.

Nous nous opposons à ce qui nous semble mauvais pour notre pays et nous tentons d'améliorer d'autres projets de loi. Les arrogants d'en face ne veulent pas écouter préférant procéder par la force. Si les choses ne vont pas à leur goût, ils essaient de fermer la Chambre.

Hier le ministre du Travail (M. Regan) a annoncé qu'un médiateur avait été nommé pour régler la grève des postiers. Cette nouvelle me réjouit comme elle réjouit tous les députés. J'espère qu'on pourra conclure une entente négociée. Je vois que le Président du Conseil du Trésor (M. Johnston) est ici ce soir et je suis certain qu'il souhaite une entente négociée afin qu'il puisse se reposer quelques jours.

Mais le ministre du Travail a dit que la médiation ne fonctionnerait pas si nous nous mêlons de ce qui se passe. Monsieur l'Orateur, devrons-nous fermer la Chambre chaque fois que le gouvernement entreprend une médiation? Ne pouvons-nous pas débattre d'autres mesures importantes? L'autre jour encore le leader du gouvernement disait à qui voulait l'entendre qu'il restait encore 25 projets de loi importants à voter. Nous sommes prêts à les débattre pendant que se poursuivra la médiation, mais le gouvernement n'est pas du même avis. Les ministériels veulent partir en vacances. Ils ont touché leur augmentation de salaire comme nous tous d'ailleurs, mais nous, nous voulons rester et travailler pendant qu'eux veulent partir pour l'été.

Je vois le président du caucus du Québec hurler et crier de l'autre côté. Il ne se lève jamais pour intervenir, mais il reste assis sur son arrière-train. Il n'a pas le courage de se lever. Il est assis sur le meilleur de lui-même.

J'ai entendu les libéraux dire aujourd'hui qu'on ne peut pas faire ce qu'il y a à faire. J'ai assisté à de nombreux comités, monsieur l'Orateur, auxquels les libéraux ne se sont pas montrés et nous n'avons pas pu avoir un quorum et poursuivre les réunions. Je sais pourquoi. Tous les députés d'arrière-ban du parti faisaient pression sur le cabinet pour un certain nombre de choses, et notamment pour le départ en vacances. Finalement, ils ont gagné. Ils se sont battus avec le ministre des Postes (M. Ouellet) et le leader du gouvernement à la Chambre (M. Pinard) pour qu'ils ferment les portes du Parlement pour l'été. C'est une honte et c'est répugnant.

● (0100)

Les Postes sont en grève, l'inflation ne cesse de monter, les prix de l'énergie augmentent et nos concitoyens souffrent des répercussions néfastes que leur font subir un gouvernement et un cabinet qui se moquent pas mal de leur sort et ne se sont guère montrés les deux dernières semaines. Les libéraux sont déjà en vacances.

Une voix: Qu'est-ce que Jack Austin vous a fait, les gars?

M. McDermid: Monsieur l'Orateur, écoutez les députés d'en face. Il est une heure trois minutes. J'ai droit à 20 minutes, mais ils exigent qu'on passe au vote maintenant. Ils sont vraiment pressés de partir d'ici, mais j'entends bien parler pendant les 20 minutes dont je dispose. Jetons un coup d'œil à la hausse du prix de l'énergie. Depuis qu'il a repris le pouvoir, le gouvernement a augmenté le prix de l'essence à 13 reprises. En Ontario, l'essence coûte environ $1.60 le gallon. J'ai entendu le premier ministre (M. Trudeau) et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources (M. Lalonde) dire qu'ils voulaient encore une petite part du gâteau. C'est tout ce qu'ils veulent. Pour le moment, sur $1.60, le gouvernement fédéral touche 58c., soit environ 33 p. 100 du prix du gallon. Mais cela ne lui suffit pas. Il est regrettable que le plus gros de la part de 33 p. 100 du gouvernement atterisse dans les coffres de l'Arabie Saoudite, du Venezuela et du Mexique.

M. Smith: Et à Brampton.

M. McDermid: J'aimerais bien que Brampton en profite. Ce ne serait pas superflu à Brampton, pas plus que la livraison du courrier.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Je ne parle pas seulement de la livraison du courrier quand les services postaux sont censés marcher, mais aussi des nouveaux quartiers qui attendent depuis deux ans qu'on leur livre le courrier. Ils y ont droit aussi. Que répond le ministre des Postes? Il dit aux gens de ne pas s'en faire, parce que, quand les postes vont devenir une société de la Couronne, elles vont s'occuper d'eux. J'espère qu'il a raison; en tout cas, c'est ce qu'il raconte à tout le monde. Il affirme que la société de la Couronne réglera tous les problèmes des postes. Cela ne rendra pas la tâche facile à Michael Warren. J'espère que le ministre des Postes a raison, mais j'en doute.

M. Benjamin: Voulez-vous revenir la semaine prochaine?

Une voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre, s'il vous plaît. La parole est au député de Brampton-Georgetown.

M. McDermid: Nous sommes prêts à siéger la semaine prochaine. Ce sont eux de l'autre côté qui veulent mettre la clé sous le paillasson. Vous voulez empêcher la Chambre de faire son travail.

Je veux reparler du prix de l'énergie, parce que je crois que le gouvernement trompe les Canadiens. Je voudrais que le premier ministre (M. Trudeau), qui est absent, et le ministre de l'Énergie, des Mines et des Ressources, qui est également absent, expliquent à la population canadienne pourquoi ils veulent encore une plus grosse part du gâteau énergétique. Le gouvernement prend déjà 33 p. 100. Jusqu'où le gouvernement veut-il donc aller?

Une voix: Il veut tout.

M. McDermid: C'est exact.

Le premier ministre se plaît à qualifier tous les députés d'arrière-ban de nullités. C'est qu'il ne leur donne pas l'occasion de prendre la parole. Personne ne peut parler dans cette Chambre. Chaque fois qu'un problème important se pose, le premier ministre impose la guillotine. Je sais que le ministre de la Justice (M. Chrétien) a aussi honte que tous les autres ministériels des motions de clôture que l'on a imposées à propos d'au moins deux questions très importantes. La question dont nous sommes saisis est tout aussi importante que la constitution et le débat sur l'énergie. Que fait donc ce gouvernement cynique? Il nomme au Sénat un député d'arrière-ban qui ne siège à la Chambre que depuis relativement peu de temps. Puis il va chercher au bureau du premier ministre ce magnifique petit chérubin et le parachute dans la circonscription de Spadina parce qu'il n'aurait pu se faire élire en Alberta, sa province d'origine.

M. Baker (Nepean-Carleton): Il ne sera pas élu à Spadina non plus.

M. McDermid: Je puis vous assurer dès maintenant que nous veillerons à ce que Coutts soit sacqué.

Des voix: Bravo!

M. McDermid: Je vois que les députés d'en face rient à gorge déployée. Ils croient que l'élu du bureau du premier ministre réussira à tout régler. J'entends à présent les députés de Terre-Neuve qui s'époumonent à rouspéter. La chose les ennuie beaucoup. Ils savent que cette initiative était une erreur. Les députés de ce côté-là ne sont pas du tout contents de la nomination qu'on vient de faire au Sénat. Je peux en dénombrer une centaine de leur côté qui méritent bien plus cette nomination que l'élu du gouvernement—je n'irais peut-être pas cependant jusqu'à dire une centaine.

M. Hnatyshyn: Les libéraux auront au moins quelqu'un ayant du sex appeal.

M. McDermid: Nous allons remporter les élections à Spadina. Nous avons un excellent candidat en la personne de M^me^ Laura Sabia. Souriez tant que vous voudrez, mais vous verrez bien le 17 août.

Une voix: Elle finira bonne troisième.

M. McDermid: M. Coutts reviendra. Avec un peu de chance, l'un des députés d'en face l'aura peut-être comme adjoint.

Une voix: Peut-être même comme secrétaire.

M. McDermid: Je ne devrais pas vous dire cela car ce faisant je risque de vous encourager à tenter de le faire élire.

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre. Je voudrais signaler au député qu'il doit s'adresser à la présidence.

M. McDermid: Par l'entremise de la présidence, monsieur l'Orateur, nous allons démolir Coutts.

Bref, nous sommes très déçus de ce côté-ci. Nous venons de traverser une session où on a imposé la clôture à trois reprises à propos de trois des grands problèmes qu'affronte le pays aujourd'hui. Les petites entreprises de ma localité, dont un grand nombre ont vu leurs arrivées réduites à moins de 50 p. 100, versent des intérêts de 22 p. 100 à la banque pour leur stock en inventaire et n'ont plus les moyens de contracter des prêts pour rémunérer leur personnel; elles mettent leurs employés à pied pendant que le gouvernement nous dit de nous en aller, de ne pas nous en inquiéter. Si jamais nous avons besoin de vous, nous vous rappellerons. Il n'y a rien d'urgent pour le moment.

Il y a quelque chose d'urgent dans le pays. C'est un problème très grave. Il s'agit d'une grève des Postes et nous devons la régler, et rapidement.

Nous sommes prêts à siéger ici et à discuter de toutes les affaires du gouvernement. Présentez les bills. Je dis au leader du gouvernement à la Chambre: Présentez les bills du gouvernement et nous les débattrons pendant que la médiation se poursuit. Nous voulons rester ici pour être sûrs que la grève des Postes se réglera cet été.

● (0110)

Les socialistes du déversoir à ma gauche jacassent à qui mieux mieux. Nous savons que le gouvernement a la majorité et qu'il va mettre le Parlement sous clef jusqu'au 14 octobre. Il ne s'inquiète vraiment pas de ce qui se passe dans le pays. Il veut échapper au Parlement parce que la chaleur y devient intenable. Il veut sortir de la «cuisine». Il n'aime pas qu'on le presse au sujet du cartel de l'uranium. Il y a trop de choses qui le mettent mal à l'aise.

Le gouvernement n'aime pas les pressions qu'on exerce sur lui au sujet de VIA Rail. Le ministre des Transports (M. Pepin) devrait avoir honte de ce qui se passe à VIA Rail. C'est dégoûtant. Le gouvernement n'aime pas voir les taux d'intérêt tourner autour de 20 à 22 p. 100. Il n'aime pas qu'on lui demande ce qu'il va faire pour les personnes qui sont expulsées des projets immobiliers du PAAP parce qu'elles n'ont pas les moyens de garder une première hypothèque dont le taux passe de 8 p. 100 à 18 p. 100 en plus d'une deuxième hypothèque qu'ils doivent payer pour remettre au gouvernement l'argent qu'il leur avait d'abord si aimablement prêté.

[*Français*]

M. l'Orateur adjoint: A l'ordre! En conformité des dispositions de l'article 33 du Règlement, il est de mon devoir d'interrompre les délibérations et de mettre aux voix sur-le-champ toute question nécessaire en vue de disposer de la motion dont la Chambre est maintenant saisie.

[*Traduction*]

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont en faveur de la motion veuillent bien dire oui.

Des voix: Oui.

M. l'Orateur adjoint: Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

Des voix: Non.

M. l'Orateur adjoint: A mon avis, les oui l'emportent.

Et plus de cinq députés s'étant levés:

M. l'Orateur adjoint: Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Pinard, mise aux voix, est adoptée.)

● (0120)

(Vote nº 85)

POUR

Messieurs

Appolloni (Mme)
Axworthy
Bachand
Baker (Gander-Twillingate)
Bégin (Mme)
Berger
Blaker
Bloomfield
Bockstael
Breau
Burghardt
Caccia
Campbell (Mlle) (South West Nova)
Campbell (Cardigan)
Chénier
Chrétien
Collenette
Corbin
Corriveau
Cosgrove
Côté (Mme)
Cousineau
Cullen
Cyr
Dawson
De Bané
de Corneille
Deniger
Desmarais
Dingwall
Dion
Dionne (Chicoutimi)
Dionne (Northumberland-Miramichi)
Dubois
Duclos
Dupont
Dupras
Erola (Mme)
Ethier
Evans
Ferguson
Fisher
Fleming
Flis
Foster
Fox
Francis
Frith
Garant
Gauthier
Gendron
Gimaïel
Gingras
Gourde (Lévis)
Gray
Guilbault
Harquail
Henderson
Herbert
Hervieux-Payette (Mme)
Hopkins
Hudecki
Irwin
Isabelle
Johnston
Joyal
Kaplan
Kelly
Killens (Mme)
Lachance
Lajoie
Lamontagne
Lang
Lapierre
Lapointe (Charlevoix)
Lapointe (Beauce)
LeBlanc
Lefebvre
Loiselle
Lonsdale
Lumley
MacBain
MacGuigan
Mackasey
MacLellan
Malépart
Maltais
Marceau
Massé
Masters
McCauley
McRae
Nicholson (Mlle)
Olivier
Ostiguy
Parent
Penner
Pepin
Peterson
Pinard
Portelance
Prud'homme
Regan
Reid (Kenora-Rainy River)
Roberts
Robinson (Etobicoke-Lakeshore)
Rompkey
Rooney
Rossi
Schroder
Simmons
Smith
Tardif
Tessier
Tobin
Tousignant
Turner
Veillette
Watson
Weatherhead—120.

CONTRE

Messieurs

Althouse
Andre
Baker (Nepean-Carleton)
Beatty
Benjamin
Blenkarn
Bosley
Bradley
Cardiff
Clark (Yellowhead)
Clarke (Vancouver Quadra)
Coates
Cook
Cooper
Crosby (Halifax-Ouest)
Crouse
Dantzer
Darling
de Jong
Domm
Fennell
Fraser
Fretz
Friesen
Gamble
Gass
Gilchrist
Gurbin
Halliday
Hargrave
Hawkes
Hees
Hnatyshyn
Howie
Huntington
Jarvis
Jelinek
Keeper
Kempling
Kilgour
King
Knowles
Korchinski
Kushner

Messieurs

Lawrence	Mitchell (Mme)	Scott (Victoria-Haliburton)
Lewis	Munro (Esquimalt-Saanich)	Shields
MacDonald (Mlle)	Murta	Skelly
Malone	Neil	Speyer
Mayer	Nowlan	Stewart
Mazankowski	Nystrom	Taylor
McCain	Oberle	Thomson
McCuish	Orlikow	Towers
McDermid	Paproski	Vankoughnet
McGrath	Patterson	Wilson
McKinnon	Roche	Wright
McKnight	Sargeant	Young
McLean	Scott (Hamilton-Wentworth)	Yurko—85.
McMillan		
Miller		

● (0140)

Mme le Président: Je déclare la motion adoptée.

(La motion est adoptée.)

M. Baker (Nepean-Carleton): J'invoque le Règlement, madame le Président. Étant donné que nous ajournons pour une période assez longue, je me demande s'il ne conviendrait pas que je transmette, au nom de tous les députés, nos remerciements à tous les membres du personnel—les gardiens, les pages, les services du greffier, ceux qui collaborent à la publication du hansard et tous ceux qui nous ont si bien et si fidèlement servis et qui ont fait de leur mieux pour nous rendre la vie aussi facile que possible.

Des voix: Bravo!

M. Knowles: Madame le Président, puis-je me joindre au député de Nepean-Carleton pour exprimer la reconnaissance de la Chambre envers tous ces gens qui nous ont servis, et auxquels j'ajouterais les membres de la presse qui ont parlé de nous d'une façon ou d'une autre . . .

Des voix: Peuh!

M. Knowles: J'ai dit d'une façon ou d'une autre.

Et enfin, nos meilleurs compliments à Votre Honneur.

[*Français*]

M. Pinard: Madame le Président, en plus de tous ceux qui ont été mentionnés par mon collègue de Nepean-Carleton (M. Baker) et de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles), je voudrais remercier particulièrement les pages qui ont pris ici une expérience assez extraordinaire, mais qui nous ont été très utiles. Je veux leur rendre hommage.

Des voix: Bravo!

M. Pinard: Au nom du gouvernement, nous voulons aussi remercier les journalistes qui doivent ajuster leur horaire au nôtre et également toutes les familles de tous les parlementaires, et tous ceux qui sont rattachés aux travaux de la Chambre pour leur patience et leur compréhension étant donné les circonstances.

[*Traduction*]

Mme le Président: Je souhaite de bonnes vacances à tout le monde et je suis heureuse à l'idée que les députés puissent rentrer dans leurs familles qui croyaient probablement les avoir perdus pour tout l'été.

Je tiens aussi à faire mes adieux à nos pages qui sont tout aussi tristes de nous quitter que nous le sommes de les voir partir.

[*Français*]

Bonnes vacances à tous et que Dieu vous garde!

(La séance est levée à 1 h 44 du matin et la Chambre s'ajourne au mercredi 14 octobre 1981, à 2 heures de l'après-midi.)

FIN DU VOLUME X